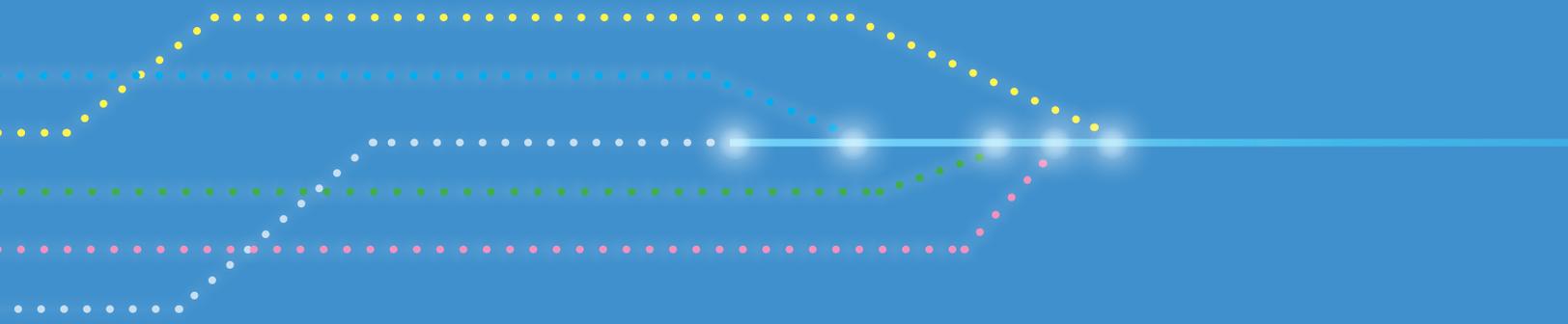


Systeme de **comptabilité nationale**

2008



Commission européenne



Fonds monétaire international



Organisation de coopération et
de développement économiques

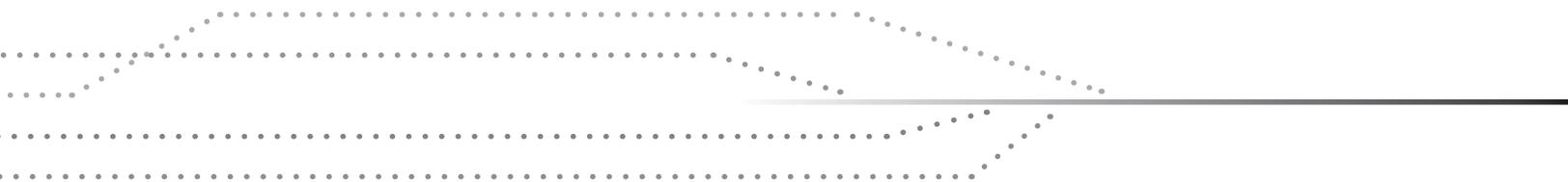


Nations Unies



Banque mondiale

Systeme de comptabilité nationale 2008



Commission européenne



Fonds monétaire international



Organisation de coopération
et de développement économiques



Nations Unies



Banque mondiale

Banque mondiale
Commission européenne
Fonds monétaire international

SNA EA 2008 001

Organisation de coopération et de développement économiques

Code OCDE 302009191P1

Organisation des Nations Unies

Cote ST/ESA/STAT/SER.F/2/Rev.5

ISBN 978-92-1-261223-2

Copyright © 2013
Banque mondiale
Commission européenne
Fonds monétaire international
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation des Nations Unies
Tous droits réservés

AVANT-PROPOS

Le *Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008)* est un cadre statistique qui fournit une série détaillée, cohérente et flexible de comptes macroéconomiques à des fins de prise de décisions, d'analyse et de recherche. Il a été préparé et publié sous les auspices des Nations Unies, de la Commission européenne, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Fonds monétaire international et du Groupe de la Banque mondiale. Il consiste en une mise à jour, mandatée en 2003 par la Commission de statistique des Nations Unies, du *Système de comptabilité nationale 1993*, qui avait été produit sous la responsabilité jointe des cinq mêmes organisations. Comme les éditions précédentes, le *SCN 2008* reflète l'évolution des besoins des utilisateurs, les nouveaux développements de l'environnement économique et les avancées dans la recherche méthodologique.

Un groupe de travail, comprenant les représentations de chacune de nos organisations, a géré et coordonné les tâches. Les instituts nationaux de statistiques et les banques centrales des pays à travers le monde ont contribué avec pertinence. Des groupes d'experts ont entrepris des recherches sur les questions faisant l'objet de révision. Un groupe consultatif d'experts a été mis en place pour fournir les opinions d'experts d'un nombre important de pays. Durant le travail de mise à jour, les recommandations et le texte révisé ont été postés sur le site Web de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies de manière à recueillir des commentaires provenant du monde entier, assurant de la sorte une pleine transparence du processus de révision.

Le *SCN 2008* est conçu pour être utilisé par tous les pays, car il a été formaté pour répondre aux besoins des pays à différents stades de leur développement économique. Il constitue également une clé de voûte pour des standards dans d'autres domaines des statistiques économiques, facilitant l'intégration de ces systèmes statistiques pour assurer leur cohérence avec les comptes nationaux.

Lors de sa quarantième session, la Commission de statistique a adopté le *SCN 2008* à l'unanimité comme le standard statistique international pour les comptes nationaux. Nous encourageons tous les pays à élaborer et à diffuser leurs comptes nationaux sur la base du *SCN 2008*, autant que possible.

Ban Ki-moon,
*Secrétaire général
des Nations Unies*

José Manuel Barroso,
*Président
de la Commission européenne*

Angel Gurría,
*Secrétaire général
de l'Organisation de coopération
et de développement économiques*

Dominique Strauss-Kahn,
Directeur général du Fonds monétaire international

Robert B. Zoellick,
Président du Groupe de la Banque mondiale

SOMMAIRE

Avant-propos.....	iii
Table des matières.....	vii
Liste des tableaux.....	xlvi
Liste des figures.....	li
Préface.....	xlvii
Liste des abréviations et des acronymes.....	lv
Chapitre 1. Introduction.....	1
Chapitre 2. Aperçu général.....	15
Chapitre 3. Stocks, flux et règles de comptabilisation.....	39
Chapitre 4. Unités et secteurs institutionnels.....	61
Chapitre 5. Entreprises, établissements et branches d'activité.....	87
Chapitre 6. Compte de production.....	95
Annexe au chapitre 6 : Distinction entre production due au stockage et gains/pertes de détention.....	127
Chapitre 7. Comptes de distribution du revenu.....	131
Chapitre 8. Comptes de redistribution du revenu.....	159
Chapitre 9. comptes d'utilisation du revenu.....	183
Chapitre 10. Compte de capital.....	199
Chapitre 11. Compte d'opérations financières.....	225
Chapitre 12. Compte des autres changements de volume d'actifs.....	243
Chapitre 13. Compte de patrimoine.....	263
Chapitre 14. Tableaux des ressources et des emplois et compte de biens et services.....	277
Chapitre 15. Mesure des prix et des volumes.....	307
Chapitre 16. Synthèse et intégration des comptes.....	337
Chapitre 17. Questions transversales et autres questions spéciales.....	353
Chapitre 18. Établissement et présentation des comptes.....	409
Chapitre 19. Population et emploi.....	419
Chapitre 20. Services du capital et comptes nationaux.....	429
Chapitre 21. Mesure de l'activité des entreprises.....	441
Chapitre 22. Le secteur des administrations publiques et le secteur public.....	449
chapitre 23. Institutions sans but lucratif.....	469
Chapitre 24. Le secteur des ménages.....	475
Chapitre 25. Aspects informels de l'économie.....	485
Chapitre 26. Comptes du reste du monde et liens avec la balance des paiements.....	497
Chapitre 27. Liens avec les statistiques monétaires et les flux financiers.....	513
Chapitre 28. Analyse des entrées-sorties et autres analyses matricielles.....	521
Chapitre 29. Comptes satellites et autres extensions.....	539
Annexe 1 Les nomenclatures du SCN et les codes associés.....	561
Annexe 2 La séquence des comptes.....	579
Annexe 3 Changements par rapport au <i>Système de comptabilité nationale 1993</i>	605
Annexe 4 Agenda de recherche.....	625
Bibliographie.....	633
Glossaire.....	637
Index.....	655

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	iii
Table des matières	vii
Liste des tableaux	xlv
Liste des figures	li
Préface	xlvii
Liste des abréviations et des acronymes	lv
Chapitre 1. Introduction	1
A. En quoi consiste le Système de comptabilité nationale ?	1
B. Éléments conceptuels du SCN	2
1. Activités et opérations	2
2. Les secteurs institutionnels de l'économie	2
3. Les comptes et les activités économiques correspondantes	2
Le compte de biens et services	3
La séquence des comptes	3
Comptes courants	3
Comptes d'accumulation	3
Comptes de patrimoine	4
Les autres comptes du SCN	4
Tableaux des ressources et des emplois	4
Comptes en volume	4
C. Les finalités du SCN	4
1. Suivi du comportement d'une économie	4
2. Analyse macroéconomique	5
3. Comparaisons internationales	5
D. Les différentes frontières du SCN	5
1. Les opérations non monétaires	5
2. La frontière de la production	6
La production des ménages	6
Autres problèmes de délimitation de la frontière de la production	7
3. La frontière de la consommation	7
4. La frontière des actifs	7
5. Les frontières nationales	7
6. Consommation finale, consommation intermédiaire et formation brute de capital fixe	8
Le capital humain	8
Réparations, entretien et formation brute de capital fixe	9
E. Le SCN en tant que cadre pour la coordination des statistiques	9
1. Harmonisation entre différents systèmes statistiques	9
2. Utilisation de données microéconomiques pour la comptabilité macroéconomique	9

F.	Liens avec la comptabilité d'entreprise	10
1.	Normes comptables internationales	11
G.	Extension du champ du SCN.....	11
H.	Le SCN et les mesures du bien-être.....	12
1.	Conditions pour le traitement des dépenses comme mesure du bien-être.....	12
2.	Services non payés et bien-être	12
3.	Impact des événements extérieurs sur le bien-être.....	12
4.	Impact des externalités sur le bien-être.....	12
5.	Impacts non économiques sur le bien-être.....	13
6.	Indicateurs de bien-être et agrégats macroéconomiques	13
Chapitre 2.	Aperçu général	15
A.	Introduction	15
1.	L'analyse des flux et des stocks	15
2.	L'enregistrement des flux et des stocks.....	16
B.	Éléments conceptuels du SCN.....	16
1.	Unités et secteurs institutionnels	17
	Les secteurs institutionnels	17
	La délimitation entre l'économie totale et le reste du monde	17
2.	Les opérations et les autres flux	17
	Les types principaux d'opérations et d'autres flux.....	18
	Les caractéristiques des opérations dans le SCN.....	19
3.	Actifs et passifs.....	19
4.	Produits et unités de production	19
	Les produits.....	19
	Les unités de production	19
5.	Fonctions.....	20
C.	Les règles de comptabilisation	20
1.	Introduction	20
	Terminologie utilisée pour les deux côtés des comptes	20
	Changement de propriété et enregistrement des opérations sur biens et services.....	20
	Comptabilité en partie double ou en partie quadruple.....	21
2.	Moment d'enregistrement	21
3.	Évaluation.....	22
	Principes généraux	22
	Méthodes d'évaluation	22
	Mesures en volume et mesures en termes réels.....	22
4.	Consolidation et enregistrement net	23
	Consolidation.....	23
	Enregistrement net	23
	Utilisation du terme « net »	23
D.	Les comptes	23
1.	Introduction.....	23
2.	La séquence complète des comptes.....	24
	Les trois sections de la séquence des comptes.....	24
	Le compte de production.....	24
	Les comptes de distribution du revenu.....	24
	Le compte de distribution primaire du revenu	25
	Le compte de distribution secondaire du revenu	25

Le compte de redistribution du revenu en nature.....	26
Les comptes d'utilisation du revenu	26
Les comptes d'accumulation.....	27
Le compte de capital	27
Le compte d'opérations financières	27
Le compte des autres changements de volume d'actifs.....	28
Le compte de réévaluation.....	28
Les comptes de patrimoine.....	29
3. Une présentation intégrée des comptes	29
Les comptes du reste du monde.....	30
Le compte de biens et services	31
Les agrégats.....	33
Produit intérieur brut (PIB)	35
Mesures nettes et brutes	35
Revenu national brut (RNB)	36
Revenu national disponible.....	36
Comptes en volume	36
4. Les autres parties de la structure comptable	36
Le tableau central des ressources et des emplois et les autres tableaux entrées-sorties.....	36
Les tableaux des opérations financières et des actifs et passifs financiers.....	36
Comptes complets de patrimoine et comptes d'actifs et de passifs	37
L'analyse fonctionnelle.....	37
Tableaux de la population et de la main-d'œuvre occupée	37
E. Le cadre central intégré et la flexibilité.....	37
1. L'application flexible du cadre central.....	37
2. Introduction aux matrices de comptabilité sociale.....	38
3. Introduction aux comptes satellites	38
Chapitre 3. Stocks, flux et règles de comptabilisation	39
A. Introduction	39
1. Les stocks et les flux.....	39
2. Soldes comptables.....	39
3. Regroupement des stocks et des flux dans les comptes	40
4. Les règles de comptabilisation	40
B. Les stocks.....	41
1. Avantages	41
2. Propriété.....	41
3. Définition d'un actif.....	42
4. Actifs et passifs financiers	42
5. La frontière des actifs et le premier niveau de la nomenclature des actifs.....	42
Passifs contingents et provisions.....	42
6. Entrée et sortie des actifs dans le compte de patrimoine.....	43
7. Exclusions de la frontière des actifs	43
C. Les flux	43
1. Les opérations	43
Les opérations monétaires.....	44
Les opérations avec et sans contrepartie	44
Réorganisation d'opérations.....	44
Réorientation d'opérations	44
Scission d'opérations.....	45
Unités facilitant une opération pour le compte d'autres parties.....	45

Les opérations non monétaires	46
Opérations de troc	46
Les rémunérations en nature.....	46
Paielements en nature autres que les rémunérations en nature.....	46
Les transferts en nature	46
Les opérations internes.....	47
Les externalités et les activités illégales	47
Les externalités	47
Les activités illégales.....	48
2. Les autres flux	48
Les autres changements de volume d'actifs	48
Les gains et les pertes de détention.....	49
D. Soldes comptables.....	49
Les soldes comptables dans les comptes de flux.....	49
Les soldes comptables dans les comptes de patrimoine	49
E. Les règles de comptabilisation	49
1. La comptabilité en partie quadruple.....	49
2. Évaluation.....	50
Règles générales	50
Évaluation des opérations	50
Produits agricoles vendus à la ferme	51
Troc	51
Les prix d'offre.....	51
Évaluation des transferts en nature	51
Prix de transfert	51
Prix préférentiels.....	52
Évaluation au coût	52
Évaluation des actifs	52
Évaluation selon la comptabilité d'entreprise.....	53
Évaluation des flux scindés.....	53
Règles particulières d'évaluation des produits	53
Évaluation des autres flux	54
Les autres changements de volume d'actifs	54
Les gains et les pertes de détention.....	54
Évaluation des positions des actifs et passifs financiers	54
3. Moment d'enregistrement	55
Choix du moment d'enregistrement	55
Pourquoi enregistrer sur la base des droits constatés ?.....	55
Moment d'enregistrement pour les acquisitions de biens et de services.....	56
Moment d'enregistrement des opérations de redistribution	56
Moment d'enregistrement des opérations sur actifs et passifs financiers.....	56
Moment d'enregistrement de la production et de la consommation intermédiaire.....	57
Moment d'enregistrement des variations de stocks et de la consommation de capital fixe..	57
Moment d'enregistrement des opérations composites et des soldes comptables	57
Moment d'enregistrement des autres flux.....	57
Moment d'enregistrement des gains et pertes de détention	57
Ajustements des moments d'enregistrement pour les opérations internationales.....	58
Les comptes de patrimoine.....	58
4. Agrégation, enregistrement net, consolidation.....	58
Agrégation.....	58
Enregistrement net	58

Consolidation	59
Chapitre 4. Unités et secteurs institutionnels	61
A. Introduction	61
1. Les unités institutionnelles.....	61
2. La résidence.....	62
3. Sectorisation et comportement économique	63
4. L'économie totale.....	63
5. Un aperçu des secteurs institutionnels	65
6. Les sous-secteurs	65
Contrôle public et étranger.....	66
Institutions sans but lucratif.....	66
Autre décomposition en sous-secteurs	66
7. Le reste du monde.....	66
B. Les sociétés dans le SCN	66
1. Les types de sociétés	66
Les sociétés juridiquement constituées	66
Les coopératives, les sociétés de personnes à responsabilité limitée, etc.....	67
Les quasi-sociétés.....	67
Les succursales.....	67
Les unités résidentes fictives	68
2. Les cas particuliers.....	68
Les groupes de sociétés.....	68
Les sièges sociaux et les sociétés holding.....	68
Les entités à vocation spéciale.....	69
Les institutions financières captives	69
Les filiales artificielles de sociétés.....	69
Les unités des administrations publiques à vocation spéciale	70
3. La propriété et le contrôle des sociétés	70
Les filiales et sociétés affiliées.....	70
Les sociétés filiales.....	70
Les sociétés affiliées	70
Le contrôle public des sociétés	71
Le contrôle par une unité non résidente	72
C. Les institutions sans but lucratif	72
1. Les caractéristiques des institutions sans but lucratif.....	72
2. Les ISLB qui réalisent une production marchande.....	73
Les ISLB marchandes au service des entreprises	73
3. Les ISLB qui réalisent une production non marchande	73
Le contrôle public des institutions sans but lucratif	74
Les ISLB au service des ménages (ISBLSM)	74
D. Le secteur des sociétés non financières et ses sous-secteurs	74
E. Le secteur des sociétés financières et ses sous-secteurs.....	75
1. La banque centrale.....	76
2. Les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale	76
3. Les fonds communs de placement monétaires	76
4. Les fonds communs de placement non monétaires	76
5. Les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension	77
6. Les auxiliaires financiers	77

7.	Les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels.....	77
8.	Les sociétés d'assurance.....	78
9.	Les fonds de pension.....	78
F.	Le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs	78
1.	Les administrations publiques en tant qu'unités institutionnelles	78
	Les administrations publiques en tant que producteurs	78
	Les systèmes et les administrations de sécurité sociale	79
2.	Le secteur des administrations publiques	79
3.	Les sous-secteurs du secteur des administrations publiques	80
	L'administration centrale.....	80
	Les administrations d'États fédérés	81
	Les administrations locales	81
	Les administrations de sécurité sociale	82
4.	La deuxième variante de la sous-sectorisation.....	82
G.	Le secteur des ménages et ses sous-secteurs	82
1.	Les ménages en tant qu'unités institutionnelles.....	82
2.	Les entreprises non constituées en sociétés au sein des ménages	83
3.	Le secteur des ménages et ses sous-secteurs	83
	La sous-sectorisation en fonction du revenu.....	83
	La sous-sectorisation en fonction des caractéristiques d'une personne de référence	83
	La sous-sectorisation en fonction de la taille et de la localisation du ménage	84
H.	Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages	84
I.	Le reste du monde.....	84
1.	Les organisations internationales	85
2.	Les banques centrales d'unions monétaires	85
Chapitre 5. Entreprises, établissements et branches d'activité.....		87
A.	Introduction	87
B.	Les activités productives.....	87
1.	La nomenclature des activités dans le SCN	88
2.	Les activités principales et secondaires	88
	Les activités principales.....	88
	Les activités secondaires.....	88
3.	Les activités auxiliaires	88
C.	Le découpage des entreprises en unités plus homogènes	88
1.	Les types d'unités de production.....	88
	Les unités d'activité économique	88
	Les unités locales	88
	Les établissements	88
2.	Les données et les comptes des établissements.....	89
3.	L'application des principes dans des situations particulières.....	89
	Les établissements dans les entreprises intégrées.....	89
	Les établissements appartenant aux administrations publiques.....	90
D.	Les activités auxiliaires	90
	L'enregistrement (ou non) de la production des activités auxiliaires	91
	Le rôle des activités auxiliaires dans le SCN.....	91
E.	Les branches d'activité	92
1.	Les producteurs marchands, les producteurs pour compte propre et les producteurs non marchands.....	92

2. Branches d'activité et produits	92
F. Les unités de production homogène	92
Chapitre 6. Compte de production	95
A. Introduction	95
B. Le concept de production	95
1. La production en tant qu'activité économique	95
Biens	96
Services.....	96
Produits basés sur la capture des connaissances.....	97
2. Le domaine de la production	97
Le domaine général de la production	97
Le domaine de la production dans le SCN.....	98
Le domaine de la production des ménages.....	98
Exclusion de la majorité des services produits par les ménages pour leur usage propre	98
La production pour compte propre de biens	99
Les services des logements occupés par leurs propriétaires	99
La production de services domestiques et personnels par l'emploi de personnel domestique rémunéré	99
Le bricolage (décoration, entretien et petites réparations).....	100
L'utilisation des biens de consommation.....	100
L'économie non observée.....	100
C. Prix de base, prix du producteur et prix d'acquisition	101
1. Prix de base et prix du producteur.....	101
La TVA et les impôts déductibles similaires.....	101
Enregistrement brut et enregistrement net de la TVA.....	102
2. Prix d'acquisition	102
3. Prix de base, prix du producteur et prix d'acquisition : récapitulatif.....	103
D. Valeur ajoutée et PIB	103
1. Valeur ajoutée brute et nette	103
2. Les mesures alternatives de la valeur ajoutée	104
La valeur ajoutée brute aux prix de base	104
La valeur ajoutée brute aux prix du producteur.....	104
La valeur ajoutée brute au coût des facteurs.....	104
3. Produit intérieur brut (PIB)	104
4. Production nationale	105
E. La mesure de la production	105
1. La production au sens d'activité économique et la production au sens de produit.....	105
2. Moment d'enregistrement	106
3. Évaluation du résultat de la production.....	106
4. La production marchande, la production pour usage final propre et la production non marchande.....	106
Production marchande.....	107
Enregistrement des ventes.....	107
Enregistrement du troc.....	107
Enregistrement des rémunérations ou des autres paiements en nature	107
Enregistrement des livraisons internes à l'entreprise.....	107
Variations des stocks de biens finis.....	107
Variations des stocks de travaux en cours	108
Production pour usage final propre	109

	Biens produits par les ménages.....	109
	Services fournis par le personnel domestique.....	109
	Services des logements occupés par leurs propriétaires.....	109
	Formation brute de capital fixe pour compte propre.....	109
	Variations des stocks.....	109
	Consommation intermédiaire pour compte propre.....	109
	Évaluation de la production pour usage final propre.....	110
	Production non marchande.....	110
	Producteurs marchands et non marchands.....	111
F.	La production de certaines branches d'activité particulières.....	111
1.	Introduction.....	111
2.	Agriculture, sylviculture et pêche.....	111
3.	Fabrication de machines et de matériel et construction.....	112
4.	Transports et entreposage.....	112
	Transports.....	112
	Stockage et entreposage.....	112
5.	Commerce de gros et de détail.....	113
6.	La production des banques centrales.....	114
	Cas limites : l'exemple des services de surveillance.....	114
	Fourniture de production non marchande.....	114
	Fourniture de production marchande.....	114
7.	Services financiers autres que les services d'assurance et de fonds de pension.....	115
	Services financiers fournis en échange de charges explicites.....	115
	Services financiers fournis en combinaison avec des charges d'intérêt sur des crédits et des dépôts.....	116
	Services financiers combinés à l'acquisition et à la cession d'actifs et de passifs financiers sur des marchés financiers.....	116
8.	Services financiers associés à des régimes d'assurance et de pension.....	117
	Assurance dommages.....	118
	Assurance-vie.....	118
	Réassurance.....	119
	Régimes d'assurance sociale.....	119
	Systèmes de garanties standard.....	119
9.	Recherche-développement.....	119
10.	Production d'originaux et de copies.....	120
G.	Consommation intermédiaire.....	120
1.	Portée de la consommation intermédiaire.....	120
2.	Moment d'enregistrement et évaluation de la consommation intermédiaire.....	121
3.	La frontière entre la consommation intermédiaire et la rémunération des salariés.....	121
4.	La frontière entre la consommation intermédiaire et la formation brute de capital fixe.....	122
	Le petit outillage.....	122
	L'entretien et les réparations.....	122
	Recherche-développement.....	122
	Prospection minière et évaluation.....	122
	Le matériel militaire.....	123
5.	Services fournis aux producteurs par les administrations publiques.....	123
6.	Transferts sociaux en nature.....	123
7.	Les services des organisations professionnelles.....	123
8.	Externalisation.....	123
9.	Location d'actifs fixes.....	123

H.	Consommation de capital fixe	123
1.	Portée de la consommation de capital fixe	123
2.	La consommation de capital fixe et les loyers des actifs fixes.....	124
3.	Calcul de la consommation de capital fixe	125
4.	La méthode de l'inventaire permanent.....	125
	Calcul du stock brut de capital	125
	Efficacité relative	125
	Taux de consommation de capital fixe.....	126
	Valeurs de la consommation de capital fixe.....	126
Annexe au chapitre 6 : Distinction entre production due au stockage et gains/pertes de détention		127
A.	Introduction	127
1.	Frais d'entreposage et gains/ pertes de détention.....	127
B.	Biens dont la valeur réelle change avec le temps	127
1.	Biens ayant une longue période de production.....	127
2.	Biens dont les caractéristiques physiques changent.....	127
3.	Biens ayant des modèles d'offre ou de demande saisonniers.....	128
4.	À qui profite l'augmentation de valeur des biens stockés ?.....	129
5.	À quel moment la production due au stockage est-elle enregistrée ?	129
6.	Exemples	129
	Exemple 1	129
	Exemple 2	129
	Exemple 3	129
Chapitre 7. Comptes de distribution du revenu.....		131
A.	Introduction	131
1.	Le compte d'exploitation.....	131
	L'excédent d'exploitation et le revenu mixte.....	132
2.	Le compte d'affectation des revenus primaires.....	133
	Les soldes comptables et le revenu national.....	134
	Le revenu national net et le revenu national brut	135
3.	Le compte du revenu d'entreprise	135
4.	Le compte d'affectation des autres revenus primaires	135
B.	La rémunération des salariés.....	136
1.	L'identification des salariés.....	136
	La relation de travail	136
	Les employeurs et les travailleurs pour leur propre compte.....	138
	Les travailleurs à domicile.....	138
2.	Les composantes de la rémunération des salariés.....	140
	Les salaires et traitements	140
	Les salaires et les traitements en espèces.....	140
	Les salaires et les traitements en nature	141
	Les options sur titres des salariés.....	142
	Les cotisations sociales à la charge des employeurs.....	142
	Les cotisations effectives versées par les employeurs aux régimes d'assurance sociale	142
	Les cotisations imputées versées par les employeurs aux régimes d'assurance sociale.	142
	Les cotisations de pension imputées à la charge des employeurs	142
	Les cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs	143
C.	Les impôts sur la production et les importations.....	143
1.	L'enregistrement des impôts sur la production et les importations	143

L'enregistrement des impôts sur la production et les importations dans les comptes.....	144
Impôts contre redevances.....	144
Relations avec les nomenclatures des impôts du FMI et de l'OCDE	144
L'enregistrement sur la base des droits constatés	145
Les intérêts, amendes et autres pénalités.....	145
Les impôts et les subventions dans le compte de distribution primaire du revenu.....	145
2. Les impôts sur les produits.....	145
Les impôts du type de la taxe sur la valeur ajoutée	145
Les droits et impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA	146
Les droits sur les importations.....	147
Les impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations	147
Les impôts à l'exportation.....	148
Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations	148
3. Les autres impôts sur la production.....	149
D. Les subventions	149
1. Les subventions sur les produits	149
Les subventions sur les importations.....	150
Les subventions sur les exportations	150
Les exclusions des subventions sur les exportations.....	150
Les autres subventions sur les produits	150
2. Les autres subventions sur la production	150
E. Les revenus de la propriété.....	151
1. La définition des revenus de la propriété.....	151
2. Les intérêts	151
L'enregistrement sur la base des droits constatés	152
Les intérêts à payer et à recevoir sur les crédits et les dépôts	152
Les intérêts à payer sur les titres de créances	153
Présentation plus détaillée	153
Les intérêts nominaux et les intérêts réels.....	153
Le cas particulier des taux d'intérêt fixés par la banque centrale.....	154
Taux inférieurs aux taux du marché pour les dépôts de réserve	154
Taux supérieurs aux taux du marché pour le soutien d'une monnaie.....	154
Taux inférieurs aux taux du marché pour les industries prioritaires	154
3. Les revenus distribués des sociétés	154
Les dividendes.....	154
Le moment d'enregistrement	155
Les dividendes extraordinaires	155
Les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés	155
Les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers.....	155
Les bénéfices non distribués des entreprises nationales.....	156
4. Les revenus d'investissements attribués	156
Les revenus d'investissements attribués aux assurés	156
Les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension.....	157
Les revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement.....	157
5. Les loyers.....	157
La distinction entre loyers et locations	157
Les loyers de ressources.....	157
Les loyers des terrains.....	157

Les loyers des gisements.....	158
Chapitre 8. Comptes de redistribution du revenu.....	159
A. Introduction.....	159
1. Le compte de distribution secondaire du revenu.....	159
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	160
Cotisations et prestations sociales.....	160
Autres transferts courants.....	161
2. Le revenu disponible.....	161
Les relations avec les concepts de revenu de la théorie économique.....	162
Revenu national disponible.....	162
3. Le compte de redistribution du revenu en nature.....	163
4. Le revenu disponible ajusté.....	163
B. Les transferts courants.....	163
1. La distinction entre transferts courants et transferts en capital.....	164
2. L'enregistrement des transferts.....	164
Les transferts en espèces.....	164
La fourniture de biens et de services par les entreprises.....	165
Les transferts sociaux en nature.....	166
C. Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	167
1. Les impôts en général.....	167
Impôts contre redevances.....	167
Relations avec les nomenclatures des impôts du FMI et de l'OCDE.....	167
L'enregistrement sur la base des droits constatés.....	167
Les intérêts, les amendes et les autres pénalités.....	168
2. Les impôts sur le revenu.....	168
3. Les autres impôts courants.....	168
Les impôts courants sur le capital.....	168
Les impôts courants divers.....	169
D. Les régimes d'assurance sociale.....	169
1. Étendue des prestations sociales.....	169
2. L'organisation des régimes d'assurance sociale.....	170
Les régimes de sécurité sociale.....	171
Autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi.....	171
E. Les cotisations sociales nettes.....	172
1. Les composantes des cotisations sociales.....	173
2. Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs.....	174
3. Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs.....	174
4. Cotisations sociales effectives à la charge des ménages.....	174
5. Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages.....	174
F. Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature.....	174
1. Organisations institutionnelles.....	174
Les régimes d'assurance sociale ou l'assistance sociale.....	174
Sécurité sociale et assistance sociale.....	174
2. Les types de prestations sociales.....	175
Pensions.....	175
Prestations autres que de pension à payer en espèces.....	175
Montants à recevoir par les ménages qui ne sont pas des prestations sociales.....	175
Prestations autres que de pension à payer en nature.....	175

Prestations en nature fournies par les administrations publiques	176
3. Les prestations sociales enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu	176
G. Les autres transferts courants	177
1. Les opérations liées à l'assurance	177
Les primes nettes d'assurance dommages	178
Les indemnités d'assurance dommages	178
Primes et indemnités nettes de réassurance.....	179
Redevances et appels dans le cadre de garanties standard	180
2. Les transferts courants entre administrations publiques	180
3. La coopération internationale courante	180
4. Les transferts courants divers	180
Transferts courants entre la banque centrale et les administrations publiques	180
Transferts courants aux ISBLSM	180
Transferts courants entre ménages	181
Les amendes et les pénalités.....	181
Les loteries et les paris	181
Les paiements d'indemnités.....	181
H. Les transferts sociaux en nature	181
1. Le compte de redistribution du revenu en nature.....	182
2. Les transferts sociaux en nature payés à des non-résidents	182
Chapitre 9. Comptes d'utilisation du revenu	183
A. Introduction	183
1. Le compte d'utilisation du revenu disponible	184
2. Le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté.....	185
3. Relation entre les deux versions du compte d'utilisation du revenu.....	185
4. Ajustement pour variation des droits à pension	186
5. L'épargne	187
6. Calcul des taux d'épargne	187
B. Dépenses, acquisitions et consommation de biens et de services	187
1. Les dépenses.....	187
Moment d'enregistrement des dépenses en biens et services.....	188
2. Les acquisitions.....	188
3. La consommation de biens et de services.....	188
Les biens durables et les biens non durables.....	188
La consommation en tant qu'utilisation complète de biens et de services	188
C. Mesure indirecte de la valeur des opérations non monétaires	189
1. Les opérations de troc.....	189
2. Les dépenses en biens et en services reçus en tant que revenu en nature.....	189
3. Les dépenses en biens et en services produits pour compte propre.....	189
D. La dépense de consommation finale des ménages.....	190
1. Introduction	190
2. Les dépenses des ménages possédant des entreprises non constituées en sociétés	190
3. Les dépenses portant sur des biens et des services particuliers	191
Les dépenses en services financiers	191
Services financiers, à l'exclusion des services d'assurance et de fonds de pension	191
Services d'assurance et de fonds de pension.....	191
Services de logement, réparations et améliorations.....	191
Services des logements occupés par leurs propriétaires.....	191
Décoration, réparations mineures et entretien	191

Améliorations majeures	191
La réparation et l'entretien de biens durables.....	191
Les permis et les redevances	192
4. Classification de la dépense de consommation finale des ménages.....	192
5. Moment d'enregistrement et évaluation de la dépense de consommation finale des ménages.....	192
Moment d'enregistrement	192
Évaluation.....	192
L'évaluation des achats à crédit.....	192
6. Les dépenses des ménages résidents et non résidents	193
E. La consommation finale effective des ménages.....	193
F. Les dépenses de consommation encourues par les administrations publiques	193
1. Les dépenses en produits des producteurs marchands et des producteurs non marchands	193
Les dépenses en produits des producteurs non marchands	193
Les dépenses en biens et en services de consommation produits par les producteurs marchands	194
Production et dépense de consommation finale des administrations publiques	194
2. Les dépenses en biens et en services individuels et collectifs.....	194
Biens et services individuels.....	194
La consommation individuelle par type de producteur	194
Les services collectifs.....	194
La frontière entre les services individuels et les services collectifs	195
Nomenclature des dépenses individuelles et collectives des administrations publiques.....	195
Les services non marchands aux entreprises	195
G. La consommation finale effective des administrations publiques	195
H. Les dépenses de consommation encourues par les ISBLSM.....	196
La consommation individuelle par type de producteur	196
I. La consommation finale effective des ISBLSM.....	196
J. La dépense de consommation finale et la consommation finale effective : résumé.....	196
1. Dépense de consommation finale	196
2. Consommation finale effective.....	197
3. La consommation finale totale dans l'économie.....	197
Chapitre 10. Compte de capital	199
A. Introduction	199
1. Propriété et actifs : définitions	199
2. Actifs non financiers.....	199
Actifs produits.....	199
Actifs non produits	200
3. Structure du compte de capital	201
Épargne.....	201
Transferts en capital.....	201
Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	201
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers	201
Capacité de financement	202
B. Formation brute de capital	202
1. Formation brute de capital fixe	202
Le domaine des actifs	202
Actifs fixes existants.....	203
Améliorations d'actifs existants	203

Coûts encourus lors de l'acquisition et la cession d'actifs	204
Moment d'enregistrement	205
La propriété d'actifs	205
Évaluation.....	205
Opérations sur actifs fixes	206
Logements.....	206
Autres bâtiments et ouvrages de génie civil	207
Bâtiments non résidentiels.....	207
Autres ouvrages de génie civil.....	208
Améliorations de terrains.....	208
Machines et équipements.....	208
Matériels de transport	208
Équipements TIC.....	208
Autres machines et équipements.....	209
Systèmes d'armes	209
Ressources biologiques cultivées	209
Ressources animales fournissant une production de façon répétée	209
Arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée	209
Coûts du transfert de propriété d'actifs non produits.....	210
Produits de la propriété intellectuelle.....	210
Recherche-développement.....	211
Prospection minière et évaluation	211
Logiciels et bases de données.....	211
Logiciels	211
Bases de données.....	212
Œuvres récréatives, littéraires et artistiques originales	212
Autres produits de la propriété intellectuelle	212
2. Variations des stocks.....	212
Stockage et stocks	212
Évaluation.....	213
Évaluation des travaux en cours.....	213
Opérations sur stocks	213
Matières premières et fournitures.....	213
Travaux en cours.....	213
Travaux en cours sur ressources biologiques cultivées	214
Autres travaux en cours.....	215
Produits finis.....	215
Stocks militaires.....	215
Biens destinés à la revente.....	215
3. Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	215
Le domaine des actifs	215
Évaluation.....	215
Opérations sur objets de valeur.....	216
Pierres et métaux précieux.....	216
Antiquités et autres objets d'art.....	216
Autres objets de valeur	216
C. Consommation de capital fixe.....	216
1. Coûts du transfert de propriété.....	216
2. Coûts de terminaison.....	216
D. Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	217
1. Ressources naturelles.....	217
Le domaine des actifs	217

Propriété.....	218
Évaluation.....	218
Opérations sur ressources naturelles.....	218
Terrains.....	218
Réserves minérales et énergétiques.....	219
Ressources biologiques non cultivées.....	219
Ressources en eau.....	219
Autres ressources naturelles.....	219
2. Contrats, baux et licences.....	219
Le domaine des actifs.....	219
Types d'actifs inclus dans les contrats, baux et licences.....	220
Licences d'exploitation négociables.....	220
Permis d'exploitation de ressources naturelles.....	220
Permis d'entreprendre une activité spécifique.....	220
Droits d'exclusivité sur des biens et services futurs.....	220
3. Fonds commercial et actifs commerciaux.....	220
E. Transferts en capital.....	221
1. Transferts en capital et transferts courants.....	221
2. Transferts en espèces et en nature.....	222
Évaluation.....	222
3. Impôts en capital.....	222
4. Aides à l'investissement.....	222
5. Autres transferts en capital.....	222
Chapitre 11. Compte d'opérations financières.....	225
A. Introduction.....	225
1. Actifs et passifs financiers.....	225
2. Comptabilité en partie quadruple.....	225
3. Contreparties d'opérations non financières.....	226
4. Échanges d'actifs et de passifs financiers.....	226
5. Capacité de financement.....	226
6. Actifs conditionnels.....	227
B. Opérations sur actifs et passifs financiers.....	228
1. Nomenclature des actifs et passifs financiers.....	228
2. Négociabilité.....	229
3. Évaluation des opérations.....	229
4. Moment d'enregistrement.....	229
5. Enregistrement net et consolidation.....	232
Enregistrement net.....	232
Consolidation.....	232
C. Enregistrement des différents instruments financiers.....	233
1. Or monétaire et DTS.....	233
Or monétaire.....	233
DTS.....	233
2. Numéraire et dépôts.....	233
Numéraire.....	233
Dépôts transférables.....	234
Positions interbancaires.....	234
Autres dépôts transférables.....	234
Autres dépôts.....	234
3. Titres de créance.....	235

	Classement supplémentaire des titres de créance	236
4.	Crédits	236
	Classement supplémentaire des crédits	237
5.	Actions et parts de fonds d'investissement.....	237
	Actions.....	237
	Parts de fonds d'investissement	238
	Parts de fonds communs de placement monétaires.....	238
	Autres parts de fonds d'investissement	238
	Classement supplémentaire des parts de fonds d'investissement	239
6.	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard.....	239
	Réserves techniques d'assurance dommages.....	239
	Droits sur les assurances-vie et rentes	239
	Droits à pension	239
	Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension	239
	Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	239
7.	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	240
	Produits financiers dérivés.....	240
	Options	240
	Contrats à terme	241
	Dérivés de crédit	241
	Marges	242
	Options sur titres des salariés (OTS)	242
8.	Autres comptes à recevoir ou à payer.....	242
	Crédits commerciaux et avances	242
	Autres (comptes à recevoir ou à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances).....	242
9.	Postes pour mémoire	242
	Investissements directs étrangers	242
	Crédits non performants	242
Chapitre 12. Compte des autres changements de volume d'actifs.....		243
A.	Introduction	243
B.	Le compte des autres changements de volume d'actifs	243
1.	Fonctions du compte des autres changements de volume d'actifs	243
2.	Apparition et disparition d'actifs autrement que par des opérations.....	244
	Reconnaissance économique d'actifs produits	244
	Monuments publics	244
	Objets de valeur	245
	Entrée de ressources naturelles dans le domaine des actifs.....	245
	Découvertes et révisions à la hausse de gisements.....	245
	Croissance naturelle de ressources biologiques non cultivées.....	245
	Transferts d'autres ressources naturelles à des activités économiques	245
	Changements de qualité d'actifs naturelles dus à des changements d'usage économique.....	246
	Sortie de ressources naturelles du domaine des actifs	247
	Exploitation et révisions à la baisse des gisements	247
	Récolte de ressources biologiques non cultivées	247
	Transferts d'autres ressources naturelles en dehors des activités économiques.....	247
	Changements de qualité de ressources naturelles dus à des changements d'usage économique	247
	Conclusion et annulation de contrats, baux et licences	248
	Changements de la valeur du fonds commercial et des autres actifs commerciaux.....	248

Apparition et disparition d'actifs et de passifs financiers	248
Opérations relatives à la dette	249
Création et destruction de produits financiers dérivés	249
3. Conséquences d'événements extérieurs sur la valeur des actifs	249
Destructions d'actifs dues à des catastrophes	249
Saisies sans compensation	250
Autres changements de volume n.c.a.	250
Actifs fixes	250
Pertes exceptionnelles sur stocks	251
Droits sur les assurances-vie et rentes	252
Droits à pension	252
Réserves pour appels dans le cadre de systèmes de garanties standard	252
4. Changements de classement	252
Changements de classement sectoriel ou de structure	252
Changements de classement d'actifs et de passifs	253
Vente et reclassement de terrains et de bâtiments	254
Changements de classement impliquant des stocks	254
5. Récapitulatif des autres changements de volume	254
C. Le compte de réévaluation	255
1. Différents concepts de gains et de pertes de détention	255
Gains nominaux de détention	258
Gains neutres de détention	259
Gains réels de détention	259
2. Gains et pertes de détention sur des actifs spécifiques	260
Actifs fixes	260
Stocks	260
Objets de valeur	261
Actifs et passifs financiers	261
Or monétaire et DTS	261
Numéraire	261
Dépôts et crédits	261
Titres de créance	261
Actions et parts de fonds d'investissement	262
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	262
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	262
Autres comptes à recevoir ou à payer	262
Actifs libellés en devises	262
Chapitre 13. Compte de patrimoine	263
A. Introduction	263
1. Comptes de patrimoine	263
2. Comptes d'actifs	264
3. Structure du compte de patrimoine	264
4. Structure des comptes d'actifs	264
B. Principes généraux d'évaluation	265
1. Valeur observée sur le marché	265
2. Valeur obtenue par cumul et réévaluation d'opérations	265
3. Valeur actuelle des revenus futurs	268
4. Actifs libellés en devises	268
C. Les enregistrements dans le compte de patrimoine	268
1. Actifs produits	269

Actifs fixes	269
Stocks.....	270
Objets de valeur	270
2. Actifs non produits	270
Ressources naturelles.....	270
Terrains	270
Réserves minérales et énergétiques	271
Ressources biologiques non cultivées, ressources en eau et autres ressources naturelles	271
Contrats, baux et licences	271
Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	271
3. Actifs et passifs financiers	271
Or monétaire et DTS.....	271
Numéraire et dépôts	271
Titres de créance	271
Crédits	272
Crédits non performants	272
Actions et parts de fonds d'investissement.....	272
Actions.....	272
Parts de fonds d'investissement	273
Systèmes d'assurances, de rentes, de pensions et de garanties standard.....	274
Réserves techniques d'assurance dommages.....	274
Droits sur les assurances-vie et rentes	274
Droits à pension	274
Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	274
Produits financiers dérivés	274
Options	274
Contrats à terme	274
Options sur titres des salariés	274
Autres comptes à recevoir ou à payer	274
4. Valeur nette	275
5. Postes pour mémoire	275
Biens de consommation durables	275
Investissements directs étrangers	275
Chapitre 14. Tableaux des ressources et des emplois et compte de biens et services	277
A. Introduction	277
1. Soldes des produits	277
2. Le compte de biens et services	278
3. Tableaux des ressources et des emplois	278
4. Les branches d'activité	278
5. Exemple numérique.....	279
B. Le tableau des ressources.....	279
1. Produits et unités de production.....	279
2. Règles de comptabilisation.....	279
3. Production.....	280
4. Importations	280
Classification	280
Biens destinés à la transformation	281
5. Évaluation.....	281
Marges commerciales	282

Marges de transport.....	283
Frais de transport intérieur	283
Frais de transport international.....	283
Produits non inclus dans la documentation douanière.....	283
Produits couverts par la documentation douanière.....	284
Transport de biens commercialisés	284
Transport de biens envoyés à l'étranger pour transformation	285
Enregistrement des marges de transport dans le tableau des ressources et des em- plois	285
Impôts et subventions sur les produits	286
C. Le tableau des emplois.....	286
1. Emploi des produits par unité de production	287
2. Emploi des produits pour la consommation finale.....	288
3. Emploi des produits pour la formation de capital.....	289
Formation brute de capital fixe	289
Revente de biens existants.....	289
Variations des stocks.....	290
Objets de valeur	290
4. Exportations.....	290
5. Introduction de la valeur ajoutée	291
6. Extension de la valeur ajoutée.....	291
7. Ajout d'autres variables.....	291
D. Développement complémentaire du tableau des emplois	292
1. Classification croisée par branche d'activité et secteur institutionnel	292
2. Tableau des emplois aux prix de base	292
Marges commerciales	292
Marges de transport.....	293
Impôts sur les produits	293
Subventions sur les produits	293
Distinction entre importations et production intérieure.....	293
3. Comment exprimer le tableau des emplois en volume ?	294
Quels tableaux faut-il déflater ?.....	294
Homogénéité.....	294
Applicabilité des IPC.....	294
Importations et exportations	295
Marges commerciales et de transport.....	295
Impôts moins les subventions sur les produits	295
Valeur ajoutée.....	295
E. Exemple numérique.....	296
1. Le tableau complet des ressources et des emplois.....	296
2. Marges et impôts.....	296
3. Tableau des emplois aux prix de base	296
4. La matrice des importations	296
Chapitre 15. Mesure des prix et des volumes	307
A. Introduction.....	307
1. La théorie des indices	307
2. Séries intertemporelles de prix et de volumes.....	307
3. Comparaisons internationales des prix	307
4. Informations complémentaires.....	308

B.	Vue d'ensemble de la théorie des indices	308
1.	Quantités, prix et valeurs.....	308
	Additivité des quantités, prix et valeurs	308
	Indices de volume, de quantité, de prix et de valeur unitaire.....	308
2.	Indices intertemporels des prix et des volumes	309
	Les indices de Laspeyres et de Paasche.....	309
	Déflation et séries de volumes selon les formules de Laspeyres et de Paasche.....	309
	Relation entre les indices de Laspeyres et de Paasche	310
	Les autres formules de calcul d'indices	310
	Les caractéristiques souhaitables des indices.....	311
	Les indices en pratique	311
3.	Les indices-chaînes	311
	Changements de base et enchaînement des indices.....	311
	Le chaînage de chaque période	312
	Les indices-chaînes de Laspeyres et de Paasche.....	312
	Indices de type Laspeyres trimestriels chaînés annuellement	312
	Indices-chaînes de Laspeyres ou indices-chaînes superlatifs ?	313
	Indices de type Fisher trimestriels chaînés annuellement.....	313
	Chaînage et couverture des données.....	314
	Additivité et chaînage.....	314
	Variables changeant de signe	314
	Contributions à la croissance	315
4.	Les causes de la variation des prix	315
	Variation de prix due à des différences de qualité.....	315
	Variation de prix sans différences de qualité.....	315
	Discrimination de prix	316
	Existence de marchés parallèles.....	316
5.	La mesure des changements de qualité dans le temps.....	317
	Méthodes directes.....	317
	Indices hédoniques	317
	Méthodes indirectes	317
	Marchés de produits différenciés à évolution rapide	318
	Présentation plus détaillée	318
6.	Avantages pratiques des indices-chaînes.....	319
C.	Calcul des mesures de volume dans les comptes nationaux.....	319
1.	Introduction	319
	Terminologie des estimations de volume	319
2.	Déflation de prix et réévaluation de quantité	320
3.	Les indices de prix disponibles	320
4.	Les tableaux des ressources et des emplois en tant que base pour les mesures de volume du PIB	321
5.	Mesure de volume de la production estimée du PIB.....	321
	Production marchande.....	321
	Production non marchande des administrations publiques et des ISBLSM.....	321
	Production pour usage final propre.....	323
	Consommation intermédiaire.....	323
	Produit intérieur brut et valeur ajoutée brute	323
6.	Mesures de volume de la dépense estimée du PIB	324
	Dépense de consommation finale des ménages	324
	Dépense de consommation finale des administrations publiques et des ISBLSM	324
	Formation brute de capital fixe	324

Variations des stocks.....	325
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	326
Exportations et importations	326
7. Volumes et prix pour les stocks d'actifs fixes et la consommation de capital fixe	326
8. Les composantes de la valeur ajoutée	327
Rémunération des salariés	327
Impôts et subventions sur les produits	327
Excédent net d'exploitation et revenu mixte net	327
9. Estimations trimestrielles et annuelles.....	328
10. Récapitulatif des recommandations.....	328
D. Mesures du revenu réel de l'économie totale	328
1. Le concept de revenu réel	328
2. Gains et pertes d'échange résultant de modifications des termes de l'échange.....	329
3. Relations entre les mesures en volume du PIB et les agrégats du revenu réel	330
E. Comparaisons internationales des prix et des volumes	331
1. Introduction	331
2. Questions relatives aux indices	331
Représentativité et comparabilité	331
Agrégation.....	332
Comparaisons binaires	332
Comparaisons multilatérales.....	332
Transitivité	332
L'approche par bloc	333
L'approche binaire	333
Comparaisons en anneau	334
3. Considérations pratiques à l'intention des comptes nationaux.....	334
Les PPA et les comptes nationaux.....	334
Pourquoi les taux de croissance du PCI sont-ils différents des taux de croissance nationaux ?.....	335
Services non marchands.....	335
Conclusion.....	336
Chapitre 16. Synthèse et intégration des comptes	337
A. Introduction	337
B. L'intégration des comptes	337
1. Synthèse des comptes courants	337
Le compte de production.....	337
Le compte d'exploitation.....	337
Le compte d'affectation des revenus primaires.....	337
Le compte de distribution secondaire du revenu	339
Les comptes d'utilisation du revenu.....	339
2. Synthèse des comptes d'accumulation	341
Le compte de capital	341
Le compte d'opérations financières	341
3. Le compte de biens et services	342
4. Les comptes du reste du monde	342
5. Intégration des données sur les flux et les stocks.....	342
Lien entre les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture.....	342
Valeur nette	344
Comptes d'actifs	344

6.	Consolidation des comptes.....	344
	Consolidation des comptes courants	344
	Consolidation des comptes d'accumulation	344
	Consolidation du compte du reste du monde.....	344
C.	Les agrégats macroéconomiques dans le SCN.....	345
1.	Les identités du PIB	345
2.	Remarque concernant l'évaluation de la production.....	345
3.	Produit intérieur brut et net.....	345
4.	Revenu national brut et net.....	346
5.	Revenu national disponible.....	346
D.	Exemple d'un ensemble de comptes économiques intégrés	346
1.	Les comptes des secteurs institutionnels.....	347
	Comptes courants	347
	Compte d'utilisation du revenu.....	347
	Comptes d'accumulation	347
	Comptes de patrimoine	347
2.	Le compte du reste du monde	352
3.	Le compte de biens et services	352
4.	La colonne de l'économie totale	352
Chapitre 17. Questions transversales et autres questions spéciales		353
PARTIE 1 : LE TRAITEMENT DE L'ASSURANCE		353
A.	Introduction	353
1.	Assurance directe.....	353
2.	Réassurance.....	354
3.	Les unités concernées	354
B.	La production de l'assurance directe.....	354
1.	Primes acquises.....	355
2.	Suppléments de prime	355
3.	Indemnités et prestations	355
	Indemnités d'assurance dommages	355
	Prestations d'assurance-vie.....	356
4.	Réserves.....	356
5.	Définition de la production de l'assurance	356
	Assurance dommages	356
	Assurance-vie.....	356
	Réassurance.....	356
C.	Ensemble des opérations associées à l'assurance dommages	357
1.	Primes nettes et consommation de services d'assurance.....	357
2.	Enregistrement des indemnités d'assurance dommages	357
3.	Services d'assurance fournis au reste du monde et par le reste du monde	358
4.	Les écritures comptables	358
D.	Ensemble des opérations associées à l'assurance-vie	359
1.	Rentes	360
E.	Ensemble des opérations associées à la réassurance.....	361
F.	Rentes	362
1.	Principe de fonctionnement des rentes	362
2.	Production associée à une rente.....	362
3.	Ensemble des opérations associées aux rentes.....	363

PARTIE 2 : LES RÉGIMES D'ASSURANCE SOCIALE.....	364
G. Introduction	364
H. Définitions de base.....	364
1. Prestations sociales.....	364
2. Prestations sociales fournies par les administrations publiques.....	364
3. Prestations sociales fournies par d'autres unités institutionnelles.....	365
4. Les régimes d'assurance sociale	365
Régimes multi-employeurs	365
5. Polices d'assurance individuelles assimilables à une assurance sociale.....	366
6. Prestations à payer dans le cadre des régimes d'assurance sociale.....	367
I. Comptabilisation des cotisations et des prestations autres que de pension	367
1. Prestations autres que de pension à payer dans le cadre de la sécurité sociale	368
2. Prestations directes autres que de pension autres que de sécurité sociale	369
3. Assurance sociale avec constitution de réserves autre que de pension.....	370
J. Comptabilisation des cotisations et des prestations de pension.....	371
1. Pensions de sécurité sociale	371
2. Régimes de pension liés à l'emploi autres que la sécurité sociale.....	372
Régimes de pension à cotisations prédéfinies	373
Opérations enregistrées pour un régime de pension à cotisations prédéfinies	373
Régimes de pension à prestations définies	375
Différences entre un régime de pension à prestations définies et un régime de pension à cotisations prédéfinies	375
Opérations enregistrées pour un régime de pension à prestations définies	376
Régimes de pension à prestations définies gérés par des tiers autres que des employeurs.....	377
Relation entre l'employeur et le fonds de pension.....	377
Exemple numérique.....	378
Opérations pour les régimes à prestations définies	378
Régimes de pension à cotisations prédéfinies	380
Autres flux pour un régime de pension à prestations définies	380
La question des promotions	380
3. Transfert des droits à pension	381
4. Remarque concernant les tableaux	381
K. Cas particulier de l'octroi des pensions par les administrations publiques via la sécurité sociale.....	381
PARTIE 3 : LE TRAITEMENT DES GARANTIES STANDARD DANS LE SCN	386
L. Types de garanties.....	386
1. Systèmes de garanties standard.....	386
2. Garanties octroyées par les administrations publiques	387
3. Effets pour les comptes de patrimoine.....	387
PARTIE 4 : L'ENREGISTREMENT DES FLUX ASSOCIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	388
M. Introduction	388
1. Les caractéristiques des institutions financières	388
2. Facturation des services financiers	389
3. Revenus d'investissements associés aux instruments financiers	390
4. Gains et pertes de détention sur instruments financiers	390
N. Enregistrement des flux d'instruments financiers	390
1. Or monétaire.....	390
2. DTS.....	391

3.	Numéraire	391
4.	Dépôts et crédits	391
5.	Titres de créance	392
	Services associés aux titres	392
	Intérêts sur les titres émis sous le pair	392
	Détermination des flux d'intérêts sur les bons et les obligations	393
	Les intérêts sur les bons et sur les instruments similaires	393
	Les intérêts sur les obligations garanties ou non garanties	393
	Les obligations à coupon zéro	393
	Les autres obligations, y compris les obligations à prime d'émission élevée	393
	Les titres indexés	393
6.	Actions et parts de fonds d'investissement	395
7.	Produits financiers dérivés	395
8.	Options sur titres des salariés	395
9.	Autres comptes à recevoir ou à payer	395
PARTIE 5 : CONTRATS, BAUX ET LICENCES		396
O.	Introduction	396
P.	Baux	396
	1. Location simple	396
	2. Crédit-bail	397
	3. Location de ressources	397
Q.	Licences et permis d'utiliser des ressources naturelles	398
	1. Le traitement des licences et permis d'utiliser des ressources naturelles selon l'approche « téléphonie mobile »	398
	2. Spectres de fréquences radio	399
	3. Terrains	400
	4. Bois	400
	5. Ressources halieutiques	400
	6. Eau	401
	7. Réserves minérales	401
R.	Le partage d'actifs	401
S.	Permis d'entreprendre une activité spécifique	401
	1. Permis délivrés par les administrations publiques	402
	Exemple	402
	Cas 1 : Les administrations publiques ne proposent pas de remboursement et A conserve la licence pendant trois ans	402
	Cas 2 : Les administrations publiques ne proposent pas de remboursement et A vend la licence à B au bout d'un an	402
	Cas 3 : Les administrations publiques proposent un remboursement et A conserve la licence pendant trois ans	402
	Cas 4 : Les administrations publiques proposent un remboursement et A vend la licence à B au bout d'un an	403
	Permis délivrés par les administrations publiques en tant qu'actifs	403
	2. Permis délivrés par d'autres unités	403
	Permis non délivrés par les administrations publiques en tant qu'actifs	403
	3. Permis d'utiliser des ressources naturelles comme décharges	403
T.	Contrats portant sur une production future	404
U.	Baux en tant qu'actifs	404
	Licences d'exploitation négociables en tant qu'actifs	405

V. Autres aspects	405
1. Contrats de multipropriété en temps partagé	405
2. Dépôts perdus	405
PARTIE 6 : OPTIONS SUR TITRES DES SALARIÉS	406
W. Introduction	406
1. Terminologie	406
2. Évaluation	406
3. Les OTS en tant qu'actifs financiers	406
4. Enregistrement des OTS dans les comptes du SCN	406
5. Variantes d'utilisation des OTS	406
Chapitre 18. Établissement et présentation des comptes	409
A. Introduction	409
B. Séries chronologiques, révisions et écarts	409
1. Séries chronologiques	409
2. Révisions	410
3. Écarts	410
Écart de capacité nette ou de besoin net de financement	411
C. Comptes en volume	411
1. Les composantes de la dépense du PIB	411
2. Les composantes de la production du PIB	412
3. Tableau des ressources et des emplois en volume	412
4. Stock de capital	412
D. Comptes trimestriels et autres comptes établis à une fréquence élevée	412
1. Questions conceptuelles	412
Moment d'enregistrement	412
Définitions impliquant une année ou plus	412
Saisonnalité	413
2. Qualité des données	413
Stocks	413
3. Comptes trimestriels en volume	413
4. Couverture des comptes trimestriels	413
E. Comptes régionaux	413
F. Présentation des données	414
1. Mesures du PIB selon l'optique de la production	415
Branches d'activités clés	415
2. Mesure du PIB selon l'optique des dépenses	415
3. Agrégats du revenu	415
4. Comptes en volume	416
5. Comptes trimestriels	417
6. Comptes sectoriels	417
7. Comptes d'accumulation intégrés	418
Chapitre 19. Population et emploi	419
A. Introduction	419
1. Normes internationales relatives aux statistiques de la population active	419
2. Structure du chapitre	419
B. Population	420
1. Estimations de la croissance en volume par habitant	420

2.	Niveaux absolus du PIB par habitant.....	420
C.	La mesure de la population active.....	420
1.	Salariés	421
2.	Travailleurs indépendants	421
3.	Chômage.....	422
4.	Problèmes de délimitation	422
Emplois et salariés	422	
Résidence.....	422	
5.	L'économie non observée.....	423
6.	Travail auprès des ISBLSM	423
7.	Travail bénévole	423
D.	Mesures normalisées des apports de main-d'œuvre	424
1.	Emploi mesuré sur une base équivalent plein temps.....	424
2.	Heures travaillées.....	424
Définition des heures effectivement travaillées.....	424	
3.	Main-d'œuvre ajustée de la qualité.....	425
4.	Volume du travail salarié à rémunération constante	425
E.	Estimation de la productivité du travail	426
1.	Productivité du travail et PMF	426
2.	Estimations de l'emploi pour l'estimation de la productivité.....	426
3.	Cohérence des données	426
4.	Comparaisons internationales	427
F.	Remarque concernant les sources de données	427
Chapitre 20. Services du capital et comptes nationaux.....		429
A.	Introduction	429
1.	Principes fondamentaux concernant les services du capital	429
B.	Évaluation du stock de capital.....	430
1.	Si la contribution à la production est connue.....	430
2.	Si la valeur est connue à tout moment	431
3.	Profils âge-efficacité et âge-prix	431
4.	Le cas particulier des profils à déclin géométrique.....	432
5.	Considérations pratiques.....	432
C.	Interprétation des flux	433
1.	Services du capital et excédent brut d'exploitation	433
2.	Prix et volumes.....	433
D.	Application du modèle de services du capital	434
1.	Terrains.....	434
2.	Évaluation des ressources naturelles.....	435
3.	Revenu mixte	436
4.	Actifs avec valeur résiduelle	436
5.	Coûts du transfert de propriété lors de l'acquisition	437
6.	Coûts de terminaison.....	437
7.	Réparations et rénovations majeures.....	438
8.	Travaux en cours dans le cadre de projets à long terme.....	438
9.	Logements occupés par leurs propriétaires.....	438
10.	Crédit-bail	438

E. Tableau supplémentaire concernant les services du capital	439
Chapitre 21. Mesure de l'activité des entreprises.....	441
A. Introduction	441
1. Remarque concernant la terminologie	441
B. Démographie des sociétés	441
1. Création d'une société.....	441
2. Dissolution d'une société.....	442
3. Nationalisation et privatisation.....	442
4. Fusions et acquisitions.....	442
C. Les sous-secteurs	443
D. Relations entre les sociétés dans des économies différentes.....	444
1. Investissements directs étrangers	444
2. IDE et mondialisation.....	444
3. Le rôle des « fonds en transit »	445
4. Pays investisseur ultime.....	445
5. Entreprises multinationales	445
6. Externalisation.....	445
E. Contribution des actifs à la production	446
F. Conséquences des difficultés financières.....	446
1. Créances irrécouvrables	446
2. Prêts préférentiels et rééchelonnement de dette	447
G. Liens avec la comptabilité commerciale	447
Chapitre 22. Le secteur des administrations publiques et le secteur public.....	449
A. Introduction	449
1. Sources de données.....	450
2. Consolidation.....	450
B. Définition du secteur des administrations publiques et du secteur public.....	450
1. Les unités d'administration publique	450
2. ISBL contrôlées par les administrations publiques.....	451
3. Sociétés contrôlées par les administrations publiques	452
4. Prix économiquement significatifs	452
Fournisseurs de biens et de services aux administrations publiques.....	452
Définition des ventes et des coûts	452
5. Arbre de décision pour les unités publiques	453
6. Les sous-secteurs du secteur des administrations publiques	453
7. Les sous-secteurs du secteur public.....	453
8. Cas limites	454
Les quasi-sociétés.....	454
Le cas des agences de restructuration.....	454
Les entités à vocation spéciale.....	455
Les coentreprises (<i>joint ventures</i>)	455
Les autorités supranationales	455
C. Présentation en statistiques de finances publiques	456
1. Introduction	456
2. Recettes.....	456
3. Charges	456
4. Dépenses	457

5.	Solde net de gestion	457
6.	Capacité ou besoin de financement	457
7.	Consolidation	457
8.	La Classification des fonctions des administrations publiques	458
D.	Questions comptables propres au secteur des administrations publiques et au secteur public ...	458
1.	Clarification de l'enregistrement des impôts	458
	Permis délivrés par les administrations publiques	458
	Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés	459
	Crédits d'impôt	459
2.	Opérations avec d'autres organisations nationales, internationales et supranationales	460
	Cotisations d'adhésion à des organisations internationales	460
	Assistance internationale.....	460
3.	Dette et opérations associées.....	461
	Dette	461
	Restructuration d'une dette.....	461
	Remise de dette (ou annulation de dette).....	461
	Rééchelonnement et refinancement de dette	461
	Conversion de dette	462
	Reprise de dette.....	462
	Autres aspects liés à la restructuration de dette	462
	Garanties des administrations publiques	463
	Titrisation.....	463
	Prise en charge des droits à pension par les administrations publiques.....	463
4.	Relations des administrations publiques avec les sociétés	464
	Bénéfices provenant des prises de participation	464
	Dividendes et retraits de capital.....	464
	Cession d'actifs.....	464
	Acquisition d'actions, transferts en capital et subventions	464
	Privatisation	464
	Nationalisation	465
	Renflouements	465
	Restructuration, fusions et reclassements.....	466
	Opérations avec la banque centrale	466
	Partenariats public-privé.....	466
E.	Présentation des statistiques du secteur public.....	468
chapitre 23. Institutions sans but lucratif		469
A.	Introduction	469
1.	Les institutions sans but lucratif dans le SCN	469
2.	Les règles comptables concernant les ISBL dans le SCN	470
3.	Un compte satellite pour les ISBL	470
B.	Les unités incluses dans le compte satellite des ISBL.....	470
1.	Détermination des caractéristiques des unités pour le compte satellite	470
2.	Exemples d'unités incluses	471
3.	Cas limites	471
4.	Classification des ISBL.....	472
C.	Comptes pour les institutions sans but lucratif dans le compte satellite.....	472
D.	Autres considérations du SCN sur les ISBL	473
1.	ISBLSM et administrations publiques	473
2.	ISBLSM temporaires et à caractère informel.....	473

3. La production des ISBLSM.....	474
Chapitre 24. Le secteur des ménages.....	475
A. Introduction.....	475
1. Entreprises non constituées en sociétés.....	475
2. Problèmes associés à la ventilation des ménages en sous-secteurs.....	476
3. Structure du chapitre.....	476
B. Composition et sectorisation des ménages.....	476
1. Définition d'un ménage.....	476
2. Résidence.....	476
3. Détermination des sous-secteurs.....	477
4. Enquêtes auprès des ménages.....	477
C. Sous-sectorisation des ménages.....	478
1. L'optique de la production.....	478
2. L'optique de la consommation.....	478
3. L'optique du revenu.....	478
4. Le recours à une personne de référence.....	479
5. Les conséquences de l'évolution démographique.....	479
6. Autres aspects.....	479
D. Les ménages en tant que producteurs.....	479
1. Les ménages et le secteur informel.....	479
2. Agriculture.....	479
3. Logement.....	480
4. Personnel domestique.....	481
E. Les ménages en tant que consommateurs.....	481
1. Biens de consommation et services en nature.....	481
2. Dépenses de tourisme.....	481
3. Dépense de consommation par type de produits.....	481
F. Le revenu des ménages.....	482
G. Richesse des ménages et flux de revenus associés.....	482
1. Comptes de patrimoine des ménages.....	482
2. Trusts familiaux.....	482
3. Répartition de la richesse.....	482
4. Pensions.....	483
5. Biens de consommation durables.....	483
Chapitre 25. Aspects informels de l'économie.....	485
A. Introduction.....	485
1. Intérêt politique de la mesure des activités exercées par des entreprises informelles.....	486
2. Structure du chapitre.....	486
B. Caractéristiques des unités exerçant des activités informelles.....	486
C. L'économie non observée.....	488
D. Le secteur informel tel que défini par l'OIT.....	488
1. Le concept de secteur informel défini par l'OIT.....	488
2. Définition du secteur.....	489
Exclusion des unités produisant uniquement pour usage final propre.....	489
Exclusion des unités ayant des caractéristiques relevant du secteur formel.....	489
Les deux catégories d'entreprises informelles.....	489
Exclusions sur la base de l'activité exercée.....	490

3.	Clarification de l'emploi de la terminologie usuelle	490
	Secteur.....	490
	Entreprise.....	490
	Ventilation de la production.....	490
	Secteur formel, secteur informel et ménages	491
E.	L'emploi informel	491
1.	L'emploi informel	491
2.	L'emploi dans le secteur informel.....	491
F.	Les travaux du Groupe de Delhi.....	491
G.	Calcul des données sur les activités des entreprises informelles à partir des comptes du SCN...	492
1.	Ménages candidats.....	492
2.	Ajustements selon les pratiques nationales	492
3.	Désagrégation par type d'activité	493
4.	Présentation des données sur le secteur informel et l'emploi informel	493
	Production.....	494
	Emploi	494
H.	Méthodes de mesure des activités exercées au sein de l'économie informelle.....	494
1.	Enquêtes auprès des ménages	494
2.	Enquêtes auprès des établissements	494
3.	Enquêtes mixtes auprès des ménages et des entreprises	495
I.	Guides, études et manuels concernant l'économie informelle.....	495
Chapitre 26. Comptes du reste du monde et liens avec la balance des paiements.....		497
A.	Introduction	497
1.	Le compte du reste du monde dans le SCN	497
	Comptes des opérations courantes	497
	Comptes d'accumulation	497
2.	Les comptes extérieurs dans le MBP6.....	497
3.	Structure du chapitre	498
B.	Principes comptables.....	498
1.	Comparaison avec les principes comptables du SCN.....	498
	Évaluation.....	498
	Moment d'enregistrement et changement de propriété.....	498
	Enregistrement net	499
2.	Unités.....	499
	Territoire économique	499
	Unités institutionnelles.....	499
	Succursales	499
	Unités résidentes fictives	500
	Entreprises multiterritoriales.....	501
3.	Résidence.....	501
	Résidence des ménages.....	501
	Résidence des entreprises.....	502
	Résidence d'autres entités.....	502
C.	Comparaison entre les comptes extérieurs et les comptes du reste du monde du SCN	503
1.	Le compte de biens et services	503
2.	Le compte du revenu primaire	505
	Revenus des entreprises d'investissements directs	505
3.	Le compte du revenu secondaire.....	506

4. Les soldes des comptes courants dans les comptes extérieurs.....	506
5. Le compte de capital	507
6. Le compte d'opérations financières et la PEG.....	507
7. Les comptes des autres changements d'actifs	508
D. Les catégories fonctionnelles des comptes extérieurs.....	508
1. Investissements directs.....	509
2. Investissements de portefeuille.....	509
3. Produits financiers dérivés (autres que réserves) et options sur titres des salariés.....	510
4. Autres investissements	510
5. Avoirs de réserve.....	510
E. Considérations particulières concernant les comptes extérieurs	510
1. Déséquilibres mondiaux.....	510
2. Financement exceptionnel	510
3. Instruments de dette.....	511
4. Réaménagement de la dette	511
5. Accords régionaux, y compris les unions monétaires.....	511
6. Conversion monétaire, y compris les taux de change multiples.....	512
Chapitre 27. Liens avec les statistiques monétaires et les flux financiers	513
A. Introduction	513
1. Statistiques monétaires.....	513
2. Statistiques financières	513
3. Flux financiers.....	513
B. Statistiques monétaires.....	513
1. Définition des institutions de dépôts.....	513
2. Présentation des statistiques monétaires.....	514
C. Statistiques financières	514
D. Flux financiers.....	515
1. Les comptes de flux.....	516
Format du compte.....	517
Usages analytiques	518
2. Les comptes de stocks.....	518
Chapitre 28. Analyse des entrées-sorties et autres analyses matricielles	521
A. Introduction	521
1. Tableaux entrées-sorties	521
2. Matrices de comptabilité sociale	521
3. Structure du chapitre	521
B. Flexibilité des tableaux des ressources et des emplois	522
1. Le traitement des marges sur les importations	522
2. Biens transformés par une unité n'assumant pas la propriété économique.....	522
3. Tableau des ressources et des emplois et comptes des secteurs.....	524
C. Établissement d'un tableau entrées-sorties	527
1. Qu'est-ce qu'un tableau entrées-sorties ?	527
2. Potentiel analytique d'une matrice entrées-sorties.....	528
3. Produits secondaires.....	528
4. Réaffectation des produits secondaires	529
Tableaux produit par produit	530
Hypothèse d'une technologie unique par branche.....	530

Hypothèse d'une technologie unique par produit.....	530
Tableaux branche par branche	530
Structure fixe de vente par produit	530
Structure fixe de vente par branche	533
Choix de l'approche à adopter	533
Approches hybrides	533
Base de données requise pour la transformation	533
D. Matrices de comptabilité sociale	533
1. Exprimer la séquence des comptes sous forme de matrice	533
2. Élargissement de la matrice	534
3. Désagrégation des ménages	535
4. Une MCS pour les comptes de l'emploi.....	535
Chapitre 29. Comptes satellites et autres extensions	539
A. Introduction	539
1. Nomenclatures fonctionnelles.....	539
2. Les comptes des secteurs clés	539
3. Les comptes satellites.....	539
B. Nomenclatures fonctionnelles.....	540
1. COICOP	540
2. COFOG	540
3. COPNI	541
4. COPP	541
C. Comptes satellites des secteurs clés et comptes d'autres secteurs d'importance particulière.....	541
D. Comptes satellites : variantes conceptuelles possibles	542
1. Production et produits.....	542
2. Revenus	542
Revenus primaires	542
Transferts et revenu disponible.....	543
3. Emplois des biens et des services	543
4. Actifs et passifs.....	543
5. Fonctions.....	543
6. Agrégats.....	544
E. Exemples de tableaux pour un compte satellite	544
1. Définition du contenu d'un compte à orientation fonctionnelle.....	544
2. Détermination des produits présentant un intérêt	544
3. Mesure de la production.....	544
4. Les composantes des emplois/ de la dépense nationale.....	545
Consommation.....	545
Formation de capital.....	545
Transferts.....	545
Total des emplois et dépense nationale.....	545
5. Utilisateurs et bénéficiaires	546
6. Financement	546
7. Production et produits.....	546
8. Données physiques	546
F. Exemples de comptes satellites.....	547
1. Compte satellite du tourisme	547
Définition des visiteurs et des touristes	547

Définition et portée de la dépense touristique	548
Définition et portée de la consommation du tourisme	548
Produits caractéristiques	548
Industries touristiques	548
Principaux agrégats	548
2. Comptabilité de l'environnement	548
Les différentes parties du SCEE	550
Tableaux des ressources et des emplois physiques et hybrides	550
Identification des aspects environnementaux du cadre central	550
Taxes écologiques, revenus de la propriété et droits de propriété	550
Un ensemble de comptes pour les dépenses de protection de l'environnement	552
Comptes d'actifs	552
Intégration des ajustements environnementaux dans les comptes de flux	552
Épuisement	552
Dépenses consacrées à la défense de l'environnement	552
Prise en compte de la dégradation de l'environnement	552
3. Comptes satellites de la santé	554
Nomenclature fonctionnelle des soins de santé	554
Prestataires de soins de santé	554
Dépenses de santé	555
Financement des dépenses de santé	555
Conversion du SCS en comptes satellites de la santé	555
4. Activités des ménages non rémunérées	555
Services domestiques non rémunérés	555
Biens de consommation durables	558
Travail bénévole	558
Annexe 1 Les nomenclatures du SCN et les codes associés	561
A. Introduction	561
B. Les nomenclatures du SCN	562
1. Secteurs (codes S)	562
2. Opérations	565
Opérations sur produits (codes P)	565
Opérations sur actifs non produits (codes NP)	566
Opérations de répartition (codes D)	567
Opérations sur actifs et passifs financiers (codes F)	569
3. Autres flux	570
Rubriques du compte des autres changements d'actifs (codes K)	570
Soldes comptables et valeur nette (codes B)	571
4. Rubriques relatives aux stocks d'actifs et de passifs financiers	572
Rubriques des comptes de patrimoine (codes L)	572
Actifs non financiers (codes AN)	572
Actifs financiers (codes AF)	573
C. Postes supplémentaires	574
1. Crédits non productifs	574
2. Services du capital	574
3. Tableau des pensions	574
Colonnes	575
Lignes	575
4. Biens de consommation durables	575

5.	Investissements directs étrangers	576
6.	Positions contingentes	576
7.	Numéraire et dépôts	576
8.	Classification des titres de créance par échéance	576
9.	Titres de créance cotés et non cotés	576
10.	Crédits à long terme à échéance inférieure à un an et crédits à long terme garantis par une hypothèque.....	577
11.	Parts de fonds d'investissement cotées et non cotées	577
12.	Arriérés d'intérêts et de remboursements	577
13.	Transferts de fonds individuels et total des transferts de fonds	577
Annexe 2 La séquence des comptes.....		579
Annexe 3 Changements par rapport au <i>Système de comptabilité nationale 1993</i>.....		605
A.	Introduction	605
B.	Précisions complémentaires concernant les unités statistiques et les révisions de la nomenclature des secteurs institutionnels	605
1.	L'unité de production exerçant des activités auxiliaires doit être reconnue comme un établissement distinct dans certains cas.....	605
2.	Les filiales artificielles ne sont pas considérées comme des unités institutionnelles à moins qu'elles soient résidentes d'une économie différente de celle de leurs sociétés mères	605
3.	La succursale d'une unité non résidente est reconnue comme une unité institutionnelle ...	605
4.	Clarification de la résidence des entreprises multiterritoriales.....	606
5.	Reconnaissance des entités à vocation spéciale	606
6.	Classement des sociétés holding dans le secteur des sociétés financières	606
7.	Affectation du siège social au secteur institutionnel de la majorité de ses filiales	606
8.	Création d'un sous-secteur pour les institutions sans but lucratif.....	606
9.	Élargissement de la définition des services financiers.....	606
10.	Révision de la ventilation en sous-secteurs du secteur des sociétés financières afin de refléter les développements récents des services, marchés et instruments financiers	607
C.	Précisions complémentaires concernant le champ des opérations, y compris la frontière de la production.....	607
1.	La recherche-développement ne constitue pas une activité auxiliaire.....	607
2.	Affinement de la méthode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).....	607
3.	Clarification de la production de la banque centrale	608
4.	Amélioration de l'enregistrement de la production des services d'assurance dommages.....	608
5.	La réassurance est traitée comme l'assurance directe	609
6.	Inclusion du service du capital dans l'évaluation de la production pour usage final propre des ménages et des sociétés.....	609
D.	Extension des concepts d'actifs, de formation de capital et de consommation de capital fixe et précisions complémentaires les concernant.....	609
1.	Introduction du concept de changement de propriété économique.....	609
2.	Extension du domaine des actifs pour inclure la recherche-développement	609
3.	Introduction d'une nomenclature révisée des actifs	610
4.	Extension du domaine des actifs et de la formation brute de capital des administrations publiques pour y inclure les dépenses en systèmes d'armes.....	611
5.	Modification de la catégorie d'actifs « logiciels » pour y inclure les bases de données	611
6.	Reconnaissance des originaux et des copies comme des droits distincts	611
7.	Introduction du concept de services du capital.....	612
8.	Développement du traitement des coûts du transfert de propriété	612
9.	Prospection minière et évaluation	612

10. Améliorations de terrains.....	612
11. Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux.....	613
12. Traitement des ressources en eau comme actif dans certains cas.....	613
13. Mesure de la consommation de capital fixe aux prix moyens de la période relativement à un indice des prix à qualité constante de l'actif concerné.....	613
14. Mise en symétrie de la définition des ressources biologiques cultivées avec les ressources non cultivées.....	613
15. Introduction des droits de propriété intellectuelle.....	613
16. Introduction du concept de location de ressources pour les ressources naturelles.....	613
17. Changements dans les postes du compte des autres changements de volume d'actifs.....	614
E. Affinement du traitement et de la définition des actifs et instruments financiers.....	614
1. Clarification du traitement des accords de réméré.....	614
2. Description du traitement des options sur titres des salariés.....	614
3. Développement du traitement des crédits non productifs.....	614
4. Nouveau traitement des garanties.....	615
5. Nouveau traitement des titres de créance indexés.....	615
6. Révision du traitement des titres de créance indexés sur une devise étrangère.....	615
7. Plus de souplesse pour l'évaluation des actions non cotées.....	615
8. Traitement des comptes or non alloués comme actifs et passifs financiers.....	616
9. Révision de la définition de l'or monétaire et de l'or lingot.....	616
10. Reconnaissance du passif des droits de tirage spéciaux.....	616
11. Établissement d'une distinction entre les dépôts et les crédits.....	616
12. Droits à payer sur les prêts de titres et d'or.....	616
13. Nomenclature des actifs financiers.....	616
14. Distinction entre le crédit-bail et la location simple sur base de la propriété économique..	617
15. Modification des recommandations concernant l'enregistrement des droits à pension.....	617
F. Précisions complémentaires concernant les opérations du secteur des administrations publiques et des sociétés publiques.....	618
1. Clarification de la délimitation entre secteur privé, secteur des administrations publiques et sociétés publiques.....	618
2. Nouveau traitement des agences de restructuration.....	618
3. Clarification du traitement des permis délivrés par les administrations publiques.....	618
4. Les paiements exceptionnels effectués par des sociétés publiques doivent être enregistrés comme des prélèvements sur le capital.....	618
5. Les paiements exceptionnels effectués par les administrations publiques aux quasi-sociétés publiques doivent être traités comme des transferts en capital.....	618
6. Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés.....	619
7. Crédits d'impôt.....	619
8. Clarification du traitement de la propriété des actifs fixes créés dans le cadre de partenariats public-privé.....	619
9. Les impôts sur les gains de détention continuent d'être considérés comme impôts courants sur le revenu et le patrimoine.....	619
G. Harmonisation entre les concepts et nomenclatures du SCN et du MBP6.....	619
1. Centre d'intérêt économique prépondérant comme critère de base pour la détermination de la résidence de l'unité.....	619
2. Changement de résidence des particuliers.....	619
3. Les biens envoyés à l'étranger pour transformation sont enregistrés sur la base d'un changement de propriété.....	620
4. Courtage de marchandises.....	620
H. Liste de contrôle des changements par chapitre.....	620
1. Introduction.....	620

Chapitre 3 : Stocks, flux et règles de comptabilisation.....	620
Chapitre 4 : Unités et secteurs institutionnels.....	620
Chapitre 5 : Entreprises, établissements et branches d'activité.....	621
Chapitre 6 : Compte de production.....	621
Chapitre 7 : Comptes de distribution du revenu.....	621
Chapitre 8 : Comptes de redistribution du revenu.....	622
Chapitre 9 : Comptes d'utilisation du revenu.....	622
Chapitre 10 : Compte de capital.....	622
Chapitre 11 : Compte d'opérations financières.....	622
Chapitre 12 : Compte des autres changements de volume d'actifs.....	622
Chapitre 13 : Compte de patrimoine.....	622
Chapitre 14 : Tableaux des ressources et des emplois et compte de biens et services.....	622
Chapitre 15 : Mesure des prix et des volumes.....	623
Chapitre 16 : Synthèse et intégration des comptes.....	623
Chapitre 17 : Questions transversales et autres questions spéciales.....	623
Chapitre 18 : Établissement et présentation des comptes.....	623
Chapitre 19 : Population et emploi.....	623
Chapitre 20 : Services du capital et comptes nationaux.....	623
Chapitre 21 : Mesure de l'activité des entreprises.....	623
Chapitre 22 : Secteur des administrations publiques et secteur public.....	623
Chapitre 23 : Institutions sans but lucratif.....	623
Chapitre 24 : Secteur des ménages.....	624
Chapitre 25 : Aspects informels de l'économie.....	624
Chapitre 26 : Comptes du reste du monde et liens avec la balance des paiements.....	624
Chapitre 27 : Liens avec les statistiques monétaires et les flux financiers.....	624
Chapitre 28 : Analyse des entrées-sorties et autres analyses matricielles.....	624
Chapitre 29 : Comptes satellites et autres extensions.....	624
2. Annexes et autres aspects.....	624
Annexe 4 Agenda de recherche.....	625
A. Introduction.....	625
B. Les règles comptables de base.....	625
1. Relation entre le SCN et l'IASB.....	625
2. Consolidation de groupes d'entreprises.....	626
3. Trusts.....	626
4. Consommation finale des sociétés.....	626
5. Mesure de la production de services des administrations publiques.....	626
6. Traitement des transferts sociaux en nature vers le reste du monde.....	627
7. Production des banques centrales : impôts et subventions sur les taux d'intérêt appliqués par les banques centrales.....	627
8. Traitement des établissements dans le SCN.....	627
9. Prise en compte des organisations internationales dans le SCN.....	627
C. Le concept de revenu.....	627
1. Clarification du concept de revenu dans le SCN.....	627
2. PIB aux prix de base.....	627
3. Rôle des impôts dans le SCN.....	627
4. Assurance-vie.....	628
5. Bénéfices réinvestis.....	628
6. Intérêts courus dans le SCN.....	628
7. Calcul des SIFIM.....	628

8.	Forte inflation	628
9.	Mesure des gains et pertes neutres et réels de détention	629
10.	Revenus provenant d'actifs	629
11.	Revenus issus d'activités exercées sur une base informelle	629
D.	Questions concernant les instruments financiers	629
1.	Questions soulevées par la crise financière	629
2.	Reconnaissance des droits de sécurité sociale comme passifs	629
3.	Usage plus étendu de la juste valeur pour les crédits	629
4.	Provisions	629
5.	Conditions préférentielles applicables à une dette	629
6.	L'évaluation des participations et ses implications	630
7.	Opérations inverses	630
E.	Questions relatives aux actifs non financiers	630
1.	Permis d'émission négociables	630
2.	Baux pour l'utilisation ou l'exploitation de ressources naturelles	630
3.	Élargissement du domaine des actifs fixes à d'autres droits de propriété intellectuelle	630
	Innovation	630
	Actifs commerciaux	630
	Capital humain	631
4.	Coûts du transfert de propriété d'objets de valeur et d'actifs non produits	631
5.	Distinction entre entretien courant et réparations majeures	631
6.	Traitement des partenariats public-privé	631
7.	Transfert de propriété d'un actif pendant sa durée de vie	631
	Bibliographie	633
	Glossaire	637
	Index	655

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1: Compte de production	24
Tableau 2.2 : Compte d'exploitation	25
Tableau 2.3 : Compte d'affectation des revenus primaires	25
Tableau 2.4 : Compte de distribution secondaire du revenu	25
Tableau 2.5 : Compte de redistribution du revenu en nature.....	26
Tableau 2.6 : Compte d'utilisation du revenu disponible	26
Tableau 2.7 : Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté.....	26
Tableau 2.8 : Compte de capital	27
Tableau 2.9 : Compte d'opérations financières.....	27
Tableau 2.10 : Compte des autres changements de volume d'actifs.....	28
Tableau 2.11 : Compte de réévaluation	28
Tableau 2.12 : Compte de patrimoine d'ouverture, variations des actifs et des passifs et compte de patrimoine de clôture.....	29
Tableau 2.13 : Présentation intégrée de la séquence complète des comptes courants.....	30
Tableau 2.14 : Présentation intégrée de la séquence complète des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine	32
Tableau 2.15 : Comptes de biens et services	33
Tableau 4.1 : Sous-secteurs du secteur des sociétés non financières.....	75
Tableau 4.2 : Sous-secteurs du secteur des sociétés financières	76
Tableau 6.1 : Compte de production : emplois	96
Tableau 6.1 (<i>suite</i>) : Compte de production : ressources.....	97
Tableau 7.1 : Compte d'exploitation : forme abrégée, emplois.....	132
Tableau 7.1 (<i>suite</i>) : Compte d'exploitation : forme abrégée, ressources.....	133
Tableau 7.2 : Compte d'affectation des revenus primaires : forme abrégée, emplois	134
Tableau 7.2 (<i>suite</i>) : Compte d'affectation des revenus primaires : forme abrégée, ressources	135
Tableau 7.3 : Compte du revenu d'entreprise et compte d'affectation des autres revenus primaires : emplois.....	136
Tableau 7.3 (<i>suite</i>) : Compte du revenu d'entreprise et compte d'affectation des autres revenus primaires : ressources	137
Tableau 7.4 : Compte d'exploitation : rémunération des salariés, emplois.....	138
Tableau 7.5 : Compte d'affectation des revenus primaires : rémunération des salariés, ressources	139
Tableau 7.6 : Compte d'exploitation : impôts et subventions sur la production, emplois.....	146
Tableau 7.7 : Compte d'affectation des revenus primaires : impôts et subventions sur la production, ressources	147
Tableau 7.8 : Compte d'affectation des revenus primaires : revenus de la propriété, emplois	152
Tableau 7.8 (<i>suite</i>) : Compte d'affectation des revenus primaires : revenus de la propriété, ressources	153
Tableau 8.1 : Compte de distribution secondaire du revenu : forme abrégée, emplois	160
Tableau 8.1 (<i>suite</i>) : Compte de distribution secondaire du revenu : forme abrégée, ressources.....	161
Tableau 8.2 : Compte de redistribution du revenu en nature : emplois.....	162
Tableau 8.2 (<i>suite</i>) : Compte de redistribution du revenu en nature : ressources	163
Tableau 8.3 : Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des impôts et cotisations sociales : emplois.....	172
Tableau 8.3 (<i>suite</i>) : Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des impôts et cotisations sociales : ressources	173
Tableau 8.4 : Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des prestations sociales : emplois.....	176

Tableau 8.4 (<i>suite</i>) : Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des prestations sociales : ressources	177
Tableau 8.5 : Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des transferts courants : emplois..	178
Tableau 8.5 (<i>suite</i>) : Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des transferts courants : ressources	179
Tableau 9.1 : Compte d'utilisation du revenu disponible : emplois	184
Tableau 9.1 (<i>suite</i>) : Compte d'utilisation du revenu disponible : ressources.....	185
Tableau 9.2 : Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté : emplois.....	186
Tableau 9.2 (<i>suite</i>) : Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté : ressources	187
Tableau 10.1 : Compte de capital : forme abrégée, variations des actifs.....	200
Tableau 10.1 (<i>suite</i>) : Compte de capital : forme abrégée, variations des passifs et de la valeur nette.....	201
Tableau 10.2 : Compte de capital : classement des actifs fixes	207
Tableau 10.3 : Compte de capital : variations des stocks et des objets de valeur	214
Tableau 10.4 : Compte de capital : actifs non financiers non produits	217
Tableau 10.5 : Compte de capital : transferts en capital, variations des passifs et de la valeur nette	221
Tableau 11.1 : Compte d'opérations financières : forme abrégée, variations des actifs	226
Tableau 11.1 (<i>suite</i>) : Compte d'opérations financières : forme abrégée, variations des passifs et de la valeur nette	227
Tableau 11.2 : Compte d'opérations financières : forme complète, variations des actifs	230
Tableau 11.2 (<i>suite</i>) : Compte d'opérations financières : forme complète, variations des passifs et de la valeur nette.....	231
Tableau 12.1 : Compte des autres changements de volume d'actifs : forme abrégée, opérations sur actifs...	244
Tableau 12.1 (<i>suite</i>) : Compte des autres changements de volume d'actifs : forme abrégée, opérations sur passifs et valeur nette.....	245
Tableau 12.2 : Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des actifs dues à une apparition ou une disparition économique.....	246
Tableau 12.2 (<i>suite</i>) : Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des passifs et de la valeur nette dues à une apparition ou une disparition économique	247
Tableau 12.3 : Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des actifs dues à des événements extérieurs	250
Tableau 12.3 (<i>suite</i>) : Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des passifs dues à des événements extérieurs	251
Tableau 12.4 : Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des actifs dues à des changements de classement.....	252
Tableau 12.4 (<i>suite</i>) : Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des passifs et de la valeur nette dues à des changements de classement.....	253
Tableau 12.5 : Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des actifs par type d'actif...	254
Tableau 12.5 (<i>suite</i>) : Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des passifs et de la valeur nette par type de passif.....	255
Tableau 12.6 : Compte de réévaluation : variations des actifs.....	256
Tableau 12.6 (<i>suite</i>) : Compte de réévaluation : variations des passifs et de la valeur nette.....	257
Tableau 13.1 : Comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture avec variations des actifs	266
Tableau 13.1 (<i>suite</i>) : Comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture avec variations des passifs et de la valeur nette.....	267
Tableau 13.2 : Comptes d'actifs pour l'économie totale	268
Tableau 14.1 : Version abrégée de la partie production du tableau des ressources	280
Tableau 14.2 : Exemple de postes d'ajustement dans les ressources servant à inclure les marges commerciales et de transport	282
Tableau 14.3 : Illustration de l'impact des frais de transport sur les prix	285

Tableau 14.4 : Exemple de postes d'importations dans le tableau des ressources avec ajustement global c.a.f./f.a.b.....	286
Tableau 14.5 : Exemple de postes d'ajustement dans les ressources servant à inclure les impôts moins les subventions sur les produits	287
Tableau 14.6 : Version abrégée de la partie consommation intermédiaire du tableau des emplois.....	288
Tableau 14.7 : Partie consommation finale du tableau des emplois	289
Tableau 14.8 : Partie formation de capital du tableau des emplois.....	290
Tableau 14.9 : Partie valeur ajoutée du tableau des emplois	291
Tableau 14.10 : Importations contenues dans la matrice des emplois	293
Tableau 14.11 : Ventilation des emplois des unités de production entre les cinq éléments constituant l'évaluation des prix d'acquisition	297
Tableau 14.12 : Tableaux des ressources et des emplois aux prix d'acquisition	298
Tableau 14.12 (suite) : Tableaux des ressources et des emplois aux prix d'acquisition	299
Tableau 14.13 : Tableau des ressources et des emplois: marges commerciales et de transport, impôts et subventions sur les emplois intermédiaires et finals de produits	302
Tableau 14.14 : Ressources et emplois : emplois finals et intermédiaires aux prix de base, ventilation CITI.....	304
Tableau 14.15 : Importations utilisées pour la consommation intermédiaire et la demande finale.....	306
Tableau 16.1 : Synthèse des comptes courants dans la séquence des comptes.....	338
Tableau 16.1 (suite) : Synthèse des comptes courants dans la séquence des comptes	339
Tableau 16.2 : Synthèse des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine.....	340
Tableau 16.2 (suite) : Synthèse des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine	341
Tableau 16.3 : Postes pour le reste du monde selon la structure des comptes du MBP6.....	343
Tableau 16.4 : Synthèse des comptes courants avec détail par secteur : emplois.....	348
Tableau 16.4 (suite) : Synthèse des comptes courants avec détail par secteur : ressources	349
Tableau 16.5 : Synthèse des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine avec détail par secteur : actifs et variations des actifs	350
Tableau 16.5 (suite) : Synthèse des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine avec détail par secteur : passifs, valeur nette et leurs variations	351
Tableau 17.1 : Comptes d'assurance dommages : emplois	358
Tableau 17.1 (suite) : Comptes d'assurance dommages : ressources.....	359
Tableau 17.2 : Comptes d'assurance-vie : emplois	360
Tableau 17.2 (suite) : Comptes d'assurance-vie : ressources	361
Tableau 17.3 : Comptes de prestations de sécurité sociale autres que de pension : emplois.....	366
Tableau 17.3 (suite) : Comptes de prestations de sécurité sociale autres que de pension : ressources	367
Tableau 17.4 : Comptes de prestations d'assurance sociale autres que de pension provenant d'autres régimes liés à l'emploi sans constitution de réserves : emplois	366
Tableau 17.4 (suite) : Comptes de prestations d'assurance sociale autres que de pension provenant d'autres régimes liés à l'emploi sans constitution de réserves : ressources.....	367
Tableau 17.5 : Comptes de prestations d'assurance sociale autres que de pension provenant d'autres régimes liés à l'emploi avec constitution de réserves : emplois	368
Tableau 17.5 (suite) : Comptes de prestations d'assurance sociale autres que de pension provenant d'autres régimes liés à l'emploi avec constitution de réserves : ressources.....	369
Tableau 17.6 : Comptes de prestations de pension de sécurité sociale : emplois	372
Tableau 17.6 (suite) : Comptes de prestations de pension de sécurité sociale : ressources	373
Tableau 17.7 : Comptes de prestations de pension à payer dans le cadre d'un régime à cotisations définies : emplois.....	374
Tableau 17.7 (suite) : Comptes de prestations de pension à payer dans le cadre d'un régime à cotisations définies : ressources	375
Tableau 17.8 : Comptes de prestations de pension à payer dans le cadre d'un régime à prestations définies : emplois.....	378

Tableau 17.8 (<i>suite</i>) : Comptes de prestations de pension à payer dans le cadre d'un régime à prestations définies : ressources	379
Tableau 17.9 : Détail des opérations concernant l'assurance sociale	382
Tableau 17.10 : Tableau supplémentaire illustrant l'étendue des régimes de pension inclus et exclus dans la séquence des comptes du SCN.....	384
Tableau 18.1 : Agrégation de haut niveau SCN/CITI (A*10)	415
Tableau 18.2 : Branches d'activité pour un pays où l'économie de subsistance occupe une place notable	416
Tableau 18.3 : PIB selon l'optique des dépenses.....	417
Tableau 20.1 : Exemple de calcul de la valeur du stock de capital sur la base de sa contribution à la production.....	431
Tableau 20.2 : Exemple de calcul de la valeur du stock de capital sur la base de la baisse de son prix.....	431
Tableau 20.3 : Tableau 20.2 avec un schéma légèrement différent de baisse de prix.....	432
Tableau 20.4 : Services de capital et terminologie du SCN	433
Tableau 20.5 : Cas des terrains.....	435
Tableau 20.6 : Actif avec valeur résiduelle	436
Tableau 20.7 : Exemple de coût du transfert de propriété sur l'acquisition de l'actif visé au tableau 20.6.....	437
Tableau 20.8 : Actif avec coût de terminaison	437
Tableau 20.9 : Évaluation de travaux en cours s'étendant sur plusieurs années.....	438
Tableau 20.10 : Cas d'un crédit financier	439
Tableau 20.11 : Modèle d'éventuel tableau supplémentaire	440
Tableau 23.1 : Groupes de la CIOSBL.....	472
Tableau 26.1 : Exemples d'effets du statut de résidence d'un ménage sur les statistiques de l'économie d'accueil.....	500
Tableau 26.2 : Exemples d'effets du statut de résidence d'une entreprise sur les statistiques de l'économie d'accueil.....	501
Tableau 26.3 : Vue d'ensemble de la balance des paiements	504
Tableau 26.4 : Soldes des comptes extérieurs en relation avec la séquence des comptes du SCN.....	506
Tableau 26.5 : Aperçu d'un relevé intégré de la position extérieure globale	507
Tableau 26.6 : Lien entre la classification des actifs financiers et les catégories fonctionnelles.....	508
Tableau 27.1 : Sous-secteurs du secteur des sociétés financières	514
Tableau 27.2 : Classification des actifs et passifs financiers.....	515
Tableau 27.3 : Compte d'opérations financières : forme abrégée, variations des actifs	516
Tableau 27.3 (<i>suite</i>) : Compte d'opérations financières : forme abrégée, variations des passifs et de la valeur nette.....	517
Tableau 27.4 : Modèle de tableau détaillé des flux financiers ou stocks d'actifs financiers analysés par débiteur et créancier.....	519
Tableau 28.1 : Exemple de postes d'importations dans le tableau des ressources avec ajustement global c.a.f./f.a.b.....	522
Tableau 28.2 : Options d'enregistrement de biens ne changeant pas de propriété économique	523
Tableau 28.3 : Tableau des emplois du tableau 14.12	524
Tableau 28.3 (<i>suite</i>) : Tableau des emplois du tableau 14.12.....	525
Tableau 28.4 : Classification croisée de la consommation intermédiaire et de la valeur ajoutée par branche d'activité et par secteur institutionnel	526
Tableau 28.4 (<i>suite</i>) : Classification croisée de la consommation intermédiaire et de la valeur ajoutée par branche d'activité et par secteur institutionnel	527
Tableau 28.5 : Exemple numérique de réaffectation des produits du secteur de la construction à celui de l'industrie manufacturière	529
Tableau 28.6 : Exemple de matrice entrées-sorties produit par produit	531
Tableau 28.7 : Exemple de matrice entrées-sorties branche par branche	532
Tableau 28.8 : Présentation matricielle du compte de biens et services.....	534

Tableau 28.9 : Présentation matricielle du tableau des ressources et des emplois.....	534
Tableau 28.10 : Présentation matricielle des comptes de flux dans la séquence des comptes.....	536
Tableau 28.11 : Présentation matricielle de la séquence des comptes, comptes de patrimoine inclus.....	537
Tableau 29.1 : Tableau 6 du compte satellite du tourisme.....	549
Tableau 29.2 : Exemple de tableau hybride des ressources et des emplois extrait du SCEE.....	551
Tableau 29.3 : Exemple de tableau combiné des ressources et des emplois pour les biens et services de protection de l'environnement.....	553
Tableau 29.4 : Exemple de tableau des ressources et des emplois du Système de comptes de la santé.....	556
Tableau 29.4 (<i>suite</i>) : Exemple de tableau des ressources et des emplois du Système de comptes de la santé	557

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 : Schéma des comptes économiques intégrés pour l'économie totale	34
Figure 2.2 : Synthèse des principaux comptes, des soldes comptables et des principaux agrégats	35
Figure 4.1 : Schématisation de l'affectation des unités aux secteurs institutionnels.....	64
Figure 6.1 : Prix de base, prix du producteur et prix d'acquisition.....	103
Figure 17.1 : Exemple de rente	363
Figure 17.2 : Indications des flux associés aux différents instruments financiers	389
Figure 22.1 : Le secteur public et les secteurs institutionnels	453
Figure 25.1 : L'économie non observée et le secteur informel.....	485
Figure 25.2 : Identification des unités dans le secteur informel défini par l'OIT	489
Figure 25.3 : Emploi informel et emploi dans le secteur informel	491
Figure 25.4 : Identification des unités pour le secteur informel défini par l'OIT à partir de l'intérieur des secteurs institutionnels du SCN	493

PRÉFACE

A. Introduction

Le *Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008)* est une version mise à jour du *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)*. Il s'agit de la cinquième version du SCN dont la première édition a été publiée il y a plus de cinquante ans. Lors de sa trente-troisième session en 2003, la Commission de statistique a demandé que le *SCN 1993* soit mis à jour afin d'aligner le cadre des comptes nationaux sur les besoins des utilisateurs de données. Depuis le début des années 1990 et l'élaboration du *SCN 1993*, l'environnement économique de nombreux pays avait évolué de manière significative et, de surcroît, la recherche méthodologique avait permis au cours des dix années précédentes d'améliorer sensiblement les méthodes de mesure de certains des éléments les plus compliqués des comptes. Conformément au mandat de la Commission de statistique, le *SCN 2008* ne recommande pas de changement fondamental ou complet qui ferait obstacle à une transition en douceur par rapport à l'application des versions antérieures, y compris le *SCN 1968*, qu'un certain nombre de pays utilise encore comme cadre de comptes nationaux. Par ailleurs, l'une des considérations les plus importantes pour la mise à jour était la cohérence avec les manuels correspondants, notamment le *Manuel de la balance des paiements*, le *Manuel des statistiques des finances publiques* et le *Manuel de statistiques monétaires et financières*.

Le *SCN 2008* a été préparé sous l'égide du Groupe de travail intersecrétariat sur la comptabilité nationale (ISWGNA), qui regroupe cinq organisations : l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Division de statistique des Nations Unies et les commissions régionales du Secrétariat des Nations Unies, ainsi que la Banque mondiale. Le *SCN 2008* est publié conjointement par ces cinq organisations.

Pour des raisons pratiques, le *SCN 2008* a été présenté à la Commission de statistique des Nations Unies sous la forme de deux volumes séparés : le volume 1, composé de 17 chapitres, et le volume 2, composé de 12 chapitres et quatre annexes. Le volume 1 a été adopté en principe par la Commission de statistique lors de sa trente-neuvième session qui s'est tenue à New York du 26 au 29 février 2008 (voir notes 1 et 2). Ce volume a fait l'objet d'une analyse détaillée durant son élaboration, et, après une période d'examen en profondeur qui s'est achevée le 30 avril 2008, la Commission de statistique des Nations Unies a recommandé au Conseil économique et social des Nations Unies l'adoption du *SCN 2008* en tant que nouvelle norme internationale pour l'établissement des statistiques des comptes nationaux. Le volume 2 a été adopté par la Commission de statistique lors de sa quarantième session qui s'est tenue à New York du 24 au 27 février 2009, avec comme recommandation que les termes « volume 1 » et « vo-

lume 2 » soient abandonnés et que la totalité du *SCN 2008* soit publiée en un seul document (voir note 3).

Le *SCN 2008* commence par une introduction et un aperçu général, puis présente les règles de comptabilisation, les comptes et les tableaux, ainsi que leur intégration. Ces thèmes sont abordés dans les chapitres 1 à 17, qui correspondaient auparavant au volume 1. Les chapitres 18 à 29 détaillent divers aspects des comptes, fournissent des précisions concernant leur présentation et décrivent les extensions possibles destinées à améliorer l'utilité des comptes pour toute une série d'objectifs.

La publication complète doit être mise à disposition au format électronique sur le site Web de la Division de statistique des Nations Unies, avec des liens menant vers ce site à partir des sites Web des autres organisations internationales membres du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale (ISWGNA). Le volume complet sera également publié en version imprimée classique.

Des efforts ont été entrepris afin d'améliorer la lisibilité du texte et de rendre l'exemple numérique utilisé tout au long du texte plus facile à suivre. Une feuille de calcul présentant l'exemple numérique sera disponible au téléchargement. La version électronique inclura des liens hypertexte vers d'autres sections de la publication et vers des liens externes. Au fil du temps, des liens « vivants » seront ajoutés vers des documents connexes, des exemples numériques et des mises à jour concernant des recherches importantes en cours sur des thèmes fondamentaux.

B. Les nouveautés du Système de comptabilité nationale

En réponse aux orientations de la Commission, les nouveautés du *SCN 2008* comprennent l'introduction de traitements pour les aspects de l'économie qui ont pris de l'importance ces dernières années, le développement de certaines questions qui sont de plus en plus au cœur de l'analyse et la clarification du traitement comptable national de toute une série de thèmes. Ces nouveaux éléments s'appuient sur des recherches et des expériences pratiques, ainsi que, le cas échéant, sur des normes comptables internationales pour les entreprises et le secteur public. Toutefois, les changements apportés entre le *SCN 1993* et le *SCN 2008* sont moins étendus que ceux introduits en 1993.

Les nouveaux éléments se répartissent en cinq groupes principaux : actifs; secteur financier; mondialisation et questions connexes; secteur des administrations publiques et secteur public; et secteur informel. Les principaux changements au sein de chacun de ces groupes sont évoqués ci-après.

Actifs

Le traitement comptable des actifs précédemment appelés « actifs incorporels produits » et désormais intitulés, de manière plus descriptive, « droits de propriété intellectuelle » est clarifié

et étendu. Un grand nombre de ces actifs, souvent considérés comme la marque de fabrique de la « nouvelle économie », est associé à l'établissement de droits de propriété sur des connaissances qui se présentent sous une forme ou une autre.

Le traitement des bases de données ainsi que des originaux et des copies est modifié et le principe de traitement des dépenses de recherche-développement en formation de capital est introduit.

La définition des actifs en général a été révisée afin d'établir le cadre de la discussion concernant ces actifs. Cette révision a donné lieu à plusieurs affinements dans le traitement des actifs non financiers non produits, qui couvrent à la fois les actifs corporels (par exemple des ressources naturelles) et les actifs incorporels (désormais identifiés comme contrats, baux et licences, qui peuvent être traités comme des actifs dans certaines circonstances).

Les dépenses en systèmes d'armes qui correspondent à la définition générale des actifs ont été reclassées en formation de capital fixe.

Le concept analytique de services du capital est introduit. Les détails peuvent être présentés dans un tableau supplémentaire pour les producteurs marchands, ce qui permet, d'une part, d'introduire dans le SCN les avancées de la recherche des dernières décennies dans les domaines de la croissance et de la productivité et, d'autre part, d'aider à satisfaire aux besoins d'analyse de nombreux utilisateurs.

Secteur financier

Les recommandations concernant le secteur financier ont été mises à jour afin de refléter les évolutions dans l'un des segments dont la mutation est la plus rapide dans de nombreuses économies. Le *SCN 2008* donne notamment un aperçu général plus complet des services financiers.

Le *SCN 1993* a été modifié il y a plusieurs années afin de prendre en compte certains développements intervenus au cours des années 1990 dans les produits financiers dérivés. Lors de sa réunion de mars 1999, la Commission de statistique des Nations Unies a approuvé les changements concernant le traitement des produits financiers dérivés. Les deux changements les plus significatifs sont, d'une part, l'extension de la frontière des actifs financiers afin d'inclure les contrats de produits financiers dérivés, indépendamment du fait qu'une « transaction » a lieu sur le marché ou hors marché, et d'autre part, l'enregistrement des flux associés à des échanges de taux d'intérêt et des contrats de garantie de taux en tant qu'opérations financières plutôt que comme flux d'intérêts. De nouvelles nomenclatures fonctionnelles ont en outre été introduites.

La mesure des services d'assurance dommages est modifiée afin de fournir des estimations plus plausibles après des événements extrêmes (par exemple des séismes) qui donnent lieu à d'importants remboursements par les assurances.

Des orientations pour le traitement des crédits douteux (non performants) sont proposées.

La méthode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés, connus sous l'acronyme SIFIM, a été affinée à la lumière de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des recommandations du *SCN 1993*.

Le changement le plus étendu dans le domaine financier concerne de nouvelles lignes directrices pour l'enregistrement des

droits à pension. Le SCN reconnaît désormais les passifs des régimes de pension d'employeurs, que des réserves aient été constituées ou non pour les payer. En ce qui concerne les pensions octroyées par les administrations publiques, les pays bénéficient d'une certaine souplesse par rapport à cette règle dans la série des tableaux principaux. Toutefois, la totalité des informations nécessaires à une analyse complète des pensions est fournie dans un nouveau tableau standard indiquant les passifs et les flux associés de l'ensemble des régimes de pension privés et publics, avec ou sans constitution de réserves, y compris la sécurité sociale.

Mondialisation et questions connexes

Le traitement des stocks et des flux caractéristiques de la mondialisation de l'économie est clarifié et précisé.

Le traitement des transferts de fonds provenant des travailleurs migrants est élargi, avec une couverture des flux qui se rapproche davantage de la réalité économique.

L'application du principe de changement de propriété des biens est rendu universel, ce qui donne lieu à des changements dans l'enregistrement du courtage de marchandises et des biens envoyés pour transformation tant à l'étranger qu'à l'intérieur de l'économie nationale, puis renvoyés au propriétaire. Avec ces changements, l'attention est davantage focalisée sur l'impact sur les économies du propriétaire des produits et de celui qui les transforme, plutôt que sur les mouvements physiques de biens. Par conséquent, ils vont dans le sens des opérations financières internationales, qui revêtent de plus en plus d'importance dans une économie mondialisée.

En réaction à la mutation que connaissent les structures de production et les finances dans de nombreuses économies, des orientations sont désormais fournies concernant les situations dans lesquelles les « entités à vocation spéciale », parfois appelées sociétés fictives ou sociétés boîte aux lettres, et qui peuvent être créées par des entreprises ou par des administrations publiques, doivent être reconnues comme des unités institutionnelles, la manière dont elles doivent être classées et la manière dont leurs opérations doivent être traitées.

Secteur des administrations publiques et secteur public

Plusieurs principes sont clarifiés et affinés en réponse aux évolutions des normes comptables pour les administrations publiques.

La délimitation du secteur des administrations publiques et du secteur public par rapport aux autres secteurs de l'économie est rendue plus claire.

Le traitement des dividendes extraordinaires versés par les sociétés publiques et des injections de capital dans des entreprises publiques est précisé.

Les principes applicables au traitement des partenariats public-privé sont décrits et le traitement des agences de restructuration est détaillé.

Le traitement des opérations entre les administrations publiques et les entreprises publiques associées, d'une part, et avec les entités de titrisation, d'autre part, est clarifié afin d'améliorer

l'enregistrement des éléments qui pourraient influencer de manière importante sur la dette publique.

Le traitement de plusieurs types de garanties de prêts est clarifié et un nouveau traitement est introduit pour les garanties standard, par exemple les garanties de crédit à l'exportation et les garanties de prêt étudiant.

Parmi les autres nouveautés, qui ne sont pas faciles à regrouper mais n'en sont pas moins importantes, apparaissent notamment la clarification des unités auxiliaires et des sociétés holding et l'introduction de la comptabilisation des options sur titres des salariés, dont l'usage s'est largement répandu dans certains pays au cours des années 1990.

Ces nouveaux éléments permettent de maintenir la pertinence du SCN en ces temps de mutation économique et institutionnelle rapide, en se basant sur le cadre solide existant de celui-ci. De ce fait, la mise à disposition des orientations concernant les règles de comptabilisation, les comptes et les tableaux ainsi que leur intégration dans le SCN 2008 peuvent être considérées comme allant dans le sens des efforts soutenus en faveur de la mise en œuvre du SCN 1993 dans tous les pays. À cet égard, les quatre points soulevés dans l'avant-propos du SCN 1993 concernant l'exhaustivité du SCN et l'ampleur de son applicabilité non seulement sont toujours valables, mais aussi sont renforcés dans le SCN 2008.

C. Le SCN dans le contexte des autres systèmes statistiques

Le SCN fournit des orientations quasi universelles pour les comptes nationaux

Les étapes finales des travaux sur le SCN 1993 sont intervenues à l'époque où les anciennes économies planifiées centralisées sont passées à une économie de marché, entre le début et le milieu des années 1990. Depuis, les années ont prouvé l'applicabilité et la solidité du SCN dans ces économies. Le *Système européen des comptes 1995* a été largement aligné sur le SCN 1993 au regard des définitions, des règles de comptabilisation et des nomenclatures. Sa mise à jour, en cours à l'heure actuelle, prendra en compte les recommandations et les clarifications convenues au niveau international pour le SCN 2008. Les nouveaux traitements des biens pour transformation et des transferts de fonds des travailleurs migrants revêtent une importance particulière pour les économies en développement qui se convertissent à l'économie mondialisée. En outre, les nouvelles directives concernant le traitement des partenariats public-privé et l'utilisation des ressources naturelles par des non-résidents devraient être particulièrement significatives pour de nombreux pays.

Le SCN reconnaît le besoin de flexibilité

Le SCN 1993 intégrait la notion de comptes satellites, qui constituent une étape majeure dans le sens de la flexibilité. À l'avenir, les comptes satellites devraient continuer à permettre d'élaborer des solutions garantissant que les mesures de stimulation telles que celles applicables aux questions de comptabilité de l'environnement offrent un niveau de confiance approprié. L'utilisation des comptes satellites comme moyen d'étendre la pertinence des comptes nationaux sans affecter la comparabilité du cadre central employé pour la définition des politiques économiques est deve-

nue un outil reconnu de développement et de test de nouvelles méthodes et sources de données. Par ailleurs, le SCN 2008 introduit la notion d'éléments et de tableaux « supplémentaires ». Le terme « supplémentaire » est utilisé lorsque le SCN admet que ces éléments peuvent avoir une pertinence limitée dans certains pays ou que, bien que présentant un intérêt pour l'analyse, un tableau ne peut être établi au même niveau de précision que la série principale des comptes.

Le SCN renforce le rôle central des comptes nationaux dans les statistiques

Les concepts et les nomenclatures du SCN 2008 sont harmonisés avec les autres normes et manuels de statistiques internationaux, encore plus que pour le SCN 1993. Il convient de noter en particulier l'étroite coordination des processus lors de la mise à jour du SCN et la mise à jour simultanée du *Manuel de la balance des paiements*. Le chapitre concernant les mesures de prix et de volume a bénéficié des travaux menés depuis la publication du SCN 1993 sur le Programme de comparaison international et les manuels internationaux concernant les indices des prix à la consommation et à la production. Les avis formulés dans les résolutions de la Conférence internationale des statisticiens du travail sont davantage pris en compte. Un chapitre est consacré à la prise en considération du rôle des institutions sans but lucratif dans l'économie sur la base des travaux menés dans ce domaine depuis l'élaboration du SCN 1993. Pour la comptabilité de l'environnement, le terrain a été préparé en vue de se rapprocher de la version révisée du *Manuel de comptabilité nationale : comptabilité environnementale et économique intégrée*, qui devrait acquérir le statut de norme internationale. De même, le SCN 2008 est cohérent avec les principaux systèmes de nomenclature, notamment la *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activités économiques (révision 4)* et la *Classification centrale des produits, version 2*.

Développements futurs: l'agenda de recherche

Le premier ensemble complet de normes comptables nationales a été publié en 1953, avec des mises à jour importantes en 1968, en 1993 et maintenant en 2008. Cependant, il est évident que les évolutions dans la comptabilité nationale ne se produisent pas par étape tous les 15 à 20 ans, de sorte que le recensement des mises à jour nécessaires dans le SCN est un processus continu, même si les remaniements de grande ampleur ne sont pas fréquents. Les développements dépendent d'une combinaison de l'évolution des processus économiques (par exemple de nouveaux instruments financiers), des progrès dans les techniques de mesure et d'estimation statistique et des avancées dans la collecte des données.

Certaines questions sujettes à controverse ont été prises en considération durant le processus de mise à jour du SCN. Les décisions prises ont été fondées sur les meilleures informations et techniques disponibles à ce moment-là. Toutefois, dans certains cas, les recherches n'étaient pas terminées lors de la mise à jour du SCN et les résultats des recherches en cours pourront nécessiter de revoir certaines de ces décisions avant la prochaine mise à jour du SCN.

L'ISWGNA a identifié un certain nombre de domaines où des recherches sont en cours. Il a recommandé l'inclusion de ces thèmes dans un agenda de recherche sur les comptes nationaux.

Une liste des thèmes considérés, tels qu'ils ont été recensés au moment de la conclusion du processus de mise à jour, figure à l'annexe 4.

L'ISWGNA sera responsable de la progression des recherches sur ces questions (ainsi que sur d'autres thèmes importants qui en découlent), mais s'appuiera sur l'aide des organismes en charge des comptes nationaux dans le monde entier. En fonction de leur nature, il pourrait se révéler utile d'incorporer les résultats de ces recherches dans le *SCN 2008* avant la prochaine grande mise à jour.

D. Remerciements

Le *SCN 2008* est le résultat d'un processus qui est remarquable par sa transparence et par l'implication à grande échelle de la communauté internationale des statisticiens, rendues possibles par l'usage novateur d'un site Web de projet comme outil de communication. Ce processus s'est composé de six étapes :

- L'identification et l'obtention d'un accord concernant les questions à prendre en compte lors de la mise à jour (2002-2004);
- Les recherches portant sur ces questions et la présentation des propositions de modification du *SCN 1993*;
- L'étude de ces questions par des experts et la conclusion d'un accord sur des recommandations provisoires (2004-2006);
- Des consultations avec les pays concernant les recommandations (2006);
- La présentation d'un ensemble de recommandations à la Commission de statistique en 2007;
- L'intégration des recommandations approuvées dans le texte du *SCN 2008* en vue de son adoption par la Commission de statistique en deux étapes en 2008 et 2009 (2007-2009).

L'ISWGNA et l'équipe en charge du projet

Les cinq organisations internationales qui composent le Groupe de travail intersecrétariat sur la comptabilité nationale ont été impliquées dans le processus, de même que d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales, l'équipe en charge du projet, les agences responsables de l'établissement des statistiques officielles dans de nombreux pays, des groupes de travail, d'autres groupes d'experts et groupes de discussion électroniques, ainsi que des experts individuels en comptabilité nationale et dans les domaines connexes venant de toutes les régions du monde. Comme on peut s'y attendre avec le produit d'un processus aussi complexe et soutenu, le *SCN 2008* est le reflet d'un grand nombre de contributions diverses :

- L'ISWGNA a assuré la gestion et la coordination du processus à la demande de la Commission de statistique, comme ce fut déjà le cas pour le *SCN 1993*. Les organisations membres de l'ISWGNA ont apporté des contributions finan-

cières et en nature. Au niveau supérieur, les représentants étaient :

Pieter Everaers et Laurs Norlund (Eurostat);

Carol S. Carson et Robert Edwards (FMI);

Enrico Giovannini (OCDE);

Willem de Vries et Paul Cheung (Division de statistique des Nations Unies);

Shaïda Badiee (Banque mondiale).

Des comptables nationaux et d'autres professionnels des organisations de l'ISWGNA ont régulièrement participé aux tâches de coordination et de leadership substantif :

Eurostat : Gallo Gueye, Christian Ravets, Dieter Glatzel et Brian Newson;

FMI : Adriaan Bloem et Kim Zieschang;

OCDE : François Lequiller et Charles Aspden;

Division de statistique des Nations Unies : Ivo Havinga, Viet Vu, Magdolna Csizmadia, Gulab Singh, Herman Smith et Annette Becker;

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe : Lidia Bratanova et Tihomira Dimova;

Banque mondiale : Barbro Hexeberg.

D'autres membres du personnel des organisations du Groupe de travail intersecrétariat sur la comptabilité nationale ont apporté des contributions majeures :

- Eurostat : Paolo Passerini, Francis Malherbe, Ligia Frankford et John Verrinder;
- FMI : Edgar Ayales, Sagé de Clerck, Robert Dippelsman, Keith Dublin, René Fiévet, Cornelis Gorter, Robert Heath, John Joice, Lucie Laliberté, Alfredo Leone, Ralph Kozlow, Russell Krueger, Jaroslav Kucera, Randall Merris, Jose-Carlos Moreno, Neil Patterson, Lisbeth Rivas, Armida San Jose, Manik Shrestha et Mick Silver;
- OCDE : Nadim Ahmad, William Cave, Jean-Pierre Dupuis, Anders Nordin et Paul Schreyer;
- Division de statistique des Nations Unies : Alessandra Alfieri, Youlia Antonova, Ralf Becker et Vette Hvidsten.

Le personnel du service des statistiques économiques de la Division de statistique des Nations Unies, sous la direction d'Ivo Havinga, a assuré le secrétariat pour l'ISWGNA. La Division de statistique des Nations Unies a développé et entretenu le site Web du projet, qui donne davantage d'informations sur les contributions résumées dans le présent avant-propos (voir <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/snarev1.asp>). Une équipe du Groupe de développement des données de la Banque mondiale, sous la direction de Misha Belkindas, a assuré le soutien administratif, y compris pour le fonds d'affectation spéciale multinationaux mis en place pour le projet de mise à jour du *SCN*.

Ont fait partie de l'équipe en charge du projet : Carol S. Carson, chef de projet de 2004 à février 2008; Paul McCarthy, chef de projet depuis février 2008; et Anne Harrison, rédactrice. Anne a apporté son expertise dans toutes les phases du projet et s'est attelée à l'immense tâche de révision du texte du *SCN 2008*.

Le Groupe consultatif d'experts

Le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale [Advisory Expert Group (AEG)] a été mis en place en 2003. Il était destiné à jouer un rôle clé dans le processus de mise à jour en étudiant les propositions de modification et en exprimant ses points de vue. Ont fait partie de ce comité : Heijdi Arboleda, Philippines; Ole Berner, Danemark; Mariam Cover Jimenez, Costa Rica; Meshesha Getahun, Éthiopie; Omar Mohammad Ali Hakouz, Jordanie; Peter Harper, Australie; Jan Heller, République tchèque; Andrey Kosarev, Fédération de Russie; Akhilesh C. Kulshreshtha, Inde; Robin Lynch, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Jacques Magniez, France; Reimund Mink, Banque centrale européenne; Brent R. Moulton, États-Unis d'Amérique; Chellam Palanyandy, Malaisie; Peter Pariag, Trinité-et-Tobago; Johan Prinsloo, Afrique du Sud; Roberto Luis Olinto Ramos, Brésil; Irena Tvarijonaviute, Lituanie; Peter van de Ven, Pays-Bas; Karen Wilson, Canada.

L'AEG s'est réuni à six reprises : en février 2004, à Washington, au siège du FMI; en décembre 2004, à New York, dans les locaux de la Division de statistique des Nations Unies; en juillet 2005, à Bangkok, au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique des Nations Unies; en janvier-février 2006, à Francfort, au siège de la Banque centrale européenne; en mars 2007, à New York, dans les locaux de la Division de statistique des Nations Unies, et enfin en novembre 2008, à Washington, au siège de la Banque mondiale. Les comptables nationaux de l'ISWGNA ont également participé et exprimé leurs points de vue lors de toutes ces réunions et dans le cadre de consultations électroniques. Paul McCarthy a assumé la tâche de rapporteur pour les réunions de juillet 2005, février 2006 et mars 2007.

Les documents préparés pour examen par l'AEG représentent un ensemble substantiel de travaux de recherche. Ils continueront d'être disponibles sur le site Web du projet indiqué ci-dessus. Les personnes suivantes en sont les auteurs : Nadim Ahmad, Alessandra Alfieri, Charles Aspden, Adriaan Bloem, Stuart Brown, Carol S. Carson, William Cave, W. Erwin Diewert, Robert Dippelsman, Brian Donaghue, René Fiévet, Russel Freeman, Jean Galand, Antonio Galicia-Escotto, Jeff Golland, Cornelis Gorter, Anne Harrison, Ivo Havinga, Tony Johnson, John Joice, Brett Kaufmann, Andrew Kitili, Ralph Kozlow, François Lequiller, Robin Lynch, Christoph Maier, Reimund Mink, Brent R. Moulton, Anders Nordin, Patrick O'Hagan, Neil Patterson, John Pitzer, Jens Reinke, Lisbeth Rivas, Philippe de Rougemont, John Ruser, Carlos Sánchez Muñoz, Paul Schreyer, Richard Shepherd, Manik Shrestha, Gulab Singh, Herman Smith, Pierre Sola, Philippe Stauffer, Hideo-toshi Takeda, Viet Vu, John Walton et Chris Wright.

Autres groupes d'experts

Des groupes d'experts portant sur des sujets d'actualité, certains groupes permanents et des groupes créés spécialement pour faire avancer la mise à jour ont réalisé la plus grande partie des recherches sur les différents thèmes et préparé des propositions de modification transmises à l'AEG. Ces groupes étaient les suivants : Groupe Canberra II sur les actifs non financiers (Peter Harper, président; et Charles Aspden, secrétaire), la task force FMI-BEA sur les régimes de retraite des employeurs (Adriaan Bloem et John Ruser, coprésidents; et Brian Donaghue, secrétaire), la task force FMI-OCDE sur l'harmonisation des comptes du secteur public (Lucie Laliberté, présidente; et Jean-Pierre Du-

puis, secrétaire), la task force de l'OCDE sur les services financiers (Ruth Meier, présidente; et Philippe Stauffer et Anders Nordin, secrétaires), la task force de l'OCDE sur la mesure des services d'assurance dommages (Fenella Maitland-Smith puis François Lequiller, modérateur) et la task force de l'OCDE sur la valorisation et la mesure des participations (Patrick O'Hagan, modérateur). L'annexe jointe au présent avant-propos contient la liste des auteurs des documents de travail préparés et examinés par la plupart de ces groupes. Le Comité des statistiques de balance des paiements du FMI (Robert Edwards, président; et John Joice, Manik Shrestha et Andrew Kitili, secrétaires) et ses sous-groupes ont étudié un certain nombre de points ayant suscité les mêmes préoccupations auprès des comptables nationaux et des statisticiens de la balance des paiements. Les auteurs des documents de travail les plus liés au SCN sont également cités dans l'annexe.

D'autres groupes se sont penchés sur des thèmes associés au SCN dans le cadre de leur agenda global : la task force Banque centrale européenne/Eurostat sur la mesure statistique des actifs et des passifs des régimes de retraite des administrations publiques (Eduardo Barredo et Reimund Mink, coprésidents; et John Verrinder, secrétaire), Groupe des experts nationaux de l'OCDE sur les indicateurs de science et de technologie (Fred Gault, président; et Alessandra Colecchia, secrétaire), Groupe de Paris sur l'emploi et la rémunération (Denis Ward, modérateur), Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel (Pronab Sen, président), Groupe d'experts des Nations Unies sur les statistiques industrielles (Ivo Havinga, président; et Viet Vu et Gulab Singh, secrétaires), Groupe d'experts des Nations Unies des classifications internationales (Ivo Havinga, président; et Ralf Becker, secrétaire), et Sous-groupe technique des Nations Unies chargé d'étudier le mouvement des personnes physiques, Mode 4 (Ivo Havinga, président; et Alessandra Alfieri, secrétaire).

Des informations découlant d'autres consultations ont également alimenté le processus. Ces consultations incluent des réunions des groupes de travail de l'OCDE et d'Eurostat sur les comptes nationaux, des réunions et des ateliers sur les comptes nationaux de plusieurs commissions régionales des Nations Unies, et de l'Association internationale de recherche sur le revenu et la richesse.

Contributions des pays

Les organismes en charge de la compilation des statistiques officielles ont apporté leur contribution de plusieurs manières distinctes. En premier lieu, les directeurs des instituts de statistique nationaux ont été impliqués en participant au sein de la Commission de statistique à l'approbation de la gestion du processus et à l'élaboration de la liste des questions à prendre en compte dans la mise à jour.

Deuxièmement, selon une ampleur sans précédent, les pays ont formulé des commentaires concernant les recommandations provisoires de modification. À l'issue de chaque réunion, les recommandations de l'AEG ont été transmises aux instituts nationaux de statistique et aux banques centrales concernées, accompagnées d'une invitation à formuler des commentaires. Entre 40 et 60 pays ont fait part de leurs commentaires après chaque série de recommandations. Au total, près d'une centaine de pays ont envoyé leurs commentaires. Tous ces commentaires, postés sur le site Web du projet, ont représenté une riche source d'informations sur les raisons pour lesquelles les différents pays étaient

favorables ou non aux recommandations, et ont servi à communiquer leurs points de vue sur la mise en œuvre des recommandations ainsi que des idées sur la nature des orientations qu'ils espéraient trouver dans le SCN mis à jour.

Troisièmement, les pays ont formulé des commentaires sur les chapitres en projet. Près de 70 pays ont commenté le projet final du volume 1 durant les mois d'avril et mai 2008 et du volume 2 durant les mois de janvier et février 2009. Quatrièmement, un certain nombre d'instituts de statistique ont apporté des contributions en nature, notamment en termes de temps consacré aux réunions par les membres de l'AEG (ainsi que les frais de déplacement pour les membres de l'AEG provenant des pays en développement).

Enfin, un groupe d'instituts nationaux de statistique et de banques centrales a soutenu le projet par ses contributions financières. Ces contributions ont été apportées par l'Institut national de statistique suédois, le Bureau de statistique australien, Statistique Canada, la Banque centrale de Chypre, la Banque centrale du Kazakhstan, l'Institut national de statistique néerlandais, l'Office des statistiques nationales du Royaume-Uni et le Bureau d'analyse économique des États-Unis d'Amérique.

Notes

1. Voir le rapport sur les travaux de la 39^e session de la Commission de statistique (documents E/2008/24 et E/CN.3/2008/34) à l'adresse :
<http://unstats.un.org/unsd/statcom/doc08/Report-French.pdf>
2. Intitulé *SCN 1993, Rev.1* au moment de la session de la Commission de statistique des Nations Unies.
3. Voir le rapport sur les travaux de la 40^e session de la Commission de statistique (documents E/2009/24 et E/CN.3/2009/29) à l'adresse :
<http://unstats.un.org/unsd/statcom/doc09/Report-French.pdf>

Références

- Commission des Communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Banque mondiale, *Système de comptabilité nationale*, 1993. Bruxelles/Luxembourg, Washington, DC, Paris, New York, 1993. Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4.
- Commission des Communautés européennes, *Système européen des comptes 1995*. Luxembourg, 1999.
- Fonds monétaire international, *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale*, sixième édition. Washington, DC, 2009.
- Commission des Communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Banque mondiale. *Manuel de comptabilité nationale : comptabilité environnementale et économique intégrée*, 2003. Luxembourg, Washington, DC, Paris, New York, 2003.
- Nations Unies. *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, révision 4*. New York, 2008. Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.XVII.25.
- Nations Unies. *Classification centrale des produits, version 2*. New York, 2008. Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.XVII.7.

Annexe : Auteurs des documents de travail préparés pour les task forces, les groupes et les comités chargés de l'examen des thèmes de mise à jour du SCN

Groupe Canberra II sur les actifs non financiers

Nadim Ahmad, Charles Aspden, John R. Baldwin, Desmond Beckstead, Dirk van den Bergen, Lauren Binns, Ariel Coremberg, Carol Corrado, Mariam Cover Jimenez, Martin Daniels, W. Erwin Diewert, Emma Edworthy, Barbara Fraumeni, Guy Gelatly, Dominique Guellec, Mark de Haan, Michael Harper, Peter Harper, Anne Harrison, Ivo Havinga, Richard Hemming, Peter Hill, Charles Hulten, Ning Huang, Vetle Hvidsten, Tony Johnson, Andreas Kuipers, François Lequiller, Robin Lynch, Christophe Maier, Pablo Mandler, Ian McPhee, Franciso Moris, Brent Moulton, Carol Moylan, Carl Obst, Sumiye Okubo, Dean Parham, Soli Peleg, John Pitzer, Marshall Reinsdorf, Carol Robbins, Antoine Rose, Paul Romanis, Salem, Oda Schmalwasser, Paul Schreyer, Daniel Sichel, Yusuf Siddiqi, Zuzana Stara, Leo Sveikauskas, Luke Thompson, Jeff Tyndall, André Vanoli, Peter van de Ven, John Verrinder et Viet Vu.

Comité des statistiques de balance des paiements du FMI

Stuart Brown, Robert Dippelsman, Robert Edwards, Antonio Galicia-Escotto, René Fiévet, Jean Galand, Robert Heath, John Joisce, Andrew Kitili, Carlos Sanchez Munoz, Neil Patterson, Jens Reinke, Richard Shepherd, Manik Shrestha, Pierre Sola, Hidetoshi Takeda et Chris Wright.

Task force FMI-BEA sur les régimes de retraite des employeurs

Bo Bergman, Ole Berner, Dieter Glatzel, Peter Harper, Anne Harrison, Tony Johnson, Ramesh Kolli, François Lequiller, Jac-

ques Magniez, Tonya Manning, Reimund Mink, Tulsi Ram, Marshall Reinsdorf, Ingber Roymans, Peter Van de Ven et J. S. Venkateswarlu.

Task force FMI-OCDE sur l'harmonisation des comptes du secteur public

Bruce Baker, Matthew Bohun, Søren Brodersen, Paula Burges, Ian Carruthers, Giseal Csonka, Sagé De Clerck, Tim Dobbs, Jean-Pierre Dupuis, Keith Dublin, Jeff Golland, Betty Gruber, Ivo Havinga, Christopher Heady, Richard Hemming, Graham Jenkinson, Brett Kaufmann, Robert Keys, François Lequiller, Jacques Magniez, Reimund Mink, Robert Kilpatrick, Lucie Laliberté, François Lequiller, Ian Mackintosh, Iana Paviola, John Pitzer, Tulsi Ram, Brooks Robinson, Philippe de Rougemont, Veronique Row, André Schwaller, Richard Shepherd and Paul Sutcliffe, Ken Warren, Kurt Wass et Graham Watkins.

Task force de l'OCDE sur les services financiers

Dennis Fixler, Anne Harrison, Anders Nordin, Paul Schreyer, Philippe Stauffer, John Turnbull et John Walton.

Task force de l'OCDE sur la mesure des services d'assurance dommages

Robert Dippelsman, Fenella Maitland-Smith, François Lequiller, Anne Harrison, Ingber Roymans, Gabe H. de Vries et John Walton.

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

ABO	Accrued benefit obligation (obligation au titre des prestations acquises)	FMI	Fonds monétaire international
AEG	Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale	FP	Fonds de pension
AMNE	Activités des entreprises multinationales	F_p	Indice des prix de Fisher
BAsD	Banque asiatique de développement	F_Q	Indice de volume de Fisher
BD	Définition de référence de l'OCDE pour les investissements directs internationaux	FRA	Forward rate agreement (contrat de garantie de taux)
BOOT	construire-posséder-exploiter-transférer	GDE	Groupe de discussion électronique
BP	Balance des paiements	GK	Geary Khamis (méthode)
BRI	Banque des règlements internationaux	IABL	Institution à but lucratif
c.a.f.	Coût, assurance et fret	IASB	International accounting standards board (Conseil international des normes comptables)
CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe	IC	Insurance corporation (société d'assurance)
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (Nations Unies)	ICPF	Insurance corporations and pension funds (sociétés d'assurance et de fonds de pension)
CIOSBL	Classification internationale des organisations sans but lucratif	ICV	Indice du coût de la vie
CISP	Résolution relative à la Classification internationale d'après la situation dans la profession	IDE	Investissements directs étrangers
CISSTAT	Comité inter-États de statistique de la Communauté des États indépendants	IFP	Initiative de financement privé
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail	IFRS	Normes internationales d'information financière
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique	IPC	Indice des prix à la consommation
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques	IPM	Indice des prix des importations
COICOP	Classification des fonctions de consommation des ménages	IPP	Indice des prix à la production
COPNI	Classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages	IPSASB	Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public
COPP	Classification des dépenses des producteurs par fonction	IPX	Indice des prix des exportations
CPC	Classification centrale des produits	IPX/IPM	Indices des prix des exportations et des importations
CPD	Country-Product-Dummy (méthode)	ISBL	Institution sans but lucratif
CST	Compte satellite du tourisme	ISBLSM	Institution sans but lucratif au service des ménages
CTCI	Classification type pour le commerce international	ISWGNA	Groupe de travail intersecrétariat sur la comptabilité nationale
DSP	Description structurée des produits	ITC	Invitation to comment, invitation à commenter
DTS	Droits de tirage spéciaux	KLEMS	Entrées capital-travail-énergie-matières-services
ED	Exposure draft, exposé-sondage	L_p	Indice des prix de Laspeyres
EKS	Eltető-Köves-Szulc (méthode)	L_Q	Indice de volume de Laspeyres
EMN	Entreprise multinationale	MBP	Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale
ENO	Économie non observée	MCS	Matrice de comptabilité sociale
EVS	Entité à vocation spéciale	MIP	Méthode de l'inventaire permanent
f.a.b.	Franco à bord	MMF	Money market fund, fonds d'investissement monétaire
FATS	Foreign Affiliate Statistics (Statistiques du commerce des services des filiales étrangères)	MSCIS	<i>Manuel des statistiques du commerce international des services</i>
		n.c.a.	Non classé ailleurs
		n.i.a.	Non inclus ailleurs
		NIF	Note issuance facility (facilité d'émission d'effets)
		NPC	Niveau de prix comparés
		OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

OIT	Organisation internationale du Travail	SCIM	Statistiques du commerce international de marchandises : concepts et définitions
OMS	Organisation mondiale de la Santé	SCN	Système de comptabilité nationale
OTS	Option sur titres des salariés	SCS	Système de comptes de la santé
PAYE	Pay-as-you-earn (prélèvement à la source)	SFP	Statistiques de finances publiques
PBO	Projected benefit obligation (obligation au titre des prestations projetées)	SGBD	Système de gestion de bases de données
PCI	Programme de comparaison internationale	SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
PEG	Position extérieure globale	SIFIM	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés
PIB	Produit intérieur brut	SIRID	Schéma d'identification des relations d'investissement direct
PIBDT	Produit intérieur brut direct du tourisme	TIC	Technologies de l'information et de la communication
PIN	Produit intérieur net	T _p	Indice des prix de Törnqvist
PMF	Productivité multifactorielle	T _Q	Indice de volume de Törnqvist
P _p	Indice des prix de Paasche	UAE	Unité d'activité économique
PPA	Parité de pouvoir d'achat	UJV	Unincorporated joint venture (coentreprise non constituée en société)
PPP	Partenariat public-privé	VABDT	Valeur ajoutée brute directe du tourisme
P _Q	Indice de volume de Paasche	VABIT	Valeur ajoutée brute des industries touristiques
PTF	Productivité totale des facteurs	VAN	Valeur actuelle nette
R-D	Recherche-développement	ZEE	Zone économique exclusive
RIB	Revenu intérieur brut		
RNB	Revenu national brut		
RNDN	Revenu national disponible net		
RNN	Revenu national net		
SCEE	Système de comptabilité économique et environnementale intégrée		

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

A. En quoi consiste le Système de comptabilité nationale ?

1.1. Le Système de comptabilité nationale (SCN) est un ensemble de recommandations standard approuvé au plan international concernant la méthode de compilation des mesures de l'activité économique en conformité avec des conventions comptables précises basées sur des principes économiques. Les recommandations sont exprimées sous forme d'une série de concepts, définitions, nomenclatures et règles de comptabilisation qui englobent la norme approuvée au plan international pour la mesure d'éléments tels que le produit intérieur brut (PIB), qui est l'indicateur de performance économique le plus fréquemment utilisé. Le cadre comptable du SCN permet de produire les données économiques et de les présenter sous une forme qui convienne aux fins de l'analyse économique, et facilite la prise de décisions et la définition des politiques. Les comptes présentent, sous une forme condensée, une foule d'informations détaillées sur le fonctionnement d'une économie, organisées conformément à des principes économiques et à la perception qu'en ont les agents. Ils permettent d'obtenir un état exhaustif et détaillé des activités économiques complexes qui ont lieu au sein d'une économie et des interactions entre les différents agents et groupes d'agents économiques qui ont lieu sur les marchés ou en dehors. Le cadre du SCN propose une série de comptes qui sont :

- a. *Complets*, au sens où toutes les activités désignées et leurs conséquences pour tous les agents au sein d'une économie sont couvertes;
- b. *Coordonnés*, car des valeurs identiques sont utilisées pour établir les conséquences d'une action donnée sur toutes les parties concernées en appliquant les mêmes règles de comptabilisation;
- c. *Intégrés*, au sens où toutes les conséquences d'une action donnée menée par un agent sont obligatoirement reflétées dans les comptes qui en découlent, y compris l'impact sur la mesure du patrimoine figurant dans les comptes de patrimoine.

1.2. Les comptes du SCN offrent davantage qu'une image instantanée de l'économie à un moment donné, puisque, dans la pratique, ils sont établis pour une série de périodes successives, fournissant ainsi un flux d'informations continu permettant de connaître, d'analyser et d'évaluer la performance d'une économie dans le temps. Le SCN fournit des données non seulement sur les activités économiques menées au cours d'une période, mais également sur les stocks d'actifs et de passifs d'une économie, et donc sur le patrimoine de ses habitants, à des moments précis. En

outre, le SCN contient un compte extérieur qui montre les liens entre une économie et le reste du monde.

1.3. Le SCN définit un certain nombre d'agrégats fondamentaux, par exemple le PIB, qui sont largement utilisés comme indicateurs de l'activité économique dans son ensemble; pourtant, depuis longtemps déjà, le calcul de ces agrégats n'est plus l'objectif principal de l'établissement des comptes nationaux. Pour pouvoir bien comprendre le fonctionnement d'une économie, il est essentiel de pouvoir observer et analyser les interactions entre ses différents secteurs. Le SCN est conçu pour être mis en œuvre à divers degrés d'agrégation : celui des agents économiques pris individuellement, qu'il appelle unités institutionnelles, celui de groupes de ces unités, qui constituent des secteurs institutionnels, ou encore celui de l'économie totale.

1.4. Le SCN est conçu pour l'analyse économique, la prise de décisions et l'élaboration des politiques, quelle que soit la structure industrielle ou le degré de développement économique d'un pays. Les concepts et définitions de base du SCN reposent sur des raisonnements et principes économiques qui sont valables universellement et ne sont pas influencés par les conditions économiques particulières dans lesquelles ils sont appliqués. De même, les nomenclatures et règles comptables sont conçues pour être applicables universellement. Rien ne justifie, par exemple, de chercher à définir différemment certaines parties du SCN selon que l'on se trouve dans un pays peu développé ou dans un pays fortement industrialisé, dans une grande économie relativement fermée ou dans une petite économie très ouverte ou encore dans une situation de forte inflation ou une situation d'inflation contenue. Il est cependant possible que certaines définitions ou règles comptables du SCN s'avèrent superflues dans certaines situations (par exemple, en l'absence d'inflation); il convient néanmoins qu'un système général prévoie des définitions et règles couvrant un éventail aussi large que possible de situations.

1.5. Si, dans une étape initiale, certains pays sont uniquement capables d'établir un nombre restreint de comptes et tableaux pour l'économie totale, avec peu ou pas de ventilation par secteur, cet ensemble réduit de comptes et de tableaux ne constitue néanmoins pas un système de substitution. Il ne paraît pas approprié d'essayer de définir, de façon générale, des degrés de priorité en matière de collecte de données lorsque les conditions économiques varient beaucoup d'un pays à l'autre. Dans la pratique, ces priorités ne pourront être définies qu'au cas par cas, par les analystes économiques ou les décideurs politiques qui connaissent les particularités de la situation, des besoins et des problèmes économiques du pays concerné. Il ne serait donc pas utile d'essayer, par exemple, de fixer des priorités globalement pour tous les pays en développement alors que, dans le monde, ceux-ci constituent un groupe particulièrement hétérogène et que les priorités en matière de données peuvent varier autant entre deux économies en développement qu'entre un pays en développement et un pays industrialisé, voire même entre deux pays industrialisés.

B. Éléments conceptuels du SCN

1.6. Le SCN mesure les activités qui ont lieu au sein d'une économie, entre quels agents et à quelles fins. La production de biens et de services se trouve au cœur du SCN. Ces biens et services peuvent être utilisés pour la consommation au cours de la période à laquelle se rapportent les comptes, ou peuvent être accumulés en vue d'être utilisés ultérieurement. Pour simplifier, le montant de la valeur ajoutée générée par la production représente le PIB. Le revenu correspondant au PIB est distribué aux différents agents ou groupes d'agents en tant que revenu; c'est le processus de distribution et de redistribution des revenus qui permet à un agent de consommer les biens et les services produits par un autre agent ou d'acquérir des biens et des services en vue d'une consommation ultérieure. La manière dont le SCN rend compte de ce schéma de flux économiques vise à recenser les activités concernées en identifiant les unités institutionnelles au sein de l'économie et en précisant la structure des comptes qui reflètent les opérations correspondant à l'un ou l'autre stade du processus par lequel les biens et les services sont produits et finalement consommés. Ces concepts sont brièvement évoqués ci-après et développés plus en détail au chapitre 2 et dans les chapitres suivants.

1. Activités et opérations

1.7. Le SCN est conçu pour apporter des informations, sous une forme analytiquement utile, sur le comportement des unités institutionnelles et les activités qu'elles exercent, à savoir la production, la consommation ou l'accumulation d'actifs. Pour ce faire, il enregistre les échanges de biens, de services et d'actifs entre les unités institutionnelles sous la forme d'opérations. En même temps, d'autres opérations sont enregistrées correspondant au type de paiement effectué pour l'échange, qui pourra être un bien, un service ou un actif de valeur similaire, mais le plus souvent qui sera une créance financière, y compris des billets et des pièces de monnaie.

1.8. Les données concernant les opérations entre unités institutionnelles constituent la source fondamentale pour la détermination ou l'estimation de la valeur des divers postes des comptes. L'utilisation des données sur les opérations présente d'importants avantages. En premier lieu, les prix auxquels les biens ou les services s'échangent dans les opérations entre acheteurs et vendeurs sur les marchés apportent les informations nécessaires pour évaluer, directement ou indirectement, tous les éléments pris en considération dans les comptes. En second lieu, une opération entre deux unités institutionnelles doit être enregistrée dans les comptes de chacune des parties et apparaît donc en général deux fois dans un même système de comptes macroéconomiques, ce qui permet de faire ressortir de ces comptes d'importantes relations. Ainsi, la production se calcule en faisant la somme des quantités vendues, troquées ou cédées à d'autres unités, majorée des quantités entrées en stock et diminuée des quantités prélevées sur les stocks. En fait, on obtient la valeur de la production en comptabilisant les diverses utilisations de cette production au moyen de données sur les opérations. Il devient ainsi possible de suivre les flux de biens et de services entre les producteurs et les utilisateurs finals dans l'ensemble du système économique. Certaines opérations consistent simplement en des opérations comptables internes qui sont nécessaires lorsqu'une même unité institutionnelle exerce deux activités (par exemple, la production et la

consommation du même bien ou service), mais la plupart d'entre elles s'effectuent sur le marché entre différentes unités.

2. Les secteurs institutionnels de l'économie

1.9. Le SCN distingue deux grandes catégories d'unités institutionnelles, ou agents économiques, à savoir les ménages et les personnes morales. Les personnes morales sont soit des entités créées à des fins de production, principalement les sociétés et les institutions sans but lucratif (ISBL), soit des entités instituées par décision politique, notamment les administrations publiques. La caractéristique déterminante d'une unité institutionnelle est qu'elle est en mesure de posséder des biens et des actifs, de souscrire des engagements et d'exercer des activités économiques ou d'effectuer des opérations de sa propre initiative avec d'autres unités.

1.10. Au sens du SCN, les unités institutionnelles, considérées comme résidentes d'une économie, sont regroupées en cinq secteurs mutuellement exclusifs composés des types d'unités suivants :

- a. Les sociétés non financières;
- b. Les sociétés financières;
- c. Les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale;
- d. Les ISBL au service des ménages (ISBLSM);
- e. Les ménages.

Les cinq secteurs réunis constituent l'économie totale. Chaque secteur peut être subdivisé en sous-secteurs. C'est ainsi que les secteurs des sociétés non financières et financières sont ventilés de façon à distinguer les sociétés soumises à un contrôle public ou à un contrôle par des unités étrangères d'autres sociétés. Le SCN prévoit l'établissement d'une séquence complète de comptes de flux et de comptes de patrimoine pour chaque secteur (et pour chaque sous-secteur si on le désire) ainsi que pour l'économie dans son ensemble. Le nombre total des comptes qui peuvent ainsi être établis peut donc être très élevé, selon le niveau de désagrégation souhaité et possible. C'est seulement en subdivisant les secteurs en sous-secteurs qu'il est possible d'observer les interactions entre les différentes parties de l'économie, que l'on a besoin de quantifier et d'analyser préalablement à toute prise de décisions politique.

1.11. Les unités institutionnelles qui résident à l'étranger constituent le reste du monde. Le SCN ne demande pas d'établir des comptes des activités économiques exercées dans le reste du monde, mais il recommande de comptabiliser toutes les opérations entre unités résidentes et non résidentes afin d'obtenir un état complet du comportement économique des unités résidentes. Les opérations entre résidents et non-résidents sont regroupées dans un seul compte, appelé compte du reste du monde.

3. Les comptes et les activités économiques correspondantes

1.12. La présente section donne un résumé très succinct des comptes du SCN. Dans une section aussi brève, il n'est pas possible de rendre compte de l'abondance d'informations contenues dans le SCN et il conviendra de se rapporter au chapitre 2 pour avoir un aperçu complet de celui-ci.

Le compte de biens et services

1.13. Le principe fondamental du SCN est que les biens et les services produits au sein d'une économie doivent être consommés, utilisés pour la formation de capital ou exportés, tandis que tous les biens et services utilisés au sein de l'économie doivent être produits au sein de cette économie ou importés. Après avoir tenu compte de l'effet sur les prix des impôts et des subventions sur les produits, on en déduit le compte de biens et services, puis le PIB.

La séquence des comptes

1.14. Ce principe de base est développé au sein du SCN sous la forme d'une séquence de comptes de flux articulés entre eux, qui se rapportent à des activités économiques diverses exercées au cours d'une période donnée, et de comptes de patrimoine, où figurent les valeurs des stocks d'actifs et de passifs détenus par les unités ou les secteurs institutionnels au début et à la fin de la période considérée. Chaque flux retrace une activité particulière, par exemple la production ou la formation, la distribution, la redistribution ou l'utilisation du revenu. Chaque compte indique les ressources dont disposent les unités institutionnelles et les emplois qui sont faits de ces ressources. Un compte est équilibré au moyen d'un solde comptable correspondant à la différence entre les ressources totales enregistrées, d'un côté, du compte et les emplois totaux comptabilisés, de l'autre. Le solde d'un compte constitue, par report, le premier poste du compte suivant, du côté opposé, ce qui assure l'articulation entre les comptes successifs. Ces soldes comptables représentent dans tous les cas le résultat net des activités retracées dans les comptes en question et, qu'il s'agisse de la valeur ajoutée, du revenu disponible ou de l'épargne, ils revêtent un intérêt et une importance considérables pour l'analyse. Les comptes de flux sont aussi étroitement liés aux comptes de patrimoine, car les variations dans le temps des actifs ou des passifs des unités ou des secteurs institutionnels sont systématiquement comptabilisées dans l'un ou l'autre de ces comptes de flux.

1.15. La série de comptes décrite ci-dessus est appelée « séquence des comptes », mais il convient de noter que, s'il est nécessaire de présenter les comptes dans un certain ordre, il ne faut pas en déduire que les activités auxquelles ils se rapportent suivent cette chronologie. Ainsi, les opérations de production donnent en permanence naissance à un revenu, alors que les dépenses nécessaires aux différentes productions peuvent également devoir être effectuées plus ou moins simultanément. Une économie est un grand ensemble équilibré au sein duquel des activités économiques interdépendantes, comportant un nombre très élevé d'opérations entre unités institutionnelles, sont effectuées simultanément. Chaque activité économique a en permanence des répercussions sur telles ou telles autres activités.

Comptes courants

1.16. Les comptes courants portent sur la production de biens et de services, la formation du revenu qui en découle, la distribution et la redistribution de celui-ci entre les unités institutionnelles et son utilisation à des fins de consommation ou d'épargne.

1.17. Le compte de production retrace les activités qui consistent à produire des biens ou des services tels que les définit le SCN. Le solde qui en ressort, à savoir la valeur ajoutée brute, qui corres-

pond à la valeur de la production diminuée de celle de la consommation intermédiaire, constitue la contribution apportée au PIB par un producteur, une branche d'activité ou un secteur. La valeur ajoutée brute est la source d'où proviennent les revenus primaires tels que les définit le SCN. C'est la raison pour laquelle elle est reportée dans le compte de distribution primaire du revenu. La valeur ajoutée et le PIB peuvent également être mesurés nets en déduisant la consommation de capital fixe, c'est-à-dire un chiffre représentant la baisse de la valeur du capital fixe utilisé dans un processus de production au cours de la période.

1.18. Une série de comptes articulés entre eux décrit comment les revenus sont :

- a. Générés par les activités de production;
- b. Distribués entre les unités institutionnelles qui peuvent prétendre à une fraction de la valeur ajoutée résultant d'une production;
- c. Redistribués entre unités institutionnelles, principalement par les administrations publiques, par le biais d'impôts, de cotisations et de prestations de sécurité sociale;
- d. Affectés par les ménages, les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) à la consommation finale ou à l'épargne;
- e. Épargnés afin d'accumuler de la richesse.

Les comptes du revenu revêtent en eux-mêmes un grand intérêt économique. C'est ainsi, notamment, qu'ils sont indispensables pour expliquer le comportement des unités institutionnelles en tant que consommateurs finals, c'est-à-dire en tant qu'utilisateurs des biens ou des services pour la satisfaction des besoins individuels ou collectifs des ménages et de la société dans son ensemble. Le solde comptable de cette série complète de comptes du revenu est l'épargne.

1.19. En tant que solde comptable, l'épargne est reportée au compte de capital, le premier de la séquence des comptes d'accumulation.

Comptes d'accumulation

1.20. Les comptes d'accumulation sont ceux servant à enregistrer les flux qui affectent les rubriques des comptes de patrimoine au début et à la fin de la période comptable. Il existe quatre comptes d'accumulation : le compte de capital, le compte d'opérations financières, le compte des autres changements de volume d'actifs et le compte de réévaluation :

- a. Dans le compte de capital figurent les acquisitions et les cessions d'actifs non financiers qui résultent d'opérations avec d'autres unités, d'opérations comptables intérieures liées à la production (comme la variation des stocks et la consommation de capital fixe) ou de la redistribution de richesse au moyen de transferts en capital;
- b. Dans le compte financier figurent les acquisitions et les cessions d'actifs et de passifs financiers résultant elles aussi d'opérations;
- c. Le compte des autres changements de volume d'actifs recense les variations quantitatives des actifs et passifs détenus par les unités et secteurs institutionnels dues à des facteurs autres que des opérations, par exemple la destruction d'actifs fixes suite à des catastrophes naturelles;

- d. Le compte de réévaluation enregistre les changements de la valeur des actifs et passifs résultant de modifications de leurs prix.

1.21. Le lien entre les comptes d'accumulation et les comptes courants vient de la nécessité d'utiliser l'épargne pour acquérir des actifs financiers ou non financiers de tous types, y compris des espèces. Quand l'épargne est négative, la différence entre la consommation et le revenu disponible doit être couverte par la cession d'actifs ou la souscription d'engagements. Le compte d'opérations financières expose comment les fonds passent d'un groupe d'unités à un autre, en particulier par l'entremise des intermédiaires financiers. L'accès au crédit est une condition préalable à l'exercice de nombreuses activités économiques de types divers.

Comptes de patrimoine

1.22. Les comptes de patrimoine présentent les valeurs des stocks d'actifs et de passifs des unités ou secteurs institutionnels au début et à la fin d'une période comptable. Comme on l'a vu, les valeurs des actifs et des passifs des unités institutionnelles à n'importe quel moment varient chaque fois qu'interviennent des opérations, des variations des prix ou d'autres changements qui influent sur le volume de ces actifs ou passifs. Toutes ces interventions sont comptabilisées dans l'un ou l'autre des comptes d'accumulation, de sorte que la différence entre les valeurs inscrites aux comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture trouve toute son explication dans les autres comptes du SCN, à condition que les actifs et passifs enregistrés dans les comptes de patrimoine soient évalués sur la même base que les opérations et les autres changements.

Les autres comptes du SCN

1.23. Le SCN constitue un système de comptes économiques particulièrement riche et détaillé qui dépasse largement le cadre de la séquence des comptes pour couvrir d'autres comptes et tableaux qui soit contiennent des informations ne pouvant être incluses dans les comptes de base, soit présentent les informations sous d'autres formes, telles les matrices, convenant mieux à certains types d'analyses. L'intention n'est pas, ici, d'énumérer l'ensemble de ces éléments, puisque ceux-ci sont décrits en détail au chapitre 2; il est toutefois utile, à ce stade, d'attirer l'attention sur deux éléments spécifiques qui jouent un rôle essentiel dans le SCN.

Tableaux des ressources et des emplois

1.24. En plus des comptes de flux et des comptes de patrimoine décrits plus haut, le cadre central du SCN contient également des tableaux détaillés des ressources et des emplois sous la forme de matrices montrant d'où proviennent les ressources des différents types de biens et de services (production intérieure et importations) et comment ces ressources sont allouées entre les différents emplois intermédiaires et finals (y compris les exportations). La construction de ces tableaux suppose l'établissement d'une série de comptes intégrés de production et d'exploitation pour les branches d'activité à partir de données détaillées issues de recensements ou d'enquêtes menés auprès des branches d'activité. Les tableaux des ressources et des emplois fournissent une structure comptable permettant, pour la construction des comptes natio-

naux, d'appliquer de façon systématique la méthode des flux de produits qui imposent d'équilibrer le total des ressources et le total des emplois des différents types de biens et de services. Ces tableaux servent également de base à l'établissement de tableaux détaillés des entrées et des sorties, qui peuvent être utilisés pour les besoins de l'analyse et des prévisions économiques.

Comptes en volume

1.25. Le SCN propose également des indications méthodologiques spécifiques pour l'établissement d'une série intégrée d'indices de prix et de volume pour les flux de biens et de services, la valeur ajoutée brute et nette et le PIB qui sont cohérents avec ses concepts et principes comptables. Il est recommandé d'utiliser des indices-chaîne annuels lorsque cela est possible.

1.26. Le taux d'inflation et le taux de croissance économique mesurés de façon appropriée à l'aide d'indices de prix et de volume pour les principaux agrégats du SCN constituent des variables clés pour l'évaluation de la performance économique et la formulation de la politique à suivre. Ils représentent un élément essentiel du SCN lorsque l'inflation apparaît et gagnent en importance à mesure qu'elle augmente. Par ailleurs, le SCN reconnaît également que la croissance en volume du PIB et la croissance du revenu réel d'une économie ne sont pas des notions identiques en raison des gains ou des pertes d'échange résultant des variations des termes de l'échange.

C. Les finalités du SCN

1.27. Le principal objectif du SCN est de fournir un cadre théorique et comptable complet permettant de créer une base de données macroéconomiques pertinente pour l'analyse et l'évaluation des performances d'une économie. L'existence d'une telle base de données est un prérequis à toute prise de décisions ou définition de politique qui se veut fondée et rationnelle. Les sections qui suivent décrivent quelques-unes des finalités plus spécifiques du SCN.

1. Suivi du comportement d'une économie

1.28. Certains agrégats essentiels du SCN, tels le PIB et le PIB par habitant, ont acquis leur identité propre, et les analystes, les décideurs politiques, la presse, les entreprises et le public en général s'y réfèrent largement en tant qu'indicateurs synthétiques et globaux de l'activité économique et du bien-être. Leurs évolutions, comme les mesures de prix et de volume qui leur sont associées, servent à évaluer les performances générales de l'économie et, par conséquent, à juger du succès ou de l'échec relatifs des politiques économiques mises en œuvre par les pouvoirs publics.

1.29. Les comptes nationaux fournissent des informations couvrant à la fois les différents types d'activités économiques et les différents secteurs d'une économie. Ils permettent de suivre les variations d'importants flux économiques tels que la production, la consommation des ménages, la consommation publique, la formation de capital, les exportations, les importations, etc., tant en valeur qu'en volume. Les données de la comptabilité nationale fournissent en outre certains soldes comptables et ratios clés pouvant uniquement être définis et mesurés à l'intérieur d'un cadre comptable; il s'agit, par exemple, de l'excédent ou du déficit budgétaire, de la part du revenu affectée à l'épargne ou investie

par chaque secteur ou par l'ensemble de l'économie, de la balance commerciale, etc. Le SCN permet également d'interpréter et d'évaluer les évolutions de certains indicateurs à court terme, tels que l'indice mensuel de la production industrielle ou les indices des prix à la consommation ou à la production. Il est possible d'améliorer de façon significative le suivi des performances d'une économie si au moins certains des principaux agrégats du SCN sont calculés sur une base à la fois trimestrielle et annuelle, quoique de nombreux comptes, tableaux ou comptes de patrimoine du SCN ne soient généralement établis qu'une seule fois par an.

2. Analyse macroéconomique

1.30. Les comptes nationaux permettent également d'étudier les liens de cause à effet qui existent au sein d'une économie. Semblable analyse prend généralement la forme d'une estimation des paramètres de relations fonctionnelles existant entre différentes variables économiques au moyen de méthodes économétriques appliquées à des séries chronologiques tant en termes de valeur que de volume, établies au sein d'un cadre de comptes nationaux. Les types de modèles macroéconomiques utilisés pour ces investigations dépendront de l'école de pensée économique à laquelle appartient le chercheur, ainsi que des objectifs assignés à l'analyse. Le SCN est cependant suffisamment souple pour s'accommoder des exigences de différents modèles ou théories économiques, à la condition toutefois que ceux-ci aient recours aux concepts fondamentaux de production, de consommation, de revenus, etc., sur lesquels le SCN est fondé.

1.31. La définition de la politique économique à court terme repose sur une évaluation du comportement récent et de l'état actuel de l'économie et sur un aperçu ou des prévisions précises quant à sa probable évolution. La prévision à court terme est, typiquement, un des produits de l'analyse économétrique décrite ci-avant. Pour le moyen ou le long terme, la politique économique doit être formulée dans le cadre d'une stratégie économique d'ensemble.

1.32. En matière économique, la formulation de la politique à suivre et la prise de décisions interviennent à tous les niveaux de l'administration publique, ainsi qu'au sein des sociétés privées et publiques. Les grandes sociétés, telles les multinationales, ont la capacité de construire des modèles macroéconomiques adaptés à leurs propres besoins, en ayant recours, pour ce faire, aux données de la comptabilité nationale. Les programmes d'investissement des grandes entreprises sont toujours basés sur des anticipations à long terme de l'évolution et de la situation économiques pour lesquelles il convient de disposer des données des comptes nationaux. Il existe également des agences spécialisées qui fournissent des prévisions à leurs clients moyennant rémunération. Ces agences ont besoin, traditionnellement, de données de comptes nationaux très détaillées.

3. Comparaisons internationales

1.33. Le SCN est utilisé pour la transmission aux organisations internationales des données de la comptabilité nationale conformément à des concepts, définitions et nomenclatures standard agréés au niveau international. Les données ainsi collectées sont largement utilisées pour procéder à des comparaisons internationales des principaux agrégats en volume, tels que le PIB ou le PIB

par habitant, ainsi que pour des comparaisons portant sur des statistiques structurelles, par exemple les taux des investissements, des impôts ou des dépenses publiques par rapport au PIB. Ces comparaisons servent aux économistes, journalistes et autres analystes pour évaluer la performance d'un pays par rapport à d'autres économies similaires. Elles sont susceptibles d'influencer l'appréciation par le public et la classe politique du succès des programmes économiques, à l'instar de ce qui se fait pour l'évolution dans le temps d'une économie déterminée. Les bases de données rassemblant des séries de comptes nationaux pour des groupes de pays peuvent également être utilisées pour des analyses économétriques pour lesquelles les séries chronologiques et les données transversales sont regroupées de manière à obtenir un large éventail d'observations permettant d'estimer les relations fonctionnelles.

1.34. Le niveau du PIB ou du revenu national brut (RNB) par habitant sert également de référence pour les organisations internationales lorsqu'il s'agit de déterminer l'éligibilité ou les termes et conditions d'octroi des prêts, aides ou autres fonds qu'elles distribuent. Lorsqu'il s'agit de comparer les volumes de biens ou de services produits ou consommés par habitant, les données en monnaie nationale doivent être converties en une monnaie commune à l'aide de parités de pouvoir d'achat et non de taux de change. Il est bien connu qu'en général ni les taux de change du marché ni des parités fixes ne reflètent les pouvoirs d'achat intérieurs relatifs des différentes monnaies. Lorsqu'on a recours à des taux de change pour convertir le PIB ou d'autres agrégats statistiques en une monnaie commune, les prix auxquels les biens et les services sont évalués dans les pays à hauts revenus tendent à être supérieurs à ceux des pays à faibles revenus, ce qui a pour conséquence d'amplifier les divergences entre les revenus réels de ceux-ci. Ces données converties à l'aide de taux de change ne doivent dès lors pas être considérées comme des mesures des volumes relatifs des biens et services concernés. Le niveau du PIB ou du PIB par habitant sert également à fixer, totalement ou partiellement, le niveau des contributions des États membres à une organisation internationale destinées à couvrir les frais de fonctionnement de celle-ci.

1.35. Bien que certaines organisations internationales utilisent le SCN pour collecter des données de comptabilité nationale qui soient comparables au plan international, le SCN n'a pas été créé à cet effet. Il est devenu le système de référence, ou universel, utilisé tel quel, ou quasiment, pour leurs propres besoins par la plupart des pays du monde. Les instituts nationaux de statistique et les services des administrations publiques ont grandement intérêt à ce que le SCN réponde à leurs propres besoins analytiques et politiques. C'est la raison pour laquelle ils ont joué un rôle actif dans l'élaboration du nouveau SCN.

D. Les différentes frontières du SCN

1. Les opérations non monétaires

1.36. Lorsque des biens ou des services produits au sein de l'économie sont vendus dans le cadre d'opérations monétaires, leur valeur est automatiquement incluse dans les comptes du SCN. De nombreux biens ou services, sans être effectivement vendus, sont cependant fournis à d'autres unités, par exemple les biens ou les services troqués contre d'autres ou cédés gratuitement au titre de transferts en nature. Ces biens ou services doivent figurer

dans les comptes, même s'il faut pour cela en estimer la valeur. Les biens et services de ce type résultent d'activités de production qui ne diffèrent pas de celles qui donnent lieu à la production de biens ou de services destinés à la vente. En outre, les opérations qui consistent à fournir des biens ou des services à d'autres unités sont en soi de véritables opérations, même si les producteurs ne reçoivent pas d'argent en échange. Qualifier cette production d'« imputée » serait susceptible d'induire en erreur. Par exemple, les services des intermédiaires financiers, que le SCN mesure indirectement, sont effectivement fournis, mais leur valeur doit être mesurée de façon indirecte. C'est donc la valeur et non l'opération qui est « imputée ».

1.37. Par contre, dans le cas des biens ou des services conservés pour usage propre, aucune opération n'intervient avec d'autres unités. Afin de pouvoir alors enregistrer ces biens ou services dans les comptes, il convient, d'une part, d'enregistrer des opérations internes, par lesquelles les producteurs affectent ces biens ou services à leur propre consommation ou formation de capital et, d'autre part, d'en estimer la valeur.

1.38. Il faut donc procéder à des estimations et à des imputations afin de pouvoir enregistrer dans les comptes les activités dont la production n'est pas cédée lors d'opérations monétaires avec d'autres unités. Semblables imputations et estimations ne doivent pas être interprétées comme introduisant dans le SCN des flux de biens ou de services ou des activités hypothétiques. Leur but est même tout à fait opposé, à savoir faire état dans les comptes d'importants flux de biens ou de services ayant effectivement lieu au sein de l'économie qui, sinon, seraient omis. Pour obtenir des mesures véritablement complètes, il convient d'estimer la valeur de tous les biens ou services produits qui ne sont pas vendus mais sont cédés d'autres manières.

1.39. Dans la pratique, le SCN n'enregistre cependant pas toutes les productions car les services domestiques et personnels produits et consommés par les membres d'un même ménage sont omis. Sous réserve toutefois de cette exception majeure, le PIB est censé mesurer intégralement la valeur ajoutée brute totale qui résulte des activités de l'ensemble des unités institutionnelles résidentes. Dans le PIB n'entrent que les productions résultant d'activités économiques qui peuvent être fournies par une unité à une autre. Les activités qui exigent de la part des individus du temps et des efforts ne sont pas toutes productives au sens économique. C'est ainsi que des activités telles que manger, boire ou dormir ne peuvent être produites par une personne pour le bénéfice d'une autre.

2. La frontière de la production

1.40. L'activité de production revêt un caractère fondamental. Dans le SCN, la production est considérée comme un processus matériel, réalisé sous la responsabilité et le contrôle d'une unité institutionnelle et géré par elle, au cours duquel du travail et des actifs sont utilisés pour transformer des biens et des services afin de produire d'autres biens et services. Tous les biens et services produits doivent être tels qu'ils puissent être vendus sur le marché ou, au moins, être fournis par une unité à une autre, gratuitement ou non. Le SCN inclut dans la frontière de la production toutes les productions effectivement destinées au marché, que ce soit pour la vente ou pour le troc. Il y fait également figurer tous les biens et services fournis gratuitement à des ménages ou à la

société dans son ensemble par des unités des administrations publiques ou des ISBL au service des ménages.

La production des ménages

1.41. Le principal problème posé par la définition des activités à faire figurer dans les comptes de production du SCN est celui de décider du traitement des activités qui donnent naissance à des biens ou des services qui auraient pu être offerts sur le marché à des tiers, mais que les producteurs conservent en fait pour leur propre usage. Il y entre un très large éventail d'activités de production, en particulier :

- a. Les productions agricoles que des ménages destinent à leur propre consommation finale;
- b. La production par les ménages d'autres biens destinés à leur propre consommation finale : construction d'habitations, production d'aliments et de vêtements, etc.;
- c. La production par les propriétaires-occupants de services de logement destinés à leur propre consommation finale;
- d. La production par les ménages de services domestiques et personnels destinés à leur propre consommation : préparation des repas, soins et éducation des enfants, nettoyage, réparations, etc.

Il s'agit là, dans tous les cas, d'activités productives au sens économique du terme. Toutefois, leur inclusion dans le SCN ne revient pas simplement à estimer la valeur monétaire de la production qui en résulte. Si une valeur est attribuée à une production, il faut également en attribuer une tant aux revenus générés par cette production qu'à la consommation qui en est faite. Il est clair que ces flux ont une importance économique très différente de celle des flux monétaires. C'est ainsi, par exemple, que les revenus générés sont automatiquement liés à la consommation des biens ou des services produits; ils sont peu intéressants pour l'analyse de l'inflation, de la déflation ou d'autres déséquilibres intervenant au sein de l'économie. L'inclusion d'importants flux non monétaires de cette nature dans les comptes, en même temps que celle des flux monétaires, peut obscurcir l'étude des activités marchandes et réduire l'utilité des données pour l'analyse.

1.42. Le SCN est conçu pour répondre à une large variété de besoins analytiques et politiques. Il est indispensable de trouver un compromis entre le souhait de disposer de comptes les plus complets possibles et la nécessité d'empêcher que les flux utilisés pour analyser les comportements et les déséquilibres du marché ne se trouvent noyés dans des valeurs non monétaires. C'est la raison pour laquelle le SCN fait figurer dans la production tous les biens destinés à la consommation pour compte propre, car la décision de vendre les biens ou de les conserver pour un usage propre peut être prise même une fois qu'ils ont été produits, mais qu'il en exclut tous les services produits par les ménages pour leur propre consommation finale (à l'exception des services produits par l'emploi de personnel domestique rémunéré ainsi que des services de logement produits par les propriétaires-occupants). Les services sont exclus car la décision de les consommer au sein du ménage est prise bien avant que le service ne soit fourni. La fixation de la frontière de la production dans le SCN résulte d'un compromis délibéré qui tient compte des besoins de la plupart des utilisateurs. On peut noter ainsi que, dans les statistiques des forces de travail, les personnes actives sont par définition celles qui exercent des activités productives selon le SCN. Si l'on incluait

dans la frontière de la production les services personnels ou domestiques fournis par les membres des ménages pour leur propre consommation finale, toutes les personnes exerçant ces activités deviendraient des travailleurs indépendants et le chômage deviendrait virtuellement impossible par définition. Cela démontre la nécessité de limiter la frontière de la production, dans le SCN et dans d'autres systèmes statistiques qui lui sont liés, aux activités marchandes ou à des proches substituts de ces activités.

Autres problèmes de délimitation de la frontière de la production

1.43. Certains processus naturels peuvent être ou non inclus dans la production en fonction des circonstances dans lesquelles ils se déroulent. Pour qu'une activité soit considérée comme productive, il est nécessaire qu'elle soit exercée à l'instigation, sous le contrôle ou sous la responsabilité d'une unité institutionnelle en mesure de faire valoir un droit de propriété sur le produit, quel qu'il soit. Par exemple, la croissance naturelle des réserves halieutiques des océans, non soumises aux quotas internationaux, n'entre pas dans la production, car cette croissance n'est pas gérée par une unité institutionnelle et les ressources en question n'appartiennent à aucune unité institutionnelle. Par contre, la croissance des réserves de poissons dans les alevinières entre dans la production, de la même manière que l'élevage est considéré comme un processus de production. Au même titre, la croissance naturelle des forêts non cultivées ou celle des fruits ou baies sauvages n'entre pas dans la production, tandis que la culture des arbres fruitiers comme celle des arbres servant à la production de bois d'œuvre ou à d'autres usages est comptabilisée dans la production de la même façon que les cultures annuelles. Toutefois, l'abattage délibéré d'arbres des forêts naturelles comme la cueillette de fruits ou baies sauvages et le ramassage du bois de chauffage sont comptabilisés dans la production. De même, les pluies et l'écoulement des eaux dans les cours d'eau naturels ne sont pas des processus de production, tandis que le stockage de l'eau dans les réservoirs ou lacs de barrage ainsi que la canalisation ou le transport de l'eau d'un point à un autre font tous partie de la production.

1.44. Ces exemples démontrent que beaucoup d'activités ou de processus qui peuvent être bénéfiques pour des unités institutionnelles en qualité tant de producteurs que de consommateurs ne sont pas des processus de production au sens économique du terme. Si les précipitations peuvent revêtir un caractère vital pour la production agricole d'un pays, elles ne constituent pas un processus de production dont le résultat peut être inclus dans le PIB.

3. La frontière de la consommation

1.45. La manière dont le SCN délimite la production a des implications qui s'étendent largement au-delà du compte de production proprement dit. La frontière de la production détermine le montant de la valeur ajoutée enregistrée et, par voie de conséquence, le montant total des revenus générés par la production. L'éventail des biens et des services inclus dans la dépense de consommation finale des ménages, ou dans leur consommation effective, dépend aussi de la frontière de la production qui est retenue; par exemple, il entre dans cette dépense la valeur estimée des produits agricoles réservés par les ménages à leur propre consommation finale ainsi que celle des services de logement consommés par les propriétaires-occupants, mais non la valeur des

travaux de réparation et d'entretien dits de « bricolage » effectués sur des véhicules ou des biens de consommation durables, ni le nettoyage des logements, ni les soins aux enfants et leur éducation, pas plus que les services personnels et domestiques similaires produits pour la consommation finale propre. Seules les dépenses consacrées aux biens utilisés à cet effet, par exemple les produits de nettoyage, figurent dans la dépense de consommation finale des ménages.

4. La frontière des actifs

1.46. Dans les comptes de patrimoine établis pour des unités ou des secteurs institutionnels figurent la valeur des actifs que possèdent ces unités et celle des engagements qu'elles ont souscrits. Les actifs, tels que les définit le SCN, sont des biens qui doivent appartenir à une ou plusieurs unités qui tirent un avantage économique de leur possession ou de leur utilisation sur un certain laps de temps. Cette définition s'applique de toute évidence aux actifs financiers et aux actifs fixes, par exemple les machines, les équipements et les ouvrages qui résultent eux-mêmes d'une production passée. Cependant, le critère de la propriété revêt de l'importance lorsqu'il s'agit de déterminer quelles ressources naturelles sont considérées comme des actifs dans le SCN. Les ressources naturelles, par exemple les terrains, les gisements de minéraux, les réserves de combustibles, les forêts ou autres végétations naturelles non cultivées, ainsi que la faune sauvage, sont incluses dans les comptes de patrimoine à condition qu'une ou plusieurs unités institutionnelles exercent effectivement sur elles des droits de propriété, c'est-à-dire se trouvent véritablement en mesure de pouvoir en tirer un avantage. Il ne doit pas nécessairement s'agir d'actifs appartenant au secteur privé; ils peuvent en effet appartenir à des administrations publiques qui exercent sur eux des droits de propriété pour le compte de l'ensemble de la population. Ainsi, de nombreuses ressources naturelles sont comptabilisées dans le SCN. Des ressources telles que l'atmosphère ou la haute mer, sur lesquelles aucun droit de propriété ne peut s'exercer, ou encore les gisements de minéraux ou de combustibles non encore découverts ou inexploitable, ne sont pas comptabilisées, car elles ne peuvent pas procurer un avantage à leur propriétaire dans l'état actuel de la technologie et des prix relatifs.

1.47. Les changements de la valeur des ressources naturelles appartenant à des unités institutionnelles entre le moment où est établi un compte de patrimoine et le compte suivant sont enregistrés dans les comptes d'accumulation du SCN. Par exemple, on inclut dans le compte des autres changements de volume d'actifs l'épuisement de réserves minérales ou énergétiques résultant de leur utilisation dans la production, ainsi que la destruction d'actifs fixes à la suite de catastrophes naturelles (inondations, séismes, etc.). À l'inverse, lorsqu'on découvre de nouveaux gisements ou de nouvelles réserves de minéraux ou de combustibles ou lorsque des gisements jusqu'alors inexploitable deviennent exploitables, leur apparition est enregistrée dans ce compte et, par voie de conséquence, dans le compte de patrimoine.

5. Les frontières nationales

1.48. Les comptes du SCN sont établis pour les unités institutionnelles résidentes regroupées en secteurs et sous-secteurs institutionnels. Le concept de résidence retenu est celui qui est aussi utilisé dans le *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale*, sixième édition [Fonds moné-

taire international (FMI), 2008], désigné par l'abréviation *MBP6*. Une unité institutionnelle est réputée résidente sur le territoire économique d'un pays donné lorsqu'elle a, sur ce territoire, un centre d'intérêt économique prépondérant, c'est-à-dire lorsqu'elle y exerce ou a l'intention d'y exercer des activités économiques ou d'y effectuer des opérations relativement importantes, soit pour un temps indéfini, soit durant un laps de temps prolongé, notion généralement interprétée comme une année au moins.

1.49. En tant qu'agrégat de la production, le PIB d'un pays est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les unités institutionnelles résidentes qui exercent des activités de production (augmentée des éventuels impôts moins les subventions sur les produits, non inclus dans la valeur de leurs productions). Cette somme n'équivaut pas nécessairement à celle des valeurs ajoutées brutes de toutes les activités productives exercées dans les frontières géographiques de l'économie nationale. Une partie de la production d'une unité institutionnelle résidente peut en effet avoir lieu à l'étranger, ce qui est, par exemple, le cas de l'installation de machines ou d'équipements exportés ou bien celui de travaux effectués par une équipe d'experts-conseils envoyée temporairement à l'étranger. Inversement, une partie de la production réalisée dans un pays peut aussi être le fait d'unités institutionnelles non résidentes.

1.50. Lorsque le PIB est calculé selon l'optique des dépenses, il faut également tenir compte des biens et des services produits par des non-résidents mais consommés par des résidents, ainsi que des biens et des services produits par des résidents mais consommés à l'étranger. Pour que le champ couvert par le SCN soit complet, toutes les opérations avec le reste du monde doivent être identifiées de manière à ce que leur impact sur les mesures relatives à l'économie résidente soit correctement comptabilisé. L'ensemble complet des opérations menées avec le reste du monde dans le SCN correspond exactement à l'ensemble d'opérations figurant dans la balance des paiements.

6. Consommation finale, consommation intermédiaire et formation brute de capital fixe

1.51. Le contenu des comptes est fonction non seulement du cadre théorique, des définitions et des nomenclatures du SCN, mais également de la manière dont ceux-ci sont interprétés et mis en œuvre dans la pratique. Quels que soient, en principe, la simplicité et le degré de précision des concepts et nomenclatures, il subsiste inévitablement des cas limites qu'il n'est pas aisé d'attribuer à des catégories prédéterminées. À titre d'exemple, on peut considérer la distinction fondamentale faite en économie et dans le SCN entre la consommation et la formation brute de capital fixe (ou l'investissement brut tel qu'il est souvent qualifié dans d'autres contextes).

1.52. Toutefois, avant d'examiner la différence entre consommation et investissement, il est nécessaire de se pencher davantage sur la nature de la consommation. Si la consommation est l'activité par laquelle les unités institutionnelles utilisent des biens ou des services, il en existe deux sortes très différentes. La consommation intermédiaire regroupe les biens et les services qui sont entièrement détruits pendant la production au cours de la période comptable, tandis que la consommation finale regroupe les biens et les services utilisés par les ménages ou par la société dans son ensemble pour satisfaire leurs besoins individuels ou collec-

tifs. L'activité de formation brute de capital fixe, à l'instar de la consommation intermédiaire, est le fait d'unités institutionnelles en leur qualité de producteurs. Elle se définit comme la valeur des acquisitions nettes des cessions d'actifs fixes. Par actifs fixes, il faut entendre des actifs produits (par exemple des machines, des équipements, des bâtiments et d'autres ouvrages) utilisés de façon répétée ou continue dans la production durant plusieurs périodes comptables (c'est-à-dire durant plus d'une année). La distinction entre la consommation intermédiaire et la formation brute de capital fixe est fonction de la destruction totale ou non des biens et des services concernés durant la période comptable. S'ils sont détruits, leur emploi est une opération courante enregistrée en tant que consommation intermédiaire; dans le cas contraire, il s'agit d'une opération d'accumulation enregistrée dans le compte de capital.

1.53. La nature générale et l'objectif de la distinction faite entre la formation brute de capital fixe et la consommation, qu'elle soit intermédiaire ou finale, sont évidents. Cette distinction s'impose pour les besoins de l'analyse économique et de la définition des politiques. Néanmoins, la ligne de démarcation entre consommation et formation brute de capital fixe n'est pas toujours facile à tracer dans la pratique. Certaines activités comportent des éléments de consommation et, en même temps, d'autres de formation de capital. Pour permettre une application uniforme du SCN, il faut décider comment il convient de classer certaines activités qui posent des difficultés ou ne font pas l'unanimité. Deux exemples sont donnés ci-après.

Le capital humain

1.54. Beaucoup proposent d'inclure dans la formation brute de capital fixe les dépenses consacrées à la formation du personnel et à l'éducation en tant qu'investissement en capital humain. L'acquisition de connaissances, de compétences et de qualifications augmente le potentiel productif des individus concernés et constitue pour eux une source de futur profit économique. Cependant, les actifs constitués par l'éducation sous la forme de connaissances, de compétences et de qualifications ne sont pas des actifs fixes tels que les définit le SCN. Ils sont acquis au moyen d'activités d'apprentissage, d'études et de travaux pratiques, c'est-à-dire des activités qui ne peuvent être entreprises par personne d'autre pour le compte de l'étudiant concerné. De ce fait, l'acquisition de connaissances n'est pas un processus de production, même si l'instruction dispensée par les services d'éducation en est un. Les services d'éducation assurés par les écoles primaires, les collèges, les universités, etc. sont donc considérés comme consommés par les étudiants pour l'acquisition de connaissances et de compétences. Ce type d'éducation est traité comme consommation finale. Lorsque la formation est dispensée par un employeur en vue d'améliorer l'efficacité de son personnel, les coûts sont considérés comme consommation intermédiaire.

1.55. Ce traitement des coûts d'éducation va dans le sens des frontières de la production et des actifs du SCN, mais tous les utilisateurs du SCN ne le trouvent pas satisfaisant dans tous les cas de figure. Cependant, comme on le verra plus loin, le SCN est conçu de telle manière que les utilisateurs sont incités à étudier des conventions alternatives sous la forme de comptes satellites, décrits au chapitre 29. Un autre traitement pour l'enregistrement du capital humain constitue une telle application.

Réparations, entretien et formation brute de capital fixe

1.56. Un autre exemple, moins courant, de la difficulté intrinsèque à distinguer la consommation de la formation brute de capital fixe est constitué par l'entretien et les réparations. Les travaux courants d'entretien et de réparation effectués par les entreprises pour conserver leurs actifs fixes en bon état de fonctionnement sont considérés comme une consommation intermédiaire. Par contre, il convient de considérer comme formation brute de capital fixe les gros travaux d'amélioration, de développement ou d'extension d'actifs fixes, tant pour les machines que pour les ouvrages, qui ont pour effet d'en améliorer l'efficacité, d'en accroître les capacités ou d'en prolonger la durée de vie escomptée. S'il n'est pas toujours aisé, dans la pratique, de tracer la démarcation entre réparation ordinaire et amélioration majeure, le SCN fournit néanmoins certaines recommandations pour y parvenir. Certains analystes n'en continuent pas moins à considérer que la distinction entre les travaux ordinaires d'entretien et de réparation et les gros travaux d'amélioration et d'extension n'est ni justifiée sur le plan théorique ni applicable dans la pratique et donnent plutôt la préférence à une méthode d'enregistrement « brute » qui considérerait que l'ensemble de ces activités relèvent de la formation brute de capital fixe.

E. Le SCN en tant que cadre pour la coordination des statistiques

1. Harmonisation entre différents systèmes statistiques

1.57. Le SCN remplit une fonction statistique particulièrement importante en servant de cadre pour la coordination des statistiques économiques, et ce, sous deux aspects : d'une part, il sert de cadre théorique garantissant la cohérence des définitions et nomenclatures utilisées dans des domaines statistiques différents mais liés et, d'autre part, il sert de cadre comptable assurant la cohérence numérique de données puisées à des sources diverses (par exemple, enquêtes sur l'industrie ou les ménages, statistiques du commerce des biens, déclarations TVA et autres sources administratives).

1.58. La cohérence entre les différents systèmes statistiques renforce naturellement l'utilité de toutes les statistiques concernées du point de vue analytique. Le SCN a toujours occupé une place centrale dans les statistiques économiques du fait que, généralement, les données des comptes nationaux doivent être utilisées en conjonction avec des données provenant de sources davantage spécialisées telles les statistiques de la balance des paiements ou des forces de travail. L'harmonisation nécessaire du SCN et des systèmes statistiques apparentés, telles les statistiques financières ou celles de la balance des paiements, entraîne la révision d'autres systèmes statistiques en parallèle et en étroite collaboration avec celle du SCN. Cette coordination permet d'éliminer toute différence conceptuelle entre eux, sauf quelques exceptions se justifiant par des caractéristiques propres à des types de données différents ou par des exigences particulières de différents types d'utilisateurs. Les travaux d'harmonisation entre le SCN et d'autres systèmes importants se sont révélés être, dans une large

mesure, un succès; celui-ci a pu être obtenu par des modifications apportées tant dans le SCN que dans les autres systèmes.

2. Utilisation de données microéconomiques pour la comptabilité macroéconomique

1.59. La séquence des comptes, y compris ceux de patrimoine, dans le SCN pourrait en principe être établie à n'importe quel niveau d'agrégation, même à celui de l'unité institutionnelle individuelle. Il pourrait dès lors sembler souhaitable que l'on obtienne les comptes macroéconomiques des secteurs ou de l'économie totale directement par agrégation des données des unités individuelles. Il y aurait grand avantage, pour les besoins de l'analyse, à disposer de bases de données microéconomiques totalement compatibles avec les comptes macroéconomiques correspondants des secteurs ou de l'économie totale. Les données présentées sous la forme d'agrégats ou de moyennes contiennent en général un grand nombre d'informations utiles au sujet des modifications de la situation des populations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, la théorie économique enseigne que les modifications dans le schéma de distribution du revenu peuvent avoir sur la consommation totale des répercussions bien plus marquées que celles dues aux variations du niveau général du revenu. On peut avoir besoin d'informations sur chaque unité non seulement pour mieux comprendre comment fonctionne l'économie, mais aussi pour pouvoir déterminer l'impact des politiques publiques ou d'autres événements sur certains groupes d'unités auxquelles on s'intéresse plus particulièrement, par exemple les ménages à très faibles revenus. Les informations microéconomiques permettent également de suivre le comportement d'une unité déterminée dans le temps. Les progrès continus que connaissent l'informatique et les communications ont rendu de plus en plus faciles la gestion et l'analyse de bases très fournies de données microéconomiques. On peut tirer des informations de sources très diverses, par exemple les fichiers administratifs et comptables ou les résultats de recensements ou d'enquêtes spécifiques.

1.60. Dans la pratique, toutefois, il est rare de pouvoir construire des comptes macroéconomiques simplement en agrégeant les données microéconomiques correspondantes. Même si chaque unité institutionnelle tient une comptabilité, les concepts nécessaires ou appropriés au niveau microéconomique ne conviennent pas nécessairement au plan macroéconomique. Les unités prises individuellement sont parfois tenues d'utiliser des concepts imposés à d'autres fins, par exemple la fiscalité. Les conventions comptables et les méthodes d'évaluation appliquées au niveau microéconomique diffèrent typiquement de celles sur lesquelles se fonde le SCN. C'est ainsi, par exemple, que l'emploi généralisé en comptabilité d'entreprise de la comptabilisation au coût historique signifie que les comptes des entreprises peuvent différer sensiblement de ceux du SCN. L'amortissement tel qu'il est pratiqué à des fins fiscales peut être totalement arbitraire et inacceptable du point de vue économique en tant que mesure de la consommation de capital fixe. Il n'y a donc aucun sens à essayer d'ajuster les comptes de milliers d'entreprises avant de les agréger. À la place, les données sont ajustées après avoir déjà été agrégées dans une certaine mesure. Naturellement, les données ne doivent pas être agrégées au niveau de l'économie totale ni même de secteurs entiers ou de branches d'activité complètes, avant d'être ajustées, les ajustements étant à n'en pas douter plus efficaces pour des groupes d'unités plus petits et plus homogènes. Il est possible

qu'il faille établir ce que l'on appelle des systèmes de comptes intermédiaires. Quel que soit le niveau d'agrégation auquel les ajustements sont opérés, une conséquence inévitable de ce mécanisme d'agrégation est que les données macroéconomiques obtenues ne sont plus équivalentes à de simples agrégations des données microéconomiques à partir desquelles elles ont été calculées. Quand les données microéconomiques proviennent non pas de fichiers administratifs ou des comptes des entreprises mais des résultats de recensements ou d'enquêtes statistiques, les concepts utilisés devraient être plus proches de ceux exigés par le SCN, mais il faudra quand même ajuster les résultats au niveau macroéconomique en raison de la limitation du champ d'observation (puisque, par exemple, les enquêtes peuvent être restreintes aux entreprises d'une certaine taille seulement) et des biais introduits par les erreurs de réponse.

1.61. Il est très rare que les ménages tiennent des comptes du type de ceux requis par le SCN. Les données microéconomiques réunies au sujet des ménages proviennent essentiellement de sondages qui peuvent eux aussi souffrir d'erreurs importantes de réponse et de relevé. Il peut s'avérer particulièrement malaisé de se procurer des données fiables et significatives sur les activités des petites entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages. Les agrégats obtenus à partir des résultats des enquêtes auprès des ménages doivent être ajustés pour corriger certains biais typiques, par exemple la sous-déclaration de certaines dépenses (consacrées au tabac, aux boissons alcoolisées, aux jeux, etc.), et aussi pour les faire concorder avec les données macroéconomiques d'autres provenances, par exemple les statistiques des importations. Il est possible que l'exploitation systématique de données microéconomiques soit limitée par les préoccupations croissantes manifestées en matière de confidentialité et d'éventuels emplois abusifs.

1.62. On peut donc conclure que, pour diverses raisons, il sera peut-être difficile, sinon impossible, de constituer des bases de données microéconomiques et d'établir des comptes macroéconomiques pleinement compatibles entre eux. Néanmoins, l'objectif général doit être d'utiliser dans toute la mesure possible les concepts, définitions et nomenclatures de la comptabilité économique, au niveau aussi bien microéconomique que macroéconomique, de manière à faciliter la corrélation entre les deux types de données.

F. Liens avec la comptabilité d'entreprise

1.63. Les règles et procédures comptables du SCN s'appuient sur celles utilisées de longue date en comptabilité d'entreprise. Le principe traditionnel de comptabilité en partie double, selon lequel toute opération donne lieu à deux écritures, l'une au débit, l'autre au crédit, dans les comptes des deux parties concernées par l'opération, est un axiome de base en comptabilité tant économique que nationale. Ainsi, la vente d'une production appelle non seulement un enregistrement dans le compte de production du vendeur, mais également une écriture équivalente, appelée contrepartie, dans son compte financier, à concurrence du montant en espèces ou du crédit financier à court terme reçu en échange de la production vendue. Comme il faut également faire figurer deux écritures correspondantes dans les comptes de l'acheteur, toute opération donne en fait lieu à quatre entrées simultanées

et équivalentes dans une comptabilité macroéconomique qui couvre à la fois le vendeur et l'acheteur. En règle générale, toute opération entre deux unités institutionnelles requiert systématiquement quatre entrées simultanées et équivalentes dans les comptes du SCN (c'est ce qu'on appelle le principe des quadruples entrées), même si l'opération constitue un transfert et non un échange et même si aucun montant monétaire n'est échangé. Ces entrées multiples permettent d'enregistrer et d'analyser les interactions économiques entre unités institutionnelles et secteurs. Toutefois, les opérations ayant lieu au sein d'une même unité (par exemple la consommation d'une production par l'unité qui en est à l'origine) ne nécessitent que deux entrées dont les valeurs doivent être estimées.

1.64. La conception et la structure du SCN s'appuient largement sur la théorie et sur les principes économiques, aussi bien que sur les pratiques de la comptabilité d'entreprise. Les concepts fondamentaux, par exemple de production, de consommation ou de formation de capital, sont par principe fermement ancrés dans la théorie économique. Quand les pratiques de la comptabilité d'entreprise ne concordent pas avec les principes économiques, le SCN donne la priorité à ces derniers puisqu'il est avant tout conçu à des fins d'analyse économique et de définition de politiques. La différence qui existe entre la comptabilité d'entreprise et la théorie économique peut être illustrée par le concept de coûts de production retenu dans le SCN.

1.65. La comptabilité d'entreprise se fonde largement (mais non exclusivement) sur le coût historique, en partie pour garantir son objectivité absolue. La comptabilisation au coût historique veut que la valeur attribuée aux biens ou aux actifs utilisés pour une production soit égale aux dépenses effectivement consacrées à leur acquisition, quelle que soit l'époque à laquelle ont été effectuées ces dépenses. Le SCN, par contre, se fonde sur le concept de coût d'opportunité tel que le définit la théorie économique. En d'autres termes, le coût de l'utilisation, partiel ou intégral, d'un actif ou d'un bien existant pour une production donnée est considéré comme égal au profit qui aurait pu être tiré d'autres utilisations du même bien ou actif. Le coût d'opportunité se calcule donc en fonction des opportunités perdues au moment de l'utilisation de l'actif ou de la ressource considérée, et se distingue de leur coût d'acquisition à un moment donné dans le passé. La meilleure approximation pratique de la comptabilité au coût d'opportunité est la comptabilité au coût actuel, selon laquelle les actifs et les biens utilisés pour une production sont évalués à leurs prix de marché effectifs ou estimés en vigueur à la date où a lieu la production en question. La comptabilité au coût actuel est parfois qualifiée de comptabilité au coût de remplacement, même si l'on n'a pas nécessairement l'intention de remplacer effectivement les actifs une fois qu'ils ont été utilisés.

1.66. Dans un contexte d'inflation persistante, même modérée, la comptabilisation au coût historique a tendance à sous-estimer le coût d'opportunité de la production au sens économique, de sorte que le profit calculé au coût historique peut être bien supérieur à l'excédent d'exploitation tel que le définit le SCN. Le calcul des profits sur la base du coût historique risque de donner une impression très erronée de la rentabilité des activités de production dont ils résultent, en sous-évaluant systématiquement les entrées relativement aux sorties. Il peut ainsi conduire à des déci-

sions inadéquates tant à un niveau macroéconomique que microéconomique.

1.67. La comptabilisation au coût actuel a des répercussions qui s'étendent à l'ensemble du SCN. Elle influe sur tous les comptes, y compris ceux de patrimoine, ainsi que sur leurs soldes comptables. Le calcul de la valeur ajoutée brute et, par conséquent, du PIB repose notamment sur un principe fondamental, à savoir qu'il faut déterminer la valeur de la production et de la consommation intermédiaire d'après les prix en vigueur au moment de la production. Cela implique que les biens prélevés sur les stocks doivent être évalués aux prix en vigueur au moment du prélèvement et non au moment de leur entrée en stocks. Or, cette formule de comptabilisation de la variation des stocks n'est pas courante en comptabilité d'entreprise et elle peut parfois donner des résultats très différents, notamment lorsque le volume des stocks fluctue alors que les prix sont à la hausse. De même, la consommation de capital fixe se mesure, selon le SCN, d'après le coût d'opportunité estimé des actifs au moment de leur utilisation et non à celui de leur acquisition. Même lorsque les actifs fixes utilisés ne sont pas effectivement remplacés, la consommation de capital fixe incorporée dans le coût de production doit suffire pour en permettre le remplacement s'il est souhaité. En cas d'inflation persistante, la valeur de la consommation de capital fixe risque d'être beaucoup plus élevée que l'amortissement calculé au coût historique, même si le SCN adopte, en ce qui concerne la durée de vie utile des actifs et leurs taux d'usure et d'obsolescence, les mêmes postulats que la comptabilité d'entreprise. C'est pourquoi, pour éviter toute confusion, le SCN parle de « consommation de capital fixe », à distinguer du terme « amortissement » habituel en comptabilité d'entreprise.

1.68. À la différence de la comptabilité commerciale, le SCN n'utilise pas le terme « bénéfice » pour décrire un solde comptable. Le revenu d'entreprise constitue une très bonne approximation du résultat avant impôt, et le revenu disponible se rapproche étroitement du résultat après impôts. L'emploi de l'expression « revenu disponible » provient du fait que le poste correspondant pour le secteur des ménages représente le montant maximal dont dispose un ménage à des fins de consommation tout en conservant intacte sa valeur nette, c'est-à-dire la valeur courante de ses actifs moins la valeur courante de ses passifs. Pour les sociétés, qui n'ont pas de consommation finale, il s'agit du montant disponible pour l'investissement.

1.69. À l'inverse de la comptabilité commerciale, le SCN exclut du calcul du revenu tout actif reçu ou cédé dans le cadre d'un transfert en capital qui a simplement pour effet de redistribuer la richesse entre différentes unités, ainsi que tout actif reçu ou cédé à la suite d'événements non liés à la production (par exemple tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle, ou guerre). Les gains ou pertes réels de détention enregistrés sur les actifs ou passifs à la suite de variations de leurs prix relatifs sont également exclus des revenus générés par la production.

1. Normes comptables internationales

1.70. L'une des caractéristiques de l'édition 2008 du SCN est la prise en considération de l'utilisation croissante des normes comptables internationales par les sociétés et le secteur public. Les chapitres qui suivent font référence aux normes du International Accounting Standards Board (IASB) [Conseil international des normes comptables] et du International Public Sector Ac-

counting Standards Board (IPSASB) [Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public]. Dans plusieurs cas, notamment en ce qui concerne les engagements de retraite et les actifs incorporels, la possibilité d'inclure certains postes dans le SCN est fonction de l'application des normes comptables internationales.

G. Extension du champ du SCN

1.71. Les éléments constitutifs du SCN sont suffisamment exhaustifs pour permettre à n'importe quel pays, quels que soient son organisation économique, sa structure institutionnelle ou son niveau de développement, de choisir ceux qu'il considère comme les plus pertinents et utiles pour couvrir ses propres besoins en fonction de ses capacités. Le SCN est conçu pour être mis en œuvre de façon souple; les comptes, tableaux et nomenclatures (notamment celle des secteurs) décrits dans le présent ouvrage ne doivent pas être considérés comme immuables. C'est ainsi que les nomenclatures des unités institutionnelles, des opérations et des actifs peuvent être mises en œuvre avec souplesse en introduisant davantage d'agrégation ou de désagrégation pour tenir compte de la disponibilité des données dans les différents pays et de leurs caractéristiques propres. Cette utilisation souple des nomenclatures ne change rien aux concepts et définitions de base du SCN.

1.72. Dans certains cas, le SCN met lui-même explicitement l'accent sur la souplesse. C'est ainsi qu'il propose au chapitre 4 deux variantes de la ventilation du secteur des administrations publiques, sans donner la préférence à l'une des deux. Ainsi, même s'il propose de décomposer le secteur des ménages selon la principale source de revenus, il insiste sur le fait qu'il ne s'agit là que d'un des critères envisageables pour ce faire. Dans certains cas, il conviendrait peut-être mieux de se baser sur un critère socioéconomique déterminé ou sur le type de région dans laquelle habite le ménage ou encore d'approfondir la désagrégation en utilisant simultanément deux critères ou même davantage selon un certain classement hiérarchique.

1.73. Les chapitres 18 à 29 s'attachent à décrire la manière dont le SCN peut être adapté de façon à répondre à des situations et besoins divers. Le chapitre 29 montre la manière dont la souplesse peut intervenir à un stade plus avancé, en développant des comptes satellites étroitement liés au cadre central du SCN mais qui ne sont pas tenus de recourir exactement aux mêmes concepts ou de se limiter à des données exprimées en termes monétaires. Les comptes satellites sont conçus pour des applications particulières, par exemple le suivi de l'état de santé général de la population ou de la qualité de l'environnement. Ils peuvent également servir à expérimenter de nouvelles méthodes et à élaborer de nouvelles procédures comptables qui, une fois définitivement mises au point et acceptées, pourront être intégrées progressivement dans le cadre central du SCN, à l'instar de ce qui s'est fait précédemment, par exemple, pour l'analyse entrées-sorties.

1.74. Une autre manière de mettre en œuvre avec souplesse le SCN consiste à réorganiser les données contenues dans les comptes sous la forme d'une matrice de comptabilité sociale, et ce, de façon à mieux répondre à certains besoins analytiques et politiques. Il ne faut pas considérer ces matrices comme des systèmes différents, mais plutôt comme un autre mode de présentation des nombreuses informations contenues dans le SCN auquel certains utilisateurs et analystes accordent un pouvoir informatif et un

intérêt plus élevés à la fois pour le suivi et pour la modélisation du développement économique et social.

H. Le SCN et les mesures du bien-être

1.75. Si le PIB est souvent perçu comme mesure du bien-être, le SCN ne prétend pas poursuivre cet objectif, d'autant qu'il adopte plusieurs conventions qui vont à l'encontre d'une interprétation des comptes à des fins d'évaluation du bien-être. Les implications de certaines de ces conventions sont brièvement évoquées dans la présente section.

1. Conditions pour le traitement des dépenses comme mesure du bien-être

1.76. Dans une économie de marché, les prix utilisés pour évaluer différents biens et services doivent prendre en compte non seulement les coûts relatifs de leur production mais également les profits et avantages relatifs qui peuvent être tirés de leur emploi à des fins de production ou de consommation. Il existe donc une relation entre les variations de la production et de la consommation globales et celles du bien-être. Toutefois, les changements en volume de la consommation, par exemple, ne sont pas identiques aux changements du bien-être. L'idée généralement admise, toutes choses restant égales par ailleurs, est qu'une augmentation des dépenses en biens et services entraîne une augmentation du bien-être. Toutefois, l'augmentation du bien-être n'est pas nécessairement proportionnelle à l'augmentation des dépenses. De même, l'unité qui encourt les dépenses n'est pas nécessairement celle qui bénéficie d'une augmentation de son bien-être. Le SCN établit une distinction entre la consommation effective, qui indique la quantité de biens et de services effectivement consommée et les dépenses de consommation. La consommation effective des ménages est supérieure aux dépenses de consommation, car elle inclut les dépenses encourues par les administrations publiques et les ISBLSM pour le compte des ménages individuels.

1.77. Une augmentation de la consommation de denrées alimentaires par une personne vivant dans une extrême pauvreté est davantage susceptible d'entraîner un accroissement plus important du bien-être par rapport à une augmentation de consommation similaire chez une personne qui bénéficie déjà d'un bon niveau de vie. Néanmoins, bien que les règles permettent de distinguer quelle unité encourt les dépenses par rapport à l'unité qui consomme les denrées alimentaires, le SCN ne peut pas faire cette distinction car sa base d'évaluation est le prix payé pour les denrées alimentaires sans ajustement au titre des avantages qualitatifs tirés de leur consommation. L'argument le plus recevable pour le traitement des dépenses en tant que mesure du bien-être est que celles-ci peuvent représenter une limite inférieure raisonnable concernant le niveau de bien-être engendré par les dépenses.

2. Services non payés et bien-être

1.78. La frontière de la production du SCN est telle que les services produits et consommés par les ménages ne sont pas inclus, à l'exception du loyer imputé des logements occupés par leur propriétaire et de la rémunération du personnel domestique. De

même, aucune estimation n'est incluse dans le SCN au titre des prestations de travail assurées par des particuliers à titre bénévole auprès d'institutions sans but lucratif. Dans ces deux cas, la contribution en temps augmente le bien-être d'autres individus au sein de la collectivité. L'exclusion de ces services du domaine de la production ne vise pas à nier leurs propriétés en termes de bien-être, mais permet de montrer que leur prise en compte aurait plus d'inconvénients que d'avantages pour l'utilité du SCN aux fins primaires pour lesquelles il a été conçu, à savoir l'analyse économique, la prise de décisions et la définition de politiques.

3. Impact des événements extérieurs sur le bien-être

1.79. Le niveau de bien-être d'un individu et d'une nation peut être affecté par toute une série de facteurs qui ne sont pas d'origine économique. Prenons, par exemple, les répercussions d'un hiver exceptionnellement rude combiné à une épidémie de grippe. Toutes choses restant égales par ailleurs, on peut s'attendre à ce que la production et la consommation d'un certain nombre de biens et de services se trouvent augmentées afin de répondre à une demande accrue causée par le froid et l'épidémie; ce sera le cas de la production et de la consommation de combustibles, de vêtements et de prestations médicales. Par comparaison avec l'année précédente, la population pourra s'estimer au total moins bien lotie dans l'ensemble, du fait du mauvais temps exceptionnel et de l'épidémie, alors même que sa production et sa consommation auront augmenté pour répondre à la demande supplémentaire de chauffage et de prestations de santé. Le bien-être global peut donc se dégrader alors que le PIB augmente en volume.

1.80. Ce type de situation ne signifie cependant pas que, toutes choses restant égales par ailleurs, le bien-être ne puisse augmenter parallèlement à une hausse du PIB. Dans un même contexte de froid et d'épidémie, la population vit vraisemblablement mieux si la production et la consommation de chauffage et de prestations de santé augmentent que dans le cas contraire. La production peut avoir tendance à augmenter pour combattre les effets préjudiciables d'événements qui réduisent le bien-être au sens large. Ainsi, on peut s'attendre à une augmentation de la production lorsqu'il s'agit de réparer les dommages provoqués par une catastrophe naturelle comme un séisme, un ouragan ou une inondation. La catastrophe étant survenue, la production supplémentaire aura vraisemblablement pour effet d'entraîner une amélioration du bien-être. Cependant, il reste à savoir de quelle manière l'évolution du bien-être devrait être mesurée dans le temps; une population victime d'une catastrophe naturelle aura un niveau de bien-être plus élevé si les dommages sont réparés que dans le cas contraire, mais ce nouveau niveau de bien-être sera-t-il comparable à la situation qui aurait été observée en l'absence de catastrophe ?

4. Impact des externalités sur le bien-être

1.81. Certaines activités de production provoquent une perte de bien-être qui n'apparaît pas dans le SCN. Par exemple, une usine peut générer des nuisances sonores et émettre des polluants dans l'air ou dans les cours d'eau avoisinants au point de porter préjudice à la qualité de vie et donc de provoquer une perte de bien-être pour les individus vivant à proximité. Dès lors qu'aucune sanction financière n'est imposée à l'usine, les conséquences

ne sont pas mesurées dans le SCN. Si, en réponse à une législation gouvernementale ou autre, l'usine encourt des dépenses afin de réduire les nuisances sonores ou la quantité de polluants émis, les coûts connaîtront une augmentation, de même que le bien-être; néanmoins, le préjudice subi ne sera pas nécessairement compensé intégralement, et le niveau de bien-être après les améliorations risque de rester inférieur à ce qu'il aurait été si l'usine avait tout simplement cessé son activité.

1.82. Les externalités environnementales représentent une cause majeure de préoccupation tant en ce qui concerne la mesure du bien-être que la croissance économique elle-même. En réaction à ces préoccupations, un compte satellite du SCN a été développé et est en train d'être affiné afin de tenter de répondre à ces questions.

5. Impacts non économiques sur le bien-être

1.83. Le niveau de bien-être d'un individu n'est pas uniquement déterminé par des facteurs économiques. L'environnement personnel et familial, l'état de santé, la satisfaction ou l'absence de satisfaction tirée du travail sont quelques-uns des autres facteurs

qui affectent le bien-être. Il est difficile d'imaginer une manière objective de quantifier de tels facteurs, et plus difficile encore de percevoir l'utilité de les inclure dans un système conçu en premier lieu pour faciliter l'analyse économique.

6. Indicateurs de bien-être et agrégats macroéconomiques

1.84. Le bien-être est un vaste concept qui comporte de nombreuses facettes. Certaines d'entre elles peuvent être saisies de manière satisfaisante par un ou plusieurs des agrégats essentiels du SCN. D'autres peuvent être prises en considération en utilisant la structure de base du SCN et en l'étendant dans certaines directions, notamment en incluant les services non payés et les effets des dommages environnementaux, par exemple. Cependant, d'autres aspects risquent de rester indéfiniment hors de portée d'un système qui n'a pas été conçu avec la mesure du bien-être comme considération première. Il serait insensé de nier cette évidence, tout comme il n'est pas réaliste d'attendre d'un système de comptabilité économique qu'il produise obligatoirement et automatiquement une mesure entièrement satisfaisante du bien-être.

CHAPITRE 2. APERÇU GÉNÉRAL

A. Introduction

2.1. Le présent chapitre donne un aperçu général du cadre comptable du SCN et, ce faisant, également une vue d'ensemble de la plupart des chapitres suivants :

- a. Il présente les éléments conceptuels qui constituent le système de comptabilité, ainsi que les règles de comptabilisation à appliquer. Ils sont décrits plus avant dans les sections B et C et détaillés dans leur intégralité dans les chapitres 3, 4 et 5.
- b. Il décrit le point de vue standard retenu pour le cadre central de la structure comptable principale. Chaque compte est présenté avec une description de la nature du compte et un aperçu du type d'analyse auquel le compte peut donner lieu. Les comptes sont décrits dans la section D puis dans les chapitres 6 à 17.
- c. Ensuite, le chapitre évoque certains des moyens qu'il est possible de mettre en œuvre pour appliquer le cadre central de manière flexible afin de tenir compte de besoins nationaux particuliers. Les comptes satellites sont notamment introduits. Ces extensions et applications du SCN sont décrites brièvement dans la section E, puis dans les chapitres 18 à 29.

2.2. Ainsi qu'expliqué au chapitre 1, le cadre central décrit les phénomènes essentiels qui constituent le comportement économique : la production, la consommation, l'accumulation et les concepts connexes de revenu et de richesse. Le SCN vise à offrir une représentation simplifiée de cet ensemble de phénomènes et de leurs interdépendances afin d'aider à sa compréhension, mais il couvre tout de même tous les aspects importants. Pour y parvenir, le cadre central doit répondre à deux conditions : intégration et cohérence.

2.3. Pour que ce cadre central soit intégré, des concepts, des définitions et des nomenclatures identiques doivent être appliqués dans tous les comptes et tous les sous-comptes. Par exemple, une fois que l'on a décidé que les logements sont traités comme des actifs, tous les logements doivent donner lieu à des services de logement qui sont inclus dans le domaine de la production, indépendamment du fait que les logements en question soient occupés par leurs propriétaires ou proposés à la location sur le marché. De même, tous produisent un revenu qui doit être traité de la même manière dans le SCN, quelle que soit la relation entre le propriétaire et l'occupant.

2.4. Pour que le cadre central soit cohérent, chaque flux économique ou niveau de stock apparaissant dans le SCN doit être mesuré de façon identique pour toutes les parties concernées. Cette cohérence est obtenue en appliquant partout dans le SCN des concepts et des définitions identiques, et en y utilisant un seul

ensemble de règles de comptabilisation pour tous les enregistrements. En pratique, pour diverses raisons, les données comptables ou statistiques effectivement fournies par les unités élémentaires ne seront pas tout à fait cohérentes; de ce fait, pour obtenir le degré de cohérence requis par le SCN, un important travail supplémentaire est nécessaire.

1. L'analyse des flux et des stocks

2.5. Fondamentalement, un système de comptes nationaux a pour but d'enregistrer des flux et des stocks économiques. Les flux économiques peuvent être considérés de différentes façons. Pour commencer, posons la question : « *Qui fait quoi ?* ». « Qui » fait référence à l'agent économique qui est engagé dans une action, l'opérateur. « Quoi » concerne le type d'action que cet agent entreprend. Dans quelques cas, répondre à cette simple question fournit une assez bonne première représentation d'un flux économique. Néanmoins, en règle générale, la question est trop simple pour fournir ne serait-ce qu'une description économique grossière d'un flux déterminé. Prenons l'exemple d'une personne qui achète un pain. Pour caractériser ce flux, il est nécessaire de savoir à qui ce pain a été acheté (un boulanger ou un supermarché), et ce qui a été donné en échange (une pièce ou un billet). La question initiale devient donc : « *Qui fait quoi, avec qui, en échange de quoi ?* ». Ce flux relativement simple met en scène deux opérateurs (un acheteur et un vendeur), deux actions principales (un achat et une vente), deux actions secondaires (un paiement et une recette) et deux objets (un pain et une pièce ou un billet). Encore faudrait-il, pour obtenir une description complète, posséder davantage d'informations, au moins sur le poids, le type et le prix du pain.

2.6. Dans la réalité, les choses sont encore plus compliquées. Avant que le flux en question ne se réalise, le vendeur possédait une certaine quantité de pain dans son magasin; après, il a moins de pain, mais plus d'argent. L'acheteur avait une certaine quantité d'argent; maintenant, il en a moins, mais il a du pain (avant de le manger). Le flux qui les a mis en relation a donc modifié leur situation initiale. Ceci signifie que les flux ne peuvent être considérés isolément : il faut aussi examiner les situations qui se présentent avant et après la réalisation d'un flux. En ces deux points dans le temps, il faut poser la question : « *Qui a quoi ?* ». Le boulanger a non seulement du pain et de l'argent, mais il a également une maison avec son magasin, du matériel de boulangerie, de la farine, un dépôt bancaire, un véhicule, etc.; en d'autres termes, il a (il possède) un certain stock d'objets. La même chose vaut pour l'acheteur. Indépendamment de leur nature propre, les flux modifient les stocks. Flux et variations des stocks sont donc intrinsèquement liés. La question précédente devient donc : « *Qui fait quoi, avec qui, en échange de quoi, avec quelles variations de stocks ?* ».

2.7. Les différentes façons d'envisager cet exemple n'ont cependant pas encore été toutes épuisées. Avant que le boulanger ne puisse vendre du pain, il lui faut le faire, et il utilise, pour cela, de la farine, de l'eau, de l'électricité, du matériel de boulangerie, etc. Une question supplémentaire se pose donc : « *Qui fait quoi et comment ?* ». Ce qu'il fait peut aussi être caractérisé de deux manières : l'activité (la cuisson) et son résultat (un produit, le pain). Si l'on se tourne vers l'acheteur, on peut également se demander : « *Pourquoi achète-t-il du pain ?* ». Dans le but évident de le manger, puisqu'il s'agit de nourriture; toutefois, ce pourrait être pour le donner à un mendiant, par charité. Ce qui soulève la question : « *Qui fait quoi et dans quel but ?* ».

2.8. Assembler toutes ces questions aboutit à une combinaison relativement complexe de liens simples : « *Qui fait quoi, avec qui, en échange de quoi, comment, dans quel but et avec quelles variations des stocks ?* ». Répondre à ces questions pour tous les flux et tous les stocks économiques, et pour tous les opérateurs d'une économie donnée, fournirait une énorme quantité d'informations, qui décriraient intégralement le réseau des interdépendances économiques. Toutefois, cela exigerait un volume particulièrement important d'informations de base qui, dans la réalité, ne sont ni toujours disponibles ni complètes, en ce sens qu'elles ne couvriraient peut-être que certains aspects de cette combinaison complexe de questions. En outre, il faut organiser l'enregistrement des flux et des stocks économiques d'une manière compréhensible, comme cela est discuté à la section suivante.

2. L'enregistrement des flux et des stocks

2.9. Les besoins des utilisateurs imposent un certain nombre de contraintes au cadre comptable. La première exigence est que celui-ci doit fournir une description de l'économie qui, afin d'être intelligible et exploitable, doit être simplifiée. La deuxième exigence est qu'il doit donner une image fidèle du comportement économique, qui en couvre, de façon équilibrée, tous les aspects importants, sans en négliger aucun, et sans donner trop ou trop peu d'importance à l'un ou à l'autre. Enfin, il doit rendre compte de toutes les interdépendances économiques et de tous les résultats significatifs de l'activité économique. Bien qu'il faille satisfaire toutes ces exigences, elles sont quelque peu contradictoires et il n'est pas facile de trouver entre elles le meilleur compromis. Une trop grande simplification peut occulter ou négliger des aspects importants du comportement économique, un degré de détail trop élevé risque d'en surcharger la description et de la rendre moins claire, tandis qu'une trop grande sophistication peut rendre les choses moins intelligibles et tromper certains utilisateurs; et ainsi de suite.

2.10. Pour répondre à ces exigences, le SCN a recours à un nombre limité de catégories fondamentales pour analyser certains aspects des nombreux flux élémentaires (Qui ? Quoi ? Dans quel but ? Quels stocks ?), et en fournir des mesures agrégées. Cependant, le SCN simplifie la description qu'il donne des interdépendances économiques en renonçant à enregistrer systématiquement les réponses à la question : « *de qui à qui ?* »; il ne dépeint donc pas le réseau des flux entre les différents types d'opérateurs. Prenons trois unités, A, B et C, chacune effectuant des paiements de même type aux deux autres; il peut par exemple s'agir de trois commerçants qui vendent différents types de biens. Supposons que A achète 2 à B et 3 à C; B achète 6 à A et 1 à C; C achète 4 à A

et 4 à B. Le tableau trois par trois ci-dessous permet de visualiser l'articulation des flux :

	A	B	C	Total des achats
A		2	3	5
B	6		1	7
C	4	4		8
Total des ventes	10	6	4	20

2.11. Bien que seuls les achats aient été indiqués, les recettes de chaque unité apparaissent également dans le tableau. Les chiffres figurant dans la colonne la plus à droite indiquent le total des achats de chacune des trois unités, et la dernière ligne indique les recettes totales de chacune des trois unités. Ces deux sommes doivent évidemment être identiques, puisque chacune est la somme de toutes les entrées du tableau. À l'intérieur du cadre central, le détail des flux des unités A, B et C les unes par rapport aux autres n'apparaît pas en règle générale; il suffit d'indiquer seulement les totaux figurant dans la colonne la plus à droite et la dernière ligne et de savoir que ces deux sommes doivent correspondre.

2.12. Dans certaines présentations, en particulier celles qui utilisent un format de présentation matricielle, certains de ces détails supplémentaires peuvent apparaître. Les chapitres 14, 28 et 29 évoquent ce point. Même dans le cadre central, tous les détails peuvent être indiqués. Par exemple, si A, B et C n'interagissent pas entre elles mais uniquement avec une autre unité G, comme c'est le cas pour le paiement des impôts, seules quatre entrées doivent être indiquées, à savoir les paiements de A, de B et de C et les recettes de G.

2.13. Un autre cas dans lequel le SCN introduit une simplification concerne la question « *quoi en échange de quoi ?* »; c'est ainsi, par exemple, qu'il ne donne aucune indication sur la nature spécifique de la contrepartie financière (espèces, dépôt, crédit à court terme, etc.) des achats de biens et de services, ou du paiement des impôts.

2.14. Le fait que le SCN soit intégré mais articulé seulement en deux dimensions et non pas trois ne réduit pas les exigences de cohérence. En effet, l'objectif du SCN est d'obtenir des comptes nationaux qui soient aussi cohérents que s'ils avaient été complètement articulés; chaque flux ou chaque stock économique doit donc être mesuré de manière identique pour les deux parties concernées. La cohérence est obtenue par l'application systématique à travers le SCN des mêmes concepts et des mêmes définitions, et par l'utilisation d'un seul ensemble de règles de comptabilisation.

B. Éléments conceptuels du SCN

2.15. Le SCN contient un certain nombre d'éléments conceptuels qui déterminent son cadre comptable et permettent de répondre à divers aspects des questions posées plus haut. Il s'agit des concepts suivants :

- a. Unités et secteurs institutionnels (« *Qui ?* »);
- b. Opérations et autres flux (« *Quoi ?* »);
- c. Actifs et passifs (« *Quels stocks ?* »);

- d. Produits et unités de production (autres aspects des questions « Qui ? » et « Quoi ? »);
- e. Fonctions (« Dans quel but ? »).

Ils sont examinés à tour de rôle ci-après.

1. Unités et secteurs institutionnels

2.16. Les unités fondamentales auxquelles s'intéresse le SCN sont les unités économiques qui ont la capacité de s'engager dans toute la gamme des opérations possibles, de posséder des actifs et de prendre des engagements en leur propre nom. Elles sont appelées unités institutionnelles. En outre, étant juridiquement responsables de leurs actes, les unités institutionnelles sont des centres de décision pour tous les aspects du comportement économique. En pratique, certaines unités institutionnelles sont contrôlées par d'autres : leur autonomie de décision n'est alors pas complète, et elle peut varier au cours du temps. Le fait, pour une unité, de détenir, de manière juridiquement indépendante, des actifs et des passifs, ne coïncide pas toujours pour elle avec le fait d'avoir un comportement autonome. Le SCN donne généralement la préférence au premier aspect, parce qu'il permet de mieux organiser la collecte et la présentation des statistiques, même si, dans certains cas, son utilité est limitée.

Les secteurs institutionnels

2.17. Les unités institutionnelles sont regroupées en secteurs institutionnels sur la base de leurs fonctions, de leurs comportements et de leurs objectifs principaux :

- a. Les *sociétés non financières* sont des unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers marchands.
- b. Les *sociétés financières* sont des unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à fournir des services financiers, y compris des services d'intermédiation financière.
- c. Les *administrations publiques* sont des unités institutionnelles qui, en plus des tâches qu'elles assument quant à la mise en œuvre des politiques publiques et à la régulation de la vie économique, produisent des services (et parfois des biens) pour l'essentiel non marchands destinés à la consommation individuelle ou collective, et qui redistribuent le revenu et la richesse.
- d. Les *ménages* sont des unités institutionnelles composées soit d'un individu, soit d'un groupe d'individus; toutes les personnes physiques de l'économie doivent appartenir à un seul ménage. Les fonctions principales des ménages sont la fourniture de main-d'œuvre, la consommation finale et, en qualité d'entrepreneurs, la production de biens et de services non financiers (et parfois financiers) marchands. Les activités qu'un ménage exerce en qualité d'entrepreneur sont attribuées à une entreprise non constituée en société; cette entreprise reste toutefois au sein du ménage, sauf dans certaines conditions particulières.
- e. Les *institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)* sont des entités juridiques dont la fonction principale consiste à produire des services non mar-

chands destinés aux ménages ou à la collectivité en général, et dont l'essentiel des ressources provient de contributions versées volontairement.

2.18. Chaque secteur est subdivisé en un certain nombre de sous-secteurs selon une classification hiérarchique (voir chapitre 4). Un sous-secteur comprend des unités institutionnelles complètes, et chaque unité institutionnelle ne peut appartenir qu'à un seul sous-secteur, bien qu'il existe d'autres possibilités de regroupement. Pour répondre aux besoins de l'action politique, le SCN s'attache à opérer des distinctions, au sein des sociétés, entre sociétés publiques, sociétés privées nationales et sociétés sous contrôle étranger, et, au sein des ménages, entre différentes catégories socioéconomiques.

La délimitation entre l'économie totale et le reste du monde

2.19. L'économie totale est définie en termes d'unités institutionnelles. Elle comprend toutes les unités institutionnelles qui résident sur le territoire économique d'un pays. Le territoire économique d'un pays ne coïncide pas exactement avec son territoire géographique, même si ce dernier en constitue l'essentiel : certains ajouts et suppressions sont ainsi opérés (voir chapitre 26). Dans le SCN, le concept de résidence n'est basé ni sur la nationalité ni sur un critère juridique. Une unité institutionnelle est considérée comme étant résidente d'un pays à partir du moment où elle possède un centre d'intérêt économique prépondérant sur le territoire économique de ce pays, c'est-à-dire qu'elle exerce des activités économiques sur ce territoire pendant une période prolongée (une année ou plus constitue une règle d'application pratique). Les secteurs institutionnels considérés plus haut incluent uniquement les unités résidentes.

2.20. Des unités résidentes réalisent des opérations avec des unités non résidentes (c'est-à-dire des unités qui sont résidentes d'autres économies). Ces opérations de l'économie avec l'extérieur sont regroupées dans le compte du reste du monde. Strictement parlant, le reste du monde est le compte des opérations intervenant entre des unités résidentes et des unités non résidentes; il peut cependant être également considéré comme l'ensemble des unités non résidentes qui réalisent des opérations avec des unités résidentes. Dans la structure comptable du SCN, le reste du monde joue donc un rôle analogue à celui d'un secteur institutionnel, même si les unités non résidentes n'en font partie qu'à partir du moment où elles réalisent des opérations avec des unités institutionnelles résidentes.

2. Les opérations et les autres flux

2.21. Les unités institutionnelles remplissent diverses fonctions économiques (production, consommation, épargne, investissement, etc.). Elles peuvent exercer divers types de production (dans l'agriculture, l'industrie, etc.) en qualité d'entrepreneurs, de fournisseurs de main-d'œuvre ou d'apporteurs de capital. Dans l'exercice de ces fonctions et activités économiques, elles entreprennent un grand nombre d'actions économiques élémentaires. Ces actions donnent lieu à des flux économiques qui, indépendamment de leur caractérisation (salaires, impôts, formation de capital fixe, etc.), ont pour effet de créer, de transformer, d'échanger, de transférer ou de faire disparaître de la valeur économique; elles entraînent des variations du volume, de la composition, ou

de la valeur des actifs ou des passifs des unités institutionnelles. La valeur économique peut prendre la forme, soit de droits de propriété sur des objets physiques (un pain ou un logement) ou sur des actifs incorporels (un original de film), soit de créances financières (une dette étant considérée comme une valeur économique négative). Dans tous les cas, la valeur économique peut être utilisée pour acquérir des biens ou des services, payer des salaires ou des impôts, etc.

2.22. La plupart des actions économiques sont menées d'un commun accord entre des unités institutionnelles. Par action économique, il faut entendre soit l'échange de valeur économique, soit le transfert volontaire d'une unité à une autre d'une certaine quantité de valeur économique sans qu'il y ait de contrepartie. Le SCN appelle « opérations » ces actions entreprises d'un commun accord entre deux unités institutionnelles. Le SCN traite également comme des opérations certaines actions économiques qui ne concernent qu'une seule unité institutionnelle : elles sont appelées opérations internes (ou intra-unités). Par exemple, la formation de capital fixe pour compte propre est traitée comme une opération entre une unité en sa qualité de producteur et elle-même en sa qualité d'acquéreur de capital fixe; une telle opération possède une nature identique aux actions entreprises d'un commun accord par deux unités institutionnelles différentes.

2.23. Tous les flux économiques ne sont toutefois pas des opérations. C'est ainsi que certaines actions menées unilatéralement par une unité institutionnelle ont des conséquences sur d'autres unités institutionnelles, sans que ces dernières y aient consenti. Le SCN n'enregistre de telles actions que dans certaines limites; il le fait essentiellement quand des administrations publiques, ou d'autres unités institutionnelles, prennent possession d'actifs appartenant à d'autres unités institutionnelles, y compris à des unités non résidentes, sans contrepartie intégrale. En fait, les actions économiques unilatérales qui ont des conséquences positives ou négatives sur d'autres unités économiques (externalités) sont beaucoup plus nombreuses, mais ces externalités ne sont pas enregistrées dans le SCN. Il est possible que des actions humaines aient pour résultat un transfert d'actifs naturels vers des activités économiques, ce qui entraîne la transformation de ces actifs. Ces phénomènes sont enregistrés dans le SCN comme des flux économiques, qui apportent de la valeur économique. Des phénomènes non économiques, comme les guerres ou les catastrophes naturelles, peuvent provoquer la destruction d'actifs économiques : cette disparition de valeur économique doit être enregistrée. La valeur des actifs et des passifs économiques peut aussi se modifier alors qu'ils sont détenus en stocks, à la suite des variations de prix. Ces flux et d'autres flux analogues, qui ne sont pas des opérations, sont appelés autres flux économiques dans le SCN; ils sont décrits au chapitre 12.

2.24. Les flux économiques peuvent être des flux réels et observables, mais ils peuvent aussi être construits ou estimés pour les besoins de l'analyse. L'observation de certains flux peut se traduire directement en termes de valeur. C'est le cas des opérations monétaires entre deux unités institutionnelles, comme l'achat ou la vente d'un bien, ou l'acquiescement d'un impôt. D'autres flux mettant en relation deux unités sont observables, mais ne peuvent être immédiatement valorisés. Ils comprennent les opérations de troc de biens et de services, ou les services d'éducation qui sont consommés par les étudiants et fournis gratuitement par les administrations publiques; il faut donc attribuer une valeur monétaire à ces flux. Le troc est un exemple de flux entre deux unités

impliquant une relation de quiproquo, dans laquelle un flux dans une direction est lié à un flux de contrepartie dans la direction opposée, alors qu'une prestation d'assistance sociale en espèces est un flux entre deux unités qui ne donne pas lieu à contrepartie. D'autres types de flux n'impliquent qu'une seule unité institutionnelle. Ces flux peuvent être physiquement observables, comme c'est le cas de la production en vue de la consommation ou de la formation de capital pour compte propre, ou celui des destructions dues à des catastrophes naturelles. Il faut leur attribuer une valeur (ce qui peut être relativement facile dans certains cas, quand, par exemple, la majeure partie de la production est vendue). D'autres flux internes aux unités ne sont pas observables en tant que tels; il faut alors construire des écritures comptables pour réaliser une mesure correcte de la performance économique. C'est le cas de la consommation de capital fixe ou de la réévaluation des actifs et des passifs. Certains flux entre unités, comme les bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers, sont également des écritures comptables créées pour les besoins de l'analyse. Enfin, il existe certaines opérations monétaires observables qui ne sont pas enregistrées comme elles sont observées dans la réalité parce qu'elles sont d'une nature composite (intérêts nominaux, total des primes d'assurance) ou parce que leur nature juridique ne correspond pas à leur nature économique (crédit-bail). Dans le SCN, elles sont donc scindées entre plusieurs composantes, et leur classement et leur circuit sont modifiés.

2.25. Même si, dans le SCN, les opérations monétaires jouent un rôle fondamental dans l'évaluation des flux, la place occupée par les opérations non monétaires est également importante. Ces dernières portent sur des flux de biens et de services qui mettent en relation des unités institutionnelles différentes, flux qu'il faut valoriser; elles portent aussi sur des flux qui sont censés intervenir au sein même des unités. L'importance relative des opérations non monétaires varie selon le type d'économie et selon les objectifs poursuivis par le système comptable. Bien que le volume des flux non monétaires soit généralement plus élevé dans les économies moins développées que dans les pays industriels, il n'est pas toutefois pas négligeable dans ces derniers.

Les types principaux d'opérations et d'autres flux

2.26. Il existe une multitude d'opérations et d'autres flux élémentaires. Ils sont regroupés en un nombre relativement limité de catégories en fonction de leur nature. La nomenclature principale des opérations et des autres flux adoptée par le SCN comprend, à son premier niveau, quatre grandes catégories qui sont chacune subdivisées selon une structure hiérarchique. Cette nomenclature est destinée à être utilisée systématiquement dans les comptes et tableaux du cadre central et à être croisée avec les nomenclatures des secteurs institutionnels, des branches d'activité, des produits et des fonctions. L'annexe 1 contient la liste de l'ensemble des opérations et de leurs codes.

2.27. Les opérations sur biens et services (ou produits) décrivent l'origine (production intérieure ou importations) et l'utilisation (consommation intermédiaire, consommation finale, formation de capital ou exportations) des biens et des services. Par définition, les biens et les services dont il est question dans le SCN sont toujours le résultat de la production, qu'elle soit réalisée à l'intérieur de l'économie ou à l'étranger, au cours de la période actuelle

ou au cours d'une période antérieure. Le terme « produits » est ainsi synonyme de biens et services.

2.28. Les opérations de répartition comprennent des opérations par lesquelles la valeur ajoutée engendrée par la production est distribuée entre le travail, le capital et les administrations publiques, et des opérations impliquant la redistribution du revenu et du patrimoine (impôts sur le revenu et le patrimoine, et autres transferts). Le SCN établit une distinction entre les transferts courants et les transferts en capital, ces derniers participant de la redistribution de l'épargne ou du patrimoine plutôt que de la redistribution du revenu (cette distinction est examinée de façon détaillée au chapitre 8).

2.29. Les opérations sur instruments financiers (ou opérations financières) portent sur les acquisitions nettes d'actifs financiers ou les accroissements nets de passifs, classés par type d'instrument financier. Ces variations sont souvent la contrepartie d'opérations non financières. Elles peuvent également être la conséquence d'opérations mettant uniquement en jeu des instruments financiers. Dans le SCN, les opérations sur actifs et passifs contingents ne sont pas considérées comme des opérations (voir chapitre 11).

2.30. Les autres entrées des comptes d'accumulation couvrent les opérations et les autres flux économiques qui n'ont pas été pris en considération jusqu'ici et qui ont pour effet de modifier la quantité ou la valeur des actifs et des passifs. Elles comprennent les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits, les autres flux économiques d'actifs non produits, comme la découverte et l'épuisement de réserves naturelles ou les transferts d'autres ressources naturelles vers des activités économiques, les effets imputables à des phénomènes non économiques, tels que les catastrophes naturelles et les événements politiques (guerres, par exemple), et enfin les gains et pertes de détention consécutifs aux variations de prix, ainsi que certains éléments d'importance mineure (voir chapitre 12).

Les caractéristiques des opérations dans le SCN

2.31. Pour fournir des réponses pertinentes aux questions soulevées par l'analyse des flux, certaines opérations ne sont pas enregistrées dans le SCN comme le suggérerait leur observation directe. Le SCN utilise souvent des catégories qui se rapprochent davantage des concepts économiques. C'est ainsi que la formation brute de capital fixe, qui est une sous-catégorie des opérations sur biens et services, a une portée plus large que le simple « achat d'actifs fixes ». Pour se rapprocher d'un concept économique, elle couvre les acquisitions d'actifs fixes neufs et existants réalisées au moyen d'achats, d'opérations de troc ou de formation de capital pour compte propre, dont sont déduites les cessions d'actifs existants opérées au travers de ventes ou d'opérations de troc.

2.32. Comme le montre l'exemple précédent, le SCN emploie souvent aussi des catégories qui sont « compactées », c'est-à-dire qui sont le résultat de la combinaison de plusieurs opérations élémentaires. Les variations des stocks représentent, par exemple, la différence entre les entrées en stocks, d'une part, et les sorties de stocks et les pertes courantes, d'autre part. Le même type d'enregistrement net est effectué pour les opérations sur instruments financiers. Toutes les opérations qui concernent un instrument détenu comme actif (ou comme passif) sont regroupées sous la rubrique relative à cet instrument. C'est ainsi que les « crédits » couvrent les émissions de nouveaux emprunts, les conversions et

les remboursements ou annulations d'emprunts existants. Enfin, pour certaines catégories d'opérations, comme les opérations de répartition concernant les intérêts et les primes nettes d'assurance dommages, le SCN demande qu'une opération effective soit scindée en plusieurs parties.

3. Actifs et passifs

2.33. Les actifs et les passifs sont les composantes des comptes de patrimoine de l'économie totale et des secteurs institutionnels. À la différence des comptes qui présentent des flux économiques, un compte de patrimoine présente l'état des stocks d'actifs et de passifs détenus, à un moment donné, par une unité, un secteur ou l'économie dans son ensemble. Si les comptes de patrimoine sont habituellement établis au début et à la fin de la période comptable, ils peuvent en principe être établis à n'importe quel moment. Cependant, les stocks sont le résultat de l'accumulation d'opérations et d'autres flux antérieurs, et ils sont modifiés par des opérations et d'autres flux postérieurs. Flux et stocks sont donc en étroite relation.

2.34. Le champ des actifs est limité à ceux qui font l'objet de droits de propriété et dont la détention ou l'utilisation dans le cadre de l'activité économique, telle qu'elle est définie dans le SCN, peut procurer à leurs propriétaires des avantages économiques. Les biens de consommation durables, le capital humain et les ressources naturelles qui ne sont pas à même de procurer des avantages économiques à leurs propriétaires sont hors du champ des actifs du SCN.

2.35. À son premier niveau, la nomenclature des actifs opère une distinction entre les actifs financiers et les actifs non financiers (produits et non produits) [voir chapitre 10]. La plupart des actifs non financiers remplissent généralement deux fonctions puisque, s'il s'agit avant tout d'objets pouvant être utilisés dans le cadre d'une activité économique, ils servent en même temps de réserve de valeur. Les actifs financiers servent obligatoirement et principalement de réserve de valeur, même s'ils peuvent également remplir d'autres fonctions.

4. Produits et unités de production

Les produits

2.36. Les biens et les services, aussi appelés produits, sont le résultat de la production. Ils sont échangés et utilisés à diverses fins : entrées intermédiaires pour la production d'autres biens et services, consommation finale ou investissement. Le SCN opère une distinction conceptuelle entre les biens et les services, selon qu'ils sont marchands, pour usage final propre ou non marchands. En principe, tout bien ou service peut appartenir à n'importe laquelle de ces trois catégories.

Les unités de production

2.37. Les unités institutionnelles, comme les sociétés, peuvent produire différents types de biens ou de services. Ceux-ci sont le résultat de processus de production qui peuvent différer selon les matières premières et les fournitures consommées, les types d'équipement et de main-d'œuvre employés et les techniques utilisées. En d'autres termes, ils peuvent provenir de différentes

activités de production. Pour l'étude détaillée des opérations sur biens et services, le SCN emploie la *Classification centrale des produits, version 2* [Nations Unies, 2008b].

2.38. Pour étudier en détail la production et les fonctions de production, il est nécessaire de se référer à des unités qui sont plus homogènes que les unités institutionnelles. La solution idéale consistera à identifier et observer des unités qui n'exercent qu'une seule activité de production. Comme il est également nécessaire de donner une image de la distribution de la production dans l'espace, cette unité doit aussi être située en un lieu unique ou sur plusieurs sites proches. En pratique, il n'est pas toujours possible de distinguer, au sein d'unités ayant plusieurs activités, des unités de production qui n'en exercent qu'une seule et pour lesquelles les données requises sont disponibles. Inévitablement, dès lors, certaines activités secondaires qui ne peuvent être isolées sont englobées. C'est la raison pour laquelle le SCN utilise, pour l'analyse détaillée de la production, une unité qui, en plus de son activité principale, peut comporter des activités secondaires. Cette unité est l'établissement.

2.39. Les établissements qui exercent la même activité principale sont regroupés en branches d'activité conformément à la *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activités économiques, révision 4 (CITI, Rev.4)* [Nations Unies, 2008a].

2.40. Étant donné le caractère fondamental joué par le marché dans les économies modernes, le SCN opère une distinction — et c'est une caractéristique essentielle de sa structure — entre les établissements qui sont des producteurs marchands, ceux qui sont des producteurs pour usage final propre et ceux qui sont des producteurs non marchands. Les établissements marchands produisent essentiellement des biens et des services destinés à être vendus à des prix économiquement significatifs. Les producteurs pour usage final propre produisent surtout des biens et des services destinés à la consommation finale ou à la formation de capital fixe des propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits. Les établissements non marchands fournissent, gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs, la plupart des biens et des services qu'ils produisent.

2.41. Il existe une relation hiérarchique entre les unités institutionnelles et les établissements. En effet, une unité institutionnelle est composée d'un ou de plusieurs établissements, et un établissement appartient à une seule et unique unité institutionnelle.

5. Fonctions

2.42. Le concept de fonction fait référence au type de besoin qu'une opération (ou un groupe d'opérations) vise à satisfaire ou au type d'objectif qui est visé à travers elle. Dans le SCN, les opérations sont d'abord analysées d'après leur nature. Ensuite, pour certains secteurs ou pour certains types d'opérations, elles sont analysées par fonction, en se plaçant dans l'optique de la dépense, pour répondre ainsi à la question : « Dans quel but ? » posée plus haut. La nomenclature par fonction est décrite dans le contexte des tableaux des ressources et des emplois au chapitre 14.

C. Les règles de comptabilisation

1. Introduction

Terminologie utilisée pour les deux côtés des comptes

2.43. Le SCN utilise le terme *ressources* pour les opérations qui ont pour effet d'augmenter le montant de la valeur économique détenue par une unité ou un secteur. C'est ainsi que les salaires et les traitements constituent une ressource pour l'unité ou le secteur qui les perçoit. Par convention, les ressources sont inscrites du côté droit des comptes courants. Le côté gauche des comptes, celui des emplois, contient les opérations qui ont pour effet de réduire le montant de la valeur économique détenue par une unité ou un secteur. Pour reprendre l'exemple précédent, les salaires et les traitements constituent un emploi pour l'unité ou pour le secteur qui doit les payer.

2.44. Les comptes de patrimoine font apparaître, du côté droit, les *passifs* et la *valeur nette* (c'est-à-dire la différence entre actifs et passifs), et, du côté gauche, les *actifs*. En comparant deux comptes de patrimoine successifs, on obtient les variations de passifs et de valeur nette et les variations d'actifs.

2.45. Les comptes d'accumulation et les comptes de patrimoine étant totalement intégrés, le côté droit des comptes d'accumulation est appelé *variations des passifs et de la valeur nette*, et le côté gauche *variations des actifs*. Dans le cas des opérations sur instruments financiers, les variations de passifs sont souvent appelées accroissement (net) des passifs et les variations d'actifs, acquisition (nette) d'actifs financiers.

Changement de propriété et enregistrement des opérations sur biens et services

2.46. Un bien peut être détenu et transformé par une unité qui ne possède pas les droits de propriété du bien. Prenons l'exemple d'un bien confié à une unité à des fins de réparation. L'activité du réparateur représente seulement le coût encouru pour effectuer la réparation, et le coût du bien réparé ne figure pas dans les comptes du réparateur. Ce principe est évident et incontestable pour les types de réparations quotidiennes comme les travaux de cordonnerie ou la réparation d'un véhicule. Toutefois, le même principe s'applique également lorsqu'une unité transforme des biens pour le compte d'une autre unité. Par exemple, une unité peut recevoir un ensemble de pièces d'une autre unité et lui renvoyer le produit assemblé.

2.47. Dans le SCN, une distinction est établie entre la propriété légale et la propriété économique. Le critère appliqué dans le SCN pour l'enregistrement d'un transfert de produits d'une unité vers une autre est que la propriété économique du produit passe de la première unité à la deuxième. Le propriétaire légal est l'unité à laquelle reviennent, en vertu de la loi, les avantages contenus dans la valeur du produit. Cependant, un propriétaire légal peut conclure un contrat avec une autre unité pour que cette dernière accepte les risques et avantages liés à l'utilisation du produit en production en contrepartie d'un montant convenu présentant un élément de risque moindre. C'est le cas, par exemple, lorsqu'une banque est le propriétaire légal d'un avion mais permet à une compagnie aérienne de l'utiliser en contrepartie d'une somme convenue. C'est la compagnie aérienne qui doit prendre

toutes les décisions concernant la fréquence de vol de l'avion, vers quelles destinations et à quel prix pour les passagers. On dit alors que la compagnie aérienne est le propriétaire économique de l'avion, même si la banque en reste le propriétaire légal. Dans les comptes, c'est la compagnie aérienne et non la banque qui est indiquée comme acquéreur de l'avion. Dans le même temps, un prêt de valeur égale aux paiements dus à la banque pendant la durée du contrat entre elle et la compagnie est imputé comme étant consenti par la banque à la compagnie aérienne.

2.48. Le même principe s'applique à un bien envoyé à l'étranger en vue de sa transformation. Si celui qui le transforme n'est pas concerné par la manière dont est vendu le produit qu'il assemble ni par le lieu de sa vente et son prix de vente, la propriété économique reste entre les mains du propriétaire légal. Même si les biens passent physiquement d'un pays à un autre, ils ne sont pas traités comme des importations et des exportations car la propriété économique ne change pas de mains.

2.49. Au sein d'une grande entreprise composée de plusieurs établissements spécialisés, il n'est pas d'emblée évident de savoir si une livraison de biens d'un établissement à un autre doit être enregistrée ou non. Dès lors que tous les établissements ont le même propriétaire, la distinction entre propriété économique et propriété légale doit être définie plus précisément. Le critère utilisé est l'enregistrement de la livraison lorsque l'unité destinataire assume la responsabilité des articles livrés en termes de risques et d'avantages économiques. Si l'unité destinataire n'accepte pas cette responsabilité, par exemple en renvoyant les articles transformés à l'unité expéditrice d'origine, elle assure seulement un service sur les articles en question et ces derniers ne sont pas enregistrés comme étant livrés par la première unité à la seconde.

Comptabilité en partie double ou en partie quadruple

2.50. Pour une unité ou pour un secteur, la comptabilité nationale est basée, à l'instar de la comptabilité d'entreprise, sur le principe de la partie double, qui veut que chaque opération soit enregistrée deux fois, une fois en ressources (ou en variation de passifs) et une fois en emplois (ou en variation d'actifs). Le total des opérations enregistrées en ressources ou en variations de passifs et le total des opérations enregistrées en emplois ou en variations d'actifs doivent être égaux, ce qui permet de vérifier la cohérence des comptes. La contrepartie des flux économiques qui ne sont pas des opérations apparaît directement dans les variations de la valeur nette. Ceci est expliqué plus loin à la section D (voir également le chapitre 12, qui décrit le compte des autres changements de volume d'actifs et le compte de réévaluation).

2.51. Il est facile de saisir les conséquences de l'application du principe de la partie double dans un certain nombre de cas. C'est ainsi que l'achat à crédit d'un bien de consommation par un ménage apparaîtra en emplois comme dépense de consommation finale et en accroissement de passifs dans les crédits. Si ce bien est payé en espèces, les choses sont toutefois moins simples : la contrepartie de l'emploi, qui est comptabilisé en consommation finale, est constituée par une acquisition négative d'actifs enregistrée sous le poste « Numéraire et dépôts ». D'autres opérations sont encore plus compliquées. Par exemple, la production de biens est enregistrée en ressources dans le compte du producteur, tandis que sa contrepartie en emplois est enregistrée comme une variation positive des stocks. Lorsque cette production est vendue, il y a une

variation négative des stocks, c'est-à-dire une acquisition négative d'actifs non financiers, qui a pour contrepartie une acquisition positive d'actifs financiers sous forme, par exemple, de numéraire et dépôts. Comme cela a été expliqué plus tôt, s'il est parfois difficile de comprendre comment s'applique le principe de la partie double, cela provient, dans de nombreux cas, du fait que les catégories d'opérations sont « compactées » dans le SCN.

2.52. En principe, l'enregistrement des conséquences d'une action selon son effet sur toutes les unités et tous les secteurs est basé sur le principe de la partie quadruple, car la plupart des opérations impliquent deux unités institutionnelles. Chacune des opérations de ce type doit être comptabilisée deux fois pour chacun des deux opérateurs. Ainsi, une prestation sociale en espèces versée par une unité des administrations publiques à un ménage est enregistrée dans les comptes de l'administration publique en emplois sous le type de transfert concerné et en acquisition négative d'actifs sous forme de numéraire et dépôts; tandis que dans les comptes du secteur des ménages, elle est enregistrée en ressources dans les transferts et en acquisition d'actifs sous forme de numéraire et dépôts. Le principe de la partie quadruple s'applique même lorsque les relations détaillées « de qui à qui » entre les secteurs ne sont pas présentées dans les comptes. Un enregistrement correct des quatre opérations en jeu permet d'obtenir des comptes pleinement cohérents.

2.53. Comme indiqué dans l'introduction, au départ, les données dont dispose le comptable national risquent de ne pas répondre en pratique aux exigences de cohérence du SCN. Les comptes d'un pays ne sont pas tenus de la même façon que ceux d'une entreprise ou d'une administration publique, qui enregistrent systématiquement tous les flux intervenant au cours d'une période donnée. Ils reposent sur les comptes de diverses unités, comptes qui ne sont pas toujours cohérents, complets ou même disponibles. Pour les comptes des ménages, notamment, il faut recourir à d'autres statistiques, comme les enquêtes auprès des ménages. Il est fondamental de réconcilier les sources de données disparates avec les exigences de cohérence imposées par le principe de la comptabilité en partie quadruple pour construire un ensemble complet de comptes.

2. Moment d'enregistrement

2.54. L'application du principe de la comptabilité en partie quadruple entraîne en particulier que les opérations et les autres flux doivent être enregistrés au même moment dans les différents comptes en jeu des deux unités concernées. Il en va de même pour les stocks d'actifs et de passifs financiers.

2.55. En comptabilité nationale, le principe général est que les opérations entre unités institutionnelles doivent être enregistrées au moment de la naissance, de la transformation ou de l'annulation des droits et des obligations. C'est ce que l'on appelle l'enregistrement sur la base des droits constatés. Les opérations internes à une unité institutionnelle sont également comptabilisées au moment de la création, de la transformation ou de la disparition de valeur économique. De façon générale, toute opération, quelle que soit sa description, peut toujours être considérée comme portant sur de la valeur économique.

2.56. Il faut donc bien faire la distinction entre le moment donné dans le temps auquel une opération intervient et celui auquel intervient le règlement correspondant. Même lorsqu'une opération (par exemple l'achat ou la vente d'un bien) et le paie-

ment ou la recette sont simultanés, il existe bien deux aspects différents. L'acheteur contracte un engagement, une dette, tandis que le vendeur acquiert un droit, une créance, en contrepartie de la fourniture du bien. Ensuite, le paiement vient annuler la dette et la créance. Dans la plupart des cas, il y a un décalage entre le moment où l'opération a effectivement lieu et le moment du paiement ou de la recette. En principe, les comptes nationaux enregistrent les opérations effectives non sur une base de caisse mais sur la base des droits constatés. Conceptuellement, les comptes nationaux suivent le même principe que la comptabilité d'entreprise.

2.57. Si le principe est clair, sa mise en œuvre est loin d'être simple. Les unités institutionnelles n'appliquent pas toujours les mêmes règles et, même lorsqu'elles le font, des différences peuvent apparaître, dans les enregistrements réels, pour des raisons d'ordre pratique, à cause des retards de communication, par exemple. Par conséquent, des opérations peuvent être enregistrées, par les parties concernées, à des moments différents, parfois même au cours de périodes comptables différentes. Il existe donc des divergences que les comptes nationaux doivent éliminer en procédant à des corrections à posteriori. En outre, il peut exister une certaine ambiguïté pour déterminer le moment exact de la naissance d'une créance ou d'une dette, ce qui ne manque pas de poser des problèmes supplémentaires de mise en œuvre. Les règles et conventions adoptées dans le SCN pour certaines opérations particulières sont détaillées dans les chapitres suivants, notamment le chapitre 3.

3. Évaluation

Principes généraux

2.58. Toujours selon le principe de la comptabilité en partie quadruple, la valeur enregistrée pour une opération doit être identique dans l'ensemble des comptes des deux secteurs concernés. Le même principe valant pour les actifs et les passifs, l'actif financier et la dette qui en est la contrepartie doivent être enregistrés pour un montant identique dans les comptes du créateur et du débiteur.

2.59. Les opérations sont évaluées au prix effectif convenu entre les parties. Dans le SCN, les prix du marché constituent donc la référence de base pour l'évaluation. En l'absence d'opérations sur le marché, l'évaluation est faite sur la base des coûts encourus (par exemple, services non marchands produits par les administrations publiques) ou par référence aux prix de marché pratiqués pour des biens ou des services analogues (par exemple, services des logements occupés par leurs propriétaires).

2.60. Les actifs et les passifs sont enregistrés aux valeurs courantes en vigueur à la date à laquelle se rapporte le compte de patrimoine, et non à leur valeur d'origine. Théoriquement, les comptes nationaux sont basés sur l'hypothèse selon laquelle les valeurs des actifs et des passifs sont actualisées de manière continue selon les valeurs courantes, même si, en fait, cette revalorisation n'est réalisée que périodiquement. La base d'évaluation appropriée des actifs et des passifs est la valeur à laquelle ils pourraient être achetés sur le marché au moment où l'évaluation est requise. L'idéal serait donc d'utiliser les valeurs observées sur les marchés ou estimées sur la base des valeurs observées sur les marchés. Si cela n'est pas faisable, pour les besoins des comptes de patrimoine, il est possible de procéder à une approximation des valeurs courantes de deux autres manières : en accumulant et en réévaluant des opérations au cours du temps, ou en estimant

la valeur actualisée des revenus escomptés dans le futur pour un actif donné (voir également chapitre 13).

2.61. Les opérations internes sont évaluées, non pas à la valeur d'origine, mais aux valeurs courantes en vigueur au moment où elles ont lieu. Ces opérations internes incluent entrées en stocks, sorties de stocks, consommation intermédiaire et consommation de capital fixe.

Méthodes d'évaluation

2.62. Il existe différentes méthodes de traitement de l'effet des impôts, des subventions et des marges de commerce et de transport sur l'évaluation des opérations sur produits (biens et services).

2.63. La méthode privilégiée, pour évaluer la production, est d'utiliser les prix de base. Si ce n'est pas faisable, il est possible de recourir aux prix du producteur. La distinction entre ces deux modes d'évaluation tient au traitement réservé aux impôts et aux subventions sur les produits. Les prix de base correspondent aux prix avant que les impôts sur les produits ne soient ajoutés et que les subventions sur les produits ne soient déduites. Les prix du producteur incluent, par rapport aux prix de base, les impôts moins les subventions sur les produits, à l'exception des impôts du type de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ainsi, la production peut être évaluée de trois façons différentes : aux prix de base, aux prix du producteur en l'absence d'impôt du type TVA et aux prix du producteur en présence d'impôts du type TVA.

2.64. Dans le même ensemble de comptes et de tableaux, toutes les opérations relatives aux emplois de biens et de services (comme la consommation finale, la consommation intermédiaire et la formation de capital) sont évaluées aux prix d'acquisition. Ceux-ci correspondent aux montants payés par les acquéreurs, à l'exclusion de la partie déductible des impôts du type TVA. Ils correspondent aux coûts effectifs pour les utilisateurs.

2.65. Les différentes méthodes d'évaluation de la production — la consommation intermédiaire étant toujours évaluée aux prix d'acquisition — entraînent des conséquences sur le contenu et les emplois de la valeur ajoutée (la différence entre la production et la consommation intermédiaire) d'un producteur, d'un secteur ou d'une branche d'activité. Lorsque la production est valorisée aux prix de base, la valeur ajoutée ne comprend, outre les revenus primaires du travail et du capital, que les impôts moins les subventions sur la production autres que les impôts moins les subventions sur les produits; lorsque la production est évaluée aux prix du producteur, la valeur ajoutée comprend les impôts moins les subventions sur les produits autres que les impôts du type TVA (c'est-à-dire, lorsqu'il n'y a pas d'impôts du type TVA, l'ensemble des impôts moins les subventions sur les produits). La valeur ajoutée au coût des facteurs, qui exclut tous les impôts sur la production, constitue une définition complémentaire de la valeur ajoutée, bien que ce concept ne soit pas utilisé explicitement dans le SCN.

Mesures en volume et mesures en termes réels

2.66. Jusqu'ici, il n'a encore été question que de valeurs courantes. Le SCN prévoit également le calcul de certaines opérations en termes de volume, c'est-à-dire en utilisant les systèmes de prix qui étaient en vigueur lors d'une période antérieure. Les variations dans le temps des valeurs courantes des flux de biens et de

services et de nombreux types d'actifs peuvent être décomposées entre des variations de prix de ces biens et de ces services ou de ces actifs et des variations de leur volume. Les flux et les stocks en volume prennent en compte les variations de prix de chaque poste couvert. Toutefois, de nombreux flux et de nombreux stocks n'ont pas par eux-mêmes de dimension de prix et de quantité. Leurs valeurs courantes peuvent être déflatées en recourant à la variation de prix d'un panier approprié de biens et de services ou d'actifs, ou à la variation du niveau général des prix. Dans ce dernier cas, les flux et les stocks sont dits « en termes réels » (c'est-à-dire qu'ils représentent des valeurs à pouvoir d'achat constant). C'est ainsi que le SCN prévoit le calcul du revenu en termes réels. Les comparaisons dans l'espace soulèvent des questions similaires aux comparaisons dans le temps, mais d'un niveau plus complexe car les pays concernés ont des niveaux de développement différents.

2.67. Le chapitre 15 est consacré à la fois aux mesures dans le temps et aux mesures dans l'espace.

4. Consolidation et enregistrement net

Consolidation

2.68. La consolidation concerne différentes procédures comptables. En règle générale, elle consiste à éliminer, des emplois comme des ressources, des opérations entre unités quand celles-ci sont regroupées, et à supprimer des actifs financiers et les passifs correspondants.

2.69. En principe, les flux entre unités au sein de sous-secteurs ou de secteurs ne sont pas consolidés. Toutefois, il est possible d'établir des comptes consolidés dans le cadre de présentations ou d'analyses complémentaires. Cependant, même dans ce cas, les opérations qui apparaissent dans des comptes différents ne sont jamais consolidées, de sorte que les soldes comptables ne sont pas affectés par la consolidation. La consolidation peut être utile, par exemple, pour le secteur des administrations publiques pris dans son ensemble, afin de montrer les relations nettes entre les administrations publiques et le reste de l'économie. Cette possibilité est développée plus avant au chapitre 22.

2.70. Une fois qu'ils sont entièrement consolidés, les comptes de l'économie totale permettent d'obtenir le compte du reste du monde (compte des opérations avec l'extérieur).

Enregistrement net

2.71. Il faut distinguer la consolidation de l'enregistrement net. Pour les opérations courantes, l'enregistrement net consiste à annuler des emplois par des ressources. Le SCN ne procède de la sorte que dans quelques cas particuliers; c'est ainsi que les impôts sur les produits peuvent être présentés nets des subventions sur les produits. En ce qui concerne les variations d'actifs ou les variations de passifs, l'enregistrement net peut être envisagé de deux façons. Il peut d'abord s'agir d'enregistrer sur une base nette différents types de variations d'actifs (par exemple, les entrées en stocks et les sorties de stocks) ou différents types de passifs (par exemple, la souscription d'une nouvelle dette et le remboursement d'une dette existante). Il peut ensuite s'agir d'enregistrer sur une base nette, pour un instrument financier donné, les variations d'actifs financiers et les variations de passifs (ou, dans les comptes de patrimoine, les actifs financiers et les passifs eux-mêmes). Par principe, le SCN ne recommande pas l'enregistrement net au-des-

sus du niveau de détail des nomenclatures qu'il utilise. Il faut en particulier éviter d'annuler des actifs financiers (des variations d'actifs financiers) par des passifs (des variations de passifs). La question de l'enregistrement net est discutée aux chapitres 3 et 11.

Utilisation du terme « net »

2.72. À très peu d'exceptions près, dans le SCN, le terme « net » est utilisé seulement en relation avec les soldes des comptes, juxtaposé au terme « brut ». Les exceptions concernent l'utilisation des expressions « valeur nette », « besoin de financement » et « capacité de financement » en relation avec les comptes d'accumulation et les primes nettes dans le contexte des assurances.

D. Les comptes

1. Introduction

2.73. Grâce aux outils décrits aux sections B et C ci-dessus, il est possible d'enregistrer tous les flux et tous les stocks. Cela se fait dans les comptes du SCN. Chaque compte a trait à un aspect particulier du comportement économique. Il contient des flux ou des stocks et présente les écritures pour une unité institutionnelle, un groupe d'unités (un secteur par exemple) ou le reste du monde. En général, les entrées inscrites dans le compte ne s'équilibrent pas sur le plan conceptuel, de sorte qu'un solde comptable doit être introduit. En eux-mêmes, les soldes constituent des mesures significatives de performance économique. Une fois calculés pour l'économie dans son ensemble, ils forment des agrégats significatifs.

2.74. Les comptes peuvent être subdivisés en deux catégories principales :

- a. Les comptes économiques intégrés; et
- b. Les autres parties de la structure comptable.

2.75. Les comptes économiques intégrés utilisent les trois premiers des éléments conceptuels du SCN décrits dans la section B (unités et secteurs institutionnels, opérations, actifs et passifs), en même temps que le concept de reste du monde, pour former un grand ensemble de comptes. Ils incluent la séquence complète des comptes pour les secteurs institutionnels, séparément ou collectivement, le reste du monde et l'économie totale. La séquence complète des comptes est décrite de façon succincte ci-dessous. Les chapitres 6 à 13 contiennent une description complète de chacun des comptes concernés. Le compte du reste du monde est décrit au chapitre 26.

2.76. Les autres parties du système de comptabilité concernent les trois autres éléments conceptuels de la section B, à savoir les établissements, les produits et les fonctions, ainsi que la population et l'emploi. Les comptes concernés ici incluent le cadre des ressources et des emplois, auquel est consacré le chapitre 14, les tableaux de la population et de l'emploi, décrits au chapitre 19, l'analyse tridimensionnelle des opérations financières et des stocks d'actifs et de passifs financiers, présentant les relations entre les secteurs (de qui à qui ?), au chapitre 27, et, enfin, les analyses fonctionnelles, où sont présentées certaines opérations des secteurs institutionnels selon les fonctions qu'elles remplissent. Ces dernières apparaissent dans plusieurs chapitres, y compris le chapitre 14.

- 2.77. Les sections qui suivent sont consacrées successivement :
- À la séquence complète des comptes;
 - À une présentation intégrée des comptes, y compris le compte de biens et services, les comptes du reste du monde et un examen des agrégats du SCN; et
 - Aux autres parties de la structure comptable.

2. La séquence complète des comptes

2.78. Avant de présenter la séquence complète des comptes des unités et des secteurs institutionnels, quelques remarques préliminaires s'imposent. Le but de la présente sous-section est d'expliquer la structure comptable du SCN de façon générale et non de détailler le contenu des comptes pour chaque unité ou chaque secteur particulier. La structure comptable est uniforme dans tout le SCN. Elle s'applique à toutes les unités institutionnelles et à tous les secteurs et sous-secteurs institutionnels, ainsi qu'à l'économie totale. Il peut toutefois arriver que des comptes n'aient pas de raison d'être pour certains secteurs. De même, toutes les opérations ne sont pas nécessairement pertinentes pour chaque secteur et, même si elles le sont, elles peuvent constituer des ressources pour certains secteurs et des emplois pour d'autres.

2.79. Une autre remarque porte sur la façon dont est utilisée la nomenclature des opérations dans la présentation de la structure générale des comptes. À la section B de ce chapitre, il n'est question que des grandes catégories d'opérations, celles-ci étant détaillées dans les chapitres qui leur sont consacrés dans la présente publication. Pour bien comprendre les comptes, il est toutefois nécessaire d'y inclure un certain nombre d'opérations spécifiques. Pour ce faire, on utilise la nomenclature effective des opérations du SCN à un niveau de détail suffisant pour permettre une bonne compréhension des comptes. Les définitions de ces opérations ne sont pas données à ce stade, à moins que cela ne soit absolument indispensable, mais elles apparaissent dans les chapitres suivants.

2.80. Il convient également de noter que les soldes des comptes peuvent être exprimés bruts (b) ou nets (n), la différence entre ces deux notions correspondant à la consommation de capital fixe. Du point de vue conceptuel, les soldes nets ont beaucoup plus de sens. Toutefois, les concepts, et notamment les agrégats bruts sont largement utilisés, et les estimations brutes sont souvent plus faciles, plus précises et plus rapides à obtenir que les nettes. Pour marier les deux solutions et faciliter la présentation intégrée des comptes et des agrégats, une double présentation des soldes comptables est donc permise.

2.81. Enfin, il faut noter que la séquence des comptes présente la structure comptable du SCN; elle ne constitue pas nécessairement un format de publication des résultats.

Les trois sections de la séquence des comptes

2.82. Les comptes sont regroupés en trois catégories : comptes courants, comptes d'accumulation et comptes de patrimoine.

2.83. Les comptes courants traitent de la production, de la formation, de la distribution et de l'utilisation du revenu. Chaque compte, à partir du deuxième, débute par l'enregistrement, en ressources, du solde du compte précédent. Le dernier solde comptable est l'épargne qui, dans le contexte du SCN, représente la partie du revenu tirée de la production, interne ou extérieure au pays, qui n'est pas utilisée pour la consommation finale.

2.84. Les comptes d'accumulation s'intéressent aux variations d'actifs et de passifs et à la variation de la valeur nette (c'est-à-dire la différence entre actifs et passifs, pour chaque unité ou chaque groupe d'unités institutionnelles). Les comptes concernés sont le compte de capital, le compte d'opérations financières, le compte des autres changements de volume d'actifs et le compte de réévaluation. Les comptes d'accumulation montrent toutes les variations qui interviennent entre deux comptes de patrimoine.

2.85. Les comptes de patrimoine présentent les stocks d'actifs et de passifs et la valeur nette. Les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture sont inclus dans la séquence complète des comptes. Même quand on n'élabore pas de comptes de patrimoine, il est nécessaire de comprendre clairement la relation conceptuelle qui existe entre les comptes d'accumulation et les comptes de patrimoine, pour élaborer correctement les comptes d'accumulation eux-mêmes.

Le compte de production

2.86. Le compte de production (voir tableau 2.1) est conçu pour mettre en évidence la valeur ajoutée comme un des principaux soldes comptables du SCN. Par conséquent, il ne couvre pas toutes les opérations liées au processus de production, mais seulement le résultat des activités productives (la production) et l'usage de biens et de services réalisé pour obtenir cette production (la consommation intermédiaire). La consommation intermédiaire ne couvre pas la dépréciation progressive du capital fixe. Cette dernière est enregistrée comme une opération distincte (la consommation de capital fixe), qui représente la différence entre les soldes bruts et les soldes nets.

Tableau 2.1

Compte de production

Emplois	Ressources
	Production
Consommation intermédiaire	
Valeur ajoutée	

2.87. Comme expliqué dans la section C, différents types d'évaluation de la production peuvent être utilisés selon le choix qui est fait entre les prix de base et les prix du producteur et, dans ce dernier cas, selon qu'il existe ou non des impôts du type TVA. Par conséquent, la valeur ajoutée inclut à des degrés variables les impôts (moins les subventions) sur les produits.

2.88. Tous les secteurs institutionnels ont un compte de production. Cependant, dans le compte de production des secteurs institutionnels, seules apparaissent la production et la consommation intermédiaire totales : elles ne sont pas ventilées par produits.

2.89. Le solde du compte de production est la valeur ajoutée. Comme tous les soldes comptables dans les comptes courants, la valeur ajoutée peut être mesurée à la fois en brut et en net.

Les comptes de distribution du revenu

2.90. Le processus de la distribution et de la redistribution du revenu est tellement important qu'il vaut la peine d'y distinguer plusieurs étapes, pour les décrire séparément dans différents comptes. La distribution du revenu est décomposée en trois grandes étapes : la distribution primaire, la distribution secon-

taire et la redistribution en nature. À partir du moment où toutes les opérations courantes de répartition prévues par le SCN sont vraiment évaluées, le fait d'accroître le nombre de comptes représente une faible charge de travail supplémentaire, mais cela permet d'introduire des soldes comptables qui constituent des concepts significatifs du revenu.

Le compte de distribution primaire du revenu

2.91. Le compte de distribution primaire du revenu montre comment la valeur ajoutée brute est distribuée au travail, au capital et aux administrations publiques, et il fait apparaître, quand c'est nécessaire, les flux vers le reste du monde et ceux qui en proviennent. En fait, le compte de distribution primaire du revenu n'est jamais présenté en tant que compte unique, mais toujours en deux sous-comptes. Le premier d'entre eux est le compte d'exploitation (voir tableau 2.2), dans lequel la valeur ajoutée est distribuée au travail (rémunération des salariés), au capital et aux administrations publiques (impôts moins les subventions sur la production et sur les importations, pour autant qu'ils sont inclus dans l'évaluation de la production). La distribution au capital apparaît dans le solde de ce compte, qui est l'excédent d'exploitation ou le revenu mixte.

Tableau 2.2

Compte d'exploitation

Emplois	Ressources
	<i>Valeur ajoutée</i>
Rémunération des salariés	
Impôts sur la production et les importations	
Subventions (-)	
<i>Excédent net d'exploitation</i>	
<i>Revenu mixte, net</i>	

Tableau 2.3

Compte d'affectation des revenus primaires

Emplois	Ressources
	<i>Excédent net d'exploitation</i>
	<i>Revenu mixte, net</i>
	Rémunération des salariés
	Impôts sur la production et les importations
	Subventions (-)
Revenus de la propriété	Revenus de la propriété
<i>Solde des revenus primaires</i>	

2.92. Le compte d'affectation des revenus primaires (tableau 2.3) présente l'autre partie de la distribution primaire du revenu. Il contient en ressource l'excédent d'exploitation ou le revenu mixte. Il enregistre, pour chaque secteur, les revenus de la propriété à payer et à recevoir, la rémunération des salariés à recevoir par les ménages, et les impôts moins les subventions sur la production et sur les importations à recevoir par les administrations publiques. Les opérations de ce type étant susceptibles d'apparaître également dans le compte du reste du monde, il convient également de les enregistrer.

2.93. Le solde du compte d'affectation des revenus primaires (et celui du compte de distribution primaire du revenu dans sa totalité) correspond au solde des revenus primaires.

2.94. Pour les sociétés financières et non financières, le compte d'affectation des revenus primaires donne lieu à une subdivision supplémentaire pour faire ressortir un autre solde comptable, le revenu d'entreprise, qui se rapproche du concept de bénéfice courant avant impôt habituellement utilisé en comptabilité d'entreprise. Ce solde et les différents sous-comptes correspondants sont présentés au chapitre 7.

Le compte de distribution secondaire du revenu

2.95. Le compte de distribution secondaire du revenu (tableau 2.4) couvre la redistribution du revenu sous forme de transferts courants autres que des transferts sociaux en nature par les administrations publiques et par les ISBLSM aux ménages. Les transferts sociaux en nature sont enregistrés dans le compte de redistribution du revenu en nature. Outre le solde des revenus primaires, le compte de distribution secondaire du revenu enregistre en ressources les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., et les autres transferts courants, à l'exclusion des transferts sociaux en nature. Du côté des emplois sont aussi enregistrés les mêmes types de transferts. Comme ces transferts sont des ressources pour certains secteurs et des emplois pour certains autres, leur contenu précis varie d'un secteur à l'autre.

Tableau 2.4

Compte de distribution secondaire du revenu

Emplois	Ressources
	<i>Solde des revenus primaires</i>
Transferts courants	Transferts courants
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.
Cotisations sociales nettes	Cotisations sociales nettes
Prestations d'assistance sociale en espèces	Prestations d'assistance sociale en espèces
Autres transferts courants	Autres transferts courants
<i>Revenu disponible</i>	

2.96. Il est utile de détailler quelque peu la manière dont le SCN enregistre les cotisations sociales. Bien que, normalement, les employeurs versent directement aux régimes d'assurance sociale les cotisations sociales pour le compte de leurs salariés, le SCN traite ces versements comme s'ils étaient effectués aux salariés, qui les versent eux-mêmes ensuite aux régimes d'assurance sociale. Dans les comptes, cela signifie que les cotisations sociales apparaissent d'abord comme une composante de la rémunération des salariés du côté des emplois du compte d'exploitation des employeurs et du côté des ressources du compte d'affectation des revenus primaires des ménages (elles sont corrigées des flux avec l'extérieur portant sur la rémunération des salariés). Elles sont ensuite enregistrées en emplois dans le compte de distribution secondaire du revenu des ménages (et éventuellement du reste du monde) et en ressources des secteurs qui gèrent les régimes d'assurance sociale. Toutes les cotisations sociales à la charge des employeurs suivent ce circuit. Cette façon d'enregistrer une opération comme si elle suivait un autre chemin est souvent appelée « réorientation ».

2.97. Le solde du compte de distribution secondaire du revenu est le revenu disponible. Pour les ménages, il s'agit du revenu qui peut être consacré à des dépenses de consommation finale et à l'épargne. Pour les sociétés financières et non financières, le revenu disponible correspond au revenu non distribué aux propriétaires du capital qui reste après paiement des impôts sur le revenu.

Le compte de redistribution du revenu en nature

2.98. En raison de la nature des opérations concernées, ce compte n'a de sens que pour les administrations publiques, les ménages et les ISBLSM. Les transferts sociaux en nature couvrent deux éléments supplémentaires dans la représentation du processus de redistribution. Le premier correspond à la production non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM de services individuels, et le deuxième à l'acquisition par les administrations publiques et les ISBLSM de biens et de services en vue d'un transfert aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. Le compte de redistribution du revenu en nature (tableau 2.5) enregistre les transferts sociaux en nature en ressources pour les ménages et en emplois pour les administrations publiques et les ISBLSM.

Tableau 2.5

Compte de redistribution du revenu en nature

Emplois	Ressources
	<i>Revenu disponible</i>
Transferts sociaux en nature	Transferts sociaux en nature
<i>Revenu disponible ajusté</i>	

2.99. Ce compte poursuit quatre objectifs : tout d'abord, il tend à donner une image plus claire du rôle joué par les administrations publiques en tant que fournisseurs de biens et prestataires de services aux ménages. Deuxièmement, il fournit une mesure plus complète du revenu des ménages. Troisièmement, il facilite les comparaisons entre pays et les comparaisons dans le temps, lorsque les conditions économiques et sociales diffèrent ou se modifient. Enfin, il donne une vision plus complète du processus de redistribution entre sous-secteurs ou autres regroupements des ménages. La redistribution du revenu en nature constitue donc une sorte de distribution tertiaire du revenu.

2.100. Le solde du compte de redistribution du revenu en nature est le revenu disponible ajusté.

Les comptes d'utilisation du revenu

2.101. Le compte d'utilisation du revenu existe en deux variantes, à savoir le compte d'utilisation du revenu disponible (tableau 2.6) et le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté (tableau 2.7). Le compte d'utilisation du revenu disponible indique en ressource le solde du compte de distribution secondaire du revenu, à savoir le revenu disponible. Le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté indique en ressource le solde du compte de redistribution du revenu en nature, à savoir le revenu disponible ajusté. Ces deux comptes montrent comment, pour les secteurs qui ont une consommation finale (à savoir les ménages, les administrations publiques et les ISBLSM), le revenu disponible ou le revenu disponible ajusté est réparti entre consommation finale et épargne. Par ailleurs, ces deux variantes du

compte d'utilisation du revenu comportent, pour les ménages et pour les fonds de pension, un poste d'ajustement pour la variation des droits à pension, qui a trait à la manière dont les opérations entre les ménages et les fonds de pension sont enregistrées dans le SCN. Il n'est pas question ici de ce poste d'ajustement, dont la fonction est expliquée au chapitre 9.

Tableau 2.6

Compte d'utilisation du revenu disponible

Emplois	Ressources
	<i>Revenu disponible</i>
Dépense de consommation finale	
Ajustement pour variation des droits à pension	Ajustement pour variation des droits à pension
<i>Épargne</i>	

Tableau 2.7

Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté

Emplois	Ressources
	<i>Revenu disponible ajusté</i>
Consommation finale effective	
Ajustement pour variation des droits à pension	Ajustement pour variation des droits à pension
<i>Épargne</i>	

2.102. La différence entre les ressources des deux variantes du compte d'utilisation du revenu dépend du solde comptable reporté d'un compte antérieur. En termes d'emplois, la différence réside dans l'enregistrement soit de la dépense de consommation finale, soit de la consommation finale effective. La première est enregistrée dans le compte d'utilisation du revenu disponible, tandis que la seconde est enregistrée dans le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté.

2.103. La dépense de consommation finale couvre, pour un secteur, les opérations de consommation finale de biens et de services dont il supporte finalement la dépense. Les administrations publiques et les ISBLSM produisent des biens et des services non marchands qui sont enregistrés dans leur compte de production, alors qu'en emplois sont enregistrées consommation intermédiaire et rémunération des salariés. La dépense de consommation finale de ces producteurs est égale à la valeur de leur production de biens et de services non marchands, diminuée des recettes tirées de la vente de ces biens et de ces services à des prix économiquement non significatifs. Elle couvre également les biens et les services qui sont achetés par les administrations publiques ou les ISBLSM pour être finalement transférés, sans transformation, aux ménages.

2.104. La consommation finale effective des ménages couvre les biens et les services qui sont effectivement à leur disposition pour la consommation individuelle, que la dépense en soit finalement supportée par les administrations publiques, les ISBLSM ou les ménages eux-mêmes. La consommation finale effective des administrations publiques et des ISBLSM est égale à leur dépense de consommation moins les transferts sociaux en nature ou, en d'autres termes, à leur dépense de consommation collective.

2.105. Pour l'économie totale, le revenu disponible et le revenu disponible ajusté sont égaux, comme le sont la dépense de consommation finale et la consommation finale effective. Ces agrégés

gats ne diffèrent qu'au niveau des secteurs concernés. Pour chacun de ceux-ci, la différence entre la dépense de consommation finale et la consommation finale effective est égale aux transferts sociaux en nature, fournis ou reçus. Elle est aussi égale à la différence entre le revenu disponible et le revenu disponible ajusté. Ainsi, la valeur de l'épargne est identique dans les deux variantes du compte d'utilisation du revenu, puisque le revenu inscrit en ressources et la consommation inscrite en emplois diffèrent d'un montant identique.

2.106. Le solde du compte d'utilisation du revenu, dans ses deux variantes, est l'épargne. L'épargne termine la sous-séquence des comptes courants.

Les comptes d'accumulation

2.107. L'épargne, en tant que solde du dernier compte courant, constitue le point de départ des comptes d'accumulation.

2.108. Un premier groupe de comptes couvre les opérations, lesquelles correspondraient à l'ensemble des variations des actifs ou passifs et de la valeur nette si l'épargne et les transferts en capital étaient les seules causes des variations de la valeur nette. Les comptes concernés sont le compte de capital et le compte d'opérations financières. Si ces deux comptes sont distingués, c'est pour faire ressortir un solde particulièrement utile pour l'analyse économique, à savoir la capacité ou le besoin de financement.

2.109. Le second groupe de comptes se rapporte aux variations d'actifs, de passifs et de valeur nette dues à d'autres facteurs. Citons, comme exemples, la découverte ou l'épuisement de réserves naturelles, les destructions consécutives à des événements politiques, comme les guerres, ou à des catastrophes naturelles, comme les tremblements de terre. Ces facteurs ont pour effet de modifier le volume des actifs, que ce soit physiquement ou quantitativement. Les autres changements d'actifs peuvent également être liés à des modifications du niveau et de la structure des prix. Dans ce dernier cas, seule la valeur des actifs et des passifs est modifiée, non leur volume. Le second groupe des comptes d'accumulation est par conséquent subdivisé en deux comptes : le compte des autres changements de volume d'actifs et le compte de réévaluation.

Le compte de capital

2.110. Le compte de capital (tableau 2.8) enregistre les opérations liées aux acquisitions d'actifs non financiers et les transferts en capital impliquant une redistribution de patrimoine. Du côté droit, il comprend l'épargne, nette, et les transferts en capital à recevoir et à payer (ces derniers affectés du signe moins), ce qui permet d'obtenir la partie de la variation de la valeur nette qui est due à l'épargne et aux transferts en capital. En emplois, le compte de capital comprend les différents types d'investissement en actifs non financiers. La consommation de capital fixe correspondant à une variation négative des actifs fixes, elle est enregistrée, avec un signe négatif, du côté gauche du compte. Inscire la formation brute de capital fixe moins la consommation de capital fixe du

même côté du compte équivaut à enregistrer la formation nette de capital fixe.

Tableau 2.8
Compte de capital

Variations des actifs	Variations des passifs et de la valeur nette
	<i>Épargne</i>
Formation brute de capital fixe	
Consommation de capital fixe (-)	
Variations des stocks	
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	
	Transferts en capital, à recevoir (+)
	Transferts en capital, à payer (-)
	<i>Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital</i>
<i>Capacité (+) / besoin (-) de financement</i>	

Tableau 2.9
Compte d'opérations financières

Variations des actifs	Variations des passifs et de la valeur nette
	<i>Capacité nette (+) / besoin net (-) de financement</i>
Acquisition nette d'actifs financiers	Acquisition nette de passifs financiers
Or monétaire et DTS	Or monétaire et DTS
Numéraire et dépôts	Numéraire et dépôts
Titres de créance	Titres de créance
Crédits	Crédits
Actions et parts de fonds d'investissement	Actions et parts de fonds d'investissement
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés
Autres comptes à recevoir/à payer	Autres comptes à recevoir/à payer

2.111. Le solde du compte de capital correspond, lorsqu'il est positif, à la capacité de financement, qui mesure le montant net dont dispose finalement une unité ou un secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs ou bien, lorsqu'il est négatif, au besoin de financement, qui correspond au montant qu'une unité ou qu'un secteur est obligé d'emprunter à d'autres.

Le compte d'opérations financières

2.112. Le compte d'opérations financières (tableau 2.9) enregistre les opérations sur instruments financiers pour chaque instrument financier. Dans le SCN, ces opérations font apparaître

l'acquisition nette d'actifs financiers du côté gauche et l'accroissement net des passifs du côté droit.

2.113. Le solde du compte d'opérations financières est encore la capacité ou le besoin de financement, qui apparaît cette fois du côté droit du compte. En principe, la capacité ou le besoin de financement est mesuré de façon identique dans le compte de capital et dans le compte d'opérations financières. En pratique, aboutir à cette identité est une des tâches les plus difficiles à accomplir en comptabilité nationale.

Le compte des autres changements de volume d'actifs

2.114. Le compte des autres changements de volume d'actifs (tableau 2.10) enregistre les événements exceptionnels qui ont pour effet de modifier non seulement la valeur mais également le volume des actifs et des passifs. Outre les types d'événements mentionnés ci-dessus, comme les conséquences des guerres ou des tremblements de terre, ce compte comporte également certains éléments d'ajustement, comme les changements de nomenclature ou de structure, qui exercent ou non une influence sur la valeur nette (voir chapitre 12). Enregistré du côté droit du compte, le solde est appelé variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs.

Tableau 2.10
Compte des autres changements de volume d'actifs

Variations des actifs	Variations des passifs et de la valeur nette
Apparition économique d'actifs	Apparition économique d'actifs
Disparition économique d'actifs non produits	Disparition économique d'actifs non produits
Destructions d'actifs dues à des catastrophes	Destructions d'actifs dues à des catastrophes
Saisies sans compensation	Saisies sans compensation
Autres changements de volume n.c.a.	Autres changements de volume n.c.a.
Changements de nomenclature	Changements de nomenclature
Total autres changements de volume	Total autres changements de volume
Actifs produits	Actifs produits
Actifs non produits	Actifs non produits
Actifs financiers	Actifs financiers
	<i>Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs</i>

Le compte de réévaluation

2.115. Le compte de réévaluation (tableau 2.11) enregistre les gains et les pertes de détention. Il montre tout d'abord les gains et les pertes nominaux de détention, poste qui enregistre la variation totale de valeur des différents actifs et passifs due à la variation des prix de ces actifs et passifs, entre le début de la période comptable ou la date d'entrée en stock et la date de sortie de stock ou la fin de la période comptable.

2.116. À l'instar des opérations et des autres flux sur actifs qui sont repris du côté gauche du compte et des opérations sur passifs qui apparaissent du côté droit, les gains et les pertes nominaux sur les actifs sont enregistrés du côté gauche du compte de

réévaluation, tandis que les gains et les pertes nominaux sur les passifs financiers le sont du côté droit. Une réévaluation positive de passifs financiers équivaut à une perte nominale de détention; une réévaluation négative de passifs équivaut à un gain nominal de détention.

Tableau 2.11
Compte de réévaluation

Variations des actifs	Variations des passifs et de la valeur nette
<i>Gains/pertes nominaux de détention</i>	<i>Gains/pertes nominaux de détention</i>
Actifs non financiers	Actifs non financiers
Actifs produits	Actifs produits
Actifs non produits	Actifs non produits
Actifs/passifs financiers	Actifs/passifs financiers
	<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention</i>
<i>Gains/pertes neutres de détention</i>	<i>Gains/pertes neutres de détention</i>
Actifs non financiers	Actifs non financiers
Actifs produits	Actifs produits
Actifs non produits	Actifs non produits
Actifs/passifs financiers	Actifs/passifs financiers
	<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention</i>
<i>Gains/pertes réels de détention</i>	<i>Gains/pertes réels de détention</i>
Actifs non financiers	Actifs non financiers
Actifs produits	Actifs produits
Actifs non produits	Actifs non produits
Actifs/passifs financiers	Actifs/passifs financiers
	<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention</i>

2.117. Le solde du compte de réévaluation est appelé variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention.

2.118. Les gains et pertes nominaux de détention sont subdivisés en deux composantes. La première présente la réévaluation proportionnelle au niveau général des prix; celle-ci est obtenue en appliquant, au cours d'une même période, un indice de la variation du niveau général des prix aux valeurs initiales de tous les actifs et de tous les passifs, même ceux qui sont fixés en termes monétaires. Le résultat de cette opération est appelé gains et pertes neutres de détention, puisque tous les actifs et tous les passifs sont réévalués de manière à préserver exactement leur pouvoir d'achat.

2.119. La deuxième composante des gains et pertes de détention indique la différence entre les gains et pertes nominaux de détention et les gains et pertes neutres de détention. Cette différence est appelée gains et pertes réels de détention. Si les gains et pertes nominaux de détention sont supérieurs aux gains et pertes neutres de détention, il y a un gain réel de détention, dû au fait qu'en moyenne les prix effectifs de ses actifs ont augmenté davantage (ou ont moins diminué) que le niveau général des prix. En d'autres termes, les prix relatifs de ses actifs ont augmenté. De même, une diminution des prix relatifs des actifs conduit à une perte réelle de détention.

2.120. Chacun de ces trois types de gains et de pertes de détention est subdivisé selon les principaux groupes d'actifs et de passifs, décomposition qui est nécessaire, même dans une présenta-

tion comptable simplifiée. Les variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention peuvent être divisées en variations dues aux gains/pertes neutres de détention d'une part et en variations dues aux gains/pertes réels de détention d'autre part.

Les comptes de patrimoine

2.121. Les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture (tableau 2.12) montrent les actifs du côté gauche, les passifs et la valeur nette du côté droit. Comme cela a été expliqué précédemment, les actifs et les passifs sont évalués aux prix en vigueur à la date pour laquelle les comptes de patrimoine sont établis.

2.122. Le solde du compte de patrimoine est la valeur nette, c'est-à-dire la différence entre les actifs et les passifs. La valeur nette équivaut à la valeur actuelle de la réserve de valeur économique détenue par une unité ou un secteur.

2.123. Les variations du compte de patrimoine récapitulent le contenu des comptes d'accumulation, c'est-à-dire que l'écriture de chaque actif ou passif est la somme des écritures des quatre comptes d'accumulation correspondant à l'actif ou au passif en question. Les variations de la valeur nette peuvent être calculées à partir de ces écritures mais doivent par définition être égales aux variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital du compte de capital, plus les variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs du compte des autres changements de volume d'actifs, plus les gains et pertes nominaux de détention du compte de réévaluation.

Tableau 2.12

Compte de patrimoine d'ouverture, variations des actifs et des passifs et compte de patrimoine de clôture

Stocks et variations des actifs	Stocks et variations des passifs
<i>Compte de patrimoine d'ouverture</i>	<i>Compte de patrimoine d'ouverture</i>
Actifs non financiers	Actifs non financiers
Actifs produits	Actifs produits
Actifs non produits	Actifs non produits
Actifs/passifs financiers	Actifs/passifs financiers
	<i>Valeur nette</i>
<i>Total Opérations et autres flux</i>	<i>Total Opérations et autres flux</i>
Actifs non financiers	Actifs non financiers
Actifs produits	Actifs produits
Actifs non produits	Actifs non produits
Actifs/passifs financiers	Actifs/passifs financiers
	Variations de la valeur nette, total
	<i>Épargne et transferts en capital</i>
	<i>Autres changements de volume d'actifs</i>
	<i>Gains/pertes nominaux de détention</i>
<i>Compte de patrimoine de clôture</i>	<i>Compte de patrimoine de clôture</i>
Actifs non financiers	Actifs non financiers
Actifs produits	Actifs produits
Actifs non produits	Actifs non produits
Actifs/passifs financiers	Actifs/passifs financiers
	<i>Valeur nette</i>

2.124. D'un point de vue conceptuel, les entrées du compte de patrimoine de clôture sont égales, actif par actif et passif par passif, aux entrées du compte de patrimoine d'ouverture, plus les variations enregistrées dans les quatre comptes d'accumulation.

3. Une présentation intégrée des comptes

2.125. Il est à présent possible de rassembler les différents éléments introduits dans les sous-sections précédentes et de présenter en détail les comptes économiques intégrés. Le tableau 2.13 donne une version simplifiée des comptes courants intégrés. Il est composé des tableaux 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.6 placés directement l'un en dessous de l'autre. Dans cette présentation, les opérations et autres flux figurent au centre du tableau, les emplois dans les colonnes de gauche et les ressources dans les colonnes de droite. Dans une présentation complète de ce type, il y aura une colonne pour chaque secteur ou sous-secteur pertinent. Dans un souci de simplification de la présentation, le tableau 2.13 ne comporte que quatre colonnes. La première de ces colonnes représente la somme des cinq secteurs de l'économie totale (sociétés non financières, sociétés financières, administrations publiques, ISBLSM et ménages). Elle est suivie de la colonne correspondant au reste du monde, puis d'une colonne intitulée « Biens et services », et d'une dernière colonne représentant la somme des trois précédentes. Si cette colonne n'a que peu d'importance sur le plan économique, elle constitue un moyen essentiel de vérifier que les tableaux sont complets et cohérents, étant donné que les totaux du côté gauche et du côté droit des comptes doivent être égaux ligne après ligne (lorsque les soldes comptables apparaissent comme dernier poste dans un compte et premier poste dans le compte suivant, cette égalité est mal alignée mais reste évidente).

2.126. Le tableau 2.14 montre la suite des comptes intégrés, avec les comptes d'accumulation et les comptes de patrimoine tels que présentés précédemment dans les tableaux 2.8, 2.9, 2.10, 2.11 et 2.12. Dans ce tableau, les colonnes de gauche représentent les actifs ou les variations des actifs et les colonnes de droite les passifs ou les variations des passifs ainsi que la valeur nette. Ensemble, les tableaux 2.13 et 2.14 constituent les comptes économiques intégrés. Les données présentées dans les deux tableaux sont extraites de l'exemple numérique utilisé dans l'ensemble de la publication. Les tableaux de chaque compte présenté dans les chapitres 6 à 13 sont des versions étendues des tableaux qui apparaissent ici, avec des colonnes pour tous les secteurs institutionnels et un ensemble complet d'opérations et autres flux pour chacun de ces comptes. Une version mixte des tableaux, comportant tous les détails susmentionnés, figure à l'annexe 2.

2.127. Les comptes économiques intégrés donnent une vue complète des comptes de l'économie totale, comptes de patrimoine compris, d'une manière qui fait ressortir les principales relations économiques et les grands agrégats. Ce tableau montre, simultanément, la structure comptable générale du SCN et un ensemble de données pour les secteurs institutionnels, pour l'économie dans son ensemble et pour le reste du monde.

2.128. La présentation des comptes intégrés sous cette forme est l'une des nombreuses manières permettant d'obtenir une vue d'ensemble des comptes. Une autre est, par exemple, celle de la figure 2.1 qui donne les mêmes informations sous forme de schéma.

2.129. Les comptes économiques intégrés fournissent une vue d'ensemble de l'économie. Comme cela a déjà été indiqué, la pré-

sentation intégrée est bien plus complète que ce qui a effectivement été repris dans les tableaux et elle peut, si besoin est, être utilisée pour donner une vision plus détaillée. C'est ainsi que des colonnes supplémentaires peuvent être introduites pour les sous-secteurs, que la colonne relative au reste du monde peut être subdivisée en différentes zones géographiques ou que la colonne des biens et services peut faire apparaître séparément les biens et les services marchands. Par ailleurs, la nomenclature des opérations utilisée dans les lignes peut être davantage détaillée, et ainsi de suite. Toutefois, inclure directement et en même temps davantage de détails rendrait le tableau très compliqué et difficile à manier. C'est pourquoi les analyses plus détaillées sont réalisées dans d'au-

tres cadres : cela concerne la production et les opérations sur biens et services, les opérations sur instruments financiers, les comptes détaillés de patrimoine, ainsi que l'analyse fonctionnelle. Ces analyses sont présentées dans la section suivante, leurs liens avec les comptes économiques intégrés étant également expliqués.

Les comptes du reste du monde

2.130. Le compte du reste du monde couvre les opérations entre unités institutionnelles résidentes et unités institutionnelles non résidentes, et, le cas échéant, les stocks d'actifs et de passifs correspondants.

Tableau 2.13
Présentation intégrée de la séquence complète des comptes courants

Emplois				Ressources				
Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total	Opérations et soldes comptables	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
		499	499	Importations de biens et de services		499		499
		392	392	Importations de biens		392		392
		107	107	Importations de services		107		107
	540		540	Exportations de biens et de services			540	540
	462		462	Exportations de biens			462	462
	78		78	Exportations de services			78	78
Compte de production								
		3 604	3 604	Production	3 604			3 604
		3 077	3 077	Production marchande	3 077			3 077
		147	147	Production pour usage final propre	147			147
		380	380	Production non marchande	380			380
1 883			1 883	Consommation intermédiaire			1 883	1 883
		141	141	Impôts sur les produits	141			141
		- 8	- 8	Subventions sur les produits (-)	- 8			- 8
1 854			1 854	Valeur ajoutée brute / Produit intérieur brut				1 854
222			222	Consommation de capital fixe				222
1 632			1 632	Valeur ajoutée nette / Produit intérieur net				1 632
	- 41		- 41	Solde des échanges extérieurs de biens et services				- 41
Compte d'exploitation								
				Valeur ajoutée brute / Produit intérieur brut	1 854			1 854
				Rémunération des salariés	1 632			1 632
1 150			1 150	Impôts sur la production et les importations				1 150
235			235	Impôts sur la production et les importations				235
141			141	Impôts sur les produits				141
94			94	Autres impôts sur la production				94
- 44			- 44	Subventions				- 44
- 8			- 8	Subventions sur les produits				- 8
- 36			- 36	Autres subventions sur la production				- 36
452			452	Excédent brut d'exploitation				452
61			61	Revenu mixte, brut				61
214			214	Consommation de capital fixe incluse dans l'excédent brut d'exploitation				214
8			8	Consommation de capital fixe incluse dans le revenu mixte brut				8
238			238	Excédent net d'exploitation				238
53			53	Revenu mixte, net				53
Compte d'affectation des revenus primaires								
				Excédent brut d'exploitation	452			452
				Revenu mixte, brut	61			61

Emplois				Ressources				
Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total	Opérations et soldes comptables	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
				<i>Excédent net d'exploitation</i>	238			238
				<i>Revenu mixte, net</i>	53			53
	6		6	Rémunération des salariés	1 154	2		1 156
			0	Impôts sur la production et les importations	235			235
			0	Subventions	- 44			- 44
391	44		435	Revenus de la propriété	397	38		435
1 864			1 864	Solde brut des revenus primaires / Revenu national brut				
1 642			1 642	<i>Solde net des revenus primaires / Revenu national net</i>				
				Compte de distribution secondaire du revenu				
				Solde brut des revenus primaires / Revenu national brut	1 864			1 864
				<i>Solde net des revenus primaires / Revenu national net</i>	1 642			1 642
1 212	17		1 229	Transferts courants	1 174	55		1 229
212	1		213	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	213	0		213
333	0		333	Cotisations sociales nettes	333	0		333
384	0		384	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	384	0		384
283	16		299	Autres transferts courants	244	55		299
1 826			1 826	Revenu disponible brut				
1 604			1 604	<i>Revenu disponible net</i>				
				Compte d'utilisation du revenu disponible				
				Revenu disponible brut	1 826			1 826
				<i>Revenu disponible net</i>	1 604			1 604
1 399			1 399	Dépense de consommation finale			1 399	1 399
11	0		11	Ajustement pour variation des droits à pension	11	0		11
427			427	Épargne brute				
205			205	<i>Épargne nette</i>				
	-13		-13	<i>Solde des opérations courantes avec l'extérieur</i>				

2.131. Le reste du monde jouant dans la structure comptable un rôle identique à celui d'un secteur institutionnel, le compte du reste du monde est tenu du point de vue du reste du monde. Une ressource pour le reste du monde est donc un emploi pour l'économie totale et vice versa. Si un solde est positif, cela signifie un surplus pour le reste du monde et un déficit pour l'économie totale, et inversement si le solde est négatif.

2.132. Le compte extérieur des biens et des services apparaît au même niveau que le compte de production des secteurs institutionnels. Les importations de biens et de services (499) constituent une ressource pour le reste du monde, et les exportations (540) un emploi. Le solde des échanges extérieurs de biens et de services est de - 41. Avec un signe positif, c'est un excédent pour le reste du monde (un déficit pour la nation), et inversement. À ceci s'ajoutent ou sont déduits les différents types d'impôts, la rémunération des salariés et d'autres transferts courants à payer au reste du monde et à recevoir de celui-ci. Le solde des opérations courantes avec l'extérieur est de - 32, ce qui indique un déficit pour le reste du monde et un excédent pour l'économie totale. Ici encore, avec un signe positif, c'est un excédent pour le reste du monde (et un déficit pour l'économie totale).

Le compte de biens et services

2.133. Comme indiqué plus haut, la présentation intégrée des comptes inclut de chaque côté une colonne intitulée « Biens et services ». Les entrées de ces colonnes illustrent les différentes

opérations sur biens et services qui apparaissent dans les comptes des secteurs institutionnels. Les ressources et les emplois de biens et de services enregistrés dans les comptes des secteurs institutionnels sont reflétés respectivement dans la colonne de gauche et dans la colonne de droite des biens et services. Du côté des ressources du tableau, les chiffres qui figurent dans la colonne des biens et services représentent les contreparties des emplois des divers secteurs et du reste du monde : exportations (540), consommation intermédiaire (1 883), consommation finale (1 399), formation brute de capital fixe (376), variations des stocks (28) et acquisitions moins cessions d'objets de valeur (10). Du côté des emplois du tableau, les chiffres qui figurent dans la colonne des biens et services représentent les contreparties des ressources des divers secteurs et du reste du monde : importations (499) et production (3 604). Les impôts (moins les subventions) sur les produits sont également repris du côté des ressources du compte. La couverture de ce poste varie selon le mode d'évaluation de la production qui est retenu (voir section C, la partie concernant l'évaluation). La partie (éventuellement le total) des impôts sur les produits (moins les subventions sur les produits) qui n'est pas incluse dans la valeur de la production ne provient d'aucun secteur ou branche spécifique; il s'agit d'une ressource de l'économie totale. Dans l'exemple numérique, les impôts moins les subventions sur les produits (133) sont repris directement dans la colonne des biens et services. Ils constituent une composante de la valeur de l'offre de biens et de services, qui n'a aucune con-

Tableau 2.14

Présentation intégrée de la séquence complète des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine

Variations des actifs				Variations des passifs et de la valeur nette									
Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total	Opérations et soldes comptables				Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total		
				Compte de capital									
				<i>Épargne nette</i>									
								205			205		
										- 13			
414			414	Formation brute de capital						414	414		
192			192	Formation nette de capital						192	192		
376			376	Formation brute de capital fixe						376	376		
- 222			- 222	Consommation de capital fixe						- 222	- 222		
				<i>Formation brute de capital fixe par type d'actif</i>									
28			28	Variations des stocks						28	28		
10			10	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur						10	10		
0			0	Acquisitions moins cessions d'actifs non produits						0	0		
				Transferts en capital, à recevoir				62	4			66	
				Transferts en capital, à payer				- 65	- 1			- 66	
				<i>Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital</i>				202	- 10			192	
10	- 10			0	<i>Capacité (+) / besoin (-) de financement</i>								
				Compte d'opérations financières									
				<i>Capacité nette (+) / besoin net (-) de financement</i>									
								10	- 10			0	
436	47			483	Acquisition nette de passifs				426	57			483
- 1	1			0	Or monétaire et DTS								
89	11			100	Numéraire et dépôts				102	- 2			100
86	9			95	Titres de créance				74	21			95
78	4			82	Crédits				47	35			82
107	12			119	Actions et parts de fonds d'investissement				105	14			119
48	0			48	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard				48	0			48
14	0			14	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés				11	3			14
15	10			25	Autres comptes à recevoir/à payer				39	- 14			25
				Compte des autres changements de volume d'actifs									
13			13	Total Autres changements de volume				3			3		
- 7			- 7	Actifs non financiers produits									
17			17	Actifs non financiers non produits									
3			3	Actifs financiers				3			3		
				<i>Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs</i>				10			10		
				Compte de réévaluation									
				<i>Gains/pertes nominaux de détention</i>									
280			280	Actifs non financiers									
84	7			91	Actifs/passifs financiers				76	15			91
				<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention</i>				288	- 8			280	
				<i>Gains/pertes neutres de détention</i>									
198			198	Actifs non financiers									
136	12			148	Actifs/passifs financiers				126	22			148
				<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention</i>				208	- 10			198	
				<i>Gains/pertes réels de détention</i>									
82			82	Actifs non financiers									
- 52	- 5			- 57	Actifs/passifs financiers				- 50	- 7			- 57

Variations des actifs				Variations des passifs et de la valeur nette			
Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total	Opérations et soldes comptables			
				Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
				<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention</i>			
				80	2		66
				Stocks et variations des actifs			
				Compte de patrimoine d'ouverture			
4 621			4 621	Actifs non financiers			
8 231	805		9 036	7 762	1 274		9 036
				<i>Valeur nette</i>			
				5 090	- 469		4 621
				Total Variations des actifs et des passifs			
482			482	Actifs non financiers			
523	54		577	505	72		577
				<i>Variations de la valeur nette, total</i>			
				500	- 18		482
				<i>Épargne et transferts en capital</i>			
				202	- 10		192
				<i>Autres changements de volume d'actifs</i>			
				10			10
				<i>Gains/pertes nominaux de détention</i>			
				288	- 8		280
				<i>Gains/pertes neutres de détention</i>			
				208	- 10		198
1 399			1 399	<i>Gains/pertes réels de détention</i>			
				80	2		82
				Compte de patrimoine de clôture			
5 103			5 103	Actifs non financiers			
8 754	859		9 613	8 267	1 346		9 613
				<i>Valeur nette</i>			
				5 590	- 487		5 103

Tableau 2.15
Comptes de biens et services

Emplois		Ressources	
Consommation intermédiaire	1883	Production	3 604
Dépense de consommation finale	1399	Importations de biens et de services	499
Formation brute de capital	414	Impôts sur les produits	141
Formation brute de capital fixe	376	Subventions sur les produits (-)	- 8
Variations des stocks	28		
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	10		
Exportations de biens et de services	540		
Total emplois	4 236	Total ressources	4 236

repartie dans la valeur de la production d'un quelconque autre secteur institutionnel.

2.134. Le compte de biens et services est un compte particulièrement important car il constitue la base de la définition la plus courante du PIB. Le tableau 2.15 illustre le compte sous le même format que les tableaux précédents du chapitre (mais avec des valeurs numériques).

Les agrégats

2.135. Les agrégats du SCN — par exemple, la valeur ajoutée, le revenu, la consommation ou l'épargne — sont des valeurs composites qui mesurent un aspect particulier de l'activité de l'ensemble de l'économie. Ils constituent des indicateurs synthétiques et des grandeurs de référence pour les besoins de l'analyse macroéconomique et des comparaisons dans le temps et dans

l'espace. Le SCN visant à fournir une image simplifiée, mais complète et détaillée d'économies complexes, le calcul des agrégats ne constitue ni le seul ni le principal objectif de la comptabilité nationale; néanmoins, ces chiffres synthétiques sont très importants.

2.136. Certains agrégats peuvent être obtenus directement en faisant le total de certaines opérations du SCN; c'est le cas, par exemple, de la consommation finale, de la formation brute de capital fixe et des cotisations sociales. D'autres peuvent être obtenus en agrégeant les soldes comptables des secteurs institutionnels; c'est le cas de la valeur ajoutée, du solde des revenus primaires, du revenu disponible et de l'épargne. Des agrégats peuvent nécessiter des traitements supplémentaires. Certains d'entre eux sont toutefois si couramment utilisés qu'ils méritent dès à présent des explications complémentaires.

Figure 2.1
Schéma des comptes économiques intégrés pour l'économie totale

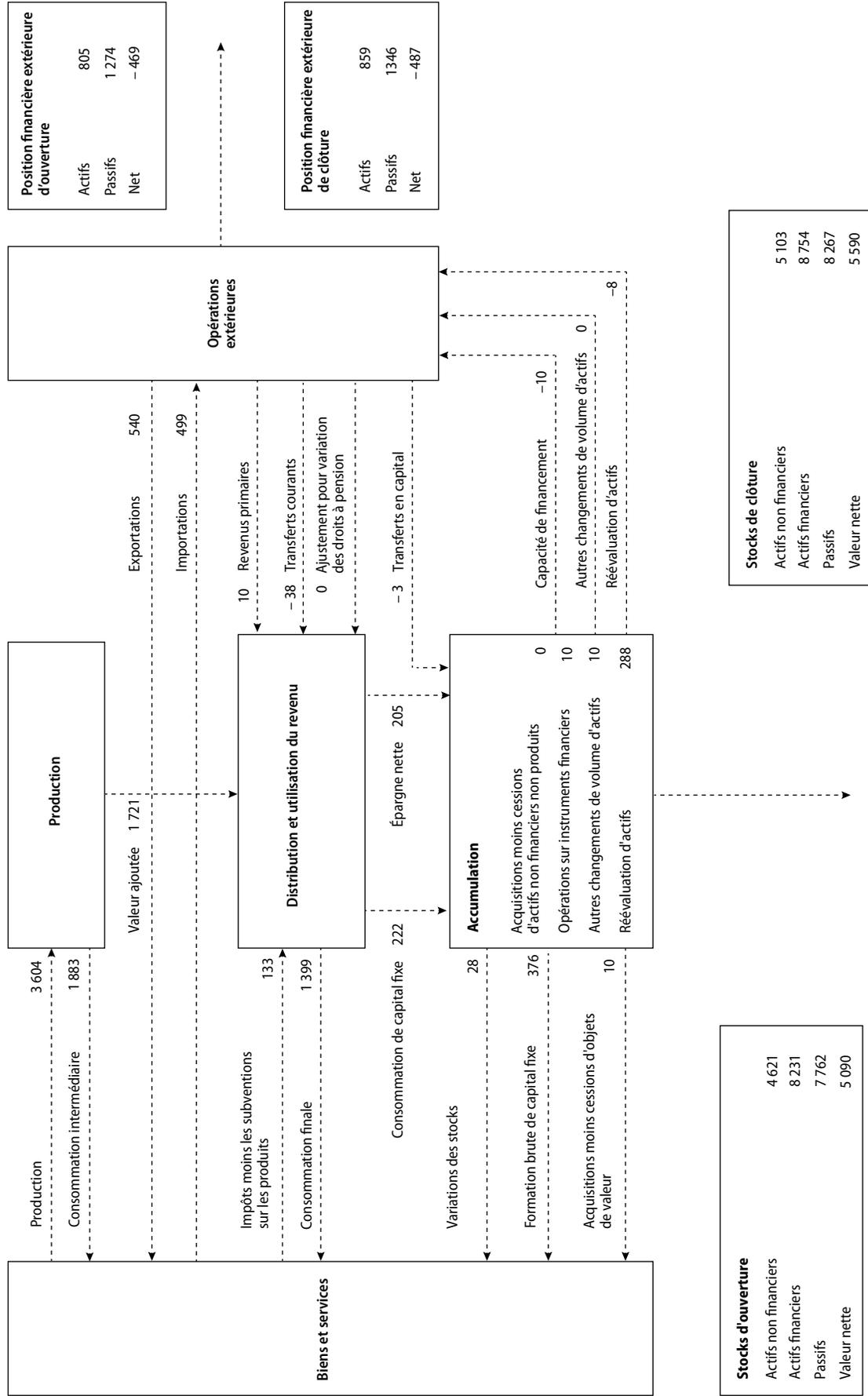


Figure 2.2
Synthèse des principaux comptes, des soldes comptables et des principaux agrégats

Compte	Solde comptable	Principaux agrégats
Comptes courants		
<i>Compte de production</i>		
Compte de production	Valeur ajoutée	Produit intérieur (PIB, PIN)
<i>Comptes de distribution et d'utilisation du revenu</i>		
Compte de distribution primaire du revenu		
Compte d'exploitation	Excédent d'exploitation/revenu mixte	
Compte d'affectation des revenus primaires	Solde des revenus primaires	Revenu national (RNB, RNN)
Compte du revenu d'entreprise	Revenu d'entreprise	
Compte d'affectation des autres revenus primaires	Solde des revenus primaires	
Compte de distribution secondaire du revenu	Revenu disponible	Revenu national disponible
Compte de redistribution du revenu en nature	Revenu disponible ajusté	
<i>Comptes d'utilisation du revenu</i>		
Compte d'utilisation du revenu disponible	Épargne	Épargne nationale
Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté	Épargne	
Comptes d'accumulation		
Compte de capital	Capacité (+) / besoin (-) de financement	
Compte d'opérations financières	Capacité (+) / besoin (-) de financement	
<i>Comptes des autres changements d'actifs</i>		
Compte des autres changements de volume d'actifs		
Compte de réévaluation		
Comptes de patrimoine		
Compte de patrimoine d'ouverture	Valeur nette	Richesse nationale
Variations des actifs et des passifs	Variations de la valeur nette	
Compte de patrimoine de clôture	Valeur nette	Richesse nationale
Contributions aux variations de la valeur nette		
<i>Compte de capital</i>		
	Variation de la valeur nette due à l'épargne et aux transferts en capital	
<i>Compte des autres changements de volume d'actifs</i>		
	Variation de la valeur nette due aux autres changements de volume d'actifs	
<i>Compte de réévaluation</i>		
	Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention	

2.137. La figure 2.2 représente une vue d'ensemble des agrégats du SCN et des comptes dans lesquels ils apparaissent.

Produit intérieur brut (PIB)

2.138. Fondamentalement, le PIB découle du concept de valeur ajoutée. La valeur ajoutée brute est la différence entre la production et la consommation intermédiaire. Le PIB est la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les unités productrices résidentes augmentée de la partie (éventuellement du total) des impôts moins les subventions sur les produits qui n'est pas déjà incluse dans l'évaluation de la production.

2.139. Le PIB est également la somme des emplois finals de biens et de services (c'est-à-dire de tous les emplois à l'exception de la consommation intermédiaire), mesurés aux prix d'acquisition, diminuée de la valeur des importations de biens et de services.

2.140. Le PIB est enfin égal à la somme des revenus primaires distribués par les unités productrices résidentes.

Mesures nettes et brutes

2.141. En principe, le concept de valeur ajoutée doit exclure la consommation de capital fixe. En effet, cette dernière n'est pas une valeur nouvellement créée mais une réduction de la valeur d'actifs fixes antérieurement créés qui intervient quand ils sont

utilisés et consommés dans le processus de production. D'un point de vue théorique, la valeur ajoutée est donc un concept net. Le même raisonnement vaut pour le produit intérieur; théoriquement, le produit intérieur doit être un concept net. Le produit intérieur net (PIN) est obtenu en déduisant du PIB la consommation de capital fixe.

2.142. Toutefois, des mesures brutes du produit et du revenu sont couramment utilisées, pour diverses raisons. La dépréciation des actifs fixes telle qu'elle est calculée dans la comptabilité d'entreprise ne satisfait généralement pas les exigences conceptuelles du SCN. Le calcul de la consommation de capital fixe impose aux statisticiens d'estimer la valeur actuelle du stock d'actifs fixes, la durée de vie des différents types d'actifs, les règles de dépréciation, etc. Tous les pays ne réalisent pas ce type de calculs et ceux qui le font peuvent appliquer des méthodologies différentes (certains utilisant des données d'entreprises, alors même qu'elles ne conviennent pas). Les chiffres bruts sont donc plus souvent disponibles, ou le sont plus tôt, et l'on considère généralement qu'ils permettent de meilleures comparaisons entre pays. Le PIB est donc largement utilisé, même si, d'un point de vue conceptuel, il est économiquement inférieur au PIN. Toutefois, il faudrait aussi calculer le PIN, en améliorant, si nécessaire, les estimations de la consommation de capital fixe, de façon à obtenir un outil significatif qui puisse servir à divers types d'analyses.

Revenu national brut (RNB)

2.143. Les revenus primaires engendrés par l'activité de production des unités productrices résidentes sont pour l'essentiel distribués à d'autres unités institutionnelles résidentes; toutefois, une partie d'entre eux peut aller à des unités non résidentes. De manière symétrique, certains revenus primaires engendrés dans le reste du monde peuvent provenir d'unités résidentes. Ceci conduit à la définition et à la mesure du revenu national brut (RNB). Le RNB est égal au PIB, moins les revenus primaires à payer à des unités non résidentes, plus les revenus primaires à recevoir d'unités non résidentes. En d'autres termes, le RNB est égal au PIB diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés et des revenus de la propriété à payer au reste du monde et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde. Le RNB est donc égal à la somme des revenus primaires bruts à recevoir par les unités ou secteurs institutionnels résidents. Contrairement au PIB, le RNB n'est pas un concept de valeur ajoutée mais un concept de revenu.

2.144. Déduire la consommation de capital fixe du RNB permet d'obtenir le revenu national net (RNN). Les remarques formulées plus haut à propos de la pertinence conceptuelle du concept net dans le cas du produit s'appliquent davantage encore au revenu national.

Revenu national disponible

2.145. Les revenus primaires à recevoir par les unités institutionnelles résidentes peuvent être en partie utilisés pour effectuer des transferts à destination d'unités non résidentes, et des unités résidentes peuvent recevoir des transferts provenant des revenus primaires du reste du monde. Le revenu national disponible brut est égal au RNB moins les transferts courants (autres que les impôts moins les subventions sur la production et les importations) à payer à des unités non résidentes, plus les transferts correspondants à recevoir du reste du monde par les unités résidentes. Le revenu national disponible brut mesure le revenu dont dispose l'économie totale pour la consommation finale et l'épargne brute. En déduisant la consommation de capital fixe du revenu national disponible brut, on obtient le revenu national disponible net. Le revenu national disponible est la somme du revenu disponible de l'ensemble des unités ou secteurs institutionnels résidents.

Comptes en volume

2.146. Tous les agrégats précités sont calculés en valeur courante. Il est également possible d'éliminer l'influence des variations des prix. Le produit intérieur est calculé en volume pour mesurer la variation réelle qui intervient d'une période à l'autre. Ce calcul est rendu possible par le fait que la production, la consommation intermédiaire et les impôts moins les subventions sur les produits peuvent tous être calculés en volume. Par contre, les agrégats de revenu ne peuvent pas être exprimés en volume parce que, strictement parlant, les flux de revenus ne peuvent pas être partagés en une composante de quantité et une composante de prix. Toutefois, il est possible de les calculer à pouvoir d'achat constant, autrement dit en termes réels. Lorsqu'on passe du produit intérieur en volume au revenu national en termes réels, il est tenu compte des effets des variations des termes de l'échange

entre l'économie totale et le reste du monde. L'ajustement nécessaire est décrit au chapitre 15.

4. Les autres parties de la structure comptable**Le tableau central des ressources et des emplois et les autres tableaux entrées-sorties**

2.147. L'analyse détaillée de la production par branche d'activité et des flux de biens et de services par type de produit fait pleinement partie du cadre central intégré. Il serait possible d'inclure davantage de détails dans le tableau des comptes économiques intégrés; c'est ainsi que les lignes relatives à la production, à la consommation intermédiaire et à la valeur ajoutée pourraient être subdivisées par type d'activité économique, et que les colonnes des biens et services pourraient être subdivisées par type de produit. Le SCN n'a cependant pas retenu cette solution car elle aurait pour effet d'encombrer singulièrement le tableau. Il propose à la place des tableaux qui fournissent une nomenclature croisée systématique des secteurs institutionnels et des branches d'activité pour la production, la consommation intermédiaire et la valeur ajoutée et ses composantes. Ils sont décrits plus en détail aux chapitres 14 et 28, mais les principales caractéristiques sont évoquées ici.

2.148. Les comptes de production et d'exploitation des comptes économiques intégrés sont fournis seulement par secteur institutionnel et avec un équilibre global des opérations sur biens et services. L'analyse détaillée des activités de production et des équilibres de produits est faite dans les tableaux des ressources et des emplois, qui présentent :

- a. Les ressources et les emplois de biens et de services par type de produit;
- b. Les comptes de production et d'exploitation des branches d'activité, selon le type d'activité économique;
- c. Des données sur les facteurs de production (main-d'œuvre et capital fixe) utilisés par les branches d'activité.

Les tableaux des opérations financières et des actifs et passifs financiers

2.149. Les comptes économiques intégrés montrent quels secteurs acquièrent quels actifs financiers et contractent quels passifs. Afin d'examiner le fonctionnement du secteur financier, la première extension du compte d'opérations financières vise à distinguer neuf sous-secteurs au sein des sociétés financières et huit catégories d'actifs et de passifs financiers. Les sous-secteurs des institutions financières sont évoqués au chapitre 4 et les instruments financiers sont décrits en détail au chapitre 11.

2.150. Cependant, comme cela a été expliqué dans l'introduction de ce chapitre, la présentation du compte d'opérations financières telle que décrite dans le présent chapitre ne reste que partiellement articulée, même avec le développement des sous-secteurs et des instruments financiers décrits aux chapitres 4 et 11. Elle montre quels secteurs et sous-secteurs contractent des crédits et effectuent des dépôts, mais elle ne permet pas un examen approfondi du processus d'intermédiation par lequel une institution financière collecte des fonds, les reconditionne et les émet sous forme d'autres instruments pour d'autres unités. Pour étudier cet aspect, une présentation en trois dimensions du style « de qui à qui » est nécessaire. Ce type de présentation est parfois

appelé « matrice des flux financiers ». Généralement, le tableau tridimensionnel des opérations financières se présente comme une série de matrices, une pour chaque type d'instrument financier, qui illustrent les flux d'un secteur à l'autre.

2.151. Un tel mode de présentation n'est pas nécessairement utile pour diffuser des données; il est donc possible que, pour les besoins des publications, d'autres modalités de présentations lui soient préférées. C'est ainsi que l'on peut considérer un tableau illustrant chaque type d'actif financier avec une nomenclature croisée par secteur débiteur et chaque type de passif avec une nomenclature croisée par secteur créditeur. Par rapport à la présentation des comptes financiers faite dans les comptes économiques intégrés, il s'agit, en bref, d'introduire une distinction sectorielle sous les rubriques des instruments financiers lorsque cela pertient (pour une explication plus détaillée, voir chapitre 27).

Comptes complets de patrimoine et comptes d'actifs et de passifs

2.152. Dans les comptes économiques intégrés, les comptes de patrimoine sont présentés sous une forme très agrégée. Pour chaque secteur ou sous-secteur, il est possible de construire des comptes de patrimoine plus complets en utilisant, quand il y a lieu, la nomenclature détaillée des actifs et des passifs. Les variations des actifs et des passifs de chaque secteur peuvent également être analysées pour chaque type d'actif ou de passif et chaque cause de variation.

2.153. Pour affiner l'analyse, il est également possible d'élaborer des tableaux tridimensionnels présentant les liens « de qui à qui » pour chaque type d'instrument financier. La présentation de ces tableaux est absolument identique à celle des tableaux relatifs aux opérations financières, si ce n'est que le stock d'actifs ou de passifs remplace les variations d'actifs ou de passifs et que la situation financière nette de chaque secteur remplace sa capacité ou son besoin de financement. Ces tableaux suivent étroitement les principes applicables aux tableaux de flux analogues et sont également décrits au chapitre 27.

L'analyse fonctionnelle

2.154. Comme indiqué dans la section B, la description d'une opération explique quel type de flux est enregistré mais elle n'explique pas pourquoi l'opération est inscrite. Pour analyser la fonction des opérations, il est nécessaire d'appliquer une nomenclature fonctionnelle à l'opération de base. Par exemple, au lieu de désagréger la consommation des ménages par type de produit, il est possible de la désagréger dans le but de montrer à combien se montent les dépenses pour l'alimentation, le logement, la santé, les loisirs, etc. En ce qui concerne la consommation des administrations publiques, une distinction est établie entre la consommation liée au maintien de l'ordre public, à la défense, à la santé ou à l'éducation, par exemple. Comme des nomenclatures compatibles, mais différentes, sont utilisées selon le secteur concerné, ces analyses partielles par fonction ne peuvent être intégrées dans un tableau unique et, dans la plupart des cas, aucun total exhaustif ne peut être calculé pour l'économie totale dans le cadre central.

2.155. Une autre façon d'étudier la fonction consiste à recenser toutes les dépenses liées à une activité fonctionnelle particulière comme, par exemple, la protection de l'environnement. Il ne s'agit

pas (encore) d'un domaine dans lequel toutes les dépenses correspondantes sont faciles à identifier et il peut donc être préférable de développer cet aspect plus avant en dehors du cadre central, dans un compte satellite.

Tableaux de la population et de la main-d'œuvre occupée

2.156. L'utilité d'un certain nombre d'agrégats des comptes nationaux est renforcée par le calcul de chiffres par tête. Pour de grands agrégats comme le PIB, le RNB ou la dépense de consommation finale des ménages, le dénominateur couramment utilisé est la population totale (résidente). Lorsque les comptes ou une partie des comptes des ménages sont ventilés par sous-secteur, il est également nécessaire de disposer de données sur le nombre de ménages et sur le nombre de personnes que compte chacun de ces sous-secteurs.

2.157. Pour les études de productivité, il est indispensable de disposer de données sur la main-d'œuvre occupée par chaque branche d'activité dans le cadre du processus de production. Pour mesurer la main-d'œuvre occupée, le SCN donne la préférence au total des heures travaillées. Quoique moins adéquates, d'autres possibilités existent, comme le nombre d'emplois équivalents à temps plein, le nombre d'emplois ou le nombre de personnes occupées.

2.158. Les données relatives à la population et à la main-d'œuvre utilisée doivent généralement être corrigées de façon à être cohérentes avec les concepts, les définitions et les nomenclatures du SCN. Les tableaux obtenus font partie intégrante du SCN et sont expliqués au chapitre 19.

E. Le cadre central intégré et la flexibilité

1. L'application flexible du cadre central

2.159. Le cadre central du SCN est cohérent en termes de concepts et de structure comptable. Les liens entre les différents éléments du SCN intégré ont été illustrés dans le but de décrire sa structure de façon simple mais complète. Cette présentation n'implique pas d'ordre de priorité ou le choix d'une fréquence (trimestrielle, annuelle, etc.) pour mettre en œuvre des comptes nationaux. Les priorités définies dans ce domaine relèvent de la politique statistique et aucune recommandation universelle ne peut être formulée (les manuels ad hoc fournissent un certain nombre d'indications relatives à des situations particulières). De même, la structure comptable n'impose pas que les résultats doivent toujours être présentés exactement comme dans le présent chapitre ou dans les autres chapitres. Un pays peut en effet décider de publier principalement des séries chronologiques, de n'établir que certains comptes ou de ne calculer que certains agrégats.

2.160. En règle générale, le SCN doit être envisagé de façon cohérente mais souple. Selon les exigences de l'analyse et la disponibilité des données, l'attention accordée aux différents aspects à l'intérieur du cadre central peut varier. De façon générale, l'accent peut être mis davantage sur une partie plutôt que sur une autre, notamment en choisissant le niveau de désagrégation à adopter pour les nomenclatures des secteurs institutionnels, des branches d'activité, des produits, des opérations, de la séquence des comptes et autres, en recourant à différentes méthodes d'évaluation, en

appliquant des priorités différentes pour les diverses parties des comptes ainsi que des fréquences différentes, en réorganisant les résultats ou encore en introduisant des éléments supplémentaires.

2.161. Le secteur des ménages fournit une bonne illustration de ce qui peut être fait pour mener une analyse approfondie des conditions de vie des ménages et du fonctionnement de l'économie dans son ensemble. L'approche détaillée du secteur des ménages peut être d'abord réalisée en déconsolidant ce secteur au-delà des sous-secteurs prévus dans la nomenclature principale du SCN et en distinguant, par exemple, le type d'activité économique exercée (formelle ou informelle), la localisation du ménage (urbaine ou rurale) ou le niveau de qualification de ses membres. Ensuite, il est possible d'adapter la façon dont les activités des ménages sont présentées dans la séquence des comptes. C'est ainsi que l'on peut avoir recours à un concept de revenu discrétionnaire, en excluant du revenu disponible les éléments qui sont reçus en nature et pour lesquels le ménage n'a pas de pouvoir de décision quant à la manière de dépenser cette partie du revenu. Autre exemple, la nomenclature des opérations des ménages peut être complétée pour identifier les branches d'origine des différents types de revenus, et ainsi de suite.

2.162. La flexibilité du SCN peut également être illustrée avec le secteur public, dont les composantes sont systématiquement présentées à différents niveaux de détail de la nomenclature des secteurs institutionnels. Les composantes du secteur public peuvent être regroupées pour obtenir les comptes de l'ensemble du secteur. Ces comptes peuvent être présentés avant et après consolidation de manière à décrire les relations entre le secteur public et le secteur privé ou entre le secteur public et le reste du monde (en isolant les opérations extérieures du premier).

2.163. Les chapitres 21 à 29 proposent des analyses plus détaillées des exemples précédents. Ils présentent aussi des cas d'application flexible du cadre central en rapport avec la comptabilité de secteurs clés, l'économie informelle et les problèmes des comptes extérieurs.

2. Introduction aux matrices de comptabilité sociale

2.164. Une matrice de comptabilité sociale (MCS) est une présentation du SCN sous forme matricielle, qui permet l'incorporation de détails supplémentaires présentant un intérêt particulier. Jusqu'ici, les concepteurs des MCS ont exploité les marges de flexibilité existantes afin de faire ressortir les intérêts et préoccupations particuliers, par exemple la désagrégation du secteur des ménages, pour présenter les liens entre la formation du revenu et la consommation. Comme le SCN, une matrice de comptabilité sociale a pour avantage de permettre le choix de la formule de ventilation des chiffres qui convient le mieux à l'étude du thème auquel on s'intéresse. Si les MCS se caractérisent par leur souplesse d'application, elles peuvent également incorporer, pour les besoins d'analyses spécifiques, des ajustements plus substantiels s'apparentant à une comptabilité satellite. Pour un exposé plus détaillé de la présentation matricielle et des matrices de comptabilité sociale, voir les chapitres 28 et 29.

3. Introduction aux comptes satellites

2.165. Dans certains cas, travailler avec le cadre central, même d'une façon souple, n'est pas suffisant. Même en restant cohérent

du point de vue conceptuel, le cadre central pourrait être surchargé par l'ajout de détails. En outre, certaines exigences peuvent entrer en conflit avec les concepts et l'architecture du cadre central.

2.166. Dans certains types d'analyse, l'intention n'est pas, au départ, de recourir à d'autres concepts économiques, mais simplement de mettre l'accent sur certains domaines ou sur certains aspects du comportement économique et social dans le contexte des comptes nationaux. L'objectif est de faire ressortir et de décrire de façon plus approfondie des aspects qui restent occultés dans les comptes du cadre central ou qui n'y apparaissent que dans une mesure assez limitée. Le tourisme constitue un bon exemple à cet égard. Divers aspects des activités de production et de consommation liées au tourisme peuvent apparaître dans les nomenclatures détaillées des activités, des produits et des fonctions. Toutefois, les opérations et les fonctions particulières au tourisme n'apparaissent isolément que dans un nombre limité de cas. Pour décrire et mesurer le tourisme dans un contexte de comptabilité nationale, il est donc nécessaire de faire un choix entre deux approches : soit subdiviser de nombreux éléments des comptes du cadre central, de façon à obtenir les chiffres souhaités sur le tourisme, et accepter de payer le prix de l'opération, c'est-à-dire d'aboutir à une surcharge et à un déséquilibre des différentes composantes des comptes, soit élaborer un cadre spécifique pour le tourisme. Cette dernière approche permet également d'adapter les différentes nomenclatures et elle conduit à mesurer des agrégats supplémentaires, comme la dépense nationale de tourisme, qui peut couvrir la consommation intermédiaire aussi bien que la consommation finale.

2.167. Dans d'autres types d'analyse, l'accent est davantage mis sur le recours à des concepts alternatifs. Par exemple, la frontière de la production peut être modifiée, généralement en l'étendant notamment à la production par les membres des ménages de services domestiques destinés à leur propre consommation finale. Le concept d'actifs fixes — et, partant, la formation de capital fixe — peut être étendu aux biens de consommation durables ou au capital humain. Il est également possible en comptabilité de l'environnement d'enregistrer différemment les relations entre les ressources naturelles et les activités économiques, en comptabilisant l'épuisement et la dégradation de réserves ou autres ressources naturelles. Dans ces approches, le processus économique est décrit de façon différente, et des agrégats complémentaires ou alternatifs sont calculés. L'analyse d'un certain nombre de domaines importants, comme la protection sociale, la santé ou l'environnement, peut tirer profit de la construction d'un cadre spécifique qui contienne des éléments inclus, explicitement ou implicitement, dans les comptes centraux et des éléments complémentaires (en termes monétaires ou en quantités physiques), ainsi qu'éventuellement d'autres concepts et présentations. Dans tous les cas, cependant, les liens avec le cadre central sont rendus explicites; il y a toujours un certain nombre d'éléments communs et, si des traits divergents sont introduits, ce n'est pas par hasard mais après avoir envisagé explicitement différentes façons de considérer la réalité.

2.168. Ces constructions spéciales, cohérentes avec le cadre central mais non intégrées totalement, sont appelées des comptes satellites et font l'objet d'une description plus détaillée au chapitre 29.

CHAPITRE 3. STOCKS, FLUX ET RÈGLES DE COMPTABILISATION

A. Introduction

3.1. Le SCN est un système de comptes conçu pour mesurer les stocks et les variations de valeur économique et pour identifier la personne, le groupe de personnes, la personne morale ou l'entité sociale qui peut prétendre à des droits sur cette valeur économique. Le présent chapitre traite du concept de stocks de valeur économique, des flux qui reflètent les variations de valeur économique et des règles de comptabilisation appliquées à l'enregistrement des stocks et des flux. Pour dépeindre les stocks et les flux au sein d'un système comptable, il est nécessaire d'identifier les parties qui disposent de droits sur la valeur économique mesurée dans les stocks ou affectée par les flux. Ces parties sont les personnes, groupes de personnes, personnes morales et entités sociales visées plus haut. Le SCN les appelle unités institutionnelles et elles sont regroupées en secteurs institutionnels selon leurs objectifs, leurs fonctions et leur comportement économiques. Le chapitre 4 sera consacré aux unités et aux secteurs.

3.2. Les stocks mesurent la valeur économique à un moment donné dans le temps. Les flux mesurent les variations de la valeur économique sur une période donnée. Les stocks apparaissent dans les comptes de patrimoine et dans les tableaux qui s'y rapportent (et, pour certains stocks, dans le tableau des emplois dans le cadre des entrées-sorties). Les flux apparaissent dans tous les autres comptes et tableaux du SCN. Dans la séquence complète des comptes des secteurs institutionnels, les comptes de flux comprennent les comptes des opérations courantes, qui traitent de la production, du revenu et de l'utilisation du revenu, et les comptes d'accumulation, qui font apparaître toutes les variations intervenant entre deux comptes de patrimoine.

3.3. Pour obtenir un système complet et cohérent, toutes les variations de la valeur économique entre les mesures des stocks à deux moments dans le temps doivent être restituées dans les flux. De ce fait, la première exigence pour spécifier les modalités des conventions comptables est de définir avec précision ce que l'on entend par stocks et flux. Une fois que cela est fait, il faut ensuite fixer les règles d'établissement des variations de valeur économique au sein du système comptable. Ces règles sont définies de manière à garantir que le SCN est cohérent en termes de valeur, de moment d'enregistrement et de nomenclatures.

1. Les stocks et les flux

3.4. *Les stocks représentent la situation, ou la détention, des actifs et des passifs à un moment précis dans le temps.* Le SCN enregistre les stocks dans des comptes, généralement appelés comptes de patrimoine, établis au début et à la fin de la période comptable. Les stocks sont toutefois liés aux flux; ils sont en effet le résultat de l'accumulation d'opérations et d'autres flux antérieurs, et ils sont modifiés par des opérations et d'autres flux

intervenant au cours de la période. Ils sont en fait le résultat d'une suite d'entrées et de sorties, associée à certaines variations en volume ou en valeur des actifs et passifs détenus au cours de la période.

3.5. *Un actif est une réserve de valeur représentant un avantage ou une série d'avantages revenant au propriétaire économique du fait de la détention ou de l'utilisation d'un bien pendant une période déterminée. Il s'agit d'un moyen de transférer de la valeur d'une période comptable à une autre.* Les actifs peuvent avoir ou non un caractère financier. Pour la quasi-totalité des actifs financiers, il existe un passif [financier] correspondant. *Un passif est établi lorsqu'une unité (le débiteur) est obligée, dans des conditions précises, d'effectuer un paiement ou une série de paiements à une autre unité (le créancier).* La section B du présent chapitre contient une explication de ces définitions et des concepts qu'elles incarnent, ainsi qu'une typologie des différents actifs et passifs identifiés par le SCN.

3.6. *Les flux économiques reflètent la création, la transformation, l'échange, le transfert ou la disparition de valeur économique; ils impliquent des changements du volume, de la composition ou de la valeur des actifs et des passifs d'une unité institutionnelle.* Miroirs de la diversité de l'économie, les flux économiques ont des traits particuliers — salaires, impôts, intérêts, flux de capitaux, etc. — qui enregistrent les différentes façons dont varient les actifs et les passifs d'une unité.

3.7. Les flux économiques se composent d'opérations et d'autres flux. *Une opération est un flux économique correspondant à une interaction entre des unités institutionnelles agissant d'un commun accord ou à une action se déroulant au sein d'une unité institutionnelle, qu'il est utile, du point de vue analytique, de traiter comme une opération, souvent parce que l'unité en question agit à deux titres différents.* La valeur d'un actif ou d'un passif peut être affectée par des flux économiques qui ne répondent pas aux critères d'une opération. Ces flux sont appelés « autres flux ». *Les autres flux représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs qui ne sont pas le résultat d'opérations.* Les pertes dues à des catastrophes naturelles et l'effet des variations de prix sur la valeur des actifs et des passifs en sont des exemples.

3.8. La section C du présent chapitre traite des différents types de flux économiques.

2. Soldes comptables

3.9. Les flux économiques sont regroupés dans des comptes où les flux sortants (pouvant également être appelés écritures au débit, emplois ou variations des actifs) sont inscrits à gauche, et les flux entrants (écritures au crédit, ressources ou variations des passifs et de la valeur nette) à droite. *Un solde comptable est une construction obtenue en faisant la différence entre la valeur*

totale des écritures d'un côté d'un compte (ressources ou variations des passifs) et la valeur totale des écritures de l'autre côté (emplois ou variations des actifs). Il ne peut être mesuré indépendamment des écritures dans les comptes; en tant que poste dérivé, il reflète l'application des règles générales d'enregistrement aux différentes écritures des deux côtés du compte. Il existe également un solde du compte de patrimoine qui est appelé valeur nette, correspondant à la différence entre les actifs et les passifs.

3.10. Les soldes comptables sont établis parce qu'ils apportent des informations économiques intéressantes. Un grand nombre des agrégats majeurs du SCN, dont le PIB, apparaissent en effet sous la forme de soldes comptables. Les soldes comptables font l'objet de la section D.

3. Regroupement des stocks et des flux dans les comptes

3.11. Les comptes et les tableaux du SCN contiennent de l'information relative aux actions économiques et aux événements qui ont lieu au sein d'une période déterminée, ainsi que de l'information relative aux effets de ces événements sur les stocks d'actifs et de passifs au début et à la fin de cette période.

3.12. Les flux et les stocks sont regroupés d'après les nomenclatures du SCN qui sont présentées à l'annexe 1. La nomenclature des opérations et des autres flux comporte cinq rubriques à son plus haut niveau, qui traitent des opérations sur les produits, des opérations indiquant comment le revenu est distribué et redistribué à l'intérieur du SCN, des opérations sur actifs non produits, des actifs et passifs financiers, et des autres entrées des comptes d'accumulation. Dans les comptes d'accumulation, le classement peut faire apparaître à la fois l'opération et le type d'actif auquel elle s'applique.

3.13. Les flux et les stocks sont enregistrés dans les comptes des unités institutionnelles concernées et, partant, dans les comptes des secteurs qui regroupent ces unités. Le chapitre 4 sera consacré aux unités et secteurs institutionnels. En règle générale, les flux et les stocks sont enregistrés dans les comptes des unités institutionnelles qui possèdent ou qui possédaient les biens et les actifs concernés, dans les comptes des unités qui livrent ou qui prennent livraison des services ou dans les comptes des unités qui fournissent ou qui utilisent de la main-d'œuvre et du capital à des fins de production. Pour certaines fonctions, une unité institutionnelle participant à la production est considérée comme un ou plusieurs établissements; ces établissements peuvent être regroupés par branche d'activité. Les établissements et les branches d'activité sont définis et décrits au chapitre 5.

4. Les règles de comptabilisation

3.14. Tous les enregistrements dans les comptes devant être mesurés en termes monétaires; dès lors, les éléments sur lesquels reposent les enregistrements doivent être mesurés en termes monétaires. Dans certains cas, les montants enregistrés sont les paiements effectifs qui font partie de flux qui impliquent de la monnaie; dans d'autres cas, les montants enregistrés sont estimés par référence aux valeurs monétaires effectives. La monnaie est donc l'unité de compte dans laquelle sont enregistrés tous les stocks et flux.

3.15. En principe, il est possible de choisir n'importe quel intervalle de temps comme période comptable. Cependant, les périodes trop courtes ont comme inconvénient que les données statistiques sont influencées par des événements occasionnels, tandis que les périodes trop longues ne rendent pas bien compte des changements qui interviennent dans l'économie. Pour éviter les influences purement saisonnières, il est possible de choisir une période comptable qui couvre un cycle complet de phénomènes économiques se répétant régulièrement. La plupart des comptes des entreprises et des administrations publiques se rapportent à une année entière. En règle générale, les années ou trimestres calendaires ou financiers se prêtent bien à l'établissement d'un ensemble complet de comptes nationaux.

3.16. Le SCN couvre toute l'activité économique de façon à rendre possible l'établissement de comptes pour différents groupes d'unités ou pour toutes les unités au sein de l'économie. Pour ce faire, les règles de comptabilisation assurent la cohérence au regard de l'évaluation, du moment d'enregistrement, des nomenclatures et de l'agrégation des flux et des stocks. Pour situer la discussion de la nature des stocks, des flux et des soldes comptables dans les sections B, C et D, il est intéressant de résumer ces règles :

- a. Les flux et les stocks doivent être enregistrés de manière cohérente pour ce qui est de leur évaluation. Les écritures sont enregistrées à la valeur qui a cours sur le marché (c'est-à-dire le montant convenu entre les deux parties) ou à son équivalent le plus proche. Il est possible qu'il faille corriger la valeur du marché pour qu'elle corresponde à la couverture du flux ou du stock telle qu'elle est définie dans le SCN et exprimer cette valeur de manière adéquate selon la nature du flux ou du stock pour ce qui touche aux impôts et aux subventions sur les produits, aux frais de transport et aux marges commerciales.
- b. Les flux et les stocks doivent être enregistrés de manière cohérente pour ce qui est du moment de leur enregistrement. Les flux sont enregistrés au moment de la période comptable où naissent les droits et obligations (c'est-à-dire au moment où il y a création, transformation, échange, transfert ou disparition de valeur économique). Les stocks sont enregistrés au moment auquel le compte se réfère, généralement le début ou la fin de la période comptable.
- c. Il faut comptabiliser de manière cohérente les enregistrements d'un flux ou d'un stock donné pour ce qui est de leur classement qui doit respecter à la fois les catégories des nomenclatures des opérations, des autres flux et des actifs et les catégories de la classification des agents en (sous-)secteurs ou en branches d'activité.
- d. Selon la nature de l'enregistrement, il faut opérer une distinction entre ressources et emplois ou entre actifs et passifs. Dans le processus d'agrégation, l'enregistrement sur une base nette est implicite pour plusieurs rubriques mais la consolidation n'est pas conseillée.

3.17. Le cadre comptable de base du SCN suit le principe de la comptabilité en partie quadruple. Ce principe implique qu'une opération donne lieu à deux écritures pour chaque partie à l'opération. Il existe une cohérence verticale à l'intérieur de chaque unité et une cohérence horizontale entre les deux unités pour chaque type d'écriture. Les principes de la comptabilité en partie

quadruple sont expliqués plus en détail à la section E du présent chapitre.

B. Les stocks

3.18. Les stocks représentent le niveau total des actifs ou des passifs dans une économie à un moment précis dans le temps (dans la méthodologie de la balance des paiements, les niveaux de stocks sont appelés « positions »). Pour parler des stocks, il est nécessaire de définir les actifs et les passifs; ces définitions dépendent dans une large mesure des concepts d'avantages et de propriété. Une fois ces définitions clarifiées, on abordera la manière dont les actifs et les passifs sont classés au sein du compte de patrimoine, ainsi que la manière dont les éléments entrent dans le compte de patrimoine et en sortent.

1. Avantages

3.19. Au cœur du SCN se trouve la description de la façon dont la main-d'œuvre, le capital et les ressources naturelles, y compris les terres, sont utilisés pour produire des biens et des services. Ces biens et services sont à leur tour utilisés pour les trois activités économiques reconnues par le SCN, à savoir la production, la consommation et l'accumulation. Il y a un avantage économique lorsqu'une action procure un gain ou une utilité positive. Cela implique une comparaison entre deux situations. Le SCN permet de procéder ainsi, de sorte que les avantages sont considérés comme des compensations en échange de la fourniture de services, par exemple de main-d'œuvre et de capital à des fins de production, et donc des moyens d'acquérir des biens et des services pour la production, la consommation ou l'accumulation au cours de la même période ou lors de périodes ultérieures.

3.20. Parfois, l'avantage immédiat se traduit directement par des biens et des services, par exemple une production pour compte propre ou des salaires et traitements en nature. Plus souvent, un avantage prend la forme d'un moyen d'échange (argent), par exemple les salaires et traitements. La consommation est une activité qui a lieu au cours de la période uniquement, mais peut être financée par des avantages antérieurs. La production et l'accumulation impliquent également des avantages reportés à des périodes ultérieures. Par conséquent, des moyens de déplacer des avantages d'une période comptable à une autre doivent être identifiés. Ces moyens revêtent la forme d'actifs et de passifs pour lesquels un avantage d'une période est converti en un avantage pour une ou plusieurs périodes ultérieures. De la même façon, des biens et des services, ou avantages courants, peuvent être acquis en engageant de futurs avantages sous la forme de passifs financiers.

2. Propriété

3.21. On distingue deux types de propriété, la propriété légale et la propriété économique. *Le propriétaire légal d'entités telles que des biens et des services, des ressources naturelles ou des actifs et des passifs financiers est l'unité institutionnelle qui peut prétendre de plein droit et en vertu de la loi aux avantages associés à ces entités.*

3.22. Il arrive que les administrations publiques revendiquent la propriété légale d'une entité au nom de la collectivité dans son

ensemble. Le SCN ne reconnaît aucune entité sans propriétaire légal, que ce soit sur une base individuelle ou collective.

3.23. Les actions de production, de consommation et d'accumulation impliquent des degrés variables de risque. On peut identifier deux formes principales de risques. La première concerne la production. Les risques de production découlent de certaines incertitudes concernant la demande de biens et de services une fois qu'ils sont produits, les développements de l'économie en général et l'innovation technique qui affecte les avantages à retirer du capital et des ressources naturelles. La conséquence en est que les avantages tirés du capital, des ressources naturelles et du travail, sous forme d'excédent d'exploitation et de revenu du travail, ne peuvent pas être prévus entièrement à l'avance, mais incluent un certain degré de risque.

3.24. Le deuxième type de risque concerne le processus de transfert des avantages entre les périodes. Il trouve son origine dans l'incertitude qui entoure les taux d'intérêt des périodes futures, qui à son tour affecte la performance relative des différents types d'avantages.

3.25. Lorsque des agents économiques prennent des décisions concernant la consommation ou l'accumulation, ils doivent apprécier le bénéfice relatif d'avantages convertis en biens et services au cours de la période par rapport à une conversion lors d'une période ultérieure. De ce fait, toutes les activités économiques comportent à la fois des avantages et des risques. Le transfert d'avantages entre des périodes implique inévitablement le transfert de risques. Un agent peut choisir un avantage moins important mais plus sûr dans le futur plutôt qu'un avantage qui pourrait être plus important mais implique un niveau de certitude moindre. Le cas d'un agent qui échange des avantages et des risques associés à la production contre ceux associés à des actifs et passifs financiers est particulièrement intéressant.

3.26. *Le propriétaire économique d'entités telles que des biens et des services, des ressources naturelles ou des actifs et des passifs financiers est l'unité institutionnelle qui peut prétendre aux avantages associés à l'utilisation de ces entités dans le cadre d'une activité économique en acceptant les risques correspondants.*

3.27. Chaque entité a à la fois un propriétaire légal et un propriétaire économique, bien que, dans de nombreux cas, le propriétaire économique et le propriétaire légal d'une entité soient les mêmes. Si ce n'est pas le cas, le propriétaire légal transmet la responsabilité du risque impliqué par l'utilisation de l'entité dans le cadre d'une activité économique au propriétaire économique en même temps que les avantages correspondants. En contrepartie, le propriétaire légal accepte un autre ensemble de risques et d'avantages de la part du propriétaire économique. De façon générale, lorsque le SCN emploie le terme « propriété » ou « propriétaire » et que le propriétaire légal et le propriétaire économique sont différents, il se réfère au propriétaire économique. La partie 5 du chapitre 17, qui porte sur les contrats, baux et licences, évoque un certain nombre de cas dans lesquels la propriété légale et la propriété économique ne reposent pas entre les mêmes mains.

3.28. Lorsque des administrations publiques revendiquent la propriété légale d'une entité au nom de la collectivité dans son ensemble, les avantages reviennent également à ces administrations au nom de la collectivité. Elles sont, par conséquent, à la fois le propriétaire légal et le propriétaire économique de cette entité.

3.29. Les avantages inhérents aux actifs et passifs financiers sont rarement transférés d'un propriétaire légal à un propriétaire économique dans un état absolument identique. Ils sont généralement transformés en de nouvelles formes d'actifs et de passifs financiers par l'intermédiaire d'une institution financière qui prend en charge une partie du risque et des avantages, tout en répartissant le solde sur d'autres unités.

3. Définition d'un actif

3.30. Au vu de ce qui précède, un actif peut être défini comme *une réserve de valeur représentant un avantage ou une série d'avantages revenant au propriétaire économique du fait de la détention ou de l'utilisation d'un bien pendant une période déterminée. Il s'agit d'un moyen de transférer de la valeur d'une période comptable à une autre.*

3.31. Tous les actifs figurant dans le SCN sont des actifs économiques. Les attributs tels que la réputation ou les qualifications, qui sont parfois décrits en langage courant comme des actifs, ne sont pas reconnus comme tel dans le SCN car ils ne sont pas de nature économique au sens décrit dans la définition de la propriété.

4. Actifs et passifs financiers

3.32. Un mécanisme particulièrement important de l'économie est le moyen par lequel une unité économique échange un ensemble donné d'avantages avec une autre unité économique. Ces avantages sont échangés au moyen de paiements. À partir de là, une créance financière, et donc un passif, peut être définie. Il n'existe pas de passifs non financiers reconnus au sein du SCN; par conséquent, le terme « passif » renvoie nécessairement à un passif financier de par sa nature.

3.33. *Un passif est établi lorsqu'une unité (le débiteur) est obligée, dans des conditions précises, d'effectuer un paiement ou une série de paiements à une autre unité (le créancier).* Le cas le plus courant dans lequel un passif est établi est un contrat juridiquement contraignant qui précise selon quelles modalités le ou les paiements doivent être effectués et que le paiement en vertu du contrat est inconditionnel.

3.34. En outre, un passif peut être établi, non par contrat, mais selon une pratique de longue date et largement approuvée qui n'est pas facile à refuser. Dans ce cas, le créancier dispose d'une attente fondée de paiement, malgré l'absence de contrat juridiquement contraignant. Ces passifs sont appelés passifs implicites.

3.35. Dès lors qu'un de ces types de passifs apparaît, il existe une créance financière correspondante que possède le créancier à l'encontre du débiteur. *Une créance financière correspond au paiement ou à la série de paiements dus au créancier par le débiteur dans le cadre d'un passif.* Tout comme les dettes, les créances sont inconditionnelles. En outre, il peut exister une créance financière qui donne le droit au créancier d'exiger le paiement au débiteur, mais alors que le paiement par le débiteur est inconditionnel s'il est exigé, cette demande elle-même est formulée à la discrétion du créancier.

3.36. *Les actifs financiers se composent de toutes les créances financières, actions et autres participations dans des sociétés, plus l'or lingot détenu par les autorités monétaires en tant qu'actif de réserve.* L'or lingot détenu par les autorités monétaires en tant qu'actif de réserve est traité comme un actif financier, même

si les détenteurs n'ont pas de créance sur d'autres unités désignées. Les actions sont traitées comme des actifs financiers, même si la créance financière qu'ont leurs détenteurs sur la société concernée ne correspond pas à un montant monétaire fixe ou prédéterminé.

5. La frontière des actifs et le premier niveau de la nomenclature des actifs

3.37. Toutes les entités qui correspondent à la définition d'un actif donnée ci-dessus sont incluses dans la frontière des actifs du SCN. Les actifs qui ne sont pas des actifs financiers sont des actifs non financiers. Les actifs non financiers sont à leur tour subdivisés en actifs produits et en actifs non produits.

3.38. Étant donné que les actifs constituent une réserve d'avantages futurs, tous les actifs peuvent être représentés par une valeur monétaire. Cette valeur représente la vision qu'à le marché du total des avantages incarnés par l'actif. Lorsqu'une vision directe du marché ne peut être obtenue pour cette valeur, il faut en fournir une approximation en utilisant d'autres moyens. Ce sujet est abordé au chapitre 11.

3.39. Les seuls actifs non financiers inclus dans la frontière des actifs d'une économie sont ceux dont les propriétaires économiques résident à l'intérieur de l'économie en question. Cependant, dans le cas de la plupart des actifs naturels et du capital fixe immobilisé, qui ne peuvent sortir physiquement de l'économie, une unité résidente fictive est établie si le propriétaire économique est une unité non résidente d'un point de vue technique. De cette façon, les actifs en question deviennent des actifs de propriétaires économiques résidents; ils sont donc inclus dans la frontière des actifs et apparaissent dans le compte de patrimoine. Les actifs non financiers transportables qui sont physiquement situés dans une économie mais appartiennent à des non-résidents sont exclus du compte de patrimoine; ceux qui sont physiquement situés dans le reste du monde mais appartiennent à des résidents sont inclus dans la frontière des actifs. Par exemple, des avions appartenant à une compagnie aérienne nationale sont toujours des actifs de l'économie nationale, quel que soit l'endroit dans le monde où ils se trouvent.

Passifs contingents et provisions

3.40. Un passif correspondant à la définition donnée au point 3.33 ci-dessus est inconditionnel dès lors que le contrat établissant le passif est accepté par les deux parties. Si le passif est établi, non par contrat mais selon une pratique de longue date et largement approuvée, il constitue un passif implicite. Certains passifs peuvent impliquer un contrat légal mais préciser que l'une des parties est tenue d'effectuer un paiement ou une série de paiements à une autre unité uniquement si certaines conditions particulières sont remplies. Ces passifs sont appelés passifs contingents. De façon générale, le SCN inclut les passifs (légaux) et les passifs implicites, mais pas les passifs contingents. Une exception est prévue pour les garanties standard pour lesquelles, bien que chaque accord individuel implique un passif contingent, le nombre de garanties similaires est tel qu'un passif effectif est établi pour la proportion de garanties susceptibles d'être invoquées.

3.41. Une société peut mettre de côté des fonds afin de couvrir des événements imprévus ou des défaillances de ses clients. Ces fonds peuvent être appelés provisions. Ils ne sont pas traités comme des passifs dans le SCN car ils ne font pas l'objet du

type de contrat, légal ou implicite, associé à un passif. Même si les institutions financières passent régulièrement par pertes et profits des créances irrécouvrables, par exemple, il ne serait pas approprié de considérer les provisions constituées à cet effet comme des actifs pour les emprunteurs. Bien qu'alloués à des fonctions précises, les montants désignés comme provisions continuent de faire partie de la valeur nette de la société. Les provisions sont donc une désignation de la fonction pour laquelle des fonds peuvent être utilisés, plutôt qu'une catégorie d'actifs et de passifs financiers en elles-mêmes.

6. Entrée et sortie des actifs dans le compte de patrimoine

3.42. Tous les actifs apparaissent dans le compte de patrimoine de l'économie. Le premier niveau de la nomenclature des actifs est important, dans la mesure où le processus par lequel les actifs entrent dans le compte de patrimoine et en sortent est différent pour les trois types d'actifs.

3.43. Les actifs non financiers produits naissent avec le processus de production ou en tant qu'importations. Il existe deux exceptions : les monuments historiques sont inclus en tant qu'actifs produits, même s'ils peuvent avoir été érigés bien avant la création des comptes économiques. Il peut arriver que l'on reconnaisse qu'un monument possède une valeur nouvelle et entre ainsi dans la frontière des actifs en tant qu'actif produit autrement que via un processus de production courant. Des arguments analogues s'appliquent aux objets traités comme des objets de valeur. Les actifs non financiers produits sortent de la frontière des actifs lorsqu'ils sont épuisés, vendus à des unités résidentes qui ne continueront pas de les utiliser en production comme source d'avantages futurs ou vendus à des unités non résidentes.

3.44. Il existe trois types d'actifs non financiers non produits : les ressources naturelles, les contrats, baux et licences et les achats de fonds commerciaux et d'autres actifs commerciaux. La limite qui détermine quelles ressources naturelles sont considérées comme des actifs et lesquelles ne le sont pas dépend d'un certain nombre de facteurs décrits au chapitre 10. Les contrats, baux et licences peuvent représenter un actif pour le détenteur lorsque l'accord restreint l'utilisation générale ou la fourniture des produits couverts par l'accord et renforce donc les avantages revenant à la partie à l'accord au-delà de ce qui lui reviendrait dans le cas d'une fourniture sans restriction. Ces actifs naissent lorsque l'accord est conclu et que les avantages accrus deviennent apparents. Ils sortent du compte de patrimoine lorsque les conditions qui restreignent l'accès sont levées ou lorsqu'il n'y a plus d'avantage à retirer de la restriction de l'accès à l'actif. Les fonds commerciaux et autres actifs commerciaux sont reconnus comme des actifs dans le SCN uniquement lorsqu'ils sont matérialisés par une vente.

3.45. Les actifs et passifs financiers apparaissent lorsqu'une unité s'engage à effectuer un paiement à une autre unité. Ils cessent d'exister lorsque cet engagement disparaît, par exemple si la durée de l'accord prévue dans l'engagement est expirée ou pour d'autres raisons.

7. Exclusions de la frontière des actifs

3.46. Les actifs couverts se limitent à ceux qui sont utilisés dans l'activité économique et qui font l'objet de droits de propriété; sont dès lors exclus, par exemple, les biens de consommation

durable, le capital humain et les ressources naturelles qui n'ont pas de propriétaire.

3.47. Les biens de consommation durables ne sont pas considérés comme des actifs dans le SCN parce que les services qu'ils fournissent n'entrent pas dans la frontière de la production. Toutefois, étant donné que les informations relatives au stock de biens de consommation durables présentent un intérêt pour l'analyse, il est proposé de faire apparaître ces informations sous forme de poste pour mémoire dans le compte de patrimoine, mais pas de les intégrer dans les totaux du tableau.

3.48. Le capital humain n'est pas traité comme un actif par le SCN. Il est difficile de concevoir l'existence de « droits de propriété » en relation avec des personnes et, même en éludant ce problème, la question de l'évaluation semble impossible à résoudre.

3.49. Certaines ressources naturelles sont exclues de la frontière des actifs du SCN. Elles sont généralement du même type que celles qui se trouvent à l'intérieur de la frontière des actifs mais n'ont pas de valeur économique.

C. Les flux

3.50. Il existe deux types de flux économiques. La plupart des flux sont des opérations. Les flux du SCN qui ne répondent pas aux caractéristiques des opérations telles qu'elles sont décrites ci-dessous sont appelés « autres flux ». Les opérations apparaissent dans tous les comptes et tableaux dans lesquels les flux apparaissent, à l'exception du compte des autres changements de volume d'actifs et du compte de réévaluation. Les autres flux apparaissent uniquement dans ces deux comptes. La description des deux types de flux permet de mieux les définir.

1. Les opérations

3.51. *Une opération est un flux économique correspondant à une interaction entre des unités institutionnelles agissant d'un commun accord ou à une action se déroulant au sein d'une unité institutionnelle qu'il est utile, du point de vue analytique, de traiter comme une opération, souvent parce que cette unité agit à deux titres différents.*

3.52. Les unités institutionnelles mentionnées dans la définition sont les unités économiques fondamentales du SCN. Elles sont décrites et définies au chapitre 4. Les unités institutionnelles, dans leur capacité à réaliser des opérations, possèdent les principales caractéristiques suivantes :

- Elles sont en droit de posséder en leur nom propre des biens et des actifs et elles sont donc en mesure de les échanger;
- Elles ont la capacité de prendre des décisions économiques et de s'engager dans des activités économiques, dont elles sont considérées comme étant directement responsables et juridiquement redevables;
- Elles ont la capacité de souscrire des dettes en leur propre nom, d'accepter d'autres obligations ou des engagements futurs et de conclure des contrats.

3.53. La définition d'une opération précise qu'il doit y avoir un commun accord entre les unités institutionnelles lorsqu'elles entrent en interaction. Quand une opération est entreprise d'un

commun accord, il est implicite que les unités institutionnelles en ont connaissance et y consentent au préalable. Ceci ne signifie toutefois pas nécessairement que les unités exécutent volontairement toutes les opérations : certaines opérations sont en effet imposées par la loi comme le paiement des impôts ou d'autres transferts obligatoires. Bien qu'individuellement les unités institutionnelles ne soient pas libres de fixer le montant des impôts qu'elles acquittent, la communauté reconnaît toutefois collectivement l'obligation de payer des impôts et elle l'accepte. Bien qu'il soit obligatoire le paiement des impôts est donc considéré comme une opération.

3.54. Les opérations pouvant revêtir de nombreuses formes différentes, les explications qui précèdent ne permettent pas d'éviter qu'une définition générale reste relativement imprécise. Pour être plus précis, il faut décrire et classer systématiquement les différents types d'opérations. Une première distinction est opérée entre opérations monétaires et opérations non monétaires. Au sein de chacun de ces types d'opérations, d'autres distinctions sont opérées, par exemple entre opérations avec contrepartie et opérations sans contrepartie. Fréquemment, les opérations individuelles identifiables de la vie économique quotidienne sont simplement regroupées dans les comptes; parfois elles sont subdivisées et réorganisées pour constituer les catégories d'opérations du SCN.

Les opérations monétaires

3.55. *Une opération monétaire est une opération dans laquelle une unité institutionnelle effectue un paiement (reçoit un paiement) ou contracte un engagement (reçoit un actif), exprimés en unités monétaires.* Si, dans le SCN, tous les flux sont enregistrés en termes monétaires, ce qui caractérise une opération monétaire, c'est le fait que les parties à l'opération expriment leur accord en termes monétaires. C'est ainsi, par exemple, qu'un bien est vendu ou acheté pour un nombre donné d'unités monétaires par unité de bien ou que de la main-d'œuvre est louée ou fournie contre un nombre donné d'unités monétaires par heure ou par jour.

3.56. Toutes les opérations monétaires impliquent une relation entre des unités institutionnelles, ce qui revient à dire qu'elles sont toutes des opérations à deux parties. La liste qui suit présente des opérations monétaires ordinaires :

- a. Dépenses de consommation en biens et services;
- b. Acquisitions de titres;
- c. Salaires et traitements;
- d. Intérêts, dividendes et loyers;
- e. Impôts;
- f. Prestations d'assistance sociale en espèces.

Les opérations avec et sans contrepartie

3.57. Les dépenses de consommation en biens et services, les acquisitions de titres, les salaires et les traitements, ainsi que les intérêts, les dividendes et les loyers sont des opérations à deux parties dans lesquelles une partie fournit à l'autre un bien, un service, un actif ou du travail et reçoit en retour une contrepartie de valeur proportionnelle. Ce type d'opération est parfois appelé opération de type « quelque chose pour quelque chose » ou opération « quiproquo ». Ces opérations sont aussi parfois appelées « échanges ».

3.58. Les impôts et les prestations d'assistance sociale sont des exemples d'opérations à deux parties dans lesquelles une partie fournit un bien, un service ou un actif à l'autre, mais ne reçoit pas de contrepartie en retour. Ce type d'opération, parfois appelé opération de type « quelque chose pour rien » ou opération « sans contrepartie », est appelé « transfert » dans le SCN.

3.59. Les contreparties dont il est question dans la description des échanges et des transferts ne couvrent pas les droits à des prestations conditionnelles ou à des services collectifs. Ces prestations sont généralement incertaines ou non quantifiables, et parfois même les deux. En outre, le montant de la prestation qu'une unité individuelle peut finalement recevoir n'est pas proportionnel au paiement qu'elle a effectué auparavant; il peut même être beaucoup plus élevé ou beaucoup plus faible que ce dernier. Ainsi, une unité qui verse des cotisations d'assurance sociale ou des primes d'assurance dommages peut avoir droit dans le futur à certaines prestations conditionnelles ou un ménage qui acquitte des impôts peut avoir la faculté de consommer certains services collectifs fournis par les administrations publiques, mais les paiements sont considérés comme des transferts plutôt que comme des échanges.

3.60. Une distinction est opérée entre transferts courants et transferts en capital. Un transfert en capital implique le transfert de la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) ou contraint une des parties, ou les deux, à acquérir ou à céder un actif (autre que des espèces ou des stocks). Les transferts en capital permettent de redistribuer la richesse mais n'affectent pas l'épargne. Ils comprennent, par exemple, les impôts en capital et les aides à l'investissement. Les autres transferts sont appelés transferts courants. Les transferts courants redistribuent le revenu. Ils comprennent, par exemple, les impôts sur le revenu et les prestations sociales. Ces transferts sont décrits plus en détail au chapitre 8.

Réorganisation d'opérations

3.61. Il n'est pas toujours possible d'enregistrer dans les comptes les opérations monétaires de façon identique à celle dont les perçoivent les unités institutionnelles concernées. Les valeurs de ces opérations, effectives ou observées, sont déjà disponibles dans les comptes des unités concernées, mais le SCN réorganise certaines opérations pour faire ressortir plus clairement les relations économiques sous-jacentes. Les trois types de réorganisation ainsi effectuées affectent le déroulement apparent des opérations, le nombre apparent des opérations ou les unités qui paraissent impliquées. Les trois sections qui suivent illustrent les traits principaux de ces réorganisations et le type d'objectif analytique qu'elles visent.

Réorientation d'opérations

3.62. La réorientation d'une opération conduit à l'enregistrer suivant des circuits qui sont différents des circuits réels ou avec une signification économique qu'elle n'a pas dans la réalité. Dans le premier type de réorientation, une opération directe entre une unité A et une unité C est enregistrée comme si elle se déroulait indirectement par l'intermédiaire d'une troisième unité B; à cette occasion, toutefois, il y a généralement une modification de la catégorie de l'opération. Dans le deuxième type de réorientation, une opération d'une nature donnée d'une unité A à une unité B

est enregistrée avec une opération correspondante de nature différente de l'unité B à l'unité A.

3.63. L'enregistrement du versement des cotisations de sécurité sociale constitue un exemple de ce premier type de réorientation d'opérations. En pratique, les employeurs déduisent généralement sur les salaires et les traitements de leurs salariés les cotisations que ces derniers sont obligés de verser aux administrations de sécurité sociale. En outre, les employeurs versent sur leurs propres ressources des cotisations aux administrations de sécurité sociale pour le compte de leurs salariés. Les deux types de cotisations sont versés directement par l'employeur aux administrations de sécurité sociale. Cependant, dans le SCN, les cotisations des employeurs sont traitées comme faisant partie de la rémunération des salariés et sont enregistrées comme étant payées à ceux-ci. Le salarié effectue alors un paiement aux administrations de sécurité sociale composé à la fois des cotisations de l'employeur et de ses propres cotisations. Les cotisations de sécurité sociale sont donc enregistrées d'une manière strictement conforme aux principes généraux régissant l'enregistrement des opérations dans le SCN, qui consistent à faire ressortir la substance économique derrière des dispositifs adoptés par commodité administrative. Du fait de la réorientation, les cotisations sociales à la charge des employeurs sont incluses dans le coût de la main-d'œuvre.

3.64. Le traitement des bénéfices non distribués des entreprises d'investissement direct étranger fournit un exemple du second type de réorientation d'opération. Le fait de conserver en son sein tout ou partie des bénéfices d'une entreprise d'investissement direct étranger peut être considéré comme une décision délibérée d'investissement prise par les propriétaires étrangers. En conséquence, les bénéfices non distribués sont réorientés dans le SCN en les présentant comme étant d'abord versés aux propriétaires étrangers sous forme de revenus de la propriété et ensuite réinvestis dans le capital de l'entreprise d'investissement direct.

3.65. De façon analogue, on estime que les revenus de la propriété tirés du placement des réserves de certaines sociétés d'assurance-vie sont versés aux assurés, qui les reversent ensuite sous forme de suppléments de primes, même si, en réalité, ces revenus de la propriété sont conservés par les entreprises d'assurance. En conséquence, l'épargne des individus ou des ménages comprend le montant des revenus de la propriété réorientés, alors que l'épargne des entreprises d'assurance ne le comprend pas. Cette autre image de l'épargne, qui reflète mieux la réalité économique, est en fait le but de la réorientation d'opérations.

Scission d'opérations

3.66. Scinder une opération consiste à enregistrer une opération perçue par les parties concernées comme étant unique en deux ou plusieurs opérations classées différemment. Par exemple, le loyer effectivement payé par le preneur dans une opération de crédit-bail n'est pas enregistré comme la rémunération d'un service; au lieu de cela, il est scindé en deux opérations, le remboursement du principal et le paiement d'intérêts. Cette façon de scinder le paiement du loyer fait partie d'un traitement reposant sur une vision économique du crédit-bail dans le SCN. Le crédit-bail est considéré comme un moyen de financer l'acquisition d'un actif fixe, et il est présenté dans le SCN comme un prêt consenti par le bailleur au preneur.

3.67. Le traitement de certains services financiers constitue un autre exemple. Le SCN recommande, par exemple, de scinder

en deux composantes les intérêts que doivent payer les intermédiaires financiers sur les dépôts et ceux qu'ils doivent recevoir sur les crédits. Une composante représente les intérêts tels que définis par le SCN, tandis que le reste représente l'achat de services d'intermédiation financière, que les intermédiaires ne facturent pas explicitement. L'objectif de cette scission est de rendre explicite la composante service. En conséquence, la consommation intermédiaire et la consommation finale des différentes branches d'activité et secteurs institutionnels sont affectées, de même que le produit intérieur brut. Toutefois, l'épargne des différentes unités concernées, y compris celle des intermédiaires financiers eux-mêmes, n'est pas touchée.

3.68. L'enregistrement dans le SCN des opérations des grossistes et des détaillants ne reflète pas la façon dont ceux-ci les perçoivent. En effet, les achats de biens destinés à la revente par les grossistes et les détaillants ne sont pas enregistrés explicitement par ces unités; les commerçants sont perçus comme vendant, non pas les biens, mais des services qui consistent à stocker et à présenter une sélection de biens dans des endroits appropriés, les rendant ainsi aisément accessibles aux clients. Cette scission permet de mesurer la production des commerçants par la valeur des marges réalisées sur les biens qu'ils achètent pour la revente.

Unités facilitant une opération pour le compte d'autres parties

3.69. De nombreuses activités de service consistent en l'organisation par une unité d'une opération à réaliser entre deux unités en contrepartie d'un montant payé par une ou les deux parties à l'opération. Dans un tel cas, l'opération est enregistrée exclusivement dans les comptes des deux parties engagées dans l'opération et non dans les comptes de la tierce partie qui facilite l'opération. Il est possible qu'une production de services soit imputée à l'unité intermédiaire. Les achats qu'un intermédiaire commercial effectue sous les ordres, et aux frais, d'une autre partie sont, par exemple, directement attribués à cette dernière. Les comptes de l'intermédiaire font seulement apparaître les honoraires facturés pour le service de facilitation rendu.

3.70. Autre exemple, la collecte d'impôts par une unité des administrations publiques pour le compte d'une autre. Le SCN suit les orientations du *Manuel des statistiques des finances publiques 2001* du Fonds monétaire international (FMI), désigné ci-après par *Manuel SFP 2001*. En général, un impôt est attribué à l'unité des administrations publiques qui :

- a. Exerce l'autorité pour ordonner l'imposition (soit comme commettant, soit via l'autorité déléguée du commettant); et
- b. Dispose du pouvoir discrétionnaire pour fixer et modifier le taux d'imposition.

3.71. Lorsqu'un montant est collecté par une unité des administrations publiques pour le compte d'une autre et que cette dernière dispose de l'autorité pour ordonner l'imposition et fixer ou modifier son taux, la première unité agit comme un agent pour la deuxième et l'impôt est réattribué. Tout montant retenu par l'unité des administrations publiques qui collecte l'impôt au titre de frais de collecte doit être traité comme un paiement pour un service. Tout autre montant retenu par l'unité des administrations publiques qui collecte l'impôt, par exemple dans le cadre d'un accord de partage fiscal, doit être traité comme une aide courante. Si l'unité des administrations publiques qui collecte l'impôt s'est vu déléguer l'autorité de fixer et de modifier le taux d'imposition,

le montant collecté doit être traité comme une recette fiscale de cette unité.

3.72. Lorsque plusieurs administrations publiques fixent conjointement et de manière équivalente le taux d'un impôt et décident ensemble de la distribution de son produit, dans une situation où aucune administration publique ne dispose de l'autorité supérieure ultime, les recettes fiscales sont attribuées à chacune des administrations en fonction de leur part respective dans le produit de l'impôt. Si un accord permet à une unité des administrations publiques d'exercer l'autorité supérieure ultime, l'ensemble des recettes fiscales lui est attribué.

3.73. Des situations peuvent également se présenter dans lesquelles un impôt est ordonné en vertu de l'autorité constitutionnelle ou autre d'une unité des administrations publiques, mais ce sont d'autres unités des administrations publiques qui fixent individuellement le taux d'imposition au sein de leurs domaines de compétence. Le produit de l'impôt généré dans chaque domaine de compétence respectif des unités des administrations publiques est attribué en tant que recettes fiscales de ces unités.

3.74. Des principes analogues s'appliquent au versement de subventions ou de prestations sociales.

Les opérations non monétaires

3.75. *Les opérations non monétaires sont des opérations qui ne sont pas initialement définies en unités monétaires.* Les enregistrements du SCN représentent donc des valeurs qui sont mesurées indirectement ou estimées autrement. Dans certains cas, l'opération peut être effective et il faut donc en estimer la valeur pour l'enregistrer dans les comptes. Le troc en constitue un exemple évident. Dans d'autres cas, il faut construire entièrement l'opération avant d'en estimer ensuite la valeur. La consommation de capital fixe en est un exemple (dans le passé, l'estimation d'une valeur a parfois été appelée « imputation » mais il est préférable de réserver ce terme aux situations qui impliquent non seulement d'estimer une valeur, mais aussi de construire une opération).

3.76. Les montants monétaires associés aux opérations non monétaires constituent des enregistrements dont la signification économique est différente des paiements en espèces car ils ne représentent pas des sommes dont la disposition est libre. Les différentes méthodes qu'il est possible d'employer pour évaluer les opérations non monétaires sont détaillées dans la section E, consacrée à l'évaluation.

3.77. Les opérations non monétaires peuvent avoir lieu soit entre deux parties, soit au sein même d'une unité institutionnelle. Les opérations à deux parties comprennent le troc, les rémunérations en nature, les paiements en nature autres que les rémunérations en nature et les transferts en nature. Ces opérations à deux parties sont examinées avant la question des opérations internes.

3.78. Bien que les opérations en nature à deux parties existent dans la pratique, elles sont souvent enregistrées dans le SCN de la même manière qu'une opération monétaire, avec une dépense correspondante pour l'objet délivré en nature. Cela permet de s'assurer qu'il y a bien variation du patrimoine du donneur sans que celui-ci n'acquière le produit transféré, tandis que le destinataire acquiert le produit sans variation de patrimoine. Cet aspect est évoqué plus en détail en rapport avec les transferts courants au chapitre 8 et les transferts en capital au chapitre 10.

Opérations de troc

3.79. Les opérations de troc mettent en présence deux parties, l'une fournissant à l'autre un bien, un service ou un actif autre que des espèces, en échange d'un bien, d'un service ou d'un actif autre que des espèces. Comme cela a été mentionné plus haut, le troc est un exemple d'opération effective pour laquelle il faut estimer une valeur. Les opérations de troc donnant lieu à des échanges de biens ont toujours été importantes. Il arrive que le troc de biens soit organisé de façon systématique sur des marchés spécifiques; au contraire, dans certains pays, il n'apparaît que de façon occasionnelle et sur une petite échelle. Le troc se rencontre aussi entre pays et implique alors des importations et des exportations.

Les rémunérations en nature

3.80. Il y a rémunération en nature quand un salarié accepte d'être payé, non en espèces, mais sous forme de biens ou de services. Cette pratique est répandue dans la plupart des économies pour des motifs qui vont de la fraude et de l'évasion fiscales au souhait de certains employeurs d'avoir des marchés captifs pour une partie de leur production. Les rémunérations en nature peuvent revêtir des formes variées; la liste suivante reprend certains types de biens et de services parmi ceux qui sont le plus couramment fournis gratuitement ou à prix réduit par les employeurs à leur personnel :

- a. Repas et boissons;
- b. Logement ou hébergement de nature à pouvoir être utilisé par tous les membres du ménage auquel appartient le salarié;
- c. Services des véhicules destinés à l'usage personnel des salariés;
- d. Biens et services produits par l'activité de production de l'employeur (par exemple, charbon fourni gratuitement aux mineurs).

Outre des biens et des services, certains salariés peuvent souhaiter percevoir ou être contraints d'accepter une partie de leur rémunération sous forme d'actifs, financiers ou autres.

Paiements en nature autres que les rémunérations en nature

3.81. Les paiements en nature autres que les rémunérations en nature recouvrent une large variété de paiements effectués sous forme de biens et de services plutôt qu'en espèces. C'est ainsi qu'un médecin peut accepter d'être payé en bouteilles de vin plutôt qu'en espèces ou que l'utilisateur d'un terrain ou d'un bien de capital fixe peut acquitter les loyers qu'il doit au propriétaire sous forme de biens ou de services. En agriculture, notamment, une partie de la récolte peut servir à payer le loyer au propriétaire terrien (système du métayage). Les impôts, également, peuvent être versés en nature; les droits de succession, par exemple, peuvent être acquittés par dation de peintures ou d'autres objets de valeur.

Les transferts en nature

3.82. Comme indiqué plus haut, les opérations en nature sont normalement enregistrées dans les comptes comme s'il s'agissait de transferts monétaires suivis de la dépense du destinataire sur les produits concernés. Ce traitement s'applique à la coopération internationale entre administrations publiques, aux donations et aux dons aux œuvres de bienfaisance. La coopération internatio-

nale entre administrations publiques, les donations et les dons aux œuvres de bienfaisance ont souvent lieu en nature pour des raisons de commodité et d'efficacité, ou pour des motifs fiscaux. C'est ainsi que l'aide internationale apportée après une catastrophe naturelle peut gagner en efficacité et être délivrée plus rapidement si elle prend la forme de médicaments, de nourriture ou d'abris plutôt que d'espèces. Les dons en nature aux œuvres de bienfaisance permettent parfois d'éviter le paiement d'impôts qui seraient dus si, à la place, les biens concernés étaient vendus et l'argent récolté donné aux œuvres en question.

3.83. Les transferts sociaux en nature constituent un cas particulier de transferts en nature. Ils se composent de biens et de services fournis par les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) qui sont délivrés aux ménages. Les principaux exemples en sont les services de santé et d'éducation. Plutôt que de donner de l'argent pour acheter des services médicaux ou éducatifs, les services sont souvent fournis en nature pour être certains de répondre effectivement au besoin existant (il peut également arriver que le bénéficiaire achète le service lui-même et soit remboursé par le régime d'assurance ou d'assistance. Une telle opération est quand même traitée comme une opération en nature parce que le bénéficiaire agit simplement comme agent du régime d'assurance).

3.84. Les transferts sociaux en nature sont enregistrés en tant que transfert implicite de revenu des administrations publiques et des ISBLSM aux ménages, et transfert de consommation de biens et de services. La mesure du revenu après le transfert s'appelle « revenu disponible ajusté » (au lieu de revenu disponible) et la mesure de la consommation est désignée par le terme « consommation finale effective » (au lieu de dépense de consommation finale).

Les opérations internes

3.85. Pour donner une description plus utile du point de vue analytique des usages finals des produits et de la production, le SCN traite comme opérations certains types d'actions qui ont lieu au sein même des unités. Ces opérations qui ne concernent qu'une seule unité sont appelées opérations internes ou intra-unités.

3.86. Certains ménages, toutes les ISBLSM et toutes les unités des administrations publiques agissent à la fois comme producteurs et comme consommateurs finals. Lorsqu'une unité institutionnelle est engagée dans les deux activités, elle peut choisir de consommer une partie ou la totalité de sa propre production une fois qu'elle est produite. Dans un tel cas, il n'y a pas d'opération entre unités institutionnelles, mais il est utile de construire une opération et d'estimer sa valeur pour enregistrer cette production et cette consommation dans les comptes.

3.87. Pour les ménages, le SCN part du principe que tous les biens produits par des individus, qui sont utilisés ultérieurement par les mêmes individus ou par des membres de leurs ménages pour la consommation finale, doivent faire partie de la production au même titre que les biens vendus sur le marché. Il faut donc construire des opérations dans lesquelles les individus responsables de la production des biens sont censés les livrer à eux-mêmes ou à des membres de leurs ménages en tant que consommateurs; il faut ensuite leur associer des valeurs pour les enregistrer dans les comptes.

3.88. Il est fréquent que des ISBLSM ou que des établissements appartenant à des administrations publiques fournissent indivi-

duellement à des ménages des services d'éducation, de santé ou d'autres types de services, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. Les coûts de fourniture de ces services sont supportés par les administrations publiques ou les ISBLSM et les valeurs sont enregistrées comme opérations internes, c'est-à-dire comme des dépenses de consommation finale des administrations publiques ou des ISBLSM sur les produits issus des établissements qu'ils possèdent eux-mêmes (comme cela a déjà été indiqué, l'acquisition de ces services par les ménages est enregistrée séparément dans les transferts sociaux en nature, une autre forme d'opérations non monétaires intervenant entre les administrations publiques ou les ISBLSM et les ménages en cause).

3.89. Pour obtenir une vue plus complète de la production, le SCN identifie plusieurs autres types d'opérations au sein des entreprises. Si des entreprises, par exemple, produisent des actifs fixes pour leur propre usage, le SCN enregistre des livraisons par les entreprises à elles-mêmes en tant qu'utilisateurs ultérieurs. De même, quand des entreprises utilisent des actifs fixes, qu'ils aient été produits pour compte propre ou achetés, dans la production, le SCN fait supporter comme un coût la perte de valeur de l'actif pendant la période de production.

3.90. L'enregistrement des livraisons entre un établissement et un autre appartenant à la même entreprise est évoqué au point 6.104.

Les externalités et les activités illégales

3.91. Les sections qui précèdent décrivent les types d'actions que le SCN considère comme des opérations. La présente section s'intéresse aux externalités et aux activités illégales, explique pourquoi les externalités ne sont pas considérées comme des opérations et distingue parmi les activités illégales celles qui sont considérées comme des opérations et celles qui ne le sont pas.

Les externalités

3.92. Certaines actions économiques menées par des unités institutionnelles provoquent des changements dans la condition d'autres unités sans qu'elles y aient consenti. Ce sont des externalités : elles peuvent être considérées comme des services non sollicités, des « mauvais services » fournis sans l'assentiment des unités affectées. Il s'agit d'actions non concertées, produisant généralement des effets non désirés, qui sont l'antithèse des opérations de marché.

3.93. Il faut se demander, cependant, s'il faut assigner des valeurs à ces externalités. Les comptes économiques ont à mesurer des fonctions économiques comme la production ou la consommation dans le cadre d'un système socioéconomique et juridique particulier au sein duquel se déterminent des prix et des coûts relatifs. En outre, cela soulèverait des difficultés techniques considérables d'essayer d'associer des valeurs économiquement significatives aux externalités, alors qu'il s'agit par essence de phénomènes non marchands. Les externalités n'étant pas des opérations de marché réalisées de leur plein gré par des unités institutionnelles, il n'y a pas de mécanisme qui permettrait de garantir que les valeurs positives ou négatives attribuées aux externalités par les différentes parties concernées soient cohérentes les unes par rapport aux autres. En outre, il ne serait pas possible de considérer que des comptes incluant des valeurs pour les externalités représenteraient des situations d'équilibre ou des situations éco-

nomiquement soutenables. Si de telles valeurs étaient remplacées par des paiements effectifs, le comportement économique des unités concernées changerait, peut-être fortement.

3.94. Un exemple typique en est celui de la pollution, par un producteur, de l'eau ou de l'air utilisé par d'autres unités pour la production ou la consommation. Si le producteur a le droit de polluer sans supporter de coût et sans risquer d'être pénalisé, les coûts de production privés du pollueur seront moindres que les coûts sociaux supportés par la communauté. Il peut arriver que certains pays, au moins à un moment de leur histoire, choisissent un cadre législatif permettant à certains producteurs de réduire leurs coûts en polluant en toute impunité. Cela peut, par exemple, être délibérément fait pour promouvoir une industrialisation rapide. Le bien-fondé d'une telle politique peut sembler hautement contestable, notamment à long terme, mais cela ne veut pas dire qu'il soit approprié ou analytiquement utile pour les comptes économiques d'essayer de corriger des lacunes institutionnelles présumées en attribuant aux producteurs des coûts que la société n'a pas choisis de reconnaître. Par exemple, si on essayait d'internaliser certaines externalités en imposant des impôts ou d'autres coûts sur les rejets de polluants, cela provoquerait assurément un changement des méthodes de production dans le but de réduire la pollution. Établir une comptabilité complète des externalités serait par ailleurs un exercice extrêmement complexe, car il ne suffirait pas simplement d'ajouter des coûts dans les comptes des producteurs; pour équilibrer les comptes, il faudrait également introduire diverses autres corrections dont la pertinence économique serait discutable.

3.95. Ce type d'exemple montre pourquoi certaines analyses sont mieux effectuées dans le contexte d'un compte satellite, dans lequel certaines des contraintes et conventions habituelles du SCN sont assouplies. Dans le cas de la pollution, le *Système de comptabilité environnementale et économique intégrée 2003* (SCEE 2003) a été développé précisément pour étudier cette question, entre autres thèmes concernant l'environnement.

Les activités illégales

3.96. Les activités illégales qui présentent les mêmes caractéristiques que les opérations (notamment le fait que les parties agissent d'un commun accord) sont traitées de la même façon que les activités légales. La production ou la consommation de certains biens ou de certains services, comme les drogues, peuvent être illégales, mais les opérations marchandes qui portent sur ces biens et ces services doivent être enregistrées dans les comptes. Si, pour des questions de principe, les dépenses consacrées par les ménages à l'acquisition de biens ou de services illégaux devaient être ignorées, il y aurait sous-estimation de l'épargne des ménages et ceux-ci seraient supposés acquérir des actifs qu'ils n'acquerraient en fait pas. En clair, les comptes dans leur ensemble risquent d'être sensiblement biaisés si en sont exclues des opérations monétaires qui ont effectivement lieu. Il peut être difficile, voire impossible, d'obtenir des données sur les opérations illégales mais, en principe, elles devraient être incluses dans les comptes, ne serait-ce que pour réduire les erreurs dans d'autres postes, y compris les soldes comptables.

3.97. Néanmoins, beaucoup d'actions illégales constituent des délits contre les personnes ou la propriété qui, en aucun cas, ne peuvent être interprétés comme des opérations. Il est en effet difficile de considérer un vol comme une action à laquelle deux parties participent d'un commun accord. Conceptuellement, le vol

ou la violence représentent une forme extrême d'externalité par laquelle un dommage est infligé à une autre unité institutionnelle de façon délibérée et non accidentelle ou fortuite. Dès lors, le vol de biens des ménages n'est pas traité comme une opération et il n'y a pas d'enregistrement d'une valeur estimée pour cela dans les dépenses des ménages.

3.98. Si des vols ou des actes de violence (y compris la guerre) provoquent des redistributions ou des destructions importantes d'actifs, il est nécessaire de les prendre en compte. Comme expliqué ci-dessous, ils sont traités comme des autres flux et non comme des opérations.

2. Les autres flux

3.99. *Les autres flux représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs qui ne sont pas le résultat d'opérations.* Si ces flux ne sont pas des opérations, cela tient au fait qu'ils ne possèdent pas une ou plusieurs des caractéristiques propres aux opérations. Dans l'exemple d'une saisie d'actifs sans compensation, les unités institutionnelles concernées n'agissent pas d'un commun accord. La variation peut également être due à un événement naturel, comme un tremblement de terre, au lieu d'un phénomène purement économique. La valeur d'un actif exprimée dans une devise étrangère peut également varier à la suite d'une variation du taux de change.

3.100. Les écritures correspondant aux autres flux apparaissent dans l'un des deux comptes compris dans les comptes des autres changements d'actifs. Le compte des autres changements de volume d'actifs inclut les changements qui entraînent une variation de la valeur d'un actif en raison d'un changement dans la quantité ou les caractéristiques physiques de l'actif en question. Le compte de réévaluation comprend les changements de la valeur des actifs, des passifs et de la valeur nette dus uniquement à des variations du niveau et de la structure des prix, qui se traduisent par des gains et des pertes de détention.

Les autres changements de volume d'actifs

3.101. Les autres changements de volume d'actifs se subdivisent en trois catégories principales.

3.102. La première catégorie concerne l'apparition et la disparition d'actifs et de passifs autrement que par le biais d'opérations. Certaines d'entre elles concernent des actifs qui apparaissent naturellement, comme les gisements, si bien que les entrées et les sorties sont le résultat d'interactions entre des unités institutionnelles et la nature. D'autres portent sur des actifs issus d'activités humaines, comme les objets de valeur. Le compte de capital enregistre, par exemple, comme des opérations les acquisitions d'objets de valeur nouvellement produits ou importés, et il enregistre aussi les opérations sur des biens existants déjà classés comme biens de valeur. Mais c'est la reconnaissance du fait que des biens, qui ne sont pas encore enregistrés dans les comptes de patrimoine, ont une valeur significative ou particulière, qui est considérée comme une apparition économique et qu'il faut enregistrer comme un autre flux. Plusieurs raisons peuvent expliquer que ces objets de valeur ne soient pas dans les comptes de patrimoine : par exemple, ils avaient été initialement enregistrés comme biens de consommation ou ils existaient avant l'établissement des comptes.

3.103. La deuxième catégorie a trait aux effets des externalités et des catastrophes. Comme exemple d'un tel événement, citons le cas d'une unité institutionnelle qui enlève effectivement un actif à son propriétaire sans le consentement de ce dernier : il s'agit là d'une action qui n'est pas considérée comme une opération parce qu'il y manque l'élément de commun accord. Parmi ces événements, on compte ceux qui entraînent la destruction d'actifs, comme les catastrophes naturelles ou les guerres. Au contraire, dans des opérations comme la consommation de capital fixe ou la variation des stocks, il est question de taux normaux de pertes ou de dommages.

3.104. La troisième catégorie se rapporte aux variations des actifs et des passifs qui reflètent des changements dans la nomenclature des secteurs et dans la structure des unités institutionnelles, ou dans la nomenclature des actifs et passifs. Si, par exemple, une entreprise non constituée en société devient plus distincte financièrement de son propriétaire et revêt les caractéristiques d'une quasi-société, cette entreprise ainsi que les actifs et les passifs qu'elle détient passent du secteur des ménages au secteur des sociétés non financières et les changements d'affectation sectorielle des actifs et des passifs détenus par la quasi-société sont enregistrés dans cette rubrique.

Les gains et les pertes de détention

3.105. Des gains nominaux de détention positifs ou négatifs peuvent, au cours de la période comptable, échoir aux propriétaires d'actifs et de passifs à la suite de modifications de leurs prix. Les gains de détention sont parfois appelés « plus-values » ou « gains en capital ». L'expression « gains de détention » est néanmoins préférable car elle met l'accent sur le fait que ces gains résultent uniquement de la détention des actifs ou des passifs dans le temps, sans qu'ils ne subissent aucune transformation. Les gains de détention comprennent non seulement les gains « sur le capital » (actifs fixes, terrains ou actifs financiers), mais aussi les gains sur les stocks de biens de toutes sortes détenus par des producteurs, y compris les travaux en cours, ces gains étant souvent qualifiés d'appréciation ou de plus-value sur stocks. Les gains de détention portent non seulement sur des actifs détenus pendant toute la période comptable, mais également sur des actifs détenus pendant une durée quelconque au cours de la période comptable; ils peuvent donc apparaître pour des actifs qui ne figurent ni dans le compte de patrimoine d'ouverture ni dans le compte de patrimoine de clôture.

3.106. Les gains nominaux de détention dépendent des variations des prix des actifs et des passifs dans le temps, les prix étant ceux auxquels les actifs peuvent être vendus sur le marché. Les gains nominaux de détention peuvent en outre être décomposés en gains neutres de détention, qui reflètent les variations du niveau général des prix, et en gains réels de détention, qui reflètent les variations des prix relatifs des actifs.

D. Soldes comptables

3.107. *Un solde comptable est une construction obtenue en faisant la différence entre la valeur totale des écritures d'un côté d'un compte et la valeur totale de l'autre côté.* Il ne peut être mesuré indépendamment des autres écritures; en tant que poste dérivé, il reflète l'application des règles générales d'enregistrement aux différentes écritures des deux côtés du compte. Il ne se

rapporte à aucun ensemble particulier d'opérations ni à aucun ensemble d'actifs, et il ne peut donc être exprimé en termes de ses propres unités de prix ou de quantité.

Les soldes comptables dans les comptes de flux

3.108. Les soldes comptables ne sont pas simplement des dispositifs destinés à assurer l'équilibre des comptes. Ils sont souvent utilisés comme indicateurs macroéconomiques clés pour l'évaluation de la performance économique. Ils renferment beaucoup d'informations et ils comprennent quelques-uns des enregistrements comptables les plus importants, comme le montrent les exemples suivants de soldes comptables tirés de comptes de flux :

- a. Valeur ajoutée ou produit intérieur;
- b. Excédent d'exploitation;
- c. Revenu disponible;
- d. Épargne;
- e. Capacité ou besoin de financement;
- f. Solde des opérations courantes avec l'extérieur.

Les soldes comptables dans les comptes de patrimoine

3.109. Les comptes de patrimoine ont pour solde la valeur nette qui se définit comme la valeur de tous les actifs financiers et non financiers détenus par une unité ou par un secteur institutionnel moins la valeur de ses passifs en cours. Comme les autres soldes comptables du SCN, la valeur nette ne peut être mesurée indépendamment des autres enregistrements et elle ne se rapporte à aucun ensemble déterminé d'opérations.

3.110. À l'instar de la valeur nette apparaissant comme niveau de stock, les variations de la valeur nette dues à différentes sortes d'opérations et autres flux peuvent également être déduites. De même que les variations de niveau de n'importe quel actif peuvent être retracées au travers des variations dans les opérations et autres flux tout au long de la période considérée, les variations de la valeur nette totale peuvent être décrites de manière exhaustive en fonction des opérations et autres flux qui ont entraîné les variations du niveau total des actifs et des passifs.

E. Les règles de comptabilisation

3.111. Comme indiqué dans l'introduction, cette section concerne le principe de comptabilité en partie quadruple, l'évaluation, le moment d'enregistrement, la nomenclature des écritures comptables et le regroupement des opérations. L'application de chacun de ces éléments aux différents flux et stocks est expliquée en détail dans les chapitres qui décrivent les écritures dans les différents tableaux et comptes du cadre central du SCN. Les nomenclatures des écritures comptables sont détaillées compte par compte dans les chapitres 6 à 13.

1. La comptabilité en partie quadruple

3.112. Le système de comptabilité sur lequel se fonde le SCN est basé sur des grands principes comptables. Pour comprendre le système de comptabilité du SCN, on distingue trois principes de comptabilité :

1. La comptabilité verticale en partie double, également appelée simplement comptabilité en partie double et utilisée en comptabilité d'entreprise;
2. La comptabilité horizontale en partie double; et
3. La comptabilité en partie quadruple.

3.113. La principale caractéristique de la comptabilité verticale en partie double est que toute opération donne lieu à deux écritures au moins, en général l'une au débit et l'autre au crédit, dans les comptes de l'opérateur. Ce principe garantit que le total de toutes les écritures au crédit et celui de toutes les écritures au débit pour toutes les opérations sont égaux, ce qui permet de vérifier la cohérence des comptes pour une unité. Chaque opération appelle deux écritures.

3.114. Les contreparties des autres flux apparaissent directement dans les variations de la valeur nette. En conséquence, la comptabilité verticale en partie double garantit l'identité fondamentale du compte de patrimoine d'une unité, c'est-à-dire que la valeur totale des actifs est égale à la valeur totale des passifs plus la valeur nette. La valeur totale des actifs détenus par une entité, diminuée de la valeur totale de ses passifs, donne la valeur nette.

3.115. Le concept de comptabilité horizontale en partie double est utile pour établir des comptes qui reflètent les relations économiques réciproques entre différentes unités institutionnelles de manière cohérente. Cela signifie que si une unité A fournit quelque chose à une unité B, les comptes de A et de B font apparaître l'opération avec le même montant, en tant que paiement dans le compte de A et en tant que recette dans le compte de B. La comptabilité horizontale en partie double garantit la cohérence dans l'enregistrement de chaque catégorie d'opérations au moyen de contreparties. Par exemple, les dividendes à payer dans toute l'économie doivent être égaux aux dividendes à recevoir dans toute l'économie une fois que les opérations avec le reste du monde ont été prises en compte.

3.116. L'application simultanée de la comptabilité en partie double à la fois verticale et horizontale donne lieu à une comptabilité en partie quadruple, qui est le système de comptabilité à la base des enregistrements dans le SCN. Il traite de manière cohérente plusieurs opérateurs ou groupes d'opérateurs, qui satisfont chacun aux exigences de la comptabilité verticale en partie double. Une opération entre deux parties donne ainsi lieu à quatre écritures. À l'inverse de la comptabilité d'entreprise, les comptes nationaux traitent des interactions entre une multitude d'unités en parallèle et demandent donc une attention particulière sur le plan de la cohérence. Par exemple, étant donné qu'un passif d'une unité est reflété par un actif financier d'une autre unité, ils doivent être évalués, enregistrés dans le temps et classés de manière identique afin d'éviter les incohérences dans l'agrégation des comptes de patrimoine des unités par secteurs ou pour l'économie totale. La même chose s'applique à toutes les opérations et autres flux qui affectent les comptes de patrimoine de deux parties.

3.117. Le SCN applique les conventions et la terminologie suivantes pour enregistrer les flux avec le reste du monde. Les importations, par exemple, sont une ressource du reste du monde utilisée dans l'économie nationale; les paiements pour les importations représentent un prélèvement sur la richesse pour l'économie nationale, mais une ressource financière pour le reste du monde. En traitant le compte du reste du monde comme un pseudo-secteur, le principe de comptabilité en partie quadruple peut être appliqué et tous les stocks et flux au sein de l'économie et avec le reste du monde s'équilibrent intégralement. Les comptes

de la balance des paiements illustrent la position consolidée de tous les secteurs nationaux par rapport au reste du monde. Il s'agit par conséquent d'un reflet exact des comptes pour le reste du monde au sein du SCN. Cependant, en dépit de la réversibilité des côtés des comptes dans lesquels apparaissent les différents postes, il existe une égalité de couverture, de mesure et de classement entre les deux systèmes. Ce thème est développé plus avant au chapitre 24.

2. Évaluation

Règles générales

3.118. La force du SCN en tant qu'outil d'analyse dépend largement de sa capacité à relier entre eux des phénomènes économiques nombreux et très divers en les exprimant en une seule unité comptable. Le SCN ne cherche pas à déterminer l'utilité des flux et des stocks qui entrent dans son champ. Il mesure plutôt en termes monétaires les valeurs courantes d'échange des enregistrements comptables, c'est-à-dire les valeurs auxquelles les biens, les services, le travail ou les actifs sont ou pourraient être échangés contre des espèces (numéraires ou dépôts transférables).

Évaluation des opérations

3.119. Les prix de marché pour les opérations sont définis comme des sommes d'argent que des acheteurs consentants payent pour acquérir quelque chose auprès de vendeurs consentants; les échanges ont lieu entre des parties indépendantes et sur la base de considérations commerciales uniquement, parfois désignées par l'expression « vente loyale ». Si l'on s'en tient à cette définition stricte, un prix de marché désigne donc uniquement le prix pour un échange spécifique dans les conditions indiquées. Un deuxième échange d'une unité identique, même dans des conditions quasiment analogues, pourrait donner lieu à un prix de marché différent. Un prix de marché défini de cette manière doit être clairement distingué des notions de cotation, cours mondial, prix courant, juste prix, ou tout autre prix destiné à exprimer la généralité des prix pour une catégorie d'échanges supposés identiques, au lieu d'un prix s'appliquant dans les faits à un échange spécifique. Par ailleurs, un prix de marché ne doit pas nécessairement être interprété comme étant équivalent à un prix du marché libre, c'est-à-dire qu'une opération marchande ne devrait pas être interprétée comme se produisant exclusivement dans une situation purement concurrentielle sur le marché. Dans la réalité, une opération marchande peut avoir lieu dans le cadre d'un monopole, d'un monopsonne ou de toute autre structure de marché. En effet, il arrive que le marché soit si étroit qu'il consiste en une opération unique en son genre entre des parties indépendantes.

3.120. Lorsqu'un prix est convenu par les deux parties préalablement à la réalisation d'une opération, ce prix convenu ou contractuel est le prix de marché pour cette opération, quels que soient les prix qui prévalent au moment où l'opération a lieu.

3.121. Dans la plupart des cas, les valeurs d'échange effectives représentent les prix de marché tels que décrits dans le point précédent. Les paragraphes 3.131 à 3.134 décrivent les cas dans lesquels des valeurs d'échange effectives ne représentent pas des prix de marché. Les opérations impliquant une vente à perte (dumping) ou au rabais représentent des prix de marché. Les prix des biens et des services incluent les impôts et subventions

applicables. Un prix de marché correspond au prix payable par l'acheteur après prise en compte de tout rabais, remboursement, ajustement et autres par le vendeur.

3.122. Les opérations sur actifs et passifs financiers sont enregistrées à leur prix d'acquisition ou de cession. Les opérations sur actifs et passifs financiers devraient être enregistrées en excluant les éventuelles commissions, redevances et taxes facturées explicitement, incluses dans le prix d'acquisition ou déduites des recettes du vendeur. La raison en est que débiteurs et créanciers doivent enregistrer le même montant pour le même instrument financier. Les commissions, redevances et taxes doivent être enregistrées en dehors de l'opération sur actif et passif financier, dans les catégories adéquates. L'évaluation des instruments financiers, qui exclut les frais de commission, diffère de l'évaluation des actifs non financiers, qui inclut les éventuels coûts du transfert de propriété.

3.123. Lorsque les prix de marché pour des opérations ne peuvent pas être observés, l'évaluation selon les équivalents du prix de marché fournit une bonne approximation des prix de marché. Dans ce cas, les prix de marché des mêmes articles ou d'articles similaires, lorsqu'ils existent, fournissent une bonne base pour l'application du principe des prix de marché. En règle générale, il faut prendre les prix de marché observés sur des marchés sur lesquels se déroulent, en nombre suffisant et dans des conditions analogues, des échanges d'articles identiques ou similaires. S'il n'existe aucun marché approprié sur lequel un bien ou un service particulier est actuellement échangé, l'évaluation d'une opération impliquant ce bien ou ce service peut être obtenue à partir des prix de marché de biens et services similaires, en réalisant des ajustements au titre de la qualité et des autres différences.

Produits agricoles vendus à la ferme

3.124. Une précision importante doit être apportée par rapport à la remarque précédente dans le cas des produits agricoles vendus directement à la ferme. Il arrive que le prix départ exploitation soit bien inférieur au prix sur le marché le plus proche où les prix peuvent être observés, puisque ce dernier inclut les coûts de mise sur le marché des marchandises. En outre, si une petite partie seulement d'une récolte arrive sur le marché, il est possible que le prix soit plus élevé que celui qui serait demandé si toute la récolte disponible était commercialisée. Ces considérations doivent être comprises en ayant en tête que les prix de marché observés sont appropriés uniquement lorsque des produits similaires sont échangés en nombre suffisant et dans des circonstances analogues. Si ces conditions ne sont pas remplies, les prix observés doivent faire l'objet d'ajustements.

Troc

3.125. Le cas du troc nécessite une approche spécifique. Les produits troqués doivent être évalués lors de leur production et lors de leur acquisition à des fins de consommation ou de formation de capital. S'il n'est pas rare que, pour les opérations de troc à petite échelle enregistrées par le producteur, il n'y ait pas d'impôts sur les produits à payer (ou s'ils le sont à titre nominal, les conditions du troc signifient qu'ils sont évités et donc non payés), les produits troqués ne sont pas automatiquement exclus de l'assujettissement aux impôts sur les produits. D'un point de vue conceptuel, les subventions sur les produits troqués sont possibles mais peu susceptibles d'être importantes. Étant donné la

nature du troc, il n'existe pas de marges commerciales de gros ou de détail applicables aux produits troqués. Néanmoins, les biens faisant l'objet d'un troc peuvent s'accompagner de coûts de transport. Si l'unité qui fournit les biens pour le troc assure également le transport, cela signifie généralement que le « paquet » troc inclut des services de transport et que la valeur pour le destinataire correspondra à un prix d'acquisition comprenant ce coût du transport. Si l'unité qui reçoit les biens doit assurer le transport, l'évaluation des biens est réduite pour le destinataire.

3.126. Les opérations de troc peuvent concerner des biens neufs ou existants acquis par une partie au troc, auquel cas la valeur pour cette partie correspond au coût d'acquisition (dans le cas de biens neufs) ou à la valeur réalisable dans le cas de biens existants.

3.127. Les opérations de troc impliquent nécessairement deux unités et (au moins) deux produits. Chaque unité peut attribuer une valeur différente à l'un ou l'autre des objets troqués. Dans ce cas, puisque les règles de comptabilisation du SCN exigent une valeur unique à enregistrer pour les deux parties, pour des raisons pragmatiques, une simple moyenne des différentes évaluations (après prise en compte de tout impôt et coût de transport) peut être utilisée comme valeur pour l'opération.

3.128. Les opérations de troc ne se déroulent pas toujours simultanément. Si ce n'est pas le cas, un compte à recevoir/à payer doit être enregistré même si aucune des parties de l'opération de troc n'a lieu en termes monétaires.

Les prix d'offre

3.129. L'évaluation marchande pose également des problèmes pour les opérations sur des biens pour lesquels les contrats prévoient une période d'offre, parfois plusieurs mois après que les biens aient changé de mains. Dans ce cas, il convient d'estimer la valeur marchande au moment du transfert de propriété. Cette estimation doit être révisée en fonction de la valeur marchande réelle, si elle est connue. La valeur marchande est déterminée par le prix contractuel, même s'il est inconnu au moment du transfert de propriété.

Évaluation des transferts en nature

3.130. Lorsque des ressources non financières sont apportées sans contrepartie, ces ressources sont comptabilisées au prix de marché qui aurait été reçu si elles avaient été vendues sur le marché. En l'absence de prix de marché, le point de vue du donneur quant à la valeur imputée de l'opération sera souvent quelque peu différent de celui du preneur. En conséquence, il est recommandé dans la pratique de prendre la valeur retenue par le donneur comme base d'enregistrement.

Prix de transfert

3.131. Dans certains cas, des valeurs d'échange effectives ne représentent pas des prix de marché. Il s'agit par exemple d'opérations impliquant des prix de transfert entre entreprises affiliées, des accords à caractère manipulateur avec des tiers et de certaines opérations non commerciales, y compris avec un intérêt préférentiel (c'est-à-dire un intérêt payable à un taux réduit fondé sur une politique délibérée). Les prix peuvent faire l'objet d'une sous-facturation ou d'une surfacturation, auquel cas il est nécessaire de calculer une évaluation du prix équivalent sur le mar-

ché. Bien qu'il faille effectuer des ajustements lorsque des valeurs d'échange effectives ne représentent pas des prix de marché, cela risque de ne pas être pratique dans de nombreux cas. L'ajustement des valeurs d'échange effectives pour refléter les prix de marché a des conséquences sur d'autres comptes. C'est pourquoi, lorsque de tels ajustements sont réalisés, des ajustements correspondants dans les autres comptes doivent également être effectués dans les autres comptes ; par exemple, si le prix d'un bien est ajusté, les opérations correspondantes dans le compte de revenu ou le compte d'opérations financières ou les deux doivent également être ajustées.

3.132. Les valeurs indiquées sur une facture peuvent s'écarter systématiquement ou sensiblement des prix payés sur le marché pour des objets similaires, de sorte qu'il faut supposer que les sommes payées couvrent davantage que les opérations déclarées. Ce que l'on appelle « prix de transfert » en constitue un exemple : des entreprises affiliées peuvent fixer les prix des opérations qu'elles réalisent entre elles à un niveau artificiellement haut ou bas pour payer des revenus ou effectuer des transferts en capital non déclarés. Il faut faire apparaître clairement ces opérations si leur valeur est importante et risquerait de nuire à une interprétation correcte des comptes. Dans certains cas, la fixation des prix de transfert peut être motivée par la distribution de revenu, par des accumulations de capital ou par des prélèvements sur le capital. Le remplacement de valeurs comptables (prix de transfert) par des équivalents de la valeur marchande est en principe souhaitable lorsque les distorsions sont importantes et que la disponibilité des données (notamment les ajustements effectués par les autorités douanières ou fiscales ou par des économies partenaires) permet de le faire. Le choix des meilleurs équivalents de la valeur marchande pour remplacer les valeurs comptables est un exercice qui demande un jugement prudent et éclairé.

3.133. Il est fréquent que l'échange de biens entre des entreprises affiliées se fasse entre des parties qui ne sont pas indépendantes (par exemple, des composants spécialisés utilisables uniquement lorsqu'ils sont incorporés dans un produit fini). De même, il arrive que l'échange de services, par exemple des services d'encadrement et de savoir-faire technique, n'ait pas d'équivalents proches dans les types d'opérations sur des services qui ont généralement lieu entre des parties indépendantes. Par conséquent, pour des opérations entre parties affiliées, la détermination de valeurs comparables à des valeurs marchandes risque d'être difficile et les statisticiens n'ont pas d'autre choix que d'accepter des évaluations basées sur des coûts explicites encourus dans la production ou toute autre valeur attribuée par l'entreprise.

Prix préférentiels

3.134. Si des opérations non commerciales, comme les aides en nature, n'ont pas de prix de marché, d'autres opérations non commerciales peuvent se faire à des prix implicites qui incluent une certaine mesure d'aide ou de conditions préférentielles, de sorte que ces prix ne sont pas non plus des prix de marché. Il peut s'agir, par exemple, d'échanges de biens négociés entre des administrations publiques ou d'emprunts publics à des taux d'intérêt plus faibles que ceux comportant des échéances et des périodes de remboursement similaires ou d'autres conditions pour des emprunts purement commerciaux. Les prêts préférentiels sont décrits au chapitre 24. Les opérations menées par des organes des administrations publiques et des entités privées sans but lucratif non engagées dans des entreprises purement commerciales

sont souvent soumises à des considérations non commerciales. Cependant, les transferts impliquant la fourniture de biens et de services peuvent également être apportés ou reçus par d'autres secteurs de l'économie.

Évaluation au coût

3.135. S'il n'existe aucun marché approprié sur lequel obtenir, par analogie, la valeur d'un flux ou d'un stock non monétaire particulier, l'évaluation peut être basée sur les prix qui se forment sur des marchés moins directement comparables. En dernier ressort, certains biens et certains services ne peuvent être évalués que par le montant des coûts que nécessiterait leur production actuellement. Les biens et services marchands et produits pour compte propre évalués ainsi doivent inclure une majoration qui reflète l'excédent net d'exploitation ou le revenu mixte attribuable au producteur. Pour les biens et les services non marchands produits par les administrations publiques ou les ISBLSM, il ne faut tenir compte d'aucun excédent net d'exploitation.

Évaluation des actifs

3.136. Il est parfois nécessaire d'évaluer les stocks en partant de leur valeur d'acquisition courante ou de leurs coûts de production courants, et en procédant à un calcul de dépréciation. Ce calcul doit tenir compte de tous les changements qui ont affecté l'actif depuis qu'il a été acheté ou produit (tels que la consommation de capital fixe, l'épuisement partiel ou total, la dégradation, l'obsolescence imprévue, les pertes exceptionnelles ou d'autres événements imprévus). La même méthode peut être appliquée aux flux non monétaires d'actifs existants.

3.137. Si aucune des méthodes mentionnées ne peut être appliquée, il faut enregistrer les stocks ou les flux découlant de l'utilisation d'actifs à la valeur actualisée des recettes futures escomptées. Pour certains actifs financiers, notamment ceux avec une valeur faciale applicable à un certain moment dans l'avenir, la valeur marchande actuelle est établie comme la valeur faciale actualisée en fonction du taux d'intérêt du marché. En principe, par conséquent, si une estimation raisonnablement solide des gains futurs pouvant être tirés d'un actif est possible, elle permet, par application d'un taux d'actualisation adapté, une estimation de la valeur actuelle à établir. Toutefois, étant donné qu'il peut être difficile de déterminer les gains futurs avec un degré de certitude approprié, et qu'il faut également formuler des hypothèses concernant la durée de vie de l'actif et le facteur d'actualisation à appliquer, les autres méthodes possibles d'évaluation décrites dans les points précédents devraient être épuisées avant de recourir à cette méthode. Par ailleurs, si cette méthode est utilisée, un test de sensibilité des hypothèses formulées peut s'avérer pertinent. En effet, la méthode la plus couramment employée pour obtenir des estimations de la consommation de capital fixe et du stock de capital des actifs fixes associe les gains futurs à la baisse de valeur d'un actif fixe utilisé pour la production (cette méthode, appelée méthode de l'inventaire permanent, est décrite plus en détail aux chapitres 13 et 20).

3.138. Bien que la méthode de la valeur actuelle nette dépende de la réalisation de projections de futurs gains et de taux d'actualisation, elle est judicieuse sur le plan théorique car elle se vérifie souvent pour un certain nombre d'actifs financiers. Si cette méthode est utilisée pour des actifs non financiers, un test de sensibilité des hypothèses formulées peut être pertinent.

3.139. Conformément à la règle générale, la fourniture d'actifs, de services, de travail ou de capital en échange d'espèces étrangères est enregistrée à la valeur d'échange effective convenue entre les deux parties à l'opération. Les flux et les stocks exprimés en monnaie étrangère doivent être convertis en monnaie nationale au taux en vigueur au moment où ils sont comptabilisés, c'est-à-dire au moment où a lieu l'opération ou l'autre flux ou au moment auquel s'applique le compte de patrimoine. Pour exclure tout élément de service, il faut prendre la moyenne entre le cours d'achat et le cours de vente.

Évaluation selon la comptabilité d'entreprise

3.140. Les comptes d'entreprises, les déclarations fiscales et d'autres sources administratives constituent les principales sources de données utilisées pour établir les comptes nationaux. Il faut toutefois bien être conscient qu'aucune d'entre elles ne satisfait nécessairement les exigences du SCN en matière d'évaluation et qu'il faut dès lors procéder à des corrections. Par prudence, notamment, les entreprises appliquent souvent dans leurs comptes des règles d'évaluation qui ne conviennent pas aux comptes nationaux. De même, les évaluations utilisées à des fins fiscales servent souvent des objectifs différents de ceux de l'analyse macroéconomique. Par exemple, les méthodes d'amortissement appliquées dans la comptabilité d'entreprise et celles prescrites par les autorités fiscales s'écartent presque invariablement du concept de consommation de capital fixe employé dans le SCN.

Évaluation des flux scindés

3.141. Lorsqu'un seul paiement se rapporte à plus d'une catégorie d'opération (comme elles sont définies dans le SCN), les différents flux doivent être enregistrés séparément. Dans ce cas, la valeur totale des différentes opérations après scission doit être égale à la valeur marchande de l'échange qui a réellement eu lieu. Par exemple, les valeurs d'échange effectives impliquant une monnaie étrangère incluent des commissions de change. La proportion relative au change doit être enregistrée séparément en tant qu'opération sur un service. Autre exemple, le SCN recommande de séparer les opérations sur intérêts avec les sociétés financières en deux catégories : une indiquant les intérêts tels qu'ils sont compris dans le SCN et l'autre représentant le paiement implicite pour les services d'intermédiation financière.

3.142. La scission ne se limite pas aux opérations; pour les besoins de l'analyse, par exemple, les gains réels de détention sont distingués des gains neutres de détention qui sont simplement proportionnels aux variations du niveau général des prix.

3.143. Dans certains cas, la scission est liée à un comportement trompeur. Citons, par exemple, le type de fixation des prix de transfert évoqué au paragraphe 3.132.

3.144. Une autre confusion d'opérations, moins évidente toutefois, se présente lorsque la fourniture d'un actif et le ou les règlements monétaires correspondants n'ont pas lieu simultanément. Lorsque l'intervalle de temps devient anormalement long et que le montant du crédit commercial à long terme est très important, on peut en conclure qu'il y a implicitement facturation d'un intérêt. Dans ces cas extrêmes, le ou les paiements effectifs doivent être corrigés de cet intérêt pour obtenir la valeur correcte de l'actif transféré. Ce type d'ajustement n'est cependant pas recommandé pour les crédits commerciaux normaux.

Règles particulières d'évaluation des produits

3.145. Habituellement, le producteur et l'utilisateur d'un produit donné ont une perception différente de sa valeur en raison de l'existence d'impôts et de subventions sur les produits, de frais de transport à payer et de marges commerciales. Pour être le plus près possible des perceptions des agents économiques eux-mêmes, le SCN enregistre tous les emplois aux prix d'acquisition qui comprennent ces éléments précités, mais il les exclut de la valeur de la production du produit.

3.146. La production d'un produit est enregistrée au prix de base. Le prix de base se définit comme le montant que le producteur doit recevoir de l'acquéreur pour une unité de bien ou de service produite, diminué des impôts à payer nets des subventions à recevoir sur le produit du fait de sa production ou de sa vente. Il exclut tout frais de transport facturé séparément par le producteur. S'il est impossible d'obtenir l'information nécessaire pour calculer le prix de base, la production peut être évaluée au prix du producteur. Le prix du producteur se définit comme le montant que le producteur doit recevoir de l'acquéreur pour une unité de bien ou de service produite, diminué de toute TVA, ou de tout impôt déductible similaire, facturée à l'acquéreur. Ce prix exclut également les frais éventuels de transport facturés séparément par le producteur.

3.147. L'utilisation des produits est enregistrée au prix d'acquisition. Le prix d'acquisition se définit comme le montant que doit payer l'acquéreur, en excluant toute TVA déductible ou tout impôt déductible similaire, afin de prendre livraison d'une unité de bien ou de service au moment et au lieu choisis par l'acquéreur. Le prix d'acquisition d'un bien inclut tous les frais de transport payés séparément par l'acquéreur pour en prendre livraison au moment et au lieu requis.

3.148. La différence de valeur enregistrée pour un produit entre le moment où il est produit et le moment où il est utilisé, par exemple pour une dépense de consommation finale, peut être importante. Les composantes de cette différence peuvent être :

- a. Les impôts moins les subventions sur les produits à payer par le producteur;
- b. Les marges commerciales et de transport, y compris les impôts moins les subventions sur les produits à payer par les grossistes et détaillants;
- c. Le transport, y compris les impôts moins les subventions sur les produits, payé séparément par le consommateur;
- d. Les améliorations prévisibles de qualité ayant pour effet d'augmenter le volume de la production moins les pertes courantes subies pendant le stockage;
- e. Les gains de détention pendant que le produit est détenu par le producteur ou par les grossistes et les détaillants.

Comme il ressort de ce qui précède, la différence entre le prix de base initial et le prix d'acquisition final d'un bien comprend à la fois des éléments de prix pur et des éléments de volume. En pratique, bien entendu, les estimations ne gardent pas trace des produits individuels mais sont faites à un niveau plus agrégé pour des groupes de produits.

3.149. Dans le SCN, les importations et les exportations de biens sont enregistrées aux valeurs à la frontière. Les importations et les exportations totales de biens sont évaluées franco à bord (« f.a.b. » ou « FOB », c'est-à-dire à la frontière douanière de l'exportateur). Comme il n'est pas toujours possible d'obtenir des valeurs f.a.b. au niveau détaillé des produits, les valeurs des

importations de biens présentées dans les tableaux détaillés du commerce extérieur sont des valeurs à la frontière douanière de l'importateur (« c.a.f. » ou « CAF », c'est-à-dire coût, assurance, fret), qui font l'objet d'ajustements globaux afin d'obtenir des valeurs f.a.b. Les valeurs c.a.f. comprennent les frais d'assurance et de fret entre la frontière douanière de l'exportateur et celle de l'importateur. Les montants repris sur les factures commerciales peuvent naturellement différer de ces deux valeurs.

3.150. Comme le solde global des importations et des exportations doit être conforme à la réalité, l'évaluation des biens à la frontière entraîne certaines conséquences sur l'enregistrement du fret et de l'assurance dans le SCN. Généralement, les valeurs des importations et exportations de ces services doivent être adaptées pour tenir compte des conventions particulières régissant les échanges de biens avec le reste du monde. Pour plus de détails à ce sujet, on se reportera aux chapitres 14 et 26.

Évaluation des autres flux

Les autres changements de volume d'actifs

3.151. Afin de déterminer les valeurs des autres changements de volume d'actifs, il est généralement nécessaire d'évaluer l'actif avant et après le changement de volume et de prendre la différence qui ne s'explique pas par une opération quelconque en tant que valeur de cet autre changement.

3.152. Les autres changements de volume d'actifs et de passifs financiers sont enregistrés aux prix équivalents sur le marché d'instruments similaires. Pour la dépréciation d'instruments financiers évalués à des valeurs nominales, la valeur enregistrée dans le compte des autres changements de volume d'actifs doit correspondre à leur valeur nominale avant leur dépréciation. Pour tous les reclassements d'actifs et de passifs, les valeurs des anciens et des nouveaux instruments doivent être identiques.

Les gains et les pertes de détention

3.153. Les gains et les pertes de détention apparaissent de façon continue et s'appliquent autant aux actifs et passifs non financiers que financiers. En général, ils sont estimés en déduisant de la variation totale de valeur des actifs ce qui peut être attribué aux opérations et aux autres changements de volume.

3.154. Étant donné que la plupart des actifs financiers correspondent à des passifs, que ce soit au sein de l'économie nationale ou avec le reste du monde, il est important que les gains de détention de l'un correspondent aux pertes de détention de l'autre, et inversement. Un gain de détention apparaît lorsque la valeur d'un actif augmente ou que celle d'un passif diminue; une perte de détention apparaît lorsque la valeur d'un actif diminue ou que celle d'un passif augmente. La valeur des gains et pertes de détention durant une période comptable montre des variations nettes des gains et des pertes de détention pour un actif et un passif séparément. En pratique, la valeur des gains et pertes de détention est calculée pour chaque actif et chaque passif entre deux points dans le temps : le début de la période ou le moment de l'acquisition de l'actif ou du passif, et la fin de la période ou le moment de la vente de l'actif ou de l'extinction du passif.

Évaluation des positions des actifs et passifs financiers

3.155. Les stocks d'actifs et de passifs financiers devraient être évalués comme s'ils étaient acquis lors d'opérations marchandes à la date d'établissement du compte de patrimoine. De nombreux actifs financiers sont négociés sur les marchés à intervalles réguliers et peuvent donc être évalués directement à l'aide des cours provenant de ces marchés. Si les marchés financiers sont fermés à la date du compte de patrimoine, les prix de marché qui devraient être utilisés pour l'évaluation sont ceux qui prévalaient à la date précédente d'ouverture des marchés la plus récente. Les titres de créance ont une valeur marchande courante et une valeur nominale et, à certaines fins, des données supplémentaires sur les valeurs nominales des positions des titres de créance peuvent être utiles.

3.156. L'évaluation selon l'équivalent de la valeur marchande est nécessaire pour évaluer les actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur les marchés financiers ou alors seulement de façon sporadique. Pour ces actifs et passifs, il sera nécessaire d'estimer une juste valeur qui, dans les faits, se rapproche des prix de marché. La valeur actuelle des flux de trésorerie futurs peut également être utilisée comme approximation des prix de marché, à condition qu'un taux d'actualisation approprié puisse être utilisé.

3.157. La valeur marchande, la juste valeur et la valeur nominale doivent être distinguées de notions telles que la valeur amortie, la valeur faciale, la valeur comptable et le coût historique.

- a. La juste valeur est une valeur équivalente à celle du marché. Elle se définit comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif liquidé, entre des parties conscientes et consentantes dans le cadre d'une opération de vente loyale. Elle représente donc une estimation de ce qui pourrait être obtenu si le créancier vendait la créance financière.
- b. La valeur nominale correspond au montant que le débiteur doit au créancier, qui comprend le principal en cours et les éventuels intérêts courus.
- c. La valeur amortie reflète le montant auquel l'actif ou le passif financier a été mesuré au moment de son enregistrement initial, moins les remboursements du principal. Les paiements en excédent par rapport aux remboursements du principal prévus réduisent la valeur amortie, tandis que les paiements inférieurs aux remboursements du principal prévus ou aux intérêts prévus augmentent la valeur amortie. À chaque date d'échéance, la valeur amortie est égale à la valeur nominale, mais elle peut différer de la valeur nominale à d'autres dates en raison de la prise en compte des intérêts courus dans la valeur nominale.
- d. La valeur faciale est le montant non actualisé du principal à rembourser.
- e. Dans les comptes d'entreprise, la valeur comptable renvoie généralement à la valeur enregistrée dans les comptes de l'entreprise. Les valeurs comptables peuvent avoir des significations différentes car leurs valeurs sont influencées par le moment de l'acquisition, les rachats de sociétés, la fréquence des réévaluations, ainsi que par les impôts et autres réglementations.

- f. Le coût historique, au sens strict du terme, reflète le coût au moment de l'acquisition, mais peut également refléter parfois des réévaluations occasionnelles.

3.158. L'évaluation des actifs et des passifs financiers dans les données déclarées par les entreprises et autres déclarants peut se fonder sur des normes commerciales, de contrôle, fiscales ou autres normes comptables qui ne reflètent pas intégralement les prix de marché des actifs et des passifs. Dans ce cas, les données devraient être ajustées afin de donner une image aussi proche que possible de la valeur marchande des actifs et passifs financiers (le document intitulé *Statistiques de la dette extérieure : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs* [Banque des règlements internationaux, Secrétariat du Commonwealth, Eurostat, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Secrétariat du Club de Paris, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Banque mondiale (2003)], aussi appelé *Guide de la dette extérieure*, contient des informations complémentaires sur les règles d'évaluation.

3. Moment d'enregistrement

Choix du moment d'enregistrement

3.159. Quand il est question de moment d'enregistrement dans le SCN, il faut opérer une distinction essentielle entre les données de stocks enregistrées dans les comptes de patrimoine, d'une part, et les données de flux enregistrées dans les comptes de flux, d'autre part. Par définition, les comptes de patrimoine se rapportent à des moments précis dans le temps. Par contre, les flux représentent l'agrégation, sur une période comptable déterminée, d'opérations et d'autres flux individuels répartis sur toute la période.

3.160. Ainsi, le SCN ne fait pas individuellement apparaître les opérations ou les autres flux, mais il y a deux raisons pour lesquelles il faut énoncer des règles précises sur leur datation individuelle. Il faut d'abord formuler des règles pour dire au cours de quelle période comptable les flux pris individuellement doivent être enregistrés. Il est ensuite essentiel de décider avec exactitude la date d'un flux au sein d'une période comptable pour faire la distinction entre les variations de la valeur nette qui sont dues à des opérations et celles qui sont dues à des gains ou des pertes de détention. Cette distinction est particulièrement importante dans les situations de forte inflation.

3.161. Un des problèmes rencontrés lorsqu'il s'agit de définir la date des opérations est le fait que les activités des unités institutionnelles s'étalent souvent sur plusieurs périodes au cours desquelles plusieurs moments importants peuvent être distingués. C'est ainsi que beaucoup de ventes commerciales débutent par la signature d'un contrat entre le vendeur et l'acheteur, prévoient une date de livraison et une ou plusieurs dates où les paiements sont dus et ne s'achèvent qu'à la date où le vendeur reçoit le dernier paiement. D'un point de vue économique, chacun de ces différents moments est, dans une certaine mesure, pertinent.

3.162. De même, lorsqu'il s'agit d'analyser une dépense publique, il est possible de distinguer le jour où un budget est voté par le pouvoir législatif, le jour où le Ministère des finances autorise un département à utiliser des crédits, le jour où un département prend un engagement particulier, le jour où les livraisons ont lieu, et, finalement, le jour où les ordres de paiement sont éta-

blis et les chèques payés. En matière d'impôts, par exemple, les moments importants sont le jour ou la période où naît une obligation, le moment où la créance fiscale est définitivement établie, la date limite à laquelle le paiement doit être effectué sans pénalité et le jour où l'impôt est effectivement payé ou la restitution effectuée.

3.163. Il apparaît clairement que, même si cela semble théoriquement possible, créer des enregistrements pour chacune des différentes étapes successives qu'il est possible de distinguer dans les activités des unités institutionnelles surchargerait considérablement le SCN. Il faut donc faire un choix en identifiant : a) les besoins de l'analyse macroéconomique; b) les considérations microéconomiques; et c) les sources couramment disponibles. À cet égard, une distinction est souvent faite entre l'enregistrement des flux sur la base de caisse, sur la base de la date d'exigibilité, sur la base de l'engagement et sur la base des droits constatés. D'autres bases de moment d'enregistrement peuvent être utilisées dans certaines sources de données, notamment un mouvement physique ou un processus administratif. Le SCN recommande l'enregistrement systématique sur la base des droits constatés.

Pourquoi enregistrer sur la base des droits constatés ?

3.164. La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements en espèces au moment où ils ont effectivement lieu. Cette méthode est largement utilisée à des fins commerciales. Elle offre notamment l'avantage d'éviter les problèmes liés à l'évaluation des flux non monétaires. Toutefois, ce type de comptabilité ne peut être généralement utilisé pour les comptes économiques et nationaux parce que le moment auquel les paiements sont effectués peut être très éloigné des activités et des opérations économiques auxquelles ils se rapportent. Or, le SCN cherche précisément à rendre compte de ces activités et de ces opérations. En outre, l'enregistrement sur une base de caisse ne peut être appliqué aux nombreux flux non monétaires inclus dans le SCN.

3.165. L'enregistrement sur la base de la date d'exigibilité fait apparaître les flux qui donnent lieu à des paiements en espèces à la date limite à laquelle ils doivent être effectués sans encourir de majoration ou de pénalité; en outre, les paiements en espèces sont enregistrés au moment où ils ont lieu. Si un délai s'écoule entre le moment où un paiement est exigible et celui où il intervient effectivement, il donne lieu à l'enregistrement d'un montant à payer et d'un montant à recevoir dans les comptes d'opérations financières. L'enregistrement sur la base de la date d'exigibilité fournit une description plus complète des flux monétaires que ne le fait l'enregistrement sur une base de caisse. Il présente toutefois également l'inconvénient que l'observation reste limitée aux flux monétaires.

3.166. La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où le changement a lieu, que les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, que la production l'est au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées. Le SCN donne la préférence à l'enregistrement sur la base des droits constatés parce que :

- a. Ce type d'enregistrement correspond tout à fait à la façon dont les activités économiques et les autres flux sont définis dans le SCN. Cette correspondance permet d'évaluer correctement la rentabilité des activités productives (c'est-à-dire sans l'influence perturbatrice sur la marge brute d'autofinancement des avances et retards de règlement) et de calculer correctement la valeur nette d'un secteur à tout moment;
- b. Ce type d'enregistrement peut s'appliquer aux flux non monétaires.

3.167. De nombreuses opérations, comme les achats quotidiens des ménages, sont des opérations monétaires dans lesquelles un actif est livré contre le paiement immédiat, ou presque immédiat, en espèces. Dans ces conditions, il n'y a aucune différence entre les trois méthodes discutées ici. La comptabilité sur la base des droits constatés devient particulièrement pertinente pour enregistrer les différentes opérations internes (par exemple, lorsqu'une production est ajoutée aux stocks d'un producteur), les échanges dans lesquels les parties fournissent leurs prestations respectives à différents moments (comme les ventes avec paiement par versements échelonnés) et les transferts obligatoires (comme les impôts et les flux liés à la sécurité sociale).

3.168. Habituellement, la comptabilité sur la base des droits constatés est la norme adoptée par les unités institutionnelles concernées. De nombreuses opérations consistent, pour deux entreprises, à s'échanger des biens contre des actifs financiers. Dans un tel échange, les comptabilités respectives des deux entreprises font apparaître des dates identiques pour l'acquisition des biens et la remise des actifs financiers, d'une part, pour l'acquisition des actifs financiers et la remise des biens, d'autre part. Il peut toutefois arriver, cependant, que les deux parties engagées dans une opération n'aient pas l'impression qu'elle a lieu au même moment. En outre, certains agents, les administrations publiques notamment, ne comptabilisent pas leurs achats sur la base des droits constatés. Dans ce cas, pour respecter les règles de cohérence du SCN, il convient de s'attacher à corriger les statistiques de base des écarts et des défauts principaux. L'application de la règle générale de l'enregistrement sur la base des droits constatés est discutée ci-dessous pour les cas les plus courants.

Moment d'enregistrement pour les acquisitions de biens et de services

3.169. Le moment d'enregistrement de l'acquisition de biens correspond au moment où la propriété économique de ces biens change de mains. Lorsque le moment du transfert n'apparaît pas clairement, le moment de l'inscription dans les comptabilités des parties à l'opération peut en être une bonne indication ou, à défaut, le moment de la prise de possession et du contrôle physiques. Ces deux autres possibilités valent en particulier pour les opérations internes ou lorsqu'un transfert de propriété a lieu dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ou de location-vente. Les importations et les exportations de biens sont enregistrées au moment du transfert de propriété. En l'absence de sources précisant la date à laquelle la propriété change, il y a de fortes présomptions que le bien franchit les frontières des deux pays concernés peu avant ou peu après le changement de propriété. Les statistiques commerciales basées sur les documents douaniers reflétant les mouvements physiques des biens qui traversent la frontière na-

tionale ou douanière peuvent donc souvent être utilisées comme approximation.

3.170. Dans le SCN, les services sont enregistrés au moment où ils sont fournis. Certains services sont particuliers en ce sens qu'ils sont fournis de façon continue. Des exemples en sont donnés par les services de location simple, d'assurance ou de logement (y compris ceux des logements occupés par leurs propriétaires). Ces services sont enregistrés comme étant fournis de façon continue pendant toute la durée du contrat ou toute la période de mise à disposition du logement.

Moment d'enregistrement des opérations de redistribution

3.171. Conformément à la règle générale, les opérations de répartition sont enregistrées au moment où naît la créance qui s'y rapporte. C'est ainsi que la rémunération des salariés, les intérêts, les loyers des terrains, les cotisations et les prestations sociales sont systématiquement enregistrés dans la période au cours de laquelle naît l'obligation de payer les montants correspondants. De même, les impôts sont enregistrés au moment où ont lieu les opérations ou les autres flux sous-jacents qui donnent naissance à l'obligation de payer. Ceci implique que les impôts sur les produits et sur les importations sont enregistrés, selon l'objet de l'imposition, au moment où les produits en question sont fabriqués, importés ou vendus. Les impôts courants sur le revenu sont enregistrés au moment où est perçu le revenu sur lequel ils portent, même s'il est possible que les impôts prélevés à la source doivent être enregistrés au moment où ils sont retenus. Pour certaines opérations de répartition, le moment d'enregistrement sur la base des droits constatés dépend du moment où l'unité décide de distribuer le revenu ou de procéder à un transfert. Il est difficile d'allouer sans équivoque les dividendes à une période déterminée : ils doivent donc être enregistrés au moment où la participation correspondante commence à être cotée « hors dividende ». D'autres exemples en sont les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés et divers transferts volontaires, qui sont enregistrés quand ils sont effectués.

Moment d'enregistrement des opérations sur actifs et passifs financiers

3.172. Le SCN enregistre les opérations sur actifs financiers (y compris les versements en espèces) sur la base du transfert de propriété. Certaines créances ou dettes financières définies dans le SCN, notamment les crédits commerciaux et les avances, sont la conséquence implicite d'une opération non financière et ne donnent pas lieu à l'établissement d'un document probant. Dans ce cas, la créance financière est censée naître au moment où intervient sa contrepartie non financière. Le même principe vaut pour les opérations financières que le SCN enregistre entre une quasi-société et son propriétaire.

3.173. Il est possible que les deux parties engagées dans une opération financière l'enregistrent à des dates différentes dans leurs comptabilités respectives parce qu'elles entrent en possession des documents probants à des moments différents. Ces différences peuvent s'expliquer, par exemple, par la lenteur des procédures de compensation ou par les délais de transmission des chèques. Les montants concernés par ces « flottements » sont généralement substantiels dans le cas de dépôts transférables et d'autres comptes à recevoir ou à payer. Une fois encore, le prin-

cipe de cohérence veut que les opérations soient comptabilisées à la même date pour les deux parties. S'il n'est pas possible de déterminer précisément la date à laquelle a lieu le changement de propriété, la date à laquelle l'opération est entièrement terminée (c'est-à-dire la date à laquelle le créancier reçoit le versement) est décisive.

3.174. Pour les titres, la date de l'opération (c'est-à-dire le moment du transfert de propriété des titres) peut précéder la date de règlement (c'est-à-dire le moment de la délivrance des titres). Les deux parties enregistrent les opérations au moment du transfert de propriété et non au moment de la remise de l'actif financier en question. Toute différence significative entre la date de l'opération et celle du règlement donne lieu à des comptes à payer ou à recevoir.

3.175. Selon le principe de la base des droits constatés, les remboursements de dette sont enregistrés lorsque la dette est éteinte (c'est-à-dire lorsque les remboursements sont payés, qu'un nouvel échéancier est prévu ou que la dette est effacée par le créancier). Lorsque des arriérés apparaissent, aucune opération ne doit être imputée, mais les arriérés continuent d'être indiqués dans le même instrument jusqu'à extinction de la dette. Si le contrat prévoit un changement dans les caractéristiques d'un instrument financier lorsque des arriérés apparaissent, ce changement est enregistré comme un reclassement dans le compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers. Le reclassement s'applique aux situations dans lesquelles le contrat initial demeure mais que ses termes changent (par exemple en ce qui concerne les taux d'intérêt ou les délais de remboursement). Si le contrat est renégocié ou que la nature de l'instrument change de telle sorte que cet instrument passe d'une catégorie à une autre (par exemple une obligation transformée en action), les conséquences doivent être enregistrées comme de nouvelles opérations.

Moment d'enregistrement de la production et de la consommation intermédiaire

3.176. Le principe de l'enregistrement sur la base des droits constatés implique que la production soit enregistrée au cours de la période pendant laquelle se déroule le processus de production. Dès lors, les entrées en travaux en cours sont enregistrées continuellement au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Lorsque le processus de production est terminé, tous les travaux en cours accumulés jusqu'à cette date sont transformés en stocks de produits finis prêts à être livrés ou vendus.

3.177. De même, la consommation intermédiaire d'un bien ou d'un service est enregistrée au moment où le bien ou le service est incorporé dans le processus de production et non au moment où il a été acquis par le producteur.

Moment d'enregistrement des variations de stocks et de la consommation de capital fixe

3.178. Les stocks peuvent être constitués de matières premières et de fournitures détenues par des producteurs pour servir d'entrées intermédiaires, de produits non encore écoulés ou de produits détenus par les grossistes et les détaillants. Dans tous les cas, les entrées en stocks sont enregistrées quand les produits sont achetés, produits ou acquis d'une autre façon. Les sorties de stocks sont enregistrées quand les produits sont vendus, utilisés en consommation intermédiaire ou autrement cédés.

3.179. La question du moment d'enregistrement de la consommation de capital fixe est indissociablement liée à celle de son évaluation. La consommation de capital fixe représente une catégorie de coût qui est supportée pendant toute la période au cours de laquelle les actifs fixes en cause sont disponibles pour produire. La proportion exacte par rapport aux périodes comptables dépend du taux de dépréciation.

Moment d'enregistrement des opérations composites et des soldes comptables

3.180. Pour les opérations qui sont mesurées par le solde de deux ou de plusieurs autres opérations, le moment d'enregistrement est celui des différents flux de base qui les constituent. Par exemple, les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont enregistrés au moment où apparaissent les intérêts sur les crédits et les dépôts.

3.181. La même règle vaut pour le moment d'enregistrement des soldes comptables. En raison de la diversité des opérations et des autres flux couverts, qui ont chacun leurs caractéristiques propres, il convient cependant de faire preuve d'un certain discernement dans l'interprétation des soldes comptables. En analysant, par exemple, « l'épargne » des sociétés non financières, il faut avoir conscience que le moment auquel apparaît l'excédent d'exploitation ne correspond pas nécessairement au moment de l'enregistrement d'autres éléments, comme celui auquel les dividendes doivent être payés.

Moment d'enregistrement des autres flux

3.182. Les autres changements de volume d'actifs sont généralement des événements de nature discrète qui arrivent à des moments précis ou lors de périodes relativement courtes.

Moment d'enregistrement des gains et pertes de détention

3.183. Les changements de prix ont souvent un caractère plus continu, notamment en ce qui concerne les actifs pour lesquels existent des marchés actifs. En pratique, les gains et les pertes nominaux de détention seront calculés entre deux points dans le temps :

- a. Le moment où :
 - La période comptable commence; ou
 - La propriété d'un actif est acquise d'autres unités (par un achat ou une opération en nature); ou
 - Un actif est produit; et
- b. Le moment où :
 - La période comptable s'achève; ou
 - La propriété d'un actif est cédée (par une vente ou une opération en nature); ou
 - Un actif est consommé dans un processus de production.

3.184. La question peut se poser de savoir pourquoi les gains et les pertes nominaux de détention ne sont pas calculés sur la période commençant au moment où deux unités s'accordent pour s'échanger mutuellement des actifs au lieu de la période qui commence au moment de l'acquisition des actifs. Après tout, le prix n'est-il pas fixé à la signature du contrat, avec pour corollaire qu'il

y a transfert du risque pour tout changement ultérieur de prix ? Le SCN considère toutefois que les engagements résultant d'un contrat ont un caractère contingent jusqu'à ce qu'une des parties ait rempli ses obligations (en transmettant la propriété d'un actif à l'autre partie ou en lui fournissant un service, du travail ou du capital). Une unité peut également encourir des gains et des pertes de détention uniquement sur les actifs et les passifs dont elle est le propriétaire économique. La combinaison de ces deux règles a pour conséquence que, entre la signature du contrat et la date à laquelle la première partie s'acquitte de ses obligations, la seconde partie ne peut supporter aucun risque de prix sur ce contrat : elle ne possède en effet pas les actifs qui doivent lui être livrés et elle ne possède pas non plus sur la première partie une créance devant être enregistrée dans les comptes d'opérations financières.

3.185. Les changements de classement ou de structure doivent être enregistrés au moment précis où, en vertu des règles adoptées dans le SCN, une unité ou un actif entre dans une catégorie différente de celle à laquelle il appartenait jusque-là. Un système intégré de stocks et de flux comme le SCN nécessite que tous les reclassements soient enregistrés et que toutes les écritures de reclassement soient enregistrées en même temps.

3.186. Pour obtenir des séries statistiques qui soient davantage comparables dans le temps, on pourrait être tenté de stocker les principaux reclassements pendant plusieurs années et de les intégrer tous en bloc à la fin. Malgré l'intérêt que cette procédure pourrait présenter, elle n'est pas conforme aux recommandations du SCN, qui visent à obtenir des estimations correctes des niveaux. Consigner systématiquement les reclassements permet en principe de reconstruire des séries chronologiques basées sur la situation de n'importe quelle période comptable.

Ajustements des moments d'enregistrement pour les opérations internationales

3.187. Des divergences entre les dates d'enregistrement par les économies partenaires peuvent apparaître en raison de divers facteurs. L'un des problèmes inhérents à l'enregistrement des opérations internationales est la différence entre les fuseaux horaires. Les différences de moment d'enregistrement peuvent également être dues à des retards dans la livraison du courrier ou les procédures de compensation. Dans la plupart des cas, on utilise des données à un niveau agrégé plutôt que des enregistrements individuels pour l'établissement des comptes internationaux. Il arrive souvent que plusieurs sources de données ne soient qu'une approximation de la base requise. Il est essentiel d'effectuer des ajustements dans les moments d'enregistrement lorsqu'il existe des divergences majeures par rapport à la base requise.

3.188. Dans leur choix entre les diverses sources statistiques disponibles, les statisticiens souhaiteront peut-être prendre en considération l'avantage que représente l'utilisation de données pour lesquelles la date d'enregistrement a déjà été corrigée. Par exemple, les enregistrements de tirages sur les prêts effectifs sont privilégiés par rapport à des sources qui indiquent des dates d'autorisation ou de programmation qui ne sont pas respectées dans la réalité. Certaines des sources choisies par les statisticiens comme étant les plus appropriées n'ont parfois pas été conçues pour fournir des informations aux fins de l'établissement de la balance des paiements.

Les comptes de patrimoine

3.189. Il est possible d'établir des comptes de patrimoine à n'importe quel moment. Dans le SCN, les comptes de patrimoine de tous les secteurs sont établis au moment où se termine une période comptable et où commence une nouvelle. Le compte de patrimoine de clôture d'une période est identique au compte de patrimoine d'ouverture de la suivante; il ne subsiste donc aucun changement de prix, aucun reclassement ni aucun autre flux économique qui ne soit dûment identifié par le SCN.

4. Agrégation, enregistrement net, consolidation

Agrégation

3.190. La multitude des opérations, des autres flux et des actifs qui sont dans le champ du SCN doivent être assemblés en un nombre gérable de groupes utiles pour l'analyse. Dans le SCN, ces groupes sont construits en croisant deux ou plusieurs nomenclatures. Au minimum, une nomenclature des secteurs institutionnels ou des branches d'activité est croisée avec la nomenclature des opérations, des autres entrées d'accumulation ou des actifs. En outre, il faut faire la distinction entre ressources et emplois et entre actifs et passifs. Pour affiner l'analyse, les catégories ainsi obtenues peuvent être subdivisées davantage en spécifiant, par exemple, le type de produit ou d'actif, la fonction ou les parties à l'opération.

3.191. Les nomenclatures adoptées dans le SCN contenant un certain nombre de niveaux, rendus explicites dans les codes, il est possible de distinguer les niveaux d'agrégation correspondants.

3.192. Bien que, du point de vue conceptuel, la valeur de chaque agrégat soit la somme des valeurs des rubriques élémentaires de la catégorie en cause, d'autres méthodes d'estimation des agrégats sont fréquemment utilisées en pratique. L'information sur les opérations, les autres flux et les actifs élémentaires peut d'abord être incomplète, voire inexistante. Les données obtenues des différentes sources primaires ne sont ensuite généralement pas entièrement cohérentes à cause des divergences de définition et des différences de couverture; il est nécessaire, pour les réconcilier, de procéder à des corrections au niveau agrégé.

Enregistrement net

3.193. Les unités ou les secteurs individuels peuvent réaliser le même type d'opérations à la fois en emplois et en ressources (par exemple, payer et recevoir des intérêts) et détenir le même type d'instrument financier comme actif et comme passif. Une combinaison qui fait apparaître toutes les rubriques élémentaires à leur pleine valeur est appelée « enregistrement brut ». Une combinaison dans laquelle les valeurs de certaines rubriques élémentaires sont compensées par des rubriques qui sont de l'autre côté du compte ou qui ont un signe opposé est appelée « enregistrement net ».

3.194. Le SCN recommande l'enregistrement brut, mis à part le degré d'enregistrement net qui est inhérent aux nomenclatures elles-mêmes. En fait, l'enregistrement net figure déjà dans de nombreuses recommandations du SCN. Il sert essentiellement à mettre en évidence une propriété économique importante qui ne ressort pas des données brutes.

3.195. L'enregistrement net est implicite dans différentes catégories d'opérations, l'exemple le plus connu étant celui des « variations de stocks » qui, au lieu de suivre les entrées et les sorties quotidiennes, soulignent l'aspect global de la formation de capital, élément important pour l'analyse. De même, le compte d'opérations financières et le compte des autres changements d'actifs enregistré, sauf exceptions mineures, les augmentations d'actifs et de passifs sur une base nette et font ressortir le résultat final de ces types de flux à la fin de la période comptable. Tous les soldes comptables impliquent donc un enregistrement net. Pour éviter toute confusion, le SCN n'utilise les termes « brut » et « net » que dans un sens très restrictif. Sauf dans quelques expressions (« primes nettes », « valeur nette » et « capacité/besoin de financement »), les nomenclatures du SCN n'utilisent le terme « net » que pour qualifier la valeur de variables après déduction de la consommation de capital fixe.

3.196. Dans le cas des flux d'actifs et de passifs financiers, les termes « variations nettes des actifs » et « variations nettes des passifs » sont utilisés pour refléter la nature des flux financiers. Les flux financiers reflètent les variations dues à toutes les entrées au crédit et au débit pendant une période comptable. Autrement dit, les flux financiers sont enregistrés sur une base nette séparément pour chaque actif et passif financier. L'emploi des termes « variations nettes des actifs » et « variations nettes des passifs » permet d'aligner le compte d'opérations financières sur la convention appliquée dans les comptes d'accumulation. Il s'agit de termes généraux qui s'appliquent à la fois au compte d'opérations financières et au compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers. L'emploi de ces termes simplifie également l'interprétation des données. Pour les actifs comme pour les passifs, une variation positive indique une augmentation des stocks et une variation négative une diminution des stocks. Cependant, l'interprétation d'une augmentation ou d'une diminution dans le cadre de la notion de crédit ou de débit implique de savoir si l'augmentation ou la diminution se rapporte à un actif ou à un passif

(un débit pour un actif est une augmentation, tandis qu'un débit pour un passif est une diminution). Alors que la présentation des débits et des crédits n'est pas mise en avant pour les opérations des comptes d'opérations financières, il est essentiel de reconnaître et de maintenir les identités comptables; par exemple, d'un point de vue conceptuel, un crédit est toujours assorti d'un débit correspondant, ce dernier étant lié à une augmentation pour un actif ou à une diminution pour un passif.

Consolidation

3.197. La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks qui doit être distingué des autres types d'enregistrement net. Elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel. Il ne faut pas considérer la consolidation comme une pure perte d'information, dans la mesure où elle fournit certaines indications sur chaque partie à l'opération. La consolidation intéresse plus particulièrement les institutions financières et les administrations publiques. Les chapitres 22 et 27 contiennent davantage de détails à ce sujet. Pour certains types d'analyse, l'information sur les opérations de ces (sous-)secteurs avec les autres secteurs et la position financière « extérieure » correspondante présente davantage d'intérêt que les chiffres bruts globaux. En règle générale toutefois, les enregistrements ne sont pas consolidés dans le SCN.

3.198. Le principe de non-consolidation prend une signification particulière pour les catégories d'opérations « production » et « consommation intermédiaire ». Ces opérations doivent toujours être enregistrées au niveau des établissements. Ceci implique en particulier que les comptes des secteurs institutionnels et des branches d'activité ne doivent pas être consolidés pour ce qui concerne la production livrée entre établissements appartenant à la même unité institutionnelle.

CHAPITRE 4. UNITÉS ET SECTEURS INSTITUTIONNELS

A. Introduction

4.1. Le présent chapitre traite de la définition et de la description des unités institutionnelles, ainsi que de la façon dont elles sont regroupées pour constituer les secteurs et les sous-secteurs du SCN. Un autre concept clé qui est examiné est celui de résidence, étant donné que l'économie totale se compose de l'ensemble des unités institutionnelles résidentes.

1. Les unités institutionnelles

4.2. *Une unité institutionnelle est une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de prendre des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités.* Les principales caractéristiques des unités institutionnelles peuvent être décrites comme suit :

- a. Une unité institutionnelle est en droit de posséder, de son propre chef, des biens et des actifs; elle est donc capable d'échanger la propriété de biens ou d'actifs dans des opérations réalisées avec d'autres unités institutionnelles;
- b. Elle est capable de prendre des décisions économiques et de s'engager dans des activités économiques pour lesquelles elle est tenue directement responsable et redevable en droit;
- c. Elle est capable de souscrire des dettes en son nom propre, de prendre d'autres obligations ou des engagements sur l'avenir et de conclure des contrats;
- d. Il existe pour l'unité un ensemble complet de comptes, y compris un bilan de ses actifs et de ses passifs, ou bien il serait possible et significatif, d'un point de vue économique, d'établir un ensemble complet de comptes s'ils étaient demandés.

4.3. Il existe, dans le monde réel, deux types principaux d'unités qui peuvent remplir les conditions pour être des unités institutionnelles : les personnes physiques ou les groupes de personnes physiques, qui forment les ménages, et les entités juridiques ou sociales.

4.4. Dans le SCN, *un ménage est un groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services, principalement de la nourriture et des services de logement.* En plus des ménages individuels, les unités qui sont décrites comme des ménages institutionnels comprennent des groupes de personnes séjournant pour de longues périodes dans des hôpitaux, maisons de retraite, couvents, prisons, etc.

4.5. Pris individuellement, les membres des ménages comportant plusieurs personnes ne sont pas traités comme des unités

institutionnelles distinctes. En effet, deux ou plusieurs membres d'un même ménage possèdent en commun de nombreux actifs ou ont en commun de nombreuses dettes, tandis qu'une partie, voire la totalité, des revenus perçus individuellement par les membres du même ménage peut être mise en commun pour le profit de tous les membres. En outre, de nombreuses décisions de dépenses, notamment celles qui se rapportent à l'alimentation ou au logement, peuvent être prises collectivement pour l'ensemble du ménage. Il peut donc être impossible d'établir des comptes, qu'ils soient de patrimoine ou autres, qui aient un sens pour chacun des membres d'un ménage. Pour ces raisons, c'est le ménage en tant que tel et non les personnes individuelles qui le composent qui doit être traité comme une unité institutionnelle.

4.6. Le deuxième type d'unité institutionnelle est constitué par les entités juridiques ou sociales qui, de leur propre chef, s'engagent dans des activités économiques et réalisent des opérations, comme les sociétés, les institutions sans but lucratif (ISLB) et les unités appartenant aux administrations publiques. *Une entité juridique ou sociale est une entité dont l'existence est reconnue par la loi ou par la société indépendamment des personnes ou des autres entités qui la possèdent ou la contrôlent.* Ces unités sont responsables et redevables de leurs décisions ou de leurs actions économiques, même si leur autonomie peut se trouver plus ou moins limitée par d'autres unités institutionnelles; par exemple, les sociétés sont soumises en dernier ressort au contrôle de leurs actionnaires. Certaines entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages ou à des unités des administrations publiques peuvent se comporter à peu près comme des sociétés et elles sont alors traitées en quasi-sociétés lorsqu'elles tiennent une comptabilité complète.

4.7. Sur le plan juridique, les sociétés peuvent porter différents noms : sociétés, entreprises constituées en société, sociétés anonymes, sociétés publiques, sociétés privées, sociétés par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés de personnes à responsabilité limitée, etc. Par ailleurs, certaines entités juridiques qui sont des institutions sans but lucratif peuvent parfois être qualifiées de « sociétés ». Le statut d'une unité institutionnelle ne peut pas toujours être déduit de son nom et il est nécessaire d'examiner ses objectifs et ses fonctions. Dans le SCN, *le terme « société » couvre les sociétés juridiquement constituées ainsi que les coopératives, les sociétés de personnes à responsabilité limitée, les unités résidentes fictives et les quasi-sociétés.* Ces différentes unités institutionnelles sont définies à la section B.

4.8. *Les institutions sans but lucratif (ISLB) sont des entités juridiques ou sociales créées dans le but de produire des biens ou des services, dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenu, de profit ou d'autre forme de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent ou les financent.* En pratique, leurs activités de production engendrent nécessairement des excédents ou des déficits, mais aucun excédent qu'il leur arrive de faire ne peut être attribué à d'autres unités institutionnelles. Les

statuts qui les régissent sont établis de telle sorte que les unités institutionnelles qui les contrôlent ou les dirigent n'ont pas droit à une part des profits ou des revenus qu'elles génèrent. C'est pourquoi elles sont souvent exonérées de divers types d'impôts. Une description de la manière dont les ISLB sont traitées dans le SCN figure à la section C.

4.9. Les administrations publiques sont des types particuliers d'entités juridiques, instituées par décision politique, qui exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné. En tant qu'unités institutionnelles, leurs principales fonctions consistent à assumer la responsabilité de fournir des biens et des services à la collectivité ou aux ménages individuels, en les finançant par l'impôt ou d'autres recettes, à redistribuer le revenu et la richesse au moyen de transferts et à s'engager dans une production non marchande.

2. La résidence

4.10. La résidence d'une unité institutionnelle correspond au territoire économique avec lequel elle possède la relation la plus étroite, autrement dit son centre d'intérêt économique prépondérant. Le concept de territoire économique dans le SCN coïncide avec celui du MBP6. Certaines de ses principales caractéristiques sont présentées ci-dessous. Au sens large, un territoire économique peut correspondre à n'importe quelle juridiction ou zone géographique pour laquelle des statistiques sont requises. Le lien entre les entités et un territoire économique particulier est déterminé à partir d'aspects tels que la présence physique et la soumission à la juridiction de l'administration publique du territoire. Le concept de territoire économique le plus communément utilisé désigne la zone sous le contrôle économique effectif d'une administration publique unique. Toutefois, un territoire économique peut être plus ou moins étendu que cette zone, notamment dans une union monétaire ou économique ou dans une partie d'un pays ou du monde.

4.11. Le territoire économique inclut les zones terrestres, l'espace aérien et les eaux territoriales, et intègre les compétences concernant les droits de pêche et les droits sur les combustibles ou les minéraux. Dans un territoire maritime, le territoire économique comprend les îles qui font partie de ce territoire. Le territoire économique inclut aussi les enclaves territoriales dans le reste du monde. Ces dernières sont des zones terrestres clairement délimitées (telles que les ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou d'immigration, organismes d'aide, bureaux de représentation de la banque centrale bénéficiant de l'immunité diplomatique, etc.) situées dans d'autres territoires et utilisées par les gouvernements qui en sont propriétaires ou locataires à des fins diplomatiques, militaires, scientifiques ou autres, avec l'accord officiel des pouvoirs publics des territoires dans lesquels ces zones terrestres sont physiquement situées.

4.12. Un territoire économique possède les dimensions du lieu physique mais aussi de la juridiction légale. Les concepts de territoire économique et de résidence sont destinés à garantir que chaque unité institutionnelle est résidente d'un seul territoire économique. L'utilisation d'un territoire économique comme champ d'application des statistiques économiques signifie que chaque membre d'un groupe d'entreprises affiliées est résident de l'économie dans laquelle il est situé plutôt que d'être affecté à l'économie du lieu d'implantation de son siège statutaire.

4.13. De manière générale, une unité institutionnelle est résidente d'un seul et unique territoire économique, déterminé par le centre d'intérêt économique prépondérant de cette unité. Des exceptions peuvent être acceptées pour les entreprises multiterritoriales qui exercent une activité homogène sur plusieurs territoires économiques. Bien que l'entreprise exerce une partie substantielle de ses activités sur plusieurs territoires économiques, elle ne peut être scindée en succursales distinctes ou en société mère; succursale(s) parce qu'elle fonctionne de manière indivisible sans comptabilités ou prise de décisions séparées. En général, ces entreprises multiterritoriales exercent des activités transfrontalières, notamment l'exploitation de lignes maritimes ou aériennes, d'installations hydroélectriques sur des rivières frontalières, d'oléoducs ou de gazoducs, de ponts, de tunnels ou de câbles sous-marins. Lorsqu'il est impossible d'identifier une société mère ou des succursales distinctes, il est nécessaire de ventiler le total des opérations de l'entreprise au prorata, entre les différents territoires économiques concernés. Pour plus d'information sur ces cas particuliers, il convient de se reporter au MBP6.

4.14. Une unité institutionnelle a un centre d'intérêt économique prépondérant dans un territoire économique s'il existe, dans ce territoire économique, un lieu, un logement, un lieu de production ou d'autres locaux, sur lequel ou à partir duquel elle s'engage et entend continuer à s'engager, indéfiniment ou pendant une période finie mais longue, dans des activités et dans des opérations économiques sur une échelle importante. Il n'est pas nécessaire que le lieu soit fixe dès lors qu'il est situé sur le territoire économique. Un lieu d'implantation réel ou prévu pendant une année ou plus est utilisé comme définition opérationnelle; bien que le choix d'un an soit quelque peu arbitraire, il est adopté afin d'éviter les incertitudes et de faciliter la cohérence internationale.

4.15. Le concept de résidence dans le SCN est exactement identique à celui du MBP6. Il en découle quelques conséquences fondamentales :

- a. La résidence des individus est déterminée par celle du ménage dont ils font partie et non par leur lieu de travail. Les membres d'un même ménage ont tous la même résidence que le ménage lui-même, même s'il leur arrive de franchir des frontières pendant quelque temps pour travailler ou pour un autre motif. S'ils travaillent et résident à l'étranger assez longtemps pour y acquérir un centre d'intérêt économique, ils cessent d'être membres de leur ménage d'origine;
- b. Les entreprises non constituées en sociétés qui ne sont pas des quasi-sociétés ne constituent pas des unités institutionnelles distinctes de leurs propriétaires et elles ont donc la même résidence que ceux-ci;
- c. Les sociétés et les ISLB ont normalement un centre d'intérêt économique dans le pays dans lequel elles sont juridiquement constituées et enregistrées. Les sociétés peuvent être résidentes d'un pays différent de celui de leurs actionnaires et des filiales peuvent être résidentes d'un pays autre que celui de leur société mère. Si une société ou une entreprise non constituée en société entretient une succursale, un bureau ou un lieu de production dans un autre pays, pour entreprendre une activité de production sur une longue période (généralement une année ou plus), sans toutefois créer à cet effet une filiale,

la succursale, le bureau ou le lieu de production en question est considéré comme une quasi-société (c'est-à-dire une unité institutionnelle distincte) résidente du pays dans lequel elle se trouve;

- d. Les propriétaires de terrains, de bâtiments et de structures immobilières situés sur le territoire économique d'un pays ou les unités qui possèdent un bail à long terme sur ces derniers sont réputés avoir dans tous les cas un centre d'intérêt économique dans ce pays, même s'ils n'exercent pas d'autres activités économiques ou n'y réalisent aucune autre opération. Tous les terrains et tous les bâtiments sont donc la propriété de résidents;
- e. Les gisements ne peuvent être exploités que par des unités institutionnelles résidentes. Une entreprise qui procède à l'exploitation est réputée devenir résidente lorsque les licences ou baux requis sont délivrés, si elle ne l'était pas auparavant;
- f. Pour les entités telles que les entités à vocation spéciale, qui n'ont aucun ou peu d'attributs de localisation, le lieu est déterminé par leur lieu de constitution.

Les cas limites sont définis plus précisément au chapitre 26 et dans le MBP6.

3. Sectorisation et comportement économique

4.16. Les secteurs institutionnels du SCN regroupent des unités institutionnelles de type semblable. Les sociétés, les ISLB, les administrations publiques et les ménages sont intrinsèquement différents les uns des autres car leurs objectifs, leurs fonctions et leur comportement économiques sont différents.

4.17. Les unités institutionnelles sont affectées à un secteur en fonction de l'activité économique qu'elles exercent. Les trois activités économiques de base enregistrées par le SCN sont la production de biens et de services, la consommation pour la satisfaction de besoins humains et l'accumulation de différentes formes de capital. Les sociétés procèdent à la production ou à l'accumulation (ou les deux) mais pas à la consommation (finale). Les administrations publiques entreprennent la production (mais en général d'un autre type que les sociétés), l'accumulation et la consommation finale pour le compte de la population. Tous les ménages exercent une consommation en leur nom propre et peuvent aussi s'engager dans la production et l'accumulation. Les ISLB sont diverses par nature. Certaines se comportent comme des sociétés, d'autres constituent des parties intégrantes des administrations publiques et d'autres encore entreprennent des activités similaires à celles des administrations publiques, mais indépendamment de ces dernières.

4.18. La distinction entre les sociétés et les administrations publiques se fonde sur la base sur laquelle la production est réalisée. Les sociétés produisent pour le marché et s'efforcent de vendre leurs produits à des prix économiquement significatifs. Des prix sont dits économiquement significatifs quand ils ont un effet significatif sur les quantités que les producteurs veulent offrir et sur les quantités que les acquéreurs souhaitent acheter. Ces prix sont normalement constatés lorsque le producteur est incité à ajuster l'offre avec l'objectif de réaliser un bénéfice à long terme (ou au moins de couvrir son capital et ses autres coûts) et que les consommateurs sont libres d'acheter ou non et de faire leur choix sur la base des prix facturés. La définition des prix économiquement significatifs et la signification de la production mar-

chande et non marchande sont discutées plus en détail dans les chapitres 6 et 22.

4.19. Les sociétés sont réparties entre celles qui fournissent principalement des services financiers et celles qui fournissent principalement des biens et d'autres services. Ces deux groupes sont appelés respectivement sociétés financières et sociétés non financières. Cette distinction est opérée en raison du rôle particulier que jouent les sociétés financières dans l'économie.

4.20. Les objectifs, les fonctions et le comportement économiques des administrations publiques sont tout à fait différents. Elles organisent et financent la fourniture de biens et de services aux ménages et à la population dans son ensemble et elles ont donc des dépenses de consommation finale. Elles peuvent produire elles-mêmes la majorité de ces biens et services mais les produits sont généralement soit fournis gratuitement, soit vendus à des prix déterminés par des considérations autres que les seules forces du marché. Les administrations publiques participent aussi à la distribution et à la redistribution du revenu et de la richesse par le biais de la fiscalité et d'autres transferts. Les administrations de sécurité sociale font partie des administrations publiques.

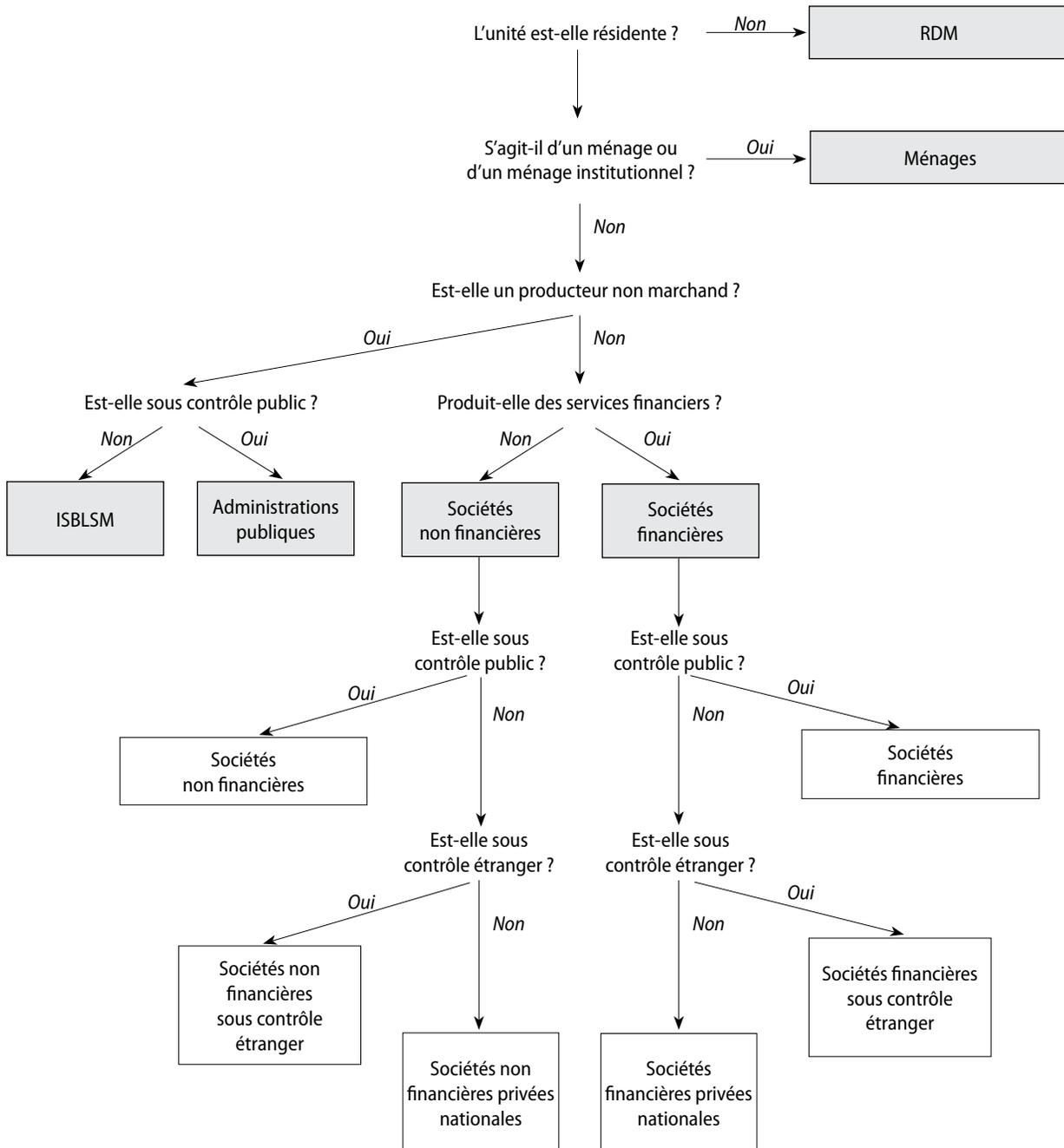
4.21. Les objectifs, les fonctions et le comportement économiques des ménages sont encore différents. Bien qu'ils soient principalement des consommateurs, ils peuvent aussi s'engager dans la production. En général, cette activité de production est relativement restreinte et inclut des activités informelles et de subsistance. Lorsque les unités de production des ménages ne sont pas des entités juridiques (et ne peuvent être traitées comme telles), elles sont décrites comme des entreprises non constituées en sociétés. Elles restent des composantes de la même unité institutionnelle que le ménage auquel elles appartiennent.

4.22. Les ISLB sont des unités institutionnelles créées dans le but de produire ou de distribuer des biens ou des services, mais pas afin de rapporter un revenu ou un profit aux unités qui les contrôlent ou les financent. Néanmoins, certaines ISLB fournissent des biens et des services aux consommateurs à des prix économiquement significatifs et, lorsque tel est le cas, ces ISLB sont traitées dans le SCN de la même manière que des sociétés. Les autres ISLB qui sont sous contrôle public sont traitées comme des administrations publiques. Les ISLB restantes, à savoir celles qui produisent des biens et des services mais qui ne les vendent pas à des prix économiquement significatifs et qui ne sont pas sous contrôle public, sont traitées comme un groupe d'unités particulier, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). En fait, il s'agit alors d'institutions sociales non gouvernementales.

4. L'économie totale

4.23. *L'économie totale se définit comme l'ensemble des unités institutionnelles résidentes.* Les unités institutionnelles résidentes qui constituent l'économie totale sont regroupées en cinq secteurs institutionnels mutuellement exclusifs. Les secteurs regroupent des unités institutionnelles et toute unité institutionnelle doit être en totalité comprise dans l'un ou l'autre des secteurs du SCN. La séquence complète des comptes du SCN peut être établie pour une unité institutionnelle unique ou pour un groupe d'unités. Les attributs d'une unité institutionnelle décrits au paragraphe 4.2 expliquent pourquoi il est impossible d'établir un ensemble complet de comptes pour une partie d'une unité. Toutefois, il est possible, utile et courant d'établir certains comptes

Figure 4.1
Schématisation de l'affectation des unités aux secteurs institutionnels



pour des subdivisions de sociétés, distinctes selon le type de production que les parties entreprennent. Ce sujet est traité au chapitre 5. Dans le présent chapitre, l'attention se concentre sur l'affectation d'unités complètes à un secteur ou à un autre.

5. Un aperçu des secteurs institutionnels

4.24. Toutes les unités institutionnelles résidentes sont affectées à un et un seul des cinq secteurs institutionnels suivants :

- Le secteur des sociétés non financières;
- Le secteur des sociétés financières;
- Le secteur des administrations publiques;
- Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages;
- Le secteur des ménages.

4.25. La base conceptuelle de l'affectation d'une unité au secteur approprié peut être vérifiée dans la figure 4.1. Les cases pour les secteurs de l'économie totale, plus celle pour le reste du monde, apparaissent avec une bordure double. Lorsque les unités non résidentes et les ménages sont écartés, seules restent les entités juridiques et sociales résidentes. Trois questions déterminent alors l'affectation sectorielle de chacune de ces unités. La première consiste à savoir si l'unité est un producteur marchand ou non marchand. Cela dépend du fait que la majorité de la production de l'unité soit fournie à des prix économiquement significatifs ou non.

4.26. La deuxième question qui détermine l'affectation sectorielle concerne les unités non marchandes qui sont toutes, y compris les ISLB non marchandes, affectées soit aux administrations publiques, soit au secteur des ISBLSM. Le facteur déterminant est de savoir si l'unité fait partie d'une administration publique ou si elle est sous contrôle public. Les critères permettant d'établir un tel contrôle sont présentés à la section C ci-dessous.

4.27. La troisième question déterminant l'affectation sectorielle concerne les unités marchandes qui sont toutes, y compris les ISLB marchandes, affectées soit au secteur des sociétés non financières, soit à celui des sociétés financières. Dans le contexte des secteurs, comme partout ailleurs dans le SCN, le terme « société » est utilisé de manière à englober les coopératives, les sociétés de personnes à responsabilité limitée, les unités résidentes fictives et les quasi-sociétés, de même que les sociétés juridiquement constituées.

4.28. Les sociétés non financières résidentes entrent toutes dans le secteur des sociétés non financières, dont elles constituent en fait la plus grande partie. Ce secteur comprend aussi les institutions sans but lucratif (ISLB) engagées dans une production marchande de biens et de services non financiers : ce sont, par exemple, les hôpitaux, les écoles et les établissements d'enseignement supérieur qui fixent des tarifs leur permettant de couvrir leurs coûts de production courants ou encore les associations professionnelles qui sont financées par les cotisations provenant d'entreprises non financières, constituées ou non en sociétés, et qui ont vocation à promouvoir et à servir les intérêts de ces entreprises. Le secteur des sociétés non financières est décrit plus en détail à la section D.

4.29. Le secteur des sociétés financières comprend toutes les sociétés résidentes qui ont pour principale activité de fournir des services financiers, dont des services d'intermédiation finan-

cière, d'assurance et de fonds de pension, ainsi que les unités qui exercent des activités facilitant l'intermédiation financière. Ce secteur comprend aussi les ISLB engagées dans une production marchande à caractère financier, comme celles qui sont financées par des cotisations provenant d'entreprises financières et qui ont vocation à promouvoir et à servir les intérêts de ces entreprises. Le secteur des sociétés financières est décrit plus en détail à la section E.

4.30. Le secteur des administrations publiques se compose principalement des unités appartenant à l'administration centrale, aux administrations d'États fédérés et aux administrations locales, ainsi que des administrations de sécurité sociale créées et contrôlées par ces unités. Il comprend en outre les ISLB engagées dans une production non marchande, qui sont contrôlées par les administrations publiques ou les administrations de sécurité sociale.

4.31. Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages se compose de toutes les ISLB résidentes, à l'exception de celles contrôlées par les administrations publiques, qui fournissent aux ménages ou à la population dans son ensemble des biens ou des services non marchands.

4.32. Le secteur des ménages regroupe tous les ménages résidents. Ceux-ci comprennent les ménages institutionnels qui sont composés de personnes séjournant pour de longues périodes dans des hôpitaux, maisons de retraite, couvents, prisons, etc. Une entreprise non constituée en sociétés appartenant à un ménage est, on l'a vu, traitée comme faisant partie intégrante de ce ménage, et non comme une unité institutionnelle distincte, sauf lorsque ses comptes sont suffisamment détaillés pour que son activité soit traitée comme celle d'une quasi-société.

6. Les sous-secteurs

4.33. Chacun des cinq secteurs institutionnels énumérés ci-dessus peut être divisé en sous-secteurs. Il ne peut y avoir aucune méthode unique de sous-sectorisation qui soit optimale pour tous les besoins ou pour tous les pays, si bien que des variantes de sous-sectorisation sont recommandées pour certains secteurs. La division de l'économie totale en secteurs accroît l'utilité des comptes pour les besoins de l'analyse économique, en regroupant les unes avec les autres les unités institutionnelles qui ont des objectifs et des types de comportement similaires. C'est également pour être capable de cibler ou de contrôler des groupes d'unités institutionnelles dans le contexte de l'action politique qu'il faut distinguer des secteurs et des sous-secteurs. Il faut, par exemple, subdiviser le secteur des ménages en sous-secteurs pour pouvoir observer comment le développement économique ou les mesures de politique économique et sociale des pouvoirs publics affectent les différentes parties de la population. De même, il peut être important de considérer les sociétés soumises au contrôle de non-résidents comme des sous-secteurs des secteurs des sociétés financières et des sociétés non financières, non seulement parce qu'elles sont susceptibles d'avoir un comportement différent de celui des sociétés contrôlées par des résidents, mais aussi parce que les décideurs politiques peuvent souhaiter pouvoir identifier et observer les parties de l'économie qui sont soumises à des influences extérieures. Pour un pays donné, la division des secteurs en sous-secteurs dépend du type d'analyse à entreprendre, des besoins des décideurs, des données disponibles, de l'environnement économique et des arrangements institutionnels.

Contrôle public et étranger

4.34. L'une des décompositions en sous-secteurs les plus courantes consiste à identifier les sociétés financières et financières qui sont sous contrôle public, appelées sociétés publiques, et celles qui sont sous contrôle étranger. Les sociétés restantes constituent les sociétés privées nationales d'une économie. Les critères permettant de déterminer un éventuel contrôle public ou de l'étranger sont présentés plus en détail à la section B. La figure 4.1 inclut ce type de ventilation pour les deux groupes de sociétés.

Institutions sans but lucratif

4.35. Comme décrit plus haut, le SCN alloue les ISLB à différents secteurs selon qu'elles produisent pour le marché ou non, indépendamment de leur objet, du statut de leur personnel ou des activités qu'elles exercent. Toutefois, compte tenu de l'intérêt croissant qu'il y a à considérer l'ensemble des ISLB comme une manifestation de la « société civile », il est recommandé que les ISLB des secteurs des sociétés et des administrations publiques soient classées dans des sous-secteurs distincts de sorte que les tableaux supplémentaires résumant toutes les activités des ISLB puissent, en cas de besoin, être obtenus directement.

Autre décomposition en sous-secteurs

4.36. La question de la décomposition est intégrée dans l'analyse plus approfondie de chaque secteur institutionnel dans les sections ci-dessous. Des sous-secteurs spécifiques sont proposés pour les administrations publiques, les sociétés financières et les ménages.

7. Le reste du monde

4.37. Il convient parfois de désigner les sociétés ou les ménages non résidents comme des unités qui sont résidentes du reste du monde. Lorsque des comptes sont établis pour les secteurs institutionnels, de même qu'un compte pour l'économie totale, un compte supplémentaire est produit afin d'illustrer la relation avec le reste du monde. Ainsi, les opérations avec le reste du monde sont enregistrées comme si celui-ci était un sixième secteur de facto.

B. Les sociétés dans le SCN

1. Les types de sociétés

4.38. Dans le SCN, le terme société est utilisé dans une acception plus large que son sens juridique strict. De manière générale, toutes les entités qui sont :

- a. Capables de dégager un profit ou une autre forme de gain financier pour leur(s) propriétaire(s);
- b. Reconnues par la loi comme des entités juridiques distinctes de leurs propriétaires, qui jouissent eux-mêmes d'une responsabilité limitée; et
- c. Créées dans le but de s'engager dans une production marchande;

sont traitées comme des sociétés dans le SCN, indépendamment de la manière dont elles se décrivent elles-mêmes ou de leur ap-

pellation. Outre les sociétés juridiquement constituées, le concept de sociétés couvre les coopératives, les sociétés de personnes à responsabilité limitée, les unités résidentes fictives et les quasi-sociétés. Sauf mention contraire, lorsque le terme société est utilisé, c'est son acception au sens large qui est visée plutôt que sa définition juridique plus restrictive. Chacun des principaux composants de l'acception au sens large est évoqué ci-dessous.

Les sociétés juridiquement constituées

4.39. Les sociétés juridiquement constituées peuvent porter différents noms : sociétés, sociétés par actions, sociétés de capitaux, sociétés en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée, entreprises publiques, entreprises privées, etc. *Une société juridiquement constituée est une entité juridique créée dans le but de produire des biens ou des services pour le marché, qui peut être une source de profit ou d'autre gain financier pour son ou ses propriétaires; elle est la propriété collective de ses actionnaires, qui ont le pouvoir de désigner les administrateurs responsables de sa direction générale.*

4.40. Les lois qui régissent la création, la gestion et l'exploitation des sociétés juridiquement constituées peuvent varier d'un pays à l'autre, si bien qu'il n'est pas possible d'en proposer une définition précise, juridique qui soit universellement valable. Il est toutefois possible d'indiquer plus en détail les caractéristiques typiques des sociétés qui sont les plus pertinentes du point de vue du SCN. Elles peuvent être résumées comme suit :

- a. Une société est une entité créée par un procédé juridique, dont l'existence est reconnue indépendamment de celle des autres unités institutionnelles qui possèdent des parts dans son capital. L'existence, la raison sociale et l'adresse d'une société sont en général enregistrées dans un répertoire spécial créé à cet effet. Une société est, normalement, censée avoir un centre d'intérêt économique prépondérant (c'est-à-dire être résidente) dans le pays dans lequel elle a été créée et est enregistrée;
- b. Une société qui est créée dans le but de produire des biens ou des services destinés à être vendus sur le marché à des prix économiquement significatifs. De ce fait, elle est un producteur marchand (les chapitres 6 et 22 proposent une description des prix économiquement significatifs et de la différence entre production marchande et non marchande);
- c. Une société est pleinement responsable et juridiquement redevable de ses propres activités, de ses engagements et des contrats qu'elle passe, ce qui est un attribut essentiel d'une unité institutionnelle selon le SCN. Une société est tenue d'acquitter des impôts sur ses activités productives, sur ses revenus ou sur ses actifs;
- d. Une société appartient collectivement à ses actionnaires. Le montant du revenu effectivement distribué aux actionnaires sous forme de dividendes au cours d'une période comptable est fixé par les administrateurs de la société. Le revenu est habituellement distribué aux actionnaires au prorata de la valeur ou du nombre des actions ou des autres parts qu'ils détiennent. Il peut exister, dans une même société, différents types d'actions qui confèrent différents droits;
- e. En cas de dissolution ou de liquidation d'une société, les actionnaires ont chacun droit à une part de la valeur

- nette de la société qui subsiste après que tous les actifs ont été vendus et toutes les dettes payées. Si une société est déclarée en faillite parce que le montant de ses passifs dépasse celui de ses actifs, les actionnaires ne sont pas tenus de rembourser le passif excédentaire;
- f. En dernier ressort, le contrôle d'une société est exercé collectivement par les actionnaires. Une société a un conseil d'administration qui est responsable de sa politique et qui nomme la direction de la société. Le conseil d'administration est en général nommé par un vote collectif des actionnaires;
 - g. En pratique, cependant, certains actionnaires peuvent exercer, sur la politique et sur la gestion d'une société, une influence plus grande ou un contrôle plus étroit que d'autres;
 - h. Les droits de vote des actionnaires ne sont pas toujours égaux. Certains types d'actions peuvent ne conférer aucun droit de vote, alors que d'autres peuvent comporter des droits exceptionnels, comme celui de nommer certains membres du conseil d'administration ou celui d'opposer un veto à d'autres nominations décidées à la majorité. Ces droits exceptionnels peuvent être dévolus aux pouvoirs publics lorsqu'ils détiennent des participations dans une société;
 - i. Beaucoup d'actionnaires disposant de droits de vote choisissent de ne pas les exercer, si bien qu'une petite minorité organisée d'actionnaires actifs peut se trouver en mesure de contrôler la politique et la gestion d'une société.

Les coopératives, les sociétés de personnes à responsabilité limitée, etc.

4.41. Les coopératives sont fondées par des producteurs dans le but de vendre leur production collective. Les profits de ces coopératives sont distribués suivant des règles convenues et pas nécessairement en proportion des parts détenues, mais elles fonctionnent en fait comme des sociétés. De même, les groupements de personnes dont les membres jouissent d'une responsabilité limitée sont des entités juridiques distinctes qui ont le même comportement que les sociétés. En fait, les associés sont simultanément actionnaires et gérants.

Les quasi-sociétés

4.42. Certaines entreprises non constituées en sociétés fonctionnent à tous égards (ou presque) comme si elles étaient constituées en société. Elles sont appelées quasi-sociétés dans le SCN et sont enregistrées avec les sociétés dans les secteurs des sociétés financières et non financières. *Une quasi-société est :*

- a. *Soit une entreprise non constituée en société appartenant à une unité institutionnelle résidente, qui possède des informations suffisantes pour établir un ensemble complet de comptes, qui est exploitée comme si elle était une société distincte et dont la relation de fait avec son propriétaire est celle d'une société avec ses actionnaires;*
- b. *Soit une entreprise non constituée en société appartenant à une unité institutionnelle non-résidente, qui est considérée comme une unité institutionnelle résidente*

parce qu'elle s'engage dans des activités productives significatives sur le territoire économique du pays, pour une période de temps longue ou indéfinie.

4.43. Trois grandes catégories de quasi-sociétés sont reconnues dans le SCN :

- a. Les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des administrations publiques qui sont engagées dans une activité de production marchande et qui sont exploitées comme des sociétés publiques;
- b. Les entreprises non constituées en sociétés, y compris les groupements de personnes non constitués en sociétés ou les trusts, qui appartiennent à des ménages et qui sont exploitées comme des sociétés privées;
- c. Les entreprises non constituées en sociétés qui appartiennent à des unités institutionnelles résidant à l'étranger, appelées « succursales ».

4.44. L'intention qui est derrière le concept de quasi-société est claire : il s'agit de distinguer de leurs propriétaires les entreprises non constituées en sociétés qui sont suffisamment indépendantes pour se comporter comme des sociétés. Si elles fonctionnent comme des sociétés, elles doivent tenir un ensemble complet de comptes. En effet, l'existence d'un ensemble complet de comptes, y compris d'un bilan, pour l'entreprise est une condition nécessaire pour qu'elle soit traitée comme une quasi-société. Autrement, il ne serait pas possible, d'un point de vue comptable, de distinguer la quasi-société de son propriétaire.

4.45. Comme une quasi-société est traitée comme une unité institutionnelle distincte de son propriétaire, elle doit avoir une valeur ajoutée, une épargne, des actifs, des passifs, etc., qui lui soient propres. Il doit être possible d'identifier et d'enregistrer tout flux de revenu et de capital censé intervenir entre une quasi-société et son propriétaire. Le montant de revenu retiré d'une quasi-société durant une période comptable donnée est décidé par le propriétaire, un tel retrait équivalant au paiement d'un dividende effectué par une société envers son ou ses actionnaires. Le montant du revenu prélevé étant donné, l'épargne de la quasi-société (c'est-à-dire le montant des revenus conservés au sein de la quasi-société) est déterminé. Un bilan, où apparaissent la valeur des actifs non financiers servant à des fins de production, ainsi que les actifs et les passifs financiers détenus ou engagés au nom de l'entreprise, doit aussi être établi pour une quasi-société.

4.46. L'expérience montre que les pays ont des difficultés à traiter les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages comme des quasi-corporations. Toutefois, il n'est pas utile d'introduire des critères supplémentaires, comme la taille, dans la définition des quasi-sociétés possédées par les ménages. Si une entreprise n'est pas en fait exploitée comme une société et ne tient pas de compatibilité complète, elle ne peut et ne doit pas être traitée comme une quasi-société, quelle que soit sa taille.

Les succursales

4.47. Lorsqu'une unité non résidente exerce des activités substantielles au cours d'une période significative sur un territoire économique mais ne constitue pas une unité juridique distincte, une succursale peut être identifiée comme une unité institutionnelle. Cette unité est identifiée à des fins statistiques car les activités sont étroitement liées à la localisation des activités à tous égards hormis la constitution en société. Une entreprise non constituée en société à l'étranger doit être traitée comme une

quasi-société lorsque des indications d'activités substantielles peuvent être identifiées séparément du reste de l'entité. Comme pour les autres quasi-sociétés, un ensemble complet de comptes existe pour l'unité ou il serait utile d'un point de vue économique d'en établir un. L'existence de registres séparés indique la présence d'une unité réelle et facilite l'élaboration de statistiques. De plus, tous les facteurs ci-dessous ou la plupart d'entre eux sont généralement présents lorsqu'une succursale est identifiée :

- a. Des activités de production basées sur le territoire sont exercées ou envisagées pendant une période d'un an au minimum sur un territoire autre que celui du siège social :
 - Si le processus de production implique une présence physique, les activités doivent être physiquement exercées sur ce territoire. L'achat ou la location de locaux professionnels, l'acquisition de biens d'équipement et le recrutement de personnel sont des indicateurs d'une intention d'implantation sur le territoire;
 - Si la production n'implique pas de présence physique, comme dans le cas de services bancaires, de services d'assurance ou d'autres services financiers, les activités sont réputées être exercées sur le territoire du fait de l'enregistrement ou du siège statutaire de ces activités sur ce territoire;
- b. Les activités sont reconnues comme étant soumises à l'impôt sur le revenu, le cas échéant, de l'économie dans laquelle l'unité est établie, même si elle est susceptible de bénéficier d'une exonération d'impôts.

4.48. Certains projets de construction réalisés par un contractant non résident peuvent donner lieu à la création d'une succursale. La construction peut être effectuée ou gérée par une entreprise non résidente sans création d'une entité juridique locale, par exemple les grands projets (tels que les ponts, barrages ou centrales électriques) dont l'exécution prend une année ou plus et qui sont gérés par un bureau établi sur place.

Les unités résidentes fictives

4.49. Les biens immeubles tels que les terrains et autres actifs naturels, les bâtiments et les ouvrages de génie civil sont traités comme s'ils appartenaient à des unités résidentes, hormis dans un cas particulier. Si leur propriétaire légal est en fait non résident, une unité artificielle appelée unité résidente fictive est créée dans le SCN. L'unité résidente fictive est enregistrée comme propriétaire de l'actif et bénéficiaire du loyer ou des loyers y afférents. Le propriétaire légal possède le capital de l'unité résidente fictive et reçoit les revenus de l'unité résidente fictive sous la forme de revenus de la propriété payés à l'étranger. La seule exception concerne les terrains et les bâtiments dans les enclaves extraterritoriales des gouvernements étrangers (comme les ambassades, les consulats et les bases militaires) qui sont soumis à la législation du territoire d'origine et non à celle du territoire sur lequel ils sont physiquement établis.

4.50. Un bail à long terme pour l'utilisation de biens immeubles tels que des terrains et d'autres actifs naturels doit aussi être détenu par un résident. Si nécessaire, une unité résidente fictive est également identifiée dans ce cas.

2. Les cas particuliers

Les groupes de sociétés

4.51. De vastes groupes de sociétés, dits conglomérats, peuvent se constituer, dans lesquels une société mère contrôle plusieurs filiales, dont certaines peuvent de leur côté contrôler d'autres filiales, etc. Il peut être souhaitable, à certaines fins, de disposer d'informations se rapportant à un groupe de sociétés dans son ensemble. Néanmoins, chaque société individuelle doit être traitée comme une unité institutionnelle distincte, qu'elle fasse ou non partie d'un groupe. Même les filiales qui appartiennent en totalité à d'autres sociétés sont des entités juridiques distinctes, tenues par la loi et l'administration fiscale d'établir un ensemble complet de comptes, y compris des comptes de patrimoine. Bien que la gestion d'une filiale puisse être sujette au contrôle d'une autre société, elle reste responsable et redevable pour la conduite de ses propres activités de production.

4.52. Une autre raison qui conduit à ne pas traiter les groupes de sociétés comme des unités institutionnelles uniques tient au fait que ces groupes ne sont pas toujours bien définis, stables ou faciles à identifier en pratique. Il peut être difficile d'obtenir des données sur les groupes dont les activités ne sont pas étroitement intégrées. De plus, beaucoup de conglomérats sont bien trop vastes et hétérogènes pour être traités comme des unités uniques et leur taille, comme leur composition, peuvent se modifier sans cesse dans le temps, à la suite de fusions ou de prises de contrôle.

Les sièges sociaux et les sociétés holding

4.53. Il existe deux types d'unités assez différents qui sont souvent appelés « sociétés holding ». Le premier est le siège social (« bureau principal » dans la CITI) qui exerce une forme de contrôle managérial sur ses filiales. Le siège social peut parfois employer beaucoup moins de personnel que ses filiales mais centraliser le niveau hiérarchique supérieur et être activement engagé dans la production. Ce type d'activités est décrit comme suit dans la CITI, Rev. 4, section M, classe 7010 :

Cette classe couvre la supervision et la gestion d'autres unités de l'entreprise ou de la société, les activités de planification stratégique ou organisationnelle et de prise de décisions de l'entreprise ou de la société ainsi que le contrôle opérationnel et la gestion des activités quotidiennes de leurs unités liées.

De telles unités sont classées dans le secteur des sociétés non financières, sauf si l'ensemble ou la plupart de leurs filiales sont des sociétés financières, auquel cas elles sont traitées, par convention, comme des auxiliaires financiers du secteur des sociétés financières.

4.54. Le type d'unités appelées sociétés holding (« société de portefeuille » dans la CITI) désigne une unité qui détient les actifs de sociétés filiales sans toutefois exercer d'activités de gestion. Il est décrit comme suit dans la CITI, Rev. 4, section K, classe 6420 :

Cette classe couvre les activités des sociétés de portefeuille, c'est-à-dire des unités qui détiennent les actifs (ont des participations majoritaires) d'un groupe de filiales et dont la principale activité est de posséder le groupe. Les sociétés de portefeuille rangées dans cette classe ne fournissent pas d'autres services aux entreprises dans lesquelles elles ont une participation; en d'autres termes, elles n'administrent ni ne gèrent d'autres unités.

De telles unités sont toujours affectées au secteur des sociétés financières et traitées comme des institutions financières captives, même si toutes leurs sociétés filiales sont des sociétés non financières.

Les entités à vocation spéciale

4.55. Certaines unités institutionnelles peuvent être décrites comme des entités ou entreprises à vocation spéciale (EVS). S'il n'existe pas de définition communément admise des entités à vocation spéciale, elles se distinguent toutefois par les caractéristiques décrites ci-après.

4.56. Ces unités n'ont souvent ni salariés ni actifs non financiers. Elles peuvent avoir une présence physique limitée en plus d'une simple « boîte aux lettres » confirmant leur lieu d'enregistrement. Elles sont toujours liées à une autre société, souvent en tant que filiale. Les entités à vocation spéciale sont souvent résidentes d'un territoire autre que le territoire de résidence de la société à laquelle elles sont liées. En l'absence de toute dimension physique d'une entreprise, sa résidence est déterminée en fonction du territoire économique sous la législation duquel l'entreprise est constituée en société ou enregistrée. Pour plus d'informations sur les cas problématiques, voir le MBP6.

4.57. Une entité de ce type est habituellement gérée par les salariés d'une autre société qui peut ou non lui être liée. L'unité paie des redevances pour les services qui lui sont rendus et facture à son tour des frais à sa société mère ou à une autre société liée afin de couvrir ces coûts. Il s'agit là de la seule production dans laquelle l'unité est impliquée, même si elle contracte souvent des passifs pour le compte de son propriétaire et reçoit généralement des revenus d'investissement et des gains de détention pour les actifs qu'elle possède.

4.58. Que l'unité possède la totalité ou aucune de ces caractéristiques et qu'elle soit ou non décrite comme une entité à vocation spéciale ou une désignation similaire, elle est traitée dans le SCN de la même manière que toute autre unité institutionnelle et est affectée à un secteur et à une branche sur la base de son activité principale, à moins qu'elle ne relève d'une des trois catégories suivantes :

- a. Institutions financières captives;
- b. Filiales artificielles de sociétés;
- c. Unités des administrations publiques à vocation spéciale.

Chacune de ces catégories est décrite ci-dessous.

Les institutions financières captives

4.59. Une société holding qui possède simplement les actifs de filiales est un exemple d'institution financière captive. Les autres unités qui sont aussi traitées comme des institutions financières captives sont les unités qui présentent les caractéristiques des entités à vocation spéciale telles que décrites ci-dessus, y compris les fonds d'investissement et de pension et les unités utilisées pour posséder et gérer le patrimoine des individus ou des familles, posséder des actifs en vue d'une titrisation, émettre des titres de créances pour le compte de sociétés liées (une telle société pouvant alors être appelée un intermédiaire) et les entités de titrisation, et qui exercent d'autres fonctions financières.

4.60. Le degré d'indépendance par rapport à la société mère peut être démontré par l'exercice d'un contrôle réel sur ses actifs

et passifs, jusqu'à supporter les risques et profiter des avantages associés à ces actifs et passifs. De telles unités sont classées dans le secteur des sociétés financières.

4.61. Une entité de ce type qui ne peut agir indépendamment de sa société mère et est simplement détenteur passif des actifs et passifs (parfois décrit comme étant en pilotage automatique) n'est pas traitée comme une unité institutionnelle distincte, sauf si elle est résidente d'une économie différente de celle de sa maison mère. Si elle est résidente de la même économie que sa maison mère, elle est traitée comme une « filiale artificielle » conformément à la description ci-dessous.

Les filiales artificielles de sociétés

4.62. Dans le SCN, le terme « société » est utilisé pour désigner tant les institutions juridiquement reconnues que les sociétés et les autres unités traitées dans le SCN comme des sociétés, notamment les quasi-sociétés, les succursales et les unités fictives. Toutefois, dans les six paragraphes qui suivent, le terme société est utilisé dans le sens d'entité légale.

4.63. Une filiale appartenant en totalité à une société mère peut être créée afin de fournir des services à celle-ci ou à d'autres sociétés appartenant au même groupe, en général pour éviter l'impôt, réduire les obligations financières en cas de faillite ou obtenir d'autres avantages techniques dans le cadre de la législation sur les sociétés ou des lois fiscales en vigueur dans un pays donné. La société mère peut, par exemple, créer une filiale à laquelle elle transfère la propriété de ses terrains, immeubles ou équipements et qui a pour seule fonction de les lui louer en retour. La filiale peut aussi être l'employeur nominal de tout le personnel qui est alors sous-traité à d'autres sociétés du groupe ou tenir la comptabilité et les dossiers de la maison mère sur une installation informatique séparée. Elle peut encore avoir été créée dans le but de tirer avantage d'un financement ou d'un traitement réglementaire favorable ou pour d'autres raisons du même ordre. Dans certains cas, des sociétés peuvent créer des filiales « inactives » qui n'exercent en fait aucune activité, mais qui peuvent être activées au gré de la société mère.

4.64. En général, ce type de sociétés ne satisfait pas à la définition d'une unité institutionnelle dans le SCN car elles ne disposent pas de la capacité d'agir indépendamment de leur société mère et peuvent être limitées dans leur aptitude à détenir ou à échanger les actifs figurant dans leurs comptes de patrimoine. Le niveau de leur production et le prix qu'elles reçoivent en échange sont déterminés par la maison mère qui (parfois avec d'autres sociétés du même groupe) est leur seul client. Elles ne sont donc pas traitées comme des unités institutionnelles dans le SCN mais sont considérées comme faisant partie intégrante de leur société mère; leurs comptes doivent donc être consolidés avec ceux de cette dernière. Comme précisé plus haut, les comptes des entités à vocation spéciale passives (celles en pilotage automatique) sont aussi consolidés avec ceux de leur société mère, sauf si elles sont résidentes d'une économie autre que celle où réside la maison mère.

4.65. Des quasi-sociétés telles que des sociétés de personnes ou des trusts peuvent aussi être créées par une société mère pour des raisons similaires à celles des filiales décrites ci-dessus. Dans le SCN, elles sont aussi traitées comme faisant partie intégrante de la société mère et leurs comptes sont consolidés avec ceux de celle-ci.

4.66. Une distinction doit être opérée entre les filiales artificielles telles que décrites ci-dessus et les unités qui n'exercent que des activités auxiliaires. Comme décrit plus en détail à la section D du chapitre 5, le champ d'application des activités auxiliaires est limité au type de fonctions de services dont ont besoin quasiment toutes les entreprises, dans une mesure ou une autre, comme le nettoyage des locaux, le versement des salaires ou la fourniture de l'infrastructure informatique. Une unité qui n'exerce que des activités auxiliaires ne remplit généralement pas les conditions pour être considérée comme une unité institutionnelle (pour le même type de raisons qu'une filiale artificielle) mais peut parfois être traitée comme un établissement distinct de l'entreprise s'il est utile de procéder ainsi pour des raisons analytiques.

Les unités des administrations publiques à vocation spéciale

4.67. Les administrations publiques peuvent aussi créer des unités spéciales, dont les caractéristiques et les fonctions sont similaires à celles des institutions financières captives et des filiales artificielles de sociétés décrites plus haut. De telles unités n'ont pas le pouvoir d'agir indépendamment et la gamme des opérations dans lesquelles elles peuvent s'engager est limitée. Elles ne supportent pas les risques ni ne profitent des avantages liés aux actifs et aux passifs qu'elles détiennent. De telles unités, si elles sont résidentes, sont traitées comme faisant partie intégrante des administrations publiques et non en tant qu'unités distinctes. Si elles sont non résidentes, elles sont traitées comme des unités distinctes. Toutes les opérations qu'elles réalisent à l'étranger se reflètent dans des opérations correspondantes avec les administrations publiques. Ainsi, une unité qui emprunte à l'étranger est alors considérée comme prêtant la même somme aux administrations publiques, et aux mêmes termes, que l'emprunt d'origine.

3. La propriété et le contrôle des sociétés

4.68. La propriété d'une société cotée est partagée entre les unités institutionnelles qui en détiennent les actions, proportionnellement aux parts détenues. Il est possible qu'une seule unité institutionnelle, qu'il s'agisse d'une autre société, d'un ménage ou d'une administration publique, détienne la totalité du capital ou des parts d'une société, mais, en général, la propriété d'une société cotée se trouve partagée entre plusieurs unités institutionnelles, parfois même un très grand nombre d'entre elles.

4.69. Une unité institutionnelle qui détient plus de la moitié des parts ou du capital d'une société est en mesure d'en contrôler la politique et l'exploitation en imposant, si nécessaire, son vote majoritaire aux autres actionnaires. De même, un petit groupe organisé d'actionnaires qui détiennent ensemble plus de 50 % du total des parts d'une société est en mesure de la contrôler en agissant de concert. Il peut y avoir des cas exceptionnels où certains actionnaires jouissent de droits de vote privilégiés, par exemple d'une « action préférentielle » donnant un droit de veto, mais, en général, une unité institutionnelle ou un groupe d'unités qui détient plus de la moitié des parts d'une société avec droit de vote peut exercer un contrôle total en nommant les administrateurs de son choix. Le degré d'autonomie dont jouissent les administrateurs et les directeurs d'une société est ainsi susceptible de varier fortement, selon le degré de concentration des parts de la société entre les mains d'un petit nombre d'autres unités institutionnelles, qu'il s'agisse d'autres sociétés, de ménages ou d'administrations publi-

ques. En règle générale, les unités institutionnelles n'ont pas à être autonomes, mais elles doivent être responsables, et redevables, de leurs décisions et de leurs actes.

4.70. Comme beaucoup d'actionnaires n'exercent pas leur droit de vote, un seul actionnaire, ou un petit nombre d'actionnaires agissant de concert, peut être en mesure d'exercer le contrôle d'une société, même en détenant beaucoup moins que la moitié des parts. Lorsque les parts sont largement réparties entre un grand nombre d'actionnaires, il est possible de s'assurer le contrôle de la société en possédant nettement moins de la moitié des parts.

4.71. Il n'est toutefois pas possible d'indiquer quel serait le nombre minimal de parts au-dessous de 50 % qui garantirait le contrôle dans tous les cas. Ce minimum varie nécessairement selon le nombre total d'actionnaires, la répartition des parts entre eux, le degré d'intérêt porté par les petits actionnaires, etc.

Les filiales et sociétés affiliées

4.72. Il arrive souvent que des sociétés détiennent des parts dans d'autres sociétés et il est nécessaire, pour les besoins du SCN, de préciser certaines des relations qui existent entre sociétés.

Les sociétés filiales

4.73. Une société B est dite filiale d'une société A quand :

- a. La société A contrôle plus de la moitié des droits de vote que possèdent les actionnaires dans la société B; ou
- b. La société A est actionnaire de la société B et dispose du droit de nommer ou de démettre de leurs fonctions une majorité des administrateurs de la société B.

4.74. La société A peut être qualifiée, dans ce cas, de société mère. Comme la relation entre une société mère et sa filiale est définie en termes de contrôle plutôt que de propriété, cette relation doit être transitive : c'est-à-dire que, si C est une filiale de B et B une filiale de A, alors C doit aussi être une filiale de A. Si A dispose de la majorité des parts de B et B de la majorité des parts de C, A ne peut pas disposer de la majorité des parts de C. Néanmoins, A doit être en mesure de contrôler C si elle contrôle B. Par analogie avec des familles de personnes physiques, la société B peut être qualifiée de filiale de première génération de la société A et la société C de filiale de deuxième génération de la société A. Il va de soi que de vastes familles de sociétés peuvent ainsi se trouver constituées avec un nombre quelconque de filiales à chaque niveau ou génération ainsi qu'avec un nombre quelconque de générations. Il existe ainsi dans certains pays de très vastes familles de sociétés, appelées conglomérats. Les conglomérats qui comprennent des sociétés résidentes de différents pays sont généralement qualifiés de multinationales.

Les sociétés affiliées

4.75. La société B est dite affiliée à la société A lorsque cette dernière et ses filiales détiennent entre 10 % et 50 % des droits de vote attachés aux parts de B, ce qui permet à A d'exercer une certaine influence sur la politique et la gestion de B.

4.76. Par définition, l'influence qu'une société peut exercer sur une société affiliée est moindre que celle qu'elle peut exercer sur une filiale. Bien que certaines sociétés puissent exercer une influence considérable sur leurs sociétés affiliées, cela ne peut pas

être garanti. La relation entre une société et ses sociétés affiliées est plus tenue que celle qui existe entre une société mère et ses filiales, et il n'est pas toujours possible de bien définir les groupes de sociétés affiliées.

Le contrôle public des sociétés

4.77. Une société est une société publique si une administration publique, une autre société publique ou une combinaison quelconque d'administrations publiques et de sociétés publiques contrôle l'entité, ledit contrôle étant défini comme le pouvoir de déterminer la politique générale de la société. L'expression « politique générale de la société » telle qu'utilisée ici est définie au sens large comme englobant les politiques financières et opérationnelles clés en relation avec les objectifs stratégiques de la société en tant que producteur marchand.

4.78. Étant donné que les gouvernements exercent des pouvoirs souverains au moyen de lois, de règlements, de décrets et autres, il convient d'être prudent quand il s'agit de déterminer si l'exercice de tels pouvoirs correspond ou non à une détermination de la politique générale d'une entreprise donnée et ainsi à un contrôle de la société. Les lois et règlements applicables à toutes les unités en tant que classe ou à une branche particulière ne doivent pas être interprétés comme équivalant au contrôle de ces unités.

4.79. Le pouvoir de déterminer la politique générale d'une société n'inclut pas nécessairement le contrôle direct de ses activités ou opérations quotidiennes. Les responsables de cette société devraient normalement la gérer de manière cohérente et dans le but de soutenir ses objectifs généraux. Le pouvoir de déterminer la politique générale d'une société ne couvre pas non plus le contrôle direct des avis professionnels, techniques ou scientifiques, étant donné que ces derniers sont généralement considérés comme faisant partie des compétences fondamentales de la société elle-même. Par exemple, les avis professionnels ou techniques d'une société établie pour certifier la navigabilité des aéronefs ne seront pas considérés comme étant contrôlés au regard des homologations individuelles délivrées ou refusées, bien que les politiques opérationnelles et financières, au sens large, y compris les critères d'évaluation de la navigabilité, puissent être déterminées par une administration publique dans le cadre de la politique générale de la société.

4.80. Compte tenu du fait que les modalités du contrôle des sociétés peuvent varier considérablement, il n'est néanmoins ni souhaitable ni raisonnable de prescrire une liste définitive des facteurs à prendre en compte. Toutefois, les huit indicateurs suivants seront normalement les facteurs les plus vraisemblables et les plus importants devant être examinés :

- a. *Possession de la majorité des droits de vote.* La possession de la majorité des actions est normalement synonyme de contrôle lorsque les décisions sont prises sur la base d'un vote par action. Les actions peuvent être détenues directement ou indirectement, et toutes les actions détenues par toutes les autres entités publiques doivent être regroupées. Si les décisions ne sont pas prises sur la base d'un vote par action, le classement doit être réalisé selon que les actions détenues par les autres entités publiques permettent ou non un vote majoritaire;
- b. *Contrôle du conseil d'administration ou de tout autre organe directeur.* Le pouvoir de nommer ou de démettre de ses fonctions une proportion majoritaire du conseil

d'administration ou de tout autre organe directeur en raison de la législation ou de règlements existants ou pour un motif contractuel ou autre constitue vraisemblablement un contrôle. Même le droit d'opposer un veto à une nomination proposée peut être considéré comme une forme de contrôle s'il peut influencer le choix à réaliser. Si un autre organe est responsable de la nomination des administrateurs, il est nécessaire d'examiner sa composition et d'analyser les influences publiques potentielles. Si des pouvoirs publics désignent le premier groupe d'administrateurs mais ne contrôlent pas la nomination des administrateurs suivants, l'organe est considéré comme faisant partie du secteur public jusqu'à ce que les désignations initiales soient échues;

- c. *Contrôle de la nomination et de la destitution du personnel clé.* Si le pouvoir de contrôle du conseil d'administration ou d'un autre organe directeur est faible, la nomination des cadres clés comme le directeur général, le président et le directeur financier peut s'avérer décisive. Les administrateurs non exécutifs peuvent aussi avoir leur importance s'ils participent à des comités clés tels que le comité de rémunération qui fixe les salaires du personnel de direction;
- d. *Contrôle des comités clés de l'entité.* Les sous-comités du conseil d'administration ou de tout autre organe directeur peuvent déterminer les politiques opérationnelles et financières clés de la société. Une appartenance majoritaire de leurs membres au secteur public peut constituer une forme de contrôle. Une telle appartenance peut être établie dans les statuts ou dans tout autre instrument habilitant de la société;
- e. *Actions préférentielles et options.* Des pouvoirs publics peuvent posséder une « action préférentielle », notamment dans une société qui a été privatisée. Dans certains cas, cette action donne aux pouvoirs publics des droits résiduels de protéger les intérêts du public consistant, par exemple, à empêcher la société de vendre certaines catégories d'actifs ou de désigner un administrateur donné possédant des pouvoirs non négligeables dans certaines circonstances. En soi, une action préférentielle n'indique pas un contrôle. Toutefois, si les pouvoirs couverts par l'action préférentielle confèrent aux pouvoirs publics l'aptitude de déterminer la politique générale d'entreprise de l'entité dans des circonstances particulières et que ces circonstances sont constatées à un moment donné, l'entité doit être affectée au secteur public à compter de la date en question. Dans certaines circonstances, l'existence d'une option d'achat d'actions dont dispose une administration ou une société publique peut aussi être apparentée au concept de l'action préférentielle présenté ci-dessus. Il faut alors étudier, dans le cas où la circonstance dans laquelle l'option peut être exercée serait constatée, le volume d'actions susceptibles d'être achetées à la faveur de l'option et si, suite à une telle utilisation, les pouvoirs publics sont susceptibles d'avoir « le pouvoir de déterminer la politique générale de l'entité » en exerçant cette option. De manière générale, le statut d'une entité devrait se baser sur le pouvoir existant des pouvoirs publics de déterminer la politique de la société dans des conditions normales plutôt que

dans des circonstances exceptionnelles, économiques ou autres, comme une guerre, des troubles civils ou une catastrophe naturelle;

- f. *Réglementation et contrôle.* La limite entre une réglementation qui s'applique à toutes les entités composant une classe ou une branche et le contrôle d'une société individuelle peut être difficile à établir. Il existe de nombreux exemples d'intervention publique par la réglementation, notamment en ce qui concerne les monopoles et les services privatisés. Il est possible qu'une implication réglementaire existe dans des domaines importants, par exemple la fixation des prix, sans que l'entité ne cède le contrôle de sa politique générale d'entreprise. Le choix d'entrer dans un environnement strictement réglementé ou de continuer à opérer dans un tel environnement laisse à penser que l'entité n'est pas soumise à un contrôle. Lorsque la réglementation est assez stricte pour imposer dans les faits la manière dont l'entité exécute ses activités, elle peut correspondre à une certaine forme de contrôle. Si une entité conserve une discrétion unilatérale concernant son financement à partir d'une entité du secteur public, son interaction commerciale ou ses autres relations avec une telle entité, l'entité possède le pouvoir ultime de déterminer sa propre politique d'entreprise et n'est pas contrôlée par l'entité du secteur public;
- g. *Contrôle exercé par un client dominant.* Si toutes les ventes d'une société sont destinées à un unique client du secteur public ou à un groupe de clients du secteur public, il est clair qu'une influence dominante est possible. La présence d'un client du secteur privé minoritaire implique généralement un élément de prise de décision indépendante par la société, de telle sorte que l'entité n'est pas considérée comme étant contrôlée. En général, s'il existe des preuves concluantes du fait que la société n'a pas pu choisir de travailler avec les clients du secteur non public en raison de l'influence du secteur public, un contrôle public est réputé exercé;
- h. *Contrôle en raison d'un emprunt public.* Souvent, les prêteurs imposent des contrôles dans les conditions d'octroi des prêts. Si les pouvoirs publics ont imposé des contrôles en raison d'un prêt ou de l'émission de garanties supérieurs à ceux requis en général lorsqu'une entité du secteur privé saine emprunte auprès d'une banque, cela peut indiquer un contrôle. De même, un contrôle peut être constaté si les pouvoirs publics étaient les seuls disposés à prêter.

Bien qu'un indicateur unique puisse être suffisant pour établir un contrôle, dans d'autres cas, plusieurs indicateurs séparés peuvent indiquer ensemble un contrôle. Une décision basée sur tous les indicateurs est nécessairement discrétionnaire par nature, mais des décisions clairement similaires doivent être prises dans des cas comparables.

Le contrôle par une unité non résidente

4.81. De manière générale, une unité non résidente contrôle une société résidente si l'unité non résidente détient plus de 50 % du capital de la société. Par nature, les succursales des sociétés non résidentes sont toujours sous contrôle étranger. Toutefois, un

contrôle est aussi possible si l'unité non résidente détient moins de la moitié du capital, lorsque cette unité peut exercer certains des pouvoirs décrits ci-dessus comme indiquant un contrôle public potentiel, par exemple le contrôle du conseil d'administration ou d'un autre organe directeur, le contrôle de la nomination et de la destitution du personnel clé, le contrôle des comités clés de la société, etc.

4.82. Dans la balance des paiements, une distinction est opérée entre les sociétés dont plus de 50 % du capital est détenu par des non-résidents et les sociétés dont de 10 % à 50 % du capital sont détenus à l'étranger. Toutes les sociétés dont 10 % ou plus sont détenus à l'étranger sont décrites comme des entreprises d'investissement direct étranger et un traitement spécial de leurs bénéfices est appliqué. Pour plus de détails à ce sujet, voir les chapitres 7 et 26. Il est néanmoins important de noter que, bien que toutes les sociétés sous contrôle étranger soient des entreprises d'investissement direct étranger, l'inverse n'est pas vrai; par exemple, même une société sous contrôle public peut correspondre à une entreprise d'investissement direct étranger si, en plus du fait que les pouvoirs publics contrôlent la moitié de son capital, 10 % supplémentaires sont en possession d'un non-résident.

C. Les institutions sans but lucratif

4.83. *Les institutions sans but lucratif sont des entités juridiques ou sociales créées dans le but de produire des biens ou des services, dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenu, de profit ou une autre forme de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent ou les financent.* En pratique, leurs activités productives engendrent nécessairement des excédents ou déficits, mais s'il leur arrive de réaliser un excédent, il ne peut pas être attribué à d'autres unités institutionnelles. Leurs statuts sont rédigés de telle sorte que les unités institutionnelles qui les contrôlent ou les dirigent n'ont pas droit à une part des profits ou des revenus qu'elles reçoivent. C'est pourquoi elles sont souvent exonérées de divers types d'impôts.

4.84. Des ISLB peuvent être créées par des ménages, des sociétés ou des administrations publiques, mais les raisons qui conduisent à leur création sont diverses. Par exemple, des ISLB peuvent être créées pour fournir des services au bénéfice des personnes ou des sociétés qui les contrôlent ou les financent. Elles peuvent aussi être créées à des fins caritatives, philanthropiques ou sociales, pour fournir des biens ou des services à d'autres personnes dans le besoin. Elles peuvent avoir pour projet d'assurer des services de santé ou d'éducation contre rémunération, mais pas pour en tirer profit. Elles peuvent être destinées à promouvoir les intérêts de groupes de pression économiques ou politiques, etc.

1. Les caractéristiques des institutions sans but lucratif

4.85. Les traits principaux des ISLB peuvent se résumer comme suit :

- a. La plupart des institutions sans but lucratif sont des entités juridiques créées dans un cadre légal, dont l'existence est reconnue indépendamment des personnes, des sociétés ou des administrations publiques qui les créent, les financent, les contrôlent ou les dirigent. L'objet d'une ISLB est généralement spécifié dans ses statuts ou dans

un document analogue élaboré au moment de sa création. Dans certains pays, les pays en développement notamment, une ISLB peut être une entité informelle dont l'existence est reconnue par la société, mais qui n'a aucun statut juridique formel; une ISLB de cette sorte peut être créée dans le but de produire des biens ou des services non marchands au profit de ménages individuels ou de groupes de ménages;

- b. De nombreuses institutions sans but lucratif sont contrôlées par des associations dont les membres ont des droits égaux, y compris des droits de vote égaux, sur toutes les décisions majeures touchant aux affaires de l'institution. Les membres jouissent d'une responsabilité limitée en ce qui concerne les opérations de l'institution;
- c. Il n'existe pas d'actionnaire qui ait des droits sur les profits ou sur le capital d'une institution sans but lucratif. Les membres n'ont pas droit à une part des profits ou des excédents engendrés par les activités productives de l'ISLB, ces profits étant conservés au sein de celle-ci;
- d. La direction d'une institution sans but lucratif est généralement confiée à un comité directeur, un comité exécutif ou un organe analogue, élu à la majorité simple des voix de l'ensemble des membres. Ce comité, qui est l'équivalent du conseil d'administration d'une société, a la responsabilité de choisir les gestionnaires rémunérés de l'institution;
- e. L'expression « institution sans but lucratif » tient au fait que les membres de l'association qui contrôle l'institution ne sont pas autorisés à tirer un bénéfice financier de ses opérations et qu'ils ne peuvent s'approprier les excédents qu'il peut lui arriver de réaliser. Ceci ne signifie pas qu'une institution sans but lucratif ne peut pas réaliser d'excédent d'exploitation sur sa production.

4.86. Dans certains pays, les ISLB sont soumises à un traitement fiscal préférentiel et peuvent notamment bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le revenu; cependant, comme ce n'est pas nécessairement le cas, cet aspect ne constitue pas un facteur déterminant pour l'identification d'une institution sans but lucratif.

4.87. Comme dans le cas des unités de production appartenant à des administrations publiques, il importe de distinguer, parmi les institutions sans but lucratif, celles qui ont une production marchande de celles qui ont une production non marchande, car leur affectation à tel ou tel secteur de l'économie en dépend. Toutes les institutions sans but lucratif ne réalisent pas nécessairement une production non marchande.

2. Les ISLB qui réalisent une production marchande

4.88. Les producteurs marchands sont des producteurs qui vendent la plus grande partie ou la totalité de leur production à des prix économiquement significatifs, c'est-à-dire à des prix qui ont une influence significative sur les quantités que les producteurs veulent offrir et sur les quantités que les acquéreurs souhaitent acheter. Les écoles, les collèges, les universités, les cliniques, les hôpitaux, etc., constitués en institutions sans but lucratif, sont des producteurs marchands quand ils font payer des droits qui

sont basés sur leurs coûts de production et qui sont suffisamment élevés pour avoir une influence significative sur la demande des services qu'ils proposent. Leurs activités productives doivent engendrer un excédent ou une perte d'exploitation. Les excédents qu'ils réalisent éventuellement doivent être conservés au sein des institutions, car leurs statuts leur interdisent de les distribuer à d'autres. Par ailleurs, en raison de leur statut « d'institutions sans but lucratif », ces unités peuvent également se procurer des fonds supplémentaires en faisant appel aux dons de personnes, de sociétés ou d'administrations publiques. De cette façon, elles sont en mesure d'acquérir des actifs qui engendrent d'importants revenus de la propriété en plus des droits qu'elles perçoivent, ce qui leur permet ainsi de faire payer des droits inférieurs à leurs coûts moyens. Il faut cependant continuer à les traiter comme des producteurs marchands aussi longtemps que ces droits sont déterminés principalement par les coûts de production et qu'ils sont suffisamment élevés pour avoir un impact sensible sur la demande. Ces institutions ne sont pas des œuvres de bienfaisance, leur véritable objectif étant souvent de fournir des services d'éducation ou de santé, ou d'autres services de très haute qualité; à cette fin, elles utilisent les revenus qu'elles tirent des donations uniquement pour limiter les droits élevés qu'elles doivent faire payer.

Les ISLB marchandes au service des entreprises

4.89. Certaines ISLB marchandes limitent leurs activités à la fourniture d'un sous-groupe particulier d'autres producteurs marchands. La plupart des ISLB marchandes au service des entreprises sont créées par des associations d'entreprises dont elles ont pour but de servir les intérêts. Elles comprennent les chambres de commerce, les associations professionnelles agricoles, industrielles ou commerciales, les organisations patronales, des laboratoires de recherche ou d'essai ou d'autres organismes ou instituts qui exercent leurs activités dans l'intérêt ou pour le profit collectif du groupe des entreprises qui les contrôle et les finance. Ces institutions font souvent de la publicité pour le compte du groupe, interviennent auprès des décideurs politiques ou fournissent des avis ou de l'assistance aux membres qui se trouvent en difficulté pour une raison ou pour une autre. Ces ISLB sont en général financées par des cotisations ou des contributions du groupe des entreprises concernées. Ces versements sont traités non comme des transferts mais comme la rémunération de services rendus; ces ISLB sont par conséquent classées parmi les producteurs marchands. Toutefois, comme cela est expliqué plus loin, lorsque des chambres de commerce ou des organismes analogues dont les services bénéficient aux entreprises sont contrôlés par des administrations publiques, ils sont considérés comme des ISLB non marchandes et classés dans le secteur des administrations publiques.

3. Les ISLB qui réalisent une production non marchande

4.90. Dans la plupart des pays, la majorité des ISLB sont des producteurs non marchands plutôt que marchands. Les producteurs non marchands sont des producteurs qui fournissent l'essentiel de leur production à d'autres gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. Ainsi, est-il possible de distinguer les ISLB principalement engagées dans une production non marchande, non seulement par le fait qu'elles ne peuvent pas procurer de gain financier aux unités qui les contrôlent ou

les dirigent, mais aussi par le fait qu'elles doivent compter principalement sur des fonds autres que le produit de leurs ventes pour couvrir leurs coûts de production ou d'autres activités. Leur principale source de financement peut provenir des contributions régulières des membres de l'association qui les contrôle, de transferts ou de donations par des tiers, y compris par les pouvoirs publics, ou de revenus de la propriété.

4.91. Les ISLB réalisant principalement une production non marchande peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui sont sous contrôle public et celles qui ne le sont pas. Les premières sont incluses dans le secteur des administrations publiques. Les autres sont qualifiées d'« institutions sans but lucratif au service des ménages » (ISBLSM) et constituent un secteur distinct dans le SCN.

Le contrôle public des institutions sans but lucratif

4.92. Le contrôle d'une ISLB est défini comme le pouvoir de déterminer sa politique générale ou son programme. Toutes les ISLB allouées au secteur des administrations publiques doivent conserver leur identité d'ISLB dans les enregistrements statistiques, de manière à faciliter l'analyse de l'ensemble des ISLB. Les cinq indicateurs de contrôle suivants doivent être pris en compte pour déterminer si une ISLB est sous contrôle public :

- a. *Nomination des responsables.* Une administration publique peut avoir le droit de nommer les responsables qui dirigent l'ISLB, sur la base de l'acte constitutif, des statuts ou de tout autre instrument habilitant;
- b. *Autres dispositions de l'instrument habilitant.* L'instrument habilitant peut contenir des dispositions autres que la nomination des responsables qui permettent en fait à une administration publique de déterminer des aspects significatifs de la politique générale ou du programme de l'ISLB. Par exemple, l'instrument habilitant peut spécifier ou limiter les fonctions, les objectifs et d'autres aspects opérationnels de l'ISLB, rendant ainsi la question de la nomination des dirigeants moins importante, voire même négligeable. L'instrument habilitant peut aussi donner à une administration publique le droit de relever de ses fonctions du personnel clé ou d'opposer un veto à une nomination proposée, imposer une approbation préalable des budgets ou des arrangements financiers par les pouvoirs publics ou empêcher l'ISLB de modifier ses statuts, de se dissoudre ou de mettre fin à sa relation avec une administration publique sans l'approbation des pouvoirs publics;
- c. *Accords contractuels.* L'existence d'un accord contractuel entre une administration publique et une ISLB peut autoriser ladite administration à déterminer des aspects clés de la politique générale ou du programme de l'ISLB. Tant que l'ISLB est capable, en définitive, de déterminer dans une large mesure sa politique ou son programme et qu'elle peut, par exemple, revenir sur l'accord contractuel et en accepter les conséquences, en étant apte à modifier ses statuts ou à se dissoudre sans une approbation des pouvoirs publics différente de celle requise en vertu des dispositions applicables de manière générale, elle n'est pas considérée comme étant sous contrôle public;
- d. *Degré de financement.* Une ISLB qui est principalement financée par les pouvoirs publics peut être contrôlée par ces derniers. En général, si l'ISLB reste capable de déterminer dans une large mesure sa politique ou son programme, dans les limites définies à l'indicateur précédent, elle n'est pas considérée comme étant sous contrôle public;
- e. *Exposition aux risques.* Si une administration publique est ouvertement exposée à tous les risques financiers associés aux activités d'une ISLB ou à un grand nombre de ces risques, cet arrangement constitue un contrôle. Les critères sont les mêmes que pour les deux indicateurs précédents.

Un indicateur unique peut parfois être suffisant pour établir un contrôle mais, dans d'autres cas, plusieurs indicateurs séparés peuvent indiquer ensemble un contrôle. Une décision basée sur tous les indicateurs sera nécessairement discrétionnaire par nature.

Les ISLB au service des ménages (ISBLSM)

4.93. *Les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) sont des ISLB non marchandes qui ne sont pas sous contrôle public.* Elles fournissent des biens et des services aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. La plupart de ces biens et services sont destinés à la consommation individuelle, mais il est possible que les ISBLSM fournissent des services collectifs.

D. Le secteur des sociétés non financières et ses sous-secteurs

4.94. *Les sociétés non financières sont des sociétés dont l'activité principale consiste à produire des biens ou des services non financiers marchands.* Le secteur des sociétés non financières se compose de l'ensemble suivant d'unités institutionnelles résidentes :

- a. Toutes les sociétés non financières résidentes (telles que définies dans le SCN et pas seulement limitées aux sociétés juridiquement constituées), indépendamment de la résidence de leurs actionnaires;
- b. Les succursales des entreprises non résidentes qui sont engagées à long terme dans des activités de production non financière sur le territoire économique;
- c. Toutes les ISLB résidentes qui sont des producteurs marchands de biens ou de services non financiers.

4.95. Il arrive que certaines sociétés ou quasi-sociétés non financières aient des activités financières secondaires : les producteurs de biens ou les détaillants, par exemple, peuvent accorder directement à leurs clients du crédit à la consommation. Comme expliqué plus en détail ci-dessous, des sociétés ou des quasi-sociétés de cette sorte sont néanmoins considérées comme appartenant dans leur intégralité au secteur des sociétés non financières, pourvu que leur activité principale soit non financière. Les secteurs regroupent des unités institutionnelles, et toute unité institutionnelle doit être comprise intégralement dans l'un ou l'autre des secteurs du SCN, même si elle exerce plus d'un type d'activité économique.

Tableau 4.1
Sous-secteurs du secteur des sociétés non financières

Sociétés non financières	Institutions sans but lucratif	Institutions à but lucratif
Sociétés non financières publiques	ISLB non financières publiques	IABL non financières publiques
Sociétés non financières privées nationales	ISLB non financières privées nationales	IABL non financières privées nationales
Sociétés non financières sous contrôle étranger	ISLB non financières sous contrôle étranger	IABL non financières sous contrôle étranger
Total des sociétés non financières	Total des ISLB non financières	Total des IABL non financières

4.96. Deux critères de classement sont utilisés pour subdiviser le secteur des sociétés non financières. L'un des critères consiste à séparer les ISLB des autres unités du secteur. Ces unités autres que les ISLB peuvent être décrites comme des institutions à but lucratif (IABL). Le second critère est celui du contrôle qui permet d'identifier :

- a. Les sociétés non financières publiques;
- b. Les sociétés non financières privées nationales;
- c. Les sociétés non financières sous contrôle étranger.

Le critère du contrôle des sociétés et des ISLB par les pouvoirs publics et les unités non résidentes est expliqué en détail à la section B. Les sociétés contrôlées par des unités non résidentes sont décrites comme étant sous contrôle étranger.

4.97. La ventilation complète du secteur des sociétés non financières peut être présentée sous la forme d'un tableau croisé, comme le tableau 4.1. La forme exacte de la présentation des sous-secteurs dépendra de considérations tant analytiques que statistiques. Il est possible que le nombre d'ISLB soit tel que certaines catégories de contrôle ne comprennent aucune ou très peu d'institutions, de telle sorte que ces informations détaillées ne puissent être divulguées pour des raisons de confidentialité. Néanmoins, il est utile et il devrait être possible de distinguer au moins les entrées pour la colonne la plus à gauche et la ligne inférieure du tableau 4.1.

E. Le secteur des sociétés financières et ses sous-secteurs

4.98. *Les sociétés financières comprennent toutes les sociétés résidentes engagées principalement dans la fourniture de services financiers, y compris des services d'assurance et de fonds de pension, à d'autres unités institutionnelles.* Le secteur des sociétés financières se compose des différents types d'unités institutionnelles résidentes suivants :

- a. Toutes les sociétés financières résidentes (telles que définies dans le SCN et pas seulement limitées aux sociétés juridiquement constituées), indépendamment de la résidence de leurs actionnaires;
- b. Les succursales des entreprises non résidentes qui sont engagées à long terme dans des activités financières sur le territoire économique;
- c. Toutes les ISLB résidentes qui sont des producteurs marchands de services financiers.

La production de services financiers est le résultat d'une intermédiation financière, d'une gestion des risques financiers, d'une transformation de liquidités ou d'activités financières auxiliaires. Étant donné que la fourniture de services financiers est normale-

ment soumise à une réglementation stricte, les unités proposant des services financiers ne produisent habituellement aucun autre bien ou service et les services financiers ne sont généralement pas fournis au titre de production secondaire.

4.99. L'une des formes d'innovation financière observée touche au développement substantiel de certains types d'activité traditionnellement exercés par les sociétés financières ou par leur entremise, mais qui peuvent aussi l'être directement par des entreprises non financières. Il existe, par exemple, dans certains pays, une tendance chez les producteurs ou chez les détaillants de biens à proposer directement à leurs clients des crédits à la consommation ou pour les entreprises non financières à se procurer elles-mêmes des fonds en émettant directement leurs propres obligations sur le marché monétaire ou sur les marchés de capitaux. Toutefois, une entreprise non financière doit continuer à être classée en totalité dans les sociétés non financières à la condition :

- a. Qu'elle ne crée pas une nouvelle unité institutionnelle, comme une société filiale, pour exercer l'activité financière; et
- b. Que son activité financière demeure secondaire par rapport à son activité principale.

4.100. Le même principe s'applique pour les sous-secteurs des sociétés financières. Beaucoup de banques centrales, par exemple, réalisent également des opérations de banque commerciale. Toutefois, en tant qu'unité institutionnelle unique, la banque centrale tout entière, y compris ses activités de banque commerciale, est classée dans le sous-secteur « Banque centrale ». Pour la même raison, les fonctions de banque centrale ou d'autorité monétaire, quand elles sont exercées par des organismes situés au sein de l'administration centrale qui ne sont pas des unités institutionnelles distinctes de celle-ci, ne sont pas affectées au sous-secteur « Banque centrale » (pour plus d'informations, se reporter à la section suivante et au chapitre 22).

4.101. Les sociétés financières peuvent être réparties en trois grandes catégories, à savoir les intermédiaires financiers, les auxiliaires financiers et les autres sociétés financières. *Les intermédiaires financiers sont des unités institutionnelles qui souscrivent des engagements en leur nom propre dans le but d'acquiescer des actifs financiers en s'engageant dans des opérations financières sur le marché.* Ils comprennent les sociétés d'assurance et les fonds de pension. *Les auxiliaires financiers sont des unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à fournir des services aux marchés financiers, mais qui ne possèdent pas les actifs et passifs financiers qu'ils gèrent. Les autres sociétés financières sont des unités institutionnelles fournissant des services financiers, dont la plupart des actifs ou passifs n'est pas disponible sur les marchés financiers ouverts.*

4.102. Le secteur des sociétés financières peut être subdivisé en neuf sous-secteurs selon l'activité de l'unité sur le marché et la liquidité de ses passifs. Ces neuf sous-secteurs sont présentés dans le tableau 4.2 et chacun d'entre eux est décrit plus loin dans la présente section. Le sous-secteur 6 correspond aux auxiliaires financiers; le sous-secteur 7 est celui des autres sociétés financières. Tous les autres sous-secteurs sont des intermédiaires financiers d'une sorte ou d'une autre.

Tableau 4.2

Sous-secteurs du secteur des sociétés financières

1.	Banque centrale
2.	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale
3.	Fonds communs de placement monétaires
4.	Fonds communs de placement non monétaires
5.	Autres intermédiaires financiers, à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension
6.	Auxiliaires financiers
7.	Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels
8.	Sociétés d'assurance
9.	Fonds de pension

4.103. En plus d'être ventilé en fonction de la nature de l'activité financière entreprise, le secteur des sociétés financières peut aussi être divisé de la même manière que le secteur des sociétés non financières afin d'illustrer la différence entre les institutions sans but lucratif (ISLB) et les institutions à but lucratif (IABL) et de montrer quelles unités sont soumises à un contrôle public, lesquelles sont des sociétés privées nationales et lesquelles sont sous contrôle étranger. Ainsi, en principe, chacune des lignes du tableau 4.2 peut être décomposée comme dans le tableau 4.1, bien qu'il soit peu probable que toutes les classifications croisées potentielles existent et qu'une division en sous-secteurs simplifiée basée sur les circonstances locales et les intérêts analytiques spécifiques puisse s'avérer suffisante.

1. La banque centrale

4.104. *La banque centrale est l'institution financière nationale qui contrôle les aspects clés du système financier.* En général, les intermédiaires financiers suivants sont affectés à ce sous-secteur :

- La banque centrale nationale, y compris lorsqu'elle fait partie d'un système de banques centrales;
- Les caisses d'émission ou autorités monétaires indépendantes qui émettent la monnaie nationale entièrement couverte par les réserves de change;
- Les organismes monétaires centraux d'origine essentiellement publique (par exemple les organismes chargés de la gestion des devises ou de l'émission des billets de banque et des pièces) qui tiennent un ensemble complet de comptes mais ne sont pas classés comme faisant partie de l'administration centrale. Les autorités de surveillance qui sont des unités institutionnelles distinctes ne sont pas classées dans le sous-secteur de la banque centrale mais dans celui des auxiliaires financiers.

Tant que la banque centrale constitue une unité institutionnelle distincte, elle est toujours allouée au secteur des sociétés financières même si elle est d'abord un producteur non marchand.

2. Les institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale

4.105. *L'activité principale des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale est l'intermédiation financière. À cette fin, elles contractent des passifs sous forme de dépôts ou d'instruments financiers (tels les certificats de dépôt à court terme) qui sont des substituts proches des dépôts.* Les passifs des institutions de dépôt sont généralement inclus dans la mesure de la monnaie au sens large.

4.106. En général, les intermédiaires financiers suivants sont affectés à ce sous-secteur :

- Les banques commerciales, les banques universelles, les banques à vocation polyvalente;
- Les caisses d'épargne (y compris les mutuelles d'épargne et les caisses d'épargne-logement);
- Les organismes de chèques et virements postaux, les banques postales;
- Les banques et caisses de crédit rural ou agricole;
- Les coopératives de banque, les caisses de crédit mutuel; et
- Les banques spécialisées ou les autres institutions financières qui prennent des dépôts ou émettent des substituts proches des dépôts.

3. Les fonds communs de placement monétaires

4.107. *Les fonds communs de placement monétaires sont des organismes de placement collectif qui se procurent des ressources financières en proposant des actions ou des parts au public. Les produits sont principalement investis dans des instruments monétaires, des actions ou parts de fonds communs de placement monétaires, des titres de créance transférables dont l'échéance résiduelle est de un an au plus, des dépôts bancaires et des instruments dont l'objectif est d'offrir un rendement proche des taux du marché monétaire. Les parts des fonds communs de placement monétaires peuvent être transférées par chèque ou par un autre moyen de paiement direct à un tiers.* En raison de la nature des instruments dans lesquels le fonds investit, ses actions ou parts peuvent être considérées comme des substituts proches des dépôts.

4. Les fonds communs de placement non monétaires

4.108. *Les fonds communs de placement non monétaires sont des organismes de placement collectif qui se procurent des ressources financières en proposant des actions ou des parts au public. Les produits sont principalement investis dans des actifs financiers autres que des actifs à court terme et dans des actifs non financiers (généralement immobiliers).* Les actions ou parts de ces fonds d'investissement ne sont généralement pas des substituts proches des dépôts. Elles ne sont pas transférables au moyen d'un chèque ou d'un paiement direct à un tiers.

5. Les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension

4.109. *Les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension comprennent les sociétés financières qui sont engagées dans la fourniture de services financiers en contractant des engagements sous des formes autres que du numéraire, des dépôts ou des substituts proches des dépôts, en leur nom propre, dans le but d'acquérir des actifs financiers en réalisant des opérations financières sur le marché.* L'une des caractéristiques des intermédiaires financiers est que les opérations des deux côtés du bilan sont réalisées sur des marchés ouverts.

4.110. En général, les intermédiaires financiers suivants sont affectés à ce sous-secteur :

- a. Les sociétés financières engagées dans la titrisation d'actifs;
- b. Les courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés (travaillant pour leur compte propre);
- c. Les sociétés financières engagées dans des activités de financement, y compris les associés financiers des détaillants, qui peuvent être responsables du crédit-bail et offrir tant des prêts personnels que des financements commerciaux;
- d. Les contreparties centrales de compensation. Ces organisations fournissent des opérations de compensation et de règlement des titres et des produits dérivés. La compensation porte sur l'identification des obligations des deux parties à l'opération, alors que le règlement correspond à l'échange des titres ou produits dérivés et le paiement correspondant. Les contreparties centrales de compensation s'impliquent dans l'opération et atténuent les risques de contrepartie;
- e. Les sociétés financières spécialisées qui proposent :
 - Des financements à court terme pour les fusions et rachats de sociétés;
 - Des financements des exportations/importations;
 - Des services d'affacturage;
 - Du capital-risque et des capitaux d'amorçage.

6. Les auxiliaires financiers

4.111. *Les auxiliaires financiers sont des sociétés financières qui sont principalement engagées dans des activités associées à des opérations sur actifs et passifs financiers ou à la mise en place du contexte réglementaire pour ces opérations mais dans des circonstances qui n'impliquent pas qu'ils possèdent les actifs et les passifs financiers faisant l'objet de l'opération.*

4.112. En général, les auxiliaires financiers suivants sont affectés à ce sous-secteur :

- a. Les courtiers d'assurance, les organismes de sauvetage et d'avarie (qu'ils soient employés par la compagnie d'assurance, un expert indépendant ou un expert public employé par l'assuré), les conseillers en assurance et en pension;
- b. Les courtiers de crédit, les courtiers en valeurs mobilières, les conseillers en placement, etc.;

- c. Les sociétés d'émission de titres;
- d. Les sociétés dont la fonction principale consiste à avaliser des effets et instruments analogues;
- e. Les sociétés qui préparent (sans les émettre) des produits financiers dérivés et des instruments de couverture tels des swaps, des options et des contrats à terme;
- f. Les sociétés qui fournissent les infrastructures nécessaires au fonctionnement des marchés financiers;
- g. Les gestionnaires de fonds de pension, d'organismes de placement collectif, etc. (mais non les fonds qu'ils gèrent);
- h. Les bourses de valeurs mobilières ou de contrats d'assurance;
- i. Les bureaux de change;
- j. Les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui servent des sociétés financières;
- k. Les sièges sociaux des sociétés financières qui sont principalement engagées dans le contrôle des sociétés financières ou des groupes de sociétés financières, mais qui n'exercent pas eux-mêmes une activité de société financière;
- l. Les autorités centrales de surveillance des intermédiaires financiers et des marchés financiers lorsqu'elles constituent des unités institutionnelles distinctes.

7. Les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels

4.113. *Les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels sont des unités institutionnelles fournissant des services financiers, dont la plupart des actifs ou passifs ne sont pas échangés sur les marchés financiers ouverts.* Sont comprises les entités qui n'effectuent des opérations qu'avec un nombre limité d'unités (par exemple avec des filiales) ou de filiales de la même société holding ou les entités qui consentent des prêts provenant de leurs fonds propres fournis par un seul bailleur de fonds.

4.114. En général, les sociétés financières suivantes sont affectées à ce sous-secteur :

- a. Les unités qui constituent des entités juridiques comme les trusts, les agences immobilières, les organismes de comptabilité ou les sociétés boîtes aux lettres;
- b. Les sociétés holding qui ne détiennent que les actifs (possédant un niveau de capital leur permettant d'assurer le contrôle) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est de détenir ce groupe sans fournir un quelconque autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent ce capital; elles n'administrent ni ne gèrent donc d'autres unités;
- c. Les EVS ou les intermédiaires qui se qualifient d'unités institutionnelles et lèvent des fonds sur les marchés ouverts, destinés à être utilisés par leur société mère;
- d. Les unités qui fournissent des services financiers exclusivement grâce à leurs fonds propres ou à des fonds fournis par un bailleur de fonds à une série de clients et qui endossent le risque financier en cas de défaut de paiement du débiteur, dont :
 - Les prêteurs;

- Les sociétés engagées dans des activités de financement (par exemple proposant des prêts étudiants, des prêts pour les importations/exportations) à partir de fonds reçus d'un bailleur de fonds comme une administration publique ou une institution à but non lucratif;
- Les prêteurs sur gage qui s'engagent principalement dans le prêt.

8. Les sociétés d'assurance

4.115. *Les sociétés d'assurance sont des sociétés, des mutuelles ou d'autres entités dont la fonction principale consiste à proposer des assurances sur la vie, les accidents, la maladie, le feu ou d'autres formes d'assurance à des unités institutionnelles individuelles ou à des groupes d'unités, ou des services de réassurance à d'autres sociétés d'assurance.* Les sociétés d'assurance captives, à savoir les sociétés d'assurance qui ne desservent que leurs propriétaires, sont incluses. Les organismes d'assurance dépôt, les émetteurs de garanties de dépôt et les autres émetteurs de garanties standard qui constituent des entités distinctes et agissent comme des assureurs en ce qu'ils facturent des primes et disposent de réserves sont classés dans les sociétés d'assurance.

9. Les fonds de pension

4.116. Des droits à pension sont générés lorsqu'un employeur ou des pouvoirs publics obligent ou encouragent les membres des ménages à s'engager dans un régime d'assurance sociale qui leur assurera des revenus au moment de la retraite. Les régimes d'assurance retraite peuvent être organisés par les employeurs ou les pouvoirs publics; ils peuvent être organisés par des sociétés d'assurance pour le compte des salariés ou des unités institutionnelles distinctes peuvent être établies pour détenir et gérer les actifs à utiliser pour constituer des réserves et distribuer les pensions. *Ce sous-secteur des fonds de pension ne comprend que les fonds de pension d'assurance sociale qui correspondent à des unités institutionnelles distinctes des unités qui les ont créées.*

F. Le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs

1. Les administrations publiques en tant qu'unités institutionnelles

4.117. Les administrations publiques sont des types particuliers d'entités juridiques, instituées par décision politique, qui exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné. En tant qu'unités institutionnelles, leurs principales fonctions consistent à assumer la responsabilité de fournir des biens et des services à la collectivité ou aux ménages individuels, en les finançant par l'impôt ou d'autres recettes, à redistribuer le revenu et la richesse au moyen de transferts et à s'engager dans une production non marchande. En termes généraux :

- a. Une administration publique a en général le pouvoir de lever des fonds, en percevant des impôts ou d'autres transferts obligatoires auprès des autres unités institutionnelles. Pour satisfaire à la définition des unités insti-

tutionnelles du SCN, une administration publique, que ce soit au niveau de l'économie totale, d'une région ou d'une localité, doit disposer de ressources financières propres, obtenues en taxant d'autres unités ou reçues d'autres administrations publiques sous forme de transferts, et pouvoir disposer d'une partie ou de la totalité de ces ressources pour atteindre les objectifs de sa politique. Elle doit également pouvoir emprunter des fonds de son propre chef;

- b. Les administrations publiques effectuent typiquement trois sortes différentes de dépenses finales :

- La première catégorie comprend les dépenses, effectives ou imputées, de fourniture gratuite à la collectivité de services collectifs, comme l'administration des affaires publiques, la défense, l'application de la loi, la santé publique, etc., qui sont collectivement organisés par l'administration et financés par la fiscalité générale ou d'autres recettes;
- La deuxième catégorie comprend les dépenses effectuées pour fournir individuellement aux ménages des biens ou des services, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. Ces dépenses sont réalisées délibérément et, même si les particuliers peuvent avoir à payer selon leur consommation, elles sont financées sur les impôts ou d'autres recettes par les pouvoirs publics, dans le cadre de leurs objectifs sociaux ou politiques;
- La troisième catégorie comprend les transferts versés à d'autres unités institutionnelles, principalement aux ménages, en vue de redistribuer le revenu ou la richesse.

4.118. Il peut exister, sur un même territoire, de nombreuses administrations publiques distinctes quand il y a plusieurs niveaux d'administration : niveau central, niveau d'États fédérés, niveau local. De plus, les administrations de sécurité sociale sont elles aussi des unités des administrations publiques. Ces différentes catégories sont décrites plus loin dans la présentation des sous-secteurs des administrations publiques.

Les administrations publiques en tant que producteurs

4.119. Le fait que les pouvoirs publics décident de fournir, non seulement des services collectifs, mais aussi de nombreux biens ou services individuels, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, aux ménages ou à d'autres unités ne les contraint pas à les produire eux-mêmes. Même dans le cas de la plupart des services collectifs ou « biens publics », les administrations publiques sont seulement obligées d'assumer la responsabilité de l'organisation et du financement de leur production; elles ne sont pas obligées de les produire. En pratique, cependant, les administrations publiques exercent habituellement une grande variété d'activités productives, qui couvrent non seulement les services collectifs mais aussi de nombreux autres biens ou services individuels. Comme il s'agit largement d'une question de choix politique, l'éventail des biens et des services produits par les administrations publiques varie beaucoup d'un pays à l'autre. Abstraction faite de certains services collectifs, comme l'administration publique ou la défense, il est donc difficile de considérer certains types de production, telle la production

de services d'éducation ou de santé, comme relevant intrinsèquement des administrations publiques, même si les administrations s'y engagent souvent.

4.120. Lorsqu'une administration publique souhaite intervenir dans la sphère de la production, trois possibilités s'offrent à elle :

- a. Elle peut créer une société publique dont elle est en mesure de contrôler la politique, y compris dans les domaines des prix et des investissements;
- b. Elle peut créer une ISLB qu'elle contrôle;
- c. Elle peut produire les biens ou les services elle-même dans un établissement qu'elle possède mais qui ne constitue pas une entité juridique distincte de l'administration elle-même.

4.121. Cependant, un établissement public ou un groupe d'établissements réalisant le même type de production sous une direction commune doit être traité comme une quasi-société si les trois critères ci-dessous sont respectés :

- a. L'unité fait payer, pour ses produits, des prix économiquement significatifs;
- b. L'unité est exploitée et dirigée comme une société;
- c. L'unité tient une comptabilité complète, qui permet d'identifier et de calculer séparément son excédent d'exploitation, son épargne et la valeur de ses actifs et passifs.

Ces quasi-sociétés sont des producteurs marchands, traités comme des unités institutionnelles distinctes des administrations publiques auxquelles elles appartiennent. Elles sont classées et affectées en secteurs et en sous-secteurs comme les sociétés publiques.

4.122. Pour qu'une telle entreprise soit considérée comme une quasi-société, l'administration publique doit laisser à sa direction une grande latitude, non seulement en ce qui concerne la gestion du processus de production, mais aussi dans l'utilisation des fonds. Les quasi-sociétés publiques doivent être capables de disposer elles-mêmes de leurs propres fonds de roulement et de leurs crédits commerciaux et elles doivent être capables de financer tout ou partie de leur formation de capital sur leur épargne propre, sur leurs provisions pour amortissement ou par l'emprunt. Pour qu'il soit possible de distinguer les flux de revenu et de capital entre les quasi-sociétés et les administrations publiques, il faut que les activités d'exploitation et de financement des quasi-sociétés ne soient pas totalement intégrées, en pratique, dans les statistiques de recettes ou de finances des administrations publiques, bien qu'elles ne constituent pas en fait des entités juridiques distinctes.

4.123. Les unités de production des administrations publiques qui ne peuvent être traitées comme des quasi-sociétés, comme toutes les entreprises non constituées qui ne peuvent être dissociées de leurs propriétaires, demeurent dans la même unité institutionnelle que le propriétaire, dans ce cas dans le secteur des administrations publiques. Il est probable qu'elles se composent dans une large mesure ou même totalement de producteurs non marchands, c'est-à-dire de producteurs dont la production est fournie, en majeure partie ou en totalité, à d'autres unités, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. En dehors des unités qui fournissent des biens ou des services non marchands à la population en général, il peut y avoir des unités appartenant aux administrations publiques qui fournissent des biens ou des services non marchands à d'autres administrations

publiques qui les utilisent pour leur consommation intermédiaire ou leur formation brute de capital fixe : il s'agit, par exemple, des usines de munitions, des imprimeries nationales, des agences de transport, des agences d'informatique ou de communication, etc. Toutefois, il est possible qu'une entreprise non constituée en société appartenant à une administration publique soit un producteur marchand. L'exemple le plus souvent cité est celui d'une librairie dans un musée.

Les systèmes et les administrations de sécurité sociale

4.124. Les systèmes de sécurité sociale sont des systèmes d'assurance sociale qui couvrent l'ensemble de la collectivité ou d'importants sous-ensembles de celle-ci; ces systèmes sont imposés et contrôlés par les administrations publiques. Ces systèmes couvrent une grande variété de programmes, qui consistent à fournir des prestations, en espèces ou en nature, dans diverses circonstances : vieillesse, invalidité ou décès, survie, maladie et maternité, accidents du travail, chômage, allocations familiales, des soins médicaux, etc. Il n'existe pas nécessairement de lien direct entre le montant de la cotisation versée par un particulier et la prestation dont il peut bénéficier.

4.125. Lorsque des systèmes de sécurité sociale sont organisés séparément des autres activités des administrations publiques, qu'ils détiennent des actifs et des passifs séparément de ces dernières et qu'ils s'engagent dans des opérations financières pour leur propre compte, ils sont considérés comme des unités institutionnelles appelées administrations de sécurité sociale. Cependant, les dispositions institutionnelles relatives aux systèmes de sécurité sociale diffèrent d'un pays à l'autre et, dans certains pays, il arrive qu'ils soient si étroitement intégrés à l'ensemble des finances publiques qu'il devient problématique de les traiter comme des unités institutionnelles distinctes.

4.126. Les montants recueillis sous forme de cotisations et versés sous forme de prestations peuvent être délibérément modifiés pour atteindre des objectifs de politique publique qui n'ont aucun lien direct avec le concept de sécurité sociale, en tant que système destiné à fournir des prestations sociales aux membres de la collectivité. Cotisations et prestations peuvent, par exemple, être augmentées ou diminuées pour influencer sur la demande globale dans l'économie. Néanmoins, tant que les systèmes de sécurité sociale existent en tant qu'organismes séparément constitués, il faut les traiter comme des unités institutionnelles distinctes dans le SCN.

2. Le secteur des administrations publiques

4.127. Le secteur des administrations publiques se compose des groupes d'unités institutionnelles résidentes suivantes :

- a. Toutes les unités administratives : au niveau central, au niveau des États dans une fédération ou au niveau local (conformément à la description ci-dessous);
- b. Toutes les ISLB non marchandes qui sont contrôlées par des administrations publiques.

Ce secteur inclut aussi les administrations de sécurité sociale, que ce soit sous forme d'unités institutionnelles distinctes ou comme parties d'une quelconque administration centrale, d'États fédérés ou locale. Le secteur ne comprend pas les sociétés publiques, même quand la totalité du capital de ces sociétés est détenue par

des administrations. Il ne comprend pas non plus les quasi-sociétés qui sont possédées et contrôlées par des administrations publiques. Par contre, les entreprises non constituées en sociétés qui appartiennent à des administrations publiques et qui ne sont pas des quasi-sociétés restent partie intégrante de ces administrations, et elles doivent donc être incluses dans le secteur des administrations publiques.

3. Les sous-secteurs du secteur des administrations publiques

4.128. Une ventilation complète du secteur des administrations publiques permettrait de distinguer tant les ISLB que les administrations de sécurité sociale pour chacun des secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés et des administrations locales. En pratique toutefois, toutes les administrations de sécurité sociale sont généralement regroupées en un seul sous-secteur ou fusionnées avec leur niveau d'administration approprié et il est rare que les administrations de sécurité sociale soient présentées séparément par niveau d'administration. De plus, les ISLB peuvent être regroupées comme une composante des administrations publiques dans leur ensemble ou individuellement pour les administrations centrale, d'États fédérés et locales.

4.129. La première méthode de sous-sectorisation des administrations publiques est la suivante :

- a. L'administration centrale;
- b. Les administrations d'États fédérés;
- c. Les administrations locales;
- d. Les administrations de sécurité sociale.

Dans ce cas, chacun des sous-secteurs *a*, *b* et *c* comprend les ISLB mais exclut les administrations de sécurité sociale à ce niveau d'administration.

4.130. La seconde variante de sous-sectorisation des administrations publiques se présente comme suit :

- a. L'administration centrale;
- b. Les administrations d'États fédérés;
- c. Les administrations locales.

Dans ce cas, chacun des sous-secteurs *a*, *b* et *c* comprend tant les ISLB que les administrations de sécurité sociale à ce niveau d'administration.

4.131. Indépendamment de la méthode de ventilation, les ISLB doivent apparaître comme une composante du niveau d'administration concerné.

4.132. Le choix entre ces deux variantes dépend principalement de la taille ou de l'importance des administrations de sécurité sociale dans le pays et de la façon dont elles sont gérées.

4.133. Dans certains pays, il n'existe pas nécessairement de niveau intermédiaire véritable d'administration entre l'administration centrale et les administrations locales, auquel cas on ne distingue pas de sous-secteur des administrations d'États fédérés. Dans d'autres, il est possible que le nombre de niveaux d'administration sous l'administration centrale soit supérieur à deux. Dans ce cas, les niveaux inférieurs doivent être fusionnés comme il convient avec les administrations d'États fédérés ou avec les administrations locales.

L'administration centrale

4.134. Le sous-secteur de l'administration centrale comprend l'unité institutionnelle ou les unités institutionnelles qui constituent l'administration centrale et les institutions sans but lucratif contrôlées par l'administration centrale.

4.135. Le pouvoir politique de l'administration centrale s'étend sur la totalité du territoire national. L'administration centrale a donc le pouvoir de lever des impôts sur toutes les unités, résidentes et non résidentes, qui ont des activités économiques dans le pays. Parmi ses responsabilités politiques figurent la défense nationale et les relations avec les gouvernements étrangers. L'administration centrale cherche également à assurer un fonctionnement efficace du système social et économique, par une législation et une réglementation appropriées. Elle est responsable de la prestation de services collectifs au profit de la population dans son ensemble et elle engage, à cet effet, des dépenses pour la défense et pour la gestion des affaires publiques. Elle peut, en outre, effectuer des dépenses pour fournir des services qui, comme l'éducation ou la santé, profitent principalement à des ménages pris individuellement. Enfin, elle peut procéder à des transferts au profit d'autres unités institutionnelles, qu'il s'agisse de ménages, d'institutions sans but lucratif, de sociétés ou d'autres échelons des administrations publiques.

4.136. Dans la plupart des pays, l'administration centrale constitue un sous-secteur vaste et complexe. Elle se compose en général d'un noyau central de départements ou de ministères qui constituent une seule unité institutionnelle et, dans beaucoup de pays, elle comprend d'autres unités institutionnelles. Les départements peuvent être responsables de dépenses d'un montant considérable dans le cadre du budget général de l'État, mais ils ne sont cependant pas des unités institutionnelles distinctes ayant la capacité de posséder des actifs, de souscrire des engagements, d'engager des opérations, etc., indépendamment de l'administration centrale prise dans son ensemble.

4.137. Il est fréquent que, de façon délibérée, les départements de l'administration centrale soient géographiquement dispersés et situés dans différents endroits du pays, mais ils n'en restent pas moins des parties d'une unité institutionnelle unique. De même, si, pour répondre aux besoins locaux, l'administration centrale entretient dans différentes parties du pays des services ou des agences, y compris des bases militaires ou des installations destinées à la défense nationale, ces unités doivent elles aussi être considérées comme faisant partie d'une unité institutionnelle unique d'administration centrale.

4.138. En plus des départements administratifs et des ministères, il peut exister des organismes de l'administration centrale possédant une identité juridique distincte et jouissant d'une large autonomie; ils peuvent être libres de déterminer le volume et la composition de leurs dépenses et disposer d'une source directe de revenu sous forme d'impôts affectés (réservés à un usage déterminé). Ces organismes sont souvent créés pour exercer des fonctions particulières, comme la construction de routes ou la production de services non marchands de santé ou d'éducation. Il faut les traiter comme des unités institutionnelles distinctes s'ils tiennent une comptabilité complète, mais ils font partie du sous-secteur de l'administration centrale si les services qu'ils produisent sont non marchands et s'ils sont contrôlés par l'administration centrale.

4.139. Dans certains pays, il arrive que l'administration centrale comprenne des unités qui réalisent des opérations finan-

cières qui, dans d'autres pays, seraient du ressort de la banque centrale. Il se peut en particulier que des unités de l'administration centrale soient responsables de l'émission de monnaie, du maintien des réserves internationales et de la gestion de fonds de stabilisation des changes, ainsi que des opérations avec le Fonds monétaire international (FMI). Lorsque ces unités restent financièrement intégrées à l'administration centrale, sous son contrôle et sous sa supervision directs, elles ne peuvent pas être traitées comme des unités institutionnelles distinctes. De plus, les fonctions d'autorité monétaire exercées par l'administration centrale relèvent du secteur des administrations publiques et non de celui des sociétés financières. Cependant, étant donné l'importance que présentent, pour l'analyse, des comptes qui couvrent les autorités monétaires dans leur ensemble, et pour fournir des liens avec d'autres systèmes statistiques, comme le *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, sixième édition (MBP6)*, le *Manuel des statistiques des finances publiques 2001* et le *Manuel de statistiques monétaires et financières (FMI, 2000)*, il est recommandé que soient identifiées séparément les opérations des organismes de l'administration centrale qui exercent des fonctions d'autorité monétaire et d'établissements de dépôts. Ces opérations pourront ainsi être combinées avec celles de la banque centrale et des autres institutions de dépôts, pour être présentées, si besoin est, dans des tableaux particuliers.

Les administrations d'États fédérés

4.140. Le sous-secteur des administrations d'États fédérés comprend les administrations d'États fédérés qui sont des unités institutionnelles distinctes, ainsi que les institutions sans but lucratif non marchandes contrôlées par les administrations d'États fédérés.

4.141. Les administrations d'États fédérés sont des unités institutionnelles qui exercent certaines fonctions d'administration à un niveau inférieur à celui de l'administration centrale et supérieur à celui des unités institutionnelles d'administration qui se situent au niveau local. Ce sont des unités institutionnelles dont le pouvoir fiscal, législatif et exécutif ne s'étend qu'aux « États » entre lesquels le pays est éventuellement partagé. Ces « États » peuvent porter des noms différents selon les pays. Dans certains pays, en particulier les petits, il n'existe pas toujours d'États ni d'administrations d'États fédérés. Dans les grands pays par contre, et notamment dans ceux qui ont des constitutions de type fédéral, il arrive que les administrations des États fédérés aient des pouvoirs et des responsabilités considérables.

4.142. Une administration d'États fédérés a en général le pouvoir fiscal de lever des impôts sur les unités institutionnelles qui résident, qui exercent des activités économiques ou qui réalisent des opérations sur son territoire de compétence (et pas dans d'autres territoires). Pour être considérée comme une unité institutionnelle, il lui faut avoir la capacité de posséder des actifs, de se procurer des ressources financières et de prendre des engagements en son nom propre. Il faut également qu'elle ait le droit de dépenser ou d'affecter une partie, voire la totalité, des impôts ou des autres recettes qu'elle perçoit, en fonction de ses propres politiques, dans le cadre de la législation générale du pays, encore que certains transferts reçus de l'administration centrale puissent être liés à des buts particuliers. Elle doit également être en mesure de nommer ses propres fonctionnaires, indépendamment du contrôle administratif externe. Par contre, si une unité régionale dépend entièrement de fonds attribués par l'administration cen-

trale et si l'administration centrale dicte également la façon dont ces fonds doivent être dépensés au niveau régional, l'unité régionale doit être traitée comme un organisme de l'administration centrale plutôt que comme une unité institutionnelle distincte.

4.143. Les administrations d'États fédérés, là où il en existe, se distinguent par le fait que leur pouvoir fiscal s'étend sur les territoires géographiques les plus étendus entre lesquels le pays peut être partagé à des fins politiques ou administratives. Il existe, dans quelques pays, plusieurs niveaux d'administration entre l'administration centrale et les plus petites unités institutionnelles d'administration au niveau local; dans ce cas, pour les besoins de sectorisation du SCN, ces niveaux intermédiaires d'administration sont regroupés avec le niveau d'administration, le niveau de l'État fédéré ou le niveau local, avec lequel ils sont le plus étroitement associés.

4.144. Les administrations d'États fédérés peuvent posséder ou contrôler des sociétés comme le fait l'administration centrale. De même, elles peuvent avoir des unités engagées dans la production marchande, auquel cas ces unités doivent être traitées comme des quasi-sociétés si leur fonctionnement et leur comptabilité le justifient.

Les administrations locales

4.145. Le sous-secteur des administrations locales comprend les administrations locales qui sont des unités institutionnelles distinctes, ainsi que les institutions sans but lucratif non marchandes contrôlées par les administrations locales. En principe, les administrations locales sont des unités institutionnelles dont le pouvoir fiscal, législatif et exécutif s'étend sur les plus petits des territoires géographiques distingués à des fins administratives et politiques. L'étendue de leur pouvoir est généralement beaucoup plus limitée que celui de l'administration centrale ou des administrations d'États fédérés et elles peuvent ou non être habilitées à prélever des impôts sur les unités institutionnelles qui résident sur leur territoire. Elles dépendent souvent beaucoup de soutiens ou de transferts provenant des niveaux supérieurs d'administration et il leur arrive également d'agir dans une certaine mesure en qualité d'agents des administrations centrales ou d'États fédérés. Toutefois, pour être traitées comme des unités institutionnelles, elles doivent avoir le droit de posséder des actifs, de se procurer des ressources financières et de prendre des engagements en empruntant en leur nom propre; de même, elles doivent disposer d'une certaine latitude dans l'utilisation de ces ressources. Elles doivent également avoir la capacité de choisir leurs propres fonctionnaires, indépendamment du contrôle administratif externe. Le fait qu'elles puissent également agir, dans une certaine mesure, en qualité d'agents de l'administration centrale ou de l'administration d'États fédérés ne les empêche pas d'être traitées comme des unités institutionnelles distinctes, à condition qu'elles puissent également se procurer et dépenser certaines ressources financières de leur propre initiative et sous leur propre responsabilité.

4.146. Comme il s'agit des unités des administrations publiques qui sont le plus étroitement en contact avec les unités institutionnelles qui résident dans leur espace, elles fournissent typiquement aux résidents locaux un large éventail de services, dont certains sont parfois financés par des transferts provenant des niveaux d'administration plus élevés. Les règles applicables au traitement de la production de biens ou de services sont les

mêmes pour les administrations locales que pour l'administration centrale et les administrations d'États fédérés. Les unités comme les théâtres municipaux, les musées, les piscines, etc., qui offrent des biens ou des services sur une base marchande doivent être traitées comme des quasi-sociétés quand les informations comptables appropriées sont disponibles et être affectées au secteur des sociétés non financières. Les autres unités qui fournissent des biens et des services sur une base marchande sont traitées comme des entreprises non constituées en sociétés au sein des administrations locales. Les unités qui proposent des services, comme les services d'éducation ou de santé, sur une base non marchande restent partie intégrante de l'administration locale à laquelle elles appartiennent.

Les administrations de sécurité sociale

4.147. Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale comprend les administrations de sécurité sociale opérant à tous les niveaux des administrations publiques.

4. La deuxième variante de la sous-sectorisation

4.148. Cette variante consiste à regrouper les administrations de sécurité sociale opérant à chaque niveau d'administration avec les administrations publiques et les ISLB contrôlées et financées par les administrations correspondantes de ce niveau. Les deux variantes de sous-sectorisation sont conçues pour répondre à des besoins d'analyse différents. La question de savoir laquelle convient le mieux dans un pays donné ne peut pas être décidée à priori. Cela dépend de l'importance des administrations de sécurité sociale et de leur degré d'indépendance par rapport aux administrations publiques auxquelles elles se trouvent associées. Si la gestion des administrations de sécurité sociale dépend fortement des impératifs à court ou moyen terme de la politique économique générale, au point que les cotisations et les prestations sont délibérément adaptées aux buts de la politique économique globale, il devient difficile, sur le plan conceptuel, d'établir une distinction nette entre la gestion de la sécurité sociale et les autres fonctions économiques de l'administration. Il arrive aussi que, dans certains pays, les administrations de sécurité sociale existent sous une forme très rudimentaire. Dans l'un comme l'autre des cas, il est difficile de traiter les administrations de sécurité sociale comme un sous-secteur distinct à égalité avec l'administration centrale, les administrations d'États fédérés et les administrations locales; il vaut alors mieux utiliser la seconde variante de sous-sectorisation, dans laquelle elles sont regroupées avec les administrations publiques correspondantes à chaque niveau d'administration. Cette approche est celle généralement retenue dans le *Manuel des statistiques des finances publiques 2001*.

G. Le secteur des ménages et ses sous-secteurs

1. Les ménages en tant qu'unités institutionnelles

4.149. Dans le SCN, un ménage est défini comme un groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en

commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services, principalement de la nourriture et des services de logement. En général, chaque membre d'un ménage doit avoir un certain droit sur une partie des ressources collectives du ménage. Il doit y avoir au moins certaines décisions concernant la consommation ou d'autres activités économiques qui sont prises pour l'ensemble du ménage.

4.150. Les ménages coïncident souvent avec les familles, mais les membres d'un même ménage ne doivent pas nécessairement appartenir à la même famille, pour autant qu'il y ait, dans une certaine mesure, partage des ressources et de la consommation. Les ménages peuvent être de n'importe quelle taille et prendre une grande variété de formes différentes dans les différentes sociétés ou les différentes cultures, en fonction de la tradition, de la religion, de l'éducation, du climat, de la géographie, de l'histoire et d'autres facteurs socioéconomiques. La définition d'un ménage qui est adoptée par les statisticiens d'enquête familiarisés avec les conditions socioéconomiques d'un pays donné est vraisemblablement très proche du concept de ménage tel que le définit le SCN, encore que, pour les besoins des enquêtes statistiques, ils puissent ajouter, dans un pays particulier, des critères plus précis ou plus opérationnels.

4.151. Les employés de maison qui vivent dans les mêmes locaux que leur employeur ne font pas partie du ménage de leur employeur, même s'ils sont logés et nourris, ce qui constitue pour eux une rémunération en nature. Les domestiques rémunérés n'ont aucun droit sur les ressources collectives des ménages de leurs employeurs; le logement et l'alimentation qu'ils consomment ne font pas partie de la consommation de leur employeur. Il faut donc les traiter comme appartenant à des ménages distincts de ceux de leurs employeurs.

4.152. Les personnes qui vivent en permanence dans une institution, ou celles dont il est possible d'imaginer qu'elles vont résider dans une institution pendant une période très longue ou indéfinie, sont traitées comme appartenant à un ménage institutionnel unique, quand elles ont peu ou pas d'autonomie d'action ou de décision dans les questions économiques. Voici quelques exemples de personnes appartenant à des ménages institutionnels :

- a. Les membres des ordres religieux, qui vivent dans des monastères, des couvents ou des établissements analogues;
- b. Les patients hospitalisés pour de longues durées, notamment dans des établissements psychiatriques;
- c. Les détenus purgeant de longues peines;
- d. Les personnes vivant de façon permanente dans des maisons de retraite.

4.153. En revanche, les personnes qui entrent à l'hôpital, en clinique, dans des maisons de convalescence, dans des établissements de retraite religieuse ou dans des collectivités analogues pour de courtes durées, qui sont internes dans des écoles, des collèges ou des universités, ou encore les détenus qui purgent de courtes peines doivent être traitées comme des membres des ménages auxquels ils appartiennent normalement.

4.154. La résidence des individus est déterminée par celle du ménage dont ils font partie et non par leur lieu de travail. Les membres d'un même ménage ont tous la même résidence que le ménage lui-même, même s'il leur arrive de franchir des frontières

pendant quelque temps pour travailler ou pour un autre motif. S'ils travaillent et résident loin du ménage assez longtemps pour acquérir à l'étranger un centre d'intérêt économique, ils cessent d'être membres de leur ménage d'origine.

2. Les entreprises non constituées en sociétés au sein des ménages

4.155. Comme précisé dans l'introduction, les ménages ne sont pas comme les sociétés car ils ont une consommation finale. Néanmoins, comme les sociétés, ils peuvent aussi s'engager dans la production. Les entreprises marchandes non constituées en sociétés appartenant à des ménages sont créées pour produire des biens ou des services destinés à être vendus ou troqués sur le marché. Elles peuvent exercer pratiquement n'importe quel type d'activité de production : agriculture, extraction, fabrication, construction, commerce de détail ou production d'autres types de services. Elles peuvent aller des particuliers qui travaillent seuls comme marchands à la sauvette ou cireurs de chaussures, sans pratiquement aucun capital ni locaux propres, jusqu'à de grandes entreprises de fabrication, de construction ou de services occupant un nombre important de salariés.

4.156. Les entreprises marchandes non constituées en sociétés appartenant à des ménages comprennent également les groupements de personnes non constitués en sociétés qui produisent des biens ou des services destinés à être vendus ou troqués sur le marché. Les associés peuvent appartenir à des ménages différents. Lorsque la responsabilité des associés en ce qui concerne les dettes de l'entreprise est illimitée, ces groupements de personnes doivent être traités comme des entreprises non constituées en société et rester dans le secteur des ménages étant donné que tous les actifs du ménage, y compris le logement lui-même, sont sujets à un risque si l'entreprise devait faire faillite. Par contre, les groupements de personnes non constitués en sociétés qui rassemblent de nombreux associés, comme certains gros cabinets d'avocats, de comptables ou d'architectes, se comportent en général comme des sociétés et doivent être considérées comme des quasi-sociétés lorsqu'il existe, pour le groupement, une comptabilité complète. Les groupements dans lesquels les associés jouissent d'une responsabilité limitée sont en fait des entités juridiques distinctes et, comme précisé plus haut, elles doivent être traitées comme des sociétés.

4.157. Une entreprise non constituée en société ne peut être traitée comme une société que s'il est possible de séparer tous les actifs, y compris les actifs financiers jusqu'au niveau des liquidités disponibles, entre ceux qui appartiennent au ménage en tant que consommateur et ceux qui appartiennent au ménage en tant que producteur.

3. Le secteur des ménages et ses sous-secteurs

4.158. Le secteur des ménages regroupe tous les ménages résidents. Il y a plusieurs façons de sous-sectoriser le secteur des ménages et il est conseillé aux services statistiques d'envisager avec attention les différentes options possibles. Ils peuvent adopter plusieurs méthodes si les utilisateurs, les analystes ou les décideurs manifestent une demande pour différentes subdivisions de ce secteur.

4.159. Le SCN doit être appliqué avec souplesse et non de manière rigide. Pour mettre en œuvre l'une des méthodes possi-

bles de sous-sectorisation du secteur des ménages suggérées plus haut, il appartient à chaque pays de prendre ses propres décisions sur ce qu'il estime être la nomenclature qui lui convient le mieux. Ainsi, il ne faut pas interpréter le fait qu'une nomenclature détaillée spécifique basée sur un critère déterminant soit proposée ici comme le signe que les caractéristiques proposées sont nécessairement ou systématiquement les plus importantes pour les besoins de l'analyse économique et de la prise de décisions.

La sous-sectorisation en fonction du revenu

4.160. Les ménages peuvent être regroupés en sous-secteurs en fonction de la nature de leur principale source de revenu. À cet effet, il faut distinguer quatre types de revenu des ménages :

- a. Les revenus des propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés des ménages qui emploient du personnel salarié (revenus mixtes des employeurs);
- b. Les revenus des propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés des ménages qui n'emploient pas de personnel salarié (revenus mixtes des travailleurs pour leur propre compte);
- c. La rémunération des salariés;
- d. Les revenus de la propriété et les revenus de transfert.

4.161. Les ménages sont affectés aux sous-secteurs en fonction de la catégorie de revenu de la liste ci-dessus qui est la plus importante pour le ménage dans son ensemble, même si elle ne contribue pas toujours pour plus de la moitié au revenu total du ménage. Lorsqu'un même ménage perçoit plus d'un revenu appartenant à une catégorie donnée, par exemple parce que plus d'un de ses membres est rémunéré comme salarié ou parce que le ménage perçoit plus d'un revenu de la propriété ou plus d'un revenu de transfert, le classement doit s'appuyer sur le revenu total du ménage dans chaque catégorie. Les quatre sous-secteurs sont ainsi les suivants :

- a. Les employeurs;
- b. Les travailleurs indépendants;
- c. Les salariés;
- d. Les bénéficiaires de revenus de la propriété et de transferts.

4.162. Le quatrième sous-secteur, c'est-à-dire les ménages qui tirent la plus grande partie de leurs ressources des revenus de la propriété ou des revenus de transferts, constitue un groupe hétérogène qu'il est recommandé de subdiviser encore, si possible, en trois sous-secteurs. Ces sous-secteurs sont définis comme suit :

- Les bénéficiaires de revenus de la propriété;
- Les bénéficiaires de pensions;
- Les bénéficiaires d'autres revenus de transferts.

La sous-sectorisation en fonction des caractéristiques d'une personne de référence

4.163. Les autres méthodes de sous-sectorisation supposent en général que soit identifiée, dans chaque ménage, une personne de référence. Cette personne de référence n'est pas nécessairement celle que les autres membres du ménage considèrent comme le « chef de ménage », car le choix de la personne de référence doit se fonder sur des considérations d'importance économique plutôt que sur l'âge ou l'ancienneté. La personne de référence doit normalement être celle dont le revenu est le plus élevé, encore qu'il

puisse également s'agir de celle qui prend les principales décisions concernant la consommation du ménage.

4.164. Une fois déterminée la personne de référence, il est possible de regrouper les ménages en sous-secteurs en fonction des caractéristiques de la personne de référence. Par exemple, des sous-secteurs peuvent être définis selon :

- a. L'occupation de la personne de référence;
- b. La branche d'activité dans laquelle travaille éventuellement la personne de référence;
- c. Le degré d'instruction de la personne de référence;
- d. Les qualifications professionnelles ou les spécialités de la personne de référence.

Chacun de ces critères fournit son propre modèle de sous-sectorisation. Il est également possible de regrouper les ménages par sous-secteur en fonction du revenu principal de la personne de référence si, pour une raison ou pour une autre, il n'est pas possible de s'appuyer sur la source principale du revenu du ménage. À cet effet, il faut utiliser les mêmes catégories de revenus que celles recommandées pour le revenu principal du ménage.

La sous-sectorisation en fonction de la taille et de la localisation du ménage

4.165. Enfin, la sectorisation peut s'effectuer sur la base de critères qui s'appliquent au ménage dans son ensemble. Par exemple, des sous-secteurs peuvent être définis selon :

- a. La taille du revenu total du ménage;
- b. La taille du ménage, selon le nombre de personnes qui le composent;
- c. Le type de région où réside le ménage.

Ce dernier critère permet de distinguer les uns des autres les ménages qui vivent dans des régions agricoles, urbaines ou métropolitaines ou encore ceux qui résident dans des zones géographiques différentes.

H. Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages

4.166. Les sections précédentes ont expliqué que les ISLB sont allouées au secteur des sociétés lorsqu'elles sont engagées dans une production marchande et au secteur des administrations publiques si elles sont engagées dans une production non marchande mais sont sous contrôle public. Les ISLB restantes sont appelées institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Elles fournissent toutes des biens et des services gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.

4.167. Une catégorie d'ISBLSM regroupe celles qui sont créées par des associations de personnes pour fournir des biens ou, plus souvent, des services, principalement pour le bénéfice des membres eux-mêmes. Les services sont en général fournis gratuitement, car ils sont financés par des cotisations ou des redevances régulières des membres. Elles comprennent des ISBLSM comme les associations professionnelles, les sociétés savantes, les partis politiques, les syndicats, les groupements de consommateurs, les églises ou les associations religieuses et les clubs sociaux, culturels, récréatifs ou sportifs. Elles ne comprennent pas les orga-

nismes qui exercent des fonctions similaires et qui sont contrôlés par des administrations publiques. Les institutions religieuses sont traitées comme des ISBLSM même lorsqu'elles sont principalement financées par des administrations publiques si ce financement majoritaire n'est pas interprété comme un contrôle habilitant des pouvoirs publics. Les partis politiques des pays qui ont un système de parti unique et qui sont contrôlés par les pouvoirs publics en ce qu'ils leur fournissent les financements nécessaires sont toujours classés dans le secteur des administrations publiques.

4.168. Dans certaines communautés, il existe des ISBLSM qui n'ont pas de statut juridique ou de règles formelles. Elles doivent être traitées comme des ISBLSM quand elles exercent les mêmes fonctions que les associations, les partis, les syndicats, etc., décrits ci-dessus, même si elles ne sont pas juridiquement constituées en tant que telles. Cependant, lorsque des groupes de ménages collaborent à des projets communautaires de construction (d'immeubles, de routes, de ponts, de fossés, de digues, etc.), ils doivent être traités comme des associations informelles, engagées dans une activité de construction pour compte propre plutôt que comme des ISBLSM. Les ISBLSM doivent normalement avoir un rôle permanent à jouer et ne sont pas censées être créées pour la réalisation de projets uniques de durée limitée.

4.169. La deuxième catégorie d'ISBLSM est composée d'œuvres de bienfaisance, d'organisations de secours ou d'assistance, créées à des fins philanthropiques et non pour servir les intérêts des membres de l'association qui contrôlent l'ISBLSM. Ces institutions fournissent des biens ou des services, sur une base non marchande, aux ménages dans le besoin, y compris aux ménages victimes de catastrophes naturelles ou de conflits armés. Les ressources de ces ISBLSM consistent principalement en dons en espèces ou en nature provenant du public, de sociétés ou d'administrations publiques. Elles peuvent aussi provenir de transferts de non-résidents, y compris d'ISBLSM de type similaire résidentes d'autres pays.

4.170. La troisième catégorie d'ISBLSM comprend celles qui fournissent des services collectifs, comme les institutions de recherche qui mettent leurs résultats à disposition gratuitement, les groupes environnementaux, etc. Elles sont moins courantes que les deux premières catégories d'ISBLSM et peuvent ne pas toujours être représentées de façon significative dans un pays.

4.171. Si le nombre d'ISBLSM financées à partir de l'étranger est significatif, il peut être utile de départager les ISBLSM en deux groupes : celles qui sont essentiellement financées à l'échelle nationale et celles qui sont essentiellement financées à partir de l'étranger.

I. Le reste du monde

4.172. Dans le SCN, *le reste du monde comprend toutes les unités institutionnelles non résidentes qui effectuent des opérations avec des unités résidentes ou qui ont d'autres relations économiques avec les unités résidentes*. Ce n'est pas un secteur pour lequel il faut établir des comptes complets, bien qu'il soit souvent commode de décrire le reste du monde comme s'il s'agissait d'un secteur. Les comptes ou les tableaux relatifs au reste du monde sont limités à ceux qui enregistrent les opérations entre résidents et non-résidents ou qui enregistrent d'autres relations économiques, comme les créances des résidents sur les non-résidents,

et réciproquement. Le reste du monde inclut certaines unités institutionnelles qui peuvent se trouver physiquement situées dans le territoire géographique d'un pays, par exemple les enclaves étrangères comme les ambassades, les consulats ou les bases militaires, ainsi que les organisations internationales.

1. Les organisations internationales

4.173. Certaines organisations internationales possèdent tous les attributs essentiels des unités institutionnelles. Les caractéristiques particulières d'une « organisation internationale », selon l'emploi de ce terme dans le contexte du SCN, peuvent se résumer comme suit :

- a. Les membres d'une organisation internationale sont soit des États, soit d'autres organisations internationales dont les membres sont des États; elles tirent donc leurs pouvoirs soit directement des États qui en sont membres, soit indirectement de ces États à travers d'autres organisations internationales;
- b. Les organisations internationales sont des entités instituées par la voie d'accords politiques formels entre leurs membres, qui ont le statut de traités internationaux; leur existence est reconnue par la loi dans les pays qui en sont membres;
- c. Comme les organisations internationales sont instituées par un accord international, il leur est accordé un statut de souveraineté, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas assujetties aux lois ou aux règlements du ou des pays où elles sont situées; elles ne sont pas traitées comme des unités institutionnelles résidentes de ces pays;

d. Les organisations internationales sont créées à diverses fins, y compris, notamment, pour exercer les types d'activités suivants :

- La fourniture de services non marchands de nature collective pour le bénéfice de leurs membres;
- L'intermédiation financière au niveau international, qui consiste à canaliser des fonds entre prêteurs et emprunteurs de pays différents.

4.174. Les accords formels conclus par l'ensemble des pays membres d'une organisation internationale ont parfois force de loi dans ces pays.

4.175. La plupart des organisations internationales sont financées, en totalité ou en partie, par des contributions (transferts) de leurs membres, mais certaines d'entre elles peuvent se procurer des fonds autrement, par exemple en empruntant sur les marchés financiers ou par des souscriptions au stock de capital des organisations internationales et des prêts des pays membres. Pour les besoins du SCN, les organisations internationales sont traitées comme des unités résidentes du reste du monde.

2. Les banques centrales d'unions monétaires

4.176. La banque centrale d'une union monétaire est traitée comme un type spécial d'organisation internationale. Les membres de l'organisation internationale dont fait partie la banque centrale sont les pouvoirs publics ou les banques centrales nationales des pays appartenant à l'union monétaire. La banque centrale est traitée comme une non-résidente dans chacun des pays membres de l'union monétaire mais est résidente de l'espace monétaire dans son ensemble. Pour plus d'informations sur le traitement des unions monétaires et économiques, consulter l'annexe 3 du MBP6.

CHAPITRE 5. ENTREPRISES, ÉTABLISSEMENTS ET BRANCHES D'ACTIVITÉ

A. Introduction

5.1. Les unités institutionnelles sont définies au chapitre 4. Le présent chapitre porte sur les activités de production et sur les unités qui les exercent; il traite en premier lieu des unités institutionnelles, puis des parties des unités institutionnelles. *Une entreprise est une unité institutionnelle considérée dans sa qualité de producteur de biens et de services.* Le terme entreprise peut se référer à une société, une quasi-société, une institution sans but lucratif ou une entreprise non constituée en société. Étant donné que les sociétés et les ISLB autres que les institutions sans but lucratif au service des ménages sont créées avec pour objectif premier de s'engager dans la production, l'intégralité de leurs informations comptables a trait à la production et aux activités d'accumulation qui y sont associées. Les administrations publiques, les ménages et les ISBLSM sont nécessairement engagés dans la consommation mais peuvent l'être aussi dans la production; en fait, les administrations publiques et les ISBLSM ont toujours une production, c'est également le cas de nombreux ménages, mais pas de tous. Comme expliqué au chapitre 4, lorsque les informations comptables nécessaires sont disponibles, l'activité de production de ces unités est séparée de leurs autres activités, sous la forme d'une quasi-société. C'est lorsque cette séparation est impossible qu'une entreprise non constituée en société est créée au sein des administrations publiques, des ménages ou des ISBLSM. Il est donc possible de définir comme suit les entreprises non constituées en sociétés : *une entreprise non constituée en société correspond à l'activité de production d'une administration publique, d'une institution sans but lucratif au service des ménages ou d'un ménage qui ne peut être traitée comme l'activité de production d'une quasi-société.*

5.2. La majorité des entreprises s'engage dans un seul type de production. Toutefois, la majeure partie de la production est réalisée par un nombre relativement faible de grandes sociétés qui entreprennent plusieurs types de production différents; il n'existe pratiquement aucune limite à l'étendue de la diversité des productions d'une grande entreprise. Si les entreprises sont regroupées en fonction de leur activité principale, il est probable que certains, au moins, de ces regroupements seront très hétérogènes pour ce qui est des processus de production employés, et aussi des biens et des services produits. Pour les analyses de la production dans lesquelles la technique de production mise en œuvre joue un rôle important, il est donc nécessaire de considérer des groupes de producteurs qui réalisent pour l'essentiel le même type de production. Cela signifie qu'il faut décomposer certaines unités institutionnelles en unités plus petites et plus homogènes, que le SCN appelle « établissements ». *Un établissement est une entreprise ou une partie d'entreprise, située en un lieu unique, dans laquelle une seule activité de production est exercée ou*

dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale. Le SCN définit en outre les branches d'activité en termes d'établissements. *Une branche d'activité est définie comme un regroupement d'établissements engagés dans des activités de production identiques ou similaires.* Le SCN prévoit d'établir des comptes de production et d'exploitation pour les branches d'activité aussi bien que pour les secteurs.

5.3. Ce chapitre traite en premier lieu de l'activité de production et de sa nomenclature, afin de jeter les bases de la définition des établissements, puis des branches d'activité. Toutes les entreprises ont besoin de certains services de base courants pour soutenir leurs activités de production. Lorsque ces services sont fournis en interne, ils sont appelés des « activités auxiliaires ». L'enregistrement des activités auxiliaires se fonde sur un certain nombre de conventions dépendant de la manière exacte dont elles sont fournies. Les activités auxiliaires sont décrites à la section D.

5.4. Les définitions qui en ressortent, ainsi que les définitions sous-jacentes des types d'activités et des unités statistiques autres que les établissements, coïncident avec celles de la *CITI, Rev.4*. Les légères différences éventuelles de terminologie entre le présent chapitre et l'« Introduction » de la *CITI* sont indiquées et expliquées aux endroits appropriés ci-dessous. Des références à la *CPC version 2*, la nomenclature des produits utilisée dans le SCN, sont aussi incluses.

B. Les activités productives

5.5. Dans le SCN, la production, dont il est question plus en détail au chapitre 6, consiste en processus ou en activités effectués sous le contrôle et sous la responsabilité d'unités institutionnelles qui combinent du travail, du capital, des biens et des services en entrée pour produire des biens et des services en sortie. Chacune de ces activités peut être décrite et classée en fonction de diverses caractéristiques, par exemple :

- a. Le type des biens produits ou des services et fournis;
- b. Le type des entrées utilisées ou consommées;
- c. La technique de production utilisée;
- d. Le type d'utilisation des produits.

Les mêmes biens ou les mêmes services peuvent être produits par différentes méthodes de production. Certains biens peuvent être produits à partir d'entrées très différentes : le sucre, par exemple, peut être produit à partir de la canne à sucre ou de la betterave sucrière, tandis que l'électricité peut être produite à partir du charbon ou du pétrole, ou dans des centrales nucléaires ou hydro-électriques. Par ailleurs, de nombreux processus de production

aboutissent à produire de manière indissociable des produits qui, comme la viande et les peaux, ont des utilisations très différentes.

1. La nomenclature des activités dans le SCN

5.6. La nomenclature des activités de production utilisée dans le SCN est la *CITI, Rev.4*. Les critères retenus dans la *CITI* pour distinguer chacun de ses quatre niveaux sont complexes. La structure comprend 21 sections, 88 divisions, 238 groupes et 419 classes. Au niveau de la division et du groupe, la *CITI* tient largement compte de la nature du bien ou service qui est le produit principal de l'activité considérée en se référant, pour cela, à la composition physique et au stade de fabrication du produit, ainsi qu'aux besoins qu'il permet de satisfaire. Ce critère fournit la base de regroupement des unités de production en fonction des similitudes et des liens entre les matières premières consommées et les origines de la demande pour les produits. Deux autres critères majeurs entrent aussi en jeu à ces niveaux : les utilisations auxquelles sont destinés les biens et les services, les entrées, les processus et les techniques de production.

5.7. S'il n'est pas nécessaire, pour les besoins du présent chapitre, d'expliquer en détail le concept d'activité, il convient de préciser la distinction fondamentale qui existe entre activités principales et secondaires, d'une part, et activités auxiliaires, de l'autre.

2. Les activités principales et secondaires

Les activités principales

5.8. *L'activité principale d'une unité de production est l'activité dont la valeur ajoutée est supérieure à celle de toute autre activité exercée dans l'unité.* L'unité de production peut être une entreprise ou un établissement selon les définitions données plus loin.) Le classement de l'activité principale est déterminé par référence à la *CITI*, d'abord au niveau le plus agrégé de la nomenclature, ensuite aux niveaux plus détaillés. L'activité principale d'une entreprise est celle qui permet d'obtenir le produit principal et les produits fatals éventuels, c'est-à-dire les produits nécessairement obtenus en même temps que le produit principal. Le produit de l'activité principale doit se composer de biens ou de services qui sont en mesure d'être livrés à d'autres unités, même s'ils peuvent aussi servir à la propre consommation ou à la propre formation de capital du producteur.

Les activités secondaires

5.9. *Une activité secondaire est une activité exercée au sein d'une unité de production en plus de son activité principale et dont le produit, comme celui de l'activité principale, doit pouvoir être livré hors de l'unité de production.* La valeur ajoutée d'une activité secondaire doit être inférieure à celle de l'activité principale, par définition de cette dernière. Le produit de l'activité secondaire est un produit secondaire. La plupart des unités de production produisent au moins quelques produits secondaires.

3. Les activités auxiliaires

5.10. Comme son nom l'indique, une activité auxiliaire est accessoire à l'activité principale d'une entreprise. Elle facilite le fonctionnement efficace de l'entreprise mais ne produit normalement pas de biens et services commercialisables. Les activités

auxiliaires des entreprises relativement petites situées en un lieu unique ne sont pas identifiées séparément. Pour les entreprises plus grandes opérant sur plusieurs sites, il peut être utile de traiter les activités auxiliaires comme des produits secondaires ou même principaux. L'enregistrement des activités auxiliaires est traité à la section D, après la présentation de l'enregistrement de la production primaire et secondaire.

C. Le découpage des entreprises en unités plus homogènes

5.11. Bien qu'il soit possible de classer les entreprises en fonction de leur activité principale en utilisant la *CITI* et de les regrouper par « branches d'activité », certaines des « branches » ainsi obtenues seront vraisemblablement très hétérogènes parce que certaines entreprises peuvent avoir plusieurs activités secondaires qui diffèrent beaucoup de leur activité principale. Afin de constituer des groupes de producteurs dont les activités soient plus homogènes, il faut découper les entreprises en unités plus petites et plus homogènes.

1. Les types d'unités de production

Les unités d'activité économique

5.12. Une des voies utilisées pour découper une entreprise consiste à s'appuyer sur ses activités. Une unité résultant d'un tel découpage est appelée « unité d'activité économique » (UAE). *Une unité d'activité économique est une entreprise ou une partie d'entreprise qui exerce un seul type d'activité productive ou dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale.* Chaque entreprise doit, par définition, comprendre une ou plusieurs unités d'activité économique. Lorsqu'une entreprise est découpée en plusieurs unités d'activité économique, celles-ci doivent être plus homogènes que l'entreprise dans son ensemble pour ce qui tient au produit, à la structure des coûts et aux techniques de production.

Les unités locales

5.13. Les entreprises exercent souvent des activités de production en plusieurs lieux et, à certaines fins, il peut être utile de les partager en conséquence. Ainsi, *une unité locale se définit comme une entreprise ou une partie d'entreprise qui exerce une activité de production en un seul lieu ou à partir d'un seul lieu.* La définition ne repose que sur un seul critère et ne fait pas intervenir le type d'activité exercée. Le lieu peut s'interpréter en fonction de l'objectif recherché : de manière étroite, comme une adresse particulière, ou, de façon plus large, comme la province, le département, le comté, l'État fédéré, etc.

Les établissements

5.14. L'établissement combine deux dimensions : celle du type d'activité et la dimension locale. *Un établissement correspond à une entreprise ou une partie d'entreprise, située en un lieu unique, dans laquelle une seule activité de production est exercée ou dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale.* Les établissements

sont parfois appelés « unités d'activité économique au niveau local » (UAE locales).

5.15. Bien que, d'après la définition de l'établissement, la possibilité existe qu'une ou plusieurs activités secondaires y soient exercées, elles doivent l'être sur une petite échelle par comparaison avec l'activité principale. Si une activité secondaire au sein d'une entreprise est aussi importante, ou presque aussi importante, que l'activité principale, il faut considérer qu'elle prend place dans un établissement distinct de celui où s'exerce l'activité principale.

5.16. Les établissements sont donc conçus comme des unités qui fournissent des données mieux adaptées aux analyses de la production dans lesquelles les techniques de production jouent un rôle important. Cependant, pour les besoins de l'analyse entrées-sorties, il peut parfois être nécessaire de transformer encore les données obtenues, comme expliqué sommairement ci-dessous, dans la description des unités de production homogène et, plus en détail, au chapitre 28.

5.17. En pratique, il est habituellement possible d'identifier un établissement à un lieu de travail déterminé dans lequel est exercé un type particulier d'activité de production : une ferme individuelle, une mine, une carrière, une usine, un atelier, un magasin, un entrepôt, un chantier de construction, un dépôt de matériel de transport, un aéroport, un garage, une banque, un bureau, une clinique, etc.

2. Les données et les comptes des établissements

5.18. Les seules données qui puissent être utilement élaborées pour un établissement se rapportent à ses activités de production. Ces données comprennent :

- a. Les postes du compte de production et du compte d'exploitation;
- b. Les statistiques relatives au nombre de salariés, aux catégories de salariés et aux heures travaillées;
- c. Des estimations du stock de capital non financier et des ressources naturelles utilisés;
- d. Des estimations de la variation des stocks et de la formation brute de capital fixe.

5.19. L'élaboration d'un compte de production et d'un compte d'exploitation implique qu'il est possible de calculer la production et la consommation intermédiaire et, partant, la valeur ajoutée, ainsi que la rémunération des salariés, les impôts sur la production et les importations, les subventions et l'excédent d'exploitation ou le revenu mixte. En principe, il doit être possible de réunir, pour un établissement, au moins les types de statistiques ci-dessus, même s'il peut arriver qu'elles ne soient pas toujours disponibles ou nécessaires dans la pratique.

3. L'application des principes dans des situations particulières

5.20. L'application des principes énoncés ci-dessus pour découper une entreprise en établissements n'est pas toujours simple. Dans cette section, sont examinées plusieurs situations dans lesquelles l'organisation de la production est telle que l'application des principes s'avère particulièrement difficile.

Les établissements dans les entreprises intégrées

5.21. **Une entreprise intégrée horizontalement est une entreprise dans laquelle plusieurs types d'activités qui produisent plusieurs types différents de biens ou de services destinés à être vendus sur le marché s'exercent simultanément au moyen des mêmes facteurs de production.** Cette définition coïncide avec celle de la CITI, Rev.4, qui est formulée comme suit :

L'intégration horizontale se produit lorsque les produits finis résultant d'une activité ont des caractéristiques différentes. Ceci pourrait théoriquement s'interpréter comme des activités exercées simultanément au moyen des mêmes facteurs de production. Dans ce cas, il ne sera pas possible de les séparer statistiquement en processus différents, de les affecter à des unités différentes ou de fournir d'une manière générale des données distinctes sur ces activités. On peut citer l'exemple de la production d'électricité à partir de l'incinération de déchets. Dans ce cas, l'activité d'élimination des déchets par incinération ne peut être dissociée de la production d'électricité.

5.22. Dans le SCN, un établissement distinct doit être identifié lorsque c'est possible pour chaque type différent d'activité.

5.23. **Une entreprise intégrée verticalement est une entreprise dans laquelle différentes étapes de la production, qui sont habituellement réalisées par des entreprises distinctes, sont menées à bien l'une après l'autre par différentes parties de la même entreprise.** La production d'une étape devient une entrée pour l'étape suivante et seule la production de l'étape finale est effectivement vendue sur le marché. La CITI décrit comme suit les entreprises intégrées verticalement :

L'intégration verticale des activités se produit lorsque les différents stades de production sont exécutés en succession par la même unité et lorsque la production d'un processus sert d'intrant au suivant. À titre d'exemple de l'intégration verticale, on peut citer l'abattage d'arbre combiné au sciage de bois, l'exploitation d'une argilière combinée à la fabrication de briques, ou la production de fibres synthétiques associée à une usine textile.

5.24. Dans la CITI, Rev.4, l'intégration verticale doit être traitée comme toute autre forme d'activités multiples. Une unité associée à une chaîne d'activités intégrées doit être rangée dans la classe correspondant à l'activité principale dans cette chaîne, à savoir l'activité comptant pour la plus grande part de valeur ajoutée, selon la méthode descendante. Ce traitement a changé par rapport aux précédentes versions de la CITI. Il convient de noter que le terme « activité » dans ce contexte est utilisé pour chaque étape du processus de production défini dans une classe séparée de la CITI, quand bien même le produit de chaque étape n'est pas destiné à la vente.

5.25. Si la valeur ajoutée ou ses substituts pour chacune des étapes d'un processus d'intégration verticale ne peuvent être déduits directement des comptes tenus par l'unité elle-même, des comparaisons avec d'autres unités (par exemple sur la base des prix du marché pour les produits intermédiaires et finals) pourraient être utilisées. Les mêmes précautions s'appliqueront aux substituts mentionnés précédemment. Si l'on ne peut toujours pas déterminer la part de valeur ajoutée pour les différentes étapes des activités de la chaîne de production, il faudra utiliser des valeurs par défaut pour les formes typiques de l'intégration verticale. Le *Guide de l'ONU sur la CITI et la CPC* (Nations Unies, à paraître) fournit des exemples illustrant ces cas.

5.26. Bien que la procédure permettant de traiter les activités intégrées verticalement puisse être appliquée à n'importe

quelle unité, il est rappelé que le SCN recommande, lorsqu'une entreprise intégrée verticalement relève de plusieurs sections de la CITI, de distinguer au moins un établissement au sein de chacune de ces sections. Avec ce traitement, les activités des unités engagées dans des activités intégrées verticalement resteront dans les limites des sections de la CITI.

5.27. D'un point de vue comptable, il peut être difficile de découper en établissements une entreprise intégrée verticalement, parce qu'il faut imputer des valeurs pour les produits des premiers stades de production qui ne sont pas effectivement vendus sur le marché et qui deviennent des entrées intermédiaires pour les stades ultérieurs. Certaines de ces entreprises peuvent enregistrer les livraisons internes à l'entreprise à des prix qui reflètent les valeurs de marché, mais d'autres peuvent ne pas le faire. Même si des données adéquates sont disponibles sur les coûts encourus à chaque stade de la production, il peut être difficile de décider de la méthode appropriée pour répartir l'excédent d'exploitation de l'entreprise entre les différents stades. Une des méthodes possibles consiste à appliquer un taux uniforme d'excédent d'exploitation aux coûts encourus à chaque stade.

5.28. Malgré les difficultés pratiques que soulève la partition en établissements des entreprises intégrées verticalement, il est recommandé dans le SCN, comme précisé dans la section de la CITI citée plus haut, de distinguer au moins un établissement au sein de chacune des sections lorsque les activités d'une entreprise de ce type relèvent de plusieurs sections de la CITI. Les sections de la CITI correspondent à de larges regroupements de branches d'activité comme l'agriculture, la pêche, les industries extractives et minières, l'industrie manufacturière, etc.

Les établissements appartenant aux administrations publiques

5.29. Les administrations publiques, notamment les administrations centrales, peuvent être particulièrement importantes et complexes pour ce qui est des types d'activités qu'elles exercent. Les principes exposés plus haut doivent leur être appliqués de façon cohérente et systématique. Les procédures à suivre pour les principaux types d'unités de production appartenant aux administrations publiques sont résumées dans les paragraphes qui suivent.

5.30. Si une entreprise non constituée en société appartenant à une administration publique est un producteur marchand et qu'il existe suffisamment d'informations disponibles pour la considérer comme une quasi-société, elle doit être traitée comme une unité sous contrôle public du secteur des sociétés financières ou non financières, selon le cas. Les conventions habituelles concernant la distinction de plusieurs établissements différents au sein de la quasi-société s'appliquent.

5.31. Une piscine municipale gérée de manière indépendante et dont les comptes permettent de mesurer, de façon distincte par rapport à l'administration publique, son revenu, son épargne et son capital, de telle sorte qu'il soit possible d'identifier les flux de revenus ou de capital qui interviennent entre l'unité et l'administration, constitue un exemple d'entreprise marchande non constituée en société pouvant être traitée comme une quasi-société.

5.32. Si une entreprise non constituée en société appartenant à une administration publique est un producteur marchand et qu'il n'existe pas suffisamment d'informations disponibles pour la considérer comme une quasi-société, ou si l'entreprise non

constituée en société est un producteur non marchand, elle doit rester dans le secteur des administrations publiques mais être traitée comme un établissement indépendant et être affectée à la branche d'activité appropriée.

5.33. Les producteurs non marchands dans les domaines de l'administration générale, de la défense, de la santé ou de l'éducation qui fournissent des biens ou des services finals doivent être partagés en établissements selon la nomenclature des activités établie dans les sections O, P et Q de la CITI, Rev.4. Les organismes de l'administration centrale sont parfois dispersés sur l'ensemble du pays, auquel cas il est nécessaire de distinguer des établissements différents pour les activités qui sont exercées dans des lieux différents.

5.34. Quand un organisme public fournit des biens à d'autres organismes publics, il doit être traité comme un établissement distinct et classé sous la rubrique appropriée de la CITI. Cela s'applique à la production de munitions ou d'armements, de documents imprimés, de routes ou d'autres ouvrages, etc. Une administration qui produit ses propres armements à l'intention de ses propres forces armées est, en fait, une entreprise intégrée verticalement qui s'étend sur plusieurs sections de la CITI. Il faut donc distinguer au moins un établissement dans chaque rubrique. Le même raisonnement s'applique à une imprimerie nationale et aux autres producteurs de biens appartenant à des administrations publiques.

D. Les activités auxiliaires

5.35. Comme précisé dans la section B, les activités auxiliaires nécessitent une attention particulière en raison des différents modes d'enregistrement qui sont recommandés selon les circonstances. En premier lieu, il convient de définir exactement les activités auxiliaires. Pour l'essentiel, il s'agit des services de base dont chaque entreprise a besoin pour fonctionner efficacement. Parmi les types de services en question, citons la tenue manuelle ou informatisée des fichiers, des dossiers ou des comptes; la mise à disposition d'installations de communication électronique et écrite traditionnelle; les achats de matières premières et d'équipements; le recrutement, la formation, la gestion et la paie du personnel; le stockage des matières premières et des équipements; la gestion des magasins; le transport de biens ou de personnes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'unité de production; la promotion des ventes; le nettoyage et l'entretien des bâtiments et des autres ouvrages; la réparation et l'entretien des machines et équipements; ainsi que la sécurité et la surveillance.

5.36. Ces types de services peuvent être produits en interne ou être achetés sur le marché auprès de producteurs de services spécialisés; il est toutefois possible, en pratique, que les services requis ne soient pas directement disponibles dans les quantités nécessaires sur les marchés locaux. Lorsque ces services sont fournis en interne, ils sont appelés « activités auxiliaires ». *Une activité auxiliaire est une activité d'appui exercée au sein d'une entreprise dans le but de créer les conditions qui lui permettront d'exercer son activité principale et ses activités secondaires.* En outre, les activités auxiliaires ont certaines caractéristiques communes supplémentaires qui se rapportent à ce qu'elles produisent :

- a. Le produit d'une activité auxiliaire n'est pas destiné à être utilisé hors de l'entreprise;

- b. Les activités auxiliaires élaborent typiquement des produits qui se rencontrent couramment en entrée de n'importe quel type d'activité productive;
- c. Les activités auxiliaires produisent des services (et, exceptionnellement, des biens qui ne sont pas physiquement incorporés dans les produits des activités principale ou secondaires);
- d. La valeur du produit d'une activité auxiliaire est en général modeste par rapport à celle des activités principale ou secondaires de l'entreprise.

5.37. Les caractéristiques sur lesquelles repose la définition des activités auxiliaires, à savoir qu'elles soutiennent les activités principale et secondaires de l'entreprise et sont utilisées en interne, ne suffisent pas pour les identifier. Il existe de nombreux types d'activités dont les produits sont entièrement consommés au sein de la même entreprise mais qui ne peuvent pas être considérés comme auxiliaires. Les biens ne sont pas habituellement utilisés comme entrées intermédiaires de la même façon que des services comme la comptabilité, le transport ou le nettoyage. Ainsi, une entreprise peut produire du lait, dont la totalité est transformée en beurre ou en fromage dans l'entreprise même. Mais la production de lait ne peut pas être considérée comme une activité auxiliaire, parce que le lait est un type particulier d'entrée intermédiaire qui se rencontre seulement dans certains types d'activités productives. En général, les biens qui se retrouvent incorporés dans le produit des activités principales ou secondaires ne sont pas des produits d'activités auxiliaires.

5.38. Certaines activités, bien qu'elles soient courantes, ne le sont pas au point de pouvoir être considérées comme auxiliaires. Beaucoup d'entreprises produisent leurs propres machines et leurs propres équipements, construisent leurs propres bâtiments et effectuent pour elles-mêmes des travaux de recherche-développement. Ces activités ne doivent cependant pas être traitées comme des activités auxiliaires, qu'elles soient ou non exercées de manière centralisée, car elles ne se rencontrent pas fréquemment, et sur une grande échelle, dans tous les types d'entreprises, petites et grandes.

L'enregistrement (ou non) de la production des activités auxiliaires

5.39. Une activité auxiliaire n'est pas entreprise pour elle-même, mais uniquement pour fournir des services d'appui aux activités principale ou secondaires auxquelles elle est associée. Si toute l'activité auxiliaire est exercée dans l'établissement dans lequel sa production est utilisée, l'activité auxiliaire est considérée comme faisant partie intégrante des activités principales ou secondaires auxquelles elle est associée. Par conséquent :

- a. Le produit d'une activité auxiliaire n'est ni explicitement reconnu ni enregistré séparément dans le SCN. Il s'ensuit que l'utilisation de ce produit n'est pas non plus enregistrée;
- b. Toutes les entrées consommées par une activité auxiliaire (matières premières, main-d'œuvre, consommation de capital fixe, etc.) sont traitées comme des entrées de l'activité principale ou secondaire à laquelle elle fournit son support.

Dans ce cas, il n'est pas possible d'identifier la valeur ajoutée d'une activité auxiliaire parce qu'elle est combinée avec la valeur ajoutée de l'activité principale ou secondaire.

5.40. Quand la production d'une entreprise a lieu dans plusieurs établissements, il arrive que certaines activités auxiliaires soient effectuées de façon centralisée, pour le bénéfice collectif de tous les établissements. C'est ainsi que les services des achats, des ventes, de la comptabilité, de l'informatique, de l'entretien ou autres d'une entreprise sont parfois sous la responsabilité du siège central situé en un lieu différent des établissements où sont exercées les activités principales ou secondaires de l'entreprise.

5.41. Si un établissement qui se livre uniquement à des activités auxiliaires peut être observé du point de vue statistique, c'est-à-dire si des comptes distincts relatifs à sa production sont aisément accessibles, ou s'il est situé à un endroit géographiquement différent de celui des établissements qu'il sert, il peut être souhaitable et utile de le considérer comme une unité distincte et de l'imputer à la branche d'activité correspondant à son activité principale. Cependant, il est recommandé que les statisticiens ne consacrent pas des efforts démesurés à la création artificielle d'établissements séparés pour ces activités si des données de base adaptées ne sont pas disponibles.

5.42. Lorsqu'une telle unité est reconnue, l'activité auxiliaire est considérée comme une production primaire. La valeur de sa production doit être calculée comme la somme de ses coûts, y compris les coûts du capital qu'elle utilise. La production sera réputée non marchande si l'entreprise mère est une entreprise non marchande; sinon, elle sera considérée comme marchande. Si la production est considérée comme non marchande, le coût du capital doit être remplacé par la consommation de capital fixe lorsque l'on somme les coûts pour calculer la valeur de la production. La production de l'unité auxiliaire est considérée comme une consommation intermédiaire des établissements qu'elle sert, et sa répartition entre les établissements concernés doit être fondée sur un indicateur approprié, par exemple la production, la valeur ajoutée ou l'emploi.

5.43. Il convient de traiter les organismes spécialisés qui servent l'ensemble de l'administration centrale, par exemple les services d'informatique ou de communication, dont la taille est généralement importante, comme des établissements distincts.

5.44. Même lorsqu'une activité auxiliaire est exercée dans l'établissement dans lequel elle est utilisée, elle peut croître jusqu'au point où elle est dans la capacité d'offrir des services à l'extérieur de l'entreprise. Ainsi, un service informatique peut développer des produits à usage interne, pour lesquels il existe une demande extérieure. Lorsqu'une activité commence à fournir une certaine proportion de ses services à l'extérieur de l'entreprise, la partie de cette production qui est destinée à la vente doit être traitée comme une production secondaire plutôt qu'auxiliaire.

Le rôle des activités auxiliaires dans le SCN

5.45. Les comptes de production du SCN ne fournissent pas des informations exhaustives sur la production des services traités dans certains cas comme auxiliaires. Il est donc difficile d'obtenir des informations précises sur le rôle qu'ils jouent dans l'économie. Il est difficile, par exemple, de connaître l'ampleur de leur production, l'importance des effectifs qui y travaillent, la quantité de ressources qu'ils consomment, etc. Cela peut constituer un sérieux inconvénient dans certains cas, par exemple pour l'analyse de

l'impact des « technologies de l'information » sur la productivité, alors que le traitement et la diffusion de l'information sont des activités auxiliaires typiques, ou pour l'étude du rôle du transport de marchandises. À certaines fins, un compte satellite contenant des estimations de toutes les activités d'un certain type, indépendamment du fait qu'elles soient ou non des activités auxiliaires, peut être établi. Si la mesure globale de la valeur ajoutée n'est pas modifiée car la production et la consommation intermédiaire augmentent toutes deux dans les mêmes proportions, il est possible d'obtenir ainsi une représentation plus exhaustive du rôle de l'activité dans l'économie. Le rôle des comptes satellites est abordé au chapitre 29.

E. Les branches d'activité

5.46. Les branches d'activité sont définies dans le SCN de la même manière que dans la CITI : *une branche d'activité se compose d'un groupe d'établissements engagés dans les mêmes types d'activité ou dans des types similaires*. Au niveau le plus détaillé de la nomenclature, une branche d'activité regroupe tous les établissements rangés dans une classe de la CITI. Aux niveaux plus élevés d'agrégation, qui correspondent aux groupes, aux divisions et, en dernier lieu, aux sections de la CITI, les branches d'activité regroupent des établissements qui exercent des activités similaires.

1. Les producteurs marchands, les producteurs pour compte propre et les producteurs non marchands

5.47. Le terme « branche d'activité » n'est pas réservé aux producteurs marchands. Telle qu'elle est définie dans la CITI et dans le SCN, une branche d'activité regroupe les établissements engagés dans le même type de production, que les unités institutionnelles auxquelles ils appartiennent soient ou non des producteurs marchands. La distinction entre la production marchande et l'autre production constitue une dimension différente de la production et de l'activité économique. Il se peut, par exemple, que, dans un pays particulier, la branche de la santé regroupe des établissements dont certains sont des producteurs marchands et les autres des producteurs non marchands. Comme la distinction entre la production marchande et les autres types de production s'appuie sur un critère autre que la nature de l'activité, il est possible de procéder à une classification croisée qui distingue les établissements selon leur type d'activité et selon qu'ils sont des producteurs marchands, non marchands ou pour usage final propre.

2. Branches d'activité et produits

5.48. Comme on l'a vu, il n'existe pas de correspondance biunivoque entre activités et produits ni, partant, entre branches d'activité et produits. Certaines activités produisent simultanément plus d'un produit, tandis que le même produit peut parfois être obtenu en utilisant des techniques de production différentes.

5.49. Lorsque deux ou plusieurs produits résultent simultanément d'une seule activité productive, ce sont des « produits liés ». La viande et les peaux produites par l'abattage des animaux ou bien le sucre et la mélasse produits par le raffinage de la canne à sucre constituent des exemples de produits liés. Le sous-produit

d'une activité peut aussi être produit par d'autres activités, mais il y a des exemples de sous-produits, comme la mélasse, qui sont exclusivement obtenus comme sous-produits d'une activité particulière.

5.50. La relation qui peut exister entre une nomenclature d'activités et une nomenclature de produits peut être illustrée par celle qui lie la CITI et la CPC. La CPC est une nomenclature qui s'appuie sur les caractéristiques physiques des biens ou sur la nature des services rendus, alors que la CITI tient aussi compte des matières premières et de la technologie mises en œuvre dans le processus de production. Lors du développement de la CPC, l'objectif était que chaque bien ou service distinct soit défini de manière à être normalement produit par une seule des activités définies dans la CITI. Toutefois, ce n'est pas toujours possible car les types de critères utilisés sont variables. Par exemple, les champignons peuvent être produits par une culture contrôlée, donc une activité classée en agriculture dans la CITI, ou par un simple ramassage de champignons sauvages, activité classée en sylviculture. Des classifications nationales plus détaillées peuvent établir une distinction entre différentes formes de production d'énergie dans la CITI, en fonction des technologies utilisées, créant ainsi des activités distinctes pour les centrales hydroélectriques, les centrales nucléaires, etc. La production de toutes ces activités correspond cependant toujours au produit électricité.

5.51. Inversement, chaque activité de la CITI, si étroitement définie soit-elle, aura tendance à fabriquer un certain nombre de produits tels que définis dans la CPC, bien qu'ils soient souvent regroupés dans la structure CPC et puissent ainsi être perçus comme un seul « type » de produits. Pour autant qu'elle soit possible en pratique, une tentative est faite pour établir une correspondance entre les deux nomenclatures, en affectant à chaque catégorie de la CPC une référence à la classe de la CITI dans laquelle le bien ou le service est principalement produit. Toutefois, pour les raisons susmentionnées, cela ne se traduit généralement pas par une correspondance biunivoque. La plupart des liens entre la CITI et la CPC tendront à devenir des liens « de un à plusieurs », avec peu de cas impliquant un lien « de plusieurs à un ». Il est possible de forcer cette corrélation dans une relation plus stricte en sélectionnant un lien parmi la correspondance « de plusieurs à un ». Si cette sélection peut faciliter la conversion des données, elle ne correspond pas à une description réelle du lien entre les deux nomenclatures.

F. Les unités de production homogène

5.52. Dans la plupart des domaines statistiques, le choix de l'unité statistique et la méthodologie appliquée sont fortement influencés par les objectifs auxquels sont destinées les statistiques produites. Pour les besoins de l'analyse entrées-sorties, la solution optimale sera celle dans laquelle chaque unité de production exercera une seule activité productive, si bien qu'une branche d'activité pourra être formée en regroupant toutes les unités engagées dans un type particulier de production, sans intrusion d'une quelconque activité secondaire. Une telle unité est appelée une « unité de production homogène ».

5.53. Même si l'unité de production homogène peut constituer l'unité optimale pour les besoins de certains types d'analyses, en particulier les analyses entrées-sorties, il peut ne pas toujours

être possible de recueillir directement auprès de l'entreprise ou de l'établissement les données comptables correspondant aux unités de production homogène. Ces données peuvent alors devoir être estimées en transformant les données fournies par les entreprises sur la base de divers postulats ou hypothèses. Les unités qui sont construites par manipulation statistique des données collectées sont appelées « unités analytiques ».

5.54. Si une unité de production exerce une activité principale et aussi une ou plusieurs activités secondaires, elle sera partagée

en autant d'unités de production homogène. Si l'on souhaite établir des comptes de production et des tableaux entrées-sorties par région, il faut traiter les unités de production homogène situées en des lieux différents comme des unités distinctes, même si elles exercent la même activité et appartiennent à la même unité institutionnelle.

5.55. Le chapitre 28 présente plus en détail l'estimation des unités analytiques pour une utilisation dans le cadre des entrées-sorties.

CHAPITRE 6. COMPTE DE PRODUCTION

A. Introduction

6.1. Le compte de production est le point de départ de la séquence des comptes pour les unités et les secteurs institutionnels; il indique comment le revenu est généré, distribué et utilisé au sein de l'économie. Les activités définies comme entrant dans le cadre de la production déterminent donc la portée du PIB et le niveau de revenu de l'économie. Sur le plan conceptuel, le compte de production pour l'ensemble de l'économie est l'agrégation d'un compte similaire établi pour chaque unité de production. Il est important de noter que, si les comptes de production peuvent être établis pour une unité institutionnelle individuelle aussi bien que pour des secteurs, ils peuvent également l'être pour les établissements et donc pour les branches d'activité. C'est cette caractéristique qui permet l'étude de l'activité industrielle dans l'économie et l'élaboration des tableaux des ressources et des emplois et des tableaux des entrées-sorties.

6.2. Le compte de production est lié à la définition de la production. *La production est une activité exercée sous la responsabilité, le contrôle et la gestion d'une unité institutionnelle, qui met en œuvre des entrées (travail, capital, biens et services) dans le but de produire des sorties (biens et services).* Le compte de production présente le résultat de l'activité de production et les différentes entrées mises en œuvre pour y parvenir. Pour ce faire, trois concepts doivent être expliqués.

6.3. Le premier concerne le contenu de la production au sein du SCN. Le SCN désigne cette délimitation par le terme « frontière de la production ». Par la suite, plusieurs types majeurs de production doivent être identifiés en fonction de la destination de la production : pour la vente, pour un usage propre ou pour la mise à disposition d'autres au moindre coût, voire gratuitement.

6.4. Le deuxième concept concerne la façon dont le résultat de la production doit être évalué. L'élément clé de cette question est le rôle joué par les différents types d'impôts prélevés (et subventions accordées) par les administrations publiques sur les produits et sur l'activité de production.

6.5. Le troisième grand concept à prendre en considération est la manière dont le processus de production ajoute de la valeur aux biens et aux services et finit par générer un revenu. La contribution globale du travail et du capital ajoute-t-elle de la valeur à ces biens et services ou faut-il tenir compte du fait que la majeure partie du capital perd de la valeur lorsqu'il est utilisé ?

6.6. Le format général d'un compte dans la séquence des comptes a pour but de présenter la manière dont les ressources sont reçues et dont un solde comptable apparaît après déduction des emplois. Étant donné que le compte de production est le premier de la séquence des comptes, c'est la première fois qu'apparaît le concept de solde comptable. L'importance des soldes comptables en général et de celui du compte de production en particulier

est également évoquée avant d'étudier tour à tour chaque poste de ce compte.

6.7. Le compte de production des unités et des secteurs institutionnels est illustré au tableau 6.1. Il ne comprend que trois postes, à part le solde comptable. La production est enregistrée en ressources du côté droit du compte. Ce poste peut être désagrégé de manière à distinguer plusieurs types de production. C'est ainsi, par exemple, que dans les comptes des secteurs, il faut, lorsque cela est possible, distinguer la production non marchande de la production marchande et de la production pour usage final propre. Les emplois enregistrés du côté gauche du compte comprennent la consommation intermédiaire et la consommation de capital fixe, deux postes qui peuvent également être désagrégés.

6.8. Le solde du compte de production est la valeur ajoutée. Celle-ci peut être mesurée brute ou nette, c'est-à-dire avant ou après déduction de la consommation de capital fixe :

- a. *La valeur ajoutée brute est définie comme la valeur de la production moins la valeur de la consommation intermédiaire;*
- b. *La valeur ajoutée nette est définie comme la valeur de la production moins la valeur de la consommation intermédiaire et la valeur de la consommation de capital fixe.*

6.9. Dans la mesure où elle est destinée à mesurer la valeur créée par un processus de production, la valeur ajoutée devrait être mesurée nette puisque la consommation de capital fixe constitue un coût de production. Comme cela est expliqué plus loin, il peut toutefois se révéler difficile, en pratique, de mesurer la consommation de capital fixe et il n'est pas toujours possible de faire une estimation satisfaisante de sa valeur et, partant, de la valeur ajoutée nette. Il faut dès lors prévoir la possibilité de calculer la valeur ajoutée brute aussi bien que nette, et donc de mesurer, dans les autres comptes du SCN, les soldes comptables bruts ou nets de la consommation de capital fixe.

B. Le concept de production

1. La production en tant qu'activité économique

6.10. En termes généraux, la production peut être décrite comme une activité dans laquelle une entreprise utilise des entrées pour produire des sorties. L'analyse économique de la production porte essentiellement sur les activités produisant des sorties qui peuvent être livrées ou fournies à d'autres unités institutionnelles. Il ne peut y avoir de division du travail, de spécialisation de la production et d'avantage tiré de l'échange qu'à partir du moment où le résultat de la production peut être fourni à d'autres unités, individuellement ou collectivement. Il y a deux grands types de sorties : les biens et les services. Il est nécessaire

d'en examiner les caractéristiques respectives afin de pouvoir distinguer des autres activités les activités qui sont productives au sens économique. Ensemble, les biens et les services sont appelés « produits ».

6.11. Dans le SCN, il est rare, si tant est que ce soit le cas, de devoir établir une distinction précise entre les biens et les services, mais pour faire le lien avec les autres ensembles de données, il est souvent nécessaire de comprendre quels produits ont été traités comme des biens et quels autres ont été traités comme des services.

6.12. Les nomenclatures industrielles, comme la CITI, permettent d'identifier un ensemble de branches d'activité de l'industrie manufacturière. Nombre de ces branches d'activité produisent pourtant aussi des services. C'est ainsi, par exemple, que des constructeurs de moteurs d'avions peuvent à la fois construire des moteurs neufs et réparer et entretenir des moteurs existants. Lorsque des biens envoyés à une autre unité en vue d'une transformation ne changent pas de propriétaire, le travail accompli sur eux représente un service, même s'il est réalisé par une entreprise de l'industrie manufacturière. Le fait de classer la transformation comme un service n'empêche pas de classer celui qui effectue la transformation dans la production manufacturière.

6.13. De même, certaines branches de services peuvent fabriquer des produits qui possèdent un grand nombre de caractéristiques des biens. Par commodité, les produits de ces branches d'activité sont qualifiés dans le SCN de « produits basés sur la capture des connaissances ».

6.14. *Les produits sont des biens et des services (y compris les produits basés sur la capture des connaissances) qui résultent d'un processus de production.*

Biens

6.15. *Les biens sont des objets physiques produits pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre par le biais d'une opération sur le marché.* S'il existe une demande, c'est que les biens peuvent être utilisés pour satisfaire les besoins des ménages ou de la collectivité, ou pour produire d'autres biens ou d'autres services. La production et l'échange de biens sont des activités bien dis-

tinctes. Certains biens peuvent ne jamais être échangés, tandis que d'autres peuvent être achetés et vendus un grand nombre de fois. La production d'un bien peut toujours être distinguée de sa vente ou sa revente ultérieure.

Services

6.16. La production de services doit se limiter aux activités qui peuvent être exercées par une unité au bénéfice d'une autre. Sinon, il ne pourrait y avoir de développement des activités de services ni de marché pour les services. Il est aussi possible qu'une unité produise un service pour sa propre consommation, à condition qu'il s'agisse d'un type d'activité qui aurait pu être exercé par une autre unité.

6.17. *Les services sont le résultat d'une activité de production qui se traduit par un changement de l'état des unités qui les consomment ou qui facilite l'échange de produits ou d'actifs financiers.* Ces types de services peuvent être décrits respectivement comme des services rendant effectif un changement et des services marginaux. Les services rendant effectif un changement sont des sorties produites sur commande : ils se traduisent généralement par un changement de l'état des unités qui les consomment, changement obtenu par l'activité des producteurs à la demande des consommateurs. Les services rendant effectif un changement ne sont pas des entités indépendantes sur lesquelles il est possible d'établir des droits de propriété. Leur commercialisation ne peut être dissociée de leur production. Au moment même où la production d'un service se termine, il doit être fourni au consommateur.

6.18. Les changements que les consommateurs des services demandent aux producteurs de réaliser peuvent revêtir des formes diverses :

- Des changements de l'état des biens du consommateur : le producteur travaille directement sur les biens que possède le consommateur en les transportant, en les nettoyant, en les réparant ou en leur faisant subir d'autres transformations;
- Des changements de l'état physique des personnes : le producteur transporte les personnes, leur fournit un hébergement, leur procure des soins médicaux ou chirurgicaux, soigne leur apparence, etc.;

Tableau 6.1
Compte de production : emplois

Opérations et soldes comptables	Emplois						Biens et services	Total
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale		
Production							3 604	3 604
Production marchande							3 077	3 077
Production pour usage final propre							147	147
Production non marchande							380	380
Consommation intermédiaire	1 477	52	222	115	17	1 883		1 883
Impôts sur les produits							141	141
Subventions sur les produits (-)							- 8	- 8
Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut	1 331	94	126	155	15	1 854		1 854
Consommation de capital fixe	157	12	27	23	3	222		222
Valeur ajoutée nette/Produit intérieur net	1 174	82	99	132	12	1 632		1 632

- c. Des changements de l'état intellectuel des personnes : le producteur leur fournit directement des services d'éducation, d'information, de conseil, de loisirs ou des services analogues.

6.19. Les changements peuvent être temporaires ou permanents. Ainsi, les services médicaux ou éducatifs peuvent engendrer des changements permanents de l'état des consommateurs, dont ils bénéficieront pendant de nombreuses années. En revanche, assister à un match de football est une expérience de courte durée. En général, il faut supposer que ces changements constituent en fait des améliorations, dans la mesure où les services sont produits à la demande des consommateurs. Ces améliorations s'incarnent habituellement dans la personne des consommateurs, ou dans les biens qu'ils possèdent, et elles ne sont pas des entités indépendantes appartenant au producteur. Ce dernier ne peut les garder en stocks ni dissocier leur commercialisation de leur production.

6.20. Un même processus de production peut procurer des services simultanément à plusieurs personnes ou à plusieurs unités. C'est ainsi que des groupes de personnes ou des biens appartenant à différentes unités institutionnelles peuvent être transportés ensemble dans le même avion, le même train, le même bateau ou plus généralement dans le même véhicule. Des personnes peuvent s'instruire ou s'amuser en groupe, en fréquentant les mêmes classes ou en assistant aux mêmes cours ou aux mêmes spectacles. Certains services sont fournis collectivement à l'ensemble de la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de celle-ci; c'est le cas du maintien de l'ordre public et de la défense.

6.21. Les services marginaux interviennent lorsqu'une unité institutionnelle facilite le changement de propriété de biens, de produits basés sur la capture des connaissances, de certains services ou d'actifs financiers entre deux autres unités institutionnelles. Les services marginaux sont fournis par des grossistes et des détaillants et par de nombreux types d'institutions financières. Les services marginaux sont semblables aux services rendant effectif un changement dans la mesure où ils ne sont pas des entités indépendantes sur lesquelles il est possible d'établir des droits de propriété. Leur commercialisation ne peut être dissociée de leur production. Au moment même où la production d'un service se termine, il doit être fourni au consommateur.

Produits basés sur la capture des connaissances

6.22. Les produits basés sur la capture des connaissances concernent la fourniture, le stockage, la communication et la diffusion d'informations, de conseils et de divertissements de telle sorte que l'unité qui les consomme peut accéder aux connaissances de façon répétée. Les branches d'activité qui produisent ces produits sont celles qui sont concernées par la fourniture, le stockage, la communication et la diffusion des informations, des conseils et des divertissements au sens le plus large de ces termes : informations générales ou spécialisées, actualités, rapports d'expertise, programmes informatiques, films, musique, etc. Les produits de ces branches d'activité, sur lesquels il est possible d'établir des droits de propriété, sont souvent stockés sur des supports physiques (papier ou supports électroniques) qui peuvent être commercialisés comme des biens ordinaires. Ils possèdent un grand nombre des caractéristiques des biens au sens où il est possible d'établir sur ces produits des droits de propriété et dans la mesure où ils peuvent être utilisés de façon répétée. Qu'ils soient considérés comme des biens ou comme des services, ces produits n'en présentent pas moins la caractéristique commune essentielle de pouvoir être fabriqués par une unité et fournis à une autre, ce qui rend possible la division du travail et l'apparition de marchés.

2. Le domaine de la production

6.23. Les caractéristiques générales des biens et des services issus de la production étant connues, il est maintenant possible de définir la production. Il en est d'abord donné une définition générale, puis celle plutôt plus restrictive qui est utilisée dans le SCN. Il sera ensuite question du domaine de la production, dans la mesure où elle affecte les activités des ménages et les activités non observées.

Le domaine général de la production

6.24. La production économique peut se définir comme une activité exercée sous le contrôle et la responsabilité d'une unité institutionnelle, qui met en œuvre des entrées (travail, capital, biens et services) dans le but de produire des sorties (biens ou services). Il doit y avoir une unité institutionnelle qui assume la responsabilité du processus de production et qui est propriétaire des biens

Tableau 6.1 (suite)
Compte de production : ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Production	2 808	146	348	270	32	3 604			3 604
Production marchande	2 808	146	0	123	0	3 077			3 077
Production pour usage final propre	0	0	0	147	0	147			147
Production non marchande			348		32	380			380
Consommation intermédiaire								1 883	1 883
Impôts sur les produits						141			141
Subventions sur les produits (-)						- 8			- 8

ou des produits basés sur la capture des connaissances qui en résultent, ou qui a droit à être payée ou rémunérée d'une façon ou d'une autre pour les services rendant effectif un changement ou les services marginaux fournis. Un processus purement naturel, sans intervention ni contrôle humain, ne constitue pas une production au sens économique. C'est ainsi que l'accroissement incontrôlé des stocks de poissons dans les eaux internationales ne constitue pas une production, au contraire de la pisciculture.

6.25. Alors que les processus de production de biens peuvent être identifiés sans difficulté, il n'est pas toujours si facile de distinguer la production de services d'autres activités qui peuvent être à la fois importantes et bénéfiques. Au nombre des activités non productives du point de vue économique, il y a les activités humaines fondamentales, se nourrir, boire, dormir, faire de l'exercice, etc., qu'une personne ne peut pas faire exercer par une autre à sa place. Payer quelqu'un pour faire de la gymnastique n'est pas la meilleure façon de rester soi-même en forme. Par contre, il est possible de confier à d'autres unités des activités comme la lessive, la préparation des repas ou la garde d'enfants, de malades ou de personnes âgées : ces activités entrent donc dans le domaine général de la production. De nombreux ménages emploient ainsi du personnel domestique rémunéré pour exercer ces activités pour eux.

Le domaine de la production dans le SCN

6.26. Dans le SCN, le domaine de la production est plus restreint que le domaine général. Pour les raisons développées ci-dessous, les activités entreprises par des ménages qui produisent des services pour leur usage propre sont exclues du concept de production dans le SCN, exception faite des services des logements occupés par leurs propriétaires et des services produits en employant du personnel domestique rémunéré. Pour le reste, le domaine de la production dans le SCN est identique au domaine plus général décrit dans les précédents paragraphes.

6.27. *Le domaine de la production du SCN inclut les activités suivantes :*

- a. *La production de tous les biens ou services fournis ou destinés à être fournis à des unités autres que celles qui les produisent, y compris la production des biens ou services entièrement consommés dans le processus de production de ces biens ou de ces services;*
- b. *La production pour compte propre de tous les biens conservés par leurs producteurs pour leur propre consommation finale ou pour leur propre formation brute de capital;*
- c. *La production pour compte propre de produits basés sur la capture des connaissances conservés par leurs producteurs pour leur propre consommation finale ou pour leur propre formation brute de capital, à l'exclusion (par convention) des produits que les ménages produisent pour leur propre usage;*
- d. *La production pour compte propre par les propriétaires-occupants de services de logement;*
- e. *La production de services domestiques et personnels par l'emploi de personnel domestique rémunéré.*

Le domaine de la production des ménages

Exclusion de la majorité des services produits par les ménages pour leur usage propre

6.28. La production de services par des membres du ménage pour leur propre consommation finale est traditionnellement exclue de la production mesurée dans les comptes nationaux; il est intéressant d'en rappeler brièvement les raisons. Tout d'abord, il est utile de dresser une liste des services qui ne donnent pas lieu à enregistrement dans les comptes lorsqu'ils sont produits par des membres du ménage et consommés au sein du même ménage :

- a. Le nettoyage, la décoration et l'entretien du logement occupé par le ménage, y compris les petites réparations habituellement effectuées par les locataires aussi bien que par les propriétaires;
- b. Le nettoyage, l'entretien et la réparation des biens de consommation durables ou d'autres biens, y compris les véhicules utilisés pour les besoins du ménage;
- c. La préparation de repas et le service à table;
- d. La garde, l'éducation et la formation des enfants;
- e. La garde de malades, d'infirmes ou de personnes âgées;
- f. Le transport des membres du ménage ou de leurs biens.

6.29. Dans la plupart des pays, une quantité importante de travail est consacrée à la production de ces services, dont la consommation contribue largement au bien-être économique. Toutefois, les comptes nationaux servent de nombreuses fins analytiques et politiques, et ils ne sont donc pas élaborés uniquement ni même principalement dans le but de fournir des indicateurs du bien-être. Les raisons pour lesquelles il n'est pas imputé de valeur pour les services domestiques ou personnels non rémunérés produits et consommés par les ménages peuvent être résumées comme suit :

- a. La production de services pour compte propre au sein des ménages est une activité indépendante qui a peu de répercussions sur le reste de l'économie. La décision de produire un service de ce type implique la décision simultanée de le consommer, ce qui n'est pas vrai pour les biens. Si, par exemple, un ménage décide de produire des biens agricoles, cela ne signifie pas nécessairement qu'il a l'intention de les consommer tous. Une fois la récolte terminée, le producteur est libre de décider quelle quantité il va consommer, quelle quantité il va stocker en vue d'une consommation ou d'une production future et quelle quantité il va mettre en vente ou échanger sur le marché. En fait, même s'il est habituel de parler de production de biens pour compte propre, il n'est pas possible de déterminer, au moment où cette production a lieu, quelle quantité en sera finalement consommée par le producteur. Si, par exemple, une récolte agricole dépasse les prévisions, le ménage peut décider d'en écouler une partie sur le marché même si, au départ, il pensait qu'il allait la consommer en totalité. Une telle éventualité n'existe pas pour les services; il n'est pas possible de produire un service puis de décider de le proposer ou non à la vente;
- b. Comme la grande majorité des services produits par les ménages ne sont pas destinés à être commercialisés, il n'existe habituellement pas de prix du marché qui puissent convenir pour les évaluer. Il est donc extrêmement difficile d'estimer des valeurs non seulement pour

la production de ces services, mais aussi pour les revenus et les dépenses associés, afin de pouvoir les ajouter de manière intelligible aux valeurs des opérations monétaires sur lesquelles reposent la plupart des enregistrements des comptes;

- c. Exception faite des loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires, la décision de produire des services pour sa propre consommation n'est pas influencée par la politique économique et n'a pas d'influence sur celle-ci car les valeurs imputées ne sont pas équivalentes à des flux monétaires. Les changements dans les niveaux des services produits par les ménages n'ont pas d'impact sur le produit des impôts de l'économie ni sur le niveau du taux de change, par exemple.

6.30. La réticence que manifestent les comptables nationaux à imputer des valeurs pour les sorties, les revenus et les dépenses liés à la production et à la consommation de services au sein des ménages s'explique donc par une combinaison de facteurs, à savoir l'indépendance et l'isolement relatifs de ces activités par rapport aux marchés, l'extrême difficulté de faire des estimations économiquement significatives de leurs valeurs et les effets négatifs que cela comporterait sur l'utilité des comptes pour l'élaboration des politiques et pour l'analyse des marchés et de leurs déséquilibres.

6.31. L'exclusion des services des ménages du domaine de la production a des conséquences sur les statistiques des forces de travail et de l'emploi. Selon les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les personnes économiquement actives sont celles qui participent à la production incluse dans le domaine de la production délimité par le SCN. Si ce domaine devait être élargi pour englober la production par les ménages des services pour compte propre, la quasi-totalité de la population adulte serait économiquement active et le chômage serait éliminé. En pratique, il faudrait revenir à l'actuel domaine de la production du SCN, ne serait-ce que pour obtenir des statistiques intelligibles de l'emploi.

La production pour compte propre de biens

6.32. Même si les services produits par les ménages pour leur propre consommation ne sont pas inclus dans le domaine de la production du SCN, il n'en est pas moins utile de formuler des recommandations supplémentaires pour le traitement de certains types d'activités des ménages qui, notamment dans les pays en développement, peuvent être particulièrement importantes. Le SCN inclut dans le domaine de la production la production de tous les biens. Les types suivants de production des ménages sont inclus, qu'ils soient ou non destinés à leur propre consommation finale :

- a. La production et le stockage de produits agricoles; la cueillette et le ramassage de baies et d'autres produits non cultivés; la sylviculture; l'abattage d'arbres et la collecte de bois de chauffage; la chasse et la pêche;
- b. La production d'autres produits primaires comme le sel gemme, l'extraction de tourbe, etc.;
- c. La transformation des produits agricoles; la production de céréales par battage; la production de farine; le séchage de peaux et la fabrication de cuir; la production et la conservation de la viande et du poisson; la conservation de fruits par dessiccation, mise en conserve, etc.;

la production de produits laitiers comme le beurre ou le fromage; la production de bière, de vin ou d'alcool; la fabrication de paniers ou de nattes, etc.;

- d. D'autres types de transformation comme le tissage; la confection et la fabrication de vêtements sur mesure; la fabrication de chaussures; la fabrication de poteries, d'ustensiles de ménage ou de biens durables; la fabrication de meubles ou de mobiliers; etc.;
- e. Dans ce contexte, l'approvisionnement en eau est également considéré comme une activité de production de biens. En principe, il s'agit là d'un type d'activité analogue à l'extraction de pétrole brut et à son transport par canalisations.

6.33. Il n'est pas possible de dresser un inventaire exhaustif de toutes les activités productives possibles, mais la liste ci-dessus en couvre les types les plus courants. Il convient d'enregistrer la production d'un bien produit par les ménages à partir du moment où cette production est censée représenter une proportion importante de l'offre totale de ce bien dans le pays. Sinon, il n'est peut-être pas utile dans la pratique d'essayer de l'estimer.

Les services des logements occupés par leurs propriétaires

6.34. La production par les propriétaires-occupants de services de logement destinés à leur propre consommation finale a toujours fait partie du domaine de la production dans les comptes nationaux, même si elle fait exception au principe général d'exclusion de la production de services pour compte propre. Le rapport entre le nombre de logements occupés par leurs propriétaires et le nombre de ceux qui sont loués peut varier fortement d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre à l'intérieur d'un pays et même, sur une courte période de temps, dans un même pays ou région; par conséquent, les comparaisons d'un pays à l'autre ou d'une période à l'autre de la production et de la consommation de services de logement pourraient être faussées si aucune imputation n'était faite pour la valeur des services de logement produits pour compte propre. Dans certains pays, la valeur imputée du revenu engendré par cette production est soumise à l'impôt.

La production de services domestiques et personnels par l'emploi de personnel domestique rémunéré

6.35. Bien que le personnel domestique rémunéré produise un grand nombre des services exclus de la frontière de la production du SCN lorsqu'ils sont effectués par les membres du ménage, le fait de payer une personne qui se rend chez ce ménage pour faire la lessive, faire la cuisine ou garder les enfants, par exemple, relève tout autant d'une activité marchande que le fait de porter des vêtements à la laverie, de manger dans un restaurant ou de payer pour l'accueil des enfants dans une crèche. Toutefois, par convention, seuls les salaires du personnel domestique sont traités en tant que valeur de production. Les autres équipements utilisés pour le travail de ce personnel sont traités comme une dépense de consommation des ménages, en raison de la difficulté à identifier ce qui est utilisé par le personnel et ce qui est utilisé par les membres du ménage. Les paiements aux autres membres du ménage ne sont pas non plus traités comme des paiements pour des services, même si les paiements sont théoriquement destinés

à récompenser la réalisation de travaux ménagers, par exemple l'argent de poche donné aux enfants.

Le bricolage (décoration, entretien et petites réparations)

6.36. Les activités de bricolage pour la réparation et l'entretien par les membres du ménage de biens de consommation durables et de logements constituent une production pour compte propre de services, et elles sont donc exclues du domaine de la production du SCN. Les matériaux achetés sont traités comme une dépense de consommation finale.

6.37. Dans le cas des logements, les activités de bricolage couvrent les travaux de décoration, d'entretien et de petite réparation, y compris ceux qui portent sur les installations sanitaires et électriques, travaux qui sont habituellement effectués aussi bien par les locataires que par les propriétaires. Par contre, les travaux de réparation plus importants (replâtrage de murs, réfection de toitures) effectués par les propriétaires constituent fondamentalement une consommation intermédiaire de la production de services de logement. Toutefois, la production de telles réparations par un propriétaire-occupant ne constitue qu'une activité secondaire du propriétaire en sa qualité de producteur de services de logement. Les comptes de production de ces deux activités peuvent être consolidés si bien qu'en pratique les achats de matériaux pour les réparations deviennent des dépenses de consommation intermédiaire engagées dans le cadre de la production de services de logement. Les travaux importants de rénovation ou d'agrandissement des logements constituent de la formation de capital fixe et sont enregistrés séparément.

L'utilisation des biens de consommation

6.38. L'utilisation par les ménages de biens destinés à la satisfaction directe de besoins humains n'est pas traitée comme une production. Ceci s'applique non seulement aux matériels ou aux équipements achetés pour les loisirs ou pour d'autres activités récréatives, mais aussi aux produits alimentaires achetés pour la préparation des repas. La préparation d'un repas est une activité de service et est traitée comme telle dans le SCN et dans la CITI, Rev.4. Lorsque le repas est préparé par le ménage pour sa consommation propre, cette activité tombe donc en dehors du domaine de la production. L'utilisation d'un bien durable, comme un véhicule, par des personnes ou par des ménages pour leur satisfaction ou leur bénéfice personnels est intrinsèquement une activité de consommation et ne doit pas être traitée comme si elle était une extension ou un prolongement de la production.

L'économie non observée

6.39. Le phénomène de l'économie non observée revêt un intérêt considérable. Ce terme est utilisé pour décrire des activités qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas observées dans le cadre des enquêtes statistiques régulières. Cela peut être dû au fait que l'activité est informelle et échappe donc à l'attention des enquêtes orientées sur les activités formelles; le producteur peut aussi tenir à dissimuler une activité légale ou il se peut également que l'activité soit illégale. La mesure de l'économie informelle au sein des ménages est abordée au chapitre 25.

6.40. Certaines activités peuvent clairement entrer dans le domaine de la production du SCN et être tout à fait légales (à condition qu'elles respectent certaines normes ou réglementations)

mais délibérément soustraites au regard des pouvoirs publics pour différents types de raisons :

- a. Éviter le paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur la valeur ajoutée ou d'autres impôts;
- b. Éviter le paiement des cotisations de sécurité sociale;
- c. Ne pas avoir à respecter certaines normes légales : salaire minimal, horaire maximal, normes en matière de sécurité ou de santé, etc.;
- d. Se soustraire à certaines procédures administratives, comme le fait de remplir des questionnaires statistiques ou d'autres formulaires administratifs, etc.

6.41. Le fait que certaines catégories de producteurs tentent de dissimuler leurs activités aux autorités ne signifie pas pour autant qu'en pratique elles ne sont pas incluses dans les comptes nationaux. Beaucoup de pays ont rencontré une réussite certaine en procédant à des estimations de la production qui couvrent l'économie non observée aussi bien que l'économie ordinaire. Pour certaines branches comme l'agriculture ou la construction, il est possible, en utilisant la méthode des flux de produits et en mobilisant divers types d'enquêtes, de réaliser des estimations satisfaisantes de la production totale, sans qu'il soit pour autant possible d'en identifier ou d'en mesurer la partie non observée. L'économie non observée pouvant, dans certains pays, représenter une part importante de l'économie totale, il est particulièrement important d'essayer de réaliser des estimations de la production totale qui l'englobe, même s'il n'est pas toujours possible de l'isoler en tant que telle.

6.42. La limite entre économie non observée et production illégale peut être floue. C'est ainsi, par exemple, que la production qui ne respecte pas certaines normes, notamment en matière de santé et de sécurité, pourrait être qualifiée d'illégale. De même, la fraude fiscale en elle-même constitue généralement un délit. Cependant, il n'est pas nécessaire, pour les besoins du SCN, d'essayer de tracer la limite précise entre la production non observée et la production illégale puisque, de toute façon, toutes deux sont incluses dans le domaine de la production. Il s'ensuit que les opérations effectuées sur les marchés non officiels qui fonctionnent en parallèle avec les marchés officiels (par exemple pour les devises ou pour les biens soumis à un contrôle officiel des prix) doivent aussi être reprises dans les comptes, que les marchés en question soient ou non légaux.

6.43. Il existe deux types de production illégale :

- a. La production de biens ou de services dont la vente, la distribution ou la possession est interdite par la loi;
- b. Les activités de production qui sont habituellement légales, mais qui deviennent illégales si elles sont exercées par des producteurs qui n'en ont pas l'autorisation (par exemple, les personnes pratiquant la médecine sans y être autorisées).

6.44. À titre d'exemples d'activités qui peuvent être illégales mais productives au sens économique, on citera la fabrication et la distribution de stupéfiants, le transport en contrebande de biens et de personnes et des services comme la prostitution.

6.45. Ces deux types de production illégale font partie du domaine de la production du SCN, à condition qu'il s'agisse de véritables processus de production, dont les produits sont des biens ou des services pour lesquels il existe une demande effective sur le marché. Par exemple, il est possible que les unités qui achètent les produits de contrebande ne soient impliquées dans aucune autre

activité illégale et ne soient même pas conscientes que l'autre partie à l'opération a un comportement illégal. L'enregistrement des ventes et des achats de biens et de services illégaux est nécessaire, non seulement pour obtenir une mesure complète de la production et de la consommation, mais aussi pour éviter les erreurs qui risqueraient d'apparaître ailleurs dans les comptes. Les revenus engendrés par la production illégale peuvent être utilisés de façon tout à fait légale; inversement, les dépenses consacrées à l'acquisition de biens et de services illégaux peuvent être réalisées avec des fonds obtenus de façon tout à fait légale. Le non-enregistrement des opérations illégales peut conduire à des erreurs importantes dans les comptes dès lors que les conséquences de l'activité sont enregistrées dans le compte d'opérations financières et les comptes extérieurs, mais pas dans les comptes de production et d'utilisation du revenu par exemple.

6.46. Les vols répétés de produits dans des stocks ne sont pas inclus dans la valeur de la production. Supposons qu'un magasin soit régulièrement victime de vols dans ses stocks. Pour calculer la valeur de la production du magasin, une partie de la marge sur les biens vendus doit couvrir le coût des biens volés. La marge est donc calculée comme la valeur reçue pour les biens vendus moins le coût des biens vendus et des biens volés. Si les produits volés sont vendus ailleurs, par exemple dans la rue, la valeur de la production du vendeur de rue est toujours calculée comme la différence entre la valeur reçue pour les biens et la valeur payée pour les obtenir. Néanmoins, dans ce cas, si aucun paiement n'est effectué pour les biens en question, la totalité de la valeur de la vente est considérée comme la marge.

6.47. La production illégale ne concerne pas les externalités comme le déversement de produits polluants. Les externalités peuvent être le résultat de processus de production tout à fait légaux. Elles sont provoquées sans le consentement des unités qui sont affectées par elles et aucune valeur ne leur est imputée dans le SCN.

6.48. Bien que les activités non observées et les activités illégales requièrent une prise en considération spéciale, elles ne sont pas nécessairement exclues des processus habituels de collecte de données.

C. Prix de base, prix du producteur et prix d'acquisition

6.49. Il est possible d'employer plusieurs ensembles de prix pour évaluer les entrées et les sorties, selon la manière dont sont enregistrés les impôts et les subventions sur les produits, ainsi que les frais de transport. De plus, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les taxes déductibles similaires peuvent également être enregistrées de plusieurs manières. Les méthodes d'évaluation utilisées dans le SCN sont expliquées dans cette section.

6.50. Les explications détaillées concernant les impôts liés à la production figurent dans la section C du chapitre 7, mais il est essentiel de faire la distinction entre les impôts (et subventions) sur les produits et les autres impôts (et subventions) sur la production dans le contexte des différentes mesures de prix. Comme leur nom l'indique, les impôts sur les produits sont à payer par unité de produit. Il peut s'agir d'un montant forfaitaire qui est fonction de la quantité physique du produit ou d'un pourcentage du prix de vente du produit. Les autres impôts sur la production sont des impôts qui frappent le producteur mais qui ne sont ni applicables

aux produits ni prélevés sur les profits du producteur. Il s'agit, par exemple, des impôts sur les terrains ou les locaux utilisés pour la production ou sur la main-d'œuvre occupée. La distinction entre les subventions sur les produits et les autres subventions sur la production est établie sur des bases analogues.

1. Prix de base et prix du producteur

6.51. Le SCN emploie deux types de prix pour mesurer le résultat de la production, à savoir le prix de base et le prix du producteur :

- a. *Le prix de base est le montant que le producteur reçoit de l'acquéreur pour une unité de bien ou de service produite, diminué de tout impôt à payer et augmenté de toute subvention à recevoir par le producteur du fait de sa production ou de sa vente. Ce prix exclut les éventuels frais de transport facturés séparément par le producteur;*
- b. *Le prix du producteur correspond au montant que celui-ci reçoit de l'acquéreur par unité de bien ou de service produite, diminué, le cas échéant, de la TVA et de toute taxe déductible similaire facturée à l'acquéreur. Ce prix exclut les éventuels frais de transport facturés séparément par le producteur.*

Ni le prix du producteur ni le prix de base n'incluent de montant de TVA ou d'autre impôt déductible similaire, facturé sur les produits vendus.

6.52. Au contraire du prix de base, le prix du producteur inclut les impôts sur les produits (impôts à payer par unité produite) et exclut les subventions sur les produits (subventions à recevoir par unité produite). Le prix du producteur est le prix hors TVA que le producteur facture à l'acquéreur. Le prix de base mesure le montant conservé par le producteur et il constitue donc pour lui le prix le mieux approprié pour sa prise de décisions. Dans de nombreux pays, les producteurs prennent de plus en plus l'habitude d'isoler les impôts sur leurs factures, si bien que les acquéreurs savent combien ils versent au producteur et combien ils versent aux administrations publiques sous forme d'impôts.

6.53. Le prix de base exclut tout impôt sur les produits que le producteur reçoit de l'acquéreur et transfère aux administrations publiques, mais il inclut les subventions que le producteur reçoit des administrations publiques et utilise pour baisser les prix facturés aux acquéreurs.

6.54. Le prix du producteur comme le prix de base sont des prix effectifs de transaction qui peuvent être directement observés et enregistrés. Le prix de base est souvent rapporté dans les enquêtes statistiques, et certains indices officiels de « prix à la production » font en réalité référence à des prix de base plutôt qu'à des prix du producteur tels qu'ils sont définis ici.

La TVA et les impôts déductibles similaires

6.55. De nombreux pays ont adopté une forme ou une autre de TVA. La TVA est un impôt de portée très large généralement conçu pour couvrir la plupart, voire la totalité, des biens et des services. Dans certains pays, il arrive que la TVA remplace la plupart des autres formes d'impôts sur les produits, mais elle peut aussi se prélever en s'ajoutant à d'autres impôts sur les produits, comme les droits d'accise sur le tabac, les boissons alcoolisées ou les carburants.

6.56. La TVA est un impôt sur les produits collecté par étapes par les entreprises. Les producteurs sont tenus de facturer certains pourcentages de TVA sur les biens ou les services qu'ils vendent. La TVA est isolée sur les factures des vendeurs, si bien que les acheteurs connaissent exactement les montants qu'ils ont payés. Cependant, les producteurs ne sont pas tenus de verser aux administrations publiques le montant total de la TVA facturée à leurs clients, parce qu'ils sont généralement autorisés à déduire la TVA qu'ils ont eux-mêmes payée sur les biens et les services achetés pour leur propre consommation intermédiaire ou formation brute de capital fixe, ou pour la revente. Les producteurs sont tenus de verser uniquement la différence entre la TVA sur leurs ventes et la TVA sur leurs achats destinés à la consommation intermédiaire ou à la formation de capital, d'où l'expression « taxe sur la valeur ajoutée ». Le taux de TVA peut également varier selon la nature des biens et services ou le type d'acheteur. Il arrive par exemple que des biens achetés par des touristes non résidents, comptabilisés comme des exportations, soient exonérés de TVA.

6.57. Il existe d'autres régimes fiscaux qui ne sont pas appelés TVA mais fonctionnent de manière analogue. Dans le SCN, le terme TVA est utilisé pour désigner tout système d'impôt déductible similaire, même si sa portée est plus restreinte qu'un système complet de TVA :

6.58. Il est nécessaire de préciser la terminologie suivante :

- a. *La TVA facturée est la TVA payable sur les ventes d'un producteur; elle est isolée sur la facture que le producteur présente à l'acheteur;*
- b. *La TVA déductible est la TVA payable sur les achats de biens ou de services qui sont destinés à la consommation intermédiaire, à la formation brute de capital fixe ou à la revente, qu'un producteur est autorisé à déduire de sa propre dette de TVA envers les administrations publiques, dette qui résulte de la TVA qu'il a facturée à ses clients;*
- c. *La TVA non déductible est la TVA payable par un acheteur qui n'est pas déductible de sa propre dette de TVA, s'il en a une.*

Ainsi, un producteur marchand a la possibilité de récupérer la TVA déductible qu'il a payée sur ses propres achats, en la soustrayant du montant de sa propre dette de TVA qui résulte de la TVA qu'il a facturée à ses clients. Par contre, la TVA payée par les ménages sur leurs achats destinés à leur consommation finale ou à leur formation de capital fixe en logements n'est pas déductible. La TVA sur les achats des producteurs non marchands appartenant aux administrations publiques ou à des ISBLSM peut également ne pas être déductible.

Enregistrement brut et enregistrement net de la TVA

6.59. Il existe deux voies alternatives pour enregistrer la TVA, le système « brut » et le système « net ». Dans le système brut, toutes les opérations sont enregistrées en incluant toute TVA facturée. L'acheteur et le vendeur enregistrent donc le même prix, indépendamment du fait que l'acheteur peut ou non déduire ultérieurement cette TVA.

6.60. Bien qu'apparemment conforme à la notion habituelle d'enregistrement au prix « du marché », le système d'enregistrement brut présente des difficultés. L'expérience pratique de l'entrée en vigueur de la TVA depuis de nombreuses années dans de nombreux pays montre qu'il peut être difficile, voire impossible,

d'employer le système brut à cause de la façon dont sont établis les comptes des entreprises et dont sont tenues les comptabilités. Dans la plupart des informations collectées auprès des secteurs et des entreprises, les ventes sont normalement déclarées en excluant la TVA facturée. À l'inverse, les achats de biens et de services par les producteurs sont habituellement enregistrés en excluant la TVA déductible. Même si le système brut a été essayé dans quelques pays, il a été abandonné pour ces raisons. Par ailleurs, il peut être soutenu que le système brut déforme la réalité économique dans la mesure où il ne reflète pas les montants de TVA effectivement payés par les entreprises. Des montants importants de TVA facturée sont déductibles et ils représentent donc seulement des dettes fiscales fictives ou présumées.

6.61. Le SCN demande donc d'appliquer le système net d'enregistrement de la TVA. Dans ce système net :

- a. Les biens et les services produits sont évalués en excluant la TVA facturée; de même, les importations sont évaluées en excluant la TVA facturée;
- b. Les achats de biens et de services sont enregistrés en incluant la TVA non déductible.

Dans le système net, la TVA est enregistrée comme étant payable par les acheteurs et non par les vendeurs, et seulement alors par les acheteurs qui n'ont pas la possibilité de la déduire. De ce fait, la quasi-totalité de la TVA enregistrée dans le SCN affecte les emplois finals, essentiellement la consommation des ménages. De faibles montants de TVA peuvent toutefois être payés par les entreprises sur certains types d'achats sur lesquels la TVA ne peut pas être déduite.

6.62. Le système net a un inconvénient : c'est qu'il faut enregistrer des prix différents pour les deux parties à une même opération lorsque la TVA n'est pas déductible. Le prix enregistré pour le producteur n'inclut pas la TVA facturée, tandis que le prix enregistré pour l'acheteur inclut la TVA facturée dans la mesure où elle n'est pas déductible. Ainsi, au niveau agrégé, la valeur totale des dépenses enregistrées pour les acheteurs doit excéder la valeur totale des ventes correspondantes enregistrées pour les producteurs du montant total de la TVA non déductible.

6.63. Le prix du producteur ainsi défini est un prix hybride qui exclut une partie, mais pas la totalité, des impôts sur les produits. Le prix de base, qui n'inclut aucun impôt sur le produit (mais qui inclut les subventions sur le produit), s'impose dans ces circonstances comme un concept plus clair; il représente la méthode privilégiée d'évaluation de la production.

2. Prix d'acquisition

6.64. *Le prix d'acquisition se définit comme le montant payé par l'acquéreur, en excluant toute TVA déductible ou tout impôt similaire déductible par l'acquéreur pour prendre livraison d'une unité d'un bien ou d'un service au moment et au lieu choisis par lui. Le prix d'acquisition d'un bien inclut tous les frais de transport payés séparément par l'acquéreur pour en prendre livraison au moment et au lieu requis.*

6.65. Quand l'acquéreur achète directement au producteur, le prix d'acquisition peut excéder le prix du producteur :

- a. De la valeur de la TVA non déductible payable par l'acquéreur; et

- b. De la valeur de tous les frais de transport d'un bien, payés séparément par l'acquéreur et non inclus dans le prix du producteur.

Il s'ensuit que le prix d'acquisition peut dépasser le prix de base du montant des deux éléments précités et de la valeur de tous les impôts, moins les subventions, sur les produits (autres que la TVA).

6.66. Si un acquéreur achète un produit non pas directement auprès du producteur mais auprès d'un grossiste ou d'un détaillant, il faut également inclure les marges de ce dernier dans la différence entre le prix de base et le prix d'acquisition.

6.67. Dans certains cas, notamment l'analyse entrées-sorties, il peut être plus pratique de considérer que l'acquisition d'un produit se compose de deux opérations distinctes. La première de ces opérations est l'achat du produit auprès du producteur et la seconde est la marge payée au grossiste ou au détaillant. La marge correspond à la différence entre le prix payé par l'acquéreur final d'un produit, après qu'il a transité par toute la chaîne du commerce de gros et de détail, et le prix du producteur reçu par son producteur d'origine.

6.68. Le concept traditionnel de prix « du marché » devient un peu flou dans un système de TVA ou d'impôts déductibles similaires, car il peut y avoir deux prix différents pour une seule opération : un prix selon le point de vue du vendeur et un autre selon le point de vue de l'acheteur, suivant que l'impôt est ou non déductible. Le SCN recommande d'éviter l'emploi de l'expression « prix du marché » pour se référer à la valeur ajoutée et de préciser le prix de base utilisé (prix de base, prix du producteur ou prix d'acquisition) afin d'éliminer toute ambiguïté.

3. Prix de base, prix du producteur et prix d'acquisition : récapitulatif

6.69. La figure 1 offre un aperçu des différences fondamentales entre prix de base, prix du producteur et prix d'acquisition.

Figure 6.1

Prix de base, prix du producteur et prix d'acquisition

Prix de base	
+	
Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA facturée	
-	
Subventions sur les produits	
=	
Prix du producteur	
+	
TVA non déductible par l'acquéreur	
+	
Frais de transport facturés séparément	
+	
Marges des grossistes et détaillants	
=	
Prix d'acquisition	

D. Valeur ajoutée et PIB

1. Valeur ajoutée brute et nette

6.70. Le solde d'un compte courant correspond à l'excédent des ressources par rapport aux emplois. La répartition des opérations en séries de comptes trouve sa justification dans le fait que le solde de chaque compte présente un intérêt économique. Le solde du compte de production est la valeur ajoutée, appelée ainsi car elle mesure la valeur créée par la production. Étant donné qu'un compte de production peut être établi pour une unité ou un secteur institutionnel comme pour un établissement ou une branche d'activité, une valeur ajoutée peut être calculée pour chacun d'entre eux. La valeur ajoutée présente un intérêt pour l'analyse car, lorsqu'on ajoute la valeur des impôts sur les produits (moins les subventions sur les produits), la somme des valeurs ajoutées de toutes les unités résidentes donne le produit intérieur brut (PIB).

6.71. La valeur ajoutée représente la contribution du travail et du capital au processus de production. Une fois déduit de la valeur ajoutée le montant de valeur ajoutée que s'approprient les administrations publiques sous la forme d'autres impôts sur la production et une fois ajoutée la valeur des subventions, la rémunération du travail et du capital apparaît. Cependant, le capital sous forme de capital fixe a une durée de vie limitée. Une partie de la valeur ajoutée doit par conséquent être considérée comme la diminution de la valeur du capital fixe en raison de son utilisation dans la production. Cette différence est appelée « consommation de capital fixe ».

6.72. La consommation de capital fixe est un des éléments les plus importants du SCN. Dans la plupart des cas, quand une distinction est établie entre enregistrement « brut » et « net », « brut » signifie sans déduction de la consommation de capital fixe, tandis que « net » signifie après déduction de la consommation de capital fixe. En particulier, les principaux soldes comptables, de la valeur ajoutée jusqu'à l'épargne, peuvent tous faire l'objet d'un enregistrement brut ou net, c'est-à-dire avant ou après déduction de la consommation de capital fixe. Il convient également de noter que la consommation de capital fixe est en général relativement élevée en comparaison de la plupart des soldes comptables nets. Elle peut représenter 10 % ou plus du PIB.

6.73. La consommation de capital fixe est, dans les comptes, un des postes les plus difficiles à définir sur le plan conceptuel et à estimer en pratique. En outre, la consommation de capital fixe ne représente pas la valeur agrégée d'un ensemble d'opérations. Il s'agit en fait d'une valeur imputée dont la signification économique est différente des enregistrements qui, dans les comptes, sont basés principalement sur des opérations marchandes. Pour toutes ces raisons, la tendance a toujours été d'enregistrer les principaux soldes des comptes nationaux à la fois bruts et nets de la consommation de capital fixe. Cette tradition est maintenue dans le SCN, où il est prévu d'enregistrer les soldes comptables, de la valeur ajoutée à l'épargne, des deux manières. En général, les chiffres bruts sont plus faciles à estimer et ils sont donc vraisemblablement plus fiables, mais les chiffres nets sont habituellement ceux qui sont conceptuellement plus appropriés et plus pertinents pour les besoins de l'analyse.

6.74. Comme cela a été précisé plus haut :

- a. La valeur ajoutée brute se définit comme la valeur de la production moins la valeur de la consommation intermédiaire;
- b. La valeur ajoutée nette se définit comme la valeur de la production moins la valeur de la consommation intermédiaire et la valeur de la consommation de capital fixe.

Pour éviter les répétitions, seule la valeur ajoutée brute est citée dans les sections suivantes, quand les conclusions correspondantes pour la valeur ajoutée nette sont évidentes.

2. Les mesures alternatives de la valeur ajoutée

6.75. Dans le SCN, les entrées intermédiaires sont évaluées et enregistrées au moment où elles entrent dans le processus de production, tandis que les sorties sont enregistrées et évaluées au moment où elles en sortent. Les entrées intermédiaires sont normalement évaluées aux prix d'acquisition et la production aux prix de base ou bien, si ces derniers ne sont pas disponibles, aux prix du producteur. La différence entre la valeur des entrées intermédiaires et la valeur de la production est la valeur ajoutée brute, sur laquelle doivent être supportées les charges correspondant à la consommation de capital fixe, aux impôts (moins les subventions) sur la production et à la rémunération des salariés. Le solde, positif ou négatif, est l'excédent net d'exploitation ou le revenu mixte net.

6.76. Comme cela est indiqué ci-dessus, des mesures alternatives de la valeur ajoutée brute peuvent s'obtenir en associant différents ensembles de prix à un ensemble de quantités d'entrées et de sorties. Les différentes mesures qui peuvent être tirées de l'emploi des différents ensembles de prix reconnus dans le SCN sont examinées ci-dessous.

La valeur ajoutée brute aux prix de base

6.77. *La valeur ajoutée brute aux prix de base se définit comme la production évaluée aux prix de base moins la consommation intermédiaire évaluée aux prix d'acquisition.* Même si les entrées et les sorties sont évaluées en utilisant des ensembles différents de prix, pour faire bref, la valeur ajoutée est qualifiée par les prix utilisés pour évaluer la production. Du point de vue du producteur, le prix d'acquisition des entrées et le prix de base de la production représentent les prix effectivement payés et reçus. Leur utilisation conduit à une mesure de la valeur ajoutée brute qui est particulièrement pertinente pour le producteur.

La valeur ajoutée brute aux prix du producteur

6.78. *La valeur ajoutée brute aux prix du producteur se définit comme la production évaluée aux prix du producteur moins la consommation intermédiaire évaluée aux prix d'acquisition.* Comme cela a déjà été expliqué, en l'absence de TVA, la valeur totale des entrées intermédiaires consommées est la même, qu'elles soient évaluées aux prix du producteur ou aux prix d'acquisition, auquel cas cette mesure de la valeur ajoutée brute est la même que celle qui est obtenue en utilisant les prix du producteur pour évaluer à la fois les entrées et les sorties. C'est une mesure qui a une signification économique et qui est équivalente à la mesure traditionnelle de la valeur ajoutée brute aux prix du marché. Cependant, en présence de TVA, le prix du producteur exclut la TVA

facturée et il ne serait dès lors pas approprié de qualifier cette mesure comme étant « aux prix du marché ».

6.79. Cette mesure de la valeur ajoutée brute telle que décrite à la section précédente utilise les prix d'acquisition pour évaluer les entrées intermédiaires. La différence entre les deux mesures est entièrement due au traitement différent des impôts ou des subventions sur les produits (autres que la TVA facturée). Par définition, la valeur de la production aux prix du producteur excède celle de la production aux prix de base du montant des impôts sur les produits, moins les subventions sur les produits, s'il y en a; par conséquent, les deux mesures de la valeur ajoutée brute associées doivent différer du même montant.

La valeur ajoutée brute au coût des facteurs

6.80. La valeur ajoutée brute au coût des facteurs n'est pas un concept utilisé explicitement dans le SCN. Néanmoins, elle peut aisément se déduire des mesures de la valeur ajoutée brute présentées ci-dessus, en soustrayant la valeur des impôts sur la production, diminués des subventions, qui restent à payer sur la valeur ajoutée brute telle qu'elle a été définie. Par exemple, les seuls impôts sur la production qui restent à payer sur la valeur ajoutée aux prix de base sont les « autres impôts sur la production ». Ceux-ci comprennent essentiellement les impôts (ou les subventions) courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments. La valeur ajoutée brute au coût des facteurs peut donc se déduire de la valeur ajoutée brute aux prix de base, en soustrayant les autres impôts, moins les subventions, sur la production.

6.81. D'un point de vue conceptuel, la valeur ajoutée brute au coût des facteurs présente une difficulté : il n'y a en effet aucun ensemble observable de prix qui permette d'obtenir directement la valeur ajoutée brute au coût des facteurs en multipliant cet ensemble de prix par l'ensemble de quantités de sorties. Par définition, les autres impôts ou subventions sur la production ne sont pas des impôts ou des subventions sur les produits qui peuvent s'éliminer des prix des entrées et des sorties. Ainsi, malgré son appellation traditionnelle, la valeur ajoutée brute au coût des facteurs n'est pas strictement une mesure de la valeur ajoutée; il s'agit essentiellement d'une mesure du revenu et non de la production. Elle représente la fraction de la valeur ajoutée brute restant à répartir, quelle que soit la définition de la valeur ajoutée, après le paiement de tous les impôts sur la production et l'encaissement de toutes les subventions sur la production. Le choix de la mesure de la valeur ajoutée brute utilisée pour calculer cette mesure du revenu n'a pas d'importance, puisque les autres mesures de la valeur ajoutée envisagées ci-dessus diffèrent seulement du montant des impôts ou des subventions sur la production qui restent à payer sur la valeur ajoutée brute.

3. Produit intérieur brut (PIB)

6.82. La logique sous-jacente au concept de produit intérieur brut (PIB) de l'ensemble de l'économie est qu'il devrait mesurer la valeur ajoutée brute totale produite par toutes les unités institutionnelles résidentes de l'économie. Toutefois, bien que le concept de PIB repose sur ce principe, le PIB défini dans le SCN est tel qu'il existe une identité entre une mesure basée sur la valeur ajoutée, une mesure basée sur le revenu et une mesure basée sur les dépenses finales. Pour y parvenir, il est important que la

contribution au PIB provenant des impôts sur la production soit identique pour les trois mesures. La mesure du PIB selon l'optique des dépenses comprend tous les impôts sur la production et les impôts sur les importations, dès lors qu'ils sont finalement inclus dans les prix d'acquisition des utilisateurs finals.

6.83. Étant donné cette définition du PIB, les identités suivantes se vérifient quand les sommations portent sur tous les producteurs résidents :

- a. PIB = somme des valeurs ajoutées brutes aux prix du producteur,
plus impôts sur les importations,
moins subventions sur les importations,
plus TVA non déductible;
- b. PIB = somme des valeurs ajoutées brutes aux prix de base,
plus tous les impôts sur les produits,
moins toutes les subventions sur les produits;
- c. PIB = somme des valeurs ajoutées brutes au coût des facteurs,
plus tous les impôts sur les produits,
moins toutes les subventions sur les produits,
plus tous les autres impôts sur la production,
moins toutes les autres subventions sur la production.

Dans les identités *b* et *c*, les postes « Impôts sur les produits » et « Subventions sur les produits » comprennent les impôts et les subventions sur les importations aussi bien que sur les produits.

4. Production nationale

6.84. Le PIB mesure la production de tous les producteurs résidents. Celle-ci ne coïncide pas nécessairement avec l'ensemble de la production qui a lieu dans les frontières géographiques du territoire économique. Une partie de la production d'un producteur résident peut avoir lieu à l'étranger, tandis qu'une partie de la production ayant lieu dans les frontières géographiques de l'économie peut être réalisée par des unités de production non résidentes. Un producteur résident peut, par exemple, avoir des équipes de salariés qui travaillent temporairement à l'étranger pour installer, réparer ou entretenir des équipements. Cette production est une exportation du producteur résident, et l'activité productive ne contribue pas au PIB du pays dans lequel elle a lieu. La distinction entre unités institutionnelles résidentes et non résidentes est donc fondamentale pour la définition et la couverture du PIB. En pratique, l'essentiel de l'activité productive des producteurs résidents s'exerce dans le pays où ils sont résidents. Toutefois, les producteurs de services qui, de manière caractéristique, doivent livrer leurs produits directement à leurs clients, quel que soit l'endroit où ils sont installés, ont de plus en plus tendance à s'engager dans des activités de production dans plus d'un pays, pratique qui est favorisée par le développement rapide des transports et des systèmes de communication instantanée. Les frontières géographiques entre pays adjacents ont de moins en moins de signification pour les producteurs mobiles de services, notamment dans les petits pays entourés par plusieurs autres.

E. La mesure de la production

1. La production au sens d'activité économique et la production au sens de produit

6.85. La production est une activité exercée par un établissement. Il n'est pas toujours possible de définir clairement si un établissement produit un bien ou fournit un service. Par exemple, une raffinerie de pétrole qui transforme du pétrole brut dont elle est propriétaire produit un bien (du pétrole raffiné); si cette même raffinerie transforme du pétrole brut appartenant à une autre unité, elle fournit un service de raffinage à cette unité. Ce manque de clarté est fréquent pour les biens qui transitent entre des établissements d'une même entreprise et il est important de savoir à quel moment il faut enregistrer la sortie d'un bien ou celle d'un service rendant effectif un changement. Lorsque les établissements appartiennent à des entreprises différentes (c'est-à-dire à des unités institutionnelles différentes), le principe déterminant est celui de la propriété économique. Si un établissement n'a pas la possibilité de choisir le niveau de production, le prix à facturer pour le bien ou la destination du bien, cela prouve qu'il n'a pas acquis la propriété économique des biens transformés et la valeur des sorties doit être traitée uniquement comme élément de transformation. C'est le cas pour le service de raffinage cité plus haut.

6.86. Lorsque les établissements concernés appartiennent à la même entreprise, il n'y a pas de changement de propriété puisque les deux établissements ont le même propriétaire. Néanmoins, il reste possible d'appliquer le principe de transfert de risque qui accompagne le changement de propriété. Supposons, par exemple, qu'un établissement reçoive du charbon d'un autre établissement de la même entreprise, l'utilise pour produire de l'électricité, puis vende l'électricité sur le marché ouvert. Le producteur d'électricité peut choisir la quantité de charbon qu'il demande, la quantité d'électricité à produire et les prix à facturer. Dans ce cas, la valeur de l'électricité produite devrait être mesurée en incluant le coût du charbon consommé dans le cadre de la transformation, même en l'absence de changement légal de propriété, puisque les deux établissements appartiennent à la même entreprise.

6.87. En général, tous les biens et services produits et utilisés par le même établissement sont exclus de la mesure de la production. Il existe néanmoins des exceptions à cette règle également. Par exemple, des sorties sont enregistrées si les biens et les services produits sont utilisés pour la formation de capital de l'établissement. De même, des sorties sont enregistrées pour les produits qui entrent dans les stocks même si, au final, ils sont retirés des stocks en vue d'une utilisation comme consommation intermédiaire dans le même établissement lors d'une période ultérieure. Si l'établissement est une entreprise non constituée en société appartenant à un ménage qui cultive du maïs, la valeur du maïs produit inclut le maïs conservé par le ménage pour sa propre consommation.

6.88. Un établissement peut produire des biens et des services utilisés pour sa propre consommation intermédiaire. Prenons l'exemple de la porcelaine biscuit livrée aux autres unités uniquement après avoir été vernie. Généralement, la porcelaine biscuit n'est pas enregistrée comme une sortie, mais si une partie de la porcelaine reste à l'état de biscuit à la fin de la période de production, elle devrait être enregistrée comme étant produite et comptabilisée dans les stocks. Durant la période suivante, la porcelaine

biscuit est retirée des stocks et le processus de vernissage constitue une sortie au cours de la deuxième période.

6.89. Bien que la production soit liée aux activités et que, par conséquent, le résultat d'un processus de production soit un ensemble de produits, ce résultat est mesuré pour un établissement et peut inclure le résultat de plusieurs processus de production. Ainsi, le **résultat de la production se définit comme les biens et services produits par un établissement** :

- a. *À l'exclusion de la valeur des biens et services utilisés dans le cadre d'une activité pour laquelle l'établissement n'assume pas le risque d'utilisation des produits dans la production; et*
- b. *À l'exclusion de la valeur des biens et services consommés par le même établissement, sauf pour les biens et services utilisés pour la formation de capital (capital fixe ou variations de stocks) ou la consommation finale propre.*

2. Moment d'enregistrement

6.90. Le résultat de la production de la plupart des biens et des services n'est habituellement enregistré qu'une fois la production terminée. Cependant, lorsque la production d'une unité d'un produit s'étale sur une longue période, il faut bien admettre que cette unité est produite de façon continue et l'enregistrer comme « travaux en cours ». La production de certains biens agricoles ou d'importants biens durables, comme les navires ou les bâtiments, pouvant s'étaler sur plusieurs mois ou sur plusieurs années, par exemple, ce serait déformer la réalité économique que de considérer que la totalité de cette production est réalisée au moment où le processus de production arrive à son terme. Dès lors qu'un processus de production s'étale sur deux périodes comptables ou plus, il est nécessaire d'évaluer les travaux en cours achevés au cours de chacune des périodes, afin de pouvoir mesurer la production réalisée pendant chacune d'elles.

6.91. D'autre part, les biens et les services peuvent être achevés durant une période comptable mais livrés (vendus) à un utilisateur au cours d'une autre période. Le résultat de la production est enregistré lorsque les travaux sont terminés et non au moment de la vente. Il existe donc une différence majeure entre la valeur de la production au cours d'une période et la valeur de la vente; cette différence est comptabilisée dans les variations des stocks de biens finis et les travaux en cours.

3. Évaluation du résultat de la production

6.92. Les biens et les services produits pour être vendus sur le marché à des prix économiquement significatifs peuvent être évalués soit aux prix de base, soit aux prix du producteur. La méthode privilégiée est celle de l'évaluation aux prix de base, notamment lorsqu'il existe un système de TVA ou d'impôt déductible similaire. L'évaluation aux prix du producteur ne devrait être retenue que si l'évaluation aux prix de base s'avère impossible à appliquer.

6.93. Le résultat de la production des producteurs marchands pour usage final propre doit être évalué aux prix de base moyens de biens et de services identiques vendus sur le marché, à condition qu'ils soient vendus en quantités suffisantes pour permettre une estimation fiable de ces prix moyens. Si tel n'est pas le cas, cette production doit être évaluée par le total des coûts de production encourus, y compris la consommation de capital fixe et

les éventuels impôts (moins les subventions) sur la production autres que les impôts ou les subventions sur les produits, plus un rendement net du capital fixe et des actifs naturels utilisés dans la production. Le concept de rendement net du capital est présenté dans la section H et abordé plus en détail au chapitre 20.

6.94. La production non marchande des administrations publiques et des ISBLSM qui est fournie gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs à d'autres unités institutionnelles ou à la collectivité dans son ensemble est évaluée par le total des coûts de production, y compris la consommation de capital fixe et les impôts (moins les subventions) sur la production autres que les impôts ou les subventions sur les produits. Par convention, aucun rendement net du capital n'est inclus pour la production non marchande. De même, aucun rendement net du capital n'est inclus dans les estimations de la production pour usage final propre par les producteurs non marchands lorsqu'elles sont évaluées comme la somme des coûts.

4. La production marchande, la production pour usage final propre et la production non marchande

6.95. Une distinction fondamentale est établie dans le SCN entre la production marchande et la production non marchande, en raison de la manière dont le résultat de chacune d'elles est évalué. La production marchande représente la situation normale dans une économie de marché, dans laquelle les producteurs décident ce qu'ils produisent et en quelle quantité en réponse au niveau prévu de la demande et aux coûts prévus de l'offre. Le facteur déterminant sur lequel reposent les décisions de production est que les prix économiquement significatifs prévalent. **Les prix économiquement significatifs sont des prix qui exercent un effet significatif sur les quantités que les producteurs veulent offrir et sur les quantités que les acquéreurs souhaitent acheter. Ces prix sont généralement constatés lorsque :**

- a. Le producteur est incité à ajuster l'offre avec l'objectif de réaliser un bénéfice à long terme ou au moins de couvrir son capital et ses autres coûts; et que
- b. Les consommateurs sont libres d'acheter ou non et de faire leur choix sur la base des prix facturés.

6.96. Les prix économiquement significatifs sont évoqués plus en détail au chapitre 22.

6.97. La production non marchande est la production effectuée par les administrations publiques et les ISBLSM qui a lieu en l'absence de prix économiquement significatifs. Un prix est dit économiquement non significatif s'il a peu ou pas d'influence sur les quantités qu'un producteur est disposé à offrir et s'il n'a, selon toute vraisemblance, qu'une influence marginale sur les quantités demandées. C'est un prix quantitativement non significatif tant du point de vue de l'offre que de celui de la demande. De tels prix sont généralement fixés pour rapporter quelque revenu ou pour réduire en partie la demande excédentaire qui peut apparaître si les services sont entièrement gratuits, mais ces prix n'ont pas pour but de supprimer cette demande excédentaire. Une fois la décision prise sur le montant total qui doit être offert d'un bien ou d'un service non marchand déterminé, décision qui s'appuie sur des considérations administratives, sociales ou politiques, son prix est fixé délibérément en dessous du prix qui équilibrerait le marché. La différence entre un prix économiquement non

significatif et un prix nul n'est alors qu'une question de degré. Le prix dissuade simplement les unités dont la demande est la moins pressante, sans beaucoup réduire la demande totale.

6.98. La production non marchande peut exister pour deux raisons :

- a. Il peut être techniquement impossible de faire payer des services collectifs aux individus, car leur consommation ne peut être ni suivie ni contrôlée. Le mécanisme des prix ne peut s'appliquer quand les coûts de transaction sont trop élevés et le marché est alors défaillant. La production de ces services doit être organisée de façon collective par les administrations publiques et financée autrement que par les recettes des ventes, c'est-à-dire par l'impôt ou par d'autres recettes publiques;
- b. Il se peut également que les administrations publiques et les ISBLSM produisent et fournissent individuellement aux ménages des biens et des services qu'elles pourraient faire payer, mais qu'elles choisissent de ne pas faire payer pour des raisons de politique économique ou sociale. Les exemples les plus courants sont ceux des services d'éducation et de santé qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. D'autres types de biens et de services peuvent également être fournis ainsi.

Production marchande

6.99. *La production marchande se compose de la production destinée à la vente à des prix économiquement significatifs.* La valeur de la production marchande est déterminée comme la somme des éléments suivants :

- a. La valeur des biens et des services vendus à des prix économiquement significatifs;
- b. La valeur des biens ou des services troqués en échange d'autres biens, services ou actifs;
- c. La valeur totale des biens ou des services utilisés pour des paiements en nature, rémunérations en nature comprises;
- d. La valeur des biens ou des services fournis par un établissement à un autre établissement appartenant à la même entreprise marchande pour être utilisés par ce dernier comme entrées intermédiaires, quand le risque associé à la poursuite du processus de production est transféré en même temps que les biens;
- e. La valeur de la variation des stocks de biens finis et de travaux en cours destinés à l'un ou l'autre des emplois ci-dessus;
- f. Les marges appliquées sur la fourniture de biens et de services, les marges de transport, les marges sur l'acquisition et la cession d'actifs financiers, etc.

Enregistrement des ventes

6.100. Les ventes doivent être enregistrées au moment de la naissance des créances et des dettes, c'est-à-dire lorsque la propriété des biens est transmise du producteur à l'acheteur ou lorsque les services sont fournis à l'acheteur. Les biens ou les services sont évalués aux prix de base auxquels ils sont vendus. S'il n'est pas possible de les évaluer aux prix de base, ils peuvent l'être

aux prix du producteur. S'il est nécessaire d'évaluer la vente de biens aux prix du producteur plutôt qu'aux prix de base, la valeur implicite des services marginaux devrait aussi inclure les éventuels impôts sur les produits applicables. Pour certains services marginaux, notamment ceux qui concernent des actifs financiers, la valeur du service fourni peut être implicite.

6.101. Les valeurs des ventes correspondent aux montants à recevoir par les producteurs et à payer par les acheteurs, ajustés de façon adéquate des marges commerciales et de transport. Les montants à recevoir et à payer ne coïncident pas toujours avec les montants effectivement reçus ou payés. Le montant à payer doit apparaître dans le compte de production et la différence entre le montant à payer et le montant effectivement payé doit apparaître dans les montants à payer ou à recevoir du compte d'opérations financières. Les paiements ultérieurs de ces montants en cours sont enregistrés comme opérations financières et ne font pas partie du compte de production. Si des paiements effectués en avance ou en retard génèrent des charges d'intérêt, celles-ci doivent apparaître comme des opérations séparées et ne pas être incluses dans la valeur des ventes.

Enregistrement du troc

6.102. Il y a troc quand des biens et des services sont échangés contre d'autres biens, d'autres services ou d'autres actifs. La valeur des biens et des services troqués doit être enregistrée au moment du transfert de la propriété des biens ou de la prestation des services. La production de biens troqués est évaluée aux prix de base qui auraient été perçus s'ils avaient été vendus.

Enregistrement des rémunérations ou des autres paiements en nature

6.103. Les biens ou les services fournis aux salariés comme rémunération en nature ou utilisés pour d'autres paiements en nature doivent être enregistrés au moment où a lieu le transfert de propriété légale des biens ou la prestation des services. Ils doivent être évalués aux prix de base qui auraient été perçus s'ils avaient été vendus.

Enregistrement des livraisons internes à l'entreprise

6.104. Les livraisons internes à l'entreprise sont enregistrées uniquement si l'établissement qui reçoit les biens endosse la responsabilité de la décision concernant le niveau de l'offre et les prix auxquels sa production est proposée sur le marché. Lorsque des livraisons entrantes sont enregistrées, les biens et services en cause doivent être évalués aux prix de base qui auraient été perçus s'ils avaient été vendus.

Variations des stocks de biens finis

6.105. Le principe de base qui sous-tend la mesure des variations des stocks de biens finis est que la production doit être enregistrée au moment où elle a lieu et être évaluée au même prix, qu'elle soit vendue ou autrement utilisée ou qu'elle soit stockée pour être ultérieurement vendue ou autrement utilisée. En effet, les biens sont mis en stocks seulement lorsqu'ils ne sont pas immédiatement utilisés pour la vente ou pour un autre usage durant la période où ils sont produits. De même, les biens sont retirés des

stocks lorsque la demande de biens dépasse la quantité produite au cours d'une période. Il n'y a enregistrement d'aucune production lorsque des biens produits précédemment sont déstockés et vendus ou utilisés autrement, sauf si une activité de stockage telle que décrite ci-dessous dans la section F a lieu.

6.106. Les stocks de biens finis expliquent par conséquent la différence entre activité de production et vente (ou autre utilisation) au cours d'une période unique. Il en découle que les entrées en stocks doivent être évaluées aux prix de base en vigueur au moment de l'entrée et les sorties de stocks aux prix en vigueur au moment de la vente. Cependant, cette méthode d'évaluation des mouvements des stocks, qui peut être appelée « méthode de l'inventaire permanent » ou MIP, n'est pas toujours simple à appliquer en pratique et elle conduit parfois à des résultats qui peuvent être en désaccord avec l'intuition.

6.107. Lorsque les prix sont stables, la mesure des variations des stocks est relativement simple. En période d'inflation (ou de déflation), par contre, les prix peuvent augmenter (diminuer) de manière significative pendant que les biens sont détenus en stocks. Les gains (pertes) de détention qui affectent les biens détenus en stocks après qu'ils ont été produits ne doivent pas être inclus dans la valeur de la production. En conséquence, la méthode d'évaluation des variations des stocks qui est utilisée a pour effet qu'en cas de fluctuation des prix les biens qui entrent en stocks et qui en sortent à des moments différents sont évalués à des prix différents, même au cours de la même période comptable (comme le sont également des biens vendus à des moments différents). Toutes les entrées en stocks et toutes les sorties de stocks doivent donc en principe être enregistrées au fur et à mesure qu'elles se produisent, ce qui explique en partie la complexité de la méthode de l'inventaire permanent. Cette méthode garantit que ces gains sont bien exclus, en évaluant les biens déstockés aux prix en vigueur au moment de leur sortie, et non pas aux prix auxquels ces biens sont entrés en stocks, autrement dit leur « coût historique ». En période d'inflation, cette méthode d'évaluation peut conduire à des chiffres de production et de bénéfices nettement inférieurs à ceux obtenus par les méthodes de comptabilité d'entreprise, fondées sur les coûts historiques. L'évaluation des stocks est abordée plus en détail au chapitre 10.

6.108. Il ressort des principes généraux esquissés dans les sections précédentes que :

- a. Les biens qui entrent en stocks sont évalués aux prix de base en vigueur au moment de leur entrée, c'est-à-dire aux prix auxquels il aurait été possible de les vendre quand ils ont été produits;
- b. Les biens qui sortent de stocks sont évalués aux prix de base en vigueur au moment de leur sortie, c'est-à-dire aux prix auxquels il est alors possible de les vendre.

6.109. Les biens détenus en stocks peuvent se détériorer avec le temps et risquent d'être volés ou d'être accidentellement endommagés. Qualifiées de courantes, les pertes correspondant à des taux normaux de déperdition, de vol et de dommage accidentel sont traitées de la même manière que les sorties de stocks et donc réduisent la valeur de la production. Cette pratique a cours même si les pertes sont élevées par rapport à la production dès lors qu'il s'agit de pertes courantes. La valeur totale des variations des stocks de biens finis enregistrées pour une période comptable déterminée est donc égale à :

La somme des valeurs de tous les biens qui entrent en stocks,

moins la somme des valeurs de tous les biens qui sortent de stocks,

moins la valeur des éventuelles pertes courantes de biens détenus en stocks.

Variations des stocks de travaux en cours

6.110. Lorsque le processus de production s'étale sur une longue période, il faut reconnaître que la production est continue et prend la forme de travaux en cours. Au fur et à mesure du déroulement du processus de production, des entrées intermédiaires sont continuellement consommées, de sorte qu'il est nécessaire d'enregistrer une production correspondante. Dans le cas contraire, l'enregistrement des entrées et des sorties comme si elles avaient lieu à des moments différents, voire même dans des périodes comptables différentes, donnerait lieu à des chiffres dénués de signification pour la valeur ajoutée. Les travaux en cours sont pour l'essentiel une production incomplète, qu'il n'est pas encore possible de mettre sur le marché, c'est-à-dire qu'elle n'est pas encore arrivée à un stade où elle peut être aisément fournie ou vendue à d'autres unités institutionnelles. Il est essentiel d'enregistrer ainsi la production, chaque fois que le processus dépasse une période comptable, de telle sorte que les travaux en cours soient reportés d'une période à la suivante. Dans ce cas, la valeur courante des travaux en cours achevés à la fin d'une période est enregistrée dans le compte de patrimoine de clôture, qui sert également de compte de patrimoine d'ouverture de la période suivante.

6.111. Il peut être nécessaire d'enregistrer des travaux en cours dans toutes les branches d'activité, y compris dans certaines branches de services comme la production de films, en fonction de la durée que demande la production d'une unité de produit. Ceci est particulièrement important dans les branches où les périodes de production sont longues, comme certains types de production agricole ou de production de biens durables, où elles peuvent parfois s'étendre sur plusieurs années.

6.112. Les travaux en cours sont traités dans le SCN comme une composante des stocks de produits détenus par les producteurs. Toutefois, la frontière entre les stocks d'ouvrages de construction et de structures partiellement terminés et la formation brute de capital fixe n'est pas toujours claire. Ce sont les utilisateurs d'actifs fixes qui réalisent la formation brute de capital fixe, qui ne peut donc être enregistrée qu'une fois effectué le transfert de la propriété légale de ces actifs de leurs producteurs à leurs utilisateurs. Ce transfert n'a généralement pas lieu avant que le processus de production ne soit achevé. Toutefois, lorsqu'un contrat de vente a été conclu à l'avance, il est possible que le transfert de propriété légale soit censé avoir lieu par étapes, à mesure que la valeur est établie. Dans ce cas, il est souvent possible, pour obtenir une valeur approchée de la formation brute de capital fixe, de prendre les paiements échelonnés effectués à chaque étape par l'acheteur; cependant, il arrive que ces paiements soient effectués avant ou après l'achèvement de l'étape, auquel cas interviennent aussi des prolongations de crédits à court terme de l'acheteur au producteur, ou inversement. En l'absence de contrat de vente, il faut traiter la production comme une entrée dans les stocks du producteur, c'est-à-dire en travaux en cours, quelle que soit l'importance de la partie de l'ouvrage déjà terminée. Lorsque le processus de production est terminé, tous les travaux en cours accumulés jusqu'à cette date sont effectivement transformés en stocks de produits finis prêts à être livrés ou vendus. Lorsqu'il y a vente,

la valeur de la vente doit être annulée par une sortie de stocks d'égale valeur, de sorte que seules les entrées en travaux en cours enregistrées tout au long de la production durant la période en question subsistent comme mesure de la production. De cette façon, la production est répartie sur toute la période au cours de laquelle elle se déroule.

6.113. Dans les comptes, les entrées en travaux en cours et les sorties de travaux en cours sont traitées de la même façon que les entrées en stocks et les sorties de stocks de biens finis. Elles doivent être enregistrées au moment où elles ont lieu et aux prix de base en vigueur à cette date. Compte tenu du caractère particulier des travaux en cours, il convient cependant d'apporter des explications supplémentaires sur leur évaluation. Ces explications sont données au chapitre 20.

Production pour usage final propre

6.114. *La production pour usage final propre comprend les produits conservés par leurs producteurs pour leur propre consommation finale ou leur propre formation de capital.* La valeur de la production pour usage final propre est déterminée comme la somme des éléments suivants :

- a. La valeur des biens produits par une entreprise non constituée en société d'un ménage et consommés par ce même ménage;
- b. La valeur des services fournis aux ménages par le personnel domestique rémunéré;
- c. La valeur des services imputés des logements occupés par leurs propriétaires;
- d. La valeur des actifs fixes produits par un établissement, qui sont conservés au sein de la même entreprise pour être utilisés ultérieurement dans la production (formation brute de capital fixe pour compte propre);
- e. La valeur de la variation des stocks de biens finis et de travaux en cours destinés à l'un ou l'autre des emplois ci-dessus;
- f. Dans des cas exceptionnels, comme indiqué plus loin dans cette section, il peut y avoir production pour usage intermédiaire propre.

Biens produits par les ménages

6.115. Tous les biens produits par les ménages se situent à l'intérieur de la frontière de la production et ceux qui ne sont pas livrés à d'autres unités devraient être traités soit comme étant consommés immédiatement, soit comme étant stockés en vue d'une utilisation ultérieure.

Services fournis par le personnel domestique

6.116. Le personnel domestique rémunéré (assistantes maternelles, cuisiniers, jardiniers, chauffeurs, etc.) est traité formellement comme du personnel salarié d'une entreprise non constituée en société appartenant au ménage. Les services produits sont consommés par la même unité que celle qui les produit et ils constituent une forme de production pour compte propre. Par convention, les éventuels coûts intermédiaires intervenant dans la production des services domestiques sont traités non pas comme une consommation intermédiaire du processus de production des services domestiques, mais comme une dépense de

consommation finale du ménage. Ainsi, la valeur de la production est censée être égale à la rémunération des salariés, qui englobe toutes les formes de rémunérations en nature, comme la nourriture ou le logement.

Services des logements occupés par leurs propriétaires

6.117. Les ménages qui sont propriétaires des logements qu'ils occupent sont traités formellement comme des propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés qui produisent des services de logement consommés par ces mêmes ménages. Quand la location de logements a lieu sur des marchés bien organisés, il est possible d'évaluer la production de services de logement pour compte propre en utilisant les prix pratiqués sur le marché pour des types de services similaires, conformément aux règles générales d'évaluation adoptées pour les biens ou les services produits pour compte propre. En d'autres termes, la production des services de logements occupés par leurs propriétaires est évaluée par le loyer estimé qu'un locataire devrait payer pour le même logement, compte tenu de l'existence de facteurs comme la localisation, les équipements collectifs, etc., ainsi que la taille et la qualité du logement lui-même. Le même chiffre est enregistré en déduction de consommation finale des ménages. Dans de nombreux cas, il n'existe pas de marchés bien organisés, et d'autres moyens d'estimation de la valeur des services de logement doivent être développés.

Formation brute de capital fixe pour compte propre

6.118. Les biens ou services utilisés pour la formation brute de capital fixe pour compte propre peuvent être produits par n'importe quel type d'entreprise, quelle soit ou non constituée en société. Il s'agit, par exemple, des machines-outils spéciales produites pour leur propre usage par des entreprises d'ingénierie, ou bien des logements ou des extensions de logements produits par les ménages. Dans les zones rurales de certains pays, il peut exister un large éventail d'activités de construction entreprises pour les besoins d'une formation brute de capital fixe pour compte propre; elles comprennent les activités communautaires de construction entreprises par des groupes de ménages. En outre, des droits de propriété intellectuelle, comme la recherche-développement et les logiciels, peuvent être produits pour compte propre.

Variations des stocks

6.119. Les entrées en travaux en cours de constructions destinées à un usage propre sont traitées comme des acquisitions d'actifs fixes par leurs producteurs. Les biens ou services produits pour usage final propre peuvent être mis en stocks de produits finis en vue d'une utilisation ultérieure. Ils sont évalués aux prix de base de produits similaires vendus sur le marché au moment de leur entrée en stocks ou bien aux coûts de production, s'il n'y a pas de prix de base appropriés disponibles.

Consommation intermédiaire pour compte propre

6.120. Il est inhabituel d'enregistrer les biens et services utilisés comme consommation intermédiaire au sein du même établissement, mais il existe des cas où cela peut être préférable. Si un tel enregistrement est effectué, les biens et services en question s'ajoutent à la fois à la consommation intermédiaire et à la

production, de sorte que la valeur ajoutée n'est pas affectée par cette pratique.

6.121. Si une activité telle que des services de livraison présente un intérêt particulier et qu'il existe une diversité de pratique quant à son traitement en tant que production secondaire (c'est-à-dire facturée) ou comme étant pour usage propre (non facturée), il peut alors être souhaitable d'indiquer tous les services de livraison comme s'il s'agissait de produits secondaires, avec la production apparaissant comme consommation intermédiaire pour compte propre lorsque cela est approprié.

6.122. Comme indiqué au paragraphe consacré aux livraisons internes à l'entreprise, si un produit est livré par un établissement à un autre au sein d'une même entreprise, la livraison est enregistrée comme production du premier établissement et comme consommation intermédiaire du deuxième uniquement lorsque le deuxième établissement endosse la responsabilité de la décision quant au niveau de l'offre et aux prix auxquels la production est mise sur le marché. Si tel n'est pas le cas, la production du premier établissement est enregistrée comme entrée en stocks, tandis que le deuxième établissement fournit un service de transformation et la facture. Si un compte de production est établi pour l'entreprise, il peut être préférable, dans le premier cas, d'indiquer le produit à la fois comme production et comme consommation intermédiaire de l'entreprise plutôt que de le consolider. Dans le deuxième cas, la production de l'entreprise correspondra à la valeur du produit tel qu'il a été produit par le premier établissement, augmentée du montant des frais de traitement pour le deuxième établissement.

6.123. Dans certains cas, une partie de la production courante peut être mise en stocks en vue d'une utilisation ultérieure comme consommation intermédiaire. L'agriculture en est un exemple, lorsqu'une partie de la récolte actuelle peut être utilisée ultérieurement comme semence.

Évaluation de la production pour usage final propre

6.124. La production pour usage final propre doit être évaluée aux prix de base auxquels les biens et services pourraient être vendus s'ils étaient mis sur le marché. Afin de les évaluer ainsi, il faut que des biens ou des services d'un même type soient effectivement achetés et vendus sur le marché en quantités suffisantes pour permettre le calcul de prix de marché fiables à utiliser ensuite pour les besoins de l'évaluation. L'expression « sur le marché » se réfère au prix qui serait appliqué entre un acheteur et un vendeur consentants au moment et à l'endroit où les biens et services sont produits. Dans le cas d'un produit agricole, par exemple, ce prix n'est pas forcément égal aux prix du marché local, dans lesquels les coûts de transport et éventuellement des marges commerciales de gros peuvent être inclus. Le prix équivalent le plus proche serait probablement le prix appelé « prix départ exploitation », c'est-à-dire le prix que l'agriculteur pourrait recevoir en vendant le produit à un acheteur se rendant sur l'exploitation pour prendre livraison du produit en question.

6.125. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir des prix de marché fiables, il faut recourir à une méthode de rechange, dans laquelle la valeur de la production des biens et des services produits pour usage final propre est considérée comme étant égale à la somme de leurs coûts de production, c'est-à-dire la somme de :

- a. La consommation intermédiaire;
- b. La rémunération des salariés;

- c. La consommation de capital fixe;
- d. Un rendement net du capital fixe; et
- e. Des autres impôts (moins les subventions) sur la production.

Par convention, aucun rendement net du capital n'est inclus lorsque la production pour compte propre est réalisée par des producteurs non marchands.

6.126. Pour les entreprises non constituées en sociétés, il arrive qu'il soit impossible d'estimer séparément la rémunération des salariés, la consommation de capital fixe et un rendement du capital, auquel cas une estimation du revenu mixte, qui couvre tous ces postes, doit être effectuée.

6.127. S'agissant de la construction, il sera généralement nécessaire d'évaluer la production pour compte propre sur la base des coûts encourus, car il est peu probable qu'un projet de construction individuel et spécifique non destiné à la vente puisse être évalué directement. Lorsqu'une entreprise érige une construction pour son propre compte, il est facile d'obtenir les informations nécessaires sur ses coûts, mais ce n'est pas le cas ni pour la construction de logements par les ménages ni pour les constructions collectives réalisées pour le bénéfice de la collectivité par des associations informelles ou des groupes de ménages. Il est probable que la plupart des entrées des projets de construction collective, y compris la main-d'œuvre, soient fournies gratuitement, si bien que même l'évaluation des entrées peut poser problème. La main-d'œuvre non rémunérée pouvant représenter une part importante des entrées, il est important d'en estimer la valeur en utilisant les taux de salaires payés pour des travaux analogues sur les marchés locaux du travail. Même s'il peut être difficile de trouver un taux de salaire approprié, il est certainement encore plus ardu d'essayer d'évaluer directement un projet de construction déterminé. Le fait d'effectuer une imputation pour la valeur de l'entrée correspondant à la main-d'œuvre est un moyen de se rapprocher du prix du marché pour la construction. Cela ne veut pas dire que ces coûts de main-d'œuvre devraient également être traités comme une rémunération des salariés. Comme expliqué au chapitre 7, lorsqu'un travailleur fournit un travail sur la base du volontariat auprès d'une unité de production autre que son propre ménage, aucune imputation n'est effectuée pour la rémunération des salariés. Si le travail est fourni en échange d'un paiement nominal, seul le paiement nominal est enregistré comme rémunération des salariés. Les autres coûts de main-d'œuvre sont traités comme revenu mixte.

Production non marchande

6.128. *La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs à d'autres unités institutionnelles ou à la collectivité dans son ensemble.* Bien que cette production apparaisse comme étant acquise par les administrations publiques et les ISBLSM dans le compte d'utilisation du revenu, il ne faut pas la confondre avec la production pour compte propre. La dépense est encourue par les administrations publiques et par les ISBLSM, mais ce sont les ménages qui utilisent les biens et services individuels, et ce sont les ménages ou les autres unités institutionnelles résidentes qui utilisent les services collectifs. De ce fait, la production non marchande ne devrait ja-

mais être confondue avec la production pour compte propre, dans laquelle l'unité de production non seulement impute la dépense sur la production mais aussi utilise la production dans la réalité. Le chapitre 9 aborde plus en détail la différence entre dépense et utilisation.

6.129. Comme cela a été expliqué plus haut, les unités appartenant aux administrations publiques ou les ISBLSM peuvent s'engager dans une production non marchande pour combler une déficience du marché ou pour des raisons délibérées de politique économique ou sociale. Une telle production est enregistrée au moment où elle a lieu, moment qui, dans le cas des services non marchands, est aussi celui où ils sont fournis. Cependant, il est généralement impossible d'évaluer cette production de la même façon que les biens ou les services produits pour la consommation finale propre ou pour la formation de capital propre, biens et services qui sont aussi produits en grandes quantités pour la vente sur le marché. Il n'existe pas de marché pour les services collectifs, comme l'administration générale ou la défense, mais il peut arriver qu'il n'existe pas de prix disponibles appropriés même pour les services non marchands d'éducation, de santé ou autres fournis individuellement aux ménages. Il n'est pas inhabituel que des services similaires soient produits sur une base marchande et qu'ils soient vendus à côté des services non marchands; cependant, il y a souvent d'importantes différences dans la nature et la qualité des services fournis. Dans la plupart des cas, il n'est pas possible de trouver assez de services marchands présentant des caractéristiques suffisamment proches des services non marchands correspondants pour pouvoir utiliser leurs prix afin de calculer la valeur des services non marchands, surtout lorsque ces derniers sont produits en très grandes quantités.

6.130. La valeur de la production non marchande fournie gratuitement aux ménages est estimée comme la somme des coûts de production :

- a. Consommation intermédiaire;
- b. Rémunération des salariés;
- c. Consommation de capital fixe;
- d. Autres impôts (moins les subventions) sur la production.

6.131. Si la production est mise à disposition au coût nominal, les prix ne sont pas des prix économiquement significatifs et ne peuvent refléter ni les coûts de production relatifs ni les préférences relatives des consommateurs. Par conséquent, ils ne fournissent pas une base adéquate pour l'évaluation des productions de biens ou de services concernées. La production non marchande de biens ou de services vendus à ces prix est évaluée de la même façon que les biens ou les services fournis gratuitement, c'est-à-dire sur la base des coûts de production. Une partie de cette production est achetée par les ménages et le reste constitue des dépenses de consommation finale des unités des administrations publiques ou des ISBLSM.

6.132. Les unités des administrations publiques et les ISBLSM peuvent être engagées en même temps dans une production marchande et dans une production non marchande. Chaque fois que c'est possible, il faut distinguer des établissements séparés pour ces deux types d'activités, mais ce n'est pas toujours faisable. C'est ainsi qu'un établissement non marchand peut tirer quelques recettes de la vente d'une production marchande issue d'une activité secondaire. Citons comme exemple la vente de reproductions par un musée non marchand. Toutefois, si un établissement non marchand peut avoir des recettes de vente, sa production totale,

qui comprend à la fois sa production marchande et sa production non marchande, reste évaluée par les coûts de production. La valeur de sa production marchande est donnée par ses recettes de vente de produits marchands et la valeur de sa production non marchande est obtenue de façon résiduelle, par différence entre la valeur de sa production totale et celle de sa production marchande. La valeur des recettes tirées de la vente de biens ou de services non marchands à des prix économiquement non significatifs reste comprise dans la valeur de sa production non marchande.

Producteurs marchands et non marchands

6.133. *Les producteurs marchands sont des établissements dont la totalité ou la majeure partie de la production est une production marchande. Les producteurs non marchands sont composés d'établissements appartenant aux administrations publiques ou aux ISBLSM qui offrent des biens et des services gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs aux ménages ou à la collectivité dans son ensemble.* Il est également possible que ces producteurs aient une production marchande secondaire, dont les prix sont destinés à couvrir les coûts ou à dégager un bénéfice : c'est le cas, par exemple, des ventes de reproductions par un musée non marchand. Bien que les administrations publiques et les ISBLSM puissent avoir des établissements exerçant une activité de production marchande, y compris une formation de capital pour compte propre, la majeure partie de leur activité est réalisée sur une base non marchande.

6.134. Lorsque la production pour usage final propre est entreprise par une unité du secteur des administrations publiques ou des ISBLSM, elle est traitée comme étant entreprise par un producteur non marchand. Elle peut également être entreprise par des producteurs marchands ou par des unités en dehors des administrations publiques et des ISBLSM, qui produisent uniquement pour leur usage final propre.

F. La production de certaines branches d'activité particulières

1. Introduction

6.135. Les règles qui gouvernent l'enregistrement et l'évaluation de la production ne sont pas suffisantes pour déterminer comment il faut mesurer la production de certaines branches d'activité, appartenant principalement aux services, comme le commerce de gros et de détail et les institutions financières. Les sections qui suivent traitent plus en détail de la mesure de la production de quelques branches particulières. Par commodité, les branches concernées sont passées en revue dans l'ordre où elles apparaissent dans la CITI.

2. Agriculture, sylviculture et pêche

6.136. La croissance et la régénération des cultures, des forêts, du bétail ou des stocks de poissons qui sont contrôlées et gérées par des unités institutionnelles et placées sous leur responsabilité constituent un processus de production au sens économique. La croissance ne doit pas s'analyser comme un processus purement naturel, qui se trouve en dehors du domaine de la production. La plupart des processus de production exploitent des forces natu-

relles à des fins économiques, par exemple les centrales hydro-électriques qui utilisent les rivières et la gravité pour produire de l'électricité.

6.137. La mesure de la production de l'agriculture, de la sylviculture et de la pisciculture est compliquée par le fait que le processus de production peut s'étaler sur plusieurs mois, voire plusieurs années. De nombreuses cultures agricoles sont annuelles, la majorité des coûts étant encourus au début de la saison lors des semis, puis à la fin lors de la récolte. Les cultures qui ne sont pas encore parvenues à maturité ont tout de même une valeur, qui dépend de la proximité de la date de récolte. La valeur de la culture doit être étalée sur l'année et traitée comme travaux en cours. Il arrive souvent que la valeur finale de la culture diffère de l'estimation effectuée et imputée à la culture en croissance avant la récolte. Dans ce cas, les premières estimations doivent être révisées afin de refléter le résultat réel. Lors de la récolte, la valeur cumulée des travaux en cours est convertie en stocks de biens finis qui diminuent ensuite à mesure de leur utilisation par le producteur, leur vente ou leur destruction par des animaux nuisibles.

6.138. Il faut des années à certains végétaux et à de nombreux animaux pour atteindre la maturité. Si tel est le cas, l'augmentation de leur valeur est indiquée comme production et traitée comme augmentation du capital fixe ou des stocks, selon que la plante ou l'animal en question donne une production de façon répétée ou non (cette distinction est commentée plus en détail au chapitre 10.) L'augmentation de la valeur des végétaux ou des animaux devrait tenir compte du délai avant la réalisation du rendement qu'ils rapportent, comme cela est expliqué au chapitre 20. Une fois que la plante ou l'animal a atteint sa maturité, sa valeur commence à baisser et cette baisse devrait être enregistrée en tant que consommation de capital fixe.

3. Fabrication de machines et de matériel et construction

6.139. La production des biens d'équipement de valeur élevée, comme les navires, les grosses machines, les bâtiments ou les autres ouvrages de construction, peut s'étaler sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Cette production doit généralement être mesurée sous la forme de travaux en cours et elle ne peut être simplement enregistrée au moment où le processus de production prend fin. La façon dont les travaux en cours doivent être enregistrés et évalués est expliquée au chapitre 20.

6.140. Lorsqu'un contrat de vente est conclu à l'avance pour la construction d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage, mais pas pour une autre production qui s'étend sur plusieurs périodes, la production de chaque période est traitée comme étant vendue à l'acheteur à la fin de chaque période, c'est-à-dire comme une vente plutôt que comme des travaux en cours. En effet, on considère que la production de l'entrepreneur de construction est vendue en plusieurs étapes à l'acheteur, au fur et à mesure que ce dernier en prend juridiquement possession. Elle est enregistrée dans la formation brute de capital fixe de l'acheteur et non dans les travaux en cours du producteur. Lorsque le contrat prévoit des paiements à chaque étape, la valeur de ces paiements échelonnés constitue une bonne approximation de la valeur de la production de chaque période. En l'absence de contrat de vente, toutefois, la production non achevée réalisée chaque période doit être enregistrée dans les travaux en cours du producteur. Les logements construits dans un but spéculatif (c'est-à-dire sans contrat de vente préalable) res-

sent dans les stocks de la société de construction jusqu'à ce qu'ils soient vendus; ils changent de statut à l'intérieur des stocks en passant de travaux en cours à biens finis s'ils restent invendus une fois terminés.

4. Transports et entreposage

Transports

6.141. La production d'une activité de transport est mesurée par la valeur des montants reçus pour transporter des biens ou des personnes. En économie, il est admis qu'un bien situé en un lieu est d'une qualité différente du même bien situé en un autre lieu, de sorte que le transport d'un lieu à un autre est un processus de production donnant lieu à une transformation économiquement significative, même si par ailleurs le bien reste inchangé. Le volume de services de transport peut être mesuré par des indicateurs comme les tonnes-kilomètres ou les kilomètres-passagers, qui combinent à la fois les quantités de biens ou le nombre de personnes et les distances sur lesquelles ils sont transportés. Des facteurs comme la vitesse, la fréquence ou le confort affectent également la qualité des services fournis.

Stockage et entreposage

6.142. Même si la production pour le marché de services d'entreposage peut n'être pas très répandue, l'activité d'entreposage est importante pour l'économie dans son ensemble, car elle est exercée au sein de nombreuses entreprises. Pendant leur entreposage, les stocks de biens doivent être physiquement entreposés quelque part. De nombreux biens doivent être stockés dans un environnement correctement contrôlé et l'activité d'entreposage peut constituer en elle-même un important processus de production au moyen duquel des biens sont « transportés » d'un point dans le temps à un autre. En économie, il est généralement admis que les mêmes biens, disponibles à des moments ou à des endroits différents, peuvent être qualitativement différents les uns des autres et qu'ils doivent donc avoir des prix différents. L'augmentation du prix d'un produit en raison du fait qu'il a été stocké et que des frais d'entreposage ont été encourus constitue un processus de production. Néanmoins, il est important que l'augmentation de prix due au stockage soit clairement distincte des gains et pertes de détention, qui doivent être exclus de la valeur de la production en cas de stockage, comme pour les autres activités.

6.143. Des biens qui viennent d'être produits peuvent être détenus en stocks pendant une certaine période dans l'attente d'être vendus, échangés ou utilisés plus tard d'une façon plus avantageuse. Si l'augmentation de valeur reflète simplement une augmentation du prix sans changement de qualité résultant de la détention en stocks, il n'y a pas de production supplémentaire au cours de la période venant s'ajouter aux frais d'entreposage qui viennent d'être décrits. Cependant, trois raisons expliquent pourquoi l'augmentation de valeur peut être interprétée comme une production supplémentaire. La première est que le processus de production est suffisamment long pour que des facteurs d'actualisation soient appliqués à des travaux mis en œuvre assez longtemps avant leur livraison. La deuxième raison est que la qualité du bien peut s'améliorer au fil du temps (comme pour le vin par exemple). La troisième raison est que des facteurs saisonniers peuvent influencer l'offre ou la demande du bien, entraînant ainsi des variations régulières et prévisibles de son prix au cours de

l'année, même si, par ailleurs, ses qualités physiques restent inchangées. Dans toutes ces situations, l'activité d'entreposage peut donc être considérée comme un prolongement dans le temps du processus de production. Les services d'entreposage deviennent incorporés aux biens, augmentant ainsi leur valeur pendant qu'ils sont détenus en stocks. De ce fait, en principe, la valeur des entrées en stocks devrait inclure non seulement la valeur des biens au moment où ils sont entreposés, mais aussi la valeur de la production supplémentaire réalisée pendant leur stockage.

6.144. Cependant, la plupart des biens manufacturés sont produits et vendus continuellement tout au long de l'année et ils ne sont pas sujets à des variations régulières des conditions de leur offre ou de leur demande. Ils ne « mûrissent » pas non plus pendant leur stockage. Les variations de prix de ces biens pendant leur stockage ne peuvent pas être traitées comme des entrées en travaux en cours. Pour estimer l'augmentation de valeur des biens stockés au-delà des frais d'entreposage, il convient d'utiliser l'augmentation de valeur prévue au-delà du taux général d'inflation sur une période déterminée au préalable. Les éventuels gains qui se produisent en dehors de cette période déterminée continuent d'être enregistrés comme gains ou pertes de détention. Le calcul de la valeur de stockage et sa distinction par rapport aux gains et pertes de détention sont expliqués plus en détail dans l'annexe au présent chapitre.

6.145. Cette prise en compte de la production induite par le stockage s'applique uniquement aux biens dont la réalisation prend beaucoup de temps, ceux qui présentent un schéma saisonnier annuel établi ou ceux dont l'obtention de la maturité fait partie du processus de production normal. Elle ne concerne pas la détention d'actifs financiers, d'objets de valeur ou d'autres actifs non financiers, y compris les terrains et les bâtiments. Même si des augmentations de valeur anticipées se produisent dans ces cas de figure, la motivation qui sous-tend la détention de ces objets est la spéculation. Les augmentations de valeur sont traitées comme des gains de détention et ne font pas partie du processus de production.

5. Commerce de gros et de détail

6.146. Bien que les grossistes et les détaillants achètent et vendent effectivement des biens, les biens achetés ne sont pas traités comme une partie de leur consommation intermédiaire lorsqu'ils sont revendus après n'avoir subi qu'une transformation minimale (tri, nettoyage, emballage, etc.). Dans ce traitement, on considère que les grossistes et les détaillants fournissent des services à leurs clients, en entreposant et en présentant un choix de produits en des lieux appropriés et en les rendant aisément disponibles pour leurs clients. Leur production est mesurée par la valeur totale des marges commerciales réalisées sur les biens qu'ils achètent pour la revente. ***Une marge commerciale se définit comme la différence entre le prix effectif ou imputé d'un bien acheté pour la revente et le prix qui devrait être payé par le distributeur pour remplacer le bien au moment où il est vendu ou autrement écoulé.*** Les marges réalisées sur certains biens peuvent être négatives si ces biens doivent être démarqués. Elles doivent également être négatives sur les biens qui ne sont jamais vendus parce qu'ils sont volés ou mis au rebut.

6.147. La formule normale appliquée pour mesurer la production doit être modifiée pour les grossistes ou les détaillants : en effet, il faut soustraire de la valeur des biens vendus ou utilisés

autrement la valeur des biens qu'il faudrait acheter pour les remplacer. Ces derniers incluent les biens supplémentaires qui sont nécessaires pour compenser les pertes courantes dues aux déperditions, aux vols ou aux dommages accidentels, dans la mesure où ils restent dans la norme. En pratique, la production d'un grossiste ou d'un détaillant est donnée par l'identité suivante :

La valeur de la production = la valeur des ventes,
plus la valeur des biens achetés pour la revente et utilisés pour la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, etc.,
moins la valeur des biens achetés pour la revente,
plus la valeur des entrées en stocks de biens pour la revente,
moins la valeur des biens sortis des stocks de biens pour la revente,
moins la valeur des pertes courantes dues à des taux normaux de déperdition, de vol et de dommages accidentels.

6.148. Il convient de noter les points suivants :

- a. Les biens vendus sont évalués à leur prix de vente effectif, même si le commerçant a été contraint d'abaisser leur prix pour se débarrasser des excédents ou éviter des déperditions. Il convient de tenir compte de l'effet des réductions de prix dû aux programmes de fidélisation ou autres systèmes permettant de proposer des prix réduits à certains clients sous certaines conditions;
- b. Les biens fournis aux salariés en tant que rémunération en nature doivent être évalués aux prix d'acquisition courants que doivent payer les commerçants pour les remplacer, c'est-à-dire que les marges réalisées sont nulles. De même, les biens retenus par les propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés pour leur propre consommation finale doivent être évalués aux prix d'acquisition courants que les commerçants doivent payer pour les remplacer;
- c. Les biens achetés pour être revendus doivent être évalués en excluant tous frais de transport facturés séparément par les fournisseurs ou payés à des tiers par les grossistes ou par les détaillants : ces services de transport font partie de la consommation intermédiaire des grossistes et des détaillants;
- d. Les entrées en stocks de biens pour la revente doivent être évaluées aux prix en vigueur à la date d'entrée en stocks;
- e. La valeur des biens retirés des stocks pour la revente dépend de la question de savoir s'ils ont été acquis dans l'intention de procurer un gain réel de détention sur une période déterminée de stockage. En général, lorsque l'intention initiale n'était pas de réaliser un gain réel de détention pendant le stockage, la valeur des biens lors de leur sortie des stocks devrait correspondre au coût encouru par le grossiste ou le détaillant au moment de la sortie pour l'acquisition de biens de remplacement exactement identiques en vue d'une vente ultérieure. Comme le veut la règle générale applicable dans le SCN, cette évaluation est nécessaire afin d'exclure les gains et pertes de détention de la mesure de la production. Néanmoins, lorsque les biens ont été stockés pour des raisons de variation saisonnière des prix ou d'obtention

d'une certaine maturité, le gain réel de détention attendu sur la période anticipée est déduit de la valeur de remplacement des biens sortis des stocks. La valeur de cette déduction est fixée au moment où les biens entrent en stocks et n'est pas modifiée en fonction des gains de détention effectifs, réels ou nominaux;

- f. En ce qui concerne la valeur des pertes courantes dues aux déperditions, vols ou dommages accidentels, les biens perdus sont évalués de la même manière que les biens sortis des stocks. C'est la raison pour laquelle les deux termes sont souvent combinés.

6.149. Les frais d'entreposage encourus par les grossistes et les détaillants ne sont pas ajoutés à la valeur des biens à leur sortie des stocks mais sont traités comme une partie de la consommation intermédiaire.

6.150. Les marges réalisées sur les biens achetés pour la revente varient donc en fonction des utilisations finales de ces biens. Les marges réalisées sur les biens vendus au prix fort prévu par les commerçants peuvent être qualifiées de marges normales. En fixant ces marges, les commerçants tiennent compte non seulement de leurs coûts ordinaires, comme la consommation intermédiaire et la rémunération des salariés, mais aussi du fait que certains biens devront peut-être finalement être liquidés à prix réduit, tandis que d'autres iront peut-être au rebut ou seront volés. Les marges réalisées sur les biens dont les prix doivent être démarqués sont évidemment inférieures aux marges normales et peuvent même être négatives. Les marges sur les biens utilisés comme rémunération en nature des salariés ou prélevés par les propriétaires pour leur consommation finale sont nulles à cause du mode d'évaluation de ces biens. Enfin, les marges sur les biens volés ou détériorés sont négatives et correspondent aux prix d'acquisition courants de remplacement. Il faut s'attendre à ce que la marge moyenne réalisée sur les biens achetés pour la revente soit inférieure à la marge normale, peut-être même sensiblement inférieure pour certains types de biens, comme les produits sensibles à la mode ou les biens périssables.

6. La production des banques centrales

6.151. Avant d'évoquer plus généralement les services financiers, il est utile de se pencher sur la production des banques centrales. Il existe trois grandes catégories de services de banque centrale. Il s'agit des services de politique monétaire, des services d'intermédiation financière et des cas limites. Servant la collectivité dans son ensemble, les services de politique monétaire sont collectifs par nature et représentent donc une production non marchande. Les services d'intermédiation financière sont individuels par nature et, en l'absence d'intervention politique sur les taux d'intérêt fixés par les banques centrales, ils seront traités comme une production marchande. Les cas limites tels que les services de surveillance peuvent être traités comme des services marchands ou non marchands selon que les montants explicitement facturés permettent ou non de couvrir les coûts de la fourniture de ces services.

6.152. En principe, il convient de faire la distinction entre production marchande et non marchande; dans la pratique toutefois, il conviendra de considérer d'abord l'ampleur de l'éventuelle mobilisation de ressources nécessaires à cet exercice et l'importance relative de cette distinction avant de mettre en œuvre les recommandations conceptuelles. Dans les cas où la production marchande

n'est pas séparée de la production non marchande, la totalité de la production d'une banque centrale doit être traitée comme non marchande et évaluée à la somme des coûts encourus.

Cas limites : l'exemple des services de surveillance

6.153. Les banques centrales fournissent souvent des services de surveillance pour la supervision des sociétés financières. On pourrait dire que ces services bénéficient à la société en général et que la comptabilité nationale devrait les enregistrer comme consommation finale des administrations publiques. Pour étayer cet argument, il est possible de faire un parallèle avec une administration publique qui applique des politiques de régulation du marché, cette tâche pouvant également être déléguée à un organisme spécialisé, ou encore avec une administration publique qui assure la construction de routes, de barrages et de ponts. De ce point de vue, les services de surveillance sont des services collectifs et devraient être enregistrés comme dépense de consommation des administrations publiques.

6.154. Cependant, on pourrait aussi dire que les services de régulation des administrations publiques bénéficient aux intermédiaires financiers, car ces services contribuent au fonctionnement et à la performance financière de ces institutions. Vus sous cet angle, ils sont comparables aux services de régulation des administrations publiques tels que le contrôle de la qualité des aliments et des médicaments, que la comptabilité nationale enregistre comme consommation intermédiaire des producteurs. Le fait que les intermédiaires financiers paient une redevance pour ces services dans certains pays (c'est le cas, par exemple, dans plusieurs pays d'Amérique latine) vient renforcer ce point de vue. Si l'on suit ce raisonnement, les services de surveillance ne sont pas des services collectifs mais devraient être enregistrés comme consommation intermédiaire des intermédiaires financiers. Cependant, même si l'on adopte le point de vue selon lequel les services de surveillance constituent une production marchande en raison de la facturation d'une redevance, si le montant de cette dernière n'est pas suffisant pour couvrir les coûts de la surveillance supportés par la banque, les services doivent être traités comme une production non marchande et comme faisant partie de la dépense de consommation des administrations publiques.

Fourniture de production non marchande

6.155. Tant que la banque centrale peut être identifiée comme une unité institutionnelle distincte, elle est systématiquement incluse dans le secteur des institutions financières et jamais dans celui des administrations publiques. La consommation collective représentée par les services de politique monétaire est enregistrée comme dépense des administrations publiques, mais ces dernières ne supportent pas les coûts encourus par la banque centrale. Par conséquent, un transfert courant correspondant à la valeur de la production non marchande doit être enregistré comme étant à payer par la banque centrale et à recevoir par les administrations publiques afin de couvrir l'achat par ces dernières de la production non marchande de la banque centrale. Ce processus est décrit au paragraphe 8.130.

Fourniture de production marchande

6.156. Si les services d'intermédiation financière fournis par la banque centrale sont importants et s'il est possible et utile de ras-

sembler des données pour un établissement distinct qui les fournit, ces services doivent apparaître comme étant à payer par les unités à qui ils sont fournis. Les services de surveillance traités comme production marchande sont enregistrés de manière analogue.

7. Services financiers autres que les services d'assurance et de fonds de pension

6.157. La partie 4 du chapitre 17 traite de façon très complète de la contribution des actifs et passifs financiers à la génération et à la distribution du revenu et aux variations du patrimoine au cours d'une période comptable. Les paragraphes qui suivent résument les principaux aspects de la mesure de la production de services financiers. Il existe trois types d'activités financières : l'intermédiation financière, les services des auxiliaires financiers et les autres services financiers. Les services financiers incluent les services de suivi, les services de convenance, la mise à disposition de liquidités, la conservation des risques, les garanties d'émission et les services d'échange.

6.158. L'intermédiation financière implique la gestion des risques financiers et la transformation des liquidités, c'est-à-dire des activités avec lesquelles une unité institutionnelle encourt des passifs financiers pour acquérir principalement des actifs financiers. Les sociétés qui exercent ces activités obtiennent des fonds non seulement en acceptant des dépôts, mais aussi en émettant des effets, des obligations ou d'autres titres. Elles utilisent ces fonds ainsi que leurs propres fonds pour acquérir principalement des actifs financiers, non seulement en octroyant des avances ou des prêts à des tiers, mais aussi en achetant des effets, des obligations ou d'autres titres. Les activités financières auxiliaires permettent de faciliter les activités de gestion des risques et de transformation des liquidités. Les auxiliaires financiers, qui sont les unités engagées principalement dans des activités financières auxiliaires, agissent généralement pour le compte d'autres unités et ne s'exposent pas elles-mêmes aux risques en encourant des passifs financiers ou en acquérant des actifs financiers dans le cadre d'un service d'intermédiation.

6.159. Les services financiers sont produits quasi exclusivement par des institutions financières, en raison de la supervision généralement stricte appliquée à la fourniture de ces services. De même, il est rare que les institutions financières produisent d'autres services. Si un détaillant souhaite proposer des facilités de crédit à ses clients, par exemple, celles-ci sont en général proposées par une filiale du détaillant, cette filiale étant traitée comme une institution financière en elle-même, quel que soit le classement de la société mère. Les institutions financières peuvent également créer des filiales traitant uniquement certaines formes particulières de services financiers. C'est ainsi qu'une opération par carte de crédit peut être associée à une banque précise mais être distincte sur le plan institutionnel.

6.160. Les services financiers peuvent être payés de manière explicite ou implicite. Certaines opérations sur actifs financiers peuvent impliquer des charges à la fois explicites et implicites. On peut distinguer quatre principales manières de fournir et de facturer des services financiers :

- a. Services financiers fournis en échange de charges explicites;

- b. Services financiers fournis en combinaison avec des charges d'intérêt sur des crédits et des dépôts;
- c. Services financiers combinés à l'acquisition et à la cession d'actifs et de passifs financiers sur des marchés financiers;
- d. Services financiers associés à des régimes d'assurance et de pension.

Les sections suivantes examinent chacune d'entre elles tour à tour. Le chapitre 17 contient un aperçu des opérations et autres flux associés à chaque type d'instrument financier. L'enregistrement des revenus d'investissements est décrit au chapitre 7, et l'acquisition et la cession d'actifs et de passifs financiers au chapitre 11. Les variations de la valeur des actifs et passifs financiers ne découlant pas d'opérations sont décrites au chapitre 12.

Services financiers fournis en échange de charges explicites

6.161. De nombreux services entrent dans cette catégorie et peuvent être fournis par différents types d'institutions financières. Les institutions de dépôts, comme les banques, peuvent facturer des frais aux ménages pour organiser une hypothèque, gérer un portefeuille de placements, prodiguer des conseils en matière fiscale, administrer des biens immobiliers, etc. Des institutions financières spécialisées peuvent facturer des frais aux sociétés non financières pour organiser l'émission d'actions ou gérer la restructuration d'un groupe de sociétés. Toutefois, les frais les plus répandus et probablement les plus directs sont certainement ceux qui sont facturés par les émetteurs de cartes de crédit aux unités qui acceptent les cartes de crédit comme moyen de paiement pour les biens et les services qu'elles proposent. Ces frais facturés sont généralement calculés sous la forme d'un pourcentage sur les ventes; dans le cas des détaillants, la valeur des ventes correspond au chiffre d'affaires et non à la production. Même si, en termes absolus, le pourcentage est généralement faible, à savoir 1 % ou 2 % peut-être, le fait de l'appliquer à des totaux si importants a pour effet que la valeur totale des frais est très élevée. Ces frais représentent la production des sociétés de cartes de crédit et la consommation intermédiaire des sociétés qui acceptent les cartes de crédit comme moyen de paiement. Ignorer le rôle des sociétés de cartes de crédit n'a pas d'effet sur la mesure de la dépense (en général consommation finale ou exportations) pour les biens et services concernés, mais sous-estime les coûts encourus par le fournisseur des biens et services et la production de la société de cartes de crédit. La conséquence en est une mauvaise affectation de la valeur ajoutée de la société de cartes de crédit au fournisseur des biens et services payés par carte de crédit.

6.162. L'exemple de la société de cartes de crédit démontre clairement qu'une société financière peut fournir des services payés par différents moyens et par des clients différents ou dans des conditions différentes. Les frais facturés aux sociétés qui acceptent la carte de crédit comme moyen de paiement viennent d'être évoqués. Le détenteur d'une carte peut aussi se voir facturer une cotisation explicite au titre de la détention de la carte, en général annuelle. De plus, si le détenteur d'une carte utilise les facilités de crédit proposées par la carte, il paiera des charges indirectes associées aux intérêts à payer sur le crédit en cours (lequel est traité comme un prêt dans le SCN).

Services financiers fournis en combinaison avec des charges d'intérêt sur des crédits et des dépôts

6.163. Une des façons classiques de fournir des services financiers est le recours à l'intermédiation financière. On entend par là le processus par lequel une institution financière telle qu'une banque accepte des dépôts d'une unité qui souhaite recevoir des intérêts sur des fonds dont elle n'a pas besoin immédiatement et qu'elle prête à d'autres unités dont les fonds sont insuffisants pour répondre à leurs besoins. La banque fournit ainsi un mécanisme permettant à la première unité de prêter à la deuxième. Chacune des parties verse une commission à la banque pour le service rendu; en effet, l'unité qui prête accepte un taux d'intérêt inférieur à celui payé par l'emprunteur, la différence correspondant aux commissions combinées implicitement facturées par la banque au déposant et à l'emprunteur. De ce principe de base découle le concept de taux d'intérêt « de référence ». La différence entre le taux payé aux banques par les emprunteurs et le taux de référence plus la différence entre le taux de référence et le taux effectivement payé aux déposants représentent les charges des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).

6.164. Il est toutefois rare que le montant des fonds prêtés par une institution financière corresponde exactement au montant déposé auprès de celle-ci. De l'argent peut être déposé mais pas encore prêté ou des prêts peuvent être financés par les fonds propres de la banque et non sur des fonds empruntés. Le déposant des fonds reçoit pourtant le même montant d'intérêts et le même service, que ses fonds soient ou non prêtés ensuite par la banque à un autre client; quant à l'emprunteur, il paie le même taux d'intérêt et reçoit le même service, que ses fonds soient fournis par des fonds intermédiaires ou à partir des fonds propres de la banque. C'est pour cette raison qu'un service indirect doit être imputé pour tous les crédits et les dépôts proposés par une institution financière, quelle que soit la provenance des fonds. Le taux de référence s'applique à la fois aux intérêts payés sur les crédits et aux intérêts payés sur les dépôts, de sorte que les montants des intérêts enregistrés comme tels dans le SCN correspondent au taux de référence multiplié par le niveau du crédit ou du dépôt en question. La différence entre ces montants et les montants effectivement payés à l'institution financière est enregistrée en tant que service payé par l'emprunteur ou le déposant à l'institution financière. Par souci de clarté, les montants basés sur le taux de référence enregistrés dans le SCN comme intérêts sont décrits comme des « intérêts du SCN » et les montants totaux effectivement payés à ou par l'institution financière sont décrits comme des « intérêts bancaires ». Le service implicite correspond donc à la somme des intérêts bancaires sur les crédits moins les intérêts du SCN sur ces mêmes crédits, plus les intérêts du SCN sur les dépôts moins les intérêts bancaires sur ces mêmes dépôts. Le service est à payer par l'unité qui reçoit le crédit ou à l'unité qui détient le dépôt, selon le cas.

6.165. Par convention, dans le SCN, ces charges indirectes concernant les intérêts s'appliquent uniquement aux crédits et dépôts et seulement lorsque ces crédits sont consentis par des institutions financières ou ces dépôts effectués auprès d'institutions financières. Ni les institutions financières en questions ni les clients de ces institutions financières ne doivent forcément être résidents. Par conséquent, des importations et exportations de ce type de services financiers sont possibles. L'institution financière n'est pas non plus obligée de proposer des facilités de dépôt en même temps que des crédits. Les filiales financières des détaillants re-

présentent des exemples d'institutions financières qui proposent des crédits sans accepter de dépôts. Un prêteur non institutionnel qui dispose de comptes suffisamment détaillés pour être considéré comme une société réelle ou une quasi-société peut recevoir ce type de rémunération; en effet, puisque les prêteurs non institutionnels facturent généralement des taux d'intérêt particulièrement élevés, leur service peut dépasser de manière significative les paiements des intérêts du SCN.

6.166. Le taux de référence à utiliser dans le calcul des intérêts du SCN est un taux intermédiaire entre les taux d'intérêt des banques sur les dépôts et les crédits. Cependant, dans la mesure où le niveau des crédits et celui des dépôts ne sont pas nécessairement équivalents, il ne peut être calculé comme une simple moyenne des taux appliqués aux crédits ou aux dépôts. Le taux de référence ne doit contenir aucun élément de service et doit refléter le risque et la structure des échéances des dépôts et crédits. Les taux pratiqués pour les emprunts et les prêts interbancaires peuvent convenir comme taux de référence. Toutefois, différents taux de référence peuvent être nécessaires pour chacune des devises dans laquelle sont libellés les crédits et les dépôts, notamment lorsqu'une institution financière non résidente est impliquée. Pour des banques d'une même économie, il n'y a souvent que peu ou pas de service fourni quand elles se prêtent ou empruntent entre elles.

6.167. Les banques peuvent proposer des crédits qu'elles décrivent comme des « crédits à taux fixe ». Il convient d'interpréter cette situation ainsi : le niveau de l'intérêt bancaire est fixe mais, dès lors que le taux de référence varie, le niveau de l'intérêt du SCN et le service varient eux aussi.

6.168. Lorsqu'une entreprise acquiert un actif fixe selon les termes d'un crédit-bail, un crédit est imputé entre le bailleur et le preneur. Les paiements réguliers effectués dans le cadre du crédit-bail sont considérés comme des paiements d'intérêts et un remboursement de principal. Si le bailleur est une institution financière, les intérêts à payer selon les termes d'un crédit-bail correspondent aux intérêts bancaires et doivent être divisés en intérêts du SCN et service financier, comme pour tout autre crédit.

6.169. Même si un crédit est considéré comme non productif, les intérêts et le service associé continuent d'être enregistrés dans le SCN. Le traitement des crédits non performants est abordé au chapitre 13.

Services financiers combinés à l'acquisition et à la cession d'actifs et de passifs financiers sur des marchés financiers

6.170. Les titres de créance tels que les bons et les obligations constituent d'autres formes d'actifs financiers qui donnent lieu au paiement d'intérêts, lesquels sont à payer par l'émetteur au détenteur du titre. Comme indiqué au chapitre 17, certaines de ces charges d'intérêt peuvent elles-mêmes être imputées à partir de variations de la valeur des titres à mesure qu'ils approchent de leur échéance. Lorsqu'une institution financière propose un titre à la vente, un service est prélevé et le prix d'achat (ou cours vendeur) représente la valeur marchande estimée du titre plus une marge. Une autre commission est prélevée lorsqu'un titre est vendu, et le prix proposé au vendeur (le cours acheteur) représente la valeur marchande moins une marge.

6.171. Les cours des titres peuvent varier rapidement et, pour éviter d'inclure des gains et pertes de détention dans le calcul des

marges de service, il est important de calculer les marges sur les ventes et les achats en termes de prix moyens. Le prix moyen d'un titre est la moyenne entre le cours acheteur et le cours vendeur à un moment donné dans le temps. Ainsi, la marge sur l'achat d'un titre correspond à la différence entre le cours vendeur et le prix moyen au moment de l'achat et la marge sur la vente correspond à la différence entre le prix moyen et le cours acheteur au moment de la vente.

6.172. Pour mesurer l'intérêt en tant qu'augmentation de valeur d'un titre entre sa date d'achat et sa date d'échéance (ou de vente ultérieure), il est essentiel d'effectuer la mesure entre une valeur moyenne et une autre et de traiter en tant que marge de service les différences entre le prix moyen et le cours acheteur ou vendeur au moment de l'achat, de la vente ou du remboursement. En ignorant les marges, on sous-estime la valeur de la production des institutions financières et on risque également de sous-estimer les paiements d'intérêts.

6.173. Les actions et parts de fonds d'investissement donnent lieu à des revenus de la propriété autres que des intérêts mais, tout comme les titres de créance, elles sont proposées à la vente et à l'achat à des prix différents. La différence entre le prix d'achat et le prix moyen et entre le prix moyen et le prix de vente devrait être considérée comme la fourniture de services financiers, comme dans le cas des titres. Les mêmes principes que pour les titres s'appliquent pour la même raison.

6.174. Bien qu'aucun flux de revenu de la propriété ne soit impliqué, les marges entre les prix d'achat et de vente s'appliquent également aux achats de devises (y compris les opérations libellées en devises telles que les paiements pour les importations et les exportations ainsi que l'acquisition de billets et de pièces d'une monnaie étrangère). À nouveau, ces marges devraient être considérées comme la fourniture de services financiers de la même manière que pour les titres.

8. Services financiers associés à des régimes d'assurance et de pension

6.175. Cette rubrique couvre cinq types d'activités :

- L'assurance dommages;
- L'assurance-vie et les rentes;
- La réassurance;
- Les régimes d'assurance sociale;
- Les systèmes de garanties standard.

6.176. Tous ces régimes ont pour vocation de redistribuer des fonds, qui sont enregistrés soit dans le compte de distribution secondaire du revenu, soit dans le compte d'opérations financières. Pour l'assurance dommages et les systèmes de garanties standard, la majeure partie de la redistribution a lieu entre des unités différentes au cours d'une même période. De nombreuses unités clientes paient des primes de police d'assurance ou des redevances relativement peu élevées, et un petit nombre d'entre elles reçoit des indemnités ou des versements importants. Pour l'assurance-vie, les rentes et les régimes de pension, la redistribution se fait majoritairement, mais pas entièrement, sur des périodes différentes pour un seul client. En assumant leurs responsabilités en tant que gestionnaires de ces fonds, les sociétés d'assurance et les fonds de pension sont impliqués à la fois dans la gestion de risques et la transformation de liquidités, c'est-à-dire les fonctions premières des institutions financières.

6.177. L'assurance dommages couvre les assurés contre les pertes ou les dommages subis à la suite d'un accident. Une prime est versée à la société d'assurance et une indemnité est payée à l'assuré uniquement si l'événement contre lequel ce dernier est assuré se produit. Dans ce cas, le montant maximal à payer est précisé dans la police d'assurance, de telle sorte que l'incertitude concerne non pas le montant du paiement, mais la question de savoir s'il va ou non avoir lieu.

6.178. Dans le cadre d'une police d'assurance-vie, plusieurs paiements de faible montant sont effectués sur une période, et un montant global unique est versé ou une série de versements sont effectués à une date future convenue au préalable. Le niveau de conditionnalité associé à l'assurance-vie est faible : en général, le fait qu'un paiement sera effectué est assuré, mais le montant peut être incertain.

6.179. Les rentes sont proposées par les sociétés d'assurance et constituent un moyen pour un individu de convertir un capital en un flux régulier de paiements dans l'avenir.

6.180. Tout comme les individus qui limitent leur exposition aux risques en souscrivant une police d'assurance, les sociétés d'assurance se protègent également elles-mêmes. L'assurance entre une société d'assurance et une autre s'appelle la réassurance (l'assurance autre que la réassurance s'appelle l'assurance directe.) La plupart des opérations de réassurance se font avec des institutions spécialisées dans un petit nombre de centres financiers internationaux. Les réassureurs peuvent aussi souscrire une autre police de réassurance. Cette pratique est connue sous le nom de « rétrocession ».

6.181. Dans un régime d'assurance sociale, un tiers, généralement un employeur ou les administrations publiques, incite ou oblige les individus à participer à un régime destiné à leur fournir des prestations dans un certain nombre de circonstances précises, y compris des pensions de retraite. Les régimes d'assurance sociale ont beaucoup de points communs avec l'assurance directe et peuvent être gérés par des sociétés d'assurance. Tel n'est pourtant pas nécessairement le cas et il existe des variantes particulières dans la manière dont le paiement des cotisations (qui correspondent aux primes dans le cas de l'assurance directe) et les prestations sont enregistrés.

6.182. Il arrive qu'une unité, éventuellement mais pas forcément au sein des administrations publiques, propose un très grand nombre de garanties de nature très similaire. Les garanties à l'exportation en sont un exemple, de même que les prêts étudiants. Étant donné que les garanties sont très similaires et très nombreuses, il est possible de faire des estimations statistiques solides du nombre de défaillances que le garant devra couvrir, ce qui fait que celles-ci sont également traitées d'une façon analogue à l'assurance dommages directe.

6.183. L'enregistrement détaillé de chacune de ces activités, y compris la mesure de la production, l'enregistrement des flux entre les sociétés d'assurance ou les fonds de pension, d'une part, et les assurés ou les bénéficiaires, d'autre part, ainsi que les implications pour les variations dans les comptes de patrimoine des deux ensembles d'institutions sont décrits dans la partie 3 du chapitre 17. Les paragraphes qui suivent forment un résumé des principales caractéristiques de la mesure de la production pour les différentes activités visées ci-dessus.

Assurance dommages

6.184. Dans le cadre d'une police d'assurance dommages, la société d'assurance accepte une prime d'un client et la conserve jusqu'à ce qu'une indemnité soit versée ou que la période de l'assurance expire. Pendant cette période, la société d'assurance investit la prime et le revenu de la propriété constitue une source supplémentaire de fonds permettant de financer les éventuelles indemnités dues. Le revenu de la propriété représente un revenu perdu par le client et est donc considéré comme un supplément implicite de la prime effective. La société d'assurance fixe le niveau des primes effectives de telle sorte que la somme des primes effectives plus le revenu de la propriété acquis sur elles, moins l'indemnité prévue, laisse une marge qu'elle peut retenir; cette marge représente sa production. Dans le SCN, la production du secteur des assurances est déterminée d'une façon qui vise à reproduire les politiques de fixation des primes des sociétés d'assurance.

6.185. La méthode de base de mesure de la production de l'assurance dommages est la suivante :

Primes totales acquises,
plus suppléments de prime,
moins indemnités ajustées encourues.

6.186. *La prime effective correspond au montant à payer à l'assureur direct ou au réassureur pour permettre la couverture par l'assurance d'un événement spécifique sur une période déterminée.* La couverture est souvent fournie pour une année renouvelable, la prime due étant à payer anticipativement, bien que la couverture puisse être fournie pour des périodes plus courtes (ou plus longues) et que la prime puisse être payée par versements échelonnés, par exemple mensuels.

6.187. *La prime acquise correspond à la partie de la prime effective relative à la couverture fournie durant la période comptable.* Par exemple, si une police annuelle avec une prime de 120 unités entre en vigueur le 1^{er} avril et que les comptes sont établis pour une année calendaire, la prime acquise au cours de l'année calendaire est de 90. *La prime non acquise correspond au montant de la prime effective reçu pour la période venant après la période comptable.* Dans l'exemple qui vient d'être donné, il y aura à la fin de la période comptable une prime non acquise de 30, destinée à couvrir les trois premiers mois de l'année suivante. *Une indemnité (prestation) correspond au montant à payer à l'assuré par l'assureur direct ou le réassureur au titre d'un événement couvert par la police d'assurance qui se produit au cours de la période pour laquelle la police est valable.* Les indemnités deviennent normalement exigibles lorsque l'événement se produit, même si le paiement est effectué quelque temps après (l'exception concernant ce moment d'enregistrement est décrite au paragraphe 8.121.) Les indemnités qui deviennent exigibles sont qualifiées d'indemnités encourues. Dans certains cas litigieux, le délai entre l'événement donnant lieu à l'indemnité et le règlement de l'indemnité peut être de plusieurs années. *Les indemnités en cours couvrent des indemnités qui n'ont pas encore été déclarées, qui ont été déclarées mais pas encore réglées, ou qui ont été déclarées et réglées mais pas encore payées.*

6.188. La société d'assurance dispose de réserves qui se composent des primes non acquises et des indemnités encourues. Ces réserves sont appelées « réserves techniques » et sont utilisées par la société d'assurance pour générer des revenus d'investissements. Étant donné que les réserves techniques sont un passif de

la société d'assurance vis-à-vis des assurés, les revenus d'investissements qu'elles génèrent sont traités comme étant attribués aux assurés. Cependant, les sommes sont conservées par la société d'assurance et représentent en fait un supplément caché de la prime apparente. Ces revenus sont donc considérés comme un supplément de prime payé par l'assuré à la société d'assurance.

6.189. Lorsque la société d'assurance fixe le niveau des primes, ce qu'elle doit évidemment faire ex ante, elle estime le niveau des indemnités qu'elle s'attend à devoir verser. Le SCN propose deux méthodes pour déterminer le niveau approprié des indemnités (que l'on appelle « indemnités ajustées »). La première est une méthode *ex ante*, appelée « méthode par anticipation », qui estime le niveau des indemnités ajustées à partir d'un modèle basé sur le schéma passé des indemnités versées par la société. L'autre méthode de calcul consiste à utiliser des informations comptables. Dans les comptes des sociétés d'assurance, il existe un poste appelé « provisions pour égalisation », qui donne une idée des fonds que la société d'assurance met en réserve pour faire face à des indemnités d'une ampleur imprévue. Les indemnités ajustées sont calculées ex post en ajoutant aux indemnités effectives la variation des provisions pour égalisation. Dans des circonstances dans lesquelles les provisions pour égalisation sont insuffisantes pour ramener les indemnités ajustées à un niveau normal, une contribution provenant des fonds propres doit également être ajoutée.

6.190. Il arrive que les niveaux des réserves techniques et des provisions pour égalisation soient modifiés pour tenir compte d'une réglementation financière et non en raison de changements dans les schémas prévus des primes et des indemnités. Ces changements doivent être enregistrés dans le compte des autres changements de volume d'actifs et exclus de la formule servant à déterminer la production.

6.191. Dans les cas où les informations ne sont disponibles pour aucune des deux méthodes de calcul des indemnités ajustées, il peut être nécessaire d'estimer la production en prenant la somme des coûts à laquelle on ajoute un montant correspondant au bénéfice normal.

Assurance-vie

6.192. Une police d'assurance-vie est une sorte de plan d'épargne. Pendant un certain nombre d'années, l'assuré verse des primes à la société d'assurance en échange d'une promesse de prestations qui seront servies à une date ultérieure. Ces prestations peuvent être fonction d'une formule basée sur les primes payées ou des performances réalisées par la société d'assurance en matière d'investissement des fonds.

6.193. La société d'assurance cumule les primes payées jusqu'à la date à laquelle il est prévu que les prestations deviennent exigibles et, dans le même temps, utilise les réserves pour produire des revenus d'investissements. Une partie des revenus d'investissements est ajoutée aux réserves d'assurance-vie appartenant aux assurés pour financer les prestations futures. Si les montants ainsi alloués constituent un actif des assurés, ils sont conservés par la société d'assurance qui continue à les investir jusqu'à ce que les prestations doivent être effectivement payées. Le solde des revenus d'investissements non alloués aux assurés est conservé par la société d'assurance à titre de commission pour le service qu'elle fournit.

6.194. La méthode de calcul de la production de l'assurance-vie répond aux mêmes principes généraux que l'assurance dommages, mais en raison de l'intervalle de temps entre le moment où les primes sont reçues et le moment où les prestations sont payées, des ajustements spéciaux doivent être effectués pour les variations des réserves techniques.

6.195. La production de l'assurance-vie est calculée ainsi :

- primes acquises,
- plus suppléments de prime,
- moins prestations dues,
- moins augmentations (*plus* diminutions) des réserves techniques d'assurance-vie.

6.196. Les primes se définissent exactement de la même manière pour l'assurance-vie et pour l'assurance dommages.

6.197. Les suppléments de primes sont plus importants pour l'assurance-vie que pour l'assurance dommages. Ils se composent de tous les revenus d'investissements réalisés sur les réserves des assurés. Les montants concernés représentent les gains non perçus par les assurés quand ils mettent les fonds à la disposition de la société d'assurance et sont donc enregistrés comme revenus de la propriété dans le compte d'affectation des revenus primaires.

6.198. Les prestations sont enregistrées lorsqu'elles sont attribuées ou payées. Pour une assurance-vie, il n'est pas nécessaire de calculer un chiffre ajusté étant donné qu'il n'y a pas la même volatilité imprévisible des paiements dus. La société d'assurance a la possibilité, même plusieurs années à l'avance, de faire des estimations solides des prestations qu'elle devra payer.

6.199. Les réserves techniques d'assurance-vie augmentent chaque année avec le paiement de nouvelles primes et les nouveaux revenus d'investissements alloués aux assurés (mais que ces derniers ne retirent pas) et baissent avec le versement des prestations. Il est donc possible d'exprimer le niveau de la production de l'assurance-vie comme la différence entre les revenus d'investissements totaux acquis sur les réserves techniques d'assurance-vie moins la partie de ces revenus d'investissements effectivement allouée aux assurés et ajoutée aux réserves techniques d'assurance.

Réassurance

6.200. La méthode de calcul de la production de la réassurance est exactement la même que pour l'assurance dommages, qu'il s'agisse de la réassurance de polices d'assurance-vie ou de polices d'assurance dommages.

Régimes d'assurance sociale

6.201. L'assurance sociale peut être organisée de quatre manières différentes :

- a. Une forme d'assurance sociale est prévue par les administrations publiques dans le cadre d'un régime de sécurité sociale;
- b. Un employeur peut organiser un régime d'assurance sociale pour ses salariés;
- c. Un employeur peut confier la gestion d'un régime à une société d'assurance en échange d'une commission;
- d. Une société d'assurance peut se proposer de gérer un régime pour plusieurs employeurs en échange de revenus d'investissements et de gains de détention qu'ils peuvent réaliser en excédent de ce qui est dû aux parti-

cipants au régime. Le système qui en découle est appelé « régime multi-employeurs ».

La production est calculée différemment pour chacun de ces quatre modes de gestion d'un régime d'assurance sociale.

6.202. Les régimes de sécurité sociale sont gérés dans le cadre du fonctionnement des administrations publiques. En présence d'unités distinctes, leur production est déterminée de la même manière que toute la production non marchande, à savoir comme la somme des coûts. S'il n'y a pas d'unités distinctes, la production de la sécurité sociale est incluse dans la production du niveau d'administration auquel elle fonctionne.

6.203. Lorsqu'un employeur gère son propre régime d'assurance sociale, la valeur de la production est également déterminée comme la somme des coûts, en incluant une estimation du rendement du capital fixe éventuellement utilisé pour le fonctionnement du régime. Même si l'employeur met en place un fonds de pension séparé pour gérer le régime, la valeur de la production reste mesurée de la même façon.

6.204. Si l'employeur fait appel à une société d'assurance pour gérer le régime en son nom, la valeur de la production est égale à la commission facturée par la société d'assurance.

6.205. Pour un régime multi-employeurs, la valeur de la production est mesurée comme pour les polices d'assurance-vie; elle correspond à l'excédent des revenus d'investissements à recevoir par le régime moins le montant ajouté aux réserves pour financer les droits à pension actuels et futurs.

Systèmes de garanties standard

6.206. Si un système de garanties standard fonctionne comme un producteur marchand, la valeur de la production est calculée de la même façon que pour l'assurance dommages. Si le système fonctionne comme un producteur non marchand, la valeur de la production est calculée comme la somme des coûts.

9. Recherche-développement

6.207. Les activités de recherche-développement représentent un travail créatif entrepris sur une base systématique afin d'accroître la somme des connaissances et d'utiliser celle-ci dans le but de découvrir ou de développer des produits nouveaux, ce qui comprend aussi la mise au point de nouvelles versions des produits existants ou l'amélioration de leurs qualités, ou bien de découvrir ou de développer des processus de production nouveaux ou plus performants. La recherche-développement n'est pas une activité auxiliaire et il faut, quand c'est possible, distinguer pour elle un établissement séparé. La recherche-développement entreprise pour leur propre compte par des producteurs marchands devrait, en principe, être évaluée en s'appuyant sur l'estimation du prix de base qui aurait été payé si elle avait été commercialement sous-traitée; en pratique, cependant, il est probable qu'elle devra être évaluée sur la base des coûts de production totaux, y compris les coûts des actifs fixes utilisés dans la production. La recherche-développement entreprise par des laboratoires ou des instituts de recherche commerciaux spécialisés est évaluée, de la manière habituelle, par les recettes provenant des ventes, des contrats, des commissions, des droits, etc. La recherche-développement entreprise par des unités appartenant aux administrations publiques, par des universités, par des instituts de recherche sans but lucratif, etc., constitue une produc-

tion non marchande, qui est évaluée sur la base des coûts totaux encourus. L'activité de recherche-développement est différente de l'enseignement et elle est classée à part dans la CITI. En principe, ces deux activités devraient être dissociées lorsqu'elles sont entreprises au sein d'une université ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur, mais cela peut soulever des difficultés pratiques considérables lorsque le même personnel partage son temps entre les deux activités. Des interactions peuvent aussi se produire entre l'enseignement et la recherche, qui rendent parfois leur dissociation difficile même sur le plan conceptuel. Le traitement de la recherche-développement comme formation de capital est évoqué au chapitre 10.

10. Production d'originaux et de copies

6.208. La production de livres, d'enregistrements, de films, de logiciels, de bandes magnétiques, de disques, etc., est un processus en deux étapes, la première étant la production de l'original et la seconde la production et l'utilisation de copies de l'original. Le produit de la première étape est l'original lui-même, sur lequel il est possible d'établir, *de jure* ou *de facto*, un droit de propriété au moyen d'un droit d'auteur, d'un brevet ou grâce au secret. La valeur de l'original dépend des recettes, effectives ou escomptées, provenant de la vente ou de l'utilisation des copies lors de la seconde étape; ces recettes doivent couvrir le coût de l'original, ainsi que les dépenses encourues lors de la seconde étape.

6.209. Le produit de la première étape est un actif fixe qui appartient au producteur de l'original (auteur, société cinématographique, programmeur, etc.). Il peut être produit pour la vente ou pour la formation brute de capital fixe pour compte propre du producteur de l'original. Cet actif pouvant être vendu à une autre unité institutionnelle, son propriétaire, à un moment donné, n'est pas nécessairement le producteur de l'original, même s'ils forment souvent une seule et même unité. Si l'original est vendu après avoir été produit, la valeur de la production du producteur de l'original est donnée par le prix payé. S'il n'est pas vendu, sa valeur peut être estimée sur la base des coûts de production, majorés grâce à un taux de marque. Cependant, la taille de cette majoration doit dépendre de la valeur actualisée des recettes futures qui sont attendues de son utilisation dans la production, de sorte que c'est effectivement cette valeur actualisée qui, bien qu'incertaine, détermine sa valeur.

6.210. Le propriétaire de l'actif peut l'utiliser directement pour produire des copies dans des périodes ultérieures. La valeur des copies réalisées peut aussi être comptabilisée comme production séparément de la production de l'original. Il y a enregistrement d'une consommation de capital fixe pour l'utilisation de cet actif dans la production de copies, comme pour n'importe quel autre actif fixe utilisé dans la production.

6.211. Le propriétaire peut également autoriser d'autres producteurs à utiliser l'original, sous licence, dans un processus de production. Ces derniers peuvent réaliser et vendre des copies ou les utiliser autrement, par exemple pour des projections de films ou la diffusion de musique. Le producteur qui fait des copies réalise une production. Une partie du coût de réalisation des copies correspond aux droits versés par le titulaire de la licence au propriétaire ou au donneur de licence. Ces droits représentent à la fois la consommation intermédiaire du titulaire de la licence et la production du propriétaire qui est enregistrée comme un service vendu au titulaire. Les paiements effectués pour acquérir les li-

cences peuvent prendre des formes variées (droits, commissions, redevances), mais, quelle que soit leur dénomination, ils sont traités comme des paiements pour les services rendus par le propriétaire.

6.212. Dans certains cas, la licence pour la réalisation des copies peut également être traitée comme un actif, distinct de l'original. Les conditions dans lesquelles cette règle s'applique et ses conséquences sont évoquées plus en détail au chapitre 17.

G. Consommation intermédiaire

1. Portée de la consommation intermédiaire

6.213. *La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe.* Les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production. Certaines entrées réapparaissent après avoir été transformées et incorporées dans les produits; par exemple, le grain peut être transformé en farine, qui peut à son tour être transformée en pain. D'autres entrées sont entièrement consommées ou détruites : par exemple, l'électricité et la plupart des services.

6.214. La consommation intermédiaire ne comprend pas les dépenses consacrées par les entreprises à l'achat d'objets de valeur, qui consistent en œuvres d'art, en métaux précieux, en pierres précieuses et en articles de bijouterie fabriqués à partir de ces pierres et métaux. Les objets de valeur sont des actifs acquis pour servir de réserve de valeur : ils ne sont pas détruits dans la production et ils ne se détériorent pas physiquement avec le temps. Les dépenses consacrées à l'achat d'objets de valeur sont enregistrées dans le compte de capital. La consommation intermédiaire ne comprend pas non plus les coûts encourus par l'usure progressive des actifs fixes appartenant à l'entreprise : la diminution de leur valeur au cours de la période comptable est enregistrée en consommation de capital fixe. En revanche, la consommation intermédiaire inclut les loyers payés pour l'utilisation d'actifs fixes (équipements ou bâtiments) loués à d'autres unités institutionnelles dans le cadre d'une location simple, et elle comprend aussi les droits, les redevances, les commissions, etc., à verser au titre d'accords de licences, comme expliqué ci-dessus.

6.215. Lorsque les services auxiliaires n'apparaissent pas comme la production d'un établissement distinct, la consommation intermédiaire comprend la valeur de tous les biens et de tous les services qui sont utilisés en entrée des activités auxiliaires, comme la gestion des achats et des ventes, le marketing, la comptabilité, l'informatique, le transport, l'entreposage, la maintenance, la sécurité, etc. Dans ce cas, aucune distinction n'est établie entre les biens et services consommés par ces activités auxiliaires et ceux consommés par les activités principales (ou secondaires) d'un établissement de production. Si une unité fournit uniquement des services auxiliaires, elle continue d'apparaître comme une unité distincte tant que les informations nécessaires sont disponibles. Le traitement des activités auxiliaires est abordé plus en détail au chapitre 5.

2. Moment d'enregistrement et évaluation de la consommation intermédiaire

6.216. La consommation intermédiaire d'un bien ou d'un service est enregistrée au moment où le bien ou le service entre dans le processus de production, moment qui peut être distinct du moment où il a été acquis par le producteur. En pratique, les établissements n'ont pas pour habitude d'enregistrer directement l'utilisation effective des biens dans le processus de production. Ils tiennent, à la place, une comptabilité des achats de matières premières et de fournitures destinées à être utilisées comme entrées, ainsi que des variations du montant de ces biens qui sont détenus en stocks. Il est alors possible d'en déduire une estimation de la consommation intermédiaire au cours d'une période comptable donnée, en soustrayant de la valeur des achats réalisés celle de la variation des stocks de matières premières et de fournitures. La variation des stocks de matières premières et de fournitures est égale aux entrées en stocks moins les sorties de stocks et moins les pertes courantes sur les biens détenus en stocks. Ainsi, en réduisant la valeur des variations de stocks, les pertes courantes augmentent la consommation intermédiaire. Même si elles sont conséquentes, dès lors qu'elles se produisent régulièrement, les pertes sont traitées comme une augmentation de la consommation intermédiaire. Les biens entrant en stocks ou en sortant sont évalués au prix d'acquisition en vigueur au moment où a lieu l'entrée, la sortie ou la perte courante. C'est exactement la même méthode que celle utilisée pour évaluer la variation des stocks de biens produits dans le cadre du processus de production. Par conséquent, les considérations précédentes sur les propriétés et le fonctionnement de la méthode de l'inventaire permanent (MIP) s'appliquent aux stocks d'entrées intermédiaires.

6.217. Un bien ou un service consommé en entrée intermédiaire est normalement évalué au prix d'acquisition en vigueur au moment où il entre dans le processus de production, c'est-à-dire au prix que le producteur devrait payer pour le remplacer au moment où il l'utilise. Comme expliqué en détail dans la section C, on peut considérer que le prix d'acquisition se compose de trois éléments :

- a. Le prix de base reçu par le producteur du bien ou du service;
- b. Tous les frais de transport payés séparément par l'acheteur qui prend livraison d'un bien à un moment et en un lieu convenus, augmentés des marges commerciales prélevées en cascade sur un bien qui passe par le circuit de distribution de gros ou de détail;
- c. Tous les impôts non déductibles (moins les éventuelles subventions) sur le produit qui sont à payer quand le bien ou le service est produit ou quand il est en cours d'acheminement vers l'acheteur.

Pour les besoins des tableaux des entrées-sorties, il peut être nécessaire de distinguer ces trois éléments, mais ce n'est pas le cas pour les comptes des secteurs institutionnels ou pour le tableau central des ressources et des emplois.

6.218. Les entrées intermédiaires traitées comme étant obtenues d'autres établissements appartenant à la même entreprise doivent être évaluées aux mêmes prix que ceux utilisés pour les évaluer comme produits de ces établissements, augmentés des éventuels frais supplémentaires de transport non compris dans la valeur de ces produits.

6.219. Lorsque des biens ou des services produits au sein d'un établissement reviennent en entrée de production au sein du même établissement, ils sont enregistrés comme une partie de la consommation intermédiaire uniquement s'ils ont été enregistrés comme une partie de la production de cet établissement. La section E évoque les cas pour lesquels cela peut s'avérer judicieux. Les livraisons de biens et de services entre différents établissements appartenant à la même entreprise sont enregistrées en sortie des établissements qui les ont produits et en entrées intermédiaires des établissements qui les reçoivent, mais seulement lorsque ces derniers endossent effectivement tous les risques associés à l'achèvement du processus de production.

3. La frontière entre la consommation intermédiaire et la rémunération des salariés

6.220. Certains biens et services utilisés par les entreprises n'entrent pas directement dans le processus de production lui-même, mais sont consommés par les salariés participant à ce processus. Dans ce cas, il faut décider si les biens et les services constituent une consommation intermédiaire ou s'il s'agit d'une rémunération en nature des salariés. D'une manière générale, si les salariés utilisent les biens ou les services quand ils le désirent pour satisfaire directement leurs besoins, il s'agit d'une rémunération en nature. Par contre, si les salariés sont obligés d'utiliser les biens ou les services pour être en mesure d'accomplir leur travail, il s'agit d'une consommation intermédiaire.

6.221. Pour l'employeur, il importe peu que ces biens ou ces services soient traités en consommation intermédiaire ou en rémunération des salariés; en effet, de son point de vue, il s'agit dans les deux cas de coûts, ce qui ne modifie pas l'excédent net d'exploitation. Par contre, reclasser ces biens et ces services de la rémunération en nature vers la consommation intermédiaire, ou inversement, modifie la valeur ajoutée et le solde des revenus primaires et, partant, le PIB dans son ensemble.

6.222. Les types suivants de biens et de services fournis aux salariés doivent être considérés comme faisant partie de la consommation intermédiaire :

- a. Les outils ou le matériel utilisés exclusivement ou principalement sur le lieu de travail;
- b. Les vêtements ou les chaussures qui sont d'un modèle qu'un consommateur ordinaire ne choisit pas d'acheter pour se vêtir ou se chausser, mais qui sont portés exclusivement ou principalement sur le lieu de travail; c'est le cas, par exemple, des vêtements de protection, des blouses de travail ou des uniformes;
- c. Les services d'hébergement fournis sur le lieu de travail mais qui ne sont pas susceptibles d'être utilisés par les ménages des salariés : casernes, baraques de chantier, dortoirs, cabanes, etc.;
- d. Les boissons ou les repas spéciaux rendus nécessaires par des conditions de travail exceptionnelles ou les boisons et les repas fournis à des militaires ou à d'autres pendant l'exercice de leurs activités;
- e. Les services de transport et d'hébergement en hôtel, y compris les indemnités de repas, fournis quand le salarié est en voyage pour raisons professionnelles;

- f. Les vestiaires, les salles d'eau, les douches, les bains, etc., rendus nécessaires par la nature du travail;
- g. Les services de premiers soins, les examens médicaux ou les autres bilans de santé requis par la nature du travail.

Dans certains cas, les salariés se chargent eux-mêmes de l'achat des biens ou des services du type de ceux énumérés ci-dessus et ils sont ensuite remboursés en espèces par l'employeur. Ces remboursements en espèces doivent être traités comme des dépenses de consommation intermédiaire de l'employeur et non comme un élément des salaires et traitements des salariés.

6.223. Comme expliqué plus en détail au chapitre 7, la fourniture d'autres types de biens et de services, comme les services ordinaires de logements, les services rendus grâce aux véhicules et aux autres biens de consommation durables utilisés largement en dehors du travail, les transports vers ou depuis le lieu de travail, etc., doit être traitée comme une rémunération en nature.

4. La frontière entre la consommation intermédiaire et la formation brute de capital fixe

6.224. La consommation intermédiaire mesure, au cours de la période comptable, la valeur des biens et des services qui sont transformés ou entièrement détruits pendant la production. Elle ne couvre pas les coûts de l'utilisation d'actifs fixes appartenant à l'entreprise ni les dépenses consacrées à l'acquisition d'actifs fixes. La limite entre ces types de dépenses et la consommation intermédiaire est expliquée plus en détail ci-dessous.

Le petit outillage

6.225. Les dépenses consacrées à l'achat de biens de production durables de petites dimensions, bon marché et utilisés pour réaliser des opérations relativement simples peuvent être traitées comme une consommation intermédiaire lorsqu'elles sont effectuées régulièrement et qu'elles sont très faibles par comparaison avec les dépenses consacrées à l'acquisition de machines et d'équipements. Comme exemples de tels biens, il y a les outils à main tels que les scies, les pelles, les couteaux, les haches, les marteaux, les tournevis, etc. Ces outils peuvent toutefois être traités comme des actifs fixes dans des pays où ils représentent une part importante du stock de biens durables des producteurs.

L'entretien et les réparations

6.226. La distinction entre entretien et réparations et formation brute de capital fixe n'est pas clairement établie. L'entretien et les réparations d'un actif fixe utilisé dans la production constituent une consommation intermédiaire lorsqu'ils sont effectués de manière habituelle et régulière. Ces activités ordinaires d'entretien et de réparation, qui comprennent aussi le remplacement des pièces défectueuses, sont typiquement des activités auxiliaires, mais ces services peuvent également être effectués par un établissement distinct au sein de la même entreprise ou achetés à d'autres entreprises.

6.227. Le problème pratique est d'opérer une distinction entre les travaux d'entretien et de réparation ordinaires et les gros travaux de rénovation, de reconstruction ou d'agrandissement qui dépassent largement le cadre des travaux nécessaires pour maintenir simplement les actifs fixes en bon état de fonctionnement.

Les gros travaux de rénovation, de reconstruction ou d'agrandissement effectués sur des actifs fixes existants sont susceptibles d'augmenter leur efficacité ou leur capacité, ou de prolonger leur durée de vie attendue. Ces travaux doivent être traités comme une formation brute de capital fixe dans la mesure où ils contribuent à accroître le stock d'actifs fixes existant.

6.228. Les travaux ordinaires d'entretien et de réparation se distinguent par deux caractéristiques :

- a. Ce sont des activités que les propriétaires ou les utilisateurs d'actifs fixes sont obligés d'entreprendre périodiquement, afin d'être en mesure d'utiliser ces actifs pendant toute leur durée de vie attendue. Ce sont des coûts de nature courante, qui ne peuvent être évités s'il faut continuer à utiliser les actifs fixes. Le propriétaire ou l'utilisateur ne peut se permettre de négliger l'entretien et les réparations, sinon la durée de vie attendue des actifs pourrait s'en trouver considérablement réduite;
- b. L'entretien et les réparations ne modifient ni l'actif fixe ni ses performances, mais le maintiennent simplement en bon état de fonctionnement ou, en cas de panne, le rétablissent dans son état antérieur. Les pièces défectueuses sont remplacées par des pièces neuves similaires, sans modifier la nature fondamentale de l'actif fixe.

6.229. Les travaux majeurs de rénovation ou d'agrandissement apportés à des actifs fixes se distinguent, par contre, par les caractéristiques suivantes :

- a. La décision de rénover, de reconstruire ou d'agrandir un actif fixe constitue une décision d'investissement délibérée qui peut être prise à n'importe quel moment et qui n'est pas dictée par l'état de l'actif fixe. C'est ainsi que les navires, les bâtiments et les autres ouvrages font souvent l'objet d'importants travaux de rénovation bien avant la fin de leur durée de vie normale;
- b. Les travaux majeurs de rénovation ou d'agrandissement augmentent les performances ou la capacité des actifs fixes existants ou prolongent sensiblement leur durée de vie attendue. Les travaux d'agrandissement ou d'extension d'un immeuble ou d'un ouvrage existant constituent de toute évidence un changement majeur en ce sens, mais cela vaut également pour la remise en état ou le réaménagement complet des parties intérieures d'un immeuble ou d'un navire.

Recherche-développement

6.230. La recherche-développement est considérée comme une formation de capital, sauf s'il est clair que l'activité ne procure aucun avantage économique à son propriétaire, auquel cas elle est traitée en consommation intermédiaire.

Prospection minière et évaluation

6.231. Les dépenses consacrées à la prospection minière et à l'évaluation ne sont pas traitées comme une consommation intermédiaire. Que la prospection soit ou non couronnée de succès, ces dépenses sont nécessaires pour acquérir de nouvelles réserves et elles sont donc toutes classées en formation brute de capital fixe.

Le matériel militaire

6.232. Les dépenses consacrées au matériel militaire, y compris les grands systèmes d'armes militaires, sont traitées en formation de capital fixe. Les dépenses consacrées aux biens militaires durables, comme les bombes, les torpilles et les pièces détachées, sont enregistrées dans les stocks jusqu'à ce que ces biens soient utilisés en consommation intermédiaire et sortis des stocks.

5. Services fournis aux producteurs par les administrations publiques

6.233. Les administrations publiques peuvent fournir des services aux producteurs. Dans la mesure où une rémunération est demandée pour ces services, les charges qu'elle génère font partie de la consommation intermédiaire du producteur. Cependant, si la rémunération ne représente pas un prix économiquement significatif, la valeur du service au producteur est supérieure à son coût. Toutefois, aucune estimation de cet avantage n'est effectuée et les coûts des services non couverts par la rémunération sont inclus dans la consommation collective des administrations publiques.

6. Transferts sociaux en nature

6.234. Les dépenses consacrées par les administrations publiques ou les ISBLSM à l'acquisition de biens ou de services marchands qu'elles fournissent directement aux ménages, individuellement ou collectivement, sans transformation supplémentaire, représentent une dépense de consommation finale des administrations publiques ou des ISBLSM, et non une consommation intermédiaire. Les biens et les services en question sont considérés comme des transferts sociaux en nature et font partie de la consommation effective des ménages.

6.235. Par convention, les sociétés financières et non financières ne font pas de transferts sociaux en nature et n'ont pas de consommation finale.

7. Les services des organisations professionnelles

6.236. Les institutions sans but lucratif qui sont des organisations professionnelles, dont la raison d'être est la défense des intérêts de leurs membres et qui sont financées par eux, sont des producteurs marchands. Les cotisations payées par les entreprises représentent des paiements pour les services rendus. Ces services constituent une consommation intermédiaire des membres de l'association et ils sont évalués par les montants payés sous forme de cotisations, de contributions ou de droits.

8. Externalisation

6.237. Il est de plus en plus courant pour les producteurs de changer la façon dont une activité de production se déroule. Certaines étapes du processus ou diverses activités auxiliaires, comme le nettoyage des bureaux ou l'assemblage de composants électroniques, peuvent être sous-traitées à un autre producteur qui se trouve dans le même pays ou à l'étranger. Cette façon de procéder modifie le schéma des entrées intermédiaires, même

si la technologie sous-jacente reste la même. L'impact sur les tableaux des entrées-sorties est évoqué aux chapitres 14 et 28.

9. Location d'actifs fixes

6.238. La décision de louer, plutôt que d'acheter, des bâtiments, des machines ou des matériels d'équipement dans le cadre d'un contrat de location simple peut avoir une influence majeure sur le ratio consommation intermédiaire/valeur ajoutée et sur la répartition de la valeur ajoutée entre les producteurs. Les loyers payés sur des bâtiments, des machines ou des matériels d'équipement en vertu d'un contrat de location simple constituent des achats de services qui sont enregistrés en consommation intermédiaire. Cependant, si une entreprise est propriétaire de ses bâtiments, de ses machines et de ses matériels d'équipement, la plupart des coûts liés à leur utilisation ne sont pas enregistrés en consommation intermédiaire. La consommation de capital fixe sur les actifs forme une partie de la valeur ajoutée brute, alors que les charges d'intérêt, tant effectives qu'implicites, doivent être prélevées sur l'excédent net d'exploitation. Seuls les coûts des matériaux nécessaires aux travaux d'entretien et de réparation sont enregistrés en consommation intermédiaire. Le recours à la location plutôt qu'à l'achat peut dépendre de facteurs sans aucun rapport avec la technique de production, comme la fiscalité, la disponibilité de fonds ou l'incidence sur le bilan.

6.239. Il existe une différence significative entre la location d'un actif fixe dans le cadre d'une location simple et l'acquisition d'un actif dans le cadre d'un crédit-bail. En cas de location simple, le bailleur exerce une activité de production en utilisant l'équipement en question et il est responsable des risques de production associés au statut opérationnel de l'actif. Les paiements effectués par le preneur sont traités comme la rémunération d'un service. Dans le cadre d'un crédit-bail, le preneur accepte tous les risques et avantages liés à l'utilisation de l'actif dans la production. Un crédit-bail est donc traité comme un prêt consenti par le bailleur au preneur et comme un achat de l'équipement par le preneur. Les paiements consécutifs sont considérés comme des paiements d'intérêts et des remboursements du principal par le preneur au bailleur. Le chapitre 17 contient des détails supplémentaires concernant le traitement de la location simple et du crédit-bail.

H. Consommation de capital fixe

1. Portée de la consommation de capital fixe

6.240. *La consommation de capital fixe se définit comme la diminution, au cours de la période comptable, de la valeur courante du stock d'actifs fixes détenu et utilisé par un producteur, du fait de la détérioration physique, de l'obsolescence prévisible ou des dommages accidentels pouvant être considérés comme normaux.* Le terme « amortissement » est souvent employé à la place de consommation de capital fixe, mais son utilisation est évitée dans le SCN car, en comptabilité commerciale, il est fréquent d'utiliser ce terme dans le contexte de l'amortissement des coûts historiques, tandis que dans le SCN, la consommation de capital fixe dépend de la valeur courante de l'actif.

6.241. La consommation de capital fixe se calcule pour tous les actifs fixes appartenant aux producteurs, mais pas pour les objets de valeur (pierres et métaux précieux, etc.), qui sont acquis précisément parce qu'en termes réels leur valeur n'est pas appe-

lée à diminuer avec le temps. Les actifs fixes doivent être le résultat d'un processus de production tel que défini dans le SCN. La consommation de capital fixe ne couvre donc pas l'épuisement ou la dégradation des actifs naturels comme les terrains, les ressources minières ou les autres gisements, le charbon, le pétrole ou le gaz naturel, ni des contrats, baux et licences.

6.242. La baisse de valeur des actifs n'est pas simplement le fait d'une détérioration physique mais elle peut aussi être provoquée par une diminution de la demande des services offerts par certaines infrastructures du fait des progrès techniques ou de l'apparition de produits de remplacement. En pratique, de nombreuses infrastructures, y compris les routes et les voies ferrées, sont mises au rebut ou sont démolies parce qu'elles deviennent obsolètes. Même si la durée de vie estimée de certains ouvrages, comme les routes, les ponts ou les barrages peut être très longue, on ne peut pas considérer qu'elle soit infinie. Par conséquent, il faut calculer une consommation de capital pour tous les types d'infrastructures, y compris pour celles qui appartiennent à des unités des administrations publiques et sont entretenues par elles, comme pour les machines et les équipements.

6.243. Les pertes d'actifs fixes qui résultent de dommages accidentels normaux ou prévisibles sont également comprises dans la consommation de capital fixe; on entend par « dommages accidentels normaux » les dommages causés aux actifs utilisés dans la production à la suite de leur exposition aux risques d'incendies, de tempêtes, d'accidents dus à des erreurs humaines, etc. Lorsque ce genre d'accidents se produit avec une fréquence prévisible, il en est tenu compte dans le calcul de la durée de vie moyenne des biens en question. Pour une unité prise individuellement ou pour un groupe d'unités, tout écart entre la moyenne et le dommage accidentel normal effectivement survenu au cours d'une période donnée est enregistré dans le compte des autres changements de volume d'actifs. Toutefois, pour l'économie dans son ensemble, on peut s'attendre à ce que le dommage accidentel normal qui survient effectivement au cours d'une période comptable donnée soit égal à la moyenne ou proche d'elle.

6.244. D'autre part, les pertes qui résultent des guerres ou des grandes catastrophes naturelles qui se produisent rarement (tremblements de terre de forte amplitude, éruptions volcaniques, ouragans ou raz-de-marée de force exceptionnelle) ne sont pas incluses dans la consommation de capital fixe. Il n'y a aucune raison pour que des pertes de ce type figurent en tant que coûts de production dans le compte de production. La valeur des actifs ainsi perdus est enregistrée dans le compte des autres changements de volume d'actifs. De même, bien qu'elle comprenne les réductions de la valeur des actifs fixes correspondant à un taux normal et attendu d'obsolescence, la consommation de capital fixe ne doit pas inclure les pertes qui résultent de développements techniques inattendus, qui peuvent réduire sensiblement la durée de vie d'une catégorie d'actifs fixes existants. Ces pertes sont traitées de la même manière que les pertes dues à des taux de dommages accidentels normaux supérieurs à la moyenne.

2. La consommation de capital fixe et les loyers des actifs fixes

6.245. Il est possible d'établir une comparaison entre la consommation de capital fixe et la location d'actifs dans le cadre d'une location simple. *Le loyer est le montant que doit payer l'utilisateur d'un actif fixe à son propriétaire, en vertu d'un contrat*

de location simple ou d'un contrat similaire, pour avoir le droit d'utiliser cet actif dans la production pendant une période de temps déterminée. Le loyer doit être assez élevé pour couvrir : i) les éventuels coûts directs supportés par le propriétaire, y compris les coûts d'entretien de l'actif concerné; ii) la diminution de valeur de l'actif au cours de la période (la consommation de capital fixe); et iii) les charges d'intérêt liées à la valeur de l'actif en début de la période. Les charges d'intérêt peuvent représenter soit les intérêts effectifs versés pour les fonds empruntés, soit la perte d'intérêts subie du fait de l'investissement de fonds propres dans l'achat d'actifs fixes plutôt que dans celui d'actifs financiers. Qu'un actif fixe appartienne à son utilisateur ou qu'il soit loué par lui, le coût total de son utilisation dans la production se mesure par le loyer effectif ou imputé de l'actif et non par la seule consommation de capital fixe. Lorsque l'actif est effectivement loué en vertu d'un contrat de location simple ou d'un contrat similaire, le loyer est enregistré en consommation intermédiaire comme achat d'un service produit par le bailleur. Quand l'utilisateur et le propriétaire forment une seule et même unité, les coûts directs sont enregistrés en consommation intermédiaire. La consommation de capital fixe représente le deuxième élément des coûts d'utilisation de l'actif. La troisième composante des coûts désignés plus haut par l'expression de charges d'intérêt est également appelée rendement du capital fixe. Tout comme la consommation de capital fixe, le rendement du capital fait partie de la valeur ajoutée. La somme de la consommation de capital fixe et de la valeur du rendement du capital est désignée par le terme de « services du capital » rendus par l'actif en question. Les services du capital sont décrits plus en détail au chapitre 20.

6.246. Du point de vue du propriétaire, la valeur d'un actif fixe à un moment donné est déterminée par la valeur actuelle des services du capital futurs (c'est-à-dire la somme des valeurs du flux des loyers futurs moins les coûts d'exploitation escomptés par rapport à la période en cours) qu'il peut attendre sur le restant de la durée de vie de l'actif fixe. La consommation de capital fixe est mesurée par la diminution, entre le début et la fin de la période comptable en cours, de la valeur actuelle de la succession restante d'avantages futurs escomptés. L'ampleur de la diminution sera fonction non seulement de la perte éventuelle d'efficacité de l'actif au cours de la période courante, mais aussi de la réduction de sa durée de vie et du rythme auquel son efficacité économique déclinera pendant la durée de vie qui lui reste. La diminution est exprimée en prix moyens de la période courante pour un actif ayant exactement la même qualité et doit exclure les gains et pertes de détention. Lorsque le flux des avantages futurs qui détermine les valeurs actuelles utilisées pour calculer la consommation de capital fixe est exprimé en termes de flux incluant un élément d'inflation, le facteur d'actualisation doit être nominal. Lorsque les flux sont exprimés en prix de la période courante, un taux d'actualisation réel doit être utilisé. Les deux méthodes donnent une valeur actuelle exprimée en prix de la période courante.

6.247. La consommation de capital fixe est une mesure par anticipation qui est déterminée par des événements futurs, et non passés, à savoir les avantages que les unités institutionnelles espèrent tirer dans l'avenir de l'utilisation de l'actif dans la production pendant le restant de sa durée de vie. À l'inverse de ce qui se fait habituellement dans la comptabilité d'entreprise pour calculer l'amortissement, la consommation de capital fixe n'est pas, du moins en principe, une méthode permettant de répartir sur les périodes comptables suivantes le coût des dépenses passées sur les actifs fixes. La valeur d'un actif fixe à un moment donné

dépend uniquement des avantages pouvant encore être tirés de son utilisation, et la consommation de capital fixe doit se fonder sur les valeurs ainsi calculées.

3. Calcul de la consommation de capital fixe

6.248. Il se peut que des actifs fixes aient été achetés à une époque où les prix relatifs ainsi que le niveau général des prix étaient très différents de ceux de la période courante. Pour maintenir la cohérence avec les autres postes du même compte de production, il faut que la consommation de capital fixe soit évaluée sur la base du même ensemble de prix courants que ceux qui sont utilisés pour évaluer la production et la consommation intermédiaire. La consommation de capital fixe doit refléter les coûts des ressources sous-jacents et la demande relative au moment où la production a lieu. Elle doit donc être calculée en utilisant, pour les actifs fixes, les prix et les loyers effectifs ou estimés en vigueur à ce moment-là et non au moment où les biens ont été initialement acquis. Les « coûts historiques » des actifs fixes, c'est-à-dire les prix payés à l'origine pour les acquérir, perdent toute pertinence pour le calcul de la consommation de capital fixe si les prix changent avec le temps.

6.249. Pour ces raisons, l'amortissement tel qu'il est enregistré dans les comptes d'entreprise peut ne pas fournir le type d'information approprié pour le calcul de la consommation de capital fixe. Si on a recours à des données sur l'amortissement, il convient de les corriger, au moins en passant des coûts historiques aux prix courants. Cependant, les déductions pour amortissement opérées à des fins fiscales font souvent l'objet de manipulations grossières et tout à fait arbitraires pour essayer de jouer sur les taux d'investissement, de sorte qu'il vaut mieux les ignorer dans de nombreux cas. Il est recommandé de calculer des estimations de la consommation de capital fixe indépendantes, conjointement avec des estimations du stock de capital. Elles peuvent être réalisées en combinant des données sur la formation brute de capital fixe passée avec des estimations du taux de diminution de l'efficacité des actifs fixes pendant leur durée de vie.

6.250. Chaque fois que c'est possible, la valeur initiale d'un nouvel actif fixe devrait être celle en vigueur sur le marché au moment de son acquisition. Si des actifs de tous âges et caractéristiques étaient régulièrement échangés sur les marchés, ces prix devraient être utilisés pour évaluer chaque actif à mesure qu'il vieillit. Cependant, il existe peu d'informations sur les prix des actifs de seconde main et, face à cette lacune, il convient d'adopter une approche plus théorique de la détermination du prix d'un actif à mesure qu'il vieillit.

6.251. Sur le plan conceptuel, les forces du marché devraient garantir que le prix d'acquisition d'un actif fixe neuf équivaut à la valeur actuelle des avantages futurs qui pourront en être tirés. Par conséquent, au vu du prix du marché initial et des connaissances relatives aux caractéristiques de l'actif en question, il est possible de faire une projection du flux des avantages futurs et d'actualiser en permanence leur valeur actuelle restante. Cette méthode d'estimation du stock de capital et de ses variations dans le temps est connue sous le nom de « méthode de l'inventaire permanent » ou MIP. Les estimations de la consommation de capital fixe sont un sous-produit de cette méthode.

4. La méthode de l'inventaire permanent

6.252. Dans cette section, il est brièvement expliqué comment la consommation de capital fixe peut se calculer comme un sous-produit de la méthode de l'inventaire permanent appliquée au calcul du stock de capital. Le chapitre 20 donne un aperçu du lien entre le calcul de la consommation de capital fixe, le rendement du capital et le stock d'actifs. Le manuel de l'OCDE intitulé *La mesure du capital* (2009) donne davantage d'indications sur la méthode de calcul des estimations du stock de capital.

Calcul du stock brut de capital

6.253. Dans la méthode de l'inventaire permanent, il est nécessaire d'estimer le stock des actifs fixes existants détenus par les producteurs. La première étape consiste à estimer combien d'actifs fixes parmi ceux qui résultent de la formation brute de capital fixe réalisée au cours des années antérieures sont encore en vie dans la période courante. À cet effet, on peut appliquer aux investissements passés des durées de vie moyennes, ou fonctions de survie, basées sur des observations ou des études techniques. Les actifs fixes achetés à des prix différents dans le passé doivent ensuite être réévalués aux prix de la période courante, ce qui peut être fait en utilisant pour les actifs fixes des indices de prix appropriés. L'élaboration d'indices appropriés couvrant de longues périodes de temps soulève des problèmes conceptuels et pratiques, mais ces problèmes techniques de mesure des prix doivent de toute façon être résolus lors de l'établissement des valeurs des actifs dans les comptes de patrimoine. Le stock brut de capital désigne le parc d'actifs fixes résultant d'investissements passés toujours en vie, réévalués aux prix d'acquisition de la période courante. Le stock brut de capital peut également être mesuré aux prix d'une année de base donnée si on souhaite disposer de séries chronologiques annuelles du stock brut de capital en termes de volume.

Efficacité relative

6.254. La contribution productive obtenue de l'utilisation d'un actif fixe donné a tendance à diminuer avec le temps. Le rythme auquel décline l'efficacité d'un actif peut varier d'un type d'actif à l'autre. Le cas le plus simple dans lequel l'efficacité de l'actif reste constante jusqu'à sa disparition est celui de l'ampoule électrique. D'autres cas simples incluent ceux dans lesquels l'efficacité diminue de façon linéaire ou exponentielle sur la durée de vie de l'actif. D'autres méthodes emploient un taux hyperbolique de perte d'efficacité, avec une baisse d'efficacité relativement faible dans les premières années, mais qui devient de plus en plus forte à mesure que le temps passe. Cependant, dans la pratique, les calculs ne sont pas réalisés individuellement actif par actif, mais pour des ensembles étendus d'actifs d'âges et de caractéristiques similaires. Les différents actifs compris dans ces ensembles sont mis hors service à des moments différents, mais le profil de disparition de l'efficacité pour tout l'ensemble est généralement convexe vers l'origine.

6.255. Le profil de l'efficacité d'un actif fixe détermine le profil des avantages qui en seront exigés pendant sa durée de vie. Une fois déterminé le profil des avantages pendant la durée de vie de l'actif fixe, il devient possible de calculer la consommation de capital fixe, période par période.

Taux de consommation de capital fixe

6.256. Comme cela a été expliqué plus haut, la consommation de capital fixe est calculée comme la diminution de la valeur actuelle des avantages restants. Cette diminution et le rythme auquel elle intervient dans le temps doivent être clairement distingués de la perte d'efficacité des actifs fixes eux-mêmes. Alors que l'efficacité, et donc l'avantage, d'un actif ayant les caractéristiques d'efficacité d'une ampoule électrique peuvent rester constants d'une période à l'autre jusqu'à sa disparition, la valeur de l'actif baisse avec le temps. Il s'ensuit également que la consommation de capital fixe n'est pas constante. Il peut être aisément démontré, dans ce cas, que la diminution, d'une période à l'autre, de la valeur actuelle des avantages restants est beaucoup plus faible au début de la vie de

l'actif que vers la fin de sa vie. La consommation de capital fixe tend à augmenter au fur et à mesure que l'actif vieillit, même si l'efficacité et les bénéfices restent constants jusqu'à la fin.

Valeurs de la consommation de capital fixe

6.257. La consommation de capital fixe ne devrait pas être estimée séparément du calcul d'un ensemble de données concernant le stock de capital. Ces données sont nécessaires pour le compte de patrimoine et, comme indiqué au chapitre 20, toute tentative d'identification de la consommation de capital fixe séparément du niveau du stock d'actifs et de ses schémas de prix et de perte d'efficacité présente certains risques d'erreur.

ANNEXE AU CHAPITRE 6 :

Distinction entre production due au stockage et gains/pertes de détention

A. Introduction

A6.1. Les paragraphes 6.142 à 6.145 recommandent que, dans certains cas, l'augmentation de valeur de biens détenus en stocks soit considérée comme une production due au stockage plutôt que comme un gain de détention. La présente annexe étudie ce point plus en détail et donne des exemples de cas dans lesquels il est approprié de traiter une augmentation de valeur d'un produit comme étant due à la production, ainsi que de la manière dont celle-ci doit être séparée des autres gains et pertes de détention.

1. Frais d'entreposage et gains/pertes de détention

A6.2. La détention de produits dans les stocks implique systématiquement des coûts, que ces stocks soient constitués auprès du producteur d'origine ou d'un grossiste ou détaillant intervenant ultérieurement. Ces coûts comprennent les frais associés à la fourniture de la capacité d'entreposage physique, à la mise à jour des informations concernant les niveaux et les types de stocks, à la livraison des sorties de stocks aux clients et au renouvellement des stocks par l'acquisition de biens de remplacement (autres que le coût des biens en eux-mêmes). Ces coûts font partie du prix de base facturé par un fabricant ou sont couverts par les marges facturées par les grossistes et les détaillants. Les coûts encourus sont inclus dans la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés et le coût du capital. Il peut aussi arriver que des producteurs spécialisés dans l'entreposage fournissent un service à d'autres producteurs et, à nouveau, leurs coûts sont inclus dans la consommation intermédiaire.

A6.3. Pour la plupart des produits, dits de « type I », il s'agit du seul aspect du stockage qui s'avère pertinent. Tous les coûts associés au stockage sont inclus dans les coûts de production. La valeur des biens à mesure qu'ils sont sortis des stocks est évaluée aux coûts de production ou d'acquisition d'articles de remplacement à ce moment-là. Par conséquent, la production est mesurée en excluant toute variation de la valeur des produits détenus en stocks; cette variation de la valeur est considérée comme un gain ou une perte de détention, comme l'illustre l'exemple suivant.

A6.4. Supposons qu'un grossiste achète et vende 100 paquets de lessive en poudre à chaque période et conserve un stock de 10 paquets afin de faire face aux variations marginales de la demande. Au début d'une période, le prix payé par paquet est de 2, de sorte que la valeur de ses stocks est de 20. Au cours de la période, le coût d'acquisition par paquet passe à 2,1. La valeur des 10 paquets en stock augmente à 21, mais l'augmentation de valeur de 1 reflète uniquement le fait que, si les 10 paquets étaient retirés des stocks pour les vendre et remplacés par des produits identiques, il en coûterait 21 pour acquérir les nouveaux produits. Étant donné que la production est mesurée avec toutes les unités, qu'elles viennent d'être produites ou qu'elles soient sorties des stocks, évaluées au nouveau prix de 2,1, l'augmentation de valeur des stocks de 1 n'entre pas dans les mesures de la production

mais apparaît uniquement dans le compte de réévaluation, ce qui explique pourquoi le stock de 10 paquets au début de la période, d'une valeur de 20, est remplacé par un stock similaire de 10 paquets à la fin de la période, valant maintenant 21.

B. Biens dont la valeur réelle change avec le temps

A6.5. Il existe trois cas particuliers dans lesquels le traitement décrit ci-dessus n'est pas satisfaisant en raison de l'intervention d'autres facteurs au cours de la période de détention des biens dans les stocks. Les biens concernés sont décrits comme des produits de « type II ». Ces trois situations particulières sont les suivantes :

- Biens dont le processus de production est très long;
- Biens dont les caractéristiques physiques changent pendant leur détention en stocks;
- Biens ayant des modèles d'offre ou des modèles de demande saisonniers.

Chacune de ces situations est abordée tour à tour ci-dessous.

1. Biens ayant une longue période de production

A6.6. Lorsqu'un produit est détenu en stocks pendant une période prolongée en raison de la longueur du processus de production, il convient en principe d'utiliser des facteurs d'actualisation lors du calcul de la valeur du travail effectué durant chaque période avant la date de livraison. Par exemple, si un projet de construction valant au final 200 est mis en œuvre de façon constante sur quatre ans, il est irréaliste de compter 50 au titre de la contribution à la production au cours de la première année. N'importe quel producteur tiendra compte du fait qu'il ne serait pas en mesure de réaliser la valeur de cette production pour trois années supplémentaires et d'actualiser la valeur en conséquence. Au fil du temps, il y a génération d'un revenu pour l'unité qui détient les produits, à mesure que le facteur d'actualisation évolue/diminue. Ce cas est décrit au chapitre 20 avec tous les détails concernant cet exemple numérique.

A6.7. Il est proposé, en pratique, de ne faire intervenir le facteur d'actualisation que pour les biens de valeur particulièrement élevée et relevant d'un processus de production particulièrement long; dans ce cas, les biens sont enregistrés comme travaux en cours ou formation de capital pour compte propre pendant plusieurs périodes avant leur achèvement.

2. Biens dont les caractéristiques physiques changent

A6.8. La deuxième série de situations concerne des biens dont les caractéristiques physiques changent durant leur stockage parce que la maturation fait partie du processus de production.

Les biens concernés sont ceux dont la valeur, en l'absence de variation générale ou relative des prix, continue d'augmenter parce que leur qualité s'améliore durant le temps qu'ils sont détenus en stocks. Il s'agit, par exemple, de la fermentation qui concerne les produits alimentaires et du vieillissement des vins et des spiritueux. Lorsque le produit est retiré du stock, il est physiquement différent d'un nouvel article qui entre dans sa phase de maturation, et il n'est donc pas approprié d'utiliser le coût d'acquisition de la nouvelle entrée en stocks comme valeur du produit retiré. La question est de savoir comment séparer l'augmentation de valeur due à la maturation des augmentations de prix générales des biens concernés.

A6.9. Supposons qu'un produit ait besoin de trois ans pour atteindre une maturité suffisante pour sa vente et qu'il existe une demande finale pour le produit jusqu'à ce qu'il ait atteint cet état. Si le bien est commercialisé, même à l'état immature, il existera des prix pour le produit immature venant d'être fabriqué, pour le produit âgé d'un an, pour le produit âgé de deux ans et pour le produit arrivé à maturité. Supposons maintenant que le produit est bien établi et qu'à n'importe quel moment il y aura un mélange de produits venant d'être fabriqués et de produits ayant un, deux et trois ans d'âge. S'il existe des prix pour ces différents stades de maturité, isoler la valeur du stockage ne présente pas de difficulté. La première année, le nouveau produit est transformé en un produit d'un an d'âge. Si le prix du produit neuf est P_0 et celui du produit d'un an est P_1 , et que t est la première année et $t + 1$ la deuxième, la variation de la valeur d'une quantité Q du produit est $Q(P_{1,t+1} - P_{0,t})$. L'augmentation de valeur est due à deux facteurs, l'augmentation du prix du nouveau produit fabriqué l'année passée par rapport au prix d'un produit neuf similaire fabriqué cette année ($Q(P_{0,t+1} - P_{0,t})$) et la différence entre le prix d'un produit neuf similaire fabriqué cette année et le prix du produit d'un an d'âge pour cette année ($Q(P_{1,t+1} - P_{0,t+1})$). En appliquant les différences de prix aux volumes concernés, la première différence donne lieu à un gain de détention, alors que la deuxième aboutit à la valeur de la production due au stockage.

A6.10. L'identité selon laquelle :

l'augmentation de valeur de la période t à la période $t + 1$,

est égale à la variation de valeur entre des produits de même maturité (ou millésime) entre la période t et la période $t + 1$ (considérée comme un gain de détention),
plus la variation de valeur entre des produits de maturités (ou millésimes) successives durant la période $t + 1$, considérée comme une production due au stockage,

est exacte pour deux périodes successives quelconques. Ainsi, durant la deuxième année, l'augmentation de prix entre le produit d'un an d'âge au début de l'année et le prix d'un produit d'un an d'âge à la fin de l'année donne lieu à un gain de détention; la différence de prix entre un produit d'un an d'âge à la fin de l'année et le produit de deux ans d'âge au même moment donne la valeur de la production due au stockage, et ainsi de suite.

A6.11. L'identité donnée au paragraphe A6.10 s'applique en valeurs courantes, lorsque chaque terme contient (ou se compose) des gains (ou pertes) de détention nominaux ou lorsque chaque terme est déflaté du niveau général d'inflation, de sorte que chaque terme contient ou se compose de gains (ou pertes) réels de détention. En termes de volume, tout comme lorsqu'il n'y a pas d'augmentations de prix, l'augmentation de valeur est identifiée à la production due au stockage.

A6.12. Dans la pratique, il est fort probable qu'il n'existe pas de séries chronologiques de prix solides à différents moments du processus de maturation. Il est possible de disposer d'un équivalent proche, mais cela reste tout aussi peu probable. Comment faire pour isoler le stockage des gains de détention si l'on ne dispose pas de ces prix ?

A6.13. En se fondant sur son expérience, le producteur peut établir une prévision raisonnable concernant l'augmentation de valeur due au stockage. Supposons notamment qu'il s'attende à ce que la valeur en termes de volume au bout de trois ans soit égale à deux fois et demi le coût de production du produit neuf. Si le produit neuf vaut 100, le produit mature de trois ans d'âge vaut 250. Cela veut dire que le volume de la production due au stockage est de 50 pour chacune des trois années suivantes. (Tout comme pour le projet de construction de longue durée évoqué plus haut, on applique en principe un facteur d'actualisation au 100 initial et aux deux premières tranches de 50 car le produit n'est pas prêt pour la vente avant la fin de la troisième année.) En l'absence d'informations concernant l'augmentation du prix du produit par rapport à l'augmentation générale des prix, il peut être nécessaire de supposer qu'il n'y a pas de gains réels de détention sur le produit et l'augmentation effective de la valeur doit être considérée comme la valeur de la production due au stockage en valeurs courantes. Dès que le prix du produit parvenu à maturité est connu, un ajustement peut être réalisé ou, de façon plus pragmatique, il est possible de prendre comme gain réel ou perte réelle de détention la différence entre la prévision initiale et le résultat, ajustée de l'inflation générale.

A6.14. Il n'est pas idéal de partir de l'hypothèse que la production due au stockage ne suit pas les fluctuations des prix relatifs, mais, dans les cas où la majeure partie de l'augmentation de prix est due au stockage et où on ne dispose pas de meilleures données de base, cette approche donne une estimation pragmatique de la production due au stockage qui est supérieure à l'hypothèse selon laquelle l'ensemble de l'augmentation de valeur n'est qu'un gain de détention.

3. Biens ayant des modèles d'offre ou de demande saisonniers

A6.15. Le troisième cas dans lequel il y a une variation de valeur qui n'est pas imputable uniquement aux gains et pertes de détention est celui où des biens sont mis en stocks afin de profiter des changements dans les modèles d'offre et de demande intervenant sur une année. Le cas le plus courant est celui du stockage d'une récolte stable, comme le maïs, avec une période de récolte relativement courte mais une demande assez constante sur toute l'année. En conséquence, les prix augmentent à mesure que les stocks diminuent jusqu'à la récolte suivante, lorsqu'une augmentation de l'offre fait à nouveau chuter les prix. Il est possible d'envisager le cas opposé, où la demande est saisonnière mais où il est plus rentable pour les producteurs de produire le bien pendant toute l'année ou presque, même si pendant la majeure partie de cette période la production va directement dans les stocks et y reste jusqu'aux pics de demande.

A6.16. La raison pour laquelle ce type de produit est différent d'un produit de type I est que, comme pour les biens dont les caractéristiques physiques changent en raison de leur maturation, les prix augmentent par rapport au niveau général de l'inflation de manière plus ou moins prévisible à cause de l'effet du transport

des biens dans le temps, entre une période d'abondance et une période de rareté relative. Il s'agit d'une motivation assez différente de celle qui consiste à garder des articles en stocks à des fins purement spéculatives, lorsqu'il n'y a pas de schéma établi de l'augmentation probable des prix ni période prédéterminée sur laquelle les biens peuvent être détenus.

A6.17. L'idéal est une situation dans laquelle il existe un schéma saisonnier bien établi et solide pour les augmentations de prix prévues pour la culture. Dans ce cas, le schéma saisonnier des prix peut être utilisé pour établir la production due au stockage et l'augmentation restante de la valeur représente les gains et pertes de détention qui peuvent être séparés en éléments réels et neutres, comme le veut la norme.

A6.18. Toutefois, étant donné que le niveau total d'une récolte peut être assez différent d'une année sur l'autre et que le moment effectif de la récolte peut varier légèrement d'une année sur l'autre en fonction des conditions climatiques, il peut être difficile d'établir un schéma saisonnier de prix qui soit solide. Dans ce cas, l'attitude pragmatique suggérée est la même que pour les biens subissant une maturation en l'absence d'informations correctes. On part du principe que l'augmentation de prix sera imputable à deux facteurs, le premier étant une augmentation correspondant à l'augmentation générale des prix. L'élément d'augmentation de la valeur des stocks correspondant doit être considéré comme un gain nominal ou une perte nominale de détention. Le second facteur menant à une augmentation des prix est la valeur liée à la rareté saisonnière et cet élément doit être traité comme donnant lieu à une production due au stockage. Supposer que la totalité de l'augmentation autre que celle du prix moyen correspondant soit due au stockage implique l'absence de gains réels de détention.

4. À qui profite l'augmentation de valeur des biens stockés ?

A6.19. Le fait que des produits de type II donnent lieu à une production due au stockage dépend uniquement du type de produit, et non du producteur. Si un agriculteur produit une culture saisonnière puis en stocke la plus grande partie pour la vendre petit à petit tout au long de l'année, il enregistre les bénéfices de l'augmentation de valeur due au stockage dans le résultat de sa production. Toutefois, s'il vend la totalité de sa culture au moment de la récolte à une autre unité (par exemple un grossiste) et que cette unité la met en stocks et la vend en continu tout au long de l'année, c'est elle qui obtient les bénéfices résultant de la détention de la culture dans ses stocks et enregistre dans le résultat de sa production ces bénéfices qui, autrement, auraient été enregistrés par l'agriculteur en tant que production. La valeur de la production due au stockage reste toujours la même, peu importe le nombre de fois qu'un bien de type II change de main entre sa production et sa vente. Il est probable qu'à chaque fois qu'il change de main la consommation intermédiaire associée augmente, de sorte que la valeur ajoutée diminue mais sans affecter le niveau de la production. De ce fait, une augmentation de valeur bénéficie à l'unité qui détient les biens; s'il s'agit de biens de type II et que le détenteur est un grossiste ou un détaillant, il peut avoir une production tout comme le producteur initial.

5. À quel moment la production due au stockage est-elle enregistrée ?

A6.20. La production due au stockage est produite de façon continue. Pour avoir un ensemble cohérent d'informations sur la production et les stocks, la production due au stockage doit être calculée période par période. Si les biens dont la valeur change restent dans les stocks, le propriétaire des biens voit sa production être considérée comme une entrée dans les stocks. Même si la quantité présente dans les stocks ne change pas, les mesures ajustées selon la qualité varient afin de refléter l'augmentation de prix qui est considérée comme une variation de qualité et non comme un gain de détention.

6. Exemples

A6.21. Ces exemples simples montrent comment fonctionne l'approche par approximation pour le calcul du stockage en partant de différents postulats.

Exemple 1

A6.22. L'unité A achète des biens pour une valeur de 100 et leur valeur passe à 110 au milieu de l'année 2 lorsqu'elle les met en vente. À la fin de l'année, la valeur des biens est de 108. Il n'y a pas d'inflation générale durant cette période.

A6.23. Au cours de l'année 1, A enregistre une production de 8 et des entrées en stocks de 108 au total. Au cours de l'année 2, A enregistre une production de 2, des entrées en stocks de 2 et des ventes de biens sortis des stocks de 110.

Exemple 2

A6.24. La valeur des biens achetés dans l'exemple 1 augmente également avec l'inflation, de sorte qu'ils valent 115 à la fin de l'année 1 et 120 lorsqu'ils sont cédés.

A6.25. Les enregistrements de l'année 1 sont complétés par des gains de détention de 7 au cours de l'année 1. À la fin de l'année 1, il est nécessaire d'estimer à nouveau le niveau des prix attendu lors de la cession. S'il est estimé à 117, montrant ainsi la même augmentation absolue que celle attendue précédemment, par exemple, un gain de détention de 3 sera enregistré au cours de l'année 2.

Exemple 3

A6.26. Les biens de l'exemple 1 sont vendus à l'unité B pour 105 en cours d'année. B conserve ensuite les biens jusqu'à ce qu'elle les vende à la même date au cours de l'année 2 pour 110.

A6.27. Au cours de l'année 1, A enregistre une production de 5 et des entrées en stocks de 105. A retire 105 des stocks et les vend à B. Au cours de l'année 1, B a une production de 3, qui est enregistrée comme une entrée en stocks. Le total des entrées en stocks de B au cours de l'année 1 est donc de 108. Au cours de l'année 2, B a une production de 2, des entrées en stocks de 2 et des ventes qui représentent des sorties de stocks de 110.

CHAPITRE 7. COMPTES DE DISTRIBUTION DU REVENU

A. Introduction

7.1. Il existe deux comptes qui enregistrent la manière dont les revenus tirés de la participation aux processus de production ou de la propriété d'actifs nécessaires à la production sont distribués entre les unités institutionnelles; le second de ces comptes est lui-même subdivisé en deux :

- a. Le compte d'exploitation;
- b. Le compte d'affectation des revenus primaires :
 - Le compte du revenu d'entreprise;
 - Le compte d'affectation des autres revenus primaires.

7.2. Le concept de revenu primaire est à la base de tous ces comptes. *Les revenus primaires sont les revenus qui échoient aux unités institutionnelles du fait de leur participation aux processus de production ou parce qu'elles possèdent des actifs qui peuvent être nécessaires pour la production.* Un des principaux composants du revenu primaire est la rémunération des salariés, qui représente le revenu acquis par les individus en contrepartie du travail apporté dans le cadre des processus de production. On appelle « revenus de la propriété » la partie des revenus primaires qui résulte du prêt ou de la location, à d'autres unités, d'actifs financiers ou d'actifs naturels, terrains compris, pour qu'ils soient utilisés dans la production. Les impôts sur la production et sur les importations (moins les subventions sur la production et les importations) sont traités comme des revenus primaires des administrations publiques, même s'il arrive qu'ils ne soient pas tous enregistrés comme des prélèvements sur la valeur ajoutée des entreprises. Les revenus primaires ne comprennent pas les cotisations sociales versées aux régimes d'assurance sociale, les prestations reçues de ces derniers, les impôts courants sur le revenu, sur le patrimoine, etc., ni les autres transferts courants, ces derniers étant enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu.

1. Le compte d'exploitation

7.3. Le compte d'exploitation (représenté dans le tableau 7.1) prolonge le compte de production : on y enregistre les revenus primaires revenant aux administrations publiques et aux unités qui participent directement à la production. Comme le compte de production, il peut être établi pour les établissements et les branches d'activité, aussi bien que pour les unités et les secteurs institutionnels. Le compte d'exploitation fait apparaître les secteurs, les sous-secteurs ou les branches d'activité qui sont à l'origine des revenus primaires, par opposition aux secteurs et aux sous-secteurs destinés à recevoir ces revenus. C'est ainsi, par exemple, que la seule rémunération des salariés enregistrée dans le compte d'exploitation du secteur des ménages correspond à la rémunération des salariés que paient les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages. Ce poste est très différent de la

rémunération des salariés que reçoit le secteur des ménages, qui est enregistrée dans le compte suivant, le compte d'affectation des revenus primaires.

7.4. Présentées du côté droit du compte d'exploitation, les ressources ne comprennent qu'un seul poste, la valeur ajoutée, solde qui est reporté du compte de production. Comme indiqué au chapitre 6, la valeur ajoutée peut être mesurée après déduction de la consommation de capital fixe (VA brute) ou avant cette déduction (VA nette). Le SCN prévoit la possibilité, dans les autres comptes, de mesurer les soldes comptables concernés bruts ou nets de la consommation de capital fixe. Le concept de consommation de capital fixe et sa mesure ont été présentés en détail au chapitre 6. Pour simplifier, on suppose que la valeur ajoutée est mesurée nette, sauf quand le contexte requiert de faire explicitement référence à la valeur ajoutée brute.

7.5. Le côté gauche du compte d'exploitation enregistre les emplois de la valeur ajoutée. Il n'y a que deux grands types de charges dont les producteurs doivent s'acquitter au moyen de la valeur ajoutée : la rémunération des salariés à payer aux travailleurs employés dans le processus de production et les impôts, moins les subventions, sur la production, à payer ou à recevoir du fait de l'activité de production. *La rémunération des salariés est définie comme le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doit verser une entreprise à un salarié en contrepartie du travail accompli par ce dernier au cours de la période comptable. Les impôts sur la production moins les subventions correspondent aux impôts à payer ou aux subventions à recevoir sur les biens et les services produits, ainsi que les autres impôts ou subventions sur la production, comme ceux à payer sur la main-d'œuvre, les équipements, les bâtiments ou les autres actifs utilisés dans la production.* Les impôts sur la production ne comprennent pas les impôts sur le revenu que doivent acquitter les bénéficiaires des revenus issus de la production, qu'ils soient employeurs ou salariés.

7.6. Le contenu de la rubrique « impôts moins les subventions sur la production », qui sont prélevés sur la valeur ajoutée, dépend du mode d'évaluation de la production. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou tout autre impôt déductible similaire facturé sur la production n'est jamais traité comme une partie du prix que le producteur reçoit de l'acquéreur. La TVA facturée n'est jamais comprise dans la valeur de la production, que celle-ci soit évaluée au prix du producteur ou au prix de base. Par conséquent, elle n'est pas une charge venant en contrepartie de la valeur ajoutée et n'est pas enregistrée comme un montant à payer dans le compte d'exploitation du producteur. Par contre, lorsque la production est évaluée au prix du producteur, tous les autres impôts sur les produits frappant la production sont traités comme faisant partie intégrante du prix que le producteur reçoit de l'acquéreur. Ces impôts sont donc enregistrés dans le compte d'exploitation du producteur comme étant prélevés sur sa valeur ajoutée au prix du producteur, c'est-à-dire comme une composante du poste

« impôts moins subventions sur la production ». De même, toutes les subventions sur les produits que reçoit un producteur pour sa production sont enregistrées dans son compte d'exploitation comme un montant à recevoir des administrations publiques, qui vient en supplément de la valeur ajoutée au prix du producteur. Par convention, ce montant n'est pas porté en ressources mais est enregistré comme une composante des « impôts moins les subventions sur la production », comme si c'était un impôt négatif sur la production.

7.7. Comme expliqué au chapitre 6, le prix de base s'obtient en déduisant du prix du producteur tous les impôts sur les produits à payer par unité de produit (en dehors de la TVA facturée, déjà exclue du prix du producteur), et en y ajoutant toutes les subventions sur les produits à recevoir par unité de produit. Par conséquent, lorsque la valeur ajoutée est mesurée au prix de base, qui est le mode d'évaluation privilégié dans le SCN, il ne faut enregistrer, dans le compte d'exploitation du producteur, aucun impôt sur les produits à payer ni aucune subvention sur les produits à recevoir. Lorsque le prix de base est utilisé pour évaluer la valeur ajoutée, le poste « impôts moins subventions sur la production » ne se rapporte qu'aux autres impôts et aux autres subventions sur la production.

7.8. En déduisant de la valeur ajoutée la rémunération des salariés et les impôts moins les subventions sur la production, on obtient le solde du compte d'exploitation. Ce solde est inscrit en emplois, du côté gauche du compte. Il mesure l'excédent ou le déficit résultant de la production, avant que soient pris en compte les intérêts, les loyers ou les charges analogues que l'entreprise doit payer sur les actifs financiers ou les actifs naturels qu'elle a empruntés ou loués, et les intérêts, les loyers ou les recettes analogues que l'entreprise doit recevoir sur les actifs financiers ou les actifs naturels dont elle est propriétaire.

L'excédent d'exploitation et le revenu mixte

7.9. Ce solde comptable est appelé « excédent d'exploitation », sauf dans le cas des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, dans lesquelles le(s) propriétaire(s), ou des membres du même ménage, fournissent un apport de main-d'œuvre non rémunérée d'un type semblable à celui que pourrait

procurer de la main-d'œuvre rémunérée. Dans ce dernier cas, le solde comptable est appelé « revenu mixte », parce qu'il contient implicitement un élément de rémunération pour le travail effectué par le propriétaire ou par des membres de son ménage, qui ne peut être distingué de ce qui revient au propriétaire en tant qu'entrepreneur. Néanmoins, dans de nombreux cas, l'élément de rémunération peut dépasser la valeur du revenu mixte. En pratique, toutes les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages qui ne sont pas des quasi-sociétés sont censées avoir un revenu mixte comme solde comptable, à l'exception des propriétaires occupant leur logement en leur capacité de producteurs de services de logement destinés à leur propre consommation finale, des ménages louant des logements et des ménages employant du personnel domestique rémunéré. Pour les propriétaires occupant leur logement et louant des logements, toute la valeur ajoutée constitue l'excédent d'exploitation. Pour le personnel domestique, toute la valeur ajoutée correspond à la rémunération des salariés (sauf si des impôts ou subventions sur la production doivent être payés ou reçus).

7.10. Comme indiqué au chapitre 6, le produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les entreprises résidentes, augmentée de la partie des impôts, moins les subventions, sur les produits que ces entreprises n'ont pas à payer sur la valeur de leur production : lorsque la production est évaluée aux prix du producteur, il s'agit des impôts ou des subventions sur les importations plus la TVA non déductible, et lorsqu'elle est évaluée aux prix de base, de l'ensemble des impôts ou des subventions sur les produits. C'est la raison pour laquelle les impôts et les subventions sur les importations et la TVA doivent également être enregistrés en emplois du PIB dans le compte d'exploitation de l'économie totale, même s'ils n'apparaissent pas dans les comptes d'exploitation des unités ou des secteurs institutionnels pris individuellement.

7.11. Comme précisé plus haut, la mesure de la valeur ajoutée qui a la préférence est celle obtenue après déduction de la consommation de capital fixe, soit la valeur ajoutée nette. Toutefois, il est prévu dans les comptes du SCN que la valeur ajoutée et, partant, tous les soldes comptables ultérieurs qui en découlent, soient mesurés bruts ou nets de la consommation de capital fixe.

Tableau 7.1

Compte d'exploitation : forme abrégée, emplois

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Rémunération des salariés	986	44	98	11	11	1 150			1 150
Impôts sur la production et les importations						235			235
Subventions						- 44			- 44
Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
Revenu mixte, brut				61		61			61
Consommation de capital fixe incluse dans l'excédent brut d'exploitation	157	12	27	15	3	214			
Consommation de capital fixe incluse dans le revenu mixte brut				8		8			
Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
Revenu mixte, net				53		53			53

une entreprise seront donc influencés par le montant des revenus de la propriété qu'elle reçoit, aussi bien que par son excédent d'exploitation. Il n'est donc pas opportun d'enregistrer tous les revenus de la propriété payés par une entreprise comme s'ils étaient financés par l'excédent d'exploitation. Certaines charges d'intérêt, notamment les charges implicites, peuvent être attribuables à des actifs autres que ceux utilisés dans la production. C'est pourquoi les charges d'intérêt explicites et implicites payables par une entreprise ne doivent pas être enregistrées dans le compte d'exploitation dont les ressources comprennent uniquement la valeur ajoutée provenant de la production. Elles sont enregistrées dans le compte d'affectation des revenus primaires avec tous les revenus de la propriété à recevoir le cas échéant et avec l'excédent d'exploitation.

7.17. Deux grandes catégories de revenus apparaissent en ressources du côté droit du compte d'affectation des revenus primaires. La première se compose des revenus primaires déjà enregistrés dans le compte d'exploitation comme étant à recevoir, c'est-à-dire :

- a. La rémunération des salariés à recevoir par les ménages ou les ménages non résidents;
- b. Les impôts (moins les subventions) sur la production ou les importations à recevoir (ou à payer) par les unités des administrations ou par des pouvoirs publics étrangers;
- c. L'excédent d'exploitation ou le revenu mixte des entreprises reporté du compte d'exploitation.

La seconde catégorie de revenus comprend les revenus de la propriété que reçoivent les propriétaires d'actifs financiers ou de ressources naturelles :

- d. Les revenus d'investissements à recevoir par les propriétaires d'actifs financiers provenant d'unités résidentes ou non résidentes;
- e. Les loyers à recevoir par les propriétaires de terrains et d'actifs naturels loués à d'autres unités.

Les soldes comptables et le revenu national

7.18. Les emplois, qui apparaissent du côté gauche du compte d'affectation des revenus primaires, comprennent uniquement les revenus de la propriété que doivent payer les unités ou les secteurs

institutionnels aux créanciers, aux actionnaires, aux propriétaires fonciers, etc. À l'exception des loyers des actifs naturels, ces revenus peuvent être payés à des non-résidents aussi bien qu'à des résidents. Le dernier poste des emplois est le solde du compte, appelé *solde des revenus primaires, qui se définit, pour une unité ou pour un secteur institutionnel, comme la valeur totale des revenus primaires à recevoir moins le total des revenus primaires à payer*. Au niveau de l'économie totale, c'est le revenu national.

7.19. La composition du solde des revenus primaires varie beaucoup d'un secteur à l'autre car certains types de revenus primaires ne peuvent être reçus que par certains secteurs ou par des non-résidents. En particulier, les impôts sont destinés uniquement au secteur des administrations publiques et aux non-résidents, tandis que la rémunération des salariés n'est reçue que par le secteur des ménages et par des non-résidents. Ces soldes comptables sont décrits ci-après :

- a. Le solde des revenus primaires des secteurs des sociétés financières et des sociétés non financières se compose seulement d'excédent d'exploitation et de revenus de la propriété à recevoir diminués de revenus de la propriété à payer;
- b. Le solde des revenus primaires du secteur des administrations publiques comprend les impôts sur la production et sur les importations à recevoir moins les subventions sur la production à payer, plus les revenus de la propriété à recevoir moins les revenus de la propriété à payer. Ce solde peut aussi comprendre un faible montant d'excédent d'exploitation provenant d'unités des administrations publiques engagées dans une production marchande;
- c. Le solde des revenus primaires du secteur des ménages comprend la rémunération des salariés et les revenus mixtes revenant aux ménages, plus les revenus de la propriété à recevoir moins les revenus de la propriété à payer. Il comprend aussi l'excédent d'exploitation provenant des services des logements produits par les propriétaires-occupants pour leur consommation propre;
- d. Le solde des revenus primaires du secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) comprend presque exclusivement des revenus de la propriété à recevoir moins des revenus de la propriété à payer.

Tableau 7.2

Compte d'affectation des revenus primaires : forme abrégée, emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés		Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
	non financières	financières							
Rémunération des salariés							6		6
Impôts sur la production et les importations									0
Subventions									0
Revenus de la propriété	134	168	42	41	6	391	44		435
Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
Solde net des revenus primaires/Revenu national net	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642

Le revenu national net et le revenu national brut

7.20. *Le revenu national net (RNN) correspond à la valeur agrégée des soldes nets des revenus primaires, obtenue par sommation sur l'ensemble des secteurs. De même, le revenu national brut (RNB) désigne la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs.*

7.21. La valeur ajoutée brute est strictement une mesure de la production définie uniquement en termes de production et de consommation intermédiaire. Par conséquent, le PIB est aussi une mesure de la production puisqu'il est obtenu en additionnant la valeur ajoutée brute de toutes les unités institutionnelles résidentes, en leur qualité de producteurs, et en ajoutant les valeurs de tous les impôts, moins les subventions, sur la production ou sur les importations qui ne sont pas déjà incluses dans les valeurs des productions ainsi que les valeurs ajoutées des producteurs résidents. Le RNB est obtenu en additionnant les soldes des revenus primaires des mêmes unités institutionnelles résidentes. Dès lors, la différence entre les valeurs du RNB et du PIB est égale à la différence entre le total des revenus primaires à recevoir par les résidents de la part de non-résidents et le total des revenus primaires à payer par les résidents à des non-résidents (c'est-à-dire le revenu net provenant de l'extérieur). Toutefois, comme le PIB et le RNB sont tous deux obtenus en agrégeant des données relatives au même ensemble d'unités institutionnelles résidentes, rien ne justifie que l'un soit appelé « intérieur » et l'autre « national ». Ces agrégats font tous deux référence à l'économie totale définie comme l'ensemble des unités ou des secteurs institutionnels résidents. La différence qui existe entre eux n'est pas une différence de couverture, mais elle vient du fait que l'un mesure la production et l'autre le revenu. Tous les deux ont un droit égal à s'appeler intérieur ou national. Toutefois, comme les termes « produit intérieur brut » et « revenu national brut » sont profondément enracinés dans l'usage économique, il est proposé de ne pas les modifier. Il convient néanmoins de mettre l'accent sur la première lettre de l'acronyme plutôt que sur la deuxième pour souligner le fait que le PIB se réfère à la production et le RNB au revenu.

3. Le compte du revenu d'entreprise

7.22. Le compte d'affectation des revenus primaires peut être subdivisé en deux sous-comptes : le compte du revenu d'entreprise et le compte d'affectation des autres revenus primaires. Le

but est d'identifier un solde comptable supplémentaire, le revenu d'entreprise, qui peut être utile pour les producteurs marchands. Comme l'excédent d'exploitation et le revenu mixte, il s'agit d'un solde comptable qui est pertinent pour les seuls producteurs, mais qui peut être calculé uniquement pour les unités et les secteurs institutionnels et non pour les établissements et les branches d'activité.

7.23. Le revenu d'entreprise est calculé en déduisant de l'excédent d'exploitation tous les intérêts, revenus d'investissements attribués et loyers à payer et en ajoutant les revenus de la propriété à recevoir. Dans le cas des secteurs des sociétés financières et non financières, la seule différence entre le revenu d'entreprise et le solde des revenus primaires est que le premier est mesuré avant le paiement des dividendes, les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés et les bénéfices réinvestis. Le revenu d'entreprise n'est pas calculé pour les autres secteurs. Bien que les administrations publiques et les ménages puissent englober des entreprises non constituées en sociétés engagées dans une production marchande, le fait que les actifs consacrés à cette activité ne peuvent être séparés de l'intégralité des actifs de l'unité signifie qu'il est aussi difficile d'identifier les revenus de la propriété associés à cette activité (si les actifs et les revenus de la propriété pouvaient être identifiés, l'entreprise non constituée en société serait probablement traitée comme une quasi-société et incluse dans l'un des secteurs des sociétés.)

7.24. Le revenu d'entreprise est un concept de revenu qui est proche du concept de profits et de pertes comme on l'entend en comptabilité d'entreprise (du moins en l'absence d'inflation). Il faut cependant rappeler que, lorsque les bénéfices sont calculés aux coûts historiques dans les comptes des entreprises, ils intègrent également des gains nominaux de détention sur les stocks et les autres actifs détenus par l'entreprise; ces gains et pertes de détention peuvent représenter un montant assez substantiel en période d'inflation.

4. Le compte d'affectation des autres revenus primaires

7.25. Quand il est établi pour une unité ou pour un secteur institutionnel, le compte du revenu d'entreprise est suivi par le compte d'affectation des autres revenus primaires, afin d'arriver au solde des revenus primaires. Dans le compte d'affectation

Tableau 7.2 (suite)

Compte d'affectation des revenus primaires : forme abrégée, ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
Revenu mixte, brut				61		61			61
Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
Revenu mixte, net				53		53			53
Rémunération des salariés				1 154		1 154	2		1 156
Impôts sur la production et les importations			235			235			235
Subventions			-44			-44			-44
Revenus de la propriété	96	149	22	123	7	397	38		435

des autres revenus primaires, le premier poste enregistré en ressources est le revenu d'entreprise, solde reporté du compte du revenu d'entreprise, à la place de l'excédent d'exploitation ou du revenu mixte, les soldes comptables reportés du compte d'exploitation. Pour les sociétés financières et non financières, la seule rubrique du compte, en plus des soldes comptables, est celle des revenus distribués des sociétés.

7.26. Pour les administrations publiques, les ménages et les ISBLSM, le compte d'affectation des autres revenus primaires est identique au compte d'affectation des revenus primaires.

7.27. Le compte du revenu d'entreprise et le compte des autres revenus primaires sont présentés dans le tableau 7.3.

B. La rémunération des salariés

1. L'identification des salariés

7.28. Il n'est pas toujours aisé de déterminer si un travailleur est un salarié ou un travailleur indépendant; c'est ainsi que parmi les travailleurs payés en fonction des résultats, certains peuvent être des salariés et d'autres des travailleurs indépendants. Cette fron-

tière affecte également la sous-sectorisation du secteur des ménages. Les définitions du SCN sont cohérentes avec les résolutions de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) concernant les définitions de la population active. Toutefois, le principal objectif du SCN est de clarifier la nature de la relation de travail, de façon à tracer la frontière entre la rémunération des salariés et les autres types de revenus. Certaines personnes qui sont considérées comme travailleurs indépendants selon les statistiques du travail, notamment certains propriétaires de quasi-sociétés et certains propriétaires-gestionnaires de sociétés, sont traitées dans le SCN comme des salariés. La mesure des forces de travail et les définitions des termes associés sont traitées plus en détail au chapitre 19.

La relation de travail

7.29. Pour être considéré comme « occupé », c'est-à-dire comme un salarié ou comme un travailleur indépendant, un individu doit exercer une activité qui se situe dans le domaine de la production du SCN. Il existe une relation d'employeur à salarié à partir du moment où une entreprise et un individu passent, normalement

Tableau 7.3

Compte du revenu d'entreprise et compte d'affectation des autres revenus primaires : emplois

Compte du revenu d'entreprise

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Revenus de la propriété	87	153				240			240
Intérêts	56	106				162			162
Revenus distribués des sociétés									
Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers									
Revenus d'investissements attribués		47				47			47
Loyers	31	0				31			31
Revenu d'entreprise, brut	301	42				343			343
Revenu d'entreprise, net	144	30				174			174

Compte d'affectation des autres revenus primaires

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Rémunération des salariés							6		6
Impôts sur la production et les importations									
Subventions									
Revenus de la propriété	47	15	42	41	6	151	63		214
Intérêts			35	14	6	55	13		68
Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers						0	14		14
Loyers			7	27	0	34			34
Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
Solde net des revenus primaires/Revenu national net	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642

sur une base volontaire, un accord écrit ou oral, formel ou informel, par lequel l'individu travaille pour l'entreprise en échange d'une rémunération en espèces ou en nature. Cette dernière est normalement calculée sur la base soit du temps passé au travail, soit d'un autre indicateur objectif de la quantité de travail effectuée.

7.30. Les travailleurs indépendants travaillent pour eux-mêmes, puisque les entreprises qu'ils possèdent ne sont distinguées ni comme des entités juridiques séparées ni comme des unités institutionnelles distinctes dans le SCN. Il peut s'agir de personnes qui sont propriétaires, seules ou conjointement avec d'autres, des entreprises non constituées en sociétés dans lesquelles elles travaillent, de membres d'une coopérative de producteurs ou d'aides familiaux collaborant à l'entreprise familiale (à savoir les membres d'une famille qui travaillent dans une entreprise non constituée en société sans rémunération) :

- a. Les travailleurs qui exercent, individuellement ou collectivement, une activité de production entièrement destinée à leur propre consommation finale ou à leur propre formation de capital sont des travailleurs indépendants. Même s'il arrive qu'on impute, pour la production pour

compte propre, une valeur basée sur les coûts, y compris sur les coûts estimés du travail, il n'est procédé à aucune imputation des salaires des travailleurs engagés dans cette production, même dans le cadre de projets collectifs ou communautaires entrepris par des groupes de personnes travaillant ensemble. L'excédent de la valeur imputée de la production sur les coûts monétaires ou les impôts sur la production effectivement supportés est traité comme un revenu mixte brut;

- b. Les aides familiaux collaborant à l'entreprise familiale, y compris ceux qui travaillent sans rémunération dans des entreprises non constituées en sociétés engagées, en totalité ou en partie, dans une production marchande, sont également traités comme des travailleurs indépendants;
- c. La totalité du capital d'une société peut être détenue par un seul actionnaire ou par un petit groupe d'actionnaires. Lorsque ces actionnaires travaillent également pour la société et perçoivent une rémunération autrement que sous forme de dividendes, ils sont considérés comme des salariés. C'est également le cas des proprié-

Tableau 7.3 (suite)

Compte du revenu d'entreprise et compte d'affectation des autres revenus primaires : ressources**Compte du revenu d'entreprise**

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
Revenu mixte, brut				61		61			61
Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
Revenu mixte, net				53		53			53
Revenus de la propriété	96	149				245			245
Intérêts	33	106				139			139
Revenus distribués des sociétés	10	25				35			35
Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	4	7				11			11
Revenus d'investissements attribués	8	8				16			16
Loyers	41	3				44			44

Compte d'affectation des autres revenus primaires

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Revenu d'entreprise, brut	301	42				343			343
Revenu d'entreprise, net	144	30				174			174
Rémunération des salariés				1 154		1 154	2		1 156
Impôts sur la production et les importations			235			235			235
Subventions			- 44			- 44			- 44
Revenus de la propriété			22	123	7	152	38		190
Intérêts			14	49	7	70	21		91
Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers			0	3	0	3	0		3
Loyers			0	21	0	21			21

taires de quasi-sociétés qui travaillent dans ces quasi-sociétés et perçoivent une rémunération autrement que sous forme de prélèvements sur les bénéfices des quasi-sociétés;

- d. Les travailleurs à domicile peuvent être soit salariés soit indépendants, selon leur statut et leur situation exacts. Le traitement réservé aux travailleurs à domicile est précisé plus loin.

7.31. La rémunération des travailleurs indépendants est traitée comme un revenu mixte.

7.32. En leur qualité de consommateurs de services d'éducation et de formation, les étudiants ne sont pas des salariés. Toutefois, lorsque des étudiants ont aussi un engagement formel, par lequel une partie de leur propre travail constitue une entrée du processus de production d'une entreprise, par exemple en qualité d'apprentis, de stagiaires, de clerks de notaire, d'élèves infirmiers, d'assistants de recherche ou d'enseignement, d'internes d'hôpital, etc., ils sont traités comme des salariés, qu'ils perçoivent ou non une rémunération en espèces pour le travail qu'ils effectuent, en plus de la formation reçue au titre de paiement en nature.

Les employeurs et les travailleurs pour leur propre compte

7.33. Les travailleurs indépendants peuvent être divisés en deux groupes, selon qu'ils emploient ou non des salariés rémunérés sur une base continue. Ceux qui emploient des salariés sur

une base continue sont appelés « employeurs » et ceux qui ne paient pas de salariés sont appelés « travailleurs pour leur propre compte ». Cette distinction est utilisée pour la sous-sectorisation du secteur des ménages. Les travailleurs pour leur propre compte peuvent à leur tour être subdivisés en deux catégories : les travailleurs à domicile, qui fournissent des biens ou des services à une entreprise particulière en vertu d'un certain type de contrat formel ou informel, et les travailleurs pour leur propre compte ordinaires qui peuvent être engagés dans une production marchande ou produire pour leur propre consommation finale ou leur propre formation de capital.

Les travailleurs à domicile

7.34. Un travailleur à domicile est une personne qui accepte de travailler pour une entreprise particulière ou de fournir une quantité déterminée de biens ou de services à une entreprise particulière, en vertu d'un arrangement ou d'un contrat préalable avec cette entreprise, mais dont le lieu de travail ne se situe dans aucun des établissements de l'entreprise. L'entreprise ne contrôle pas le temps passé au travail par un travailleur à domicile et n'assume pas la responsabilité des conditions dans lesquelles le travail est réalisé, mais elle peut effectuer des contrôles de la qualité du travail. Si la plupart des travailleurs à domicile travaillent dans leur propre habitation, ils peuvent utiliser d'autres locaux de leur choix. Certains travailleurs à domicile reçoivent de l'entreprise pour laquelle ils travaillent l'équipement et/ou le matériel

Tableau 7.4
Compte d'exploitation : rémunération des salariés, emplois

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Rémunération des salariés	986	44	98	11	11	1 150			1 150
Salaires et traitements	841	29	63	11	6	950			950
Cotisations sociales à la charge des employeurs	145	15	35	0	5	200			200
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	132	14	31	0	4	181			181
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs	122	14	28	0	4	168			168
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs	10	0	3	0	0	13			13
Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	13	1	4	0	1	19			19
Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs	12	1	4	0	1	18			18
Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs	1	0	0	0	0	1			1
Impôts sur la production et les importations						235			235
Subventions						-44			-44
Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
Revenu mixte, brut				61		61			61
Consommation de capital fixe incluse dans l'excédent brut d'exploitation	157	12	27	15	3	214			
Consommation de capital fixe incluse dans le revenu mixte brut				8		8			
Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
Revenu mixte, net				53		53			53

sur lesquels ils travaillent; d'autres achètent leur propre équipement et/ou matériel. Dans tous les cas, les travailleurs à domicile supportent eux-mêmes un certain nombre des coûts de production comme, par exemple, les loyers effectifs ou imputés des immeubles dans lesquels ils travaillent, les frais de chauffage, d'éclairage et d'électricité ou encore les frais de stockage et de transport.

7.35. Les travailleurs à domicile présentent certains traits communs avec les salariés et d'autres avec les travailleurs indépendants. La façon dont il convient de les classer dépend d'abord de leur mode de rémunération. Deux cas, en principe assez différents l'un de l'autre, peuvent être distingués :

- a. La personne est rémunérée, directement ou indirectement, sur la base de la quantité de travail effectuée, c'est-à-dire de la quantité de main-d'œuvre apportée en entrée du processus de production, quelle que soit la rentabilité de ce processus. Ce type de rémunération implique que le travailleur est un salarié;
- b. La personne perçoit un revenu qui est fonction de la valeur des produits issus du processus de production dont elle est responsable, qu'elle y ait mis beaucoup ou peu de travail. Ce type de rémunération implique que le travailleur est un travailleur indépendant.

7.36. En pratique, ces critères ne permettent pas toujours de faire la distinction entre salariés et travailleurs indépendants. Des travailleurs à domicile qui emploient et rémunèrent d'autres personnes travaillant pour eux doivent être considérés comme les propriétaires indépendants d'entreprises non constituées en sociétés, c'est-à-dire comme des employeurs. Le problème est dès

lors de faire la distinction entre les travailleurs pour leur propre compte et les salariés.

7.37. Un travailleur à domicile est considéré comme un salarié lorsqu'il existe une relation de travail entre l'entreprise et lui. Ceci suppose l'existence d'un accord ou d'un contrat de travail, implicite ou explicite, par lequel il est convenu que le travailleur à domicile est rémunéré sur la base du travail réalisé. À l'inverse, un travailleur à domicile est considéré comme un travailleur pour son propre compte en l'absence d'un tel accord ou contrat de travail implicite ou explicite et si son revenu est fonction de la valeur des biens ou des services qu'il fournit à l'entreprise. Cela sous-entend que les décisions à prendre sur les marchés, le volume d'activité et la gestion financière sont probablement du ressort du travailleur à domicile indépendant qui est vraisemblablement propriétaire ou locataire des machines ou de l'équipement qu'il utilise pour travailler.

7.38. Le statut du travailleur à domicile a d'importantes conséquences pour les comptes. Lorsque le travailleur à domicile travaille pour son propre compte, les paiements que l'entreprise lui verse constituent un achat de biens ou de services intermédiaires. Pour le travailleur à domicile, les paiements de l'entreprise représentent la valeur de la production, et l'excédent par rapport à ses coûts directs (traité comme une consommation intermédiaire) constitue son revenu mixte brut. Lorsque le travailleur à domicile est un salarié, les paiements effectués par l'entreprise constituent une rémunération des salariés et sont donc prélevés sur la valeur ajoutée de l'entreprise. Le statut du travailleur à domicile affecte donc la répartition de la valeur ajoutée entre les entreprises, ainsi que la répartition des revenus entre la rémunération des salariés

Tableau 7.5
Compte d'affectation des revenus primaires : rémunération des salariés, ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
Revenu mixte, brut				61		61			61
Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
Revenu mixte, net				53		53			53
Rémunération des salariés				1 154		1 154	2		1 156
Salaires et traitements				954		954	2		956
Cotisations sociales à la charge des employeurs				200		200	0		200
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs				181		181	0		181
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs				168		168	0		168
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs				13		13	0		13
Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs				19		19	0		19
Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs				18		18	0		18
Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs				1		1	0		1
Impôts sur la production et les importations			235			235			235
Subventions			- 44			- 44			- 44
Revenus de la propriété	96	149	22	123	7	397	38		435

de l'entreprise qui emploie et le revenu mixte net du ménage du travailleur à domicile.

2. Les composantes de la rémunération des salariés

7.39. La rémunération des salariés est enregistrée en emplois du compte d'exploitation et en ressources du compte d'affectation des revenus primaires. Le côté des emplois du compte d'exploitation faisant apparaître les entrées détaillées de la rémunération des salariés est présenté dans le tableau 7.4 et la partie des ressources correspondante du compte d'affectation des revenus primaires figure dans le tableau 7.5. En dehors des soldes comptables, le seul élément pertinent pour ces comptes qui n'est pas représenté est l'entrée concernant la rémunération des salariés à payer par le reste du monde, qui apparaît dans la partie des emplois du compte d'affectation des revenus primaires.

7.40. Comme précisé plus haut, la rémunération des salariés est définie comme le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doit verser une entreprise à un salarié en contrepartie du travail accompli par ce dernier au cours de la période comptable.

7.41. La rémunération des salariés est enregistrée sur la base des droits constatés, c'est-à-dire qu'elle est mesurée par la valeur de la rémunération en espèces ou en nature qu'un salarié est en droit de recevoir de la part de son employeur pour le travail effectué au cours de la période concernée, que la rémunération soit payée en avance, au moment où le travail est effectué ou après. Aucune rémunération des salariés n'est due pour le travail non rémunéré entrepris volontairement, y compris pour le travail effectué par les membres d'un ménage au sein d'une entreprise non constituée en société appartenant à ce ménage. La rémunération des salariés ne comprend pas les impôts éventuels que l'employeur doit acquitter sur les salaires et les traitements, par exemple un impôt sur la masse salariale; ces impôts sont traités comme des impôts sur la production, de la même manière que les impôts sur les bâtiments, les terrains ou les autres actifs utilisés dans la production.

7.42. La rémunération des salariés a deux composantes principales :

- a. Les salaires et les traitements, à payer en espèces ou en nature;
- b. Les cotisations d'assurance sociale à payer par les employeurs, qui incluent les cotisations aux régimes de sécurité sociale, les cotisations sociales effectives à d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi et les cotisations sociales imputées à d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi.

Les régimes d'assurance sociale et la nature des prestations qu'ils offrent sont présentés plus en détail à la section D du chapitre 8.

Les salaires et traitements

7.43. Les salaires et les traitements comprennent la valeur de toutes les cotisations sociales, des impôts sur le revenu, etc., à la charge du salarié, même si, en réalité, pour des raisons de commodité administrative ou pour d'autres raisons, l'employeur les retient et les verse directement, pour le compte du salarié, aux régimes de sécurité sociale, aux autorités fiscales, etc. Les salaires et les traitements peuvent être payés de différentes façons, y compris

pris sous forme de biens ou de services fournis aux salariés en tant que rémunération en nature, en remplacement ou en complément d'une rémunération en espèces.

Les salaires et les traitements en espèces

7.44. Les salaires et les traitements en espèces comprennent les types suivants de rémunérations :

- a. Les salaires et les traitements payables à intervalles réguliers, hebdomadaire, mensuel ou autre, y compris les salaires au rendement et à la pièce; les suppléments ou les indemnités spéciales pour les heures supplémentaires, le travail de nuit, le travail de week-end et les autres horaires inhabituels; les indemnités d'éloignement, les primes pour travaux pénibles ou dangereux; les indemnités d'expatriation, etc.;
- b. Les indemnités supplémentaires payées de façon régulière, comme les indemnités de logement, ou les indemnités versées pour couvrir les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail, à l'exclusion des prestations sociales (voir plus bas);
- c. Les salaires et les traitements payés aux salariés absents pour de courtes périodes, par exemple en cas de congé ou de cessation temporaire de la production, à l'exception des absences pour maladie, accident, etc. (voir plus bas);
- d. Les primes et les autres paiements exceptionnels liés à la performance globale de l'entreprise, versés dans le cadre de systèmes d'intéressement;
- e. Les commissions, les gratifications et les pourboires reçus par les salariés : ceux-ci doivent être traités comme des paiements pour les services rendus par l'entreprise employant le travailleur et doivent donc être également inclus dans la production et la valeur ajoutée brute de l'entreprise lorsqu'ils sont versés directement au salarié par une tierce partie.

7.45. Les salaires et les traitements en espèces ne comprennent pas le remboursement par les employeurs des dépenses engagées par les salariés pour occuper leur emploi ou pour effectuer leur travail. Il s'agit notamment :

- a. Du remboursement des frais de voyage, de déménagement ou de dépenses analogues supportés par les salariés lorsqu'ils prennent un nouvel emploi ou qu'ils doivent déménager à la demande de leur employeur vers une autre région ou un autre pays;
- b. Du remboursement des dépenses supportées par les salariés pour l'achat d'outils, de matériel, de vêtements spéciaux ou d'autres articles dont ils ont besoin, uniquement ou principalement, pour pouvoir effectuer leur travail.

Les montants remboursés sont traités en consommation intermédiaire des employeurs. Dans la mesure où les salariés, tenus par leur contrat de travail d'acheter des outils, du matériel, des vêtements spéciaux, etc., ne sont pas intégralement remboursés, la partie des dépenses qui reste à leur charge doit être déduite du montant qu'ils reçoivent sous forme de salaires ou de traitements, et la consommation intermédiaire des employeurs doit être augmentée en conséquence. Les dépenses consacrées à l'achat d'articles utilisés exclusivement, ou principalement, pour le travail,

ne font pas partie des dépenses de consommation finale des ménages, qu'elles soient ou non remboursées.

7.46. Les salaires et les traitements en espèces ne comprennent pas non plus les prestations d'assurance sociale payées par les employeurs sous la forme :

- a. D'allocations familiales, d'allocations de foyer, d'indemnités de ménage, d'indemnités d'éducation ou de toute autre allocation ou indemnité en rapport avec des personnes à charge;
- b. De salaires ou de traitements versés à taux plein ou à taux réduit aux travailleurs absents pour cause de maladie, de blessures accidentelles, de maternité, etc.;
- c. D'indemnités versées aux travailleurs ou à leurs survivants en cas de perte d'emploi pour cause de licenciement ou d'invalidité, ou lors d'un décès accidentel, etc.

En pratique, il peut être difficile d'isoler les paiements de salaires et de traitements correspondant à de courtes périodes d'absence pour maladie, accident, etc., des autres versements de salaires et de traitements, auquel cas il faut tous les grouper dans les salaires et les traitements.

7.47. Il arrive qu'un avantage, comme une voiture ou des cotisations de pension supplémentaires, ne soit pas offert gratuitement mais « acheté » à l'employeur qui opère pour ce faire une déduction sur le salaire. L'intérêt d'un tel système réside dans les avantages fiscaux afférents. Une voiture achetée par l'employeur et vendue au salarié peut être taxée à un taux inférieur à celui d'une voiture achetée par un individu; les cotisations de pension peuvent être imposées différemment des autres revenus si elles sont retenues à la source. Dans de tels cas, la totalité du salaire doit être enregistrée comme étant payée en espèces, les coûts imputés au salarié étant présentés, selon le cas, comme une dépense de consommation, des cotisations de pension ou autres.

Les salaires et les traitements en nature

7.48. Les employeurs peuvent rémunérer leur personnel en nature pour différentes raisons. Par exemple :

- a. Il peut y avoir des avantages fiscaux pour l'employeur, le salarié, ou les deux, à éviter les paiements en espèces;
- b. L'employeur peut souhaiter écouler une production périodiquement excédentaire.

7.49. Les revenus en nature apportent peut-être moins de satisfaction que les revenus en espèces parce que les salariés ne sont pas libres de choisir la façon de les dépenser. Certains des biens ou des services fournis aux salariés peuvent être d'un type ou d'une qualité que, normalement, ils n'achèteraient pas. Il faut néanmoins évaluer ces biens et ces services de façon cohérente avec les autres. Lorsque les biens ou les services sont achetés par l'employeur, il faut les évaluer aux prix d'acquisition. Lorsqu'ils sont produits par l'employeur, il faut les évaluer aux prix du producteur. Quand ils sont fournis gratuitement, la valeur des salaires et des traitements en nature est donnée par la valeur totale des biens et des services en question. Lorsqu'ils sont fournis à prix réduits, la valeur des salaires et des traitements en nature est donnée par la différence entre la valeur totale des biens et des services et le montant payé par les salariés.

7.50. Les biens et les services que les employeurs sont obligés de fournir à leurs salariés pour leur permettre de travailler,

par exemple des vêtements de protection spéciaux, sont traités comme une consommation intermédiaire de l'employeur. Le paragraphe 6.222 propose une liste des biens et des services de ce type. La rémunération en nature, par contre, se compose de biens et de services qui ne sont pas nécessaires au travail et qui peuvent être utilisés par les salariés quand et comme ils le souhaitent pour satisfaire leurs propres besoins ou ceux des autres membres de leur ménage.

7.51. Pratiquement tous les types de biens ou de services de consommation peuvent être fournis en tant que rémunération en nature. La liste qui suit énumère les biens et les services qui sont le plus couramment fournis, gratuitement ou à prix réduit, par les employeurs à leurs salariés :

- a. Les repas et les boissons fournis sur une base régulière, y compris l'élément subvention éventuel d'une cantine professionnelle (pour des raisons pratiques, il n'est pas nécessaire de faire des estimations pour les repas et les boissons consommés au cours des réceptions officielles ou en déplacement professionnel);
- b. Le logement ou l'hébergement, quand il est de nature à pouvoir être utilisé par tous les membres du ménage auquel appartient le salarié;
- c. Les services rendus par les véhicules ou par d'autres biens durables fournis pour l'usage personnel du salarié;
- d. Les biens et les services produits par l'employeur lui-même, comme les voyages offerts gratuitement aux salariés des compagnies de chemin de fer ou d'aviation ou le charbon fourni gratuitement aux mineurs;
- e. Les équipements sportifs ou récréatifs, ou les logements de vacances mis à la disposition des salariés et de leurs familles;
- f. Les transports entre le domicile et le lieu de travail, les parkings payés en partie ou en totalité par l'employeur lorsqu'ils sont normalement payants;
- g. Les gardes d'enfants pour les enfants des salariés.

7.52. Certains des services fournis par les employeurs, comme les transports entre domicile et lieu de travail, les parkings ou les gardes d'enfants, présentent certaines caractéristiques de la consommation intermédiaire. Cependant, si les employeurs sont obligés de proposer ce genre de services, c'est pour attirer et retenir la main-d'œuvre et non à cause de la nature du processus de production ou des conditions physiques dans lesquelles les salariés doivent travailler. Tout bien considéré, ils s'apparentent davantage à une forme de rémunération des salariés qu'à une consommation intermédiaire. De nombreux travailleurs ne doivent-ils pas, en effet, payer sur leurs propres revenus leurs frais de transport entre le domicile et le lieu de travail, et leurs frais de parking et de garde d'enfants, ces dépenses étant enregistrées comme des dépenses de consommation finale.

7.53. Les voitures font partie des éléments les plus souvent proposés comme revenu en nature. Une voiture peut être fournie gratuitement à un salarié mais, pour des raisons fiscales, un montant en espèces imputé est associé à cet avantage. Dans un pays dans lequel des voitures sont souvent proposées en tant qu'avantage en nature, il est possible que le pouvoir d'achat de l'employeur lui permette d'obtenir une remise significative sur le prix d'achat de la voiture. Ainsi, le salarié reçoit une voiture de meilleure qualité que celle qu'une personne privée aurait pu acheter avec montant

équivalent en espèces. La valeur de la voiture destinée au salarié doit être estimée au coût réel pour l'employeur.

7.54. Les rémunérations en nature peuvent également comprendre la valeur des intérêts auxquels renoncent les employeurs lorsqu'ils consentent à leurs salariés des prêts à taux réduit ou nul pour l'acquisition de logements, de mobilier ou d'autres biens et services. Cette valeur peut être estimée en calculant la différence entre le montant des intérêts que le salarié devrait payer si on lui appliquait le taux d'intérêt moyen des prêts hypothécaires ou des prêts à la consommation et le montant des intérêts qu'il paie effectivement. Les sommes en jeu peuvent être importantes si les taux d'intérêt nominaux sont très élevés à cause de l'inflation; si tel n'est pas le cas, elles sont peut-être trop faibles ou trop aléatoires pour qu'il vaille la peine de les estimer.

Les options sur titres des salariés

7.55. Une autre forme de rémunération en nature résulte de la possibilité offerte par un employeur à un salarié d'acheter des titres (actions) à une date future. L'évaluation et l'enregistrement des options sur titres des salariés sont décrits plus en détail dans la partie 6 du chapitre 17.

Les cotisations sociales à la charge des employeurs

7.56. *Les cotisations sociales à la charge des employeurs sont les cotisations sociales à payer par les employeurs aux organismes de sécurité sociale ou aux autres systèmes d'assurance sociale liés à l'emploi pour garantir à leurs salariés le droit à des prestations sociales.* Les systèmes de sécurité sociale sont gérés par les administrations publiques; les autres systèmes d'assurance sociale liés à l'emploi peuvent être gérés par les employeurs eux-mêmes ou par une société d'assurance, ou peuvent correspondre à un régime de pension autonome.

7.57. Comme les cotisations sociales à la charge des employeurs sont payées par ceux-ci au bénéfice de leurs salariés, leur valeur est enregistrée comme une des composantes de la rémunération des salariés, avec les salaires et les traitements en espèces et en nature. Les cotisations sociales sont ensuite enregistrées comme étant payées par les salariés, en transferts courants, aux régimes de sécurité sociale ou aux autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Même s'il est administrativement plus efficace pour les employeurs de payer les cotisations pour le compte de leurs salariés, il ne faut pas que cela masque la réalité économique sous-jacente. En fait, le paiement de l'employeur au régime de sécurité sociale ou à un autre régime d'assurance sociale lié à l'emploi ne constitue pas pour lui un transfert courant. Le transfert intervient entre le salarié et le régime de sécurité sociale ou autre régime d'assurance sociale lié à l'emploi et il est prélevé sur la rémunération payée par l'employeur. Cette situation est analogue à celle dans laquelle les impôts sur le revenu dus par les salariés sont déduits par les employeurs des salaires et des traitements et versés directement à l'administration fiscale. Dans ce cas, il est évident que les impôts ne sont pas des transferts courants à la charge des employeurs. Il est usuel de dire que les cotisations sociales à la charge des employeurs sont réacheminées dans les comptes, par l'intermédiaire des comptes de distribution primaire et secondaire du revenu des salariés. Toutefois, les comptes présentent correctement les différents montants à payer et à recevoir. Le paiement direct des cotisations sociales ou des impôts sur le revenu par les employeurs aux régimes de sécurité sociale,

aux autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi ou aux autorités fiscales est simplement un raccourci pris pour des raisons de commodité et d'efficacité administratives.

7.58. Un montant égal aux cotisations sociales à la charge des employeurs est d'abord enregistré dans le compte d'exploitation comme une des composantes de la rémunération des salariés, avant d'être enregistré dans le compte de distribution secondaire du revenu comme étant transféré par les ménages aux organismes de sécurité sociale ou aux autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi, selon le cas, ou est enregistré dans le compte d'utilisation du revenu comme un paiement par les ménages pour les services financiers associés au fonctionnement des régimes. Les opérations sont enregistrées simultanément dans les trois comptes au moment où est effectué le travail qui donne naissance à l'obligation de payer les cotisations. Les cotisations versées aux régimes de sécurité sociale peuvent être des montants fixes par salarié, ou bien ils peuvent varier en fonction du niveau des salaires ou des traitements payés. Les montants versés dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi dépendent des conditions de la convention passée entre l'employeur et ses salariés.

7.59. Les régimes d'assurance sociale en rapport avec les pensions sont de deux types, décrits comme des régimes à cotisations prédéfinies ou des régimes à prestations prédéfinies. Un régime à cotisations prédéfinies correspond à un régime dans lequel les prestations sont déterminées par les cotisations réelles payées au régime. Dans un régime à prestations prédéfinies, le montant de la prestation finale est calculé au moyen d'une formule figurant dans les conditions générales du régime d'assurance sociale. De même, l'augmentation des droits d'un salarié correspondant à sa période d'emploi au cours de la période comptable courante peut aussi être déterminée par cette formule.

7.60. Les cotisations versées par les employeurs aux régimes d'assurance sociale comprennent des cotisations effectives et des cotisations imputées.

7.61. Les composants concernant les pensions et les autres prestations sont représentés séparément tant pour les cotisations effectives que pour les cotisations imputées.

Les cotisations effectives versées par les employeurs aux régimes d'assurance sociale

7.62. Les cotisations effectives versées par les employeurs aux régimes d'assurance sociale comprennent les cotisations effectives payées à la sécurité sociale et aux autres régimes liés aux emplois. Les cotisations en rapport avec les pensions et autres prestations sont présentées séparément.

Les cotisations imputées versées par les employeurs aux régimes d'assurance sociale

Les cotisations de pension imputées
à la charge des employeurs

7.63. Il n'existe pas de cotisations imputées aux régimes de sécurité sociale.

7.64. Pour un régime de pension à cotisations prédéfinies, il n'existe pas de cotisations imputées sauf si l'employeur gère lui-même le régime. Dans ce cas, la valeur des coûts de gestion du régime est traitée comme une cotisation imputée à payer au salarié en tant que partie de la rémunération des salariés. Ce montant est

aussi enregistré en dépense de consommation finale des ménages pour des services financiers.

7.65. Pour les régimes de pension à prestations prédéfinies, une cotisation imputée payée par l'employeur est calculée au titre de reliquat. Elle doit être telle que le total des cotisations effectives de l'employeur plus le total de toutes les cotisations versées par le salarié plus la cotisation imputée par l'employeur correspond à l'augmentation des droits correspondant à la période d'emploi actuelle plus les coûts de gestion du régime.

7.66. Certains régimes de pension à prestations prédéfinies peuvent être tellement bien gérés que les fonds disponibles du régime excèdent les montants dus par le régime aux salariés présents et passés. Dans ce cas, il est possible que l'employeur prenne un « congé de cotisations » et ne verse aucune cotisation effective pendant une ou plusieurs périodes. Néanmoins, une cotisation imputée à la charge de l'employeur doit être calculée et enregistrée conformément à la description ci-dessus.

7.67. Certains régimes peuvent être qualifiés de non contributifs car aucune cotisation effective n'est jamais versée par les salariés. Toutefois, une cotisation imputée à la charge de l'employeur est calculée et imputée comme décrit plus haut.

Les cotisations imputées autres que de pension
à la charge des employeurs

7.68. Certains employeurs fournissent eux-mêmes des prestations directes autres que de pension à leurs salariés, à leurs anciens salariés ou aux personnes à leur charge, sans passer par l'intermédiaire d'une entreprise d'assurance ou d'un fonds de pension autonome et sans créer à cet effet un fonds spécial ou une réserve distincte. Dans ce cas, on peut considérer que les salariés en activité bénéficient d'une protection face à différents besoins ou à différentes situations spécifiques, même si aucune réserve n'est constituée pour couvrir des droits futurs. Il faut donc imputer à ces salariés une rémunération, d'une valeur égale au montant des cotisations sociales qui seraient nécessaires pour garantir les droits, acquis de fait, aux prestations sociales qu'ils ont accumulés. Ce montant tient compte de toutes les cotisations effectives versées par l'employeur ou le salarié et dépend non seulement du niveau des prestations à payer dans la période courante, mais également de la manière dont les obligations incombant aux employeurs dans le cadre de ces régimes sont susceptibles d'évoluer à l'avenir sous l'action de facteurs comme les variations attendues du nombre, de la pyramide des âges et de l'espérance de vie de leurs salariés et de leurs anciens salariés. Ainsi, les valeurs qu'il convient d'imputer pour ces cotisations devraient, en principe, se baser sur des considérations actuarielles du même type que celles qui déterminent le niveau des primes demandées par les entreprises d'assurance.

7.69. Toutefois, il peut être difficile en pratique de déterminer quel doit être le montant de ces cotisations imputées. Il est possible que l'entreprise fasse ses propres estimations, peut-être sur la base des cotisations payées à des régimes avec constitution de réserves similaires, pour calculer ses engagements futurs probables; de telles estimations peuvent être utilisées quand elles sont disponibles. Sinon, la seule solution pratique envisageable consiste à utiliser la valeur des prestations directes autres que de pension que l'entreprise doit payer au cours de la même période comptable comme une approximation des cotisations imputées. Bien qu'il existe, manifestement, de nombreuses raisons pour que

la valeur des cotisations imputées qui seraient nécessaires s'écarte des prestations directes autres que de pension effectivement versées au cours de la même période (comme le changement de la composition du personnel de l'entreprise et de sa pyramide des âges), les prestations effectivement payées au cours de la période peuvent cependant constituer la meilleure estimation disponible des cotisations et de la rémunération imputée associée.

7.70. Le fait qu'en l'absence d'autres informations, la valeur des cotisations pour un régime non contributif peut être définie comme correspondant à la valeur des prestations ne signifie pas que les prestations elles-mêmes sont traitées comme faisant partie de la rémunération des salariés.

C. Les impôts sur la production et les importations

1. L'enregistrement des impôts sur la production et les importations

7.71. *Les impôts sont des paiements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, effectués par des unités institutionnelles à des administrations publiques.* Ils sont dits « sans contrepartie » parce que les administrations ne fournissent rien en retour à l'unité individuelle qui effectue le paiement, même s'il arrive que les administrations utilisent les fonds collectés par les impôts pour fournir des biens ou des services à d'autres unités, individuellement ou collectivement, ou à la communauté dans son ensemble.

7.72. La classification complète des impôts sur la production et les importations se présente comme suit :

Impôts sur les produits,

Impôts du type de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),

Droits et impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA,

Droits à l'importation,

Impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations,

Impôts à l'exportation,

Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations,

Autres impôts sur la production.

7.73. Au niveau le plus agrégé de la nomenclature, les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits et des autres impôts sur la production. Les impôts sur les produits sont des impôts sur les biens et les services qui deviennent payables à la suite de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la livraison de ces biens ou de ces services, ou à la suite de leur utilisation pour la consommation propre ou la formation de capital pour compte propre. La manière dont les impôts sur les produits sont enregistrés dans le SCN dépend de l'évaluation utilisée pour l'enregistrement de la production comme décrit plus bas. Les autres impôts sur la production comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs employés dans le cadre de la production et les impôts sur la main-d'œuvre occupée ou sur la rémunération du travail versée. Quelle que soit

l'évaluation de la production utilisée, les autres impôts sur la production sont toujours enregistrés comme une charge sur la valeur ajoutée dans le compte d'exploitation.

7.74. Une explication complète sur le contenu de chacune des catégories des impôts sur la production et les importations figure ci-dessous, après une présentation détaillée des règles d'enregistrement des impôts. Cette explication propose des liens avec les principales publications sur les recettes fiscales, à savoir le *Manuel de statistiques de finances publiques, 2001 (Manuel SFP 2001)* et *Statistiques des recettes publiques* [Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), publication annuelle].

7.75. Dans la comptabilité d'entreprise, les impôts sur la production, à l'exception de la TVA facturée, sont habituellement considérés comme des coûts de production qui peuvent être payés sur les ventes ou les autres recettes lors de la détermination des profits à des fins fiscales ou autres. Ils correspondent aux « impôts indirects » comme on les entend habituellement, c'est-à-dire des impôts qui sont censés pouvoir être répercutés, en totalité ou en partie, sur les autres unités institutionnelles en augmentant le prix des biens ou des services vendus. Toutefois, il est extrêmement difficile, sinon impossible, de déterminer l'incidence réelle des différents types d'impôts, et l'usage des termes « directs » et « indirects » n'est plus en vogue dans la théorie économique; ces termes ne sont plus utilisés dans le SCN.

L'enregistrement des impôts sur la production et les importations dans les comptes

7.76. Les impôts sur la production et sur les importations sont enregistrés en emplois du compte d'exploitation et en ressources du compte d'affectation des revenus primaires.

7.77. Dans le compte d'exploitation, les impôts sur les importations sont enregistrés uniquement au niveau de l'économie totale, puisqu'ils ne sont pas prélevés sur la valeur ajoutée des producteurs nationaux. En outre, au niveau d'une unité ou d'un secteur institutionnel pris individuellement, seuls les impôts sur les produits qui n'ont pas été déduits de la valeur de la production de cette unité ou de ce secteur doivent être enregistrés en emplois du compte d'exploitation. Ces impôts varient selon le mode d'évaluation de la production. Lorsque la production est évaluée aux prix de base, tous les impôts (toutes les subventions) sur les produits à payer (à recevoir) sur les biens ou sur les services produits sont déduits de (ajoutés à) la valeur de cette production aux prix du producteur. Ils ne doivent dès lors pas être enregistrés en emplois du compte d'exploitation des unités ou des secteurs concernés et sont enregistrés uniquement au niveau de l'économie totale, de la même façon que les impôts sur les importations. Lorsque la production est évaluée aux prix du producteur, tous les impôts ou toutes les subventions sur les produits à payer ou à recevoir sur les biens et les services produits doivent être enregistrés en emplois du compte d'exploitation des unités ou des secteurs concernés, à l'exception de la TVA facturée ou des autres impôts déductibles similaires, puisque la TVA facturée n'est jamais incluse dans la valeur de la production. La TVA non déductible et les impôts similaires sont enregistrés en emplois uniquement au niveau de l'économie totale, comme les impôts sur les importations.

7.78. Les autres impôts ou subventions sur la production, c'est-à-dire les impôts à payer sur les terrains, les actifs, la main-d'œuvre, etc., utilisés dans la production, ne sont pas à payer par

unité produite et ne peuvent donc pas être déduits du prix du producteur. Ils sont enregistrés comme étant prélevés sur la valeur ajoutée des producteurs ou des secteurs individuels concernés.

7.79. Dans le compte d'affectation des revenus primaires, les impôts sur la production et sur les importations apparaissent en ressources, uniquement pour le secteur des administrations publiques et pour l'économie totale, en dehors des impôts éventuellement payables à des administrations publiques étrangères.

Impôts contre redevances

7.80. Une des fonctions régulatrices des administrations publiques consiste à interdire la propriété ou l'utilisation de certains biens ou l'exercice de certaines activités, à moins qu'une autorisation explicite ne soit accordée par la délivrance d'un permis ou licence ou d'un autre certificat, pour lequel le paiement d'un droit est demandé. Si la délivrance de ces permis entraîne peu, voire pas de travail de la part de l'administration, parce que les permis sont accordés automatiquement sur paiement des montants dus, il est probable qu'il s'agit simplement là d'un moyen de générer des recettes, même si, en échange, les administrations fournissent un certificat ou une autorisation. Cependant, si les administrations publiques utilisent la délivrance des permis pour exercer une véritable fonction régulatrice (en contrôlant, par exemple, la compétence ou les qualifications des personnes concernées, en vérifiant l'efficacité et la sécurité du fonctionnement des équipements en question ou en effectuant toute autre forme de contrôle qu'autrement elles ne seraient pas obligées d'exercer), les paiements doivent être traités comme des achats de services aux administrations publiques plutôt que comme des versements d'impôts, à moins qu'ils ne soient clairement hors de proportion par rapport aux coûts de fourniture de ces services. En pratique, la ligne de partage entre les impôts et la rémunération de services rendus n'est pas toujours nette (voir paragraphe 8.64, c, ci-dessous pour une explication complémentaire de cette question dans le cas des ménages). Le cas général des permis délivrés par les administrations publiques est évoqué à la partie 5 du chapitre 17.

Relations avec les nomenclatures des impôts du FMI et de l'OCDE

7.81. La couverture des impôts dans le SCN coïncide avec celle des « recettes fiscales » telles qu'elles sont définies dans le *Manuel SFP 2001*, hormis pour les impôts implicites résultant de l'application par la banque centrale d'un taux d'intérêt supérieur au taux du marché. Au contraire des « impôts » tels que définis dans les *Statistiques des recettes publiques*, le SCN inclut les impôts ou subventions imputés résultant de l'application de taux de change officiels multiples, ainsi que les impôts et subventions imputés résultant de l'application par une banque centrale de taux d'intérêt supérieurs ou inférieurs au taux du marché, mais ne classe pas les cotisations de sécurité sociale dans la rubrique des impôts. Le chapitre 5 du *Manuel SFP 2001* contient une liste détaillée et une nomenclature des impôts organisée selon leur nature. L'annexe A des *Statistiques des recettes publiques* contient une nomenclature très proche.

7.82. Dans le SCN, la distinction des catégories d'impôts repose sur l'interaction des trois facteurs suivants, la nature de l'impôt n'en représentant qu'un seul :

- a. La nature de l'impôt, telle qu'elle est précisée dans le *Manuel SFP 2001*/la nomenclature de l'OCDE;

- b. Le type d'unité institutionnelle qui acquitte l'impôt;
- c. Les circonstances dans lesquelles l'impôt est dû.

7.83. Il est donc possible que le paiement d'impôts exactement identiques soit enregistré sous deux rubriques différentes du SCN. C'est ainsi, par exemple, que le paiement d'un droit d'accise peut être classé en « impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations » ou en « impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et exportations », selon que le droit d'accise frappe un bien importé ou un bien produit dans le pays. De même, le paiement d'un impôt annuel sur les automobiles peut être enregistré en « autres impôts sur la production » ou en « impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. », selon qu'il est acquitté par une entreprise ou par un ménage. C'est la raison pour laquelle les catégories du SCN ne peuvent être obtenues simplement en regroupant les nomenclatures du *Manuel SFP 2001* et de l'OCDE. Toutefois, pour tirer avantage de l'existence de ces nomenclatures détaillées, chaque catégorie d'impôts décrite ci-dessous contient une référence croisée aux nomenclatures correspondantes du *Manuel SFP 2001* et de l'OCDE. Il convient malgré tout de noter que les catégories du SCN sont comprises dans les catégories du *Manuel SFP 2001* et de l'OCDE mais ne sont pas toujours identiques à celles-ci.

L'enregistrement sur la base des droits constatés

7.84. Tous les impôts doivent être enregistrés dans le SCN sur la base des droits constatés, c'est-à-dire au moment où ont lieu les activités, les opérations ou les autres événements qui donnent naissance aux obligations de payer les impôts. Toutefois, certaines activités, certaines opérations ou certains événements économiques qui, en vertu de la législation fiscale, devraient imposer aux unités concernées l'obligation de payer des impôts, échappent systématiquement à l'attention des autorités fiscales. Il serait irréaliste de faire l'hypothèse que ces activités, opérations ou événements donnent naissance à des actifs ou à des passifs financiers sous la forme de montants à payer et à recevoir. C'est pourquoi les montants d'impôts qu'il faut enregistrer dans le SCN sont déterminés par les montants exigibles, uniquement quand leur existence est prouvée par des attestations, des déclarations ou d'autres documents fiscaux, comme les factures de ventes ou les déclarations en douane, qui donnent naissance à des dettes sous la forme d'obligations de payer manifestes de la part des contribuables. (Il faudra bien veiller à ne pas prendre en compte les impôts qui ne seront vraisemblablement jamais recouverts au moment d'évaluer le montant des impôts en droits constatés.) Néanmoins, en vertu du principe de l'enregistrement sur la base des droits constatés, le moment auquel les impôts doivent être enregistrés est le moment de la naissance des créances fiscales. Par exemple, un impôt sur la vente, le transfert ou l'utilisation d'un produit doit être enregistré au moment de cette vente, de ce transfert ou de cette utilisation, moment qui ne coïncide pas nécessairement avec celui auquel les autorités fiscales sont avisées, celui auquel la notification fiscale est émise, celui auquel l'impôt est exigible, ou celui auquel le paiement a effectivement lieu. Une certaine souplesse est toutefois permise en ce qui concerne le moment d'enregistrement des impôts retenus à la source.

7.85. Dans certains pays, et pour certains impôts, il arrive que les montants d'impôts finalement payés s'écartent sensiblement et systématiquement des montants qui devaient être payés, dans la mesure où il n'est pas possible d'analyser réellement la tota-

lité de ces derniers comme constituant des créances financières, au sens où l'entend le SCN. Dans de tels cas, pour les besoins de l'analyse et de la prise de décision politique, il peut être préférable d'ignorer les créances correspondant à des impôts impayés et de limiter la mesure des impôts, dans le SCN, à ceux qui sont effectivement payés. Quoi qu'il en soit, les impôts effectivement payés doivent, encore une fois, être enregistrés sur la base des droits constatés au moment où ont lieu les événements qui donnent naissance aux créances.

Les intérêts, amendes et autres pénalités

7.86. En principe, les intérêts payés sur les impôts versés en retard, les amendes ou les pénalités pour tentative de fraude fiscale doivent être enregistrés à part et non comme des impôts. Cependant, il peut être impossible de distinguer les intérêts, les amendes et les autres pénalités des impôts auxquels ils se rapportent; si bien qu'en pratique ils sont habituellement regroupés avec les impôts.

Les impôts et les subventions dans le compte de distribution primaire du revenu

7.87. Le tableau 7.6 montre l'enregistrement des impôts et des subventions en emplois du compte d'exploitation; le tableau 7.7 les considère comme des ressources dans le compte d'affectation des revenus primaires. En raison de la manière dont les impôts et les subventions sur les produits sont enregistrés dans le SCN, les éléments à payer par secteur sont présentés sous forme de total et non en détail dans le tableau 7.6. Cela est cohérent avec la présentation du tableau 6.1. Les impôts et les subventions sur les produits à payer par le reste du monde apparaissent dans la partie ressources du compte d'affectation des revenus primaires, non représentée ici.

2. Les impôts sur les produits

7.88. *Un impôt sur un produit est un impôt qui est payable par unité de bien ou de service.* Cet impôt peut être un montant d'argent donné par unité de quantité d'un bien ou d'un service (les unités de quantité sont mesurées soit en termes d'unités discrètes, soit en termes de variables physiques continues, comme le volume, le poids, la force, la distance, le temps, etc.); il peut aussi être calculé *ad valorem* sous la forme d'un pourcentage déterminé du prix unitaire ou de la valeur des biens ou des services échangés. Un impôt sur un produit devient habituellement payable au moment où le produit est fabriqué, vendu ou importé; mais il peut également devenir payable en d'autres circonstances, par exemple lorsque le bien est exporté, loué, transféré, livré ou bien utilisé pour la propre consommation finale ou la propre formation de capital du producteur. Une entreprise peut ou non indiquer le montant d'un impôt sur un produit séparément sur la facture qu'elle fait payer à ses clients.

Les impôts du type de la taxe sur la valeur ajoutée

7.89. *Un impôt du type de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt sur des biens ou des services que les entreprises collectent par étapes mais qui, en dernière analyse, est supporté intégralement par l'acheteur final.* Une description détaillée en a déjà été donnée aux paragraphes 6.55 à 6.62. Cet impôt est qua-

lifié de « déductible » parce que les producteurs ne sont généralement pas tenus de verser à l'administration le montant intégral de l'impôt qu'ils facturent à leurs clients, car ils sont autorisés à déduire de celui-ci le montant d'impôt qui a été facturé sur leurs propres achats de biens ou de services destinés à leur consommation intermédiaire ou à leur formation de capital fixe. La TVA est généralement calculée sur le prix du bien ou du service, qui inclut tout autre impôt sur le produit. La TVA est également due sur les importations de biens ou de services en plus des droits ou des autres impôts sur les importations (*Manuel SFP 2001*, 11411; OCDE, 5111).

Les droits et impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA

7.90. *Les droits et impôts sur les importations sont des impôts sur les biens et sur les services qui deviennent payables quand ces biens franchissent les frontières nationales ou douanières du territoire économique ou quand ces services sont fournis par*

des producteurs non résidents à des unités institutionnelles résidentes.

7.91. Les biens importés pour lesquels tous les impôts exigés sur les importations ont été acquittés à leur entrée sur le territoire économique peuvent ensuite être soumis à d'autres impôts lorsqu'ils circulent au sein de l'économie. C'est ainsi que des droits d'accise ou des impôts sur les ventes peuvent frapper des biens lorsqu'ils transitent par les circuits de distribution de gros ou de détail, car ces impôts sont prélevés au même point sur tous les biens, qu'ils aient été produits par des entreprises résidentes ou qu'ils aient été importés. Les impôts qui sont ainsi ultérieurement payés sur des biens qui ont déjà été importés ne sont pas enregistrés comme des impôts sur les importations mais comme des impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations.

7.92. À titre exceptionnel, certains droits et impôts peuvent être dus sur des biens qui pénètrent physiquement sur le territoire national mais alors qu'il ne se produit aucun changement de propriété; ces transferts ne sont pas considérés comme des

Tableau 7.6
Compte d'exploitation : impôts et subventions sur la production, emplois

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Rémunération des salariés	986	44	98	11	11	1 150			1 150
Impôts sur la production et les importations						235			235
Impôts sur les produits						141			141
Impôts du type de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)						121			121
Droits et impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA						17			17
Droits sur les importations						17			17
Impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations						0			0
Impôts à l'exportation						1			1
Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations						2			2
Autres impôts sur la production	88	4	1	0	1	94			94
Subventions						-44			-44
Subventions sur les produits						-8			-8
Subventions sur les importations						0			0
Subventions sur les exportations						0			0
Autres subventions sur les produits						-8			-8
Autres subventions sur la production	-35	0	0	-1	0	-36			-36
Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
Revenu mixte, brut				61		61			61
Consommation de capital fixe incluse dans l'excédent brut d'exploitation	157	12	27	15	3	214			
Consommation de capital fixe incluse dans le revenu mixte brut				8		8			
Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
Revenu mixte, net				53		53			53

importations. Toutefois, tous les droits et impôts correspondants sont tout de même inclus dans les droits et impôts sur les importations.

Les droits sur les importations

7.93. *Les droits sur les importations correspondent aux droits de douane ou aux autres prélèvements à l'importation qui sont payables sur certains types de biens à leur entrée sur le territoire économique.* Ces droits sont fixés dans des tarifs douaniers. Ils peuvent avoir pour objectif de procurer des rentrées fiscales ou de décourager les importations pour protéger les producteurs de biens résidents (*Manuel SFP 2001*, 1151; OCDE, 5123).

Les impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations

7.94. *Les impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations sont tous les impôts (à l'exception de la TVA et des droits sur les importations), tels qu'ils sont définis dans les nomenclatures du Manuel des statistiques des finances publiques de l'OCDE, qui deviennent payables quand des biens entrent sur le territoire économique ou que des services sont fournis par des non-résidents à des résidents.* Ils comprennent les impôts suivants :

- Les impôts généraux sur les ventes* : il s'agit d'impôts généraux sur les ventes (à l'exclusion de la TVA) qui sont dus sur les importations de biens et de services lorsque les biens entrent sur le territoire économique ou lorsque les services sont fournis à des résidents (*Manuel SFP 2001*, 11412; OCDE, 5110-5113);
- Les droits d'accise* : les droits d'accise sont des impôts prélevés sur certains types de biens, notamment les boissons alcoolisées, les tabacs et les carburants; ils peuvent s'ajouter aux droits sur les importations quand les biens pénètrent sur le territoire économique (*Manuel SFP 2001*, 1142; OCDE, 5121);
- Les impôts sur des services spécifiques* : ils peuvent être dus lorsque des entreprises non résidentes fournissent des services à des unités résidentes sur le territoire économique (*Manuel SFP 2001*, 1156; OCDE, 5126);
- Les profits des monopoles d'importation* : il s'agit des profits transférés aux administrations publiques par les offices de commercialisation des importations ou par d'autres entreprises publiques exerçant un monopole sur les importations de certains biens ou de certains services. Ces profits sont traités comme des impôts implicites sur les produits : ce traitement se justifie de la même façon que celui adopté pour les monopoles

Tableau 7.7

Compte d'affectation des revenus primaires : impôts et subventions sur la production, ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
Revenu mixte, brut				61		61			61
Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
Revenu mixte, net				53		53			53
Rémunération des salariés				1 154		1 154	2		1 156
Impôts sur la production et les importations			235			235			235
Impôts sur les produits			141			141			141
Impôts du type de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)			121			121			121
Droits et impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA			17			17			17
Droits à l'importation			17			17			17
Impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations			0			0			0
Impôts à l'exportation			1			1			1
Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations			2			2			2
Autres impôts sur la production			94			94			94
Subventions			-44			-44			-44
Subventions sur les produits			-8			-8			-8
Subventions sur les importations			0			0			0
Subventions sur les exportations			0			0			0
Autres subventions sur les produits			-8			-8			-8
Autres subventions sur la production			-36			-36			-36
Revenus de la propriété	96	149	22	123	7	397	38		435

fiscaux, qui est présenté au paragraphe 7.96, e (*Manuel SFP 2001*, 1153; OCDE, 5127);

- e. *Les impôts résultant de taux de change multiples* : il s'agit des impôts implicites résultant de l'application d'un système de taux de change multiples par la banque centrale ou un autre organisme officiel (*Manuel SFP 2001*, 1154).

Les impôts à l'exportation

7.95. *Les impôts à l'exportation sont des impôts sur les biens ou les services qui deviennent payables aux administrations publiques quand les biens quittent le territoire économique ou quand les services sont fournis à des non-résidents.* Ils comprennent les impôts suivants :

- a. *Les droits sur les exportations* : il s'agit d'impôts ou de droits généraux ou spécifiques sur les exportations (*Manuel SFP 2001*, 1152; OCDE, 5124);
- b. *Les profits des monopoles d'exportation* : il s'agit des profits transférés aux administrations publiques par les offices de commercialisation des exportations ou d'autres entreprises publiques exerçant un monopole sur les exportations de certains biens ou de certains services. Ces profits sont traités comme des impôts implicites sur les produits : ce traitement se justifie de la même façon que celui adopté pour les monopoles fiscaux, qui est présenté au paragraphe 7.96, e (*Manuel SFP 2001*, 1153; OCDE, 5124);
- c. *Les impôts résultant de taux de change multiples* : il s'agit des impôts implicites sur les exportations résultant de l'application d'un système officiel de taux de change multiples (*Manuel SFP 2001*, 1154).

Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations

7.96. *Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations, sont des impôts sur les biens et les services qui deviennent payables à la suite de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la livraison de ces biens ou de ces services ou à la suite de leur utilisation pour la consommation propre ou la formation de capital pour compte propre.* Les principaux impôts entrant dans cette catégorie sont les suivants :

- a. *Les impôts généraux sur les ventes ou sur le chiffre d'affaires* : il s'agit d'impôts sur les ventes des industriels et des commerçants de gros et détail, d'impôts sur les achats, d'impôts sur le chiffre d'affaires, etc., à l'exclusion de la TVA et des autres systèmes d'impôts déductibles (*Manuel SFP 2001*, 11412-11413; OCDE, 5110-5113);
- b. *Les droits d'accise* : il s'agit d'impôts perçus sur certains types de biens, notamment sur les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (*Manuel SFP 2001*, 1142; OCDE, 5121);
- c. *Les impôts sur des services spécifiques* : ils comprennent les impôts sur les transports, les communications, les assurances, la publicité, les services de logement, les hôtels et les hébergements, les restaurants, les spectacles,

les paris et les loteries, les manifestations sportives, etc. (*Manuel SFP 2001*, 1144; OCDE, 5126);

- d. *Les impôts sur les opérations mobilières et immobilières* : il s'agit d'impôts à acquitter sur les achats et sur les ventes d'actifs non financiers et financiers, y compris de devises. Ils deviennent payables au moment du changement de propriété des terrains ou des autres actifs, sauf si celui-ci résulte d'un transfert en capital (principalement les héritages et les donations) [*Manuel SFP 2001*, 1134; OCDE, 4400]. Ils sont traités comme des impôts sur les services de l'unité qui vend l'actif en question;
- e. *Les profits des monopoles fiscaux* : il s'agit des profits des monopoles fiscaux qui sont transférés aux administrations publiques. Les monopoles fiscaux sont des sociétés publiques, des quasi-sociétés publiques ou des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des administrations publiques auxquelles est accordé un monopole juridique sur la production ou sur la distribution d'un type particulier de bien ou de service dans le but de rapporter des recettes, et non de servir les intérêts d'une politique économique ou sociale publique. Typiquement, ces monopoles produisent des biens ou des services qui peuvent être lourdement imposés dans d'autres pays : boissons alcoolisées, tabac, allumettes, produits pétroliers, sel, cartes à jouer, etc. Pour les pouvoirs publics, l'exercice du pouvoir de monopole est simplement un moyen alternatif de se procurer des recettes, au lieu d'utiliser la procédure plus visible de l'imposition de la production privée de ces produits. Dans ce cas, les prix de vente pratiqués par les monopoles sont censés inclure des impôts implicites sur les produits vendus. Alors qu'en principe seul l'excédent des profits de monopole par rapport à des profits « normaux » fictifs devrait être traité en impôt, il est difficile d'estimer ce montant, et, en pratique, la valeur des impôts est égale au montant des profits effectivement transférés par les monopoles fiscaux aux administrations publiques (*Manuel SFP 2001*, 1143; OCDE, 5122). Lorsqu'une entreprise publique se voit accorder un pouvoir de monopole dans le cadre d'une politique économique ou sociale délibérée, à cause de la nature particulière du bien ou du service ou à cause d'une technique de production (les services publics, les postes et les télécommunications, les chemins de fer, par exemple), elle ne doit pas être traitée comme un monopole fiscal. En règle générale, les monopoles fiscaux ont tendance à se limiter à la production de biens de consommation et de carburants. Les profits d'un monopole fiscal étant calculés pour l'entreprise dans son ensemble, il n'est pas possible, lorsque l'entreprise produit plus d'un bien ou d'un service, d'estimer le montant moyen d'impôt par unité de bien ou de service vendu sans formuler d'hypothèse sur les taux d'imposition des différents produits. En l'absence de raison valable de procéder autrement, il faut faire l'hypothèse que le même taux d'imposition *ad valorem* s'applique à tous les produits, ce taux étant égal au rapport de la valeur totale des impôts implicites sur la valeur du total des ventes moins la valeur totale des impôts implicites. Il est nécessaire de déterminer ce taux pour pouvoir calculer les prix de base des produits concernés;

- f. *Les impôts résultant de l'application par la banque centrale d'un taux d'intérêt supérieur au taux du marché* : ces impôts sont décrits plus en détail aux paragraphes 7.122 à 7.126 (ils ne sont pas mentionnés dans le *Manuel SFP 2001*).

3. Les autres impôts sur la production

7.97. *Les autres impôts sur la production correspondent à tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, à l'exclusion des impôts sur les produits.*

Ils ne comprennent pas les impôts sur les profits ou les autres revenus de l'entreprise et ils doivent être acquittés quelle que soit la rentabilité des activités de production. Ces impôts peuvent porter sur les terrains, les actifs fixes ou la main-d'œuvre employés dans le processus de production ou sur certaines activités ou opérations. Les autres impôts sur la production comprennent les impôts suivants :

- a. *Les impôts sur les salaires ou la main-d'œuvre* : il s'agit d'impôts à acquitter par les entreprises déterminés en proportion des salaires et des traitements payés ou d'après un montant fixe par personne occupée. Ils ne comprennent pas les cotisations obligatoires de sécurité sociale payées par les employeurs ni les impôts payés par les salariés sur leurs traitements et leurs salaires (*Manuel SFP 2001*, 112; OCDE, 3000);
- b. *Les impôts périodiques sur les terrains, les bâtiments et les autres constructions* : il s'agit d'impôts payés régulièrement, généralement chaque année, sur l'utilisation ou sur la propriété de terrains, de bâtiments ou d'autres constructions employés par les entreprises pour leurs activités de production, que ces entreprises soient propriétaires de ces actifs ou qu'elles les louent (*Manuel SFP 2001*, 1131; OCDE, 4100);
- c. *Les impôts sur les autorisations commerciales et professionnelles* : il s'agit des impôts que doivent payer les entreprises pour obtenir l'autorisation d'exercer certains types d'activités commerciales ou professionnelles. Les licences telles que celles des taxis et des casinos sont incluses. Toutefois, dans certains cas, les licences pour l'utilisation d'un actif naturel ne sont pas traitées comme un impôt mais comme la vente d'un actif. Ces situations sont décrites à la partie 5 du chapitre 17. Néanmoins, si, pour accorder une telle autorisation, l'administration procède à la vérification de la conformité ou de la sécurité des locaux industriels, de la fiabilité ou de la sécurité des équipements utilisés, des compétences professionnelles du personnel employé, ou encore de la qualité ou de la conformité aux normes des biens ou des services produits, les paiements effectués par l'entreprise ne sont pas sans contrepartie et doivent être traités comme des paiements pour services rendus, sauf si les montants payés pour les autorisations n'ont aucun rapport avec le coût des vérifications effectuées par les administrations publiques (*Manuel SFP 2001*, 11452; OCDE, 5210) [voir également le paragraphe 8.64, c sur le traitement des permis ou des autorisations à usage personnel obtenus par les ménages];
- d. *Les impôts sur l'utilisation d'actifs fixes ou l'exercice de certaines activités* : ils comprennent les impôts pré-

vés périodiquement sur l'utilisation des véhicules, des navires, des aéronefs ou d'autres machines ou équipements utilisés par les entreprises dans le cadre de leurs activités de production, qu'elles soient propriétaires de ces actifs ou qu'elles les louent. Souvent appelés « licences », ces impôts sont généralement des montants fixes qui ne dépendent pas du taux effectif d'utilisation (*Manuel SFP 2001*, 11451-11452 et 5.5.3; OCDE, 5200);

- e. *Les droits de timbre* : il s'agit des droits de timbre qui ne frappent pas des catégories particulières d'opérations déjà identifiées, par exemple les timbres sur les documents officiels ou sur les chèques. Ils sont traités comme des impôts sur la production de services aux entreprises ou de services financiers. Toutefois, les droits de timbre sur la vente de certains produits, comme les boissons alcoolisées ou le tabac, sont considérés comme des impôts sur les produits (*Manuel SFP 2001*, 1161; OCDE, 6200);
- f. *Les impôts sur la pollution* : il s'agit d'impôts frappant l'émission ou la décharge dans l'environnement de gaz et de liquides toxiques, ou d'autres substances nuisibles. Ils ne comprennent pas les paiements effectués pour la collecte et l'élimination par les pouvoirs publics des déchets et des substances toxiques, qui constituent des dépenses de consommation intermédiaire des entreprises (*Manuel SFP 2001*, 11452; OCDE, 5200);
- g. *Les impôts sur les opérations internationales* : il s'agit des impôts frappant les voyages à l'étranger, les envois de fonds à l'étranger ou les opérations similaires avec des non-résidents (*Manuel SFP 2001*, 1156; OCDE, 5127).

D. Les subventions

7.98. *Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.* Les producteurs résidents et les importateurs peuvent recevoir des subventions. Dans le cas des producteurs résidents, les subventions sont destinées à influencer le niveau de leur production, le prix auquel est vendue la production ou la rémunération des unités institutionnelles engagées dans des activités de production. Les subventions ont le même impact que des impôts négatifs sur la production dans la mesure où elles ont un effet sur l'excédent d'exploitation qui est opposé à celui des impôts sur la production.

7.99. Les subventions ne sont pas payables aux consommateurs finals; les transferts courants que les administrations font directement aux ménages en tant que consommateurs sont traités comme des prestations sociales. Les subventions ne comprennent pas non plus les aides que les administrations peuvent accorder aux entreprises pour financer leur formation de capital ou pour les indemniser des dommages subis par leurs biens de capital; ces aides sont traitées comme des transferts en capital.

1. Les subventions sur les produits

7.100. *Une subvention sur un produit est une subvention payable par unité de bien ou de service.* La subvention peut être un montant déterminé d'argent par unité de quantité d'un bien ou

d'un service ou elle peut être calculée *ad valorem* sous la forme d'un pourcentage déterminé du prix unitaire. Une subvention peut aussi être calculée comme la différence entre un prix-objetif déterminé et le prix du marché effectivement payé par un acheteur. Une subvention sur un produit est généralement payable quand le bien ou le service est produit, vendu ou importé, mais elle peut également être payable dans d'autres circonstances, par exemple quand un bien est transféré, loué, livré ou bien encore utilisé pour la propre consommation ou la propre formation de capital du producteur.

Les subventions sur les importations

7.101. *Les subventions sur les importations sont des subventions sur des biens et des services qui deviennent payables quand les biens franchissent la frontière du territoire économique ou quand les services sont fournis à des unités institutionnelles résidentes.* Elles comprennent les subventions implicites qui découlent de l'application d'un système de taux de change officiels multiples. Elles peuvent également comprendre les pertes encourues, dans le cadre d'une politique publique délibérée, par des organismes publics de commercialisation dont la fonction est d'acheter des produits à des non-résidents et de les revendre à prix inférieurs à des résidents (voir également les subventions sur les exportations au paragraphe 7.103).

7.102. Comme dans le cas des impôts sur les produits, les subventions sur les biens importés ne comprennent pas les subventions qui deviennent payables sur ces biens après qu'ils ont franchi la frontière et ont été mis en libre circulation sur le territoire économique du pays.

Les subventions sur les exportations

7.103. *Les subventions sur les exportations sont toutes les subventions sur des biens et des services qui deviennent payables par les administrations publiques quand les biens quittent le territoire économique ou quand les services sont fournis à des unités non résidentes.* Ces subventions comprennent :

- a. *Les subventions directes* sur les exportations, payables directement aux producteurs résidents quand les biens quittent le territoire économique ou quand les services sont fournis à des non-résidents;
- b. *Les pertes des organismes publics de commercialisation* : il s'agit des pertes encourues, dans le cadre d'une politique publique délibérée, par les organismes publics de commercialisation dont la fonction consiste à acheter des produits à des entreprises résidentes et à les revendre à des prix inférieurs à des non-résidents. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente est une subvention sur les exportations (voir également paragraphe 7.105, b);
- c. *Les subventions résultant de taux de change multiples* : il s'agit des subventions implicites résultant de l'application d'un système officiel de taux de change multiples.

Les exclusions des subventions sur les exportations

7.104. Les subventions sur les exportations ne comprennent pas le remboursement aux frontières douanières des impôts sur les produits acquittés précédemment sur des biens ou des services

alors qu'ils étaient sur le territoire économique. Elles excluent également les exemptions d'impôts qui seraient dus si les biens étaient vendus ou utilisés dans le territoire économique au lieu d'être exportés. Les impôts généraux sur les produits, comme les impôts sur les ventes ou sur les achats, la TVA, les droits d'accise ou les autres impôts sur les produits ne sont généralement pas dus sur les exportations.

Les autres subventions sur les produits

7.105. *Les autres subventions sur les produits sont des subventions sur des biens ou des services produits par des entreprises résidentes ou sur des importations qui deviennent payables du fait de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la fourniture de ces biens ou de ces services, ou du fait de leur utilisation pour la consommation pour compte propre ou pour la formation de capital pour compte propre.* Les types les plus répandus d'autres subventions sur les produits sont les suivants :

- a. *Les subventions sur les produits utilisés intérieurement* : il s'agit de subventions à des entreprises résidentes pour leur production qui est utilisée ou consommée dans le territoire économique;
- b. *Les pertes des organismes publics de commercialisation* : il s'agit des pertes supportées par les organismes publics de commercialisation dont la fonction consiste à acheter et à vendre les produits des entreprises résidentes. Lorsque ces organismes subissent des pertes dans le cadre d'une politique économique et sociale délibérée en vendant les biens à des prix inférieurs à ceux auxquels ils les ont achetés, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente doit être traitée comme une subvention. Les entrées dans les stocks de biens détenus par ces organismes sont évaluées aux prix d'acquisition payés par ces derniers et les subventions sont enregistrées au moment où les biens sont vendus;
- c. *Les subventions à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques* : il s'agit des transferts versés régulièrement à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques dans le but de couvrir les pertes permanentes (c'est-à-dire les excédents d'exploitation négatifs) qu'elles subissent dans leurs activités productives parce que, dans le cadre d'une politique économique et sociale délibérée, elles font payer des prix qui sont inférieurs à leurs coûts moyens de production. Pour calculer le prix de base des produits de ces entreprises, il sera habituellement nécessaire de faire l'hypothèse qu'il existe un taux de subvention implicite uniforme, calculé *ad valorem* sur ces produits; ce taux est déterminé par le rapport, en pourcentage, entre la subvention et la valeur des ventes augmentée de la subvention;
- d. *Les subventions résultant de l'acceptation par la banque centrale d'un taux d'intérêt inférieur au taux du marché* : Ces subventions sont décrites plus en détail aux paragraphes 7.122 à 7.126. (Ces subventions ne sont pas mentionnées dans le *Manuel SFP 2001*.)

2. Les autres subventions sur la production

7.106. *Les autres subventions sur la production correspondent aux subventions, à l'exclusion des subventions sur les pro-*

duits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production. Ces subventions comprennent par exemple :

- a. *Les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre* : il s'agit des subventions payées sur la masse salariale, sur de la main-d'œuvre totale ou sur l'emploi de certaines catégories de personnes comme les handicapés ou les chômeurs de longue durée. Ces subventions peuvent aussi avoir pour objet de couvrir tout ou partie des coûts des formations organisées ou financées par les entreprises;
- b. *Les subventions destinées à réduire la pollution* : il s'agit des subventions destinées à couvrir tout ou partie des coûts de mise en place de procédés destinés à réduire ou à éliminer les émissions de substances polluantes dans l'environnement.

E. Les revenus de la propriété

1. La définition des revenus de la propriété

7.107. Les propriétaires d'actifs financiers et de ressources naturelles perçoivent des revenus de la propriété quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour une ressource naturelle sont appelés « loyers ». **Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus des investissements et des loyers.**

7.108. **Les revenus des investissements sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier en échange de la fourniture de fonds à une autre unité institutionnelle.** Les conditions de paiement des revenus d'investissements sont généralement précisées dans l'instrument financier qui est créé quand les fonds sont transférés du créancier au débiteur. Ces dispositions sont généralement prises pour une durée limitée, au terme de laquelle les fonds doivent être remboursés. La durée en question peut être de plusieurs mois ou de plusieurs années et les accords peuvent être renouvelés.

7.109. **Le loyer est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'une ressource naturelle (le loueur ou bailleur) en échange de sa mise à disposition à une autre unité institutionnelle (le preneur ou locateur) en vue de son utilisation dans la production.** Les conditions de paiement du loyer pour une ressource naturelle sont indiquées dans un contrat de location de ressources. **Un contrat de location de ressources est un accord par lequel le propriétaire légal d'une ressource naturelle traitée dans le SCN comme ayant une vie infinie met cette dernière à la disposition d'un preneur en échange d'un paiement régulier enregistré comme revenu de la propriété et décrit comme un loyer.** Une location de ressources peut s'appliquer à n'importe quelle ressource naturelle reconnue comme telle par le SCN. Pour les ressources comme les terrains, il est estimé qu'à la fin de la location le terrain est restitué au propriétaire légal dans le même état qu'au début de la location. Quant aux ressources comme les gisements, bien qu'elles disposent en théorie d'une vie infinie, elles ne sont pas toutes restituées au propriétaire légal à la fin de la location étant donné que l'objectif de celle-ci est de permettre l'extraction et la cession de la ressource. Même si la ressource peut s'épuiser sans être compensée par de nouvelles découvertes ou évaluations (ou par un réapprovisionnement naturel pour les ressources renouvelables),

le fait que le loyer soit présenté sans déduction pour la consommation des ressources naturelles signifie que, dans le SCN, la ressource est effectivement traitée comme ayant une vie infinie en ce qui concerne la formation du revenu.

7.110. Les paiements réguliers effectués par les locataires de ressources naturelles comme des gisements sont souvent désignés sous le terme de redevances (royalties), mais ils sont traités comme des loyers dans le SCN. Dans le présent manuel, le terme « loyer » sera utilisé pour les loyers de ressources naturelles, les paiements en rapport avec des opérations de location simple étant décrits comme des « locations ».

7.111. Les revenus de la propriété sont classés de la façon suivante dans le SCN :

Revenus d'investissements

Intérêts

Revenus distribués des sociétés

Dividendes

Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés

Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers

Autres revenus d'investissements

Revenus d'investissements attribués aux assurés

Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension

Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement

Loyers

Chacune de ces rubriques est décrite en détail plus loin.

7.112. Le tableau 7.8 présente un développement du tableau 7.2 afin d'inclure les détails des revenus de la propriété à payer et à recevoir.

2. Les intérêts

7.113. **Les intérêts sont une forme de revenu que reçoivent les propriétaires de certains types d'actifs financiers, à savoir : les dépôts, les titres de créances, les crédits et (le cas échéant) les autres comptes à recevoir pour la mise à disposition de l'actif financier à une autre unité institutionnelle.** Les revenus sur les avoirs en DTS et les allocations de DTS sont aussi traités comme des intérêts. Les actifs financiers donnant lieu à des intérêts sont tous des créances de créanciers sur des débiteurs. Les créanciers prêtent aux débiteurs des fonds qui conduisent à la création de l'un ou de l'autre des instruments financiers énumérés ci-dessus. Le montant de la dette du débiteur envers son créancier est appelé « principal ». Avec le temps, la somme due au créancier baisse à mesure que la dette est remboursée mais augmente à mesure que les intérêts sont générés. Le solde à tout moment est appelé « principal en cours ».

7.114. Les intérêts peuvent être une somme d'argent fixée à l'avance ou un pourcentage fixe ou variable du principal en cours. Si une partie ou la totalité des intérêts revenant au créancier n'est pas payée au cours de la période en question, ils peuvent être ajoutés au montant du principal en cours ou ils peuvent constituer une dette distincte supplémentaire encourue par le débiteur. Il arrive toutefois que les intérêts ne soient pas exigibles avant une date ultérieure, et parfois même avant l'échéance du prêt ou d'un autre instrument financier.

L'enregistrement sur la base des droits constatés

7.115. Les intérêts sont enregistrés sur la base des droits constatés, c'est-à-dire qu'ils sont enregistrés comme revenant de façon continue dans le temps au créancier sur le montant du principal en cours. Les intérêts courus correspondent au montant que doit recevoir le créancier et que doit payer le débiteur. Il peut différer non seulement du montant des intérêts effectivement payés au cours d'une période donnée, mais aussi du montant exigible pour cette période. Certains instruments financiers sont conçus de telle façon que le débiteur est obligé d'effectuer des versements réguliers d'intérêts, période après période, au fur et à mesure que les intérêts courent, mais, dans d'autres cas, il n'y a pas d'obligation de ce type. Comme expliqué dans la partie 4 du chapitre 17, il existe une grande variété d'instruments financiers et de nouveaux instruments apparaissent continuellement. Dès lors, les intérêts peuvent être payés de différentes manières, sans être toujours qualifiés explicitement comme tels. Toutefois, les flux de paiements de règlement net en vertu d'un accord de swap ou d'un contrat de garantie de taux (éventuellement appelés « intérêts » dans le contrat) ne sont pas considérés comme des revenus de la propriété mais doivent être enregistrés comme des opérations sur produits financiers dérivés dans le compte d'opérations financières (voir paragraphes 11.111 à 11.115).

Les intérêts à payer et à recevoir sur les crédits et les dépôts

7.116. Comme expliqué au chapitre 6, les montants des intérêts sur les crédits et les dépôts à payer et à recevoir des sociétés financières incluent une marge qui correspond à un paiement implicite pour le service fourni par les sociétés financières à l'occasion de l'octroi des prêts et de l'acceptation des dépôts. Les recettes ou les paiements effectifs aux sociétés financières ou provenant de ces dernières — les intérêts bancaires — doivent être scindés de telle sorte que les intérêts au sens du SCN et le service soient enregistrés séparément. La différence négative entre les montants d'intérêts au sens du SCN payés par les emprunteurs aux sociétés financières et les intérêts bancaires correspond à la valeur estimée des frais à payer, tandis que la différence positive entre les montants d'intérêt au sens du SCN à recevoir par les déposants et les intérêts bancaires représente le montant du service à payer. Les valeurs des frais sont enregistrées comme des ventes de services dans le compte de production des sociétés financières et comme des emplois dans les comptes de leurs clients.

7.117. Si les intérêts bancaires ne sont pas payés, il faut que les intérêts au sens du SCN et le service soient aussi impayés. En d'autres termes, le montant du principal en cours augmente à la fois du montant des intérêts au sens du SCN impayés et le service impayé.

Tableau 7.8

Compte d'affectation des revenus primaires : revenus de la propriété, emplois

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Rémunération des salariés							6		6
Impôts sur la production et les importations									0
Subventions									0
Revenus de la propriété	134	168	42	41	6	391	44		435
Intérêts	56	106	35	14	6	217	13		230
Revenus distribués des sociétés	47	15				62	17		79
Dividendes	39	15				54	13		67
Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés	8	0				8	4		12
Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	0	0				0	14		14
Revenus d'investissements attribués		47				47	0		47
Revenus d'investissements attribués aux assurés		25				25	0		25
Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension		8				8	0		8
Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement		14				14	0		14
Loyers	31	0	7	27	0	65			65
Solde brut des revenus primaires/ Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
Solde net des revenus primaires/Revenu national net	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642

Les intérêts à payer sur les titres de créances

7.118. Certains instruments financiers, comme les bons et les obligations à coupon zéro, sont tels que le débiteur n'est pas tenu d'effectuer de paiement au créancier avant que l'actif n'arrive à échéance. En effet, aucun intérêt n'est exigible avant la fin de la vie de l'actif, moment auquel le débiteur se libère de sa dette par un versement unique, qui couvre à la fois le montant des fonds fournis à l'origine par le créancier et les intérêts accumulés sur toute la durée de vie des actifs. Dans ce cas, les montants d'intérêts à payer sur la durée de vie du titre sont calculés comme la différence entre la valeur à laquelle l'instrument est acquis et sa valeur lorsqu'il arrive à échéance.

Présentation plus détaillée

7.119. Le chapitre 17 contient, dans sa partie 4, une section qui détaille la manière dont toutes les opérations et autres flux associés aux instruments financiers doivent être enregistrés dans les comptes. Il comprend notamment des recommandations spécifiques sur la manière dont les intérêts sur chaque instrument financier pertinent doivent être calculés.

Les intérêts nominaux et les intérêts réels

7.120. Lorsqu'un débiteur apure son principal en effectuant des paiements égaux en valeur monétaire aux fonds empruntés augmentés des intérêts courus au taux convenu pendant la durée de vie de la dette, les paiements d'intérêt correspondants sont qualifiés de « nominaux ». Ces paiements d'intérêt ne représentent pas le revenu « réel » du créancier si, en raison de l'inflation, le pouvoir d'achat des fonds remboursés est inférieur à celui des fonds empruntés. Dans les situations d'inflation chronique, les intérêts nominaux demandés par les créanciers ont typiquement tendance à augmenter pour compenser la perte de pouvoir d'achat qu'ils anticipent quand les fonds seront finalement remboursés.

7.121. En pratique, le montant des intérêts enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires n'est pas subdivisé de la sorte. Les intérêts enregistrés sont toujours les intérêts nominaux à recevoir ou à payer (plus ou moins, le cas échéant, le service des intermédiaires financiers ne faisant pas l'objet d'une facturation explicite). Toutefois, l'information nécessaire pour calculer les intérêts réels est fournie globalement dans le SCN, puisque les pertes réelles de détention encourues par les créanciers sont enregistrées dans le compte de réévaluation.

Tableau 7.8 (suite)

Compte d'affectation des revenus primaires : revenus de la propriété, ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
Revenu mixte, brut				61		61			61
Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
Revenu mixte, net				53		53			53
Rémunération des salariés				1 154		1 154	2		1 156
Impôts sur la production et les importations			235			235			235
Subventions			- 44			- 44			- 44
Revenus de la propriété	96	149	22	123	7	397	38		435
Intérêts	33	106	14	49	7	209	21		230
Revenus distribués des sociétés	10	25	7	20	0	62	17		79
Dividendes	10	25	5	13	0	53	14		67
Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés			2	7		9	3		12
Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	4	7	0	3	0	14	0		14
Revenus d'investissements attribués	8	8	1	30	0	47	0		47
Revenus d'investissements attribués aux assurés	5	0	0	20	0	25	0		25
Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension				8		8	0		8
Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement	3	8	1	2	0	14	0		14
Loyers	41	3	0	21	0	65			65

Le cas particulier des taux d'intérêt fixés par la banque centrale

7.122. La principale responsabilité de la banque centrale est de définir et de mettre en œuvre en partie la politique économique. C'est la raison pour laquelle elle agit souvent différemment des autres sociétés financières et reçoit généralement des pouvoirs publics l'autorité de faire appliquer son point de vue. Lorsque la banque centrale utilise ses prérogatives spéciales pour obliger les acteurs du marché à payer des transferts sans contrepartie directe, les produits doivent être enregistrés comme des impôts implicites. À l'inverse, lorsque la banque centrale effectue des paiements clairement à des fins politiques plutôt que commerciales, on peut considérer que des subventions implicites sont versées. Trois situations peuvent être identifiées à cet égard :

- a. La banque centrale est en mesure d'imposer des taux inférieurs aux taux du marché pour les dépôts de réserve;
- b. La banque centrale paie des taux supérieurs aux taux du marché lorsque la valeur externe de la monnaie est sous pression;
- c. La banque centrale agit comme une banque de développement offrant des prêts à des taux inférieurs au taux du marché pour les branches d'activité prioritaires.

7.123. Si les taux d'intérêt de la banque centrale sont différents de ceux des banques commerciales, la différence entre les flux calculés au moyen du taux de référence et le taux effectif établi par la banque centrale ne doit pas être enregistrée en production marchande, notamment comme SIFIM, mais en impôts et subventions implicites conformément à la description ci-dessous. Cette procédure est similaire et cohérente avec la pratique consistant à traiter la différence entre le taux de change du marché et un taux de change alternatif imposé par la banque centrale comme un impôt ou une subvention implicite.

Taux inférieurs aux taux du marché pour les dépôts de réserve

7.124. Supposons que la banque centrale ne paie que 3 % à une banque commerciale pour les dépôts de réserve, alors que le taux du marché est de 5 %. L'enregistrement dans le SCN sera le suivant :

- a. Bien que la banque commerciale ne reçoive effectivement que 3 % au titre des « intérêts », on considère qu'elle reçoit 5 % d'intérêts et qu'elle paie 2 % aux administrations publiques sous la forme d'un impôt sur la production;
- b. Les administrations publiques reçoivent 2 % de la banque commerciale sous la forme d'un impôt sur la production et effectuent un transfert courant de 2 % à la banque centrale (ces deux flux étant fictifs);
- c. La banque centrale paie en réalité 3 % à la banque commerciale, mais on considère qu'elle paie 5 % à la banque commerciale et reçoit 2 % des administrations publiques sous la forme d'un transfert courant.

Cette réorientation ne donne lieu à aucun enregistrement dans les comptes d'opérations financières.

Taux supérieurs aux taux du marché pour le soutien d'une monnaie

7.125. Supposons que la banque centrale paie 7 % à une banque commerciale pour une période limitée lorsque la monnaie est sous pression, alors que le taux du marché est de 5 %. L'enregistrement dans le SCN sera le suivant :

- a. Bien que la banque commerciale reçoive effectivement 7 % au titre des « intérêts », on considère qu'elle reçoit 5 % d'intérêts et reçoit 2 % supplémentaires des administrations publiques sous la forme d'une subvention sur la production;
- b. Les administrations publiques paient 2 % à la banque commerciale sous la forme d'une subvention sur la production et reçoivent 2 % de la banque centrale sous la forme d'un transfert courant (ces deux flux étant fictifs);
- c. La banque centrale paie en réalité 7 % à la banque commerciale, mais on considère qu'elle paie 5 % à la banque commerciale et 2 % aux administrations publiques sous la forme d'un transfert courant.

Cette réorientation ne donne lieu à aucun enregistrement dans les comptes d'opérations financières.

Taux inférieurs aux taux du marché pour les industries prioritaires

7.126. Supposons que la banque centrale ne facture que 3 % à une industrie prioritaire, alors que le taux du marché est de 5 %. L'enregistrement dans le SCN sera le suivant :

- a. Bien que l'industrie prioritaire ne paie effectivement que 3 % au titre des « intérêts », on considère qu'elle paie 5 % d'intérêts mais reçoit 2 % des administrations publiques sous la forme d'une subvention sur la production;
- b. Les administrations publiques paient 2 % à l'industrie prioritaire sous la forme d'une subvention sur la production et reçoivent de 2 % de la banque centrale sous la forme d'un transfert courant (ces deux flux étant fictifs);
- c. La banque centrale reçoit en réalité 3 % de l'industrie prioritaire, mais on considère qu'elle reçoit 5 % de l'industrie prioritaire et paie 2 % aux administrations publiques sous la forme d'un transfert courant.

Cette réorientation ne donne lieu à aucun enregistrement dans les comptes d'opérations financières.

3. Les revenus distribués des sociétés

Les dividendes

7.127. Les sociétés se procurent des fonds en émettant des parts de leur capital qui donnent à leurs détenteurs le droit à partager les profits distribués et la valeur résiduelle des actifs de la société en cas de liquidation. Les actionnaires sont les propriétaires collectifs d'une société.

7.128. *Les dividendes sont une forme de revenus d'investissements à laquelle ont droit les actionnaires du fait qu'ils ont placé des fonds à la disposition des sociétés.* Pour rassembler des fonds, réunir des capitaux en émettant des actions constitue une alternative à l'emprunt. Contrairement au capital emprunté, toutefois, le capital sous forme d'actions ne donne pas lieu à une dette fixe en termes monétaires et ne donne pas aux détenteurs

des actions d'une société un droit à percevoir un revenu fixe ou prédéterminé.

7.129. Dans le SCN, les sociétés couvrent un ensemble d'unités institutionnelles engagées dans des activités de production sous différentes appellations : sociétés privées ou publiques, compagnies privées ou publiques, coopératives et sociétés à responsabilité limitée. Il faut donc entendre par dividendes tous les types de distribution de profits par les sociétés à leurs actionnaires ou à leurs propriétaires, quel que soit le nom par lequel ils sont désignés. Les dividendes peuvent à l'occasion revêtir la forme d'une émission d'actions, mais les actions gratuites qui représentent simplement un reclassement entre les fonds propres, les réserves et les profits non distribués en sont exclus.

Le moment d'enregistrement

7.130. Bien que les dividendes représentent une partie du revenu générée sur une période assez longue, souvent de six ou de douze mois, ils ne sont pas enregistrés dans le SCN sur la seule base des droits constatés. Les actions peuvent être vendues « hors dividende » pendant une courte période suivant la déclaration d'un dividende mais avant qu'il ne soit effectivement dû, ce qui signifie que le dividende doit encore être payé au détenteur à la date de déclaration du dividende et non au détenteur à la date où il doit être payé. La valeur d'une action vendue « hors dividende » est donc inférieure à celle d'une autre vendue sans cette contrainte. Le moment d'enregistrement des dividendes dans le SCN correspond au moment auquel le prix de l'action commence à être coté hors dividende et non au moment où le prix de l'action inclut le dividende.

Les dividendes extraordinaires

7.131. Bien que les dividendes soient payés en théorie à partir de l'excédent d'exploitation de la période actuelle, les sociétés lissent généralement le paiement des dividendes et versent souvent un peu moins de l'excédent d'exploitation mais parfois un peu plus, notamment lorsque l'excédent d'exploitation est très faible. Pour des raisons pratiques, le SCN ne tente pas d'aligner les paiements de dividendes sur les bénéfices, hormis dans un seul cas. Cette exception se produit lorsque les dividendes sont disproportionnés par rapport aux niveaux récents des dividendes et des bénéfices. Pour déterminer si les dividendes sont disproportionnés, il est utile d'introduire le concept de revenu distribuable. ***Le revenu distribuable d'une société est égal au revenu d'entreprise, plus tous les transferts courants à recevoir, moins tous les transferts courants à payer et moins l'ajustement pour variation des droits à pension relatif au régime de pension de cette société.*** Il est possible d'étudier le rapport entre les dividendes et le revenu distribuable dans un passé récent et de déterminer si le niveau actuel des dividendes déclarés est conforme aux pratiques passées, en admettant un certain degré de lissage d'une année à l'autre. Si le niveau de dividendes déclaré est nettement supérieur à cette moyenne, l'excédent peut être traité comme une opération financière, à savoir un prélèvement sur le capital des propriétaires de la société.

7.132. Ce traitement s'applique à toutes les entreprises, qu'elles soient constituées en société ou qu'elles soient des quasi-sociétés, et qu'elles soient soumises à un contrôle public, étranger ou privé

national. Le cas des sociétés sous contrôle public est abordé plus en détail au chapitre 22.

Les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés

7.133. ***Le prélèvement sur le revenu d'une quasi-société correspond à la part de revenu distribuable que le propriétaire prélève sur la quasi-société.*** Le revenu que les propriétaires d'une quasi-société prélèvent sur elle est analogue au revenu qui est prélevé sur une société pour payer des dividendes à ses actionnaires. Il est dès lors traité comme un revenu de la propriété revenant aux propriétaires de la quasi-société. Le prélèvement sur le revenu par les propriétaires d'une quasi-société doit être identifié afin de pouvoir établir un ensemble complet de comptes pour l'entité et donc de la traiter comme une unité institutionnelle distincte de celle de son propriétaire.

7.134. Les prélèvements de revenu sur une quasi-société ne comprennent pas les prélèvements de fonds réalisés par la vente ou la cession des actifs de la quasi-société, par exemple la vente de stocks, d'actifs fixes, de terrains ou d'autres actifs non produits. Ces ventes sont enregistrées comme des cessions dans le compte de capital de la quasi-société et le transfert de fonds qui en résulte est enregistré comme un prélèvement sur le capital des quasi-sociétés dans le compte d'opérations financières de la quasi-société et comme un montant à recevoir par son ou ses propriétaires. De même, les fonds prélevés à la suite de la liquidation de montants importants d'épargne accumulée non distribuée ou d'autres réserves de la quasi-société, y compris des provisions pour consommation de capital fixe, sont traités comme des prélèvements sur le capital. Cette situation correspond au traitement des dividendes extraordinaires versés par les entreprises cotées décrits dans la section précédente.

7.135. De façon symétrique, les fonds fournis par le ou les propriétaires d'une quasi-société pour acquérir des actifs ou réduire ses passifs doivent être traités comme des accroissements du capital de la quasi-société. De même qu'il ne peut pas y avoir de distribution négative du revenu distribuable d'une société sous forme de dividendes négatifs, il ne peut pas y avoir de distribution négative du revenu distribuable des quasi-sociétés sous forme de prélèvements négatifs. Toutefois, si la quasi-société appartient à une administration publique et qu'elle connaît un déficit d'exploitation persistant consécutif à un choix délibéré de politique économique et sociale, tout transfert de fonds effectué régulièrement par l'administration publique à l'entreprise pour couvrir ses pertes doit être traité comme une subvention, comme expliqué au paragraphe 7.105, ci-dessus.

Les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers

7.136. Comme expliqué au chapitre 26, une entreprise d'investissements directs étrangers est une entreprise, constituée ou non en société, dans laquelle un investisseur étranger a réalisé un investissement direct. Une entreprise d'investissements directs étrangers peut être :

- a. Une succursale (non constituée en société) d'une entreprise non résidente, elle-même constituée ou non en société : elle est traitée comme une quasi-société; ou

- b. Une société dont au moins un investisseur étranger (qui peut être, ou non, une autre société) détient suffisamment de parts pour participer effectivement à sa direction.

7.137. Le revenu distribuable des entreprises d'investissements directs étrangers peut faire l'objet d'une distribution effective sous forme de dividendes ou de prélèvements sur le revenu des quasi-sociétés. Les paiements effectués de cette façon aux investisseurs directs étrangers sont enregistrés dans les comptes du SCN et dans les balances des paiements comme des flux internationaux de revenus d'investissements. Toutefois, les deux systèmes demandent également que les bénéfices non distribués d'une entreprise d'investissements directs étrangers soient traités comme s'ils étaient distribués et transférés aux investisseurs directs étrangers proportionnellement à leur participation dans le capital de l'entreprise, pour être ensuite réinvestis par eux au moyen d'accroissements du capital dans le compte d'opérations financières. Dans le SCN, le versement imputé de ces bénéfices non distribués est classé comme une forme de revenu distribué qui est distinct et complémentaire des paiements effectifs de dividendes ou de revenus prélevés sur les quasi-sociétés.

7.138. Ce traitement se justifie par le fait qu'une entreprise d'investissements directs étrangers étant, par définition, soumise au contrôle, ou à l'influence, d'un ou de plusieurs investisseurs directs étrangers, la décision de conserver une partie de ses bénéfices au sein de l'entreprise doit représenter une décision d'investissement délibérée de la part de l'investisseur ou des investisseurs directs étrangers. En pratique, la grande majorité des entreprises d'investissements directs sont des filiales de sociétés étrangères ou des succursales non constituées en sociétés d'entreprises étrangères, qui sont entièrement sous le contrôle de leurs sociétés-mères ou de leurs propriétaires.

7.139. *Les bénéfices non distribués d'une société ou d'une quasi-société correspondent au revenu distribuable moins les dividendes à payer de la société ou le prélèvement sur le revenu de la quasi-société, selon le cas.* Si l'entreprise d'investissements directs étrangers appartient en totalité à un seul investisseur direct étranger (par exemple, une succursale d'une entreprise étrangère), la totalité des bénéfices non distribués est censée être d'abord transférée à cet investisseur et ensuite réinvestie par lui, auquel cas l'épargne de l'entreprise doit être nulle. Lorsqu'un investisseur direct étranger ne détient qu'une partie du capital de l'entreprise d'investissements directs, le montant qui est censé être transféré à l'investisseur étranger pour ensuite être réinvesti par lui est proportionnel à sa participation dans le capital.

Les bénéfices non distribués des entreprises nationales

7.140. Il a été proposé d'étendre le traitement de la distribution des bénéfices non distribués aux propriétaires des autres sociétés, notamment des sociétés publiques. L'examen de cette suggestion est prévu dans l'agenda de recherche.

4. Les revenus d'investissements attribués

Les revenus d'investissements attribués aux assurés

7.141. Les revenus d'investissements attribués aux assurés doivent être répartis entre les détenteurs de polices d'assurance dommages et d'assurance-vie.

7.142. Pour les polices d'assurance dommages, la société d'assurance a une dette à l'égard de l'assuré, à hauteur de la prime déposée dans la société et pas encore perçue, de la valeur de toute créance due mais pas encore payée et d'une réserve pour les créances qui n'ont pas encore été notifiées ou ont été notifiées mais pas encore réglées. La société d'assurance détient des réserves techniques par rapport à cette dette. Le revenu d'investissements sur ces réserves est traité comme un revenu attribué aux assurés, puis distribué aux assurés dans le compte d'affectation des revenus primaires et reversé à la société d'assurance comme supplément de prime dans le compte de distribution secondaire du revenu. Les réserves concernées sont celles pour lesquelles la société d'assurance reconnaît une dette correspondante envers les assurés.

7.143. Pour une unité institutionnelle exploitant un système de garanties standard contre le paiement de redevances, il est aussi possible qu'un revenu d'investissements soit perçu sur les réserves du système, ce dernier devant aussi être présenté comme étant distribué aux unités payant les redevances (qui peuvent ne pas être les mêmes unités que celles qui profitent des garanties) et traité comme des redevances supplémentaires dans le compte de distribution secondaire du revenu.

7.144. Pour les polices d'assurance-vie et les rentes, les sociétés d'assurance ont une dette à l'égard des assurés et des bénéficiaires des rentes, égale à la valeur actuelle des indemnités prévues. En contrepartie de cette dette, les sociétés d'assurance possèdent des fonds appartenant aux assurés, composés de bonus déclarés pour les polices avec participation aux bénéfices et du versement, tant à l'attention des assurés que des bénéficiaires des rentes, des bonus et autres primes futurs. Ces fonds sont investis dans une série d'actifs financiers et parfois d'actifs non financiers comme des terrains et des biens immobiliers. Les entreprises d'assurance perçoivent des revenus d'investissements de ces actifs financiers et de ces terrains et dégagent un excédent net d'exploitation de la location de bâtiments résidentiels ou d'autres bâtiments. En outre, elles réalisent des gains ou des pertes de détention sur les actifs financiers détenus. Les bonus déclarés aux détenteurs de polices d'assurance-vie doivent être enregistrés comme revenus d'investissements à percevoir par les assurés (ménages résidents et éventuellement non résidents) et sont traités comme des suppléments de primes payés par les assurés aux sociétés d'assurance. Tout comme pour les intérêts et les dividendes, la source des revenus d'investissements à payer peut ne pas correspondre aux revenus d'investissements eux-mêmes, mais, pour le SCN, le critère décisif pour l'enregistrement en tant que revenus d'investissements est que le destinataire considère ces paiements comme une récompense pour avoir mis des actifs financiers à la disposition de la société d'assurance.

7.145. Les revenus d'investissements attribués aux détenteurs d'une police d'assurance-vie sont enregistrés comme étant à payer par la société d'assurance et à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires. Ce montant est automatiquement transféré vers l'épargne sans qu'aucun poste d'ajustement ne soit nécessaire, comme c'est le cas pour les variations des droits à pension. Les revenus d'investissements sont traités comme des suppléments de primes et sont donc inclus dans les primes nettes, moins les indemnités, enregistrées dans le compte d'opérations financières comme étant à payer par les ménages et à recevoir par les sociétés d'assurance, en variations des droits sur les assurances-vie et les rentes.

7.146. Contrairement aux assurances dommages et aux pensions, le montant est transféré en épargne et est ensuite enregistré comme une opération financière, notamment comme une augmentation du passif des sociétés d'assurance-vie, en plus des nouvelles primes moins le service compensé par les indemnités à payer.

Les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension

7.147. Comme expliqué à la partie 2 du chapitre 17, les droits à pension peuvent découler de l'un des deux types existants de régimes de pension : les régimes à cotisations prédéfinies (parfois décrits comme des régimes de pension à prestations proportionnelles) et les régimes à prestations prédéfinies.

7.148. Un régime à cotisations prédéfinies est un régime dans lequel les cotisations des employeurs et des salariés sont investies pour le compte des salariés en tant que bénéficiaires futurs d'une pension. Aucune autre source de financement des pensions n'est disponible et les fonds ne sont utilisés à aucune autre fin. Les revenus d'investissements à payer sur les droits de cotisations prédéfinies sont égaux aux revenus d'investissements sur les fonds plus tout excédent d'exploitation net perçu par la location des terrains ou des bâtiments que possède le fonds.

7.149. Un régime à prestations prédéfinies est un régime dans lequel les prestations à payer sont définies sur la base d'une formule. Cette formule prend souvent la forme d'un lien avec le salaire final (d'où le terme alternatif de « régime fin de carrière ») ou avec le salaire moyen sur une période définie. La formule peut être exprimée de nombreuses façons différentes incluant, par exemple, une variation sur un régime à cotisations prédéfinies en fonction de l'accroissement des bénéfices du fonds ou d'un pourcentage de croissance minimal.

7.150. Étant donné que les prestations sont calculées sur la base d'une formule, il est possible de déterminer le niveau des droits requis à tout moment pour remplir les obligations futures. La valeur des droits correspond à la valeur actuelle de tous les paiements futurs, calculée à partir d'hypothèses actuarielles sur la durée de vie et d'hypothèses économiques sur le taux d'intérêt ou d'escompte. La valeur actuelle des droits existants augmente en début d'année car la date à laquelle les droits seront dus se rapproche d'une année. L'importance de l'augmentation n'est affectée ni par le fait que le régime de pension dispose effectivement ou non de fonds suffisants pour respecter toutes ses obligations ni par le type d'accroissement des fonds, selon qu'il s'agisse de revenus d'investissements ou de gains de détention, par exemple.

Les revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement

7.151. Les revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement (dont les organismes de placement collectif et les fonds communs de placement) sont enregistrés sous deux postes distincts : dividendes distribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement et bénéfices non distribués attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement.

7.152. Les dividendes distribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement sont enregistrés exactement de la même manière que les dividendes des sociétés individuelles, comme

décrit plus haut. Les bénéfices non distribués attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement sont enregistrés sur la base des mêmes principes que ceux décrits pour les entreprises d'investissements directs étrangers mais sont calculés en excluant tous les bénéfices réinvestis des investissements directs étrangers. Concrètement, cela veut dire que les bénéfices non distribués restants sont distribués aux actionnaires (le fonds d'investissement ne réalisant donc aucune épargne) et sont réinjectés dans le fonds par les actionnaires au moyen d'une opération enregistrée dans le compte d'opérations financières.

5. Les loyers

La distinction entre loyers et locations

7.153. Le SCN établit une distinction fondamentale entre les loyers et les locations à payer/à recevoir dans le cadre de contrats de location simple, les loyers étant considérés comme une forme de revenus de la propriété et les locations comme des achats ou des ventes de services. Les locations sont des paiements réalisés en vertu d'un contrat de location simple afin d'utiliser un actif fixe appartenant à une autre unité alors que le propriétaire exerce une activité productive dans laquelle les actifs sont entretenus, remplacés si nécessaire et mis à disposition sur demande aux locataires. Le loyer est un paiement effectué conformément à un contrat de location de ressources. Non seulement le type d'actif concerné varie entre les loyers et les locations, mais la nature du bail est aussi différente. La distinction entre les différents types de baux est expliquée en détail à la partie 5 du chapitre 17.

Les loyers de ressources

7.154. *Le loyer est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'une ressource naturelle (le loueur ou bailleur) en échange de sa mise à disposition à une autre unité institutionnelle (le preneur ou locateur) en vue de son utilisation dans la production.* Deux cas particuliers de loyers de ressources sont étudiés : les loyers des terrains et les loyers des gisements. Les contrats de location d'autres ressources naturelles suivent le schéma établi par ces deux grands groupes.

Les loyers des terrains

7.155. Les loyers des terrains sont enregistrés comme revenant de façon continue au propriétaire foncier tout au long de la durée du contrat convenu entre le propriétaire et le locataire. Les loyers enregistrés pour une période comptable déterminée sont égaux à la valeur des loyers à payer accumulés au cours de cette période, par opposition au montant des loyers dus pour cette période ou des loyers effectivement payés.

7.156. Les loyers peuvent être payés en espèces ou en nature. Dans le cadre du métayage ou de situations analogues, la valeur du loyer à payer n'est pas fixée à l'avance en termes monétaires; elle est mesurée par la valeur aux prix de base des récoltes que le métayer est tenu de fournir au propriétaire foncier en vertu du contrat qu'ils ont passé. Les loyers des terrains comprennent également les loyers à payer aux propriétaires des rivières et des plans d'eau pour avoir le droit de les exploiter à des fins récréatives ou dans d'autres buts, dont la pêche.

7.157. Il arrive qu'un propriétaire foncier soit tenu d'acquitter des impôts fonciers ou de supporter certaines dépenses d'entre-

rien uniquement en sa qualité de propriétaire. Par convention, ces impôts ou ces dépenses sont traités comme s'ils étaient supportés par le locataire, qui est censé les déduire du loyer qu'il serait autrement obligé de verser au propriétaire. Le loyer ainsi diminué des impôts ou des autres dépenses auxquels le propriétaire est tenu est appelé « loyer après impôts ». Le locataire ne payant donc que le loyer après impôts en vertu de cette convention, les impôts ou les dépenses en cause sont enregistrés dans le compte de production ou dans le compte d'exploitation du locataire. Ce traitement ne modifie pas le revenu du locataire. Cette convention évite la nécessité de créer une entreprise fictive pour le propriétaire foncier en tant que loueur.

7.158. Les locations à payer pour les bâtiments et les autres constructions sont traitées comme des achats de services. En pratique, toutefois, il arrive qu'un seul versement couvre à la fois un loyer et une location, lorsqu'une unité institutionnelle loue un terrain qui se compose d'améliorations de terrains et de terrains dans leur état naturel et peut inclure les bâtiments qu'il supporte en vertu d'un seul contrat ou d'un seul bail, dans lequel les deux types de paiements ne sont pas différenciés. Un agriculteur peut, par exemple, louer une ferme, des bâtiments agricoles, des terres agricoles cultivées et des pâturages en vertu d'un contrat dans lequel un seul paiement est demandé pour les couvrir tous les quatre. S'il n'y a pas de base objective pour partager le paiement entre les loyers des terrains et les locations des bâtiments, il est recommandé de traiter l'ensemble du montant comme un loyer de terrain quand la valeur du terrain de pâturage est supposée être supérieure à celle des bâtiments et des terres cultivées, et comme un loyer de bâtiment dans le cas contraire.

Les loyers des gisements

7.159. La propriété des gisements qui prennent la forme de minéraux ou de combustibles fossiles (charbon, pétrole ou gaz naturel) dépend de la façon dont les droits de propriété sont définis par la loi, et aussi par les conventions internationales quand les gisements sont situés sous les eaux internationales. Dans certains cas, les actifs peuvent appartenir au propriétaire du terrain sous lequel les gisements sont situés mais, dans d'autres, ils peuvent appartenir à une administration publique centrale ou locale.

7.160. Les propriétaires des actifs, que ce soit des unités privées ou des administrations publiques, peuvent consentir un bail à d'autres unités institutionnelles en les autorisant à exploiter les gisements pendant une période déterminée, moyennant le paiement de loyers. Ces paiements sont souvent qualifiés de redevances (« royalties »), mais ils n'en constituent pas moins essentiellement des loyers, qui reviennent aux propriétaires des actifs du fait qu'ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles pour des durées déterminées; ils sont traités comme des loyers dans le SCN. Les loyers peuvent prendre la forme de versements périodiques d'un montant fixe, indépendant du rythme d'extraction; plus vraisemblablement, ils peuvent être fonction de la quantité ou du volume des actifs extraits. Les entreprises de prospection peuvent effectuer des paiements aux propriétaires des terrains en surface, en échange de l'autorisation de procéder à des forages d'essai ou de rechercher par d'autres moyens l'existence et la localisation de gisements. Ces paiements doivent également être traités comme des loyers, même s'il n'y a pas d'extraction.

CHAPITRE 8. COMPTES DE REDISTRIBUTION DU REVENU

A. Introduction

8.1. Le présent chapitre décrit deux comptes qui montrent de quelle manière le revenu est redistribué entre les unités institutionnelles par l'intermédiaire des transferts courants reçus et versés. Cette redistribution représente la deuxième étape du processus de distribution du revenu tel qu'il est décrit dans les comptes du SCN. Ces deux comptes sont le compte de distribution secondaire du revenu et le compte de redistribution du revenu en nature.

8.2. Le compte de distribution secondaire du revenu montre comment le solde des revenus primaires d'une unité ou d'un secteur institutionnel est transformé en son revenu disponible, par l'intermédiaire des transferts courants reçus et versés, à l'exclusion des transferts sociaux en nature.

8.3. Le compte de redistribution du revenu en nature fait franchir une étape supplémentaire au processus de redistribution du revenu. Il montre comment le revenu disponible des ménages, des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et des administrations publiques est transformé en leur revenu disponible ajusté par les transferts sociaux en nature, reçus et versés. Les sociétés financières et non financières ne sont pas concernées par ce processus.

8.4. La majeure partie de ce chapitre est consacrée à la définition, à la description et à la nomenclature détaillées des différents types de transferts courants enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu et le compte de redistribution du revenu en nature. Dans le cadre de cette description, il sera question de la composition des régimes d'assurance sociale et de leur rôle en tant qu'organes chargés de la collecte des cotisations sociales et de l'octroi des prestations sociales.

8.5. Il est essentiel de comprendre la différence entre les quatre concepts associés suivants pour évaluer correctement les deux comptes décrits dans le présent chapitre : assurance sociale, sécurité sociale, assistance sociale et transferts sociaux en nature. Ces termes sont expliqués très succinctement ci-après et de façon plus détaillée plus loin dans ce chapitre.

8.6. Les régimes d'assurance sociale sont des régimes dans lesquels des cotisations sociales sont versées par les salariés ou par d'autres, ou par les employeurs pour le compte de leurs salariés, en vue de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale, pendant la période courante ou des périodes futures, aux salariés ou aux autres cotisants, aux personnes qu'ils ont à leur charge ou à leurs survivants. Les prestations sociales versées par les régimes d'assurance sociale sont de deux types, à savoir les pensions et les autres prestations telles que les soins médicaux, l'éducation, le logement ou les allocations de chômage. Les pensions sont toujours payées en espèces; les prestations autres que de pension peuvent être payées en espèces ou en nature.

8.7. Il est possible de distinguer deux types principaux de régimes d'assurance sociale :

- a. Les régimes de sécurité sociale qui couvrent l'ensemble de la collectivité ou d'importantes parties de celle-ci et qui sont imposés, contrôlés et financés par les administrations publiques. Les pensions à payer au titre de ces régimes peuvent être ou non liées aux niveaux de salaire du bénéficiaire ou à sa carrière professionnelle. Les prestations autres que de pension sont moins souvent liées aux salaires;
- b. Les autres régimes liés à l'emploi. Ces régimes découlent d'une relation entre employeur et salarié dans l'attribution d'un droit à pension qui fait partie des conditions d'emploi et pour lesquels la responsabilité de versement des prestations n'incombe pas aux administrations publiques au titre de prestations de sécurité sociale.

8.8. Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des administrations publiques ou des ISBLSM pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

8.9. Les transferts sociaux en nature se composent de prestations de sécurité sociale à payer en nature et de prestations d'assistance sociale à payer en nature.

1. Le compte de distribution secondaire du revenu

8.10. À part le solde des revenus primaires, à savoir le solde qui est reporté des comptes de distribution primaire du revenu, et le revenu disponible, c'est-à-dire le solde du compte de distribution secondaire du revenu, tous les enregistrements du compte de distribution secondaire du revenu portent sur des transferts courants. *Un transfert est une opération dans laquelle une unité institutionnelle fournit un bien, un service ou un actif à une autre unité, sans recevoir de cette dernière en contrepartie directe un bien, un service ou un actif.* Dans les transferts, on distingue les transferts courants et les transferts en capital. *Les transferts en capital sont des opérations sans contrepartie dans lesquelles soit la partie effectuant le transfert lève les fonds nécessaires en cédant un actif (autre que des espèces ou des stocks) ou en abandonnant une créance financière (autre que des comptes à recevoir), soit la partie qui reçoit le transfert est obligée d'acquiescer un actif (autre que des espèces), soit les deux conditions sont remplies.* Les transferts en capital sont souvent importants et irréguliers, mais aucun de ces deux attributs n'est une condition obligatoire pour qu'un transfert soit considéré comme un transfert en capital plutôt qu'un transfert courant. Les autres transferts sont appelés transferts courants. *Un transfert courant est une*

opération dans laquelle une unité institutionnelle fournit un bien ou un service à une autre unité sans recevoir directement de cette dernière en contrepartie un bien ou un service et dans laquelle aucune des deux parties n'est obligée d'acquiescer ou de céder un actif. Le concept de transfert est expliqué plus en détail dans la section B ci-dessous.

8.11. Le tableau 8.1 illustre la forme abrégée du compte de distribution secondaire du revenu, qui recense les principaux types de transferts. Les transferts courants peuvent intervenir entre unités institutionnelles résidentes et non résidentes aussi bien qu'entre unités institutionnelles résidentes.

8.12. Les transferts à payer par une unité ou un secteur institutionnel sont enregistrés en emplois du côté gauche du compte. Dans le tableau 8.1, par exemple, les impôts sur le revenu, le patrimoine, etc., à payer par le secteur des ménages sont enregistrés à l'intersection de la ligne correspondant à cette rubrique et de la colonne des emplois du secteur des ménages. Les transferts à recevoir par une unité ou un secteur institutionnel sont enregistrés en ressources du côté droit du compte. Ainsi, les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature à recevoir par le secteur des ménages sont enregistrées à l'intersection de la ligne relative à ce poste et de la colonne des ressources du secteur des ménages.

8.13. Conformément aux règles générales de comptabilisation du SCN, à l'exception des soldes comptables, les enregistrements du compte font référence aux montants à payer et à recevoir. Ceux-ci peuvent ne pas nécessairement coïncider avec les montants effectivement payés ou reçus au cours de la même période comptable. Les montants à payer et non payés ou à recevoir et non reçus sont enregistrés dans le compte d'opérations financières, dans les comptes à recevoir ou à payer.

8.14. Trois grands types de transferts courants sont distingués dans le compte de distribution secondaire du revenu :

- a. Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.;
- b. Les cotisations et prestations sociales;
- c. Les autres transferts courants.

Leur nature générale et les objectifs qu'ils servent sont résumés dans les paragraphes qui suivent.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.

8.15. *Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., sont principalement les impôts sur le revenu des ménages ou sur les bénéfices des sociétés; ainsi que les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).* Dans le tableau 8.1, les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., à recevoir apparaissent en ressources du secteur des administrations publiques et éventuellement du reste du monde, alors que les impôts à payer apparaissent en emplois des secteurs des ménages, des sociétés financières et non financières et, le cas échéant, des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et du reste du monde.

Cotisations et prestations sociales

8.16. *Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.* Les cotisations sociales peuvent être versées par les employeurs pour le compte de leurs salariés. En tant que telles, elles font partie de la rémunération des salariés et sont incluses dans le solde des revenus primaires des ménages. Dans le compte de distribution secondaire du revenu, ces cotisations sont enregistrées comme à payer par les ménages et à recevoir par les unités responsables des régimes d'assurance sociale, en même temps que les paiements effectués par les ménages eux-mêmes en leur qualité de personnes salariées, indépendantes ou sans emploi. Les cotisations sociales peuvent être perçues par une unité de n'importe quel secteur fournissant des prestations d'assurance sociale à ses salariés (même exceptionnellement par des ménages si, en leur qualité d'entreprises non constituées en sociétés, ils gèrent un régime d'assurance sociale pour leurs salariés) ou par une unité tierce désignée en tant qu'institution en charge de la gestion du régime. Il est toutefois probable que la plupart des cotisations sont enregistrées en ressources du secteur des administrations publiques, notamment des administrations de sécurité sociale, et des sociétés d'assurance et des fonds de pension du secteur des sociétés financières. Les cotisations sociales ne sont enregistrées en emplois que pour les ménages, résidents ou non résidents.

Tableau 8.1
Compte de distribution secondaire du revenu : forme abrégée, emplois

Opérations et soldes comptables	Emplois								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Transferts courants	98	277	248	582	7	1 212	17		1 229
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	24	10	0	178	0	212	1		213
Cotisations sociales nettes				333		333	0		333
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	62	205	112	0	5	384	0		384
Autres transferts courants	12	62	136	71	2	283	16		299
Revenu disponible brut	228	25	317	1 219	37	1 826			1 826
Revenu disponible net	71	13	290	1 196	34	1 604			1 604

8.17. *Les prestations sociales sont des transferts courants que reçoivent les ménages et qui sont destinés à pourvoir aux besoins qui surgissent à l'occasion de certains événements ou dans certaines situations comme la maladie, le chômage, la retraite, le logement, l'éducation ou les situations familiales.* Les prestations sociales peuvent être versées dans le cadre de régimes d'assurance sociale ou par l'assistance sociale.

8.18. Les prestations d'assurance sociale en nature fournies par les employeurs sont traitées comme si elles étaient versées en espèces et elles sont incluses dans le compte de distribution secondaire du revenu. Si ce n'était pas le cas, l'achat des biens et services concernés devrait être enregistré comme étant effectué par les employeurs, alors que ces produits ne sont pas une consommation intermédiaire et que les entreprises ne peuvent avoir de consommation finale. Toutefois, les prestations d'assurance sociale en nature fournies dans le cadre de régimes généraux de sécurité sociale, ainsi que toutes les prestations d'assistance sociale en nature constituent des transferts sociaux en nature et sont dès lors incluses uniquement dans le compte de redistribution du revenu en nature. Dans le tableau 8.1, les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature, sont enregistrées en ressources du secteur des ménages et elles peuvent, en principe, être enregistrées en emplois de n'importe quel secteur gérant un régime d'assurance sociale en qualité d'employeur.

Autres transferts courants

8.19. *Les autres transferts courants comprennent tous les transferts courants entre unités institutionnelles résidentes ou entre résidents et non-résidents autres que les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., les cotisations et prestations sociales et les prestations sociales en nature.* Cette catégorie comprend les primes nettes et les indemnités au titre de polices d'assurance dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, et entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères, ainsi que les transferts courants vers et en provenance des ISBLSM et entre ménages résidents et non résidents.

2. Le revenu disponible

8.20. *Le revenu disponible est le solde du compte de distribution secondaire du revenu. Il se déduit du solde des revenus primaires d'une unité ou d'un secteur institutionnel :*

- En ajoutant tous les transferts courants, à l'exception des transferts sociaux en nature, à recevoir par cette unité ou ce secteur; et*
- En soustrayant tous les transferts courants, à l'exception des transferts sociaux en nature, à payer par cette unité ou ce secteur.*

8.21. Le revenu disponible, comme le solde des revenus primaires, peut être enregistré brut ou net de la consommation de capital fixe. Comme ailleurs, la valeur nette est préférable sur le plan conceptuel, mais il peut être nécessaire d'enregistrer les soldes bruts en raison de la difficulté à mesurer la consommation de capital fixe, même si elle constitue un coût de production et non une composante du revenu. La discussion qui suit fait référence au concept net de revenu disponible.

8.22. Le revenu disponible n'est pas entièrement en espèces. Comme les comptes comportent des opérations non monétaires associées au troc, à la production pour consommation propre ou à la rémunération en nature, cela signifie que les ménages n'ont d'autre choix que de consommer certains types de biens et de services pour lesquels doivent être imputées les valeurs des dépenses correspondantes, réalisées à partir du revenu disponible. Même si les transferts sociaux en nature aux ménages qui proviennent des administrations publiques ou des ISBLSM sont enregistrés séparément dans le compte de redistribution du revenu en nature, d'autres transferts en nature sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu, en même temps que les transferts en espèces. Ils peuvent comprendre les transferts internationaux de nourriture, de vêtements, de médicaments, etc., effectués pour soulager les effets de la famine ou d'autres épreuves causées par des catastrophes naturelles ou des guerres. Par convention, les bénéficiaires de transferts en nature, autres que les transferts sociaux en nature, sont censés effectuer des dépenses de consommation imputées pour acquérir les biens ou les services en question, comme si les transferts étaient perçus en espèces.

8.23. Les ménages reçoivent également plusieurs types de revenus de la propriété imputés dont ils ne disposent pas pour les

Tableau 8.1 (suite)

Compte de distribution secondaire du revenu : forme abrégée, ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
Solde net des revenus primaires/Revenu national net	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642
Transferts courants	72	275	367	420	40	1 174	55		1 229
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.			213			213	0		213
Cotisations sociales nettes	66	213	50	0	4	333	0		333
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature				384		384	0		384
Autres transferts courants	6	62	104	36	36	244	55		299

dépenser comme bon leur semble. En font partie les revenus du placement des réserves d'assurances, les revenus à payer sur des droits à rentes et à pensions ainsi que les revenus issus de parts de fonds d'investissement. Les flux de revenus liés aux fonds d'investissement et aux assurances-vie et rentes qui ne sont pas traités comme assurance sociale font partie du revenu disponible, même s'ils augmentent automatiquement les actifs détenus par les ménages dans les institutions financières qui gèrent ces fonds et ces polices, avec pour conséquence que les ménages ne sont pas libres de dépenser ces montants à leur gré. Les flux de revenus liés aux régimes d'assurance dommages et d'assurance sociale sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu comme s'ils étaient reversés aux sociétés d'assurance dommages ou aux régimes d'assurance sociale; ils ne sont pas inclus dans le revenu disponible, sauf en ce qui concerne la part déjà engagée pour payer le service associé à la police d'assurance ou au régime d'assurance sociale.

8.24. Pour les ménages, le revenu disponible inclut l'excédent d'intérêt du SCN par rapport à l'intérêt bancaire sur les dépôts effectués par les ménages et l'excédent d'intérêt bancaire par rapport à l'intérêt du SCN sur les crédits consentis aux ménages. Ces différences sont également préengagées pour le paiement du service indirect prélevé par les institutions financières sur les crédits et les dépôts (SIFIM) [pour les autres secteurs institutionnels, à l'exclusion des intermédiaires financiers, les SIFIM sont traités comme faisant partie de la consommation intermédiaire et sont donc exclus des mesures du revenu].

Les relations avec les concepts de revenu de la théorie économique

8.25. Le revenu disponible, tel qu'il est mesuré dans le SCN, peut être comparé au concept de revenu tel qu'il est généralement compris en économie. D'un point de vue théorique, le revenu est souvent défini comme le montant maximal qu'un ménage ou une autre unité peut consommer sans réduire sa valeur nette réelle. Cependant, la valeur nette réelle d'une unité peut être modifiée à la suite de la perception ou du paiement de transferts en capital et de l'existence de gains ou de pertes réels de détention sur ses actifs ou ses passifs. Elle peut aussi changer à cause d'événements comme les catastrophes naturelles qui modifient le volume des actifs. Le revenu disponible, tel qu'il est mesuré ici, exclut explicitement les transferts en capital, les gains ou les pertes réels de détention et les autres changements de volume des actifs dus aux conséquences d'événements comme les catastrophes natu-

relles. (Les transferts en capital sont enregistrés dans le compte de capital du SCN, tandis que les autres changements de volume d'actifs et les gains ou pertes réels de détention sont enregistrés dans les comptes des autres changements d'actifs.) Il est possible d'interpréter le revenu disponible de façon plus restrictive comme étant le montant maximal qu'un ménage ou qu'une autre unité peut se permettre de dépenser pour l'acquisition de biens ou de services de consommation au cours de la période comptable, sans avoir à financer ses dépenses en réduisant ses liquidités, en cédant d'autres actifs financiers ou non financiers ou en accroissant son endettement. Ce concept équivaut au concept économique théorique, uniquement lorsque la valeur nette au début de la période n'est pas modifiée par des transferts en capital, d'autres changements de volume d'actifs ou des gains ou pertes réels de détention enregistrés au cours de la période.

Revenu national disponible

8.26. La plupart des transferts courants, qu'ils soient en espèces ou en nature, peuvent intervenir entre unités institutionnelles résidentes et non résidentes aussi bien qu'entre unités résidentes. *Le revenu national disponible brut ou net s'obtient à partir du revenu national brut ou net :*

- a. *En ajoutant tous les transferts courants en espèces ou en nature à recevoir par les unités institutionnelles résidentes de la part d'unités non résidentes; et*
- b. *En soustrayant tous les transferts courants en espèces ou en nature à payer par les unités institutionnelles résidentes à des unités non résidentes.*

8.27. Les principaux transferts courants intervenant entre résidents et non résidents sont les suivants :

- a. Les cotisations ou prestations sociales;
- b. Les impôts courants sur le revenu ou le patrimoine;
- c. Les primes et indemnités d'assurance dommages;
- d. La coopération internationale courante; il s'agit des transferts courants entre administrations publiques différentes, comme les transferts réalisés dans le cadre des programmes d'aide destinés à soutenir le niveau de la consommation des populations touchées par la guerre ou par des catastrophes naturelles, comme les sécheresses, les inondations ou les tremblements de terre;
- e. Les transferts de fonds entre ménages résidents et ménages non résidents.

Tableau 8.2
Compte de redistribution du revenu en nature : emplois

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Transferts sociaux en nature			184		31	215			215
Transferts sociaux en nature : production non marchande			180		31	211			211
Transferts sociaux en nature : production marchande achetée			4			4			4
Revenu disponible brut ajusté	228	25	133	1 434	6	1 826			1 826
Revenu disponible net ajusté	71	13	106	1 411	3	1 604			1 604

8.28. Le revenu disponible net d'un pays convient mieux à l'analyse de ses possibilités de consommation que son revenu national net (RNN).

3. Le compte de redistribution du revenu en nature

8.29. À part les soldes comptables, le revenu disponible et le revenu disponible ajusté, tous les enregistrements du compte de redistribution du revenu en nature sont des transferts sociaux en nature. Ces derniers comprennent uniquement les prestations sociales en nature et les transferts, aux ménages résidents, de biens et de services non marchands individuels par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et les ISBLSM.

8.30. Les transferts sociaux en nature n'intervenant qu'entre administrations publiques, ISBLSM et ménages, il n'y a pas besoin de compte de redistribution du revenu en nature pour les secteurs des sociétés financières et non financières.

8.31. Les transferts sociaux en nature à payer par les administrations publiques ou les ISBLSM sont enregistrés en emplois du côté gauche de leur compte de redistribution du revenu en nature. Dans le tableau 8.2, par exemple, la valeur des biens et des services non marchands individuels fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les administrations publiques est enregistrée à l'intersection de la ligne relative à ce poste et de la colonne des emplois du secteur des administrations publiques. Les transferts sociaux à recevoir par le secteur des ménages sont enregistrés en ressources du côté droit de leur compte. Comme seul le secteur des ménages reçoit des transferts sociaux en nature, les colonnes des ressources des quatre autres secteurs sont vides.

4. Le revenu disponible ajusté

8.32. *Le revenu disponible ajusté est le solde du compte de redistribution du revenu en nature. Il s'obtient à partir du revenu disponible d'une unité ou d'un secteur institutionnel :*

- a. *En ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature à recevoir par cette unité ou ce secteur; et*
- b. *En soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer par cette unité ou ce secteur.*

Le revenu disponible ajusté, comme le revenu disponible, peut être enregistré brut ou net de la consommation de capital fixe. Comme les transferts sociaux en nature sont versés uniquement par les administrations publiques et par les ISBLSM et peuvent être perçus uniquement par les ménages, le revenu disponible ajusté des secteurs des administrations publiques et des ISBLSM est inférieur à leur revenu disponible, tandis que le revenu disponible ajusté du secteur des ménages est supérieur à son revenu disponible. Dans les deux cas, la valeur de la différence est égale à la valeur totale des transferts sociaux en nature, de sorte que le revenu disponible ajusté pour l'économie totale est identique à son revenu disponible.

8.33. Le revenu disponible ajusté d'un ménage peut s'interpréter comme une mesure de la valeur maximale des biens ou des services de consommation finale qu'il a les moyens de consommer au cours de la période courante sans avoir pour cela à réduire ses liquidités, à céder d'autres actifs ou à accroître ses dettes. Ses possibilités de consommation sont déterminées non seulement par le montant maximal qu'il a les moyens de dépenser en biens et services de consommation (son revenu disponible), mais aussi par la valeur des biens et des services de consommation qu'il reçoit des administrations publiques ou des ISBLSM, en tant que transferts sociaux en nature. Inversement, le revenu disponible ajusté des administrations publiques peut s'interpréter comme une mesure de la valeur maximale de services collectifs qu'elles ont les moyens de fournir à la collectivité sans avoir pour cela à céder des actifs ou à accroître leurs dettes.

B. Les transferts courants

8.34. Comme indiqué plus haut, *un transfert est une opération par laquelle une unité institutionnelle fournit un bien, un service ou un actif à une autre unité sans recevoir de cette dernière en contrepartie directe un bien, un service ou un actif.* Une unité qui effectue un transfert ne reçoit en échange aucune prestation quantifiable particulière qui puisse être enregistrée comme une partie de la même opération. Néanmoins, le paiement d'une cotisation d'assurance sociale ou d'une prime d'assurance dommages peut ouvrir à l'unité qui effectue le paiement le droit à des prestations futures éventuelles. Un ménage peut, par exemple, avoir le droit de recevoir certaines prestations sociales sous certaines conditions ou dans certaines situations. De plus, tous les ménages résidents bénéficient de services fournis par des unités des administrations publiques. Cependant, le fait qu'un transfert est

Tableau 8.2 (suite)

Compte de redistribution du revenu en nature : ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Revenu disponible brut	228	25	317	1 219	37	1 826			1 826
Revenu disponible net	71	13	290	1 196	34	1 604			1 604
Transferts sociaux en nature				215		215			215
Transferts sociaux en nature : production non marchande				211		211			211
Transferts sociaux en nature : production marchande achetée				4		4			4

effectué ne signifie pas automatiquement qu'une prestation sera perçue par l'unité qui effectue le transfert ni que, si elle la perçoit, le montant de la prestation sera proportionnel au montant du transfert. C'est pour cette raison que le SCN part du principe qu'il n'y a pas de contrepartie directe au transfert.

8.35. Le processus de collecte des impôts par les administrations publiques et d'utilisation du revenu généré pour payer la fourniture de services par ces administrations et le processus par lequel une société d'assurance accepte au cours d'une année des primes pour une assurance dommages de la part de nombreux assurés et verse des indemnités à un nombre relativement faible d'entre eux constituent par nature des opérations de répartition. Au cours d'une même période comptable, une unité institutionnelle (les administrations publiques ou la société d'assurance) reçoit et dépense des fonds conformément à un ensemble donné de procédures, mais les événements qui donnent lieu à des paiements à ces unités ou à des dépenses de leur part ne sont pas directement liés.

8.36. Par contre, les paiements des primes des polices individuelles d'assurance-vie qui sont souscrites par les membres des ménages de leur propre initiative en dehors de tout régime d'assurance sociale, de même que les prestations correspondantes, ne sont pas des transferts. Pour l'assurance-vie, la société d'assurance gère des fonds pour le compte des ménages désignés. La redistribution est relativement faible entre les différents ménages ayant souscrit des polices similaires, et chaque ménage est capable de prédire avec un degré de certitude raisonnable ce qu'il va recevoir et à quel moment. Ces polices représentent donc l'acquisition et la cession d'actifs financiers et sont enregistrées ainsi dans les comptes d'opérations financières du SCN comme des composantes de la variation des droits sur les assurances-vie et les rentes.

8.37. On pourrait rétorquer que les régimes de pension fonctionnent de manière analogue aux régimes d'assurance-vie et qu'ils pourraient être traités comme des plans d'épargne des ménages individuels. Dans le SCN, il existe trois raisons pour lesquelles le concept de régime d'assurance sociale est utilisé pour couvrir les pensions liées à l'emploi, un concept qui entraîne l'enregistrement des cotisations et des prestations en tant que transferts. La première raison est que la sécurité sociale relève essentiellement d'un processus de redistribution au sein d'une large partie de la population, avec un grand nombre d'individus qui cotisent, de sorte que ceux qui en ont besoin peuvent bénéficier des prestations. La deuxième raison est que les pensions fournissent une source régulière et stable de financement après la retraite. Dans d'autres applications économiques, par exemple les études portant sur les revenus et les dépenses, les pensions sont considérées comme un revenu et non comme une désépargne. La troisième raison pour laquelle les pensions sont traitées comme des revenus et non comme une désépargne est que leur versement cesse souvent lorsque le retraité (ou son survivant) décède. À cet égard, on établit une distinction entre les droits à pension et les autres actifs financiers qui ne sont pas affectés par le décès de leur détenteur.

1. La distinction entre transferts courants et transferts en capital

8.38. Il existe des transferts courants et des transferts en capital. Pour faire la distinction entre les deux, il est préférable de se concentrer sur les caractéristiques propres aux transferts en capital. Comme indiqué plus haut, un transfert en capital est un

transfert lié à l'acquisition ou à la cession d'un actif, qu'il soit financier ou non financier. Les unités institutionnelles doivent être capables de distinguer les transferts courants des transferts en capital et sont censées traiter le capital transféré au cours de la période comptable de la même façon que le capital détenu durant cette période. C'est ainsi qu'un ménage prudent ne traitera pas un transfert en capital dont il a bénéficié au cours d'une période particulière comme étant intégralement disponible pour la consommation finale au cours de la même période comptable. À l'inverse, un ménage effectuant un transfert en capital (par exemple, le paiement de droits de succession) ne projettera pas de réduire sa consommation finale du montant total du transfert. À moins que les unités institutionnelles ne soient capables de distinguer les transferts courants des transferts en capital et d'y réagir de façon différente, il devient impossible de mesurer le revenu, tant en théorie qu'en pratique.

8.39. Les transferts courants sont tous les transferts qui ne sont pas des transferts en capital. Ils affectent directement le niveau du revenu disponible et influencent la consommation de biens ou de services. En pratique, les transferts en capital ont tendance à être importants, peu fréquents et irréguliers, alors que les transferts courants ont tendance à être comparativement plus limités et souvent plus fréquents et plus réguliers. Cependant, si la taille, la fréquence et la régularité aident à distinguer les transferts courants des transferts en capital, elles ne constituent pas des critères satisfaisants pour définir les deux types de transferts. Par exemple, les prestations de sécurité sociale fournies en cas de maternité ou de décès sont essentiellement des aides courantes destinées à couvrir l'accroissement des dépenses de consommation occasionnées par les naissances ou les décès, même si ces événements eux-mêmes sont à l'évidence peu fréquents.

8.40. Il est possible que certains transferts en espèces soient considérés comme des transferts en capital par une des parties de l'opération et comme des transferts courants par l'autre. Le paiement de droits de succession, par exemple, peut être considéré comme un transfert en capital par le ménage et comme un transfert courant par les administrations publiques. De même, un grand pays qui accorde régulièrement des aides à l'investissement à de nombreux petits pays peut considérer ces dépenses comme des transferts courants, même si elles sont spécifiquement destinées à financer l'acquisition d'actifs. Dans un système intégré de comptes comme le SCN, cependant, il n'est pas possible qu'une même opération soit classée de façon différente par les deux parties. En conséquence, un transfert doit être classé comme un transfert en capital pour les deux parties s'il implique clairement, pour une des parties, le transfert d'un actif.

2. L'enregistrement des transferts

8.41. Bien que, dans un transfert, il n'y ait pas de contrepartie directe sous forme de bien, de service ou d'actif, son enregistrement doit néanmoins donner lieu à quatre entrées dans les comptes. La façon dont sont enregistrés les transferts (en espèces ou en nature) et les transferts sociaux en nature est présentée dans les exemples ci-après.

Les transferts en espèces

8.42. Le premier exemple est un transfert courant en espèces, comme le versement d'une prestation de sécurité sociale en espèces. Le transfert est enregistré comme à payer par l'administra-

tion de sécurité sociale et à recevoir par le ménage dans le compte de distribution secondaire du revenu (si le transfert était un transfert en capital, il serait enregistré dans le compte de capital et non dans le compte de distribution secondaire du revenu.) La conséquence du transfert est une diminution des actifs financiers (ou une augmentation des passifs financiers) du régime de sécurité sociale et une augmentation des actifs financiers du ménage. L'utilisation éventuelle des espèces par le ménage est enregistrée par la suite comme une opération séparée.

	Ménage		Administration de sécurité sociale	
	Emplois/ variations des actifs	Ressources/ variations des passifs et valeur nette	Emplois/ variations des actifs	Ressources/ variations des passifs et de la valeur nette
Compte de distribution secondaire du revenu		Transferts à recevoir	Transferts à payer	
Compte d'opérations financières		Augmentation des actifs financiers	Diminution des actifs financiers	

La fourniture de biens et de services par les entreprises

8.43. L'exemple suivant est celui d'une entreprise fabriquant des produits pharmaceutiques qui fait don d'une partie de sa production à une œuvre de bienfaisance (ISBLSM). Comme indiqué plus haut, deux opérations comprenant chacune quatre entrées doivent être enregistrées. Dans cet exemple, la première opération est le transfert de l'entreprise à l'ISBLSM, tandis que la seconde correspond à l'achat des produits pharmaceutiques par l'ISBLSM à l'aide des fonds mis à disposition par le transfert. Les deux opérations comprennent deux entrées dans le compte d'opérations financières et, si les deux opérations sont effectuées au cours de la même période comptable, ces variations des actifs financiers s'annulent l'une l'autre pour les deux unités concernées, ce qui fait apparaître seulement quatre entrées dans les comptes.

Toutefois, s'il y a une différence dans le moment d'enregistrement entre le moment où le transfert est enregistré et le moment où les médicaments sont livrés, il sera nécessaire de faire figurer ces entrées dans les comptes d'opérations financières, notamment dans les autres comptes à recevoir ou à payer.

	ISBLSM		Entreprise	
	Emplois/ variations des actifs	Ressources/ variations des passifs et de la valeur nette	Emplois/ variations des actifs	Ressources/variations des passifs et de la valeur nette
Compte de distribution secondaire du revenu		Transferts à recevoir	Transferts à payer	
Compte d'opérations financières		Augmentation des actifs financiers	Diminution des actifs financiers	
Compte de production				Production/vente de médicaments
Compte d'utilisation du revenu	Dépenses en médicaments			
Compte d'opérations financières		Diminution des actifs financiers		Augmentation des actifs financiers

8.44. Il existe une variante plus complexe quand l'entreprise A achète des médicaments à l'entreprise B et les donne ensuite à une ISBLSM. Bien que A achète effectivement les biens à B, ils ne font partie ni de la consommation intermédiaire ni de la formation de capital de A. Ils ne peuvent pas davantage être enregistrés en consommation finale par A, puisque c'est une entreprise. Comme dans l'exemple précédent, on impute un transfert en espèces de l'entreprise A à l'ISBLSM et un achat par l'ISBLSM. Si les deux opérations ont lieu au cours de la même période comptable, les deux entrées dans le compte d'opérations financières de l'ISBLSM s'annulent, faisant apparaître dans les comptes seulement six des huit entrées.

	ISBLSM		Entreprise A		Entreprise B	
	Emplois/ variations des actifs	Ressources/ variations des passifs et valeur nette	Emplois/ variations des actifs	Ressources/variations des passifs et valeur nette	Emplois/ variations des actifs	Ressources/variations des passifs et valeur nette
Compte de distribution secondaire du revenu		Transferts à recevoir	Transferts à payer			
Compte d'opérations financières		Augmentation des actifs financiers	Diminution des actifs financiers			
Compte de production						Production/vente de médicaments
Emploi d'utilisation du revenu	Dépense en médicaments					
Compte d'opérations financières		Diminution des actifs financiers				Augmentation des actifs financiers

Les transferts sociaux en nature

8.45. Dans le SCN, seules les administrations publiques, les ISBLSM et les ménages ont une dépense de consommation finale. Toute la dépense de consommation des ménages est destinée à leur propre usage. Par contre, la dépense de consommation des administrations publiques est réalisée soit au bénéfice de la collectivité dans son ensemble (consommation collective), soit au bénéfice des ménages individuels. Cette distinction entre dépense de consommation individuelle et dépense de consommation collective est très importante dans le SCN et elle est examinée en détail au chapitre 9. Les dépenses de consommation des administrations publiques et des ISBLSM pour le compte des ménages (c'est-à-dire leurs dépenses de consommation individuelle) sont entreprises dans le but d'effectuer des transferts sociaux en nature. Elles couvrent la production non marchande des administrations publiques et des ISBLSM livrée aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, ainsi que les biens et les services achetés à des producteurs marchands et fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.

	Administration publique	
	Emplois/variations des actifs	Ressources/variations des passifs et de la valeur nette
Compte de production		Production en services d'éducation
Compte d'utilisation du revenu	Dépenses de consommation en services d'éducation	

8.46. L'exemple suivant est celui d'un service d'éducation fourni à un ménage par un producteur non marchand appartenant à une administration publique. La fourniture de ce service est en fait enregistrée deux fois dans les comptes du SCN. Elle est d'abord enregistrée, suivant la manière traditionnelle en comptabilité nationale, comme une production des administrations publiques dans le compte de production et comme une dépense de consommation finale des administrations publiques dans le compte d'utilisation du revenu. Cette opération étant enregistrée comme une opération interne au sein des administrations publiques, ceci conduit à seulement deux écritures dans les comptes, et non pas à quatre, toutes deux étant enregistrées dans les comptes des administrations publiques.

8.47. Cette méthode d'enregistrement ignore le fait que, dans la réalité, le service d'éducation est effectivement fourni à un ménage comme transfert social en nature financé par une administration publique.

	Ménage		Administration publique	
	Emplois/variations des actifs	Ressources/variations des passifs et de la valeur nette	Emplois/variations des actifs	Ressources/variations des passifs et de la valeur nette
Compte de production				Production en services d'éducation
Compte de redistribution du revenu en nature		Transferts sociaux en nature à recevoir	Transferts sociaux en nature à payer	
Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté	Consommation effective en services d'éducation			

8.48. Pour les transferts sociaux en nature, la consommation du service d'éducation est enregistrée comme consommation effective par les ménages dans le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté. Les ressources à cet effet sont fournies par les administrations publiques aux ménages par l'intermédiaire des transferts sociaux en nature dans le compte de redistribution du revenu en nature (la distinction entre consommation effective et dépense de consommation pour les ménages, les administrations publiques et les ISBLSM est examinée plus en détail au chapitre 9.)

8.49. Le dernier exemple est un cas plus complexe impliquant deux opérations liées : dans ce cas, une administration publique ou une ISBLSM achète un bien ou un service, un médicament par exemple, à un producteur marchand et elle le fournit ensuite gratuitement à un ménage.

8.50. Un enregistrement normal dans le SCN requiert quatre entrées indiquant la vente du médicament en question par l'entreprise et son achat en tant que dépense de consommation finale par l'administration publique, avec des conséquences pour les comptes d'opérations financières des deux unités. L'achat sera alors enregistré comme dépense de consommation par l'administration publique. Avec un enregistrement explicite des transferts sociaux en nature, l'entrée correspondant à la dépense de consommation par l'administration publique est remplacée par deux entrées pour les transferts sociaux en nature et une pour la consommation effective par les ménages. Les entrées du compte d'opérations financières restent identiques à celles d'un enregistrement normal d'achats par des administrations publiques.

8.51. Cet exemple couvre également le cas du ménage qui achète directement le médicament à un pharmacien, qui est ensuite remboursé par une administration de sécurité sociale,

	Ménage		Administration publique		Entreprise	
	Emplois/variations des actifs	Ressources/variations des passifs et de la valeur nette	Emplois/variations des actifs	Ressources/variations des passifs et de la valeur nette	Emplois/variations des actifs	Ressources/variations des passifs et de la valeur nette
Compte de production						Production/vente de médicaments
Compte de redistribution du revenu en nature		Transferts sociaux en nature à recevoir	Transferts sociaux en nature à payer			
Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté	Consommation effective de médicaments					
Compte d'opérations financières			Diminution des actifs financiers			Augmentation des actifs financiers

par un autre service des administrations publiques ou par une ISBLSM qui supporte au final le coût encouru. Dans ce cas, il n'y a pas de dépense enregistrée pour le ménage, car elle est attribuée à l'administration de sécurité sociale ou à l'autre unité qui en supporte finalement le coût. Toute différence entre le moment où le ménage encourt la dépense et le moment où il est remboursé apparaît sous la forme d'un autre compte à recevoir (par le ménage) et à payer (par l'unité qui supporte le coût en dernier ressort).

C. Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.

1. Les impôts en général

8.52. *Les impôts sont des paiements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, effectués par des unités institutionnelles à des administrations publiques.* Ce sont des transferts parce que les administrations publiques ne fournissent rien directement en retour individuellement à l'unité qui acquitte l'impôt, même si les administrations publiques fournissent des biens et des services à la collectivité dans son ensemble, à d'autres unités individuellement ou à des groupes d'unités, en fonction de la politique générale suivie en matière économique et sociale. Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., comprennent essentiellement des impôts prélevés sur les revenus des ménages et des sociétés. Ils constituent des charges grevant le revenu et ils sont enregistrés en emplois du compte de distribution secondaire du revenu des secteurs des ménages et des sociétés. Les impôts peuvent également être payés par des non-résidents ou, éventuellement, par des unités des administrations publiques ou des ISBLSM. Dans le passé, les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., étaient qualifiés d'« impôts directs » mais, comme expliqué au chapitre 7, les termes « directs » et « indirects » ne sont plus utilisés dans le SCN. Les impôts ne peuvent pas être appelés simplement « impôts courants sur le revenu et le patrimoine » car ils comprennent certains impôts périodiques sur les ménages qui ne sont basés ni sur le revenu ni sur le patrimoine des ménages ou de leurs membres, par exemple, les impôts de capitation.

8.53. La nature générale des impôts et les règles de comptabilisation qui organisent leur enregistrement dans le SCN ont été décrites aux paragraphes 7.80 à 7.86. Par commodité, ces paragraphes sont repris ci-dessous.

Impôts contre redevances

8.54. Une des fonctions régulatrices des administrations publiques consiste à interdire la propriété ou l'utilisation de certains biens ou l'exercice de certaines activités, à moins qu'une autorisation explicite ne soit accordée par la délivrance d'un permis ou licence ou d'un autre certificat, pour lequel le paiement d'un droit est demandé. Si la délivrance de ces permis entraîne peu, voire pas, de travail de la part de l'administration, parce que les permis sont accordés automatiquement sur paiement des montants dus, il est probable qu'il s'agit simplement là d'un moyen de générer des recettes, même si, en échange, les administrations fournissent un certificat ou une autorisation. Cependant, si les administrations publiques utilisent la délivrance des permis pour exercer une véritable fonction régulatrice (en contrôlant, par exemple, la compétence ou les qualifications des personnes concernées, en vérifiant l'efficacité et la sécurité du fonctionne-

ment des équipements en question ou en effectuant toute autre forme de contrôle qu'autrement elles ne seraient pas obligées d'exercer), les paiements doivent être traités comme des achats de services aux administrations publiques plutôt que comme des versements d'impôts, à moins qu'ils ne soient clairement hors de proportion par rapport aux coûts de fourniture de ces services. En pratique, la ligne de partage entre les impôts et la rémunération de services rendus n'est pas toujours nette (voir point 8.64, c, pour une explication complémentaire de cette question dans le cas des ménages).

Relations avec les nomenclatures des impôts du FMI et de l'OCDE

8.55. La couverture des impôts dans le SCN coïncide avec celle des « recettes fiscales » telles qu'elles sont définies dans le *Manuel SFP 2001* et avec celle des « impôts » tels que définis dans les *Statistiques des recettes publiques*. Au contraire de ces derniers, le SCN inclut les impôts ou subventions imputés résultant de l'application de taux de change officiels multiples, ainsi que les impôts et subventions imputés résultant de l'application par une banque centrale de taux d'intérêt supérieurs ou inférieurs au taux du marché; il ne classe pas les cotisations de sécurité sociale dans la rubrique des impôts. Le chapitre 5 du *Manuel SFP 2001* contient une liste détaillée et une nomenclature des impôts organisée selon leur nature. L'annexe A des *Statistiques des recettes publiques* contient une nomenclature très proche.

8.56. Dans le SCN, la distinction des catégories d'impôts repose sur l'interaction des trois facteurs suivants, la nature de l'impôt n'en représentant qu'un seul :

- La nature de l'impôt, telle qu'elle est précisée dans le *Manuel SFP 2001*/la nomenclature de l'OCDE;
- Le type d'unité institutionnelle qui acquitte l'impôt;
- Les circonstances dans lesquelles l'impôt est dû.

8.57. Il est ainsi possible que le paiement d'impôts exactement identiques soit enregistré sous deux rubriques différentes du SCN. C'est ainsi, par exemple, que le paiement d'un droit d'accise peut être classé en « impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations » ou en « impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et exportations », selon que le droit d'accise frappe un bien importé ou un bien produit dans le pays. De même, le paiement d'un impôt annuel sur les automobiles peut être enregistré en « autres impôts sur la production » ou en « impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. », selon qu'il est acquitté par une entreprise ou par un ménage. C'est la raison pour laquelle les catégories du SCN ne peuvent être obtenues simplement en regroupant les nomenclatures du *Manuel SFP 2001* et de l'OCDE. Toutefois, pour tirer avantage de l'existence de ces nomenclatures détaillées, chaque catégorie d'impôts décrite ci-dessous contient une référence croisée aux nomenclatures correspondantes du *Manuel SFP 2001* et de l'OCDE. Il convient malgré tout de noter que les catégories du SCN sont comprises dans les catégories du *Manuel SFP 2001* et de l'OCDE mais ne sont pas toujours identiques à celles-ci.

L'enregistrement sur la base des droits constatés

8.58. Tous les impôts doivent être enregistrés dans le SCN sur la base des droits constatés, c'est-à-dire au moment où ont lieu les activités, les opérations ou les autres événements qui donnent nais-

sance aux obligations de payer les impôts. Toutefois, certaines activités, certaines opérations ou certains événements économiques qui, en vertu de la législation fiscale, devraient imposer aux unités concernées l'obligation de payer des impôts, échappent systématiquement à l'attention des autorités fiscales. Il serait irréaliste de faire l'hypothèse que ces activités, opérations ou événements donnent naissance à des actifs ou à des passifs financiers sous la forme de montants à payer et à recevoir. C'est pourquoi les montants d'impôts qu'il faut enregistrer dans le SCN sont déterminés par les montants exigibles, uniquement quand leur existence est prouvée par des avis d'imposition, des déclarations ou d'autres documents fiscaux, comme les factures de ventes ou les déclarations en douane, qui donnent naissance à des dettes sous la forme d'obligations de payer manifestes de la part des contribuables (il faudra bien veiller à ne pas prendre en compte les impôts qui ne seront vraisemblablement jamais recouverts au moment d'évaluer le montant des impôts en droits constatés.) Néanmoins, en vertu du principe de l'enregistrement sur la base des droits constatés, le moment auquel les impôts doivent être enregistrés est le moment de la naissance des créances fiscales. Par exemple, un impôt sur la vente, le transfert ou l'utilisation d'un produit doit être enregistré au moment de cette vente, de ce transfert ou de cette utilisation, moment qui ne coïncide pas nécessairement avec celui auquel les autorités fiscales sont avisées, celui auquel la notification fiscale est émise, celui auquel l'impôt est exigible ni celui auquel le paiement a effectivement lieu. Une certaine souplesse est toutefois permise en ce qui concerne le moment d'enregistrement des impôts retenus à la source (voir paragraphe 8.61).

8.59. Dans certains pays, et pour certains impôts, il arrive que les montants d'impôts finalement payés s'écartent sensiblement et systématiquement des montants qui devaient être payés, dans la mesure où il n'est pas possible d'analyser réellement la totalité de ces derniers comme constituant des créances financières, au sens où l'entend le SCN. Dans de tels cas, pour les besoins de l'analyse et de la prise de décision politique, il peut être préférable d'ignorer les créances correspondant à des impôts impayés et de limiter la mesure des impôts, dans le SCN, à ceux qui sont effectivement payés. Quoi qu'il en soit, les impôts effectivement payés doivent, encore une fois, être enregistrés sur la base des droits constatés, au moment où ont lieu les événements qui donnent naissance aux créances.

Les intérêts, les amendes et les autres pénalités

8.60. En principe, les intérêts payés sur les impôts versés en retard, les amendes ou les pénalités pour tentative de fraude fiscale doivent être enregistrés à part, et non comme des impôts. Cependant, il peut n'être pas possible de distinguer les paiements d'intérêts, des amendes et des autres pénalités des impôts auxquels ils se rapportent; si bien qu'en pratique ils sont habituellement regroupés avec les impôts.

2. Les impôts sur le revenu

8.61. *Les impôts sur le revenu se composent des impôts sur les revenus, les profits et les gains en capital.* Ils sont établis sur les revenus effectifs ou présumés des individus, des ménages, des ISBLSM ou des sociétés. Ils comprennent les impôts assis sur la propriété, les terrains ou les biens immobiliers, lorsqu'ils servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires. Dans certains cas, l'obligation d'acquitter les impôts sur le revenu ne peut

être déterminée que dans une période comptable postérieure à celle au cours de laquelle les revenus ont été perçus. Une certaine souplesse est donc nécessaire quant au moment d'enregistrement de ces impôts. Les impôts sur le revenu retenus à la source (prélèvement fiscal à la source) et les versements anticipés réguliers d'impôts sur le revenu peuvent être enregistrés dans les périodes au cours desquelles ils sont payés, toute créance fiscale finale sur le revenu étant enregistrée dans la période au cours de laquelle elle est déterminée. Les impôts sur le revenu comprennent les types d'impôts suivants :

- a. *Les impôts sur le revenu des individus ou des ménages* : il s'agit des impôts sur le revenu personnel, y compris ceux retenus à la source par les employeurs et les impôts supplémentaires. Ces impôts portent généralement sur les revenus de toutes origines, déclarés ou présumés, des personnes concernées : rémunération des salariés, revenus de la propriété, pensions, etc., après déduction de certains abattements autorisés. Les impôts sur le revenu des propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés entrent également dans cette catégorie (*Manuel SFP 2001*, 1111; OCDE, 1110);
- b. *Les impôts sur le revenu des sociétés* : il s'agit des impôts sur le revenu des sociétés, des impôts sur les bénéfices des sociétés, des surtaxes sur les sociétés, etc. Ces impôts sont généralement assis sur l'ensemble des revenus de la société, quelles qu'en soient les sources, et pas simplement sur les profits engendrés par la production (*Manuel SFP 2001*, 1112; OCDE, 1210);
- c. *Les impôts sur les gains en capital* : il s'agit des impôts sur les gains en capital (qualifiés de « gains de détention » dans le SCN) des personnes ou des sociétés, qui deviennent exigibles au cours de la période comptable en cours, indépendamment des périodes au cours desquelles ces gains sont apparus. Ils sont habituellement dus sur les gains en capital nominaux plutôt que réels et sur les gains en capital réalisés plutôt que non réalisés (*Manuel SFP 2001*, 1111-1113; OCDE, 1120, 1220);
- d. *Les impôts sur les gains provenant des loteries ou des jeux* : il s'agit des impôts qui frappent les montants reçus par les gagnants par opposition aux impôts sur le chiffre d'affaires des producteurs qui organisent des loteries et des jeux, qui sont traités comme des impôts sur les produits (*Manuel SFP 2001*, 1111-1113; OCDE, 1120).

8.62. Il arrive souvent que le calcul des impôts dus sur le revenu exonère une partie du revenu du paiement de l'impôt; ces exonérations sont qualifiées d'« abattements fiscaux ». En outre, ou en alternative, une administration publique peut déterminer un montant qui est traité comme si l'impôt était déjà payé; un tel montant est alors appelé « crédit d'impôt ». Dans certains cas, si l'impôt exigible est inférieur au crédit d'impôt, la différence est éventuellement à payer au bénéficiaire; il s'agit alors d'un crédit d'impôt à payer. Les crédits d'impôt sont évoqués plus en détail au chapitre 22.

3. Les autres impôts courants

Les impôts courants sur le capital

8.63. *Les impôts courants sur le capital sont des impôts qui sont dus périodiquement, généralement chaque année, sur*

la propriété ou le patrimoine net des unités institutionnelles, à l'exception des impôts sur les terrains et sur les autres actifs détenus ou loués par des entreprises et utilisés par elles pour produire, ces impôts étant traités comme des autres impôts sur la production. En sont également exclus les impôts sur la propriété ou sur le patrimoine prélevés ponctuellement et à intervalles irréguliers, ou dans des circonstances exceptionnelles (les droits de succession par exemple), ces impôts étant traités comme des impôts en capital. En sont aussi exclus les impôts sur le revenu établis sur la base de la valeur de la propriété détenue par les unités institutionnelles, lorsque leurs revenus ne peuvent pas être estimés de manière satisfaisante : ces impôts sont enregistrés dans la rubrique précédente « Impôts sur le revenu ». Les impôts courants sur le capital comprennent les impôts suivants :

- a. *Les impôts courants sur la propriété foncière et immobilière* : il s'agit des impôts dus périodiquement, dans la plupart des cas chaque année, sur la propriété des terrains ou des bâtiments, à l'exclusion des impôts sur les terrains ou sur les bâtiments possédés ou loués par des entreprises qui les utilisent dans leur activité de production, y compris l'utilisation pour des services de logement produits par les propriétaires-occupants (*Manuel SFP 2001*, 1131; OCDE, 4100);
- b. *Les impôts courants sur le patrimoine net* : il s'agit des impôts dus périodiquement, généralement chaque année, sur la valeur des terrains ou des actifs fixes, nette des éventuelles dettes encourues sur ces actifs, à l'exclusion des impôts sur les actifs appartenant à des entreprises qui les utilisent dans leur activité de production (*Manuel SFP 2001*, 1132; OCDE, 4200);
- c. *Les impôts courants sur les autres actifs* : il s'agit des impôts dus périodiquement, généralement chaque année, sur des actifs comme les bijoux ou d'autres signes extérieurs de richesse (*Manuel SFP 2001*, 1136; OCDE, 4600).

Les impôts courants divers

8.64. Les impôts courants divers comprennent divers types d'impôts dus périodiquement, généralement chaque année, les plus courants étant les suivants :

- a. *Les impôts de capitation* : il s'agit d'impôts prélevés comme des montants déterminés par adulte ou par ménage, indépendamment du revenu ou du patrimoine effectif ou présumé. Les montants perçus peuvent toutefois varier en fonction de la situation de la personne ou du ménage concerné (*Manuel SFP 2001*, 1162; OCDE, 6000);
- b. *Les impôts sur la dépense* : il s'agit des impôts dus sur les dépenses totales des personnes ou des ménages, au lieu de l'être sur leurs revenus. Les impôts sur la dépense constituent une alternative aux impôts sur le revenu et ils peuvent être fixés à des taux progressivement plus élevés, de la même manière que les impôts sur le revenu personnel, en fonction du niveau total des dépenses. Ils sont peu fréquents en pratique (*Manuel SFP 2001*, 1162; OCDE, 6000);
- c. *Les paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations* : les paiements effectués par les individus ou les ménages pour avoir le droit de dé-

tenir ou d'utiliser des véhicules, des bateaux ou des avions, ou pour obtenir des permis de chasse, de tir ou de pêche sont traités comme des impôts courants. Les paiements pour tous les autres types de permis (permis de conduire, licences de pilotage, redevances de radio et télévision, ports d'armes, etc.) ou les redevances aux administrations publiques (taxes de passeports, taxes d'aéroport, frais de justice, etc.) sont traités comme des achats de services rendus par les administrations publiques. La frontière entre les impôts et les achats de services se base sur les pratiques suivies effectivement par la majorité des pays dans leurs propres comptes nationaux (*Manuel SFP 2001*, 11451 et 11452; OCDE, 5200);

- d. *Les impôts sur les opérations internationales* : il s'agit des impôts sur les voyages à l'étranger, les envois de fonds à l'étranger, les investissements à l'étranger, etc., à l'exception de ceux dus par les producteurs (*Manuel SFP 2001*, 1155 et 1156; OCDE, 5127).

D. Les régimes d'assurance sociale

8.65. *Un régime d'assurance sociale est un régime d'assurance dans lequel les deux conditions suivantes sont remplies :*

- a. *Les prestations perçues sont subordonnées à la participation au régime et constituent des prestations sociales dès lors que ce terme est employé dans le SCN; et*
- b. *Au moins une des trois conditions suivantes est remplie :*
 - *La participation au régime est obligatoire, soit en vertu de la loi, soit par les termes du contrat de travail d'un salarié ou d'un groupe de salariés;*
 - *Le régime est un régime collectif organisé au bénéfice d'un groupe désigné de travailleurs, qu'ils soient salariés ou sans emploi, la participation étant limitée aux membres de ce groupe;*
 - *Un employeur verse une cotisation (effective ou imputée) au régime pour le compte du salarié, que celui-ci verse également ou non une cotisation.*

Les régimes d'assurance sociale peuvent être organisés de manière privée ou par des unités des administrations publiques. Les prestations d'assurance sociale peuvent être fournies en espèces ou en nature. Elles sont à payer quand surviennent certains événements ou se présentent certaines situations qui peuvent affecter négativement le bien-être des ménages concernés, en imposant des prélèvements supplémentaires sur leurs ressources ou en réduisant leurs revenus. Les éventualités couvertes sont susceptibles de varier d'un régime à l'autre. Cependant, pour identifier les prestations d'assurance sociale parmi les versements effectués, il ne suffit pas de prendre seulement en considération les éventualités couvertes, il faut également tenir compte de la manière dont la couverture est fournie.

1. Étendue des prestations sociales

8.66. Les prestations sociales peuvent être versées dans le cadre de régimes d'assurance sociale ou par l'assistance sociale, mais des situations analogues peuvent être couvertes par les deux.

8.67. Les prestations sociales peuvent être divisées en deux catégories principales : les pensions, d'une part, et toutes les autres

prestations sociales, d'autre part, désignées dans le SCN par le terme de prestations autres que de pension. Le type de pension le plus important est celui versé à une personne qui cesse de travailler et prend sa retraite. Les pensions peuvent aussi être payées à d'autres personnes, par exemple le conjoint d'un défunt ou une personne souffrant d'un handicap permanent. Les paiements effectués à une personne en situation de chômage temporaire ou de maladie qui l'empêche de travailler pendant une certaine période sont traités comme des prestations autres que de pension.

8.68. Six types de situations illustrent les cas pouvant justifier l'ouverture d'un droit à des prestations sociales autres que de pension :

- a. Les bénéficiaires, ou les personnes à leur charge, ont besoin d'un traitement médical, dentaire ou autre, d'une hospitalisation, d'une période de convalescence ou des soins de longue durée pour des raisons liées à la maladie, à un accident, à une maternité, à une invalidité chronique, à la vieillesse, etc. Les prestations d'assurance sociale sont habituellement fournies en nature, sous forme de traitements ou de soins fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, ou bien par remboursement des dépenses effectuées par les ménages. Des prestations d'assurance sociale en espèces peuvent également être versées aux bénéficiaires nécessitant des soins de santé;
- b. Les bénéficiaires ont des personnes à charge, par exemple conjoint, enfants, parents âgés, invalides, etc. Les prestations d'assurance sociale sont généralement payées en espèces sous forme d'allocations régulières en faveur des personnes à charge ou des membres de la famille;
- c. Les bénéficiaires subissent une perte de revenu parce qu'ils n'ont pas la possibilité de travailler à temps plein. Les prestations d'assurance sociale sont en général payées régulièrement en espèces tant que prévaut cette situation. Dans certains cas, un montant forfaitaire peut être accordé en remplacement ou en supplément du paiement régulier. Des personnes peuvent être empêchées de travailler pour différentes raisons, notamment à cause d'un chômage involontaire, y compris d'une mise à pied temporaire et d'un travail à temps partiel, de la maladie, d'un accident, de la naissance d'un enfant, etc., qui empêchent une personne de travailler ou de travailler à temps plein;
- d. Les bénéficiaires subissent une perte de revenu en raison du décès du principal apporteur de revenu. Les prestations d'assurance sociale sont généralement payées en espèces sous forme d'allocations régulières ou, dans certains cas, d'un montant forfaitaire;
- e. Les bénéficiaires ont un logement fourni gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, ou ils sont remboursés des dépenses qu'ils supportent pour se loger;
- f. Les bénéficiaires perçoivent des allocations destinées à couvrir les dépenses d'éducation qu'ils supportent pour eux-mêmes ou pour les personnes qu'ils ont à leur charge; occasionnellement, il peut y avoir des services d'éducation fournis en nature.

8.69. Il s'agit là de situations typiques donnant lieu au versement de prestations sociales. Cette liste est cependant plus indicative qu'exhaustive. Il est possible, par exemple, que dans certains autres régimes d'autres prestations soient versées. À l'inverse, tous les régimes ne fournissent pas nécessairement des prestations dans toutes les situations évoquées ci-dessus. En pratique, la portée des prestations sociales est susceptible de varier de manière significative d'un pays à l'autre ou d'un régime à l'autre au sein d'un même pays.

8.70. Dans le cas où aucune cotisation ouvrant le droit à une prestation n'a été versée pour bénéficier de la prestation en question, celle-ci est traitée comme relevant de l'assistance sociale. Généralement, l'assistance sociale est assurée par les administrations publiques pour toutes les personnes qui en ont besoin, sans obligation formelle de participation prouvée par le versement de cotisations, par exemple. L'étendue de l'assistance sociale varie de façon considérable d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les prestations sont versées uniquement aux personnes à faible revenu. Dans ce cas, on dit généralement que les prestations sont « sous condition de ressources », le terme « ressources » étant employé dans un sens indiquant un plafond de revenu pour l'accession à la prestation en question.

2. L'organisation des régimes d'assurance sociale

8.71. Les régimes d'assurance sociale sont destinés à couvrir les bénéficiaires et les personnes à leur charge durant leur vie professionnelle et, généralement, aussi pendant leur retraite, qu'ils soient salariés, employeurs, travailleurs pour leur propre compte ou temporairement sans emploi. L'éligibilité aux prestations d'assurance sociale suppose que des cotisations sociales aient été payées par les bénéficiaires ou les personnes à leur charge, ou pour leur compte, dans la période comptable courante ou lors des périodes précédentes. Comme cela a déjà été indiqué, les cotisations sociales peuvent être payées non seulement par les participants eux-mêmes, mais aussi par les employeurs pour le compte de leurs salariés.

8.72. Les régimes d'assurance sociale doivent être organisés collectivement pour des groupes de travailleurs ou être accessibles, en vertu de la loi, à l'ensemble des travailleurs ou à des catégories désignées de travailleurs comprenant, éventuellement, des personnes inactives aussi bien que des salariés. Ils peuvent aller des régimes privés mis en place pour des groupes particuliers de salariés employés par un seul employeur jusqu'aux systèmes de sécurité sociale couvrant l'ensemble des travailleurs d'un pays. Il arrive que la participation à ces régimes soit volontaire pour les travailleurs concernés, mais il est plus courant qu'elle soit obligatoire. Ainsi, la participation à des régimes organisés individuellement par des employeurs peut être exigée par le contrat de travail passé collectivement entre les employeurs et leurs salariés. La participation aux régimes de sécurité sociale mis en place à l'échelle nationale par les pouvoirs publics peut être imposée par la loi à l'ensemble des travailleurs, sauf peut-être aux personnes qui sont déjà couvertes par des régimes privés.

8.73. Beaucoup de régimes d'assurance sociale sont organisés collectivement pour des groupes de travailleurs, si bien que ceux qui y participent n'ont pas à contracter de polices d'assurance individuelles en leur propre nom. Dans de tels cas, il n'y a aucune difficulté à distinguer l'assurance sociale de l'assurance souscrite à

titre privé. Cependant, certains régimes d'assurance sociale peuvent permettre, ou même imposer, aux participants de souscrire des polices en leur propre nom. Pour qu'une police individuelle soit traitée comme une partie d'un régime d'assurance sociale, les éventualités ou les circonstances contre lesquelles les participants sont assurés doivent être du type de celles énoncées au paragraphe 8.65, et il faut, en outre, qu'une ou plusieurs des conditions suivantes soient satisfaites :

- a. La participation au régime est obligatoire, soit en vertu de la loi pour une catégorie particulière de travailleurs, qu'ils soient salariés ou sans emploi, soit par les termes du contrat de travail d'un salarié ou d'un groupe de salariés;
- b. Le régime est un régime collectif organisé au bénéfice d'un groupe désigné de travailleurs, qu'ils soient salariés ou sans emploi, la participation étant limitée aux membres de ce groupe;
- c. Un employeur verse une cotisation (effective ou imputée) au régime pour le compte du salarié, que celui-ci verse également ou non une cotisation.

Les primes à payer et les indemnités à recevoir en vertu de polices individuelles souscrites dans le cadre d'un régime d'assurance sociale sont enregistrées comme des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

8.74. Les régimes d'assurance sociale sont essentiellement des régimes dans lesquels les travailleurs sont obligés de souscrire une assurance, ou incités à le faire, par leurs employeurs ou par les administrations publiques en vue de se prémunir contre certaines éventualités ou certaines situations qui peuvent affecter négativement leur bien-être ou celui des personnes à leur charge. Lorsque des individus souscrivent des polices d'assurance en leur propre nom, de leur propre initiative et indépendamment de leurs employeurs ou des administrations publiques, les primes à payer et les indemnités à recevoir ne sont pas traitées comme des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale, même si les polices sont souscrites pour couvrir les mêmes types d'éventualités ou de situations que celles qui sont couvertes par les régimes d'assurance sociale : accident, maladie, retraite, etc. Les primes à payer et les indemnités à recevoir dans le cadre de ces polices d'assurance individuelles sont enregistrées en transferts courants dans le compte de distribution secondaire du revenu lorsqu'il s'agit d'assurance dommages, tandis que les primes à payer et les indemnités à recevoir dans le cadre de polices individuelles d'assurance-vie sont enregistrées comme des acquisitions et des cessions d'actifs financiers dans le compte d'opérations financières.

8.75. Pour conclure l'examen des polices d'assurance individuelles, il apparaît que la nature de la prestation n'est nullement suffisante pour déterminer la nature sociale des opérations. C'est ainsi, par exemple, que le fait de recevoir des services médicaux gratuits ne constitue pas toujours une prestation sociale. Si les services médicaux reçus par un ménage sont payés par un autre ménage, ils ne sont pas une prestation sociale mais un transfert entre ménages. Les premiers soins dispensés aux salariés sur le lieu de travail ne sont pas une prestation sociale, les coûts concernés étant enregistrés en consommation intermédiaire de l'employeur. En règle générale, les prestations sociales ne peuvent pas être fournies par un ménage à un autre, sauf dans le cas relativement rare où une entreprise non constituée en société appartenant à un ménage gère un régime d'assurance sociale au bénéfice de ses salariés

8.76. Tous les régimes d'assurance sociale sont basés sur une relation de travail, même si les participants sont des travailleurs indépendants ou actuellement sans emploi. Il est possible de distinguer deux types principaux de régimes d'assurance sociale :

- a. Les régimes de sécurité sociale qui couvrent l'ensemble de la collectivité, ou d'importantes parties de celle-ci, qui sont imposés, contrôlés et financés par les administrations publiques. Les pensions à payer au titre de ces régimes peuvent être ou non liées aux niveaux de salaire du bénéficiaire ou à sa carrière professionnelle. Les prestations autres que de pension sont moins souvent liées aux salaires;
- b. Les autres régimes liés à l'emploi. Ces régimes découlent d'une relation entre employeur et salarié dans l'attribution d'un droit à pension et d'autres droits éventuels qui font partie des conditions d'emploi et pour lesquels la responsabilité du versement des prestations n'incombe pas aux administrations publiques au titre des prestations de sécurité sociale.

L'établissement de cette distinction est difficile dans certains pays où la responsabilité ultime de gestion du régime et de versement des prestations incombe aux administrations publiques pour le compte de nombreux employeurs qui ne travaillent pas pour elles. Dans les pays où une telle configuration n'existe pas, les régimes d'assurance sociale organisés par les administrations publiques pour leur propre personnel et non pour la population active en général devraient, si possible, être inclus dans le groupe des autres régimes liés à l'emploi et ne pas rester dans la catégorie des régimes de sécurité sociale.

Les régimes de sécurité sociale

8.77. Dans de nombreux pays, les régimes de sécurité sociale constituent, de loin, la catégorie la plus importante de régimes d'assurance sociale et il est utile d'en résumer les principales caractéristiques. Les régimes de sécurité sociale sont des régimes imposés, contrôlés et financés par les pouvoirs publics dans le but de fournir des prestations sociales aux membres de la collectivité dans son ensemble ou à des sous-ensembles importants de celle-ci. Lorsque des administrations de sécurité sociale sont établies à cet effet et organisées et gérées séparément des autres fonds des administrations publiques, elles sont traitées comme des unités institutionnelles distinctes. Leurs ressources se composent essentiellement des cotisations versées par les individus et par les employeurs pour le compte de leurs salariés, mais elles peuvent également comprendre des transferts provenant d'autres fonds des administrations publiques. Le paiement des cotisations de sécurité sociale par ou pour le compte de certains individus déterminés, comme les salariés, est généralement rendu obligatoire par la loi, mais d'autres individus peuvent choisir de cotiser volontairement pour avoir droit au versement de prestations de sécurité sociale.

Autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi

8.78. Les conditions des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi sont définies par les employeurs, éventuellement en concertation avec leurs salariés, et ces régimes peuvent être gérés par les employeurs eux-mêmes. Il est cependant très fréquent que les fonds constituent une unité institutionnelle distincte (un fonds

de pension autonome) ou soient gérés par une société d'assurance pour le compte de l'employeur.

8.79. Tous les régimes d'assurance sociale liés à l'emploi ne constituent pas des réserves appropriées. Dans le compte de distribution secondaire du revenu, les opérations sont enregistrées comme si les régimes disposaient de réserves appropriées, les éventuelles différences étant enregistrées dans le compte d'opérations financières dans les comptes à recevoir ou à payer. Un aperçu général complet de l'enregistrement des régimes de pension figure dans la partie 2 du chapitre 17.

E. Les cotisations sociales nettes

8.80. Dans le SCN, toutes les cotisations versées aux régimes d'assurance sociale sont considérées comme l'étant par les ména-

ges. Les montants payés incluent cependant plusieurs éléments. Le premier correspond au montant des cotisations versées par l'employeur pour le compte du salarié. Ce montant fait partie de la rémunération des salariés et est reçu par les ménages dans le compte d'exploitation; il est donc intégré dans le solde des revenus primaires des ménages. Le deuxième élément se compose des paiements effectifs réalisés par les ménages dans la période courante en vue de couvrir leur part de la pension et autres prestations associées à cette période. Ces paiements peuvent être effectués par les salariés, les travailleurs indépendants ou les personnes sans emploi. Le troisième élément est constitué par les suppléments de cotisations ou les paiements imputés par les ménages, qui représentent le retour au fonds de pension des revenus de la propriété perçus au moment où commence le droit à pension annuelle et sur toute réserve établie pour les prestations autres que de pen-

Tableau 8.3

Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des impôts et cotisations sociales : emplois

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Transferts courants	98	277	248	582	7	1 212	17		1 229
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	24	10	0	178	0	212	1		213
Impôts sur le revenu	20	7	0	176	0	203	1		204
Autres impôts courants	4	3	0	2	0	9			9
Cotisations sociales nettes				333		333	0		333
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs				181		181	0		181
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs				168		168	0		168
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs				13		13	0		13
Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs				19		19	0		19
Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs				18		18	0		18
Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs				1		1	0		1
Cotisations sociales effectives à la charge des ménages				129		129	0		129
Cotisations de pension effectives à la charge des ménages				115		115	0		115
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des ménages				14		14	0		14
Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages				10		10	0		10
Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages				8		8	0		8
Suppléments de cotisations autres que de pension à la charge des ménages				2		2	0		2
Rémunération du service des régimes d'assurance sociale				6		6	0		6
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	62	205	112	0	5	384	0		384
Autres transferts courants	12	62	136	71	2	283	16		299
Revenu disponible brut	228	25	317	1 219	37	1 826			1 826
Revenu disponible net	71	13	290	1 196	34	1 604			1 604

sion. Ils sont attribués aux ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires et, à l'instar des cotisations à la charge des employeurs, ils sont inclus dans le solde des revenus primaires des ménages. En regard de cet élément sont indiquées les redevances à payer à l'unité en charge de la gestion du régime de pension. Il peut s'agir à cet égard d'une commission explicite demandée par une unité distincte de l'employeur ou de la somme des coûts encourus par l'employeur pour la gestion du régime si celui-ci n'est pas une unité distincte. En fonction de la nature du régime, la valeur du service est incluse soit dans la cotisation versée par l'employeur, soit dans les revenus de la propriété.

8.81. Le tableau 8.3 reprend le tableau 8.1 avec une ventilation des cotisations sociales en fonction de ces critères. Pour des raisons pratiques, les tableaux illustrent les cotisations à la charge des employeurs et les revenus de la propriété avec la même valeur

que celle enregistrée dans le compte d'affectation des revenus primaires, le service étant indiqué séparément. Cependant, ce service n'est pas une opération de redistribution mais fait partie de la production et de la dépense de consommation. Il est indiqué dans le tableau afin de clarifier la façon dont l'assurance sociale est financée. Chacune des rubriques est abordée tour à tour succinctement ci-après. Les opérations à enregistrer pour les régimes de pension sont abordées plus en détail dans la partie 2 du chapitre 17.

1. Les composantes des cotisations sociales

8.82. *Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations effectives ou imputées versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations*

Tableau 8.3 (suite)

Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des impôts et cotisations sociales : ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Solde brut des revenus primaires/ Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
<i>Solde net des revenus primaires/Revenu national net</i>	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642
Transferts courants	72	275	367	420	40	1 174	55		1 229
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.			213			213	0		213
Impôts sur le revenu			204			204	0		204
Autres impôts courants			9			9			9
Cotisations sociales nettes	66	213	50	0	4	333	0		333
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	31	110	38	0	2	181	0		181
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs	27	104	35	0	2	168	0		168
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs	4	6	3	0	0	13	0		13
Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	12	2	4	0	1	19	0		19
Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs	12	1	4	0	1	18	0		18
Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs	0	1	0	0	0	1	0		1
Cotisations sociales effectives à la charge des ménages	25	94	9	0	1	129	0		129
Cotisations de pension effectives à la charge des ménages	19	90	6	0	0	115	0		115
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des ménages	6	4	3	0	1	14	0		14
Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages		10				10	0		10
Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages		8				8	0		8
Suppléments de cotisations autres que de pension à la charge des ménages		2				2	0		2
Rémunération du service des régimes d'assurance sociale	2	3	1			6	0		6
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature				384		384	0		384
Autres transferts courants	6	62	104	36	36	244	55		299

sociales. Les redevances demandées par les gestionnaires des régimes sont exclues des cotisations à payer. Ces redevances sont traitées comme une dépense de consommation par les ménages dans le compte d'utilisation du revenu.

2. Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs

8.83. Ce poste est exactement le même que celui enregistré dans le compte d'affectation des revenus primaires et il est décrit au paragraphe 7.62.

3. Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs

8.84. Ce poste est exactement le même que celui enregistré dans le compte d'affectation des revenus primaires et il est décrit aux paragraphes 7.63 à 7.69.

4. Cotisations sociales effectives à la charge des ménages

8.85. *Les cotisations sociales effectives à la charge des ménages sont des cotisations sociales payables pour leur propre compte par les salariés, les travailleurs indépendants ou les personnes sans emploi aux régimes d'assurance sociale.* Elles sont enregistrées sur la base des droits constatés. Pour ceux qui travaillent, il s'agit du moment où est effectué le travail qui donne naissance à l'obligation de payer les cotisations.

5. Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages

8.86. *Les suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages se composent des revenus de la propriété acquis durant la période comptable sur le stock de droits à pension et à prestations autres que de pension.* Ce montant est inclus dans les revenus de la propriété à payer par les gestionnaires des fonds de pension aux ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires.

F. Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature

8.87. Les prestations sociales sont des transferts courants que reçoivent les ménages et qui sont destinés à pourvoir aux besoins qui surgissent à l'occasion de certains événements ou dans certaines situations. Les prestations sont divisées en deux catégories : les pensions, d'une part, et toutes les autres prestations, d'autre part, désignées par l'expression « prestations autres que de pension ». Ces dernières couvrent notamment les paiements au titre de la maladie, du chômage, du logement, de l'éducation ou des situations familiales.

8.88. La façon dont les prestations sociales reçues sont enregistrées dans les comptes dépend d'un certain nombre de facteurs croisés. En plus du type de prestation sociale, c'est-à-dire pension ou autre, il est nécessaire de préciser si les prestations sont à payer dans le cadre d'un régime d'assurance sociale ou non, si elles sont

versées par les administrations publiques ou non et si elles sont versées en espèces ou non. Les sections qui suivent traitent des différentes organisations institutionnelles pour le paiement des prestations, puis des différents types de prestations, avant de résumer leur manière d'apparaître dans les comptes.

1. Organisations institutionnelles

Les régimes d'assurance sociale ou l'assistance sociale

8.89. Les prestations sociales peuvent être versées dans le cadre d'un régime d'assurance sociale ou par les administrations publiques au titre de l'assistance sociale. Contrairement à cette dernière, tous les régimes d'assurance sociale requièrent une participation formelle des bénéficiaires. Cette participation est liée à l'emploi et généralement prouvée par le paiement de cotisations au régime soit par les participants eux-mêmes, soit par leur employeur, soit par les deux. La sécurité sociale est un type majeur d'assurance sociale et, comme l'assistance sociale, elle est assurée par les administrations publiques. Il est donc nécessaire de déterminer si une prestation sociale fournie par les administrations publiques a lieu dans le cadre de la sécurité sociale ou si elle fait partie de l'assistance sociale.

Sécurité sociale et assistance sociale

8.90. Il existe une différence fondamentale entre le versement de prestations par les administrations publiques au titre de la sécurité sociale et au titre de l'assistance sociale, bien que la proportion de prestations attribuée à l'un ou l'autre de ces postes varie considérablement d'un pays à l'autre en fonction des organisations institutionnelles nationales.

8.91. La sécurité sociale est une forme de régime d'assurance sociale. Le bénéficiaire est inscrit au régime ou y participe généralement en payant lui-même une cotisation ou grâce à une cotisation payée en son nom. Le paiement peut être effectué par l'employeur ou par un membre de la famille, voire même, dans certains cas, par les administrations publiques elles-mêmes (par exemple pendant une période de chômage). Dès lors qu'il s'agit d'un régime contributif, il existe une sorte de contrat entre les administrations publiques et les bénéficiaires. Dans certains pays, ce contrat revêt une forme légale stricte et ne peut être modifié rétroactivement; dans d'autres pays, le contrat est beaucoup plus souple et des ajustements rétroactifs sont possibles. Pour tous les régimes de sécurité sociale, la différence entre les cotisations à recevoir et les prestations à payer est contrôlée dans le cadre du budget public, car il n'est pas possible de supporter éternellement des déficits persistants sans intervenir pour augmenter les cotisations, diminuer les prestations, voire les deux.

8.92. L'assistance sociale se distingue de la sécurité sociale dans la mesure où le bénéfice des prestations n'est pas subordonné à une affiliation consécutive au versement de cotisations. Si, en général, tous les membres des ménages résidents ont le droit de demander une assistance sociale, les conditions d'attribution de celle-ci sont souvent restrictives. Il est fréquent que les revenus disponibles soient évalués par rapport aux besoins perçus des ménages, seuls ceux d'entre eux dont les revenus se situent en dessous d'un seuil défini pouvant bénéficier de ce type d'assistance sociale (il est souvent question dans ce cas d'une attribution « sous condition de ressources ».)

8.93. L'ampleur de l'assistance sociale fournie aux ménages varie considérablement d'un pays à l'autre. Il arrive même, dans certains pays, qu'il n'y ait pas de sécurité sociale et que toutes les prestations des administrations publiques destinées à procurer un revenu permettant de satisfaire les besoins sociaux soient fournies sans cotisation; ce n'est cependant pas le cas le plus fréquent.

2. Les types de prestations sociales

8.94. Les prestations sociales peuvent être payées dans le cadre de trois types différents d'organisations institutionnelles. Elles peuvent être payées par les administrations publiques soit au titre de l'assistance sociale, soit au titre de la sécurité sociale; elles peuvent aussi être payées par d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Dans les trois cas de figure, les pensions sont enregistrées de manière similaire, mais en établissant une distinction entre celles versées au titre de l'assistance sociale et celles versées dans le cadre de l'assurance sociale. Les prestations autres que de pension à payer en espèces sont également enregistrées de manière similaire, mais également en établissant la distinction précitée. Les prestations autres que de pension à payer en nature sont enregistrées de manière différente pour celles qui sont à payer par les administrations publiques, que ce soit au titre de l'assistance sociale ou de la sécurité sociale.

Pensions

8.95. La principale catégorie de prestations sociales à payer en espèces est constituée par les pensions destinées aux personnes retraitées. Néanmoins, d'autres personnes peuvent prétendre au versement de pensions, notamment les veuves et les personnes souffrant de handicaps permanents. Les pensions sont presque toujours payées en espèces, bien qu'il puisse arriver que ce soit le logement qui est fourni gratuitement ou à prix réduit à certains bénéficiaires : dans ce cas, la valeur de cette prestation de logement est traitée comme faisant partie du versement en espèces, pour un montant correspondant à l'achat des services de logement au prestataire.

8.96. Comme indiqué, une distinction est faite entre les pensions à payer au titre de l'assurance sociale et celles à payer dans le cadre de l'assistance sociale.

Prestations autres que de pension à payer en espèces

8.97. Alors que la nature du paiement des pensions est généralement très claire, d'autres paiements de l'assurance sociale doivent être soigneusement distingués des autres paiements faits aux ménages. Une fois ces paiements écartés, les prestations autres que de pension en espèces sont enregistrées en prestations d'assurance sociale autres que de pension et prestations d'assistance sociale en espèces.

Montants à recevoir par les ménages qui ne sont pas des prestations sociales

8.98. Une administration publique peut effectuer un paiement à un ménage en rapport avec des activités de production de celui-ci. Il peut s'agir, par exemple, d'un paiement visant à encourager la production d'une culture agricole particulière. Ce paiement est

traité comme une subvention à l'entreprise du ménage. Moins répandu mais possible au plan conceptuel, le cas où un paiement effectué par une administration publique pour permettre à un ménage d'acquérir un actif fixe en vue de son utilisation à des fins de production est enregistré comme une aide à l'investissement (un transfert en capital).

8.99. Un employeur, qu'il s'agisse ou non d'une administration publique, peut fournir à un salarié l'équipement dont celui-ci a besoin pour effectuer son travail. Il s'agira, par exemple, d'un uniforme ou d'un petit outil, comme des ciseaux pour un coiffeur ou une bicyclette pour un livreur de courrier. Cet équipement est enregistré comme consommation intermédiaire de l'entreprise qui emploie mais n'est jamais enregistré comme étant acquis par le ménage auquel le salarié appartient. La même convention s'applique aux services fournis aux salariés dans l'exercice de leur travail, par exemple les frais de nourriture et d'hébergement encourus à l'occasion de déplacements professionnels, qui sont traités comme consommation intermédiaire de l'employeur et non comme consommation finale du salarié.

8.100. Lorsqu'un employeur met à la disposition du salarié un bien ou un service que ce dernier utilise en dehors du cadre de son travail, ce bien ou ce service est considéré comme la fourniture d'un salaire ou d'un traitement en nature qui est enregistré comme étant en espèces avec la dépense correspondante par le salarié pour ce bien ou ce service. Il s'agit, par exemple, de la mise à disposition gratuite d'un logement ou d'une voiture que le salarié peut utiliser à des fins tant personnelles que professionnelles. En général, la valeur de ces biens et services est considérée, à des fins fiscales, comme faisant partie du revenu du salarié.

8.101. Les ménages peuvent recevoir des cadeaux importants d'autres ménages, résidents dans la même économie et à l'étranger, ou peuvent recevoir une compensation de la part d'une autre unité au titre d'un dommage corporel subi ou d'une arrestation abusive, par exemple. Même si ces paiements peuvent permettre au ménage concerné d'améliorer son niveau de vie (tout comme un gain de loterie), ils ne sont pas traités comme des prestations sociales dans le SCN. D'autres transferts courants, tant à payer qu'à recevoir par les ménages et d'autres secteurs de l'économie, sont évoqués plus en détail dans la section G.

Prestations autres que de pension à payer en nature

8.102. Toutes les prestations découlant des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi autres que la sécurité sociale sont enregistrées comme si elles étaient reçues en espèces. Même si le salarié ne paie pas au départ pour un traitement médical, par exemple, mais se contente d'envoyer la facture pour paiement à son régime d'assurance sociale, le montant payé par le régime d'assurance sociale est enregistré comme étant versé au salarié et la dépense en service de santé est ensuite enregistrée comme ayant été encourue par celui-ci. La logique de ce traitement est qu'un régime d'assurance sociale privé fonctionne simplement comme une société financière et ne peut avoir de dépense de consommation finale. Certains services fournis par un employeur sont considérés comme une consommation intermédiaire de celui-ci, par exemple un service médical assuré sur le lieu de travail pour porter assistance à une personne qui tombe malade au travail ou pendant une formation dont il relève de l'intérêt de l'employeur que le salarié y participe. Toutefois, la fourniture générale de ser-

vices de santé et d'éducation par le biais d'un régime d'assurance sociale fait partie de l'ensemble de la rémunération du salarié et non de la consommation intermédiaire de l'employeur.

Prestations en nature fournies par les administrations publiques

8.103. Les prestations sociales payées en espèces permettent aux ménages d'utiliser les sommes perçues sans distinction par rapport à leurs revenus provenant d'autres sources. Lorsque des prestations sociales sont payées en nature, le ménage n'a pas le choix quant à leur utilisation; les prestations permettent simplement au ménage de ne pas financer ces dépenses sur des revenus provenant d'autres sources. Cependant, dans le monde entier, les administrations publiques assument la responsabilité de fournir aux ménages des services qu'ils peuvent utiliser mais qu'ils ne peuvent ni vendre pour acheter d'autres services ni échanger avec d'autres ménages. Il s'agit des services individuels fournis par les administrations publiques aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. Ces prestations sont appelées « transferts sociaux en nature ». Elles sont enregistrées non pas dans le compte de distribution secondaire du revenu mais dans le compte de redistribution du revenu en nature, comme indiqué ci-après dans la section H.

8.104. Il existe un cas particulier de prestations payées en nature : celui des remboursements, lorsque le ménage effectue d'abord une dépense en espèces avant d'être remboursé d'une partie ou de la totalité de cette dépense par une administration publique. Par exemple, lorsqu'un paiement est effectué par un salarié ou un autre membre d'un ménage résident pour des prestations de santé ou d'éducation et que ce paiement est ensuite remboursé par une administration publique, il n'apparaît pas

comme une prestation d'assurance sociale (et donc comme une partie de la rémunération du salarié) mais comme une partie de la dépense des administrations publiques en services de santé fournis aux membres individuels des ménages. La dépense des administrations publiques en services individuels fait partie de leur dépense de consommation finale et non de la dépense de consommation finale des ménages ni de la rémunération des salariés.

8.105. Si un ménage est remboursé par une administration publique d'un montant correspondant à une partie seulement des services de santé (ou autres) fournis, la partie remboursée est traitée comme une dépense de consommation finale des administrations publiques et la partie non remboursée comme une dépense de consommation finale des ménages. C'est uniquement si l'employeur accepte explicitement de rembourser la partie de la dépense non remboursée par l'administration publique que celle-ci est traitée comme faisant partie de la rémunération des salariés.

8.106. Toutes les prestations sociales en nature fournies par les administrations publiques sont traitées de la même manière, sans distinction entre sécurité sociale et assistance sociale.

3. Les prestations sociales enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu

8.107. Compte tenu des considérations évoquées ci-dessus, les prestations sociales enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu sont structurées comme suit :

Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature

Tableau 8.4
Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des prestations sociales : emplois

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Transferts courants	98	277	248	582	7	1 212	17		1 229
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	24	10	0	178	0	212	1		213
Cotisations sociales nettes				333		333	0		333
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	62	205	112	0	5	384	0		384
Prestations de sécurité sociale en espèces			53			53	0		53
Prestations de pension de sécurité sociale			45			45	0		45
Prestations de sécurité sociale autres que de pension en espèces			8			8	0		8
Autres prestations d'assurance sociale	62	205	7	0	5	279	0		279
Autres prestations de pension d'assurance sociale	49	193	5	0	3	250	0		250
Autres prestations d'assurance sociale autres que de pension	13	12	2	0	2	29	0		29
Prestations d'assistance sociale en espèces			52			52			52
Autres transferts courants	12	62	136	71	2	283	16		299
Revenu disponible brut	228	25	317	1 219	37	1 826			1 826
Revenu disponible net	71	13	290	1 196	34	1 604			1 604

Prestations de sécurité sociale en espèces
Prestations de pension de sécurité sociale en espèces
Prestations de sécurité sociale autres que de pension en espèces
Autres prestations d'assurance sociale
Autres prestations de pension d'assurance sociale
Autres prestations d'assurance sociale autres que de pension
Prestations d'assistance sociale en espèces

8.108. *Les prestations de sécurité sociale en espèces sont des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par les administrations de sécurité sociale.* Ces prestations se répartissent entre pensions et prestations autres que de pension.

8.109. *Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes qui sont à leur charge ou à leurs survivants.* Ces prestations se répartissent entre pensions et autres prestations.

8.110. *Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des administrations publiques ou des ISBLSM pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.* Elles excluent donc toutes les prestations versées par les administrations de sécurité sociale. Ces prestations se répartissent entre pensions et autres prestations.

8.111. Les prestations d'assistance sociale ne comprennent pas les transferts courants payés en réponse à des événements ou à des situations qui ne sont normalement pas couvertes par les régimes d'assurance sociale. De ce fait, les prestations d'assistance sociale ne couvrent pas les transferts en espèces ou en nature opérés en réponse à des catastrophes naturelles comme les sécheresses, les inondations ou les tremblements de terre. De tels transferts sont enregistrés séparément dans les autres transferts courants.

8.112. Le tableau 8.4 reprend le tableau 8.1 avec la ventilation des prestations sociales décrite dans la présente section.

G. Les autres transferts courants

8.113. Les autres transferts courants comprennent tous les transferts courants entre unités institutionnelles résidentes ou entre résidents et non-résidents, à l'exception des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., et des cotisations et prestations sociales. Les autres transferts courants incluent de nombreux types de transferts servant des objectifs très différents. Les quatre catégories qui les regroupent sont les opérations liées à l'assurance, les transferts entre administrations publiques, la coopération internationale courante et les transferts courants divers. Chacune de ces catégories est décrite tour à tour ci-dessous.

8.114. Le tableau 8.5 reprend le tableau 8.1 avec cette ventilation des transferts courants.

1. Les opérations liées à l'assurance

8.115. Il existe trois types d'opérations regroupées dans la rubrique relative à l'assurance. Il s'agit des primes nettes et indemnités

Tableau 8.4 (suite)

Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des prestations sociales : ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Solde brut des revenus primaires/ Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
<i>Solde net des revenus primaires/Revenu national net</i>	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642
Transferts courants	72	275	367	420	40	1 174	55		1 229
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.			213			213	0		213
Cotisations sociales nettes	66	213	50	0	4	333	0		333
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature				384		384	0		384
Prestations de sécurité sociale en espèces				53		53	0		53
Prestations de pension de sécurité sociale				45		45	0		45
Prestations de sécurité sociale autres que de pension en espèces				8		8	0		8
Autres prestations d'assurance sociale				279		279	0		279
Autres prestations de pension d'assurance sociale				250		250	0		250
Autres prestations d'assurance sociale autres que de pension				29		29	0		29
Prestations d'assistance sociale en espèces				52		52			52
Autres transferts courants	6	62	104	36	36	244	55		299

liées à l'assurance directe, des primes nettes et indemnités liées à la réassurance et des paiements liés à des garanties standard. Chacune de ces catégories est décrite ci-dessous. Les opérations à enregistrer sont décrites plus en détail dans la partie 1 du chapitre 17 pour l'assurance et dans la partie 3 du chapitre 17 pour les garanties standard.

8.116. Il convient de noter que, dans ce contexte, le terme « net » qui qualifie les primes implique que le service a été déduit des primes effectives payées plus les suppléments de primes. Il n'y a pas d'enregistrement net entre assurance directe et réassurance; chacune est enregistrée en totalité et de façon distincte de l'autre.

Les primes nettes d'assurance dommages

8.117. Les polices d'assurance dommages fournissent une couverture contre divers événements ou accidents d'origine naturelle ou humaine occasionnant des dommages aux biens ou à la propriété ou du mal aux personnes (incendies, inondations, accidents, collisions, naufrages, vols, violences, maladies, etc.), ou contre les pertes financières consécutives à des événements comme la maladie, le chômage, les accidents, etc. Ces polices sont souscrites par les entreprises, les unités des administrations publiques, les ISBLSM ou les ménages. Les polices souscrites individuellement par des ménages le sont de leur propre initiative et pour leur propre avantage, indépendamment de leurs employeurs ou des administrations publiques et en dehors de tout régime d'assurance sociale. *Les primes nettes d'assurance dommages*

comprennent à la fois les primes effectives payées par les assurés pour obtenir une couverture d'assurance au cours de la période comptable (primes acquises) et les suppléments de primes financés par les revenus d'investissements attribués aux assurés, moins le service à payer à la société d'assurance. La façon dont est calculé le service est expliquée aux paragraphes 6.184 à 6.191. Une fois le service déduit du total des primes d'assurance dommages et des suppléments de primes, le reste est appelé « primes nettes d'assurance dommages ». Seules les primes nettes d'assurance dommages constituent des transferts courants et sont enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu. Le service constitue un achat de services par les assurés et est enregistré en consommation intermédiaire ou finale, selon le cas.

Les indemnités d'assurance dommages

8.118. *Les indemnités d'assurance dommages sont les montants à payer en règlement de dommages résultant d'un événement couvert par une police d'assurance dommages au cours de la période comptable courante.* Les indemnités deviennent normalement exigibles quand se produit l'événement qui donne naissance à une créance valable selon les termes de la police d'assurance. Une exception est prévue dans les cas où la possibilité de demander une indemnité est seulement reconnue longtemps après que l'événement s'est produit. C'est ainsi qu'une série importante de demandes d'indemnités n'a été reconnue que lorsque l'exposition à l'amiante a été établie comme étant à l'origine de

Tableau 8.5

Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des transferts courants : emplois

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Transferts courants	98	277	248	582	7	1 212	17		1 229
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	24	10	0	178	0	212	1		213
Cotisations sociales nettes				333		333	0		333
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	62	205	112	0	5	384	0		384
Autres transferts courants	12	62	136	71	2	283	16		299
Primes nettes d'assurance dommages	8	13	4	31	0	56	2		58
Primes nettes directes d'assurance dommages	8	0	4	31	0	43	1		44
Primes nettes de réassurance dommages		13				13	1		14
Indemnités d'assurance dommages		48				48	12		60
Indemnités directes d'assurance dommages		45				45	0		45
Indemnités de réassurance dommages		3				3	12		15
Transferts courants entre administrations publiques			96			96	0		96
Coopération internationale courante			31			31	1		32
Transferts courants divers	4	1	5	40	2	52	1		53
Transferts courants aux ISBLSM	1	1	5	29	0	36	0		36
Transferts courants entre ménages résidents et non résidents				7		7	1		8
Autres transferts courants divers	3	0	0	4	2	9	0		9
Revenu disponible brut	228	25	317	1 219	37	1 826			1 826
Revenu disponible net	71	13	290	1 196	34	1 604			1 604

graves maladies. Dans de tels cas, la créance est enregistrée au moment où la société d'assurance l'accepte. Il se peut que ce moment ne soit pas le moment où le niveau de l'indemnité est convenu ou le moment où l'indemnité est payée.

8.119. Le règlement d'une indemnité d'assurance dommages est traité comme un transfert au bénéficiaire. Ce dernier est généralement la personne qui détient la police d'assurance, mais pas nécessairement. Les indemnités sont généralement traitées comme des transferts courants, même quand des sommes importantes sont en jeu à la suite de la destruction accidentelle d'un actif fixe ou de dommages corporels graves sur une personne. Les montants reçus par les bénéficiaires ne sont généralement pas liés à une affectation particulière et les biens ou les actifs endommagés ou détruits ne doivent pas nécessairement être réparés ou remplacés.

8.120. Certaines indemnités surviennent du fait des dommages ou des blessures que les assurés causent à la propriété ou aux personnes de tierces parties, par exemple les dommages ou les blessures que des conducteurs assurés peuvent causer à d'autres véhicules ou à d'autres personnes. Dans ce cas, les indemnités reconnues sont enregistrées comme si elles étaient à payer directement par l'entreprise d'assurance aux parties qui ont subi le préjudice, et non indirectement par l'intermédiaire de l'assuré.

8.121. Dans des situations exceptionnelles, une partie des indemnités peut être enregistrée non pas en transferts courants

mais en transferts en capital. La description du fonctionnement de l'activité d'assurance dans la partie 1 du chapitre 17 explique les cas dans lesquels cela est jugé approprié.

Primes et indemnités nettes de réassurance

8.122. Les assureurs directs fournissent un moyen de redistribution entre les assurés réguliers. Au lieu d'une perte importante ponctuelle, les assurés doivent supporter de faibles coûts réguliers en sachant que, si une perte importante se produit, elle sera couverte par la compagnie d'assurance, ce qui évitera à l'assuré de devoir faire face à une perte importante au cours de l'année concernée. Les polices de réassurance fonctionnent de la même manière dans le but de permettre aux assureurs directs (et aux autres réassureurs) de se protéger contre des demandes d'indemnités particulièrement importantes en souscrivant une police auprès d'une autre société d'assurance spécialisée dans la réassurance.

8.123. Les primes et indemnités nettes de réassurance sont calculées exactement de la même manière que les primes et indemnités d'assurance dommages. Toutefois, dans la mesure où l'activité de réassurance se concentre dans un petit nombre de pays, la plupart des polices de réassurance au niveau mondial sont souscrites auprès d'unités non résidentes.

Tableau 8.5 (suite)

Compte de distribution secondaire du revenu, avec détail des transferts courants : ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Solde brut des revenus primaires/ Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
<i>Solde net des revenus primaires/Revenu national net</i>	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642
Transferts courants	72	275	367	420	40	1 174	55		1 229
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.			213			213	0		213
Cotisations sociales nettes	66	213	50	0	4	333	0		333
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature				384		384	0		384
Autres transferts courants	6	62	104	36	36	244	55		299
Primes nettes d'assurance dommages		47				47	11		58
Primes nettes directes d'assurance dommages		44				44			44
Primes nettes de réassurance dommages		3				3	11		14
Indemnités d'assurance dommages	6	15	1	35	0	57	3		60
Indemnités directes d'assurance dommages	6		1	35		42	3		45
Indemnités de réassurance dommages		15				15	0		15
Transferts courants entre administrations publiques			96			96	0		96
Coopération internationale courante			1			1	31		32
Transferts courants divers	0	0	6	1	36	43	10		53
Transferts courants aux ISBLSM					36	36			36
Transferts courants entre ménages résidents et non résidents				1		1	7		8
Autres transferts courants divers			6			6	3		9

Redevances et appels dans le cadre de garanties standard

8.124. Certaines unités, notamment les unités des administrations publiques, peuvent apporter une garantie contre un créancier défaillant, dans des conditions qui possèdent nombre de caractéristiques identiques à celles de l'assurance dommages. Ceci se produit lorsqu'un grand nombre de garanties de même type sont délivrées et qu'il est possible de faire une estimation réaliste du niveau global probable de défaillance. Dans ce cas, les redevances à payer (et les revenus de la propriété acquis sur celles-ci) sont traitées de la même manière que les primes d'assurance dommages, et les appels dans le cadre des garanties sont traités de la même manière que les indemnités d'assurance dommages. Les garanties standard sont abordées plus en détail dans la partie 3 du chapitre 17.

8.125. Les garanties standard apportent une couverture uniquement pour les instruments financiers et ne concernent pas les produits.

2. Les transferts courants entre administrations publiques

8.126. *Les transferts courants entre administrations publiques regroupent les transferts courants entre différentes unités des administrations publiques.* Ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'États fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale. Ils n'incluent pas les transferts de fonds destinés à financer la formation brute de capital fixe, ces transferts étant traités comme des transferts en capital.

8.127. Une unité appartenant aux administrations publiques peut agir pour le compte d'une seconde unité appartenant aux administrations publiques, par exemple en collectant des impôts dus à cette seconde unité en même temps qu'elle collecte ses propres impôts. Les impôts collectés ainsi pour le compte de la seconde unité doivent être enregistrés comme s'ils revenaient directement à la seconde unité et ne doivent pas être traités comme un transfert courant de la première unité à la seconde. Les délais dans la remise des impôts de la première à la seconde unité donnent naissance à des enregistrements en « Autres comptes à recevoir ou à payer » dans le compte d'opérations financières.

3. La coopération internationale courante

8.128. *La coopération internationale courante consiste en des transferts courants, en espèces ou en nature, entre administrations publiques de pays différents ou entre des administrations publiques et des organisations internationales.* Il s'agit :

- a. Des transferts entre administrations publiques qui sont utilisés par les bénéficiaires pour financer des dépenses courantes, comprenant les aides d'urgence intervenant à la suite de catastrophes naturelles; ils comprennent les transferts en nature sous forme de nourriture, de vêtements, de couvertures, de médicaments, etc.;
- b. Des contributions versées annuellement ou régulièrement par les États membres aux organisations interna-

tionales (à l'exception des impôts payés à des organisations supranationales);

- c. Des paiements effectués par les États ou par les organisations internationales à d'autres États pour couvrir les salaires du personnel d'assistance technique qui est résident du pays dans lequel il travaille et est employé par l'État qui l'accueille.

La coopération internationale courante ne couvre pas les transferts destinés à des objectifs de formation de capital, ces transferts étant enregistrés en transferts en capital.

4. Les transferts courants divers

8.129. *Les transferts courants divers regroupent les transferts courants autres que les primes et indemnités d'assurance, les transferts courants entre administrations publiques et la coopération internationale courante.* Certains exemples parmi les plus importants sont décrits ci-après.

Transferts courants entre la banque centrale et les administrations publiques

8.130. Comme indiqué au paragraphe 6.155, un transfert courant représentant la valeur de la production non marchande de la banque centrale est enregistré comme étant à payer par la banque centrale aux administrations publiques. La production non marchande se compose de services de politique monétaire, qui sont considérés comme une consommation collective.

8.131. Ce poste peut également inclure les transferts entre la banque centrale et les administrations publiques qui sont enregistrés lorsque la banque centrale demande des intérêts à un taux ne correspondant pas aux taux du marché pour des raisons politiques. L'enregistrement de ces cas est décrit aux paragraphes 7.122 à 7.126.

Transferts courants aux ISBLSM

8.132. *Les transferts courants aux ISBLSM consistent en des transferts reçus par les ISBLSM, régulièrement ou occasionnellement, d'autres unités institutionnelles résidentes ou non résidentes, sous forme de cotisations, de souscriptions, de dons volontaires, etc.* Les transferts aux ISBLSM sont destinés à couvrir les coûts de la production non marchande des ISBLSM ou à fournir les fonds permettant de financer les transferts courants aux ménages résidents ou non résidents sous forme de prestations sociales. Les transferts aux œuvres de bienfaisance sous forme de dons de nourriture, de vêtements, de couvertures, de médicaments, etc., destinés à être distribués à des ménages résidents ou non résidents, sont inclus dans la mesure où ils font l'objet d'une nouvelle acquisition et sont traités comme des transferts en espèces utilisés pour acheter ces biens. Les dons d'objets encombrants ou usagés par les ménages n'ont généralement pas de valeur marchande et ne figurent donc pas dans les comptes comme des transferts. Les dons d'objets de valeur sont traités comme des transferts de la valeur des objets en question dans le compte de patrimoine. Le paiement de cotisations d'adhésion ou de souscriptions à des ISBL marchandes au service des entreprises, comme les chambres de commerce ou les associations professionnelles, est traité comme un paiement pour services rendus et n'est donc pas un transfert (voir paragraphe 4.88). Il est enregistré

dans le compte de production en consommation intermédiaire et pas dans le compte de distribution secondaire du revenu.

Transferts courants entre ménages

8.133. *Les transferts courants entre ménages comprennent tous les transferts courants que des ménages résidents font à d'autres ménages résidents ou non résidents ou qu'ils reçoivent d'autres ménages résidents ou non résidents.* Ces transferts incluent tous les transferts en espèces et la valeur des transferts en nature. Dans le contexte des transferts de fonds, les transferts courants entre ménages sont souvent appelés « transferts personnels ». Ils comprennent les versements effectués régulièrement entre membres d'une même famille résidant dans des régions différentes d'un même pays ou des pays différents, un cas habituel étant celui d'un membre d'une famille travaillant dans un pays étranger pour une durée d'une année ou plus. Les gains versés par les travailleurs saisonniers à leurs familles ne sont pas des transferts internationaux, car ces travailleurs restent résidents de leur pays d'origine (c'est-à-dire membres de leurs ménages d'origine) quand ils travaillent à l'étranger pour des périodes inférieures à une année. Leurs gains sont enregistrés en tant que rémunération des salariés en provenance de l'étranger s'ils ont le statut de salarié dans le pays non résident pendant leur période de travail dans ce pays ou en tant que fourniture de services si ce n'est pas le cas.

8.134. Les transferts de ménages non résidents à des ménages résidents (et inversement) représentent un élément d'un intérêt politique considérable. En outre, des postes pour mémoire sont proposés dans la balance des paiements pour les transferts de fonds personnels et les transferts de fonds totaux. Les transferts de fonds personnels provenant de l'étranger correspondent aux transferts personnels de l'étranger plus la rémunération des salariés de l'étranger, moins la dépense effectuée à l'étranger par les salariés. Les transferts de fonds personnels illustrent donc les flux totaux vers un ménage résident provenant de ménages à l'étranger ou provenant d'un membre du ménage travaillant à l'étranger pendant une partie de l'année. Les transferts de fonds totaux provenant de l'étranger correspondent aux transferts de fonds personnels plus les prestations sociales (y compris les pensions dues par l'étranger en relation avec une activité professionnelle antérieure exercée à l'étranger par un membre du ménage). Les paiements vers l'étranger sont définis de façon correspondante. Pour plus de détails, il convient de se reporter au chapitre 26 ainsi qu'au MBP6.

Les amendes et les pénalités

8.135. *Les amendes et les pénalités sont des paiements obligatoires imposés aux unités institutionnelles par des tribunaux ou par des instances quasi-judiciaires.* Cependant, les amendes ou les autres pénalités imposées par les autorités fiscales pour fraude fiscale ou pour retard dans le paiement des impôts ne peuvent généralement pas être distinguées des impôts eux-mêmes et elles sont, donc, en pratique, regroupées avec ces derniers et ne sont pas enregistrées sous cette rubrique; ne font pas non plus partie de cette rubrique les paiements de droits pour obtenir des licences ou des permis, ces paiements étant soit des impôts, soit des rémunérations pour services rendus par les administrations publiques (voir paragraphe 8.54).

Les loteries et les paris

8.136. Les montants payés pour des billets de loterie ou placés dans des paris se composent de deux éléments : la rémunération d'un service à l'unité qui organise la loterie ou le jeu et un transfert courant résiduel qui est payé aux gagnants. La rémunération du service peut être assez substantielle et il se peut qu'elle doive couvrir les impôts sur la production de services de jeux. Les transferts sont considérés dans le SCN comme intervenant directement entre les participants aux loteries et aux jeux, c'est-à-dire entre des ménages.

8.137. Certaines loteries peuvent être organisées avec trois éléments, à savoir les deux qui viennent d'être décrits et un troisième élément dont il est fait don à une œuvre de bienfaisance. Ce dernier élément apparaît comme un transfert à l'œuvre de bienfaisance, généralement une ISBLSM.

8.138. Lorsque des ménages non résidents y prennent part, il peut y avoir d'importants transferts nets entre le secteur des ménages et le reste du monde.

8.139. Dans certains cas, le gagnant d'une loterie reçoit non pas un montant forfaitaire perçu immédiatement, mais un revenu régulier sur des périodes à venir. Dans le SCN, ce cas doit être enregistré comme l'encaissement d'une somme forfaitaire, immédiatement suivi de l'achat d'une rente. L'enregistrement des rentes est décrit dans la partie 1 du chapitre 17.

Les paiements d'indemnités

8.140. *Les paiements d'indemnités désignent les transferts courants payés par des unités institutionnelles à d'autres unités institutionnelles en compensation des blessures causées aux personnes ou des dommages causés aux biens par les premières qui ne sont pas réglés par le paiement d'indemnités d'assurance dommages.* Les indemnités peuvent être des versements obligatoires accordés par les tribunaux ou des versements volontaires résultant d'accords amiables en dehors des tribunaux. Cette rubrique couvre l'indemnisation des blessures ou des dommages causés par d'autres unités institutionnelles, ainsi que les versements à titre gracieux effectués par des administrations publiques ou des ISBLSM en dédommagement de blessures ou de dommages causés par des catastrophes naturelles.

H. Les transferts sociaux en nature

8.141. Comme indiqué dans la section G, le compte de distribution secondaire du revenu concerne la manière dont le revenu est redistribué entre les secteurs au moyen de transferts en espèces ou de transferts traités comme s'ils étaient en espèces. Néanmoins, il reste une catégorie importante de transferts qui sont enregistrés comme un transfert de dépense de consommation encourue à l'origine par les administrations publiques et les ISBLSM. Il s'agit des transferts sociaux en nature. *Les transferts sociaux en nature se composent des biens et des services fournis aux ménages par les administrations publiques et les ISBLSM gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.* Ces transferts sont tellement spécifiques que deux comptes séparés sont consacrés à leur enregistrement.

8.142. Les transferts sociaux en nature se composent de la dépense de consommation finale encourue par les administrations publiques et les ISBLSM pour le compte des ménages. C'est la rai-

son pour laquelle ils sont décrits comme des « biens et services individuels ». Ce terme est utilisé pour les distinguer des biens publics, tels que la défense ou l'éclairage public, que le SCN désigne par le terme de « services collectifs » (la différence entre dépense individuelle et dépense collective des administrations publiques est évoquée plus en détail au chapitre 9.) Le choix des administrations publiques de fournir des services individuels aux ménages repose sur deux raisons principales. La première est qu'en répondant aux besoins de très grandes parties, voire de la totalité, de la population à un niveau centralisé, les coûts peuvent être mieux maîtrisés. La seconde est que les administrations publiques peuvent ainsi s'assurer que ces services sont mis à la disposition de la population à un coût raisonnable pour les ménages, prescrire des normes à respecter pour ces services et insister pour que les ménages fassent usage de ces services, par exemple en exigeant que les enfants soient scolarisés.

8.143. À des fins d'analyse, il est utile d'envisager une mesure de la consommation des ménages qui inclut les biens et les services fournis en tant que transferts sociaux en nature. Toutefois, une vision étendue de la consommation doit coïncider avec une vision étendue analogue des revenus, dès lors que l'épargne des ménages n'est pas affectée par cette perspective différente. Afin de prendre en considération cette vision différente du revenu et de la consommation des ménages, le SCN prévoit deux comptes, dont l'un permet une mesure alternative du revenu (le compte de redistribution du revenu en nature, décrit ci-après) et l'autre fait apparaître la mesure alternative de la consommation (le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté, décrit au chapitre 9).

1. Le compte de redistribution du revenu en nature

8.144. Le compte de redistribution du revenu en nature reprend le solde du compte de distribution secondaire du revenu, c'est-à-dire le revenu disponible, et l'ajuste par rapport à la valeur des transferts sociaux en nature afin d'obtenir un nouveau solde appelé « revenu disponible ajusté ». Pour les ménages, le revenu disponible ajusté est supérieur au revenu disponible, tandis que pour les administrations publiques et les ISBLSM il est inférieur.

2. Les transferts sociaux en nature payés à des non-résidents

8.145. En principe, les transferts sociaux en nature peuvent être payés à des non-résidents. Les soins médicaux d'urgence prodigués à un touriste étranger par un hôpital public en sont un exemple simple. Cependant, tout comme les ménages non résidents peuvent bénéficier de transferts sociaux en nature émanant d'une administration publique nationale, les ménages résidents peuvent bénéficier de transferts sociaux en nature payés par l'administration publique d'une autre économie. En général, ces flux vers les non-résidents sont faibles par rapport au total des transferts sociaux en nature et, sauf preuve évidente du contraire, on suppose par convention que les flux vers les non-résidents sont compensés par les flux provenant des administrations publiques (et des ISBLSM) d'autres économies. Sous réserve de l'application de cette convention, le revenu disponible total pour l'économie totale est par conséquent exactement égal au revenu disponible ajusté total.

CHAPITRE 9. COMPTES D'UTILISATION DU REVENU

A. Introduction

9.1. Les comptes d'utilisation du revenu ont pour objectif de montrer comment les ménages, les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) répartissent leur revenu disponible entre consommation finale et épargne. Dans le présent chapitre, sauf mention contraire, le terme « consommation » signifie « consommation finale ». Il existe deux comptes d'utilisation du revenu qui correspondent à deux concepts du revenu disponible et de la consommation. Dans le premier compte, le compte d'utilisation du revenu disponible, présenté au tableau 9.1, l'accent est mis sur le revenu disponible et sur la dépense en biens et en services de consommation qui peut être réalisée avec ce revenu. Dans le second compte, le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté, présenté au tableau 9.2, l'accent est mis sur les biens et les services de consommation acquis et consommés par les unités institutionnelles, notamment les ménages, que ces biens et ces services aient été acquis par la dépense ou par des transferts sociaux en nature. Pour expliquer la différence entre les deux comptes, il est nécessaire de définir certains termes clés.

9.2. *Un bien ou un service de consommation se définit comme un bien ou un service qui est utilisé (sans transformation ultérieure dans la production, telle que définie par le SCN) par les ménages, les ISBLSM ou les administrations publiques pour la satisfaction directe des besoins individuels ou collectifs des membres de la collectivité.*

9.3. *Un bien ou un service de consommation individuel est un bien ou un service qui est acquis par un ménage et utilisé pour satisfaire les besoins de ses membres.* Les biens et les services individuels peuvent toujours être achetés et vendus sur le marché, même s'il arrive qu'ils soient aussi fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, en tant que transferts sociaux en nature. Dans la pratique, tous les biens et la plupart des services sont individuels.

9.4. *Un service de consommation collectif est un service qui est fourni simultanément à tous les membres de la collectivité ou à un sous-ensemble particulier de la collectivité, comme l'ensemble des ménages vivant dans une région déterminée.* Les services collectifs sont automatiquement acquis et consommés par tous les membres de la collectivité, ou par un sous-ensemble de celle-ci, sans aucune action de leur part. L'administration publique et la sécurité, au niveau national ou local, en constituent des exemples typiques. Les services collectifs sont les « biens publics » de la théorie économique. De par leur nature, les services collectifs ne peuvent pas être vendus sur le marché aux individus et ils sont financés par les administrations publiques au moyen de l'impôt ou d'autres revenus. Les différences entre les biens et services de consommation individuels et collectifs sont approfondies aux points 9.91 à 9.98.

9.5. Certains des services fournis par les ISBLSM aux membres des associations auxquelles elles appartiennent présentent certaines des caractéristiques des services collectifs; la recherche menée par les ISBLSM, par exemple, peut bénéficier à tous les membres de la collectivité. Cependant, la plupart des services fournis par les ISBLSM sont individuels par nature et, s'il n'est pas possible d'identifier les productions des ISBLSM qui peuvent être considérées comme étant de nature collective, tous les services des ISBLSM peuvent être traités comme des services individuels.

9.6. Comme expliqué plus loin dans ce chapitre, les dépenses sont attribuées aux unités institutionnelles qui en supportent les coûts, même si ce ne sont pas les unités auxquelles les biens ou les services sont livrés. Ainsi, les dépenses que les administrations publiques ou les ISBLSM consacrent aux biens et aux services individuels qu'elles fournissent aux ménages en tant que transferts sociaux en nature sont enregistrées comme une dépense de consommation finale des administrations publiques ou des ISBLSM. Même si elles ne consomment pas physiquement les biens et les services fournis en tant que transferts sociaux en nature, les administrations publiques et les ISBLSM sont les unités qui les paient et qui prennent les décisions relatives aux quantités qu'elles fournissent. Il faut donc enregistrer dans les comptes du SCN l'information sur les dépenses qu'elles consacrent à ces biens et à ces services en relation avec leur revenu disponible. Cependant, quand les biens et les services sont consommés par des unités différentes de celles qui contrôlent et financent les dépenses, il n'est pas suffisant d'enregistrer uniquement les dépenses. Pour identifier les unités qui bénéficient de la consommation de ces biens et de ces services, il est nécessaire de souligner que les biens et les services sont en fait transférés aux ménages et utilisés par ceux-ci. C'est de là que découle la distinction entre dépense de consommation finale et consommation finale effective.

9.7. Dans le compte d'utilisation du revenu disponible, la principale ressource est le revenu disponible, qui correspond au solde reporté du compte de distribution secondaire du revenu. Le principal emploi est la dépense de consommation finale. *La dépense de consommation finale correspond au montant de la dépense en biens et services de consommation.* Dans le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté, la principale ressource est le revenu disponible ajusté, qui correspond au solde reporté du compte de redistribution du revenu en nature. Le principal emploi est la consommation finale effective. *La consommation finale effective mesure le volume de biens et de services de consommation acquis.*

9.8. Dans le compte de redistribution du revenu en nature, décrit au chapitre 8, le revenu disponible ajusté des ménages se déduit de leur revenu disponible en ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature à recevoir, et celui des administrations publiques et des ISBLSM en retranchant la valeur des transferts sociaux en nature à payer. Au compte de redistribution du revenu en nature correspond le compte d'utilisation du revenu disponible

ajusté, dans lequel la consommation finale effective des ménages se déduit de leur dépense de consommation finale en ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature à recevoir, et celle des administrations publiques et des ISBLSM en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer. Il existe donc dans le SCN deux comptes qui décrivent le calcul du revenu disponible et deux comptes d'utilisation du revenu.

9.9. Dans le compte d'utilisation du revenu disponible comme dans le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté, un poste d'ajustement est nécessaire afin d'indiquer la variation des droits à pension enregistrée dans le compte d'opérations financières. L'épargne est le solde tant du compte d'utilisation du revenu disponible que du compte d'utilisation du revenu disponible ajusté. Elle correspond au revenu disponible, corrigé de la variation des droits à pension, moins la dépense de consommation finale, ou au revenu disponible ajusté, corrigé de la variation des droits à pension, moins la consommation finale effective. L'épargne est donc la même, qu'elle soit calculée dans le compte d'utilisation du revenu disponible ou dans le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté.

9.10. L'épargne, comme le revenu disponible et le revenu disponible ajusté, peut être enregistrée brute, c'est-à-dire en incluant la consommation de capital fixe, à cause de la difficulté à mesurer cette dernière. D'un point de vue conceptuel, les chiffres nets sont cependant préférables, comme ailleurs.

9.11. Les sociétés n'ont pas de dépense de consommation finale. Elles peuvent acheter les mêmes types de biens et de services que ceux que les ménages utilisent pour leur consommation finale (de l'électricité ou de la nourriture, par exemple), mais elles utilisent ces biens ou ces services pour leur consommation intermédiaire ou elles les fournissent à leurs salariés en tant que rémunération en nature. Dans le SCN, on fait l'hypothèse que les sociétés n'effectuent pas de transferts de biens ou services de consommation aux ménages. Comme les sociétés ne font pas et ne reçoivent pas de transferts sociaux en nature, il n'est pas non plus possible d'établir une distinction qui ait un sens entre leur revenu disponible et leur revenu disponible ajusté. Pour les sociétés, donc, le compte d'utilisation du revenu disponible comme le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté sont des comptes factices, qui ne contiennent aucun enregistrement pour la dépense de consommation finale ou la consommation finale effective. Hormis le poste d'ajustement relatif aux droits à pension évoqué plus haut et ex-

pliqué plus en détail aux points 9.20 à 9.25, l'épargne brute ou nette des sociétés doit donc être égale à leur revenu disponible, ou à leur revenu disponible ajusté, brut ou net. Dans d'autres contextes, l'épargne des sociétés est souvent appelée « bénéfices non distribués » ou « revenus non distribués » des sociétés.

1. Le compte d'utilisation du revenu disponible

9.12. Comme le montre le tableau 9.1, le compte d'utilisation du revenu disponible ne comporte que trois entrées principales en plus du solde comptable, à savoir l'épargne. Le revenu disponible, le solde comptable reporté du compte de distribution secondaire du revenu, est enregistré en ressources du côté droit du compte, tandis que la dépense de consommation finale est enregistrée en emplois du côté gauche. Ainsi que cela vient d'être signalé, ce compte concerne principalement les trois secteurs qui encourent des dépenses de consommation finale, à savoir les ménages, les administrations publiques et les ISBLSM.

9.13. Le compte a pour solde l'épargne. Avant de l'équilibrer, cependant, on introduit le poste d'ajustement pour variation des droits à pension afin de réaffecter un certain montant d'épargne entre les secteurs. Ce poste est nécessaire à cause du mode d'enregistrement des cotisations et des prestations de retraite dans les comptes de distribution secondaire du revenu. L'ajustement figure en ressources du côté droit du compte pour les ménages et en emplois du côté gauche pour les sociétés financières ou les autres unités responsables d'engagements de retraite.

9.14. Dans le tableau 9.1, la dépense de consommation finale est subdivisée entre dépenses de consommation individuelle et dépenses de consommation collective pour faire ressortir les relations comptables décrites ci-dessous. Cependant, il est en général souhaitable de ventiler la dépense de consommation finale en utilisant une nomenclature de dépenses par fonction ou par type de biens et de services. La plupart des utilisateurs souhaiteront au moins un certain degré de désagrégation, par exemple une ventilation des dépenses entre biens et services, ou entre biens durables et biens non durables. La ventilation par type de biens et de services est requise pour les tableaux des ressources et des emplois, comme cela est expliqué au chapitre 14.

Tableau 9.1
Compte d'utilisation du revenu disponible : emplois

Opérations et soldes comptables	Emplois								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Dépense de consommation finale			352	1 015	32	1 399			1 399
Dépense de consommation individuelle			184	1 015	31	1 230			1 230
Dépense de consommation collective			168		1	169			169
Ajustement pour variation des droits à pension	0	11	0		0	11	0		11
Épargne brute	228	14	- 35	215	5	427			427
Épargne nette	71	2	- 62	192	2	205			205
<i>Solde des opérations courantes avec l'extérieur</i>							- 13		- 13

2. Le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté

9.15. Comme le montre le tableau 9.2, le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté comporte également trois entrées principales en plus du solde comptable, à savoir l'épargne. Le revenu disponible ajusté, le solde comptable reporté du compte de redistribution du revenu en nature, est enregistré en ressources du côté droit du compte, tandis que la consommation finale effective est enregistrée en emplois du côté gauche. De même que pour le compte d'utilisation du revenu disponible, avant d'équilibrer le solde, c'est-à-dire l'épargne, on introduit l'ajustement pour variation des droits à pension. Ce compte concerne principalement les administrations publiques, les ISBLSM et les ménages.

9.16. La consommation finale effective des ménages s'obtient en ajoutant à leur dépense de consommation finale la valeur des transferts sociaux en nature qu'ils reçoivent, tandis que celle des administrations publiques et des ISBLSM s'obtient en soustrayant de leur dépense de consommation finale la valeur des transferts sociaux en nature qu'elles paient. Certains transferts sociaux en nature peuvent être reçus par des non-résidents, par exemple un traitement médical d'urgence dans un hôpital public pour un touriste non résident, mais les chiffres concernés sont souvent très faibles par rapport au total des transferts sociaux en nature. Par ailleurs, les résidents à l'étranger peuvent aussi bénéficier de transferts sociaux en nature provenant d'une administration publique (ou d'une ISBLSM) non résidente dans les mêmes conditions. Par conséquent, sauf s'il existe de fortes présomptions du contraire, on suppose que ces deux chiffres se compensent l'un l'autre, de sorte que tous les transferts sociaux en nature peuvent être considérés comme à payer aux ménages résidents. Ainsi, la valeur de la consommation finale effective pour l'économie totale est égale à celle de la dépense de consommation finale totale.

9.17. La consommation finale effective des ménages vise à mesurer la valeur des biens et des services de consommation que les ménages acquièrent, qu'ils les achètent eux-mêmes ou qu'ils les reçoivent par transfert des administrations publiques ou des ISBLSM, et utilisent pour la satisfaction de leurs besoins. Elle constitue donc un meilleur indicateur du niveau de vie des ménages que leur seule dépense de consommation finale. Dans certains pays, en fonction du type de politique économique et

sociale poursuivie par l'État, il arrive que la valeur des biens et des services non marchands individuels fournis aux ménages en tant que transferts sociaux en nature soit très importante, si bien que la valeur de la consommation finale effective des ménages dépasse largement celle de leur dépense. C'est la raison pour laquelle la consommation finale effective des ménages a parfois été désignée comme leur consommation « élargie » ou comme leur consommation « totale », même si ces termes ne sont pas utilisés dans le SCN. La consommation finale effective du secteur des administrations publiques est proportionnellement inférieure à leur dépense de consommation finale.

3. Relation entre les deux versions du compte d'utilisation du revenu

9.18. Les deux comptes d'utilisation du revenu ne se présentent pas de façon séquentielle ni hiérarchique. Ce sont des comptes parallèles qui servent des objectifs analytiques ou politiques différents. L'un montre quelles sont les unités qui encourrent les dépenses, tandis que l'autre indique quelle unité bénéficie de la dépense et l'étendue selon laquelle les niveaux de consommation des ménages sont fournis par eux-mêmes. La valeur des biens et services concernés par les transferts sociaux en nature est enregistrée dans le SCN de deux façons différentes, qui représentent toutes deux des emplois de ressources pour les administrations publiques ou les ISBLSM :

- En tant que dépense de consommation finale, à payer par les administrations publiques ou les ISBLSM;
- En tant que transferts sociaux en nature, à payer par les administrations publiques ou les ISBLSM mais à recevoir par les ménages, et donc enregistrés comme faisant partie de leur consommation finale effective.

9.19. Même si la différence entre le revenu disponible et le revenu disponible ajusté est imputable aux transferts sociaux en nature, il ne faut pas interpréter le revenu disponible comme une mesure de revenu disponible en espèces. Ses différentes composantes qui ne sont pas en espèces, comme celles qui sont associées à une production pour consommation propre ou aux rémunérations en nature, ont été présentées aux points 8.22 et 8.23.

Tableau 9.1 (suite)

Compte d'utilisation du revenu disponible : ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Revenu disponible brut	228	25	317	1 219	37	1 826			1 826
Revenu disponible net	71	13	290	1 196	34	1 604			1 604
Dépense de consommation finale								1 399	1 399
Dépense de consommation individuelle								1 230	1 230
Dépense de consommation collective								169	169
Ajustement pour variation des droits à pension				11		11	0		11

4. Ajustement pour variation des droits à pension

9.20. À mesure que les individus acquièrent tout au long de leur carrière des droits à pension dans le cadre d'un régime d'assurance sociale, les droits correspondants deviennent leurs actifs et les passifs des unités responsables au final du paiement des pensions. Les pensions dues au titre de l'assistance sociale sont exclues car les montants dus n'interviennent pas nécessairement de manière prévisible au fil du temps ni pour des raisons prévisibles. Des arguments analogues s'appliquent aux prestations dues au titre de la sécurité sociale. Dans certains pays, l'État assume la responsabilité du paiement des pensions même pour les salariés du secteur privé, et ces pensions sont versées par l'intermédiaire des administrations de sécurité sociale. La seconde partie du chapitre 17 traite en détail du cas dans lequel les engagements contractés par ces régimes peuvent être intégrés dans la séquence des comptes et de celui dans lequel ils apparaissent seulement dans un tableau supplémentaire. Dans le présent chapitre, l'expression « régime de pension » est employée pour désigner les parties des régimes de sécurité sociale dans lesquelles les engagements peuvent être intégrés dans la séquence des comptes, y compris les comptes d'accumulation et les comptes de patrimoine, avec tous les autres régimes liés à l'emploi.

9.21. Les régimes de pension sont traités dans le SCN comme ayant des engagements vis-à-vis des ménages, qui possèdent des créances sur eux. Le versement des cotisations de pension aux régimes et le paiement des pensions aux retraités constituent une acquisition et une cession d'actifs financiers. Cependant, il est possible que ceci ne coïncide pas avec la perception qu'en ont les ménages concernés, notamment les ménages de retraités, qui ont tendance à considérer les pensions qu'ils touchent comme un revenu sous forme de transferts courants. Du reste, le SCN traite en fait comme des transferts courants au moins certaines pensions perçues dans le cadre des régimes de sécurité sociale et celles perçues dans le cadre de l'assistance sociale.

9.22. Afin de présenter une information sur le revenu qui soit plus utile pour l'analyse du comportement des ménages concernés, le versement des cotisations de pension à tous les régimes de pension et à la sécurité sociale ainsi que le paiement des pensions aux ménages de retraités dans le cadre de ces régimes et de la

sécurité sociale sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu, respectivement comme des cotisations sociales et comme des prestations d'assurance sociale. Ils ont donc une influence sur le niveau du revenu disponible des ménages.

9.23. Le traitement des cotisations et des prestations de pension en tant que transferts courants trouve sa justification dans le fait que, si on considère l'économie dans son ensemble, l'effet du versement de pensions peut être considéré comme un processus de redistribution entre les ménages. Dans la mesure où les cotisations et les prestations ne sont pas exactement équivalentes, il y a un impact sur l'épargne des ménages. Par exemple, si les ménages dans leur ensemble paient plus de cotisations qu'ils ne reçoivent de prestations, leur épargne est réduite à concurrence de cette différence. De même, si les prestations perçues par les ménages sont supérieures à leurs cotisations, l'épargne ne reflète pas le fait que la variation négative des droits représente une diminution de la valeur nette. Cependant, il ressort clairement du compte d'opérations financières que la variation des droits à pension fait partie de la valeur nette des ménages. Il convient donc d'ajuster l'épargne à concurrence de la différence entre les cotisations à payer et les prestations à recevoir figurant dans le compte de distribution secondaire du revenu.

9.24. Un poste présenté comme le poste d'ajustement pour variation des droits à pension apparaît donc à la fois dans le compte d'utilisation du revenu disponible et dans le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté. Il équivaut à :

La valeur totale des cotisations sociales effectives et imputées à payer aux régimes de pension,

plus la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux bénéficiaires des fonds de pension,

moins la valeur de la rémunération du service associé,

moins la valeur totale des pensions payées en prestations d'assurance sociale par les régimes de pension.

9.25. Des ajustements de sens contraire sont nécessaires dans les comptes d'utilisation du revenu des unités responsables du paiement des pensions. Ces ajustements peuvent affecter des unités institutionnelles non résidentes, qu'il s'agisse de ménages ou de fonds de pension.

Tableau 9.2
Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté : emplois

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Consommation finale effective			168	1 230	1	1 399			1 399
Consommation individuelle effective				1 230		1 230			1 230
Consommation collective effective			168		1	169			169
Ajustement pour variation des droits à pension	0	11	0		0	11	0		11
Épargne brute	228	14	- 35	215	5	427			427
Épargne nette	71	2	- 62	192	2	205			205
<i>Solde des opérations courantes avec l'extérieur</i>							- 13		- 13

5. L'épargne

9.26. L'épargne est le solde comptable des deux comptes d'utilisation du revenu. Sa valeur est identique, qu'elle soit obtenue en soustrayant la dépense de consommation finale du revenu disponible ou en soustrayant la consommation finale effective du revenu disponible ajusté (dans les deux cas, après avoir procédé à l'ajustement pour variation des droits à pension décrit plus haut).

9.27. Il a déjà été indiqué que les sociétés financières et non financières n'ont pas de dépense de consommation finale ou de consommation finale effective. Leur épargne nette est égale à leur revenu disponible, ou disponible ajusté, net (mis à part le poste d'ajustement pour les droits à pension).

9.28. *L'épargne représente la partie du revenu disponible (ajusté pour variation des droits à pension) qui n'est pas dépensée en biens et services de consommation finale.* Elle peut être positive ou négative, selon que le revenu disponible excède ou non la dépense de consommation finale. À supposer que l'épargne soit positive (et en l'absence de transferts en capital), le revenu non dépensé doit être consacré à l'acquisition d'actifs (éventuellement une augmentation en espèces uniquement) ou à la réduction des passifs. Si l'épargne est négative, il faut que des actifs financiers ou non financiers aient été liquidés (y compris une diminution d'espèces) ou que les passifs se soient accrus. L'épargne assure ainsi le lien entre les comptes courants du SCN et les comptes d'accumulation qui suivent.

9.29. Si l'épargne est nulle, la dépense de consommation finale est égale au revenu disponible plus la variation des droits à pension. Dans ce cas, l'unité institutionnelle n'est pas obligée de céder des actifs ni d'accroître ses passifs, sauf si des transferts en capital sont à recevoir ou à payer. Comme cela a déjà été indiqué au chapitre 8, le revenu disponible peut donc s'interpréter comme le montant maximal qu'une unité institutionnelle peut se permettre de dépenser en biens et services de consommation finale au cours de la période comptable, sans devoir réduire ses avoirs en espèces, liquider d'autres actifs ou accroître ses passifs.

6. Calcul des taux d'épargne

9.30. Le taux d'épargne, notamment pour les ménages, est une variable économique clé. Il est généralement calculé en divisant

l'épargne par le revenu disponible pour le secteur. Cependant, l'enregistrement de la variation des droits à pension à la fois dans le compte d'utilisation du revenu disponible et dans le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté vient compliquer ce calcul. Il est nécessaire non pas d'utiliser le solde du compte de distribution secondaire du revenu (revenu disponible) ou du compte de redistribution du revenu en nature (revenu disponible ajusté), mais d'ajouter l'ajustement pour variation des droits à pension à chacun de ces chiffres afin d'obtenir un chiffre pour le revenu disponible total ou le revenu disponible ajusté total. C'est ce total qui doit servir de dénominateur dans le calcul du taux d'épargne.

B. Dépenses, acquisitions et consommation de biens et de services

9.31. La distinction entre dépense de consommation finale et consommation finale effective dépend de la distinction générale qui est opérée entre dépenses en biens et en services et acquisitions de biens et de services. La présente section a pour objectif d'expliquer non seulement comment la dépense diffère de l'acquisition, mais aussi comment toutes deux diffèrent de l'usage effectif ou physique des biens et des services.

1. Les dépenses

9.32. *Les dépenses en biens et services se définissent comme la valeur des montants que les acheteurs paient, ou acceptent de payer, aux vendeurs en échange de biens ou de services que les vendeurs leur fournissent ou qu'ils fournissent à d'autres unités institutionnelles désignées par les acheteurs.* L'acheteur qui s'engage à payer n'a pas besoin d'être la même unité que celle qui prend possession du bien ou du service. Comme cela a déjà été noté, il est courant que des administrations publiques ou des ISBLSM paient des biens ou des services que les vendeurs fournissent aux ménages. En outre, comme expliqué ci-dessous, l'engagement pris par l'acheteur ne doit pas nécessairement être réglé par un versement en espèces.

Tableau 9.2 (suite)

Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté : ressources

Opérations et soldes comptables	Ressources								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Revenu disponible brut ajusté	228	25	133	1 434	6	1 826			1 826
Revenu disponible net ajusté	71	13	106	1 411	3	1 604			1 604
Consommation finale effective								1 399	1 399
Consommation individuelle effective								1 230	1 230
Consommation collective effective								169	169
Ajustement pour variation des droits à pension				11		11	0		11

Moment d'enregistrement des dépenses en biens et services

9.33. Les dépenses en biens ou en services ont lieu au moment où les acheteurs prennent un engagement vis-à-vis des vendeurs. Il s'agit généralement du moment où :

- a. La propriété du bien est transférée du vendeur au nouveau propriétaire; ou
- b. La fourniture du service par le producteur s'achève à la satisfaction du consommateur.

9.34. Le moment du paiement effectif au vendeur du bien ou du service qu'il fournit ne correspond pas nécessairement au moment où la dépense intervient. Comme indiqué au chapitre 3, le paiement peut intervenir avant ou après la livraison effective du bien ou du service vendu. C'est pourquoi les valeurs des dépenses sont mesurées par les valeurs des montants à recevoir et à payer au moment où les dépenses sont encourues. Lorsque des paiements sont avancés ou différés, il doit y avoir en conséquence des changements des actifs ou des passifs financiers (autres que les espèces) des deux unités concernées, au moment du transfert de propriété ou de la fourniture du service.

9.35. En pratique, il peut être difficile de déterminer le moment précis auquel se produit le transfert de propriété d'un bien ou l'achèvement de la prestation complète d'un service à la satisfaction du consommateur. Il peut être perçu différemment par les deux parties concernées ou même faire l'objet d'un différend.

2. Les acquisitions

9.36. *Les acquisitions de biens et services par les unités institutionnelles ont lieu lorsqu'elles deviennent les nouveaux propriétaires des biens ou quand la prestation des services qui leur sont fournis est achevée.* Les acquisitions sont évaluées aux prix de transaction payés par les unités qui supportent les dépenses. Dans la plupart des cas, le prix de transaction correspond au prix de marché. La valeur des biens ou des services acquis par une unité ou un secteur institutionnel comprend la valeur des biens ou des services acquis par sa dépense, plus la valeur des biens ou des services reçus en tant que transferts sociaux en nature, moins la valeur des biens ou des services payés à d'autres unités en tant que transferts sociaux en nature.

9.37. La différence entre dépense de consommation finale et consommation finale effective correspond exactement à la différence entre dépense en biens et services de consommation et acquisition de biens et services de consommation. Dès lors que tous les biens et services de consommation doivent faire l'objet à la fois d'une dépense et d'une acquisition, cette différence entre la dépense de consommation finale et la consommation finale effective, secteur par secteur, explique la redistribution des biens et des services par l'intermédiaire de transferts sociaux en nature.

9.38. La distinction entre dépense de consommation et consommation finale, et donc entre dépense et acquisitions, est opérée uniquement au regard de la consommation finale. La différence correspond exactement aux transferts sociaux en nature.

3. La consommation de biens et de services

9.39. *La consommation de biens et de services correspond à l'emploi intégral des biens et des services dans un processus de production ou pour la satisfaction directe de besoins humains.*

L'activité de consommation consiste en l'utilisation de biens et de services pour la satisfaction de besoins humains individuels ou collectifs. La satisfaction des besoins est immédiate et directe dans le cas de la consommation finale; elle est indirecte et différée dans le cas de la consommation intermédiaire, quand les biens et les services sont utilisés pour produire d'autres biens et services qui visent au final à satisfaire les besoins humains.

9.40. Dans le cas des biens, la distinction entre acquisition et consommation est claire. Les producteurs acquièrent des biens qu'ils peuvent détenir pour des périodes de temps variées avant de les utiliser physiquement dans un processus de production. Les ménages peuvent garder des biens de consommation avant de les utiliser pour la satisfaction de leurs besoins. Peu de biens sont à ce point périssables qu'ils doivent être utilisés immédiatement. Même les produits alimentaires peuvent, pour la plupart, être conservés un certain temps après leur acquisition avant d'être consommés.

9.41. Dans le cas des services, cependant, la distinction entre acquisition et utilisation peut n'avoir aucun sens d'un point de vue pratique. La situation des unités auxquelles les services sont fournis est automatiquement affectée par ces services, et il n'y a besoin d'aucune action supplémentaire pour qu'elles en tirent bénéfice.

Les biens durables et les biens non durables

9.42. Dans le cas des biens, la distinction entre acquisition et utilisation est importante d'un point de vue analytique. Elle est à la base de la distinction entre biens durables et biens non durables, qui est largement utilisée dans l'analyse économique. En fait, la distinction entre biens durables et biens non durables ne repose pas sur un critère de durabilité physique en tant que tel, mais plutôt sur le fait de savoir si les biens ne peuvent être utilisés qu'une seule fois pour la production ou la consommation ou s'ils peuvent être utilisés de façon répétée ou continue. Le charbon, par exemple, est un bien hautement durable du point de vue physique, mais il ne peut brûler qu'une seule fois. *Un bien durable est un bien qui peut être utilisé de façon répétée ou continue sur une période supérieure à un an, moyennant un taux d'usure physique normal ou moyen. Un bien de consommation durable est un bien qui peut être utilisé pour la consommation, de façon répétée ou continue sur une période d'au moins un an.*

La consommation en tant qu'utilisation complète de biens et de services

9.43. Une fonction de consommation qui exprime l'utilité comme une fonction des quantités de biens et de services consommés décrit l'utilisation complète de ces biens et de ces services plutôt que les dépenses ou les acquisitions. Pour mesurer la consommation comme une activité, il faudrait adopter des procédures comptables semblables à celles utilisées dans un compte de production, où une distinction claire est opérée entre l'achat de biens destinés à être utilisés dans la production et leur utilisation ultérieure comme entrées intermédiaires.

9.44. D'un point de vue pratique, le SCN mesure la consommation des ménages uniquement par les dépenses et les acquisitions. La seule façon qui permettrait de reconnaître l'utilisation répétée de biens durables par les ménages conduirait à élargir la frontière de la production, en postulant que les biens durables sont progressivement consommés dans d'hypothétiques processus de

production, dont les produits seraient des services. Il serait alors possible d'enregistrer ces services comme s'ils étaient acquis par les ménages au fur et à mesure de périodes successives. Cependant, les biens durables ne sont pas traités de cette façon dans le SCN. Une extension supplémentaire possible du SCN visant à permettre un tel élargissement de la frontière de la production pourrait se faire de façon utile dans un compte satellite.

C. Mesure indirecte de la valeur des opérations non monétaires

9.45. Par accord réciproque entre le vendeur et l'acheteur, l'acheteur peut se libérer de l'engagement qu'il a pris en fournissant en échange un bien, un service ou un actif autre que des espèces. Ainsi, des biens ou des services peuvent s'échanger entre eux dans des opérations de troc ou des salariés peuvent fournir du travail en échange de biens ou de services reçus en tant que rémunération en nature.

9.46. Puisque les acheteurs ne paient pas en espèces, ou n'ont pas l'intention de payer en espèces, il faut imputer des valeurs pour les dépenses consenties, en utilisant les prix appropriés de biens ou de services similaires vendus contre espèces sur le marché.

9.47. La valeur des biens produits et consommés au sein d'un même ménage, ainsi que des services aux ménages inclus dans la frontière de la production, doit également être mesurée indirectement.

9.48. En bref, une opération pour laquelle une valeur doit être imputée peut être décrite comme une « dépense imputée », cette terminologie étant employée dans la suite du texte. Strictement parlant, toutefois, l'imputation fait référence à la valeur des biens ou des services concernés et non à la dépense elle-même. En d'autres termes, c'est l'estimation qui est imputée et non le fait que l'opération a lieu. Il est par conséquent préférable de s'appuyer sur une mesure indirecte des flux plutôt que sur l'imputation.

1. Les opérations de troc

9.49. *Une opération de troc est une opération dans laquelle un ensemble de biens et de services est échangé contre un autre ensemble de biens et de services différents sans s'accompagner d'un paiement monétaire.* Les valeurs des biens ou des services acquis dans des opérations de troc sont des dépenses imputées. Des valeurs équivalant aux valeurs marchandes doivent être estimées indirectement pour les biens ou services échangés dans des opérations de troc. Ainsi, quand des biens ou des services obtenus par le troc sont utilisés pour la consommation des ménages, il faut enregistrer leurs valeurs estimées en dépense de consommation finale du ménage. Lorsqu'un bien offert en troc est un bien existant et non un bien nouvellement produit, il faut enregistrer une dépense imputée négative pour l'unité qui offre le bien, de la même façon que les ventes de biens existants sont enregistrées comme des dépenses négatives.

9.50. Pour une opération de troc, il faut considérer que les deux parties effectuent une dépense. La valeur de cette dépense doit être basée sur les prix d'acquisition des produits troqués. Dans la pratique, ni impôts sur les produits ni coûts de transport ne s'appliquent et, dans ce cas, les prix d'acquisition ne seront pas différents des prix de base des produits. Les valeurs des biens ou

services troqués n'étant pas nécessairement identiques, les valeurs imputées pour l'opération de troc peuvent, pour des raisons pragmatiques, être considérées comme une moyenne arithmétique simple des valeurs estimées des biens et services échangés, de façon à enregistrer des dépenses identiques pour les deux parties. Les biens qui ont fait l'objet d'une opération de troc peuvent ensuite être troqués avec une autre partie à un prix plus élevé, avec dégageant d'une marge pour l'unité qui a participé aux deux opérations successives. Cependant, chaque opération de troc implique seulement deux parties et il n'existe pas de marge commerciale de gros ou de détail.

2. Les dépenses en biens et en services reçus en tant que revenu en nature

9.51. *Le revenu en nature reçu par les salariés est mesuré par la valeur des biens et des services fournis par les employeurs à leurs salariés en rémunération du travail effectué.* Les travailleurs qui reçoivent une rémunération en nature sont donc traités comme effectuant des dépenses égales à la valeur marchande des biens ou des services qu'ils reçoivent (aux prix du producteur s'ils sont produits par l'employeur ou aux prix d'acquisition s'ils sont achetés par l'employeur), le coût de ces dépenses étant couvert par le revenu qu'ils reçoivent en tant que rémunération en nature. Ainsi, les valeurs des biens et services doivent être enregistrées à la fois en dépense de consommation finale des ménages et en revenu en nature.

9.52. Il faut opérer une distinction entre les biens ou les services fournis aux salariés en tant que rémunération en nature et les biens ou les services qui leur sont fournis parce qu'ils sont nécessaires pour le travail, ces derniers constituant une consommation intermédiaire de l'entreprise. En principe, cette distinction est claire. Les biens ou les services que les employeurs sont obligés de fournir à leurs salariés pour leur permettre d'effectuer leur travail, comme les outils, le matériel, les vêtements spéciaux, etc., constituent une consommation intermédiaire. Par contre, les biens ou les services que les salariés peuvent utiliser comme bon leur semble pour la satisfaction directe de leurs besoins ou de ceux de leur famille constituent une rémunération en nature. En pratique, il y a inévitablement des cas limites, comme celui des uniformes qui doivent être portés pendant le travail, mais qui le sont aussi largement en dehors du travail. Une liste détaillée des types de biens et de services qui sont inclus dans la rémunération en nature est reprise à la section consacrée à la rémunération des salariés au chapitre 7.

3. Les dépenses en biens et en services produits pour compte propre

9.53. Lorsque des unités institutionnelles conservent des biens ou des services qu'elles ont elles-mêmes produits pour leur propre consommation finale ou pour leur propre formation brute de capital fixe, il est évident qu'elles en supportent les coûts elles-mêmes. Elles sont donc enregistrées comme encourant des dépenses dont les valeurs doivent être estimées en utilisant les prix de base de biens ou de services similaires vendus sur le marché, ou leurs coûts de production, en l'absence de prix de base adéquats.

9.54. La dépense de consommation finale des ménages comprend les estimations de la valeur des biens ou des services pro-

duits par les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, lorsqu'ils sont conservés pour être consommés par les membres du ménage. La production de services par les ménages pour leur propre consommation sort du domaine de la production du SCN, sauf en ce qui concerne les services de logement produits par les propriétaires-occupants et les services produits en employant du personnel domestique rémunéré. Comme les ménages supportent eux-mêmes les coûts de la production de biens ou de services pour leur propre consommation, il est clair qu'ils supportent aussi les dépenses correspondantes, même si les valeurs doivent être estimées indirectement. Les principaux types de biens et de services produits et consommés au sein d'un seul et même ménage sont les suivants :

- a. Les produits alimentaires ou d'autres biens agricoles produits pour leur propre consommation finale par les agriculteurs, y compris les agriculteurs de subsistance, ou par d'autres ménages pour qui la production agricole n'est qu'une activité secondaire, voire un loisir;
- b. D'autres types de biens produits par des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages et consommés par les membres de ces mêmes ménages;
- c. Les services de logement produits pour leur propre consommation finale par les propriétaires-occupants (ce point est discuté ci-dessous);
- d. Les services domestiques et les autres services produits pour leur propre consommation finale par les ménages qui emploient pour cela du personnel rémunéré (domestiques, cuisiniers, jardiniers, chauffeurs, etc.).

9.55. Des valeurs sont estimées pour ces biens ou services en se fondant sur les prix de base courants de biens ou services similaires vendus sur le marché, ou sur la base des coûts de production lorsqu'aucun prix convenable n'est pas disponible, sauf en ce qui concerne les services produits en employant du personnel rémunéré; par convention, ces derniers sont simplement évalués par la rémunération des salariés payée, en espèces et en nature.

D. La dépense de consommation finale des ménages

1. Introduction

9.56. La dépense de consommation finale des ménages correspond à la dépense consacrée par les ménages résidents à l'acquisition de biens ou de services de consommation. Outre les achats de biens et services de consommation, la dépense de consommation finale inclut la valeur estimée des opérations de troc, des biens et services reçus en nature, ainsi que des biens et services produits et consommés par un seul et même ménage, évalués comme indiqué dans la section C.

9.57. La dépense de consommation finale exclut la dépense en actifs fixes sous forme de logements et la dépense en objets de valeur. Les logements sont des biens utilisés par leurs propriétaires pour produire des services de logement. La dépense des ménages en logements constitue donc de la formation brute de capital fixe. Quand les logements sont loués par leurs propriétaires, les loyers sont enregistrés comme une production de services de logement par les propriétaires et comme une dépense de consommation finale par les locataires. Quand les logements sont occupés par leurs propriétaires, la valeur imputée des services de logement

entre à la fois dans la production et dans la dépense de consommation finale des propriétaires. Les objets de valeur sont des biens durables coûteux qui ne se détériorent pas avec le temps et qui ne sont pas détruits dans la consommation ou dans la production; ils sont acquis principalement pour servir de réserve de valeur. Il s'agit essentiellement d'œuvres d'art, de pierres et de métaux précieux et de bijoux fabriqués à partir de ces derniers. Les objets de valeur sont détenus dans l'attente que, par rapport à ceux d'autres biens et services, leurs prix auront tendance à s'accroître avec le temps ou, au moins, à ne pas baisser. Même si les propriétaires d'objets de valeur peuvent tirer de la satisfaction de leur possession, ces objets ne s'épuisent pas comme le font les biens de consommation, y compris les biens durables.

9.58. Le traitement de la dépense dans certaines situations particulières ou pour certains types déterminés de biens et de services est exposé dans les sections suivantes.

2. Les dépenses des ménages possédant des entreprises non constituées en sociétés

9.59. Lorsqu'un ou plusieurs membres d'un ménage possèdent une entreprise non constituée en société, toutes les dépenses engagées pour l'entreprise sont exclues de la dépense de consommation du ménage. Il est nécessaire de s'assurer que seules les dépenses consacrées à la satisfaction directe des besoins humains sont comprises dans la dépense de consommation finale du ménage. Cela n'est peut-être pas toujours facile d'un point de vue pratique, quand le même bien ou le même service (l'électricité ou une autre source d'énergie, par exemple) peut être utilisé aussi bien à des fins professionnelles que pour la consommation finale. Les dépenses engagées pour l'entreprise ne peuvent donc pas être identifiées en se basant uniquement sur la nature du bien ou du service qui est acheté. Il faut apporter une attention particulière au cas des exploitations agricoles (y compris les exploitations agricoles de subsistance) dans lesquelles des biens qui ont été achetés ou produits pour compte propre peuvent être utilisés pour la consommation finale du ménage ou pour la consommation intermédiaire; c'est ainsi, par exemple, que les céréales ou les pommes de terre peuvent être consommées par les membres des ménages, servir à l'alimentation des animaux ou être utilisées comme semences.

9.60. Il faut également faire attention aux achats de biens de consommation durables comme les véhicules, les meubles ou les matériels électriques, qui doivent être classés comme de la formation brute de capital fixe de l'entreprise du ménage quand ils sont achetés dans un but professionnel, mais comme une dépense de consommation finale lorsqu'ils sont réservés à l'usage personnel des membres du ménage. Si la nature de cette distinction semble claire dans son principe, elle se révèle souvent floue dans la pratique, notamment quand le propriétaire de l'entreprise utilise un bien durable, comme un véhicule, en partie pour des motifs professionnels et en partie pour son usage personnel. Dans un cas semblable, la dépense consacrée à l'achat du bien durable doit être partagée entre la formation brute de capital fixe de l'entreprise et la dépense de consommation finale du ménage proportionnellement à l'usage qui en est fait, professionnel et personnel. Quand des biens durables sont achetés entièrement ou partiellement pour des motifs professionnels, la diminution de leur valeur attribuable à leur usage professionnel doit être enregistrée dans

la consommation de capital fixe de l'entreprise non constituée en société.

3. Les dépenses portant sur des biens et des services particuliers

Les dépenses en services financiers

9.61. Quand cela est justifié, il faut estimer des valeurs pour les dépenses que les ménages consacrent aux services fournis par les institutions financières lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une facturation explicite. Les dépenses consacrées aux services qui donnent lieu à facturation de la part des institutions financières sont enregistrées de la façon habituelle.

Services financiers, à l'exclusion des services d'assurance et de fonds de pension

9.62. Les institutions financières, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension, ainsi que les prêteurs non institutionnels, facturent des taux d'intérêt supérieurs à un taux de référence et versent des intérêts à un taux inférieur à ce taux d'intérêt de référence. Comme indiqué aux chapitres 6 et 7, les intérêts du SCN sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires à un taux de référence, et la différence entre les intérêts du SCN et les intérêts bancaires est enregistrée en tant que dépense de consommation finale des ménages (s'il est possible d'identifier les intérêts payés et reçus exclusivement en rapport avec des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, les éléments facturés apparaissent en tant que consommation intermédiaire de ces entreprises, mais ce cas est très rare).

9.63. Lorsque des ménages acquièrent ou cèdent des avoirs en devises et d'autres actifs financiers, le négociant en actifs financiers indique généralement un prix d'achat et un prix de vente pour les actifs en question. La différence entre le prix effectivement à payer ou à recevoir et la moyenne du prix d'achat et de vente au moment de l'opération est également considérée comme une dépense en services d'institutions financières.

Services d'assurance et de fonds de pension

9.64. La manière de calculer la valeur des services produits par les entreprises d'assurance et les régimes de pension dans le SCN est expliquée au chapitre 6. La valeur des services d'assurance consommés par les différents secteurs, sous-secteurs ou unités institutionnels est estimée en répartissant la valeur des services produits par les entreprises d'assurance proportionnellement aux primes effectives. Lorsque la valeur de la production est estimée par type d'activité, ce qui est souhaitable si cela est faisable, le service doit être réparti entre les primes également par type d'activité. Les montants payés par les ménages sont enregistrés comme une dépense de consommation finale (à l'exception des services d'assurance achetés par les entreprises non constituées en sociétés appartenant aux ménages, qui sont traités comme consommation intermédiaire). La totalité du service sur les régimes de pension est supportée par les ménages (dont certains peuvent être non résidents).

Services de logement, réparations et améliorations

Services des logements occupés par leurs propriétaires

9.65. Les propriétaires qui occupent leur logement sont traités comme des propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés produisant des services de logement qui sont consommés par les ménages auxquels ils appartiennent. La valeur des services de logement ainsi produits est censée être égale à la valeur des loyers qui seraient payés sur le marché pour une habitation de type, de taille et de qualité identiques. Il convient d'être attentif aux éventuels impôts payés sur le logement. Des impôts tels que la taxe sur la valeur ajoutée sont rarement payés sur les services de logement, mais, s'ils sont exigibles, ils doivent être exclus de la valeur du logement occupé par son propriétaire si celui-ci est exonéré de leur paiement. La valeur imputée des services de logement est enregistrée en dépense de consommation finale des propriétaires.

Décoration, réparations mineures et entretien

9.66. Les « activités de bricolage » portant sur la décoration et les réparations mineures, souvent de nature courante, généralement considérées comme relevant de la responsabilité du locataire, ne sont pas incluses dans le domaine de la production. Les achats de matériaux utilisés pour ces travaux de décoration ou de réparation doivent dès lors être traités en dépense de consommation finale, tout comme les montants et les commissions versés aux constructeurs, charpentiers, plombiers, etc. L'entretien relevant de la responsabilité des locataires est également considéré comme une dépense de consommation finale.

9.67. Les dépenses consacrées par les propriétaires, y compris les propriétaires-occupants, à la décoration, aux réparations mineures et à l'entretien du logement qui seraient normalement considérées comme relevant de la responsabilité d'un bailleur ne doivent pas être traitées en dépense de consommation finale des ménages, mais en dépense de consommation intermédiaire encourue dans le cadre de la production de services de logement. Ces dépenses correspondent soit à des paiements de services fournis par des entrepreneurs ou des décorateurs professionnels, soit à des achats de matériaux destinés au bricolage de réparation et de décoration. Dans ce dernier cas, aucun coût n'est inclus pour la main-d'œuvre impliquée dans l'activité en question. La seule valeur ajoutée pour le loyer imputé d'un logement occupé par son propriétaire est un excédent d'exploitation.

Améliorations majeures

9.68. Les dépenses consacrées à d'importants travaux d'amélioration des logements (reconstruction, rénovation ou agrandissement) ne sont pas classées de la même manière que les travaux de décoration, les réparations mineures et l'entretien. Elles sont exclues de la dépense de consommation des ménages et sont traitées comme une formation brute de capital fixe des propriétaires de ces logements, y compris les propriétaires-occupants.

La réparation et l'entretien de biens durables

9.69. Les dépenses consacrées à tous les travaux de réparation et d'entretien de biens de consommation durables, y compris des véhicules, sont traitées de la même façon que les réparations mineures de logements de nature à être réalisées par les locataires. Les réparations et l'entretien constituent une dépense de consom-

mation finale, qu'ils soient effectués par des producteurs spécialisés ou par des membres du ménage dans le cadre d'activités de bricolage. Dans ce dernier cas, seule la valeur des matériaux achetés doit être incluse dans la dépense de consommation des ménages.

Les permis et les redevances

9.70. Les ménages effectuent des paiements aux administrations publiques pour obtenir différents types de licences, de permis, de certificats, de passeports, etc.; dans certains cas, il n'est pas toujours évident de déterminer si les administrations publiques fournissent effectivement des services en retour, comme un contrôle ou une inspection, ou si ces paiements sont de fait des impôts. Comme expliqué au point 8.64, c, il a été décidé, pour traiter certains cas limites, d'adopter la convention suivante, fondée sur les pratiques suivies dans la majorité des pays : les paiements effectués par les ménages pour obtenir l'autorisation de posséder ou d'utiliser des véhicules, des bateaux ou des avions, ou pour obtenir des permis de chasse, de port d'armes ou de pêche sont traités comme des impôts. Les paiements effectués pour obtenir une licence en vue d'entreprendre une activité spécifique, par exemple une licence de taxi, sont traités comme un impôt sur la production. Les paiements effectués pour tous les autres types de licences, de permis, de certificats, de passeports, etc., sont traités comme des achats de services et inclus dans la dépense de consommation des ménages.

4. Classification de la dépense de consommation finale des ménages

9.71. La dépense de consommation finale des ménages est un grand agrégat qui couvre une vaste gamme de biens et de services. Il est donc généralement souhaitable d'en ventiler le montant. La CPC peut être utilisée pour opérer une ventilation par type de bien ou de service. La Classification des fonctions de consommation des ménages (COICOP) peut être utilisée pour opérer une ventilation par fonction, par exemple nourriture, services de santé et d'éducation.

5. Moment d'enregistrement et évaluation de la dépense de consommation finale des ménages

Moment d'enregistrement

9.72. Conformément aux principes généraux retenus dans le SCN, les dépenses doivent être enregistrées au moment où naît l'obligation de payer, c'est-à-dire quand l'acheteur contracte un engagement vis-à-vis du vendeur. Par conséquent, une dépense portant sur un bien doit être enregistrée au moment du transfert de propriété du bien, tandis qu'une dépense portant sur un service doit être enregistrée quand la prestation du service est achevée. Les opérations non monétaires sont enregistrées au moment où les biens concernés sont mis à la disposition du ménage.

9.73. Lorsqu'un bien est acquis dans le cadre d'un contrat de location-vente, d'un crédit-bail ou d'une convention de crédit analogue, l'acheteur accepte les risques et les avantages liés à la propriété du bien à compter du moment où celui-ci lui est livré. Un transfert de propriété est dès lors imputé au moment de la livraison. Même en l'absence de changement de propriété légale à

ce moment-là, on part du principe qu'il y a changement de propriété économique. Il faut également faire apparaître dans les comptes d'opérations financières que l'acheteur souscrit une dette vis-à-vis de la société de location-vente ou de financement.

Évaluation

9.74. La dépense des ménages est enregistrée aux prix d'acquisition payés par les ménages, qui comprennent les impôts sur les produits à acquitter au moment de l'achat. Défini aux points 6.64 à 6.68, le prix d'acquisition d'un bien est le montant à payer pour prendre livraison d'une unité du bien au moment et au lieu requis par l'acheteur. Il comprend tous les frais de transport à la charge de l'acheteur qui ne sont pas déjà inclus dans le prix facturé par le vendeur.

9.75. La valeur des produits troqués et des biens reçus en tant que revenu en nature est enregistrée aux prix payés par les unités ayant initialement encouru la dépense. Les biens produits pour compte propre sont évalués aux prix de base, en relation avec leur évaluation en tant que production.

9.76. À cause des imperfections du marché, il arrive que des ménages différents paient des prix différents pour des produits identiques. Les différences de prix peuvent persister parce que les ménages n'en sont pas informés, ou parce que leur information est imparfaite en raison des coûts trop élevés que représente la recherche des points de vente au détail pratiquant les prix les plus bas. Et même quand ils sont informés des différences de prix, il peut être trop peu pratique ou trop coûteux pour eux de se déplacer jusqu'aux points de vente pratiquant les prix les plus bas. Une autre raison qui explique la persistance de différences de prix est le fait que de nombreux producteurs de services pratiquent délibérément une politique discriminatoire de prix en demandant à des ménages différents des prix différents pour des services identiques (par exemple, en pratiquant des prix plus bas pour les retraités ou les personnes à faible revenu). Comme les services ne peuvent pas être revendus, la discrimination de prix est extrêmement courante, voire même dominante, parmi les producteurs de services. Les dépenses des ménages sont néanmoins enregistrées aux prix effectivement payés car il s'agit de la valeur appropriée de l'opération.

9.77. Souvent, des différences de prix apparentes entre des biens ou des services identiques ne sont pas de véritables différences de prix, mais s'expliquent par des différences de qualité, y compris des différences dans les termes ou les conditions de vente. C'est ainsi que les achats de biens en gros ou les achats de services en dehors des périodes de pointe donnent souvent lieu à des rabais. Ces dépenses doivent être enregistrées aux prix effectivement payés, c'est-à-dire après déduction, par rapport aux prix normaux ou aux prix de catalogue, des éventuels rabais consentis pour achats en gros ou en dehors des périodes de pointe.

L'évaluation des achats à crédit

9.78. Le prix d'acquisition ne comprend pas les charges d'intérêt et le service qui peuvent s'ajouter quand le vendeur organise la fourniture de crédit à l'acheteur. De même, le prix d'acquisition ne comprend pas les suppléments qui peuvent être supportés en cas de défaut de paiement dans les délais convenus lors de l'achat, ces suppléments constituant en fait des intérêts sur le crédit ainsi prolongé par le vendeur. Si le crédit est organisé par une institution financière, il est possible que le total des charges doive être

réparti entre un service financier et des intérêts, ainsi qu'expliqué au point 9.62. Si le crédit est fourni par une institution non financière, aucun service financier n'est versé. Cependant, il convient de noter que nombreux sont les grands détaillants qui possèdent des filiales gérant des facilités de crédit classées elles-mêmes comme des institutions financières.

6. Les dépenses des ménages résidents et non résidents

9.79. Les ménages résidents effectuent des dépenses lorsqu'ils voyagent à l'étranger, tandis que les ménages non résidents effectuent des dépenses à l'intérieur du territoire économique d'un pays. Dans le SCN, la dépense de consommation finale des ménages se rapporte à la dépense des ménages résidents, qu'elle soit supportée à l'intérieur du territoire économique ou à l'étranger.

9.80. Pour calculer la dépense de consommation finale totale des ménages, il peut être pratique de calculer d'abord la dépense totale effectuée par tous les ménages, qu'ils soient ou non résidents, à l'intérieur du territoire économique, et de corriger ensuite le chiffre ainsi obtenu en ajoutant les dépenses des résidents à l'étranger et en soustrayant les dépenses des non-résidents sur le territoire économique. Les dépenses des résidents à l'étranger constituent des importations, tandis que les dépenses des non-résidents sont des exportations. Cependant, si la dépense totale de l'ensemble des ménages sur le territoire économique peut être utilisée pour ce mode de calcul, il ne s'agit pas d'un agrégat reconnu par le SCN.

E. La consommation finale effective des ménages

9.81. *La consommation finale effective des ménages comprend les biens et les services de consommation acquis par des ménages.* La valeur de la consommation finale effective des ménages est donnée par la somme de trois composantes :

- a. La valeur des dépenses des ménages en biens et en services de consommation, y compris les dépenses en biens et en services non marchands vendus à des prix économiquement non significatifs;
- b. La valeur des dépenses supportées par les administrations publiques en biens ou en services de consommation individuels, fournis aux ménages en tant que transferts sociaux en nature; et
- c. La valeur des dépenses supportées par les ISBLSM en biens ou en services de consommation individuels, fournis aux ménages en tant que transferts sociaux en nature.

9.82. Les valeurs des transferts sociaux en nature réalisés par les administrations publiques ou les ISBLSM sont égales aux valeurs des biens ou des services fournis aux ménages, diminuées du montant des dépenses supportées par les ménages quand ils ont à payer des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.

9.83. Comme indiqué dans les sections F et H, la dépense de consommation en biens et services individuels à la fois par les administrations publiques et les ISBLSM est ventilée entre les biens et services produits par les unités elles-mêmes en tant que

producteurs non marchands et ceux achetés auprès de producteurs marchands en vue d'un transfert aux ménages gratuitement ou à des prix économiques non significatifs. Cela signifie que la consommation finale effective totale des ménages peut également être répartie entre ces deux composantes.

F. Les dépenses de consommation encourues par les administrations publiques

9.84. Les administrations publiques supportent des dépenses portant sur une large gamme de biens et de services de consommation, qu'il s'agisse de services collectifs ou de biens et de services individuels sélectionnés.

9.85. Les dépenses de consommation finale des administrations publiques peuvent être classées de différentes façons, notamment :

- a. Selon que les biens ou les services ont été produits par des producteurs marchands ou par des producteurs non marchands;
- b. Selon que les dépenses portent sur des services collectifs ou sur des biens ou des services individuels;
- c. Par fonction, d'après la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG);
- d. Par type de bien ou de service d'après la CPC.

1. Les dépenses en produits des producteurs marchands et des producteurs non marchands

9.86. Les dépenses portant sur les produits des producteurs non marchands, qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs aux ménages individuels ou à l'ensemble de la collectivité, représentent la plus grande partie de la dépense de consommation finale des administrations publiques. Il est donc judicieux de les aborder en premier lieu.

Les dépenses en produits des producteurs non marchands

9.87. Les administrations publiques peuvent produire des produits pour leur usage final propre et certains produits marchands, mais la majorité de la production réalisée par les unités des administrations publiques est de nature non marchande. Comme indiqué au chapitre 6, la valeur de la production non marchande est estimée en additionnant les coûts générés par la production. Bien que les administrations publiques fournissent des biens et des services à la population à titre individuel et collectif, les coûts générés par cette activité apparaissent comme une dépense de consommation finale des administrations publiques.

9.88. La valeur de la dépense de consommation finale des administrations publiques en biens et services non marchands n'est pas nécessairement exactement égale à la valeur de la production de ces biens et services par les administrations publiques. Les valeurs de ces dépenses sont égales aux valeurs estimées de tous les types de produits, diminuées des valeurs de la production pour formation de capital propre et des valeurs des recettes éventuellement tirées des ventes. Ces recettes peuvent provenir de la

vente de biens ou de services à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs ou de la vente de quelques biens ou services à des prix économiquement significatifs (des ventes de produits secondaires marchands).

Les dépenses en biens et en services de consommation produits par les producteurs marchands

9.89. Les administrations publiques achètent également des biens et services de consommation produits par des producteurs marchands, qui sont fournis directement aux ménages. Le rôle des administrations publiques se limite au paiement des biens et des services et au contrôle de leur distribution aux ménages en tant que transferts sociaux en nature. Les administrations publiques n'entreprennent aucune transformation supplémentaire de ces biens et de ces services, et leurs dépenses sont traitées en dépense de consommation finale et non en consommation intermédiaire. Les valeurs des biens et des services distribués ainsi font partie des transferts sociaux en nature. De cette façon, les dépenses des administrations publiques en biens et services marchands pour le compte des ménages sont enregistrées à la fois en dépense de consommation finale des administrations publiques et en consommation finale effective des ménages.

Production et dépense de consommation finale des administrations publiques

9.90. La dépense de consommation finale des administrations publiques peut être calculée comme suit :

Valeur de tous les types de production des administrations publiques,

moins valeur de la production pour formation de capital pour compte propre,

moins valeur des ventes de biens et de services à des prix économiquement non significatifs et à des prix économiquement significatifs,

plus valeur des biens et des services achetés à des producteurs marchands en vue d'être fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.

2. Les dépenses en biens et en services individuels et collectifs

9.91. Les dépenses de consommation des administrations publiques doivent être partagées entre celles qui bénéficient à des ménages individuels et celles qui bénéficient à l'ensemble de la collectivité ou à des sous-ensembles importants de celle-ci.

Biens et services individuels

9.92. Les biens et les services individuels sont essentiellement « privés », par opposition aux biens et services « publics ». Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- a. Il doit être possible d'observer et d'enregistrer l'acquisition du bien ou du service par un ménage individuel, ou par un de ses membres, ainsi que le moment auquel elle intervient;
- b. Le ménage doit avoir accepté la fourniture du bien ou du service et il doit prendre toute disposition nécessaire

pour la rendre possible, par exemple en fréquentant une école ou en se rendant dans un hôpital;

- c. Le bien ou le service doit être tel que son acquisition par un ménage, une personne ou, éventuellement, un groupe limité de personnes exclut son acquisition par d'autres ménages ou d'autres personnes.

9.93. La référence à un groupe limité de personnes est nécessaire car certains services sont fournis simultanément à plusieurs petits groupes de personnes; c'est ainsi que plusieurs personnes peuvent voyager dans le même bus, le même train, le même bateau ou le même avion, ou assister au même cours, à la même conférence, au même concert ou à la même représentation théâtrale. Toutefois, ce sont essentiellement des services individuels s'il existe une limitation au nombre d'individus qui peuvent les consommer. Les autres membres de la collectivité en sont exclus et ils n'en tirent aucun bénéfice.

9.94. Du point de vue du bien-être, la caractéristique importante d'un bien ou d'un service individuel est que son acquisition par un ménage, une personne ou un groupe de personnes n'apporte aucun avantage (ou très peu) au reste de la collectivité. Même si certains services individuels de santé ou d'éducation (la vaccination, par exemple) peuvent bénéficier indirectement à l'ensemble de la collectivité, ce sont les individus concernés qui en tirent en général le principal bénéfice. Ainsi, lorsqu'une administration publique consacre des dépenses à la fourniture de biens ou de services individuels, elle doit décider non seulement combien dépenser en tout, mais aussi comment affecter, ou répartir, les biens ou les services entre les différents membres de la collectivité. Du point de vue de la politique économique et sociale, la façon dont ils sont répartis peut être aussi importante que le montant total dépensé.

La consommation individuelle par type de producteur

9.95. La totalité de la consommation individuelle des administrations publiques est traitée en transferts sociaux en nature dans le compte de redistribution du revenu en nature et dans le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté. Sur le plan de l'analyse, il est intéressant de diviser la consommation individuelle entre les biens et services produits par les administrations publiques en tant que producteurs non marchands et les biens et services achetés par les administrations publiques auprès de producteurs marchands en vue d'un transfert aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.

Les services collectifs

9.96. La plupart des biens peuvent être détenus de façon privée et ils sont individuels au sens donné ici à ce terme. Par contre, certains types de services peuvent être fournis collectivement à l'ensemble de la collectivité. Les caractéristiques de ces services collectifs peuvent être résumées comme suit :

- a. Les services collectifs sont fournis simultanément à tous les membres de la collectivité ou de sous-ensembles particuliers de la collectivité, comme les habitants d'une région ou d'une localité;
- b. L'utilisation de ces services est généralement passive et elle ne requiert pas l'accord explicite ou la participation active de tous les individus concernés;
- c. La fourniture d'un service collectif à un individu ne réduit pas la quantité qui est disponible pour les autres,

dans la même collectivité ou dans le même sous-ensemble de la collectivité. Il n'y a pas de rivalité dans l'acquisition.

9.97. Les services collectifs fournis par les administrations publiques concernent pour l'essentiel la sécurité et la défense, le maintien de l'ordre public, la législation et la réglementation, la santé publique, la protection de l'environnement, etc. Tous les membres de la collectivité peuvent bénéficier de ces services. Comme il n'est pas possible d'enregistrer l'usage individuel des services collectifs, il n'est pas possible de faire payer les individus en fonction de leur usage.

La frontière entre les services individuels et les services collectifs

9.98. Les dépenses supportées par les administrations publiques, qui se rapportent à des services individuels, comme la santé ou l'éducation, doivent être traitées comme des dépenses collectives quand elles touchent à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique, à la fixation et à l'imposition de normes publiques, à la réglementation, l'agrément ou le contrôle des producteurs, etc. C'est ainsi que les dépenses des ministères de la santé ou de l'éducation au niveau national doivent faire partie des dépenses de consommation collective, car elles portent sur des questions de politique générale, sur des normes et sur des réglementations. Par contre, les frais généraux liés à la gestion ou au fonctionnement d'un groupe d'hôpitaux, d'écoles, d'établissements d'enseignement supérieur ou d'institutions analogues doivent être repris dans les dépenses individuelles. Par exemple, si un groupe d'hôpitaux privés a un organe central qui fournit certains services communs, comme les achats, les examens de laboratoire, les services d'ambulance ou d'autres installations, il doit être tenu compte des coûts de ces services dans les prix facturés aux patients. Le même principe doit être suivi quand les hôpitaux sont des producteurs non marchands : tous les coûts liés à la fourniture de services à des individus, y compris ceux des services centraux assurant des tâches communes, doivent être inclus dans la valeur des dépenses de consommation en services individuels.

Nomenclature des dépenses individuelles et collectives des administrations publiques

9.99. La Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) est une nomenclature d'opérations destinée à être appliquée aux administrations publiques et à leurs sous-secteurs. Elle comprend les dix divisions suivantes :

- 01 Services généraux des administrations publiques;
- 02 Défense;
- 03 Ordre et sécurité publics;
- 04 Affaires économiques;
- 05 Protection de l'environnement;
- 06 Logements et équipements collectifs;
- 07 Santé;
- 08 Loisirs, culture et culte;
- 09 Enseignement;
- 10 Protection sociale.

9.100. Les divisions 01 à 06 désignent toutes des services collectifs, tout comme les groupes 07.5 et 07.6 pour la santé, les

groupes 08.3 à 08.6 pour les loisirs, la culture et le culte, les groupes 09.7 et 09.8 pour l'enseignement et les groupes 10.8 et 10.9 pour la protection sociale. Ces groupes couvrent les dépenses liées à l'administration générale, aux réglementations, à la recherche, etc., qui ne sont pas enregistrées en formation de capital. Les groupes restants des divisions Santé, Loisirs, culture et culte, Enseignement et Protection sociale (qui sont majoritaires dans chacune de ces divisions) sont des services individuels.

Les services non marchands aux entreprises

9.101. De nombreuses dépenses des administrations publiques profitent autant aux entreprises qu'aux ménages; c'est le cas notamment des dépenses consacrées au nettoyage, à l'entretien et à la réparation des routes, des ponts et des tunnels publics, y compris la fourniture de l'éclairage public. Il s'agit là de services dont la consommation peut être contrôlée, et c'est pourquoi ils sont fréquemment fournis sur une base marchande, par l'imposition de péages routiers. Cependant, dans le cas où ces services sont fournis gratuitement, il serait difficile de séparer ceux fournis aux entreprises de ceux fournis aux ménages et, par convention, toutes ces dépenses sont traitées en dépense finale collective.

9.102. Les services collectifs tels que la fourniture de services de sécurité par les forces de l'ordre, les services de lutte contre les incendies, etc., qui sont fournis gratuitement à la collectivité dans son ensemble, bénéficient aux entreprises individuelles ainsi qu'aux ménages.

G. La consommation finale effective des administrations publiques

9.103. La valeur de la consommation finale effective des administrations publiques est égale à la valeur de leurs dépenses totales de consommation finale, diminuée de leurs dépenses en biens ou services individuels fournis aux ménages en tant que transferts sociaux en nature. La valeur de la consommation finale effective des administrations publiques est donc égale à la valeur des dépenses qu'elles consacrent à des services collectifs. Bien que les services collectifs bénéficient à la collectivité, ou à certains de ses sous-ensembles, plutôt qu'aux administrations publiques, il n'est pas possible de répartir la consommation effective de ces services individuellement entre les ménages, ni même entre des groupes de ménages, comme les sous-secteurs du secteur des ménages, ni entre les entreprises, comme cela vient d'être évoqué. Elle est donc attribuée aux unités des administrations publiques qui supportent les dépenses correspondantes.

9.104. L'identification et la mesure de la consommation finale effective des administrations publiques servent deux objectifs principaux d'analyse ou de politique :

- a. Les services collectifs peuvent être assimilés aux « biens publics » des finances publiques et de la théorie économique. Bien qu'il soit techniquement possible de faire payer certains services collectifs aux consommateurs individuels en fonction de l'usage qu'ils en font, les coûts de transaction pour le faire seraient prohibitifs. Il s'agit d'une justification plus économique que politique à l'intervention publique;
- b. Les services collectifs ne constituent pas un mécanisme de redistribution des ressources entre les ménages individuels. La redistribution étant souvent un des princi-

paux objectifs économiques de la politique publique, il est utile de séparer les services collectifs qui ne servent pas cet objectif des biens et des services individuels qui sont destinés en fin de compte aux ménages individuels, même s'ils sont payés par les administrations publiques.

H. Les dépenses de consommation encourues par les ISBLSM

9.105. Le traitement des dépenses de consommation encourues par les ISBLSM est très similaire à celui appliqué aux administrations publiques. La présente section met uniquement en évidence les aspects qui diffèrent. Alors que les dépenses des administrations publiques sont financées dans une large mesure par l'impôt, celles des ISBLSM sont financées principalement par des souscriptions, des cotisations ou des dons, ou des revenus de la propriété.

9.106. Les services fournis par les ISBLSM se limitent souvent aux membres des associations qui en sont les propriétaires, même si elles peuvent aussi fournir des biens ou des services individuels à des tiers. De nombreuses ISBLSM s'occupent uniquement de la protection des intérêts ou du bien-être de leurs membres ou organisent l'accès à des installations récréatives, sportives ou culturelles pour des ménages ou des personnes qui pourraient difficilement l'obtenir en agissant individuellement. Même si les ISBLSM fournissent parfois des services à leurs membres en groupes, ces services sont de nature essentiellement individuelle plutôt que collective. En général, les personnes qui ne sont pas membres sont exclues des services fournis et elles n'en tirent aucun bénéfice.

9.107. Les ISBLSM ont la possibilité de produire des services collectifs. Par exemple, une institution sans but lucratif financée par des fonds privés peut entreprendre des recherches médicales et mettre les résultats à disposition gratuitement. Cependant, à moins que ces activités ne soient évidentes et quantifiables, on peut supposer que les dépenses des ISBLSM se font uniquement en biens et services individuels.

9.108. Les dépenses de consommation finale des ISBLSM peuvent être classées de différentes façons, notamment :

- a. Selon que les biens ou les services ont été produits par des producteurs marchands ou par des producteurs non marchands;
- b. Selon que les dépenses portent sur des services collectifs ou sur des biens et des services individuels;
- c. Par fonction selon la Classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI);
- d. Par type de bien ou de service d'après la CPC.

9.109. Les ISBLSM ont la possibilité, comme les administrations publiques, d'acheter des biens auprès de producteurs marchands afin de les distribuer aux ménages. Elles peuvent également encaisser des recettes provenant de la vente de produits non marchands à des prix économiquement non significatifs ou de la vente de produits secondaires marchands à des prix économiquement significatifs. Toutefois, la valeur de la dépense de consommation de nombreuses ISBLSM correspondra exactement à la valeur de leur production non marchande.

La consommation individuelle par type de producteur

9.110. La totalité de la consommation individuelle des ISBLSM est traitée en transferts sociaux en nature dans le compte de redistribution du revenu en nature et dans le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté. Sur le plan de l'analyse, il est intéressant de diviser la consommation individuelle en biens et services produits par les ISBLSM en tant que producteurs non marchands et en biens et services achetés par les ISBLSM auprès de producteurs marchands en vue d'un transfert aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.

I. La consommation finale effective des ISBLSM

9.111. La valeur de la consommation finale effective des ISBLSM est égale à la valeur de leurs dépenses totales de consommation finale, diminuée de leurs dépenses en biens ou services individuels fournis aux ménages en tant que transferts sociaux en nature. La valeur de la consommation finale effective des ISBLSM est donc égale à la valeur des dépenses qu'elles consacrent à des services collectifs. S'il n'est pas possible d'identifier et de mesurer les services collectifs fournis par les ISBLSM, il peut arriver qu'aucune consommation finale effective des ISBLSM n'apparaisse dans les comptes.

J. La dépense de consommation finale et la consommation finale effective : résumé

9.112. La présente section a pour but de résumer les relations conceptuelles qui existent entre les principaux agrégats de consommation pour les trois secteurs qui ont une consommation finale, c'est-à-dire les ménages, les ISBLSM et les administrations publiques.

1. Dépense de consommation finale

9.113. *La dépense de consommation finale des ménages correspond à la dépense, y compris la dépense dont la valeur doit être estimée indirectement, consacrée par les ménages résidents à des biens et des services de consommation individuels, y compris à ceux vendus à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs, et en incluant les biens et services de consommation acquis à l'étranger.*

9.114. *La dépense de consommation finale des administrations publiques correspond à la dépense, y compris la dépense dont la valeur doit être estimée indirectement, consacrée par les administrations publiques à la fois à des biens et services de consommation individuels et à des services de consommation collectifs.*

9.115. *La dépense de consommation finale des ISBLSM correspond à la dépense, y compris la dépense dont la valeur doit être estimée indirectement, consacrée par les ISBLSM résidentes à des biens et services de consommation individuels et éventuellement à des services de consommation collectifs.*

2. Consommation finale effective

9.116. *La consommation finale effective des ménages est mesurée par la valeur de tous les biens et services de consommation individuels acquis par les ménages résidents.* Il y a trois ensembles de biens et de services qui entrent dans la consommation finale effective des ménages :

- a. Ceux acquis au moyen de la dépense des ménages eux-mêmes;
- b. Ceux acquis en tant que transferts sociaux en nature provenant des administrations publiques et des ISBLSM qui sont des produits de ces institutions en tant que producteurs non marchands;
- c. Ceux acquis en tant que transferts sociaux en nature provenant des administrations publiques et des ISBLSM qui ont été achetés par ces institutions auprès de producteurs marchands en vue d'un transfert aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.

9.117. *La consommation finale effective des administrations publiques est mesurée par la valeur des services de consommation collectifs fournis par les administrations publiques à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de la collectivité.*

9.118. *La consommation finale effective des ISBLSM est mesurée par la valeur des services de consommation collectifs fournis par les ISBLSM à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de la collectivité.*

3. La consommation finale totale dans l'économie

9.119. La consommation finale totale dans l'économie peut être considérée sous deux angles. Elle peut être définie du côté

de la dépense comme la valeur totale de toutes les dépenses en biens et en services de consommation individuels et collectifs supportées par les ménages résidents, les ISBLSM résidentes et les unités des administrations publiques. Elle peut aussi être définie en termes de consommation finale effective comme la valeur de tous les biens et services individuels acquis par les ménages résidents, plus la valeur des services collectifs fournis par les administrations publiques et les ISBLSM à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de celle-ci.

9.120. Comme indiqué au point 8.145, les transferts sociaux en nature peuvent être payés à des non-résidents. Les soins médicaux d'urgence prodigués à un touriste étranger par un hôpital public en sont un exemple simple. Cependant, tout comme les ménages non résidents peuvent bénéficier de transferts sociaux en nature émanant d'une administration publique nationale, les ménages résidents peuvent bénéficier de transferts sociaux en nature payés par une administration publique d'une autre économie. En général, ces flux vers les non-résidents sont faibles par rapport au total des transferts sociaux en nature et, sauf preuve évidente du contraire, on suppose par convention que les flux vers les non-résidents sont compensés par les flux provenant des administrations publiques (et les ISBLSM) d'autres économies. Sous réserve de l'application de cette convention, la dépense de consommation pour l'économie totale est par conséquent exactement égale à la consommation effective totale.

9.121. Pour s'assurer que les valeurs des deux agrégats sont les mêmes, il faut toujours évaluer les biens et les services acquis par les ménages résidents par des transferts sociaux en nature aux mêmes prix que ceux auxquels ils sont évalués dans les agrégats de dépense, et le moment d'enregistrement des biens et des services acquis par des transferts sociaux en nature doit être le même que le moment d'enregistrement dans les agrégats de dépense.

CHAPITRE 10. COMPTE DE CAPITAL

A. Introduction

10.1. Le compte de capital est le premier des quatre comptes qui traitent des variations de la valeur des actifs détenus par les unités institutionnelles. Il enregistre les opérations sur actifs non financiers. Le compte financier enregistre les opérations sur actifs et passifs financiers. Le compte des autres changements de volume d'actifs recense les variations de la valeur des actifs à la fois financiers et non financiers qui ne résultent ni d'opérations ni de variations de prix. Enfin, le compte de réévaluation sert à enregistrer les effets des variations de prix. Ces quatre comptes permettent de décomposer en ses éléments constitutifs la variation de la valeur nette d'une unité ou d'un secteur institutionnel entre le début et la fin de la période comptable, en enregistrant tous les changements des prix et des volumes d'actifs, qu'ils soient ou non le résultat d'opérations. L'impact global de ces quatre comptes se retrouve dans les comptes de patrimoine. Les autres comptes qui viennent d'être mentionnés seront décrits dans les chapitres suivants.

10.2. Le compte de capital, présenté au tableau 10.1, a pour objet d'enregistrer les valeurs des actifs non financiers acquis ou cédés par les unités institutionnelles résidentes en réalisant des opérations et de montrer la variation de la valeur nette due à l'épargne et aux transferts en capital. Les opérations peuvent avoir lieu avec d'autres unités institutionnelles, tant résidentes que non résidentes, ou bien être des opérations internes par lesquelles les unités conservent des actifs qu'elles ont elles-mêmes produits en vue d'une formation de capital.

10.3. Dans les comptes de patrimoine, il est habituel d'enregistrer les actifs du côté gauche et les passifs et la valeur nette du côté droit. La même convention est suivie pour les comptes d'accumulation, où les variations d'actifs sont enregistrées du côté gauche et les autres postes du côté droit. Comme dans les comptes courants, le solde du compte de capital, appelé capacité de financement ou besoin de financement, est enregistré du côté gauche. La consommation de capital fixe est également enregistrée du côté gauche du compte de capital.

10.4. Le côté droit du compte de capital enregistre les ressources disponibles pour l'accumulation d'actifs. Elles comprennent l'épargne nette, le solde reporté du compte d'utilisation du revenu et les transferts en capital. Les transferts en capital à payer sont enregistrés avec un signe négatif.

1. Propriété et actifs : définitions

10.5. Les concepts de propriété et d'actifs sont définis au chapitre 3, mais il est utile de rappeler ici quelques aspects essentiels de leurs définitions. Il est important de bien faire la distinction entre propriété légale et propriété économique. *Le propriétaire légal d'entités telles que des biens et des services, des ressources naturelles, des actifs ou des passifs financiers est l'unité institu-*

tionnelle qui peut prétendre de plein droit et en vertu de la loi aux avantages associés à ces entités. Par comparaison, *le propriétaire économique d'entités telles que des biens et des services, des ressources naturelles, des actifs ou des passifs financiers est l'unité institutionnelle qui peut prétendre aux avantages associés à l'utilisation de ces entités dans le cadre d'une activité économique en vertu de l'acceptation des risques correspondants.*

10.6. Chaque entité a à la fois un propriétaire légal et un propriétaire économique, bien que dans de nombreux cas le propriétaire économique et le propriétaire légal d'une entité soient les mêmes. Si ce n'est pas le cas, le propriétaire légal transmet au propriétaire économique la responsabilité du risque impliqué par l'utilisation de l'entité dans le cadre d'une activité économique en même temps que les avantages correspondants. En contrepartie, le propriétaire légal accepte un autre ensemble de risques et d'avantages de la part du propriétaire économique.

10.7. Lorsque des administrations publiques revendiquent la propriété légale d'une entité au nom de la collectivité dans son ensemble, les avantages reviennent également à ces administrations publiques au nom de la collectivité. Elles sont par conséquent à la fois le propriétaire légal et le propriétaire économique de cette entité.

10.8. *Un actif est une réserve de valeur représentant un avantage ou une série d'avantages revenant au propriétaire économique du fait de la détention ou de l'utilisation d'un bien pendant une période déterminée. Il s'agit d'un moyen de transférer de la valeur d'une période comptable à une autre.* Tous les actifs figurant dans le SCN sont des actifs économiques.

2. Actifs non financiers

10.9. On distingue deux catégories d'actifs non financiers, les actifs produits et les actifs non produits :

- a. Les actifs produits sont des actifs non financiers issus de processus de production entrant dans le domaine de la production du SCN;
- b. Les actifs non produits sont des actifs non financiers apparus autrement que par le biais de processus de production.

Actifs produits

10.10. Il existe trois types principaux d'actifs produits : les actifs fixes, les stocks et les objets de valeur. Les actifs fixes et les stocks sont détenus uniquement par des producteurs pour les besoins de la production. Les objets de valeur peuvent être détenus par une unité institutionnelle et servent principalement de réserve de valeur.

10.11. *Les actifs fixes sont des actifs produits utilisés de façon répétée ou continue dans des processus de production pendant*

une durée supérieure à un an. Ce qui caractérise un actif fixe, ce n'est pas qu'il soit durable dans un sens physique, mais qu'il puisse être utilisé de façon répétée ou continue pour produire pendant une longue période, fixée à plus d'un an. Certains biens, comme le charbon, dont la durabilité physique est élevée, ne peuvent pas être des actifs fixes parce qu'ils ne peuvent être utilisés qu'une seule fois. Les actifs fixes comprennent non seulement les constructions, les machines et les équipements, mais aussi les actifs cultivés comme les arbres ou les animaux, qui sont utilisés de façon répétée ou continue pour obtenir d'autres produits, comme les fruits ou les produits laitiers. Ils comprennent également les droits de propriété intellectuelle, comme les logiciels ou les œuvres artistiques originales utilisés pour produire.

10.12. *Les stocks sont des actifs composés de biens et de services produits durant la période comptable courante ou une période antérieure et qui sont conservés en vue d'être vendus ou utilisés à des fins de production ou autres à une date ultérieure.* Les stocks se composent, d'une part, de stocks de produits encore détenus par les unités qui les ont produits, avant d'être ultérieurement transformés, vendus, livrés à d'autres unités ou utilisés autrement et, d'autre part, de stocks de produits acquis auprès d'autres unités, qui sont destinés à être utilisés pour la consommation intermédiaire ou à être revendus sans avoir été transformés. Les stocks de services se composent de travaux en cours ou de produits finis, comme des dessins d'architectes par exemple, en cours d'achèvement ou achevés et qui attendent la mise en œuvre de la construction à laquelle ils se rapportent. Les stocks détenus par les administrations publiques incluent notamment les stocks de matières premières stratégiques, de céréales et d'autres biens présentant une importance particulière pour la nation.

10.13. *Les objets de valeur sont des biens d'une valeur élevée qui ne sont pas utilisés principalement dans le but de produire ou de consommer, mais qui sont détenus sur de longues périodes de temps comme réserves de valeur.* La valeur de ces objets est censée augmenter avec le temps ou, à tout le moins, ne pas diminuer en termes réels; dans des conditions normales, les objets de valeur ne se détériorent pas non plus avec le temps.

Ils comprennent les pierres et les métaux précieux, les bijoux, les œuvres d'art, etc. Tous les secteurs de l'économie peuvent détenir des objets de valeur.

Actifs non produits

10.14. *Les actifs non produits sont répartis en trois catégories : ressources naturelles, contrats, baux et licences, fonds commerciaux et autres actifs commerciaux.*

10.15. *Les ressources naturelles sont les ressources qui apparaissent naturellement, comme les terrains, les ressources en eau, les forêts non cultivées et les gisements de minéraux, et possèdent une valeur économique.*

10.16. *Les contrats, baux et licences sont considérés comme des actifs uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :*

- a. *Les termes du contrat, du bail ou de la licence précisent un prix pour l'utilisation d'un actif ou la fourniture d'un service différent du prix qui serait appliqué en l'absence de ce contrat, bail ou licence;*
- b. *L'une des parties au contrat doit être en mesure, légalement et dans la pratique, de réaliser cette différence de prix.*

Cette deuxième condition présuppose l'existence d'un marché pour le contrat en question. Il est recommandé que, dans la pratique, les contrats, baux et licences soient enregistrés dans les comptes uniquement lorsque leur détenteur exerce effectivement son droit de réaliser la différence de prix.

10.17. *Les fonds commerciaux et les actifs commerciaux représentent la totalité ou une partie de la valeur nette d'une unité institutionnelle.* Ils sont enregistrés uniquement lorsqu'une unité est achetée dans son intégralité ou qu'un actif commercial identifiable est vendu à une autre unité.

Tableau 10.1
Compte de capital : forme abrégée, variations des actifs

Variations des actifs

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Formation brute de capital	308	8	38	55	5	414			414
Formation nette de capital	151	-4	11	32	2	192			192
Formation brute de capital fixe	280	8	35	48	5	376			376
Consommation de capital fixe	-157	-12	-27	-23	-3	-222			-222
<i>Formation brute de capital fixe par type d'actif</i>									
Variations des stocks	26	0	0	2	0	28			28
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	2	0	3	5	0	10			10
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	-7	0	2	4	1	0			0
Transferts en capital, à recevoir									
Transferts en capital, à payer									
<i>Capacité (+) / besoin (-) de financement</i>	-56	-1	-103	174	-4	10	-10		0

3. Structure du compte de capital

Épargne

10.18. Le côté droit du compte de capital représente les variations des passifs et de la valeur nette. Le premier poste enregistré du côté droit correspond au solde reporté du compte d'utilisation du revenu disponible, à savoir l'épargne nette. Lorsqu'elle est positive, l'épargne nette représente la partie du revenu disponible qui n'est pas dépensée en biens et en services de consommation et qui doit, par conséquent, être utilisée pour acquérir des actifs non financiers ou financiers, d'un type ou d'un autre, y compris des espèces, ou pour rembourser des dettes. Lorsqu'elle est négative, l'épargne nette mesure le montant par lequel la dépense de consommation finale dépasse le revenu disponible : cet excédent doit être financé en cédant des actifs ou en contractant de nouvelles dettes.

Transferts en capital

10.19. *Les transferts en capital sont des opérations sans contrepartie dans lesquelles soit la partie qui effectue le transfert lève les fonds nécessaires en cédant un actif (autre que des espèces ou des stocks) ou en abandonnant une créance financière (autre que des comptes à recevoir), soit la partie qui reçoit le transfert est obligée d'acquérir un actif (autre que des espèces), soit les deux conditions sont remplies.* Les transferts en capital sont souvent importants et irréguliers, mais aucun de ces deux attributs n'est une condition obligatoire pour qu'un transfert soit considéré comme un transfert en capital plutôt qu'un transfert courant. En cas de doute concernant un transfert, il convient de le considérer comme un transfert courant.

10.20. Les transferts en capital à recevoir représentent un accroissement de la valeur nette et apparaissent donc du côté droit du compte de leur bénéficiaire. Par convention, les montants à payer correspondants sont également indiqués du côté droit du compte, mais sous forme d'entrée négative (c'est-à-dire une diminution de la valeur nette) pour celui qui les paie.

Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital

10.21. Le total des entrées du côté droit du compte apparaît explicitement : il est appelé variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital. Il ne s'agit pas d'un solde. *Les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital représentent le montant positif ou négatif dont dispose l'unité ou le secteur pour acquérir des actifs financiers et non financiers.*

Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers

10.22. Le côté gauche du compte de capital montre le montant de la variation de la valeur nette due à l'épargne et aux transferts en capital utilisé pour acquérir des actifs non financiers, le montant restant correspondant à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers dans le compte d'opérations financières. Les ressources provenant de la cession d'actifs existants apparaissent sous forme d'entrées négatives également du côté gauche du compte. Outre les achats et les ventes d'actifs, les actifs non financiers acquis ou cédés par des opérations de troc ou par le biais d'une production pour usage propre sont également inclus.

10.23. Le compte de capital fait apparaître trois rubriques pour la variation nette de la valeur des actifs non financiers :

- La formation brute de capital;
- La consommation de capital fixe;
- Les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits.

Le traitement réservé à chacune de ces catégories de variations d'actifs est détaillé dans les sections ultérieures du présent chapitre.

10.24. *La formation brute de capital montre les acquisitions moins les cessions d'actifs produits à des fins de formation de capital fixe, de stocks ou d'objets de valeur.* Il est possible (mais rare) que la formation brute de capital d'une unité ou d'un sec-

Tableau 10.1 (suite)

Compte de capital : forme abrégée, variations des passifs et de la valeur nette

Opérations et soldes comptables	Variations des passifs et de la valeur nette								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Épargne nette	71	2	- 62	192	2	205			205
Solde des opérations courantes avec l'extérieur							- 13		- 13
Formation brute de capital								414	414
Formation nette de capital								192	192
Formation brute de capital fixe								376	376
Consommation de capital fixe								- 222	- 222
Formation brute de capital fixe par type d'actif									
Variations des stocks								28	28
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur								10	10
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits								0	0
Transferts en capital, à recevoir	33	0	6	23	0	62	4		66
Transferts en capital, à payer	- 16	- 7	- 34	- 5	- 3	- 65	- 1		- 66
Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	88	- 5	- 90	210	- 1	202	- 10		192

teur institutionnel soit négative, si cette unité ou ce secteur vend à d'autres unités ou d'autres secteurs une quantité suffisante de ses actifs existants.

10.25. *La consommation de capital fixe se définit comme la diminution, au cours de la période comptable, de la valeur courante du stock d'actifs fixes détenu et utilisé par un producteur du fait de la détérioration physique, de l'obsolescence prévisible ou des dommages accidentels pouvant être considérés comme normaux.* Lorsque, comme le recommande le SCN, le solde reporté du compte d'utilisation du revenu est l'épargne nette, celui-ci tient déjà compte du fait que la valeur nette a été diminuée d'un montant correspondant à la consommation de capital fixe, montant dont les actifs fixes ont été diminués au cours de la période concernée. Dès lors que le compte de capital est destiné à montrer la façon dont la valeur nette augmente par l'acquisition d'actifs non financiers, ce montant doit être déduit de la valeur des nouvelles acquisitions d'actifs fixes, de manière à ce que l'ajout d'actifs fixes au stock de capital corresponde à un montant net. C'est la raison pour laquelle la consommation de capital fixe est enregistrée comme une variation d'actifs négative du côté gauche du compte de capital.

10.26. S'il n'est pas possible de mesurer la consommation de capital fixe par manque de données, l'épargne reportée du compte d'utilisation de revenu doit être l'épargne brute. Dans ce cas, le compte de capital ne comporte pas d'entrée pour la consommation de capital fixe. Si la consommation de capital fixe doit être omise des deux côtés du compte, le solde du compte n'en est pas affecté; la capacité ou le besoin de financement peut être obtenu de façon résiduelle, que la consommation de capital fixe puisse ou non être estimée. Cependant, si la consommation de capital fixe n'est pas estimée, les comptes d'accumulation n'enregistrent pas toutes les variations entre deux comptes de patrimoine successifs.

10.27. L'autre poste repris du côté gauche du compte de capital concerne les actifs non financiers non produits. La valeur totale des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits peut aussi être positive ou négative. Étant donné que les ressources naturelles appartiennent à des unités résidentes réelles ou fictives, cette partie est généralement nulle pour l'économie dans son ensemble (il existe une exception pour les terrains achetés par un gouvernement étranger en vue d'y installer une ambassade ou une base militaire.) Toutefois, des opérations sur des contrats, baux et licences ou sur des actifs commerciaux sont possibles avec des unités non résidentes.

Capacité de financement

10.28. Le solde du compte de capital, à savoir *la capacité de financement, se définit comme la différence entre les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital et les acquisitions nettes d'actifs non financiers (acquisitions moins cessions d'actifs non financiers, moins consommation de capital fixe).* Si le montant est négatif, il représente le besoin de financement. Il indique la quantité de ressources qui peuvent être prêtées ou qui doivent être empruntées. Même si les fonds ne sont pas activement prêtés mais conservés en espèces ou sous la forme d'un dépôt bancaire, on considère que le détenteur des engagements de contrepartie représentés par ces actifs financiers a effectivement emprunté à l'unité qui détient les espèces ou le dépôt bancaire.

10.29. L'identité des soldes du compte de capital et du compte d'opérations financières est une caractéristique importante de l'ensemble que forment les comptes. Ce qui est emprunté par une unité doit être prêté par une autre, et inversement. L'identité conceptuelle des soldes comptables permet de vérifier la cohérence numérique de l'ensemble des comptes, bien qu'en pratique une divergence entre les deux soldes soit probable à cause des erreurs de mesure.

10.30. De manière générale dans le SCN, et en particulier au niveau des soldes, le qualificatif « net » signifie que l'on exclut la consommation de capital fixe.

B. Formation brute de capital

10.31. La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur. Avant d'examiner en détail les écritures à enregistrer pour chacun de ces postes, il est nécessaire de préciser ce que couvre le poste en question ainsi que l'application des règles de comptabilisation telles que l'évaluation, le moment d'enregistrement et l'identification de la propriété.

1. Formation brute de capital fixe

10.32. *La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions moins les cessions d'actifs fixes d'un producteur au cours de la période comptable, augmentée de certaines dépenses spécifiques consacrées aux services qui ajoutent de la valeur aux actifs non produits.* Afin de s'assurer que la portée de la formation brute de capital fixe est définie avec précision, il est nécessaire en premier lieu de distinguer ce qui constitue ou non un actif fixe et quelles activités sont considérées comme un ajout à la valeur des actifs non produits.

Le domaine des actifs

10.33. Tous les biens et services fournis à l'économie au moyen de la production, des importations ou de la cession d'actifs produits doivent être utilisés pour les exportations, la consommation (intermédiaire ou finale) ou la formation de capital. Le domaine des actifs est délimité par la frontière entre les produits conservés au sein de l'économie et utilisés pour la consommation et les produits utilisés pour la formation de capital. *En ce qui concerne les actifs fixes, le domaine des actifs se compose des biens et services utilisés à des fins de production pendant plus d'une année.*

10.34. Notons d'emblée que deux catégories de biens sont exclues du domaine des actifs. Tout d'abord, les biens de consommation durables ne sont pas considérés comme des actifs fixes. Les services que produisent ces biens de consommation durables sont des services aux ménages qui n'entrent pas dans le domaine de la production du SCN. Si, par exemple, une machine à laver devait être considérée comme un actif fixe, le domaine de la production devrait être étendu pour englober tous les services de blanchisserie, qu'ils soient effectués à la machine ou à la main. En l'état actuel, le domaine de la production limite les services de blanchisserie aux services fournis à d'autres unités, mais il inclut les services fournis à la machine et à la main. En revanche, les logements occupés par leurs propriétaires ne sont pas considérés comme des biens de consommation durables mais ils sont inclus

dans le domaine des actifs. Les propriétaires-occupants sont considérés comme des propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés qui produisent des services de logement pour leur propre consommation.

10.35. La seconde exclusion est plus pragmatique que conceptuelle et concerne le petit outillage. Certains biens peuvent être utilisés de façon répétée ou continue pendant de nombreuses années dans des activités de production et être néanmoins de petite taille, bon marché et utilisés pour effectuer des opérations relativement simples. C'est le cas, par exemple, des outils à main comme les scies, les pelles, les couteaux, les haches, les marteaux, les tournevis ou les clés à écrous. Si les dépenses consacrées à cet outillage sont relativement constantes et si leur valeur est faible par rapport aux dépenses consacrées à des machines et à des équipements plus complexes, il peut être justifié de traiter ces outils comme des matériaux ou des fournitures destinés à la consommation intermédiaire. Une certaine souplesse est toutefois nécessaire, en fonction de l'importance relative de ces outils. Dans les pays où ils représentent une part significative de la valeur du stock total des biens durables qui appartiennent aux producteurs d'une branche, il est possible de les traiter comme des actifs fixes, leurs acquisitions et cessions par les producteurs étant alors enregistrées dans la formation brute de capital fixe.

10.36. Tous les biens inclus dans le domaine des actifs ne doivent pas impérativement être nouvellement produits. Étant donné que les actifs ont une longue durée de vie, ils peuvent changer de mains mais continuer à fonctionner comme des actifs fixes pour leurs nouveaux propriétaires. Il est par conséquent essentiel de définir ce que sont les actifs fixes existants et la manière dont ils sont traités pour mesurer la formation brute de capital fixe.

10.37. Tous les services inclus dans le domaine des actifs ne sont pas non plus directement identifiables. Le domaine des actifs comprend des catégories de services importantes en raison de l'impact qu'ont ces services sur la valeur d'actifs neufs ou existants. Il s'agit des améliorations d'actifs existants et du coût du transfert de propriété d'actifs. Ils seront examinés ci-après à la suite de la définition des actifs fixes existants.

Actifs fixes existants

10.38. Puisque les actifs ont des durées de vie qui peuvent aller jusqu'à cinquante ans et au-delà pour les logements et les autres ouvrages de génie civil, il est possible qu'ils changent plusieurs fois de propriétaires avant d'être finalement mis au rebut, démolis ou abandonnés. ***Un actif fixe existant est un actif dont la valeur a déjà été comprise dans le stock de capital fixe d'au moins une unité de production au sein de l'économie nationale plus tôt dans la période comptable courante ou dans la période immédiatement antérieure.*** Dans de nombreux pays, il existe des marchés bien organisés pour faciliter l'achat et la vente de nombreux types d'actifs fixes existants, notamment les automobiles, les navires, les avions, les logements et les autres ouvrages de génie civil. En fait, il arrive que le nombre de logements existants achetés et vendus au cours d'une période donnée dépasse largement celui des logements neufs. En pratique, la plupart des actifs fixes existants ont déjà été utilisés dans la production par leurs propriétaires, mais il arrive qu'un bien d'équipement existant soit vendu par son propriétaire avant d'avoir été effectivement utilisé.

10.39. En général, les ventes et les autres cessions de biens existants, qu'il s'agisse d'actifs fixes ou non, sont enregistrées comme

des dépenses négatives ou des acquisitions négatives. Ainsi, quand la propriété d'un actif fixe existant est transférée d'un producteur résident à un autre, la valeur de l'actif vendu, troqué ou transféré est enregistrée comme une formation brute de capital fixe négative par le premier et comme une formation brute de capital fixe positive par le second. La valeur de la formation brute de capital fixe positive enregistrée pour l'acheteur dépasse la valeur de la formation brute de capital fixe négative enregistrée pour le vendeur à hauteur de la valeur des coûts du transfert de propriété supportés par l'acheteur. Le traitement de ces coûts est expliqué plus en détail dans une section ultérieure.

10.40. Quand la vente intervient entre deux producteurs résidents, les valeurs positives et négatives enregistrées pour la formation brute de capital fixe s'annulent pour l'économie dans son ensemble, à l'exception des coûts du transfert de propriété. De même, si un actif fixe immeuble existant, comme un bâtiment, est vendu à un non-résident, on considère, par convention, que celui-ci achète un actif financier correspondant au capital d'une unité résidente fictive : l'unité résidente fictive est censée acquérir l'actif, si bien que la vente et l'achat de l'actif interviennent entre unités résidentes. Cependant, quand un actif fixe meuble existant, comme un navire ou un avion, est exporté, aucune formation brute de capital fixe positive n'est enregistrée ailleurs dans l'économie pour compenser la formation brute de capital fixe négative du vendeur.

10.41. Certains biens durables, comme les véhicules, peuvent être classés comme des actifs fixes ou comme des biens de consommation durables, en fonction de la qualité de leur propriétaire et de leur utilisation prévue. Par conséquent, quand la propriété d'un tel bien est transférée d'une entreprise à un ménage qui va l'utiliser pour sa consommation finale, une formation brute de capital fixe négative est enregistrée pour l'entreprise, et une dépense de consommation positive pour le ménage. Si un véhicule appartenant à un ménage est acquis par une entreprise, l'opération est enregistrée par l'entreprise comme une acquisition d'un actif fixe « neuf », même s'il s'agit d'un bien existant, et comme une dépense de consommation négative par le ménage. Un traitement similaire est appliqué aux importations de produits usagés acquis par des producteurs résidents en tant qu'actifs.

10.42. Ainsi, il est parfaitement possible que la formation brute de capital fixe soit négative à la suite de la vente ou de la cession d'actifs fixes existants; il est toutefois peu probable que la formation brute de capital fixe agrégée soit négative pour un ensemble important d'unités, par exemple un sous-secteur, un secteur ou l'économie dans son ensemble.

Améliorations d'actifs existants

10.43. La formation brute de capital fixe peut prendre la forme d'améliorations apportées aux actifs fixes existants, comme les bâtiments ou les logiciels, qui accroissent leur capacité productive, allongent leur durée de vie, ou les deux à la fois. Par définition, ce type de formation brute de capital fixe ne conduit pas à la création d'actifs neufs, qui peuvent être identifiés et évalués séparément, mais à une augmentation de la valeur de l'actif qui a bénéficié de l'amélioration. Par conséquent, c'est l'actif « amélioré » qui est désormais pertinent pour le SCN, et pour lequel il faut par la suite calculer une consommation de capital fixe.

10.44. Un traitement différent s'applique aux améliorations apportées à des terrains dans leur état naturel. Dans ce cas, les amé-

liorations sont considérées comme la création d'un actif fixe neuf et non pas comme donnant lieu à une augmentation de valeur de la ressource naturelle. Si, une fois amélioré, le terrain bénéficie d'une nouvelle amélioration, on applique le traitement normal réservé aux améliorations d'actifs fixes existants.

10.45. La distinction entre les travaux ordinaires d'entretien et de réparation constituant une consommation intermédiaire et ceux qui sont traités comme une formation de capital n'est pas clairement établie. Comme expliqué aux paragraphes 6.226 à 6.229, les travaux ordinaires d'entretien et de réparation se distinguent par deux caractéristiques :

- a. Ce sont des activités qui doivent être entreprises régulièrement pour maintenir un actif fixe en état de fonctionner pendant toute sa durée de vie attendue. Le propriétaire ou l'utilisateur de l'actif est obligé d'exécuter des travaux ordinaires d'entretien et de réparation s'il veut continuer à utiliser l'actif en question dans la production;
- b. Les travaux ordinaires d'entretien et de réparation ne modifient pas la performance, la capacité productive ou la durée de vie attendue de l'actif fixe. Ils le maintiennent simplement en bon état de fonctionnement, si nécessaire par remplacement des pièces défectueuses par des pièces neuves de même type.

10.46. Par contre, les améliorations apportées aux actifs fixes existants qui constituent une formation brute de capital fixe vont au-delà de ce qui est attendu des travaux ordinaires d'entretien et de réparation. Elles doivent apporter des changements significatifs à certaines des caractéristiques des actifs fixes existants. Ces améliorations peuvent se distinguer par les caractéristiques suivantes :

- a. La décision de rénover, de reconstruire ou d'agrandir un actif fixe est une décision d'investissement délibérée, qui peut être prise à n'importe quel moment, même quand le bien en question est en bon état de fonctionnement et qu'il n'a pas besoin d'être réparé. C'est ainsi que les navires, les bâtiments et les autres ouvrages font souvent l'objet d'importants travaux de rénovation bien avant la fin de leur durée de vie normale;
- b. Les travaux majeurs de rénovation, de reconstruction ou d'agrandissement augmentent les performances ou la capacité productive des actifs fixes existants ou prolongent sensiblement leur durée de vie attendue, voire les deux. Les travaux d'agrandissement ou d'extension d'un bâtiment ou d'un ouvrage existant constituent un changement majeur en ce sens, mais cela vaut également pour la remise en état ou le réaménagement complet des parties intérieures d'un immeuble ou d'un navire, ou encore le perfectionnement ou l'extension d'un logiciel existant.

10.47. Il est difficile de définir des critères objectifs simples permettant de distinguer les travaux d'amélioration des travaux de réparation, puisqu'on peut dire de toute réparation qu'elle améliore la performance ou accroît la durée de vie de l'actif par rapport au moment où il n'était pas encore réparé. En effet, il arrive par exemple que des machines cessent complètement de fonctionner à cause de la défaillance d'une petite pièce. Le remplacement de cette pièce ne constitue toutefois pas une formation brute de capital fixe. Pour identifier les travaux d'amélioration, il faut donc se fonder soit sur l'importance des changements qui

sont apportés aux caractéristiques des actifs fixes, à savoir leur taille, leur forme, leur performance, leur capacité ou leur durée de vie attendue, soit sur le fait que les améliorations apportées ne sont pas de même nature que les changements courants observés sur d'autres actifs fixes de même type, à la suite de travaux ordinaires d'entretien et de réparation.

Coûts encourus lors de l'acquisition et la cession d'actifs

10.48. L'achat d'un actif fixe relève souvent d'une procédure compliquée qui peut impliquer le recours à des officiers publics pour établir un titre juridique sur l'actif concerné, à des ingénieurs pour certifier qu'il est en bon état de marche, et ainsi de suite. Il peut également y avoir des impôts à payer au moment du changement de propriété de l'objet. En outre, dans le cas de machines très complexes, des coûts importants qui n'étaient pas inclus dans le prix d'achat peuvent être occasionnés par la livraison et l'installation.

10.49. Les bénéfices tirés de l'utilisation de l'actif dans la production doivent couvrir ces coûts ainsi que le prix initial de l'actif. Les coûts encourus lors de l'acquisition d'un actif sont traités comme une partie intégrante de la valeur de la formation brute de capital fixe de l'unité concernée. La valeur à laquelle l'actif entre dans le compte de patrimoine du nouveau propriétaire inclut donc ces coûts. Ce principe s'applique à la fois aux actifs neufs et aux actifs existants.

10.50. De même que des coûts peuvent être supportés lors de l'acquisition d'un actif, la cession d'un actif peut également s'accompagner de certains coûts. Il peut s'agir de coûts parallèles à ceux supportés lors de l'acquisition, par exemple des honoraires légaux et des frais de désinstallation. Cependant, dans le cas de certains actifs particulièrement étendus et importants, par exemple des plates-formes pétrolières ou des centrales nucléaires, le démantèlement de l'actif à la fin de sa durée de vie peut également être associé à des coûts considérables. La réhabilitation de certains sites, par exemple ceux utilisés comme décharges, peut aussi s'accompagner de coûts élevés. Le terme générique utilisé pour désigner ces coûts est « coûts de terminaison ».

10.51. Tous ces coûts associés à l'acquisition et à la cession d'actifs peuvent être désignés comme des coûts du transfert de propriété. **Les coûts de transfert de propriété comprennent les types d'éléments suivants :**

- a. **La totalité des frais ou des commissions de nature professionnelle supportés par les deux unités lors de l'acquisition ou de la cession d'un actif : honoraires d'officiers publics, d'architectes, de géomètres, d'ingénieurs et d'experts, commissions versées aux agents immobiliers et aux commissaires-priseurs, etc.;**
- b. **Les marges commerciales et frais de transport éventuels facturés séparément à l'acquéreur;**
- c. **La totalité des impôts à payer par l'unité qui acquiert l'actif sur le transfert de propriété de l'actif;**
- d. **Les éventuels impôts à payer sur la cession de l'actif;**
- e. **Les éventuels frais de livraison et d'installation ou de désinstallation non inclus dans le prix de l'actif au moment de son acquisition ou de sa cession;**
- f. **Les éventuels coûts de terminaison encourus à la fin de la durée de vie de l'actif, par exemple les coûts néces-**

saires pour assurer la stabilité de l'ouvrage ou restaurer l'environnement dans lequel il se situe.

10.52. Tous ces coûts du transfert de propriété sont considérés comme une formation brute de capital fixe. Ils sont imputés à l'acquéreur ou au vendeur de l'actif en fonction de l'unité à laquelle il incombe de couvrir les coûts en question. Le moment d'enregistrement de ces coûts est examiné ci-après. Les coûts sont amortis par le biais de la consommation de capital fixe sur la période pendant laquelle le nouveau propriétaire est supposé détenir l'actif, comme indiqué dans la section relative à la consommation de capital fixe, à l'exception des coûts de terminaison qui doivent être amortis sur la durée de vie complète de l'actif.

Moment d'enregistrement

10.53. Selon un principe général, le moment d'enregistrement des acquisitions moins les cessions d'actifs fixes est le moment où la propriété des actifs fixes est transférée à l'unité institutionnelle qui a l'intention de les utiliser à des fins de production. Sauf dans deux cas particuliers, ce moment n'est généralement pas le même que celui où les actifs fixes sont produits. Ce n'est pas non plus nécessairement le moment où ils sont mis en œuvre pour produire d'autres biens ou services.

10.54. Les deux exceptions concernent les actifs dont la production prend un certain temps, comme les projets de construction et certaines ressources biologiques cultivées. Généralement, les projets de construction inachevés et les animaux et végétaux non parvenus à maturité sont considérés comme des travaux en cours. Ils sont reclassés de stocks en capital fixe lorsqu'ils sont terminés et livrés à l'unité qui a l'intention de les utiliser comme actifs fixes. Toutefois, lorsque les actifs sont produits pour compte propre, les produits partiellement achevés sont enregistrés en formation de capital fixe à mesure que les travaux sont effectués.

10.55. Si les actifs sont développés dans le cadre d'un contrat de vente, le producteur enregistre normalement les travaux en cours; cependant, lorsque des paiements échelonnés sont effectués, ces derniers sont considérés comme l'achat [d'une partie] d'un actif fixe ou comme une avance commerciale si la valeur du paiement échelonné est supérieure à la valeur des travaux mis en œuvre. Dans ce dernier cas, les travaux sont enregistrés comme capital fixe livré au propriétaire final à mesure que les travaux progressent jusqu'à ce que le crédit commercial soit épuisé. Quand il n'y a pas de contrat de vente conclu à l'avance, la production de l'entreprise doit être enregistrée en travaux en cours ou en entrées dans les stocks de produits finis des producteurs, selon que le produit est achevé ou non. C'est ainsi que des logements construits dans un but spéculatif, lorsqu'ils sont achevés, restent dans les stocks de produits finis des producteurs jusqu'à ce qu'ils soient vendus ou acquis d'une autre façon par des utilisateurs.

La propriété d'actifs

10.56. Dans la plupart des cas, la propriété des actifs fixes est directe : elle appartient à l'unité qui acquiert l'actif pour l'utiliser dans la production. Il existe néanmoins trois exceptions. La première concerne les actifs faisant l'objet d'un crédit-bail; la deuxième s'applique aux actifs qui sont le résultat de l'effort d'une communauté; enfin, la troisième a trait aux actifs immeubles appartenant à des non-résidents.

10.57. Un crédit-bail est un contrat passé entre un bailleur et un preneur, en vertu duquel le bailleur est le propriétaire légal du bien, mais dont les termes sont tels que le preneur accepte d'assumer les risques et avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif pour produire. En fait, le preneur devient ainsi le propriétaire économique de l'actif, même si le bailleur en demeure le propriétaire légal. Dans ce cas, l'actif est enregistré comme étant acquis par le preneur en échange d'un crédit consenti au preneur par le bailleur. L'actif est ensuite enregistré dans le compte de patrimoine du preneur et non du bailleur. Les paiements dus en vertu du crédit-bail sont considérés comme constituant le remboursement du principal du crédit et le paiement des intérêts ainsi qu'éventuellement une rémunération de service. Le chapitre 17 examine plus en détail ces dispositions.

10.58. Il arrive que plusieurs ménages construisent ensemble, pour leur propre usage commun, des ouvrages tels qu'un immeuble, une route, un pont, etc. Quand un ouvrage de ce type est terminé, sa propriété peut être transférée à une administration publique, qui assume la responsabilité de son entretien. Lors du transfert, la formation brute de capital fixe pour compte propre attribuée à l'origine au groupe de ménages est annulée par leur formation brute de capital fixe négative résultant du transfert en capital en nature vers l'administration publique. La seule formation brute de capital fixe qui subsiste alors est celle de l'administration publique, pour l'actif qu'elle a acquis par le transfert en capital en nature. En l'absence d'un tel transfert et si l'ouvrage reste la propriété commune du groupe de ménages responsable de sa construction, une ISBLSM assurant des services collectifs doit être créée.

10.59. Un autre aspect à prendre en compte pour déterminer la propriété concerne les actifs construits dans le cadre d'une initiative de financement privé (IFP), parfois aussi appelée partenariat public-privé (PPP) ou « construire-posséder-exploiter-transférer » (en anglais BOOT pour « Build-Own-Operate-Transfer »), ou autre acronyme similaire. Ces systèmes font l'objet d'un examen comptable au moment de leur passation en écriture. Des recommandations provisoires concernant la manière d'attribuer la propriété de ces systèmes figurent au chapitre 22.

10.60. Par convention, tous les bâtiments et autres ouvrages situés sur le territoire économique sont supposés appartenir à des unités résidentes. Si le propriétaire économique (ou le preneur dans le cadre d'un crédit-bail) ne remplit pas les conditions pour être considéré comme une unité résidente, une unité résidente fictive est créée dans ce but. On part du principe que l'unité résidente fictive achète (ou loue) le bâtiment ou l'ouvrage. Le propriétaire légal (ou bailleur) est considéré comme détenant une part équivalente dans l'unité résidente fictive. Si un bâtiment ou un ouvrage appartient en partie à une unité résidente et en partie à un ou plusieurs non-résidents, une seule unité résidente fictive est établie et chacun des propriétaires détient une part proportionnelle du capital de l'unité résidente fictive.

Évaluation

10.61. Les différentes composantes des acquisitions et des cessions d'actifs fixes sont indiquées ci-dessous :

- a. Valeur des actifs fixes achetés;
- b. Valeur des actifs fixes acquis dans des opérations de troc;

- c. Valeur des actifs fixes reçus comme transferts en capital en nature;
- d. Valeur des actifs fixes conservés par leurs producteurs pour leur propre usage, y compris valeur des actifs fixes produits pour compte propre qui ne sont pas encore achevés ou pas encore totalement mûrs;
moins
- e. Valeur des actifs fixes existants vendus;
- f. Valeur des actifs fixes existants cédés dans des opérations de troc;
- g. Valeur des actifs fixes existants cédés comme transferts en capital en nature.

Les éléments *a* à *d* incluent les actifs neufs, les actifs existants, la valeur des améliorations d'actifs et le coût du transfert de propriété pour ces actifs. Les éléments *e*, *f* et *g* comprennent les actifs cédés que leurs nouveaux propriétaires n'utilisent plus comme actifs fixes : par exemple, les véhicules vendus par les entreprises aux ménages pour leur usage personnel, les actifs mis au rebut ou démolis par leurs nouveaux propriétaires et les actifs exportés.

10.62. Les actifs fixes acquis par des opérations de troc sont évalués aux prix d'acquisition estimés augmentés des coûts du transfert de propriété éventuels. Dans la pratique, ni impôts sur les produits ni frais de transport ne s'appliquent et, dans ce cas, les prix d'acquisition ne seront pas différents des prix de base des produits. Les actifs fixes produits pour la propre formation brute de capital fixe ou les actifs transférés en nature sont évalués à leurs prix de base estimés ou aux coûts de production si aucune estimation satisfaisante des prix de base ne peut être faite.

10.63. Des considérations particulières s'appliquent aux actifs fixes qui sont le résultat d'une construction commune par des ménages. Si la valeur de l'actif doit être estimée sur la base des coûts et qu'une partie ou la totalité de la main-d'œuvre est fournie gratuitement, comme cela peut arriver dans ce cas, il faut inclure dans le total des coûts de production estimés une évaluation de ce que serait le coût d'un travail rémunéré, en utilisant les taux de salaire en vigueur dans la région pour des catégories de main-d'œuvre similaires. Sinon, la valeur de la construction terminée serait fortement sous-estimée. Néanmoins, cette estimation n'est pas considérée comme une rémunération des salariés mais comme un revenu mixte brut. Ce revenu échoit aux ménages concernés, dont on suppose alors qu'ils l'utilisent pour « acheter » la construction finale. Si la construction est ensuite remise à une administration publique, la communauté enregistre une formation brute de capital fixe négative, qui vient compenser son acquisition de l'actif enregistrée précédemment, et l'administration publique enregistre une formation brute de capital fixe positive en même temps qu'un transfert en capital correspondant à la valeur de la construction de la communauté à l'administration publique.

Opérations sur actifs fixes

10.64. *La formation brute de capital fixe relative à une catégorie particulière d'actifs fixes se compose de la valeur des acquisitions par les producteurs de produits neufs et existants de ce type moins la valeur de leurs cessions d'actifs fixes du même type.* Il n'y a pas d'enregistrement de formation brute de capital fixe tant que la propriété des actifs fixes n'est pas transférée à l'unité qui a l'intention de les utiliser dans son processus de production, sauf si ces actifs sont fabriqués sur commande dans le cadre d'un contrat conclu à l'avance. Les actifs neufs qui n'ont

pas encore été vendus font donc partie des entrées dans les stocks de biens finis détenus par les producteurs des actifs. De même, un produit importé n'est pas enregistré en formation brute de capital fixe tant qu'il n'est pas acquis par l'unité qui a l'intention de l'utiliser.

10.65. Le tableau 10.2 montre le côté Variations des actifs du tableau 10.1 sous une forme détaillée afin d'indiquer les entrées correspondant aux opérations sur actifs fixes. Il faut noter que le SCN recommande d'indiquer les acquisitions de certaines catégories d'actifs séparément des cessions de ces actifs lorsque cela permet d'obtenir des données utiles pour l'analyse.

10.66. Dans les présentations du compte de capital, la formation brute de capital fixe est généralement indiquée par type d'actif, et les principes comptables du paragraphe précédent sont à leur tour appliqués à chaque catégorie d'actifs fixes. Le tableau 10.2 intègre également le classement des actifs fixes utilisé dans le SCN. Chacune des principales catégories d'actifs fixes est successivement définie et décrite ci-après.

10.67. Le SCN n'établit pas de division formelle entre actifs corporels et incorporels dans le classement. Cependant, on peut considérer que les catégories concernant les logements, les autres bâtiments et ouvrages de génie civil, les machines et équipements, les systèmes d'armes et les ressources biologiques cultivées correspondent aux actifs corporels et les autres catégories aux actifs incorporels.

Logements

10.68. *Les logements sont des bâtiments ou des parties désignées de bâtiments utilisés exclusivement ou essentiellement à des fins d'habitation, y compris leurs constructions annexes (garages, etc.) et tous les équipements permanents habituellement installés dans des bâtiments à usage résidentiel.* Sont également inclus les bateaux d'habitation à quai, péniches, caravanes résidentielles et caravanes utilisées comme résidence principale par des ménages, de même que les monuments publics dont la fonction principale est le logement.

10.69. À titre d'exemple, on peut citer les produits relevant de la classe 5311 de la *CPC version 2*, « Bâtiments résidentiels », et d'une partie du groupe 387 de cette même nomenclature. La classe 5311 inclut les bâtiments comportant un ou plusieurs logements, ainsi que les bâtiments résidentiels communautaires, les maisons de retraite, les auberges, les orphelinats, etc. Le groupe 387 couvre les constructions préfabriquées, y compris celles destinées au logement ou aux bâtiments annexes au logement tels que les garages.

10.70. Les frais de déblaiement et de préparation du chantier de construction font partie des coûts des logements (et autres bâtiments et ouvrages de génie civil) neufs et sont donc compris dans la valeur des bâtiments.

10.71. Les logements non terminés sont inclus dans la mesure où l'utilisateur final est réputé en avoir acquis la propriété soit parce qu'il s'agit d'une construction pour compte propre, soit parce qu'il existe un contrat d'achat ou de vente.

10.72. Les logements destinés au personnel militaire sont inclus du fait qu'à l'instar de ceux acquis par des civils ils sont destinés à la production de services de logement.

Autres bâtiments et ouvrages de génie civil

10.73. *Les autres bâtiments et ouvrages de génie civil comprennent les bâtiments non résidentiels, les autres ouvrages de génie civil et les améliorations de terrains.* Ces différents éléments sont décrits ci-après.

Bâtiments non résidentiels

10.74. *Les bâtiments non résidentiels incluent les bâtiments entiers et les parties de bâtiments qui ne sont pas destinés à des fins d'habitation, y compris les installations et équipements fai-*

sant partie intégrante des ouvrages et, pour les bâtiments neufs, les coûts de déblaiement et de préparation du site. Les monuments publics qui n'ont pas le logement pour fonction principale sont également inclus.

10.75. À titre d'exemple, on peut citer les produits relevant de la classe 5312 de la *CPC version 2*, « Bâtiments non résidentiels », tels que les entrepôts et bâtiments industriels, immeubles à usage commercial, salles de spectacle, hôtels, restaurants, écoles, hôpitaux, prisons, etc. Les prisons, les écoles et les hôpitaux sont considérés comme des bâtiments non résidentiels malgré le fait qu'ils peuvent héberger des ménages institutionnels.

Tableau 10.2

Compte de capital : classement des actifs fixes

Variations des actifs

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Formation brute de capital	308	8	38	55	5	414			414
Formation nette de capital	151	- 4	11	32	2	192			192
Formation brute de capital fixe	280	8	35	48	5	376			376
Acquisitions moins cessions d'actifs fixes	263	8	35	48	5	359			359
Acquisitions d'actifs fixes neufs	262	8	38	45	5	358			358
Acquisitions d'actifs fixes existants	5	0	0	3	1	9			9
Cessions d'actifs fixes existants	- 4		- 3	0	- 1	- 8			- 8
Coûts du transfert de propriété d'actifs non produits	17					17			17
Consommation de capital fixe	- 157	- 12	- 27	- 23	- 3	- 222			- 222
<i>Formation brute de capital fixe par type d'actif</i>									
<i>Logements</i>									
<i>Autres bâtiments et ouvrages de génie civil</i>									
<i>Bâtiments non résidentiels</i>									
<i>Autres ouvrages de génie civil</i>									
<i>Améliorations de terrains</i>									
<i>Machines et équipements</i>									
<i>Matériels de transport</i>									
<i>Équipements TIC</i>									
<i>Autres machines et équipements</i>									
<i>Systèmes d'armes</i>									
<i>Ressources biologiques cultivées</i>									
<i>Ressources animales fournissant une production de façon répétée</i>									
<i>Arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée</i>									
<i>Coûts du transfert de propriété d'actifs non produits</i>									
<i>Droits de propriété intellectuelle</i>									
<i>Recherche-développement</i>									
<i>Prospection minière et évaluation</i>									
<i>Logiciels et bases de données</i>									
<i>Logiciels</i>									
<i>Bases de données</i>									
<i>Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales</i>									
<i>Autres droits de propriété intellectuelle</i>									
Variations des stocks	26	0	0	2	0	28			28
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	2	0	3	5	0	10			10
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	- 7	0	2	4	1	0			0
Transferts en capital, à recevoir									
Transferts en capital, à payer									
<i>Capacité (+) / besoin (-) de financement</i>	- 56	- 1	- 103	174	- 4	10	- 10		0

Autres ouvrages de génie civil

10.76. *Les autres ouvrages de génie civil comprennent les constructions autres que les bâtiments, y compris les coûts des routes, égouts, etc.* Les coûts de déblaiement et de préparation du site sont également inclus. Cette catégorie comprend également les monuments publics qui ne peuvent être assimilés à des bâtiments résidentiels ou non résidentiels, ainsi que les puits, tunnels et autres constructions liés à l'exploitation de réserves minérales et énergétiques et la construction de digues, brise-mers, barrages, etc., destinés à améliorer la qualité et la quantité de terrain adjacent à ces ouvrages. Sont également incluses les infrastructures nécessaires à l'aquaculture, par exemple les fermes piscicoles et les bases conchyloles.

10.77. À titre d'exemple, on peut citer les produits relevant du groupe 532 de la *CPC version 2*, « Ouvrages de génie civil », tels que les autoroutes, rues, routes, voies ferrées et pistes d'aéroports; les ponts, autoroutes sur piliers, tunnels et ouvrages souterrains; les voies et conduites d'eau, ports, barrages et autres ouvrages hydrauliques; les conduites sur grande distance, lignes de communication et lignes de transport d'électricité; les conduites et câbles de réseaux urbains, les installations urbaines auxiliaires; les ouvrages de construction destinés aux secteurs minier et manufacturier; ainsi que les ouvrages de construction destinés aux sports et aux loisirs.

10.78. La construction de monuments publics neufs constitue une formation brute de capital fixe; de même, les améliorations majeures apportées aux monuments publics existants sont aussi comprises dans la formation brute de capital fixe. *Les monuments publics sont identifiés par leur caractère historique, national, régional, local, religieux ou symbolique particulier.* Ils sont accessibles au grand public, et les visiteurs doivent souvent acquitter un droit d'entrée pour y avoir accès ainsi qu'à leurs alentours. Leurs propriétaires, qui peuvent être des administrations publiques, des institutions sans but lucratif (ISBL), des sociétés ou des ménages, utilisent en général les monuments publics pour produire des services culturels ou récréatifs. En principe, la formation brute de capital fixe en monuments publics devrait, selon les cas, être comprise dans les logements, les bâtiments non résidentiels ou les autres ouvrages de génie civil; en pratique, il est souhaitable de les classer avec les autres ouvrages de génie civil. La consommation de capital fixe sur les monuments neufs ou sur les améliorations majeures de monuments existants doit être calculée sur la base de durées de vie suffisamment longues.

Améliorations de terrains

10.79. *Les améliorations de terrains sont le résultat d'actions qui entraînent des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité des terrains, ou qui en empêchent la détérioration.* Les activités telles que le défrichage, le remodelage, la création de puits et de trous de captage d'eau qui font partie intégrante des terrains en question doivent être traitées comme entraînant des améliorations de terrains. Les activités telles que la création de digues, brise-mers, barrages et grands systèmes d'irrigation qui se trouvent à proximité des terrains mais n'en font pas partie intégrante, affectant souvent des terrains appartenant à plusieurs propriétaires et fréquemment réalisés par les pouvoirs publics, ont pour résultat des actifs qui doivent être classés en ouvrages de génie civil.

10.80. Les améliorations de terrains représentent une catégorie d'actifs fixes distincts de l'actif terrain non produit tel qu'il existait avant amélioration. Avant amélioration, le terrain reste un actif non produit et, en tant que tel, il fait l'objet de gains et pertes de détention indépendamment des variations de prix qui touchent les améliorations. Lorsqu'il est impossible de séparer la valeur du terrain avant amélioration et la valeur des améliorations, le terrain doit être classé dans la catégorie qui représente la part la plus importante de la valeur.

10.81. Les coûts du transfert de propriété de tous les terrains doivent être inclus dans les améliorations de terrains.

Machines et équipements

10.82. *Les machines et équipements comprennent les matériels de transport, les équipements de télécommunications, les équipements liés aux technologies de l'information et de la communication (équipements TIC), ainsi que les autres machines et équipements.* Comme indiqué plus haut, les machines et équipements pris en crédit-bail sont traités comme étant acquis par l'utilisateur (le preneur) et non par le bailleur. Les outils relativement bon marché et achetés à intervalles réguliers, tels que les outils à main, peuvent être exclus. Sont également exclus les machines et équipements faisant partie intégrante des bâtiments résidentiels et non résidentiels. Les machines et équipements autres que les systèmes d'armes acquis à des fins militaires sont inclus; les systèmes d'armes forment une catégorie distincte.

10.83. Les machines et équipements, comme les véhicules, les meubles, les équipements de cuisine, les ordinateurs, les équipements de communication, etc., qui sont acquis par les ménages pour leur consommation finale ne sont pas des actifs fixes et leur acquisition n'est pas traitée comme une formation brute de capital fixe. Cependant, les bateaux d'habitation à quai, péniches, caravanes résidentielles et caravanes qui servent de résidence principale aux ménages sont traités comme des logements, si bien que leur acquisition par les ménages est incluse dans la formation brute de capital fixe.

Matériels de transport

10.84. *Les matériels de transport comprennent les matériels destinés au transport de personnes ou de choses.* À titre d'exemple, on peut citer les produits, à l'exclusion de leurs parties, relevant de la division 49 de la *CPC version 2*, « Matériel de transport », tels que les véhicules automobiles, remorques et semi-remorques, les navires, les véhicules et matériel roulant pour voies ferrées ou similaires, les véhicules aériens et spatiaux, ainsi que les motos, les bicyclettes, etc.

Équipements TIC

10.85. *Les équipements TIC (télécommunications, informatique, technologies de l'information et de la communication) comprennent les dispositifs à commandes électroniques, ainsi que les composants électroniques faisant partie de ces dispositifs.* Les produits relevant des groupes 452 et 472 de la *CPC version 2* en sont des exemples. Dans la pratique, cela permet de restreindre les produits considérés comme des équipements TIC au matériel informatique et aux équipements de télécommunication principalement.

Autres machines et équipements

10.86. *Les autres machines et équipements sont les machines et équipements non classés ailleurs.* À titre d'exemple, on peut citer les produits, à l'exclusion de leurs parties et accessoires, relevant d'autres catégories de formation de capital fixe des divisions suivantes de la *CPC version 2* : 43, « Machines et appareils à usage général »; 44, « Machines et appareils à usages spécifiques »; 45, « Machines de bureau, machines comptables et machines de traitement de l'information »; 46, « Machines et appareils électriques »; 47, « Matériel et appareils de radio, de télévision et de télécommunications »; et 48, « Instruments et appareils médicaux, instruments de précision et d'optique, horlogerie ». Autres exemples, les produits, à l'exclusion de leurs parties, relevant des groupes suivants de la *CPC version 2* : 337, « Éléments combustibles (cartouches), pour réacteurs nucléaires »; 381, « Meubles »; 383, « Instruments de musique »; 384, « Articles de sport »; et 423, « Générateurs de vapeur (à l'exclusion des chaudières de chauffage central) ».

Systèmes d'armes

10.87. *Les systèmes d'armes incluent les véhicules et les autres équipements tels que les navires de guerre, les sous-marins, les avions de combat, les véhicules blindés, les transporteurs et lanceurs de missiles, etc.* La plupart des armes à usage unique que ces systèmes servent à lancer, comme les munitions, les missiles, les roquettes ou les bombes, sont traitées comme des stocks militaires. Toutefois, certaines armes à usage unique, comme certains types de missiles balistiques à fort pouvoir destructeur, peuvent fournir un service continu de dissuasion contre des agresseurs et, par conséquent, satisfaire aux critères généraux de classification comme actifs fixes.

Ressources biologiques cultivées

10.88. *Les ressources biologiques cultivées comprennent les ressources animales fournissant une production de façon répétée ainsi que les arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée dont la croissance naturelle et la régénération sont placées sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et sont gérées par celles-ci.*

10.89. En général, quand la production d'actifs fixes prend un temps assez long, les actifs dont la production n'est pas achevée à la fin de la période comptable sont enregistrés en travaux en cours. Cependant, quand les actifs sont produits pour compte propre, on considère qu'ils sont acquis par leurs utilisateurs au moment même où ils sont produits et ne sont donc pas traités comme travaux en cours. Ces principes généraux s'appliquent également à la production des actifs cultivés qui, comme les animaux ou les végétaux, demandent du temps pour arriver à maturité. Deux cas doivent être distingués : la production d'actifs cultivés par des producteurs spécialisés, comme les éleveurs ou les pépiniéristes, et la production pour compte propre d'actifs cultivés par leurs utilisateurs.

10.90. Dans le cas des producteurs spécialisés, les animaux ou les arbres dont la production n'est pas encore terminée, et qui ne sont pas prêts à être vendus ou livrés, sont enregistrés en travaux en cours. Les poulains d'un an élevés pour la vente comme pur-sang à deux ans ou les jeunes arbres fruitiers qui ont encore besoin de croître avant d'être commercialisés en constituent des

exemples. Ces travaux en cours sont enregistrés et évalués exactement de la même façon que ceux issus de n'importe quel autre type de production.

10.91. Toutefois, lorsque des animaux ou des arbres destinés à être utilisés comme actifs fixes sont produits pour compte propre par des agriculteurs ou par d'autres, les actifs non terminés (c'est-à-dire les animaux, les arbres, etc., qui ne sont pas encore arrivés à maturité) qui ne sont pas prêts à être utilisés dans la production sont traités non pas en travaux en cours, mais comme une formation brute de capital fixe de l'unité productrice en sa qualité d'utilisateur final.

Ressources animales

fournissant une production de façon répétée

10.92. *Les ressources animales fournissant une production de façon répétée comprennent les animaux dont la croissance naturelle et la reproduction sont placées sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et sont gérées par celles-ci.* Il s'agit des animaux de reproduction, du bétail laitier, des animaux de trait, des moutons et autres animaux élevés pour la laine, ainsi que des animaux de charge, de course et de loisirs. Les animaux élevés pour être abattus, y compris les volailles, ne sont pas des actifs fixes mais des stocks. Les actifs cultivés non encore parvenus à maturité sont exclus, sauf s'ils sont produits pour compte propre.

10.93. Cette rubrique inclut les ressources aquatiques fournissant une production de façon répétée, comprenant les ressources aquatiques conservées à des fins de reproduction contrôlée. Néanmoins, sauf cas exceptionnel, elles sont de faible étendue et peuvent être ignorées à moins qu'elles ne revêtent une importance significative.

10.94. La formation brute de capital fixe en bétail élevé pour les produits qu'il fournit année après année (bétail laitier, animaux de trait, etc.) est mesurée par la valeur des acquisitions moins les cessions, compte tenu du traitement décrit ci-dessus du jeune bétail élevé pour compte propre. Elle est donc égale à la valeur totale de tous les animaux adultes et des jeunes animaux produits pour compte propre acquis par les utilisateurs du bétail, moins la valeur de leurs cessions. Les cessions comprennent les animaux vendus ou cédés autrement, y compris ceux qui sont vendus pour être abattus, ainsi que les animaux abattus par leurs propriétaires. Les pertes exceptionnelles d'animaux dues aux grands accès de maladie, d'épidémie, de sécheresse, de famine ou à d'autres catastrophes naturelles sont enregistrées dans le compte des autres changements de volume d'actifs, et non dans les cessions. Les pertes accidentelles d'animaux dues à des décès naturels occasionnels font partie de la consommation de capital fixe. La consommation de capital fixe d'un animal individuel est mesurée par la diminution de sa valeur au fur et à mesure qu'il vieillit.

Arbres, végétaux et plantes

fournissant une production de façon répétée

10.95. *Les arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée comprennent les végétaux dont la croissance naturelle et la régénération sont placées sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et sont gérées par celles-ci.* Ils comprennent les arbres (y compris vignes et arbustes) cultivés pour leurs fruits, fruits à coque, sève, résine,

écorce ou feuilles. Les arbres plantés pour le bois, qui ne donnent un produit fini qu'une fois abattus, ne sont pas des actifs fixes, pas plus que ne sont des actifs fixes les céréales ou les légumes qui ne donnent lieu qu'à une seule récolte.

10.96. La formation brute de capital fixe en vergers et autres plantations correspond à la valeur des acquisitions moins les cessions d'arbres adultes, d'arbustes, etc., y compris les acquisitions de jeunes arbres, d'arbrisseaux, etc., produits pour compte propre. Comme indiqué ci-dessus, il est possible d'obtenir une valeur approximative de ces dernières, si nécessaire, au moyen de la valeur des coûts encourus pour leur production au cours de la période : par exemple au moyen des coûts liés à la préparation du terrain, à la plantation, à la pose de tuteurs, à la protection contre les intempéries ou les maladies, à la taille, au palissage, etc., jusqu'à ce que l'arbre devienne adulte et commence à produire. Les cessions comprennent les arbres, arbustes, etc., vendus ou transférés d'une autre manière à d'autres unités, plus ceux abattus avant la fin de leur durée de vie normale. La production agricole est soumise aux conditions météorologiques. La production escomptée doit tenir compte des variations normales des conditions climatiques, et les pertes exceptionnelles doivent être limitées à celles qui sortent des expériences vécues dans un passé récent. Les cessions ne comprennent pas les pertes exceptionnelles d'arbres dues à la sécheresse ou à d'autres catastrophes naturelles comme les tempêtes ou les ouragans, celles-ci étant enregistrées dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

Coûts du transfert de propriété d'actifs non produits

10.97. Les coûts du transfert de propriété d'actifs non produits représentent des actifs produits mais dont la valeur ne peut être intégrée à la valeur d'un autre actif produit. Ils doivent, par conséquent, apparaître comme une catégorie distincte de formation brute de capital fixe. Une exception est prévue dans le cas des terrains pour lesquels les coûts du transfert de propriété sont traités par convention comme améliorations de terrains. Les coûts du transfert de propriété sont définis aux paragraphes 10.48 à 10.52.

Produits de la propriété intellectuelle

10.98. Comme exemples de produits de la propriété intellectuelle, on peut citer les résultats de la recherche-développement, les résultats de la prospection minière et de l'évaluation, les logiciels et bases de données et les œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales. Ils se caractérisent par le fait que la majeure partie de leur valeur est imputable à un effort intellectuel. Ils peuvent être décrits en termes généraux de la manière suivante : **les produits de propriété intellectuelle sont le résultat d'activités de recherche, de développement, d'investigation ou d'innovation donnant lieu à des connaissances que leurs auteurs peuvent commercialiser ou utiliser pour leur propre bénéfice à des fins de production, en raison du fait que l'utilisation des connaissances est limitée par la loi ou un autre type de protection.** Ces connaissances peuvent être incarnées par un produit indépendant ou être intégrées dans un autre produit. Dans ce dernier cas, le produit qui intègre les connaissances voit son prix augmenter par rapport à un produit similaire ne contenant pas ces connaissances. Les connaissances restent un actif aussi longtemps que leur utilisation est capable de créer une certaine forme de profits de monopole pour leur propriétaire. Lorsqu'elles ne sont plus pro-

tégées ou deviennent obsolètes du fait de développements plus récents, elles cessent d'être un actif.

10.99. Certains droits de propriété intellectuelle sont utilisés exclusivement par l'unité responsable de leur développement ou par une seule unité à laquelle les droits sont transférés. La prospection minière et l'évaluation en sont un exemple. D'autres produits, comme les logiciels ou les œuvres artistiques originales, sont utilisés sous deux formes. La première est l'original ou la « copie originale », souvent placée sous le contrôle d'une seule unité, mais, comme expliqué ci-dessous, il existe des exceptions. L'original est utilisé pour faire des copies qui, à leur tour, sont fournies à d'autres unités. Les copies peuvent être vendues complètement ou mises à disposition dans le cadre d'une licence.

10.100. Une copie vendue complètement peut être traitée comme un actif fixe si elle remplit les conditions requises, c'est-à-dire si elle doit servir à des fins de production pendant une période supérieure à un an. Une copie mise à disposition dans le cadre d'une licence d'utilisation peut également être traitée comme un actif fixe si elle remplit les conditions requises, c'est-à-dire si elle est destinée à servir à des fins de production pendant une période supérieure à un an et si le titulaire de la licence assume tous les risques et avantages liés à la propriété. Une bonne indication, mais qui n'est pas absolument nécessaire, est donnée par le fait que la licence d'utilisation est acquise au moyen d'un paiement unique en vue d'une utilisation sur plusieurs années. Si l'achat d'une copie avec licence d'utilisation donne lieu à des paiements réguliers au titre d'un contrat pluriannuel et s'il est estimé que le titulaire de la licence a acquis la propriété économique de la copie, l'opération doit être considérée comme une acquisition d'actif. Si des paiements réguliers sont effectués pour l'utilisation d'une licence sans contrat de longue durée, les paiements doivent être traités comme la rémunération d'un service. Si un paiement initial important est suivi d'une série de paiements plus modestes les années suivantes, le paiement initial doit être enregistré comme une formation brute de capital fixe et les paiements suivants comme les paiements d'un service. Si la licence permet au titulaire de reproduire l'original et d'assumer par la suite la responsabilité de la distribution, du support et de la maintenance de ces copies, on parlera d'une licence de reproduction et on considérera qu'il y a vente d'une partie ou de l'intégralité de l'original à l'unité titulaire de la licence de reproduction.

10.101. Lorsque des copies sont distribuées gratuitement par le propriétaire, aucun flux n'est enregistré dans le SCN entre le propriétaire et les destinataires. Si, malgré la mise à disposition de copies gratuites, le propriétaire s'attend tout de même à obtenir des bénéfices, la valeur actuelle de ces bénéfices doit être enregistrée dans son compte de patrimoine. Il peut arriver que les informations distribuées gratuitement soient incomplètes et que le propriétaire ait l'intention de mettre à disposition des informations plus détaillées contre paiement ultérieur. Les logiciels distribués gratuitement en version d'essai bêta en sont un exemple. Le propriétaire peut aussi justifier la dépense sur la base des bénéfices pour sa propre production et peut mettre à disposition des copies à des fins commerciales, pour générer des fonds commerciaux ou s'il considère que cela en vaut la peine.

10.102. Il arrive souvent avec les droits de propriété intellectuelle que certains bénéfices reviennent à des unités autres que le propriétaire, dans la mesure où ils stimulent la production d'autres droits de propriété intellectuelle par d'autres unités. De telles retombées incluent, par exemple, les percées dans le développe-

ment d'un nouveau type de médicament qui conduisent d'autres entreprises à développer des variantes concurrentes de même type, ou encore la réussite ou l'échec d'une prospection minière dans une zone particulière qui informe d'autres unités possédant des droits de prospection dans une zone limitrophe. Elles sont traitées de la même manière que les autres externalités dans le SCN. Aucun enregistrement n'est effectué dans le SCN, sauf s'il existe un impact monétaire quantifiable pour l'une des parties ou les deux. Un manuel sur la mesure du capital correspondant à des droits de propriété intellectuelle (*Handbook on Deriving Capital Measures of Intellectual Property Products*, Organisation de coopération et de développement économiques, à paraître) est en cours de rédaction.

Recherche-développement

10.103. Les droits de propriété intellectuelle englobent les résultats de la recherche-développement (R-D). *La recherche-développement (expérimental) correspond à la valeur des dépenses consacrées aux travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour concevoir de nouvelles applications. Ils n'incluent pas le capital humain en tant qu'actif au sens du SCN.* La valeur de la recherche-développement (R-D) doit être déterminée en fonction des avantages économiques qu'elle est supposée produire à l'avenir. Cela s'applique également à la fourniture de services publics dans le cas des applications de R-D acquises par les administrations publiques. En principe, le fruit des activités de R-D qui ne procurent pas d'avantages économiques à leur propriétaire ne constitue pas un actif fixe et devrait être assimilé à une consommation intermédiaire. Hormis les cas où elle peut être observée de façon directe, la valeur marchande de la R-D peut, par convention, être évaluée à la somme des coûts, y compris les coûts des activités de R-D infructueuses, comme indiqué au chapitre 6.

10.104. La R-D doit être reconnue comme faisant partie de la formation de capital. Pour y parvenir, plusieurs aspects doivent être abordés, dont la mesure de la recherche-développement, les indices des prix et les durées de vie. Des lignes directrices spécifiques, ainsi que des manuels méthodologiques et pratiques, permettront d'élaborer des solutions garantissant que les résultats obtenus offrent un niveau de qualité approprié.

10.105. Dès lors que les dépenses de R-D sont incluses en tant que formation de capital, les brevets ne seront plus classés comme actifs dans le SCN. À la place, l'accord de brevet sera considéré comme l'accord légal concernant les conditions auxquelles l'accès à la R-D est accordé. L'accord de brevet est une forme de licence d'utilisation traitée comme donnant lieu à des paiements pour des services ou à l'acquisition d'un actif.

Prospection minière et évaluation

10.106. *La prospection minière et l'évaluation comprennent la valeur des dépenses de toute nature consacrées à l'exploration de gisements de pétrole, gaz naturel et minerais, ainsi qu'à l'évaluation consécutive des découvertes effectuées.* Ces dépenses incluent les frais d'obtention des prélicences et licences, les coûts des études de faisabilité, les coûts des sondages et forages d'essai, les coûts des études aériennes et autres, les frais de transport et autres encourus pour pouvoir mener à bien les essais. Des

réévaluations peuvent avoir lieu après le démarrage de l'exploitation commerciale des réserves; le coût de ces réévaluations est également inclus dans la formation brute de capital fixe.

10.107. La prospection minière et pétrolière est entreprise dans le but de découvrir de nouveaux gisements de minéraux ou de combustibles pouvant être exploités commercialement. Elle peut être entreprise pour leur propre compte par les entreprises exerçant des activités d'extraction de minerais ou de combustibles. Des entreprises spécialisées peuvent également effectuer de la prospection pour elles-mêmes ou pour des tiers moyennant rémunération. Les informations issues de la prospection influencent les activités de production de ceux qui les obtiennent pendant de nombreuses années. Les dépenses consacrées à la prospection pendant une période comptable donnée, qu'elle soit entreprise pour compte propre ou non, sont traitées comme des dépenses d'acquisition de droits de propriété intellectuelle et sont donc comprises dans la formation brute de capital fixe de l'entreprise concernée.

10.108. Les dépenses incluses dans la formation brute de capital fixe comprennent non seulement les coûts des sondages et des forages d'essai effectifs, mais aussi les coûts supportés pour rendre les essais possibles, par exemple les coûts des relevés aériens ou autres, les frais de transport, etc. La valeur de l'actif qui en résulte n'est pas mesurée par la valeur des nouveaux gisements découverts par la prospection, mais par la valeur des ressources allouées à la prospection au cours de la période comptable. Lorsque les activités sont entreprises par des sous-traitants, les prix facturés par ces derniers, y compris leur excédent d'exploitation, font partie de la valeur des dépenses encourues. La consommation de capital fixe peut être calculée pour ce type d'actifs en utilisant des durées de vie moyennes semblables à celles employées par les entreprises minières ou pétrolières dans leurs propres comptes.

Logiciels et bases de données

10.109. Les logiciels et les bases de données sont regroupés en raison du fait qu'une base de données informatisée ne peut être développée indépendamment d'un système de gestion de bases de données (SGBD), qui est lui-même un logiciel.

Logiciels

10.110. *Les logiciels comprennent les logiciels système et les logiciels d'application (programmes, descriptions, documentation, etc.).* La formation brute de capital fixe en logiciels inclut à la fois le développement initial et les extensions consécutives des logiciels, ainsi que l'acquisition de copies classées comme actifs.

10.111. Le développement de logiciels représente le développement de droits de propriété intellectuelle. Ils sont assimilés à des actifs s'ils doivent être utilisés par leur propriétaire pour la production pendant une durée supérieure à un an. Les logiciels peuvent être destinés à un usage propre uniquement ou à la vente au moyen de copies. Si des copies de logiciels sont vendues sur le marché, leur traitement suit les principes décrits au paragraphe 10.100. Les achats de logiciels sur le marché sont évalués aux prix d'acquisition, tandis que les logiciels développés dans l'entreprise sont évalués aux prix de base estimés ou aux coûts de production, s'il n'est pas possible d'estimer le prix de base.

Bases de données

10.112. *Les bases de données se composent de fichiers de données organisés de façon à permettre un accès aux données et une utilisation performants en termes de ressources.* Les bases de données peuvent être développées exclusivement pour un usage propre ou pour la vente sous forme d'entité ou au moyen d'une licence d'accès aux informations qu'elles contiennent. Les conditions normales s'appliquent pour déterminer les cas où une base de données à usage propre, une base de données achetée ou la licence d'accès à une base de données constitue un actif.

10.113. La création d'une base de données doit généralement être estimée au moyen d'une approche basée sur la somme des coûts. Le coût du système de gestion de la base de données (SGBD) utilisé ne doit pas être inclus dans les coûts, mais plutôt être assimilé à un actif logiciel, sauf s'il est utilisé dans le cadre d'une location simple. Le coût de la préparation des données au format approprié est inclus dans le coût de la base de données, mais pas le coût de l'acquisition ou de la production des données. Les autres coûts englobent le temps de mobilisation du personnel estimé sur la base de la durée passée à développer la base de données, une estimation des services du capital des actifs utilisés dans le développement de la base de données, ainsi que les coûts des accessoires utilisés en tant que consommation intermédiaire.

10.114. Les bases de données destinées à la vente doivent être évaluées à leur prix du marché, qui inclut la valeur de leur contenu informatif. Si la valeur d'un composant logiciel est disponible de façon distincte, elle doit être enregistrée en tant que vente du logiciel.

Œuvres récréatives, littéraires et artistiques originales

10.115. *Les œuvres récréatives, littéraires et artistiques originales sont des films, enregistrements sonores, manuscrits, bandes, maquettes et autres sur lesquels sont enregistrés ou qui contiennent des originaux de représentations théâtrales, de programmes de radio ou de télévision, d'œuvres musicales, d'événements sportifs, de productions littéraires ou artistiques, etc.* De telles œuvres sont souvent produites pour compte propre. Elles peuvent ensuite être vendues complètement ou par l'intermédiaire de licences. Les conditions normales s'appliquent concernant les cas dans lesquels les originaux et les copies sont considérés comme des actifs fixes. Si un original est produit en tant qu'objet de valeur, sa production ne compte pas comme la production pour compte propre d'un actif fixe, mais peut être classée en travaux en cours.

10.116. Un original acheté sur le marché est évalué au prix d'acquisition. Un original développé dans l'entreprise est évalué à son prix de base estimé ou à ses coûts de production, s'il n'est pas possible d'estimer le prix de base.

Autres produits de la propriété intellectuelle

10.117. *Les autres produits de la propriété intellectuelle comprennent tous les produits de ce type qui constituent des actifs fixes mais ne sont pas compris dans l'une des rubriques spécifiques visées ci-dessus.*

2. Variations des stocks

10.118. *Les variations des stocks sont mesurées par la valeur des entrées en stocks moins la valeur des sorties de stocks, et moins la valeur des éventuelles pertes courantes sur les biens stockés au cours de la période comptable.* Certaines de ces acquisitions et de ces cessions correspondent à des achats ou à des ventes effectifs, mais d'autres reflètent des opérations internes à l'entreprise.

10.119. Il est utile de faire la distinction entre les deux fonctions remplies par une entreprise : sa fonction de producteur de biens et de services et sa fonction de propriétaire d'actifs. Quand un bien entre en stocks, il est acquis en tant qu'actif par l'entreprise en sa qualité de propriétaire, soit par un achat (ou une opération de troc), soit par une opération interne avec elle-même en tant que producteur. Inversement, un bien qui sort des stocks représente la cession d'un actif par le propriétaire, soit par une vente ou une autre utilisation, soit par un transfert interne au producteur, ou éventuellement à la suite d'une perte courante (gaspillage courant, dommage accidentel ou vol).

Stockage et stocks

10.120. La plupart des biens entrant en stocks y restent simplement jusqu'à ce qu'ils en soient retirés dans le même état que celui dans lequel ils y sont entrés. Il n'est pas rare que le prix des biens augmente pendant leur détention en stocks; néanmoins, ces augmentations ne sont pas dues à la production mais constituent simplement des gains de détention. Il existe cependant des biens pour lesquels le temps qui passe pendant leur stockage entraîne une modification de leurs caractéristiques. Dans ce cas, l'augmentation de valeur due au stockage doit être assimilée à une production et non à des gains de détention, bien que des gains (ou des pertes) de détention puissent aussi apparaître.

10.121. L'élément indiquant que le stockage est entrepris en tant qu'activité de production est que le prix du bien stocké par rapport au niveau général des prix est censé augmenter d'un certain montant sur une période prédéterminée. Par exemple, on peut s'attendre, au regard des expériences passées, à ce que le blé d'hiver atteigne un multiple donné de son prix au moment de la récolte. De même, selon un facteur prévisible, un vin vieux de plusieurs années vaut davantage que le millésime de l'année en cours.

10.122. L'activité de stockage peut être entreprise par une unité institutionnelle et pas uniquement par le producteur initial du bien; elle peut aussi être entreprise par plusieurs unités successivement si la propriété du bien change pendant la durée de son stockage.

10.123. Les biens stockés sont classés en travaux en cours et non en produits finis. L'augmentation de valeur pendant la période comptable jusqu'au niveau attendu à ce moment-là est considérée comme une production due au stockage; toute différence par rapport à ce niveau est assimilée à un gain ou une perte de détention. La méthode d'évaluation du stockage est décrite dans l'annexe au chapitre 6. Le niveau attendu d'augmentation du prix pour les articles stockés pendant une durée supérieure à un an doit cependant être calculé conformément aux principes d'évaluation des travaux en cours décrits ci-après.

Évaluation

10.124. En sa qualité de producteur, l'entreprise peut acquérir des biens ou des services destinés à la consommation intermédiaire, soit en les achetant sur le marché pour les utiliser directement, soit en les obtenant par transfert interne depuis les stocks. Pour être sûr que tous les biens et les services utilisés pour la consommation intermédiaire soient évalués aux prix courants de façon cohérente, les biens provenant des stocks sont évalués aux prix d'acquisition courants au moment de leur sortie des stocks.

10.125. De même, le produit fabriqué par le producteur peut soit être vendu ou autrement cédé, soit être transféré dans les stocks sous forme de produits finis ou de travaux en cours. Pour s'assurer que la production est évaluée de façon cohérente, les produits finis qui sont transférés dans les stocks sont évalués comme s'ils étaient vendus à ce moment-là, tandis que les entrées en travaux en cours reçoivent la valeur qu'elles ont au moment où elles entrent en stocks.

Évaluation des travaux en cours

10.126. La majorité des travaux en cours sont de courte durée et apparaissent uniquement en raison du fait que la production est un processus continu et que certains biens qui sont inachevés à la fin d'une période comptable seront toutefois terminés bien avant la fin de la période suivante. Pour une production s'étalant sur une période inférieure ou égale à un an et partant de l'hypothèse que les prix et les coûts restent stables pendant la période de production, la valeur approximative des entrées en travaux en cours pour des produits non agricoles dans une période comptable déterminée s'obtient en calculant la proportion du total des coûts de production encourus durant cette période et en appliquant ce ratio au prix de base atteint par le produit fini. La valeur de la production du produit fini est donc répartie entre les différentes périodes comptables au cours desquelles il a été fabriqué proportionnellement aux coûts encourus pendant chacune d'elles. Si les niveaux moyens des prix et des coûts varient d'une période à l'autre, il faut d'abord répartir la production en utilisant les prix et coûts en vigueur au moment où la production s'est achevée, et il faut ensuite recalculer les valeurs des travaux en cours ainsi déterminées pour les périodes antérieures proportionnellement aux variations des niveaux moyens des coûts de période à période.

10.127. Pour les produits agricoles, cette méthode de répartition de la production sur plusieurs périodes peut être inappropriée. Une part disproportionnée des coûts peut être supportée lors de l'ensemencement d'une culture, avec peu voire aucun coût encouru jusqu'à sa récolte. Il est possible de répartir la production au prorata de la croissance physique de la plante, mais, s'il existe un risque important de dommage climatique juste avant la récolte, cela risque de donner des indications trop optimistes de la production probable. Une répartition pragmatique par trimestre sur la base de l'expérience acquise devra peut-être alors être utilisée; ou bien, si la polyculture constitue la norme, il faudra comptabiliser la totalité de la production de chaque culture au cours de la période où elle est récoltée.

10.128. Il existe des activités importantes, telles que la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machines complexes, dans lesquelles le processus de production peut prendre plusieurs années. Dans ce cas, l'évaluation du produit partielle-

ment achevée exige une grande prudence, notamment en raison du fait que ces grands projets sont par nature très coûteux.

10.129. Même si un cinquième des travaux nécessaires est mis en œuvre chaque année sur une période de cinq ans, cela ne veut pas dire qu'un cinquième de la valeur (en supposant pour simplifier que l'inflation est nulle) doit être enregistré chaque année. Les travaux mis en œuvre durant la première année ne peuvent pas être utilisés pendant quatre années supplémentaires, de sorte que leur valeur doit être actualisée pour tenir compte de ce délai. Au cours de la deuxième année, la valeur des travaux mis en œuvre durant la première année augmente selon un facteur d'actualisation et ceci s'ajoute à la valeur des travaux mis en œuvre durant la deuxième année, et ainsi de suite. Ce cas est examiné plus en détail au chapitre 20.

Opérations sur stocks

10.130. Les opérations enregistrées dans le compte de capital concernant les stocks indiquent la variation du niveau des stocks de chaque type. Ces variations comprennent les entrées en stocks moins les sorties des stocks et les pertes régulières sur stocks. Le tableau 10.3 détaille le tableau 10.1 afin d'incorporer les variations des stocks. Chacune des catégories est décrite et définie ci-dessous.

Matières premières et fournitures

10.131. **Les matières premières et les fournitures comprennent tous les produits qu'une entreprise détient en stocks avec l'intention de les utiliser comme entrées intermédiaires dans le processus de production.** Néanmoins, tous ces produits ne sont pas nécessairement utilisés ainsi, car il arrive que certains soient perdus pour cause de détérioration physique, de dommage accidentel courant ou de vol. Ces pertes de matières premières et de fournitures sont enregistrées et évaluées de la même manière que les matières premières et les fournitures effectivement prélevées pour être utilisées dans la production.

10.132. Les entreprises peuvent détenir, sous le poste matières premières et fournitures, un éventail très large de types de biens très différents, les types les plus courants étant les combustibles, les matières premières industrielles, les matières premières agricoles, les produits semi-finis, les composants d'ensembles à monter, les emballages, les produits alimentaires, les fournitures de bureau, etc. Toutes les entreprises, y compris les producteurs non marchands appartenant aux administrations publiques, peuvent détenir des stocks de matières premières et de fournitures, ne serait-ce que des stocks de fournitures de bureau.

10.133. Les matières premières et les fournitures ne comprennent pas les œuvres d'art ou les stocks de pierres et de métaux précieux acquis par les entreprises en tant qu'objets de valeur. Il existe cependant des producteurs qui utilisent de l'or, des diamants, etc., comme entrées intermédiaires pour la production d'autres biens ou services, par exemple les fabricants de bijoux ou les dentistes. Les stocks d'or, de diamants, etc., destinés à être utilisés dans la production sont enregistrés dans les matières premières et fournitures.

Travaux en cours

10.134. **Les travaux en cours correspondent à la production d'une entreprise qui n'a pas encore atteint un stade d'élabora-**

tion suffisant pour pouvoir être offerte dans des conditions normales aux autres unités institutionnelles. Si les travaux en cours s'observent dans toutes les branches, ils sont particulièrement importants dans celles où il faut du temps pour obtenir une unité de produit fini comme, par exemple, dans l'agriculture ou dans les activités qui produisent des actifs fixes complexes, tels les navires, les logements, les logiciels ou les films. Les travaux en cours peuvent donc revêtir une large variété de formes, allant des cultures sur pied aux films ou aux logiciels partiellement terminés. Même si les travaux en cours sont des produits qui n'ont pas encore atteint le stade auquel ils peuvent être normalement proposés à d'autres unités, leur propriété est néanmoins transférable, si nécessaire. C'est ainsi, par exemple, qu'ils peuvent être vendus dans des circonstances exceptionnelles comme la liquidation de l'entreprise.

10.135. Des travaux en cours doivent être enregistrés pour tout processus de production qui n'est pas achevé à la fin de la période comptable. Ce problème concerne en particulier les productions dont l'achèvement prend beaucoup de temps, comme les constructions. Plus la période comptable est courte, plus les travaux en cours sont susceptibles d'être importants par rapport à la production terminée. En particulier, ils sont susceptibles d'être plus importants dans les comptes trimestriels que dans les comptes annuels, ne serait-ce que parce que la production de nombreuses cultures agricoles dépasse le trimestre mais ne prend pas forcément plus d'une année. Les seules exceptions à l'enregistrement des travaux inachevés en travaux en cours concernent les projets partiellement terminés dont l'utilisateur final est réputé avoir acquis la propriété soit parce qu'il s'agit d'une production pour compte propre, soit parce qu'il existe un contrat d'achat ou de vente.

10.136. Des sorties de travaux en cours interviennent quand le processus de production est terminé. À cet instant, les travaux en cours sont intégralement reclassés en produit fini. Ce reclassement apparaît dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

10.137. Si les prix et les coûts ont augmenté, les travaux en cours reportés des périodes précédentes doivent être réévalués en utilisant les prix et les coûts de la période au cours de laquelle la production s'est achevée.

10.138. Les pertes courantes sur les travaux en cours résultant de détériorations physiques, de dommages accidentels courants ou de vols doivent être déduites des entrées en travaux en cours qui résultent de la production réalisée au cours de la même période.

10.139. Les travaux en cours se subdivisent en travaux en cours sur actifs cultivés et autres travaux en cours, comme cela est expliqué ci-après.

Travaux en cours sur ressources biologiques cultivées

10.140. *Les travaux en cours sur ressources biologiques cultivées correspondent à la production qui n'a pas encore atteint un stade de maturité suffisant pour pouvoir être offerte dans des conditions normales aux autres unités institutionnelles.* Dans le contexte présent, il faut faire la distinction entre les plantes, les arbres et le bétail à usage unique, qui ne donnent un produit qu'une fois (quand les plantes et les arbres sont coupés ou arrachés, ou le bétail abattu), et les arbres (y compris les vignes et les arbustes) et le bétail qui sont utilisés de façon répétée ou continue pendant plus d'une année pour produire des fruits, des fruits à coque, du caoutchouc, du lait, de la laine, de la force motrice, des services de transport et des services de loisirs. Des travaux en

Tableau 10.3
Compte de capital : variations des stocks et des objets de valeur

Variations des actifs

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Formation brute de capital	308	8	38	55	5	414			414
Formation nette de capital	151	-4	11	32	2	192			192
Formation brute de capital fixe	280	8	35	48	5	376			376
Consommation de capital fixe	-157	-12	-27	-23	-3	-222			-222
<i>Formation brute de capital fixe par type d'actif</i>									
Variations des stocks	26	0	0	2	0	28			28
<i>Matières premières et fournitures</i>									
<i>Travaux en cours</i>									
<i>Travaux en cours :</i>									
<i>ressources biologiques cultivées</i>									
<i>Autres travaux en cours</i>									
<i>Produits finis</i>									
<i>Stocks militaires</i>									
<i>Biens destinés à la revente</i>									
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	2	0	3	5	0	10			10
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	-7	0	2	4	1	0			0
Transferts en capital, à recevoir									
Transferts en capital, à payer									
<i>Capacité (+) / besoin (-) de financement</i>	-56	-1	-103	174	-4	10	-10		0

cours doivent être enregistrés pour les ressources à usage unique. Pour les ressources qui fournissent une production de façon répétée et qui sont cultivées pour compte propre ou dans le cadre d'un contrat passé avec une autre unité, la croissance est comptabilisée en formation de capital fixe et donc exclue des stocks. Tous les autres types de culture de ressources fournissant une production de façon répétée doivent être inclus dans les travaux en cours. C'est le cas, par exemple, des pépinières et des élevages de chevaux de course ou autres animaux particuliers.

Autres travaux en cours

10.141. *Les autres travaux en cours correspondent à la production (autre que celle de ressources biologiques cultivées) qui n'a pas encore atteint un stade d'élaboration suffisant pour pouvoir être offerte dans des conditions normales aux autres unités institutionnelles.*

Produits finis

10.142. *Les produits finis sont des biens produits que leur producteur n'a plus l'intention de transformer davantage avant de les proposer à d'autres unités institutionnelles.* Un bien est considéré comme fini quand son producteur en a terminé avec le processus de production prévu, même si ce bien peut ultérieurement être utilisé comme une entrée intermédiaire dans d'autres processus de production. Ainsi, les stocks de charbon produits par une entreprise minière sont classés en produits finis, alors que les stocks de charbon détenus par une centrale électrique sont classés parmi les matières premières et fournitures. De même, les stocks de batteries produits par un fabricant de batteries sont des produits finis, alors que les stocks des mêmes batteries détenus par les constructeurs de véhicules ou d'avions sont classés parmi les matières premières et fournitures.

10.143. Les stocks de produits finis ne peuvent être détenus que par les entreprises qui les produisent. Les produits finis entrant en stocks sont évalués aux prix de base de ces produits au moment de leur entrée en stocks; les produits finis sortant des stocks sont évalués aux prix de base en vigueur au moment de leur sortie. Les pertes courantes de produits finis résultant de détériorations physiques, de dommages accidentels courants ou de vols doivent être évaluées aux prix en vigueur au moment où elles ont lieu.

Stocks militaires

10.144. *Les stocks militaires comprennent les articles à usage unique, tels que les munitions, les missiles, les roquettes, les bombes, etc., qui sont lancés par des armes ou des systèmes d'armes.* Comme indiqué plus haut concernant les systèmes d'armes en tant que capital fixe, la plupart de ces articles à usage unique sont considérés comme des stocks, mais certains types de missiles à fort pouvoir destructeur peuvent être traités en capital fixe en raison de leur capacité à fournir un service continu de dissuasion contre des agresseurs.

Biens destinés à la revente

10.145. *Les biens destinés à la revente sont des biens acquis par des entreprises, comme les grossistes ou les détaillants par exemple, dans le but de les revendre à leurs clients.* Les entreprises qui achètent des biens destinés à la revente n'y apportent

aucune transformation, sauf pour rendre la présentation à la vente plus attrayante pour les clients. Ainsi, les biens destinés à la revente peuvent donc être transportés, entreposés, triés, classés, lavés ou emballés par leurs propriétaires, mais ils ne peuvent pas être autrement transformés.

10.146. Les biens destinés à la revente qui entrent dans les stocks des entreprises sont évalués à leurs prix d'acquisition effectifs ou estimés. Ces prix comprennent tous les frais de transport supplémentaires payés à des entreprises autres que celles qui vendent les biens, mais pas les coûts des éventuels services de transport produits pour compte propre par l'entreprise qui en prend livraison. En principe, les biens acquis par des opérations de troc sont évalués aux prix d'acquisition estimés au moment de l'acquisition. Cependant, étant donné l'absence d'impôts ou de marges appliqués aux biens troqués, le prix d'acquisition équivaut au prix de base.

10.147. Les biens destinés à la revente qui sortent des stocks sont évalués aux prix d'acquisition auxquels ils peuvent être remplacés au moment de leur sortie et non aux prix d'acquisition auxquels ils ont été payés lors de l'acquisition. Les sorties de stocks sont toujours évaluées de la sorte, que les biens retirés soient vendus à profit ou à perte, ou même s'ils ne sont pas vendus du tout à la suite de détériorations physiques, de dommages accidentels courants ou de vols.

10.148. Par convention, les biens acquis par les administrations publiques en vue d'une distribution sous forme de transferts sociaux en nature, mais qui n'ont pas encore été distribués ainsi, sont également inclus dans les biens destinés à la revente.

3. Acquisitions moins cessions d'objets de valeur

Le domaine des actifs

10.149. Les objets de valeur comprennent les pierres et métaux précieux, les antiquités et autres objets d'art, ainsi que les autres objets de valeur. Toutefois, tous les articles couverts par l'une ou l'autre de ces catégories n'apparaissent pas forcément en objets de valeur dans le compte de patrimoine du propriétaire. Le but de cette rubrique est d'englober les articles qui sont souvent considérés comme des formes alternatives d'investissement. À des moments divers, les investisseurs peuvent choisir d'acheter de l'or à la place d'un actif financier et les fonds de pension sont connus pour s'être tournés vers l'achat de toiles de maîtres lorsque les prix des actifs financiers se comportaient de façon volatile. Les particuliers (c'est-à-dire les ménages dans la terminologie du SCN) peuvent également opter pour l'acquisition de tels articles, en sachant qu'ils peuvent les vendre s'ils ont besoin de lever des fonds.

Évaluation

10.150. Des coûts de transfert de propriété, par exemple les marges prélevées par les experts et les commissaires-priseurs, sont souvent encourus lorsque des objets de valeur sont échangés. Comme pour les autres actifs non financiers, ces coûts sont assimilés à une formation brute de capital et inclus dans la valeur des articles lors de leur enregistrement dans le compte de patrimoine.

Opérations sur objets de valeur

10.151. Les objets de valeur peuvent être répartis dans les catégories suivantes : pierres et métaux précieux; antiquités et autres objets d'art; autres objets de valeur. Cette liste doit être considérée comme indicative et complémentaire, et non comme une ventilation standard. Chaque catégorie est décrite afin d'aider à l'identification et à l'évaluation des objets de valeur.

Pierres et métaux précieux

10.152. Les pierres et métaux précieux sont considérés comme des objets de valeur lorsqu'ils ne sont pas détenus par des entreprises à des fins de vente ou d'utilisation comme entrées dans des processus de production, ni comme or monétaire, ni comme actif financier sous la forme de comptes métal non alloués.

Antiquités et autres objets d'art

10.153. Peintures, sculptures et autres reconnues comme objets d'art ou antiquités sont traitées comme des objets de valeur lorsqu'elles ne sont pas détenues par des entreprises à des fins de vente. En principe, les collections des musées sont comprises dans les objets de valeur.

Autres objets de valeur

10.154. Les autres objets de valeur non classés ailleurs comprennent des articles tels que les collections de timbres, de pièces de monnaie, d'objets en porcelaine, de livres ou autres ayant une valeur marchande reconnue, ainsi que les bijoux en pierres précieuses et les métaux de valeur significative et réalisable.

C. Consommation de capital fixe

10.155. La notion de consommation de capital fixe a d'abord été décrite et définie au chapitre 6 en relation avec la différence entre la valeur ajoutée brute et nette, puis avec tous les soldes comptables consécutifs qui peuvent également apparaître bruts ou nets de la consommation de capital fixe. Le compte de capital est le compte dans lequel apparaît l'écriture passée en contrepartie de l'écriture dans le compte de production, bien que, de façon inhabituelle, elle se trouve du même côté que dans le compte de production, mais avec un signe négatif, et non du côté opposé du compte.

10.156. La consommation de capital fixe constitue une variation négative de la valeur des actifs fixes utilisés dans la production. La consommation de capital fixe doit être mesurée par référence à un ensemble donné de prix, à savoir les prix moyens du type d'actif de qualité constante sur toute la période. Elle peut se définir comme la diminution, entre le début et la fin de la période comptable, de la valeur des actifs fixes détenus par une entreprise, consécutive à leur détérioration physique et à un taux normal d'obsolescence ou de dommages accidentels. La consommation de capital fixe peut être déduite de la formation brute de capital fixe pour obtenir la formation nette de capital fixe afin de correspondre à l'épargne nette, le solde reporté du compte d'utilisation du revenu.

10.157. La consommation de capital fixe s'applique à tous les actifs fixes et pour chaque année d'utilisation de l'actif dans la production. Dès lors que les coûts de transfert de propriété sont

considérés comme des actifs fixes, y compris les coûts de terminaison, ils font également l'objet d'une consommation de capital fixe. Même lorsqu'ils sont correctement entretenus, tous les bâtiments et autres ouvrages sont supposés avoir une durée de vie finie, de sorte que l'on calcule une consommation de capital fixe pour tous ces actifs fixes, y compris les voies ferrées, les routes, les ponts, les tunnels, les aéroports, les ports, les pipelines, les barrages, etc. Les durées de vie ne sont pas uniquement déterminées par la durabilité physique, et beaucoup d'équipements ainsi que de bâtiments et d'ouvrages sont finalement démolis parce qu'ils sont devenus obsolètes. Cependant, la durée de vie de certains ouvrages de génie civil, comme les routes, les ponts ou les barrages peut être très longue, atteignant ou même dépassant un siècle.

1. Coûts du transfert de propriété

10.158. Les coûts du transfert de propriété lors de l'acquisition et de la cession d'un actif fixe sont traités en formation brute de capital fixe et inclus dans la valeur de l'actif lors de l'acquisition et de la cession telle qu'elle est enregistrée dans le compte de capital, ainsi que dans la valeur de l'actif dans le compte de patrimoine. Cependant, bien que la consommation de capital fixe soit calculée sur la valeur de l'actif sur la totalité de sa durée de vie en excluant les coûts du transfert de propriété, la consommation de capital fixe au regard des coûts du transfert de propriété est calculée uniquement sur la période durant laquelle le propriétaire prévoit de détenir l'actif. Ainsi, il n'y a aucun coût de transfert de propriété restant à inclure dans la valeur de l'actif lors de sa vente à un nouveau propriétaire, de telle sorte que le montant que reçoit l'ancien propriétaire est égal au montant que paie le nouveau propriétaire, à l'exclusion des éventuels coûts de transfert de propriété supportés par le nouveau propriétaire.

10.159. Dans le cas des ressources naturelles autres que les terrains, les coûts du transfert de propriété apparaissent en tant qu'opérations en formation brute de capital fixe dans le compte de capital, indépendamment de l'acquisition et de la cession des ressources naturelles, mais la valeur des ressources naturelles dans le compte de patrimoine inclut la valeur des coûts du transfert de propriété. Ces coûts sont toujours amortis en fonction de la durée prévue de détention de l'actif par le propriétaire et traités en consommation de capital fixe dans le compte de production concerné.

10.160. Dans le cas des terrains, les coûts du transfert de propriété sont assimilés aux améliorations de terrains, elles-mêmes traitées comme actif produit. La valeur des améliorations de terrains autres que les coûts du transfert de propriété est amortie sur une période suffisamment longue, tandis que les coûts du transfert de propriété sont amortis sur la période durant laquelle le propriétaire prévoit de détenir les terrains en question.

2. Coûts de terminaison

10.161. En principe, la valeur de la consommation de capital fixe cumulée sur toute la durée de vie d'un actif, compte tenu des variations de prix, doit être égale à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de cession. Dans le cas des actifs avec coûts effectifs au moment de la cession, cela signifie que la consommation de capital fixe doit couvrir les coûts de terminaison anticipés. Les coûts de terminaison doivent par conséquent être amortis sur la durée de vie complète de l'actif, indépendamment

du nombre de ses propriétaires successifs. Juste avant la cession, la valeur de l'actif sera négative; elle deviendra nulle lorsque les coûts de terminaison encourus seront traités en formation brute de capital fixe. La singularité apparente d'un actif ayant une valeur négative reflète le fait que le propriétaire n'a non seulement pas pu vendre l'actif, mais qu'en plus il doit payer une autre unité pour prendre en charge la responsabilité de cet actif.

10.162. En pratique, il peut s'avérer difficile de prévoir exactement les coûts de terminaison. Dans ce cas, il est possible que la consommation de capital fixe cumulée ne couvre pas l'ensemble des coûts de terminaison. Cependant, la totalité des coûts est toujours traitée comme formation brute de capital fixe, et tout montant qui n'est pas déjà couvert par la consommation de capital fixe pendant la durée de vie de l'actif est amorti en consommation de capital fixe au moment où les coûts sont encourus. Il s'agit là d'une recommandation pragmatique qui entraîne une surestimation du PIN durant la période d'utilisation de l'actif et une sous-estimation au cours de l'année où sont encourus les coûts restants.

10.163. Le traitement des coûts du transfert de propriété et des coûts de terminaison est examiné plus en détail au chapitre 20.

D. Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits

10.164. Il existe trois types distincts d'actifs non financiers non produits dans le SCN : les ressources naturelles, les contrats, baux et licences et les fonds commerciaux et autres actifs commerciaux. Ces trois types d'actifs ont peu de points communs, hormis le fait qu'ils sont tous non produits et non financiers. Chacun des trois est abordé dans une section à part.

10.165. Le tableau 10.4 reprend le tableau 10.1 en y ajoutant les détails standard des actifs non financiers non produits. Chacune des catégories est décrite dans la section correspondante.

1. Ressources naturelles

Le domaine des actifs

10.166. Toutes les ressources naturelles ne peuvent pas être qualifiées d'actifs économiques. Il est donc utile de faire la distinction entre les ressources naturelles qui font partie du domaine des actifs du SCN et celles qui n'en font pas partie.

Tableau 10.4
Compte de capital : actifs non financiers non produits

Variations des actifs

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Formation brute de capital	308	8	38	55	5	414			414
Formation nette de capital	151	-4	11	32	2	192			192
Formation brute de capital fixe	280	8	35	48	5	376			376
Consommation de capital fixe	-157	-12	-27	-23	-3	-222			-222
<i>Formation brute de capital fixe par type d'actif</i>									
Variations des stocks	26	0	0	2	0	28			28
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	2	0	3	5	0	10			10
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	-7	0	2	4	1	0			0
Acquisitions moins cessions de ressources naturelles	-6	0	2	3	1	0			0
<i>Ressources naturelles</i>									
<i>Terrains</i>									
<i>Réserves de minerais et de produits énergétiques</i>									
<i>Ressources biologiques non cultivées</i>									
<i>Ressources en eau</i>									
<i>Autres ressources naturelles</i>									
<i>Spectre de fréquences radio</i>									
<i>Autres</i>									
Acquisitions moins cessions de contrats, baux et licences	-1	0	0	1	0	0	0		0
<i>Contrats, baux et licences</i>									
<i>Licences d'exploitation négociables</i>									
<i>Permis d'utiliser des ressources naturelles</i>									
<i>Permis d'entreprendre une activité spécifique</i>									
<i>Droits d'exclusivité sur des biens et services futurs</i>									
Achats moins ventes de fonds commerciaux et d'autres actifs commerciaux	0	0				0	0		0
<i>Transferts en capital, à recevoir</i>									
<i>Transferts en capital, à payer</i>									
<i>Capacité (+) / besoin (-) de financement</i>	-56	-1	-103	174	-4	10	-10		0

10.167. En premier lieu, il faut noter que les comptes de flux et de patrimoine du SCN sont établis pour des unités ou des groupes d'unités institutionnelles et qu'ils ne peuvent se rapporter qu'aux valeurs des actifs qui appartiennent aux unités en question. Par conséquent, seules les ressources naturelles sur lesquelles des droits de propriété ont été établis et sont effectivement exercés peuvent être qualifiées d'actifs économiques et être enregistrées dans les comptes de patrimoine. Elles ne doivent pas nécessairement appartenir à des unités individuelles, mais peuvent être possédées collectivement par des groupes d'unités ou par les administrations publiques pour le compte de l'ensemble de la collectivité. Il peut cependant exister des ressources naturelles qui sont telles qu'il n'est pas possible d'établir sur elles des droits de propriété : c'est le cas de l'air ou des océans. En outre, il en existe d'autres qui ne peuvent être traitées comme des actifs économiques parce qu'elles n'appartiennent en réalité à aucune unité. Il s'agit non seulement de celles dont l'existence n'est pas connue, mais aussi de celles, comme les forêts non exploitées, dont l'existence peut être connue, mais qui sont si éloignées ou si inaccessibles qu'en pratique elles ne sont sous le contrôle effectif d'aucune unité.

10.168. Pour satisfaire ensuite à la définition générale d'un actif économique, les actifs naturels doivent non seulement avoir un propriétaire, mais être également à même de procurer un bénéfice économique à leurs propriétaires, étant donné l'état de la technique et des connaissances scientifiques, l'infrastructure économique, les ressources disponibles et les prix relatifs en vigueur aux dates auxquelles se réfèrent les comptes de patrimoine, ou ceux qui sont escomptés dans un proche avenir. Ainsi, les gisements connus de minéraux qui ne sont pas commercialement exploitables dans un avenir prévisible ne sont pas compris dans les comptes de patrimoine du SCN, même s'il est possible qu'ils deviennent commercialement exploitables à une date ultérieure à la suite de progrès techniques imprévus ou de modifications importantes des prix relatifs.

10.169. Les actifs naturels qui ont la forme de ressources naturelles non cultivées (arbres, végétaux, animaux, oiseaux, poissons, etc.) sont renouvelables. La croissance et la régénération des arbres, des cultures ou des autres végétaux, de même que l'élevage des animaux, des oiseaux, des poissons, etc., peuvent intervenir sous le contrôle direct, la responsabilité et la direction des unités institutionnelles. Dans cette situation, les actifs sont cultivés et l'activité correspondante est traitée comme une activité entrant dans le domaine de la production du SCN. La croissance des animaux, des oiseaux, des poissons, etc., vivant à l'état sauvage ou la croissance de la végétation non cultivée des forêts ne sont pas des processus économiques de production, si bien que les actifs qui en résultent ne peuvent être classés comme des actifs produits. Néanmoins, quand les forêts ou les animaux, les oiseaux, les poissons, etc., appartiennent effectivement à des unités institutionnelles et sont une source de bénéfice pour leurs propriétaires, ils constituent des actifs économiques. Lorsque les animaux sauvages, les oiseaux, les poissons, etc., vivent dans des endroits tels qu'aucune unité institutionnelle ne peut exercer de droits de propriété effectifs sur eux, ils sont en dehors du domaine des actifs. De même, les forêts et la végétation qui poussent dans ces régions ne sont pas comptées parmi les actifs économiques. En revanche, les stocks de poissons en haute mer qui font l'objet d'accords internationaux concernant les quotas de pêche pour chaque pays peuvent être considérés comme tombant dans le domaine des actifs.

Propriété

10.170. Les propriétaires et les acheteurs de terrains et de ressources naturelles immeubles situés sur le territoire économique sont tous censés avoir un centre d'intérêt économique dans l'économie. Si un propriétaire ou un acheteur ne remplit pas les conditions pour être considéré comme une unité résidente, une unité résidente fictive est créée dans ce but. L'unité résidente fictive est censée acheter le terrain, alors que le non-résident est censé acheter le capital de l'unité fictive et donc acquérir un actif financier au lieu d'un actif non financier. Ainsi, la totalité des achats et des ventes de terrains ont lieu entre unités résidentes, la seule exception étant lorsque les frontières du territoire économique lui-même sont modifiées, par exemple quand un gouvernement étranger ou une organisation internationale achète ou vend des terrains qui augmentent ou réduisent la superficie de l'enclave sur laquelle sont situés son ambassade ou ses services.

10.171. En outre, comme les achats et les ventes de terrains et de ressources naturelles sont enregistrés en excluant les coûts du transfert de propriété aussi bien pour les acheteurs que pour les vendeurs, la valeur totale des achats et la valeur totale des ventes de terrains et de ressources naturelles sont égales au niveau de l'économie totale, même si ce n'est pas le cas au niveau des secteurs ou des sous-secteurs.

10.172. De même, on suppose que les gisements ne peuvent être exploités que par des unités institutionnelles résidentes. Dès lors qu'une entreprise se prépare à mettre en œuvre l'exploitation d'un gisement, par exemple en obtenant les permis requis, on part du principe qu'elle devient résidente à ce moment-là.

Évaluation

10.173. Puisque les ressources naturelles sont non produites, les coûts du transfert de propriété qui font partie de la formation de capital fixe doivent être indiqués séparément dans le compte de capital, et non avec la valeur de l'opération sur l'actif non produit. Concernant les terrains, les coûts du transfert de propriété sont traités par convention comme étant inclus dans les améliorations de terrains.

Opérations sur ressources naturelles

10.174. Les opérations sur ressources naturelles sont indiquées en acquisitions moins les cessions de l'actif concerné, conformément au classement du tableau 10.4.

Terrains

10.175. *Les terrains comprennent le sol, la couverture végétale et les eaux de surface afférentes sur lesquels des droits de propriété ont été établis et dont la détention ou l'usage permet aux propriétaires de bénéficier d'avantages économiques.* La valeur des terrains exclut : les bâtiments et autres ouvrages de génie civil construits dessus ou les traversant; les terres cultivées; les arbres et animaux; les réserves minérales et énergétiques; les ressources biologiques non cultivées; et les ressources en eau souterraines. Les eaux de surface comprennent toutes les eaux intérieures (réservoirs, lacs, rivières, etc.) sur lesquelles des droits de propriété peuvent s'exercer et qui peuvent donc faire l'objet d'opérations entre unités institutionnelles. Toutefois, les plans d'eau où de l'eau est régulièrement puisée, contre paiement, pour une

utilisation dans la production (y compris pour l'irrigation) sont inclus non pas dans les eaux associées au terrain mais dans les ressources en eau.

10.176. Comme expliqué plus haut, les améliorations de terrains et les coûts du transfert de propriété sur les terrains sont considérés comme des actifs fixes et indiqués séparément. En conséquence, les acquisitions et les cessions de terrains naturels sont enregistrées à la même valeur pour l'acheteur et le vendeur. Dès lors que les deux parties à l'opération doivent être des unités résidentes, il s'ensuit que, pour l'économie dans son ensemble, la valeur agrégée des achats totaux de terrains doit être égale à la valeur agrégée des ventes totales, ce qui n'est généralement pas vrai à des niveaux inférieurs d'agrégation, au niveau des secteurs ou des sous-secteurs par exemple. Pour l'économie dans son ensemble, la valeur des acquisitions moins les cessions de terrains est donc nulle (à l'exclusion des opérations qui modifient les frontières du territoire économique lui-même, comme indiqué au paragraphe 10.170).

10.177. Les bâtiments ou les autres ouvrages de génie civil et les plantations sont souvent vendus ou achetés en même temps que le terrain sur lequel ils sont situés, sans qu'il y ait d'évaluations distinctes pour les ouvrages et pour le terrain. Même s'il n'est pas possible d'obtenir des évaluations distinctes, comme ce peut être le cas pour les ouvrages existants, il est parfois possible de déterminer lequel du terrain ou de l'ouvrage compte pour la plus grande partie de leur valeur combinée, et de classer alors l'opération comme un achat de terrain ou comme un achat d'ouvrage, en fonction de celui qui a la valeur la plus grande. S'il n'est pas possible de déterminer si c'est le terrain ou l'ouvrage qui a le plus de valeur, par convention, l'opération doit être classée comme l'achat d'un ouvrage, c'est-à-dire comme une formation brute de capital fixe. La même convention s'applique aux plantations.

10.178. Le SCN ne précise pas de désagrégation pour les terrains, mais il est recommandé que, si une telle désagrégation est nécessaire, elle doit se faire conformément à celle utilisée dans le SCEE.

Réserves minérales et énergétiques

10.179. *Les réserves minérales et énergétiques comprennent les réserves minérales et énergétiques situées sur ou sous la surface de la terre qui sont économiquement exploitables dans l'état actuel de la technologie et eu égard aux prix relatifs.* Généralement, les droits de propriété des réserves minérales et énergétiques peuvent être isolés de ceux du terrain lui-même. Les réserves minérales et énergétiques sont les réserves connues de charbon, de pétrole, de gaz ou d'autres combustibles, de minerais métalliques et non métalliques, etc., qui sont situées à la surface de la terre ou en dessous, y compris les réserves sous-marines. Les opérations enregistrées dans le compte de capital concernent uniquement les réserves minérales et énergétiques sur lesquelles des droits de propriété ont été établis. Dans la plupart des cas, la propriété des réserves minérales et énergétiques est distincte de celle des terrains où elles sont situées; mais il peut arriver que la loi stipule que la propriété des réserves minérales et énergétiques est indissociable de celle du terrain.

10.180. Les opérations sur les réserves minérales et énergétiques enregistrées dans le compte de capital ont trait aux acquisitions ou aux cessions de gisements de ressources minérales et énergétiques dans lesquelles la propriété de ces actifs passe d'une

unité institutionnelle à une autre. La diminution de la valeur des réserves minérales et énergétiques connues qui résulte de leur épuisement à la suite de leur extraction à des fins productives n'est pas enregistrée dans le compte de capital mais dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

10.181. À nouveau, si une désagrégation est requise, il est recommandé de suivre celle du SCEE.

Ressources biologiques non cultivées

10.182. *Les ressources biologiques non cultivées comprennent les animaux, oiseaux, poissons et végétaux fournissant une production unique ou répétée sur lesquels des droits de propriété sont exercés, mais dont la croissance naturelle ou la régénération n'est pas placée sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et n'est pas gérée par celles-ci.* On peut citer comme exemple les forêts vierges et les pêches non exploitées situées sur le territoire national. Ne doivent être incluses que les ressources qui sont déjà exploitables à des fins économiques ou qui sont susceptibles de l'être dans un proche avenir.

10.183. Dans le SCEE, cette catégorie est ventilée en ressources aquatiques; ressources animales autres qu'aquatiques; arbres, végétaux et plantes. Les ressources aquatiques sont à leur tour ventilées en ressources aquatiques dans les eaux territoriales, y compris la zone économique exclusive (ZEE), et celles situées en haute mer.

Ressources en eau

10.184. *Les ressources en eau comprennent les réserves d'eaux souterraines et de surface utilisées pour l'extraction, dans la mesure où leur rareté conduit à l'exercice de droits de propriété ou d'utilisation, leur donne une valeur marchande et justifie certaines mesures de contrôle économique.* S'il est impossible de séparer la valeur des eaux de surface de celle du terrain associé, l'ensemble doit être classé dans la catégorie représentant la plus grande part de la valeur totale.

Autres ressources naturelles

10.185. La catégorie des autres ressources naturelles inclut actuellement le spectre de fréquences radio. Au vu de la tendance croissante à mener les politiques environnementales en se servant des instruments du marché, il est possible que d'autres ressources naturelles soient un jour reconnues comme des actifs économiques. Dans ce cas, il s'agit de la catégorie dans laquelle elles devront être classées.

2. Contrats, baux et licences

Le domaine des actifs

10.186. *Les contrats, baux et licences sont considérés comme des actifs uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :*

- a. *Les termes du contrat, du bail ou de la licence précisent un prix pour l'utilisation d'un actif ou la fourniture d'un service différent du prix qui serait appliqué en l'absence de ce contrat, bail ou licence;*
- b. *L'une des parties au contrat doit être en mesure, légalement et en pratique, de réaliser cette différence de prix.*

Cette seconde condition présuppose l'existence d'un marché pour le contrat en question. Il est recommandé que, dans la pratique, les contrats, baux et licences soient enregistrés dans les comptes uniquement lorsque leur détenteur exerce effectivement son droit de réaliser la différence de prix.

10.187. La partie 5 du chapitre 17 examine dans son intégralité la question du traitement des baux dans le SCN et il convient de la consulter en cas de doute quant au traitement comme actif d'un contrat, d'un bail ou d'une licence.

10.188. De la même façon que pour les ressources naturelles, les coûts du transfert de propriété sur l'acquisition et la cession de contrats, baux et licences doivent être indiqués séparément comme formation brute de capital.

Types d'actifs inclus dans les contrats, baux et licences

10.189. Dans le SCN, il existe quatre catégories de contrats, baux et licences considérés comme des actifs : « licences d'exploitation négociables », « permis d'utiliser des ressources naturelles », « permis d'entreprendre une activité spécifique » et « droits d'exclusivité sur des biens et services futurs ».

Licences d'exploitation négociables

10.190. **Les licences d'exploitation négociables sont des droits de propriété de tiers associés à des actifs fixes.** Il s'agit, par exemple, du cas dans lequel le locataire d'un bâtiment paie un loyer fixe mais où le bâtiment pourrait rapporter un loyer plus élevé en l'absence de bail. Si, dans ces conditions, le locataire est en mesure, à la fois légalement et en pratique, de sous-louer le bâtiment, il dispose alors d'un actif de type licence d'exploitation négociable.

Permis d'exploitation de ressources naturelles

10.191. **Les permis d'exploitation de ressources naturelles sont des droits de propriété de tiers associés à des ressources naturelles.** C'est le cas, par exemple, d'une personne qui détient un quota de pêche et a la possibilité, à nouveau tant légalement que dans la pratique, de vendre ce quota à une autre personne.

Permis d'entreprendre une activité spécifique

10.192. **Un permis d'entreprendre une activité spécifique se caractérise par les conditions suivantes :**

- a. **Le nombre de permis est limité, ce qui permet à leurs détenteurs d'acquérir des profits de monopole;**
- b. **Les profits de monopole ne proviennent pas de l'utilisation d'un actif appartenant à celui qui délivre le permis;**
- c. **Le détenteur d'un permis a la possibilité, à la fois légalement et en pratique, de vendre ce permis à un tiers.**

Ces permis sont délivrés principalement par les administrations publiques, mais ils peuvent également l'être par d'autres unités.

10.193. Si les administrations publiques limitent le nombre de véhicules habilités à être exploités comme taxis ou restreignent le nombre de casinos autorisés en délivrant des licences, elles créent effectivement des profits de monopole pour les opérateurs agréés et récupèrent une partie des profits par le biais des droits acquit-

tés. Ce qui incite à acquérir une telle licence est que le titulaire de la licence pense qu'il obtient ainsi le droit de faire des profits de monopole au moins équivalents au montant payé pour la licence. Ce flux de revenus futurs est traité comme un actif si le titulaire de la licence peut le réaliser en revendant l'actif. Ce type d'actif est décrit comme un permis d'entreprendre une activité spécifique. La valeur de l'actif est déterminée par le flux futur de profits de monopole.

10.194. Il est plus rare de voir d'autres unités que les administrations publiques pouvoir limiter la participation à une activité donnée. Ce cas peut se présenter lorsque le propriétaire d'un lieu limite le nombre d'unités autorisées à opérer sur sa propriété, par exemple un hôtel ayant pour politique d'autoriser seulement une compagnie de taxis à prendre ses clients. Dans ce type de cas, les permis sont traités comme donnant lieu à des rémunérations de services. Il n'existe pas de motif de principe empêchant ces permis d'être traités comme des actifs s'ils sont négociables, bien que ce ne soit pas souvent le cas.

Droits d'exclusivité sur des biens et services futurs

10.195. **Les droits d'exclusivité sur des biens et services futurs concernent les cas dans lesquels une partie ayant passé un contrat pour l'achat de biens ou de services à un prix fixe à un moment donné dans le futur peut transférer l'obligation de l'autre partie au contrat à une tierce partie.** Il s'agit, par exemple, du cas des contrats de footballeurs ou encore du droit exclusif d'un éditeur de publier les nouvelles œuvres d'un auteur ou les enregistrements de musiciens désignés.

3. Fonds commercial et actifs commerciaux

10.196. Les acheteurs potentiels d'une entreprise sont souvent prêts à payer un montant supérieur à la valeur nette de ses actifs et passifs identifiés et évalués individuellement. Cette différence est désignée par le terme de « fonds commercial » et reflète la valeur des structures de l'entreprise ainsi que la valeur pour l'entreprise d'une main-d'œuvre et d'une direction rassemblées, d'une culture d'entreprise, de réseaux de distribution et d'une clientèle de base. Il n'a peut-être pas de valeur lorsqu'il est isolé des autres actifs, mais il renforce la valeur de ces autres actifs. D'un autre point de vue, il s'agit d'un surcroît de valeur créé par le fait que les différents actifs sont utilisés conjointement.

10.197. Le fonds commercial ne peut pas être identifié isolément et vendu à une autre partie. Sa valeur doit être calculée en déduisant de la valeur de vente de l'entreprise la valeur des actifs et passifs classés ailleurs dans le domaine des actifs du SCN (dans la pratique, étant donné que le fonds commercial est estimé en tant que reliquat, cette estimation va aussi refléter les erreurs et les omissions commises dans l'évaluation des autres actifs et passifs).

10.198. Outre les erreurs résiduelles, la valeur du fonds commercial peut inclure la valeur pour l'entreprise d'éléments identifiés comme des actifs commerciaux. **Les actifs commerciaux se composent d'éléments tels que les noms de marques, enseignes, marques commerciales, logos et noms de domaine.** Une marque peut être interprétée comme étant davantage qu'un simple nom ou logo d'entreprise. Il s'agit de l'impression générale que ressent un client ou un client potentiel en se fondant sur son expérience avec la société en question et ses produits. Dans un sens plus large,

on peut aussi dire qu'elle englobe certaines des caractéristiques des fonds commerciaux, par exemple la fidélité de la clientèle.

10.199. *La valeur du fonds commercial et des actifs commerciaux se définit comme la différence entre le montant payé pour une entreprise en pleine activité et la somme de ses actifs nets de ses passifs, chacun de ces derniers étant identifié et évalué séparément.* Bien que le fonds commercial soit susceptible d'être présent dans la plupart des sociétés, pour des raisons de fiabilité des mesures, il est enregistré dans le SCN uniquement lorsque sa valeur est démontrée par une opération sur le marché, généralement la vente de l'intégralité de la société en question. Exceptionnellement, des actifs commerciaux identifiés peuvent être vendus individuellement et séparément de la société, auquel cas leur vente doit également être enregistrée sous ce poste.

E. Transferts en capital

1. Transferts en capital et transferts courants

10.200. Les transferts en capital sont des opérations sans contrepartie dans lesquelles soit la partie qui effectue le transfert lève les fonds nécessaires en cédant un actif (autre que des espèces ou des stocks) ou en abandonnant une créance financière (autre que des comptes à recevoir), soit la partie qui reçoit le transfert est obligée d'acquiescer un actif (autre que des espèces ou des stocks), soit les deux conditions sont remplies. Les transferts en capital sont souvent importants et irréguliers, mais aucun de ces deux attributs n'est une condition obligatoire pour qu'un transfert soit considéré comme un transfert en capital plutôt qu'un transfert courant.

10.201. Un transfert courant réduit le revenu et les possibilités de consommation de la première partie et accroît le revenu et les possibilités de consommation de la seconde. Les transferts courants ne sont donc pas liés ni conditionnés à l'acquisition ou à la cession d'actifs par une ou par les deux parties à l'opération.

10.202. Certains transferts en espèces peuvent être considérés comme un transfert en capital par une partie et comme un transfert courant par l'autre. Le versement de droits de succession, par exemple, peut être considéré comme un transfert en capital pour celui qui les acquitte, mais il est considéré comme une recette courante par l'administration, parce qu'elle reçoit beaucoup de transferts de ce type. De même, il se peut qu'un grand pays qui accorde des aides à l'investissement à un grand nombre de petits pays considère ces aides comme des transferts courants, même si elles sont spécifiquement destinées à financer l'acquisition de biens de capital. Dans un système intégré de comptes comme le SCN, il n'est cependant pas possible de classer une même opération de différentes façons à différents endroits. Par conséquent, un transfert doit être classé en transfert en capital pour les deux parties, même s'il implique l'acquisition ou la cession d'un actif ou de plusieurs par une seule des parties. Par convention, les transferts sociaux sont toujours traités comme des transferts courants.

10.203. Il peut y avoir des cas dans lesquels il est difficile de décider, sur la base des pièces disponibles, si un transfert en espèces est à classer en transfert courant ou en transfert en capital. Lorsqu'il existe un sérieux doute, le transfert doit être classé en transfert courant plutôt qu'en transfert en capital. Il faut cependant remarquer que le choix du classement d'un transfert a des conséquences importantes sur l'affectation de l'épargne entre les secteurs et les sous-secteurs, et éventuellement entre l'économie dans son ensemble et le reste du monde. Toutes choses

Tableau 10.5

Compte de capital : transferts en capital, variations des passifs et de la valeur nette

Opérations et soldes comptables						Variations des passifs et de la valeur nette			
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
<i>Épargne nette</i>	71	2	-62	192	2	205			205
<i>Solde des opérations courantes avec l'extérieur</i>							-13		-13
Formation brute de capital								414	414
Formation nette de capital								192	192
Formation brute de capital fixe								376	376
Consommation de capital fixe								-222	-222
<i>Formation brute de capital fixe par type d'actif</i>									
Variations des stocks								28	28
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur								10	10
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits								0	0
Transferts en capital, à recevoir	33	0	6	23	0	62	4		66
Impôts en capital, à recevoir			2			2			2
Aides à l'investissement, à recevoir	23	0	0	0	0	23	4		27
Autres transferts en capital, à recevoir	10	0	4	23	0	37			37
Transferts en capital, à payer	-16	-7	-34	-5	-3	-65	-1		-66
Impôts en capital, à payer	0	0	0	-2	0	-2	0		-2
Aides à l'investissement, à payer			-27			-27			-27
Autres transferts en capital, à payer	-16	-7	-7	-3	-3	-36	-1		-37
<i>Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital</i>	88	-5	-90	210	-1	202	-10		192

étant égales par ailleurs, un transfert courant accroît l'épargne du bénéficiaire et réduit celle du donateur, alors qu'un transfert en capital n'affecte l'épargne d'aucune partie. Si, par conséquent, le classement des transferts en espèces entre transferts courants et transferts en capital n'est pas correct, le comportement d'épargne enregistré pour les unités ou pour les sous-secteurs concernés peut être trompeur pour les besoins de l'analyse économique et de la décision politique.

2. Transferts en espèces et en nature

10.204. Comme indiqué au chapitre 9, les transferts peuvent se faire en espèces ou en nature. Un transfert en capital en nature concerne obligatoirement le changement de propriété d'un produit précédemment enregistré comme actif non financier dans les comptes du donateur. Dans ce cas, les quatre écritures relatives à l'opération sont toutes enregistrées dans le compte de capital. Deux d'entre elles ont trait au transfert de patrimoine impliqué par un transfert en capital, tandis que les deux autres présentent la cession de l'actif transféré par le donateur et son acquisition par le bénéficiaire. Le paragraphe 10.58 examine le traitement d'actifs fixes produits par une construction collective, puis transférés aux pouvoirs publics pour leur entretien.

10.205. Tous les autres transferts en capital donnent lieu à deux entrées dans le compte de capital et à deux entrées dans le compte d'opérations financières. En cas de remise de dette, les deux entrées du compte d'opérations financières indiquent la réduction de la dette du bénéficiaire vis-à-vis du donateur et la créance du donateur sur le bénéficiaire. D'autres transferts en capital sont enregistrés comme un transfert en espèces et indiquent une diminution des espèces ou des dépôts du donateur et une augmentation pour le bénéficiaire.

Évaluation

10.206. La valeur d'un actif non financier transféré correspond au prix estimé auquel cet actif, qu'il soit neuf ou usagé, pourrait être vendu sur le marché, augmenté des frais éventuels de transport, d'installation ou des autres coûts du transfert de propriété supportés par le donateur, mais à l'exclusion des charges analogues éventuelles incombant au bénéficiaire. Les transferts d'actifs financiers, y compris les annulations de dettes, sont évalués de la même façon que les autres acquisitions ou cessions d'actifs ou de passifs financiers.

3. Impôts en capital

10.207. *Les impôts en capital sont des impôts qui frappent, à intervalles irréguliers et peu fréquents, la valeur des actifs ou la valeur nette appartenant aux unités institutionnelles, ou la valeur des actifs transférés entre unités institutionnelles à la suite d'héritages, de donations entre vifs ou d'autres transferts.* Ils comprennent les prélèvements sur le capital et les impôts sur les transferts en capital :

- a. Les prélèvements sur le capital sont des impôts sur la valeur des actifs, ou sur la valeur nette, possédés par les unités institutionnelles, qui sont effectués à intervalles irréguliers et très peu fréquents. Les prélèvements sur le capital revêtent un caractère exceptionnel tant pour les administrations publiques que pour les unités

concernées. Ils sont payés par les ménages ou par les entreprises. Ils incluent les impôts sur les plus-values foncières, c'est-à-dire les impôts qui frappent l'accroissement de la valeur des terrains agricoles résultant des permis de construire accordés par les administrations publiques pour aménager les terrains dans un but commercial ou résidentiel (*Manuel SFP 2001*, code 1133; OCDE 4500);

- b. Les impôts sur les transferts en capital frappent la valeur des actifs transférés entre unités institutionnelles. Ils comprennent essentiellement les impôts sur les héritages, les droits de succession et les impôts sur les donations, y compris sur les donations entre vifs effectuées entre membres d'une même famille pour éluder ou réduire le paiement de droits de succession. Ils n'incluent pas les impôts sur les ventes d'actifs car il ne s'agit pas de transferts (*Manuel SFP 2001*, code 1134; OCDE 4300).

4. Aides à l'investissement

10.208. *Les aides à l'investissement sont des transferts en capital effectués par des administrations publiques à d'autres unités institutionnelles résidentes ou non résidentes pour financer, en partie ou en totalité, les coûts de leurs acquisitions d'actifs fixes.* Les bénéficiaires d'aides à l'investissement sont obligés de les utiliser pour la formation brute de capital fixe et les aides sont souvent liées à des projets d'investissement déterminés, comme des travaux de construction de grande ampleur. Si le projet d'investissement se prolonge sur une longue période, l'aide à l'investissement en espèces peut être versée de façon échelonnée. Les versements échelonnés continuent à être classés en transferts en capital, même s'ils sont enregistrés au cours de périodes comptables successives.

10.209. Les aides à l'investissement en nature se traduisent par des transferts de matériel de transport, de machines ou d'autres équipements effectués par des administrations publiques à d'autres unités résidentes ou non résidentes, ainsi que par la mise à disposition directe de bâtiments ou d'autres ouvrages à des unités résidentes ou non résidentes. Ces bâtiments ou autres ouvrages peuvent être construits par des entreprises appartenant à l'administration publique donatrice ou par d'autres entreprises qui sont payées directement par l'administration publique donatrice. Dans de tels cas, un transfert en capital en espèces est généralement enregistré, suivi de l'achat des articles effectivement transférés en nature. À titre exceptionnel, si le transfert concerne un actif existant et que le bénéficiaire est résident, le transfert de propriété de l'actif peut être enregistré en formation de capital négative par l'administration publique et en formation de capital positive par le bénéficiaire; néanmoins, un transfert en capital est tout de même enregistré afin que le compte de patrimoine des deux parties reflète correctement la variation de la valeur nette qui s'est produite.

5. Autres transferts en capital

10.210. *Les autres transferts en capital comprennent tous les transferts en capital, à l'exclusion des impôts en capital et des aides à l'investissement.* Ils comprennent notamment les annulations de dettes effectuées d'un commun accord entre créanciers et débiteurs. Une telle annulation de dette est traitée comme un

transfert en capital du créancier au débiteur, d'une valeur égale au montant de la dette en cours au moment de l'annulation. Cette catégorie comprend entre autres les annulations de dettes de non-résidents envers des résidents, et inversement.

10.211. Cependant, l'abandon unilatérale d'une dette n'est pas une opération entre unités institutionnelles et elle n'apparaît donc ni dans le compte de capital ni dans le compte d'opérations financières du SCN. Si le créancier accepte l'abandon ou la défaillance, il faut l'enregistrer dans le compte des autres changements de volume d'actifs du créancier et du débiteur. Les provisions pour créances douteuses sont traitées comme des enregistrements comptables internes à l'entreprise et n'apparaissent nulle part dans le SCN, sauf dans le cas des pertes attendues sur des crédits non productifs, qui apparaissent en tant que postes pour mémoire dans les comptes de patrimoine. La répudiation unilatérale d'une dette par un débiteur ne constitue pas non plus une opération et elle n'est pas reconnue dans le SCN.

10.212. Les transferts en capital peuvent revêtir différentes autres formes, dont quelques exemples sont donnés ci-dessous :

- a. Les indemnités importantes accordées en réparation de dégâts importants ou de blessures sérieuses, non couverts par une police d'assurance. Les paiements peuvent être accordés par des tribunaux ou décidés à l'amiable. Ils peuvent être effectués à des unités résidentes ou non résidentes. Ils comprennent les indemnités de dommages causés par de fortes explosions, par des déversements d'hydrocarbures, par les effets secondaires de médicaments, etc.;
- b. Les dédommagements d'assurance exceptionnellement importants à la suite d'une catastrophe. Pour plus de détails sur les cas dans lesquels il s'agit de la forme d'enregistrement appropriée, voir chapitre 17;
- c. Les transferts effectués par les administrations publiques à des entreprises publiques ou privées pour couvrir des déficits d'exploitation importants accumulés sur deux années ou plus;
- d. Les transferts effectués par les administrations publiques centrales à des administrations publiques de niveau inférieur pour couvrir une partie ou la totalité des coûts de leur formation brute de capital fixe ou des déficits importants accumulés sur deux années ou plus;
- e. Les legs ou les donations importantes entre vifs, y compris les legs aux ISBL;
- f. Les dons exceptionnellement importants faits par des ménages ou des entreprises à des ISBL pour financer leur formation brute de capital fixe, par exemple, les dons versés aux universités pour couvrir les coûts de la construction de nouveaux bâtiments, bibliothèques, laboratoires, etc.;
- g. Les transferts de responsabilité pour les droits à pension, par exemple lorsque les administrations publiques assument la responsabilité du versement des pensions pour un employeur;
- h. Les actifs construits collectivement pour lesquels la responsabilité de leur entretien est ensuite assumée par une administration publique ou une ISBLSM.

CHAPITRE 11. COMPTE D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

A. Introduction

11.1. Le compte d'opérations financières est le dernier de la séquence des comptes à faire état d'opérations entre unités institutionnelles. L'épargne nette représente le solde comptable des comptes d'utilisation du revenu; si on y ajoute le solde des transferts en capital à recevoir ou à payer, elle peut servir à accumuler des actifs non financiers. Si ceux-ci ne sont pas épuisés de cette manière, l'excédent qui en résulte est appelé « capacité de financement ». En revanche, si l'épargne nette et les transferts en capital ne sont pas suffisants pour couvrir l'accumulation nette d'actifs non financiers, il en résulte un déficit correspondant au « besoin de financement ». Cet excédent ou ce déficit, la « capacité (+)/le besoin (-) de financement », correspondent au solde comptable qui est reporté du compte de capital au compte d'opérations financières. À la différence de tous les comptes examinés dans les précédents chapitres, le compte d'opérations financières ne fait pas apparaître de solde comptable à reporter à un autre compte. Ce compte se contente d'expliquer comment la capacité ou le besoin de financement sont réalisés au moyen des variations dans les détentions d'actifs et de passifs financiers. Sur le plan conceptuel, la somme de ces variations est égale en montant au solde du compte de capital, mais du côté opposé du compte.

11.2. Le compte d'opérations financières enregistre les opérations qui portent sur des actifs et passifs financiers et qui ont lieu entre des unités institutionnelles résidentes ou entre des unités institutionnelles résidentes et le reste du monde. Dans la partie gauche du compte (tableau 11.1) figurent les acquisitions moins les cessions d'actifs financiers, tandis que dans la partie droite sont enregistrés les accroissements moins les remboursements des passifs.

1. Actifs et passifs financiers

11.3. Comme indiqué au chapitre 3, *un actif est une réserve de valeur représentant un avantage ou une série d'avantages revenant au propriétaire économique du fait de la détention ou de l'utilisation d'un bien pendant une période déterminée. Il s'agit d'un moyen de transférer de la valeur d'une période comptable à une autre.*

11.4. Ces avantages sont échangés au moyen de paiements. À partir de là, une créance financière, et donc un passif, peut être définie. Il n'existe pas de passifs non financiers reconnus au sein du SCN et, par conséquent, le terme « passif » renvoie nécessairement à un passif financier de par sa nature.

11.5. *Un passif est établi lorsqu'une unité (le débiteur) est obligée, dans des conditions précises, d'effectuer un paiement ou une série de paiements à une autre unité (le créancier).* Le cas le plus courant dans lequel un passif est établi est un contrat juridiquement contraignant qui précise selon quelles modalités

le ou les paiements doivent être effectués et que le paiement en vertu du contrat est inconditionnel.

11.6. En outre, un passif peut être établi, non par contrat, mais selon une pratique de longue date et largement approuvée qui n'est pas facile à refuser. Certains paiements effectués par les administrations publiques aux individus entrent dans cette catégorie. Dans ce cas, le créancier dispose d'une attente fondée de paiement, malgré l'absence de contrat juridiquement contraignant. Ces passifs sont appelés passifs implicites.

11.7. Dès lors qu'un de ces types de passifs apparaît, il existe une créance financière correspondante que possède le créancier à l'encontre du débiteur. *Une créance financière correspond au paiement ou à la série de paiements dus au créancier par le débiteur dans le cadre d'un passif.* Tout comme les dettes, les créances sont inconditionnelles. En outre, il peut exister une créance financière qui donne le droit au créancier d'exiger le paiement au débiteur, mais, alors que le paiement par le débiteur est inconditionnel s'il est exigé, cette demande elle-même est formulée à la discrétion du créancier.

11.8. *Les actifs financiers se composent de toutes les créances financières, actions et autres participations dans des sociétés, plus l'or lingot détenu par les autorités monétaires en tant qu'avoir de réserve.* L'or lingot détenu par les autorités monétaires en tant qu'avoir de réserve est traité comme un actif financier, même si les détenteurs n'ont pas de créance sur d'autres unités désignées. Les actions sont traitées comme des actifs financiers, même si la créance financière qu'ont leurs détenteurs sur la société concernée ne correspond pas à un montant monétaire fixe ou prédéterminé.

2. Comptabilité en partie quadruple

11.9. Les règles de comptabilisation du SCN expliquées au chapitre 3 décrivent comment s'applique le principe de la comptabilité en partie quadruple. Lorsqu'un bien, un service, un actif ou un passif est vendu par une unité institutionnelle à une autre, deux paires d'écritures sont enregistrées. La première paire enregistre la fourniture de l'objet par une unité et son acquisition par l'autre. La seconde paire d'écritures enregistre la fourniture par la deuxième partie du moyen de paiement de l'objet et sa réception par la première partie. Quatre entrées analogues sont exigées pour les opérations impliquant des revenus et des transferts de propriété. La seconde paire d'écritures apparaît généralement dans le compte d'opérations financières, bien que, dans quelques cas de transferts en nature, cette seconde paire apparaisse comme dépense de consommation finale négative et positive ou cession et acquisition d'un actif non financier. Dans tous les cas, à l'exception de l'acquisition d'un actif financier ou du règlement d'un passif, la première paire d'écritures apparaît dans un, voire plusieurs, des comptes d'opérations non financières. Dans le cas de l'échange

d'un instrument financier, les quatre écritures apparaissent toutes dans le compte d'opérations financières.

11.10. Il existe donc deux raisons à l'enregistrement des écritures dans le compte d'opérations financières. La première est qu'elles servent de contrepartie aux écritures passées dans d'autres comptes; la seconde est qu'elles permettent d'enregistrer les opérations impliquant l'échange d'actifs et de passifs financiers uniquement, de sorte que les écritures initiales comme les écritures de contrepartie sont enregistrées dans le compte d'opérations financières.

3. Contreparties d'opérations non financières

11.11. La plupart des opérations qui impliquent le transfert de la propriété d'un bien ou d'un actif non financier, la prestation d'un service ou la fourniture de main-d'œuvre nécessitent une écriture de contrepartie au compte d'opérations financières au titre des moyens de paiement ou des créances sur des moyens de paiement futurs. D'un point de vue conceptuel, même de nombreuses opérations en nature, comme les opérations de troc ou les rémunérations en nature, donnent lieu à des écritures au compte d'opérations financières. Si une unité A fournit un produit de valeur x à une unité B, en s'attendant à recevoir en retour un autre produit de même valeur, A possède une créance financière de x sur B. Cette créance financière est réglée et il n'est donc plus nécessaire de l'enregistrer lorsque B livre le produit promis. Les écritures passées dans le compte d'opérations financières sont requises lorsque tous les éléments de l'opération en nature ne sont pas réalisés en même temps.

11.12. La vente de biens, de services ou d'actifs peut avoir pour contrepartie une variation du numéraire ou des dépôts transférables. La contrepartie peut également être incluse au compte d'opérations financières sous la forme de crédits commerciaux ou une autre catégorie des comptes à recevoir ou à payer.

4. Échanges d'actifs et de passifs financiers

11.13. Lorsqu'un actif financier est échangé contre un autre, ou lorsqu'un passif est liquidé au moyen d'un actif financier, des opérations sont enregistrées uniquement dans le compte d'opérations financières. Ces opérations modifient la composition du

portefeuille d'actifs et de passifs financiers, dont elles peuvent faire varier les totaux mais non la différence entre ces totaux. Par exemple, les crédits commerciaux sont éteints par les paiements. La créance représentée par le crédit commercial n'existe plus dès lors que le débiteur fournit des moyens de paiement au créancier. En conséquence, les quatre écritures à passer au compte d'opérations financières sont les suivantes :

- a. Le créancier réduit ses avoirs sous forme de crédits commerciaux et accroît ses moyens de paiement (numéraire ou dépôts transférables); et
- b. Le débiteur réduit ses passifs (sous forme de crédits commerciaux) et ses actifs financiers (sous forme de moyens de paiement).

11.14. En cas d'échange d'actifs financiers existants contre d'autres actifs financiers, les écritures se limitent au compte d'opérations financières et ne modifient que les actifs. Par exemple, lorsqu'une unité institutionnelle vend à une autre un titre de créance, comme une obligation, sur le marché secondaire, le vendeur fait apparaître une réduction de ses avoirs en titres et une augmentation de montant égal de ses avoirs sous forme de moyens de paiement. L'acheteur augmente ses avoirs en titres et réduit ses avoirs sous forme de moyens de paiement.

11.15. Lorsque le passif d'une unité institutionnelle s'accroît du fait de la création d'un nouvel actif financier, toutes les écritures y afférentes sont elles aussi passées au compte d'opérations financières. Par exemple, une société peut émettre des titres à court terme en échange de moyens de paiement. Le compte d'opérations financières du secteur des sociétés fait en conséquence apparaître une augmentation des passifs sous forme de titres et une augmentation des actifs financiers sous forme de moyens de paiement; le compte d'opérations financières du secteur acheteur fait apparaître quant à lui une réduction des actifs sous forme de moyens de paiement et une augmentation des actifs sous forme de titres.

5. Capacité de financement

11.16. Certains secteurs ou sous-secteurs sont des prêteurs nets, tandis que d'autres sont des emprunteurs nets. Dans le cas d'opérations financières entre unités institutionnelles, les ressources excédentaires d'un secteur peuvent être mises à la dis-

Tableau 11.1
Compte d'opérations financières : forme abrégée, variations des actifs

Variations des actifs									
Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Acquisition nette d'actifs financiers	83	172	- 10	189	2	436	47		483
Or monétaire et DTS		- 1				- 1	1		0
Numéraire et dépôts	39	10	- 26	64	2	89	11		100
Titres de créance	7	66	4	10	- 1	86	9		95
Crédits	19	53	3	3	0	78	4		82
Actions et parts de fonds d'investissement	10	28	3	66	0	107	12		119
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1	7	1	39	0	48	0		48
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	3	0	14	0		14
Autres comptes à recevoir/à payer	4	1	5	4	1	15	10		25

position d'autres secteurs par les unités concernées. Le compte d'opérations financières indique comment les secteurs déficitaires, ou emprunteurs nets, obtiennent les ressources financières dont ils ont besoin en contractant des engagements ou en réduisant leurs actifs, et comment les secteurs qui sont des prêteurs nets affectent leurs excédents en acquérant des actifs financiers ou en réduisant leurs engagements. Le compte indique également les contributions relatives des diverses catégories d'actifs financiers à ces opérations.

11.17. L'évolution de la capacité de financement ressort clairement du tableau 11.1. Dans ce tableau, les sociétés non financières ont un besoin de financement de 56. Elles y répondent en contractant des engagements pour 139 et en acquérant des actifs financiers pour 83; la différence entre les deux est égale au besoin de financement. De même, le secteur des ménages enregistre une capacité de financement de 174 en acquérant des actifs financiers pour 189 et en contractant des engagements à concurrence de 15.

11.18. Bien que la majeure partie des prêts et des emprunts se fasse par l'entremise d'intermédiaires financiers, certains emprunteurs peuvent traiter directement avec des prêteurs non financiers. Par exemple, les administrations publiques peuvent émettre des titres sur le marché; ces titres peuvent être achetés par les ménages, les sociétés non financières et le reste du monde, ainsi que par des institutions financières. Dans de nombreux autres cas, les intermédiaires financiers ont pour fonction spéciale de créer un marché financier qui met indirectement en relation les prêteurs et les emprunteurs. L'institution financière contracte des engagements envers les prêteurs nets en acceptant des dépôts ou en émettant des titres et fournit les ressources financières ainsi mobilisées aux emprunteurs, par exemple sous la forme de crédits, d'avoirs en titres de créance et d'avoirs en titres de participation. De ce fait, leurs opérations sur actifs et passifs financiers seront relativement importantes par rapport à d'autres secteurs et à l'étendue de leur propre capacité ou besoin de financement. Dans le tableau 11.1, le secteur des sociétés financières a un besoin de financement de 1, qu'il finance par un accroissement net des passifs de 173 et une acquisition nette d'actifs financiers à hauteur de 172.

11.19. Il est souvent utile d'examiner, outre les opérations financières du secteur financier consolidé, celles des sous-secteurs du secteur des sociétés financières.

11.20. Il importe de noter que, pour chaque secteur institutionnel, le compte d'opérations financières indique les types d'instruments financiers utilisés pour contracter des engagements et acquérir des actifs financiers. Cependant, ce compte ne précise pas envers quels secteurs les engagements ont été contractés ni sur quels secteurs les créances ont été acquises. Les flux financiers entre les secteurs sont analysés de façon plus approfondie au chapitre 27. Cette analyse illustre les relations entre débiteurs et créanciers par type d'actif financier.

11.21. Dans le cas hypothétique d'une économie fermée, dans laquelle les unités institutionnelles résidentes n'effectuent pas d'opérations avec des non-résidents, le total de la capacité de financement et le total du besoin de financement des divers secteurs sont égaux, les prêts des secteurs excédentaires finançant les besoins d'emprunt des secteurs déficitaires. Pour l'ensemble de l'économie, la capacité ou le besoin de financement sont forcément égaux à zéro. Cette égalité tient à la nature symétrique des actifs et passifs financiers. Dans le cas où des résidents effectuent des opérations avec des non-résidents, la somme des capacités ou des besoins de financement des secteurs qui constituent l'économie totale doit être égale aux prêts ou aux emprunts avec le reste du monde. Dans le tableau 11.1, l'économie totale a acquis des actifs financiers pour 436 et contracté des engagements pour 426. Elle dispose donc d'une capacité de financement vis-à-vis du reste du monde à concurrence de 10.

6. Actifs conditionnels

11.22. De nombreux types de dispositions financières contractuelles entre unités institutionnelles ne donnent naissance à aucune obligation inconditionnelle d'effectuer des paiements ou de fournir d'autres éléments ayant une valeur économique; fréquemment, les dispositions elles-mêmes n'ont aucune valeur économique transférable. Ces actifs « conditionnels » ou « éventuels », comme on les appelle souvent, ne sont pas des actifs financiers courants effectifs et ne sont pas enregistrés dans le SCN. Leur principale caractéristique est qu'une ou plusieurs conditions doivent être remplies avant qu'une opération financière ait lieu. Les garanties ponctuelles de paiement par des tiers sont des actifs conditionnels puisque le paiement n'est requis qu'en cas de défaut de paiement de la part du principal débiteur. Jusqu'à ce que

Tableau 11.1 (suite)

Compte d'opérations financières : forme abrégée, variations des passifs et de la valeur nette

Opérations et soldes comptables	Variations des passifs et de la valeur nette								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Capacité nette (+) / besoin net (-) de financement	- 56	- 1	- 103	174	- 4	10	- 10		0
Acquisition nette de passifs	139	173	93	15	6	426	57		483
Or monétaire et DTS									
Numéraire et dépôts		65	37			102	- 2		100
Titres de créance	6	30	38	0	0	74	21		95
Crédits	21	0	9	11	6	47	35		82
Actions et parts de fonds d'investissement	83	22				105	14		119
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		48	0			48	0		48
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	0	0	11	3		14
Autres comptes à recevoir/à payer	26	0	9	4		39	- 14		25

le défaut de paiement devienne évident, la valeur de la garantie ponctuelle apparaît sous la forme d'un poste pour mémoire. Les engagements de prêt garantissent la mise à disposition de fonds, mais aucun actif financier n'existe avant que les fonds ne soient effectivement mis à disposition. Les lettres de crédit sont des promesses de paiement sous réserve de la présentation de certains documents spécifiés par contrat. Les facilités d'émission d'effets cautionnés garantissent qu'un débiteur potentiel sera en mesure de vendre les titres (effets) à court terme qu'il émet et que la ou les banques ayant émis la facilité absorberont les effets non vendus sur le marché ou fourniront des fonds d'un montant équivalent. La facilité elle-même est un actif conditionnel et sa création ne donne lieu à aucune écriture au compte d'opérations financières. L'institution qui se porte caution n'acquiert un actif effectif, enregistré au compte d'opérations financières, que lorsqu'il lui est demandé de fournir les fonds.

11.23. Certains produits financiers dérivés sont traités non pas comme des actifs financiers conditionnels mais comme des actifs effectifs. Ils sont décrits ci-après dans la section C. Les garanties standard sont également traitées comme donnant lieu à des passifs effectifs et non conditionnels. Une garantie standard désigne le cas dans lequel un grand nombre de garanties ayant des caractéristiques similaires sont émises. Même si la probabilité d'appel d'une garantie quelconque est incertaine, le fait qu'il existe un grand nombre de garanties similaires signifie qu'il est possible de procéder à une estimation fiable du nombre d'appels pouvant être effectués dans le cadre de la garantie. Les passifs de ce type, où le niveau du passif peut être déterminé au moyen de probabilités, sont souvent désignés par le terme de « réserves » ou « provisions ». Le terme de passif est employé lorsqu'il existe un accord sur le fait que le paiement sera exigé et sur le montant du paiement ou la façon dont celui-ci sera calculé. Le terme de provisions est employé lorsque le fait qu'un paiement sera exigé est considéré comme certain, mais qu'il n'existe pas d'accord sur la détermination du montant à payer. Un passif conditionnel est un passif où le niveau du paiement peut être connu ou non avec certitude, mais où il existe une incertitude quant à la question de savoir si un paiement sera exigé ou non.

11.24. Dans le SCN, le traitement des actifs conditionnels est simple. Les commissions relatives aux actifs conditionnels sont traitées comme des rémunérations de services. Les opérations ne sont enregistrées au compte d'opérations financières que lorsqu'un actif financier effectif est créé ou échangé. Cependant, en conférant certains droits ou obligations qui peuvent influencer sur les décisions futures, les actifs conditionnels ont de toute évidence un effet économique sur les parties concernées. Globalement, ces actifs conditionnels peuvent jouer un rôle important dans la planification, la politique et l'analyse financières. En conséquence, dans les cas où les positions contingentes s'avèrent essentielles à des fins de politique ou d'analyse, il est recommandé que des renseignements soient recueillis et présentés à titre de données complémentaires. Même si aucun paiement n'est finalement dû au titre des passifs conditionnels, l'existence d'un grand nombre de ces passifs peut indiquer un niveau indésirable de risque du côté des unités qui les proposent. Par exemple, une facilité de découvert sur un compte bancaire est conditionnelle jusqu'à ce qu'elle soit exercée.

11.25. Les méthodes servant à déterminer quels instruments sont considérés comme des actifs conditionnels et quels instruments sont traités comme des actifs effectifs à inscrire dans le

compte de patrimoine varient d'un pays à l'autre. Il faut appliquer cette recommandation avec souplesse pour tenir compte des pratiques nationales et de la diversité de ces instruments. Prenons par exemple le cas de l'acceptation bancaire, qui est quantitativement importante pour le financement des échanges. Cet instrument suppose l'acceptation par des institutions financières d'effets de commerce ou de lettres de change et la promesse inconditionnelle de payer un montant donné à une date spécifiée. Il représente une créance inconditionnelle pour le détenteur et un engagement inconditionnel pour la banque émettrice de l'acceptation; l'actif dont dispose la banque en contrepartie est une créance sur son client. Pour cette raison, l'acceptation bancaire est considérée comme un actif financier effectif dans le SCN, même s'il n'y a pas eu transferts de fonds.

11.26. Il existe d'autres situations dans lesquelles les paiements futurs ne sont pas traités comme des actifs, même si à la fois le niveau du paiement et le fait qu'il sera payé sont connus avec un haut degré de certitude. Par exemple, bien qu'un crédit bancaire puisse être consenti à un individu en se fondant sur le fait qu'il occupe un emploi permanent avec l'assurance de percevoir un salaire régulier, la promesse de gains futurs n'est pas reconnue comme un actif financier, pas plus que ne le sont les recettes futures issues des ventes pour une entreprise et un flux de recettes fiscales futures pour les administrations publiques.

B. Opérations sur actifs et passifs financiers

1. Nomenclature des actifs et passifs financiers

11.27. En raison de la symétrie entre créances et dettes financières, la même nomenclature peut être utilisée pour décrire les actifs et les passifs. Par ailleurs, la même nomenclature est utilisée dans tous les comptes d'accumulation pour les opérations financières. Dans le SCN, le terme « instrument » peut être utilisé en référence à l'aspect actif ou passif d'un poste dans le compte de patrimoine financier. Dans les statistiques monétaires, certains postes hors bilan peuvent également être décrits comme des instruments. Ce même terme est employé dans le SCN uniquement par commodité et n'implique pas une extension de la couverture des actifs et des passifs pour inclure ces postes hors bilan.

11.28. La nomenclature des instruments financiers inclut deux catégories d'actifs financiers qui ne peuvent être mises en équivalence de façon adéquate avec des créances identifiées sur des unités institutionnelles désignées. La première catégorie concerne l'or lingot appartenant aux autorités monétaires ou à d'autres unités placées sous le contrôle effectif des autorités monétaires et détenu comme actif financier ou comme composante des réserves extérieures. Il n'existe aucun passif correspondant à l'or lingot. La deuxième catégorie inclut les actions, les autres titres de participation au capital des sociétés et les participations financières, qui n'ont pas de valeur de remboursement fixe, comme c'est le cas pour de nombreux autres actifs financiers, mais représentent des droits sur la valeur nette des sociétés pour les actionnaires.

11.29. Le tableau 11.2 est une version plus détaillée du tableau 11.1 qui incorpore la nomenclature des instruments financiers. La portée exacte et la définition de chaque poste figurent dans la section C, accompagnées d'une explication des types d'opérations apparaissant dans le compte d'opérations financières

et qui s'appliquent à chaque instrument. La suite de la présente section traite des principes généraux de classement et de l'application des règles de comptabilisation du SCN aux opérations sur instruments financiers.

11.30. Le détail de la nomenclature dépend du secteur institutionnel à analyser. Dans le cas des ménages, les catégories d'actifs financiers sur lesquelles portent les opérations sont plus limitées que dans celui des autres secteurs et les sources d'informations sont généralement plus restreintes. Les opérations des sociétés financières, en revanche, portent sur toute la panoplie des instruments disponibles, et les informations à leur sujet sont souvent les plus précises et les plus à jour de toutes les unités institutionnelles. Par conséquent, une ventilation détaillée peut être mise au point pour les sociétés financières. Dans le tableau 11.2, les écritures impossibles sur le plan conceptuel sont matérialisées par des espaces vides; les zéros, quant à eux, indiquent que des écritures sont possibles mais seront probablement de faible ampleur.

11.31. Les rubriques standard de la nomenclature des actifs et passifs financiers offrent une base utile pour la comparaison internationale de données nationales. Toutefois, la présentation des données pour les différents pays doit être adaptée afin de répondre aux besoins de l'analyse et de refléter les pratiques nationales. Ainsi, la forme particulière de présentation choisie peut traduire les différences dans les dispositions institutionnelles, dans l'importance et la nature des marchés financiers nationaux et dans le degré de complexité des actifs financiers disponibles, ainsi que dans le niveau de la réglementation et des autres moyens de contrôle financier utilisés. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de postes supplémentaires sont proposés à utiliser en complément des composantes standard du SCN. Ils sont décrits en même temps que les postes standard dans la section C.

11.32. Il est devenu plus difficile d'identifier les opérations financières du fait que l'esprit d'innovation dont fait preuve le monde financier a abouti à la création et à l'emploi croissant de nouveaux actifs financiers et autres instruments financiers souvent complexes, qui permettent aux investisseurs de disposer de produits dont l'échéance, le rendement et le degré de risque, entre autres facteurs, répondent à leurs besoins. La question de l'identification des opérations financières est en outre compliquée par le fait que les caractéristiques des instruments financiers, ainsi que les pratiques comptables et nomenclatures, varient d'un pays à l'autre. Ces facteurs tendent à limiter la possibilité de formuler des recommandations fermes quant à la façon de traiter certaines opérations dans le SCN. Un degré de souplesse élevé (surtout en ce qui concerne les subdivisions supplémentaires) est par conséquent nécessaire pour adapter le système de classement aux possibilités, aux ressources et aux besoins des différents pays. En particulier, des subdivisions supplémentaires des rubriques standard sont souhaitables dans un grand nombre de pays pour pouvoir distinguer des types d'actifs importants à l'intérieur des catégories (comme les titres à court terme inclus dans les agrégats monétaires).

2. Négociabilité

11.33. Les créances financières peuvent se distinguer par leur caractère négociable ou non. Une créance est négociable si sa propriété légale peut être facilement transférée d'une unité à une autre par remise ou endossement. Tandis que n'importe quel instrument financier peut être potentiellement échangé, les instru-

ments négociables sont destinés à être échangés sur des marchés organisés et d'autres marchés. La négociabilité dépend de la forme légale de l'instrument. Les créances financières négociables sont appelées « titres ». Certains titres peuvent être négociables d'un point de vue légal, mais il n'existe pas dans la réalité de marché liquide sur lequel ils peuvent être facilement achetés ou vendus. Les titres englobent les actions et les titres de créance; les produits financiers dérivés cotés, tels que les warrants, sont parfois considérés comme des titres.

3. Évaluation des opérations

11.34. Les paiements dus dans le cadre d'un contrat relatif à des actifs et passifs financiers représentent presque toujours plus d'une opération, au sens du SCN. Les paiements des intérêts sur les crédits et les dépôts, selon les conditions spécifiées par les institutions financières, impliquent à la fois des intérêts tels qu'ils sont enregistrés dans le SCN et un service, qui correspond à la rémunération du service fourni par l'institution financière pour la mise à disposition du crédit ou la conservation du dépôt. Les prix d'achat et de vente des monnaies étrangères et des actions est généralement différent; la différence entre le prix d'achat et le prix moyen représente un service fourni et facturé à l'acheteur, et la différence entre le prix moyen et le prix de vente un service fourni et facturé au vendeur. Le prix moyen correspond à la moyenne du prix d'achat et du prix de vente au moment où a lieu une opération; si l'achat et la vente d'une action, par exemple, n'ont pas lieu en même temps, la moyenne du prix de vente et du prix d'achat au moment de la vente ne sera pas forcément égale à celle au moment de l'achat. Pour certains instruments financiers, par exemple les obligations, on considère que l'augmentation de valeur dans le temps représente un intérêt, et non pas une simple augmentation de prix dans la valeur de l'actif. Dans certains cas, plusieurs ajustements de la valeur apparente de l'opération peuvent être nécessaires afin d'identifier et de réallouer à la fois le service et l'intérêt associés à l'actif.

11.35. Il est essentiel que la valeur des opérations sur instruments financiers enregistrée dans le compte d'opérations financières exclut rigoureusement ces services et ces paiements d'intérêts. La partie 4 du chapitre 17 décrit les ajustements requis pour procéder à ces exclusions instrument par instrument.

11.36. Les opérations financières concernant les apports nets des propriétaires aux augmentations de capital des quasi-sociétés et les variations des créances des ménages sur les sociétés d'assurance et les fonds de pension posent des problèmes d'évaluation complexes qui sont examinés dans la rubrique correspondante de la nomenclature de ces catégories ci-après et de manière plus approfondie au chapitre 17.

4. Moment d'enregistrement

11.37. En principe, les deux parties à une opération financière doivent enregistrer celle-ci au même moment. Lorsque la contrepartie d'une écriture au compte d'opérations financières se trouve dans un autre compte, le moment d'enregistrement de la créance financière doit correspondre à la date d'enregistrement, dans les autres comptes, des opérations qui ont donné naissance à cette créance financière. Par exemple, lorsque des ventes de biens ou de services s'accompagnent d'un crédit commercial, les écritures doivent être passées au compte d'opérations financières au mo-

Tableau 11.2
Compte d'opérations financières : forme complète, variations des actifs

Variations des actifs

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Acquisition nette d'actifs financiers	83	172	-10	189	2	436	47		483
Or monétaire et DTS		-1				-1	1		0
Or monétaire		0				0	0		0
DTS		-1				-1	1		0
Numéraire et dépôts	39	10	-26	64	2	89	11		100
Numéraire	5	15	2	10	1	33	3		36
Dépôts transférables	30	-5	-27	27	1	26	2		28
Positions interbancaires		-5				-5			-5
Autres dépôts transférables	30	0	-27	27	1	31	2		33
Autres dépôts	4	0	-1	27	0	30	6		36
Titres de créance	7	66	4	10	-1	86	9		95
À court terme	10	13	1	3	0	27	2		29
À long terme	-3	53	3	7	-1	59	7		66
Crédits	19	53	3	3	0	78	4		82
À court terme	14	4	1	3	0	22	3		25
À long terme	5	49	2	0	0	56	1		57
Actions et parts de fonds d'investissement	10	28	3	66	0	107	12		119
Actions	10	25	3	53	0	91	12		103
Actions cotées	5	23	1	48	0	77	10		87
Actions non cotées	3	1	1	2	0	7	2		9
Autres participations	2	1	1	3	0	7	0		7
Parts de fonds d'investissement	0	3	0	13	0	16	0		16
Parts de fonds d'investissement monétaires	0	2	0	5	0	7	0		7
Parts de fonds d'investissement non monétaires	0	1	0	8	0	9	0		9
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1	7	1	39	0	48	0		48
Réserves techniques d'assurance dommages	1	2	0	4	0	7	0		7
Droits sur les assurances-vie et rentes	0	0	0	22	0	22	0		22
Droits à pension				11		11	0		11
Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension		3				3	0		3
Droits à des prestations autres que de pension				2		2	0		2
Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	0	2	1	0	0	3	0		3
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	3	0	14	0		14
Produits financiers dérivés	3	8	0	1	0	12	0		12
Options	1	3	0	1	0	5	0		5
Contrats à terme	2	5	0	0	0	7	0		7
Options sur titres des salariés	0			2		2			2
Autres comptes à recevoir/à payer	4	1	5	4	1	15	10		25
Crédits commerciaux et avances	3		1	3		7	8		15
Autres comptes à recevoir/à payer	1	1	4	1	1	8	2		10

Tableau 11.2 (suite)

Compte d'opérations financières : forme complète, variations des passifs et de la valeur nette

Opérations et soldes comptables	Variations des passifs et de la valeur nette								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Capacité nette (+) / besoin net (-) de financement	- 56	- 1	- 103	174	- 4	10	- 10		0
Acquisition nette de passifs	139	173	93	15	6	426	57		483
Or monétaire et DTS									
Or monétaire									
DTS									0
Numéraire et dépôts		65	37			102	- 2		100
Numéraire			35			35	1		36
Dépôts transférables		26	2			28	0		28
Positions interbancaires		- 5				- 5			- 5
Autres dépôts transférables		31	2			33			33
Autres dépôts		39				39	- 3		36
Titres de créance	6	30	38	0	0	74	21		95
À court terme	2	18	4	0	0	24	5		29
À long terme	4	12	34	0	0	50	16		66
Crédits	21	0	9	11	6	47	35		82
À court terme	4	0	3	2	2	11	14		25
À long terme	17	0	6	9	4	36	21		57
Actions et parts de fonds d'investissement	83	22				105	14		119
Actions	83	11				94	9		103
Actions cotées	77	7				84	3		87
Actions non cotées	3	4				7	2		9
Autres participations	3					3	4		7
Parts de fonds d'investissement		11				11	5		16
Parts de fonds d'investissement monétaires		5				5	2		7
Parts de fonds d'investissement non monétaires		6				6	3		9
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		48	0			48	0		48
Réserves techniques d'assurance dommages		7				7	0		7
Droits sur les assurances-vie et rentes		22				22	0		22
Droits à pension		11				11	0		11
Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension		3				3	0		3
Droits à des prestations autres que de pension		2				2	0		2
Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard		3	0			3	0		3
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	0	0	11	3		14
Produits financiers dérivés	2	7	0	0	0	9	3		12
Options	2	2	0	0	0	4	1		5
Contrats à terme	0	5	0	0	0	5	2		7
Options sur titres des salariés	1	1				2			2
Autres comptes à recevoir/à payer	26	0	9	4		39	- 14		25
Crédits commerciaux et avances	6	0	6	4	0	16	- 1		15
Autres comptes à recevoir/à payer	20	0	3	0	0	23	- 13		10

ment du transfert de propriété des biens ou de la prestation des services. De même, les opérations en matière d'impôts, de rémunération des salariés ou d'autres opérations de répartition qui sont à l'origine de comptes à recevoir ou à payer doivent être inscrites au compte d'opérations financières à la date où elles sont enregistrées au compte d'opérations non financières correspondant.

11.38. Lorsqu'elles ne se rapportent qu'au compte d'opérations financières, toutes les écritures relatives à une opération doivent être passées à la date du transfert de propriété de l'actif. Celle-ci est en général facile à déterminer quand il s'agit de la vente d'actifs financiers existants. Si l'opération a pour objet de contracter ou de rembourser un passif, les deux parties doivent l'enregistrer à la date où le passif est contracté ou remboursé, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, lorsque le créancier verse au débiteur des espèces ou quelque autre actif financier ou que le débiteur rembourse le créancier.

11.39. Dans la pratique, il se peut que les deux parties considèrent que l'opération financière ne s'est pas déroulée à la même date. Cela est particulièrement vrai dans le cas où, l'obligation créée par des crédits commerciaux ou par d'autres comptes à payer ou à recevoir étant éteinte par un paiement définitif, il existe un décalage entre la date du paiement et celle de la réception des fonds, ce qui génère des « fonds en route » (*float*). Le créancier ou le débiteur peut enregistrer l'opération à plusieurs stades. Le débiteur peut considérer l'obligation comme étant éteinte lorsque le chèque, ou tout autre moyen de paiement, est émis en faveur du créancier. Un long délai peut s'écouler avant que le créancier ne reçoive le moyen de paiement et n'enregistre le paiement dans ses comptes. Il peut alors y avoir un autre délai entre la date où le chèque est présenté à la banque, celle où il est encaissé et celle du règlement définitif de l'opération. Il est donc probable que les dates d'enregistrement de cette opération ne correspondent pas, à moins que le débiteur ne comptabilise son opération sur la base « chèques encaissés », une pratique comptable assez peu courante. Il existe une créance financière jusqu'au moment où le paiement est encaissé et où le créancier a la possession des fonds; ce serait là la date optimale d'enregistrement de l'opération. Dans la pratique, les fonds en route peuvent être très élevés et peuvent avoir, notamment sur les dépôts transférables, les crédits commerciaux et les autres comptes à recevoir, un effet qui est particulièrement prononcé dans les pays où le système postal et les techniques de compensation bancaire sont déficients. Lorsque les fonds en route sont élevés et donnent lieu à d'importants écarts entre les données communiquées, il est nécessaire d'estimer le niveau de ces fonds pour ajuster les comptes.

5. Enregistrement net et consolidation

Enregistrement net

11.40. Comme indiqué au chapitre 3, l'enregistrement net est un processus au moyen duquel des écritures passées des deux côtés du compte pour la même opération et la même unité institutionnelle se compensent mutuellement. En général, le SCN recommande d'éviter si possible l'enregistrement net, mais il arrive que cela ne soit pas toujours faisable, voire pas souhaitable pour certaines analyses spécifiques.

11.41. La mesure dans laquelle les opérations sur actifs et passifs financiers doivent être enregistrées sur une base nette dépend grandement de l'analyse pour laquelle les données sont utilisées. Dans la pratique, elle dépendra de la manière dont les données

peuvent être communiquées, qui peut varier sensiblement selon les catégories d'unités institutionnelles. Si des données détaillées sur les opérations financières sont tenues à jour et disponibles, il est possible de présenter les chiffres sur une base brute; si les données sur les opérations doivent être tirées de celles du compte de patrimoine, il est inévitable que certaines opérations n'apparaissent qu'en valeurs nettes. En ce qui concerne l'établissement des données sur une base nette, plusieurs niveaux peuvent être identifiés :

- a. Ne pas établir les données sur une base nette, c'est-à-dire communiquer les données totalement brutes, les achats et les ventes d'actifs faisant l'objet d'écritures distinctes, de même que la création et le remboursement de passifs;
- b. Calculer le solde d'un actif financier donné, par exemple, pour les obligations, en déduisant les ventes des achats et les remboursements des émissions;
- c. Calculer le solde d'une catégorie d'actifs donnée, par exemple soustraire toutes les cessions de tous les achats de titres de créance;
- d. Solder les opérations sur passifs et celles sur actifs pour la même catégorie d'actifs; et
- e. Solder les opérations sur des groupes de catégories de passifs et celles sur les actifs des mêmes groupes.

11.42. Les opérations enregistrées au compte d'opérations financières représentent une acquisition nette d'actifs financiers et un accroissement net des passifs. Cependant, lorsqu'elles sont recueillies sur une base entièrement brute ou presque, les données peuvent évidemment être converties en données nettes en fonction d'utilisations particulières; si elles sont exprimées sur une base nette, il n'est pas possible de les présenter sur une base brute. En général, au-delà du niveau décrit sous l'alinéa c, l'enregistrement sur une base nette n'est pas recommandé car il nuit à l'utilité du compte d'opérations financières comme instrument permettant de déterminer l'économie mobilise les ressources des unités institutionnelles ayant une capacité de financement positive pour les transmettre aux emprunteurs nets. Pour une analyse détaillée des flux financiers, il est souhaitable d'opter pour la communication de données brutes ou pour un enregistrement net au niveau décrit sous b, en particulier s'il s'agit d'une analyse d'opérations sur titres; cependant, l'approche indiquée sous c n'en reste pas moins une source d'informations utiles sur les flux financiers.

Consolidation

11.43. La consolidation du compte d'opérations financières consiste à déduire des opérations sur actifs les opérations sur passifs correspondantes d'un même groupe d'unités institutionnelles. Elle peut s'effectuer au niveau de l'économie totale ou des secteurs ou sous-secteurs institutionnels. Le degré de consolidation varie selon le type d'analyse. Par exemple, la consolidation du compte d'opérations financières pour l'économie totale met l'accent sur la position financière de l'économie par rapport au reste du monde, toutes les positions financières nationales étant enregistrées sur une base nette lors de la consolidation. Au niveau des secteurs, la consolidation permet de retracer les flux financiers globaux entre les secteurs qui sont des prêteurs nets et ceux qui sont des emprunteurs nets et d'identifier l'intermédiation financière. Lorsqu'elle se limite aux sous-secteurs du secteur des sociétés financières, la consolidation peut fournir beaucoup

plus de renseignements détaillés sur l'intermédiation et permet, par exemple, d'identifier les opérations de la banque centrale avec d'autres intermédiaires financiers. Autre secteur dans lequel la consolidation peut être instructive, celui des administrations publiques, lorsque les opérations entre les différents niveaux d'administration sont consolidées. Le chapitre 22 contient une recommandation spécifique à cet égard. Toutefois, le SCN déconseille la consolidation au sein de la séquence principale des comptes.

C. Enregistrement des différents instruments financiers

1. Or monétaire et DTS

11.44. L'or monétaire de même que les droits de tirage spéciaux (DTS) émis par le Fonds monétaire international (FMI) sont des actifs normalement détenus exclusivement par les autorités monétaires.

Or monétaire

11.45. *L'or monétaire est l'or sur lequel les autorités monétaires (ou autres entités soumises à leur contrôle effectif) ont des droits et qui est détenu en tant qu'avoir de réserve.* Il comprend l'or lingot (y compris l'or détenu sur des comptes or alloués) et les comptes or non alloués détenus auprès de non-résidents qui disposent du droit de réclamer la remise de l'or. L'ensemble de l'or monétaire est inclus dans des avoirs de réserve ou détenu par des organisations financières internationales. Seul l'or détenu à titre d'actif financier et de composante des réserves extérieures est classé comme or monétaire. Par conséquent, sauf dans un petit nombre de cas, l'or lingot ne peut être un actif financier que pour la banque centrale ou l'administration centrale. Les opérations sur or monétaire consistent en achats et ventes d'or entre autorités monétaires. Les achats (ventes) d'or monétaire sont enregistrés dans le compte d'opérations financières des autorités monétaires du pays sous forme d'une augmentation (diminution) des actifs, et leur contrepartie est enregistrée sous forme d'une diminution (augmentation) des actifs du reste du monde. Les opérations sur or non monétaire (y compris sur l'or que les autorités monétaires ne détiennent pas à titre de réserves et sur la totalité de l'or détenu par les institutions financières autres que les autorités monétaires) sont considérées comme des acquisitions moins des cessions d'objets de valeur, si l'unique objet de la détention d'or est de constituer une réserve de valeur; si tel n'est pas le cas, elles sont classées dans la consommation finale ou intermédiaire, dans la variation des stocks, dans les exportations ou dans les importations. Les dépôts, les crédits et les titres libellés en or sont traités comme des actifs financiers (et non comme de l'or) et sont classés avec les actifs analogues libellés en devises dans la catégorie correspondante. La section consacrée au numéraire et aux dépôts aborde le traitement des comptes or alloués et non alloués.

11.46. L'or lingot prend la forme de pièces, de lingots ou de barres dont le titre est égal ou supérieur à 995 pour 1 000; il s'échange d'ordinaire sur des marchés organisés ou par voie d'accords bilatéraux entre les banques centrales. Par conséquent, l'évaluation des opérations ne pose pas de problème. L'or lingot détenu en tant qu'avoir de réserve est le seul actif financier qui n'a pas de passif de contrepartie.

DTS

11.47. *Les droits de tirage spéciaux (DTS) sont des avoirs de réserve internationaux créés par le Fonds monétaire international (FMI) qui les alloue à ses membres pour leur permettre d'augmenter leurs avoirs de réserve existants.* Le Département des droits de tirage spéciaux du FMI gère les avoirs de réserve en allouant des DTS aux pays membres du FMI et à certains organismes internationaux (désignés par le terme générique de « participants »).

11.48. Le mécanisme de création de DTS (« allocations de DTS ») et de suppression de DTS (« annulations de DTS ») engendre des opérations. Ces opérations sont enregistrées sur la base du montant brut de l'allocation dans le compte d'opérations financières de l'autorité monétaire du participant concerné, d'une part, et dans le compte d'opérations financières du reste du monde représentant collectivement les participants, d'autre part.

11.49. Les DTS sont détenus exclusivement par des détenteurs officiels que sont les banques centrales et certains autres organismes internationaux, et sont transférables entre les participants et les autres détenteurs officiels. Les allocations de DTS confèrent à leur détenteur un droit garanti et inconditionnel d'obtenir d'autres avoirs de réserve, plus particulièrement des devises, auprès des autres membres du FMI. Les DTS sont des actifs ayant des passifs de contrepartie, mais ces actifs représentent des créances sur les participants à titre collectif et non sur le FMI. Un participant peut vendre tout ou partie de ses allocations de DTS à un autre participant et recevoir en retour d'autres avoirs de réserve, notamment des devises.

2. Numéraire et dépôts

11.50. Les opérations financières sur numéraire et dépôts comprennent les apports ou les cessions en numéraire, ainsi que l'établissement ou l'accroissement de dépôts ou les retraits effectués sur ces dépôts. Dans le cas d'un dépôt, une augmentation apparente de la valeur peut être due au paiement d'un intérêt sur un niveau de stock existant. Les paiements d'intérêts bancaires sont systématiquement ventilés en intérêts au sens du SCN et commission au titre des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM). Les intérêts au sens du SCN sont d'abord enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires, puis ils peuvent être enregistrés dans le compte d'opérations financières en tant que nouveau dépôt. Une augmentation des dépôts peut correspondre à une baisse du numéraire, et inversement.

11.51. L'agrégat composé du numéraire, des dépôts transférables (y compris des dépôts interbancaires) et des autres dépôts doit être calculé systématiquement. Il faut toujours faire la distinction entre numéraire et dépôts en monnaie nationale et en devises. Si on juge utile de disposer de données individuelles pour les différentes devises, il convient de séparer le numéraire et les dépôts libellés dans chaque devise.

Numéraire

11.52. *Le numéraire comprend les billets et les pièces d'une valeur nominale fixe émis ou autorisés par les banques centrales ou les administrations centrales* (les pièces commémoratives qui ne sont pas en circulation effective sont exclues, de même que le numéraire non émis ou démonétisé). Il convient de distinguer

la monnaie nationale des monnaies étrangères, c'est-à-dire, d'une part, la monnaie qui est un passif des unités résidentes, comme la banque centrale, les autres banques et l'administration centrale et, d'autre part, les monnaies qui sont des passifs d'unités non résidentes, comme les banques centrales, les autres banques et les administrations centrales étrangères. Tous les secteurs peuvent détenir de la monnaie parmi leurs actifs, mais seules les banques centrales et les administrations publiques peuvent normalement en créer. Dans certains pays, les banques commerciales ont la capacité d'émettre de la monnaie avec l'autorisation de la banque centrale ou des pouvoirs publics.

11.53. Les billets et les pièces sont enregistrés en passifs à leur valeur faciale totale. Le coût de production des billets et des pièces est enregistré en dépense des administrations publiques et non sur une base nette en contrepartie des recettes provenant de l'émission de la monnaie.

Dépôts transférables

11.54. *Les dépôts transférables comprennent tous les dépôts qui sont :*

- a. *Tirables à vue au pair, sans frais ni restriction d'aucune sorte, sous forme de billets et de pièces; et*
- b. *Directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, traite, virement, crédit/débit direct ou autre moyen de paiement direct.*

La cessibilité de certains types de comptes de dépôt est limitée; ils sont exclus de la catégorie des dépôts transférables et sont traités comme autres dépôts. Par exemple, certains dépôts sont assortis de restrictions quant au nombre de paiements pouvant être effectués à des tiers sur une période donnée, ou encore quant au montant minimal de chacun de ces paiements. Un dépôt transférable ne peut avoir de valeur négative. Un compte courant ou un compte chèques bancaire, par exemple, est généralement assimilé à un dépôt transférable, mais s'il est à découvert, le retrait de fonds jusqu'à zéro est considéré comme le retrait d'un dépôt, tandis que le montant du découvert est considéré comme l'octroi d'un crédit.

11.55. Les dépôts transférables doivent faire l'objet d'un classement croisé :

- a. Selon qu'ils sont libellés en monnaie nationale ou en monnaie étrangère; et
- b. Selon qu'ils constituent des passifs d'institutions résidentes ou du reste du monde.

Positions interbancaires

11.56. Bien qu'il ne soit pas rigoureusement exact, le terme de « banque » est souvent employé comme synonyme de banque centrale et d'autres institutions de dépôts. Les banques acceptent des dépôts de tous les autres secteurs et leur octroient des crédits. Des échanges importants entre prêteurs et emprunteurs peuvent également avoir lieu au sein même du sous-secteur bancaire, mais leur importance économique diffère de celle des activités d'intermédiation qui impliquent d'autres secteurs. Le chapitre 27 décrit la méthode à employer pour procéder à une analyse complète du secteur débiteur et créateur pour chaque instrument. Ce type d'analyse se traduit par un tableau détaillé des flux financiers. Cependant, tous les pays ne sont pas en mesure de fournir ces tableaux dans les délais requis. Les positions interbancaires

peuvent en général être identifiées et sont habituellement enregistrées dans une catégorie d'instruments distincte. C'est l'une des raisons pour lesquelles il convient de distinguer les crédits et dépôts interbancaires des autres crédits et dépôts. Une autre raison concerne le calcul de la commission pour les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM). Ce calcul dépend de la détermination du niveau des crédits et dépôts acceptés par les banques en faveur de clients autres que des banques, ainsi que du calcul de la différence entre les intérêts que reçoivent ou payent les banques et les intérêts observés lorsqu'un taux de référence est appliqué aux mêmes niveaux de crédits et de dépôts. Néanmoins, les SIFIM à payer entre banques sont généralement peu élevés, voire inexistantes, car les banques empruntent et prêtent habituellement les unes aux autres à un taux exempt de risque. Pour ces deux raisons, les crédits et dépôts interbancaires doivent être distingués des autres crédits et dépôts.

11.57. Il peut arriver que le classement des positions interbancaires ne soit pas précis, notamment si les parties ne sont pas déterminées ou si une partie les considère comme un crédit et l'autre comme un dépôt. En conséquence, par convention destinée à assurer la symétrie, toutes les positions interbancaires autres que des titres et des comptes à recevoir ou à payer sont classées dans les dépôts, de même que les variations des positions. Le chapitre 27 décrit le tableau détaillé des flux financiers, qui supprime l'obligation d'identifier les dépôts interbancaires comme une catégorie distincte.

Autres dépôts transférables

11.58. *On parle d'autres dépôts transférables lorsqu'une des parties à l'opération, voire aucune des deux parties à l'opération, n'est une banque, ou encore lorsque le créateur, le débiteur ou les deux ne sont pas des banques.*

Autres dépôts

11.59. *Les autres dépôts comprennent toutes les créances, autres que les dépôts transférables, qui sont matérialisées par des dépôts.* En règle générale, il convient d'inclure dans cette rubrique les dépôts d'épargne (qui sont toujours non transférables), les dépôts à terme fixe et les certificats de dépôt non négociables. Cette rubrique comprend aussi les parts ou les titres de dépôts analogues émis par les organismes d'épargne et de crédit, les sociétés de crédit mutuel immobilier ou les caisses de crédit mutuel et autres organismes. Les dépôts dont la cessibilité est limitée et qui sont exclus de la catégorie des dépôts transférables sont inclus dans cette rubrique. Les créances sur le FMI qui sont des composantes des réserves officielles, mais ne sont pas matérialisées par des prêts, doivent être enregistrées parmi les autres dépôts (les créances sur le FMI matérialisées par des prêts doivent être incluses parmi les crédits). Les primes et marges remboursables en espèces liées à des contrats de produits financiers dérivés (voir ci-après) sont incluses parmi les autres dépôts, de même que les accords de réméré au jour le jour ou à très court terme si l'on estime qu'ils entrent dans la définition de la masse monétaire au sens large adoptée dans le pays considéré. Les autres accords de réméré doivent être classés parmi les crédits.

11.60. Il est possible de détenir des comptes tant pour l'or alloué que pour l'or non alloué. Cette distinction est précise, pratique et reconnue dans les comptes de patrimoine des unités qui détiennent de tels comptes. Un compte or alloué confère la propriété

de l'or de plein droit et équivaut à un compte de dépôt de titres. Un compte or non alloué ne confère pas au détenteur un droit sur l'or physique, mais il procure une créance sur le fournisseur du compte libellé en or. Il s'agit donc en fait d'un dépôt libellé en or. Ces comptes sont par conséquent traités comme des dépôts en devise. En revanche, les comptes détenus pour l'or alloué sont traités comme des avoirs en objets de valeur, sauf s'ils sont détenus en guise de réserves par les autorités monétaires ou d'autres unités autorisées par celles-ci.

11.61. Des comptes analogues, avec une distinction entre comptes alloués et non alloués pour divers métaux précieux, sont également possibles et doivent être traités de manière similaire; les comptes métal non alloués sont des dépôts en devise, tandis que les comptes métal alloués sont assimilés à des avoirs en objets de valeur. Si l'utilisation des produits de base de cette façon va au-delà des métaux, on étudiera la question de savoir s'il faut ou non étendre cette pratique.

11.62. Les dépôts transférables et autres dépôts peuvent être détenus comme actifs par tous les secteurs. Les dépôts sont le plus souvent acceptés comme passifs par les sociétés financières mais, dans certains pays, les dispositions institutionnelles autorisent les sociétés non financières, les administrations publiques et les ménages à accepter des dépôts.

11.63. Les autres dépôts doivent faire l'objet d'un classement croisé :

- a. Selon qu'ils sont libellés en monnaie nationale ou en monnaie étrangère; et
- b. Selon qu'ils constituent des passifs d'institutions résidentes ou du reste du monde.

3. Titres de créance

11.64. *Les titres de créance sont des instruments négociables qui donnent la preuve de l'existence d'une créance.* Ils comprennent les bons à court terme, les obligations, les certificats de dépôt négociables, le papier commercial, les obligations non garanties, les titres adossés à des actifs et les instruments analogues normalement négociés sur les marchés financiers. *Par définition, les bons à court terme donnent à leur détenteur le droit inconditionnel d'obtenir à une date précise des sommes fixes convenues.* Ils sont généralement émis et négociés sur des marchés organisés, moyennant des décotes par rapport à la valeur faciale qui dépendent du taux d'intérêt et de la période restant à courir avant l'échéance. Parmi les titres à court terme, on peut citer, par exemple, les bons du Trésor, les certificats de dépôt négociables, les acceptations bancaires et le papier commercial. *Les obligations, garanties ou non, donnent à leur détenteur le droit inconditionnel de percevoir des sommes d'un montant fixe ou d'un montant variable déterminé par contrat; autrement dit, le paiement de l'intérêt ne dépend pas des revenus du débiteur.* Les obligations garanties ou non donnent aussi à leur détenteur le droit inconditionnel de percevoir des sommes fixes sous forme de versements au créancier à une ou plusieurs dates données.

11.65. Les crédits qui sont devenus négociables d'un détenteur à l'autre doivent être reclassés de crédits en titres de créance dans certaines circonstances. Pour ce reclassement, il est nécessaire de prouver qu'il y a eu négociation sur le marché secondaire, avec existence de teneurs de marché, ainsi que des cotations fréquentes de l'instrument en question, par exemple au moyen des écarts entre prix vendeur et prix acheteur.

11.66. Les actions de préférence ou parts privilégiées sans droit de participation rapportent un revenu fixe mais ne permettent pas d'obtenir une part de la valeur résiduelle d'une société dissoute. Ces actions sont classées dans les titres de créance. Les obligations convertibles en actions doivent également être classées dans cette catégorie avant d'être converties.

11.67. *Les titres adossés à des actifs et les obligations adossées à des créances représentent des systèmes dans lesquels les paiements sur des actifs ou des flux de revenus déterminés.* Ce processus peut également être décrit par le terme de « titrisation ». Les titres adossés à des actifs peuvent être émis par une unité détentrice ou un véhicule ad hoc, qui émet des titres vendus afin de lever des fonds destinés à payer l'investisseur à l'origine des actifs sous-jacents. Les titres adossés à des actifs sont classés dans les titres de créance en raison du fait que les émetteurs de ces titres sont tenus d'effectuer des paiements, tandis que les détenteurs n'ont pas de créance résiduelle sur les actifs sous-jacents; si c'était le cas, l'instrument serait classé en actions et parts de fonds d'investissement. Les titres adossés à des actifs sont garantis par différents types d'actifs financiers, par exemple prêts hypothécaires et crédits contractés par carte de crédit ou actifs non financiers, ou par des flux de revenus futurs (par exemple le cachet d'un musicien ou les recettes futures d'une administration publique), qui ne sont pas reconnus en eux-mêmes comme un actif économique dans les statistiques macroéconomiques.

11.68. *Les acceptations bancaires supposent l'acceptation par une société financière d'effets de commerce ou de lettres de change et la promesse inconditionnelle de payer un montant donné, à une date spécifiée, en échange d'une commission.* À l'inverse des acceptations dans un cadre plus général, l'acceptation bancaire doit être négociable. Une grande partie du commerce international est financée de cette façon. Les acceptations bancaires sont classées dans la catégorie des titres de créance. Elles représentent une créance inconditionnelle pour le détenteur et un engagement inconditionnel pour la société financière émettrice de l'acceptation; l'actif dont dispose la société financière en contrepartie est une créance sur son client. Les acceptations bancaires sont traitées comme des actifs financiers au moment de l'acceptation, même si elles ne donnent pas lieu à un transfert de fonds avant une date ultérieure.

11.69. *Les titres démembrés sont des titres assortis de coupons périodiques qui sont transformés en une série d'obligations à coupon zéro dont les échéances correspondent aux dates de paiement des coupons et à celle de remboursement du principal.* Le démembrement sert à répondre aux préférences des investisseurs en faveur de flux de trésorerie particuliers d'une manière qui diffère du mélange de flux de trésorerie du titre initial. Les titres démembrés peuvent avoir un émetteur différent de l'émetteur initial; dans ce cas, de nouveaux engagements sont créés. Il existe deux cas de titres démembrés :

- a. Lorsqu'un tiers acquiert les titres initiaux et les utilise pour garantir l'émission des titres démembrés. De nouveaux fonds sont levés et un nouvel instrument financier est alors créé;
- b. Lorsqu'il n'y a pas de nouveaux fonds levés et que les paiements sur les titres initiaux sont démembrés et mis sur le marché séparément par l'émetteur ou par des agents (courtiers en titres démembrés) opérant avec le consentement de l'émetteur.

11.70. *Les titres indexés sont des instruments dont soit le coupon (les intérêts), soit le principal, soit les deux sont rattachés à un indice de référence tel qu'un indice de prix ou le prix d'un produit de base.* Outre les intérêts, l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat ou le patrimoine en période d'inflation. Lorsqu'il est indexé, le paiement du coupon est totalement assimilable à des intérêts, comme dans le cas de tout actif financier à taux d'intérêt variable. Lorsque c'est la valeur du principal qui est indexée sur un indicateur variant en fonction d'une inflation mesurée sur une base large, le prix d'émission du titre est enregistré comme le principal et les paiements effectués périodiquement et à l'échéance au titre de l'indexation sont considérés comme des intérêts. Il convient d'enregistrer les paiements imputables à l'indexation comme des intérêts (revenus de la propriété) pendant la durée de vie du titre et de porter la contrepartie de cette écriture au compte d'opérations financières dans les titres de créance. Lorsqu'un titre est indexé sur un produit de base et fait par conséquent l'objet d'importantes fluctuations de prix, on recommande l'emploi d'une variante de cette procédure; celle-ci est expliquée en détail dans la partie 4 du chapitre 17.

Classement supplémentaire des titres de créance

11.71. Il est possible de procéder à un classement supplémentaire des titres de créance en fonction de leur échéance (à court ou à long terme), classement qui doit être établi selon les critères ci-après :

- a. Les titres de créance à court terme comprennent les titres dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à un an. Tous les titres dont l'échéance ne dépasse pas un an doivent être classés dans la catégorie à court terme, même s'ils sont émis dans le cadre de mécanismes à long terme telles des facilités d'émission d'effets;
- b. Les titres de créance à long terme sont ceux dont l'échéance initiale est supérieure à un an. Relèvent également de la catégorie à long terme les créances à échéances facultatives pour autant qu'une de celles-ci au moins soit supérieure à un an, ainsi que les créances à échéance non définie.

En outre, il peut être utile parfois de faire la distinction entre les titres de créance cotés et les titres de créance non cotés et de les enregistrer en fonction de leur échéance à court ou à long terme.

4. Crédits

11.72. *Les crédits sont des actifs financiers :*

- a. *Qui sont créés lorsque des créanciers prêtent des fonds directement à des débiteurs; et*
- b. *Qui sont matérialisés par des documents non négociables.*

11.73. Cette catégorie de crédits comprend les découverts, les prêts à tempérament, les crédits à la consommation et les prêts destinés à financer des crédits commerciaux. Les créances sur le FMI ou les engagements à son égard qui sont matérialisés par des prêts sont également inclus. Un découvert découlant d'une facilité de découvert sur un compte de dépôt transférable est classé dans les crédits. Cependant, les lignes de crédit inutilisées ne sont pas reconnues comme un passif, dans la mesure où elles sont conditionnelles. Les titres, les accords de réméré, les swaps d'or et le financement au moyen d'un crédit-bail peuvent aussi être clas-

sés parmi les crédits. Les comptes à payer ou à recevoir, qui sont traités comme une catégorie distincte d'actifs financiers, ainsi que les crédits devenus des titres de créance, sont toutefois exclus de la catégorie des crédits.

11.74. *Les accords de réméré sont des accords par lesquels des titres sont vendus contre espèces avec l'engagement de racheter ces titres ou des titres analogues à un prix fixé et à une date ultérieure spécifiée (dans un délai qui est normalement d'un ou de plusieurs jours mais peut aussi être prolongé) ou « indéfinie ».* Les prêts de titres garantis par des espèces et par une vente/rachat sont semblables sur le plan économique aux accords de réméré; tous impliquent la mise à disposition de titres en garantie d'un crédit ou d'un dépôt. *Une mise en pension est un accord de réméré par lequel des titres sont vendus contre espèces avec l'engagement de racheter ces titres ou des titres analogues contre espèces à un prix fixé et à une date ultérieure spécifiée* (on parle de mise en pension lorsqu'on se situe du point de vue du vendeur des titres, et de prise en pension lorsque l'opération est considérée du point de vue de l'acquéreur des titres).

11.75. La fourniture et l'acquisition de fonds dans le cadre d'un accord de réméré peuvent être traitées comme des crédits ou des dépôts. Il s'agit généralement de crédits, mais elles sont classées en dépôts lorsqu'elles impliquent des engagements d'une institution de dépôt et sont incluses dans les mesures nationales de la masse monétaire au sens large. Si un accord de réméré n'implique pas la mise à disposition de liquidités (c'est-à-dire en cas d'échange d'un titre contre un autre ou si une partie fournit un titre sans garantie), il n'y a ni crédit ni dépôt. Les appels de marge en espèces dans le cadre d'une mise en pension sont toutefois classés dans les crédits.

11.76. Les titres fournis en guise de garantie dans le cadre d'un prêt de titres, avec un accord de réméré, sont considérés comme n'ayant pas changé de propriété économique. Ce traitement est adopté en raison du fait que l'acquéreur des liquidités reste exposé aux risques ou avantages de toute variation dans le prix du titre.

11.77. Les swaps d'or sont des échanges d'or contre des dépôts en devises, avec engagement de rachat à un prix fixé pour l'or et à une date spécifiée. En général, l'acquéreur de l'or (le pourvoyeur des liquidités) n'enregistre pas l'or dans son compte de patrimoine, tandis que le pourvoyeur de l'or (l'acquéreur des liquidités) ne le retire pas du sien. De cette façon, l'opération est analogue à un accord de réméré et doit être enregistrée en crédit ou dépôt garanti. Les swaps d'or sont similaires aux accords de réméré, à la différence près que la garantie se présente sous forme d'or.

11.78. Lorsque des biens sont acquis dans le cadre d'un crédit-bail, on considère qu'il y a un transfert de propriété économique des biens du bailleur au preneur. Le changement de propriété économique se caractérise par le fait que tous les risques et tous les avantages liés à la propriété sont transférés du propriétaire légal du bien (le bailleur) à l'utilisateur du bien (le preneur). En fait, le preneur s'engage à effectuer des paiements qui permettront au bailleur de couvrir, sur la durée du contrat, la totalité ou la quasi-totalité de ses coûts, intérêts inclus. Ce changement de propriété de fait est enregistré en supposant qu'un crédit est consenti au preneur par le bailleur, que le preneur utilise ce crédit pour acquérir l'actif et que les paiements effectués par le preneur au bailleur représentent non pas des loyers sur l'actif, mais des paiements d'intérêts ainsi qu'une éventuelle commission et le remboursement du principal du crédit imputé. Les intérêts sont enregistrés en revenus de la propriété à payer ou à recevoir et le

remboursement de la dette, inscrit au compte d'opérations financières, réduit la valeur de l'actif (crédit) du bailleur et celle du passif du preneur. Le crédit-bail est examiné plus en détail dans la partie 5 du chapitre 17.

Classement supplémentaire des crédits

11.79. En supplément, les crédits peuvent être subdivisés entre crédits à court terme et crédits à long terme :

- a. Les crédits à court terme comprennent les crédits dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à un an. Les crédits remboursables à vue doivent être considérés comme relevant de la catégorie à court terme, même si, selon toute probabilité, ils ne sont pas remboursés dans un délai d'un an;
- b. Les crédits à long terme comprennent les crédits dont l'échéance initiale est supérieure à un an.

11.80. Il peut également être utile de faire la distinction entre les crédits qui, bien que souscrits pour une période supérieure à un an, ont une échéance inférieure à un an sur la période comptable considérée, et les crédits garantis par une hypothèque.

5. Actions et parts de fonds d'investissement

11.81. Les actions et parts de fonds d'investissement se caractérisent par le fait que les détenteurs possèdent une créance résiduelle sur les actifs de l'unité institutionnelle qui émet l'instrument. Les actions représentent les fonds du propriétaire dans l'unité institutionnelle. À l'inverse d'une dette, une action ne procure généralement pas à son propriétaire le droit à un montant prédéterminé ni à un montant défini selon une formule donnée.

11.82. Les parts de fonds d'investissement jouent un rôle particulier dans l'intermédiation financière comme une sorte d'investissement collectif dans d'autres actifs, si bien qu'elles sont identifiées séparément.

Actions

11.83. *Les actions comprennent tous les instruments et actes représentatifs de droits sur la valeur résiduelle d'une société ou d'une quasi-société après désintéressement de tous les créanciers.* Les actions sont donc traitées en passif de l'unité institutionnelle émettrice.

11.84. La propriété du capital d'entités légales est habituellement matérialisée par des actions, parts, certificats représentatifs de titres, participations ou documents analogues. Actions et parts ont la même signification, tandis que les certificats représentatifs de titres sont des titres destinés à faciliter la propriété de titres cotés dans d'autres économies; un dépositaire émet des certificats cotés sur un marché qui représentent la propriété de titres cotés sur un autre marché. Les actions privilégiées avec droit de participation donnent le droit d'obtenir une part de la valeur résiduelle d'une société lors de sa dissolution. Ces actions sont aussi des titres de participation au capital, que le revenu soit fixe ou déterminé selon une formule donnée (les actions privilégiées sans droit de participation sont traitées en titres de créance, comme indiqué ci-dessus).

11.85. Les actions sont subdivisées en :

- a. Actions cotées;
- b. Actions non cotées; et

c. Autres participations.

Les actions cotées et non cotées sont négociables et sont donc des titres de participation au capital.

11.86. *Les actions cotées sont des titres de participation au capital cotés en bourse.* L'existence de cours pour les actions cotées en bourse signifie généralement que les prix du marché courants sont facilement disponibles.

11.87. *Les actions non cotées sont des titres de participation au capital non cotés en bourse.* Les actions non cotées peuvent également être désignées par le terme de « sociétés à capital fermé »; le capital-risque prend généralement cette forme. Les actions non cotées sont habituellement émises par des filiales et des entreprises de petite taille et répondent généralement à des exigences réglementaires différentes, mais aucun de ces deux critères n'est obligatoire.

11.88. *Les autres participations sont des participations qui ne se présentent pas sous la forme de titres.* Il peut s'agir de participations dans des quasi-sociétés (par exemple des succursales, des trusts, des associations de personnes à responsabilité limitée et autres associations de personnes), des fonds non constitués en sociétés et des unités fictives pour la propriété de biens immobiliers et autres ressources naturelles. La propriété de certains organismes internationaux ne se présente pas sous la forme d'actions et est donc classée dans les autres participations [bien que les participations dans la Banque des règlements internationaux (BRI) soient des actions non cotées].

11.89. Les opérations sur actions dans le compte d'opérations financières couvrent trois types différents d'opérations. Le premier concerne l'enregistrement de la valeur des actions achetées et vendues en bourse. Régulièrement, les sociétés restructurent leurs actions et peuvent proposer aux actionnaires un certain nombre de nouvelles actions en échange d'une action précédemment détenue. Cependant, ces actions gratuites ne sont pas traitées comme des opérations mais comme une sorte de reformulation de sa dénomination, puisque la valeur du nouveau nombre d'actions multipliée par le nouveau prix représente la même proportion de la valeur de la société que l'ancien nombre d'actions multiplié par l'ancien prix.

11.90. Le deuxième type d'opérations sur les actions concerne les injections de capital par les propriétaires ou, dans certains cas, les prélèvements de capital effectués par les propriétaires. Les dividendes sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires, comme s'ils étaient toujours financés par l'excédent d'exploitation acquis au cours de la période courante. Néanmoins, une entreprise a généralement pour objectif d'assurer un suivi régulier des paiements de dividendes; c'est pourquoi il arrive qu'elle utilise parfois plus que l'excédent d'exploitation courant et parfois moins, l'équilibre étant rétabli au moyen des comptes d'accumulation par l'intermédiaire de l'épargne (qui peut être négative). Cependant, si les dividendes versés sont considérablement plus élevés que les gains moyens récents, la différence ne doit plus être enregistrée en totalité dans le compte d'affectation des revenus primaires mais être considérée comme un prélèvement de capital par les propriétaires et reflétée dans ce poste. Ces paiements sont parfois appelés « dividendes exceptionnels ». Les prélèvements de capital peuvent prendre la forme de ventes d'actifs fixes ou autres, de transferts d'actifs fixes ou autres de la quasi-société au propriétaire et de fonds tirés des bénéfices non distribués et des réserves constituées à des fins de consommation du capital fixe (le cas particulier des paiements entre administrations publi-

ques et entreprises publiques est traité au chapitre 22). De même, les dividendes de liquidation versés aux actionnaires lorsqu'une entreprise fait faillite doivent être enregistrés comme prélèvements de capital.

11.91. À l'inverse, les propriétaires peuvent injecter des financements exceptionnels dans une entreprise. Si l'entreprise est placée sous contrôle public et fait état chaque année en raison de la politique économique ou sociale du gouvernement d'un déficit régulier, couvert par des recettes gouvernementales destinées à le combler, le paiement est considéré comme une subvention. Si le versement effectué par les pouvoirs publics est irrégulier mais clairement destiné à couvrir les pertes accumulées, il est traité comme un transfert en capital. De même, une aide à l'investissement versée par les pouvoirs publics à une société publique est également enregistrée comme un transfert en capital. Néanmoins, il peut exister des cas dans lesquels les propriétaires (publics ou privés) acceptent de mettre à disposition un nouveau financement afin de permettre l'expansion de l'entreprise, par exemple, ce qui représente non seulement une diminution de la dette mais aussi un apport positif aux fonds propres de l'entreprise. Ce financement est composé des fonds que les entreprises peuvent utiliser pour acheter des actifs fixes, constituer des stocks, acquérir des actifs financiers ou rembourser leurs dettes. Les transferts aux quasi-sociétés par les propriétaires d'actifs fixes ou autres sont aussi inclus en tant qu'apports au capital. Ces versements doivent être inclus dans cette rubrique en tant qu'acquisition de participations, même si aucune nouvelle action n'est émise en contrepartie de la contribution financière.

11.92. Le troisième type d'opération concernant les actions relève du cas particulier des apports au capital et des prélèvements de capital qui se produisent lors du réinvestissement des bénéficiers d'entreprises d'investissement direct étranger. Dans le compte d'affectation des revenus primaires, la part de l'excédent d'exploitation par rapport à la part de capital de l'investisseur direct étranger apparaît comme un prélèvement distribué à ce dernier en tant que bénéficiers réinvestis. Puisque cette part n'est pas réellement prélevée, elle s'ajoute à la valeur du capital de l'entreprise via un enregistrement en réinvestissement de bénéficiers dans le compte d'opérations financières.

11.93. Les unités résidentes fictives sont traitées de la même manière que les quasi-sociétés. Par exemple, l'extension de la maison de vacances d'un non-résident est enregistrée comme une augmentation de valeur d'un actif détenu par une unité résidente fictive avec une augmentation correspondante du capital du propriétaire non résident. Cependant, la totalité des revenus tirés de la maison de vacances est traitée comme un prélèvement par le propriétaire de l'unité résidente fictive, de sorte qu'il ne reste plus de bénéficiers à réinvestir. De ce fait, la valeur nette totale de l'unité résidente fictive est égale à la valeur de la propriété en question.

Parts de fonds d'investissement

11.94. *Les fonds d'investissement sont des organismes de placement collectif par l'intermédiaire desquels les investisseurs collectent des fonds pour investir dans des actifs financiers ou non financiers.* Les unités qui acquièrent des parts dans ces fonds étendent donc leur risque à tous les instruments se trouvant dans le fonds.

11.95. Dans un tableau détaillé des flux financiers, l'acquisition d'instruments par le fonds d'investissement est indiquée séparément

de l'acquisition de parts dans le fonds; une analyse complète des opérations « de qui à qui » illustre les détentions d'instruments par l'intermédiaire de fonds d'investissement sans qu'il soit nécessaire d'avoir pour cela une catégorie distincte. Toutefois, comme indiqué en relation avec la catégorie des positions interbancaires, il n'est pas toujours possible de disposer de tableaux de flux financiers à jour. Par conséquent, pour établir la distinction entre le cas où des unités non financières acquièrent des instruments tels que des titres et des participations directement et le cas où ces instruments sont acquis par l'intermédiaire de fonds d'investissement, ces derniers sont indiqués séparément.

11.96. Les fonds d'investissement incluent les organismes de placement collectif et les fonds communs de placement. Les fonds d'investissement émettent des actions lorsque leur structure est de type société et des parts lorsque leur structure est de type trust. Les parts de fonds d'investissement correspondent aux actions émises par les organismes de placement collectif et non aux actions que peuvent éventuellement détenir ces organismes.

11.97. Les fonds d'investissement sont divisés en fonds communs de placement monétaires et fonds communs de placement non monétaires. La différence fondamentale entre ces deux catégories est que les fonds communs de placement monétaires investissent généralement dans des instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à un an, sont souvent transférables et sont souvent considérés comme de proches substituts des dépôts. Les fonds communs de placement non monétaires investissent généralement dans des actifs financiers à plus long terme, voire dans des biens immobiliers. Ils ne sont pas transférables et ne sont habituellement pas considérés comme des substituts des dépôts.

11.98. L'augmentation de valeur des parts de fonds d'investissement, autre que celle résultant des gains et pertes de détention et après déduction des éventuels bénéficiers réinvestis, apparaît dans le compte d'opérations financières du SCN comme étant distribuée aux détenteurs des parts et réinvestie par ceux-ci.

Parts de fonds communs de placement monétaires

11.99. *Les fonds communs de placement monétaires sont des fonds d'investissement qui investissent exclusivement ou principalement dans des titres du marché monétaire à court terme tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et le papier commercial.* Les fonds communs de placement monétaires sont parfois proches sur le plan fonctionnel des dépôts transférables, par exemple dans le cas des comptes assortis de privilèges donnant la possibilité de tirer des chèques sans restrictions. Si ces parts de fonds sont incluses dans la masse monétaire au sens large dans l'économie concernée, elles doivent être enregistrées séparément pour permettre le rapprochement avec les statistiques monétaires. Les parts de fonds communs de placement monétaires représentent une créance sur une proportion de la valeur d'un fonds d'investissement monétaire établi.

Autres parts de fonds d'investissement

11.100. *Les autres parts de fonds d'investissement représentent une créance sur une proportion de la valeur d'un fonds d'investissement établi autre qu'un fonds d'investissement monétaire.*

Classement supplémentaire des parts de fonds d'investissement

11.101. Il peut être utile de faire la distinction entre parts de fonds d'investissement cotées et non cotées.

11.102. Les fonds d'investissement investissent dans toute une série d'actifs, y compris titres de créance, actions, investissements liés aux prix de produits de base, biens immobiliers, parts dans d'autres fonds d'investissement et actifs structurés. Les données relatives à la composition de leurs actifs peuvent s'avérer utiles dans les économies où les fonds d'investissement revêtent une grande importance.

6. Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard

11.103. Les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard fonctionnent tous comme une forme de redistribution des revenus ou de la richesse par l'intermédiaire d'institutions financières. Cette redistribution peut se faire entre différentes unités institutionnelles au cours de la même période ou pour la même unité institutionnelle sur différentes périodes, ou encore une combinaison des deux. Les unités qui participent à ces systèmes y contribuent et peuvent percevoir des prestations (ou se faire régler des indemnités) au cours de la même période ou de périodes ultérieures. Durant le temps qu'elles détiennent les fonds, les sociétés d'assurance les investissent au nom des participants au système. La part du revenu de ces investissements distribuée aux participants sous forme de revenus de la propriété est reversée au titre de cotisations extraordinaires. Dans tous les cas, les cotisations ou primes nettes sont définies comme les cotisations ou primes effectives plus les revenus de la propriété distribués moins les retenues pour le service fourni par l'institution financière concernée. Par conséquent, les écritures passées dans le compte d'opérations financières reflètent la différence entre les cotisations ou primes nettes versées aux systèmes moins les prestations et indemnités payées. D'autres apports importants aux réserves des systèmes proviennent des autres changements de volume d'actifs et notamment des gains de détention. L'enregistrement de tous ces systèmes est examiné plus en détail dans les parties 1, 2 et 3 du chapitre 17.

11.104. Il existe cinq types de réserves applicables aux systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard. Il s'agit des réserves techniques d'assurance dommages, des droits sur les assurances-vie et rentes, des droits à pension, des droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension et des réserves pour appels dans le cadre de garanties standard.

Réserves techniques d'assurance dommages

11.105. *Les réserves techniques d'assurance dommages comprennent les réserves-primes nettes d'assurance dommages et les réserves-sinistres.* Elles se composent des primes payées mais non encore acquises (appelées primes non acquises) et des indemnités dues mais non encore réglées, y compris les cas dans lesquels le montant fait l'objet d'un litige ou lorsque l'événement ouvrant le droit à l'indemnité s'est produit mais n'a pas encore été déclaré (indemnités en cours). Les seules opérations concernant les réserves techniques d'assurance dommages enregistrées dans le compte d'opérations financières correspondent à des ajustements sur la base des droits constatés.

Droits sur les assurances-vie et rentes

11.106. *Les droits sur les assurances-vie et rentes indiquent l'étendue des créances financières que possèdent les assurés sur une entreprise qui offre une assurance-vie ou verse des rentes.* La seule opération enregistrée dans le compte d'opérations financières pour les droits sur les assurances-vie et rentes est la différence entre les primes nettes à recevoir et les indemnités à payer.

Droits à pension

11.107. *Les droits à pension indiquent l'étendue des créances financières que détiennent les retraités actuels et futurs soit vis-à-vis de leur employeur, soit vis-à-vis d'un fonds désigné par l'employeur pour payer les pensions acquises dans le cadre d'un accord de rémunération entre l'employeur et le salarié.* La seule opération enregistrée dans le compte d'opérations financières pour les droits à pension est la différence entre les cotisations nettes à recevoir et les prestations à payer. L'augmentation des droits à pension qui apparaît dans le compte d'opérations financières est égale à l'écriture passée dans les comptes d'utilisation du revenu pour la variation des droits à pension plus les éventuels transferts de droits provenant d'un gérant de système de pension précédent.

Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension

11.108. Un employeur peut passer un contrat avec un tiers pour la gestion des fonds de pension destinés à ses salariés. Si l'employeur continue de déterminer les conditions du système de pension et conserve la responsabilité d'un éventuel déficit de financement, ainsi que le droit de retenir un éventuel excédent de fonds, il est considéré comme le gérant du système de pension et l'unité qui travaille sous la direction de ce gérant est le gestionnaire du système de pension. Si l'accord entre l'employeur et le tiers prévoit que l'employeur transfère les risques et les responsabilités d'un éventuel déficit de financement au tiers en échange du droit pour le tiers de retenir tout excédent, ce dernier devient le gérant du système de pension en même temps que son gestionnaire.

11.109. Lorsque le gérant du système de pension est une unité différente du gestionnaire, avec pour conséquence que la responsabilité de tout déficit ou droit sur tout excédent demeure entre les mains du gérant du système de pension, les droits du fonds de pension sur le gérant du système de pension figurent dans cette rubrique (l'écriture est négative si le fonds de pension génère plus de revenus d'investissement à partir des droits à pension qu'il détient qu'il n'est nécessaire pour couvrir les augmentations des droits et la différence est à payer au gérant du système de pension).

Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard

11.110. *Les réserves pour appels dans le cadre de garanties standard comprennent les paiements anticipés de droits nets et les réserves destinées à couvrir les appels en cours dans le cadre de garanties standard.* Les opérations correspondant aux réserves pour appels dans le cadre de garanties standard enregistrées dans le compte d'opérations financières sont similaires aux

réserves d'assurance dommages; elles incluent les droits non acquis et les appels non encore réglés.

7. Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés

Produits financiers dérivés

11.111. *Un produit financier dérivé est un instrument financier lié à un autre instrument ou à un indicateur financier ou à un produit de base spécifique, par le biais duquel des risques financiers spécifiques peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers.* La valeur d'un produit financier dérivé est fonction du prix d'un élément sous-jacent : le prix de référence. Le prix de référence peut être rattaché à un produit de base, un actif financier, un taux d'intérêt, un taux de change, un autre dérivé ou un écart entre deux prix. Un contrat de produit financier dérivé peut également se référer à un indice ou un ensemble de prix.

11.112. Un prix du marché observable ou un indice pour l'élément sous-jacent est indispensable pour le calcul de la valeur de tout produit financier dérivé. Si un produit financier dérivé ne peut être évalué en raison de l'impossibilité d'obtenir un prix du marché en vigueur ou un indice pour l'élément sous-jacent, il ne peut pas être considéré comme un actif financier. À la différence des titres de créance, les produits financiers dérivés ne donnent lieu ni à des avances de capital à rembourser ni à un accroissement de revenu lié à l'investissement. Les produits financiers dérivés servent à un certain nombre de fins, notamment gestion du risque, opérations de couverture, arbitrage entre marchés et spéculation. Les produits financiers dérivés permettent aux parties de négocier des risques financiers spécifiques (risque de taux d'intérêt, de taux de change, de participation ou de prix de produits de base, de crédit, etc.) avec d'autres entités qui sont plus désireuses de prendre ou gérer ces risques, ou mieux armées pour cela, en général sans échanger d'actif ou de produit de base primaire, mais pas toujours. Le risque associé à un contrat de produit financier dérivé peut être « négocié », soit en négociant le contrat proprement dit, comme le permettent les options, soit en créant un nouveau contrat qui incorpore des caractéristiques de risque correspondant, de manière inverse, à celles du contrat existant détenu. Cette dernière pratique, appelée « compensabilité », est particulièrement courante sur les marchés à terme ou lorsqu'il n'existe pas de marchés officiels sur lesquels les produits financiers dérivés peuvent être échangés.

11.113. Les instruments financiers dérivés qui peuvent être évalués séparément de l'élément sous-jacent auquel ils sont rattachés doivent être traités comme des actifs financiers, que la « négociation » ait lieu sur le marché ou hors marché. Les opérations sur produits financiers dérivés doivent être traitées comme des opérations distinctes et non comme faisant partie intégrante de la valeur des opérations sous-jacentes auxquelles elles peuvent être rattachées. Il est possible que les deux parties à l'opération sur instruments dérivés aient des raisons différentes d'y participer : l'une cherche peut-être à couvrir des risques, tandis que l'autre souhaite effectuer des opérations sur instruments dérivés ou acquérir ce type d'instrument à des fins de placement. Même si les deux parties utilisent ces instruments à titre de couverture, il se peut que les opérations ou risques couverts portent sur des actifs financiers différents ou qu'il s'agisse même d'opérations enregistrées dans des comptes différents. En conséquence, si les opérations sur instruments dérivés étaient considérées comme faisant

partie intégrante d'autres opérations, cela entraînerait une évaluation asymétrique de différentes parties des comptes ou entre les secteurs institutionnels.

11.114. Les commissions que versent ou reçoivent les maisons de courtage ou autres intermédiaires pour l'organisation d'options, de contrats à terme, de swaps ou d'autres contrats de produits financiers dérivés sont considérées comme des services dans les comptes appropriés. Les opérations sur produits financiers dérivés peuvent avoir lieu directement entre deux parties, ou en passant par un intermédiaire. Dans ce dernier cas, il peut y avoir des services explicites ou implicites. Cependant, il n'est généralement pas possible de distinguer l'élément de service implicite. Les paiements de règlement nets dans le cadre de contrats de produits financiers dérivés sont donc enregistrés comme des opérations financières. Toutefois, lorsque cela est possible, le service doit être enregistré séparément. Les contrats de produits financiers dérivés sont généralement dénoués par des paiements nets en espèces. Ceci se produit souvent avant l'échéance pour les contrats négociés sur le marché, notamment les marchés à terme de produits de base. Le règlement en espèces est une conséquence logique de l'utilisation de produits financiers dérivés pour négocier le risque indépendamment de la propriété d'un élément sous-jacent. Néanmoins, certains contrats de produits financiers dérivés, notamment ceux en devises, sont associés à des opérations sur l'élément sous-jacent. Une opération sur un actif sous-jacent d'un contrat de produit financier dérivé qui va jusqu'à la remise de cet actif doit être enregistrée au prix du marché en vigueur pour l'actif en question, la différence entre ce prix en vigueur et le prix effectivement payé (multiplié par la quantité de l'actif) étant enregistrée comme une opération sur produits financiers dérivés.

11.115. Il existe deux grandes catégories de produits financiers dérivés : les contrats à terme et les contrats d'option (options). Dans chaque catégorie, une autre distinction peut être effectuée par catégories de risque du marché : change, taux d'intérêt dans la même devise, participation, produit de base, crédit et autre.

11.116. L'une des grandes différences entre les contrats à terme et les contrats d'option est que l'acquéreur d'une option obtient un actif et son émetteur contracte un engagement, tandis que dans un contrat à terme, chaque partie est un débiteur potentiel. Cependant, les contrats d'option expirent fréquemment sans avoir de valeur; les options sont exercées uniquement si le règlement d'un contrat est avantageux pour le détenteur de l'option.

Options

11.117. *Les options sont des contrats qui donnent à leur acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un instrument financier ou un produit de base particulier à un prix préétabli (le prix d'exercice) pendant un délai donné (option à l'américaine) ou à une date spécifiée (option à l'euroépénne).* En cas d'exercice des options, de nombreux contrats sont réglés par un paiement au comptant et non par la remise des actifs ou la livraison des produits de base sur lesquels porte le contrat. Les options sont vendues ou « écrites » sur de nombreux types de support : titres de participation, taux d'intérêt, devises, produits de base ou indices spécifiés. L'acheteur de l'option verse une prime (prix de l'option) au vendeur contre l'engagement de ce dernier de vendre ou d'acheter la quantité spécifiée de l'instrument ou produit de base sous-jacent sur demande de l'acheteur. En théorie, on peut considérer que la prime versée

au vendeur de l'option inclut un service mais, dans la pratique, il n'est généralement pas possible d'isoler celui-ci. Le prix total doit être enregistré comme le prix d'acquisition d'un actif financier par l'acheteur et le montant de l'engagement contracté par le vendeur. Toutefois, lorsque cela est possible, le service doit être enregistré séparément.

11.118. La date de paiement de la prime sur options varie. Selon le type de contrat, la prime est versée à la date de prise d'effet du contrat, à la date d'exercice des options ou à leur date d'expiration. La valeur d'une option au départ doit être enregistrée au prix total de la prime. Si les primes sont payées après l'achat d'une option, la valeur de la prime à payer est enregistrée comme un actif au moment de l'achat du produit financier dérivé, financé par un compte à recevoir de l'émetteur. Les achats et ventes ultérieurs des options doivent eux aussi être enregistrés au compte d'opérations financières. Si une option sur un actif financier est exercée ou si le produit de base auquel se rattache l'option atteint le stade de la livraison, l'acquisition ou la vente de l'actif sous-jacent doit être enregistrée au prix du marché en vigueur dans les comptes appropriés, la différence entre ce montant et le montant effectivement payé étant enregistrée comme une opération sur produits financiers dérivés.

11.119. Les warrants sont des formes d'options qui sont traitées de la même manière que les autres options dans le compte d'opérations financières. **Les warrants, ou bons de souscription, sont des instruments négociables qui donnent à leur détenteur le droit d'acheter à l'émetteur du bon (habituellement une société) un certain nombre d'actions ou d'obligations à des conditions spécifiées et pendant une période déterminée.** Il existe en outre des bons mobilisables en devises (*currency warrants*), dont la valeur repose sur le montant d'une monnaie qu'il faut pour en acheter une autre, et des warrants à option de change, rattachés à une tierce monnaie. Ils peuvent constituer un marché distinct de celui des titres auxquels ils se rattachent et ont donc une valeur vénale. L'émetteur du bon contracte un engagement en contrepartie de l'actif détenu par l'acheteur.

Contrats à terme

11.120. Dans un contrat à terme, deux contreparties conviennent d'échanger un bien sous-jacent (produit particulier ou actif financier) en quantité spécifiée, à une date spécifiée et à un prix préalablement établi (le prix d'exercice). Les contrats à terme sont des contrats de garantie négociés sur la base de transactions organisées. **Un contrat à terme est un contrat financier inconditionnel qui implique une obligation de règlement à une date déterminée. Les contrats à terme sont normalement, mais pas toujours, réglés par un paiement en espèces ou à l'aide d'un autre instrument financier plutôt que par la livraison effective du bien sous-jacent et ils sont, par conséquent, évalués et négociés séparément du bien sous-jacent.** Au moment de l'établissement du contrat, il y a un échange d'expositions au risque qui ont des valeurs de marché égales, si bien que le contrat a une valeur égale à zéro. Ce n'est qu'au cours du temps que la valeur de marché du risque encouru par chaque partie peut différer, de sorte qu'une position créditrice (d'actif) se crée pour l'une des parties et une position débitrice (de passif) pour l'autre. La relation entre débiteur et créancier peut changer de sens et d'ampleur au cours de la durée du contrat à terme.

11.121. Les principaux types de contrats à terme sont les contrats de swap de taux d'intérêt, les contrats de garantie de taux, les swaps de devises, les contrats de change à terme de devises et les swaps croisés de devises et de taux :

- a. **Un contrat de swap de taux d'intérêt implique un échange de paiements en numéraire relatifs à des flux d'intérêts, ou de recettes, sur un montant notionnel de principal qui ne fait jamais l'objet d'échange, dans une devise sur une période de temps.** Les règlements sont souvent effectués au moyen de paiements nets en espèces par l'une des parties à l'autre partie;
- b. **Un contrat de garantie de taux (aussi dénommé « accords de taux futur ») est un arrangement par lequel, afin de se protéger contre les variations des taux d'intérêt, deux parties conviennent d'un taux d'intérêt à payer, à une date de règlement spécifiée, sur un montant de principal notionnel qui n'est jamais échangé.** Ces contrats sont réglés par des paiements nets en espèces. Le seul paiement qui est effectué porte sur la différence entre le taux convenu par contrat et le taux en vigueur sur le marché au moment du règlement. L'acheteur du contrat de garantie de taux perçoit un paiement du vendeur si le taux en vigueur est supérieur au taux convenu et, inversement, c'est le vendeur qui reçoit un paiement si le taux en vigueur est inférieur au taux convenu;
- c. **Un swap de devises (ou cambiste) est une vente/achat au comptant de devises et un achat/vente à terme simultané des mêmes devises;**
- d. **Dans un contrat de change à terme de devises, deux parties s'accordent pour effectuer une transaction en devises à un taux de change convenu à l'avance, pour un montant spécifié et à une date prédéterminée;**
- e. **Les swaps croisés de devises et de taux d'intérêt (parfois dénommés swaps croisés de devises) impliquent un échange de flux de paiements relatifs à des intérêts et, à la fin du contrat, un échange de principal à un taux de change préétabli.**

11.122. Un échange de principal peut aussi avoir lieu au début du contrat et, dans ce cas, il y a des remboursements ultérieurs, couvrant à la fois intérêts et principal, au cours d'une certaine période et selon des règles préétablies. Les paiements nets de règlement résultant des accords de swap doivent être comptabilisés comme des opérations sur produits financiers dérivés et les remboursements de principal doivent être enregistrés sous l'instrument concerné dans le compte d'opérations financières.

Dérivés de crédit

11.123. Les produits financiers dérivés décrits dans les paragraphes qui précèdent sont liés au risque du marché, qui est dû aux variations des prix des titres, produits de base, taux d'intérêt et taux de change sur le marché. **Les dérivés de crédit sont des produits financiers dérivés dont le but principal est de négocier les risques de crédit.** Ils sont conçus pour négocier le risque de non-paiement des crédits et des titres. Ils peuvent prendre la forme de contrats à terme ou d'options, et comme les autres produits financiers dérivés, ils sont fréquemment établis selon des contrats standards et impliquent des procédures de nantissement et

de dépôts de garantie, ce qui offre un moyen d'évaluer le prix du marché.

Marges

11.124. Les marges financières (dépôts de garantie) sont des paiements effectués au comptant ou par nantissement qui couvrent les engagements effectifs ou potentiels que créent les produits financiers dérivés, en particulier les contrats à terme ou les options. Les marges à rembourser désignent des dépôts ou d'autres types de nantissement pour protéger une partie contre le risque de manquement de l'autre partie, mais qui restent la propriété de l'unité qui a placé les marges. Bien que son utilisation puisse être limitée, un dépôt est classé dans la catégorie remboursable si le déposant conserve les risques et les avantages de la propriété. Les paiements de marges à rembourser en espèces sont des opérations sur dépôts et non des opérations sur produits financiers dérivés. Le déposant a un droit sur l'organisme boursier ou toute autre institution qui détient le dépôt. Certains comptables nationaux préfèrent classer ces marges dans les autres comptes à recevoir ou à payer afin de réserver le terme de dépôts aux agrégats monétaires. Lorsque des marges à rembourser sont payées en actifs qui ne sont pas des espèces, par exemple en titres, aucune écriture n'est nécessaire car l'entité sur laquelle le déposant a un droit (l'émetteur du titre) ne change pas. Les marges non remboursables permettent de réduire un passif financier créé par un contrat de produit financier dérivé. L'entité qui paie une marge non remboursable perd la propriété de la marge et n'a plus de droit sur les risques et les avantages de la propriété, comme le droit à recevoir un revenu ou l'exposition à des gains ou des pertes de détention. Le paiement d'une marge non remboursable est normalement enregistré comme une diminution à la rubrique numéraire et dépôts, avec une écriture de contrepartie qui réduit les passifs en produits financiers dérivés; le paiement reçu au titre d'une marge non remboursable est enregistré comme une augmentation des avoirs en numéraire et dépôts, avec une écriture de contrepartie qui réduit les actifs en produits financiers dérivés.

Options sur titres des salariés (OTS)

11.125. *Une option sur titres des salariés est un accord conclu à une date donnée (la « date d'attribution ») en vertu de laquelle les salariés peuvent acheter un nombre donné d'actions du capital de l'employeur à un prix fixé (le « prix d'exercice »), soit à une date donnée (la « date d'acquisition des droits »), soit pendant une période donnée (la « période d'exercice ») immédiatement après la date d'acquisition des droits.* La date d'exercice correspond au moment où l'option est exercée. Elle ne peut être antérieure à la date d'acquisition des droits ni postérieure à la fin de la période d'exercice. Les opérations sur les options sur titres des salariés sont enregistrées dans le compte d'opérations financières comme la contrepartie de l'élément de rémunération des salariés représenté par la valeur de l'option. Les moyens d'évalua-

tion et le moment d'enregistrement des options sur titres des salariés sont examinés dans la partie 6 du chapitre 17.

8. Autres comptes à recevoir ou à payer

Crédits commerciaux et avances

11.126. Cette catégorie comprend les crédits commerciaux couvrant des biens ou des services octroyés aux entreprises, aux administrations publiques, aux ISBLSM, aux ménages et au reste du monde, ainsi que les avances sur travaux en cours (si classés comme tels dans les stocks) ou sur travaux commandés. Les crédits commerciaux et avances ne comprennent pas les prêts destinés à financer les crédits commerciaux qui sont classés dans les crédits. Il peut être intéressant de distinguer les crédits commerciaux et avances selon qu'ils sont à court terme ou à long terme au moyen des critères utilisés pour les autres actifs financiers.

Autres (comptes à recevoir ou à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances)

11.127. Cette catégorie comprend les comptes à recevoir et à payer non décrits ci-dessus, c'est-à-dire les montants qui ne sont pas liés à la fourniture de biens et de services. Il s'agit des montants liés aux impôts, dividendes, achats et ventes de titres, loyers, salaires et traitements et cotisations sociales. Les intérêts accumulés mais non payés sont inclus dans cette rubrique uniquement si les intérêts accumulés ne sont pas ajoutés à la valeur de l'actif sur lequel les intérêts sont à payer (ce qui est généralement le cas).

11.128. Cette catégorie ne comprend pas les écarts statistiques.

9. Postes pour mémoire

Investissements directs étrangers

11.129. Les opérations sur actifs et passifs financiers correspondant aux investissements directs étrangers effectués ou reçus doivent être enregistrées dans les différentes catégories ad hoc : titres de créance, crédits, actions, crédits commerciaux ou autres. Toutefois, les montants des investissements directs étrangers comptabilisés dans chacune de ces catégories doivent également être enregistrés séparément dans des postes pour mémoire. Les investissements directs étrangers sont examinés plus en détail aux chapitres 17 et 24.

Crédits non performants

11.130. Il est utile d'identifier les opérations relatives à des crédits non productifs dans des postes pour mémoire. Le chapitre 13 traite de la définition et de l'enregistrement des crédits non productifs. En outre, lorsqu'ils sont importants, il peut être utile de regrouper tous les arriérés d'intérêts et remboursements sous un poste pour mémoire.

CHAPITRE 12. COMPTE DES AUTRES CHANGEMENTS DE VOLUME D'ACTIFS

A. Introduction

12.1. Le présent chapitre traite de l'enregistrement des changements d'actifs et de passifs, et donc des changements de la valeur nette constatés entre les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture. Ces changements découlent des flux qui ne représentent pas des opérations, appelés « autres flux ». Les opérations sur actifs et passifs ainsi que les conséquences immédiates des opérations sur la valeur nette sont enregistrées dans le compte de capital et dans le compte d'opérations financières. La variation de la valeur des actifs produits résultant de la consommation de capital fixe et des pertes courantes sur stocks est traitée comme une opération et n'apparaît donc pas dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

12.2. Bien que les entrées se réfèrent à des flux qui ne sont pas des opérations, elles ne sont pas des entrées « résiduelles ». Elles servent plutôt à mettre en évidence les changements significatifs de valeur et de structure des postes entre les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture causés par d'autres événements.

12.3. Les rubriques du compte des autres changements de volume d'actifs couvrent plusieurs types de changements d'actifs, de passifs et de valeur nette. Certains sont spécifiques au type d'actif concerné, d'autres peuvent s'appliquer à tous les types d'actifs. Tous les changements concernant des gains et pertes de détention sont inclus dans le compte de réévaluation. Les gains et les pertes de détention découlent de l'évolution dans le temps du niveau et de la structure des prix. Toutes les autres modifications de la valeur des actifs sont traitées comme étant induites par un changement de volume lié à une variation de la qualité plutôt qu'à des variations de prix, et sont enregistrées dans le compte des autres changements de volume d'actifs. Sont incluses les modifications de valeur qui résultent instantanément, par exemple, d'un reclassement d'un actif ou d'autres événements uniques.

12.4. Ce chapitre aborde les deux comptes tour à tour, en commençant par le compte des autres changements de volume d'actifs avant de traiter le compte de réévaluation. Les rubriques de chaque type d'actif sont étudiées séparément sous chaque compte.

B. Le compte des autres changements de volume d'actifs

12.5. Le compte des autres changements de volume d'actifs permet d'enregistrer les changements d'actifs, de passifs et de valeur nette constatés entre les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture qui ne sont attribuables ni à des opérations, puisqu'elles sont déjà enregistrées dans le compte de capital et dans le compte financier, ni à des gains ou pertes de détention, enregistrés dans le compte de réévaluation. Le format du compte des autres chan-

gements de volume d'actifs (voir tableau 12.1) ressemble à celui des autres comptes d'accumulation. Les rubriques relatives aux variations des actifs figurent du côté gauche et celles concernant les variations des passifs se trouvent du côté droit. Les actifs non financiers, tant produits que non produits, et les actifs financiers sont présentés séparément. Le solde du compte, à savoir la variation de la valeur nette due aux autres changements de volume d'actifs, correspond à la différence entre la somme des variations des actifs et la somme des variations des passifs enregistrées dans le compte et apparaît du côté droit du compte.

1. Fonctions du compte des autres changements de volume d'actifs

12.6. Dans le compte de capital, les actifs produits entrent dans le SCN, et en sortent, par les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes, la consommation de capital fixe ainsi que les entrées, sorties et pertes courantes sur stocks. Dans le compte financier, la plupart des actifs financiers entrent dans le SCN au moment où le débiteur fait l'acquisition de quelque élément de valeur et s'engage à effectuer un paiement, ou des paiements, au créancier. Les actifs financiers disparaissent une fois que le débiteur s'est acquitté de ses engagements financiers conformément aux conditions conclues avec le créancier.

12.7. Le compte de capital comme le compte d'opérations financières enregistrent également les opérations entre secteurs institutionnels qui ont trait à des actifs existants. Toutefois, de telles acquisitions et cessions d'actifs entraînent simplement un changement de propriété et n'ont aucune incidence sur l'économie dans son ensemble, sauf, bien sûr, s'il s'agit d'opérations entre des résidents et le reste du monde.

12.8. Une fonction importante du compte des autres changements de volume d'actifs est de permettre à certains actifs d'entrer dans le SCN ou d'en sortir autrement que par des opérations. Le fait d'entrer ou de sortir du compte de patrimoine est qualifié d'« apparition économique » ou de « disparition économique ». Certaines entrées et sorties se produisent lorsque des actifs qui apparaissent naturellement, comme les gisements, acquièrent de la valeur économique ou perdent leur valeur. Ces entrées et sorties représentent des interactions entre les unités institutionnelles et la nature, contrairement aux entrées et sorties qui résultent d'opérations, lesquelles sont des interactions qui se font le plus souvent de commun accord entre les unités institutionnelles concernées. D'autres entrées et sorties peuvent aussi être liées à des actifs créés par l'activité humaine, comme les objets de valeur, les fonds commerciaux ou l'or.

12.9. Une deuxième fonction du compte est d'enregistrer les effets d'événements exceptionnels et imprévus qui affectent les bénéfices économiques dérivés d'actifs (et des passifs correspon-

dants). Ces circonstances sont appelées effets d'événements externes. Elles incluent le fait pour une unité institutionnelle de retirer un actif économique à son propriétaire sans son consentement, une telle action n'est pas considérée comme une opération, car la condition d'accord mutuel en est absente. Ces événements incluent également les destructions d'actifs, telles que les catastrophes naturelles ou les guerres.

12.10. Une troisième fonction du compte est d'enregistrer les changements dans la classification d'unités institutionnelles et d'actifs, et dans la structure des unités institutionnelles.

12.11. Les trois sections ci-dessous abordent en premier lieu l'enregistrement de l'apparition et de la disparition économiques des actifs, puis les conséquences des événements extérieurs sur la valeur des actifs et, pour conclure, les changements de classement et de structure des actifs.

2. Apparition et disparition d'actifs autrement que par des opérations

12.12. Les rubriques concernant l'apparition et la disparition d'actifs peuvent être regroupées comme suit en fonction du principal type d'actifs concerné :

- a. Rubriques concernant la reconnaissance d'actifs produits;
- b. Rubriques concernant l'entrée et la sortie de ressources naturelles du domaine des actifs;
- c. Rubriques concernant des contrats, baux et licences;
- d. Modifications des fonds commerciaux et des actifs commerciaux;
- e. Rubriques concernant des actifs financiers.

Le tableau 12.2 présente une ventilation du tableau 12.1, avec les diverses entrées concernant l'apparition et la disparition économiques d'actifs.

Reconnaissance économique d'actifs produits

12.13. Deux types d'actifs peuvent apparaître sous ce poste : les monuments publics et les objets de valeur. Comme précisé au cha-

pitre 10, les monuments publics sont des biens, des immeubles ou des sites d'une valeur appréciable ou particulière. Les objets de valeur sont des articles servant de réserve de valeur car leur valeur est censée augmenter ou, à tout le moins, ne pas se déprécier avec le temps. Le compte de capital enregistre l'acquisition des objets de valeur et des monuments publics lorsque ces derniers correspondent à des biens nouvellement produits ou importés ainsi que les opérations sur biens existants déjà classés comme objets de valeur et monuments publics.

12.14. Toutefois, les objets de valeur et monuments publics peuvent ne pas figurer au compte de patrimoine pour diverses raisons : ils peuvent dater d'avant les comptes, avoir au départ été enregistrés comme biens de consommation ou, dans le cas d'immeubles, avoir déjà été amortis.

Monuments publics

12.15. Les monuments publics sont compris avec les logements et avec les autres bâtiments et ouvrages dans la nomenclature des actifs fixes. L'apparition économique et l'enregistrement dans le compte des autres changements de volume d'actifs correspondent à la première fois où l'on reconnaît l'importance particulière du point de vue archéologique, historique ou culturel d'un immeuble ou d'un site qui ne figure pas déjà au compte de patrimoine. Il faudra notamment en tenir compte pour un immeuble ou un site qui est déjà complètement amorti et qui ne figure donc plus au compte de patrimoine. Il est aussi possible qu'un immeuble ou un site déjà inclus dans le domaine des actifs mais neuf ou seulement partiellement amorti soit considéré comme ayant le statut d'un monument public. Si le monument a été amorti antérieurement, sa reconnaissance comme monument public est enregistrée comme une apparition économique d'un actif. S'il était auparavant classé dans une autre catégorie d'actifs, il est enregistré comme reclassement d'un actif (voir ci-après) et si, au même moment, une nouvelle évaluation du monument est réalisée, cet accroissement de valeur est enregistré comme une apparition économique. Si le reclassement se produit au moment de la vente de l'actif, par exemple de l'acquisition d'un actif par une adminis-

Tableau 12.1

Compte des autres changements de volume d'actifs : forme abrégée, opérations sur actifs

Variations des actifs

Autres flux	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Apparition économique d'actifs	26	0	7	0	0	33			33
Disparition économique d'actifs non financiers non produits	-9	0	-2	0	0	-11			-11
Destructions d'actifs dues à des catastrophes	-5	0	-6	0	0	-11			-11
Saisies sans compensation	-5	0	5	0	0	0			0
Autres changements de volume n.c.a.	1	1	0	0	0	2			2
Changements de classement	6	-2	-4	0	0	0			0
Autres changements de volume : total	14	-1	0	0	0	13			13
Actifs non financiers produits	-2	-2	-3	0	0	-7			-7
Actifs non financiers non produits	14	0	3	0	0	17			17
Actifs financiers	2	1	0	0	0	3			3

tration publique, cette acquisition est enregistrée dans le compte de capital comme une opération normale.

Objets de valeur

12.16. Pour les objets de valeur comme les pierres précieuses, les antiquités et les autres objets d'art, l'apparition économique correspond à la première fois où est reconnue la valeur élevée ou l'importance artistique d'un bien qui ne figure pas déjà au compte de patrimoine. Il est possible que l'objet avait peu de valeur auparavant et qu'il n'était pas considéré comme un actif. Par exemple, cet article peut avoir été considéré comme un bien ordinaire dont l'achat a été inclus dans les dépenses de consommation finale d'un ménage, ou comme un bien de consommation durable. La reconnaissance de son importance en tant que réserve de valeur conduit à son inscription au compte de patrimoine au titre d'objet de valeur. La reconnaissance de la valeur d'un article précédemment mal évalué est souvent associée à une vente (par exemple aux enchères). Cette vente est enregistrée dans le compte de capital comme la vente et l'achat d'un objet de valeur, après inscription au compte de patrimoine du vendeur.

Entrée de ressources naturelles dans le domaine des actifs

Découvertes et révisions à la hausse de gisements

12.17. Dans le SCN, les gisements sont définis comme les ressources connues de houille, de pétrole, de gaz naturel et de minéraux métalliques ou non métalliques qui sont économiquement exploitables compte tenu de l'état actuel de la technologie et des prix relatifs. Le compte de capital enregistre les acquisitions et les cessions de ces ressources par les divers secteurs. En revanche, le compte des autres changements de volume d'actifs enregistre les augmentations et les diminutions qui influent sur le volume total pour l'économie dans son ensemble.

12.18. Par exemple, les ressources peuvent augmenter en raison de la découverte de nouveaux gisements exploitables, que ce soit à la suite d'explorations ou de relevés scientifiques systématiques, ou par hasard. Une apparition économique peut aussi se produire

à la suite d'une augmentation des réserves découlant de la prise en compte de gisements dont l'exploitation, au départ jugée non rentable, devient économiquement avantageuse en raison du progrès technique ou d'un changement des prix relatifs.

Croissance naturelle de ressources biologiques non cultivées

12.19. La croissance naturelle de ressources biologiques non cultivées, comme les forêts vierges ou les ressources halieutiques, peut prendre diverses formes : un peuplement forestier peut se développer ou la population des poissons vivant dans un estuaire peut croître. Bien que ces ressources constituent des actifs économiques, une telle croissance n'est pas directement placée sous le contrôle, la responsabilité et la gestion d'une unité institutionnelle et n'est donc pas traitée comme une production. L'augmentation des actifs doit par conséquent être considérée comme une apparition économique et être portée au compte des autres changements de volume d'actifs.

12.20. En principe, il faut enregistrer la croissance naturelle brute et comptabiliser l'épuisement de ces ressources en tant que disparition économique, ainsi que décrit ci-dessous. Ce mode d'enregistrement est cohérent avec l'enregistrement distinct des acquisitions et des cessions décrit dans le chapitre relatif au compte de capital. Toutefois, en pratique, un grand nombre de pays comptabilisent la croissance naturelle nette parce que les seules mesures physiques sur lesquelles ils peuvent fonder leurs calculs sont de fait des mesures nettes. Ces dernières peuvent être utilisées conjointement avec le prix du marché d'une unité de l'actif en question pour estimer la valeur du changement de volume à comptabiliser.

Transferts d'autres ressources naturelles à des activités économiques

12.21. Tous les terrains compris dans la superficie géographique d'un pays n'entrent pas nécessairement dans la frontière des actifs du SCN. Certains terrains font leur apparition économique lorsqu'ils passent de l'état sauvage ou inculte à une situation où leur propriété peut être établie et leur exploitation économique

Tableau 12.1 (suite)

Compte des autres changements de volume d'actifs : forme abrégée, opérations sur passifs et valeur nette

Autres flux	Variations des passifs et de la valeur nette								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Apparition économique d'actifs									
Disparition économique d'actifs non financiers non produits									
Destructions d'actifs dues à des catastrophes									
Saisies sans compensation									
Autres changements de volume n.c.a.	0	0	0	1	0	1			1
Changements de classement	0	0	2	0	0	2			2
Autres changements de volume : total	0	0	2	1	0	3			3
Actifs non financiers produits									
Actifs non financiers non produits									
Actifs financiers	0	0	2	1	0	3			3
<i>Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs</i>	14	-1	-2	-1	0	10			10

assurée. D'autres peuvent acquérir de la valeur en raison d'une activité qui se développe à proximité. C'est ainsi que des terrains peuvent devenir plus intéressants et voir leur valeur augmenter à la suite de la création d'un nouveau lotissement ou de la construction d'une route d'accès. Le coût des améliorations des terrains affectant directement la parcelle concernée est traité comme une formation brute de capital fixe; il est enregistré comme améliorations de terrains et fait ultérieurement l'objet d'une consommation de capital fixe. Tout excédent de l'augmentation de la valeur des terrains au-delà de la valeur des améliorations des terrains ou toute augmentation due à une activité de capital adjacente est enregistrée comme une apparition économique.

12.22. En ce qui concerne les autres ressources naturelles, la première apparition importante sur le marché, qui coïncide habituellement avec l'exploitation commerciale, est le point de référence aux fins de l'enregistrement dans le présent compte. Pour ce qui est des forêts vierges, la récolte de bois de chauffage n'est pas considérée comme de l'exploitation commerciale, mais une exploitation à grande échelle pour du bois de construction l'est et elle fait entrer la forêt dans le domaine des actifs. De la même façon, le fait de capter l'eau d'une source naturelle n'entraîne pas l'enregistrement de la ressource aquifère dans le domaine des actifs du SCN, mais tout détournement important de la nappe d'eau souterraine le fait. L'imposition d'une redevance pour une

extraction régulière d'eau de surface par un organisme peut aussi conduire à la prise en compte d'une ressource aquifère dans le compte de patrimoine.

Changements de qualité d'actifs naturelles dus à des changements d'usage économique

12.23. De façon générale, le SCN n'établit pas de distinction entre les changements de qualité et les changements de volume. Comme expliqué pour les biens et les services au chapitre 15, des qualités différentes reflètent des valeurs d'usage différentes (et, dans le cas des biens et services, des coûts des ressources différents). Des qualités différentes sont donc économiquement différentes. Le même principe s'applique aux actifs. Les changements de qualité enregistrés dans le compte des autres changements de volume d'actifs surviennent en partie des changements d'utilisation économique qui sont considérés comme des changements de classement, comme expliqué ci-dessous. Par exemple, le reclassement d'une terre cultivée en terrain constructible peut induire un changement de valeur en même temps qu'un changement de classement. Dans ce dernier cas, l'actif figure déjà dans le domaine des actifs et c'est le changement de qualité attribuable à son changement d'utilisation économique qui se traduit par l'apparition de montants supplémentaires d'actif. Citons comme autre exemple

Tableau 12.2

Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des actifs dues à une apparition ou une disparition économique

Variations des actifs

Autres flux	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Apparition économique d'actifs	26	0	7	0	0	33			33
Actifs non financiers produits			3			3			3
Actifs non financiers non produits	26	0	4	0	0	30			30
Ressources naturelles	22		4			26			26
Contrats, baux et licences	4					4			4
Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux						0			0
Disparition économique d'actifs non financiers non produits	-9	0	-2	0	0	-11			-11
Épuisement de réserves naturelles	-6	0	-2	0	0	-8			-8
Ressources naturelles	-6		-2			-8			-8
Autres disparitions économiques d'actifs non financiers non produits	-3	0	0	0	0	-3			-3
Ressources naturelles						0			0
Contrats, baux et licences	-1					-1			-1
Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	-2					-2			-2
Destructions d'actifs dues à des catastrophes	-5	0	-6	0	0	-11			-11
Saisies sans compensation	-5	0	5	0	0	0			0
Autres changements de volume n.c.a.	1	1	0	0	0	2			2
Changements de classement	6	-2	-4	0	0	0			0
Autres changements de volume : total	14	-1	0	0	0	13			13
Actifs non financiers produits	-2	-2	-3	0	0	-7			-7
Actifs non financiers non produits	14	0	3	0	0	17			17
Actifs financiers	2	1	0	0	0	3			3

le bétail traité comme une formation de capital, par exemple du bétail laitier s'il est envoyé à l'abattage plus tôt que prévu.

Sortie de ressources naturelles du domaine des actifs

12.24. Une sortie de ressources naturelles des comptes de patrimoine apparaît sous forme d'entrée négative du côté gauche du compte. La plupart des entrées possibles correspondent simplement à la variante négative des entrées positives dont il vient juste d'être question.

Exploitation et révisions à la baisse des gisements

12.25. Les changements enregistrés ici sont la contrepartie négative des augmentations brutes du volume de gisements exploitables et résultent d'une réévaluation de leur possibilité d'exploitation attribuable au progrès technique ou à l'évolution des prix relatifs. En pratique, il est possible que seules les augmentations nettes soient connues; ce sont donc elles qui seront enregistrées sous les découvertes et révisions à la hausse des gisements.

12.26. L'épuisement de réserves naturelles correspond à la réduction de la valeur de gisements à la suite de leur exploitation.

Récolte de ressources biologiques non cultivées

12.27. L'épuisement de forêts vierges, de ressources halieutiques et d'autres ressources biologiques non cultivées résulte de la récolte, du déboisement ou de toute autre utilisation allant au-delà des niveaux d'exploitation durable; il doit figurer dans le présent compte.

Transferts d'autres ressources naturelles en dehors des activités économiques

12.28. Il est possible que certaines ressources naturelles cessent d'être utilisées à des fins économiques en raison d'un changement technologique, d'une diminution de la demande du produit proposé ou de l'adoption de nouvelles dispositions législatives, par exemple la suspension de la pêche afin d'assurer la survie de ressources halieutiques.

Changements de qualité de ressources naturelles dus à des changements d'usage économique

12.29. Les changements enregistrés ici sont la contrepartie négative des évolutions à la hausse des volumes, associées aux changements de classement. Par exemple, si un changement d'utilisa-

Tableau 12.2 (suite)

Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des passifs et de la valeur nette dues à une apparition ou une disparition économique

Autres flux	Variations des passifs et de la valeur nette								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Apparition économique d'actifs									
Actifs non financiers produits									
Actifs non financiers non produits									
Ressources naturelles									
Contrats, baux et licences									
Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
Disparition économique d'actifs non financiers non produits									
Épuisement de réserves naturelles									
Ressources naturelles									
Autres disparitions économiques d'actifs non financiers non produits									
Ressources naturelles									
Contrats, baux et licences									
Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
Destructions d'actifs dues à des catastrophes									
Saisies sans compensation									
Autres changements de volume n.c.a.	0	0	0	1	0	1			1
Changements de classement	0	0	2	0	0	2			2
Autres changements de volume : total	0	0	2	1	0	3			3
Actifs non financiers produits									
Actifs non financiers non produits									
Actifs financiers	0	0	2	1	0	3			3
Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs	14	-1	-2	-1	0	10			

tion d'un terrain conduit au reclassement d'une terre cultivée en pâturage communautaire, un changement de la valeur du terrain sera probablement constaté.

12.30. Toute dégradation de terrains, de réserves d'eau et d'autres actifs naturels qui est due à une activité économique doit être portée au compte des autres changements de volume d'actifs. Cette dégradation peut être la conséquence prévue d'une activité économique régulière ou d'une érosion ou d'autres dommages, moins prévisibles, causés à un terrain par le déboisement ou des pratiques agricoles inadéquates.

Conclusion et annulation de contrats, baux et licences

12.31. Toutes les formes de contrats, baux ou licences transférables sont des contrats, baux et licences qui peuvent être traités comme des actifs en eux-mêmes. Ils peuvent se rapporter à l'utilisation d'un actif fixe dans le cadre d'une location simple, à l'utilisation d'une ressource naturelle dans le cadre d'une location d'actifs naturels, à une autorisation d'entreprendre une activité économique spécifique ou à un contrat de service concernant des services futurs devant être fournis par un individu nommé identifié. La détention de la location simple, de la location d'actifs naturels, de l'autorisation ou du contrat de service représente un actif pour le détenteur uniquement si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a. Le prix actuellement en vigueur pour l'utilisation de l'actif, l'autorisation ou la fourniture du service diffère du prix indiqué dans le contrat ou le bail ou payé pour l'autorisation; et
- b. Le détenteur du bail, du contrat ou de l'autorisation est en mesure, à la fois légalement et en pratique, de réaliser cette différence en sous-traitant le bail ou le contrat ou en revendant l'autorisation.

En pratique, il est recommandé de tenter d'enregistrer ces actifs uniquement lorsqu'ils sont vendus. Dans ce cas, ils sont d'abord enregistrés dans le compte des autres changements de volume d'actifs, avant de constituer la base d'une opération (ou d'une série d'opérations) dans le compte de capital.

12.32. La valeur du contrat, du bail ou de la licence traité comme un actif correspond à la valeur actuelle nette de la différence entre le prix en vigueur et le prix visé dans le contrat. Elle diminue à mesure que la durée de l'accord se réduit et que la différence de prix devient moins évidente. Les variations de la valeur du contrat, du bail ou de la licence induites par des modifications du prix en vigueur sont enregistrées comme réévaluations; les variations liées à l'expiration de l'avantage conféré par l'actif à mesure que sa durée de validité se réduit sont enregistrées comme des autres changements de volume. Le traitement des contrats, baux et licences est examiné plus en détail dans la partie 5 du chapitre 17.

Changements de la valeur du fonds commercial et des autres actifs commerciaux

12.33. En cas de vente d'une entreprise, qu'il s'agisse d'une société, d'une quasi-société ou d'une entreprise non constituée en société, le prix payé peut ne pas correspondre à la somme de tous ses actifs moins ses passifs. La différence entre le prix payé et la somme de tous les actifs moins les passifs est appelée « fonds commercial et autres actifs commerciaux » de l'entreprise. Cette valeur peut être positive ou négative (ou nulle). De par son calcul

et sa désignation en tant qu'actif de l'entreprise, la valeur nette de l'entreprise à la date de son acquisition est exactement égale à zéro, indépendamment du statut juridique de l'entreprise.

12.34. La valeur du fonds commercial et des autres actifs commerciaux est calculée à la date de la vente, inscrite dans les livres comptables du vendeur dans le compte des autres changements de volume d'actifs, puis échangée sous la forme d'une opération avec l'acheteur dans le compte de capital. Ensuite, la valeur du fonds commercial et des autres actifs commerciaux doit être amortie dans les livres comptables de l'acheteur par le biais des rubriques du compte des autres changements de volume d'actifs. Le taux d'amortissement doit respecter les normes de la comptabilité commerciale. Ces dernières sont généralement prudentes quant aux sommes qui sont susceptibles d'apparaître sur le compte de patrimoine d'une entreprise et doivent subir un « test de dépréciation » qui permet au comptable de s'assurer que la valeur restante est susceptible d'être réalisée en cas de nouvelle vente de l'entreprise.

12.35. Un fonds commercial qui n'est pas attesté par une vente ou un achat n'est pas considéré comme un actif économique dans le SCN. À titre exceptionnel, un actif commercial peut faire l'objet d'une vente. Dans ce cas, des écritures doivent être réalisées pour l'acheteur et le vendeur conformément à celles effectuées pour le fonds commercial et les autres actifs commerciaux en cas de vente de l'entreprise dans son intégralité.

Apparition et disparition d'actifs et de passifs financiers

12.36. Les actifs financiers qui correspondent à des créances sur d'autres unités institutionnelles sont créés au moment où le débiteur s'engage à payer à l'avenir la dette ainsi contractée à l'égard du créancier; ils disparaissent une fois que le débiteur s'est acquitté de ses engagements conformément aux conditions conclues avec le créancier. Toutefois, de l'or monétaire détenu sous la forme d'or lingot ne peut être créé et disparaître ainsi. En effet, lorsqu'il devient un avoir de réserve, il entre dans la partie financière du compte de patrimoine en tant que reclassement dans le compte des autres changements de volume d'actifs des objets de valeur vers l'or monétaire (à sa date d'acquisition par une autorité monétaire, il est d'abord classé comme objet de valeur). Le même mode d'enregistrement est suivi pour les comptes or alloués qui deviennent un composant de l'or monétaire. Lorsque les comptes or alloués deviennent des avoirs de réserve, ils passent de la rubrique numéraire et dépôts à celle de l'or monétaire, également dans le compte des autres changements de volume d'actifs. L'or monétaire peut être vendu à une autre autorité monétaire, mais, dans le cas contraire, toute diminution des avoirs suit un schéma de reclassement similaire; l'or monétaire est reclassé soit en objet de valeur (pour l'or lingot), soit en numéraire et dépôts (pour les comptes or alloués). Le cas échéant, les opérations subséquentes sont enregistrées comme portant sur des objets de valeur ou sur du numéraire et des dépôts et non sur de l'or monétaire.

12.37. Ce poste sert aussi à enregistrer les conséquences d'événements imprévus au moment de la détermination des conditions des créances financières.

Opérations relatives à la dette

12.38. Il existe un certain nombre de cas où des dettes peuvent être réduites, voire annulées par un moyen autre que le remboursement normal. Les cas les plus fréquents sont décrits ci-dessous.

12.39. Un débiteur et un créancier peuvent être parties à un accord bilatéral (souvent appelé « remise de dette ») mettant fin à une créance financière. Dans le SCN, un accord de ce type donne lieu à un transfert en capital à verser ou à recevoir (enregistré au compte de capital au moment où la remise de dette est accordée) et à une extinction simultanée de la créance (enregistrée au compte financier). Une remise de dette concerne généralement une dette publique. Certains impôts et cotisations de sécurité sociale qu'une administration publique juge, dès le départ, peu susceptibles d'être collectés sont exclus des recettes des impôts et cotisations de sécurité sociale et n'apparaissent donc pas dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

12.40. Les variations des créances résultant de la reprise ou du rééchelonnement de dettes devraient être répercutées dans le compte financier quand les termes du contrat (échéances, taux d'intérêt, etc.) sont modifiés ou que le secteur institutionnel du créancier ou du débiteur change car on considère qu'il s'agit dans ce cas de nouveaux contrats. Cependant, toutes les autres variations des créances résultant d'abandons ou de réductions de dettes sont exclues du compte d'opérations financières en raison de l'absence d'accord mutuel entre les parties. En particulier, un créancier peut constater qu'il ne lui est plus possible de recouvrer une créance pour diverses raisons — faillite, liquidation ou autre — et retirer la créance de son compte de patrimoine. Cette constatation (par le créancier) doit faire l'objet d'un enregistrement au compte des autres changements de volume d'actifs (le passif correspondant doit être retiré du compte de patrimoine du débiteur en vue de préserver l'équilibre des comptes de l'économie totale).

12.41. Dans leur majorité, les situations commerciales dans lesquelles l'impossibilité de recouvrer des dettes est reconnue sont traitées comme une annulation unilatérale de la dette. L'annulation unilatérale d'une créance par un débiteur (refus d'honorer ses dettes) n'est pas prise en compte dans le SCN. Les diminutions reflétant la valeur effective des actifs financiers sur le marché doivent figurer au compte de réévaluation. Cependant, les variations de la valeur qui ne sont imposées qu'à des fins réglementaires, prudentielles ou comptables ne reflètent pas la valeur effective de ces actifs financiers sur le marché et ne doivent pas être enregistrées dans le SCN.

12.42. Il existe un autre type d'opération concernant les dettes qui soulève des questions quant à son enregistrement dans le SCN; il s'agit de la défaisance (*defeasance*) d'une dette. Cette opération permet à un débiteur (dont la dette revêt en général la forme de titres de créances et de crédits) de retirer certains passifs de son compte de patrimoine en les jumelant irrévocablement à des actifs d'égale valeur. À la suite de cette opération, ni ces actifs ni ces passifs financiers ne figurent au compte de patrimoine du débiteur et, dans bien des cas, n'ont pas besoin d'être communiqués à des fins statistiques. La défaisance de la dette consiste à placer les actifs et passifs jumelés dans un compte de fiducie ouvert auprès de l'unité institutionnelle intéressée ou à les transférer à une autre unité institutionnelle. Dans le premier cas, aucune écriture n'est enregistrée pour la défaisance et les actifs et passifs financiers ne seront pas exclus des comptes de patrimoine de l'unité. Dans le second, les opérations de transfert des actifs et passifs financiers à la seconde unité institutionnelle sont enregis-

trées au compte financier des unités concernées et inscrites dans le compte de patrimoine de l'unité qui détient ces actifs et passifs financiers. En conséquence, la défaisance de la dette en tant que telle n'aboutit jamais à retirer des passifs financiers du SCN, bien qu'elle entraîne parfois un changement de l'unité institutionnelle qui déclare ces passifs.

Création et destruction de produits financiers dérivés

12.43. De manière générale, il n'existe aucune rubrique dans le compte des autres changements de volume d'actifs pour les produits financiers dérivés. Ces produits apparaissent dans le compte d'opérations financières lorsqu'un accord est conclu entre les deux parties concernées. Les options sur titres des salariés sont elles aussi enregistrées dans ce même compte à la date de leur attribution. Elles peuvent ensuite faire l'objet d'opérations dans le compte d'opérations financières. Lorsque l'accord décrit dans les produits dérivés est activé ou s'il devient caduc parce que le délai imparti est échu, la valeur des produits dérivés devient nulle et la variation de la valeur est illustrée dans le compte de réévaluation.

12.44. Si le montant à payer en rapport avec un produit dérivé reste dû après échéance de ce produit, il ne représente plus un produit dérivé car il n'est plus associé à un risque quelconque. Ce montant est donc reclassé comme un autre compte à recevoir ou à payer.

3. Conséquences d'événements extérieurs sur la valeur des actifs

12.45. Il existe trois causes principales à la diminution de la valeur d'un actif, ou même à sa disparition totale, qui ne sont pas liées à la nature de l'actif mais aux conditions existant dans l'économie qui ont un impact sur la valeur ou sur la propriété des actifs. Il s'agit des destructions d'actifs dues à des catastrophes, des saisies sans compensation et des autres changements de volume des actifs. Chacune de ces causes est explicitée ci-dessous. Le tableau 12.3 détaille le tableau 12.1 afin d'inclure les rubriques correspondant à ces événements.

Destructions d'actifs dues à des catastrophes

12.46. Les changements de volume portés en destructions d'actifs dues à des catastrophes dans le compte des autres changements de volume d'actifs résultent d'événements à caractère exceptionnel, de grande ampleur et identifiables pouvant détruire totalement un nombre significatif d'actifs relevant de n'importe quelle catégorie. De tels événements sont en général faciles à identifier. Ils englobent les tremblements de terre de forte intensité, les éruptions volcaniques, les raz-de-marée, les ouragans, les sécheresses et autres catastrophes naturelles, les guerres, émeutes et autres événements politiques, ainsi que les accidents technologiques tels les rejets importants de substances toxiques ou radioactives dans l'atmosphère. On inclut sous ce poste des pertes majeures comme la détérioration de la qualité de terrains consécutive à des inondations ou à des tempêtes d'ampleur inhabituelle, la destruction d'actifs cultivés pour cause de sécheresse ou d'épiphytie ou encore la destruction de bâtiments, d'équipement ou d'objets de valeur à la suite de feux de forêt ou de tremblements de terre.

12.47. Les destructions d'actifs financiers dues à des catastrophes sont moins courantes mais, lorsque la propriété est attestée par des documents écrits et que ces documents sont détruits, il peut être impossible de rétablir convenablement leur propriété. La destruction accidentelle de numéraire ou de titres au porteur peut ainsi être causée par des catastrophes naturelles ou des événements politiques.

Saisies sans compensation

12.48. Des administrations publiques ou d'autres unités institutionnelles peuvent prendre possession d'actifs appartenant à d'autres unités institutionnelles, y compris non résidentes, sans compensation pleine et entière, pour des raisons autres que le paiement d'impôts, d'amendes ou prélèvements similaires. Si la compensation est nettement inférieure à la valeur des actifs qui figure au compte de patrimoine, la différence doit être enregistrée à titre d'augmentation des actifs de l'unité institutionnelle qui a procédé à la saisie et de diminution des actifs de l'unité institutionnelle qui les a perdus, sous le poste « Saisies sans compensation ».

12.49. Il est à souligner que les saisies de biens hypothéqués et la reprise de possession de biens par des créanciers ne sont pas considérées comme des saisies sans compensation. On les traite comme des opérations, à savoir comme des cessions de la part des débiteurs et des acquisitions de la part des créanciers, parce que ce type de recours avait été prévu, explicitement ou par accord entre les parties.

Autres changements de volume n.c.a.

12.50. La valeur d'un actif fixe diminue en permanence en raison de la consommation de capital fixe, jusqu'à ce que l'actif soit cédé ou n'ait plus de valeur résiduelle. Il est néanmoins possible que les hypothèses à la base du calcul de la consommation de capital fixe soient erronées; dans ce cas, des corrections doivent être opérées dans le compte des autres changements de volume d'actifs. De même, si l'hypothèse concernant le taux de freinte des stocks est erronée, une correction doit être apportée au compte des autres changements de volume d'actifs. Les actifs et passifs financiers susceptibles d'être concernés par un changement de volume correspondent à certaines réserves des systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard. Pour plus d'informations à ce sujet, consulter les parties 1, 2 et 3, du chapitre 17.

Actifs fixes

12.51. Le calcul de la consommation de capital fixe se base sur des hypothèses relatives à des taux normaux de détérioration physique, d'obsolescence et de dommages accidentels. Chacune de ces hypothèses peut se révéler erronée. Dans ce cas, un ajustement doit être effectué dans le compte des autres changements de volume d'actifs. En principe, des hypothèses révisées tenant compte des nouvelles circonstances devraient alors être utilisées pour calculer la consommation de capital fixe pour le reste de la durée de vie utile de l'actif. Dans le cas contraire, un ajustement continu doit impérativement être réalisé dans le compte des autres changements de volume d'actifs et la mesure de la valeur ajoutée nette au cours des années suivantes est surévaluée.

Tableau 12.3

Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des actifs dues à des événements extérieurs

Variations des actifs

Autres flux	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Apparition économique d'actifs	26	0	7	0	0	33			33
Disparition économique d'actifs non financiers non produits	-9	0	-2	0	0	-11			-11
Destructions d'actifs dues à des catastrophes	-5	0	-6	0	0	-11			-11
Actifs non financiers produits	-5		-4			-9			-9
Actifs non financiers non produits			-2			-2			-2
Actifs/passifs financiers						0			0
Saisies sans compensation	-5	0	5	0	0	0			0
Actifs non financiers produits	-1		1			0			0
Actifs non financiers non produits	-4		4			0			0
Actifs/passifs financiers						0			0
Autres changements de volume n.c.a.	1	1	0	0	0	2			2
Actifs non financiers produits	1					1			1
Actifs non financiers non produits						0			0
Actifs/passifs financiers		1				1			1
Changements de classement	6	-2	-4	0	0	0			0
Autres changements de volume : total	14	-1	0	0	0	13			13
Actifs non financiers produits	-2	-2	-3	0	0	-7			-7
Actifs non financiers non produits	14	0	3	0	0	17			17
Actifs financiers	2	1	0	0	0	3			3

12.52. La détérioration physique peut inclure les effets de la dégradation imprévue de l'environnement sur les actifs fixes. Par conséquent, il faut entrer dans le compte des autres changements de volume d'actifs toute diminution de la valeur d'actifs fixes causée, par exemple, par les effets de l'acidité de l'air ou des pluies acides sur les bâtiments ou les véhicules.

12.53. L'introduction de nouvelles technologies, comme des modèles améliorés de l'actif ou un nouveau procédé de production qui ne nécessitent plus l'emploi de l'actif, peut conduire à une obsolescence imprévue. De ce fait, les montants inclus pour son obsolescence précédemment prévue peuvent se révéler insuffisants par rapport à l'obsolescence réelle.

12.54. Les montants prévus pour les dommages normaux peuvent être inférieurs aux dommages réels. Pour l'économie dans son ensemble, cette différence est normalement peu importante; pour les unités individuelles, la différence peut être assez considérable et même entraîner un changement de signe. Des ajustements doivent par conséquent être opérés dans le compte des autres changements de volume d'actifs pour tenir compte de la diminution de valeur des actifs fixes attribuable à une telle situation. Il s'agit de pertes supérieures à la normale, mais néanmoins pas suffisamment importantes pour être classées parmi les destructions d'actifs dues à des catastrophes.

12.55. Comme expliqué au chapitre 10, les coûts du transfert de propriété doivent être amortis au cours de la durée durant laquelle l'actif devrait se trouver en possession de l'acheteur. Si l'actif est cédé avant que les coûts du transfert de propriété ne soient

entièrement amortis, le restant doit aussi être enregistré dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

12.56. Il est possible que les hypothèses initiales concernant l'une ou toutes les conditions susmentionnées aient été trop prudentes. Dans ce cas, il convient de procéder à une révision à la hausse et non à la baisse de la valeur de l'actif.

12.57. Les installations de production dont la période de construction est longue peuvent cesser d'avoir leur raison d'être du point de vue économique avant d'être achevées ou mises en service. Par exemple, une centrale nucléaire ou un complexe industriel peut ne jamais être mis en service. Lorsque la décision d'abandonner les installations est prise, la valeur des actifs fixes (ou, dans certains cas, des stocks de produits en cours, comme expliqué au chapitre 10) qui figure au compte de patrimoine doit être passée en charges dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

Pertes exceptionnelles sur stocks

12.58. Il convient d'enregistrer ici les pertes exceptionnelles attribuables notamment à des incendies, à des vols, à l'infestation par des insectes de céréales ensilées, à un niveau anormalement élevé de maladie du bétail, etc. Dans ce contexte, des pertes exceptionnelles indiquent que les pertes ne sont pas seulement importantes en termes de valeur, mais aussi qu'elles se produisent de manière irrégulière. Des pertes se produisant régulièrement, même si elles sont très importantes, devraient être prises en compte lors du calcul de la variation des stocks à inscrire au compte de capital conformément à la description du chapitre 10.

Tableau 12.3 (suite)

Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des passifs dues à des événements extérieurs

Autres flux	Variations des passifs et de la valeur nette								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Apparition économique d'actifs									
Disparition économique d'actifs non financiers non produits									
Destructions d'actifs dues à des catastrophes									
Actifs non financiers produits									
Actifs non financiers non produits									
Actifs/passifs financiers									
Saisies sans compensation									
Actifs non financiers produits									
Actifs non financiers non produits									
Actifs/passifs financiers									
Autres changements de volume n.c.a.	0	0	0	1	0	1			1
Actifs non financiers produits									
Actifs non financiers non produits									
Actifs/passifs financiers	0	0	0	1	0	1			1
Changements de classement	0	0	2	0	0	2			2
Autres changements de volume : total	0	0	2	1	0	3			3
Actifs non financiers produits									
Actifs non financiers non produits									
Actifs financiers	0	0	2	1	0	3			3
Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs	14	-1	-2	-1	0	10			

Droits sur les assurances-vie et rentes

12.59. En ce qui concerne les rentes, le rapport entre les primes et les prestations est généralement déterminé à la signature du contrat, sur la base des données sur la mortalité alors disponibles. Toute modification ultérieure affectera la responsabilité du fournisseur de la rente à l'égard de son bénéficiaire et les conséquences sont enregistrées ici.

Droits à pension

12.60. Les changements de volume des réserves destinées à couvrir des droits à pension s'appliquent aux régimes à prestations définies dans lesquels la pension à verser est déterminée en tout ou partie sur la base d'une formule. Aucun ajustement de ce type n'est requis pour les régimes à cotisations définies où les prestations ne sont déterminées qu'au regard des bénéficiaires tirés de l'investissement des cotisations versées au régime.

12.61. La délimitation exacte entre les cas où les changements des droits à pension sont traités comme des opérations et ceux où ils sont considérés comme des autres changements de volume d'actifs est encore à l'étude. La partie 2 du chapitre 17 décrit la situation actuelle.

Réserves pour appels dans le cadre de systèmes de garanties standard

12.62. Si des garanties standard sont fournies sur une base purement commerciale, les réserves pour appels seront couvertes par les montants versés et les bénéfices tirés de leur investissement

ainsi que par les recouvrements éventuels des débiteurs en retard. Toutefois, les administrations publiques se portent souvent garantes de tels systèmes. Lorsque c'est le cas, une réserve doit être inscrite aux comptes des administrations publiques pour le dépassement prévu des appels en vertu du système par rapport aux montants versés, aux revenus de leur investissement ou aux recouvrements. Si la garantie s'étend sur une longue période et si l'administration publique peut revendiquer des actifs en cas de défaut, cet excédent attendu doit être calculé sur la base de la valeur actuelle nette des appels réalisés dans le cadre du système. Une écriture est requise en cas d'introduction d'un nouveau système ou de changement significatif du niveau prévu des appels, supérieur aux sommes récupérées par le biais des paiements ou autres.

4. Changements de classement

12.63. Le compte des autres changements de volume d'actifs sert aussi à enregistrer les changements d'actifs et de passifs qui découlent simplement d'un reclassement sectoriel ou d'un changement de structure d'une unité institutionnelle ou encore d'un changement de classement d'un actif ou d'un passif. Le tableau 12.4 détaille le tableau 12.1 afin d'inclure les rubriques correspondant aux changements de classement.

Changements de classement sectoriel ou de structure

12.64. Le reclassement d'une unité institutionnelle d'un secteur à un autre entraîne le transfert de la totalité de son patrimoine.

Tableau 12.4

Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des actifs dues à des changements de classement**Variations des actifs**

Autres flux	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Apparition économique d'actifs	26	0	7	0	0	33			33
Disparition économique d'actifs non financiers non produits	-9	0	-2	0	0	-11			-11
Destructions d'actifs dues à des catastrophes	-5	0	-6	0	0	-11			-11
Saisies sans compensation	-5	0	5	0	0	0			0
Autres changements de volume n.c.a.	1	1	0	0	0	2			2
Changements de classement	6	-2	-4	0	0	0			0
Changements de classement sectoriel ou de structure	6	0	-4	0	0	2			2
Actifs non financiers produits	3		-3			0			0
Actifs non financiers non produits	1		-1			0			0
Actifs financiers	2					2			2
Changements de classement d'actifs et de passifs	0	-2	0	0	0	-2			-2
Actifs non financiers produits		-2				-2			-2
Actifs non financiers non produits	0	0	0			0			0
Actifs financiers	0	0	0			0			0
Autres changements de volume : total	14	-1	0	0	0	13			13
Actifs non financiers produits	-2	-2	-3	0	0	-7			-7
Actifs non financiers non produits	14	0	3	0	0	17			17
Actifs financiers	2	1	0	0	0	3			3

Par exemple, lorsqu'une entreprise non constituée en société acquiert une plus grande indépendance financière à l'égard de son propriétaire et adopte les caractéristiques d'une quasi-société, cette entreprise et son patrimoine passent du secteur des ménages au secteur des sociétés non financières; autre exemple : si une société financière vient d'être autorisée à accepter des dépôts, elle peut être reclassée du secteur des « autres intermédiaires financiers » à celui des « institutions de dépôt, à l'exclusion de la banque centrale ».

12.65. Si un ménage passe d'une économie à une autre avec tous ses avoirs (actifs financiers compris), ils sont aussi enregistrés au titre de changements de classement sectoriel ou de structure. Étant donné qu'il ne se produit aucun changement de propriété au regard des avoirs, ils ne peuvent faire l'objet d'une opération.

12.66. Le chapitre 21 présente les flux à enregistrer en cas de restructuration d'une entreprise, lorsque deux sociétés fusionnent, lorsqu'une société est rachetée par un autre groupe ou lorsqu'une seule société est partagée en deux unités ou plus. La plupart des conséquences financières qui en résultent sont enregistrées comme des opérations, mais certaines peuvent être enregistrées au titre de changements de volume. Le chapitre 21 traite aussi des implications de la nationalisation et de la privatisation, et précise si les conséquences sont traitées comme des opérations ou comme d'autres changements de volume, avec un reclassement par secteur.

12.67. La négociation de valeurs mobilières nécessite un reclassement. Lorsque l'unité A vend une valeur mobilière à l'unité B, A a un passif et B un actif. Si, ensuite, B vend le même actif à

l'unité C, l'opération entre B et C est enregistrée dans le compte d'opérations financières comme correspondant à la vente d'une valeur mobilière. Bien que A ne soit pas impliquée dans la vente et dans l'achat de la valeur mobilière entre B et C, le compte de patrimoine de A est affecté car le passif initial à l'égard de B l'est désormais à l'égard de C. Ce reclassement apparaît dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

Changements de classement d'actifs et de passifs

12.68. Un actif peut apparaître sous une rubrique dans le compte de patrimoine d'ouverture et sous une autre dans le compte de patrimoine de clôture. Étant donné que les opérations impliquant des actifs doivent être enregistrées comme une augmentation de la détention par une partie et comme une diminution de la détention du même actif par l'autre, le processus de changement de classement doit être enregistré dans le compte des autres changements de volume d'actifs. L'actif peut être enregistré en premier lieu comme une opération en vertu du classement original, puis comme changement de classement dans le compte de patrimoine du nouveau propriétaire. Autre possibilité, il peut apparaître d'abord comme un reclassement par le premier propriétaire et ensuite comme une opération selon son nouveau classement. Si le changement de classement induit un changement de la valeur, ce dernier est traité comme une variation de la qualité et donc comme un changement de volume, conformément à la description de l'apparition et de la disparition économiques figurant plus haut. Le choix de procéder d'abord au reclassement puis à l'enregistrement des opérations ou inversement dépend de la na-

Tableau 12.4 (suite)

Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des passifs et de la valeur nette dues à des changements de classement

Autres flux	Variations des passifs et de la valeur nette								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Apparition économique d'actifs									
Disparition économique d'actifs non financiers non produits									
Destructions d'actifs dues à des catastrophes									
Saisies sans compensation									
Autres changements de volume n.c.a.	0	0	0	1	0	1			1
Changements de classement	0	0	2	0	0	2			2
Changements de classement sectoriel ou de structure	0	0	2	0	0	2			2
Actifs non financiers produits									
Actifs non financiers non produits									
Actifs financiers	0	0	2	0	0	2			2
Changements de classement d'actifs et de passifs	0	0	0	0	0	0			0
Actifs non financiers produits									0
Actifs non financiers non produits									0
Actifs financiers	0	0	0	0	0	0			0
Autres changements de volume : total	0	0	2	1	0	3			3
Actifs non financiers produits									
Actifs non financiers non produits									
Actifs financiers	0	0	2	1	0	3			3
Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs	14	-1	-2	-1	0	10			

ture des agents économiques et de la question de savoir si c'est le nouveau propriétaire ou le propriétaire initial qui profitera du changement de prix. Quelques exemples de reclassements sont décrits ci-dessous.

Vente et reclassement de terrains et de bâtiments

12.69. L'unité A vend des terres agricoles à l'unité B, qui les utilise pour construire des maisons. Si A dispose d'un permis de construire avant de vendre les terres, cette opération doit être enregistrée comme un changement de classement dans les comptes de A (vraisemblablement avec une plus-value à enregistrer au titre d'autre changement de volume dans les comptes de A), avant d'inscrire une vente de terrain à bâtir à B. Si B dispose du permis de construire après achèvement de la vente, les terrains vendus sont des terres agricoles et B enregistre un changement de classement (et vraisemblablement un autre changement de volume) dans ses comptes.

12.70. Des considérations similaires s'appliquent aux bâtiments qui sont convertis de logements en locaux commerciaux ou inversement à la suite d'une autorisation officielle de modifier la destination des bâtiments à l'endroit concerné. Une conversion résultant uniquement de nouveaux investissements dans un bâtiment existant n'est pas considérée comme un autre changement de volume de l'actif mais comme le résultat d'une formation brute de capital fixe.

Changements de classement impliquant des stocks

12.71. Dans tous les cas, les travaux en cours doivent être reclassés comme des produits finis avant leur vente. Certains animaux traités comme du capital fixe parce qu'ils sont détenus pour la production laitière ou pour leur toison peuvent être abattus pour leur viande à la fin de leur vie productive. Dans ce cas, ils devraient, en principe, être reclassés du capital fixe vers les stocks puisqu'ils cessent de donner une production de façon répétée. Si cela est impossible ou jugé trop difficile, il convient, pour une partie de la viande produite, de procéder à une réduction du capital fixe au lieu d'enregistrer une sortie de stocks. En principe, un reclassement d'un type de stock à un autre ou du capital fixe vers les stocks ne devrait pas induire de changement de valeur. Si, au moment de la modification, l'évaluation précédente diffère de la nouvelle évaluation adéquate, une écriture au compte des autres changements de volume d'actifs est enregistrée sous apparition ou disparition économique, selon le cas. Si cela se produit systématiquement, les méthodes d'évaluation des stocks doivent être réexaminées.

5. Récapitulatif des autres changements de volume

12.72. Les tableaux 12.2 à 12.4 présentent en détail les autres changements de volume pour chaque type de changement, avec des informations détaillées sur chaque actif au deuxième niveau de classement. Les informations en question peuvent être agrégées par type d'actifs, indépendamment de la cause du change-

Tableau 12.5

Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des actifs par type d'actif

Variations des actifs

Autres flux	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Autres changements de volume : total	14	-1	0	0	0	13			13
Actifs non financiers produits	-2	-2	-3	0	0	-7			-7
Actifs fixes	1		-3			-2			-2
Stocks	-3					-3			-3
Objets de valeur		-2				-2			-2
Actifs non financiers non produits	14	0	3	0	0	17			17
Ressources naturelles	10	0	1	0	0	11			11
Contrats, baux et licences	4		2			6			6
Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	0					0			0
Actifs financiers	2	1	0	0	0	3			3
Or monétaire et DTS						0			0
Numéraire et dépôts						0			0
Titres de créance						0			0
Crédits						0			0
Actions et parts de fonds d'investissement	2					2			2
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		1				1			1
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés						0			0
Autres comptes à recevoir/à payer						0			0

ment de volume, comme illustré dans le tableau 12.5. C'est de cette manière que les informations provenant du compte des autres changements de volume d'actifs sont utilisées pour le rapprochement des comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture.

C. Le compte de réévaluation

1. Différents concepts de gains et de pertes de détention

12.73. Le compte de réévaluation, illustré au tableau 12.6, sert à enregistrer les gains ou les pertes de détention constatés pendant une période comptable donnée par les propriétaires d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les premières rubriques portent sur les gains et pertes nominaux de détention, qui sont ensuite décomposés en gains neutres de détention et en gains réels de détention. Les gains ou pertes de détention sur actifs sont enregistrés du côté gauche du compte et ceux sur passifs du côté droit.

12.74. *Un gain nominal de détention sur un actif non financier est la valeur de l'avantage que retire le propriétaire d'un actif en raison d'un changement de prix dans le temps. Un gain nominal de détention sur un actif financier correspond à l'augmentation de la valeur de l'actif, autre que les opérations sur actifs (y compris les intérêts courus sur une période donnée) et que les autres changements de volume d'actifs. Un gain nominal de détention sur un passif est la baisse de la valeur du passif*

autrement que par des opérations ou d'autres changements de volume. Un gain de détention nominal négatif est appelé perte de détention. Un gain de détention positif, qu'il soit attribuable à l'augmentation de valeur d'un actif donné ou à une réduction de valeur d'un passif donné, a pour effet d'accroître la valeur nette de l'unité institutionnelle concernée. Inversement, une perte de détention a pour effet de diminuer la valeur nette de l'unité concernée, que cette perte soit attribuable à une réduction de valeur d'un actif donné ou à une augmentation de valeur d'un passif donné.

12.75. De même que la variation absolue de valeur d'un actif, il est intéressant de savoir comment le changement de valeur se présente dans le cadre d'une mesure générale de l'inflation. Lorsque la valeur d'un actif augmente davantage que le niveau général des prix au cours d'une période donnée, il peut être échangé contre un volume plus élevé de biens, de services ou d'actifs ayant servi de base au calcul de l'indice général des prix à la fin de cette période qu'au début. Une augmentation qui préserve exactement le même volume de biens et de services est appelé un gain neutre de détention. *Un gain (une perte) neutre de détention sur une période correspond à l'augmentation (la diminution) de la valeur d'un actif nécessaire, en l'absence d'opérations et d'autres changements de volume d'actifs, pour bénéficier de la même quantité de biens et de service qu'au début de la période.*

12.76. La différence entre le gain (ou la perte) nominal de détention et le gain (ou la perte) neutre de détention pour le même actif sur la même période est appelée gain (ou perte) réel de détention. Si la valeur de l'actif augmente plus vite que le gain neutre de détention, il y a un gain réel de détention. Si la valeur de l'actif

Tableau 12.5 (suite)

Compte des autres changements de volume d'actifs : variations des passifs et de la valeur nette par type de passif

Autres flux	Variations des passifs et de la valeur nette								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Autres changements de volume : total	0	0	2	1	0	3			3
Actifs non financiers produits									
Actifs fixes									
Stocks									
Objets de valeur									
Actifs non financiers non produits									
Ressources naturelles									
Contrats, baux et licences									
Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
Actifs financiers	0	0	2	1	0	3			3
Or monétaire et DTS									
Numéraire et dépôts									
Titres de créance									
Crédits						0			0
Actions et parts de fonds d'investissement			2			2			2
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard				1		1			1
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés									
Autres comptes à recevoir/à payer									
<i>Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs</i>	14	-1	-2	-1	0	10			

Tableau 12.6
Compte de réévaluation : variations des actifs

Variations des actifs

Autres flux		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Gains/perles nominaux de détermination	Actifs non financiers	144	4	44	80	8	280			280
	Actifs non financiers produits	63	2	21	35	5	126			126
	Actifs fixes	58	2	18	28	5	111			111
	Stocks	4		1	2		7			7
	Objets de valeur	1		2	5		8			8
	Actifs non financiers non produits	81	2	23	45	3	154			154
	Ressources naturelles	80	1	23	45	3	152			152
	Contrats, baux et licences	1	1				2			2
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	Actifs/passifs financiers	8	57	1	16	2	84	7		91
	Or monétaire et DTS		11	1			12			12
	Numéraire et dépôts						0			0
	Titres de créance	3	30		6	1	40	4		44
	Crédits						0			0
	Actions et parts de fonds d'investissement	5	16		10	1	32	3		35
	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard						0			0
	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés						0			0
Autres comptes à recevoir/à payer						0			0	
Gains/perles neutres de détermination	Actifs non financiers	101	3	32	56	6	198			198
	Actifs non financiers produits	60	2	20	34	5	121			121
	Actifs fixes	58	2	18	28	5	111			111
	Stocks	1		1	2		4			4
	Objets de valeur	1		1	4		6			6
	Actifs non financiers non produits	41	1	12	22	1	77			77
	Ressources naturelles	40	1	12	22	1	76			76
	Contrats, baux et licences	1					1			1
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	Actifs/passifs financiers	18	71	8	36	3	136	12		148
	Or monétaire et DTS		14	2			16			16
	Numéraire et dépôts	8		3	17	2	30	2		32
	Titres de créance	2	18		4	1	25	3		28
	Crédits	1	24	3			28	1		29
	Actions et parts de fonds d'investissement	3	14		9		26	2		28
	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1	1		5		7	1		8
	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés						0			0
Autres comptes à recevoir/à payer	3			1		4	3		7	
Gains/perles réels de détermination	Actifs non financiers	43	1	12	24	2	82			82
	Actifs non financiers produits	3	0	1	1	0	5			5
	Actifs fixes	0	0	0	0	0				
	Stocks	3	0	0	0	0	3			3
	Objets de valeur	0	0	1	1	0	2			2
	Actifs non financiers non produits	40	1	11	23	2	77			77
	Ressources naturelles	40	0	11	23	2	76			76
	Contrats, baux et licences	0	1	0	0	0	1			1
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	Actifs/passifs financiers	-10	-14	-7	-20	-1	-52	-5		-57
	Or monétaire et DTS	0	-3	-1	0	0	-4	0		-4
	Numéraire et dépôts	-8	0	-3	-17	-2	-30	-2		-32
	Titres de créance	1	12	0	2	0	15	1		16
	Crédits	-1	-24	-3	0	0	-28	-1		-29
	Actions et parts de fonds d'investissement	2	2	0	1	1	6	1		7
	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	-1	-1	0	-5	0	-7	-1		-8
	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	0	0	0	0	0				
Autres comptes à recevoir/à payer	-3	0	0	-1	0	-4	-3		-7	

Tableau 12.6 (suite)
Compte de réévaluation : variations des passifs et de la valeur nette

Autres flux		Variations des passifs et de la valeur nette							
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services
Gains/pertes nominaux de détention	Actifs non financiers								
	Actifs non financiers produits								
	Actifs fixes								
	Stocks								
	Objets de valeur								
	Actifs non financiers non produits								
	Ressources naturelles								
	Contrats, baux et licences								
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux								
	Actifs/passifs financiers	18	51	7	0	0	76	15	91
	Or monétaire et DTS							12	12
	Numéraire et dépôts								
	Titres de créance	1	34	7			42	2	44
	Crédits								
Actions et parts de fonds d'investissement	17	17				34	1	35	
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard									
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés									
Autres comptes à recevoir/à payer									
<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention</i>		134	10	38	96	10	288	-8	280
Gains/pertes neutres de détention	Actifs non financiers								
	Actifs non financiers produits								
	Actifs fixes								
	Stocks								
	Objets de valeur								
	Actifs non financiers non produits								
	Ressources naturelles								
	Contrats, baux et licences								
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux								
	Actifs/passifs financiers	37	68	13	5	3	126	22	148
	Or monétaire et DTS							16	16
	Numéraire et dépôts	1	26	2		1	30	2	32
	Titres de créance	1	21	4			26	2	28
	Crédits	18		7	3	1	29		29
Actions et parts de fonds d'investissement	14	14				28		28	
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		7				7	1	8	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés									
Autres comptes à recevoir/à payer	3			2	1	6	1	7	
<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention</i>		82	6	27	87	6	208	-10	214
Gains/pertes réels de détention	Actifs non financiers								
	Actifs non financiers produits								
	Actifs fixes								
	Stocks								
	Objets de valeur								
	Actifs non financiers non produits								
	Ressources naturelles								
	Contrats, baux et licences								
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux								
	Actifs/passifs financiers	-19	-17	-6	-5	-3	-50	-7	-57
	Or monétaire et DTS	0	0	0	0	0	0	-4	-4
	Numéraire et dépôts	-1	-26	-2	0	-1	-30	-2	-32
	Titres de créance	0	13	3	0	0	16	0	16
	Crédits	-18	0	-7	-3	-1	-29	0	-29
Actions et parts de fonds d'investissement	3	3	0	0	0	6	1	7	
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0	-7	0	0	0	-7	-1	-8	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres comptes à recevoir/à payer	-3	0	0	-2	-1	-6	-1	-7	
<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention</i>		52	4	11	9	4	80	2	66

n'augmente pas aussi vite que l'accroissement général des prix, ou n'augmente pas du tout, le propriétaire de l'actif enregistre une perte réelle de détention. **Un gain (une perte) réel de détention correspond à l'augmentation (la diminution) de la valeur d'un actif par rapport aux gains neutres de détention pour la période en question, en l'absence d'opérations et d'autres changements de volume d'actifs.** Les gains nominaux, neutres et réels de détention, ainsi que les relations qui existent entre ces notions, sont expliqués plus en détail dans les sections qui suivent.

12.77. Le solde comptable du compte de réévaluation est appelé **variations de la valeur nette dues aux gains ou pertes nominaux de détention. Il se définit comme la somme algébrique des gains nominaux de détention, positifs ou négatifs, sur tous les actifs et passifs d'une unité institutionnelle.** Tout comme les gains nominaux de détention sont décomposés en gains neutres et gains réels de détention, les variations de la valeur nette dues aux gains nominaux de détention peuvent être décomposées en variations de la valeur nette dues aux gains ou pertes neutres de détention et en variations de la valeur nette dues aux gains ou pertes réels de détention. Ce dernier poste présente un intérêt considérable pour l'analyse.

12.78. Pour simplifier la terminologie et la présentation, les pertes de détention ne seront généralement pas mentionnées explicitement, sauf si le contexte le requiert. Le terme « gains de détention » est utilisé pour désigner à la fois les gains et les pertes de détention; il est toutefois clair que les gains de détention peuvent être négatifs aussi bien que positifs. Pour les mêmes raisons, le terme « actifs » est utilisé pour désigner à la fois les actifs et les passifs, à moins que le contexte n'exige qu'on précise qu'il s'agit de passifs.

12.79. Parfois, les gains de détention sont décrits comme des « gains en capital ». Nous préférons utiliser le terme « gains de détention », d'usage généralisé en comptabilité d'entreprise, parce qu'il met en évidence le fait que ces gains sont uniquement le résultat de la détention d'actifs dans le temps, ces actifs n'ayant subi aucune transformation, de quelque nature que ce soit. Les gains de détention comprennent non seulement les gains sur le « capital », constitué par les actifs fixes, les terrains et les actifs financiers, mais aussi les gains sur les stocks de tous les types de biens détenus par les producteurs, y compris les travaux en cours, ces gains étant souvent qualifiés de « plus-values sur stocks ». Pour la plupart des actifs financiers, un gain de détention réalisé par une unité est associé, en tout ou partie, à une perte de détention pour l'unité qui détient le passif qui en est la contrepartie. Tel n'est toutefois pas le cas pour les actifs non financiers car il n'existe pas de passif non financier.

12.80. Lorsqu'un actif dont la valeur a augmenté en raison d'un gain nominal de détention est vendu ou cédé par un autre biais, on considère que le gain de détention est réalisé. Si l'actif est conservé par le propriétaire existant, le gain de détention n'est pas réalisé. De façon générale, un gain réalisé correspond au gain réalisé pendant toute la période pendant laquelle l'actif a été possédé ou le passif a été impayé, que cette période coïncide ou non avec l'exercice comptable. Toutefois, dans le SCN, tous les gains et pertes de détention sont calculés uniquement à partir du début de l'exercice comptable. **Un gain (une perte) de détention est réalisé lorsqu'un actif dont la valeur a augmenté (diminué) en raison des gains (pertes) de détention depuis le début de l'exercice comptable est vendu, remboursé, utilisé ou cédé de quelque autre façon, ou lorsqu'un passif intégrant un gain ou une perte**

de détention est remboursé. Un gain de détention est considéré comme non réalisé si, à la fin de l'exercice comptable, l'actif en question est toujours en la possession de son propriétaire ou si le passif n'a toujours pas été remboursé. Il s'ensuit que le gain ou la perte nominale de détention sur un actif correspond à la somme des gains ou pertes de détention réalisés et non réalisés sur l'exercice en question.

Gains nominaux de détention

12.81. Il peut être utile de distinguer quatre situations différentes donnant lieu à des gains nominaux de détention et d'expliquer la méthode d'évaluation à employer dans chaque cas. Pour des raisons afférentes à la clarté de la présentation, il est estimé pour le moment qu'aucune opération ni aucun autre changement de volume n'intervient entre les deux dates mentionnées :

- a. Actif détenu pendant toute la période comptable : le gain nominal de détention pendant la période comptable est égal à la valeur dans le compte de patrimoine de clôture moins la valeur dans le compte de patrimoine d'ouverture. Ces valeurs sont les valeurs estimées de l'actif s'il devait être acquis au moment de l'établissement de ces comptes de patrimoine. Le gain nominal est non réalisé;
- b. Actif détenu au début de la période comptable et vendu pendant celle-ci : le gain nominal de détention est égal à la valeur de cession effective ou estimée moins la valeur dans le compte de patrimoine d'ouverture. Le gain nominal est réalisé;
- c. Actif acquis durant la période comptable et toujours détenu à la fin de celle-ci : le gain nominal de détention est égal à la valeur dans le compte de patrimoine de clôture moins la valeur d'acquisition effective ou estimée de l'actif. Le gain nominal est non réalisé;
- d. Actif acquis et cédé au cours de la période comptable : le gain nominal de détention est égal à la valeur de cession effective ou estimée moins la valeur d'acquisition effective ou estimée. Le gain nominal est réalisé.

12.82. L'identité fondamentale qui fait le lien entre les comptes de patrimoine, les opérations, les autres changements de volume et les gains nominaux de détention est la suivante :

La valeur de l'encours de l'actif figurant au compte de patrimoine d'ouverture, évaluée à la date du compte de patrimoine d'ouverture,

plus la valeur de l'actif acquis ou cédé dans le cadre d'opérations, évaluée à la date de réalisation des opérations,

plus la valeur des autres changements de volume de l'actif, évaluée aux dates d'enregistrement des autres changements de volume,

plus la valeur des gains nominaux de détention sur l'actif,

égale la valeur de l'encours de l'actif figurant au compte de patrimoine de clôture, évaluée à la date du compte de patrimoine de clôture.

Les valeurs des actifs et passifs figurant au compte de patrimoine de clôture intègrent les gains ou pertes de détention non réalisés. La valeur des opérations inclut la valeur des gains ou pertes de détention réalisés. Il s'ensuit, par conséquent, que la valeur correcte du solde de réévaluation doit couvrir tant les gains de détention réalisés que non réalisés; en d'autres termes, elle doit

correspondre à la valeur totale des gains ou pertes nominaux de détention.

12.83. Étant donné que le total des gains nominaux de détention constatés pour une catégorie précise d'actifs détenus pendant une période donnée comprend non seulement les gains sur actifs acquis ou cédés au cours de l'exercice comptable, mais aussi les gains sur actifs figurant au compte de patrimoine d'ouverture ou de clôture, les données du compte de patrimoine ne sont pas suffisantes à elles seules pour permettre le calcul des gains de détention totaux. Cela peut être démontré par un exemple très simple.

12.84. Supposons qu'une société possède 100 unités d'une réserve de valeur (actions ou parts, par exemple) au début de la période et que chacune ait une valeur de 20, soit 2 000 au total. À un certain moment de la période, lorsque le prix unitaire est monté à 22, 15 unités supplémentaires sont achetées, soit un coût de 330. À la fin de la période, lorsque le prix est monté à 25, 15 unités sont vendues pour une valeur de 375. La valeur du stock dans le compte de patrimoine de clôture correspond à 100 unités évaluées à 25 chacune, soit 2 500. L'augmentation dans le compte de patrimoine de 500 correspond à un gain de détention non réalisé sur le stock de 100. La valeur des opérations représente une diminution dans le compte de patrimoine car la valeur du stock ajouté au compte de patrimoine (330) est inférieure à la valeur du stock vendu (375). La différence, - 45, est une diminution de la valeur nette provenant de la réalisation de certains gains de détention. Ainsi, le gain nominal de détention correspond à 545, ce qui confirme que le stock d'ouverture (2 000) plus les opérations (- 45) plus les gains nominaux de détention (545) plus les autres changements de volume des actifs (0) égalent la valeur figurant au compte de patrimoine de clôture (2 500).

12.85. Aussi, pour pouvoir calculer directement les gains de détention totaux, il faut tenir une comptabilité précise de tous les actifs acquis et cédés pendant l'exercice comptable, des prix auxquels ils ont été acquis et cédés ainsi que des prix et des quantités d'actifs détenus au début et à la fin de la période. Ce type d'enregistrement est plus courant pour les actifs et passifs financiers que pour les actifs non financiers.

12.86. Chacun des cinq éléments qui forment l'identité fondamentale définie au paragraphe 12.82 expliquant les changements dans le compte de patrimoine peut être calculé directement et indépendamment des quatre autres. Ainsi, chaque élément a la même importance et aucun n'est déterminé par différence à titre de solde comptable. Néanmoins, si quatre des cinq éléments sont calculés directement, le cinquième, quel qu'il soit, peut être estimé par différence. L'identité fondamentale peut donc servir à estimer les gains nominaux de détention à partir des valeurs des quatre autres éléments, mais cela ne signifie pas que les gains nominaux de détention constituent un solde comptable dans le SCN.

Gains neutres de détention

12.87. Pour calculer le gain neutre de détention sur un actif, il convient d'utiliser un indice général des prix portant sur un éventail aussi large que possible de biens, de services et d'actifs. En pratique, l'indice des prix de la dépense de consommation finale constitue un choix acceptable pour la plupart des pays, bien que d'autres indices généraux puissent être utilisés selon la disponibilité des données. Toutefois, il est possible que ce genre d'indice général ne soit produit qu'une fois par année, ou au mieux chaque trimestre, et qu'il ne soit accessible qu'après un temps assez long. Comme les gains de détention peuvent être constatés à l'égard

d'actifs détenus pendant une courte période seulement, il vaut sans doute mieux se fonder en plus sur un indice mensuel des prix connu assez rapidement. Dans l'ensemble, l'indice des prix à la consommation (IPC) répond aux exigences qui viennent d'être énoncées. Une bonne méthode consiste à se servir de l'IPC pour procéder par interpolation et extrapolation à la détermination des fluctuations des prix de l'indice général aux fins du calcul des gains neutres de détention.

12.88. Un gain neutre de détention sur un actif, qui est constaté pour une période donnée, est égal à la valeur de cet actif au début de la période multipliée par la variation proportionnelle d'un indice général des prix dont l'objet est de mesurer la variation du niveau général des prix. Par conséquent, les gains neutres de détention peuvent facilement être calculés pour des actifs détenus pendant toute la durée de l'exercice comptable et figurant à la fois au compte de patrimoine d'ouverture et au compte de patrimoine de clôture. Il est toutefois plus difficile de suivre l'évolution des gains neutres de détention sur actifs acquis ou cédés en cours d'exercice, sauf si l'on connaît le moment où les diverses opérations ont eu lieu.

Gains réels de détention

12.89. Le gain réel de détention sur un actif donné est défini comme la différence entre le gain nominal de détention et le gain neutre de détention sur cet actif. Les valeurs des gains réels de détention sur actifs dépendent donc des fluctuations des prix de ces actifs au cours de l'exercice concerné, par rapport aux mouvements d'autres prix, en moyenne, tels que mesurés par l'indice général des prix. Une hausse du prix relatif d'un actif entraîne un gain réel de détention positif et une diminution du prix relatif d'un actif un gain réel de détention négatif, que l'indice général des prix ait été en hausse, en baisse ou stationnaire.

12.90. Les gains nominaux de détention sur la monnaie nationale, les dépôts et les crédits libellés en monnaie nationale sont toujours nuls. En période d'inflation, les gains neutres de détention constatés à l'égard de ces actifs et passifs sont positifs et, par conséquent, les gains réels de détention sont négatifs et égaux en valeur absolue aux gains neutres. Ainsi, sous l'effet de l'inflation, la valeur réelle de ces actifs accuse une baisse tant du point de vue du créancier que du débiteur. Pour le débiteur, une réduction de la valeur réelle d'un passif entraîne une augmentation de la valeur nette exprimée en termes réels. En effet, implicitement, il se produit un transfert de pouvoir d'achat réel, du créancier au profit du débiteur, d'une valeur égale au gain réel de détention négatif sur l'actif ou le passif en cause. Lorsque les créanciers prévoient un tel transfert, ils peuvent, pour compenser, fixer en conséquence des taux d'intérêt nominaux plus élevés sur les crédits ou sur les dépôts ou encore consentir des crédits indexés au lieu de crédits à valeur monétaire fixe.

12.91. Comme les changements des prix relatifs peuvent être positifs ou négatifs, les propriétaires de certains actifs tirent profit de gains réels de détention, tandis que ceux d'autres actifs subissent des pertes réelles de détention. Les gains réels de détention peuvent donner lieu à une redistribution significative de la valeur nette réelle entre les unités institutionnelles, les secteurs et même les pays. L'ampleur d'une telle redistribution dépend de l'importance des variations des prix relatifs. S'il est vrai que ces variations peuvent se produire même en l'absence d'inflation générale, des effets systématiques sont associés au taux général d'inflation en raison de la diminution de la valeur réelle des actifs

et des passifs monétaires qui accompagne toute hausse du niveau général des prix.

12.92. Puisque les gains réels de détention ont pour effet d'augmenter ou de diminuer le pouvoir d'achat des propriétaires d'actifs, ils influent sur leur comportement économique. Les gains réels de détention sont des variables économiques importantes en soi et dans le cadre des analyses de la consommation ou de la formation de capital. Certains soutiennent que les gains réels de détention devraient être assimilés aux revenus, tels que définis dans le SCN, pour une mesure plus détaillée de ceux-ci, mais il n'y a pas consensus à ce sujet. Outre la difficulté pratique que pose l'estimation des gains et pertes réels de détention, il est probable que ces derniers n'aient pas la même incidence sur le comportement économique que les revenus en espèces ou en nature. Quoi qu'il en soit, il est évident que les données relatives aux gains réels de détention doivent être mises à la disposition des utilisateurs, des analystes et des décideurs.

12.93. Comme les gains réels de détention peuvent être calculés par différence en soustrayant les gains neutres de détention des gains nominaux de détention, la faisabilité d'un tel calcul dépend de la faisabilité du calcul des gains nominaux et neutres.

2. Gains et pertes de détention sur des actifs spécifiques

Actifs fixes

12.94. Les gains nominaux de détention sont calculés par référence à la valeur d'actifs et de passifs qui ne connaissent aucun changement qualitatif et quantitatif pendant la période de référence. Aussi, il ne faut pas entrer dans les gains de détention les changements de valeur que subissent avec le temps les actifs matériels comme les bâtiments, les équipements ou les stocks des producteurs, lesquels sont attribuables à une transformation physique ou économique quelconque dont les effets peuvent être autant positifs que négatifs. En particulier, les diminutions de valeur que subissent les actifs fixes des producteurs en raison de leur détérioration physique, d'un taux normal d'obsolescence ou de dommages accidentels doivent être enregistrées comme consommation de capital fixe et non comme gains de détention négatifs.

12.95. La consommation de capital fixe doit être calculée en évaluant les stocks d'ouverture et de clôture au prix moyen de la période, ceci précisément afin de garantir qu'elle exclut tous les gains de détention. En général, le prix à la moitié de la période est utilisé comme prix moyen de la période. Dans des conditions d'inflation modérée, cela peut fournir une approximation acceptable, mais plus le taux d'inflation est élevé, moins cette pratique est adaptée; elle peut même enduire fortement en erreur en cas d'inflation importante.

12.96. Des gains nominaux de détention peuvent être constatés à l'égard d'actifs fixes existants soit en raison de l'inflation générale, soit parce que le prix des actifs change lui-même avec le temps. Lorsque des actifs fixes de même nature sont encore en cours de production et vendus sur le marché, dans le compte de patrimoine d'ouverture comme dans le compte de patrimoine de clôture, les actifs fixes existants devraient être évalués au prix d'acquisition courant d'un nouvel actif fixe moins la consommation cumulée de capital fixe à ce jour, également calculée en fonction des prix en vigueur au moment de l'établissement du compte de patrimoine. Lorsque de nouveaux actifs fixes du même type

ne sont plus produits, l'évaluation des actifs fixes existants peut poser des problèmes tant sur le plan conceptuel que pratique. Lorsque des actifs fixes de nature assez semblable sont toujours produits, même si certaines de leurs caractéristiques peuvent être très différentes de celles des actifs fixes existants (par exemple les nouveaux modèles de véhicules automobiles ou d'aéronefs), il est raisonnable de supposer que, si les actifs faisant l'objet de l'évaluation étaient encore produits, leur prix aurait évolué dans le même sens que les nouveaux actifs. Cependant, le bien-fondé d'une telle hypothèse peut être sérieusement mis en doute lorsque les caractéristiques des nouveaux actifs ont été grandement améliorées en raison du progrès technique. Ce sujet est abordé plus en détail dans la partie *Mesure du capital*.

Stocks

12.97. L'estimation des gains nominaux de détention sur stocks peut être rendue difficile par le manque de données sur les opérations ou autres changements de volume des stocks. Comme expliqué au chapitre 6, les opérations relatives aux stocks de travaux en cours et de produits finis peuvent avoir été mal enregistrées parce qu'il s'agit d'opérations internes. Les biens qui entrent dans les stocks peuvent être considérés comme des biens acquis par le propriétaire de l'entreprise lui-même en sa qualité de producteur, tandis que les biens qui sortent des stocks peuvent être considérés comme ayant été cédés par le propriétaire au producteur à des fins de production ou de vente. Ces opérations internes doivent être évaluées aux prix en vigueur à la date où elles ont eu lieu. Ainsi, la valeur des sorties inclut tous les gains de détention sur stocks éventuels et cela garantit que la valeur du gain de détention n'est pas comprise dans la production. Néanmoins, ainsi qu'expliqué aux paragraphes 6.142 à 6.145, lorsque le stockage de biens constitue essentiellement un prolongement du processus de production, toute augmentation de la valeur de ces biens attribuable à cette production ne peut être prise en compte comme gain nominal de détention. Dans le cas des biens destinés à la revente, la valeur des biens lorsqu'ils sortent des stocks doit inclure la valeur de tout gain ou perte de détention potentiel enregistré lorsqu'ils étaient en stock mais pas la valeur de la marge éventuellement réalisée par le grossiste ou le détaillant. Par conséquent, les biens sortis des stocks sont évalués aux prix en vigueur à la date de leur sortie pour des biens dans un état similaire à celui des biens à leur entrée dans les stocks (sauf en cas de stockage).

12.98. Par autres changements de volume, on entend généralement les stocks de biens détruits à la suite d'événements exceptionnels comme des catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, etc.) ou des incendies majeurs. Les pertes courantes sur stocks, comme les destructions d'actifs dues au gaspillage ou au coulage, sont traitées de la même manière que des sorties de stocks délibérées. Ainsi, les gains nominaux de détention sur stocks ne concernent que le niveau des stocks après prise en compte des pertes courantes et exceptionnelles sur stocks.

12.99. À moins de tenir un registre des quantités de biens qui entrent et qui sortent des stocks et des prix qui y sont associés à ce moment précis, il n'est pas possible de mesurer directement la valeur de la variation des stocks. En l'absence d'un tel registre, il faut essayer de déduire la valeur de la variation des stocks à partir de la valeur et des quantités des stocks d'ouverture et de clôture, en utilisant des méthodes qui tentent de répartir l'écart entre ces valeurs en opérations et en gains nominaux de détention. Ces méthodes ne sont fiables que dans la mesure où les hypothèses

sur lesquelles elles reposent sont plausibles. L'estimation des gains et des pertes de détention sur la seule base des données de fin de période impliquent deux hypothèses pouvant poser problème. La première est que les prix augmentent de façon linéaire sur la période, la deuxième que les changements de volume des stocks augmentent ou diminuent de manière linéaire entre les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture. Ces deux hypothèses sont peu vraisemblables, surtout dans le cas des produits saisonniers. Ce problème ne se pose pas seulement dans le cas des comptes d'accumulation car les valeurs des variations des stocks d'ouverture et de clôture sont nécessaires à la mesure de la consommation intermédiaire, de la production et de la valeur ajoutée, et donc de tous les soldes comptables du SCN. De manière générale, si des hypothèses de ce type doivent être formulées afin de déterminer les gains et pertes de détention, elles doivent être établies sur une période aussi courte que possible. L'agrégation d'estimations trimestrielles de ce type sera notamment préférable à une estimation annuelle du même type.

Objets de valeur

12.100. Selon la nature des objets de valeur, ils sont détenus au titre de réserve de valeur dans l'attente que leur valeur augmente avec le temps. Toute augmentation de la valeur d'un objet de valeur individuel est traitée comme un gain nominal de détention. Ce dernier peut être réparti entre gain neutre et gain réel de détention de la manière habituelle.

Actifs et passifs financiers

12.101. Compte tenu du fait qu'il n'est pas toujours approprié de décrire les actifs et passifs financiers comme ayant un prix, les gains et pertes de détention sont traités différemment selon les catégories, même si les mêmes principes de base s'appliquent à toutes ces dernières. D'autres changements de volume des actifs et passifs financiers sont possibles, conformément à la description de la partie B, mais sont généralement ignorés comme décrit ci-dessous.

12.102. Hormis pour l'or monétaire et les DTS, il convient tout d'abord d'étudier les actifs libellés en monnaie nationale, puis de déterminer les conséquences lorsqu'ils sont libellés en monnaie étrangère.

Or monétaire et DTS

12.103. Étant donné que le prix de l'or est généralement indiqué en dollars, l'or monétaire subit des gains et des pertes nominaux et réels de détention en raison tant des modifications des taux de change que du prix de l'or lui-même.

12.104. Comme la valeur des DTS se base sur un panier de quatre monnaies clefs, la valeur des DTS est toujours soumise à des gains et pertes nominaux et réels de détention. De nouvelles allocations de DTS peuvent être réalisées périodiquement; dans ce cas, ces allocations sont enregistrées comme des opérations.

Numéraire

12.105. La monnaie nationale n'est pas soumise à des gains ou pertes nominaux de détention. Elle peut être considérée comme une « quantité » fixe d'unités monétaires (par exemple un dollar), associée à un prix toujours unitaire. Toutefois, bien que les gains nominaux de détention soient nuls, tel n'est pas le cas des gains

neutres de détention sur le numéraire. En cas d'inflation, les gains neutres de détention sont positifs et donc les gains réels de détention afférents sont équivalents mais négatifs.

Dépôts et crédits

12.106. Les dépôts et crédits libellés en monnaie nationale n'enregistrent aucun gain ou perte nominale de détention, pour les mêmes raisons que le numéraire. Il est possible que la valeur d'un dépôt ou d'un crédit augmente au cours d'un exercice comptable mais cela est dû à des opérations, comme l'ajout des intérêts au niveau antérieur du principal. Tout comme pour le numéraire, les dépôts et crédits libellés en monnaie nationale enregistrent des pertes réelles de détention équivalentes à leurs gains neutres de détention.

Titres de créance

12.107. Les titres de créance ont généralement une valeur marchande qui évolue avec le temps. Néanmoins, toutes les variations de valeur marchande ne sont pas traitées comme des gains et des pertes de détention.

12.108. Une obligation est un titre qui accorde à son détenteur, pendant une période donnée, le droit inconditionnel à un revenu monétaire fixe ou à un revenu monétaire variable déterminé contractuellement, ainsi que le droit à un montant fixe en remboursement du capital à une ou à plusieurs dates spécifiées, sauf en ce qui concerne les obligations perpétuelles. Les obligations sont habituellement échangées sur le marché et il peut y avoir plusieurs changements de détenteur avant leur date d'échéance. L'émetteur d'une obligation peut parfois être en mesure de rembourser le solde du capital à tout moment en la rachetant avant la date d'échéance.

12.109. Comme expliqué à la partie 4 du chapitre 17, lorsqu'une obligation est émise assortie d'un escompte, y compris les obligations à prime d'émission élevée et les obligations à coupon zéro, la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale ou la valeur de remboursement à l'échéance mesure les intérêts que l'émetteur est tenu de payer jusqu'à l'échéance. Ces intérêts sont enregistrés en tant que revenus de la propriété à payer par l'émetteur de l'obligation et à recevoir par son détenteur en plus de tout coupon d'intérêt déjà payé à intervalles fixes par l'émetteur. En principe, les intérêts courus sont considérés comme des sommes réinvesties dans l'obligation par son détenteur. Ils sont par conséquent enregistrés dans le compte financier en tant qu'acquisition d'une valeur supplémentaire pour l'actif existant. Ainsi, l'augmentation graduelle du prix du marché d'une obligation qui est attribuable au cumul d'intérêts courus et réinvestis correspond à une augmentation du principal en cours. Il s'agit de fait d'une augmentation de quantité ou de volume et non pas d'une hausse de prix. L'augmentation n'entraîne aucun gain de détention pour le détenteur de l'obligation ni aucune perte de détention pour son émetteur. Les accroissements de valeur dus aux intérêts courus sont enregistrés dans le compte de distribution primaire du revenu et dans le compte financier, et non dans le compte de réévaluation (ou dans le compte des autres changements de volume d'actifs).

12.110. Les prix des obligations négociables à taux fixe peuvent aussi changer de façon inversement proportionnelle aux variations des taux d'intérêt sur le marché. L'incidence de la variation d'un taux d'intérêt donné sur le prix d'une obligation décroît à mesure que l'échéance approche. Les changements de prix des

obligations attribuables à l'évolution des taux d'intérêt sur le marché constituent vraiment des changements de prix et non pas des changements de volume. Par conséquent, ils entraînent des gains ou des pertes nominaux de détention pour les émetteurs comme pour les détenteurs des obligations. Une hausse des taux d'intérêt entraîne un gain nominal de détention pour l'émetteur de l'obligation et une perte nominale de détention de même valeur pour son porteur et vice versa dans le cas d'une baisse des taux d'intérêt. Dès que le taux d'intérêt change, la valeur marchande de l'obligation change; cette variation de valeur est enregistrée comme une réévaluation. Dans le SCN, l'intérêt enregistré en raison du rapprochement de la date d'échéance est calculé sur la base du taux d'intérêt à la date d'émission. Par conséquent, les gains et pertes de détention sont compensés jusqu'à l'échéance de l'obligation et les intérêts totaux enregistrés correspondent à la différence entre le prix d'émission et le prix de remboursement.

12.111. Les prix des obligations peuvent aussi varier suite à une modification, tant à la hausse qu'à la baisse, de la solvabilité de l'émetteur ou du garant. De telles modifications donnent lieu au même type d'écritures que les changements de taux d'intérêt. En effet, le prix de marché de l'obligation évolue pour refléter la vision qu'à le marché de la solvabilité de l'émetteur. Cela n'implique pas que les dépréciations des crédits et des dépôts doivent être traitées comme des réévaluations. Le traitement approprié des crédits douteux est abordé aux paragraphes 13.66 à 13.68.

12.112. Des gains ou pertes nominaux de détention peuvent aussi être constatés à l'égard d'effets à court terme. Cependant, comme ces effets viennent à échéance beaucoup plus rapidement, les gains de détention attribuables à des variations des taux d'intérêt sont généralement beaucoup moins importants que ceux des obligations de même valeur nominale.

Actions et parts de fonds d'investissement

12.113. Les bénéfices non distribués des entreprises d'investissement direct étranger et des fonds d'investissement apparaissent comme des bénéfices réinvestis dans le compte de distribution primaire du revenu et comme un réinvestissement de bénéfices dans le compte d'opérations financières. Les réinvestissements de bénéfices augmentent la valeur des actions et des parts de fonds d'investissement. Des prix du marché sont affectés aux actions cotées et aux parts de fonds d'investissement, et les changements de valeur par un biais autre que les bénéfices réinvestis sont traités comme des gains et pertes de détention, exactement de la même manière que pour les stocks sans composante de stockage ou pour les objets de valeur.

12.114. Pour les autres formes d'actions, les gains de détention sont calculés de même que la valeur des actions. Par exemple, pour une quasi-société dont la valeur des autres participations est définie comme le bilan des actifs moins les passifs, les gains de détention sont calculés comme la somme des gains de détention sur les actifs moins les gains de détention sur les passifs.

Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard

12.115. Lorsque les réserves pour les systèmes d'assurances et de garanties standard sont libellées en monnaie nationale, aucun gain ou perte nominale de détention n'est généralement constatée, tout comme pour le numéraire ou les dépôts et les crédits. À titre exceptionnel, si un montant pour les indemnités en cours a

été convenu et qu'il a été décidé qu'il serait indexé en attendant d'être payé, il est possible qu'un gain ou une perte nominale de détention soit enregistrée à son égard.

12.116. Dans la mesure où les droits à pension sont concernés, des augmentations de la valeur des droits en raison de l'indexation sont enregistrées au moyen du réinvestissement des revenus d'investissements à payer aux bénéficiaires et non dans le compte de réévaluation.

12.117. Les actifs utilisés par les institutions financières pour remplir leurs engagements dans le cadre de ces systèmes tirent en effet profit des gains de détention, par exemple en cas d'investissement dans des actions et parts de fonds d'investissement, mais le passif vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires n'évolue que suite à des opérations et autres changements de volume des actifs.

Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés

12.118. Les produits financiers dérivés ont un cours et enregistrent donc des gains et des pertes nominaux de détention, tout comme les actions cotées et les parts de fonds d'investissement. Comme expliqué à la partie 6 du chapitre 17, les options sur titres des salariés peuvent aussi enregistrer des gains et pertes nominaux de détention.

Autres comptes à recevoir ou à payer

12.119. Les autres comptes à recevoir ou à payer libellés en monnaie nationale n'enregistrent ni gains ni pertes nominaux de détention. Toutes les variations de valeur entre le début et la fin de l'exercice comptable sont dues à des opérations, pouvant inclure les intérêts courus. Comme en ce qui concerne le numéraire, des gains réels de détention de même ampleur que les pertes neutres de détention sont possibles en cas d'inflation.

Actifs libellés en devises

12.120. Les résidents peuvent détenir des actifs libellés en devises, tout comme les non-résidents peuvent détenir des actifs libellés en monnaie nationale. À des fins d'établissement du compte de patrimoine, la valeur d'un actif libellé en devise n'est mesurée que sur la base de sa valeur courante en devise convertie dans la monnaie du pays de résidence du détenteur à la moyenne entre taux acheteur et vendeur à la date d'établissement du compte de patrimoine. Par conséquent, des gains nominaux de détention peuvent être constatés non seulement parce que le prix de l'actif exprimé en monnaie nationale a changé mais aussi parce que le taux de change a fluctué.

12.121. Les gains neutres de détention sont calculés comme pour tout autre type d'actif, c'est-à-dire en déterminant les gains de détention qui seraient constatés si les prix des actifs, exprimés en monnaie nationale, avaient évolué au même rythme que le niveau général des prix intérieurs. Les gains réels de détention, exprimés également en monnaie nationale, peuvent ensuite être calculés par différence, en soustrayant les gains neutres des gains nominaux. Si, en plus du fait que l'actif soit libellé en devise, le créancier ou le débiteur est non résident, les gains (ou pertes) réels de détention du créancier ne sont pas nécessairement égaux aux pertes (ou gains) réels de détention du débiteur puisque le taux général d'inflation varie d'un pays à l'autre.

CHAPITRE 13. COMPTE DE PATRIMOINE

A. Introduction

13.1. Ce chapitre traite de la comptabilisation des encours d'actifs financiers et non financiers ainsi que des encours de passifs. Tous les types d'actifs et de passifs peuvent être agrégés de façon à obtenir la valeur totale des actifs moins celle des passifs, ou valeur nette, d'une unité institutionnelle. Il est également possible de calculer la valeur totale d'un type d'actif donné pour toutes les unités d'une économie. Les tableaux qui illustrent le premier type d'agrégation sont les « comptes de patrimoine »; ceux qui illustrent le second sont appelés « comptes d'actifs ». Pour les comptes de patrimoine comme pour les comptes d'actifs, il est également important de montrer de quelle manière les opérations et autres flux enregistrés au cours d'une période comptable expliquent les variations de valeur du stock en question entre le début et la fin de la période. La valeur de l'encours au début de la période est appelée « encours d'ouverture » et la valeur à la fin de la période est appelée « encours de clôture ». Le niveau de l'encours est parfois désigné par le terme « position », notamment dans le contexte de la balance des paiements.

1. Comptes de patrimoine

13.2. *Un compte de patrimoine est un relevé, dressé à un instant particulier, de la valeur des actifs détenus et des passifs contractés par une unité ou un groupe d'unités institutionnelles.* Il est possible d'établir des comptes de patrimoine pour les unités institutionnelles, les secteurs institutionnels et l'économie totale. Un compte similaire est établi pour indiquer les niveaux des encours d'actifs et de passifs générés au sein de l'économie totale et détenus par des non-résidents, ainsi que des encours d'actifs et de passifs extérieurs détenus par des résidents. Dans le MBP6, ce compte est appelé « position extérieure globale » (PEG), mais il est établi du point de vue des résidents, tandis que, dans le SCN, il est établi du point de vue du reste du monde, ce dernier étant traité de la même façon que les secteurs nationaux.

13.3. Les actifs apparaissent dans le compte de patrimoine de l'unité qui en est le propriétaire économique. Dans de nombreux cas, cette unité est également leur propriétaire légal; néanmoins, dans le cas d'un crédit-bail, l'actif loué figure dans le compte de patrimoine du preneur, tandis que le bailleur enregistre un actif financier d'un montant équivalent et une créance correspondante vis-à-vis du preneur. En revanche, lorsqu'une ressource naturelle fait l'objet d'une location d'actifs naturels, l'actif continue d'apparaître dans le compte de patrimoine du bailleur, même si la majorité des risques et avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif dans la production est assumée par le preneur. Une description plus détaillée du traitement des locations figure dans la partie 5 du chapitre 17; la distinction entre propriétaire légal et propriétaire économique est détaillée au chapitre 3.

13.4. Les ressources financières et non financières dont dispose une unité ou un secteur institutionnel qui figurent dans le compte de patrimoine constituent un indicateur de sa situation économique. Ces ressources correspondent au solde comptable, appelé « valeur nette ». *La valeur nette se définit comme la valeur de l'ensemble des actifs détenus par une unité ou un secteur institutionnel, moins la valeur de l'ensemble de ses passifs en cours.* Au niveau de l'économie totale, le compte de patrimoine renseigne sur la somme des actifs non financiers et des créances nettes sur le reste du monde. Cette somme est souvent désignée par le terme de « richesse nationale ».

13.5. Le compte de patrimoine complète la séquence des comptes, présentant le résultat final des entrées dans les comptes de production, de distribution et d'utilisation du revenu, ainsi que dans les comptes d'accumulation.

13.6. L'existence d'un ensemble de comptes de patrimoine intégrés aux comptes de flux permet aux analystes d'approfondir l'observation et l'appréciation des situations et comportements économiques et financiers. Les informations contenues dans les comptes de patrimoine permettent les analyses les plus variées. C'est ainsi que, dans les études des déterminants du comportement des ménages, les fonctions de consommation et d'épargne intègrent souvent des variables relatives au patrimoine qui permettent de tenir compte des effets sur les comportements d'achat des ménages de facteurs tels que les variations des cours des actions ou la détérioration et l'obsolescence des stocks de biens de consommation durables. Par ailleurs, les comptes de patrimoine pour des groupes de ménages sont indispensables pour évaluer la répartition de la richesse et des liquidités.

13.7. Les comptes de patrimoine permettent aux économistes d'évaluer la situation financière d'un secteur et, pour une banque centrale, de procéder à des analyses de risque, par exemple. En ce qui concerne les sociétés, les comptes de patrimoine permettent de calculer les ratios usuels nécessitant des données au niveau de leurs différents postes. Les banques et autres institutions financières notamment sont tenues de respecter certains coefficients de réserve obligatoires qui peuvent être contrôlés au moyen d'un compte de patrimoine. Les sociétés non financières sont attentives à certains ratios comme le rapport entre actifs courants et passifs courants ou la relation entre la valeur marchande d'une action et sa valeur comptable ajustée. Les données sur les stocks d'actifs fixes détenus par les sociétés et par d'autres unités institutionnelles sont utiles pour les études de leur comportement en matière d'investissement et de leurs besoins de financement. Les informations du compte de patrimoine relatives aux actifs financiers détenus par des non-résidents, ainsi qu'aux passifs qui leur sont dus, présentent un grand intérêt puisqu'elles constituent des indicateurs des ressources économiques dont dispose un pays et qu'elles permettent d'évaluer sa position créditrice ou débitrice vis-à-vis de l'étranger.

2. Comptes d'actifs

13.8. En parallèle à l'établissement d'un compte de patrimoine indiquant les valeurs de tous les actifs détenus par une unité institutionnelle, il est possible d'établir un compte similaire pour la valeur d'un seul type d'actif (ou de passif) détenu par toutes les unités institutionnelles de l'économie concernée. Ce compte est appelé « compte d'actifs ». Une identité comptable fondamentale lie les valeurs d'un actif donné dans les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture :

La valeur du stock d'un type d'actif spécifique dans le compte de patrimoine d'ouverture,

plus la valeur totale du même type d'actif acquise, moins la valeur totale du même type d'actif cédé, lors d'opérations qui ont eu lieu au cours de la période comptable : les opérations sur actifs non financiers sont enregistrées dans le compte de capital (y compris la consommation de capital fixe) et les opérations sur actifs financiers sont enregistrées dans le compte d'opérations financières,

plus la valeur des autres changements positifs ou négatifs du volume de ces actifs détenus (par exemple à la suite de la découverte d'un nouveau gisement ou de la destruction d'une partie des actifs en cas de guerre ou de catastrophe naturelle), ces changements étant comptabilisés dans le compte des autres changements de volume d'actifs,

plus la valeur des gains nominaux de détention positifs ou négatifs accumulés au cours de la période et résultant d'une variation du prix des actifs concernés, ces changements étant enregistrés dans le compte de réévaluation,

égale la valeur du stock de l'actif figurant au compte de patrimoine de clôture.

13.9. Bien que les comptes de patrimoine soient plus familiers aux personnes habituées à la comptabilité commerciale, les comptes d'actifs sont particulièrement intéressants pour certains types d'analyses. En comptabilité de l'environnement, par exemple, le compte d'actifs fournit une image particulièrement révélatrice du fait qu'un actif est utilisé de manière durable ou non. Autre exemple, celui du développement des séries du stock de capital pour les actifs fixes. Une multitude de statistiques financières décrivent l'évolution d'un actif financier individuel, par exemple en montrant la variation du niveau de la capacité de financement sur une période donnée.

3. Structure du compte de patrimoine

13.10. Le compte de patrimoine comptabilise les actifs dans sa partie gauche et les passifs et la valeur nette dans sa partie droite, exactement comme le font les comptes d'accumulation avec les variations de ces postes. Le tableau 13.1 ne montre qu'un nombre limité de catégories d'actifs, même si, en principe, un tel tableau peut inclure tous les actifs non financiers décrits et définis au chapitre 10, ainsi que l'ensemble des actifs et passifs financiers décrits et définis au chapitre 11. Un compte de patrimoine renseigne sur les valeurs des actifs et des passifs à un moment donné dans le temps. Le SCN prévoit que des comptes de patrimoine soient établis au début (avec les mêmes valeurs qu'à la fin de la période précédente) et à la fin de la période comptable. Le SCN prévoit donc l'enregistrement intégral des variations des valeurs des différents postes du compte de patrimoine entre le début et la fin de la pé-

riode comptable à laquelle se rapportent les comptes de flux du SCN. Le solde comptable du compte de patrimoine est la valeur nette qui, comme indiqué plus haut, se définit comme la valeur de l'ensemble des actifs détenus par une unité ou un secteur institutionnel moins la valeur de l'ensemble de ses passifs en cours. Les variations de la valeur nette ne peuvent donc être pleinement expliquées qu'en examinant les variations de l'ensemble des autres postes du compte de patrimoine.

13.11. Le tableau 13.1 se compose de trois parties. La première correspond au compte de patrimoine d'ouverture et à la valeur nette pour chaque secteur institutionnel et l'économie totale. Pour le reste du monde, les seules écritures pertinentes sont celles qui concernent les contrats, baux et licences, les actifs et passifs financiers et la valeur nette.

13.12. La deuxième partie du tableau 13.1 consiste en un récapitulatif des écritures du compte de capital, du compte d'opérations financières, du compte des autres changements de volume d'actifs et du compte de réévaluation, regroupées par type d'actif. On y trouve, par exemple, les valeurs totales des écritures relatives aux actifs fixes passées dans le compte de capital, le compte des autres changements de volume d'actifs et le compte de réévaluation. Ces postes sont ventilés de manière à montrer la proportion de la variation de la valeur nette due à l'épargne et aux transferts en capital, aux autres changements de volume d'actifs et aux gains de détention. Il n'y a pas d'écriture reportée du compte d'opérations financières car les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital sont entièrement absorbées par les variations des opérations sur actifs financiers et non financiers.

13.13. La troisième partie du tableau 13.1 montre le compte de patrimoine de clôture, qui est égal du point de vue des chiffres, cellule par cellule, à la somme des cellules correspondantes des deux premières parties du tableau. Dans la pratique, cependant, ces chiffres seront déterminés indépendamment les uns des autres, et un exercice de rapprochement sera nécessaire afin d'assurer le respect des identités inhérentes au tableau.

4. Structure des comptes d'actifs

13.14. Le tableau 13.2 est un exemple de séquence de comptes d'actifs. Les mêmes données concernant les niveaux de stocks dans le compte de patrimoine d'ouverture et le compte de patrimoine de clôture sont enregistrées pour la même série d'actifs, mais, à la place de la ventilation par secteur, les colonnes contiennent les écritures correspondant à chaque type d'actif issues du compte de capital, du compte d'opérations financières, du compte des autres changements de volume d'actifs et du compte de réévaluation.

13.15. À la différence du tableau 13.1, le tableau 13.2 n'inclut pas de rubriques pour les actifs détenus par le reste du monde ou dus au reste du monde, car il se concentre sur la détention d'actifs et de passifs particuliers par des unités résidentes. Toutefois, en comparant les chiffres correspondant aux actifs et passifs financiers d'un même instrument, il est possible de calculer le solde avec le reste du monde. Par exemple, dans les chiffres du compte de patrimoine d'ouverture, la valeur des actifs financiers pour la catégorie numéraire et dépôts est de 1 482, et celle des passifs est de 1 471. Cela signifie que le reste du monde a un passif net de 11 vis-à-vis de l'économie nationale. Le tableau 13.1 indique que la position des actifs du reste du monde est de 105 et celle des passifs de 116.

B. Principes généraux d'évaluation

13.16. Pour que les comptes de patrimoine soient cohérents avec les comptes d'accumulation du SCN, il faut que chaque élément qui y figure soit évalué comme s'il était acquis à la date d'établissement de ces comptes de patrimoine. Cela a pour conséquence que les actifs et passifs doivent être évalués à leurs prix courants spécifiques à la date de référence du compte de patrimoine lorsqu'ils sont échangés sur un marché. Dans le cas des actifs non financiers autres que les terrains, la valeur inclut les éventuels coûts du transfert de propriété associés. La valeur d'une créance financière qui n'est pas négociée sur un marché financier organisé sera égale au montant que le débiteur est tenu de verser à son créancier pour se libérer de sa dette.

13.17. Les prix auxquels les actifs peuvent être achetés ou vendus sur le marché sont à la base des décisions que prennent les investisseurs, les producteurs, les consommateurs et les autres agents économiques. C'est ainsi que les personnes qui investissent en actifs financiers (titres) ou naturels (terrains) fondent leurs décisions en matière d'acquisition ou de cession de ces actifs sur les valeurs qu'ils ont sur le marché. De même, les producteurs décident du volume d'une production déterminée et des marchés sur lesquels ils vont l'écouler en fonction des prix qu'ils peuvent obtenir sur ces derniers. Pour un actif donné, il existe une relation claire entre le prix payé par l'acheteur et le prix perçu par le vendeur. En ce qui concerne les actifs non financiers autres que les terrains, le prix payé par l'acheteur est supérieur à celui perçu par le vendeur en fonction des coûts du transfert de propriété. Dans le cas des actifs financiers, la valeur est la même pour le créancier et le débiteur, car les coûts de transfert des actifs et passifs financiers sont assimilés à une consommation et non à une accumulation.

13.18. L'idéal serait d'utiliser des prix observables sur le marché pour évaluer tous les actifs et passifs d'un compte de patrimoine. Toutefois, pour l'estimation d'un prix du marché courant à des fins d'évaluation d'un compte de patrimoine, le prix moyen de toutes les opérations effectuées sur le marché en question peut être utilisé si les actifs concernés y sont négociés régulièrement, activement et librement. Si aucun prix observable n'est disponible du fait que les actifs concernés n'ont pas été achetés ou vendus sur le marché dans un passé récent, il convient d'essayer d'estimer les prix auxquels ces actifs pourraient être acquis sur le marché à la date d'établissement du compte de patrimoine.

13.19. Outre les valeurs observées sur le marché ou les estimations établies à partir de prix observés, deux autres types d'approximations des valeurs peuvent être utilisés pour l'établissement des comptes de patrimoine. Dans certains cas, la valeur du type d'actif en question peut en effet être approchée en cumulant et en réévaluant les acquisitions moins les cessions de cet actif pendant sa durée de vie, puis ajustée en fonction de variations telles que la consommation de capital fixe; s'il s'agit là généralement de la méthode la plus facile et qui a la préférence pour les actifs fixes, elle peut également être appliquée à d'autres types d'actifs. Dans d'autres cas, une bonne approximation de la valeur d'un actif sera fournie par la valeur actuelle ou actualisée des avantages économiques futurs qu'il devrait normalement procurer; c'est le cas pour un certain nombre d'actifs financiers, les ressources naturelles et même les actifs fixes. Si toute l'information est disponible et si le marché est efficient, les valeurs des actifs obtenues par la technique du cumul et de la réévaluation d'opérations devraient être égales, ou à tout le moins proches, à la fois des valeurs actuelles ou actualisées des avantages futurs qui doivent encore en

être tirés et de leurs valeurs marchandes lorsqu'il existe un marché d'occasion actif. Les principales caractéristiques de ces trois approches d'évaluation des prix sont examinées ci-après.

1. Valeur observée sur le marché

13.20. Pour évaluer les postes du compte de patrimoine, la source idéale des observations de prix est constituée par un marché, tel que la bourse, sur lequel chaque actif négocié est parfaitement homogène, donne fréquemment lieu à un volume considérable de transactions et voit son prix coté à intervalles réguliers. Les marchés de ce type fournissent des données de prix qui peuvent être multipliées par des indicateurs de quantité de façon à obtenir les valeurs marchandes totales des différentes catégories d'actifs et de passifs par secteur. De tels prix sont disponibles pour pratiquement toutes les créances financières, pour les matériels de transport existants, les cultures, les animaux, ainsi que les actifs fixes neufs et les stocks.

13.21. Pour des titres cotés à une bourse de valeurs, il est par exemple possible de collecter les prix de certains actifs ou grandes catégories d'actifs et, en outre, de calculer une évaluation globale de tous les titres existants d'un certain type. Un autre exemple de marché sur lequel il est possible que des actifs soient négociés en nombre suffisant pour fournir des informations fiables sur les prix est, dans certains pays, le marché des logements existants.

13.22. Si les informations que fournissent ces marchés permettent de connaître directement les prix des actifs qui y sont effectivement échangés, elles peuvent également être utilisées pour évaluer les prix d'actifs similaires qui ne font pas l'objet de transactions. C'est ainsi que les informations boursières peuvent également servir à l'évaluation des prix d'actions non cotées par analogie avec des actions similaires faisant, elles, l'objet d'une cotation, en tenant naturellement compte de la moindre négociabilité des actions non cotées. Dans le même ordre d'idées, les évaluations d'actifs à des fins d'assurance ou autres sont généralement basées sur les prix observés de produits équivalents, mais non identiques. Semblable approche peut également être suivie pour les comptes de patrimoine. En ce qui concerne les problèmes particuliers d'évaluation liés aux entreprises d'investissements directs, on se reportera aux chapitres 21 et 26.

2. Valeur obtenue par cumul et réévaluation d'opérations

13.23. La plupart des actifs non financiers voient leur valeur évoluer année après année, reflétant ainsi les variations des prix du marché. Dans le même temps, le coût d'acquisition initial est réduit par la consommation de capital fixe (dans le cas d'actifs fixes) ou d'autres formes de dépréciation tout au long de la durée de vie escomptée de l'actif. La valeur d'un actif à un moment donné de sa vie est donc égale dans un tel cas au prix d'acquisition courant d'un actif neuf équivalent diminué de la dépréciation cumulée. Cette méthode d'évaluation est parfois appelée « évaluation au coût de remplacement comptable ». En l'absence de prix fiables directement observés pour les actifs usagés, ce procédé offre une approximation raisonnable de ce que serait le prix du marché si l'actif était proposé à la vente.

Tableau 13.1
Comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture avec variations des actifs

		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Compte de patrimoine d'ouverture	Stocks et variations des actifs									
	Actifs non financiers	2 151	93	789	1 429	159	4 621			4 621
	Actifs non financiers produits	1 274	67	497	856	124	2 818			2 818
	Actifs fixes	1 226	52	467	713	121	2 579			2 579
	Stocks	43		22	48	1	114			114
	Objets de valeur	5	15	8	95	2	125			125
	Actifs non financiers non produits	877	26	292	573	35	1 803			1 803
	Ressources naturelles	864	23	286	573	35	1 781			1 781
	Contrats, baux et licences	13	3	6			22			22
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	0	0	0	0	0	0			0
	Actifs/passifs financiers	982	3 421	396	3 260	172	8 231	805		9 036
	Or monétaire et DTS		690	80			770			770
	Numéraire et dépôts	382		150	840	110	1 482	105		1 587
	Titres de créance	90	950		198	25	1 263	125		1 388
	Crédits	50	1 187	115	24	8	1 384	70		1 454
	Actions et parts de fonds d'investissement	280	551	12	1 749	22	2 614	345		2 959
	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	25	30	20	391	4	470	26		496
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	5	13	0	3	0	21	0		21	
Autres comptes à recevoir/à payer	150		19	55	3	227	134		361	
Variations des actifs : total	Actifs non financiers	300	-2	57	116	11	482			482
	Actifs non financiers produits	195	-4	29	67	7	294			294
	Actifs fixes	165	-2	23	53	7	246			246
	Stocks	27	0	1	4	0	32			32
	Objets de valeur	3	-2	5	10	0	16			16
	Actifs non financiers non produits	105	2	28	49	4	188			188
	Ressources naturelles	101	1	26	48	4	180			180
	Contrats, baux et licences	4	1	2	1	0	8			8
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	0	0	0	0	0	0			0
	Actifs/passifs financiers	93	230	-9	205	4	523	54		577
	Or monétaire et DTS	0	10	1	0	0	11	1		12
	Numéraire et dépôts	39	10	-26	64	2	89	11		100
	Titres de créance	10	96	4	16	0	126	13		139
	Crédits	19	53	3	3	0	78	4		82
	Actions et parts de fonds d'investissement	17	44	3	76	1	141	15		156
	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1	8	1	39	0	49	0		49
	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	3	0	14	0		14
Autres comptes à recevoir/à payer	4	1	5	4	1	15	10		25	
Compte de patrimoine de clôture	Actifs non financiers	2 451	91	846	1 545	170	5 103			5 103
	Actifs non financiers produits	1 469	63	526	923	131	3 112			3 112
	Actifs fixes	1 391	50	490	766	128	2 825			2 825
	Stocks	70	0	23	52	1	146			146
	Objets de valeur	8	13	13	105	2	141			141
	Actifs non financiers non produits	982	28	320	622	39	1 991			1 991
	Ressources naturelles	965	24	312	621	39	1 961			1 961
	Contrats, baux et licences	17	4	8	1	0	30			30
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	0	0	0	0	0	0			0
	Actifs/passifs financiers	1 075	3 651	387	3 465	176	8 754	859		9 613
	Or monétaire et DTS	0	700	81	0	0	781	1		782
	Numéraire et dépôts	421	10	124	904	112	1 571	116		1 687
	Titres de créance	100	1 046	4	214	25	1 389	138		1 527
	Crédits	69	1 240	118	27	8	1 462	74		1 536
	Actions et parts de fonds d'investissement	297	595	15	1 825	23	2 755	360		3 115
	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	26	38	21	430	4	519	26		545
	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	8	21	0	6	0	35	0		35
Autres comptes à recevoir/à payer	154	1	24	59	4	242	144		386	

Tableau 13.1 (suite)

Comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture avec variations des passifs et de la valeur nette

		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Compte de patrimoine d'ouverture	Stocks et variations des actifs									
	Actifs non financiers									
	Actifs non financiers produits									
	Actifs fixes									
	Stocks									
	Objets de valeur									
	Actifs non financiers non produits									
	Ressources naturelles									
	Contrats, baux et licences									
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	Actifs/passifs financiers	3 221	3 544	687	189	121	7 762	1 274		9 036
	Or monétaire et DTS						0	770		770
	Numéraire et dépôts	40	1 281	102	10	38	1 471	116		1 587
	Titres de créance	44	1 053	212	2		1 311	77		1 388
	Crédits	897		328	169	43	1 437	17		1 454
	Actions et parts de fonds d'investissement	1 987	765	4			2 756	203		2 959
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	12	435	19		5	471	25		496	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	4	10				14	7		21	
Autres comptes à recevoir/à payer	237		22	8	35	302	59		361	
<i>Valeur nette</i>	-88	-30	498	4 500	210	5 090	-469		4 621	
Variations des passifs et de la valeur nette : total	Actifs non financiers									
	Actifs non financiers produits									
	Actifs fixes									
	Stocks									
	Objets de valeur									
	Actifs non financiers non produits									
	Ressources naturelles									
	Contrats, baux et licences									
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	Actifs/passifs financiers	157	224	102	16	6	505	72		577
	Or monétaire et DTS							12		12
	Numéraire et dépôts	0	65	37	0	0	102	-2		100
	Titres de créance	7	64	45	0	0	116	23		139
	Crédits	21	0	9	11	6	47	35		82
	Actions et parts de fonds d'investissement	100	39	2	0	0	141	15		156
	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0	48	0	1	0	49	0		49
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	0	0	11	3		14	
Autres comptes à recevoir/à payer	26	0	9	4	0	39	-14		25	
<i>Variations de la valeur nette : total</i>	236	4	-54	305	9	500	-18		482	
<i>Épargne et transferts en capital</i>	88	-5	-90	210	-1	202	-10		192	
<i>Autres changements de volume d'actifs</i>	14	-1	-2	-1	0	10			10	
<i>Gains/pertes nominaux de détention</i>	134	10	38	96	10	288	-8		280	
<i>Gains/pertes neutres de détention</i>	82	6	27	87	6	208	-10		198	
<i>Gains/pertes réels de détention</i>	52	4	11	9	4	80	2		82	
Compte de patrimoine de clôture	Actifs non financiers									
	Actifs non financiers produits									
	Actifs fixes									
	Stocks									
	Objets de valeur									
	Actifs non financiers non produits									
	Ressources naturelles									
	Contrats, baux et licences									
	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	Actifs/passifs financiers	3 378	3 768	789	205	127	8 267	1 346		9 613
	Or monétaire et DTS							782		782
	Numéraire et dépôts	40	1 346	139	10	38	1 573	114		1 687
	Titres de créance	51	1 117	257	2	0	1 427	100		1 527
	Crédits	918	0	337	180	49	1 484	52		1 536
	Actions et parts de fonds d'investissement	2 087	804	6	0	0	2 897	218		3 115
	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	12	483	19	1	5	520	25		545
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	7	18	0	0	0	25	10		35	
Autres comptes à recevoir/à payer	263	0	31	12	35	341	45		386	
<i>Valeur nette</i>	148	-26	444	4 805	219	5 590	-487		5 103	

3. Valeur actuelle des revenus futurs

13.24. Pour les actifs dont les revenus sont reportés (les forêts par exemple) ou étalés sur une longue période (les gisements par exemple), il est nécessaire d'avoir recours à un taux d'actualisation pour calculer la valeur actuelle des revenus futurs escomptés, et ce, malgré le fait que l'évaluation de la production finale soit basée sur les prix du marché.

4. Actifs libellés en devises

13.25. Les actifs et passifs libellés en devises doivent être convertis en monnaie nationale sur la base des taux de change en vi-

gueur sur le marché à la date d'établissement du compte de patrimoine. Ces taux doivent être égaux à la moyenne entre les cours acheteur et vendeur au comptant pour les opérations en devises.

C. Les enregistrements dans le compte de patrimoine

13.26. Les différents actifs comptabilisés dans le compte de patrimoine sont définis jusqu'au niveau de détail le plus fin de la nomenclature au chapitre 10 pour les actifs non financiers et au chapitre 11 pour les actifs financiers. Les définitions proposées ne seront pas répétées dans la présente section, sauf dans la mesure

Tableau 13.2
Comptes d'actifs pour l'économie totale

	Compte de patrimoine d'ouverture	Compte de capital et compte d'opérations financières	Compte des autres changements de volume d'actifs	Compte de réévaluation			Compte de patrimoine de clôture
				Gains/pertes nominaux de détention	Gains/pertes neutres de détention	Gains/pertes réels de détention	
Actifs non financiers	4 621	192	10	280	198	82	5 103
Actifs produits	2 818	175	-7	126	121	5	3 112
Actifs fixes	2 579	137	-2	111	111	0	2 825
Logements							
Autres bâtiments et ouvrages de génie civil							
Machines et équipements							
Systèmes d'armes							
Ressources biologiques cultivées							
Droits de propriété intellectuelle							
Stocks	114	28	-3	7	4	3	146
Objets de valeur	125	10	-2	8	6	2	141
Actifs non produits	1 803	17	17	154	77	77	1 991
Ressources naturelles	1 781	17	11	152	76	76	1 961
Terrains							
Réserves de minerais et de produits énergétiques							
Ressources biologiques non cultivées							
Ressources en eau							
Autres ressources naturelles							
Contrats, baux et licences	22	0	6	2	1	1	30
Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers	8 231	436	3	84	136	-52	8 754
Or monétaire et DTS	770	-1	0	12	16	-4	781
Numéraire et dépôts	1 482	89	0	0	30	-30	1 571
Titres de créance	1 263	86	0	40	25	15	1 389
Crédits	1 384	78	0	0	28	-28	1 462
Actions et parts de fonds d'investissement	2 614	107	2	32	26	6	2 755
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	470	48	1	0	7	-7	519
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	21	14	0	0	0	0	35
Autres comptes à recevoir/à payer	227	15	0	0	4	-4	242
Passifs financiers	7 762	426	3	76	126	-50	8 267
Or monétaire et DTS	0	0	0	0	0	0	0
Numéraire et dépôts	1 471	102	0	0	30	-30	1 573
Titres de créance	1 311	74	0	42	26	16	1 427
Crédits	1 437	47	0	0	29	-29	1 484
Actions et parts de fonds d'investissement	2 756	105	2	34	28	6	2 897
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	471	48	1	0	7	-7	520
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	14	11	0	0	0	0	25
Autres comptes à recevoir/à payer	302	39	0	0	6	-6	341
Valeur nette	5 090	202	10	288	208	80	5 590

où elles sont nécessaires à la compréhension du mode d'évaluation de certains actifs ou à d'autres questions particulières.

1. Actifs produits

Actifs fixes

13.27. En principe, les actifs fixes sont évalués aux prix en vigueur sur le marché pour des actifs dans le même état, compte tenu des spécifications techniques et de l'âge. Dans la pratique, ce type d'informations n'est pas disponible au niveau de détail requis et il faut avoir recours à une autre méthode d'évaluation, la plus courante étant la valeur calculée en ajoutant l'élément de réévaluation appliqué à l'actif durant la période couverte par le compte de patrimoine à la valeur au moment de l'inscription dans le compte de patrimoine d'ouverture (ou la durée écoulée depuis l'acquisition pour les actifs qui viennent d'être acquis) et en déduisant la consommation de capital fixe estimée pour la période ainsi que tout autre changement de volume et la valeur des cessions. Lors du calcul de la valeur de la consommation de capital fixe, des hypothèses doivent être formulées quant à la baisse du prix de l'actif et, même si on ne dispose pas de toutes les informations détaillées du marché, des données partielles doivent être utilisées pour vérifier si ces hypothèses concordent avec les données.

13.28. Les estimations de la consommation de capital fixe doivent inclure la baisse de la valeur des coûts du transfert de propriété encourus par l'acheteur lors de l'acquisition et de la cession des actifs concernés. Ces coûts doivent être amortis au cours de la période durant laquelle l'acheteur est censé détenir l'actif. Dans de nombreux cas, cette période peut coïncider avec la durée de vie escomptée de l'actif, mais, pour certains types d'actifs, notamment les véhicules, l'acheteur peut avoir l'intention de le vendre au bout d'un certain temps, par exemple pour acquérir un modèle plus récent avec un niveau de spécification supérieur et des frais d'entretien moins élevés. Les frais d'installation doivent être traités de la même manière. Si possible, les estimations de la consommation de capital fixe doivent également tenir compte des coûts de terminaison anticipés, par exemple les frais de démantèlement ou de réhabilitation. Les chapitres 10 et 20 contiennent de plus amples explications concernant ces ajustements. Le manuel intitulé *La mesure du capital* contient quant à lui davantage de détails concernant l'application de la méthode de l'inventaire permanent (MIP) pour l'estimation de la valeur du stock de capital d'actifs fixes.

13.29. Concernant l'évaluation des logements, la vente de logements neufs et existants peut apporter des informations appropriées pour aider à la réalisation des estimations de la valeur totale des logements dans le compte de patrimoine. Cependant, les prix des maisons dépendent dans une très large mesure de leur localisation, et la répartition géographique des ventes au cours de la période risque de ne pas couvrir toutes les zones de manière satisfaisante, auquel cas une technique telle que la MIP devra être employée. Cette technique pourra probablement s'appliquer également à de nombreux autres bâtiments et ouvrages, étant donné que leurs caractéristiques sont souvent spécifiques à l'ouvrage en question.

13.30. La valeur des améliorations de terrains correspond à la valeur amortie des améliorations telles qu'elles ont été réalisées à l'origine, réévaluée de manière appropriée. Celle-ci sera toujours égale à la différence entre la valeur du terrain en question dans un état non amélioré ou naturel et sa valeur après réalisation des

améliorations, même si des variations de prix affectent le terrain et les améliorations avec le temps.

13.31. Les marchés pour les automobiles, les avions ou les autres matériels de transport existants peuvent également être suffisamment représentatifs pour apporter des observations de prix utiles à l'évaluation de ces stocks ou, à tout le moins, pour une utilisation en combinaison avec un ensemble d'hypothèses formulées selon la MIP. En ce qui concerne les installations et équipements industriels existants, il est toutefois possible que les prix observés sur le marché ne conviennent pas au calcul de valeurs destinées au compte de patrimoine du fait qu'un grand nombre d'opérations portent sur des actifs qui, pour diverses raisons, ne sont pas représentatifs, soit parce qu'ils possèdent des caractéristiques très particulières, soit parce qu'ils sont obsolètes, soit parce qu'ils sont cédés en période de difficulté financière.

13.32. Pour l'établissement du compte de patrimoine, les animaux utilisés à des fins de production pendant plusieurs années successives doivent être évalués sur la base des prix d'acquisition courants d'animaux du même âge. Il est plus improbable que ce genre d'informations soit disponible pour les arbres (y compris les arbustes) cultivés pour leur production annuelle; dans ce cas, ils doivent être enregistrés à la valeur courante amortie de la formation de capital cumulée.

13.33. Les dépenses en rapport avec une activité de recherche-développement réalisée dans le cadre d'un contrat sont évaluées au prix du contrat. Si cette activité est menée pour compte propre, elle est évaluée aux coûts cumulés. Si elle est menée par un producteur marchand, les coûts incluent un rendement du capital. Les deux évaluations doivent être augmentées des variations de prix et diminuées de la consommation de capital fixe au cours de la durée de vie de l'actif.

13.34. Même si les coûts du transfert de propriété d'actifs non produits (autres que des terrains) sont enregistrés à part dans le compte de capital et traités en formation brute de capital fixe, dans les comptes de patrimoine, ces coûts sont incorporés à la valeur de l'actif auquel ils se rapportent, y compris si l'actif est non produit. Par conséquent, aucun coût de transfert de propriété n'apparaît de façon isolée dans les comptes de patrimoine. Les coûts du transfert de propriété d'actifs financiers sont traités en consommation intermédiaire lorsque les actifs sont acquis par des sociétés ou des administrations publiques, et en consommation finale lorsqu'ils sont acquis par des ménages; ils sont assimilés à des exportations de services lorsque les actifs sont acquis par des non-résidents.

13.35. La prospection minière et l'évaluation doivent être évaluées soit sur la base des montants versés en vertu des contrats passés à cette fin avec d'autres unités institutionnelles, soit sur la base des coûts encourus si l'activité est menée pour compte propre. Ces coûts doivent inclure un rendement du capital fixe mis en œuvre pour l'activité de prospection. La partie des coûts d'une prospection terminée qui n'a pas encore été pleinement amortie doit être réévaluée aux prix et coûts de la période courante.

13.36. Les originaux de droits de propriété intellectuelle, par exemple les logiciels ou les œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales, doivent être comptabilisés à la valeur amortie de leur coût initial, réévalué aux prix de la période courante. Étant donné que ces produits sont souvent réalisés pour compte propre, le coût initial peut être estimé à l'aide de la somme des coûts encourus, y compris le rendement du capital sur les actifs

fixes utilisés pour la production. S'il est impossible de déterminer ainsi une valeur, il peut être utile d'estimer la valeur actuelle des revenus futurs découlant de l'utilisation de l'original dans la production.

13.37. Les copies consécutives peuvent apparaître sous forme d'actifs soit si le propriétaire initial a sous-traité les droits de reproduction et d'assistance aux utilisateurs des copies, soit si une copie est utilisée dans le cadre d'un contrat qui, dans les faits, est un crédit-bail. Dans de tels cas, des prix du marché devraient être disponibles pour l'évaluation.

Stocks

13.38. Les stocks doivent être évalués aux prix en vigueur à la date d'établissement du compte de patrimoine et non aux prix auxquels les produits ont été évalués lors de leur entrée en stocks. Il est fréquent que les chiffres relatifs aux stocks enregistrés dans les comptes de patrimoine soient en fait des ajustements des valeurs que l'on trouve dans les comptes des entreprises (voir à ce sujet le chapitre 6).

13.39. Comme ailleurs dans le SCN, les stocks de matières premières et fournitures sont évalués aux prix d'acquisition, tandis que les stocks de produits finis et de travaux en cours le sont aux prix de base. Les stocks de biens destinés à la revente sans transformation par les grossistes et détaillants sont évalués aux prix auxquels ils ont été payés, en excluant les frais de transport facturés séparément aux grossistes et détaillants et inclus dans leur consommation intermédiaire.

13.40. En ce qui concerne les stocks de travaux en cours, la valeur inscrite au compte de patrimoine de clôture doit concorder avec la valeur inscrite au compte de patrimoine d'ouverture, augmentée de tous les travaux mis en œuvre au cours de la période et diminuée de tous les travaux achevés et reclassés en produits finis. Il faut, en outre, tenir compte de toute réévaluation nécessaire au titre des variations de prix survenues au cours de la période. Comme indiqué aux chapitres 6 et 20, les séries chronologiques de la valeur des travaux en cours mis en œuvre sur une période doivent refléter l'augmentation de valeur des travaux mis en œuvre avant que la date de livraison n'approche.

13.41. Les cultures sur pied à production unique (y compris le bois) exploitées par l'homme et les animaux élevés pour la viande sont également comptabilisées dans les stocks de travaux en cours. La méthode conventionnelle d'évaluation du bois sur pied consiste à ramener en prix courants le produit futur de la vente du bois diminué des dépenses consenties pour amener celui-ci à maturité, des frais d'abattage, etc. Dans leur grande majorité, les autres cultures et animaux peuvent être évalués par référence à leurs prix sur le marché.

Objets de valeur

13.42. Eu égard à leur rôle principal de réserve de valeur, il est essentiel que les œuvres d'art, les antiquités, les bijoux ainsi que les pierres et métaux précieux soient évalués aux prix courants. Dans la mesure où il existe des marchés bien organisés, ces biens doivent être évalués aux prix effectifs ou estimés qui seraient payés à leur propriétaire s'ils étaient vendus sur ces marchés à la date de référence du compte de patrimoine, à l'exclusion des éventuelles commissions d'agents ou d'intermédiaires à payer par le vendeur. Lors de leur acquisition, ils sont évalués au prix payé

par l'acheteur, y compris les éventuelles commissions d'agents ou d'intermédiaires.

13.43. En l'absence de marchés organisés, une solution envisageable pourrait consister à estimer les valeurs de ces biens en prenant les montants pour lesquels ils sont assurés contre l'incendie, le vol ou d'autres risques, dans la mesure, naturellement, où ces informations sont disponibles.

2. Actifs non produits

Ressources naturelles

Terrains

13.44. En principe, la valeur des terrains à comptabiliser pour les ressources naturelles dans le compte de patrimoine correspond à la valeur des terrains, à l'exclusion de la valeur des améliorations, laquelle est enregistrée séparément dans les actifs fixes, et de la valeur des bâtiments situés sur les terrains, également enregistrée séparément dans les actifs fixes. Tout terrain est évalué au prix courant que devrait payer un nouveau propriétaire pour l'acquérir, sans les coûts du transfert de propriété qui sont traités, par convention, en formation brute de capital fixe et sans la part correspondant aux améliorations du terrain, qui font l'objet d'une consommation de capital fixe.

13.45. La valeur marchande courante d'un terrain pouvant varier considérablement en fonction de sa localisation et des usages qui peuvent ou ne peuvent pas en être faits, il est fondamental de connaître la localisation et la destination d'une étendue ou d'une parcelle de terre spécifique et d'en estimer le prix en conséquence.

13.46. En ce qui concerne les terrains supportant des constructions, le marché fournira, dans certains cas, directement des données sur leur valeur. Généralement, toutefois, ces données ne seront pas disponibles et une méthode plus traditionnelle consistera à déterminer sur la base de rapports d'expertise un ratio général valeur du terrain/valeur de la construction et à utiliser ce ratio pour obtenir, par déduction, la valeur d'un terrain déterminé à partir du coût de remplacement du bâtiment qui y est construit ou de la valeur marchande de l'ensemble terrain-bâtiment. Lorsque la valeur d'un terrain ne peut être isolée de celle du bâtiment, de l'ouvrage, de la plantation ou de la vigne qu'il supporte, cet actif composite doit être classé dans la catégorie qui représente la plus grande partie de sa valeur. De même, si la valeur des améliorations d'un terrain (qui incluent le déblaiement du site, la préparation à l'édification de bâtiments ou à la plantation de cultures et les coûts du transfert de propriété) ne peut être isolée de la valeur du terrain dans son état naturel, la valeur du terrain peut être affectée à l'une ou l'autre catégorie en fonction de ce qui représente apparemment la plus grande partie de la valeur.

13.47. Établir une distinction entre terrains et bâtiments sera généralement plus aisé au niveau de l'économie totale qu'à celui des secteurs ou sous-secteurs. S'il est indispensable de disposer de chiffres distincts pour les études concernant la richesse nationale ou les problèmes d'environnement, les chiffres non ventilés sont heureusement souvent suffisants pour les analyses du comportement des unités et secteurs institutionnels.

13.48. Les terrains figurent dans le compte de patrimoine de leur propriétaire légal, sauf s'ils font l'objet d'un crédit-bail, ce qui est très souvent le cas dans le cadre d'un crédit-bail portant sur un bâtiment ou sur une plantation se trouvant sur un terrain. Par convention, une exception est prévue pour les cas où le pro-

propriétaire légal d'un bâtiment n'est pas le propriétaire légal du terrain sur lequel celui-ci se trouve, mais le prix d'achat du bâtiment comprend le paiement initial d'un loyer sur le terrain en question, sans aucune perspective de paiements supplémentaires exigibles à l'avenir. Dans ce cas, le terrain est enregistré dans le compte de patrimoine du propriétaire du bâtiment situé sur le terrain.

Réserves minérales et énergétiques

13.49. La valeur des réserves minérales et énergétiques souterraines est généralement déterminée par la valeur actuelle des revenus nets escomptés de leur exploitation commerciale, quoique ce type d'évaluation reste incertain et sujet à révision. La propriété des réserves minérales et énergétiques étant relativement stable, il est souvent difficile d'obtenir des prix pouvant servir à des fins d'évaluation. Dans la pratique, il pourrait s'avérer indispensable d'avoir recours aux montants que les propriétaires des actifs eux-mêmes ont enregistrés dans leur propre comptabilité.

13.50. Il arrive fréquemment que l'entreprise qui extrait une ressource soit différente du propriétaire de celle-ci. Par exemple, dans de nombreux pays, les ressources pétrolières appartiennent à l'État. Toutefois, c'est l'entreprise qui les exploite qui détermine à quel rythme elles vont s'épuiser et, dans la mesure où la ressource en question n'est pas renouvelable à l'échelle humaine du temps, elle est comptabilisée comme s'il y avait eu changement de propriété économique en faveur de l'exploitant, même si cela ne correspond pas à la situation légale. Il n'est pas non plus certain que l'exploitant aura le droit d'extraire la ressource jusqu'à son épuisement. Étant donné qu'il n'existe pas de façon entièrement satisfaisante d'enregistrer la valeur de l'actif en la répartissant entre le propriétaire légal et l'exploitant, l'intégralité de la ressource apparaît dans le compte de patrimoine du propriétaire légal et les paiements effectués par l'exploitant au propriétaire sont assimilés à des loyers (il s'agit là, par conséquent, d'une extension du concept de loyers de ressources, appliqué dans ce cas à un actif épuisable).

Ressources biologiques non cultivées, ressources en eau et autres ressources naturelles

13.51. Les ressources biologiques non cultivées, les ressources en eau et autres ressources naturelles sont incluses dans le compte de patrimoine dans la mesure où elles se sont vu reconnaître une valeur économique distincte de celle des terrains où elles sont situées. Comme il est peu probable que l'on dispose pour ces actifs de prix observés, il sera généralement fait usage de la valeur actuelle des revenus futurs qu'ils sont supposés procurer.

Contrats, baux et licences

13.52. Les contrats, baux et licences peuvent être des licences d'exploitation négociables, des permis d'utiliser des ressources naturelles, des permis d'entreprendre une activité spécifique et des droits d'exclusivité sur des biens et services futurs. Comme indiqué dans la partie 5 du chapitre 17, ces types de contrats sont considérés comme des actifs uniquement si l'existence d'un accord légal confère à leur titulaire des bénéfices supérieurs au prix payé au bailleur, au propriétaire des ressources naturelles ou à l'émetteur du permis, et que le titulaire peut réaliser ces bénéfices tant du point de vue légal que dans la pratique. Il est recommandé d'enregistrer ces actifs uniquement lorsque leur valeur est significative et effective, auquel cas un prix du marché adéquat existe nécessairement. L'actif n'existe pas au-delà de la durée du

contrat et sa valeur doit être réduite en conséquence à mesure que la durée restante diminue.

Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux

13.53. L'écriture passée au compte de patrimoine pour les fonds commerciaux et autres actifs commerciaux correspond à la valeur amortie de l'écriture apparaissant dans le compte d'opérations financières lorsqu'une entreprise est rachetée ou qu'un actif commercial est vendu. Ces écritures ne sont pas réévaluées.

3. Actifs et passifs financiers

13.54. Conformément aux principes généraux d'évaluation décrits plus haut, les actifs et passifs financiers doivent être évalués aux prix courants lorsqu'ils font régulièrement l'objet de transactions sur des marchés financiers organisés. La valeur d'une créance financière qui n'est pas négociée sur un marché financier organisé sera égale au montant que le débiteur est tenu de verser à son créancier pour se libérer de sa dette. Quelles apparaissent comme actifs ou comme passifs, les créances financières se voient attribuer la même valeur dans les comptes de patrimoine. Les prix en question doivent exclure les honoraires, commissions et autres services liés aux transactions. Le chapitre 11 et la partie 4 du chapitre 17 examinent plus en détail la définition des actifs financiers et leur enregistrement.

Or monétaire et DTS

13.55. L'or monétaire doit être évalué aux prix formés sur les marchés organisés ou convenus dans le cadre d'accords bilatéraux entre banques centrales.

13.56. La valeur des DTS est déterminée chaque jour par le FMI sur la base d'un panier de monnaies. Les parités par rapport aux monnaies nationales sont calculées sur la base des cours en vigueur sur les marchés des changes; la composition et les coefficients de pondération de ce panier sont révisés périodiquement.

Numéraire et dépôts

13.57. Pour le numéraire, l'évaluation est basée sur la valeur nominale ou faciale. En ce qui concerne les dépôts, il convient d'enregistrer dans les comptes de patrimoine tant du créancier que de son débiteur le principal que ce dernier est tenu de rembourser à la liquidation du dépôt en vertu des conditions convenues. Le montant du principal en cours inclut les éventuels intérêts et services dus mais non payés. Le numéraire et les dépôts libellés en devises sont convertis en monnaie nationale à la moyenne entre taux de change acheteur et vendeur au comptant en vigueur à la date d'établissement du compte de patrimoine. Les paiements de marges à rembourser en espèces liés à des produits financiers dérivés sont inclus dans les autres dépôts.

Titres de créance

13.58. Les titres à court terme et les engagements correspondants doivent être évalués à leur valeur marchande courante. Ce type d'évaluation est particulièrement important en période de forte inflation ou de taux d'intérêt nominaux élevés.

13.59. Les titres à long terme devraient toujours être évalués à leurs prix courants sur les marchés, qu'il s'agisse d'obligations donnant lieu au versement régulier d'intérêts, d'obligations à

prime d'émission élevée ou d'obligations à coupon zéro n'assurant qu'un intérêt minime ou ne produisant aucun intérêt. Ce prix doit systématiquement inclure les intérêts accumulés (« prix coupon couru »). Bien que l'engagement nominal de l'émetteur d'un titre à long terme soit fixé en termes monétaires, les prix du marché auquel sont négociés les titres à taux d'intérêt fixe peuvent connaître des fluctuations importantes résultant de l'évolution générale des taux d'intérêt. Les émetteurs de titres à long terme ayant généralement la possibilité d'annuler leur dette en rachetant les titres sur le marché, l'évaluation aux prix du marché leur convient généralement bien, de même qu'aux détenteurs des titres concernés, et plus particulièrement les opérateurs financiers qui gèrent leurs actifs et passifs de façon dynamique.

13.60. Un titre de créance indexé est également évalué à son prix du marché dans le compte de patrimoine, quelle que soit la nature de l'indice auquel est rattaché le titre.

13.61. Si le principal et les coupons d'un titre de créance sont indexés sur une monnaie étrangère, le titre est traité comme s'il était libellé dans cette monnaie étrangère, avec une conversion en monnaie nationale à la moyenne des taux en vigueur à la date d'établissement du compte de patrimoine.

Crédits

13.62. La valeur des crédits à enregistrer dans les comptes de patrimoine des créanciers et des débiteurs correspond au montant du principal en cours. Ce montant doit inclure tout intérêt éventuellement acquis mais non payé. Il doit également inclure tout montant correspondant à un service indirectement mesuré (c'est-à-dire la différence entre intérêt bancaire et intérêt au sens du SCN) dû sur le crédit et accumulé mais non payé. Dans certains cas, les intérêts accumulés peuvent apparaître dans les comptes à recevoir ou à payer, mais leur inclusion dans les crédits est préférable si elle est possible.

13.63. La valeur d'un crédit ne reflète pas les conséquences des éventuels paiements d'intérêts dus après la date d'établissement du compte de patrimoine, même s'ils étaient précisés dans l'accord de crédit initial.

13.64. S'il est possible de prouver l'existence d'un marché secondaire pour un crédit et que des cotations fréquentes sur le marché sont disponibles, le crédit est reclassé en titre. Un crédit négocié une seule fois pour lequel il n'y a pas de preuve de l'existence d'un marché permanent n'est pas reclassé mais continue d'être traité comme un crédit. Les règles d'évaluation des titres de créance et des crédits s'appliquent alors.

13.65. Les crédits dont le principal est indexé ou dont le principal et les intérêts sont indexés sur une devise doivent être traités de la manière décrite ci-dessus pour les titres de créance possédant ces mêmes caractéristiques.

Crédits non performants

13.66. En dépit du fait que les crédits doivent être enregistrés à leur valeur nominale dans les comptes de patrimoine, certains crédits pour lesquels il n'y a pas eu de remboursements depuis un certain temps doivent être identifiés et des postes pour mémoire les concernant doivent être inclus dans le compte de patrimoine du créancier. Ces crédits sont appelés « crédits non performants ». Ils se définissent généralement ainsi : **un crédit devient un crédit non performant lorsque les paiements des intérêts ou du principal sont échus depuis au moins 90 jours, que les**

paiements d'intérêts couvrant au moins 90 jours ont été capitalisés, refinancés ou reportés par accord, ou que les paiements sont échus depuis moins de 90 jours mais qu'il existe d'autres bonnes raisons (par exemple le dépôt du bilan par le débiteur) de douter que les paiements seront effectués intégralement. Cette définition d'un crédit non performant doit être interprétée avec souplesse, en tenant compte des conventions nationales sur l'appréciation du moment où un crédit devient non performant. Une fois classé en crédit non performant, un crédit (ou tout crédit de remplacement éventuel) conserve ce classement jusqu'à ce que les paiements soient perçus ou que le principal soit amorti sur ce crédit ou tout crédit consécutif remplaçant le crédit initial.

13.67. Deux postes pour mémoire sont recommandés en ce qui concerne les crédits non productifs. Le premier correspond à la valeur nominale des crédits ainsi désignés, y compris les éventuels intérêts et services accumulés. Le second correspond à l'équivalent de la valeur marchande de ces crédits. La meilleure approximation de cet équivalent de la valeur marchande est une « juste valeur », c'est-à-dire « la valeur qui se rapproche le plus de celle qui résulterait d'une opération entre deux parties sur le marché ». La juste valeur peut être établie à l'aide d'opérations sur des instruments comparables ou en utilisant la valeur courante actualisée des flux de trésorerie; elle peut aussi parfois être extraite des comptes de patrimoine du créancier. En l'absence de données sur une juste valeur, le poste pour mémoire devra utiliser une deuxième meilleure approche et indiquer la valeur nominale moins les pertes sur crédits escomptées.

13.68. Ces postes pour mémoire doivent être similaires pour le secteur des administrations publiques et celui des sociétés financières. S'ils sont importants pour d'autres secteurs, ou encore pour les crédits avec le reste du monde, ils doivent apparaître en tant que postes supplémentaires.

Actions et parts de fonds d'investissement

Actions

13.69. Les *actions cotées* sont régulièrement échangées sur les marchés boursiers ou d'autres marchés financiers organisés. Elles doivent être évaluées à leurs prix courants dans les comptes de patrimoine.

13.70. En ce qui concerne les *actions non cotées*, il est possible qu'il n'y ait pas de prix du marché observables pour les positions en actions non cotées en bourse. C'est souvent le cas avec les entreprises d'investissements directs, les sociétés à capital fermé, les sociétés non cotées, les sociétés radiées de la cote, les sociétés cotées mais non liquides, les coentreprises ou les entreprises non constituées en sociétés.

13.71. En l'absence de valeurs marchandes effectives, une estimation est indispensable. Ci-après figurent des méthodes alternatives d'approximation de la valeur marchande du capital d'une entreprise d'investissements directs. Ces méthodes ne sont pas classées par ordre de préférence; chacune d'elles devra être examinée en fonction de la situation et de la plausibilité des résultats.

- a. *Prix de transaction récent.* Des instruments non cotés peuvent être négociés occasionnellement, et il est alors possible d'utiliser les prix récents (moins d'une année) auxquels ils ont été échangés. Les prix récents constituent un bon indicateur des valeurs marchandes courantes, dans la mesure où les conditions restent inchangées. Cette méthode peut être employée dès lors

- qu'aucun changement substantiel ne s'est produit dans la situation de la société depuis la date de l'opération. À mesure que le temps passe et que les conditions évoluent, les prix de transaction récents deviennent de moins en moins fiables.
- b. *Valeur de l'actif net.* Une évaluation des actions non cotées peut être effectuée par des responsables ou des directeurs compétents de l'entreprise ou fournie par des auditeurs indépendants afin d'obtenir le total des actifs à leur valeur courante moins le total des passifs (hors actions) à la valeur du marché. Une telle évaluation doit être récente (moins d'une année).
 - c. *Valeur actuelle et ratios cours/bénéfice.* La valeur actuelle de l'action non cotée peut être estimée en actualisant les profits futurs attendus. De façon très simple, il est possible de se rapprocher de cette méthode en appliquant un ratio cours du marché ou du secteur/bénéfice aux bénéfices récemment obtenus (lissés) par l'entreprise non cotée afin de calculer un prix. C'est cette méthode qui convient le mieux lorsque le compte de patrimoine ne donne pas suffisamment d'informations et que les données relatives aux bénéfices sont plus faciles à obtenir.
 - d. *Valeurs comptables déclarées par les entreprises ajustées au niveau macroéconomique par le statisticien.* Pour les actions non cotées, il est possible de collecter auprès des entreprises des informations concernant les « fonds propres à la valeur comptable », puis de les ajuster à l'aide de ratios basés sur des indices de prix adéquats, par exemple les prix des actions cotées rapportés à la valeur comptable au sein de la même économie avec des opérations similaires. Il est également possible de réévaluer les actifs que les entreprises comptabilisent au coût historique (terrains, usines, équipements et stocks) aux prix de la période courante en se servant d'indices de prix des actifs appropriés.
 - e. *Fonds propres à la valeur comptable.* Cette méthode d'évaluation des actions se sert de la valeur de l'entreprise enregistrée dans les comptes d'une entreprise d'investissements directs en tant que somme : i) du capital versé (à l'exclusion des actions émises que l'entreprise conserve en interne et en incluant les comptes des primes d'émission); ii) de tous les types de réserves identifiées en tant que capitaux propres dans le compte de patrimoine de l'entreprise (y compris les aides à l'investissement lorsque les principes comptables les considèrent comme des réserves de l'entreprise); iii) des bénéfices réinvestis cumulés; et iv) des gains ou pertes de détention inclus dans les fonds propres comme réserves de réévaluation ou profits ou pertes. Plus la réévaluation des actifs et des passifs est fréquente, plus on se rapprochera des valeurs sur le marché. Des données qui n'ont pas été réévaluées depuis plusieurs années risquent de fournir une image insatisfaisante de ces valeurs.
 - f. *Répartition de la valeur globale.* La valeur marchande courante d'un groupe d'entreprises mondial peut être basée sur le prix du marché de ses actions sur le marché boursier où elles sont échangées, s'il s'agit d'une société cotée. Si un indicateur approprié peut être identifié (par exemple ventes, résultat net, actifs ou effectifs), la valeur globale peut être répartie entre chaque économie dans

laquelle le groupe possède des entreprises d'investissements directs, sur la base de cet indicateur, en partant de l'hypothèse selon laquelle le rapport entre la valeur marchande nette et les ventes, le revenu net, les actifs ou les effectifs représente une constante à travers tout le groupe multinational (chaque indicateur peut donner des résultats très différents des autres).

13.72. Si aucune des méthodes indiquées ci-dessus n'est applicable, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser des données moins appropriées. À titre d'exemple, les seules sources disponibles peuvent être les flux cumulés ou un compte de patrimoine précédent ajusté selon les flux ultérieurs. Étant donné que ces sources emploient les prix de périodes précédentes, elles doivent être ajustées en fonction des évolutions ultérieures des prix, par exemple en utilisant un cours de l'action ou des indices de prix des actifs agrégés, et en tenant compte des mouvements des taux de change, le cas échéant. Il n'est pas recommandé d'additionner simplement des opérations passées sans les ajuster. Les actions représentent les fonds des propriétaires. Les moyens permettant de les générer peuvent revêtir des formes diverses : émission d'actions, injections de capital sans émission d'actions proportionnelle (parfois dénommées « surplus d'apport » ou « contributions au capital »), primes d'émission, bénéfices réinvestis cumulés ou réévaluation. S'il faut en tenir compte lorsqu'il s'avère nécessaire d'utiliser les flux cumulés comme point de départ pour mesurer la valeur des actions, les différentes catégories sont toutes des composantes du capital et n'ont pas besoin d'être identifiées séparément dans les autres cas.

13.73. Si le prix du marché courant n'est pas directement observable, la décision concernant la méthode à adopter devrait prendre en compte la disponibilité des informations, ainsi que les appréciations sur la meilleure de ces méthodes à utiliser pour approcher les valeurs du marché. Différentes méthodes peuvent convenir dans diverses situations; aucun classement standard de ces méthodes n'est proposé pour évaluer les instruments lorsque les prix du marché ne sont pas directement observables. Les statisticiens doivent faire preuve de transparence et indiquer clairement la ou les méthodes employées. Les méthodes d'évaluation des stocks de capitaux d'investissement direct sont examinées plus en détail dans la *Définition de référence de l'OCDE pour les investissements directs, quatrième édition* (Organisation de coopération et de développement économiques, 2008), en abrégé la *Définition de référence*.

13.74. La catégorie *Autres participations* couvre les titres de participations dans toute société ou quasi-société qui n'émets pas d'actions ni de parts. Ces sociétés incluent les entreprises publiques, la banque centrale, certaines administrations publiques spéciales, les associations de personnes, les sociétés à responsabilité illimitée et les quasi-sociétés, dès lors qu'il s'agit d'unités institutionnelles sans actions. La valeur des autres participations doit être égale à la valeur des actifs de l'unité diminuée de la valeur de ses passifs.

Parts de fonds d'investissement

13.75. Les parts de fonds communs de placement monétaires ou d'autres fonds d'investissement doivent être évaluées de façon similaire aux participations. Les actions cotées doivent être évaluées à l'aide du prix du marché de l'action. Les actions non cotées doivent être évaluées selon l'une des méthodes décrites ci-dessus pour les participations non cotées.

Systèmes d'assurances, de rentes, de pensions et de garanties standard

Réserves techniques d'assurance dommages

13.76. Le montant des réserves d'assurance dommages à enregistrer dans le compte de patrimoine couvre les primes payées mais non acquises à la date d'établissement du compte de patrimoine, plus les réserves-sinistres. Ces dernières représentent la valeur courante des montants qu'il est prévu de devoir verser en règlement de sinistres, y compris les sinistres litigieux, ainsi que les indemnités correspondant à des sinistres qui ont lieu mais n'ont pas encore été déclarés.

Droits sur les assurances-vie et rentes

13.77. Le montant à enregistrer comme valeur de patrimoine pour les droits sur les assurances-vie et rentes est analogue à celui des réserves techniques d'assurance dommages, dans la mesure où il représente des réserves suffisantes pour couvrir toutes les indemnités à venir. Toutefois, dans le cas de l'assurance-vie, le niveau des réserves est considérable et représente la valeur actuelle de tous les sinistres futurs attendus. Dans les comptes commerciaux des sociétés d'assurance, certaines d'entre elles seront décrites comme des provisions pour bonus et remises. Elles sont le résultat des pratiques du secteur des assurances consistant à lisser les bénéfices dans le temps et à en retenir certains jusqu'à l'échéance de la police d'assurance.

Droits à pension

13.78. Les droits dus dans le cadre de régimes de pension comprennent deux éléments : un élément lorsque la formule déterminant le montant de la pension est convenue à l'avance (par exemple dans le cadre d'un régime à prestations définies) et un élément dans lequel le montant de la pension dépend de la performance d'actifs financiers acquis avec les cotisations des futurs retraités (régime à cotisations définies). Pour le premier élément, on utilise une estimation actuarielle des engagements de la caisse de retraite; pour le second, la valeur correspond à la valeur marchande des actifs financiers détenus par le fonds de pension pour le compte des futurs bénéficiaires. La base sur laquelle les droits à pension sont calculés et les moyens alternatifs de les représenter dans les comptes du SCN sont décrits en détail au chapitre 17.

Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard

13.79. La valeur à inscrire au compte de patrimoine au titre des réserves pour appels dans le cadre de garanties standard correspond au niveau attendu des indemnités dans le cadre des garanties courantes moins les éventuels recouvrements escomptés. Strictement parlant, ces montants représentent une double comptabilisation dans les actifs des unités qui bénéficient des garanties. Par exemple, si les institutions financières octroient 1 000 crédits à concurrence de 20 chacun, couverts par des garanties, dont 10 devraient être défaillants, la valeur des crédits reste de 20 000 et, en sus, les prêteurs ont un actif de 200 au titre des appels attendus dans le cadre de la garantie. En revanche, l'unité qui offre la garantie contracte un passif de 200 sans actif correspondant, si bien que la valeur nette pour l'économie totale n'est pas surestimée.

Produits financiers dérivés

13.80. Le traitement des produits financiers dérivés est examiné au chapitre 11. Les produits financiers dérivés doivent être enregistrés dans les comptes de patrimoine à leur valeur marchande. Si les données relatives à la valeur marchande ne sont pas disponibles, d'autres méthodes à la juste valeur peuvent être utilisées pour évaluer les produits financiers dérivés, par exemple les modèles d'option ou les valeurs actuelles.

Options

13.81. Dans les comptes de patrimoine, les options doivent être évaluées soit à leur valeur courante si celle-ci est disponible, soit au montant de la prime à payer. Une dette doit être imputée au secteur de l'émetteur de l'option représentant soit le coût de rachat courant des droits du détenteur de l'option, soit le gain de détention réalisé. En fonction du système de primes en vigueur, il conviendrait éventuellement d'enregistrer une valeur nulle pour les options du fait que les éventuels bénéfices (pertes) auront été reçus (payés) quotidiennement par leurs détenteurs. Ces inscriptions à l'actif doivent avoir des contreparties au passif.

Contrats à terme

13.82. Un contrat à terme est enregistré à sa valeur marchande. Lorsque des paiements sont effectués, la valeur de l'actif et du passif correspondant est amortie puis reflétée dans la valeur inscrite au compte de patrimoine à la date de comptabilisation appropriée. La valeur marchande d'un contrat à terme peut passer de l'actif au passif entre deux dates de comptabilisation en fonction des variations de prix du ou des sous-jacents. Toutes les variations de prix, y compris celles qui résultent de tels changements, sont traitées en réévaluations.

Options sur titres des salariés

13.83. Les options sur titres des salariés (OTS) doivent être évaluées en référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés. La juste valeur des instruments de capitaux propres doit être mesurée à la date d'attribution au moyen de la valeur marchande d'options négociées équivalentes (si elles existent) ou d'un modèle d'évaluation des options (modèle binomial ou modèle Black-Scholes), en tenant suffisamment compte des caractéristiques particulières des options. L'IASB donne des recommandations détaillées sur la manière dont les OTS peuvent être évaluées, et ces recommandations devraient être suivies par les sociétés qui utilisent les OTS comme forme de rémunération de leurs salariés. La valeur des OTS change entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, puis entre la date d'acquisition des droits et la date d'exercice, en fonction des variations de la valeur des actions couvertes. La partie 6 du chapitre 17 examine plus en détail les OTS.

Autres comptes à recevoir ou à payer

13.84. Les crédits commerciaux, avances et autres comptes à recevoir et à payer (impôts, dividendes, loyers, salaires, cotisations sociales, etc.) doivent tant pour les créanciers que pour leurs débiteurs être évalués sur la base du principal que ces derniers sont tenus contractuellement de verser à leurs créanciers au moment où s'éteint leur obligation. Les intérêts dus sur les autres comptes à recevoir ou à payer peuvent être inclus ici mais, en général, les

intérêts dus sur les titres de créance sont enregistrés comme une augmentation de la valeur de l'actif concerné. Il est possible que les intérêts cumulés sur les dépôts et crédits doivent se conformer aux pratiques nationales et être classés ici s'ils ne sont pas incorporés dans le principal du crédit ou dépôt correspondant.

4. Valeur nette

13.85. Par valeur nette, il faut entendre la différence entre la valeur de l'ensemble des actifs financiers et non financiers et l'ensemble des passifs à un moment donné dans le temps. Pour la calculer, il convient d'identifier et d'évaluer séparément chaque actif et chaque passif. En tant que solde comptable, la valeur nette est calculée pour les unités et secteurs institutionnels, ainsi que pour l'économie totale.

13.86. Pour les administrations publiques, les ménages et les ISBLSM, la valeur nette correspond clairement à la valeur de l'unité pour ses propriétaires. Pour une quasi-société, la valeur nette sera nulle puisque l'on considère que la valeur de ses fonds propres est égale à la différence entre ses actifs et ses passifs. Pour les autres sociétés, la situation est plus complexe.

13.87. Dans le SCN, la valeur nette des sociétés est calculée, exactement de la même façon que pour les autres secteurs, en tant que somme de tous les actifs moins la somme de tous les passifs. Ainsi, la valeur des actions et autres participations, qui sont les passifs des sociétés, est comprise dans la valeur des passifs. Les actions sont incluses à leur prix du marché à la date d'établissement du compte de patrimoine. Dès lors, même si la totalité d'une société appartient de façon collective à ses actionnaires, on considère qu'elle possède, en plus de la valeur de son capital, une valeur nette propre (positive ou négative).

13.88. Une autre méthode de calcul est similaire au traitement des quasi-sociétés. Elle permet de calculer la valeur du capital d'une manière telle que la valeur nette soit nulle. Correspondant à la somme des actifs moins la somme des passifs autres que des actions, le résultat de ce mode de calcul est appelé « fonds propres ».

13.89. La valeur des fonds propres peut ne pas être égale à zéro pour un certain nombre de facteurs. L'un d'eux a trait à l'existence d'actifs qui ne sont pas reconnus comme tels dans le SCN, par exemple les fonds commerciaux et autres actifs commerciaux. Un autre est que le SCN considère que la valeur de certains actifs financiers, comme les obligations et les crédits non productifs, peut ne pas concorder avec une approche à la juste valeur. Certains de ces postes, voire la totalité, peuvent apparaître dans le compte de patrimoine de la société, et il peut s'avérer utile de comparer leur somme au montant calculé en tant que différence entre la valeur nette et la valeur des fonds propres (en effet, ce peut être une façon d'évaluer les actions non cotées notamment). Par ailleurs, la valeur marchande des actions reflète la vision du marché concernant les flux de revenus futurs, qui peuvent fluctuer avec bien plus de volatilité que la valeur sous-jacente de la société.

13.90. Les fonds propres correspondent à l'accumulation dans le temps des bénéfices non distribués et réinvestis. Après que les transferts courants à recevoir ont été ajoutés au revenu d'entreprise et que les transferts courants à payer (et l'ajustement relatif aux droits à pension) ont été déduits, le montant restant est disponible pour la distribution sous forme de dividendes. Les bénéfices non distribués correspondent au montant du revenu dont dispose une société pour la distribution sous forme de di-

videndes, mais qui n'est pas distribué à ce titre. Ce montant peut parfois être négatif et constituer alors un prélèvement sur les fonds propres. Dans le cas d'une entreprise d'investissements directs, une proportion des bénéfices non distribués est traitée en bénéfices réinvestis, cette proportion étant fonction de l'étendue de la part de la société qui appartient à l'investisseur direct. Ces bénéfices sont enregistrés dans le compte d'opérations financières comme étant réinvestis dans la société et font partie des fonds propres à ce moment-là.

13.91. Il arrive que certains fonds propres soient alloués à des réserves générales ou spéciales (ou prélevés sur de telles réserves). Ils peuvent être augmentés au moyen d'une injection de capital par les propriétaires ou par l'obtention d'aides à l'investissement.

5. Postes pour mémoire

13.92. Outre les postes pour mémoire concernant les crédits non productifs, le SCN prévoit deux postes pour mémoire dans les comptes de patrimoine afin d'indiquer les éléments qui ne sont pas identifiés séparément comme actifs dans le cadre central mais qui, pour certains secteurs institutionnels, présentent un intérêt particulier du point de vue de l'analyse. Il s'agit des biens de consommation durables et des investissements directs étrangers.

Biens de consommation durables

13.93. Les ménages acquièrent des biens de consommation durables comme des voitures ou des appareils électriques. Cependant, ces biens ne sont pas considérés comme étant utilisés dans un processus de production donnant lieu à des services aux ménages. Par conséquent, ils ne constituent pas des actifs fixes et n'apparaissent pas comme tels dans le compte de patrimoine. Comme il est néanmoins utile de disposer de données concernant ces biens de consommation durables, ils sont inclus dans les comptes de patrimoine sous forme d'un poste pour mémoire. Les stocks de biens de consommation durables détenus par les ménages doivent être évalués aux prix courants, à la fois bruts et nets des dépréciations cumulées équivalant à la consommation de capital fixe. Dans les postes pour mémoire des comptes de patrimoine, il convient d'enregistrer les montants nets des charges cumulées.

13.94. Les biens durables détenus par les propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés peuvent être utilisés en partie par l'entreprise à des fins de production et en partie par les membres du ménage à des fins de consommation finale. Dans le compte de patrimoine de l'entreprise, il convient d'enregistrer uniquement la partie qui lui est imputable, quoique, dans la pratique, il ne soit pas évident qu'elle est toujours connue.

Investissements directs étrangers

13.95. À l'instar des flux d'investissements directs étrangers enregistrés dans le compte d'opérations financières, il est intéressant d'avoir des postes similaires dans les comptes de patrimoine afin de montrer les stocks d'actifs et de passifs investis dans le pays par des non-résidents et investis à l'étranger par des résidents. Tous les secteurs peuvent investir à l'étranger; seules les sociétés financières et non financières (à l'exclusion des institutions sans but lucratif qui en font partie) peuvent bénéficier d'un investissement provenant de l'étranger.

CHAPITRE 14. TABLEAUX DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS ET COMPTE DE BIENS ET SERVICES

A. Introduction

14.1. La séquence des comptes décrite aux chapitres 6 à 13 illustre le fonctionnement de l'économie en insistant particulièrement sur la manière dont le revenu est généré, distribué, redistribué et utilisé pour la consommation ou l'acquisition d'actifs et, lorsque des actifs sont cédés ou qu'un passif est contracté, pour acquérir d'autres actifs ou réaliser une consommation supérieure à ce que permet le revenu courant. Une autre vision de l'économie se concentre moins sur le revenu et met davantage l'accent sur les processus de production et de consommation. D'où viennent les produits et comment sont-ils utilisés ? Le présent chapitre concerne cet aspect des comptes. Il propose une description d'un solde des produits et sa généralisation au compte de biens et services, et détaille les avantages pratiques et conceptuels de ces comptes. Il montre également comment des tableaux des ressources et des emplois peuvent être établis pour l'économie et fournit un lien avec les tableaux entrées-sorties, qui sont décrits au chapitre 28.

14.2. Dans la version anglaise du présent chapitre et ailleurs dans le texte, on a préféré utiliser les expressions « product balance » et « product flow method », en français « solde des produits » et « méthode des flux de produits », à la place de « commodity balance » et « commodity flow method », afin de refléter un usage plus récent du mot « product » au lieu du mot « commodity », qui se traduisent tous deux par « produit » en français. Néanmoins, ce changement de terminologie n'indique pas un changement de méthodologie.

14.3. Les tableaux des ressources et des emplois constituent un outil très efficace pour comparer et opposer des données provenant de sources diverses et pour améliorer la cohérence du système d'information économique. Ils permettent d'analyser les marchés et les branches d'activité et d'étudier la productivité à ce niveau de désagrégation. Lorsque, comme c'est souvent le cas, les tableaux des ressources et des emplois sont construits à partir de données au niveau des établissements, ils fournissent un lien vers des statistiques économiques détaillées qui se trouvent hors du champ d'application du SCN.

1. Soldes des produits

14.4. La quantité d'un produit disponible pour une utilisation au sein de l'économie provient soit de la production intérieure, soit des importations. Cette même quantité de produit entrant dans une économie au cours d'une période comptable doit être utilisée pour la consommation intermédiaire, la consommation finale, la formation de capital (y compris les variations des stocks) ou les exportations. Ces deux éléments peuvent être combinés pour donner la formule d'un solde des produits :

$$\text{production} + \text{importations} = \text{consommation intermédiaire} + \text{consommation finale} + \text{formation de capital} + \text{exportations}.$$

14.5. Les règles de comptabilisation du chapitre 3, y compris celles relatives au moment d'enregistrement, ainsi que les règles d'évaluation visées au chapitre 6 et ailleurs, s'appliquent à chacun des termes de cette identité. Étant donné que les emplois de produits sont généralement évalués aux prix d'acquisition, alors que la production est évaluée aux prix de base, il est nécessaire d'ajouter les marges commerciales et de transport, ainsi que les impôts moins les subventions sur les produits, dans la partie gauche (ressources) de l'identité, de manière à ce que les deux côtés soient exprimés aux prix d'acquisition. Ainsi, une articulation plus détaillée du *solde des produits pour n'importe quel produit établit que la somme de la production aux prix de base plus les importations plus les marges commerciales et de transport plus les impôts sur les produits moins les subventions sur les produits est égale à la somme de la consommation intermédiaire, de la consommation finale et de la formation de capital, exprimées aux prix d'acquisition, plus les exportations*. Le traitement des marges et des impôts est complexe; il est décrit en détail dans la section B. L'évaluation appliquée aux importations et aux exportations nécessite une attention particulière; elle est décrite dans les sections B et C ci-après.

14.6. Le solde des produits constitue un outil particulièrement efficace pour un statisticien, comme l'illustre parfaitement l'exemple qui suit. La production de tabacs manufacturés, principalement des cigarettes, est facile à mesurer, mais pas la consommation de cigarettes, en raison de la réticence des personnes à déclarer exactement combien elles dépensent pour ce poste lors des enquêtes sur le budget des ménages. En supposant que la production, les importations et les exportations sont correctement mesurées, l'identité du solde des produits peut être utilisée pour générer des données relatives à la consommation qui seront cohérentes avec les autres éléments de l'identité. Le statisticien peut ensuite se baser sur sa propre appréciation pour obtenir une balance en ajustant les composantes selon les besoins.

14.7. La consommation finale n'est pas toujours l'élément le plus faible de l'identité. Dans certains cas, il arrive que les données relatives à la consommation soient plus fiables que les données sur la production. Par exemple, dans le cas des services de taxi, où une grande partie peut être fournie dans le cadre d'une activité non réglementée et non mesurée, l'estimation des dépenses des ménages consacrées aux services de taxi peut aider à estimer la production, afin de couvrir cet aspect de l'économie non observée.

14.8. Le solde des produits peut s'avérer utile même pour les postes où l'activité informelle n'est pas en cause. La construction d'un avion relève d'un long processus. Les travaux en cours peuvent être mesurés soit sur la base de la quantité que le construc-

teur prétend avoir achevée, soit sur la base des sommes que l'acheteur potentiel a versées par paiements échelonnés. Ces deux sources de données doivent être rapprochées, avec, si nécessaire, des ajustements dans les comptes d'opérations financières pour les comptes à recevoir ou à payer.

2. Le compte de biens et services

14.9. Si un solde des produits est établi pour tous les biens et services de l'économie (individuellement ou par groupes de produits) et que ceux-ci sont agrégés, le total de la production, les totaux des importations, de la consommation intermédiaire, de la consommation finale, de la formation de capital et des exportations doivent être égaux aux postes correspondants identifiés dans la séquence des comptes développée dans les précédents chapitres. Les services commerciaux et de transport incorporés dans les marges représentent des produits qui peuvent également être considérés comme étant utilisés pour la consommation intermédiaire ou finale, la formation de capital ou les exportations. L'identité n'est pas invalidée par le fait que la valeur des marges puisse être incluse dans la valeur des biens auxquels elles s'appliquent. De ce fait, lorsque les soldes des produits sont agrégés pour tous les biens et services, ces marges sont forcément incluses et n'ont pas besoin d'être précisées en plus.

14.10. Dès lors que les chiffres de la production et de la consommation intermédiaire correspondent aux écritures du compte de production relatives à la production et à la consommation intermédiaire, l'identité de la somme de toutes les soldes des produits peut être réorganisée pour devenir *le compte de biens et services, selon la formule suivante* :

Production – consommation intermédiaire + impôts sur les produits – subventions sur les produits = consommation finale + formation de capital + exportations – importations

Comme indiqué au chapitre 6, le côté gauche de cette identité équivaut au PIB aux prix du marché. Le côté droit est donc aussi égal au PIB aux prix du marché et correspond à la définition du PIB bien connue et souvent appelée « PIB selon l'optique des dépenses ». À l'inverse, la définition issue du côté gauche de l'identité est appelée « PIB selon l'optique de la production ».

14.11. Le compte de biens et services est l'une des identités les plus basiques, sinon la plus basique du SCN. Il incarne l'idée selon laquelle l'ensemble de la production comprise dans le domaine de la production, plus les importations, doit être comptabilisé dans l'une des deux autres activités de base du SCN, à savoir la consommation de biens et de services ou l'accumulation de biens et de services. Sans le compte de biens et services, un tableau des ressources et des emplois ne serait pas parfaitement articulé et n'intégrerait pas tous les produits disponibles au sein de l'économie. On peut considérer que l'intégralité de la séquence des comptes est construite autour du compte de biens et services en ajoutant les opérations relatives à l'exploitation, à la distribution et la redistribution du revenu et à l'épargne. Lorsque ces opérations sont agrégées à travers tous les secteurs et le reste du monde, le total des ressources est égal au total des emplois. S'ils devaient être « consolidés » à partir de la séquence des comptes, il ne resterait que le compte de biens et services.

14.12. Chaque ligne des tableaux des ressources et des emplois reprend l'identité de base du compte de biens et services.

3. Tableaux des ressources et des emplois

14.13. Des tableaux des ressources et des emplois peuvent être créés avec un ensemble complet de soldes des produits. Les tableaux des ressources et des emplois sont disponibles par paires, avec une évaluation et un niveau de détail communs en ce qui concerne les produits identifiés. Le format le plus répandu est le tableau des ressources et des emplois aux prix d'acquisition. *Un tableau des emplois aux prix d'acquisition se compose d'une série de soldes des produits couvrant tous les produits disponibles dans une économie, organisées sous la forme d'une matrice rectangulaire où les produits, évalués aux prix d'acquisition, apparaissent dans les lignes et où les colonnes indiquent la répartition des produits entre les différents types d'emplois. Un tableau des ressources aux prix d'acquisition se compose d'une matrice rectangulaire avec des lignes associées aux mêmes groupes de produits que les tableaux des emplois correspondants et des colonnes associées aux ressources issues de la production intérieure évaluée aux prix de base, plus des colonnes associées aux importations et les ajustements d'évaluation nécessaires pour obtenir le total des ressources de chaque produit ou groupe de produits évalué aux prix d'acquisition.*

14.14. Les sections B et C ci-après décrivent respectivement les tableaux des ressources et les tableaux des emplois.

14.15. Les tableaux des ressources et des emplois constituent une première étape nécessaire à la préparation des tableaux entrées-sorties, comme indiqué au chapitre 28, mais ils présentent également en eux-mêmes une utilité majeure, aussi bien sur le plan de l'analyse qu'en tant qu'outils de contrôle de la qualité. Lors de leur élaboration initiale, il est peu probable que les tableaux des ressources et des emplois s'équilibrent et, jusqu'à ce que cet équilibre soit atteint, le PIB mesuré selon l'optique de la production sera différent du PIB selon l'optique des dépenses. Seuls les tableaux des ressources et des emplois offrent un cadre suffisamment rigoureux pour éliminer les discordances dans les flux de biens et de services mesurés à travers toute l'économie afin de s'assurer que les différentes mesures du PIB convergent vers une même valeur.

14.16. Certains pays dont les systèmes statistiques sont moins élaborés rencontrent encore des difficultés à obtenir régulièrement une ventilation détaillée de la dépense de consommation des ménages à partir de sources directes. Une telle ventilation ressort obligatoirement d'un ensemble de tableaux des ressources et des emplois. L'un des avantages est que l'affectation proportionnelle de la dépense entre les différents groupes de produits peut être comparée aux pondérations utilisées dans un indice des prix à la consommation (IPC) comme moyen de vérification de la plausibilité et de la cohérence des pondérations de l'IPC et des tableaux des ressources et des emplois.

4. Les branches d'activité

14.17. En théorie, il est possible d'établir un ensemble de tableaux des ressources et des emplois en traitant la consommation intermédiaire uniquement sous forme de total, le tableau des emplois indiquant la quantité de chaque produit utilisée pour la consommation intermédiaire sans autre détail supplémentaire. Une telle présentation a peu d'intérêt comme outil d'élaboration ou d'analyse, mais dès les premières étapes d'établissement des tableaux des ressources et des emplois et des tableaux entrées-sorties, des détails supplémentaires ont été introduits pour faire

le lien entre les produits utilisés au sein de l'économie et les unités qui les produisent. Le cas le plus simple et le plus souvent développé dans les manuels part de l'hypothèse qu'il est possible d'établir une correspondance biunivoque entre produits et unités de production. C'est en effet ce qui motive la définition d'un établissement comme une unité de production qui fabrique un seul type de produit. Cependant, il n'y a aucune raison pour que la correspondance soit obligatoirement biunivoque, et de nombreux pays travaillent aujourd'hui avec des matrices dans lesquelles le nombre de groupes de produits est bien supérieur au nombre de groupes d'unités de production. Cela est principalement imputable au fait que la plupart des unités fabriquent une multitude de produits; par exemple, un fabricant de chaussures peut faire des sandales, des chaussures de sport, des bottes et des chaussures de ville, et il ne serait ni pratique ni intéressant de tenter de créer un établissement pour chaque type de chaussure.

14.18. Une fois qu'un ensemble d'unités de production est déterminé, la matrice des ressources est développée afin de montrer précisément quels produits fournit chaque groupe d'unités de production, et la matrice des emplois est développée afin d'indiquer la demande intermédiaire pour chacun de ces groupes d'unités de production. En outre, des informations supplémentaires concernant les unités de production sont rajoutées en dessous de la demande de consommation intermédiaire, de façon à ce que les colonnes correspondant aux unités de production contiennent les composantes de la valeur ajoutée et le total de la production. En d'autres termes, l'identité selon laquelle

$$\text{consommation intermédiaire} + \text{valeur ajoutée} = \text{production}$$

apparaît pour chaque groupe d'unités de production (branche d'activité), en plus de l'équivalent agrégé basé sur les produits. D'autres informations concernant la formation de capital et le nombre de salariés, par exemple, peuvent également être ajoutées. Ces extensions sont examinées dans la section D.

5. Exemple numérique

14.19. La section E contient des exemples de tableaux des ressources et des emplois, avec les descriptions correspondantes. Ces tableaux reprennent toutes les caractéristiques décrites dans le chapitre, mais avec un niveau élevé d'agrégation, étant donné qu'ils sont uniquement destinés à servir d'illustrations. En outre, des extraits de ces tableaux sont inclus dans le texte afin d'illustrer les caractéristiques décrites.

B. Le tableau des ressources

14.20. La partie principale de la matrice des ressources est une matrice de produits par branche d'activité, qui indique quelle branche fournit ou « fabrique » quel produit. C'est la raison pour laquelle elle était parfois appelée « matrice de production ».

1. Produits et unités de production

14.21. Il est certes possible d'établir un tableau des ressources en se servant des entreprises comme élément de base, mais il est plus répandu et généralement recommandé de travailler avec des établissements. Comme indiqué en introduction, la notion d'établissement en tant qu'unité ou un seul type de produit est fabriqué découle du concept de tableau entrées-sorties où il existe une

correspondance biunivoque entre les groupes de produits et les groupes d'unités de production. Toutes les conventions décrites au chapitre 5 concernant les cas dans lesquels un établissement est identifié s'appliquent dans le contexte de l'utilisation de données relatives aux établissements pour une matrice des ressources; en effet, bien que les données au niveau établissement puissent être utilisées dans le contexte d'indicateurs économiques à court terme, elles sont utilisées dans le SCN uniquement dans le contexte des tableaux des ressources et des emplois.

14.22. Le fondement du regroupement des produits relève le plus souvent d'une agrégation de la CPC et les groupes qui en résultent ont souvent été qualifiés de « produits de base » (en anglais *commodities*), alors que l'usage moderne commande l'emploi du mot « produits » (en anglais *products*). Le fondement du regroupement des unités de production correspond la plupart du temps à la CITI et les groupes qui en résultent sont souvent décrits par le terme de « branches d'activité ».

14.23. Si le nombre de groupes d'unités de production est identique au nombre de produits, il y aura une entrée importante dans une cellule de la colonne représentant le produit principal d'un groupe d'unités de production, à savoir le produit qui génère la plus grande proportion de valeur ajoutée. Si le groupe d'unités de production contient uniquement des établissements purs, il n'y aura pas d'autres entrées dans la colonne; néanmoins, la plupart du temps, une production secondaire apparaîtra sous forme d'entrées moins importantes dans d'autres cellules de la colonne.

14.24. Lorsque le nombre de groupes d'unités de production est identique au nombre de groupes de produits, les lignes et les colonnes sont organisées de manière à ce que les entrées correspondant aux produits principaux coïncident avec la diagonale de la matrice qui en résulte.

14.25. Dans la pratique, il est courant que le nombre de produits soit supérieur au nombre de types d'unités de production. Par exemple, il est intéressant de préciser différentes sortes de cultures agricoles, mais l'identification des exploitations spécialisées dans chaque sorte de culture possible présente un intérêt moindre ou est peu pratique à réaliser. Pour cette raison, le tableau des ressources (matrice de production) peut être rectangulaire, avec plus de lignes que de colonnes, mais organisé avec les produits similaires situés dans des lignes adjacentes, de façon à ce qu'une agrégation des lignes correspondant aux produits similaires donne à nouveau une matrice de forme carrée.

14.26. Plus le niveau de détail des produits utilisé est élevé, plus le nombre d'entrées dispersées autour des entrées correspondant aux principaux produits sera important, comme, par exemple, lorsqu'une exploitation agricole produit plusieurs cultures ou qu'un fabricant de machines en produit différents types. À un niveau de détail tel que « produit agricole » et « machine », ces éléments hors diagonale seront fusionnés dans un élément plus important de la diagonale.

14.27. Cependant, en plus de produits similaires, de nombreux établissements produisent des services de commerce de gros et de détail, des services de transport et des travaux de construction, ces derniers étant parfois produits pour usage propre en tant que formation de capital.

2. Règles de comptabilisation

14.28. Toutes les règles relatives au moment d'enregistrement, à la réorientation et à la scission des opérations décrites au cha-

pitre 3 s'appliquent aux entrées des tableaux des ressources et des emplois.

14.29. Bien que les tableaux des ressources et des emplois ne contiennent pas les flux de revenus de la propriété, les services financiers associés au paiement des intérêts et à l'acquisition et la cession d'actifs et de passifs financiers y sont enregistrés. Le chapitre 17 explique en détail quels types de flux de services financiers sont associés aux opérations sur actifs financiers et aux flux de revenus de la propriété.

14.30. La réorientation des flux associés aux marges est décrite ci-après dans la section consacrée à l'évaluation.

3. Production

14.31. Les principes d'enregistrement de la production dans les tableaux des ressources et des emplois sont exactement les mêmes que ceux appliqués à l'enregistrement de la production dans le compte de production, comme indiqué au chapitre 6. Il convient d'insister sur le fait que tous les concepts et définitions du SCN développés dans les précédents chapitres pour décrire la séquence des comptes s'appliquent également et exactement de la même façon aux tableaux des ressources et des emplois et aux tableaux entrées-sorties. La seule différence réside dans la présentation des comptes, et non dans les fondements sur lesquels s'appuie le SCN.

14.32. Comme indiqué dans l'introduction, les unités de production à identifier dans les tableaux des ressources et des emplois sont déterminées en référence à une nomenclature des branches d'activité telle que la CITI. Il peut toutefois s'avérer utile de faire la distinction entre les unités de production qui sont des producteurs marchands et celles qui sont des producteurs non marchands. Cette distinction peut être appliquée de manière générale ou se limiter aux groupes pour lesquels une production importante sur les deux bases est courante, par exemple dans le cas des services de santé et d'éducation. De même, la production pour compte propre peut aussi présenter un intérêt particulier et être précisée à l'intérieur des catégories de la CITI, par exemple pour la construction.

14.33. De façon générale, conformément aux recommandations relatives à leur traitement figurant aux chapitres 4 et 5, les

activités auxiliaires ne sont pas traitées comme donnant lieu à des produits enregistrés comme production dans les comptes. Le cas dans lequel des produits sont à la fois utilisés pour un usage auxiliaire propre et livrés à une autre unité représente une exception. Autre exception, les cas où il est judicieux de traiter l'unité qui fabrique les produits auxiliaires comme un établissement distinct, par exemple en raison de son lieu d'implantation géographique, qui peut en faire une source d'emplois importante.

14.34. En gardant en tête la discussion concernant les unités, la partie production de la matrice des ressources se présente comme une matrice avec des lignes correspondant aux groupes de produits et des colonnes correspondant aux groupes d'unités de production. Les entrées de cette matrice indiquent la valeur de la production de chaque type de produit par groupe d'unités de production. Le but de la création d'établissements est de scinder les entreprises intégrées horizontalement et verticalement, de façon à ce que chaque ligne et chaque colonne de la matrice soit dominée par une seule entrée avec, ailleurs, seulement quelques entrées non nulles, généralement de peu d'importance. Ce type de découpage des entreprises est abordé plus en détail au chapitre 5.

14.35. Le tableau 14.1 montre les colonnes 16, 20, 23 et 24 de la matrice des ressources figurant dans le tableau 14.12. Dans la version intégrale, il apparaît clairement que la plupart des entrées de la sous-matrice pour la production marchande sont égales à zéro. Même dans le tableau abrégé, cela ressort de manière évidente pour la production pour usage final propre et la production non marchande.

4. Importations

Classification

14.36. Pour pouvoir ajouter les importations à la production intérieure afin d'obtenir le total des ressources, les importations doivent être classées par produits de façon cohérente avec le classement utilisé pour la production intérieure. Cette transposition n'est pas toujours simple, étant donné que les importations (et les exportations) sont classées non pas selon la CPC, mais selon le SH ou la CTCI. La définition d'un niveau d'agrégation des données commerciales à la fois suffisamment détaillé et cohérent avec la

Tableau 14.1
Version abrégée de la partie production du tableau des ressources

	Production marchande	Production pour usage final propre	Production non marchande	Total
Agriculture, sylviculture et pêche (0)	78	9	0	87
Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	195	0	0	195
Produits manufacturés (2-4)	1 707	7	0	1 714
Construction (5)	213	31	0	244
Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	233	0	0	233
Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	146	0	0	146
Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	100	95	0	195
Services aux entreprises et production sous contrat (8)	256	0	0	256
Services collectifs et sociaux (92-93)	63	0	212	275
Autres services (94-99)	86	5	0	91
Services d'administration publique (91)		0	168	168
Total	3 077	147	380	3 604

production intérieure peut être un facteur influant sur la détermination du niveau de détail à adopter dans les tableaux des ressources et des emplois.

Biens destinés à la transformation

14.37. Traditionnellement, on considérait qu'un tableau entrées-sorties ou un tableau des ressources et des emplois illustrait le processus de production physique ou technologique. L'objectif était d'indiquer quels produits étaient combinés, et dans quelles proportions, pour fabriquer d'autres produits. En conséquence, en rapport avec la notion d'établissements, si un établissement d'une entreprise était chargé de fabriquer de l'acier et un autre de fabriquer des produits en acier, l'acier du premier établissement était indiqué comme étant livré (ou « vendu ») au second. Cela voulait dire que le client final des produits en acier les achetait intégralement auprès du second établissement et que le compte de production indiquait la valeur de l'acier incluse à la fois dans les entrées intermédiaires et dans la production. Une approche similaire était adoptée pour les biens envoyés à l'étranger pour transformation, puis renvoyés dans l'économie d'origine.

14.38. Selon les termes du SCN, cette approche revient à imputer un changement de propriété lorsque les biens sont livrés par la première unité à la deuxième. Pour les importations et les exportations, ce procédé est particulièrement inapproprié dans le cas des biens envoyés à l'étranger pour transformation puisque, afin d'assurer la cohérence au sein du SCN, des opérations financières qui n'ont pas lieu doivent être imputées en regard du changement de propriété des biens imputé. Pourtant, dans la réalité, l'unité qui transforme les biens n'assume aucun risque associé à la commercialisation finale des produits; c'est le propriétaire légal qui reste exposé au risque. L'unité chargée de la transformation n'est pas exposée aux risques liés à des variations de prix inattendues des composants ou du produit final (et n'en tire aucun avantage). Le seul risque qu'elle accepte se limite au respect de son engagement contractuel de la manière la plus rentable possible. La valeur de sa production correspond au montant convenu pour la transformation. Toute autre variation de la valeur des biens et services transformés, par exemple due à des gains ou des pertes de détention ou à l'incorporation de R-D, et les bénéfices de la commercialisation des actifs reviennent au propriétaire légal du produit. Si la transformation est effectuée à l'étranger, les exportations depuis le pays de transformation se résument uniquement au montant facturé pour la transformation.

14.39. Avec l'importance croissante de l'externalisation sous l'effet de la mondialisation des marchés, il est très intéressant de connaître le rendement du travail et de savoir dans quelle mesure l'unité de transformation et celle qui sous-traite la transformation génèrent un excédent d'exploitation.

14.40. Le schéma des entrées d'un établissement qui transforme des biens pour le compte d'une autre unité est assez différent de celui des entrées d'un établissement qui fabrique des biens similaires pour son propre compte. On peut en donner un exemple simple avec le cas du pétrole brut. L'unité qui raffine pour son propre compte a une consommation intermédiaire de pétrole brut et une production de produits pétroliers raffinés; l'unité qui assure la transformation pour le compte d'une autre unité a toutes les autres entrées analogues et utilise le même genre de capital fixe, mais ni le pétrole brut ni les produits raffinés ne figurent dans son compte de production. Pour des quantités similaires de pétrole brut transformé, la valeur ajoutée et les autres entrées

seront comparables et, si le processus est réalisé pour un non-résident, les importations excluront le pétrole brut, tandis que les exportations excluront les produits raffinés mais incluront le montant pour la transformation. Par conséquent, la balance extérieure courante ne sera pas modifiée par ce traitement. Toutefois, en enregistrant uniquement le montant facturé pour la transformation à la place de la valeur totale des biens transformés, les ratios entre les importations et exportations et le PIB sont modifiés et on obtient une image plus réaliste de l'ampleur des ressources financières intérieures nécessaires pour financer les importations ou bénéficier des exportations.

14.41. Pareilles conséquences s'appliquent également à la transformation par des producteurs résidents. Le chapitre 6 traite de l'enregistrement ou non des livraisons d'un établissement à un autre au sein de la même entreprise.

14.42. La mesure des biens destinés à la transformation au moyen du montant facturé pour celle-ci à la place de la valeur totale des biens transformés change la nature des coefficients entrées-sorties. Ils ne représentent plus les structures technologiques d'un processus industriel mais un processus économique. Les variations de ces coefficients peuvent découler non pas de changements technologiques, mais de changements dans la proportion de pétrole (dans cet exemple) transformé pour compte propre et pour le compte d'une autre unité. Le traitement des biens destinés à la transformation (ainsi que du cas analogue, mais distinct, des biens commercialisés) est abordé plus en détail au chapitre 26, mais les conséquences pour les tableaux des ressources et des entrées et les tableaux entrées-sorties sont extrêmement importantes et modifient nombre des perceptions traditionnelles concernant les informations véhiculées par ces tableaux.

14.43. Considérer que les coefficients entrées-sorties représentent la structure technologique d'une branche d'activité ne tient pas compte du rôle d'autres facteurs, notamment la question de savoir si le capital fixe est loué ou s'il appartient à l'unité, l'importance des activités auxiliaires ou les conséquences de la mise en équilibre des tableaux par un statisticien. Ces facteurs jouent néanmoins un rôle essentiel dans la détermination des coefficients entrées-sorties, mais si une transformation étendue des biens par des tiers a lieu, celle-ci peut constituer le seul et le plus important facteur contribuant à la variation des coefficients.

5. Évaluation

14.44. Comme indiqué dans l'introduction, pour pouvoir équilibrer le total des ressources et le total des emplois, les deux doivent être évalués de la même manière. La manière la plus courante est d'élever le total des ressources aux prix d'acquisition : c'est l'approche qui est décrite ici. Toutefois, l'autre méthode, qui consiste à réduire le total des emplois aux prix de base, est également examinée dans la section D, dans le cadre de la discussion de la déflation des tableaux des ressources et des emplois aux prix d'une autre année.

14.45. Il est utile, pour commencer, de récapituler la distinction entre prix d'acquisition, prix du producteur et prix de base, comme indiqué au chapitre 6, puis, en raison de la complexité de la TVA et des autres taxes déductibles de même nature, d'expliquer la différence entre les trois manières dont la TVA est enregistrée :

- a. La TVA facturée est la TVA payable sur les ventes d'un producteur; elle est isolée sur la facture que le producteur présente à l'acheteur;
- b. La TVA déductible est la TVA payable sur les achats de biens ou de services qui sont destinés à la consommation intermédiaire, à la formation brute de capital fixe ou à la revente qu'un producteur est autorisé à déduire de sa propre dette de TVA envers les administrations publiques, dette qui résulte de la TVA qu'il a facturée à ses clients;
- c. La TVA non déductible est la TVA payable par un acheteur qui n'est pas déductible de sa propre dette de TVA, s'il en a une.

14.46. En gardant à l'esprit ces modes d'enregistrement de la TVA, les principes fondamentaux concernant les prix dans le SCN sont les suivants :

- a. Le prix d'acquisition correspond au montant payé par l'acquéreur, en excluant toute TVA déductible ou tout impôt déductible similaire, pour prendre livraison d'une unité d'un bien ou d'un service au moment et à l'endroit choisis par lui. Le prix d'acquisition d'un bien inclut les frais de transport payés séparément par l'acquéreur pour en prendre livraison au moment et à l'endroit requis;
- b. Le prix du producteur correspond au montant que celui-ci reçoit de l'acquéreur par unité de bien ou de service produite, diminué, le cas échéant, de la TVA et de toute taxe déductible similaire facturée à l'acquéreur. Ce prix exclut les éventuels frais de transport facturés séparément par le producteur;
- c. Le prix de base est le montant que le producteur reçoit de l'acquéreur pour une unité de bien ou de service produite, diminué de tout impôt à payer et augmenté de toute subvention à recevoir sur cette unité du fait de sa production ou de sa vente. Ce prix exclut les éventuels frais de transport facturés séparément par le producteur.

14.47. Si un article n'est pas vendu directement par le producteur mais passe entre les mains d'un ou plusieurs grossistes ou détaillants, il est nécessaire de prendre en compte les marges de distribution que ces derniers ajoutent au coût du produit. Une possibilité consiste à traiter les marges de distribution comme un autre élément qui augmente la valeur du prix d'acquisition par rapport au prix du producteur. Une autre possibilité revient à considérer que l'acquéreur effectue deux opérations assez différentes, la première étant l'achat de l'article directement auprès du producteur et la seconde l'achat des marges concernées. Un tableau des ressources et des emplois aux prix d'acquisition s'appuie sur la première possibilité, tandis qu'un tableau des ressources et des emplois aux prix de base se fonde sur la seconde.

14.48. Quel que soit le choix du traitement des marges commerciales, les trois évaluations de prix peuvent être reliées sous forme schématique de la manière suivante :

Prix d'acquisition

moins marges de distribution de gros et de détail (marges commerciales),

moins frais de transport facturés séparément (marges de transport),

moins TVA non déductible,

égale prix du producteur,

moins impôts sur les produits résultant de la production, à l'exclusion de la TVA facturée,

plus subventions sur les produits résultant de la production, *égale* prix de base.

14.49. Ainsi, les trois facteurs qui doivent être pris en considération pour convertir les valeurs de la production et des importations aux prix d'acquisition sont les suivants :

- a. Marges commerciales;
- b. Marges de transport;
- c. Impôts moins subventions sur les produits.

Chacun de ces facteurs est examiné tour à tour ci-dessous. Les marges commerciales sont généralement plus importantes en volume que les marges de transport, mais elles sont plus simples sur le plan conceptuel. Les marges de transport sont complexes en raison des différentes manières dont le coût du transport peut être recouvré.

Marges commerciales

14.50. Les marges commerciales peuvent être significatives et s'appliquer à la quasi-totalité des biens. Si un tableau des ressources et des emplois est établi aux prix d'acquisition, les marges de distribution doivent être ajoutées aux lignes correspondant à chaque groupe de produits.

Tableau 14.2

Exemple de postes d'ajustement dans les ressources servant à inclure les marges commerciales et de transport

	Marges commerciales et de transport
Agriculture, sylviculture et pêche (0)	2
Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	2
Produits manufacturés (2-4)	74
Construction (5)	0
Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	-78
Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	0
Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	0
Services aux entreprises et production sous contrat (8)	0
Services collectifs et sociaux (92-93)	0
Autres services (94-99)	0
Services d'administration publique (91)	0
Total	0

14.51. Afin de rendre compte de l'utilisation des marges de gros et de détail, une colonne d'ajustement est ajoutée dans la partie ressources des tableaux des ressources et des emplois. Cette colonne indique l'ajout à la valeur de chaque groupe de biens auxquels les marges s'appliquent d'une entrée de compensation négative pour les lignes correspondant aux marges. Les entrées normales pour les marges de transport sont traitées de la même manière. Le tableau 14.2 présente la colonne d'ajustement (2) du tableau des ressources complet (tableau 14.12).

14.52. Les marges commerciales sont généralement produites au sein de l'économie, mais peuvent s'appliquer à la fois à la pro-

duction intérieure et aux importations. En revanche, les marges de transport peuvent être appliquées à la fois par des résidents et par des non-résidents; elles peuvent aussi être appliquées à la fois à des résidents et à des non-résidents. Cet aspect des marges de transport est examiné dans les paragraphes qui suivent.

Marges de transport

14.53. Il est utile d'examiner d'abord le cas des coûts de transport intérieur et de voir comment ils sont inclus dans les tableaux des ressources et des emplois, avant de passer aux marges de transport sur les importations.

Frais de transport intérieur

14.54. Comme indiqué aux paragraphes 6.65 et 6.66, si le producteur accepte de livrer le produit à l'acquéreur sans frais explicites, le coût de la livraison est inclus dans le prix de base. Ce n'est que lorsque la livraison est explicitement facturée à l'acquéreur qu'apparaît une marge de transport spécifique faisant partie du prix d'acquisition.

14.55. Prenons la situation dans laquelle l'unité A vend un produit à l'unité B. Pour simplifier, on suppose qu'elles sont toutes deux des producteurs dont les usines sont quelque peu éloignées l'une de l'autre. Si B vient chercher le produit chez A, le prix facturé est de 200. Le coût du transport de l'usine de A à celle de B est de 10. A et B possèdent toutes deux une flotte de livraison capable de transporter le produit de A à B, ou bien elles peuvent faire appel à un tiers, C, pour assurer le transport. Une taxe (autre que de la TVA) est à payer à hauteur de 10 % à la fois sur le coût du produit et sur celui du transport. Le tableau 14.3 montre les différentes valeurs des trois prix possibles résultant des divers moyens de déplacer le produit de A à B.

14.56. Les entrées de la matrice des emplois seront assez différentes pour chacun de ces six cas de figure, même si le coût total pour B reste toujours le même. Ce n'est que lorsque B va elle-même chercher le produit que le prix d'acquisition du produit plus la livraison est inférieur à 231. Dans ce cas, il faut supposer que les coûts internes de collecte sont de 10, comme auparavant, si bien que seule la taxe à payer dessus, d'un montant de 1, est une réduction du coût total de la prise de livraison du produit de A, même si le prix d'acquisition est de 220, contre 231 pour les autres modes de livraison.

14.57. Lorsque A ou B assure le transport en tant qu'activité auxiliaire, le coût du carburant et des autres consommables apparaît dans la consommation intermédiaire, le salaire du chauffeur dans la rémunération des salariés et une consommation de capital fixe est enregistrée au titre du véhicule utilisé.

14.58. Ces entrées apparaissent pour A lorsqu'elle entreprend une activité secondaire, mais le coût de cette activité apparaît en consommation intermédiaire de l'activité primaire de A.

14.59. Lorsque C agit en tant qu'agent pour A, que A facture ou non directement à B les services de C, le coût des services de C fait partie de la consommation intermédiaire de A. Si c'est B qui fait directement appel à C, le coût de ce service fait partie de la consommation intermédiaire de B.

14.60. Les raisons de ces différents enregistrements sont imputables au fait que le moment où intervient le changement de propriété n'est pas le même selon les cas de figure. Si A accepte ou est tenue d'assurer le transport chez B, même contre paiement,

le changement de propriété a lieu lorsque le produit est livré à l'usine de B. Si B accepte ou est tenue d'organiser elle-même la livraison, le changement de propriété a lieu lorsque le produit quitte l'usine de A.

Frais de transport international

14.61. Les comptes nationaux tirent généralement les informations requises pour l'affectation des frais de transport intérieur des données recueillies lors des enquêtes effectuées auprès des établissements du pays. Dans l'exemple ci-dessus, les informations de A, B et C sont en principe disponibles. Ce n'est pas le cas pour les produits livrés à des établissements à l'étranger. Par exemple, A ou B est une unité non résidente, et éventuellement C l'est aussi. Dans la situation la plus courante, les informations provenant des registres administratifs établis par les autorités douanières doivent être utilisées. Cependant, de plus en plus, certains produits circulent sans contrôle ni enregistrement douanier direct. Cela s'applique aux services, mais la livraison de services s'accompagne rarement, voire jamais, de frais de transport.

14.62. Voici des exemples de biens qui peuvent ne pas être couverts par les statistiques douanières :

- a. Biens circulant à l'intérieur d'une zone douanière unique qui s'étend sur plusieurs économies;
- b. Biens livrés à des établissements offshore, par exemple des plates-formes pétrolières;
- c. Certains types de biens comme les diamants ou d'autres biens précieux de grande valeur mais de faible volume, qui peuvent être transportés par des personnes;
- d. Navires et aéronefs qui, bien qu'impossibles à dissimuler au sens physique, peuvent être difficiles à distinguer des véhicules appartenant à une autre économie et se contentant de transiter par l'économie nationale.

Il est donc judicieux de distinguer les produits faisant l'objet d'une documentation douanière des autres produits échangés au niveau international. Il faut également distinguer le transport lié à des biens commercialisés et celui de biens envoyés à l'étranger pour transformation.

Produits non inclus dans la documentation douanière

14.63. En l'absence de documentation douanière, les informations doivent être obtenues à partir d'enquêtes et d'autres sources et indiqueront généralement les prix auxquels les opérations sont effectivement réalisées. L'analyse ci-dessus concernant les biens transportés à l'intérieur de l'économie nationale peut également s'appliquer au transport international. Si le fournisseur (exportateur) s'engage à livrer des biens à l'importateur, la valeur de ces biens inclut les frais de transport. Si l'acquéreur (importateur) se charge du transport, la valeur des biens exclut les frais de transport et ces derniers apparaissent comme un achat distinct. Quelle que soit l'unité qui se charge du transport, la valeur des biens pour l'exportateur est identique à celle pour l'importateur. Il s'agit d'une distinction importante par rapport à l'évaluation employée dans les statistiques douanières du commerce des biens, comme nous le verrons dans la prochaine section.

14.64. Toujours en gardant l'exemple de la section précédente, si A et B résident dans des économies différentes, lorsque A se charge de la livraison chez B, la valeur des exportations de A (et la valeur correspondante des importations pour B) inclut l'élément

transport. Si B se charge du transport à partir de A, ni la valeur des exportations de A ni celle des importations vers B n'inclut la valeur du transport.

14.65. S'il est fait appel au tiers C pour le transport, la résidence de C est importante pour déterminer la valeur totale des importations et exportations. Si C est résidente de la même économie que A et fournit des services à A, il s'agit d'une opération intérieure au sein de l'économie de A. Cependant, la valeur des exportations de biens depuis A reflétera le fait qu'elles doivent couvrir le coût des services achetés à C. Si C est résidente de la même économie que A mais fournit des services à B pour le transport des biens de A à B, C fournit alors également des exportations à B, mais elles apparaissent en tant qu'exportations de services de transport et non de biens.

14.66. Si C est résidente de la même économie que B et passe un contrat avec A pour transporter les biens chez B, on observe des importations de services de transport de l'économie de B à celle de A, qui sont ensuite incluses dans la valeur des exportations de A à B. Si C passe un contrat avec B pour transporter les biens, il s'agit d'une opération intérieure pour l'économie de B, même si C opère en territoire étranger pour chercher et déplacer les biens.

14.67. Si C est résidente d'une économie différente de celle de A et de B, les services fournis à A constituent des exportations de services depuis l'économie de C vers celle de A et la valeur des biens exportés de A à B est suffisante pour couvrir le coût de ces importations, tout comme elle couvrirait précédemment le coût d'une opération intérieure. Si C passe un contrat avec B pour transporter les biens, le coût correspond à une exportation de services de l'économie de C à celle de B.

14.68. Comme au niveau intérieur, la question de savoir si la valeur des biens couvre le coût du transport ou non est fonction du fait que le transport incombe à l'exportateur ou à l'importateur. À nouveau, cela revient à savoir si le changement de propriété a lieu avant ou après le transport de A à B.

Produits couverts par la documentation douanière

14.69. Dans la plupart des pays, une très grande partie des informations relatives aux importations et aux exportations de biens provient des déclarations en douane. Ces déclarations sont établies à des fins administratives, notamment le prélèvement de droits sur les importations et les exportations, et ne sont donc pas forcément idéales pour une utilisation dans le contexte des comptes nationaux ou de la balance des paiements; elles sont néanmoins utilisées en raison de leur disponibilité générale et de la cohérence de leur évaluation.

14.70. Dans les déclarations en douane, les importations sont généralement évaluées c.a.f. (c'est-à-dire qu'elles incluent le coût, l'assurance et le fret) au point d'entrée dans l'économie importatrice. Cette évaluation est standard, indépendamment du fait que l'un des éléments c.a.f. soit éventuellement fourni par des entreprises nationales, car les droits sur les importations frappent généralement l'évaluation c.a.f. Elle exclut également le coût du transport entre la frontière de l'économie importatrice et les locaux de l'importateur. Ce transport peut aussi être assuré par un transporteur résident ou non résident. Les exportations sont évaluées f.a.b. (franco à bord) au point de sortie de l'économie de l'exportateur. Elles incluent le coût du transport entre les locaux de l'exportateur et la frontière de l'économie exportatrice. Les principes d'évaluation c.a.f./f.a.b. découlent de la situation

courante dans laquelle les biens sont transportés par navire d'un pays à un autre et où il n'est pas déraisonnable de supposer que le transport vers et depuis le navire est assuré par des transporteurs résidant dans l'économie concernée. Cette hypothèse se tient aussi dans l'ensemble pour les biens transportés par voie maritime et aérienne. Elle se révèle bien moins satisfaisante pour les biens transportés par voie terrestre, lorsqu'un seul véhicule peut transporter les biens de l'exportateur à l'importateur sans s'arrêter aux frontières nationales.

14.71. Comme on l'a déjà noté, si c'est l'exportateur qui sous-traite la livraison (quelle que soit la nationalité du transporteur), il est correct de dire que le coût du transport est inclus dans la valeur des biens importés, même si le fait de la décrire en c.a.f. ne sert à rien dans le contexte du SCN, étant donné qu'il s'agit d'une part légitime du coût des biens importés qui ne devrait pas être considérée comme une importation distincte des services de transport. L'unité en charge de la livraison fournit un service à l'exportateur, qui apparaît comme une importation de service pour l'économie exportatrice si l'entreprise en question ne réside pas dans la même économie que l'exportateur.

14.72. Si c'est l'importateur qui sous-traite la livraison et si le transporteur ne réside pas dans la même économie que lui, une importation des services a lieu et, idéalement, il serait souhaitable pour le SCN de scinder la valeur c.a.f. en valeur du bien seul et valeur du service de transport. Si l'importateur assure lui-même la livraison ou passe un contrat avec une unité résidant dans la même économie, il n'y a en fait aucune importation de services, même si ce poste apparaît lorsque des importations de biens sont enregistrées en c.a.f. En contrepartie, une exportation fictive de la même quantité de services doit apparaître pour que la balance des biens et services courante soit correcte.

Transport de biens commercialisés

14.73. Le courtage de marchandises est un processus par lequel une unité d'une économie X achète des biens à une économie Y pour les vendre dans une économie Z. Les biens changent de propriétaire légal mais n'entrent pas physiquement dans l'économie où réside le propriétaire. Par convention, l'acquisition des biens destinés à la revente apparaît en exportations négatives. Lorsque les biens sont vendus, ils apparaissent en exportations [positives]. Lorsque l'acquisition et la vente ont lieu au cours de la même période, la différence apparaît comme un supplément apporté aux exportations. Si l'acquisition seule a lieu au cours de la période comptable, l'exportation négative est compensée par une augmentation des stocks de biens destinés à la revente, même si ces biens sont détenus à l'étranger. Lorsque les biens sont vendus au cours d'une période ultérieure, les exportations enregistrées au titre de leur vente sont compensées par une sortie des stocks. Normalement, les sorties de stocks sont évaluées au coût des biens à la date de leur sortie, et toute augmentation de valeur due à une variation du prix des biens apparaît comme un gain ou une perte de détention.

14.74. Les services fournis pour le transport des biens de Y à Z peuvent être payés par n'importe laquelle des unités de X, Y ou Z et doivent être enregistrés conformément aux principes décrits ci-dessus (on se reportera au chapitre 26 pour plus de détails sur le courtage de marchandises).

Transport de biens envoyés à l'étranger pour transformation

14.75. Les biens envoyés à l'étranger de l'économie X à l'économie Y pour transformation sans changement de propriété, après quoi ils sont renvoyés dans l'économie X, n'apparaissent ni comme exportations de biens de X à Y ni ultérieurement comme exportations de biens de Y à X. Comme indiqué plus haut, seul le montant convenu facturé pour la transformation apparaît comme une exportation de service de Y à X. Néanmoins, des coûts sont générés par le transport des biens de X à Y dans un premier temps, puis de Y à X pour le trajet de retour. Le coût de ces trajets doit apparaître en services de transport, en excluant la valeur des biens en eux-mêmes. Si l'unité X est chargée du transport aller ou retour, le coût représente une importation pour elle, sauf s'il est assuré par X ou une autre unité qui réside dans la même économie que X. Si l'unité Y est chargée du transport, le coût représente une importation pour elle, sauf s'il est assuré par Y ou une autre unité qui réside dans la même économie que Y. Si l'unité Y supporte le coût du transport (aller, retour ou les deux), le coût est couvert par le montant convenu pour la transformation et donc par la valeur des exportations de services de Y à X.

Enregistrement des marges de transport dans le tableau des ressources et des emplois

14.76. Dans le tableau des ressources et des emplois, soit les ressources doivent être ajustées pour être enregistrées aux prix d'acquisition, soit les emplois doivent être ajustés être enregistrés aux prix de base, car les deux côtés de la balance doivent être exprimés aux mêmes prix. Il est courant d'établir le tableau des emplois aux prix d'acquisition, du moins au départ. Comme le montre le tableau 14.3, cette valeur est souvent la même, même si le bien est transporté du vendeur à l'acheteur. La seule exception concerne le cas dans lequel l'acheteur se procure les biens à l'aide de ses propres ressources. La façon dont apparaît le service de transport dans le tableau des emplois dépend toutefois essentiellement de la manière dont est fourni le service (à l'aide des ressources propres ou en faisant appel à un tiers) et à qui (l'acheteur ou le vendeur). Les différentes formes d'enregistrement dans diverses situations sont indiquées dans le tableau 14.3.

14.77. Les importations de biens doivent être enregistrées dans le tableau des ressources aux prix de base en ajoutant les impôts et les marges ultérieurement. Il n'existe pas d'évaluation universelle appropriée pour les importations de biens aux prix de base. Il convient de tenir compte des recommandations suivantes :

- Si les données proviennent de documents autres que la documentation douanière, il faut supposer que les prix de transaction effectifs sont utilisés et il doit être indiqué clairement si les services de transport sont facturés séparément ou non. S'ils le sont, le prix de base exclut la valeur du transport; sinon, la valeur du prix de base des biens inclut les coûts de transport. Le prix d'acquisition sera différent du prix de base uniquement en raison des éventuelles taxes que doit payer l'acquéreur;
- Si les données proviennent de la documentation douanière et si c'est l'exportateur des biens qui doit supporter les coûts de transport, la valeur des biens aux prix de base doit inclure ces coûts. Dans ce cas, une évaluation c.a.f. permettra d'obtenir une approximation du prix de base (sauf si un transporteur national se charge du transport à partir de la frontière du pays importateur). Le prix d'acquisition sera différent du prix de base uniquement en raison des éventuelles taxes et subventions que doit acquitter l'acquéreur;
- Si les données proviennent de la documentation douanière et si c'est l'importateur des biens qui doit supporter les coûts de transport, la valeur des biens aux prix de base doit exclure ces coûts. Dans ce cas, une évaluation f.a.b. permettra d'obtenir une approximation du prix de base (cette approximation est due au fait que la valeur du transport à partir du lieu d'origine jusqu'à la frontière de l'économie exportatrice est incluse dans l'évaluation f.a.b.). Le prix d'acquisition sera différent du prix de base en raison des coûts de transport encourus plus les éventuelles taxes et subventions que doit acquitter l'acquéreur;
- Il peut être impossible de déterminer à partir des déclarations douanières quelle unité supporte les coûts de transport et, même si l'on y parvient et qu'en théorie les

Tableau 14.3
Illustration de l'impact des frais de transport sur les prix

Mode de livraison	Prix de base	Taxe	Prix du producteur	Marge de transport plus taxe de transport	Prix d'acquisition	Remarque
A facture à B un prix tout compris et utilise sa propre flotte de livraison.	210	21	231		231	Le transport est une activité auxiliaire de A.
A facture la livraison à B mais utilise sa propre flotte de livraison.	200	20	220	11	231	Le transport est une activité secondaire de A.
A facture à B un prix tout compris mais fait appel à C pour la livraison.	210	21	231		231	La production de C est une consommation intermédiaire de A.
A facture la livraison à B mais fait appel à C pour la livraison.	200	20	220	11	231	La production de C est une consommation intermédiaire de A.
B vient chercher le produit chez A en utilisant sa propre flotte de livraison.	200	20	220		220	Le transport est une activité auxiliaire de B.
B fait appel à C pour chercher le produit chez A et le livrer à B.	200	20	220		220	B achète deux produits : un à A pour 220 et un à C pour 11.
	10	1	11		11	

coûts de transport devraient être séparés de la valeur des biens eux-mêmes, il est possible qu'il n'y ait pas d'informations ni de ressources disponibles pour effectuer la séparation dans la pratique. Dans ce cas, la valeur c.a.f. des importations risque d'être la seule source comportant une désagrégation par type de bien. Cependant, si les chiffres c.a.f. désagrégés sont utilisés pour les importations de biens, cette partie des coûts de transport et de l'assurance également incluse dans les importations de services serait comptée deux fois. Pour éviter cela, une colonne d'ajustement doit donc être insérée dans le tableau des ressources. La colonne d'ajustement consiste en une déduction des postes de services pour le transport et l'assurance égale à l'ajustement c.a.f./f.a.b. pour ces postes, avec un ajustement global de compensation sur les importations de biens. Le tableau 14.4 donne un exemple d'un tel ajustement.

Tableau 14.4
Exemple de postes d'importations dans le tableau des ressources avec ajustement global c.a.f./f.a.b.

	Ajustement c.a.f./f.a.b.	Biens	Services
Agriculture, sylviculture et pêche (0)		37	
Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)		61	
Produits manufacturés (2-4)		284	
Construction (5)			
Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	- 6		62
Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	- 4		17
Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)			
Services aux entreprises et production sous contrat (8)			5
Services collectifs et sociaux (92-93)			
Autres services (94-99)			
Services d'administration publique (91)			
Ajustement c.a.f./f.a.b.	10	- 10	
Achats à l'étranger par des résidents		20	23
Total	0	392	107

Impôts et subventions sur les produits

14.78. Les impôts et les subventions sur les produits qui s'ajoutent à la valeur des produits disponibles dans l'économie sont exactement les mêmes que ceux décrits comme impôts et subventions sur les produits au chapitre 7. D'autres impôts sur la production sont inclus dans la mesure du prix de base de la production, tandis que d'autres subventions sur la production sont exclues et ne figurent donc pas dans l'ajustement au titre des impôts qui intervient entre une évaluation aux prix de base et une évaluation aux prix d'acquisition.

14.79. Dans le SCN, les impôts du type taxe sur la valeur ajoutée comprennent la TVA proprement dite ainsi que les taxes qui peuvent être déduites de la même façon que la TVA. Le SCN recommande que la production, même aux prix du producteur, soit évaluée en excluant la TVA facturée par le producteur; les importations sont également évaluées en excluant la TVA facturée.

Pour les emplois intermédiaires et finals, les achats de biens et de services sont enregistrés en incluant uniquement la TVA non déductible.

14.80. Les cas généraux dans lesquels la TVA est normalement déductible, non déductible ou simplement non applicable sont les suivants :

TVA déductible :

- La majeure partie de la consommation intermédiaire;
- La majeure partie de la formation brute de capital fixe;
- Une partie de la variation des stocks.

TVA non déductible :

- La majeure partie de la dépense de consommation finale;
- Une partie de la formation brute de capital fixe;
- Une partie de la variation des stocks;
- Une partie de la consommation intermédiaire.

TVA non applicable :

- Exportations;
- Biens et services soumis au taux zéro de TVA, quel que soit leur emploi;
- Producteurs exemptés de l'inscription au registre de la TVA (petites entreprises par exemple).

14.81. Lorsque la production est exprimée aux prix de base, la colonne « impôts » contient la totalité de la TVA non déductible sur les produits, les impôts et droits sur les importations à l'exclusion de la TVA, les impôts sur les exportations ainsi que les impôts sur les produits à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et exportations. Quand la production est évaluée aux prix du producteur, la colonne « impôts » inclut uniquement les impôts et droits sur les importations (à l'exclusion de la TVA), ainsi que la totalité de la TVA non déductible sur ces produits.

14.82. Les subventions sont enregistrées comme des impôts négatifs sur les produits ou sur la production. Seules les subventions sur les produits (le cas échéant) sont inscrites dans la colonne correspondant à l'ajustement de l'évaluation des ressources au titre des impôts; elles apparaissent avec un signe négatif afin d'indiquer qu'elles réduisent la valeur des prix d'acquisition au lieu de l'augmenter.

14.83. Le tableau 14.5 fait apparaître les colonnes 3 et 4 de la matrice des ressources complète du tableau 14.12, qui indiquent les ajustements au titre des impôts et des subventions sur les produits.

C. Le tableau des emplois

14.84. Un tableau des emplois peut être visualisé comme un tableau rectangulaire comportant quatre quadrants, deux dans la partie supérieure et deux dans la partie inférieure. Le quadrant supérieur gauche représente une sous-matrice indiquant l'emploi des différents produits par différents groupes d'unités de production. En d'autres termes, ce quadrant contient la consommation intermédiaire désagrégée par produit dans les lignes et par branche d'activité dans les colonnes. Le quadrant supérieur droit représente une sous-matrice indiquant l'emploi des différents produits par les consommateurs finals, une sous-matrice pour les exportations et une sous-matrice indiquant l'emploi des dif-

férents produits pour la formation de capital. Ensemble, ces trois sous-matrices illustrent la demande finale. Le quadrant inférieur gauche contient des données désagrégées sur la valeur ajoutée en vue d'indiquer les postes du compte d'exploitation, à savoir la rémunération des salariés, l'excédent brut d'exploitation ou le revenu mixte brut ainsi que les impôts moins les subventions sur la production. Chacune de ces cinq sous-matrices est décrite ci-dessous. Le quadrant inférieur droit est vide.

14.85. La partie supérieure de la matrice des emplois (quadrants de la demande intermédiaire et de la demande finale) peut être évaluée aux prix d'acquisition ou aux prix de base. Cette section porte sur les sous-matrices aux prix d'acquisition. L'évaluation aux prix de base est examinée dans la section D, avec des observations concernant la possibilité d'exprimer le tableau des emplois en volume.

14.86. Ensemble, les deux quadrants de gauche (quadrants de la consommation intermédiaire et de la valeur ajoutée) peuvent être considérés comme un ensemble de colonnes, chacune ayant trait à un groupe d'unités de production et contenant des informations relatives aux comptes de production et d'exploitation, ainsi que d'autres informations qui peuvent être affectées aux groupes d'unités de production à un niveau plus désagrégé que les groupes d'entreprises. Ces autres informations concernent très souvent la formation de capital et le nombre de salariés pour chaque groupe d'unités de production. Ces aspects sont également examinés dans la section D.

1. Emploi des produits par unité de production

14.87. La sous-matrice qui illustre l'emploi de produits spécifiques par chaque type d'unité de production (quadrant supérieur gauche du tableau) a longtemps été considérée comme l'un des aspects les plus intéressants des tableaux des ressources et des emplois et des tableaux entrées-sorties. Elle offre une image de la façon dont les produits sont convertis en produits plus complexes, soit en vue d'une nouvelle transformation, soit en vue d'une vente aux utilisateurs finals, soit pour les exportations. À l'inverse du tableau des ressources ou matrice des ressources, qui indique également les produits par unité de production, la sous-matrice du tableau des emplois (parfois dénommée « matrice d'absorption ») présente une quantité très dense de données. Les

schémas des entrées pour les producteurs marchands, pour usage final propre et non marchands de produits identiques présentent normalement une forte ressemblance entre eux, mais les différences donnent une idée de la manière dont varient les caractéristiques des trois sortes de production.

14.88. La définition de la consommation intermédiaire et les limites avec les paiements pour l'emploi de la main-d'œuvre et du capital sont expliquées avec précision au chapitre 6.

14.89. La réalisation de la sous-matrice se fonde habituellement sur les informations fournies par les établissements concernant leur consommation intermédiaire. Elles peuvent être classées selon leur fonction plutôt que par type de bien. La Classification des dépenses des producteurs par fonction (COPP) comporte six divisions principales qui s'appliquent à la consommation intermédiaire des établissements; une seule d'entre elles concerne les programmes de production courante. Les cinq autres couvrent des catégories plus générales, notamment les dépenses de commercialisation et de valorisation des ressources humaines, qui sont communes à la plupart des établissements. L'utilisation de ce niveau de détail sous forme de compte satellite est évoquée au chapitre 29.

14.90. Lorsqu'il s'agit des seules informations dont il dispose, le statisticien doit décider quel type de produits sera couvert par chaque division, en tenant compte des variations entre des unités de production de types différents.

14.91. Il est essentiel de garder à l'esprit l'interprétation des données dans cette sous-matrice. Le total en ligne indique selon quelle ampleur un produit donné est utilisé en consommation intermédiaire par toutes les unités de production. Le total d'une colonne indique le total de tous les types de produits utilisés en entrées de consommation intermédiaire par un type donné d'unité de production. Il n'existe absolument aucune raison pour laquelle le niveau relatif de ces deux entités devrait être lié d'une manière systématique quelconque, mais la confusion entre les deux concepts est une erreur courante que font les utilisateurs qui ne sont pas vraiment familiarisés avec la nature d'un tableau des ressources et des emplois.

14.92. Le tableau 14.6 fait apparaître les colonnes 16, 20, 23 et 24 de la matrice des emplois, qui incluent la consommation intermédiaire de chaque type de production. Un contraste apparaît avec le tableau 14.1, qui présente les mêmes colonnes pour la partie ressources du tableau 14.12. Alors que le tableau 14.1

Tableau 14.5

Exemple de postes d'ajustement dans les ressources servant à inclure les impôts moins les subventions sur les produits

	Impôts sur les produits	Subventions sur les produits
Agriculture, sylviculture et pêche (0)	5	- 3
Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	5	
Produits manufacturés (2-4)	94	- 5
Construction (5)	17	
Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	5	
Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	0	
Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	0	
Services aux entreprises et production sous contrat (8)	11	
Services collectifs et sociaux (92-93)	0	
Autres services (94-99)	4	
Services d'administration publique (91)	0	
Total	141	- 8

montre que la plupart des biens manufacturés sont produits par les producteurs marchands du secteur manufacturier, le tableau 14.6 indique que les trois types de producteurs utilisent des biens manufacturés et qu'environ la moitié seulement des biens manufacturés sont utilisés dans ce secteur. Bien que la proportion citée soit basée sur cet exemple, il s'agit là d'un phénomène observé de façon générale.

2. Emploi des produits pour la consommation finale

14.93. Comme indiqué au chapitre 9, il existe trois types d'unités qui réalisent une consommation finale : les ménages, les ISBLSM et les administrations publiques. Le mode d'établissement de la sous-matrice du tableau des emplois montrant l'emploi des produits pour la consommation finale est similaire pour chacun des trois types de consommateurs, mais il se base sur une nomenclature différente pour chacun d'entre eux.

14.94. Les informations concernant la consommation des ménages proviennent généralement d'enquêtes menées auprès des ménages. Dans ces enquêtes, les dépenses des ménages sont classées selon la Classification des fonctions de consommation des ménages (COICOP). La COICOP classe les dépenses des ménages en dix catégories principales, notamment les produits alimentaires, l'habillement et le logement. Ce classement est utile pour analyser la part de la consommation des ménages consacrée aux choses essentielles, par exemple, et constitue le fondement de l'établissement de pondérations pour l'indice des prix à la consommation, mais il ne correspond pas au format requis pour une incorporation dans le tableau des emplois. Pour ce faire, un tableau de conversion est nécessaire pour indiquer quels sont les produits indiqués qui sont achetés en produits alimentaires, en articles d'habillement, etc. Il convient de noter que les enquêtes auprès des ménages incluent généralement les dépenses des ménages à l'étranger, par exemple pour les vacances, qui doivent être séparées de la demande au sein de l'économie nationale dans les tableaux des ressources et des emplois.

14.95. Une approche similaire est adoptée pour la dépense de consommation des ISBLSM, mais sur la base de la Classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI). La COPNI recense les différentes sortes d'ISBLSM qui peuvent exister en fonction de leurs objectifs, par

exemple selon qu'elles assurent des services scientifiques et de recherche, des services d'éducation ou qu'il s'agit d'associations religieuses. Sur cette base, il doit être possible de déterminer si les coûts de l'ISBLSM en question sont principalement limités à ceux qui ont trait au fonctionnement d'un bureau avec peu de salariés ou si des coûts significatifs sont associés à l'acquisition de biens et services à transmettre aux ménages, par exemple.

14.96. En ce qui concerne la dépense de consommation des administrations publiques, c'est la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) qui sert de base. Cette nomenclature est cohérente avec celle proposée dans le *Manuel SFP 2001* et illustre la ventilation des dépenses des administrations publiques par fonction standard associée aux services généraux des administrations publiques, à la défense, à l'ordre et la sécurité publics, etc. De même que pour les ISBLSM, le fait de connaître le type de fonction donne un point de départ pour la répartition des dépenses entre consommation intermédiaire et autres dépenses et pour l'affectation de la consommation intermédiaire à des types de produits spécifiques.

14.97. Il peut s'avérer utile, si cela est possible, de diviser les colonnes pour les administrations publiques (et les ISBLSM, le cas échéant) afin d'indiquer séparément la dépense de consommation individuelle et la dépense de consommation collective pour calculer la consommation effective à la place de la dépense de consommation, comme cela est expliqué au chapitre 9.

14.98. Lorsque ces entrées sont calculées aux prix d'acquisition, comme on le suppose dans cette section, il n'y a pas d'entrées correspondant à la consommation de services de commerce de gros et de détail, car celle-ci est incluse dans les dépenses portant sur les produits auxquels ces services s'appliquent. De même, les impôts à payer sur les produits sont inclus dans la valeur des prix d'acquisition et ne sont pas indiqués séparément (ces indications s'appliquent également aux produits utilisés pour la consommation intermédiaire et la formation de capital, mais elles sont beaucoup plus importantes au regard de la consommation finale).

14.99. Le tableau 14.7 illustre la partie du tableau des emplois correspondant à la consommation finale (colonnes 29, 30, 31 et 32 du tableau 14.12). L'entrée correspondant à la production pour usage final propre par les ménages inclut l'estimation pour le loyer des logements occupés par leurs propriétaires. Le poste des dépenses de production non marchande par les ménages représente les paiements partiels effectués par les ménages pour les

Tableau 14.6
Version abrégée de la partie consommation intermédiaire du tableau des emplois

	Production marchande	Production pour usage final propre	Production non marchande	Total
Agriculture, sylviculture et pêche (0)	82	1	5	88
Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	208	0	9	217
Produits manufacturés (2-4)	878	32	80	990
Construction (5)	22	0	18	40
Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	110	0	9	119
Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	76	5	23	104
Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	39	0	18	57
Services aux entreprises et production sous contrat (8)	171	12	39	222
Services collectifs et sociaux (92-93)	2	0	32	34
Autres services (94-99)	6	0	4	10
Services d'administration publique (91)	0	0	2	2
Total	1 594	50	239	1 883

produits fournis à des prix nominaux par les administrations publiques et les ISBLSM.

3. Emploi des produits pour la formation de capital

14.100. Trois types de formation de capital doivent être examinés : la formation brute de capital fixe, la variation des stocks et les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe

14.101. La répartition de la formation brute de capital fixe entre les produits représente la partie la plus simple du tableau des emplois, car les catégories de capital fixe coïncident assez naturellement avec les groupes de produits. Par ailleurs, elle est fréquemment exonérée des impôts sur les produits et ne fait pas l'objet de marges commerciales. Toutefois, certains actifs sont soumis à des coûts de transfert de propriété lors de l'acquisition et de la cession, et ces coûts doivent être affectés au produit correspondant. Celui-ci peut être un service commercial ou de transport, mais il peut également s'agir de services juridiques ou immobiliers, par exemple, selon l'actif concerné.

14.102. En revanche, il existe un aspect qui n'a pas besoin d'être évoqué, à savoir le traitement des biens existants qui sont revendus à une autre unité (ceci s'applique également à la dépense de consommation mais mention en est faite ici car cet aspect est très courant pour le capital fixe).

Revente de biens existants

14.103. D'un point de vue strict, il n'est pas exact que tous les biens disponibles à l'achat sur le marché intérieur sont issus de la production intérieure ou des importations. Certains biens existent déjà au sein de l'économie et changent simplement de propriétaire. L'exemple le plus évident est celui du capital fixe : les bâtiments et les véhicules sont régulièrement vendus avant la fin de leur durée de vie normale. Dans ce cas, la fourniture de biens est enregistrée non pas comme une entrée positive dans le tableau des ressources, mais comme une entrée négative dans le tableau des emplois.

14.104. Par exemple, lorsqu'un bâtiment est vendu, le vendeur enregistre une formation de capital fixe négative et l'acquéreur une formation de capital fixe positive. Il est rare que ces postes s'annulent exactement l'un l'autre, car la transaction peut s'accompagner de coûts du transfert de propriété. Comme indiqué au chapitre 10, les coûts du transfert de propriété encourus par le vendeur doivent avoir été amortis durant la période pendant laquelle le vendeur a détenu l'actif, de sorte que, au moment où il vend le bien, tous les coûts de transfert de propriété lié à l'acquisition sont amortis. En ce qui concerne l'acquéreur, les coûts du transfert de propriété lié à l'acquisition de l'actif sont enregistrés comme une partie de la formation brute de capital fixe et sont à leur tour amortis au cours de la période pendant laquelle l'acheteur prévoit d'utiliser l'actif en question. De cette façon, les coûts du transfert de propriété lors de la cession et de l'acquisition sont considérés comme une nouvelle formation de capital fixe.

14.105. Il arrive que des actifs fixes ne soient pas vendus à d'autres producteurs de la même économie. Par exemple, il est courant que les avions soient vendus à l'étranger. Dans ce cas, la fourniture de l'avion est toujours enregistrée comme une formation de capital négative, mais son utilisation est enregistrée comme une exportation.

14.106. Même si un actif n'est plus rentable, il peut posséder une valeur résiduelle, par exemple comme ferraille (il convient cependant de noter que les marges des ferrailleurs sont souvent très élevées par rapport aux prix qu'ils payent pour acquérir la ferraille). Dans ce cas, la ressource est enregistrée en formation de capital négative et l'emploi en consommation intermédiaire de l'unité de production qui transforme la ferraille. Le chapitre 10 explique également pourquoi le total de la consommation de capital fixe sur toute la durée de vie de l'actif ne correspond pas nécessairement à la totalité de la valeur de l'actif lors de son acquisition, mais à la différence entre la valeur de l'actif lors de l'acquisition et sa valeur lors de sa cession finale, à savoir dans ce cas la valeur de la ferraille. Dans les cas où la valeur de la ferraille ne concorde pas avec la valeur résiduelle de l'actif inscrite au compte de patrimoine immédiatement avant la cession, un ajustement doit être effectué sur la valeur de l'actif en passant par le compte des autres changements de volume d'actifs.

14.107. Les actifs d'occasion peuvent aussi faire partie de la dépense de consommation des ménages, par exemple lorsqu'une

Tableau 14.7
Partie consommation finale du tableau des emplois

	Ménages	ISBLSM	Administrations publiques	Total
Agriculture, sylviculture et pêche (0)	28	0	2	30
Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	40	0	0	40
Produits manufacturés (2-4)	570	0	3	573
Construction (5)	2	0	0	2
Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	42	0	0	42
Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	53	0	0	53
Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	115	0	0	115
Services aux entreprises et production sous contrat (8)	40	0	0	40
Services collectifs et sociaux (92-93)	21	14	204	239
Autres services (94-99)	85	0	0	85
Services d'administration publique (91)	5	2	159	166
Achats à l'étranger par des résidents	43	0	0	43
Achats sur le marché intérieur par des non-résidents	-29	0	0	-29
Total	1 015	16	368	1 399

société de location de voitures vend ses véhicules à des ménages pour leurs loisirs.

14.108. Si une unité cède plus d'actifs qu'elle n'en acquiert au cours d'une période, elle aura une formation de capital négative. Il est possible, mais assez rare, que le chiffre de la formation de capital pour un groupe d'unités de production soit également négatif dans un tel contexte.

14.109. Comme expliqué au chapitre 9, on suppose qu'un ménage consomme les produits au moment où il les acquiert. Dans le cas des biens de consommation durables, ce n'est pas exactement ce qui se produit et les biens de consommation durables peuvent être vendus ou donnés à d'autres unités ultérieurement (par exemple pour répondre aux demandes des sinistrés suite à une catastrophe naturelle). Dans ce cas également, la fourniture des biens en question est considérée comme une dépense négative par le propriétaire précédent et comme un emploi positif par le nouveau propriétaire (y compris les ménages du reste du monde). Le traitement de l'élément de revenu des dons à d'autres unités se fait au moyen de transferts, comme indiqué au chapitre 8, mais pour un tableau des ressources et des emplois, cet aspect n'est pas pertinent car seule la cession physique du produit est enregistrée.

Variations des stocks

14.110. Alors que la répartition de la formation de capital fixe entre les types de produits est relativement simple, l'affectation des variations des stocks par type de produit se révèle plus compliquée. Le chapitre 10 explique comment les types de stocks identifiés dans le SCN sont répartis en matières premières et fournitures, travaux en cours, produits finis et biens destinés à la revente. Les travaux en cours et les produits finis sont faciles à affecter, car les produits concernés doivent être ceux que produit l'unité qui déclare les stocks. Le cas des matières premières et fournitures est plus complexe. Certaines seront spécifiques à l'unité de production qui les comptabilise, mais quasiment toutes les unités de production détiennent des fournitures de bureau et du matériel de nettoyage, par exemple, même si leur importance est moindre. En revanche, concernant les biens destinés à la revente, pratiquement tous les types de biens peuvent être inclus dans les stocks. Non seulement l'éventail des biens concernés est vaste, mais le schéma des biens détenus en vue de leur revente

varie fortement dans le temps, y compris à l'intérieur d'une même période comptable.

14.111. Dans le contexte de la mise en équilibre d'un tableau des ressources et des emplois, cette incertitude quant à la composition des stocks, ajoutée au fait que même l'évaluation des variations des stocks risque d'être moins solide que prévu, signifie que les stocks sont souvent estimés indirectement et constituent l'une des contraintes d'exploitation, au même titre que l'obligation d'équilibrer le tableau des ressources et des emplois.

Objets de valeur

14.112. L'éventail des produits détenus en tant qu'objets de valeur est relativement étendu et il s'agit d'un domaine dans lequel des biens existants peuvent entrer en ligne de compte. Par exemple, du fait de leur nature même, les antiquités et les toiles de maîtres ne constituent pas une production de la période courante. L'importance de la valeur des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur comme poste de la formation de capital a toutefois tendance à être limitée et toute cession majeure, notamment la vente par un musée, ne saurait passer inaperçue.

14.113. Le tableau 14.8 illustre la partie formation de capital du tableau des emplois.

4. Exportations

14.114. L'affectation des exportations par produit nécessite la même conversion entre les codes CTCI ou SH que pour l'affectation des importations. L'évaluation des exportations est cependant plus aisée, car les exportations sont uniformément évaluées f.a.b. dans les statistiques du commerce. Cette évaluation peut ne pas concorder parfaitement avec l'enregistrement dans le SCN, étant donné que le point d'évaluation se situe à la frontière, et pas forcément là où a lieu le changement de propriété. Comme pour l'évaluation des importations, idéalement, les exportations doivent être évaluées au moment et à l'endroit où elles changent de propriété entre une unité résidente et une unité non résidente mais, à nouveau, comme pour les importations, l'hypothèse selon laquelle ce changement de propriété a lieu à la frontière du pays peut être la seule qui soit pratique au regard des sources de données existantes.

Tableau 14.8
Partie formation de capital du tableau des emplois

	Formation brute de capital fixe	Variations des stocks	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	Total
Agriculture, sylviculture et pêche (0)	2	1	0	3
Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	0	- 1	0	- 1
Produits manufacturés (2-4)	161	5	10	176
Construction (5)	190	23	0	213
Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	0	0	0	0
Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	0	0	0	0
Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	22	0	0	22
Services aux entreprises et production sous contrat (8)	1	0	0	1
Services collectifs et sociaux (92-93)	0	0	0	0
Autres services (94-99)	0	0	0	0
Services d'administration publique (91)	0	0	0	0
Total	376	28	10	414

5. Introduction de la valeur ajoutée

14.115. La somme des lignes du tableau des emplois, qui englobe la consommation intermédiaire, la consommation finale, la formation de capital et les exportations pour chaque type de produit, doit être égale à la somme des lignes du tableau des ressources (production intérieure plus importations plus ajustements d'évaluation pour faire concorder l'évaluation du tableau des ressources avec celle du tableau des emplois) pour le même type de produit. La somme indiquée au bas de chaque colonne du tableau des ressources correspond à la valeur de la production pour le type concerné d'unité de production. La somme indiquée au bas de chaque colonne du tableau des emplois pour le même type d'unité de production correspond au montant de la consommation intermédiaire de ce type d'unité de production. L'ajout de deux lignes supplémentaires au tableau des emplois pour la colonne correspondant aux unités de production relève donc d'une évidence. La deuxième de ces lignes contient les valeurs de la production extraites du tableau des ressources, et la première contient la différence entre ce total et la valeur de la consommation intermédiaire qui vient d'être décrite, ce qui représente la valeur ajoutée pour le type d'unité de production en question.

14.116. L'introduction de ces entrées pour la valeur ajoutée et la production sont essentielles à l'une des principales fonctions des tableaux des ressources et des emplois, à savoir l'utilisation de cette structure pour vérifier que les comptes sont cohérents entre eux. Reprenons quelques-uns des exemples cités dans l'introduction pour illustrer ce point.

14.117. Supposons que les données d'une enquête auprès des ménages portant sur la consommation de cigarettes soient jugées exactes et que, pour simplifier, il n'y ait pas d'exportations de cigarettes. Ce chiffre détermine alors approximativement l'usage total de tabacs manufacturés, et la déduction des importations de cigarettes donne un chiffre correspondant à la production des usines de cigarettes du pays. Celui-ci peut être bien inférieur aux quantités déclarées par les fabricants de cigarettes et le statisticien peut être enclin à penser que leur production est surestimée. Toutefois, la principale entrée intermédiaire dans la fabrication de cigarettes est le tabac et d'autres chiffres seront disponibles pour la production ou les importations de tabac. Étant donné que les utilisations du tabac sont peu nombreuses en dehors de l'emploi dans les tabacs manufacturés et les exportations, si celui qui établit le tableau des ressources et des emplois souhaite se conformer aux données des enquêtes portant sur les dépenses des ménages, il se voit obligé de supposer soit qu'il existe des erreurs de sur-

estimation dans la fabrication de cigarettes, la production de tabac ou les importations, soit que les chiffres des ménages concernant la consommation de tabac sont sous-estimés.

14.118. Prenons le cas des services de taxi dans un pays où les taxis collectifs représentent la principale forme de transport pour les individus. Outre la valeur des services de taxi déclarée par les chauffeurs de taxis, il peut très bien exister d'autres informations concernant le nombre de voitures et la quantité d'essence ou de gazole déclarée au titre des réductions d'impôt en raison de l'utilisation pour des services de taxi. Il est possible de déterminer si ces entrées sont plus cohérentes avec le chiffre extrait de l'enquête sur les dépenses des ménages qu'avec les chiffres de production déclarés.

14.119. Plus généralement, il faut noter que, une fois que les tableaux des ressources et des emplois sont mis en équilibre, toute augmentation de l'usage final pour un bien en particulier doit être couverte par une augmentation du total des ressources ou une diminution de la consommation intermédiaire pour le même bien. Si l'augmentation des ressources provient de la production intérieure, la valeur ajoutée augmente dans les mêmes proportions que l'accroissement de l'usage final; si l'augmentation des ressources provient d'un accroissement des importations, ni la valeur ajoutée ni le PIB ne sont affectés (ou alors seulement de façon marginale si le bien en question est frappé par des impôts sur les importations). De même, toute augmentation de la consommation intermédiaire sans accroissement de la production intérieure doit entraîner une diminution de l'usage final ainsi qu'une baisse de la valeur ajoutée.

6. Extension de la valeur ajoutée

14.120. De même qu'il est utile de faire apparaître la valeur ajoutée au bas du tableau des emplois, il est possible et même encore plus utile de la désagréger et de montrer tous les postes du compte d'exploitation (décrit au chapitre 7). Le tableau 14.9 fait apparaître les entrées correspondant à chaque type de production dans les lignes 14 et 17 à 25 de la partie emplois du tableau 14.12.

7. Ajout d'autres variables

14.121. Outre les postes du compte d'exploitation, il est possible d'ajouter des postes pour mémoire relatifs aux autres variables utiles à l'analyse de la production au niveau des établissements. Il s'agit de la formation brute de capital fixe par établissement et du nombre de salariés. Comme indiqué au chapitre 19, il est pré-

Tableau 14.9
Partie valeur ajoutée du tableau des emplois

	Production marchande	Production pour usage final propre	Production non marchande	Total
Consommation intermédiaire	1 594	50	239	1 883
Valeur ajoutée brute totale/PIB	1 483	97	141	1 721
Rémunération des salariés	1 041	0	109	1 150
Impôts moins subventions sur la production et les importations	56	0	2	58
Revenu mixte brut	46	15	0	61
Excédent brut d'exploitation	340	82	30	452
Consommation de capital fixe : Revenu mixte	5	3		8
Consommation de capital fixe : Autres	168	16	30	214
Total de la production	3 077	147	380	3 604

férable de faire apparaître l'emploi en équivalent plein temps, si possible.

D. Développement complémentaire du tableau des emplois

1. Classification croisée par branche d'activité et secteur institutionnel

14.122. Il est possible de prendre chaque colonne du tableau des emplois relative à des unités de production et d'en affecter toutes les entrées à l'un des secteurs institutionnels de l'économie. La colonne correspondant à la section K de la CITI (Activités financières et d'assurances) est attribuée aux sociétés financières. Les colonnes correspondant à la production non marchande sont attribuées aux administrations publiques ou aux ISBLSM. Les autres colonnes sont principalement attribuées aux sociétés non financières, mais en attribuant les parties qui représentent des entreprises non constituées en sociétés aux ménages. Un tel tableau fournit le lien entre les tableaux des ressources et des emplois et la séquence des comptes, dans la mesure où les totaux par secteur institutionnel correspondent aux données figurant dans les comptes de production et d'exploitation. Le chapitre 28 examine plus en détail cette présentation et donne un exemple numérique.

2. Tableau des emplois aux prix de base

14.123. Dans le présent chapitre, on a supposé jusqu'ici que les tableaux des ressources et des emplois étaient exprimés aux prix d'acquisition, en ajoutant à cet effet aux ressources des termes d'évaluation qui expliquent les différences entre les prix de base et les prix d'acquisition. Il est également possible de ramener les deux tableaux sur une base d'évaluation commune en réduisant le tableau des emplois aux prix de base; c'est ce que nous allons voir dans la présente section. L'un des objectifs de cet exercice plus ardu est de faciliter l'établissement d'un tableau des ressources et des emplois en volume, comme indiqué ci-après.

14.124. Si l'on examine n'importe quel élément du tableau des emplois aux prix d'acquisition, il apparaît clairement qu'il peut comporter pas moins de six composantes :

- a. Production intérieure aux prix de base;
- b. Importations;
- c. Marges commerciales;
- d. Marges de transport;
- e. Impôts sur les produits;
- f. Subventions sur les produits.

14.125. Pour réduire le tableau des emplois aux prix de base, chaque élément du tableau doit être décomposé selon ces six points. On peut considérer que cela revient à créer six tableaux de même taille, dont chacun contient tous les postes qui se rapportent à une composante. Cet exercice exige la mobilisation de ressources beaucoup plus importantes que la transformation du tableau des ressources aux prix d'acquisition, tâche qui ne requiert que six colonnes, une pour chacune des six composantes.

Marges commerciales

14.126. Les services marginaux représentent un type d'activité important au sein du SCN. De nombreux biens passent du producteur à l'acquéreur via un grossiste ou un détaillant. En effet, certains biens peuvent passer entre les mains de plusieurs grossistes avant d'arriver chez le détaillant. D'autre part, de nombreux services sont fournis directement par le producteur à l'acquéreur. En revanche, cela n'est en aucun cas universel. Les agences de voyage et les guichets de vente de billets pour les événements sportifs ou culturels sont des exemples de « détaillants » de services. En outre, de nombreux instruments financiers sont proposés à la vente (et rachetés) avec un écart entre le prix d'achat et le prix de vente. Les devises en sont peut-être l'exemple le plus évident. Ces écarts représentent également un service marginal fourni au client. Cependant, dans le cas des services, la marge est considérée comme l'un des produits des branches d'activité de service concernées. Dans le cas des biens, un type d'activité distinct, les services de commerce de gros et de détail, couvre les marges sur l'ensemble des biens. La majorité représente la production des grossistes et des détaillants, mais une partie est fournie au titre d'une activité secondaire.

14.127. Dès lors que le tableau des emplois est établi aux prix d'acquisition, il n'y a pas d'utilisation distincte des marges commerciales fournies par les grossistes et les détaillants. Le tableau 14.4 indique que les ajouts aux valeurs de divers biens sont compensés exactement par des entrées négatives pour la fourniture de marges commerciales, si bien qu'en fait il ne reste pas de ressources à expliquer dans le tableau des emplois.

14.128. Comme indiqué aux chapitres 3 et 6, l'activité de commerce de gros et de détail est l'une des activités pour lesquelles le SCN impose une scission des opérations. Au vu des tableaux des ressources et des emplois, on comprend pourquoi cela est souhaitable. Supposons que tous les biens échangés par les grossistes et les détaillants apparaissent comme étant livrés au grossiste ou au détaillant concerné, puis fournis par celui-ci à l'acquéreur. Les lignes correspondant aux biens dans les tableaux des ressources et des emplois présenteraient alors peu d'intérêt. La quasi-totalité des biens serait employée par les grossistes et les détaillants et aucun ou presque ne serait fourni aux autres unités de production, aux ménages ou aux administrations publiques. Le schéma de la consommation des ménages ferait apparaître un seul grand poste pour les achats auprès de grossistes et de détaillants et aucun pour les achats auprès de l'industrie manufacturière ou de l'agriculture. Même en distinguant les épiceries des magasins de meubles, il ne serait plus possible de voir exactement quels types de produits alimentaires sont achetés ni si les meubles vendus sont en bois ou en métal.

14.129. Par conséquent, le traitement standard dans un tableau des ressources et des emplois suit les règles de scission des opérations adoptées pour la mesure de la production issue de l'activité de commerce de gros et de détail. Chaque acquisition d'un produit auprès d'un grossiste ou d'un détaillant est considérée comme l'acquisition de deux produits distincts, l'un étant le bien physique, évalué aux prix du producteur, et l'autre étant la marge commerciale. L'achat d'un bien apparaît comme l'emploi de ce bien; la marge apparaît comme l'emploi des services fournis par les grossistes et les détaillants. Cependant, on l'a vu, illustrer l'activité des grossistes et des détaillants de cette manière dans un tableau des ressources et des emplois exige beaucoup d'efforts car il arrive souvent que des marges de proportions différentes

soient facturées à différents types d'acquéreurs, par exemple les ménages, qui paient des marges plus élevées que les entreprises. En effet, même au sein des ménages, la marge sur un même bien dans le même point de vente peut varier en fonction de la quantité, avec une marge proportionnellement inférieure sur de grandes quantités par rapport à de faibles quantités. De ce fait, le statisticien doit faire appel à une somme considérable de connaissances spécialisées et à son propre discernement pour procéder à cette scission et l'appliquer au niveau de détail du produit.

Marges de transport

14.130. Comme indiqué dans l'explication de la différence entre les prix d'acquisition, les prix du producteur et les prix de base, les marges de transport apparaissent uniquement lorsque des services de transport sont facturés séparément. Si tel est le cas, aucune scission n'est nécessaire car le service de transport est déjà traité comme un produit séparé. La tâche du statisticien est difficile car les fournisseurs peuvent parfois proposer, par exemple, un transport gratuit pour les achats au-delà d'une certaine valeur et facturer les livraisons de plus faible volume.

Impôts sur les produits

14.131. Le fait que la TVA sur un même produit puisse être déductible pour certains utilisateurs (en général les unités de production) et non déductible pour d'autres (ménages) constitue l'une des raisons pour lesquelles un tableau des ressources et des emplois aux prix d'acquisition peut être difficile à interpréter. La part apparente du total des emplois des ménages se trouvera « gonflée » par l'élément correspondant à la taxe non déductible par rapport à la proportion des emplois des unités de production. Après avoir déduit les marges commerciales et de transport des estimations des prix d'acquisition, l'étape suivante consiste donc à soustraire la TVA non déductible. Cette opération est relativement simple pour les utilisateurs finals, mais elle risque de se révéler plus compliquée pour la consommation intermédiaire, pour laquelle la majeure partie de la TVA, mais pas la totalité, peut être déductible. Une fois soustraite la TVA non déductible, les entrées du tableau des emplois sont évaluées aux prix du producteur.

14.132. Pour certains pays, il peut être impossible d'aller au-delà, mais il est souhaitable, si cela est possible, de soustraire

également les autres impôts sur les produits, pour obtenir des entrées aux prix de base dans le tableau des emplois. Lorsque cela est fait, il est nécessaire d'introduire une nouvelle ligne dans le tableau des emplois. Cette ligne montre les impôts sur les produits à payer par l'unité de production concernée. Cette ligne fait partie du coût de la consommation intermédiaire aux prix d'acquisition, de la même façon que les entrées correspondant aux marges commerciales et de transport. Elle inclut des impôts sur les importations lorsque les importations qui font partie de la consommation intermédiaire sont soumises à des impôts à leur entrée dans l'économie. Cette ligne d'impôts à l'intérieur de la partie consommation intermédiaire du tableau des emplois ne doit pas être confondue avec la ligne qui peut apparaître dans la partie valeur ajoutée de ce tableau lorsque la production est évaluée aux prix du producteur, ligne qui présente le montant des impôts sur les produits à payer sur les produits fournis par l'unité et non les impôts sur les produits à payer par l'unité sur les produits qu'elle utilise.

Subventions sur les produits

14.133. S'il est possible de supprimer les impôts sur les produits des entrées du tableau des emplois, il convient alors de réintégrer les subventions sur les produits. Il n'existe pas de contrepartie à la TVA dans les subventions, de sorte que la suppression des subventions correspond à la suppression des impôts sur les produits autres que la TVA.

Distinction entre importations et production intérieure

14.134. Il est possible d'affiner encore davantage le tableau des emplois aux prix de base en séparant les importations de la production intérieure. Dans certains cas, si la seule source d'un produit est le reste du monde ou si aucune quantité d'un produit n'est importée, cette distinction ne pose aucun problème. Lorsque des produits sont disponibles aussi bien auprès de sources intérieures qu'étrangères, la distinction est plus difficile à établir. L'une des solutions possibles consiste à travailler à un niveau plus désagrégé si cela permet d'identifier les produits qui sont systématiquement importés ou ne sont jamais importés, mais, de manière générale, établir cette distinction est un processus qui implique une expertise considérable et un discernement éclairé.

Tableau 14.10
Importations contenues dans la matrice des emplois

	Consommation intermédiaire	Consommation finale	Formation de capital	Total des importations
Agriculture, sylviculture et pêche (0)	27	10	0	37
Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	61	0	0	61
Produits manufacturés (2-4)	100	100	84	284
Construction (5)	0	0	0	0
Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	37	25	0	62
Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	17	0	0	17
Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	0	0	0	0
Services aux entreprises et production sous contrat (8)	0	5	0	5
Services collectifs et sociaux (92-93)	0	0	0	0
Autres services (94-99)	0	0	0	0
Services d'administration publique (91)	0	0	0	0
Ajustement c.a.f./f.a.b.	-5	-3	-2	-10
Achats directs à l'étranger par des résidents		43		43
Total des importations	237	180	82	499

14.135. Le tableau 14.15 illustre le contenu du tableau 14.12 correspondant aux importations. Le tableau 14.10 fait apparaître les colonnes 24, 29 et 35 qui indiquent la part des importations affectée à la consommation intermédiaire, à la consommation finale et à la formation de capital.

3. Comment exprimer le tableau des emplois en volume ?

14.136. Si le cadre des ressources et des emplois impose un équilibre parfait entre les estimations en valeur courante des ressources et des emplois, il fournit également un moyen de s'assurer que les estimations correspondantes en volume, exprimées aux prix d'une autre année, sont équilibrées et que les séries de prix découlant de l'existence d'un tableau en prix courants et d'un tableau en volume sont rigoureusement concordantes. En général, le meilleur moyen d'assurer la cohérence mutuelle est d'établir en même temps les tableaux des ressources et des emplois en valeurs courantes et en volume.

14.137. La plupart des pays disposent d'ensembles d'indices de prix pour les prix à la consommation, les prix du producteur et les prix des importations et des exportations. Il existe des manuels internationaux distincts portant sur la méthodologie et sur le calcul de ces indices. La question générale du développement et de l'utilisation de prix appropriés pour déflater les comptes nationaux est traitée au chapitre 15. Par conséquent, les paragraphes qui suivent, qui anticipent la discussion générale, sont proposés ici pour compléter la partie consacrée aux tableaux des ressources et des emplois. Cette section illustre les questions à considérer pour exprimer un tableau des ressources et des emplois en volume, mais elle ne donne pas de conseils détaillés sur le mode d'établissement d'un tel tableau. À cet effet, il conviendra de se référer aux manuels sur les prix et aux documents consacrés à la compilation des tableaux des ressources et des emplois et des tableaux entrées-sorties, notamment le manuel d'Eurostat paru en 2008 et intitulé *Eurostat Manual of Supply, Use and Input-Output Tables*.

Quels tableaux faut-il déflater ?

14.138. La première décision à prendre lors de l'établissement des tableaux des ressources et des emplois en volume est de choisir de travailler avec des tableaux aux prix de base ou aux prix d'acquisition. Il existe des arguments pour et contre chacune de ces deux possibilités.

14.139. En travaillant avec un tableau aux prix de base, tous les éléments relatifs aux marges commerciales et de transport et aux impôts moins les subventions sur les produits devront avoir été séparés de la valeur des biens et des services aux prix de base. Les prix appelés indices des prix à la production (IPP) ne correspondent pas au concept du prix du producteur utilisé dans le SCN, mais aux prix de base, ce qui peut engendrer une certaine confusion. Ils excluent à la fois les marges commerciales et de transport et l'effet des impôts moins les subventions sur les produits. Par conséquent, les IPP semblent bien adaptés pour déflater les lignes d'un tableau des ressources et des emplois aux prix de base, puisque les entrées d'une ligne d'un tableau des emplois sont plus homogènes que dans le cas d'un tableau aux prix d'acquisition. Cependant, il faut étayer l'affirmation selon laquelle les entrées obtenues sont suffisamment homogènes pour justifier l'utilisation d'un indice de prix unique pour chacune d'elles. De

plus, les éléments relatifs aux marges et aux impôts doivent être déflatés séparément, ce qui pose également des problèmes d'ordre conceptuel et pratique.

14.140. En travaillant avec les prix d'acquisition, il faut faire un usage plus étendu des IPC et le traitement des marges et des impôts engendre moins de problèmes. Toutefois, bien que les IPC soient généralement jugés solides, les hypothèses sur lesquelles ils s'appuient risquent de ne pas être toujours entièrement compatibles avec celles des tableaux des ressources et des emplois.

14.141. Qu'il s'agisse de déflater un tableau aux prix d'acquisition ou un tableau aux prix de base, des problèmes risquent de se poser pour déflater les exportations et les importations.

Homogénéité

14.142. La justification de l'utilisation des IPP pour déflater les lignes d'un tableau des ressources et des emplois est que les éléments de ces lignes sont suffisamment homogènes pour utiliser un prix unique dans toute la ligne. Cela risque cependant de ne pas être le cas pour deux raisons.

14.143. Les éléments des lignes aux prix d'acquisition ne sont certainement pas homogènes car ils incluent les marges commerciales et de transport, d'une part, et les impôts moins les subventions, d'autre part. Comme on l'a vu, il arrive que ceux-ci ne s'appliquent pas dans les mêmes proportions au même produit pour différents utilisateurs. L'élimination de ces entrées devrait réduire la cause de cette absence d'homogénéité, mais l'exercice comportera toujours une part inévitable d'approximation, si bien qu'une certaine hétérogénéité résiduelle due à cette cause persistera.

14.144. L'autre cause de l'absence d'homogénéité est due à l'agrégation. Même en distinguant un très grand nombre de produits dans les tableaux des ressources et des emplois, il existe toujours un degré considérable d'agrégation dans chaque ligne. Même si les vis sont isolées des autres produits en métal, le prix des vis varie en fonction de leur longueur, leur diamètre, la forme de leur tête et le matériau dans lequel elles sont destinées à être vissées. Il est évidemment impossible d'introduire un degré de désagrégation qui permettrait d'identifier chaque type de vis séparément, et l'idée d'isoler les vis des clous et des autres matériaux de construction est déjà à elle seule peu plausible. Par conséquent, le problème de la non-homogénéité est inévitable mais il peut être réduit en tenant compte du niveau de détail disponible dans les IPP lors de la détermination du type de produits à identifier dans les tableaux des ressources et des emplois.

Applicabilité des IPC

14.145. Les indices des prix à la consommation (IPC) peuvent servir à déflater la consommation des ménages aux prix d'acquisition, mais à un niveau désagrégé. Les pondérations employées pour calculer les IPC ne concordent généralement pas entièrement avec les pondérations implicites dans la colonne des dépenses de consommation des ménages. Cela est dû au fait que les pondérations peuvent concerner une autre année et exclure certaines catégories de dépenses. Les IPC peuvent être calculés à partir d'une enquête auprès des ménages. Les enquêtes auprès des ménages excluent souvent les ménages les plus riches et les plus pauvres, si bien que leur portée est moins exhaustive que les chiffres de la consommation des ménages apparaissant dans les tableaux des ressources et des emplois. Comme expliqué plus haut, la mise en équilibre du tableau peut entraîner la modifica-

tion de certains éléments issus des enquêtes auprès des ménages. Par exemple, dans le cas des tabacs manufacturés, des ajustements similaires par rapport aux pondérations des IPC doivent, en principe, également être réalisés; en revanche, dans d'autres cas, il se peut qu'il n'y ait pas eu d'ajustements de concordance de ces pondérations.

Importations et exportations

14.146. Les indices des prix des importations peuvent être problématiques. De nombreux pays s'appuient sur des indices de valeur unitaire qui ne tiennent pas compte correctement des variations de qualité. Même si l'on dispose des véritables indices des prix des importations, il reste le problème de concordance entre le niveau de détail des indices de prix et celui des produits dans les tableaux des ressources et des emplois. Par ailleurs, comme indiqué dans la description de l'évaluation correcte des importations, les indices des prix des importations se fondent inévitablement sur des hypothèses différentes quant à la manière dont les marges commerciales et de transport sont payées, notamment par rapport aux acheteurs individuels. Ceci ressort clairement dans le cas des prix des exportations. La différence entre les prix des exportations et les IPP pour un produit identique est due à l'hypothèse selon laquelle les prix des exportations sont évalués à la frontière de l'économie, tandis que les IPP le sont lorsque les biens quittent l'usine.

Marges commerciales et de transport

14.147. Les marges commerciales et de transport doivent également être exprimées en volume. Si la marge représente la même proportion du prix d'acquisition de l'année en cours que celle de l'année de base, la mesure du volume de la marge correspond tout simplement à cette proportion du volume de la dépense en question; la mesure du volume et le prix varient avec le produit auquel la marge s'applique. Souvent, le taux de marge évolue entre l'année de base et la période courante, soit en raison d'une différence dans les taux de marge facturés, soit à cause d'un changement dans la gamme de produits comprise dans un groupe. Les manuels concernant les IPC et les IPP contiennent davantage de détails sur le mode de calcul des estimations des marges en volume.

Impôts moins les subventions sur les produits

14.148. Des approches différentes sont requises pour exprimer les impôts moins les subventions en volume, selon le mode de prélèvement de l'impôt.

14.149. Si un impôt est calculé en pourcentage de la valeur d'un article (une taxe *ad valorem*), comme la TVA, la mesure du volume est calculée de la manière décrite pour les marges commerciales et de transport.

14.150. Certains impôts sont prélevés en fonction de la quantité de l'article acheté. Il s'agit d'*impôts spécifiques*; les droits d'accise sont généralement prélevés de cette manière. Pour ces impôts, l'effet de volume se limite strictement aux variations dans la quantité de l'article acheté; toute variation du taux de l'impôt spécifique se traduit par une augmentation de prix. L'augmentation de prix d'un impôt spécifique peut varier avec le niveau général de l'inflation mais, très souvent, son évolution peut être assez différente, par exemple lorsque les pouvoirs publics souhaitent décourager l'achat des articles en question, comme le tabac ou l'alcool.

14.151. Les changements de régimes fiscaux d'une année sur l'autre se traduisent par la modification de la gamme des impôts prélevés, un impôt qui disparaît étant remplacé par un autre. Une série en volume implique d'utiliser non seulement les prix de l'année de base mais aussi la structure de l'impôt. Par conséquent, la série en volume pour un article peut inclure un élément fiscal qui n'existe pas dans les valeurs courantes de l'article; l'élément fiscal compris dans la valeur courante n'affecte pas forcément la série en volume. Dans un tel cas, un indice des prix d'acquisition reste valide, mais le concept d'« indice des prix des impôts » n'a pas de sens.

14.152. Les subventions sur les produits sont moins courantes que les impôts mais, si elles existent, les mesures en volume doivent être calculées sur la base des mêmes principes.

Valeur ajoutée

14.153. Dans le SCN, les soldes comptables tels que la valeur ajoutée sont considérés comme n'ayant pas de dimension de prix et de volume. Néanmoins, il est possible de les exprimer « en termes réels » en utilisant l'approche du solde comptable pour calculer un chiffre à partir des estimations de volume des autres postes du compte.

14.154. Puisque les IPP existent pour les lignes du tableau des emplois, ils peuvent être appliqués aux lignes du tableau des ressources également; les sommes des colonnes permettent alors d'obtenir un chiffre pour la production en volume. La déduction des chiffres de la consommation intermédiaire en volume obtenus par déflation pour les lignes des produits dans le tableau des emplois permet de calculer la valeur ajoutée pour chaque type d'unité de production sous forme de valeur résiduelle. On dit de cette valeur résiduelle qu'elle est « en termes réels ». Il est également possible de calculer un déflateur implicite pour la valeur ajoutée en divisant la valeur courante par la valeur en termes réels.

14.155. De nombreux analystes s'intéressent à un développement plus explicite de la question de la déflation de la valeur ajoutée. Le calcul de la rémunération des salariés en volume est possible si des informations suffisantes sont disponibles concernant les taux de salaire et les effectifs par catégorie de salariés. Il faut tenir compte des variations dans la rémunération indirecte ainsi que des variations entre le personnel occupé à plein temps et à temps partiel, mais la déflation de la rémunération ne pose que peu de problèmes sur le plan conceptuel.

14.156. Pour déflater les impôts moins les subventions sur la production, il est nécessaire de tenir compte de la base sur laquelle l'impôt est prélevé. Dans la plupart des cas, les impôts sur la production portent sur une partie ou sur la totalité des effectifs ou sur le capital utilisé dans la production. Comme pour les impôts sur les produits, le calcul des variations de la mesure du volume peut comporter à la fois un élément de prix et un élément de quantité.

14.157. Le calcul de chiffres pour l'excédent d'exploitation et le revenu mixte en termes réels est possible en soustrayant de la valeur ajoutée en termes réels la rémunération des salariés et les impôts moins les subventions sur la production en volume. Cependant, les défenseurs de l'approche selon les services du capital pour la mesure de l'excédent d'exploitation suggèrent un moyen plus direct de calculer l'excédent d'exploitation en termes réels. Cette approche ne fait normalement pas partie du SCN, mais elle est décrite au chapitre 20.

E. Exemple numérique

1. Le tableau complet des ressources et des emplois

14.158. Le tableau 14.12 présente un tableau complet des ressources et des emplois. La partie supérieure constitue le tableau des ressources. La première colonne fait apparaître le total des ressources aux prix d'acquisition. Elle est suivie d'informations concernant d'abord les marges commerciales et de transport, comme dans le tableau 14.2, puis les impôts et les subventions sur les produits, comme dans le tableau 14.5. La déduction des éléments de toutes ces colonnes des éléments correspondants dans la colonne du total des ressources aux prix d'acquisition donne la colonne suivante, celle du total des ressources aux prix de base. Vient ensuite la plus grande partie du tableau, qui présente l'offre de produits par type d'unités de production nationales. Il s'agit d'une forme détaillée du tableau 14.1. À l'extrême droite du tableau des ressources se trouvent les informations sur les importations, correspondant au tableau 14.4.

14.159. La partie centrale du tableau 14.12 représente la partie produits du tableau des emplois. La première colonne fait apparaître le total des ressources aux prix d'acquisition et correspond exactement à la colonne au-dessus dans le tableau des ressources. Les trois colonnes suivantes sont laissées en blanc dans le tableau des emplois. Ensuite viennent les informations détaillées sur l'emploi des produits par type d'unité de production. Il s'agit de la forme détaillée du tableau 14.6. Suivent les colonnes des exportations, de la consommation finale et de la formation de capital. Elles correspondent aux tableaux 14.7 et 14.8.

14.160. En dessous de la partie produits du tableau des emplois se trouve la partie valeur ajoutée. Dans les colonnes pour les impôts et les subventions apparaissent les informations concernant les impôts et les subventions sur la production. Le détail du compte d'exploitation pour chaque type d'unité de production figure dans l'emploi de produits par ces unités comme consommation intermédiaire. Ces entrées correspondent aux informations résumées dans le tableau 14.9. Les informations concernant la formation de capital par type d'unité de production et l'emploi y figurent également. Aucune entrée n'apparaît dans les colonnes des exportations, de la consommation finale ou de la formation de capital.

2. Marges et impôts

14.161. Dans le tableau 14.12, la troisième ligne indique que la valeur des produits manufacturés aux prix de base est de 1 998. Sur cette valeur, des subventions à concurrence de 5 sont déduites et des impôts de 94 ainsi que des marges commerciales et de transport de 74 sont ajoutés pour obtenir une valeur aux prix d'acquisition de 2 161. Dans la partie emplois du tableau 14.12, on comptabilise la totalité de la valeur de 2 161. Cela signifie que les marges de 74 sont comptabilisées de cette façon et non comme une demande directe au secteur du commerce et des transports. Par conséquent, dans la cinquième ligne de la partie ressources du tableau, ces marges apparaissent en contrepartie de la fourniture de services commerciaux et de transport (en même temps que des marges à hauteur de 2 qui s'appliquent aux produits agricoles et aux minerais et minéraux), si bien que le total des marges commerciales et de transport aux prix d'acquisition indiqué dans

la première colonne est inférieur au total aux prix de base indiqué dans la cinquième colonne.

14.162. L'extrême droite du tableau des ressources indique la façon dont sont traitées les marges sur les importations. On suppose que les importations de biens sont uniquement disponibles sur une base c.a.f. Toutefois, dans les chiffres de la balance des paiements pour les importations de services, les chiffres 6 et 4 seront inclus dans les importations de services de ces produits. La colonne 26 présente donc les ajustements nécessaires. Les entrées négatives de 6 et de 4 sont compensées dans la colonne par un poste d'ajustement de 10 dans une ligne spéciale pour l'ajustement c.a.f./f.a.b. Celui-ci est compensé à son tour par une entrée négative dans la même ligne dans la colonne correspondant aux importations de biens (colonne 27).

14.163. Au lieu de traiter les marges ainsi, il est possible de réduire un tableau des ressources et des emplois des prix d'acquisition aux prix de base en supprimant les marges et les impôts des estimations des prix d'acquisition sur tous les éléments des emplois. Comme indiqué dans la dernière partie de la section D, ce procédé est fréquent pour servir de base à la déflation du tableau en volume. Le tableau 14.13 indique les éléments des marges commerciales et de transport ainsi que des impôts et subventions sur les produits inclus dans le tableau 14.12. Ce tableau ne distingue pas toutes les colonnes pour chaque type de production mais, pour simplifier, les numéros des colonnes du tableau 14.13 (et donc des tableaux 14.14 et 14.15) correspondent exactement à ceux utilisés dans le tableau 14.12.

3. Tableau des emplois aux prix de base

14.164. Le tableau 14.14 est un tableau des emplois exprimé en prix de base. Il est obtenu en déduisant tous les éléments pertinents du tableau 14.13 des éléments correspondants du tableau 14.12. Pour être plus compact, il est présenté sous sa forme abrégée, sans distinction entre production marchande, production pour usage final propre et production non marchande, mais la numérotation des colonnes correspond à la version complète pour faciliter la référence.

4. La matrice des importations

14.165. Outre la suppression des marges et des impôts du tableau 14.12, il est également possible d'identifier et de supprimer la partie de chaque élément qui représente les ressources provenant des importations par rapport à celles de la production intérieure. Pour ce faire, une matrice similaire à celle des tableaux 14.1 et 14.14 doit être établie en incluant uniquement les importations. Le tableau 14.15 représente un tel tableau. On peut alors déduire les importations élément par élément du tableau 14.14 pour obtenir une matrice présentant l'emploi de la production intérieure aux prix de base uniquement. (La matrice des importations exclut les marges et les impôts qui s'appliquent aux importations; la déduction doit donc se faire à partir du tableau aux prix de base et non de celui aux prix d'acquisition.)

14.166. Même si un tableau complet illustrant l'usage intérieur uniquement n'est pas présenté, le tableau 14.11 montre une forme résumée de la manière dont la valeur totale des ressources aux prix d'acquisition est obtenue à partir des ressources intérieures, des importations, des marges commerciales et de transport, des subventions sur les produits et des impôts sur les produits.

Tableau 14.11

Ventilation des emplois des unités de production entre les cinq éléments constituant l'évaluation des prix d'acquisition

	Production intérieure	Importations	Marges commerciales et de transport	Subventions sur les produits	Impôts sur les produits	Total
1. Agriculture, sylviculture et pêche (0)	59	27	1	0	0	87
2. Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	148	61	2	0	4	215
3. Produits manufacturés (2-4)	788	100	35	0	32	955
4. Construction (5)	40	0	0	0	0	40
5. Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	117	37	0	0	3	157
6. Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	87	17	0	0	0	104
7. Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	57	0	0	0	0	57
8. Services aux entreprises et production sous contrat (8)	213	0	0	0	9	222
9. Services collectifs et sociaux (92-93)	34	0	0	0	0	34
10. Autres services (94-99)	10	0	0	0	0	10
11. Services d'administration publique (91)	2			0		2
Total	1 555	242	38	0	48	1 883

Tableau 14.12

Tableaux des ressources et des emplois aux prix d'acquisition

Ressources	Total des ressources aux prix d'acquisition				Production par branche d'activité (par catégorie de la CITI)												
	Marges commerciales et de transport	Impôts sur les produits	Subventions sur les produits (-)	Total des ressources (prix de base)	Production marchande												
					Agriculture, sylviculture et pêche	Activités de fabrication et autres activités	Construction	Commerce, transport, hébergement et restauration	Information et communication	Activités financières et d'assurance	Activités immobilières	Services aux entreprises	Éducation, santé et action sociale	Autres services	Sous-total de la production marchande		
					(A)	(B-E)	(F)	(G-I)	(J)	(K)	(L)	(M-N)	(P-Q)	R-T et U	(16)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)		
Produits (par section de la CPC)																	
1	Agriculture, sylviculture et pêche (0)	128	2	5	-3	124	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78
2	Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	263	2	5	0	256	0	195	0	0	0	0	0	0	0	0	195
3	Produits manufacturés (2-4)	2 161	74	94	-5	1 998	0	1 650	6	24	18	0	0	9	0	0	1 707
4	Construction (5)	261	0	17	0	244	0	7	201	3	2	0	0	0	0	0	213
5	Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	216	-78	5	0	289	0	6	1	226	0	0	0	0	0	0	233
6	Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	159	0	0	0	159	0	0	0	0	0	146	0	0	0	0	146
7	Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	195	0	0	0	195	0	2	0	4	0	0	94	0	0	0	100
8	Services aux entreprises et production sous contrat (8)	272	0	11	0	261	0	1	0	3	80	0	0	172	0	0	256
9	Services collectifs et sociaux (92-93)	275	0	0	0	275	0	0	0	0	0	0	0	63	0	0	63
10	Autres services (94-99)	95	0	4	0	91	0	0	0	2	0	0	0	2		82	86
11	Services d'administration publique (91)	168				168											
12	Ajustements c.a.f./f.a.b. sur les importations	0				0											0
13	Achats directs à l'étranger par des résidents	43				43											43
14	Total	4 236	0	141	-8	4 103	78	1 861	208	262	100	146	94	183	63	82	3 077

Tableau 14.12 (suite)

Tableaux des ressources et des emplois aux prix d'acquisition

Production pour usage final propre				Production non marchande			Total par branche	Économie totale	Ajustements c.a.f./f.a.b. sur les importations	Importations	
Agriculture, sylviculture et pêche	Construction	Services immobiliers et services aux ménages	Sous-total de la production pour usage final propre	Services d'éducation, de santé et d'action sociale	Administration publique	Sous-total de la production non marchande				Biens	Services
(A)	(F)	(L + T)	(20)	(P-Q)	(O)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)
(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)
9	0	0	9	0	0	0	87			37	
0	0	0	0	0	0	0	195			61	
2	5	0	7	0	0	0	1 714			284	
0	31	0	31	0	0	0	244				
0	0	0	0	0	0	0	233		- 6		62
0	0	0	0	0	0	0	146		- 4		17
0	0	95	95	0	0	0	195				
0	0	0	0	0	0	0	256				5
0	0	0	0	212	0	212	275				0
0	0	5	5	0	0	0	91				0
					168	168	168				
									10	- 10	
										20	23
11	36	100	147	212	168	380	3 604		0	392	107

Tableau 14.12 (suite)

Tableaux des ressources et des emplois aux prix d'acquisition

Emplois	Total des ressources aux prix d'acquisition Impôts sur les produits Subventions sur les produits (-)					Consommation intermédiaire par branche d'activité (par catégorie de la CITI)										
						Production marchande										
						Agriculture, sylviculture et pêche	Activités de fabrication et autres activités	Construction	Commerce, transport, hébergement et restauration	Information et communication	Activités financières et d'assurance	Activités immobilières	Services aux entreprises	Éducation, santé et action sociale	Autres services	Sous-total de la production marchande
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(A)	(B-E)	(F)	(G-I)	(J)	(K)	(L)	(M-N)	(P-Q)	R-T et U	(16)	
Produits (par section de la CPC)																
Total des emplois																
1 Agriculture, sylviculture et pêche (0)	128					2	71	0	3	1	2	1	2	0	0	82
2 Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	263					3	190	1	6	3	2	1	2	0	0	208
3 Produits manufacturés (2-4)	2 161					27	675	63	44	16	16	9	19	4	5	878
4 Construction (5)	261					1	9	5	3	1	1	1	1	0	0	22
5 Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	216					3	65	3	25	4	4	2	4	0	0	110
6 Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	159					1	36	5	18	1	3	3	7	1	1	76
7 Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	195					1	15	1	8	2	5	2	4	0	1	39
8 Services aux entreprises et production sous contrat (8)	272					2	70	12	15	10	18	9	19	7	9	171
9 Services collectifs et sociaux (92-93)	275					0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2
10 Autres services (94-99)	95					1	1	0	1	1	1	0	1	0	0	6
11 Services d'administration publique (91)	168					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12 Achats directs à l'étranger par des résidents	0															0
13 Achats sur le marché intérieur par des non-résidents	0															0
14 Total	4 236					41	1 133	90	123	39	52	28	60	12	16	1 594
15 Valeur ajoutée brute totale/PIB		141	-8			37	728	118	139	61	94	66	123	51	66	1 483
16 Rémunération des salariés						19	547	79	102	32	44	49	79	43	47	1 041
17 Impôts moins subventions sur la production et les importations		141	-8			-2	43	5	-5	-1	4	6	4	1	1	56
18 Revenu mixte brut						4	30	3	9	0	0	0	0	0	0	46
19 Excédent brut d'exploitation						16	108	31	33	30	46	11	40	7	18	340
20 Consommation de capital fixe : revenu mixte						1	3	0	1	0	0	0	0	0	0	5
21 Consommation de capital fixe : autres						8	80	11	30	7	12	5	12	1	2	168
22 Total de la production						78	1 861	208	262	100	146	94	183	63	82	3 077
23 Main-d'œuvre occupée (nombre d'heures travaillées)						1 840	31 962	4 244	8 786	1 332	1 290	920	1 562	494	642	53 072
24 Formation brute de capital fixe						10	122	8	49	14	7	5	7	1	2	225
25 Stocks d'actifs fixes de clôture						142	1 861	143	731	208	143	102	147	22	29	3 528

Tableau 14.15
Importations utilisées pour la consommation intermédiaire et la demande finale

	Dépense de consommation finale													Formation brute de capital			Imports							
	Consommation intermédiaire													Administrations publiques			Biens	Services						
	(A)	(B-E)	(F)	(G-I)	(J)	(K)	(L)	(M-N)	(P-Q)	R-T et U	(0)	(24)	(29)	(30)	(31)	(32)			(33)	(34)	(35)	(36)	(37)	(38)
Produits (par section de la CPC)	(6)+(17)	(7)	(8)+(18)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)+(21)	(15)	(22)	(24)	(29)	(30)	(31)	(32)	(33)	(34)	(35)	(36)	(37)	(38)	(27)	(28)
1	0	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	37	0
2	0	61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61	0
3	0	95	0	5	0	0	0	0	0	0	0	100	100	100	0	0	0	0	84	74	0	10	284	0
4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	0	25	0	11	0	0	0	1	0	0	0	37	25	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62
6	0	5	0	0	0	7	0	5	0	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-3	-3	-3	-3	-3	-2	-2	-2	-2	-10	-10
13	0	208	0	16	0	7	0	6	0	0	0	237	180	180	0	0	0	0	82	72	0	10	392	107
14	0	208	0	16	0	7	0	6	0	0	0	237	180	180	0	0	0	0	82	72	0	10	392	107

CHAPITRE 15. MESURE DES PRIX ET DES VOLUMES

A. Introduction

15.1. Le chapitre 14 décrit la méthode qui peut être utilisée pour établir et détailler le compte de biens et services à l'intérieur d'un tableau des ressources et des emplois. Les variations de valeur des flux de biens et de services peuvent être directement subdivisées en deux composantes : d'une part les variations des prix des biens et des services concernés et d'autre part celles de leurs volumes. L'un des grands avantages du calcul des prix et des volumes dans un cadre comptable, par exemple celui des tableaux des ressources et des emplois, tient au fait qu'il permet de vérifier la concordance et la fiabilité de l'ensemble des chiffres. Cela revêt une importance particulière quand on veut prendre en considération tous les flux de biens et des services dans l'ensemble de l'économie, y compris les flux de biens et de services non marchands qu'il est encore plus malaisé de chiffrer en volume qu'en prix courants.

15.2. Le calcul des prix et des volumes dans un cadre comptable présente aussi un autre avantage, à savoir que ces mesures implicites des prix ou des volumes peuvent alors être déterminées à partir de certains soldes importants. On peut en particulier mesurer la valeur ajoutée brute en termes réels en retranchant de la production en volume la consommation intermédiaire, elle aussi en volume, par la méthode dite de la « double déflation ». La double déflation peut être utilisée au niveau d'une entreprise, d'une branche d'activité ou d'un secteur. Cependant, le premier objectif du SCN n'est pas simplement de donner des directives sur les mesures des variations en prix et en volume des principaux agrégats sur lesquels il porte, mais bien de réunir une série de données quantitatives interdépendantes à partir desquelles il devient possible de procéder à des analyses systématiques et détaillées de l'inflation et de la croissance économique.

1. La théorie des indices

15.3. La section B donne un aperçu de la théorie des indices telle qu'elle est appliquée dans le SCN. Des avancées significatives ont été réalisées dans ce domaine au cours des dix dernières années. De nouveaux manuels ont été publiés concernant la théorie et la pratique des indices des prix à la consommation (IPC) et des indices des prix à la production (IPP). Il s'agit du *Manuel de l'indice des prix à la consommation : théorie et pratique* (Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Eurostat, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et Banque mondiale, 2004) et du *Manuel de l'indice des prix à la production : théorie et pratique* (Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et Banque mondiale, 2004). Un autre manuel a été publié en 2009 sur les indices des

prix des exportations et des importations (IPX et IPM), intitulé *Manuel de l'indice des prix des exportations/importations : théorie et pratique* (Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et Banque mondiale, 2009). Ces manuels ont été élaborés sur la base d'une structure commune afin de faciliter la tâche du lecteur. Plus particulièrement, le chapitre 14 des manuels de l'IPC et de l'IPP et le chapitre 15 du manuel de l'IPX/IPM décrivent comment ces indices s'intègrent dans le cadre du SCN.

15.4. Le premier thème abordé dans la section B concerne le choix d'une formule adéquate de détermination des mesures intertemporelles des prix et des volumes des flux de biens et de services dans le contexte d'une comptabilité nationale. La section B traite également des effets des différences de prix et des discriminations de prix, c'est-à-dire de la façon de traiter les biens ou les services qui sont vendus à des acquéreurs différents et à des prix différents sur un même marché au cours d'une même période. Ces différences doivent être distinguées nettement des variations de prix imputables aux différences de qualité. Cette section concerne en outre le traitement des changements de qualité dans le temps, y compris sous la forme de l'apparition de produits nouveaux et de la disparition de produits plus anciens.

2. Séries intertemporelles de prix et de volumes

15.5. La section C montre comment les développements de la section B peuvent être appliqués au SCN et comment calculer des séries chronologiques de volumes et de prix. Elle traite non seulement des éléments du compte de biens et services mais indique également comment les stocks d'actifs non financiers peuvent être décomposés en éléments de prix et de volume. Par ailleurs, cette section aborde la question de l'expression d'agrégats essentiels du SCN qui n'ont pas à proprement parler de composantes de prix et de volume en termes réels, permettant ainsi une analyse de l'impact des termes de l'échange sur le revenu national, par exemple.

15.6. Tout comme la section B, la section C n'a pas vocation à être exhaustive, mais elle s'inspire d'autres manuels élaborés ces dix dernières années tout en y faisant référence, notamment le *Manuel de la mesure des prix et des volumes dans les comptes nationaux* (Eurostat, 2001) et le chapitre IX du *Manuel des comptes nationaux trimestriels : concepts, sources des données et compilation* [Fonds monétaire international (FMI), 2001b].

3. Comparaisons internationales des prix

15.7. Bien que la plupart des indices de prix et de volume aient été initialement calculés dans le dessein de déterminer les variations des prix et des volumes dans le temps, on peut également les

adapter de façon à pouvoir comparer les prix et les volumes entre régions ou pays différents à un même moment. Ces comparaisons s'imposent quand on veut comparer les niveaux de vie, les degrés de développement économique ou les niveaux de productivité de pays différents.

15.8. Ces thèmes sont abordés dans la section D, d'abord en termes théoriques, puis en termes d'implications pour les comptes nationaux. Le document intitulé *Global Purchasing Power Parities and Real Expenditure: 2005 International Comparison Program Methodological Handbook* (Parités de pouvoir d'achat et dépenses réelles : Manuel du programme de comparaison internationale, 2005) [Banque mondiale, 2008] décrit la méthodologie ayant servi de base à la campagne 2005 du Programme de comparaison internationale (PCI).

4. Informations complémentaires

15.9. Le présent chapitre vise simplement à présenter les concepts et les considérations les plus importants de l'application de la théorie des indices aux calculs des séries de volumes au sein du SCN. Il conviendra de rechercher des informations complémentaires dans les manuels cités.

B. Vue d'ensemble de la théorie des indices

1. Quantités, prix et valeurs

15.10. Il faut, pour chaque type de bien ou de service, choisir une unité de quantité appropriée qui serve d'étalon pour la mesure de ce bien ou ce service. Les biens ou les services peuvent être fournis en unités soit discrètes soit continûment variables. Les automobiles, les avions, les micro-ordinateurs, les coupes de cheveux et les appendicectomies constituent des exemples de biens ou de services fournis en quantités discrètes ou intégrales. Leurs quantités se chiffrent simplement par comptage du nombre d'unités. L'huile, l'électricité, le sucre et les transports sont des exemples de biens ou de services fournis en unités continûment variables par leurs caractéristiques : poids, volume, énergie, durée et distance. Le choix de l'unité matérielle et son prix par rapport à l'unité sélectionnée est alors une question de commodité. Par exemple, le prix à la tonne est un millier de fois plus élevé que le prix au kilo. Dès lors que le prix est exprimé de façon cohérente avec l'unité de volume, la valeur (v) d'un bien ou d'un service unique et homogène est égale à son prix par unité de quantité (p) multiplié par le nombre de ces unités (q), c'est-à-dire : $v = p \times q$.

Additivité des quantités, prix et valeurs

15.11. Certaines propriétés importantes en relation avec l'additivité des quantités, des prix et des valeurs peuvent être brièvement signalées :

- a. Les quantités ne peuvent s'additionner que lorsqu'il s'agit d'un produit homogène. Par exemple, additionner 10 tonnes de charbon à 20 tonnes de sucre n'a pas de sens du point de vue économique. De même, mais de façon moins évidente, l'addition de 10 automobiles d'un type donné à 20 automobiles d'un autre type n'a pas nécessairement elle non plus de signification économique si leur qualité n'est pas la même;

- b. *Le prix d'un bien ou d'un service est, par définition, la valeur d'une unité de ce bien ou service.* Il est directement fonction de l'unité de quantité choisie et il est généralement possible de le faire varier de façon tout à fait arbitraire simplement en choisissant d'utiliser par exemple comme unité la tonne plutôt que le kilogramme. Les prix, comme les quantités, de biens ou de services différents ne peuvent donc pas s'additionner. La moyenne des prix de biens ou de services différents n'a aucune signification économique et ne peut servir pour déterminer les variations de prix dans le temps;
- c. Les valeurs s'expriment sur la base d'une unité monétaire commune et peuvent donc s'additionner même s'il s'agit de produits différents. Les valeurs ne dépendent pas de l'unité de quantité choisie.

15.12. Dans un contexte marchand, les prix relatifs de ces biens ou services sont liés à la fois à leurs coûts de production relatifs et à leurs utilités relatives pour les acquéreurs, que ces derniers aient l'intention d'utiliser lesdits biens ou services pour la production ou pour la consommation. Les coûts relatifs et les utilités relatives influent sur la mesure dans laquelle acheteurs et vendeurs sont disposés à échanger des biens ou des services sur le marché. L'agrégation des valeurs de biens et services différents reflète nécessairement les choix de production et de consommation de tels ou tels biens et services aux prix en vigueur à ce moment.

Indices de volume, de quantité, de prix et de valeur unitaire

15.13. *Un indice de volume décrit la moyenne des variations relatives des quantités d'un ensemble précis de biens ou de services entre deux périodes successives.* Les quantités comparées dans le temps doivent correspondre à des produits homogènes, et les variations de quantité qui en résultent, selon les biens ou les services considérés, doivent être pondérées par leur importance économique qui est déterminée par leur valeur relative dans l'une et l'autre ou bien l'une ou l'autre période. Pour cette raison, le terme de volume est plus correct et plus approprié que celui de quantité pour indiquer que des quantités doivent être ajustées afin de refléter les changements de qualité.

15.14. Il arrive malheureusement parfois, notamment en statistique du commerce extérieur sur la base de la documentation douanière, que les données à partir desquelles on est obligé de calculer les indices des prix et des volumes ne soient pas suffisamment détaillées ou ne conviennent pas à cet effet. Il se peut notamment que les informations de base dont on dispose restent limitées au nombre total d'unités ou au poids total d'un groupe de produits importés ou exportés, par exemple le nombre total de paires de chaussures ou le poids total d'un matériel d'un certain type. Les indices calculés à partir de données de ce genre ne sont pas des indices de volume quand le nombre ou le poids regroupent des articles divers vendus à des prix différents. C'est pourquoi on les appelle parfois « indices de quantité ». Les indices de « prix » associés à ces indices sont généralement appelés indices moyens ou indices de « valeur unitaire ». Les indices de valeur unitaire servent à mesurer la variation de la valeur moyenne d'unités qui ne sont pas forcément homogènes et peuvent donc subir l'influence des variations de proportions entre les divers articles au même titre que celle des variations de leurs prix. Les indices de valeur unitaire ne sont donc pas censés donner une

idée juste des variations des prix moyens dans le temps pour des groupes de produits non homogènes.

2. Indices intertemporels des prix et des volumes

15.15. Les indices d'intérêt majeur dans le SCN sont conçus pour décomposer les agrégats de variations de valeur en variation globale de leurs composantes de prix et de volume. Un indice de prix peut être formulé et calculé comme une moyenne pondérée des variations relatives des prix d'un ensemble précis de biens ou de services entre deux périodes, par exemple entre une période de référence 0 et une période courante t . De même, un indice de volume peut être formulé et calculé comme une moyenne pondérée des variations relatives des volumes d'un ensemble de biens ou de services entre deux périodes, par exemple entre une période de référence 0 et une période courante t . Il existe de nombreuses formules de calcul des indices, qui diffèrent principalement entre elles par les coefficients de pondération dont sont affectés les rapports de prix ou de quantité pris individuellement et par la moyenne utilisée, qui peut être arithmétique, géométrique, harmonique, etc. Les manuels de l'IPC et de l'IPP décrivent en détail ces différentes formules, ainsi que leurs caractéristiques et leurs avantages relatifs.

Les indices de Laspeyres et de Paasche

15.16. Les deux formules les plus couramment utilisées sont les indices de Laspeyres et de Paasche. L'indice des prix de Laspeyres (L_p) se définit comme la moyenne arithmétique des rapports de prix pondérée par les parts de la valeur totale de la période de référence 0, soit :

$$L_p = \sum_{i=1}^n \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right) s_i^0 = \frac{\sum_{i=1}^n \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right) p_i^0 q_i^0}{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^0} = \frac{\sum_{i=1}^n p_i^t q_i^0}{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^0} \quad (1)$$

c'est-à-dire, si p_i^0 , q_i^0 et $v_i^0 = p_i^0 \times q_i^0$ représentent les prix, les quantités et les valeurs au cours de la période 0 de $i = 1, \dots, n$ produits et

$$s_i^0 = v_i^0 / \sum_{i=1}^n v_i^0$$

les parts de la valeur totale au cours de la période 0. Des formules similaires avec l'indice t se réfèrent à la période t .

15.17. Notons que selon la formule (1), l'indice des prix de Laspeyres peut se définir comme la variation de la valeur d'un panier de produits dont la composition reste fixe par rapport à la période de référence 0. L'indice de volume de Laspeyres (L_Q) peut se définir, de la même manière, comme la variation de la valeur d'un panier dont la composition est révisée à chaque période, mais où les prix de la période de référence 0 sont appliqués aux nouvelles quantités (ou volumes), soit :

$$L_Q = \sum_{i=1}^n \left(\frac{q_i^t}{q_i^0} \right) s_i^0 = \frac{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^t}{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^0} \quad (2)$$

15.18. L'indice de Paasche existe également sous la forme d'un indice de prix et d'un indice de volume. L'indice de Paasche diffère de l'indice de Laspeyres sur deux aspects. Il utilise une moyenne harmonique au lieu d'une moyenne arithmétique et les volumes ou prix fixes de la période sont ceux de la période courante t . L'indice des prix de Paasche est donné par la formule suivante :

$$P_p = \left[\sum_{i=1}^n \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{-1} s_i^t \right]^{-1} = \frac{\sum_{i=1}^n p_i^t q_i^t}{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^t} \quad (3)$$

tandis que la formule ci-dessous correspond à l'indice de volume de Paasche, avec pondérations ou prix fixes de la période courante :

$$P_Q = \left[\sum_{i=1}^n \left(\frac{q_i^t}{q_i^0} \right)^{-1} s_i^t \right]^{-1} = \frac{\sum_{i=1}^n p_i^t q_i^t}{\sum_{i=1}^n p_i^t q_i^0} \quad (4)$$

Déflation et séries de volumes selon les formules de Laspeyres et de Paasche

15.19. L'indice de la variation des valeurs monétaires entre 2 périodes, $I_v = \sum_{i=1}^n v_i^t / \sum_{i=1}^n v_i^{t-1}$, rend compte des effets conjugués des

variations de prix et de quantité. Lorsqu'on utilise les indices de Laspeyres et de Paasche, la variation de valeur ne peut être décomposée exactement en un indice des prix multiplié par un indice de volume qu'à la condition que l'indice des prix de Laspeyres soit apparié à l'indice de volume de Paasche, soit : $L_p \times P_Q = I_v$, ou que l'indice de volume de Laspeyres soit apparié à l'indice des prix de Paasche, soit $L_Q \times P_p = I_v$. Par exemple, un indice des prix de 1,05 représentant une variation de 5 % multiplié par un indice de volume de 1,08 (autrement dit une variation de 8 %) donne un indice de variation de valeur de 1,134 soit une variation de 13,4 %.

15.20. Cette relation peut être exploitée à chaque fois que l'on connaît les valeurs courantes totales pour les deux périodes, ainsi qu'un indice des prix ou de volume. Supposons, par exemple, que les statisticiens souhaitent calculer un indice de volume. Les indices de volume de Laspeyres et de Paasche s'obtiennent en divisant (en déflétant) la variation de valeur par des indices de prix appropriés : $L_Q = I_v / P_p$ et $P_Q = I_v / L_p$, respectivement. Notons que L_Q du côté droit de l'équation (2) génère une série chronologique d'indices de volume de Laspeyres pour des périodes $t = 1, \dots, T$ de :

$$\frac{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^1}{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^0}, \frac{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^2}{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^0}, \dots, \frac{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^T}{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^0} \quad (5)$$

En multipliant tous les chiffres de la série par un dénominateur commun $\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^0$, on obtient la série des volumes, soit :

$$\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^1, \sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^2, \dots, \sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^T \quad (6)$$

Les mouvements relatifs de cette série d'une période à l'autre sont identiques à ceux des indices de volume de Laspeyres correspondants que l'on retrouve dans (5), les deux séries ne différant que par une grandeur scalaire correspondant à la valeur au cours de la période 0.

15.21. Les séries qui utilisent les prix d'une année de base, comme l'illustre l'équation (6), sont faciles à comprendre, mais elles ne sont pas les plus pratiques dans les comptes nationaux lorsque la période T est une période de longue durée pendant laquelle interviennent des changements dans la structure de l'économie. Ainsi, lorsque des variations de volume sont mesurées sur une période de 10 ans, par exemple de 1995 à 2005, aux prix constants de 1995, les mouvements de volume des années suivantes sont basés sur une configuration de prix qui peut avoir évolué. De ce fait, il vaut mieux modifier les pondérations (changement de base) du déflateur de Paasche en 2000 et enchaîner l'indice ainsi obtenu à celui de 1999. La série des volumes obtenue sur la période de 10 ans ne sera plus aux prix constants de 1995, mais correspondra à un indice de volume davantage représentatif. Mieux encore, si les ressources le permettent, il convient de former une série de liens bilatéraux annuels de comparaisons aux prix constants. Il est préférable d'employer le terme « série de volumes » plutôt que l'expression « en » ou « à prix constants ».

Relation entre les indices de Laspeyres et de Paasche

15.22. Avant d'envisager d'autres formules possibles, il est utile de déterminer le comportement réciproque des indices de Laspeyres et de Paasche. En général, un indice de Laspeyres fait apparaître une augmentation sur l'année de base plus importante que celle qui ressort d'un indice de Paasche, soit :

$$L_p > PP \text{ et } LQ > PQ \quad (7)$$

On peut prouver que la relation (7) reste valable à chaque fois que les rapports de prix et de quantité (pondérés par les valeurs) sont en corrélation négative, c'est-à-dire que les quantités achetées baissent lorsque les prix augmentent, et inversement. Il faut s'attendre à constater cette corrélation négative, notamment pour les consommateurs et les sociétés qui achètent des entrées intermédiaires, si les variations des prix relatifs entraînent une réaction consistant à remplacer des biens ou des services qui sont devenus relativement plus coûteux par des biens ou des services devenus relativement moins coûteux. On s'attendrait à voir une corrélation positive pour les entreprises qui fixent les prix et remplacent leur production par des biens et des services devenus relativement plus chers. Dans de telles circonstances, les inégalités de l'équation (7) seraient inversées.

15.23. On suppose que les consommateurs visent un niveau d'utilité maximal, qui est à son tour lié à des combinaisons de biens et de services achetés. On peut définir un indice théorique du coût de la vie (ICV) comme le rapport entre les dépenses minimales nécessaires pour permettre à un consommateur d'arriver à un degré d'utilité fixe avec les deux ensembles de prix. L'ICV augmente s'il devient plus coûteux d'atteindre le même niveau d'utilité. Avec un ICV selon Laspeyres, les préférences et le niveau

d'utilité restent fixes au cours de la période de référence, tandis que, avec un ICV selon Paasche, elles restent fixes pendant la période courante.

15.24. L'indice des prix de Laspeyres correspond à la limite supérieure de l'ICV théorique selon Laspeyres. Dans le contexte de l'ICV, le consommateur peut remplacer des produits devenus relativement plus coûteux par des produits devenus relativement moins coûteux pour parvenir au même niveau d'utilité, tandis que l'indice de panier-type fixé de Laspeyres ne permet pas une telle substitution. De même, on peut démontrer que l'indice de Paasche fixe la limite inférieure de l'ICV théorique selon Paasche.

Les autres formules de calcul d'indices

15.25. Étant donné que des formules différentes donnent des résultats divergents, il est nécessaire d'envisager d'autres approches, ce qui impose de prendre en considération d'autres formules de calcul d'indices.

15.26. Il ressort des indices des prix de Laspeyres et de Paasche dans les équations (1) et (3) que ces deux indices reposent sur un panier-type de quantités maintenu constant. La différence est que, dans la formule de Laspeyres, le panier est maintenu constant au cours de la période de référence, tandis que dans celle de Paasche, il s'agit de la période courante. Si l'objectif consiste simplement à mesurer la variation de prix entre les deux périodes considérées individuellement, il n'y a aucune raison de préférer le panier de la période la plus ancienne à celui de la période la plus récente, ou inversement. Sur le plan conceptuel, l'emploi de chacun des deux paniers peut se justifier. Ainsi, bien qu'elles donnent des résultats différents, aucune des deux formules ne peut être jugée meilleure que l'autre.

15.27. Une solution de compromis pour l'indice des prix consisterait à utiliser une formule qui fasse un usage symétrique des informations sur les quantités de la période de référence et celles de la période courante. On peut démontrer que l'indice de Fisher serait le plus approprié à cet effet (pour savoir pour quelles raisons, on se reportera au chapitre 15 des manuels de l'IPC et de l'IPP). L'indice de Fisher (F) se définit comme la moyenne géométrique des indices de Laspeyres et de Paasche, c'est-à-dire respectivement pour les indices de prix et de quantité :

$$F_p = \{L_p P_p\}^{1/2} \text{ et } F_q = \{L_q P_q\}^{1/2} \quad (8)$$

15.28. La théorie économique postule des courbes d'indifférence qui montrent comment les consommateurs modifient leurs schémas de dépense en réaction à des variations de prix. À moins que les fonctions d'utilité que représentent les courbes d'indifférence ne soient similaires au cours des périodes 0 et t , un indice de Laspeyres et un indice de Paasche pour cette période renverront chacun à une fonction d'utilité de forme différente. En général, l'indice de Laspeyres fournit une limite supérieure de sa fonction d'utilité sous-jacente, tandis que l'indice de Paasche donne une limite inférieure de la sienne; les deux fonctions d'utilité sont cependant différentes.

15.29. Afin de résoudre ce dilemme, une série d'indices appelés indices superlatifs a été calculée; ils concernent les fonctions d'utilité qui s'adaptent au fil du temps aux changements de quantités induits par les variations de prix. L'indice de Fisher est un exemple d'indice superlatif; l'indice de Törnqvist en est un autre. L'indice de Törnqvist correspond à la moyenne géométrique des

rapports de prix pondérée par les parts de dépenses moyennes pendant deux périodes. Les indices de prix et de volume de Törnqvist se définissent donc ainsi :

$$T_p = \prod_{i=1}^n \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{(s_i^0 + s_i^t)/2} \quad \text{et} \quad T_Q = \prod_{i=1}^n \left(\frac{q_i^t}{q_i^0} \right)^{(s_i^0 + s_i^t)/2} \quad (9)$$

Les indices de Törnqvist et de Fisher s'appuient tous deux sur les informations relatives aux parts de valeur des deux périodes aux fins de pondération et y attachent une égale importance. C'est la raison pour laquelle on peut s'attendre à ce qu'ils se situent entre les limites définies par les indices de Laspeyres et de Paasche, conformément à ce qui est souhaité. La différence entre les valeurs numériques des indices de Törnqvist et de Fisher et d'autres indices symétriques de ce type sera vraisemblablement très faible. Aucun de ces deux indices de volume n'utilise les prix d'une seule période spécifique. L'expression « à prix constants » ne convient pas pour ces séries, l'expression correcte étant « une série en volume ».

15.30. L'analyse ci-dessus est conduite du point de vue du consommateur ou de l'acheteur. La théorie économique définit également les limites des indices de Laspeyres et de Paasche du point de vue du producteur. On s'attend à ce que les producteurs qui maximisent leurs revenus augmentent les quantités relatives qu'ils produisent en réaction à une hausse des prix relatifs. Les limites de Laspeyres et de Paasche qui en découlent sont à l'opposé de celles décrites ci-dessus car il y a transfert des quantités produites vers des produits dont les variations de prix sont supérieures à la moyenne. Cependant, l'implication de la suppression de ce biais de substitution par l'utilisation des indices de Törnqvist et de Fisher reste valable.

Les caractéristiques souhaitables des indices

15.31. Les statisticiens citent souvent deux caractéristiques que les indices utilisés pour la déflation des comptes nationaux devraient présenter. Il s'agit du « test de réversibilité temporelle » et du « test de réversibilité par rapport aux facteurs ». Pour satisfaire au test de réversibilité temporelle, l'indice de la période t comparé à la période 0 doit être la réciproque de l'indice de la période 0 comparé à t . Pour satisfaire au test de réversibilité par rapport aux facteurs, il faut que le produit des indices de prix et de volume soit égal à la variation proportionnelle des valeurs courantes. Il ressort de la section précédente que les indices de Laspeyres et de Paasche ne satisfont à aucun de ces deux tests. En revanche, d'après les définitions des indices de Fisher dans l'équation (8), l'indice de Fisher satisfait à ces tests.

15.32. C'est pourquoi l'indice de Fisher présente un certain nombre d'attraits qui ont conduit à son utilisation fréquente en statistique économique générale. En effet, l'indice de Fisher est qualifié d'indice « idéal ». Cependant, l'indice de Fisher nécessite des données à la fois de la période de référence et de la période courante pour les pondérations, ce qui peut affecter l'actualité de l'indice, et il n'est pas aussi simple à comprendre que les indices de Laspeyres et de Paasche.

15.33. Les chapitres 15, 16 et 17 des manuels de l'IPC et de l'IPP expliquent en détail les diverses approches pour le choix des indices. Le chapitre 16 inclut également l'approche stochas-

tique qui donne la préférence à l'indice de Törnqvist. Il ressort de l'ensemble de ces travaux détaillés que les trois approches se prononcent en faveur de l'indice de Fisher, que des indices superlatifs comme ceux de Fisher et de Törnqvist produisent des résultats très similaires et peuvent tous être justifiés par l'approche théorique économique et, enfin, que la différence entre les indices superlatifs et les indices de Laspeyres ou de Paasche, ou l'écart entre ces derniers, est due à un biais de substitution.

Les indices en pratique

15.34. L'indice des prix de Laspeyres de l'équation (1) se rapporte à la même période de référence 0 pour les prix et les pondérations. En pratique, notamment pour les IPC pour lesquels le caractère d'actualité est capital, la période de référence 0 pour les prix est différente de la période de référence antérieure pour la pondération, que nous appellerons b , car il faut du temps pour compiler les résultats des enquêtes auprès des ménages, des établissements et d'autres sources pour les pondérations à utiliser dans l'indice. L'indice des prix de Laspeyres donné par la première expression de l'équation (1) peut avoir comme pondération s_i^b à la place de s_i^0 . Cet indice est un indice de Young et, tout comme l'indice de Laspeyres, il a pour propriété indésirable de ne pas satisfaire au test de réversibilité temporelle.

15.35. Les instituts de statistique tentent souvent de surmonter cette difficulté en ajustant les parts de valeur utilisées comme pondérations par les variations de prix entre b et 0 pour former un indice de Lowe, soit :

$$L_{\text{Lowe}} = \frac{\sum_{i=1}^n \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right) \left(\frac{p_i^0}{p_i^b} \right) v_i^b}{\sum_{i=1}^n v_i^b \left(\frac{p_i^0}{p_i^b} \right)} = \frac{\sum_{i=1}^n p_i^t q_i^b}{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^b} \quad (10)$$

3. Les indices-chaînes

Changements de base et enchaînement des indices

15.36. Comme on l'a vu dans la section précédente, avec le temps, le schéma des prix relatifs de la période de base a tendance à concorder de moins en moins avec les situations économiques des périodes ultérieures, au point qu'il devient un jour inacceptable de continuer à l'utiliser pour déterminer les variations de volume d'une période à l'autre. Il est donc nécessaire de mettre à jour les pondérations. Avec les séries chronologiques de longue durée, il est tout aussi inapproprié d'utiliser les pondérations les plus courantes pour une date qui remonte loin dans le passé que d'utiliser les pondérations d'une période passée depuis longtemps pour la période courante. Il est par conséquent nécessaire d'enchaîner l'ancienne série à la nouvelle série repondérée par multiplication. Il s'agit là d'une simple opération numérique qui requiert des estimations pour une période de chevauchement de l'indice ou de la série calculée en utilisant à la fois les anciennes et les nouvelles pondérations.

15.37. Le calcul d'enchaînement peut être réalisé de plusieurs façons. L'indice courant sur les nouvelles pondérations peut être multiplié par un coefficient d'enchaînement de l'ancien au nouvel indice pour convertir le nouvel indice dans la période de référence de l'ancien indice. Il est également possible de changer la période de référence de l'indice au moment de l'introduction de nouvelles

pondérations, et l'ancien indice peut être révisé en le divisant par le coefficient d'enchaînement. Le processus d'enchaînement d'une ancienne série à une nouvelle au moyen d'une chaîne pour une période de chevauchement s'appelle le « chaînage ».

15.38. Que le chaînage soit effectué de manière à conserver la période de référence antérieure dans la nouvelle série ou pour modifier la période de référence de l'ancienne série par rapport à la nouvelle, les calculs doivent être effectués à chaque niveau d'agrégation. Chaque composante et chaque agrégat doivent être enchaînés individuellement en raison de la non-additivité.

Le chaînage de chaque période

15.39. Plus les pondérations sont mises à jour fréquemment, plus la série des prix ou des volumes qui en résultera sera représentative. Les indices-chaînes annuels sont le résultat du calcul d'indices annuels sur deux années consécutives avec des pondérations mises à jour pour chacune. Ces « enchaînements » sont combinés par multiplication successive pour former une série. Pour comprendre les propriétés et le comportement des indices-chaînes en général, il est nécessaire de savoir en premier lieu comment les indices-chaînes de Laspeyres et de Paasche se comportent par comparaison avec des indices à base fixe.

Les indices-chaînes de Laspeyres et de Paasche

15.40. Un indice-chaîne de volume selon Laspeyres L_Q qui relie la période 0 à la période t se présente sous la forme suivante :

$$L_Q = \frac{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^1}{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^0} \times \frac{\sum_{i=1}^n p_i^1 q_i^2}{\sum_{i=1}^n p_i^1 q_i^1} \times \dots \times \frac{\sum_{i=1}^n p_i^{t-1} q_i^t}{\sum_{i=1}^n p_i^{t-1} q_i^{t-1}} \quad (11a)$$

L'indice-chaîne de volume de Paasche correspondant P_Q se présente sous la forme suivante :

$$P_Q = \frac{\sum_{i=1}^n p_i^1 q_i^1}{\sum_{i=1}^n p_i^1 q_i^0} \times \frac{\sum_{i=1}^n p_i^2 q_i^2}{\sum_{i=1}^n p_i^2 q_i^1} \times \dots \times \frac{\sum_{i=1}^n p_i^t q_i^t}{\sum_{i=1}^n p_i^t q_i^{t-1}} \quad (11b)$$

Les indices de prix de Laspeyres et de Paasche s'obtiennent en intervertissant les p et les q dans les expressions des indices de volume.

15.41. En général, si les indices à base fixe sont remplacés par des indices-chaînes, l'écart entre les indices de Laspeyres et de Paasche est vraisemblablement beaucoup moins marqué. Par conséquent, les indices-chaînes ont un avantage par rapport aux indices à base fixe. La relation entre un indice à base fixe et l'indice-chaîne correspondant n'est cependant pas toujours la même, car elle dépend du mouvement des prix et des quantités de chaque produit dans le temps.

15.42. Si les prix et les quantités de chaque produit ont tendance à augmenter ou à baisser régulièrement avec le temps, il est possible de démontrer que le chaînage fait diminuer considérablement l'écart entre les indices, parvenant presque à l'éliminer. Les chapitres 9 et 19 des manuels de l'IPC et de l'IPP proposent des exemples d'illustration et le chapitre 15 explique la théorie qui sous-tend ces conclusions.

15.43. Par contre, si les prix et les quantités fluctuent de telle façon que les variations des prix et des quantités relatifs des périodes antérieures se trouvent inversées dans les périodes ultérieures, le résultat du chaînage sera pire que celui d'un indice simple.

15.44. Au final, il est vraisemblable que l'on rencontrera des situations favorables, plutôt que défavorables, à l'emploi des indices-chaînes de Laspeyres et de Paasche avec le temps. Il est rare que les forces économiques qui sont à l'origine des variations observées des prix et des quantités relatifs sur le long terme, par exemple le progrès technique ou la progression des revenus, inversent leur direction. Par conséquent, il est généralement recommandé d'enchaîner les indices annuels. Les composantes de prix et de volume des données mensuelles et trimestrielles subissent généralement des variations beaucoup plus importantes que leurs homologues annuelles, en raison de la saisonnalité et des irrégularités à court terme. Par conséquent, un chaînage plus fréquent présente beaucoup moins d'avantages; le chaînage ne doit donc absolument pas être appliqué à des données saisonnières qui n'ont pas été ajustées des variations saisonnières.

Indices de type Laspeyres trimestriels chaînés annuellement

15.45. Il est possible de construire des indices-chaînes trimestriels qui utilisent des pondérations annuelles plutôt que des pondérations trimestrielles. Prenons, par exemple, un indice de volume de type Laspeyres trimestriel qui mesure la variation de volume entre la moyenne de l'année $y-1$ et le trimestre c de l'année y .

$$L_Q^{\overline{(y-1)} \rightarrow (c,y)} = \frac{\sum_i P_i^{y-1} q_i^{c,y}}{\sum_i P_i^{y-1} Q_i^{y-1}} = \sum_i \frac{q_i^{c,y}}{Q_i^{y-1}} s_i^{y-1} \quad (12a)$$

Les lettres majuscules P et Q désignent des valeurs trimestrielles moyennes sur une année, tandis que les lettres p et q désignent des valeurs trimestrielles spécifiques. Les lettres en indice désignent l'année (y) et le trimestre (c). P_i^{y-1} désigne le prix moyen du produit i au cours de l'année $y-1$ et $P_i^{c,y-1}$ désigne le prix du produit i au cours du trimestre c de l'année $y-1$, tandis que s_i^{y-1} correspond à la part de valeur de la période de base, à savoir la part de la valeur totale du produit i au cours de l'année $y-1$.

Ainsi :

$$P_i^{y-1} = \frac{\sum_c p_i^{c,y-1} q_i^{c,y-1}}{\sum_c q_i^{c,y-1}}; \quad Q_i^{y-1} = \frac{\sum_c q_i^{c,y-1}}{4}; \quad \text{et}$$

$$s_i^{y-1} = \frac{P_i^{y-1} Q_i^{y-1}}{\sum_{i=1}^n P_i^{y-1} Q_i^{y-1}} = \frac{\sum_c p_i^{c,y-1} q_i^{c,y-1}}{\sum_i \sum_c p_i^{c,y-1} q_i^{c,y-1}} \quad (12b)$$

15.46. Les indices de volume trimestriels de type Laspeyres peuvent alors être chaînés ensemble au moyen d'enchaînements annuels. On applique généralement l'une des deux techniques de chaînage annuel de données trimestrielles, à savoir le chevauchement annuel et le chevauchement trimestriel. Outre ces deux techniques de chaînage classiques, une troisième technique est parfois employée : celle-ci est basée sur les variations par rapport à la même période de l'année précédente (« technique du glisse-

ment annuel »). Alors que, dans de nombreux cas, les trois techniques donnent des résultats analogues, dans des situations qui présentent d'importantes variations dans les quantités relatives et les prix relatifs, la technique du glissement annuel peut produire des schémas saisonniers déformés dans les séries chaînées. Alors que l'établissement de statistiques de prix standard s'appuie exclusivement sur la technique de chevauchement trimestriel, la technique du chevauchement annuel peut s'avérer plus pratique pour les mesures de volume de type Laspeyres dans les comptes nationaux, car elle produit des données qui s'agrègent exactement avec l'indice annuel direct correspondant. En revanche, la technique du chevauchement trimestriel et la technique du glissement annuel ne produisent pas de telles données. Le chevauchement trimestriel fournit la transition la plus simple entre chaque enchaînement, contrairement à la technique du chevauchement annuel qui introduit souvent une étape entre chaque enchaînement, à savoir entre le quatrième trimestre d'une année et le premier trimestre de l'année suivante.

15.47. La technique qui consiste à utiliser les chevauchements annuels implique de réaliser des estimations pour chaque trimestre aux prix moyens annuels pondérés de l'année précédente, avec un enchaînement consécutif à l'aide des données annuelles correspondantes pour produire des facteurs d'enchaînement afin de revoir à la hausse ou à la baisse les données trimestrielles. La technique du chevauchement trimestriel nécessite la réalisation d'estimations pour le trimestre de chevauchement aux prix moyens annuels pondérés de l'année courante, en plus des estimations aux prix moyens de l'année précédente. Le rapport entre les estimations pour le trimestre d'enchaînement aux prix moyens de l'année courante et aux prix moyens de l'année précédente fournit alors le facteur d'enchaînement servant à revoir à la hausse ou à la baisse les données trimestrielles. La technique du glissement annuel exige, quant à elle, le calcul d'estimations pour chaque trimestre aux prix moyens annuels pondérés de l'année courante, en plus des estimations aux prix moyens de l'année précédente. Les variations d'une année sur l'autre dans ces séries de volumes sont ensuite utilisées pour extrapoler la série des volumes trimestrielle de la période de référence choisie.

15.48. Les décalages entre une série de volumes en chaîne annuelle et la somme des quatre trimestres d'une série de volumes trimestrielle chaînée annuellement calculée à l'aide d'une technique de chevauchement trimestriel peuvent s'accumuler au fil du temps. De ce fait, les séries de volumes en chaîne trimestrielles calculées ainsi font généralement l'objet d'un étalonnage comparatif par rapport aux séries de volumes en chaîne annuelles correspondantes, en utilisant une procédure qui minimise les perturbations pour les séries de volumes trimestrielles tout en obtenant une certaine cohérence avec les séries de volumes en chaîne annuelles. Le chapitre VI des *Comptes nationaux trimestriels* traite de ce sujet.

15.49. Si des séries de volumes annuelles sont calculées à partir de données mises en équilibre dans un tableau des ressources et des emplois exprimé en prix de l'année précédente, comme le recommande la section C, la pratique standard implique de procéder à un étalonnage comparatif des données trimestrielles par rapport aux estimations équilibrées annuelles correspondantes. L'étalonnage comparatif permet d'éliminer toutes les incohérences entre les séries de volumes en chaîne trimestrielles et annuelles, y compris celles qui découlent de l'emploi de la technique du chevauchement trimestriel.

15.50. En conclusion, le chaînage réalisé au moyen de la technique du chevauchement trimestriel, combiné à un étalonnage comparatif destiné à éliminer les incohérences éventuellement générées entre les données trimestrielles et annuelles, permet d'obtenir les meilleurs résultats. Toutefois, dans de nombreux cas, la technique du chevauchement annuel peut donner des résultats similaires. Il convient d'éviter la technique du glissement annuel.

Indices-chaînes de Laspeyres ou indices-chaînes superlatifs ?

15.51. Comme indiqué plus haut, l'écart entre les indices de Laspeyres et de Paasche peut être considérablement réduit en procédant à un chaînage lorsque les prix et les quantités varient de façon progressive avec le temps. Dans ce cas, le choix de la formule de calcul de l'indice revêt moins d'importance, puisque tous les indices à considérer se situent entre la limite supérieure et la limite inférieure des indices de Laspeyres et de Paasche. Néanmoins, il peut tout de même y avoir certains avantages à choisir un indice de chaînage tel que celui de Fisher ou celui de Törnqvist, qui traite de façon symétrique les deux périodes comparées.

15.52. Ces indices se rapprochent plus étroitement des indices théoriques fondés sur les fonctions fondamentales d'utilité ou de production, même si le chaînage peut réduire les avantages qu'ils présentent par rapport à leurs contreparties de Laspeyres ou de Paasche. Un indice-chaîne symétrique, du type Fisher ou Törnqvist, a également des chances de donner de meilleurs résultats lorsque les prix et les quantités fluctuent. Toutefois, les indices-chaînes de Laspeyres ne nécessitent pas de données de la période courante pour les pondérations et peuvent donc conduire à des estimations plus actuelles. Les études rétrospectives portant sur les différences entre les estimations des comptes nationaux qui résultent de l'utilisation d'un indice-chaîne de Laspeyres par rapport à un indice-chaîne de Fisher ou de Törnqvist peuvent permettre de cerner les avantages induits par l'emploi de ces formules.

Indices de type Fisher trimestriels chaînés annuellement

15.53. Tout comme il est possible de calculer des indices de type Laspeyres trimestriels chaînés annuellement, il est également possible de calculer de tels indices de type Fisher. Pour chaque paire d'années consécutives, des indices trimestriels de type Laspeyres et de type Paasche sont constitués pour les deux derniers trimestres de la première année, l'année $y-1$, et pour les deux premiers trimestres de la seconde année, l'année y . Les indices trimestriels de type Paasche sont construits comme des indices trimestriels de type Laspeyres rétrospectifs, puis inversés. On procède ainsi afin de s'assurer que les indices trimestriels de type Fisher sont calculés de façon symétrique. Dans les indices de type Laspeyres prospectifs, les parts de valeur annuelle correspondent à la première année, alors que dans les indices de type Laspeyres rétrospectifs, les parts de valeur annuelle correspondent à la seconde année.

$$L_Q^{\overline{(y-1)} \rightarrow c} = \frac{\sum_i P_i^{y-1} q_i^c}{\sum_i P_i^{y-1} Q_i^{y-1}} = \sum_i \frac{q_i^c}{Q_i^{y-1}} s_i^{y-1} \quad (13)$$

$$P_Q^{\bar{y} \rightarrow c} = [L_Q^{\bar{y} \rightarrow c}]^{-1} \quad (14a)$$

$$L_Q^{\bar{y} \rightarrow c} = \frac{\sum_i P_i^y q_i^c}{\sum_i P_i^y Q_i^y} = \sum_i \frac{q_i^c}{Q_i^y} S_i^y \quad (14b)$$

et q_i^c est la quantité du produit i au trimestre c au cours des deux derniers trimestres de l'année $y-1$ ou des deux premiers trimestres de l'année y .

15.54. Pour chacun des quatre trimestres, un indice de type Fisher est calculé comme moyenne géométrique des indices correspondants de type Laspeyres et de type Paasche. Des séquences consécutives de quatre trimestres peuvent ensuite être enchaînées à l'aide de la technique du chevauchement trimestriel. Les indices trimestriels de type Fisher chaînés annuellement qui en résultent doivent faire l'objet d'un étalonnage comparatif par rapport aux indices-chaînes annuels de Fisher afin de parvenir à une certaine cohérence avec les estimations annuelles.

15.55. Un problème se pose à la fin de la série car il n'est pas possible de construire des indices trimestriels de type Paasche qui utilisent des pondérations annuelles pour l'année courante, du moins en se fondant sur les données observées réelles. Une solution possible consiste à constituer de « vrais » indices-chaînes trimestriels de Fisher pour la dernière ou les deux dernières années et à les utiliser pour extrapoler les indices de type Fisher chaînés annuellement. Toutefois, il convient de procéder ainsi uniquement en utilisant des données corrigées des variations saisonnières. Dès lors que la variation irrégulière de la relativité trimestrielle des prix et des volumes n'est pas très importante, les indices-chaînes trimestriels de Fisher de données corrigées des variations saisonnières devraient produire des résultats satisfaisants dans la plupart des cas.

Chaînage et couverture des données

15.56. L'un des principaux problèmes pratiques que posent les indices tient au fait que des produits ne cessent de disparaître des marchés pour y être remplacés par de nouveaux produits, en raison des progrès techniques, des découvertes nouvelles, de l'évolution des goûts et des modes ou de catastrophes d'une sorte ou d'une autre. Les indices de prix et de volume sont calculés en comparant les prix ou les quantités de biens ayant les mêmes caractéristiques ou de même qualité (autrement dit des biens homogènes) dans le temps. Des difficultés peuvent survenir à cet égard dans des domaines tels que les ordinateurs, où la qualité évolue rapidement.

15.57. Le chaînage permet d'améliorer les problèmes posés par ces comparaisons de qualité constantes, puisqu'il est quasiment certain que la probabilité de chevauchement d'un produit lors de deux périodes de prix consécutives sera la plus importante et que les indices-chaînes peuvent prendre en compte les changements de pondération qui accompagnent l'apparition d'un nouveau produit et la disparition d'un produit.

Additivité et chaînage

15.58. Un agrégat se définit comme la somme de ses composantes. Dans le contexte des comptes nationaux, l'additivité exige que cette identité soit conservée pour une série de volumes. Bien que souhaitable du point de vue comptable, l'additivité est en fait une propriété très restrictive. Les indices de volume de Laspeyres sont les seules formules de calcul considérées ici qui sont additives.

15.59. Un enchaînement dans un indice-chaîne suffit à lui seul pour supprimer l'additivité, même lorsqu'il s'appuie sur des indices dotés de la propriété d'additivité, par exemple les indices de volume de Laspeyres. Par conséquent, si on convertit des indices-chaînes de volume en séries chronologiques de valeurs en utilisant ces indices pour extrapoler les valeurs de la période de base, la somme des composantes de l'indice n'est plus égale aux agrégats dans les périodes ultérieures. On peut tomber sur une forme perverse de non-additivité quand l'indice-chaîne de l'agrégat se situe à l'extérieur de la fourchette des indices-chaînes de ses composants, résultat que de nombreux utilisateurs peuvent intuitivement tenir pour inacceptable. Qu'elles soient publiées en termes monétaires ou sous forme d'indices, il est recommandé d'informer les utilisateurs au moyen d'une note ou d'autres métadonnées que les séries de volumes en chaîne ne sont pas additives.

15.60. Les écarts résultant du chaînage ont généralement tendance à s'accroître à mesure que l'on s'éloigne de l'année de référence. Si l'année de référence est choisie de façon à se trouver proche de la fin de la série, les écarts seront relativement faibles pour les derniers trimestres. En effet, si la formule de l'indice-chaîne de Laspeyres est utilisée et si l'année de référence est choisie de manière à coïncider avec l'année de base la plus récente, les trimestres qui suivent l'année de référence sont additifs. Un autre avantage de la proximité de l'année de référence avec la fin de la série de volumes en chaîne tient au fait que, lorsqu'elle est exprimée en valeurs monétaires, son ordre de grandeur n'est pas très différent des valeurs courantes pour les périodes les plus récentes, à condition que le taux de variation des prix soit modeste. Le maintien de cette situation nécessite de procéder à un nouveau référencement des séries chaque année, lorsqu'un nouvel enchaînement est ajouté à la chaîne, ce qui implique de réviser les séries de volumes en chaîne sur toute leur longueur. Il faut noter que le fait de procéder à un nouveau référencement entraîne une révision des niveaux mais pas des taux de croissance.

15.61. Bien que l'additivité puisse être préservée en n'effectuant aucun changement de pondération, cet avantage est largement surpassé par l'inconvénient présenté par l'augmentation de l'indétermination des pondérations utilisées. Il peut être utile, comme indiqué ci-dessous, d'exprimer les taux de variation pour les sous-périodes d'une série, y compris les taux annuels, en termes de contribution à la variation.

Variables changeant de signe

15.62. En général, les formules de calcul ne peuvent pas s'appliquer à des séries chronologiques qui peuvent prendre des valeurs positives, négatives ou nulles. Néanmoins, il existe des moyens de calculer des pseudo-séries de volumes en chaîne exprimées en termes de valeurs monétaires dans de tels cas. L'approche la plus couramment adoptée consiste à identifier deux séries chronologiques associées qui ne prennent que des valeurs positives et qui sont telles que, lorsqu'elles sont différenciées, elles donnent la

série ciblée. Prenons, par exemple, le niveau des stocks au début et à la fin de la période par opposition à la variation au cours de la période. Les séries de volumes en chaîne ne sont pas additives et il est donc évident qu'il s'agit d'une méthode imparfaite puisqu'une relation additive est produite par construction. Il s'ensuit que les séries à différencier doivent être alignées de façon aussi proche que possible avec la série ciblée en termes de composantes de prix et de volume. On calcule ainsi une série de volumes en chaîne de variations des stocks comme une série de volumes en chaîne des stocks de clôture moins une série de volumes en chaîne des stocks d'ouverture. Il arrive que la formation brute de capital fixe publique prenne des valeurs négatives consécutivement à la vente d'actifs au secteur privé, auquel cas la série de volumes en chaîne des acquisitions et des cessions pourrait être distinguée.

Contributions à la croissance

15.63. Lorsque la formule de Laspeyres est utilisée et que l'année de base et l'année de référence coïncident, les volumes qui en résultent sont additifs dans les périodes ultérieures; la contribution à la croissance d'un agrégat par une composante I_i , par exemple le PIB, entre deux périodes $(t - n)$ et t peut être obtenue facilement en procédant comme suit :

$$\% \Delta_i^{(t-n) \rightarrow t} = \frac{100(I_i^t - I_i^{t-n})}{\sum_i I_i^{t-n}} \quad (15)$$

Lorsque des séries de volumes en chaîne sont calculées à l'aide de la formule de Laspeyres pour les indices annuels ou du chaînage annuel d'indices trimestriels de type Laspeyres, les contributions à la croissance d'une année ou d'un trimestre à l'autre peuvent être calculées facilement en utilisant les données exprimées en prix de l'année précédente avant le chaînage. De telles données sont additives et l'équation (15) peut donc être utilisée avec $n = 1$. Si les contributions à la croissance ne sont pas publiées par l'institut national de statistique, l'utilisateur peut en faire une estimation. En supposant que l'on a eu recours à la technique de chevauchement trimestriel, la formule de calcul de la contribution à la variation du taux entre la période $t - 1$ et la période t est la suivante :

$$\% \Delta_i^{(t-1) \rightarrow t} = \frac{100(I_i^t - I_i^{t-1})s_i^{t-1}}{\sum_i I_i^{t-1}s_i^{t-1}} \quad (16)$$

où les s représentent les parts des produits élémentaires dans le total, comme dans l'équation (12).

4. Les causes de la variation des prix

Variation de prix due à des différences de qualité

15.64. En général, la plupart des biens ou des services, qu'il s'agisse de produits alimentaires simples, par exemple les pommes de terre, ou de produits de haute technologie, tels les ordinateurs, sont proposés sur le marché en plusieurs qualités aux caractéristiques physiques différentes. Par exemple, les pommes de terre peuvent être vieilles ou nouvelles, rouges ou blanches, lavées ou non, en vrac ou préconditionnées, calibrées ou non. Le consommateur, qui reconnaît et apprécie ces différences, est tout disposé à payer un prix différent pour chaque qualité. Pour certains biens

et services, notamment les ordinateurs et les services de télécommunication, la rotation est rapide au sein de gammes de produits extrêmement différenciées, ce qui, on va le voir, engendre des problèmes majeurs pour la mesure des variations de prix.

15.65. Un même terme générique, comme pomme de terre, ordinateur ou transport, est employé pour décrire des biens et des services différents les uns des autres en termes de caractéristiques déterminant les prix. Le prix (ou la quantité) d'un bien ou d'un service d'une qualité donnée ne peut être comparé directement à celui d'un bien ou service de qualité différente. Les différences de qualité doivent être traitées exactement de la même façon que les différences de type entre biens ou services.

15.66. Les différences de qualité qui peuvent tenir à des différences entre les caractéristiques physiques des biens ou des services considérés sont faciles à identifier, mais les différences de qualité ne sont pas toutes de ce type. Les biens ou les services livrés en des lieux différents ou à des moments différents, par exemple les fruits et légumes saisonniers, doivent être considérés comme étant de qualités différentes même si, physiquement, ils sont identiques. Les conditions de la vente, comme d'ailleurs les circonstances ou l'environnement dans lequel sont fournis ou livrés les biens ou les services, peuvent contribuer pour beaucoup aux différences de qualité. Ainsi, un bien durable vendu sous garantie ou assorti d'un service après-vente gratuit est de plus haute qualité que le même bien vendu sans garantie ni service. Les mêmes biens ou services vendus par des détaillants différents, par exemple des boutiques locales, des magasins spécialisés, des grands magasins ou des supermarchés peuvent devoir être considérés comme de qualité différente.

15.67. Dans le cadre de l'analyse économique, il est généralement postulé que toutes les fois que deux biens ou services qui paraissent physiquement identiques sont de prix différents, un autre facteur doit nécessairement intervenir, par exemple le lieu, le moment ou les conditions de vente, qui donne lieu à une différence de qualité. Sinon, on pourrait faire valoir que la différence de prix ne saurait persister car les acheteurs doués de bon sens achèteraient toujours les produits au moindre prix et aucune vente n'aurait lieu aux prix plus élevés.

15.68. Lorsque les prix demandés pour un bien ou un service de qualité identique varient, les rapports de prix utilisés pour le calcul des indices doivent être définis comme le rapport entre les prix moyens pondérés du bien ou du service considéré dans les deux périodes, les coefficients de pondération étant alors les quantités relatives vendues à chaque prix. Supposons, par exemple, qu'une certaine quantité d'un bien ou d'un service donné soit vendue à un prix plus bas à une catégorie particulière d'acheteurs, sans que la nature du produit, le lieu, le moment ou les conditions de la vente, ou d'autres facteurs encore, ne diffèrent à aucun égard. Une diminution ultérieure de la proportion offerte au prix plus bas conduit à une augmentation du prix moyen payé par les acheteurs pour des quantités d'un bien ou d'un service dont la qualité est la même et demeure inchangée par hypothèse. Cette diminution aboutit également à l'augmentation du prix moyen reçu par le vendeur sans qu'il y ait modification de qualité. Il faut considérer cela comme une augmentation de prix et non comme une augmentation de volume.

Variation de prix sans différences de qualité

15.69. Néanmoins, il faut se demander si une différence de prix observée tient toujours à une différence de qualité. L'argumenta-

tion de base repose sur des postulats forts, rarement explicites et peu souvent vérifiés dans la pratique, par exemple que les acheteurs sont bien informés et qu'ils ont toute latitude de choisir entre des biens et des services proposés à des prix différents.

15.70. En premier lieu, les acheteurs ne sont pas toujours nécessairement bien informés au sujet des différences de prix existantes et peuvent par conséquent payer, par inadvertance, des prix plus élevés. On peut naturellement s'attendre à ce qu'ils recherchent les produits ou les services les moins chers, mais cette recherche comporte un certain coût. Du fait de l'incertitude et de l'absence d'informations, le coût de la recherche de points de vente où il est possible, éventuellement, que les mêmes biens ou services soient vendus à moindre prix peut dépasser l'économie potentielle qu'il serait possible de réaliser, de sorte qu'un acheteur de bon sens peut très bien être prêt à accepter le risque de ne pas acheter au prix le plus bas. Les situations où les acheteurs ou les vendeurs négocient ou marchandent les prix constituent elles aussi des cas où les acheteurs peuvent, sans le vouloir, acheter à un prix supérieur à celui qu'ils pourraient trouver ailleurs. Par contre, la différence entre le prix moyen d'un produit acheté dans un marché ou un bazar où les clients peuvent marchander et le prix du même produit vendu dans un magasin de détail de type différent, par exemple un grand magasin, devrait normalement être considérée comme correspondant à une différence de qualité imputable aux conditions dans lesquelles ces produits sont vendus.

Discrimination de prix

15.71. En deuxième lieu, les clients ne sont pas toujours libres de choisir le prix auquel ils vont acheter parce que le vendeur peut se trouver en mesure de demander des prix différents, selon la catégorie d'acheteurs, pour des biens ou des services identiques vendus exactement dans les mêmes circonstances, en d'autres termes de pratiquer une discrimination de prix. La théorie économique montre que les vendeurs sont incités à pratiquer cette discrimination car elle leur permet d'accroître leurs recettes et leurs bénéfices. Cependant, il est difficile de pratiquer une discrimination lorsque les acheteurs ont la possibilité de revendre les biens entre eux, c'est-à-dire lorsque des acheteurs acquièrent des biens aux prix les plus bas et peuvent les revendre à d'autres acheteurs. Or, si cette revente peut se pratiquer dans le cas de la plupart des biens, elle est en général impossible avec les services; c'est pourquoi la discrimination de prix est largement pratiquée, dans la plupart des pays, dans des branches telles que les transports, la finance, les services aux entreprises, la santé, l'éducation, etc. Il est typique de demander des prix plus bas à des clients dont les revenus sont modestes ou relativement modestes, par exemple les retraités ou les étudiants. Lorsque les pouvoirs publics pratiquent ou encouragent la discrimination de prix, celle-ci se justifie en général par des motifs d'ordre social, mais les producteurs marchands ont également certaines raisons de pratiquer une discrimination en faveur des ménages aux revenus modestes car cela peut leur permettre d'accroître leurs bénéfices. C'est pourquoi, lorsque des prix différents sont demandés selon les consommateurs, il est indispensable de déterminer si les produits vendus aux prix les plus bas sont effectivement de qualité différente. Si, par exemple, les personnes âgées, les étudiants ou les écoliers bénéficient de réductions sur les tarifs des transports aériens, ferroviaires ou routiers, quel que soit le moment où ils décident de se déplacer, cela doit être considéré comme une discrimination de prix pure et simple. Par contre, si on leur demande des prix

plus bas à condition qu'ils ne se déplacent qu'à certaines périodes, généralement hors des périodes de pointe, on leur offre alors un transport de moindre qualité.

Existence de marchés parallèles

15.72. En troisième lieu, les acheteurs ne peuvent pas toujours acheter autant qu'ils souhaiteraient le faire à un prix plus bas parce que l'offre à ce prix est insuffisante. Cette situation se présente généralement quand il existe deux marchés parallèles. Il peut y avoir un premier marché, ou marché officiel, sur lequel les quantités vendues et les prix auxquels elles le sont font l'objet d'un contrôle officiel ou d'un contrôle des pouvoirs publics, et un second marché, libre ou non officiel, dont l'existence est parfois mais pas toujours reconnue officiellement. Si les quantités offertes au prix du marché officiel sont limitées, la demande peut alors devenir excédentaire, de sorte que l'offre de ces quantités doit être répartie selon un système de rationnement ou de files d'attente. Par voie de conséquence, le prix demandé sur le second marché ou le marché non officiel sera en général plus élevé. Il est possible aussi, mais moins probable, que le second marché ou le marché non officiel demande des prix plus bas, du fait peut-être que les vendeurs sur ce marché peuvent échapper au paiement des impôts sur les produits.

15.73. Pour ces trois raisons, à savoir le manque d'informations, la discrimination de prix ou l'existence de marchés parallèles, il arrive que des biens ou des services identiques soient vendus à des prix différents selon les acheteurs. Ainsi, l'existence de prix différents ne correspond pas toujours à des différences entre les qualités des produits vendus.

15.74. Lorsque les prix demandés pour un bien ou un service de qualité identique varient, les rapports de prix utilisés pour le calcul des indices doivent être définis comme le rapport entre les prix moyens pondérés du bien ou du service considéré dans les deux périodes, les coefficients de pondération étant alors les quantités relatives vendues à chaque prix. Supposons, par exemple, qu'une certaine quantité d'un bien ou d'un service donné soit vendue à un prix plus bas à une catégorie particulière d'acheteurs, sans que la nature du produit, le lieu, le moment ou les conditions de la vente, ou d'autres facteurs encore, ne diffèrent à aucun égard. Une diminution ultérieure de la proportion offerte au prix plus bas conduit à une augmentation du prix moyen payé par les acheteurs pour des quantités d'un bien ou d'un service dont la qualité est la même et demeure inchangée par hypothèse. Cette diminution aboutit également à l'augmentation du prix moyen reçu par le vendeur sans qu'il y ait modification de qualité. Il faut considérer cela comme une augmentation de prix et non comme une augmentation de volume.

15.75. Il peut être difficile de distinguer les cas véritables de discrimination de prix des cas où les prix tiennent à des différences de qualité. Néanmoins, on peut observer des situations où de gros producteurs (en particulier de gros producteurs de services dans des secteurs tels que les transports, l'éducation ou la santé) peuvent pratiquer cette discrimination et fournir les informations nécessaires. Quand on éprouve des doutes sur le point de savoir si les différences de prix tiennent à des discriminations, il paraît préférable de supposer qu'elles correspondent à des différences de qualité; c'est d'ailleurs ce qui a toujours été postulé par le passé.

5. La mesure des changements de qualité dans le temps

15.76. Les biens et les services, comme les conditions dans lesquelles ils sont proposés sur le marché, ne cessent de se modifier avec le temps, certains disparaissant du marché, tandis que des qualités nouvelles ou des biens ou services nouveaux viennent les remplacer. Les comptables nationaux utilisent des indices de prix désagrégés pour déflater les variations de la valeur de la consommation, de la production et des investissements comme principal moyen de détermination des variations de volume de ces agrégats. Les défauts des indices de prix se répercutent sur les estimations des variations de volume. Par exemple, des estimations des indices des prix pour les ordinateurs qui n'intègrent pas entièrement les accroissements de qualité dans le temps vont surestimer les variations des prix et sous-estimer les variations des volumes. Les comptables nationaux doivent être conscients de la portée et de la nature des méthodes employées par les statisticiens dans le domaine des prix afin de prendre en compte ces changements de qualité, s'ils veulent pouvoir les utiliser correctement comme déflateurs. Ceci exige par conséquent qu'ils rédigent des notes explicatives concernant les méthodes employées, une démarche préconisée dans le chapitre 8 du manuel de l'IPC et du manuel de l'IPP.

15.77. Des coûts sont bien évidemment associés à la mise en œuvre de procédures d'ajustement de la qualité conçues pour des groupes de produits spécifiques. Il est essentiel que les comptables nationaux et les statisticiens qui établissent les indices des prix comprennent que la notion de changement de qualité ne cesse de prendre de l'importance sur les marchés des produits. Les procédures appliquées par défaut pour traiter les changements de qualité, notamment en considérant que tous les remplacements sont comparables ou en ignorant les variétés manquantes de l'échantillon, intègrent implicitement des évaluations des différences de qualité. Il est peu probable que ces évaluations soient appropriées, et des améliorations peuvent et doivent y être apportées.

15.78. Le report du prix de la période précédente dans la période courante est un exemple répandu de procédure inadéquate pour traiter les problèmes de valeurs faisant défaut. Une telle procédure risque de biaiser l'indice et elle est vivement déconseillée.

15.79. On trouvera ci-après un bref aperçu des techniques les plus courantes. Les manuels de l'IPC, de l'IPP et de l'IPX/IPM contiennent davantage de détails à ce sujet. Ces techniques peuvent être départagées entre celles qui représentent des méthodes directes ou explicites et celles qui sont indirectes ou implicites.

Méthodes directes

15.80. En principe, les rapports de prix qui entrent dans le calcul des indices de prix intertemporels devraient correspondre aux variations pures des prix, moyennant la comparaison des prix d'un échantillon représentatif de biens ou de services identiques à des périodes différentes, ce que l'on appelle la « méthode des modèles appariés ». Les statisticiens qui calculent les indices des prix élaborent des descriptions détaillées pour des produits dont les prix sont établis lors de périodes successives afin d'assurer un appariement correct. Si un modèle vient à manquer pour cause d'obsolescence, un problème d'ajustement de qualité se pose. Plusieurs procédés peuvent être appliqués pour tenir compte du changement de qualité afin de pouvoir poursuivre la série.

15.81. Il est possible en particulier d'utiliser les coûts de production relatifs estimés comme base pour les estimations des prix relatifs et, par conséquent, des qualités relatives. Les producteurs peuvent souvent fournir ces estimations. En revanche, si la nouvelle caractéristique de qualité était disponible en option au cours de la période précédente, mais qu'il s'agit désormais d'une caractéristique standard, l'estimation de l'évaluation du changement de qualité peut être fondée sur le prix (relatif) de cette option.

15.82. L'extension de la méthode des coûts de production est appelée « modèle d'établissement du prix ». Ce modèle s'applique souvent aux produits fabriqués sur commande. La mesure des coûts de construction représente un cas d'espèce à cet égard. Les caractéristiques des bâtiments et autres ouvrages sont si variables qu'il est presque impossible parfois de retrouver lors de périodes successives des bâtiments ou autres ouvrages qui soient identiques. Dans ce cas, un petit nombre de bâtiments et ouvrages standard hypothétiques et relativement simples peut être spécifié et leurs prix estimés pour chacune des périodes. Les cahiers des charges de ces bâtiments ou autres ouvrages standard seront définis sur les conseils d'experts en construction, auxquels on demandera également d'estimer ce que seraient leurs prix dans chacune des périodes considérées. Le modèle d'établissement du prix pour les services est décrit dans le *Guide méthodologique pour le développement des indices de prix à la production des services* (Eurostat et Organisation de coopération et de développement économiques, 2005).

Indices hédoniques

15.83. Une autre méthode plus générale et plus performante de traitement des changements de qualité consiste à faire usage d'estimations provenant d'équations de régression hédonique. Les équations de régression hédonique portent sur les prix du marché observés de différents modèles pour certaines caractéristiques mesurables déterminant les prix. À condition qu'il y ait un nombre suffisant de modèles distincts mis en vente en même temps, l'équation de régression estimée peut être utilisée pour déterminer de combien les prix varient en relation avec chacune des caractéristiques ou pour prédire quels seraient les prix de modèles présentant des combinaisons de caractéristiques différentes qui ne sont pas effectivement sur le marché durant la période considérée.

15.84. Des équations de régression hédonique ont été estimées pour des biens de haute technologie comme les ordinateurs ou les biens électroniques et pour des services tels que les transports aériens. Cette technique a également été appliquée aux logements en calculant la régression des prix (ou des loyers) des habitations par rapport à des caractéristiques telles que la superficie, le nombre de pièces ou la localisation. Cette solution a été retenue non seulement pour le calcul des prix intertemporels mais également pour les comparaisons internationales.

Méthodes indirectes

15.85. Quand les deux qualités ne sont pas produites ni mises sur le marché au cours de la même période, il devient nécessaire de procéder indirectement pour quantifier la différence de qualité entre l'ancien et le nouveau produit. Il faut alors estimer ce que seraient les prix relatifs des modèles (ou qualités) ancien et nouveau s'ils étaient produits et vendus sur le marché simultanément

et d'utiliser les prix relatifs estimés pour mesurer les qualités relatives.

15.86. Si un modèle est manquant, il est possible de trouver un produit de remplacement de qualité comparable et de poursuivre la comparaison des prix. S'il n'existe pas de produit de remplacement comparable, le prix de la période manquante peut être imputé en utilisant les variations de prix mesurées d'un groupe de produits dont on suppose qu'il devrait subir des variations de prix similaires. L'abandon du produit en question dans le calcul équivaut à une imputation qui suppose que la variation de prix pour le modèle manquant suit celle de tous les biens et services inclus dans l'indice. Les hypothèses à l'origine de telles imputations reposent sur des bases moins solides que celles qui sous-tendent une imputation plus ciblée. Dans tous les cas, les produits dont la qualité a tendance à changer sont en général atypiques et non représentatifs, de sorte qu'il apparaît peu justifié de supposer que leurs prix varient de la même façon que ceux des biens ou des services dont les caractéristiques ne subissent aucun changement.

15.87. Si le modèle de remplacement n'est pas directement comparable en termes de qualité, la variation de prix du nouveau modèle peut être facilement liée à la série des prix de l'ancien modèle si les deux modèles sont mis en vente sur le marché en même temps, au cours d'une période de chevauchement. On suppose implicitement que la différence de prix au moment de l'enchaînement de chevauchement est une bonne évaluation de la différence de qualité; cependant, cette hypothèse ne sera pas valable si la période de chevauchement se situe à un moment inhabituel du cycle de vie du modèle, par exemple lorsqu'il est sur le point de devenir obsolète et cesse d'être commercialisé ou s'il vient juste d'être introduit à un prix anormalement élevé dans le but d'obtenir des profits de monopole temporaires sur un marché segmenté.

Marchés de produits différenciés à évolution rapide

15.88. Les problèmes d'ajustement des variations de prix en fonction des changements de qualité sur les marchés de produits présentant une rotation rapide de variétés différenciées exigent un traitement particulier. La méthode des modèles appariés ne peut pas s'appliquer. Les modèles de qualité analogue peuvent être comparés uniquement sur des périodes relativement courtes et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du marché. La sommation dans des formules de calcul telles que l'indice des prix de Laspeyres dans l'équation (1) induit en erreur, car au cours de la période t , les n produits fabriqués ou consommés peuvent être très différents de ceux qui se retrouvent sur le marché au cours de la période 0.

15.89. Les statisticiens qui calculent les indices des prix emploient une formule à court terme pour remédier aux difficultés de comparaison des prix de produits similaires lorsque la rotation de biens et de services différenciés est rapide. Voici, par exemple, un indice des prix de Laspeyres qui compare les prix de la période 0 et de la période t :

$$L_p = \frac{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^0 \left(\frac{p_i^{t-1}}{p_i^0} \right) \left(\frac{p_i^t}{p_i^{t-1}} \right)}{\sum_{i=1}^n p_i^0 q_i^0} \quad (17)$$

15.90. Si un nouveau type de bien, par exemple une caméra numérique, est introduit au cours de la période $t - 1$ pour rempla-

cer une caméra qui ne l'est pas, il suffit que le statisticien attende que le bien soit sur le marché pendant deux périodes successives avant de pouvoir l'inclure dans l'indice. On obtient un mécanisme de modification des produits représentatifs qui permet d'inclure le nouveau produit de qualité supérieure dans une catégorie de produits qui possède une pondération assignée. Des informations supplémentaires de pondération peuvent être nécessaires pour accroître la pondération attribuée aux caméras au sein du groupe au sens plus large. Toutefois, une formule-chaine dans laquelle les pondérations sont régulièrement mises à jour représenterait un mécanisme plus approprié pour y parvenir.

15.91. Alors qu'un indice-chaine avec une formule à court terme telle que dans l'équation (17) permettra de remédier au problème de mesure sur les marchés à rotation rapide de variétés différenciées, il ne peut tenir compte de l'effet sur la variation globale des prix entre la période $t - 1$ et la période t de la nouvelle variété introduite durant la période t ni de celui de l'ancien modèle abandonné durant la période $t - 1$. Deux prix relevés successivement sont nécessaires pour appliquer la formule de l'équation (17) ainsi qu'un indice-chaine. Les indices hédoniques représentent un moyen d'incorporer ces effets. Ils peuvent revêtir plusieurs formes, mais concernent principalement les prix et les valeurs de caractéristiques de qualité qui déterminent le prix, à savoir, par exemple, la puissance ou la RAM de différents modèles d'ordinateurs, relevés au cours de chaque période. Un indice de prix (ou caractéristiques) d'imputation hédonique de type Paasche serait alors calculé en estimant d'abord une régression hédonique de prix sur des variables de qualité sur la base des données de la période $t - 1$, puis en utilisant les coefficients estimés afin d'imputer pour la période $t - 1$ les prix des modèles disponibles au cours de la période t , y compris ceux qui n'étaient pas disponibles au cours de la période $t - 1$. Les prix correspondant aux caractéristiques de la période t évalués aux prix de la période t peuvent être directement comparés à l'évaluation estimée pour la période $t - 1$ des caractéristiques de la période t afin d'obtenir un indice des prix de type Paasche. Un indice hédonique de type Laspeyres peut être défini de la même manière à l'aide d'une régression estimée pour la période t et d'un ensemble de caractéristiques constantes pour la période $t - 1$, de même qu'un indice hédonique de type Fisher en tant que moyenne géométrique des deux. Une autre méthode consiste à regrouper les deux séries d'observations réalisées au cours des périodes 0 et t et à inclure une variable factice dans l'équation de régression hédonique en vue de distinguer les observations d'une période de celles de l'autre période. Le coefficient sur la variable factice serait alors une estimation de la variation de prix entre les deux périodes, après vérification de l'effet des changements de qualité.

Présentation plus détaillée

15.92. Un compte rendu détaillé de toutes les méthodes visées ci-dessus figure aux chapitres 7 et 8 des manuels de l'IPC et de l'IPP. Ces chapitres concernent l'utilisation des imputations, les prix de chevauchement, les remplacements comparables, les remplacements non comparables basés sur les estimations des coûts de production, les coûts d'option et les régressions hédoniques, ainsi que les méthodes applicables aux marchés à rotation rapide de variétés différenciées avec rapports à court terme, chaînage, extension de l'échantillon et indices hédoniques.

15.93. Ces sujets sont également abordés de manière plus approfondie dans le *Manuel des indices hédoniques et des ajuste-*

ments de qualité dans les indices de prix : Application particulière aux produits des technologies de l'information et de la communication (Organisation de coopération et de développement économiques, 2004).

6. Avantages pratiques des indices-chaînes

15.94. Il a été expliqué que, pour des raisons théoriques, il est plus facile de calculer les séries d'indices de volume et de prix sur le long terme lorsqu'elles sont chaînées. Reste à savoir à quelle fréquence un enchaînement doit se produire dans une série chronologique. On a dit que le chaînage annuel était généralement le mieux approprié en théorie, mais qu'en est-il de la pratique ? Plusieurs éléments doivent être pris en considération, notamment les exigences en matière de données, de calcul, de ressources humaines, de perte d'additivité, de révisions et d'information des utilisateurs :

- a. Si les valeurs courantes annuelles et les données de volume ou de prix correspondantes sont disponibles, le chaînage annuel est possible. Aucune autre donnée n'est nécessaire;
- b. Les exigences en matière de calcul des indices-chaînes annuels sont plus importantes que celles applicables aux indices de type Laspeyres à pondération fixe, et ce calcul ne doit pas être réalisé sans un logiciel adéquat spécialement conçu à cet effet. La complexité du logiciel requis dépend de la formule utilisée et de la méthode d'enchaînement. Par exemple, il est relativement simple de développer un logiciel pour calculer des indices de volume trimestriels de type Laspeyres chaînés annuellement à l'aide de la méthode de chevauchement annuel;
- c. L'expérience a montré que, si les avantages des indices-chaînes de volume, qui s'accompagnent d'une perte d'additivité, sont correctement expliqués aux utilisateurs au moyen de documents et de séminaires avant leur présentation, ces indices-chaînes de volume sont généralement bien acceptés. Il convient d'accorder une attention particulière à l'information préalable des principaux utilisateurs, notamment les journalistes économiques;
- d. Lorsque des estimations de volumes font l'objet d'un changement de base, par exemple tous les cinq ou dix ans, les taux de croissance sont généralement révisés. Si les rapports de prix et de volume ont connu une évolution rapide, les variations des taux de croissance peuvent être spectaculaires. Tel est généralement le cas pour un agrégat quelconque dans lequel les ordinateurs représentent une part importante. Avec un chaînage annuel, l'historique est seulement « réécrit » de façon modeste chaque année, et non en un seul grand saut tous les cinq ou dix ans. Sans surprise, une révision à grande échelle associée à un chaînage tous les cinq ou dix ans seulement peut avoir un effet néfaste sur la confiance des utilisateurs envers les comptes nationaux, notamment parce que les utilisateurs savent alors qu'ils peuvent s'attendre à des révisions similaires dans l'avenir. Non seulement le chaînage annuel permet de mieux mesurer les changements, mais il peut également accroître le niveau de confiance envers les indices de volume dans les comptes nationaux qui en découlent.

C. Calcul des mesures de volume dans les comptes nationaux

1. Introduction

15.95. La présente section concerne l'application de la théorie décrite dans la section B à la pratique de calcul des mesures de volume dans certaines parties du SCN. Ces parties correspondent principalement aux composantes du compte de biens et services. Idéalement, cette démarche doit être entreprise dans le contexte des tableaux des ressources et des emplois, comme indiqué ci-après. Les stocks d'actifs non produits peuvent être exprimés en volume, tout comme les flux de formation de capital. On considère qu'il n'est pas possible de décomposer tous les flux de revenus en leurs composantes de prix et de volume, mais des mesures limitées des revenus réels peuvent être effectuées, comme on le verra également ci-après.

15.96. Le meilleur moyen de procéder à des estimations en volume d'agrégats macroéconomiques est de travailler à un niveau extrêmement détaillé, en déflatant chaque composante au moyen d'un indice de prix en stricte adéquation. Néanmoins, il existe des cas dans lesquels cette approche n'est pas applicable, soit parce qu'il n'existe pas d'indices de prix appropriés, soit parce que des incohérences peuvent apparaître dans les données sur les valeurs courantes ou les indices de prix qui remettent en cause les résultats de la déflation. Dans ce cas, il est nécessaire d'envisager d'autres approches, y compris la possibilité de faire des estimations par projection (ou extrapolation) pour les années antérieures ou en utilisant des indicateurs alternatifs de la croissance des volumes dans un cas particulier.

15.97. Une fois qu'un ensemble de mesures de volume est disponible pour une période donnée, il doit être présenté en même temps que des données pour d'autres périodes sous la forme d'une série chronologique. C'est à ce moment que le chaînage intervient pour les données calculées par déflation de composantes individuelles. Comme le recommande la section B, l'idéal est de réaliser ce chaînage annuellement avec les indices de prix de l'année précédente; cependant, si ce n'est pas faisable, un chaînage sur une plus longue période doit être adopté. Les changements majeurs de la structure économique, par exemple l'impact des fluctuations rapides des prix du pétrole sur une économie exportatrice de pétrole, dénotent que l'utilisation de la même année de base avant et après un tel changement est susceptible de donner lieu à des indications relativement erronées de l'évolution de l'économie. Dans de tels cas, le chaînage n'est pas simplement souhaitable, il devient essentiel.

Terminologie des estimations de volume

15.98. Lorsqu'on construit des séries chronologiques en divisant les valeurs courantes pour chaque année au niveau le plus détaillé possible par des indices de prix de Laspeyres en année de base fixe, le résultat peut être qualifié de série à prix constants de l'année de base. (Cela tient au fait que dès lors que les travaux sont effectués à un niveau de détail suffisant, le résultat se rapproche de l'utilisation d'un indice de prix de Paasche.) Toutefois, lorsque la valeur de chaque année est déflatée par un indice de prix avec une année de base différente, il n'est plus tout à fait correct de qualifier de la sorte la série chronologique qui en découle. Si la série est exprimée sous la forme d'un indice, les termes plus précis sont ceux de « série de volumes en chaîne », « mesure de volume en

chaîne » ou « indice-chaîne de volume ». S'il est souhaitable de préciser l'année de référence dans les termes employés, on peut parler de « série de volumes en chaîne de l'année de référence [unités monétaires] ».

15.99. L'emploi du terme « à prix constants » est également inapproprié pour les séries qui sont enchaînées à une fréquence inférieure à une année, de même que pour les séries de volumes basées sur l'utilisation d'une formule de Fisher ou de Törnqvist, dont les configurations de prix ne sont pas constantes sur toute la durée de la série. Pour ces séries ou indices, il convient de parler de « série de volumes » ou « indice de volume ».

15.100. Cette différence de terminologie reflète également la perte d'additivité de la série chronologique qui en résulte, car seules sont additives les séries exprimées sur toute leur longueur dans le même ensemble de prix, par exemple en utilisant des indices de Laspeyres.

2. Déflation de prix et réévaluation de quantité

15.101. Les indices de volume et de prix peuvent être calculés uniquement pour des variables qui comportent des éléments de prix et de quantité. Toutes les opérations impliquant l'échange de biens et de services et les niveaux de stocks d'actifs non financiers présentent cette caractéristique, mais pas les flux de revenus ni les actifs et passifs financiers. Certains soldes comptables possèdent également cette caractéristique, mais d'autres ne l'ont pas et ils doivent donc être considérés séparément.

15.102. Bien que les mesures des prix comme celles des volumes revêtent une importance majeure dans les comptes nationaux, l'attention des utilisateurs se portera principalement sur les taux de croissance des mesures de volume et non de celles des prix. L'établissement des comptes nationaux en volume et en valeur courante est la traduction de cette priorité, les agrégats de prix étant calculés implicitement, en divisant les valeurs courantes par les volumes correspondants.

15.103. Quand on dispose de données indépendantes, fiables et complètes en valeurs courantes, il n'est généralement pas nécessaire de calculer des mesures de volume en agrégeant des rapports de quantité. Dans la plupart des cas, il est préférable et plus pratique d'utiliser des indices de prix pour déflater les données en valeurs courantes. Même dans des cas tels que l'électricité, pour laquelle la mesure des volumes semble être facilement disponible, une mesure directe des volumes est inappropriée en raison du traitement des prix appliqués sur les différents marchés, comme indiqué aux paragraphes 15.69 à 15.75. Un changement de composition du type d'utilisateur entraîne une variation du prix et du volume de l'électricité dans le SCN, même si la mesure physique de l'électricité distribuée n'a pas varié.

15.104. Comme indiqué dans la section B, les informations sur les prix sont plus faciles à collecter et à agréger que les informations sur les volumes, car tous les prix sont exprimés dans une unité commune, tandis que les volumes sont présentés dans une multitude d'unités. Par ailleurs, les rapports de prix correspondant à un échantillon représentatif de biens et de services peuvent être utilisés de façon générale pour tous les biens et services d'un même groupe, de telle sorte que les mesures des volumes ne seraient pas représentatives. Autre élément plus important, les variations de volume tenant à l'apparition ou à la disparition de produits sur le marché se reflètent avec exactitude

dans les chiffres lorsque les valeurs courantes sont déflatées au moyen d'indices de prix, comme on l'a vu dans la section B.

15.105. Pour certains produits, par exemple des produits agricoles très spécifiques ou des minéraux, il arrive que les données en valeurs courantes soient construites en multipliant une mesure de volume par un prix approprié. Il existe des cas dans lesquels l'agrégation ne pose pas de problème à travers le groupe de produits et les ajustements dus à des différences de qualité sont directement effectués au niveau des mesures de volume plus facilement et de manière plus satisfaisante. Bien que certains de ces produits puissent avoir une valeur significative dans certains pays, ils ne représenteront qu'un petit nombre de produits sur le total qui pourra être traité correctement de cette manière.

15.106. Pour obtenir une mesure de volume de Laspeyres, le meilleur indice de prix à utiliser pour déflater la valeur courante est un indice de Paasche, et inversement. Toutefois, les indices de prix disponibles sont presque toujours construits à l'aide de la formule de Laspeyres ou de Lowe, car la construction d'un indice de prix de Paasche nécessite exactement les mêmes données que le calcul direct d'un indice de volume de Laspeyres et se heurte aux mêmes problèmes. Si on dispose de données en valeurs courantes solides et d'indices de prix de Laspeyres à un niveau de détail suffisant, les indices de volume de Paasche, au niveau détaillé, peuvent être agrégés à l'aide de la formule de Laspeyres afin d'obtenir une approximation d'une vraie mesure de volume de Laspeyres de l'agrégat en question.

15.107. Un indice de volume de Fisher peut être obtenu soit en prenant la moyenne géométrique des indices de volume de Laspeyres et de Paasche, soit en déflatant un indice des valeurs courantes par un indice de prix de Fisher.

3. Les indices de prix disponibles

15.108. Il existe quatre types principaux d'indices de prix disponibles pour calculer les mesures de volume dans les comptes nationaux : les indices des prix à la consommation (IPC), les indices des prix à la production (IPP), les indices des prix à l'exportation (IPX) et les indices des prix à l'importation (IPM). Les IPC correspondent à des mesures des prix d'acquisition et les IPP à des mesures des prix de base. Les IPX représentent des mesures des prix f.a.b., tandis que les IPM peuvent mesurer des prix f.a.b. ou c.a.f.

15.109. L'enregistrement des opérations comporte deux aspects déterminants : le moment d'enregistrement et l'évaluation. Il est donc absolument essentiel que les indices de prix et les valeurs courantes utilisés pour la déflation concordent sur ces deux aspects, ainsi qu'au niveau de leur couverture. Les quatre types d'indices de prix sont généralement disponibles sur une base mensuelle, de sorte qu'il est possible d'obtenir des déflateurs trimestriels et annuels pour les variables de flux et de stocks en établissant correctement les indices mensuels pour centrer la moyenne sur le point d'évaluation souhaité. Pour les variables de flux, il s'agit généralement de la moitié de la période, tandis que pour les variables de stocks, il s'agit généralement, mais pas toujours, de la fin de la période. Pour les variables de flux, le prix moyen de la période doit refléter les variations connues pendant la période. Ceci est particulièrement important en présence d'un schéma saisonnier très marqué, de mouvements irréguliers de grande ampleur observés durant certains mois ou d'hyperinflation. En l'absence de tous ces facteurs, le prix moyen sera proche du prix observé à la moitié de la période. En revanche, le fait que

ce cas soit fréquent n'implique pas que le prix à la moitié de la période soit systématiquement le prix correct à prendre en compte du point de vue conceptuel.

4. Les tableaux des ressources et des emplois en tant que base pour les mesures de volume du PIB

15.110. Le chapitre 14 décrit les tableaux des ressources et des emplois. Il explique comment le tableau des ressources met en évidence les produits que fabrique chaque branche d'activité, qui sont ensuite identifiés dans le tableau des emplois où figure en détail l'affectation de chaque produit entre consommation intermédiaire et demande finale. L'établissement des tableaux des ressources et des emplois aux valeurs courantes permet d'assurer la cohérence entre les différentes mesures du PIB. L'établissement des tableaux des ressources et des emplois en volume permet encore mieux d'assurer la cohérence des volumes et des prix au sein du SCN. En principe, les tableaux aux valeurs courantes et en volume doivent être élaborés en même temps afin de faire le meilleur usage possible de toutes les informations dont dispose le statisticien.

15.111. Il arrive souvent que toutes les données détaillées requises pour l'établissement des tableaux des ressources et des emplois ne soient pas disponibles à chaque période et que des estimations doivent alors être effectuées pour remplir les cases vides. Par exemple, les données détaillées de la consommation intermédiaire par produit et par branche d'activité sont souvent collectées de façon irrégulière. Il est généralement préférable de partir de l'hypothèse initiale d'une composition constante des entrées intermédiaires dans le temps en termes de volume plutôt qu'en valeurs courantes. Par ailleurs, les ajustements des données brutes et estimées peuvent être grandement facilités par l'évaluation des taux de croissance en prix et en volume de la période précédente ou suivante. Pour ces raisons, il est recommandé d'établir les tableaux des ressources et des emplois aux valeurs courantes et en volume en même temps et de les équilibrer simultanément.

15.112. Pour calculer un ensemble de tableaux des ressources et des emplois en volume qui soient additifs, la meilleure façon de procéder est d'exprimer d'abord les tableaux en prix de l'année précédente, c'est-à-dire en indices de volume de Laspeyres enchaînant l'année précédente à l'année courante, calculés par référence aux valeurs de l'année précédente. Afin d'obtenir des mesures de volume de Fisher en chaîne annuelles, il est également nécessaire d'établir les tableaux des ressources et des emplois de l'année précédente en prix de l'année courante. Ces valeurs sont en réalité des indices de Laspeyres rétrospectifs calculés par référence aux prix de l'année courante. Les indices de volume de Paasche sont obtenus en inversant les indices de Laspeyres rétrospectifs. Les indices de volume de Fisher peuvent ensuite être calculés en tant que moyenne géométrique des indices de volume de Laspeyres et de Paasche entre deux années consécutives.

5. Mesure de volume de la production estimée du PIB

Production marchande

15.113. En principe, les IPP peuvent être calculés pour l'ensemble de la production marchande et être utilisés ensuite pour défla-

ter les valeurs courantes dans le but d'obtenir des estimations des volumes.

15.114. Dans la pratique, il est très difficile de calculer des indices de prix pour certains produits, et des procédures spéciales doivent être appliquées pour calculer les mesures de volume correspondantes. Les branches d'activité marginales, notamment les services financiers, représentent un cas particulier. La production d'une branche d'activité marginale est généralement calculée en tant que taux de marge multiplié par la valeur d'une opération. Pour déterminer un chiffre de volume, le taux de l'année de base est appliqué à la valeur de l'opération convenablement déflatée aux valeurs de l'année de base. Dans le cas des SIFIM, le taux de référence et les taux de l'intérêt bancaire sont utilisés conjointement avec les chiffres des crédits et dépôts déflatés par l'augmentation générale des prix depuis l'année de base.

15.115. Dans les autres cas où il n'existe pas de déflateur adéquat à appliquer à une valeur courante, les indices de volume peuvent être calculés en extrapolant les valeurs courantes durant la période de base au moyen d'indicateurs appropriés.

Production non marchande des administrations publiques et des ISBLSM

15.116. Comme on l'a vu au chapitre 6, la valeur courante de la production de biens et de services non marchands réalisée par les administrations publiques ou les ISBLSM est estimée à partir de la somme des coûts induits par cette production. Celle-ci se compose de biens ou de services individuels livrés aux ménages et de services collectifs fournis à la collectivité dans son ensemble. Le fait que sa valeur est calculée d'après celle des entrées nécessaires pour produire les biens ou services en question ne signifie pas qu'on ne peut la distinguer des entrées utilisées pour la réaliser. Ainsi, la variation du volume de la production peut être différente de la variation du volume des entrées. Des variations de productivité peuvent en effet se produire dans tous les secteurs de la production, y compris dans celui des services non marchands.

15.117. En pratique, il existe trois méthodes possibles de calcul des estimations de volume de la production de biens et services non marchands. La première consiste à calculer un pseudo-indice des prix de production : cet indice doit être tel que, lorsqu'il est comparé à l'indice des prix des entrées agrégées, la différence entre les deux corresponde à la croissance de la productivité censée avoir eu lieu au cours du processus de production. Les pseudo-indices des prix de production peuvent être calculés de différentes façons, par exemple en ajustant l'indice des prix des entrées en fonction de la croissance de la productivité observée d'un processus de production correspondant, ou encore en basant la croissance du pseudo-indice des prix de production sur les indices des prix de production observés de produits similaires. Cependant, ces données sont rarement disponibles pour les biens et services produits par les administrations publiques et les ISBLSM.

15.118. La deuxième méthode, appelée « méthode du volume de production », est recommandée pour les services individuels, notamment la santé et l'éducation. Elle se fonde sur le calcul d'un indicateur de volume de la production à l'aide de mesures correctement pondérées de la production de diverses catégories de biens et services non marchands produits. Ces mesures de la production doivent refléter intégralement les changements de quantité et de qualité.

15.119. La troisième méthode, appelée « méthode des entrées », peut être employée pour les services collectifs tels que la défense, pour lesquels la méthode du volume de production n'est guère applicable en raison de l'absence, en général, de mesures quantitatives adéquates de la production corrigées des changements de qualité. La méthode des entrées consiste à mesurer les variations de la production au moyen des variations de la somme pondérée des mesures de volume de toutes les entrées. Ces dernières doivent refléter intégralement les changements de quantité et de qualité. La meilleure façon de les calculer consiste, en général, à déflater les divers coûts des entrées par des indices de prix à qualité constante correspondants ou, en l'absence de tels indices de prix, d'utiliser des indicateurs de volume qui reflètent la variation de volume des entrées (par exemple, le nombre d'heures travaillées des salariés).

15.120. À ce stade, il est utile de définir les termes « entrées », « activité », « production » et « résultat ». En prenant pour exemple les services de santé, les *entrées* se définissent comme le travail apporté par le personnel médical et non médical, les médicaments, l'électricité et autres entrées achetées, ainsi que la consommation de capital fixe des équipements et des bâtiments utilisés. Ces ressources sont utilisées dans le cadre de l'*activité* de premiers soins et des activités hospitalières, par exemple un médecin généraliste qui ausculte un patient, la réalisation d'une opération cardiaque et d'autres activités destinées à bénéficier aux patients. Les bénéfices apportés aux patients constituent la *production* associée à ces activités d'entrée. Le *résultat* final correspond à l'état de santé, qui peut dépendre de plusieurs facteurs indépendants de la production des soins, par exemple l'arrêt ou non de la consommation de tabac.

15.121. La mesure du volume de la production de services individuels non marchands doit éviter deux écueils. Le premier d'entre eux est que cette mesure ne doit pas se contenter de refléter les entrées ou l'activité de l'unité qui produit les services. Ces entrées ne constituent pas une mesure appropriée et, si les activités sont le seul indicateur disponible et qu'elles doivent donc être utilisées, elles représentent elles aussi une variable intermédiaire. C'est le service rendu au client qu'il convient de mesurer. Le second risque tient au fait que, si le résultat est défini en termes d'objectifs de bien-être du service non marchand concerné (par exemple un changement dans la qualité de la santé pour la mesure du service de santé ou un changement dans la qualité de l'éducation pour la mesure du service d'éducation), la variation du volume de la production de l'unité non marchande ne peut être reflétée par la variation des indicateurs du résultat. En effet, les indicateurs de résultat peuvent être affectés par d'autres aspects qui ne sont pas directement liés à l'activité des services non marchands. Par exemple, dans le cas de la santé, il est bien connu que beaucoup d'autres facteurs autres que la production des unités de santé non marchandes, comme l'assainissement, le logement, la nutrition, l'éducation, la consommation de tabac, d'alcool et de médicaments, la pollution, etc., exercent sur l'état de santé de la population un impact collectif parfois beaucoup plus important que celui des services de santé. De même, la production de services d'éducation diffère du tout au tout du niveau de connaissances ou de qualification de la population. Les services d'éducation consistent principalement en un enseignement dispensé par les écoles, les établissements d'enseignement supérieur ou les universités aux élèves ou étudiants qui consomment les services en question. Or le niveau de connaissances ou de qualification de la population dépend aussi d'autres facteurs,

par exemple l'effort d'étude ou d'entraînement déployé par les consommateurs des prestations, ainsi que leurs attitudes et leurs motivations.

15.122. À la lumière de ces observations, la méthode du volume de production est la plus recommandée pour le calcul des indicateurs de variation de volume des services non marchands. Cette méthode est fondée sur des indicateurs de quantité corrigés des changements de qualité et pondérés ensemble au moyen de coûts moyens pondérés. Deux critères doivent être respectés pour calculer des indicateurs de variation de volume appropriés. En premier lieu, les quantités et les coûts utilisés doivent refléter la totalité des services inclus dans le domaine fonctionnel examiné et les pondérations de coûts doivent être mises à jour régulièrement. Si une partie des coûts du domaine fonctionnel n'est pas couverte par l'indicateur de quantité, il ne faut pas supposer que la partie non couverte suit les variations de celle qui est couverte. Si aucune méthode du volume de production directe ne s'applique à cette partie, il convient pour celle-ci d'utiliser la méthode des entrées. En second lieu, les indicateurs de quantité doivent être corrigés des changements de qualité. Par exemple, les services doivent être suffisamment différenciés afin de parvenir à des catégories qui peuvent être considérées comme homogènes. L'un des aspects du changement de qualité est alors intégré dans les variations de proportion des différentes catégories, à condition que les pondérations affectées à chaque catégorie soient fréquemment mises à jour. En outre, l'indicateur de quantité de chaque catégorie peut être augmenté d'un facteur explicite d'ajustement de la qualité. L'un des moyens d'identifier des facteurs explicites d'ajustement de la qualité consiste à recenser les effets produits par le service sur les mesures du résultat.

15.123. Il est recommandé de tester ces indicateurs de volume pour une période importante avec l'aide d'experts dans ce domaine avant de les incorporer dans les comptes nationaux. L'avis d'un expert est particulièrement pertinent dans les domaines de la santé et de l'éducation, qui sont généralement les principaux services individuels fournis. Par ailleurs, toutes les conséquences des estimations doivent être évaluées avant adoption, y compris les implications pour les mesures de la productivité. Si les résultats de ces investigations sont satisfaisants, ou jusqu'à ce qu'ils le soient, il peut être préférable d'appliquer la deuxième méthode recommandée, à savoir la méthode des entrées.

15.124. La mesure des variations en volume des services collectifs est généralement plus difficile que celle des variations en volume des services individuels, car elles sont compliquées à définir et à observer. Ceci tient notamment au fait que de nombreux services collectifs ont un caractère préventif : la protection des ménages ou d'autres unités institutionnelles contre les actes de violence, y compris les actes de guerre, ou leur protection contre d'autres dangers, par exemple les accidents de la route, la pollution, l'incendie, le vol ou les maladies évitables sont des concepts difficiles à traduire en mesures quantitatives. Il s'agit d'un domaine pour lequel des recherches plus approfondies sont nécessaires.

15.125. Quand il n'est pas possible d'éviter de remplacer la mesure de la production par celle des entrées intermédiaires, cette dernière doit être complète et non pas limitée à la main-d'œuvre; elle doit couvrir toutes les entrées. De plus, les estimations nationales doivent s'accompagner d'explications qui attirent l'attention des utilisateurs sur les méthodes de mesure appliquées.

Production pour usage final propre

15.126. La production pour usage final propre entre dans deux catégories : les biens produits et consommés par les ménages et les actifs fixes produits pour usage propre. La variation des stocks de produits finis et de travaux en cours en fait également partie.

15.127. Pour la majeure partie de la production pour usage final propre, l'emploi de pseudo-indices des prix de production représente une option efficace et peu onéreuse. Les IPC devraient être disponibles pour des biens similaires en ce qui concerne les biens produits et consommés par les ménages (par contre, pour la production agricole cultivée et consommée par les ménages, l'indice des prix utilisé ne doit pas inclure de marges ni de taxes qui ne sont pas réellement encourues). De même, on disposera probablement d'indices des prix de production pour les actifs fixes tels que les équipements, les bâtiments et les ouvrages produits pour usage propre en tant que formation de capital. Pour certains types d'actifs fixes produits pour compte propre, il est possible qu'aucun indice des prix de production ne soit disponible pour des produits similaires; il faudra dans ce cas envisager d'autres stratégies. Ce sujet est traité plus en détail dans la section consacrée à la formation brute de capital fixe.

Consommation intermédiaire

15.128. Comme indiqué plus haut, le meilleur moyen d'estimer la consommation intermédiaire en volume est de travailler dans le cadre d'un tableau des ressources et des emplois exprimé en volume, qui peut utiliser des informations sur les taux de croissance des volumes ainsi que des informations sur les prix.

15.129. Les pays qui calculent des IPP le font généralement pour les sorties, bien que les pays disposant de systèmes statistiques élaborés calculent également des IPP pour les entrées. Ces derniers sont directement applicables à la déflation de la consommation intermédiaire.

15.130. Si les IPP des entrées ne sont pas calculés, il convient d'utiliser à la place des IPP des sorties, des IPM et, dans une moindre mesure, des IPC. La consommation intermédiaire est évaluée aux prix d'acquisition, alors que les IPP des sorties le sont aux prix de base. Par conséquent, il existe une marge entre l'évaluation des biens utilisés comme consommation intermédiaire aux prix d'acquisition et les IPP des sorties, qui s'explique par les coûts de transport (sauf si le producteur fournit ce service sans le facturer séparément), les éventuels frais d'assurance, les marges commerciales de gros et de détail et les impôts moins les subventions sur les produits. L'ampleur de cette marge dépend des circonstances. Souvent, les marges commerciales sur les biens de consommation intermédiaire sont bien plus faibles que pour la consommation finale et les impôts peuvent être inférieurs dans le cadre d'un système de TVA. En ce qui concerne les services utilisés comme consommation intermédiaire, la différence d'évaluation correspond généralement uniquement aux impôts moins les subventions sur les produits.

15.131. Le chapitre 14 décrit comment la partie consommation intermédiaire de la matrice des emplois peut être scindée pour isoler les entrées intérieures aux prix de base, les importations, les marges et les impôts. Si ces informations sont disponibles, la qualité de l'exercice de déflation qui en découlera en sera améliorée car il ne sera pas nécessaire de recourir à l'hypothèse selon laquelle les parts d'importations, d'impôts et de marges s'ap-

pliquent uniformément entre les éléments des lignes de la matrice des emplois.

Produit intérieur brut et valeur ajoutée brute

15.132. Lorsque le produit intérieur brut (PIB) est calculé en additionnant les dépenses intérieures finales et les exportations et en soustrayant les importations, ou en retranchant la consommation intermédiaire de la production et en ajoutant les impôts moins les subventions sur les produits, les mesures de volume du PIB peuvent être obtenues à condition que les volumes agrégés soient additifs (c'est-à-dire basés sur la formule de Laspeyres).

15.133. La valeur ajoutée brute d'un établissement, d'une entreprise, d'une branche d'activité ou d'un secteur se mesure par le montant dont la valeur de la production desdits établissement, entreprise, branche d'activité ou secteur dépasse celle des entrées intermédiaires consommées. Ce qui donne la formule suivante :

$$\sum PQ - \sum pq \quad (18a)$$

où Q désigne les sorties, P leurs prix de base, q les entrées intermédiaires et p leurs prix d'acquisition. La valeur ajoutée de l'année t aux prix de l'année t est calculée ainsi :

$$\sum P^t Q^t - \sum p^t q^t \quad (18b)$$

et la valeur ajoutée de l'année t aux prix de l'année de base 0 par la formule suivante :

$$\sum P^0 Q^t - \sum p^0 q^t \quad (18c)$$

On dit en général que cette valeur ajoutée est obtenue par « double déflation » car on peut la calculer en déflatant la valeur courante de la production au moyen d'un indice des prix approprié (du type Paasche) et en déflatant de la même façon la valeur courante de la consommation intermédiaire.

15.134. Bien que la méthode de la double déflation soit solide au plan théorique, les estimations qui en résultent sont sujettes aux erreurs de mesure commises dans les estimations des volumes de la production et de la consommation intermédiaire. Ce risque se vérifie notamment si les IPP des sorties sont appliqués aux entrées, dont beaucoup sont importées. Étant donné que la valeur ajoutée correspond à une différence relativement faible entre deux chiffres beaucoup plus élevés, elle est extrêmement sensible au risque d'erreur. Par conséquent, il est préférable de comparer les taux de croissance des mesures des prix et des volumes de la valeur ajoutée des années récentes avec les taux de croissance correspondants de la production et des entrées intermédiaires et, si possible, avec les estimations des volumes des entrées correspondant à la main-d'œuvre et aux services du capital pour vérifier la plausibilité.

15.135. En raison des problèmes auxquels on peut se heurter lorsqu'on tente d'estimer la valeur ajoutée à l'aide de la méthode de la double déflation, il est également courant d'estimer les mouvements en volume de la valeur ajoutée directement en utilisant

une seule série chronologique, c'est-à-dire un indicateur unique à la place de la double déflation. Une telle méthode consiste à extrapoler la valeur ajoutée en proportion des variations en volume des niveaux correspondants de production.

15.136. Il convient de faire preuve de discernement dans le choix entre l'utilisation de la méthode avec indicateur unique (qui peut donner des résultats biaisés) et la méthode de la double déflation (qui peut donner des résultats volatils). Le même choix doit être effectué pour tous les groupes de branches d'activité. En outre, la méthode de l'indicateur unique peut être employée pour les chiffres trimestriels jusqu'à ce que l'année soit complète et que de meilleures estimations en double déflation soient disponibles.

15.137. Dans certaines branches d'activité de services non marchands, il peut être nécessaire d'estimer les mouvements en volume de la valeur ajoutée sur la base des variations estimées en volume des entrées dans les branches d'activité. Il peut s'agir des entrées totales, des seules entrées de main-d'œuvre ou des seules entrées intermédiaires. Il n'est pas rare, par exemple, de voir la variation du volume implicite de la valeur ajoutée être estimée à partir des variations de la rémunération des salariés calculées sur la base de barèmes salariaux constants, voire simplement à partir de la variation des effectifs occupés dans des branches, marchandes ou non, de services. (Des travaux approfondis ont été menés afin d'améliorer ces hypothèses de travail en essayant de mesurer plus objectivement la production des services de santé et d'éducation fournis par les administrations publiques.)

15.138. Les statisticiens peuvent se trouver forcés de recourir à ces expédients, même quand il n'y a aucune bonne raison de présumer que la productivité du travail demeure inchangée à court ou à long terme. On peut parfois se baser sur les variations en volume des entrées intermédiaires et, par exemple, estimer les variations à court terme de la valeur ajoutée en termes réels pour le secteur de la construction à partir de celles du volume consommé de matériaux de construction (ciment, briques, bois d'œuvre, etc.). Il peut arriver que des indicateurs de ce type soient le seul moyen d'estimer les variations à court terme de la production et de la valeur ajoutée, mais ils ne conviennent pas pour les estimations sur une longue période.

6. Mesures de volume de la dépense estimée du PIB

15.139. Chacune des composantes de l'estimation de la dépense du PIB doit être exprimée en volume. Les principales méthodes de calcul de ces estimations sont décrites ci-après.

Dépense de consommation finale des ménages

15.140. La dépense de consommation des ménages doit être déflatée à un niveau de détail le plus précis possible. Cela implique généralement de faire usage d'un IPC, en dépit des précautions nécessaires pour assurer la concordance entre la couverture de l'IPC utilisé et la catégorie de dépense de consommation à déflater. Même en l'absence de calcul d'estimations détaillées de la dépense de consommation à partir d'enquêtes menées auprès des ménages et autres sources primaires, le fait de disposer d'une estimation de la dépense de consommation des ménages par type de produit à partir d'un tableau des ressources et des emplois pour la déflation permettra d'améliorer considérablement l'estimation de

la dépense de consommation en volume par rapport à l'utilisation de la seule déflation d'un chiffre global.

15.141. L'une des principales composantes pour lesquelles les IPC ne devraient pas être disponibles est la mesure du loyer des logements occupés par leurs propriétaires. Les chapitres 10 et 23 du manuel de l'IPC décrivent trois autres approches, mais seule la méthode basée sur les emplois est recommandée pour mesurer la consommation de services de logement dans les comptes nationaux. Cette approche peut s'appuyer soit sur une formule basée sur le coût d'usage qui tente de mesurer les variations du coût d'utilisation du logement pour les propriétaires-occupants, soit une formule équivalent-loyer basée sur le montant que devraient payer les propriétaires-occupants pour louer leurs logements. On adopte plus généralement la seconde formule pour les IPC.

Dépense de consommation finale des administrations publiques et des ISBLSM

15.142. La dépense de consommation finale des administrations publiques et des ISBLSM se compose de leur production non marchande moins les éventuels revenus provenant de ventes occasionnelles, plus la valeur des biens et services achetés à des producteurs marchands en vue d'un transfert aux ménages à des prix économiquement non significatifs, moins les éventuels paiements partiels (le calcul de cette identité est examiné au chapitre 9).

15.143. Chacun de ces éléments doit être exprimé séparément en volume. Le problème de la mesure de la production non marchande en volume est abordé ci-dessus. En ce qui concerne les biens et les services transférés aux ménages, les indices de prix utilisés doivent correspondre aux prix payés pour les biens moins la proportion payée par les ménages. Si la proportion du prix payé par les administrations publiques (ou les ISBLSM) varie d'une année sur l'autre, on considère qu'il s'agit d'une variation du volume de la dépense tant pour les administrations publiques (ou les ISBLSM) que pour les ménages.

Formation brute de capital fixe

15.144. La disponibilité des indices de prix appropriés pour la formation brute de capital fixe varie considérablement entre les différents types d'actifs.

15.145. Il existe souvent des IPC pour les logements neufs et des IPP pour les bâtiments et ouvrages neufs. Les coûts du transfert de propriété doivent être déflatés séparément. Les estimations de la valeur courante et des volumes sont généralement effectuées à partir d'estimations séparées des éléments constitutifs, honoraires légaux, coûts de transport et d'installation, etc.

15.146. Les IPP devraient être disponibles pour les produits standard utilisés en tant que formation de capital, mais une grande partie de la formation de capital est spécifique à l'acquéreur et il faudra peut-être développer des indices appropriés en se servant des meilleures informations disponibles.

15.147. Les indices des prix pour les équipements varient considérablement sur le plan de leurs taux de croissance. Par exemple, les indices des prix pour les équipements informatiques ont connu une baisse rapide au fil des années, alors que les indices des prix pour les équipements de transport ont eu tendance à s'accroître. Dans un tel cas, il est essentiel que les différents types d'équipements soient déflatés séparément à l'aide des indices des prix correspondants (ou, de manière équivalente, on utilisera un

indice des prix de Paasche pondéré adéquatement pour déflater l'agrégat).

15.148. Les droits de propriété intellectuelle ne sont généralement pas bien couverts par les indices de prix disponibles. Il y a plusieurs raisons à cela, notamment le fait que de nombreux produits intellectuels sont réalisés pour un usage propre et qu'il n'existe donc pas de prix du marché observés. Une autre raison tient au fait que les droits de propriété intellectuelle sont très hétérogènes. Cependant, ce ne sont pas des difficultés insurmontables et des stratégies existent pour y remédier. Prenons, par exemple, les deux principaux éléments présents dans cette catégorie, à savoir les logiciels et bases de données, d'une part, et la recherche et le développement expérimental, d'autre part.

15.149. Quand on calcule les estimations en volume de la formation de capital des logiciels et bases de données, il est préférable de subdiviser les logiciels en trois catégories : logiciels préemballés, logiciels personnalisés, logiciels pour compte propre; il est également recommandé de les déflater séparément des bases de données. Cette façon de procéder tient à plusieurs raisons :

- a. Les trois composantes des logiciels et bases de données varient en fonction de la disponibilité des données sur les prix pour le calcul des indices de prix;
- b. Les prix et volumes sont susceptibles d'évoluer à des rythmes différents entre les logiciels préemballés, les deux autres composantes et les bases de données;
- c. Malgré le point précédent, les indices des prix pour les logiciels préemballés peuvent être utilisés pour construire des indices de prix pour les deux autres composantes des logiciels en l'absence d'indices de prix plus appropriés;
- d. Les estimations en volume des produits sont des indicateurs utiles en soi.

15.150. Les logiciels préemballés sont achetés à une très grande échelle, généralement par le biais de licences d'utilisation, et il existe une profusion de données disponibles sur les prix. Le défi consiste à construire des indices de prix exempts des effets de modification des spécifications et de tout autre aspect relatif à un changement de qualité.

15.151. Les logiciels personnalisés sont également vendus sur le marché, mais chaque logiciel personnalisé est un produit unique, ce qui constitue évidemment un problème pour le calcul des indices de prix. Bien que chaque produit personnalisé soit différent, ces produits peuvent avoir des composantes communes et une stratégie employée pour développer un produit peut être appliquée à un autre produit. Ceci suggère non seulement une façon possible de calculer un indice des prix, mais également un moyen de réaliser des gains de productivité qui exerceraient une pression à la baisse sur les prix. L'utilisation du modèle d'établissement de prix a été décrite dans la section B pour la mesure des variations de prix des bâtiments réalisés sur mesure. Une approche similaire pourrait s'appliquer aux logiciels personnalisés.

15.152. Les méthodes de calcul des indices de prix pour des groupes hétérogènes de produits et des produits dont les spécifications évoluent rapidement sont décrites dans le *Manuel des indices hédoniques et des ajustements de qualité dans les indices de prix* et le *Manuel de l'indice des prix à la production : théorie et pratique* (Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies, Commission économique pour l'Europe et Banque mondiale, 2004).

15.153. Une proportion considérable des logiciels en formation brute de capital fixe est réalisée pour compte propre. De ce fait, il n'est pas possible de calculer un véritable indice des prix de production pour de tels logiciels. Il s'agit donc de choisir entre un pseudo-indice des prix de production et un indice des prix des entrées, obtenu en pondérant ensemble les indices des prix des entrées. Comme déjà vu, les estimations des entrées en volume utilisées comme variables pour la production ne reflètent pas la croissance de la productivité et ne sont donc pas recommandées. En l'absence d'alternative plus satisfaisante, l'option la plus évidente est d'utiliser l'indice des prix des logiciels personnalisés.

15.154. Les bases de données sont généralement des produits hétérogènes avec un marché de faible ampleur car la plupart des bases de données sont conçues pour un usage interne aux entreprises. En ce qui concerne les logiciels pour compte propre, il est difficile, voire impossible, de développer un réel indice des prix de production et, à nouveau, il s'agit de choisir entre un pseudo-indice des prix de production et un indice des prix des entrées, bien qu'il ne soit pas aisé d'envisager un pseudo-indice des prix de production.

15.155. La recherche-développement expérimental (R-D) représentent une autre activité souvent entreprise pour compte propre. Toutefois, étant donné la nature hétérogène de la R-D, le choix pour la déflation se fait entre le calcul de pseudo-indices des prix de production et l'utilisation d'indices des prix des entrées.

Variations des stocks

15.156. Bien que les variations des stocks puissent être faibles en comparaison d'autres composantes du PIB, le fait que leur ampleur relative puisse varier de manière assez significative d'une période à l'autre implique qu'elles peuvent apporter une importante contribution aux changements de volume du PIB, notamment dans les comptes nationaux trimestriels. C'est la raison pour laquelle le calcul des variations des stocks en volume est particulièrement important. Il s'agit néanmoins également d'une tâche difficile. Comme indiqué au paragraphe 15.62, puisque les variations des stocks peuvent avoir des valeurs positives, négatives ou nulles, il ne faudrait pas calculer directement un indice-chaine. Les estimations de volumes en chaîne des variations des stocks devraient être établies en calculant d'abord des estimations de volumes en chaîne des stocks d'ouverture et de clôture puis en les différenciant.

15.157. Les estimations des volumes doivent être entreprises à un niveau détaillé pour les différents types de stocks (travaux en cours, produits finis, matières premières et fournitures, biens destinés à la revente). La déflation des stocks doit être mise en relation avec la composition de ces stocks en termes de produits et non avec la branche d'activité qui détient ces stocks. Les IPP, les IPM, les IPC et les indices du coût du travail sont tous utilisés couramment pour calculer des déflateurs, avec des ajustements pour obtenir la base d'évaluation appropriée. Il est essentiel de comprendre comment les entreprises évaluent leurs stocks, car on peut ainsi obtenir des informations non seulement sur le type de produits mais également sur la durée moyenne pendant laquelle les produits sont gardés en stocks.

15.158. Dans le cas des biens envoyés à l'étranger pour une transformation sans changement de propriété, il faut garder à l'esprit que certains stocks peuvent être détenus en dehors du territoire national, mais que des prix nationaux doivent leur être appliqués pour calculer leurs volumes correspondants.

Acquisitions moins cessions d'objets de valeur

15.159. En général, les instituts nationaux de statistique ne calculent pas d'indices de prix spécifiques pour les objets de valeur. Les principaux composants doivent être déflatés à l'aide des indices de prix disponibles les plus appropriés.

Exportations et importations

15.160. Les exportations et les importations concernent des biens et des services. Pour les exportations comme pour les importations, les biens et les services sont exprimés en volume à l'aide de déflateurs assez différents en raison des sources très diverses disponibles pour les biens et les services. De nouvelles initiatives sont en cours dans le but d'améliorer les indices de prix pour les échanges extérieurs de services; elles devraient permettre d'obtenir de meilleures données dans ce domaine.

15.161. L'évaluation des importations et exportations de biens est abordée au chapitre 14. En principe, elles doivent être évaluées lorsque a lieu un changement de propriété entre une unité résidente et un propriétaire non résident et inclure ou exclure les coûts de transport selon que le fournisseur intègre ou non le transport dans le prix facturé à l'acheteur. Cependant, en pratique, de nombreux pays dépendent des déclarations en douane pour les données sur les importations et les exportations; ces déclarations évaluent les importations sur une base c.a.f. et les exportations sur une base f.a.b. Cela suppose que le changement de propriété a toujours lieu à la frontière du pays exportateur. Aux fins de l'établissement de la balance des paiements, les importations de biens doivent être converties sur une base f.a.b. également, mais ceci se fait généralement à un niveau agrégé et une désagrégation peut intervenir uniquement dans le contexte des ressources et des emplois, voire pas du tout.

15.162. Étant donné qu'il existe des IPX et des IPM détaillés pour les biens, il devrait être facile de déflater les estimations en valeur courante des exportations et des importations de biens à un niveau aussi détaillé que possible pour se rapprocher de l'utilisation de l'indice de volume de Laspeyres ou de Paasche. Pour calculer des estimations détaillées en volume des importations de biens dans les tableaux des ressources et des emplois, il faut convertir les estimations c.a.f. sur une base f.a.b. ou bien ajuster les IPM sur une base c.a.f. L'hypothèse de travail habituelle postule que les prix c.a.f. et f.a.b. sont respectivement proches des prix d'acquisition et des prix de base, mais comme on l'a vu au chapitre 14, le caractère adéquat de cette approximation dépend du contexte concernant les marges de transport.

15.163. Les IPX et les IPM sont calculés au moyen de trois méthodes générales dont la nature dépend largement des données sources utilisées. La première méthode, qui est aussi la plus courante, du moins au niveau du nombre de pays qui l'appliquent, s'appuie sur des indices de valeur unitaire calculés à partir de données détaillées concernant les importations et les exportations de biens et provenant de documents administratifs douaniers. Comme indiqué dans la section B, les indices de valeur unitaire ne sont pas des indices de prix, car leur variation peut être due à des variations de prix et de quantité (composition). Cependant, ils sont utilisés par de nombreux pays en guise de substituts des indices de prix. La deuxième méthode consiste à calculer des indices de prix à l'aide de données provenant d'établissements interrogés sur les prix de produits représentatifs exportés et importés. Les prix relevés seront ceux de produits définis selon des spécifi-

cations détaillées, de manière à ce que la variation de prix d'une même spécification de produit puisse être mesurée dans le temps. La troisième méthode est une approche hybride qui implique le calcul d'indices de prix basés sur des enquêtes auprès des établissements, pour certains groupes de produits, et d'indices de valeur unitaire basés sur les déclarations en douane, pour d'autres.

15.164. La raison pour laquelle les indices de valeur unitaire sont calculés à partir des chiffres des échanges commerciaux tient au coût relativement faible de ces données. Leur utilisation comme déflateurs requiert une certaine prudence, car il s'est avéré qu'ils pouvaient être biaisés par rapport aux indices des prix. Le biais qui affecte les indices de valeur unitaire est principalement dû aux changements dans l'assortiment de produits hétérogènes enregistrés dans les documents douaniers, mais aussi à la qualité souvent médiocre des données enregistrées concernant les quantités. Ces changements sont particulièrement importants sur les marchés de produits modernes, en raison de la différenciation croissante des produits. Les indices de valeur unitaire souffrent en outre depuis peu d'un manque croissant d'exhaustivité des données sources, car les échanges concernent de plus en plus les services et le commerce électronique et ne sont donc pas couverts par les données sur les échanges de biens. Par ailleurs, il est peu probable que les pays membres d'unions douanières et monétaires disposent de données commerciales intérieures dérivées de la documentation douanière. Enfin, certains échanges peuvent ne pas être couverts par les contrôles douaniers, par exemple l'électricité, le gaz et l'eau, ou concerner des biens « uniques », par exemple des navires ou des grosses machines, avec d'importants problèmes de mesure pour les valeurs unitaires.

15.165. Comme indiqué plus haut, les sources de données courantes pour les indices de prix concernant les échanges commerciaux internationaux de services sont moins complètes que dans les autres domaines. Si les IPM et les IPX existent pour les exportations et les importations de services, ils peuvent facilement être utilisés pour réaliser les estimations en volume requises. Si tel n'est pas le cas, les estimations en volume des exportations de services peuvent en grande partie être calculées en se servant d'un ensemble d'IPP et d'IPC. C'est ainsi que les estimations en volume des services de transport de fret peuvent être calculées à partir des IPP en fonction du mode de transport, tandis que les estimations en volume des services d'hébergement peuvent être réalisées à l'aide des IPC appropriés. En l'absence d'IPM pour les importations de services, il est possible d'utiliser les indices de prix des pays qui exportent les services, corrigés des variations des taux de change.

15.166. Il faut se rappeler que, si les importations de biens sont évaluées en incluant les services de transport, ces derniers doivent être exclus des importations totales de services.

7. Volumes et prix pour les stocks d'actifs fixes et la consommation de capital fixe

15.167. Pour commencer, prenons un type d'actif unique. Le stock de ce type d'actif se compose de plusieurs produits, généralement d'âges différents, qui sont évalués et agrégés avec un ensemble de prix cohérent. Le terme « cohérent » doit être interprété ici comme signifiant que les prix portent sur la même période ou la même date et sont basés sur le même concept, par exemple les prix d'acquisition. Par conséquent, la mesure des stocks aux prix historiques, c'est-à-dire en ajoutant des quantités

qui ont été évaluées avec des prix de périodes différentes, représente une évaluation incohérente. On la retrouve parfois dans les comptes des entreprises, mais elle ne constitue pas une mesure économiquement pertinente dans le contexte du SCN.

15.168. Le vecteur des prix utilisé pour évaluer les quantités d'actifs doit se référer à une date (début ou fin d'une période) à laquelle les valeurs des stocks sont calculées pour les comptes de patrimoine d'ouverture ou de clôture. À d'autres fins, les quantités d'actifs peuvent être évaluées avec un vecteur des prix qui se rapporte à la moyenne d'une période comptable. Par exemple, les mesures de la consommation de capital fixe peuvent être calculées en retranchant le stock d'actifs de clôture du stock d'ouverture plus la formation brute de capital, dès lors que des prix moyens pour la période sont utilisés pour chaque composante afin d'éliminer les gains et pertes de détention (et en supposant l'absence d'autres changements de volume d'actifs).

15.169. Le processus par lequel sont construites de nombreuses mesures du stock de capital est désigné par le terme de « méthode de l'inventaire permanent » (MIP). Pour un type d'actif donné, des séries chronologiques de formation brute de capital fixe sont déflatées au moyen de l'indice des prix d'acquisition du même type d'actif, de sorte que les quantités d'actifs sont exprimées en volume d'une période de référence particulière. Ces séries chronologiques en volume sont ensuite agrégées pour donner une mesure du stock, dans laquelle on tient compte des retraits, des pertes d'efficacité ou de la consommation de capital fixe, selon la nature de la mesure de stock construite. La mesure du stock qui en découle est donc exprimée en volume de la période de référence choisie. Cette période de référence peut être la période courante, et les mesures de stocks évaluées de cette manière sont souvent qualifiées de « stocks de capital aux prix courants ». Pourtant, cette expression n'est pas entièrement exacte car, comme l'a montré la description de la MIP, une déflation est nécessaire pour parvenir à ces mesures. Il s'agit donc d'un cas particulier d'évaluation à prix constants, c'est-à-dire une évaluation au vecteur des prix de la période courante.

15.170. Même lorsque la MIP n'est pas appliquée, par exemple dans le cas des enquêtes directes portant sur les actifs, l'évaluation de différents millésimes d'un actif donné ne doit pas utiliser de valeurs comptables qui reflètent les prix historiques. Une évaluation cohérente nécessite que les millésimes les plus anciens soient évalués au moyen des prix d'actifs des âges spécifiés à la date à laquelle se rapporte l'enquête.

15.171. L'étape suivante consiste à agréger les mouvements des stocks de capital de différents types d'actifs en volume. L'emploi d'indices-chaînes, comme indiqué plus haut, est approprié lorsqu'il s'agit de construire une série qui remonte jusqu'à un passé lointain, puisque la configuration de prix de la période courante ne reste pas représentative.

15.172. Le chapitre 20 et le manuel intitulé *La mesure du capital* donnent davantage de détails concernant la MIP, les différents types de stocks de capital et leur mesure.

8. Les composantes de la valeur ajoutée

15.173. Les prix et les volumes considérés jusqu'ici sont principalement ceux des biens et des services issus de la mise en œuvre de procédés de production. Il est toutefois possible de décomposer d'autres flux directement en leurs propres composantes de prix et de volume.

Rémunération des salariés

15.174. Comme unité de quantité de cette rémunération, on peut retenir l'heure d'un travail de type donné pour un degré de qualification également donné. Comme pour les biens ou les services, il faut distinguer plusieurs qualités de travail et calculer plusieurs rapports de quantité pour chaque type de travail. Le prix associé à chaque type de travail est la rémunération horaire, qui peut varier dans des proportions considérables selon le type de travail. On peut calculer en volume le travail exécuté sous la forme d'une moyenne des rapports de quantité des divers types de travail, pondérés par les montants relatifs de rémunération des salariés durant l'année précédente ou une année de base fixe. De même, on peut établir un indice des « prix » du travail en calculant la moyenne pondérée des variations relatives des barèmes horaires de rémunération correspondant à divers types de travail, en utilisant là aussi comme pondération la rémunération relative des salariés. Si on calcule indirectement un indice de volume de Laspeyres en déflatant la rémunération des salariés aux valeurs courantes au moyen d'un indice des rémunérations horaires, ce dernier indice doit être du type Paasche.

Impôts et subventions sur les produits

15.175. Les impôts sur les produits sont de deux natures : impôts spécifiques liés au volume du produit et impôts *ad valorem* prélevés sur la valeur du produit. Il est possible de mesurer le volume des impôts spécifiques en appliquant le taux de l'année de base de ces impôts spécifiques à des valeurs courantes correctement déflatées des produits frappés des impôts en question; pour les impôts *ad valorem*, on applique les taux *ad valorem* de l'année de base aux valeurs courantes des produits frappés des impôts *ad valorem* déflatés au moyen de prix adéquats. Il est possible de calculer un ratio des données fiscales en valeurs courantes et en volume, mais il est difficile de l'interpréter comme un indice de prix, car il reflète des taux d'imposition variables et une composition changeante des achats de produits frappés par l'impôt. Le calcul des subventions est effectué de manière analogue.

15.176. Les paragraphes 14.148 à 14.152 développent davantage ce sujet.

Excédent net d'exploitation et revenu mixte net

15.177. Lorsque le PIB est déterminé comme la différence entre la production et la consommation intermédiaire plus les impôts moins les subventions sur la production, la valeur ajoutée brute est calculée sous forme d'un résidu comptable. C'est le cas aussi bien en valeurs courantes qu'en volume. Pour qu'il y ait une identité entre les différentes estimations du PIB en volume, il n'est pas possible de donner une dimension de prix et de volume à la valeur ajoutée brute. On dit plutôt de cette valeur résiduelle qu'elle est « en termes réels ». Si les estimations en volume de la consommation de capital fixe et de la rémunération des salariés sont disponibles, l'excédent net d'exploitation et le revenu mixte net peuvent être calculés uniquement en termes réels et sans dimension de prix et de volume. Il n'est donc pas possible d'établir une mesure du PIB indépendante de l'optique des revenus, car un seul élément est systématiquement calculé de façon résiduelle.

15.178. Dans le cadre du SCN, l'excédent net d'exploitation marque en effet la limite de la série des mesures intégrées des prix et des volumes. Il s'ensuit qu'il est théoriquement impossible de décomposer tous les flux des comptes de revenu du SCN, y compris

les transferts courants, en composantes précises de prix et de volume. Cependant, tout flux de revenu peut être déflaté au moyen d'un indice des prix d'un étalon composite de biens et de services afin de déterminer l'augmentation ou la diminution du pouvoir d'achat de ce revenu relativement à l'étalon en question, mais cette démarche diffère du tout au tout de la décomposition d'un flux en ses composantes de prix et de volume. La section D décrit un exemple spécifique dans lequel cette procédure est répandue, à savoir la détermination de l'effet des termes de l'échange sur le revenu réel.

9. Estimations trimestrielles et annuelles

15.179. En principe, pour calculer les estimations en volume trimestrielles, il convient d'utiliser les mêmes méthodes que pour le calcul des estimations en volume annuelles. Les chapitres 3 et 9 du *Manuel des comptes nationaux trimestriels* contiennent des directives sur les sources de données et les méthodes de calcul des estimations trimestrielles des prix et des volumes. Les principaux éléments à prendre en compte sont ceux décrits aux paragraphes 15.45 à 15.50. Dans la pratique, les données annuelles sont généralement plus complètes et plus précises que les données trimestrielles. En dépit de l'existence d'exceptions majeures, par exemple les exportations et les importations de biens, la situation globale présente un ensemble de données annuelles plus riches et plus précises que les données trimestrielles, quoique moins actuelles. C'est pourquoi une approche raisonnable consiste à établir des tableaux des ressources et des emplois annuels équilibrés, exprimés en valeurs courantes et aux prix de l'année précédente, et à produire des estimations trimestrielles qui concordent avec ces tableaux. Cette méthode se prête au calcul de mesures de volume de Laspeyres trimestrielles chaînées annuellement, mais peut être adaptée également au calcul de mesures de Fisher trimestrielles chaînées annuellement.

10. Récapitulatif des recommandations

15.180. Les recommandations formulées ci-dessus concernant l'expression des comptes nationaux en volume peuvent se résumer de la façon suivante :

- a. Le meilleur moyen de calculer les estimations en volume des opérations sur biens et services est de recourir à un cadre ressources et emplois, de préférence conjointement et simultanément avec les estimations en valeur courante. Ceci implique de travailler au niveau de détail des produits le plus élevé que permettent les ressources disponibles;
- b. En général, mais pas systématiquement, le mieux est de calculer les estimations en volume en déflatant les valeurs courantes à l'aide d'un indice de prix approprié, plutôt que de constituer directement les estimations en volume. Il est donc très important de disposer d'une série complète d'indices de prix;
- c. Les indices de prix utilisés comme déflateurs doivent se rapprocher le plus possible des valeurs déflatées en termes de portée, d'évaluation et de moment d'enregistrement;
- d. S'il n'est pas pratique de calculer les estimations de la valeur ajoutée en termes réels à partir d'un cadre ressources et emplois et que les estimations en volume de

la production et de la consommation intermédiaire ne sont pas solides ou ne sont pas disponibles, il est souvent possible d'obtenir des estimations satisfaisantes à l'aide d'un indicateur de production, du moins à court terme. Il s'agit de l'approche privilégiée pour les données trimestrielles, bien que les estimations se rapportent aux données annuelles. On préférera généralement un indicateur de production calculé par déflation à un indicateur calculé par extrapolation des quantités;

- e. Les estimations de production et de valeur ajoutée en volume et en termes réels ne doivent être calculées au moyen des entrées qu'en tout dernier ressort, car celles-ci ne reflètent pas la variation de la productivité;
- f. La meilleure façon de mesurer les variations en volume du PIB d'année en année consiste à utiliser un indice de volume de Fisher; les variations sur de plus longues périodes sont obtenues par chaînage, c'est-à-dire par cumul des variations d'une année à l'autre;
- g. La meilleure façon de mesurer l'inflation d'une année à l'autre pour le PIB et d'autres agrégats consiste donc à utiliser un indice de prix de Fisher; les variations sur de plus longues périodes sont obtenues par chaînage des variations d'une année à l'autre ou implicitement en divisant l'indice-chaîne de volume de Fisher en un indice de la série des valeurs courantes;
- h. Les indices-chaînes fondés sur des indices de volume de Laspeyres pour mesurer les variations en volume du PIB d'année en année et sur les indices de prix de Paasche implicites associés pour mesurer l'inflation d'année en année constituent une solution acceptable pour remplacer les indices de Fisher;
- i. Les indices-chaînes pour les agrégats ne respectent pas la propriété d'additivité avec leurs composantes, quelle que soit la formule retenue, mais cela n'empêche pas de construire des séries chronologiques des valeurs en extrapolant les valeurs de l'année de base au moyen des indices-chaînes appropriés;
- j. Une approche raisonnable pour le calcul des estimations trimestrielles en valeur courante et en volume consiste à procéder à un étalonnage comparatif de ces estimations avec les estimations annuelles établies dans le cadre d'un tableau des ressources et des emplois. Cette approche se prête à la construction de mesures de volume trimestrielles chaînées annuellement au moyen de la formule de Fisher ou celle de Laspeyres.

D. Mesures du revenu réel de l'économie totale

1. Le concept de revenu réel

15.181. De nombreux flux distingués dans le SCN, par exemple les transferts en espèces, n'ont pas en propre de dimension de prix et de quantité et ne peuvent donc pas être décomposés de la même façon que les flux relatifs aux biens et aux services. Si ces flux ne peuvent pas être mesurés en volume, ils peuvent néanmoins l'être « en termes réels » en déflatant leur valeur au moyen d'indices des prix, ce qui permet d'en déterminer le pouvoir d'achat réel

sur une sélection de biens et de services formant un panier qui sert d'étalon.

15.182. En utilisant un étalon, il est possible de déflater tous les flux de revenu qui apparaissent dans les comptes, et même un solde tel que l'épargne peut être déflaté au moyen d'un indice de prix qui permette de mesurer le pouvoir d'achat du revenu en question relativement à un ensemble désigné de biens et de services pris comme étalon. En comparant la valeur déflatée du revenu en question avec sa valeur effective au cours de l'année de base, on peut déterminer de combien le pouvoir d'achat de ce revenu a augmenté ou diminué. Le revenu ainsi déflaté est en général qualifié de « revenu réel ».

15.183. Malgré la terminologie employée, les revenus « réels » sont des concepts artificiels qui dépendent de deux points de référence :

- a. Les revenus réels se mesurent par référence au niveau des prix au cours d'une année de référence; ils varient en fonction du choix de cette année;
- b. Les revenus réels correspondent au pouvoir d'achat relativement à un étalon choisi; ils varient en fonction du choix de cet étalon.

15.184. Comme il est souvent impossible de choisir un étalon qui soit évident ou incontestable, on hésite toujours peu ou prou à faire apparaître les revenus réels dans les comptes nationaux, en faisant valoir que le choix de l'étalon doit être laissé à l'utilisateur des chiffres et non à celui qui les établit. On peut toutefois arguer qu'en cas de variations importantes des prix les statisticiens sont tenus de poser au moins certaines quantifications des revenus réels, les utilisateurs des comptes n'ayant pas tous la possibilité ni l'envie ou la compétence de calculer les revenus réels qui correspondraient le mieux à leurs besoins. De plus, de nombreux utilisateurs souhaitent connaître les revenus réels à diverses fins, tout au moins pour l'économie totale, et l'intention est ici de montrer comment on peut calculer ces revenus.

2. Gains et pertes d'échange résultant de modifications des termes de l'échange

15.185. Dans une économie fermée sans exportations ni importations, le PIB est égal à la somme de la consommation finale plus la formation de capital. Cette somme correspond aux « dépenses finales intérieures ». Le PIB est également une mesure du revenu généré dans l'économie par la production. Bien que le revenu ne puisse être exprimé comme le produit des prix et des volumes, si le PIB peut être déflaté, il doit en effet s'agir également d'une mesure du revenu en termes réels. Cependant, en incluant les importations et les exportations, le PIB n'est plus identique à la dépense finale intérieure et la déflation du PIB doit permettre la déflation des importations et des exportations ainsi que des dépenses finales intérieures. Même si les importations et les exportations sont égales en valeurs courantes, leurs prix sont généralement différents, ce qui influe sur les mesures du revenu réel des prix à l'importation et à l'exportation. On procède généralement en prenant les termes de l'échange et en calculant ce que l'on appelle les gains et pertes d'échange résultant de modifications des termes de l'échange.

15.186. En outre, le revenu réel total que les résidents tirent de la production intérieure dépend aussi des termes de l'échange

entre leurs exportations à destination du reste du monde et leurs importations de cette provenance.

15.187. *Les termes de l'échange se définissent comme le rapport entre le prix des exportations et le prix des importations.* Si les prix des exportations d'un pays augmentent plus vite (ou diminuent moins vite) que ceux de ses importations, c'est-à-dire si ses termes de l'échange s'améliorent, ce pays a besoin de moins exporter pour payer un même volume d'importations, de sorte qu'avec un volume donné de production intérieure il lui est possible de réaffecter à la consommation ou à la formation de capital des biens et des services en principe destinés à l'exportation. Autrement dit, une amélioration des termes de l'échange permet aux résidents d'acquérir un plus gros volume de biens et de services grâce au revenu tiré d'un même volume de production intérieure.

15.188. *Le revenu intérieur brut réel (RIB réel) mesure le pouvoir d'achat du revenu total généré par la production intérieure.* Ce concept existe uniquement en termes réels. Lorsque les termes de l'échange varient, un écart notable peut se creuser entre les mouvements du PIB en volume et ceux du RIB réel. La différence entre la variation du PIB en volume et le RIB réel est généralement baptisée « gain (ou perte) d'échange » ou, dans l'autre sens, *l'excédent ou le déficit commercial résultant de modifications des termes de l'échange correspond à la différence entre le RIB réel et le PIB en volume.* Ces écarts entre les mouvements du PIB en volume et le RIB réel sont parfois assez importants. Si les importations et les exportations occupent une large place dans la formation du PIB, et si la composition par produits des biens et des services qui constituent les importations diffère beaucoup de celle des exportations, les possibilités de gain ou de perte d'échange peuvent prendre de très grandes proportions. Cela peut se produire, par exemple, lorsque les exportations d'un pays se composent principalement d'un petit nombre de produits primaires (cacao, sucre ou pétrole par exemple), tandis que ses importations consistent principalement en produits manufacturés. Les gains ou pertes d'échange, désignés par la lettre T, sont généralement mesurés au moyen de l'expression suivante :

$$T = \frac{X - M}{P} - \left\{ \frac{X}{P_x} - \frac{M}{P_m} \right\} \quad (19)$$

où

X = exportations aux valeurs courantes

M = importations aux valeurs courantes

P_x = indice des prix des exportations

P_m = indice des prix des importations

P = indice des prix basé sur un étalon choisi.

P_x , P_m et P sont tous égaux à 1 au cours de l'année de base. L'expression entre crochets correspond à la balance commerciale (calculée aux prix des exportations et des importations au cours de l'année de référence), tandis que le premier terme correspond à la balance commerciale courante effective, déflatée au moyen de l'indice-étalon. Il est parfaitement possible que l'une soit positive alors que l'autre est négative.

15.189. Pour mesurer les gains ou pertes d'échange, il faut procéder à un choix important, à savoir celui de l'indice des prix P qui doit servir à déflater la balance commerciale courante. Cette question a fait l'objet d'une littérature abondante qui ne fournit cependant aucune conclusion définitive, si ce n'est qu'il est géné-

ralement convenu que le choix de P peut parfois donner lieu à des différences substantielles entre les résultats. Ainsi, le chiffre du RIB réel peut parfois dépendre pour beaucoup du choix de P , ce qui a empêché d'aboutir à un consensus sur ce point.

15.190. Il n'est pas nécessaire d'essayer de récapituler ici tous les arguments avancés en faveur d'un déflateur ou d'un autre, mais il est utile de signaler quelles sont les principales solutions qui ont été préconisées pour le choix de P . On peut les regrouper en trois catégories, à savoir :

- a. L'une des possibilités consiste à déflater la balance courante, $X-M$, en appliquant soit l'indice des prix des importations (solution qui a été vivement préconisée), soit l'indice des prix des exportations, certains experts faisant valoir que le choix entre P_m et P_x devrait dépendre du fait que la balance commerciale courante est négative ou positive;
- b. La deuxième possibilité consiste à déflater la balance courante par application d'une moyenne de P_m et P_x ; on a suggéré à cet effet plusieurs types de moyennes, à savoir les moyennes arithmétiques simples ou harmoniques, ou bien des moyennes plus complexes, pondérées par le volume des échanges;
- c. La troisième possibilité, enfin, consiste à déflater la balance courante en appliquant un indice général des prix qui n'a pas de relation directe avec le commerce extérieur, par exemple l'indice des prix de la dépense intérieure brute finale ou encore l'indice des prix à la consommation.

15.191. Si le choix du déflateur n'a pas fait l'objet d'un consensus, c'est parce qu'aucun déflateur particulier ne convient vraisemblablement le mieux dans toutes les circonstances. Le choix du déflateur peut dépendre de la question de savoir si la balance commerciale courante est excédentaire ou déficitaire, de l'ampleur des importations et des exportations relativement au PIB, etc. Par contre, un consensus général s'est dégagé sur le grand intérêt et, dans le cas de certains pays, l'intérêt capital, que présente le calcul des gains ou pertes d'échange imputables aux variations des termes de l'échange. Pour sortir de cette impasse, le SCN recommande :

- a. De considérer les gains ou pertes d'échange, définis ci-dessus, comme faisant partie intégrante du SCN;
- b. De laisser aux statisticiens du pays le soin de choisir le déflateur adéquat des balances commerciales courantes, compte tenu des circonstances particulières à ce pays;
- c. Si les statisticiens d'un pays ne savent pas exactement quel déflateur général P convient le mieux, ils devraient utiliser une moyenne des indices des prix des importations et des exportations, la moyenne la plus simple et la plus transparente étant la moyenne arithmétique non pondérée de ces indices (formule dite de Geary dans la documentation spécialisée).

15.192. Ces propositions ont pour but de faire en sorte que l'absence d'accord sur un déflateur commun n'empêche pas de calculer le revenu réel global. Il convient de toujours calculer les gains d'échange, même si tous les pays n'emploient pas le même type de déflateur. Lorsque le choix du déflateur n'est pas évident, il semble préférable de se fonder sur la moyenne des indices des prix des importations et des exportations.

3. Relations entre les mesures en volume du PIB et les agrégats du revenu réel

15.193. La façon habituelle de calculer les chiffres du revenu réel consiste à partir du RIB réel puis à suivre la séquence normale des agrégats du revenu, mais en déflatant en termes réels tous les ajustements intermédiaires. Ce procédé se traduit ainsi :

- a. Produit intérieur brut en volume;
plus gain ou perte d'échange résultant de modifications des termes de l'échange;
- b. *égale* revenu intérieur brut réel;
plus revenus primaires réels à recevoir du reste du monde;
moins revenus primaires réels à payer au reste du monde;
- c. *égale* revenu national brut réel;
plus transferts courants réels à recevoir du reste du monde;
moins transferts courants réels à payer au reste du monde;
- d. *égale* revenu national brut réel disponible;
moins consommation de capital fixe en volume;
- e. *égale* revenu national net réel disponible.

15.194. Le passage de a à b correspond au gain d'échange résultant de modifications des termes de l'échange, expliqué dans les paragraphes précédents. Les étapes nécessaires pour passer de b à d appellent une déflation qui fait intervenir les flux entre unités institutionnelles résidentes et non résidentes, à savoir les revenus primaires et les transferts courants à recevoir du reste du monde et à payer au reste du monde. Il n'existe pas nécessairement de choix automatique du déflateur des prix, mais il est recommandé d'exprimer le pouvoir d'achat de ces flux en se référant à un étalon à base large, à savoir l'ensemble des biens et des services qui entrent dans la dépense intérieure brute finale. Cet indice doit naturellement être défini en cohérence avec les indices des volumes et des prix retenus pour le calcul du PIB.

15.195. Chaque étape de la procédure doit d'abord être calculée pour des années consécutives en volumes additifs et des séries plus longues calculées sous forme d'indices-chaînes.

15.196. Une autre approche possible consiste à passer du PIB en volume à la dépense intérieure nette finale en volume, puis à effectuer un ajustement simple correspondant à l'impact sur le pouvoir d'achat du solde des opérations courantes avec l'extérieur à l'aide du déflateur pour la dépense intérieure nette finale afin de réduire le solde des opérations courantes avec l'extérieur aux termes réels. L'avantage de cette méthode est l'usage d'un seul étalon, l'ensemble de biens et de services composant les dépenses intérieures nettes finales étant employé tout au long du calcul. Il peut donc être d'autant plus facile de saisir la signification du revenu national net réel disponible que le déflateur est explicite.

15.197. Le second schéma conduit par contre à mesurer le gain ou la perte d'échange en utilisant comme déflateur général P celui qui est applicable à la dépense intérieure nette finale, pour le gain ou la perte d'échange résultant de modifications des termes de l'échange, alors qu'on peut faire valoir que P devrait toujours s'appuyer sur les flux du commerce extérieur. Au total, donc, il est recommandé d'utiliser le premier schéma.

E. Comparaisons internationales des prix et des volumes

1. Introduction

15.198. Le souhait des utilisateurs est de pouvoir comparer le PIB et ses composantes non seulement dans le temps pour un ou plusieurs pays donnés afin d'analyser la croissance économique, entre autres, mais aussi entre les pays pour une période définie dans le cadre de l'analyse du niveau économique relatif. L'une des méthodes couramment employée pour établir de telles comparaisons consiste à ajuster les valeurs des comptes nationaux sur une monnaie commune en utilisant les taux de change, ce qui présente l'avantage de rendre les données immédiatement disponibles et entièrement à jour. Ce procédé convient si les utilisateurs ont besoin d'un classement du pouvoir d'achat relatif d'un pays sur le marché mondial. En revanche, il n'est pas adéquat pour les comparaisons de productivité et de niveau de vie car il ne tient pas compte des différences dans les niveaux des prix entre les pays et ne donne donc pas une mesure du niveau relatif des pays en termes de volume de biens et de services qu'ils produisent.

15.199. Les parités de pouvoir d'achat (PPA) sont utilisées pour produire un ensemble fiable d'estimations des niveaux d'activité entre des pays, exprimées dans une monnaie commune. *Une parité de pouvoir d'achat se définit comme le nombre d'unités de la monnaie du pays B qui est nécessaire dans le pays B pour acquérir la même quantité d'un bien ou d'un service particulier qu'une unité de la monnaie du pays A permet d'acheter dans le pays A.* En règle générale, la PPA d'un pays est exprimée dans la monnaie d'un pays de référence, la plus couramment utilisée étant le dollar américain. Les PPA sont donc des moyennes pondérées des prix relatifs, exprimés dans la monnaie nationale, de produits comparables entre des pays. Utilisées comme déflateurs, elles permettent des comparaisons entre pays du PIB et de ses composantes de dépense.

15.200. La présente section commence par examiner la question des indices dans les comparaisons agrégées des prix et des volumes entre les pays. Le programme de comparaison internationale (PCI) produit des agrégats économiques en volume comparables au niveau international, ainsi que des PPA et des indices du niveau des prix (INP). Créé en 1968, le PCI s'est progressivement étendu à toutes les régions du monde et a couvert 107 pays lors de la campagne de 2005. Les résultats ont été combinés avec le programme PPA Eurostat-OCDE pour 43 pays, soit un total de 150 pays.

15.201. La compilation de données basées sur les PPA est une tâche onéreuse qui prend beaucoup de temps, de sorte qu'il n'est pas possible d'établir systématiquement de telles comparaisons. Une coordination mondiale est nécessaire pour collecter les données et réaliser les estimations basées sur les PPA. Toutefois, les comptes nationaux des pays participants doivent comprendre les principes fondamentaux de la comparaison et les demandes concrètes qui leur sont adressées en termes de données pour calculer des indices de PPA et donc établir des comparaisons du PIB en volume. La dernière partie de la présente section traite de ce sujet.

2. Questions relatives aux indices

15.202. La théorie des indices élaborée dans le contexte des séries chronologiques ne saurait s'appliquer automatiquement aux comparaisons internationales en remplaçant simplement le terme « période » par le terme « pays ». Les comparaisons internationales diffèrent des autres à plusieurs égards :

- a. Les séries chronologiques sont classées en fonction de la date de l'observation, mais les pays n'ont pas de classement a priori de ce genre. En conséquence, il n'y a aucune façon prédéterminée de classer les pays lorsque l'on calcule des indices-chaines;
- b. Pour les comparaisons internationales des prix, différents collecteurs de prix relèveront les prix des produits dans les divers pays. Il est donc nécessaire de disposer de descriptions de produits souples mais structurées et détaillées (descriptions structurées des produits ou DSP) pour chaque produit, de façon à comparer uniquement les prix de produits analogues, soit en comparant les prix de spécifications de produits exactement identiques extraites de la DSP dans les deux pays, soit en ajustant les prix de spécifications différentes extraites de la DSP pour tenir compte des différences de qualité;
- c. Les comparaisons internationales sont menées de façon moins régulière, notamment en raison du fait qu'elles représentent un défi à grande échelle en matière de coordination, impliquant aussi bien les instituts de statistique de tous les pays participants que les organisations internationales.

15.203. Au cœur des PPA se trouvent des comparaisons de prix entre des spécifications de produits identiques ou très similaires. La campagne 2005 du PCI s'est servie de DSP pour définir ces spécifications et garantir ainsi la qualité des comparaisons de prix détaillées. À chaque produit est associée une spécification qui en décrit les caractéristiques techniques en détail, de façon à ce qu'un collecteur de prix puisse l'identifier avec précision sur le marché local. Outre les caractéristiques techniques, la spécification inclut également d'autres variables qui doivent être prises en considération lors de l'établissement du prix du produit, notamment les conditions de vente, les accessoires ainsi que les frais de transport et d'installation. La base de données constituée à partir de ces descriptions structurées et les prix relevés à cet effet permettent une concordance plus précise des produits entre les pays.

Représentativité et comparabilité

15.204. Les deux critères fondamentaux pour la sélection des produits dont le prix doit être établi pour calculer les PPA sont la « représentativité » et la « comparabilité ». Les produits représentatifs sont les produits qui sont fréquemment achetés par les ménages résidents et qui sont susceptibles d'être largement disponibles sur tout le territoire d'un pays. La représentativité est un critère important du PCI car les niveaux des prix des produits non représentatifs sont généralement plus élevés que ceux des produits représentatifs. Par conséquent, si un pays détermine les prix de produits représentatifs dans une catégorie de dépense identique à celle où un autre pays détermine les prix de produits non représentatifs, les comparaisons de prix entre les pays seront faussées. À l'opposé, la comparabilité concerne les caractéristiques physiques d'un produit. On considère que des produits sont comparables si leurs caractéristiques physiques (taille et qualité

par exemple) et leurs caractéristiques économiques (par exemple, dans le cas de bougies, si elles sont utilisées comme source principale d'éclairage ou si leur usage principal est décoratif) sont identiques.

15.205. Dans la pratique, la sélection de produits qui soient à la fois représentatifs et comparables en vue d'une utilisation dans le calcul des PPA implique des compromis difficiles. Les listes de produits pour le calcul des PPA sont élaborées d'une façon équilibrée entre les objectifs concurrents de la représentativité au sein d'un même pays et de la comparabilité entre les pays. À cet égard, ces produits sont généralement assez différents de ceux dont les prix seraient déterminés par un pays quelconque pour le calcul de ses propres indices des prix (notamment l'indice des prix à la consommation ou un indice quelconque parmi une série d'indices des prix à la production) et qui sont utilisés pour définir les déflateurs employés pour le calcul des estimations en volume dans les séries chronologiques des comptes nationaux. Dans le cas des séries chronologiques au sein d'un même pays, la représentativité constitue le critère essentiel pour la sélection des produits dont le prix doit être déterminé, tandis que la comparabilité avec les autres pays n'a pas d'importance. Une fois qu'un produit représentatif est sélectionné pour l'établissement des prix, il devient fondamental de déterminer le prix de ce même produit au cours de périodes successives, de manière à pouvoir mesurer les variations de son prix dans le temps. Pour le PCI, la représentativité est requise uniquement à un moment donné dans le temps et non pas tout au long d'une période.

Agrégation

15.206. Les PPA sont calculées et agrégées en deux étapes : estimation des PPA au niveau des rubriques de base et agrégation des PPA des rubriques de base pour constituer des agrégats de niveau supérieur. L'estimation des PPA au niveau des rubriques de base se fonde sur des rapports de prix de produits individuels dans différents pays. En général, on ne dispose d'aucune information concernant les quantités ou les dépenses dans le cadre d'une rubrique de base et, de ce fait, les rapports de prix individuels ne peuvent être explicitement pondérés lors du calcul des PPA pour l'ensemble de la rubrique de base. Deux méthodes d'agrégation dominent les calculs des PPA à ce niveau, à savoir la méthode EKS (décrite ci-dessous) et la méthode *Country-Product-Dummy* (CPD). Le chapitre 11 du *Manuel du programme de comparaison internationale 2005* donne une description de ces méthodes. Les pondérations revêtent une importance cruciale au moment de la seconde étape, lorsque les PPA des rubriques de base sont agrégées au niveau du PIB. Les principales méthodes employées pour l'agrégation sont résumées dans les paragraphes ci-après.

Comparaisons binaires

15.207. Comme indiqué dans la section C, la valeur monétaire du PIB, ou de l'une de ses composantes, (I_V), reflète les différences combinées de prix et de quantité, à savoir : $L_P \times P_Q = I_V$ ou $L_Q \times P_P = I_V$. Il est possible de calculer des indices de prix et de volume pour les comparaisons entre deux pays en utilisant des formules d'indices de même type que celles qui servent à mesurer les variations d'une période à l'autre. Un indice de prix du type Laspeyres pour le pays B, par comparaison au pays A, se définit comme suit :

$$L_p = \sum_{i=1}^n \left(\frac{P_i^B}{P_i^A} \right) s_i^A = \frac{\sum_{i=1}^n P_i^B q_i^A}{\sum_{i=1}^n P_i^A q_i^A} \quad (20a)$$

et un indice de type Paasche, comme suit :

$$P_p = \left[\sum_{i=1}^n \left(\frac{P_i^A}{P_i^B} \right)^{-1} s_i^B \right]^{-1} = \frac{\sum_{i=1}^n P_i^B q_i^B}{\sum_{i=1}^n P_i^A q_i^B} \quad (20b)$$

où les pondérations s_i^A et s_i^B sont des parts des composantes du PIB aux valeurs courantes des pays A et B.

15.208. Étant donné les relations de complémentarité déjà signalées entre les indices de prix et de volume de Laspeyres, d'une part, et de Paasche, de l'autre, l'indice de volume de type Laspeyres pour B comparé avec A peut être calculé en déflatant le rapport entre les valeurs en B et en A, exprimées chacune dans la monnaie du pays, par l'indice des prix de type Paasche (20b). Un indice de volume de type Paasche est calculé de façon similaire en déflatant le rapport entre les valeurs en B et en A par un indice de prix de type Laspeyres (20a).

15.209. Les différences entre les structures des prix et des quantités relatifs pour deux pays différents ont tendance à être assez importantes, comparées aux différences entre deux périodes pour un même pays. L'écart important qui en résulte entre les indices de prix et de volume de type Laspeyres et Paasche entre les pays favorise de ce fait une formule de calcul telle que celle de Fisher, qui fait un usage symétrique des informations de prix et de quantité d'un pays.

Comparaisons multilatérales

15.210. La nécessité d'établir des comparaisons internationales multilatérales peut apparaître notamment en vue de déterminer des agrégats du PIB pour des blocs composés de plus de deux pays ou encore pour réaliser des classements des volumes du PIB, ou PIB par habitant, pour tous les pays d'un bloc. Il est préférable que ces classements soient transitifs.

Transitivité

15.211. Prenons un groupe de m pays. Comme il est possible de procéder à des comparaisons binaires des volumes et des prix entre deux pays quelconques, le nombre total de comparaisons binaires possibles est égal à $m(m-1)/2$. Désignons par ${}_j I_i$ l'indice des prix ou des volumes basé sur le pays i dans le pays j . On dit qu'un ensemble d'indices est transitif lorsque chaque paire d'indices de cet ensemble satisfait à la condition suivante :

$${}_i I_j \times {}_j I_k = {}_i I_k \quad (21)$$

Cette condition implique que l'indice direct (binaire) pour le pays k , basé sur le pays i , est égal à l'indice indirect obtenu en multipliant l'indice direct (binaire) pour le pays j , basé sur le pays i , par l'indice direct (binaire) pour le pays k basé sur le pays j . Si l'ensemble complet d'indices est transitif, les indices indirects qui

relient deux pays sont toujours égaux aux indices directs correspondants. Dans la pratique, cependant, aucun des indices couramment utilisés, qu'il soit de Laspeyres, de Paasche ou de Fisher, n'est transitif.

15.212. L'objectif recherché est de trouver une formule multilatérale qui aboutisse à un ensemble transitif d'indices de prix et de volume, tout en attribuant un poids identique à tous les pays. On peut employer pour cela quatre méthodes tout à fait différentes l'une de l'autre. La première aboutit à la transitivité en utilisant les prix moyens à l'intérieur du bloc de pays pour calculer les indices multilatéraux de volume. La deuxième part des comparaisons binaires entre toutes les paires de pays possibles et les transforme de façon à assurer la transitivité. La troisième méthode emploie des techniques de régression afin d'estimer les prix manquants à l'aide de rapports de prix pour d'autres produits sur une base pays par pays. Enfin, la quatrième méthode est une méthode de chaînage multilatéral fondée sur l'enchaînement de comparaisons bilatérales qui consiste à enchaîner d'abord les pays dont les structures de prix sont les plus proches.

L'approche par bloc

15.213. La forme la plus courante de l'approche par bloc consiste à utiliser la moyenne des prix pratiqués dans le bloc pour réévaluer les quantités de tous les pays du bloc. Ainsi, la transitivité est automatiquement assurée. L'indice de volume pour le pays B, relativement au pays A, se définit comme suit dans la première expression de l'équation (20) :

$$GK_Q = \frac{\sum_{i=1}^n \bar{p}_i q_i^B}{\sum_{i=1}^n \bar{p}_i q_i^A} = \frac{\sum_{i=1}^n \bar{p}_i q_i^C}{\sum_{i=1}^n \bar{p}_i q_i^A} \times \frac{\sum_{i=1}^n \bar{p}_i q_i^B}{\sum_{i=1}^n \bar{p}_i q_i^C} \quad (22)$$

et peut être considéré comme un indice transitif. Le prix moyen \bar{p}_i de chaque bien ou service se définit comme sa valeur totale dans le bloc, exprimée dans une monnaie commune et divisée par la quantité totale du bien ou du service considéré, soit :

$$\bar{p}_i = \frac{\sum_{j=1}^m c^j p_i^j q_i^j}{\sum_{j=1}^m q_i^j}, \quad \text{où} \quad \sum_{j=1}^m q_i^j = \sum_{j=1}^m \frac{v_i^j}{p_i^j} \quad (23)$$

et la sommation s'effectue sur les m pays différents qui composent le bloc. Le terme c^j dans l'expression (23) est le coefficient de conversion des monnaies, lequel peut être un taux de change en vigueur sur le marché ou une PPA, qui sert à convertir dans la monnaie commune la dépense du pays dans le produit i , $v_i = p_i q_i$.

15.214. La méthode par bloc la plus couramment utilisée est celle dite de Geary Khamis (GK), dans laquelle les coefficients de conversion des monnaies utilisés dans la formule (23) sont constitués par les PPA découlant des indices de volume définis en (20). Avec cette méthode, les prix moyens et les PPA sont interdépendants, étant définis par une série sous-jacente d'équations simultanées. Dans la pratique, ils peuvent être obtenus par une méthode itérative, en utilisant initialement des taux de change comme coefficients de conversion pour les prix moyens, par exemple. Les indices de volume qui en résultent sont ensuite utilisés pour calculer l'ensemble de PPA consécutif, lui-même utilisé

à son tour pour calculer un deuxième ensemble de prix moyens, indices de volume et PPA, et ainsi de suite.

15.215. Une méthode par bloc du type GK présente les avantages suivants :

- Le bloc de pays est considéré comme une entité en soi;
- L'emploi d'un vecteur des prix unique assure la transitivité, les mesures de volume sont cohérentes et additives et peuvent être présentées en termes de valeur à l'aide des prix moyens du bloc (il est possible de présenter les résultats pour un groupe de pays sous la forme d'un tableau où les pays figureraient dans les colonnes et les composantes de la dépense finale dans les lignes, de façon à ce que les valeurs s'additionnent aussi bien en colonne qu'en ligne); et
- Il est possible de comparer les rapports, par exemple les parts du PIB consacrées à la formation brute de capital fixe, car le même vecteur des prix est utilisé pour tous les pays.

15.216. En revanche, les comparaisons entre deux pays quelconques, sur la base des résultats multilatéraux par bloc, risquent de ne pas être définies de manière optimale. Dans la description relative à la transitivité, on a pu voir que les meilleures pratiques de comparaison des prix et des volumes entre un pays A et un pays B devaient faire un usage symétrique des informations sur les prix et les quantités. Si les prix relatifs de A sont supérieurs à la moyenne et que ceux de B sont inférieurs, l'utilisation des prix moyens fait diminuer les dépenses de A exprimées en prix moyens internationaux et augmenter celles de B par rapport à un pays dont les prix sont proches de la moyenne internationale. Une telle disparité apparaît souvent dans le cas des services entre pays développés et pays en développement. Par conséquent, avec l'emploi de la méthode GK, les dépenses basées sur les PPA sont généralement surestimées pour les pays pauvres.

L'approche binaire

15.217. Une autre façon de calculer un ensemble de mesures de volume et de PPA multilatérales consiste à partir des comparaisons binaires entre toutes les paires de pays possibles $m(m-1)/2$. Si l'on prend chaque comparaison binaire isolément, l'indice à préférer est vraisemblablement celui de Fisher.

15.218. Les indices de Fisher ne sont pas transitifs, mais il est possible d'en tirer un ensemble d'indices transitifs $m-1$ qui ressemblent le plus possible aux indices de Fisher initiaux, en s'appuyant sur le critère des moindres carrés. Minimiser les écarts entre les indices de Fisher initiaux et les indices transitifs visés conduit à l'indice dit EKS proposé par Elteto, Koves et Szulc.

15.219. L'indice EKS entre les pays i et k est la moyenne géométrique de l'indice direct entre i et k et de tous les indices indirects possibles qui relient i à k , moyenne dans laquelle on attribue à l'indice direct un poids double de celui de chaque indice indirect. La transitivité est obtenue en faisant intervenir tous les autres pays du bloc considéré dans l'indice EKS pour toute paire donnée de pays.

15.220. L'indice EKS présente les avantages suivants :

- Il donne la meilleure mesure transitive possible pour un même agrégat entre deux pays, de même qu'un indice-chaine de Fisher offre peut-être la meilleure mesure possible du mouvement d'un agrégat dans le temps;
- Il accorde un poids égal aux deux pays comparés; et

- c. Il n'est pas influencé par les tailles relatives des pays, ce qui constitue une qualité appréciable.

Cependant, les conséquences sont similaires à celles relevées au sujet des indices-chaînes dans le cas des séries chronologiques. Il n'est pas possible de convertir les indices de volume EKS pour un agrégat et ses composantes en un ensemble de valeurs cohérentes et additives, contrairement à ce que permet la méthode GK.

Comparaisons en anneau

15.221. Les méthodes décrites ci-dessus supposent l'existence d'un seul ensemble de comparaisons comprenant tous les pays d'un même bloc. À mesure que le nombre de pays participants augmente, il devient difficile de les gérer en un seul groupe. De plus, il est difficile de trouver des produits qui soient à la fois représentatifs au niveau national et comparables au niveau international en même temps pour des pays très éloignés tant sur le plan géographique que sur celui de leur développement. Il est donc intéressant d'adopter une approche régionalisée du calcul des PPA. Les spécifications des produits sont préparées pour chaque région, et des ensembles de PPA indépendants sont constitués pour les pays région par région.

15.222. Bien qu'une telle approche soit susceptible d'améliorer la qualité des PPA au niveau régional, il demeure nécessaire de combiner les régions pour obtenir une comparaison mondiale. On choisit généralement un « pays passerelle » qui sert de lien entre les régions. Ce pays passerelle participe aux enquêtes sur les prix dans plusieurs régions. L'approche en anneau part de cette idée pour identifier un sous-ensemble de pays dans chaque région, qui jouent le rôle de « pays anneaux ». Ces pays constituent une « région » synthétique qui croise toutes les régions dont les comparaisons doivent être reliées.

15.223. La méthode adoptée dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment l'objectif de l'analyse, le niveau d'agrégation, la rareté des données, l'agrégation au sein de régions ou entre pays anneaux ou encore pour tout l'ensemble de données, ainsi que l'importance accordée à l'additivité et au traitement symétrique des pays.

3. Considérations pratiques à l'intention des comptables nationaux

Les PPA et les comptes nationaux

15.224. L'un des usages les plus importants des PPA consiste à calculer des estimations comparables du PIB et de ses principales composantes, exprimées dans une monnaie commune qui permet de supprimer les effets des différences des niveaux de prix entre les pays. Les comptes nationaux font partie intégrante des estimations des PPA, et ce à deux égards. En premier lieu, les comptes nationaux fournissent les pondérations utilisées pour agréger les prix en partant d'un niveau détaillé pour aboutir à des agrégats plus larges, jusqu'au PIB lui-même. Deuxièmement, les comptes nationaux fournissent les valeurs qui sont « déflatées » par les PPA pour donner les volumes (également appelés « dépenses réelles ») exprimés dans une monnaie commune qui permet la comparaison entre pays du PIB et de ses composantes de dépense.

15.225. Les PPA permettent également de produire des indices du niveau des prix (INP) comparatifs. Un INP correspond au rapport entre les PPA d'un pays et le taux de change en vigueur, les

deux étant mesurés par rapport à une monnaie de référence. Les INP sont généralement exprimés en base 100, cette base correspondant à un pays de référence unique ou à une moyenne régionale.

15.226. Si un pays a un INP inférieur à 100, son niveau des prix est inférieur à celui du pays (ou de la région) de référence. De même, une paire de pays quelconque peut faire l'objet d'une comparaison directe. Si un pays a un INP inférieur à celui de l'autre, le pays dont l'INP est inférieur sera considéré comme « bon marché » par l'autre pays, que son INP soit supérieur ou inférieur à 100.

15.227. Dans la pratique, les PPA n'évoluent pas rapidement dans le temps, de sorte qu'un changement notable de l'INP d'un pays est généralement imputable à une variation importante des taux de change.

15.228. Il est essentiel de ne pas confondre les volumes dans le PCI avec les volumes des séries chronologiques décrits plus haut dans le présent chapitre; en effet, leurs mesures sont différentes, bien qu'il existe des similarités au sens où ils sont tous deux conçus pour mesurer des valeurs pour lesquelles les effets directs des différences de prix ont été gommés. Dans une série chronologique des volumes, les effets des variations de prix d'une période à l'autre sont supprimés pour produire les mesures de volume à partir desquelles les taux de croissance économique sont calculés. Dans le cas d'une comparaison entre pays, qui représente la base des mesures de volume fondées sur les PPA, les effets des différences imputables aux taux de change et ceux imputables à des niveaux de prix différents au sein de chaque pays sont supprimés dans les valeurs des comptes nationaux afin de produire une comparaison entre les volumes des pays concernés.

15.229. Le niveau le plus bas pour lequel les PPA peuvent être comparées à travers tous les pays concernés par une comparaison s'appelle « rubrique de base »; il s'agit aussi du niveau le plus bas pour lequel les valeurs des comptes nationaux sont nécessaires pour servir de pondérations. En effet, les valeurs des comptes nationaux fournissent les pondérations utilisées pour agréger les données au niveau de la rubrique de base afin d'aboutir à des agrégats comptables nationaux plus larges, y compris le PIB lui-même. La rubrique de base correspond également au niveau auquel les spécifications de produits sont déterminées, avec un certain nombre de produits représentatifs de la dépense au sein de chaque rubrique de base qui sont spécifiés pour l'établissement des prix.

15.230. Les estimations du PIB fondées sur les dépenses ont été utilisées dans la plupart des comparaisons basées sur les PPA au cours des cinquante dernières années en raison du fait que les prix des dépenses finales sont plus faciles à observer que ceux des entrées et des sorties qui seraient nécessaires pour effectuer une comparaison des estimations du PIB basées sur la production. La cohérence au sein des comptes nationaux est essentielle pour produire des estimations comparables entre les pays, de sorte que le SCN joue un rôle capital dans les comparaisons basées sur les PPA en fournissant le cadre adéquat pour obtenir des estimations cohérentes du PIB et de ses principaux agrégats.

15.231. Le PCI représente le projet d'établissement de PPA dont la base est la plus étendue : environ 150 pays ont participé à la campagne de 2005. Les estimations des volumes produites à partir du PCI 2005 présentent un instantané des relations entre des pays du monde entier, exprimées dans une monnaie commune. Le PCI est un projet très onéreux qui requiert énormément de ressources

et c'est la raison pour laquelle les intervalles auxquels il fournit ses comparaisons sont peu fréquents. Par conséquent, les comparaisons des PPA qui découlent du PCI 2005, par exemple, doivent être extrapolées au moyen des séries chronologiques issues des comptes nationaux des pays concernés. Il est intéressant de comparer les résultats d'une extrapolation avec les comparaisons de deux ensembles de PPA calculées à plusieurs années d'intervalle. En pratique, les séries extrapolées ne concordent pas exactement avec ces comparaisons; les différences constatées tiennent à plusieurs raisons, dont l'une des plus importantes est le problème de cohérence entre les prix utilisés dans les séries chronologiques des comptes nationaux et ceux utilisés pour calculer les PPA, comme on l'a vu plus haut dans la section concernant la représentativité et la comparabilité. Par ailleurs, la structure des prix et des volumes peut varier de manière significative dans le temps, d'une façon qui ne se reflète pas dans les techniques d'extrapolation.

Pourquoi les taux de croissance du PCI sont-ils différents des taux de croissance nationaux ?

15.232. La méthode couramment employée pour extrapoler les PPA entre leur année de référence et une autre année consiste à utiliser le rapport entre les déflateurs des comptes nationaux de chaque pays et à établir une comparaison avec un pays étalon (en général les États-Unis) pour avancer la PPA de chaque pays à partir de l'année de référence. Les PPA calculées sont ensuite appliquées aux composantes des comptes nationaux concernées afin d'obtenir des volumes exprimés dans une monnaie commune pour l'année en question.

15.233. En théorie, le meilleur moyen d'extrapoler les PPA à partir d'une année de référence est d'utiliser la série chronologique des prix au niveau des produits pris individuellement pour chaque pays du PCI, en vue d'extrapoler les prix des différents produits inclus dans le panier de référence du PCI. Toutefois, en pratique, il n'est pas possible de procéder ainsi pour extrapoler les PPA de référence car les données détaillées relatives aux prix qui sont nécessaires à cet effet ne sont pas disponibles dans tous les pays. Par conséquent, on adopte généralement une approche fondée sur l'extrapolation au niveau macroéconomique (pour le PIB ou pour quelques-unes de ses composantes). En faisant abstraction des problèmes liés à la collecte de données cohérentes dans tous les pays participants, une question conceptuelle cruciale se pose au sujet de ce processus, car on peut démontrer mathématiquement qu'il est impossible de maintenir la cohérence à la fois dans le temps et dans l'espace. En d'autres termes, extrapoler les PPA en se servant de séries chronologiques de prix à un niveau plus large tel que le PIB ne permettra pas une concordance avec les estimations basées sur les PPA de référence, même si toutes les données sont parfaitement cohérentes.

15.234. Les différences entre les séries chronologiques du PIB et les comparaisons des PPA de référence tiennent notamment à la définition des produits. Comme indiqué aux paragraphes 15.66 et 15.67, la localisation représente une caractéristique essentielle des produits dans les comptes nationaux, tandis que les comparaisons des PPA se servent des prix moyens dans l'ensemble du pays. Un autre problème se pose avec les schémas de pondération à l'origine des déflateurs des séries chronologiques des comptes nationaux, qui divergent de ceux des PPA de référence avec le temps. En outre, comme on l'a déjà vu, les produits dont les prix sont établis pour les PPA sont différents des produits sous-jacents

des séries chronologiques en raison des exigences de représentativité des indices de prix dans l'espace au sein de chaque pays et de comparabilité entre les pays, alors que dans les séries chronologiques la principale exigence est celle de la cohérence dans le temps. En général, on établit les prix d'un nombre beaucoup plus important de produits pour les indices de prix d'un pays qu'il n'est possible de le faire pour le calcul des PPA. Enfin, et il s'agit souvent de l'aspect le plus essentiel, les prix sur lesquels reposent les déflateurs dans les comptes nationaux sont ajustés afin de supprimer les changements de qualité dans le temps, en sachant que les méthodes employées pour effectuer de tels ajustements de qualité peuvent varier considérablement entre les pays. Plus particulièrement, la portée de l'emploi de méthodes hédoniques pour l'ajustement de produits dont les caractéristiques évoluent rapidement varie considérablement d'un pays à l'autre. Les produits électroniques (par exemple les ordinateurs) apparaissent de façon prédominante dans les ajustements de qualité hédoniques, bien que certains pays utilisent également ces méthodes pour procéder à des ajustements de qualité concernant des produits tels que les vêtements ou les logements. La comparaison entre les variations des prix dans un pays qui emploie les indices hédoniques pour procéder aux ajustements de qualité des indices de prix sur lesquels sont fondés ses déflateurs des comptes nationaux et les variations des prix dans un pays qui ne le fait pas donne lieu à des incohérences qui peuvent être importantes entre les références et les séries extrapolées.

15.235. Il est possible que le seul facteur majeur affectant la différence entre la série de PIB extrapolée et les résultats des PPA de référence soit imputable aux exportations et aux importations. Les mesures en volume du PIB dans les comptes nationaux ne sont pas affectées par les modifications des termes de l'échange, alors qu'elles influencent directement le PIB réel dans les comparaisons dans l'espace. C'est ainsi qu'une augmentation des prix de l'énergie donne lieu à une augmentation du PIB nominal. Dans une comparaison spatiale, le résultat sera une augmentation des volumes du PIB pour les pays exportateurs d'énergie par rapport aux autres pays, car les PPA en échange net sont basées sur les taux de change, qui ne correspondent pas à une modification majeure des termes de l'échange à court terme. Il s'ensuit que l'augmentation dans les termes de l'échange est traitée comme un effet de volume dans la référence basée sur la PPA. En revanche, dans les comptes nationaux des pays exportateurs d'énergie, les volumes du PIB restent inchangés si la même quantité d'énergie est exportée, de sorte que l'augmentation dans les termes de l'échange est traitée comme un effet de prix, qui s'observe dans le déflateur du PIB utilisé comme extrapolateur de prix.

Services non marchands

15.236. Un autre domaine qui entraîne des problèmes de cohérence entre les volumes basés sur les PPA des pays concerne le groupe des services dits « résistants à la comparaison ». Il s'agit majoritairement (mais pas exclusivement) de services non marchands, les services des administrations publiques étant les principaux services non marchands dont les prix doivent être établis pour les projets de PPA. Les principaux problèmes d'établissement des prix des services non marchands ont trait à la qualité des services produits et à la productivité de la main-d'œuvre employée pour les produire. L'une des conventions adoptées pour réaliser des estimations concernant le secteur des administrations publiques dans les comptes nationaux de la plupart des pays consiste à

dire que la valeur de la production est mesurée en tant que somme des entrées en main-d'œuvre et en matériel utilisées pour produire le ou les services, ce qui suppose qu'une augmentation des coûts se traduit par une augmentation équivalente de la production. De plus, l'une des hypothèses couramment formulée dans les comptes nationaux est que la productivité de la main-d'œuvre employée pour produire ces services n'évolue pas non plus avec le temps. Une hypothèse similaire, selon laquelle la productivité est identique dans tous les pays comparés, doit généralement être formulée pour le calcul des PPA. Il s'agit d'une hypothèse raisonnable lorsque la comparaison des PPA concerne des pays ayant grosso modo le même niveau de développement économique. Toutefois, lorsque des pays ayant des niveaux de développement économique très divers sont comparés, cette hypothèse n'est plus valable.

15.237. Les statisticiens qui calculent les PPA ont le choix entre supposer que les niveaux de productivité sont identiques dans tous les pays, même si ces derniers se trouvent à des stades de développement économique très différents, et ajuster les estimations des services non marchands d'une façon ou d'une autre pour tenir compte des différences de productivité. Outre les problèmes induits par la détermination d'une approche conceptuelle

appropriée pour l'ajustement des différences de productivité entre des économies disparates, l'obtention des données requises pour procéder à de tels ajustements s'avère également problématique, notamment lorsque la méthode choisie implique des ajustements basés sur des niveaux relatifs d'intensité de capitaux dans les pays concernés. Malgré ces problèmes, il est parfois nécessaire d'effectuer des ajustements de productivité pour les services non marchands car les problèmes que pose cette tâche sont bien moindres que les conséquences d'une hypothèse postulant que la productivité est la même dans tous les pays qui font l'objet d'une comparaison.

Conclusion

15.238. Les comparaisons basées sur les PPA des niveaux d'activité entre les pays représentent une utilisation importante des comptes nationaux. En dépit des difficultés conceptuelles et empiriques, les volumes basés sur les PPA fournissent une base beaucoup plus solide pour les comparaisons internationales que l'alternative couramment employée qui consiste à convertir les agrégats des comptes nationaux en une monnaie commune au moyen de taux de change.

CHAPITRE 16. SYNTHÈSE ET INTÉGRATION DES COMPTES

A. Introduction

16.1. Le présent chapitre est une synthèse de la séquence des comptes présentés dans les chapitres 6 à 13; il explique la relation entre ces comptes et les tableaux figurant au chapitre 2. Il montre comment s'établit le lien entre les agrégats les plus courants du SCN (PIB, PIN et RNB) et les soldes des différents comptes. Il traite de l'impact sur les agrégats nationaux des opérations réalisées entre une unité résidente et un résident du reste du monde et décrit l'articulation des comptes d'accumulation.

16.2. Ce chapitre pose des jalons en vue d'un développement plus détaillé des comptes, tant au niveau de la présentation que de l'analyse complémentaire, qui fera l'objet de chapitres ultérieurs.

B. L'intégration des comptes

16.3. Les tableaux des chapitres précédents sont présentés dans un format très répandu dans les publications; les postes représentant les ressources apparaissent à droite du tableau et ceux qui représentent les emplois à gauche. Ce format autorise une certaine souplesse car il permet de faire figurer un grand nombre de colonnes dans les deux parties du tableau, voire de présenter les deux parties sur deux pages différentes si le nombre de colonnes est suffisant. Néanmoins, il existe un autre format de tableau qui s'avère particulièrement utile pour les explications : il s'agit du compte en T.

16.4. Dans un compte en T, un seul ensemble de rubriques descriptives (souches) apparaît au centre du tableau; les valeurs qui représentent les ressources se situent dans les colonnes de droite et celles qui représentent les emplois dans les colonnes de gauche. Le tableau 16.1 est un exemple de compte en T. Les lignes du tableau correspondent aux lignes des tableaux 6.1, 7.1, 7.2, 8.1 et 9.1 à un niveau d'agrégation élevé. Le total pour l'économie et pour le reste du monde ainsi que le total des deux apparaissent dans le tableau, mais pas les données relatives aux comptes des différents secteurs. La colonne du compte de biens et services est quant à elle conservée.

1. Synthèse des comptes courants

16.5. Les comptes courants figurant dans le tableau 16.1 se composent du compte de production, du compte de distribution primaire du revenu, du compte de distribution secondaire du revenu et du compte d'utilisation du revenu. Outre ces comptes, le tableau 16.1 commence par les importations et les exportations de biens et de services, c'est-à-dire les postes du compte du reste du monde qui indiquent la valeur des biens et des services entrant dans l'économie nationale en provenance du reste du monde, ainsi que de ceux qui sont produits au sein de l'économie nationale mais livrés au reste du monde.

Le compte de production

16.6. Les lignes situées immédiatement en dessous correspondent aux principaux postes du compte de production, à savoir la production et les impôts moins les subventions du côté des ressources et la consommation intermédiaire du côté des emplois. La valeur ajoutée, solde du compte de production, apparaît ensuite en tant que poste de clôture du compte de production, également du côté des emplois. La valeur ajoutée représente l'élément fondamental pour la détermination du PIB.

Le compte d'exploitation

16.7. Les lignes suivantes correspondent au compte d'exploitation. Il s'agit de la première partie du compte de distribution primaire du revenu. La valeur ajoutée, solde du compte de production, est le seul poste à apparaître du côté ressources du compte. Les postes situés à gauche du compte, dans les emplois, indiquent le montant de la valeur ajoutée générée par le travail sous forme de rémunération des salariés et le montant de la valeur de la production à payer aux administrations publiques sous forme d'impôts, moins les subventions, sur les produits qui ne sont pas déjà inclus dans la valeur de la production. Les soldes comptables, à savoir l'excédent d'exploitation et le revenu mixte, représentent la contribution du capital à la génération de la valeur ajoutée.

Le compte d'affectation des revenus primaires

16.8. Dans le compte d'affectation des revenus primaires, ces contributions à la valeur ajoutée apparaissent comme des ressources des secteurs concernés; la rémunération des salariés revient aux ménages, les impôts moins les subventions aux administrations publiques et l'excédent d'exploitation ainsi que le revenu mixte aux secteurs dont font partie les unités de production concernées. Toutefois, le compte d'affectation des revenus primaires indique également la part de chacun de ces trois éléments à payer aux unités non résidentes et si des éléments comparables générés dans des unités non résidentes sont à payer aux secteurs résidents.

16.9. Les producteurs peuvent avoir utilisé des actifs financiers et des actifs non produits appartenant à d'autres unités au cours de la production. Les paiements correspondant à l'utilisation de ces actifs apparaissent en tant que revenus de la propriété. Les revenus de la propriété peuvent être payés ou reçus par des résidents ou des non-résidents. Lorsque les valeurs sont connues pour trois de ces éléments, la valeur du quatrième est forcément déterminée. Par exemple, les revenus de la propriété à recevoir par les résidents doivent être égaux aux revenus de la propriété à payer par les résidents et les non-résidents moins les revenus de la propriété à recevoir par les non-résidents. Par conséquent, les revenus de la propriété à recevoir par les résidents et les non-résidents (figurant dans les ressources) doivent être égaux aux re-

Tableau 16.1
Synthèse des comptes courants dans la séquence des comptes

Emplois				Ressources				
Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total	Opérations et soldes comptables	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
		499	499	Importations de biens et de services		499		499
		392	392	Importations de biens		392		392
		107	107	Importations de services		107		107
	540		540	Exportations de biens et de services			540	540
	462		462	Exportations de biens			462	462
	78		78	Exportations de services			78	78
				Compte de production				
		3 604	3 604	Production	3 604			3 604
		3 077	3 077	Production marchande	3 077			3 077
		147	147	Production pour usage final propre	147			147
		380	380	Production non marchande	380			380
1 883			1 883	Consommation intermédiaire			1 883	1 883
		141	141	Impôts sur les produits	141			141
		- 8	- 8	Subventions sur les produits (-)	- 8			- 8
1 854			1 854	Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut				
222			222	Consommation de capital fixe				
1 632			1 632	Valeur ajoutée nette/Produit intérieur net				
	- 41		- 41	Solde des échanges extérieurs de biens et services				
				Compte d'exploitation				
				Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut	1 854			1 854
				Valeur ajoutée nette/Produit intérieur net	1 632			1 632
1 150			1 150	Rémunération des salariés				
235			235	Impôts sur la production et les importations				
141			141	Impôts sur les produits				
94			94	Autres impôts sur la production				
- 44			- 44	Subventions				
- 8			- 8	Subventions sur les produits				
- 36			- 36	Autres subventions sur la production				
452			452	Excédent brut d'exploitation				
61			61	Revenu mixte brut				
214				Consommation de capital fixe incluse dans l'excédent brut d'exploitation				
8				Consommation de capital fixe incluse dans le revenu mixte brut				
238			238	Excédent net d'exploitation				
53			53	Revenu mixte net				
				Compte d'affectation des revenus primaires				
				Excédent brut d'exploitation	452			452
				Revenu mixte brut	61			61
				Excédent net d'exploitation	238			238
				Revenu mixte net	53			53
	6		6	Rémunération des salariés	1 154	2		1 156
			0	Impôts sur la production et les importations	235			235
			0	Subventions	- 44			- 44
391	44		435	Revenus de la propriété	397	38		435
1 864			1 864	Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut				
1 642			1 642	Solde net des revenus primaires/Revenu national net				

Tableau 16.1 (suite)
Synthèse des comptes courants dans la séquence des comptes

Emplois				Ressources				
Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total		Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
				Opérations et soldes comptables				
				Compte de distribution secondaire du revenu				
				Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut	1 864			1 864
				<i>Solde net des revenus primaires/Revenu national net</i>	1 642			1 642
1 212	17		1 229	Transferts courants	1 174	55		1 229
212	1		213	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	213	0		213
333	0		333	Cotisations sociales nettes	333	0		333
384	0		384	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	384	0		384
283	16		299	Autres transferts courants	244	55		299
				Revenu disponible brut				
1 826			1 826	<i>Revenu disponible net</i>				
1 604			1 604					
				Compte d'utilisation du revenu disponible				
				Revenu disponible brut	1 826			1 826
				<i>Revenu disponible net</i>	1 604			1 604
1 399			1 399	Dépense de consommation finale			1 399	1 399
11	0		11	Ajustement pour variation des droits à pension	11	0		11
				Épargne brute				
427			427	<i>Épargne nette</i>				
205			205					
	- 13		- 13	<i>Solde des opérations courantes avec l'extérieur</i>				

venus de la propriété à payer par les résidents et les non-résidents (figurant dans les emplois).

16.10. La valeur ajoutée en tant que ressource plus les postes de ressources que sont la rémunération des salariés, l'excédent d'exploitation, le revenu mixte et les revenus de la propriété, moins les entrées correspondant à ces postes dans les emplois, donnent le solde des revenus primaires. Il s'agit du solde du compte d'affectation des revenus primaires, figurant dans les emplois, et du premier poste, en ressources, du compte de distribution secondaire du revenu.

16.11. Un autre agrégat clé du SCN, le revenu national, se déduit du solde des revenus primaires. C'est le critère de résidence qui détermine la valeur ajoutée; toutes les unités résidentes, et seulement elles, contribuent au total. Néanmoins, pour le solde des revenus primaires, l'accent n'est plus mis sur la production mais sur le revenu, ainsi que sur la résidence des unités qui reçoivent le revenu généré par la production et non pas sur la résidence des unités de production elles-mêmes. Le revenu national est traité plus en détail ci-après en relation avec le compte du reste du monde.

Le compte de distribution secondaire du revenu

16.12. Le compte de distribution secondaire du revenu indique comment le revenu primaire est transformé en revenu disponible par le versement et la perception de transferts courants. Divers facteurs viennent stimuler la redistribution du revenu entre les secteurs de l'économie. L'un d'eux relève du rôle du gouvernement, qui prélève des impôts courants sur le revenu et le patrimoine; un autre tient au rôle joué par les régimes d'assurance sociale dans la redistribution des cotisations versées par la population active aux retraités; un dernier facteur découle du rôle des assurances,

qui fournissent un mécanisme permettant de canaliser des paiements réguliers d'un faible montant versés par un grand nombre d'unités vers un petit nombre d'unités ayant subi des pertes dont les types ont été définis au préalable. Parmi les autres types de transferts courants, le rôle des transferts purement volontaires présente un intérêt croissant. Ces transferts peuvent représenter la principale source de financement des ISBLSM, sous forme de coopération internationale entre les gouvernements, ou se faire entre des ménages résidents et non résidents sous forme de transferts de fonds provenant des travailleurs migrants.

16.13. Le montant des transferts courants à payer par des unités résidentes et non résidentes doit être égal à celui des transferts courants à recevoir par les unités résidentes et non résidentes; le total des emplois est alors égal à celui des ressources, comme c'est le cas pour les revenus de la propriété.

16.14. Le revenu disponible représente un solde important dans les comptes, car il indique combien il est possible de consommer sans avoir à réduire les actifs ou à contracter des passifs. Il correspond donc au concept du revenu tel qu'il est défini par la théorie économique.

Les comptes d'utilisation du revenu

16.15. Le compte d'utilisation du revenu disponible indique la part de revenu disponible effectivement utilisée pour la consommation et la part qui est épargnée. Concernant les comptes des secteurs, l'ajustement pour variation des droits à pension doit être effectué afin de veiller à ce que ces derniers soient intégrés dans l'épargne des ménages et non dans celle des fonds de pension. Toutefois, seuls les flux relatifs aux droits à pension impliquant des salariés non résidents ou des salariés résidents d'entreprises non résidentes apparaissent dans l'agrégat.

Tableau 16.2
Synthèse des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine

Variations des actifs				Variations des passifs et de la valeur nette				
Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total	Opérations et soldes comptables	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
				Compte de capital				
				Épargne nette	205			205
				Solde des opérations courantes avec l'extérieur		- 13		- 13
414			414	Formation brute de capital			414	414
192			192	Formation nette de capital			192	192
376			376	Formation brute de capital fixe			376	376
- 222			- 222	Consommation de capital fixe			- 222	- 222
				<i>Formation brute de capital fixe par type d'actif</i>				
28			28	Variations des stocks			28	28
10			10	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur			10	10
0			0	Acquisitions moins cessions d'actifs non produits			0	0
				Transferts en capital, à recevoir	62	4		66
				Transferts en capital, à payer	- 65	- 1		- 66
				<i>Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital</i>	202	- 10		192
10	- 10		0	<i>Capacité (+)/besoin (-) de financement</i>				
				Compte d'opérations financières				
				<i>Capacité (+)/besoin (-) de financement</i>	10	- 10		0
436	47		483	Acquisition nette de passifs	426	57		483
- 1	1		0	Or monétaire et DTS				
89	11		100	Numéraire et dépôts	102	- 2		100
86	9		95	Titres de créance	74	21		95
78	4		82	Crédits	47	35		82
107	12		119	Actions et parts de fonds d'investissement	105	14		119
48	0		48	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	48	0		48
14	0		14	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	11	3		14
15	10		25	Autres comptes à recevoir/à payer	39	- 14		25
				Compte des autres changements de volume d'actifs				
13			13	Autres changements de volume : total	3			3
- 7			- 7	Actifs non financiers produits				
17			17	Actifs non financiers non produits				
3			3	Actifs financiers	3			3
				<i>Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs</i>	10			10
				Compte de réévaluation				
				<i>Gains/pertes nominaux de détention</i>				
280			280	Actifs non financiers				
84	7		91	Actifs/passifs financiers	76	15		91
				<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention</i>	288	- 8		280
				<i>Gains/pertes neutres de détention</i>				
198			198	Actifs non financiers				
136	12		148	Actifs/passifs financiers	126	22		148
				<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention</i>	208	- 10		198
				<i>Gains/pertes réels de détention</i>				
82			82	Actifs non financiers				
- 52	- 5		- 57	Actifs/passifs financiers	- 50	- 7		- 57
				<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention</i>	80	2		82
				Stocks et variations des actifs				
				Compte de patrimoine d'ouverture				

Tableau 16.2 (suite)
Synthèse des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine

Variations des actifs				Variations des passifs et de la valeur nette				
Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total	Opérations et soldes comptables	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
4 621			4 621	Actifs non financiers				
8 231	805		9 036	Actifs/passifs financiers	7 762	1 274		9 036
				Valeur nette	5 090	- 469		4 621
				Variations des actifs et des passifs : total				
482			482	Actifs non financiers				
523	54		577	Actifs/passifs financiers	505	72		577
				Variations de la valeur nette : total				
				<i>Épargne et transferts en capital</i>				
				<i>Autres changements de volume d'actifs</i>				
				<i>Gains/pertes nominaux de détention</i>				
				Gains/pertes neutres de détention				
				Gains/pertes réels de détention				
				Compte de patrimoine de clôture				
5 103			5 103	Actifs non financiers				
8 754	859		9 613	Actifs/passifs financiers	8 267	1 346		9 613
				Valeur nette				
				5 590 - 487 5 103				

16.16. Le tableau 16.1 ne fait apparaître ni le compte de redistribution du revenu en nature ni le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté, mais ces deux comptes peuvent être insérés à la place du compte d'utilisation du revenu disponible ou en complément de celui-ci.

2. Synthèse des comptes d'accumulation

16.17. Le tableau 16.2 présente une synthèse des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine avec le même niveau de détail que celui utilisé pour les comptes courants dans le tableau 16.1. Les intitulés attribués aux colonnes de droite et de gauche sont modifiés : les colonnes de droite sont appelées « variations des passifs et de la valeur nette » et celles de gauche « variation des actifs ».

Le compte de capital

16.18. Les premiers postes figurant du côté droit du compte de capital sont l'épargne et le solde des opérations courantes avec l'extérieur. Les transferts en capital à recevoir apparaissent également dans les ressources. Par convention, les transferts en capital à payer sont également enregistrés dans les ressources, mais avec un signe négatif. Pour l'économie dans son ensemble, y compris les opérations avec le reste du monde, les transferts en capital à recevoir et à payer se compensent exactement les uns les autres, de la même manière que les revenus de la propriété et les transferts courants. Cependant, cette égalité n'est généralement pas vraie pour l'économie totale à l'exclusion du reste du monde ni pour les différents secteurs qui la composent.

16.19. Ensemble, l'épargne et les transferts en capital (nets) indiquent le montant disponible au sein de l'économie pour acquérir des actifs non financiers, principalement en formation de capital, mais aussi des actifs non financiers non produits. Ce total

apparaît sous la forme d'un agrégat spécial appelé « variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital ». Il ne s'agit pas d'un solde comptable, mais il représente également un concept analytique particulièrement intéressant.

16.20. Les emplois figurant dans le compte de capital correspondent à l'acquisition d'actifs non financiers produits et non produits. Le solde du compte de capital correspond à la capacité de financement ou au besoin de financement. L'existence d'une capacité de financement indique la mesure selon laquelle la somme de l'épargne et des transferts en capital est effectivement utilisée pour financer l'acquisition d'actifs non financiers, ainsi que la part qui est prêtée au reste du monde. L'existence d'un besoin de financement indique que l'épargne plus les transferts en capital sont insuffisants pour financer l'ensemble de l'acquisition d'actifs non financiers et qu'il est nécessaire d'emprunter au reste du monde.

Le compte d'opérations financières

16.21. Le compte d'opérations financières indique exactement la manière dont se met en œuvre la capacité ou le besoin de financement en faisant apparaître toutes les opérations sur instruments financiers. Les opérations sur actifs financiers apparaissant comme des variations des actifs correspondent exactement aux montants indiqués dans les variations des passifs et de la valeur nette : en effet, lorsque toutes les opérations des unités résidentes avec d'autres unités résidentes ou avec des unités non résidentes sont prises en compte, aucune capacité, ou besoin, de financement ne saurait rester inexploitée.

16.22. Comme le compte d'opérations financières n'introduit pas de nouveaux soldes et se contente d'expliquer comment s'obtient la capacité ou le besoin de financement, et qu'il fait appel à des sources de données et à une compréhension de ces sources assez différentes, ce compte n'est pas toujours établi par les compta-

bles nationaux. Pourtant, sans le compte d'opérations financières, le statisticien ne peut être certain que les estimations des autres comptes sont totalement cohérentes et exhaustives. De même que les comptes nationaux se doivent de bien comprendre le système de la balance des paiements et de veiller à ce que les opérations concernant le reste du monde soient intégralement incluses dans les comptes, il est impératif de bien cerner les implications des systèmes de statistiques monétaires et financières. Les chapitres 26 et 27 traiteront plus en détail des relations avec ces autres systèmes statistiques.

3. Le compte de biens et services

16.23. Tout au long de la séquence des comptes, chaque ligne d'opération est équilibrée. C'est systématiquement le cas pour les opérations de distribution et de redistribution, à condition que les données soient parfaitement concordantes, dès lors que tout ce qui apparaît comme étant à payer par une unité doit apparaître comme étant à recevoir par une autre. Toutefois, ce principe ne s'applique pas de façon évidente pour les opérations relatives à des biens et des services. Afin de conserver l'équilibre des comptes, une colonne intitulée « biens et services » est incluse de chaque côté. Dans tous les cas où a lieu une opération sur un bien ou un service, un enregistrement est effectué dans la colonne des biens et services de l'autre côté du compte.

16.24. Au final, les enregistrements effectués du côté gauche du compte indiquent la valeur de tous les biens et services fournis à l'économie, sous forme de production ou d'importations, plus les impôts moins les subventions payés sur ces biens et services. Du côté droit apparaît l'emploi qui est fait de ces biens et services, en consommation intermédiaire ou finale, pour la formation de capital ou les exportations.

16.25. Il s'ensuit évidemment que le montant total des biens et services fournis à l'économie doit être égal au total des emplois qui ont été faits de ces biens et ces services. L'identité entre les entrées de la colonne de gauche des biens et des services et celles de la colonne de droite est à l'origine du compte de biens et services décrit au chapitre 14 :

production + importations + impôts moins subventions sur les produits = consommation intermédiaire + consommation finale + exportations + formation de capital

16.26. Cette équation reflète la notion selon laquelle les biens et les services produits dans la période courante sont utilisés soit pour générer d'autres biens et services dans la période courante (consommation intermédiaire), soit pour générer d'autres biens et services dans des périodes futures (formation de capital), soit pour satisfaire immédiatement des besoins humains (consommation finale). Toutefois, puisque aucune économie n'est entièrement fermée, il est nécessaire de tenir compte des biens et services fournis par des unités extérieures à l'économie (importations), ainsi que des biens et services utilisés par d'autres économies (exportations).

16.27. Cette identité englobe le compte de biens et services. *Le compte de biens et services indique le solde entre, d'une part, le total des biens et services fournis à l'économie en tant que ressources sous forme de production et d'importations (y compris la valeur des impôts moins les subventions sur les produits qui n'est pas déjà incluse dans l'évaluation de la production) et, d'autre part, les emplois de ces mêmes biens et services en*

termes de consommation intermédiaire, consommation finale, formation de capital et exportations.

4. Les comptes du reste du monde

16.28. Les postes des comptes intégrés concernant le reste du monde correspondent aux postes de la balance des paiements telle qu'elle est établie dans le MBP6. Le tableau 16.3 contient les postes concernant le reste du monde dans les comptes établis selon la structure de la balance des paiements.

16.29. Il existe trois comptes courants : un pour les biens et services, un pour le revenu primaire et un pour le revenu secondaire. Chacun d'eux présente un solde comptable mais, à la différence des comptes du SCN, ces soldes ne sont pas reportés d'un compte à l'autre. Cependant, d'autres soldes correspondant à ceux du SCN sont pris en considération. C'est ainsi que le solde des échanges extérieurs de biens, services et revenus primaires est le résultat de la somme du solde des échanges [extérieurs] de biens et services et du solde [du compte extérieur] des revenus primaires; il correspond au solde des revenus primaires pour l'économie totale. En ajoutant ce poste au solde du compte extérieur des revenus secondaires, on obtient le solde des opérations courantes avec l'extérieur, qui correspond à l'épargne pour l'économie totale.

16.30. Les seuls postes figurant dans le compte de capital du reste du monde correspondent aux transferts en capital à recevoir du reste du monde et à payer au reste du monde, ainsi qu'aux acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits impliquant des unités non résidentes. Ces postes forment le solde du compte extérieur de capital. Ajouté au solde des opérations courantes avec l'extérieur, il permet d'obtenir la capacité ou le besoin de financement du reste du monde.

5. Intégration des données sur les flux et les stocks

Lien entre les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture

16.31. Les comptes de patrimoine font partie intégrante du SCN. Il est fondamental de bien comprendre l'articulation des comptes de patrimoine avec les flux relatifs aux actifs dans les comptes de capital, d'opérations financières et des autres changements d'actifs pour saisir le rôle que joue l'accumulation de capital dans le SCN.

16.32. L'identité comptable fondamentale qui lie les valeurs des comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture pour un type déterminé d'actif peut se résumer comme suit :

La valeur du stock d'un type spécifique d'actif figurant au compte de patrimoine d'ouverture, évaluée aux prix en vigueur à la date de référence du compte de patrimoine d'ouverture,

plus la valeur totale des actifs acquis, moins la valeur totale des actifs cédés (y compris en consommation de capital fixe, le cas échéant), lors d'opérations qui ont eu lieu au cours de la période comptable,

plus la valeur des autres changements positifs ou négatifs du volume des actifs détenus (par exemple à la suite de la découverte d'un nouveau gisement ou de la destruction d'une partie des actifs en cas de guerre ou de catastrophe naturelle),

Tableau 16.3
Postes pour le reste du monde selon la structure des comptes du MBP6

Emplois		Ressources
Reste du monde	Opérations et soldes comptables	Reste du monde
	Compte de biens et services	
	Importations de biens et de services	499
540	Exportations de biens et de services	
- 41	<i>Solde des échanges extérieurs de biens et services</i>	
	Compte d'affectation des revenus primaires	
6	Rémunération des salariés	2
	Impôts sur la production et les importations	
	Subventions	
44	Revenus de la propriété	38
- 10	<i>Solde du compte extérieur des revenus primaires</i>	
- 51	<i>Solde des échanges extérieurs de biens, services et revenus primaires</i>	
	Compte de distribution secondaire du revenu	
17	Transferts courants	55
38	<i>Solde du compte extérieur des revenus secondaires</i>	
	Ajustement pour variation des droits à pension	
- 13	<i>Solde des opérations courantes avec l'extérieur</i>	
	Compte de capital	
	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	
	Transferts en capital, à recevoir	4
	Transferts en capital, à payer	- 1
3	<i>Solde du compte extérieur de capital</i>	
- 10	Capacité (+)/besoin (-) de financement	

plus la valeur des gains nominaux de détention positifs ou négatifs accumulés au cours de la période et résultant d'une variation du prix des actifs concernés,

égale la valeur du stock de l'actif figurant au compte de patrimoine de clôture, évaluée aux prix en vigueur à la date de référence du compte de patrimoine.

16.33. La valeur des actifs non financiers acquis moins la valeur totale des actifs cédés dans le cadre d'opérations ayant lieu au cours de la période comptable est enregistrée dans le compte de capital et la valeur des opérations sur actifs et passifs financiers dans le compte d'opérations financières. La valeur des autres changements positifs ou négatifs de volume des actifs détenus est enregistrée dans le compte des autres changements de volume d'actifs. La valeur des gains nominaux de détention positifs ou négatifs accumulés au cours de la période et résultant d'une variation du prix des actifs concernés est enregistrée dans le compte de réévaluation. Cela signifie que la valeur de chaque poste du compte de patrimoine de clôture peut, en principe, être obtenue en prenant la valeur figurant dans le compte de patrimoine d'ouverture et en l'ajoutant aux postes concernant le même actif dans chacun des quatre comptes d'accumulation.

16.34. Il est possible de décomposer les gains nominaux de détention en gains neutres de détention et gains réels de détention. Les gains nominaux de détention indiquent de combien a augmenté la valeur d'un actif au cours de la période considérée. Les gains neutres de détention indiquent l'augmentation qui aurait été nécessaire pour que l'actif conserve exactement le même pouvoir d'achat au cours de la période considérée. Si les gains nominaux de détention sont supérieurs aux gains neutres de détention,

le propriétaire de l'actif réalise un gain réel de détention (égal à la différence entre les gains nominaux et les gains neutres de détention). Si les gains nominaux de détention sont inférieurs aux gains neutres de détention, le propriétaire subit une perte réelle de détention.

16.35. L'identité qui lie les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture et le compte d'accumulation est valable même dans le cas des actifs qui sont détenus seulement de façon temporaire pendant la période comptable et qui n'apparaissent ni dans le compte de patrimoine d'ouverture ni dans le compte de patrimoine de clôture. Par exemple, un actif peut être acquis au cours d'une période, voir son prix s'accroître en raison d'un gain de détention puis être en partie détruit avant d'être revendu avant la fin de la période.

16.36. Les gains et pertes nominaux de détention figurant dans le compte de réévaluation incluent les gains et pertes de détention à la fois réalisés et non réalisés; cependant, les gains et pertes de détention réalisés sont incorporés dans la valeur des opérations sur les actifs, les gains et pertes de détention non réalisés étant les seuls à rester dans le compte de patrimoine de clôture.

16.37. Le lien entre les comptes de patrimoine et les comptes de flux au regard des actifs et passifs financiers est souvent reconnu et présenté explicitement. On a moins prêté attention à ce lien en ce qui concerne les actifs non financiers; cependant, comme l'explique le chapitre 20 sur les services du capital, il n'en est pas moins important, notamment en termes de compréhension de la croissance de la productivité au sein de l'économie.

Valeur nette

16.38. Le solde comptable d'un compte de patrimoine est égal à la somme de tous les actifs moins tous les passifs et il est désigné par le terme de « valeur nette ». La variation de la valeur nette entre le compte de patrimoine d'ouverture et celui de clôture peut être décomposée en trois éléments :

- a. Le premier correspond à la variation de la valeur nette due à l'épargne et aux transferts en capital. Elle figure dans le compte de capital en tant que total des ressources;
- b. Le deuxième correspond à la variation de la valeur nette due aux autres changements de volume d'actifs; il s'agit de la somme de tous les postes associés à des actifs dans le compte des autres changements de volume d'actifs moins tous les postes associés à des passifs;
- c. Le troisième élément correspond à la variation de la valeur nette due aux gains et pertes nominaux de détention. Il s'agit de la somme des postes correspondant aux gains et pertes nominaux de détention pour tous les actifs enregistrés dans le compte de réévaluation moins les postes correspondant aux gains et pertes nominaux de détention sur tous les passifs. Il est possible de la ventiler facilement en variation de la valeur nette due aux gains et pertes neutres de détention et variation de la valeur nette due aux gains et pertes réels de détention.

Comptes d'actifs

16.39. L'identité qui lie les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture est valable pour l'ensemble des actifs, pour chaque catégorie distincte d'actifs et bien sûr pour chaque actif pris individuellement. Un compte d'actif décrit les variations du stock d'un actif ou d'une catégorie d'actifs entre un compte de patrimoine et le suivant, en détaillant les variations dues aux opérations en capital, celles dues aux opérations financières et celles dues aux autres changements de volume et à la réévaluation. Les comptes d'actifs sont décrits au chapitre 13.

6. Consolidation des comptes

16.40. Bien qu'il soit inhabituel de présenter les comptes sous une forme entièrement consolidée, il est utile sur le plan pédagogique de voir ce que donne une consolidation complète des comptes.

Consolidation des comptes courants

16.41. Tous les postes du tableau 16.1 relatifs à la distribution et la redistribution du revenu apparaissent des deux côtés du compte. Leur indication permet de calculer des soldes importants, mais aussi de voir quels postes sont conservés après une élimination par consolidation. En effet, ce qui reste correspond aux postes des colonnes des biens et services plus les postes relatifs à l'épargne et le solde des opérations courantes avec l'extérieur. L'exemple suivant donne une idée du résultat :

- a. Ressources
 - Importations 499;
 - Production 3 604;
 - Impôts sur les produits 141;
 - Subventions sur les produits – 8;
 - Total 4 236;

- b. Emplois

- Exportations 540;
- Consommation intermédiaire 1 883;
- Consommation finale 1 399;
- Épargne 427;
- Solde des opérations courantes avec l'extérieur – 13;
- Total 4 236.

16.42. Le solde des opérations courantes avec l'extérieur (– 13) est égal au solde des échanges extérieurs de biens et services (– 41) plus les flux de revenus provenant du reste du monde (28). Si l'on retire de cette consolidation les importations, les exportations et le solde des échanges extérieurs de biens et services, on obtient le résultat suivant :

Production 3 604
plus impôts sur les produits 141
moins subventions sur les produits 8
moins consommation intermédiaire 1 883
 (résultat 1 854)
égale
 consommation finale 1 399
plus épargne 427
plus revenus provenant du reste du monde 28.

16.43. La première partie de cette identité correspond à la définition des revenus générés à l'intérieur de l'économie. Si les revenus provenant du reste du monde sont considérés comme analogues à l'épargne générée au sein de l'économie nationale, cette identité peut être vue comme la traduction d'un principe économique simple, à savoir que le revenu est égal à la consommation plus l'épargne.

Consolidation des comptes d'accumulation

16.44. Lorsque le compte de capital et le compte d'opérations financières sont consolidés, tous les postes du compte d'opérations financières sont éliminés et les entrées correspondant à la capacité ou au besoin de financement figurant dans chaque compte s'annulent. Il reste alors :

Formation de capital (414)
plus acquisitions moins cessions d'actifs non produits (0)
égale
 épargne (427)
plus solde des opérations courantes avec l'extérieur (– 13).

Consolidation du compte du reste du monde

16.45. Prenons uniquement le compte de capital et le compte d'opérations financières du reste du monde :

Solde des opérations courantes avec l'extérieur (– 13)
plus transferts en capital à recevoir (4)
moins transferts en capital à payer (1)
égale capacité ou besoin de financement (– 10).

16.46. La combinaison de cette identité avec la précédente donne la réduction suivante :

Formation de capital (414)

plus acquisitions moins cessions d'actifs non produits (0)

égale

épargne (427)

plus capacité ou besoin de financement avec le reste du monde (- 10)

moins transferts en capital à payer au reste du monde (4)

plus transferts en capital à recevoir du reste du monde (1).

Autrement dit, l'investissement est égal à l'épargne générée à l'intérieur de l'économie totale ou provenant du reste du monde.

PIB (1 854)

égale

rémunération des salariés (1 150)

plus excédent brut d'exploitation (452)

plus revenu mixte brut (61)

plus impôts moins subventions sur la production et les importations (191).

La troisième façon de définir le PIB est donc la suivante :

- c. *Selon l'optique du revenu, le produit intérieur brut (PIB) est égal à la rémunération des salariés plus l'excédent brut d'exploitation, plus le revenu mixte brut, plus les impôts moins les subventions sur la production et les importations.*

C. Les agrégats macroéconomiques dans le SCN

1. Les identités du PIB

16.47. En modifiant l'ordre des éléments du compte de biens et services, on obtient les définitions les plus répandues du PIB :

Production (3 604)

moins consommation intermédiaire (1 883)

plus impôts moins subventions sur les produits (141 - 8)

égale

consommation finale (1 399)

plus formation de capital (414)

plus exportations (540)

moins importations (499)

égale PIB (1 854).

Il existe donc deux manières distinctes de définir le PIB :

- Selon l'optique de la production, le produit intérieur brut (PIB) se définit comme la valeur de la production moins la consommation intermédiaire plus les éventuels impôts moins les subventions sur les produits qui ne sont pas déjà inclus dans la valeur de la production;*
- Selon l'optique des dépenses, le produit intérieur brut (PIB) se définit comme la somme des dépenses de consommation finale plus la formation brute de capital plus les exportations, moins les importations.*

16.48. La mesure du PIB selon l'optique de la production peut également être exprimée en valeur ajoutée ajustée afin d'inclure tous les impôts, moins les subventions, sur les produits. Comme indiqué au chapitre 7, la valeur ajoutée peut être assimilée aux éléments qui composent le revenu : rémunération des salariés, excédent d'exploitation, revenu mixte et autres impôts moins subventions sur la production. Si des estimations distinctes de ces composantes sont disponibles, une troisième manière de calculer le PIB est possible, selon l'optique du revenu. Étant donné que les autres impôts, moins les subventions, sur la production sont inclus dans la valeur ajoutée et que les impôts, moins les subventions, sur les produits doivent également être inclus, les deux éléments correspondant aux impôts peuvent être remplacés par leur somme, à savoir les impôts moins les subventions sur la production et les importations :

2. Remarque concernant l'évaluation de la production

16.49. Il est expliqué au chapitre 6 que la mesure de la production recommandée dans le système est celle aux prix de base. Aux prix de base, la valeur de la production exclut tous les impôts sur les produits mais inclut toutes les subventions sur les produits. Elle inclut tous les autres impôts sur la production et exclut toutes les autres subventions sur la production. Toutefois, les sources de données de certains pays ne permettent pas d'appliquer une telle évaluation. Dans ce cas, la production est évaluée aux prix du producteur. Tous les impôts sur les produits et sur la production (si possible en excluant tout impôt de type TVA) sont alors inclus dans la valeur de la production et toutes les subventions sur les produits et sur la production en sont exclues.

16.50. C'est la raison pour laquelle la définition du PIB selon l'optique de la production visée ci-dessus précise « plus les éventuels impôts moins les subventions sur les produits qui ne sont pas déjà inclus dans la valeur de la production ». Lorsque la production est évaluée aux prix du producteur, il n'y a pas d'autres impôts sur les produits à ajouter (sauf éventuellement les impôts de type TVA); ils seront déjà inclus dans la valeur de la production (et les subventions sur les produits seront déjà déduites). Dans ce cas, le PIB peut se définir ainsi : *selon l'optique de la production, le produit intérieur brut (PIB) est égal à la valeur de la production aux prix du producteur moins la consommation intermédiaire.* Lorsque la production est évaluée aux prix de base (comme le recommande le SCN et conformément à l'exemple numérique), cette définition peut être reformulée ainsi : *selon l'optique de la production, le produit intérieur brut (PIB) est égal à la valeur de la production aux prix de base moins la consommation intermédiaire, plus les impôts moins les subventions sur les produits.*

3. Produit intérieur brut et net

16.51. Bien que la troisième définition du PIB soit correcte tant sur le plan économique que statistique, elle n'est pas considérée comme la meilleure mesure du revenu. De façon générale, le revenu se définit comme le montant qui peut être consommé tout en gardant intact le niveau du capital (pour en savoir plus à ce sujet, voir l'introduction au chapitre 8). C'est la raison pour laquelle la consommation de capital fixe est un poste si important dans les comptes et apparaît dans chaque compte comme la dif-

férence entre les soldes bruts et les soldes nets. Pour mesurer la production intérieure sur une base nette, il faut :

- a. Déduire la consommation de capital fixe de la mesure du PIB selon l'optique de la production;
- b. Remplacer la formation brute de capital par la formation nette de capital dans la mesure du PIB selon l'optique des dépenses;
- c. Remplacer l'excédent brut d'exploitation par l'excédent net d'exploitation et le revenu mixte brut par le revenu mixte net dans la mesure du PIB selon l'optique du revenu.

16.52. Toutes les déductions du PIB sont équivalentes car la différence entre la formation brute et la formation nette de capital correspond à la consommation de capital fixe, tout comme la différence entre la somme de l'excédent d'exploitation et du revenu mixte calculée sur une base brute et celle calculée sur une base nette. Par conséquent, **le produit intérieur net (PIN) est égal au produit intérieur brut (PIB) moins la consommation de capital fixe :**

PIN (1 632)

égale

PIB (1 854)

moins consommation de capital fixe (222).

4. Revenu national brut et net

16.53. Dans certains pays, les travailleurs frontaliers ou saisonniers peuvent avoir un impact significatif sur le montant de la rémunération des salariés à payer au reste du monde ou à recevoir du reste du monde. La rémunération acquise dans le reste du monde mais rapatriée dans le pays où réside le salarié (par opposition à celui où il travaille) s'ajoute au revenu dont disposent les ménages pour la consommation. Le concept de revenu national, par opposition à la production intérieure, est donc un autre agrégat clé du SCN. À l'instar du revenu du travail provenant du reste du monde sous forme de rémunération des salariés, le revenu acquis dans le reste du monde sur le capital, notamment le capital financier, sous la forme de revenus de la propriété, est inclus dans le revenu national, de même que les éventuels impôts sur les produits à payer par les non-résidents. Des paiements similaires sortant de l'économie totale pour aller vers le reste du monde doivent être déduits du PIB pour obtenir le revenu national.

16.54. **Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB plus la rémunération des salariés à recevoir du reste du monde, plus les revenus de la propriété à recevoir du reste du monde, plus les impôts, moins les subventions, sur la production à recevoir du reste du monde, moins la rémunération des salariés à payer au reste du monde, moins les revenus de la propriété à payer au reste du monde et moins les impôts, plus les subventions, sur la production à payer au reste du monde.** Ce qui donne l'équation suivante :

RNB (1 864)

égale

PIB (1 854)

plus rémunération des salariés à recevoir du reste du monde (6)

plus revenus de la propriété à recevoir du reste du monde (44)

plus impôts moins subventions sur la production et les importations à recevoir du reste du monde (0)

moins rémunération des salariés à payer au reste du monde (2)

moins revenus de la propriété à payer au reste du monde (38)

moins impôts moins subventions sur la production et les importations à payer au reste du monde (0).

16.55. Comme indiqué plus haut, le concept de revenu se mesure mieux après avoir déduit la consommation de capital fixe, de sorte que le revenu national net (RNN) est égal au RNB moins la consommation de capital fixe :

RNN (1 642)

égale

RNB (1 864)

moins consommation de capital fixe (222).

5. Revenu national disponible

16.56. Une autre étape dans l'examen de l'impact du reste du monde sur l'économie nationale consiste à observer les transferts courants à recevoir de l'étranger et ceux à payer à l'étranger. Les transferts à recevoir de l'étranger incluent les transferts de fonds des ressortissants nationaux travaillant à l'étranger pendant une période suffisamment longue (plus d'un an) pour être considérés comme résidant ailleurs. Cependant, à l'instar de la rémunération des salariés à payer à l'étranger, ces transferts provenant de non-résidents peuvent avoir un effet majeur sur les ressources disponibles pour l'économie nationale. L'aide étrangère autre que l'assistance au développement pour des projets importants apparaît également ici. Comme précédemment, les transferts à payer à l'étranger doivent être déduits en passant du revenu national au revenu national disponible.

16.57. Plus souvent que le produit intérieur et le revenu national, le revenu national disponible est généralement indiqué sur une base nette. **Le revenu national net disponible (RNND) est égal au revenu national net (RNN) plus les transferts courants à recevoir du reste du monde moins les transferts courants à payer au reste du monde.** Ce qui donne l'équation suivante :

RNND (1 604)

égale

RNN (1 642)

plus transferts courants à recevoir du reste du monde (17)

moins transferts courants à payer au reste du monde (55).

D. Exemple d'un ensemble de comptes économiques intégrés

16.58. Les comptes en T des tableaux 16.1 et 16.2 peuvent être étendus afin de couvrir tous les secteurs de l'économie et autant de détails que nécessaire dans les comptes. Une telle présentation étendue est appelée « ensemble de comptes économiques intégrés ». Les tableaux 16.4 et 16.5 en sont des exemples : ils montrent simultanément la structure comptable générale du SCN et un ensemble de données pour les différents secteurs institu-

tionnels, pour l'économie dans son ensemble et pour le reste du monde.

16.59. Un tel tableau réunit en une seule présentation :

- Les comptes des secteurs institutionnels;
- Les comptes du reste du monde; et
- Le compte de biens et services.

16.60. Pour que ce tableau soit à la fois simple et complet, le niveau d'agrégation des nomenclatures des secteurs, des opérations et des autres flux, des actifs et des passifs est le plus élevé qui soit compatible avec une bonne compréhension de la structure du SCN. Toutefois, les colonnes et les lignes peuvent être subdivisées pour introduire les sous-secteurs ou des nomenclatures plus détaillées des opérations et autres flux, des actifs et des passifs.

1. Les comptes des secteurs institutionnels

Comptes courants

16.61. En guise d'exemple de comptes courants des secteurs institutionnels, prenons la colonne relative aux sociétés non financières.

16.62. Le *compte de production* fait apparaître la production (2 808) du côté droit, la consommation intermédiaire (1 477) et la valeur ajoutée (1 331 brute, 1 174 nette, la différence, soit 157, représentant la consommation de capital fixe) du côté gauche. La valeur ajoutée, solde du compte de production, apparaît à nouveau dans la même ligne en ressource du *compte d'exploitation*.

16.63. Les emplois du *compte d'exploitation*, soit rémunération des salariés (986) et autres impôts (88) moins les subventions sur la production (35), sont ensuite présentés du côté gauche, le solde étant l'excédent net d'exploitation (135), qui est repris en ressource du *compte d'affectation des revenus primaires*.

16.64. Dans le *compte d'affectation des revenus primaires*, les revenus de la propriété à recevoir (96) ainsi que l'excédent d'exploitation sont enregistrés du côté droit, tandis que les revenus de la propriété à payer (134) sont comptabilisés du côté gauche. Le solde correspond au solde net des revenus primaires (97), qui apparaît à nouveau en ressource du *compte de distribution secondaire du revenu*. Le *compte de distribution secondaire du revenu* contient les transferts courants à payer (98) et à recevoir (72), ce qui donne le solde du revenu disponible net (71). Ce poste, qui peut également être décrit comme le revenu non distribué des sociétés non financières, apparaît en ressource dans le *compte d'utilisation du revenu*.

16.65. La seule opération apparaissant dans le *compte d'utilisation du revenu* pour les secteurs des sociétés concerne la variation des droits à pension. Dans ce cas, ce poste a une valeur nulle, de sorte que le solde du compte d'utilisation du revenu, à savoir l'épargne, a la même valeur que le revenu disponible.

16.66. Il est possible de suivre le même cheminement pour les comptes des autres secteurs institutionnels, les opérations pertinentes étant naturellement fonction du secteur concerné.

Compte d'utilisation du revenu

16.67. Le tableau 16.4 offre une présentation simplifiée des deux façons dont le revenu disponible est associé à la consommation finale : l'une tient compte de la redistribution du revenu en nature qui donne la consommation effective, et l'autre indique le rapport direct entre la dépense de consommation

finale et le revenu disponible. Le compte de redistribution du revenu en nature et le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté sont fusionnés avec le compte d'utilisation du revenu, de la manière suivante : le revenu disponible brut est de 317 pour les administrations publiques, de 37 pour les ISBLSM et de 1 219 pour les ménages. La dépense de consommation finale est de 352 pour les administrations publiques, de 32 pour les ISBLSM et de 1 015 pour les ménages. Le total de la dépense de consommation est égal à 1 399. L'épargne est obtenue en soustrayant la dépense de consommation finale au revenu disponible.

Comptes d'accumulation

16.68. Les comptes d'accumulation suivent la séquence des comptes courants pour les secteurs institutionnels. Par exemple, l'épargne nette des ménages est de 192. Ils reçoivent 23 et paient 5 en transferts en capital. La valeur des variations de leur valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital est donc égale à 210. Leur formation brute de capital fixe est de 48 [après déduction de la consommation de capital fixe (23), leur formation nette de capital fixe est de 25], leurs variations de stocks sont de 2 et leurs acquisitions moins leurs cessions d'objets de valeur s'élevaient à 5. Leurs acquisitions moins leurs cessions d'actifs non financiers non produits (terrains) sont de 4. La capacité de financement des ménages est de 174. Ils contractent des passifs financiers (nets) à concurrence de 15 et acquièrent des actifs financiers (nets) pour 189. Les autres changements de volume d'actifs sont de 1. La valeur des actifs détenus par les ménages augmente de 96 à la suite des variations de prix tant des actifs non financiers (80) que financiers (16); ils n'enregistrent aucun gain ou perte nominale de détention sur leurs passifs, ce qui signifie que leurs passifs se présentent tous sous forme monétaire et qu'ils sont probablement libellés dans la monnaie nationale de l'économie concernée.

Comptes de patrimoine

16.69. Les comptes de patrimoine font aussi partie des comptes économiques intégrés. Les administrations publiques peuvent servir d'exemple pour montrer les relations qui existent entre les comptes d'accumulation et les comptes de patrimoine. Les actifs d'ouverture valant 1 185 (actifs non financiers : 789, actifs financiers : 396) et les passifs d'ouverture valant 687, la valeur nette est donc égale à 498. La valeur totale des actifs non financiers augmente de 57 à la suite de l'ensemble des variations de ces actifs enregistrées dans les comptes d'accumulation : formation brute de capital fixe (35), consommation de capital fixe (- 27), acquisitions moins cessions d'objets de valeur (3), acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits (2), autres changements de volume (0) et gains nominaux de détention (44). Les actifs financiers diminuent de 9 : cessions nettes d'actifs financiers (10), autres changements de volume (0), gains nominaux de détention (1). Du côté droit, les passifs augmentent de 102, ce qui résulte ici encore de l'ensemble des variations de passifs enregistrées dans les comptes d'accumulation : accroissement net des passifs (93), autres changements de volume (2), réévaluation des passifs (7). Les actifs de clôture valent donc 1 233 (846 + 387) et les passifs de clôture 789; la valeur nette de clôture (444) a baissé de 54 au cours de l'année. Les sources de cette variation de la valeur nette sont résumées du côté droit du compte indiquant la variation des comptes de patrimoine, les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital (- 90, voir aussi le côté droit du compte de capital), aux autres changements de

Tableau 16.4
Synthèse des comptes courants avec détail par secteur : emplois

Emplois

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Opérations et soldes comptables									
Importations de biens et de services								499	499
Importations de biens								392	392
Importations de services								107	107
Exportations de biens et de services							540		540
Exportations de biens							462		462
Exportations de services							78		78
Compte de production									
Production								3 604	3 604
Production marchande								3 077	3 077
Production pour usage final propre								147	147
Production non marchande								380	380
Consommation intermédiaire	1 477	52	222	115	17	1 883			1 883
Impôts sur les produits								141	141
Subventions sur les produits (-)								- 8	- 8
Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut	1 331	94	126	155	15	1 854			1 854
Consommation de capital fixe	157	12	27	23	3	222			222
Valeur ajoutée nette/Produit intérieur net	1 174	82	99	132	12	1 632			1 632
Solde des échanges extérieurs de biens et services							- 41		- 41
Compte d'exploitation									
Rémunération des salariés	986	44	98	11	11	1 150			1 150
Impôts sur la production et les importations						235			235
Impôts sur les produits						141			141
Autres impôts sur la production	88	4	1	0	1	94			94
Subventions						- 44			- 44
Subventions sur les produits						- 8			- 8
Autres subventions sur la production	- 35	0	0	- 1	0	- 36			- 36
Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
Revenu mixte brut				61		61			61
Consommation de capital fixe incluse dans l'excédent brut d'exploitation	157	12	27	15	3	214			
Consommation de capital fixe incluse dans le revenu mixte brut				8		8			
Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
Revenu mixte net				53		53			53
Compte d'affectation des revenus primaires									
Rémunération des salariés							6		6
Impôts sur la production et les importations									0
Subventions									0
Revenus de la propriété	134	168	42	41	6	391	44		435
Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
Solde net des revenus primaires/Revenu national net	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642
Compte de distribution secondaire du revenu									
Transferts courants	98	277	248	582	7	1 212	17		1 229
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	24	10	0	178	0	212	1		213
Cotisations sociales nettes				333		333	0		333
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	62	205	112	0	5	384	0		384
Prestations de sécurité sociale en espèces			52			52			52
Autres transferts courants	12	62	136	71	2	283	16		299
Revenu disponible brut	228	25	317	1 219	37	1 826			1 826
Revenu disponible net	71	13	290	1 196	34	1 604			1 604
Compte d'utilisation du revenu disponible									
Dépense de consommation finale			352	1 015	32	1 399			1 399
Ajustement pour variation des droits à pension	0	11	0		0	11	0		11
Épargne brute	228	14	- 35	215	5	427			427
Épargne nette	71	2	- 62	192	2	205			205
Solde des opérations courantes avec l'extérieur							- 13		- 13

Tableau 16.4 (suite)
Synthèse des comptes courants avec détail par secteur : ressources

	Ressources								
Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Importations de biens et de services							499		499
Importations de biens							392		392
Importations de services							107		107
Exportations de biens et de services								540	540
Exportations de biens								462	462
Exportations de services								78	78
Compte de production									
Production	2 808	146	348	270	32	3 604			3 604
Production marchande	2 808	146	0	123	0	3 077			3 077
Production pour usage final propre	0	0	0	147	0	147			147
Production non marchande			348		32	380			380
Consommation intermédiaire								1 883	1 883
Impôts sur les produits						141			141
Subventions sur les produits (-)						-8			-8
Compte d'exploitation									
Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut	1 331	94	126	155	15	1 854			1 854
Valeur ajoutée nette/Produit intérieur net	1 174	82	99	132	12	1 632			1 632
Rémunération des salariés									
Impôts sur la production et les importations									
Impôts sur les produits									
Autres impôts sur la production									
Subventions									
Subventions sur les produits									
Autres subventions sur la production									
Compte d'affectation des revenus primaires									
Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
Revenu mixte brut				61		61			61
Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
Revenu mixte net				53		53			53
Rémunération des salariés					1 154	1 154	2		1 156
Impôts sur la production et les importations			235			235			235
Subventions			-44			-44			-44
Revenus de la propriété	96	149	22	123	7	397	38		435
									0
									0
Compte de distribution secondaire du revenu									
Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
Solde net des revenus primaires/Revenu national net	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642
Transferts courants	72	275	367	420	40	1 174	55		1 229
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.			213			213	0		213
Cotisations sociales nettes	66	213	50	0	4	333	0		333
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature				384		384	0		384
Prestations de sécurité sociale en espèces				52		52			52
Autres transferts courants	6	62	104	36	36	244	55		299
Compte d'utilisation du revenu disponible									
Revenu disponible brut	228	25	317	1 219	37	1 826			1 826
Revenu disponible net	71	13	290	1 196	34	1 604			1 604
Dépense de consommation finale								1 399	1 399
Ajustement pour variation des droits à pension				11		11	0		11

Tableau 16.5

**Synthèse des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine avec détail par secteur :
actifs et variations des actifs**
Variations des actifs

Opérations et soldes comptables	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Compte de capital									
Formation brute de capital	308	8	38	55	5	414			414
Formation nette de capital	151	-4	11	32	2	192			192
Formation brute de capital fixe	280	8	35	48	5	376			376
Consommation de capital fixe	-157	-12	-27	-23	-3	-222			-222
<i>Formation brute de capital fixe par type d'actif</i>									
Variations des stocks	26	0	0	2	0	28			28
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	2	0	3	5	0	10			10
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	-7	0	2	4	1	0			0
Transferts en capital, à recevoir									
Transferts en capital, à payer									
<i>Capacité (+) / besoin (-) de financement</i>	-56	-1	-103	174	-4	10	-10		0
Compte d'opérations financières									
Acquisition nette d'actifs financiers	83	172	-10	189	2	436	47		483
Or monétaire et DTS		-1				-1	1		0
Numéraire et dépôts	39	10	-26	64	2	89	11		100
Titres de créance	7	66	4	10	-1	86	9		95
Crédits	19	53	3	3	0	78	4		82
Actions et parts de fonds d'investissement	10	28	3	66	0	107	12		119
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1	7	1	39	0	48	0		48
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	3	0	14	0		14
Autres comptes à recevoir/à payer	4	1	5	4	1	15	10		25
Compte des autres changements de volume d'actifs									
Autres changements de volume : total	14	-1	0	0	0	13			13
Actifs non financiers produits	-2	-2	-3	0	0	-7			-7
Actifs non financiers non produits	14	0	3	0	0	17			17
Actifs financiers	2	1	0	0	0	3			3
Compte de réévaluation									
<i>Gains/pertes nominaux de détention</i>									
Actifs non financiers	144	4	44	80	8	280			280
Actifs/passifs financiers	8	57	1	16	2	84	7		91
<i>Gains/pertes neutres de détention</i>									
Actifs non financiers	101	3	32	56	6	198			198
Actifs/passifs financiers	18	71	8	36	3	136	12		148
<i>Gains/pertes réels de détention</i>									
Actifs non financiers	43	1	12	24	2	82			82
Actifs/passifs financiers	-10	-14	-7	-20	-1	-52	-5		-57
Stocks et variations des actifs									
Compte de patrimoine d'ouverture									
Actifs non financiers	2 151	93	789	1 429	159	4 621			4 621
Actifs/passifs financiers	982	3 421	396	3 260	172	8 231	805		9 036
Variations des actifs et des passifs : total									
Actifs non financiers	300	-2	57	116	11	482			482
Actifs/passifs financiers	93	230	-9	205	4	523	54		577
Compte de patrimoine de clôture									
Actifs non financiers	2 451	91	846	1 545	170	5 103			5 103
Actifs/passifs financiers	1 075	3 651	387	3 465	176	8 754	859		9 613

Tableau 16.5 (suite)
Synthèse des comptes d'accumulation et des comptes de patrimoine avec détail par secteur :
passifs, valeur nette et leurs variations

Opérations et soldes comptables	Variations des passifs et de la valeur nette								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Compte de capital									
<i>Épargne nette</i>	71	2	-62	192	2	205			205
<i>Solde des opérations courantes avec l'extérieur</i>							-13		-13
Formation brute de capital								414	414
Formation nette de capital								192	192
Formation brute de capital fixe								376	376
Consommation de capital fixe								-222	-222
<i>Formation brute de capital fixe par type d'actif</i>									
Variations des stocks								28	28
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur								10	10
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits								0	0
Transferts en capital, à recevoir	33	0	6	23	0	62	4		66
Transferts en capital, à payer	-16	-7	-34	-5	-3	-65	-1		-66
<i>Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital</i>	88	-5	-90	210	-1	202	-10		192
Compte d'opérations financières									
<i>Capacité (+) / besoin (-) de financement</i>	-56	-1	-103	174	-4	10	-10		0
Acquisition nette de passifs	139	173	93	15	6	426	57		483
Or monétaire et DTS									
Numéraire et dépôts		65	37			102	-2		100
Titres de créance	6	30	38	0	0	74	21		95
Crédits	21	0	9	11	6	47	35		82
Actions et parts de fonds d'investissement	83	22				105	14		119
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		48	0			48	0		48
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	0	0	11	3		14
Autres comptes à recevoir/à payer	26	0	9	4		39	-14		25
Compte des autres changements de volume d'actifs									
Autres changements de volume : total	0	0	2	1	0	3			3
Actifs non financiers produits									
Actifs non financiers non produits									
Actifs financiers	0	0	2	1	0	3			3
<i>Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs</i>	14	-1	-2	-1	0	10			10
Compte de réévaluation									
Gains/pertes nominaux de détention									
Actifs non financiers									
Actifs/passifs financiers	18	51	7	0	0	76	15		91
<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention</i>	134	10	38	96	10	288	-8		280
Gains/pertes neutres de détention									
Actifs non financiers									
Actifs/passifs financiers	37	68	13	5	3	126	22		148
<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention</i>	82	6	27	87	6	208	-10		198
Gains/pertes réels de détention									
Actifs non financiers									
Actifs/passifs financiers	-19	-17	-6	-5	-3	-50	-7		-57
<i>Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention</i>	52	4	11	9	4	80	2		82
Stocks et variations des passifs et de la valeur nette									
Compte de patrimoine d'ouverture									
Actifs non financiers									
Actifs/passifs financiers	3 221	3 544	687	189	121	7 762	1 274		9 036
<i>Valeur nette</i>	-88	-30	498	4 500	210	5 090	-469		4 621
Variations des actifs et des passifs : total									
Actifs non financiers									
Actifs/passifs financiers	157	224	102	16	6	505	72		577
<i>Variations de la valeur nette : total</i>	236	4	-54	305	9	500	-18		482
<i>Épargne et transferts en capital</i>	88	-5	-90	210	-1	202	-10		192
<i>Autres changements de volume d'actifs</i>	14	-1	-2	-1	0	10			10
<i>Gains/pertes nominaux de détention</i>	134	10	38	96	10	288	-8		280
Gains/pertes neutres de détention	82	6	27	87	6	208	-10		198
Gains/pertes réels de détention	52	4	11	9	4	80	2		82
Compte de patrimoine de clôture									
Actifs non financiers									
Actifs/passifs financiers	3 378	3 768	789	205	127	8 267	1 346		9 613
<i>Valeur nette</i>	148	-26	444	4 805	219	5 590	-487		5 103

volume d'actifs (- 2, voir aussi le côté droit du compte des autres changements de volume d'actifs) et aux gains ou pertes nominaux de détention (38, voir aussi le côté droit du compte de réévaluation).

2. Le compte du reste du monde

16.70. Comme indiqué plus haut, les comptes du reste du monde sont présentés du point de vue du reste du monde. Les importations de biens et de services (499) constituent une ressource pour le reste du monde, même si elles représentent un flux sortant de l'économie nationale, et les exportations (540) un emploi. C'est pourquoi les importations apparaissent du côté droit du tableau et les exportations du côté gauche. Le compte extérieur des opérations sur biens et services apparaît au même niveau que le compte de production des secteurs institutionnels. Le solde des échanges extérieurs de biens et services est de - 41. Avec un signe positif, c'est un excédent pour le reste du monde (un déficit pour la nation), et inversement.

16.71. Comme indiqué en relation avec le tableau 16.3, le solde du compte extérieur des revenus primaires est de - 10 et celui des revenus secondaires de 38, ce qui donne un solde des opérations courantes avec l'extérieur de - 13.

16.72. Des opérations des comptes d'accumulation apparaissent, le cas échéant, dans les colonnes du reste du monde (principalement des transferts en capital et des opérations financières). Les colonnes du reste du monde donnent la position d'actifs et de passifs du reste du monde vis-à-vis de la nation (compte des actifs et passifs extérieurs). La ligne « variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital » correspond, dans le cas du reste du monde, au solde des opérations courantes avec l'extérieur et aux transferts en capital.

3. Le compte de biens et services

16.73. Dans les comptes économiques intégrés, le compte de biens et services est présenté en colonne, et non en ligne. Il reflète les différentes opérations sur biens et services qui apparaissent dans les comptes des secteurs institutionnels. La consommation intermédiaire et la consommation finale apparaissent en emplois du côté gauche des comptes des secteurs institutionnels. En revanche, elles apparaissent dans la colonne de droite du compte de biens et services, même si cette colonne est généralement réservée aux ressources et que la consommation est un emploi. Ce procédé qui consiste à utiliser le côté opposé du compte par rapport à la normale permet d'obtenir un solde au niveau des lignes pour chaque poste du compte de biens et services. Du côté

des ressources du tableau, les chiffres qui figurent dans la colonne des biens et services représentent les contreparties des emplois des divers secteurs et du reste du monde : exportations (540), consommation intermédiaire (1 883), dépense de consommation finale ou consommation finale effective (1 399), formation brute de capital fixe (376), variations des stocks (28) et acquisitions moins cessions d'objets de valeur (10). Du côté des biens et services représentés les contreparties des ressources des divers secteurs et du reste du monde : importations (499) et production (3 604). Du même côté, les impôts, moins les subventions, sur les produits (133) sont repris directement dans la colonne des biens et services. Ils constituent une composante de la valeur de l'offre de biens et de services, qui n'a de contrepartie dans la valeur de la production d'aucun secteur institutionnel.

4. La colonne de l'économie totale

16.74. Reste à expliquer les colonnes pour l'économie totale. À l'exception des impôts, moins les subventions, sur les produits et du produit intérieur brut et net, les chiffres qui figurent dans ces colonnes sont simplement égaux à la somme des chiffres correspondants des secteurs institutionnels. En ressources, le compte de production pour l'économie totale comprend la production [c'est-à-dire la production totale de l'économie (3 604)] et les impôts, moins les subventions, sur les produits (133), ces derniers étant la contrepartie du chiffre apparaissant du côté gauche dans la colonne des biens et services. Le côté des emplois du compte de production de l'économie totale fait apparaître la consommation intermédiaire (1 883) et le produit intérieur aux prix du marché (1 854 brut, 1 632 net). Ce dernier est la somme des valeurs ajoutées des différents secteurs et des impôts, moins les subventions, sur les produits. Le produit intérieur apparaît ensuite du côté droit, en ressources du compte d'exploitation de l'économie totale. Les impôts, moins les subventions, sur les produits sont repris du côté gauche de la colonne de l'économie totale et, du côté droit, comme une ressource des administrations publiques (et, le cas échéant, du reste du monde). Comme indiqué plus haut, ce double circuit des impôts, moins les subventions, sur les produits est réalisé pour obtenir le produit intérieur, brut et net, directement dans les comptes généraux.

16.75. Les autres postes des colonnes de l'économie totale s'expliquent d'eux-mêmes. Le revenu national net aux prix du marché (1 642) apparaît directement comme la somme des soldes des revenus primaires des différents secteurs; le revenu national disponible, l'épargne nationale, etc., sont également obtenus directement.

CHAPITRE 17. QUESTIONS TRANSVERSALES ET AUTRES QUESTIONS SPÉCIALES

PARTIE 1 : LE TRAITEMENT DE L'ASSURANCE

A. Introduction

17.1. Sous sa forme la plus simple, une police d'assurance est un contrat passé entre une société d'assurance et une autre unité institutionnelle, qui est l'assuré. En vertu de ce contrat, l'assuré effectue un versement (prime) à la société d'assurance et, si ou quand un événement précis se produit, la société d'assurance effectue un versement (indemnité) à l'assuré. De cette façon, l'assuré se protège contre certaines formes de risques; en regroupant les risques, de son côté, la société d'assurance vise à percevoir davantage de primes qu'elle ne doit payer d'indemnités. Toutefois, il ne suffit pas d'enregistrer les primes et les indemnités effectivement payées dans les comptes du SCN pour traduire les liens existant entre les primes et les indemnités. En effet, certaines opérations effectives sont scindées et d'autres sont imputées afin de refléter les processus économiques sous-jacents qui ont réellement lieu.

17.2. La forme d'assurance la plus courante s'appelle l'assurance directe, c'est-à-dire lorsque la police est émise par une société d'assurance en faveur d'un autre type d'unité institutionnelle, mais une autre forme d'assurance importante est celle fournie à une société d'assurance par une autre société d'assurance. Ce type d'assurance est appelé réassurance.

17.3. La première partie du chapitre 17 traite de l'assurance directe et de la réassurance. Elle a pour vocation de présenter ensemble tous les postes des comptes liés à l'assurance et d'expliquer leur interconnexion. La partie 2 est consacrée aux prestations de pension et autres que de pension dans le cadre des régimes d'assurance sociale.

17.4. Au préalable, il est utile de définir certains termes particuliers au secteur des assurances. En ce qui concerne l'assurance directe, le terme de « primes » est employé pour les paiements versés à une société d'assurance; les paiements effectués par la société d'assurance sont appelés « indemnités » dans le cas des polices d'assurance dommages et « prestations » dans le cas des polices d'assurance-vie. *La prime effective correspond au montant à payer à l'assureur direct ou au réassureur pour permettre la couverture par l'assurance d'un événement spécifique sur une période déterminée.* Les primes effectives sont mesurées au regard des montants à payer après avoir pris en compte toutes les déductions, remises ou bonus éventuels. La couverture est souvent fournie pour une année renouvelable, la prime due étant à payer dès le départ, bien que la couverture puisse être fournie pour des périodes plus courtes (ou plus longues) et que la prime puisse être payée par versements échelonnés, par exemple mensuels.

17.5. *La prime acquise correspond à la partie de la prime effective relative à la couverture fournie durant la période comp-*

table. Par exemple, si une police annuelle avec une prime de 120 unités entre en vigueur le 1^{er} avril et que les comptes sont établis pour une année calendaire, la prime acquise au cours de l'année calendaire est de 90. *La prime non acquise correspond au montant de la prime effective reçu en référence à la période venant après la période comptable.* Dans l'exemple qui vient d'être donné, il y aura à la fin de la période comptable une prime non acquise de 30, destinée à couvrir les trois premiers mois de l'année suivante. *Une indemnité (prestation) correspond au montant à payer à l'assuré par l'assureur direct ou le réassureur au titre d'un événement couvert par la police d'assurance qui se produit au cours de la période pour laquelle la police est valable.* Les indemnités deviennent normalement exigibles lorsque l'événement se produit, même si le paiement est effectué quelque temps après (l'exception à cette règle générale est décrite à la section C). Les indemnités qui deviennent exigibles sont qualifiées d'indemnités encourues. Dans certains cas litigieux, le délai entre l'événement donnant lieu à l'indemnité et le règlement de l'indemnité peut être de plusieurs années. *Les indemnités en cours couvrent des indemnités qui n'ont pas encore été déclarées, qui ont été déclarées mais pas encore réglées, ou qui ont été déclarées et réglées mais pas encore payées.*

1. Assurance directe

17.6. Il existe deux types d'assurance directe, l'assurance-vie et l'assurance dommages. *L'assurance-vie est une activité dans le cadre de laquelle un assuré effectue des paiements réguliers à un assureur, en échange de quoi l'assureur s'engage à verser à l'assuré (ou, dans certains cas, à une autre personne désignée) une somme convenue, ou une rente, à une date donnée ou avant si l'assuré décède prématurément.* La somme à verser dans le cadre de la police d'assurance (prestation) peut être fixe ou varier afin de refléter les revenus issus de l'investissement des primes au cours de la période de validité de la police. Pour les polices dont les revenus varient, on emploie généralement les termes d'assurance-vie « avec participation » ou d'assurance « à capital différé ». Bien que la date et la somme soient variables, une police d'assurance-vie appelle toujours le paiement d'une indemnité. *L'assurance dommages est une activité analogue à l'assurance-vie, mais elle couvre tous les autres risques, accidents, maladie, incendie, etc.* Une assurance destinée à verser une prestation en cas de décès dans un délai spécifié mais pas en d'autres circonstances, généralement appelée « assurance à terme », est considérée comme une assurance dommages; en effet, comme pour les autres assurances dommages, une indemnité est à payer si et seulement si un événement spécifique se produit. Dans la pratique, en raison de la

manière dont les sociétés d'assurance tiennent leurs comptes, il n'est pas toujours possible de distinguer l'assurance à terme des autres assurances-vie. Dans ce cas, il peut être nécessaire de traiter l'assurance à terme de la même façon que l'assurance-vie pour des raisons purement pratiques.

17.7. Le point commun entre l'assurance-vie et l'assurance dommages est qu'elles impliquent toutes les deux un risque étendu. Les assureurs reçoivent plusieurs paiements de primes réguliers d'un montant (relativement) faible de la part des assurés et versent des sommes beaucoup plus élevées à ceux qu'ils doivent indemniser lorsque les événements couverts par la police se produisent. Pour les assurances dommages, les risques s'étendent à toute la population qui souscrit les polices d'assurance. C'est ainsi qu'une société d'assurance détermine les primes à payer pour les assurances automobile au cours d'une année en les rapportant au montant des indemnités qu'elle s'attend à devoir verser au titre des assurances automobile au cours de la même année. Généralement, le nombre de personnes à indemniser est bien inférieur au nombre d'assurés. Pour un assuré dommages lambda, il n'y a aucun lien entre les primes payées et les indemnités perçues, même sur le long terme, mais la société d'assurance établit chaque année un tel lien pour chaque catégorie d'assurance dommages. Concernant l'assurance-vie, la relation entre les primes et les indemnités dans le temps est aussi importante pour les assurés que pour la société d'assurance. Pour une personne qui souscrit une police d'assurance-vie, les prestations à recevoir devraient être au moins équivalentes aux primes payées jusqu'à ce que les prestations soient dues et peuvent être considérées comme une forme d'épargne. La société d'assurance doit combiner cet aspect d'une police individuelle avec les calculs actuariels relatifs à la population assurée concernant l'espérance de vie (y compris les risques d'accidents mortels) lorsqu'elle détermine la relation entre le niveau des primes et celui des prestations. Par ailleurs, durant l'intervalle entre la perception des primes et le paiement des prestations, la société d'assurance acquiert des revenus issus de l'investissement des primes reçues. Ces revenus ont aussi un impact sur le niveau des primes et des prestations déterminé par les sociétés d'assurance.

17.8. En dépit des similarités entre l'activité d'assurance-vie et celle d'assurance dommages, il existe entre elles des différences significatives qui donnent lieu à divers types d'enregistrements dans les comptes du SCN. L'assurance dommages consiste en une redistribution entre tous les assurés et un petit nombre de bénéficiaires durant la période courante. L'assurance-vie redistribue principalement les primes payées au cours d'une période sous forme de prestations versées plus tard au même assuré. Pour l'essentiel, les primes et les prestations d'assurance-vie sont des opérations financières et non des opérations courantes.

17.9. La rente constitue l'une des façons d'obtenir un flux de revenus régulier en échange du paiement initial d'une somme forfaitaire. Les rentes sont généralement proposées par les sociétés d'assurance-vie; leur enregistrement dans le SCN sera donc abordé à la fin de cette partie.

2. Réassurance

17.10. De la même façon qu'une unité institutionnelle individuelle se protège contre les conséquences financières d'une perte ou d'un dommage, une société d'assurance peut également se protéger contre un nombre important et imprévu d'indemnités ou

des indemnités d'un montant exceptionnellement élevé à verser en souscrivant une police de réassurance auprès d'une autre société d'assurance. Toutes les sociétés d'assurance peuvent souscrire une forme ou une autre de réassurance, mais, globalement, il n'existe qu'un petit nombre de grandes sociétés qui se spécialisent dans l'émission de polices de réassurance. Étant donné que ces sociétés sont concentrées dans quelques grands centres financiers, la plupart des flux associés à la réassurance implique des opérations avec le reste du monde. Il n'est pas rare que les réassureurs contractent eux-mêmes des polices de réassurance auprès d'autres sociétés d'assurance pour étendre davantage leurs risques. Ce type de réassurance est appelé « rétrocession ».

17.11. Les polices de réassurance sont très courantes pour les assurances dommages, mais elles peuvent aussi s'appliquer à des polices d'assurance-vie. On distingue deux types de réassurance : la réassurance quote-part et la réassurance excédent de perte. Dans le cadre d'un contrat de réassurance quote-part, le réassureur accepte une proportion convenue des risques; cette part des primes est « cédée » au réassureur, qui fournit alors la même proportion d'indemnités. Dans ce cas, toute commission de réassurance payée par le réassureur à l'assuré (qu'il s'agisse d'un assureur direct ou d'un autre réassureur) est traitée comme une réduction des primes de réassurance à payer. Dans le cas de la réassurance excédent de perte, le réassureur s'engage à indemniser toutes les pertes au-delà d'un seuil déterminé. S'il n'y a pas ou peu d'indemnités au-dessus de ce seuil, le réassureur peut transmettre une partie de ses bénéfices à l'assureur direct. Par convention, le partage des bénéfices est traité comme un transfert courant du réassureur à l'assureur direct, d'une façon analogue au paiement d'indemnités.

3. Les unités concernées

17.12. Les unités institutionnelles impliquées dans l'assurance directe et la réassurance sont très majoritairement des sociétés d'assurance. En principe, un autre type d'entreprise peut mener une activité d'assurance au titre d'une activité secondaire, mais, en général, les réglementations légales entourant l'activité d'assurance exigent la tenue d'un ensemble de comptes séparés couvrant tous les aspects de cette activité; le SCN permet donc l'identification d'une unité institutionnelle distincte, classée dans le sous-secteur des sociétés d'assurance et des fonds de pension. Les administrations publiques peuvent parfois mener d'autres activités d'assurance mais, encore une fois, il est vraisemblable qu'une unité séparée puisse être identifiée. Ayant pris note du fait que d'autres secteurs peuvent exceptionnellement être concernés, on supposera dans ce qui suit que toutes les activités d'assurance sont menées par des sociétés d'assurance, résidentes ou non résidentes.

B. La production de l'assurance directe

17.13. Dans le cadre d'une police d'assurance dommages, la société d'assurance accepte une prime d'un client et la conserve jusqu'à ce qu'une indemnité soit versée ou que la période de l'assurance expire. Pendant cette période, la société d'assurance investit la prime et le revenu de cet investissement constitue une source supplémentaire de fonds permettant de financer les éventuelles indemnités dues. Le revenu de l'investissement représente

un revenu perdu par le client et est donc considéré comme un supplément implicite de la prime effective. La société d'assurance fixe le niveau des primes effectives de telle sorte que la somme des primes effectives plus le revenu de l'investissement acquis sur elles, moins l'indemnité prévue, laisse une marge qu'elle peut retenir; cette marge représente sa production. Dans le SCN, la production du secteur des assurances est déterminée d'une façon qui vise à reproduire les politiques de fixation des primes des sociétés d'assurance. Quatre éléments distincts doivent être définis à cet effet : il s'agit des primes acquises, des suppléments de prime, des indemnités (ou prestations) encourues et des réserves. Chacun de ces éléments est traité tour à tour avant d'évoquer la mesure de la production respectivement pour l'assurance dommages directe, l'assurance-vie directe et la réassurance.

1. Primes acquises

17.14. Comme indiqué dans la section A, une distinction importante est établie entre les primes effectives, qui sont à payer pour une couverture sur une période donnée, et les primes acquises qui représentent la part des primes effectives liées à la période comptable considérée et non à la période couverte par la police d'assurance.

2. Suppléments de prime

17.15. Pour l'assurance-vie en particulier, mais aussi dans une moindre mesure pour l'assurance dommages, le montant total des indemnités à payer au cours d'une période donnée dépasse souvent celui des primes à recevoir. La société d'assurance peut assumer cette situation car les éventualités couvertes par les polices d'assurance ne se produisent pas en même temps que le paiement des primes, même pour l'ensemble de la population couverte. En général, les primes sont payées à intervalles réguliers, souvent au début d'une période d'assurance, tandis que les indemnités deviennent exigibles plus tard, souvent plusieurs années après dans le cas de l'assurance-vie. Entre le moment du paiement de la prime et la date d'exigibilité de l'indemnité, la somme engagée est à la disposition de la société d'assurance pour investir et en tirer un revenu. Ces sommes sont appelées « réserves ». Le revenu tiré du placement des réserves permet aux sociétés d'assurance de demander des primes d'un montant plus faible. Une mesure appropriée du service fourni doit tenir compte de l'ampleur de ce revenu ainsi que de l'ampleur relative des primes et des indemnités.

17.16. Le revenu en question provient du placement des réserves des sociétés d'assurance, qui représentent des dettes envers les assurés. Dans le cas de l'assurance dommages, même si une prime est à payer au début d'une période de couverture, les primes sont seulement acquises sur une base continue à mesure que la période s'écoule. À tout moment avant la fin de la période de couverture, la société d'assurance détient une somme due à l'assuré en relation avec les services et les indemnités éventuelles à fournir dans l'avenir. Il s'agit là d'une forme de crédit étendu par l'assuré à la société d'assurance et qualifié de « primes non acquises ». Dans le même ordre d'idée, bien que les indemnités deviennent exigibles pour un paiement par la société d'assurance lorsque l'événement précisé dans la police se produit, il se peut qu'elles ne soient pas effectivement à payer avant un certain temps, souvent à cause des négociations concernant les sommes dues. Il s'agit donc également d'une forme similaire de crédit, appelée réserves-sinistres.

17.17. Des réserves analogues existent pour l'assurance-vie, mais avec en plus deux autres éléments de réserves d'assurance, à savoir les réserves actuarielles pour l'assurance-vie et les réserves pour participation des assurés aux bénéfices. Elles représentent des sommes provisionnées en vue du paiement futur de prestations. En général, ces réserves sont investies dans des actifs financiers et le revenu se présente sous forme de revenu d'investissement (intérêts et dividendes). Toutefois, il arrive qu'elles soient utilisées pour générer un excédent net d'exploitation, soit dans un établissement distinct, soit au titre d'une activité secondaire. L'exemple le plus courant est celui de l'immobilier.

17.18. Avec les polices d'assurance-vie, il n'est pas rare que des sommes soient explicitement attribuées aux assurés chaque année par la société d'assurance. Ces sommes sont souvent qualifiées de bonus. Les montants concernés ne sont pas réellement payés aux assurés, mais les passifs de la société d'assurance envers les assurés sont augmentés de ces montants. Ces derniers apparaissent comme des revenus d'investissements attribués aux assurés. Le fait qu'une partie de ces revenus provient de gains de détention ne change rien à cette désignation; du point de vue des assurés, il s'agit d'un retour en échange de la mise de l'actif financier à la disposition de la société d'assurance. En outre, tous les revenus issus de l'investissement de réserves d'assurance dommages et tout excédent de revenus d'investissements de réserves d'assurance-vie par rapport aux sommes explicitement attribuées aux assurés apparaissent comme des revenus d'investissements attribués aux assurés, quelle que soit l'origine des revenus.

17.19. Tous les revenus d'investissements attribuables aux assurés, que ce soit explicitement par la société d'assurance ou implicitement au sein du SCN, sont enregistrés comme étant à payer aux assurés dans le compte d'affectation des revenus primaires. Pour l'assurance dommages, le même montant est ensuite reversé à la société d'assurance sous forme de suppléments de prime dans le compte de distribution secondaire du revenu. Pour l'assurance-vie, les primes et suppléments de prime sont enregistrés dans le compte d'opérations financières, de même que les prestations.

17.20. Pour l'assurance dommages directe, les revenus d'investissements attribués aux assurés doivent en principe l'être en fonction de la part des réserves attribuée aux différentes catégories d'assurance et d'assurés. Dans la pratique, la méthode habituellement appliquée consiste à distribuer les revenus d'investissements en proportion des primes effectives à payer. Pour l'assurance-vie directe, tous les assurés sont des individus : les revenus d'investissements sont donc attribués aux ménages (y compris d'éventuels ménages non résidents).

3. Indemnités et prestations

Indemnités d'assurance dommages

17.21. Le niveau des indemnités au titre de polices d'assurance dommages varie d'une année sur l'autre, et des événements exceptionnels peuvent conduire au versement d'un niveau d'indemnités particulièrement élevé. Cependant, le concept de service d'assurance est celui d'un service visant à fournir une couverture contre les risques; la production a lieu en continu et pas seulement lorsque le risque se produit. En tant que tel, sa mesure ne doit pas être affectée par la volatilité de l'occurrence du risque. La volatilité des indemnités n'a d'effet direct ni sur le volume ni sur le prix des services d'assurance. La société d'assurance détermine le niveau des primes sur la base de sa propre estimation de la pro-

tabilité des indemnités. C'est pourquoi la formule employée dans le SCN pour le calcul de la production doit utiliser non pas les indemnités effectives, mais un chiffre basé sur l'expérience passée et les prévisions pour l'avenir. Le terme « indemnités ajustées » est employé pour décrire le niveau des indemnités utilisées afin de déterminer la valeur de la production.

17.22. Le chiffre des indemnités ajustées peut être calculé sur le plan statistique dans le cadre d'une approche par anticipation fondée sur l'expérience passée en matière de niveau d'indemnités. Cependant, lors de l'examen de l'historique des indemnités à payer, il faut tenir compte de la part de ces indemnités versée dans le cadre de la police de réassurance d'un assureur direct (le cas échéant). Par exemple, si un assureur direct a contracté une réassurance excédent de perte, il détermine le niveau des primes afin de couvrir les pertes jusqu'à la perte maximale couverte par sa police de réassurance, plus la prime de réassurance qu'il doit payer. Avec une police de réassurance quote-part, il détermine ses primes de manière à couvrir la part des indemnités qu'il doit verser plus la prime de réassurance.

17.23. Il est également possible d'adopter une approche fondée sur les informations extraites des comptes de la société d'assurance. Celles-ci peuvent inclure des provisions pour égalisation, autrement dit un ajustement destiné à refléter les variations des indemnités d'une année sur l'autre. Quelle que soit la méthode employée, le chiffre des indemnités ajustées se rapproche donc du niveau des indemnités prévu.

Prestations d'assurance-vie

17.24. Les prestations d'assurance-vie correspondent aux montants à payer dans le cadre de la police d'assurance au cours de la période comptable en question. Dans le cas de l'assurance-vie, aucun ajustement pour volatilité imprévue n'est nécessaire.

4. Réserves

17.25. Le concept de réserves utilisé dans la formule de calcul de la valeur de la production de l'assurance correspond à la définition donnée au chapitre 13 des réserves techniques d'assurance dommages et des droits sur les assurances-vie et les rentes. Il s'agit des provisions pour primes non acquises et pour risques non expirés, des indemnités en cours et des provisions pour bonus et remises, ces dernières s'appliquant en général uniquement à l'assurance-vie. La couverture des primes non acquises et des réserves-sinistres est traitée dans la section A.

5. Définition de la production de l'assurance

Assurance dommages

17.26. La production de la société d'assurance représente le service fourni aux assurés. La production de l'assurance dommages directe est fondée sur le principe consistant à additionner les primes et les suppléments de primes et à déduire les indemnités ajustées encourues.

17.27. Si l'on opte pour une approche par anticipation, la formule de calcul de la production prend la forme suivante :

Primes effectives acquises,
plus suppléments de prime,
moins indemnités ajustées encourues.

les indemnités ajustées étant estimées sur la base de l'expérience passée. Dans un tel cas, d'un point de vue conceptuel, les suppléments de prime doivent également être estimés sur cette base. Cependant, étant donné que les suppléments de prime sont moins volatils que les indemnités, aucun ajustement de ce genre ne devrait être nécessaire en pratique. Si une base statistique doit être utilisée pour estimer la production, il est préférable de s'appuyer sur des informations ventilées par type d'activité, c'est-à-dire assurance automobile, assurance habitation, etc.

17.28. Alternativement, il est possible d'utiliser une approche comptable en vertu de laquelle la production est calculée comme suit :

Primes effectives acquises,
plus suppléments de prime,
moins indemnités ajustées encourues,

où les indemnités ajustées sont déterminées en utilisant les indemnités dues plus les variations des provisions pour égalisation et, si nécessaire, les variations des fonds propres.

17.29. Si les données comptables nécessaires ne sont pas disponibles et si les données statistiques historiques ne sont pas suffisantes pour permettre la réalisation d'estimations moyennes raisonnables, la production de l'assurance dommages peut être estimée comme la somme des coûts (y compris de la consommation intermédiaire, de la main-d'œuvre et du capital) plus un montant correspondant au « bénéfice normal ». Toutefois, dès lors que toute estimation raisonnable d'un « bénéfice normal » est susceptible d'impliquer des indemnités attendues, cette option n'est guère différente de l'approche par anticipation.

Assurance-vie

17.30. La production de l'assurance-vie directe est calculée séparément de la manière suivante :

Primes effectives acquises,
plus suppléments de prime,
moins prestations dues,
moins augmentations (plus diminutions) des réserves actuarielles et des réserves pour participation des assurés aux bénéficiaires.

17.31. Si les données adéquates ne sont pas disponibles pour le calcul de l'assurance-vie à l'aide de cette formule, une approche basée sur la somme des coûts peut être adoptée, similaire à celle décrite pour l'assurance dommages. Comme pour l'assurance dommages, il est impératif de tenir compte du bénéfice normal.

Réassurance

17.32. La formule de calcul de la production des services de réassurance est exactement identique à celle de l'assurance directe. Cependant, étant donné que la motivation principale de la réassurance est de limiter l'exposition au risque de l'assureur direct, l'activité normale d'un réassureur concerne des indemnités exceptionnellement élevées. Pour cette raison, et puisque le nombre de grandes entreprises entre les mains desquelles se concentre le marché mondial de la réassurance est relativement faible, la probabilité que le réassureur subisse une perte d'une ampleur imprévisible est inférieure à la probabilité que l'assureur direct ne connaisse une telle perte, notamment dans le cas de la réassurance excédent de perte.

17.33. La production de la réassurance se mesure de la même manière que pour l'assurance dommages directe. Toutefois, certains paiements sont particuliers à la réassurance. Il s'agit des commissions à payer à l'assureur direct dans le cadre d'une réassurance quote-part et du partage des bénéfices dans le cadre de la réassurance excédent de perte. Une fois ces éléments pris en compte, la production de la réassurance peut être calculée ainsi :

Total des primes effectives acquises moins commissions à payer,

plus suppléments de prime,

moins indemnités ajustées encourues et partage des bénéfices.

C. Ensemble des opérations associées à l'assurance dommages

17.34. La présente section décrit l'ensemble complet des postes nécessaires dans les comptes pour enregistrer toutes les implications d'une police d'assurance dommages. Les polices d'assurance peuvent être souscrites par des sociétés, des unités des administrations publiques, des ISBLSM, des ménages et des unités du reste du monde. Cependant, lorsqu'une police souscrite par un membre du ménage est assimilable à une assurance sociale, les postes requis sont ceux décrits dans la partie 2 du présent chapitre concernant l'assurance sociale, et non dans la présente section.

1. Primes nettes et consommation de services d'assurance

17.35. Dans le SCN, les primes effectives à payer et les suppléments de prime sont répartis entre deux types d'opérations. Le premier correspond à la valeur de la production de l'assurance, comptabilisée en tant que consommation ou exportation de services d'assurance. Le second correspond aux primes nettes acquises par les sociétés d'assurance. *Les primes nettes sont égales aux primes effectives plus les suppléments de prime moins le service d'assurance à payer par les assurés.* En raison de la façon dont est définie la valeur de la production du service, les primes nettes d'assurance dommages sont égales au total des indemnités ajustées et non des indemnités effectives. Toute différence entre les indemnités ajustées et les indemnités effectives représente un transfert entre les assurés et la société d'assurance. Un transfert dans un sens est compensé avec le temps par un transfert dans le sens opposé.

17.36. Les services d'assurance sont consommés par les secteurs (et le reste du monde) qui paient les primes. Les estimations de la valeur de la consommation par secteur sont généralement effectuées en attribuant la valeur totale du service par rapport aux primes effectives à payer. Les estimations des primes nettes sont ensuite établies en déduisant la consommation des services du total des primes effectives à payer plus la valeur des suppléments de prime. (Puisque les suppléments de prime sont attribués en proportion des primes effectives, les primes nettes sont également attribuées de facto dans les mêmes proportions que les primes effectives.)

2. Enregistrement des indemnités d'assurance dommages

17.37. Le moment d'enregistrement des indemnités encourues se situe généralement dans la période au cours de laquelle a eu lieu l'événement auquel se rapporte l'indemnité. Ce principe s'applique même lorsque, en cas de litige concernant les indemnités, le règlement est effectué plusieurs années après l'événement en question. Une exception est prévue dans les cas où la possibilité de demander une indemnité est seulement reconnue longtemps après que l'événement s'est produit. C'est ainsi qu'une série importante de demandes d'indemnités n'a été reconnue que lorsque l'exposition à l'amianté a été établie comme étant à l'origine de graves maladies et que l'on a estimé que celles-ci pouvaient donner lieu à des indemnités dans le cadre d'une police d'assurance valide à l'époque de l'exposition. Dans de tels cas, la créance est enregistrée au moment où la société d'assurance l'accepte. Il se peut que ce moment ne soit pas le moment où le niveau de l'indemnité est convenu ou le moment où l'indemnité est payée.

17.38. Étant donné que la formule de calcul de la production se sert des indemnités ajustées et non des indemnités effectives, ce n'est que lorsque les indemnités effectives ont la même valeur que les indemnités prévues que les primes nettes et les indemnités sont égales pour une période donnée. Néanmoins, elles doivent être à peu près équivalentes sur plusieurs années, en excluant les années au cours desquelles un sinistre est enregistré.

17.39. Les indemnités sont normalement enregistrées en tant que transferts courants à payer à l'assuré par la société d'assurance. Dans certains cas, une société d'assurance peut fixer les primes à un niveau si bas qu'elles ne sont pas censées couvrir les coûts et le niveau prévu des indemnités. Cela peut arriver lorsque l'excédent d'un type d'activité, par exemple l'assurance habitation, est utilisé comme subvention transversale pour un autre type d'activité, par exemple l'assurance automobile.

17.40. Il existe un cas dans lequel les indemnités peuvent être enregistrées en tant que transferts en capital et non comme transferts courants, à savoir à la suite d'une catastrophe majeure. Les critères qui définissent les cas dans lesquels les effets d'une catastrophe doivent être traités ainsi doivent être déterminés en fonction des situations nationales, mais ils peuvent être liés au nombre des assurés concernés et à l'étendue des dommages subis. La raison de l'enregistrement des indemnités en tant que transferts en capital découle dans ce cas du fait qu'un grand nombre d'indemnités a trait à la destruction d'actifs ou à des dommages importants sur des actifs tels que des habitations, des bâtiments et des ouvrages de génie civil. Les dommages correspondant à un niveau d'indemnités normal sont couverts par la consommation de capital fixe ou des pertes dans les stocks, par exemple. Ces pertes sont ainsi comptabilisées dans les dépenses courantes ailleurs dans le système. Toutefois, les pertes majeures subies à la suite d'une catastrophe sont enregistrées en tant que résultat d'événements imprévus dans le compte des autres changements de volume d'actifs et déduites des dépenses courantes. Il est donc recommandé d'enregistrer les indemnités en transferts courants ou transferts en capital de la même manière.

17.41. En cas de catastrophe, il est recommandé d'enregistrer la valeur totale des indemnités liées à celle-ci en tant que transfert en capital de la société d'assurance aux assurés. Les informations concernant le niveau des indemnités à couvrir dans le cadre des polices d'assurance doivent être obtenues auprès du secteur des

assurances. Si celui-ci n'est pas en mesure de les fournir, l'une des méthodes d'estimation du niveau des indemnités liées à la catastrophe en question consiste à prendre la différence entre les indemnités ajustées et les indemnités effectives au cours de la période où s'est produite la catastrophe.

17.42. L'une des conséquences de l'enregistrement de ces indemnités en tant que transferts en capital est que le revenu disponible des ménages et des autres assurés n'augmente pas, contrairement à ce que l'on pourrait croire, comme ce serait normalement le cas si les indemnités étaient enregistrées en tant que transferts courants. La valeur nette des assurés fait apparaître les effets de la destruction des actifs (sous la forme d'un autre changement de volume) et une augmentation (initialement) des actifs financiers découlant des transferts en capital. Cet enregistrement va dans le sens de l'enregistrement de l'aide des administrations publiques ou d'une ISBLSM destinée à couvrir tout ou partie des coûts de réparation ou de remplacement des actifs appartenant aux personnes touchées par la catastrophe et qui ne sont pas couvertes par une police d'assurance.

3. Services d'assurance fournis au reste du monde et par le reste du monde

17.43. Les sociétés d'assurance résidentes fournissent souvent des assurances à des ménages et des entreprises du reste du monde; inversement, des ménages et des entreprises résidents peuvent contracter des assurances auprès de sociétés d'assurance du reste du monde. Les revenus d'investissements attribués aux assurés par des sociétés d'assurance résidentes incluent une part réservée à des assurés du reste du monde. Ces assurés non résidents paient alors également des suppléments de prime aux sociétés d'assurance résidentes. Ces informations doivent être à la disposition des assureurs résidents et être incluses dans le compte du reste du monde.

17.44. Des considérations similaires s'appliquent également au traitement des entreprises et des ménages résidents qui sous-

crivent des polices d'assurance auprès d'assureurs non résidents. Ils perçoivent des revenus d'investissements imputés de l'étranger et paient des primes et des suppléments à l'étranger. L'estimation de l'ampleur de ces flux est plus ardue, notamment lorsqu'il n'existe pas d'assureur résident de même type par rapport auquel on peut établir des comparaisons. Toutefois, il est très fréquent que le pays qui fournit le service soit connu et il est alors possible d'utiliser des données correspondantes afin d'effectuer des estimations pour l'économie nationale. Le niveau des opérations effectuées par les résidents doit être connu, et le rapport entre les suppléments de prime et les primes effectives au sein de l'économie qui fournit les services peut être utilisé pour estimer les revenus d'investissements à recevoir et les suppléments de prime à payer.

4. Les écritures comptables

17.45. Au total, six paires d'opérations doivent être enregistrées au titre de l'assurance dommages ne faisant pas partie de l'assurance sociale : deux paires relatives à la mesure de la production et de la consommation du service d'assurance, trois paires relatives à la redistribution et une paire dans le compte d'opérations financières. Dans des cas exceptionnels, une septième opération relative à la redistribution peut être enregistrée dans le compte de capital. La valeur de la production de l'activité, les revenus d'investissements à attribuer aux assurés et la valeur du service sont calculés spécifiquement pour les autres assurances dommages de la manière décrite ci-dessus.

17.46. Les opérations de production et de consommation sont les suivantes :

- a. Étant donné que la totalité de cette activité des unités institutionnelles résidentes est réalisée par des sociétés d'assurance, la production est enregistrée dans le compte de production des sociétés d'assurance;
- b. Le service peut être consommé par n'importe lequel des secteurs de l'économie ou par le reste du monde; la va-

Tableau 17.1
Comptes d'assurance dommages : emplois

Emplois					Économie totale
	Sociétés	Sociétés d'assurance	Ménages	Autres secteurs	
<i>Compte de production</i>					
Consommation intermédiaire	1,0		3,0		4,0
Production					
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Revenus d'investissements attribués aux assurés dommages		6,0			6,0
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Primes nettes d'assurance dommages	8,0		31,0	6,0	45,0
Indemnités d'assurance dommages		45,0			45,0
<i>Compte d'utilisation du revenu</i>					
Dépense de consommation finale	0,0		2,0	0,0	2,0
<i>Compte d'opérations financières</i>					
Réserves techniques d'assurance dommages	0,0		3,0	0,0	3,0
dont primes non acquises	0,0		1,0	0,0	1,0
indemnités en cours	0,0		2,0	0,0	2,0

leur du service est à payer aux sociétés d'assurance. Les paiements effectués par les sociétés non financières, les sociétés financières, les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif constituent la consommation intermédiaire, enregistrée dans leur compte de production. Une assurance clairement associée à l'activité productive d'une entreprise non constituée en société appartenant à un ménage est aussi enregistrée en consommation intermédiaire dans le compte de production des ménages. D'autres paiements effectués par les ménages au titre de l'assurance font partie de la dépense de consommation finale, enregistrée dans le compte d'utilisation du revenu. Les paiements effectués par le reste du monde sont enregistrés en exportations dans le compte extérieur des opérations sur biens et services.

17.47. Les opérations de redistribution concernent les revenus d'investissements attribués aux assurés au titre de l'assurance dommages, les primes nettes d'assurance dommages et les indemnités d'assurance :

- a. Les revenus d'investissements attribués aux assurés au titre de l'assurance dommages sont enregistrés comme étant à payer par les sociétés d'assurance. Ils sont enregistrés comme étant à recevoir par tous les secteurs et par le reste du monde. Les postes à payer et à recevoir sont tous enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires;
- b. Les primes nettes d'assurance dommages sont égales aux primes acquises plus les suppléments de prime (équivalant aux revenus d'investissements attribués aux assurés) moins la valeur des services consommés. Ces primes nettes sont à payer par tous les secteurs de l'économie ou par le reste du monde et à recevoir par les sociétés d'assurance;
- c. Les indemnités d'assurance encourues sont à payer par les sociétés d'assurance et à recevoir par tous les secteurs de l'économie et par le reste du monde. Les primes

nettes comme les indemnités sont enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu;

- d. Si certaines indemnités doivent être traitées comme des transferts en capital plutôt que comme des transferts courants, elles sont enregistrées dans le compte de capital comme étant à payer aux assurés par les sociétés d'assurance.

17.48. Les primes nettes d'assurance dommages doivent être enregistrées sur la base des sommes dues pour obtenir une couverture au cours de la période comptable, et sur celle des montants effectivement payés au cours de la période. Les indemnités d'assurance doivent être enregistrées comme étant à payer à la date où s'est produit l'événement en question, sauf dans le type de cas décrit ci-dessus lorsque l'indemnité est enregistrée au moment où la société d'assurance reconnaît l'existence d'une dette. Un poste du compte d'opérations financières comptabilise toute différence entre les primes à payer et les primes acquises ainsi que les indemnités dues et les indemnités à payer.

17.49. Par convention, les primes non acquises et les réserves-sinistres apparaissent comme une variation des passifs des sociétés d'assurance (si nécessaire avec un signe négatif) et comme une variation des actifs de tous les secteurs et du reste du monde.

17.50. Le tableau 17.1 présente un exemple de ces flux.

D. Ensemble des opérations associées à l'assurance-vie

17.51. La présente section décrit la différence entre l'enregistrement des postes pour l'assurance-vie et celui des postes pour l'assurance dommages. De même qu'une assurance dommages, quoique de manière plus significative dans la pratique, une police d'assurance-vie assimilable à une assurance sociale est enregistrée non pas comme indiqué ici, mais de la manière décrite dans la partie 2 du présent chapitre. La principale différence entre une police d'assurance-vie assimilable à une assurance sociale et

Tableau 17.1 (suite)
Comptes d'assurance dommages : ressources

	Ressources				
	Sociétés	Sociétés d'assurance	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte de production</i>					
Consommation intermédiaire					
Production		6,0			6,0
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Revenus d'investissements attribués aux assurés dommages	5,0		1,0		6,0
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Primes nettes d'assurance dommages		45,0			45,0
Indemnités d'assurance dommages	6,0		35,0	4,0	45,0
<i>Compte d'utilisation du revenu</i>					
Dépense de consommation finale					
<i>Compte d'opérations financières</i>					
Réserves techniques d'assurance dommages		3,0			3,0
dont primes non acquises		1,0			1,0
indemnités en cours		2,0			2,0

une police d'assurance-vie normale est que, avec cette dernière, les prestations découlant de la police d'assurance sont traitées la plupart du temps comme des diminutions de patrimoine, enregistrées dans le compte d'opérations financières. Pour une police assimilable à une assurance sociale, les prestations (pensions) sont enregistrées en revenu dans le compte de distribution secondaire du revenu. La raison de cette différence de traitement est qu'une police individuelle autre qu'une assurance sociale est souscrite à la seule initiative de l'assuré. Les polices d'assurance assimilables à une assurance sociale reflètent l'intervention d'un tiers, en général les administrations publiques ou l'employeur, en vue d'inciter ou d'obliger l'assuré à constituer des réserves de revenu pour sa retraite. La distinction entre tous les paiements effectués dans le cadre des régimes d'assurance sociale, y compris ceux qui proviennent de polices d'assurance individuelles assimilables à de tels régimes, démontre le niveau de popularité atteint par les assurances sociales souscrites afin de garantir un revenu au moment de la retraite.

17.52. Le détenteur d'une police d'assurance-vie est toujours un individu (si une entreprise souscrit une police d'assurance sur la vie d'un salarié, celle-ci est traitée comme une assurance à terme et donc comme une assurance dommages dans le SCN). Les opérations sur assurance-vie se font par conséquent uniquement entre les sociétés d'assurance et les ménages, résidents ou non résidents. La production des services d'assurance équivaut à la valeur des services consommés par les ménages dans le cadre de la dépense de consommation finale et des exportations. Les revenus d'investissements attribués aux assurés sont traités comme des suppléments de prime. En revanche, les primes et les indemnités ne sont pas indiquées séparément dans le cas de l'assurance-vie et ne sont pas traitées comme des transferts courants. Elles représentent plutôt des composantes d'une opération nette enregistrée dans le compte d'opérations financières, l'actif financier impliqué correspondant aux droits sur les assurances-vie et rentes.

17.53. Quatre paires d'opérations sont enregistrées dans les comptes : deux paires ont trait à la production et à la consommation du service d'assurance, une paire reflète l'attribution des revenus d'investissements aux assurés et une paire indique la variation des droits sur les assurances-vie et les rentes :

- a. La production de l'activité d'assurance-vie est enregistrée dans le compte de production pour les sociétés d'assurance;
- b. La valeur des services consommés est enregistrée en dépense de consommation finale à payer par les ménages dans le compte d'utilisation du revenu disponible ou comme étant à payer par le reste du monde (exportations vers des ménages non résidents). Les ménages peuvent aussi effectuer des paiements à des assureurs non résidents. Ces paiements sont assimilés à des importations de services d'assurance;
- c. Les revenus d'investissements attribués aux assurés au titre de l'assurance-vie sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires. Les bonus déclarés en relation avec des polices d'assurance-vie sont traités comme étant distribués aux assurés, même s'ils dépassent les revenus d'investissements acquis par l'organisme qui déclare les bonus en question. Les revenus d'investissements sont enregistrés comme étant à payer par les sociétés d'assurance et à recevoir par les ménages résidents ou non résidents du reste du monde;
- d. Dans le compte d'opérations financières, le poste des variations des droits sur les assurances-vie et les rentes apparaît comme une variation des actifs des ménages et du reste du monde et comme une variation des passifs des sociétés d'assurance. Il est égal aux primes effectives plus les suppléments de prime (équivalant aux revenus d'investissements attribués aux assurés) moins la valeur des services consommés et moins les prestations dues.

17.54. Le tableau 17.2 présente un exemple de ces flux.

1. Rentes

17.55. Certaines polices d'assurance-vie se présentent sous la forme d'une somme forfaitaire versée à une date déterminée et non comme un flux régulier de paiements. Cette somme forfaitaire peut être utilisée pour acheter une rente qui permet de convertir à son tour une somme forfaitaire en un flux de paiements régulier. L'enregistrement des rentes est décrit dans la section F.

Tableau 17.2
Comptes d'assurance-vie : emplois
Emplois

	Sociétés	Sociétés d'assurance	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte de production</i>					
Production					
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Revenus d'investissements attribués aux assurés vie		7,0			7,0
<i>Compte d'utilisation du revenu</i>					
Dépense de consommation finale			4,0		4,0
<i>Compte d'opérations financières</i>					
Droits sur les assurances-vie et rentes			22,0		22,0
dont primes nettes			113,0		113,0
prestations			- 91,0		- 91,0

E. Ensemble des opérations associées à la réassurance

17.56. Avant d'aborder la manière dont les divers éléments contribuant à la mesure de la production de la réassurance sont enregistrés dans le SCN, il est nécessaire de décrire comment est mesurée et enregistrée la réassurance.

17.57. Les opérations entre l'assureur direct et l'assuré sont mesurées comme indiqué dans la section précédente, sans aucune référence aux opérations entre l'assureur direct et le réassureur. Les opérations entre l'assureur direct et le réassureur sont enregistrées comme un ensemble totalement distinct d'opérations et aucune consolidation n'est effectuée entre les opérations, d'une part, de l'assureur direct en tant qu'émetteur de polices en faveur de ses clients et, d'autre part, des détenteurs de polices avec le réassureur.

17.58. L'assuré direct ne sait pas (ou n'a pas besoin de savoir) si l'assureur direct fait appel à un réassureur pour le protéger contre une perte sur la police d'assurance concernée. L'assureur direct perçoit des primes effectives versées par ses assurés. Une partie de ces primes est cédée à un réassureur. On considère que les primes sont d'abord payables à l'assureur direct, puis qu'une prime moindre est payable au réassureur. Cette non-consolidation est parfois appelée enregistrement brut de la part de l'assureur direct. Une autre solution (enregistrement net) consisterait à indiquer la part des primes des assurés directs payée à l'assureur direct et la part payée au réassureur, mais cette option n'est recommandée ni en comptabilité commerciale ni dans le SCN.

17.59. La prime effective à payer par l'assureur direct au réassureur est utilisée par le réassureur pour acquérir des revenus d'investissements. Ces revenus sont traités comme des revenus d'investissements à payer à l'assureur direct et reversés au réassureur en tant que supplément de prime. Ainsi, un assureur direct paie des revenus d'investissements à ses assurés sur la base de l'intégralité des primes acquises (ou à payer par approximation), mais reçoit également des revenus d'investissements du réassureur correspondant au montant des primes qu'il a cédées à ce dernier. Les revenus d'investissements à recevoir par l'assureur direct du réassureur peuvent être utilisés pour compenser une partie des revenus d'investissements à payer par l'assureur

direct à ses assurés, mais ils ne sont pas enregistrés explicitement comme tels.

17.60. Comme pour l'assurance directe, dans des cas exceptionnels, par exemple à la suite d'une catastrophe naturelle, une partie des indemnités de réassurance peut être enregistrée comme des transferts en capital et non comme des transferts courants.

17.61. La totalité de la production du réassureur représente une consommation intermédiaire de l'assureur direct qui détient la police de réassurance. Comme indiqué plus haut, de nombreuses polices de réassurance sont souscrites entre des sociétés d'assurance résidant dans des économies différentes. De ce fait, la valeur de la production représente dans de tels cas des importations de la société d'assurance qui souscrit la police de réassurance et des exportations de la société de réassurance.

17.62. L'enregistrement des flux associés à la réassurance est semblable à l'enregistrement pour l'assurance dommages, à cette exception près que l'assuré d'une police de réassurance est toujours une autre société d'assurance.

17.63. Les opérations de production et de consommation sont les suivantes :

- a. Étant donné que la totalité de cette activité des unités institutionnelles résidentes est réalisée par des sociétés d'assurance, la production est enregistrée dans le compte de production des sociétés d'assurance. Les services de réassurance peuvent être fournis, et c'est souvent le cas, par des unités non résidentes et sont donc enregistrés dans les importations;
- b. Le service peut être consommé seulement par une autre société d'assurance, bien que celle-ci puisse être une unité non résidente, et représente une consommation intermédiaire de cette unité, sauf si l'assuré est un non-résident, auquel cas il est enregistré dans les exportations du réassureur.

17.64. Les opérations de redistribution concernent les revenus d'investissements attribués aux assurés au titre de la réassurance, les primes nettes de réassurance et les indemnités de réassurance :

- a. Les revenus d'investissements à recevoir par les détenteurs de polices de réassurance sont à payer par les sociétés d'assurance, résidentes ou non résidentes, et à re-

Tableau 17.2 (suite)
Comptes d'assurance-vie : ressources

	Ressources				
	Sociétés	Sociétés d'assurance	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte de production</i>		4,0			4,0
Production					
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Revenus d'investissements attribués aux assurés vie			7,0		7,0
<i>Compte d'utilisation du revenu</i>					
Dépense de consommation finale					
<i>Compte d'opérations financières</i>					
Droits sur les assurances-vie et rentes		22,0			22,0
dont primes nettes		113,0			113,0
prestations		- 91,0			- 91,0

cevoir par des institutions similaires, résidentes ou non résidentes;

- b. Les primes nettes de réassurance sont égales aux primes acquises plus les suppléments de prime (équivalant aux revenus d'investissements attribués aux assurés) moins la valeur des services consommés. Ces primes nettes sont à payer par les sociétés d'assurance et à recevoir par d'autres sociétés d'assurance (les unités qui doivent effectuer le paiement ou le recevoir peuvent être des unités non résidentes);
- c. Les indemnités de réassurance sont à payer par les sociétés d'assurance et à recevoir par d'autres sociétés d'assurance, résidentes ou non résidentes. Les primes nettes comme les indemnités sont enregistrées dans le compte de distribution secondaire du revenu;
- d. Les commissions à payer par le réassureur à la société d'assurance qui détient la police de réassurance sont traitées comme des réductions sur les primes à payer au réassureur;
- e. Le partage des bénéfices à payer par le réassureur à l'assureur direct est enregistré comme un transfert courant (bien qu'ils soient enregistrés différemment, les commissions à payer et le partage des bénéfices servent à réduire la production du réassureur);
- f. Si des indemnités d'assurance directe sont traitées comme des transferts en capital et non comme des transferts courants, des indemnités de réassurance se rapportant au même événement doivent également être traitées comme des transferts en capital.

17.65. Un poste du compte d'opérations financières comptabilise toute différence entre les primes à payer et les primes acquises ainsi que les indemnités encourues et les indemnités à payer.

F. Rentes

17.66. Le cas le plus simple de police d'assurance-vie se présente sous la forme d'un flux régulier de paiements versés par l'assuré à la société d'assurance pendant une certaine période en échange d'un versement unique perçu comme indemnité à une date définie dans le futur. Avec la forme la plus simple de rente, l'équivalent de l'assuré, appelé « rentier », verse un montant forfaitaire unique à la société d'assurance et reçoit en retour une série de paiements soit pendant une période définie, soit jusqu'à son décès (ou éventuellement jusqu'au décès du rentier et d'une autre personne désignée).

17.67. Les rentes sont organisées par les sociétés d'assurance et représentent un moyen de gestion des risques. Le rentier évite le risque induit par le fait d'accepter un flux de paiements connu (soit en termes absolus, soit calculé à partir d'une formule, par exemple liée à un indice) en échange du versement d'une somme élevée. La société d'assurance prend le risque de retirer de cet investissement un gain supérieur à la somme due au bénéficiaire de la rente. Les taux des rentes sont déterminés en tenant compte de l'espérance de vie. La société d'assurance doit payer davantage que la somme initialement prévue aux rentiers qui vivent longtemps et reçoivent éventuellement plus que le paiement initial effectué et les revenus acquis sur celui-ci. Ceux qui décèdent prématurément reçoivent moins, parfois beaucoup moins, et la société d'assurance reçoit plus que ce qui était prévu.

1. Principe de fonctionnement des rentes

17.68. Il est plus aisé d'expliquer le fonctionnement d'une rente en se servant d'un exemple. Prenons une société d'assurance qui propose à un individu des paiements de 600 pendant toute sa vie en échange du versement d'une somme forfaitaire de 10 000 et considérons que la société d'assurance prévoit que l'individu en question va vivre pendant encore 25 ans, le taux d'actualisation utilisé étant de 5 %. Comme le montre la figure 17.1, la valeur actuelle nette de 600 pour 25 ans est seulement de 8 700. Les 1 300 restants représentent donc la valeur actuelle nette du service pour environ 90 par an que la société d'assurance espère acquérir. Ainsi, que le rentier en soit conscient ou non, la somme de 600 par an proposée par la société d'assurance est un chiffre net. Le rentier aura en fait droit à 690 par an, mais 90 sont retenus par la société d'assurance en guise de redevance pour ses services.

17.69. Chaque année apparaissent des revenus d'investissements à payer au bénéficiaire de la rente, équivalant à l'évolution du facteur d'actualisation de 5 % sur la somme restante détenue par la société d'assurance. Au cours de la première année, la part des revenus d'investissements par rapport aux réserves-primes (1 300) est de 65 et les 25 restants correspondant au service sont prélevés sur la valeur de 1 300, qui passe à 1 275. Les revenus d'investissements restants (435) s'ajoutent à la valeur de la réserve de rente nette de 8 700. À la fin de la première année, la réserve de rente est par conséquent de 8 535; la somme initiale de 8 700 plus les intérêts de 435 et moins le paiement de 600. Le prélèvement sur le montant de la réserve de rente nette au début de l'année est donc de 165 et le prélèvement sur les réserves-primes est de 25.

17.70. Ce processus se poursuit année après année. À mesure que le temps passe, le prélèvement sur les réserves restantes représente une part de plus en plus importante des paiements dus et les revenus d'investissements à payer une part de plus en plus faible. En principe, la société d'assurance a la possibilité de revoir chaque année ses prévisions concernant l'espérance de vie du bénéficiaire de la rente et de recalculer la somme disponible au titre du service. (Dans la pratique, il est fait usage de cette possibilité périodiquement et par cohorte de rentiers.)

17.71. Cet exemple numérique détaillé vise à démontrer la manière dont fonctionnent les rentes mais, en réalité, il n'est pas nécessaire de faire tous ces calculs pour déterminer la production de la société d'assurance. La valeur de la production peut être déterminée plus simplement comme étant égale au total des revenus d'investissements dus au rentier (500), moins la somme à lui payer (600), moins la variation de valeur des réserves (une réduction de 190), soit une valeur de 90 $[500 - 600 - (-190)]$. Ce résultat peut être considéré comme un parallèle à la mesure de l'assurance-vie, si ce n'était l'absence de l'élément de prime effective.

2. Production associée à une rente

17.72. La production d'une société d'assurance associée à la gestion de rentes se calcule ainsi :

Revenus d'investissements attribués aux rentiers,

moins le montant à payer aux rentiers (ou aux bénéficiaires survivants) selon les termes de la rente,

moins la variation des réserves de rente, à l'exclusion toutefois des paiements initiaux pour les nouvelles rentes.

Le montant des revenus d'investissements attribués aux rentiers est égal au facteur d'actualisation multiplié par les réserves au début de l'année et ne dépend pas des revenus d'investissements effectifs acquis par la société d'assurance. Cet élément représente le pendant du concept de supplément de prime dans le contexte de l'assurance-vie.

3. Ensemble des opérations associées aux rentes

17.73. Trois séries d'opérations sont enregistrées pour une rente existante, mais des écritures supplémentaires sont requises pour l'ouverture et la clôture d'une rente :

- a. Le service relatif à la rente est à payer chaque année. Il est enregistré en production de la société d'assurance et en dépense de consommation finale du ménage auquel appartient le bénéficiaire. Il peut s'agir d'un ménage non résident;
- b. Les revenus d'investissements équivalant au facteur d'actualisation multiplié par le niveau des réserves de rente au début de la période sont enregistrés dans le compte de distribution primaire du revenu comme étant à payer par la société d'assurance et à recevoir par le ménage;
- c. La variation de la valeur des réserves pour les rentes est enregistrée dans le compte d'opérations financières comme étant à payer par le ménage à la société d'assurance.

17.74. Lorsqu'une rente est ouverte, un transfert de fonds a lieu entre le ménage et la société d'assurance. Toutefois, dans de

nombreux cas, il peut s'agir simplement d'une somme forfaitaire à payer par cette société d'assurance ou une autre qui arrive à échéance dans le cadre d'une police d'assurance-vie normale et passe directement au statut de rente. Dans un tel cas, il n'est pas nécessaire d'enregistrer le paiement de la somme forfaitaire et l'acquisition de la rente; on observera simplement un transfert des réserves d'assurance-vie vers les réserves de rente dans le sous-sec-teur des sociétés d'assurance et des fonds de pension. Si une rente est achetée indépendamment de l'arrivée à échéance d'une police d'assurance-vie, cette action se traduit par l'enregistrement d'une paire d'opérations financières entre le ménage et la société d'assurance. Le ménage effectue un paiement à la société d'assurance et reçoit en échange un actif découlant des termes de la rente. La société d'assurance reçoit un actif financier du ménage et contracte une dette envers lui.

17.75. Les rentes se terminent normalement au décès du bénéficiaire, et les éventuelles réserves restantes à cette date pour ce dernier sont transférées à la société d'assurance. Cependant, en supposant que les prévisions de la société d'assurance concernant l'espérance de vie étaient exactes pour l'ensemble du groupe de bénéficiaires, la moyenne des fonds restants au moment du décès sera égale à zéro. Si l'espérance de vie varie, les réserves doivent faire l'objet d'une révision. Pour les rentes en cours, un allongement de l'espérance de vie conduira à une baisse du montant disponible pour la société d'assurance à titre du service, le rendant éventuellement négatif. Dans ce cas, la société d'assurance devra puiser dans ses fonds propres et espérer pouvoir les reconstituer ultérieurement en demandant des frais plus élevés pour les nouvelles rentes.

Figure 17.1
Exemple de rente

Position de départ			
Prix d'achat de la rente (A)	10 000		
VAN de 600 par an pour 25 ans à 5 % (B)	8 700		
VAN du service (C)	1 300		
Taux annualisé (600*1 300/8 700)	90		
Première année		Deuxième année	
Revenus d'investissements (intérêts) sur :		Revenus d'investissements (intérêts) sur :	
A	500	A	491
B	435	B	427
C	65	C	64
Paiements dus		Paiements dus	
A	690	A	690
B	600	B	600
C	90	C	90
Baisse de valeur des stocks		Baisse de valeur des stocks	
A	- 190	A	- 200
B	- 165	B	- 173
C	- 25	C	- 26
Stocks de fin d'année		Stocks de fin d'année	
A	9 810	A	9 611
B	8 535	B	8 362
C	1 275	C	1 249
			etc.

PARTIE 2 : LES RÉGIMES D'ASSURANCE SOCIALE

G. Introduction

17.76. Les régimes d'assurance sociale représentent un moyen important qui permet aux individus qui participent au régime de recevoir des prestations, appelées « prestations sociales », lorsque sont réunies certaines conditions susceptibles d'avoir un effet négatif sur leur bien-être. Toutefois, certaines prestations sociales peuvent être payées indépendamment de la participation à un régime d'assurance sociale. Un tel régime est caractérisé par les conditions en vertu desquelles les prestations peuvent être payées, et non par la nature de ces prestations.

17.77. Un régime d'assurance sociale est une forme de contrat et implique toujours au moins une unité autre que le bénéficiaire. Cette autre unité peut être un employeur, une unité des administrations publiques, une institution financière (souvent une société d'assurance) ou encore parfois une institution sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

17.78. L'objectif de cette partie du présent chapitre est de décrire la façon dont les différents types de prestations sociales délivrées dans le cadre des régimes d'assurance sociale sont enregistrés dans le SCN. À cet effet, il est nécessaire de clarifier les caractéristiques déterminantes d'un régime d'assurance sociale, la nature de l'autre unité impliquée, les types de prestations qui peuvent être servies et leurs moyens de financement.

H. Définitions de base

1. Prestations sociales

17.79. Les prestations sociales sont à payer quand surviennent certains événements ou se présentent certaines conditions qui peuvent affecter négativement le bien-être des ménages concernés, en imposant des prélèvements supplémentaires sur leurs ressources ou en réduisant leurs revenus. Les prestations sociales peuvent être payées en espèces ou en nature. Il existe plusieurs situations pouvant entraîner le versement de prestations sociales :

- a. Les bénéficiaires, ou les personnes à leur charge, ont besoin d'un traitement médical, dentaire ou autre, d'une hospitalisation, d'une période de convalescence ou de soins de longue durée pour des raisons liées à la maladie, à un accident, à une maternité, à une invalidité chronique, à la vieillesse, etc. Les prestations d'assurance sociale peuvent être fournies en nature, sous forme de traitements ou de soins fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, ou bien par remboursement des dépenses effectuées par les ménages. Des prestations sociales en espèces peuvent également être versées aux bénéficiaires nécessitant des soins de santé;
- b. Les bénéficiaires ont des personnes à charge, par exemple conjoint, enfants, parents âgés, invalides, etc. Les prestations sociales sont généralement payées en espèces sous forme d'allocations régulières en faveur des personnes à charge ou des membres de la famille;
- c. Les bénéficiaires subissent une perte de revenu parce qu'ils n'ont pas la possibilité de travailler ou de travailler

à temps plein. Les prestations sociales sont en général payées régulièrement en espèces tant que prévaut cette situation. Dans certains cas, un montant forfaitaire peut être accordé en remplacement ou en supplément du paiement régulier. Des personnes peuvent être empêchées de travailler pour différentes raisons :

- Mise en retraite volontaire ou obligatoire;
 - Chômage involontaire, y compris mise à pied temporaire et travail à temps partiel;
 - Maladie, accident, naissance d'un enfant, etc., qui empêche une personne de travailler ou de travailler à temps plein;
- d. Les bénéficiaires reçoivent des paiements afin de compenser une perte de revenu en raison du décès du principal apporteur de revenu;
 - e. Les bénéficiaires ont un logement fourni gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, ou ils sont remboursés des dépenses qu'ils supportent pour se loger. Il s'agit alors de prestations sociales en nature;
 - f. Les bénéficiaires perçoivent des allocations destinées à couvrir les dépenses d'éducation qu'ils supportent pour eux-mêmes ou pour les personnes qu'ils ont à leur charge; occasionnellement, il peut y avoir des services d'éducation fournis en nature.

17.80. Il s'agit là de situations typiques donnant lieu au versement de prestations sociales. Cette liste est cependant plus indicative qu'exhaustive. Par exemple, il est possible que d'autres prestations soient payables dans le cadre de certains régimes d'assurance sociale. À l'inverse, tous les régimes ne fournissent pas nécessairement des prestations dans toutes les situations évoquées ci-dessus. En pratique, la portée des régimes d'assurance sociale est susceptible de varier de manière significative d'un pays à l'autre ou d'un régime à l'autre au sein d'un même pays.

2. Prestations sociales fournies par les administrations publiques

17.81. De nombreuses prestations sociales sont fournies par les administrations publiques. Elles peuvent apparaître dans les comptes en tant que paiements dans le cadre de la sécurité sociale ou de l'assistance sociale ou comme transferts sociaux en nature.

17.82. La sécurité sociale est le nom donné au régime d'assurance sociale géré par les administrations publiques. Comme indiqué ci-après, pour pouvoir recevoir des prestations de sécurité sociale, un individu doit participer à un régime de sécurité sociale.

17.83. L'assistance sociale n'est pas un régime et ne requiert donc pas de participation. Cependant, l'assistance sociale est très souvent réservée aux individus à faibles revenus, handicapés ou présentant d'autres caractéristiques particulières. En revanche, dans certains pays, une pension universelle peut être versée sans participation obligatoire, auquel cas elle fait également partie de l'assistance sociale. Le chapitre 8 contient une section qui aborde plus en détail la différence entre l'assurance sociale et l'assistance sociale.

17.84. La définition des prestations sociales inclut la fourniture possible de services de santé et d'éducation. En général, les administrations publiques mettent ces services à la disposition de tous les membres de la collectivité sans exiger la participation à un régime ou le respect de critères d'éligibilité. Ces services sont assimilés à des transferts sociaux en nature et ne font pas partie de la sécurité sociale ni de l'assistance sociale. Les transferts sociaux en nature sont également abordés au chapitre 8.

17.85. Outre ceux fournis par les administrations publiques, des services de santé et d'éducation peuvent également être fournis aux individus par des ISBLSM. Ces services sont eux aussi assimilés à des transferts sociaux en nature et ne font pas partie des régimes d'assurance sociale.

3. Prestations sociales fournies par d'autres unités institutionnelles

17.86. Des prestations sociales peuvent également être fournies par les employeurs aux salariés et aux personnes à la charge de ces derniers, ou par d'autres unités comme un syndicat par exemple. Toutes les prestations sociales fournies par des unités autres que les administrations publiques relèvent d'un régime d'assurance sociale.

4. Les régimes d'assurance sociale

17.87. Un régime d'assurance sociale est une forme de régime d'assurance contractuelle dans lequel l'assuré est obligé ou incité à se protéger contre certaines éventualités au moyen de l'intervention d'un tiers. Par exemple, les administrations publiques peuvent obliger tous les salariés à participer à un régime de sécurité sociale; les employeurs peuvent imposer comme condition d'embauche la participation des salariés à un régime d'assurance défini par l'employeur; un employeur peut inciter ses salariés à adhérer à un régime en payant des cotisations pour leur compte; enfin, un syndicat peut négocier une couverture d'assurance avantageuse réservée uniquement aux membres du syndicat. Les cotisations versées aux régimes d'assurance sociale sont généralement payées par les salariés ou pour leur compte mais, dans certaines conditions, les personnes sans emploi ou les travailleurs indépendants peuvent également être couverts.

17.88. *Un régime d'assurance sociale est un régime d'assurance dans lequel les deux conditions suivantes sont remplies :*

- a. *Les prestations perçues sont subordonnées à la participation au régime et constituent des prestations sociales dès lors que ce terme est employé dans le SCN; et*
- b. *Au moins une des trois conditions suivantes est remplie :*
 - *La participation au régime est obligatoire, soit en vertu de la loi, soit par les termes du contrat de travail d'un salarié ou d'un groupe de salariés;*
 - *Le régime est un régime collectif organisé au bénéfice d'un groupe désigné de travailleurs, qu'ils soient salariés ou sans emploi, la participation étant limitée aux membres de ce groupe;*
 - *Un employeur verse une cotisation (effective ou imputée) au régime pour le compte du salarié, que celui-ci verse également ou non une cotisation.*

17.89. Les participants aux régimes d'assurance sociale versent des cotisations à ces régimes (ou des cotisations sont versées pour leur compte) et perçoivent des prestations. Les cotisations et les prestations se définissent de manière analogue aux primes et indemnités d'assurance. *Une cotisation d'assurance sociale correspond au montant à payer à un régime d'assurance sociale afin de garantir le droit pour un bénéficiaire désigné à recevoir les prestations sociales couvertes par le régime. Une prestation d'assurance sociale est une prestation sociale à payer en vertu de la participation du bénéficiaire à un régime d'assurance sociale lorsque le risque social couvert par l'assurance s'est produit.*

17.90. La sécurité sociale est une forme de régime d'assurance sociale. L'importance relative de la sécurité sociale par rapport à d'autres régimes d'assurance sociale varie considérablement d'un pays à l'autre en fonction de l'organisation des institutions. Dans certains pays, la sécurité sociale peut se limiter au versement d'une pension de base semblable à un « filet de sécurité sociale ». Dans ce cas, même le versement des pensions des salariés des administrations publiques peut être géré par un autre canal que celui de la sécurité sociale. À l'autre extrême, la quasi-totalité des pensions versées, y compris celles revenant aux salariés des entreprises privées, peut passer par la sécurité sociale.

17.91. Les deux catégories de régimes d'assurance sociale sont les suivantes :

- a. Sécurité sociale;
- b. Régimes d'assurance sociale liés à l'emploi autres que la sécurité sociale.

Les régimes autres que la sécurité sociale peuvent être négociés avec une société d'assurance sous la forme d'une police d'assurance groupée ou d'une série de polices d'assurance ou peuvent être gérés par une société d'assurance en échange d'une redevance. Ces régimes peuvent également être gérés directement par un employeur pour son propre compte.

Régimes multi-employeurs

17.92. Une société d'assurance peut accepter, en échange d'une redevance, non seulement de gérer un régime de pension, mais aussi d'assumer les risques qui y sont associés. Une telle situation se présente lorsque ce service est fourni collectivement pour plusieurs régimes, dans le cadre de ce que l'on appelle un régime multi-employeurs. Dans nombre de ces régimes, la société d'assurance assume la responsabilité de la gestion des fonds mis à sa disposition, de manière à avoir suffisamment de fonds pour répondre aux droits à pension et à générer un excédent qu'elle peut conserver. Si elle ne parvient pas à mettre à disposition suffisamment de fonds pour les droits à pension, il incombe à cette société et non aux employeurs de compenser la différence en puisant dans ses propres ressources.

17.93. Si les administrations publiques se chargent de verser des pensions à d'importantes parties de la population, la fonction de sécurité sociale joue de facto le rôle d'un régime multi-employeurs. Tout comme la société d'assurance, les administrations publiques assument alors la responsabilité en cas de défaut éventuel de fonds pour le paiement des droits à pension et peuvent être habilités à conserver tout excédent généré. Cependant, la sécurité sociale est souvent financée selon un schéma par répartition, de sorte qu'il n'est pas question de générer un excédent et, en cas de déficit dans les ressources, les administrations publiques

ont la possibilité de modifier les droits non seulement pour les contrats de travail à venir, mais aussi pour ceux qui existent déjà.

5. Polices d'assurance individuelles assimilables à une assurance sociale

17.94. Beaucoup de régimes d'assurance sociale sont organisés collectivement pour des groupes de travailleurs, si bien que ceux qui y participent n'ont pas à contracter de polices d'assurance individuelles en leur propre nom. Dans de tels cas, il n'y a aucune difficulté à distinguer l'assurance sociale de l'assurance souscrite à titre privé. Cependant, certains régimes d'assurance sociale peuvent permettre, ou même imposer, aux participants de souscrire des polices en leur propre nom. Les éléments déterminants qui permettent d'assimiler une assurance à une police d'assurance sociale sont les suivants : les prestations doivent être de type prestation sociale et l'employeur doit payer une cotisation effective ou imputée au régime pour le compte du salarié.

17.95. Les primes à payer et les indemnités à recevoir en vertu de polices individuelles souscrites dans le cadre d'un régime d'as-

assurance sociale sont enregistrées comme des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale. Les cotisations versées aux régimes d'assurance sociale sont souvent payées sur une base mensuelle, voire plus fréquente, car elles sont généralement versées directement au moment où les traitements et salaires sont à payer.

17.96. La plupart des polices individuelles assimilables à des régimes d'assurance sociale sont généralement destinées au versement de pensions, mais elles peuvent couvrir aussi d'autres éventualités, par exemple le versement de revenus si l'assuré est incapable de travailler pendant une période prolongée en raison d'une maladie.

17.97. Les polices d'assurance individuelles qui ne sont pas assimilables à une assurance sociale sont décrites comme des assurances individuelles non assimilables à une assurance sociale, autrement dit dans la catégorie des autres assurances. Elles sont enregistrées dans les comptes du SCN de la façon décrite dans la première partie du présent chapitre.

Tableau 17.3
Comptes de prestations de sécurité sociale autres que de pension : emplois

Emplois	Administration de sécurité sociale				Économie totale
	Employeur	Ménages	Autres secteurs		
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations de sécurité sociale effectives (autres que de pension) à la charge des employeurs	15,0				15,0
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations de sécurité sociale effectives (autres que de pension) à la charge des employeurs					
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations de sécurité sociale (autres que de pension)		25,0			25,0
Cotisations de sécurité sociale effectives (autres que de pension) à la charge des employeurs		15,0			15,0
Cotisations de sécurité sociale effectives (autres que de pension) à la charge des ménages		10,0			10,0
Prestations de sécurité sociale autres que de pension		22,0			22,0

Tableau 17.4
Comptes de prestations d'assurance sociale autres que de pension provenant d'autres régimes liés à l'emploi sans constitution de réserves : emplois

Emplois	Administration de sécurité sociale				Économie totale
	Employeur	Ménages	Autres secteurs		
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs	9,0				9,0
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs					
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations totales autres que de pension à la charge des ménages		9,0			9,0
Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs		9,0			9,0
Prestations directes autres que de pension		9,0			9,0

6. Prestations à payer dans le cadre des régimes d'assurance sociale

17.98. Dans le SCN, les prestations d'assurance sociale et les cotisations correspondantes sont réparties entre celles qui ont trait aux pensions et celles qui concernent toutes les autres formes de prestations. La prestation de pension la plus importante couverte par les régimes d'assurance sociale correspond au revenu de retraite, mais plusieurs autres éventualités sont également couvertes. Par exemple, les pensions peuvent être payées aux veufs et aux veuves ou aux personnes victimes d'un accident du travail qui ne peuvent plus travailler. Sont traités comme des pensions tous ces types d'éventualités donnant lieu à des versements en raison de l'incapacité du principal apporteur de revenus, qu'il soit décédé ou invalide, de générer un revenu pour lui-même et les personnes qui sont à sa charge.

17.99. Toutes les autres prestations sont regroupées dans la catégorie des prestations autres que de pension. La distinction entre les deux catégories est essentielle, car le SCN tient compte des passifs correspondant à certaines pensions, qu'il existe réellement ou

non des actifs en réserve pour assurer les droits à pension; par contre, il reconnaît les réserves pour les prestations autres que de pension uniquement si elles existent vraiment.

I. Comptabilisation des cotisations et des prestations autres que de pension

17.100. Les prestations autres que de pension peuvent être payées dans le cadre de la sécurité sociale ou de régimes liés à l'emploi autres que la sécurité sociale. Bien que, dans de nombreux pays, il n'existe pas en réalité de prestations autres que de pension, la façon dont celles-ci doivent être enregistrées si elles existent est décrite ici. Pour les autres régimes d'assurance sociale, la procédure d'enregistrement varie en fonction de la constitution ou non de réserves pour le versement de futures prestations. L'enregistrement approprié à chaque cas est décrit ci-après, même s'il

Tableau 17.3 (suite)
Comptes de prestations de sécurité sociale autres que de pension : ressources

	Ressources				
	Employeur	Administration de sécurité sociale	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations de sécurité sociale effectives (autres que de pension) à la charge des employeurs					
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations de sécurité sociale effectives (autres que de pension) à la charge des employeurs			15,0		15,0
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations de sécurité sociale (autres que de pension)		25,0			25,0
Cotisations de sécurité sociale effectives (autres que de pension) à la charge des employeurs		15,0			15,0
Cotisations de sécurité sociale effectives (autres que de pension) à la charge des ménages		10,0			10,0
Prestations de sécurité sociale autres que de pension			22,0		22,0

Tableau 17.4 (suite)
Comptes de prestations d'assurance sociale autres que de pension provenant d'autres régimes liés à l'emploi sans constitution de réserves : ressources

	Ressources				
	Employeur	Administration de sécurité sociale	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs					
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs			9,0		9,0
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations totales autres que de pension à la charge des ménages		9,0			9,0
Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs		9,0			9,0
Prestations directes autres que de pension			9,0		9,0

arrive fréquemment que de telles réserves n'existent pas et que les prestations soient versées selon un système par répartition.

1. Prestations autres que de pension à payer dans le cadre de la sécurité sociale

17.101. Dans les régimes de sécurité sociale, des cotisations sont généralement à payer aussi bien par l'employeur que par le salarié. Les coûts de fonctionnement des régimes de sécurité sociale sont traités comme faisant partie de la dépense normale des administrations publiques, de sorte que la comptabilisation des opérations de sécurité sociale n'inclut pas de mesure de la production.

17.102. Les flux sont enregistrés comme suit dans le SCN :

- a. Les cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs apparaissent comme étant à payer par le secteur dans lequel se situe l'employeur et comme étant à recevoir par les ménages. Le secteur de l'employeur peut être celui des sociétés non financières, sociétés financières, administrations publiques (en tant qu'employeur), ménages employeurs, ISBLSM ou reste du monde (si un ré-

sident travaille pour une unité institutionnelle non résidente). Pour les employeurs résidents, les postes à payer apparaissent dans le compte d'exploitation; les postes à payer par les employeurs non résidents apparaissent dans le compte de distribution primaire du revenu pour le reste du monde. Les postes à recevoir par les ménages résidents apparaissent dans le compte d'affectation des revenus primaires et les postes à recevoir par les ménages non résidents dans le compte de distribution primaire du revenu pour le reste du monde;

- b. Dans le compte de distribution secondaire du revenu, la somme des cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs et des cotisations de sécurité sociale à la charge des ménages en leur qualité de salariés apparaissent comme étant à payer par les ménages et à recevoir par les administrations publiques. Par ailleurs, les prestations de sécurité sociale en espèces à payer aux ménages apparaissent comme étant à payer par les administrations publiques (ou le reste du monde si elles proviennent d'une administration publique étrangère) et à recevoir par les ménages.

17.103. Le tableau 17.3 présente un exemple de ces flux.

Tableau 17.5
Comptes de prestations d'assurance sociale autres que de pension provenant d'autres régimes liés à l'emploi avec constitution de réserves : emplois

Emplois	Employeur	Caisse d'assurance sociale	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte de production</i>					
Production					
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs	6,0				6,0
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs					
Revenus d'investissements				4,0	4,0
Revenus d'investissements à payer sur des droits à des prestations autres que de pension		4,0			4,0
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations totales autres que de pension à la charge des ménages			14,0		14,0
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs			6,0		6,0
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des ménages			5,0		5,0
Suppléments de cotisations autres que de pension à la charge des ménages			4,0		4,0
Rémunération du service des régimes d'assurance sociale			- 1,0		- 1,0
Prestations autres que de pension avec constitution de fonds		7,0			7,0
<i>Compte d'utilisation du revenu</i>					
Dépense de consommation finale			1,0		1,0
Ajustement pour variation des droits à des prestations autres que de pension		- 2,0			- 2,0
Épargne	- 6,0	10,0	0,0	- 4,0	0,0
<i>Compte d'opérations financières</i>					
Variation des droits à pension			- 2,0		2,0

2. Prestations directes autres que de pension autres que de sécurité sociale

17.104. Dans le SCN, un employeur qui gère un régime sans constitution de réserves est considéré comme versant une cotisation sociale imputée au régime pour le compte des salariés. En pratique, la valeur des cotisations à la charge des employeurs et des salariés est généralement définie comme étant égale à la valeur des prestations à payer au cours de la période concernée (plus le coût de fonctionnement du régime, comme indiqué au paragraphe suivant). La cotisation imputée fait partie de la rémunération des salariés et apparaît également comme étant à payer par les salariés au régime, en même temps que les éventuels paiements effectifs versés par les salariés. Même s'il s'agit d'un régime sans constitution de réserves, le salarié peut quand même être amené à verser une cotisation; en revanche, il peut arriver que les régimes sans constitution de réserves n'impliquent pas de cotisations à verser pour les salariés.

17.105. Même en présence d'un régime sans constitution de réserves, la gestion du régime génère des coûts. En principe, la production égale à la somme de ces coûts doit être traitée comme étant payée par les bénéficiaires à partir d'un élément imputé des

cotisations. La cotisation imputée aux salariés doit inclure ces coûts ainsi que la valeur des prestations reçues par les salariés. Une valeur égale au montant des coûts de gestion du régime est ensuite enregistrée dans le compte d'utilisation du revenu en tant qu'achat d'un service par les salariés à l'employeur.

17.106. Deux opérations sont enregistrées pour la production et la consommation des services fournis par l'employeur. Puisqu'il s'agit d'un régime sans constitution de réserves, il n'y a pas de flux de revenus d'investissements ni de suppléments de cotisation à enregistrer. Deux séries d'opérations de redistribution sont enregistrées.

17.107. Les opérations de production et de consommation sont les suivantes :

- a. La production des services est imputée dans le compte de production de l'employeur et la valeur de la production fait partie des cotisations d'assurance sociale imputées à la charge des employeurs et incorporées dans la rémunération des salariés;
- b. La consommation des services est enregistrée en dépense de consommation finale des ménages dans le compte d'utilisation du revenu pour les ménages rési-

Tableau 17.5 (suite)

Comptes de prestations d'assurance sociale autres que de pension provenant d'autres régimes liés à l'emploi avec constitution de réserves : ressources

	Ressources				
	Employeur	Caisse d'assurance sociale	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte de production</i>					
Production		1,0			1,0
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs					
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs			6,0		6,0
Revenus d'investissements		4,0			4,0
Revenus d'investissements à payer sur des droits à des prestations autres que de pension			4,0		4,0
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations totales autres que de pension à la charge des ménages		14,0			14,0
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs		6,0			6,0
Cotisations effectives autres que de pension à la charge des ménages		5,0			5,0
Suppléments de cotisations autres que de pension à la charge des ménages		4,0			4,0
Rémunération du service des régimes d'assurance sociale		- 1,0			- 1,0
Prestations autres que de pension avec constitution de fonds			7,0		7,0
<i>Compte d'utilisation du revenu</i>					
Dépense de consommation finale					
Ajustement pour variation des droits à des prestations autres que de pension			- 2,0		- 2,0
Épargne					
<i>Compte d'opérations financières</i>					
Variation des droits à pension		- 2,0			0,0

dents ou en exportations pour les ménages non résidents.

17.108. Les opérations de redistribution sont les suivantes :

- a. Les cotisations imputées à la charge des employeurs versées à des régimes d'assurance sociale sans constitution de réserves apparaissent comme un poste à payer par le secteur dans lequel se situe l'employeur dans le compte d'exploitation et comme un poste à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires;
- b. Dans le compte de distribution secondaire du revenu, les cotisations imputées à la charge des employeurs et toute cotisation effective versée par les salariés apparaissent comme étant à payer par les ménages et à recevoir par l'employeur. En outre, les prestations à payer aux ménages par l'employeur apparaissent comme étant à payer par l'employeur et à recevoir par les ménages.

17.109. Le tableau 17.4 présente un exemple de ces flux.

3. Assurance sociale avec constitution de réserves autre que de pension

17.110. Comme indiqué plus haut, les régimes avec constitution de réserves pour des prestations autres que de pension ne sont pas très répandus. Toutefois, ils peuvent exister dans deux types de situation : dans le premier cas, un employeur dispose d'un fonds pour ces prestations et il accumule toutes les économies d'une année pour couvrir d'éventuels excès de dépense les années suivantes. Dans le second cas, un employeur peut s'apercevoir que les engagements de paiements pour l'avenir sont tels qu'il est prudent de constituer des réserves pour honorer ces paiements. Il peut par exemple s'agir d'un régime qui assure une couverture santé aux salariés actuels et aux anciens salariés. À l'inverse des pensions, les estimations des éventuels futurs droits à des prestations d'assurance sociale autres que de pension ne sont pas nécessairement incluses dans le SCN. Les engagements sont enregistrés uniquement si et dans la mesure où ils existent dans les comptes de l'employeur.

17.111. Une assurance sociale avec constitution de réserves couvrant des prestations autres que de pension peut être gérée par des sociétés d'assurance ou par les employeurs pour le compte de leurs salariés. La production de cette activité est mesurée de la même manière que la production de l'assurance dommages, mais la consommation des services correspondante est à payer uniquement par les ménages des bénéficiaires. Ceux-ci seront des ménages résidents, sauf si un producteur résident est tenu de payer des prestations à un salarié actuel ou à un ancien salarié qui est un non-résident ou dont un membre de la famille ayant droit aux prestations en question est un non-résident. Les revenus d'investissements attribués aux bénéficiaires des régimes d'assurance sociale peuvent être reçus uniquement par les mêmes ménages.

17.112. Les cotisations à la charge des employeurs concernent uniquement les salariés. Toutefois, les salariés actuels et les anciens salariés qui sont ou pourront être des bénéficiaires peuvent verser des cotisations au régime et en percevoir des revenus d'investissements. Ces revenus d'investissements sont alors assimilés à des suppléments de cotisation à payer par ceux qui les reçoivent.

17.113. Toutes les cotisations aux régimes sont enregistrées comme étant à payer par les ménages. Ces cotisations incluent

la part payée par l'employeur dans le cadre de la rémunération des salariés dans le compte d'exploitation, ainsi que les cotisations directement payées par le salarié sur les salaires et traitements ou par d'autres personnes, dont les anciens salariés. Par ailleurs, les ménages perçoivent des revenus d'investissements attribués aux assurés au titre de ces cotisations, qui sont traités au total comme des suppléments de cotisation. Deux postes de cotisations apparaissent dans le compte de distribution secondaire du revenu : le premier concerne les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs et correspond exactement à la valeur du montant à recevoir par les ménages de l'employeur dans le compte d'exploitation. Le second, à savoir les cotisations sociales à la charge des ménages, inclut le paiement direct par les ménages plus les suppléments de cotisation moins le service à payer aux régimes d'assurance sociale.

17.114. Huit opérations doivent être enregistrées, une pour la production et une autre pour la consommation du service d'assurance, trois pour les cotisations et les prestations, une pour les revenus d'investissements attribués aux assurés et deux pour la différence entre les cotisations et les prestations :

- a. L'activité des unités résidentes est menée par des sociétés d'assurance ou par un employeur; la production est enregistrée dans le compte de production des sociétés d'assurance ou dans le secteur de l'employeur, comme il convient;
- b. Les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs versées à des régimes d'assurance sociale liés à l'emploi apparaissent comme un poste à payer par le secteur dans lequel se situe l'employeur dans le compte d'exploitation et comme un poste à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires;
- c. Les revenus d'investissements attribués aux assurés (bénéficiaires) au titre de ces régimes sont enregistrés comme étant à payer par les sociétés d'assurance et les employeurs et à recevoir par les ménages. Les postes à payer et à recevoir sont tous enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires;
- d. Les cotisations sociales nettes apparaissent dans le compte de distribution secondaire du revenu comme étant à payer par les ménages et à recevoir par les sociétés d'assurance ou le secteur de l'employeur, comme il convient;
- e. Les prestations sociales liées à l'emploi autres que de pension apparaissent dans le compte de distribution secondaire du revenu comme étant à payer par les sociétés d'assurance ou le secteur de l'employeur et à recevoir par les ménages;
- f. La valeur du service est à payer par les ménages en tant que partie de la dépense de consommation finale et est enregistrée dans le compte d'utilisation du revenu, sauf pour les ménages de salariés non résidents, pour lesquels elle est à payer par le reste du monde;
- g. L'excédent de cotisations nettes par rapport aux prestations représente une augmentation de la dette du régime d'assurance envers les bénéficiaires. Ce poste correspond à un ajustement dans le compte d'utilisation du revenu. En tant qu'augmentation de passif, il apparaît également dans le compte d'opérations financières. Comme on l'a vu, ce poste ne devrait apparaître que très rarement et,

pour des raisons pragmatiques, les variations de ces droits à des prestations autres que de pension peuvent être incluses dans celles des droits à pension.

17.115. Le tableau 17.5 présente un exemple de ces flux.

J. Comptabilisation des cotisations et des prestations de pension

17.116. Les pensions sont versées aux individus au sein d'une économie via l'un de ces trois mécanismes : sécurité sociale, régimes liés à l'emploi autres que la sécurité sociale ou assistance sociale. Ensemble, la sécurité sociale et les régimes de pension liés à l'emploi autres que la sécurité sociale constituent les régimes d'assurance sociale. Bien que les prestations versées dans le cadre de l'assistance sociale et de certains régimes d'assurance sociale soient très similaires, la distinction fondamentale réside dans le fait que les prestations d'assurance sociale sont payées uniquement si le bénéficiaire participe au régime d'assurance sociale, cette participation étant généralement prouvée par le versement de cotisations admissibles effectué par le bénéficiaire lui-même ou par une autre personne pour le compte de celui-ci. L'assistance sociale est versée sans que des cotisations admissibles n'aient été payées, mais des conditions de ressources peuvent s'appliquer pour les demandeurs.

17.117. Les moyens par lesquels les pensions sont versées aux retraités varient considérablement d'un pays à l'autre. La présente partie du chapitre 17 décrit les formes de versement de pension les plus courantes dans le cadre des régimes d'assurance sociale, bien que tous les aspects évoqués ne s'appliquent pas forcément à l'ensemble des pays. Les pensions versées dans le cadre de l'assistance sociale ne sont pas abordées dans ce chapitre, mais aux chapitres 8 et 9.

17.118. Dans tous les pays, les pensions d'assurance sociale sont versées, si elles existent, en partie par les administrations publiques et en partie par les employeurs. La part versée par les administrations publiques relève de la sécurité sociale et la part des employeurs relève de régimes liés à l'emploi autres que la sécurité sociale. La répartition entre les pensions octroyées par la sécurité sociale et celles octroyées par les autres régimes liés à l'emploi varie considérablement d'un pays à l'autre, avec pour effet que la couverture et donc les perceptions nationales de ce que désigne le terme de « sécurité sociale » varient elles aussi de façon significative. Pour que les recommandations du SCN soient claires, il est nécessaire de prendre en considération les types de couverture fournis dans les différents pays.

17.119. La forme de pension de sécurité sociale la plus restrictive est très basique. Son niveau peut être fixé indépendamment du volume des cotisations (mais pas du fait que des cotisations ont été versées pendant une période donnée). Le droit à pension d'un salarié dans le cadre de la sécurité sociale est souvent transférable d'un employeur à l'autre, un avantage qui ne s'applique pas toujours aux autres prestations de pension, mais, pour de nombreuses personnes qui occupent des emplois à bas salaire ou encore les travailleurs temporaires ou intérimaires, il peut s'agir de la seule forme de versement de pension qu'ils peuvent espérer percevoir.

17.120. En revanche, dans certains pays, la quasi-totalité ou la totalité des prestations de pension est versée par le biais de la sécurité sociale. Dans ce cas, les administrations publiques

jouent le rôle d'intermédiaire par rapport à l'employeur, de sorte que, lorsque l'administration publique a reçu les cotisations au régime payées par l'employeur et par les ménages, elle assume le risque de versement du paiement final. L'administration publique décharge l'employeur du risque de voir le coût des pensions être trop élevé par rapport aux capacités de son entreprise et garantit à la population le paiement des pensions, même si ce versement peut être soumis à des modifications qui risquent de faire varier le montant des pensions à payer, même de façon rétroactive, si les conditions économiques l'imposent.

17.121. Les régimes de pension gérés par des employeurs privés ne font généralement pas l'objet d'ajustements rétroactifs des sommes à payer, mais il existe un risque d'incapacité de l'employeur à payer en raison d'une cessation d'activité. Cependant, on constate que la protection des droits à pension des individus devient de plus en plus courante. Dans la même idée, une pension accumulée auprès d'un employeur risque de ne pas être transférable auprès d'un nouvel employeur, mais sur cet aspect également on observe une évolution. Tandis que la sécurité sociale peut être financée, ce qui est très souvent le cas, selon un système par répartition, sans constituer de réserves pour les engagements futurs, d'autres régimes d'employeurs fonctionnent de plus en plus avec une constitution de réserves. Même en l'absence de réserves, les conventions comptables peuvent exiger l'enregistrement des droits à pension des salariés actuels et des anciens salariés dans les comptes de ces régimes.

17.122. Les pensions liées à l'emploi, autres que celles relevant de la forme la plus basique de sécurité sociale, sont considérées comme faisant partie de la rémunération globale et les négociations entre salariés et employeurs portent généralement autant sur les droits à pension que sur les conditions actuelles de service et les échelles de salaires. Il n'est pas rare que les pensions soient versées par des employeurs privés à partir de fonds qu'ils contrôlent eux-mêmes ou pour lesquels ils passent un contrat avec un tiers, par exemple une société d'assurance. Ces fonds peuvent aussi fournir des prestations sociales autres que de pension, par exemple une couverture médicale privée. Il peut arriver qu'une unité spécialisée accepte d'assumer la responsabilité de verser les pensions pour le compte de plusieurs employeurs en échange de la prise en charge du risque de garantie d'un financement adéquat mis à disposition pour verser les pensions promises. Une telle organisation est qualifiée de « régime multi-employeurs ».

17.123. Comme dans le cas des prestations sociales autres que de pension, les salariés actuels et les anciens salariés qui sont ou pourront être des bénéficiaires peuvent verser des cotisations au régime et en percevoir des revenus d'investissements. Ces revenus d'investissements sont alors assimilés à des suppléments de cotisation par ceux qui les reçoivent.

1. Pensions de sécurité sociale

17.124. Il est courant mais pas essentiel que les employeurs comme les salariés paient des cotisations à un régime de pension de sécurité sociale. Il est aussi fréquent que les cotisations soient obligatoires. Les pensions de sécurité sociale sont souvent financées selon un système par répartition. Dans les comptes principaux du SCN, on part du principe qu'il s'agit du mode de financement normal des pensions de sécurité sociale. Cela signifie que les cotisations à recevoir au cours d'une période sont utilisées pour financer les prestations à payer au cours de la même

période. Aucun élément d'épargne n'est impliqué, ni pour les administrations publiques qui gèrent le régime ni pour les individus qui y participent. Aucun passif n'apparaît dans les comptes principaux du SCN pour le régime, même si certains soulèvent régulièrement le problème de l'écart entre des prestations qui dépasseraient les cotisations et s'inquiètent du fait que la situation risque d'empirer avec le vieillissement de la population. C'est la raison pour laquelle les estimations des passifs de la sécurité sociale et des autres régimes de pension qui n'apparaissent pas dans les comptes principaux sont incluses dans un tableau supplémentaire décrit ci-après dans la section J.

17.125. L'enregistrement des flux pour les régimes de pension de sécurité sociale est simple. Toute cotisation versée par l'employeur est considérée comme faisant partie de la rémunération des salariés. Elle est enregistrée comme étant à payer par l'employeur dans le compte d'exploitation et à recevoir par le salarié dans le compte d'affectation des revenus primaires. Le salarié paie ensuite un montant égal à ce qu'il reçoit de l'employeur en même temps que toute cotisation qu'il est lui-même tenu de verser à l'administration de sécurité sociale pour son propre compte. Ce montant est enregistré comme étant à payer par les ménages dans le compte de distribution secondaire du revenu et à recevoir par les administrations publiques dans le même compte. Les éventuelles cotisations versées par des travailleurs indépendants ou des personnes n'occupant pas d'emploi sont également incluses dans les cotisations à payer par les ménages aux administrations publiques. Les prestations de sécurité sociale sont également enregistrées comme étant à payer par les administrations publiques et à recevoir par les ménages dans le compte de distribution secondaire du revenu.

17.126. Le tableau 17.6 présente un exemple de ces flux. Son contenu est analogue à celui du tableau 17.1, à l'exception du fait que ce dernier concerne les prestations autres que de pension, alors que le tableau 17.6 concerne les prestations de pension.

2. Régimes de pension liés à l'emploi autres que la sécurité sociale

17.127. Il existe deux formes de régimes de pension liés à l'emploi autres que la sécurité sociale : la première est le régime à

cotisations prédéfinies, parfois appelé régime de pension à prestations proportionnelles. (L'expression « régime de pension à cotisations prédéfinies » n'est pas forcément très claire mais elle est largement employée dans le domaine des pensions.) L'autre forme est le régime à prestations définies, parfois appelé « régime fin de carrière », bien que ce terme ne décrive pas avec exactitude tous les régimes à prestations définies. Les deux types de régimes impliquent généralement le versement de cotisations, souvent aussi bien par l'employeur que par le salarié.

17.128. *Un régime à cotisations définies est un régime dans lequel les prestations à payer à un salarié à la retraite sont définies exclusivement en fonction du niveau des fonds accumulés à partir des cotisations versées durant la carrière du salarié et des hausses de valeur qui résultent de l'investissement de ces fonds par le gérant du système.* C'est donc le salarié qui assume l'intégralité du risque du système pour le versement d'un revenu adéquat au moment de la retraite.

17.129. *Un régime à prestations définies est un régime dans lequel les prestations à payer à un salarié à la retraite sont définies sur la base d'une formule de calcul, soit seule, soit sous la forme d'un montant minimal à payer.* Dans ce cas, le risque du système pour le versement d'un revenu adéquat au moment de la retraite est assumé soit par l'employeur, soit de façon partagée entre l'employeur et le salarié. Il peut arriver que le risque supporté par l'employeur soit assumé par le régime multi-employeurs qui gère le régime de pension à prestations définies pour le compte de l'employeur. Les régimes qui peuvent être définis dans des termes similaires à un régime à cotisations définies mais avec un minimum garanti, par exemple, ou les autres régimes hybrides de ce genre, sont regroupés dans la catégorie des régimes de pension à prestations définies dans le SCN.

17.130. Pour les deux types de régimes, les droits à pension des participants sont enregistrés au fur et à mesure de leur formation. Dans les deux cas, des revenus d'investissements sont acquis sur des droits existants et enregistrés comme étant distribués aux bénéficiaires et réinvestis par ces derniers dans le régime de pension. Néanmoins, les deux régimes présentent un certain nombre de caractéristiques différentes, de sorte que les opérations qui se rapportent à chacun d'eux sont décrites en détail séparément avant de passer aux autres variations des niveaux des droits à pension. L'enregistrement des opérations pour un régime à coti-

Tableau 17.6
Comptes de prestations de pension de sécurité sociale : emplois
Emplois

	Employeur	Administration de sécurité sociale	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations de sécurité sociale effectives (de pension) à la charge des employeurs	139,0				139,0
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations de sécurité sociale effectives (de pension) à la charge des employeurs					
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations de sécurité sociale (de pension)			226,0		226,0
Cotisations de sécurité sociale effectives (de pension) à la charge des employeurs			139,0		139,0
Cotisations de sécurité sociale effectives (de pension) à la charge des ménages			87,0		87,0
Prestations de pension de sécurité sociale en espèces		210,0			210,0

sations définies est moins complexe que pour un régime à prestations définies et il est donc décrit en premier.

17.131. On suppose qu'un fonds de pension existe pour les deux types de régimes. Il est impératif qu'un tel fonds existe pour un régime de pension à cotisations prédéfinies. Pour un régime de pension à prestations définies, ce fonds peut exister dans la réalité ou il peut s'agir d'un fonds fictif. S'il existe, il peut faire partie de la même unité institutionnelle que l'employeur, il peut s'agir d'une unité institutionnelle distincte (régime de pension autonome), ou encore il peut faire partie d'une autre institution financière, à savoir une société d'assurance ou un régime de pension multi-employeurs. Dans la description de l'enregistrement des opérations, les opérations avec le fonds de pension doivent être attribuées au secteur dans lequel se situe le fonds.

Régimes de pension à cotisations prédéfinies

17.132. L'enregistrement des opérations relatives à un régime de pension à cotisations définies ne présente pas de problèmes conceptuels. Il n'y a ni imputations associées pour les flux concernés ou pour les valeurs figurant dans les comptes de patrimoine pour les droits à pension des bénéficiaires ni de doute quant aux actifs et passifs à attribuer à chaque unité.

Opérations enregistrées pour un régime de pension à cotisations prédéfinies

17.133. La cotisation versée par un employeur à un régime de pension à cotisations définies pour le compte de son salarié est traitée comme faisant partie de la rémunération des salariés. Elle est enregistrée comme étant à payer par l'employeur dans le compte d'exploitation et à recevoir par le salarié dans le compte d'affectation des revenus primaires.

17.134. Les revenus d'investissements sur les droits à pension cumulés sont également enregistrés comme étant distribués aux ménages (à recevoir par les ménages) dans le compte d'affectation des revenus primaires et apparaissent comme étant à payer par le fonds de pension. Les revenus d'investissements incluent des intérêts et des dividendes à payer plus les revenus distribués provenant d'organismes de placement collectif si le fonds de pension détient des parts dans de tels organismes. Il peut arriver que le fonds de pension détienne des propriétés et génère un excédent

net d'exploitation sur celles-ci, auquel cas cet élément est également compris avec les revenus d'investissements comme étant distribué aux bénéficiaires des pensions. Dans ce cas, le terme de revenus d'investissements doit être interprété dans un sens suffisamment souple pour inclure cette source de revenus si elle existe. Les gains et pertes de détention générés par l'investissement des droits à pension cumulés ne sont pas inclus dans les revenus d'investissements.

17.135. La part des revenus distribués aux ménages est utilisée pour financer les coûts de gestion du fonds de pension. Ces coûts apparaissent en production du fonds de pension dans le compte de production et comme un élément de la dépense de consommation des ménages dans le compte d'utilisation du revenu. La part restante des revenus distribués est assimilée à des suppléments de cotisation de pension reversés par les ménages aux fonds de pension.

17.136. Dans le compte de distribution secondaire du revenu, les cotisations sociales apparaissent comme étant à payer par les ménages et à recevoir par les fonds de pension. Le montant total des cotisations sociales à payer se compose des cotisations effectives à payer par les employeurs dans le cadre de la rémunération des salariés, des cotisations effectives des salariés et éventuellement d'autres individus (personnes ayant participé à un régime dans le passé, travailleurs indépendants et personnes n'occupant pas d'emploi, ainsi que les retraités), ainsi que les suppléments de cotisation visés ci-dessus. Dans un souci de clarté et en vue de renforcer la comparaison avec les régimes à prestations définies, les suppléments figurent avec leur valeur totale à la fois dans le compte d'affectation des revenus primaires en tant que revenus d'investissements et dans le compte de distribution secondaire du revenu en tant que suppléments de cotisation. En revanche, le service apparaît comme un élément négatif de compensation des cotisations totales des ménages dans le compte de distribution secondaire du revenu. Le total des cotisations versées par les ménages aux régimes de pension est un total net, de même que les primes d'assurance sont nettes, c'est-à-dire que ce montant correspond au total de toutes les cotisations versées moins le service figurant dans le compte d'utilisation du revenu.

17.137. Les personnes autres que les salariés qui cotisent à un régime de pension à cotisations définies peuvent être des travailleurs indépendants qui participent à un régime de pension à

Tableau 17.6 (suite)

Comptes de prestations de pension de sécurité sociale : ressources

	Ressources				
	Employeur	Administration de sécurité sociale	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations de sécurité sociale effectives (de pension) à la charge des employeurs					
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations de sécurité sociale effectives (de pension) à la charge des employeurs			139,0		139,0
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations de sécurité sociale (de pension)		226,0			226,0
Cotisations de sécurité sociale effectives (de pension) à la charge des employeurs		139,0			139,0
Cotisations de sécurité sociale effectives (de pension) à la charge des ménages		87,0			87,0
Prestations de pension de sécurité sociale en espèces			210,0		210,0

cotisations définies ou des personnes n'occupant pas d'emploi qui participent à un régime de pension à cotisations définies en vertu de leur profession ou de leur ancien emploi, par exemple.

17.138. Les prestations de pension à payer aux ménages par le fonds de pension apparaissent également dans le compte de distribution secondaire du revenu. Toutefois, les prestations à payer dans le cadre d'un régime de pension à cotisations définies prennent la forme d'une somme forfaitaire à payer au moment de la retraite. Le régime peut imposer que ces sommes soient immédiatement converties en une rente auprès de la même ou d'une autre institution financière, mais cette exigence n'est pas universelle. L'enregistrement approprié des prestations consiste non pas à indiquer la prestation comme étant à payer immédiatement au moment de la retraite puis, le cas échéant, réinvestie sous forme de rente ou d'autres types d'actifs financiers, mais à la faire apparaître de manière fictive en reclassement de droits sur les assurances-vie en droits sur les rentes. Cependant, dès lors qu'aucune distinction n'est normalement établie entre deux ensembles de droits, aucun changement réel de classement n'apparaîtra dans les comptes. L'enregistrement des rentes est décrit dans la partie I du présent chapitre.

17.139. Dans le compte d'utilisation du revenu figure un poste pour le service fourni par le fonds de pension (égal à la valeur de la production du fonds de pension) à payer par les ménages au fonds de pension.

17.140. Dans le même compte apparaît un poste indiquant l'augmentation (ou la diminution) des droits à pension due à l'excédent (ou au déficit) de cotisations à payer moins les prestations à recevoir dans le compte de distribution secondaire du revenu. Ce montant est indiqué comme étant à payer aux ménages par le fonds de pension. Étant donné qu'une grande partie de l'augmentation des droits à pension des participants à un régime de pension à cotisations prédéfinies, et donc au final le financement des prestations, provient de gains de détention qui ne sont pas compris dans les suppléments de cotisation des participants à ces régimes de pension, l'ajustement pour variation des droits à pension pour ces individus sera souvent négatif.

17.141. L'ajustement pour variation des droits à pension figurant dans le compte d'utilisation du revenu comme étant à payer par le fonds de pension aux ménages apparaît dans le compte d'opérations financières comme étant à payer par les ménages au fonds de pension. L'effet de tout transfert des obligations de financer les droits à pension d'une unité d'un secteur à une autre se reflète également dans le poste du compte d'opérations financières.

17.142. Les autres facteurs influant sur le changement dans le poste du compte de patrimoine au titre de la variation des droits à pension apparaissent dans les comptes des autres changements de volume d'actifs. Plus particulièrement, les passifs du régime vis-à-vis des bénéficiaires font apparaître des gains ou des pertes de détention dans le compte de réévaluation, correspondant exactement à ceux concernant les actifs détenus par le régime pour

Tableau 17.7
Comptes de prestations de pension à payer dans le cadre d'un régime à cotisations définies : emplois
Emplois

	Employeur	Fonds de pension	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte de production</i>					
Production					
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs	11,0				11,0
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs					0,0
Revenus de la propriété				3,0	3,0
Revenus de la propriété à payer sur des droits à pension		16,2			16,2
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations totales de pension à la charge des ménages			37,3		37,3
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs			11,0		11,0
Cotisations de pension effectives à la charge des ménages			11,5		11,5
Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages			16,2		16,2
Rémunération du service des régimes de pension			-1,4		-1,4
Prestations de pension à cotisations prédéfinies		26,0			26,0
<i>Compte d'utilisation du revenu</i>					
Dépense de consommation finale			1,4		1,4
Ajustement pour variation des droits à pension		11,3	0,0		11,3
Épargne	-11,0	-11,8	25,8	-3,0	0,0
Variations des actifs					
<i>Compte d'opérations financières</i>					
Capacité/besoin de financement					
Variation des droits à pension			11,3		11,3
Autres actifs financiers	-11,0	-0,5	14,5	-3,0	0,0

tenir ces obligations. Lorsque des paiements sont effectués dans le cadre d'un régime à cotisations définies sous forme de rentes, il est possible que d'autres changements de volume doivent être enregistrés, comme cela est expliqué au paragraphe 17.136.

17.143. Le tableau 17.7 illustre les postes requis pour enregistrer l'opération relative à un régime à cotisations prédéfinies. Il est plus simple que le tableau correspondant pour un régime à prestations définies, décrit dans la section ci-après, en raison de l'absence d'opérations imputées.

Régimes de pension à prestations définies

Différences entre un régime de pension à prestations définies et un régime de pension à cotisations prédéfinies

17.144. En comptabilité, la différence fondamentale entre un régime de pension à prestations définies et un régime de pension à cotisations définies est que, pour le premier, la prestation versée au salarié dans la période courante est déterminée en termes d'actions entreprises par l'employeur concernant le niveau de pension à recevoir au final, tandis que pour le second la prestation versée au salarié dans la période courante est déterminée intégralement par les cotisations versées au régime et les revenus d'investissements ainsi que les gains et pertes de détention acquis sur ces cotisations et celles versées précédemment. De ce fait, si (en théorie) des informations exactes sont disponibles concernant les prestations versées au participant à un régime de pension à cotisations définies, les prestations versées aux participants

dans un régime de pension à prestations définies doivent être estimées. La source de ces estimations provient des estimations actuarielles que l'employeur doit lui-même effectuer lorsqu'il établit ses propres comptes.

17.145. Il existe quatre sources de variations des droits à pension dans un régime de pension à prestations définies. La première d'entre elles est la hausse du service courant, autrement dit l'augmentation des droits associés aux salaires et traitements acquis durant la période courante. La deuxième source est la hausse du service antérieur, autrement dit l'augmentation de la valeur des droits due au fait que, pour tous les participants au régime, la retraite (et le décès) est avancée d'une année. La troisième forme de variation du niveau des droits est une baisse due au paiement des prestations aux retraités du régime. Enfin, la quatrième source de variation est la conséquence d'autres facteurs, reflétés dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

17.146. De même qu'avec un régime de pension à cotisations prédéfinies, l'employeur comme le salarié peuvent verser des cotisations effectives au régime durant la période courante. Toutefois, ces versements peuvent n'être pas suffisants pour compenser l'augmentation des prestations dues sur la base des emplois de l'année courante. Par conséquent, une cotisation supplémentaire de l'employeur est imputée afin de ramener l'équilibre entre les cotisations et l'augmentation des droits du service courant. Ces cotisations imputées sont généralement positives, mais elles peuvent être négatives si la somme des cotisations reçues dépasse l'augmentation des droits du service courant. Les implications

Tableau 17.7 (suite)

Comptes de prestations de pension à payer dans le cadre d'un régime à cotisations définies : ressources

	Ressources				
	Employeur	Fonds de pension	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte de production</i>					
Production		1,4			1,4
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs					
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs			11,0		11,0
Revenus de la propriété		3,0			3,0
Revenus de la propriété à payer sur des droits à pension			16,2		16,2
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations totales de pension à la charge des ménages		37,3			37,3
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs		11,0			11,0
Cotisations de pension effectives à la charge des ménages		11,5			11,5
Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages		1			16,2
		6,2			16,2
Rémunération du service des régimes de pension		- 1,4			- 1,4
Prestations de pension à cotisations prédéfinies			26,0		26,0
<i>Compte d'utilisation du revenu</i>					
Dépense de consommation finale					
Ajustement pour variation des droits à pension			11,3		11,3
Épargne					
Variations des passifs					
<i>Compte d'opérations financières</i>					
Capacité/besoin de financement	- 11,0	- 11,8	25,8	- 3,0	0,0
Variation des droits à pension		11,3			11,3
Autres actifs financiers					0,0

d'une telle situation sont évoquées ci-après dans l'examen de la relation entre l'employeur et le fonds.

17.147. À la fin d'une période comptable, le niveau des droits à pension dus aux salariés actuels et aux anciens salariés peut être calculé en estimant la valeur actuelle des montants à payer au moment de la retraite sur la base des estimations actuarielles de l'espérance de vie des bénéficiaires. Il s'agit du montant qui apparaît dans le compte de patrimoine en passif vis-à-vis des salariés. L'un des éléments de la hausse de ce montant année après année tient à ce que la valeur actuelle des droits existants au début de l'année et toujours dus à la fin de l'année a augmenté en raison du fait que le futur s'est rapproché d'une année et donc qu'un facteur d'actualisation inférieur doit être utilisé pour calculer la valeur actuelle. C'est l'évolution de cette actualisation qui explique la hausse du service antérieur en termes de droits.

17.148. Une autre différence élémentaire entre un régime de pension à prestations définies et un régime de pension à cotisations définies concerne le paiement des coûts de gestion du régime de pension. Dans un régime de pension à cotisations prédéfinies, comme on l'a déjà vu, l'intégralité du risque est supportée par les bénéficiaires. Le régime de pension est géré pour leur compte et ils en paient le coût. Dès lors que le fonds peut être géré par une unité autre que l'employeur, il convient de traiter les coûts de gestion comme une part des revenus d'investissements retenue par le fonds pour faire face à ses coûts (et générer un profit). De même qu'avec la comptabilisation de l'assurance, les revenus d'investissements sont traités comme étant attribués en totalité aux bénéficiaires, une partie étant utilisée pour financer les coûts et le restant réinvesti dans le fonds.

17.149. Pour un régime de pension à prestations définies, la situation est quelque peu différente. Le risque que le fonds soit insuffisant pour faire face aux droits promis est assumé en totalité ou en partie par le gérant du système de pension (soit l'employeur, soit une unité qui a assumé le risque de tenir les obligations de pension) et non pas exclusivement par les bénéficiaires. Le fonds peut être contrôlé directement par l'employeur et faire partie de la même unité institutionnelle ou être purement fictif. Même dans ce cas, la gestion du régime s'accompagne de coûts. Bien que ces coûts soient initialement supportés par l'employeur, il convient de les considérer comme une forme de revenu en nature versé aux salariés et, pour des raisons pratiques, ils peuvent être inclus dans les cotisations à la charge de l'employeur. Ce principe comporte un élément de pragmatisme, car il suppose que tous les coûts sont supportés par les salariés actuels et aucun par les retraités. Il suppose aussi que l'attribution qui doit être effectuée dans le cas des régimes fictifs peut être appliquée également dans d'autres circonstances.

17.150. Il est peu probable que des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi contribuent couramment à un régime à prestations définies, même si cela est possible à condition qu'ils aient occupé auparavant un emploi donnant lieu à une pension à prestations définies et qu'ils aient le droit de continuer à participer au régime. Ceux qui occupaient précédemment un emploi (qu'ils reçoivent ou non actuellement une pension) reçoivent des revenus d'investissements et paient des suppléments de cotisation.

Opérations enregistrées pour un régime de pension à prestations définies

17.151. La discussion de départ postule que l'employeur détient l'entière responsabilité du paiement des pensions. Les autres possibilités impliquant le recours à un régime multi-employeurs ou la responsabilité assumée par les administrations publiques pour le compte de l'employeur sont abordées ci-après.

17.152. Le total des cotisations versées par un employeur à un régime de pension à prestations définies pour le compte du salarié doit être suffisant pour correspondre exactement, en même temps qu'une éventuelle cotisation effective versée par le salarié et en excluant le coût de gestion du régime, à la hausse du service courant des droits à pension du salarié. Les cotisations à la charge de l'employeur sont divisées en une part effective et une part imputée, cette dernière étant calculée de manière à répondre à l'exigence d'une concordance exacte entre toutes les cotisations versées au fonds augmentant les droits du salarié ainsi que le coût du service courant de ces droits.

17.153. Les cotisations à la charge de l'employeur doivent être calculées en relation avec les droits à pension acquis au cours de la période, indépendamment de tout revenu d'investissements acquis par le régime au cours de la même période ou de tout excédent de fonds du régime. Les droits de la période courante font partie de la rémunération des salariés, et le fait de ne pas inclure la valeur totale des cotisations à la charge de l'employeur sous-estime la rémunération des salariés et donc surestime l'excédent d'exploitation. Un cas extrême s'est produit par le passé lorsque les investissements des droits à pension avaient si bien rapporté que l'employeur avait pris un « congé de cotisations », c'est-à-dire qu'il ne versait plus de cotisations effectives pour de nouveaux droits. Il est essentiel que les cotisations continuent d'être enregistrées, même dans le cas d'un congé de cotisations, le bénéfice pour l'employeur étant considéré comme une variation des passifs entre le fonds de pension et l'employeur. La valeur nette pour les deux est alors la même que lorsque les cotisations ne sont pas enregistrées dans le cadre d'un congé de cotisations, sans diminuer artificiellement la rémunération des salariés.

17.154. De nombreux régimes à prestations définies prévoient une période de stage au bout de laquelle un salarié peut effectivement prétendre à une pension lors de son départ à la retraite. Malgré cette période de stage, les cotisations et les droits doivent être enregistrés à partir de la date de départ du contrat de travail et ajustés selon un facteur reflétant la probabilité que le salarié accomplira effectivement la période de stage.

17.155. La somme des cotisations de pension effectives et imputées à la charge des employeurs est considérée comme faisant partie de la rémunération des salariés. Elle est enregistrée comme étant à payer par l'employeur dans le compte d'exploitation et à recevoir par le salarié dans le compte d'affectation des revenus primaires.

17.156. L'augmentation de la valeur actuelle des droits des salariés qui cotisent et de ceux qui ne cotisent plus mais restent éligibles à une pension dans le futur (hausse du service antérieur) représente les revenus d'investissements distribués aux salariés. Aucune déduction n'est effectuée pour un montant quelconque qui pourrait être financé à partir de gains de détention ou qui n'est pas effectivement couvert par les fonds existants. Ces revenus correspondent au montant dû sans ambiguïté au salarié dans le cadre des accords en vigueur; les moyens par lesquels l'employeur est en mesure de tenir cette obligation, au final, n'a pas d'import-

tance pour l'enregistrement de ce montant en tant que revenus d'investissements, pas plus que les moyens par lesquels sont effectivement financés les intérêts ou les dividendes n'affectent leur enregistrement en tant que revenus d'investissements. Les revenus d'investissements sont enregistrés comme étant à payer par le fonds de pension et à recevoir par les ménages. Ils sont immédiatement réinvestis par les ménages dans le fonds et c'est sous cette forme qu'ils sont décrits comme des suppléments de cotisation de pension.

17.157. Dans le compte de distribution secondaire du revenu, les cotisations sociales apparaissent comme étant à payer par les ménages et à recevoir par les fonds de pension. Le montant total des cotisations sociales à payer se compose des cotisations effectives et imputées à payer par les employeurs dans le cadre de la rémunération des salariés (à l'exclusion du montant des coûts de gestion du régime de pension), plus les cotisations effectives des salariés, plus les suppléments de cotisation visés ci-dessus. Comme indiqué dans les paragraphes concernant les régimes à cotisations prédéfinies, les comptes font apparaître la valeur totale des cotisations et des suppléments de cotisation avec un élément de compensation représentant le service à payer. Le montant à payer effectivement correspond donc au chiffre net des cotisations.

17.158. Les prestations de pension à payer aux ménages par le fonds de pension apparaissent également dans le compte de distribution secondaire du revenu. Lorsque les prestations se présentent sous la forme d'une rente, ce sont les paiements de la rente qui apparaissent ici, et non les sommes forfaitaires à payer au moment de la retraite. (À moins que la démographie des retraités ne change de façon considérable, les deux chiffres seront très similaires dans tous les cas.)

17.159. Dans le compte d'utilisation du revenu figure un poste pour le service fourni par le fonds de pension (égal à la valeur de la production du fonds de pension plus la production des entreprises gérant les rentes achetées avec les droits à pension) à payer par les ménages au fonds de pension et enregistré en tant que dépense de consommation finale.

17.160. Dans le même compte apparaît un poste indiquant l'augmentation (ou la diminution) des droits à pension due à l'excédent de cotisations à payer moins les prestations à recevoir dans le compte de distribution secondaire du revenu. Ce montant est indiqué comme étant à payer aux ménages par le fonds de pension. Dans le cas d'un régime de pension à prestations définies, il est peu probable que le montant soit négatif, sauf s'il s'agit d'un régime pour un employeur qui n'existe plus versant uniquement des prestations mais ne recevant plus de nouvelles cotisations.

17.161. Le même montant inclus dans le compte d'utilisation du revenu comme ajustement pour variation des droits à pension apparaît dans le compte d'opérations financières comme une créance des ménages sur le fonds de pension. (L'autre partie de ce poste reflète tout éventuel changement de responsabilité pour les droits à pension enregistré comme faisant partie des transferts en capital.) Les autres facteurs influant sur le changement dans le poste du compte de patrimoine au titre de la variation des droits à pension apparaissent dans les comptes des autres changements de volume d'actifs et sont examinés ci-après dans la section 4.

Régimes de pension à prestations définies gérés par des tiers autres que des employeurs

17.162. Une autre organisation, par exemple un syndicat, peut gérer un régime de pension à prestations définies pour ses membres; un tel régime est en tous points analogue à un régime de pension à prestations définies d'un employeur. La procédure d'enregistrement suivie est exactement la même que celle qui vient d'être décrite, à l'exception du fait que les références à l'employeur doivent être interprétées comme renvoyant à l'organisateur du régime et les références aux salariés comme renvoyant aux participants au régime.

Relation entre l'employeur et le fonds de pension

17.163. Comme on l'a déjà vu, un employeur peut passer un contrat avec une autre unité pour la gestion des fonds de pension et l'organisation des versements aux bénéficiaires. Ceci peut se produire de deux façons : premièrement, l'opérateur du fonds de pension peut agir simplement comme l'agent de l'employeur et la responsabilité en cas de défaut éventuel de fonds (ou le bénéfice en cas d'excédent éventuel) appartient à l'employeur. Dans ce cas, l'unité qui assure la gestion au quotidien du fonds de pension est désignée par le terme de « gestionnaire de fonds de pension ».

17.164. Cependant, il n'est pas rare qu'une seule unité passe des contrats avec plusieurs employeurs pour gérer leurs fonds de pension sous forme de fonds de pension multi-employeurs. Les dispositions sont telles que le fonds de pension multi-employeurs accepte la responsabilité en cas de défaut éventuel de fonds de couvrir les passifs en échange du droit de conserver tout excédent de fonds. En regroupant les risques sur plusieurs employeurs, le fonds multi-employeurs espère trouver un équilibre entre les déficits et les excédents de fonds, de manière à générer un excédent sur l'ensemble des fonds, de la même façon qu'une société d'assurance regroupe les risques pour un grand nombre de clients. Dans ce cas, l'unité à laquelle il incombe de couvrir les obligations de versement des pensions devient le gérant du système de pension à la place de l'employeur.

17.165. Lorsque c'est l'employeur qui est responsable en cas de déficit de fonds ou conserve le bénéfice en cas d'excédent, une créance sur l'employeur (ou une dette envers le gérant du système de pension) du fonds de pension doit être enregistrée pour tout déficit ou excédent. Cette créance est égale à la différence entre l'augmentation des droits à pension et la somme des cotisations et des suppléments de cotisation au cours de la période, plus les revenus d'investissements acquis sur les droits, plus les gains de détention réalisés dessus, moins les pensions à payer, moins les frais facturés par le gestionnaire du fonds de pension. Lorsque le montant revenant au fonds de pension dépasse l'augmentation des droits, un montant apparaît à payer par le fonds de pension à l'employeur en tant que gérant du système de pension. De cette façon, la valeur nette du fonds de pension reste exactement égale à zéro à tout moment.

17.166. Le montant dû au gérant du système de pension par le fonds de pension correspond au moment où apparaît l'impact d'un congé de cotisations, car il inclut le montant des cotisations à la charge de l'employeur qui serait normalement à payer.

Exemple numérique

Opérations pour les régimes à prestations définies

17.167. Le tableau 17.8 donne un exemple numérique destiné à illustrer l'enregistrement des opérations associées à un régime de pension à prestations définies. Les chiffres imputés sont indiqués en caractères gras, tandis que ceux qui sont le résultat d'une réorientation sont indiqués en italique.

17.168. Les calculs actuariels montrent que l'augmentation des droits à pension provenant du service courant, autrement dit la pension « acquise » au cours de l'année en question, est de 15. Les ménages (les salariés) cotisent à hauteur de 1,5. L'employeur est donc obligé de fournir 13,5. À ceci s'ajoute le coût de gestion du régime, estimé à 0,6. Par conséquent, l'employeur doit verser au total 14,1. Sa cotisation effective est de 10, donc les 4,1 restants sont une cotisation imputée. La production de 0,6 apparaît dans le compte de production; les cotisations à la charge de l'employeur sont indiquées comme étant à payer par l'employeur dans le compte d'exploitation et à recevoir par les ménages dans le compte d'affectation des revenus primaires.

17.169. Les revenus d'investissements apparaissent également dans le compte d'affectation des revenus primaires. L'augmentation des droits à pension provenant du service antérieur, due à l'évolution du facteur d'actualisation en raison du rapprochement d'une année de la retraite, est de 4. Elle apparaît comme un flux imputé de revenus d'investissements du fonds de pension vers les ménages. Dans le même temps, le fonds de pension gagne en réalité 2,2 sur les revenus d'investissements des fonds qu'il gère. Par conséquent, à ce moment-là, il existe un déficit de 1,8 dans les ressources du fonds de pension, qui n'apparaît pas dans les comptes courants.

17.170. Les paiements des ménages au fonds de pension apparaissent dans les comptes de distribution secondaire du revenu. Il existe deux façons de les considérer. La somme des cotisations versées par les ménages doit être égale à l'augmentation des droits découlant du service courant (15) plus celle découlant des revenus sur des droits antérieurs (4), soit 19 au total. Les montants effectivement payés sont de 10 reçus sous forme de cotisations effectives à la charge de l'employeur, 4,1 sous forme de cotisations imputées, 1,5 au titre des cotisations des ménages, 4 pour les sup-

Tableau 17.8
Comptes de prestations de pension à payer dans le cadre d'un régime à prestations définies : emplois

Emplois					Économie totale
	Employeur	Fonds de pension	Ménages	Autres secteurs	
<i>Compte de production</i>					
Production					
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs	10,0				10,0
Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs	4,1				4,1
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs					
Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs					
Revenus de la propriété				2,2	2,2
Revenus de la propriété à payer sur des droits à pension		4,0			4,0
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations totales de pension à la charge des ménages			19,0		19,0
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs			10,0		10,0
Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs			4,1		4,1
Cotisations de pension effectives à la charge des ménages			1,5		1,5
Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages			4,0		4,0
Rémunération du service des régimes de pension			-0,6		-0,6
Prestations de pension		16,0			16,0
<i>Compte d'utilisation du revenu</i>					
Dépense de consommation finale			0,6		0,6
Ajustement pour variation des droits à pension		3,0			3,0
Épargne (effective)	-10,0	-5,3	17,5	-2,2	0,0
Épargne (imputée)	-4,1	4,1			0,0
Variations des actifs					
<i>Compte d'opérations financières</i>					
Capacité/besoin de financement (effectif)					
Capacité/besoin de financement (imputé)					
Variation des droits à pension			3,0		3,0
Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension (service courant)		4,1			4,1
Autres actifs financiers	-10,0	-2,3	14,5	-2,2	0,0

pléments de cotisation moins le service à hauteur de 0,6 : soit à nouveau un total de 19. Dans le même compte apparaissent des pensions pour un montant de 16, indiquées comme étant à payer par le fonds de pension aux ménages.

17.171. En même temps que l'achat du service faisant partie de la dépense de consommation finale des ménages, la variation des droits à pension apparaît dans le compte d'utilisation du revenu comme étant à payer par le fonds de pension aux ménages. Dans cet exemple, le montant des cotisations des ménages à hauteur de 19 est à comparer aux prestations de pension d'un montant de 16. On observe donc une augmentation des droits à pension de 3 due aux ménages.

17.172. Les ménages ont une épargne de 17,5 dont 3 correspondent à l'augmentation de leurs droits à pension, ce qui veut dire qu'ils ont acquis d'autres actifs financiers (ou diminué leurs passifs) de 14,5. Ce chiffre correspond à la différence entre les prestations reçues (16) et les cotisations effectives des ménages (1,5).

17.173. L'épargne est de - 1,2 pour le fonds de pension, mais on peut la considérer comme mêlant les éléments effectifs et imputés.

En termes de flux effectifs, les fonds de pension reçoivent des cotisations à concurrence de 10 des employeurs par le biais des ménages et de 1,5 des ménages; ils versent des prestations à hauteur de 16. Ils reçoivent en outre des revenus d'investissements de 2,2 et leur revenu disponible est donc de - 2,3. Si la variation des droits à pension de 3 est prise en compte, l'épargne est de - 5,3. Par ailleurs, les employeurs versent une cotisation imputée de 4,1. Ce montant passe par les ménages, mais ajoute 4,1 à l'épargne du fonds de pension et fait baisser l'épargne de l'employeur du même montant.

17.174. Le chiffre de 4,1 qui correspond à la cotisation imputée, apparaît comme une créance du fonds de pension sur l'employeur dans le compte d'opérations financières du fonds de pension. Une créance des ménages sur le fonds de pension pour la variation des droits à pension à hauteur de 3 apparaît également. En outre, le fonds de pension baisse ses actifs financiers ou augmente ses passifs de 2,3, ce chiffre correspondant au revenu disponible excluant l'élément de cotisation imputée de l'employeur.

Tableau 17.8 (suite)

Comptes de prestations de pension à payer dans le cadre d'un régime à prestations définies : ressources

	Ressources				
	Employeur	Fonds de pension	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
<i>Compte de production</i>					
Production		0,6			0,6
<i>Compte d'exploitation</i>					
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs					
Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs					
<i>Compte d'affectation des revenus primaires</i>					
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs			10,0		10,0
Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs			4,1		4,1
Revenus de la propriété		2,2			2,2
Revenus de la propriété à payer sur des droits à pension			4,0		4,0
<i>Compte de distribution secondaire du revenu</i>					
Cotisations totales de pension à la charge des ménages		19,0			19,0
Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs		10,0			10,0
Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs		4,1			4,1
Cotisations de pension effectives à la charge des ménages		1,5			1,5
Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages		4,0			4,0
Rémunération du service des régimes de pension		- 0,6			- 0,6
Prestations de pension			16,0		16,0
<i>Compte d'utilisation du revenu</i>					
Dépense de consommation finale					
Ajustement pour variation des droits à pension			3,0		3,0
Épargne (effective)					
Épargne (imputée)					
Variations des passifs					
<i>Compte d'opérations financières</i>					
Capacité/besoin de financement (effectif)	- 10,0	- 5,3	17,5	- 2,2	0,0
Capacité/besoin de financement (imputé)	- 4,1	4,1			0,0
Variation des droits à pension			3,0		3,0
Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension (service courant)	4,1				4,1
Autres actifs financiers					

Régimes de pension à cotisations prédéfinies

17.175. Le tableau 17.7 illustre les flux analogues pour un régime à cotisations prédéfinies. Les comptes sont plus simples par rapport au régime à prestations définies, en raison de l'absence de cotisations imputées. Par ailleurs, les revenus d'investissements à payer par le fonds de pension aux ménages reflètent uniquement les revenus d'investissements reçus par le fonds de pension et n'impliquent pas de calculs concernant les augmentations des droits découlant de l'application d'une formule.

17.176. L'investissement des droits des régimes de pension à cotisations définies donne lieu à des gains (et éventuellement des pertes) de détention. Ils sont générés par la gestion des actifs détenus par le fonds, mais un montant exactement identique à ces gains et pertes de détention doit être attribué au titre de l'augmentation des droits à pension des bénéficiaires. Les gains de détention apparaissent dans les postes des actifs concernés dans le compte de réévaluation pour le fonds de pension, avec une écriture correspondante pour l'augmentation de la dette du fonds de pension envers les ménages.

Autres flux pour un régime de pension à prestations définies

17.177. À première vue, il semble qu'il n'y ait pas d'écriture à effectuer dans les comptes des autres changements de volume d'actifs pour un régime de pension à prestations définies, étant donné que les deux composantes enregistrées comme cotisations de pension et revenus d'investissements correspondent exactement à l'augmentation des droits. Toutefois, puisque la nature même d'un régime de pension à prestations définies réside dans le fait que les montants dus sont déterminés par une formule, il existe d'autres facteurs qui peuvent intervenir dans la variation du niveau des droits. Ces facteurs incluent une clause de révision des prix, des variations dans la formule appliquée pour déterminer les prestations et des hypothèses démographiques sur l'espérance de vie. Le cas particulier de l'impact des promotions sur les droits est abordé séparément ci-après.

17.178. Un fonds de pension investit les fonds dont il dispose. S'il fonctionne intégralement avec une constitution de réserves, les revenus d'investissements doivent être plus que suffisants pour couvrir une éventuelle clause de révision des prix incluse dans le contrat de pension. L'excédent peut aussi être suffisant pour couvrir d'autres ajustements des droits. Néanmoins, l'une des principales sources de revenus provient des gains de détention sur les investissements. On a supposé qu'ils étaient suffisants pour couvrir la plupart, voire la totalité, des variations des droits. Il est devenu évident que de nombreux régimes étaient sous-financés dans l'attente de gains de détention qui combleraient également ce déficit.

17.179. Étant donné que ces ajustements sont financés en grande partie par des gains de détention qui apparaissent dans le compte de réévaluation, il semble raisonnable d'enregistrer les éventualités qu'ils sont censés couvrir dans le compte des autres changements de volume d'actifs, à l'exception du facteur de révision des prix, qui devrait apparaître dans le compte de réévaluation.

La question des promotions

17.180. Pour déterminer les prestations, de nombreux régimes de pension à prestations définies ont recours à une formule impliquant comme déterminant essentiel soit le salaire de fin de

carrière, soit un salaire moyen. Il s'ensuit que toute promotion implique que le total des droits à pension acquis à cette date augmente afin de tenir compte du nouveau salaire. Il s'agit là d'un avantage important pour l'individu qui bénéficie de la promotion, mais quelles sont les conséquences pour les engagements de retraite de l'employeur ?

17.181. Les comptables emploient deux termes actuariels qui ont un rapport avec cette question. L'obligation au titre des prestations acquises (en anglais ABO pour *accrued benefit obligation*) enregistre uniquement, comme son nom l'indique, les prestations effectivement acquises à une date donnée. Elle représente le montant avec lequel un salarié pourrait s'en aller s'il devait quitter l'entreprise demain et peut servir de base pour l'évaluation de la valeur nette d'une personne dans le règlement d'un divorce, par exemple. Une obligation au titre des prestations projetées (en anglais PBO pour *projected benefit obligation*) représente une mesure plus prudente de ce que pourrait être le niveau final des droits. Pour un individu, la méthode PBO part d'hypothèses sur le nombre de futures promotions que la personne devrait obtenir et calcule son salaire de fin de carrière en conséquence. Ensuite, si cette personne n'a en fait travaillé que 20 ans sur les 40 prévus, elle divise par deux le salaire de fin de carrière et calcule ses droits à pension comme s'il s'agissait de son salaire actuel. Si l'ABO d'une personne augmente par étapes au fur et à mesure de ses promotions, la PBO augmente constamment avec le temps. Pour la personne, la PBO est toujours supérieure à l'ABO jusqu'au moment du départ à la retraite, où l'ABO rattrape la PBO.

17.182. De prime abord, il semble que le niveau des droits à pension pour une société corresponde à la somme de tous les droits à pension de chaque salarié et donc que la somme des estimations de PBO soit considérablement plus élevée que celle des estimations d'ABO et évolue plus progressivement dans le temps. Néanmoins, ce qui est vrai pour un individu ne l'est pas forcément pour une cohorte de salariés. Supposons que l'employeur ait sous sa responsabilité les pensions de cinq catégories de personnes, quatre échelons de salariés et un ensemble de retraités; pour simplifier, le nombre est identique pour chaque élément. Considérons une situation dans laquelle tous les retraités décèdent la même année, la majorité des salariés les plus âgés partent à la retraite, les salariés des trois autres catégories obtiennent tous une promotion et un nouvel ensemble de salariés est recruté à l'échelon le plus bas. Chaque salarié actuel gagnera davantage après la promotion, mais l'engagement global de l'employeur ne changera pas. L'effet de l'agrégation des ABO vise à lisser le total des droits et, bien qu'elles restent inférieures aux PBO agrégées, elles ne seront pas forcément plus volatiles. En réalité, elles pourraient se révéler plus stables.

17.183. Alors que le profil de l'ABO d'un individu fait apparaître des variations par étape au moment de l'obtention de promotions, pour une cohorte de salariés l'effet est plus progressif. Pour une cohorte de salariés d'une même classe d'âge restant dans la société pendant toute leur carrière, les estimations des ABO seront très inférieures à celles des PBO les premières années, mais le rythme d'augmentation des ABO sera plus rapide que celui des PBO, de sorte que les deux ensembles d'estimations seront équivalents juste avant le moment du départ à la retraite. Les estimations des ABO pour tous les salariés se rapprocheront également de celles des PBO si l'on mélange des cohortes de salariés avec des périodes de service différentes au sein de la société.

17.184. Aussi longtemps que la structure des échelons au sein de la société reste identique, les ABO et les PBO évolueront grosso modo au même rythme. Si la société connaît une expansion et embauche un grand nombre de nouveaux salariés dans les échelons inférieurs, les PBO augmenteront sensiblement plus vite que les ABO, car les PBO s'appuient sur des estimations de la durée de carrière des nouveaux salariés au sein de l'entreprise et sur le nombre de promotions dont ils vont bénéficier, alors que les ABO se contentent d'enregistrer la pension acquise au cours de leur première année. Si la société décide de diminuer sa taille et de baisser le nombre des membres de son personnel de direction, les perspectives de promotion des salariés sont réduites et une révision à la baisse des PBO sera nécessaire. L'estimation des ABO n'en sera pas affectée puisqu'elle reflète seulement la pension « engrangée ».

17.185. Se pose, en revanche, la question de savoir comment enregistrer l'impact de la promotion sur le salarié si la méthode ABO est appliquée. Quel que soit le mode de traitement de l'augmentation, sous forme de rémunération des salariés ou de revenus d'investissements, on suppose que l'agrégat des droits correspond à la somme des droits individuels, mais sans tenir compte des autres impacts individuels sur les agrégats, notamment lorsqu'une personne quitte la société, perd ses droits à pension en raison d'une durée de service insuffisante ou décède avant l'âge de la retraite. Une solution plus simple et plus appropriée consiste à traiter l'impact des promotions pour l'unité dans son ensemble comme une variation de prix et à enregistrer cette variation dans le compte de réévaluation.

17.186. Si la préférence est donnée à la méthode PBO pour l'enregistrement des droits, un ajustement dans le compte des autres changements de volume d'actifs est requis uniquement si la structure de l'entreprise évolue de telle sorte que les chances de promotion s'en trouvent modifiées. Par ailleurs, les estimations régulières des cotisations à la charge des employeurs versées aux régimes d'assurance sociale incluses dans la rémunération des salariés seront systématiquement supérieures à celles effectuées dans le cadre d'un régime avec ABO, car l'augmentation des droits à pension qui détermine le volume des cotisations sera basée sur un salaire fictif calculé sur une base PBO au lieu du salaire réel.

3. Transfert des droits à pension

17.187. L'une des caractéristiques de l'environnement en mutation des pensions est la possibilité de plus en plus répandue de disposer de « pensions transférables ». Jusqu'à une date récente, il arrivait souvent qu'une personne qui quittait un employeur voie sa pension gelée à ce moment-là et devait recommencer avec un nouveau système de pension auprès de son nouvel employeur. Aujourd'hui, il est de plus en plus fréquent qu'une personne qui change d'emploi ait la possibilité de convertir ses droits à pension acquis auprès de son ancien employeur au système de son nouvel employeur. Lorsque cela se produit, les droits à pension du ménage concerné ne sont pas affectés, mais une opération a lieu entre les deux fonds de pension, car le nouveau reprend l'engagement de l'ancien. En outre, une opération de contrepartie est enregistrée dans certains actifs pour couvrir ces engagements. Si le nouvel employeur gère un régime qui s'avère être sans constitution de réserves, il peut recevoir des espèces de la part de l'ancien employeur. Si ces espèces sont ensuite utilisées par l'employeur à des fins autres que le fonds de pension, son engagement envers

le fonds s'accroît et son utilisation des espèces apparaît en besoin net de financement.

17.188. Si les administrations publiques assument la responsabilité de l'octroi des pensions pour les salariés d'une unité ne faisant pas partie des administrations publiques au moyen d'une opération explicite, un engagement de retraite doit être enregistré dans le compte de patrimoine des administrations publiques. Si ces dernières ne reçoivent pas d'actifs correspondants en retour, la différence entre l'augmentation des passifs des administrations publiques et les actifs reçus apparaît en transfert en capital à un employeur privé. Ce type de dispositions est abordé plus en détail au chapitre 22.

17.189. Un autre moyen de transférer des droits à pension entre des fonds découle de la situation dans laquelle une société en rachète une autre. Si le fonds de pension est une unité institutionnelle distincte, la seule chose qui change, c'est le contrôle du fonds de pension. En l'absence d'unité institutionnelle distincte, en supposant que le rachat ne change pas les termes du système de pension pour les participants existants, la société rachetée transmet les engagements de retraite et les actifs correspondants au nouveau propriétaire.

4. Remarque concernant les tableaux

17.190. À des fins de référence croisée avec les tableaux des autres chapitres, le tableau 17.9 indique les composantes détaillées des opérations concernant l'assurance sociale et les autres assurances dans les tableaux 17.1 à 17.8 inclus.

K. Cas particulier de l'octroi des pensions par les administrations publiques via la sécurité sociale

17.191. En raison du fait que la sécurité sociale est normalement financée selon un système par répartition, les droits acquis dans le cadre de la sécurité sociale (pensions et autres prestations sociales) n'apparaissent généralement pas dans le SCN. Si tous les pays octroyaient des prestations similaires dans le cadre de la sécurité sociale et des régimes privés, les comparaisons internationales seraient relativement simples. Toutefois, comme on l'a vu au début de cette partie, c'est loin d'être le cas et les perceptions de ce que couvre exactement la sécurité sociale varient considérablement d'un pays à l'autre.

17.192. Deux problèmes se posent d'emblée rien qu'en suggérant que les droits découlant de la sécurité sociale devraient apparaître dans le SCN. Le premier tient au fait que des estimations fiables de ces droits risquent de ne pas être disponibles facilement, alors que de telles estimations sont de plus en plus répandues pour les régimes privés. Le second s'appuie sur l'argument selon lequel ces estimations sont d'une utilité restreinte puisque les administrations publiques ont la possibilité de modifier la base sur laquelle les droits sont déterminés afin de rester dans les limites des capacités budgétaires. Cependant, le fait d'accepter simplement que les droits des régimes privés apparaissent dans le SCN et pas ceux de la sécurité sociale a pour conséquence que certains pays en viendraient à inclure la plus grande partie des

Tableau 17.9
 Détail des opérations concernant l'assurance sociale

Numéro du tableau		Employeur	Société	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
			d'assurance/ Caisse d'assurance sociale			
Consommation intermédiaire		1		3		4
	17.1 Assurance dommages	1		3		4
Production			- 13			
(Production indiquée en emploi négatif pour une présentation plus compacte)	17.1 Assurance dommages		- 6			
	17.2 Assurance-vie		- 4			
	17.5 Autres régimes liés à l'emploi : prestations autres que de pension avec constitution de fonds		- 1			
	17.7 Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à cotisations prédéfinies		- 1,4			
	17.8 Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à prestations définies		- 0,6			
Cotisations d'assurance sociale effectives à la charge des employeurs		181				181
	17.3 Prestations de sécurité sociale autres que de pension	15				15
	17.5 Autres régimes liés à l'emploi : prestations autres que de pension avec constitution de fonds	6				6
	17.6 Prestations de pension de sécurité sociale en espèces	139				139
	17.7 Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à cotisations prédéfinies	11				11
	17.8 Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à prestations définies	10				10
Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs		13,1				13,1
	17.4 Autres régimes liés à l'emploi : prestations directes autres que de pension	9				9
	17.8 Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à prestations définies	4,1				4,1
Cotisations effectives à la charge des ménages				115		115
	17.3 Prestations de sécurité sociale autres que de pension			10		10
	17.4 Autres régimes liés à l'emploi : prestations directes autres que de pension					
	17.5 Autres régimes liés à l'emploi : prestations autres que de pension avec constitution de fonds			5		5
	17.6 Prestations de pension de sécurité sociale en espèces			87		87
	17.7 Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à cotisations prédéfinies			11,5		11,5
	17.8 Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à prestations définies			1,5		1,5
Revenus d'investissements			37,2			37,2
	17.1 Assurance dommages		6			6
	17.2 Assurance-vie		7			7
	17.5 Autres régimes liés à l'emploi : prestations autres que de pension avec constitution de fonds		4			4
	17.7 Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à cotisations prédéfinies		16,2			16,2
	17.8 Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à prestations définies		4			4
Service d'assurance à la charge des ménages				6		6
	17.1 Assurance dommages			2		2
	17.2 Assurance-vie			4		4
Service des régimes d'assurance sociale				3		3
	17.5 Autres régimes liés à l'emploi : prestations autres que de pension avec constitution de fonds			1		1
	17.6 Prestations de pension de sécurité sociale en espèces					
	17.7 Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à cotisations prédéfinies			1,4		1,4
	17.8 Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à prestations définies			0,6		0,6

Numéro du tableau		Employeur	Société d'assurance/Caisse d'assurance sociale	Ménages	Autres secteurs	Économie totale
Prestations d'assurance sociale			290			290
17.3	Prestations de sécurité sociale autres que de pension		22			22
17.4	Autres régimes liés à l'emploi : prestations directes autres que de pension		9			9
17.5	Autres régimes liés à l'emploi : prestations autres que de pension avec constitution de fonds		7			7
17.6	Prestations de pension de sécurité sociale en espèces		210			210
17.7	Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à cotisations prédéfinies		26			26
17.8	Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à prestations définies		16			16
Ajustement pour variation des droits à pension			-2	14,3		12,3
17.5	Autres régimes liés à l'emploi : prestations autres que de pension avec constitution de fonds		-2			-2
17.7	Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à cotisations prédéfinies			11,3		11,3
17.8	Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à prestations définies			3		3
Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension			4,1			4,1
17.8	Autres régimes liés à l'emploi : prestations de pension à prestations définies		4,1			4,1

droits à pension dans les comptes alors que d'autres n'en indiqueraient quasiment aucun.

17.193. Face à un tel dilemme, une certaine flexibilité est adoptée concernant l'enregistrement des droits à pension des régimes de pension sans constitution de réserves gérés par les administrations publiques pour le compte de tous les salariés (qu'il s'agisse de salariés du secteur privé ou du secteur public). Étant donné les différences entre les dispositions institutionnelles selon les pays, seuls certains de ces droits à pension peuvent être enregistrés dans la séquence principale des comptes (« comptes principaux »). Toutefois, un tableau supplémentaire doit être présenté en plus pour fournir des informations indiquant la proportion des droits à pension couverts par les comptes principaux, avec des estimations approximatives pour les autres régimes. En revanche, il est impératif qu'un ensemble de critères soit prévu afin d'expliquer la distinction entre les régimes figurant dans les comptes principaux et ceux enregistrés uniquement dans le tableau supplémentaire.

17.194. Les types de critères suivants pourraient être pris en considération : plus un régime de pension d'employeur public est proche du régime de sécurité sociale prédominant, moins il est susceptible d'apparaître dans les comptes principaux; moins les prestations sont conçues à la mesure des caractéristiques spécifiques des individus et plus elles s'appliquent à la population au sens large, moins elles sont susceptibles d'apparaître dans les comptes principaux; enfin, plus les administrations publiques ont la capacité de modifier la formule de calcul des prestations, moins elles sont susceptibles d'apparaître dans les comptes principaux. Cependant, aucun de ces critères à lui seul n'est nécessairement décisif pour déterminer si le régime est pris en considération ou non dans les comptes principaux.

17.195. En rendant obligatoire ce tableau supplémentaire et ces annotations dans l'établissement des comptes au niveau interna-

tional, les analystes ont la possibilité de s'assurer que les comparaisons croisées entre pays ne sont pas indûment brouillées par les différences institutionnelles d'un pays à l'autre. Des travaux supplémentaires sur l'affinement des critères de distinction entre les régimes de pension entièrement enregistrés dans les comptes principaux et ceux dont les droits apparaissent uniquement dans le tableau supplémentaire sont prévus par le programme de recherche du SCN.

17.196. Le tableau supplémentaire apparaît dans le tableau 17.10. Outre la possibilité d'inclure des estimations moins solides pour les pays dont les secteurs de sécurité sociale sont étendus, il sera également possible de revenir sur une couverture plus restreinte des pensions de régimes privés pour tous les pays analysés.

17.197. Comme indiqué plus haut, fournir des détails sur les régimes à cotisations définies se révèle relativement aisé dès lors que des comptes complets doivent être mis à disposition et qu'aucune estimation actuarielle n'est concernée. La plupart de ces détails concerne les secteurs des sociétés (colonne A), mais il arrive que des salariés du secteur public soient couverts par ces régimes (colonne D). Tous les régimes de pension à cotisations définies doivent être inclus dans les comptes principaux. Des estimations concernant tous les régimes de pension à prestations définies, hors sécurité sociale, doivent également être incluses (colonne B).

17.198. Les colonnes E et F font apparaître les régimes des administrations publiques destinés à leurs propres salariés, avec des informations comptables séparées, distinctes de la sécurité sociale. Dans la colonne E figurent les régimes gérés par une société d'assurance et dans la colonne F ceux gérés par les administrations publiques elles-mêmes. Dans la colonne G apparaissent les éventuels régimes des administrations publiques pour leurs propres salariés qui sont distincts de la sécurité sociale et

Tableau 17.10

Tableau supplémentaire illustrant l'étendue des régimes de pension inclus et exclus dans la séquence des comptes du SCN

Numéro de ligne	Position/Opération/Autres flux Numéro de colonne	Passifs apparaissant dans les principaux comptes nationaux						Passifs n'apparaissant pas dans les principaux comptes nationaux		Régimes de pension : total	Droits à pension des ménages résidents	
		Autres que les administrations publiques			Administrations publiques							
		Régimes à cotisations prédéfinies	Régimes à prestations définies	Total	Régimes à cotisations prédéfinies	Régimes à prestations définies des salariés des administrations publiques			Régimes de pension de la sécurité sociale			
						dans le secteur des sociétés financières	dans le secteur des administrations publiques	dans le secteur des administrations publiques				
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J			
	Compte de patrimoine d'ouverture											
1	Droits à pension											
	Opérations											
2	Cotisations sociales relatives à des régimes de pension											
2.1	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs											
2.2	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs											
2.3	Cotisations sociales effectives à la charge des ménages											
2.4	Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages											
3	Autre accumulation (actuarielle) de droits à pension dans des fonds de la sécurité sociale											
4	Prestations de pension											
5	Ajustement pour variation des droits à pension											
6	Variation des droits à pension due à des transferts de droits											
7	Variation des droits à pension due à des changements négociés dans la structure des régimes											
	Autres flux économiques											
8	Réévaluations											
9	Autres changements de volume											
	Compte de patrimoine de clôture											
10	Droits à pension											
	Indicateurs connexes											
	<i>Production</i>											
	<i>Actifs détenus par les régimes de pension en fin d'année</i>											

Les cases vides indiquent les endroits où les postes apparaissent dans les comptes principaux. Les cases noires indiquent les endroits où aucun poste ne convient. Les cases grises indiquent les endroits où les informations sont fournies uniquement dans le tableau supplémentaire.

La ligne 2 correspond à la somme des lignes 2.1 à 2.4.

La ligne 3 est analogue aux cotisations imputées à la charge des employeurs dans le cas où les administrations publiques assument la responsabilité ultime en cas de défaut de versement des pensions.

La ligne 5 correspond à la somme des lignes 2 et 3 moins 4.

Un autre tableau supplémentaire contiendra davantage d'informations sur les composantes sous-jacentes des lignes 8 et 9, dans le but de permettre une évaluation du degré d'incertitude de ces estimations.

ne figurent pas dans les comptes principaux. Par conséquent, la somme des colonnes E, F et G correspond à la responsabilité totale des administrations publiques quant à l'octroi des pensions pour leurs propres salariés. La colonne F indique la partie de l'ensemble des régimes à prestations définies des administrations publiques retenue dans les comptes des administrations publiques comme n'étant ni transférée à des unités séparées ni gérée pour le compte des administrations publiques par une autre unité institutionnelle. La colonne H concerne les régimes de sécurité sociale. La colonne C indique le total de tous les régimes ne relevant pas des administrations publiques et la colonne I le total de tous les régimes y compris la sécurité sociale.

17.199. Les bénéficiaires des régimes de pension sont susceptibles d'être en majorité des ménages résidents. Toutefois, dans certains pays, le nombre de ménages non résidents recevant des prestations de pension peut être significatif. Dans ce cas, la colonne J doit être ajoutée pour indiquer la part du total qui concerne des ménages non résidents.

17.200. Certaines écritures dans les lignes des colonnes G et H, notamment les cotisations effectives versées à la fois par les employeurs et par les salariés, apparaissent dans les comptes principaux, même si les droits et les variations des droits n'y figurent pas. D'autres écritures des colonnes G et H apparaissant seulement dans le tableau supplémentaire sont grisées dans le tableau et expliquées ci-dessous.

17.201. Les cotisations imputées à la charge des employeurs pour les régimes des administrations publiques dont les droits apparaissent dans la colonne G mais pas dans les comptes principaux requièrent une attention particulière. Dans les comptes principaux, ce poste est calculé par convention comme étant égal à la différence entre les prestations courantes à payer et les cotisations effectives à payer (aussi bien par les salariés que par les employeurs). Dans le tableau supplémentaire, il est remplacé par le montant nécessaire pour s'assurer que les cotisations totales, effectives et imputées, à la charge des employeurs et des salariés, couvrent à la fois l'augmentation des droits à pension issus du service courant et le coût de gestion du régime.

17.202. Un poste calculé sur la même base pour la sécurité sociale figure dans la ligne 3 sous l'intitulé « Autre accumulation (actuarielle) de droits à pension dans des fonds de la sécurité sociale ». La distinction par rapport aux cotisations sociales imputées à la charge des employeurs est délibérée et destinée à souligner la probable fragilité de ces estimations.

17.203. Les postes concernant les suppléments de cotisations sociales des ménages et les autres variations des droits sont indiqués sur les mêmes bases que pour les régimes privés.

17.204. Les variations des droits à pension sont assimilées à des opérations dans les cas suivants :

- a. Si le régime de pension est inclus dans les comptes principaux et que l'employeur accepte de modifier les conditions des droits à pension par le biais d'une négociation avec les salariés concernés, cette variation doit être enregistrée comme une opération dans les comptes principaux;
- b. Si le régime de pension n'est pas inclus dans les comptes principaux et que l'employeur accepte de modifier les conditions des droits à pension par le biais d'une négociation avec les salariés concernés, cette variation doit être enregistrée comme une opération dans le tableau supplémentaire;
- c. Dans le cas de la sécurité sociale, si des variations des droits sont votées par les instances parlementaires, elles sont également enregistrées comme si elles avaient été négociées.

17.205. Les variations des droits à pension imposées sans négociation sont enregistrées en autres changements de volume d'actifs.

17.206. La différence dans le type d'enregistrement est une différence de principe, mais on admet que la distinction entre ce qui est négocié et ce qui est imposé sans négociation sera difficile à déterminer dans la pratique, les situations observées dans les divers pays étant loin de se ressembler.

PARTIE 3 : LE TRAITEMENT DES GARANTIES STANDARD DANS LE SCN

L. Types de garanties

17.207. Une garantie de prêt relève généralement d'un accord en vertu duquel un garant s'engage auprès d'un prêteur à compenser la perte que risque de subir celui-ci en cas de défaillance d'un emprunteur. Il est fréquent d'avoir à payer des frais pour l'octroi d'une garantie, bien que leur forme varie. Parfois, le garant acquiert des droits sur l'emprunteur défaillant. Des garanties analogues peuvent être proposées pour d'autres instruments financiers, notamment les dépôts. La présente section porte sur des garanties similaires pour tous les instruments financiers.

17.208. Les garanties ont un impact significatif sur le comportement des agents économiques, à la fois en influant sur leurs décisions en matière de production, de revenu, d'investissement ou d'épargne et en modifiant les conditions de prêt et d'emprunt sur les marchés financiers. Certains emprunteurs risquent de ne pas pouvoir accéder aux crédits ou peuvent vouloir faire des dépôts sans garantie, tandis que d'autres risquent de ne pas pouvoir bénéficier de taux d'intérêt relativement faibles. Les garanties revêtent une importance particulière pour le secteur des administrations publiques et pour le secteur public, dans la mesure où les activités des administrations publiques sont souvent liées à l'émission ou l'activation de garanties.

17.209. Trois catégories de garanties sont prises en considération. Aucun traitement spécial n'est proposé pour les garanties qui se présentent sous forme de garanties de fabricants ou d'autres types de garantie. (Le coût de remplacement d'une marchandise défectueuse est un coût intermédiaire pour le fabricant.)

17.210. La première catégorie de garanties se compose de celles qui sont fournies par le biais d'un produit financier dérivé, tel qu'un contrat d'échange sur le risque de défaut. Ces produits dérivés font l'objet d'échanges intensifs sur les marchés financiers. Un produit financier dérivé est fondé sur le risque de défaillance d'un instrument de référence et n'est pas donc pas réellement lié à un crédit ou une obligation individuelle. L'intégration des opérations associées à l'établissement de ce type de produit financier dérivé est examinée au chapitre 11.

17.211. La deuxième catégorie de garanties, les garanties standard, est composée de garanties émises en grand nombre, généralement pour des montants relativement faibles et selon un schéma identique. Trois parties sont impliquées dans ces contrats : le débiteur, le créancier et le garant. Le débiteur ou le créancier peut passer un contrat avec le garant pour le remboursement du créancier en cas de défaillance du débiteur. Les garanties de crédit à l'exportation et les garanties de prêt étudiant en sont des exemples classiques. D'autres exemples englobent les garanties des administrations publiques, d'autres instruments financiers comme les crédits et certains autres titres de créance en échange d'une redevance. Dans ce cas, bien que l'on ne puisse pas établir la probabilité qu'un débiteur soit défaillant, il est non seulement possible mais de pratique courante d'estimer sur un lot de crédits similaires le nombre de ceux susceptibles d'être défaillants. Si le garant fonctionne selon des principes purement commerciaux, il s'attend à ce que toutes les redevances versées plus les revenus d'investissements acquis sur les redevances et les éventuelles réserves couvrent les défaillances prévisibles ainsi que les coûts et génèrent un profit. L'assurance dommages fonctionne exacte-

ment sur le même modèle et un traitement similaire est adopté pour ces garanties, décrites comme des « garanties standard ». Ce traitement implique l'intégration d'opérations et de postes du compte de patrimoine parallèles à ceux de l'assurance dommages, y compris la génération d'une production et les versements de redevances supplémentaires ainsi que de frais de service par ceux qui souscrivent les garanties.

17.212. La troisième catégorie de garanties, appelées garanties ponctuelles, est composée des garanties qui couvrent des crédits ou des titres si particuliers qu'il est impossible d'estimer, avec un quelconque degré de précision, le niveau de risque associé à la créance. Dans la plupart des cas, l'octroi d'une garantie ponctuelle est considéré comme un risque et n'est pas enregistré comme un actif ou un passif financier. (À titre exceptionnel, les garanties ponctuelles octroyées par les administrations publiques aux sociétés dans certaines situations de crise financière bien définies, avec une probabilité très élevée de voir la garantie s'appliquer, sont traitées comme s'il était fait appel à ces garanties lorsque la difficulté financière est reconnue.) Si une redevance est facturée, elle est enregistrée en rémunération de service au moment du paiement. Si un appel est émis dans le cadre d'une garantie, un transfert en capital est enregistré entre le garant et le bénéficiaire de la garantie au moment de la défaillance ou, dans les cas où le garant obtient une créance effective sur le bénéficiaire de la garantie, c'est une opération financière qui est enregistrée (y compris les augmentations de participations au capital social).

17.213. Les garanties standard doivent être distinguées des garanties ponctuelles sur la base des deux critères suivants :

- a. Elles se caractérisent par des opérations souvent répétées avec des aspects similaires et un regroupement des risques;
- b. Les garants sont capables d'estimer la perte moyenne sur la base des statistiques disponibles en se servant d'un concept pondéré en probabilité.

À l'inverse, les garanties ponctuelles sont individuelles et les garants ne peuvent établir une estimation fiable du risque d'appel.

17.214. Les produits financiers dérivés sont décrits au chapitre 11. Le traitement des garanties standard est présenté ci-après.

1. Systèmes de garanties standard

17.215. Les garanties standard peuvent être fournies par une institution financière, y compris, mais pas seulement, par des sociétés d'assurance. Elles peuvent également l'être par des unités des administrations publiques. Il est possible mais peu probable que des sociétés non financières fournissent ces types de garanties; il est quasi improbable qu'elles soient fournies par une unité quelconque à une unité non résidente. Comme on l'a vu, les systèmes de garanties standard ont beaucoup de points communs avec l'assurance dommages. Un enregistrement analogue est recommandé dans la majorité des cas, comme indiqué ci-après.

17.216. Lorsqu'une unité propose des garanties standard, elle accepte des redevances et contracte des passifs pour répondre à l'appel de garantie. La valeur de ces passifs dans les comptes du garant est égale à la valeur actuelle des appels prévus dans le cadre des garanties existantes, nette de tout recouvrement que le garant s'attend

à recevoir des emprunteurs défaillants. Ces passifs sont appelés « réserves pour appels dans le cadre de garanties standard ».

17.217. Une garantie peut couvrir une période pluriannuelle. Une redevance peut être payée annuellement ou sous forme de versement initial. En principe, la redevance doit correspondre aux charges acquises chaque année que court la garantie, avec une dette qui diminue à mesure que la période se rapproche de son échéance, de sorte qu'il convient de procéder à l'enregistrement comme dans le cas des rentes, avec la redevance versée acquise à mesure que la dette future diminue. Dans la pratique, certaines unités qui gèrent des garanties peuvent disposer uniquement de données sur une base de caisse. Elles manquent de précision pour les garanties individuelles, mais la nature des systèmes de garanties standard tient à l'existence d'un grand nombre de garanties du même type, même si celles-ci ne couvrent pas exactement la même durée et ne commencent ni ne finissent pas toutes aux mêmes dates. À moins qu'il n'existe des raisons de supposer qu'un changement majeur va se produire avec le temps dans la nature des bénéficiaires des garanties, l'utilisation de données sur une base de caisse ne devrait pas susciter d'erreurs importantes.

17.218. Au total, six ensembles d'opérations doivent être enregistrés au titre des systèmes de garanties standard : deux relatifs à la mesure de la production et la consommation du service de garantie, trois relatifs à la redistribution et un dans le compte d'opérations financières. La valeur de la production de l'activité, les revenus d'investissements à attribuer aux bénéficiaires des garanties (créancier ou débiteur) et la valeur du service sont calculés de la façon décrite plus haut pour les assurances dommages, les primes étant remplacées par les redevances et les indemnités par les appels dans le cadre de systèmes de garanties standard.

17.219. Les opérations de production et de consommation sont les suivantes :

- a. La production est enregistrée dans le compte de production du secteur ou du sous-secteur auquel appartient le garant;
- b. Le service peut être payé par l'emprunteur ou par le prêteur de la dette objet de la garantie. Si des sociétés non financières, des sociétés financières, des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif versent des redevances pour obtenir ce type de garantie, ces dernières constituent la consommation intermédiaire, enregistrée dans leur compte de production. Les éventuelles redevances à payer par les ménages au titre de ces garanties font partie de la dépense de consommation finale, enregistrée dans les comptes d'utilisation du revenu.

17.220. Les opérations de redistribution concernent les revenus d'investissements attribués aux bénéficiaires de garanties au titre de systèmes de garanties standard, les redevances nettes et les appels dans le cadre de systèmes de garanties standard :

- a. Les revenus d'investissements attribués aux bénéficiaires de garanties dans le cadre de systèmes de garanties standard sont enregistrés comme étant à payer par le garant. Ils sont enregistrés comme étant à recevoir par l'unité qui paie la redevance. Tous les postes à payer et à recevoir sont enregistrés dans le compte d'affectation des revenus primaires;
- b. Les redevances nettes sont égales aux redevances à recevoir plus les redevances supplémentaires (équivalant aux revenus d'investissements attribués à l'unité qui paie la redevance pour la garantie) moins la valeur des services consommés. Ces redevances nettes sont à payer

par tous les secteurs de l'économie et à recevoir par le secteur du garant;

- c. Les appels dans le cadre des systèmes de garanties standard sont à payer par le garant et à recevoir par le prêteur de la dette objet de la garantie, indépendamment du fait que la redevance soit payée par le prêteur ou par l'emprunteur. Les redevances nettes comme les appels sont enregistrés dans le compte de distribution secondaire du revenu.

17.221. Un poste du compte d'opérations financières comptabilise la différence entre le paiement des redevances pour les nouvelles garanties et les appels émis dans le cadre de garanties existantes.

2. Garanties octroyées par les administrations publiques

17.222. Les administrations publiques peuvent proposer des garanties aux fins d'une politique particulière. Les garanties de crédit à l'exportation en sont un exemple. Ces garanties peuvent être émises par une unité des administrations publiques qui peut être assimilée à une unité institutionnelle distincte. Dans ce cas, les règles normales s'appliquent pour l'affectation des unités des administrations publiques dans les sociétés sous contrôle public ou dans les unités faisant partie des administrations publiques. Si une unité garante facture une redevance économiquement significative (ce qui revient à dire dans ce cas que la majorité des appels plus les coûts administratifs sont couverts par les redevances exigées), il s'agit alors d'une activité marchande. Il convient de la traiter comme une société financière et les opérations doivent être enregistrées comme indiqué ci-dessus. Si les redevances couvrent la majorité des coûts, mais pas la totalité, l'enregistrement est également réalisé de cette façon. La perte subie par l'unité qui propose les garanties peut être couverte par une administration publique de manière régulière ou intermittente, mais sans répercussion sur ceux qui demandent les garanties à titre de subvention. Les paiements réguliers sont enregistrés comme des subventions versées à l'unité et les paiements intermittents couvrant les pertes cumulées sont enregistrés en transferts en capital uniquement lorsque ces paiements sont effectués.

17.223. En règle générale, si une unité des administrations publiques fournit des garanties standard sans redevances ou à des taux si faibles que les redevances sont très inférieures aux appels et aux coûts administratifs, l'unité doit être traitée comme un producteur non marchand au sein des administrations publiques. Toutefois, si les administrations publiques admettent la probabilité d'avoir à financer une partie des appels émis dans le cadre du système de garanties au point d'inclure une réserve dans leurs comptes, il convient d'enregistrer un transfert d'importance égale des administrations publiques aux unités concernées ainsi qu'un passif du même montant (dans les réserves pour appels dans le cadre de garanties standard).

3. Effets pour les comptes de patrimoine

17.224. Théoriquement, la valeur totale dans le compte de patrimoine pour les instruments sous garantie doit être diminuée à concurrence du montant des réserves pour les garanties standard, qui correspondent à des estimations du montant de la dette qui sera concernée par la défaillance. En pratique, ce montant ne devrait pas être significatif par rapport à la valeur totale de l'instrument concerné.

PARTIE 4 : L'ENREGISTREMENT DES FLUX ASSOCIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

M. Introduction

17.225. L'objectif de la présente partie du chapitre 17 est de montrer, pour chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers, où et comment les variations de leur valeur sont enregistrées dans le SCN et à quel moment une partie de l'opération relative à un instrument financier est traitée non pas comme modifiant la valeur de l'instrument lui-même, mais comme une mesure de la production des institutions financières. Avant de décrire ces flux en détail dans la section suivante, il est utile de rappeler d'abord les caractéristiques des institutions financières, les types de flux associés à la fourniture de services financiers ainsi que le type de revenu et de gains et pertes de détention associés à la détention d'actifs et de passifs financiers.

1. Les caractéristiques des institutions financières

17.226. Dans le SCN, le terme de sociétés est employé pour décrire les unités institutionnelles qui fournissent aussi bien des services financiers que non financiers. Elles sont réparties dans deux secteurs institutionnels : les sociétés non financières et les sociétés financières. Les sociétés financières se distinguent des sociétés non financières en ce sens qu'elles jouent un rôle particulier au sein de l'économie. Certaines ont pour fonction de faciliter les moyens de paiement entre d'autres unités, évitant ainsi le recours au troc. D'autres fournissent également les moyens par lesquels les unités recherchant des fonds supplémentaires pour financer une formation de capital, acquérir des actifs financiers ou même à des fins de consommation peuvent se servir des fonds mis de côté par d'autres unités sous forme d'épargne. L'équation selon laquelle l'investissement dans la formation de capital doit être égal à l'épargne plus le besoin net de financement du reste du monde représente le fondement même du fonctionnement de l'économie, de la manière dont opèrent les marchés financiers et donc du système de comptabilité lui-même.

17.227. Concernant le secteur financier à lui seul ou en rapport avec d'autres statistiques, par exemple les statistiques monétaires et financières, on parle généralement d'institutions financières plutôt que de sociétés financières. Cette différence de terminologie n'a pas d'effet sur la définition ou la portée de ces notions. Lorsqu'on ventile le secteur financier en sous-secteurs, comme indiqué au chapitre 4, une distinction est établie entre les sociétés financières principalement engagées dans l'intermédiation financière, appelées intermédiaires financiers, et les autres institutions financières.

17.228. L'intermédiation financière consiste à mettre en rapport les besoins des emprunteurs avec les souhaits des prêteurs. Cette activité est menée par des institutions financières qui élaborent différents ensembles de conditions dans lesquelles leurs clients peuvent prêter et emprunter. Ces conditions tiennent compte des variations dans le rendement qui peut être espéré d'un investissement; souvent, les rendements élevés sont moins assurés

que les faibles rendements ou impliquent de renoncer à l'accès aux fonds pendant une période plus longue. Il existe aujourd'hui des manières aussi nombreuses que diverses d'emprunter et de prêter de l'argent. L'intermédiation financière consiste donc à mettre au point des instruments financiers qui incitent ceux qui disposent d'une épargne à la prêter aux institutions financières dans les conditions inhérentes aux instruments en question, de manière à ce que ces institutions puissent ensuite prêter ces mêmes fonds à d'autres sous la forme d'un autre ensemble d'instruments avec des conditions différentes. Cette activité englobe la gestion des risques financiers et la transformation des liquidités.

17.229. L'ensemble des activités d'intermédiation financière considérées dans le SCN est mené par des institutions financières. Néanmoins, certaines sociétés du secteur financier ne sont pas elles-mêmes des intermédiaires mais se contentent de fournir des services auxiliaires de l'intermédiation financière. Elles peuvent notamment prodiguer des conseils aux clients concernant les conditions en vigueur pour des types spécifiques d'emprunts et de prêts, par exemple les courtiers en prêts hypothécaires, ou encore fournir certains types de ressources financières, par exemple les bureaux de change qui échangent une monnaie contre une autre. Ce sont ces unités qui sont regroupées dans les autres institutions financières.

17.230. Les institutions financières fournissent des services contre rémunération. Cependant, les moyens de facturation de ces services ne sont pas toujours évidents. Lorsqu'une banque propose des services bancaires « sans frais », cela signifie seulement qu'il n'y a pas de redevances explicites, mais pas qu'elle ne facture aucune redevance implicite. Des redevances peuvent être facturées indirectement en demandant un prix plus élevé à ceux qui achètent un actif financier par rapport à ce que reçoit le vendeur de ce même actif. Par exemple, les agents de change achètent et vendent généralement à des taux différents; les différences entre ces taux et le taux médian représentent le service payé par les clients.

17.231. Il n'y a pas que le service qui doit éventuellement être mesuré indirectement. On entend par « bons » l'offre d'une somme fixe à un moment donné dans le futur et la promesse que ce paiement sera rendu sous le pair. La hausse de valeur entre le prix d'achat et le prix de remboursement est assimilée à un intérêt dans le SCN.

17.232. Les termes employés sur les marchés financiers ne correspondent pas non plus exactement aux termes utilisés dans le SCN. Par exemple, la somme payée par une banque sur un dépôt est qualifiée d'intérêt par la banque, mais elle ne correspond pas au montant enregistré en intérêt dans le SCN; en effet, la somme payée par la banque est considérée comme un paiement composite représentant l'intérêt au sens du SCN moins le service prélevé sur le déposant au titre des frais de fonctionnement du compte. Dans le SCN, la distinction entre les deux concepts se traduit par l'emploi des termes « intérêt bancaire » et « intérêt au sens du SCN » lorsque cela est nécessaire. À moins d'être expressément qualifié d'« intérêt bancaire », le terme « intérêt » dans le SCN doit être interprété comme un « intérêt au sens du SCN ».

2. Facturation des services financiers

17.233. Comme indiqué ci-dessus, la façon dont les institutions financières facturent les services qu'elles fournissent n'est pas toujours aussi évidente que celle dont sont facturés la plupart des biens et des services. Plusieurs types d'institutions financières facturent des redevances explicites pour les services qu'elles rendent. D'autres peuvent imposer des redevances implicites, seules ou en combinaison avec des redevances explicites.

17.234. Les redevances explicites doivent toujours être enregistrées comme étant à payer à l'institution qui exécute le service par l'unité à qui les services sont fournis. Si les services sont fournis à une société ou aux administrations publiques, les coûts font partie de la consommation intermédiaire. S'ils sont fournis à des ménages, ils sont traités en consommation finale, sauf si le service financier est exécuté en relation avec une entreprise non constituée en société, y compris la possession et l'occupation d'un logement. Dans le SCN, les services financiers ne sont pas

incorporés dans la valeur d'un actif financier, même s'ils sont nécessaires pour l'acquisition de l'actif. (À l'opposé, dans le traitement des actifs non financiers, les coûts d'acquisition de l'actif sont inclus dans la valeur de l'actif apparaissant dans le compte de patrimoine.) Les redevances explicites n'affectent pas non plus la valeur à laquelle les opérations sur actifs financiers ont effectivement lieu sur le marché.

17.235. Les frais implicites facturés pour des services financiers doivent être mesurés indirectement. Ces frais peuvent simplement correspondre à la différence entre le prix d'achat et le prix moyen et entre le prix moyen et le prix de vente, comme dans le cas des devises visé ci-dessus. (Chaque service doit être calculé au moment de l'opération concernée, de sorte que les gains et pertes de détention survenant entre la date d'achat et la date de vente ne sont pas traités comme des services.) D'autres frais implicites peuvent être associés à d'autres opérations (ou d'autres flux) sur un instrument financier particulier. Les frais en relation avec les emprunts et les prêts en sont un exemple, avec des frais combinés

Figure 17.2
Indications des flux associés aux différents instruments financiers

Instrument financier	Services apparaissant dans le compte de production		Revenus de la propriété apparaissant dans le compte d'affectation des revenus primaires			Compte de réévaluation
	Marge d'achat/vente	Marge d'intérêt	Intérêt	Dividendes	Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés	Gains et pertes de détention
Or monétaire et DTS						
Or lingot						x
Comptes or non alloués			x			x
DTS			x			x
Numéraire et dépôts						
<i>Numéraire</i>						
Monnaie nationale						
Monnaie étrangère						x
<i>Dépôts transférables</i>						
En monnaie nationale		x	x			
En monnaie étrangère		x	x			x
<i>Dépôts interbancaires</i>		(x)	x			
<i>Autres dépôts</i>						
En monnaie nationale		x	x			
En monnaie étrangère		x	x			x
Titres de créance	x		x			(x)
Crédits						
En monnaie nationale		x	x			
En monnaie étrangère		x	x			x
Actions et parts de fonds d'investissement						
<i>Actions</i>						
Actions cotées	x			x		x
Actions non cotées	x			x		x
Autres participations					x	x
<i>Parts de fonds d'investissement</i>						
Parts de fonds d'investissement monétaires	x				x	x
Autres parts de fonds d'investissement	x				x	x
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés						
Produits financiers dérivés	x					x
Options sur titres des salariés						x
Autres comptes à recevoir/à payer			(x)			

à un intérêt. Comme indiqué au chapitre 6 qui traite de la production des services financiers, le fait d'ignorer les frais implicites des services financiers peut conduire à une sous-estimation de la production de la branche et du secteur.

3. Revenus d'investissements associés aux instruments financiers

17.236. La plupart des instruments financiers génèrent des revenus d'investissements. Des instruments de financement tels que les droits de tirage spéciaux (DTS) du FMI, les crédits, la plupart des titres de créance, les dépôts et certains comptes or non alloués, où le montant est reversé selon une formule fixe, génèrent des intérêts. Les actions et les parts de fonds d'investissement génèrent des dividendes et d'autres revenus distribués des sociétés. Dans la mesure du possible, il ne devrait pas y avoir d'intérêt généré sur d'autres comptes à recevoir ou à payer car les encours donnant lieu à des versements d'intérêts doivent être classés dans les crédits. En pratique, cela risque de ne pas toujours être possible et, dans ce cas, des montants d'intérêts apparaîtront également avec cet instrument. Exception faite d'autres comptes à recevoir ou à payer, l'or lingot, le numéraire, les dépôts non porteurs d'intérêts, les produits financiers dérivés et les options sur titres des salariés sont les seuls à ne jamais générer de revenus d'investissements.

4. Gains et pertes de détention sur instruments financiers

17.237. En temps normal, les crédits et les dépôts libellés en monnaie nationale ne génèrent pas de gains nominaux de détention, bien qu'il y ait toujours des pertes réelles de détention pour le détenteur de l'actif en présence d'une situation d'inflation. Seuls les titres libellés en monnaie nationale dont le revenu se présente sous la forme de coupons peuvent faire l'objet de gains et de pertes de détention. Ces derniers sont dus à la variation des taux d'intérêt; la valeur actuelle des futurs paiements de coupons et les valeurs de remboursement varient, ce qui se reflète dans le prix du marché.

17.238. Pour les actions et les parts de fonds d'investissement autres que les parts de fonds communs de placement monétaires, les gains nominaux de détention sont courants et peuvent être importants. En effet, la raison la plus souvent invoquée pour l'acquisition de ces instruments est de bénéficier des gains de détention qui en découlent.

N. Enregistrement des flux d'instruments financiers

17.239. Comme indiqué plus haut, des flux de service et de revenus d'investissements peuvent accompagner les coûts d'acquisition et de cession d'actifs et de passifs financiers. Par conséquent, la présente section du chapitre a pour but d'examiner tour à tour chaque catégorie d'instruments afin d'identifier quels flux doivent être enregistrés dans chaque cas. Les redevances explicites ne sont pas traitées dans cette section car, même si elles sont appliquées, leur valeur s'ajoute à la valeur à laquelle les actifs financiers changent de main. Il existe donc trois types de flux pertinents pour la présente section : les redevances implicites factu-

rées par les institutions financières, les différents flux de revenus et les gains et pertes de détention. La figure 17.2 est un récapitulatif des types de flux relatifs à chaque instrument. Les redevances implicites sont subdivisées entre celles qui apparaissent comme une marge entre le prix d'achat et le prix de vente et celles qui représentent une marge sur l'intérêt payé et reçu (SIFIM). Tous les flux de revenus sont des revenus d'investissements et ces flux sont divisés entre intérêts, dividendes, prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés et revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement. Seuls les instruments en relation avec l'assurance, les pensions et les systèmes de garanties standard sont exclus, car le traitement de ces régimes est décrit en détail dans d'autres parties du présent chapitre.

1. Or monétaire

17.240. L'or monétaire (y compris les comptes or alloués) se compose de deux sous-catégories : l'or physique en lingots et les comptes or non alloués, tous deux étant détenus par les autorités monétaires (ou d'autres unités agréées par celles-ci) dans le cadre des réserves. Bien qu'il ne puisse pas être possible de publier ces deux sous-catégories séparément pour des raisons de confidentialité, il est important de comprendre les différentes considérations qui s'appliquent à chacune d'elles.

17.241. L'or lingot se présente sous forme de pièces, de lingots ou de barres dont le titre est égal ou supérieur à 995 pour 1 000. L'or détenu en tant qu'objet de valeur par des banques commerciales ou dans les stocks de certaines branches spécialisées, par exemple les bijoutiers, peut être impossible à distinguer de l'or lingot ou avoir une qualité inférieure. L'or physique, à l'exception de l'or lingot inclus dans l'or monétaire, qu'il s'agisse d'or lingot ou non, peut être qualifié d'or marchandise (car il est échangé sur des marchés de produits).

17.242. L'or lingot peut être vendu par une autorité monétaire à une autre d'un autre pays. Dans ce cas, l'échange est enregistré comme un échange d'actifs financiers uniquement. Dans tous les autres cas, l'or est reclassé en or marchandise et donc considéré comme un objet de valeur détenu par l'autorité monétaire (et ne faisant plus partie des réserves); il est ensuite vendu sous forme d'or marchandise. Ce reclassement est enregistré dans le compte des autres changements de volume d'actifs par démonétisation de l'or. Si l'or est vendu à l'étranger, il apparaît dans les exportations et les importations des pays concernés. Une marge commerciale peut accompagner la vente d'or marchandise. Le chemin suivi est inversé lorsqu'une autorité monétaire acquiert de l'or monétaire. L'or est acquis au départ comme de l'or marchandise auprès d'une unité nationale ou à l'étranger et ensuite reclassé en or monétaire par monétisation dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

17.243. Aucun intérêt n'est acquis sur l'or lingot détenu comme objet de valeur, mais celui-ci peut faire l'objet de gains et pertes nominaux et réels de détention à mesure que le cours de l'or varie. Des intérêts peuvent être à payer lorsqu'une autorité monétaire prête de l'or lingot détenu dans les réserves à une autre autorité monétaire.

17.244. Les comptes or non alloués sont assimilés à des dépôts en devises, sauf s'ils sont détenus par les autorités monétaires dans le cadre de réserves de change. À l'inverse de l'or lingot, les comptes or non alloués présentent des passifs de contrepartie. Étant donné que les comptes or non alloués classés en or moné-

taire doivent être détenus dans des réserves de change, le passif de contrepartie est forcément détenu à l'étranger. Celui-ci n'est pas traité en or monétaire dans l'autre pays. (Les actifs détenus à l'étranger dans des réserves de change ne sont généralement pas identifiés comme tels dans les passifs du pays partenaire.) Si une autorité monétaire acquiert un compte or non alloué à traiter comme réserve, celui-ci est enregistré d'abord comme une acquisition d'un dépôt en devises, puis reclassé en or monétaire en tant que changement de classement dans le compte des autres changements de volume d'actifs. Le retrait d'un compte or non alloué des réserves est d'abord enregistré comme un changement de classement d'or monétaire en dépôt en devises, puis comme une cession de dépôt.

17.245. Les comptes or non alloués génèrent des intérêts et un service et font également l'objet de gains et pertes nominaux et réels de détention en fonction de la variation du cours de l'or.

2. DTS

17.246. Les DTS sont alloués aux pays et aux autorités membres du Département des droits de tirage spéciaux du FMI. Les pays concernés doivent être membres du FMI; les autres participants regroupent plusieurs banques centrales, des institutions monétaires intergouvernementales et des organismes de développement. Les participants peuvent détenir plus ou moins de DTS par rapport à leur allocation à la suite d'opérations sur des DTS entre participants. Les DTS s'accompagnent d'intérêts mais pas de service car les intérêts payés par les participants détenant plus que leur allocation correspondent exactement aux intérêts dus aux participants détenant moins que leur allocation. Les données concernant les taux d'intérêt à payer sont mises à disposition à intervalles réguliers par le FMI. Étant donné que la valeur des DTS se base sur un panier de quatre monnaies déterminantes, la valeur des DTS est toujours soumise à des gains et pertes nominaux et réels de détention. De nouvelles allocations de DTS peuvent être réalisées périodiquement; dans ce cas, ces allocations sont enregistrées comme une opération.

3. Numéraire

17.247. Les billets et les pièces de monnaie représentent l'actif financier le plus simple à enregistrer car, pour la monnaie nationale, on n'enregistre ni service, ni revenus d'investissements, ni gains et pertes nominaux de détention. Cependant, en cas d'inflation, le détenteur des billets et des pièces subit des pertes réelles de détention. Le coût de production des billets et des pièces est enregistré en dépense des administrations publiques et non sur une base nette en contrepartie des recettes provenant de l'émission de la monnaie.

17.248. Les monnaies étrangères doivent être enregistrées dans les comptes de patrimoine nationaux après conversion en monnaie nationale à l'aide du taux de change en vigueur à la date d'établissement du compte de patrimoine. Cette valeur fait l'objet de gains et pertes nominaux et réels de détention selon les variations du taux de change de la monnaie étrangère par rapport à la monnaie nationale. Comme indiqué plus haut, un service est généralement associé à l'acquisition et à la cession de devises.

4. Dépôts et crédits

17.249. Dans la version de 1993 du SCN, l'acronyme SIFIM (services d'intermédiation financière indirectement mesurés) était employé pour les services indirects sur les dépôts et les crédits; aucune mention explicite d'autres frais indirects au titre de l'intermédiation financière n'était faite, sauf dans le cas de l'assurance. Bien que la présente mise à jour reconnaisse d'autres services indirectement mesurés associés à l'intermédiation financière, il est plus pratique de continuer à utiliser le terme devenu familier de SIFIM dans son sens traditionnel, à savoir pour l'intermédiation financière associée aux crédits et aux dépôts détenus auprès d'intermédiaires financiers.

17.250. Les paragraphes 6.163 à 6.169 décrivent le principe de base des SIFIM et expliquent la nécessité d'établir une distinction, visée ci-dessus, entre l'intérêt tel qu'il est compris par les banques qui détiennent les dépôts et émettent des crédits et les flux de revenus d'investissements enregistrés dans le SCN. Un (ou si possible plusieurs) taux de référence doit être appliqué au niveau des crédits et des dépôts afin de déterminer les flux d'intérêts au sens du SCN qui sont à enregistrer. La différence entre ces flux et l'intérêt bancaire est enregistrée sous forme de service à payer aux banques par les unités qui détiennent les dépôts ou les crédits. Cette règle s'applique à la fois aux unités résidentes et non résidentes ainsi qu'aux dépôts et crédits détenus auprès d'unités résidentes et non résidentes. Par souci de clarté, le terme « intérêt bancaire » est employé pour indiquer l'intérêt apparent mentionné par un intermédiaire financier à son client; le terme « intérêt au sens du SCN » est utilisé pour désigner le montant enregistré dans le SCN en tant qu'intérêt, c'est-à-dire le niveau des crédits et des dépôts multiplié par le taux de référence choisi. Pour les dépôts auprès des banques, le service est égal à l'intérêt au sens du SCN moins l'intérêt bancaire; pour les crédits, il est égal à l'intérêt bancaire moins l'intérêt au sens du SCN. Au minimum, il est probable que des taux de référence différents soient utilisés pour chaque monnaie dans laquelle les crédits et dépôts non résidents sont libellés.

17.251. Aucune exception n'est prévue pour le prêt de fonds propres. Bien que l'acte de prêt et la comptabilisation de l'intérêt au sens du SCN ne soient pas des activités productives, un service est associé au prêt. Une personne qui emprunte auprès d'une banque ne sait pas si les sommes empruntées proviennent de fonds intermédiaires ou des fonds propres de la banque, et aucune différence ne doit être établie entre les services appliqués. De la même manière, si une personne emprunte de l'argent à un prêteur non institutionnel, un service doit être payé. (En fait, il n'est pas rare que ce service soit très élevé, traduisant ainsi le risque de défaillance beaucoup plus important auquel est exposé le prêteur non institutionnel. L'une des caractéristiques notables de certains systèmes de microfinancement est que les frais demandés sont modestes en raison de la rareté des défaillances.)

17.252. Il n'est pas toujours aisé de déterminer si les positions entre banques doivent être classées en dépôts ou en crédits. Ce problème doit être résolu dans une présentation complète des flux financiers mais, en l'absence d'analyse des flux financiers, les positions interbancaires peuvent être indiquées dans la rubrique numéraire et dépôts. Par convention, elles figurent dans les dépôts. On suppose que le taux interbancaire auquel les banques empruntent et se prêtent de l'argent les unes aux autres est généralement défini de manière à remplir les critères d'un taux de référence. (Dans certains cas, il peut se révéler approprié d'utiliser le taux interbancaire comme taux de référence.) C'est la raison

pour laquelle il peut souvent s'avérer judicieux de supposer qu'aucun SIFIM n'est associé aux prêts et aux emprunts interbancaires au sein de l'économie nationale.

17.253. Le solde en cours sur une carte de crédit ou un compte auprès d'un détaillant est souvent soumis à l'intérêt. Ces soldes en cours doivent être classés en crédits et non en autres comptes à recevoir ou à payer. Des SIFIM sont calculés dessus si l'unité accordant le crédit est classée comme une institution financière.

17.254. Les accords de réméré sont classés comme donnant naissance à des dépôts ou des crédits selon qu'ils sont inclus ou non dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Ils génèrent ainsi un intérêt qui peut comporter une composante SIFIM. De plus, leur mise en place s'accompagne de frais.

17.255. Il n'y a pas de gains ou pertes nominaux de détention sur les dépôts et les crédits libellés en monnaie nationale (peu importe qu'ils soient détenus par des résidents ou des non-résidents). En l'absence de toute inflation, on observera des pertes réelles de détention sur les actifs libellés en monnaie nationale. Il peut y avoir des gains et pertes nominaux et réels de détention sur des dépôts et des crédits libellés dans d'autres monnaies ou détenus sous forme de comptes or non alloués (ou des comptes similaires dans d'autres métaux précieux).

17.256. Tout service facturé par une institution financière pour la gestion d'un compte bancaire ainsi que les commissions pour l'encaissement de chèques ou le retrait d'espèces dans un guichet automatique sont tous assimilés à des redevances explicites.

17.257. Le cas particulier des crédits non productifs et leur traitement dans le SCN sont abordés au chapitre 13.

5. Titres de créance

17.258. En termes d'enregistrement des flux associés, il existe trois types de titres de créance. Le premier concerne les cas dans lesquels le montant à payer à la fin de la période d'existence du titre est identique au montant initial payé pour le titre, mais celui-ci s'accompagne de « coupons » qui donnent au détenteur le droit à des paiements d'intérêts, à taux fixe ou variable, versés à intervalles réguliers au cours de la période de validité de l'instrument. Dans le deuxième type de titre, il n'y a pas de paiements intermédiaires, mais le prix d'émission est inférieur au prix de remboursement. Le prix d'émission est égal au prix de remboursement actualisé à la date d'émission au taux d'intérêt applicable qui pourrait être acquis sur un dépôt ayant des caractéristiques similaires. L'augmentation de valeur du titre pendant sa durée de vie est considérée comme un intérêt acquis par le détenteur du titre qui est « réinvesti » dans le titre afin d'accroître sa valeur. Le troisième type de titre est un hybride des deux autres formes : la valeur initiale est inférieure au prix de remboursement mais des coupons y sont également rattachés. Dans certaines situations, si les coupons représentent un taux d'intérêt supérieur à celui en vigueur sur le marché pour des titres similaires au moment de l'émission, le titre peut être proposé à un prix supérieur à celui du prix de remboursement.

Services associés aux titres

17.259. En ce qui concerne les titres, l'intérêt calculé en fonction du coupon ou en tant qu'augmentation de la valeur du titre est enregistré dans le SCN tel quel, sans ajustement destiné à tenir compte d'un service. Toutefois, un service est associé à l'acquisition d'un titre lors de son ouverture, ainsi qu'à la cession et

l'acquisition d'un titre à n'importe quel moment au cours de sa durée de vie. Ce service est égal à la différence entre le prix d'achat (cours acheteur) et de vente (cours vendeur) défini pour chaque titre et le prix moyen. Le cours acheteur et le cours vendeur doivent être les cours applicables à l'acheteur et au vendeur concernés, étant donné que ces cours peuvent varier en fonction de la quantité échangée ou d'autres facteurs.

17.260. Supposons qu'un instrument est acheté pour 102 puis vendu pour 118, bien qu'il n'y ait pas eu de variation du taux d'intérêt (ni de la valeur de l'instrument en raison de gains et pertes de détention). À première vue, on pourrait penser qu'un intérêt de 16 doit être enregistré. Supposons toutefois que le prix moyen était de 100 au moment de l'achat et de 120 au moment de la vente. Un enregistrement correct imposerait donc d'indiquer un intérêt de 20 à payer par l'émetteur du titre à son détenteur, avec un achat de service de 4 à payer par le détenteur au courtier en titres. Le fait d'ignorer l'écart entre cours acheteur et cours vendeur conduit à sous-estimer l'intérêt et à omettre les services fournis par les intermédiaires financiers qui achètent et vendent les titres.

Intérêts sur les titres émis sous le pair

17.261. Il existe deux façons de déterminer la valeur d'un titre émis sous le pair pendant sa durée de vie lorsque le taux d'intérêt en vigueur est différent du taux d'intérêt applicable lors de l'ouverture du titre. Le point de vue du débiteur représente le point de vue de l'unité qui émet le titre et le point de vue du créancier celui de l'unité qui détient le titre. La première possibilité, le point de vue du débiteur, consiste à continuer d'utiliser le taux en vigueur lors de l'ouverture pendant toute la durée de vie de l'instrument. La seconde option, le point de vue du créancier, consiste à utiliser le taux actuel pour estimer la valeur de l'intérêt entre deux moments quelconques de la durée de vie de l'instrument.

17.262. Supposons qu'un instrument est proposé à hauteur de 90 avec une valeur de remboursement de 100. Si le taux d'actualisation (intérêt) ne varie pas pendant sa durée de vie, l'intérêt connaîtra une augmentation constante tout au long de cette durée. Supposons toutefois que le taux d'intérêt baisse lorsque l'instrument atteint une valeur de 95. Puisque la valeur de remboursement est maintenant actualisée avec un facteur inférieur, la valeur du titre augmente jusqu'à 97, par exemple. Les deux points de vue conduisent à l'enregistrement d'un intérêt de 5 durant la période précédant la baisse du taux d'intérêt. Selon le point de vue du créancier, cette augmentation de valeur à concurrence de 2 de 95 à 97 est assimilée à un gain de détention et seule la hausse qui suit jusqu'à la valeur de remboursement de 100 est considérée comme un intérêt. De ce fait, pendant toute sa durée de vie, l'instrument en question a généré un intérêt de 8 et un gain de détention de 2.

17.263. Le SCN utilise le point de vue du débiteur. Selon cette approche, l'intérêt acquis au cours de la période avant la hausse du taux d'intérêt est toujours de 5, mais c'est aussi le cas de l'intérêt pour la période qui vient après cette hausse. L'ajout de ce niveau d'intérêt à la valeur de 97 au moment de la hausse donnerait une valeur de 102 à la date de remboursement. Puisque cette valeur est trop élevée, une perte de détention de 2 doit être enregistrée. Par conséquent, sur toute la durée de vie de l'instrument, l'intérêt est de 10 avec un gain de détention initial de 2 (au moment de la variation du taux d'intérêt) compensé par la perte de détention ultérieure de 2. La perte de détention se produit de façon constante sur la période entre le moment d'enregistrement du gain de détention et la date de remboursement. La raison pour

laquelle c'est le point de vue du débiteur qui est utilisé tient au fait que le débiteur, l'émetteur du titre, n'est pas en mesure d'effectuer le paiement avant l'arrivée à maturité du titre et que, de son point de vue, il est judicieux de considérer que le montant total de l'intérêt s'accroît de façon constante sur toute la durée de vie du titre.

Détermination des flux d'intérêts sur les bons et les obligations

Les intérêts sur les bons et sur les instruments similaires

17.264. Les bons sont des titres à court terme qui donnent au détenteur (le créancier) le droit inconditionnel de recevoir à une date précise une somme fixe convenue. Ils sont émis et négociés sur des marchés organisés, moyennant des décotes qui dépendent des taux d'intérêt à court terme en vigueur et de la période restant à courir avant l'échéance. L'échéance de la plupart des bons va de un mois à un an.

17.265. À mesure que l'échéance du bon se rapproche, sa valeur sur le marché augmente car l'escompte qui lui est appliqué diminue. Cette augmentation de valeur est considérée dans le SCN comme un revenu, de la même façon que l'augmentation de valeur de n'importe quel actif due à l'évolution d'un facteur d'actualisation. Pour les actifs financiers, ce revenu est comptabilisé comme un intérêt.

17.266. Soit L le prix payé pour un bon au moment de son émission et après déduction du service; L représente le montant des fonds que l'acquéreur (le créancier) procure à l'émetteur (le débiteur) et il mesure la valeur de la dette initiale encourue par l'émetteur. Soit F la valeur faciale du bon : F représente la somme, service compris, payée au détenteur du bon (le créancier) lorsqu'il arrive à échéance. La différence, $F - L$, ou escompte sur le bon, mesure les intérêts à payer sur la durée de vie du bon.

17.267. Les bons sont négociés sur les marchés monétaires à des valeurs qui augmentent progressivement pour refléter les intérêts courus sur les bons au fur et à mesure que l'échéance approche. L'augmentation de la valeur d'un bon due à l'accumulation des intérêts courus ne constitue pas un gain de détention puisqu'elle est due à un accroissement du principal en cours et non à une variation du prix de l'actif.

Les intérêts sur les obligations garanties ou non garanties

17.268. Les obligations, garanties ou non, sont des titres à long terme qui donnent au détenteur le droit inconditionnel de recevoir :

- a. Un revenu monétaire fixe ou bien variable et déterminé par contrat, payable sous forme de coupons; ou
- b. Une somme fixe convenue, à une ou à plusieurs dates précises, quand le titre est racheté; ou
- c. Une combinaison des deux formules *a* et *b*. La plupart des obligations entrent dans cette catégorie.

17.269. Lorsqu'une obligation est émise sous le pair, la différence entre la valeur faciale, ou prix de remboursement, et le prix d'émission représente les intérêts rapportés par l'obligation au cours de sa durée de vie, comme pour un bon. Toutefois, les comptes étant élaborés pour des périodes normalement beaucoup plus courtes que la durée de vie des obligations, il faut répartir les intérêts entre ces périodes. La façon de procéder est expliquée ci-dessous.

Les obligations à coupon zéro

17.270. Les obligations à coupon zéro sont des titres à long terme analogues aux bons. Elles ne donnent pas droit, pour leur détenteur, à un revenu monétaire fixe ou variable, mais seulement à recevoir, à une ou plusieurs dates déterminées, un montant fixe convenu qui représente le remboursement du principal et les intérêts courus. Lors de leur émission, les obligations sont généralement vendues à un prix qui est largement inférieur à celui auquel elles seront remboursées à l'échéance. Si L est le prix d'émission et F le prix de remboursement, $F - L$ représente la valeur des intérêts à payer et à recevoir sur la durée de vie de l'obligation. Ces intérêts doivent être répartis entre les années jusqu'à l'échéance. L'une des méthodes envisageables à cet effet consiste à faire l'hypothèse que des intérêts à un taux de r sont crédités à la fin de chaque année à un taux annuel constant sur la durée de vie de l'obligation, de sorte que la valeur finale est donnée par l'expression suivante : $F = L(1 + r)^n$.

17.271. Le taux d'intérêt r est donné par $r = (F/L)^{1/n} - 1$, où n représente le nombre d'années entre l'émission et l'échéance. Les intérêts courus pendant l'année t sont donc donnés par l'expression $rL(1 + r)^{t-1}$, où $t = 1$ à la fin de la première année.

17.272. Les intérêts courus chaque année sont en fait réinvestis dans l'obligation par son détenteur. Par conséquent, des écritures de contrepartie égales à la valeur des intérêts courus doivent être enregistrées dans le compte d'opérations financières sous la forme d'une acquisition supplémentaire d'obligations par le détenteur (créancier) et d'une émission supplémentaire d'obligations par l'émetteur (débiteur).

Les autres obligations, y compris les obligations à prime d'émission élevée

17.273. La plupart des obligations procurent un revenu monétaire fixe ou variable et elles peuvent également être émises sous le pair ou, éventuellement, assorties d'une prime. Dans de tels cas, les intérêts que doivent recevoir les détenteurs des obligations ont deux composantes :

- a. Le montant de revenu monétaire à recevoir des coupons à chaque période; et
- b. Le montant des intérêts courus à chaque période, qui sont imputables à la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission.

Cette seconde composante est calculée de la même façon que pour les obligations à coupon zéro, comme indiqué ci-dessus. Dans le cas des obligations à prime d'émission élevée, la majeure partie des intérêts est imputable à la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission. À l'autre extrême, il existe des obligations qui procurent un flux de revenu perpétuel et qui ne sont jamais remboursées.

Les titres indexés

17.274. Les titres indexés sont des instruments financiers dans lesquels les montants des coupons (intérêts) ou du principal en cours, ou les deux, sont rattachés à un indice général de prix, à un indice de prix spécifique, au prix d'un produit de base ou à un indice de taux de change. Différents traitements sont recommandés pour l'enregistrement des opérations, en fonction du type d'indice utilisé pour actualiser le niveau du principal auquel sont liés les intérêts et selon la monnaie dans laquelle sont libellés les intérêts et le principal.

17.275. Le mécanisme d'indexation associe soit le montant à payer à l'échéance, soit le coupon, soit les deux, à des indicateurs convenus par les parties concernées. Les valeurs de ces indicateurs ne sont pas connues à l'avance. Pour les titres de créance avec indexation du montant à payer à l'échéance, elles peuvent être connues uniquement au moment du remboursement. Par conséquent, les flux d'intérêts avant le remboursement ne peuvent être déterminés avec certitude. Afin de procéder à l'estimation des intérêts courus avant de connaître les valeurs des indicateurs de référence, des mesures de substitution doivent être utilisées. À cet égard, il est utile de faire la distinction entre les trois dispositions suivantes :

- a. Indexation du coupon uniquement, sans indexation du montant à payer à l'échéance;
- b. Indexation du montant à payer à l'échéance, sans indexation du coupon; et
- c. Indexation du montant à payer à l'échéance et du coupon.

Les principes décrits ci-après pour les titres de créance indexés s'appliquent à tous les instruments de financement indexés.

17.276. Lorsque le coupon seul est indexé, le montant total résultant de l'indexation est considéré comme des intérêts courus durant la période couverte par le coupon. Il est très probable que, au moment où les données seront compilées pour une période comptable, la date du coupon sera passée et donc la valeur de l'indice sera connue. Si la date du coupon n'est pas passée, la variation de l'indice durant la partie de la période comptable couverte par le coupon peut être utilisée pour calculer les intérêts courus.

17.277. Lorsque c'est le montant à payer à l'échéance qui est indexé, le calcul des intérêts courus devient incertain car la valeur de remboursement est inconnue; dans certains cas, l'échéance peut aller jusqu'à plusieurs années dans le futur. Deux approches peuvent être adoptées pour déterminer les intérêts courus durant chaque période comptable :

- a. Les intérêts courus durant une période comptable découlant de l'indexation du montant à payer à l'échéance peuvent être définis comme la variation de la valeur de cet encours entre la fin et le début de la période comptable due à l'évolution de l'indice correspondant;
- b. Les intérêts courus peuvent être déterminés en fixant le taux auquel les intérêts courent au moment de l'émission. En conséquence, les intérêts correspondent à la différence entre le prix d'émission et les prévisions du marché, au départ, pour tous les paiements dont le débiteur devra s'acquitter; ce montant est enregistré en intérêts courus sur la durée de vie de l'instrument. Cette approche comptabilise en revenu le taux de rendement actuariel au moment de l'émission, en incorporant les résultats de l'indexation prévus au moment de la création de l'instrument. Toute déviation de l'indice sous-jacent par rapport au cheminement prévu initialement conduit à des gains ou des pertes de détention qui ne s'annuleront normalement pas pendant la durée de vie de l'instrument.

17.278. Bien que la première approche (basée sur l'évolution de l'indice) présente l'avantage de la simplicité, les intérêts incluent toutes les variations et fluctuations de la valeur du montant à payer à l'échéance dans chaque période comptable qui sont dues au mouvement de l'indice correspondant. Si les fluctuations de l'indice sont importantes, cette approche risque de donner des intérêts négatifs lors de certaines périodes, même si les taux d'inté-

rêt du marché au moment de l'émission et de la période courante sont positifs. Les fluctuations ont par ailleurs le même comportement que les gains et pertes de détention. La seconde approche (fixation du taux au moment de l'émission) permet d'éviter ces problèmes, mais les flux de trésorerie futurs effectifs risquent d'être différents des flux de trésorerie prévus initialement, sauf si les prévisions du marché ex ante se réalisent dans le moindre détail. Cela signifie que les intérêts sur la durée de vie de l'instrument risquent de ne pas être égaux à la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement.

17.279. La première approche fonctionne bien lorsqu'on a recours à une indexation à large base du montant à payer à l'échéance (par exemple un indice des prix à la consommation), car une telle indexation ne devrait pas connaître de variation trop brutale d'une période à l'autre. Néanmoins, cette première approche risque de donner des résultats contraires aux attentes si l'indexation du montant à payer à l'échéance combine des motivations ayant trait à la fois aux revenus d'intérêts et aux gains de détention (par exemple le prix d'un produit de base, le cours des actions ou le cours de l'or). Par conséquent, si l'indexation inclut une motivation concernant les gains de détention, c'est-à-dire une indexation basée sur un élément unique dont la définition est restreinte, on privilégiera la seconde approche; dans les autres cas, la première approche doit être adoptée pour la mesure des intérêts courus.

17.280. Si le montant à payer à l'échéance et le coupon sont tous les deux indexés sur un indicateur de référence à large base, les intérêts courus durant une période comptable peuvent être calculés en additionnant deux éléments : d'une part, le montant résultant de l'indexation du coupon (décrit au paragraphe 17.276) imputable à la période comptable en question et, d'autre part, la variation de valeur de l'encours entre la fin et le début de la période comptable due à l'évolution de l'indice correspondant (décrit au paragraphe 17.277, a). Si le montant à payer à l'échéance et le coupon sont tous les deux indexés sur un indice restreint qui inclut une motivation en termes de gains de détention, les intérêts courus pour n'importe quelle période comptable peuvent être déterminés en fixant le taux de rendement actuariel au moment de l'émission comme indiqué au paragraphe 17.277, b.

17.281. Les instruments de financement dont le montant à payer à l'échéance et le coupon sont tous deux indexés sur une monnaie étrangère sont traités comme s'ils étaient libellés dans cette monnaie étrangère; les intérêts, les autres flux économiques et les niveaux de stocks de ces instruments doivent être calculés en appliquant les mêmes principes que pour les instruments libellés en monnaie étrangère. Les intérêts sont accumulés durant toute la période en utilisant la monnaie étrangère comme monnaie de libellé, puis convertis en monnaie nationale au moyen des taux de change médians du marché. De la même façon, l'encours doit être évalué au moyen de la monnaie étrangère comme unité de compte en utilisant le taux de change de la fin de la période pour déterminer la valeur en monnaie nationale de l'intégralité de l'instrument (y compris les éventuels intérêts courus) dans la position extérieure globale. Les variations des valeurs des titres de créance sur le marché dues aux mouvements des taux de change ou aux variations des taux d'intérêt sont assimilées à des réévaluations.

17.282. Comme pour les autres titres, les intérêts courus résultant de l'indexation sont en fait réinvestis dans le titre et ces ajouts à la valeur du titre doivent être enregistrés dans les comptes d'opérations financières du détenteur et de l'émetteur.

6. Actions et parts de fonds d'investissement

17.283. Les services financiers prélevés sur les opérations sur actions et parts de fonds d'investissement sont calculés de la même manière que pour les titres de créance, c'est-à-dire comme la différence entre le prix de vente de l'intermédiaire financier et le prix moyen et entre le prix moyen et le prix d'achat de l'intermédiaire. Ils sont considérés comme des redevances explicites.

17.284. Les revenus d'investissements issus du capital-actions prennent la forme de revenus distribués des sociétés. Pour les sociétés, les revenus distribués se présentent sous forme de dividendes. Pour les quasi-sociétés, les revenus d'investissements correspondent aux prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés. Comme on l'a vu au chapitre 7, les dividendes et autres prélèvements sur les revenus des sociétés sont enregistrés en revenus d'investissements au moment où les participations commencent à être cotées hors dividende. Un enregistrement différent est effectué pour les dividendes exceptionnellement élevés, qui n'ont rien à voir avec les observations récentes concernant le montant des revenus disponibles pour une distribution aux propriétaires de la société. Toute distribution en excédent doit être enregistrée comme un prélèvement de capital (enregistré dans le compte d'opérations financières) et non comme des revenus d'investissements. Le cas des dividendes exceptionnels des sociétés publiques est examiné au chapitre 22.

17.285. Pour les entreprises d'investissements directs étrangers, les revenus d'investissements prendront la forme de bénéfices réinvestis.

17.286. Pour les fonds d'investissement, l'élément de revenu se présente sous la forme de revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement. Dans le SCN, la valeur totale des revenus d'investissements acquis apparaît comme étant distribuée au détenteur dans le compte d'affectation des revenus primaires et le réinvestissement est enregistré dans le compte d'opérations financières. Toutefois, si un fonds d'investissement est aussi une entreprise d'investissements directs étrangers, les bénéfices réinvestis sont enregistrés avant que les revenus d'investissements restants ne soient distribués aux détenteurs de parts du fonds d'investissement.

17.287. Comme indiqué précédemment, les gains et pertes de détention sur les actions et parts de fonds d'investissement peuvent être considérables, tant en termes nominaux que réels.

17.288. Les écritures passées dans les comptes d'opérations financières concernant les acquisitions d'actions contiennent en théorie deux types distincts d'opérations. Le premier correspond à l'échange d'actions et de parts de fonds d'investissement entre des unités institutionnelles. Étant donné que les opérations sont évaluées au prix moyen, le total des acquisitions doit être égal au total des cessions. L'effet net revient donc à faire apparaître le changement dans la composition des détenteurs des parts par secteur institutionnel et avec le reste du monde. Le second type d'opération inclus dans le compte d'opérations financières correspond à la réception d'un éventuel réinvestissement de bénéfices et à la contrepartie du flux sortant enregistré dans les revenus d'investissements à payer par les sociétés. Lors du calcul de l'élément de réévaluation entre le compte de patrimoine d'ouverture et de clôture, il est impératif de veiller à exclure le poste de réinvestissement des bénéfices.

7. Produits financiers dérivés

17.289. L'organisation d'un produit financier dérivé peut impliquer des frais de mise en place qui doivent apparaître en redevance explicite facturée par l'institution financière concernée et à payer par le détenteur du produit financier dérivé. Pour certains produits financiers dérivés, notamment les produits basés sur des options, une institution financière peut jouer le rôle de teneur de marché et vendre les produits avec une marge entre le cours acheteur et le cours vendeur. Cette marge est assimilée à un service comme pour les autres instruments financiers.

17.290. La valeur initiale d'un produit financier dérivé de type contrat à terme est nulle, mais il acquiert une valeur dès lors que changent les circonstances pour lesquelles le produit en question est censé fournir une protection financière. À ce moment-là, un actif financier et un passif correspondant sont reconnus et enregistrés sous la forme d'une opération sur produits financiers dérivés dans le compte d'opérations financières. Les variations de valeur consécutives sont enregistrées dans le compte de réévaluation. Si la valeur devient négative, le produit devient un passif pour le détenteur à la place d'un actif et un actif pour le vendeur à la place d'un passif.

17.291. Au départ, les options ont une valeur positive normalement égale à la prime versée pour les établir. Ceci fait l'objet d'un enregistrement sous la forme d'une opération sur produits financiers dérivés dans le compte d'opérations financières. Par la suite, toute variation de valeur est enregistrée dans le compte de réévaluation. Les options constituent toujours un actif pour l'acheteur et un passif pour le vendeur.

17.292. Les produits financiers dérivés ne génèrent pas de revenus d'investissements.

8. Options sur titres des salariés

17.293. Comme indiqué au chapitre 7, l'octroi d'options sur titres des salariés peut faire partie de la rémunération des salariés. Toutes les questions relatives aux options sur titres des salariés sont traitées dans la partie 6 du présent chapitre.

9. Autres comptes à recevoir ou à payer

17.294. Les autres comptes à recevoir ou à payer sont essentiellement des ajustements sur la base des droits constatés caractérisés par les crédits commerciaux et avances. Les crédits commerciaux concernent les cas dans lesquels des biens et des services ont été livrés mais le paiement n'a pas encore été reçu. Les avances correspondent au paiement de travaux en cours pour lesquels un paiement anticipé a été effectué mais les produits n'ont pas encore été livrés. Les moyens de financement du paiement, par exemple l'utilisation de cartes de crédit, ne sont pas inclus ici; le solde des cartes est considéré comme un crédit et les paiements tels que les intérêts ou les redevances versées en retard sont enregistrés de la même manière que les crédits.

17.295. Les autres comptes à recevoir ou à payer libellés en monnaie nationale ne peuvent pas générer de gains ou pertes nominaux de détention mais des gains ou pertes réels de détention. N'importe quel élément libellé en monnaie étrangère peut entraîner des gains et pertes de détention à la fois nominaux et réels.

PARTIE 5 : CONTRATS, BAUX ET LICENCES

O. Introduction

17.296. Un grand nombre d'opérations qui se produisent au sein de l'économie et sont enregistrées dans le SCN se caractérisent par une forme de contrat entre deux unités institutionnelles. Dans la majorité de ces contrats, une unité fournit un bien, un service ou un actif à l'autre unité en échange d'un paiement convenu à une date convenue (éventuellement juste après s'être mis d'accord sur le prix). De tels contrats peuvent être écrits et juridiquement contraignants ou être informels, voire même seulement implicites. Si une unité accepte l'estimation donnée par un entrepreneur pour le coût de travaux déterminés, le contrat est écrit et peut très bien être juridiquement contraignant. Lorsqu'un client commande un livre dans une librairie mais qu'un délai de livraison est prévu, il existe un contrat informel entre la librairie et le client, mais il est peu probable qu'il soit exécutoire pour l'une ou l'autre partie. À chaque fois qu'un client demande combien coûte un service, qu'il s'agisse d'une coupe de cheveux, de la livraison d'un objet encombrant ou d'une entrée de cinéma, le fait d'accepter le service au prix indiqué relève en réalité d'un contrat implicite. Toutefois, tous ces contrats sont simplement des arrangements concernant les conditions dans lesquelles des biens, des services et des actifs sont fournis au client en même temps que la propriété légale de l'objet en question. Ces contrats figurent dans le SCN uniquement dans la mesure où ils déterminent le moment auquel l'opération doit être enregistrée dans les comptes. Il s'agit du moment auquel la propriété du bien, du service ou de l'actif change. Pour les services, il s'agit toujours du moment où le service est fourni et pour les biens, ce moment peut coïncider avec la date de livraison. En revanche, le moment d'enregistrement n'est jamais déterminé par le moment où le paiement est effectué. Toute différence entre le moment du paiement et le moment du changement de propriété donne lieu à une écriture dans le compte d'opérations financières dans le poste des autres comptes à recevoir ou à payer.

17.297. Toutefois, il existe d'autres contrats et accords juridiques aux appellations diverses telles que « baux » et « licences » (ou « permis »), dans lesquels les termes de l'accord peuvent influencer sur le moment d'enregistrement des opérations effectuées dans le cadre de l'accord, ainsi que sur le classement des paiements et la propriété de l'objet concerné par l'accord. L'objectif de cette partie du présent chapitre est de donner des indications sur la manière dont les opérations effectuées dans le cadre de ces accords plus complexes doivent être enregistrées dans le SCN.

17.298. Le premier point concerne les différents types de baux reconnus par le SCN. Le suivant concerne le traitement des permis d'utiliser des ressources naturelles. Ceci revêt une importance particulière lorsque ce sont les administrations publiques qui revendiquent la propriété d'une ressource au nom de la collectivité dans son ensemble, mais peut s'appliquer également aux ressources privées. Ce point mène naturellement à un examen du traitement des actifs lorsque plusieurs unités revendiquent la propriété ou que les bénéfices de la propriété reviennent à plusieurs unités.

17.299. Certains contrats ne sont pas liés à l'utilisation d'actifs. Les contrats examinés en premier lieu seront les licences (ou permis) octroyées pour entreprendre des activités spécifiques in-

dépendamment d'éventuels actifs qui peuvent être utilisés pour exercer une activité. Seront abordés ici les traitements différents selon que les permis sont délivrés par les administrations publiques ou octroyés par d'autres unités institutionnelles. On traitera ensuite des cas dans lesquels un contrat peut constituer un actif en lui-même, indépendamment de l'objet du contrat. Enfin, plusieurs explications seront données concernant la chronologie et la nature des paiements effectués dans le cadre d'un contrat.

P. Baux

17.300. Trois types de baux sont reconnus dans le SCN : la location simple, le crédit-bail et la location de ressources. Chacun de ces baux a trait à l'utilisation d'un actif non financier. L'élément fondamental de la distinction entre les différents types de baux est la différence entre la propriété légale et la propriété économique. Cette distinction est développée plus en détail au chapitre 3. Le propriétaire légal d'un actif est l'unité institutionnelle qui peut prétendre de plein droit et en vertu de la loi aux avantages associés à cet actif. Par comparaison, le propriétaire économique d'un actif peut prétendre aux avantages associés à l'utilisation de cet actif dans le cadre d'une activité économique en acceptant les risques correspondants. Souvent, le propriétaire légal est aussi le propriétaire économique. Lorsque ce sont deux personnes différentes, le propriétaire légal cède les risques en échange de paiements convenus de la part du propriétaire économique.

1. Location simple

17.301. *Une location simple est un accord dans lequel le propriétaire légal est aussi le propriétaire économique et accepte les risques d'exploitation tout en bénéficiant des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif dans le cadre d'une activité de production.* Une location simple se caractérise par le fait que la responsabilité de l'entretien et de la réparation de l'actif incombe au propriétaire légal. Dans le cadre d'une location simple, l'actif reste dans le compte de patrimoine du bailleur.

17.302. Les paiements effectués en vertu d'une location simple sont appelés « loyers » et sont enregistrés comme paiements pour un service. Pour définir les locations simples, on peut dire qu'elles sont liées à des équipements : en effet, elles concernent souvent des véhicules, des grues, des engins de forage, etc. Toutefois, en général, n'importe quel type d'actif non financier ou un droit de propriété intellectuelle peut faire l'objet d'une location simple. Le service rendu par le bailleur va bien au-delà de la simple fourniture de l'actif. Il inclut d'autres éléments, comme la commodité et la sécurité d'utilisation, qui peuvent être importants du point de vue de l'utilisateur. Dans le cas d'un équipement, le bailleur, ou le propriétaire de l'équipement, maintient normalement en bon état de marche un parc de machines et d'équipements qui peuvent être loués sur demande ou à bref délai. Normalement, le bailleur doit parfaitement connaître le fonctionnement des équipements, facteur qui peut être important dans le cas de matériel hautement sophistiqué, comme les ordinateurs, pour lequel le locataire et son personnel ne disposent pas nécessairement des connaissances techniques ou des installations leur permettant d'assurer eux-mêmes la maintenance de l'équipement. Le bailleur

peut également s'engager à remplacer les équipements en cas de défaillance sérieuse ou prolongée. Dans le cas d'un bâtiment, le bailleur est responsable de l'intégrité structurelle du bâtiment, c'est-à-dire en cas de dommage résultant d'une catastrophe naturelle par exemple, et il lui incombe généralement de s'assurer du fonctionnement correct des ascenseurs ainsi que des systèmes de chauffage et de ventilation.

17.303. À l'origine, la location simple s'est développée pour répondre aux besoins d'utilisateurs qui n'exigeaient que de façon intermittente certains types d'équipements. Aujourd'hui encore, un grand nombre de locations simples concerne de courtes périodes, même si le locataire peut renouveler le bail à l'expiration d'une période de location et que le même utilisateur peut louer le même équipement à plusieurs reprises. Les machines devenant de plus en plus sophistiquées, notamment dans le secteur de l'électronique, les facilités d'entretien et d'assistance que proposent les bailleurs deviennent des facteurs importants, qui peuvent inciter un utilisateur à recourir à la location. De surcroît, les conséquences éventuelles sur le bilan, la trésorerie ou l'imposition d'une entreprise peuvent également entrer en jeu pour la décider à préférer la location de longue durée à l'achat.

2. Crédit-bail

17.304. *Un crédit-bail est un contrat en vertu duquel un bailleur, en tant que propriétaire légal d'un actif, transmet la propriété économique au preneur, qui accepte les risques d'exploitation et bénéficie des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif dans le cadre d'une activité de production.* En contrepartie, le bailleur accepte un autre ensemble de risques et d'avantages de la part du preneur. Il arrive fréquemment que le bailleur, bien qu'étant le propriétaire légal de l'actif, ne prenne jamais livraison physiquement de l'actif, mais accepte qu'il soit livré directement au preneur. Un crédit-bail se caractérise par le fait que la responsabilité de l'entretien et de la réparation de l'actif incombe au propriétaire économique. Dans le cadre d'un crédit-bail, on considère que le propriétaire légal consent un crédit au preneur, avec lequel celui-ci acquiert l'actif. Par la suite, l'actif apparaît dans le compte de patrimoine du preneur et non dans celui du bailleur; le crédit correspondant apparaît comme un actif du bailleur et un passif du preneur. Les paiements effectués dans le cadre du crédit-bail sont considérés non pas comme des loyers mais comme des paiements d'intérêts et un remboursement de principal. Si le bailleur est une institution financière, une partie du paiement est également considérée comme un service (SIFIM).

17.305. Très souvent, la nature de l'actif qui fait l'objet du crédit-bail peut être assez éloignée de celle des actifs utilisés par le bailleur dans le cadre de son activité de production, comme dans l'exemple d'un avion de ligne commercial dont le propriétaire légal est une banque mais qui est loué à une compagnie aérienne. Faire figurer l'avion ou sa consommation de capital fixe dans les comptes de la banque ou ne pas les faire apparaître dans les comptes de la compagnie aérienne n'aurait aucun sens du point de vue économique. Le crédit-bail permet d'éviter cette forme inappropriée d'enregistrement de la propriété de l'avion et de la baisse de sa valeur, tout en conservant une valeur nette correcte pour les deux parties tout au long de la durée du crédit-bail.

17.306. Il n'est pas rare qu'un crédit-bail se prolonge sur toute la durée de vie de l'actif, mais ce n'est pas obligatoire. Lorsque c'est le cas, la valeur du crédit imputé correspond à la valeur actuelle

des paiements à effectuer dans le cadre de l'accord de crédit-bail. Cette valeur est destinée à couvrir le coût de l'actif et inclut un service facturé par le bailleur. Les paiements versés régulièrement au bailleur doivent apparaître en paiement d'intérêts, éventuellement en rémunération de service et en remboursement de principal. Si les termes de l'accord ne précisent pas comment ces trois éléments doivent être identifiés, le remboursement du principal doit correspondre à la baisse de valeur de l'actif (la consommation de capital fixe), le paiement d'intérêts au rendement du capital sur l'actif et le service à la différence entre le montant total à payer et ces deux éléments.

17.307. Lorsque le crédit-bail a une durée inférieure à la durée de vie totale de l'actif, la valeur du crédit doit tout de même être estimée comme la valeur de l'actif plus la valeur du service facturé selon les termes de l'accord. À l'issue de la période, l'actif apparaît dans le compte de patrimoine du preneur et sa valeur est égale à la valeur du crédit dû au bailleur à ce moment-là. L'actif peut alors être rendu au bailleur pour annuler le crédit ou un nouvel accord peut être passé entre le preneur et le bailleur, incluant l'achat au comptant de l'actif. Étant donné qu'un crédit-bail impose l'acquisition par le preneur de l'ensemble des risques et avantages liés à l'actif, si le bail s'étend sur une période inférieure à la durée de vie prévue de l'actif, le crédit-bail précise généralement sa valeur pour le bailleur à la fin du bail ou bien les conditions dans lesquelles le bail peut être renouvelé. Toute variation du prix de l'actif par rapport à la valeur indiquée dans l'accord est supportée par le preneur.

17.308. Bien qu'un crédit-bail dure généralement plusieurs années, ce n'est pas la durée du bail qui détermine si celui-ci doit être considéré comme une location simple ou comme un crédit-bail. Dans certains cas, un grand complexe comme un aéroport ou même un bâtiment peut être loué pour de courtes périodes, par exemple une année seulement à la fois, mais à condition que le preneur assume l'entière responsabilité de l'actif, y compris la maintenance, et couvre les dommages exceptionnels, par exemple. Même si le bail couvre une courte période, et même si le bailleur n'est pas une institution financière, si le preneur doit accepter tous les risques et les avantages associés à l'utilisation de l'actif pour produire, le bail est considéré comme un crédit-bail et non comme une location simple; l'actif apparaît dans le compte de patrimoine du preneur avec un crédit correspondant étendu du bailleur au preneur.

17.309. Par conséquent, une société qui se spécialise dans ce type de location, bien que pouvant être qualifiée de société immobilière ou de société de location d'avions, doit être considérée comme une société financière qui propose des crédits aux unités qui louent des actifs auprès d'elle. Si le bailleur n'est pas une société financière, les paiements sont divisés en remboursement du principal et intérêts uniquement; si le bailleur est une société financière, les intérêts sont divisés en intérêts au sens du SCN et service (SIFIM).

3. Location de ressources

17.310. *Un contrat de location d'actifs naturels est un accord par lequel le propriétaire légal d'une ressource naturelle traitée dans le SCN comme ayant une vie infinie met cette dernière à la disposition d'un preneur en échange d'un paiement régulier enregistré comme revenu de la propriété et décrit comme un loyer.* La ressource continue d'être enregistrée dans le compte de

patrimoine du bailleur, même si elle est utilisée par le preneur. Par convention, aucune baisse de la valeur d'une ressource naturelle n'est enregistrée dans le SCN sous forme d'une opération qui s'apparenterait à de la consommation de capital fixe.

17.311. Les terrains sont un exemple classique de ressource faisant l'objet d'une location de ressources, mais les ressources naturelles sont également traitées de cette façon en règle générale. Une exception est décrite au paragraphe 17.328, pour les cas dans lesquels une location de terrain à long terme peut être assimilée à la vente du terrain en question.

17.312. Les paiements dus dans le cadre d'une location de ressources, et uniquement ces paiements, sont enregistrés en tant que loyer dans le SCN. La section suivante examine plus en détail les contrats de location de ressources naturelles.

Q. Licences et permis d'utiliser des ressources naturelles

17.313. Comme indiqué plus haut, dans de nombreux pays, les permis d'utiliser des ressources naturelles sont généralement délivrés par les administrations publiques, dès lors que celles-ci revendiquent la propriété des ressources au nom de la collectivité dans son ensemble. Toutefois, les mêmes traitements s'appliquent lorsque les ressources relèvent d'une propriété privée.

17.314. Fondamentalement, trois ensembles différents de conditions peuvent s'appliquer à l'exploitation d'une ressource naturelle. Le propriétaire peut autoriser que la ressource soit exploitée jusqu'à épuisement. Il peut autoriser que la ressource soit utilisée pendant une durée prolongée, de telle sorte que l'exploitant contrôle effectivement l'exploitation de la ressource durant cette période sans que le propriétaire légal n'ait à intervenir, ou alors seulement dans une moindre mesure. Dans le troisième cas de figure, le propriétaire peut prolonger ou retirer le permis d'utiliser l'actif d'une année à l'autre.

17.315. La première option a pour conséquence la vente de l'actif (ou éventuellement une expropriation). La deuxième option conduit à la création d'un actif pour l'exploitant, distinct de la ressource en elle-même, mais où la valeur de la ressource et l'actif qui en permet l'exploitation sont liés. La troisième option revient à traiter l'exploitation comme une location de ressources. La différence de traitement entre la deuxième et la troisième option a été formulée dans le contexte d'une affaire de licence de téléphonie mobile; un rappel de cette recommandation (voir *SNA News and Notes*, vol. 14, Nations Unies, 2002) est proposé avant d'examiner comment chacune des trois options s'applique aux différents types de ressources naturelles.

1. Le traitement des licences et permis d'utiliser des ressources naturelles selon l'approche « téléphonie mobile »

17.316. Ce cas s'est présenté en 2000 au moment de la vente des licences d'exploitation des spectres de fréquences radio pour les téléphones mobiles de troisième génération, qui a soulevé une immense vague d'intérêt de la part de sociétés désireuses d'obtenir un accès exclusif au spectre et donc prêtes à offrir (souvent aux enchères) des sommes colossales pour acquérir les droits d'accès au spectre.

17.317. Huit conclusions ont été adoptées concernant les licences de téléphonie mobile. Sous réserve d'une mise à jour terminologique, ces conclusions sont les suivantes :

- a. Le spectre constitue une ressource naturelle;
- b. La licence d'utilisation du spectre constitue un actif décrit comme un permis d'utiliser une ressource naturelle, qui est un sous-ensemble de la catégorie générale d'actifs que sont les contrats, baux et licences;
- c. En général, les paiements pour l'obtention des licences ne sont ni des taxes ni des achats du spectre en lui-même;
- d. Les terrains, les gisements de minéraux et le spectre sont des types d'actifs similaires, de même que sont similaires les baux et licences basés sur l'utilisation de ces actifs;
- e. Il n'existe pas de critère unique, clair et universel pour établir une distinction entre loyer et vente d'actif; toute une série de critères doit être examinée;
- f. La plupart des cas examinés indiquent un traitement des paiements pour les licences comme un achat d'actif, et non comme des loyers;
- g. La valeur de la licence et la valeur du spectre évoluent de manière symétrique;
- h. Un développement plus approfondi sera utile dans l'avenir.

17.318. Les critères visés dans la conclusion du point e sont au nombre de six, reproduits ci-après.

- a. *Coûts et bénéfices pour le titulaire de la licence* : plus le titulaire de la licence supporte les risques et avantages liés au droit d'utiliser l'actif, plus il est vraisemblable que l'opération sera considérée comme une vente d'un actif plutôt que comme une location. Ainsi, un accord préalable sur la valeur des paiements (somme forfaitaire ou paiements échelonnés) transfère effectivement tous les risques et avantages économiques au titulaire de la licence et indique donc la vente d'un actif. Si, au contraire, la valeur des paiements est conditionnée aux résultats de l'exploitation de la licence, les risques et les avantages sont transférés seulement de façon partielle au titulaire de la licence et la situation sera plus directement qualifiée de paiement d'un loyer. Dans le cas des licences de téléphonie mobile, le montant total à payer fait souvent l'objet d'un accord préalable. L'examen du cas hypothétique de la faillite d'un titulaire de licence donne une indication supplémentaire du degré selon lequel les risques commerciaux sont transférés à ce dernier. Si, dans un tel cas, le donneur de licence ne rembourse aucun des paiements initiaux versés par le titulaire de la licence, l'argumentation pencherait fortement contre une classification de l'opération en loyer, puisqu'il semble que le titulaire de la licence ait alors encouru tous les risques commerciaux impliqués.
- b. *Paiement initial ou paiements échelonnés* : comme c'est le cas pour d'autres indicateurs, le mode de paiement ne constitue pas un critère déterminant pour une classification en tant que vente d'actif ou en tant que loyer. En règle générale, les modalités de paiement d'une licence constituent une question d'ordre financier et non, en tant que tel, un facteur permettant de déterminer s'il

s'agit ou non d'un actif. Néanmoins, les pratiques commerciales montrent que les paiements initiaux de loyer pour de longues périodes (15-25 ans dans le cas de licences de téléphonie mobile) sont très peu fréquents, ce qui favoriserait une interprétation allant dans le sens de la vente d'un actif.

- c. *Durée de la licence* : il y aurait plutôt vente d'un actif lorsqu'une licence est octroyée pour une longue période et versement d'un loyer lorsqu'elle l'est pour une période plus courte. La durée concernée dans le cas des licences de téléphonie mobile (15-25 ans) est plutôt inhabituelle par sa longueur pour convenir du paiement d'un loyer fixe, et représente donc un autre indice favorisant une interprétation allant dans le sens de la vente d'un actif.
- d. *Transférabilité effective ou de facto* : la possibilité qu'une licence puisse être vendue donne naturellement à penser qu'elle a un propriétaire; le fait que la propriété puisse être transférée est un argument fort pour considérer que l'octroi de la licence correspond à la vente de droits de propriété de tiers. En pratique, les licences de téléphonie mobile sont souvent transférables directement (par l'entreprise qui vend la licence à une autre entreprise) ou indirectement (via la reprise de l'entreprise par le biais d'un rachat).
- e. *Possibilité d'annulation* : plus les possibilités qu'a l'émetteur de la licence d'annuler celle-ci à sa guise sont restreintes, plus l'opération doit être traitée comme une vente d'actif. À l'inverse, lorsque les licences peuvent être facilement annulées à la discrétion de l'émetteur, la propriété des avantages et des risques n'est pas transférée intégralement au titulaire de la licence et l'opération est plus facilement qualifiée de loyer.
- f. *Approche par le monde des entreprises et normes comptables internationales* : conformément aux normes comptables internationales, les entreprises traitent souvent les licences d'utilisation du spectre en tant qu'actif. Une nouvelle fois, cela n'induit pas nécessairement un traitement similaire dans les comptes nationaux; il existe d'autres domaines pour lesquels les entreprises choisissent de présenter les données dans leurs comptes d'une manière qui n'est pas cohérente avec les comptes nationaux. Cependant, le traitement de l'acquisition des licences de téléphonie mobile en tant qu'investissements en capital dans les comptes des entreprises est un argument supplémentaire pour les considérer de la même manière dans les comptes nationaux.

17.319. Il n'est pas obligatoire de remplir tous ces critères pour classer une licence en tant que vente d'actif, ni même une majorité d'entre eux. Toutefois, pour qu'elle puisse être classée comme un accord de location, au moins certaines des conditions suivantes doivent être réunies :

- a. Le contrat possède une *durée à court terme* ou est renégociable à intervalles rapprochés. Ces contrats ne confèrent pas d'avantages au preneur lorsque les prix du marché correspondant à l'actif loué augmentent, contrairement à ce qui se passerait avec un contrat convenu à long terme. Ces avantages correspondent aux gains de détention qui reviennent généralement aux propriétaires d'actifs;

- b. Le contrat est *non transférable*. La non-transférabilité constitue un critère solide mais insuffisant pour traiter les paiements de licence en loyer car, bien qu'elle empêche le preneur de profiter des gains de détention, elle ne lui interdit pas de tirer parti d'avantages économiques comparables (utilisation de la licence dans son entreprise, par exemple);
- c. Le contrat contient des *clauses détaillées* concernant la manière dont le preneur doit faire usage de l'actif. Ces clauses sont souvent observées dans des cas de location d'un terrain dans lesquels le propriétaire souhaite conserver le contrôle sur l'utilisation du terrain. Dans le cas des licences, de telles clauses stipuleraient par exemple que le contrat indique quelles régions ou quels types de clients doivent être desservis ou fixe des limites pour les prix que le preneur peut facturer;
- d. Le contrat inclut des conditions qui donnent au bailleur le *droit unilatéral de résilier* le bail sans compensation, par exemple pour des motifs de sous-exploitation de l'actif concerné par le preneur;
- e. Le contrat exige *des paiements sur toute la durée du contrat plutôt qu'un paiement initial important*. Bien que cette condition ait un caractère essentiellement financier et ne puisse donc pas être déterminante concernant le type de bail, elle peut indiquer un certain degré de contrôle pour le bailleur visant à diriger l'utilisation du spectre. Le traitement comme loyer est également favorisé si les paiements sont liés au revenu que tire le preneur de la licence.

17.320. Ces deux séries de critères peuvent être considérées comme un parallèle plus spécifique à la distinction entre propriété économique et propriété légale employée pour différencier une location simple d'un crédit-bail, comme indiqué plus haut. Les conditions relatives au traitement du paiement comme acquisition d'un actif et au traitement du paiement comme un loyer sont plus indicatives que prescriptives. La décision concernant le traitement approprié lorsque certaines conditions ne sont pas réunies nécessite d'examiner comment comptabiliser ces conditions qui ne sont pas remplies. Par exemple, si on décide au final de traiter le paiement comme un loyer mais qu'un paiement initial important a été effectué, il convient de le traiter comme un paiement anticipé à enregistrer sur la base des droits constatés. Toutefois, si le destinataire ne souhaite pas envisager un remboursement en cas de suspension du contrat, l'enregistrement sur la base des droits constatés est difficile. C'est l'une des raisons pour lesquelles les paiements initiaux indiquent souvent la vente d'un actif plutôt que le paiement d'un loyer.

17.321. L'application de ces principes aux principales formes de ressources naturelles est décrite ci-après, en commençant par les spectres de fréquences radio.

2. Spectres de fréquences radio

17.322. Le paiement pour obtenir une licence de téléphonie mobile représente la vente d'un actif, et non le paiement d'un loyer, lorsque le titulaire de la licence acquiert des droits de propriété économique effectifs sur l'utilisation du spectre. Les six critères visés ci-dessus doivent être examinés avant de décider si la propriété est effectivement transférée ou non.

17.323. Lorsque la vente d'un actif s'applique et que la durée de la licence et la durée de vie du spectre coïncident, le paiement de licence est considéré comme la vente du spectre proprement dit. Cette règle s'applique systématiquement lorsque les licences sont octroyées pour une durée indéfinie.

17.324. Lorsque la vente d'un actif s'applique et que la durée de la licence et la durée de vie du spectre sont différentes, le paiement de licence est considéré comme la vente d'un permis d'utiliser une ressource naturelle par le propriétaire légal (le donneur de licence) au propriétaire économique (le preneur de licence).

17.325. Si l'accord de licence est considéré comme la vente d'un actif en soi, sa valeur est établie au moment de sa vente. Elle baisse à mesure que la période de validité s'écoule pour arriver à une valeur nulle au moment de l'expiration de la licence. De façon symétrique, la valeur du spectre pour le bailleur baisse lorsque la licence acquiert une valeur et se rétablit progressivement à mesure que la licence approche de son échéance. Ce principe va dans le sens d'une vente potentielle ultérieure du droit d'utilisation du spectre pour une nouvelle période. Ce procédé assure également un effet neutre sur la valeur nette de l'économie totale pendant la durée de la licence.

3. Terrains

17.326. Des terrains peuvent être vendus complètement lorsque la propriété légale est transférée d'une unité institutionnelle à une autre. (Les terrains ne devraient pas être enregistrés comme étant vendus à une unité non résidente. Dans un tel cas, une unité résidente fictive est créée et détient le titre de propriété du terrain; l'unité non résidente possède alors le capital de l'unité résidente fictive.)

17.327. Les terrains sont les types d'actifs qui font le plus fréquemment l'objet d'une location d'actifs naturels. Les métayers paient généralement un loyer régulier à leur bailleur. Une location de ressources portant sur des terrains peut être considérée comme une vente des terrains en question lorsque le bail répond à tout ou partie des critères indiqués pour considérer les paiements relatifs à une licence de téléphonie mobile comme une vente d'actif. Si le terrain est loué dans d'autres conditions, les paiements sont enregistrés comme un loyer dans le cadre d'un contrat de location de ressources.

17.328. Dans certaines juridictions, les terrains sur lesquels sont construits des bâtiments restent la propriété légale d'un bailleur autre que le propriétaire des constructions. Si des paiements réguliers sont versés au bailleur, ils sont enregistrés en loyers. Cependant, il peut arriver que, même si le terrain appartient légalement à une autre unité, le droit de l'occuper durant une période prolongée est acquitté sous la forme d'un paiement initial unique, souvent au moment où le bâtiment est acquis. Comme on l'a vu dans la section précédente, cela sous-entend que le paiement est enregistré comme acquisition de l'actif. Dans un tel cas, lorsque le bâtiment change de propriété, le prix d'achat inclut un élément qui représente la valeur actuelle des paiements de loyers à venir. Le terrain est alors enregistré dans le SCN comme si la propriété était transférée en même temps que le bâtiment situé sur ce terrain. Si, à la fin du bail, un nouveau paiement est exigible afin de prolonger le bail pour une autre période à long terme, il doit être enregistré en formation de capital et acquisition d'un actif de la même manière que les coûts du transfert de propriété lors de l'achat et la vente d'un actif.

4. Bois

17.329. Si une unité obtient l'autorisation de défricher une surface de forêt naturelle ou d'abattre des arbres à discrétion sans aucune limite pour une durée indéfinie, les paiements versés au propriétaire constituent une vente d'actif. (La vente d'un terrain forestier peut être enregistrée en séparant la vente du bois et du terrain, en fonction de l'utilisation prévue de chacun d'eux.)

17.330. La possibilité d'établir un bail autorisant l'abattage à la discrétion du locataire mais sous réserve de la restauration du terrain dans un état forestier acceptable à un moment donné dans le futur est improbable. Il est plus fréquent que l'abattage d'arbres soit autorisé dans de strictes limites avec une redevance à payer par unité de volume de bois abattu (bois sur pied). Les limites sont généralement telles que la récolte des bois est durable et les paiements sont donc enregistrés en loyers dans le cas d'une forêt naturelle.

17.331. Les forêts peuvent aussi être des actifs produits, auquel cas l'extraction du bois est traitée en vente d'un produit.

17.332. L'exploitation illégale des forêts à travers les frontières nationales est répandue dans certains pays. La quantité de bois extrait doit alors être enregistrée en saisie sans compensation d'une ressource naturelle ou d'un actif cultivé, selon le cas.

5. Ressources halieutiques

17.333. Les stocks naturels de poissons ayant une valeur économique représentent un actif et les mêmes considérations que pour les autres ressources naturelles leur sont appliquées. Il n'est pas réaliste de considérer que l'autorisation d'épuiser les stocks de poissons pourrait être accordée, mais la pêche illégale peut réduire ces stocks en dessous du point de renouvellement, voire les épuiser complètement. Dans ce cas, il convient d'enregistrer une saisie sans compensation des stocks.

17.334. Des quotas de pêche peuvent être alloués pour une durée indéfinie ou pour des périodes prolongées à des unités institutionnelles particulières, par exemple lorsque la pêche représente un mode de vie établi et qu'il existe peu d'alternatives économiques en matière d'emploi. Dans de telles situations, les quotas peuvent être transférables et, si c'est le cas, le marché peut être bien développé dans les limites de ces quotas. Par conséquent, les quotas de pêche peuvent être assimilés à des permis d'utiliser des ressources naturelles transférables. Ils figurent donc comme des actifs dans le SCN.

17.335. Un autre régime consiste à délivrer un permis pour une période de temps strictement définie, inférieure à un an, à une unité institutionnelle désignée, souvent non résidente. Cette pratique est répandue dans certaines îles du Pacifique sud, par exemple. Dans de tels cas, les revenus issus de ces permis doivent être enregistrés en loyers dans le cadre d'une location de ressources.

17.336. Les licences de pêche de loisir sont depuis longtemps assimilées, par convention, au paiement d'une taxe. Ce traitement n'est pas modifié par les considérations plus larges concernant la pêche commerciale.

6. Eau

17.337. Une masse d'eau ayant une valeur économique peut être vendue dans son intégralité soit comme faisant partie du terrain qui l'entoure, soit comme entité distincte.

17.338. Comme pour les ressources halieutiques, il est peu probable que la propriété économique soit cédée en vertu d'un bail de longue durée sans conditions préalables concernant la quantité et l'état dans lequel une masse d'eau similaire doit être rendue au propriétaire. En revanche, il est possible que les eaux de surface soient louées dans le cadre d'un bail de longue durée pour des activités de loisir, par exemple. Le traitement de ces baux doit être le même que pour les terrains.

17.339. L'extraction d'eau à partir de masses d'eau revêt de plus en plus d'importance. Les paiements réguliers au titre de l'extraction d'eau (par opposition à la distribution d'eau) sont assimilés à des loyers.

7. Réserves minérales

17.340. Les réserves minérales sont différentes des terrains, du bois et des ressources halieutiques dans la mesure où elles ne peuvent pas être exploitées de manière durable, bien qu'il s'agisse aussi de ressources naturelles. Toutes les opérations d'extraction réduisent obligatoirement la quantité de ressource disponible pour l'avenir. Cet aspect appelle un ensemble de recommandations légèrement différentes concernant l'enregistrement des opérations relatives à leur utilisation.

17.341. Lorsqu'une unité détenant une réserve minérale cède tous les droits sur celle-ci à une autre unité, il s'agit d'une vente de la ressource. Tout comme les terrains, les réserves minérales peuvent appartenir uniquement à des unités résidentes; si nécessaire, une unité résidente fictive doit être mise en place afin de préserver cette convention.

17.342. Si une unité extrait des minéraux dans le cadre d'un contrat en vertu duquel les paiements effectués chaque année dépendent de la quantité extraite, les paiements (parfois désignés par le terme de redevances ou « royalties ») sont enregistrés en loyers.

17.343. Le propriétaire (à savoir les administrations publiques la plupart du temps) n'exerce pas d'activité productive en relation avec l'extraction et pourtant la richesse représentée par la réserve décline à mesure que se déroule l'extraction. En effet, le patrimoine est liquidé avec le paiement des loyers qui couvre à la fois le rendement de l'actif et la compensation de la diminution de richesse. Bien que cette diminution soit causée par l'exploitant, même si la réserve apparaissait dans le compte de patrimoine de ce dernier, la diminution ne serait pas reflétée par le compte de production de l'exploitant car il s'agit d'un actif non produit qui ne fait donc pas l'objet d'une consommation de capital fixe. (Le *SCEE 2003* décrit une forme de compte satellite dans lequel une telle déduction du revenu national peut être effectuée pour les minéraux ainsi que pour d'autres ressources naturelles exploitées de façon non durable.) Pour ces raisons, le SCN recommande un simple enregistrement des paiements versés chaque année par l'exploitant au propriétaire en loyers et des variations du volume et de la valeur de la ressource en autres changements dans les comptes d'actifs du propriétaire légal.

R. Le partage d'actifs

17.344. Il existe deux façons de partager des actifs. L'actif peut être détenu en totalité par deux unités ou plus, à des moments différents pour chacune. Il est également possible de partager les risques et les avantages liés à l'actif entre deux unités ou plus à un moment précis dans le temps. Ces deux cas de figure requièrent des traitements différents.

17.345. Dans le SCN, même si l'actif peut appartenir à des unités différentes à des moments différents, lorsqu'un compte de patrimoine est établi, la totalité de la valeur de l'actif est attribuée à une seule unité. Pour un actif faisant l'objet d'une location simple, il n'y a pas d'ambiguïté. Le propriétaire légal est aussi le propriétaire économique et fait apparaître l'actif dans son compte de patrimoine. Pour un actif faisant l'objet d'un crédit-bail, l'unité qui fait figurer l'actif dans son compte de patrimoine est le propriétaire économique. La valeur de l'actif correspond à la valeur actuelle des futurs paiements dus au propriétaire légal augmentée de la valeur de l'actif à la fin du bail, comme indiqué dans le contrat de location. Cette règle va dans le sens du point de vue selon lequel la valeur de l'actif représente le flux des bénéfices futurs que procurera l'actif et le propriétaire économique est l'unité habilitée à recevoir ces bénéfices en échange de l'acceptation des risques associés à l'utilisation de l'actif à des fins de production. Pour un actif faisant l'objet d'une location de ressources, la valeur est indiquée dans le compte de patrimoine du propriétaire légal.

17.346. Lorsque des permis d'utiliser des ressources naturelles telles que des spectres de fréquences radio, des terrains, du bois et des ressources halieutiques sont conformes aux critères applicables à la téléphonie mobile, un actif séparé est établi, appelé « permis d'utiliser une ressource naturelle ». Ces actifs font partie de la sous-catégorie des contrats, baux et licences. Ils apparaissent ensuite dans le compte de patrimoine du preneur de licence.

17.347. Le partage des risques et des avantages liés à un actif entre différentes unités à un seul moment dans le temps est rare. Dans le cas le plus fréquent, une seule unité exerce l'activité dans laquelle l'actif est utilisé et cette unité partage les rendements entre les propriétaires sous forme de revenus de la propriété distribués. Toutefois, il peut arriver que cette unité n'existe pas et il n'est pas judicieux de tenter de la créer dans les statistiques. Ce cas se présente principalement lorsque les unités participantes sont résidentes d'économies différentes, par exemple dans le cas d'une compagnie aérienne ou de certaines coentreprises non constituées en sociétés. Les termes selon lesquels sont établies ces coentreprises peuvent varier, mais une seule forme permet le partage égal des actifs entre tous les membres. Dans ce cas, le SCN enregistre les actifs partagés entre les propriétaires en proportion de leurs parts respectives.

17.348. Dans certaines coentreprises, l'une des parties peut contribuer à sa part des coûts sous la forme d'un actif. Dans ce cas, une injection de capital égale à la valeur de l'actif est enregistrée, suivie de l'achat de l'actif en question, la propriété de cet actif étant ensuite partagée entre toutes les parties à l'accord.

S. Permis d'entreprendre une activité spécifique

17.349. Outre les licences et les baux pour l'utilisation d'un actif décrits dans les sections précédentes, un permis peut être octroyé

pour entreprendre une activité spécifique, quels que soient les actifs impliqués dans l'activité. Ainsi, un permis d'extraction de minéraux en échange du paiement d'un loyer n'est pas couvert par ce type de permis. Les permis ne dépendent pas d'un critère d'éligibilité (par exemple la réussite d'un examen pour l'obtention du permis de conduire une automobile) mais sont conçus pour limiter le nombre d'unités individuelles habilitées à entreprendre l'activité en question. Ces permis peuvent être délivrés par les administrations publiques ou par des unités institutionnelles privées et des traitements différents s'appliquent à ces deux cas de figure.

1. Permis délivrés par les administrations publiques

17.350. Lorsque les administrations publiques limitent le nombre de véhicules habilités à être exploités comme taxis ou restreignent le nombre de casinos autorisés en délivrant des licences, par exemple, elles créent de facto des profits de monopole pour les opérateurs agréés et récupèrent une partie de ces profits par le biais des droits acquittés. Dans le SCN, ces droits sont enregistrés en impôts, plus précisément en autres impôts sur la production. Cette règle s'applique à tous les cas dans lesquels les administrations publiques délivrent des licences visant à limiter le nombre d'unités opérant dans un domaine particulier, avec une limite fixée arbitrairement et qui ne dépend pas uniquement de critères d'éligibilité.

17.351. En principe, si la licence est valable pour plusieurs années, le paiement doit être enregistré sur la base des droits constatés, un montant correspondant aux droits de licence pour les années à venir étant inscrit au poste des autres comptes à recevoir ou à payer. Toutefois, si les administrations publiques ne reconnaissent pas l'obligation de rembourser le titulaire de la licence en cas d'annulation, l'intégralité des droits à payer est enregistrée au moment du paiement.

17.352. Ce qui incite à acquérir une telle licence, c'est que son titulaire pense qu'il obtient ainsi le droit de faire des profits de monopole au moins équivalents au montant qu'il paie pour la licence. Ce flux de revenus futurs est traité comme un actif si le titulaire de la licence peut le réaliser en revendant l'actif. Ce type d'actif est décrit comme un permis d'entreprendre une activité spécifique. La valeur de l'actif est déterminée par la valeur à laquelle il peut être vendu ou, en l'absence d'un tel chiffre, elle est estimée comme étant la valeur actuelle du flux futur de profits de monopole. Si le paiement de la licence est enregistré par les administrations publiques sur la base des droits constatés, son titulaire fait apparaître un actif dans son compte de patrimoine dans les comptes à recevoir ou à payer égal à la valeur des paiements futurs, de sorte que la valeur de la licence elle-même couvre simplement les excédents de profits de monopole par rapport au coût. Si la licence est revendue, le nouveau propriétaire obtient le droit de recevoir un remboursement des administrations publiques si la licence est annulée, ainsi que le droit de générer des profits de monopole. Si la licence a été enregistrée comme un paiement d'impôt unique, la valeur de l'actif est déterminée par la valeur à laquelle il peut être vendu ou, en l'absence d'un tel chiffre, elle est estimée comme étant la valeur de tous les futurs profits de monopole sans déduction. L'actif apparaît d'abord dans le compte des autres changements de volume d'actifs, et les variations de

valeur, en baisse et en hausse, sont enregistrées dans le compte de réévaluation.

Exemple

17.353. Supposons qu'une unité A passe un contrat avec les administrations publiques pour l'achat d'une licence d'exploitation d'un casino pendant trois ans pour un coût total de 12. A espère générer des profits de monopole à hauteur de 7 par an car l'existence d'une licence empêche l'exploitation d'un grand nombre d'autres casinos. Les administrations publiques sont prêtes ou non à rembourser si A cède la licence. A peut exploiter la licence durant les trois années entières de sa validité ou la vendre à une unité B à la fin de l'année 1. Les enregistrements correspondant à ces quatre possibilités sont examinés ci-après.

Cas 1 : Les administrations publiques ne proposent pas de remboursement et A conserve la licence pendant trois ans

17.354. Au début de l'année 1, A verse une taxe de 12 et possède un actif d'une valeur initiale de 21. À la fin de l'année, la valeur de l'actif a diminué de 7 au titre d'un autre changement de volume, en raison de l'expiration de la première des trois années de validité initiale de la licence. À ce moment-là, l'actif contribue à concurrence de 14 à sa valeur nette. À la fin de la deuxième année, A enregistre une nouvelle réduction de 7 en autre changement de volume, soit une contribution à la valeur nette de 7. À la fin de la troisième année, la valeur de l'actif est égale à zéro.

Cas 2 : Les administrations publiques ne proposent pas de remboursement et A vend la licence à B au bout d'un an

17.355. Au début de l'année 1, A verse une taxe de 12 et possède un actif d'une valeur initiale de 21. À la fin de l'année, la valeur de l'actif a diminué de 7 au titre d'un autre changement de volume, en raison de l'expiration de la première des trois années de validité initiale de la licence. À ce moment-là, A estime la valeur de l'actif à 14. Toutefois, B est prêt à payer seulement 13 pour l'actif mais A l'accepte. Par conséquent, A réduit la valeur de l'actif de 1 au titre d'une variation due à une réévaluation. B acquiert ensuite l'actif et réduit sa valeur de 6,5 dans le compte des autres changements de volume d'actifs au cours de chacune des deux années suivantes.

Cas 3 : Les administrations publiques proposent un remboursement et A conserve la licence pendant trois ans

17.356. Au début de l'année 1, A effectue un paiement de 12 aux administrations publiques, mais celui-ci est enregistré en paiement de taxe à hauteur de 4 en cours d'année et à la fin de l'année les administrations publiques ont un compte à payer à A de 8. La valeur de la licence octroyée à A correspond uniquement à l'excédent de profit de monopole par rapport au montant total que A devra verser aux administrations publiques. Ce montant commence à 9 (différence entre 7 et 4 pour les trois années), mais, à la fin de l'année 1, il ne vaut plus que 6. À la fin de l'année, la valeur nette de A inclut un compte à recevoir des administrations publiques de 8 et la valeur résiduelle de la licence est égale à 6. Comme dans le cas 1, le total est de 14. Au cours de la deuxième année, le compte à recevoir des administrations publiques de A est diminué de 4 au titre du paiement de la taxe due pour l'année 2. Au cours de cette année, la valeur de la licence a également

diminué de 3, passant de 6 à 3. À la fin de l'année, la valeur nette de A inclut un compte à payer des administrations publiques de 4 et une licence d'une valeur de 3, soit un total de 7 comme dans le cas 1. À la fin de la troisième année, le compte à payer et la valeur de la licence sont réduits à zéro.

Cas 4 : Les administrations publiques proposent un remboursement et A vend la licence à B au bout d'un an

17.357. Au début de l'année 1, A effectue un paiement de 12 aux administrations publiques, mais celui-ci est enregistré en paiement de taxe à hauteur de 4 en cours d'année et à la fin de l'année les administrations publiques ont un compte à payer à A de 8. La valeur de la licence octroyée à A correspond uniquement à l'excédent de profit de monopole par rapport au compte à payer. Ce montant commence à 9 (différence entre 7 et 4 pour les trois années), mais, à la fin de l'année, il ne vaut plus que 6. À la fin de l'année, la valeur nette de A inclut un compte à recevoir des administrations publiques de 8 et la valeur résiduelle de la licence est égale à 6. Comme dans le cas 1, le total est de 14. Comme dans le cas 2, A doit réduire la valeur de sa licence (dans ce cas de 6 à 5) lorsqu'il vend l'actif à B pour 13. En fait, le compte à payer par les administrations publiques de 8 est transféré à B et l'actif est vendu pour 5. La valeur nette de B est inchangée. B a payé 13 à A mais il a reçu en échange le compte à payer de 8 et un actif évalué à 5. Au cours de l'année 2, le compte à payer est diminué de 4 et un paiement de taxe de 4 est enregistré; la valeur de la licence baisse de 5 à 2,5.

Permis délivrés par les administrations publiques en tant qu'actifs

17.358. Un permis délivré par les administrations publiques pour entreprendre une activité spécifique peut être assimilé à un actif uniquement si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- a. L'activité concernée n'exploite pas un actif appartenant aux administrations publiques; dans le cas contraire, le permis d'utiliser l'actif est considéré comme une location simple, un crédit-bail, une location de ressources ou éventuellement l'acquisition d'un actif représentant un permis d'utiliser l'actif à la discrétion du titulaire du permis sur une période prolongée;
- b. Le permis n'est pas délivré sous réserve de critères d'éligibilité; ces permis sont traités comme des taxes ou des paiements de services;
- c. Le nombre de permis est limité, ce qui permet à leurs détenteurs de générer des profits de monopole en exerçant l'activité concernée;
- d. Le détenteur d'un permis doit avoir la possibilité, à la fois légalement et en pratique, de vendre ce permis à un tiers.

17.359. Même si toutes ces conditions sont remplies, en pratique, si les permis ne sont pas revendus, il n'est pas judicieux de les enregistrer comme des actifs. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les paiements sont assimilés à des taxes sans création d'un actif dans la catégorie des contrats, baux et licences (un compte à payer peut apparaître, comme indiqué dans les cas 3 et 4 de l'exemple).

2. Permis délivrés par d'autres unités

17.360. Il est plus rare de voir d'autres unités que les administrations publiques pouvoir limiter la participation à une activité donnée. Citons, par exemple, le cas dans lequel il est soit obligatoire, soit recommandé d'appartenir à une association professionnelle; dans ce cas, en revanche, il est peu fréquent que le nombre de participants soit limité. Autre exemple, lorsque le propriétaire d'un lieu limite le nombre d'unités autorisées à opérer sur sa propriété, par exemple un hôtel ayant pour politique d'autoriser seulement une compagnie de taxis à prendre ses clients. Dans ce type de cas, les permis sont traités comme des rémunérations de services. En principe, le paiement est enregistré sur la base des droits constatés durant toute la période de validité du permis. Il n'existe pas de motif de principe empêchant ces permis d'être traités comme des actifs s'ils sont négociables, bien que ce ne soit pas souvent le cas.

Permis non délivrés par les administrations publiques en tant qu'actifs

17.361. Un permis délivré par une unité autre que les administrations publiques pour entreprendre une activité spécifique peut être assimilé à un actif uniquement si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- a. L'activité concernée n'exploite pas un actif appartenant à l'émetteur du permis; dans le cas contraire, le permis d'utiliser l'actif est considéré comme une location simple, un crédit-bail ou une location de ressources;
- b. Le nombre de permis est limité, ce qui permet à leurs détenteurs de générer des profits de monopole en exerçant l'activité concernée;
- c. Le détenteur d'un permis doit avoir la possibilité, à la fois légalement et en pratique, de vendre ce permis à un tiers.

17.362. Même si toutes ces conditions sont remplies, en pratique, si les permis ne sont pas revendus, il n'est pas judicieux de les enregistrer comme des actifs. Si l'une des conditions n'est pas respectée, les paiements sont enregistrés en rémunérations de service.

3. Permis d'utiliser des ressources naturelles comme décharges

17.363. Les administrations publiques ont de plus en plus recours à l'octroi de permis d'émission comme moyen de contrôle des émissions totales. Ces permis n'impliquent pas l'utilisation d'un actif naturel (aucune valeur n'est attribuée à l'atmosphère, de sorte qu'elle ne peut pas être considérée comme un actif économique) et sont donc classés en taxes même si « l'activité » autorisée crée une externalité. Ce concept implique intrinsèquement que les permis seront négociables et feront l'objet d'un marché actif. Ces permis constituent par conséquent des actifs et doivent être évalués au prix du marché auquel ils peuvent être vendus.

17.364. Le cas des paiements au titre du déversement d'eaux usées peut être considéré comme un exemple des différentes façons possibles de traiter ces paiements.

17.365. Si le paiement au titre du déversement d'eaux usées est une amende destinée à empêcher les déversements, il doit être traité comme tel.

17.366. Si un nombre limité de permis est délivré dans l'intention de restreindre les déversements, le paiement doit être traité comme une taxe si le support dans lequel les eaux sont déversées n'est pas considéré comme un actif dans le SCN.

17.367. Si le support de déversement est un actif et que les conditions requises sont remplies concernant les termes en vertu desquels le déversement est autorisé, le paiement pour le permis doit être traité de la même façon que le paiement d'une licence d'utilisation du spectre de fréquences radio pour les téléphones mobiles. Si le montant exigé est lié à une action corrective, le paiement est une rémunération de service, sauf si le montant prélevé est disproportionné par rapport aux coûts impliqués par le traitement consécutif des eaux, auquel cas le paiement est assimilé à une taxe.

T. Contrats portant sur une production future

17.368. Bien que le capital humain ne soit pas reconnu comme un actif dans le SCN, il existe des cas dans lesquels un contrat qui habilite le détenteur à limiter la capacité d'un individu désigné à travailler pour d'autres peut être considéré comme un actif. Les contrats les plus fructueux et les plus lucratifs peuvent concerner des sportifs, par exemple lorsqu'un club de football peut « vendre » un joueur à un autre club. En fait, il ne s'agit pas de vendre une personne, mais de vendre le droit exclusif de faire travailler cette personne pour soi. Des contrats similaires existent concernant les droits de publication d'œuvres littéraires ou musicales. Tous ces contrats sont assimilés à des actifs de type droits d'exclusivité sur des biens et services dans la catégorie des contrats, baux et licences.

17.369. Il est possible d'imaginer que des contrats analogues puissent exister pour la production de biens dans l'avenir. Un examen des pratiques d'achat des options d'une production future d'aéronefs a néanmoins révélé que, dans ce cas, il n'y a pas d'actif transférable; un changement d'avis de la part de l'acheteur potentiel ou un défaut de livraison de la part du fournisseur se règle par une modification des dispositions convenues entre les deux parties et ne mène pas à la vente de l'option à un tiers. Si une situation se présente dans laquelle l'option d'achat des biens est traitée de la même façon qu'un contrat portant sur la performance d'un individu désigné, le même classement s'applique.

U. Baux en tant qu'actifs

17.370. Comme indiqué au début de cette partie, les contrats sont à l'origine de nombreuses opérations enregistrées dans le SCN et il est important de comprendre quelles en sont les implications au niveau du moment d'enregistrement et du classement des opérations en découlant. Comme on l'a déjà vu, les permis ou licences pour l'utilisation de ressources naturelles peuvent constituer un actif, tout comme les permis d'entreprendre des activités spécifiques et les contrats portant sur une production future. Il existe une autre condition qui peut conduire à considérer un contrat comme un actif, à savoir une autre situation dans laquelle le contrat est transférable à un tiers (c'est-à-dire une unité autre que les deux indiquées dans le contrat initial).

17.371. Supposons qu'un bail pour un appartement signé quelque temps auparavant précise que le loyer est de 100 par

mois, mais que, si le même appartement était loué actuellement, le loyer atteindrait 120 par mois. Du point de vue du bailleur, l'appartement est « grevé » par le bail existant, ce qui veut dire qu'il génère une pénalité (dans ce cas 20 par mois) en raison de l'existence du bail. La valeur grevée de l'appartement est basée sur la valeur actuelle des futurs paiements de loyer, en tenant compte de l'existence du bail, autrement dit le flux de revenu futur sera de 100 aussi longtemps que dure le bail et de 120 par la suite (sans tenir compte de l'inflation). La valeur dégrevée de l'appartement est une valeur actuelle basée sur un flux de revenu de 120 par mois à partir de la période courante. La valeur à indiquer dans le compte de patrimoine du bailleur est la valeur grevée. Si celui-ci souhaite vendre l'appartement et que le locataire existant a le droit de rester au loyer convenu, la valeur grevée représente tout ce que peut espérer obtenir le bailleur. S'il souhaite obtenir la valeur dégrevée, il devra payer au locataire la différence entre la valeur dégrevée et la valeur grevée pour être libéré du bail. Ce montant, correspondant à la charge grevant la propriété, peut dans certains cas être assimilé à un actif du locataire. Il faut alors qu'il soit à la fois possible légalement et en pratique pour le locataire de sous-louer l'appartement à un tiers. En raison de la difficulté d'identification de tels actifs, il est recommandé de les enregistrer en pratique uniquement en présence d'une preuve avérée de leur existence.

17.372. Il est possible que la valeur grevée de l'appartement soit supérieure à la valeur dégrevée si les loyers ont baissé depuis la signature du bail. Dans ce cas, c'est le bailleur qui bénéficie de l'écart entre le prix convenu et le prix du marché, car la valeur de l'appartement dans son compte de patrimoine reste la valeur grevée. Si le locataire souhaite annuler le bail, il devra peut-être payer au bailleur la différence entre la valeur grevée et la valeur dégrevée. Ce paiement représente la réalisation d'un actif de valeur négative pour le locataire uniquement dans le cas exceptionnel où le locataire paie un tiers pour assumer le bail au prix indiqué dans celui-ci. Lorsque le bail est expiré ou annulé, la valeur de l'appartement revient à sa valeur dégrevée.

17.373. Les actifs traduisant de tels droits de propriété de tiers sont toujours transitoires. Ils existent uniquement pendant la durée du bail et en cas de différence entre la valeur grevée et la valeur dégrevée. À mesure que les années passent, ils perdent de la valeur en raison de la diminution de la durée d'existence de la différence, mais leur valeur peut augmenter si le nouveau prix du loyer s'accroît.

17.374. Le prix du marché du loyer d'un appartement correspond au prix effectivement payé par le locataire existant. Si, dans cet exemple, le locataire initial reste dans l'appartement et paie 100 par mois, ce prix correspond au prix du marché malgré le fait qu'un nouveau bail donnerait un loyer de 120. Le prix du marché serait enregistré à 120 uniquement si le locataire initial sous-louait l'appartement pour un loyer de 120. Sur ce montant, 100 seraient versés au bailleur et 20 au locataire initial.

17.375. L'exemple ci-dessus montre le cas dans lequel une licence d'exploitation négociable peut acquérir une valeur en tant qu'actif. Les permis d'utiliser des ressources naturelles et les contrats portant sur une production future donnent également lieu à ces types d'actifs liés à des droits de propriété de tiers. Les permis d'entreprendre une activité spécifique le peuvent également, même si le paiement initial est assimilé à une taxe s'il est à payer aux administrations publiques. Un crédit-bail ne donne pas naissance à ce type d'actifs. Si la valeur de l'actif loué augmente d'un

montant supérieur aux paiements dus dans le cadre du crédit-bail, le preneur a toujours la possibilité de vendre l'actif, de rembourser le crédit et de conserver la différence.

Licences d'exploitation négociables en tant qu'actifs

17.376. Une licence d'exploitation négociable peut être assimilée à un actif uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- a. La licence précise un prix prédéfini pour l'utilisation d'un actif différent du prix auquel l'actif pourrait être loué à ce moment-là;
- b. Le preneur a la possibilité légale et pratique de réaliser cette différence de prix en sous-louant la licence à un tiers.

17.377. Il est recommandé que, dans la pratique, de tels actifs soient enregistrés uniquement lorsque le preneur exerce effectivement son droit de réaliser la différence de prix.

V. Autres aspects

1. Contrats de multipropriété en temps partagé

17.378. L'un des moyens de partager un actif offrant un logement est de recourir à un contrat de multipropriété en temps partagé. Néanmoins, la même expression peut être employée pour désigner toute une variété de contrats différents.

17.379. L'une des formes de contrat de multipropriété est similaire à l'achat d'un logement, à cette exception près que la « propriété » se limite à une période particulière chaque année, mais pour une durée perpétuelle. L'espace physique à la disposition du propriétaire est exactement le même chaque année. Une autre forme de contrat garantit un logement à un moment donné chaque année, mais pas obligatoirement dans le même espace physique. D'autres contrats consistent à acheter des « points » dans un système, que le propriétaire peut utiliser pour acheter un logement à différents endroits et périodes sous réserve de disponibilité.

17.380. Tous les contrats de multipropriété en temps partagé font appel à une unité responsable de l'entretien, de la maintenance, de l'assurance, etc., mais il existe des variantes quant à la question de savoir si cette unité est le propriétaire ultime du complexe et les abonnés des locataires ou si l'unité joue le rôle

d'agent pour le groupe de propriétaires ou d'abonnés. Dans la même idée, il existe des variantes concernant la possibilité pour le propriétaire ou l'abonné de vendre ou de léguer sa propriété à une autre unité de façon permanente ou de sous-louer le bien occasionnellement.

17.381. Quant à savoir si la participation au système de multipropriété en temps partagé crée un actif, cela dépend des réponses données à ce genre de questions. Si le propriétaire possède un espace désigné, disponible de façon perpétuelle, remplit les conditions pour occuper un poste au sein du comité de gestion du système et peut vendre ou léguer à volonté son allocation, il est très probable que le bien détenu soit un actif de même type qu'un logement. Si le propriétaire a un contrat fixe lui octroyant une certaine forme de logement disponible à une période donnée pour une durée définie, il est probable que celui-ci représente une location prépayée qu'il est possible de sous-louer occasionnellement ou de vendre pour le restant de la période du bail sous forme de location simple transférable. Un participant à un système basé sur des points aura seulement un compte à recevoir par le biais d'un actif.

17.382. Si les contrats de multipropriété en temps partagé sont nombreux, les conditions qui s'y rapportent doivent être examinées à la lumière des principes généraux décrits dans la présente section pour déterminer comment enregistrer les opérations concernées et classer les actifs.

2. Dépôts perdus

17.383. Quelle que soit la forme de contrat, il est possible qu'une partie effectue un paiement et que l'autre ne livre pas les biens, les services ou les autres actifs promis dans le contrat. Dans de nombreux cas, cette situation donne lieu à un compte à payer ou à recevoir que la première peut réclamer à la seconde. Il arrive que cela ne soit pas possible. Par exemple, les billets d'avion bon marché sont souvent proposés sur une base non remboursable. Le fait que les paiements anticipés ne soient pas remboursables fait partie de la politique de l'entreprise concernée. Leur production doit être mesurée en tant que valeur des ventes sans réduction au titre des paiements effectués par les clients qui n'ont pas profité des services auxquels ils avaient droit. Les mesures de la production en volume dépendent des services effectivement fournis et l'impact des dépôts non remboursables apparaît sous la forme d'un effet de prix. Il se reflète également dans les chiffres de la dépense de consommation de ceux qui paient des services dont ils ne prennent finalement pas livraison.

PARTIE 6 : OPTIONS SUR TITRES DES SALARIÉS

W. Introduction

17.384. Une forme particulière de rémunération en nature résulte de la possibilité offerte par un employeur à un salarié d'acheter des titres (actions) à une date future. Une options sur titres des salariés (OTS) est analogue à un produit financier dérivé et le salarié peut ne pas exercer l'option, soit parce que le prix de l'action à ce moment est inférieur au prix auquel il peut exercer l'option, soit parce qu'il a quitté son emploi auprès de cet employeur et donc perdu son option. Les paragraphes qui suivent contiennent une description de la façon dont sont évaluées les options sur titres en tenant compte de la probabilité que toutes les options ne sont pas exercées.

1. Terminologie

17.385. En général, un employeur informe ses salariés de la décision de mettre à disposition une option sur titres à un prix donné (le prix d'exercice) après un certain délai et sous certaines conditions (par exemple à condition que le salarié soit encore employé par l'entreprise ou en fonction des performances de l'entreprise). Le moment d'enregistrement des options sur titres des salariés dans les comptes nationaux doit être défini avec précision. La « date d'attribution » correspond au moment où l'option est octroyée au salarié, la « date d'acquisition des droits » correspond à la date la plus proche à laquelle l'option peut être exercée et la « date d'exercice » correspond au moment où l'option est effectivement exercée (ou expire). Dans certains pays, la durée admissible entre la date d'acquisition des droits et la date d'exercice est relativement longue, tandis que dans d'autres, elle est très courte.

2. Évaluation

17.386. Selon les recommandations comptables de l'IASB, l'entreprise calcule une juste valeur pour les options à la date d'attribution en prenant le prix d'exercice des actions à ce moment multiplié par le nombre d'options qui devraient être exercées à la date d'acquisition des droits, divisé par le nombre d'années de service qui devraient être accomplies jusqu'à la date d'acquisition des droits. Cette juste valeur est appliquée au nombre d'années de service accomplies chaque année afin de calculer le coût annuel pour l'entreprise. La juste valeur par année de service est ajustée si les hypothèses concernant le nombre d'options qui doivent être exercées changent.

17.387. Dans le SCN, en l'absence de prix du marché observable ou d'estimation effectuée par l'entreprise selon les recommandations visées ci-dessus, l'évaluation des options peut être estimée à l'aide d'un modèle d'évaluation des options sur titres. Un tel modèle a pour but de capter deux effets dans la valeur de l'option. Le premier est une projection du montant selon lequel le prix du marché des titres en question dépassera le prix d'exercice à la date d'acquisition des droits. Le second effet tient compte de la prévision selon laquelle le prix augmentera encore davantage entre la date d'acquisition des droits et la date d'exercice.

3. Les OTS en tant qu'actifs financiers

17.388. Avant que l'option ne soit exercée, l'accord entre l'employeur et le salarié est de la même nature qu'un produit financier dérivé et apparaît comme tel dans les comptes d'opérations financières des deux parties. Il est parfois possible de négocier ces options ou que l'employeur rachète les options en échange d'espèces au lieu d'émettre des actions. En outre, les sociétés multinationales peuvent proposer aux salariés d'une économie des options sur titres de leur société mère située dans un autre pays.

4. Enregistrement des OTS dans les comptes du SCN

17.389. Une estimation de la valeur de l'OTS doit être effectuée à la date d'attribution. Ce montant doit être inclus dans la rémunération des salariés répartie sur la période comprise entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, si cela est possible. Dans le cas contraire, la valeur de l'option doit être enregistrée à la date d'acquisition des droits.

17.390. Les coûts de gestion des OTS sont supportés par l'employeur et sont traités comme faisant partie de la consommation intermédiaire, tout comme les autres fonctions administratives éventuelles associées à la rémunération des salariés.

17.391. Bien que la valeur de l'option sur titres soit assimilée à un revenu, aucun revenu d'investissements n'est associé aux OTS.

17.392. Dans le compte d'opérations financières, l'acquisition d'OTS par les ménages concorde avec la partie correspondante de la rémunération des salariés assortie d'un passif de contrepartie de l'employeur.

17.393. En principe, toute variation de valeur entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits doit être traitée comme faisant partie de la rémunération des salariés, tandis que toute variation de valeur entre la date d'acquisition des droits et la date d'exercice est traitée comme un gain ou une perte de détention et non comme faisant partie de la rémunération des salariés. En pratique, il est très peu probable que les estimations des coûts des OTS pour les employeurs soient révisées entre la date d'attribution et la date d'exercice. Par conséquent, pour des raisons pragmatiques, la totalité de l'augmentation entre la date d'attribution et la date d'exercice est traitée comme un gain ou une perte de détention. Une hausse de valeur du prix de l'action au-dessus du prix d'exercice représente un gain de détention pour le salarié et une perte de détention pour l'employeur, et inversement.

17.394. Lorsqu'une OTS est exercée, l'écriture dans le compte de patrimoine disparaît pour être remplacée par la valeur des titres (actions) acquis. Ce changement de classement a lieu au moyen d'opérations dans le compte d'opérations financières et non en passant par le compte des autres changements de volume d'actifs.

5. Variantes d'utilisation des OTS

17.395. Il existe deux conséquences du traitement des options sur titres des salariés à incorporer dans les comptes pour des raisons de cohérence. La première a trait aux autres moyens de récompenser les salariés qui sont liés à des participations dans

la société. La seconde concerne l'utilisation des options sur titres des salariés pour couvrir des dépenses autres que la rémunération des salariés.

17.396. La première conséquence tient aux variantes du modèle de base des options sur titres des salariés. Une société peut contribuer à un fonds de pension en apportant ses propres actions. Cette variante est généralement qualifiée de plan d'actionnariat des salariés. Dans la version du *SCN 1993*, ces actions n'auraient pas été reconnues comme des créances par les ménages, car ce financement ne se faisait pas dans le cadre d'une opération dite de vente loyale. Avec le changement d'enregistrement des droits à pension à la place des actifs existants destinés à les couvrir, cette objection à l'enregistrement de la façon recommandée par l'IASB disparaît et la recommandation doit donc être suivie.

17.397. Une autre variante de l'utilisation des options sur titres pour récompenser les salariés consiste à proposer à ces derniers d'acheter des actions à des taux avantageux dans le cadre d'un plan d'achat d'actions des salariés. Les salariés ne sont pas obligés d'accepter cette offre, mais s'ils le font, la remise sur la va-

leur de l'action doit être traitée en rémunération des salariés. De même, si les salariés perçoivent un bénéfice lié à une variation des actions d'une société mais non des actions proprement dites, ce paiement doit être traité comme faisant partie de la rémunération des salariés.

17.398. La seconde conséquence tient à la possibilité pour l'entreprise de payer des biens et des services au moyen d'options sur titres et de les proposer dans le cadre de la rémunération des salariés. Dans ce cas, la valeur de l'option sur titres doit être estimée, si possible, au moyen de la valeur des biens et services reçus en échange. Si ce n'est pas possible, des méthodes d'évaluation similaires doivent être utilisées, comme dans le cas des options sur titres des salariés. Les options doivent être enregistrées comme une forme de crédit commercial entre les émetteurs et le fournisseur des biens et des services dans le compte d'opérations financières. Ces arrangements sont généralement qualifiés de « droits à la plus-value des actions ». Dans le *SCN*, par souci de simplicité, le terme d'options sur titres des salariés (OTS) est employé afin d'inclure les droits à la plus-value des actions.

CHAPITRE 18. ÉTABLISSEMENT ET PRÉSENTATION DES COMPTES

A. Introduction

18.1. Les chapitres précédents expliquent les concepts comptables du SCN et l'agencement de la séquence des comptes. Le présent chapitre ainsi que le suivant décrivent comment s'inspirer de ces informations pour utiliser le SCN de la manière la plus appropriée pour répondre aux besoins des utilisateurs et pour illustrer l'interaction du SCN avec les autres normes statistiques internationales.

18.2. Ce chapitre aborde un certain nombre de thèmes présentant un intérêt particulier pour les personnes responsables de la gestion des bases de données sur les comptes nationaux et de la présentation des comptes sous la forme la plus adaptée aux différents types d'analyses. Il traite notamment :

- a. De la façon de gérer les révisions et les écarts entre les données ainsi que les compromis entre actualité et exactitude;
- b. Des comptes à présenter en volume;
- c. Du rôle des données compilées à un rythme plus fréquent que le rythme annuel;
- d. Des comptes régionaux;
- e. Du niveau de détail utilisé dans les publications.

18.3. Bien qu'aucun tableau des chapitres précédents n'ait illustré ce propos, le SCN est principalement utilisé dans le contexte des séries chronologiques afin que les utilisateurs des comptes puissent évaluer la manière dont l'économie évolue et se développe dans le temps. À intervalles réguliers, les comptables nationaux, comme les autres statisticiens, sont soumis à de fortes pressions pour produire le plus rapidement possible leurs estimations des comptes. Il existe donc inévitablement conflit entre actualité et exactitude, puisque le temps requis est généralement plus long pour traiter des données complètes et fiables que pour des indicateurs à court terme. Produire des comptes aussi vite que possible avec les meilleures informations disponibles à une date donnée signifie à fortiori qu'il faudra réviser les estimations initiales. La publication de révisions des séries n'est pas un signe de faiblesse du système statistique mais doit plutôt être considérée comme le niveau de confiance accordé par le statisticien tant aux estimations originales qu'aux révisions subséquentes. Parmi les données des comptes nationaux présentant la qualité la plus médiocre, on trouve celles qui n'ont plus été modifiées depuis plusieurs années. Les aspects associés à la publication de séries chronologiques et à la nécessité de les réviser sont examinés à la section B.

18.4. Le chapitre 15 décrit la théorie des indices de prix qui peut être appliquée pour déflater certaines séries des comptes nationaux afin de transformer des valeurs courantes en estimations en volume. La section C présente brièvement les parties des comptes qu'il est utile d'exprimer de cette manière.

18.5. Les séries annuelles sont pertinentes pour identifier les changements à long terme de l'économie. Mais pour évaluer les évolutions à court terme, les comptes nationaux établis à une fréquence plus élevée jouent un rôle clé entre les indicateurs à court terme et les comptes nationaux les plus détaillés. L'étude de ces comptes nécessiterait un manuel séparé, mais un aperçu de certains de leurs principales caractéristiques est exposé à la section D.

18.6. Une autre dimension des comptes est celle des comptes régionaux; dans ce cas, le terme région peut désigner soit une subdivision d'un pays, soit une région économique couvrant plusieurs économies. Une brève description de certains aspects des comptes régionaux figure à la section E.

18.7. Le SCN est conçu de manière souple de façon à tenir compte au mieux des spécificités locales. La section F contient plusieurs types de présentation des principaux aspects des comptes. Il est important de souligner que les tableaux de cette section ne sont pas destinés à être utilisés comme directives strictes mais plutôt comme des indications des types de détails qui peuvent être condensés ou développés selon les circonstances afin de mettre en évidence différents aspects de l'économie.

B. Séries chronologiques, révisions et écarts

1. Séries chronologiques

18.8. Les tableaux du présent manuel sont purement informatifs et ne présentent donc des données que pour une seule période. En pratique, ce sont les séries chronologiques des agrégats qui expliquent le mouvement des variables économiques qui sont les plus intéressantes pour les analystes. Le style des tableaux utilisé dans les chapitres 6 à 13 convient très bien à la présentation des séries chronologiques étant donné que le nombre de colonnes peut être augmenté à mesure que la taille des séries s'accroît. Par exemple, au lieu d'un seul tableau avec une colonne pour chacun des cinq secteurs institutionnels, une pour l'économie totale et une pour le reste du monde, il est préférable d'avoir sept tableaux, un pour chacune de ces colonnes mais avec plusieurs années.

18.9. La longueur des séries chronologiques présentées dépendra de plusieurs facteurs. À certaines fins, notamment pour la modélisation macroéconomique, il peut être intéressant de disposer de séries aussi longues que possible et certains pays possèdent des séries qui s'étendent sur plus de cinquante ans. Néanmoins, la plupart des tableaux imprimés présentent au maximum des données pour les dix à quinze dernières années, les données les plus récentes n'étant disponibles que sous forme électronique. En général, on s'attache surtout à mettre à disposition des données aussi exhaustives et précises que possible pour le passé proche,

les années les plus anciennes faisant l'objet de moins de considération. Il est toutefois souhaitable de fournir au moins un lien vers les séries antérieures, de telle sorte que l'évolution à long terme de l'économie puisse être étudiée.

18.10. Certains facteurs peuvent expliquer que les séries à long terme ne présentent qu'un intérêt essentiellement académique. Par exemple, le passage d'une économie planifiée à une économie de marché qui s'est produit en Europe orientale au début des années 1990 a provoqué une telle mutation de la nature de l'activité économique que les séries chronologiques portant sur la période s'étendant de la fin des années 1980 au début des années 1990 ne présentent qu'un intérêt analytique limité. Dans ce cas, les changements politiques ont pris le pas sur les conséquences économiques. Dans tous les pays, l'évolution de l'économie sur une longue période en réaction aux innovations au niveau des produits, aux mécanismes de commercialisation et à l'évolution des modèles d'importation implique que les comparaisons sur de nombreuses années doivent être interprétées avec beaucoup de prudence.

2. Révisions

18.11. L'une des conséquences de la préparation des comptes nationaux sur une base continue sur de nombreuses années est que les sources des données changent et se perfectionnent. Des sources intermittentes, comme les enquêtes réalisées tous les cinq ans, peuvent être mises à disposition et faire apparaître que les évaluations précédentes basées sur une projection des enquêtes antérieures étaient erronées. Dans ce cas, il ne suffit pas de remplacer simplement les données pour la période la plus récente (ou même en remontant à la date de la nouvelle enquête); en effet, il faut ajuster l'intégralité de la série chronologique afin de représenter au mieux l'évolution de la série en question sur une période aussi étendue que possible. Dans le cas contraire, des discontinuités inappropriées seraient introduites dans les séries, risquant ainsi d'induire gravement en erreur les analystes non informés du changement de source des données sous-jacentes.

18.12. Cette nécessité de réviser les données met en évidence le conflit inhérent aux statistiques, entre la réalisation de données aussi exactes que possible et aussi actuelles que possible. Les utilisateurs souhaiteraient bien entendu des données tant actuelles qu'exactes mais, en pratique, des compromis sont nécessaires entre ces objectifs. Chaque institut de statistique doit juger de la meilleure manière d'équilibrer ces exigences conflictuelles mais, indépendamment du choix retenu en définitive, il est essentiel de développer des séries chronologiques cohérentes dans la durée et de présenter des explications afin que les analystes puissent mieux définir les compromis réalisés par l'institut.

18.13. Un ensemble de directives sur les bonnes pratiques pour la réalisation et l'utilisation des résultats des analyses des révisions et sur la mise au point d'une politique de révision réellement axée sur les besoins des utilisateurs a été développé par une task force composée de représentants de l'OCDE, d'Eurostat et de plusieurs pays membres de ces organisations. Les documents élaborés par la task force sont disponibles sous le titre *Guidelines on Revisions Policy and Analysis* (Organisation de coopération et de développement économiques et Eurostat, 2008).

3. Écarts

18.14. Même si le SCN garantit une parfaite cohérence entre les trois mesures du PIB, cette cohérence est conceptuelle et, en général, n'émerge pas naturellement de l'élaboration des données. Cela est dû à la grande disparité des sources de données qui sont consultées et au fait que toute erreur dans une source quelconque induira une différence entre deux mesures du PIB au minimum. En pratique, de telles erreurs de données se produiront inévitablement et seront mises en évidence dans des exercices tels que la mise en équilibre des tableaux des ressources et des emplois.

18.15. Tout comme un institut de statistique doit opérer des choix afin de réaliser un compromis entre actualité et exactitude, il faut aussi décider de la manière dont les écarts doivent être traités. Des ressources peuvent être investies dans l'amélioration des enquêtes, le format des questionnaires, les stratégies d'échantillonnage, les techniques de traitement, y compris au regard des données manquantes, et ainsi de suite. Toutefois, bien qu'elle présente des intérêts indéniables, cette approche est onéreuse et prend un temps considérable. Même en recourant à des méthodes de collecte de données très sophistiquées, des écarts entre les estimations perdureront en raison de leurs divergences en termes de couverture et d'évaluation et du décalage de leur enregistrement. De plus, un institut de statistique est aussi plus ou moins tributaire de sources administratives de données et peut ne pas être en mesure de garantir qu'elles répondent exactement aux besoins des statisticiens.

18.16. Un institut de statistique peut choisir entre deux approches. La première consiste à reconnaître le problème et à publier des écarts statistiques. Ensuite, ce document est généralement joint à la variante de PIB que l'institut estime la plus imprécise. Le but est de signaler aux utilisateurs le niveau de fiabilité des données publiées. Par exemple, l'institut peut juger que l'estimation du PIB selon l'optique de la production est relativement fiable mais a des doutes quant à certaines composantes de la dépense.

18.17. Pour l'institut, l'alternative consiste à supprimer les écarts en examinant les données à la lumière des nombreuses contraintes comptables du SCN, à prendre les meilleures décisions possibles lorsque des erreurs semblent s'être produites et à modifier les données en conséquence. Le cadre des ressources et des emplois, décrit au chapitre 14, constitue un outil extrêmement efficace pour effectuer ce genre de travail. Pour plus d'informations sur ces techniques d'équilibrage, consulter les manuels sur les tableaux des entrées-sorties tels que ceux élaborés par les Nations Unies et par Eurostat.

18.18. En pratique, certains pays peuvent ne pas être en mesure de calculer les trois mesures de PIB. En effet, il arrive parfois que seule la mesure selon l'optique de la production soit calculée entièrement et que les composantes de la mesure selon les dépenses ne soient pas toutes disponibles, à l'exclusion généralement des composantes suivantes : les dépenses publiques, la formation de capital (peut-être avec des informations incomplètes sur les variations des stocks), les exportations et les importations de biens. Si, dans ce cas, une estimation du PIB selon l'optique des dépenses est présentée, dans laquelle la consommation des ménages est déduite comme poste d'équilibrage global, cette estimation couvrira non seulement la valeur réelle mais aussi une partie inconnue de la consommation des ménages et inclura donc, en tant que telle, l'effet net de toutes les erreurs cumulées des autres parties des estimations.

18.19. Toute erreur dans la mesure selon l'optique de la production, tout chiffre manquant pour les importations et les exportations de services, ou le fait que les dépenses publiques aient été enregistrées sur une base de caisse et non sur la base des droits constatés, aura une incidence sur la valeur de la consommation des ménages. Si le chiffre pour l'excédent brut d'exploitation est ensuite déterminé par la soustraction de la rémunération des salariés et des impôts, moins les subventions, sur la production de ce chiffre incorrect pour le PIB, les erreurs seront répercutées sur ce nouvel agrégat. Les utilisateurs qui étudient les comptes sans écarts statistiques doivent donc impérativement avoir compris comment ces deniers ont été éliminés. Quant aux statisticiens, ils doivent envisager de travailler à des niveaux plus détaillés pour éviter d'avoir à faire des hypothèses grossières quant aux éléments manquants, notamment concernant des composantes aussi cruciales pour évaluer les conditions de vie que la consommation des ménages.

Écart de capacité nette ou de besoin net de financement

18.20. Bien souvent, le processus d'établissement des comptes d'opérations financières et des comptes de patrimoine est suffisamment distinct du reste des comptes pour que les chiffres concernant la capacité nette ou le besoin net de financement calculés sur cette base soient différents en pratique même s'ils sont théoriquement les mêmes. Un écart peut indiquer une erreur dans le compte d'opérations financières ou à un endroit quelconque des comptes permettant de réaliser le bilan du compte de capital. Un examen des différences secteur par secteur peut aider à identifier les sources d'erreur les plus probables. Par exemple, un écart important sur le besoin net de financement des ménages peut signifier que certains revenus des ménages ne sont pas enregistrés; un écart significatif concernant la capacité nette des sociétés non financières peut indiquer que certaines dépenses en capital fixe n'ont pas été enregistrées. Néanmoins, chaque cas doit être étudié à titre individuel.

C. Comptes en volume

18.21. L'établissement de comptes sur une longue période a principalement pour objectif de permettre d'étudier la manière dont la structure de base de l'économie a évolué. Pour ce faire, il est possible d'étudier l'évolution de la composition des agrégats macroéconomiques en valeurs courantes. Toutefois, la détermination des taux de croissance implique de faire abstraction des effets des variations de prix. Pour ce faire, il convient d'établir des comptes en volume qui permettent aux utilisateurs d'identifier les changements qui se seraient produits d'une année à l'autre si les prix n'avaient pas évolué. Le chapitre 15 décrit en détail la théorie et la pratique à la base de l'élaboration des indices de prix et des mesures en volume. Ce chapitre explique aussi les conséquences du calcul des séries chronologiques en volume au moyen d'indices-chaînes lorsque certains impacts des variations des prix affectent les estimations en volume.

18.22. Des mesures en volume ne sont élaborées que pour les composantes du compte de biens et services et du stock de capital non financier. En général, les flux de revenus fonciers, les transferts et les opérations financières ne sont exprimés qu'en termes nominaux. En cas de forte inflation, une présentation alternative

où ces flux peuvent eux aussi être ajustés est possible à titre d'exception.

18.23. Tout comme les éléments du compte de biens et services sont exprimés en volume, les tableaux des ressources et des emplois peuvent aussi être exprimés, dans leur intégralité, en volume. L'établissement de tels tableaux ne garantit pas seulement que les échanges de biens et services s'équilibrent lorsqu'ils sont exprimés en valeurs courantes, mais aussi que les prix utilisés pour leur déflation sont rigoureusement concordants. Théoriquement, un indice de production devrait être associé à un indice pondéré des prix des intrants, cette pondération correspondant aux valeurs des différentes catégories d'intrants. Si les prix utilisés pour déflater la production et ceux utilisés pour déflater la consommation intermédiaire ne sont pas cohérents, le déflateur implicite pour la valeur ajoutée ne sera pas très vraisemblable. La découverte d'un tel manque de vraisemblance indique que les chiffres en valeur courante ne sont pas convenablement équilibrés et/ou que les prix utilisés sont incohérents ou inappropriés.

18.24. Il est pertinent d'analyser d'abord séparément les composantes de la dépense du PIB et les composantes de la production du PIB, puis le tableau des ressources et des emplois et enfin les mesures du stock de capital.

1. Les composantes de la dépense du PIB

18.25. La mesure du PIB la plus facile à exprimer en volume est celle selon l'optique des dépenses. Tant que des indices de prix appropriés sont disponibles, les estimations de la consommation des ménages, de la formation de capital, des exportations et des importations peuvent être déflatées assez facilement en théorie. Il est préférable de travailler à un niveau de détail aussi poussé que possible, au moyen des informations détaillées disponibles pour chaque agrégat. Comme expliqué au chapitre 15, il convient de veiller à ce que les différences de qualité soient convenablement prises en compte dans les déflateurs des prix. Cette précision est notamment importante dans le cas de la formation de capital où de nombreux éléments, comme les ordinateurs, font l'objet d'une évolution technologique rapide et où de nombreux composants sont conçus sur mesure, par exemple des pièces de machines lourdes construites conformément à des spécifications individuelles.

18.26. Les indices de prix sont plus difficiles à établir pour les services que pour les biens, en particulier en ce qui concerne les services non marchands. Étant donné que les valeurs courantes des services non marchands sont généralement déterminées sous la forme de la somme des coûts, l'approche la plus évidente consiste à déflater chacun de ces derniers (en calculant la rémunération des salariés à des taux de rémunération constants). Cependant, l'évolution de la qualité des services fournis n'est alors pas du tout prise en compte, notamment concernant l'impact des variations de la productivité éventuellement constatées. Dans certains cas, il convient d'envisager l'utilisation de mesures directes des volumes, conformément à la description figurant dans le *Manuel de la mesure des prix et des volumes dans les comptes nationaux* ou dans le manuel pour la mesure du volume des services de santé et d'éducation (*Towards measuring the volume of health and education and services*, Organisation de coopération et de développement économiques, 2009). Des travaux de recherche actifs visent actuellement à déterminer des estimations en volume de la

production tenant compte de l'évolution tant de la qualité que de la quantité des services fournis.

2. Les composantes de la production du PIB

18.27. La valeur ajoutée, solde du compte de production, est l'élément central de la mesure du PIB selon l'optique de la production. Selon certains, il serait impossible d'affecter des dimensions de prix et de volume à un solde comptable. À ce jour, la pratique la plus courante consiste à déflater séparément les valeurs de la production et de la consommation intermédiaire, industrie par industrie, avant de calculer la différence sous forme de valeur ajoutée pour chaque industrie. (Cette méthode est appelée double déflation.) Des indices de prix différents sont nécessaires pour deux raisons. D'une part, les biens et services inclus dans la consommation intermédiaire pour chaque industrie ne correspondent pas à la production de ladite industrie. D'autre part, les entrées intermédiaires sont toujours mesurées aux prix d'acquisition alors que la production est mesurée aux prix de base ou aux prix du producteur.

18.28. Néanmoins, plus récemment, un intérêt croissant a été porté à l'association des mouvements en valeur ajoutée, après élimination des effets des prix, aux changements des entrées correspondant à la main-d'œuvre et au capital. Une description des différents concepts de productivité figure dans le manuel *Mesurer la productivité : mesurer la croissance de la productivité par secteur et pour l'ensemble de l'économie* (OCDE, 2001), désigné plus simplement ci-après par *Mesurer la productivité*. Ce manuel aborde la question de savoir si les estimations des coûts de la main-d'œuvre et du capital intègrent exactement les estimations de la valeur ajoutée issues d'estimations directes en volume, thème traité dans le chapitre 20 sur les services du capital.

3. Tableau des ressources et des emplois en volume

18.29. Les lignes d'un tableau des emplois illustrent la manière dont la totalité des ressources d'un produit est utilisée à des fins de consommation intermédiaire, de consommation finale, de formation de capital et d'exportation. Cette identité doit se vérifier en valeur. Si le produit en question permet une mesure univoque de la quantité, l'identité doit aussi se vérifier en volume. En outre, si les chiffres en volume sont déterminés en déflatant les valeurs courantes, l'identité ne se vérifiera avec certitude que si chaque catégorie d'emplois est déflatée au moyen d'un indice de prix en stricte adéquation pour ce faire.

18.30. Il est opportun d'établir en même temps les tableaux des ressources et des emplois en valeurs courantes et en volume, afin de permettre l'étude simultanée de la cohérence de toutes les données saisies, indices des prix inclus.

4. Stock de capital

18.31. Le calcul des estimations de la consommation de capital fixe nécessite des estimations du stock de capital qui excluent les effets des variations de prix, même s'il n'est pas envisagé de réaliser une estimation des services du capital ou des mesures de la productivité. Les niveaux du stock de capital sont généralement calculés en cumulant la formation du capital au cours de périodes successives et en déduisant le montant amorti. L'agrégation des

estimations de la formation de capital aux prix réellement payés n'aurait clairement aucun sens puisqu'une augmentation des prix (même modérée) aurait pour effet de surestimer le montant du « nouveau » capital par rapport à l'« ancien ».

18.32. La technique privilégiée consiste à estimer tout le capital restant en stock au prix d'une année donnée et de le réévaluer au prix en vigueur au moment où le compte de patrimoine doit être élaboré, généralement le premier et le dernier jour de la période comptable. Cela doit être réalisé au niveau le plus détaillé possible. Le chapitre 20 contient de plus amples informations à ce sujet.

D. Comptes trimestriels et autres comptes établis à une fréquence élevée

18.33. L'une des réponses à la demande de données actuelles consiste à établir les comptes à un rythme plus fréquent que le rythme annuel. En principe, le SCN peut être appliqué sur toute période, indépendamment de sa durée, mais des considérations particulières doivent prévaloir pour les comptes établis à une fréquence élevée par opposition aux comptes annuels. Les comptes trimestriels font partie des types de données à fréquence élevée les plus souvent retenus. Pour plus d'informations sur la compilation des comptes trimestriels, consulter le *Manuel des comptes nationaux trimestriels : concepts, sources des données et compilation* ou le *Manuel sur les comptes nationaux trimestriels* (Eurostat, 1999). Ces manuels abordent en détail des questions telles que l'utilisation d'indicateurs pour l'extrapolation des données et l'évaluation comparative des estimations trimestrielles par rapport aux données annuelles. Les paragraphes qui suivent donnent simplement des pistes concernant les principales considérations applicables à l'établissement trimestriel des comptes, en opposition à un établissement annuel. Des considérations similaires sont valables pour les autres comptes à fréquence élevée.

1. Questions conceptuelles

Moment d'enregistrement

18.34. Le principe du moment d'enregistrement appliqué pour les comptes nationaux trimestriels est le même que pour les comptes nationaux. Les comptes doivent être établis sur la base des droits constatés et non sur une base de caisse. Même s'il existera toujours des montants qui seront constatés mais pas réellement payés ou reçus, la proportion de ces montants par rapport aux flux totaux au cours de la période sera plus importante si la période est plus courte.

Définitions impliquant une année ou plus

18.35. Le critère d'éligibilité pour un actif fixe est qu'il doit servir à des fins de production pendant plus d'une année. Pour plus de simplicité et de cohérence entre les comptes trimestriels et annuels, cette période est maintenue aussi pour les comptes trimestriels.

18.36. De même, la distinction entre le court et le long terme dans la classification des actifs financiers reste l'année.

Saisonnalité

18.37. L'une des caractéristiques des comptes trimestriels est l'impact du changement éventuel des modèles d'offre et de demande selon la saison. Par exemple, la consommation d'électricité peut être supérieure en hiver qu'en été (chauffage des bâtiments) ou, à l'inverse, être supérieure en été qu'en hiver (refroidissement des bâtiments). De nombreux produits agricoles sont disponibles plus facilement à une période donnée de l'année qu'à une autre et peuvent alors se négocier à des prix moindres. C'est pourquoi, même si les comptes trimestriels doivent d'abord être établis en utilisant les données observées, il est souhaitable de calculer les données trimestrielles corrigées des variations saisonnières afin d'étudier le schéma d'évolution de l'économie indépendamment des effets saisonniers.

18.38. Les congés sont souvent pris aux mêmes périodes chaque année, d'où un nombre de jours ouvrables différent pour chaque trimestre. C'est la raison pour laquelle les séries sont souvent calculées avec un ajustement pour le nombre de jours ouvrables dans une période. Il est donc souhaitable de corriger les données établies à une fréquence élevée afin de tenir compte des effets saisonniers et de l'impact des jours ouvrables.

2. Qualité des données

18.39. Lorsque des comptes trimestriels sont établis, il est nécessaire de comparer la disponibilité des données trimestrielles par rapport aux données annuelles. En général, les informations annuelles sont plus nombreuses et présentent une meilleure qualité ou tout du moins sont plus exhaustives que les données trimestrielles. Dès lors, les comptes trimestriels peuvent être considérés en un sens comme étant provisoires et doivent être révisés dès que des données annuelles plus fiables sont disponibles. Néanmoins, une simple évaluation comparative de quatre observations trimestrielles par rapport au chiffre annuel définitif peut provoquer des modifications inattendues et peu vraisemblables du dernier trimestre révisé par rapport au trimestre suivant (parfois appelées « échelons »), sauf si des techniques permettant de résoudre ce problème sont mises en œuvre. Les programmes informatiques les plus courants utilisés par les instituts de statistique procèdent à des ajustements automatiques afin de garantir qu'aucun échelon de ce type n'est généré.

18.40. Bien qu'il soit habituel de s'assurer que la somme des données des quatre trimestres soit égale aux chiffres annuels des données avant ajustement, il peut être difficile et peu judicieux d'adapter ce principe aux données corrigées des variations saisonnières si le problème susmentionné peut ainsi être évité.

18.41. Certaines données ne sont jamais disponibles trimestriellement et il est possible que le calcul d'estimations trimestrielles par interpolation et projection des informations annuelles s'avère alors nécessaire. Le recours à des techniques mathématiques pour calculer les données devrait toutefois être réduit au minimum car il est peu probable que de telles techniques soient aptes à mettre en évidence les fluctuations au niveau de l'économie que les comptes trimestriels sont justement destinés à détecter. Les données calculées par interpolation et par projection sont aussi peu susceptibles de présenter une forte composante saisonnière, de telle sorte qu'il est tout à fait possible qu'aucun compte complet avec toutes les variations saisonnières n'existe.

Stocks

18.42. L'une des dérogations possibles à la règle générale selon laquelle la qualité des données annuelles est supérieure à celle des données trimestrielles concerne la mesure de la variation des stocks. Le niveau des stocks au début et à la fin de la période doit être déflaté et la variation des stocks correspond à la différence alors relevée. Des gains (ou pertes) de détention peuvent se produire lorsque des biens sont stockés, et plus la période sur laquelle les estimations des variations des stocks excluant les gains et pertes de détention sont réalisées est courte, plus ces estimations seront généralement pertinentes. (Les actions constituent un exemple semblable, puisque leurs gains de détention sont éliminés en utilisant des données relevées quotidiennement ou même plus souvent dans certains cas.) Il est aisé d'imaginer une situation où le niveau des stocks serait le même à la même date au cours d'années successives (éventuellement nul) mais où des mouvements de biens considérables, en entrée puis en sortie des stocks, se produiraient dans les périodes intermédiaires. Dans ce cas, il est plus opportun d'utiliser la somme des estimations trimestrielles, ou même plus fréquentes, de la variation des stocks plutôt que les estimations annuelles.

3. Comptes trimestriels en volume

18.43. Comme le compte annuel de biens et services, le compte trimestriel de biens et services peut être exprimé en volume. Il est conseillé de chaîner les indices de volume. Toutefois, pour les comptes trimestriels, il est recommandé de chaîner les indices de volume sur une base annuelle pour éviter les résultats douteux éventuellement induits par les influences saisonnières. Ces techniques sont décrites en détail aux paragraphes 15.45 à 15.50.

4. Couverture des comptes trimestriels

18.44. En principe, il est possible d'établir l'ensemble complet de comptes du SCN, comptes de patrimoine y compris, sur une base trimestrielle. Les ensembles les plus courants de comptes trimestriels concernent néanmoins le compte de biens et services, les composantes de revenu de la valeur ajoutée, les dépenses publiques, le compte de patrimoine et les variations des comptes de patrimoine pour les actifs et passifs financiers. Le compte trimestriel de biens et services doit lui aussi être établi en volume.

E. Comptes régionaux

18.45. Les comptes régionaux revêtent un intérêt tout particulier lorsque le degré de développement économique et social varie beaucoup d'une région à l'autre d'un pays.

18.46. L'établissement d'une comptabilité régionale complète oblige à considérer chaque région comme une entité économique en soi, les opérations entre régions étant alors enregistrées comme s'il s'agissait d'opérations avec l'extérieur. La comptabilisation des opérations des régions avec l'extérieur doit établir une distinction entre les opérations avec d'autres régions du pays et celles avec le reste du monde.

18.47. Il faut, dans les comptes régionaux, distinguer trois catégories d'unités institutionnelles :

- a. Tout d'abord, les unités régionales dont le principal centre d'intérêt économique se trouve dans une région et

dont la plupart des activités s'exercent dans cette région. Ces unités comprennent des ménages, des sociétés dont tous les établissements ont leur siège dans la région, des administrations locales et d'États fédérés, une partie au moins des administrations de sécurité sociale et beaucoup d'institutions sans but lucratif au service des ménages;

- b. Ensuite, les unités plurirégionales dont le principal centre d'intérêt économique se trouve partagé entre deux régions ou davantage, mais ne couvre pas l'ensemble du pays. C'est le cas de beaucoup de sociétés et d'un certain nombre d'institutions sans but lucratif au service des ménages;
- c. Enfin, quelques unités ont une vocation nationale, ce qui signifie que leur principal centre d'intérêt économique n'est pas géographiquement bien délimité et ne peut pas même être considéré comme plurirégional. Tel est généralement le cas de l'administration centrale et, parfois, d'un petit nombre de sociétés (probablement publiques) qui ont en général le caractère d'un monopole ou d'un quasi-monopole, par exemple la société nationale des chemins de fer ou la compagnie nationale d'électricité.

18.48. L'affectation des opérations des unités institutionnelles régionales à une région spécifique ne pose aucun problème. Par contre, l'affectation des opérations des unités plurirégionales aux différentes régions présente plus de difficultés. Si l'on examine les livraisons entre des unités de la même entreprise dans différentes régions, il convient d'appliquer la recommandation visée au paragraphe 6.104 sur les livraisons internes à l'entreprise. De telles livraisons sont enregistrées uniquement si l'unité destinataire endosse la responsabilité de la décision concernant le niveau de l'offre et les prix auxquels sa production est proposée sur le marché. Si tel n'est pas le cas, l'unité destinataire est considérée comme fournissant un simple service de transformation à l'unité expéditrice.

18.49. En outre, certaines opérations des unités plurirégionales ne peuvent tout simplement pas être affectées aux différentes régions dans lesquelles elles sont actives. Tel est le cas de la plus grande partie des revenus de la propriété et des opérations financières. Par conséquent, les seuls soldes comptables des unités plurirégionales qui peuvent être déterminés au niveau régional sont la valeur ajoutée et l'excédent d'exploitation. Ces difficultés sont comparables à celles constatées lors de l'établissement des comptes des branches d'activité, lorsque différents types d'activités sont réalisés dans des établissements séparés d'une même entreprise.

18.50. L'affectation des opérations des unités institutionnelles nationales par région soulève des problèmes autrement plus complexes, à tel point que la question de savoir si elle est réellement utile peut se poser. Alors que la vente d'électricité ou de services ferroviaires ou la rémunération des salariés versée par l'administration centrale peut être rattachée à une région, les intérêts que l'administration centrale ou les sociétés à vocation nationale doivent payer au titre de la dette publique ne peuvent pas être partagés entre les régions. Par conséquent, une solution raisonnable consiste à introduire une sorte de « quasi-région » nationale, non affectée en tant que telle aux différentes régions et traitée comme une extra-région. Cette « quasi-région » nationale peut inclure les sièges sociaux des entreprises dont les établissements sont implantés dans les régions et affectés à ces dernières.

18.51. Ces difficultés conceptuelles expliquent en partie pourquoi aucun pays n'établit l'ensemble des comptes du SCN pour chacune de ses régions. Le plus souvent, les comptes régionaux se limitent aux activités de production par branche d'activité (sachant que des problèmes conceptuels se posent lorsqu'il s'agit de localiser certaines opérations, par exemple les transports ou les communications) et à des comptes plus complets pour les secteurs institutionnels composés d'unités régionales, par exemple les ménages ou les administrations locales ou d'États fédérés. L'établissement de comptes de biens et de services et la construction de tableaux entrées-sorties par région ne posent pas de problèmes conceptuels insolubles, bien qu'ils impliquent de traiter les livraisons en provenance et à destination d'autres régions comme des importations et des exportations. Cependant, les difficultés pratiques se révèlent considérables s'il n'existe pas de statistiques détaillées des transports.

18.52. Il convient aussi de préciser que, dans les grands pays, des variations significatives des prix peuvent être constatées pour les mêmes produits selon les régions. Une enquête complète sur la variation des prix des productions régionales et des dépenses pourrait impliquer l'établissement d'un certain type de PPA, afin de pouvoir estimer les différences de pouvoir d'achat dans les différentes régions.

18.53. Cela dit, les comptes régionaux, même compte tenu des limitations mentionnées, constituent un instrument très utile de politique économique. Partiels, ils peuvent être insérés dans un ensemble d'indicateurs statistiques régionaux sur la main-d'œuvre occupée, le chômage, la pauvreté, etc. Plus le contraste est marqué entre les régions d'un pays, plus cet ensemble d'indicateurs régionaux, y compris la valeur ajoutée par habitant, le revenu disponible des ménages et la consommation des ménages par personne, se révèle utile. Il appartient aux pays de choisir eux-mêmes les comptes régionaux et les indicateurs statistiques dont ils entendent se servir, compte tenu de leurs caractéristiques particulières, de leur système de collecte des données et des ressources qu'ils peuvent consacrer à ce travail.

18.54. Deux manuels donnent des informations plus détaillées sur les comptes régionaux : *Méthodologie des comptes régionaux : valeur ajoutée brute et formation brute de capital fixe par branche d'activité* (Eurostat, 1995) et *Méthodologie des comptes régionaux : comptes des ménages* (Eurostat, 1996).

F. Présentation des données

18.55. Bien qu'il soit possible, comme mentionné plus haut, d'introduire davantage de détails dans les comptes économiques intégrés en ajoutant des colonnes supplémentaires pour les sous-secteurs et des lignes supplémentaires pour la ventilation des opérations, le risque est d'obtenir très rapidement un tableau très compliqué et tout simplement ingérable. C'est pourquoi les analyses plus détaillées sont réalisées dans d'autres types de tableaux qui concernent la production et les opérations sur biens et services, les opérations financières, les comptes détaillés de patrimoine, ainsi que l'analyse fonctionnelle. Certaines de ces alternatives sont décrites dans les chapitres suivants. La présente section se concentre sur la présentation des principaux agrégats macroéconomiques, avec des informations détaillées en soutien.

18.56. Pour bien comprendre le SCN, il est impératif de bien saisir les trois différentes manières de calculer le PIB, à savoir selon les optiques de la production, de la dépense et du revenu.

Tableau 18.1
Agrégation de haut niveau SCN/CITI (A*10)

	Sections de la <i>CITI, Rev.4</i>	Désignation
1	A	Agriculture, sylviculture et pêche
2	B, C, D et E	Activités de fabrication, activités extractives et autres activités industrielles
2a	C	dont : fabrication
3	F	Construction
4	G, H et I	Commerce de gros et de détail, transport et entreposage, activités d'hébergement et de restauration
5	J	Information et communication
6	K	Activités financières et d'assurances
7	L	Immobilier
8	M et N	Activités professionnelles, scientifiques et techniques, administration et appui administratif
9	O, P et Q	Administration publique et défense, éducation, santé humaine et activités d'action sociale
10	R, S, T et U	Autres activités de services

Toutefois, les définitions du chapitre 16 se concentrent sur les différents types de flux au niveau le plus agrégé afin de clarifier au maximum la distinction entre les trois approches. En pratique, lorsque les résultats sont présentés aux utilisateurs, des détails supplémentaires sont nécessaires. La quantité et le type de détails peuvent varier d'un pays à l'autre mais certaines grandes orientations sont généralement suivies par toutes les organisations internationales qui produisent simultanément des tableaux pour plusieurs pays.

1. Mesures du PIB selon l'optique de la production

18.57. Pour la mesure selon l'optique de la production, il convient généralement d'utiliser un certain niveau de désagrégation des branches. La *CITI, Rev.4*, utilise un niveau supérieur de 21 sections et un deuxième niveau de 88 divisions. Pour la présentation résumée des données des comptes nationaux, un agrégat de haut niveau de 10 catégories et un agrégat de niveau intermédiaire de 38 catégories ont été développés; ils permettent de communiquer les chiffres de comptabilité nationale d'un grand nombre de pays. La structure de ces deux agrégats SCN/CITI, désignés respectivement par A*10 et A*38, est décrite plus en détail dans la *CITI, Rev.4*, paragraphes 199 à 212. Le tableau 18.1 présente l'agrégat de haut niveau (A*10) des branches d'activité.

Branches d'activités clés

18.58. Dans certains pays, il est plutôt courant de montrer des données très résumées pour tout un éventail de branches d'activités, avec la ventilation suivante : agriculture (CITI, section A), industrie (CITI, sections B à F, dont fabrication, CITI, section C, présentée séparément) et services (CITI, sections G à U). Dans les pays où il n'existe qu'un petit nombre d'activités clés, il peut être utile de ventiler plus en détail certaines de ces rubriques et d'en fusionner d'autres. Par exemple, il peut être utile pour mieux analyser le fonctionnement de l'économie d'établir une distinction entre l'agriculture entreprise à une échelle commerciale pour produire des cultures de rente destinées à l'export et les activités agricoles du secteur informel à petite échelle, ou de

séparer l'assemblage des produits électroniques. De même, dans certains pays, la fusion de plusieurs groupes de services peut être appropriée. Les bonnes pratiques consistent cependant à respecter l'organisation de base adoptée par la CITI, et ce, quel que soit le niveau de détail retenu.

18.59. Dans les pays où l'économie de subsistance occupe une place notable, il peut être souhaitable de préciser si la production est monétaire ou non monétaire. Le tableau 18.2 montre comment les principales branches d'activité de la CITI peuvent être développées pour établir cette distinction. Selon les circonstances, un sous-ensemble de ces rubriques (avec une désagrégation spécifique, le cas échéant) peut constituer un moyen utile de présenter des informations sur les activités de production d'un pays.

2. Mesure du PIB selon l'optique des dépenses

18.60. Le niveau le plus agrégé de mesure du PIB selon l'optique des dépenses est le suivant : dépense de consommation finale des ménages, dépense de consommation finale des administrations publiques, formation brute de capital, exportations de biens et services et importations de biens et services. (Bien souvent, dans une telle présentation abrégée, la rubrique des dépenses de consommation finale des ménages inclut aussi celle des ISBLSM.) Le tableau 18.3 est un exemple de tableau légèrement plus détaillé. En effet, ce dernier présente la possibilité d'inclure des détails par produit ou par groupes de la COICOP. De même, bien que ce ne soit pas le cas ici, des détails des groupes de produits ou des groupes de la COPNI ou de la COFOG peuvent être inclus, comme il convient, sous d'autres rubriques.

3. Agrégats du revenu

18.61. La présentation de la mesure du PIB selon l'optique du revenu est nettement moins normalisée. Certaines présentations se concentrent sur la mise en évidence de la rémunération des salariés et de l'excédent d'exploitation (et du revenu mixte) en utilisant la même ventilation des branches d'activité que celle employée pour la mesure du PIB selon l'optique de la production. D'autres présentations indiquent les différentes composantes de la rémunération des salariés (salaires et traitement, et cotisations

Tableau 18.2
Branches d'activité pour un pays où l'économie de subsistance occupe une place notable

CITI, Rev.4			Désignation
Sections	Divisions	Groupes	
			<i>Activités monétaires</i>
A			Agriculture, sylviculture et pêche
	01		Culture et production animale, chasse et activités de services connexes
			Cultures de rente
			Cultures vivrières
		014	Production animale
	02		Sylviculture et exploitation forestière
	03		Pêche et aquaculture
B			Activités extractives
C			Activités de fabrication
			Secteur formel
			Secteur informel
D et E			Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation; distribution d'eau; réseau d'assainissement, gestion des déchets et activités de remise en état
F			Construction
G			Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles
			Secteur formel
			Secteur informel
I			Activités d'hébergement et de restauration
H			Transport et entreposage
		491	Transports par chemin de fer
		492	Autres transports terrestres
		511, 512, 493, 521, 522	Transports aériens, transports par conduites et magasinage et activités annexes des transports
	53, 60 et 61		Activités de poste et de courrier; activités de programmation et de diffusion; et télécommunications
J à U			Autres activités de services
	84		Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
	85		Éducation
	86, 87 et 88		Santé et activités d'action sociale
	68		Activités immobilières
			Divers
			<i>Total des activités monétaires</i>
			<i>Activités non monétaires</i>
A			Agriculture, sylviculture et pêche
	01		Culture et production animale, chasse et activités de services connexes
			Cultures vivrières
		014	Production animale
	02		Sylviculture et exploitation forestière
	03		Pêche et aquaculture
F			Construction
	68		Loyer implicite de logements occupés par leurs propriétaires
			Autres activités non monétaires
			<i>Total des activités non monétaires</i>
			Valeur ajoutée totale aux prix de base
			Impôts moins subventions sur la production et les importations
			Produit intérieur brut

sociales à la charge de l'employeur), ainsi que les différents types d'impôts et de subventions sur la production. Comme précisé plus haut, le revenu doit à proprement parler être mesuré net de la consommation de capital fixe et doit donc présenter la composition du PIN et non du PIB. La proportion du RNN par rapport au PIN est aussi intéressante pour les analystes et doit être montrée.

18.62. Une nouvelle fois, les besoins nationaux doivent être pris en compte lors de la détermination de la présentation des comptes. Dans les pays où le revenu en nature ou le revenu de

subsistance sont importants, une ventilation de la rémunération des salariés incluant ces postes doit être envisagée.

4. Comptes en volume

18.63. Les comptes en volume peuvent être présentés de plusieurs manières, qui ne sont pas nécessairement mutuellement exclusives. Ils peuvent être exposés en niveau de telle sorte que, pour une année (l'année de référence), les chiffres en prix courants et en volume seront identiques. L'une des conséquences de cette

Tableau 18.3
PIB selon l'optique des dépenses

PIB : optique des dépenses	
Dépense de consommation finale	
Dépense de consommation finale des ménages	
<i>Si possible, inclure des détails résumés par produit ou par groupes de la COICOP</i>	
Dépense de consommation finale des ISBLSM	
Dépense de consommation finale des administrations publiques	
Dépense de consommation individuelle	
Dépense de consommation collective	
<i>dont Dépense de consommation individuelle effective</i>	
Formation brute de capital	
Formation brute de capital fixe, total	
<i>Si possible, inclure des détails résumés selon la classification des actifs de la formation de capital</i>	
Variation des stocks	
Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	
Solde des échanges extérieurs de biens et services	
Exportations de biens et de services	
Exportations de biens	
Exportations de services	
Importations de biens et de services	
Importations de biens	
Importations de services	
Écart statistique	
Produit intérieur brut	

présentation est que si, comme le recommande le SCN, les estimations en volume sont calculées au moyen d'un enchaînement, les agrégats peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs composantes pour les années autres que l'année de référence. Une alternative consiste à présenter les estimations en volume sous la forme d'un indice. Le chiffre 100 est affecté aux agrégats et aux composantes pour l'année qui correspond au niveau de référence. Cette procédure permet de mieux identifier les évolutions mais les utilisateurs peuvent encore calculer les niveaux, s'ils le souhaitent, en appliquant les valeurs du niveau de l'année de base aux indicateurs de volume. Toutefois, cette alternative ne convient pas aux agrégats qui peuvent être nuls ou négatifs, comme la variation des stocks. Une troisième alternative revient à montrer les indicateurs de volume uniquement en termes de taux de croissance à partir de l'année précédente ou d'une année de base. Néanmoins, en raison de problèmes d'arrondissement, cette solution devrait être retenue comme forme complémentaire de présentation, et non comme la seule proposée. (Le paragraphe 15.63 contient des informations sur la mesure de la contribution des indices enchaînés à la croissance.)

5. Comptes trimestriels

18.64. Comme précisé dans la section sur les comptes trimestriels ci-dessus, les estimations trimestrielles doivent être présentées à la fois sur une base corrigée des variations saisonnières et sur une base non corrigée. Souvent, ils seront présentés en prix courants ainsi que sous la forme de série de volumes.

6. Comptes sectoriels

18.65. La raison pour laquelle les secteurs institutionnels constituent une partie si importante du SCN est qu'ils jouent un rôle crucial dans la compréhension de la manière dont les développements économiques affectent un groupe ou un autre d'unités de l'économie. Un compte pour chaque secteur peut être examiné séparément, comme suggéré dans les chapitres suivants, mais certaines caractéristiques des comptes ne sont visibles que dans une présentation dans laquelle tous les comptes sectoriels sont disponibles ensemble. Par exemple, un examen des flux de revenus de la propriété montre quels secteurs paient des intérêts et quels secteurs les reçoivent, quelle proportion des dividendes est perçue par les fonds de pension et si les loyers sont principalement payés par des ménages ou non. Le compte de distribution secondaire du revenu permet de comparer le montant des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., payés par les sociétés par rapport aux ménages, de savoir quels secteurs paient les primes d'assurance et quels secteurs les reçoivent et de déterminer l'importance des autres transferts courants dans l'économie.

18.66. Le chapitre qui aborde la question de l'interprétation des comptes sectoriels étudie aussi le thème de leur présentation, de même que les chapitres qui mettent en évidence les liens avec les autres systèmes statistiques, notamment avec les statistiques de finances publiques, les opérations avec l'extérieur et les statistiques monétaires et financières. Néanmoins, dans tous les cas, il convient de veiller à présenter les comptes de la manière la plus utile pour les lecteurs de la publication pour laquelle la présentation est conçue. Cet aspect peut beaucoup varier d'un type de

publication à l'autre et une approche souple est donc indispensable pour permettre aux lecteurs d'utiliser au mieux les données présentées.

7. Comptes d'accumulation intégrés

18.67. Le chapitre 13 explique la manière dont s'articulent les comptes d'accumulation pour les actifs tant financiers que non financiers. Les liens qui unissent les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture pour les actifs non financiers sont essentiels pour calculer la consommation de capital fixe et pour la mesure des services du capital et de la productivité, comme le précise le chapitre 20. Cependant, il arrive souvent que les données de base

sur lesquelles se fondent ces estimations ne soient pas publiées régulièrement, voire même pas du tout. Malgré leur importance évidente, les stocks de bâtiments résidentiels eux-mêmes ne sont rendus publics que dans très peu de pays.

18.68. La situation est un peu meilleure pour les actifs et passifs financiers, puisque les données sur les flux sont parfois calculées à partir des données du compte de patrimoine d'ouverture et de clôture. Bien que ces données soient publiées régulièrement lorsqu'elles sont disponibles, les tableaux ne sont pas toujours liés à la publication régulière des comptes nationaux et les utilisateurs ne sont donc pas toujours conscients de la relation essentielle entre la partie financière des comptes et le reste.

CHAPITRE 19. POPULATION ET EMPLOI

A. Introduction

19.1. L'activité économique est essentiellement une activité humaine et pourtant la séquence des comptes se réfère aux personnes seulement de façon indirecte. Tous les individus qui constituent les ménages (la population) sont seulement identifiés dans la mesure où ils s'engagent dans une dépense de consommation. Les individus qui sont salariés apparaissent uniquement comme bénéficiaires d'une rémunération, sans élément indiquant s'il s'agit d'un petit nombre de salariés très bien payés ou d'un grand nombre très mal payés (bien qu'en réalité il y ait quelques salariés de ces deux catégories et un grand nombre entre les deux). L'objectif du présent chapitre est de montrer comment les données relatives à la population et à la main-d'œuvre peuvent être utilisées en association avec les principales écritures de la séquence des comptes afin d'indiquer dans quelle mesure le citoyen lambda profite de l'activité économique et dans quelle mesure le travailleur lambda contribue à la production. La mesure du PIB par habitant permet de déterminer le premier élément, tandis que la productivité du travail permet d'estimer le second. Outre leur intérêt en soi, ces chiffres sont intéressants lorsqu'on les compare à des données similaires issues de périodes différentes et de pays différents.

19.2. Le présent chapitre porte uniquement sur la population totale, les apports de main-d'œuvre et la productivité du travail. Le chapitre 24 examine les différents types de ménages. L'extension de la productivité visant à inclure l'impact du capital est évoquée brièvement au chapitre 20 et de façon plus détaillée dans d'autres publications telles que *Mesurer la productivité*.

19.3. Afin d'être en mesure d'exprimer le PIB et les agrégats de la consommation par habitant, le SCN a besoin d'une définition de la population. En effet, le fait d'exprimer le volume du PIB (ou de la dépense de consommation finale des ménages) par habitant « normalise » les volumes en procédant à un ajustement en fonction de la taille des pays sur la base de leur population. Les volumes par habitant des principaux agrégats sont souvent utilisés comme une mesure du niveau de vie relatif des pays, en dépit des doutes de certains analystes sociaux au sujet du caractère adéquat de cette mesure. Même si les volumes du PIB par habitant présentent quelques défauts, il est évident qu'il existe une forte corrélation entre le volume du PIB par habitant d'un pays et son niveau de vie.

19.4. Les variables de l'emploi sont nécessaires à l'examen de la productivité. Les variations de la productivité d'une période à l'autre constituent un indicateur important de l'efficacité de la production économique. De même, les différences de niveau de productivité dans un pays par rapport à des pays comparables donnent un indicateur utile de l'efficacité relative des processus de production de ce pays. La productivité peut être mesurée de différentes façons, la plus simple étant la productivité du travail, géné-

ralement mesurée comme le volume du PIB par heure travaillée. Des mesures plus complexes de la productivité, notamment la productivité multifactorielle (parfois appelée « productivité totale des facteurs »), nécessitent également une mesure des apports de main-d'œuvre, ainsi que du facteur capital, pour obtenir une mesure des entrées totales à diviser en volume du PIB.

1. Normes internationales relatives aux statistiques de la population active

19.5. Il apparaît clairement que si un ratio doit être formulé entre les mesures de la production et des apports de main-d'œuvre, le concept de main-d'œuvre utilisé doit concorder avec le domaine de la production dans le SCN. Les normes applicables aux forces de travail sont élaborées par l'Organisation internationale du travail (OIT). Les normes de l'OIT figurent dans des « résolutions » adoptées par les sessions de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST). La résolution de 2008 confirme que *la population économiquement active se définit en termes d'individus qui ont la volonté de fournir la main-d'œuvre disponible pour entreprendre une activité faisant partie du domaine de la production du SCN*.

19.6. Tout individu économiquement actif ne travaille pas nécessairement pour une unité institutionnelle résidente. Par conséquent, il est particulièrement important que la notion de résidence sur laquelle s'appuient les estimations sur la population soit cohérente avec celle qui sous-tend les estimations portant sur la population active; il faut également que la résidence des individus incluse dans les estimations sur l'emploi soit conforme au critère de l'unité institutionnelle résidente dans le SCN.

2. Structure du chapitre

19.7. La section B porte sur la population et les calculs de chiffres par habitant pour des agrégats tels que le PIB. La section C commence par décrire comment la population totale peut être divisée en population comprise dans la population active et en population non comprise dans la population active, puis traite des ajustements apportés aux chiffres totaux de la population afin de tenir compte des résidents travaillant à l'étranger et des non-résidents travaillant au sein de l'économie nationale. Elle décrit également comment les différentes catégories de la population active sont définies et évoque certaines questions de délimitation.

19.8. La section D examine comment de simples dénombrements des personnes occupées peuvent être améliorés pour être utilisés dans les mesures de productivité par différents moyens de normalisation. Le calcul des mesures de la productivité du travail fait l'objet de la section E, et le chapitre se réfère sur une brève évocation des sources de données dans la section F.

B. Population

19.9. Les estimations annuelles de population reposent sur des recensements de population effectués à des intervalles moins fréquents. Les recensements comptent en général le nombre de personnes présentes à une date donnée ou le nombre de personnes vivant habituellement dans un logement, même si elles ne sont pas présentes lorsque le recensement est effectué. Par contre, les recensements sont souvent réalisés tous les cinq ou dix ans seulement, parfois même moins fréquemment. Au cours des années entre les recensements, des informations mises à jour concernant la population d'un pays sont fournies sur la base des informations relatives aux naissances et aux décès et au solde migratoire net.

19.10. *La population d'un pays se définit très simplement comme l'ensemble des personnes habituellement résidentes du pays en question.* Cette définition utilise la notion de résidence du SCN et du MBP6; une personne est considérée comme résidente du pays auquel elle est le plus fortement liée, établissant ainsi un centre d'intérêt économique prépondérant. En règle générale, ce critère se base sur le pays de résidence pendant une année ou plus. Dans la plupart des cas, la notion de résidence est simple et se fonde sur le logement qu'occupe une personne de manière permanente, bien qu'il existe des cas limites examinés plus en détail au chapitre 26.

19.11. De manière générale, il convient d'inclure dans la mesure de la population les personnes résidentes d'un pays pendant un an ou plus, quelle que soit leur nationalité. Une exception est prévue pour le personnel diplomatique et le personnel militaire, ainsi que leurs familles, qui doivent être inclus dans la population de leur pays d'origine. La « règle d'un an » impose que les résidents habituels vivant à l'étranger pendant moins d'un an soient inclus dans la population, mais que les visiteurs étrangers (les vacanciers par exemple) présents dans le pays pendant moins d'un an soient exclus de la mesure de la population. L'application du critère de la résidence dans des cas particuliers est expliquée plus en détail aux paragraphes 4.10 à 4.15.

1. Estimations de la croissance en volume par habitant

19.12. Le taux de croissance en volume du PIB représente l'un des indicateurs économiques essentiels fournis par les comptes nationaux. Ces taux de croissance peuvent être comparés directement entre les pays car ils sont exprimés dans des unités communes (variations en pourcentage) et ne sont pas affectés par la monnaie dans laquelle les estimations du PIB sont exprimées. Cependant, une partie de la croissance de chaque pays en volume du PIB est imputable à des variations de population, de sorte qu'il est utile de « normaliser » les taux de croissance en pourcentage en calculant des taux de croissance par habitant. Par exemple, si la population d'un pays augmente plus vite que la croissance en volume de son PIB, la production par habitant baisse. En revanche, un pays ayant une croissance en volume du PIB très faible mais avec une population en baisse va faire apparaître une augmentation de la production par habitant.

19.13. Comme indiqué en introduction, les chiffres par habitant souffrent de certains défauts. Deux exemples peuvent être donnés pour illustrer ce constat : une économie avec des ménages de grande taille peut tirer des bénéfices équivalents d'une dépense proportionnellement plus faible pour le logement et d'autres pos-

tes concernant tous les membres des ménages par rapport à un pays dont les ménages sont de plus petite taille. D'autre part, le fait d'attribuer le même poids à un jeune enfant et à un adulte occupant un emploi exigeant sur le plan physique peut aussi donner des informations trompeuses sur le caractère adéquat de la consommation de nourriture.

19.14. Les taux de croissance par habitant en revenu national réel ou en consommation effective réelle fournissent généralement une meilleure mesure des variations du « bien-être » moyen de la population d'un pays que les variations en volume du PIB. Le PIB est une mesure de la production d'un pays, mais les flux de revenus entrant ou sortant depuis ou vers le reste du monde peuvent avoir un effet significatif à la fois sur le niveau et sur les taux de croissance du revenu national réel par habitant. De même, le niveau et les taux de croissance en volume du PIB peuvent présenter une différence considérable par rapport à ceux de la consommation finale des ménages, en raison de la variation d'un pays à l'autre des parts de la formation de capital et des exportations nettes à l'intérieur du PIB.

2. Niveaux absolus du PIB par habitant

19.15. Comme indiqué au chapitre 15, le Programme de comparaison internationale (PCI) effectue des estimations des niveaux absolus du PIB et du PIB par habitant entre les pays afin de déterminer un niveau relatif de prospérité. Pour ces estimations, il est fait appel aux mesures du PIB, aux parités de pouvoir d'achat (PPA) et aux mêmes estimations de la population décrites plus haut comme étant utilisées pour les mesures de la croissance en volume.

C. La mesure de la population active

19.16. Tous les individus formant la population ne sont pas engagés dans la production. Certains sont trop jeunes, d'autres trop âgés et d'autres encore peuvent choisir tout simplement de ne pas travailler. D'autres peuvent travailler habituellement mais avoir cessé leur activité temporairement parce qu'ils sont malades, au chômage ou en congé, par exemple. Dans une première étape pour passer des données sur la population aux données sur l'emploi, on s'attachera donc à définir ce que l'on entend par forces de travail.

19.17. *La population active se compose des individus qui sont activement prêts à fournir, durant une période de référence spécifiée, la main-d'œuvre disponible pour la production de biens et services qui font partie du domaine de la production du SCN.* La population active est ensuite divisée entre les personnes qui occupent un emploi et celles qui n'en occupent pas. La population d'un pays peut donc être subdivisée en trois catégories : les personnes occupant un emploi, les personnes n'occupant pas d'emploi et les personnes ne faisant pas partie de la population active. Le statut d'une personne dépend de son activité (ou de son absence d'activité) durant une période de référence spécifiée (en général une semaine).

19.18. Puisque la population active se définit en référence à une période de courte durée, le nombre de personnes incluses dans la population active à un moment quelconque peut être inférieur à la population économiquement active. Par exemple, les travailleurs saisonniers peuvent être inclus dans la population écono-

miquement active mais pas dans la population active à certains moments de l'année.

19.19. La population active comprend quatre groupes de personnes : résidents salariés d'unités institutionnelles résidentes, résidents salariés d'unités institutionnelles non résidentes, résidents sans emploi et travailleurs indépendants. (Un travailleur indépendant est obligatoirement associé à un ménage résident. Si cette personne fournit des biens et des services à l'étranger, ceux-ci sont enregistrés en exportations.) *Dans le SCN, l'emploi se définit comme l'ensemble des individus, salariés et travailleurs indépendants, engagés dans une activité productive qui se situe dans le domaine de la production du SCN et qui est entreprise par une unité institutionnelle résidente.*

1. Salariés

19.20. *Les salariés sont des individus qui, en vertu d'un contrat, travaillent pour une unité institutionnelle résidente et reçoivent une rémunération en échange de leur travail.* Leur rémunération est enregistrée dans le SCN dans le poste appelé « rémunération des salariés ». Il existe une relation d'employeur à salarié à partir du moment où un employeur et un individu passent, normalement sur une base volontaire, un accord formel ou informel en vertu duquel l'individu travaille pour l'employeur en échange d'une rémunération en espèces ou en nature. L'employeur n'est pas obligé de déclarer l'accord à une quelconque autorité officielle pour que l'individu concerné obtienne le statut de salarié.

19.21. Les salariés comprennent les catégories suivantes, mais cette liste n'est pas exhaustive :

- a. Personnes (travailleurs manuels et non manuels, personnel de direction, personnel domestique, personnes exerçant une activité productive rémunérée dans le cadre de programmes d'emploi) engagées par un employeur dans le cadre d'un contrat de travail;
- b. Fonctionnaires et autres salariés du secteur public dont les conditions d'emploi sont définies par le droit public;
- c. Forces armées, composées des personnes qui se sont enrôlées pour des périodes d'engagement de courte ou de longue durée, ainsi que des appelés (y compris les appelés travaillant dans le domaine civil);
- d. Ministres du culte, à condition qu'ils soient payés directement par les administrations publiques ou par une institution sans but lucratif;
- e. Propriétaires de sociétés et de quasi-sociétés, à condition qu'ils travaillent dans ces entreprises;
- f. Étudiants s'étant formellement engagés à apporter par leur propre travail une contribution au processus de production d'une entreprise en échange d'une rémunération et/ou de services d'éducation;
- g. Travailleurs handicapés, à condition qu'une relation formelle ou informelle entre employeur et salarié existe;
- h. Personnes employées par des agences de travail temporaire, qui doivent être incluses dans la branche d'activité de l'agence qui les emploie et non dans celle de l'entreprise pour laquelle elles travaillent effectivement.

19.22. Un travailleur à domicile est une personne qui accepte de travailler pour une entreprise particulière ou de fournir une quantité déterminée de biens ou de services à une entreprise par-

ticulière, en vertu d'un arrangement ou d'un contrat préalable avec cette entreprise, mais dont le lieu de travail ne se situe pas dans l'entreprise. Un travailleur à domicile est considéré comme un salarié s'il existe un accord explicite selon lequel le travailleur est rémunéré sur la base du travail effectué, c'est-à-dire la quantité de travail fournie comme apport dans un processus de production quelconque. Le classement des travailleurs à domicile est abordé plus en détail aux paragraphes 7.34 à 7.38.

19.23. Les personnes temporairement inactives sont également considérées comme des salariés, à condition qu'elles conservent un lien formel avec leur emploi. Ce lien formel est déterminé selon un ou plusieurs des critères suivants :

- a. Maintien de la perception du salaire ou traitement;
- b. Assurance de retour à l'emploi lorsque l'événement prend fin ou accord sur la date de retour;
- c. Durée écoulée de l'absence au travail correspondant, le cas échéant, à la durée pour laquelle les travailleurs peuvent recevoir des prestations de compensation sans être obligés d'accepter d'autres emplois.

Les personnes comprises dans cette catégorie sont celles qui sont temporairement inactives pour l'une des raisons suivantes : maladie ou blessure, congé ou vacances, grève ou *lock-out*, congé de formation, congé parental, baisse de l'activité économique, désorganisation ou suspension du travail pour des raisons telles que des intempéries, une panne mécanique ou électrique ou une pénurie de matières premières ou de combustibles, ou autre absence temporaire avec ou sans congé. Dans certains cas, il peut être utile d'identifier les salariés temporairement inactifs si cela est possible.

19.24. Dans le SCN, les directeurs de sociétés ou de quasi-sociétés sont considérés comme des salariés, mais le classement de l'OIT les assimile à des travailleurs indépendants.

2. Travailleurs indépendants

19.25. *Les travailleurs indépendants sont des personnes qui sont propriétaires, seules ou conjointement avec d'autres, des entreprises non constituées en sociétés dans lesquelles elles travaillent, à l'exclusion des entreprises non constituées en sociétés qui sont classées en quasi-sociétés.* Les personnes qui travaillent dans des entreprises non constituées en sociétés sont classées comme des travailleurs indépendants lorsqu'elles n'occupent pas un emploi rémunéré qui constitue leur principale source de revenus; sinon, elles sont considérées comme des salariés. Ces personnes peuvent être temporairement inactives au cours de la période de référence pour une raison quelconque. La rémunération des travailleurs indépendants est comprise dans les revenus mixtes, car il est impossible de distinguer les revenus du travail du service d'un capital quelconque utilisé dans l'entreprise non constituée en société. (Il peut être utile de procéder à une estimation de ventilation à des fins d'analyse. Voir paragraphes 20.49 et 20.50.)

19.26. Les travailleurs indépendants comprennent également les catégories suivantes :

- a. Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale travaillant dans des entreprises non constituées en sociétés;
- b. Travailleurs à domicile dont le revenu est fonction de la valeur des produits issus du processus de production

dont ils sont responsables, que ceci ait nécessité beaucoup ou peu de travail;

- c. Travailleurs qui exercent, individuellement ou collectivement, une activité de production entièrement destinée à leur propre consommation finale ou à leur propre formation de capital (par exemple une construction collective).

19.27. Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale sont parfois appelés travailleurs non rémunérés, mais il existe d'autres travailleurs non rémunérés ou bénévoles.

19.28. Dans les statistiques de l'OIT, les travailleurs indépendants incluent les personnes travaillant dans des entreprises légalement non constituées en sociétés, même en présence d'informations suffisantes pour les traiter en quasi-sociétés dans le SCN. La rémunération de ces personnes est comprise dans la rémunération des salariés et non dans les revenus mixtes dans le SCN. Cette catégorie peut inclure entre autres les membres de coopératives de producteurs.

3. Chômage

19.29. Afin de compléter le tableau de la population active, il est nécessaire de mentionner le chômage, puisque la population active est divisée entre les personnes occupant un emploi (c'est-à-dire les salariés plus les travailleurs indépendants) et les personnes qui sont sans emploi. Une personne sans emploi est une personne qui n'est ni un salarié ni un travailleur indépendant, mais qui est disponible pour travailler et cherche activement du travail. La notion de personnes sans emploi n'est pas requise dans les comptes nationaux, puisque les chômeurs ne contribuent pas à la production, mais leur comptabilisation est nécessaire pour effectuer la transition conceptuelle entre population occupant un emploi et population économiquement active.

4. Problèmes de délimitation

Emplois et salariés

19.30. Les individus peuvent avoir plusieurs sources de revenus provenant de l'emploi lorsqu'ils travaillent pour plusieurs employeurs ou, en plus de travailler pour un ou plusieurs employeurs, lorsqu'ils travaillent pour leur propre compte comme travailleurs indépendants. Un emploi se définit par l'accord entre un salarié et un employeur et tout travailleur indépendant occupe un emploi. Le nombre d'emplois dans l'économie dépasse donc le nombre de personnes occupées dans la mesure où certains salariés occupent plusieurs emplois. Un individu qui occupe plusieurs emplois peut les exercer successivement, par exemple lorsqu'une personne travaille une partie de la semaine à un poste et le reste de la semaine à un autre, ou en parallèle, par exemple lorsqu'une personne occupe un emploi de jour en même temps qu'un emploi de nuit. Dans certains cas, il peut également arriver qu'un seul emploi soit partagé par deux personnes.

19.31. Il est possible que les employeurs n'aient pas connaissance des emplois secondaires occupés par leurs salariés et, de toute façon, aucune information à ce sujet ne leur est demandée. Lorsque les employeurs donnent des informations concernant le nombre de salariés, ils donnent en fait des informations sur le nombre d'emplois qu'ils fournissent. Il convient de veiller à ce que le nombre d'emplois n'inclue pas les emplois vacants lorsque ce chiffre doit servir à déterminer le nombre de salariés. La dis-

inction entre nombre d'emplois et nombre de salariés est une question à traiter avec prudence dans les statistiques sur la productivité.

Résidence

19.32. Le décompte de la population dépend de la résidence des individus, mais les salariés n'ont pas besoin d'être résidents au sein de l'économie dans laquelle ils travaillent. Les résultats de l'activité des unités de production peuvent être comparés à l'emploi uniquement si ce dernier inclut à la fois les résidents et les non-résidents qui travaillent pour des unités de production résidentes. L'emploi comprend principalement les salariés résidents travaillant pour des unités institutionnelles résidentes et les travailleurs indépendants. Néanmoins, il inclut également les catégories suivantes, au sujet desquelles on peut se poser la question de savoir s'il faut les considérer comme des résidents ou non :

- a. Travailleurs frontaliers non résidents, c'est-à-dire les personnes qui franchissent tous les jours la frontière pour travailler comme salariés sur le territoire économique;
- b. Travailleurs saisonniers non résidents, c'est-à-dire les personnes qui se rendent sur le territoire économique et y restent durant moins d'une année pour travailler dans des branches d'activité qui ont besoin périodiquement de main-d'œuvre supplémentaire;
- c. Membres des forces armées nationales stationnées dans le reste du monde;
- d. Ressortissants nationaux faisant partie du personnel de bases scientifiques nationales établies en dehors du territoire géographique du pays;
- e. Ressortissants nationaux faisant partie du personnel de missions diplomatiques à l'étranger;
- f. Membres des équipages de bateaux de pêche, autres navires, aéronefs et plates-formes flottantes exploités par des unités résidentes;
- g. Salariés des organes des administrations publiques situés en dehors du territoire géographique, par exemple les ambassades;
- h. Étudiants occupant un emploi, inclus ou non en fonction de leur classement comme résidents ou non-résidents, comme indiqué au chapitre 26.

19.33. En revanche, les résidents suivants, bien que salariés, sont exclus de l'emploi dans les unités institutionnelles résidentes (et donc des mesures de l'emploi telles qu'elles sont utilisées dans le contexte du SCN) :

- a. Résidents qui sont des travailleurs frontaliers ou saisonniers, c'est-à-dire les personnes qui travaillent comme salariés sur un autre territoire économique;
- b. Ressortissants nationaux qui sont membres d'équipages de bateaux de pêche, autres navires, aéronefs et plates-formes flottantes exploités par des unités non résidentes;
- c. Résidents salariés d'agences d'administrations publiques étrangères établies sur le territoire géographique du pays;
- d. Personnel des organisations civiles internationales établies sur le territoire géographique du pays (y compris les salariés locaux recrutés directement);

- e. Membres des forces armées travaillant avec des organisations militaires internationales établies sur le territoire géographique du pays;
- f. Ressortissants nationaux travaillant dans des bases scientifiques étrangères établies sur le territoire économique.

19.34. Les statistiques de la population active peuvent être basées soit sur les enquêtes auprès des ménages (lorsque tous les résidents doivent être couverts), soit sur les enquêtes auprès des établissements (lorsqu'il s'agit de cibler l'emploi dans les unités institutionnelles résidentes). Cependant, des ajustements supplémentaires sont nécessaires pour garantir une couverture complète de l'emploi sur la base du SCN :

- a. Les appelés des forces armées ne sont généralement pas inclus dans les enquêtes auprès des établissements et risquent de ne pas figurer dans les enquêtes auprès des ménages; ils sont pourtant considérés comme des salariés des administrations publiques dans le SCN;
- b. Les travailleurs résidents vivant au sein d'un ménage institutionnel (par exemple une institution religieuse ou une prison) ne sont généralement pas inclus dans les enquêtes auprès des ménages ou des établissements, mais ils sont inclus dans l'emploi au sens du SCN;
- c. Les travailleurs résidents en dessous de la limite d'âge définie pour la mesure de la population active qui travaillent pour des unités institutionnelles résidentes sont inclus dans l'emploi au sens du SCN.

5. L'économie non observée

19.35. Les comptes nationaux se montrent particulièrement attentifs à s'assurer que l'ensemble de l'activité économique comprise dans le domaine de la production du SCN est mesuré de façon exhaustive. Cet aspect est souvent défini par le terme d'exhaustivité du champ couvert par les comptes nationaux. Dans la pratique, cela signifie qu'il faut veiller à ce que la valeur des activités de production illégales ou cachées (c'est-à-dire l'économie dite souterraine ou cachée), ainsi que de celles qui sont simplement qualifiées d'informelles, soit bien incluse dans les comptes. En principe, pour le SCN, la rémunération de tous ces travailleurs doit être comprise dans la rémunération des salariés ou dans les revenus mixtes. Par conséquent, lorsque l'on examine des comparaisons entre les statistiques du travail et de la production, il est important que les personnes concernées soient également comprises dans les statistiques du travail.

6. Travail auprès des ISBLSM

19.36. Le produit de l'activité des ISBLSM est fourni gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, si bien qu'il est évalué au moyen des coûts de sa production. L'un de ces coûts concerne la rémunération des salariés. Il est essentiel que ces salariés soient comptabilisés dans les mesures de l'emploi utilisées pour calculer les variations de productivité. Cependant, les ISBLSM emploient souvent des travailleurs bénévoles, de sorte que leur traitement mérite une attention particulière.

7. Travail bénévole

19.37. Il est possible d'établir une distinction entre les travailleurs qui ont un accord pour fournir un travail en échange d'une rémunération symbolique ou seulement d'un revenu en nature, ceux pour lesquels il n'y a explicitement aucune rémunération et ceux pour lesquels il n'y a apparemment aucune rémunération mais qui peuvent bénéficier directement de la production à laquelle ils contribuent. Dans les statistiques de l'OIT, les trois types de travailleurs sont inclus dans la population économiquement active en tant que salariés.

19.38. Dans le SCN, la rémunération de ceux qui travaillent pour des sommes symboliques ou seulement un revenu en nature est mesurée au regard de ces coûts. Aucune imputation au titre d'un élément de rémunération supplémentaire n'est incluse. Par exemple, si des médecins ou des enseignants travaillent uniquement en échange du gîte et du couvert, la valeur de ces derniers comme revenus en nature constitue l'unique salaire qui leur est imputé. De telles situations peuvent se présenter dans les institutions religieuses ou à la suite de catastrophes naturelles. Si l'unité qui emploie ce personnel est responsable de la rémunération perçue, même si elle est faible, le personnel est classé dans les salariés.

19.39. Si le personnel est purement bénévole, sans aucune rémunération, pas même en nature, mais qu'il travaille au sein d'une unité institutionnelle reconnue, ces individus sont tout de même considérés comme salariés au sens du SCN, mais aucune écriture n'apparaît pour eux dans le poste de rémunération des salariés (ou des revenus mixtes). (Les individus qui fournissent des services à des groupes d'autres individus, par exemple l'entraînement d'une équipe de football d'enfants, sans aucune infrastructure associée, ne sont pas considérés comme des salariés, mais plutôt comme des personnes engagées dans une activité de loisir, quel que soit le niveau des efforts qu'ils fournissent.)

19.40. Si des membres d'une famille contribuent à la production d'une entreprise non constituée en société, l'estimation des revenus mixtes est censée inclure un élément de rémunération pour eux et ils sont donc tous traités comme faisant partie de la population économiquement active du point de vue du SCN. Dans les statistiques de l'OIT, ces travailleurs ne sont pas inclus dans la population économiquement active s'ils sont en dessous de la limite d'âge (les limites d'âge inférieures pour occuper un emploi dépendent des conditions nationales).

19.41. Par convention, aucune prestation de travail n'est attribuée aux services de logement fournis par les propriétaires-occupants (voir paragraphes 24.50 à 24.58). En revanche, si un groupe d'individus accepte de construire un bâtiment ou un ouvrage de génie civil, par exemple une école ou un puits, ces individus sont considérés comme faisant partie de la population active et perçoivent des revenus mixtes en échange de leurs efforts. Étant donné qu'il est difficile d'évaluer de tels projets, sauf si une comparaison directe peut être effectuée avec une construction analogue, la valeur de la construction doit être basée sur les coûts encourus. La main-d'œuvre représente une entrée significative dans les projets de construction, de sorte que sa valeur doit être incluse dans le total des coûts en se servant des taux de salaires payés pour des types de travaux similaires sur les marchés du travail locaux (voir paragraphes 6.127 et 7.30). Ces revenus sont ensuite utilisés pour acquérir le résultat des efforts de ces individus, résultat qui peut être cédé ultérieurement à un tiers pour l'entretien.

Cette dernière opération est enregistrée comme un transfert en capital en nature.

D. Mesures normalisées des apports de main-d'œuvre

19.42. Le nombre de personnes occupées donne une estimation brute des apports de main-d'œuvre nécessaire aux mesures de la productivité. En utilisant ce chiffre comme point de départ, il est possible d'ajuster ensuite les mesures des apports de main-d'œuvre afin de fournir différents niveaux de complexité. Par ordre croissant de difficulté de mesure, citons par exemple les équivalents plein temps, le total des heures effectivement travaillées et la main-d'œuvre ajustée de la qualité sur la base de modèles. Chacun de ces exemples est examiné tour à tour ci-dessous.

1. Emploi mesuré sur une base équivalent plein temps

19.43. *L'emploi équivalent plein temps est égal au nombre d'emplois équivalents plein temps, lequel se définit comme le nombre total d'heures effectivement travaillées par toutes les personnes occupées divisé par la moyenne des heures effectivement travaillées dans des emplois à plein temps.*

19.44. Cette définition ne décrit pas nécessairement la façon dont cette grandeur est estimée. La méthode, parfois utilisée, qui consiste simplement à comptabiliser tous les emplois à temps partiel comme des moitiés d'emplois à temps complet est sans doute la solution la plus simpliste. Étant donné que la durée d'un emploi à temps partiel varie dans le temps et d'une branche à l'autre, il convient de préférer des méthodes plus précises établissant, pour chaque groupe d'emplois, la proportion moyenne et le temps de travail moyen des emplois autres qu'à plein temps.

19.45. Le SCN ne recommande pas l'emploi équivalent plein temps comme mesure privilégiée des apports de main-d'œuvre. Toutefois, si les données sont suffisamment bonnes pour permettre une estimation du total des heures effectivement travaillées, il convient de faire également figurer dans les comptes nationaux l'emploi équivalent plein temps. En effet, cela facilite les comparaisons internationales avec des pays qui ne sont pas en mesure d'estimer autre chose que l'emploi équivalent plein temps. Cependant, avec la décision de l'OIT de recommander l'enregistrement du total des heures effectivement travaillées comme mesure privilégiée des apports de main-d'œuvre, l'utilisation des équivalents plein temps devrait progressivement être abandonnée.

19.46. Comme on vient de le voir, le nombre de salariés équivalents plein temps est basé sur le nombre d'heures travaillées, en moyenne, dans un emploi à plein temps. Si le nombre d'heures dans un emploi à plein temps diminue en raison d'une augmentation du nombre de jours de congés payés annuels ou de jours fériés, par exemple, on observera peu, voire pas, de changement dans les équivalents plein temps, même si le nombre total d'heures effectivement travaillées a baissé. Un effet similaire peut être provoqué par une augmentation des congés de maladie. L'estimation du nombre d'heures dans un emploi à plein temps est donc ajustée afin de tenir compte du nombre moyen de congés de maladie et de congés payés annuels pris au cours de la période de référence.

2. Heures travaillées

19.47. Même avec de tels ajustements dans les chiffres d'équivalents plein temps, on accordera la préférence au total des heures effectivement travaillées pour réaliser les estimations de la productivité.

19.48. Dans la pratique, on peut être amené à devoir estimer le total des heures effectivement travaillées et le nombre annuel d'heures effectivement travaillées (à plein temps). Dans nombre de pays, et plus particulièrement pour les emplois salariés rémunérés sur une base mensuelle, seuls peuvent être connus les heures travaillées normales ou habituelles, ainsi que les heures supplémentaires rémunérées et le nombre de jours accordés au titre des congés annuels ou des jours fériés. Par contre, il peut être impossible d'estimer le nombre d'heures à déduire du total des heures effectivement travaillées ou des heures annuelles effectivement travaillées (à plein temps) au titre du niveau moyen d'absence au travail en raison d'un congé de maladie. Cette erreur ne pèsera pas sur la mesure de l'emploi équivalent plein temps si les taux de morbidité sont les mêmes pour les emplois à temps partiel que pour les emplois à plein temps.

19.49. Si les semaines de référence utilisées dans les enquêtes dont sont tirées les données ne sont pas totalement représentatives, il conviendra d'utiliser, pour l'estimation des données annuelles, la meilleure information disponible sur les variations intervenant en cours d'année.

Définition des heures effectivement travaillées

19.50. Aux fins du SCN, le temps de travail se définit comme le temps passé à exercer des activités qui contribuent à la production de biens et de services compris dans le domaine de la production délimité par le SCN. Sept concepts relatifs au temps de travail sont définis dans la résolution concernant la mesure du temps de travail adoptée par la 18^e CIST en décembre 2008 :

- a. Heures réellement effectuées;
- b. Heures rémunérées;
- c. Heures normales;
- d. Heures contractuelles;
- e. Heures habituellement effectuées;
- f. Heures supplémentaires;
- g. Heures d'absence.

19.51. Pour le SCN, la mesure la plus importante et la plus pertinente pour une utilisation dans la mesure de la productivité est celle des heures réellement effectuées (ou effectivement travaillées). Ce concept inclut :

- a. Les heures directement consacrées, c'est-à-dire le temps consacré aux tâches et fonctions d'un emploi, quels que soient le lieu et la durée convenue par contrat entre l'employeur et le salarié;
- b. Les heures indirectement consacrées, y compris les périodes d'astreinte, les déplacements professionnels, les activités de formation et autres tâches visées dans la résolution;
- c. Les temps morts, qui correspondent aux périodes au cours desquelles la personne ne peut pas travailler en raison d'interruptions temporaires d'ordre technique, matériel ou économique, mais continue d'être disponible pour travailler;

- d. Les périodes de repos, qui sont de courtes pauses pour se détendre, se rafraîchir, etc.
- 19.52. Les heures travaillées excluent :
- a. Tous les types de congé (congé annuel, jours fériés, congé de maladie, congé parental, devoir civique, etc.);
 - b. La durée des trajets entre le lieu de travail et le domicile, lorsque aucune activité productive n'est réalisée pour l'emploi;
 - c. Les activités de formation autres que celles incluses dans les heures réellement effectuées;
 - d. Les pauses pour les repas et les autres périodes de repos plus longues au cours de déplacements professionnels notamment.

19.53. La résolution de la CIST contient des définitions plus complètes de ces concepts.

19.54. La formule selon laquelle, pour les emplois salariés, le nombre d'heures travaillées est égal aux heures rémunérées moins les heures rémunérées mais non travaillées, plus les heures travaillées mais non rémunérées, est une formule utile puisque nombre d'enquêtes auprès des entreprises enregistrent les heures rémunérées, et non les heures travaillées, de telle sorte que ces dernières doivent faire l'objet d'estimations pour chaque groupe d'emplois en recourant à toutes les informations disponibles sur les congés payés, etc.

3. Main-d'œuvre ajustée de la qualité

19.55. Si on utilise le total des heures effectivement travaillées comme mesure de départ pour calculer les variations de la productivité du travail d'une période à l'autre, on suppose implicitement que chaque heure travaillée présente la même qualité (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de différences dans les qualifications et les niveaux de compétences de la main-d'œuvre occupée). Autrement dit, on suppose que chaque heure travaillée par une personne hautement qualifiée, par exemple un neurochirurgien, produit la même quantité et la même qualité que chaque heure travaillée par un ouvrier non qualifié. Il est possible de produire une mesure de la main-d'œuvre ajustée de la qualité qui tient compte des variations dans le temps de la composition de l'ensemble des travailleurs en pondérant des indices de qualité pour les différents niveaux de qualification. (L'expression « ajustée de la qualité » est utilisée comme un parallèle à la notion d'indices de prix corrigés des changements de qualité, mais on peut également y voir un ajustement au titre de la variation dans la composition des travailleurs concernés.)

19.56. Les indicateurs de qualité utilisés peuvent concerner des variables telles que les diplômes universitaires, les qualifications professionnelles, l'expérience (en général fondée sur l'âge du travailleur), la branche d'activité, etc. Les divers indicateurs sont pondérés ensemble à l'aide des salaires horaires moyens pour un travailleur entrant dans chacune des catégories. Le principe sous-jacent de cette approche revient à dire que les travailleurs sont embauchés uniquement si leur prix marginal (c'est-à-dire leur salaire, charges générales comprises) est inférieur au revenu marginal que l'entreprise s'attend à tirer de leur production. La formule d'indice utilisée peut être une formule à pondération fixe (Laspeyres) ou une formule plus complexe telle que celle de Törnqvist, qui tient compte des variations de pondération en se

servant de pondérations pour chacune des périodes concernées par l'analyse.

19.57. Le calcul d'une mesure de la main-d'œuvre ajustée de la qualité à l'aide de cette méthode exige une grande quantité de données, et seuls les pays qui disposent de systèmes statistiques très élaborés sont susceptibles d'avoir en leur possession les données détaillées requises.

4. Volume du travail salarié à rémunération constante

19.58. Le total des heures effectivement travaillées et l'emploi équivalent plein temps sont l'un et l'autre des mesures physiques de l'emploi. De même, la production peut généralement être mesurée en termes physiques (tonnes ou mètres cubes), mais cette méthode ne saurait être appliquée à la comptabilité nationale étant donné que les variations de la valeur de base par tonne ou mètre cube sont si importantes d'un produit à l'autre que ces mesures physiques sont dépourvues de signification économique générale. Néanmoins, la rémunération horaire du travail ou sa rémunération par année plein temps varie elle aussi considérablement. Les mesures physiques de l'emploi sont valables uniquement si l'ensemble composé de différents types de travail est suffisamment semblable dans les différents pays ou aux différentes périodes examinées.

19.59. Dès lors que la production est mesurée à la fois en prix courants et en volume, il est naturel de faire de même avec les apports de main-d'œuvre et les entrées intermédiaires. Toutefois, la rémunération des travailleurs indépendants est comprise dans les revenus mixtes et ne peut être isolée avec précision. C'est la raison pour laquelle les apports de main-d'œuvre des seuls salariés sont indiqués en rémunération constante.

19.60. La mesure de l'emploi salarié à prix courants et en volume est symétrique de la mesure de la production et fait l'objet des réserves suivantes :

- a. Les prix du marché et les rémunérations du marché sont supposés mesurer les importances économiques relatives des divers biens, services et emplois; les avantages et inconvénients attachés à cette hypothèse sont les mêmes qu'il s'agisse des entrées ou des sorties;
- b. Bien que les concepts de mesure en volume et de rémunération constante se définissent comme des réévaluations de quantités en fonction de prix et de niveaux de rémunération en période de base, on peut, dans la pratique, les considérer comme la somme, pour l'ensemble des groupes, des valeurs à prix courants ou niveaux de rémunération courants, chacune étant divisée par l'indice de salaire approprié;
- c. Ces indices de groupes sont des estimations calculées pour un échantillon représentatif d'emplois, de biens ou de services, affectés de coefficients de pondération reflétant l'importance relative de chacun des sous-groupes représenté par un emploi, un bien ou un service sélectionné et spécifié. En d'autres termes, un indice de rémunération est construit de la même façon qu'un indice de prix.

19.61. Alors que la valeur du travail salarié à rémunération constante peut être estimée par déflation des valeurs courantes, comme indiqué précédemment, les données disponibles peuvent

également rendre possible l'approche directe consistant à multiplier le nombre courant d'emplois dans chaque groupe d'emplois par la rémunération annuelle moyenne en période de base des emplois de ce groupe.

E. Estimation de la productivité du travail

1. Productivité du travail et PMF

19.62. Les volumes de production par heure travaillée (ou par personne occupée) sont décrits comme des mesures de la productivité du travail. Toutefois, il s'agit là d'une mesure quelque peu basique, car les variations de cette mesure peuvent refléter un certain nombre de facteurs autres que le simple nombre d'heures effectuées par la main-d'œuvre occupée. Plus particulièrement, les augmentations de la quantité de capital utilisé peuvent influencer sur ce ratio, de même que les variations dans la composition de la population active d'une période à l'autre.

19.63. Les mesures de la productivité du capital, calculées en divisant le volume de production par un indice des services du capital fournis, souffrent de défauts analogues car elles ne tiennent pas compte des effets liés à la quantité de main-d'œuvre occupée et à l'efficacité ainsi que la composition du facteur capital.

19.64. Par contre, la productivité multifactorielle (PMF), parfois dénommée productivité totale des facteurs (PTF), est une mesure qui tient compte des apports de la main-d'œuvre et du capital à la croissance de la production. L'avantage de l'utilisation de la PMF comme mesure de la productivité est que celle-ci inclut des effets qui n'apparaissent pas dans les apports de main-d'œuvre et de capital. Ce thème est développé plus avant au chapitre 20 et dans le manuel intitulé *La mesure du capital*.

19.65. Le modèle de la productivité peut être étendu afin d'inclure d'autres facteurs tels que l'énergie et les matériaux utilisés dans la production. Cette extension peut aller jusqu'à permettre d'établir des estimations de la productivité au niveau le plus détaillé des tableaux entrées-sorties. Le projet EU KLEMS contient un exemple de travaux de ce genre. À l'origine, EU KLEMS est un projet de recherche statistique et analytique orienté sur l'analyse de la productivité et la quantification comptable de la croissance au sein de l'Union européenne au niveau sectoriel. Le site internet consacré au projet (<http://www.euklems.net/>) contient davantage d'informations à ce sujet. Les travaux réalisés font l'objet d'une adoption officielle.

2. Estimations de l'emploi pour l'estimation de la productivité

19.66. Comme indiqué dans la section D, ni le nombre de salariés ni même le nombre de salariés équivalents plein temps ne représentent des mesures idéales pour les études sur la productivité. Beaucoup leur préfèrent le total des heures effectivement travaillées, car il s'agit d'un compromis raisonnable entre ces mesures très brutes et les mesures plus riches en données qui tiennent compte des différences de qualification, de compétence et de composition de la main-d'œuvre.

19.67. Quelle que soit la mesure de la main-d'œuvre utilisée pour calculer la productivité, il est absolument essentiel de s'assurer que la portée des données sur la main-d'œuvre concorde avec

celle des comptes nationaux. Autrement dit, les apports de main-d'œuvre doivent être estimés à l'intérieur du même domaine de la production et avec les mêmes critères de résidence que ceux utilisés dans les comptes nationaux. En général, les aspects qui posent le plus de problèmes sont la résidence (notamment dans le cas des travailleurs frontaliers), les forces armées et le personnel diplomatique (habituellement non couverts par les enquêtes sur la population active, lesquelles sont fréquemment utilisées pour obtenir les données de base) et l'accès au détail des heures non rémunérées (par exemple les heures supplémentaires non rémunérées) ou de certains types d'emplois non salariés (par exemple les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale).

19.68. Les analystes s'intéressent de plus en plus à la mesure de la productivité tant au niveau des branches d'activité que pour l'économie dans son ensemble. Le calcul de l'emploi et du temps de travail par branche d'activité ajoute un degré supplémentaire de difficulté au processus d'estimation. Entre autres avantages, l'utilisation des heures travaillées permet de contourner les problèmes liés à la mesure de l'emploi par branche d'activité lorsqu'un travailleur occupe plusieurs emplois qui ne font pas partie du même secteur d'activité.

19.69. Plus particulièrement, les données comptables nationales proviennent des enquêtes auprès des établissements, tandis que les estimations sur l'emploi sont généralement obtenues sur la base des enquêtes auprès des ménages. Il est souvent difficile de faire concorder exactement les données classées par branche d'activité provenant de ces deux sources distinctes. Des problèmes de même nature peuvent affecter les estimations régionales, le concept de résidence devant être appliqué au niveau régional et non au niveau national.

19.70. La productivité du travail, y compris la productivité des branches d'activité, et la PMF sont toutes deux des mesures valables de la performance d'une économie. D'un point de vue pratique, il est important de veiller à ce que l'emploi et les heures travaillées sur lesquels s'appuient ces séries d'estimations montrent une certaine cohérence entre eux ainsi qu'avec les mesures de la production lorsqu'il s'agit de calculer les estimations de la productivité.

3. Cohérence des données

19.71. L'examen de la performance relative de la productivité des différentes branches présente un intérêt pour de nombreux analystes. Dans la pratique, les estimations des apports de main-d'œuvre pour l'économie totale peuvent être établies soit par une approche ascendante, soit par une approche descendante. Dans le premier cas, les totaux pour l'économie dans son ensemble seront entièrement cohérents avec les estimations par branche puisqu'ils sont additionnés pour calculer les estimations de la main-d'œuvre totale. En revanche, dans le cas d'une approche descendante, il faut utiliser toute une série de sources de données différentes pour obtenir la ventilation par branche. Il est alors important de s'assurer que la somme des estimations par branche concorde avec les totaux nationaux.

19.72. Le classement de l'emploi par branche d'activité n'est pas toujours aisé. Le souci principal consiste à veiller à ce que les estimations de l'emploi pour chaque branche soient aussi cohérentes que possible avec les valeurs et les volumes figurant dans les comptes nationaux, de manière à garantir la fiabilité des estimations de la productivité. Les cas dans lesquels du personnel

est recruté en passant par une agence de recrutement externe pose un problème particulier. Le maintien de la cohérence avec la production par branche implique que l'emploi soit affecté à la branche d'activité de l'établissement qui emploie légalement les travailleurs. En pratique, il s'agira de l'établissement qui paie le salaire du salarié ainsi que les éventuelles cotisations sociales correspondantes, autrement dit, en général, l'agence de recrutement en question, de sorte que ces salariés seront affectés à la classe 7491 *Sélection et fourniture de personnel*. La production de cette branche inclut les revenus générés par l'activité de fourniture de personnel aux établissements qui en ont besoin; ces établissements font généralement partie d'autres branches. Les établissements qui ont recours à ce personnel paient l'agence de recrutement, laquelle paie à son tour le personnel, de sorte que les paiements effectués par les établissements « usagers » sont enregistrés dans les entrées intermédiaires de la branche concernée.

19.73. Idéalement, pour mesurer la productivité, il convient d'enregistrer à la fois la production imputable à ces personnes et leurs heures travaillées dans la branche dans laquelle ils travaillent effectivement et non dans la classe *Sélection et fourniture de personnel*. Il est cependant improbable dans la pratique que des données permettant de classer ainsi la production et les heures travaillées puissent être collectées. Selon les objectifs recherchés, il peut être utile d'affecter le personnel fourni par les agences de recrutement aux branches qui ont effectivement recours à ce personnel. Néanmoins, une telle affectation doit être présentée dans un tableau supplémentaire et non dans les comptes principaux.

4. Comparaisons internationales

19.74. La croissance de la productivité est souvent exprimée en pourcentage et les comparaisons entre les pays se basent sur ces pourcentages. En supposant que des méthodes similaires ont été employées pour établir les estimations des pays comparés, et que leurs niveaux de productivité sont à peu près comparables, ce type de comparaison est intéressant et beaucoup plus simple que la méthode alternative consistant à comparer les niveaux. La mesure des niveaux relatifs de production (par exemple volume du PIB ou du PIB par habitant) ou de productivité entre les pays est plus compliquée, car il est nécessaire de convertir les données des comptes nationaux dans une monnaie commune. Le meilleur moyen pour ce faire consiste à calculer des parités de pouvoir d'achat (PPA), qui servent à mesurer le taux de change requis pour faire la péréquation des prix d'un panier commun de biens et de services entre les pays concernés. En pratique, les PPA corrigent les différences dans les niveaux des prix entre les pays, ainsi que les différences dans les taux de change (voir section E du chapitre 15).

19.75. Les comparaisons internationales de la productivité en dessous du niveau du PIB, notamment par branche d'activité, sont problématiques. Les PPA sont calculées à l'aide des estimations basées sur les dépenses du PIB, de sorte qu'il n'existe pas de PPA pour les différentes branches qui contribuent au PIB. Par conséquent, il est nécessaire de faire l'hypothèse que la PPA d'un agrégat tel que le PIB est applicable à toutes les branches. L'examen des différences entre les PPA pour les diverses composantes de dépense montre qu'elles peuvent varier de façon significative, si bien que cette hypothèse ne semble pas être la meilleure. La réalisation de comparaisons internationales fiables de la produc-

tivité à des niveaux désagrégés représente donc un exercice très exigeant.

F. Remarque concernant les sources de données

19.76. Au sens large, il existe trois types de sources de données pour les données relatives à l'emploi. Elles peuvent être utilisées seules ou combinées, notamment lorsque la périodicité de chacune est différente. Bien évidemment, les réserves habituelles concernant le fait que la qualité d'une enquête dépend de la taille de l'échantillon, de la conception de l'enquête, du taux de réponse et de la période de référence s'appliquent aux enquêtes utilisées pour les données sur l'emploi comme aux autres enquêtes. C'est également le cas des mesures qui doivent être prises afin de tenir compte de la non-réponse et des déclarations erronées.

19.77. Les trois sources de données sont :

- a. Les enquêtes auprès des ménages, notamment les enquêtes sur la population active;
- b. Les enquêtes auprès des établissements;
- c. Les données administratives (par exemple emploi associé à un impôt sur les salaires).

Par ailleurs, les données issues des recensements de population sont disponibles mais à des intervalles peu fréquents.

19.78. Les estimations relatives à l'emploi issues d'une enquête auprès des ménages dénombrent en général les personnes qui occupent un emploi et éventuellement le nombre d'heures qu'elles travaillent. Si la mesure des apports de main-d'œuvre utilisée correspond au nombre d'emplois dans le pays, l'enquête auprès des ménages produit une sous-estimation, du fait que certaines personnes occupent plusieurs emplois, sauf si l'enquête collecte des informations à ce sujet. En revanche, si l'enquête auprès des ménages collecte des détails relatifs aux heures travaillées dans tous les emplois que chaque personne occupe, on devrait obtenir une bonne estimation de l'emploi pour l'économie dans son ensemble.

19.79. Les enquêtes auprès des établissements ont tendance à présenter certains défauts lorsqu'elles sont utilisées comme sources de données relatives à l'emploi. En premier lieu, il est difficile de s'assurer que le cadre d'enquête sur lequel elles s'appuient est entièrement à jour, en raison des décalages inhérents aux sources utilisées pour actualiser ce cadre (par exemple l'enregistrement des nouveaux établissements auprès des autorités compétentes). Même si ces décalages dans la mise à jour du cadre d'enquête présentent une certaine cohérence, leur impact sur les estimations de l'emploi varie avec les hauts et les bas du cycle économique. En second lieu, il est souvent difficile de collecter des données pour les travailleurs indépendants, notamment s'ils gèrent un établissement non constitué en société. Il peut exister une réelle confusion avec les entreprises qui considèrent les travailleurs occasionnels comme des prestataires de services et non comme des salariés. En outre, il peut y avoir des établissements qui déclarent délibérément un nombre de salariés inférieur à la réalité.

19.80. Les données administratives représentent une source de données sur l'emploi utile pour les comptes nationaux, mais il faut l'utiliser avec prudence et en combinaison avec d'autres sources. Même si le champ qu'elles couvrent est raisonnable (par exemple les données fiscales des établissements), les données risquent de

ne pas être disponibles avant un long délai, bien après l'année de référence, et elles fournissent seulement une image instantanée de l'emploi au cours de l'année en question au lieu d'une moyenne annuelle. Une source telle que les données relatives à l'impôt sur les salaires présente souvent l'inconvénient d'être affectée par les exonérations dont bénéficient les plus petits établissements (y compris les entreprises non constituées en sociétés), ce qui réduit le caractère exhaustif de ces données. Dans un tel cas, la couverture des établissements est susceptible de varier en fonction des différentes branches en raison de la concentration du nombre de petits établissements dans des secteurs tels que l'agriculture, la construction et la vente au détail.

19.81. Les problèmes associés au traitement des travailleurs frontaliers dans les comptes nationaux ont été décrits dans la section relative à la résidence. En ce qui concerne les sources

de données, les enquêtes auprès des ménages devraient inclure les personnes occupées dans le pays dans lequel sont menées les enquêtes (c'est-à-dire leur pays de résidence), à moins que ces enquêtes ne contiennent des questions spécifiques destinées à identifier et à exclure ces travailleurs.

19.82. Les personnes occupées disposant de plusieurs emplois au cours de la semaine de référence ne peuvent être classées par branche d'appartenance et par statut professionnel qu'en recourant à l'application d'un critère essentiellement arbitraire permettant de définir lequel de leurs emplois est le plus important. D'un point de vue pratique, si les enquêtes auprès des ménages sont en mesure de fournir des données concernant soit les personnes occupées, soit les emplois, soit les deux, les enquêtes auprès des établissements ne fournissent que des données concernant les emplois.

CHAPITRE 20. SERVICES DU CAPITAL ET COMPTES NATIONAUX

A. Introduction

20.1. Le présent chapitre diffère par son contenu et son style de ceux qui décrivent les comptes du SCN. Son objectif est de montrer comme établir un lien entre la valeur des actifs utilisés dans la production et l'excédent brut d'exploitation qui est généré. Ce lien a été développé sur près de cinquante ans dans un ensemble de connaissances appelé « théorie des services du capital ». Cependant, ce n'est qu'assez récemment que quelques instituts de statistique se sont mis à incorporer les idées de cette théorie dans la mesure des stocks des actifs utilisés dans la production. Étant donné qu'il existe des preuves que cette approche permet de meilleures mesures du stock de capital, il est proposé aux instituts intéressés de préparer un tableau supplémentaire aux comptes standard afin d'indiquer les services implicites fournis par les actifs non financiers. La contribution de la main-d'œuvre à la production est identifiée dans la rémunération des salariés. En associant également des estimations des services du capital à la ventilation standard de la valeur ajoutée, les contributions du travail et du capital à la production peuvent être illustrées sous une forme utilisable pour l'analyse de la productivité, d'une manière qui est parfaitement cohérente avec les comptes du SCN.

20.2. Le reste de l'introduction donne un aperçu très général des considérations qui sont à la base du lien qui est établi entre les services du capital et les comptes nationaux. La section B montre comment la mesure du stock de capital peut être mise en parallèle avec la notion d'efficacité d'un actif ainsi qu'avec son prix. Ensuite, la section C indique comment identifier les flux de services du capital à l'intérieur des écritures existant dans les comptes. La section D montre comment la prise en considération du lien fondamental entre valeur de l'actif et contribution à l'excédent d'exploitation peut être utilisée afin de déterminer la manière la plus appropriée de comptabiliser les coûts associés à l'acquisition et à la cession d'actifs et de donner une valeur aux actifs lorsque les informations disponibles concernant les prix du marché sont limitées. Pour finir, la section E examine un format possible de tableau supplémentaire.

1. Principes fondamentaux concernant les services du capital

20.3. Les actifs non financiers génèrent des bénéfices soit en étant utilisés dans la production, soit en étant simplement détenus pendant une certaine période. Le présent chapitre concerne les actifs non financiers qui contribuent à la production et la manière dont cette contribution est enregistrée dans les comptes. Les actifs concernés sont les actifs fixes, les stocks, les ressources naturelles ainsi que les contrats, baux et licences utilisés dans la production. Les objets de valeur génèrent des bénéfices découlant de leur détention en tant que réserves de valeur et non de leur utilisation; ils ne sont donc pas couverts par ce chapitre.

20.4. Les actifs apparaissent dans le compte de patrimoine de leur propriétaire économique et les variations de leur valeur entre un compte de patrimoine et le suivant doivent être identifiées et incluses dans le compte approprié. Les variations de la valeur des actifs dues aux changements de prix absolus ou relatifs figurent dans le compte de réévaluation. Les variations dues à des événements imprévus qui ne se reflètent pas dans les opérations figurent dans le compte des autres changements de volume d'actifs. Toutes les autres variations de valeur sont considérées comme des opérations et doivent être enregistrées ailleurs dans le SCN. Si l'utilisateur de l'actif n'est pas son propriétaire légal, deux séries d'opérations sont enregistrées, à savoir celles qui donnent lieu à des paiements entre l'utilisateur et le propriétaire et celles qui indiquent que l'utilisateur reçoit les avantages découlant de l'utilisation de l'actif. Ces dernières sont enregistrées comme des opérations internes pour l'utilisateur. Si le propriétaire légal de l'actif est aussi l'utilisateur de l'actif, seules les opérations internes sont enregistrées.

20.5. Les actifs utilisés dans la production doivent être payés; néanmoins, le paiement n'est pas déduit de la valeur de la production au cours de la période où l'actif est acquis, mais il s'étale sur toute la période d'utilisation de l'actif dans la production. Pour les actifs fixes, ce paiement progressif pour un actif est enregistré en consommation de capital fixe, ce qui correspond à la baisse de valeur de l'actif en raison de son utilisation dans la production. Cependant, les actifs ne sont pas simplement une charge sur la production, ils contribuent également à la rentabilité d'une entreprise en générant un excédent d'exploitation. Depuis longtemps, il est courant d'admettre que l'excédent d'exploitation correspond au rendement du capital utilisé dans la production; cependant, le SCN n'avait jamais inclus auparavant d'explication structurée concernant la manière dont cet excédent est généré et sa relation avec la valeur d'un actif ni la manière dont cette valeur varie au cours d'une période. Comme indiqué plus haut, on appelle cette articulation la théorie des services du capital. Les comptes nationaux ne se sentent pas très à l'aise avec cette terminologie, étant donné que les services concernés ne sont pas les résultats d'une production, de la même façon que le sont, par exemple, les services de transport ou d'éducation. Néanmoins, cette terminologie est bien établie et ne devrait pas poser de problèmes en elle-même, dès lors que l'on garde à l'esprit que les services du capital ne sont pas des services produits. Il est également possible de dire que les services du capital sont simplement un terme servant à désigner la façon dont les variations de la valeur des actifs utilisés dans la production sont matérialisées dans le compte de production et le compte de patrimoine.

20.6. Une grande part de l'impulsion qui a conduit à identifier les écritures associées aux services du capital dans les comptes nationaux a été insufflée par certaines personnes intéressées par les usages analytiques qui peuvent être faits de ces informations, en particulier pour les études sur la productivité. En raison du

fait que la majeure partie de ces travaux a été réalisée par des chercheurs, il est peut-être inévitable que la logique et les raisonnements à l'origine des propositions soient exprimés de manière plutôt académique, notamment par l'usage intensif de formules algébriques parfois assez complexes. Le présent chapitre adopte une approche différente. Il a pour objectif de montrer que les services du capital peuvent être, en théorie, identifiés dans les comptes existants, plutôt que d'introduire un nouveau concept dans le SCN. Par ailleurs, cette reconnaissance peut permettre d'améliorer les estimations de la consommation de capital fixe, actuellement requises dans les comptes de production, ainsi que des valeurs du stock de capital, nécessaires dans les comptes de patrimoine. L'extraction des informations utiles sur le plan analytique pour les études de productivité peut donc être considérée comme un produit dérivé de pratiques améliorées d'établissement des comptes nationaux et non comme un exercice supplémentaire. Les explications sont données sous la forme d'exemples numériques très simplifiés mais ont tout de même pour but de démontrer la connexion entre les concepts visés dans les études sur les services du capital et l'approche des comptes nationaux concernant l'évaluation du capital et le calcul des niveaux de stocks.

20.7. Les explications fournies ici sont dans une certaine mesure superficielles, car l'intention est de proposer un aperçu des concepts et d'indiquer de façon très générale pourquoi la théorie des services du capital est pertinente pour les comptes nationaux. Pour une compréhension plus approfondie de ce sujet, il convient de se référer aux deux manuels de l'OCDE portant sur ce thème, *La mesure du capital* et *Mesurer la productivité*, ainsi qu'à certains travaux pratiques et théoriques cités dans ces manuels.

B. Évaluation du stock de capital

20.8. L'estimation de la valeur du stock de capital n'est pas un processus aisé. Bien qu'il soit possible de mesurer l'ensemble de la nouvelle formation de capital réalisée au cours d'une année directement et simplement en l'agrégant, il n'est pas facile d'estimer la valeur totale d'un stock d'actifs avec des caractéristiques et des âges différents, même s'ils sont fondamentalement d'un type similaire. En théorie, s'il existait des marchés d'occasion parfaits pour les actifs en tous genres, les prix observés pourraient être utilisés pour réévaluer chaque actif aux prix en vigueur au cours d'une année donnée; dans la pratique toutefois, ce type d'informations est très rarement disponible. Par conséquent, les mesures du stock de capital doivent être calculées indirectement, c'est-à-dire traditionnellement en formulant des hypothèses concernant la manière dont le prix d'un actif baisse d'une période à l'autre et en les incorporant dans un modèle basé sur la méthode de l'inventaire permanent (MIP). Fondamentalement, la MIP réduit la valeur de tous les actifs existant au début de l'année en question en diminuant leur valeur au cours de l'année, élimine les actifs qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile en cours d'année et ajoute la valeur réduite des actifs acquis en cours d'année. Cette procédure est si bien établie qu'il est possible d'ignorer les hypothèses sur lesquelles elle repose; néanmoins, c'est un examen approfondi de ces hypothèses qui met en évidence le double avantage du calcul des valeurs des services du capital.

20.9. En l'absence de prix observables, la valeur d'un actif peut être déterminée par la valeur actuelle de ses bénéfices futurs. Selon la théorie économique, sur un marché qui fonctionne bien

(correctement défini), même si les prix sont observables, cette identité s'applique également. Il existe donc deux types de questions qui peuvent être posées concernant la valeur d'un actif : i) combien rapporterait-il s'il était vendu; et ii) quelle sera sa contribution à la production au cours de sa durée de vie utile. La première est la question classique que se posent les comptables nationaux, tandis que la seconde se trouve à la base des études portant sur la productivité. Toutefois, ces deux questions ne sont pas indépendantes l'une de l'autre.

1. Si la contribution à la production est connue

20.10. Supposons qu'un actif ajoutera des valeurs de 100, 80, 60, 40 et 20 à la production au cours des cinq prochaines années. Par souci de simplicité, on suppose que tous les produits ont le même prix et qu'il n'y a pas d'inflation. Supposons en outre que le taux d'intérêt réel est de 5 % par an pour les cinq années.

20.11. La valeur de l'actif au cours des cinq années peut être calculée à l'aide des techniques de valeur actuelle, comme indiqué dans le tableau 20.1. (Pour simplifier, dans cet exemple comme dans tous les exemples suivants, les valeurs indiquées sont les valeurs au début de l'année, de sorte que, lors de l'actualisation, on utilise le facteur pour toute l'année. Cette simplification vise uniquement à faciliter la présentation car, dans la pratique, il convient d'utiliser les chiffres du milieu de l'année. Il faut également noter que les chiffres des tableaux sont arrondis et donc il peut arriver que leurs sommes ne concordent pas exactement. Par contre, un lecteur qui suit les exemples dans une feuille de calcul obtiendra exactement les chiffres indiqués.)

20.12. L'ajout à la valeur de l'actif au cours de l'année 1 à partir des bénéfices prévus de 80 au cours de l'année 2 est de 76, c'est-à-dire 80 divisé par 1,05 (autre possibilité : l'ajout à la valeur de l'actif au cours de l'année 1 peut être considéré comme égal à 80 fois un facteur d'actualisation de 0,9524, soit la réciproque de 1,05). L'ajout à la valeur de l'actif au cours de l'année 2 à partir des bénéfices au cours de l'année 3 est de 57 (60 divisé par 1,05) et de 54 au cours de l'année 1 (57 divisé par 1,05), et ainsi de suite. Lorsque la valeur de 100 pour les bénéfices de la première année est ajoutée à 76, la valeur des bénéfices de la deuxième année au cours de la première année, et à 54, la valeur des bénéfices de la troisième année au cours de la première année, ainsi qu'à 35 et à 16, qui représentent la valeur des bénéfices des années 4 et 5 au cours de la première année, on obtient une valeur de l'actif au cours de la première année de 282. Lorsque le tableau est complet, la valeur de l'actif de chacune des cinq années est de 282, 191, 116, 59 et 20.

20.13. La baisse de la valeur de l'actif d'une année à l'autre peut être calculée en déduisant la valeur de chaque année successive de la valeur de l'année en cours. On obtient ainsi la série 91, 74, 57, 39 et 20, soit un total de 282, c'est-à-dire la valeur initiale de l'actif. Si la baisse de la valeur de l'actif (91 au cours de la première année) est déduite de la contribution à la production (100 au cours de la première année), on obtient la valeur des revenus générés au cours d'une année (9 pour la première année). Pour savoir que cet élément représente les revenus, il suffit de considérer que la somme des éléments de la première colonne pour les années 2 à 5 ensemble (182) représente la valeur du même stock de capital existant au cours de l'année 2, mais évaluée au cours de la première année. Cette valeur de 182 augmente de 9 et passe à 191 entre l'année 1 et l'année 2. Ce montant répond au critère définissant les revenus, selon lequel les revenus correspondent au mon-

tant que le propriétaire du capital peut dépenser en restant aussi riche à la fin de la période qu'il ne l'était à son début.

Tableau 20.1

Exemple de calcul de la valeur du stock de capital sur la base de sa contribution à la production

Taux d'actualisation 5 %						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Somme des 5 années
Contribution à la valeur de l'actif à partir des bénéfices au cours de :						
Année 1	100					
Année 2	76 ← 80					
Année 3	54 ← 57 ← 60					
Année 4	35	36	38	40		
Année 5	16	17	18	19	20	
Valeur au cours de l'année	282 → 191	116	59	20		
Indice de valeur (d'une année sur l'autre)	1,00	0,68	0,61	0,51	0,34	
Diminution de valeur	91	74	57	39	20	282
Revenus	9	6	3	1	0	18

20.14. Sur la période de cinq ans, la valeur des revenus est égale à la différence entre la somme des éléments en diagonal (300) moins le montant de la baisse de valeur (282); autrement dit, il existe une identité entre la valeur des revenus rapportés par l'actif et l'actualisation inhérente à l'établissement de sa valeur courante.

2. Si la valeur est connue à tout moment

20.15. Supposons maintenant que l'on ne sache rien de la contribution de l'actif à la production, mais que la baisse de valeur de l'actif due au vieillissement sur les cinq années soit connue. Si cette hypothèse est posée en termes d'indice de valeur relatif à la valeur de l'année précédente et que l'on sait que la valeur initiale est de 282, il est alors possible de calculer les entrées du tableau 20.2. On suppose à dessein une série de valeurs concordant avec les chiffres du tableau 20.1. En appliquant la baisse de valeur de 0,68 à la valeur initiale de 282, on obtient une valeur de 191 pour l'année 2; en appliquant la baisse de valeur de 0,61 à 191, on obtient 116 pour l'année 3, et ainsi de suite. (Il est également possible de postuler une série chronologique de valeurs et de l'appliquer à la valeur initiale.) On peut alors déduire de ces chiffres les baisses de valeur de l'actif d'une année sur l'autre et constater qu'elles sont identiques à celles du tableau 20.1.

20.16. C'est en général jusqu'à ce point que permet d'aller la MIP. Son double objectif étant de calculer les valeurs des actifs pour le compte de patrimoine et les chiffres de la consommation de capital fixe, ces exigences sont alors remplies. En réalité, il est possible d'aller plus loin. La contribution de l'actif à la production au cours de la dernière année (20) est égale à la valeur de la dernière année. Si on applique une actualisation de 5 %, l'ajout à la valeur de l'actif au début de l'année 4 est de 19. Étant donné que la valeur de l'actif au début de l'année 4 est de 59, la contribution à la production doit donc s'élever à 40 au cours de cette année. Sur

cette base, pour l'année 3, la valeur de 116 doit inclure un chiffre de 18 correspondant à la contribution à la production au cours de l'année 5 de 20 actualisée deux fois, 38 représentant la valeur de la contribution à la production au cours de l'année 4 de 40 actualisée une fois, et donc par déduction la valeur de la contribution à la production au cours de l'année 3 doit être de 60. De cette manière, toutes les cases de la partie supérieure triangulaire du tableau peuvent être complétées et les valeurs des montants des revenus au cours d'une année peuvent être calculées comme dans le tableau 20.1.

Tableau 20.2

Exemple de calcul de la valeur du stock de capital sur la base de la baisse de son prix

Taux d'actualisation 5 %						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Somme des 5 années
Contribution à la valeur de l'actif à partir des bénéfices au cours de :						
Année 1	100					
Année 2	76	80				
Année 3	54	57	60			
Année 4	35	36	38	40		
Année 5	16	17	18	19	20	
Valeur au cours de l'année	282	191	116	59	20	
Indice de valeur (d'une année sur l'autre)	1,00	0,68	0,61	0,51	0,34	
Diminution de valeur	91	74	57	39	20	282
Revenus	9	6	3	1	0	18

3. Profils âge-efficacité et âge-prix

20.17. Bien que les tableaux 20.1 et 20.2 soient basés sur des hypothèses différentes, on obtient exactement le même tableau complet, même si les deux tableaux sont remplis dans un ordre différent. Le tableau 20.1 part d'hypothèses concernant la baisse de la contribution à la production et calcule les valeurs du stock et la baisse de valeur chaque année. Le tableau 20.2 part d'hypothèses concernant la baisse de valeur du stock et calcule la contribution à la production et la baisse de valeur chaque année. Les deux techniques donnent des valeurs de stocks à inclure dans les comptes de patrimoine et les chiffres de la consommation de capital fixe. Les hypothèses faites dans les deux cas doivent être cohérentes. En effet, il est possible de montrer que chaque schéma de baisse de la contribution d'un actif à la production (appelé généralement « profil âge-efficacité ») correspond à un seul et unique schéma de baisse des prix (appelé généralement « profil âge-prix »).

20.18. Sur cette base, il semble possible d'extraire les informations d'un ensemble d'hypothèses MIP et de calculer tout simplement les contributions à la production à partir de celles-ci. Bien que cette possibilité soit envisageable, on préfère généralement recommencer en postulant un ensemble de profils âge-efficacité. La raison en est expliquée par le tableau 20.3.

Tableau 20.3

Tableau 20.2 avec un schéma légèrement différent de baisse de prix

	Taux d'actualisation 5 %					Somme des 5 années
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Contribution à la valeur de l'actif à partir des bénéfices au cours de :						
Année 1	80					
Année 2	96	101				
Année 3	75	79	83			
Année 4	24	26	27	28		
Année 5	6	6	6	7	7	
Valeur au cours de l'année	282	211	116	35	7	
Indice de valeur (d'une année sur l'autre)	1,00	0,75	0,55	0,30	0,20	
Diminution de valeur	70	95	81	28	7	282
Revenus	10	6	2	0	0	18

20.19. Le tableau 20.3 part à nouveau d'une série de variations des prix relatifs, comme dans le tableau 20.2, mais ces variations sont quelque peu différentes. Au lieu de la série 1,00, 0,68, 0,61, 0,51 et 0,34, on prend une série de 1,00, 0,75, 0,55, 0,30 et 0,20. Ces changements sous-estiment le taux de baisse de valeur au cours de la deuxième année et supposent un taux plus rapide de baisse au cours des années suivantes. Cela ne paraît pas déraisonnable à première vue. Pourtant, l'effet sur la contribution à la production est considérable et la série 80, 101, 83, 28 et 7 qui en résulte n'est pas vraiment plausible. Quel type d'actif pourrait être plus de 20 % plus efficace au cours de sa deuxième année que durant sa première année et rester toujours plus efficace la troisième année que la première, pour finalement décliner rapidement par la suite ? Néanmoins, ce schéma de flux reste cohérent avec une valeur initiale de 282, comme dans le tableau 20.2, et avec les baisses de valeur cumulées s'ajoutant à ce montant sur les cinq années.

20.20. Ce sont là les raisons pour lesquelles il est indiqué que le fait de formuler des hypothèses concernant la baisse d'efficacité est susceptible de donner des résultats supérieurs pour la valeur des stocks, leur baisse de valeur et les revenus qu'ils génèrent par rapport aux hypothèses concernant le taux de baisse des prix. Voici un autre exemple démontrant pourquoi ce procédé peut se révéler plus simple : prenons le cas d'un actif qui apporte la même contribution à la production, disons 100, pendant chacune des cinq années, puis devient brusquement inutilisable, comme par exemple une ampoule électrique. Il est facile de postuler un profil âge-efficacité constant, mais le profil âge-prix correspondant est beaucoup moins évident et varie en fonction du facteur d'actualisation appliqué.

20.21. Toutefois, bien qu'il existe de bonnes raisons d'utiliser les profils âge-efficacité comme point de départ, lorsque des informations réelles, même partielles, sont disponibles concernant les profils âge-prix, il convient de confirmer que le profil âge-efficacité sélectionné est cohérent avec les mouvements âge-prix observés.

4. Le cas particulier des profils à déclin géométrique

20.22. Plusieurs schémas peuvent être postulés pour le profil âge-prix ou âge-efficacité, notamment l'amortissement linéaire et diverses formes non linéaires examinées dans *La mesure du capital*. Ce qui est particulièrement intéressant, c'est que, lorsqu'il baisse de façon géométrique, le prix (avec ajustement au titre de l'inflation) correspond chaque année à une proportion fixe, f , de l'année précédente. Étant donné qu'une telle série converge vers le zéro mais ne l'atteint jamais en réalité, il est difficile de l'illustrer dans un tableau tel que ceux figurant ci-dessus; néanmoins, la caractéristique intéressante peut être calculée au moyen d'une petite formule algébrique très simple.

20.23. En observant les tableaux ci-dessus, on constate que la valeur d'un actif au début de n'importe quelle année, V_t , est égale aux services du capital qui doivent être rendus au cours de cette année, a , plus un facteur d'actualisation, d , multipliés par la valeur de l'actif au début de l'année suivante, V_{t+1} . Ainsi :

$$V_t = a + d V_{t+1}.$$

$$\text{Si } V_{t+1} = f V_t, V_t = a/(1 - df).$$

Par analogie, si la valeur des services du capital rendus par l'actif au cours de l'année $t + 1$ est de b , $V_{t+1} = b/(1 - df)$. Néanmoins, si $V_{t+1} = f V_t$, il s'ensuit que b doit être égal à af . On obtient ainsi un cas dans lequel la forme du profil âge-prix et la forme du profil âge-efficacité sont exactement identiques.

20.24. Comme on l'a vu plus haut, il n'existe qu'un seul et unique profil âge-prix correspondant à un profil âge-efficacité; le profil à déclin géométrique est donc le seul profil qui soit le même à la fois pour la baisse des prix et la baisse de l'efficacité. L'une des conséquences est que les chiffres pour le stock de capital ajustés au titre de la baisse de valeur sont égaux à ceux du stock de capital ajustés au titre de la baisse d'efficacité. Cette propriété constitue une raison de plus à avancer en faveur du choix de ce profil pour déterminer la valeur du stock de capital.

5. Considérations pratiques

20.25. Comme indiqué au début de cette section, il existe de nombreuses simplifications intégrées aux exemples présentés, réalisées dans le but de faciliter l'explication aux non-initiés de la théorie à l'origine de la notion de services du capital. Le manuel *La mesure du capital* doit être consulté pour un examen plus rigoureux et des considérations portant notamment sur la justification du choix d'un profil âge-prix (ou âge-efficacité) plutôt qu'un autre, sur la façon d'estimer les durées de vie et les schémas de déclassement des actifs ainsi que sur le rôle des prévisions dans les calculs.

20.26. Le manuel aborde également le fait que le service du capital doit être suffisant pour couvrir les impôts prélevés sur l'actif en question, un aspect également ignoré ici pour la simplification.

20.27. Dans un souci de précision, une distinction est établie entre le taux d'intérêt ou taux d'actualisation, r , généralement fixé à 5 % dans ce chapitre, et le facteur d'actualisation qui est la réciproque de $(1 + r)$. Si r est égal à 5 %, le facteur d'actualisation est de 95,24 %. Si le facteur d'actualisation est de 95,0 %, le taux d'actualisation est de 5,26 %.

C. Interprétation des flux

20.28. Les tableaux ci-dessus génèrent trois séries chronologiques qui sont particulièrement intéressantes. La première correspond à la contribution à la production d'un actif d'une période à l'autre, la deuxième représente la baisse de la valeur de l'actif et la troisième les revenus générés par l'actif. Bien évidemment, la deuxième correspond à la consommation de capital fixe telle que l'entend normalement le SCN. La contribution du capital à la production correspond à ce que l'on appelle l'excédent brut d'exploitation, et donc la troisième série chronologique, les revenus, correspond comme il convient à l'excédent net d'exploitation. Ces flux peuvent néanmoins être désignés par d'autres termes également. L'élément diagonal des tableaux, qui indique la contribution à la production, est également appelé « valeur des services du capital ». L'élément de revenu correspond au profit. Le taux de rentabilité du capital correspond au rapport entre les revenus et la valeur du capital. Pour les tableaux 20.1 et 20.2, les flux de revenus en tant que proportion de la valeur du stock de capital de l'année suivante (la partie non utilisée pendant l'année en cours) sont aussi de 5 %, identiques au taux d'actualisation. Les différentes terminologies sont illustrées dans le tableau 20.4.

1. Services du capital et excédent brut d'exploitation

20.29. En parvenant à ce point, les comptes nationaux se demandent comment estimer l'excédent brut d'exploitation de cette manière s'il est calculé comme un solde comptable dans le compte d'exploitation. Cette question appelle deux réponses possibles. La première est qu'il n'existe pas d'identité complète avec l'excédent brut d'exploitation, mais la valeur des services du capital est contenue implicitement dans celui-ci et peut donc être indiquée dans un poste commençant par « dont » en rapport avec l'excédent brut d'exploitation. Supposons que le taux d'actualisation choisi corresponde au taux qui peut être obtenu sur un dépôt bancaire par exemple. Ceci détermine le montant que l'utilisateur de l'actif doit générer comme excédent net d'exploitation pour que l'actif soit rentable. Si les chiffres des services du capital et de l'excédent brut d'exploitation sont tous deux de 100, le producteur a fait un choix raisonnable avec cet actif : il lui rapporte autant que s'il avait laissé son argent à la banque. S'il gagne un peu plus de 100, son choix est plus judicieux que s'il avait laissé son argent à la banque. Si les comptes nationaux montrent qu'il a, par exemple, gagné 150, on peut penser que le producteur a eu en effet beaucoup de chance, en réalisant éventuellement des profits de monopole. Toutefois, il est également possible qu'un type d'actif qu'il utilise n'ait pas été identifié dans le calcul des services du capital, par exemple une forme d'actif incorporel. De même, si la valeur de l'excédent brut d'exploitation est très inférieure à la valeur estimée des services du capital, il peut être légitime de remettre en question l'éventail et l'évaluation des actifs supposés être utilisés dans la production ou la qualité des estimations de l'excédent brut d'exploitation. Ainsi, le fait de calculer la valeur des services du capital de cette manière constitue également un outil précieux pour vérifier la qualité des données.

20.30. L'autre possibilité de traitement des services du capital comme élément de l'excédent brut d'exploitation est de faire correspondre exactement l'excédent brut d'exploitation avec les services du capital en déterminant un taux de rentabilité (taux d'actualisation) qui le permette. De nombreuses analyses tra-

ditionnelles de la productivité ont utilisé cette approche et certaines comparaisons de la productivité entre pays reposent sur cette hypothèse. D'autres études, utilisées au niveau des branches d'activité, laissent entendre qu'il faut éviter d'utiliser la variation du taux de rentabilité apparent obtenu ainsi, ou alors avec une très grande prudence. Au sein des cercles universitaires, le débat reste vif concernant la procédure à privilégier pour déterminer le taux de rentabilité, de façon exogène comme indiqué dans le précédent paragraphe ou de façon endogène comme indiqué ici. L'un des moyens d'interpréter cette différence consiste à dire que l'utilisation d'un taux de rentabilité exogène se contente de mettre face à face le coût du capital (services du capital) et les bénéfices (excédent brut d'exploitation); le taux de rentabilité endogène donne un chiffre unique à comparer au point de référence d'un taux de rentabilité « normal ».

Tableau 20.4
Services de capital et terminologie du SCN

Taux d'actualisation 5 %										
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Somme des 5 années				
Contribution à la valeur de l'actif à partir des bénéfices au cours de :	<i>Valeur des services du capital ou excédent brut d'exploitation</i>									
Année 1							100			
Année 2							76	80		
Année 3							54	57	60	
Année 4							35	36	38	40
Année 5							16	17	18	19
Valeur au cours de l'année	282	191	116	59	20					
Indice de valeur (d'une année sur l'autre)	1,00	0,68	0,61	0,51	0,34					
Diminution de valeur	91	74	57	39	20	282				
	Consommation de capital fixe									
Revenus	9	6	3	1	0	18				
	Profit ou excédent net d'exploitation									

2. Prix et volumes

20.31. Un examen du tableau 20.1, voire de n'importe lequel des autres tableaux, montre que la valeur d'un actif à n'importe quel moment, par exemple au début de l'année, peut être exprimée assez nettement comme la somme des services du capital rendus au cours de l'année plus la valeur actualisée de l'actif à la fin de l'année. C'est là le point de départ d'une grande partie des développements algébriques des services du capital dans la documentation spécialisée, mais avec une différence de taille. Alors que la plupart des comptes nationaux ont tendance à penser d'abord en termes d'agrégats de prix courants et ensuite (éventuellement) de ventilation en un agrégat de volumes plus un prix correspondant, la majorité des descriptions des services du capital vont dans le sens opposé. Elles partent d'un volume supposé et développent un prix théorique correspondant (le « coût d'usage »). Ces derniers peuvent être multipliés l'un par l'autre pour obtenir une valeur courante, mais un grand nombre d'analyses se base sur les informations de volume ou de prix.

20.32. L'un des motifs justifiant un tel procédé tient au fait que l'hypothèse sous-jacente du tableau 20.1, selon laquelle les contri-

butions à la production sur la durée de vie de l'actif sont connues, n'est souvent pas vraie dans la pratique. Le seul élément connu, qu'il soit estimé ou simplement supposé, est un *indice* de la manière dont varie l'efficacité avec le temps. De même, la valeur de l'actif supposée connue dans le tableau 20.2 l'est uniquement actif par actif, lorsque chaque actif est neuf; tous les autres chiffres de valeur sont des estimations, pour les raisons expliquées plus haut. Il est possible d'utiliser l'identité selon laquelle la valeur au début de l'année d'un actif est égale aux services du capital rendus au cours de l'année plus la valeur actualisée en fin d'année, tous ces chiffres étant exprimés sous la forme d'un indice et en supposant qu'il y a absence d'inflation, pour obtenir une identité qui exprime la valeur des services du capital comme étant dépendante de la baisse de valeur de l'actif due au vieillissement (élément d'amortissement) et du taux de rentabilité (coût d'opportunité de l'argent). Ensuite, si l'on tient compte de l'impact de l'inflation générale, le prix des services du capital (appelé généralement « coût d'usage ») peut être exprimé comme étant dépendant de l'augmentation de valeur d'un actif neuf de même type, du coût nominal de l'argent et de la baisse de valeur relative de l'actif d'une année à l'autre due au vieillissement.

20.33. Il est également possible alors d'avoir des prix différents pour différents types d'actifs et d'observer les mouvements différentiels entre les prix des actifs et les mouvements du niveau général d'inflation (le tableau 20.1 est basé sur les hypothèses très restrictives selon lesquelles il n'a ni inflation absolue ni inflation relative des prix).

20.34. L'autre considération importante ignorée dans les tableaux numériques simplifiés est la suivante : pour les données des comptes de patrimoine, les valeurs à la date d'établissement du compte de patrimoine sont nécessaires. Pour les estimations des services du capital et de l'excédent brut d'exploitation, ainsi que pour la consommation de capital fixe et les flux de revenus, on a besoin des valeurs aux prix sur la moyenne de l'année. En pratique, les observations en milieu d'année sont souvent considérées comme des approximations proches des moyennes annuelles, mais pas systématiquement, notamment lorsque l'inflation est forte.

D. Application du modèle de services du capital

20.35. Une fois admis le lien théorique entre le contenu de l'excédent brut d'exploitation et les services du capital incarnés par un actif utilisé dans la production, il existe plusieurs autres implications positives pour les comptes nationaux. Il s'agit notamment des questions suivantes : utilisation des terrains dans la production, évaluation des ressources naturelles, décomposition des revenus mixtes en composantes de main-d'œuvre et de capital, mesure des actifs avec une valeur résiduelle, traitement des coûts du transfert de propriété lors de l'acquisition, traitement des coûts de terminaison, maintien du capital, évaluation des travaux en cours sur les projets à long terme, approche alternative d'estimation des loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires et subdivision des paiements effectués dans le cadre d'un crédit-bail en élément à considérer comme le remboursement du principal et en élément à considérer comme un intérêt. Chacun de ces aspects sera expliqué ci-après.

20.36. Avant de parler des terrains et des ressources naturelles, il est utile de rappeler les conséquences de l'utilisation d'un actif par une unité qui n'est pas le propriétaire légal de l'actif en question. La distinction essentielle tient au fait que l'utilisateur assume ou non les risques associés à l'utilisation de l'actif dans la production. Lorsque l'utilisateur n'assume pas ces risques, l'actif est considéré comme faisant l'objet d'une location simple. Dans un tel cas, le paiement pour l'utilisation de l'actif est un loyer et fait partie de la consommation intermédiaire. Les bénéfices tirés de l'utilisation de l'actif dans la production reviennent au propriétaire dans l'excédent d'exploitation du compte de production relatif à son activité de location (voir paragraphes 17.301 à 17.303).

20.37. Lorsque l'utilisateur assume effectivement les risques associés à l'utilisation de l'actif dans la production, les bénéfices tirés de cette utilisation lui reviennent et apparaissent dans son excédent d'exploitation. Cela vaut aussi bien pour les actifs produits que pour les actifs non produits. La différence entre actifs produits et actifs non produits concerne le type de bail existant entre le propriétaire légal et l'utilisateur ainsi que le type de revenus de la propriété payés au propriétaire légal de l'actif.

20.38. Dans le cas d'un actif produit, l'utilisateur de l'actif qui assume tous les risques associés à l'actif devient le propriétaire économique de celui-ci. L'actif apparaît dans le compte de patrimoine du propriétaire économique. Si le propriétaire légal est différent, n'importe quel paiement du propriétaire économique au propriétaire légal est enregistré en revenus de la propriété à payer dans le cadre d'un crédit-bail (voir paragraphes 17.304 à 17.309).

20.39. Dans le cas d'un actif non produit, lorsque l'utilisateur de la ressource et le propriétaire légal sont différents, l'actif reste dans le compte de patrimoine du propriétaire légal mais une location de ressources entre le propriétaire légal et l'utilisateur oblige ce dernier à payer au propriétaire légal des revenus de la propriété sous la forme d'un loyer (voir paragraphes 17.310 à 17.312).

20.40. Pour tous les actifs non financiers utilisés dans la production, l'estimation de la valeur des services du capital associés à l'actif permet de comparer cela aux revenus de la propriété à payer pour son utilisation afin de déterminer si l'utilisation de l'actif est rentable.

1. Terrains

20.41. La première et la plus ancienne forme reconnue de capital non produit est représentée par les terrains. Les terrains sont particuliers dans le sens où, avec une bonne gestion, leur valeur est supposée rester constante d'une année sur l'autre, si l'on excepte les effets de l'inflation sur leur prix. Cela signifie qu'il n'y a pas d'amortissement pour les terrains et que l'ensemble de la contribution à la production peut être considéré comme un revenu. Afin de montrer comment ces observations peuvent être reliées aux exemples précédents, le tableau 20.5 illustre une partie d'un tableau correspondant pour un terrain qui contribue à la production en permanence à hauteur de 20. Un tableau complet aurait un nombre infini de lignes et de colonnes. Seul un petit nombre est indiqué ici et des formules algébriques très simples (avec explication) sont utilisées pour expliquer comment les totaux sont obtenus.

20.42. La valeur de la première colonne est la somme de 20, 20 actualisé une fois (la contribution à la production de la deuxième année actualisée une fois), 20 actualisé deux fois pour la troisième année, et ainsi de suite à l'infini, ou du moins pour

de très nombreuses années. Avec un taux d'actualisation de 5 % comme auparavant, la somme de cette colonne est de 420. Afin de visualiser ce calcul, il suffit de considérer une progression géométrique simple. L'élément requis est la somme d'une série qui peut être formulée ainsi :

$$S_n = a + ad + ad^2 + ad^3 + ad^4 + ad^5 + \dots + ad^n$$

où a est le rendement de l'actif à chaque période et d le facteur d'actualisation (comme indiqué plus haut, pour un taux d'actualisation de 5 %, le facteur d'actualisation est de 95,24 %). Si chaque terme de l'équation est multiplié par un facteur d supplémentaire, le résultat est le suivant :

$$dS_n = ad + ad^2 + ad^3 + ad^4 + ad^5 + \dots + ad^{n+1}$$

Si l'on déduit la deuxième expression de la première, on obtient :

$$S_n(1 - d) = a(1 - d^{n+1})$$

Si d est inférieur à une unité (ce qui sera le cas dans le cadre d'une actualisation) et si n est très élevé, ce dernier terme devient insignifiant et la somme de la série, S_n , peut être déterminée ainsi : $a/(1 - d)$. Dans le tableau 20.5, a est égal à 20 et d est égal à 0,9524, donc la somme de la série est de 420.

Tableau 20.5
Cas des terrains

	Taux d'actualisation 5 %					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	... Année 10...
Contribution à la valeur de l'actif à partir des bénéfices au cours de :						
Année 1	20					
Année 2	19	20				
Année 3	18	19	20			
Année 4	17	18	19	20		
Année 10	13	14	14	15	16	... 20 ...
Année 25	6	7	7	8	8	... 10 ...
Année 40	3	3	3	3	4	... 5 ...
Valeur au cours de l'année	420	420	420	420	420	420
Indice de valeur (d'une année sur l'autre)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	... 1,00 ...
Diminution de valeur	0	0	0	0	0	... 0 ...
Revenus	20	20	20	20	20	... 20 ...

20.43. Toutefois, puisque chaque colonne du tableau est une série infinie commençant exactement de la même manière, bien que possédant à chaque fois un terme de moins que la précédente, la somme de chaque colonne est aussi de 420. Par conséquent, la baisse de valeur des terrains d'une année sur l'autre est nulle et la somme de 20 représente non seulement la contribution à la production, mais aussi les revenus. Dans le langage des comptes nationaux, l'excédent brut d'exploitation et l'excédent net d'exploitation sont tous deux de 20 et il n'y a pas d'amortissement. De même, la valeur des services du capital et le profit sont tous deux de 20.

20.44. Comme on l'a déjà vu, il peut sembler plutôt étrange de penser qu'un actif non produit apporte un « service », puisque dans les comptes nationaux les services sont toujours produits. Il s'agit simplement du reflet des termes choisis par les économistes

pour décrire la contribution du capital à la production, sans associer le mot « service » à l'interprétation spécifique qui lui est donnée dans le SCN. Dans la même idée, on pourra voir la rémunération des salariés être décrite comme le coût des services de la main-d'œuvre.

20.45. Un autre terme employé pour les services du capital est celui de « rente économique », qui semble à première vue mieux convenir au cas des terrains, mais peut aussi être trompeur. Dans le tableau 20.5, la rente économique du terrain correspond à l'étendue des bénéfices que tire l'exploitant de l'utilisation du terrain à des fins de production agricole (20). Cette rente est acquise dans tous les cas, que l'exploitant exploite son propre terrain ou qu'il s'agisse d'un métayer. Le montant que le métayer doit payer à son bailleur correspond à ce que les comptes nationaux indiquent comme un loyer dans les revenus de la propriété. À l'époque où un agriculteur payait son loyer sous la forme d'une partie de la récolte, le lien était plus évident. La part qu'il conservait représentait une quantité suffisante pour couvrir ses frais et le coût de son propre travail (et d'une éventuelle main-d'œuvre employée). Dans une économie monétisée, le loyer à payer au bailleur est souvent convenu très longtemps à l'avance. Si l'on compare le loyer acquis (comme excédent d'exploitation) au loyer à payer comme revenu de la propriété, on peut déterminer si le loyer convenu est « juste » ou éventuellement excessif par rapport aux revenus de l'exploitation agricole.

2. Évaluation des ressources naturelles

20.46. Il est de plus en plus intéressant de donner une valeur en capital aux ressources naturelles mais, dans la mesure où ces actifs sont rarement vendus sur le marché, des incertitudes ont été exprimées quant à la manière de procéder. L'une des solutions à ce problème consiste à se pencher sur la rente économique qui pourra être tirée d'un gisement ou d'une forêt naturelle, par exemple.

20.47. Supposons qu'une société minière connaisse la taille du gisement exploité, le taux moyen d'extraction et le coût de l'extraction d'une unité. Après avoir tenu compte de tous les coûts intermédiaires, de la main-d'œuvre et du coût des actifs fixes utilisés, le solde doit représenter la rente économique procurée par la ressource naturelle. Si on applique ce principe aux extractions futures prévues, un flux de revenus futurs peut être estimé et, en partant de celui-ci, à l'aide des techniques déjà décrites, un chiffre correspondant à la valeur du stock de la ressource à n'importe quel moment.

20.48. En réalité, l'application de la technique des services du capital va encore plus loin. Dans le cas d'une forêt naturelle, si le taux de repousse est au moins égal au taux de récolte, la valeur de la forêt ne baisse pas et le taux de récolte est viable. En revanche, dans le cas d'un gisement sans capacité naturelle de renouvellement, il est possible, comme auparavant, de diviser la contribution à la production en un élément indiquant la baisse de la valeur du gisement et un élément résiduel. Dès lors que cet élément résiduel va dans le sens de l'idée de garder intact le niveau du patrimoine, il peut être considéré comme un revenu. Ceci mène clairement au domaine de la comptabilité dite « verte » et à la possibilité de comptabiliser la consommation de capital naturel ainsi que la consommation de capital fixe dans un compte satellite, un autre mode de présentation des comptes nationaux. En effet, il s'agit, à cet égard, de l'argument développé plus en détail

et avec des applications à des ressources spécifiques dans la section D du chapitre 7 du *Système de comptabilité économique et environnementale intégrée 2003* (Nations Unies, Commission européenne, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques et Banque mondiale, 2003), couramment désigné par l'acronyme SCEE.

3. Revenu mixte

20.49. En évoquant ci-dessus le cas des terrains, on a souligné que la rente économique du terrain représentait la part qui n'était pas comptabilisée dans la consommation intermédiaire, le coût de la main-d'œuvre employée, les services du capital rendus par les actifs fixes et le coût du travail fourni par l'exploitant. Très souvent, il est difficile de donner une valeur au travail d'un travailleur indépendant, de sorte que celle-ci peut être comprise dans la rente économique du terrain et dans les services du capital rendus par d'éventuels actifs fixes utilisés et considérée comme un revenu mixte. En principe, néanmoins, si une estimation séparée des services du capital rendus par les actifs fixes peut être réalisée à partir d'informations concernant les services rendus par des actifs similaires dans d'autres parties de l'économie, le revenu mixte peut être subdivisé en ses composantes de main-d'œuvre et de capital.

20.50. Par contre, cela s'est révélé difficile à mettre en pratique, dans la mesure où le montant résiduel correspondant au revenu du travailleur indépendant peut s'avérer très faible, voire même négatif. La cause la plus évidente en est que les estimations des services du capital sont trop élevées. Cela peut tenir au fait que les grandes sociétés sont capables de faire un usage plus efficace du capital, par exemple en utilisant un équipement très cher de manière continue et non par intermittence, ou bien au fait qu'elles possèdent en réalité d'autres actifs incorporels qui n'ont pas été pris en compte. Cela signifie que les services du capital de ces actifs non mesurés sont attribués à ceux qui sont identifiés mais que cet ajout ne convient pas dans le cas du travailleur indépendant. Par conséquent, il est peu probable que l'acceptation du modèle des services du capital fournisse une ventilation rapide et précise du revenu mixte; elle montre cependant la marche à suivre pour analyser les données relatives aux petites comme aux grandes entreprises, afin de veiller à ce que le capital soit mesuré avec exhaustivité et cohérence.

4. Actifs avec valeur résiduelle

20.51. Si de très nombreux actifs sont utilisés par un seul propriétaire jusqu'à ce qu'ils soient complètement usés et qu'ils ne valent plus rien, ce n'est pas le cas de tous. Certains sont cédés au bout de quelques années, notamment parce que leur propriétaire actuel juge le coût de leur entretien régulier trop élevé par rapport à la valeur à hauteur de laquelle l'actif contribue à la production. Par exemple, des compagnies aériennes peuvent souhaiter faire valoir le fait qu'elles possèdent des flottes d'appareils à la pointe de la technologie comme argument publicitaire. Dans d'autres cas, par exemple celui des équipements de construction, le propriétaire initial peut tout simplement ne plus avoir besoin de l'actif.

20.52. Le tableau 20.6 donne l'exemple d'un actif utilisé pendant seulement quatre ans, puis cédé pour une valeur de 300. À nouveau pour simplifier, on suppose que la valeur au moment de la cession au bout de quatre ans est connue lorsque l'actif est ac-

quis. Par exemple, le marché des actifs usagés peut suffire à assurer que la valeur à n'importe quel moment est égale aux services restants que doit encore fournir l'actif. On suppose toujours que l'inflation est nulle.

20.53. La partie supérieure triangulaire du tableau montre le calcul normal de la valeur des services du capital qui doivent être rendus pendant ces quatre années, cette valeur étant considérée comme égale à 1 107 au départ. On ajoute à cette dernière la valeur actualisée de la valeur résiduelle de 300. Cette valeur est de 247, ce qui donne une valeur totale de l'actif de 1 354. Comme c'est également le cas lorsqu'un actif est détenu jusqu'à sa destruction, la baisse de valeur de l'actif, valeur résiduelle comprise, est inférieure année après année à la baisse des services du capital qui doivent être rendus au cours de ces quatre années, en raison de la présence d'un élément de revenu provenant du fait que la valeur restante augmente à mesure que s'approche le moment de la cession de l'actif. Le total de la baisse de valeur de l'actif, à indiquer en consommation de capital fixe, est de 1 054. Cette valeur, combinée à la valeur résiduelle de 300, est égale à la valeur initiale de 1 354. Le revenu total (excédent net d'exploitation) est égal à 121, c'est-à-dire la somme des revenus provenant de l'utilisation dans la production (68) plus les revenus provenant de l'évolution du facteur d'actualisation appliqué à la valeur finale (53).

Tableau 20.6

Actif avec valeur résiduelle

	Taux d'actualisation 5 %				Valeur résiduelle	Somme des 4 années
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4		
Contribution à la valeur de l'actif à partir des bénéfices au cours de :						
Année 1	400					
Année 2	286	300				
Année 3	227	238	250			
Année 4	194	204	214	225		
Valeur au cours de l'année	1 107	742	464	225	0	
Diminution de valeur	365	278	239	225		1 107
Revenus	35	22	11	0		68
Valeur résiduelle	247	259	272	286	300	
Revenus	12	13	14	14		53
Valeur mixte	1 354	1 001	736	511	300	
Diminution de valeur	352	265	226	211		1 054
Revenus	48	35	24	14		121

Le tableau 20.6 indique que la valeur cumulée de la consommation de capital fixe calculée pour un actif doit être égale à la valeur initiale de l'actif, traitée en formation de capital fixe, moins la valeur pour le propriétaire au moment de la cession de l'actif. Ce principe s'applique lorsque l'actif passe en utilisation comme actif fixe par un autre utilisateur, qu'il est utilisé à une autre fin dans la même économie ou qu'il est exporté.

5. Coûts du transfert de propriété lors de l'acquisition

20.54. Les coûts du transfert de propriété encourus lors de l'acquisition d'un actif sont considérés comme une formation de capital fixe. Cette affirmation revient à supposer que les services rendus par l'actif doivent être suffisants pour couvrir à la fois les coûts de l'actif et les coûts du transfert de propriété. Le tableau 20.7 montre un exemple dans lequel des coûts de 30 sont encourus au moment de l'acquisition de l'actif visé au tableau 20.6. Pour que l'actif ait exactement la même valeur qu'avant la cession, à savoir 300, les coûts du transfert de la propriété doivent être comptabilisés durant la période au cours de laquelle le propriétaire qui a encouru les coûts utilise l'actif pour la production. Les chiffres figurant dans la partie triangulaire du tableau 20.7 sont ajoutés à ceux de la partie correspondante du tableau 20.6, donnant une valeur accrue à l'actif chaque année jusqu'à la fin de l'année 4, une consommation de capital fixe également accrue et un revenu légèrement supérieur, puisque les coûts du transfert de propriété sont également assimilés à la valeur actuelle des services supplémentaires nécessaires pour couvrir les coûts.

Tableau 20.7

Exemple de coût du transfert de propriété sur l'acquisition de l'actif visé au tableau 20.6

	Taux d'actualisation 5 %				Somme des 4 années
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	
Contribution à la valeur de l'actif à partir des bénéfices au cours de :					
Année 1	10				
Année 2	9	9			
Année 3	6	7	7		
Année 4	5	5	6	6	
Valeur au cours de l'année	30	21	13	6	
Diminution de valeur	9	8	7	6	30
Revenus	1	1	0	0	2
Valeur résiduelle	1 384	1 022	749	517	300
Diminution de valeur	361	273	232	217	1 084
Revenus	49	36	25	14	123

20.55. Si les coûts du transfert de propriété sont attribués à la totalité de la durée de vie de l'actif et pas uniquement à la partie pour laquelle l'unité qui a payé les coûts détient l'actif, il existe un décalage entre la valeur calculée de l'actif et la valeur marchande démontrée lors de la vente à une valeur de 300. Dans ce cas, les données doivent être rapprochées au moyen d'une écriture passée dans le compte des autres changements de volume d'actifs, ce qui veut dire néanmoins que tous les coûts encourus par le propriétaire initial ne sont pas indiqués comme une charge par rapport à la valeur ajoutée brute, et donc que le revenu est surestimé. Cela risque d'être inévitable lorsque les actifs sont vendus inopinément, mais dans le cas de nombreux véhicules et grands équipements mobiles de construction, l'acquéreur peut fort bien prendre en considération la valeur à réaliser lors d'une vente au bout d'une période définie. Dans ce cas, il convient de s'efforcer de tenir compte non seulement de la valeur résiduelle, mais aussi de factoriser la durée de vie prévue dans les calculs du montant de la consommation de capital fixe à attribuer aux coûts du transfert de

propriété, de façon à ce qu'il n'y ait plus aucune valeur résiduelle de ces coûts au moment de la cession.

6. Coûts de terminaison

20.56. Le tableau 20.6 examine le cas dans lequel un actif possède une valeur résiduelle au moment où son propriétaire actuel le cède. Il est également possible d'avoir des actifs avec des coûts très élevés associés à leur cession. Il peut s'agir, par exemple, des coûts de démantèlement de centrales nucléaires ou de plates-formes pétrolières, ou bien des frais de nettoyage de sites d'enfouissement de déchets. Les paragraphes qui suivent n'ont pas vocation à minimiser les difficultés pratiques associées à l'estimation des coûts de terminaison, mais simplement à démontrer pourquoi, en principe, l'existence de coûts de terminaison doit entraîner la réduction de la valeur de l'actif tout au long de sa durée de vie.

20.57. Les coûts de terminaison sont analogues à une formation de capital dans la mesure où ils doivent être couverts par le revenu généré au cours de la période durant laquelle l'actif est utilisé dans la production. Si ce n'est pas fait pendant la durée de vie de l'actif, ces coûts élevés peuvent être considérés comme des coûts intermédiaires à un moment où plus aucun revenu n'est généré par la production, et donc donner une valeur ajoutée négative. Ils peuvent également être enregistrés en formation de capital, mais au lieu que les coûts soient couverts par la valeur ajoutée, ils sont simplement amortis dans le compte des autres changements de volume d'actifs. Ce procédé omet un coût légitime pour l'entreprise dans les agrégats macroéconomiques et surestime donc le produit intérieur brut et net sur plusieurs années.

20.58. Le tableau 20.8 donne un exemple de l'enregistrement des coûts de terminaison. En fait, les données correspondent aux chiffres du tableau 20.6 pour ce qui est de la contribution à la production chaque année, mais dans ce cas, la valeur résiduelle est négative et non positive.

Tableau 20.8

Actif avec coût de terminaison

	Taux d'actualisation 5 %					Somme des 4 années
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Valeur résiduelle	
Contribution à la valeur de l'actif à partir des bénéfices au cours de :						
Année 1	400					
Année 2	286	300				
Année 3	227	238	250			
Année 4	194	204	214	225		
Valeur au cours de l'année	1 107	742	464	225	0	
Diminution de valeur	365	278	239	225		1 107
Revenus	35	22	11	0		68
Valeur résiduelle	- 247	- 259	- 272	- 286	- 300	
Revenus	- 12	- 13	- 14	- 14		- 53
Valeur mixte	860	483	192	- 61	- 300	
Diminution de valeur	377	291	253	239		1 160
Revenus	23	9	- 3	- 14		15

20.59. L'analyse des données suit exactement celle du tableau 20.6. La valeur des services du capital à fournir par l'actif

utilisé est toujours de 1 107. En revanche, puisque la valeur actuelle des coûts de terminaison est de – 247, la valeur totale de l'actif est de 860. Comme précédemment, la valeur cumulée de la consommation de capital fixe, 1 160, est égale à cette valeur moins la valeur finale de – 300. Non seulement la valeur de l'actif chaque année est inférieure à la valeur de l'utilisation dans la production, mais au cours de l'année 4, la valeur est en fait négative. Cela tient au fait que, même si l'actif produit des services à concurrence de 225 au cours de cette année, les coûts imminents de 300 signifient que le propriétaire ne serait pas en mesure de vendre l'actif; il devrait en fait payer un autre propriétaire pour qu'il prenne en charge l'actif, car ce serait alors au nouveau propriétaire qu'il incomberait de couvrir les coûts de cession de 300.

20.60. Les coûts anticipés du transfert de propriété lors de la cession d'un actif, y compris honoraires légaux, commissions, transport et démontage, etc., doivent en principe être traités de la même façon que les coûts de terminaison.

7. Réparations et rénovations majeures

20.61. Les réparations et les rénovations majeures qui ont pour effet de prolonger la durée de vie d'un actif sont assimilées à une formation de capital et leur valeur est ajoutée à la valeur de l'actif avant la réalisation des travaux. L'exemple des coûts du transfert de propriété lors de l'acquisition d'un actif peut être appliqué directement dans ce cas, à cette seule exception près que les coûts sont encourus au cours d'une année qui n'est pas celle de l'acquisition. La valeur des réparations de capital est présumée égale à la valeur actualisée des services accrus que l'actif va rendre, soit en augmentant les services au cours de chacune des années restantes de la durée de vie initiale, soit en prolongeant la durée de vie, soit les deux.

20.62. La valeur des réparations de capital peut être analysée en la fusionnant avec la valeur de l'actif en question et en retraçant tous les calculs des services qui doivent être rendus, des revenus générés et de la consommation de capital fixe pour l'actif ainsi que l'entretien considérés ensemble. Cependant, comme le montre le tableau 20.7, il est également possible de laisser les calculs pour l'actif comme ils sont et de les agréger simplement avec une analyse distincte des travaux d'entretien effectués comme s'il s'agissait d'un actif entièrement neuf.

8. Travaux en cours dans le cadre de projets à long terme

20.63. Le tableau 20.9 concerne un actif avec une valeur finale de 200 qui doit être construit sur une période de quatre ans. En supposant l'absence d'inflation, l'une des possibilités consiste à enregistrer des travaux en cours à concurrence de 50 pour chacune des quatre années. Toutefois, pour rester cohérent avec la notion d'actualisation des revenus futurs, une autre option est préférable. Supposons que le taux d'actualisation soit toujours de 5 %. Chaque année, la valeur de l'actif achevé sera de 172,8, 181,4 et 190,5, respectivement, pour les années 1 à 3, et chacune de ces valeurs atteindra une valeur de 200 après trois, deux ou une année, respectivement, d'accumulation de valeur de 5 %. Si l'on divise chacune de ces valeurs par 4, même si les travaux effectués chaque année sont d'égale importance, les valeurs à enregistrer sont de 43,2, 45,4, 47,6 et 50,0. Par contre, un revenu sera également généré par le rendement des travaux déjà mis en œuvre.

On obtient donc une série chronologique pour les travaux mis en œuvre et les autres revenus de 2,2, 4,5 et 7,1 au cours de chacune des années 2 à 4, ce qui donne des valeurs de 43,2, 90,7, 142,9 et 200,0 pour l'ouvrage partiellement achevé. Il s'agit là des valeurs qu'un acheteur de l'ouvrage partiellement achevé sera prêt à payer, étant donné qu'il renonce au revenu issu de l'ouvrage terminé pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois ans.

Tableau 20.9
Évaluation de travaux en cours
s'étendant sur plusieurs années

	Taux d'actualisation 5 %			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Valeur du produit final au cours de chaque année	172,8	181,4	190,5	200,0
Valeur de l'activité de construction (un quart de la valeur finale)	43,2	45,4	47,6	50,0
Revenus obtenus sur les travaux mis en œuvre				
au cours de l'année 1		2,2	2,3	2,4
au cours de l'année 2			2,3	2,4
au cours de l'année 3				2,4
Valeur au cours de la dernière année	43,2	90,7	142,9	200,0

9. Logements occupés par leurs propriétaires

20.64. Le SCN précise qu'un loyer imputé sur les logements occupés par leurs propriétaires doit être inclus dans le domaine de la production et faire partie de la consommation des ménages. Dans un contexte où il n'existe pas de marché locatif sur des propriétés semblables ou si celui-ci est très limité, ce principe est difficile à mettre en pratique. Les comparaisons des résultats entre les pays (comme dans le Programme de comparaison internationale) montrent que les différentes techniques employées produisent des résultats extrêmement variables. Ici également, l'emploi des techniques décrites dans le présent chapitre peut s'avérer utile.

20.65. Dans l'exemple concernant les terrains, il est possible de déduire une valeur de 420 pour les terrains qui produisent une rente économique de 20 chaque année de façon perpétuelle. Même si les maisons modernes n'ont pas une durée de vie illimitée, si l'on suppose qu'elles durent pendant cinquante ans, par exemple, le facteur d'actualisation appliqué sur cette période donne des contributions à la valeur de l'actif qui sont négligeables à la fin et, à nouveau, on peut supposer que, si la valeur du logement est de 420, le loyer imputé est de 20. Étant donné que le marché des maisons est beaucoup mieux établi que celui du logement locatif, il peut être également une source de données utiles et comparables pour un domaine problématique des comptes nationaux. Cependant, cette méthode doit être employée avec prudence, car les maisons sont souvent achetées dans l'espoir de réaliser des gains réels de détention significatifs. Il faut également prendre en considération le fait que le loyer d'une maison inclut généralement le loyer d'un terrain.

10. Crédit-bail

20.66. Le processus consistant à actualiser les flux de revenus futurs pour déterminer la valeur actuelle s'applique aux actifs fi-

nanciers comme aux actifs non financiers. Prenons, par exemple, un accord passé avec une banque pour l'emprunt de 1 000 sur une période de cinq ans à 5 % d'intérêt. Le montant total à payer à la banque sera de 1 100 à un taux de 220 par an. Toutefois, comme le montre le tableau 20.10, le paiement de chaque année ne se compose pas du remboursement du principal de 200 et de l'intérêt de 20. L'intérêt est à payer sur le solde restant, de sorte qu'il atteint son maximum au cours de la première année et qu'il est nul la dernière année. (C'est le résultat des simplifications utilisées dans le chapitre. Dans la pratique, l'intérêt serait facturé quotidiennement et donc un intérêt serait à payer y compris la dernière année. Cependant, l'exemple est valable en ce qui concerne la manière dont l'équilibre entre intérêt et remboursement du principal varie d'une période à l'autre à mesure que le crédit est remboursé.)

20.67. La logique arithmétique qui sous-tend le tableau 20.10 ne peut être distinguée de celle des autres tableaux contenus dans le présent chapitre, ce qui montre que les mêmes principes s'appliquent pour l'évaluation des actifs financiers et celle des actifs non financiers. La même méthode pouvant être employée pour indiquer la part de la contribution à la production correspondant à une consommation de capital fixe et la part qui contribue à l'excédent net d'exploitation peut aussi être utilisée pour montrer quelle part du paiement à la banque correspond à un remboursement du capital et quelle part correspond à l'intérêt. Une consommation de capital fixe et un remboursement de capital figurent dans les comptes d'accumulation comme modifiant la valeur du stock d'actifs. Les contributions à l'excédent net d'exploitation et l'intérêt sont tous deux des flux de revenus et apparaissent dans les comptes courants.

Tableau 20.10
Cas d'un crédit financier

	Taux d'intérêt 5 %					Somme des 5 années
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Contribution à la valeur du crédit à partir des paiements dus au cours de :						
Année 1	220					
Année 2	210	220				
Année 3	200	210	220			
Année 4	190	200	210	220		
Année 5	181	190	200	210	220	
Valeur du crédit au cours de l'année	1 000	819	629	430	220	
Remboursement du principal	181	190	200	210	220	1 000
Intérêt	39	30	20	10	0	100

20.68. Cette dualité est particulièrement importante lorsqu'un actif est acquis dans le cadre d'un crédit-bail. Dans ce cas, le tableau 20.10 peut être utilisé pour indiquer à la fois la variation de la valeur de l'actif et la variation du crédit souscrit pour le payer. Les analyses coûts-avantages des mérites de l'emprunt pour l'acquisition des actifs dépendent également de ce type de calcul. Si l'actif ne contribue pas à la production au moins dans les mêmes proportions que l'intérêt dû au prêteur, ce n'est pas un bon investissement. Même si un producteur dispose de fonds suffisants pour acheter un actif sans emprunter, il est judicieux

d'effectuer une telle analyse, puisque la solution alternative à l'acquisition de l'actif est de convertir les fonds en un actif qui rapportera un revenu ou gagnera en valeur et rapportera des gains de détention.

E. Tableau supplémentaire concernant les services du capital

20.69. La présente section donne la description d'un tableau qui pourrait être établi afin de comparer les données provenant des tableaux standard des comptes nationaux concernant les éléments de valeur ajoutée brute avec ceux qui découlent de l'application de la théorie des services du capital aux données des comptes nationaux sur les stocks de capital. Toutefois, avant de présenter le tableau, il est utile de rappeler brièvement les diverses hypothèses de simplification à l'origine des exemples numériques donnés dans les parties précédentes du chapitre, hypothèses qui seraient totalement inappropriées dans des estimations sérieuses des flux de services du capital. Les plus importantes sont les suivantes :

- Des chiffres quelque peu différents apparaîtraient si l'un des tableaux devait être calculé pour le début de l'année, la fin de l'année ou le milieu de l'année. Les flux de milieu d'année doivent être actualisés à la moitié du taux annuel d'actualisation pour obtenir les chiffres du début d'année, par exemple;
- L'hypothèse selon laquelle il n'y a pas d'inflation des prix, générale ou entre différents actifs, est tout à fait irréaliste. Les variations dues aux mouvements des prix doivent être identifiées séparément et incluses dans le compte de réévaluation;
- La préférence générale en faveur d'une approche âge-efficacité pour déterminer la valeur du stock de capital ne doit pas être comprise comme si les informations concernant le déclin âge-prix, si elles existent, devaient être ignorées. La solution est de trouver un profil âge-efficacité qui correspond à la baisse des prix observée. S'il est possible d'établir une telle correspondance, celle-ci peut donner des informations utiles pour le choix des profils âge-efficacité lorsque aucune information concordante sur les prix n'est disponible.

20.70. Une question se pose concernant le niveau approprié de détail à utiliser pour les actifs. Ces derniers sont très divers et même des produits qui paraissent similaires à première vue, comme des avions, peuvent avoir des spécifications assez différentes. Ce problème doit être résolu quel que soit le moyen utilisé pour déterminer un chiffre de stock pour ces actifs. Le choix final peut être à l'origine d'inexactitudes ou, inversement, entraîner un coût supplémentaire en termes de ressources pour une amélioration infime des résultats.

20.71. Le premier niveau de détail qui pourrait être examiné figure dans le tableau 20.11. Cela suppose que des informations concernant la valeur ajoutée par secteur institutionnel soient disponibles. Les chiffres concernant l'excédent d'exploitation pour les sociétés financières et non financières peuvent être comparés aux services du capital issus des actifs fixes utilisés par ces secteurs, ajustés si nécessaire pour tenir compte des ressources naturelles et des stocks. Les chiffres qui correspondent aux administrations publiques et aux ISBLSM dans les données des

comptes nationaux et ceux qui correspondent aux données des services du capital doivent être égaux. Cela tient au fait que, par convention, aucun profit sur les actifs utilisés dans la production non marchande n'est inclus lorsque la production est estimée comme étant la somme des coûts. Par conséquent, l'excédent brut d'exploitation est égal à la consommation de capital fixe et l'excédent net d'exploitation est nul (sauf peut-être de faibles montants d'excédent d'exploitation issus d'une production marchande se-

condaire). Les services du capital pour les logements des ménages doivent correspondre à l'excédent d'exploitation pour les ménages et le chiffre des services du capital pour les autres entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages doit être comparé au chiffre des comptes nationaux pour le revenu mixte (qui doit également inclure un élément de rémunération de la main-d'œuvre).

Tableau 20.11
Modèle d'éventuel tableau supplémentaire

Données des comptes nationaux	Total/Brut	Consommation de capital fixe	Net
Valeur ajoutée brute			
Rémunération des salariés			
Revenu mixte			
Excédent d'exploitation			
Sociétés non financières			
Sociétés financières			
Administrations publiques			
ISBLSM			
Ménages			
Impôts moins subventions sur la production			
Services du capital	Services du capital	Baisse de valeur	Profit
Actifs fixes			
Producteurs marchands (sauf ménages)			
Sociétés non financières			
Sociétés financières			
Producteurs non marchands			
Administrations publiques			
ISBLSM			
Ménages			
Logements			
Autres entreprises non constituées en sociétés			
Ressources naturelles			
Stocks			

CHAPITRE 21. MESURE DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

A. Introduction

21.1. L'objectif du présent chapitre est d'examiner les aspects propres aux sociétés tant du secteur des sociétés financières que de celui des sociétés non financières. Dans la section B, il commence par évoquer la démographie des sociétés : comment elles naissent, disparaissent et fusionnent les unes avec les autres. Les conséquences de ces actions dans le SCN concernent presque toutes l'enregistrement de l'acquisition des capitaux propres des sociétés ainsi que, dans certains cas, le reclassement des actifs et des passifs entre les secteurs.

21.2. La section C examine la ventilation des sociétés en sous-secteurs et la manière dont ce processus peut être développé efficacement à des fins d'analyse.

21.3. La section D porte sur les relations entre les sociétés au sein de l'économie nationale et dans le reste du monde. Une grande partie de cette section a trait aux différents aspects de la mondialisation et au calcul d'indicateurs utiles.

21.4. La section E rappelle des éléments du chapitre 20 et examine plus en détail la contribution des actifs à la production.

21.5. La section F se penche sur les conséquences des difficultés financières et les implications des mesures correctives sur l'enregistrement dans le SCN.

21.6. La dernière section, la section G, aborde un thème complètement différent et concerne l'émergence, ces dernières années, de normes de comptabilité commerciale, ainsi que la manière dont le processus d'élaboration de nouvelles normes peut contribuer au développement de nouvelles approches dans le SCN.

1. Remarque concernant la terminologie

21.7. Comme indiqué dans la section B du chapitre 4, le terme de société est utilisé dans le SCN pour désigner toute une variété de formes juridiques d'unités institutionnelles. Par ailleurs, le terme d'entreprise est employé en relation avec des activités de production. Alors que le SCN donne généralement la préférence au terme de société, d'autres documents, notamment la *Définition de référence de l'OCDE pour les investissements directs internationaux*, ont tendance à utiliser celui d'entreprise à la place. En outre, le registre de toutes les entreprises ou sociétés est généralement désigné par le terme de « répertoire d'entreprises », en anglais *business register*, bien que l'emploi du terme « business » ne soit pas courant dans les comptes nationaux. Dans le présent chapitre, les trois termes sont utilisés sans distinction.

B. Démographie des sociétés

21.8. La gestion d'une liste des sociétés est un processus analogue à la gestion d'une liste de tous les individus présents dans

un pays, dans le sens où elle est nécessaire pour enregistrer les nouvelles sociétés à mesure de leur création et les sociétés qui cessent d'exister. Un répertoire d'entreprises possède généralement une fonction administrative dès lors qu'il sert à recenser les entreprises existant au sein de l'économie, mais il fait aussi office de cadre d'échantillonnage de base pour les enquêtes visant les entreprises. Il est donc normal qu'un répertoire d'entreprises contienne des informations relatives à l'activité, la taille, la localisation, etc., de chaque entreprise et qu'il indique le moment où l'activité principale d'une société change pour passer d'un type d'activité à un autre. Un répertoire d'entreprises peut en outre inclure des informations sur les liens qu'une société peut avoir avec d'autres sociétés résidentes ou non résidentes.

1. Création d'une société

21.9. Les sociétés peuvent être créées de plusieurs façons. Par exemple, ce qui était auparavant une entreprise non constituée en société dans le secteur des ménages peut se constituer en société. (Le processus exact de constitution en société, notamment le moment où celle-ci peut ou doit avoir lieu et la manière dont elle se déroule, dépend du droit des sociétés en vigueur dans le pays concerné.) Lorsqu'une telle transformation se produit, les actifs et passifs qui faisaient précédemment partie sans distinction du ménage sont détachés de celui-ci et deviennent ceux de la société. En échange de l'abandon du contrôle de ces actifs et de la responsabilité des passifs, le ménage acquiert une participation dans la nouvelle société, de valeur exactement égale au départ aux actifs et passifs transférés à la société. Une fois que l'entreprise est constituée en société, le ménage auquel elle appartient n'a plus de créance sur les actifs ni de responsabilité au titre des passifs, mais il possède à la place une participation dans la société.

21.10. Un individu peut tout simplement décider de créer une entreprise, mettre en place une entité juridique et démarrer une activité. Au départ, l'entité peut n'avoir ni actifs ni passifs, mais à mesure qu'ils apparaissent ils deviennent la propriété de la société et les capitaux propres varient en conséquence. À plus grande échelle, un accord peut être conclu entre plusieurs unités, dont une ou plusieurs proposent un plan d'entreprise et dont une ou plusieurs acceptent de financer l'activité. Il en résulte un accord formel dans lequel est déterminé le partage des avantages issus de l'activité de la société, de même que la répartition des responsabilités. Les actifs de la nouvelle société sont enregistrés comme étant acquis par elle, et un montant correspondant aux capitaux propres de la société encouru comme un passif envers les parties fournissant le financement est également enregistré.

21.11. Il n'est pas obligatoire que la société émette des actions pour que l'accord sur le partage des profits issus des activités de la société soit contraignant. Les coopératives et les sociétés de personnes à responsabilité limitée représentent deux exemples d'unités que le SCN considère comme des sociétés dans lesquelles

la manière dont sont partagés les profits entre les propriétaires est claire, même si, officiellement, il n'existe pas de parts ou d'actions.

21.12. Les sociétés peuvent aussi être créées à l'initiative des administrations publiques, d'une ISBLSM ou d'une unité d'une autre économie. En outre, une société peut être créée par la division d'une société existante. Cette possibilité est développée ci-après dans la section concernant les fusions et les acquisitions.

2. Dissolution d'une société

21.13. Dans la même idée, les sociétés peuvent cesser d'exister de plusieurs manières. Tout d'abord, une entité peut cesser d'exister après avoir été déclarée en situation de faillite. (Le processus exact varie d'un pays à l'autre. Dans certains pays, une déclaration de faillite a pour conséquence que la société doit cesser immédiatement toute activité commerciale et le processus de liquidation de ses affaires commence. Dans d'autres pays, il peut y avoir un certain délai pendant lequel la société a la possibilité de poursuivre ses activités commerciales tout en essayant de redresser sa position, et ce n'est que si elle échoue qu'elle est ensuite liquidée.) Lorsqu'une société est liquidée, le séquestre (l'unité responsable de la gestion de la liquidation de la société) vend la totalité de ses actifs et en distribue le produit entre les créanciers de la société selon un ordre déterminé par la loi. Les actionnaires sont toujours les derniers à se voir attribuer des produits d'une telle vente. Si la société est en faillite, il est rare que les actionnaires reçoivent quelque chose. Dans des cas très exceptionnels seulement, les actionnaires pourront éventuellement être sollicités pour apporter des fonds destinés à régler d'autres passifs de la société.

21.14. Une société peut aussi être dissoute volontairement par ses propriétaires. Dans ce cas, les actifs sont vendus et le produit de la vente est réparti entre les propriétaires en fonction de la part que possède chacun d'eux dans la société. Si la société a émis des actions, elle peut être dissoute uniquement si une nette majorité de ses actionnaires est d'accord ou si une nette majorité des parts est acquise au préalable par un nombre d'unités suffisamment faible pour pouvoir parvenir à un accord de dissolution de la société.

21.15. L'acquisition de toutes les parts d'une société n'annonce pas obligatoirement la cessation de l'existence de la société; elle peut tout simplement poursuivre ses activités avec un nombre inférieur d'actionnaires, voire même comme une société privée non cotée. L'avantage de rester une entreprise non constituée en société tient au fait que la responsabilité des propriétaires pour combler un éventuel déficit dans le bilan de la société est limitée. Ainsi, même si un individu ou un groupe d'individus souhaite contrôler la totalité d'une société, il peut choisir simplement d'en faire une société non cotée, mais avec tout de même la responsabilité limitée conférée par la constitution en société.

21.16. La troisième façon dont une société peut disparaître est sa fusion avec une autre société, bien qu'une fusion n'implique pas automatiquement la disparition de la société fusionnée. Cette possibilité est également développée dans la section concernant les fusions et acquisitions.

3. Nationalisation et privatisation

21.17. Les administrations publiques peuvent décider de devenir propriétaires d'une société pour toute une série de raisons, soit parce qu'elles pensent qu'il en va de l'intérêt général que les

pouvoirs publics contrôlent la société, en réaction à une situation de crise financière, soit sur la base d'autres motivations politiques. La propriété de la société est alors transmise à l'administration publique, autrement dit l'administration publique acquiert le capital social de la société, mais les actifs de celle-ci restent dans son compte de patrimoine, sauf si l'administration publique décide de nationaliser la société et de la dissoudre en même temps. Souvent, mais pas systématiquement, l'administration publique peut faire un paiement aux propriétaires précédents de la société, mais qui ne correspond pas nécessairement à leur idée d'un juste prix. À moins que la société ne soit dissoute, le processus de nationalisation entraîne un changement de propriété de la société, qui passe d'unités privées à l'administration publique, mais les actifs et autres passifs de la société continuent de lui appartenir. Les capitaux propres de la société sont enregistrés comme une opération dans le compte d'opérations financières. Un reclassement des actifs et des passifs d'une société nationalisée du sous-secteur privé national au sous-secteur public est également enregistré dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

21.18. L'administration publique peut aussi décider de privatiser une société actuellement sous son contrôle. Dans ce cas, le mécanisme le plus courant est de proposer des actions au public soit dans le cadre d'une vente, soit, dans certains cas, gratuitement ou alors à un prix inférieur à celui du marché. Lorsque des actions sont proposées gratuitement ou à prix réduit, un transfert en capital de l'administration publique aux actionnaires finals doit être enregistré dans les comptes, de même que l'acquisition des parts. Comme dans le cas de la nationalisation, seul le capital social de la société change de main, et non ses actifs ni ses autres passifs, et le changement de propriété du capital social est enregistré comme une opération dans le compte d'opérations financières. La société conserve la propriété des actifs et des passifs mais ils sont reclassés du sous-secteur public au sous-secteur privé national dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

21.19. La nationalisation et la privatisation sont évoquées plus en détail au chapitre 22.

4. Fusions et acquisitions

21.20. Le processus de fusion et de scission de sociétés est intéressant au sein d'une économie, mais il est surtout intéressant lorsque la fusion (ou la scission) implique des unités situées dans des économies différentes. Les investissements directs étrangers ne peuvent guère être abordés sans prendre en considération le sujet des fusions et acquisitions. Certaines expressions couramment utilisées dans ce domaine sont indiquées ci-dessous. Les descriptions sont extraites de la *Définition de référence*, mais des concepts analogues apparaissent également le *MBP6* (une version révisée de la *Définition de référence* a été publiée en 2008; elle correspond à la fois au SCN et au *MBP6*). L'élaboration de recommandations pour l'enregistrement des fusions et acquisitions dans le SCN fait partie de l'agenda de recherche.

21.21. Une *fusion* est la réunion de deux sociétés ou plus pour partager des ressources afin d'atteindre des objectifs communs. Une fusion suppose qu'une seule entité survive à l'opération et elle intervient souvent après une acquisition (décrite ci-après). Il existe plusieurs types de fusions :

- a. La *fusion réglementaire* est un regroupement économique par lequel la société absorbée (ou société cible) cesse d'exister. La société qui a fait l'acquisition assumera tous

les actifs et les passifs de la société absorbée. Dans la plupart des cas, les propriétaires des sociétés absorbées restent propriétaires conjoints du nouvel ensemble;

- b. La *fusion-absorption* est une opération par laquelle l'entreprise acquise devient filiale de la société mère. Dans une fusion-absorption inversée, une filiale de l'entreprise acquéreuse est absorbée dans la société cible;
- c. La *consolidation* est un type de fusion qui se rapporte à un regroupement économique par lequel deux sociétés ou plus se réunissent pour former un ensemble entièrement nouveau. Toutes les sociétés concernées cessent d'exister en tant que telles et leurs actionnaires deviennent actionnaires du nouvel ensemble. Les termes « consolidation » et « fusion » sont souvent utilisés indifféremment. Cependant, la distinction entre les deux concepts concerne habituellement la dimension des sociétés qui se réunissent. La consolidation se rapporte à une opération où les sociétés qui se réunissent sont de dimensions similaires, tandis que la fusion suppose en général des différences sensibles;
- d. La *fusion inversée* est une opération par laquelle la société qui a fait l'acquisition cesse d'exister pour être absorbée dans la société cible. Si une entreprise désire être cotée en bourse dans un délai rapide, elle peut acheter une société avec des actions cotées et se réunir avec celle-ci pour former une nouvelle entreprise dotée d'actions négociables;
- e. La *fusion entre égaux* est un type de fusion où les entreprises réunies sont de dimensions comparables.

21.22. Une *acquisition* est une opération entre deux parties qui repose sur des conditions établies par le marché, chaque entreprise agissant dans son propre intérêt. La société acquéreuse prend le contrôle de la société cible. La société cible devient une entité associée, une filiale ou la partie d'une filiale de la société acquéreuse :

- a. Le *rachat* est une forme d'acquisition dans laquelle l'entreprise acquéreuse est nettement plus importante que la société cible. Ce terme est parfois utilisé pour désigner des opérations inamicales. Cependant, les fusions entre égaux (concernant des entreprises de dimensions comparables ou appartenant à la même branche d'activité) peuvent aussi aboutir à un rachat hostile.
- b. Le *rachat inversé* concerne une opération dans laquelle la société cible est plus importante que l'entreprise acquéreuse.

21.23. Un *désinvestissement (scission)* est la revente de certaines parties d'une société pour plusieurs motifs :

- a. Mauvais résultats d'une filiale ou d'une partie d'une société par rapport à la concurrence;
- b. Mauvais positionnement dans la branche d'activité d'une filiale ou d'une partie d'une société l'empêchant de rester compétitive ou de réaliser des objectifs à long terme, en dépit de ses bons résultats;
- c. Changement dans le temps des priorités stratégiques d'une entreprise pour maintenir sa compétitivité, se traduisant par un désinvestissement;
- d. Perte de contrôle managérial ou mauvaise gestion;
- e. Problèmes dus à la trop grande diversification d'une société et amenant la société mère à recentrer ses activités;

- f. Difficultés financières de la société mère et nécessité de lever des capitaux;
- g. Stratégie de défense contre une tentative de rachat inamicale.

21.24. Le désinvestissement d'une entreprise peut être réalisé sous différentes formes :

- a. La *cession d'entreprise* est la vente d'une filiale à des acheteurs qui, dans la plupart des cas, sont d'autres sociétés;
- b. La *scission d'entreprise* a lieu lorsque la partie désinvestie des biens d'une société est mise en circulation sur un marché boursier. La société dont les actions ont été mises en circulation est évaluée séparément sur le marché boursier et constitue une société indépendante. Les actions de la société nouvellement cotée en bourse sont distribuées aux actionnaires de la société mère qui détiennent ensuite les actions de deux sociétés au lieu d'une seule;
- c. La *cession d'actifs non stratégiques* est semblable à une scission d'entreprise, mais à la différence que la société mère conserve dans ce cas le contrôle majoritaire. Cette forme présente l'avantage de lever des capitaux pour le désinvestisseur;
- d. Le *rachat d'entreprise par ses salariés (RES)* et le *rachat d'entreprise par des cadres extérieurs* correspondent aux cas où les acheteurs sont des cadres dirigeants salariés de la société qui est vendue ou des cadres extérieurs.

21.25. Dans tous ces cas de figure, les opérations sur le capital social des deux sociétés concernées doivent être enregistrées dans le compte d'opérations financières et, éventuellement, un changement de classement par secteur est enregistré dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

C. Les sous-secteurs

21.26. Le chapitre 4 décrit la division en sous-secteurs des secteurs des sociétés. Trois catégories de sociétés sont proposées : sociétés privées nationales, sociétés contrôlées par les administrations publiques et sociétés sous contrôle étranger. Il est souhaitable d'identifier dans chacune d'elles les institutions sans but lucratif (ISBL) marchandes.

21.27. Cette identification des ISBL doit être faite pour deux raisons. Premièrement, pour avoir une image complète des ISBL, selon la description du chapitre 23, il est nécessaire de pouvoir identifier les ISBL marchandes affectées au secteur des sociétés. Certains utilisateurs peuvent trouver cette distinction surprenante, en raison d'une conception erronée répandue selon laquelle toutes les ISBL sont non marchandes et font partie du secteur des ISBLSM. Deuxièmement, pour certaines analyses, il peut être souhaitable d'examiner les sociétés en excluant les ISBL si l'on pense que leur comportement économique est très différent.

21.28. Pour identifier les sociétés sous contrôle public se pose la question de savoir comment obtenir des séries chronologiques sur de longues durées en cas de changement significatif dans le nombre et le type de sociétés sous contrôle public au cours de la période. L'usage consiste à fournir une série chronologique qui inclut uniquement les sociétés qui étaient soumises à un contrôle public pendant chaque période examinée. Dès lors que l'intérêt se concentre habituellement sur l'étendue du contrôle des administrations publiques sur le secteur des sociétés et son évo-

lution dans le temps, l'image obtenue ainsi est appropriée. Toutefois, si l'intention est d'étudier le comportement du même groupe de sociétés d'une période à l'autre, un tableau supplémentaire peut être préparé en prenant la définition courante des sociétés sous contrôle public et en utilisant ce groupe de sociétés sur la période considérée, qu'elles soient sous contrôle public ou non pour la totalité de la période.

21.29. L'identification des sociétés sous contrôle étranger est essentielle à l'observation de l'interaction entre l'économie nationale et le reste du monde. Ce sujet est examiné plus en détail dans la section suivante.

D. Relations entre les sociétés dans des économies différentes

21.30. La déréglementation des marchés, les innovations technologiques et la baisse du prix des outils de communication ont permis aux investisseurs de diversifier leur présence sur les marchés concurrentiels à l'étranger. Ce phénomène s'est traduit par une forte augmentation des mouvements financiers transnationaux, notamment de l'investissement direct, qui a joué un rôle déterminant dans l'intégration économique mondiale, plus généralement appelée « mondialisation ».

21.31. L'analyse régulière des tendances et évolutions de l'investissement direct fait désormais partie intégrante de la plupart des analyses macroéconomiques et des analyses financières internationales. L'identification de la source et de la destination de ces investissements revêt une grande importance pour les analystes de l'action des pouvoirs publics. Plusieurs indicateurs construits à partir des statistiques d'investissement direct permettent de mesurer plus facilement l'ampleur et l'impact de la mondialisation.

1. Investissements directs étrangers

21.32. Les investissements directs étrangers (IDE) forment un élément clé de la balance des paiements et il est utile de passer en revue quelques-uns des concepts fondamentaux qui leur sont associés. Le MBP6 et la *Définition de référence* contiennent davantage de détails à ce sujet. Dans le contexte des IDE, on aura tendance à utiliser le terme d'entreprise à la place de celui de société mais, comme indiqué en introduction, cela n'implique aucune différence de sens.

21.33. Les statistiques sur l'investissement direct regroupent quatre comptes statistiques distincts :

- a. Les positions d'investissement;
- b. Les opérations financières;
- c. Les flux de revenus correspondants entre entreprises liées par une relation d'investissement direct;
- d. Les autres changements de valeur d'actifs, notamment en termes de réévaluation.

21.34. L'investissement direct est un type d'investissement transnational ayant pour effet que le résident d'une économie (*l'investisseur direct*) prend le contrôle ou exerce un degré d'influence significatif sur la gestion d'une entreprise (*l'entreprise d'investissement direct*) qui est résidente d'une autre économie.

21.35. L'investissement direct peut également permettre à l'investisseur d'accéder à l'économie de résidence de l'entreprise d'investissement direct, ce qui pourrait lui être impossible en d'autres

circonstances. L'investissement direct n'a donc pas les mêmes finalités que l'investissement de portefeuille, l'investisseur de portefeuille n'ayant généralement pas d'influence significative sur la gestion de l'entreprise.

21.36. Les entreprises d'investissement direct sont des sociétés qui peuvent être des filiales dont l'investisseur détient plus de 50 % des droits de vote ou des entités associées, dans lesquelles l'investisseur détient entre 10 % et 50 % des droits de vote ou encore des quasi-sociétés, comme des succursales (qui sont effectivement détenues à 100 % par leurs sociétés mères respectives). Les entreprises qui n'exercent pas d'influence l'une sur l'autre (ce qui est le cas lorsque le seuil de 10 % des droits de vote n'est pas atteint) mais qui, dans la hiérarchie de leur propriété, sont placées sous l'influence directe ou indirecte de la même entreprise (qui doit être un investisseur direct dans au moins une d'entre elles) sont des entreprises sœurs.

21.37. Les relations d'investissement direct sont définies selon le Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID, en anglais *Framework of Direct Investment Relationships* ou FDIR, décrit dans la *Définition de référence*), qui concerne aussi bien les relations directes que les relations indirectes, à travers une chaîne de propriété. Supposons que la société A contrôle la société B et que B contrôle C; A exerce alors également un contrôle sur C de facto.

2. IDE et mondialisation

21.38. Les positions d'investissement direct reflètent une catégorie importante d'investissements réalisés à l'étranger et reçus de l'étranger, décomposés en participations et en prêts, à un moment de référence donné dans le temps. Les positions d'IDE en pourcentage du PIB reflètent l'ampleur de la mondialisation à ce moment précis. Ces indicateurs structurels révèlent l'interdépendance des économies.

21.39. Les opérations financières retracent, pour une période donnée, les entrées et les sorties nettes d'investissements en présentant séparément les actifs (acquisitions moins cessions ou remboursements) et les passifs (engagements souscrits moins engagements honorés) par instrument. Les opérations financières d'IDE exprimées en pourcentage du PIB témoignent des changements intervenus au cours de la période dans le degré de mondialisation d'une économie. Cet indicateur fournit des éléments précurseurs sur la capacité des économies (nationale et étrangère) à attirer de nouveaux investissements, après prise en compte des retraits d'investissement (désinvestissements) au cours de cette même période.

21.40. Les revenus d'investissement direct fournissent des informations sur les bénéfices des investisseurs directs et des entreprises d'investissement direct. Les revenus d'investissement direct résultent : i) des bénéfices distribués ainsi que des bénéfices non distribués qui sont traités comme des bénéfices réinvestis dans l'entreprise; et ii) des intérêts de crédits interentreprises, de crédits commerciaux et autres formes de prêts. Les flux de revenus d'IDE en pourcentage du PIB fournissent des informations sur l'importance relative des bénéfices des entreprises d'investissement direct tant dans l'économie déclarante qu'à l'étranger.

3. Le rôle des « fonds en transit »

21.41. Les « fonds en transit » sont des fonds qui passent par une entreprise résidente dans une économie pour aller vers une société affiliée située dans une autre économie, de sorte que les fonds ne restent pas dans l'économie de l'entreprise. Ces fonds sont souvent associés à l'investissement direct. Ces flux ont peu d'impact sur l'économie par laquelle ils transitent. Bien que les fonds en transit concernent en particulier les entités à vocation spéciale, les sociétés holding et les institutions financières qui sont au service d'autres sociétés affiliées non financières, d'autres entreprises peuvent aussi faire apparaître des fonds en transit dans les flux d'investissement direct.

21.42. Dans les présentations standard, les fonds en transit sont inclus dans l'investissement direct car ils font partie intégrante des opérations financières d'un investisseur direct et des positions avec les entreprises affiliées (une exception est prévue pour les positions d'instruments de prêts entre institutions financières liées). L'exclusion de ces fonds de l'investissement direct fausserait et sous-estimerait considérablement les flux financiers d'investissement direct ainsi que les positions aux niveaux agrégés. Par ailleurs, la prise en compte de ces données dans l'investissement direct favorise la symétrie et la cohérence entre les économies. Toutefois, pour les économies par lesquelles les fonds transitent, il est utile d'identifier les flux entrants et les flux sortants qui ne sont pas destinés à être utilisés localement par l'entité concernée.

21.43. Les IDE ont un rôle clé à jouer dans le développement, notamment dans les pays émergents. Une analyse complémentaire s'avère utile pour étudier l'ampleur des IDE au niveau global qui atteignent ces pays, ainsi que leur origine. Une telle analyse permet de connaître le pays d'où proviennent les fonds en transit en identifiant la première unité autre qu'un fonds en transit dans le pays d'accueil ou le pays investisseur (dans la chaîne sortante ou entrante) selon le cas.

4. Pays investisseur ultime

21.44. Les présentations des IDE selon la *Définition de référence* indiquent le pays de la contrepartie immédiate et la branche d'activité de celle-ci pour l'IDE sortant. Dans le cas de l'IDE entrant, il est possible de déterminer non seulement la contrepartie immédiate, mais aussi l'investisseur ultime. À cet effet, l'investisseur ultime est l'entreprise qui exerce le contrôle sur la décision d'investissement consistant à détenir une position d'IDE dans l'entreprise d'investissement direct. À ce titre, l'investisseur ultime contrôle l'investisseur direct immédiat. Il est identifié en remontant la chaîne de propriété de l'investisseur direct immédiat à travers les relations de contrôle (détenion de plus de 50 % des droits de vote) jusqu'à parvenir à une entreprise qui n'est pas contrôlée par une autre. S'il n'y a pas d'entreprise qui contrôle l'investisseur direct immédiat, c'est que l'investisseur direct est effectivement l'investisseur ultime dans l'entreprise d'investissement direct.

21.45. Le pays dans lequel réside l'investisseur ultime est le pays investisseur ultime pour l'investissement dans l'entreprise d'investissement direct. Il se peut que l'investisseur ultime réside dans la même économie que l'entreprise d'investissement direct (A contrôle B qui contrôle C. A et C sont résidentes de la même économie, mais B est résidente d'une autre économie).

21.46. Pour passer de la présentation standard par pays à la présentation complémentaire par pays investisseur ultime, la totalité de la position d'IDE qui est attribuée au pays de résidence de l'investisseur direct immédiat est réaffectée au pays investisseur ultime. Lorsqu'il y a plusieurs investisseurs directs immédiats dans une entreprise d'investissement direct, la totalité de la position d'IDE entrante de chaque investisseur direct immédiat est réaffectée aux pays investisseurs ultimes respectifs sur la base de la société mère de contrôle ultime de chacun des investisseurs directs immédiats. Cette méthode fait en sorte que les niveaux d'investissement direct à destination d'un pays soient les mêmes dans la présentation standard et dans la présentation complémentaire.

5. Entreprises multinationales

21.47. De même que pour les informations concernant l'investissement direct étranger où 10 % des droits de vote seulement sont requis pour identifier un investisseur direct étranger, il est intéressant d'analyser les activités des entreprises multinationales (EMN), dans lesquelles plus de 50 % des droits de vote sont détenus. Par conséquent, les EMN correspondent aux entreprises sous contrôle étranger dans le sens des sous-secteurs du SCN. (Il existe une petite distinction entre la *Définition de référence* et le *MBP6*, d'une part, et le SCN, d'autre part, concernant la question du contrôle. Dans ces deux manuels, la règle des 50 % de droits de vote est appliquée de façon stricte, alors qu'elle est plus souple dans le SCN. Voir chapitre 4.)

21.48. Outre les statistiques sur les activités des EMN, des statistiques sont également disponibles pour le groupe plus large des sociétés ayant des liens avec d'autres économies, et pas seulement celles où la propriété est majoritaire, appelées « filiales étrangères ». Il s'agit des Statistiques du commerce des services des filiales étrangères [en anglais Foreign Affiliates Statistics (FATS)], qui sont décrites dans le *Manuel de recommandations sur la production des Statistiques du commerce des services des filiales étrangères (FATS)* [Eurostat, 2007] et expliquées dans *Mesurer la mondialisation : Manuel de l'OCDE sur les indicateurs de la mondialisation économique* (Organisation pour la coopération et le développement économiques, 2005). Les travaux se poursuivent actuellement afin d'assurer la cohérence entre les différents ensembles de statistiques cités dans ces manuels et dans d'autres publications concernant la mondialisation.

6. Externalisation

21.49. Il existe deux façons qui permettent à une société A dans une économie X de recourir à une société B dans une économie Y pour qu'elle assemble des pièces pour son compte. Bien que les effets semblent similaires, les conséquences sur l'enregistrement dans les comptes sont relativement différentes. Supposons que A et B soient des entreprises non liées et que B passe un contrat avec A afin de travailler pour elle moyennant finance (ce cas est décrit ailleurs, notamment au chapitre 28). Dans ce cas, aucun transfert de produits n'est enregistré entre A et B (ou X et Y). Seul le prix convenu est enregistré comme une opération entre les deux économies.

21.50. Toutefois, si A et B appartiennent toutes deux au même groupe de sociétés, il est possible qu'il y ait un transfert des risques et des avantages liés aux produits en question lors de leur envoi de A à B. La question est de savoir si un prix réaliste est

indiqué pour ces produits dans les chiffres des échanges commerciaux pour A (et X) et B (et Y), étant donné que le mouvement des produits se fait au niveau international. Lorsque A et B sont liées, une pratique appelée « fixation des prix de transfert » est parfois employée. Supposons que le régime fiscal de Y soit plus favorable que celui de X. A peut alors baisser artificiellement le prix des produits envoyés à B afin de minimiser ses profits en X, tandis que B enregistre un profit plus élevé qui sera soumis au régime fiscal plus favorable de Y. En principe, les normes comptables internationales et les recommandations de la balance des paiements indiquent que les produits qui sont transférés à travers les frontières doivent être évalués à des prix dits « de pleine concurrence », c'est-à-dire les prix qui s'appliqueraient en l'absence de tout lien entre les deux sociétés concernées. La réalisation d'un tel ajustement n'est pas aisée, mais il en va de l'intérêt des autorités fiscales et douanières et des statisticiens de savoir si des ajustements appropriés peuvent être effectués lorsque les sommes concernées sont importantes et s'ils peuvent l'être avec une fiabilité suffisante.

E. Contribution des actifs à la production

21.51. Le chapitre 20 traite du rôle des services du capital dans la production et du calcul de la productivité multifactorielle (PMF). Les actifs à prendre en considération dans le calcul de la productivité sont les actifs fixes qui appartiennent à l'entreprise et sont utilisés par elle, plus les éventuelles ressources naturelles et d'autres actifs non produits, y compris les contrats, baux et licences, ainsi que les possibles actifs commerciaux que l'entreprise possède et utilise dans la production. Les actifs dont l'entreprise n'est pas le propriétaire légal mais qui font l'objet d'un crédit-bail sont inclus dans les calculs de la même manière qu'ils sont enregistrés dans le compte de patrimoine de l'entreprise. En revanche, les actifs faisant l'objet d'une location simple sont exclus. Cela implique que deux entreprises qui exercent des activités similaires avec des actifs similaires peuvent faire apparaître des chiffres de productivité différents car l'une utilise des actifs qui lui appartiennent et l'autre des actifs qu'elle loue. Un domaine d'analyse complémentaire revient à envisager de recenser les informations concernant les actifs en fonction de leur utilisation plutôt qu'en fonction de la branche d'activité à laquelle ils appartiennent, puis à examiner les implications pour l'excédent d'exploitation et la productivité de l'utilisation d'actifs loués à la place d'actifs détenus.

F. Conséquences des difficultés financières

21.52. Les signes montrant qu'une société non financière est victime de difficultés financières incluent le niveau des profits qu'elle a générés récemment, ainsi qu'éventuellement le niveau des dividendes qu'elle est en mesure de proposer. Il est également probable qu'elle souffre d'un problème de trésorerie et qu'elle ne soit pas capable d'honorer ses engagements dans les délais prévus. Des concurrents peuvent saisir l'occasion pour lancer une offre publique d'achat. Toutefois, si aucune offre de ce type n'est proposée, la question est de savoir comment la société va survivre.

21.53. De la même façon, une société financière peut souffrir de difficultés financières lorsqu'elle ne parvient pas à lever des fonds

et qu'elle n'est pas capable de servir ses dettes. Il s'agit également d'un cas dans lequel un concurrent peut alors lancer une offre publique d'achat, mais ce n'est pas systématique.

21.54. Si une société, qu'elle soit financière ou non financière, est jugée comme étant d'importance nationale, une telle situation peut aussi amener les administrations publiques à intervenir et à proposer soit le rachat de la société, c'est-à-dire sa nationalisation, soit une injection importante de capital en échange d'un certain degré de contrôle, éventuellement le contrôle total, de la société. Le chapitre 22 traite de l'enregistrement de la nationalisation et des injections de capital par les administrations publiques, ainsi que des actions qui peuvent être menées dans le cadre d'un renflouement.

21.55. Une autre possibilité consiste pour les administrations publiques à proposer une garantie aux créanciers de la société en difficulté. L'activation d'une garantie ponctuelle est traitée de la même manière qu'une reprise de dette. La dette initiale est liquidée et une nouvelle dette est créée entre le garant et le créancier. Dans la plupart des cas, on estime que le garant effectue un transfert en capital au débiteur initial, sauf si le garant acquiert une créance effective sur le créancier, ce qui entraîne alors la reconnaissance d'un actif financier (un passif du débiteur). L'enregistrement des garanties, y compris celles proposées par les administrations publiques, est examiné dans la partie 3 du chapitre 17.

1. Créances irrécouvrables

21.56. Toutes les sociétés, mais en particulier les sociétés financières, peuvent être victimes de créances irrécouvrables; ce phénomène peut être particulièrement marqué lorsque d'autres aspects de l'économie exercent également une pression financière sur la société concernée. Dans le SCN, les crédits sont toujours enregistrés sous la forme du montant devant être remboursé au créancier. Lorsque le débiteur est mal noté par les agences de notation, la valeur marchande du crédit risque d'être surestimée. Ceci se produit rarement pour des crédits en particulier mais se pratique couramment pour des catégories de crédits.

21.57. Le SCN identifie un sous-ensemble de créances irrécouvrables désignées comme des crédits non productifs. Comme indiqué au paragraphe 13.66, un crédit est non productif lorsque les paiements des intérêts ou du principal sont échus depuis au moins 90 jours, que les paiements d'intérêts couvrant au moins 90 jours ont été capitalisés, refinancés ou reportés par accord, ou que les paiements sont échus depuis moins de 90 jours mais qu'il existe d'autres bonnes raisons (par exemple le dépôt du bilan par le débiteur) de douter que les paiements seront effectués intégralement. Le SCN recommande d'établir des postes pour mémoire dans les comptes indiquant la valeur nominale et la valeur marchande des crédits non performants et les implications pour les flux d'intérêts, le montant des intérêts courus sur la valeur nominale, le montant des intérêts en cours de périodes précédentes et le montant non payé relatif à la période courante. Les postes pour mémoire proposés sont examinés aux paragraphes 13.67 et 13.68.

21.58. Comme indiqué à l'annexe 4, l'établissement des comptes pour les actifs dont la valeur marchande diverge brusquement des tendances passées et la question du moment auquel il serait approprié de définir et d'utiliser des « justes valeurs » sont des éléments figurant dans l'agenda de recherche. En outre, la surveillance de la situation provoquée par la crise du crédit en 2008

va se poursuivre afin de voir si d'autres postes pour mémoire ou d'autres actions devraient être recommandés.

2. Prêts préférentiels et rééchelonnement de dette

21.59. La section D du chapitre 22 contient un traitement détaillé du rôle des administrations publiques dans les prêts préférentiels et le rééchelonnement des dettes.

G. Liens avec la comptabilité commerciale

21.60. Ces dernières années, le Conseil international des normes comptables [International Accounting Standards Board (IASB)] n'a cessé de gagner en importance en tant qu'organisme de normalisation pour la comptabilité commerciale. L'IASB publie des Normes internationales d'information financière (IFRS) [International Financial Reporting Standards (IFRS)], et plus d'une centaine de pays sont actuellement impliqués dans ce processus d'harmonisation. De nombreuses grandes entreprises, en particulier les multinationales, appliquent déjà ces normes comptables internationales.

21.61. Les principes sous-jacents des IFRS, dans leur très grande majorité, vont dans le sens des principes du SCN. Il convient de noter en particulier que l'introduction aux normes explique que la substance économique doit être privilégiée par rapport à la forme juridique. Tout comme le SCN, les IFRS sont attentives non seulement à l'approche privilégiée en théorie, mais aussi aux possibilités pratiques.

21.62. Le processus d'élaboration d'une nouvelle norme se fait en trois étapes. Dans un premier temps, un document recensant les arguments pour et contre une nouvelle norme est proposé et publié avec une invitation à commenter. Une fois que les com-

mentaires sont réceptionnés et analysés, si la poursuite du processus est décidée, un exposé-sondage est préparé et envoyé en vue d'un commentaire global. Une norme formelle est élaborée uniquement si l'exposé-sondage reçoit un accueil suffisamment favorable. À chaque étape, la documentation disponible examine le contexte de la norme ainsi que sa formulation officielle.

21.63. Dans la mesure où il est inévitable que les informations comptables nationales, pour les grandes entreprises notamment, doivent être extraites de données établies conformément aux normes comptables internationales, il serait avantageux pour la communauté des comptables nationaux d'attacher un plus grand intérêt aux trois étapes de développement des normes comptables internationales et d'apporter leur contribution.

21.64. Pour les entreprises multinationales, il arrive que les comptes standard soient disponibles uniquement pour le groupe dans son ensemble, avec consolidation des relations entre les entreprises situées dans différents pays. Dans ce cas, les comptables nationaux doivent consulter d'autres sources pour obtenir les données requises non consolidées.

21.65. Il existe deux domaines en particulier dans lesquels les IFRS adoptent des approches quelque peu différentes du SCN : la reconnaissance des gains et pertes de détention comme des revenus et l'enregistrement des provisions et passifs contingents. Un examen plus approfondi de la position de l'IASB pourrait être utile afin d'affiner le traitement de ces questions par le SCN, soit en acceptant la position de l'IASB dans sa totalité, soit en opérant au moins un rapprochement entre la position de l'IASB et celle du SCN.

21.66. À côté de l'IASB, qui définit des normes pour les sociétés privées, le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSASB) [International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB)] exerce une fonction analogue pour les organes des administrations publiques. Le chapitre 22 fait référence à l'IPSASB.

CHAPITRE 22. LE SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET LE SECTEUR PUBLIC

A. Introduction

22.1. L'un des principaux atouts du SCN est sa capacité à établir des comptes pour des secteurs entiers, pour des unités individuelles, voire pour des niveaux intermédiaires, ainsi qu'à agréger les comptes de différentes manières. La désagrégation de l'économie en différents secteurs et sous-secteurs permet d'observer et d'analyser les interactions entre les différentes parties de l'économie pour les besoins de la prise de décisions politiques. Le secteur des administrations publiques, tel que défini au chapitre 4, et le secteur public, défini dans le présent chapitre, revêtent un intérêt particulier. Plusieurs des concepts visés dans ce chapitre ont été décrits dans les chapitres précédents. Le présent chapitre a pour but de rassembler ces concepts et d'expliquer plus en détail la manière dont ils pourraient être mis en pratique; il les met également en relation avec d'autres systèmes de statistiques économiques spécifiquement axés sur les administrations publiques, notamment le *Manuel SFP 2001*, le *Manuel SEC95 pour le déficit public et la dette publique* (Eurostat, 2002a) et le *Guide de la dette extérieure*.

22.2. Les pouvoirs, les motivations et les fonctions des administrations publiques sont différents de ceux des autres secteurs. Les administrations publiques utilisent leurs pouvoirs pour faire adopter des lois qui ont un impact sur le comportement des autres unités économiques. Elles sont en mesure de redistribuer le revenu et la richesse à grande échelle au moyen des impôts et des prestations sociales. Les comptes du secteur des administrations publiques montrent comment les biens et les services fournis à la collectivité dans son ensemble ou aux ménages individuels sont financés principalement par les recettes fiscales. L'éventail de biens et de services que fournissent les administrations publiques et les prix demandés sont basés sur des considérations politiques et sociales et non sur la maximisation des profits.

22.3. Les opérations budgétaires sont effectuées par les administrations publiques et financées par le budget dans le cadre des procédures budgétaires normales. Néanmoins, certaines opérations initiées par des unités d'administration publique peuvent nécessiter l'intervention d'entités qui ne sont pas régies par le cadre administratif légal, y compris des sociétés publiques. Ces activités peuvent être qualifiées d'activités quasi budgétaires.

22.4. Les opérations liées à la privatisation et à la restructuration de sociétés publiques, ainsi qu'à la titrisation d'actifs faisant intervenir des entités à vocation spéciale, y compris celles situées à l'étranger, peuvent être décrites de cette façon. Bien que ces opérations ne figurent pas dans le budget et risquent d'échapper aux procédures de contrôle habituelles, elles peuvent avoir un impact significatif sur les recettes et les dépenses des pouvoirs publics.

22.5. Outre la fourniture directe de services, les administrations publiques remplissent souvent leurs objectifs de politique publique par l'intermédiaire de sociétés publiques (par exemple compagnies de chemin de fer, compagnies aériennes, services publics et sociétés financières publiques). Une société publique peut être amenée à fournir des services, au moyen de prix subventionnés, à des domaines de l'économie qui ne seraient pas couverts autrement. Par conséquent, une société publique peut fonctionner avec un bénéfice limité, voire à perte.

22.6. C'est pourquoi, en vue d'analyser l'impact total des administrations publiques sur l'économie, il est utile de constituer un secteur composé de toutes les unités d'administration publique et de toutes les sociétés publiques. Ce secteur composite est appelé « secteur public ».

22.7. Pour le secteur des administrations publiques et le secteur public, outre la séquence normale des comptes du SCN, les comptes peuvent être présentés d'une façon plus adaptée aux besoins des analystes des finances publiques et des décideurs politiques. Ces derniers utilisent de plus en plus des agrégats et des soldes comptables définis selon les concepts, définitions, classifications et règles comptables du SCN, de sorte que ces agrégats peuvent être mis en relation avec d'autres variables macroéconomiques et comparés entre pays. Certains de ces soldes, comme l'épargne et la capacité ou le besoin de financement, sont déjà disponibles dans la séquence des comptes. D'autres, comme le total des recettes, le total des charges et les dépenses totales, les prélèvements obligatoires, le solde net de gestion et la dette totale, n'apparaissent pas en tant que tels dans le SCN. Les agrégats et les soldes comptables de cette nature peuvent être utilisés pour évaluer l'utilisation des ressources dans le but de produire des services individuels et collectifs, les besoins en matière de collecte d'impôts et autres recettes, la capacité des pouvoirs publics à emprunter et à rembourser leurs dettes, ainsi que la soutenabilité des activités des administrations publiques.

22.8. Le présent chapitre donne un aperçu général de ce que l'on appelle les finances publiques ou encore de la présentation « finances publiques » des comptes publics. Pour réaliser cette présentation, les opérations des comptes courants et des comptes de capital du SCN sont réorganisées afin de d'obtenir des agrégats et des soldes comptables revêtant un intérêt particulier pour le secteur des administrations publiques et le secteur public. Par exemple, les impôts, les redevances payées par les utilisateurs et les transferts d'autres administrations publiques peuvent être agrégés pour constituer le total des recettes, soit le montant disponible qui peut être utilisé pour financer les services des administrations publiques.

22.9. La section B résume l'identification des unités d'administration publique et des autres unités contrôlées par celles-ci, puis

explique comment ces unités sont regroupées en secteurs dans le SCN.

22.10. La section C décrit la présentation des statistiques de finances publiques.

22.11. La section D traite un certain nombre de questions comptables spécifiques aux administrations publiques ou qui revêtent une importance exceptionnelle pour celles-ci.

22.12. Pour finir, la section E montre comment les informations concernant le secteur public peuvent être préparées d'une façon globalement parallèle à la présentation des statistiques de finances publiques décrite dans la section D.

1. Sources de données

22.13. Dans la pratique, il est rare de pouvoir construire des comptes macroéconomiques simplement en agrégeant les données microéconomiques correspondantes. Les administrations publiques constituent une exception, dans le sens où les statistiques concernant les unités des administrations publiques et les sociétés publiques sont souvent établies directement à partir des données microéconomiques des bases de données des comptes de finances publiques. Par conséquent, les statisticiens dont les travaux portent sur les administrations publiques et les sociétés publiques s'appuient généralement de façon plus intense sur les informations comptables que sur les résultats des enquêtes statistiques. Plus particulièrement, ces dernières années, le développement des normes comptables internationales du secteur public par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public de la Fédération internationale des comptables a renforcé le besoin de disposer de recommandations claires concernant l'établissement des statistiques de finances publiques, afin que les données comptables détaillées puissent être transposées correctement dans le cadre du SCN. De telles recommandations sont particulièrement importantes lorsque les comptes de finances publiques sont établis sur une base de caisse et doivent être convertis en droits constatés pour se conformer à la base comptable du SCN.

2. Consolidation

22.14. En règle générale, les écritures comptables ne sont pas consolidées dans le SCN. La consolidation implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel. Toutefois, comme indiqué au chapitre 3, la consolidation peut être pertinente pour le secteur des administrations publiques. Par exemple, les informations relatives à la dette due par des unités des administrations publiques à des unités hors du secteur des administrations publiques peuvent être plus intéressantes que les chiffres bruts qui incluent la dette envers d'autres unités d'administration publique. La section C contient des recommandations relatives à la consolidation.

B. Définition du secteur des administrations publiques et du secteur public

22.15. Les unités d'administration publique incluent certaines ISBLSM et des entreprises publiques qui ne sont pas traitées

comme des sociétés. Le secteur public comprend les administrations publiques et les sociétés publiques. Afin de déterminer quelles sont les ISBL comprises dans les administrations publiques, les conditions de leur contrôle par ces mêmes administrations publiques doivent être identifiées. Pour savoir quelles entreprises sont traitées comme des sociétés publiques et lesquelles font partie des administrations publiques, il est nécessaire de définir les conditions concernant le contrôle par les administrations publiques ainsi que le concept de prix économiquement significatifs.

22.16. En outre, pour identifier les unités comprises à fois dans le secteur des administrations publiques et dans le secteur public, il est utile de commencer par reformuler la définition des unités d'administration publique donnée aux paragraphes 4.117 à 4.118. Ci-après figure une explication de ce que l'on entend par les notions de contrôle public et de prix économiquement significatifs.

1. Les unités d'administration publique

22.17. *Les administrations publiques sont des types particuliers d'entités juridiques, instituées par décision politique, qui exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné.* En tant qu'unités institutionnelles, leurs principales fonctions consistent à assumer la responsabilité de fournir des biens et des services à la collectivité ou aux ménages individuels, en les finançant par l'impôt ou d'autres recettes, à redistribuer le revenu et la richesse au moyen de transferts et à s'engager dans une production non marchande. En règle générale :

- a. Une administration publique a normalement le pouvoir de lever des fonds, en percevant des impôts ou d'autres prélèvements obligatoires auprès des autres unités institutionnelles. Une administration publique doit disposer de ressources financières propres, obtenues en taxant d'autres unités ou reçues d'autres administrations publiques sous forme de transferts, et pouvoir disposer d'une partie ou de la totalité de ces ressources pour atteindre les objectifs de sa politique. Elle doit également pouvoir emprunter des fonds en son nom propre;
- b. Les administrations publiques effectuent normalement trois sortes différentes de dépenses finales :
 - La première catégorie comprend les dépenses, effectives ou imputées, de fourniture gratuite à la collectivité de services collectifs, comme l'administration des affaires publiques, la défense, l'application de la loi, la santé publique, etc., qui sont collectivement organisés par l'administration et financés par la fiscalité générale ou d'autres recettes;
 - La deuxième catégorie comprend les dépenses effectuées pour fournir individuellement aux ménages des biens ou des services, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. Ces dépenses sont réalisées délibérément et, même si les particuliers peuvent avoir à payer selon leur consommation, elles sont financées sur les impôts ou d'autres recettes par les pouvoirs publics, dans le cadre de leurs objectifs sociaux ou politiques;
 - La troisième catégorie comprend les transferts versés à d'autres unités institutionnelles, principalement

aux ménages, en vue de redistribuer le revenu ou la richesse.

22.18. Il peut exister, au sein d'une même économie, de nombreuses administrations publiques distinctes quand il y a plusieurs niveaux d'administration : niveau central, niveau d'États fédérés et niveau local. Les administrations de sécurité sociale sont elles aussi des unités d'administration publique.

22.19. Dans tous les pays, il existe une unité institutionnelle du secteur des administrations publiques plus importante en termes de taille et de pouvoir, notamment celui d'exercer le contrôle sur un grand nombre d'autres unités. Cette unité, couverte par les comptes budgétaires principaux, est souvent désignée par le terme d'administration publique nationale ou encore d'État. Il s'agit d'une unité de l'administration centrale qui englobe les activités fondamentales du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire au niveau national. Ses recettes et ses dépenses sont normalement réglementées et contrôlées par un Ministère des finances ou un organe fonctionnel équivalent au moyen d'un budget général approuvé par le parlement. La plupart des ministères, départements, agences, conseils administratifs, commissions, autorités judiciaires, organes législatifs et autres entités qui constituent cette administration centrale ne sont pas des unités institutionnelles distinctes, mais font partie de cette unité principale de l'administration publique centrale. Cela tient au fait qu'elles ne disposent généralement pas du pouvoir requis pour détenir des actifs, contracter des engagements ou effectuer des opérations en leur nom propre. En présence d'administrations d'États fédérés ou d'administrations locales, il est vraisemblable que chacune de ces administrations publiques comprenne également une unité centrale qui détient les principaux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

22.20. En outre, il peut exister des entités d'administration publique possédant une identité juridique distincte et jouissant d'une large autonomie, libres de déterminer le volume et la composition de leurs dépenses et de disposer d'une source directe de revenu sous forme d'impôts affectés. (Les termes de charges, dépenses et recettes sont couramment utilisés dans la présentation des comptes de finances publiques. Leurs définitions et leur relation avec les concepts du SCN sont abordés dans la section C.) Ces entités sont souvent créées pour exercer des fonctions particulières, comme la construction de routes ou la production de services non marchands de santé ou d'éducation. Il convient de les traiter comme des unités des administrations publiques distinctes si elles tiennent une comptabilité complète, possèdent des biens ou des actifs en leur nom propre, s'engagent dans des activités non marchandes pour lesquelles elles sont redevables en droit et peuvent contracter des dettes et conclure des contrats en leur nom propre. Ces unités sont souvent qualifiées d'unités extrabudgétaires, car elles disposent de budgets distincts et les éventuels transferts provenant des principaux comptes budgétaires sont complétés par leurs propres sources de revenus. Les budgets varient considérablement d'un pays à l'autre, et différents termes sont souvent employés pour décrire ces unités. Elles sont classées dans le secteur des administrations publiques dans la mesure où il s'agit de producteurs non marchands et qu'elles sont contrôlées par une autre unité d'administration publique.

22.21. Une administration de sécurité sociale représente un type particulier d'unité d'administration publique gérant un ou plusieurs régimes de sécurité sociale. Elle doit présenter les caractéristiques générales d'une unité institutionnelle. Cela signifie

qu'elle doit avoir une organisation distincte des autres activités des unités d'administration publique, qu'elle détient des actifs et des passifs séparément de ces dernières et qu'elle effectue des opérations financières pour son propre compte.

22.22. Comme indiqué plus haut, les ISBL qui sont des producteurs non marchands et sont contrôlées par une administration publique sont également des unités du secteur des administrations publiques. Bien qu'elles puissent être établies pour être juridiquement indépendantes des pouvoirs publics, on considère qu'elles servent à exécuter les politiques décidées par ces derniers et font donc effectivement partie des administrations publiques. Les pouvoirs publics peuvent choisir de recourir aux institutions sans but lucratif plutôt qu'aux agences gouvernementales pour mener certaines politiques publiques, car les ISBL peuvent être perçues comme des entités qui ne sont pas soumises aux pressions politiques. C'est ainsi que la recherche-développement ou la définition et la révision périodique des normes dans des domaines tels que la santé, la sécurité, l'environnement et l'éducation sont des secteurs dans lesquels les ISBL peuvent se révéler plus efficaces que les agences gouvernementales.

22.23. Le cas des unités engagées dans des activités financières nécessite une considération particulière. Comme indiqué au paragraphe 4.67, une unité mise en place par les administrations publiques avec des fonctions analogues à celles d'une institution financière captive est considérée comme faisant partie intégrante des administrations publiques et non comme une unité distincte, à condition qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir pour agir de façon indépendante, qu'elle soit limitée dans le nombre d'opérations qu'elle peut effectuer, qu'elle n'assume pas les risques et les avantages associés aux actifs et passifs qu'elle détient et qu'elle soit résidente de la même économie. Si cette unité est non résidente, elle est considérée comme une unité distincte, mais les opérations qu'elle réalise sous forme d'opérations quasi budgétaires se traduisent par des opérations entre cette unité et les administrations publiques. Plus particulièrement, si l'unité non résidente emprunte à l'étranger, elle est considérée comme prêtant la même somme aux administrations publiques et dans les mêmes conditions.

22.24. Dans le même temps, le budget général de n'importe quelle administration publique peut contrôler les producteurs marchands qui répondent aux critères caractérisant une quasi-société, telle qu'elle est définie ci-après. Ces unités ne sont pas classées dans le secteur des administrations publiques, mais dans celui des sociétés non financières ou financières, selon les cas. Toutefois, en tant qu'unités publiques, elles font partie du secteur public.

2. ISBL contrôlées par les administrations publiques

22.25. Les critères permettant de déterminer si une ISBL est contrôlée par les administrations publiques ou non figurent au paragraphe 4.92. Ils sont récapitulés ici par commodité.

22.26. Le contrôle d'une ISBL est défini comme le pouvoir de déterminer sa politique générale ou son programme. Toutes les ISBL affectées au secteur des administrations publiques doivent conserver leur identité d'ISBL dans les enregistrements statistiques de manière à faciliter l'analyse de l'ensemble des ISBL. Les cinq indicateurs de contrôle suivants doivent être pris en compte pour déterminer si une ISBL est sous contrôle public :

- a. Nomination des responsables;
- b. Autres dispositions de l'instrument habilitant;
- c. Accords contractuels;
- d. Degré de financement par les administrations publiques;
- e. Exposition aux risques.

Un seul indicateur peut parfois être suffisant pour établir un contrôle mais, dans certains cas, plusieurs indicateurs séparés peuvent indiquer ensemble un contrôle. Une décision basée sur tous les indicateurs est nécessairement discrétionnaire par nature mais les cas comparables doivent appeler des décisions analogues.

3. Sociétés contrôlées par les administrations publiques

22.27. Pour être classée comme une société publique, une société doit non seulement être contrôlée par une autre unité publique, mais elle doit aussi être un producteur marchand. Le contrôle d'une unité institutionnelle est défini comme le pouvoir de déterminer sa politique générale ou son programme. Les administrations publiques sont en mesure d'exercer leur contrôle sur de nombreux types d'unités : agences extrabudgétaires diverses, institutions sans but lucratif et sociétés (financières ou non financières). Les critères permettant de savoir si une société se trouve sous contrôle public sont décrits aux paragraphes 4.77 à 4.80. Les principaux facteurs à examiner sont les suivants :

- a. Possession de la majorité des droits de vote;
- b. Contrôle du conseil d'administration ou de tout autre organe directeur;
- c. Contrôle de la nomination et de la destitution du personnel clé;
- d. Contrôle des principaux comités de l'entité;
- e. Actions préférentielles et options;
- f. Réglementation et contrôle;
- g. Contrôle exercé par un client dominant;
- h. Contrôle en raison d'un emprunt auprès d'une administration publique.

Bien qu'un seul indicateur puisse parfois être suffisant pour établir un contrôle, dans d'autres cas, plusieurs indicateurs séparés peuvent indiquer ensemble un contrôle. Une décision basée sur tous les indicateurs est nécessairement discrétionnaire par nature mais les cas comparables doivent appeler des décisions analogues.

4. Prix économiquement significatifs

22.28. Pour être considérée comme un producteur marchand, une unité doit fournir la totalité ou la majeure partie de sa production à d'autres unités à des prix économiquement significatifs. *Les prix économiquement significatifs sont des prix ayant un impact sensible sur les quantités que les producteurs sont disposés à offrir et que les acquéreurs souhaitent acheter. Ces prix sont généralement pratiqués lorsque :*

- a. *Le producteur est incité à ajuster l'offre avec l'objectif de réaliser un bénéfice à long terme ou au moins de couvrir son capital et ses autres coûts; et que*
- b. *Les consommateurs sont libres d'acheter ou non et de faire leur choix sur la base des prix facturés.*

22.29. Ces conditions impliquent généralement que des prix sont économiquement significatifs si les ventes couvrent la majorité des coûts du producteur et que les consommateurs sont libres de choisir d'acheter ou non et de déterminer la quantité à acheter sur la base des prix facturés. Bien qu'il n'existe aucune relation numérique prescriptive entre la valeur de la production (si l'on exclut les impôts et les subventions sur les produits) et les coûts de production, on s'attend normalement à ce que la valeur des biens et des services vendus (les ventes) atteigne au moins en moyenne la moitié des coûts de production sur une période pluriannuelle de longue durée.

22.30. Étant donné que les situations économiques varient considérablement, il peut être souhaitable d'admettre différents seuils afin d'obtenir une mesure économique cohérente d'une période à l'autre entre les unités et entre les pays. En principe, la distinction entre marchand et non marchand est établie au cas par cas.

22.31. On peut supposer que les prix sont économiquement significatifs lorsque les producteurs sont des sociétés privées. En revanche, en présence d'un contrôle public, les prix de l'unité peuvent être modifiés pour les besoins des politiques publiques. Il peut donc être plus difficile de déterminer si les prix sont économiquement significatifs. Les sociétés publiques sont souvent établies dans le but de fournir des biens que le marché ne produirait pas dans les quantités souhaitées ou aux prix désirés. Même lorsque les ventes de ces sociétés peuvent être suffisantes pour couvrir une large part de leurs coûts, on peut s'attendre à ce qu'elles réagissent aux forces du marché de manière assez différente par rapport à ce que feraient les sociétés privées.

22.32. Les sociétés qui reçoivent une aide financière publique importante ou qui bénéficient d'autres facteurs de limitation des risques, par exemple des garanties des administrations publiques, adopteront probablement un comportement différent de celui des sociétés qui ne profitent pas de tels avantages, car leurs contraintes budgétaires sont moins strictes. Un producteur non marchand est donc un producteur dont les contraintes budgétaires sont très souples, de sorte qu'il n'est pas susceptible de réagir aux variations des conditions économiques de la même manière que les producteurs marchands.

Fournisseurs de biens et de services aux administrations publiques

22.33. Il s'agit de déterminer si les unités qui fournissent des biens et des services aux administrations publiques doivent être assimilées à des producteurs marchands ou non marchands. La question essentielle est de savoir si l'unité fournit les biens et les services en concurrence avec des producteurs privés et si le choix du fournisseur est fondé sur le prix. Ce principe est vrai même si ce fournisseur est le seul fournisseur et si l'administration publique est son seul client.

Définition des ventes et des coûts

22.34. Afin de déterminer si un producteur est un producteur marchand, il est nécessaire d'établir une comparaison entre les recettes issues des ventes et les coûts de production des produits. Les ventes sont évaluées avant d'ajouter les éventuels impôts applicables aux produits. Elles excluent tous les paiements reçus des administrations publiques, sauf si ces aides sont accordées à tous les producteurs qui exercent la même activité. La production

pour compte propre n'est pas considérée comme faisant partie des ventes dans ce contexte.

22.35. Les coûts de production correspondent à la somme de la consommation intermédiaire, de la rémunération des salariés, de la consommation de capital fixe et des [autres] impôts sur la production. Par ailleurs, si l'unité doit être assimilée à un producteur marchand, un service du capital est inclus dans les coûts de production. Les subventions sur la production ne sont pas déduites.

5. Arbre de décision pour les unités publiques

22.36. La figure 22.1 illustre la relation entre le secteur des administrations publiques, le secteur public et les autres principaux secteurs de l'économie nationale.

22.37. Comme indiqué au paragraphe 4.117, les unités d'administration publique sont instituées par décision politique et exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles sur un territoire donné. Ces unités appartiennent au secteur des administrations publiques et donc également au secteur public. Afin de déterminer quelles autres unités institutionnelles appartiennent au secteur des administrations publiques et au secteur public, il convient de suivre l'arbre de décision décrit par la figure 4.1, en mettant en œuvre les questions séquentielles suivantes :

- a. L'entité en question est-elle une unité institutionnelle ?
Si ce n'est pas une unité institutionnelle, mais qu'il s'agit d'une unité résidente, elle est considérée comme faisant partie de l'unité qui la contrôle. Si ce n'est pas une unité institutionnelle et qu'elle est non résidente, elle est considérée comme une quasi-société au sein de l'économie dans laquelle elle réside;
- b. L'unité est-elle un producteur marchand ou non marchand selon les critères indiqués ci-dessus ?
- c. L'unité est-elle contrôlée par les administrations publiques ou par une autre société publique ?

22.38. Les réponses aux deux dernières questions déterminent l'affectation aux secteurs comme suit :

- a. Si l'unité est un producteur marchand et n'est pas contrôlée par les administrations publiques, elle ne fait partie ni du secteur des administrations publiques ni du secteur public;
- b. Si l'unité est un producteur marchand et qu'elle est contrôlée par les administrations publiques ou par une autre société publique, elle ne fait pas partie du secteur des administrations publiques mais du secteur public;
- c. Si l'unité est un producteur non marchand et qu'elle est contrôlée par les administrations publiques, elle fait partie du secteur des administrations publiques et du secteur public;

- d. Si l'unité est un producteur non marchand mais qu'elle n'est pas contrôlée par les administrations publiques, elle est considérée comme une ISBLSM. Elle ne fait partie ni du secteur des administrations publiques ni du secteur public.

6. Les sous-secteurs du secteur des administrations publiques

22.39. Comme indiqué au chapitre 4, le secteur des administrations publiques peut être subdivisé de deux manières. L'une des méthodes consiste à avoir jusqu'à trois sous-secteurs : un pour l'administration centrale, un pour les administrations d'États fédérés et un pour les administrations locales, en incluant la sécurité sociale au niveau qui convient. Dans certains cas, il peut y avoir seulement un ou deux niveaux d'administration publique; dans d'autres cas, plusieurs niveaux d'administration publique doivent être organisés à l'intérieur de la structure à trois niveaux. L'autre méthode de subdivision consiste à exclure les administrations de sécurité sociale de chaque niveau d'administration et à créer un sous-secteur distinct pour les administrations de sécurité sociale qui couvre tous les niveaux d'administration publique. Le choix de la classification se fera en fonction de l'indépendance ou non des administrations de sécurité sociale au niveau d'administration publique où elles opèrent.

22.40. La section F du chapitre 4 fournit de plus amples détails sur la division des administrations publiques en sous-secteurs.

7. Les sous-secteurs du secteur public

22.41. Il est possible de constituer des sous-secteurs du secteur public pour répondre aux besoins d'analyse. Deux méthodes de subdivision du secteur public sont envisageables. La première consiste à diviser le secteur public en deux sous-secteurs : un pour les administrations publiques et un pour l'agrégat de toutes les sociétés publiques. Les sociétés publiques peuvent à leur tour être subdivisées en sociétés publiques non financières, sociétés publiques financières autres que la banque centrale et banque centrale.

22.42. La seconde méthode consiste à subdiviser le secteur public par niveau d'administration publique de la même manière que pour le secteur des administrations publiques. Dans ce cas, les sous-secteurs seraient les suivants : secteur public d'administration centrale, secteur public d'administration d'États fédérés et secteur public d'administration locale. Chacun de ces sous-secteurs se composerait alors du sous-secteur correspondant du secteur des administrations publiques plus toutes les sociétés publiques contrôlées par une unité de ce niveau d'administration publique. Si une unité est contrôlée en partie par une unité à un niveau d'administration publique et en partie par une unité d'un

Figure 22.1
Le secteur public et les secteurs institutionnels

Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	ISBLSM	Ménages
Secteur public	Secteur public	Secteur public	Secteur privé	Secteur privé
Secteur privé	Secteur privé			

autre niveau d'administration publique, l'affectation à l'un ou l'autre niveau d'administration publique doit se faire en fonction de facteurs tels que le degré de contrôle qu'exerce chaque unité. Les administrations de sécurité sociale peuvent former un sous-secteur distinct ou être combinées avec chaque niveau d'administration publique. Il convient de noter que les caisses de retraite des fonctionnaires ne sont pas classées dans les administrations de sécurité sociale.

8. Cas limites

22.43. Des indications spécifiques sont nécessaires concernant l'intégration ou non dans le secteur public de certaines entités créées par les unités d'administration publique. Les entités concernées incluent les quasi-sociétés, les agences de restructuration, les entités à vocation spéciale, les coentreprises et les autorités supranationales.

Les quasi-sociétés

22.44. Les quasi-sociétés sont des entreprises non constituées en sociétés qui fonctionnent comme si elles étaient des sociétés. Dans le SCN, les quasi-sociétés sont traitées comme si elles étaient des sociétés, c'est-à-dire comme des unités institutionnelles distinctes des unités auxquelles elles appartiennent en droit. Ainsi, les quasi-sociétés qui appartiennent aux administrations publiques sont regroupées avec les sociétés dans le secteur des sociétés non financières ou dans le secteur des sociétés financières.

22.45. L'intention derrière le concept de quasi-société vise à distinguer de leurs propriétaires les entreprises non constituées en sociétés qui sont suffisamment indépendantes de leurs propriétaires pour se comporter comme des sociétés. Si elles fonctionnent comme des sociétés, elles doivent tenir un ensemble complet de comptes. En effet, l'existence d'un ensemble complet de comptes, ou la possibilité d'en construire un, compte de patrimoine y compris, est une condition nécessaire pour que l'entreprise soit traitée comme une unité institutionnelle distincte, sans quoi il serait impossible, d'un point de vue comptable, de distinguer la quasi-société de son propriétaire.

22.46. Pour qu'une telle entreprise soit considérée comme une quasi-société, l'administration publique doit laisser à sa direction une grande latitude, non seulement en ce qui concerne la gestion du processus de production, mais aussi dans l'utilisation des fonds. Les quasi-sociétés publiques doivent être capables de disposer elles-mêmes de leurs propres résultats et de leurs crédits et elles doivent être capables de financer tout ou partie de leur formation de capital sur leur épargne propre, sur leurs actifs financiers ou par l'emprunt. Pour qu'il soit possible de distinguer les flux de revenus et de capital entre les quasi-sociétés et les administrations publiques, il faut que les activités d'exploitation et de financement des quasi-sociétés puissent être séparées, en pratique, des statistiques de recettes ou de finances des administrations publiques, bien qu'elles ne constituent pas en fait des entités juridiques distinctes. L'excédent net d'exploitation d'une quasi-société appartenant à une administration publique n'est pas une composante des recettes publiques, et les comptes des administrations publiques enregistrent seulement les flux de revenus et de capital entre la quasi-société et l'administration publique.

Le cas des agences de restructuration

22.47. Certaines unités publiques sont impliquées dans la restructuration de sociétés qui peuvent être financières ou non financières. Ces sociétés peuvent être ou non contrôlées par les administrations publiques. Les agences de restructuration peuvent être des unités ou des agences publiques créées à long terme dans ce but précis. Les administrations publiques peuvent financer la restructuration de différentes façons, soit directement par des injections de capital (transfert en capital, prêt ou prises de participation), soit indirectement en octroyant des garanties. Les unités telles que les agences de restructuration ont une production faible, de sorte que le critère habituel consistant à savoir si la production est marchande ou non marchande pour déterminer si l'unité fait partie des administrations publiques n'est pas suffisant. À la place, les propositions suivantes doivent être examinées :

- a. Une unité qui est uniquement au service des administrations publiques est davantage susceptible d'être incluse dans les administrations publiques qu'une unité qui traite également avec d'autres unités;
- b. Une unité qui vend des actifs financiers à des valeurs autres que celles du marché est davantage susceptible de faire partie du secteur des administrations publiques;
- c. Une unité qui prend des risques très limités puisqu'elle opère avec une aide financière publique élevée, *de jure* ou de facto pour le compte des pouvoirs publics, est susceptible d'être incluse dans les administrations publiques.

22.48. Les agences de restructuration peuvent fonctionner de plusieurs manières. Deux exemples fréquemment observés sont indiqués ci-après.

22.49. Une agence de restructuration peut mener une réorganisation du secteur public et gérer indirectement la privatisation. Deux cas peuvent se présenter :

- a. L'unité de restructuration est une véritable société holding qui contrôle et gère un groupe de filiales et consacre seulement une petite partie de son activité à canaliser des fonds d'une filiale à l'autre pour le compte des pouvoirs publics et les besoins des politiques publiques. L'unité est classée comme une société et les opérations effectuées pour le compte des pouvoirs publics doivent être réorientées via les administrations publiques;
- b. L'unité de restructuration, quel que soit son statut juridique, agit comme un agent direct des pouvoirs publics et n'est pas un producteur marchand. Sa principale fonction est de redistribuer le revenu national et la richesse, en canalisant les fonds d'une unité à l'autre. L'unité de restructuration est alors classée dans le secteur des administrations publiques.

22.50. Un autre exemple d'agence de restructuration est celui d'une unité dont le principal objectif est de s'occuper des actifs dépréciés, principalement dans le contexte d'une crise bancaire ou financière. Une telle agence de restructuration doit être analysée en fonction du degré de risque auquel elle s'expose, au vu du niveau de financement des administrations publiques. À nouveau, deux cas peuvent se présenter :

- a. L'agence de restructuration emprunte sur le marché à ses risques pour acquérir des actifs financiers ou non financiers qu'elle gère activement. Dans ce cas, l'unité est

classée comme institution dans le secteur des sociétés financières;

- b. L'agence de restructuration achète des actifs volontairement au-dessus des prix du marché avec le soutien financier direct ou indirect des pouvoirs publics. Elle s'engage principalement dans la redistribution du revenu national (et de la richesse), n'agit pas de façon indépendante des pouvoirs publics et ne s'expose pas à un risque; elle doit donc être classée dans le secteur des administrations publiques.

Les entités à vocation spéciale

22.51. Les unités d'administration publique sont toujours considérées comme résidentes car, par définition, le territoire économique d'un pays se compose du territoire géographique géré par une administration publique, ainsi que d'enclaves territoriales situées dans le reste du monde et utilisées par celle-ci à des fins diplomatiques, militaires, scientifiques ou autres, en général avec l'accord officiel des pouvoirs publics du pays dans lequel elles se situent physiquement. Ces enclaves font partie du secteur des administrations publiques.

22.52. Certaines administrations publiques peuvent mettre en place des entités à vocation spéciale (EVS) par commodité financière, celles-ci étant impliquées dans des activités budgétaires ou quasi budgétaires (y compris la titrisation des actifs, l'emprunt, etc.). Les EVS résidentes qui fonctionnent seulement de manière passive en relation avec des administrations publiques et mènent des activités budgétaires ne sont pas considérées comme des unités institutionnelles distinctes dans le SCN; elles sont traitées comme faisant partie des administrations publiques, quel que soit leur statut juridique. Si elles opèrent de façon indépendante, acquièrent des actifs et contractent des passifs en leur nom propre, en assumant les risques associés, elles sont considérées comme des unités institutionnelles distinctes et sont affectées à un secteur et une branche d'activité en fonction de leur activité principale.

22.53. Les EVS non résidentes sont toujours classées comme des unités institutionnelles distinctes au sein de l'économie dans laquelle elles sont établies. Lorsque de telles entités sont créées, il convient de veiller à ce que les activités budgétaires des administrations publiques soient reflétées fidèlement. Tous les flux entre les administrations publiques et l'EVS non résidente doivent être enregistrés lorsqu'ils apparaissent dans les comptes des administrations publiques et du reste du monde.

22.54. Une administration publique peut créer une EVS non résidente pour souscrire un emprunt public ou effectuer des dépenses publiques à l'étranger. Même si aucun flux économique effectif n'est enregistré entre les administrations publiques et l'EVS en liaison avec ces activités budgétaires, les opérations doivent être imputées dans les comptes des administrations publiques et du reste du monde, afin de refléter les activités budgétaires des administrations publiques entreprises par l'EVS, emprunt compris. Le cas particulier des unités de titrisation est examiné à la section D.

Les coentreprises (*joint ventures*)

22.55. De nombreuses unités publiques passent des accords avec des entités privées ou d'autres unités publiques pour mener conjointement toute une variété d'activités. Ces activités peu-

vent avoir pour résultat une production marchande ou non marchande. Les opérations conjointes peuvent être structurées au sens large selon l'un des trois modes suivants : unités contrôlées conjointement, appelées ici « coentreprises »; opérations contrôlées conjointement; et actifs contrôlés conjointement.

22.56. *Une coentreprise implique l'établissement d'une société, d'un partenariat ou d'une autre unité institutionnelle dans laquelle chaque partie exerce légalement un contrôle conjoint sur les activités de l'unité.* L'unité opère de la même façon que les autres unités, à cette exception près qu'un accord juridique entre les parties établit un contrôle conjoint sur l'unité. En tant qu'unité institutionnelle, la coentreprise peut passer des contrats en son propre nom et lever des fonds pour ses propres besoins. Une coentreprise tient sa propre comptabilité.

22.57. La principale question à examiner ici est de savoir si le contrôle économique effectif de la coentreprise donne naissance à une unité publique ou privée. Si une coentreprise fonctionne comme un producteur non marchand, les administrations publiques exercent obligatoirement un contrôle effectif et la coentreprise est classée comme faisant partie des administrations publiques.

22.58. Si la coentreprise est un producteur marchand, elle est considérée comme une société publique ou privée selon qu'elle se trouve ou non sous le contrôle d'une unité d'administration publique, en se basant sur les mêmes indicateurs que ceux visés ci-dessus. En temps normal, le pourcentage correspondant à la part détenue est suffisant pour déterminer la nature du contrôle. Si les unités publiques et privées détiennent un pourcentage égal de la coentreprise, d'autres indicateurs de contrôle doivent être pris en considération.

22.59. Les unités publiques peuvent également faire partie d'accords d'exploitation conjoints qui n'impliquent pas la mise en place d'unités institutionnelles distinctes. Dans ce cas, il n'existe aucune unité à classer, mais il convient de veiller à ce que la propriété des actifs soit correctement enregistrée et que les éventuels accords de partage des recettes et des dépenses soient établis conformément aux dispositions du contrat qui régit l'exploitation conjointe. Par exemple, deux unités peuvent se mettre d'accord sur la responsabilité des différentes étapes d'un processus de production conjoint, ou bien une unité peut détenir un actif ou un ensemble d'actifs associés mais les deux unités acceptent de partager les recettes et les dépenses.

Les autorités supranationales

22.60. Certains pays peuvent être partie prenante à un accord institutionnel qui implique des transferts monétaires depuis les pays membres vers l'autorité supranationale correspondante, et inversement. L'autorité supranationale s'engage également dans une production non marchande. Dans les comptes nationaux des pays membres, les autorités supranationales sont des unités institutionnelles non résidentes qui font partie du reste du monde et peuvent être classées dans un sous-secteur spécifique du reste du monde.

22.61. Étant donné que l'autorité supranationale remplit les fonctions d'un niveau d'administration publique, il est possible de constituer un ensemble de comptes pour l'autorité, comme s'il s'agissait d'une unité résidente du pays membre, même si elle reste non résidente. Un tel compte supplémentaire peut fournir

un complément utile pour l'analyse des activités économiques des pays membres.

C. Présentation en statistiques de finances publiques

1. Introduction

22.62. Les chapitres 6 à 13 décrivent la séquence des comptes pour tous les secteurs et unités institutionnels. Pour le secteur des administrations publiques et, dans certains cas, le secteur public, l'expérience a montré qu'une présentation alternative des stocks et des flux, généralement appelée « présentation en statistiques de finances publiques » ou « présentation finances publiques », était mieux adaptée pour répondre à certaines exigences analytiques. La présente section donne un aperçu très bref de la manière dont les comptes des administrations publiques sont présentés, notamment dans le *Manuel SFP 2001*, qui devra être consulté pour plus d'explications et un examen plus approfondi.

22.63. Fondamentalement, la présentation en statistiques de finances publiques se compose des opérations qui accroissent la valeur nette, donnant un agrégat appelé « recettes », et des opérations qui font baisser la valeur nette, donnant un agrégat appelé « charges ». Il existe en outre deux principaux soldes comptables, à savoir le solde net de gestion et la capacité ou le besoin de financement. Des comptes supplémentaires peuvent être indiqués pour les autres flux économiques et les comptes de patrimoine.

22.64. La section suivante fournit des informations générales concernant les concepts impliqués dans les finances publiques.

2. Recettes

22.65. Les recettes sont des opérations qui augmentent la valeur nette. Dans la présentation des comptes de finances publiques, le concept de recettes est défini de manière à inclure toutes les ressources acquises par les administrations publiques, telles qu'elles sont enregistrées dans les comptes courants du SCN, ainsi que les transferts en capital à recevoir enregistrés dans le compte de capital. Plus spécifiquement, les recettes peuvent être déterminées de la manière suivante :

Recettes
*égale*nt impôts,
plus cotisations sociales,
plus autres recettes courantes,
plus transferts en capital à recevoir.

22.66. Les recettes des administrations publiques se composent généralement en majorité de prélèvements obligatoires sous la forme d'impôts et de cotisations sociales. Pour certains niveaux d'administration publique, les dons (transferts d'autres unités d'administration publique et d'organisations internationales) constituent une source majeure de recettes. Les autres catégories générales de recettes incluent les revenus de la propriété, les ventes de biens et de services et divers transferts autres que les dons.

22.67. L'estimation des impôts et des cotisations sociales peut se révéler assez ardue. Les problèmes correspondants et les solutions recommandées sont abordés à la section D. Les impôts sont enregistrés dans plusieurs comptes de la séquence des comptes.

L'un des avantages de la présentation des statistiques de finances publiques tient à ce que tous les impôts peuvent être présentés dans une seule catégorie de recettes, avec des sous-catégories correspondant à l'assiette sur laquelle l'impôt est prélevé. Les impôts courants et les impôts en capital peuvent notamment apparaître sous une même rubrique.

22.68. Les autres recettes courantes comprennent les revenus de la propriété, les ventes de biens et de services, les amendes, pénalités et confiscations, les transferts volontaires autres que les dons et les recettes diverses et non identifiées. La distribution de biens et de services qui ne sont pas vendus du tout ou qui sont vendus à des prix économiquement non significatifs ne concorde pas avec la notion générale de recettes en tant qu'opérations augmentant la valeur nette. Par conséquent, seules sont comprises dans les recettes les ventes de biens et services effectives ou les biens et services produits par les administrations publiques mais octroyés sous forme de rémunération des salariés en nature. (Les biens et les services octroyés en tant que rémunération en nature sont assimilés à des recettes parce qu'ils compensent les dépenses.)

22.69. Les transferts entre deux unités d'administration publique, le plus souvent entre l'administration centrale ou une administration d'États fédérés et un échelon inférieur d'administration publique, peuvent constituer des sources relativement importantes de recettes des administrations publiques. La présentation des comptes de finances publiques permet de regrouper toutes ces recettes dans une catégorie distincte, généralement intitulée « dons ». Le montant des autres transferts, y compris les subventions, est normalement très inférieur et il est indiqué séparément. Les revenus de la propriété peuvent être ou non une source importante de recettes, mais, dans tous les cas, ils sont affectés directement à la même catégorie que dans le compte d'affectation des revenus primaires.

3. Charges

22.70. Les charges sont des opérations qui diminuent la valeur nette. Dans la présentation des statistiques de finances publiques, le concept de charges est défini de manière à inclure tous les emplois encourus par les administrations publiques, tels qu'ils sont enregistrés dans les comptes courants du SCN, ainsi que les transferts en capital à payer enregistrés dans le compte de capital. Plus spécifiquement, les charges peuvent être déterminées de la manière suivante :

Charges
*égale*nt charges de production (rémunération des salariés, consommation intermédiaire et consommation de capital fixe),
plus intérêts à payer,
plus dons,
plus prestations sociales,
plus autres charges courantes,
plus transferts en capital à payer.

22.71. La présentation des statistiques de finances publiques du *Manuel SFP 2001*, par exemple, diffère de la séquence des comptes de plusieurs manières. L'absence de compte de production dans la présentation des statistiques de finances publiques rend impossible la présentation à la fois de la structure des coûts et de l'usage final de la production pour compte propre. Ainsi, par

exemple, les salaires des salariés impliqués dans la formation de capital pour compte propre sont directement classés en acquisitions de formation de capital et non en rémunération des salariés. Inversement, les salaires des salariés qui produisent des prestations sociales en nature sont enregistrés en rémunération des salariés et non à nouveau comme (faisant partie) des dépenses en prestations sociales en nature. La présentation des statistiques de finances publiques emploie des intitulés et des définitions différents de ceux de la séquence des comptes et introduit également diverses simplifications. Par exemple, les dépenses en SIFIM et en services d'assurance ne sont pas distinguées respectivement des intérêts et des primes nettes d'assurance.

22.72. Les administrations publiques produisent généralement de nombreux services et quelques biens et les distribuent ensuite gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Dans le SCN, les coûts de ces biens et services sont enregistrés en emplois lorsqu'ils sont produits, puis en prestations sociales ou en dépense de consommation finale lorsqu'ils sont distribués. Afin de limiter les doubles comptages superflus, ces coûts sont enregistrés uniquement en charges de production dans la présentation des comptes de finances publiques.

22.73. En principe, les prestations de retraite versées aux employés des administrations publiques sont considérées comme la liquidation d'un passif et non comme le paiement d'une dépense courante. Cependant, dans la pratique, les prestations sociales apparaissant dans les comptes publics peuvent inclure des prestations de retraite versées aux employés des administrations publiques. Si ces opérations sur engagements de retraite doivent être exclues, les cotisations doivent également être exclues des recettes et le poste d'ajustement pour variations des droits à pension doit être exclu des charges.

4. Dépenses

22.74. L'achat d'un actif non financier n'est pas une charge car il n'a pas d'effet sensible sur la valeur nette, étant donné qu'il représente l'échange d'un type d'actif contre un autre ou la création d'un passif compensé par l'acquisition d'un actif. Il figure toutefois dans un total désigné par le terme de « dépenses ». Les dépenses se définissent ainsi :

Dépenses
égale charges,
plus acquisitions moins cessions d'actifs non financiers.

L'acquisition nette d'actifs non financiers correspond à la somme de la formation brute de capital et des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits.

5. Solde net de gestion

22.75. Le solde net de gestion s'obtient en retranchant le total des charges du total des recettes. Le solde de toutes les opérations affecte la valeur nette. Il équivaut aux variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital dans la séquence des comptes du SCN. Le solde net de gestion fournit une mesure de la viabilité des politiques publiques car il représente les ressources acquises ou consommées par les opérations courantes des administrations publiques. Plus précisément :

Solde net de gestion
égale recettes,
moins charges.

6. Capacité ou besoin de financement

22.76. La capacité ou le besoin de financement correspond au solde net de gestion moins l'acquisition nette d'actifs non financiers ou le total des recettes moins le total des dépenses. Il représente la somme que peuvent prêter les administrations publiques ou qu'elles doivent emprunter pour financer leurs activités non financières. Plus précisément :

Capacité ou besoin de financement
égale solde net de gestion,
moins acquisitions moins cessions d'actifs non financiers;
ou bien :
Capacité ou besoin de financement
égale recettes,
moins dépenses.

22.77. La capacité ou le besoin de financement correspond également au solde comptable du compte financier, même si, en pratique, un écart statistique risque d'apparaître du fait de l'utilisation de sources différentes et de potentielles erreurs et omissions.

7. Consolidation

22.78. Pour les besoins de l'analyse, il est souvent intéressant d'examiner la relation entre la capacité ou le besoin de financement et la variation des passifs des administrations publiques. L'attention portée aux passifs des administrations publiques est généralement focalisée sur la somme due aux unités qui ne font pas partie des administrations publiques. Il peut arriver qu'un montant considérable de passifs soit encouru par une unité d'administration publique et détenu par une autre. La présentation des comptes de finances publiques consolide tous les flux et les stocks contenus dans chaque secteur et sous-secteur; de ce fait, toutes les positions d'actifs et de passifs entre des unités appartenant au même regroupement sont éliminées. Ce procédé permet tout de même d'isoler la dette du secteur des administrations publiques, du sous-secteur de l'administration centrale et du secteur public, ce qui présente une utilité sur le plan analytique.

22.79. La consolidation revient à présenter les statistiques se rapportant à un ensemble d'unités comme si cet ensemble constituait une seule unité. Cela implique l'élimination des opérations ou des positions de stocks correspondantes entre les unités à consolider. La consolidation peut être effectuée pour n'importe quel groupe d'unités, mais elle est particulièrement utile pour les unités comprises dans le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs. Par exemple, il est plus commode d'évaluer les effets globaux sur l'économie des opérations des administrations publiques ou leur viabilité lorsque les opérations entre les différents niveaux d'administration publique sont éliminées et que seules restent les opérations avec d'autres secteurs ou avec des non-résidents. La consolidation est particulièrement intéressante pour les opérations telles que les revenus de la propriété (notamment les intérêts), les transferts courants et les transferts en capital, ainsi que les opérations sur actifs et passifs financiers. Par exemple, les chiffres consolidés du rapport entre les recettes ou les charges et le PIB sont plus utiles à certaines fins que les chiffres non consolidés.

22.80. Le SCN déconseille la consolidation. Même dans la présentation des comptes de finances publiques, pour laquelle elle s'avère souvent utile, la consolidation se fait uniquement à l'intérieur d'un seul compte dans lequel apparaissent à la fois l'écriture en recettes et sa contrepartie en charges. C'est la raison pour laquelle les ajustements pour consolidation n'affectent pas les soldes comptables. Par exemple, un don (ou un transfert) d'une administration centrale à une unité d'administration locale est consolidée en supprimant les charges à l'administration centrale et les recettes à l'administration locale, sans modifier ainsi le solde net de gestion du secteur des administrations publiques.

22.81. En théorie, la consolidation a pour but d'éliminer tous les flux concernant les unités consolidées, mais il convient de conserver un point de vue pratique. On pourra, par exemple, objecter que les opérations du compte de production, notamment la production et la consommation intermédiaire de biens et de services, ne devraient pas être consolidées. La décision concernant le niveau de détail employé dans la consolidation doit se fonder sur l'utilité des données consolidées en termes de politique et sur l'importance relative des divers types d'opérations ou de stocks.

22.82. Dans une présentation de comptes de finances publiques, les principales opérations à prendre en considération pour la consolidation sont, par ordre probable d'importance :

- a. Les transferts courants et les transferts en capital, par exemple les dons de l'administration centrale aux niveaux inférieurs d'administration publique;
- b. Les opérations sur actifs et passifs financiers, par exemple les crédits consentis à d'autres administrations publiques à des fins politiques, les acquisitions de titres d'État par les unités de sécurité sociale et les remises de dettes;
- c. Les recettes et charges d'intérêts sur les avoirs en actifs et en passifs financiers entre administrations publiques;
- d. Les acquisitions et les cessions d'actifs non financiers, y compris les opérations sur terrains, bâtiments et équipements entre administrations publiques;
- e. Les impôts payés par une unité ou entité d'administration publique à une autre;
- f. Les achats et les ventes de biens et de services entre unités d'administration publique.

22.83. Deux types d'opérations qui ont lieu entre deux unités d'administration publique ne sont jamais consolidés, car ils font l'objet d'une réorientation vers d'autres unités dans le SCN. Le premier type concerne toutes les cotisations sociales à la charge des employeurs, qu'elles soient payées à la sécurité sociale ou aux fonds de pension des administrations publiques : ces cotisations sont traitées comme étant payées au salarié dans le cadre de sa rémunération, puis payées par le salarié à l'administration. Le second type concerne tous les impôts prélevés par les unités d'administration publique sur la rémunération de leurs salariés, notamment les impôts prélevés à la source, et payés à d'autres administrations publiques, qui doivent être traités comme étant payés directement par les salariés. L'employeur-administration publique fait ici simplement office d'agent collecteur pour l'autre unité d'administration publique. En revanche, les impôts sur les salaires bruts et les forces de travail qui ne sont pas assimilés à des cotisations sociales doivent être consolidés lorsqu'ils sont importants et peuvent être identifiés.

22.84. La consolidation se heurte toujours à des difficultés pratiques. Par exemple, lorsqu'une opération à consolider est identi-

fiée dans les comptes d'une unité, l'opération correspondante doit apparaître dans les comptes de sa contrepartie, mais il est possible qu'elle ne soit pas enregistrée à cet endroit, qu'elle soit enregistrée à une période différente, avec une valeur différente, ou encore qu'elle soit classée dans une autre catégorie d'opérations. De telles erreurs dans l'application stricte d'un système de comptabilité en partie quadruple peuvent exister pour n'importe quelle opération, mais elles deviennent visibles lorsqu'elles font l'objet d'une tentative de consolidation.

22.85. Même si les opérations entre les sous-secteurs des administrations publiques sont consolidées lors de la présentation des comptes des administrations publiques dans leur ensemble, elles ne doivent pas être éliminées pour les comptes de chaque sous-secteur considéré séparément.

8. La Classification des fonctions des administrations publiques

22.86. Le classement des dépenses basé sur la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG) fait partie intégrante de la présentation des statistiques de finances publiques. Cette classification propose une ventilation détaillée des dépenses par fonctions. Ces fonctions peuvent varier de façon considérable par rapport aux structures administratives des administrations publiques. Par exemple, une unité administrative en charge des services de santé peut entreprendre des activités ayant une fonction éducative, comme la formation des professionnels de santé. Une classification croisée des opérations des administrations publiques à la fois par nature économique et par fonction est recommandée, comme celle qui figure par exemple dans le *Manuel SFP 2001*.

D. Questions comptables propres au secteur des administrations publiques et au secteur public

22.87. Les règles de comptabilisation du SCN s'appliquent au secteur des administrations publiques et au secteur public, de la même façon qu'elles s'appliquent à tous les autres secteurs de l'économie. Cependant, en raison de la nature particulière des activités des unités d'administration publique, des recommandations supplémentaires sont utiles pour permettre le traitement des opérations sélectionnées. Ces aspects sont regroupés sous quatre rubriques :

- a. Clarification de l'enregistrement des impôts;
- b. Relation avec les autorités non résidentes de type administration publique (y compris les impôts payés à une autre autorité);
- c. Questions relatives à la dette;
- d. Relation avec le secteur des sociétés.

Chaque rubrique est traitée ci-après dans une section distincte.

1. Clarification de l'enregistrement des impôts Permis délivrés par les administrations publiques

22.88. Les impôts sont des paiements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, effectués par des unités institu-

tionnelles à des administrations publiques exerçant leurs pouvoirs souverains ou à une autorité supranationale. Ils représentent généralement la plus grande partie des recettes des administrations publiques, jusqu'à 90 % dans certains pays. Les impôts sont décrits comme étant sans contrepartie car, dans la plupart des cas, les administrations publiques ne fournissent en échange rien de proportionnel à l'unité individuelle qui effectue le paiement. Toutefois, il existe des cas dans lesquels les administrations publiques fournissent effectivement quelque chose à l'unité individuelle en échange d'un paiement, sous la forme de l'octroi direct d'un permis ou d'une autorisation. Dans ce cas, le paiement fait partie d'un processus obligatoire qui garantit la reconnaissance correcte de la propriété ou permet de s'assurer que les activités sont menées dans le cadre d'une autorisation strictement définie par la loi. Des recommandations supplémentaires sont nécessaires pour définir la limite entre les cas dans lesquels ces paiements doivent être assimilés à des impôts et ceux dans lesquels il s'agit de la vente d'un service ou d'un actif par les administrations publiques.

22.89. Comme indiqué aux chapitres 7 et 8 lorsqu'on parle de la différence entre un impôt et une redevance pour un service, la limite n'est pas toujours nettement visible dans la pratique. Les recommandations suivantes s'appliquent :

- a. Le paiement est enregistré comme un impôt lorsqu'une licence ou un permis est automatiquement octroyé par les administrations publiques comme condition obligatoire pour l'exercice d'une activité ou l'acquisition d'un actif et lorsque l'unité d'administration publique ne fournit aucun travail, ou très peu, autre qu'un contrôle minimal de la capacité juridique de l'acquéreur à recevoir le permis (par exemple, dans le but de confirmer que le demandeur n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour un délit). Dans un tel cas, le paiement de la redevance n'est pas proportionnel à la fonction de contrôle exercée par les administrations publiques;
- b. Le paiement est enregistré comme l'achat d'un service lorsque, par exemple, l'octroi de la licence ou du permis implique une fonction régulatrice propre des administrations publiques via l'exercice d'un contrôle sur l'activité en question, par la vérification de la compétence ou des qualifications des personnes concernées, etc. Dans un tel cas, le paiement est défini proportionnellement aux coûts de production du service pour toutes les entités bénéficiant des services et il est supporté par celles-ci. Le paiement est assimilé à un impôt uniquement si le paiement est hors de proportion par rapport aux coûts de production des services.

22.90. Le chapitre 17 aborde le cas des licences délivrées par les administrations publiques dans un nombre strictement limité :

- a. Si la licence ne concerne pas l'exploitation d'une ressource naturelle considérée comme un actif et contrôlée par les administrations publiques pour le compte de la collectivité, alors le paiement effectué au titre de la licence est un impôt. Néanmoins, si la licence est légalement et pratiquement transmissible à un tiers, elle peut tout de même être classée comme un actif dans la catégorie des contrats, baux et licences;
- b. Si la licence concerne l'exploitation d'une ressource naturelle considérée comme un actif et contrôlée par les administrations publiques pour le compte de la collectivité, les paiements effectués au titre de la licence sont

traités soit comme une acquisition d'actif dans la catégorie des contrats, baux et licences, soit comme le paiement d'un loyer. Les conditions qui doivent être prises en considération pour faire la distinction entre l'acquisition d'un actif et le paiement d'un loyer sont décrites en détail dans la partie 5 du chapitre 17.

L'autorisation d'utiliser un actif produit appartenant aux administrations publiques est traitée comme une location simple ou un crédit-bail, comme il convient.

Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés

22.91. À l'instar de toutes les opérations au sein du système, les opérations des administrations publiques doivent être enregistrées sur la base des droits constatés. Ce principe est valable aussi bien pour les recettes (impôts et cotisations sociales notamment) que pour les charges (charges d'intérêt par exemple). Si les deux parties à une opération n'enregistrent pas cette opération au même moment, les comptes ne s'équilibrent pas.

22.92. Pour les administrations publiques, l'enregistrement des recettes et des créances au moment où l'événement sous-jacent se produit est particulièrement difficile car elles effectuent souvent leurs enregistrements sur une base de caisse. C'est le cas en particulier des impôts. Par ailleurs, lorsque les impôts exigibles sont calculés à partir d'estimations des impôts dus, il existe un risque de surestimation ou de sous-estimation des recettes fiscales. Étant donné que les recettes fiscales constituent un agrégat essentiel des finances publiques, une telle erreur doit impérativement être évitée.

22.93. Comme expliqué au chapitre 3, les périodes entre le moment où un impôt ou une opération de répartition quelconque est enregistré comme étant échu dans les comptes d'opérations non financières et le moment où le paiement est effectivement effectué donnent lieu à l'enregistrement d'un compte à recevoir ou à payer dans le compte d'opérations financières. Dans les cas où un paiement anticipé couvrant deux périodes comptables ou plus est versé aux administrations publiques, un compte à payer est enregistré dans le compte d'opérations financières des administrations publiques pour les montants dus au titre des périodes à venir. Il s'agit en réalité d'une avance financière faite aux administrations publiques par le créancier. Il représente un passif des administrations publiques et un actif du créancier. Ce passif est éteint lorsque les montants en question deviennent exigibles lors de ces périodes futures.

22.94. Le montant des impôts enregistrés comme dus admet que certains impôts qui peuvent être dus en principe risquent de ne pas être collectés en pratique. Les autres moyens permettant d'effectuer les ajustements requis sont décrits aux paragraphes 8.58 et 8.59.

Crédits d'impôt

22.95. Les allègements fiscaux peuvent prendre la forme d'un abattement fiscal, d'une exonération, d'une déduction ou d'un crédit d'impôt. Les abattements fiscaux, les exonérations et les déductions sont retranchés de l'assiette fiscale avant le calcul de la créance fiscale. Un crédit d'impôt est un montant directement retranché de la créance fiscale due par le ménage ou la société bénéficiaire après le calcul de cette créance. Les crédits d'impôt peuvent parfois être payables, dans le sens où tout montant du

crédit qui dépasse la créance fiscale est payé au bénéficiaire. À l'inverse, certains crédits d'impôt ne sont pas payables (on les qualifie parfois de crédits d'impôt non récupérables) et ils sont limités au montant de la créance fiscale.

22.96. Dans les *Statistiques des recettes publiques* (OCDE) et dans le *Manuel SFP 2001*, un allègement fiscal incorporé dans le système fiscal est enregistré comme une réduction de la créance fiscale du contribuable et donc comme une réduction des recettes fiscales des administrations publiques. C'est le cas pour les abattements fiscaux, les exonérations et les déductions puisqu'ils entrent directement dans le calcul de la créance fiscale. C'est aussi le cas des crédits d'impôt non payables, car leur valeur pour le contribuable est limitée au montant de sa créance fiscale. Concernant les crédits d'impôt payable, seul l'excédent par rapport à la créance correspondante, c'est-à-dire une dépense pour les administrations publiques, apparaît dans les charges.

22.97. Au contraire, dans le SCN, les montants totaux dus en tant que crédits d'impôt payables doivent être considérés comme des charges et enregistrés comme tels selon leur montant total. En conséquence, les recettes fiscales doivent être enregistrées sans aucune déduction au titre des crédits d'impôt payables.

22.98. Le fait de traiter les crédits d'impôt payables de cette manière n'a pas d'impact sur la capacité ou le besoin de financement des administrations publiques, mais il en a un sur la pression fiscale et sur les ratios entre dépenses publiques et PIB. Toutefois, en raison de la nécessité d'expliquer les différences de présentation entre les divers systèmes statistiques, les montants des crédits d'impôt à payer compensés par des créances fiscales doivent également figurer dans le SCN.

2. Opérations avec d'autres organisations nationales, internationales et supranationales

22.99. Des opérations peuvent avoir lieu entre des unités d'administration publique et des organisations internationales ou supranationales, considérées comme des unités non résidentes. Même lorsque les administrations publiques jouent le rôle de l'unité qui canalise les fonds vers ou en provenance de l'unité non résidente, les opérations sont enregistrées comme ayant lieu directement avec l'unité non résidente. Six cas peuvent se présenter :

- a. *Impôts* : certains impôts sur les produits, notamment les droits sur les importations, les accises et les taxes sur la valeur ajoutée, peuvent être à payer à une organisation supranationale dans la mesure où ils sont considérés comme étant prélevés directement par cette dernière;
- b. *Subventions* : toutes les subventions payées par une organisation supranationale directement à un producteur résident sont enregistrées comme étant à payer par l'organisation supranationale et non par une unité d'administration publique résidente;
- c. *Coopération internationale courante* : elle consiste en des transferts courants, en espèces ou en nature, entre des administrations publiques de pays différents ou entre des administrations publiques et des organisations internationales, et inclut en particulier :
 - Des transferts entre administrations publiques qui sont utilisés par les bénéficiaires pour financer des

dépenses courantes, y compris les aides d'urgence intervenant à la suite de catastrophes naturelles; ils comprennent les transferts en nature sous forme de nourriture, de vêtements, de couvertures, de médicaments, etc.;

- Des contributions versées annuellement ou régulièrement par les États membres aux organisations internationales (à l'exception des impôts payés à des organisations supranationales);
 - Des paiements effectués par les États ou par les organisations internationales à d'autres États pour couvrir les salaires du personnel d'assistance technique qui est résident du pays dans lequel il travaille et est employé par l'État qui l'accueille;
- d. *Transferts courants divers* : ils se composent des paiements à des autorités internationales ou supranationales considérés comme obligatoires, mais qui ne sont pas des impôts;
 - e. *Transferts en capital* : ces transferts incluent les aides à l'investissement et d'autres transferts en capital, y compris l'opération de contrepartie d'une annulation de dette en tant que transfert en capital à payer et la contrepartie d'une reprise de dette en tant que transfert en capital à recevoir;
 - f. *Opérations financières* : certaines opérations financières, généralement les crédits, peuvent être enregistrées lorsqu'elles sont consenties par des organisations internationales (par exemple Banque mondiale ou Fonds monétaire international) ou octroyées à d'autres administrations publiques.

Cotisations d'adhésion à des organisations internationales

22.100. Dans quelques cas, les cotisations d'adhésion et les contributions à payer aux organisations internationales peuvent ne pas être assimilées à des transferts mais plutôt à des paiements en échange d'un service, enregistrés sur la base des droits constatés. Exceptionnellement, et lorsqu'il existe une possibilité, même peu probable, de remboursement du montant total, le paiement peut représenter l'acquisition d'un actif financier.

Assistance internationale

22.101. L'assistance internationale prend parfois la forme d'une mise à disposition de biens, notamment des denrées alimentaires et des vêtements ou des équipements de secours, à la suite d'une catastrophe naturelle. En plus des biens et des services en eux-mêmes, tous les coûts identifiables dans le cadre de la livraison des biens et des services (par exemple le transport vers le pays étranger, la livraison dans ce pays, la rémunération des salariés des administrations publiques du pays donateur pour la préparation des expéditions ou la supervision de leur livraison, l'assurance, etc.) doivent être inclus dans la valeur du transfert dans la mesure où ces coûts sont supportés par le donateur.

22.102. Les prix des biens et des services du pays bénéficiaire peuvent être assez différents des prix en vigueur dans le pays donateur. En principe, la valeur du don pour le bénéficiaire doit être considérée comme étant égale au coût de la fourniture de l'assistance qui lui est fournie. Il s'ensuit que les prix du pays donateur

doivent être utilisés comme base pour le calcul de la valeur du don.

22.103. Lorsque les biens, les services et les frais de livraison associés sont offerts par des administrations publiques, des ISBLSM ou des ménages, les écritures correspondantes sont une consommation finale négative avec un transfert en nature comme contrepartie. S'ils sont fournis par des sociétés, ils sont enregistrés comme un transfert en espèces suivi de l'achat des biens par le bénéficiaire. Dans les deux cas, les éléments concernés sont inclus dans les exportations du pays donateur et dans les importations du pays receveur.

3. Dette et opérations associées

Dette

22.104. Le concept de dette est très répandu et se définit comme un sous-ensemble spécifique de passifs identifiés en fonction des types d'instruments financiers inclus ou exclus. De façon générale, la dette comprend tous les passifs exigeant un ou des paiements d'intérêts ou d'un principal par le débiteur au créancier à une ou plusieurs dates dans le futur. Par conséquent, tous les titres de dette sont des passifs, mais certains passifs tels que les actions, les participations et les produits financiers dérivés ne sont pas des dettes. En revanche, il peut aussi exister d'autres définitions de la dette en fonction de dispositions spécifiques légales, institutionnelles ou pratiques. Il est donc utile, dans tous les cas, d'identifier clairement la définition de la dette selon les instruments concernés.

22.105. Les opérations relatives à la dette sont souvent utilisées par les administrations publiques comme un moyen de fournir une aide économique à d'autres unités. Le principe général régissant toute annulation ou reprise de dette d'une unité par une autre unité décidée d'un commun accord consiste à considérer qu'il existe un transfert volontaire de richesse entre les deux unités. Cela signifie que l'opération de contrepartie du passif pris en charge ou de la créance annulée est un transfert en capital.

Restructuration d'une dette

22.106. Il existe quatre types principaux de restructuration d'une dette :

- a. Remise de dette : réduction du montant ou extinction d'une obligation de dette par le créancier au moyen d'un accord contractuel avec le débiteur;
- b. Rééchelonnement ou refinancement de dette : modification des termes et conditions du montant en souffrance, pouvant éventuellement se traduire par une réduction de la charge en termes de valeur actuelle;
- c. Conversion de dette : le créancier échange la dette contre un objet ayant une valeur économique, autre qu'une autre créance, auprès du même débiteur. Ce type de dispositions comprend entre autres les échanges de créances contre participations et les remboursements anticipés;
- d. Reprise de dette et paiements de dette pour le compte d'autres unités lorsqu'un tiers est également impliqué.

Remise de dette (ou annulation de dette)

22.107. Une *remise de dette* se définit comme l'annulation volontaire de tout ou partie d'une obligation de dette dans le cadre d'un accord contractuel entre un créancier et un débiteur. La remise de dette se distingue de l'abandon de créance par l'accord conclu entre les parties et l'intention de procurer un avantage, contrairement à une reconnaissance unilatérale par le créancier qu'il est peu vraisemblable que la somme soit recouvrée. Une remise de dette peut inclure tout ou partie du principal en cours, y compris les éventuels arriérés d'intérêts accumulés (intérêts devenus exigibles dans le passé) et tous les autres frais d'intérêts dus. La remise de dette n'est pas le résultat de l'annulation de paiements d'intérêts futurs qui ne sont pas encore devenus exigibles et ne sont pas encore échus.

22.108. La remise de dette est enregistrée comme un transfert en capital reçu par le débiteur de la part du créancier au moment indiqué dans l'accord où la remise de dette prend effet, avec un remboursement du passif du débiteur dans le compte d'opérations financières et une contrepartie reçue par le créancier. Dans le compte de patrimoine, le passif du débiteur et l'actif du créancier sont diminués du montant de la dette remise. L'évaluation du montant de la dette remise se fait aux prix du marché pour les flux et les stocks, à l'exception des crédits, pour lesquels on utilise la valeur nominale.

Rééchelonnement et refinancement de dette

22.109. Le *rééchelonnement* (ou le *refinancement*) d'une dette est un accord destiné à modifier les termes et conditions de service d'une dette existante, en général en des termes plus favorables pour le débiteur. Le rééchelonnement d'une dette implique des réorganisations sur le même type d'instrument, avec la même valeur de principal et le même créancier que la dette antérieure. Le refinancement implique un instrument différent, en général avec une valeur différente, et peut concerner un autre créancier par rapport à la dette antérieure.

22.110. Dans les deux cas, le titre de créance rééchelonné est considéré comme éteint et remplacé par un nouveau titre de créance avec les nouvelles conditions. S'il existe une différence de valeur entre le titre de créance éteint et le nouveau titre de créance, il s'agit d'un type de remise de dette par les administrations publiques et un transfert en capital est nécessaire pour comptabiliser la différence.

22.111. Le *rééchelonnement d'une dette* est un accord bilatéral entre le débiteur et le créancier qui constitue un report formel des paiements de service de la dette et l'application de nouvelles échéances, en général prolongées. Les nouvelles conditions incluent normalement un ou plusieurs des éléments suivants : prolongement des périodes de remboursement, réductions du taux d'intérêt contracté, ajout ou prolongation des périodes de grâce pour le remboursement du principal, fixation du taux de change à des niveaux favorables pour une dette libellée en monnaie étrangère et rééchelonnement du paiement des éventuels arriérés.

22.112. Dans le traitement du rééchelonnement de dette, le contrat existant prend fin et un nouveau contrat est créé. La dette existante applicable est enregistrée comme étant remboursée, et un nouveau titre de créance (ou plusieurs) du même type et avec le même créancier est créé avec les nouvelles conditions.

22.113. L'opération est enregistrée au moment où les deux parties enregistrent la modification des conditions dans leurs livres de comptes et elle est évaluée à la valeur de la nouvelle dette.

22.114. Le *refinancement d'une dette* implique le remplacement d'un titre ou de plusieurs titres de créance existants, y compris les éventuels arriérés, par un ou plusieurs nouveaux titres de créance. Il peut également impliquer le remplacement par un même type de titre de créance (un crédit contre un crédit) ou par des types de titre de créance différents (un crédit contre une obligation). Par exemple, le secteur public peut convertir diverses dettes de crédit à l'exportation en un crédit unique. En outre, on peut considérer que le refinancement d'une dette a eu lieu lorsqu'un débiteur échange des obligations existantes contre de nouvelles obligations par le biais d'offres d'échange proposées par son créancier (à la place d'une modification des termes et conditions).

22.115. Le traitement des opérations de refinancement d'une dette est similaire à celui du rééchelonnement, dans la mesure où la dette refinancée est éteinte et remplacée par un ou plusieurs nouveaux instruments financiers. Cependant, à l'inverse du rééchelonnement, la dette antérieure est éteinte à la valeur du nouveau titre de créance, sauf dans le cas d'une dette due non négociable. Le compte de patrimoine reflète les opérations d'extinction de l'ancien titre de créance et la création du nouveau titre de créance, en même temps qu'une éventuelle modification de l'évaluation enregistrée dans le compte de réévaluation.

Conversion de dette

22.116. Un *échange de créances contre participations* a lieu lorsqu'un créancier accepte de remplacer une dette qui lui est due par un titre de participation au capital. C'est ainsi que les administrations publiques peuvent convenir avec une entreprise publique d'accepter une augmentation de leur participation au capital de l'entreprise au lieu d'octroyer un crédit. S'il existe une différence de valeur entre le titre de créance éteint et le nouveau titre de participation, il s'agit d'un type de remise de dette par les administrations publiques, et un transfert en capital est nécessaire pour comptabiliser la différence.

Reprise de dette

22.117. La *reprise de dette* a lieu lorsqu'une unité assume la responsabilité du passif en cours d'une autre unité vis-à-vis d'un créancier. Lorsqu'une administration publique prend en charge une dette, l'opération de contrepartie du nouveau passif de celle-ci est dans la plupart des cas un transfert en capital en faveur du débiteur défaillant. Toutefois, si l'administration publique acquiert une créance légale effective sur l'unité défaillante et qu'il existe une probabilité réaliste pour que la créance soit payée, elle peut enregistrer en contrepartie de son nouveau passif l'acquisition d'un actif financier de valeur égale à la valeur actuelle du montant qu'elle s'attend à recevoir. Si ce montant est égal au passif pris en charge, aucune autre écriture n'est nécessaire. Si le montant qui devrait être recouvré est inférieur au passif pris en charge, l'administration publique enregistre un transfert en capital équivalant à la différence entre le passif encouru et un éventuel actif acquis. De même, si une administration publique voit sa dette prise en charge par une autre administration publique, elle enregistre un transfert en capital à recevoir, une nouvelle dette envers l'unité d'administration publique qui prend en charge sa dette, ou une combinaison des deux.

22.118. La reprise de dette a souvent lieu lorsqu'une administration publique se porte garante d'une dette d'une autre unité et que la garantie est appelée (ou activée). Le traitement de la garantie proprement dite est décrit ci-dessous.

22.119. Les *paiements de dette pour le compte d'autres unités* sont similaires aux reprises de dettes, mais l'unité qui effectue les paiements ne prend pas en charge l'intégralité de la dette. Les opérations enregistrées sont analogues à celles décrites pour la remise de dette.

Autres aspects liés à la restructuration de dette

22.120. Les *abandons de créance* concernent des réductions unilatérales par un créancier du montant qui lui est dû, généralement lorsqu'il constate qu'une obligation de dette est sans valeur ou possède une valeur limitée, en raison du fait qu'une partie ou la totalité de la dette ne sera pas remboursée. Cette situation se produit fréquemment lorsque le débiteur est en faillite ou qu'il a cessé d'exister. On utilise un autre changement de volume d'actifs pour enregistrer l'abandon de créance. À l'inverse des cas de reprise et de remise de dette, aucun transfert en capital n'est enregistré et il n'y a donc aucun impact sur la capacité ou le besoin de financement de l'administration publique.

22.121. On parle d'*arriérés de dette* lorsqu'un débiteur manque un paiement des intérêts ou du principal. Normalement, le titre de créance ne change pas mais le fait de connaître le montant des arriérés de dette peut fournir des informations importantes. Par conséquent, si cela est faisable et essentiel, chaque catégorie de dette doit être subdivisée entre les instruments comptabilisés en arriérés et ceux qui ne le sont pas.

22.122. La *défaisance de dette* permet à un débiteur (dont la dette revêt en général la forme de titres de créances et de crédits) de retirer certains passifs de son compte de patrimoine en les jumelant irrévocablement à des actifs d'égale valeur. La défaisance de dette consiste à placer les actifs et passifs jumelés dans un compte de fiducie ouvert auprès de l'unité institutionnelle concernée ou à les transférer à une autre unité institutionnelle. Dans le premier cas, aucune opération n'est enregistrée pour la défaisance et les actifs et passifs ne sont pas exclus du compte de patrimoine de l'unité. Dans le second cas, les actifs et passifs en question sont déplacés vers le compte de patrimoine de la deuxième unité, dès lors que cette dernière est reconnue comme une unité institutionnelle dans le SCN. Il est fréquent que l'unité vers laquelle sont déplacés les actifs et passifs jumelés soit une EVS. Les paragraphes 4.55 à 4.67 décrivent les conditions dans lesquelles une EVS est considérée comme une unité institutionnelle. Si l'EVS est purement passive, elle n'est pas considérée comme une unité institutionnelle et les actifs et passifs concernés ne sortent pas du compte de patrimoine.

22.123. *Dette émise en termes préférentiels*. Il n'existe pas de définition précise des crédits préférentiels, mais on admet généralement qu'ils se présentent lorsque des unités prêtent à d'autres unités et que le taux d'intérêt contractuel est fixé délibérément en dessous du taux d'intérêt du marché qui s'appliquerait normalement. La portée des termes préférentiels peut être renforcée par des périodes de grâce, des fréquences de paiement et une période d'échéance favorables au débiteur. Étant donné que les termes d'un crédit préférentiel sont plus favorables au débiteur que les conditions du marché ne le permettent, les crédits préférentiels incluent en fait un transfert du créancier au débiteur.

22.124. Les crédits à taux d'intérêt préférentiels accordés à une administration publique étrangère pourraient être considérés comme l'octroi d'un transfert courant égal à la différence entre l'intérêt effectif et l'intérêt équivalent du marché. Si un tel transfert était admis, il serait normalement enregistré en coopération internationale courante et l'intérêt enregistré serait ajusté du même montant. Cependant, les moyens utilisés pour en incorporer l'impact dans le SCN et les comptes internationaux ne sont pas encore entièrement définis, même si différentes options possibles ont été avancées. En conséquence, jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu sur le traitement adéquat des dettes émises à des conditions préférentielles, les informations qui les concernent doivent être fournies dans des tableaux supplémentaires.

22.125. Le *Manuel SFP 2001*, le *Manuel SEC95 pour le déficit public et la dette publique*, le *Guide de la dette extérieure* et l'appendice 2 du *MBP6* fournissent d'autres détails concernant l'enregistrement des opérations liées aux dettes.

Garanties des administrations publiques

22.126. Trois types de garanties sont reconnus dans le SCN : les garanties standard, les garanties conformes à la définition d'un produit financier dérivé et les garanties ponctuelles. L'enregistrement des garanties standard (pour les administrations publiques et les autres unités proposant de telles garanties) est décrit dans la partie 3 du chapitre 17.

22.127. Les garanties conformes à la définition des produits financiers dérivés sont celles qui sont activement négociées sur les marchés financiers, par exemple les contrats d'échange sur le risque de défaut. Un produit financier dérivé est fondé sur le risque de défaillance d'un instrument de référence et n'est donc pas réellement lié à un crédit ou à une obligation individuelle. Ces garanties n'ont pas d'effet sur la capacité ou le besoin de financement des administrations publiques.

22.128. Les garanties ponctuelles (*one-off*) interviennent lorsque les conditions d'un crédit ou d'un titre sont si particulières qu'il est impossible d'estimer, avec un degré suffisant de précision, le niveau de risque associé au crédit. Dans la plupart des cas, l'octroi d'une garantie ponctuelle est considéré comme un risque contingent et n'est pas enregistré comme un passif pour le garant. Les paiements effectués au titre d'une garantie ponctuelle sont enregistrés lorsque l'appel de garantie a lieu ou lorsque le fait qu'un tel appel aura lieu est établi avec certitude. À titre exceptionnel, les garanties ponctuelles octroyées par les administrations publiques aux sociétés dans certaines situations de crise financière, avec une probabilité très élevée de voir la garantie s'appliquer, sont traitées comme si elles étaient appelées dès leur octroi. Le renflouement par une administration publique représente un cas d'espèce à cet égard, examiné ci-après.

22.129. L'activation d'une garantie ponctuelle est traitée de la même manière qu'une reprise de dette. La dette initiale est liquidée et une nouvelle dette est créée entre le garant et le créancier. Dans la plupart des cas, on estime que le garant effectue un transfert en capital au débiteur initial, sauf si le garant acquiert une créance effective sur le créancier, ce qui entraîne alors la reconnaissance d'un actif financier (un passif du débiteur).

22.130. L'activation d'une garantie peut nécessiter ou non un remboursement de la dette en une fois. Le principe de l'enregistrement sur la base des droits constatés impose que le montant total de la dette prise en charge soit enregistré au moment de

l'activation de la garantie et de la prise en charge de la dette. Les remboursements du principal par le garant (le nouveau débiteur) et les intérêts courus sur la dette prise en charge sont enregistrés au moment où ces flux se produisent.

Titrisation

22.131. La titrisation a lieu lorsqu'une unité, l'initiateur, transmet à une autre unité, l'unité de titrisation, les droits de propriété sur des actifs financiers ou non financiers ou le droit de recevoir des flux futurs spécifiques. En échange, l'unité de titrisation verse à l'initiateur une somme puisée dans ses propres sources de financement. L'unité de titrisation est souvent une EVS. L'unité de titrisation obtient son propre financement en émettant des titres à l'aide des actifs ou des droits à des flux futurs transmis par l'initiateur en guise de garantie. Les unités d'administration publique ont eu largement recours à cette source de financement.

22.132. Le premier cas à prendre en considération qui implique les administrations publiques se présente lorsque la titrisation comprend la vente (ou le transfert) d'un actif. (Dans le SCN, un flux de recettes fiscales futures n'est pas reconnu comme un actif des administrations publiques qui pourrait être utilisé pour la titrisation.) La question clé concernant la manière d'enregistrer l'opération correctement consiste à déterminer si le transfert de l'actif est une vente d'un actif existant à l'unité de titrisation ou un moyen d'emprunter à l'aide d'éventuels flux de recettes futures en guise de garantie. Pour être assimilé à une vente, l'actif doit déjà apparaître dans le compte de patrimoine de l'administration publique et il doit y avoir un changement de propriété intégral en faveur de l'unité de titrisation, attesté par le transfert des risques et avantages liés à l'actif en question. Les facteurs suivants doivent aussi être pris en considération :

- a. Pour un enregistrement en tant que vente, le prix d'achat doit être égal au prix du marché courant;
- b. Si l'administration publique, en tant qu'initiateur, garantit le remboursement de toute dette liée à l'actif et contractée par l'unité de titrisation, il est peu probable que tous les risques associés à l'actif aient été transférés.

22.133. Le second cas impliquant les administrations publiques est la titrisation de flux de recettes futures. Un flux de recettes futures n'est pas reconnu comme un actif dans le SCN. Dans la plupart de ces cas, ce ne sont pas les droits aux recettes qui sont utilisés comme garantie, mais l'obligation des administrations publiques d'utiliser un montant suffisant des recettes futures pour rembourser l'emprunt en totalité. Si les recettes acquises sont supérieures au montant nécessaire pour rembourser l'emprunt, l'excédent est conservé par les administrations publiques. Étant donné que les recettes futures sont incertaines, des « droits » à des revenus beaucoup plus élevés que le montant nécessaire au remboursement de l'emprunt de l'unité de titrisation sont généralement utilisés en guise de garantie. Le montant reçu par l'administration publique en tant qu'initiateur est considéré comme un emprunt, généralement sous la forme d'un crédit.

Prise en charge des droits à pension par les administrations publiques

22.134. Il peut arriver que des opérations ponctuelles importantes aient lieu entre une administration publique et une autre unité, en général une société publique, en liaison avec des réformes de systèmes de pension ou la privatisation de sociétés pu-

bliques. L'objectif peut être de rendre une société publique plus compétitive et financièrement plus attractive en supprimant les droits à pension existants du compte de patrimoine de la société publique. Un tel objectif est atteint par l'administration publique qui prend en charge les engagements en question en échange d'un paiement au comptant de valeur identique (une soulte). Si ce paiement au comptant n'a pas la même valeur que le passif encouru, un transfert en capital est enregistré au titre de la différence.

4. Relations des administrations publiques avec les sociétés

Bénéfices provenant des prises de participation

22.135. Une unité d'administration publique entretient une relation étroite avec toute société ou quasi-société publique qu'elle contrôle. Malgré cette relation étroite, les flux liés aux prises de participation entre une unité d'administration publique et la société placée sous son contrôle sont traités de la même manière que les flux entre une société quelconque et ses propriétaires. Les prises de participation désignent le fait pour des agents économiques de mettre des fonds à la disposition des sociétés. Les montants investis, appelés « capital-actions », font partie des fonds propres de la société et celle-ci dispose d'une grande latitude dans sa façon de les utiliser. En échange, les propriétaires reçoivent des actions ou une autre forme de titres de participation. Ces actifs financiers représentent des droits de propriété sur des sociétés et des quasi-sociétés et donnent à leurs détenteurs le droit à :

- a. Une part des éventuels dividendes (ou prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés) payés à la discrétion de la société, mais pas à un revenu fixe et prédéfini;
- b. Une part des actifs nets de la société si celle-ci vient à être mise en liquidation.

Dividendes et retraits de capital

22.136. Il est important de faire la distinction entre le rendement des prises de participation par la société en faveur de son propriétaire et le paiement de revenus sous la forme de dividendes. Seules les distributions régulières du revenu d'entreprise sont enregistrées comme des revenus de la propriété soit en tant que dividendes, soit en tant que prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés. Les paiements importants et irréguliers, basés sur les réserves cumulées ou la vente d'actifs, sont enregistrés comme des retraits de capital.

Cession d'actifs

22.137. La vente d'actifs non financiers appartenant à des sociétés publiques, notamment des bâtiments ou des terrains, ne constitue pas en soi une privatisation et elle est enregistrée dans le compte de capital du secteur des sociétés en tant que cessions d'actifs fixes ou autres actifs non financiers. En revanche, si la société publique vend les actifs puis cède le produit de cette vente aux administrations publiques, cette opération est enregistrée en retrait de la participation des administrations publiques dans la société en question. Un retrait de capital est également enregistré si la société publique cède un actif financier et en reverse le produit aux administrations publiques.

Acquisition d'actions, transferts en capital et subventions

22.138. Les subventions sont des transferts courants généralement effectués à intervalles réguliers par les administrations publiques aux sociétés dans le but d'influencer le niveau de leur production, le prix auquel est vendue la production ou la rémunération de ces sociétés. Les paiements importants aux sociétés publiques effectués à intervalles irréguliers (souvent appelés « apports de capitaux » ou « injections de capital » dans les médias) ne sont pas des subventions. Ils sont traités soit comme un transfert en capital, soit comme l'acquisition d'actions (prise de participation) :

- a. Les paiements destinés à couvrir les pertes cumulées résultant des objectifs de politique publique doivent être enregistrés comme un transfert en capital;
- b. Un paiement effectué dans un contexte commercial ou concurrentiel peut être considéré comme une acquisition d'actions. Il convient de se limiter aux cas dans lesquels l'administration publique agit de la même façon qu'un actionnaire privé, dans la mesure où elle s'attend légitimement à un rendement en numéraire sous la forme de revenus de la propriété à venir. Dans ce cas, la société émettra probablement de nouvelles actions à l'intention de l'administration publique et jouira d'une grande latitude pour l'utilisation des fonds octroyés.

Le traitement des paiements en tant qu'acquisition d'actions dépend de la démonstration de la rentabilité de la société en question et de sa capacité à verser des dividendes dans l'avenir.

Privatisation

22.139. On entend généralement par privatisation la vente d'actions ou autres participations détenues par les administrations publiques dans une société publique à d'autres unités. Ces autres unités se trouvent la plupart du temps en dehors du secteur public, mais pas forcément; par exemple, une société publique peut acheter des actions dans une unité qui vient d'être séparée des administrations publiques. Ces ventes sont des opérations purement financières, enregistrées dans le compte financier du SCN. Les actifs détenus par la société publique continuent d'appartenir à la société; c'est la propriété de la société en elle-même, telle qu'elle est représentée par la propriété des actions dans cette société, qui change de main. En fait, la création de l'administration publique sur la société publique diminue dès lors que l'administration publique échange des actions ou des participations dans la société publique contre du numéraire ou d'autres actifs financiers. Le coût des éventuels services financiers que doit acheter l'administration publique pour réaliser la vente est traité comme une charge qui doit être enregistrée en consommation intermédiaire des administrations publiques dans le SCN.

22.140. La privatisation peut être organisée dans le cadre de dispositions institutionnelles plus complexes. Par exemple, la totalité ou une partie des actifs non financiers d'une société publique peut être vendue par une société holding publique, ou une autre agence publique, contrôlée par une administration publique, et la totalité ou une partie du produit de cette vente peut être versée à l'administration publique. Dans ce cas, la société publique enregistre la cession des actifs non financiers dans le compte de capital, tandis que le paiement à l'administration publique du produit de la vente est enregistré comme un retrait de capital.

22.141. Le cas dans lequel la privatisation est organisée par une agence de restructuration est examiné aux paragraphes 22.47 à 22.50.

Nationalisation

22.142. La nationalisation est un processus par lequel une administration publique prend le contrôle d'actifs spécifiques ou d'une société tout entière, généralement par l'acquisition de la majorité, voire de l'intégralité, des parts de la société. L'enregistrement des flux est différent selon la manière dont l'administration publique prend le contrôle de la société en question.

- a. *Appropriation ou confiscation* : le changement de propriété des actifs n'est pas le résultat d'une opération effectuée d'un commun accord. Il n'y a pas de paiement aux propriétaires (ou alors la compensation n'est pas proportionnelle à la juste valeur des actifs). La différence entre la valeur marchande des actifs acquis et l'éventuelle compensation octroyée est enregistrée en saisie sans compensation dans le compte des autres changements de volume d'actifs;
- b. *Achat d'actions* : l'administration publique achète la totalité ou une partie des actions de la société à un prix égal ou très proche de celui du marché. L'opération a lieu généralement dans un contexte légal qui garantit l'existence d'un commun accord, même si l'ancien propriétaire n'est pas vraiment libre d'accepter l'offre ou non ou de négocier le prix. L'achat d'actions est une opération financière enregistrée dans le compte financier.

Renflouements

22.143. Le terme de renflouement désigne un plan de sauvetage dans une situation de crise financière. Ce terme est souvent utilisé lorsqu'une unité d'administration publique fournit une assistance financière à court terme à une société pour l'aider à survivre à une période de difficulté financière ou injecte des ressources financières de façon plus constante pour aider à recapitaliser la société. Dans les faits, un renflouement peut représenter un autre moyen de nationalisation, à condition que l'administration publique acquière le contrôle de la société qu'elle renfloue. Les renflouements d'institutions financières sont des cas particulièrement intéressants. Les renflouements se traduisent en général par des opérations uniques extrêmement médiatisées impliquant des sommes importantes et sont donc faciles à identifier.

22.144. L'intervention des administrations publiques peut revêtir plusieurs formes. Par exemple :

- a. Une administration publique peut apporter du capital social dans des conditions exceptionnellement favorables;
- b. Une administration publique peut acheter des actifs de l'entreprise à aider à des prix supérieurs à leur valeur réelle sur le marché;
- c. Une administration publique peut créer une entité à vocation spéciale ou un autre type d'organe public pour financer ou gérer les cessions d'actifs ou de passifs de l'entreprise à aider.

22.145. Dans la plupart des cas, l'assistance fournie par l'administration publique à l'unité victime d'une crise financière est enregistrée comme un transfert en capital. Pour déterminer l'am-

pleur des transferts en capital, les points suivants doivent être pris en compte :

- a. Si l'administration publique achète des actifs à l'entreprise à aider, le montant payé sera normalement supérieur au prix du marché réel de ces actifs. L'achat d'actifs autres que des crédits doit être enregistré au prix du marché effectif et un transfert en capital doit être enregistré au titre de la différence entre le prix du marché et le montant total payé;
- b. Les administrations publiques achètent souvent des crédits auprès d'institutions financières lorsqu'elles procèdent à un renflouement. Dans le SCN, un crédit est toujours enregistré à sa valeur nominale, sauf s'il devient négociable et qu'il est commercialisé à une valeur marchande établie. Les crédits sont reclassés en titres et enregistrés à leur valeur marchande uniquement si un marché se développe pour ces crédits et qu'ils y sont régulièrement négociés;
- c. Si une administration publique achète un crédit à sa valeur nominale alors que sa juste valeur est très inférieure, aucun transfert en capital n'est enregistré au titre de la différence de valeur. Cependant, s'il existe des informations fiables permettant d'affirmer que certains crédits sont irrécouvrables, leur valeur est réduite à zéro comme autre changement de volume d'actifs dans le compte de patrimoine de la société et un transfert en capital est enregistré entre l'administration publique et la société à leur valeur nominale antérieure. S'il existe une possibilité pour qu'une partie du crédit soit recouvrable dans l'avenir, les crédits sont reclassés (à leur valeur nulle) du compte de patrimoine de la société dans celui de l'administration publique au moment où le transfert en capital est enregistré. Si la valeur des crédits augmente par la suite, ceci apparaît sous la forme d'un poste de réévaluation dans le compte de patrimoine de l'administration publique;
- d. Dans le cadre d'un renflouement, l'administration publique peut étendre l'éventail de garanties qu'elle est prête à offrir. Ces garanties doivent être enregistrées comme indiqué aux paragraphes 22.126 à 22.130 ci-dessus, selon que la garantie est une garantie ponctuelle ou qu'elle fait partie d'un système de garanties standard.

22.146. Si une unité institutionnelle publique est créée par l'administration publique uniquement pour assurer la gestion du renflouement, cette unité doit être classée dans le secteur des administrations publiques. Si la nouvelle unité a d'autres fonctions et que le renflouement constitue une tâche temporaire, son classement comme unité d'administration publique ou société publique est effectué conformément aux règles générales, comme indiqué dans la section ci-dessus concernant les agences de restructuration. Les unités qui achètent des actifs financiers à des sociétés financières en grande difficulté dans le but de les vendre de manière méthodique ne peuvent être considérées comme des intermédiaires financiers. Si une unité est créée par l'administration publique pour cette tâche spécifique, elle est classée dans le secteur des administrations publiques.

Restructuration, fusions et reclassements

22.147. Lorsqu'une société publique est restructurée, des actifs et passifs financiers peuvent apparaître ou disparaître en fonction des nouvelles relations financières. Ces changements sont enregistrés comme des changements de classement par secteur et de structure dans le compte des autres changements de volume d'actifs. Une société divisée en deux unités institutionnelles ou plus avec création de nouveaux actifs et passifs financiers constitue un exemple d'une telle restructuration.

22.148. En revanche, l'achat d'actions et d'autres participations d'une société dans le cadre d'une fusion doit être enregistré comme une opération financière entre la société qui achète et l'ancien propriétaire.

22.149. Tout changement éventuel dans le classement des actifs et des passifs indépendant de la restructuration ou des changements de classement par secteur est enregistré comme un changement de classement des actifs ou des passifs dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

Opérations avec la banque centrale

22.150. Il est utile de commencer par rappeler la définition de la banque centrale et les explications correspondantes données au chapitre 4. La banque centrale est l'institution financière nationale qui contrôle les aspects clés du système financier. En général, les institutions financières suivantes sont affectées à ce sous-secteur :

- a. La banque centrale nationale, y compris lorsqu'elle fait partie d'un système de banques centrales;
- b. Les caisses d'émission ou autorités monétaires indépendantes qui émettent la monnaie nationale entièrement couverte par les réserves de change;
- c. Les organismes monétaires centraux d'origine essentiellement publique (par exemple les organismes chargés de la gestion des devises ou de l'émission des billets de banque et des pièces) qui tiennent un ensemble complet de comptes mais ne sont pas classés comme faisant partie de l'administration centrale. Les autorités de surveillance qui sont des unités institutionnelles distinctes ne sont pas classées dans le sous-secteur de la banque centrale mais dans celui des auxiliaires financiers.

Tant que la banque centrale constitue une unité institutionnelle distincte, elle est toujours classée dans le secteur des sociétés financières, même si elle est d'abord un producteur non marchand.

22.151. Bien que la banque puisse être juridiquement indépendante des administrations publiques, elle est chargée d'exécuter la politique de ces dernières en vertu de la législation qui l'établit. La banque centrale est toujours considérée comme étant sous le contrôle des administrations publiques et elle figure dans le secteur des sociétés financières en tant que société publique. Il s'agit de l'unique exception à la règle selon laquelle une unité dont la production est principalement non marchande ne doit pas être classée comme une société.

22.152. Deux types de paiements effectués par la banque centrale aux administrations publiques nécessitent une explication :

- a. Paiements effectués de façon régulière, en général sous forme de dividendes, et fondés sur l'activité courante de la banque centrale (notamment la gestion des réserves de change). Ces paiements sont enregistrés en dividen-

des dès lors qu'ils ne sont pas anormalement élevés par rapport à la somme des intérêts nets et des commissions nettes à recevoir par la banque. Les montants excédentaires par rapport à cette somme doivent être enregistrés comme un retrait de capital;

- b. Paiements exceptionnels à la suite de ventes ou d'une réévaluation des avoirs de réserve. Ces paiements doivent être enregistrés comme un retrait de capital. En effet, ces actifs sont gérés en tant que propriété économique de la nation et non de la banque elle-même. Leur évaluation affecte le passif en capital social de la banque centrale et les actifs en participation des administrations publiques. Les gains de détention sur les avoirs de réserve (actifs de la banque centrale) ont une contrepartie dans le passif en capital social de la banque centrale et les actifs en participation des administrations publiques.

22.153. La mesure de la production de la banque centrale est décrite aux paragraphes 6.151 à 6.156. Dans le cadre de la politique publique, la banque centrale peut payer des intérêts sur des dépôts à des taux artificiellement élevés ou faibles. Le traitement des paiements d'intérêts dans un tel cas est décrit aux paragraphes 7.122 à 7.126.

Partenariats public-privé

22.154. Les partenariats public-privé sont des contrats de longue durée entre deux unités dans le cadre desquels une unité acquiert ou produit un actif ou un ensemble d'actifs, l'exploite pendant une période donnée, avant de le transférer à l'autre unité. De tels contrats sont généralement conclus entre une entreprise privée et une administration publique, mais d'autres combinaisons sont possibles, par exemple entre une entreprise privée et une société publique ou inversement, ou encore entre une entreprise privée et une institution privée sans but lucratif. Ces contrats sont désignés par divers termes, notamment « partenariats public-privé » (PPP), « initiatives de financement privé » (IFP) ou encore « construire-posséder-exploiter-transférer (BOOT) » (en anglais BOOT pour *Build-Own-Operate-Transfer*). Les principes de base de tous ces systèmes sont les mêmes et ils sont tous traités de la même manière dans le SCN.

22.155. Les administrations publiques s'engagent dans des PPP pour toute une série de raisons, notamment l'attente d'une production plus efficace générée grâce à la gestion privée et la possibilité d'obtenir un accès à un plus large choix de sources financières. Durant la période du contrat, le contractant du PPP détient la propriété économique. Une fois la période du contrat expirée, l'administration publique détient à la fois la propriété économique et la propriété légale. Il n'est pas facile de déterminer quelle unité est le propriétaire légal d'un actif au cours de la période du contrat ni la façon dont les opérations implicites intervenant au moment du changement de propriété économique doivent être enregistrées. Un accord anticipé sur le moment du transfert de la propriété économique peut être conclu au cours de la durée de vie des actifs, selon des termes convenus qui ne reflètent pas les prix du marché des actifs. Par conséquent, certaines opérations effectives doivent éventuellement être scindées afin de révéler leur véritable caractère économique.

22.156. Les PPP sont de nature extrêmement variable. La description générale qui suit inclut les dispositions les plus courantes : une entreprise privée accepte d'acquérir un ensemble

d'actifs fixes puis de les utiliser en même temps que d'autres intrants pour produire des services. Ces services peuvent être fournis à l'administration publique, soit en vue d'être utilisés comme intrants pour sa propre production (par exemple les services de maintenance de véhicules à moteur), soit en vue d'une distribution au grand public à titre gratuit (par exemple les services d'éducation), auquel cas l'administration publique effectue des paiements périodiques durant la période du contrat. Avec ces paiements, l'entreprise privée s'attend à couvrir ses coûts et à obtenir un taux de rentabilité approprié sur son investissement. L'entreprise privée peut aussi vendre les services au public (par exemple un péage routier) au prix réglementé par l'administration publique mais fixé à un niveau auquel l'entreprise privée pense qu'il lui permettra de couvrir ses coûts et d'obtenir un taux de rentabilité approprié sur son investissement. À la fin de la période du contrat, l'administration publique peut obtenir la propriété légale et économique des actifs, éventuellement sans paiement. Les contrats de PPP peuvent inclure de nombreuses variantes concernant la mise à disposition des actifs au terme du contrat, l'exploitation et l'entretien des actifs requis au cours du contrat, le prix, la qualité et le volume des services produits, etc.

22.157. L'entreprise privée est chargée d'acquérir les actifs fixes, même s'il n'est pas rare que cette acquisition bénéficie du soutien de l'administration publique. Cependant, le contrat peut imposer que les actifs soient conformes à la conception, la qualité et la capacité précisées par l'administration publique, qu'ils soient utilisés de la manière définie par cette dernière pour produire les services requis par le contrat ou qu'ils soient entretenus conformément aux normes spécifiées par l'administration publique. En outre, les actifs possèdent normalement des durées de vie beaucoup plus longues que les périodes des contrats, si bien que l'administration publique contrôle les actifs et en supporte les risques et les avantages pendant une grande partie de la durée de vie des actifs en question. Ainsi, il n'est pas toujours aisé de savoir si c'est l'entreprise privée ou l'administration publique qui contrôle les actifs au cours de leur durée de vie ou qui supporte la majorité des risques et profite de la majorité des avantages correspondants.

22.158. Comme dans le cas des baux, le propriétaire économique des actifs relatifs à un PPP est déterminé en évaluant quelle est l'unité qui supporte la majorité des risques et quelle est celle qui devrait profiter de la majorité des avantages conférés par les actifs en question. Les facteurs à prendre en considération pour faire cette évaluation peuvent être largement subdivisés en deux groupes, à savoir ceux qui sont liés à l'acquisition des actifs et ceux qui ont trait à leur utilisation dans la production. Les risques liés à l'acquisition des actifs sont notamment les suivants :

- a. Le niveau de contrôle de la conception, la qualité, le volume et l'entretien des actifs exercé par l'administration publique;
- b. Le risque lié à la construction, y compris l'éventualité de coûts supplémentaires imputables à des retards de livraison, au non-respect des spécifications ou des codes de construction, ainsi que les risques environnementaux et autres impliquant des paiements à des tiers.

D'autre part, les risques liés à l'utilisation des actifs dans la production sont notamment :

- a. Le risque lié à la fourniture, qui concerne le niveau de contrôle que peut exercer l'administration publique sur les services produits, les unités auxquelles les services sont fournis et les prix des services produits;

- b. Le risque lié à la demande, notamment la possibilité que la demande des services en question, qu'elle émane de l'administration publique ou du public au sens large dans le cas d'un service payant, soit plus élevée ou plus faible que prévu;
- c. Le risque lié à la valeur résiduelle et à l'obsolescence, notamment le risque que la valeur de l'actif soit différente d'un prix éventuel convenu pour le transfert des actifs à l'administration publique au terme de la période du contrat;
- d. Le risque lié à la disponibilité, notamment les coûts supplémentaires ou les pénalités possibles si le volume et/ou la qualité des services ne répondent pas aux normes précisées dans le contrat.

22.159. L'importance relative de chaque facteur est susceptible de varier avec chaque PPP. Il est impossible d'édicter des règles prescriptives qui seraient applicables à chaque situation de manière satisfaisante. Les conditions de chaque PPP doivent être examinées afin de déterminer quelle unité est le propriétaire légal.

22.160. De la même manière, la complexité et la variété des contrats de PPP empêchent l'énumération de règles détaillées régissant les opérations à enregistrer concernant le contrôle et l'utilisation des actifs. À la place, il convient d'examiner tous les faits et les circonstances de chaque contrat puis de choisir un traitement comptable qui reflète au mieux les relations économiques sous-jacentes. Quelques difficultés courantes se présentent tout de même.

22.161. Si on estime que l'entreprise privée est le propriétaire légal durant la période du contrat et que, comme le veut l'usage, l'administration publique obtient la propriété légale et économique au terme du contrat sans paiement explicite, une opération doit être enregistrée au titre de l'acquisition des actifs par l'administration publique. Selon une approche générale, l'administration publique forme progressivement une créance financière et l'unité privée accumule progressivement un passif correspondant, de sorte que la valeur des deux éléments devrait être égale à la valeur résiduelle des actifs à la fin de la période du contrat. La mise en œuvre de cette approche nécessite la réorganisation des opérations monétaires existantes ou la constitution de nouvelles opérations en s'appuyant sur les hypothèses concernant les valeurs prévues des actifs et les taux d'intérêt.

22.162. Une autre approche consiste à enregistrer le changement de propriété légale et économique comme un transfert en capital. Cette approche ne reflète pas non plus la réalité économique sous-jacente, mais les limites des données, l'incertitude concernant la valeur résiduelle prévue des actifs et les dispositions du contrat permettant l'exercice de différentes options par l'une ou l'autre partie peuvent rendre acceptable l'enregistrement d'un transfert en capital pour des raisons pragmatiques.

22.163. Si on estime que c'est l'administration publique qui est le propriétaire légal durant la période du contrat mais que celle-ci n'effectue pas de paiement explicite au début du contrat, une opération doit être imputée pour couvrir l'acquisition. La suggestion la plus courante revient à dire que l'acquisition est réalisée au moyen d'un crédit-bail imputé, en raison de la similitude avec un véritable crédit-bail. La mise en œuvre de ce choix dépend toutefois des dispositions spécifiques du contrat, de leur interprétation et, éventuellement, d'autres facteurs. Il est par exemple possible d'imputer un crédit et, s'ils existent, les paiements effectifs de

l'administration publique à l'unité privée peuvent être scindés de manière à ce qu'une partie de chaque paiement représente un remboursement du crédit. En l'absence de paiements effectifs de l'administration publique, des opérations non monétaires peuvent être constituées pour les paiements du crédit.

E. Présentation des statistiques du secteur public

22.164. Comme indiqué dans la section B, le secteur public inclut toutes les unités institutionnelles résidentes contrôlées directement ou indirectement par des unités d'administration publique résidentes. Autrement dit, le secteur public se compose de toutes les unités du secteur des administrations publiques plus toutes les sociétés publiques résidentes.

22.165. Les statistiques du secteur public peuvent être présentées dans la séquence des comptes des unités et secteurs institutionnels ou dans le même cadre des finances publiques que celui indiqué dans la section C du présent chapitre, en fonction de l'utilisation à laquelle sont destinées ces statistiques.

22.166. Quelle que soit la méthode de présentation, il est utile d'indiquer à la fois les sous-secteurs du secteur public et le secteur public dans son intégralité, accompagnés des statistiques à la fois consolidées et non consolidées du secteur public total. Par exemple, une colonne peut présenter les statistiques du secteur des administrations publiques, une deuxième colonne l'agrégat de toutes les sociétés publiques et une troisième les totaux non consolidés pour tout le secteur public. Selon les flux concernés, une quatrième colonne peut indiquer les montants à éliminer par consolidation et une cinquième les totaux consolidés pour tout le secteur public.

22.167. Tous les flux n'ont pas besoin d'être consolidés pour le secteur public. Étant donné que le secteur public est un mélange de producteurs marchands et non marchands, la plupart des composantes de recettes et de charges ont une signification économique limitée pour ce secteur. Les éléments du compte financier et du compte de patrimoine sont les candidats les plus probables à la consolidation.

22.168. Les soldes comptables dont l'importance a été soulignée pour le secteur des administrations publiques revêtiront probablement la même importance pour le secteur public. Le solde net de gestion du secteur public (ou l'épargne dans la séquence des comptes) indique la tendance de la valeur nette résultant des opérations courantes du secteur public. Ceci s'avère particulièrement utile en présence de sociétés publiques opérant avec des pertes importantes.

22.169. La capacité ou le besoin de financement pour le secteur public total est appelé « besoin de financement du secteur public ». La capacité de financement indique le financement net fourni soit au reste de l'économie, soit au reste du monde; le besoin de financement indique le financement net obtenu par le secteur public de la part du reste de l'économie ou du reste du monde.

22.170. Le compte de patrimoine fournit des informations sur la valeur nette, définie comme la valeur du total des actifs moins le total des passifs, et sur la valeur nette financière, définie comme la différence entre la valeur du total des actifs financiers et la valeur du total des passifs. La valeur nette financière est souvent citée en raison de l'influence du secteur public sur le système financier et du fait qu'il est souvent difficile d'évaluer des actifs non financiers propres aux administrations publiques.

CHAPITRE 23. INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF

A. Introduction

1. Les institutions sans but lucratif dans le SCN

23.1. Les institutions sans but lucratif (ISBL) jouent un rôle plutôt inhabituel dans le SCN. Comme les sociétés, certaines ISBL produisent des biens et des services destinés à la vente dans le but de couvrir leurs coûts, ce qui correspond à une production marchande. En commun avec les autres producteurs marchands, elles ne peuvent pas réaliser de consommation finale. Comme les administrations publiques, certaines ISBL sont des producteurs non marchands et mettent leur production à la disposition des ménages individuels ou de la collectivité dans son ensemble, et ce, gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. Certaines de ces ISBL non marchandes sont contrôlées par des administrations publiques et incluses dans le secteur des administrations publiques, mais celles qui ne le sont pas sont regroupées dans leur propre secteur, celui des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

23.2. La plupart des ISBL sont des unités institutionnelles identifiées séparément. Cela signifie qu'elles sont capables, de leur propre chef, de posséder des actifs, de prendre des engagements, d'exercer des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités. Il s'ensuit qu'un ensemble complet de comptes pour l'unité, y compris un compte de patrimoine enregistrant les actifs et les passifs, existe ou devra être établi, si nécessaire. Dans certains pays, notamment ceux en développement, une ISBL peut être une entité informelle dont l'existence est reconnue par la société, mais qui n'a aucun statut juridique.

23.3. La caractéristique distinctive des ISBL est que leur statut ne leur permet pas d'être une source de revenu, de profit ou d'autre forme de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent ou les financent. Les ISBL peuvent réaliser des profits, être exonérées d'impôts ou avoir une nature caritative, mais aucun de ces éléments ne constitue une caractéristique distinctive. Le seul critère essentiel pour considérer une unité comme une ISBL est qu'elle ne peut pas être une source de revenu, de profit ou de gain financier pour ses propriétaires.

23.4. Toutes les ISBL produisent des biens et des services, le plus souvent des services, destinés à être consommés par les ménages ou les sociétés. Certaines ISBL produisent des services pour les sociétés moyennant une rémunération (parfois appelée contributions) destinée à couvrir leurs coûts. Elles sont souvent constituées en associations qui ne fournissent leurs services qu'à leurs membres. Le montant de la rémunération, le prix de l'adhésion, satisfait généralement le critère de prix économiquement significatif du SCN. C'est pourquoi ces ISBL sont affectées au secteur des sociétés. Une association professionnelle constitue un exemple d'ISBL au service des sociétés.

23.5. Une ISBL peut être contrôlée par une administration publique, au sens où cette administration publique a le pouvoir de nommer les administrateurs et de déterminer les objectifs de l'institution. Elle est traitée comme une unité institutionnelle distincte de l'administration publique parce qu'elle dispose du contrôle indépendant de son budget (même si son financement est assuré en tout ou partie par l'administration) mais est affectée au secteur institutionnel des administrations publiques. Les institutions de ce type fournissent des services individuels et collectifs. Un institut de recherche contrôlé par le gouvernement constitue un exemple d'ISBL entrant dans cette catégorie.

23.6. D'autres ISBL existent pour fournir des biens et des services aux ménages, soit gratuitement, soit à titre payant. Lorsque des redevances sont facturées, elles peuvent couvrir ou non une proportion plus ou moins large des coûts de l'ISBL et donc être jugées ou non économiquement significatives. Si elles sont considérées comme économiquement significatives, les ISBL concernées sont traitées comme fournissant des services marchands et sont donc affectées au secteur des sociétés. Dans le cas contraire, les ISBL entrent dans le secteur institutionnel des ISBLSM.

23.7. Par conséquent, les catégories d'ISBL peuvent être distinguées comme suit :

- a. Celles qui fournissent des services aux sociétés, dont la production est vendue aux sociétés concernées et considérée comme une consommation intermédiaire;
- b. Celles qui sont contrôlées par une administration publique et qui fournissent des services individuels ou collectifs sur une base non marchande;
- c. Celles qui fournissent des biens et des services aux ménages, comprenant :
 - Celles qui fournissent des biens et des services aux ménages individuels à des prix économiquement significatifs;
 - Celles qui fournissent des biens et des services aux ménages individuels gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs;
 - Celles qui fournissent des biens et des services collectifs gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.

23.8. Les ISBL qui entrent dans le groupe du premier point de la catégorie *c* sont affectées au secteur des sociétés, et les dépenses pour leur production sont considérées comme dépenses de consommation finale des ménages. Celles qui entrent dans le groupe du deuxième point sous *c* sont affectées au secteur des ISBLSM, et leur production est considérée comme consommation finale effective des ménages, fournie sous la forme de transferts sociaux en nature. Quant à celles qui entrent dans le groupe du troisième point de *c*, elles sont affectées au secteur des ISBLSM, mais leur production demeure associée à la consommation finale effective des ISBLSM.

23.9. Il existe donc plusieurs secteurs du SCN dans lesquels apparaissent les ISBL : le secteur des sociétés financières et non financières, le secteur des administrations publiques et le secteur distinct des ISBLSM. Des sous-secteurs des trois premiers secteurs sont établis afin d'englober uniquement les ISBL. Les ISBL du secteur des sociétés peuvent encore être subdivisées afin de présenter celles qui sont sous contrôle étranger, celles qui sont sous contrôle public et celles qui sont sous contrôle privé national. Les ISBL du secteur des administrations publiques peuvent être réparties en fonction du niveau des administrations publiques : centrales, d'États fédérés ou locales. Les ISBLSM peuvent être ventilées entre celles qui sont sous contrôle étranger et celles qui sont sous contrôle privé national.

2. Les règles comptables concernant les ISBL dans le SCN

23.10. La production des ISBL est évaluée comme celle de toutes les unités institutionnelles. Si l'unité est un producteur non marchand, sa production est évaluée comme la somme des coûts, comprenant la consommation de capital fixe mais excluant un rendement du capital. Si l'unité est un producteur marchand, sa production est mesurée par les ventes ajustées de manière à tenir compte de la variation des stocks et de toute production éventuelle destinée à la formation du capital propre. Certaines ISBL qui couvrent une proportion considérable de leurs coûts, mais non leur totalité, grâce à leurs ventes, possèdent un excédent d'exploitation négatif. Ce dernier est couvert par des dons (transferts courants).

3. Un compte satellite pour les ISBL

23.11. Depuis quelques temps, un intérêt de plus en plus marqué est porté à l'étude de la contribution à l'économie des institutions telles que les ISBL car elles sont considérées comme répondant à d'importantes préoccupations économiques et politiques. Ces institutions sont désignées de différentes façons, en tant qu'organisations « sans but lucratif », « bénévoles », « de la société civile » ou « non gouvernementales » et regroupées collectivement sous l'appellation de secteur « tiers », « bénévole », « sans but lucratif » ou « indépendant ». De telles institutions sont intéressantes car leurs caractéristiques de fonctionnement diffèrent quelque peu de celles des autres unités des secteurs des sociétés et des administrations publiques. Plus précisément :

- a. Elles ne sont pas autorisées à distribuer leurs profits;
- b. Elles peuvent produire des biens tant publics que privés;
- c. Elles peuvent recevoir autant, voire davantage, des transferts courants que ce qu'elles retirent de la vente de leur production;
- d. Elles sont l'œuvre de bénévoles autant que d'une main-d'œuvre rémunérée;
- e. Étant donné qu'elles ne peuvent pas verser de dividendes, elles ne sont pas en mesure d'attirer des fonds en concurrence avec les sociétés;
- f. Elles peuvent être éligibles à des avantages fiscaux spéciaux dans de nombreux pays;
- g. Elles ne disposent généralement d'aucune disposition légale relative à leur gouvernance, aux exigences en ma-

tière de rapport, à la participation des personnalités politiques, etc.;

- h. Bien qu'elles fournissent des biens et des services publics, elles n'ont ni les mêmes pouvoirs ni les mêmes restrictions que les administrations publiques quant à la forme que peuvent prendre ces biens et services et à la manière dont ils devraient être alloués.

23.12. En raison de cet intérêt, un compte satellite pour les ISBL a été développé, comme décrit dans le *Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le Système de comptabilité nationale* (Nations Unies, 2003). Les sections B et C décrivent les principales caractéristiques de ce compte satellite. La section D présente certains autres aspects des ISBL dont l'analyse peut s'avérer souhaitable, en plus du compte satellite.

B. Les unités incluses dans le compte satellite des ISBL

23.13. Le point de départ du compte satellite consiste à identifier les unités qui présentent de l'intérêt. Comme exposé plus bas, les unités choisies coïncident largement (mais pas entièrement) avec les unités décrites comme des ISBL dans le SCN. Par conséquent, l'une des approches possibles pour un compte satellite serait d'envisager d'établir la séquence des comptes complètes pour un secteur composé des sous-secteurs des ISBL au sein des secteurs des sociétés non financières, des sociétés financières, des administrations publiques et des ISBLSM. Toutefois, étant donné que de nombreuses personnes intéressées par les comptes des ISBL ne proviennent pas d'un environnement au fait du SCN, le manuel commence par identifier les caractéristiques des unités qui présentent de l'intérêt.

1. Détermination des caractéristiques des unités pour le compte satellite

23.14. Plusieurs concepts alternatifs ont été avancés dont il conviendrait de tenir compte pour construire un compte satellite pour les institutions sans but lucratif.

23.15. Le premier d'entre eux est le concept d'« économie sociale », qui désigne des institutions non gouvernementales ayant un but social ou collectif. De manière générale, seront incluses les sociétés mutuelles, les coopératives et les associations.

23.16. Le deuxième concept est celui des organisations « d'utilité publique ». Il couvre généralement un groupe plus restreint d'institutions qui desservent un objectif public au sens large, et exclut les institutions qui ne servent que les intérêts de leurs membres propres.

23.17. Entre les deux se trouve le concept du secteur sans but lucratif tel que défini initialement par le Projet Johns Hopkins de comparaison internationale du secteur sans but lucratif. Une définition des unités sans but lucratif a été élaborée dans le cadre de ce projet, sur la base de leurs principes structuro-opérationnels. Les exigences pour faire partie de ces unités sont les suivantes :

- a. Les organisations doivent exister en tant qu'institutions identifiables;
- b. Elles doivent être distinctes des administrations publiques sur le plan institutionnel;
- c. Elles ne distribuent pas leurs profits;

- d. Elles se gèrent de manière autonome, ce qui implique qu'elles ne sont pas soumises au contrôle d'autres unités institutionnelles;
- e. L'adhésion à ces unités n'est ni obligatoire ni automatique, mais exige un certain niveau de participation volontaire.

23.18. Les principales exclusions au regard de l'ensemble des ISBL reconnues dans le SCN sont celles qui sont affectées au secteur des administrations publiques car, bien que séparées institutionnellement des administrations publiques, elles restent sous le contrôle de celles-ci. Il existe un petit nombre d'ISBL informelles, généralement temporaires, qui peuvent aussi être exclues. Ces dernières sont étudiées plus en détail dans la section D.

2. Exemples d'unités incluses

23.19. Ci-dessous figurent des exemples illustratifs des types d'entités susceptibles d'être affectées au « secteur sans but lucratif » aux fins du compte satellite des ISBL :

- a. Les *fournisseurs de services sans but lucratif*, par exemple hôpitaux, institutions d'enseignement supérieur, dispensaire, écoles, services sociaux et groupes de défense de l'environnement;
- b. Les *organisations non gouvernementales* qui œuvrent en faveur du développement économique ou de la réduction de la pauvreté dans les régions moins avancées;
- c. Les *organisations artistiques et culturelles*, notamment les musées, les centres d'art dramatique, les orchestres, les ensembles musicaux, ainsi que les sociétés historiques ou littéraires;
- d. Les *clubs sportifs* dont les activités sont axées sur le sport amateur, l'entraînement, le conditionnement physique et les compétitions;
- e. Les *groupes d'intervention* qui œuvrent pour la défense des droits, notamment des droits civils, ou défendent les intérêts sociaux et politiques de la population dans son ensemble ou de certaines catégories de celle-ci;
- f. Les *fondations*, c'est-à-dire les entités qui ont à leur disposition des actifs ou un fonds et grâce aux revenus de ces actifs attribuent des dons ou des subventions à d'autres organisations, ou mènent à bien leurs propres projets et programmes;
- g. Les *associations communautaires ou populaires* qui reposent sur leurs membres et offrent des services ou défendent les intérêts des membres d'un quartier, d'une communauté ou d'un village particuliers;
- h. Les *partis politiques* qui soutiennent la passation du pouvoir au profit de candidats particuliers;
- i. Les *clubs sociaux*, notamment les clubs de tourisme et les cercles sportifs qui proposent des services et des possibilités de loisirs à leurs membres et à des communautés;
- j. Les *syndicats, les associations industrielles et professionnelles* qui œuvrent en faveur et défendent les intérêts de salariés, d'entrepreneurs ou de professionnels;
- k. Les *congrégations religieuses*, notamment les paroisses, les synagogues, les mosquées, les temples et les sanctuaires qui soutiennent des croyances religieuses et orga-

nisent des services et des rituels. Toutefois, une église d'État officielle, intégrée à l'administration publique, en particulier lorsqu'elle est financée par des impôts obligatoires, ne vérifierait pas le critère de « séparation institutionnelle de l'administration publique » et serait donc exclue de l'ensemble des ISBL traitées dans le compte satellite. Il convient de noter que les congrégations religieuses diffèrent des institutions de services d'obédience religieuse, agissant dans des domaines tels que la santé, l'éducation et les services sociaux. De manière analogue, les organismes de service liés à une église d'État peuvent néanmoins être considérés comme faisant partie du secteur sans but lucratif, dans la mesure où ils constituent des unités institutionnelles distinctes et remplissent tous les critères définis.

Des unités tant marchandes que non marchandes doivent être incluses dans chacune de ces catégories, tant que l'institution en question est bien une ISBL (et non une simple ISBLSM).

3. Cas limites

23.20. D'autres types d'organisations sont susceptibles de se situer dans une zone intermédiaire mal définie entre, d'une part, le secteur sans but lucratif et, d'autre part, celui des sociétés et celui des administrations publiques. Certaines de ces entités seront dûment affectées au secteur sans but lucratif aux fins du compte satellite des ISBL alors que d'autres en seront exclues. Les lignes directrices suivantes faciliteront probablement ces choix. (Naturellement, il faudra appliquer ces principes aux types d'organisations et non au cas par cas; les règles décisionnelles peuvent néanmoins être riches d'enseignement.) Les lignes directrices indiquées sont celles du manuel, légèrement modifiées à la lumière de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de ces comptes. Il est d'ailleurs proposé d'intégrer les modifications visées ici dans la nouvelle édition du manuel.

23.21. Les *coopératives* sont des organisations librement constituées par des individus afin de défendre les intérêts économiques de leurs membres. Elles reposent notamment sur les principes fondamentaux suivants :

- a. Contrôle démocratique (c'est-à-dire une personne, une voix);
- b. Identité mixte, autrement dit les membres sont simultanément propriétaires et usagers;
- c. Vocation à fournir des services aux membres « à prix coûtant ».

Tout comme pour les autres unités institutionnelles, si les statuts d'une coopérative l'empêchent de distribuer ses profits, elle sera traitée comme une ISBL; si elle peut distribuer ses profits à ses membres, elle ne correspond pas à une ISBL (et ce, ni dans le SCN ni dans le compte satellite).

23.22. Les *mutuelles* incluent les banques mutuelles d'épargne, les associations d'épargne et de prêt, les mutuelles d'assurance, les caisses maladie et les sociétés d'assurance de frais d'obsèques. Comme les coopératives, les mutuelles sont organisées par des individus désireux d'améliorer leur situation économique par une activité collective. Elles diffèrent toutefois des coopératives dans la mesure où elles proposent des mécanismes de partage des risques (concernant les personnes ou les biens), au moyen de contributions régulières à un fonds commun. Normalement, les déposants exercent un contrôle officiel de leurs opérations.

23.23. Étant donné que les sociétés mutuelles opèrent dans le domaine commercial, elles entrent dans le secteur des sociétés financières. Si et seulement si leurs statuts les empêchent de distribuer leurs profits à leurs propriétaires, elles sont considérées en tant qu'ISBL dans le SCN (mais toujours dans le secteur des sociétés financières) et incluses dans le secteur des ISBL dans le compte satellite.

23.24. Les *groupes d'entraide* s'apparentent aux coopératives et aux sociétés mutuelles, dans la mesure où des personnes se regroupent pour réaliser des objectifs d'assistance mutuelle qui ne pourraient être atteints à l'échelle individuelle. Leur spécificité par rapport aux deux catégories susmentionnées vient toutefois du fait qu'ils n'ont pas, en principe, d'activités commerciales. En règle générale, il convient de considérer les groupes d'entraide en tant qu'associations mutuelles et de les classer dans le secteur sans but lucratif.

23.25. Les *initiatives sociales* sont des entreprises créées pour employer et former des personnes défavorisées (handicapés, chômeurs de longue durée, etc.), qui sinon ne trouveraient pas d'emploi. Ces entreprises sont considérées comme des ISBL, sauf si elles produisent et distribuent leurs excédents à leurs propriétaires ou à leurs actionnaires.

23.26. Les *organisations quasi non gouvernementales*, présentes notamment dans beaucoup de pays européens, sont conçues pour fonctionner à bonne distance des administrations publiques et éviter ainsi un contrôle politique direct. Dans la mesure où il s'agit d'entités réellement auto-administrées, elles peuvent à juste titre être considérées comme faisant partie du secteur sans but lucratif, même si elles exercent le pouvoir restreint qui leur a été conféré par des administrations publiques.

23.27. Les *universités*, comme d'autres institutions, peuvent être considérées comme des ISBL, des institutions publiques ou des sociétés à but lucratif. Il est particulièrement difficile de distinguer les ISBL des institutions publiques, dans la mesure où elles peuvent dans un cas comme dans l'autre bénéficier d'une aide substantielle des pouvoirs publics, directement ou indirectement, et que les institutions publiques elles-mêmes peuvent avoir une autonomie interne relativement importante. Le facteur clé tient donc au fait de savoir si l'institution est réellement autonome et ne fait pas partie du système de l'administration publique. Les organismes d'enseignement qui sont des institutions sans but lucratif seront dotés de leur propre conseil d'administration « autorenouvelé » capable de définir tous les aspects des opérations administratives et de mettre un terme à leurs activités, sans l'autorisation des responsables des pouvoirs publics. Les conseils d'administration des institutions d'enseignement public seront choisis pour une part importante par des responsables ou des administrations publiques et n'auront pas le pouvoir de mettre un terme à leur activité sans une décision du gouvernement.

23.28. Les *hôpitaux*, comme les institutions d'enseignement, peuvent être des ISBL, des institutions publiques ou des sociétés à but lucratif. Les règles appliquées aux institutions d'enseignement s'appliquent également aux hôpitaux.

23.29. Les *groupes autochtones ou territoriaux*, par exemple les « conseils de bande » au Canada (forme de gouvernement de Première Nation) et les communautés paysannes ou indigènes au Pérou, sont organisés en groupes culturels ou ethniques ou au niveau d'une zone géographique particulière, principalement dans le but d'améliorer les conditions de vie de leurs membres. La classification de ces groupes devient délicate lorsqu'ils agissent pra-

tiquement en tant qu'administration locale et souvent élaborent et appliquent leurs propres lois. Lorsque tel est le cas, les groupes en question ne vérifient pas le critère d'« institution distincte de l'administration publique » et se situent hors du cadre défini pour le compte satellite des ISBL.

4. Classification des ISBL

23.30. Les ISBL peuvent être classées selon l'activité qu'elles exercent ou selon leur objet. Concernant leur activité, la classification à utiliser en temps normal est celle de la CITI. Étant donné que les détails disponibles dans la *CITI, Rev.3* étaient insuffisants pour de nombreux services sociaux couverts par les ISBL, on a entrepris de développer les codes de base de la CITI afin de les utiliser conjointement avec le compte satellite des ISBL. Cette classification est appelée Classification internationale des organisations sans but lucratif (CIOSBL). De même, une classification des ISBL par fonction (COPNI) a été réalisée. Toutefois, la partie 4, section D, de la *CITI, Rev.4* contient une agrégation de substitution pour la présentation des données sur les institutions sans but lucratif. Les douze rubriques qui présentent le plus d'intérêt sont énumérées dans le tableau 23.1.

Tableau 23.1
Groupes de la CIOSBL

Groupe
1. Culture, sports et loisirs
2. Éducation et recherche
3. Santé
4. Services sociaux
5. Environnement
6. Développement local et logement
7. Services juridiques, défense des droits et action politique
8. Intermédiaires philanthropiques et promotion du bénévolat
9. Activités internationales
10. Activités religieuses
11. Associations professionnelles et syndicats
12. Organisations non classées ailleurs

C. Comptes pour les institutions sans but lucratif dans le compte satellite

23.31. Le premier ensemble de comptes préparé dans le compte satellite correspond exactement à celui de la séquence des comptes du SCN. En effet, il peut être considéré comme une simple agrégation de tous les sous-secteurs des ISBL des secteurs des sociétés et des ISBLSM. Comme précisé plus haut, les ISBL du secteur des administrations publiques sont exclues du compte satellite.

23.32. La deuxième version des comptes consiste à examiner les ISBL qui fournissent des services à des prix économiquement significatifs, dont la vente de la production génère un revenu significatif mais tout de même inférieur à la totalité des coûts. Deux scénarios sont alors possibles. Dans le premier, l'entreprise exerce plusieurs types d'activités, certaines sur une base marchande et d'autres sur une base non marchande, les activités marchandes étant prépondérantes. Bien que les deux types d'acti-

vités ne puissent être alloués à des unités institutionnelles distinctes, des établissements séparés peuvent être différenciés pour chacune d'entre elles. En principe, le compte de production des établissements exerçant des activités marchandes doit être établi normalement, mais le compte de production des établissements non marchands doit se baser sur la somme des coûts. La valeur de cette production doit être traitée comme étant distribuée aux ménages en tant que transferts sociaux en nature et ajoutée à la consommation finale effective des ménages.

23.33. Selon la deuxième option, un seul type d'activités est exercé mais les ventes couvrent une grande proportion des coûts, le solde étant composé de dons. Les dons sont assimilés à des transferts courants dans le SCN (les dons destinés au capital étant considérés comme des transferts en capital). Le compte satellite traite ces dons comme des subventions et considère donc que la valeur de la production correspond à la somme totale des coûts. Dans ce cas, l'excédent de production par rapport aux produits des ventes ainsi mesuré est considéré comme une production non marchande, des transferts sociaux en nature et une composante de la consommation effective des ménages.

23.34. La troisième variante des comptes se fonde sur la deuxième version et intègre une estimation de la valeur du travail bénévole utilisé dans les ISBL. Le travail bénévole constitue une entrée significative pour la plupart des ISBL. Si une valeur lui est affectée, elle peut dépasser la valeur des dons monétaires versés à certaines ISBL. Dans le compte satellite, il est conseillé d'estimer la valeur du travail bénévole sur la base des taux de rémunération des salariés effectuant un travail similaire et non selon le coût d'opportunité des bénévoles.

23.35. Des travaux sont en cours sur la mesure du travail bénévole dans le cadre d'un compte satellite. Un projet de *Manuel sur la mesure du travail bénévole* (Organisation internationale du Travail, à paraître) a été présenté à l'ICLS en décembre 2008.

23.36. Le coût du travail des bénévoles est traité tant comme une composante de la rémunération des salariés que comme un transfert de ces salariés à l'ISBL pour laquelle ils travaillent. Dans la deuxième version des comptes, la valeur de la production de l'ISBL et le montant traité en transferts sociaux en nature sont complétés par le montant de la valeur estimée du travail des bénévoles.

23.37. Le compte satellite inclut d'autres tableaux en plus de la séquence des comptes. L'un d'entre eux a vocation de présenter le détail des revenus perçus avec une ventilation par secteur d'origine et par type d'opération. Il est notamment conseillé d'établir une distinction entre le revenu provenant des administrations publiques, subdivisé entre ventes et subventions, et celui issu du reste de l'économie nationale, répartie entre ventes privées et transferts courants (dons). Si possible, les ventes et les transferts doivent être ventilés selon leur origine : économie nationale ou reste du monde.

23.38. Un autre tableau comprend des informations sous forme d'unités physiques, comme le nombre de salariés, le nombre de bénévoles, le nombre d'entités et le nombre de membres de l'organisation. En outre, des informations sont données sur le compte d'opérations financières et sur les actifs détenus par l'ISBL.

23.39. Des descriptions entièrement annotées des tableaux sont incluses dans le manuel sur les comptes satellites.

D. Autres considérations du SCN sur les ISBL

1. ISBLSM et administrations publiques

23.40. Dans certains pays, les ISBLSM se chargent de fournir des services spécifiques aux ménages que les administrations publiques n'estiment pas devoir apporter. Dans d'autres, notamment les pays en développement, les ISBLSM peuvent fournir des services que les administrations publiques aimeraient proposer mais pour lesquels elles ne possèdent pas les ressources nécessaires. Cela est très clairement le cas à la suite de catastrophes naturelles, lorsque les ISBLSM s'engagent très activement dans des activités de secours.

23.41. Le fait que l'unité qui entreprend ces activités soit ou non considérée comme résidente dépendra des règles normales régissant la résidence. Des actions de réponse rapide qui ne donnent pas lieu à une implication à long terme dans le pays aidé seront considérées comme étant de nature non résidente, et la production correspondante sera enregistrée dans les pays d'origine des unités assurant l'aide en question qui sera comptabilisée comme une importation de biens et services financée par des transferts. Si l'aide s'étend sur plus d'un an, l'unité assurant l'aide sera considérée comme résidente et une unité dans le secteur des ISBLSM sur le territoire du pays touché comme étant la destinataire de l'aide. Dans les situations où le secours international est important, il peut être utile d'identifier les ISBLSM sous contrôle étranger séparément des autres ISBLSM et d'identifier les dons provenant de l'étranger pour toutes les ISBLSM.

2. ISBLSM temporaires et à caractère informel

23.42. Il arrive assez souvent que des ménages se regroupent pour mettre en commun des ressources de connaissances et de travail bénévole afin de rendre service à leur communauté locale. Peuvent ainsi être incluses les prestations suivantes : enseignement dans des structures informelles, assistance médicale ou construction de routes, de puits, de bâtiments scolaires, etc. Lorsque les services fournis sont tous bénévoles, aucune valeur n'est enregistrée pour la production de l'activité dans le SCN.

23.43. Lorsque des structures physiques en résultent, l'activité est incluse dans les limites de la production. La valeur de la production est estimée par comparaison avec des produits similaires de l'économie ou, lorsqu'elle doit être estimée comme la somme des coûts, une estimation est réalisée pour la valeur implicite de l'apport de main-d'œuvre. Celui-ci est traité comme un revenu mixte brut au bénéfice des ménages qui sont alors réputés « acheter » le produit. En réalité, ils peuvent ensuite transférer le produit à une autre unité, souvent des administrations publiques, à des fins de maintenance. Néanmoins, comme décrit au paragraphe 4.168, le SCN recommande que les organisations de ce type soient traitées comme des partenariats informels plutôt que comme des ISBLSM.

23.44. Si un groupe de ménages s'associe pour produire des biens destinés à la vente, même si l'objectif est encore de financer des travaux sur un actif communal, ce groupement n'est pas traité comme une institution sans but lucratif mais comme une entreprise non constituée en société dans le secteur des ménages.

23.45. Plusieurs petits groupes d'individus ou de ménages peuvent être créés comme moyen pratique d'affecter les coûts parta-

gés. Ils peuvent prendre la forme d'un simple « club de café » sur le lieu de travail ou correspondre à une organisation plus formelle, par exemple lorsque les coûts des services collectifs fournis à tous les locataires d'un immeuble sont partagés équitablement. De tels groupes sont plus d'ordre pratique qu'économique. Ils ne sont pas considérés comme des ISBL et leurs activités ne sont pas enregistrées dans le SCN. Les coûts qu'ils supportent doivent être enregistrés comme étant payés par les unités auxquelles les coûts sont finalement affectés.

23.46. En cas de microfinancement, l'unité fournissant le service est généralement une société ou une entreprise non constituée en société. Même s'il est possible que le propriétaire de l'entreprise ne conserve pas les bénéfices mais les utilise pour générer de nouveaux prêts, cela ne transforme pas obligatoirement l'unité en ISBL. La définition d'une ISBL ne se fonde pas sur le fait que les propriétaires choisissent de ne pas retirer de profits, mais sur le fait qu'ils ne soient pas légalement habilités à ce faire.

23.47. En pratique, il peut être difficile de rassembler des informations sur les ISBLSM à caractère informel, sauf si leurs résultats sont suffisamment importants pour attirer l'attention générale.

3. La production des ISBLSM

23.48. Les ISBLSM produisent des biens et des services, en général plutôt des services, qui sont fournis à des ménages individuels gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Il est toutefois possible en théorie qu'une ISBLSM propose des services collectifs. Tel est le cas, par exemple, d'une institution bien financée qui est active dans la recherche et le développement et qui met ses résultats à disposition gratuitement. Une telle institution est engagée dans une production non marchande mais, n'étant pas contrôlée par une administration publique, elle entre dans le secteur des ISBLSM. La valeur de sa production est traitée comme une dépense de consommation finale et une consommation finale effective par l'ISBLSM elle-même.

23.49. Les services fournis par les institutions sans but lucratif au service des ménages ne sont pas seulement très similaires à ceux proposés par les administrations publiques. Ils posent aussi les mêmes problèmes quant à la mesure de leur production et au choix d'indices de prix adéquats pour déflater la production en volume.

CHAPITRE 24. LE SECTEUR DES MÉNAGES

A. Introduction

24.1. L'économie fonctionne parce que les individus veulent des biens et des services et sont prêts à travailler pour les obtenir. Au niveau le plus basique se trouve l'activité de subsistance, où les individus travaillent pour produire les denrées alimentaires qu'ils vont consommer. Tout type de développement donne l'opportunité de gagner de l'argent en travaillant pour les autres et en l'utilisant pour acheter des biens et des services autres que ceux que le travail individuel a créés.

24.2. En outre, la société admet que certains individus ne peuvent participer à l'économie de cette manière et procède donc à des transferts au bénéfice des enfants, des personnes âgées et des malades, par exemple. Le plus souvent, ces transferts sont réalisés par les administrations publiques qui redistribuent les revenus pour le compte de la collectivité dans son ensemble. En outre, des transferts peuvent être effectués par des institutions sans but lucratif, des membres de la famille ou d'autres, en fonction de normes culturelles et traditionnelles. Certains individus ne dépensent pas tous leurs revenus mais en utilisent une partie pour acquérir du patrimoine.

24.3. Enfin, des revenus proviennent de la possession de patrimoine. Pour simplifier, le patrimoine provient de l'accumulation des revenus gagnés au cours de périodes antérieures, y compris par des générations précédentes. Le patrimoine génère des revenus parce que les autres souhaitent l'utiliser et paient pour ce faire. Dans le SCN, de tels paiements sont appelés revenus de la propriété. Tout comme les revenus, le patrimoine peut être transféré d'un propriétaire à un autre.

24.4. Le SCN donne une comptabilisation claire et exhaustive de tous les revenus dont bénéficient les ménages au cours d'une période, détaillés par type de revenus. Il précise aussi clairement la manière dont ces revenus sont dépensés en bien et services, transférés à d'autres ou utilisés pour acquérir davantage de patrimoine. Toutefois, alors que la séquence des comptes garantit que les comptes de tous les ménages sont équilibrés, elle ne précise pas la manière dont cet équilibre est atteint pour les sous-ensembles des ménages.

24.5. Le présent chapitre indique comment utiliser les informations du SCN sur le secteur des ménages conjointement avec d'autres sources de données pour analyser plus en détail le comportement des ménages. L'accent est ici mis sur la manière dont le revenu est utilisé, sur la variation du schéma du revenu et de son utilisation selon les sous-ensembles et sur les liens détaillés entre revenu et patrimoine. Une telle focalisation présente des intérêts tant analytiques que politiques. Cette façon d'appréhender le comportement économique diffère de l'optique générale du SCN, qui consiste à déterminer comment le revenu est généré.

1. Entreprises non constituées en sociétés

24.6. Tous les ménages ont une consommation finale et tous, dans une mesure plus ou moins grande, procèdent à une accumulation, mais un ménage ne s'engage pas nécessairement dans la production. Dans la mesure du possible, les activités de production au sein des ménages sont traitées comme des quasi-sociétés, incluses dans les secteurs des sociétés et séparées du reste des ménages. Comme l'expliquent les paragraphes 4.155 à 4.157, une quasi-société ne peut cependant être créée que si un ensemble complet de comptes, avec des rubriques de compte de patrimoine et des informations sur les prélèvements sur le revenu des quasi-sociétés, est disponible. Très souvent, et notamment dans le cas d'un professionnel travaillant seul, il se peut que des informations complètes sur les activités de production soient disponibles mais qu'il soit impossible de séparer les autres flux de revenus, les transferts et les opérations financières en rapport avec l'activité de production de ceux concernant le ménage en général. Dans ces cas, ainsi que lorsque les informations sur les activités de production sont elles-mêmes incomplètes, une entreprise non constituée en société reste une composante du ménage.

24.7. Même lorsqu'une quasi-société peut être créée et séparée du reste des comptes du ménage, le ménage peut encore inclure une entreprise non constituée en société prenant en charge d'autres activités. Par exemple, dans un même ménage, une personne peut être en mesure de séparer les activités de réparation des véhicules mais il peut être impossible à une autre de séparer les activités de préparation de nourriture destinée à la vente du reste des activités du ménage. De surcroît, de nombreux ménages sans aucune autre activité de production contiendront des entreprises non constituées en société fournissant des services de logement au titre de propriétaires-occupants et employant du personnel domestique.

24.8. Tout comme une production peut être réalisée dans le secteur des ménages, des individus peuvent aussi fournir du travail à ces entreprises non constituées en sociétés. Les membres du ménage qui travaillent dans l'entreprise non constituée en société sont appelés travailleurs indépendants et leur rémunération est nommée revenu mixte et non rémunération des salariés. Les individus qui ne sont pas des membres du ménage et qui sont employés dans une entreprise non constituée en société sont des salariés. Il est possible mais pas toujours probable que l'entreprise paie pour la sécurité sociale de ces personnes. Il est aussi possible, quoique encore moins vraisemblable, que le ménage offre d'autres prestations d'assurance sociale à ses salariés.

24.9. Les chapitres 19 et 25 abordent plus en détail la question de l'emploi dans les ménages.

2. Problèmes associés à la ventilation des ménages en sous-secteurs

24.10. La désagrégation du secteur des ménages est compliquée pour plusieurs raisons :

- a. La première est que le revenu est perçu par les individus mais que la consommation est réalisée par le ménage;
- b. La deuxième raison est qu'il est difficile de trouver une base pour ventiler les ménages de sorte que les ménages de chaque sous-secteur se comportent de façon similaire les uns par rapport aux autres. Même si leurs schémas de revenus sont très proches, leurs schémas de dépenses peuvent différer selon le nombre et l'âge des membres du ménage. À l'inverse, un regroupement selon ces derniers critères peut ne faire apparaître aucune similarité au niveau des revenus;
- c. La troisième raison concerne la source des données sur les revenus et les dépenses des ménages. En général, les informations sur les sociétés proviennent des enquêtes auprès des établissements et celles sur les administrations publiques de sources administratives. Ces sources sont relativement exhaustives et sont quasiment les seules, ou constituent du moins les sources primaires pour les données à entrer dans le SCN. Les données relatives aux ménages viennent d'enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages mais ces enquêtes sont basées sur des petits échantillonnages, peuvent être moins fréquentes que les enquêtes auprès des établissements, et les données qu'elles fournissent peuvent être difficiles à concilier avec le total des revenus et des dépenses qui résulte des contraintes comptables du SCN.

3. Structure du chapitre

24.11. Le secteur des ménages peut être envisagé de manière différente selon que l'intérêt porte principalement sur le type de production que les ménages réalisent, sur le type de revenus qu'ils perçoivent ou sur leurs schémas de consommation. Compte tenu de ces différentes perspectives, il n'est pas facile de parvenir à un ensemble unique et définitif de sous-secteurs pour les ménages. Les motifs conceptuels et pratiques à la base des difficultés mentionnées sont examinés à la section B. Les sous-secteurs possibles sont présentés à la section C. Les trois sections suivantes (D, E et F) abordent successivement les thèmes suivants : les ménages en tant que producteurs, les ménages en tant que consommateurs et le revenu des ménages. Quant à la dernière section, la section G, elle étudie la richesse des ménages et les flux de revenus associés.

B. Composition et sectorisation des ménages

1. Définition d'un ménage

24.12. Il est utile de commencer par rappeler la définition du ménage visée aux paragraphes 4.149 à 4.157. *Un ménage est défini comme un petit groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie, ou la totalité, de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services, principalement de la nourriture et des services de logement.* En général, chaque

membre d'un ménage doit avoir un certain droit sur une partie des ressources collectives de celui-ci. Il doit y avoir au moins certaines décisions concernant la consommation ou d'autres activités économiques qui sont prises pour l'ensemble du ménage.

24.13. Les ménages coïncident souvent avec les familles, mais les membres d'un même ménage ne doivent pas nécessairement appartenir à la même famille, pour autant qu'il y ait, dans une certaine mesure, partage des ressources et de la consommation. Les ménages peuvent être de n'importe quelle taille et prendre une grande variété de formes différentes dans les différentes sociétés ou les différentes cultures, en fonction de la tradition, de la religion, de l'éducation, du climat, de la géographie, de l'histoire et d'autres facteurs socio-économiques. La définition d'un ménage qui est adoptée par les statisticiens d'enquête familiarisés avec les conditions socio-économiques d'un pays donné est vraisemblablement très proche du concept de ménage tel que le définit le SCN, encore que, pour les besoins des enquêtes statistiques, ils puissent ajouter, dans un pays particulier, des critères plus précis ou plus opérationnels.

24.14. Les employés de maison qui vivent dans les mêmes locaux que leur employeur ne font pas partie du ménage de leur employeur, même s'ils sont logés et nourris, ce qui constitue pour eux une rémunération en nature. Les domestiques rémunérés n'ont aucun droit sur les ressources collectives des ménages de leurs employeurs; le logement et l'alimentation qu'ils consomment ne font pas partie de la consommation de leur employeur. Il faut donc les traiter comme appartenant à des ménages distincts de ceux de leurs employeurs.

24.15. Les personnes qui vivent en permanence dans une institution, ou celles dont il est possible d'imaginer qu'elles vont résider dans une institution pendant une période très longue ou indéfinie, sont traitées comme appartenant à un ménage institutionnel unique, quand elles ont peu ou pas d'autonomie d'action ou de décision dans les questions économiques. Voici quelques exemples de personnes appartenant à des ménages institutionnels :

- a. Les membres des ordres religieux, qui vivent dans des monastères, des couvents ou des établissements analogues;
- b. Les patients hospitalisés pour de longues durées, notamment dans des établissements psychiatriques;
- c. Les détenus purgeant de longues peines;
- d. Les personnes âgées vivant de façon permanente dans des maisons de retraite.

24.16. Par contre, les personnes qui entrent à l'hôpital, en clinique, dans des maisons de convalescence, dans des établissements de retraite religieuse ou dans des collectivités analogues pour de courtes durées, qui sont internes dans des écoles, des collèges ou des universités, ou encore les détenus qui purgent de courtes peines, doivent être traités comme des membres des ménages auxquels ils appartiennent normalement.

2. Résidence

24.17. Tous les ménages sont résidents de l'économie, mais le phénomène des personnes à l'étranger, souvent mais pas nécessairement des membres de la famille, qui versent des sommes significatives à une famille de l'économie nationale, gagne en ampleur. (Le même phénomène existe aussi au sein d'un même pays, entre zones urbaines et rurales, par exemple.) Les individus qui démé-

nagent à l'étranger en raison de meilleures perspectives professionnelles peuvent être considérés comme un autre aspect de la mondialisation, qui mériterait d'être observé.

3. Détermination des sous-secteurs

24.18. Comme précisé dans l'introduction, plusieurs raisons expliquent pourquoi la question de la désagrégation du secteur des ménages est compliquée. La première est que le revenu est perçu par les individus mais la consommation est réalisée par les ménages. Bien que tous les ménages contiennent tous les individus, il est très difficile d'associer les bénéficiaires de revenus spécifiques à des groupes de ménages particuliers. Il est possible de créer un tableau présentant les types de revenus perçus et les types d'individus qui les perçoivent. Il est aussi envisageable d'établir un tableau des types de ménages avec le schéma de consommation de chacun d'entre eux. Mais le type de revenus ne peut être associé au type de ménages que dans la situation très théorique où chaque ménage ne possède qu'un seul et unique apporteur de revenus, de même qu'une seule source de revenus, et encore seulement si les ménages sont classés selon leur type de revenus. Le problème pourrait être comparé à celui des tableaux des ressources et des emplois mais, alors qu'il est possible de définir quelles industries fabriquent quels produits, il n'existe aucune relation naturelle entre les individus au titre de bénéficiaires de revenus et le ménage auquel ils appartiennent si les ménages sont regroupés selon un critère autre que celui de la source de revenus principale.

24.19. Toute tentative d'associer les flux de revenus du SCN à un ensemble de caractéristiques des ménages fait apparaître l'un des problèmes les plus ardues rencontrés dans le cadre de la création d'une matrice de comptabilité sociale. Il est bien souvent nécessaire de se tourner vers une modélisation pour concilier les revenus associés aux individus avec la consommation associée aux ménages.

24.20. Le deuxième problème a trait à l'homogénéité des ménages. Différents critères peuvent être utilisés pour désagréger ce secteur (abordés à la section C) mais, quel que soit le critère utilisé, il est difficile d'affirmer que le comportement de l'échantillon est représentatif de l'ensemble. Il existe ici un obstacle qui n'est normalement pas rencontré dans les classifications et les enquêtes industrielles. Par exemple, si une enquête couvre 50 % des sociétés d'une branche d'activité donnée, il est sans doute raisonnable de supposer que le schéma des dépenses est représentatif de l'ensemble. Si une entreprise double son chiffre d'affaires, il est probable que son niveau de consommation intermédiaire sera approximativement multiplié par deux mais sa composition ne variera sans doute pas de manière significative. De telles affirmations sont très suspectes dans le cas des groupes de ménages. À nouveau, il peut être difficile d'utiliser une matrice de comptabilité sociale à des fins d'analyse sans recourir à la modélisation, cette fois afin de déterminer comment les groupes de ménages réagissent à différents stimuli.

24.21. Les informations relatives aux secteurs des sociétés proviennent d'enquêtes. Les agrégats de revenu et de dépense des ménages sont identifiés à partir des identités comptables dans la séquence des comptes. Bien qu'il soit exact que les informations issues des enquêtes auprès des ménages puissent parfois mettre en évidence des erreurs dans les données sur les branches d'activités et inversement, il est plus problématique de prélever des informations à partir des enquêtes auprès des ménages sur, par

exemple, les schémas des dépenses d'un groupe de ménages et de supposer que tous les autres membres du groupe se comportent de la même manière. C'est la raison pour laquelle les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages sont souvent considérées comme des exercices autonomes, et leur intégration dans les totaux des comptes nationaux est moins fréquemment utilisée comme composante de l'établissement de l'ensemble complet de comptes nationaux que les enquêtes auprès des établissements. Pour comprendre cette façon de faire, il est nécessaire d'examiner brièvement certains des problèmes que posent les enquêtes auprès des ménages.

4. Enquêtes auprès des ménages

24.22. Toute tentative de désagréger le secteur des ménages se basera généralement sur une enquête sur les revenus et les dépenses des ménages. Les conventions adoptées par les statisticiens d'enquête et celles des comptables nationaux ne sont pas toujours identiques. Une enquête sur les dépenses des ménages, par exemple, peut ne pas inclure d'estimations des loyers imputés des logements occupés par leur propriétaire ou de la production pour compte propre. Il est aussi possible qu'elle mesure le revenu après impôts et les dépenses sur une base de caisse et non sur la base des droits constatés. Plusieurs publications ont été élaborées pour examiner ces différences et pour formuler des recommandations sur la manière dont les données issues des enquêtes peuvent être conciliées avec les exigences propres aux comptes nationaux. Les documents suivants sont particulièrement intéressants : *Rapport final et recommandations du Groupe d'experts sur les statistiques du revenu des ménages* (Groupe de Canberra, 2001) et *Revenus et dépenses des ménages* (Organisation internationale du Travail, 2003).

24.23. L'un des principaux problèmes afférents aux enquêtes auprès des ménages est que les répondants ont très souvent tendance à sous-évaluer leurs revenus. Cela peut être délibéré ou simplement correspondre à un défaut de compréhension des éléments à inclure, ou encore à un simple oubli.

24.24. De même, certains composants de la consommation font souvent l'objet d'une sous-évaluation, notamment les dépenses en alcool et en tabac. D'autre part, la consommation de certains éléments est fréquemment surévaluée. Par exemple, si une enquête porte sur les dépenses en biens durables sur la base des souvenirs des répondants concernant leurs dépenses sur les deux ou trois dernières années, les personnes sous-estiment généralement la durée écoulée depuis leurs achats et indiqueront donc davantage de dépenses pour cette période que celles réellement effectuées. Ce phénomène ne s'applique pas qu'aux dépenses importantes; il a notamment été signalé que, sur la base des enquêtes auprès des ménages, les achats de brosses à dents seraient plusieurs fois supérieurs aux ventes rapportées par les magasins.

24.25. Les non-réponses constituent aussi un véritable problème en ce qui concerne les enquêtes auprès des ménages, étant donné qu'il est tout à fait possible que certains ménages qui refusent de répondre présentent des schémas de revenus et de dépenses différents de ceux des répondants. Par exemple, les personnes dont les revenus proviennent d'activités illégales peuvent être très réticentes à fournir des informations et ainsi choisir de ne pas participer aux enquêtes. De même, il arrive souvent que les ménages présentant des situations extrêmes, tant vers le haut que

vers le bas, soient exclus des enquêtes, soit en raison de la conception de celle-ci, soit pour des raisons pratiques.

24.26. Les enquêtes auprès des ménages peuvent être conçues pour analyser des phénomènes spécifiques qui ne sont pas nécessairement très intéressants pour les comptes nationaux. Elles peuvent, par exemple, être limitées aux personnes à faibles revenus dans les zones urbaines. Bien que ces informations soient utiles et même précieuses, elles ne suffisent pas à produire des chiffres cumulés pour les comptes nationaux. Parfois, même si la couverture est plus étendue, la taille de l'échantillonnage peut être insuffisante pour permettre une désagrégation dans le cadre défini par les comptes nationaux. Il est fondamental de comprendre que le schéma souhaité de division en sous-secteurs doit être déterminé avant de réaliser l'enquête pour garantir que les caractéristiques escomptées seront convenablement représentées dans l'échantillon faisant l'objet de l'enquête.

C. Sous-sectorisation des ménages

1. L'optique de la production

24.27. L'une des premières étapes consiste à étudier la possibilité de décomposer les ménages en sous-secteurs en fonction de leur participation à la production. Pour ce faire, il est possible de suivre le schéma visé au chapitre 25 pour identifier les activités à caractère informel et les autres activités de production entreprises par les ménages.

24.28. La première opération consiste à séparer les ménages institutionnels et ceux qui intègrent une entreprise non constituée en société des autres. Ensuite, il convient d'identifier les ménages dont la seule activité de production est liée à l'occupation du logement par son propriétaire ou à l'emploi de personnel domestique. Les ménages qui restent peuvent encore être subdivisés entre ceux qui emploient du personnel pour travailler dans leurs entreprises non constituées en sociétés et les autres. Comme décrit dans le chapitre sur le secteur informel, lorsque ce cadre est appliqué, il est parfois souhaitable d'identifier le type d'activités d'une entreprise non constituée en société, et notamment de distinguer les activités agricoles des autres types d'activités.

24.29. Dans le SCN, toutes les entreprises appartenant à des ménages qui peuvent être traitées comme des quasi-sociétés parce qu'elles possèdent des ensembles complets des comptes montrant les actifs qu'elles possèdent (séparément de ceux du ménage auquel elles appartiennent) et le prélèvement sur le revenu de leurs propriétaires sont classées dans l'un des secteurs des sociétés. Le nombre d'entreprises appartenant à des ménages qui peuvent être traitées comme des sociétés et ainsi exclues du secteur des ménages varie considérablement d'un pays à l'autre en fonction de la disponibilité des informations comptables et des ressources disponibles pour identifier ces entreprises et les traiter comme des quasi-sociétés.

24.30. Il est possible d'identifier des ménages dont le seul élément qui leur confère une qualité d'entreprise non constituée en société est que le logement est occupé par son propriétaire. Toutefois, une occupation du logement par son propriétaire est aussi constatée pour de nombreuses autres entreprises non constituées en sociétés. Alors que, du point de vue de la production, il est possible de distinguer les différents types d'activités de production, il est impossible de procéder à une telle différenciation pour l'unité institutionnelle dans son ensemble.

24.31. Dans la plupart des pays, de nombreux ménages ne comprennent pas d'entreprises non constituées en sociétés; donc, lorsqu'une sous-sectorisation est réalisée sur la base de la production réalisée par les ménages, ceux qui ne possèdent pas d'entreprises non constituées en sociétés sont regroupés dans un même sous-secteur. Le seul facteur que ces ménages ont en commun est qu'ils ne comprennent pas d'entreprises non constituées en sociétés. Ainsi, bien que la division des ménages en sous-secteurs selon l'optique de la production soit utile dans certaines circonstances, elle présente des limites au regard de l'identification du rôle des différents types de ménages de l'économie.

2. L'optique de la consommation

24.32. Il est communément observé que le revenu des ménages augmente au fil du temps et que, de ce fait, leur schéma de consommation évolue. La proportion des dépenses consacrée à l'alimentation et aux autres produits de première nécessité baisse à mesure que le revenu augmente et permet l'achat de biens plus luxueux. Par conséquent, l'une des approches de la décomposition des ménages en sous-secteurs selon les schémas de consommation consiste à désagréger le niveau de revenu, en supposant que cela permet de mettre en évidence la différence de schéma de consommation. Les études présentant les schémas de consommation en fonction des déciles de revenu sont assez courantes et donnent des informations intéressantes sur la manière dont les schémas de consommation évoluent à mesure que le niveau général de revenu augmente.

24.33. Se pose alors la question de savoir comment les schémas de consommation des ménages peuvent être associés aux revenus des individus. Il n'existe aucune méthode évidente d'identifier la manière dont les bénéficiaires des revenus entrent dans l'un ou l'autre décile de revenu lorsque ces déciles sont calculés sur la base des ménages. Les ménages à revenu élevé peuvent dépendre d'un seul travailleur très bien payé, ou de plusieurs apporteurs de revenu moyen. En outre, bien que le compte de production montre la rémunération totale des salariés et qu'il puisse être possible de comparer cette dernière avec le nombre total de salariés, il ne fournit aucune information sur la répartition du revenu entre les différents salariés de l'entreprise.

24.34. Tous les revenus ne sont pas issus de la rémunération des salariés et l'impact sur la consommation des ménages d'autres sources de revenu est tout aussi incertain.

24.35. L'utilisation du niveau de revenu du ménage comme variable pour identifier des schémas de consommation présente des problèmes non négligeables. L'une des décompositions des ménages qui pourrait entraîner des schémas de consommation très différents consiste à définir si les ménages incluent des enfants et, si tel n'est pas le cas, si les ménages sont relativement jeunes (et donc sans doute établis pour la première fois) ou relativement vieux (dont les dépenses en biens de consommation durables pourraient être inférieures à celles des autres groupes). Néanmoins, une fois de plus, il n'existe aucun moyen simple de relier la source de revenu au type de ménage dans lequel réside le bénéficiaire du revenu.

3. L'optique du revenu

24.36. L'analyse non du niveau mais du type de revenu semble plus prometteuse pour établir une sous-sectorisation. Comme proposé au chapitre 4, le schéma suivant peut être envisagé.

24.37. Les ménages peuvent être regroupés en sous-secteurs en fonction de la nature de leur principale source de revenu. À cet effet, il faut distinguer quatre types de revenu des ménages :

- a. Les revenus des propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés des ménages qui emploient du personnel salarié (revenu mixte des employeurs);
- b. Les revenus des propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés des ménages qui n'emploient pas de personnel salarié (revenu mixte des travailleurs pour leur propre compte);
- c. La rémunération des salariés;
- d. Les revenus de la propriété et les revenus de transfert.

24.38. Les ménages sont affectés aux sous-secteurs en fonction de la catégorie de revenu de la liste ci-dessus qui est la plus importante pour le ménage dans son ensemble, même si elle ne contribue pas toujours pour plus de la moitié au revenu total du ménage. Lorsqu'un même ménage perçoit plus d'un revenu appartenant à une catégorie donnée, par exemple parce que plus d'un de ses membres est rémunéré comme salarié ou parce que le ménage perçoit plus d'un revenu de la propriété ou plus d'un revenu de transfert, la classification doit s'appuyer sur le revenu total du ménage dans chaque catégorie. Les quatre sous-secteurs distingués sont ainsi les suivants :

- a. Les employeurs;
- b. Les travailleurs indépendants;
- c. Les salariés;
- d. Les bénéficiaires de revenus de la propriété et de transferts.

24.39. Le quatrième sous-secteur, c'est-à-dire les ménages qui tirent la plus grande partie de leurs ressources des revenus de la propriété ou des revenus de transferts, constitue un groupe hétérogène qu'il est recommandé de subdiviser encore, si possible, en trois sous-secteurs comme suit :

- Les bénéficiaires de revenus de la propriété;
- Les bénéficiaires de pensions;
- Les bénéficiaires d'autres revenus de transferts.

4. Le recours à une personne de référence

24.40. Les autres méthodes de sous-sectorisation supposent en général que soit identifiée, dans chaque ménage, une personne de référence. Cette dernière n'est pas nécessairement celle que les autres membres du ménage considèrent comme le « chef de ménage » car le choix de la personne de référence doit se fonder sur des considérations d'importance économique plutôt que sur l'âge ou l'ancienneté. La personne de référence doit normalement être celle dont le revenu est le plus élevé, encore qu'il puisse également s'agir de celle qui prend les principales décisions concernant la consommation du ménage.

24.41. Une fois déterminée la personne de référence, il est possible de regrouper les ménages en sous-secteurs en fonction des caractéristiques de la personne de référence. Par exemple, des sous-secteurs peuvent être définis selon :

- a. L'occupation de la personne de référence;
- b. La branche d'activité dans laquelle travaille éventuellement la personne de référence;
- c. Le degré d'instruction de la personne de référence;
- d. Les qualifications professionnelles ou les spécialités de la personne de référence.

5. Les conséquences de l'évolution démographique

24.42. Un intérêt politique croissant est porté dans certains pays à l'effet de l'évolution démographique sur le bien-être des ménages et à la réponse requise de la part des administrations publiques. Par exemple, avec une population vieillissante, la demande de services d'éducation devrait baisser alors que celle des services de santé devrait augmenter.

24.43. Un autre problème consiste à savoir si les pensions sont suffisantes pour garantir que les individus disposent d'un niveau de revenu adéquat au moment de leur retraite, sans avoir à dépendre des administrations publiques pour l'octroi d'une aide au revenu. Si on se concentre sur de tels sujets, on peut alors penser à une sous-sectorisation des ménages selon que le principal rapporteur de revenu ait une situation professionnelle, soit en âge de travailler mais sans situation professionnelle ou soit à la retraite. Une nouvelle fois, une répartition sur la base du principal rapporteur de revenu donnera des résultats différents d'une ventilation selon le revenu de manière générale.

6. Autres aspects

24.44. Il est possible d'envisager une décomposition du secteur des ménages sur la base de motifs très différents. Citons, par exemple, le nombre de personnes dans le ménage, la région dans laquelle le ménage est établi, les qualifications ou le niveau d'études du chef de ménage, la branche d'activité dans laquelle travaille le chef de ménage, la possession ou non de patrimoine ou d'autres actifs par le ménage, etc.

D. Les ménages en tant que producteurs

1. Les ménages et le secteur informel

24.45. Dans tous les pays, des activités de production sont réalisées par les ménages. La plupart peuvent être qualifiées d'informelles et, comme décrit au chapitre 25, la mesure de l'étendue du secteur informel et de son évolution à mesure que l'économie se développe donne un aperçu unique de l'extension de l'économie de marché au-delà des entreprises formelles.

24.46. Les difficultés associées à la séparation de l'activité de production d'un ménage du reste de l'unité institutionnelle ont été examinées en plusieurs points des chapitres précédents, notamment le chapitre 4, et il est aussi renvoyé à l'analyse ci-dessus concernant les sous-secteurs des ménages. Par conséquent, la présente section ne porte que sur certains aspects de ces activités de production qui restent obligatoirement dans le secteur des ménages.

2. Agriculture

24.47. Dans certains pays, l'agriculture de subsistance ou les résultats de n'importe quelle production agricole entièrement utilisés par ceux qui se chargent de la production constitue une part considérable de la consommation des ménages et, par extension, du PIB. Dans les pays où les aliments de base sont cultivés pour une consommation propre, en outre saisonnière, il est nécessaire d'évaluer si une partie de l'augmentation de la valeur des cultures en raison de leur stockage est une composante de la production.

L'annexe au chapitre 6 contient des informations détaillées à ce sujet.

24.48. Il convient de rappeler que le prix d'acquisition pour les produits agricoles utilisés pour une consommation propre ne correspond pas au prix sur le marché local le plus proche, puisque ce dernier inclurait des coûts de transport. Le prix du marché est le prix qu'une personne paierait pour les produits sur le lieu de culture. Il est souvent appelé « prix départ exploitation ».

24.49. En principe, tous les fruits et légumes cultivés pour l'usage propre des ménages possédant de petites parcelles de terrain ou de grands jardins devraient être inclus dans la production, même dans les pays développés. En pratique, toutefois, il est sans doute inutile de tenter de procéder à des estimations, sauf si les quantités concernées sont suffisamment importantes.

3. Logement

24.50. Dans quasiment toutes les économies, de nombreux ménages habitent dans des logements qu'ils possèdent. Le marché de la location peut être très petit et confiné à certaines zones, par exemple les zones urbaines, ce qui complique considérablement l'utilisation des loyers du marché comme moyen d'estimer les services fournis par tous les logements occupés par leurs propriétaires. Le chapitre 20 explique que, en principe, la location d'un bien de capital peut être calculée en appliquant un facteur d'actualisation au stock de capital au début d'une période; ainsi, si la valeur d'une habitation est connue, on peut estimer la valeur des services fournis. Néanmoins, cette approche pose aussi problème dans les situations où aucune donnée n'est disponible sur le stock de capital ou lorsqu'il existe une certaine incertitude concernant le rendement à estimer. Pour les logements ruraux simples, il peut être nécessaire de calculer le coût de la construction et d'estimer pendant combien de temps le bâtiment peut être utilisé sans rénovation majeure.

24.51. Tous les logements nécessitent un entretien régulier. Le compte de production d'un logement occupé par son propriétaire ne traite en consommation intermédiaire que les biens et services indispensables pour entreprendre les types de réparations relevant normalement de la responsabilité du bailleur pour un logement loué. Peuvent être inclus le paiement de spécialistes en construction, par exemple des plombiers ou des peintres, et le coût de ces spécialistes qui comprendra la rémunération de leurs salariés. Toutefois, lorsque les travaux sont réalisés par le propriétaire lui-même, seul le coût du matériel est inclus dans la consommation intermédiaire, sans intégrer d'estimation de la valeur du temps passé par le propriétaire à la réalisation de ces réparations. Par conséquent, aucune rémunération des salariés n'apparaît dans le compte de production pour les logements occupés par leurs propriétaires. (Ceci peut être considéré comme une convention pragmatique. Si les coûts de la main-d'œuvre devaient être imputés au propriétaire effectuant les réparations, ils seraient enregistrés comme un revenu du ménage, mais le revenu provenant de la location du logement serait réduit, en contrepartie, d'un montant correspondant.)

24.52. La totalité du loyer imputé moins les coûts effectifs (y compris les coûts autres que ceux afférents aux réparations) supportés est traitée comme un excédent d'exploitation du propriétaire. Les comptes du propriétaire du bâtiment font apparaître la totalité de la valeur du loyer imputé en production, les coûts supportés en consommation intermédiaire et la différence en

excédent d'exploitation brut versé au ménage en sa qualité de propriétaire de l'entreprise non constituée en société. Dans le compte d'utilisation du revenu, la valeur totale du loyer est enregistrée en consommation des loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires.

24.53. Lorsque des réparations importantes sont réalisées, elles sont traitées comme une formation brute de capital fixe, mais les mêmes conventions s'appliquent concernant l'enregistrement de la rémunération des salariés.

24.54. Certaines habitations appartiennent à des ménages et sont louées par ces derniers. Dans ce cas, le loyer payé par le locataire correspond à la valeur de la production du service de location. Le compte de production du ménage bénéficiaire fait apparaître une consommation intermédiaire en regard de cette production, de manière à calculer l'excédent d'exploitation de l'activité, considéré comme un revenu du ménage bénéficiaire. Dans certains cas, l'intégralité de la consommation intermédiaire peut correspondre à un service payé à une agence de location. Il est possible que, parfois, le service payé à l'agence de location excède le revenu sous forme de loyer, de telle sorte que l'activité de location génère une perte. Par exemple, si un logement est inoccupé pendant un certain temps, il arrive que les honoraires de l'agence de location soient tout de même dus. Le ménage bénéficiaire considérera généralement cette dépense comme acceptable car, si une habitation est détenue à des fins de location, c'est notamment dans l'espoir qu'un gain de détention sera réalisé si l'habitation en question est possédée sur une longue période.

24.55. Par convention, toute la valeur ajoutée provenant de la location des logements est traitée comme un excédent d'exploitation et non comme un revenu mixte.

24.56. Certaines habitations sont possédées au titre de résidence secondaire, soit dans la même économie, soit à l'étranger. Les mêmes principes s'appliquent que dans le cas des loyers imputés des logements occupés par leurs propriétaires et des activités de services de location résultant de la location d'une habitation. Si l'habitation se trouve dans un autre pays, elle est traitée comme appartenant à une unité résidente fictive de ce pays. Le propriétaire légal possède alors une créance financière sur l'unité résidente fictive. Celle-ci apparaît donc comme une entreprise d'investissements directs appartenant en totalité à un non-résident. Toutefois, le seul actif de l'unité est la valeur de la propriété et tout l'excédent d'exploitation généré par la location de l'habitation est considéré comme étant retiré de l'unité fictive et remis au propriétaire, de telle sorte qu'il ne reste pas de bénéfices non distribués à traiter comme des bénéfices réinvestis.

24.57. Dans la mesure où l'habitation à l'étranger est utilisée par des ressortissants de l'économie dans laquelle réside le propriétaire légal, les loyers sont considérés comme des exportations de services à partir du pays étranger et des importations de services dans l'économie nationale. L'excédent d'exploitation de l'unité fictive est cependant remis au propriétaire et apparaît comme un flux de revenus de la propriété sortant du pays étranger et entrant dans l'économie nationale, qui compense les flux des services de location (au moins en partie).

24.58. Lorsqu'une habitation est financée par un prêt hypothécaire, en principe, les charges de SIFIM afférentes au paiement des intérêts sur le prêt doivent être traitées comme des composantes de la consommation intermédiaire de l'activité de production associée à la location de la propriété, que cette dernière soit destinée à être utilisée par son propriétaire ou par un

locataire. Néanmoins, il peut être difficile d'identifier les SIFIM afférents uniquement aux intérêts du prêt hypothécaire et, dans certains cas, un prêt garanti par une propriété ne peut pas être utilisé pour acquérir une propriété destinée à servir de logement. En pratique, si les SIFIM ne sont pas traités comme une composante de la consommation intermédiaire de l'activité de location, l'excédent d'exploitation retiré de l'activité de location sera plus élevé mais la dépense de consommation du ménage sera majorée d'autant.

4. Personnel domestique

24.59. Les services fournis par du personnel domestique rémunéré sont évalués au coût de la rémunération des salariés versée à ce personnel, avec tous les éventuels revenus en nature tels que l'hébergement ou les repas gratuits ainsi que toutes les cotisations sociales payées pour le compte de ce personnel. Par convention, le compte de production des services domestiques rémunérés ne contient que la rémunération de ces salariés. Tous les produits utilisés pour fournir les services domestiques, comme le matériel et les produits de nettoyage, sont traités en dépense de consommation finale du ménage.

24.60. Les individus qui fournissent des services domestiques rémunérés doivent être membres d'un autre ménage. La rémunération des enfants pour la réalisation de tâches ménagères n'est pas traitée comme une fourniture de services domestiques rémunérés mais comme un transfert au sein du ménage. Par contre, le paiement d'un enfant pour garder un enfant du voisinage devrait en principe être traité comme un service domestique; en pratique, il sera sans doute négligeable et difficile à mesurer.

24.61. En pratique, certains pays peuvent considérer les employés domestiques à plein temps comme des membres du ménage, auquel cas un transfert au sein du ménage est enregistré, même si les transferts au sein d'une même unité institutionnelle ne sont normalement pas enregistrés. Cela entraîne en outre un double comptage pour le ménage en question, le paiement du personnel domestique et la dépense du personnel en question étant tout deux inclus dans les dépenses de consommation du ménage.

24.62. Le chapitre 29 étudie la possibilité d'étendre les limites de la production dans le cadre d'un compte satellite en vue d'inclure tous les services domestiques, y compris ceux qui ne sont pas fournis contre paiement.

E. Les ménages en tant que consommateurs

1. Biens de consommation et services en nature

24.63. Le chapitre 9 décrit les différents concepts de dépense de consommation, consommation effective et utilisation des biens et services de consommation. Dans le SCN, seuls les deux premiers sont mesurés et la différence entre eux est comptabilisée comme transferts sociaux en nature apportés aux ménages par les administrations publiques et les ISBLSM. En principe, il peut s'avérer intéressant de distinguer les transferts sociaux en nature fournis aux enfants (essentiellement à des fins d'éducation), aux personnes âgées (notamment des soins de santé) ou éventuel-

lement sur une base régionale. Travailler à ce niveau de détail posant toutefois des difficultés considérables, de tels détails supplémentaires ne pourraient probablement être fournis que dans le contexte d'un compte satellite.

24.64. Théoriquement, les transferts en nature entre les ménages doivent être enregistrés dans le SCN. Néanmoins, s'il n'existe pas de sous-secteur dans le secteur des ménages, de tels transferts n'apparaîtront pas dans les comptes s'ils ont lieu entre ménages résidents. D'un autre côté, les transferts en nature entre des ménages résidents et non résidents peuvent être assez significatifs et doivent être comptabilisés au moyen des informations sur les transferts de fonds dans les données sur la balance des paiements. L'ouvrage *International Transactions in Remittances: Guide for Compilers and Users* (Fonds monétaire international, 2008b) contient des considérations pratiques à cet effet.

24.65. Lorsque la production pour compte propre, le revenu en nature, les opérations de troc et/ou les transferts en nature représentent une proportion significative de la consommation, il serait utile de faire la distinction entre la dépense de consommation que les ménages réalisent en nature et la consommation achetée sur le marché.

2. Dépenses de tourisme

24.66. La plupart des sources de données pour la consommation des ménages du point de vue de l'offre ne permettent pas de déterminer si les achats sont réalisés par des ménages résidents ou non résidents. De la même manière, ces sources ne permettront pas de comptabiliser les achats réalisés à l'étranger par les ménages résidents. Ces deux groupes présentent souvent une importance telle qu'il est crucial de les évaluer, au regard de l'impact sur la balance des paiements et afin de garantir que le tableau des ressources et des emplois soit correctement équilibré. Le chapitre 29 étudie plus en détail les dépenses de tourisme dans le contexte du compte satellite du tourisme.

3. Dépense de consommation par type de produits

24.67. La plupart des enquêtes auprès des ménages décomposent la consommation selon les fonctions qu'elle remplit : alimentation, logement, etc. Ce type de ventilation est utilisé dans la Classification des fonctions de consommation des ménages (COICOP). Il est utile d'élaborer un tableau présentant la classification croisée de la consommation par fonction et par type de produit en vue de l'inclure dans le tableau des ressources et des emplois et de l'utiliser de facto pour d'autres analyses. Cela permet non seulement de fournir les informations nécessaires pour les tableaux des ressources et des emplois mais aussi d'examiner les informations servant au calcul des indices des prix à la consommation qui, à leur tour, sont utilisés pour déflater la dépense de consommation. Si les données le permettent, il peut aussi être utile d'analyser la composition de la dépense de consommation par type de ménage en vue de calculer les indices des prix à la consommation pour différents groupes de ménages, par exemple pour les personnes âgées ou pour les ménages comprenant de jeunes enfants.

F. Le revenu des ménages

24.68. La distribution inégale et faussée du revenu est un phénomène bien connu qui est constaté dans tous les pays. De très nombreuses personnes ont des revenus nettement inférieurs au revenu moyen ou médian et très peu d'individus bénéficient de très gros revenus. Le seuil de pauvreté est parfois établi à la moitié du revenu médian, mais un revenu supérieur à deux fois le revenu médian n'implique pas une grande richesse; les personnes les plus riches d'une économie peuvent avoir des revenus plusieurs fois supérieurs au revenu moyen ou médian.

24.69. La raison pour laquelle la séquence des comptes est importante est qu'elle donne un aperçu de la manière dont le revenu est distribué ou redistribué, soit de manière obligatoire par l'intermédiaire des impôts et des prestations, soit volontairement par des transferts ou en raison de la possession d'actifs financiers ou autres (revenus de la propriété). Pour déterminer si le processus de distribution et de redistribution des revenus modifie de façon significative la répartition globale des revenus dans l'économie, il est nécessaire de pouvoir mettre en évidence les flux entre les différents groupes de ménages. Comme indiqué dans l'introduction, il est difficile d'affecter les revenus d'une source particulière à un groupe de ménages plutôt qu'à un autre. Cette association n'est pas aisée et ne fait normalement pas partie du SCN. Toutefois, il convient d'apporter aux analystes des informations sur les types de revenus des ménages plus détaillées que le total figurant dans la séquence des comptes standard. En ce qui concerne la valeur ajoutée, il peut s'avérer possible de distinguer la rémunération des salariés versée par les différentes branches d'activités ou, par exemple, selon le niveau d'études ou par région. Le revenu mixte peut être différencié de la même manière. La consommation de capital fixe doit être séparée en deux groupes : celle en rapport avec les logements occupés par leurs propriétaires et celle qui provient des autres actifs des entreprises non constituées en sociétés.

24.70. Les comptes standards contiennent des informations sur les transferts sous la forme d'impôts payés et de cotisations et de prestations d'assurance sociale, réparties entre les pensions et les autres prestations. Dans certains pays, il est particulièrement intéressant de faire apparaître les transferts de fonds personnels provenant de l'étranger afin de démontrer l'impact sur l'économie domestique des personnes ayant un lien étroit avec des économies étrangères. De même, il peut être utile pour les pays comprenant une proportion importante de population migrante d'identifier les flux correspondants, ainsi que leur destination.

24.71. Parmi les revenus de la propriété, il est judicieux de distinguer les flux qui mettent des ressources à la disposition des destinataires de ceux dont les recettes sont déjà préengagées sous forme d'épargne, comme les droits à pension, les revenus de la propriété sur les assurances-vie et les intérêts retirés de l'augmentation de la valeur d'obligations. Il convient de noter qu'il est particulièrement utile d'identifier les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés si le nombre d'entreprises appartenant à des ménages traitées comme des quasi-sociétés est élevé.

24.72. Il peut être indispensable d'identifier et de présenter séparément les revenus en nature de tous types, comme les salaires et les traitements en nature ainsi que les transferts en nature, puis de calculer un total excluant ces deux composantes et l'épargne préengagée qui peut être appelée revenu discrétionnaire.

G. Richesse des ménages et flux de revenus associés

1. Comptes de patrimoine des ménages

24.73. Les principaux actifs de la plupart des ménages sont leur terrain, leur(s) logement(s) et les droits à pension qu'ils ont accumulés. Le cas échéant, leurs créances sur des entreprises peuvent également être significatives. Les investissements dans des actifs financiers en dehors des fonds de pension peuvent aussi être importants dans certains pays. Cependant, les passifs des ménages doivent être placés en regard de leurs actifs. Sont ici visés les crédits sous forme de prêts hypothécaires et autres passifs financiers, ainsi que, par exemple, les cartes de crédit ou autres dettes contractées.

24.74. Pour les ménages possédant une entreprise non constituée en société autre que des logements occupés par leurs propriétaires, des actifs fixes supplémentaires peuvent être enregistrés dans le compte de patrimoine, mais ces derniers sont généralement restreints par rapport au poste du logement.

2. Trusts familiaux

24.75. Les trusts familiaux appartiennent aux ménages, bien que certains d'entre eux puissent appartenir collectivement à plusieurs ménages, dont éventuellement des ménages non résidents. Des trusts peuvent être créés pour protéger un patrimoine jusqu'à ce qu'un bénéficiaire atteigne un certain âge ou respecte un autre critère; ils peuvent aussi servir à protéger des biens immobiliers familiaux ou à d'autres fins encore. Le SCN recommande de traiter les trusts comme des quasi-sociétés et de les inclure dans le secteur des sociétés financières au titre d'institutions financières captives. Toutefois, les trusts doivent avoir des passifs suffisants à l'égard des bénéficiaires pour pouvoir réduire leur valeur nette à zéro. La valeur des actifs correspondant aux passifs dus aux ménages résidents doit être prise en compte lors de l'établissement du compte de patrimoine du secteur des ménages. Lorsque les trusts familiaux sont importants et que le patrimoine d'un ménage constitue le principal sujet d'intérêt, il peut être utile d'introduire une rubrique supplémentaire dans les autres participations appartenant à des ménages afin de présenter la valeur des trusts séparément du capital des autres quasi-sociétés comme les partenariats.

3. Répartition de la richesse

24.76. Un intérêt croissant est porté à la réalisation d'enquêtes sur la richesse des ménages selon une approche similaire à celle des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages. À nouveau, il est intéressant d'envisager une désagrégation du secteur des ménages afin de déterminer la composition de la richesse des ménages et sa relation avec le revenu des ménages.

24.77. De manière générale, la répartition de la richesse est encore plus faussée que celle des revenus. Une famille où les principaux apporteurs de revenus sont en milieu de carrière peut avoir un niveau de revenus confortable et habiter une maison qui lui appartient mais supporter un prêt hypothécaire important, sans avoir encore eu l'occasion de constituer des réserves de pension significatives.

4. Pensions

24.78. La question se pose de savoir si la diminution de richesse consécutive à un départ en retraite doit être enregistrée comme un revenu ou comme une désépargne.

24.79. En traitant les régimes de pension comme des régimes d'assurance sociale, les prestations de pension sont présentées comme des transferts courants et donc comme des revenus, plutôt que comme une baisse de l'épargne. Toutefois, si les régimes de pension ne sont pas considérés de la sorte, des revenus continuent à être versés au bénéficiaire de la pension sous la forme de revenus de la propriété à payer sur les droits à pension. Pour un régime à prestations prédéfinies, ces revenus de la propriété correspondent à l'évolution du facteur d'actualisation des droits futurs. La baisse des droits est égale à la différence entre les prestations à payer et ces revenus de la propriété, tout comme dans le cas d'une rente ainsi qu'expliqué à la fin de la partie 1 du chapitre 17.

24.80. Dans la mesure où la valeur de la pension en tant que forme de patrimoine se fonde sur la valeur actuelle nette de flux de revenus futurs, les pensions reçues peuvent être réparties entre baisse de l'épargne et revenu acquis. Lorsqu'il n'existe aucun droit à pension, un ménage possédant un niveau significatif d'actifs financiers est tout de même susceptible de recevoir des revenus de la propriété élevés; néanmoins, la proportion des revenus de la propriété et celle des gains et pertes de détention dépendra de la stratégie d'investissement du ménage en question.

24.81. Dans un ménage dans lequel un ou plusieurs membres constituent une pension, des revenus significatifs seront acquis chaque année mais ils ne pourront être dépensés par le ménage. Ils sont en fait accumulés pour financer les futurs droits à pension et se présentent donc comme une augmentation de la richesse.

24.82. Il est possible d'établir un compte des actifs pour les droits à pension, qui présente le niveau de départ des droits, les augmentations découlant du travail effectué dans l'année, les augmentations liées au fait que la retraite s'est rapprochée d'une année (évolution d'un facteur d'actualisation) et toute autre modification, comme une prise en compte de l'inflation, moins les baisses dues au versement des pensions ou les autres modifications qui révisent les droits à la baisse.

5. Biens de consommation durables

24.83. Dans le SCN, les biens de consommation durables ne sont pas traités comme une forme de patrimoine mais comme une forme de dépenses. Néanmoins, il peut être très intéressant d'inclure un poste pour mémoire dans les comptes de patrimoine afin d'enregistrer la valeur des biens de consommation durables. L'acquisition de biens de consommation durables peut être cyclique et il peut s'avérer utile d'établir un compte satellite qui remplacerait l'achat des biens de consommation durables au titre de dépenses courantes par des chiffres correspondant au flux de services fournis à partir des mêmes postes traités en capital fixe. Ce thème est développé plus avant au chapitre 29.

CHAPITRE 25. ASPECTS INFORMELS DE L'ÉCONOMIE

A. Introduction

25.1. Aucune économie n'est entièrement régulée et parfaitement restituée dans les enquêtes statistiques. Par conséquent, des mesures doivent être prises pour couvrir les activités non réglementées et les lacunes des enquêtes sous forme d'exercices spécifiques. Il existe deux approches qui, malgré de nombreux points communs, sont orientées vers deux objectifs relativement différents. La première consiste à s'assurer que toutes les activités sont englobées dans les mesures de l'activité totale, y compris celles qui peuvent être qualifiées de « cachées » ou « souterraines ». La seconde vise à définir ce qu'il faut inclure dans le sous-ensemble des unités économiques pouvant être considérées comme « informelles » et à mesurer celui-ci.

25.2. La logique de la première méthode est évidente : avoir une vision de l'économie dans son ensemble qui soit aussi complète et aussi comparable dans le temps et entre les pays que possible. Le terme d'économie non observée (ENO) a été adopté pour désigner la partie de l'économie difficile à mesurer, et plusieurs publications sont consacrées à sa mesure, notamment l'ouvrage intitulé *Manuel sur la mesure de l'économie non observée* [Organisation de coopération et de développement économiques, Fonds monétaire international, Organisation internationale du Travail et Comité inter-États de statistique de la Communauté d'États indépendants (CIS-STAT), 2002]. Comme le montrent clairement les techniques figurant dans le manuel, une mesure spécifique de l'ENO n'est pas importante en soi. L'attention se concentre sur la garantie que la mesure de l'activité totale soit complète ou « exhaustive ».

25.3. La seconde option reconnaît l'importance analytique, notamment dans les pays en développement, de pouvoir mesurer la partie de l'économie qui reflète les efforts des personnes n'ayant pas d'emploi formel pour s'engager dans une certaine forme d'activité économique monétaire. Le terme de « secteur informel » est utilisé pour désigner cette partie de l'économie. C'est en estimant la taille du secteur informel qu'il devient possible d'évaluer à quel point les bénéfices du développement atteignent les personnes sans domicile ou vivant dans des bidonvilles, par exemple. Ceux qui favorisent la seconde approche ne nient pas l'importance d'une mesure exhaustive de l'économie, mais ils considèrent qu'elle n'est pas suffisante. Malgré les difficultés rencontrées, il est nécessaire de tenter d'identifier et de mesurer un secteur informel.

25.4. Les deux objectifs empiètent largement l'un sur l'autre. Toutefois, bien que l'ENO et le secteur informel se chevauchent, aucun des deux n'est un sous-ensemble complet de l'autre. C'est ce que l'on constate en observant la figure 25.1. Le cercle en trait plein représente l'économie non observée et le cercle en pointillés le secteur informel. Ainsi, ce chevauchement se compose des activités qui sont non observées et exercées de façon informelle, mais il existe des activités qui sont non observées et non exercées de façon informelle, ainsi que des activités observées mais exercées

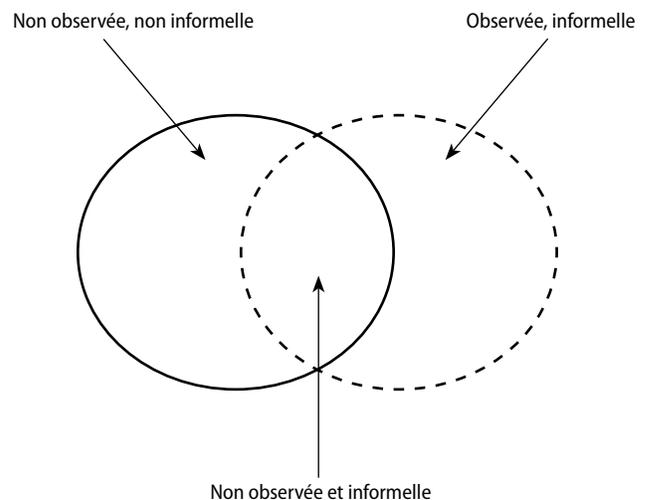
de façon informelle. La taille relative de ces trois segments présentés dans la figure 25.1 varie d'un pays à l'autre.

25.5. Les efforts destinés à prendre en compte l'ENO permettent de s'assurer que toutes les entreprises sont comprises dans les estimations statistiques, même si elles ne sont pas couvertes par les enquêtes statistiques. Une partie des estimations supplémentaires peut très bien concerner les activités des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages et considérées comme informelles (appelées « entreprises informelles » dans le présent chapitre), mais une autre partie s'intéressera aux grandes entreprises qui ne sont pas considérées comme informelles. En outre, l'ENO vise à couvrir les déclarations inexactes dans les grandes entreprises, que celles-ci soient involontaires ou délibérées. L'ENO couvre donc une partie des activités exercées par les entreprises informelles, mais aussi des informations concernant des entreprises formelles.

25.6. Au sein du secteur informel, une partie des informations peut être incluse dans les statistiques. Prenons l'exemple d'un ménage qui loue des chambres à des visiteurs pour une ou plusieurs nuits. Cette activité ne peut être considérée comme une quasi-société car il n'est pas possible d'établir une distinction claire entre les coûts induits par cette activité et les coûts normaux encourus par le ménage ni de séparer la partie de la maison assimilée à un actif associé à la location des chambres de sa fonction principale comme maison familiale. La valeur de l'activité de location doit tout de même figurer dans une enquête ciblée sur les activités touristiques, par exemple.

25.7. D'autres exemples pourraient être pris en considération. Les vendeurs de rue et les chauffeurs de taxi peuvent être à la

Figure 25.1
L'économie non observée et le secteur informel



fois non observés et informels. Un atelier de réparation de véhicules employant 5 à 10 salariés peut être formel mais trop petit pour être couvert par les enquêtes statistiques et donc être non observé. Les assistants d'enseignement peuvent être informels mais observés. La situation est rendue plus compliquée par le fait que les vendeurs de rue, les chauffeurs de taxi, les ateliers de réparation et les assistants d'enseignement peuvent être formels dans certains pays et informels dans d'autres, ou observés dans certains pays et non observés dans d'autres.

25.8. Il convient de noter que tous les pays ont à la fois des parties non observées de leur économie et des entreprises informelles, bien que l'ampleur de ces phénomènes et l'intérêt politique de leur identification puissent varier.

1. Intérêt politique de la mesure des activités exercées par des entreprises informelles

25.9. La production au sein de l'économie informelle apparaît sous différentes formes selon les pays. Lorsque la motivation relève d'une pure stratégie de survie ou d'un désir de bénéficier de conditions de travail flexibles, elle est susceptible d'être encouragée. En revanche, lorsque l'objectif est d'éviter les impôts et les réglementations ou de s'engager dans des activités illégales, les efforts tendront plutôt à la réduire. La plupart des types d'activités de production peuvent être exercés par une unité informelle. De telles unités peuvent agir sans lieu fixe ou à domicile, dans de petits commerces ou de petits ateliers. Les activités couvertes vont de la vente à la sauvette, du cirage de chaussures et d'autres activités qui nécessitent peu ou pas de capital et de qualifications à des activités qui impliquent un certain investissement ou un niveau d'expertise comme la fabrication de vêtements sur mesure, la réparation de voitures et les services professionnels. De nombreuses entreprises informelles sont le fait d'un individu qui travaille seul, comme entrepreneur indépendant (travailleur pour son propre compte), ou avec l'aide de membres de sa famille non rémunérés, alors que d'autres entreprises informelles non constituées en sociétés peuvent engager des travailleurs rémunérés.

25.10. Le volume et l'importance de la production des entreprises informelles dépendent des structures sociales, des réglementations économiques nationales et locales, ainsi que des efforts réalisés par un pays donné pour faire appliquer la législation. Le niveau d'intérêt politique varie d'un pays à l'autre en fonction du type d'activité et de son ampleur. La taille, l'enregistrement et d'autres caractéristiques des unités de production impliquées sont des variables clés dans la décision de favoriser ou de décourager certains modes de production ou d'élargir le champ de l'économie formelle en reconnaissant des unités opérant en dessous des seuils antérieurs. Des programmes spécifiques d'aide sociale et d'assistance peuvent être élaborés et supervisés afin de voir jusqu'à quel point ils soutiennent des objectifs tels que l'accroissement de la production, la création d'emplois et la sécurité de l'emploi, la réduction de la pauvreté et l'émancipation des femmes.

2. Structure du chapitre

25.11. La section B étudie les caractéristiques des unités de production afin de tenter d'identifier celles qui sont significatives pour l'économie non observée, d'une part, et le secteur informel, d'autre part, ou pour les deux à la fois.

25.12. Dans le contexte de l'établissement des comptes nationaux, l'attention se concentre majoritairement sur l'économie non observée. Ce point est brièvement évoqué dans la section C.

25.13. En adoptant une résolution de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), l'Organisation internationale du Travail (OIT) a contribué de manière décisive à la définition d'un concept pour le secteur informel, dans le but d'identifier un ensemble d'unités de production au sein du secteur des ménages du SCN qui sont particulièrement pertinentes en termes d'analyse et de formulation des politiques, notamment dans un grand nombre de pays en développement et de pays en transition. Ces travaux concernent la manière dont l'économie de marché s'immisce dans des secteurs situés en dehors de l'économie formelle. Ce point est abordé dans les sections D et E.

25.14. Les travaux de l'OIT font preuve de pragmatisme en constatant qu'il est très difficile d'établir une définition du secteur informel qui soit rigoureusement comparable entre les pays, étant donné les différences dans la structure des micro-entreprises et des petites entreprises, la législation nationale concernant l'enregistrement des entreprises et le droit du travail. Un groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (le Groupe de Delhi) a été créé en 1997 pour travailler, entre autres, sur les aspects théoriques et opérationnels de la définition de l'OIT. Les travaux du Groupe de Delhi sont évoqués dans la section F.

25.15. La section G traite du cas limite des unités qui pourraient être considérées comme informelles mais qui, en pratique, ne sont pas enregistrées dans le secteur des ménages, ainsi que d'autres activités du secteur des ménages qui ne sont pas considérées comme informelles. Elle poursuit en indiquant comment les données correspondant aux concepts du secteur informel peuvent être déduites à partir des comptes du SCN.

25.16. La section H vient compléter le chapitre en examinant certaines des méthodes relatives à la collecte de données concernant les activités exercées par des entreprises informelles et l'emploi informel.

25.17. L'intérêt envers le secteur informel a conduit à l'élaboration d'un certain nombre de manuels et d'études concernant les pratiques courantes. Il est impossible d'en faire état de manière approfondie dans le présent chapitre, mais la section I donne une brève description de certaines de ces publications et indique où elles peuvent être consultées.

B. Caractéristiques des unités exerçant des activités informelles

25.18. Comme indiqué en introduction, il n'est pas facile de définir ce que l'on entend par le qualificatif « informel ». S'agit-il d'une description de la nature des activités, de la façon dont elles sont menées ou de la façon dont elles sont incluses dans les enquêtes statistiques ? Pour tenter de formuler une délimitation précise du sujet qui nous intéresse, plusieurs caractéristiques potentielles peuvent être énumérées concernant les aspects que le terme « informel » est censé refléter. Bien que l'accent soit mis sur certains critères plutôt que sur d'autres en fonction des commentateurs, une grande majorité est d'accord pour dire qu'aucun critère ne suffit à lui seul pour déterminer ce que désigne le terme « informel » ; plusieurs critères doivent être pris en compte.

25.19. Deux questions doivent être gardées à l'esprit lors de l'examen de chaque critère possible :

- a. L'aspect considéré est-il vraiment au cœur de la définition de l'activité exercée par une unité considérée comme une entreprise informelle;
- b. S'agit-il de la base requise pour obtenir une définition apte à fournir des résultats comparables au niveau international ?

25.20. *Enregistrement.* L'une des interprétations revient à qualifier d'informel tout ce qui n'est pas déclaré ou enregistré auprès d'un organe des administrations publiques. Les problèmes posés par ce critère sont évidents. Les pratiques d'enregistrement varient en fonction des pays. Certains tiennent à ce que toutes les activités soient enregistrées, même celles qui sont de faible portée et occasionnelles; d'autres se montrent plus pragmatiques et exigent que les activités soient enregistrées uniquement lorsque le chiffre d'affaires généré est supérieur à un certain montant ou que le nombre de salariés dépasse un seuil déterminé. Par ailleurs, quelles que soient les exigences officielles en matière d'enregistrement, le niveau de conformité aux réglementations varie en fonction de la mesure dans laquelle elles sont mises en application dans la pratique. Par conséquent, une définition du secteur informel sur la base de l'enregistrement ne sera pas une garantie de comparabilité internationale, voire de comparabilité au sein d'un même pays d'une période à l'autre, si les exigences relatives à l'enregistrement ou le niveau de respect de ces exigences varient.

25.21. *Acte légal de constitution en société.* L'acte légal de constitution en société est étroitement lié au critère de l'enregistrement. Dans le SCN, toutes les entreprises légalement constituées en sociétés sont traitées comme entrant dans l'un des secteurs des sociétés, mais ces secteurs incluent également les quasi-sociétés. Le SCN définit une quasi-société comme une unité pour laquelle un ensemble complet de comptes, bilan compris, est disponible ou peut être établi. De cette façon, certaines unités que les propriétaires choisissent de ne pas constituer en sociétés (assez légitimement dans de nombreux cas) sont traitées dans le SCN comme si elles étaient constituées en sociétés, mais l'existence d'un ensemble complet de comptes est une exigence relativement stricte. Certaines unités peuvent disposer d'informations très détaillées concernant leurs activités de production, mais pas pour d'autres comptes. De ce fait, elles ne peuvent être considérées comme des quasi-sociétés et exclues du secteur des ménages, bien qu'elles s'avèrent être « formelles » du point de vue de la nature de leur activité. Cela peut arriver par exemple dans le cas des médecins, des avocats, des consultants en ingénierie et de bien d'autres professions. Outre la restriction statistique concernant le traitement des activités de production comme si elles étaient exercées par des unités constituées en sociétés, les lois exigeant ou autorisant la constitution en société varient d'un pays à l'autre, limitant ainsi la comparabilité internationale.

25.22. *Taille.* Face à ces différences dans les pratiques statistiques et administratives, l'une des possibilités d'identification des entreprises informelles pourrait consister simplement à se baser sur la taille de l'entreprise, définie en termes de chiffre d'affaires ou de nombre de salariés. Le problème rencontré avec le chiffre d'affaires tient à nouveau aux variations potentielles entre les pays et les périodes. L'utilisation d'un nombre maximal de salariés pour identifier les entreprises informelles aurait pour effet de voir des unités disposant de comptes complets, et donc affectées aux secteurs des sociétés, être considérées comme informelles et des unités du secteur des ménages sans ensemble complet de comptes être considérées comme formelles.

25.23. *Couverture par les enquêtes statistiques.* La couverture des enquêtes statistiques, en particulier celles menées auprès des établissements, varie considérablement d'un pays à l'autre et même d'une branche d'activité à l'autre au sein d'un même pays. Il est fréquent que les petites entreprises soient exclues parce que les instituts de statistique considèrent que le coût de la collecte des informations auprès de ces unités est trop élevé au regard de la proportion de la production qui leur est imputable et des imprécisions potentielles dans les données déclarées. Toutefois, l'utilisation d'une présentation sur une base brute peut permettre de tenir compte de l'absence de couverture des unités les plus petites. Dans ce cas, les activités de production de ces unités sont susceptibles d'être affectées aux secteurs des sociétés, même si une stricte conformité aux principes du SCN exigerait de les situer dans le secteur des ménages.

25.24. *Délimitation des activités.* Le chapitre 6 traite du domaine de la production tel que défini par le SCN. Comme indiqué dans ce chapitre, certaines activités économiques par nature sont exclues du domaine de la production, en particulier les services produits par les ménages pour leur propre consommation autres que les services fournis par les logements occupés par leurs propriétaires et les services fournis par le personnel domestique rémunéré. Bien qu'il soit intéressant de mesurer ces activités pour certaines formes d'analyse, il existe un consensus en vertu duquel le domaine de la production du SCN doit être considéré comme adéquat pour mesurer les activités des entreprises informelles. Les services des logements occupés par leurs propriétaires en sont toutefois exclus.

25.25. *Activité illégale.* Le chapitre 6 explique clairement qu'en principe le fait qu'une activité soit illégale ne constitue pas un motif pour l'exclure du domaine de la production. Dans les pays où il est difficile d'observer les activités illégales, il se peut que celles-ci soient mal couvertes ou délibérément ignorées pour des raisons pragmatiques. Cependant, pour certains pays, le fait de ne pas prendre en considération la production de drogues, par exemple, sous-estime sérieusement le niveau global de l'activité économique. De manière générale, comme indiqué dans la section C, une partie de l'activité illégale peut être incluse dans le SCN, à tout le moins indirectement, et donc une exclusion totale est de toute façon impossible.

25.26. *Localisation.* Certains analystes peuvent s'intéresser principalement au développement des entreprises informelles dans les zones urbaines, notamment dans les bidonvilles situés en périphérie des grandes agglomérations. Bien que les implications politiques d'une telle approche soient compréhensibles, le rôle de l'économie informelle dans les zones extérieures aux principales zones urbaines n'est pas négligeable; de plus, pour la comparabilité internationale et pour la comparaison dans le temps lorsque la migration interne est significative, il n'est pas souhaitable de limiter la couverture par la localisation.

25.27. *Conditions d'emploi.* Certains salariés bénéficient de conditions d'emploi qui leur donnent droit à divers avantages en plus de leurs salaires et traitements. Généralement, ces avantages incluent le droit à des congés payés annuels, des congés de maladie et une pension de retraite. Même les unités de production qui proposent ces conditions à une partie de leurs salariés peuvent aussi employer des personnes avec des conditions moins généreuses, sans autres avantages que les salaires et traitements. Les personnes qui travaillent pour leur propre compte (travailleurs indépendants) peuvent le faire pour obtenir un revenu supplé-

mentaire parce qu'elles ne parviennent pas à obtenir un emploi avec avantages ou simplement par choix pour toute une série de raisons, y compris la liberté de choisir ce qu'elles font, pour qui et pendant combien de temps. Un grand nombre de travailleurs indépendants peuvent travailler dans des conditions qui ne sont pas celles d'un emploi en tant que tel, mais d'un contrat de service.

C. L'économie non observée

25.28. Au moment de la révision du SCN en 1993, on a supposé que l'identification d'un secteur informel posait problème principalement pour les pays en développement. Toutefois, même au moment de l'achèvement de cette révision, il était devenu évident que le problème concernait toutes les économies, peu importe leur niveau de développement. Au sein de l'Union européenne, la nécessité d'assurer une stricte comparabilité de la couverture des comptes nationaux entre les États membres a conduit à une série d'initiatives destinées à garantir l'exhaustivité des comptes. De même, au début des années 1990, au moment du passage à l'économie de marché dans les pays d'Europe centrale et orientale, il est devenu urgent de couvrir des activités situées en dehors du champ des anciennes méthodes de déclaration des comptes, qu'elles soient exercées par des unités formelles ou des entreprises informelles.

25.29. Le terme « économie non observée » a été adopté pour désigner la partie de l'activité économique qui n'est pas couverte par les collectes de données statistiques et les sources administratives. Dans certains pays, l'accent a été mis non pas sur l'identification de l'économie non observée en elle-même, mais simplement sur le fait d'être assuré de disposer de comptes tout à fait complets (exhaustifs); il est toutefois plus facile de décrire les facteurs affectant l'exhaustivité à travers la notion d'économie non observée.

25.30. Comme indiqué en introduction, l'économie non observée et le secteur informel se chevauchent mais ne sont pas identiques. En plus de tenter de couvrir les activités passant à travers les mailles du filet de la collecte statistique (parfois désignées par les termes d'économie « souterraine » ou économie « cachée »), on s'est attaché à veiller à ce que les informations déclarées soient à la fois complètes et précises.

25.31. Comme indiqué au chapitre 6, le fait que certaines activités sont illégales en elles-mêmes ou peuvent être exercées illégalement ne les exclut pas du domaine de la production. Les exercices de mesure de l'économie non observée doivent aussi couvrir, en principe, les activités illégales. La marche à suivre en pratique dépendra des évaluations de l'importance des activités illégales, de la façon de procéder et des ressources disponibles.

25.32. Tenter d'évaluer les ajouts à effectuer dans les comptes nationaux pour l'économie non observée ne revient pas simplement à examiner l'exhaustivité et l'exactitude des enquêtes statistiques. Le processus d'assemblage d'un ensemble de comptes nationaux, notamment avec l'utilisation du cadre ressources et emplois, fait d'emblée apparaître les informations manquantes et permet d'améliorer les estimations de façon globale. Prenons le cas de certains types d'activités illégales. Étant donné que la fraude fiscale est illégale et que la perception des impôts est effectuée de façon peut-être plus systématique que les enquêtes statistiques, une prostituée peut déclarer ses revenus avec plus ou moins d'exactitude mais décrire son activité en se disant mannequin, actrice ou autre. De même, alors que les trafiquants de

cigarettes ne déclarent pas leurs activités, l'achat des cigarettes par les ménages peut être beaucoup mieux documenté, ce qui fait que les importations illégales sont contenues implicitement dans les comptes.

25.33. On a dit qu'il était peu probable qu'un ensemble de tableaux des ressources et des emplois entièrement équilibré omette une quelconque activité importante. En admettant que des omissions soient possibles, si les tableaux doivent être mis en équilibre, les omissions dans d'autres aspects des comptes doivent présenter une exacte concordance, ce qui n'est pas très vraisemblable. Toutefois, si la mise en équilibre des tableaux peut effectivement permettre d'estimer une partie de l'activité non observée, elle risque de ne pas être suffisante pour en capter la totalité.

25.34. Il convient de noter, à nouveau comme indiqué en introduction, que l'intérêt envers l'économie non observée ne conduit pas à en faire une mesure distincte. L'exemple de l'utilisation de la mise en équilibre des tableaux des ressources et des emplois comme moyen d'assurer l'exhaustivité est une illustration de la raison pour laquelle cela risque de ne pas être possible.

25.35. Les mesures de l'économie non observée empireront sur les activités exercées de façon informelle, mais sans leur correspondre exactement. Les éléments non observés incluront des estimations pour les entreprises informelles non couvertes par les enquêtes statistiques et des corrections de certaines mesures des entreprises informelles reflétées par ces mêmes enquêtes. Toutefois, les estimations pour les entreprises informelles couvertes par les enquêtes statistiques et jugées exactes seront exclues. Un grand nombre des techniques employées pour estimer les aspects de l'économie non observée, telles qu'elles sont décrites dans le *Manuel sur la mesure de l'économie non observée*, sont néanmoins utiles pour mesurer également les entreprises informelles.

D. Le secteur informel tel que défini par l'OIT

1. Le concept de secteur informel défini par l'OIT

25.36. L'un des principaux objectifs de ce chapitre est de présenter un concept de « secteur informel » comme un sous-ensemble des entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages. Il s'agit de la définition du secteur informel figurant dans la résolution de la 15^e CIST concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel, qui décrit en détail les définitions employées par l'OIT, comme indiqué ci-dessous :

- 1) Le secteur informel peut être décrit, d'une façon générale, comme un ensemble d'unités produisant des biens ou des services en vue principalement de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Ces unités ayant un faible niveau d'organisation opèrent à petite échelle et de manière spécifique, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production. Les relations d'emploi, lorsqu'elles existent, sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les liens de parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due forme.
- 2) Les unités de production du secteur informel présentent les caractéristiques particulières des entreprises indivi-

duelles. Les actifs immobilisés ou autres utilisés n'appartiennent pas aux unités de production en tant que telles, mais à leurs propriétaires. Ces unités, en tant que telles, ne peuvent pas réaliser d'opérations ou conclure de contrats avec d'autres unités ni souscrire en propre des engagements. Les propriétaires doivent se procurer les moyens financiers nécessaires à leurs propres risques et périls, et ils sont personnellement responsables, sans limitation aucune, de toutes les dettes et de tous les engagements souscrits aux fins de production. Les dépenses de production sont souvent indifférenciées de celles du ménage. De même, les biens d'équipement, comme les bâtiments et les véhicules, peuvent être destinés indistinctement aux fins de l'entreprise et à celles du ménage.

25.37. Bien que l'expression « secteur informel » soit employée dans le contexte des travaux de l'OIT, le terme de secteur est utilisé avec un sens différent de celui du SCN désignant un groupe d'unités institutionnelles. Les travaux de l'OIT ciblent uniquement les activités de production et n'incluent pas les activités de consommation et d'accumulation de l'unité.

2. Définition du secteur

25.38. Dans le SCN, les entreprises appartenant à des ménages ne constituent pas des entités juridiques distinctes indépendantes des membres du ménage à qui elles appartiennent. Le capital fixe utilisé dans la production peut également l'être à d'autres fins, par exemple les lieux où l'activité est exercée peuvent également servir de maison familiale ou un véhicule peut être utilisé pour transporter des biens produits au sein du ménage aussi bien que pour le transport normal de celui-ci. Les biens n'appartiennent pas à l'entreprise en tant que telle, mais aux membres du ménage. Par conséquent, il risque d'être impossible d'établir un ensemble complet de comptes pour les activités productives des ménages en incluant les actifs financiers et non financiers affectés à ces activités. C'est en raison de l'absence de comptes complets que l'activité de production reste dans le secteur des ménages en tant qu'entreprise non constituée en société au lieu d'être traitée comme une quasi-société dans l'un des secteurs des sociétés.

25.39. Le concept de secteur informel défini par l'OIT se base sur les entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages et les subdivise en trois : une partie forme le secteur informel, une deuxième partie représente les unités assimilées à des unités formelles en raison du nombre de salariés ou de l'enregistrement de l'entreprise et la troisième partie regroupe tout simplement les ménages. (Une note concernant les différents usages

des termes tels que « secteur » et « ménages » figure à la fin de la présente section.)

25.40. Les entreprises appartenant à des ménages considérées comme appartenant au secteur informel ont des objectifs économiques, un comportement et une forme d'organisation qui les distinguent des autres entreprises non constituées en sociétés. Plus précisément, le secteur informel se définit en fonction des types de production réalisés par l'entreprise, dans les limites du domaine de la production du SCN et non pas, par exemple, en étendant ce dernier afin d'inclure les services produits par les ménages pour leur propre usage.

Exclusion des unités produisant uniquement pour usage final propre

25.41. La première restriction tient au fait qu'au moins une partie de la production doit être vendue ou troquée. Sont donc incluses certaines entreprises appartenant à des ménages que le SCN considère comme « produisant pour usage final propre », puisque la majeure partie de leur production est ainsi utilisée, mais celles qui produisent exclusivement pour usage final propre sont exclues. Il s'ensuit que l'activité des services de logement produits uniquement à des fins d'occupation par les propriétaires est exclue du secteur informel.

Exclusion des unités ayant des caractéristiques relevant du secteur formel

25.42. L'étendue du secteur informel est également limitée par l'emploi des critères supplémentaires que sont le nombre de salariés ou l'enregistrement de l'entreprise. Le nombre minimal de salariés choisi est fonction de la décision du pays concerné sur la base des conditions nationales. Seuls ceux qui ne sont pas déclarés en vertu de formes particulières de législation nationale (notamment droit commercial, droit fiscal, lois sur la sécurité sociale et règlements) doivent être considérés comme faisant partie du secteur informel.

Les deux catégories d'entreprises informelles

25.43. Les unités exclues du secteur informel varient d'un pays à l'autre, en fonction des conditions d'enregistrement ou du nombre minimal de salariés choisi afin de déterminer quelles unités sont considérées comme formelles. Cependant, le concept du secteur informel selon l'OIT se compose systématiquement d'un sous-ensemble d'entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages et opérant à l'intérieur du domaine de la production du SCN.

Figure 25.2

Identification des unités dans le secteur informel défini par l'OIT

Administrations publiques	Sociétés non financières et financières	Ménages		ISBLSM
		Ménages incluant une entreprise non constituée en société qui est enregistrée ou occupe un nombre de salariés supérieur à un nombre donné	Entreprises du secteur informel : a) sans salariés; « entreprises informelles de personnes travaillant pour leur propre compte »; b) avec salariés; « entreprises d'employeurs informels »	

25.44. Ces unités sont divisées en deux sous-ensembles :

- a. *Entreprises non constituées en sociétés sans salariés.* Le terme employé par l'OIT pour désigner ces unités est celui d'« entreprises informelles de personnes travaillant pour leur propre compte »;
- b. *Entreprises non constituées en sociétés avec salariés.* Le terme employé par l'OIT pour désigner ces unités est celui d'« entreprises d'employeurs informels ».

25.45. Avec ces critères supplémentaires, l'unité de production dans le secteur informel est définie comme une entreprise appartenant à un ménage avec au moins une partie de la production vendue ou troquée et pour laquelle un ou plusieurs critères sont remplis entre la taille limitée des emplois, le non-enregistrement de l'entreprise ou la non-déclaration de ses salariés. La délimitation de cet ensemble d'unités au sens des secteurs du SCN est illustrée par la figure 25.2.

Exclusions sur la base de l'activité exercée

25.46. Outre la définition du secteur informel, la 15^e CIST recommande de prendre en considération les éléments supplémentaires suivants concernant le champ du secteur informel et son traitement statistique :

- a. En principe, toutes les activités de production de biens et de services peuvent être couvertes. Elles peuvent être présentées conformément à l'agrégation alternative recommandée pour l'analyse des activités du secteur informel dans la *CITI, Rev.4*. Cette présentation alternative tient compte du fait que certaines activités économiques telles que l'administration publique et la défense (division 84 de la *CITI*) sont exercées par des unités d'administration publique et ne peuvent donc pas être qualifiées d'activités du secteur informel. La CIST recommande toutefois :
 - Que les activités agricoles (section A de la *CITI*) soient mesurées séparément des autres activités économiques afin d'assurer la comparabilité internationale et de faciliter la sélection et l'utilisation d'outils de collecte de données statistiques et de systèmes d'échantillonnage appropriés (les unités qui exercent seulement une activité de subsistance sont d'emblée exclues puisqu'elles ne vendent aucun de leurs produits);
 - Que les activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique (division 97 de la *CITI*), où les ménages sont des producteurs pour usage final propre, soient exclues du champ du secteur informel;
- b. La couverture géographique inclut à la fois les zones urbaines et rurales, même si la préférence peut être donnée au départ aux entreprises informelles opérant en zone urbaine;
- c. Les travailleurs à domicile sont inclus si les unités pour lesquelles ils travaillent en tant que travailleurs indépendants ou en tant que salariés sont incluses dans le secteur informel.

3. Clarification de l'emploi de la terminologie usuelle

Secteur

25.47. Le terme « secteur » dans l'expression « secteur informel » n'a pas le même fondement que l'usage habituel de ce terme dans l'ensemble du SCN. Dans le SCN, les secteurs sont composés d'unités institutionnelles complètes, tandis que, dans le contexte du secteur informel, seules les activités productives sont concernées. C'est ainsi par exemple, et il s'agit d'un aspect important, que les ménages n'ayant pas d'activité productive ne sont tout simplement pas pris en compte dans les étapes d'identification des entreprises non constituées en sociétés gérées par des ménages qu'il convient d'inclure dans le secteur informel.

Entreprise

25.48. Dans le SCN, une société désigne une entreprise unique, mais chaque entreprise peut se composer de plusieurs établissements. L'une des principales différences entre une entreprise et un établissement est qu'un ensemble complet de comptes doit obligatoirement exister ou doit pouvoir être établi pour une entreprise, alors que, pour un établissement, l'ensemble de données disponibles est beaucoup plus limité, avec en général uniquement des informations concernant la production, le nombre de salariés et la formation de capital associée à l'activité.

25.49. Plusieurs activités de production différentes peuvent avoir lieu au sein d'un ménage. Il n'existe pas d'ensemble complet de comptes, ni pour ces activités prises individuellement ni pour la totalité de ces activités, ne pouvant être assimilées à des quasi-sociétés. L'usage du terme « entreprise non constituée en société » dans le SCN désigne la totalité des activités non constituées en sociétés exercées par un ménage même si, dans un tableau des ressources et des emplois par exemple, celles-ci peuvent être ventilées par type d'activité et regroupées avec les établissements des sociétés qui exercent la même activité.

25.50. L'utilisation de l'entreprise non constituée en société dans la description du secteur informel par l'OIT ne correspond pas à la totalité de l'activité non constituée en société d'un ménage mais à chaque activité prise séparément. Au sens du SCN, l'entreprise non constituée en société est divisée en plusieurs établissements non constitués en sociétés, dont certains peuvent être inclus dans le secteur informel et d'autres en être exclus, même s'ils appartiennent à un même ménage. Par ailleurs, l'OIT considère que les membres individuels d'un ménage sont propriétaires de chaque établissement ou entreprise et peuvent employer des travailleurs. Dans le SCN, c'est le ménage dans son ensemble qui est collectivement responsable de la totalité de l'activité et de l'emploi de travailleurs.

Ventilation de la production

25.51. Le SCN subdivise la production en trois catégories : production marchande, production pour usage final propre et production non marchande. Il n'est pas question ici de la production non marchande puisqu'elle n'est jamais entreprise par des ménages. Cependant, pour se conformer aux principes de l'OIT, il est nécessaire de subdiviser les producteurs pour usage final propre entre ceux dont une partie de la production est destinée à la vente ou au troc et ceux dont la production est exclusivement destinée à un usage final propre. Dans le cas des entreprises non constituées

en sociétés dans lesquelles une partie seulement de la production est vendue ou troquée, l'ensemble de la production de biens et de services par l'unité reste inclus dans la production du secteur informel.

Secteur formel, secteur informel et ménages

25.52. Le SCN n'emploie pas l'expression « secteur formel » mais il n'est guère difficile d'imaginer que toutes les unités des secteurs des sociétés, des administrations publiques et des ISBLSM font partie d'un secteur formel sur le plan de la production. Les quasi-sociétés en font partie parce qu'elles sont incluses dans les secteurs des sociétés. Toutefois, cela ne revient pas à dire que n'importe quelle unité qui n'est pas informelle est formelle, dans la mesure où les ménages possédant des entreprises non constituées en sociétés non incluses dans le secteur informel sont divisés entre ceux qui sont considérés comme formels (en raison de leur taille ou de leur enregistrement) et les autres qui ne sont pas considérés comme informels mais simplement inclus dans un groupe appelé « ménages ».

25.53. La définition des ménages de l'OIT est donc assez différente de celle du SCN, étant donné que ce dernier inclut non seulement toutes les unités désignées comme informelles d'après les principes de l'OIT mais également les unités avec entreprises non constituées en sociétés considérées comme formelles, les entreprises non constituées en sociétés exclues en raison du fait qu'elles produisent exclusivement pour usage final propre, les ménages sans entreprises non constituées en sociétés et les ménages institutionnels.

E. L'emploi informel

1. L'emploi informel

25.54. On a progressivement pris conscience du fait que la production à elle seule n'est pas l'unique aspect de l'économie pour lequel une distinction entre formel et informel est utile, mais que cette constatation s'applique également à l'emploi.

25.55. L'OIT définit l'emploi salarié formel comme un emploi dans des conditions procurant des avantages afférents tels que les congés payés annuels et les droits à pension. Elle considère toutes les autres formes d'emploi, y compris le travail indépendant, comme informelles.

25.56. Comme indiqué dans la section B, il est possible que des unités formelles aient des salariés informels et il est également possible (mais moins probable) que des unités classées comme informelles prévoient pour certains de leurs travailleurs des conditions d'emploi qui en font des salariés formels. Le champ couvert par l'emploi informel est représenté par la partie grisée de la figure 25.3.

25.57. Comme on l'a vu dans le chapitre 19, une distinction est établie entre « emploi » et « salarié », un salarié pouvant occuper plusieurs emplois. L'OIT distingue les cinq catégories d'emplois suivantes :

- a. Travailleurs à leur propre compte (les travailleurs indépendants au sens du SCN);
- b. Chefs d'entreprises non constituées en sociétés avec salariés, considérés comme des employeurs;
- c. Travailleurs familiaux non rémunérés collaborant à une entreprise non constituée en société;

d. Salariés;

e. Membres de coopératives de producteurs.

25.58. Les entreprises formelles fournissent des emplois informels uniquement à des salariés ou à des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale. Les entreprises informelles peuvent proposer n'importe lequel des cinq types d'emplois informels, mais aussi des emplois formels. Les ménages (au sens de l'OIT) fournissent des emplois informels aux travailleurs à leur propre compte, aux salariés et aux travailleurs familiaux. Le personnel domestique peut occuper un emploi formel.

Figure 25.3

Emploi informel et emploi dans le secteur informel

	Emplois formels	Emplois informels
Entreprises formelles		
Entreprises informelles		
Autres entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages		

2. L'emploi dans le secteur informel

25.59. Outre l'emploi informel dans sa globalité, il est utile de déterminer l'étendue de l'emploi dans les entreprises informelles. Ceci exclut les emplois informels dans les unités formelles et les éventuels emplois informels dans d'autres entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, mais inclut les emplois formels dans les entreprises informelles. La CIST définit la population travaillant dans le secteur informel comme incluant toutes les personnes qui, pendant une période de référence donnée, ont été employées dans au moins une unité du secteur informel, indépendamment de leur statut dans l'emploi ou du caractère principal ou secondaire de l'emploi. Le champ couvert par l'emploi dans le secteur informel est indiqué par le trait épais dans la figure 25.3.

F. Les travaux du Groupe de Delhi

25.60. Un groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel a été créé en 1997 par la Commission de statistique des Nations Unies sous la forme d'un *city group* baptisé « Groupe de Delhi ». L'un de ses objectifs était de tenter d'identifier des données comparables au niveau international pour le secteur informel ou, à tout le moins, un sous-ensemble commun de ce secteur.

25.61. En 1999, la troisième réunion du Groupe de Delhi a abouti à la proposition d'un sous-ensemble du secteur informel susceptible d'être défini uniformément entre les pays, en dépit du fait que ce sous-ensemble couvre à l'heure actuelle uniquement une partie relativement limitée du secteur informel. Les recommandations adoptées sont les suivantes :

- a. Tous les pays devraient utiliser les critères d'organisation juridique (entreprises non constituées en sociétés), de type de comptes (aucun ensemble complet de comptes) et de destination du produit (au moins une certaine production marchande);
- b. Les précisions sur le nombre maximal de personnes employées dans l'entreprise dans la définition nationale du

secteur informel sont laissées à la discrétion du pays. À des fins de communication au niveau international, cependant, les pays devraient fournir des chiffres distincts pour les entreprises employant moins de cinq salariés. Dans le cas d'entreprises disposant de plusieurs établissements, la limite en termes d'emplois doit s'appliquer à l'établissement le plus important;

- c. Les pays utilisant le critère du nombre d'emplois devraient fournir des chiffres désagrégés tant pour les entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés que pour celles qui le sont;
- d. Les pays qui se servent du critère de non-constitution en société devraient fournir des chiffres désagrégés pour les entreprises de moins de cinq salariés et pour celles d'au moins cinq salariés;
- e. Les pays qui incluent les activités agricoles devraient fournir des chiffres distincts pour les activités agricoles et non agricoles;
- f. Les pays devraient inclure les personnes qui exercent des activités professionnelles ou techniques si elles répondent aux critères de la définition du secteur informel;
- g. Les pays devraient inclure les services domestiques rémunérés sous réserve qu'ils soient fournis par des non-salariés;
- h. Les pays devraient suivre le paragraphe 18 de la résolution adoptée par la 15^e CIST concernant le traitement des travailleurs externalisés/travailleurs à domicile. Les pays devraient fournir des chiffres distincts pour les travailleurs externalisés/travailleurs à domicile inclus dans le secteur informel;
- i. Les pays couvrant tant les zones urbaines que les zones rurales devraient fournir des chiffres distincts pour les zones urbaines et rurales;
- j. Les pays utilisant des enquêtes auprès des ménages ou des enquêtes mixtes devraient s'efforcer de couvrir non seulement les personnes dont l'emploi principal est dans le secteur informel, mais aussi celles dont l'emploi principal se situe dans un autre secteur et qui exercent une activité secondaire dans le secteur informel.

25.62. Par la suite, le Groupe de Delhi a examiné de nombreuses études portant sur les pratiques nationales de collecte des données sur le secteur informel, pour aboutir à l'élaboration d'un manuel sur le secteur informel et l'emploi informel qui doit être publié par l'OIT.

G. Calcul des données sur les activités des entreprises informelles à partir des comptes du SCN

25.63. Trois étapes sont nécessaires pour tenter d'identifier les activités exercées par des entreprises informelles dans les comptes nationaux. La première consiste à identifier les entreprises non constituées en sociétés dans l'ensemble du secteur des ménages du SCN qui sont candidats à l'inclusion. La deuxième vise à examiner les pratiques nationales pour la définition du secteur des

ménages afin de voir si des ajustements aux résultats de la première étape sont nécessaires. La troisième étape doit fournir une ventilation par type d'activité de façon à pouvoir procéder à des exclusions communes en fonction du type d'activité.

1. Ménages candidats

25.64. Le secteur des ménages inclut certaines unités institutionnelles qui devraient pourtant être exclues au départ :

- a. Ménages institutionnels tels que les prisons, les ordres religieux et les maisons de retraite;
- b. Ménages n'ayant pas d'activité de production (n'incluant pas d'entreprise non constituée en société);
- c. Ménages dont la seule activité est la production de services de logements occupés par leurs propriétaires, la production de services fournis par l'emploi de personnel domestique, ou les deux.

25.65. Les autres ménages incluent tous une activité de production quelconque. Il s'agira cependant à la fois d'une production marchande et d'une production pour usage final propre. Concernant cette part de l'activité des ménages à considérer comme informelle, les principes de l'OIT incluent un concept de production marchande qui ne correspond pas à celui du SCN. L'OIT assimile une entreprise à un producteur marchand à partir du moment où une partie quelconque de la production est vendue, alors que le SCN requiert que la majeure partie ou la totalité de la production soit vendue. Afin de surmonter cette différence, il est recommandé de subdiviser la production en trois :

- a. Production marchande répondant au critère du SCN selon lequel la majeure partie ou la totalité de la production est vendue;
- b. Production pour usage final propre dont une partie est vendue; et
- c. Production exclusivement pour usage final propre.

La somme des deux premières catégories correspond alors aux principes de l'OIT pour l'inclusion dans le secteur informel en tant que producteurs marchands, même si seule la première est considérée ainsi selon les termes du SCN.

25.66. L'OIT établit également une distinction entre les ménages qui n'emploient pas de travailleurs pour une durée continue et ceux qui en emploient, de la manière suivante :

- a. Entreprises non constituées en sociétés sans salariés employés de façon continue;
- b. Entreprises non constituées en sociétés avec salariés employés de façon continue.

Cette distinction par catégorie est combinée à la précédente comme indiqué dans la figure 25.4.

2. Ajustements selon les pratiques nationales

25.67. Bien que le SCN recommande d'isoler les ISBLSM dans un secteur séparé des ménages, tous les pays ne procèdent pas ainsi. Si elles ne sont pas déjà séparées des ménages, il convient de le faire à ce stade.

25.68. Les unités de production qui ne sont pas formellement constituées en sociétés mais disposent de comptes complets doivent être traitées comme des quasi-sociétés et exclues du secteur des ménages. Si ce principe ne correspond pas aux pratiques

est recommandé, lorsque c'est possible, de préparer deux tableaux supplémentaires, l'un couvrant la production et la formation du revenu et l'autre couvrant l'emploi.

Production

25.76. Il est conseillé d'indiquer les types d'informations suivants pour chacune des zones grisées du tableau 25.4 :

- a. Production :
 - dont production pour usage propre;
- b. Consommation intermédiaire;
- c. Valeur ajoutée;
- d. Rémunération des salariés (pour les entreprises non constituées en sociétés avec salariés uniquement);
- e. Revenu mixte brut;
- f. Consommation de capital fixe;
- g. Revenu mixte net.

25.77. D'autres informations peuvent aussi être utiles, à condition d'être disponibles : une ventilation de la production par type d'activité et, si possible, la part de la production totale de la branche produite par des entreprises informelles, par exemple.

25.78. Dans les pays où de petites unités pouvant être considérées comme faisant partie du secteur informel sont couvertes par des enquêtes auprès des établissements et incluses dans le secteur des sociétés, il peut y avoir des unités intéressantes dans la zone de couleur légèrement grisée du tableau 25.4. Dans ce cas, et s'il est possible d'identifier pour celles-ci des estimations distinctes, il peut s'avérer utile de les faire apparaître en même temps que les entrées correspondant aux unités clairement situées dans le secteur des ménages.

Emploi

25.79. Les informations concernant le nombre d'emplois doivent être présentées en indiquant les éléments suivants :

- a. Emploi dans le secteur informel :
 - Emplois formels;
 - Emplois informels;
- b. Emploi informel en dehors du secteur informel :
 - Dans le secteur formel;
 - Dans d'autres entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages.

25.80. Si elles sont disponibles, les informations relatives aux heures travaillées dans chacune de ces catégories peuvent être utiles.

H. Méthodes de mesure des activités exercées au sein de l'économie informelle

25.81. Il n'est possible ni approprié de donner des informations détaillées dans le SCN concernant la méthodologie des enquêtes et la conception des questionnaires. Il est en revanche utile pour les comptables nationaux de connaître certaines des options disponibles pour permettre la collecte des données relatives à la production dans les entreprises informelles. Le *Manuel sur la mesure*

de l'économie non observée, notamment, aborde ce thème de façon plus détaillée.

25.82. Le choix d'une méthode appropriée pour la mesure du secteur informel dépend de la manière dont des méthodes de collecte de données établies de façon adéquate couvrent les activités concernées. Trois méthodes de mesure principales sont examinées ici. Le choix entre ces méthodes dépendra des informations manquantes dans les collectes existantes, de l'organisation des systèmes statistiques, des ressources disponibles et des besoins des utilisateurs.

1. Enquêtes auprès des ménages

25.83. Une enquête auprès des ménages (ou enquête sur la population active) peut constituer un moyen de collecter des informations concernant la production des entreprises appartenant à des ménages qui n'entrent pas dans les bases de sondage utilisées pour les enquêtes auprès des établissements. Il peut également être possible de collecter des données sur l'emploi dans le secteur informel dans le cadre des enquêtes auprès des ménages ou sur la population active. Les questions appelant ce genre d'informations peuvent être adressées à n'importe quel membre des ménages de l'échantillon au cours de la période de référence de l'enquête, quel que soit son statut dans l'emploi, tant au regard de son emploi principal que de son emploi secondaire, dès lors que, dans de nombreux pays, les activités du secteur informel sont effectuées pour une bonne part en tant qu'emplois secondaires. Des questions particulières peuvent être nécessaires afin d'identifier le travail non rémunéré dans les petites entreprises familiales, les activités exercées par les femmes et les enfants, les activités effectuées en dehors du domicile, les activités non déclarées et les activités du secteur informel exercées en tant qu'emplois secondaires. Le succès d'une telle approche dépend de l'échantillon sur lequel porte l'enquête, notamment des zones géographiques représentatives dans lesquelles sont exercées les activités des ménages et où vivent les travailleurs du secteur informel.

25.84. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que, bien que les salariés, les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise et les répondants de substitution puissent faire partie d'entreprises informelles et appartenant à des ménages, ils peuvent avoir des difficultés à fournir des précisions sur les opérations des entreprises en question et être incapables de répondre à ces questions.

2. Enquêtes auprès des établissements

25.85. Dans la plupart des cas, une enquête auprès des établissements ne peut être utilisée pour mesurer l'activité exercée par une entreprise informelle que si une enquête auprès des établissements appartenant à des ménages est réalisée juste après un recensement économique ou un recensement des établissements, étant donné que la base de sondage risque de ne pas inclure d'informations sur les entreprises appartenant à des ménages, ou alors des informations qui ne sont pas actualisées.

25.86. Même lorsqu'une enquête auprès des établissements est utilisée pour mesurer des unités de production des ménages, y compris celles du secteur informel, il convient de noter que les unités de production sans locaux fixes ou avec des locaux commerciaux non identifiables risquent fort d'être omises lors de la collecte. En outre, un double comptage de la production des ménages peut avoir lieu si les collectes pour les différents types

d'activité économique sont réalisées à des moments différents au lieu d'être effectuées simultanément dans un cadre intégré. Par exemple, l'activité de fabrication d'un ménage produisant des biens dans un petit atelier ou à domicile peut être incluse dans une campagne de collecte, alors que l'activité de vente au détail de ces biens produits, exercée par la même famille, est mesurée lors d'une autre campagne.

3. Enquêtes mixtes auprès des ménages et des entreprises

25.87. L'un des types d'enquêtes mixtes auprès des ménages et des entreprises est conçu sous forme de modules d'enquêtes auprès des entreprises associés à des enquêtes existantes sur la population active ou auprès des ménages. Une telle enquête peut couvrir tous les ménages entrepreneurs parmi les ménages de l'échantillon, y compris les entrepreneurs informels (notamment les unités opérant sans locaux fixes, comme les unités mobiles) et leurs activités, indépendamment de la taille des entreprises, du type d'activité et de la nature du lieu de travail utilisé et indépendamment de l'exercice de ces activités dans le cadre d'un emploi principal ou secondaire.

25.88. Un autre type d'enquête, les enquêtes mixtes modifiées auprès des ménages et des entreprises, est décrit dans les *Recommandations internationales concernant les statistiques industrielles* (Nations Unies, 2008).

25.89. Si l'on opte pour une enquête mixte auprès des ménages et des entreprises, il convient de se montrer attentif à la question de savoir si l'échantillon reflète de façon adéquate la répartition géographique des activités économiques de production des ménages. Il est également nécessaire de tenir compte de la manière dont sont traitées les entreprises ayant des unités de production dans plusieurs endroits et de la marche à suivre pour éviter une double couverture pour les entreprises gérées dans le cadre de partenariats si la même entreprise est déclarée par chacun des partenaires, qui peuvent appartenir à des ménages différents.

I. Guides, études et manuels concernant l'économie informelle

25.90. Depuis la publication du *SCN 1993*, des progrès importants sont intervenus au plan méthodologique dans des domaines relatifs au secteur informel. En outre, les pays ont acquis une expérience considérable en matière de collecte et d'exploitation des données sur le secteur informel. Ces faits nouveaux, qui sont mis en lumière ci-après, indiquent qu'on peut s'appuyer sur certains travaux pour mettre à jour le traitement du secteur informel dans le SCN :

- Les comptes rendus des débats et la documentation des réunions du Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel, publiés à partir de 1997, renferment les résultats de travaux conceptuels et analytiques de grande ampleur, notamment des informations sur les pratiques nationales dans le domaine du secteur informel. Les différents documents publiés par le Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi) sont accessibles à l'adresse http://www.mospi.nic.in/mospi_informal_sector.htm.

- Le manuel intitulé *Manuel de comptabilité nationale — Les comptes du secteur des ménages : concepts et calcul*, tome 1 : *Les comptes du secteur des ménages* (Nations Unies, 2000), produit des travaux d'un groupe d'experts formé en 1997, contient des informations sur divers aspects du traitement et de la mesure du secteur informel. Le chapitre intitulé « La place du secteur non structuré dans celui des ménages » revêt un intérêt particulier.
- Les résultats des travaux entrepris par Eurostat au milieu des années 1990 et menés à bien par sa task force pour l'évaluation de l'exactitude des données de base dans les pays membres de l'Union européenne, ainsi que les activités pilotes connexes réalisées dans les pays candidats, ont révélé l'ampleur des ajustements opérés pour garantir l'exhaustivité et leurs incidences sur la valeur du PIB.
- Les études sur les méthodes statistiques visant à améliorer l'exhaustivité des mesures de la production économique ont conduit à la préparation du *Manuel sur la mesure de l'économie non observée*. Le chapitre du manuel sur la production du secteur informel fournit une définition de base, rend plus claires les distinctions entre la production du secteur informel et les concepts avec lesquels elle est souvent confondue, et définit les principales méthodes de mesure.
- La CEE-ONU a publié en 1992 un manuel sur les statistiques de l'économie cachée intitulé *Guidebook to Statistics of the Hidden Economy* (Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, 1992); depuis, elle a mené trois études sur les pratiques nationales et en a publié les résultats. La première portait sur l'année 1991 et couvrait neuf pays. Les résultats ont été publiés en 1993 sous la forme d'un « Inventaire des pratiques nationales en matière d'estimation des activités économiques cachées et informelles aux fins des comptes nationaux ». La deuxième enquête s'est déroulée en 2001 et 2002 et a concerné 29 pays. Quant à la troisième enquête, menée en 2005 et 2006, 45 pays y ont participé. Les deuxième et troisième enquêtes ont porté sur des estimations de l'ampleur de l'économie non observée ainsi que sur l'élaboration des méthodes employées. Leurs résultats sont résumés dans deux éditions du document intitulé *Non-observed Economy in National Accounts: Survey of Country Practices*, publiées par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe en 2003 et en 2008, respectivement.
- À travers un grand nombre de documents, l'OIT a affiné les concepts de secteur informel et d'emploi informel. Parmi ces documents figurent notamment la résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel (Bureau international du Travail, 1993), adoptée par la 15^e CIST, ainsi que les Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel (Bureau international du Travail, 2003), adoptées par la 17^e CIST. D'autres informations utiles peuvent être trouvées dans les documents suivants : *ILO Compendium of Official Statistics on Employment in the Informal Sector* (Husmanns et du Jeu, 2002); *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture* (Bureau international du Travail, 2002); *Measuring the Informal Economy: From Employment in the Informal Sector to Informal Employ-*

ment (Husmanns, 2004); *Measurement of Informal Employment: Recent International Standards* (Husmanns, 2005).

- Au cours des dix dernières années, plusieurs ateliers consacrés notamment au secteur informel ont été organisés par la Division de statistique des Nations Unies, soit par elle seule, soit en collaboration avec les commissions régionales, l'OIT et d'autres entités. Les plus récentes de ces réunions sont l'atelier OCDE/CESAP/BASD sur l'évaluation et l'amélioration de la qualité des statis-

tiques : mesure de l'économie non observée (Workshop on Assessing and Improving Statistical Quality: Measuring the Non-Observed Economy), qui s'est tenu à Bangkok en mai 2004, ainsi que l'atelier sur les enquêtes auprès des ménages et la mesure de la population active ciblées sur l'économie informelle (Workshop on Household Surveys and the Measurement of the Labour Force with focus on the Informal Economy), organisé pour les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe à Maseru, Lesotho, en avril 2008.

CHAPITRE 26. COMPTES DU RESTE DU MONDE ET LIENS AVEC LA BALANCE DES PAIEMENTS

A. Introduction

26.1. Le présent chapitre concerne la relation entre le secteur du reste du monde dans le SCN et les comptes extérieurs selon la description du *MBP6*. Il montre que les deux manuels utilisent le même cadre macroéconomique, les comptes extérieurs fournissant des détails supplémentaires sur des aspects particulièrement intéressants des opérations ou positions internationales.

1. Le compte du reste du monde dans le SCN

26.2. Dans le SCN, les opérations entre une unité résidente et le reste du monde sont enregistrées comme si les unités du reste du monde constituaient un autre secteur de l'économie. Les comptes de production et d'exploitation concernent uniquement des opérations au sein de l'économie nationale, mais les flux de tous les autres comptes peuvent avoir une écriture pour le reste du monde. Si ces écritures sont nécessaires pour équilibrer chaque ligne de la séquence des comptes, elles ne sont pas comprises dans les soldes agrégés. La différence entre le PIB et le RNB découle par exemple des opérations enregistrées en emplois et en ressources dans le compte d'affectation des revenus primaires ayant pour contrepartie une unité du reste du monde. Si les écritures de contrepartie pour le reste du monde étaient également incluses, il n'y aurait pas de différence entre les soldes.

Comptes des opérations courantes

26.3. Puisque le compte du reste du monde est présenté de cette manière, les flux vers le reste du monde apparaissent comme des emplois du reste du monde et les flux provenant du reste du monde comme des ressources. C'est ainsi que les exportations apparaissent en emplois du reste du monde et les importations en ressources provenant du reste du monde. Les écritures correspondant aux importations et aux exportations font partie du compte de biens et services dans la séquence des comptes du SCN.

26.4. Outre les écritures pour les importations, les exportations et les postes apparaissant dans le compte d'affectation des revenus primaires, il existe des opérations potentielles avec le reste du monde à enregistrer pour toutes les écritures du compte de distribution secondaire du revenu et pour le poste d'ajustement pour la variation nette des droits à pension apparaissant dans le compte d'utilisation du revenu.

26.5. Il n'existe pas d'écritures dans le compte du reste du monde pour la consommation intermédiaire ou finale (ou la formation de capital fixe) car les emplois de biens et de services dans une autre économie ne concernent pas l'économie nationale; seul le montant total des exportations est pertinent.

26.6. Bien que des soldes ne soient pas calculés dans le SCN pour chaque compte individuel de la séquence du reste du monde,

deux soldes concernant les comptes des opérations courantes ont leur importance. Le premier est le solde des échanges extérieurs de biens et services, qui correspond à la différence entre les importations et les exportations. Le second est le solde des opérations courantes avec l'extérieur, qui correspond à la somme de toutes les ressources provenant du reste du monde moins tous les emplois allant vers le reste du monde, y compris les importations et les exportations. Le solde des opérations courantes avec l'extérieur indique, par conséquent, dans quelle mesure les résidents font appel à l'épargne des non-résidents.

Comptes d'accumulation

26.7. Comme indiqué plus haut, le compte de capital du reste du monde ne comporte pas d'entrée pour la formation de capital fixe. Une opération peut être enregistrée pour une ressource naturelle, un contrat, un bail ou une licence ou encore pour des fonds commerciaux et autres actifs commerciaux. Cependant, par nature, et dans la mesure où les terrains sont presque toujours acquis par une unité résidente, ces entrées ne sont pas fréquentes. En revanche, les transferts en capital vers et depuis le reste du monde peuvent être assez conséquents.

26.8. Le compte d'opérations financières et les comptes de patrimoine, qui indiquent le détail des opérations sur actifs et passifs financiers, et des stocks de ces mêmes actifs et passifs, pour lesquelles une des parties est non résidente, sont considérés comme des éléments particulièrement importants des comptes du reste du monde. En effet, le *MBP6* consacre une plus grande section à ces éléments qu'à ceux des comptes des opérations courantes.

26.9. En outre, des écritures pertinentes pour le compte du reste du monde sont possibles pour les autres changements de volume d'actifs et de passifs et les postes de réévaluation concernant les actifs et les passifs.

2. Les comptes extérieurs dans le *MBP6*

26.10. Dans la description des comptes du reste du monde figurant ci-dessus, on a vu que les exportations, par exemple, sont traitées en emplois par le reste du monde et les importations en ressources provenant du reste du monde. Comme son nom l'indique, le compte du reste du monde est établi du point de vue du reste du monde. Le *MBP6* considère les mêmes stocks et flux du point de vue de l'économie nationale. Par conséquent, les entrées du *MBP6* sont le reflet exact de celles du SCN concernant le reste du monde.

26.11. Par ailleurs, dans le contexte du *MBP6*, on utilise généralement le terme de « positions » pour désigner les niveaux des stocks et celui de « position extérieure globale » pour désigner les comptes de patrimoine pour tous les actifs et passifs financiers où l'une des parties à la transaction est non résidente.

26.12. Les comptes extérieurs d'une économie résument les relations économiques entre les résidents de cette économie et le reste du monde. Ils comprennent :

- a. La balance des paiements, qui résume les opérations entre résidents et non-résidents au cours d'une période donnée;
- b. La position extérieure globale (PEG), qui indique, à un moment donné dans le temps, la valeur des actifs financiers des résidents d'une économie qui se présentent sous forme de créances sur des non-résidents ou d'or lingot détenu comme avoirs de réserve, ainsi que la valeur des passifs des résidents d'une économie envers des non-résidents;
- c. Le compte des autres changements d'actifs et de passifs financiers, qui présente les autres flux, notamment les variations d'évaluation, faisant concorder la balance des paiements et la PEG pour une période spécifique en indiquant les variations dues à des événements économiques autres que des opérations entre résidents et non-résidents.

Ces comptes correspondent respectivement aux opérations, aux comptes de patrimoine et aux comptes des autres changements d'actifs dans le SCN. Il convient néanmoins de noter que ce qui apparaît en actifs dans le compte du reste du monde apparaît en passifs dans les comptes extérieurs et inversement.

3. Structure du chapitre

26.13. La section B du chapitre traite des règles de comptabilisation des comptes extérieurs. Ces règles sont conformes à celles du SCN; un accord a été conclu s'agissant des cas où le SCN prévaut pour la définition des règles à appliquer dans les deux contextes et des cas où c'est le *MBP6* qui prévaut. L'exemple de la résidence est un cas d'espèce dans lequel le SCN s'aligne sur le *MBP6*.

26.14. La structure des comptes extérieurs et leur relation avec les comptes analogues du SCN sont abordées dans la section C.

26.15. L'une des caractéristiques des comptes d'opérations financières et de la PEG des comptes extérieurs est l'introduction de catégories fonctionnelles qui décrivent le principal objectif de l'investissement financier à l'étranger. Ce sujet est traité dans la section D.

26.16. La section E porte sur des considérations revêtant une importance particulière au regard des comptes extérieurs : déséquilibres mondiaux, financement exceptionnel, restructuration de la dette, unions monétaires et conversions monétaires.

B. Principes comptables

1. Comparaison avec les principes comptables du SCN

26.17. Alors que le SCN fonctionne selon le principe de la comptabilité en partie quadruple, la balance des paiements repose sur un système en partie double. Lorsqu'une opération a lieu entre deux unités résidentes, quatre écritures sont nécessaires : deux qui indiquent l'échange d'un bien et deux qui indiquent l'échange d'un moyen de paiement, par exemple. Toutefois, lorsqu'une unité résidente effectue une opération avec une unité non résidente, les statisticiens nationaux n'ont pas la possibilité de véri-

fier de façon indépendante les écritures de contrepartie dans le reste du monde. Par conséquent, bien qu'en principe la balance des paiements soit équilibrée, dans la pratique, il peut y avoir un déséquilibre dû à des erreurs dans les données sources et dans l'établissement des comptes, entraînant une discordance entre les opérations financières et leurs contreparties au sein de l'économie nationale. Ce déséquilibre représente une caractéristique habituelle des données de balance des paiements publiées, désignée par l'expression « erreurs et omissions nettes ». Les manuels de la balance des paiements ont toujours traité ce poste dans le but de souligner qu'il devrait, d'une part, être publié explicitement et non inclus sans distinction dans les autres postes et, d'autre part, utilisé pour indiquer les sources possibles d'erreurs de mesure.

26.18. Toutefois, l'intérêt n'a cessé de croître pour des estimations basées sur des données de contrepartie ayant une meilleure couverture, évaluation, etc. Un travail important a également été réalisé au niveau du rapprochement des données du point de vue des deux parties (par exemple les exportations d'un pays avec les importations correspondantes enregistrées par le pays partenaire) et des totaux mondiaux. Les données de contrepartie sont également nécessaires à la préparation de données consolidées pour une union monétaire ou économique à partir des données des différents pays membres. En réalité, tout ce travail repose sur le fait que les statistiques de la balance des paiements deviennent de facto un système en partie quadruple lorsqu'elles sont utilisées au niveau bilatéral ou mondial.

Évaluation

26.19. Les principes d'évaluation sont les mêmes dans le SCN et dans les comptes extérieurs. On utilise dans les deux cas les valeurs marchandes, les valeurs nominales étant utilisées pour certaines positions d'instruments dont les prix du marché ne sont pas observables. Dans les comptes extérieurs, l'évaluation des exportations et des importations de biens est un cas particulier dans lequel on a recours à un point uniforme pour l'évaluation, à savoir la valeur à la frontière douanière de l'économie exportatrice, autrement dit une évaluation de type f.a.b. (franco à bord). Ce traitement permet une évaluation cohérente entre exportateur et importateur et fournit une base homogène pour la mesure dans des situations où les parties peuvent avoir toute une variété d'accords contractuels différents, allant du « départ usine » d'un côté (où l'importateur est responsable de l'organisation de l'ensemble du transport et de l'assurance) au « rendu droits acquittés » de l'autre (où c'est l'exportateur qui est responsable de l'organisation du transport, de l'assurance et des éventuels droits sur les importations). Dans les opérations internationales, il peut exister des motifs incitant à une sous-facturation ou une surfacturation afin d'échapper aux impôts ou aux contrôles des changes, si bien que le *MBP6* contient des recommandations sur la manière de déterminer des valeurs équivalentes aux prix du marché lorsque de tels cas sont identifiés et sur les ajustements à apporter à d'autres postes concernés. Les chapitres 14 et 28 traitent plus en détail de l'enregistrement des importations et des exportations.

Moment d'enregistrement et changement de propriété

26.20. Les principes relatifs au moment d'enregistrement et à la propriété sont les mêmes dans le SCN et dans les comptes extérieurs. Dans la pratique, on considère souvent que le changement de propriété économique des biens intervient lorsqu'ils

sont enregistrés dans les données douanières. Des ajustements sont effectués dans la mesure où il existe des différences entre les données douanières et les changements réels de propriété, par exemple pour les objets de grande valeur ou les biens envoyés en consignation (c'est-à-dire expédiés avant d'être vendus).

26.21. Il n'existe plus d'exceptions à la base d'enregistrement du changement de propriété économique. La présentation est toutefois différente dans le cas du courtage de marchandises, à savoir lorsqu'un propriétaire achète et revend des biens sans les modifier et sans qu'ils passent par le territoire du propriétaire. Dans ce cas, l'acquisition des biens est identifiée comme un changement de propriété, mais indiquée comme une exportation négative et non comme une importation lors de l'acquisition des biens, et comme une exportation positive au moment de leur cession. Si les biens sont acquis au cours d'une période mais ne sont cédés qu'au cours d'une période ultérieure, il y aura variation des stocks du négociant, même si ces stocks sont détenus à l'étranger. L'une des conséquences de ce changement de traitement est que, dans les comptes extérieurs, le courtage de marchandises apparaît désormais comme une opération sur des biens, alors qu'auparavant il était enregistré comme une opération sur des services.

26.22. Le principe de l'enregistrement des importations et des exportations pour lesquelles il y a un changement de propriété s'applique également aux biens tels que les biens d'équipement de grande valeur, où le changement de propriété est enregistré à mesure que les travaux sont mis en œuvre (voir paragraphes 10.53 et 10.55).

Enregistrement net

26.23. Le MBP6 et le SCN appliquent les mêmes règles concernant l'enregistrement net. De façon générale, l'enregistrement net n'est pas conseillé, sauf dans le cas particulier de l'enregistrement des opérations sur actifs et passifs financiers. Cependant, seules les acquisitions et les cessions d'un même type d'actif (ou l'accroissement ou le remboursement d'un même type de passif) font l'objet d'un enregistrement net. Il n'existe pas d'enregistrement net d'actifs par rapport à des passifs, même pour un type d'instrument similaire, ni d'enregistrement net entre différentes sortes d'instruments. Les paragraphes 3.109 à 3.121 du chapitre 3 du MBP6 contiennent davantage de détails concernant l'enregistrement net des instruments financiers.

2. Unités

26.24. Les comptes extérieurs et le SCN sont fondés sur les mêmes définitions des unités institutionnelles et de la résidence. Étant donné que les comptes extérieurs se concentrent sur les relations économiques entre les résidents et les non-résidents, le MBP6 donne des descriptions plus détaillées concernant les cas limites.

Territoire économique

26.25. Le concept de territoire économique le plus communément utilisé désigne la zone sous le contrôle économique effectif d'une administration publique unique. Toutefois, les unions monétaires ou économiques, les régions ou le monde dans son ensemble peuvent être employés car ils peuvent aussi faire l'objet d'une politique ou d'une analyse macroéconomique.

26.26. Un territoire économique inclut les terres (y compris les îles), l'espace aérien, les eaux territoriales et les enclaves territoriales dans le reste du monde physiquement établies dans d'autres territoires (par exemple ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou bureaux d'immigration qui bénéficient d'une immunité par rapport aux lois du territoire d'accueil). Un territoire économique possède les dimensions du lieu physique mais aussi de la juridiction légale, de sorte que les sociétés créées en vertu du droit de cette juridiction font partie de l'économie correspondante. Le territoire économique inclut également des zones spéciales, comme les zones franches et les places financières offshore. Ces zones se trouvent sous le contrôle de l'administration publique et font donc partie de l'économie, même si des réglementations et des régimes fiscaux différents peuvent s'appliquer (il peut néanmoins être utile de présenter les données séparément pour ces zones). Les organisations internationales et les enclaves d'autres gouvernements physiquement établies sur le territoire sont exclues du territoire économique.

Unités institutionnelles

26.27. Le concept d'unité institutionnelle est identique dans le SCN et le MBP6. En raison de la focalisation sur l'économie nationale, il existe des traitements spéciaux pour les unités se trouvant dans des situations à caractère international. Comme indiqué ci-dessous, dans certains cas, les entités juridiques sont combinées en une unité institutionnelle unique si elles sont résidentes de la même économie, mais pas si elles résident dans des économies différentes. De même, une entité juridique unique peut être divisée si elle exerce des activités d'une ampleur importante dans deux économies ou plus. En conséquence de ces traitements, la résidence des unités obtenues concernées devient plus claire et le concept de territoire économique est renforcé.

26.28. Comme indiqué au chapitre 4, les filiales artificielles résidentes et les entités à vocation spéciale (EVS) sont combinées avec leurs propriétaires pour donner des entités juridiques uniques. Toutefois, une entité juridique résidente d'une juridiction n'est jamais combinée avec une entité juridique résidente d'une autre juridiction. De ce fait, les EVS et autres structures de sociétés similaires appartenant à des non-résidents sont considérées comme résidentes de leur territoire d'inscription au registre, même si tous leurs propriétaires ou la plupart d'entre eux sont situés dans une autre économie, de même que tous leurs actifs ou la majeure partie de leurs actifs.

26.29. De façon analogue, les membres d'un ménage doivent tous être résidents de la même économie. Si une personne réside dans une économie différente des autres membres d'un ménage, elle n'est pas considérée comme un membre de ce ménage, même s'ils peuvent partager les revenus et les dépenses ou détenir des actifs ensemble.

Succursales

26.30. Une succursale est une entreprise non constituée en société appartenant à une unité non résidente, appelée entreprise mère. Il s'agit d'une entreprise résidente traitée comme une quasi-société. L'identification des succursales comme unités institutionnelles distinctes nécessite d'indiquer des activités substantielles pouvant être distinguées du reste de l'entité. Une succursale est identifiée dans les cas suivants :

- a. Il existe, pour la succursale, un ensemble complet de comptes, y compris un compte de patrimoine, ou bien il serait possible et significatif, à la fois d'un point de vue économique et d'un point de vue juridique, d'établir ces comptes s'ils étaient demandés. L'existence de registres séparés indique la présence d'une unité réelle et facilite l'élaboration de statistiques;

De plus, l'un des deux facteurs ou les deux facteurs ci-dessous sont généralement présents :

- b. La succursale exerce ou a l'intention d'exercer des activités de production d'une ampleur significative basées dans un territoire autre que celui de son siège social pendant au moins un an :
- Si le processus de production implique une présence physique, les activités doivent être physiquement exercées sur ce territoire;
 - Si la production n'implique pas de présence physique (comme dans le cas de services bancaires, de services d'assurance ou d'autres services financiers, de la détention de brevets, du courtage de marchandises et de la « fabrication virtuelle »), les activités sont réputées être exercées sur le territoire du fait de l'enregistrement ou du siège statutaire de ces activités sur ce territoire;
- c. La succursale est réputée soumise à l'impôt sur le revenu, le cas échéant, de l'économie dans laquelle l'unité est établie, même si elle est susceptible de bénéficier d'une exonération d'impôts.

26.31. L'identification des succursales a des conséquences sur les déclarations statistiques de l'entreprise mère et de la succursale. Les activités de la succursale doivent être exclues de l'unité institutionnelle de son siège social, et la délimitation de l'entreprise mère et de la succursale doit être réalisée de façon cohérente dans les deux économies concernées. Une succursale peut être identifiée pour des projets de construction ou des activités mobiles comme le transport, la pêche ou le consulting. Toutefois, si les opérations ne sont pas suffisamment importantes pour identi-

fier une succursale, elles sont traitées comme une exportation de biens ou de services du siège social.

26.32. Dans certains cas, des activités préliminaires associées à un futur projet d'investissement direct avant la constitution en société représentent des preuves suffisantes d'établissement de la résidence démontrant qu'une quasi-société est établie. C'est ainsi que les licences et les frais légaux pour un projet sont indiqués comme étant encourus par une quasi-société; ils font partie des flux d'investissement direct dans cette unité et ne représentent pas des ventes de licences à des non-résidents ni des exportations de services au siège social.

Unités résidentes fictives

26.33. Lorsque des terrains situés dans un territoire appartiennent à une entité non résidente, une unité fictive pouvant être traitée comme résidente est identifiée à des fins statistiques comme étant propriétaire des terrains. Cette unité résidente fictive est une sorte de quasi-société. Le traitement par unité résidente fictive s'applique également aux bâtiments et ouvrages associés ainsi qu'aux autres améliorations des terrains en question, aux locations des terrains sur de longues périodes et à la propriété de ressources naturelles autres que des terrains. En conséquence d'un tel traitement, le non-résident est propriétaire de l'unité résidente fictive au lieu de détenir directement les terrains, de sorte qu'il existe un passif en capital vis-à-vis du non-résident, tandis que les terrains et les autres actifs naturels restent des actifs de l'économie dans laquelle ils se situent. L'unité résidente fictive fournit généralement des services à son propriétaire, par exemple un logement dans le cas d'une maison de vacances.

26.34. En général, si une unité non résidente détient un bail à long terme sur un bien immobilier tel qu'un bâtiment, ce bail est associé à l'exercice de son activité de production dans l'économie où le bien se situe. Si, pour une raison quelconque, il n'existe pas d'activité de production associée, une unité résidente fictive est également créée pour couvrir un tel bail.

Tableau 26.1

Exemples d'effets du statut de résidence d'un ménage sur les statistiques de l'économie d'accueil

Flux ou position économique	Résident (par exemple travailleur immigré de longue durée)	Non-résident (par exemple travailleur immigré de courte durée)
Rémunération des salariés reçue des entreprises de l'économie déclarante	Rémunération des salariés de résident à résident	Rémunération des salariés de résident à non-résident
Dépenses personnelles dans l'économie déclarante	Opération de résident à résident	Exportations de services, voyages principalement
Transferts vers la famille résidant dans l'économie d'origine	Transferts courants ou en capital de résident à non-résident	Transferts de non-résident à non-résident (on observe souvent des opérations financières internationales pour les travailleurs de courte durée renvoyant des fonds de leur économie d'accueil à leur économie d'origine, par exemple via une banque de l'économie d'accueil)
Créances financières ou dettes d'une unité institutionnelle résidente sur ou envers le ménage	Créance financière de résident à résident	Créance financière internationale
Terrains et bâtiments détenus dans l'économie d'accueil	Actifs non financiers	Actifs non financiers et engagement d'investissement direct d'une unité résidente fictive
Terrains et bâtiments détenus dans l'économie d'origine	Actif d'investissement direct dans une unité non-résidente fictive	Ne figure pas dans le compte de patrimoine de l'économie d'accueil

Entreprises multiterritoriales

26.35. Un petit nombre d'entreprises exerce une activité homogène sur plusieurs territoires économiques, en général pour des activités transfrontalières comme l'exploitation de lignes maritimes ou aériennes, d'installations hydroélectriques sur des rivières frontalières, d'oléoducs ou de gazoducs, de ponts, de tunnels ou de câbles sous-marins. Si possible, des succursales distinctes doivent être identifiées, mais si l'entité est gérée comme une activité unique sans comptes séparés ni prise de décisions autonome pour chaque territoire où elle opère, il n'est pas possible de délimiter des succursales. Dans un tel cas, en raison de la focalisation sur les données concernant chaque économie nationale, il est nécessaire de ventiler les activités au prorata entre les économies selon un indicateur approprié spécifique à l'entreprise pour la part des activités exercée sur chaque territoire. Ce traitement au prorata peut également être adopté pour les entreprises situées dans des zones placées sous le contrôle d'une administration conjointe de deux gouvernements ou plus.

3. Résidence

26.36. *La résidence d'une unité institutionnelle correspond au territoire économique avec lequel elle possède la relation la plus étroite, autrement dit son centre d'intérêt économique prépondérant.* Une unité institutionnelle est résidente d'un territoire économique s'il existe, dans ce territoire économique, un lieu, un logement, un lieu de production ou d'autres locaux, sur lequel ou à partir duquel elle s'engage et entend continuer à s'engager, indéfiniment ou pendant une période finie mais longue, dans des activités et dans des opérations économiques sur une échelle importante. Il n'est pas nécessaire que le lieu soit fixe, dès lors qu'il est situé sur le territoire économique. Un lieu d'implantation réel ou prévu pendant une année ou plus est utilisé comme définition opérationnelle. Bien que le choix d'un an soit quelque peu arbitraire, il est adopté afin d'éviter les incertitudes et de faciliter la cohérence internationale. La plupart des unités sont fortement liées à une seule économie, mais, avec la mondialisation, de plus en plus d'unités entretiennent des relations étroites avec deux économies, voire plus.

Résidence des ménages

26.37. Un ménage est résident du territoire économique sur lequel ses membres ont ou ont l'intention d'avoir un domicile ou plusieurs domiciles successifs qu'ils considèrent et utilisent comme leur résidence principale. En cas d'incertitude concernant la détermination de la résidence principale, il convient de s'appuyer sur la durée passée à cet endroit plutôt que sur d'autres facteurs tels que le coût, la superficie ou la durée d'occupation. Une présence réelle ou prévue d'au moins une année sur un territoire est suffisante pour qu'une résidence principale y soit reconnue. Les implications de la résidence d'un ménage pour l'enregistrement de ses flux et de ses stocks sont résumées dans le tableau 26.1.

26.38. Outre les principes généraux, des recommandations supplémentaires pour la détermination de la résidence des ménages sont données dans les cas spécifiques suivants :

- a. *Étudiants* : les personnes se rendant à l'étranger pour des études à plein temps continuent généralement d'être résidentes du territoire dans lequel elles étaient résidentes avant d'aller étudier à l'étranger. Ce traitement est adopté y compris si le cursus d'études excède une année. Cependant, les étudiants deviennent des résidents du territoire dans lequel ils étudient lorsqu'ils prévoient d'y rester après la fin de leurs études. Les membres du même ménage qui sont des personnes à la charge d'un étudiant sont également considérés comme résidents de la même économie que l'étudiant;
- b. *Patients* : les personnes se rendant à l'étranger pour suivre un traitement médical conservent leur centre d'intérêt économique prépondérant dans le territoire où elles étaient résidentes avant leur traitement, y compris dans les rares cas où des traitements complexes se poursuivent sur une année ou plus. Comme dans le cas des étudiants, les personnes à charge sont traitées de la même manière;
- c. *Équipages de navires, etc.* : les équipages de navires, d'aéronefs, de plates-formes pétrolières, de stations spatiales ou autres installations similaires opérant en dehors d'un territoire ou sur plusieurs territoires sont traités comme

Tableau 26.2

Exemples d'effets du statut de résidence d'une entreprise sur les statistiques de l'économie d'accueil

Flux ou position économique	Entreprise résidente (par exemple projet de construction important de longue durée)	Entreprise non résidente (par exemple projet de construction de faible ampleur et de courte durée)
Ventes de l'entreprise à des résidents	Opération de résident à résident	Importations de biens et services
Achats de l'entreprise à des résidents	Opération de résident à résident	Exportations de biens et services
Rémunération des salariés à payer à des résidents de l'économie d'accueil	Rémunération des salariés de résident à résident	Rémunération des salariés de non-résident à résident
Rémunération des salariés à payer à des résidents de l'économie d'origine	Rémunération des salariés de résident à non-résident	N'est pas une opération de l'économie d'accueil
Excédent net d'exploitation	Dividendes à payer ou bénéfices réinvestis	N'est pas une opération de l'économie d'accueil
Injections de fonds par les propriétaires	Engagements d'investissements directs de l'économie déclarante	N'est pas une opération de l'économie d'accueil
Créances financières ou dettes d'une unité institutionnelle résidente sur ou envers l'entreprise	Créances financières de résident à résident	Créances financières internationales

étant résidents du territoire de leur base d'affectation. La base d'affectation se définit comme le lieu où ils passent la majorité de leur temps lorsqu'ils ne sont pas en service. Ce lieu peut être différent de celui de l'exploitant de l'équipement mobile concerné;

- d. *Diplomates, personnel militaire, etc.* : les diplomates nationaux, le personnel militaire et les autres fonctionnaires employés à l'étranger dans des enclaves de leur gouvernement ainsi que leurs ménages sont considérés comme résidents du territoire économique de l'administration publique qui les emploie. En revanche, les autres salariés, notamment le personnel recruté sur place et le personnel des organisations internationales, sont résidents du lieu où se trouve leur résidence principale;
- e. *Travailleurs frontaliers* : il n'existe pas de traitement spécial pour ces travailleurs. La résidence des personnes concernées correspond à leur domicile principal et non au territoire dans lequel elles sont employées, de sorte que la résidence des salariés qui passent la frontière pour se rendre à leur travail reste fondée sur leur résidence principale;
- f. *Réfugiés* : aucun traitement particulier n'est prévu pour les réfugiés, de sorte que leur résidence cesse d'être leur territoire d'origine s'ils séjournent ou prévoient de séjournier dans une autre économie pendant au moins un an, indépendamment de leur statut juridique ou de leur intention de rentrer chez eux;
- g. *Individus très mobiles* : certains individus entretiennent des relations étroites avec deux économies, voire plus. En l'absence de résidence principale ou s'il existe deux résidences principales, voire plus, dans des économies différentes, la résidence est déterminée en fonction du territoire dans lequel l'individu en question passe la majorité de son temps au cours d'une année. Si, pour les besoins statistiques, ces individus doivent être classés comme résidents d'une seule économie, des informations supplémentaires peuvent être nécessaires pour identifier des liens étroits avec une autre économie.

26.39. Lorsque des ménages changent d'économie de résidence, le statut des actifs qu'ils possèdent et des passifs dont ils sont redevables est également modifié. Ces changements sont enregistrés en reclassements au moyen du compte des autres changements de volume. En raison du traitement relatif à la création d'une unité résidente fictive pour la possession de terrains par des non-résidents, de nouvelles unités fictives peuvent être identifiées ou des unités existantes converties en propriété des actifs en conséquence d'un changement de résidence des propriétaires.

Résidence des entreprises

26.40. Une entreprise est résidente d'un territoire économique lorsqu'elle est engagée dans une activité de production de biens ou de services d'une ampleur significative à partir d'un lieu situé sur le territoire en question. La fiscalité et d'autres exigences légales ont généralement pour conséquence l'utilisation d'une entité juridique distincte pour les activités exercées dans chaque juridiction. En outre, une unité institutionnelle distincte est identifiée à des fins statistiques lorsqu'une entité juridique unique exerce des activités importantes dans deux territoires ou plus (par exemple, pour les succursales, la possession de terrains et les entreprises

multiterritoriales, comme indiqué plus haut). Après ventilation de ces entités juridiques, la résidence de chacune des entreprises ainsi identifiées est généralement clairement déterminée. Les implications de la résidence d'une entreprise pour l'enregistrement de ses flux et de ses stocks sont résumées dans le tableau 26.2.

26.41. Dans certains cas, le lieu d'implantation physique d'une entreprise n'est pas suffisant pour identifier sa résidence du fait que sa présence physique est réduite, voire inexistante, notamment lorsque son administration est intégralement externalisée vers d'autres entités. Les banques, les assurances, les fonds d'investissement, les entités de titrisation et certaines entités à vocation spéciale peuvent fonctionner de cette manière. De nombreux trusts, sociétés ou fondations détenant un patrimoine privé peuvent aussi avoir une présence physique réduite ou inexistante. De même, avec la fabrication virtuelle, tous les processus physiques sont externalisés vers d'autres unités. En l'absence de toute dimension physique significative d'une entreprise, sa résidence est déterminée en fonction du territoire économique sous la législation duquel l'entreprise est constituée en société ou enregistrée. La constitution en société et l'enregistrement représentent un degré substantiel de relation avec l'économie concernée, en combinaison avec la juridiction relative à l'existence et aux activités de l'entreprise. À l'inverse, d'autres relations telles que la propriété, la localisation des actifs ou la localisation du personnel de direction ou d'administration risquent d'être moins clairement définies.

26.42. Dans quelques rares cas, la législation permet aux entreprises de changer d'économie de résidence, notamment au sein d'une union économique. Comme pour les ménages, un changement de résidence entraîne alors un changement de statut pour les actifs et les passifs de l'entreprise via les autres changements de volume. Plus fréquemment, ce que l'on appelle une « migration de société » implique le transfert des actifs et passifs d'une société d'une économie vers une entité apparentée d'une autre économie, ce transfert étant enregistré comme une opération et non comme un changement de résidence de l'entité.

Résidence d'autres entités

26.43. Les administrations publiques incluent des enclaves territoriales telles que des ambassades, des consulats, des bases militaires ou autres enclaves d'administrations publiques étrangères. Toutefois, une entité créée par une administration publique dans le cadre de la législation d'une autre juridiction est une entreprise résidente de la juridiction d'accueil et non une partie du secteur des administrations publiques de l'une ou l'autre des économies concernées.

26.44. Les organisations internationales sont résidentes d'un territoire économique qui leur est propre et non de l'économie où elles sont physiquement établies. Une organisation internationale qui gère des forces militaires ou agit comme une administration intérimaire sur un territoire reste une organisation internationale et elle est non résidente de ce territoire, même si elle y assume des fonctions d'administration publique. Lorsque ces organisations sont très présentes, il peut être souhaitable de les identifier séparément. Certaines organisations internationales recouvrent un groupe d'économies dans une région particulière, comme dans le cas des unions économiques ou monétaires. Si des statistiques sont élaborées pour l'ensemble de cette région, ces organisations sont considérées comme étant résidentes de la région dans son ensemble, même si elles ne sont résidentes d'aucune des économies membres de l'union.

26.45. Une institution sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) a un centre d'intérêt économique dans l'économie où elle est légalement créée ou officiellement reconnue d'une manière quelconque. Lorsqu'une ISBLSM est engagée dans une œuvre caritative ou de secours opérant à l'échelle internationale, les activités menées à l'étranger peuvent être suffisamment importantes pour être reconnues comme des succursales.

C. Comparaison entre les comptes extérieurs et les comptes du reste du monde du SCN

26.46. Tout comme le SCN, les comptes extérieurs recouvrent les comptes des opérations courantes, les comptes d'accumulation et les comptes de patrimoine. Les comptes d'opérations sont désignés collectivement par le terme de « balance des paiements ». Le tableau 26.3 offre une vue générale de la présentation des comptes extérieurs (à l'aide de l'exemple numérique du SCN). Les trois comptes courants sont le compte de biens et services, le compte du revenu primaire et le compte du revenu secondaire. Le compte du revenu primaire correspond aux comptes d'affectation des revenus primaires dans le SCN, tandis que le compte du revenu secondaire est le pendant du compte de distribution secondaire du revenu du SCN. Les comptes de revenu du *MBP6* n'emploient pas les termes de distribution et de redistribution dans leurs intitulés car ils ne montrent pas la distribution et la redistribution d'une partie à l'autre, mais indiquent simplement le revenu du point de vue d'une partie. Étant donné l'absence de compte correspondant à l'utilisation du revenu dans les comptes extérieurs, le poste d'ajustement pour variation des droits à pension apparaît de façon isolée après le compte du revenu secondaire (actuellement, les pensions transfrontalières sont peu fréquentes pour la plupart des économies).

26.47. Il n'existe pas de parallèles exacts dans les comptes extérieurs pour le compte de production, le compte d'exploitation et le compte d'utilisation du revenu, car les comptes extérieurs ne décrivent pas la production et la consommation (ou la formation de capital). Les produits importés et exportés sont traités comme de simples opérations dans tous les cas; dans le contexte d'une opération internationale, on ignore si les produits seront finalement utilisés pour la consommation intermédiaire, la consommation finale ou la formation de capital ou s'ils seront réexportés. Par nature, l'utilisation des produits se fait entièrement au niveau national.

26.48. Le tableau 26.3 illustre également la forme restreinte du compte de capital dans les comptes extérieurs et le compte d'opérations financières au moyen de la nomenclature fonctionnelle des opérations financières au lieu de la classification des instruments employée dans le SCN. Étant donné que la nomenclature fonctionnelle est un regroupement d'instruments, les deux formes de présentation sont strictement concordantes. La nomenclature fonctionnelle est décrite ci-après dans la section D (qui explique également le sens de la case grisée pour les passifs de provisions).

1. Le compte de biens et services

26.49. Le compte de biens et services se compose uniquement des importations et des exportations de biens et de services, étant

donné qu'il s'agit des seules opérations sur biens et services ayant une dimension internationale. Les biens et les services sont enregistrés lorsque intervient un changement de propriété économique d'une unité située dans une économie vers une unité dans un autre pays. Bien qu'il y ait habituellement un déplacement physique des biens en cas de changement de propriété, ce n'est pas nécessairement le cas. Par exemple, dans le courtage de marchandises, les biens peuvent changer de propriétaire mais pas de lieu jusqu'à ce qu'ils soient revendus à un tiers.

26.50. Les biens qui changent de lieu d'une économie à une autre mais ne changent pas de propriété économique n'apparaissent pas dans les importations et les exportations. Par conséquent, les biens envoyés à l'étranger pour transformation ou renvoyés après transformation n'apparaissent pas comme des importations et des exportations de biens; seul le prix convenu pour la transformation apparaît comme un service.

26.51. La balance des paiements insiste sur la distinction entre les biens et les services. Cette distinction est le reflet d'intérêts politiques, au sens où il existe des traités internationaux séparés pour les biens et les services. Elle découle également des questions relatives aux données, puisque les données concernant les biens sont généralement obtenues à partir de sources douanières, tandis que les données sur les services sont généralement obtenues à partir de registres de paiement ou d'enquêtes.

26.52. Les statistiques du commerce international de marchandises sont la principale source de données pour les biens. Les normes internationales figurent dans les *Statistiques du commerce international de marchandises : concepts et définitions (SCIM)* des Nations Unies (1998). Le *MBP6* recense des causes possibles de divergence dans certains pays, voire dans tous les pays. Il recommande également d'établir un tableau de rapprochement standard pour aider les utilisateurs à comprendre ces différences. L'une des principales sources de différences tient au fait que les normes des *SCIM* se fondent sur une évaluation des importations de type c.a.f. (coût, assurance et fret), alors que la balance des paiements utilise une évaluation uniforme f.a.b. pour les exportations comme pour les importations. Il est donc impératif d'exclure les frais d'assurance et de fret encourus entre la frontière douanière de l'exportateur et celle de l'importateur. En raison des variations entre l'évaluation de type f.a.b. et les accords contractuels réels, certains frais d'assurance et de fret doivent être réorientés.

26.53. La base du changement de propriété utilisée pour la balance des paiements signifie que les écritures concernant les biens auront un moment d'enregistrement concordant avec les flux financiers correspondants. Il n'existe plus d'exceptions au principe du changement de propriété dans le *MBP6*. À l'inverse, les *SCIM* suivent le déroulement chronologique du traitement douanier. Bien que cette chronologie représente souvent une approximation acceptable, des ajustements peuvent être nécessaires dans certains cas, par exemple pour les biens envoyés en consignation. Dans le cas des biens envoyés à l'étranger pour transformation sans changement de propriété, les valeurs des mouvements de biens sont incluses dans les *SCIM*, mais les changements de propriété sont la première présentation figurant dans la balance des paiements. (Cependant, les valeurs des mouvements de biens sont recommandées comme postes supplémentaires afin de comprendre la nature de ces dispositions.) Le chapitre 21 examine plus en détail l'enregistrement de ces dispositions en matière de transformation. D'autres ajustements des *SCIM* peuvent être

nécessaires afin d'aligner les estimations avec le changement de propriété économique des biens, soit de façon générale, soit en raison de la couverture particulière de chaque pays. Les exemples possibles incluent le courtage de marchandises, l'or non monétaire, les biens entrant sur le territoire ou quittant le territoire illégalement, les biens livrés dans les ports par les transporteurs et les biens se déplaçant physiquement mais sans qu'il y ait changement de propriété.

26.54. Les réexportations sont des biens d'origine étrangère (biens produits dans d'autres économies et précédemment importés avec un changement de propriété économique) qui sont exportés sans transformation substantielle par rapport à l'état dans lequel ils ont été importés auparavant. Étant donné que les biens réexportés ne sont pas produits dans l'économie concernée, leur lien avec cette économie est moins fort que pour les autres exportations. Les économies qui sont d'importants points de transbordement et d'implantation de grossistes présentent souvent des valeurs de réexportations élevées. Les réexportations

font augmenter les chiffres des importations et des exportations et lorsqu'elles sont importantes, les proportions des importations et des exportations par rapport aux agrégats économiques sont également accrues. Il est donc utile d'indiquer les réexportations séparément. Les biens qui ont été importés et attendent d'être réexportés sont enregistrés dans les stocks du propriétaire économique résident.

26.55. Les biens sont présentés à un niveau agrégé dans la balance des paiements. Les données des SCIM permettent d'obtenir des ventilations plus détaillées des marchandises.

26.56. Des détails sont fournis pour les douze composantes types de services suivantes :

- a. Services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers;
- b. Services d'entretien et de réparation, n.c.a.;
- c. Transports;
- d. Voyages;

Tableau 26.3
Vue d'ensemble de la balance des paiements

	Crédits	Débits	Solde
Comptes des opérations courantes			
<i>Compte de biens et services</i>			
Biens	462	392	
Services	78	107	
<i>Biens et services</i>	540	499	41
<i>Compte du revenu primaire</i>			
Rémunération des salariés	6	2	
Intérêt	13	21	
Revenus distribués des sociétés	17	17	
Bénéfices réinvestis	14	0	
<i>Compte du revenu primaire</i>	50	40	10
<i>Biens, services et revenus primaires</i>	590	539	51
<i>Compte du revenu secondaire</i>			
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1	0	
Primes nettes d'assurance dommages	2	11	
Indemnités d'assurance dommages	12	3	
Transferts courants internationaux	1	31	
Transferts courants divers	1	10	
<i>Revenu secondaire</i>	17	55	-38
<i>Solde des opérations courantes</i>			13
Compte de capital			
Acquisitions ou cessions d'actifs non produits	0	0	
Transferts en capital	1	4	
<i>Solde du compte de capital</i>			-3
<i>Capacité (+) ou besoin (-) de financement</i>			10
Compte d'opérations financières (par catégorie fonctionnelle)			
Investissements directs	8	11	
Investissements de portefeuille	18	14	
Produits financiers dérivés (autres que réserves) et OTS	3	0	
Autres investissements	20	22	
Avoirs de réserve	8		
<i>Variations totales des actifs et des passifs</i>	57	47	
<i>Capacité (+) ou besoin (-) de financement</i>			10
<i>Erreurs et omissions nettes</i>			0

- e. Services de bâtiment et travaux publics;
- f. Services d'assurance et de fonds de pension;
- g. Services financiers;
- h. Rémunération pour usage de la propriété intellectuelle, n.c.a.;
- i. Services de télécommunications, services informatiques et services d'information;
- j. Autres services aux entreprises;
- k. Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs; et
- l. Biens et services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a.

26.57. Trois des composantes types sont des postes basés sur l'opérateur, c'est-à-dire qu'ils concernent l'acquéreur ou le fournisseur et non le produit lui-même. Il s'agit des voyages, des services de bâtiment et travaux publics et des biens et services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a. :

- a. Les voyages couvrent tous les biens et services acquis par des non-résidents au cours de visites, qu'ils soient destinés à leur propre usage ou cédés. Les voyages incluent l'ensemble des biens, les services de transport locaux, les services d'hébergement, les services de restauration et d'autres dépenses;
- b. Les services de bâtiment et travaux publics couvrent à la fois la valeur totale du produit livré par le contractant et les éventuels biens et services acquis par le contractant sur place qui ne sont pas enregistrés dans les importations et exportations de biens;
- c. Les biens et services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a., couvrent toute une variété d'éléments qui ne peuvent être affectés à des rubriques plus spécifiques.

Outre ces trois postes basés sur l'opérateur, les autres composantes sont basées sur le produit et constituées à partir des classes plus détaillées de la *CPC version 2. Le Manuel des statistiques du commerce international des services (MSCIS)* [Nations Unies, Commission européenne, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et Organisation mondiale du commerce, 2002], entièrement harmonisé avec les comptes extérieurs, contient des normes supplémentaires concernant le commerce de services.

2. Le compte du revenu primaire

26.58. Les postes du compte du revenu primaire concernent la rémunération des salariés et les revenus de la propriété, exactement comme dans le compte d'affectation des revenus primaires du SCN. Le paiement des impôts sur la production par les résidents et la perception par les résidents des subventions versées par les administrations publiques nationales sont enregistrés dans le compte d'exploitation, lequel ne fait pas partie de la balance des paiements. Tout impôt sur la production à payer par un résident à une autre administration publique, de même que toute subvention à recevoir par un résident de la part d'une autre administration publique, est enregistré dans le compte du revenu primaire de la balance des paiements. Dans le SCN, les entrées correspondantes pour l'administration publique nationale apparaissent dans le compte d'affectation des revenus primaires et dans la colonne du reste du monde de ce compte pour les

administrations publiques étrangères, ainsi que dans le compte du revenu primaire de la balance des paiements.

26.59. Si un loyer peut apparaître dans un contexte transfrontalier, une telle situation est rare car on estime que tous les terrains appartiennent à des résidents, si nécessaire par le truchement d'une unité résidente fictive. Par exemple, un loyer peut être enregistré dans les comptes extérieurs dans le cas de droits de pêche dans les eaux territoriales octroyés pour une courte durée à des flottes de pêche étrangères. L'usage du terme « revenus d'investissements » à la place de « revenus de la propriété à l'exclusion des loyers » est courant dans les comptes extérieurs. Les revenus d'investissements reflètent par conséquent les revenus provenant de la détention d'actifs financiers et la désagrégation des revenus d'investissements correspond à celle des actifs et passifs financiers, si bien qu'il devient possible de calculer des taux de rentabilité.

26.60. Dans le *MBP6*, les flux d'intérêts sont mesurés exactement sur la même base que dans le SCN, les SIFIM étant séparés et traités comme une importation ou une exportation de services financiers.

Revenus des entreprises d'investissements directs

26.61. Le rôle des entreprises d'investissements directs est particulièrement important et transparait à la fois dans les flux et les positions des comptes extérieurs. La section D traite de manière plus approfondie l'identification et le rôle des entreprises d'investissements directs.

26.62. Comme indiqué aux paragraphes 7.136 à 7.139, dans le cas d'une entreprise d'investissement direct, on suppose qu'une partie des bénéfices non distribués de l'entreprise est attribuée à l'investisseur direct sous la forme de revenus d'investissements. Cette part correspond aux avoirs de l'investisseur direct dans l'entreprise.

26.63. Les bénéfices non distribués sont équivalents à l'excédent net d'exploitation de l'entreprise plus le total des revenus de la propriété acquis, moins le total des revenus de la propriété à payer (avant calcul des bénéfices réinvestis), plus les transferts courants à recevoir moins les transferts courants à payer et moins le poste d'ajustement pour variation des droits à pension. Les bénéfices réinvestis provenant d'éventuelles filiales directes sont inclus dans les revenus de la propriété à recevoir par l'entreprise d'investissement direct.

26.64. Les bénéfices réinvestis peuvent être négatifs, par exemple lorsque l'entreprise subit une perte ou lorsque des dividendes sont distribués en puisant dans les gains de détention, ou encore au cours d'un trimestre lorsqu'un dividende annuel est versé. Par contre, si les dividendes sont d'une importance disproportionnée par rapport aux niveaux récents des dividendes et des bénéfices, la différence doit être enregistrée en tant que prélèvement sur le capital des propriétaires de la société, comme indiqué au paragraphe 7.131.

26.65. Dans le cas d'une entreprise d'investissement direct détenue à 100 % par un non-résident, les bénéfices réinvestis correspondent aux bénéfices non distribués et l'épargne de l'entreprise est exactement égale à zéro.

3. Le compte du revenu secondaire

26.66. Les postes du compte du revenu secondaire sont les transferts courants. La série d'écritures correspond exactement à celles du compte de distribution secondaire du revenu dans le SCN. Plusieurs de ces écritures sont particulièrement importantes dans les comptes extérieurs, notamment la coopération internationale courante et les transferts de fonds envoyés vers leurs pays d'origine par des individus qui travaillent à l'étranger.

26.67. Les transferts personnels transfrontaliers sont des transferts de ménage à ménage : ils présentent un intérêt dans la mesure où il s'agit d'une importante source de financement international pour certains pays pourvoyeurs d'un grand nombre de travailleurs de longue durée à l'étranger. Les transferts personnels incluent les envois de fonds par les travailleurs immigrés de longue durée, c'est-à-dire ceux qui ont changé d'économie de résidence.

26.68. Les autres travailleurs tels que les travailleurs frontaliers et saisonniers ne changent pas d'économie de résidence par rapport à leur économie d'origine. Contrairement aux transferts, les opérations internationales de ces travailleurs incluent la rémunération des salariés, les impôts et les frais de déplacement. Une présentation supplémentaire des transferts de fonds individuels permet d'associer les transferts personnels à ces postes. Les transferts de fonds individuels incluent les transferts personnels, la rémunération des salariés moins les impôts et les frais de déplacement, ainsi que les transferts en capital entre les ménages. Pour

une description plus détaillée, il convient de se référer à l'appendice 5 du *MBP6* sur les envois de fonds.

26.69. Les flux d'assurance, notamment les flux relatifs à la réassurance, peuvent être importants à l'échelon international. Ces flux sont enregistrés de la même manière que dans le SCN, tant en ce qui concerne la séparation de la rémunération d'un service financier que pour le traitement distinct, et non sur une base consolidée, des flux d'assurance directe et de réassurance. La partie 1 du chapitre 17 contient des informations détaillées sur cette séparation.

4. Les soldes des comptes courants dans les comptes extérieurs

26.70. La structure des soldes comptables de la balance des paiements est quelque peu différente de celle du SCN, dans la mesure où chaque compte a son propre solde et un autre solde reporté sur le compte suivant. Ainsi, le compte du revenu primaire possède son propre solde (solde des revenus primaires) et un solde cumulé (solde des échanges de biens, services et revenus primaires). Le solde du compte extérieur des revenus primaires correspond au solde des revenus primaires et vient alimenter le RNB. Le solde des opérations courantes avec l'extérieur correspond à l'épargne du reste du monde par rapport à l'économie nationale. Le tableau 16.3, qui indique les soldes comptables dans la structure des comptes du *MBP6*, est reproduit ici par commodité dans le tableau 26.4.

Tableau 26.4
Soldes des comptes extérieurs en relation avec la séquence des comptes du SCN

Emplois		Ressources
Reste du monde	Opérations et soldes comptables	Reste du monde
	Compte de biens et services	
	Importations de biens et de services	499
540	Exportations de biens et de services	
- 41	<i>Solde des échanges extérieurs de biens et services</i>	
	Compte du revenu primaire	
6	Rémunération des salariés	2
	Impôts sur la production et les importations	
	Subventions	
44	Revenus de la propriété	38
- 10	<i>Solde du compte extérieur des revenus primaires</i>	
- 51	<i>Solde des échanges extérieurs de biens, services et revenus primaires</i>	
	Compte du revenu secondaire	
17	Transferts courants	55
38	<i>Solde du compte extérieur des revenus secondaires</i>	
	Ajustement pour variation des droits à pension	
- 13	Solde des opérations courantes avec l'extérieur	
	Compte de capital	
	Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	
	Transferts en capital à recevoir	4
	Transferts en capital à payer	- 1
3	<i>Solde du compte extérieur de capital</i>	
- 10	Capacité (+) / besoin (-) de financement	

5. Le compte de capital

26.71. Les éléments du compte de capital faisant l'objet d'opérations internationales sont plus limités que ceux couverts par le SCN. Les postes du compte de capital concernent les acquisitions et les cessions d'actifs non financiers non produits et les transferts en capital. Il n'y a pas d'opérations enregistrées en formation de capital d'actifs produits car, comme expliqué plus haut, l'usage ultime des exportations ne concerne pas l'économie nationale.

26.72. Comme dans le SCN, la capacité ou le besoin de financement est le solde comptable de la somme du compte des opérations courantes et du compte de capital, d'une part, et du compte d'opérations financières, d'autre part. De plus, toujours comme dans le SCN, il couvre tous les instruments utilisés pour fournir ou acquérir un financement, et pas uniquement le prêt ou l'emprunt. En théorie, sa valeur est la même que le poste des comptes nationaux pour l'économie totale et la même que le poste des comptes nationaux pour le reste du monde, mais avec le signe opposé.

6. Le compte d'opérations financières et la PEG

26.73. Le compte d'opérations financières de la balance des paiements et la position extérieure globale (PEG) sont particulièrement importants car ils permettent d'appréhender le financement international et de comprendre les notions de liquidité internationale et de vulnérabilité extérieure. Le tableau 26.5 présente le relevé de PEG intégré, avec la PEG et les comptes d'opérations financières et d'autres changements associés. La classification principale est fondée sur des catégories fonctionnelles avec des données supplémentaires sur les instruments et les secteurs institutionnels.

26.74. Les catégories fonctionnelles, décrites dans la section D, fournissent davantage d'informations concernant la motivation et les relations entre les parties, ce qui est particulièrement intéressant pour l'analyse économique internationale. Les données par catégorie fonctionnelle sont à leur tour subdivisées par instrument et par secteur institutionnel, ce qui permet de les relier

aux éléments correspondants du SCN et des statistiques monétaires et financières. La classification par secteur institutionnel est identique à celle du SCN, bien qu'elle soit généralement abrégée (à cinq secteurs dans les composantes types). En outre, un sous-secteur supplémentaire est utilisé pour les autorités monétaires, qui est un sous-secteur fonctionnel en relation avec les avoirs de réserve. Il couvre la banque centrale et toutes les composantes des administrations publiques ou des sociétés financières autres que la banque centrale qui détiennent des avoirs de réserve; il est donc pertinent pour les pays dans lesquels une partie ou la totalité des réserves est détenue en dehors de la banque centrale.

26.75. La partie des comptes de patrimoine couverte par les comptes extérieurs est appelée PEG. Cette terminologie met en évidence les composantes spécifiques des comptes de patrimoine nationaux qui sont incluses. La PEG comprend uniquement les actifs et passifs financiers car, pour être inclus dans la PEG, il faut un élément transfrontalier. Dans le cas des créances financières, l'élément transfrontalier apparaît lorsqu'une partie est résidente et l'autre non résidente. De surcroît, bien que l'or lingot soit un actif sans passif de contrepartie, il est inclus dans la PEG lorsqu'il est détenu comme avoir de réserve, en raison de son rôle comme moyen de paiement international. En revanche, les actifs non financiers sont exclus car ils n'ont ni passif de contrepartie ni caractère international.

26.76. Le solde comptable de la PEG est la PEG nette. La PEG nette plus les actifs non financiers dans les comptes de patrimoine nationaux correspondent à la valeur nette nationale, puisque les créances financières de résident à résident ont une valeur nette nulle dans les comptes de patrimoine nationaux.

26.77. Le même niveau de détail est utilisé pour les revenus d'investissements et la PEG. Par conséquent, il est possible de calculer des taux de rentabilité moyens. Les taux de rentabilité peuvent être comparés d'une période à l'autre et pour des instruments et des échéances divers. On peut, par exemple, analyser les tendances en matière de retour sur investissement direct ou comparer la rentabilité avec d'autres instruments.

Tableau 26.5
Aperçu d'un relevé intégré de la position extérieure globale

	Position d'ouverture	Opérations (compte des opérations financières)	Autres changements de volume d'actifs	Réévaluation	Position de clôture
Actifs (par catégorie fonctionnelle)					
Investissements directs	78	8	0	1	87
Investissements de portefeuille	190	18	0	2	210
Produits financiers dérivés (autres que réserves) et OTS	7	3	0	0	10
Autres investissements	166	20	0	0	186
Avoirs de réserve	833	8	0	12	853
<i>Total</i>	<i>1 274</i>	<i>57</i>	<i>0</i>	<i>15</i>	<i>1 346</i>
Passifs (par catégorie fonctionnelle)					
Investissements directs	210	11	0	2	223
Investissements de portefeuille	300	14	0	5	319
Produits financiers dérivés (autres que réserves) et OTS	0	0	0	0	0
Autres investissements	295	22	0	0	317
<i>Total</i>	<i>805</i>	<i>47</i>	<i>0</i>	<i>7</i>	<i>859</i>
<i>PEG nette</i>	<i>469</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>8</i>	<i>487</i>

7. Les comptes des autres changements d'actifs

26.78. Les actifs et passifs internationaux peuvent faire l'objet de tous les types possibles d'autres changements de volume d'actifs et de passifs et subir des variations dues à des réévaluations.

26.79. Étant donné que les instruments sont souvent libellés en monnaies étrangères et que l'analyse de l'effet des variations des taux de change est particulièrement importante, on procède à une ventilation des réévaluations entre les variations des taux de change et les autres facteurs.

D. Les catégories fonctionnelles des comptes extérieurs

26.80. Les catégories fonctionnelles des comptes extérieurs constituent la classification principale utilisée pour chaque type de revenus d'investissements, opérations financières et positions

dans les comptes extérieurs. Les cinq catégories suivantes sont identifiées :

- a. Investissements directs;
- b. Investissements de portefeuille;
- c. Produits financiers dérivés (autres que réserves) et options sur titres des salariés;
- d. Autres investissements;
- e. Avoirs de réserve.

26.81. Des définitions détaillées figurent ci-après. Les catégories fonctionnelles sont fondées sur la classification des instruments financiers évoquée aux chapitres 11 et 13, mais avec une dimension supplémentaire qui tient compte de certains aspects de la relation entre les parties et de la motivation de l'investissement. Par conséquent, les différentes catégories présentent des schémas de comportement divergents. Il existe, par exemple, un type de relation différent entre les parties pour les investisseurs directs en comparaison avec les investisseurs de portefeuille déte-

Tableau 26.6

Lien entre la classification des actifs financiers et les catégories fonctionnelles

Classification des actifs et passifs financiers SCN/Manuel de statistiques monétaires et financières	Catégories fonctionnelles				
	Investissements directs	Investissements de portefeuille	Produits financiers dérivés (autres que réserves) et OTS	Autres investissements	Avoirs de réserve
Or monétaire					X
Droits de tirage spéciaux				X*1	X*1
Numéraire et dépôts :					
Numéraire				X	X
Positions interbancaires				X	X
Autres dépôts transférables	X			X	X
Autres dépôts	X			X	X
Titres de créance	X	X			X
Crédits	X			X	X
Actions et parts de fonds d'investissement :					
Actions :					
Actions cotées	X	X			X
Actions non cotées	X	X			X
Autres participations	X			X	
Parts de fonds d'investissement :					
Parts de fonds communs de placement monétaires	x	X			X
Autres parts de fonds d'investissement	x	X		x	X
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard :					
Réserves techniques d'assurance dommages	x			X	
Droits sur les assurances-vie et rentes	x			X	
Droits à pension				X	
Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension	X			X	
Droits à des prestations autres que de pension				X	
Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	X			X	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés :					
Produits financiers dérivés			X		X
Options sur titres des salariés			X		
Autres comptes à recevoir/à payer :					
Crédits commerciaux et avances	X			X	
Autres comptes à recevoir/à payer	X			X	

Note 1 : Les avoirs en DTS sont des avoirs de réserve; les passifs de DTS font partie des autres investissements.

X indique des catégories fonctionnelles applicables; x indique des cas considérés comme relativement peu fréquents.

nant des actions. L'investissement direct est lié au contrôle ou à un degré d'influence significatif et tend à être associé à une relation durable, bien qu'il puisse s'agir d'un investissement à court terme. Outre les ressources financières, les investisseurs directs apportent souvent des facteurs supplémentaires tels que savoir-faire, technologie, management et marketing. Les sociétés liées sont aussi davantage susceptibles de mener des échanges entre elles et de se prêter des fonds les unes aux autres. À l'opposé, les investisseurs de portefeuille jouent généralement un rôle moins important dans la prise de décisions de l'entreprise, avec des implications potentiellement importantes pour les flux futurs, et pour la volatilité des prix et le volume des positions. L'investissement de portefeuille diffère des autres investissements dans le sens où il fournit un moyen d'accès direct aux marchés financiers et peut donc apporter liquidité et flexibilité.

26.82. Les avoirs de réserve incluent une variété d'instruments qui apparaissent dans d'autres catégories lorsqu'ils n'appartiennent pas à des autorités monétaires ou à d'autres unités habilitées par ces dernières, et même parfois lorsqu'ils sont détenus par des autorités monétaires. Toutefois, en tant qu'avoirs de réserve, ils sont identifiés comme étant disponibles pour répondre aux besoins de financement des paiements internationaux et intervenir sur les marchés dans le but d'influer sur les taux de change.

26.83. La classification des instruments ne reflète pas entièrement à elle seule ces différences de comportement. Par exemple, un crédit peut figurer dans les investissements directs ou les autres investissements, mais la nature différente de la relation entre les parties implique que les risques et les motivations afférents à l'opération ont tendance à diverger. Un crédit d'investissement direct est davantage susceptible d'être octroyé et implique généralement moins de vulnérabilité de la part de l'économie qui emprunte en raison de la relation entre les parties. Le tableau 26.6 illustre le lien entre les instruments et les catégories fonctionnelles.

1. Investissements directs

26.84. *L'investissement direct est un type d'investissement transnational ayant pour effet que le résident d'une économie prend le contrôle ou exerce un degré d'influence significatif sur la gestion d'une entreprise qui est résidente d'une autre économie.* De la même façon que les participations permettent d'exercer un contrôle ou une influence, l'investissement direct comporte également une dette associée (à l'exception de la dette entre intermédiaires financiers affiliés).

26.85. On considère qu'un contrôle existe lorsque l'investisseur direct détient plus de 50 % des droits de vote dans l'entreprise d'investissement direct. Une telle entreprise est appelée « filiale ». On considère qu'un degré d'influence significatif existe lorsque l'investisseur direct détient entre 10 % et 50 % des droits de vote dans l'entreprise d'investissement direct. Une telle entreprise est désignée par le terme « entreprise apparentée ». Afin d'assurer une cohérence bilatérale et d'éviter les décisions subjectives concernant l'influence ou le contrôle réellement exercé, ces définitions opérationnelles doivent être appliquées dans tous les cas.

26.86. Outre les relations directes d'investissement direct, il peut exister des relations indirectes d'investissement direct résultant d'une chaîne de propriété. Par ailleurs, les entreprises sœurs peuvent constituer une part importante de l'investissement direct (les entreprises sœurs sont des entreprises qui possèdent moins

de 10 % de parts les unes dans les autres mais se trouvent sous le contrôle ou l'influence du même investisseur, lequel est un investisseur direct étranger dans au moins une des entreprises sœurs). On parle d'investissement à rebours lorsqu'une entreprise d'investissement direct investit dans son propre investisseur direct mais possède moins de 10 % des droits de vote dans ce dernier.

26.87. L'investissement direct inclut la dette entre les parties aussi bien que le capital, sauf dans le cas de positions de dette entre des institutions financières liées. Une telle dette entre sociétés liées peut être qualifiée de prêt interentreprises. L'une des caractéristiques d'un groupe d'entreprises d'investissements directs est que ses membres sont davantage enclins à s'accorder des prêts et des crédits commerciaux les uns aux autres que ne le sont des entreprises non liées.

26.88. En raison de la relation de contrôle ou d'influence, la part de l'investisseur direct sur les bénéfices non distribués d'une filiale ou d'une entreprise apparentée est imputée comme étant d'abord versée sous forme de flux de revenu puis réinvestie en tant qu'opération financière. Le poste de revenu est appelé « bénéfices réinvestis », tandis que l'écriture équivalente qui lui correspond dans le compte d'opérations financières est appelée « réinvestissement de bénéfices ». Les bénéfices réinvestis se définissent comme la part de l'investisseur direct sur les bénéfices non distribués de l'entreprise et concordent donc avec les postes correspondants du SCN. L'une des conséquences est une épargne nulle pour une entreprise détenue à 100 % par des unités étrangères, car l'ensemble de l'épargne est attribuée à son investisseur direct.

26.89. Ces entreprises d'investissements directs contrôlées par des non-résidents correspondent aux sous-secteurs du SCN des entreprises sous contrôle étranger. Toutefois, les entreprises d'investissements directs incluent celles qui ne sont pas sous contrôle étranger mais restent tout de même soumises à un degré d'influence significatif. Les entreprises sous contrôle étranger du SCN se limitent à l'investissement direct entrant, alors que les comptes extérieurs couvrent également l'investissement direct sortant. Les bénéfices réinvestis en investissements directs étrangers dans le SCN ont la même portée que dans la balance des paiements (même si le qualificatif d'« étranger » n'est pas employé car redondant dans le contexte des comptes extérieurs).

26.90. Outre les statistiques sur les flux financiers internationaux associés à l'investissement direct, des informations concernant les entreprises sous contrôle étranger sont apportées par les statistiques sur les activités des entreprises multinationales (AMNE) et par les statistiques du commerce des services des filiales étrangères (FATS), qui y sont étroitement liées. Ces statistiques concernent des éléments tels que les exportations, les importations ainsi que les ventes et les achats sur le marché intérieur de biens et de services. Elles offrent donc une image élargie des activités des entreprises multinationales. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le *Manuel de recommandations relatives à la production des statistiques sur les filiales étrangères*, le *Manuel de l'OCDE sur les indicateurs de la mondialisation économique* et le *MSCIS*.

2. Investissements de portefeuille

26.91. *Les investissements de portefeuille se définissent comme des opérations transnationales et des positions impliquant des titres de créance ou de participation autres que ceux inclus dans les investissements directs ou les avoirs de réserve.*

Les titres sont des instruments conçus pour être facilement négociables entre les parties, par exemple actions, obligations, bons et instruments du marché monétaire. La négociabilité des titres constitue un moyen de faciliter les échanges, en leur permettant d'être détenus par différentes parties au cours de leur durée de vie. La négociabilité permet aux investisseurs de diversifier leurs portefeuilles et de retirer rapidement leur investissement.

26.92. Les investissements de portefeuille dépendent généralement de marchés financiers organisés et d'organismes associés tels que courtiers, bureaux de change et autorités de régulation. À l'inverse, les parties d'un investissement direct ou autre instrument d'investissement traitent en général directement les unes avec les autres. La négociabilité des opérations d'investissement de portefeuille en fait une voie d'investissement pratique et flexible, mais peut leur conférer aussi une certaine volatilité.

3. Produits financiers dérivés (autres que réserves) et options sur titres des salariés

26.93. La définition de la catégorie fonctionnelle des produits financiers dérivés (autres que réserves) et options sur titres des salariés coïncide largement avec la classe d'instruments financiers correspondante traitée aux chapitres 11 et 13. La différence de portée entre la catégorie fonctionnelle et l'instrument financier tient à l'exclusion des produits financiers dérivés associés à la gestion des avoirs de réserve de la catégorie fonctionnelle et à leur inclusion dans les avoirs de réserve. Cette catégorie est identifiée séparément car elle a trait au transfert de risque et non à l'apport de fonds ou autres ressources.

4. Autres investissements

26.94. *Les autres investissements forment une catégorie résiduelle qui comprend les positions et les opérations autres que celles incluses dans les investissements directs, les investissements de portefeuille, les produits financiers dérivés et options sur titres des salariés et les avoirs de réserve.* Ils comprennent les autres instruments financiers suivants :

- a. Autres participations;
- b. Numéraire et dépôts;
- c. Crédits (y compris l'utilisation des crédits du FMI et les prêts du FMI);
- d. Réserves techniques d'assurance dommages, droits sur les assurances-vie et rentes, droits à pension et réserves pour appels dans le cadre de garanties standard;
- e. Crédits commerciaux et avances;
- f. Autres comptes à recevoir/à payer;
- g. Allocations de DTS (les avoirs en DTS sont inclus dans les avoirs de réserve).

5. Avoirs de réserve

26.95. *Les avoirs de réserve sont les actifs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle des autorités monétaires, qui peuvent les utiliser pour répondre aux besoins de financement de la balance des paiements, pour intervenir sur les marchés des changes afin d'influer sur le taux de change d'une monnaie, ainsi qu'à d'autres fins associées (par exemple pour entretenir la confiance envers la monnaie et l'économie concer-*

nées et s'en servir comme base pour un emprunt extérieur). Les avoirs de réserve doivent être libellés et réglés en monnaie étrangère. Derrière le concept d'avoirs de réserve apparaissent les notions de « contrôle » et de « disponibilité d'utilisation » par les autorités monétaires.

26.96. En général, seules les créances sur l'extérieur effectivement détenues par les autorités monétaires peuvent être classées comme avoirs de réserve. Néanmoins, la propriété n'est pas la seule condition qui confère le contrôle. Lorsque des unités institutionnelles (autres que les autorités monétaires) de l'économie déclarante détiennent un titre légal sur des avoirs extérieurs en monnaie étrangère et sont autorisées à le faire uniquement dans des conditions déterminées par les autorités monétaires ou exclusivement avec leur approbation expresse, de tels avoirs peuvent être considérés comme des avoirs de réserve. Cela tient au fait que ces avoirs se trouvent sous le contrôle direct et effectif des autorités monétaires.

26.97. Les avoirs de réserve doivent être disponibles immédiatement sous la forme la plus inconditionnelle possible. Un avoir de réserve est liquide en ce sens qu'il peut être acheté, vendu et liquidé en échange de monnaie étrangère (espèces) à moindre coût et dans un délai minimal, sans que la valeur de l'avoir ne soit indûment affectée. Ce concept renvoie à la fois aux actifs non négociables, comme les dépôts à vue, et aux actifs négociables, comme les titres, en présence d'acheteurs et de vendeurs disposés et consentants à cet effet. Afin que les autorités puissent en disposer immédiatement pour répondre aux besoins de financement de la balance des paiements et à d'autres fins en rapport dans des conditions difficiles, les avoirs de réserve doivent en général être de très bonne qualité.

26.98. Si les avoirs de réserve se limitent aux actifs, un poste pour mémoire est prévu pour les passifs liés aux réserves inclus dans d'autres catégories fonctionnelles, notamment les investissements de portefeuille et les autres investissements. (C'est la raison pour laquelle la case des passifs correspondant aux réserves est grisée dans le tableau 26.3.)

E. Considérations particulières concernant les comptes extérieurs

1. Déséquilibres mondiaux

26.99. Ces dernières années, le FMI a mené un travail de grande ampleur sur les déséquilibres statistiques mondiaux. Des totaux mondiaux peuvent être calculés en additionnant les données de toutes les économies. (Bien qu'en tant que catégorie fonctionnelle les avoirs de réserve n'aient pas de passif de contrepartie, les instruments qui les composent peuvent être mis en rapport avec leurs passifs de contrepartie en vue de mener un exercice du type décrit ici.) L'ampleur des incohérences réelles a été utilisée afin de recenser les biais systématiques pouvant indiquer des problèmes de déclaration, par exemple avec des crédits de services ayant une couverture plus étendue que les débits de services.

2. Financement exceptionnel

26.100. Le financement exceptionnel réunit des arrangements financiers organisés par les autorités pour répondre aux besoins de la balance des paiements. Le financement exceptionnel iden-

tifie donc les opérations en fonction de leur motivation. L'apparition d'arriérés fait également partie du financement exceptionnel. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une opération, cela reste une mesure que peuvent prendre les autorités monétaires pour gérer leurs demandes de paiements.

26.101. Le financement exceptionnel figure dans la présentation « analytique » de la balance des paiements telle qu'elle est publiée dans l'*Annuaire de statistiques de balance des paiements* (Fonds monétaire international, parution annuelle). Dans cette présentation, les entrées relatives aux réserves, aux crédits du FMI et au financement exceptionnel sont présentées « en dessous de la ligne », alors que toutes les autres entrées, qui exigeront un financement, sont indiquées « au-dessus de la ligne ». Une telle présentation facilite l'analyse de la liquidité internationale des autorités monétaires.

26.102. Le financement exceptionnel est traité plus en détail dans l'appendice 1 du *MBP6*.

3. Instruments de dette

26.103. Il est utile de regrouper les différents types d'instruments de dette car ces derniers ont des implications particulières pour la liquidité internationale et le risque. Les instruments de dette sont des instruments qui nécessitent le paiement du principal ou des intérêts, ou des deux, à un ou plusieurs moments dans le futur. Les instruments de dette comprennent les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts, les titres de créance, les crédits, les réserves techniques d'assurance et les réserves pour appels dans le cadre de garanties standard, ainsi que d'autres comptes à recevoir/à payer. Les produits financiers dérivés ne sont pas des instruments de dette mais un impayé au titre d'obligations sur un contrat de produit financier dérivé est classé comme un compte à payer et donc inclus en tant qu'instrument de dette.

26.104. Les instruments de dette peuvent être comparés aux actions et parts de fonds d'investissement sur le plan de la nature du passif et du risque. Tandis que les actions donnent lieu à une créance résiduelle sur les actifs de l'entité, un instrument de dette implique une obligation de payer un montant de principal ou d'intérêts, ou les deux, généralement selon une formule prédéfinie, ce qui signifie que l'exposition au risque du créancier est plus limitée. À l'opposé, la rentabilité des actions dépend largement des performances économiques de l'émetteur, de sorte que leurs détenteurs supportent davantage de risques. Le *Guide de la dette extérieure* contient des informations supplémentaires à ce sujet.

26.105. Les flux et les positions des instruments de dette sont ventilés en court terme et long terme. Cette subdivision se fait d'abord en fonction de leur échéance initiale, c'est-à-dire la période entre l'émission et le paiement final prévu par contrat. De surcroît, dans la mesure où les comptes extérieurs ont un rapport avec les questions de liquidité internationale, les données relatives aux passifs peuvent aussi être préparées sur la base de l'échéance résiduelle, c'est-à-dire la période courant à partir de la date de référence jusqu'au paiement final prévu par contrat, en supplément.

4. Réaménagement de la dette

26.106. *Le réaménagement de la dette (également appelé « restructuration de la dette ») se définit comme un accord entre le créancier et le débiteur (et parfois des tiers) qui porte modifi-*

cation des modalités du service de la dette. Les administrations publiques sont souvent impliquées dans le réaménagement de la dette, en tant que débiteurs, créanciers ou garants, mais la restructuration d'une dette peut aussi concerner le secteur privé, notamment dans le cadre d'échanges de créances. Le réaménagement de la dette englobe toute une série de types d'opérations différentes, ainsi que des questions d'évaluation et de moment d'enregistrement.

26.107. Il existe quatre types principaux de restructuration d'une dette :

- a. Remise de dette : réduction du montant ou extinction d'une obligation de dette par le créancier au moyen d'un accord contractuel avec le débiteur;
- b. Rééchelonnement ou refinancement de dette : modification des termes et conditions du montant dû, pouvant éventuellement se traduire par une réduction de la charge en termes de valeur actuelle;
- c. Conversion de dette : le créancier échange la dette contre un objet ayant une valeur économique, autre qu'une autre créance, auprès du même débiteur, par exemple conversion de dettes en capital, échange de créances contre des biens immobiliers, échange de créances contre des programmes de développement, conversion de créances en investissements écologiques, et, pour les remboursements anticipés, échange de créances contre des espèces;
- d. Reprise de dette et paiements de dette pour le compte d'autres unités lorsqu'un tiers est également impliqué.

La remise de dette entre économies implique souvent des administrations publiques et le chapitre 22 du *MBP6* ainsi que des manuels spécialisés tels que le *Guide de la dette extérieure* contiennent des recommandations supplémentaires concernant le traitement de ces dispositions.

26.108. La répudiation de dette, l'abandon de dette et la diminution de dette sur une base unilatérale ne sont traitées comme des opérations ni par le SCN ni par le *MBP6*, et l'on considère donc qu'elles ne font pas partie du réaménagement de la dette.

5. Accords régionaux, y compris les unions monétaires

26.109. Les accords régionaux concernent :

- a. Les unions monétaires, qui prévoient une politique monétaire unique dans une région. Plusieurs aspects analogues s'appliquent lorsqu'une économie adopte unilatéralement la monnaie d'une autre économie, comme dans l'exemple de la « dollarisation »;
- b. Les unions économiques, qui harmonisent certaines politiques économiques afin de favoriser une meilleure intégration économique;
- c. Les unions douanières, qui disposent d'un tarif douanier commun et d'autres politiques communes en matière d'échanges avec des économies non membres de l'union.

Le *MBP6* donne des recommandations détaillées sur le traitement de ces accords. Parmi les questions traitées, on retrouve la production de données consolidées pour une union dans son ensemble, le traitement des organisations régionales (banque centrale comprise), le traitement des billets de banque dans une

union monétaire, ainsi que les accords de partage des recettes au sein d'une union douanière.

6. Conversion monétaire, y compris les taux de change multiples

26.110. Les taux de change doivent être examinés avec précaution lorsqu'il s'agit de mesurer les opérations et les positions extérieures car les variations peuvent fausser les mesures. Les flux libellés dans une monnaie étrangère sont convertis à leur valeur en monnaie nationale au taux en vigueur au moment où le flux se produit et les positions sont converties au taux en vigueur à la date d'établissement du compte de patrimoine. Le taux médian entre le taux d'achat et le taux de vente doit être employé au moment de l'opération pour les opérations et au moment de la clôture des activités à la date de référence pour les positions. La différence entre les cours d'achat et de vente et les cours médians représente un service et doit être enregistrée en tant que tel.

26.111. En principe, le taux de change réel applicable à chaque opération doit être utilisé pour la conversion monétaire. L'utilisation d'un taux de change moyen journalier pour les opérations quotidiennes donne généralement une très bonne approximation. S'il n'est pas possible d'appliquer des taux journaliers, il convient d'utiliser des taux moyens pour la période la plus courte. Certaines opérations ont lieu en continu sur une période de temps, notamment le cumul des intérêts. Par conséquent, pour ces flux, un taux de change moyen pour la période où se produit le flux doit être utilisé pour la conversion monétaire.

26.112. Dans le cadre d'un régime de taux de change multiples, deux taux de change ou plus sont applicables en fonction des catégories d'opérations, favorisant certaines et en décourageant d'autres. Ces taux de change intègrent des éléments qui s'apparentent à des impôts ou des subventions. Étant donné qu'un taux de change multiple influe sur les modalités pratiques et la valeur

d'opérations exprimées en monnaie nationale, le montant des recettes nettes qu'en tirent implicitement les autorités est égal à celui des impôts ou subventions implicites. Pour chaque opération, le montant de l'impôt ou de la subvention implicite est donné par la différence entre la valeur de l'opération convertie en monnaie nationale à l'aide du taux de change réel applicable et la valeur de l'opération à un taux unitaire, égal à la moyenne pondérée de tous les taux officiels utilisés dans les opérations avec l'extérieur. Pour la conversion des positions d'actifs et passifs financiers extérieurs dans un système de taux de change multiples, on utilise pour chaque actif ou passif le taux de change réel applicable au début ou à la fin de la période comptable.

26.113. Dans le contexte d'un régime de taux de change multiples, on ne peut ignorer l'existence des taux du marché parallèle (non officiel) ou marché noir, auxquels peuvent correspondre différentes méthodes de conversion. Par exemple, s'il existe un seul taux officiel et un taux du marché parallèle, il convient de les traiter séparément. Les opérations sur le marché parallèle doivent être converties à l'aide du taux de change applicable sur ce marché. Si plusieurs taux de change officiels coexistent avec un taux parallèle et que l'on souhaite calculer un taux unitaire, les taux officiels et le taux parallèle doivent être considérés comme deux marchés distincts. Les opérations effectuées au taux parallèle devraient normalement être converties séparément à ce taux. Toutefois, dans certains cas, on peut considérer que le marché parallèle est intégré de fait au régime de taux de change officiel. C'est le cas, par exemple, lorsque la plupart ou la totalité des opérations qui ont lieu sur le marché parallèle sont sanctionnées par les autorités et/ou que ces autorités interviennent de façon active sur ce marché pour influencer le taux parallèle. Dans semblable situation, le calcul du taux unitaire doit tenir compte à la fois des taux officiels et des taux pratiqués sur le marché parallèle. Si une partie seulement des opérations qui ont lieu sur celui-ci sont sanctionnées par les autorités, le taux parallèle ne doit pas intervenir dans le calcul du taux unitaire.

CHAPITRE 27. LIENS AVEC LES STATISTIQUES MONÉTAIRES ET LES FLUX FINANCIERS

A. Introduction

27.1. Le chapitre 11 décrit le compte d'opérations financières de la séquence des comptes du SCN. Il présente les opérations sur chaque catégorie d'actifs et passifs financiers pour chacun des secteurs institutionnels de l'économie nationale et du reste du monde.

27.2. Comme indiqué dans les explications du principe de comptabilité en partie quadruple aux chapitres 4 et 11, chaque opération donne lieu à deux paires d'écritures dans les comptes du SCN. Pour de nombreuses opérations, une paire est inscrite dans l'un des comptes d'opérations non financières et une paire dans le compte d'opérations financières. Pour d'autres opérations qui entraînent des changements dans la composition d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers, les deux paires d'écritures sont enregistrées dans le compte d'opérations financières. C'est la raison pour laquelle l'articulation complète du système de comptabilité ne peut être obtenue qu'en incluant le compte d'opérations financières dans la séquence des comptes.

27.3. Les informations contenues dans le compte d'opérations financières revêtent toutefois un intérêt analytique et politique en elles-mêmes et représentent une part importante des statistiques monétaires et financières. Ces statistiques sont utilisées pour suivre l'évolution du marché monétaire et des autres marchés de capitaux, en particulier, et comme indicateurs de l'état de l'économie, en général. Sur ce dernier point, le lien avec les autres comptes du SCN est généralement plus implicite qu'explicite.

27.4. L'objectif du présent chapitre est de fournir une introduction aux types d'analyses utilisant les statistiques monétaires et financières plus généralement, ainsi que de montrer comment les données présentes dans la séquence des comptes peuvent être reliées à ces autres présentations. D'autres détails concernant les statistiques monétaires et financières figurent dans les documents suivants : *Manuel de statistiques monétaires et financières* et son *Compilation Guide* [Fonds monétaire international (FMI), 2008]; *Manuel sur les sources et méthodes de compilation des comptes financiers SEC95* (Eurostat, 2002b); *Monetary Financial Institutions and Markets Statistics Sector Manual* (Banque centrale européenne, 2007); *Financial Production, Flows and Stocks in the SNA* (Nations Unies et Banque centrale européenne, à paraître).

1. Statistiques monétaires

27.5. Les statistiques monétaires concernent les stocks et les flux des actifs et passifs des sociétés financières, aussi bien à l'intérieur d'une économie qu'entre les unités de cette économie et des unités du reste du monde. Toutefois, le niveau de ventilation par secteur utilisé est plus agrégé que dans le SCN. Les sociétés

financières sont divisées en deux sous-secteurs uniquement au niveau le plus élevé, à savoir les institutions de dépôts et le sous-secteur des autres sociétés financières. Les institutions de dépôts sont ensuite elles-mêmes subdivisées en sous-secteur de la banque centrale et sous-secteur des autres institutions de dépôts. La section B contient davantage d'informations concernant les statistiques monétaires.

2. Statistiques financières

27.6. Les statistiques financières élargissent le champ couvert par les statistiques monétaires en y incluant les stocks et les flux d'actifs et de passifs financiers entre tous les secteurs de l'économie et entre ces secteurs et le reste du monde.

27.7. Les règles de comptabilisation fondamentales, les concepts de résidence, le moment d'enregistrement et la classification des actifs et passifs financiers concordent avec le SCN, le *MBP6* et le *Manuel de statistiques monétaires et financières*. Le *Manuel de statistiques monétaires et financières* utilise un niveau de ventilation par secteur plus agrégé que celui du SCN, mais il est parfaitement cohérent avec ce dernier.

27.8. La section C aborde d'autres aspects des statistiques financières sur la base des classifications employées dans le compte d'opérations financières.

3. Flux financiers

27.9. Les flux financiers constituent une présentation en trois dimensions des statistiques financières, dans laquelle sont décrites en détail les deux parties à une opération ainsi que la nature de l'instrument financier faisant l'objet de l'opération. Une présentation en trois dimensions analogue est également proposée concernant les stocks d'actifs et de passifs financiers, avec indication du créancier et du débiteur pour chaque instrument. Les flux financiers sont examinés dans la section D.

B. Statistiques monétaires

1. Définition des institutions de dépôts

27.10. La monnaie est une variable financière très importante mais, étant donné qu'elle est définie de façon très différente selon les pays, il est impossible d'en donner une définition simple dans le cadre du SCN.

27.11. La composition de la monnaie au sens large et des autres agrégats monétaires varie énormément suivant les pays. Elle regroupe de nombreux types de dépôts et certaines catégories de titres à court terme, en particulier les certificats de dépôt négociables. De surcroît, un grand nombre de pays établissent toute

une gamme de définitions de la monnaie ainsi que des mesures élargies des liquidités. Qui plus est, l'innovation, la déréglementation ou le progrès technique font varier, même dans un seul pays, la définition de la monnaie au sens large en fonction de l'évolution des instruments financiers et de l'organisation des marchés monétaires.

27.12. Le *Manuel de statistiques monétaires et financières* utilise un concept spécifique à chaque pays de la monnaie au sens large répondant à la définition nationale. Bien que les composantes précises de la monnaie au sens large puissent varier selon les pays, dans tous les cas, le concept défini au niveau national est utilisé pour identifier les sociétés financières qui émettent des passifs inclus dans la monnaie au sens large. Ces sociétés sont appelées « institutions de dépôts ».

27.13. L'ensemble des neuf sous-secteurs du secteur des sociétés financières décrit au chapitre 4 et figurant dans le tableau 27.1 est conçu de manière qu'il soit possible d'identifier les institutions de dépôts définies ci-dessus comme une combinaison de deux ou plus de ces sous-secteurs. Le groupe inclura au minimum la banque centrale et les institutions de dépôts. Dans certains pays, les fonds communs de placement monétaires peuvent également être inclus car leur passif est considéré comme faisant partie de la monnaie au sens large.

27.14. Une fois que les institutions de dépôts sont identifiées, il est possible de déterminer les trois sous-secteurs utilisés pour les statistiques monétaires, à savoir le sous-secteur de la banque centrale, celui des autres institutions de dépôts et celui des autres sociétés financières.

2. Présentation des statistiques monétaires

27.15. Les statistiques monétaires sont présentées pour toutes les sociétés financières avec la désagrégation suivante :

- a. Sous-secteur des institutions de dépôts :
 - Sous-secteur de la banque centrale;
 - Sous-secteur des autres institutions de dépôts;
- b. Sous-secteur des autres sociétés financières.

27.16. La classification des instruments est la classification standard du compte d'opérations financières telle qu'elle apparaît dans le tableau 27.2, avec, éventuellement, une ventilation plus détaillée selon que l'instrument est libellé en monnaie nationale ou en monnaie étrangère.

27.17. Un ensemble d'écritures équivalant à un compte d'actifs apparaît pour chaque instrument, à savoir :

- a. Stock d'ouverture;
- b. Opérations;
- c. Réévaluations;
- d. Autres changements de volume;
- e. Stock de clôture.

C. Statistiques financières

27.18. Comme indiqué en introduction, les statistiques financières élargissent le champ des statistiques monétaires en y incluant les stocks et les flux d'actifs et de passifs financiers entre tous les secteurs de l'économie et entre ces secteurs et le reste du monde. Les statistiques financières incluent le compte d'opérations financières, les comptes de patrimoine, le compte des autres changements d'actifs et le compte de capital, dans la mesure où la capacité ou le besoin de financement en découle. Le modèle utilisé pour les statistiques financières est similaire à celui utilisé pour les statistiques monétaires, excepté le fait que tous les secteurs sont couverts. En outre, la désagrégation du secteur des sociétés financières en sous-secteurs est une pratique courante. Cependant, comme indiqué, les secteurs situés en dehors du secteur des sociétés financières peuvent être agrégés. Les administrations publiques ainsi que le reste du monde sont habituellement présentés séparément. Si cela revêt un intérêt particulier, les sociétés non financières publiques peuvent également apparaître sous la forme d'un secteur distinct.

27.19. La classification des actifs financiers telle qu'elle apparaît dans le tableau 27.2 repose principalement sur deux types de critères : la liquidité de l'actif considéré et la nature juridique de la relation fondamentale entre le créancier et le débiteur. La notion de liquidité recouvre d'autres caractéristiques plus spécifiques telles que la négociabilité, la cessibilité ou la convertibilité. Ces caractéristiques jouent un rôle majeur dans la détermination des différentes catégories, bien qu'elles ne soient pas distinguées de façon systématique. La classification vise à faciliter l'analyse des opérations des unités institutionnelles et constitue un cadre permettant d'évaluer les ressources et les emplois en matière de financement, ainsi que le degré de liquidité de ces unités.

Tableau 27.1
Sous-secteurs du secteur des sociétés financières

1.	Banque centrale
2.	Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale
3.	Fonds communs de placement monétaires
4.	Fonds communs de placement non monétaires
5.	Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension
6.	Auxiliaires financiers
7.	Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels
8.	Sociétés d'assurance
9.	Fonds de pension

27.20. L'échéance est considérée comme un critère de classification secondaire. Pour les besoins de la classification, le court terme est défini comme une période d'un an au maximum et le long terme comme une période supérieure à un an. Afin de gérer les éventuels risques en matière de liquidité, il peut également être utile de distinguer les instruments à long terme ayant une échéance résiduelle inférieure ou égale à un an. (L'échéance résiduelle correspond à la période courant à partir de la date de référence jusqu'au paiement final prévu contractuellement.)

27.21. La classification ne comporte pas de catégories fonctionnelles, comme les investissements directs, les investissements de portefeuille et les réserves internationales, qui sont des critères de classification fondamentaux pour le compte d'opérations financières de la balance des paiements. Étant donné l'importance de ces catégories, la classification consacre néanmoins des postes

pour mémoire aux opérations du compte d'opérations financières liées aux relations en matière d'investissements directs étrangers. Ce thème est développé plus en détail aux chapitres 21 et 26.

D. Flux financiers

27.22. Le modèle de tableau décrit dans la section relative aux statistiques monétaires montre comment le stock de clôture d'un ensemble complet d'actifs pour un secteur précis peut être analysé en observant de quelle façon le stock d'ouverture varie sous l'effet des opérations sur les actifs en question, des réévaluations et des autres changements de volume d'actifs jusqu'à atteindre le stock de clôture. Il s'agit d'une application particulière des comptes d'actifs décrits au chapitre 13.

Tableau 27.2
Classification des actifs et passifs financiers

Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS)
Or monétaire
Droits de tirage spéciaux
Numéraire et dépôts
Numéraire
Dépôts transférables
Positions interbancaires
Autres dépôts transférables
Autres dépôts
Titres de créance*
À court terme
À long terme
Crédits
À court terme
À long terme
Actions et parts de fonds d'investissement**
Actions
Actions cotées
Actions non cotées
Autres participations
Parts de fonds d'investissement*
Parts de fonds communs de placement monétaires
Parts de fonds communs de placement non monétaires
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
Réserves techniques d'assurance dommages
Droits sur les assurances-vie et rentes
Droits à pension
Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension
Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés
Produits financiers dérivés
Options
Contrats à terme***
Options sur titres des salariés
Autres comptes à recevoir/à payer
Crédits commerciaux et avances
Autres comptes à recevoir/à payer
<i>Pour mémoire : Investissements directs étrangers</i>
<i>Actions</i>
<i>Crédits</i>
<i>Titres de créance</i>
<i>Crédits commerciaux</i>
<i>Autres</i>
* La ventilation entre actions cotées et non cotées s'applique aux titres de créance ainsi qu'aux fonds d'investissement.
** Des bénéfices réinvestis peuvent exister pour tous ces postes.
*** Les contrats d'échange sur le risque de défaut destinés à couvrir les garanties sont inclus dans ce poste.

27.23. Un autre modèle de tableau répandu est celui que l'on appelle « tableau des flux financiers ». Ce dernier peut revêtir plusieurs formes. La présentation la plus courante est une articulation des flux (ou des stocks) indiquant pour chaque instrument quel secteur ou sous-secteur est le créancier et lequel est le débiteur. Une autre variante consiste à combiner les éléments du compte de capital et du compte d'opérations financières afin d'examiner toutes les opérations d'accumulation et pas seulement celles qui concernent des actifs financiers. Cette démarche se justifie par le fait que le solde comptable situé du côté droit du compte d'opérations financières doit être exactement égal à celui du côté gauche du compte de capital, mais avec un signe contraire. Quand on inclut les éléments du compte de capital, il est possible que des écarts apparaissent dans ce dernier si on décide de compléter le tableau des flux financiers au lieu de supposer que la capacité ou le besoin de financement total est déjà déterminé. (On suppose tout de même que l'épargne est déterminée correctement. Le fait d'équilibrer le tableau des flux financiers peut conduire à un réexamen des comptes courants s'il est difficile de faire concorder le chiffre de l'épargne pour un secteur avec les opérations financières et en capital enregistrées.)

1. Les comptes de flux

27.24. Le compte d'opérations financières, tel qu'il est présenté dans le tableau 11.1 et repris ici par commodité dans le tableau 27.3, enregistre l'acquisition nette d'actifs financiers et l'accroissement net des passifs pour tous les secteurs institutionnels par type d'actif financier. Pour chaque secteur, il indique les engagements que contracte le secteur pour mobiliser des ressources financières et les actifs financiers qu'il acquiert. Pour chaque actif et passif financier, le compte d'opérations financières reflète les effets des opérations sur le niveau des actifs acquis par chaque secteur et sur le niveau des engagements contractés par chaque secteur. Ces éléments d'information sont très utiles pour identifier les actifs financiers que les secteurs emprunteurs nets utilisent pour financer leurs déficits et ceux que les secteurs prêteurs nets utilisent pour distribuer leurs excédents. Bien que le mouvement des flux financiers puisse être saisi à ce niveau de pré-

cision, la question « qui finance qui » est laissée sans réponse. Le tableau 27.3 montre que les sociétés non financières contractent des engagements principalement sous la forme de crédits et d'autres actions et parts de fonds d'investissement. Les sociétés financières contractent des engagements nets en utilisant toute la panoplie des instruments financiers. Bien que ce compte indique clairement les instruments par lesquels les engagements sont contractés, il n'est pas possible d'identifier le secteur d'origine des fonds. De même, l'acquisition nette d'actifs financiers peut être suivie. Les ménages acquièrent un montant net d'actifs financiers très divers, tandis que les sociétés financières acquièrent un montant net d'actifs financiers principalement sous la forme de crédits et de titres. On ne peut toutefois déterminer à ce niveau de précision les secteurs qui reçoivent le financement.

27.25. Pour appréhender pleinement les flux financiers et le rôle qu'ils jouent dans l'économie, il importe souvent d'approfondir les relations financières entre les secteurs et de mieux connaître les actifs financiers par lesquels elles se concrétisent. Par exemple, il est utile d'indiquer quel type d'engagements les administrations publiques utilisent pour financer le déficit public et quels secteurs (ou le reste du monde) apportent le financement. Pour les sociétés financières (et pour les institutions qui les contrôlent), il est intéressant de connaître non seulement la composition des actifs financiers (crédits et titres) qu'elles ont acquis, mais aussi les secteurs sur lesquels elles ont des créances. De surcroît, il est souvent souhaitable d'analyser les flux financiers entre les sous-secteurs d'un secteur (par exemple, les opérations financières entre l'administration centrale et les administrations locales ou entre la banque centrale et les institutions de dépôts) et d'un secteur à l'autre (par exemple, variations des créances des institutions de dépôts sur les sociétés non financières publiques). Ces informations détaillées sont nécessaires pour comprendre comment le financement s'effectue et comment il évolue avec le temps.

27.26. Cette approche approfondie est particulièrement importante pour déterminer le rôle que jouent les sociétés financières dans les opérations financières. Les sociétés financières dégagent souvent des soldes nets prêteurs ou emprunteurs très faibles en regard du total de leurs opérations tant sur actifs que sur pas-

Tableau 27.3
Compte d'opérations financières : forme abrégée, variations des actifs

Opérations et soldes comptables	Variations des actifs					Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM				
Acquisition nette d'actifs financiers	83	172	-10	189	2	436	47		483
Or monétaire et DTS		-1				-1	1		0
Numéraire et dépôts	39	10	-26	64	2	89	11		100
Titres de créance	7	66	4	10	-1	86	9		95
Crédits	19	53	3	3	0	78	4		82
Actions et parts de fonds d'investissement	10	28	3	66	0	107	12		119
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1	7	1	39	0	48	0		48
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	3	0	14	0		14
Autres comptes à recevoir/à payer	4	1	5	4	1	15	10		25

sifs financiers. Cela tient au fait que l'intermédiation financière consiste essentiellement à mobiliser des ressources financières et à mettre ces ressources à la disposition d'autres secteurs sous une forme qui leur convient, grâce à la transformation des échéances de la forme précise des actifs disponibles. Plus généralement, les sociétés financières jouent un rôle majeur en aidant les unités institutionnelles à rééquilibrer leurs portefeuilles d'actifs et de passifs en tenant compte de leurs préférences entre investissement sécurisé et taux de rentabilité, ainsi qu'en termes de liquidité et de commodité, dans le contexte d'une évolution constante des conditions sur le marché. Ainsi, les sociétés financières jouent un rôle décisif en canalisant les flux de financement des secteurs prêteurs nets vers les secteurs emprunteurs nets, ce qui permet aux prêteurs de choisir les instruments qu'ils souhaitent détenir à leur actif et aux emprunteurs les formes d'endettement à porter à leur passif.

Format du compte

27.27. Le tableau 27.4 facilite l'analyse financière plus détaillée qui vient d'être décrite, en indiquant les opérations sur actifs sous forme de classification croisée par type d'actif et par secteur débiteur dans la première partie et le type de passif en classification croisée par secteur créancier dans une seconde partie analogue. Les secteurs effectuant des opérations sur actifs ou passifs apparaissent dans les colonnes du tableau, tandis que les types d'actifs ventilés par secteur débiteur sont indiqués dans les lignes. Il est théoriquement possible de présenter toutes les relations entre créanciers et débiteurs dans un seul tableau, mais celui-ci comporterait alors une multitude de cases dont une bonne partie resterait vide.

27.28. Le tableau 27.4 ne représente qu'un exemple du niveau de détail auquel un pays pourrait souhaiter travailler. Pour commencer, il est possible d'indiquer des colonnes uniquement pour les administrations publiques, le secteur financier et le reste du monde séparément des autres secteurs, mais, même à ce niveau, s'il existe des statistiques monétaires, il doit être possible de ventiler le secteur financier en trois sous-secteurs, comme indiqué plus haut.

27.29. Au final, il est souhaitable de faire apparaître tous les secteurs institutionnels du SCN et si possible les sous-secteurs tels que l'administration centrale et les sociétés sous contrôle public.

27.30. Le niveau de détail indiqué pour les instruments financiers dépendra de la disponibilité des données et de l'importance relative de chacun. Une liste des désagréments possibles figure ci-après.

27.31. Le numéraire et les dépôts peuvent être distingués entre numéraire, dépôts transférables et autres dépôts, en indiquant la part de chacun libellée en monnaie nationale et en monnaie étrangère et si le créancier ou le débiteur est résident ou non résident.

27.32. Les titres de créance et les crédits peuvent être répartis par échéance (à court et à long terme) ainsi que par secteur.

27.33. Pour ce qui concerne les actions, la distinction entre entreprises résidentes et non résidentes ainsi que la distinction entre actions cotées et non cotées et autres participations peuvent être utiles.

27.34. Pour les assurances, les systèmes de garanties standard et les produits financiers dérivés, la présentation peut être simplifiée car une partie à l'opération doit obligatoirement être une société financière, qu'elle soit résidente ou non résidente. Pour les options sur titres des salariés, le débiteur doit être une société financière ou non financière. La plupart des régimes de pension sont gérés par des sociétés financières, mais certains peuvent être gérés par des employeurs non financiers sans recourir à une société financière.

27.35. Les crédits commerciaux et les avances peuvent être accordés par n'importe quel secteur. Les droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension peuvent en principe concerner n'importe quel secteur, mais ne devraient pas impliquer les ménages. Les autres comptes à recevoir ou à payer peuvent être ventilés entre résidents et non-résidents.

27.36. Il convient d'interpréter le format du tableau 27.4 comme un modèle général et de prévoir un haut degré de souplesse pour tenir compte de la situation propre à chaque pays. Dans de nombreux pays, les dimensions des tableaux seront en effet largement tributaires de la disponibilité des données. Il convient également

Tableau 27.3 (suite)

Compte d'opérations financières : forme abrégée, variations des passifs et de la valeur nette

Opérations et soldes comptables	Variations des passifs et de la valeur nette								
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Capacité (+) / besoin (-) de financement	- 56	- 1	- 103	174	- 4	10	- 10		0
Acquisition nette de passifs	139	173	93	15	6	426	57		483
Or monétaire et DTS									
Numéraire et dépôts		65	37			102	- 2		100
Titres de créance	6	30	38	0	0	74	21		95
Crédits	21	0	9	11	6	47	35		82
Actions et parts de fonds d'investissement	83	22				105	14		119
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		48	0			48	0		48
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	0	0	11	3		14
Autres comptes à recevoir/à payer	26	0	9	4		39	- 14		25

de noter que ces tableaux prolongent le compte d'opérations financières de base; la troisième dimension qu'ils apportent à l'analyse peut donc être ajoutée de façon sélective et se limiter aux relations entre actifs ou secteurs (ou sous-secteurs) pour lesquelles une analyse plus détaillée apparaît utile.

Usages analytiques

27.37. Un tableau détaillé des flux financiers peut être utilisé dans au moins trois domaines importants relatifs à la politique économique. Les données de ces tableaux peuvent être utilisées aux fins de l'analyse économique ou d'une description de l'activité et des tendances courantes. Elles peuvent contribuer à l'établissement de projections dans le cadre de la planification économique ou servir à estimer l'incidence de la politique économique actuelle, ou des modifications qui lui sont apportées, sur l'évolution future de l'activité. Elles peuvent aussi être utilisées dans le cadre de projets consistant à élaborer des modèles pour étudier les comportements économiques afin d'aider à formuler la politique économique. Bien évidemment, ces études complèteraient des travaux analogues sur des données tirées d'autres comptes du SCN. Il est utile en particulier, lorsqu'on utilise les comptes des flux financiers pour faciliter l'étude du fonctionnement du système financier dans l'économie, de rapprocher ces opérations du comportement de l'économie non financière. De même, les comptes de flux financiers facilitent l'étude du processus consistant à faire l'égalité entre épargne et investissement en permettant de suivre les circuits par lesquels la capacité de financement aboutit aux emprunts finals, après être passée par les diverses sociétés financières et avoir revêtu diverses formes d'actifs.

27.38. Dans le domaine de la politique économique, les quelques exemples ci-après montrent l'utilité de ces tableaux. Les problèmes de politique économique qui se posent couramment dans de nombreux pays amènent notamment à poser les questions suivantes : comment le déficit de l'administration centrale sera-t-il

financé ? Comment seront financées les principales sociétés non financières publiques, et par qui ? Pour répondre à chacune de ces questions, il faut effectuer une analyse d'impact sur les divers secteurs et les divers types d'opérations. L'articulation des comptes à l'intérieur des tableaux des flux financiers facilite cette analyse et constitue un cadre au sein duquel il est possible d'évaluer les réponses.

27.39. Dans le domaine des projections financières, l'utilisation de séries chronologiques tirées des parties adéquates des tableaux des flux financiers permet de vérifier la cohérence d'un certain nombre de prévisions effectuées séparément pour un secteur ou un marché; elle permet d'étudier également les conséquences, pour les opérations financières futures, d'un ensemble donné d'hypothèses relatives à l'évolution économique (taux d'intérêt, taux de change, croissance et excédents ou déficits sectoriels, par exemple).

27.40. Ces projections et études peuvent aussi être utiles pour examiner l'évolution à long terme des marchés et des institutions financières dans l'économie, ainsi que pour estimer les besoins en nouveaux types d'actifs, afin de répondre à la demande potentielle des épargnants et des investisseurs désireux d'accéder à des actifs liquides fiables.

2. Les comptes de stocks

27.41. De la même façon que des tableaux analogues à ceux visés ci-dessus peuvent être établis et analysés avec beaucoup d'utilité en termes de flux, il est instructif d'établir des tableaux exactement similaires en termes de stocks d'actifs et de passifs financiers. Alors que les flux risquent d'être assez volatils d'une période à l'autre, le niveau des stocks devrait se montrer plus stable et le degré de fluctuation par rapport à ce niveau peut fournir des informations complémentaires très précieuses.

Tableau 27.4
**Modèle de tableau détaillé des flux financiers ou stocks d'actifs financiers analysés
 par débiteur et créancier**

Partie 1 : Actifs et créancier Partie 2 : Passifs et débiteur	Secteurs et sous-secteurs
<p>Or monétaire et DTS <i>Or monétaire</i> <i>DTS</i></p> <p>Numéraire et dépôts <i>Numéraire</i> Monnaie locale Résidents Non-résidents Monnaie étrangère Dépôts transférables <i>Positions interbancaires</i> <i>Autres dépôts transférables</i> Monnaie locale Résidents Non-résidents Monnaie étrangère Résidents Non-résidents Autres dépôts Monnaie locale Résidents Non-résidents Monnaie étrangère Résidents Non-résidents</p> <p>Titres de créance À court terme {Secteurs} À long terme {Secteurs}</p> <p>Crédits À court terme {Secteurs} À long terme {Secteurs}</p> <p>Actions et parts de fonds d'investissement Actions <i>Actions cotées</i> Entreprises résidentes Entreprises non résidentes <i>Actions non cotées</i> Entreprises résidentes Entreprises non résidentes <i>Autres participations</i> Entreprises résidentes Entreprises non résidentes</p> <p>Parts de fonds d'investissement <i>Parts de fonds communs de placement monétaires</i> Entreprises résidentes Entreprises non résidentes <i>Autres parts de fonds d'investissement</i> Entreprises résidentes Entreprises non résidentes</p> <p>Contrats d'assurances, de pensions et de garanties standard <i>Réserves techniques d'assurance dommages</i> <i>Droits sur les assurances-vie et rentes</i> <i>Droits à pension</i> <i>Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension</i> <i>Droits à des prestations autres que de pension</i> <i>Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard</i></p> <p>Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés Produits financiers dérivés <i>Options</i> <i>Contrats à terme</i> Options sur titres des salariés</p> <p>Autres comptes à recevoir/à payer <i>Crédits commerciaux et avances</i> {Secteurs} Autres comptes à recevoir/à payer {Secteurs}</p>	

CHAPITRE 28. ANALYSE DES ENTRÉES-SORTIES ET AUTRES ANALYSES MATRICIELLES

A. Introduction

28.1. L'objectif du présent chapitre est de s'appuyer sur la présentation des tableaux des ressources et des emplois du chapitre 14 pour examiner plus en détail les possibilités offertes par l'utilisation d'une forme matricielle de présentation des comptes. Comme on l'a vu à plusieurs reprises, le SCN est conçu pour permettre une certaine souplesse dans sa mise en œuvre dès lors que les règles inhérentes à la comptabilité sont respectées. Dans un cadre matriciel, l'équilibre obligatoire entre emplois et ressources est immédiatement évident, ce qui en fait un moyen solide pour explorer les différentes options tout en veillant à ce que les équilibres soient assurés. Le but de ce chapitre est de démontrer ainsi les avantages d'une présentation matricielle.

1. Tableaux entrées-sorties

28.2. L'autre objectif est de décrire les principes fondamentaux des matrices entrées-sorties. Les tableaux des ressources et des emplois font partie intégrante du SCN et le processus d'établissement de ces tableaux constitue un moyen idéal d'assurer la cohérence entre les diverses sources de données dont dispose le statisticien. Toutefois, la transformation d'une paire de tableaux des ressources et des emplois en un tableau unique des entrées-sorties, dans lequel les totaux des lignes et des colonnes sont égaux, apporte des avantages tout à fait considérables pour de nombreux besoins analytiques. Les tableaux entrées-sorties ne peuvent être établis sans passer par le stade des ressources et des emplois (sauf avec des hypothèses très restrictives). Il existe donc des constructions analytiques qui impliquent inévitablement un certain degré de modélisation lors de leur établissement.

28.3. Il existe une documentation très vaste concernant l'établissement et l'utilisation des tableaux entrées-sorties et il est impossible en un court chapitre de donner une vision exhaustive de la complexité de compilation et de l'inventivité des applications. Ce chapitre vise uniquement à donner une idée du type d'opérations nécessaires pour transformer des tableaux des ressources et des emplois en tableaux entrées-sorties, ainsi que de leurs applications possibles. Le manuel d'Eurostat sur les tableaux des ressources, des emplois et des entrées-sorties (*Manual of Supply, Use and Input-Output Tables*) et le site internet de l'International Input-Output Association (www.iioa.org) représentent une bonne base pour s'engager dans une exploration plus approfondie du potentiel existant dans ce domaine.

2. Matrices de comptabilité sociale

28.4. Les tableaux des ressources et des emplois et les tableaux entrées-sorties sont tous deux des représentations matricielles du compte de biens et services. Il est possible de présenter également l'ensemble de la séquence des comptes, y compris le compte de biens et services, sous un format matriciel. Une telle matrice est appelée « matrice de comptabilité sociale » (MCS).

28.5. Une MCS peut être élargie et développée en introduisant des désagrégations alternatives des flux existants ou de nouveaux types de flux, dès lors que les emplois et les ressources de ces flux s'équilibrent de la manière habituelle. Un tel élargissement est si fréquent que la définition usuelle d'une MCS va souvent au-delà d'une matrice englobant la séquence standard des comptes de façon à inclure les extensions, notamment celle du secteur des ménages.

3. Structure du chapitre

28.6. Le chapitre 14 décrit comment les tableaux des ressources et des emplois peuvent servir à assurer la cohérence interne d'ensembles de données disparates. La section B du présent chapitre se penche sur deux aspects particuliers de ces tableaux, pour lesquels il peut être utile d'adopter une approche différente de celle évoquée au chapitre 14. Le premier de ces aspects concerne le traitement de l'assurance et du fret sur les biens importés et le second le traitement des biens transformés par une unité qui n'en est pas le propriétaire légal. La section B décrit également comment des informations issues d'un classement croisé par établissement et par branche d'activité peuvent être transformées en informations liées aux secteurs institutionnels.

28.7. La section C traite de la façon dont une paire de tableaux des ressources et des emplois peut être transformée en une matrice des entrées-sorties symétrique unique. Chacun des tableaux des ressources et des emplois présente une désagrégation par produit et par branche d'activité. Dans un tableau entrées-sorties, l'une de ces dimensions disparaît. Ainsi, un tableau unique peut illustrer la relation entre les ressources et les emplois des produits ou bien la production des branches d'activité et la demande pour cette production.

28.8. La section D poursuit en montrant comment la totalité du système de comptabilité peut être représentée sous forme de matrice. Il s'agit d'un outil pédagogique utile qui peut être instructif comme point de départ pour les extensions des comptes, notamment les matrices de comptabilité sociale.

B. Flexibilité des tableaux des ressources et des emplois

1. Le traitement des marges sur les importations

28.9. Lors de la discussion de l'évaluation dans la section B du chapitre 14, on a pu voir comment les marges de transport doivent être incorporées dans les comptes et notamment comment enregistrer les frais de transport international. Les paragraphes 14.61 à 14.77 expliquent que le parallèle entre les prix de base et les prix du producteur ne traduit pas seulement une distinction entre les prix c.a.f. et les prix f.a.b. Cette distinction dépend de la question de savoir si c'est l'unité qui fournit les biens ou celle qui en prend livraison qui est responsable de l'organisation du transport et de l'assurance. Le paragraphe 14.77 se termine en évoquant brièvement les problèmes pratiques de calcul de l'évaluation souhaitée à partir des sources de données disponibles. Il est repris ici par commodité.

28.10. Il peut être impossible de déterminer à partir des déclarations douanières quelle unité supporte les coûts de transport et, même si l'on y parvient et qu'en théorie les coûts de transport devraient être séparés de la valeur des biens eux-mêmes, il est possible qu'il n'y ait pas d'informations ni de ressources disponibles pour effectuer la séparation dans la pratique. Dans ce cas, la valeur c.a.f. des importations risque d'être la seule source comportant une désagrégation par type de bien. Cependant, si les chiffres c.a.f. désagrégés sont utilisés pour les importations de biens, cette partie des coûts de transport et de l'assurance également incluse dans les importations de services serait comptée deux fois. Pour éviter cela, une colonne d'ajustement doit donc être insérée dans le tableau des ressources. La colonne d'ajustement consiste en une déduction des postes de services pour le transport et l'assurance égale à l'ajustement c.a.f./f.a.b. pour ces postes, avec un ajustement global de compensation sur les importations de biens. Le tableau 14.4, reproduit ici dans le tableau 28.1, donne un exemple d'un tel ajustement.

28.11. Cette colonne d'ajustement illustre la réaffectation des marges de service depuis les branches d'activité dans lesquelles elles sont produites (par des producteurs résidents ou non résidents) vers une ligne d'ajustement pour l'ajustement c.a.f./f.a.b. Dans la colonne des biens, les valeurs indiquées branche par branche incluent un élément de ces marges de service, mais celui-ci est déduit dans la ligne d'ajustement c.a.f./f.a.b. pour donner un total égal au total des importations f.a.b. Les ajustements de cette colonne sont analogues à une colonne similaire qui pourrait illustrer l'ajustement entre les prix d'acquisition et les prix de base.

28.12. Une méthode plus simple que celle qui vient d'être décrite, mais pas rigoureusement conforme aux recommandations du MBP6, consiste à ignorer la séparation entre biens et services faite dans la balance des paiements et à ajuster les chiffres des importations de services en fonction du volume des services fournis par des non-résidents qui sont inclus dans les chiffres détaillés des importations de biens. Ainsi, le total des importations de biens et de services concorde avec le total de la balance des paiements, mais pas avec le total des importations de biens f.a.b. et de services indiqué dans cette dernière. Ce procédé permet de simplifier l'établissement des tableaux des ressources et des emplois, mais rend impossible l'utilisation des importations de biens sur une base f.a.b. pour la mise en concordance avec les exportations

de ces biens depuis d'autres pays. Toutefois, même dans cette version simplifiée, le montant du fret et de l'assurance sur les importations à la charge des résidents doit apparaître comme une exportation de services.

Tableau 28.1

Exemple de postes d'importations dans le tableau des ressources avec ajustement global c.a.f./f.a.b.

	Ajustement c.a.f./f.a.b.	Biens	Services
Agriculture, sylviculture et pêche (0)		37	
Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)		61	
Industrie manufacturière (2-4)		284	
Construction (5)			
Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	- 6		62
Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)	- 4		17
Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)			
Services aux entreprises et production sous contrat (8)			5
Services collectifs et sociaux (92-93)			
Autres services (94-99)			
Services d'administration publique (91)			
Ajustement c.a.f./f.a.b.	10	- 10	
Achats à l'étranger par des résidents		20	23
Total	0	392	107

2. Biens transformés par une unité n'assumant pas la propriété économique

28.13. Un producteur peut exercer la même activité dans des conditions économiques relativement différentes. Prenons l'exemple d'agriculteurs qui cultivent des céréales moulues en farine avant utilisation. Supposons qu'un agriculteur achète un moulin pour moudre ses propres céréales; cependant, une fois qu'il l'a acquis, il peut proposer à d'autres de moudre leur grain en échange d'une rémunération. Le compte de production de l'agriculteur qui possède le moulin sera quelque peu différent de celui d'un agriculteur qui n'a pas de moulin mais verse au premier agriculteur une rémunération pour l'opération de mouture, même si tous deux produisent de la farine destinée à la vente.

28.14. Dans le cas de la mouture de céréales, les motifs expliquant la sous-traitance de l'activité à un tiers peuvent tenir à la disponibilité d'un capital fixe adéquat. Néanmoins, des processus analogues sont de plus en plus réalisés au niveau international et pour des activités plus généralement associées à l'industrie manufacturière, comme l'assemblage de composants. La motivation est alors moins une question de capital disponible que de coût de la main-d'œuvre. Si les salaires moyens dans le pays X sont moitié moins élevés que dans le pays Y, il peut être rentable pour une unité située en Y d'expédier les composants vers une unité en X

pour l'assemblage, puis de faire revenir le produit assemblé en Y, voire de le faire envoyer directement vers un acheteur final.

28.15. Les éditions précédentes du SCN recommandaient de considérer les composants à assembler comme étant directement livrés à l'unité dans le pays X et d'enregistrer le total de la valeur du produit assemblé comme une production de X et une exportation de X vers Y. Cela ne concorde pas avec le traitement de la mouture de céréales ou, par exemple, de la réparation de machines, où aucun changement de propriété des biens transformés n'est imputé. Le fait d'imputer un changement de propriété des pièces à assembler donne lieu à d'importants problèmes de compilation des données car la valeur du produit assemblé risque d'être supérieure au coût des composants augmenté du coût de leur assemblage. La valeur du produit fini peut inclure les résultats des activités de recherche-développement de l'unité qui réalise l'assemblage, par exemple. Le SCN recommande désormais que les produits soient enregistrés comme étant livrés à une autre unité uniquement en cas de changement de propriété ou, dans le cas où les deux unités de production appartiennent à la même entreprise, si l'unité de production prenant livraison assume également la responsabilité des risques et avantages ultérieurs de la production, notamment la décision concernant le volume à traiter, le prix à facturer et le moment de la vente.

28.16. Se pose alors la question de savoir comment enregistrer l'activité d'assemblage de biens pour le compte d'une autre unité dans les tableaux des ressources et des emplois et dans le tableau entrées-sorties. Les processus d'assemblage pour soi-même et pour des tiers sont physiquement similaires mais les aspects économiques sont différents.

28.17. Supposons qu'au cours de l'année 1 une unité de transformation convertisse des produits uniquement pour son propre compte. Au cours de l'année 2, l'unité transforme le même volume pour son propre compte, mais transforme en plus un volume similaire pour le compte d'une autre unité. Supposons qu'au cours de l'année 1 le coût des produits transformés soit de 90, le coût des produits associés requis pour les assembler de 10 et la valeur ajoutée de 35. La valeur totale de la production est donc égale à 135. Au cours de l'année 2, toutes choses restant égales par ailleurs, la consommation intermédiaire augmente de 10 pour atteindre 110 et la valeur ajoutée passe à 70, ce qui donne une valeur de la production de 180. Le changement de structure de la production est difficile à comprendre en l'absence d'informations concernant le changement de rôle du producteur, qui n'opère plus uniquement pour son propre compte mais également pour le compte de tiers.

28.18. Il existe en substance deux façons de procéder. La première consiste à traiter la transformation pour compte propre et pour le compte de tiers comme deux types d'activité différents et deux produits différents. De cette manière, au cours de l'année 2, le producteur exerce une activité avec des entrées égales à 100, une valeur ajoutée de 35 et une production de 135, comme l'année 1, plus une autre activité avec des entrées égales à 10, une valeur ajoutée de 35 et une production de 45.

28.19. L'autre option consiste à indiquer, au cours de l'année 2, des entrées intermédiaires de 200, une valeur ajoutée de 70 et une production de 270. La valeur ajoutée est identique avec les deux options et la comparaison entre l'année 2 et l'année 1 est plus logique du point de vue de la transformation avec l'option 2. En revanche, l'ajout d'un supplément de 90 à la production et à la consommation intermédiaire est essentiellement artificiel. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, il peut être difficile pour

l'unité de transformation de donner une valeur aux composants qu'elle reçoit et à la production qu'elle fournit à l'autre unité. Il est plus probable qu'elle sache seulement qu'elle reçoit une rémunération de 45 pour couvrir ses frais accessoires de 10 et obtenir un certain montant de valeur ajoutée, à savoir 35 dans ce cas. Les deux options apparaissent dans le tableau 28.2.

Tableau 28.2
Options d'enregistrement de biens
ne changeant pas de propriété économique

	Année 1	Année 2	Option 1	Option 2
Coût des matériaux	90	90	90	180
Autres coûts	10	20	10	20
Consommation intermédiaire totale	100	110	100	200
Valeur ajoutée	35	70	35	70
Production	135	180	135	270

28.20. Il convient de souligner que le SCN, tout comme le MBP6 pour les biens envoyés à l'étranger pour transformation, recommande le choix de l'option 1. L'option 2 est proposée comme une présentation supplémentaire pouvant être adoptée pour des raisons de continuité par rapport à des pratiques antérieures. L'option 1 reflète avec plus d'exactitude les processus économiques qui ont lieu, alors que l'option 2 se concentre sur le processus physique de transformation.

28.21. Lorsque les biens sont envoyés à l'étranger pour transformation, que ce soit dans le SCN ou dans le MBP6, ils ne sont enregistrés ni comme des exportations de biens par le pays détenant la propriété économique ni comme des importations de biens par le pays de transformation. De même, après la transformation, ils ne sont enregistrés ni comme des exportations du pays de transformation ni comme des importations de biens par le pays détenant la propriété économique. Le seul élément enregistré dans les importations et les exportations est la rémunération convenue entre le propriétaire économique et l'unité de transformation.

28.22. Les flux physiques des biens continueront d'apparaître dans les chiffres des échanges commerciaux. Toutefois, le code du produit après transformation risque d'être différent du code lors de son entrée dans l'économie, ce qui complique la mise en concordance des flux entrants et sortants.

28.23. La présentation de l'option 2 suggère que la rémunération peut être calculée comme la différence entre la valeur des biens à leur arrivée dans le pays de transformation et celle lors de leur départ de ce dernier; néanmoins, même si ce calcul peut parfois donner une approximation raisonnable du coût de la transformation, il existe plusieurs raisons pour que ce ne soit pas le cas :

- Si la transformation prend beaucoup de temps, des gains et pertes de détention affectant la valeur des biens peuvent apparaître. Ils échoient au propriétaire économique et non à l'unité qui assure la transformation;
- Les biens peuvent être perdus ou endommagés ou tout simplement devenir obsolètes en cours de transformation (une telle situation a été observée dans le cas de composants électroniques). Ces autres changements de volume s'appliquent également au propriétaire économique et non à l'unité qui assure la transformation;
- La valeur des biens transformés peut être supérieure aux coûts des composants et au coût de transformation,

Tableau 28.3
Tableau des emplois du tableau 14.12

Emplois de produits	Total des ressources aux prix d'acquisition Impôts sur les produits Subventions sur les produits					Consommation intermédiaire par branche d'activité (par catégorie de la CITI)										
						Production marchande										
						Agriculture, sylviculture et pêche (A)	Activités de fabrication et autres activités (B-E)	Construction (F)	Commerce, transport, hébergement et restauration (G-I)	Information et communication (J)	Activités financières et d'assurances (K)	Activités immobilières (L)	Services aux entreprises (M-N)	Éducation, santé et action sociale (P-Q)	Autres services R-T et U	Sous-total de la production marchande (16)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
<i>Produits (par section de la CPC)</i>																
Total des emplois																
1	Agriculture, sylviculture et pêche (0)					2	71	0	3	1	2	1	2	0	0	82
2	Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)					3	190	1	6	3	2	1	2	0	0	208
3	Industrie manufacturière (2-4)					27	675	63	44	16	16	9	19	4	5	878
4	Construction (5)					1	9	5	3	1	1	1	1	0	0	22
5	Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)					3	65	3	25	4	4	2	4	0	0	110
6	Services financiers et d'assurance (7, sauf 72-73)					1	36	5	18	1	3	3	7	1	1	76
7	Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)					1	15	1	8	2	5	2	4	0	1	39
8	Services aux entreprises et production sous contrat (8)					2	70	12	15	10	18	9	19	7	9	171
9	Services collectifs et sociaux (92-93)					0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2
10	Autres services (94-99)					1	1	0	1	1	1	0	1	0	0	6
11	Services d'administration publique (91)					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Achats directs à l'étranger par des résidents					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Achats sur le marché intérieur par des non-résidents					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Total					41	1 133	90	123	39	52	28	60	12	16	1 594
15	Valeur ajoutée brute totale/PIB					141	-8									
16	Rémunération des salariés					37	728	118	139	61	94	66	123	51	66	1 483
17	Impôts moins subventions sur la production et les importations					19	547	79	102	32	44	49	79	43	47	1 041
18	Revenu mixte brut					-2	43	5	-5	-1	4	6	4	1	1	56
19	Excédent brut d'exploitation					4	30	3	9	0	0	0	0	0	0	46
20	Consommation de capital fixe : Revenu mixte					16	108	31	33	30	46	11	40	7	18	340
21	Consommation de capital fixe : Autres					1	3	0	1	0	0	0	0	0	0	5
22	Total de la production					8	80	11	30	7	12	5	12	1	2	168
23	Main-d'œuvre occupée (nombre d'heures travaillées)					78	1 861	208	262	100	146	94	183	63	82	3 077
24	Formation brute de capital fixe					1 840	31 962	4 244	8 786	1 332	1 290	920	1 562	494	642	53 072
25	Stocks d'actifs fixes de clôture					10	122	8	49	14	7	5	7	1	2	225
						142	1 861	143	731	208	143	102	147	22	29	3 528

dans la mesure où le produit fini incorpore une partie de la valeur de la R-D traitée en formation de capital fixe du propriétaire économique.

28.24. Toutes ces situations renforcent la préférence accordée à l'option 1 par rapport à l'option 2 dans le tableau 28.2.

3. Tableau des ressources et des emplois et comptes des secteurs

28.25. Comme on l'a vu au chapitre 14, il est possible de calculer les trois estimations du PIB à partir d'un ensemble de tableaux des ressources et des emplois. Étant donné qu'ils peuvent être exprimés en termes de volume, il est également possible d'effectuer

Tableau 28.3 (suite)

Tableau des emplois du tableau 14.12

	Consommation intermédiaire par branche d'activité (par catégorie de la CITI)								Exportations				Dépenses de consommation finale					Formation brute de capital			
	Production pour usage final propre				Production non marchande								Biens	Services	Sous-total de la dépense de consommation finale	Ménages			Administrations publiques		Sous-total de la formation brute de capital
	Agriculture, sylviculture et pêche	Construction	Services immobiliers et services aux ménages	Sous-total de la production pour usage final propre	Services d'éducation, de santé et d'action sociale	Administration publique	Sous-total de la production non marchande	Total par branche	Économie totale	Ménages	ISBLSM	Sous-total				Collectivité	Individu	(35)	(36)	(37)	
(A)	(F)	(L)	(20)	(P-Q)	(O)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	(29)	(30)	(31)	(32)	(33)	(34)	(35)	(36)	(37)	(38)
1	1	0	0	1	3	2	5	88		7	0	30	28	0	2	0	2	3	2	1	
2	0	0	0	0	5	4	9	217		7	0	40	40	0	0	0	0	-1	0	-1	
3	5	17	10	32	42	38	80	990	422	0		573	570	0	3	0	3	176	161	5	10
4	0	0	0	0	11	7	18	40		6	0	2	2	0	0	0	0	213	190	23	
5																					
6	0	0	0	0	4	5	9	119		0	55	42	42	0	0	0	0				
7	0	2	3	5	6	17	23	104		0	2	53	53	0	0	0	0				
8	0	0	0	0	8	10	18	57		0	1	115	115	0	0	0	0	22	22	0	
9	0	5	7	12	15	24	39	222		0	9	40	40	0	0	0	0	1	1	0	
10	0	0	0	0	24	8	32	34		0	2	239	21	14	204	0	204				
11	0	0	0	0	2	2	4	10		0	0	85	85	0	0	0	0				
12	0	0	0	0	1	1	2	2			0	166	5	2	159	156	3				
13												43	43								
14	6	24	20	50	121	118	239	1883		20	9	-29	-29					414	376	28	10
15	5	12	80	97	91	50	141	1721	1854												
16	0	0	0		70	39	109	1150	1150												
17																					
18	0	0	0	0	1	1	2	58	191												
19	3	12	0	15				61	61												
20	2	0	80	82	20	10	30	452	452												
21	3	0	0	3				8	8												
22	1	0	15	16	20	10	30	214	214												
23	11	36	100	147	212	168	380	3604													
24	218	780	0	998	7299	8000	15299	69369													
25	1	1	124	126	13	12	25	376													
26	17	17	1851	1885	201	169	370	5783													

des estimations des taux de croissance sur la base de ces tableaux. Cependant, des comptes de production par secteur institutionnel sont nécessaires pour compléter la séquence des comptes. Afin de garantir une intégration et une cohérence parfaites du tableau des ressources et des emplois et de la séquence des comptes, il est souhaitable de prendre la partie du tableau des emplois qui indique la

consommation intermédiaire et les éléments de la valeur ajoutée et d'affecter les colonnes aux secteurs institutionnels.

28.26. Le point de départ est la partie du tableau des emplois apparaissant dans le tableau 14.12 relative à la consommation intermédiaire et à la valeur ajoutée. Elle est reprise sous une forme quelque peu agrégée dans le tableau 28.3.

Tableau 28.4
Classification croisée de la consommation intermédiaire et de la valeur ajoutée par branche d'activité et par secteur institutionnel

	Sociétés non financières									Sociétés financières		
	Agriculture, sylviculture et pêche	Activités de fabrication et autres activités	Construction	Commerce, transport, hébergement et restauration	Information et communication	Activités immobilières	Services aux entreprises	Éducation, santé et action sociale	Autres services	Total par branche	Activités financières et d'assurances	Total par branche
Emplois de produits												
<i>Biens et services (par section de la CPC)</i>												
Total des emplois												
1. Agriculture, sylviculture et pêche (0)	2	68	0	3	1	1	2	0	0	77	2	2
2. Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	3	182	1	6	3	1	2	0	0	188	2	2
3. Industrie manufacturière (2-4)	24	643	61	38	16	9	19	4	5	819	16	16
4. Construction (5)	1	8	5	3	1	1	1	0	0	20	1	1
5. Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	3	61	3	23	4	2	4	0	0	100	4	4
6. Services financiers et d'assurance (7), à l'exclusion des services immobiliers	1	36	5	18	2	3	7	1	1	74	2	2
7. Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	1	15	1	8	2	2	4	0	1	34	5	5
8. Services aux entreprises et production sous contrat (8)	2	68	11	14	9	9	19	7	0	148	19	19
9. Services collectifs et sociaux (92, 93)	0	1	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0
10. Autres services (94-99)	1	1	0	1	1	0	1	0	0	5	1	1
11. Services d'administration publique (91)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14. Total	38	1 083	87	114	39	28	60	12	16	1 477	52	52
17. Valeur ajoutée brute totale/PIB	31	691	115	127	61	66	123	51	66	1 331	94	94
28. Total de la production	69	1 774	202	241	100	94	183	63	82	2 808	146	146
Rémunération des salariés	18	540	79	99	32	49	79	43	47	986	44	44
Revenu mixte brut												
Excédent brut d'exploitation	15	108	31	32	30	11	40	7	18	292	46	46
Impôts moins subventions sur la production et les importations	-2	43	5	-4	-1	6	4	1	1	53	4	4
Consommation de capital fixe	8	80	11	31	7	5	12	1	2	157	12	12
dont revenu mixte												
Revenu mixte net												
Excédent net d'exploitation	7	28	20	1	23	6	28	6	16	135	34	34

28.27. L'affectation la plus simple concerne les sociétés financières, puisqu'en général ces sociétés n'ont pas d'activité secondaire et que les autres unités institutionnelles n'exercent pas d'activité financière. Lorsque de telles conditions se présentent, la colonne correspondant au secteur financier et des assurances peut être considérée dans son intégralité comme appropriée à ce secteur institutionnel. Une société financière peut très bien avoir une certaine production pour usage final propre (sous forme de formation de capital), auquel cas il faut ajouter la partie de la colonne adéquate dans la section du tableau 28.3 relative à la production pour compte propre. Aucun ajustement de la sorte n'a été effectué dans cet exemple.

28.28. Les colonnes correspondant aux producteurs non marchands doivent être attribuées aux administrations publiques ou aux ISBLSM. En outre, mais pas dans cet exemple, il est possible que les administrations publiques ou les ISBLSM possèdent un

établissement qui réalise une production marchande. C'est la raison pour laquelle des producteurs non marchands peuvent avoir de faibles montants d'excédent d'exploitation. Il est également possible que les administrations publiques et les ISBLSM aient une certaine production pour usage final propre (sous forme de formation de capital), mais cette hypothèse n'a pas été retenue dans l'exemple.

28.29. La dernière étape consiste à répartir toutes les colonnes non encore comptabilisées entre les sociétés non financières et les ménages. La présence d'un revenu mixte faisant partie de la valeur ajoutée de l'activité est une indication qu'une partie d'une activité de production marchande doit être allouée aux ménages. Ainsi, dans cet exemple, des parties de la production marchande des secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, de la construction et du commerce peuvent être attribuées aux ménages, de même que la production pour usage final propre.

Tableau 28.4 (suite)

Classification croisée de la consommation intermédiaire et de la valeur ajoutée par branche d'activité et par secteur institutionnel

	Administrations publiques			ISBLSM		Ménages					Total	
	Éducation, santé et action sociale	Administration publique	Total par branche	Éducation, santé et action sociale	Total par branche	Agriculture, sylviculture et pêche	Activités de fabrication et autres activités	Construction	Commerce, transport, hébergement et restauration	Activités immobilières		Total par branche
Emplois de produits												
<i>Biens et services (par section de la CPC)</i>												
Total des emplois												
1. Agriculture, sylviculture et pêche (0)	3	2	5	0	0	1	3	0	0	0	4	88
2. Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	4	4	8	1	1	0	8	0	0	0	8	217
3. Industrie manufacturière (2-4)	36	38	74	6	6	8	32	19	6	10	75	990
4. Construction (5)	9	7	16	2	2	0	1	0	0	0	1	40
5. Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	4	5	9	0	0	0	4	0	2	0	6	119
6. Services financiers et d'assurance (7), à l'exclusion des services immobiliers	5	17	22	1	1	0	0	2	0	3	5	104
7. Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	7	10	17	1	1	0	0	0	0	0	0	57
8. Services aux entreprises et production sous contrat (8)	13	24	37	2	2	0	2	6	1	7	16	222
9. Services collectifs et sociaux (92, 93)	21	8	29	3	3	0	0	0	0	0	0	34
10. Autres services (94-99)	1	2	3	1	1	0	0	0	0	0	0	10
11. Services d'administration publique (91)	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
14. Total	104	118	222	17	17	9	50	27	9	20	115	1 883
17. Valeur ajoutée brute totale/PIB	76	50	126	15	15	11	37	15	12	80	155	1 721
28. Total de la production	180	168	348	32	32	20	87	42	21	100	270	3 604
Rémunération des salariés	59	39	98	11	11	1	7	0	3		11	1 150
Revenu mixte brut						7	30	15	9		61	61
Excédent brut d'exploitation	17	10	27	3	3	3	0	0	1	80	84	452
Impôts moins subventions sur la production et les importations	0	1	1	1	1	0	0	0	-1	0	-1	58
Consommation de capital fixe	17	10	27	3	3	5	3	0	0	15	23	222
dont revenu mixte						4	3	0	1	0	8	8
Excédent net d'exploitation	0	0	0	0	0	3	27	15	8	0	53	53
						2	0	0	2	65	69	238

(Comme on l'a déjà vu, de façon globale, une partie de la production pour usage final propre pourra être attribuée à d'autres secteurs. Ce n'est pas le cas ici par souci de simplicité à un niveau aussi agrégé.)

28.30. Une fois ces calculs terminés, on obtient le tableau 28.4 qui illustre, pour chaque secteur, non seulement le total de la consommation intermédiaire, mais également une ventilation par produit de celle-ci ainsi que les éléments correspondants à la valeur ajoutée.

28.31. Les chiffres indiqués pour la consommation intermédiaire, la production et les éléments de la valeur ajoutée pour chaque secteur institutionnel sont ceux qui apparaissent dans le compte de production et le compte d'exploitation dans la séquence des comptes.

C. Établissement d'un tableau entrées-sorties

1. Qu'est-ce qu'un tableau entrées-sorties ?

28.32. En substance, un tableau entrées-sorties découle d'un tableau des emplois dont les colonnes représentant les branches d'activité situées dans les deux quadrants les plus à gauche sont remplacées par les produits ou bien dans lequel les produits dans les deux quadrants situés dans la partie supérieure sont remplacés par les branches d'activité. La matrice de consommation intermédiaire qui en résulte est alors carrée et fait apparaître des produits ou des branches d'activité à la fois dans les lignes et dans les colonnes. Dans les deux cas, les totaux des lignes de la matrice complète correspondent aux totaux des colonnes de la matrice

complète, produit par produit ou branche par branche, selon le cas. Les matrices qui en découlent sont par conséquent qualifiées de « symétriques ».

28.33. Le processus de remplacement de la dimension produit par une dimension branche d'activité se fonde sur un modèle possible parmi plusieurs, qui seront traités plus loin. Un tel processus implique obligatoirement qu'une matrice entrées-sorties symétrique s'éloigne davantage des sources de données de base qu'un tableau des ressources et des emplois et il est donc intéressant d'examiner pourquoi cette transition est si utile.

28.34. Il convient de noter que le tableau 14.12 contient une rubrique de produit pour les minerais et minéraux, l'électricité et l'eau, mais pas de colonne correspondante. S'il n'existe pas de branche d'activité pour laquelle il s'agit du produit principal, l'identification des producteurs primaires, et non le nombre de produits, permettra de déterminer la taille finale de la matrice (carrée) symétrique.

2. Potentiel analytique d'une matrice entrées-sorties

28.35. De tels tableaux possèdent des propriétés algébriques qui les rendent particulièrement adaptés à des analyses permettant de réaliser des estimations des effets de la variation des prix relatifs, des besoins en main-d'œuvre et en capital pour répondre à l'évolution des niveaux de production, des conséquences des changements dans les schémas de demande, etc. Ils peuvent également servir de base pour une version élargie susceptible d'être utilisée pour estimer les sollicitations de l'économie sur l'environnement, par exemple.

28.36. Comme indiqué en introduction, il existe une vaste documentation sur la méthode de compilation et l'utilisation des tableaux entrées-sorties. L'objectif de la présente section consiste simplement à indiquer les principales caractéristiques de la conversion d'une paire de tableaux des ressources et des emplois en tableau entrées-sorties.

28.37. Supposons que les entrées figurant dans la matrice inter-branches soient divisées chacune par le chiffre de la production apparaissant au bas de la colonne correspondante et que la matrice qui en résulte soit désignée par la lettre A ; le vecteur des sorties est désigné par x et le vecteur de la demande finale totale est désigné par y , ce qui donne :

$$Ax + y = x$$

Cette formule peut être réécrite ainsi :

$$(I - A)x = y$$

ou encore

$$x = (I - A)^{-1}y.$$

28.38. La matrice $(I - A)$ est connue sous le nom de matrice de Leontief, du nom de cet économiste qui fut le premier à développer l'utilisation des tableaux entrées-sorties; la matrice $(I - A)^{-1}$ est appelée inverse de Leontief. C'est la dernière formule qui donne sa puissance analytique à la matrice entrées-sorties.

28.39. Supposons, par exemple, que la demande en produits manufacturés augmente. En regardant simplement le tableau des ressources et des emplois, on peut voir que l'augmentation de la production de ces biens entraîne une augmentation des entrées nécessaires pour la quasi-totalité des types de produits. Cette augmentation de la demande pour une variété de produits est qualifiée d'effet direct d'une variation de la demande. Cependant,

l'augmentation de la demande de tous ces produits provoque une autre série d'augmentations de la production de tous les produits, ce qui déclenche à son tour un autre ensemble d'augmentations de production, et ainsi de suite. Chaque ensemble d'effets est d'une ampleur moindre par rapport au précédent, jusqu'à finalement devenir insignifiant. Le total de la deuxième série d'effets et de toutes celles qui suivent est appelé effet indirect d'une variation de la demande.

28.40. Selon les formules algébriques mentionnées ci-dessus, l'effet direct est égal à Ay , le deuxième ensemble d'effets à A^2y , le troisième à A^3y , et ainsi de suite. On peut démontrer que $(I - A)^{-1}$ peut s'écrire $A + A^2 + A^3 + A^4$, etc. C'est de là que provient tout l'intérêt d'avoir une matrice symétrique, puisque A doit être carrée pour que cette formule fonctionne.

28.41. Dès lors que les variations de la demande, y , sont suffisamment limitées pour que les coefficients moyens dans A puissent constituer de bonnes approximations de la nouvelle situation, il devient possible de calculer le nouveau niveau de x . Cette approche devient inapplicable si les variations de la demande sont si importantes qu'elles risquent d'entraîner des changements significatifs dans A et que des coefficients marginaux, et non moyens, deviennent nécessaires.

28.42. La matrice A est aussi appelée parfois matrice des coefficients techniques et peut donner un aperçu de la manière dont fonctionne une économie. Dans une économie dominée par des produits primaires avec peu d'activités de transformation menées en son sein, il existe relativement peu d'éléments importants non nuls dans A . À mesure que l'économie se développe et que la transformation des produits primaires se répand, A comporte de plus en plus d'entrées reflétant une plus forte intégration verticale et horizontale des activités au sein de l'économie. En explorant les différentes branches d'activité associées aux différentes étapes du processus de production, il est possible de dire où est générée la valeur ajoutée. Par exemple, le coton est cultivé comme produit agricole. On procède ensuite à une séparation entre les fibres et les grains (égrenage), puis les fibres sont transformées en fil et le fil en tissu. Si chacune de ces activités relève d'une branche différente, il est possible de voir où apparaît la valeur ajoutée entre la culture du coton et le tissu final dans lequel il est utilisé.

3. Produits secondaires

28.43. Une classification par branche telle que la CITI recense les branches d'activité essentiellement en termes de types de biens ou de services qu'elles produisent généralement. Il existe cependant plus de produits que de branches d'activité et, pour toute une variété de raisons, certains produits peuvent être fabriqués dans plusieurs branches.

28.44. Afin de limiter le nombre de produits par unité et de permettre l'intégration avec les statistiques de production de base, le concept d'établissement est introduit. En principe, un établissement fabrique un seul produit à un endroit, mais le SCN admet qu'en pratique il n'est pas possible de distinguer la production à un tel niveau de détail. Tenir compte du fait que de nombreux établissements fabriquent plusieurs produits est fondamental par rapport à l'idée de calculer une matrice entrées-sorties symétrique.

28.45. La raison de la nécessité de manipuler des tableaux des ressources et des emplois pour produire un tableau entrées-sorties est imputable à l'existence de produits secondaires. Si le

nombre de branches d'activité était égal à celui des produits et si chaque branche ne produisait qu'un seul produit, le tableau des ressources de l'économie nationale serait inutile; les totaux des colonnes des branches d'activité seraient numériquement égaux aux totaux des lignes des produits et la matrice inter-branches serait carrée dès le départ. Comme on l'a déjà vu, l'idée sous-jacente de l'utilisation des établissements à la place des entreprises et du travail à un niveau relativement détaillé dans les tableaux des ressources et des emplois est de se rapprocher autant qu'il est raisonnablement possible d'une telle situation. Néanmoins, il reste inévitablement un certain volume de production secondaire.

28.46. Il existe trois types de production secondaire :

- a. Produits secondaires : produits n'ayant aucun lien technologique avec le produit primaire. Quelques exemples : un grand détaillant possédant une flotte de camions utilisés principalement pour son propre compte mais proposant occasionnellement des services de transport à une autre unité, un agriculteur utilisant une partie de ses terres comme terrains pour caravanes ou encore une société d'exploitation minière construisant des routes d'accès et des logements pour ses employés;
- b. Produits fatals : produits apparaissant en même temps qu'un autre produit mais pouvant être considérés comme secondaires par rapport à ce dernier, par exemple les gaz produits par des hauts-fourneaux;
- c. Produits liés : produits apparaissant en même temps qu'un autre produit mais ne pouvant pas être considérés comme secondaires par rapport à ce dernier, par exemple la viande bovine et la peau de ces mêmes bovins.

Pour réduire les tableaux des ressources et des emplois à une unique matrice entrées-sorties, il existe deux possibilités. La pre-

mière consiste à exprimer la matrice entrées-sorties en termes de produits uniquement, tandis que la seconde consiste à exprimer le tableau entrées-sorties en termes de branches d'activité.

4. Réaffectation des produits secondaires

28.47. Il existe deux méthodes de base pour éliminer les produits secondaires. Les deux découlent de l'application des informations provenant de la matrice des emplois à la matrice des ressources pour la réduire à une matrice purement diagonale. Une fois ceci effectué, la matrice des ressources ne contient plus d'informations utiles et n'est plus représentée. La matrice des emplois transformée donne ce que l'on appelle une matrice entrées-sorties.

28.48. Lors de l'établissement d'une matrice produit par produit de la façon la plus simple possible, le quadrant de la demande finale de la matrice des emplois reste inchangé. Il exprime déjà la demande par produit et n'a pas besoin d'être modifié. Les parties consommation intermédiaire et valeur ajoutée de la matrice doivent en revanche être modifiées pour passer d'une dimension de branche d'activité à une dimension de produit. Les totaux des lignes de la matrice indiquent déjà les totaux corrects des produits, si bien que l'exercice consiste à réaffecter les entrées d'une colonne à l'autre à l'intérieur du total de la ligne concerné. On appelle cette méthode « approche technologique ». Elle se fonde sur l'hypothèse selon laquelle la demande de consommation intermédiaire et les entrées de main-d'œuvre et de capital sont déterminées par la nature des produits fabriqués.

28.49. Lors de l'établissement d'une matrice branche par branche de la façon la plus simple possible, la partie valeur ajoutée de la matrice des emplois reste inchangée et, comme le niveau de la production ne change pas, seule la composition de la consommation intermédiaire varie, pas son total. L'exercice consiste donc à

Tableau 28.5

Exemple numérique de réaffectation des produits du secteur de la construction à celui de l'industrie manufacturière

	Activités de fabrication et autres activités		Activités de fabrication et autres activités		Activités de fabrication et autres activités		Activités de fabrication et autres activités	
	Tableau des emplois	Construction	Forme de coefficient	Construction	Technologie unique par branche	Construction	Technologie unique par produit	Construction
1. Agriculture, sylviculture et pêche (0)	71	0	3,8	0,0	71,0	0,0	71,2	-0,2
2. Minerais et minéraux; électricité, gaz et eau (1)	190	1	10,2	0,5	190,0	1,0	190,6	0,4
3. Industrie manufacturière (2-4)	675	63	36,3	30,3	676,8	61,2	677,2	60,8
4. Construction (5)	9	5	0,5	2,4	9,1	4,9	9,0	5,0
5. Services commerciaux; services d'hébergement; services de restauration; services de transport (6)	65	3	3,5	1,4	65,1	2,9	65,2	2,8
6. Services financiers et d'assurance (7 sauf 72-73)	36	5	1,9	2,4	36,1	4,9	36,1	4,9
7. Services immobiliers; services de location simple ou en crédit-bail (72-73)	15	1	0,8	0,5	15,0	1,0	15,0	1,0
8. Services aux entreprises et production sous contrat (8)	70	12	3,8	5,8	70,3	11,7	70,2	11,8
9. Services collectifs et sociaux (92, 93)	1	0	0,1	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0
10. Autres services (94-99)	1	0	0,1	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0
11. Services d'administration publique (91)	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	1 133	90	61	43	1 135,6	87,4	1 136,7	86,3
Valeur ajoutée brute totale	728	118	39	57	731,4	114,6	730,3	115,7
Total de la production	1 861	208	100	100	1 867	202	1 867	202

réaffecter les éléments entre les lignes et non entre les colonnes. À l'inverse de la version produit par produit, le quadrant relatif à la demande finale change et indique la demande liée à la branche d'activité fournissant les produits et non aux produits eux-mêmes. Il s'agit d'une approche par la structure des ventes. Cette approche suppose que la structure des ventes reste identique en dépit de l'évolution du niveau de production d'une branche d'activité.

28.50. Ces deux hypothèses (concernant la technologie et la structure des ventes) sont assez simplistes et il est possible d'utiliser une approche plus globale en pratique; il est toutefois utile d'examiner d'abord chacune des hypothèses de façon un peu plus approfondie.

Tableaux produit par produit

28.51. Il existe deux façons d'établir une matrice produit par produit :

- a. L'hypothèse d'une technologie unique par branche, dans laquelle chaque branche dispose de ses propres moyens spécifiques de production, quelle que soit sa combinaison de produits;
- b. L'hypothèse d'une technologie unique par produit, dans laquelle chaque produit est fabriqué selon un procédé spécifique qui lui est propre, quelle que soit la branche qui le produit.

28.52. Prenons un exemple pour mieux les expliquer. Dans la partie supérieure du tableau 14.12, le secteur de la construction est indiqué comme produisant 6 unités (sur 208) de produits manufacturés. Les entrées nécessaires pour l'industrie manufacturière et la construction figurent dans la partie inférieure du tableau 14.12, reproduit dans le tableau 28.3. Elles sont reprises dans les deux premières colonnes de chiffres du tableau 28.5. Les deux colonnes de chiffres suivantes les expriment sous forme de pourcentage. C'est ainsi qu'une unité de produits manufacturés nécessite 0,038 unité de produits agricoles, 0,102 unité de minerais et minéraux, etc. La construction emploie 0 produit agricole, 0,005 unité de minerais et minéraux, etc.

28.53. Pour créer la matrice produit par produit, il est nécessaire de déduire les coûts associés à la production de 6 unités de biens manufacturés de la colonne concernant la construction et de les ajouter à la colonne concernant l'industrie manufacturière. Une fois cet exercice achevé pour l'ensemble de la production secondaire, les colonnes représenteront les produits et non les branches d'activité.

Hypothèse d'une technologie unique par branche

28.54. Dans le cas de l'hypothèse d'une technologie unique par branche, on suppose que les coefficients indiquant comment les produits manufacturés sont produits dépendent de la branche dans laquelle ils sont produits. Ainsi, pour réaffecter les 6 unités de produits manufacturés du secteur de la construction à une colonne qui se référera ensuite uniquement aux produits manufacturés (en ignorant pour le moment les autres produits secondaires), on ajoute un ensemble d'entrées, équivalant à 6 fois les coefficients pour la construction, à la colonne correspondant à l'industrie manufacturière, tout en déduisant celui-ci de la colonne correspondant à la construction. Le résultat de cette opération apparaît dans les cinquième et sixième colonnes numériques du tableau 28.5.

Hypothèse d'une technologie unique par produit

28.55. Dans le cas de l'hypothèse d'une technologie unique par produit, les coefficients indiquant comment les produits manufacturés sont produits correspondent à ceux de la branche qui les fabrique, indépendamment de l'endroit où ils sont effectivement produits. Dans ce cas, pour réaffecter les 6 unités de produits manufacturés en partant du secteur de la construction, un ensemble d'entrées équivalant à 6 fois les coefficients pour l'industrie manufacturière est ajouté à la colonne correspondant à l'industrie manufacturière et déduit de la colonne correspondant à la construction. Le résultat apparaît dans les septième et huitième colonnes numériques du tableau 28.5.

28.56. Il est important de savoir que le recours à cette hypothèse d'une technologie unique par produit pose un problème. En effet, on considère que, pour la fabrication des produits manufacturés par le secteur de la construction, on utilise une petite quantité de denrées alimentaires. Toutefois, aucun produit agricole n'est en réalité enregistré comme étant utilisé par le secteur de la construction, de sorte que la déduction de ces entrées des écritures enregistrées pour la construction donne une écriture négative. De telles entrées négatives ne peuvent pas apparaître avec l'hypothèse d'une technologie unique par branche. Étant donné que les entrées négatives sont logiquement impossibles, il s'agit là d'un argument en faveur de l'utilisation de l'hypothèse par branche plutôt que de l'hypothèse par produit.

Tableaux branche par branche

28.57. Tout comme il existe deux façons d'établir une matrice produit par produit, il existe également deux façons de réaliser une matrice branche par branche :

- a. La structure fixe de vente par produit, dans laquelle on suppose que l'affectation de la demande aux consommateurs dépend du produit et non de la branche d'activité qui le vend;
- b. La structure fixe de vente par branche, dans laquelle on suppose que les consommateurs demandent toujours la même combinaison de produits à une branche d'activité.

28.58. Bien qu'un tableau similaire au tableau 28.5 ne soit pas présenté pour les tableaux branche par branche, sa construction est analogue et très simple; il indiquera cependant les entrées dans les lignes des tableaux des emplois et non dans les colonnes.

28.59. Pour créer un tableau branche par branche, il est nécessaire de déplacer les emplois des 6 unités de produits manufacturés de la ligne correspondant à l'industrie manufacturière à la ligne correspondant à la construction. Une fois cet exercice achevé pour l'ensemble de la production secondaire, les lignes représenteront les branches d'activité et non les produits.

Structure fixe de vente par produit

28.60. Dans ce cas de figure, pour réaffecter les 6 unités de biens manufacturés fournies par le secteur de la construction à la ligne de la construction, une partie de la ligne de l'industrie manufacturière est affectée à la ligne de la construction en se basant sur les proportions de la ligne de l'industrie manufacturière. On obtient alors une matrice qui ne contiendra pas d'entrées négatives.

Structure fixe de vente par branche

28.61. Dans ce cas de figure, les 6 unités de biens manufacturés fournies par le secteur de la construction sont réaffectées à la ligne de la construction en partant de la ligne de l'industrie manufacturière, en se basant sur les proportions de la ligne de la construction. Une telle matrice peut contenir des éléments négatifs.

Choix de l'approche à adopter

28.62. Le statisticien qui calcule les entrées-sorties a le choix entre quatre options de base :

- a. Une approche produit par produit avec hypothèse d'une technologie unique par produit;
- b. Une approche produit par produit avec hypothèse d'une technologie unique par branche;
- c. Une approche branche par branche avec hypothèse d'une structure fixe de vente par produit;
- d. Une approche branche par branche avec hypothèse d'une structure fixe de vente par branche.

Les options *a* et *d* peuvent donner des entrées négatives, au contraire des options *b* et *c*.

28.63. S'il est possible d'établir des tableaux produit par produit et des tableaux branche par branche, leurs fonctions analytiques sont néanmoins différentes. Par exemple, pour garantir que des indices de prix soient strictement cohérents, il convient de préférer une matrice produit par produit. Un tableau branche par branche sera peut-être plus utile pour un lien avec les questions relatives au marché du travail. Même si l'on a toujours accordé beaucoup d'attention aux tableaux produit par produit, ceci allait de pair, en grande partie, avec l'intérêt porté à la technologie sous-jacente. L'interaction économique des différentes branches d'activité a progressivement conféré davantage d'intérêt aux tableaux branche par branche.

Approches hybrides

28.64. Aucune méthode unique n'est utilisée seule dans la pratique. La connaissance du type de produit ou de la branche d'activité en question devrait obligatoirement indiquer quelle procédure de conversion est la plus appropriée entre une approche basée sur la branche d'activité et une approche basée sur le produit. Certains produits secondaires peuvent être traités d'une certaine façon et d'autres d'une autre manière malgré le fait que, de temps en temps, des valeurs négatives puissent apparaître au départ.

28.65. L'étendue des variantes entre les différentes approches dépendra de plusieurs facteurs, notamment l'ampleur de la production secondaire dans la matrice des ressources. En général, plus le niveau de désagrégation est important, et donc moins il y a de production secondaire à réaffecter, plus les tableaux entrées-sorties ressembleront aux tableaux des ressources et des emplois. En effet, certains pays préfèrent travailler avec des tableaux des ressources et des emplois très détaillés et ne produisent absolument aucun tableau symétrique.

28.66. Pour illustrer les différences que cela implique, les tableaux 28.6 et 28.7 présentent les résultats de la conversion des tableaux des ressources et des emplois du chapitre 14 d'abord en une matrice produit par produit en se basant uniquement sur l'hypothèse d'une technologie unique par branche, puis en une

matrice branche par branche en utilisant uniquement la structure fixe de vente par produit.

Base de données requise pour la transformation

28.67. Le point de départ de l'élaboration d'un tableau entrées-sorties symétrique est une paire de tableaux des ressources et des emplois tous deux exprimés en prix de base. Même le calcul d'un tableau des emplois aux prix de base s'éloigne des statistiques de base et des observations réelles, renforçant l'idée selon laquelle les tableaux entrées-sorties sont des constructions analytiques et non une compilation de phénomènes observés directement.

28.68. Par ailleurs, la séparation en deux parties du tableau des emplois aux prix de base, dont l'une contient les éléments relatifs à la production intérieure et l'autre les éléments relatifs aux importations, présente des avantages. Si les exigences posées en matière de statistiques pour une telle séparation s'en trouvent considérablement accrues, les résultats obtenus permettent une grande souplesse au niveau du traitement des importations et permettent d'analyser de façon précise l'impact d'une modification de la demande sur l'offre tant intérieure qu'extérieure.

28.69. La façon exacte de traiter les importations représente un thème d'une complexité considérable pour lequel plusieurs options sont également disponibles. Dans certaines économies, des produits importants sont uniquement importés et donc une distinction entre ces importations « non concurrentielles » et les autres peut se révéler particulièrement intéressante.

28.70. Un autre aspect requérant une grande attention est le niveau de détail souhaitable pour les classifications par produit et par branche d'activité. Celui-ci peut varier en fonction des ressources dont disposent les instituts de statistique et du type d'utilisation auquel sont destinés les résultats.

D. Matrices de comptabilité sociale**1. Exprimer la séquence des comptes sous forme de matrice**

28.71. La partie du tableau des emplois relative à la destination des produits représente un côté du compte de biens et services sous la forme d'une matrice. Il est toutefois possible de l'exprimer également comme une série de sous-matrices : une pour la consommation intermédiaire, une pour la consommation finale, une pour la formation de capital et une pour les exportations. Ces sous-éléments peuvent être associés respectivement au compte de production, au compte d'utilisation du revenu, au compte de capital et au compte du reste du monde. De même, le tableau des ressources représente l'autre côté du compte de biens et services, mais il peut également être formulé en deux sous-matrices, l'une étant associée au compte de production (production) et l'autre au reste du monde (importations). En écrivant le tableau des ressources horizontalement et le tableau des emplois verticalement selon ces sous-matrices et leurs comptes associés, on obtient le tableau 28.8. Les lignes et les colonnes désignées par la lettre E correspondent à l'économie totale et celles désignées par la lettre R le reste du monde.

28.72. L'intérêt de ce format tient au fait que le total des lignes correspondant au compte de biens et services est égal au total des colonnes correspondant au même compte. Il n'y a pas de concordance pour le deuxième ensemble de lignes correspondant au

compte de production, mais il n'est pas difficile d'y parvenir. Les entrées correspondant à la valeur ajoutée peuvent être insérées dans un troisième ensemble de lignes avec les entrées en dessous de la consommation intermédiaire. De cette façon, la somme des colonnes du compte de production est alors égale à celle des lignes du même compte. En revanche, un troisième ensemble de lignes non concordant contenant la valeur ajoutée apparaît désormais. Puisque la valeur ajoutée est finalement reportée dans le compte d'affectation des revenus primaires, ce troisième ensemble de lignes peut être désigné de la même manière que dans le tableau 28.9.

28.73. Si, pour établir une concordance avec ce troisième ensemble de lignes, un troisième ensemble de colonnes est inséré entre les colonnes du compte de production et celles du compte d'utilisation du revenu, les revenus de la propriété peuvent être introduits à l'intersection du troisième ensemble de lignes et de colonnes et un quatrième ensemble de lignes incorporé afin d'indiquer le solde des revenus primaires, tel qu'il apparaît dans le compte de distribution secondaire du revenu. En procédant de cette façon, des ensembles successifs de lignes et de colonnes peuvent être introduits jusqu'à ce que toute la séquence des comptes soit couverte, comme dans le tableau 28.10.

28.74. En incluant les entrées pour le reste du monde et pour l'économie totale, les soldes de la balance des paiements peuvent être représentés, comme par exemple – 41 dans le tableau 28.9.

28.75. Il est également possible de développer le tableau 28.10 afin de montrer l'incorporation des comptes de patrimoine, comme c'est le cas dans le tableau 28.11. Pour ce faire, on ajoute

une ligne au-dessus du tableau initial pour indiquer le compte de patrimoine d'ouverture et trois lignes en dessous de cette première ligne. La première de ces lignes contient les écritures correspondant au compte des autres changements de volume d'actifs, la deuxième a trait au compte de réévaluation et la dernière présente le compte de patrimoine de clôture. Deux ajustements doivent également être réalisés dans le tableau 28.6. Le premier concerne le poste relatif à la consommation de capital fixe, qui est transposé de la ligne du compte de capital et de la colonne du compte de production pour être placé dans la colonne du compte de capital et la ligne du compte de production, mais avec un signe négatif. Le second consiste à subdiviser le compte de capital avec le premier ensemble de lignes et de colonnes couvrant tous les postes du compte, en excluant le deuxième ensemble qui couvre les détails des produits pour la formation brute de capital et fait donc partie du compte d'actifs pour les actifs non financiers.

28.76. Si on lit les colonnes de haut en bas en commençant par l'écriture du compte de patrimoine d'ouverture pour les actifs fixes, par exemple, cette valeur plus la valeur de la formation de capital, moins la consommation de capital fixe, plus les autres changements de volume d'actifs, plus les postes de réévaluation, est égale à la valeur du compte de patrimoine de clôture. L'identité de contrepartie vaut pour les actifs moins les passifs financiers.

2. Élargissement de la matrice

28.77. Il est possible d'élargir et de réorganiser les lignes et les colonnes de la matrice dès lors que cela est fait de façon cohérente

Tableau 28.8

Présentation matricielle du compte de biens et services

	Compte de biens et services		Compte de production		Comptes d'utilisation du revenu		Comptes de capital		Total des emplois
	E	R	E	R	E	R	E	R	
Compte de biens et services									
	E	Exportations							
	R	Importations	540		1 883		1 399	414	4 236
Compte de production		Production							
	E								
	R		3 737						
Total des ressources			4 236						

Tableau 28.9

Présentation matricielle du tableau des ressources et des emplois

	Compte de biens et services		Compte de production		Comptes d'utilisation du revenu		Comptes de capital		Total
	E	R	E	R	E	R	E	R	
Compte de biens et services									
	E	Exportations							
	R	Importations	540		1 883		1 399	414	4 236
Compte de production		Production							
	E								
	R		3 737						3 737
Comptes de distribution primaire du revenu									
Total			4 236	499	3 737				

dans les deux dimensions. Il n'est pas absolument nécessaire de respecter l'ordre de la séquence des comptes ou le niveau de détail qui y figure. Les opérations à inclure peuvent être développées ou réduites, tout comme les ensembles d'unités institutionnelles à identifier.

28.78. L'exemple de la transposition de la consommation de capital fixe d'une entrée positive d'un côté du compte vers une entrée négative de l'autre côté démontre comment la formulation de la matrice peut être utilisée pour renforcer l'articulation des comptes d'actifs.

28.79. Il est également possible d'inclure d'autres classifications des principaux éléments. Par exemple, une ligne appelée « besoins humains » peut être introduite afin d'indiquer le volume de denrées alimentaires, de logements, etc., requis pour chaque groupe de ménages, sur la base de la classification des fonctions de consommation des ménages. Dans la colonne de la dépense de consommation, l'ensemble des besoins peut alors faire l'objet d'une classification croisée par produit et par groupe de ménages.

28.80. Un autre développement de la matrice peut permettre de présenter les détails de l'enregistrement de qui à qui de flux tels que les revenus de la propriété et les transferts.

28.81. La présentation matricielle est très intéressante en termes de souplesse dans la couverture et d'indication de l'interaction des comptes sous une forme compacte et graphique. Cette présentation a tout de même aussi des inconvénients :

- a. Sans texte explicatif décrivant chacun des principaux éléments, le lecteur doit avoir parfaitement compris le SCN pour interpréter les entrées numériques du tableau;
- b. Un tel tableau contient toujours un grand nombre d'espaces vides, ce qui n'est pas une manière efficace de présenter une grande quantité de données.

En règle générale, le format matriciel est le meilleur moyen d'expliquer la structure des comptes présentés avec des cases individuelles ou une combinaison de cases en suivant un format plus traditionnel.

3. Désagrégation des ménages

28.82. L'élargissement de la matrice comptable de la séquence des comptes en vue d'incorporer la désagrégation des ménages constitue la forme habituelle d'un compte satellite appelé « matrice de comptabilité sociale » (MCS). En tant que telle, cette dernière va au-delà d'une structure de comptabilité rigoureuse basée sur des observations pour procéder à une affectation des revenus par groupe de ménages, en se fondant éventuellement sur une enquête concernant les revenus et les dépenses des ménages. Dans certains cas, elle se base sur une seule enquête. Comme indiqué au chapitre 24 sur le secteur des ménages, le problème est que les flux de revenus dans le SCN concernent des individus (qu'ils soient salariés, bénéficiaires de revenus de la propriété ou bénéficiaires de transferts), alors que les dépenses sont associées aux ménages. Le recoupement des individus par rapport aux ménages est forcément difficile et repose dans une mesure plus ou moins

importante sur un ensemble d'hypothèses. N'importe quelle analyse de l'impact des politiques gouvernementales sur les ménages et leur consommation dépend de la réalisation d'un tel recouplement.

4. Une MCS pour les comptes de l'emploi

28.83. Un exemple de cas dans lequel une MCS est utile est celui des comptes de l'emploi, qui indiquent le niveau et la composition de l'emploi et du chômage. Les matrices de comptabilité sociale apportent en général des informations supplémentaires sur ce point, moyennant une ventilation de la rémunération des salariés par type de personnes occupées. Cette subdivision s'applique à la fois à l'utilisation de la main-d'œuvre par branche, comme dans le tableau des ressources et des emplois, et à l'offre de main-d'œuvre par sous-groupe socio-économique, comme dans le compte d'affectation des revenus primaires des ménages. Elle implique que la matrice présente les ressources et les emplois non seulement de divers produits mais également de diverses catégories de prestations de travail.

28.84. Afin d'obtenir une image complète de la relation entre les ménages et le marché du travail, les ensembles suivants d'informations devraient être nécessaires :

- a. Divers stocks à la base des flux présentés dans la MCS, par exemple la taille et la composition de la population par groupe de ménages (y compris la population active potentielle) et la capacité de production par branche d'activité;
- b. Pour les travailleurs indépendants, il peut être souhaitable de disposer d'informations relatives à la possession d'actifs (par exemple terrains agricoles, biens de consommation durables) ainsi que d'informations concernant les actifs et passifs financiers;
- c. Les indicateurs socio-économiques non monétaires apparentés, par exemple l'espérance de vie, la mortalité infantile, l'alphabétisation des adultes, la nutrition, l'accès aux équipements (publics) de santé et d'éducation ou la situation du logement par groupes de ménages (voir *Vers un système de statistiques démographiques et sociales*, Nations Unies, 1976);
- d. Certains reclassements d'opérations, par exemple les transferts sociaux en nature par groupe de ménages.

28.85. La comparaison des revenus du travail de toutes les personnes occupées et figurant dans la MCS, de la décomposition de ces revenus en leurs composantes emplois équivalents plein temps et salaire moyen ainsi que de la population active potentielle par type de personnes et groupe de ménages (exprimée en « équivalents plein temps ») apporte des informations détaillées sur la composition du chômage et conduit à un indicateur agrégé (« chômage équivalent plein temps ») cohérent, à la fois théoriquement et numériquement, avec les autres indicateurs macroéconomiques; ceux-ci peuvent également être obtenus à partir des MCS.

CHAPITRE 29. COMPTES SATELLITES ET AUTRES EXTENSIONS

A. Introduction

29.1. Le fait que la séquence des comptes est totalement intégrée tient en grande partie à la rigueur inhérente au système de comptabilité. Toutefois, les recommandations données dans les précédents chapitres ne doivent pas obligatoirement être suivies à la lettre. L'une des grandes forces du SCN est que son articulation est suffisamment solide pour permettre un haut degré de souplesse dans sa mise en œuvre tout en restant intégré, économiquement complet et cohérent sur le plan interne. L'objectif du présent chapitre est d'illustrer certaines façons dont cette souplesse peut se traduire dans la pratique.

1. Nomenclatures fonctionnelles

29.2. Comme on l'a vu dans plusieurs chapitres précédents, le fait de s'éloigner de ce qui est acheté pour répondre à la question de savoir pourquoi des dépenses sont encourues renforce considérablement le potentiel analytique du système. L'une des approches adoptée pour répondre à cette question consiste à utiliser les nomenclatures fonctionnelles des dépenses. La section B en donne une description. Ces nomenclatures fonctionnelles se trouvent au cœur du SCN et fournissent également une base utile pour certains types de comptes satellites.

2. Les comptes des secteurs clés

29.3. Au lieu d'utiliser les classifications par produit et par branche d'activité (CPC et CITI) dans l'ordre habituel et au même niveau hiérarchique, il peut s'avérer très instructif de sélectionner un groupe de produits ou de branches d'activité particulièrement important pour l'économie, que l'on appellera ici « secteur clé ». Ce choix peut être très spécifique, par exemple avec une focalisation sur une culture agricole ou une production minière particulière, ou rester plus général, par exemple tous les biens et services principalement liés au tourisme. Quel que soit le cas de figure, un ensemble de tableaux des ressources et des emplois peut être élaboré en se concentrant sur le secteur clé et en agrégeant les autres produits et branches d'activité. Lorsque l'activité en question est exercée par un faible nombre d'entreprises de taille relativement importante, il est éventuellement possible d'aller plus loin et d'établir une séquence des comptes complète également pour le secteur clé. Ces approches sont décrites dans la section C.

3. Les comptes satellites

29.4. Les comptes satellites sont une autre forme, plus étendue, traduisant cette souplesse. Comme leur nom l'indique, ils sont liés au système central, mais en restent distincts. De nombreux comptes satellites sont possibles mais, bien que chacun d'entre

eux soit cohérent avec le système central, il arrive qu'ils ne soient pas cohérents entre eux.

29.5. Au sens large, il existe deux types de comptes satellites. Le premier implique une certaine réorganisation des nomenclatures centrales et l'introduction éventuelle d'éléments complémentaires. Ces comptes satellites s'appliquent pour la plupart à des rubriques particulières, par exemple les dépenses d'éducation, de tourisme ou de protection de l'environnement, et peuvent être considérés comme une extension des comptes des secteurs clés visés plus haut. Ils peuvent comporter des différences par rapport au système central, notamment un autre traitement des activités auxiliaires, mais ils ne modifient pas de manière fondamentale les concepts sous-jacents du SCN. La principale raison qui motive le développement d'un tel compte satellite est que le fait d'englober tous les détails pour tous les secteurs intéressants dans le système standard entraînerait une surcharge de ce dernier et risquerait de détourner l'attention des principales caractéristiques des comptes dans leur ensemble. De nombreux éléments présentés dans un compte satellite n'apparaissent pas dans le cadre central. Soit ils sont explicitement calculés lors de l'établissement des comptes principaux, mais sont ensuite fondus dans des données plus agrégées, soit ils ne sont que des composantes implicites d'opérations qui sont estimées globalement.

29.6. Les comptes satellites du second type s'appuient principalement sur des concepts qui viennent se substituer à ceux du SCN. La section D examine les types de variantes par rapport aux concepts de base qui peuvent être pris en considération. Il peut s'agir, par exemple, d'un domaine de la production différent, d'un concept élargi de la consommation ou de la formation de capital, ou encore d'une extension du champ couvert par les actifs. Plusieurs concepts de substitution sont souvent utilisés en même temps. Ces comptes du second type peuvent comporter, comme les premiers, des modifications des nomenclatures, mais leur caractéristique principale est de recourir à des concepts de substitution. L'utilisation de ces derniers peut conduire au calcul d'agrégats complémentaires partiels, dans le dessein d'ajouter de nouveaux paramètres au cadre central.

29.7. La section E présente des exemples de tableaux qui peuvent s'avérer utiles dans le contexte d'un compte satellite. Une nouvelle fois, une certaine souplesse dans la présentation des tableaux est recommandée, mais les sujets des tableaux présentés dans la section E ont déjà prouvé leur utilité dans plusieurs cas de figure.

29.8. L'accent mis sur la souplesse du SCN autorise également une flexibilité totale en ce qui concerne le nombre et le type de comptes satellites ou autres comptes élargis qu'il est possible de développer. Les comptes satellites, notamment ceux du second type, permettent d'expérimenter de nouveaux concepts et de nouvelles méthodologies avec une marge de manœuvre plus vaste que celle offerte par le système central. Lorsque plusieurs pays développent des comptes satellites analogues, l'échange d'expé-

rience peut entraîner des améliorations bénéfiques et mener à l'établissement de lignes directrices internationales sur un sujet particulier, avec au final la possibilité d'apporter des modifications au cadre central lui-même. Des exemples de ce type de recherche figurent dans la section F du présent chapitre.

B. Nomenclatures fonctionnelles

29.9. Le SCN se sert de nomenclatures spéciales pour analyser la consommation, ou plus généralement les dépenses, des différents secteurs en fonction de l'objectif pour lequel les dépenses sont entreprises. Ces nomenclatures sont appelées « nomenclatures fonctionnelles ». Les nomenclatures concernées sont les suivantes :

- a. Classification des fonctions de consommation des ménages (COICOP);
- b. Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG);
- c. Classification des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI);
- d. Classification des dépenses des producteurs par fonction (COPP).

29.10. Les détails de toutes ces nomenclatures se trouvent dans la *Nomenclature des dépenses par fonction* (Nations Unies, 2000).

29.11. Le principal objectif de ces nomenclatures consiste à permettre l'établissement de statistiques dont on sait, par expérience, qu'elles répondent à une large gamme de besoins analytiques. C'est ainsi que la COICOP permet de connaître les dépenses que les ménages consacrent à l'alimentation, à la santé et à l'éducation, trois indicateurs essentiels du bien-être, que la COFOG recense les dépenses des administrations publiques pour la santé, l'éducation, la défense, etc., et sert également à faire la distinction entre les services collectifs et les biens et services de consommation individuelle fournis par les administrations publiques, ou encore que la COPP peut fournir des informations sur « l'externalisation » des services aux entreprises, c'est-à-dire l'ampleur de la tendance qu'ont les producteurs à acheter à l'extérieur des services de restauration, de nettoyage, de transport, de contrôle interne et autres que, précédemment, ils produisaient eux-mêmes dans l'entreprise au titre d'activités auxiliaires.

29.12. Les nomenclatures fonctionnelles donnent également les moyens de redéfinir le rôle de certains agrégats clés du SCN pour des types d'analyse particuliers, notamment ceux décrits plus loin dans ce chapitre. C'est ainsi, par exemple, que :

- a. Pour plusieurs objectifs analytiques, l'argument peut être avancé que la définition de la formation brute de capital retenue par le SCN a une portée trop restreinte. Pour leurs études sur les causes de la productivité du travail, les chercheurs souhaitent souvent disposer d'une mesure du « capital humain » qui soit normalement calculée à partir de données sur les dépenses consacrées, dans le passé, à l'éducation. Les quatre nomenclatures fonctionnelles font chacune ressortir les dépenses d'éducation, et il devient donc possible de calculer les dépenses d'éducation consenties par les ménages, les administrations publiques, les institutions sans but lucratif et les producteurs;
- b. Pour les études des dépenses et de l'épargne des ménages, certains chercheurs considèrent les dépenses en

biens de consommation durables comme une formation de capital et non comme des dépenses courantes. La COICOP facilite cet exercice en identifiant les dépenses en biens durables;

- c. Pour l'étude de l'impact de la croissance économique sur l'environnement, les chercheurs souhaitent souvent identifier les dépenses de protection de l'environnement. La COFOG et la COPP incluent toutes deux cet aspect dans l'une de leurs catégories de premier niveau.

1. COICOP

29.13. La COICOP comporte 14 divisions principales. Les 12 premières donnent la somme des dépenses totales de consommation individuelle à la charge des ménages. Quant aux deux dernières, elles identifient les éléments des dépenses de consommation à la charge des ISBLSM et des administrations publiques qui sont considérés comme des transferts sociaux en nature. Ensemble, les 14 divisions représentent la consommation finale effective des ménages. Ces 14 divisions sont les suivantes :

1. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées;
2. Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants;
3. Articles d'habillement et chaussures;
4. Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles;
5. Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer;
6. Santé;
7. Transports;
8. Communications;
9. Loisirs et culture;
10. Enseignement;
11. Restaurants et hôtels;
12. Biens et services divers;
13. Dépenses de consommation individuelle à la charge des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM);
14. Dépenses de consommation individuelle à la charge des administrations publiques.

29.14. Les enquêtes sur le budget des ménages utilisent souvent un système de classification basé sur la COICOP pour collecter des informations relatives aux dépenses des ménages. Ces données doivent ensuite être réaffectées aux emplois de produits dans un tableau des ressources et des emplois, comme on l'a vu aux chapitres 14 et 28.

2. COFOG

29.15. Les dix principales divisions de la COFOG sont les suivantes :

1. Services généraux des administrations publiques;
2. Défense;
3. Ordre et sécurité publics;
4. Affaires économiques;
5. Protection de l'environnement;
6. Logements et équipements collectifs;
7. Santé;

8. Loisirs, culture et culte;
9. Enseignement;
10. Protection sociale.

29.16. Comme indiqué au chapitre 22, la COFOG est utilisée dans l'analyse et la présentation des statistiques de finances publiques.

3. COPNI

29.17. La COPNI comporte sept principales divisions :

1. Logement;
2. Santé;
3. Loisirs et culture;
4. Enseignement;
5. Protection sociale;
6. Culte;
7. Partis politiques, organisations professionnelles et syndicales.

29.18. Cette nomenclature est une version quelque peu abrégée de la nomenclature de toutes les institutions sans but lucratif figurant au chapitre 23.

4. COPP

29.19. La COPP comporte six principales divisions :

1. Dépenses d'infrastructure;
2. Dépenses de recherche-développement;
3. Dépenses de protection de l'environnement;
4. Dépenses de commercialisation;
5. Dépenses de valorisation des ressources humaines;
6. Dépenses liées aux programmes de production courante, à l'administration et à la gestion.

29.20. En principe, la COPP s'applique à tous les producteurs, qu'ils soient marchands ou non marchands, même si toutes les divisions de cette classification n'intéressent pas de la même façon les deux types de producteurs. Il est vraisemblable que, dans la pratique, la classification des dépenses des producteurs par fonction n'aura d'intérêt que pour le classement des opérations des producteurs marchands.

C. Comptes satellites des secteurs clés et comptes d'autres secteurs d'importance particulière

29.21. La séquence des comptes est normalement établie pour toute l'économie ou pour toutes les unités institutionnelles appartenant à un même secteur ou sous-secteur institutionnel. À l'intérieur des tableaux des ressources et des emplois, les unités de production peuvent être regroupées afin de montrer les éléments du compte de production et du compte d'exploitation, même si ces unités de production ne sont pas des unités institutionnelles complètes. Bien que les lignes et les colonnes des tableaux des ressources et des emplois suivent souvent la CPC et la CITI, à des niveaux similaires de leurs hiérarchies respectives, il est tout à fait possible de sélectionner un certain nombre de branches d'activité qui présentent un intérêt particulier dans un pays donné. Dans la

pratique, il est courant de se référer à ces regroupements de branches en employant le terme de « secteur », même s'ils ne constituent pas des secteurs institutionnels au sens du SCN.

29.22. Il peut être très utile, aux fins des analyses économiques, d'identifier les activités particulières qui jouent un rôle clé dans les opérations de l'économie avec l'extérieur. Parmi ces activités clés peuvent figurer le secteur du pétrole, les industries extractives ou certaines cultures (du café, par exemple), lorsqu'elles contribuent pour une part importante aux exportations, aux recettes en devises et, très souvent, aux ressources de l'État.

29.23. Le SCN ne propose aucun critère particulier ou spécifique permettant de définir en quoi consiste un secteur clé ou une activité clé. Il appartient à chaque pays d'en juger lui-même, en se fondant sur des analyses économiques et en tenant compte de ses besoins en matière de politique économique et sociale. C'est ainsi, par exemple, qu'une petite branche encore embryonnaire peut mériter, dans certains cas, d'être considérée comme une activité clé.

29.24. La première étape dans l'établissement des comptes des secteurs clés consiste à identifier les activités clés et les produits qui leur correspondent. Cela peut impliquer de regrouper des éléments figurant dans différentes parties de la CITI ou de la CPC. Par exemple, les comptes de la production de pétrole et de gaz naturel peuvent couvrir l'extraction de pétrole brut et de gaz naturel (division 06 de la CITI), la production de produits pétroliers raffinés (classe 1920 de la CITI), les transports par conduites (classe 4930 de la CITI), le commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés (classe 4661 de la CITI) et enfin le commerce de détail de carburants automobiles en magasins spécialisés (classe 4730 de la CITI). L'étendue des secteurs clés dépend de chaque situation locale; par exemple, il peut être utile pour le secteur de l'énergie de couvrir la fabrication des produits pétrochimiques.

29.25. Les comptes des produits clés et des activités clés peuvent être analysés dans le cadre d'un tableau des ressources et des emplois. Les branches d'activité clés sont détaillées en colonnes et les autres branches peuvent être regroupées. De la même manière, le détail des produits clés figure dans les lignes et les autres produits sont regroupés. Au bas du tableau des ressources et des emplois, des lignes supplémentaires peuvent indiquer la main-d'œuvre occupée, la formation brute de capital fixe et le stock d'actifs fixes. Dans la partie du tableau consacrée aux emplois, les colonnes correspondant à la formation brute de capital fixe et à la variation des stocks peuvent être subdivisées respectivement entre un ou plusieurs secteurs ou branches d'activité clés d'une part et les autres secteurs ou branches d'autre part. Dans les pays où l'activité clé est exercée par des producteurs de types très hétérogènes, par exemple de petits cultivateurs, d'une part, et de vastes plantations appartenant à des sociétés et gérées par elles, d'autre part, il peut être utile de faire la distinction entre ces deux catégories de producteurs car la structure de leurs coûts et leurs comportements sont totalement différents.

29.26. On construit ensuite pour chaque secteur clé un ensemble de comptes aussi proche que possible de la séquence des comptes. S'agissant de l'énergie et des industries extractives, le secteur clé à considérer ne se compose en général que d'un nombre limité de grandes sociétés pour lesquelles l'accès aux comptes commerciaux est normalement possible. Toutes les opérations de ces sociétés sont enregistrées, même si elles exercent des activités se-

conclure. Il est intéressant de connaître la nature des produits secondaires, mais pas nécessairement leur destination.

29.27. Lorsque le secteur clé concerne une activité ou un produit agricole, par exemple la culture du café dans certains pays, la situation se présente sous un jour plus complexe. De nombreux producteurs peuvent alors se présenter comme des entreprises non constituées en sociétés qui ne peuvent être assimilées à des quasi-sociétés. La solution idéale consisterait alors à inclure dans les comptes des secteurs clés un ensemble complet de comptes pour les ménages qui exercent ces activités de production. Or l'opération peut se révéler malaisée dans la pratique et il faut parfois se contenter d'indiquer les comptes et les opérations les plus étroitement liés à l'activité clé, par exemple le compte de production et le compte d'exploitation, d'un côté, et les principales opérations recensées dans le compte de capital et le compte d'opérations financières, de l'autre.

29.28. Les administrations publiques jouent souvent un rôle important en relation avec ces activités clés, que ce soit par le biais d'impôts ou de revenus de la propriété, de réglementations ou de subventions. C'est pourquoi l'étude détaillée des opérations entre le secteur clé et les administrations publiques revêt une très grande importance. La ventilation des opérations peut être développée de manière à distinguer les flux liés à l'activité clé, y compris les impôts correspondants sur les produits. Ces flux peuvent faire partie des recettes de diverses unités des administrations publiques, par exemple ministères (à des fins spéciales), universités, fonds ou comptes spéciaux. De même, il est très utile, pour les besoins des analyses économiques, d'indiquer l'affectation donnée à ces ressources par les administrations publiques, notamment lorsqu'elles sont acheminées via un organisme public. Il faut pour cela procéder à une analyse particulière par fonction de cette partie des dépenses des administrations publiques.

29.29. La distinction entre sociétés publiques, sociétés sous contrôle étranger et sociétés privées nationales est évidemment fondamentale lorsqu'il s'agit d'un secteur clé.

29.30. L'étape suivante consiste à construire des tableaux supplémentaires reflétant la relation « de qui à qui » entre le secteur clé et chacun des autres secteurs ainsi que le reste du monde.

D. Comptes satellites : variantes conceptuelles possibles

29.31. La présente section examine quelques options qui peuvent être adoptées pour développer un compte satellite de second type, dans lequel une partie des concepts de base du système central est délibérément modifiée. La présentation est volontairement plus indicative qu'exhaustive.

1. Production et produits

29.32. Les unités productrices considérées dans le domaine de la production du cadre central du SCN sont les établissements, avec une ventilation basée sur leur activité économique principale. Ces unités sont classées conformément à la CITI.

29.33. Quand les établissements, et par conséquent les branches d'activité, n'ont pas une production homogène à un niveau donné de la CITI, ils exercent en même temps une activité principale et une ou plusieurs activités secondaires. La production de ces activités secondaires est identifiée en fonction de sa nature, selon une

nomenclature des produits, mais les entrées consommées par les activités secondaires ne sont pas distinguées de celles qui le sont par les activités principales. Par contre, les activités auxiliaires ne sont pas classées et analysées en fonction de leur nature propre et les produits correspondants n'apparaissent pas comme des produits indépendants.

29.34. S'agissant de certaines activités ou de certains produits, il peut être utile non seulement de distinguer les activités secondaires des activités principales mais aussi d'identifier et de prendre en compte les activités auxiliaires, afin d'avoir un aperçu complet des entrées correspondant à l'activité considérée.

29.35. Prenons l'exemple des transports. La production des activités de transport considérée dans le cadre central ne comprend que les prestations de transport fournies à des tiers, que ce soit comme produit principal ou comme produit secondaire. Les transports pour compte propre sont traités comme des activités auxiliaires et les entrées concernées sont simplement des composantes non identifiées du prix de revient des unités productrices desservies. Pour obtenir une image plus large des activités de transport, on peut donc recenser et quantifier les opérations de transport pour compte propre des unités productrices.

29.36. Dans quelques cas, il peut être intéressant d'envisager un élargissement du domaine de la production. Pour arriver, par exemple, à une estimation globale de la fonction transports dans une économie, il peut être utile de comptabiliser les services de transport fournis par les ménages qui utilisent leur propre voiture et d'essayer d'attribuer une valeur au temps passé dans l'utilisation des transports en commun. De façon générale, l'étendue des activités non marchandes peut se voir ainsi considérablement élargie.

29.37. Le processus d'identification des activités principales, secondaires et auxiliaires fonctionne parfaitement lorsque l'activité en question est identifiée dans l'une des nomenclatures standard et apparaît ainsi dans le cadre central. Dans certains cas importants toutefois, par exemple ceux du tourisme ou de la protection de l'environnement, le processus d'identification se révèle complexe car les activités et les produits considérés n'apparaissent pas tous dans les nomenclatures du cadre central. Dans de tels cas, l'emploi du terme « branche d'activité » n'est pas strictement conforme à l'usage normal, tout comme le mot « secteur » est utilisé dans un sens particulier dans le contexte des comptes des secteurs clés.

2. Revenus

Revenus primaires

29.38. Si on étend le domaine de la production comme on l'a vu plus haut, les revenus primaires se trouvent accrus puisqu'on impute un revenu au titre d'activités supplémentaires qui rentrent alors dans le domaine de la production.

29.39. En situation de forte inflation, on peut considérer que les intérêts nominaux ne constituent pas un étalon convenable de mesure du rendement des capitaux prêtés. Il entre dans ces intérêts nominaux une composante implicite ou explicite qui est censée compenser la dévalorisation, imputable à l'inflation, des actifs et passifs monétaires. Cette composante peut être considérée comme un gain de détention pour l'emprunteur et une perte de détention pour le prêteur, et non comme une composante des revenus de la propriété.

Transferts et revenu disponible

29.40. Aux transferts définis dans le cadre central peuvent s'en ajouter plusieurs autres si cela revêt un intérêt. Quelques exemples sont donnés ci-dessous.

29.41. Les transferts implicites peuvent être explicités. Les transferts implicites modifient les relations entre les unités sans qu'un flux quelconque soit comptabilisé en tant que transfert imputé dans le cadre central. Par exemple, les avantages fiscaux sont les avantages (ou désavantages) dont bénéficient (ou souffrent) des unités économiques du fait de la législation fiscale relativement à une situation moyenne. Autre exemple, celui des services non marchands fournis gratuitement par des unités des administrations publiques à des producteurs marchands. Dans le cadre central du SCN, ces services sont considérés comme une consommation collective des administrations publiques. Si une analyse plus poussée devait conduire à les considérer comme s'ajoutant à la consommation intermédiaire des producteurs marchands, il faudrait introduire dans les comptes une contrepartie, de préférence sous la forme de subventions sur la production. Cette approche peut être adoptée systématiquement dans le dessein de mesurer tous les types de transferts entre les administrations publiques et certains secteurs comme l'agriculture. Les avantages implicites résultant d'allègements fiscaux, de participations au capital social, de prêts à taux réduits, de taux de change différentiels, des prix différentiels sur le marché intérieur, etc., peuvent alors venir s'ajouter aux subventions, autres transferts courants ou transferts en capital pris en compte dans le cadre central.

29.42. Les externalités sont des impacts sur des tiers dont il n'est pas tenu compte dans la valeur des opérations monétaires entre deux unités économiques ou qui résultent d'actions de ces unités non assorties d'opérations monétaires. De ce fait, les externalités peuvent donner lieu à des transferts implicites de types très divers. Par exemple, les pollutions et nuisances créées par les producteurs peuvent exercer sur les consommateurs finals des effets négatifs qui peuvent être (difficilement) estimés et comptabilisés comme des transferts négatifs des producteurs aux ménages. En contrepartie de ces transferts négatifs, on pourrait par exemple concevoir une production d'externalités, c'est-à-dire de services négatifs ou positifs et une consommation finale correspondante.

29.43. Les opérations inscrites dans le compte des autres changements de volume d'actifs et dans le compte de réévaluation du cadre central peuvent également donner lieu à l'application de concepts élargis des transferts et du revenu disponible. Par exemple, les saisies sans compensation pourraient être enregistrées comme un transfert (même si celui-ci est indépendant de la volonté de l'ancien propriétaire). Dans les pays où les gains ou pertes de détention sur les actifs et passifs financiers sont importants, les gains et pertes réels de détention sur ces actifs ou passifs financiers pourraient être ajoutés au revenu disponible afin d'aboutir à une mesure plus large du revenu.

3. Emplois des biens et des services

29.44. Les emplois considérés des biens et des services, pour la consommation intermédiaire ou finale ou pour la formation de capital, changent naturellement si l'on élargit le concept de production. Si, par exemple, les services que se fournissent mutuellement les membres d'un même ménage entrent dans la production, ils doivent aussi être inclus dans la consommation finale.

29.45. On peut également modifier de diverses façons la ligne de démarcation entre consommation intermédiaire, consommation finale et formation de capital, s'agissant en particulier du capital humain et des biens de consommation durables, deux cas qui reviennent fréquemment. Quand on considère, à tout le moins en partie, la consommation finale au titre de l'éducation et de la santé comme une formation de capital fixe, les opérations correspondantes du cadre central passent de la consommation à la formation de capital fixe qui aboutit à la constitution d'un capital humain. La conséquence immédiate en est une extension du concept de consommation de capital fixe.

29.46. Au lieu d'inclure dans la consommation finale des ménages les dépenses consacrées aux biens de consommation durables tels que les véhicules automobiles ou le mobilier, on peut les considérer comme étant affectées à une formation de capital fixe. Seule la partie de la valeur de l'actif fixe qui en résulte, estimée au regard des services du capital fournis par le bien durable, est alors comptabilisée dans la consommation finale. Strictement parlant, cette démarche implique l'extension du concept de production aux services domestiques (c'est l'un des sujets qui sera traité plus en détail dans la section E).

29.47. Les modifications envisagées ci-dessus ont pour conséquence d'étendre le concept d'épargne.

4. Actifs et passifs

29.48. La composition des actifs non financiers se trouve modifiée quand on étend le concept de production ou quand on déplace la ligne de démarcation entre consommation et formation de capital de la façon exposée dans les paragraphes qui précèdent.

29.49. La composition des actifs et passifs financiers peut également être élargie par l'incorporation, dans les instruments financiers, des actifs et passifs contingents. Par ailleurs, il est possible d'appliquer d'autres règles concernant l'évaluation des actifs financiers, par exemple à l'aide d'estimations de la juste valeur au lieu de la valeur marchande.

5. Fonctions

29.50. La section B décrit les nomenclatures fonctionnelles. Dans la version standard, les rubriques distinguées à chaque niveau s'excluent mutuellement. C'est ainsi, par exemple, que l'enseignement dans les hôpitaux doit être classé soit dans les dépenses d'éducation, soit dans les dépenses de santé, mais pas dans les deux. Par conséquent, il peut être souhaitable de reclasser un certain nombre d'opérations pour établir un compte de l'éducation ou de la santé. Afin de conserver un degré de cohérence aussi élevé que possible avec le cadre central, les reclassements doivent être considérés comme la suppression d'un poste dans une rubrique et son placement dans une autre, et ne pas conduire à une double comptabilisation. En effet, avec une double comptabilisation, les opérations classées par fonction ne seraient plus additives, puisque certaines d'entre elles apparaîtraient dans deux rubriques, voire plus. Toutefois, même sans double comptabilisation, il convient de noter que des comptes satellites différents, ayant chacun un objet spécifique, risquent de ne pas être cohérents par rapport aux autres rubriques. Par exemple, si un compte satellite de l'éducation considère l'enseignement dispensé dans les hôpitaux comme faisant partie de l'éducation et non de la santé, la mesure de la santé dans ce compte satellite sera différente de celle

d'un autre compte satellite quelconque où un tel déplacement n'aura pas été opéré.

6. Agrégats

29.51. Plusieurs analyses complémentaires ou de substitution décrites plus haut peuvent modifier directement ou indirectement les principaux agrégats du cadre central. À titre d'exemples de modifications directes, on signalera l'augmentation de la production et de la valeur ajoutée en cas d'inclusion de la consommation finale de services des ménages pour usage propre dans le domaine de la production, ou encore l'augmentation de la formation de capital fixe qui découle de la prise en compte du capital humain dans les actifs économiques. D'autres agrégats subissent des modifications de façon indirecte, à savoir le revenu disponible dans le premier cas et l'épargne dans le second.

29.52. Il peut arriver que des analystes entendent attirer l'attention sur un domaine particulier, par exemple l'éducation ou le tourisme. Ils modifient alors éventuellement certains concepts ou agrégats du cadre central, mais telle n'est pas l'intention première, pas plus que celle de présenter un tableau différent du fonctionnement général de l'économie.

E. Exemples de tableaux pour un compte satellite

29.53. On a vu dans la section précédente quelles étaient les variantes applicables aux concepts de base, aux règles de comptabilisation et aux classifications du SCN dans un compte satellite. La présente section présente quant à elle des exemples de tableaux qui peuvent s'avérer utiles pour établir un compte satellite.

1. Définition du contenu d'un compte à orientation fonctionnelle

29.54. Pour commencer, il s'agit de déterminer quels produits revêtent un intérêt et quelles sont les branches d'activité impliquées dans leur production. Les ressources consacrées à cette production incluent non seulement les coûts de nature courante, mais également le capital fixe utilisé dans la production. Une fois leur production achevée, se pose la question de savoir comment les produits sont utilisés. Les informations suivantes seront donc requises :

- a. Une analyse détaillée des ressources et des emplois des produits en question;
- b. Des informations sur le capital fixe utilisé dans le processus de production.

29.55. Dans la plupart des cas, les unités qui utilisent les produits en supportent les dépenses d'acquisition, mais les comptes satellites sont souvent établis pour des domaines, comme la santé ou l'éducation, dans lesquels il peut y avoir une distinction importante entre celui qui paie le produit et celui qui le consomme.

29.56. En outre, des impôts ou des subventions spécifiques peuvent être associés à la production ou à l'utilisation de nombreux produits revêtant un intérêt particulier. Par conséquent, si l'on tient compte de ces deux facteurs combinés, outre les données visées ci-dessus, les informations suivantes sont requises :

- c. Une analyse de tous les transferts associés à la production ou à l'utilisation, quels qu'ils soient.

29.57. Il est également utile dans de nombreux cas d'associer les chiffres non monétaires aux données monétaires. Cela implique de réunir les informations suivantes :

- d. Des informations sur l'emploi et la disponibilité des actifs.

29.58. Une fois ces quatre ensembles de données réunis, il doit être possible de développer un compte satellite qui couvre l'analyse des emplois des dépenses consenties pour ces produits, ou des bénéficiaires qui en sont tirés, la production, y compris la main-d'œuvre et le capital employés, ainsi que les transferts et les autres moyens de financement des emplois. Tous ces éléments peuvent être exprimés en valeur et, le cas échéant, en quantités physiques.

2. Détermination des produits présentant un intérêt

29.59. Quel que soit le domaine considéré, le point de départ consiste à identifier les produits spécifiques à ce domaine. Dans le contexte d'un compte satellite, on parle habituellement de produits caractéristiques et de produits connexes. Les produits caractéristiques sont les produits typiques du domaine considéré. Dans le cas de la santé par exemple, les produits caractéristiques sont les services de santé, les services d'administration ainsi que les services d'éducation et de recherche-développement en matière de santé.

29.60. Les biens et services connexes sont des produits dont les emplois sont intéressants car, sans être typiques du domaine étudié, ils entrent de toute évidence dans les dépenses qui y sont consacrées, soit par leur nature, soit parce qu'ils font partie de groupes plus généraux de produits. Dans le domaine de la santé, par exemple, on peut traiter comme un service connexe le transport des patients; les produits pharmaceutiques et d'autres fournitures médicales comme les verres optiques sont aussi très souvent considérés comme des biens et services connexes.

29.61. Ensemble, les produits caractéristiques et les produits connexes sont appelés « produits spécifiques ».

3. Mesure de la production

29.62. Pour les produits caractéristiques, le compte satellite doit faire apparaître le mode de production de ces biens et services, les types de producteurs impliqués, les types de main-d'œuvre et de biens d'équipement employés, ainsi que la rentabilité du processus de production et, partant, de la répartition des ressources.

29.63. En revanche, pour les produits connexes, il n'y a pas d'intérêt particulier pour les conditions de production car ces produits ne sont pas typiques du domaine étudié. Si les conditions de production ont une importance, les éléments en question doivent être considérés comme des produits caractéristiques et non comme des produits connexes. On pourrait ainsi considérer les produits pharmaceutiques comme caractéristiques dans le compte satellite de la santé d'un pays lorsque son industrie pharmaceutique commence à se créer au niveau national. La ligne précise de démarcation entre produits caractéristiques et produits connexes dépend de l'organisation économique du pays et de la fonction des comptes satellites.

4. Les composantes des emplois/ de la dépense nationale

29.64. Les composantes des emplois ou de la dépense nationale sont les suivantes :

1. Consommation de biens et de services spécifiques;
2. Formation de capital en biens et services spécifiques;
3. Formation de capital fixe des activités caractéristiques en produits non spécifiques;
4. Transferts courants spécifiques;
5. Transferts en capital spécifiques.

Chacun de ces éléments est examiné ci-après.

Consommation

29.65. Le premier poste est celui de la consommation de biens et de services spécifiques. Il s'agit de leur consommation finale effective (telle que définie dans le cadre central) et de leur consommation intermédiaire. On distingue les produits marchands, les produits pour usage final propre et les produits non marchands et, parmi ces derniers, ceux destinés à la consommation individuelle, d'une part, et à la consommation collective, d'autre part. La consommation intermédiaire comprend en général plus d'éléments que le cadre central car la production des activités auxiliaires concernées est identifiée avec l'enregistrement des livraisons internes entre établissements. Par conséquent, cette consommation intermédiaire comprend la consommation intermédiaire (effective) telle qu'elle est définie dans le cadre central plus la consommation intermédiaire intérieure. Dans certains cas, par exemple celui des transports, cette deuxième composante peut prendre d'importantes proportions. On peut considérer parfois la consommation intermédiaire intérieure comme finale et l'ajouter à la consommation finale effective, par exemple dans le cas de la consommation de services auxiliaires d'éducation ou de santé, ce qui augmente alors le contenu de la consommation finale effective des ménages. La couverture de la consommation peut également être restreinte si l'utilisation de certains services est traitée comme une formation de capital fixe dans un compte satellite plutôt que comme une consommation intermédiaire ou finale comme c'est le cas dans le cadre central.

Formation de capital

29.66. Le deuxième poste correspond à la formation de capital en biens et services spécifiques. Puisque ce poste inclut la variation des stocks, le cas échéant, il peut couvrir les travaux en cours sur des services spécifiques. Dans un compte relatif au domaine de la culture, on peut également avoir des acquisitions moins des cessions d'objets de valeur, par exemple.

29.67. La définition du poste 3, formation de capital fixe des activités caractéristiques en produits non spécifiques, ainsi que les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits correspondantes, est un peu plus complexe :

- a. Ce poste ne comprend pas l'intégralité de la formation de capital fixe résultant de ces activités car la partie de cette formation constituée par des produits spécifiques figure déjà dans le poste 2;
- b. Seule la formation de capital fixe des activités dont la production consiste en biens ou services caractéristi-

ques est comprise dans le poste 3. (Si l'exclusion de la formation de capital des activités dont la production consiste en biens et services connexes s'avère importante, il est possible que les produits et activités en question doivent être considérés comme caractéristiques.);

- c. Une analyse basée sur les établissements peut avoir une portée plus large qu'à l'accoutumée car ceux-ci peuvent couvrir certaines activités secondaires;
- d. Le poste 3 comprend les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits.

Transferts

29.68. Le poste 4, transferts courants spécifiques, et le poste 5, transferts en capital spécifiques, constituent les composantes principales de la dépense nationale dans certains cas, par exemple celui de la protection sociale ou de l'aide au développement. Dans ces domaines, les postes 1 et 2 ne concernent que les dépenses d'administration, courantes et en capital, des organismes chargés de la protection sociale ou de l'aide internationale, dont l'essentiel se compose de transferts.

29.69. Il arrive, dans diverses situations, que soient versées des subventions destinées à réduire le prix payé par les consommateurs finals pour certains biens ou services, par exemple des produits alimentaires, des services de transport ou des services de logement. Ces subventions sont couramment qualifiées de subventions à la consommation. Dans le cadre central, les biens ou services en question, s'ils sont considérés comme des produits marchands, entrent dans la consommation finale aux prix d'acquisition. Dans un compte satellite, il existe deux possibilités : soit la valeur attribuée à la consommation (poste 1) diffère de celle retenue dans le cadre central du fait de l'inclusion de la valeur des subventions à la consommation, soit la consommation est évaluée comme dans le cadre central et les subventions à la consommation doivent être incluses dans les transferts courants spécifiques (poste 4). Les subventions incluses dans le poste 4 peuvent également avoir pour finalité de réduire les prix de la consommation intermédiaire. Ce poste 4 peut également inclure d'autres subventions sur la production.

29.70. Il faut, pour chaque domaine, introduire une nomenclature des transferts spécifiques. Comme elle doit servir pour l'analyse à la fois des emplois et du financement, elle s'étendra à tous les transferts spécifiques, qu'ils soient ou non des contreparties des postes 1 à 3.

Total des emplois et dépense nationale

29.71. Le total des emplois des unités résidentes correspond à la somme des cinq postes précités. On en déduit les emplois courants financés par le reste du monde pour obtenir la dépense nationale. La dépense nationale est donc égale aux emplois totaux des unités résidentes qui sont financés par des unités résidentes. Si possible, il est souhaitable de faire la distinction entre les emplois courants et les emplois en capital financés par le reste du monde.

29.72. Dans la dépense nationale telle qu'elle vient d'être définie n'entrent pas les opérations sur instruments financiers. Cependant, aux fins de certaines analyses, par exemple celle de l'aide au développement, il faut prendre en compte les prêts accordés ou contractés à des conditions préférentielles. Les avantages ou les coûts résultant de l'application de taux d'intérêt inférieurs à ceux

du marché impliquent des transferts implicites, comme indiqué au chapitre 22.

29.73. Les emplois/la dépense nationale peuvent être ventilés par catégories de produits et de transferts ou bien par fonctions (c'est-à-dire par programmes). On peut mettre surtout l'accent sur l'une ou l'autre de ces deux possibilités, ou les exploiter conjointement, selon le domaine considéré ou le but recherché par l'analyse. L'approche par programmes est particulièrement intéressante dans le cas de la protection de l'environnement ou de la protection sociale.

5. Utilisateurs et bénéficiaires

29.74. La terminologie utilisée pour les utilisateurs ou les bénéficiaires peut différer d'un compte satellite à l'autre. Le terme « utilisateurs » convient mieux pour le tourisme ou le logement par exemple, tandis que le terme « bénéficiaires » est plus approprié pour la protection sociale ou l'aide au développement. Dans un cas comme dans l'autre, ces termes désignent ceux qui utilisent les biens et les services ou qui bénéficient des transferts.

29.75. Au niveau d'agrégation le plus élevé, la ventilation des utilisateurs ou bénéficiaires est simplement dérivée de celle des secteurs institutionnels et des producteurs utilisée dans le cadre central, où la fonction de production est séparée de celle de la consommation. Elle peut se présenter comme suit :

- a. Producteurs marchands;
- b. Producteurs pour usage final propre;
- c. Producteurs non marchands;
- d. Administrations publiques en tant que consommateurs collectifs;
- e. Ménages en tant que consommateurs;
- f. Reste du monde.

29.76. Les ménages en leur qualité de consommateurs constituent le groupe le plus important d'utilisateurs ou de bénéficiaires dans beaucoup de comptes satellites, et, pour les besoins des analyses et politiques sociales, il faut procéder à une ventilation plus poussée des ménages. On pourra utiliser à cette fin l'un des types de décomposition en sous-secteurs des ménages étudiés au chapitre 24.

6. Financement

29.77. Étant donné que ce ne sont pas toujours les utilisateurs qui supportent les dépenses, il peut être souhaitable de tenter de déterminer quelles sont les unités qui, en dernier ressort, prennent les dépenses en charge. Cet exercice est plus facile lorsque le domaine considéré englobe des unités institutionnelles complètes et non des établissements (ou des unités de production homogène) qui couvrent une partie seulement de la production de toute l'entreprise en question.

29.78. L'une des approches possibles de la question du financement consiste à établir d'abord quels types de financement sont utilisés, puis à identifier quels types d'unités fournissent chaque type de financement. L'aspect relatif à celui qui supporte les coûts en dernier ressort doit aussi être abordé. Une partie de la consommation des ménages est fournie par les administrations publiques sous forme de transferts sociaux en nature, qui sont à leur tour largement financés par les impôts perçus par les administrations publiques auprès des ménages et des entreprises. C'est pourquoi,

en un sens, on pourrait dire que les transferts sociaux en nature sont financés en dernier ressort par les ménages et les entreprises. Des conventions ont été mises en place concernant le niveau de la chaîne de financement auquel il est acceptable de remonter pour déterminer la source « ultime », ou peut-être plus exactement indirecte, du financement.

29.79. L'autre problème qui se pose tient au fait qu'il n'existe pas forcément un lien entre une source de financement et un type de dépense donné, excepté dans les cas d'opérations en nature. Il est cependant commode d'associer par paire divers types de financement et de dépense pour voir jusqu'où va leur correspondance, de la façon suivante :

- a. Consommation intermédiaire des producteurs marchands et recettes issues des ventes;
- b. Consommation intermédiaire et finale des administrations publiques et impôts;
- c. Consommation intermédiaire et finale des ISBLSM et contributions reçues;
- d. Dépense de consommation finale des ménages et rémunérations des salariés ainsi que transferts tels que les pensions.

29.80. La formation de capital peut être financée de différentes façons : par les recettes issues des ventes, par la cession d'actifs (y compris des actifs financiers), par la réception d'un transfert en nature ou par l'emprunt. Dans le cas de la formation de capital par les administrations publiques, le financement peut provenir de l'émission de titres ou de transferts en capital ou crédits provenant du reste du monde.

29.81. La source de financement des transferts dépend en grande partie du domaine étudié. Si des prestations sociales sont incluses, elles doivent être considérées comme étant principalement financées par les cotisations sociales des autres ménages. Les administrations publiques sont les pourvoyeurs des transferts dans certains cas (notamment les subventions) et en sont les bénéficiaires dans d'autres (notamment les impôts).

29.82. Dans plusieurs situations, il peut être particulièrement intéressant d'identifier le financement provenant du reste du monde.

7. Production et produits

29.83. Comme pour les comptes des secteurs clés, il sera presque toujours utile de développer un ensemble de tableaux des ressources et des emplois pour les produits caractéristiques et connexes concernés, ainsi que pour les producteurs des produits caractéristiques. Ces tableaux pourront être élargis afin de couvrir également le compte d'exploitation ainsi que des données non monétaires concernant l'emploi et les indicateurs de la production.

8. Données physiques

29.84. Les données mesurées en unités physiques ou autres unités non monétaires ne doivent pas être tenues pour un élément secondaire des comptes satellites. Elles en sont en fait des éléments essentiels à la fois en raison de l'information qu'elles apportent directement et pour l'analyse appropriée des données monétaires.

F. Exemples de comptes satellites

29.85. Comme indiqué en introduction, il existe deux types de comptes satellites qui ont deux fonctions différentes. Le premier type, parfois appelé satellite interne, applique la totalité des règles de comptabilisation et des conventions du SCN, mais cible un aspect particulier en s'éloignant des classifications et des hiérarchies standard. Le tourisme, la production de café et les dépenses de protection de l'environnement en sont quelques exemples. Le second type, appelé satellite externe, peut ajouter des données non économiques ou présenter des variantes par rapport à certaines conventions comptables, ou les deux en même temps. Il est particulièrement adapté pour explorer de nouveaux domaines dans un contexte de recherche. Le rôle du travail bénévole dans l'économie en est un exemple. Certains ensembles de comptes satellites peuvent inclure simultanément des propriétés des satellites internes et externes.

29.86. La démarcation entre les comptes satellites et un simple développement du SCN, voire même d'autres systèmes, n'est pas clairement définie. Les liens avec la balance des paiements et les comptes extérieurs tels qu'ils sont présentés dans le *MBP6*, ou encore les statistiques de finances publiques dans le *Manuel SFP 2001* ou le *Manuel de statistiques monétaires et financières*, pourraient être considérés comme une forme de compte satellite. Le traitement des ISBL au chapitre 23 et du secteur informel au chapitre 25 sont sans aucun doute des comptes satellites. Même le tableau concernant les pensions au chapitre 17 pourrait être considéré comme une forme de compte satellite même si son établissement fait partie des recommandations centrales du SCN.

29.87. La présente section décrit d'autres comptes satellites. Ces descriptions sont brèves car elles sont destinées uniquement à donner un aperçu de ces comptes; des références sont indiquées pour des informations complémentaires. Au total, quatre domaines sont présentés. Pour deux d'entre eux, le compte satellite du tourisme et celui de l'environnement, les manuels internationaux en sont aujourd'hui à leur deuxième version. Le compte satellite de la santé n'en est qu'à une version préliminaire, mais une révision active est en cours. Le quatrième domaine concerne les activités de production des ménages non rémunérées. On s'intéresse à ce dernier domaine depuis de très nombreuses années, mais les difficultés rencontrées dans la détermination d'une méthode de mesure des activités non rémunérées ont jusqu'ici bloqué toute tentative de parvenir à un accord international sur la façon de procéder. Néanmoins, pour les parties intéressées, certains travaux parmi les plus récents sont cités ici.

29.88. D'autres comptes satellites ont été développés ou sont en cours de développement. Certains d'entre eux ont été élaborés à ce jour à titre d'exercices de recherche, notamment un compte satellite destiné à étudier la productivité dans un certain nombre de pays sur la base du projet *Productivité dans l'Union européenne : une approche industrielle comparative* (projet EU KLEMS, 2003). D'autres, comme les comptes pour l'eau et les forêts, ont été développés comme des extensions du principal compte satellite de l'environnement du SCEE, au point que des recommandations internationales portant sur ces thèmes sont désormais reconnues. Des comptes satellites supplémentaires pour les produits agricoles seraient utiles pour un certain nombre de pays en développement. Ici ou là, à mesure que des accords sont trouvés sur le mode d'établissement de nouvelles formes de comptes satellites, de nouvelles lignes directrices internationales peuvent être élaborées. Les recommandations internationales sur les comptes

satellites eux-mêmes peuvent faire l'objet de révisions et se transformer au final en norme internationale reconnue, comme cela est prévu pour le SCEE.

1. Compte satellite du tourisme

29.89. Le compte satellite du tourisme (CST) est un compte satellite qui existe depuis longtemps et que plus de 70 pays ont déjà établi à un moment ou à un autre. Un manuel de recommandations internationales, intitulé *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel* (Eurostat, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation mondiale du tourisme, Nations Unies, 2008), met à jour la version initiale datant de 2000. La prise en compte des résidences secondaires et l'activité des réunions et conférences sont des extensions du CST intégrées dans la mise à jour de 2008.

29.90. L'objectif du compte satellite du tourisme est de fournir les informations suivantes :

- a. Des agrégats macroéconomiques pour caractériser le volume et l'importance économique du tourisme, comme la valeur ajoutée brute directe du tourisme (VABDT) et le produit intérieur brut direct du tourisme (PIBDT), compatibles avec les agrégats semblables utilisés pour l'ensemble de l'économie et pour d'autres activités productives et domaines d'intérêt fonctionnels;
- b. Des données détaillées sur la consommation du tourisme, un concept plus large associé à l'activité des visiteurs en tant que consommateurs, et sur la façon dont cette demande est satisfaite par l'offre interne et les importations; ces données seront intégrées dans des tableaux dérivés des tableaux des ressources et des emplois, établis aussi bien aux valeurs courantes qu'en termes de volume;
- c. Des comptes de production détaillés des industries touristiques, comprenant des données sur l'emploi, sur la relation de ces industries avec les autres activités productives et sur la formation brute de capital fixe;
- d. Un lien entre les données économiques et les autres informations non monétaires sur le tourisme, comme le nombre de séjours (ou visites), la durée des séjours, le motif du déplacement, les modes de transport, etc., qui sont nécessaires pour préciser les caractéristiques des variables économiques.

Définition des visiteurs et des touristes

29.91. La notion de visiteur se trouve au cœur du CST. Un visiteur se définit comme une personne qui se trouve en dehors de son environnement habituel mais n'est pas employée par une entité résidente de l'endroit qu'elle visite. L'environnement habituel ne se confond pas avec le pays de résidence. Il correspond aux limites géographiques à l'intérieur desquelles une personne se trouve en temps normal. Il inclut la zone située autour du domicile ainsi que le lieu de travail. Par conséquent, les travailleurs frontaliers ne sont pas des visiteurs, bien qu'ils traversent la frontière d'un pays. Les visiteurs forment donc un sous-ensemble des voyageurs.

29.92. Les visiteurs peuvent être divisés en deux catégories : les visiteurs qui passent une ou plusieurs nuits dans le lieu visité sont des touristes et les visiteurs de la journée, qui ne passent pas de

nuit dans le lieu visité, sont des excursionnistes. Par ailleurs, il est important de répartir les touristes en fonction de leur pays de résidence entre touristes internes et touristes internationaux. Le tourisme émetteur correspond aux résidents qui visitent un pays étranger, tandis que le tourisme récepteur englobe les non-résidents qui visitent l'économie nationale. Le volume total du tourisme des résidents, appelé « tourisme national », correspond à la somme du tourisme interne (tourisme à l'intérieur de l'économie nationale par des résidents) et du tourisme émetteur. Le tourisme intérieur correspond à la somme du tourisme interne et du tourisme récepteur.

	À l'intérieur du pays	En dehors du pays	Total
Résidents	Tourisme interne	Tourisme émetteur	Tourisme national
Non-résidents	Tourisme récepteur		
Total	Tourisme intérieur		

29.93. Le tourisme ne se limite pas aux activités que l'on considère généralement comme typiques des loisirs, mais inclut également toutes les activités menées par les touristes. Les voyages d'affaires ou d'étude ou à des fins de formation en font aussi partie. Le but de la visite d'un touriste est affecté à l'une ou l'autre catégorie selon que le déplacement est imputé à des raisons personnelles ou qu'il s'agit d'un voyage d'affaires ou d'un déplacement professionnel. Les raisons personnelles sont ventilées en huit catégories : vacances, loisirs et détente; visites à des parents et amis; éducation et formation; traitement médical; religion ou pèlerinages; achats; transit et autres.

Définition et portée de la dépense touristique

29.94. La dépense touristique se définit comme les sommes payées pour l'acquisition de biens et services de consommation ainsi que d'objets de valeur pour usage propre ou pour offrir à quelqu'un d'autre pendant ou après le séjour touristique. Elle inclut les dépenses effectuées par les visiteurs eux-mêmes et les dépenses effectuées pour le compte de tiers ou remboursées par des tiers.

Définition et portée de la consommation du tourisme

29.95. Le concept de consommation du tourisme va au-delà de celui de la dépense touristique, au sens où il inclut également les services associés à l'hébergement temporaire pour compte propre, les transferts sociaux en nature du tourisme et d'autres éléments de consommation imputée. Tandis que les informations relatives à la dépense touristique peuvent être obtenues à partir d'enquêtes auprès des touristes, les ajustements de la consommation du tourisme doivent être estimés à partir d'autres sources.

29.96. La consommation du tourisme peut être caractérisée en fonction du lieu où l'activité de tourisme est menée et selon que le touriste en question est un résident ou un non-résident, d'une façon analogue à celle décrite plus haut pour le tourisme.

Produits caractéristiques

29.97. Les produits de consommation considérés par le CST sont répartis entre produits caractéristiques du tourisme et autres produits de consommation. Les produits caractéristiques du tourisme sont à leur tour subdivisés en produits caractéristiques du tourisme comparables au niveau international et produits caractéristiques du tourisme spécifiques au pays. Une liste de la première catégorie de produits figure dans le manuel du CST. Les autres produits de consommation sont répartis entre produits connexes au tourisme et produits non liés au tourisme. Les produits non consommables incluent tous les produits qui ne sont pas des biens et des services de consommation. Il s'agit des objets de valeur, de la formation brute de capital fixe du tourisme et de la consommation collective. Le manuel du CST contient une liste des 12 catégories de produits et d'activités caractéristiques du tourisme.

Industries touristiques

29.98. Une industrie touristique se définit comme le regroupement de tous les établissements dont l'activité principale correspond à un produit caractéristique. Les industries touristiques englobent les services d'hébergement pour les visiteurs, les services de restauration, les services de transport de voyageurs (ferroviaire, routier, par voie navigable et aérien), les services de location de matériel de transport, les services des agences de voyages et autres services de réservation, les services culturels, les sports et services de loisirs, le commerce de détail de biens caractéristiques du tourisme spécifiques au pays et les activités caractéristiques du tourisme spécifiques au pays.

29.99. Sur la base de ces informations, il devient possible d'établir un ensemble complet de comptes du CST composé de 10 tableaux. Les trois premiers tableaux couvrent la dépense touristique. Le quatrième tableau présente une ventilation entre tourisme interne et tourisme récepteur ainsi que les ajustements nécessaires pour passer de la dépense touristique à la consommation du tourisme. Le cinquième tableau fait ressortir l'offre de l'industrie touristique. Le sixième tableau constitue le cœur du CST et montre les principaux agrégats calculés, énumérés ci-après. Le tableau 7 se réfère à l'emploi, tandis que les tableaux 8 et 9 concernent la formation de capital fixe et la consommation collective. Enfin, le tableau 10 présente des informations non monétaires.

Principaux agrégats

29.100. Les agrégats suivants sont considérés comme un ensemble d'indicateurs pertinents de l'importance du tourisme dans une économie :

- a. Dépense du tourisme intérieur;
- b. Consommation du tourisme intérieur;
- c. Valeur ajoutée brute des industries touristiques (VABIT);
- d. Valeur ajoutée brute directe du tourisme (VABDT);
- e. Produit intérieur brut direct du tourisme (PIBDT).

29.101. Le calcul de ces postes apparaît dans le tableau 6 du manuel du CST, qui figure ici dans le tableau 29.1.

2. Comptabilité de l'environnement

29.102. Les comptes de l'environnement ont pour objectif de refléter, à l'intérieur d'un cadre fondé sur le SCN, les impacts de

l'utilisation (et parfois de l'épuisement) des ressources naturelles et de la production de résidus qui polluent l'air et l'eau. Ils identifient également des activités spécifiques exercées dans le but de prévenir ou de lutter contre les impacts de l'activité humaine sur l'environnement.

29.103. Une version intérimaire du SCEE, satellite de la comptabilité économique et environnementale intégrée, a été publiée en 1993. Une version actualisée a été publiée en 2003. Des travaux sont en cours pour réviser cette dernière version, en vue d'une nouvelle publication en 2012. Les objectifs du SCEE sont les suivants :

- a. Encourager l'adoption de nomenclatures standards en matière de statistiques environnementales, afin d'élargir la valeur et la pertinence des informations existantes sur l'environnement;
- b. Apporter une nouvelle dimension aux statistiques de l'environnement en appliquant les règles de comptabilisation économiques traditionnelles reliant les stocks et les flux;
- c. Fournir un lien avec les informations économiques contenues dans les comptes économiques traditionnels, avec pour but d'améliorer la fiabilité et la cohérence des deux ensembles d'informations;
- d. Identifier l'utilisation et la propriété et, partant, la responsabilité des impacts sur l'environnement;
- e. Encourager le développement d'ensembles de données complets et cohérents dans le temps;
- f. Faciliter les comparaisons internationales.

29.104. Tout comme le SCN, les comptes du SCEE assument une fonction d'enregistrement, à partir de laquelle des indicateurs clés peuvent être calculés, et une fonction de gestion, au sens où ils peuvent être utilisés pour analyser des options politiques. Ces comptes offrent une base solide pour le calcul de mesures qui sont peut-être déjà incluses dans des ensembles d'indicateurs de développement durable, mais ils peuvent aussi être utilisés pour élaborer de nouveaux indicateurs, notamment des macro-agrégats corrigés des incidences environnementales qui ne seraient pas disponibles autrement.

Les différentes parties du SCEE

29.105. Le SCEE doit être considéré comme un compte satellite du SCN, avec des caractéristiques à la fois des satellites internes et des satellites externes. Le système complet se compose de trois sections principales : deux d'entre elles peuvent être mises en œuvre de façon plus ou moins indépendante et la troisième est conçue pour intégrer les deux autres l'une avec l'autre et avec le SCN. Ces trois sections sont composées ainsi :

- a. Une forme élargie de tableaux des ressources et des emplois capable d'incorporer des données physiques seules ou en plus de données monétaires;
- b. Des développements de certaines parties du cadre central du SCN avec diverses extensions;
- c. Un examen de la possibilité d'étendre le SCN pour faire apparaître l'incidence des effets de l'épuisement et de la dégradation des ressources naturelles sur les macro-agrégats tels que le PIB.

Tableaux des ressources et des emplois physiques et hybrides

29.106. Le SCEE distingue quatre types de flux différents :

- a. Les **produits** correspondent aux biens et services produits dans la sphère économique et utilisés à l'intérieur de celle-ci, y compris les flux de biens et de services entre l'économie nationale et le reste du monde;
- b. Les **ressources naturelles** englobent les ressources minérales et énergétiques, les sols, l'eau et les ressources biologiques;
- c. Les **intrants de l'écosystème** recouvrent l'air et les gaz nécessaires à la combustion, ainsi que l'eau nécessaire à la vie;
- d. Les **résidus** constituent les produits involontaires et indésirables de l'économie dont le prix est nul et qui peuvent être recyclés ou rejetés dans l'environnement. Le terme de résidus est le mot unique employé pour désigner les déchets solides, les effluents (rejets dans l'eau) et les émissions (rejets dans l'air).

29.107. Le premier ensemble de comptes environnementaux se compose d'un lien avec les statistiques de l'environnement, formé en structurant les données physiques de l'environnement dans un cadre ressources et emplois ou entrées-sorties. Les comptes des flux physiques regroupent les comptes correspondant aux produits, aux ressources naturelles, aux intrants de l'écosystème et aux résidus, chaque compte étant exprimé en termes de ressources pour l'économie et d'emplois par l'économie. Les comptes purement physiques permettent d'illustrer l'importance relative des différentes activités économiques sur le plan de leurs effets sur l'environnement.

29.108. L'avantage de cette approche provient toutefois de sa capacité à établir des parallèles entre les flux physiques et monétaires dans l'optique de comparer et d'opposer cette importance environnementale avec l'importance correspondante des activités en termes économiques. Les tableaux hybrides des ressources et des emplois et des entrées-sorties superposent les valeurs monétaires des produits et leurs équivalents physiques et ajoutent le solde de la valeur ajoutée. Les tableaux entrées-sorties hybrides ont été utilisés avec succès pour étudier des thèmes environnementaux tels que l'effet de serre ou les déchets solides. Le manuel du SCEE contient quelques exemples.

29.109. Le tableau 29.2 représente un exemple de tableau entrées-sorties hybride du SCEE.

Identification des aspects environnementaux du cadre central

29.110. Le second volet du système de comptabilité vise à identifier avec exactitude les opérations monétaires du SCN qui ont un lien direct avec l'environnement. En termes de flux, cela concerne les taxes écologiques, les revenus de la propriété et les droits de propriété, ainsi que les dépenses de protection de l'environnement, d'exploitation des ressources naturelles et de gestion.

Taxes écologiques, revenus de la propriété et droits de propriété

29.111. Une taxe écologique est une taxe dont la base d'imposition est une unité physique (ou une variable de substitution) dont les répercussions préjudiciables sur l'environnement sont établies. Quatre types d'impôts peuvent être considérés comme des taxes

écologiques : les taxes sur l'énergie, les taxes sur les transports, les taxes sur la pollution et les taxes sur les ressources. Comme ailleurs dans le SCN, il faut veiller à bien distinguer les impôts des redevances versées en échange d'un service. Les droits d'enfouissement de déchets, par exemple, peuvent entrer dans cette dernière catégorie, même s'ils sont perçus par les administrations publiques.

29.112. Les loyers d'actifs naturels apparaissent comme des revenus de la propriété dans le SCN lorsqu'ils sont payés à une autre unité. Cependant, comme indiqué au chapitre 20, il est possible d'isoler l'élément d'excédent d'exploitation correspondant au loyer de ressources relatif à un actif naturel utilisé également par le propriétaire.

29.113. Autre aspect important pour l'utilisation des ressources naturelles, la question des permis d'utiliser ces ressources sur une période prolongée, évoquée au chapitre 17. Ces permis peuvent concerner l'extraction des ressources naturelles ou leur utilisation comme décharge.

Un ensemble de comptes pour les dépenses de protection de l'environnement

29.114. Un ensemble de comptes de la protection de l'environnement peut être établi en employant des techniques relativement courantes de compilation de comptes satellites, en suivant les étapes ci-dessous :

- a. Les activités auxiliaires pertinentes doivent être traitées comme des produits secondaires;
- b. Un ensemble de produits caractéristiques doit être défini;
- c. Les transferts spécifiques à la protection de l'environnement doivent être identifiés;
- d. Les dépenses nationales de protection de l'environnement peuvent être calculées;
- e. Les secteurs qui financent la dépense peuvent être déterminés.

29.115. Toutes ces étapes sont décrites en détail dans le manuel du SCEE, qui discute également d'un ensemble de produits caractéristiques constituant « l'industrie de la protection de l'environnement », établi à des fins de comparaison internationale. Le tableau 29.3 est un exemple de compte des dépenses de protection de l'environnement.

Comptes d'actifs

29.116. Concernant les stocks et les variations des stocks, les comptes d'actifs décrits au chapitre 11 sont utilisés pour les ressources naturelles, aussi bien en termes de valeur qu'en unités physiques. Dans le SCEE, les comptes d'actifs peuvent être établis en termes physiques pour les ressources naturelles qui n'ont pas de valeur monétaire et n'apparaissent donc pas dans le domaine des actifs du SCN. Pour les ressources telles que l'air et l'eau, qui n'ont pas de valeur monétaire, ni même de valeur de stock, les comptes des variations en unités physiques peuvent tout de même se révéler utiles.

Intégration des ajustements environnementaux dans les comptes de flux

29.117. La troisième et dernière section du SCEE représente la partie externe du compte satellite. Elle assouplit les contraintes

qui ont été observées dans les comptes décrits jusqu'à présent afin de ne pas opérer de changement fondamental par rapport au SCN. L'idée est simple : il s'agit de convertir des tableaux hybrides en tableaux entièrement monétisés, en introduisant des valeurs monétaires sur les flux situés en bas et à droite d'un tableau hybride et qui étaient exprimés jusqu'ici en termes physiques uniquement. En revanche, si l'idée est simple, sa mise en œuvre est loin d'être aisée. Cette partie du SCEE revêt un caractère plus expérimental et aucun consensus n'a été atteint sur les propositions présentées jusqu'ici.

Épuisement

29.118. La première étape, qui est aussi la plus facile, consiste à évaluer les entrées dans le système économique. Dans la mesure où ces entrées sont incorporées dans des produits vendus sur le marché, il est possible, en principe, d'utiliser un moyen direct pour leur assigner une valeur sur la base des principes du marché. Même dans le SCN, de telles évaluations sont parfois opérées en dépit de l'affectation des résultats dans le compte des autres changements d'actifs et non dans les comptes de flux. Par conséquent, un autre moyen d'envisager l'incorporation de l'utilisation des entrées environnementales dans le système consiste à réaffecter certains postes d'autres changements d'actifs dans les comptes reflétant les opérations. Plus particulièrement, si une ressource environnementale n'est pas exploitée de manière durable, une mesure alternative des revenus englobant la consommation de capital naturel ainsi que la consommation de capital fixe peut être envisagée afin de tenir compte de l'épuisement des ressources naturelles.

Dépenses consacrées à la défense de l'environnement

29.119. Des mesures sont d'ores et déjà prises afin de limiter la génération de résidus ou d'atténuer l'impact de ceux qui sont émis. Ces dépenses sont parfois désignées par l'expression « dépenses consacrées à la défense de l'environnement ». L'une des façons possibles d'ajuster les agrégats macroéconomiques consiste à traiter ces dépenses en formation de capital avec amortissement de compensation.

Prise en compte de la dégradation de l'environnement

29.120. Il s'agit probablement de la partie la plus ardue de la comptabilité de l'environnement, sur laquelle subsiste encore une grande divergence de vue. La question des modalités d'incorporation des effets de la dégradation de l'environnement dans le SCN soulève deux problèmes. Le premier tient à la façon de donner une valeur à la dégradation, tandis que le second concerne le placement de cette évaluation dans les comptes.

29.121. La variété des approches défendues peut être illustrée brièvement en termes de centre d'attention.

29.122. L'une des approches se concentre sur les coûts de conservation (cette approche est celle qui a été retenue dans la version de 1993 du SCEE). L'objectif de cet exercice est de répondre à la question suivante : *Quelle aurait été la valeur du produit intérieur net si des normes environnementales hypothétiques avaient été respectées en s'appuyant sur les coûts et les technologies actuels ?*

29.123. Le problème avec cette approche est que, si la question est posée en termes de changements significatifs des normes environnementales, les augmentations de prix consécutives sont susceptibles d'amener un changement de comportement qui

Tableau 29.3
Exemple de tableau combiné des ressources et des emplois pour les biens et services de protection de l'environnement (en millions d'unités monétaires)
 Tableau 5.6 Tableau combiné des ressources et des emplois pour les biens et services de protection de l'environnement

	Services des administrations publiques	Services spécialisés	Services auxiliaires	Produits plus propres et produits connexes	Biens et services de protection non liés à l'environnement	Total	Producteurs de services environnementaux des administrations publiques	Producteurs spécialisés de services environnementaux	Production auxiliaire de services environnementaux	Producteurs de produits plus propres et produits connexes	Autres producteurs	Consommation intermédiaire totale	Consommation des administrations publiques	Consommation des ménages	Formation de capital	Exportations	Total
Services des administrations publiques	3 000					0	3 000					0	1 800	1 320			3 120
Services spécialisés		6 500				0	6 500					4 900	1 650	100			6 650
Services auxiliaires			4 000			0	4 000					4 000					4 000
Produits plus propres et produits connexes						0						200		600			1 200
Biens et services de protection non liés à l'environnement						0	2 000	1 100	1 000	300	*	*					*
Total							2 000	3 000	1 000	300	*	*	1 800	3 570			*
Producteurs des administrations publiques	3 000					0	3 000										
Producteurs spécialisés		6 500				0	6 500										
Production auxiliaire			4 000			0	4 000										
Producteurs de produits plus propres et produits connexes						0	1 000										
Autres producteurs						0	0	0	0	0	*	*					*
Total de la production																	
Rémunération des salariés							600	2 000	2 000	500	*	*					
Consommation de capital fixe							400	1 000	1 000	200	*	*					
Impôts sur la production moins subventions sur la production							0	0	0	0	*	*					
Excédent net d'exploitation							0	500	0	0	*	*					
Production aux prix de base	3 000	6 500	4 000	1 000	*	*	3 000	6 500	4 000	1 000	*	*	1 800	3 570			*
Importations				50	*	*											
Impôts et marges	120	150		150	*	*											
Production aux prix d'acquisition	3 120	6 650	4 000	1 200	*	*											*
Formation brute de capital fixe							1 100	1 000	2 500	1 500	*	*					*
Stock de capital							7 000	15 000	12 000	10 000	*	*					*
Main-d'œuvre occupée							4 000	10 000	8 500	5 000	*	*					*

Source : Ensemble de données SEEAland.

affecterait le niveau de la demande pour les produits concernés. À son tour, cela se traduirait soit par une variation du niveau de production de ces produits, soit par une modification de la technologie de production destinée à réduire la dépendance envers ces produits devenus chers. Néanmoins, en ce qui concerne les changements de normes marginaux, cette technique peut être utilisée pour définir une limite supérieure de l'impact sur le PIN d'un passage à des normes environnementales plus strictes. Les agrégats issus d'un tel exercice sont qualifiés d'agrégats « ajustés en fonction de l'environnement » ou « corrigés des incidences environnementales ».

29.124. Un autre type d'estimations basées sur les coûts, appelé « modèle économique vert », tente de résoudre les problèmes soulevés par les approches des coûts de conservation pour les cas non marginaux de modifications des normes environnementales. La question est alors posée en ces termes : *Quel niveau de PIB pourrait être atteint si des mesures étaient prises afin d'internaliser les coûts de conservation ?*

29.125. Une application spécifique des modèles économiques verts vise non seulement à définir un ensemble de valeurs pour la production, la demande, etc., qui soient compatibles avec les équilibres comptables nationaux, mais aussi de déterminer les niveaux de production qui mènent à des niveaux de revenus acceptables sur une période donnée. Elle tente de répondre à la question suivante : *Quel niveau de revenu et de fonctions environnementales peut être supporté indéfiniment ?*

29.126. Les mesures basées sur les dommages découlent de l'impact de la génération effective de résidus. L'impact le plus important est celui qui touche la santé humaine. La question est alors posée en ces termes : *Quelle est l'incidence sur le niveau du PIN des impacts environnementaux sur le capital naturel et le capital créé par l'être humain et sur la santé humaine ?*

29.127. Les « revenus ajustés en fonction des dommages » représentent donc une première étape vers la conversion de mesures de type PIB vers des indices de bien-être; toutefois, de nombreux autres aspects du bien-être sont délibérément ignorés.

3. Comptes satellites de la santé

29.128. Dans de nombreux pays, le secteur de la santé représente un volume et une importance considérables en termes de personnes occupées et de chiffre d'affaires et se trouve toujours au premier rang des préoccupations politiques. Le *Système de comptes de la santé (SCS)* [Organisation de coopération et de développement économiques, 2000] s'appuie sur une expérience de collecte d'informations acquise au cours des 15 dernières années concernant les données sur la santé. L'un des principaux objectifs de ce manuel était de fournir un cadre pour l'analyse des systèmes de santé d'un point de vue économique qui soit conforme aux règles de la comptabilité nationale. Dans cette optique, les liens conceptuels entre le SCS et les comptes satellites de la santé ont été examinés. Une version révisée de ce manuel a été mise à jour en 2011 dans le cadre d'un projet conjoint de l'OCDE, d'Eurostat et de l'OMS (version anglaise disponible).

29.129. Afin de voir comment un compte satellite de la santé peut être développé, il est utile de commencer par examiner le SCS. Quatre catégories d'informations sont fournies : une nomenclature fonctionnelle des soins de santé, une analyse des prestataires de soins de santé, des informations sur les dépenses de santé et des informations concernant le financement des dé-

penses de santé. Chacune de ces catégories est brièvement décrite tour à tour ci-dessous.

Nomenclature fonctionnelle des soins de santé

29.130. Les activités de soins de santé comprennent l'ensemble des activités exercées par des institutions ou des individus qui mettent leurs connaissances et leur maîtrise des techniques médicales, paramédicales et infirmières au service des objectifs ci-après :

- a. Promouvoir la santé et prévenir les maladies;
- b. Guérir les maladies et réduire la mortalité prématurée;
- c. Prendre soin des malades chroniques requérant des soins infirmiers;
- d. Prendre soin des personnes atteintes de déficiences, d'incapacités ou de handicaps requérant des soins infirmiers;
- e. Aider les patients à mourir dignement;
- f. Concevoir et mettre en œuvre des actions de santé publique;
- g. Concevoir et gérer des programmes sanitaires, des mécanismes d'assurance maladie et d'autres mécanismes de financement.

29.131. De cette énumération découlent trois principales nomenclatures fonctionnelles des soins de santé :

- a. Services de soins de santé et biens médicaux fournis à titre individuel;
- b. Services de soins de santé fournis à titre collectif;
- c. Fonctions sanitaires connexes.

29.132. Chacune de ces rubriques est subdivisée en plusieurs catégories plus détaillées. Les services de soins de santé fournis à titre individuel distinguent les services de soins curatifs, les services de soins de réadaptation, les services de soins de longue durée, les services auxiliaires et les biens médicaux dispensés aux patients ambulatoires. Les services de soins de santé fournis à titre collectif sont divisés entre services de prévention et de santé publique, d'un côté, et administration de la santé et assurance maladie, de l'autre. Quant aux fonctions sanitaires connexes, elles incluent les activités suivantes : formation de capital des établissements prestataires de soins de santé, éducation et formation du personnel de santé, recherche-développement dans le domaine de la santé, contrôles sanitaires (denrées alimentaires, hygiène, eau potable), hygiène du milieu, administration et fourniture de services sociaux en nature en faveur des personnes malades ou handicapées, et administration et fourniture de prestations en espèces liées à la santé.

Prestataires de soins de santé

29.133. Les prestataires de soins de santé sont répartis entre les catégories suivantes :

- a. Hôpitaux;
- b. Maisons médicalisées et autres établissements de soins avec hébergement;
- c. Prestataires de soins ambulatoires;
- d. Détaillants et autres distributeurs de biens médicaux;
- e. Fourniture et gestion de programmes de santé publique;
- f. Administration générale de la santé et de l'assurance maladie;

- g. Autres prestataires de services de santé (reste de l'économie);
- h. Reste du monde.

29.134. Chacun de ces prestataires peut être affecté à un ou plusieurs secteurs institutionnels du SCN.

Dépenses de santé

29.135. La dépense totale de santé mesure la consommation finale de biens et de services médicaux fournis aux unités résidentes, augmentée de la formation de capital des industries prestataires de soins de santé (institutions dont l'activité principale a trait à la santé).

29.136. Les dépenses de santé peuvent être réparties entre les catégories suivantes :

- a. Services individuels de soins de santé;
- b. Biens médicaux dispensés aux patients ambulatoires;
- c. Dépense individuelle totale de santé;
- d. Services de prévention et de santé publique;
- e. Administration de la santé et assurance maladie;
- f. Dépense courante totale de santé (somme des postes ci-dessus);
- g. Formation brute de capital des industries prestataires de soins de santé;
- h. Dépense totale de santé.

29.137. Le domaine de la production des services de soins de santé est très proche de celui du SCN, à deux exceptions près. D'une part, la médecine du travail est incluse dans le SCS, alors qu'elle est traitée comme un service auxiliaire dans le SCN. D'autre part, les transferts en espèces aux ménages (membres du ménage qui dispensent des soins à domicile) sont comptabilisés dans la production de services domestiques payés par les transferts.

Financement des dépenses de santé

29.138. Le financement des soins de santé provient de trois sources : administrations publiques, secteur privé et reste du monde. Au sein des administrations publiques, on distingue les différents niveaux d'administration et les administrations de sécurité sociale. Quant au secteur privé, il est divisé entre assurance sociale privée, sociétés d'assurance privées (hors assurance sociale), ménages privés, ISBLSM et sociétés (hors assurance maladie).

Conversion du SCS en comptes satellites de la santé

29.139. Pour adapter le cadre économique du SCS aux caractéristiques et au contenu d'un compte satellite de la santé, les étapes suivantes sont nécessaires :

- a. Dresser une liste détaillée des biens et des services considérés comme spécifiques du domaine de la santé;
- b. Délimiter le domaine de la production que l'on va étudier pour mesurer la dépense totale de santé;
- c. Déterminer les activités pour lesquelles une formation de capital sera enregistrée;
- d. Définir les transactions spécifiques;
- e. Procéder à une analyse détaillée des transferts considérés comme faisant partie intégrante de la dépense de santé;

- f. Rechercher quels sont, en dernier ressort, les utilisateurs des biens et services de santé et ceux qui en assurent le financement.

29.140. L'une des difficultés rencontrées pour dresser une liste des produits caractéristiques tient au fait que la CPC ne fonctionne pas au niveau de détail requis pour les comptes de la santé en ce qui concerne les catégories de services de soins de santé. Une classification plus détaillée est donc nécessaire. Par ailleurs, comme les soins de santé relèvent essentiellement de la responsabilité du secteur public, les informations provenant des données administratives sont souvent inadaptées et ne fournissent pas le niveau de détail requis pour un compte satellite.

29.141. En dépit de ces difficultés, les quatre comptes complémentaires suivants sont proposés afin d'étendre le SCS pour en faire un compte satellite de la santé :

- a. Compte de production et valeur ajoutée par prestataire de soins de santé;
- b. Entrées intermédiaires de la production de soins de santé, par type;
- c. Stock brut de capital des prestataires de soins de santé;
- d. Tableau entrées-sorties des prestataires de soins de santé.

29.142. Le tableau 29.4 représente à titre indicatif des tableaux des ressources et des emplois qui pourraient être dressés pour les soins de santé.

4. Activités des ménages non rémunérées

29.143. La présente section ne concerne pas un compte satellite normal. Il est difficile de déterminer les produits qui sont caractéristiques exclusivement des activités non rémunérées des ménages et il n'existe pas de tableaux normalisés reconnus à établir. Il s'agit pourtant d'un domaine qui présente un intérêt considérable sur le plan analytique et politique, dans lequel des travaux de recherche de grande ampleur sont actuellement menés. Par conséquent, la présente section vise simplement à exposer les approches envisagées et à indiquer les endroits où l'on peut trouver des informations complémentaires sur les recherches en cours.

29.144. Par commodité, trois aspects à examiner ont été définis :

- a. Services domestiques non rémunérés;
- b. Traitement des biens de consommation durables;
- c. Question du travail bénévole en général.

Services domestiques non rémunérés

29.145. La question de l'évaluation des services des ménages produits pour leur propre consommation est en soi intéressante. En outre, on avance fréquemment l'argument selon lequel la croissance du PIB des pays industrialisés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale est due en partie à la participation croissante des femmes à la vie active alors qu'elles étaient auparavant occupées uniquement à des activités domestiques. On a souvent dit également que, si les activités domestiques avaient été évaluées, le changement d'occupation des femmes n'aurait pas entraîné d'augmentations aussi importantes du PIB. C'est pourquoi le fait de donner une valeur aux activités non rémunérées des ménages peut avoir un intérêt assez considérable aux fins de l'analyse sur le long terme.

Tableau 29.4
Exemple de tableau des ressources et des emplois du Système de comptes de la santé
Tableau 8.2. Tableau des ressources et des emplois du SCS (première partie)

Ressources	Total				Prestataires de biens et de services médicaux				Importations de biens et services médicaux
	des ressources aux prix d'acquisition	Impôts moins subventions sur les produits*	Producteurs principaux	Producteurs secondaires	Médecine du travail	Ménages (prise en charge à domicile)	Autres prestataires	Économie totale	
Biens et services									
Ressources :									
Biens et services de santé par fonction									
HC.1 Services de soins curatifs									
HC.2 Services de réadaptation									
HC.3 Services de soins de longue durée									
HC.4 Services auxiliaires									
HC.5 Biens médicaux dispensés aux patients ambulatoires									
Total des ressources de soins de santé individuels									
HC.6 Services de prévention et de santé publique									
HC.7 Administration de la santé et assurance maladie									
Total des ressources de biens et de services de santé									
Autres produits									
Total									

* Y compris les marges commerciales et de transport qui représentent une fraction non négligeable de la production de biens et de services de santé pour usage final.

Tableau 29.4 Exemple de tableau des ressources et des emplois du Système de comptes de la santé (suite)
 Tableau 8.3. Tableau entrées-sorties du SCS (deuxième partie)

Ressources	Prestataires de biens et de services médicaux			Dépenses de consommation finale										
	Total des emplois aux prix d'acquisition	Impôts moins subventions sur les produits*	Total	Producteurs principaux	Producteurs secondaires	Médecine du travail	Ménages (prise en charge à domicile)	Autres prestataires	Économie totale	Exportations de biens et services de santé	Ménages	ISBLSM	Administrations publiques	Formation brute de capital
<i>Biens et services</i>				Consommation intermédiaire										
Emplois :														
Biens et services de santé par fonction														
HC.1 Services de soins curatifs														
HC.2 Services de réadaptation														
HC.3 Services de soins de longue durée														
HC.4 Services auxiliaires														
HC.5 Biens médicaux dispensés aux patients ambulatoires														
Total des emplois de soins de santé individuels														
HC.6 Services de prévention et de santé publique														
HC.7 Administration de la santé et assurance maladie														
Total des emplois de biens et de services de santé														
Autres produits														
<i>Total</i>														
<i>Valeur ajoutée brute totale/PIB</i>														
Rémunération des salariés														
Impôts sur les produits														
Autres impôts sur la production														
Subventions sur les produits														
Autres subventions sur la production														
Excédent net d'exploitation														
Revenu mixte net														
Consommation de capital fixe														
Excédent brut d'exploitation														
Revenu mixte brut														
Total														
Main-d'œuvre occupée														
Formation brute de capital fixe														
Stock net d'actifs fixes														

* Y compris les marges commerciales et de transport qui représentent une fraction non négligeable de la production de biens et de services de santé pour usage final.

29.146. Il n'existe aucune ambiguïté dans le cadre central du SCN : les services domestiques non rémunérés sont exclus du domaine de la production. En revanche, dans un compte satellite, il est tout à fait possible d'étendre le domaine de la production de manière à pouvoir inclure ces services. Néanmoins, même avec un domaine de la production élargi, il est peu probable que des services qu'une personne ne peut pas faire réaliser par une autre à sa place, comme le fait de se nourrir, de dormir ou de faire de l'exercice, soient traités comme faisant partie du domaine de la production. Des travaux ont été menés dans le but d'estimer la valeur des loisirs lorsque certaines de ces activités font l'objet d'une évaluation, mais cet aspect n'est pas abordé ici.

29.147. Il existe un consensus relativement large quant au point de départ à adopter pour mesurer les services des ménages destinés à leur propre consommation, à savoir en mesurant le temps passé à ce titre. L'intérêt ne cesse de croître envers la réalisation d'enquêtes sur l'emploi du temps, qui permettent de rendre de telles informations disponibles. Par contre, ces enquêtes ne souffrent aucune ambiguïté. Se pose la question de l'accomplissement de tâches multiples simultanément. Il est par exemple possible pour quelqu'un en même temps de préparer le repas, de surveiller un enfant en bas âge et d'aider un autre enfant à faire ses devoirs. La durée totale doit-elle alors être divisée par trois ou chaque activité doit-elle compter pour la totalité du temps passé ?

29.148. Autre question soulevée, celle du cas limite des loisirs. Certaines personnes considèrent que le jardinage fait partie des travaux ménagers, alors que d'autres y voient une activité de loisir. Tandis que s'occuper des enfants à plein temps constitue clairement un service domestique, le temps passé par les grands-parents en compagnie de leurs petits-enfants est-il forcément comptabilisé dans les services domestiques, ou s'agit-il d'un loisir ?

29.149. La méthode d'évaluation de l'activité des ménages est également problématique. L'une des possibilités consiste à disposer d'un compte de production complet et, par exemple, à considérer les denrées alimentaires achetées par un ménage comme une entrée intermédiaire pour la préparation des repas. Ainsi, les ménages consommeraient très peu de biens directement; un grand nombre d'entre eux serait alors comptabilisé en consommation intermédiaire pour un genre de production de services. L'autre option possible, qui est généralement l'approche retenue, consiste à laisser les entrées dans les dépenses de consommation des ménages et à effectuer simplement des estimations séparées du temps qui n'a pas été évalué précédemment.

29.150. La question fondamentale qui se pose dans l'évaluation du temps passé au titre des services domestiques est de savoir s'il faut utiliser le coût d'opportunité de la personne qui accomplit la tâche en question ou un coût comparatif. Les deux présentent des difficultés. Le coût d'opportunité semble séduisant car l'application de la théorie économique suggère qu'une personne capable de gagner plus d'argent que l'élément comparatif gagnerait effectivement cet argent supplémentaire et paierait quelqu'un d'autre pour exercer les tâches domestiques à sa place. Ce n'est pourtant pas du tout ce qui se passe dans la pratique. Les coûts comparatifs peuvent être difficiles à obtenir et risquent d'être éloignés de la réalité. Par exemple, un plombier professionnel est capable de réparer un robinet qui fuit en quelques minutes seulement, tandis qu'un amateur risque d'y passer une heure. Si la rémunération du plombier est appliquée au temps passé par l'amateur, le montant estimé de la production sera clairement beaucoup trop élevé.

29.151. Les exemples de références suivants contiennent diverses tentatives de réponse à la question de l'évaluation de la production : *Production et consommation des ménages : proposition d'une méthodologie des comptes satellites des ménages* (Eurostat, 2003), *Household Production and Consumption in Finland, 2001: Household Satellite Account* (Statistics Finland et National Consumer Research Centre, 2006) et *Beyond the Market: Designing Non-market Accounts for the United States* (United States National Research Council, 2005).

Biens de consommation durables

29.152. On dit souvent que les biens de consommation durables devraient être traités comme une sorte de formation de capital fixe par les ménages et pas simplement comme une dépense de consommation finale. Il est vrai qu'il existe un domaine mal défini concernant certains équipements domestiques. Dans certains cas, le coût d'une maison peut inclure tous les équipements ménagers tels que cuisinières, réfrigérateurs et machines à laver; dans d'autres cas, ces appareils sont considérés comme une dépense de consommation.

29.153. Le principal motif d'exclusion des biens de consommation durables du domaine des actifs est lié à l'exclusion des services domestiques. Si le fait de laver les vêtements pour les membres du ménage devait être une activité comprise dans le domaine de la production alors que cette tâche est assurée par une machine, pourquoi faudrait-il alors l'exclure si elle était effectuée à la main ?

29.154. Néanmoins, il est sans doute intéressant d'observer l'acquisition des biens de consommation durables. Ces acquisitions sont souvent de nature cyclique, même si parfois la variation des dépenses peut simplement être la conséquence du lancement d'un nouveau produit.

29.155. Deux approches peuvent être adoptées dans un compte satellite. La première consiste à opter pour un traitement alternatif des biens de consommation durables, tout en évaluant la production non rémunérée des ménages. L'autre revient à garder la production non rémunérée des ménages hors du domaine de la production, mais en envisageant de remplacer les biens de consommation durables par une estimation des services qu'ils procurent. Le traitement des biens de consommation durables en actifs est également intéressant dans le cadre de la mesure de l'épargne et du patrimoine des ménages. Des exemples de ce type d'analyse peuvent être trouvés dans le document intitulé *Durable Goods and their Effect on Household Saving Ratios in the Euro Area* (Jalava et al., 2006).

Travail bénévole

29.156. La fourniture de services non rémunérés aux ménages est exclue du domaine de la production. Cette exclusion s'applique aussi bien lorsque le ménage qui bénéficie des services est celui auquel appartient le bénévole que lorsqu'il s'agit d'un autre ménage.

29.157. Si un bénévole fournit des services à un producteur non marchand ou à une ISBL marchande, l'activité à laquelle il participe est incluse dans le domaine de la production. La valeur des services fournis apparaît néanmoins à prix coûtant. Ce coût peut être strictement égal à zéro ou il peut être nominal, en incluant les salaires et traitements en nature. Par exemple, les organisations religieuses qui proposent des services de soins et d'éducation peuvent ne pas payer de salaire aux individus qui assurent les services

mais leur fournir à la place logement et nourriture. En principe, ces coûts doivent être considérés comme des salaires et traitements en nature.

29.158. Le travail bénévole peut exister au sein des administrations publiques, par exemple dans le cas des assistants d'enseignement. Des personnes non rémunérées peuvent travailler dans des sociétés, par exemple dans le cadre d'un programme d'expérience professionnelle, mais le travail bénévole dans les ISBL marchandes est assez répandu, notamment dans les musées ou les galeries d'art pour les postes de guide ou de gardien.

29.159. Même si le propriétaire d'une quasi-société ou d'une entreprise ne se verse pas de salaire, on pourrait dire que ceci doit être comptabilisé en principe d'abord comme la perception d'une rémunération puis comme une injection de capital du même montant dans l'entreprise. Il est peu probable qu'un tel enregistrement soit effectué, mais ce cas diffère nettement par sa nature de l'interprétation habituelle du travail bénévole.

29.160. La question de l'évaluation du travail bénévole est la même que celle de l'évaluation du temps passé à exercer des activités domestiques non rémunérées; les mêmes options sont donc

possibles. Si une valeur était attribuée au travail bénévole, les écritures comptables suivantes seraient nécessaires :

- a. La rémunération des salariés de l'unité employant le bénévole;
- b. Le revenu pour le ménage auquel appartient le bénévole;
- c. Un transfert du même montant par le bénévole à l'unité qui l'emploie;
- d. La dépense de consommation finale de l'unité qui emploie;
- e. Des transferts sociaux en nature, presque systématiquement.

La méthode recommandée est la même que pour la mesure de la main-d'œuvre occupée dans les projets de construction collective.

29.161. Même dans le cas des ISBL marchandes, comme indiqué au chapitre 23, il est possible, dans le contexte d'un compte satellite, que ces dernières soient considérées comme exerçant également une activité non marchande, qui inclurait l'activité des bénévoles.

ANNEXE 1

Les nomenclatures du SCN et les codes associés

A. Introduction

A.1.1. Ainsi qu'expliqué au chapitre 2, les comptes du SCN s'articulent autour d'un nombre limité de concepts, essentiellement des secteurs, des opérations et des postes faisant l'objet d'opérations et d'autres flux, notamment des actifs et des passifs. Pour chacun de ces concepts, il existe une nomenclature hiérarchique. Les comptes peuvent être établis à un degré de détail plus ou moins élevé en appliquant des niveaux plus ou moins élevés de ces nomenclatures. Dans certains cas, une description complète nécessitera des informations provenant de deux et parfois même de trois nomenclatures. C'est ainsi que, typiquement, un enregistrement dans les comptes concernera un secteur, une opération ou un autre flux ainsi qu'un type de produit ou d'actif.

A.1.2. Parallèlement à ces nomenclatures de concepts propres au SCN, il est aussi fait usage d'autres classifications, notamment des branches de production et des biens et services. Certaines décrivent la nature des concepts, d'autres les fonctions qu'ils remplissent.

A.1.3. Les organisations internationales collectent à intervalles réguliers des comptes synthétiques. Cette collecte est possible grâce à un ensemble de codes standardisés qui identifient les éléments faisant l'objet de la transmission, qui se présentent généralement sous forme de séries chronologiques.

A.1.4. La présente annexe a pour objectif d'expliquer en détail ces différents aspects. La section B passe en revue les nomenclatures utilisées. Les exercices de collecte au plan international ne couvrent par l'ensemble des éléments présentés; cependant, lorsque ces exercices sont communs et que des codes ont été définis, ceux-ci sont indiqués directement après l'intitulé des postes concernés.

A.1.5. Les principales nomenclatures et classifications internationales extérieures au SCN qui sont fréquemment utilisées sont les suivantes :

COFOG, COICOP et COPNI

Référence de la publication : Nations Unies. 2000. *Nomenclature des dépenses par fonction : Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG), Nomenclature des fonctions de la consommation individuelles (COICOP), Nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI), Nomenclature des dépenses des producteurs par fonction (COPP)*. Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique, Études statistiques, Série M, n° 84. Nations Unies, New York.

Référence Web : <http://unstats.un.org/unsd/class/default.asp>

CITI

Référence de la publication : Nations Unies. 2008. *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Révision 4*. Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique, Études statistiques, Série M, n° 4, Rev.4. Nations Unies, New York.

Référence Web : <http://unstats.un.org/unsd/class/default.asp>

CPC

Référence de la publication : Nations Unies. 2008. *Central Product Classification (CPC), Version 2*. Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique, Études statistiques, Série M, n° 77, Version 2. Nations Unies, New York.

Référence Web : <http://unstats.un.org/unsd/class/default.asp>

CTCI

Référence de la publication : Nations Unies. 2006. *Classification type pour le commerce international, Révision 4*. Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique, Études statistiques, Série M, n° 34, Rev.4. Nations Unies, New York.

Référence Web : <http://unstats.un.org/unsd/trade/default.asp>

SH

Référence de la publication : Organisation mondiale des douanes. 2007. *Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, Révision 4*. Bruxelles.

Référence Web : <http://publicationswcoomd.org/index.php>

B. Les nomenclatures du SCN

A.1.6. Quatre nomenclatures sont décrites. La première concerne les secteurs, la seconde les opérations et la troisième les autres flux. La dernière porte sur les stocks. Ces différentes nomenclatures sont examinées successivement dans les sections qui suivent.

1. Secteurs (codes S)

A.1.7. Les principes appliqués par le SCN pour la ventilation par secteur sont décrits au chapitre 4. La liste ci-après énumère toutes les désagréments possibles. Cette liste se voulant exhaustive, il est naturellement peu probable qu'un pays possède des données pour toutes les subdivisions envisagées pour toutes les périodes. Il est possible que certaines des rubriques proposées ne couvrent aucune unité institutionnelle ou que d'autres en couvrent si peu qu'une publication à ce degré de détail ne soit pas faisable. Néanmoins, la liste complète est proposée à des fins d'exhaustivité.

A.1.8. Certaines abréviations, propres à l'ensemble du SCN, sont utilisées dans la ventilation des codes sectoriels. Un groupe particulier d'unités est connu sous l'appellation d'institutions sans but lucratif ou ISBL. Au sein des secteurs des sociétés, les unités qui ne sont pas des ISBL sont qualifiées d'institutions à but lucratif ou IABL. Il est intéressant de rappeler ici qu'il n'est pas interdit à une ISBL de réaliser des bénéfices. Ce qu'elle ne peut pas faire, c'est distribuer un quelconque bénéfice à ses propriétaires. Dès lors, les ISBL du secteur des sociétés sont des producteurs marchands au même titre que les IABL.

A.1.9. Toutes les ISBL ne sont pas des producteurs marchands. Celles qui ne le sont pas sont subdivisées entre celles qui sont contrôlées par des administrations publiques, qui continuent d'être appelées ISBL, et celles qui ne le sont pas. L'ensemble de ces ISBL sont au service des ménages et constituent un secteur distinct. On les appelle institutions sans but lucratif au service des ménages ou ISBLSM.

A.1.10. Toutes les rubriques de la nomenclature n'ont pas un code spécifique. Seules en ont un celles qui sont régulièrement utilisées dans les programmes internationaux de transmission.

A.1.11. La liste complète des secteurs et sous-secteurs institutionnels est présentée ci-après.

Économie totale (S1)**Sociétés non financières (S11)**

Sociétés non financières : SBL

Sociétés non financières : ABL

Sociétés non financières publiques

Sociétés non financières publiques : SBL

Sociétés non financières publiques : ABL

Sociétés non financières privées nationales

Sociétés non financières privées nationales : SBL

Sociétés non financières privées nationales : ABL

Sociétés non financières sous contrôle étranger

Sociétés non financières sous contrôle étranger : SBL

Sociétés non financières sous contrôle étranger : ABL

Sociétés financières (S12)**Banque centrale (S121)****Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale (S122)**

Institutions de dépôts : SBL

Institutions de dépôts : ABL

Institutions de dépôts publiques

Institutions de dépôts publiques : SBL

Institutions de dépôts publiques : ABL

Institutions de dépôts privées nationales

Institutions de dépôts privées nationales : SBL

Institutions de dépôts privées nationales : ABL

Institutions de dépôts sous contrôle étranger

Institutions de dépôts sous contrôle étranger : SBL

Institutions de dépôts sous contrôle étranger : ABL

Fonds communs de placement monétaires (S123)

Fonds communs de placement monétaires : SBL

Fonds communs de placement monétaires : ABL

Fonds communs de placement monétaires publics

Fonds communs de placement monétaires publics : SBL

Fonds communs de placement monétaires publics : ABL

Fonds communs de placement monétaires privés nationaux

Fonds communs de placement monétaires privés nationaux : SBL

Fonds communs de placement monétaires privés nationaux : ABL

Fonds communs de placement monétaires sous contrôle étranger

Fonds communs de placement monétaires sous contrôle étranger : SBL

Fonds communs de placement monétaires sous contrôle étranger : ABL

Fonds communs de placement non monétaires (S124)

Fonds communs de placement non monétaires : SBL

Fonds communs de placement non monétaires : ABL

Fonds communs de placement non monétaires, publics

Fonds communs de placement non monétaires publics : SBL

Fonds communs de placement non monétaires publics : ABL

Fonds communs de placement non monétaires, privés nationaux

Fonds communs de placement non monétaires privés nationaux : SBL

Fonds communs de placement non monétaires privés nationaux : ABL

Fonds communs de placement non monétaires, sous contrôle étranger

Fonds communs de placement non monétaires sous contrôle étranger : SBL

Fonds communs de placement non monétaires sous contrôle étranger : ABL

Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension (S125)

Autres sociétés financières : SBL

Autres sociétés financières : ABL

Autres sociétés financières publiques

Autres sociétés financières publiques : SBL

Autres sociétés financières publiques : ABL

Autres sociétés financières privées nationales

Autres sociétés financières privées nationales : SBL

Autres sociétés financières privées nationales : ABL

Autres sociétés financières sous contrôle étranger

Autres sociétés financières sous contrôle étranger : SBL

Autres sociétés financières sous contrôle étranger : ABL

Auxiliaires financiers (S126)

Auxiliaires financiers : SBL

Auxiliaires financiers : ABL

Auxiliaires financiers publics

Auxiliaires financiers publics : SBL

Auxiliaires financiers publics : ABL

Auxiliaires financiers privés nationaux

Auxiliaires financiers privés nationaux : SBL

Auxiliaires financiers privés nationaux : ABL

Auxiliaires financiers sous contrôle étranger

Auxiliaires financiers sous contrôle étranger : SBL

Auxiliaires financiers sous contrôle étranger : ABL

Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels (S127)*Institutions financières captives : SBL**Institutions financières captives : ABL***Institutions financières captives publiques***Institutions financières captives publiques : SBL**Institutions financières captives publiques : ABL***Institutions financières captives privées nationales***Institutions financières captives privées nationales : SBL**Institutions financières captives privées nationales : ABL***Institutions financières captives sous contrôle étranger***Institutions financières captives sous contrôle étranger : SBL**Institutions financières captives sous contrôle étranger : ABL***Sociétés d'assurance (S128)***Sociétés d'assurance : SBL**Sociétés d'assurance : ABL***Sociétés d'assurance publiques***Sociétés d'assurance publiques : SBL**Sociétés d'assurance publiques : ABL***Sociétés d'assurance privées nationales***Sociétés d'assurance privées nationales : SBL**Sociétés d'assurance privées nationales : ABL***Sociétés d'assurance sous contrôle étranger***Sociétés d'assurance sous contrôle étranger : SBL**Sociétés d'assurance sous contrôle étranger : ABL***Fonds de pension (S129)***Fonds de pension : SBL**Fonds de pension : ABL***Fonds de pension publics***Fonds de pension publics : SBL**Fonds de pension publics : ABL***Fonds de pension privés nationaux***Fonds de pension privés nationaux : SBL**Fonds de pension privés nationaux : ABL***Fonds de pension sous contrôle étranger***Fonds de pension sous contrôle étranger : SBL**Fonds de pension sous contrôle étranger : ABL*

A.1.12. La sécurité sociale est organisée de manière différente selon les pays. C'est la raison pour laquelle deux modes de ventilation et de codification des administrations publiques sont proposés. Lorsque la sécurité sociale est organisée par une même unité pour tous les niveaux des administrations publiques, ce secteur est ventilé en quatre sous-secteurs, un pour chaque niveau d'administration et un pour la sécurité sociale. Lorsque chaque niveau d'administration possède sa propre sécurité sociale, il n'y a plus que trois sous-secteurs, un pour chaque niveau d'administration, qui englobent chacun leur propre sécurité sociale. En théorie, la structure hiérarchique des administrations publiques se présente de la façon suivante :

Administrations publiques (S13)**Administrations de sécurité sociale****Administrations publiques, à l'exclusion de la sécurité sociale**

Institutions sans but lucratif des administrations publiques

Administration centrale

Administration centrale de sécurité sociale

Administration centrale, à l'exclusion de la sécurité sociale

*Institutions sans but lucratif de l'administration centrale***Administrations d'États fédérés**

Administrations de sécurité sociale d'États fédérés

Administrations d'États fédérés, à l'exclusion de la sécurité sociale
Institutions sans but lucratif des administrations d'États fédérés

Administrations locales

Administrations locales de sécurité sociale
 Administrations locales, à l'exclusion de la sécurité sociale
Institutions sans but lucratif des administrations locales

A.1.13. Dans la pratique, les deux structures possibles et les codes associés sont les suivants :

Administrations publiques (S13)

La sécurité sociale est assurée par une unité institutionnelle distincte pour l'ensemble des niveaux des administrations publiques

Administration centrale, à l'exclusion de la sécurité sociale (S1311)

Administrations d'États fédérés, à l'exclusion de la sécurité sociale (S1312)

Administrations locales, à l'exclusion de la sécurité sociale (S1313)

Administrations de sécurité sociale (S1314)

Administrations publiques (S13)

La sécurité sociale n'est pas assurée par une unité institutionnelle distincte, mais par chacun des différents niveaux des administrations publiques

Administration centrale, y compris la sécurité sociale (S1321)

Administrations d'États fédérés, y compris la sécurité sociale (S1322)

Administrations locales, y compris la sécurité sociale (S1323)

Ménages (S14)

Employeurs (S141)

Travailleurs indépendants (S142)

Salariés (S143)

Bénéficiaires de revenus de la propriété et de transferts (S144)

Bénéficiaires de revenus de la propriété (S1441)

Bénéficiaires de pensions (S1442)

Bénéficiaires d'autres transferts (S1443)

Institutions sans but lucratif au service des ménages (S15)

ISBLSM privées nationales

ISBLSM sous contrôle étranger

Reste du monde (S2)

2. Opérations

A.1.14. Les nomenclatures d'opérations concernent :

- a. Les produits (y compris les actifs produits);
- b. Les actifs non produits;
- c. Les opérations de répartition.

Opérations sur produits (codes P)

A.1.15. Les postes relatifs aux produits sont utilisés pour décrire la fourniture et l'utilisation des biens et des services produits. Tous les postes énumérés sont repris dans le compte de biens et services. En outre, la production et la consommation intermédiaire apparaissent dans le compte de production, la dépense de consommation finale et la consommation finale effective dans les comptes d'utilisation du revenu et la formation de capital dans le compte de capital.

A.1.16. Tous les postes de la nomenclature peuvent être développés davantage en combinant une seconde nomenclature avec celle présentée ici. En ce qui concerne la formation de capital, la nomenclature des actifs (codes AN1) est utilisée dans les comptes d'accumulation. Pour la production, la consommation intermédiaire et la consommation finale, on peut recourir aux codes produits de la CPC. Pour la consommation finale, on peut utiliser des codes fonctionnels : COFOG pour la consommation des administrations publiques,

COICOP pour les ménages et COPNI pour les ISBLSM. En ce qui concerne les importations et les exportations, on peut appliquer soit les codes de la CTIC, soit ceux du SH.

A.1.17. La formation de capital et la formation de capital fixe peuvent être présentées brutes ou nettes de la consommation du capital fixe. C'est aussi le cas de certains soldes comptables. Les entrées brutes sont indiquées à l'aide de la lettre « b », les entrées nettes de la lettre « n ». La lettre « c » est utilisée pour la consommation de capital fixe, qui correspond à la différence entre les mesures brutes et nettes du capital fixe.

Production (P1)

Production marchande (P11)

Production pour usage final propre (P12)

Production non marchande (P13)

Consommation intermédiaire (P2)

Dépense de consommation finale (P3)

Dépense de consommation individuelle (P31)

Dépense de consommation collective (P32)

Consommation finale effective (P4)

Consommation individuelle effective (P41)

Consommation collective effective (P42)

Formation de capital (P5)

Formation brute de capital fixe (P51b)

Consommation de capital fixe (-) [P51c]

Consommation de capital fixe incluse dans l'excédent brut d'exploitation (-) [P51c1]

Consommation de capital fixe incluse dans le revenu mixte brut (-) [P51c2]

Formation nette de capital fixe (P51n)

Acquisitions moins cessions d'actifs fixes (P511)

Acquisitions d'actifs fixes neufs (P5111)

Acquisitions d'actifs fixes existants (P5112)

Cessions d'actifs fixes existants (P5113)

Coût du transfert de propriété d'actifs non produits (P512)

Variation des stocks (P52)

Acquisitions moins cessions d'objets de valeur (P53)

Exportations de biens et de services (P6)

Exportations de biens (P61)

Exportations de services (P62)

Importations de biens et de services (P7)

Importations de biens (P71)

Importations de services (P72)

Opérations sur actifs non produits (codes NP)

A.1.18. Les actifs non produits peuvent faire l'objet de certaines des opérations auxquelles sont soumis les produits (formation de capital, importations et exportations). Les codes utilisés pour les opérations sur actifs non produits peuvent, si nécessaire, être ventilés davantage en y adjoignant ceux de la nomenclature des actifs non financiers non produits (AN2).

Acquisitions moins cessions d'actifs non produits (NP)**Acquisitions moins cessions de ressources naturelles (NP1)****Acquisitions moins cessions de contrats, baux et licences (NP2)****Achats moins ventes de fonds commerciaux et d'autres actifs commerciaux (NP3)****Opérations de répartition (codes D)**

A.1.19. Les opérations de répartition apparaissent dans toutes la séquence des comptes entre le compte d'exploitation et le compte de capital. Comme leur nom l'indique, ces postes montrent l'impact de la distribution et de la redistribution du revenu (et de l'épargne dans le cas de transferts en capital). Pour toutes les opérations de répartition, les montants à recevoir par l'ensemble des secteurs, y compris le reste du monde, doivent correspondre aux montants à payer.

A.1.20. Le compte d'exploitation et le compte d'affectation des revenus primaires enregistrent quatre catégories d'opérations : la rémunération des salariés, les impôts sur la production et les importations, les subventions et les revenus de la propriété.

Rémunération des salariés (D1)**Salaires et traitements bruts (D11)****Cotisations sociales à la charge des employeurs (D12)**

Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D121)

*Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs (D1211)**Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs (D1212)*

Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D122)

*Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs (D1221)**Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs (D1222)***Impôts sur la production et les importations (D2)****Impôts sur les produits (D21)**

Taxes du type TVA (D211)

Impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA (D212)

*Droits sur les importations (D2121)**Impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations (D2122)*

Impôts sur les exportations (D213)

Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et exportations (D214)

Autres impôts sur la production (D29)**Subventions (D3)****Subventions sur les produits (D31)**

Subventions sur les importations (D311)

Subventions sur les exportations (D312)

Autres subventions sur les produits (D319)

Autres subventions sur la production (D39)**Revenus de la propriété (D4)****Revenus d'investissements**

Intérêts (D41)

Revenus distribués des sociétés (D42)

*Dividendes (D421)**Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D422)*

Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers (D43)

Revenus d'investissements attribués (D44)

*Revenus d'investissements attribués aux assurés (D441)**Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension (D442)**Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement (D443)*

Loyers (D45)

A.1.21. Le compte de distribution secondaire du revenu enregistre quatre catégories d'opération. Il s'agit des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., des cotisations sociales nettes, des prestations sociales et des autres transferts courants. Ensemble, ces catégories couvrent la totalité des transferts courants dans le SCN, à l'exception des transferts sociaux en nature.

A.1.22. Les cotisations sociales à la charge des employeurs sont enregistrées à la fois dans le compte d'exploitation et dans le compte d'affectation des revenus primaires comme étant à payer par les employeurs et à recevoir par les salariés. Dans le compte de distribution secondaire du revenu, ce sont les ménages qui paient ces montants et les unités qui administrent les régimes d'assurance sociale qui les reçoivent. Afin que des montants identiques soient enregistrés à chaque fois, le compte de distribution secondaire du revenu comporte également un poste spécifique qui permet de déduire le service correspondant à une partie de la production de ces régimes et de la consommation finale des ménages bénéficiaires. Le poste « Rémunération du service des régimes d'assurance sociale » est donc uniquement un poste d'ajustement et non une opération de répartition.

Transferts courants (autres que transferts sociaux en nature)**Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D5)**

- Impôts sur le revenu (D51)
- Autres impôts courants (D59)

Cotisations sociales nettes (D61)

- Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D611 = D121)
 - Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs (D6111 = D1211)*
 - Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs (D6112 = D1212)*
- Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D612 = D122)
 - Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs (D6121 = D1221)*
 - Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs (D6122 = D1222)*
- Cotisations sociales effectives à la charge des ménages (D613)
 - Cotisations de pension effectives à la charge des ménages (D6131)*
 - Cotisations effectives autres que de pension à la charge des ménages (D6132)*
- Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages (D614)
 - Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages (D6141)*
 - Suppléments de cotisations autres que de pension à la charge des ménages (D6142)*
- Rémunération du service des régimes d'assurance sociale (-)

Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)

- Prestations de sécurité sociale en espèces (D621)
 - Prestations de pension de sécurité sociale en espèces (D6211)*
 - Prestations de sécurité sociale autres que de pension en espèces (D6212)*
- Autres prestations d'assurance sociale (D622)
 - Autres prestations de pension d'assurance sociale (D6221)*
 - Autres prestations d'assurance sociale autres que de pension (D6222)*
- Prestations d'assistance sociale en espèces (D623)

Autres transferts courants (D7)

- Primes nettes d'assurance dommages (D71)
 - Primes nettes directes d'assurance dommages (D711)*
 - Primes nettes de réassurance dommages (D712)*
- Indemnités d'assurance dommages (D72)
 - Indemnités directes d'assurance dommages (D721)*
 - Indemnités de réassurance dommages (D722)*
- Transferts courants entre administrations publiques (D73)
- Coopération internationale courante (D74)
- Transferts courants divers (D75)
 - Transferts courants aux ISBLSM (D751)*
 - Transferts courants entre ménages résidents et non résidents (D752)*
 - Autres transferts courants divers (D759)*

A.1.23. Les opérations qui concernent les transferts sociaux en nature et l'ajustement pour variation des droits à pension sont enregistrées dans le compte de redistribution du revenu en nature, le compte d'utilisation du revenu et le compte d'utilisation du revenu disponible ajusté.

Transferts sociaux en nature (D63)**Transferts sociaux en nature : production non marchande (D631)****Transferts sociaux en nature : production marchande achetée (D632)****Ajustement pour variation des droits à pension (D8)**

A.1.24. Les transferts en capital sont enregistrés dans le compte de capital. Ainsi qu'expliqué au chapitre 10, tous les transferts en capital sont enregistrés, par convention, dans la partie droite du compte, les montants à payer étant affectés d'un signe négatif. Dès lors, les codes qui concernent les transferts en capital sont composés du code de base suivi de la lettre « r » ou de la lettre « p » selon qu'il s'agisse de montants à recevoir ou de montants à payer.

Transferts en capital à recevoir (D9r)**Impôts en capital (D91r)****Aides à l'investissement (D92r)****Autres transferts en capital (D99r)****Transferts en capital à payer (D9p)****Impôts en capital (D91p)****Aides à l'investissement (92p)****Autres transferts en capital (D99p)****Opérations sur actifs et passifs financiers (codes F)**

A.1.25. Les codes des opérations sur actifs et passifs financiers suivent une structure légèrement différente que celle utilisée pour les actifs non financiers, du fait qu'il s'agit du seul type d'opérations enregistrées dans le compte financier, sous forme soit d'une acquisition, soit d'une cession d'actifs et de passifs financiers. La nomenclature consiste en une ventilation des actifs et passifs concernés. Il y a une correspondance parfaite entre les codes utilisés pour les niveaux de stock (positions) d'actifs et de passifs financiers et ceux utilisés pour les flux, sauf que les codes relatifs aux stocks ont le préfixe AF et ceux relatifs aux opérations le préfixe F.

A.1.26. La liste complète des codes des opérations sur actifs et passifs financiers est présentée ci-après.

Acquisition nette d'actifs financiers/accroissement net des passifs (F)**Or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS) [F1]****Or monétaire (F11)****DTS (F12)****Numéraire et dépôts (F2)****Numéraire (F21)****Dépôts transférables (F22)**

Positions interbancaires (F221)

Autres dépôts transférables (F229)

Autres dépôts (F29)**Titres de créance (F3)****À court terme (F31)****À long terme (F32)****Crédits (F4)****À court terme (F41)****À long terme (F42)****Actions et parts de fonds d'investissement (F5)****Actions (F51)**

Actions cotées (F511)

Actions non cotées (F512)

Autres participations (F519)

Parts de fonds d'investissement (F52)

Parts de fonds communs de placement monétaires (F521)

Parts de fonds communs de placement non monétaires (F522)

Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (F6)**Réserves techniques d'assurance dommages (F61)****Droits sur les assurances-vie et rentes (F62)****Droits à pension (F63)****Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension (F64)****Droits à des prestations autres que de pension (F65)****Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard (F66)****Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (F7)****Produits financiers dérivés (F71)**

Options (F711)

Contrats à terme (F712)

Options sur titres des salariés (F72)**Autres comptes à recevoir/à payer (F8)****Crédits commerciaux et avances (F81)****Autres comptes à recevoir/à payer (F89)****3. Autres flux**

A.1.27. Les autres flux comprennent des postes qui apparaissent dans les comptes des autres changements de volume d'actifs ainsi que dans les soldes comptables et les postes de la valeur nette.

Rubriques du compte des autres changements d'actifs (codes K)

A.1.28. Les codes K1 à K6 concernent des autres flux enregistrés dans le compte des changements de volume d'actifs. Les codes K7 concernent les gains et pertes de détention enregistrés dans le compte de réévaluation.

Apparition économique d'actifs (K1)**Disparition économique d'actifs non produits (K2)**

Épuisement de réserves naturelles (K21)

Autres disparitions économiques d'actifs non produits (K22)

Destructions d'actifs dues à des catastrophes (K3)**Saisies sans compensation (K4)****Autres changements de volume n.c.a. (K5)****Changements de classement (K6)**

Changements de classement sectoriel ou de structure (K61)

Changements de classement d'actifs et de passifs (K62)

Gains/pertes nominaux de détention (K7)

Gains/pertes neutres de détention (K71)

Gains/pertes réels de détention (K72)

Soldes comptables et valeur nette (codes B)

A.1.29. Les soldes comptables des comptes des opérations courantes apparaissent sous les codes B1 à B8 qui peuvent tous être présentés brut ou net de la consommation de capital fixe. Pour indiquer le cas dans lequel on se trouve, la lettre « b » ou la lettre « n » est ajoutée à la fin du code.

A.1.30. Tous les codes B10 concernent des variations de la valeur nette. Comme les soldes comptables, il s'agit de constructions comptables obtenues en faisant la différence entre les entrées des deux côtés du compte. Toutefois, si les soldes comptables montrent l'excédent des entrées de la partie droite sur celles de la partie gauche, les postes de la valeur nette montrent l'excédent des entrées de la partie gauche du compte sur celles de la partie droite.

A.1.31. Le code B11, Solde des échanges extérieurs de biens et services, est un poste propre au compte du reste du monde. Il n'a pas de contrepartie directe dans les secteurs de l'économie totale, mais quand on l'ajoute aux dépenses intérieures brutes (ou nettes) de l'économie totale, on obtient le produit intérieur brut (ou net). Le code B12, Solde des opérations courantes avec l'extérieur, est également propre au compte du reste du monde et est analogue à l'épargne d'un secteur intérieur lorsque le solde des échanges extérieurs de biens et services remplace la valeur ajoutée.

A.1.32. Contrairement à tous les codes de la présente section, le code B90 concerne des positions de stocks et non des flux. Il correspond au montant de la valeur nette calculée comme l'excédent des actifs sur les passifs.

A.1.33. La liste complète des soldes comptables et des postes de la valeur nette est présentée ci-après.

Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut (B1b)**Excédent brut d'exploitation (B2b)****Revenu mixte brut (B3b)****Revenu d'entreprise (B4b)****Solde brut des revenus primaires/Revenu national brut (B5b)****Revenu disponible brut (B6b)****Revenu disponible brut ajusté (B7b)****Épargne brute (B8b)****Capacité (+)/besoin (-) de financement (B9)**

Variations de la valeur nette (B10)

Variations de la valeur nette due à l'épargne et aux transferts en capital (B101)

Variations de la valeur nette due aux autres changements de volume d'actifs (B102)

Variations de la valeur nette due aux gains/pertes nominaux de détention (B103)

Variations de la valeur nette due aux gains/pertes neutres de détention (B1031)

Variations de la valeur nette due aux gains/pertes réels de détention (B1032)

Solde des échanges extérieurs de biens et services (B11)

Solde des opérations courantes avec l'extérieur (B12)

Valeur nette (B90)

4. Rubriques relatives aux stocks d'actifs et de passifs financiers**Rubriques des comptes de patrimoine (codes L)**

A.1.34. Comme pour le compte d'opérations financières, les seuls codes nécessaires pour un compte de patrimoine sont ceux de la ventilation des actifs par type (AN et AF). Il est toutefois possible d'établir un compte en utilisant le niveau des stocks d'ouverture (LS) et de clôture (LE) d'une période donnée, ainsi que les variations totales entre les deux (LX). Les trois codes doivent être utilisés pour chaque catégorie d'actifs distinguée. Une entrée LX représente la somme des entrées pour les codes P5, NP, F et K d'un actif donné au cours de la période couverte.

A.1.35. À partir des rubriques du compte de patrimoine d'ouverture, il est possible de calculer une valeur nette (B90). La différence entre celle-ci et la même valeur dans le compte de patrimoine de clôture doit être égale au solde de tous les codes LX, qui doit lui-même être égal à la valeur de l'agrégat B10.

Patrimoine d'ouverture (LS)

Variations du patrimoine (LX)

Patrimoine de clôture (LE)

Actifs non financiers (codes AN)

A.1.36. Les opérations sur actifs non financiers sont classées sur la base de la fonction pour laquelle les actifs sont acquis. Tous les actifs servent de réserve de valeur; néanmoins, à l'exception des objets de valeur dont c'est la seule finalité, les actifs non financiers sont acquis pour servir à des fins de production. Les rubriques AN énumérées en détail ci-après combinent certains éléments fonctionnels avec un code descriptif. C'est ainsi, par exemple, qu'un bureau pourra être classé dans la rubrique AN113, Machines et équipements, dans pratiquement toutes les rubriques de stocks ou même dans les objets de valeur.

A.1.37. La nomenclature des actifs non financiers est divisée au premier niveau entre actifs produits (AN1) et actifs non produits (AN2). Les trois principales subdivisions des actifs produits sont les actifs fixes (AN11), les stocks (AN12) et les objets de valeur (AN13). Les trois principales subdivisions des actifs non produits sont les ressources naturelles (AN21), les contrats, baux et licences (AN22) et les achats moins les ventes de fonds commerciaux et d'autres actifs commerciaux (AN23).

A.1.38. Le poste Coûts du transfert de propriété d'actifs non produits (AN116) est atypique. Le flux existe et est traité comme faisant partie de la formation de capital fixe, c'est-à-dire comme une acquisition d'actifs fixes. Toutefois, lorsque les niveaux des stocks sont ventilés par catégorie, la valeur de ces coûts du transfert de propriété est incluse dans celle des actifs non produits auxquels ils se réfèrent et ne constitue donc pas une catégorie distincte de la rubrique AN11. Ce poste est repris dans la liste détaillée ci-dessous uniquement à titre d'information.

Actifs non financiers produits (AN1)**Actifs fixes (AN11)**

Logements (AN111)

Autres bâtiments et ouvrages de génie civil (AN112)

Bâtiments non résidentiels (AN1121)

Autres ouvrages de génie civil (AN1122)

Améliorations de terrains (AN1123)

Machines et équipements (AN113)

Matériels de transport (AN1131)

Équipements TIC (AN1132)

Autres machines et équipements (AN1133)

- Systemes d'armes (AN114)
- Ressources biologiques cultivées (AN115)
 - Ressources animales fournissant une production de façon répétée (AN1151)*
 - Arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée (AN1152)*
- [Coûts du transfert de propriété d'actifs non produits (AN116)]
- Droits de propriété intellectuelle (AN117)
 - Recherche-développement (AN1171)*
 - Prospection minière et évaluation (AN1172)*
 - Logiciels et bases de données (AN1173)*
 - Logiciels (AN11731)*
 - Bases de données (AN11732)*
 - Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales (AN1174)*
 - Autres droits de propriété intellectuelle (AN1179)*

Stocks ventilés par catégorie (AN12)

- Matières premières et fournitures (AN121)
- Travaux en cours (AN122)
 - Travaux en cours : ressources biologiques cultivées (AN1221)*
 - Autres travaux en cours (AN1222)*
- Produits finis (AN123)
- Stocks militaires (AN124)
- Biens destinés à la revente (AN125)

Objets de valeur (AN13)

- Pierres et métaux précieux (AN131)
- Antiquités et autres objets d'art (AN132)
- Autres objets de valeur (AN133)

Actifs non financiers non produits (AN2)

Ressources naturelles (AN21)

- Terrains (AN211)
- Réserves de minerais et de produits énergétiques (AN212)
- Ressources biologiques non cultivées (AN213)
- Ressources en eau (AN214)
- Autres ressources naturelles (AN215)
 - Spectre de fréquences radio (AN2151)*
 - Autres (AN2159)*

Contrats, baux et licences (AN22)

- Licences d'exploitation négociables (AN221)
- Permis d'utiliser des ressources naturelles (AN222)
- Permis d'entreprendre une activité spécifique (AN223)
- Droits d'exclusivité sur des biens et services futurs (AN224)

Achats moins ventes de fonds commerciaux et d'autres actifs commerciaux (AN23)

Actifs financiers (codes AF)

A.1.39. Ainsi qu'expliqué à la section consacrée aux opérations sur actifs et passifs financiers, il existe théoriquement une correspondance parfaite entre les rubriques F et les niveaux ou positions de stocks (rubriques AF). Dans la pratique toutefois, il est possible que les données des comptes de patrimoine soient moins détaillées et ne dépassent pas le premier niveau de la ventilation ci-dessous. Au besoin, il est cependant possible de ventiler davantage les rubriques AF en se basant sur les sous-catégories des rubriques F.

Or monétaire et DTS (AF1)

Numéraire et dépôts (AF2)

Titres de créance (AF3)

Crédits (AF4)

Actions et parts de fonds d'investissement (AF5)

Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (AF6)

Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés (AF7)

Autres comptes à recevoir/à payer (AF8)

C. Postes supplémentaires

A.1.40. À plusieurs reprises, il a été question de la possibilité de créer des postes supplémentaires ou des postes pour mémoire. Une liste complète de ces propositions est présentée ci-après, avec une indication de la manière dont des codes supplémentaires peuvent être créés. Par convention, tout code supplémentaire commence par la lettre « X » et est lié à la rubrique standard en intégrant le code de celle-ci.

1. Crédits non productifs

A.1.41. Les codes ci-après s'appliquent aux stocks et aux flux de crédits non productifs mentionnés aux chapitres 11 et 13. Les codes des crédits étant AF4 et F4, les codes supplémentaires commenceront donc par XAF4 pour les stocks et XF4 pour les flux. Les codes pour les stocks seront donc :

XAF4_NNP Crédits non productifs : valeur nominale
XAF4_MNP Crédits non productifs : valeur marchande

et ceux pour les flux associés :

XF4_NNP Crédits non productifs : valeur nominale
XF4_MNP Crédits non productifs : valeur marchande

Dans les deux séries de codes, le tiret bas (underscore) est un « espace réservé » pour, le cas échéant, les codes détaillés des crédits, par exemple dans le compte de patrimoine :

XAF41NNP Crédits à court terme non productifs : valeur nominale
XAF42MNP Crédits à long terme non productifs : valeur marchande

2. Services du capital

A.1.42. Les codes suivants s'appliquent aux services du capital décrit au chapitre 20 :

XCS	Services du capital
XCSC	Services du capital : Entreprises constituées en sociétés et administrations publiques
P51c1	Consommation de capital fixe
XRC	Profit
XOC	Autres coûts du capital
XCSU	Services du capital : Entreprises non constituées en sociétés
P51c2	Consommation de capital fixe
XRU	Profit
XOU	Autres coûts du capital

3. Tableau des pensions

A.1.43. Les codes suivants s'utilisent dans le tableau supplémentaire décrit dans la partie 2 du chapitre 17. Différents codes sont proposés pour les colonnes et les lignes du tableau.

Colonnes

A.1.44. Dans le libellé de la colonne, la lettre « W » correspond aux secteurs « autres que les administrations publiques », tandis que les chiffres dans les codes se réfèrent aux secteurs institutionnels correspondants :

- a. Passifs enregistrés dans la séquence principale des comptes :
 - Régimes créés et mis en œuvre par des secteurs autres que les administrations publiques :
 - XPC1W Régimes à cotisations prédéfinies
 - XPB1W Régimes à prestations prédéfinies
 - XPCB1W Total
 - Régimes créés et mis en œuvre par les administrations publiques :
 - XPCG Régimes à cotisations prédéfinies
 - Régimes à prestations prédéfinies pour les salariés des administrations publiques :
 - XPBG12 Dans le secteur des sociétés financières
 - XPBG13 Dans le secteur des administrations publiques
- b. Passifs non enregistrés dans la séquence principale des comptes :
 - XPBOUT13 Dans le secteur des administrations publiques
 - XP1314 Régimes de pension de la sécurité sociale
 - XPTOT Régimes de pension : total
 - XPTOTNRH Dont : ménages non résidents

Lignes

- a. Compte de patrimoine d'ouverture :
 - XAF63LS Droits à pension
- b. Opérations :
 - XD61p Cotisations sociales relatives à des régimes de pension
 - XD6111 Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs
 - XD6121 Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs
 - XD6131 Cotisations sociales effectives à la charge des ménages
 - XD6141 Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages
 - XD619 Autre accumulation (actuarielle) de droits à pension dans des fonds de la sécurité sociale
 - XD62p Prestations de pension
 - XD8 Ajustement pour variation des droits à pension
 - XD91 Variation des droits à pension due à des transferts de droits
 - XD92 Variation des droits à pension due à des changements négociés dans la structure des régimes
- c. Autres flux économiques :
 - XK7 Réévaluations
 - XK5 Autres changements de volume
- d. Compte de patrimoine de clôture :
 - XAF63LE Droits à pension
- e. Indicateurs liés :
 - XP1 Production
 - XAFN Actifs détenus par les régimes de pension en fin d'année

4. Biens de consommation durables

A.1.45. Il est question des biens de consommation durable dans les chapitres 3 et 13. Les codes commencent par un « X » suivi des lettres « DHHCE » (dépenses des ménages en biens de consommation durables), plus un chiffre pour les catégories et deux chiffres pour les sous-catégories. Les codes COICOP correspondants sont également indiqués :

Codes COICOP	Codes du SCN	
	XDHHCE1	Mobilier et appareils domestiques
05.1.1	XDHHCE11	Meubles et articles d'ameublement
05.1.2	XDHHCE12	Tapis et autres revêtements de sol
05.3.1	XDHHCE13	Gros appareils ménagers électriques ou non
05.5.1	XDHHCE14	Gros outillage pour la maison et le jardin
	XDHHCE2	Véhicules personnels
07.1.1	XDHHCE21	Véhicules à moteur

07.1.2	XDHHCE22	Motocycles
07.1.3	XDHHCE23	Bicyclettes
07.1.4	XDHHCE24	Véhicules à traction animale
	XDHHCE3	Biens de loisirs
08.2.0	XDHHCE31	Équipement de téléphone et de télécopie
09.1.1	XDHHCE32	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image
09.1.2	XDHHCE33	Équipement photographique et cinématographique, instruments d'optique
09.1.3	XDHHCE34	Équipement informatique
09.2.1	XDHHCE35	Biens durables pour les loisirs d'extérieur
09.2.2	XDHHCE36	Biens durables pour les loisirs d'intérieur, y compris les instruments de musique
	XDHHCE4	Autres biens durables
12.3.1	XDHHCE41	Articles de bijouterie, de joaillerie et d'horlogerie
06.1.3	XDHHCE42	Appareils et équipements médicaux de soins

5. Investissements directs étrangers

A.1.46. Des postes supplémentaires pour les investissements directs étrangers (IDE) dont il est question, notamment, aux chapitres 11 et 13 peuvent être créés en leur donnant, par exemple, un code « X », suivi des lettres « F » ou « AF » et ensuite des lettres « FDI » :

XF42FDI Opérations d'investissements directs étrangers sous forme de crédits à long terme

6. Positions contingentes

A.1.47. Des codes supplémentaires pour les positions contingentes mentionnées aux chapitres 11 et 12 peuvent être créés sous un code composé, par exemple, de la lettre « X », suivies des lettres « AF » et ensuite des lettres « CP » :

XAF11CP Lorsque la mise en gage d'or monétaire peut affecter son utilisation en tant qu'actif de réserve

7. Numéraire et dépôts

A.1.48. Ainsi qu'indiqué au chapitre 11, des rubriques supplémentaires peuvent être ajoutées à la classification des billets et pièces et des dépôts libellés en monnaie nationale et en monnaie étrangères. Ces rubriques peuvent être, par exemple, codées à l'aide de la lettre « X », suivie des lettres « F » ou « AF » et ensuite des lettres « NC » pour indiquer qu'il s'agit de billets et pièces et de dépôts en monnaie nationale ou des lettres « FC » auxquelles sera ajouté un code devise international pour les billets et pièces et les dépôts en monnaie étrangère :

a. Pour les opérations :

XF21LC Billets et pièces en monnaie locale

XF22FC Dépôts en monnaie étrangère

b. Pour les stocks :

XAF21LC Billets et pièces en monnaie locale

XAF22FC Dépôts en monnaie étrangère

8. Classification des titres de créance par échéance

A.1.49. Le chapitre 11 suggère de classer les titres de créance par échéance. Pour ce faire, on peut, par exemple, utiliser la lettre « X », suivie des lettres « AF » ainsi que d'une combinaison de chiffres et de lettres indiquant une date d'échéance :

XAF32Y20 Titres de créance venant à échéance en 2020

9. Titres de créance cotés et non cotés

A.1.50. Les rubriques supplémentaires concernant les lettres de créance peuvent, par exemple, être codées à l'aide de la lettre « X », suivie des lettres « F » ou « AF » ainsi que du chiffre « 1 » pour les titres cotés ou du chiffre « 2 » pour les titres non cotés, par exemple :

a. Pour les opérations :

XF321 Titres de créance cotés

XF322 Titres de créance non cotés

- b. Pour les stocks :
- | | |
|--------|-----------------------------|
| XAF321 | Titres de créance cotés |
| XAF322 | Titres de créance non cotés |

10. Crédits à long terme à échéance inférieure à un an et crédits à long terme garantis par une hypothèque

A.1.51. Les crédits à long terme à échéance inférieure à un an et les crédits à long terme garantis par une hypothèque peuvent, par exemple, être codés à l'aide d'un « X », suivi des lettres « F » ou « AF » et ensuite de la combinaison « L1 » pour indiquer que l'échéance est inférieure à un an ou des lettres « LM » pour indiquer qu'il s'agit de crédits garantis par une hypothèque :

- a. Pour les opérations :
- | | |
|--------|--|
| XF42L1 | Crédits à long terme à échéance inférieure à un an |
| XF42LM | Crédits à long terme garantis par une hypothèque |
- b. Pour les stocks :
- | | |
|---------|--|
| XAF42L1 | Crédits à long terme à échéance inférieure à un an |
| XAF42LM | Crédits à long terme garantis par une hypothèque |

11. Parts de fonds d'investissement cotées et non cotées

A.1.52. Les parts de fonds d'investissement cotées et non cotées peuvent, par exemple, être codées à l'aide de la lettre « X » à laquelle on adjoint les lettres « F » ou « AF » plus le chiffre « 1 » pour les parts cotées ou le chiffre « 2 » pour les parts non cotées :

- a. Pour les opérations :
- | | |
|--------|--|
| XF5291 | Parts de fonds d'investissement cotées |
| XF5292 | Parts de fonds d'investissement non cotées |
- b. Pour les stocks :
- | | |
|---------|--|
| XAF5291 | Parts de fonds d'investissement cotées |
| XAF5292 | Parts de fonds d'investissement non cotées |

12. Arriérés d'intérêts et de remboursements

A.1.53. Les arriérés d'intérêts et de remboursements peuvent, par exemple, être codés à l'aide de la lettre « X » à laquelle on adjoint le code « AF », suivi des lettres « IA » lorsqu'il s'agit d'arriérés d'intérêts ou des lettres « PA » lorsqu'il s'agit d'arriérés de remboursement :

- | | |
|---------|---|
| XAF42IA | Arriérés d'intérêts sur crédits à long terme |
| XAF42PA | Arriérés de remboursements sur crédits à long terme |

13. Transferts de fonds individuels et total des transferts de fonds

A.1.54. Les transferts de fonds individuels et le total des transferts de fonds entre ménages résidents et non résidents dont il est question au chapitre 8 peuvent être codés à l'aide de la lettre « X » à laquelle on adjoint le code du transfert courant, suivi des lettres « PR » lorsqu'il s'agit de transferts de fonds individuels ou des lettres « TR » lorsqu'il s'agit du total des transferts :

- | | |
|----------|--|
| XD5452PR | Transferts de fonds individuels entre ménages résidents et non résidents |
| XD5452TR | Total des transferts de fonds entre ménages résidents et non résidents |

ANNEXE 2

La séquence des comptes

Compte de production.....	580
Compte d'exploitation.....	582
Compte d'affectation des revenus primaires.....	584
Compte du revenu d'entreprise	586
Compte d'affectation des autres revenus primaires	588
Compte de distribution secondaire du revenu	590
Compte d'utilisation du revenu disponible	592
Compte de redistribution du revenu en nature.....	592
Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté.....	592
Compte de capital	594
Compte d'opérations financières.....	596
Compte des autres changements de volume d'actifs	598
Compte de réévaluation	600
Compte de patrimoine d'ouverture, variations des actifs et des passifs et compte de patrimoine de clôture.....	602

Les cases grisées correspondent à celles où la valeur est déterminée à l'aide des règles de comptabilisation du système.

Les cases contenant des entrées égales à 0 correspondent à celles où une écriture est possible mais probablement négligeable dans la pratique.

Les cases vierges indiquent soit qu'aucune écriture n'est possible, soit qu'aucune désagrégation n'est prévue.

Compte de production

Emplois

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
P7	Importations de biens et de services								499	499
P71	Importations de biens								392	392
P72	Importations de services								107	107
P6	Exportations de biens et de services							540		540
P61	Exportations de biens							462		462
P62	Exportations de services							78		78
P1	Production								3 604	3 604
P11	Production marchande								3 077	3 077
P12	Production pour usage final propre								147	147
P13	Production non marchande								380	380
P2	Consommation intermédiaire	1 477	52	222	115	17	1 883			1 883
D21	Impôts sur les produits								141	141
D31	Subventions sur les produits (-)								- 8	- 8
B1g	Valeur ajoutée brute/Produit intérieur brut	1 331	94	126	155	15	1 854			1 854
P51c	Consommation de capital fixe	157	12	27	23	3	222			222
B1n	Valeur ajoutée nette/Produit intérieur net	1 174	82	99	132	12	1 632			1 632
B11	Solde des échanges extérieurs de biens et services								- 41	- 41

Compte de production

		Ressources								
Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
P7	Importations de biens et de services							499		499
P71	Importations de biens							392		392
P72	Importations de services							107		107
P6	Exportations de biens et de services								540	540
P61	Exportations de biens								462	462
P62	Exportations de services								78	78
P1	Production	2 808	146	348	270	32	3 604			3 604
P11	Production marchande	2 808	146	0	123	0	3 077			3 077
P12	Production pour usage final propre	0	0	0	147	0	147			147
P13	Production non marchande			348		32	380			380
P2	Consommation intermédiaire								1 883	1 883
D21	Impôts sur les produits						141			141
D31	Subventions sur les produits (-)						-8			-8

Compte d'exploitation

Emplois

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
D1	Rémunération des salariés	986	44	98	11	11	1 150			1 150
D11	Salaires et traitements	841	29	63	11	6	950			950
D12	Cotisations sociales à la charge des employeurs	145	15	35	0	5	200			200
D121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	132	14	31	0	4	181			181
D1211	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs	122	14	28	0	4	168			168
D1212	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs	10	0	3	0	0	13			13
D122	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	13	1	4	0	1	19			19
D1221	Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs	12	1	4	0	1	18			18
D1222	Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs	1	0	0	0	0	1			1
D2	Impôts sur la production et les importations						235			235
D21	Impôts sur les produits						141			141
D211	Taxes du type TVA						121			121
D212	Impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA						17			17
D2121	Droits sur les importations						17			17
D2122	Impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations						0			0
D213	Impôts sur les exportations						1			1
D214	Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations						2			2
D29	Autres impôts sur la production	88	4	1	0	1	94			94
D3	Subventions						-44			-44
D31	Subventions sur les produits						-8			-8
D311	Subventions sur les importations						0			0
D312	Subventions sur les exportations						0			0
D319	Autres subventions sur les produits						-8			-8
D39	Autres subventions sur la production	-35	0	0	-1	0	-36			-36
B2g	Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
B3g	Revenu mixte brut				61		61			61
P51c1	Consommation de capital fixe incluse dans l'excédent brut d'exploitation	157	12	27	15	3	214			
P51c2	Consommation de capital fixe incluse dans le revenu mixte brut				8		8			
B2n	Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
B3n	Revenu mixte net				53		53			53

Compte d'affectation des revenus primaires

Emplois

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et service	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
D1	Rémunération des salariés							6		6
D11	Salaires et traitements							6		6
D12	Cotisations sociales à la charge des employeurs							0		0
D121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs							0		0
D1211	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs							0		0
D1212	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs							0		0
D122	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs							0		0
D1221	Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs							0		0
D1222	Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs							0		0
D2	Impôts sur la production et les importations									0
D21	Impôts sur les produits									0
D211	Taxes du type TVA									0
D212	Impôts et droits sur les importations, à l'exclusion de la TVA									0
D2121	Droits sur les importations									0
D2122	Impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et des droits sur les importations									0
D213	Impôts sur les exportations									0
D214	Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations									0
D29	Autres impôts sur la production									0
D3	Subventions									0
D31	Subventions sur les produits									0
D311	Subventions sur les importations									0
D312	Subventions sur les exportations									0
D319	Autres subventions sur les produits									0
D39	Autres subventions sur la production									0
D4	Revenus de la propriété	134	168	42	41	6	391	44		435
D41	Intérêts	56	106	35	14	6	217	13		230
D42	Revenus distribués des sociétés	47	15				62	17		79
D421	Dividendes	39	15				54	13		67
D422	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés	8	0				8	4		12
D43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	0	0				0	14		14
D44	Revenus d'investissements attribués		47				47	0		47
D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés		25				25	0		25
D442	Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension		8				8	0		8
D443	Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement		14				14	0		14
D45	Loyers	31	0	7	27	0	65	0		65
B5g	Solde brut des revenus primaires/ Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
B5n	Solde net des revenus primaires/ Revenu national net	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642

Compte du revenu d'entreprise

Emplois

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
D4	Revenus de la propriété	87	153				240			240
D41	Intérêts	56	106				162			162
D42	Revenus distribués des sociétés									
D421	Dividendes									
D422	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés									
D43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers									
D44	Revenus d'investissements attribués		47				47			47
D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés		25				25			25
D442	Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension		8				8			8
D443	Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement		14				14			14
D45	Loyers	31	0				31			31
B4g	Revenu d'entreprise brut	301	42				343			343
B4n	Revenu d'entreprise net	144	30				174			174

Compte du revenu d'entreprise

Ressources

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Ressources	
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
B2g	Excédent brut d'exploitation	292	46	27	84	3	452			452
B3g	Revenu mixte brut				61		61			61
B2n	Excédent net d'exploitation	135	34	0	69	0	238			238
B3n	Revenu mixte net				53		53			53
D4	Revenus de la propriété	96	149				245			245
D41	Intérêts	33	106				139			139
D42	Revenus distribués des sociétés	10	25				35			35
D421	Dividendes	10	25				35			35
D422	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés						0			0
D43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers	4	7				11			11
D44	Revenus d'investissements attribués	8	8				16			16
D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés	5					5			5
D442	Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension						0			0
D443	Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement	3	8				11			11
D45	Loyers	41	3				44			44

Compte d'affectation des autres revenus primaires

Emplois

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
D1	Rémunération des salariés							6		6
D2	Impôts sur la production et les importations									
D3	Subventions									
D4	Revenus de la propriété	47	15	42	41	6	151	63		214
D41	Intérêts			35	14	6	55	13		68
D42	Revenus distribués des sociétés	47	15				62	17		79
D421	Dividendes	39	15				54	0		54
D422	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés	8					8	36		44
D43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers						0	14		14
D44	Revenus d'investissements attribués						0	0		0
D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés						0	0		0
D442	Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension						0	0		0
D443	Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement						0	0		0
D45	Loyers			7	27	0	34			34
B5g	Solde brut des revenus primaires/ Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
B5n	Solde net des revenus primaires/ Revenu national net	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642

Compte d'affectation des autres revenus primaires

		Ressources								
Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
B4g	Revenu d'entreprise brut	301	42				343			343
B4n	Revenu d'entreprise net	144	30				174			174
D1	Rémunération des salariés				1 154		1 154	2		1 156
D2	Impôts sur la production et les importations			235			235			235
D3	Subventions			- 44			- 44			- 44
D4	Revenus de la propriété			22	123	7	152	38		190
D41	Intérêts			14	49	7	70	21		91
D42	Revenus distribués des sociétés			7	20	0	27	17		44
D421	Dividendes			5	13	0	18	14		32
D422	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés			2	7	0	9	3		12
D43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers			0	3	0	3	0		3
D44	Revenus d'investissements attribués			1	30	0	31	0		31
D441	Revenus d'investissements attribués aux assurés			0	20	0	20	0		20
D442	Revenus d'investissements à payer sur des droits à pension			0	8	0	8	0		8
D443	Revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement			1	2	0	3	0		3
D45	Loyers			0	21	0	21			21

Compte de distribution secondaire du revenu

Emplois

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
	Transferts courants	98	277	248	582	7	1 212	17		1 229
D5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	24	10	0	178	0	212	1		213
D51	Impôts sur le revenu	20	7	0	176	0	203	1		204
D59	Autres impôts courants	4	3	0	2	0	9			9
D61	Cotisations sociales nettes				333		333	0		333
D611	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs				181		181	0		181
D6111	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs				168		168	0		168
D6112	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs				13		13	0		13
D612	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs				19		19	0		19
D6121	Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs				18		18	0		18
D6122	Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs				1		1	0		1
D613	Cotisations sociales effectives à la charge des ménages				129		129	0		129
D6131	Cotisations de pension effectives à la charge des ménages				115		115	0		115
D6132	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des ménages				14		14	0		14
D614	Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages				10		10	0		10
D6141	Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages				8		8	0		8
D6142	Suppléments de cotisations autres que de pension à la charge des ménages				2		2	0		2
	Rémunération du service des régimes d'assurance sociale				6		6	0		6
D62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	62	205	112	0	5	384	0		384
D621	Prestations de sécurité sociale en espèces			53			53	0		53
D6211	Prestations de pension de sécurité sociale en espèces			45			45	0		45
D6212	Prestations de sécurité sociale autres que de pension en espèces			8			8	0		8
D622	Autres prestations d'assurance sociale	62	205	7	0	5	279	0		279
D6221	Autres prestations de pension d'assurance sociale	49	193	5	0	3	250	0		250
D6222	Autres prestations d'assurance sociale autres que de pension	13	12	2	0	2	29	0		29
D623	Prestations d'assistance sociale en espèces			52			52			52
D7	Autres transferts courants	12	62	136	71	2	283	16		299
D71	Primes nettes d'assurance dommages	8	13	4	31	0	56	2		58
D711	Primes nettes d'assurance dommages directe	8	0	4	31	0	43	1		44
D712	Primes nettes de réassurance dommages		13				13	1		14
D72	Indemnités d'assurance dommages		48				48	12		60
D721	Indemnités d'assurance dommages directe		45				45	0		45
D722	Indemnités de réassurance dommages		3				3	12		15
D73	Transferts courants entre administrations publiques			96			96	0		96
D74	Coopération internationale courante			31			31	1		32
D75	Transferts courants divers	4	1	5	40	2	52	1		53
D751	Transferts courants aux ISBLSM	1	1	5	29	0	36	0		36
D752	Transferts courants entre ménages résidents et non résidents				7		7	1		8
D759	Autres transferts courants divers	3	0	0	4	2	9	0		9
B6g	Revenu disponible brut	228	25	317	1 219	37	1 826			1 826
B6n	Revenu disponible net	71	13	290	1 196	34	1 604			1 604

Compte de distribution secondaire du revenu

Ressources

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
B5g	Solde brut des revenus primaires/ Revenu national brut	254	27	198	1 381	4	1 864			1 864
B5n	Solde net des revenus primaires/Revenu national net	97	15	171	1 358	1	1 642			1 642
	Transferts courants	72	275	367	420	40	1 174	55		1 229
D5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.			213			213	0		213
D51	Impôts sur le revenu			204			204	0		204
D59	Autres impôts courants			9			9			9
D61	Cotisations sociales nettes	66	213	50	0	4	333	0		333
D611	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	31	110	38	0	2	181	0		181
D6111	Cotisations de pension effectives à la charge des employeurs	27	104	35	0	2	168	0		168
D6112	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des employeurs	4	6	3	0	0	13	0		13
D612	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs	12	2	4	0	1	19	0		19
D6121	Cotisations de pension imputées à la charge des employeurs	12	1	4	0	1	18	0		18
D6122	Cotisations imputées autres que de pension à la charge des employeurs	0	1	0	0	0	1	0		1
D613	Cotisations sociales effectives à la charge des ménages	25	94	9	0	1	129	0		129
D6131	Cotisations de pension effectives à la charge des ménages	19	90	6	0	0	115	0		115
D6132	Cotisations effectives autres que de pension à la charge des ménages	6	4	3	0	1	14	0		14
D614	Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages		10				10	0		10
D6141	Suppléments de cotisations de pension à la charge des ménages		8				8	0		8
D6142	Suppléments de cotisations autres que de pension à la charge des ménages		2				2	0		2
	Rémunération du service des régimes d'assurance sociale	2	3	1			6	0		6
D62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature				384		384	0		384
D621	Prestations de sécurité sociale en espèces				53		53	0		53
D6211	Prestations de pension de sécurité sociale en espèces				45		45	0		45
D6212	Prestations de sécurité sociale autres que de pension en espèces				8		8	0		8
D622	Autres prestations d'assurance sociale				279		279	0		279
D6221	Autres prestations de pension d'assurance sociale				250		250	0		250
D6222	Autres prestations d'assurance sociale autres que de pension				29		29	0		29
D623	Prestations d'assistance sociale en espèces				52		52	0		52
D7	Autres transferts courants	6	62	104	36	36	244	55		299
D71	Primes nettes d'assurance dommages		47				47	11		58
D711	Primes nettes d'assurance dommages directe		44				44			44
D712	Primes nettes de réassurance dommages		3				3	11		14
D72	Indemnités d'assurance dommages	6	15	1	35	0	57	3		60
D721	Indemnités d'assurance dommages directe	6		1	35		42	3		45
D722	Indemnités de réassurance dommages		15				15	0		15
D73	Transferts courants entre administrations publiques			96			96	0		96
D74	Coopération internationale courante			1			1	31		32
D75	Transferts courants divers	0	0	6	1	36	43	10		53
D751	Transferts courants aux ISBLSM					36	36			36
D752	Transferts courants entre ménages résidents et non résidents				1		1	7		8
D759	Autres transferts courants divers			6			6	3		9

Compte d'utilisation du revenu disponible**Emplois**

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
P3	Dépense de consommation finale			352	1 015	32	1 399			1 399
P31	Dépense de consommation individuelle			184	1 015	31	1 230			1 230
P32	Dépense de consommation collective			168		1	169			169
D8	Ajustement pour variation des droits à pension	0	11	0		0	11	0		11
B8g	Épargne brute	228	14	- 35	215	5	427			427
B8n	Épargne nette	71	2	- 62	192	2	205			205
B12	<i>Solde des opérations courantes avec l'extérieur</i>							- 13		- 13

Compte de redistribution du revenu en nature**Emplois**

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
D63	Transferts sociaux en nature			184		31	215			215
D631	Transferts sociaux en nature : production non marchande			180		31	211			211
D632	Transferts sociaux en nature : production marchande achetée			4			4			4
B7g	Revenu disponible ajusté brut	228	25	133	1 434	6	1 826			1 826
B7n	<i>Revenu disponible ajusté net</i>	71	13	106	1 411	3	1 604			1 604

Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté**Emplois**

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
P4	Consommation finale effective			168	1 230	1	1 399			1 399
P41	Consommation individuelle effective				1 230		1 230			1 230
P42	Consommation collective effective			168		1	169			169
D8	Ajustement pour variation des droits à pension	0	11	0		0	11	0		11
B8g	Épargne brute	228	14	- 35	215	5	427			427
B8n	<i>Épargne nette</i>	71	2	- 62	192	2	205			205
B12	<i>Solde des opérations courantes avec l'extérieur</i>							- 13		- 13

Compte d'utilisation du revenu disponible

Ressources

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
B6g	Revenu disponible brut	228	25	317	1 219	37	1 826			1 826
B6n	<i>Revenu disponible net</i>	71	13	290	1 196	34	1 604			1 604
P3	Dépense de consommation finale								1 399	1 399
P31	Dépense de consommation individuelle								1 230	1 230
P32	Dépense de consommation collective								169	169
D8	Ajustement pour variation des droits à pension				11		11	0		11

Compte de redistribution du revenu en nature

Ressources

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
B6g	Revenu disponible brut	228	25	317	1 219	37	1 826			1 826
B6n	<i>Revenu disponible net</i>	71	13	290	1 196	34	1 604			1 604
D63	Transferts sociaux en nature				215		215			215
D631	Transferts sociaux en nature : production non marchande				211		211			211
D632	Transferts sociaux en nature : production marchande achetée				4		4			4

Compte d'utilisation du revenu disponible ajusté

Ressources

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
B7g	Revenu disponible ajusté brut	228	25	133	1 434	6	1 826			1 826
B7n	<i>Revenu disponible ajusté net</i>	71	13	106	1 411	3	1 604			1 604
P4	Consommation finale effective								1 399	1 399
P41	Consommation individuelle effective								1 230	1 230
P42	Consommation collective effective								169	169
D8	Ajustement pour variation des droits à pension				11		11	0		11

Compte de capital

Variations des actifs

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
P5g	Formation brute de capital	308	8	38	55	5	414			414
P5n	Formation nette de capital	151	-4	11	32	2	192			192
P51g	Formation brute de capital fixe	280	8	35	48	5	376			376
P511	Acquisitions moins cessions d'actifs fixes	263	8	35	48	5	359			359
P5111	Acquisitions d'actifs fixes neufs	262	8	38	45	5	358			358
P5112	Acquisitions d'actifs fixes existants	5	0	0	3	1	9			9
P5113	Cessions d'actifs fixes existants	-4		-3	0	-1	-8			-8
P512	Coûts du transfert de propriété d'actifs non produits	17					17			17
P51c	Consommation de capital fixe	-157	-12	-27	-23	-3	-222			-222
AN11	Formation brute de capital fixe par type d'actif									
AN111	Logements									
AN112	Autres bâtiments et ouvrages de génie civil									
AN1121	Bâtiments non résidentiels									
AN1122	Autres ouvrages de génie civil									
AN1123	Améliorations de terrains									
AN113	Machines et équipements									
AN1131	Matériels de transport									
AN1132	Équipements TIC									
AN1139	Autres machines et équipements									
AN114	Systèmes d'armes									
AN115	Ressources biologiques cultivées									
AN1151	Ressources animales fournissant une production de façon répétée									
AN1152	Arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée									
AN116	Coûts du transfert de propriété d'actifs non produits									
AN117	Droits de propriété intellectuelle									
AN1171	Recherche-développement									
AN1172	Prospection minière et évaluation									
AN1173	Logiciels et bases de données									
AN11731	Logiciels									
AN11732	Bases de données									
AN1174	Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales									
AN1179	Autres droits de propriété intellectuelle									
P52 AN12	Variations des stocks	26	0	0	2	0	28			28
AN121	Matières premières et fournitures									
AN122	Travaux en cours									
AN1221	Travaux en cours : ressources biologiques cultivées									
AN1222	Autres travaux en cours									
AN123	Produits finis									
AN124	Stocks militaires									
AN125	Biens destinés à la revente									
P53 AN13	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur	2	0	3	5	0	10			10
NP	Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	-7	0	2	4	1	0			0
NP1	Acquisitions moins cessions de ressources naturelles	-6	0	2	3	1	0			0
AN21	Ressources naturelles									
AN211	Terrains									
AN212	Réserves de minerais et de produits énergétiques									
AN213	Ressources biologiques non cultivées									
AN214	Ressources en eau									
AN215	Autres ressources naturelles									
AN2151	Spectres de fréquences radio									
AN2159	Autres									
NP2	Acquisitions moins cessions de contrats, baux et licences	-1	0	0	1	0	0	0		0
AN22	Contrats, baux et licences									
AN221	Licences d'exploitation négociables									
AN222	Permis d'utiliser des ressources naturelles									
AN223	Permis d'entreprendre une activité spécifique									
AN224	Droits d'exclusivité sur des biens et services futurs									
NP3 AN23	Achats moins ventes de fonds commerciaux et d'autres actifs commerciaux	0	0				0	0		0
D9r	Transferts en capital, à recevoir									
D91r	Impôts en capital, à recevoir									
D92r	Aides à l'investissement, à recevoir									
D99r	Autres transferts en capital, à recevoir									
D9p	Transferts en capital, à payer									
D91p	Impôts en capital, à payer									
D92p	Aides à l'investissement, à payer									
D99p	Autres transferts en capital, à payer									
B9	Capacité (+) / besoin (-) de financement	-56	-1	-103	174	-4	10	-10		0

Compte de capital

Variations des passifs et de la valeur nette

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
B8n	Épargne nette	71	2	- 62	192	2	205			205
B12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur							- 13		- 13
P5g	Formation brute de capital								414	414
P5n	Formation nette de capital								192	192
P51g	Formation brute de capital fixe								376	376
P511	Acquisitions moins cessions d'actifs fixes								359	359
P5111	Acquisitions d'actifs fixes neufs								358	358
P5112	Acquisitions d'actifs fixes existants								9	9
P5113	Cessions d'actifs fixes existants								- 8	- 8
P512	Coûts du transfert de propriété d'actifs non produits								17	17
P51c	Consommation de capital fixe								- 222	- 222
AN11	Formation brute de capital fixe par type d'actif									
AN111	Logements									
AN112	Autres bâtiments et ouvrages de génie civil									
AN1121	Bâtiments non résidentiels									
AN1122	Autres ouvrages de génie civil									
AN1123	Améliorations de terrains									
AN113	Machines et équipements									
AN1131	Matériels de transport									
AN1132	Équipements TIC									
AN1139	Autres machines et équipements									
AN114	Systèmes d'armes									
AN115	Ressources biologiques cultivées									
AN1151	Ressources animales fournissant une production de façon répétée									
AN1152	Arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée									
AN116	Coûts du transfert de propriété d'actifs non produits									
AN117	Droits de propriété intellectuelle									
AN1171	Recherche-développement									
AN1172	Prospection minière et évaluation									
AN1173	Logiciels et bases de données									
AN11731	Logiciels									
AN11732	Bases de données									
AN1174	Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales									
AN1179	Autres droits de propriété intellectuelle									
P52 AN12	Variations des stocks									28
AN121	Matières premières et fournitures									
AN122	Travaux en cours									
AN1221	Travaux en cours : ressources biologiques cultivées									
AN1222	Autres travaux en cours									
AN123	Produits finis									
AN124	Stocks militaires									
AN125	Biens destinés à la revente									
P53 AN13	Acquisitions moins cessions d'objets de valeur									10
NP	Acquisitions moins cessions d'actifs non produits									0
NP1	Acquisitions moins cessions de ressources naturelles									0
AN21	Ressources naturelles									
AN211	Terrains									
AN212	Réserves de minerais et de produits énergétiques									
AN213	Ressources biologiques non cultivées									
AN214	Ressources en eau									
AN215	Autres ressources naturelles									
AN2151	Spectres de fréquences radio									
AN2159	Autres									
NP2	Acquisitions moins cessions de contrats, baux et licences									
AN22	Contrats, baux et licences									
AN221	Licences d'exploitation négociables									
AN222	Permis d'utiliser des ressources naturelles									
AN223	Permis d'entreprendre une activité spécifique									
AN224	Droits d'exclusivité sur des biens et services futurs									
NP3 AN23	Achats moins ventes de fonds commerciaux et d'autres actifs commerciaux									
D9r	Transferts en capital, à recevoir	33	0	6	23	0	62	4		66
D91r	Impôts en capital, à recevoir			2			2			2
D92r	Aides à l'investissement, à recevoir	23	0	0	0	0	23	4		27
D99r	Autres transferts en capital, à recevoir	10	0	4	23	0	37			37
D9p	Transferts en capital, à payer	- 16	- 7	- 34	- 5	- 3	- 65	- 1		- 66
D91p	Impôts en capital, à payer	0	0	0	- 2	0	- 2	0		- 2
D92p	Aides à l'investissement, à payer			- 27			- 27			- 27
D99p	Autres transferts en capital, à payer	- 16	- 7	- 7	- 3	- 3	- 36	- 1		- 37
B101	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	88	- 5	- 90	210	- 1	202	- 10		192

Compte d'opérations financières

Variations des actifs

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
	Acquisition nette d'actifs financiers	83	172	- 10	189	2	436	47		483
F1	Or monétaire et DTS		- 1				- 1	1		0
F11	Or monétaire		0				0	0		0
F12	DTS		- 1				- 1	1		0
F2	Numéraire et dépôts	39	10	- 26	64	2	89	11		100
F21	Numéraire	5	15	2	10	1	33	3		36
F22	Dépôts transférables	30	- 5	- 27	27	1	26	2		28
F221	Positions interbancaires		- 5				- 5			- 5
F229	Autres dépôts transférables	30	0	- 27	27	1	31	2		33
F29	Autres dépôts	4	0	- 1	27	0	30	6		36
F3	Titres de créance	7	66	4	10	- 1	86	9		95
F31	Titres à court terme	10	13	1	3	0	27	2		29
F32	Titres à long terme	- 3	53	3	7	- 1	59	7		66
F4	Crédits	19	53	3	3	0	78	4		82
F41	Crédits à court terme	14	4	1	3	0	22	3		25
F42	Crédits à long terme	5	49	2	0	0	56	1		57
F5	Actions et parts de fonds d'investissement	10	28	3	66	0	107	12		119
F51	Actions	10	25	3	53	0	91	12		103
F511	Actions cotées	5	23	1	48	0	77	10		87
F512	Actions non cotées	3	1	1	2	0	7	2		9
F519	Autres participations	2	1	1	3	0	7	0		7
F52	Parts de fonds d'investissement	0	3	0	13	0	16	0		16
F521	Parts de fonds d'investissement monétaires	0	2	0	5	0	7	0		7
F522	Parts de fonds d'investissement non monétaires	0	1	0	8	0	9	0		9
F6	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1	7	1	39	0	48	0		48
F61	Réserves techniques d'assurance dommages	1	2	0	4	0	7	0		7
F62	Droits sur les assurances-vie et rentes	0	0	0	22	0	22	0		22
F63	Droits à pension				11		11	0		11
F64	Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension		3				3	0		3
F65	Droits à des prestations autres que de pension				2		2	0		2
F66	Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	0	2	1	0	0	3	0		3
F7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	3	0	14	0		14
F71	Produits financiers dérivés	3	8	0	1	0	12	0		12
F711	Options	1	3	0	1	0	5	0		5
F712	Contrats à terme	2	5	0	0	0	7	0		7
F72	Options sur titres des salariés	0			2		2			2
F8	Autres comptes à recevoir/à payer	4	1	5	4	1	15	10		25
F81	Crédits commerciaux et avances	3		1	3		7	8		15
F89	Autres comptes à recevoir/à payer	1	1	4	1	1	8	2		10

Compte d'opérations financières

Variations des passifs et de la valeur nette

Code	Opérations et soldes comptables	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
B9	Capacité (+) / besoin (-) de financement	- 56	- 1	- 103	174	- 4	10	- 10		0
	Acquisition nette de passifs	139	173	93	15	6	426	57		483
F1	Or monétaire et DTS									
F11	Or monétaire									
F12	DTS									0
F2	Numéraire et dépôts		65	37			102	- 2		100
F21	Numéraire			35			35	1		36
F22	Dépôts transférables		26	2			28	0		28
F221	Positions interbancaires		- 5				- 5			- 5
F229	Autres dépôts transférables		31	2			33			33
F29	Autres dépôts		39				39	- 3		36
F3	Titres de créance	6	30	38	0	0	74	21		95
F31	Titres à court terme	2	18	4	0	0	24	5		29
F32	Titres à long terme	4	12	34	0	0	50	16		66
F4	Crédits	21	0	9	11	6	47	35		82
F41	Crédits à court terme	4	0	3	2	2	11	14		25
F42	Crédits à long terme	17	0	6	9	4	36	21		57
F5	Actions et parts de fonds d'investissement	83	22				105	14		119
F51	Actions	83	11				94	9		103
F511	Actions cotées	77	7				84	3		87
F512	Actions non cotées	3	4				7	2		9
F519	Autres participations	3					3	4		7
F52	Parts de fonds d'investissement		11				11	5		16
F521	Parts de fonds d'investissement monétaires		5				5	2		7
F522	Parts de fonds d'investissement non monétaires		6				6	3		9
F6	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		48	0			48	0		48
F61	Réserves techniques d'assurance dommages		7				7	0		7
F62	Droits sur les assurances-vie et rentes		22				22	0		22
F63	Droits à pension		11				11	0		11
F64	Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension		3				3	0		3
F65	Droits à des prestations autres que de pension		2				2	0		2
F66	Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard		3	0			3	0		3
F7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	0	0	11	3		14
F71	Produits financiers dérivés	2	7	0	0	0	9	3		12
F711	Options	2	2	0	0	0	4	1		5
F712	Contrats à terme	0	5	0	0	0	5	2		7
F72	Options sur titres des salariés	1	1				2			2
F8	Autres comptes à recevoir/à payer	26	0	9	4		39	- 14		25
F81	Crédits commerciaux et avances	6	0	6	4	0	16	- 1		15
F89	Autres comptes à recevoir/à payer	20	0	3	0	0	23	- 13		10

Compte des autres changements de volume d'actifs

Variations des actifs

Code	Autres flux	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
K1	Apparition économique d'actifs	26	0	7	0	0	33			33
AN1	Actifs non financiers produits			3			3			3
AN2	Actifs non financiers non produits	26	0	4	0	0	30			30
AN21	Ressources naturelles	22		4			26			26
AN22	Contrats, baux et licences	4					4			4
AN23	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux						0			0
K2	Disparition économique d'actifs non financiers non produits	-9	0	-2	0	0	-11			-11
K21	Épuisement de réserves naturelles	-6	0	-2	0	0	-8			-8
AN21	Ressources naturelles	-6		-2			-8			-8
K22	Autres disparitions économiques d'actifs non financiers non produits	-3	0	0	0	0	-3			-3
AN21	Ressources naturelles						0			0
AN22	Contrats, baux et licences	-1					-1			-1
AN23	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	-2					-2			-2
K3	Destructions d'actifs dues à des catastrophes	-5	0	-6	0	0	-11			-11
AN1	Actifs non financiers produits	-5		-4			-9			-9
AN2	Actifs non financiers non produits			-2			-2			-2
AF	Actifs et passifs financiers						0			0
K4	Saisies sans compensation	-5	0	5	0	0	0			0
AN1	Actifs non financiers produits	-1		1			0			0
AN2	Actifs non financiers non produits	-4		4			0			0
AF	Actifs et passifs financiers						0			0
K5	Autres changements de volume n.c.a.	1	1	0	0	0	2			2
AN1	Actifs non financiers produits	1					1			1
AN2	Actifs non financiers non produits						0			0
AF	Actifs et passifs financiers		1				1			1
K6	Changements de classement	6	-2	-4	0	0	0			0
K61	Changements de classement sectoriel ou de structure	6	0	-4	0	0	2			2
AN1	Actifs non financiers produits	3		-3			0			0
AN2	Actifs non financiers non produits	1		-1			0			0
AF	Actifs et passifs financiers	2					2			2
K62	Changements de classement d'actifs et de passifs	0	-2	0	0	0	-2			-2
AN1	Actifs non financiers produits		-2				-2			-2
AN2	Actifs non financiers non produits	0	0	0			0			0
AF	Actifs et passifs financiers	0	0	0			0			0
	Total des autres changements de volume	14	-1	0	0	0	13			13
AN1	Actifs non financiers produits	-2	-2	-3	0	0	-7			-7
AN11	Actifs fixes	1		-3			-2			-2
AN12	Stocks	-3					-3			-3
AN13	Objets de valeur		-2				-2			-2
AN2	Actifs non financiers non produits	14	0	3	0	0	17			17
AN21	Ressources naturelles	10	0	1	0	0	11			11
AN22	Contrats, baux et licences	4		2			6			6
AN23	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	0					0			0
AF	Actifs et passifs financiers	2	1	0	0	0	3			3
AF1	Or monétaire et DTS						0			0
AF2	Numéraire et dépôts						0			0
AF3	Titres de créance						0			0
AF4	Crédits						0			0
AF5	Actions et parts de fonds d'investissement	2					2			2
AF6	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		1				1			1
AF7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés						0			0
AF8	Autres comptes à recevoir/à payer						0			0

Compte des autres changements de volume d'actifs

Variations des passifs et de la valeur nette

Code	Autres flux	S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
K1	Apparition économique d'actifs									
AN1	Actifs non financiers produits									
AN2	Actifs non financiers non produits									
AN21	Ressources naturelles									
AN22	Contrats, baux et licences									
AN23	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
K2	Disparition économique d'actifs non financiers non produits									
K21	Épuisement de réserves naturelles									
AN21	Ressources naturelles									
K22	Autres disparitions économiques d'actifs non financiers non produits									
AN21	Ressources naturelles									
AN22	Contrats, baux et licences									
AN23	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
K3	Destructions d'actifs dues à des catastrophes									
AN1	Actifs non financiers produits									
AN2	Actifs non financiers non produits									
AF	Actifs et passifs financiers									
K4	Saisies sans compensation									
AN1	Actifs non financiers produits									
AN2	Actifs non financiers non produits									
AF	Actifs et passifs financiers									
K5	Autres changements de volume n.c.a.	0	0	0	1	0	1			1
AN1	Actifs non financiers produits									
AN2	Actifs non financiers non produits									
AF	Actifs et passifs financiers	0	0	0	1	0	1			1
K6	Changements de classement	0	0	2	0	0	2			2
K61	Changements de classement sectoriel ou de structure	0	0	2	0	0	2			2
AN1	Actifs non financiers produits									
AN2	Actifs non financiers non produits									
AF	Actifs et passifs financiers	0	0	2	0	0	2			2
K62	Changements de classement d'actifs et de passifs	0	0	0	0	0	0			0
AN1	Actifs non financiers produits									0
AN2	Actifs non financiers non produits									0
AF	Actifs et passifs financiers	0	0	0	0	0	0			0
	Total des autres changements de volume	0	0	2	1	0	3			3
AN1	Actifs non financiers produits									
AN11	Actifs fixes									
AN12	Stocks									
AN13	Objets de valeur									
AN2	Actifs non financiers non produits									
AN21	Ressources naturelles									
AN22	Contrats, baux et licences									
AN23	Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
AF	Actifs et passifs financiers	0	0	2	1	0	3			3
AF1	Or monétaire et DTS									
AF2	Numéraire et dépôts									
AF3	Titres de créance									
AF4	Crédits						0			0
AF5	Actions et parts de fonds d'investissement			2			2			2
AF6	Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard				1		1			1
AF7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés									
AF8	Autres comptes à recevoir/à payer									
B102	Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs	14	-1	-2	-1	0	10			

Compte de réévaluation

Variations des actifs

		S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
Autres flux		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
Gains et pertes nominaux de détention	AN Actifs non financiers	144	4	44	80	8	280			280
	AN1 Actifs non financiers produits	63	2	21	35	5	126			126
	AN11 Actifs fixes	58	2	18	28	5	111			111
	AN12 Stocks	4		1	2		7			7
	AN13 Objets de valeur	1		2	5		8			8
	AN2 Actifs non financiers non produits	81	2	23	45	3	154			154
	AN21 Ressources naturelles	80	1	23	45	3	152			152
	AN22 Contrats, baux et licences	1	1				2			2
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	AF Actifs et passifs financiers	8	57	1	16	2	84	7		91
	AF1 Or monétaire et DTS		11	1			12			12
	AF2 Numéraire et dépôts						0			0
	AF3 Titres de créance	3	30		6	1	40	4		44
	AF4 Crédits						0			0
	AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	5	16		10	1	32	3		35
AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard						0			0	
AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés						0			0	
AF8 Autres comptes à recevoir/à payer						0			0	
Gains et pertes neutres de détention	AN Actifs non financiers	101	3	32	56	6	198			198
	AN1 Actifs non financiers produits	60	2	20	34	5	121			121
	AN11 Actifs fixes	58	2	18	28	5	111			111
	AN12 Stocks	1		1	2		4			4
	AN13 Objets de valeur	1		1	4		6			6
	AN2 Actifs non financiers non produits	41	1	12	22	1	77			77
	AN21 Ressources naturelles	40	1	12	22	1	76			76
	AN22 Contrats, baux et licences	1					1			1
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	AF Actifs et passifs financiers	18	71	8	36	3	136	12		148
	AF1 Or monétaire et DTS		14	2			16			16
	AF2 Numéraire et dépôts	8		3	17	2	30	2		32
	AF3 Titres de créance	2	18		4	1	25	3		28
	AF4 Crédits	1	24	3			28	1		29
	AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	3	14		9		26	2		28
AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1	1		5		7	1		8	
AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés						0			0	
AF8 Autres comptes à recevoir/à payer	3			1		4	3		7	
Gains et pertes réels de détention	AN Actifs non financiers	43	1	12	24	2	82			82
	AN1 Actifs non financiers produits	3	0	1	1	0	5			5
	AN11 Actifs fixes	0	0	0	0	0				
	AN12 Stocks	3	0	0	0	0	3			3
	AN13 Objets de valeur	0	0	1	1	0	2			2
	AN2 Actifs non financiers non produits	40	1	11	23	2	77			77
	AN21 Ressources naturelles	40	0	11	23	2	76			76
	AN22 Contrats, baux et licences	0	1	0	0	0	1			1
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	AF Actifs et passifs financiers	-10	-14	-7	-20	-1	-52	-5		-57
	AF1 Or monétaire et DTS	0	-3	-1	0	0	-4	0		-4
	AF2 Numéraire et dépôts	-8	0	-3	-17	-2	-30	-2		-32
	AF3 Titres de créance	1	12	0	2	0	15	1		16
	AF4 Crédits	-1	-24	-3	0	0	-28	-1		-29
	AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	2	2	0	1	1	6	1		7
AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	-1	-1	0	-5	0	-7	-1		-8	
AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	0	0	0	0	0					
AF8 Autres comptes à recevoir/à payer	-3	0	0	-1	0	-4	-3		-7	

Compte de réévaluation

Variations des passifs et de la valeur nette

Autres flux		S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2	Biens et services	Total
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde		
Gains et pertes nominaux de détention	AN Actifs non financiers									
	AN1 Actifs non financiers produits									
	AN11 Actifs fixes									
	AN12 Stocks									
	AN13 Objets de valeur									
	AN2 Actifs non financiers non produits									
	AN21 Ressources naturelles									
	AN22 Contrats, baux et licences									
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	AF Actifs et passifs financiers	18	51	7	0	0	76	15		91
AF1 Or monétaire et DTS							12		12	
AF2 Numéraire et dépôts										
AF3 Titres de créance	1	34	7			42	2		44	
AF4 Crédits										
AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	17	17				34	1		35	
AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard										
AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés										
AF8 Autres comptes à recevoir/à payer										
B103 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention	134	10	38	96	10	288	-8		280	
Gains et pertes neutres de détention	AN Actifs non financiers									
	AN1 Actifs non financiers produits									
	AN11 Actifs fixes									
	AN12 Stocks									
	AN13 Objets de valeur									
	AN2 Actifs non financiers non produits									
	AN21 Ressources naturelles									
	AN22 Contrats, baux et licences									
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	AF Actifs et passifs financiers	37	68	13	5	3	126	22		148
AF1 Or monétaire et DTS							16		16	
AF2 Numéraire et dépôts	1	26	2		1	30	2		32	
AF3 Titres de créance	1	21	4			26	2		28	
AF4 Crédits	18		7	3	1	29			29	
AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	14	14				28			28	
AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard		7				7	1		8	
AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés										
AF8 Autres comptes à recevoir/à payer	3			2	1	6	1		7	
B1031 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention	82	6	27	87	6	208	-10		214	
Gains et pertes réels de détention	AN Actifs non financiers									
	AN1 Actifs non financiers produits									
	AN11 Actifs fixes									
	AN12 Stocks									
	AN13 Objets de valeur									
	AN2 Actifs non financiers non produits									
	AN21 Ressources naturelles									
	AN22 Contrats, baux et licences									
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	AF Actifs et passifs financiers	-19	-17	-6	-5	-3	-50	-7		-57
AF1 Or monétaire et DTS	0	0	0	0	0	0	-4		-4	
AF2 Numéraire et dépôts	-1	-26	-2	0	-1	-30	-2		-32	
AF3 Titres de créance	0	13	3	0	0	16	0		16	
AF4 Crédits	-18	0	-7	-3	-1	-29	0		-29	
AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	3	3	0	0	0	6	1		7	
AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0	-7	0	0	0	-7	-1		-8	
AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	0	0	0	0	0	0	0		0	
AF8 Autres comptes à recevoir/à payer	-3	0	0	-2	-1	-6	-1		-7	
B1032 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention	52	4	11	9	4	80	2		66	

Compte de patrimoine d'ouverture, variations des actifs et des passifs et compte de patrimoine de clôture

		S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2		
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Compte de patrimoine d'ouverture	Stocks et variations des actifs									
	AN Actifs non financiers	2 151	93	789	1 429	159	4 621			4 621
	AN1 Actifs non financiers produits	1 274	67	497	856	124	2 818			2 818
	AN11 Actifs fixes	1 226	52	467	713	121	2 579			2 579
	AN12 Stocks	43		22	48	1	114			114
	AN13 Objets de valeur	5	15	8	95	2	125			125
	AN2 Actifs non financiers non produits	877	26	292	573	35	1 803			1 803
	AN21 Ressources naturelles	864	23	286	573	35	1 781			1 781
	AN22 Contrats, baux et licences	13	3	6			22			22
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	AF Actifs et passifs financiers	982	3 421	396	3 260	172	8 231	805		9 036
	AF1 Or monétaire et DTS		690	80			770			770
	AF2 Numéraire et dépôts	382		150	840	110	1 482	105		1 587
	AF3 Titres de créance	90	950	198	25	1 263	125	1 388		1 388
	AF4 Crédits	50	1 187	115	24	8	1 384	70		1 454
	AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	280	551	12	1 749	22	2 614	345		2 959
	AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	25	30	20	391	4	470	26		496
	AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	5	13	0	3	0	21	0		21
AF8 Autres comptes à recevoir/à payer	150		19	55	3	227	134		361	
Variations totales des actifs	AN Actifs non financiers	300	-2	57	116	11	482			482
	AN1 Actifs non financiers produits	195	-4	29	67	7	294			294
	AN11 Actifs fixes	165	-2	23	53	7	246			246
	AN12 Stocks	27	0	1	4	0	32			32
	AN13 Objets de valeur	3	-2	5	10	0	16			16
	AN2 Actifs non financiers non produits	105	2	28	49	4	188			188
	AN21 Ressources naturelles	101	1	26	48	4	180			180
	AN22 Contrats, baux et licences	4	1	2	1	0	8			8
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	0	0	0	0	0	0			0
	AF Actifs et passifs financiers	93	230	-9	205	4	523	54		577
	AF1 Or monétaire et DTS	0	10	1	0	0	11	1		12
	AF2 Numéraire et dépôts	39	10	-26	64	2	89	11		100
	AF3 Titres de créance	10	96	4	16	0	126	13		139
	AF4 Crédits	19	53	3	3	0	78	4		82
	AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	17	44	3	76	1	141	15		156
	AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	1	8	1	39	0	49	0		49
	AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	3	0	14	0		14
	AF8 Autres comptes à recevoir/à payer	4	1	5	4	1	15	10		25
Compte de patrimoine de clôture	AN Actifs non financiers	2 451	91	846	1 545	170	5 103			5 103
	AN1 Actifs non financiers produits	1 469	63	526	923	131	3 112			3 112
	AN11 Actifs fixes	1 391	50	490	766	128	2 825			2 825
	AN12 Stocks	70	0	23	52	1	146			146
	AN13 Objets de valeur	8	13	13	105	2	141			141
	AN2 Actifs non financiers non produits	982	28	320	622	39	1 991			1 991
	AN21 Ressources naturelles	965	24	312	621	39	1 961			1 961
	AN22 Contrats, baux et licences	17	4	8	1	0	30			30
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	0	0	0	0	0	0			0
	AF Actifs et passifs financiers	1 075	3 651	387	3 465	176	8 754	859		9 613
	AF1 Or monétaire et DTS	0	700	81	0	0	781	1		782
	AF2 Numéraire et dépôts	421	10	124	904	112	1 571	116		1 687
	AF3 Titres de créance	100	1 046	4	214	25	1 389	138		1 527
	AF4 Crédits	69	1 240	118	27	8	1 462	74		1 536
	AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	297	595	15	1 825	23	2 755	360		3 115
	AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	26	38	21	430	4	519	26		545
	AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	8	21	0	6	0	35	0		35
	AF8 Autres comptes à recevoir/à payer	154	1	24	59	4	242	144		386

Compte de patrimoine d'ouverture, variations des actifs et des passifs et compte de patrimoine de clôture

		S11	S12	S13	S14	S15	S1	S2		
		Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM	Économie totale	Reste du monde	Biens et services	Total
Stocks et variations des passifs										
Compte de patrimoine d'ouverture	AN Actifs non financiers									
	AN1 Actifs non financiers produits									
	AN11 Actifs fixes									
	AN12 Stocks									
	AN13 Objets de valeur									
	AN2 Actifs non financiers non produits									
	AN21 Ressources naturelles									
	AN22 Contrats, baux et licences									
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	AF Actifs et passifs financiers	3 221	3 544	687	189	121	7 762	1 274		9 036
	AF1 Or monétaire et DTS						0	770		770
	AF2 Numéraire et dépôts	40	1 281	102	10	38	1 471	116		1 587
	AF3 Titres de créance	44	1 053	212	2		1 311	77		1 388
	AF4 Crédits	897		328	169	43	1 437	17		1 454
AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	1 987	765	4			2 756	203		2 959	
AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	12	435	19		5	471	25		496	
AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	4	10				14	7		21	
AF8 Autres comptes à recevoir/à payer	237		22	8	35	302	59		361	
B90 Valeur nette	- 88	- 30	498	4 500	210	5 090	- 469		4 621	
Variations totales des passifs et de la valeur nette	AN Actifs non financiers									
	AN1 Actifs non financiers produits									
	AN11 Actifs fixes									
	AN12 Stocks									
	AN13 Objets de valeur									
	AN2 Actifs non financiers non produits									
	AN21 Ressources naturelles									
	AN22 Contrats, baux et licences									
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	AF Actifs et passifs financiers	157	224	102	16	6	505	72		577
	AF1 Or monétaire et DTS							12		12
	AF2 Numéraire et dépôts	0	65	37	0	0	102	- 2		100
	AF3 Titres de créance	7	64	45	0	0	116	23		139
	AF4 Crédits	21	0	9	11	6	47	35		82
AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	100	39	2	0	0	141	15		156	
AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0	48	0	1	0	49	0		49	
AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3	8	0	0	0	11	3		14	
AF8 Autres comptes à recevoir/à payer	26	0	9	4	0	39	- 14		25	
B10 Variations totales de la valeur nette	236	4	- 54	305	9	500	- 18		482	
B101 Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	88	- 5	- 90	210	- 1	202	- 10		192	
B102 Variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs	14	- 1	- 2	- 1	0	10			10	
B103 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention	134	10	38	96	10	288	- 8		280	
B1031 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes neutres de détention	82	6	27	87	6	208	- 10		198	
B1032 Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes réels de détention	52	4	11	9	4	80	2		82	
Compte de patrimoine de clôture	AN Actifs non financiers									
	AN1 Actifs non financiers produits									
	AN11 Actifs fixes									
	AN12 Stocks									
	AN13 Objets de valeur									
	AN2 Actifs non financiers non produits									
	AN21 Ressources naturelles									
	AN22 Contrats, baux et licences									
	AN23 Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux									
	AF Actifs et passifs financiers	3 378	3 768	789	205	127	8 267	1 346		9 613
	AF1 Or monétaire et DTS							782		782
	AF2 Numéraire et dépôts	40	1 346	139	10	38	1 573	114		1 687
	AF3 Titres de créance	51	1 117	257	2	0	1 427	100		1 527
	AF4 Crédits	918	0	337	180	49	1 484	52		1 536
AF5 Actions et parts de fonds d'investissement	2 087	804	6	0	0	2 897	218		3 115	
AF6 Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	12	483	19	1	5	520	25		545	
AF7 Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	7	18	0	0	0	25	10		35	
AF8 Autres comptes à recevoir/à payer	263	0	31	12	35	341	45		386	
B90 Valeur nette	148	- 26	444	4 805	219	5 590	- 487		5 103	

ANNEXE 3

Changements par rapport au *Système de comptabilité nationale 1993*

A. Introduction

A.3.1. Le *Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008)* conserve le cadre théorique de base de son prédécesseur, le *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)*. Toutefois, conformément au mandat de la Commission de statistique des Nations Unies, le *SCN 2008* introduit des traitements pour de nouveaux aspects des économies qui ont pris de l'importance, développe certaines questions qui sont de plus en plus au cœur de l'analyse et clarifie les orientations sur toute une série de questions. Les changements apportés par le *SCN 2008* ont pour but d'adapter les comptes aux développements de l'environnement économique, aux avancées de la recherche méthodologique et aux besoins des utilisateurs.

A.3.2. Les changements introduits par le *SCN 2008* sont regroupés dans les six sections B à G. Les explications données mettent uniquement en évidence les principales différences entre le *SCN 1993* et le *SCN 2008*, en évitant toute description exhaustive. L'examen des changements inclut également des références croisées aux paragraphes correspondants dans les chapitres. La section H fournit une liste de contrôle des modifications par chapitre.

B. Précisions complémentaires concernant les unités statistiques et les révisions de la nomenclature des secteurs institutionnels

1. L'unité de production exerçant des activités auxiliaires doit être reconnue comme un établissement distinct dans certains cas

Référence : chapitre 5, paragraphes 5.41 et 5.42

A.3.3. Si l'activité d'une unité qui se livre uniquement à des activités auxiliaires peut être observée du point de vue statistique, c'est-à-dire si des comptes distincts relatifs à sa production sont aisément accessibles ou si elle est située à un endroit géographiquement différent de celui des établissements qu'elle sert, le *SCN 2008* recommande de considérer cette unité comme un établissement distinct. Lorsqu'un tel établissement auxiliaire est reconnu, il est classé d'après sa propre activité principale et est considéré comme réalisant une production principale.

A.3.4. La valeur de la production d'un établissement auxiliaire doit être calculée selon la méthode de la somme des coûts, y compris les coûts du capital utilisé par l'unité. La production

de l'unité auxiliaire est considérée comme une consommation intermédiaire des établissements qu'elle sert et son allocation entre les établissements concernés doit être fondée sur un indicateur approprié, par exemple la production, la valeur ajoutée ou l'emploi. La production sera réputée marchande si l'entreprise mère est un producteur marchand ou produit pour usage final propre; sinon, elle sera considérée comme non marchande. Dans ce dernier cas, les coûts du capital ne doivent pas être inclus dans l'estimation de la valeur de la production.

A.3.5. Dans le *SCN 1993*, une unité de production se livrant uniquement à des activités auxiliaires était toujours considérée comme faisant partie intégrante des établissements qu'elle servait.

2. Les filiales artificielles ne sont pas considérées comme des unités institutionnelles à moins qu'elles soient résidentes d'une économie différente de celle de leurs sociétés mères

Référence : chapitre 4, paragraphes 4.62 à 4.64

A.3.6. Les sociétés auxiliaires telles que décrites dans le *SCN 1993* sont qualifiées de filiales artificielles dans le *SCN 2008*. Les filiales artificielles sont des filiales appartenant en totalité à une société mère et créées afin de fournir des services à celle-ci ou à d'autres sociétés appartenant au même groupe, souvent pour éviter des impôts, réduire les obligations financières en cas de faillite ou obtenir d'autres avantages techniques dans le cadre de la législation sur les sociétés ou des lois fiscales en vigueur dans un pays donné. Une filiale artificielle n'est pas traitée comme une unité institutionnelle, sauf si elle est résidente d'une économie différente de celle de sa société mère.

3. La succursale d'une unité non résidente est reconnue comme une unité institutionnelle

Référence : chapitre 4, paragraphe 4.47

A.3.7. Le *SCN 1993* énonçait simplement qu'une entreprise non constituée en société appartenant à une unité institutionnelle non résidente devait être traitée comme une unité résidente fictive du pays dans lequel elle était établie. Dans le *SCN 2008*, une telle unité est considérée comme une succursale et traitée comme une unité institutionnelle. Le *SCN 2008* spécifie des critères indicatifs destinés à faciliter la reconnaissance de la succursale d'une unité non résidente en tant qu'unité institutionnelle : l'unité doit exercer des activités de production significative de biens et de

services pendant une longue période sur ce territoire et être soumise, le cas échéant, à la législation en matière d'impôts sur le revenu de l'économie dans laquelle elle est établie, même si elle est susceptible de bénéficier d'une exonération d'impôts.

4. Clarification de la résidence des entreprises multiterritoriales

Référence : chapitre 4, paragraphe 4.13

A.3.8. Le SCN 2008 fournit des orientations pour déterminer la résidence des entreprises multiterritoriales qui exercent une activité homogène sur plusieurs territoires économiques. En général, ces entreprises multiterritoriales exercent des activités transfrontalières, notamment l'exploitation de lignes maritimes ou aériennes, d'installations hydroélectriques sur des rivières frontalières, d'oléoducs ou de gazoducs, de ponts, de tunnels ou de câbles sous-marins. Lorsqu'il est impossible d'identifier une société mère ou des succursales distinctes, il est recommandé de ventiler le total des opérations d'une entreprise multiterritoriale, au prorata, entre les différents territoires économiques sur lesquels elles opèrent.

A.3.9 Le SCN 1993 ne donnait aucune orientation explicite pour déterminer la résidence des entreprises multiterritoriales.

5. Reconnaissance des entités à vocation spéciale

Référence : chapitre 4, paragraphes 4.55 à 4.58; chapitre 22, paragraphes 22.51 à 22.54

A.3.10. Le SCN 2008 fournit des orientations pour le traitement des unités qui n'occupent pas de salariés et ne possèdent pas d'actifs non financiers, unités connues sous le nom d'entités à vocation spéciale ou d'entreprises à vocation spéciale (EVS). S'il n'existe pas de définition communément admise de l'entité à vocation spéciale, celle-ci se caractérise toutefois par une présence physique limitée, le fait qu'elle soit toujours liée à une autre société, souvent en tant que filiale, et le fait qu'elle soit souvent résidente d'un territoire autre que le territoire de résidence de sa société mère.

A.3.11. Une telle unité est traitée comme une unité institutionnelle et allouée à un secteur et à une branche d'après son activité principale, à moins qu'elle ne relève d'une des trois catégories suivantes : a) institutions financières captives; b) filiales artificielles de sociétés; c) unités des administrations publiques à vocation spéciale.

A.3.12. Le SCN 1993 ne donnait aucune orientation explicite pour le traitement de ces unités.

6. Classement des sociétés holding dans le secteur des sociétés financières

Référence : chapitre 4, paragraphe 4.54

A.3.13. La CITI, Rev.4, section K, classe 6420, décrit la société holding comme une société détenant les actifs de sociétés filiales sans toutefois exercer d'activités de gestion. Par conséquent, une telle unité produit uniquement un service financier. Le SCN 2008 recommande donc que les sociétés holding soient toujours clas-

sées dans le secteur des sociétés financières et traitées comme des institutions financières captives, même si toutes leurs sociétés filiales sont des sociétés non financières.

A.3.14. Le SCN 1993 recommandait que les sociétés holding soient affectées au secteur institutionnel dans lequel était concentrée l'activité principale du groupe de filiales. Par conséquent, elles devaient être classées comme des sociétés financières uniquement lorsque l'activité principale du groupe de sociétés qu'elles contrôlaient était de nature financière.

7. Affectation du siège social au secteur institutionnel de la majorité de ses filiales

Référence : chapitre 4, paragraphe 4.53

A.3.15. Le terme « société holding » est parfois utilisé à tort, alors que le terme « siège social » est plus approprié. Les activités d'un siège social, telles que définies dans la section M, classe 7010, de la CITI, Rev.4, incluent la supervision et la gestion d'autres unités de l'entreprise, l'exercice de la planification stratégique ou organisationnelle et du rôle de décision de l'entreprise, l'exercice d'un contrôle opérationnel et la gestion des opérations quotidiennes de leurs unités connexes. Par conséquent, une telle unité produit des services financiers ou non financiers selon le type de production de ses filiales. Le SCN 2008 recommande que le siège social soit classé dans le secteur des sociétés non financières, sauf si l'ensemble ou la plupart de ses filiales sont des sociétés financières, auquel cas il est traité, par convention, comme un auxiliaire financier du secteur des sociétés financières.

A.3.16. Le SCN 1993 ne donnait aucune orientation explicite pour le traitement des sièges sociaux.

8. Création d'un sous-secteur pour les institutions sans but lucratif

Référence : chapitre 4, paragraphes 4.35, 4.94, 4.103 et 4.128

A.3.17. Comme le SCN 1993, le SCN 2008 alloue les institutions sans but lucratif (ISBL) à différents secteurs institutionnels, indépendamment de leur objet, de leur statut fiscal, du type de salariés qu'elles occupent ou des activités qu'elles exercent. Compte tenu de l'intérêt croissant qu'il y a à considérer l'ensemble des institutions sans but lucratif comme une manifestation de la « société civile », le SCN 2008 recommande que les ISBL des secteurs des sociétés et des administrations publiques soient classés dans des sous-secteurs distincts de sorte que les tableaux supplémentaires résumant toutes les activités des ISBL puissent, en cas de besoin, être obtenus directement.

9. Élargissement de la définition des services financiers

Référence : chapitre 4, paragraphe 4.98; et chapitre 6, paragraphe 6.158

A.3.18. Le SCN 2008 définit les services financiers plus explicitement que le SCN 1993 afin de garantir que les services financiers autres que l'intermédiation financière, notamment les activités de gestion des risques financiers et de transformation des liquidités, qui sont en plein développement, soient effectivement observés. Les services financiers incluent les services de suivi, les services

de convenance, la mise à disposition de liquidités, la gestion et la prise de risques, les garanties et les services d'échange. Le chapitre 17 fournit des orientations sur le moment où les services financiers à la fois explicites et implicites doivent être identifiés, y compris les marges réalisées sur les opérations de change et les opérations sur titres.

10. Révision de la ventilation en sous-secteurs du secteur des sociétés financières afin de refléter les développements récents des services, marchés et instruments financiers

Référence : chapitre 4, paragraphes 4.98 à 4.116

A.3.19. Le SCN 2008 introduit une classification légèrement plus détaillée du secteur des sociétés financières afin d'offrir une plus grande flexibilité et une plus grande cohérence avec les autres systèmes de statistiques monétaires et financières, tels que ceux du Fonds monétaire international et de la Banque centrale européenne. Le secteur des sociétés financières est subdivisé en neuf sous-secteurs (contre cinq dans le SCN 1993) selon l'activité de l'unité sur le marché et la liquidité de ses passifs. Ces sous-secteurs sont les suivants : i) Banque centrale; ii) Institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale; iii) Fonds communs de placement monétaires; iv) Fonds communs de placement non monétaires; v) Autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension; vi) Auxiliaires financiers; vii) Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels; viii) Sociétés d'assurance; et ix) Fonds de pension.

A.3.20. En raison des différences substantielles existant entre les pays quant à la définition de la monnaie, le SCN 2008 n'en inclut aucune définition. Toutefois, la classification des sociétés financières et des instruments financiers est conçue de manière à être compatible avec les définitions nationales de la monnaie. Les fonds communs de placement monétaires constituant une catégorie distincte, ils peuvent être inclus ou exclus si souhaité.

C. Précisions complémentaires concernant le champ des opérations, y compris la frontière de la production

1. La recherche-développement ne constitue pas une activité auxiliaire

Référence : chapitre 6, paragraphe 6.207

A.3.21. Le SCN 2008 ne traite pas l'activité de recherche-développement comme une activité auxiliaire. La recherche-développement englobe les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris sur l'homme, la culture et la société, et de permettre l'utilisation de cette somme de connaissances pour concevoir de nouvelles applications. Dans le SCN, le capital humain n'est cependant pas considéré comme un actif. Pour la recherche-développement, il est recommandé de distinguer un établissement séparé, lorsque cela est possible.

A.3.22. Le SCN 2008 recommande que la production des activités de recherche-développement soit valorisée aux prix du marché si elle est achetée (externalisée) ou à la somme des coûts de production totaux plus une majoration appropriée représentant le coût des actifs fixes utilisés dans la production si celle-ci a lieu pour compte propre. La recherche-développement menée par des laboratoires ou des instituts de recherche commerciaux spécialisés est évaluée, de la manière habituelle, par les recettes provenant des ventes, des contrats, des commissions, des redevances, etc. La recherche-développement effectuée par des unités des administrations publiques, des universités, des instituts de recherche sans but lucratif, etc., constitue une production non marchande, qui doit être évaluée sur la base des coûts totaux encourus, à l'exclusion du service du capital utilisé.

A.3.23. Le SCN 1993 reconnaissait que la recherche-développement est menée dans le but d'améliorer l'efficacité ou la productivité, ou d'en tirer d'autres avantages ultérieurs. Toutefois, bien que ces caractéristiques aient la nature d'activités d'investissement, la recherche-développement était traitée comme faisant partie de la consommation intermédiaire. Il était pourtant recommandé qu'elle ne soit pas traitée comme une activité auxiliaire mais qu'un établissement distinct soit défini en tant qu'activité secondaire.

2. Affinement de la méthode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Référence : chapitre 6, paragraphes 6.163 à 6.165

A.3.24. La méthode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés, connus sous l'acronyme SIFIM, a été affinée à la lumière de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des recommandations du SCN 1993. Par convention, le SCN 2008 recommande que les SIFIM soient appliqués uniquement aux crédits et dépôts et seulement lorsque ces crédits sont consentis par des institutions financières ou ces dépôts effectués auprès d'institutions financières. Le SCN 2008 calcule la production des SIFIM sur les crédits (y_c) et les dépôts (y_d) uniquement, en utilisant un taux de référence (rr). En supposant que ces crédits et dépôts soient soumis à des taux d'intérêt de r_c et r_d respectivement, la production des SIFIM doit être calculée selon la formule $(r_c - rr) y_c + (rr - r_d) y_d$.

A.3.25. La méthode recommandée par le SCN 2008 pour le calcul des SIFIM implique plusieurs modifications de la formule du SCN 1993. Pour les intermédiaires financiers, tous les crédits et dépôts sont inclus, pas seulement ceux concernant des fonds traités dans le cadre de l'intermédiation. Le taux de référence ne doit contenir aucun élément de service et doit refléter le risque et la structure des échéances des dépôts et crédits. Les taux pratiqués pour les emprunts et les prêts interbancaires peuvent convenir comme taux de référence. Toutefois, différents taux de référence peuvent être nécessaires pour chacune des devises dans laquelle sont libellés les crédits et les dépôts, notamment lorsqu'une institution financière non résidente est impliquée. Pour des banques d'une même économie, il n'y a souvent que peu ou pas de service fourni quand elles se prêtent ou empruntent entre elles.

A.3.26. Le SCN 2008 recommande que la consommation de SIFIM soit répartie entre les utilisateurs (prêteurs et emprunteurs), en enregistrant les montants concernés comme consom-

mation intermédiaire des entreprises ou comme consommation finale ou exportations.

A.3.27. Le *SCN 1993* calculait les SIFIM comme la différence entre les revenus de la propriété à recevoir et les intérêts à payer. Les revenus de la propriété à recevoir excluaient la partie provenant du placement des fonds propres. Le *SCN 1993* reconnaissait qu'en pratique il pouvait être difficile de définir une méthode de répartition des SIFIM entre les différents utilisateurs et acceptait, par conséquent, que certains pays puissent préférer continuer à appliquer la convention selon laquelle la totalité des services était allouée à la consommation intermédiaire d'une branche fictive. Cette possibilité est supprimée dans le *SCN 2008*.

3. Clarification de la production de la banque centrale

Référence : chapitre 6, paragraphes 6.151 à 6.156; chapitre 7, paragraphes 7.122 à 7.126

A.3.28. Les services produits par la banque centrale sont subdivisés en trois grands groupes, à savoir les services d'intermédiation financière, les services de politique monétaire et les services de surveillance des sociétés financières. Le *SCN 2008* recommande d'identifier des établissements distincts pour les unités de la banque centrale produisant ces différents services lorsque le niveau d'activité est significatif pour la comptabilité dans son ensemble. La distinction entre les productions marchande et non marchande de la banque centrale est ainsi facilitée. Les services d'intermédiation financière constituent la production marchande, les services de politique monétaire représentent la production non marchande, et les cas limites, tels que les services de surveillance, peuvent être traités comme des services marchands ou non marchands selon que les montants explicitement facturés permettent ou non de couvrir les coûts de la fourniture de ces services.

A.3.29. Le *SCN 2008* recommande que les activités non marchandes soient considérées comme une acquisition de services collectifs par les administrations publiques ayant pour contrepartie un transfert de la banque centrale aux administrations publiques, de sorte que ces services ne représentent donc aucun coût net pour ces dernières. La production marchande est fournie sur une base individuelle à tous les secteurs de l'économie en échange du paiement de ces services.

A.3.30. Lorsque le taux d'intérêt fixé par la banque centrale est si élevé ou si bas qu'il implique l'inclusion d'une subvention ou d'un impôt implicite, le *SCN 2008* recommande que ceux-ci soient explicitement enregistrés en tant que tels, pour autant qu'ils soient significatifs. Ces impôts ou subventions doivent être considérés comme à recevoir et à payer par les administrations publiques, toutefois avec un transfert correspondant des administrations publiques à la banque centrale dans le cas d'un impôt et de la banque centrale aux administrations publiques dans le cas d'une subvention.

A.3.31. Le *SCN 1993* recommandait de mesurer les services des banques centrales sur la base des recettes provenant des droits, des commissions et des services d'intermédiation financière indirectement mesurés. L'application de cette méthode a parfois entraîné des estimations anormalement positives ou négatives importantes de la production. Pour cette raison, le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale (ISWGNA)

avait révisé en 1995 la recommandation concernant la mesure de la production des banques centrales. Si l'approche traditionnelle aboutissait systématiquement à des résultats inappropriés, les pays pouvaient, comme deuxième meilleure option, mesurer la production par les coûts, comme dans le cas de l'autre production non marchande. Toutefois, l'ISWGNA ne donnait aucune autre orientation concernant les implications de l'évaluation basée sur les coûts sur l'enregistrement des autres opérations dans lesquelles les banques centrales sont impliquées, comme les intérêts payés et reçus. Il n'indiquait pas non plus quelle(s) unité(s) utilise(nt) la production des banques centrales ainsi évaluée.

4. Amélioration de l'enregistrement de la production des services d'assurance dommages

Référence : chapitre 6, paragraphes 6.184 à 6.190 et 6.199; chapitre 17, paragraphes 17.13 à 17.42

A.3.32. Il est reconnu que, en cas de destructions d'actifs dues à des catastrophes, la production de l'activité d'assurance estimée à l'aide de l'algorithme de base du *SCN 1993* peut être extrêmement volatile (voire négative), en fonction de l'équilibre entre primes et indemnités (en droits constatés). Par conséquent, le *SCN 2008* recommande que la production de l'activité d'assurance dommages soit calculée en utilisant les indemnités ajustées et les suppléments de primes ajustés. Avec cette méthode, il est possible que les primes nettes à recevoir et les indemnités ajustées dues ne soient plus nécessairement égales pour chaque période.

A.3.33. Le *SCN 2008* recommande trois approches pour l'estimation de la production de l'assurance dommages, à savoir « l'approche par anticipation », « l'approche comptable » et « l'approche par les coûts ». L'approche par anticipation consiste à reproduire le modèle *ex ante* utilisé par les sociétés d'assurance pour fixer leurs primes, sur la base de leurs anticipations. En acceptant le risque et en fixant les primes, les assureurs prennent en compte leurs anticipations à la fois quant aux pertes (indemnités) et aux revenus (primes et suppléments de primes). Cette marge attendue (primes plus suppléments de primes attendus moins sinistres attendus) fournit une bien meilleure mesure du service d'assurance que la formule du *SCN 1993* appliquée *ex post*. Idéalement, les microdonnées de la comptabilité des sociétés d'assurance pourraient être utilisées dans le cadre de cette approche pour estimer la production des sociétés d'assurance; toutefois, les instituts de statistique disposent rarement de telles informations. En l'absence de ces données, le *SCN 2008* recommande d'appliquer une technique statistique pour simuler cette approche en utilisant des macrostatistiques et des données antérieures lissées pour prévoir les indemnités attendues.

A.3.34. Alternativement, il est possible d'utiliser une approche comptable en vertu de laquelle la production est calculée comme suit : primes réelles acquises plus suppléments de primes moins indemnités ajustées encourues, où les indemnités ajustées sont déterminées en utilisant les indemnités encourues plus les variations des provisions pour égalisation et, si nécessaire, les variations des fonds propres.

A.3.35. Si les données comptables nécessaires ne sont pas disponibles et si les données statistiques historiques ne sont pas suffisantes pour permettre l'utilisation d'une approche par anticipation, la production de l'assurance dommages peut être esti-

mée comme la somme des coûts (y compris de la consommation intermédiaire, de la main-d'œuvre et du capital) plus un montant correspondant au « bénéfice normal ».

A.3.36. Les indemnités exceptionnellement importantes, telles que celles versées à la suite d'une catastrophe, peuvent être enregistrées comme des transferts en capital plutôt que comme des transferts courants comme c'est normalement le cas.

A.3.37. Le SCN 2008 modifie la terminologie, « indemnités dues » devenant « indemnités encourues ».

5. La réassurance est traitée comme l'assurance directe

Référence : chapitre 6, paragraphe 6.200; chapitre 17, paragraphes 17.56 à 17.65

A.3.38. Le SCN 2008 recommande que la réassurance soit traitée de la même manière que l'assurance directe. Les opérations entre l'assureur direct et le réassureur sont enregistrées comme un ensemble totalement distinct d'opérations et aucune consolidation n'est effectuée entre les opérations de l'assureur direct, d'une part, en tant qu'émetteur de polices en faveur de ses clients et, d'autre part, en tant que titulaire de polices avec le réassureur. On considère que les primes sont d'abord payables à l'assureur direct, puis qu'une prime moindre est payable au réassureur. Cette non-consolidation est appelée enregistrement brut de la part de l'assureur direct.

A.3.39. Les services produits par la société de réassurance sont traités comme une consommation intermédiaire de l'assureur direct.

A.3.40. Dans le SCN 1993, les opérations de réassurance étaient consolidées avec celles de l'assurance directe, de sorte qu'il n'y avait aucune distinction entre l'assurance directe et la réassurance.

6. Inclusion du service du capital dans l'évaluation de la production pour usage final propre des ménages et des sociétés

Référence : chapitre 6, paragraphe 6.125

A.3.41. Lors de l'estimation de la valeur de la production des biens et des services pour usage final propre par les ménages et les sociétés, le SCN 2008 recommande d'inclure le service du capital dans la somme des coûts lorsque cette approche est utilisée pour estimer la production en l'absence de prix du marché comparables. Toutefois, aucun service du capital ne doit être inclus lorsque la production pour usage final propre est réalisée par des producteurs non marchands.

A.3.42. Le SCN 1993 n'incluait pas le service du capital dans l'estimation de la production des biens et des services pour usage final propre par les ménages et les sociétés lorsque celle-ci était évaluée comme la somme des coûts.

D. Extension des concepts d'actifs, de formation de capital et de consommation de capital fixe et précisions complémentaires les concernant

1. Introduction du concept de changement de propriété économique

Référence : chapitre 3, paragraphes 3.21, 3.26, 3.169; chapitre 10, paragraphe 10.5

A.3.43. Le principe de changement de propriété est essentiel pour la détermination du moment d'enregistrement des opérations sur biens, sur services et sur actifs financiers. Le terme « propriété économique » reflète mieux la réalité fondamentale que les comptes économiques essaient de mesurer. La propriété économique indique où se situent les risques et les revenus de la propriété. Un changement de propriété d'un point de vue économique signifie que tous les risques, revenus, droits et responsabilités de la propriété sont transférés.

A.3.44. Le SCN 2008 fournit des orientations pour faire la distinction entre la propriété légale et la propriété économique et recommande que les actifs soient enregistrés dans les comptes de patrimoine du propriétaire économique plutôt que du propriétaire légal. Pour les actifs non financiers, l'utilisateur, et non le propriétaire légal, peut assumer la propriété économique si le propriétaire légal convient que l'utilisateur a droit aux avantages découlant de l'utilisation des actifs concernés dans la production à condition d'assumer les risques correspondants. De la même façon, lorsque des produits changent de mains, le propriétaire économique est l'unité qui assume les risques en cas de destruction, de vol, etc. La propriété est également associée à l'acceptation des risques dans le cas des actifs financiers. Lorsque le moment d'enregistrement dépend du changement de propriété, c'est le changement de propriété économique qui est pris en compte, sauf indication contraire.

A.3.45. Le SCN 1993 ne définissait pas explicitement la propriété. Souvent, il semblait considérer la propriété légale, mais dans certains cas, il s'appuyait sur le concept de changement de propriété économique lorsque la propriété légale demeurait inchangée.

2. Extension du domaine des actifs pour inclure la recherche-développement

Référence : chapitre 10, paragraphes 10.103 à 10.105

A.3.46. Comme noté dans la section C, l'activité de recherche-développement n'est pas traitée comme une activité auxiliaire par le SCN 2008. La production de la recherche-développement doit être comptabilisée en tant que « droits de propriété intellectuelle », sauf s'il est clair que l'activité ne procure aucun avantage économique à son producteur (et par conséquent propriétaire), auquel cas elle est traitée en consommation intermédiaire. Avec l'inclusion de la recherche-développement dans le domaine des actifs, les « brevets » qui étaient une catégorie d'actifs non produits du SCN 1993 disparaissent et sont remplacés par une catégorie « recherche-développement » dans les actifs fixes.

A.3.47. Pour pouvoir traiter la recherche-développement de cette manière, il conviendra d'examiner plusieurs questions, notamment celles de la mesure de la recherche-développement ou du calcul d'indices de prix et de durées d'utilisation. Des lignes directrices spécifiques, ainsi que des manuels méthodologiques et pratiques, permettront d'élaborer des solutions garantissant que les résultats obtenus offrent un niveau de qualité approprié.

A.3.48. Le fait que la recherche-développement est maintenant considérée comme une activité donnant lieu à la production d'actifs permet d'éliminer la contradiction qui existait dans le *SCN 1993* qui traitait les brevets comme des actifs non produits mais les paiements de redevances comme des paiements de services.

3. Introduction d'une nomenclature révisée des actifs

Référence : chapitre 3, paragraphes 3.5, 3.30 et 3.31, 3.37 à 3.39; chapitre 10, paragraphe 10.8

A.3.49. La définition des actifs a été affinée dans le *SCN 2008*, couvrant des aspects tels que le risque, la valeur démontrable ou les obligations implicites. Un actif est défini comme une réserve de valeur représentant un avantage ou une série d'avantages revenant au propriétaire économique du fait de la détention ou de l'utilisation du bien pendant une période déterminée. Il s'agit d'un moyen de transférer de la valeur d'une période comptable à une autre.

A.3.50. Concernant la nomenclature des actifs, le *SCN 2008*, comme son prédécesseur, établit, au premier niveau de la classification, une distinction entre les actifs non financiers et les actifs/passifs financiers. Dans les actifs non financiers, il distingue entre les actifs produits et les actifs non produits. La nomenclature des actifs produits et non produits ne différencie plus les actifs corporels des actifs incorporels. Dans le *SCN 2008*, les actifs non produits sont répartis en trois catégories : « ressources naturelles », « contrats, baux et licences » et « achats et ventes de fonds commerciaux et d'autres actifs commerciaux ».

A.3.51. La nomenclature des actifs non financiers du *SCN 2008* est la suivante :

Actifs produits

Actifs fixes

- Logements
- Autres bâtiments et ouvrages de génie civil
 - Bâtiments non résidentiels
 - Autres ouvrages de génie civil
 - Améliorations de terrains
- Machines et équipements
 - Matériels de transport
 - Équipements TIC
 - Autres machines et équipements
- Systèmes d'armes
- Ressources biologiques cultivées
 - Ressources animales fournissant une production de façon répétée
 - Arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée
- Coût du transfert de propriété d'actifs non produits

- Droits de propriété intellectuelle
 - Recherche-développement
 - Prospection minière et évaluation
 - Logiciels et bases de données
 - Logiciels
 - Bases de données
 - Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales
 - Autres droits de propriété intellectuelle

Stocks

- Matières premières et fournitures
- Travaux en cours
 - Travaux en cours : ressources biologiques cultivées
 - Autres travaux en cours
- Produits finis
- Stocks militaires
- Biens destinés à la revente

Objets de valeur

- Pierres et métaux précieux
- Antiquités et autres objets d'art
- Autres objets de valeur

Actifs non produits

Ressources naturelles

- Terrains
- Réserves minérales et énergétiques
- Ressources biologiques non cultivées
- Ressources en eau
- Autres ressources naturelles
 - Spectre de fréquences radio
 - Autres

Contrats, baux et licences

- Licences d'exploitation négociables
- Permis d'utiliser des ressources naturelles
- Permis d'entreprendre une activité particulière
- Droits d'exclusivité sur des biens et services futurs

Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux

A.3.52. Dans la nomenclature des actifs du *SCN 2008*, plusieurs modifications ont été apportées à la catégorie des actifs fixes :

- a. Dans les bâtiments et ouvrages de génie civil, une catégorie a été ajoutée pour les « améliorations de terrains ». Elle remplace les « améliorations majeures d'actifs non financiers non produits » du *SCN 1993*. Les coûts du transfert de propriété de tous les terrains doivent être inclus dans les améliorations de terrains;
- b. Les équipements de technologies de l'information et de la communication (« équipements TIC ») ont été inclus comme une nouvelle catégorie des machines et équipements;
- c. Les « systèmes d'armes » sont considérés comme des actifs produits et classés séparément;
- d. La catégorie « actifs fixes incorporels » a été renommée « droits de propriété intellectuelle ». Le terme « droits » a été ajouté pour montrer que les droits de tiers, qui cons-

tituent des actifs non produits dans le SCN, ne sont pas inclus;

- e. Les produits de la recherche-développement sont inclus dans les droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, les brevets n'apparaissent plus comme des actifs non produits et sont inclus dans la recherche-développement;
- f. Le poste « prospection minière et pétrolière » a été renommé « prospection minière et évaluation » pour souligner que le champ couvert respecte les normes comptables internationales;
- g. Les logiciels ont été modifiés de sorte à inclure les bases de données; les « logiciels » et les « bases de données » constituent maintenant deux sous-catégories distinctes;
- h. Les « autres droits de propriété intellectuelle » remplacent les « autres actifs fixes incorporels ».

A.3.53. L'unique modification apportée aux stocks vise à présenter les « stocks militaires » séparément.

A.3.54. Les modifications apportées à la catégorie des actifs non produits sont les suivantes :

- a. Les « actifs corporels non produits » du SCN 1993 ont été renommés « ressources naturelles »;
- b. D'autres ressources naturelles telles que le « spectre de fréquences radio » ont été ajoutées, et la rubrique « actifs incorporels non produits » a été divisée en deux sous-catégories : « contrats, baux et licences » et « fonds commerciaux et autres actifs commerciaux » :
 - Les contrats, baux et licences sont ventilés en quatre sous-catégories : « licences d'exploitation négociables », « Permis d'utiliser des ressources naturelles », « Permis d'entreprendre une activité particulière » et « droits d'exclusivité sur des biens et services futurs »;
 - La précédente catégorie des fonds commerciaux devient « fonds commerciaux et autres actifs commerciaux » avec des modifications du champ couvert comme décrit ci-après au point 11.

4. Extension du domaine des actifs et de la formation brute de capital des administrations publiques pour y inclure les dépenses en systèmes d'armes

Référence : chapitre 10, paragraphes 10.87 et 10.144

A.3.55. Les systèmes d'armes militaires, qui comprennent les véhicules et autres équipements tels que les bâtiments de guerre, les sous-marins, les avions de combat, les véhicules blindés et les transporteurs et lanceurs de missiles, sont utilisés de façon continue dans la production de services de défense, même si, en temps de paix, leur utilisation est simplement d'ordre dissuasif. Par conséquent, le SCN 2008 recommande que les systèmes d'armes militaires soient classés comme actifs fixes et que ce classement soit basé sur les mêmes critères que pour les autres actifs fixes, c'est-à-dire les actifs produits qui sont eux-mêmes utilisés de manière répétitive ou continue dans des processus de production pendant plus d'une année.

A.3.56. Les articles à usage unique, tels que les munitions, les missiles, les roquettes ou les bombes, qui sont lancés par des

armes ou des systèmes d'armes, sont traités comme des stocks militaires. Toutefois, certaines armes à usage unique, comme certains types de missiles balistiques à fort pouvoir destructeur, peuvent fournir un service continu de dissuasion contre des agresseurs et, par conséquent, satisfaire aux critères généraux de classification comme actifs fixes.

A.3.57. Contrairement au SCN 1993, les stocks stratégiques ne sont plus séparés des autres stocks du même type de produits.

A.3.58. Le SCN 1993 traitait uniquement comme formation brute de capital fixe les dépenses militaires consacrées aux actifs fixes d'un type susceptible d'être utilisé à des fins civiles de production. En revanche, les armes, véhicules et équipements militaires dont le seul objet était de lancer de telles armes n'étaient pas enregistrés en formation brute de capital fixe mais en consommation intermédiaire.

5. Modification de la catégorie d'actifs « logiciels » pour y inclure les bases de données

Référence : chapitre 10, paragraphes 10.110 à 10.114

A.3.59. La catégorie d'actifs « logiciels » du SCN 1993 a été modifiée dans le SCN 2008 afin d'y inclure les bases de données. La catégorie s'intitule maintenant « logiciels et bases de données » et est subdivisée en deux sous-catégories : « logiciels » et « bases de données ».

A.3.60. Le SCN 2008 fournit des orientations explicites pour l'évaluation des logiciels et des bases de données achetés sur le marché ou élaborés pour compte propre. Les logiciels et bases de données achetés sur le marché doivent être valorisés aux prix d'acquisition, tandis que ceux élaborés pour compte propre doivent être valorisés au prix de base estimé ou, à défaut de pouvoir estimer celui-ci, aux coûts de production (incluant un service du capital pour les producteurs marchands).

A.3.61. Le SCN 2008 recommande de traiter en actifs fixes l'ensemble des bases de données contenant des informations dont la vie utile est supérieure à un an. Les bases de données créées pour compte propre et celles destinées à la vente doivent être incluses si elles satisfont à ce critère.

A.3.62. Dans le SCN 1993, seules les « grandes » bases de données étaient considérées comme des actifs.

6. Reconnaissance des originaux et des copies comme des droits distincts

Référence : chapitre 10, paragraphes 10.100 et 10.101

A.3.63. Le SCN 2008 propose de traiter comme des droits distincts les originaux et les copies de droits de propriété intellectuelle. Il recommande de traiter comme un actif fixe toute copie vendue complètement devant servir à des fins de production pendant plus d'un an. Une copie mise à disposition en vertu d'une licence d'utilisation doit également être traitée comme un actif fixe si elle doit servir à des fins de production pendant une période supérieure à un an et si le titulaire de la licence assume tous les risques et avantages liés à la propriété.

A.3.64. Si l'achat d'une copie avec licence d'utilisation donne lieu à des paiements réguliers au titre d'un contrat pluriannuel et

s'il est considéré que le titulaire de la licence a acquis la propriété économique de la copie, l'opération doit être considérée comme une acquisition d'un actif. Si des paiements réguliers sont effectués pour l'utilisation d'une licence sans contrat de longue durée, les paiements doivent être traités comme la rémunération d'un service d'utilisation de la copie.

A.3.65. Si un paiement initial important est suivi d'une série de paiements plus modestes les années suivantes, le paiement initial doit être enregistré comme une formation brute de capital fixe et les paiements suivants comme des paiements d'un service.

A.3.66. Si la licence permet au titulaire de reproduire l'original et d'assumer par la suite la responsabilité de la distribution, du support et de l'entretien de ces copies, on parlera d'une licence de reproduction et on considérera qu'il y a vente d'une partie ou de l'intégralité de l'original à l'unité titulaire de la licence de reproduction.

A.3.67. Le SCN 1993 ne prévoyait pas de traiter les originaux et les copies comme des droits distincts.

7. Introduction du concept de services du capital

Référence : chapitre 20

A.3.68. Les services du capital concernant des actifs utilisés à des fins de production marchande étaient implicitement inclus dans le SCN 1993 mais n'étaient pas identifiés séparément. Étant donné l'importance de les identifier aux fins de la mesure de la productivité et d'autres analyses, un nouveau chapitre a été ajouté au SCN 2008 expliquant leur rôle et leur apparition dans les comptes. Les détails peuvent être présentés dans un tableau supplémentaire pour les producteurs marchands, ce qui permet, d'une part, d'introduire dans le SCN les avancées de la recherche des dernières décennies dans les domaines de la croissance et de la productivité et, d'autre part, d'aider à satisfaire aux besoins d'analyse de nombreux utilisateurs.

8. Développement du traitement des coûts du transfert de propriété

Référence : chapitre 10, paragraphes 10.48 à 10.52, paragraphe 10.97 et paragraphes 10.158 à 10.162

A.3.69. Comme le SCN 1993, le SCN 2008 continue de traiter les coûts du transfert de propriété en formation de capital fixe. Les coûts du transfert de propriété supportés lors de l'acquisition d'un actif doivent être amortis sur la période au cours de laquelle il est prévu que l'actif soit détenu par l'acheteur plutôt que sur la durée de vie complète de l'actif (ainsi que le recommandait le SCN 1993). Les coûts du transfert de propriété supportés à l'occasion de la cession d'un actif doivent également être amortis sur la période pendant laquelle cet actif est détenu. Conscient que cette recommandation peut être difficile à mettre en œuvre en l'absence de données appropriées, le SCN 2008 recommande que ces coûts continuent d'être enregistrés comme formation brute de capital fixe mais qu'ils soient amortis comme consommation de capital fixe pendant l'année où ils sont encourus. Les coûts d'installation et de désinstallation doivent être inclus dans les coûts du transfert de propriété lorsqu'ils sont facturés séparément; sinon, ils doivent l'être dans le prix d'acquisition de l'actif.

A.3.70. Les coûts de terminaison (par exemple les coûts de démantèlement) doivent être amortis sur la durée de vie complète de l'actif, indépendamment du nombre de ses propriétaires. En pratique, il peut être difficile de prévoir exactement les coûts de terminaison. Tout montant qui n'est pas déjà couvert par la consommation de capital fixe pendant la durée de vie de l'actif est amorti par un enregistrement dans la consommation de capital fixe au moment où les coûts sont encourus.

A.3.71. Le SCN 1993 recommandait d'amortir les coûts du transfert de propriété supportés lors de l'acquisition d'un actif sur la durée de vie de celui-ci. Si l'actif avait été vendu avant la fin de sa durée de vie, les coûts restants supportés lors de l'acquisition qui n'étaient pas déjà amortis devaient l'être par un enregistrement dans le compte des autres changements de volume d'actifs.

A.3.72. Le SCN 1993 ne donnait aucune orientation explicite sur le traitement des coûts de terminaison.

9. Prospection minière et évaluation

Référence : chapitre 10, paragraphes 10.106 à 10.108

A.3.73. Le SCN 2008 maintient la distinction entre l'action de prospection de réserves minières (traitée en actif produit) et les réserves minières elles-mêmes (traitées en actifs non produits). La catégorie « prospection minière et pétrolière » a été renommée « prospection minière et évaluation » afin de respecter la terminologie des normes comptables internationales et a été définie en conséquence.

A.3.74. Le SCN 2008 prévoit que la prospection minière et l'évaluation doivent être évaluées aux prix du marché en cas d'acquisition ou à la somme des coûts plus une majoration appropriée si elles sont menées pour compte propre.

A.3.75. Le SCN 2008 reconnaît que, dans la mesure où le prix du marché est rarement disponible pour les réserves minières, la valeur par défaut est la valeur actuelle des recettes futures de la location des actifs.

A.3.76. Les paiements que l'exploitant verse au propriétaire des réserves minières et qui correspondent à une part du loyer des actifs doivent être enregistrés comme des revenus de la propriété, même s'ils figurent en tant qu'impôts et sont considérés comme tels dans les comptes publics.

A.3.77. Le SCN 1993 recommandait que, lorsque le propriétaire légal d'une réserve de minerais passe un contrat avec une autre unité pour exécuter l'extraction, pour des raisons pragmatiques, il convient de continuer à enregistrer les actifs dans les comptes de patrimoine du propriétaire légal et les paiements versés par l'exploitant au propriétaire dans les revenus de la propriété.

10. Améliorations de terrains

Référence : chapitre 10, paragraphes 10.79 à 10.81

A.3.78. Les améliorations de terrains continuent d'être traitées en formation brute de capital fixe. Le SCN 2008 recommande de traiter les améliorations de terrains comme une catégorie d'actifs fixes distincts de l'actif terrain non produit tel qu'il existait avant amélioration. Lorsqu'il est impossible de séparer la valeur du terrain avant amélioration et la valeur des améliorations, le terrain doit être classé dans la catégorie qui représente la part la plus im-

portante de la valeur. Les coûts du transfert de propriété de tous les terrains doivent être inclus dans les améliorations de terrains.

A.3.79. Le SCN 1993 enregistrait les améliorations de terrains comme formation brute de capital fixe; cependant, dans les comptes de patrimoine, ces améliorations étaient incluses avec les terrains eux-mêmes.

11. Fonds commerciaux et autres actifs commerciaux

Référence : chapitre 10, paragraphes 10.196 à 10.199

A.3.80. Dans le SCN 2008, les « fonds commerciaux » sont renommés « fonds commerciaux et autres actifs commerciaux ». Les fonds commerciaux et autres actifs commerciaux continuent d'être traités comme des actifs non produits, bien qu'à un niveau plus élevé dans la hiérarchie que celui du SCN 1993, soit au même niveau que les ressources naturelles et que les contrats, baux et licences.

A.3.81. Dans le SCN 1993, les fonds commerciaux étaient enregistrés uniquement à la suite de la reprise d'une entreprise. Pour cette raison, ils étaient décrits comme des achats de fonds commerciaux. Les fonds commerciaux n'étaient reconnus dans aucun autre contexte. Le SCN 2008 reconnaît que cette différence peut en fait inclure des actifs tels que les enseignes, logos ou listes de clients, qui sont décrits collectivement comme des actifs commerciaux. Exceptionnellement, des actifs commerciaux identifiés peuvent être vendus individuellement et séparément de la société, auquel cas leur vente doit également être enregistrée sous ce poste.

A.3.82. Le SCN 2008 recommande une approche cohérente pour le calcul de la valeur des « fonds commerciaux et autres actifs commerciaux » qui correspond à la différence entre le montant payé pour une entreprise en pleine activité et la somme de ses actifs moins ses passifs, dont chaque poste a été identifié séparément et évalué indépendamment du fait que l'entité est une société cotée ou non cotée, une quasi-société ou qu'elle ne soit pas constituée en société.

A.3.83. Dans le SCN 1993, les fonds commerciaux étaient calculés différemment selon qu'il s'agissait d'une entreprise non constituée en société ou d'une société. Pour les entreprises non constituées en société, les fonds commerciaux étaient calculés comme la différence entre le prix d'achat et les actifs moins les passifs identifiés et évalués séparément. Pour les sociétés, ils correspondaient à la différence entre le cours de l'action immédiatement avant la vente et le prix de vente réel par action, multipliée par le nombre d'actions. Aucune distinction n'était établie entre les sociétés cotées et non cotées dans le calcul des fonds commerciaux.

12. Traitement des ressources en eau comme actif dans certains cas

Référence : chapitre 10, paragraphe 10.184

A.3.84. Dans le SCN 2008, la définition des ressources en eau a été étendue pour couvrir potentiellement les rivières, les lacs, les réservoirs artificiels et autres captages de surface, outre les nappes aquifères et autres ressources en eau souterraines. Elles sont définies comme les ressources en eau souterraines et de surface utilisées pour extraction dans la mesure où leur rareté

conduit à l'exercice de droits de propriété ou d'utilisation, leur donne une valeur marchande et justifie certaines mesures de contrôle économique.

A.3.85. Le SCN 2008 recommande que les plans d'eau soient en principe évalués de la même manière que les réserves minières, en indiquant toutefois qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'utiliser d'autres solutions plus pragmatiques telles que des estimations basées sur les droits d'accès.

13. Mesure de la consommation de capital fixe aux prix moyens de la période relativement à un indice des prix à qualité constante de l'actif concerné

Référence : chapitre 10, paragraphe 10.156

A.3.86. Le SCN 2008 recommande de mesurer la consommation de capital fixe aux prix moyens de la période en se référant à un indice des prix à qualité constante de l'actif concerné.

A.3.87. Le SCN 1993 ne donnait aucune orientation quant à la question de savoir si les prix à utiliser pour la mesure de la consommation de capital fixe devaient se rapporter au niveau général des prix ou être spécifiques à l'actif concerné.

14. Mise en symétrie de la définition des ressources biologiques cultivées avec les ressources non cultivées

Référence : chapitre 10, paragraphe 10.88

A.3.88. Dans le SCN 2008, la définition des ressources biologiques cultivées est clarifiée en précisant que leur croissance naturelle et leur régénération sont traitées en production uniquement lorsqu'elles sont placées sous le contrôle direct, la responsabilité et la gestion d'unités institutionnelles.

A.3.89. Les actifs cultivés du SCN 1993 ont été renommés « ressources biologiques cultivées » dans le SCN 2008.

15. Introduction des droits de propriété intellectuelle

Référence : chapitre 10, paragraphe 10.98

A.3.90. Le traitement comptable des actifs précédemment appelés « actifs incorporels produits » et désormais intitulés, de manière plus descriptive, « droits de propriété intellectuelle », est clarifié et étendu dans le SCN 2008. Ces actifs sont subdivisés comme suit : « recherche-développement »; « prospection minière et évaluation »; « logiciels et bases de données »; « œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales »; et « autres droits de propriété intellectuelle ».

16. Introduction du concept de location de ressources pour les ressources naturelles

Référence : chapitre 7, paragraphe 7.109

A.3.91. Le SCN 2008 introduit le concept de location de ressources pour couvrir la situation dans laquelle les ressources na-

turelles continuent d'apparaître dans les comptes de patrimoine du propriétaire légal, même si le preneur est l'unité qui utilise ces ressources à des fins de production et en est, de fait, le propriétaire économique. En retour, le preneur effectue un paiement régulier qui est enregistré comme un revenu de la propriété et considéré comme un loyer. Par convention, aucune diminution de la valeur d'une ressource naturelle n'est enregistrée dans le SCN sous forme d'une opération qui s'apparenterait à de la consommation de capital fixe. Dans le SCN, la ressource naturelle est effectivement traitée comme ayant une vie infinie en ce qui concerne la formation du revenu. Une location de ressources peut concerner n'importe quelle ressource naturelle reconnue comme un actif dans le SCN.

A.3.92. Le SCN 1993 ne traitait pas du concept de location de ressources pour les ressources naturelles.

17. Changements dans les postes du compte des autres changements de volume d'actifs

Référence : chapitre 12

A.3.93. Afin de fournir une liste plus structurée des causes possibles de changements d'actifs autres que des opérations, la liste des postes du compte des autres changements de volume d'actifs a été modifiée dans le SCN 2008. Le compte des autres changements de volume d'actifs présente les changements d'actifs et de passifs selon les sept principales catégories et sous-catégories suivantes :

Apparition économique d'actifs

Disparition économique d'actifs non produits

Épuisement des réserves naturelles

Autres disparitions économiques d'actifs non produits

Destructions d'actifs dues à des catastrophes

Saisies sans compensation

Autres changements de volume n.c.a.

Changements de classement

Changements de classement sectoriel ou de structure

Changements de classement d'actifs et de passifs

Gains/pertes nominaux de détention

Gains/pertes neutres de détention

Gains/pertes réels de détention

E. Affinement du traitement et de la définition des actifs et instruments financiers

1. Clarification du traitement des accords de réméré

Référence : chapitre 11, paragraphes 11.74 à 11.77

Le SCN 2008 ajoute une explication concernant les accords de réméré et les prêts et dépôts d'or. Les accords de réméré (également dénommés *repo* ou *mises en pension*) sont des accords impliquant la vente de titres ou autres actifs, à un prix déter-

miné, s'accompagnant d'un engagement de racheter ces actifs ou des actifs analogues, à un prix déterminé, à une date ultérieure spécifiée.

A.3.94. Le SCN 2008 continue de traiter l'accord de réméré (*repo*) comme un prêt garanti et reconnaît la possibilité de revendre des titres qui ont été mis en pension. En cas de revente de titres mis en pension, un actif négatif doit être enregistré par le prêteur afin d'éviter un double comptage.

A.3.95. Le texte du SCN 1993 suggérait que la revente de titres en pension n'était soit pas autorisée, soit pas pratiquée.

2. Description du traitement des options sur titres des salariés

Référence : chapitre 11, paragraphe 11.124; chapitre 17, paragraphes 17.384 à 17.398

A.3.96. Les options sur titres des salariés sont un moyen couramment utilisé par les sociétés pour motiver leur personnel. Une option sur titres est un accord conclu à une date donnée (la « date d'attribution ») en vertu de laquelle les salariés peuvent acheter un nombre donné d'actions du capital de l'employeur à un prix fixé (le « prix d'exercice »), soit à une date donnée (la « date d'acquisition des droits »), soit pendant une période donnée (la « période d'exercice ») immédiatement après la date d'acquisition des droits. Le SCN 2008 recommande que les opérations sur ces options soient enregistrées dans le compte financier comme la contrepartie de l'élément de rémunération des salariés représenté par la valeur de l'option. Idéalement, la valeur de l'option doit être répartie sur la période comprise entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits; si cela n'est pas possible, elles peuvent être enregistrées à la date d'acquisition des droits.

A.3.97. Le SCN 1993 ne donnait aucune orientation sur le traitement des options sur titres des salariés.

3. Développement du traitement des crédits non productifs

Référence : chapitre 11, paragraphe 11.129; chapitre 13, paragraphes 13.66 à 13.68

A.3.98. Le SCN 2008 propose des orientations pour le traitement des crédits douteux (non productifs). Il définit un crédit non productif comme un crédit soit dont les paiements d'intérêts et/ou du principal sont échus depuis au moins 90 jours, soit dont les paiements d'intérêts couvrant au moins 90 jours ont été capitalisés, refinancés ou reportés par accord, soit dont les paiements sont échus depuis moins de 90 jours, mais pour lequel il existe d'autres bonnes raisons (par exemple le dépôt du bilan par le débiteur) de douter que les paiements seront effectués intégralement.

A.3.99. Le SCN 2008 recommande qu'un crédit non productif continue d'être comptabilisé à la valeur nominale dans le cadre central des comptes et que les intérêts soient enregistrés comme étant « à recevoir » jusqu'à ce que le crédit soit remboursé ou que le principal soit annulé d'un commun accord. Il préconise d'utiliser deux postes pour mémoire pour l'enregistrement des crédits non productifs : un pour la valeur nominale des crédits considérés comme non productifs et l'autre pour la valeur marchande équivalente de ces crédits. La meilleure approximation de cette

valeur marchande équivalente est une « juste valeur » ou une « valeur aux prix du marché », soit « la valeur qui se rapproche le plus de celle qui résulterait d'une transaction commerciale entre deux parties ». En l'absence de données sur une juste valeur, le poste pour mémoire devra utiliser une deuxième meilleure approche et indiquer la valeur nominale moins les pertes escomptées sur les prêts. En outre, les intérêts à recevoir sur les crédits non productifs doivent être indiqués sous un poste « dont ».

A.3.100. Le *SCN 2008* recommande que ces postes pour mémoire soient uniformes pour le secteur des administrations publiques, le secteur des sociétés financières et le reste du monde.

A.3.101. Le *SCN 1993* ne donnait aucune orientation sur les critères à appliquer pour l'enregistrement des crédits non productifs.

4. Nouveau traitement des garanties

Référence : chapitre 17, paragraphes 17.207 à 17.224

A.3.102. Le traitement de plusieurs types de garanties est clarifié dans le *SCN 2008* qui en identifie trois catégories et fournit des orientations pour leur traitement. La première catégorie de garanties regroupe celles qui sont fournies par le biais d'un produit financier dérivé, tel qu'un contrat d'échange sur le risque de défaut (CDS selon le sigle en anglais). Ces produits dérivés sont activement négociés sur les marchés financiers et ils ne présentent aucune caractéristique nouvelle pour le *SCN*.

A.3.103. La deuxième catégorie de garanties, les garanties standard, est composée de garanties émises en grand nombre, généralement pour des montants relativement faibles et selon un schéma identique, telles que les garanties de crédit à l'exportation et les garanties de prêt étudiant. Dans ce cas, bien qu'il soit impossible d'établir la probabilité qu'un prêt soit défaillant, il est de pratique courante d'estimer sur un lot de crédits similaires le nombre de ceux susceptibles d'être défaillants. Ces garanties fonctionnent sur le même principe que l'assurance dommages et doivent être traitées de manière similaire. Si un garant fait partie du secteur des administrations publiques et fixe délibérément des droits inférieurs au niveau des défaillances escomptées, une subvention doit être imputée au bénéficiaire de la garantie.

A.3.104. La troisième catégorie de garanties, appelées garanties « ponctuelles », est composée des garanties qui couvrent des risques si particuliers qu'il est impossible d'estimer, avec un quelconque degré de précision, la probabilité qu'il y soit fait appel. Dans la plupart des cas, l'octroi d'une garantie ponctuelle est considéré comme un risque et n'est pas enregistré comme un passif financier.

A.3.105. Initialement, la discussion ne portait que sur les garanties de prêts mais l'extension des garanties standard aux autres instruments financiers à la fin 2008 a conduit à proposer la généralisation de ce traitement.

A.3.106. Le *SCN 1993* traitait les garanties comme des passifs éventuels et ne prévoyait donc aucun enregistrement de l'existence de la garantie tant que celle-ci n'était pas activée. En outre, il ne donnait aucune orientation explicite pour le traitement des flux résultant de l'activation.

5. Nouveau traitement des titres de créance indexés

Référence : chapitre 17, paragraphes 17.274 à 17.282

A.3.107. Ce point traite des cas où, pour des titres comme des obligations, les paiements des coupons ou du principal, ou des deux, sont déterminés par des indicateurs convenus par les parties, mais où les valeurs de ces indicateurs ne sont pas connues au moment de la conclusion du contrat. Dans le cadre d'un tel contrat, le montant de l'accroissement de la valeur du titre qui est à enregistrer comme intérêts ne peut pas être connu au moment de l'émission. Le *SCN 2008* recommande deux approches pour déterminer les intérêts courus durant chaque période comptable.

A.3.108. Lorsque les coupons sont liés à un indice de large portée, la totalité des montants versés au titre des coupons, après indexation, est comptabilisée comme intérêts courus. Lorsque la valeur du principal est indexée, la différence entre le prix de remboursement à l'échéance et le prix d'émission est traitée comme intérêts courus pendant la durée de vie de l'instrument.

A.3.109. En cas de lien à un indice de portée restreinte, les intérêts courus sont déterminés en fixant le taux auquel les intérêts courent au moment de l'émission. Tout écart de l'indice par rapport à l'évolution prévue est traité comme gains ou pertes de détention. Dans la mesure où le taux est fixé au moment de l'émission du titre, les gains et pertes de détention ne s'annuleront normalement pas pendant la durée de vie de l'instrument.

A.3.110. Dans le *SCN 1993*, les orientations concernant la manière dont les opérations relatives aux titres de créance indexés doivent être enregistrées n'étaient pas très précises.

6. Révision du traitement des titres de créance indexés sur une devise étrangère

Référence : chapitre 17, paragraphe 17.281

A.3.111. Le *SCN 2008* recommande que les titres de créance dont à la fois les coupons et le principal sont indexés sur une devise étrangère soient classés et traités comme s'ils étaient libellés dans cette devise étrangère.

A.3.112. Le *SCN 1993* recommandait que, dans le cas de titres de créance libellés dans une devise étrangère, les variations de la valeur du principal exprimé en monnaie nationale découlant des variations du taux de change soient traitées comme des gains de détention (qui ne sont pas des opérations). Toutefois, dans le cas de titres de créance indexés sur une devise étrangère, de telles variations sont traitées en intérêts (opérations). La recommandation du *SCN 2008* élimine cette anomalie en traitant de façon identique des instruments qui ont des caractéristiques économiquement équivalentes.

7. Plus de souplesse pour l'évaluation des actions non cotées

Référence : chapitre 13, paragraphes 13.69 et 13.70

A.3.113. Toutes les actions ne sont pas cotées en bourse. C'est (souvent) le cas avec les entreprises d'investissements directs, les sociétés à capital fermé, les sociétés non cotées, les sociétés radiées de la cote, les sociétés cotées mais illiquides, les coentre-

prises ou les entreprises non constituées en sociétés. Le *SCN 2008* fournit des orientations sur les diverses possibilités d'évaluer de tels titres. Parmi les options possibles qui sont recommandées figurent le prix de transactions récentes, la valeur de l'actif net, la valeur actuelle ou le ratio cours/bénéfice, la valeur comptable déclarée par l'entreprise ajustée au niveau macroéconomique par le statisticien, les fonds propres à leur valeur comptable et la répartition de la valeur globale.

A.3.114. Le *SCN 1993* donnait des indications relativement limitées quant à la manière d'évaluer les participations non cotées. Il recommandait que la valeur des actions de sociétés qui n'étaient pas cotées en bourse ou négociées autrement de façon régulière soit estimée par comparaison avec les prix d'actions cotées similaires du point de vue des gains procurés et de l'évolution passée et future du dividende, étant entendu qu'un ajustement à la baisse devait éventuellement être apporté pour tenir compte de la moindre négociabilité ou liquidité de ces actions non cotées.

8. Traitement des comptes or non alloués comme actifs et passifs financiers

Référence : chapitre 11, paragraphe 11.45

A.3.115. Le *SCN 2008* recommande que les comptes or non alloués soient traités comme des actifs et passifs financiers et classés avec les dépôts en devises étrangères s'ils sont détenus par des non-résidents.

9. Révision de la définition de l'or monétaire et de l'or lingot

Référence : chapitre 11, paragraphes 11.45 et 11.46

A.3.116. La définition de l'or monétaire a été modifiée dans le *SCN 2008* afin de l'aligner sur le *MBP6*. Cette modification découle de la distinction maintenant opérée entre les comptes or alloués et les comptes or non alloués, les premiers donnant droit à l'or physique et les seconds étant en fait des dépôts libellés en or. Ces derniers sont traités comme des devises étrangères s'ils sont détenus auprès de non-résidents. L'or lingot (à savoir les pièces, lingots ou barres dont la teneur est d'au moins 995 pour 1 000) est le seul actif financier qui est reconnu comme n'ayant pas de passif de contrepartie lorsqu'il est détenu comme avoir de réserve par les autorités monétaires. L'or monétaire est défini comme l'or sur lequel les autorités monétaires (ou toute autre entité soumise à leur contrôle effectif) ont des droits et qui est détenu en tant qu'avoir de réserve; il comprend l'or lingot et les comptes or non alloués détenus auprès de non-résidents.

A.3.117. Le *SCN 1993* ne traitait pas des comptes métal alloués ou non alloués.

10. Reconnaissance du passif des droits de tirage spéciaux

Référence : chapitre 11, paragraphes 11.47 à 11.49

A.3.118. Le *SCN 2008* recommande de traiter les droits de tirage spéciaux (DTS) émis par le Fonds monétaire international comme un actif du pays qui les détient et une créance sur l'ensemble des participants au système. En outre, il est recommandé

que l'allocation et l'annulation de DTS soient enregistrées comme des opérations. Les volets actifs et passifs des DTS doivent être enregistrés séparément. Du fait de la modification du traitement des DTS, le *SCN* recommande que l'or monétaire et les DTS soient enregistrés dans des sous-catégories distinctes.

A.3.119. Le *SCN 1993* classait les DTS comme des actifs sans passif de contrepartie.

11. Établissement d'une distinction entre les dépôts et les crédits

Référence : chapitre 11, paragraphe 11.56

A.3.120. Le *SCN 2008* continue d'établir une distinction entre les crédits et les dépôts. Afin d'éviter toute ambiguïté entre les crédits et les dépôts lorsque les deux parties à une opération sont des banques, il introduit une catégorie « positions interbancaires ».

12. Droits à payer sur les prêts de titres et d'or

Référence : chapitre 17, paragraphe 17.254

A.3.121. Le *SCN 2008* recommande que tous les droits à payer aux propriétaires de titres utilisés pour des prêts de titres et aux propriétaires d'or utilisé pour des prêts d'or (indistinctement de comptes or alloués ou non alloués) soient enregistrés par convention comme des intérêts. Les intérêts peuvent avoir une composante SIFIM, identifiée séparément, si l'unité accordant le prêt est classée comme une institution financière.

A.3.122. Le *SCN 1993* ne donnait aucune orientation sur la question des droits à payer sur les prêts de titres et d'or.

13. Nomenclature des actifs financiers

Référence : chapitre 11

A.3.123. Pour refléter les innovations intervenues sur les marchés financiers depuis l'adoption du *SCN 1993* et afin de maintenir sa pertinence, la nomenclature des actifs financiers a été modifiée dans le *SCN 2008*. La nomenclature des actifs et passifs financiers du *SCN 2008* est la suivante :

Or monétaire et DTS

Or monétaire

DTS

Numéraire et dépôts

Numéraire

Dépôts transférables

Positions interbancaires

Autres dépôts transférables

Autres dépôts

Titres de créance

À court terme

À long terme

Crédits

À court terme

À long terme

Actions et parts de fonds d'investissement

Actions

- Actions cotées
- Actions non cotées
- Autres participations
- Parts de fonds d'investissement
 - Parts de fonds communs de placement monétaires
 - Autres parts de fonds d'investissement
- Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard
 - Réserves techniques d'assurance dommages
 - Droits sur les assurances-vie et rentes
 - Droits à pension
 - Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension
 - Droits à des prestations autres que de pension
 - Réserves pour appel dans le cadre de garanties standard
- Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés
 - Produits financiers dérivés
 - Options
 - Contrats à terme
 - Options sur titres des salariés
- Autres comptes à recevoir/à payer
 - Crédits commerciaux et avances
 - Autres comptes à recevoir/à payer

A.3.124. Dans le SCN 2008, les « titres autres qu'actions » sont renommés « titres de créance » et les « actions et autres participations » sont renommées « actions et parts de fonds d'investissement ». La catégorie des « produits financiers dérivés » introduite lors d'une mise à jour du SCN 1993 est étendue afin d'inclure les options sur titres des salariés.

14. Distinction entre le crédit-bail et la location simple sur base de la propriété économique

Référence : chapitre 17, paragraphes 17.301 à 17.309

A.3.125. Le SCN 2008 donne un aperçu des principes du traitement à appliquer aux baux et licences. La distinction entre une location simple et un crédit-bail est fonction du fait que le preneur est considéré ou non comme le propriétaire économique de l'actif.

A.3.126. Dans le SCN 1993, la distinction entre la location simple et le crédit-bail reposait simplement sur la durée du bail.

15. Modification des recommandations concernant l'enregistrement des droits à pension

Référence : chapitre 17, paragraphes 17.116 à 17.206

A.3.127. Pour le SCN 2008, les droits à pension liés à un emploi sont des engagements contractuels qui doivent ou sont susceptibles d'être exécutoires. Il convient de les traiter comme des passifs à l'égard des ménages, que les actifs sous-jacents existent dans des régimes distincts ou non.

A.3.128. Toutefois, en ce qui concerne les pensions octroyées par les administrations publiques par l'intermédiaire de la sécurité sociale, les pays bénéficient d'une certaine souplesse par rapport à ce traitement dans la série des tableaux standard. La raison

en est que la répartition entre les pensions octroyées par la sécurité sociale et celles octroyées par les autres régimes liés à l'emploi varie considérablement d'un pays à l'autre. Toutefois, la totalité des informations nécessaires à une analyse complète des pensions doit être fournie dans un tableau supplémentaire indiquant les passifs et les flux associés de l'ensemble des régimes de pension privés et publics, avec ou sans constitution de réserves, y compris la sécurité sociale.

A.3.129. Le SCN 1993 stipulait que les cotisations sociales effectives à charge de l'employeur et du salarié pour une période donnée correspondaient au montant effectivement versé à un fonds de pension. En ce qui concerne les régimes à cotisations prédéfinies, cet énoncé est correct et complet dans la mesure où le paiement éventuel dépend uniquement des montants versés à un fonds de pension. Toutefois, en ce qui concerne les régimes à prestations prédéfinies, il n'existe aucune garantie que les montants mis en réserve correspondront exactement aux engagements de l'employeur en termes de droits à pension du salarié.

A.3.130. Le SCN 2008 recommande d'apporter un certain nombre de modifications aux recommandations du SCN 1993 dans le cas des régimes à prestations prédéfinies :

- a. Le taux de cotisation de l'employeur doit être déterminé en évaluant l'accroissement de la valeur actuelle nette des droits à pension acquis par le salarié pendant la période en question, en y ajoutant les coûts facturés par le fonds de pension pour la gestion du régime et en en déduisant le montant des cotisations versées par le salarié;
- b. Ce montant doit faire l'objet d'un calcul actuariel qui prend en compte uniquement l'espérance de vie du salarié et non ses gains futurs ou l'effet d'éventuelles augmentations de salaire sur le montant final de la prestation;
- c. Un passif explicite du fonds de pension à l'égard du salarié doit figurer au compte financier et au compte de patrimoine; et
- d. Les actifs du fonds doivent alors être considérés comme appartenant au fonds lui-même et non (comme le prévoit le SCN 1993) comme appartenant au salarié.

A.3.131. Selon la relation qui existe entre le fonds et l'employeur, tout excédent du passif sur les avoirs disponibles peut représenter une créance du fonds de pension sur l'employeur (et tout excédent des avoirs sur le passif, une créance de l'employeur sur le fonds de pension).

A.3.132. Le SCN 2008 reconnaît que la gestion d'un régime de pension occasionne des coûts, y compris pour les régimes non autonomes et les régimes sans constitution de réserves. En principe, la production du fonds de pension doit avoir une certaine valeur. Celle-ci doit être déterminée sur la base de la somme des coûts et elle est, par convention, réputée payée par les salariés détenant les droits à pension.

A.3.133. Si une unité cède à une autre l'obligation de servir des prestations, le SCN 2008 recommande que la cession soit enregistrée comme une opération sur passifs au titre du régime de retraite, même si précédemment aucune des deux unités n'a jamais comptabilisé de tels engagements.

A.3.134. Le SCN 1993 reconnaissait les obligations en matière de prestations de retraite dans le compte de patrimoine uniquement pour les régimes « privés » avec constitution de réserves. Par conséquent, les activités de nombreux régimes de pension,

tels que les régimes de sécurité sociale et les régimes d'employeurs sans constitution de réserves, ne donnaient pas lieu à l'enregistrement d'actifs/de passifs financiers. En outre, les passifs reconnus au titre du régime de retraite étaient limités aux fonds disponibles et n'étaient pas déterminés par les créances des salariés et autres sur les régimes.

A.3.135. Le SCN 1993 traitait l'activité des fonds de pension non autonomes et des régimes de pension sans constitution de réserves comme des activités auxiliaires dont la production n'était pas identifiée séparément.

F. Précisions complémentaires concernant les opérations du secteur des administrations publiques et des sociétés publiques

1. Clarification de la délimitation entre secteur privé, secteur des administrations publiques et sociétés publiques

Référence : chapitre 4, paragraphes 4.25 et 4.77 à 4.80

A.3.136. Reconnaisant le fait que les pouvoirs, la motivation et les fonctions des administrations publiques sont différents de ceux des autres secteurs de l'économie et qu'elles exercent leurs activités par l'intermédiaire de différentes unités institutionnelles, le SCN 2008 fournit des orientations complémentaires concernant la distinction entre les administrations publiques et les sociétés publiques. Il fournit un arbre de décisions qui aide à clarifier la base conceptuelle pour l'affectation des unités institutionnelles à l'un des secteurs institutionnels mutuellement exclusifs et à identifier les administrations publiques et les autres unités du secteur public.

2. Nouveau traitement des agences de restructuration

Référence : chapitre 22, paragraphes 22.47 à 22.50

A.3.137. Certaines unités publiques sont impliquées dans la restructuration de sociétés qui peuvent ou non être contrôlées par des administrations publiques. Deux exemples d'agences de restructuration publiques concernent : a) la réorganisation du secteur public et la gestion indirecte de la privatisation; et b) les actifs dépréciés, principalement dans le contexte d'une crise bancaire ou financière. Le SCN 2008 fournit des orientations pour le traitement des agences de restructuration.

A.3.138. Le SCN 1993 ne donnait aucune orientation pour le traitement des agences de restructuration.

3. Clarification du traitement des permis délivrés par les administrations publiques

Référence : chapitre 22, paragraphes 22.88 à 22.90

A.3.139. Si un permis délivré par une administration publique n'implique pas l'utilisation d'un actif sous-jacent lui appartenant,

le SCN 2008 recommande que le paiement de la licence soit considéré comme un impôt. Néanmoins, si la licence est légalement et pratiquement transmissible à un tiers, elle acquiert alors les caractéristiques d'un actif et peut être classée comme tel dans la catégorie des contrats, baux et licences.

A.3.140. Lorsque la licence concerne l'exploitation d'une réserve naturelle (y compris les ressources naturelles qui peuvent être considérées comme des actifs et qui sont contrôlées par les administrations publiques pour le compte de la collectivité), les paiements effectués au titre de la licence sont traités soit comme une acquisition d'actif dans la catégorie des contrats, baux et licences, soit comme le paiement d'un loyer.

4. Les paiements exceptionnels effectués par des sociétés publiques doivent être enregistrés comme des prélèvements sur le capital

Référence : chapitre 22, paragraphe 22.135

A.3.141. Le SCN 2008 recommande que les paiements exceptionnels effectués par des sociétés publiques soient enregistrés comme des prélèvements sur le capital lorsqu'ils proviennent de réserves cumulées ou de ventes d'actifs. Seules les distributions régulières du revenu d'entreprise de ces sociétés doivent être enregistrées comme des dividendes.

A.3.142. Les orientations du SCN 1993 à cet égard étaient différentes pour les sociétés et les quasi-sociétés en ce sens que les paiements exceptionnels effectués par une société publique étaient enregistrés comme des paiements réguliers de dividendes, tandis que les paiements similaires effectués par des quasi-sociétés publiques étaient comptabilisés comme des prélèvements sur le capital.

5. Les paiements exceptionnels effectués par les administrations publiques aux quasi-sociétés publiques doivent être traités comme des transferts en capital

Référence : chapitre 22, paragraphe 22.138

A.3.143. Le SCN 2008 recommande que les paiements exceptionnels effectués par des administrations publiques à des quasi-sociétés publiques pour couvrir leurs pertes cumulées soient traités comme des transferts en capital, comme cela est le cas pour les sociétés publiques. Toutefois, les paiements exceptionnels effectués par des administrations publiques tant à des sociétés publiques qu'à des quasi-sociétés publiques doivent être enregistrés comme des accroissements du capital lorsqu'ils s'inscrivent dans une perspective commerciale claire se traduisant par l'attente fondée d'un retour sous la forme de revenus de la propriété.

A.3.144. Dans le SCN 1993, les paiements exceptionnels par les administrations publiques étaient enregistrés comme des transferts en capital lorsqu'ils étaient effectués à des sociétés publiques et comme des accroissements du capital lorsqu'ils étaient effectués à des quasi-sociétés publiques.

6. Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés

Référence : chapitre 22, paragraphes 22.91 à 22.94

A.3.145. Le SCN 2008 confirme l'enregistrement des impôts sur la base des droits constatés. Toutefois, il permet une certaine souplesse pratique dans deux cas, afin de garantir que les impôts irrécouvrables n'apparaissent pas comme étant dus. Le premier concerne l'impôt sur le revenu qui est à enregistrer à la date à laquelle la créance fiscale est établie avec une certaine précision plutôt qu'à la date à laquelle le revenu est perçu. Le second se rapporte aux impôts découlant d'activités relevant de l'économie « parallèle », auquel cas le moment de l'événement imposable ne sera, selon toute vraisemblance, pas connu. Dans ce dernier cas également, la comptabilisation a lieu au moment où l'impôt est établi. Le SCN 2008 recommande également de bien veiller à ne pas prendre en compte les impôts qui ne seront vraisemblablement jamais recouvrés au moment d'évaluer le montant des impôts en droits constatés.

7. Crédits d'impôt

Référence : chapitre 22, paragraphes 22.95 à 22.98

A.3.146. Les crédits d'impôt sont des allègements fiscaux qui ont pour effet de réduire la créance fiscale du bénéficiaire. Certains crédits d'impôt sont « à payer ». C'est le cas lorsque l'allègement fiscal est supérieur à la créance, le bénéficiaire étant alors réputé percevoir l'excédent. Certains avantages sociaux ou subventions étant accordés dans le cadre du régime fiscal sous forme de crédits d'impôt, il est de plus en plus indispensable de lier les systèmes de paiements aux systèmes de perception de l'impôt. Le SCN 2008 recommande que les crédits à payer soient enregistrés sur une base brute, même si ce choix est contraire aux recommandations du *Manuel des statistiques des finances publiques 2001* et des *Statistiques des recettes publiques*. La présentation doit permettre également le calcul des crédits d'impôt sur une base nette.

A.3.147. Le SCN 1993 ne donnait aucune orientation pour le traitement des crédits d'impôt.

8. Clarification du traitement de la propriété des actifs fixes créés dans le cadre de partenariats public-privé

Référence : chapitre 22, paragraphes 22.154 à 22.163

A.3.148. Les partenariats public-privé (PPP) sont des contrats de longue durée entre deux unités dans le cadre desquels une unité privée acquiert ou produit un actif ou un ensemble d'actifs, l'exploite pendant une période donnée, avant de le transférer à une unité du secteur public. De tels contrats sont généralement conclus entre une entreprise privée et une administration publique, mais d'autres combinaisons sont possibles, par exemple entre une entreprise privée et une société publique ou inversement, ou encore entre une entreprise privée et une institution privée sans but lucratif. Le SCN 2008 fournit des orientations précisant les caractéristiques à examiner pour déterminer qui, du partenaire privé ou du partenaire public, est le propriétaire économique (plutôt que légal) des actifs concernés.

A.3.149. Le SCN 1993 ne donnait aucune orientation pour le traitement des partenariats public-privé.

9. Les impôts sur les gains de détention continuent d'être considérés comme impôts courants sur le revenu et le patrimoine

Référence : chapitre 8, paragraphe 8.61

A.3.150. Le SCN 2008 recommande que les impôts sur les gains de détention continuent d'être considérés comme impôts courants sur le revenu et le patrimoine, même si l'assiette fiscale (les gains de détention réalisés) n'est pas incluse dans la définition de l'impôt que donne le SCN. Le cas échéant et dans la mesure du possible, il recommande de présenter les impôts sur les gains de détention dans une sous-catégorie distincte.

G. Harmonisation entre les concepts et nomenclatures du SCN et du MBP6

1. Centre d'intérêt économique prépondérant comme critère de base pour la détermination de la résidence de l'unité

Référence : chapitre 4, paragraphe 4.10

A.3.151. Avec la mondialisation, un nombre croissant d'unités institutionnelles entretient des rapports avec plusieurs économies. Le SCN 2008 et le MBP6 utilisent le concept de « centre d'intérêt économique prépondérant » comme critère de base pour déterminer si une entité est résidente d'un territoire économique ou non.

A.3.152. Le SCN 1993 recommandait d'utiliser le centre d'intérêt économique comme critère pour déterminer la résidence des unités institutionnelles mais ne donnait aucune orientation concernant le traitement de la résidence des individus possédant plusieurs résidences internationales où ils peuvent séjourner pendant de courtes périodes.

2. Changement de résidence des particuliers

Référence : chapitre 26, paragraphes 26.37 à 26.39

A.3.153. Le SCN 2008 confirme que le changement de pays de résidence d'un particulier ne donne pas lieu à un changement de propriété des actifs non financiers et des actifs et passifs financiers de la personne concernée. Il entraîne simplement un reclassement du pays de résidence du propriétaire (économique) de ces actifs/passifs. Les changements doivent être enregistrés au compte des autres changements de volume d'actifs et non comme des transferts en capital.

A.3.154. Le SCN 1993 ne donnait aucune orientation spécifique concernant le traitement des flux de biens et des changements à apporter au compte financier à la suite d'un changement de résidence d'un particulier.

3. Les biens envoyés à l'étranger pour transformation sont enregistrés sur la base d'un changement de propriété

Référence : chapitre 6, paragraphes 6.85 à 6.86; et chapitre 14, paragraphes 14.37 à 14.42

A.3.155. Le *SCN 2008* recommande que les importations et les exportations soient enregistrées strictement sur la base du principe du changement de propriété. Il s'ensuit que les flux de biens entre le pays propriétaire des biens et le pays effectuant la transformation ne doivent pas être enregistrés comme des importations et des exportations de biens. Par contre, les montants payés à l'unité qui assure la transformation doivent être enregistrés comme une importation de services de transformation par le pays propriétaire des biens et comme une exportation de services de transformation par le pays qui fournit ceux-ci.

A.3.156. Le même traitement est recommandé pour l'enregistrement des biens qu'un établissement envoie en vue de leur transformation à un autre établissement de la même entreprise au sein de la même économie lorsque l'établissement qui les reçoit décline toute responsabilité quant aux conséquences qui découleraient de la suite du processus de production. Dans un tel cas, la seule production de l'établissement qui reçoit les biens est la fourniture des services de transformation.

A.3.157. Le *SCN 1993* considérait que les biens qui étaient envoyés à l'étranger en vue de leur transformation puis étaient renvoyés dans leur pays d'origine avaient fait l'objet d'un changement effectif de propriété. Les biens étaient par conséquent enregistrés dans les exportations lorsqu'ils quittaient le premier pays, puis dans les importations lorsqu'ils étaient renvoyés dans ce pays. Il considérait que le pays réalisant la transformation avait en fait produit les biens, lesquels étaient enregistrés à leur pleine valeur, même si l'entreprise de transformation n'avait jamais été tenue de payer la valeur de ces biens à l'entrée.

4. Courtage de marchandises

Référence : chapitre 14, paragraphe 14.73

A.3.158. Le courtage de marchandises est défini comme l'achat par un résident (de l'économie déclarante) d'un bien à un non-résident et sa revente ultérieure à un autre non-résident, sans que le bien en question entre sur le territoire économique du négociant. Le *SCN 2008* recommande que les biens et produits de base acquis ou échangés de cette manière par des fabricants, grossistes et détaillants travaillant au plan mondial soient enregistrés comme exportations négatives au moment de l'acquisition et comme exportations positives au moment de la cession. L'écart entre les deux apparaîtra dans les exportations de biens mais sera comptabilisé comme la production d'un service dans l'économie du négociant, une situation analogue à celles des marges commerciales appliquées aux biens faisant l'objet d'échanges intérieurs. Dans le cas où des biens sont acquis au cours d'une période mais ne sont cédés qu'au cours d'une période ultérieure, la situation entraînera une variation des stocks du négociant, même si les biens sont détenus à l'étranger.

A.3.159. Le *SCN 1993* ne donnait aucune orientation pour le traitement du courtage de marchandises.

H. Liste de contrôle des changements par chapitre

1. Introduction

A.3.160. La présente section a pour objet de dresser une liste des questions abordées dans les chapitres du *SCN 2008* qui ont une influence sur le texte du *SCN 1993*. L'intention n'est pas de détailler l'impact de ces changements, mais simplement d'énumérer ceux qui entraînent une modification de l'ancien texte.

A.3.161. Rien n'est indiqué pour les chapitres 1 et 2. Le chapitre 1, « Introduction », reste largement inchangé. Le chapitre 2, « Aperçu général », décrit simplement l'ensemble des modifications qui apparaissent par la suite.

A.3.162. Les chapitres 3 à 13 correspondent aux mêmes chapitres du *SCN 1993*. Les changements apportés à ces chapitres sont présentés mais pas l'idée directrice des chapitres, supposée être familière aux lecteurs. Les chapitres 14 à 29 ont été réorganisés ou intègrent du texte nouveau ou les deux. La liste des changements, le cas échéant, et un bref résumé de la couverture de ces chapitres sont fournis.

A.3.163. Les références aux chapitres et annexes du *SCN 1993* utilisent les chiffres romains, comme dans cette publication. Les références aux chapitres et annexes en chiffres arabes concernent le *SCN 2008*.

Chapitre 3 : Stocks, flux et règles de comptabilisation

- Le principal changement réside dans l'introduction de la distinction entre propriété économique et propriété légale.

Chapitre 4 : Unités et secteurs institutionnels

- La description de la résidence n'est pas modifiée sur le fond mais le libellé est formulé de sorte que ce concept soit décrit exactement de la même manière dans le *SCN* et dans le *MBP6*.
- La figure 4.1 est introduite pour indiquer sous forme d'un organigramme comment les unités institutionnelles sont affectées aux secteurs.
- Les sociétés financières et non financières sont maintenant désagrégées de manière à présenter les institutions sans but lucratif comme des sous-secteurs distincts, l'objectif étant de faciliter l'établissement d'un compte satellite pour ces institutions.
- Une distinction similaire est établie pour les administrations publiques au sein desquelles les institutions sans but lucratif peuvent également être identifiées séparément.
- Le texte établit clairement la différence entre un siège social et une société holding afin de clarifier la situation où un siège social est vaguement décrit comme une société holding.
- Il existe une section sur les entités à vocation spéciale clarifiant les différents types de considérations dont il faut tenir compte pour les classer correctement.
- Le *SCN 2008* évite l'expression « société auxiliaire » qui était source de confusion dans le *SCN 1993*.

- Un texte nouveau vise à identifier un ensemble d'indicateurs pouvant être utilisés pour déterminer si une administration publique contrôle une société et une institution sans but lucratif.
- Les sous-secteurs des sociétés financières sont étendus et affinés.
- À la fin du chapitre, une brève référence est faite aux banques centrales d'unions monétaires.

Chapitre 5 : Entreprises, établissements et branches d'activité

- Le texte concernant les entreprises intégrées horizontalement est maintenant cohérent avec la *CITI, Rev.4*.
- En ce qui concerne les entreprises intégrées verticalement, le SCN recommande d'identifier des établissements sur la base de l'activité principale contribuant le plus à la valeur ajoutée dans lesquels la *CITI* classe simplement l'ensemble de l'entreprise.
- Une discussion nouvelle et plus étendue porte sur les activités auxiliaires.

Chapitre 6 : Compte de production

- Le concept de « produits basés sur la capture des connaissances » est introduit pour couvrir les articles qui possèdent en même temps certaines caractéristiques des biens et certaines caractéristiques des services.
- Une référence est faite à l'économie non observée. Ce sujet est commenté plus en détail au chapitre 25.
- Le texte décrit le traitement révisé des livraisons entre établissements de la même entreprise ou entre différentes entreprises selon qu'il y ait ou non transfert de la propriété économique et le degré de risque encouru lors de la transformation ultérieure. (Il s'agit de l'équivalent intérieur du traitement des biens envoyés à l'étranger en vue de leur transformation.)
- Les trois types de production distingués s'appellent maintenant production marchande, production pour usage final propre et production non marchande.
- Lorsque la production pour usage final propre des producteurs marchands est estimée à la somme des coûts, elle doit désormais inclure un élément de rémunération du capital fixe.
- La mesure d'une production qui s'étend sur une période prolongée est discutée plus en détail.
- Des clarifications sont apportées sur la manière de mesurer le stockage et de déterminer s'il s'agit d'une activité productive ou d'un gain de détention. Ce sujet est développé dans une annexe au chapitre 6.
- La mesure de la production des banques centrales est discutée plus en détail.
- Le traitement des services financiers est commenté plus en détail au chapitre 6 et de manière encore plus détaillée dans la partie 4 du chapitre 17. Certains développements intervenus depuis la publication du *SCN 1993* concernant le traitement des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont intégrés au texte.

- Une révision du texte sur le traitement de l'assurance tenant compte des résultats de la task force ad hoc est disponible.
- Une révision du traitement de la réassurance est également disponible.
- La manière dont la production associée à l'émission de garanties standard doit être traitée est discutée.
- La recherche-développement n'est plus traitée en consommation intermédiaire mais, dans la plupart des cas, en formation de capital fixe.
- Un nouveau texte est présenté sur le traitement approprié des originaux et des copies à la suite des recommandations du Groupe de Canberra.
- Les systèmes d'armes constituent une nouvelle rubrique de la formation brute de capital fixe.
- Dans la prise en compte de la consommation de capital fixe, il est désormais recommandé, pour estimer la baisse de la valeur des actifs, d'utiliser des prix spécifiques aux actifs concernés plutôt qu'un indice général de déflation. Le processus d'estimation de la consommation de capital fixe doit être lié aux estimations du stock de capital. Ce sujet est approfondi au chapitre 20.

Chapitre 7 : Comptes de distribution du revenu

- Le compte du revenu d'entreprise et donc le compte d'affectation des autres revenus primaires sont désormais limités aux sociétés financières et non financières.
- Les références aux mesures de l'emploi ont été actualisées afin d'inclure les recommandations de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) qui s'est tenue fin 2008.
- Des modifications significatives sont apportées à la mesure des cotisations sociales. La première d'entre elles concerne la distinction qui est établie entre les cotisations relatives aux pensions et celles relatives aux autres prestations. En outre, le fait que les droits à pension soient désormais enregistrés, dans certains cas, même en l'absence de tout fonds permettant de couvrir les besoins a des conséquences sur la mesure des cotisations sociales.
- Les revenus d'investissements incluent désormais les gains sur les fonds d'investissement.
- Les licences de taxi et de casino sont désormais incluses dans les impôts sur la production.
- Dans les revenus de la propriété, une nouvelle catégorie « revenus d'investissements » est introduite à l'image de celle utilisée dans le *MBP6*.
- Le concept de location de ressources est introduit en relation avec le paiement de loyers.
- La possibilité d'enregistrer des impôts et subventions implicites eu égard aux taux d'intérêt facturés et payés par les banques centrales est introduite.
- Le traitement des dividendes extraordinaires et des prélèvements sur les revenus des sociétés et des quasi-sociétés est rationalisé. À cet égard, le concept de « bénéfices non distribués » est introduit explicitement pour l'ensemble des entreprises.

- Le traitement des revenus d'investissements réputés à payer au titre des pensions est désormais modifié dans le cas des régimes à prestations prédéfinies afin de couvrir entièrement l'accroissement des droits, que ces revenus soient effectivement perçus ou non par l'unité de fonds de pension responsable.

Chapitre 8 : Comptes de redistribution du revenu

- Les changements relatifs aux cotisations sociales mentionnés ci-avant pour le chapitre 7 valent également pour le chapitre 8.
- Dans les transferts, les envois de fonds (à payer/à recevoir) entre les ménages et les travailleurs à l'étranger sont explicitement mentionnés.
- La ventilation des transferts sociaux en nature est simplifiée.

Chapitre 9 : Comptes d'utilisation du revenu

- La distinction entre les services individuels et collectifs est modifiée pour suivre les modifications apportées à la classification COFOG.
- Les ISBLSM peuvent maintenant avoir une consommation collective, encore qu'aucun effort excessif ne devrait être fourni pour tenter d'identifier de tels cas.

Chapitre 10 : Compte de capital

- Les actifs non produits sont répartis en trois catégories : « ressources naturelles », « contrats, baux et licences » et « fonds commerciaux et autres actifs commerciaux ».
- Les améliorations de terrains sont traitées en actif fixe séparément de l'actif naturel qui représente la valeur du terrain dans son état initial.
- En ce qui concerne les coûts du transfert de propriété, le traitement des coûts de terminaison et la question de la durée de l'amortissement de la consommation de capital fixe pour les coûts de propriété sont clarifiés.
- Les « équipements TIC » (technologies de l'information et des communications) constituent une nouvelle catégorie de la formation brute de capital fixe.
- Les « systèmes d'armes » constituent maintenant une nouvelle catégorie.
- Les « droits de propriété intellectuelle » constituent maintenant une nouvelle catégorie.
- La recherche-développement est désormais traitée, dans la plupart des cas, en formation de capital fixe.
- Compte tenu de la disponibilité des données d'après les recommandations de l'IASB, l'intitulé « prospection minière et pétrolière » est modifié de manière à inclure l'évaluation.
- Une modification est apportée à la catégorie « logiciels » qui inclut désormais explicitement les bases de données; la question de savoir à partir de quel moment il convient d'inclure les bases de données est clarifiée.
- Dans les stocks, une nouvelle catégorie est prévue pour les « stocks militaires ».

- Le traitement des contrats, baux et licences est clarifié; des explications complémentaires sont fournies dans la partie 5 du chapitre 17.
- La mesure et l'inclusion des fonds commerciaux et autres actifs commerciaux sont clarifiées.

Chapitre 11 : Compte d'opérations financières

- Le traitement de l'or monétaire et des comptes-métal est modifié d'une manière générale.
- Des passifs sont maintenant identifiés pour les DTS.
- Dans la nouvelle nomenclature des actifs financiers, une catégorie est introduite pour les « positions interbancaires ».
- Une révision du traitement des titres indexés lorsque ceux-ci sont liés à un indice de portée restreinte est introduite.
- Deux postes relatifs aux fonds d'investissement sont introduits.
- Les réserves techniques d'assurance sont augmentées pour inclure les droits à pension, y compris en l'absence de fonds, les créances possibles sur les gérants des fonds de pension et les réserves constituées pour les garanties standard.
- Les options sur titres des salariés sont incluses dans une rubrique avec les produits financiers dérivés.
- Des postes pour mémoire sont recommandés en ce qui concerne les crédits non performants.

Chapitre 12 : Compte des autres changements de volume d'actifs

- Une nouvelle nomenclature de l'ensemble des changements de volume est présentée, chacun pouvant être appliqué à n'importe quelle classe d'actifs, ce qui simplifie le passage d'un compte de patrimoine à un autre.
- Il est précisé que les seules pertes sur stocks qui doivent être enregistrées dans le compte des autres changements de volume sont celles qui sont de nature irrégulière. Même si des pertes sont très importantes, si elles se répètent régulièrement, elles doivent être comptabilisées comme des sorties de stocks.

Chapitre 13 : Compte de patrimoine

- Le concept de compte d'actifs est présenté dans ce chapitre. Auparavant, il apparaissait uniquement dans le chapitre 2.
- Les différentes possibilités de comptabilisation de la valeur des participations sont décrites plus amplement.
- L'analyse des flux financiers est transférée au chapitre 27.

Chapitre 14 : Tableaux des ressources et des emplois et compte de biens et services

- Le présent chapitre contient des éléments du précédent chapitre XV. Les autres sont repris dans le chapitre 28.
- Le texte de ce chapitre a fait l'objet d'une reformulation significative.

- Le mode d'enregistrement des frais de transport dans un tableau des ressources et des emplois et la manière dont ces frais affectent le prix du producteur et le prix d'acquisition sont décrits plus en détail.
- La révision des traitements concernant les livraisons internes à l'entreprise et les biens envoyés à l'étranger pour transformation a des conséquences majeures pour ce chapitre.
- La déflation des tableaux des ressources et des emplois est décrite.

Chapitre 15 : Mesure des prix et des volumes

- Dans le *SCN 1993*, le chapitre XVI s'intéressait aux prix et aux volumes. Le présent chapitre inclut des révisions significatives basées sur les différents manuels qui ont été publiés depuis 1993 (sur les prix à la consommation, les prix à la production, les prix à l'importation et à l'exportation) ainsi que sur les manuels révisés du programme de comparaison internationale.
- Le chapitre inclut une explication sur l'application des indices de prix à la déflation de la comptabilité nationale.

Chapitre 16 : Synthèse et intégration des comptes

- Des informations qui n'apparaissaient précédemment que dans le chapitre II sont présentées ici dans le corps même du manuscrit.

Chapitre 17 : Questions transversales et autres questions spéciales

- Ce chapitre remplace ou enrichit le contenu des anciennes annexes III et IV du *SCN 1993*, tant en ce qui concerne le degré de détail que l'éventail des questions traitées. Il fournit davantage d'informations sur plusieurs questions qui ont été examinées en profondeur dans le cadre de la révision, à savoir :
 - a. L'assurance, y compris la réassurance et les rentes;
 - b. Les régimes d'assurance sociale et, en particulier, les pensions, y compris un tableau supplémentaire;
 - c. Les garanties standard;
 - d. Les services financiers, en indiquant où des frais explicites et implicites sont appliqués dans la série complète des instruments financiers;
 - e. Les contrats, baux et licences, regroupant l'ensemble des considérations à leur sujet;
 - f. Les options sur titres des salariés.

Chapitre 18 : Établissement et présentation des comptes

- Comme le chapitre 16, il s'agit d'informations nouvelles sur la synthèse des comptes, l'accent étant toutefois mis principalement sur des questions pratiques.

Chapitre 19 : Population et emploi

- Basé sur l'ancien chapitre XVII, ce chapitre fait cependant moins appel à des schémas pour expliquer les différents concepts liés au travail.
- Les conclusions de la CIST tenue fin 2008 sont intégrées.
- Il existe une brève section sur le travail bénévole.
- La notion de main-d'œuvre ajustée de la qualité est commentée.
- Une section est consacrée à la productivité du travail.

Chapitre 20 : Services du capital et comptes nationaux

- Il s'agit d'un nouveau chapitre rédigé en réponse à un des points de l'agenda de recherche du *SCN 1993*. Il fournit une introduction non technique au sujet des services du capital et du lien avec l'excédent brut d'exploitation. Il propose un tableau supplémentaire qui peut être inclus à titre facultatif.

Chapitre 21 : Mesure de l'activité des entreprises

- Il s'agit d'un nouveau chapitre commentant divers sujets tels que les fusions et acquisitions, la mondialisation, les conséquences de la crise financière et les liens avec la comptabilité commerciale. Les informations sur les fusions et acquisitions sont extraites de la *Définition de référence des investissements directs internationaux*.

Chapitre 22 : Secteur des administrations publiques et secteur public

- Il s'agit d'un nouveau chapitre visant à faire le lien avec les statistiques de finances publiques, avec les procédures relatives à la dette et au déficit et avec la dette extérieure dans la mesure où le secteur public est concerné.
- La question du secteur public n'était pas discutée dans le *SCN 1993*.
- Des informations plus spécifiques sont fournies sur la façon de déterminer quand les administrations publiques contrôlent les sociétés et les institutions sans but lucratif.
- Le concept de prix économiquement significatifs est commenté et une définition en est fournie.
- Un lien avec la présentation des comptes de finances publiques est présenté.
- Le traitement des crédits d'impôt est rendu explicite.
- Les opérations relatives à la dette sont discutées.
- L'enregistrement des garanties des administrations publiques est commenté.
- La manière d'enregistrer la relation entre les administrations publiques et les sociétés en cas de difficulté financière est discutée.
- Les partenariats public-privé sont discutés.

Chapitre 23 : Institutions sans but lucratif

- Il s'agit également d'un nouveau chapitre qui établit le lien entre le *SCN* et le manuel sur les comptes satellites des institutions sans but lucratif.

Chapitre 24 : Secteur des ménages

- La question de la décomposition du secteur des ménages en sous-secteurs est développée.
- Certains aspects de la production des ménages sont discutés en détail.

Chapitre 25 : Aspects informels de l'économie

- Ce point faisait également partie de l'agenda de recherche du *SCN 1993*.
- Le chapitre couvre deux thèmes : l'économie non observée et le secteur informel. La discussion de celui-ci est calquée sur le projet de l'OIT et met l'accent sur l'emploi informel ainsi que sur la production. Cette question figure toujours à l'agenda de recherche.

Chapitre 26 : Comptes du reste du monde et liens avec la balance des paiements

- Ce chapitre remplace les précédents chapitre XIV et annexe II du *SCN 1993*. Une révision a été effectuée pour garantir la cohérence avec le *MBP6*. Le *MBP6* et le *SCN* ont été préparés en étroite collaboration, de sorte que, dans de nombreux cas, la formulation utilisée est exactement identique dans les deux manuels.
- Le *MBP6* introduit un nouvel ensemble de comptes plus proches de la séquence des comptes du *SCN*, rendant les tableaux de passage plus simples du point de vue du *SCN*.
- Les catégories fonctionnelles du *MBP6*, soit les investissements directs, les investissements de portefeuille, les produits financiers dérivés, les autres investissements et les avoirs de réserve, sont introduites.

Chapitre 27 : Liens avec les statistiques monétaires et les flux financiers

- Une partie du présent texte est extraite des précédents chapitres XI et XII; elle a toutefois été développée pour montrer le lien avec les statistiques monétaires et financières.
- Les comptes de flux financiers sont commentés ici.

Chapitre 28 : Analyse des entrées-sorties et autres analyses matricielles

- Ce chapitre se base sur le précédent chapitre XX et sur un point de l'agenda de recherche qui concerne la présentation matricielle. Il se fonde également sur le manuel d'Eurostat sur les tableaux entrées-sorties qui n'est disponible que depuis 2008.
- Ce chapitre inclut la ventilation par secteur des informations contenues dans le tableau des ressources et des emplois afin de fournir un lien avec la séquence des comptes.

Chapitre 29 : Comptes satellites et autres extensions

- Les informations de ce chapitre sont en partie extraites des précédents chapitres XVIII, XIX et XXI. Il inclut également de nouvelles informations sur les comptes satellites qui ont été développés ou révisés depuis 1993.

2. Annexes et autres aspects

A.3.164. Les annexes 1 et 2 correspondent à la précédente annexe V.

A.3.165. La présente annexe, l'annexe 3, correspond à la précédente annexe I.

A.3.166. L'annexe 4 est nouvelle et inclut des informations sur l'agenda de recherche qui étaient incluses dans les pages liminaires du *SCN 1993*.

A.3.167. Une bibliographie est incluse dans le *SCN 2008*; aucune référence bibliographique externe n'était fournie dans le *SCN 1993*.

A.3.168. Le glossaire fait partie intégrante de la publication et n'est plus un document séparé.

A.3.169. Des informations complémentaires sur le processus de révision sont disponibles sur le site Web de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies. D'autres informations sur les développements de l'agenda de recherche y seront ajoutées.

ANNEXE 4

Agenda de recherche

A. Introduction

A.4.1. Le SCN est conçu pour donner une vision réaliste et synthétique de l'économie, qui convienne aux besoins politiques et analytiques. À mesure que l'économie change et que ces besoins évoluent, le SCN doit être révisé afin de savoir s'il répond encore à ces objectifs. L'exemple le plus évident de changement des conditions économiques entraînant une réévaluation du caractère adéquat du cadre des comptes nationaux est celui de la crise financière qui a débuté fin 2008. Fort heureusement, cette évaluation a pu avoir lieu avant l'achèvement de la présente publication et seuls des changements mineurs ont été jugés nécessaires en plus de ceux déjà proposés pour la mise à jour, en particulier le traitement des garanties standard. Initialement, les changements proposés ne devaient s'appliquer qu'aux crédits, mais au vu des événements qui ont accompagné la crise, suggestion a été faite de les appliquer à une plus large variété d'instruments financiers.

A.4.2. Il est inhabituel d'observer un changement aussi rapide et radical des perspectives économiques que celui qui a marqué la période 2007-2008. Néanmoins, différents aspects qui obligent les comptes nationaux à revoir leurs méthodes actuelles émergent systématiquement. L'introduction de permis négociables pour l'émission de polluants dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique en est un exemple. L'enregistrement des opérations concernant ces permis n'est pas traité en détail dans le *SCN 2008*, mais étant donné leur rapide expansion et les montants importants qui sont en jeu, il est clair que cette lacune doit être comblée au plus vite.

A.4.3. Bien que le *SCN 2008* aborde quelques-unes des questions liées à la mondialisation, comme le changement du traitement des biens envoyés pour transformation en réponse à l'accroissement de l'externalisation des services, il est évident qu'il existe d'autres aspects de cette tendance qui risquent de conduire à reconsidérer la manière dont ce phénomène est reflété dans les comptes. L'une des possibilités serait d'adopter des présentations supplémentaires ou alternatives des entreprises multinationales sur la base de définitions différentes des notions de résidence et de propriété.

A.4.4. Il ne faut pas s'attendre à pouvoir prendre en considération toutes les questions qui se poseront, même dans un avenir proche. L'objectif du présent chapitre est de dresser une liste de toutes celles qui ont été soulevées au cours de ce processus de révision, mais auraient nécessité une attention plus importante que ce qui était permis dans le cadre de celui-ci. Certaines pourraient donner lieu non pas à des modifications du SCN, mais simplement à une meilleure clarification de certains points. Cette liste restera consultable sur le site internet de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et sera mise à jour à mesure que de nouveaux éléments apparaîtront et que les recommandations portant sur les points existants seront adoptées.

A.4.5. Pour évaluer la priorité à accorder à un sujet déterminé, trois questions doivent être posées :

- a. Quel est le degré d'urgence et d'importance du sujet par rapport à la garantie de pertinence constante du SCN pour les utilisateurs ?
- b. Quelle est l'ampleur des conséquences du changement et quel sera le degré de complexité de sa mise en œuvre ?
- c. Le sujet est-il entièrement nouveau ou une grande partie de la préparation pour sa prise en compte est-elle déjà achevée ?

La sélection des sujets à explorer implique une consultation à grande échelle et la participation des statisticiens et des utilisateurs au processus de révision.

A.4.6. Toutes les tentatives de mise à jour du SCN, y compris avec l'expérience acquise lors des révisions de 1993 et de 2008, montrent qu'il est très difficile de réviser uniquement des parties ciblées du système, étant donné le caractère intégré des règles comptables. La liste qui suit regroupe les sujets de façon large par domaine, mais il faut être conscient dès le départ que chacun d'eux est susceptible d'avoir des conséquences au-delà de la rubrique indiquée.

A.4.7. Les sujets identifiés à ce jour ont été regroupés en quatre grandes rubriques :

- a. Les règles comptables de base;
- b. Le concept de revenu;
- c. Les questions concernant les instruments financiers;
- d. Les questions relatives aux actifs non financiers.

Les sections ci-après traitent chacune d'elles tour à tour.

B. Les règles comptables de base

1. Relation entre le SCN et l'IASB

A.4.8. Le Conseil des normes comptables internationales (IASB) est un organisme de normalisation comptable indépendant financé par des fonds privés. Ses membres sont originaires de neuf pays différents et proviennent de secteurs d'activité divers. L'IASB a pour mission de développer, dans l'intérêt du public, un ensemble unique de normes comptables globales de haute qualité, compréhensibles et applicables par tous, qui exigent la disponibilité d'informations transparentes et comparables dans les états financiers généraux.

A.4.9. L'IASB travaille en collaboration avec les organismes de normalisation comptable et commerciale nationaux pour parvenir à une convergence des normes comptables dans le monde entier. À l'heure actuelle, près d'une centaine de pays exige ou autorise l'utilisation des IFRS (normes internationales d'informa-

tion financière) ou applique une politique de convergence avec ces normes. Le développement des IFRS reflète l'évolution des besoins et des conditions de l'économie mondiale d'une façon qui peut avoir un intérêt direct pour l'utilisation et les exigences du SCN. L'adoption des IFRS par les entreprises peut avoir un impact majeur sur leur comptabilité et sur les données obtenues à partir de leurs comptes.

A.4.10. L'IASB procède en trois étapes pour élaborer une nouvelle norme. La première étape consiste à élaborer un projet accompagné d'une invitation à commenter (ITC); la deuxième prend la forme d'un exposé-sondage (ED), invitant également à commenter; et la troisième correspond à la nouvelle norme. À chaque étape, le contexte du sujet est clairement expliqué et les motifs justifiant le choix recommandé sont indiqués. Au cours des deux premières étapes, toutes les parties intéressées sont invitées à faire part de leurs commentaires. L'instauration d'un dialogue régulier entre la communauté des comptables nationaux et l'IASB serait une manière de veiller à ce que les besoins des comptables nationaux soient représentés auprès de l'IASB et à ce que les comptables nationaux soient au courant des développements possibles dans les sources de données. Lors de la révision de 2008 déjà, la consultation des normes de l'IASB et de leurs contreparties pour les normes des comptes publics (les normes de l'IPSASB, le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public) s'est avérée extrêmement bénéfique. Il est donc souhaitable qu'un dialogue soit établi et maintenu avec l'IASB dans l'optique de la modification du SCN afin de suivre les nouvelles normes comptables, le cas échéant.

A.4.11. Les fusions et acquisitions, en relation avec la question des entreprises multinationales, représentent l'un des domaines dont l'intérêt ne cesse de se développer en comptabilité internationale. Le chapitre 21 s'appuie sur les informations figurant dans la *Définition de référence de l'OCDE pour les investissements directs*. Les travaux de l'IASB dans ce domaine doivent être suivis de près afin de savoir si ces recommandations doivent être modifiées.

2. Consolidation de groupes d'entreprises

A.4.12. De nombreuses entreprises opérant au sein d'une économie sont liées à d'autres entreprises par le biais d'une propriété commune complète ou partielle et d'une structure de gestion partagée : elles forment alors un groupe d'entreprises. Il est également fréquent que les entreprises partagent un propriétaire et une direction communs avec des filiales étrangères. Il est courant pour les entreprises d'un même groupe de procéder à des échanges commerciaux entre elles, parfois de façon exclusive, par exemple lorsqu'elles sont en charge d'une étape intermédiaire dans le cadre d'un processus de production intégré verticalement, et de partager les produits et les coûts de la production auxiliaire. Elles peuvent également partager les produits et les coûts des activités de recherche-développement. Étant donné les liens étroits qui les unissent, il peut parfois être souhaitable de considérer un groupe d'entreprises comme une entité unique et de consolider les comptes de ses membres. [Cette pratique est déjà courante dans d'autres ensembles statistiques, notamment les AMNE, les FATS et les présentations consolidées de la Banque des règlements internationaux (BRI).] Les membres d'un groupe d'entreprises sont généralement engagés dans des activités différentes, voire dans plusieurs secteurs, de sorte que la consolidation peut

avoir un effet sur les agrégats tels que la valeur ajoutée pour la branche d'activité et sur les comptes de patrimoine des secteurs. Par conséquent, le moyen le plus simple sera probablement de recourir à des tableaux supplémentaires.

A.4.13. Le cas dans lequel des parties du groupe ne sont pas résidentes nécessitera une prise en considération distincte.

3. Trusts

A.4.14. Le SCN recommande de traiter les trusts comme des quasi-sociétés. Toutefois, dans certains cas, lorsqu'en réalité un trust fait office d'EVS pour une société, il n'est pas considéré comme une unité institutionnelle distincte mais est fusionné avec sa société mère, dès lors que tous deux sont résidents de la même économie.

A.4.15. Aucune description détaillée des trusts n'est donnée, bien que certains puissent appartenir à des ménages et à des ISBL aussi bien qu'à des sociétés. Une clarification plus poussée de la nature des trusts serait utile, de même qu'une indication des cas dans lesquels leurs actifs doivent être traités comme appartenant à des unités séparées et ceux dans lesquels ils doivent être fusionnés avec les actifs de leurs propriétaires.

4. Consommation finale des sociétés

A.4.16. Aucune consommation finale n'est enregistrée pour les sociétés dans le SCN, car celles-ci ne sont pas considérées comme les utilisateurs finals des biens et des services, excepté pour les biens d'équipement qui, en dehors des objets de valeur, sont acquis aux fins de la production. Cependant, il n'est pas rare que les grandes sociétés sponsorisent des événements culturels et sportifs. À l'heure actuelle, le SCN considère les paiements correspondants comme une forme de publicité, mais on pourrait rétorquer qu'ils constituent une forme de consommation individuelle et pourraient être traités en dépense de consommation finale des sociétés et en transferts sociaux en nature aux ménages. Par ailleurs, en imposant des réglementations telles que les normes environnementales, les administrations publiques peuvent aboutir au même effet que si elles prélevaient des impôts et en dépensaient les recettes dans la protection de l'environnement, ce qui serait considéré comme une consommation collective. Il peut donc y avoir des cas dans lesquels il serait plus approprié d'enregistrer certaines dépenses des sociétés en consommation finale.

5. Mesure de la production de services des administrations publiques

A.4.17. Le SCN recommande que la valeur de la production non marchande fournie gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs soit estimée comme la somme des coûts de production (paragraphes 6.128 à 6.132). Cette recommandation est justifiée par l'absence de prix du marché pour la production non marchande. Toutefois, des recherches sont constamment en cours pour tenter de trouver d'autres moyens de mesurer la production des administrations publiques.

6. Traitement des transferts sociaux en nature vers le reste du monde

A.4.18. Dans le SCN, les transferts sociaux en nature ont lieu uniquement entre les unités d'administration publique, les ISBLSM et les ménages. Le paragraphe 8.141 explique qu'on suppose que le montant des transferts sociaux en nature à payer au reste du monde est probablement négligeable et que, de toute façon, il est compensé par des prestations similaires à recevoir du reste du monde. Dans certains cas, ces suppositions peuvent se révéler inappropriées et il convient d'élaborer un moyen explicite d'enregistrer ces transferts. Il faudrait alors tenir compte des conséquences engendrées par une différence entre la dépense de consommation totale et la consommation effective totale.

7. Production des banques centrales : impôts et subventions sur les taux d'intérêt appliqués par les banques centrales

A.4.19. Le traitement et la mesure de la production des banques centrales sont décrits aux paragraphes 6.150 et 6.151. Trois grands groupes de services financiers sont définis : les services de politique monétaire, les services d'intermédiation financière et les cas limites.

A.4.20. L'un des cas limites se présente lorsque l'intermédiation financière des banques centrales inclut des mesures politiques, par exemple la fixation de taux d'intérêt supérieurs ou inférieurs à ceux du marché. Ceci soulève plusieurs questions : la première concerne la manière de mesurer la production de la banque centrale, étant donné que l'utilisation de taux d'intérêt hors marché par la banque centrale peut fausser la mesure de sa production et la valeur ajoutée. La deuxième question a trait à l'utilisation des taux d'intérêt hors marché, qui implique l'existence de flux entre la banque centrale et la contrepartie en plus de ceux concernés par l'intermédiation financière.

8. Traitement des établissements dans le SCN

A.4.21. À l'heure actuelle, il existe deux raisons à l'existence du concept d'établissement dans le SCN. La première est de fournir un lien avec les sources d'informations, lorsque celles-ci sont collectées auprès des établissements. Cette raison d'être disparaît dans les cas où les informations de base sont collectées auprès des entreprises. La seconde raison est liée à son utilisation dans les tableaux entrées-sorties. Historiquement, la logique imposait d'avoir une unité associée autant que possible à une seule activité dans un seul lieu, de façon à ce que la relation avec les processus physiques de production fût aussi claire que possible. Avec le passage de la vision physique des entrées-sorties à une vision économique, et des matrices produit par produit aux matrices branche par branche, on comprend moins nettement pourquoi il est essentiel de retenir le concept d'établissement au sein du SCN.

9. Prise en compte des organisations internationales dans le SCN

A.4.22. Dans le SCN, les organisations internationales sont traitées comme des unités résidentes du reste du monde (paragraphes 4.173 à 4.175). En principe, il devrait être possible de les

considérer comme un sous-ensemble standard du reste du monde et donc d'établir pour elles une série complète de comptes.

C. Le concept de revenu

1. Clarification du concept de revenu dans le SCN

A.4.23. Comme on l'a vu au paragraphe 8.24, le concept de revenu du SCN diffère de l'interprétation qui en est généralement faite en économie. Les gains et pertes de détention, en particulier, ne sont pas considérés comme faisant partie du revenu dans le SCN. Non seulement la théorie économique mais aussi les normes comptables applicables aux entreprises incluent les gains et pertes de détention dans le revenu. Le SCN exclut les gains et pertes de détention de la production et étend cette exclusion à une exclusion de la plupart des flux de revenu, à l'exception des intérêts, qui continuent d'être enregistrés en termes nominaux. Une révision minutieuse du concept de revenu du SCN, qui tiendrait compte des implications pour tous les flux de revenus de la propriété, serait bénéfique. Les paragraphes suivants en traitent certains aspects particuliers.

2. PIB aux prix de base

A.4.24. Le produit intérieur brut (PIB) est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les unités institutionnelles résidentes d'un territoire qui exercent des activités de production (autrement dit la valeur ajoutée brute aux prix de base), augmentée des éventuels impôts moins les subventions sur les produits non inclus dans la valeur de leurs productions. Le PIB est aussi égal à la somme des dépenses finales moins les dépenses en importations des unités institutionnelles résidentes d'un territoire. L'évaluation « naturelle » de la mesure de la production du PIB se fait aux prix de base, tandis que l'évaluation « naturelle » de la mesure de la dépense du PIB se fait aux prix du marché. Dans le SCN, c'est la mesure de la production qui est ajustée (en y ajoutant les impôts moins les subventions sur les produits) pour parvenir à un ensemble cohérent. Cette démarche se fonde implicitement sur l'idée selon laquelle les impôts moins les subventions sur les produits sont une forme de revenu, et pas seulement une forme de redistribution du revenu.

A.4.25. Si l'on décidait d'évaluer le PIB aux prix de base, la séquence des comptes devrait alors être modifiée. Il existe différentes possibilités quant à la façon de procéder pour ce faire. Cela pourrait conduire à indiquer séparément les deux fonctions premières des administrations publiques, à savoir la production de services non marchands et la redistribution du revenu national.

3. Rôle des impôts dans le SCN

A.4.26. Comme on vient de le voir, les impôts sur les produits sont considérés comme une forme de revenu dans le SCN. Toutefois, la plupart des économistes ont tendance à les assimiler à des impôts sur la consommation. Cette catégorie n'existe pas dans le SCN, pas plus que les subventions aux consommateurs. Les taxes sur les opérations financières (par exemple les taxes sur l'émission, l'achat et la vente de titres) sont considérées comme des impôts sur la production, même s'il arrive souvent qu'aucun service ne soit

impliqué. Il peut être utile de revoir les traitements que réserve le SCN à tous les impôts et subventions afin de s'assurer qu'ils sont en accord avec l'idée que s'en font les utilisateurs ainsi qu'avec leurs besoins, ou, si ce n'est pas le cas, que la justification logique des éventuelles divergences est explicitée et mise en évidence.

4. Assurance-vie

A.4.27. Actuellement, dans le SCN, il existe une incohérence entre le traitement des revenus de la propriété versés aux bénéficiaires de pensions dans le cadre d'un régime à prestations prédéfinies et d'autres formes d'assurance-vie. Pour les bénéficiaires de pensions, le montant des revenus de la propriété qui leur sont attribués correspond à l'augmentation de leurs indemnités sans qu'aucune réduction des revenus de la propriété ne soit appliquée selon que la source du financement provient ou non de gains de détention. Pour les polices d'assurance-vie, les sociétés d'assurance retiennent une partie des gains de détention réalisés sur les réserves appartenant aux assurés, mais cette retenue n'est pas traitée comme faisant partie des frais facturés par les sociétés d'assurance. La production des sociétés d'assurance risque donc d'être sous-estimée. Cette question doit être abordée, de même que le traitement approprié en cas de pertes de détention.

5. Bénéfices réinvestis

A.4.28. Le SCN recommande que les bénéfices non distribués d'une entreprise d'investissement direct étranger soient traités comme s'ils étaient distribués aux investisseurs directs étrangers proportionnellement à leur participation dans le capital de l'entreprise. Ces bénéfices sont ensuite réinvestis par ces propriétaires au moyen d'accroissements du capital dans le compte d'opérations financières. Ce montant s'ajoute aux éventuelles distributions effectives réalisées à partir du revenu distribuable. La même approche est adoptée pour les bénéfices des fonds d'investissement.

A.4.29. Il a été proposé que ce traitement puisse être étendu à d'autres types d'unités, notamment les sociétés publiques. Si l'attribution des bénéfices non distribués aux propriétaires de sociétés était adoptée, cela voudrait dire que les dividendes seraient remplacés par des bénéfices réinvestis dans le compte d'affectation des revenus primaires et que ce total, diminué des dividendes effectivement payés, apparaîtrait comme un accroissement du capital (ou, dans certains cas, un prélèvement sur le capital) dans le compte d'opérations financières. Par conséquent, la distribution des bénéfices des sociétés serait mesurée strictement sur la base des droits constatés et leur épargne serait toujours égale à zéro. Un tel changement aurait des conséquences sérieuses pour l'interprétation des comptes car il se fonderait sur un modèle différent du traitement actuel des dividendes et de l'épargne des sociétés.

6. Intérêts courus dans le SCN

A.4.30. Durant toute la décennie de 1990 et jusque dans les années 2000, un débat vigoureux a eu lieu au sein de la communauté statistique internationale quant à la manière adéquate d'enregistrer les intérêts sur des titres tels que les obligations. Le débat a permis d'identifier deux approches générales, à savoir le point de vue du débiteur et celui du créancier.

A.4.31. En 1999, l'ISWGNA a mis en place un groupe de discussion électronique (GDE) afin d'obtenir les points de vue d'un large panel d'utilisateurs et de statisticiens concernant la manière dont les statistiques macroéconomiques devraient enregistrer les intérêts courus sur les obligations et d'autres titres de créance négociables. En octobre 2002, le modérateur du GDE a rédigé un rapport qui concluait que, malgré leurs fortes divisions, les participants au GDE étaient majoritairement favorables à l'approche par le point de vue du débiteur. Par la suite, l'ISWGNA a examiné le rapport et approuvé ses conclusions. Il a ensuite envoyé une recommandation à la CSNU, proposant que le SCN recommande l'approche par le point de vue du débiteur, ce qu'a accepté la CSNU. Les recommandations ainsi que les descriptions des deux approches se trouvent aux paragraphes 17.252 à 17.254.

A.4.32. La discussion concernant certaines questions de révision, notamment le traitement des crédits préférentiels, des crédits non performants, des intérêts sur des titres de créance indexés et des intérêts de retard, a montré que le débat débiteur/créancier avait des implications au-delà de l'enregistrement des intérêts sur les titres. Un examen détaillé de la définition du revenu dans le SCN devrait permettre de reconsidérer cette question.

7. Calcul des SIFIM

A.4.33. Le traitement des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) est décrit aux paragraphes 6.163 à 6.169. Le SCN recommande que les SIFIM soient calculés par rapport à un taux de référence qui ne doit contenir aucun élément de service et qui reflète le risque et la structure des échéances des dépôts et crédits. Des taux de référence différents peuvent être requis pour les institutions financières selon qu'elles sont nationales ou étrangères. L'hypothèse sous-jacente de l'approche des SIFIM revient à dire que c'est l'élément de service, et non les flux d'intérêts, qui reflète les degrés variables de risque, les clients les plus risqués payant un service plus élevé. Cette hypothèse a été remise en question et fait actuellement l'objet d'un examen approfondi.

8. Forte inflation

A.4.34. On sait depuis longtemps qu'une forte inflation peut fausser les mesures des intérêts, étant donné qu'il suffit d'une petite dose d'inflation pour simplement contrecarrer les pertes réelles de détention qui se produisent pour des instruments financiers non indexés sur l'inflation. Dans les années 1970, lorsque l'inflation représentait un problème important dans la plupart des pays du monde, le traitement des intérêts en période de forte inflation était considéré comme une question essentielle pour les comptes nationaux. Cependant, des recommandations contradictoires figurent dans l'annexe B au chapitre XIX du *SCN 1993* et dans le chapitre 7 du manuel intitulé *La comptabilité d'inflation : un manuel de comptabilité nationale dans un contexte de forte inflation* (Organisation de coopération et de développement économiques, 1996). Il est donc recommandé que la recherche d'un traitement unique et reconnu universellement pour les intérêts dans une situation de forte inflation continue de figurer sur l'agenda de recherche.

9. Mesure des gains et pertes neutres et réels de détention

A.4.35. Le SCN recommande que les gains et pertes nominaux de détention enregistrés dans le compte de réévaluation soient décomposés en gains et pertes neutres et réels. Le paragraphe 12.85 recommande l'utilisation d'un indice général des prix portant sur un éventail aussi large que possible de biens, de services et d'actifs. Certains comptaibles nationaux ont suggéré que des indices de prix différents soient employés pour les différentes catégories d'actifs. L'impact détaillé de cette suggestion nécessite un examen approfondi.

10. Revenus provenant d'actifs

A.4.36. L'introduction des services du capital dans le SCN permet de reconnaître qu'une partie de la valeur ajoutée est imputable à la contribution des actifs fixes et d'autres actifs non financiers aux revenus générés par la production. Une question a été soulevée afin de savoir si une partie de la valeur ajoutée devait aussi être imputable aux ressources financières dont dispose le producteur.

11. Revenus issus d'activités exercées sur une base informelle

A.4.37. L'une des importantes contributions de la révision 2008 du SCN a été d'établir un lien entre ce dernier et le travail sur le secteur informel. Ce secteur continue de faire l'objet d'une attention considérable, notamment dans les pays en développement. Il est souhaitable que les comptaibles nationaux continuent de s'impliquer dans les travaux du Groupe de Delhi et d'autres initiatives menées dans ce domaine.

D. Questions concernant les instruments financiers

1. Questions soulevées par la crise financière

A.4.38. Comme indiqué en introduction, une crise financière représente un test critique de la solidité du SCN et de l'adéquation de ses recommandations dans des situations qui n'ont jamais été observées depuis sa première adoption. Jusqu'à ce que toutes les conséquences de la situation de 2008 soient connues, et même après, il faudra continuer d'examiner les mesures prises en réaction à la crise afin de veiller à ce que ces mesures et leurs implications soient prises en considération de manière appropriée dans les comptes nationaux.

2. Reconnaissance des droits de sécurité sociale comme passifs

A.4.39. Comme on l'a vu dans la deuxième partie du chapitre 17, les droits de sécurité sociale ne sont pas enregistrés dans les comptes principaux mais apparaissent dans un tableau supplémentaire avec les droits à pension d'autres régimes de pension gérés par les administrations publiques. Le paragraphe 17.187 décrit les critères provisoires permettant de déterminer si les droits doivent figurer dans les comptes principaux ou uniquement dans le

tableau supplémentaire. Les travaux se poursuivent afin d'affiner ces critères et de trouver des méthodes reconnues pour déterminer la valeur de ces engagements.

3. Usage plus étendu de la juste valeur pour les crédits

A.4.40. Le SCN recommande que les valeurs des crédits à enregistrer dans les comptes de patrimoine des créanciers et des débiteurs le soient à la valeur nominale, c'est-à-dire avec les montants de principal que les débiteurs sont théoriquement obligés de payer aux créanciers lorsque les crédits arrivent à échéance. Il est toutefois courant que la juste valeur des crédits soit différente de la valeur nominale pour toute une série de raisons. À l'heure actuelle, le SCN recommande l'usage de postes pour mémoire afin d'enregistrer les justes valeurs uniquement pour les crédits spécifiquement identifiés comme des crédits non performants. La possibilité d'un usage plus étendu de la juste valeur à la place de la valeur nominale pourrait être envisagée.

4. Provisions

A.4.41. En comptabilité d'entreprise, il existe trois degrés de « promesse » : les passifs, les provisions et les passifs contingents. Leurs définitions sont les suivantes :

- Un passif est une obligation actuelle de l'entité découlant d'événements antérieurs, dont le règlement est censé se traduire par un flux de ressources sortant de l'entité et incarnant des bénéfices économiques ou un service potentiel;
- Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains;
- Un passif contingent est une obligation possible découlant d'événements antérieurs et dont l'existence sera confirmée uniquement par l'occurrence ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains que l'entité ne contrôle pas totalement.

A.4.42. Dans le SCN, les passifs et les provisions relatifs à des instruments financiers sont généralement reconnus dans les comptes principaux uniquement s'il existe un actif financier correspondant de valeur égale détenu par une contrepartie. Il est toutefois recommandé que certaines provisions qui ne répondent pas à ce critère, comme celles qui sont liées aux crédits non performants, soient enregistrées dans des postes pour mémoire. Les passifs contingents n'apparaissent pas du tout dans les comptes principaux, sauf dans le cas des garanties standard.

A.4.43. Le problème est que la prise en compte d'une diminution de la valeur d'un actif dans le SCN implique obligatoirement une diminution du passif correspondant. Pourtant, le détenteur de l'actif peut ne pas vouloir révéler à la contrepartie le fait qu'il considère qu'une partie de la créance ne peut pas être perçue, ce qui a pour conséquence une surestimation de la valeur des actifs.

5. Conditions préférentielles applicables à une dette

A.4.44. Des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de déterminer si les crédits préférentiels impliquent une subvention sur un éventuel service associé au paiement d'intérêts ou bien un

transfert égal à la différence entre le taux d'intérêt du marché et le taux convenu. Si cette dernière option est la bonne, le problème suivant est de savoir si le transfert en question doit être payé période par période de façon continue comme un transfert courant ou bien comme un transfert en capital en une fois au moment de l'émission du crédit.

6. L'évaluation des participations et ses implications

A.4.45. Actuellement, il existe plusieurs façons différentes d'évaluer les participations dans le SCN. La question est entre autres de savoir s'il est possible de formuler des recommandations plus harmonisées.

7. Opérations inverses

A.4.46. Depuis plusieurs années, des travaux sont en cours sur un groupe complexe d'opérations appelées opérations inverses. Ces opérations doivent leur nom à deux caractéristiques communes : i) l'engagement de dénouer l'opération à une date future spécifiée (ou à la demande); et ii) le fait que la majorité des risques et des avantages de la propriété reste entre les mains du propriétaire initial, malgré le transfert de la propriété légale à l'acquéreur. Les accords de réméré, les prêts de titres non garantis par des espèces, les swaps d'or et les prêts/dépôts d'or peuvent donner lieu à des opérations inverses.

E. Questions relatives aux actifs non financiers

1. Permis d'émission négociables

A.4.47. Si les permis d'émission négociables représentent un phénomène relativement nouveau, ils gagnent rapidement en importance. Le traitement détaillé de tous les types de permis n'est pas décrit explicitement dans le SCN et, afin de supprimer les incertitudes, cette lacune devrait être comblée aussi rapidement que possible.

2. Baux pour l'utilisation ou l'exploitation de ressources naturelles

A.4.48. La partie 5 du chapitre 17 concerne le traitement des licences et permis d'utiliser des ressources naturelles. Dans la mesure où le traitement des ressources individuelles a été développé de façon indépendante, des traitements parfois incohérents sont recommandés.

A.4.49. Dans le cas d'une ressource naturelle ayant une durée de vie infinie et dont l'utilisation dans la production n'affecte pas la nature ou la valeur de l'actif, le propriétaire peut autoriser que la ressource soit utilisée pendant une durée prolongée, de telle sorte que l'exploitant contrôle effectivement l'exploitation de la ressource durant cette période sans que le propriétaire légal n'ait à intervenir, ou alors seulement dans une moindre mesure. Dans le cas des terrains, le SCN recommande que l'accord entre le propriétaire et l'utilisateur constitue une vente du terrain en question. Dans le cas d'un bail concernant le spectre de fréquences radio, le SCN recommande que le permis d'utiliser le spectre ne

change rien à la propriété du spectre mais constitue un actif non produit dans la rubrique des contrats, baux et licences. S'agissant d'un permis d'utiliser l'atmosphère ou un plan d'eau comme décharge environnementale, le SCN recommande que le paiement impliqué soit traité comme un impôt.

A.4.50. Concernant une ressource naturelle renouvelable pouvant être utilisée indéfiniment à condition que son usage soit restreint et selon que le propriétaire prolonge ou retire le permis d'utiliser l'actif d'une année sur l'autre, les paiements effectués par l'utilisateur au propriétaire sont enregistrés dans les loyers. La valeur du loyer enregistrée ne subit aucun ajustement selon que l'utilisation est effectivement durable ou non. Si elle n'est pas durable, une partie du paiement doit être considérée comme une compensation pour cette utilisation non durable.

A.4.51. Dans le cas d'une ressource naturelle qui ne peut pas se régénérer à l'échelle humaine du temps et dont l'utilisation dans la production finit par l'épuiser, le propriétaire peut autoriser l'exploitation de la ressource jusqu'à son épuisement. Le SCN recommande alors que la propriété économique de la ressource naturelle reste entre les mains du bailleur, tandis que le locataire paie des droits enregistrés en tant que loyers. C'est le locataire seul et non le bailleur qui exerce l'activité de production. Cela signifie que la diminution de valeur du capital due à la production est enregistrée dans le compte de patrimoine du propriétaire comme un autre changement de volume d'actifs. Le lien entre la baisse de la valeur des actifs et leur utilisation dans la production disparaît. Comme dans le cas précédent, le fait qu'une partie du loyer payé représente une compensation pour la diminution de la valeur de l'actif n'est pas reconnu.

3. Élargissement du domaine des actifs fixes à d'autres droits de propriété intellectuelle

Innovation

A.4.52. Le domaine des actifs fixes du SCN a été élargi afin d'inclure le résultat de la recherche et du développement expérimental (R-D) qui répond à la définition générale d'un actif. Il est évident que la R-D englobe une partie du processus d'innovation, mais pas son intégralité. Elle peut exclure de nombreuses dépenses encourues par les départements de production et d'ingénierie d'une entreprise. Ces derniers peuvent également être chargés d'identifier un nouveau produit potentiel et de le signaler au département de R-D dans le but de développer la science qui en est à l'origine. En outre, une entreprise peut encourir d'autres dépenses avant la mise sur le marché d'un nouveau produit. Ces dépenses incluent les études de marché destinées à déterminer la demande pour un nouveau produit et les dépenses en marketing pour sa promotion.

Actifs commerciaux

A.4.53. Les actifs commerciaux incluent les noms de marques, enseignes, marques commerciales, logos et noms de domaine. Le marketing constitue un moteur essentiel de la valeur d'une marque, et les grandes sociétés investissent massivement dans la création et la promotion de leurs marques par le biais de la publicité, du sponsoring et d'autres actions destinées à se construire une image positive auprès des clients. Le SCN considère les actifs commerciaux comme non produits et les dépenses encourues par leur création comme une consommation intermédiaire. Ils appa-

raissent dans le compte de patrimoine uniquement au moment de leur vente. La principale raison qui conduit à ne pas assimiler les actifs commerciaux à des actifs fixes est due à la difficulté de mesurer leur valeur.

Capital humain

A.4.54. Si l'on excepte la formation du personnel requise pour la mise sur le marché d'un nouveau produit, les dépenses d'innovation sont dissociées des personnes qui réalisent l'innovation. Elles excluent donc dans une large mesure l'« investissement dans le capital humain ».

A.4.55. Les ressources humaines constituent le principal apport dans la plupart des processus de production et la valeur de cet apport dépend largement des connaissances que les personnes apportent au processus de production. On admet sans conteste qu'une population instruite est vitale pour le bien-être économique de la plupart des pays. En dépit de l'existence de problèmes théoriques et pratiques majeurs associés à la détermination de la valeur d'une main-d'œuvre instruite, le traitement de cette question dans le cadre du SCN fait l'objet de demandes répétées.

4. Coûts du transfert de propriété d'objets de valeur et d'actifs non produits

A.4.56. Le SCN établit une distinction entre les coûts du transfert de propriété supportés lors de l'acquisition et de la cession des actifs non financiers, d'un côté, et des actifs financiers, de l'autre. Les coûts du transfert de propriété encourus lors des opérations sur actifs non financiers sont enregistrés en formation brute de capital fixe, tandis que les coûts du transfert de propriété encourus lors des opérations sur actifs financiers sont enregistrés en consommation intermédiaire. Ces traitements différents tiennent au fait que les actifs non financiers sont utilisés dans la production et que les revenus générés par la production doivent être suffisants pour couvrir les coûts d'utilisation de ces actifs, y compris les coûts du transfert de propriété. Les actifs financiers ne sont pas utilisés dans la production et sont conservés comme réserve de valeur, dans le but d'acquérir des revenus de la propriété ou dans l'attente de gains de détention. De plus, il n'est pas rare que la propriété des actifs et passifs financiers change rapidement de mains.

A.4.57. Les objets de valeur sont des actifs non financiers mais ils sont détenus comme réserve de valeur et ne sont pas utilisés dans la production. En tant que tels, ils ont davantage de points communs avec les actifs financiers qu'avec les autres actifs non financiers. Par conséquent, on pourrait dire que les coûts du transfert de propriété des objets de valeur devraient être enregistrés en consommation intermédiaire et non en formation de capital fixe, comme c'est le cas actuellement.

A.4.58. Les coûts du transfert de propriété des actifs fixes ne sont pas enregistrés séparément, mais ils sont ajoutés au prix payé par l'acquéreur et déduits du prix reçu par le vendeur pour obtenir respectivement les valeurs d'acquisition et de cession. Les coûts du transfert de propriété d'actifs non produits sont enregistrés dans une catégorie distincte de la formation brute de capital fixe. Une exception est prévue dans le cas des terrains, pour les-

quels les coûts du transfert de propriété sont traités par convention comme améliorations de terrains.

A.4.59. Une vue d'ensemble et une rationalisation de ces pratiques pourraient se révéler utiles.

5. Distinction entre entretien courant et réparations majeures

A.4.60. Si le SCN établit une distinction entre travaux d'entretien et réparations ordinaires d'actifs fixes d'une part et travaux de rénovation majeurs, de reconstruction ou d'agrandissement d'autre part (voir paragraphes 6.225 à 6.228), il admet que cette distinction n'est pas nette. Les premiers sont enregistrés en consommation intermédiaire et les seconds en formation brute de capital fixe.

A.4.61. Les travaux majeurs de rénovation ou d'agrandissement augmentent les performances ou la capacité des actifs fixes existants ou prolongent sensiblement leur durée de vie attendue. Les travaux ordinaires de maintenance et de réparation sont nécessaires pour qu'un actif puisse être utilisé pendant toute sa durée de vie escomptée lors de son acquisition. Si le propriétaire néglige les travaux d'entretien et de réparation, cette durée de vie attendue peut être radicalement diminuée et une obsolescence imprévue doit être enregistrée comme un autre changement de volume de la valeur de l'actif.

A.4.62. Si l'exigence de traitement en capital fixe était censée empêcher une diminution de la durée de vie, plutôt que de l'étendre obligatoirement, le problème de fixation de la limite entre entretien ordinaire et extensions majeures disparaîtrait, ce qui permettrait d'éviter le problème engendré par le fait que les conséquences d'un entretien négligé ne se traduisent pas par une baisse du produit intérieur net.

6. Traitement des partenariats public-privé

A.4.63. Les partenariats public-privé (PPP) sont décrits au chapitre 22. De nouveaux développements concernant leur traitement dans le SCN attendent l'élaboration et l'adoption de normes en cours auprès de l'IASB et de l'IPSASB. L'ISWGNA suit de près les évolutions dans ce domaine.

7. Transfert de propriété d'un actif pendant sa durée de vie

A.4.64. Le cas dans lequel une ressource naturelle est louée pendant une période prolongée et le cas des PPP sont tous deux des cas où la propriété économique d'un actif change effectivement de mains pendant sa durée de vie. Les termes de l'accord sont tels que le bénéfice de l'utilisateur initial résultant du changement de propriété en faveur du second utilisateur est intégré dans les modalités de paiement au cours de la location. Le transfert de propriété doit être enregistré comme un autre changement dans le classement des actifs et n'apparaît pas dans les comptes de production ou de distribution du revenu. Il s'agit là d'un défaut qui pourrait être corrigé au moyen d'un développement du concept de crédit-bail.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque centrale européenne (2007), *Monetary financial institutions and markets statistics sector manual*; Francfort, 2007. Disponible à : www.ecb.int/pub/pdf/other/mfmarketstatisticssectormanual200703en.pdf
- Banque des règlements internationaux; Banque mondiale; Secrétariat du Club de Paris; Secrétariat du Commonwealth; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Eurostat; Fonds monétaire international; Organisation de coopération et de développement économiques (2003); *Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens et les utilisateurs*; Fonds monétaire international. Disponible à : www.imf.org/external/pubs/ft/eds/fra/Guide/pdf/file1.pdf
- Banque mondiale (2008), *Parités de pouvoir d'achat et dépenses réelles : manuel du programme de comparaison internationale 2005*; Washington D. C., Banque mondiale.
- Bureau international du Travail (2002), *Women and Men In The Informal Economy: A Statistical Picture*; Genève. Disponible à : www.wiego.org/publications/women%20and%20men%20in%20the%20informal%20economy.pdf
- Bureau international du Travail (2008), *Manual on the Measurement of Volunteer Work*. Disponible à : www.ilo.org/global/What_we_do/Statistics/events/icls/lang--en/docName--WCMS_100574/index.htm
- Commission des Communautés européennes; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Fonds monétaire international; Nations Unies; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation mondiale du commerce (2001), *Manuel des statistiques du commerce international des services*; Études statistiques, Série M, n° 86; Genève, Luxembourg, New York, Paris, Washington D. C. Disponible à : http://unstats.un.org/unsd/tradeserv/TFSITS/MSITS/m86_french.pdf
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (1992), *Guidebook to Statistics on the Hidden Economy*.
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (1993), *Inventory of National Practices in Estimating Hidden and Informal Economic Activities for National Accounts*. Disponible à : www.unece.org/stats/publications/NOE1993.pdf
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (2003), *Non-observed Economy in National Accounts: Survey of National Practices*; Genève; publication des Nations Unies, numéro de vente E.03.II.E.56. Disponible à : www.unece.org/stats/publications/NOE2003.pdf
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (2008), *Non-observed Economy in National Accounts: Survey of Country Practices*; Genève; publication des Nations Unies, numéro de vente E.08.II.E.8. Disponible à : www.unece.org/stats/publications/NOE2008.pdf
- EU KLEMS Project, *Productivity in the European Union: A Comparative Industry Approach (EU KLEMS 2003)*. Disponible à : www.euklems.net/
- Eurostat (1995), *Méthodologie des comptes régionaux : valeur ajoutée brute et formation brute de capital fixe par branche d'activité*; Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.
- Eurostat (1999), *Handbook on Quarterly National Accounts*; Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes. Disponible à : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/CA-22-99-781/EN/CA-22-99-781-EN.PDF
- Eurostat (2002a), *Manuel SEC95 pour le déficit public et la dette publique*; Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes. Disponible à : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-42-02-585/FR/KS-42-02-585-FR.PDF
- Eurostat (2002b), *Manual on Sources and Methods for the Compilation of ESA95 Financial Accounts*; Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes. Disponible à : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/publication?p_product_code=KS-BE-02-004
- Eurostat (2003), *Household Production and Consumption: Proposal for a Methodology of Household Satellite Accounts*; Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes. Disponible à : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-CC-03-003/FR/KS-CC-03-003-FR.PDF

- Eurostat (2005), *Manuel de la mesure des prix et des volumes dans les comptes nationaux*; Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes. Disponible à : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-41-01-543/FR/KS-41-01-543-FR.PDF
- Eurostat (2007), *Méthodologie des comptes régionaux : comptes des ménages*; Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes. Disponible à : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/CA-95-96-746/FR/CA-95-96-746-FR.PDF
- Eurostat (2007), *Recommendations Manual on the Production of Foreign Affiliates Statistics (FATS)*; Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes. Disponible à : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/publication?p_product_code=KS-RA-07-002
- Eurostat (2008), *Eurostat Manual of Supply, Use and Input-Output Tables*; Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes. Disponible à : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/publication?p_product_code=KS-RA-07-013
- Eurostat; Organisation de coopération et de développement économiques (2005), *Methodological Guide for Developing Producer Price Indices for Services*. Disponible à : www.oecd.org/dataoecd/44/40/36274111.pdf
- Eurostat; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation mondiale du tourisme; Nations Unies (2003), *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel*; Paris, Éditions OCDE; disponible à : <http://browse.oecdbookshop.org/oecd/pdfs/browseit/7801012E.PDF>
- Fonds monétaire international (2000), *Manuel de statistiques monétaires et financières*; Washington D. C., Fonds monétaire international. Disponible à : www.imf.org/external/pubs/ft/mfs/manual/fra/index.htm
- Fonds monétaire international (2001), *Manuel des comptes nationaux trimestriels: concepts, sources des données et compilation*; Washington D. C., Fonds monétaire international.
- Fonds monétaire international (2001), *Manuel des statistiques des finances publiques 2001 (Manuel SFP 2001)*; Washington D. C., Fonds monétaire international. Disponible à : www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/fra/index.htm
- Fonds monétaire international (2008a), *Balance of Payments and International Investment Position Manual, Sixth Edition (BPM6)*; Washington D. C., Fonds monétaire international. Disponible à : www.imf.org/external/pubs/ft/bop/2007/bopman6.htm
- Fonds monétaire international (2008b), *International Transactions in Remittances: Guide for Compilers and Users (draft)*; Washington D. C., Fonds monétaire international. Disponible à : www.imf.org/external/np/sta/bop/2008/rcg/pdf/guide.pdf
- Fonds monétaire international (2008c), *Monetary and Financial Statistics: Compilation Guide*; Washington D. C., Fonds monétaire international. Disponible à : www.imf.org/external/pubs/ft/cgmfs/eng/pdf/cgmfs.pdf
- Fonds monétaire international (annuel), *Balance of Payments Statistics Yearbook*; Washington D. C., Fonds monétaire international.
- Groupe de Canberra (2001), *Expert Group on Household Income Statistics; The Canberra Group: Final Report and Recommendations*, Ottawa. Disponible à : www.lisproject.org/links/canberra/finalreport.pdf
- Husmanns, Ralf (2004), *Measuring the Informal Economy: from: Employment in the Informal Sector to Informal Employment*; Organisation internationale du Travail, Working Paper No. 53, Genève. Disponible à : www.ilo.org/public/english/bureau/stat/download/papers/wp53.pdf
- Husmanns, Ralf (2005), *Measurement of Informal Employment: Recent International Standards 2005*; article présenté à la 14^e Conférence des statisticiens du Commonwealth, Cape Town (Afrique du Sud). Disponible à : www.ilo.org/public/english/bureau/stat/papers/comp.htm
- Husmanns, R.; du Jeu, B. (2002), *ILO Compendium of Official Statistics on Employment in the Informal Sector*; Working Paper No.1, Bureau de statistique, Organisation internationale du Travail, 2002; article présenté lors de la discussion sur le travail décent et l'économie informelle lors de la 90^e session de la Conférence internationale du Travail, Genève. Disponible à : www.ilo.org/public/english/bureau/stat/download/ilocomp.pdf
- Jalava, Jukka; Kavonius, Ilja Kristian (2006), *Durable Goods and their Effect on Household Saving Ratios in the Euro Area*; VATT Discussion Paper, Government Institute for Economic Research, Helsinki (Finlande). Disponible à : www.vatt.fi/file/vatt_publication_pdf/k409.pdf
- Nations Unies (1976), *Vers un système de statistiques démographiques et sociales*; Études méthodologiques, Série F, n° 18; New York, Nations Unies. Disponible à : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesF/SeriesF_18F.pdf
- Nations Unies (1993), *Comptabilité environnementale et économique intégrée (version intérimaire)*; New York, Nations Unies. Disponible à : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesF/SeriesF_61F.pdf

- Nations Unies (1998), *Statistiques du commerce international de marchandises : concepts et définitions*; Études méthodologiques, Série M, n° 52, Rev.2; New York, Nations Unies, 2001. Disponible à : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesM/SeriesM_52rev2F.pdf
- Nations Unies (1999), *Nomenclature des dépenses par fonction : classification des fonctions des administrations publiques (COFOG); Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP); Nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI); Nomenclature des dépenses des producteurs par fonction (COPP)*; Études statistiques; Série M, n° 84; New York, Nations Unies. Disponible à : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regdntransfer.asp?f=139>
- Nations Unies (2000), *Manuel sur la comptabilité des ménages : expérience de l'utilisation des concepts et de la compilation*, volume 1 : *Les comptes du secteur des ménages*; Études méthodologiques, Série F, n° 75 (vol. 1); New York, Nations Unies, 2002. Disponible à : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesF/F_75v1f.pdf
- Nations Unies (à paraître), *Guide d'accompagnement de la CITI et la CPC*; Études statistiques, Série F, n° 101; New York, Nations Unies.
- Nations Unies : *Classification centrale de produits (CPC)*; Études statistiques, Série M, n° 77, Version 1.1; New York, Nations Unies. Disponible à : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=16&Lg=2>
- Nations Unies (2002), *SNA News and Notes*; numéro 14, avril 2002; New York, Nations Unies. Disponible à : <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/sna/sna14-fr.asp>
- Nations Unies (2006), *Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le Système de comptabilité nationale*; Études méthodologiques, Série F, n° 91; New York, Nations Unies. Disponible à : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesF/SeriesF_91f.pdf
- Nations Unies (2008), *Classification type pour le commerce international (Quatrième version révisée)*; Études statistiques, Série M, n° 34; New York, Nations Unies. Disponible à : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesM/SeriesM_34rev4f.pdf
- Nations Unies (2009), *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Révision 4*; Études statistiques, Série M, n° 4; New York, Nations Unies. Disponible à : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/isic-4.asp>
- Nations Unies (2010), *Recommandations internationales concernant les statistiques industrielles 2008*; New York, Nations Unies. Disponible à : <https://unp.un.org/Details.aspx?pid=20243>
- Nations Unies; Banque centrale européenne (à paraître), *Financial Production, Flows and Stocks in the SNA*.
- Organisation de coopération et de développement économiques (1996), *La comptabilité d'inflation : un manuel de comptabilité nationale dans un contexte de forte inflation*; Paris, Éditions OCDE. Disponible à : www.oecdbookshop.org/oecd/display.asp?cid=sourceoecd&lang=en&sf1=DI&st1=5LMQCR2KL05H
- Organisation de coopération et de développement économiques (2000), *Système de comptes de la santé*; Paris, Éditions OCDE. Disponible à : www.oecdbookshop.org/oecd/display.asp?CID=&LANG=EN&SF1=DI&ST1=5LMQCR2KKBK5F
- Organisation de coopération et de développement économiques (2002), *Mesurer la productivité : mesurer la croissance de la productivité par secteur et pour l'ensemble de l'économie*; Paris, Éditions OCDE. Disponible à : www.oecdbookshop.org/oecd/display.asp?CID=&LANG=EN&SF1=DI&ST1=5LMQCR2K9GF6
- Organisation de coopération et de développement économiques (2003), *Manuel sur la mesure de l'économie non observée*; Paris, Éditions OCDE. Disponible à : www.oecd.org/dataoecd/10/36/32016147.pdf
- Organisation de coopération et de développement économiques (2005), *Mesurer la mondialisation : manuel de l'OCDE sur les indicateurs de la mondialisation économique*; Paris, Éditions OCDE. Disponible à : www.oecdbookshop.org/oecd/display.asp?CID=&LANG=EN&SF1=DI&ST1=5LGFBB1XL40
- Organisation de coopération et de développement économiques (2006), *Manuel des indices hédoniques et des ajustements de qualité dans les indices de prix : application particulière aux produits des technologies de l'information et de la communication*; Paris, Éditions OCDE. Disponible à : www.oecdbookshop.org/oecd/display.asp?CID=&LANG=EN&SF1=DI&ST1=5L9M2J6SRDNDV
- Organisation de coopération et de développement économiques (2009), *Towards Measuring the Volume of Health and Education Services*; OECD Handbook; Paris, Éditions OCDE. Disponible à : www.oecd-ilibrary.org/fr/economics/oecd-statistics-working-papers_18152031
- Organisation de coopération et de développement économiques (2009), *Statistiques des recettes publiques 2009*; Paris, Éditions OCDE. Disponible à : www.oecdbookshop.org/oecd/display.asp?K=5KSCP08J7ZVD&lang=FR&sort=sort_date%2Fd&stem=true&sf1=Title&st1=Revenue+Statistics&sf3=SubjectCode&st4=not+E4+or+E5+or+P5&sf4=SubVersionCode&ds=Revenue+Statistics%3B+Tous+les+th%E8mes%3B+&m=3&dc=51&plang=fr
- Organisation de coopération et de développement économiques (2010), *Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux 2008*, quatrième édition; Paris, Éditions OCDE. Disponible à : www.oecdbookshop.org/oecd/display.asp?CID=&LANG=fr&SF1=DI&ST1=5KZPP60T8SGO

- Organisation de coopération et de développement économiques (2010), *La mesure du capital : Manuel de l'OCDE 2009* (deuxième édition); Paris, Éditions OCDE. Disponible à : www.oecd-ilibrary.org/fr/economics/la-mesure-du-capital-manuel-de-l-ocde-2009_9789264067752-fr
- Organisation de coopération et de développement économiques (2010), *Handbook on Deriving Capital Measures of Intellectual Property Products*; Paris, Éditions OCDE. Disponible à : www.oecdbookshop.org/oecd/display.asp?lang=fr&sf1=identifiers&st1=5ks8d7nksmr8
- Organisation de coopération et de développement économiques; Eurostat (2008), *Guidelines on Revisions Policy and Analysis*. Disponible à : www.oecd.org/document/21/0,3343,en_2649_34257_40016853_1_1_1_1,00.html
- Organisation internationale du Travail (1993), *Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel*; Adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail, janvier 1993. Disponible à : www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---integration/---stat/documents/normativeinstrument/wcms_087485.pdf
- Organisation internationale du Travail (2003), *Revenus et dépenses des ménages*; Rapport de la 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail; Genève, OIT. Disponible à : www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---integration/---stat/documents/meetingdocument/wcms_087589.pdf
- Organisation internationale du Travail (2003), *Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel*; Genève, OIT. Disponible à : www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---integration/---stat/documents/normativeinstrument/wcms_087624.pdf
- Organisation internationale du Travail; Fonds monétaire international; Organisation de coopération et de développement économiques; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe; Banque mondiale (2004), *Producer Price Index Manual: Theory and Practice*; Washington D. C., Fonds monétaire international. Disponible à : www.imf.org/external/np/sta/teppi/index.htm
- Organisation internationale du Travail; Fonds monétaire international; Organisation de coopération et de développement économiques; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe; Banque mondiale (2009), *Export and Import Price Index Manual. Theory and Practice*; Washington D. C., Fonds monétaire international. Disponible à : www.imf.org/external/np/sta/tegeipi/index.htm
- Organisation internationale du Travail; Fonds monétaire international; Organisation de coopération et de développement économiques; Eurostat; Nations Unies; Banque mondiale (2004), *Manuel de l'indice des prix à la consommation : théorie et pratique*; Genève, Organisation internationale du Travail. Disponible à : www.imf.org/external/pubs/ft/cpi/manual/2004/fra/cpi_fr.pdf
- Organisation mondiale des douanes (2007), *Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises*, 4^e édition; Bruxelles, Organisation mondiale des douanes. Disponible à : <http://wcoomdpublishings.org/harmonized-system-publications/systeme-harmonise-designation-et-codification-des-marchandises-1.html>
- Statistics Finland, National Consumer Research Centre (2006), *Household Production and Consumption in Finland 2001: Household Satellite Account*; Helsinki. Disponible à : www.stat.fi/tup/julkaisut/isbn_952-467-570-6_en.pdf
- United States National Research Council, Panel to Study the Design of Nonmarket Accounts (2005), *Beyond the Market: Designing Nonmarket Accounts for the United States*. Disponible à : www.nap.edu/catalog.php?record_id=11181#toc

GLOSSAIRE

A

Acceptation bancaire : L'acceptation bancaire désigne l'acceptation par une société financière d'effets de commerce ou de lettres de change et la promesse inconditionnelle de payer un montant donné, à une date spécifiée, en échange d'une commission.....	11.68
Accords de réméré : Un accord de réméré (« repo » ou mise en pension) est un accord par lequel des titres sont vendus contre espèces avec l'engagement de racheter ces titres ou des titres analogues à un prix fixé et à une date ultérieure spécifiée (dans un délai qui est normalement d'un ou de plusieurs jours mais peut aussi être prolongé) ou « indéfinie »	11.74
Acquisition de biens et services : L'acquisitions de biens et services par les unités institutionnelles a lieu lorsqu'elles deviennent les nouveaux propriétaires des biens ou quand la prestation des services qui leur sont fournis est achevée	9.36
Actif : Un actif est une réserve de valeur représentant un avantage ou une série d'avantages revenant au propriétaire économique du fait de la détention ou de l'utilisation d'un bien pendant une période déterminée. Il s'agit d'un moyen de transférer de la valeur d'une période comptable à une autre.....	3.5, 3.30, 10.8, 11.3
Actif fixe existant : Un actif fixe existant est un actif dont la valeur a déjà été comprise dans le stock de capital fixe d'au moins une unité de production au sein de l'économie nationale plus tôt dans la période comptable courante ou dans la période immédiatement antérieure	10.38
Actifs commerciaux : Les actifs commerciaux se composent d'éléments tels que les noms de marques, enseignes, marques commerciales, logos et noms de domaine.....	10.198
Voir : fonds commerciaux et actifs commerciaux	
Actifs financiers : Les actifs financiers se composent de toutes les créances financières, actions et autres participations dans des sociétés, plus l'or lingot détenu par les autorités monétaires en tant qu'actif de réserve.....	3.36, 11.8
Actifs fixes : Les actifs fixes sont des actifs produits utilisés de façon répétée ou continue dans des processus de production pendant une durée supérieure à un an.....	10.11
Actifs non produits : Les actifs non produits sont répartis en trois catégories : ressources naturelles; contrats, baux et licences; fonds commerciaux et autres actifs commerciaux	10.14
Actions cotées : Les actions cotées sont des titres de participation au capital cotés en bourse.....	11.86
Actions et autres participations : Les actions comprennent tous les instruments et actes représentatifs de droits sur la valeur résiduelle d'une société ou d'une quasi-société après désintéressement de tous les créanciers.....	11.83
Actions inscrites en bourse : voir actions cotées	
Actions non cotées : Les actions non cotées sont des titres de participation au capital non cotés en bourse	11.87
Activité : voir activité principale, activité secondaire, activité auxiliaire	
Activité auxiliaire : Une activité auxiliaire est une activité d'appui exercée au sein d'une entreprise dans le but de créer les conditions qui lui permettront d'exercer son activité principale et ses activités secondaires	5.36
Activité principale : L'activité principale d'une unité de production est l'activité dont la valeur ajoutée est supérieure à celle de toute autre activité exercée dans l'unité	5.8
Activité secondaire : Une activité secondaire est une activité exercée au sein d'une unité de production en plus de son activité principale et dont le produit, comme celui de l'activité principale, doit pouvoir être livré hors de l'unité de production	5.9

Administrations publiques : Les administrations publiques sont des types particuliers d'entités juridiques, instituées par décision politique, qui exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné.....	4.9
Aides à l'investissement : Les aides à l'investissement sont des transferts en capital effectués par des administrations publiques à d'autres unités institutionnelles résidentes ou non résidentes pour financer, en partie ou en totalité, les coûts de leurs acquisitions d'actifs fixes.....	10.208
Amélioration majeure : L'amélioration majeure est le résultat d'actions qui entraînent des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité des terrains, ou qui en empêchent la détérioration.....	10.79
Amendes et pénalités : Les amendes et les pénalités sont des paiements obligatoires imposés aux unités institutionnelles par des tribunaux ou par des instances quasi-judiciaires.....	8.135
Arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée : Les arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée comprennent les végétaux dont la croissance naturelle et la régénération sont placées sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et sont gérées par celles-ci.....	10.95
Assurance dommages : L'assurance dommages est une activité analogue à l'assurance-vie, mais elle couvre tous les autres risques, accidents, maladie, incendie, etc.....	17.6
Assurance-vie : L'assurance-vie est une activité dans le cadre de laquelle un assuré effectue des paiements réguliers à un assureur, en échange de quoi l'assureur s'engage à verser à l'assuré (ou, dans certains cas, à une autre personne désignée) une somme convenue, ou une rente, à une date donnée ou avant si l'assuré décède prématurément.....	17.6
Autres bâtiments et ouvrages de génie civil : Les autres bâtiments et ouvrages de génie civil comprennent les bâtiments non résidentiels, les autres ouvrages de génie civil et les améliorations de terrains.....	10.73
Autres dépôts : Les autres dépôts comprennent toutes les créances, autres que les dépôts transférables, qui sont matérialisées par des dépôts.....	11.59
Autres dépôts transférables : On parle d'autres dépôts transférables lorsqu'une des parties à l'opération, voire aucune des deux parties à l'opération, n'est une banque, ou encore lorsque le créancier, le débiteur ou les deux ne sont pas des banques.....	11.58
Autres flux : Les autres flux représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs qui ne sont pas le résultat d'opérations.....	3.7, 3.99
Autres impôts sur la production : Les autres impôts sur la production correspondent à tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, à l'exclusion des impôts sur les produits.....	7.97
Autres intermédiaires financiers à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension : Les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension comprennent les sociétés financières qui sont engagées dans la fourniture de services financiers en contractant des engagements sous des formes autres que du numéraire, des dépôts ou des substituts proches des dépôts, en leur nom propre, dans le but d'acquérir des actifs financiers en réalisant des opérations financières sur le marché.....	4.109
Autres investissements : Les autres investissements forment une catégorie résiduelle qui comprend les positions et les opérations autres que celles incluses dans les investissements directs, les investissements de portefeuille, les produits financiers dérivés et options sur titres des salariés et les avoirs de réserve.....	26.94
Autres machines et équipements : Les autres machines et équipements sont les machines et équipements non classés ailleurs.....	10.86
Autres ouvrages de génie civil : Les autres ouvrages de génie civil comprennent les constructions autres que les bâtiments, y compris les coûts des routes, égouts, etc.....	10.76
Autres participations : Les autres participations sont des participations qui ne se présentent pas sous la forme de titres.....	11.88
Autres parts de fonds d'investissement : Les autres parts de fonds d'investissement représentent une créance sur une proportion de la valeur d'un fonds d'investissement établi autre qu'un fonds d'investissement monétaire.....	11.100
Autres prestations d'assistance sociale liées à l'emploi : Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes qui sont à leur charge ou à leurs survivants.....	8.109
Autres produits de propriété intellectuelle : Les autres produits de la propriété intellectuelle comprennent tous les produits de ce type qui constituent des actifs fixes mais ne sont pas compris dans l'une des rubriques spécifiques visées ci-dessus.....	10.117

Autres sociétés financières : Les autres sociétés financières sont des unités institutionnelles fournissant des services financiers, dont la plupart des actifs ou passifs n'est pas disponible sur les marchés financiers ouverts	4.101
Autres subventions sur la production : Les autres subventions sur la production correspondent aux subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production	7.106
Autres subventions sur les produits : Les autres subventions sur les produits sont des subventions sur des biens ou des services produits par des entreprises résidentes ou sur des importations qui deviennent payables du fait de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la fourniture de ces biens ou de ces services, ou du fait de leur utilisation pour la consommation pour compte propre ou pour la formation de capital pour compte propre...	7.105
Autres transferts courants : Les autres transferts courants comprennent tous les transferts courants entre unités institutionnelles résidentes ou entre résidents et non-résidents autres que les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., les cotisations et prestations sociales et les prestations sociales en nature	8.19
Autres transferts en capital : Les autres transferts en capital comprennent tous les transferts en capital, à l'exclusion des impôts en capital et des aides à l'investissement.....	10.210
Autres travaux en cours : Les autres travaux en cours correspondent à la production (autre que celle de ressources biologiques cultivées) qui n'a pas encore atteint un stade d'élaboration suffisant pour pouvoir être offerte dans des conditions normales aux autres unités institutionnelles	10.141
Auxiliaires financiers : Les auxiliaires financiers sont des sociétés financières qui sont principalement engagées dans des activités associées à des opérations sur actifs et passifs financiers ou à la mise en place du contexte réglementaire pour ces opérations mais dans des circonstances qui n'impliquent pas qu'ils possèdent les actifs et les passifs financiers faisant l'objet de l'opération	4.111
Avoirs de réserve : Les avoires de réserve sont les actifs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle des autorités monétaires, qui peuvent les utiliser pour répondre aux besoins de financement de la balance des paiements, pour intervenir sur les marchés des changes afin d'influer sur le taux de change d'une monnaie, ainsi qu'à d'autres fins associées (par exemple pour entretenir la confiance envers la monnaie et l'économie concernées et s'en servir comme base pour un emprunt extérieur). Les avoires de réserve doivent être libellés et réglés en monnaie étrangère	26.95
Banque centrale : La banque centrale est l'institution financière nationale qui contrôle les aspects clés du système financier.....	4.104
Bases de données : Les bases de données se composent de fichiers de données organisés de façon à permettre un accès aux données et une utilisation performants en termes de ressources	10.112
Bâtiments non résidentiels : Les bâtiments non résidentiels incluent les bâtiments entiers et les parties de bâtiments qui ne sont pas destinés à des fins d'habitation, y compris les installations et équipements faisant partie intégrante des ouvrages	10.74
Baux : voir contrats, baux et licences	
Bénéfices non distribués : Les bénéfices non distribués d'une société ou d'une quasi-société correspondent au revenu distribuable moins les dividendes à payer de la société ou le prélèvement sur le revenu de la quasi-société, selon le cas	7.139
Besoin de financement : voir capacité de financement	
Bien durable : Un bien durable est un bien qui peut être utilisé de façon répétée ou continue sur une période supérieure à un an, moyennant un taux d'usure physique normal ou moyen. Un bien de consommation durable est un bien qui peut être utilisé pour la consommation, de façon répétée ou continue sur une période d'au moins un an .	9.42
Bien ou service de consommation : Un bien ou un service de consommation se définit comme un bien ou un service qui est utilisé (sans transformation ultérieure dans la production, telle que définie par le SCN) par les ménages, les ISBLSM ou les administrations publiques pour la satisfaction directe des besoins individuels ou collectifs des membres de la collectivité.....	9.2
Bien ou service de consommation individuel : Un bien ou un service de consommation individuel est un bien ou un service qui est acquis par un ménage et utilisé pour satisfaire les besoins de ses membres.....	9.3
Biens : Les biens sont des objets physiques produits pour lesquels il existe une demande, sur lesquels des droits de propriété peuvent être établis et dont la propriété peut être transférée d'une unité institutionnelle à une autre par le biais d'une opération sur le marché.....	6.15

Biens de consommation durables : Un bien de consommation durable est un bien qui peut être utilisé pour la consommation, de façon répétée ou continue sur une période d'au moins un an.....	9.42
Biens destinés à la revente : Les biens destinés à la revente sont des biens acquis par des entreprises, comme les grossistes ou les détaillants par exemple, dans le but de les revendre à leurs clients	10.145
Branche d'activité : Une branche d'activité est définie comme un regroupement d'établissements engagés dans des activités de production identiques ou similaires.....	5.2, 5.46
Capacité de financement : La capacité de financement, se définit comme la différence entre les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital et les acquisitions nettes d'actifs non financiers (acquisitions moins cessions d'actifs non financiers, moins consommation de capital fixe). Si le montant est négatif, il représente le besoin de financement.....	10.28
Coentreprise : Une coentreprise implique l'établissement d'une société, d'un partenariat ou d'une autre unité institutionnelle dans laquelle chaque partie exerce légalement un contrôle conjoint sur les activités de l'unité.....	22.56
Compte de biens et services : Le compte de biens et services indique le solde entre, d'une part, le total des biens et services fournis à l'économie en tant que ressources sous forme de production et d'importations (y compris la valeur des impôts moins les subventions sur les produits qui n'est pas déjà incluse dans l'évaluation de la production) et, d'autre part, les emplois de ces mêmes biens et services en termes de consommation intermédiaire, consommation finale, formation de capital et exportations.....	16.27
Compte de patrimoine : Le compte de patrimoine est un relevé, dressé à un instant particulier, de la valeur des actifs détenus et des passifs contractés par une unité ou un groupe d'unités institutionnelles.....	13.2
Consommation : La consommation est l'activité qui consiste en l'utilisation de biens et de services pour la satisfaction de besoins humains individuels ou collectifs.....	9.39
Consommation de biens et services : La consommation de biens et de services correspond à l'emploi intégral des biens et des services dans un processus de production ou pour la satisfaction directe de besoins humains.....	9.39
Consommation de capital fixe : La consommation de capital fixe se définit comme la diminution, au cours de la période comptable, de la valeur courante du stock d'actifs fixes détenu et utilisé par un producteur, du fait de la détérioration physique, de l'obsolescence prévisible ou des dommages accidentels pouvant être considérés comme normaux	6.240, 10.25
Consommation finale effective : La consommation finale effective mesure le volume de biens et de services de consommation acquis.....	9.7
Consommation finale effective des administrations publiques : La consommation finale effective des administrations publiques est mesurée par la valeur des services de consommation collectifs fournis par les administrations publiques à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de la collectivité.....	9.117
Consommation finale effective des ISBLSM : La consommation finale effective des ISBLSM est mesurée par la valeur des services de consommation collectifs fournis par les ISBLSM à la collectivité ou à d'importants sous-ensembles de la collectivité	9.118
Consommation finale effective des ménages : La consommation finale effective des ménages est mesurée par la valeur de tous les biens et services de consommation individuels acquis par les ménages résidents.....	9.116
Consommation intermédiaire : La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe	6.213
Contrat à terme : Un contrat à terme est un contrat financier inconditionnel qui implique une obligation de règlement à une date déterminée. Les contrats à terme sont normalement, mais pas toujours, réglés par un paiement en espèces ou à l'aide d'un autre instrument financier plutôt que par la livraison effective du bien sous-jacent et ils sont, par conséquent, évalués et négociés séparément du bien sous-jacent	11.120
Contrat de change à terme de devises : Dans un contrat de change à terme de devises, deux parties s'accordent pour effectuer une transaction en devises à un taux de change convenu à l'avance, pour montant spécifié et à une date prédéterminée	11.121
Contrat de garantie de taux (FRA) : Un contrat de garantie de taux (FRA) est un arrangement par lequel, afin de se protéger contre les variations des taux d'intérêt, deux parties conviennent d'un taux d'intérêt à payer, à une date de règlement spécifiée, sur un montant de principal notionnel qui n'est jamais échangé	11.121

Contrats, baux et licences : Les contrats, baux et licences sont considérés comme des actifs uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies : 1) les termes du contrat, du bail ou de la licence précisent un prix pour l'utilisation d'un actif ou la fourniture d'un service différent du prix qui serait appliqué en l'absence de ce contrat, bail ou licence; et 2) l'une des parties au contrat doit être en mesure, légalement et dans la pratique, de réaliser cette différence de prix	10.16, 10.186
Coopération internationale courante : La coopération internationale courante consiste en des transferts courants, en espèces ou en nature, entre administrations publiques de pays différents ou entre des administrations publiques et des organisations internationales	8.128
Cotisation d'assurance sociale : Une cotisation d'assurance sociale correspond au montant à payer à un régime d'assurance sociale afin de garantir le droit pour un bénéficiaire désigné à recevoir les prestations sociales couvertes par le régime.....	17.89
Cotisations sociales : Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale	8.16
Cotisations sociales à la charge de l'employeur : Les cotisations sociales à la charge des employeurs sont les cotisations sociales à payer par les employeurs aux organismes de sécurité sociale ou aux autres systèmes d'assurance sociale liés à l'emploi pour garantir à leurs salariés le droit à des prestations sociales.....	7.56
Cotisations sociales effectives à la charge des ménages : Les cotisations sociales effectives à la charge des ménages sont des cotisations sociales payables pour leur propre compte par les salariés, les travailleurs indépendants ou les personnes sans emploi aux régimes d'assurance sociale.....	8.85
Cotisations sociales nettes : Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations effectives ou imputées versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations sociales. Les redevances demandées par les gestionnaires des régimes sont exclues des cotisations à payer.....	8.82
Coûts du transfert de propriété : Les coûts de transfert de propriété comprennent les types d'éléments suivants : i) la totalité des frais ou des commissions de nature professionnelle supportés par les deux unités lors de l'acquisition ou de la cession d'un actif : honoraires d'officiers publics, d'architectes, de géomètres, d'ingénieurs et d'experts, commissions versées aux agents immobiliers et aux commissaires-priseurs, etc.; ii) les marges commerciales et frais de transport éventuels facturés séparément à l'acquéreur; iii) la totalité des impôts à payer par l'unité qui acquiert l'actif sur le transfert de propriété de l'actif; iv) les éventuels impôts à payer sur la cession de l'actif; v) les éventuels frais de livraison et d'installation ou de désinstallation non inclus dans le prix de l'actif au moment de son acquisition ou de sa cession; et vi) les éventuels coûts de terminaison encourus à la fin de la durée de vie de l'actif, par exemple les coûts nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage ou restaurer l'environnement dans lequel il se situe	10.51
Créance financière : Une créance financière correspond au paiement ou à la série de paiements dus au créancier par le débiteur dans le cadre d'un passif.....	3.35, 11.7
Crédit-bail : Un crédit-bail est un contrat en vertu duquel un bailleur, en tant que propriétaire légal d'un actif, transmet la propriété économique au preneur, qui accepte les risques d'exploitation et bénéficie des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif dans le cadre d'une activité de production.....	17.304
Crédit non performant : Un crédit devient un crédit non performant lorsque les paiements des intérêts ou du principal sont échus depuis au moins 90 jours, que les paiements d'intérêts couvrant au moins 90 jours ont été capitalisés, refinancés ou reportés par accord, ou que les paiements sont échus depuis moins de 90 jours mais qu'il existe d'autres bonnes raisons (par exemple le dépôt du bilan par le débiteur) de douter que les paiements seront effectués intégralement.....	13.66
Crédits : Les crédits sont des actifs financiers : a) qui sont créés lorsque des créanciers prêtent des fonds directement à des débiteurs; et b) qui sont matérialisés par des documents non négociables	11.72
Dépense de consommation finale : La dépense de consommation finale correspond au montant de la dépense en biens et services de consommation.....	9.7
Dépenses de consommation finale des administrations publiques : La dépense de consommation finale des administrations publiques correspond à la dépense, y compris la dépense dont la valeur doit être estimée indirectement, consacrée par les administrations publiques à la fois à des biens et services de consommation individuels et à des services de consommation collectifs.....	9.114
Dépense de consommation finale des ISBLSM : La dépense de consommation finale des ISBLSM correspond à la dépense, y compris la dépense dont la valeur doit être estimée indirectement, consacrée par les ISBLSM résidentes à des biens et services de consommation individuels et éventuellement à des services de consommation collectifs	9.115

Dépense de consommation finale des ménages : La dépense de consommation finale des ménages correspond à la dépense, y compris la dépense dont la valeur doit être estimée indirectement, consacrée par les ménages résidents à des biens et des services de consommation individuels, y compris à ceux vendus à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs, et en incluant les biens et services de consommation acquis à l'étranger	9.113
Dépenses en biens et services : Les dépenses en biens et services se définissent comme la valeur des montants que les acheteurs paient, ou acceptent de payer, aux vendeurs en échange de biens ou de services que les vendeurs leur fournissent ou qu'ils fournissent à d'autres unités institutionnelles désignées par les acheteurs.....	9.32
Dépôts transférables : Les dépôts transférables comprennent tous les dépôts qui sont : tirables à vue au pair, sans frais ni restriction d'aucune sorte, sous forme de billets et de pièces; et directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, traite, virement, crédit/débit direct ou autre moyen de paiement direct	11.54
Dérivés de crédits : Les dérivés de crédit sont des produits financiers dérivés dont le but principal est de négocier les risques de crédit.....	11.123
Dividendes : Les dividendes sont une forme de revenus d'investissements à laquelle ont droit les actionnaires du fait qu'ils ont placé des fonds à la disposition des sociétés	7.128
Domaine de la production : Le domaine de la production du SCN inclut les activités suivantes : a) La production de tous les biens ou services fournis ou destinés à être fournis à des unités autres que celles qui les produisent, y compris la production des biens ou services entièrement consommés dans le processus de production de ces biens ou de ces services; b) La production pour compte propre de tous les biens conservés par leurs producteurs pour leur propre consommation finale ou pour leur propre formation brute de capital; c) La production pour compte propre de produits basés sur la capture des connaissances conservés par leurs producteurs pour leur propre consommation finale ou pour leur propre formation brute de capital, à l'exclusion (par convention) des produits que les ménages produisent pour leur propre usage; d) La production pour compte propre par les propriétaires-occupants de services de logement; et e) La production de services domestiques et personnels par l'emploi de personnel domestique rémunéré.....	6.27
Domaine des actifs : En ce qui concerne les actifs fixes, le domaine des actifs se compose des biens et services utilisés à des fins de production pendant plus d'une année	10.33
Droit d'exclusivité sur des biens ou des services futurs : Les droits d'exclusivité sur des biens et services futurs concernent les cas dans lesquels une partie ayant passé un contrat pour l'achat de biens ou de services à un prix fixe à un moment donné dans le futur peut transférer l'obligation de l'autre partie au contrat à une tierce partie.....	10.195
Droits à pension : Les droits à pension indiquent l'étendue des créances financières que détiennent les retraités actuels et futurs soit vis-à-vis de leur employeur, soit vis-à-vis d'un fonds désigné par l'employeur pour payer les pensions acquises dans le cadre d'un accord de rémunération entre l'employeur et le salarié	11.107
Droits de tirage spéciaux : Les droits de tirage spéciaux (DTS) sont des avoirs de réserve internationaux créés par le Fonds monétaire international (FMI) qui les alloue à ses membres pour leur permettre d'augmenter leurs avoirs de réserve existants	11.47
Droits sur les assurances-vie et rentes : Les droits sur les assurances-vie et rentes indiquent l'étendue des créances financières que possèdent les assurés sur une entreprise qui offre une assurance-vie ou verse des rentes.....	11.106
Droits sur les importations : Les droits sur les importations correspondent aux droits de douane ou aux autres prélèvements à l'importation qui sont payables sur certains types de biens à leur entrée sur le territoire économique.	7.93
DTS : voir droits de tirage spéciaux	
Économie totale : L'économie totale se définit comme l'ensemble des unités institutionnelles résidentes.....	4.23
Emploi : L'emploi se définit comme l'ensemble des individus, salariés et travailleurs indépendants, engagés dans une activité productive qui se situe dans le domaine de la production du SCN et qui est entreprise par une unité institutionnelle résidente.....	19.19
Emploi équivalent plein temps : L'emploi équivalent plein temps est égal au nombre d'emplois équivalents plein temps, lequel se définit comme le nombre total d'heures effectivement travaillées par toutes les personnes occupées divisé par la moyenne des heures effectivement travaillées dans des emplois à plein temps.....	19.43
Entité juridique : Une entité juridique ou sociale est une entité dont l'existence est reconnue par la loi ou par la société indépendamment des personnes ou des autres entités qui la possèdent ou la contrôlent	4.6
Entité sociale : Une entité juridique ou sociale est une entité dont l'existence est reconnue par la loi ou par la société indépendamment des personnes ou des autres entités qui la possèdent ou la contrôlent.....	4.6

Entreprise : Une entreprise est une unité institutionnelle considérée dans sa qualité de producteur de biens et de services	5.1
Entreprise non constituée en société : Une entreprise non constituée en société correspond à l'activité de production d'une administration publique, d'une institution sans but lucratif au service des ménages ou d'un ménage qui ne peut être traitée comme l'activité de production d'une quasi-société	5.1
Épargne : L'épargne représente la partie du revenu disponible (ajusté pour variation des droits à pension) qui n'est pas dépensée en biens et services de consommation finale.....	9.28
Équipements TIC : Les équipements TIC (télécommunications, informatique, technologies de l'information et de la communication) comprennent les dispositifs à commandes électroniques, ainsi que les composants électroniques faisant partie de ces dispositifs	10.85
Établissement : Un établissement est une entreprise ou une partie d'entreprise, située en un lieu unique, dans laquelle une seule activité de production est exercée ou dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale.....	5.2, 5.14
Excédent ou déficit commercial : L'excédent ou le déficit commercial résultant des modifications des termes de l'échange correspond à la différence entre le RNB réel et le PIB réel en volume	15.188
Exclusivité sur des biens ou des services futurs : voir droit d'exclusivité sur des biens ou des services futurs	
Flux économiques : Les flux économiques reflètent la création, la transformation, l'échange, le transfert ou la disparition de valeur économique. Ils impliquent des changements du volume, de la composition ou de la valeur des actifs et des passifs d'une unité institutionnelle	3.6
Fonds commercial et actifs commerciaux : La valeur du fonds commercial et actifs commerciaux se définit comme la différence entre le montant payé pour une entreprise en pleine activité et la somme de ses actifs nets de ses passifs, chacun de ces derniers étant identifié et évalué séparément.....	10.199
Fonds commerciaux et actifs commerciaux : Les fonds commerciaux et les actifs commerciaux représentent la totalité ou une partie de la valeur nette d'une unité institutionnelle.	10.17
Fonds communs de placement monétaires : Les fonds communs de placement monétaires sont des organismes de placement collectif qui se procurent des ressources financières en proposant des actions ou des parts au public. Les produits sont principalement investis dans des instruments monétaires, des actions ou parts de fonds d'investissement monétaires, des titres de créance transférables dont l'échéance résiduelle est de un an au plus, des dépôts bancaires et des instruments dont l'objectif est d'offrir un rendement proche des taux du marché monétaire. Les parts des fonds communs de placement monétaires peuvent être transférées par chèque ou par un autre moyen de paiement direct à un tiers	4.107
Fonds communs de placement non monétaires : Les fonds communs de placement non monétaires sont des organismes de placement collectif qui se procurent des ressources financières en proposant des actions ou des parts au public. Les produits sont principalement investis dans des actifs financiers autres que des actifs à court terme et dans des actifs non financiers (généralement immobiliers).....	4.108
Fonds d'investissement : Les fonds d'investissement sont des organismes de placement collectif par l'intermédiaire desquels les investisseurs collectent des fonds pour investir dans des actifs financiers ou non financiers	11.94
Formation brute de capital : La formation brute de capital montre les acquisitions moins les cessions d'actifs produits à des fins de formation de capital fixe, de stocks ou d'objets de valeur	10.24
Formation brute de capital fixe : La formation brute de capital fixe relative à une catégorie particulière d'actifs fixes se compose de la valeur des acquisitions par les producteurs de produits neufs et existants de ce type moins la valeur de leurs cessions d'actifs fixes du même type	10.64
Formation brute de capital fixe : La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions moins les cessions d'actifs fixes d'un producteur au cours de la période comptable, augmentée de certaines dépenses spécifiques consacrées aux services qui ajoutent de la valeur aux actifs non produits	10.32
Frontière : voir domaine de la production, frontière des actifs	
Gain de détention non réalisé : Un gain de détention est considéré comme non réalisé si, à la fin de l'exercice comptable, l'actif en question est toujours en la possession de son propriétaire ou si le passif n'a toujours pas été remboursé.....	12.80
Gain de détention réalisé : Un gain (une perte) de détention est réalisé lorsqu'un actif dont la valeur a augmenté (diminué) en raison des gains (pertes) de détention depuis le début de l'exercice comptable est vendu, remboursé,	

utilisé ou cédé de quelque autre façon, ou lorsqu'un passif intégrant un gain ou une perte de détention est remboursé	12.80
Gains nominaux de détention (actifs financiers) : Un gain nominal de détention sur un actif financier correspond à l'augmentation de la valeur de l'actif, autre que les opérations sur actifs (y compris les intérêts courus sur une période donnée) et que les autres changements de volume d'actifs	12.74
Gains nominaux de détention (actifs non financiers) : Un gain nominal de détention sur un actif non financier est la valeur de l'avantage que retire le propriétaire d'un actif en raison d'un changement de prix dans le temps	12.74
Gains nominaux de détention (passifs) : Un gain nominal de détention sur un passif est la baisse de la valeur du passif autrement que par des opérations ou d'autres changements de volume	12.74
Gains/pertes neutres de détention : Un gain (une perte) neutre de détention sur une période correspond à l'augmentation (la diminution) de la valeur d'un actif nécessaire, en l'absence d'opérations et d'autres changements de volume d'actifs, pour bénéficier de la même quantité de biens et de service qu'au début de la période	12.75
Gains/pertes réel(le)s de détention : Un gain (une perte) réel(le) de détention correspond à l'augmentation (la diminution) de la valeur d'un actif par rapport aux gains neutres de détention pour la période en question, en l'absence d'opérations et d'autres changements de volume d'actifs	12.76
Impôts : Les impôts sont des paiements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, effectués par les unités institutionnelles à des administrations publiques.....	7.71, 8.52
Impôts à l'exportation : Les impôts à l'exportation sont des impôts sur les biens ou les services qui deviennent payables aux administrations publiques quand les biens quittent le territoire économique ou quand les services sont fournis à des non-résidents	7.95
Impôts courants sur le capital : Les impôts courants sur le capital sont des impôts qui sont dus périodiquement, généralement chaque année, sur la propriété ou le patrimoine net des unités institutionnelles, à l'exception des impôts sur les terrains et sur les autres actifs détenus ou loués par des entreprises, et utilisés par elles pour produire, ces impôts étant traités comme des autres impôts sur la production.....	8.63
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. : Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., sont principalement les impôts sur le revenu des ménages ou sur les bénéfices des sociétés; ainsi que les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).....	8.15
Impôts en capital : Les impôts en capital sont des impôts qui frappent, à intervalles irréguliers et peu fréquents, la valeur des actifs ou la valeur nette appartenant aux unités institutionnelles, ou la valeur des actifs transférés entre unités institutionnelles à la suite d'héritages, de donations entre vifs ou d'autres transferts	10.207
Impôts et droits sur les importations : Les droits et impôts sur les importations sont des impôts sur les biens et sur les services qui deviennent payables quand ces biens franchissent les frontières nationales ou douanières du territoire économique ou quand ces services sont fournis par des producteurs non résidents à des unités institutionnelles résidentes.....	7.90
Impôts sur la production moins les subventions : Les impôts sur la production moins les subventions correspondent aux impôts à payer ou aux subventions à recevoir sur les biens et les services produits, ainsi que les autres impôts ou subventions sur la production, comme ceux à payer sur la main-d'œuvre, les équipements, les bâtiments ou les autres actifs utilisés dans la production	7.5
Impôts sur le revenu : Les impôts sur le revenu se composent des impôts sur les revenus, les profits et les gains en capital	8.61
Impôts sur les importations, à l'exclusion des droits et de la TVA : Les impôts sur les importations, à l'exclusion de la TVA et droits sur les importations sont tous les impôts (à l'exception de la TVA et des droits sur les importations) tels qu'ils sont définis dans les nomenclatures du <i>Manuel des statistiques des finances publiques</i> de l'OCDE, qui deviennent payables quand des biens entrent sur le territoire économique ou que des services sont fournis par des non-résidents à des résidents	7.94
Impôts sur les produits : Un impôt sur un produit est un impôt qui est payable par unité de bien ou de service.....	7.88
Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations : Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations, sont des impôts sur les biens et les services qui deviennent payables à la suite de la production, de la vente, du transfert, de la location ou de la livraison de ces biens ou de ces services ou à la suite de leur utilisation pour la consommation propre ou la formation de capital pour compte propre.....	7.96

Indemnité : voir indemnité d'assurance

Indemnité d'assurance : Une indemnité (prestation) correspond au montant à payer à l'assuré par l'assureur direct ou le réassureur au titre d'un événement couvert par la police d'assurance qui se produit au cours de la période pour laquelle la police est valable..... 6.187, 17.5

Indemnités d'assurance dommages : Les indemnités d'assurance dommages sont les montants à payer en règlement de dommages résultant d'un événement couvert par une police d'assurance dommages au cours de la période comptable courante..... 8.118

Indemnités d'assurance en cours : Les indemnités en cours couvrent des indemnités qui n'ont pas encore été déclarées, qui ont été déclarées mais pas encore réglées, ou qui ont été déclarées et réglées mais pas encore payées 6.187, 17.5

Indice de volume : Un indice de volume décrit la moyenne des variations relatives des quantités d'un ensemble précis de biens ou de services entre deux périodes successives..... 15.13

Institutions de dépôts, à l'exception de la banque centrale : L'activité principale des institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale est l'intermédiation financière. À cette fin, elles contractent des passifs sous forme de dépôts ou d'instruments financiers (tels les certificats de dépôt à court terme) qui sont des substituts proches des dépôts 4.105

Institutions financières captives et prêteurs non institutionnels : Les institutions financières captives et les prêteurs non institutionnels sont des unités institutionnelles fournissant des services financiers, dont la plupart des actifs ou passifs ne sont pas échangés sur les marchés financiers ouverts..... 4.113

Institutions sans but lucratif (ISLB) : Les institutions sans but lucratif (ISLB) sont des entités juridiques ou sociales créées dans le but de produire des biens ou des services, dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenu, de profit ou d'autre forme de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent ou les financent..... 4.8, 4.83

Institutions sans but lucratif au service des ménages : Les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) sont des ISLB non marchandes qui ne sont pas sous contrôle public 4.93

Intégration horizontale : Une entreprise intégrée horizontalement est une entreprise dans laquelle plusieurs types d'activités qui produisent plusieurs types différents de biens ou de services destinés à être vendus sur le marché s'exercent simultanément au moyen des mêmes facteurs de production..... 5.21

Intégration verticale : Une entreprise intégrée verticalement est une entreprise dans laquelle différentes étapes de la production, qui sont habituellement réalisées par des entreprises distinctes, sont menées à bien l'une après l'autre par différentes parties de la même entreprise 5.23

Intérêts : Les intérêts sont une forme de revenu que reçoivent les propriétaires de certains types d'actifs financiers, à savoir : les dépôts, les titres de créances, les crédits et (le cas échéant) les autres comptes à recevoir pour la mise à disposition de l'actif financier à une autre unité institutionnelle..... 7.113

Intermédiaires financiers : Les intermédiaires financiers sont des unités institutionnelles qui souscrivent des engagements en leur nom propre dans le but d'acquérir des actifs financiers en s'engageant dans des opérations financières sur le marché..... 4.101

Investissements de portefeuille : Les investissements de portefeuille se définissent comme des opérations transnationales et des positions impliquant des titres de créance ou de participation autres que ceux inclus dans les investissements directs ou les avoirs de réserve 26.91

Investissements directs : L'investissement direct est un type d'investissement transnational ayant pour effet que le résident d'une économie prend le contrôle ou exerce un degré d'influence significatif sur la gestion d'une entreprise qui est résidente d'une autre économie 26.84

ISBL : voir institutions sans but lucratif

ISBLSM : voir institutions sans but lucratif au service des ménages

Licences : voir contrats, baux et licences

Licences d'exploitation négociables : Les licences d'exploitation négociables sont des droits de propriété de tiers associés à des actifs fixes..... 10.190

Voir : crédit-bail, location simple, location de ressources, contrats, baux et licences

Location de ressources : Un contrat de location de ressources est un accord par lequel le propriétaire légal d'une ressource naturelle traitée dans le SCN comme ayant une vie infinie met cette dernière à la disposition d'un preneur en échange d'un paiement régulier enregistré comme revenu de la propriété et décrit comme un loyer	7.109, 17.310
Location simple : Une location simple est un accord dans lequel le propriétaire légal est aussi le propriétaire économique et accepte les risques d'exploitation tout en bénéficiant des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif dans le cadre d'une activité de production.....	17.301
Logements : Les logements sont des bâtiments ou des parties désignées de bâtiments utilisés exclusivement ou essentiellement à des fins d'habitation, y compris leurs constructions annexes (garages, etc.) et tous les équipements permanents habituellement installés dans des bâtiments à usage résidentiel.....	10.68
Logiciel : Les logiciels comprennent les logiciels système et les logiciels d'application (programmes, descriptions, documentation, etc.).....	10.110
Loyer (<i>rent</i> en anglais) : Le loyer est le montant que doit payer l'utilisateur d'un actif fixe à son propriétaire, en vertu d'un contrat de location simple ou d'un contrat similaire, pour avoir le droit d'utiliser cet actif dans la production pendant une période de temps déterminée	6.245
Loyer (<i>rental</i> en anglais) : Le loyer est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'une ressource naturelle (le loueur ou bailleur) en échange de sa mise à disposition à une autre unité institutionnelle (le preneur ou locateur) en vue de son utilisation dans la production	7.109, 7.154
Machines et équipements : Les machines et équipements comprennent les matériels de transport, les équipements de télécommunications, les équipements liés aux technologies de l'information et de la communication (équipements TIC), ainsi que les autres machines et équipements	10.82
Marge commerciale : Une marge commerciale se définit comme la différence entre le prix effectif ou imputé d'un bien acheté pour la revente et le prix qui devrait être payé par le distributeur pour remplacer le bien au moment où il est vendu ou autrement écoulé.....	6.146
Matériels de transport : Les matériels de transport comprennent les matériels destinés au transport de personnes ou de choses.....	10.84
Matières premières et fournitures : Les matières premières et les fournitures comprennent tous les produits qu'une entreprise détient en stocks avec l'intention de les utiliser comme entrées intermédiaires dans le processus de production	10.131
Ménage : Un ménage est un groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services, principalement de la nourriture et des services de logement.....	4.4
Mise en pension : voir accords de réméré	
Monuments historiques : Les monuments publics sont identifiés par leur caractère historique, national, régional, local, religieux ou symbolique particulier	10.78
Numéraire : Le numéraire comprend les billets et les pièces d'une valeur nominale fixe émis ou autorisés par les banques centrales ou les administrations centrales	11.52
Objets de valeur : Les objets de valeur sont des biens d'une valeur élevée qui ne sont pas utilisés principalement dans le but de produire ou de consommer, mais qui sont détenus sur de longues périodes de temps comme réserves de valeur.....	10.13
Obligations (garanties ou non) : Les obligations, garanties ou non, donnent à leur détenteur le droit inconditionnel de percevoir des sommes d'un montant fixe ou d'un montant variable déterminé par contrat; autrement dit, le paiement de l'intérêt ne dépend pas des revenus du débiteur	11.64
Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales : Les œuvres récréatives, littéraires et artistiques originales sont des films, enregistrements sonores, manuscrits, bandes, maquettes et autres sur lesquels sont enregistrés ou qui contiennent des originaux de représentations théâtrales, de programmes de radio ou de télévision, d'œuvres musicales, d'événements sportifs, de productions littéraires ou artistiques, etc.	10.115
Opération : Une opération est un flux économique correspondant à une interaction entre des unités institutionnelles agissant d'un commun accord ou à une action se déroulant au sein d'une unité institutionnelle, qu'il est utile, du point de vue analytique, de traiter comme une opération, souvent parce que l'unité en question agit à deux titres différents	3.7, 3.51

Opération monétaire : Une opération monétaire est une opération dans laquelle une unité institutionnelle effectue un paiement (reçoit un paiement) ou contracte un engagement (reçoit un actif), exprimés en unités monétaires ..	3.55
Opérations non monétaires : Les opérations non monétaires sont des opérations qui ne sont pas initialement définies en unités monétaires	3.75
Options : Les options sont des contrats qui donnent à leur acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un instrument financier ou un produit de base particulier à un prix préétabli (le prix d'exercice) pendant un délai donné (option à l'américaine) ou à une date spécifiée (option à l'euro-péenne)	11.117
Option sur titres des salariés (OTS) : Une option sur titres des salariés est un accord conclu à une date donnée (la « date d'attribution ») en vertu de laquelle les salariés peuvent acheter un nombre donné d'actions du capital de l'employeur à un prix fixé (le « prix d'exercice »), soit à une date donnée (la « date d'acquisition des droits »), soit pendant une période donnée (la « période d'exercice ») immédiatement après la date d'acquisition des droits.....	11.125
Or monétaire : L'or monétaire est l'or sur lequel les autorités monétaires (ou autres entités soumises à leur contrôle effectif) ont des droits et qui est détenu en tant qu'avoir de réserve	11.45
Paiements d'indemnités : Les paiements d'indemnités désignent les transferts courants payés par des unités institutionnelles à d'autres unités institutionnelles en compensation des blessures causées aux personnes ou des dommages causés aux biens par les premières qui ne sont pas réglés par le paiement d'indemnités d'assurance dommages	8.140
Parts de fonds communs de placement monétaires : Les parts de fonds communs de placement monétaires représentent une créance sur une proportion de la valeur d'un fonds d'investissement monétaire établi.....	11.99
Parités de pouvoir d'achat (PPA) : Une parité de pouvoir d'achat (PPA) se définit comme le nombre d'unités de la monnaie du pays B qui est nécessaire dans le pays B pour acquérir la même quantité d'un bien ou d'un service particulier qu'une unité de la monnaie du pays A permet d'acheter dans le pays A	15.199
Passif : Un passif est établi lorsqu'une unité (le débiteur) est obligée, dans des conditions précises, d'effectuer un paiement ou une série de paiements à une autre unité (le créancier)	3.5, 3.33, 11.5
Permis d'entreprendre une activité spécifique : Un permis d'entreprendre une activité spécifique se caractérise par les conditions suivantes : a) le nombre de permis est limité, ce qui permet à leurs détenteurs d'acquérir des profits de monopole; b) les profits de monopole ne proviennent pas de l'utilisation d'un actif appartenant à celui qui délivre le permis; et c) le détenteur d'un permis a la possibilité, à la fois légalement et en pratique, de vendre ce permis à un tiers	10.192
Permis d'exploitation de ressources naturelles : Les permis d'exploitation de ressources naturelles sont des droits de propriété de tiers associés à des ressources naturelles	10.191
PIB (optique de la production) : Selon l'optique de la production, le produit intérieur brut (PIB) se définit comme la valeur de la production moins la consommation intermédiaire plus les éventuels impôts moins les subventions sur les produits qui ne sont pas déjà inclus dans la valeur de la production	16.47
PIB (optique des dépenses) : Selon l'optique des dépenses, le produit intérieur brut (PIB) se définit comme la somme des dépenses de consommation finale plus la formation brute de capital plus les exportations, moins les importations.....	16.47
PIB (optique du revenu) : Selon l'optique du revenu, le produit intérieur brut (PIB) est égal à la rémunération des salariés plus l'excédent brut d'exploitation, plus le revenu mixte brut, plus les impôts moins les subventions sur la production et les importations	16.48
PIN : voir produit intérieur net	
Population : La population d'un pays se définit très simplement comme l'ensemble des personnes habituellement résidentes du pays en question	19.10
Population active : La population active se compose des individus qui sont activement prêts à fournir, durant une période de référence spécifiée, la main-d'œuvre disponible pour la production de biens et services qui font partie du domaine de la production du SCN	19.17
Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés : Le prélèvement sur le revenu d'une quasi-société correspond à la part de revenu distribuable que le propriétaire prélève sur la quasi-société.....	7.133
Prestations d'assistance sociale en espèces : Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des administrations publiques ou des ISBLSM pour répondre aux mêmes besoins	

que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.....	8.110
Prestations de sécurité sociale en espèces : Les prestations de sécurité sociale en espèces sont des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par les administrations de sécurité sociale	8.108
Prestations sociales : Les prestations sociales sont des transferts courants que reçoivent les ménages et qui sont destinés à pourvoir aux besoins qui surgissent à l'occasion de certains événements ou dans certaines situations, comme la maladie, le chômage, la retraite, le logement, l'éducation ou les situations familiales	8.17
Prêteurs non institutionnels : voir institutions financières captives et prêteurs non institutionnels	
Prime acquise : La prime acquise correspond à la partie de la prime effective relative à la couverture fournie durant la période comptable	17.5
Prime d'assurance : voir prime	
Prime effective : La prime effective correspond au montant à payer à l'assureur direct ou au réassureur pour permettre la couverture par l'assurance d'un événement spécifique sur une période déterminée	6.186, 17.4
Prime nette : Les primes nettes sont égales au total des primes effectives plus les suppléments de primes, moins la rémunération du service payée par les assurés.....	17.36
Prime non acquise : La prime non acquise correspond au montant de la prime effective reçu pour la période venant après la période comptable.....	6.187, 17.5
Primes nettes d'assurances dommages : Les primes nettes d'assurance dommages comprennent à la fois les primes effectives payées par les assurés pour obtenir une couverture d'assurance au cours de la période comptable (primes acquises), et les suppléments de primes financés par les revenus de la propriété attribués aux assurés, moins la rémunération du service payée à la société d'assurance	8.117
Prix : Le prix d'un bien ou d'un service est, par définition, la valeur d'une unité de ce bien ou service	15.11
Prix d'acquisition : Le prix d'acquisition se définit comme le montant payé par l'acquéreur, en excluant toute TVA déductible ou tout impôt similaire déductible par l'acquéreur pour prendre livraison d'une unité d'un bien ou d'un service au moment et au lieu choisis par lui. Le prix d'acquisition d'un bien inclut tous les frais de transport payés séparément par l'acquéreur pour en prendre livraison au moment et au lieu requis.....	6.64
Prix de base : Le prix de base est le montant que le producteur reçoit de l'acquéreur pour une unité de bien ou de service produite, diminué de tout impôt à payer et augmenté de toute subvention à recevoir, sur cette unité, du fait de sa production ou de sa vente. Ce prix exclut les éventuels frais de transport facturés séparément par le producteur.....	6.51
Prix du producteur : Le prix du producteur correspond au montant que celui-ci reçoit de l'acquéreur par unité de bien ou de service produite, diminué, le cas échéant, de la TVA et de toute taxe déductible similaire facturée à l'acquéreur. Ce prix exclut les éventuels frais de transport facturés séparément par le producteur	6.51
Prix économiquement significatifs : Les prix économiquement significatifs sont des prix qui exercent un effet significatif sur les quantités que les producteurs veulent offrir et sur les quantités que les acquéreurs souhaitent acheter. Ces prix sont généralement constatés lorsque : a) le producteur est incité à ajuster l'offre avec l'objectif de réaliser un bénéfice à long terme ou au moins de couvrir son capital et ses autres coûts; et que b) les consommateurs sont libres d'acheter ou non et de faire leur choix sur la base des prix facturés	6.95, 22.28
Producteurs marchands : Les producteurs marchands sont des établissements dont la totalité ou la majeure partie de la production est une production marchande	6.133
Producteurs non marchands : Les producteurs non marchands sont composés d'établissements appartenant aux administrations publiques ou aux ISBLSM qui offrent des biens et des services gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs aux ménages ou à la collectivité dans son ensemble	6.133
Production (<i>output</i> en anglais) : La production se définit comme les biens et services produits par un établissement : a) à l'exclusion de la valeur des biens et services utilisés dans le cadre d'une activité pour laquelle l'établissement n'assume pas le risque d'utilisation des produits dans la production; et b) à l'exclusion de la valeur des biens et services consommés par le même établissement, sauf pour les biens et services utilisés pour la formation de capital (capital fixe ou variations de stocks) ou la consommation finale propre	6.89
Production (<i>production</i> en anglais) : La production est une activité exercée sous la responsabilité, le contrôle et la gestion d'une unité institutionnelle, qui met en œuvre des entrées (travail, capital, biens et services) dans le but de produire des sorties (biens et services).....	6.2

Production marchande : La production marchande se compose de la production destinée à la vente à des prix économiquement significatifs	6.99
Production non marchande : La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble	6.128
Production pour usage final propre : La production pour usage final propre comprend les produits conservés par leurs producteurs pour leur propre consommation finale ou leur propre formation de capital.....	6.114
Produit intérieur brut (PIB) : voir PIB : optique des dépenses; PIB : optique des revenus; PIB : optique de la production	
Produit intérieur net : Le produit intérieur net (PIN) est égal au produit intérieur brut (PIB) moins la consommation de capital fixe	16.52
Produits : Les produits sont des biens et services (y compris les produits basés sur la capture des connaissances) qui résultent d'un processus de production.....	6.14
Produits de la propriété intellectuelle : Les produits de propriété intellectuelle sont le résultat d'activités de recherche, de développement, d'investigation ou d'innovation donnant lieu à des connaissances que leurs auteurs peuvent commercialiser ou utiliser pour leur propre bénéfice à des fins de production, en raison du fait que l'utilisation des connaissances est limitée par la loi ou un autre type de protection.....	10.98
Produits financiers dérivés : Un produit financier dérivé est un instrument financier lié à un autre instrument ou à un indicateur financier ou à un produit de base spécifique, par le biais duquel des risques financiers spécifiques peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers.....	11.111
Produits finis : Les produits finis sont des biens produits que leur producteur n'a plus l'intention de transformer davantage avant de les proposer à d'autres unités institutionnelles	10.142
Propriétaire : voir propriétaire juridique; propriétaire économique	
Propriétaire économique : Le propriétaire économique d'entités telles que des biens et des services, des ressources naturelles ou des actifs et des passifs financiers est l'unité institutionnelle qui peut prétendre aux avantages associés à l'utilisation de ces entités dans le cadre d'une activité économique en acceptant les risques correspondants .	3.26, 10.5
Propriétaire légal : Le propriétaire légal d'entités telles que des biens et des services, des ressources naturelles ou des actifs et des passifs financiers est l'unité institutionnelle qui peut prétendre de plein droit et en vertu de la loi aux avantages associés à ces entités.....	3.21, 10.5
Prospection minière et évaluation des ressources : La prospection minière et l'évaluation comprennent la valeur des dépenses de toute nature consacrées à l'exploration de gisements de pétrole, gaz naturel et minerais, ainsi qu'à l'évaluation consécutive des découvertes effectuées	10.106
Quasi-société : Une quasi-société est : a) soit une entreprise non constituée en société appartenant à une unité institutionnelle résidente, qui possède des informations suffisantes pour établir un ensemble complet de comptes, qui est exploitée comme si elle était une société distincte et dont la relation de fait avec son propriétaire est celle d'une société avec ses actionnaires; ou b) soit une entreprise non constituée en société appartenant à une unité institutionnelle non-résidente, qui est considérée comme une unité institutionnelle résidente parce qu'elle s'engage dans des activités productives significatives sur le territoire économique du pays, pour une période de temps longue ou indéfinie	4.42
Réaménagement de la dette : Le réaménagement de la dette (également appelé « restructuration de la dette ») se définit comme un accord entre le créancier et le débiteur (et parfois des tiers) qui porte modification des modalités du service de la dette	26.106
Recherche-développement (R-D): La recherche-développement (expérimental) correspondent à la valeur des dépenses consacrées aux travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour concevoir de nouvelles applications. Ils n'incluent pas le capital humain en tant qu'actif au sens du SCN.....	10.103
Régime d'assurance sociale : Un régime d'assurance sociale est un régime d'assurance dans lequel les deux conditions suivantes sont remplies : a) les prestations perçues sont subordonnées à la participation au régime et constituent des prestations sociales dès lors que ce terme est employé dans le SCN; et b) au moins une des trois conditions suivantes est remplie : i) la participation au régime est obligatoire, soit en vertu de la loi, soit par les termes	

un contrat de travail d'un salarié ou d'un groupe de salariés; ii) le régime est un régime collectif organisé au bénéfice d'un groupe désigné de travailleurs, qu'ils soient salariés ou sans emploi, la participation étant limitée aux membres de ce groupe; et iii) un employeur verse une cotisation (effective ou imputée) au régime pour le compte du salarié, que celui-ci verse également ou non une cotisation.....	8.65, 17.88
Régimes à cotisations définies : Un régime à cotisations définies est un régime dans lequel les prestations à payer à un salarié à la retraite sont définies exclusivement en fonction du niveau des fonds accumulés à partir des cotisations versées durant la carrière du salarié et des hausses de valeur qui résultent de l'investissement de ces fonds par le gérant du système	17.128
Régimes à prestations définies : Un régime à prestations définies est un régime dans lequel les prestations à payer à un salarié à la retraite sont définies sur la base d'une formule de calcul, soit seule, soit sous la forme d'un montant minimal à payer	17.129
Rémunération des salariés : La rémunération des salariés est définie comme le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doit verser une entreprise à un salarié en contrepartie du travail accompli par ce dernier au cours de la période comptable.....	7.5
Repo : voir accords de réméré	
Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard : Les réserves pour appels dans le cadre de garanties standard comprennent les paiements anticipés de droits nets et les réserves destinées à couvrir les appels en cours dans le cadre de garanties standard	11.110
Réserves techniques d'assurance dommages : Les réserves techniques d'assurance dommages comprennent les réserves-primaires nettes d'assurance dommages et les réserves-sinistres	11.105
Résidence : La résidence d'une unité institutionnelle correspond au territoire économique avec lequel elle possède la relation la plus étroite, autrement dit son centre d'intérêt économique prépondérant.....	4.10
Ressources animales fournissant une production de façon répétée : Les ressources animales fournissant une production de façon répétée comprennent les animaux dont la croissance naturelle et la reproduction sont placées sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et sont gérées par celles-ci.....	10.92
Ressources biologiques cultivées : Les ressources biologiques cultivées comprennent les ressources animales fournissant une production de façon répétée ainsi que les arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée dont la croissance naturelle et la régénération sont placées sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et sont gérées par celles-ci	10.88
Ressources biologiques non cultivées : Les ressources biologiques non cultivées comprennent les animaux, oiseaux, poissons et végétaux fournissant une production unique ou répétée sur lesquels des droits de propriété sont exercés, mais dont la croissance naturelle ou la régénération n'est pas placée sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et n'est pas gérée par celles-ci	10.182
Ressources en eau : Les ressources en eau comprennent les réserves d'eaux souterraines et de surface utilisées pour l'extraction, dans la mesure où leur rareté conduit à l'exercice de droits de propriété ou d'utilisation, leur donne une valeur marchande et justifie certaines mesures de contrôle économique.....	10.184
Ressources minérales et énergétiques : Les réserves minérales et énergétiques comprennent les réserves minérales et énergétiques situées sur ou sous la surface de la terre qui sont économiquement exploitables dans l'état actuel de la technologie et eu égard aux prix relatifs	10.179
Ressources naturelles : Les ressources naturelles sont les ressources qui apparaissent naturellement, comme les terrains, les ressources en eau, les forêts non cultivées et les gisements de minéraux, et possèdent une valeur économique.....	10.15
Reste du monde : Le reste du monde comprend toutes les unités institutionnelles non résidentes qui effectuent des opérations avec des unités résidentes ou qui ont d'autres relations économiques avec les unités résidentes	4.172
Restructuration de la dette : voir réorganisation de la dette	
Revenu des investissements : Le revenu des investissements est le revenu que reçoit le propriétaire d'un actif financier en échange de la fourniture de fonds à une autre unité institutionnelle	7.108
Revenu disponible : Le revenu disponible est le solde du compte de distribution secondaire du revenu. Il se déduit du solde des revenus primaires d'une unité ou d'un secteur institutionnel : a) en ajoutant tous les transferts courants, à l'exception des transferts sociaux en nature, à recevoir par cette unité ou ce secteur; et b) en soustrayant tous les transferts courants, à l'exception des transferts sociaux en nature, à payer par cette unité ou ce secteur	8.20

Revenu disponible ajusté : Le revenu disponible ajusté est le solde du compte de redistribution du revenu en nature. Il s'obtient à partir du revenu disponible d'une unité ou d'un secteur institutionnel : <i>a</i>) en ajoutant la valeur des transferts sociaux en nature à recevoir par cette unité ou ce secteur; et <i>b</i>) en soustrayant la valeur des transferts sociaux en nature à payer par cette unité ou ce secteur	8.32
Revenu en nature : Le revenu en nature reçu par les salariés est mesuré par la valeur des biens et des services fournis par les employeurs à leurs salariés en rémunération du travail effectué.....	9.51
Revenu intérieur brut réel : Le revenu intérieur brut réel (RIB réel) mesure le pouvoir d'achat du revenu total généré par la production intérieure	15.188
Revenu national brut : Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB plus la rémunération des salariés à recevoir du reste du monde, plus les revenus de la propriété à recevoir du reste du monde, plus les impôts, moins les subventions, sur la production à recevoir du reste du monde, moins la rémunération des salariés à payer au reste du monde, moins les revenus de la propriété à payer au reste du monde et moins les impôts, plus les subventions, sur la production à payer au reste du monde.....	7.20, 16.54
Revenu national brut/net disponible : Le revenu national disponible brut ou net s'obtient à partir du revenu national brut ou net : <i>a</i>) en ajoutant tous les transferts courants en espèces ou en nature à recevoir par les unités institutionnelles résidentes de la part d'unités non résidentes; et <i>b</i>) en soustrayant tous les transferts courants en espèces ou en nature à payer par les unités institutionnelles résidentes à des unités non résidentes.....	8.26
Revenu national net : Le revenu national net (RNN) est égal au revenu national brut (RNB) moins la consommation de capital fixe	16.55
Revenu national net disponible : Le revenu national net disponible (RNND) est égal au revenu national net (RNN) augmenté des transferts courants à recevoir du reste du monde moins les transferts courants à payer au reste du monde.....	16.57
Revenus de la propriété : Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus des investissements et des loyers	7.107
Revenus distribuables : Le revenu distribuable d'une société est égal au revenu d'entreprise, plus tous les transferts courants à recevoir, moins tous les transferts courants à payer et moins l'ajustement pour variation des droits à pension relatif au régime de pension de cette société	7.131
Revenus primaires : Les revenus primaires sont les revenus qui échoient aux unités institutionnelles du fait de leur participation aux processus de production ou parce qu'elles possèdent des actifs qui peuvent être nécessaires pour la production	7.2
RNB : voir revenu national brut	
RNBD : voir revenu national brut/net disponible	
RNN : voir revenu national net	
RNND : voir revenu national brut/net disponible	
Salarié : Un salarié est un individu qui, en vertu d'un contrat, travaille pour une unité institutionnelle résidente et reçoit une rémunération en échange de son travail	19.20
Service de consommation collectif : Un service de consommation collectif est un service qui est fourni simultanément à tous les membres de la collectivité ou à un sous-ensemble particulier de la collectivité, comme l'ensemble des ménages vivant dans une région déterminée.....	9.4
Services : Les services sont le résultat d'une activité de production qui se traduit par un changement de l'état des unités qui les consomment ou qui facilite l'échange de produits ou d'actifs financiers.....	6.17
Société : Le terme « société » couvre les sociétés juridiquement constituées ainsi que les coopératives, les sociétés de personnes à responsabilité limitée, les unités résidentes fictives et les quasi-sociétés.....	4.7
Sociétés d'assurance : Les sociétés d'assurance sont des sociétés, des mutuelles ou d'autres entités, dont la fonction principale consiste à proposer des assurances sur la vie, les accidents, la maladie, le feu ou d'autres formes d'assurance à des unités institutionnelles individuelles ou à des groupes d'unités, ou des services de réassurance à d'autres sociétés d'assurance.....	4.115
Sociétés financières : Les sociétés financières comprennent toutes les sociétés résidentes engagées principalement dans la fourniture de services financiers, y compris des services d'assurance et de fonds de pension, à d'autres unités institutionnelles	4.98

Société juridiquement constituée : Une société juridiquement constituée est une entité juridique créée dans le but de produire des biens ou des services pour le marché, qui peut être une source de profit ou d'autre gain financier pour son ou ses propriétaires; elle est la propriété collective de ses actionnaires, qui ont le pouvoir de désigner les administrateurs responsables de sa direction générale.....	4.39
Sociétés non financières : Les sociétés non financières sont des sociétés dont l'activité principale consiste à produire des biens ou des services non financiers marchands.....	4.94
Solde comptable : Un solde comptable est une construction obtenue en faisant la différence entre la valeur totale des écritures d'un côté d'un compte (ressources ou variations des passifs) et la valeur totale des écritures de l'autre côté (emplois ou variations des actifs). Il ne peut être mesuré indépendamment des écritures dans les comptes; en tant que poste dérivé, il reflète l'application des règles générales d'enregistrement aux différentes écritures des deux côtés du compte.....	3.9
Solde des produits : Le solde des produits pour n'importe quel produit établit que la somme de la production aux prix de base plus les importations plus les marges commerciales et de transport plus les impôts sur les produits moins les subventions sur les produits est égale à la somme de la consommation intermédiaire, de la consommation finale et de la formation de capital, exprimées aux prix d'acquisition, plus les exportations.....	14.5
Solde des revenus primaires : Le solde des revenus primaires se définit, pour une unité ou pour un secteur institutionnel, comme la valeur totale des revenus primaires à recevoir moins le total des revenus primaires à payer ...	7.18
Sous-secteur des fonds de pension : Le sous-secteur des fonds de pension ne comprend que les fonds de pension d'assurance sociale qui correspondent à des unités institutionnelles distinctes des unités qui les ont créées.....	4.116
Stocks (<i>Stocks</i> en anglais) : Les stocks représentent la situation ou la détention des actifs et des passifs à un moment précis dans le temps	3.4
Stocks (<i>Inventories</i> en anglais) : Les stocks sont des actifs composés de biens et de services produits durant la période comptable courante ou une période antérieure, et qui sont détenus par une entreprise dans le but de la revente, de la production ou d'une utilisation ultérieure.....	10.12
Stocks militaires : Les stocks militaires comprennent les articles à usage unique, tels que les munitions, les missiles, les roquettes, les bombes, etc., qui sont lancés par des armes ou des systèmes d'armes.....	10.144
Subventions : Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.....	7.98
Subventions sur les exportations : Les subventions sur les exportations sont toutes les subventions sur des biens et des services qui deviennent payables par les administrations publiques quand les biens quittent le territoire économique ou quand les services sont fournis à des unités non résidentes	7.103
Subventions sur les importations : Les subventions sur les importations sont des subventions sur des biens et des services qui deviennent payables quand les biens franchissent la frontière du territoire économique ou quand les services sont fournis à des unités institutionnelles résidentes	7.101
Subventions sur les produits : Une subvention sur un produit est une subvention payable par unité de bien ou de service.....	7.100
Suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages : Les suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages se composent des revenus de la propriété acquis durant la période comptable sur le stock de droits à pension et à prestations autres que de pension	8.86
Swap croisé de devises et de taux : Les swaps croisés de devises et de taux d'intérêt (parfois dénommés swaps croisés de devises) impliquent un échange de flux de paiements relatifs à des intérêts et, à la fin du contrat, un échange de principal à un taux de change préétabli	11.121
Swap de devises : Un swap de devises (ou cambiste) est une vente/achat au comptant de devises et un achat/vente à terme simultané des mêmes devises	11.121
Swap de taux d'intérêt : Un contrat de swap de taux d'intérêt implique un échange de paiements en numéraire relatifs à des flux d'intérêts, ou de recettes, sur un montant notionnel de principal qui ne fait jamais l'objet d'échange, dans une devise sur une période de temps	11.121
Systèmes d'armes : Les systèmes d'armes incluent les véhicules et les autres équipements tels que les navires de guerre, les sous-marins, les avions de combat, les véhicules blindés, les transporteurs et lanceurs de missiles, etc.	10.87

Tableau des emplois : Un tableau des emplois aux prix d'acquisition se compose d'une série de soldes des produits couvrant tous les produits disponibles dans une économie, organisées sous la forme d'une matrice rectangulaire où les produits, évalués aux prix d'acquisition, apparaissent dans les lignes et où les colonnes indiquent la répartition des produits entre les différents types d'emplois	14.13
Tableau des ressources : Un tableau des ressources aux prix d'acquisition se compose d'une matrice rectangulaire avec des lignes associées aux mêmes groupes de produits que les tableaux des emplois correspondants et des colonnes associées aux ressources issues de la production intérieure évaluée aux prix de base, plus des colonnes associées aux importations et les ajustements d'évaluation nécessaires pour obtenir le total des ressources de chaque produit ou groupe de produits évalué aux prix d'acquisition.....	14.13
Taxe sur la valeur ajoutée : La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt sur des biens ou des services que les entreprises collectent par étapes mais qui, en dernière analyse, est supporté intégralement par l'acheteur final.....	7.89
Termes de l'échange : Les termes de l'échange se définissent comme le rapport entre le prix des exportations et le prix des importations.....	15.187
Terrains : Les terrains comprennent le sol, la couverture végétale et les eaux de surface afférentes, sur lesquels des droits de propriété ont été établis et dont la détention ou l'usage permet au propriétaire de bénéficier d'un avantage économique	10.175
Titres adossés à des actifs et les obligations adossées à des créances : Les titres adossés à des actifs et les obligations adossées à des créances représentent des systèmes dans lesquels les paiements de l'intérêt et du principal sont adossés à des paiements sur des actifs ou des flux de revenus déterminés.....	11.67
Titres de créance : Les titres de créance sont des instruments négociables qui donnent la preuve de l'existence d'une créance.....	11.64
Titres démembrés : Les titres démembrés sont des titres assortis de coupons périodiques qui sont transformés en une série d'obligations à coupon zéro dont les échéances correspondent aux dates de paiement des coupons et à celle de remboursement du principal	11.69
Titres indexés : Les titres indexés sont des instruments dont soit le coupon (les intérêts), soit le principal, soit les deux sont rattachés à un indice de référence tel qu'un indice de prix ou le prix d'un produit de base	11.70
Transfert : Un transfert est une opération dans laquelle une unité institutionnelle fournit un bien, un service ou un actif à une autre unité, sans recevoir de cette dernière en contrepartie directe un bien, un service ou un actif...	8.10, 8.34
Transferts courants : Un transfert courant est une opération dans laquelle une unité institutionnelle fournit un bien ou un service à une autre unité sans recevoir directement de cette dernière en contrepartie un bien ou un service et dans laquelle aucune des deux parties n'est obligée d'acquiescer ou de céder un actif.....	8.10
Transferts courants aux ISBLSM : Les transferts courants aux ISBLSM consistent en des transferts reçus par les ISBLSM, régulièrement ou occasionnellement, d'autres unités institutionnelles résidentes ou non résidentes, sous forme de cotisations, de souscriptions, de dons volontaires, etc.	8.132
Transferts courants divers : Les transferts courants divers regroupent les transferts courants autres que les primes et indemnités d'assurance, les transferts courants entre administrations publiques et la coopération internationale courante.....	8.129
Transferts courants entre administrations publiques : Les transferts courants entre administrations publiques regroupent les transferts courants entre différentes unités des administrations publiques	8.126
Transferts courants entre les ménages : Les transferts courants entre ménages comprennent tous les transferts courants que des ménages résidents font à d'autres ménages résidents ou non résidents ou qu'ils reçoivent d'autres ménages résidents ou non résidents	8.133
Transferts en capital : Les transferts en capital sont des opérations sans contrepartie dans lesquelles soit la partie effectuant le transfert lève les fonds nécessaires en cédant un actif (autre que des espèces ou des stocks) ou en abandonnant une créance financière (autre que des comptes à recevoir), soit la partie qui reçoit le transfert est obligée d'acquiescer un actif (autre que des espèces), soit les deux conditions sont remplies	8.10, 10.19
Transferts sociaux en nature : Les transferts sociaux en nature se composent des biens et des services fournis aux ménages par les administrations publiques et les ISBLSM gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs	8.141
Travailleurs indépendants : Les travailleurs indépendants sont des personnes qui sont propriétaires, seules ou conjointement avec d'autres, des entreprises non constituées en sociétés, dans lesquelles elles travaillent, à l'exclusion des entreprises non constituées en sociétés qui sont classées en quasi-sociétés	19.25

Travaux en cours : Les travaux en cours correspondent à la production d'une entreprise qui n'a pas encore atteint un stade d'élaboration suffisant pour pouvoir être offerte dans des conditions normales aux autres unités institutionnelles	10.134
Travaux en cours sur ressources biologiques cultivées : Les travaux en cours sur ressources biologiques cultivées correspondent à la production qui n'a pas encore atteint un stade de maturité suffisant pour pouvoir être offerte dans des conditions normales aux autres unités institutionnelles	10.140
Troc : Une opération de troc est une opération dans laquelle un ensemble de biens et de services est échangé contre un autre ensemble de biens et de services différents sans s'accompagner d'un paiement monétaire	9.49
TVA déductible : La TVA déductible est la TVA payable sur les achats de biens ou de services qui sont destinés à la consommation intermédiaire, à la formation brute de capital fixe ou à la revente, qu'un producteur est autorisé à déduire de sa propre dette de TVA envers les administrations publiques, dette qui résulte de la TVA qu'il a facturée à ses clients	6.58
TVA facturée : La TVA facturée est la TVA payable sur les ventes d'un producteur; elle est isolée sur la facture que le producteur présente à l'acheteur	6.58
TVA non déductible : La TVA non déductible est la TVA payable par un acheteur qui n'est pas déductible de sa propre dette de TVA, s'il en a une.....	6.58
Unité d'activité économique : Une unité d'activité économique est une entreprise ou une partie d'entreprise qui exerce un seul type d'activité productive ou dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale.....	5.12
Unité institutionnelle : Une unité institutionnelle est une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de prendre des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités	4.2
Unité locale : Une unité locale se définit comme une entreprise ou une partie d'entreprise qui exerce une activité de production en un seul lieu ou à partir d'un seul lieu.....	5.13
Valeur ajoutée brute : La valeur ajoutée brute est définie comme la valeur de la production moins la valeur de la consommation intermédiaire.....	6.8
Valeur ajoutée brute aux prix de base : La valeur ajoutée brute aux prix de base se définit comme la production valorisée aux prix de base moins la consommation intermédiaire évaluée aux prix d'acquisition	6.77
Valeur ajoutée brute aux prix du producteur : La valeur ajoutée brute aux prix du producteur se définit comme la production évaluée aux prix du producteur moins la consommation intermédiaire évaluée aux prix d'acquisition	6.78
Valeur nette : La valeur nette se définit comme la valeur de l'ensemble des actifs détenus par une unité ou un secteur institutionnel, moins la valeur de l'ensemble de ses passifs en cours	13.4
Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital : Les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital représentent le montant positif ou négatif dont dispose l'unité ou le secteur pour acquérir des actifs financiers et non financiers	10.21
Variations de la valeur nette dues aux gains/pertes nominaux de détention : Les variations de la valeur nette due aux gains/pertes nominaux de détention se définissent comme la somme algébrique des gains nominaux de détention, positifs ou négatifs, sur tous les actifs et passifs d'une unité institutionnelle	12.77
Variations des stocks : Les variations des stocks sont mesurées par la valeur des entrées en stocks moins la valeur des sorties de stocks, et moins la valeur des éventuelles pertes courantes sur les biens stockés au cours de la période comptable	10.118
Warrants : Les warrants, ou bons de souscription, sont des instruments négociables qui donnent à leur détenteur le droit d'acheter à l'émetteur du bon (habituellement une société) un certain nombre d'actions ou d'obligations à des conditions spécifiées et pendant une période déterminée	11.119

INDEX

A

- à court terme
 - définition 27.20
- abattement fiscal 8.62, 22.95
- acceptation bancaire 11.25, 11.68
- accord de réméré titrisation d'actifs 11.74
- accords de réméré 11.59, 11.73
- accroissements du capital 7.135
- accumulation 1.6, 3.20, 14.11
- achats de fonds commerciaux et autres actifs
 - commerciaux 3.44
- acheteurs
 - bien informés 15.69
 - liberté de choix 15.69
 - pas de liberté de choisir le prix 15.71
- acheteurs consentants et vendeurs consentants 3.119, 6.124, 26.97
- acquisition 21.22
- acquisition d'actifs non financiers 10.22, 16.20
 - moment d'enregistrement 10.53
- acquisition de biens et services 9.36
- acquisition de biens et services de consommation 9.17
- acquisition par les administrations publiques et les ISBLSM
 - de biens et de services en vue d'un transfert aux ménages 2.98
- acquisition vs dépense 9.31
- acquisition, enregistrée en deux opérations 6.67
- acte légal de constitution en société 25.21
- actif 2.33, 2.44, 10.8, 11.3
 - définition 3.5, 3.30
 - durée de vie prévue 20.55
 - entrée dans le compte de patrimoine 3.42
 - libellé en devise, gains et pertes de détention 12.120
 - nomenclature croisée par débiteur 2.151
 - propriété partagée 17.344
 - relation avec la résidence 3.39
 - sortie du compte de patrimoine 3.42
 - valeur résiduelle 20.51
 - vie infinie 7.109
- actif financier
 - création 11.15
 - définition 3.36, 11.8
- actif fixe
 - propriété vs location 14.43
- actifs 10.55
 - ayant une longue période de production 10.54
 - développés dans le cadre d'un contrat de vente 10.55
 - produits par un effort collectif 10.56
 - produits pour compte propre 10.54, 10.89
 - produits pour usage propre commun 10.58
- actifs commerciaux
 - définition 10.198
- actifs conditionnels 11.22
- actifs d'occasion 14.107
- actifs et passifs financiers, transformation du risque 3.29
- actifs existants 14.107
- actifs financiers 1.46, 2.35, 3.37
- actifs fixes 1.46
 - caractéristiques propres 10.11
- actifs fixes existants 10.36, 10.38
- actifs immeubles appartenant à des non-résidents 10.56
- actifs non financiers 2.35, 3.37, 10.2
- actifs non produits 2.35, 3.37, 10.9, 10.14, 26.71
- actifs produits 2.35, 3.37, 10.9
- action préférentielle 4.69, 4.80
- actionnaire 7.127
- actionnariat des salariés 7.55
- actions 11.84, 12.114, 27.33
 - définition 11.83
 - hors dividende 7.130
- actions cotées 11.86
 - définition 11.86
- actions économiques unilatérales 2.23
- actions et parts de fonds d'investissement 11.81
 - gains de détention 17.238
- actions gratuites 7.129, 11.89
- actions non cotées, définition 11.87
- actions ou parts privilégiées sans droit de participation 11.66
- actions privilégiées avec droit de participation 11.84
- actions, cotées
 - définition 11.86
- actions, gratuites 11.89
- activation d'une garantie ponctuelle 22.129
- activité 15.120
 - délibérement soustraite 6.40
 - facilitant l'intermédiation financière 4.29
 - illégale 6.39

- informelle 6.39
- non économique 6.25
- non traitée comme une activité auxiliaire 5.37
- activité auxiliaire 4.66, 5.3, 5.10, 6.207, 14.33, 29.34, 29.65
 - caractéristiques 5.36
 - définition 5.36
 - exclusions 5.37
 - représentation dans un compte satellite 5.45
 - traitée comme une activité secondaire 5.44
 - traitement comme un établissement distinct 5.41
 - valeur ajoutée 5.39
- activité de subsistance 24.1
- activité des ménages
 - évaluation 29.149
- activité illégale 3.96, 6.39, 6.42, 19.35, 25.25, 25.31
- activité principale, définition 5.8
- activité secondaire 29.34
 - définition 5.9
- activités agricoles 25.46
- activités budgétaires des EVS 22.54
- activités de bricolage 1.45, 9.66
- activités de bricolage pour la réparation et l'entretien 6.36
- activités de production
 - caractéristiques 5.5
- activités de protection de l'environnement 29.37
- activités de secours international 23.41
- activités des entreprises multinationales (statistiques AMNE) 26.90
- activités financières
 - secondaires 4.95
- activités financières secondaires 4.95
- activités intégrées verticalement, recommandation concernant la définition d'établissements 5.26
- activités quasi-budgétaires 22.3
- actualité 18.3, 18.12
- additivité et chaînage 15.58
- administration centrale 4.30, 4.118
- administration intérimaire 26.44
- administration publique 9.4
- administrations d'États fédérés 4.30, 4.118
 - sous-secteur 4.140
- administrations de sécurité sociale 4.20, 4.30, 4.118, 22.21
 - distinction par rapport aux systèmes de sécurité sociale 4.125
- administrations locales 4.30, 4.118
- administrations publiques 2.17, 28.28
 - autres variantes de la sous-sectorisation 4.148
 - chargées de la gestion du régime d'assurance sociale 8.76
 - définition 4.9, 22.17
 - dépense de consommation finale 8.104, 9.114, 14.96
 - dépense de consommation finale bénéficiant aux entreprises 9.101
 - dépense de consommation finale, rapport avec la production des administrations publiques 9.88
 - enclaves dans le reste du monde 22.51
 - objectifs, fonctions et comportement économiques 4.20
 - rôle dans les secteurs clés 29.28
- administrations publiques agencées en plus ou moins de trois niveaux 4.133
- administrations publiques avec une production marchande 4.123
- administrations publiques nationales 22.19
- administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale 1.10
- affectation de la dépense 14.16
- affiliation de sociétés
 - définition 4.75
- agence de recrutement 19.72
- agences de l'administration centrale 4.138
- agences de restructuration 22.47, 22.141
- agences pour l'emploi 19.21
- agences publiques spécialisées 5.43
- agenda de recherche 7.140
- agrégation 3.191
- agrégation d'estimations trimestrielles préférable à une estimation annuelle 12.99
- agrégation PCI
 - approche binaire 15.217
 - approche en anneau 15.222
 - approche par bloc 15.213
 - méthode Country-Product-Dummy (CPD) 15.206
- agrégats 1.3
- agrégats clés
 - redéfinition 29.12
- agrégats macroéconomiques 2.135
 - modification 29.51
- agriculteurs de subsistance 9.54
- agriculture, subsistance 1.41
- aide à l'investissement 8.98, 11.91
 - versement échelonné 10.208
- aide au développement 29.72
- ajustement c.a.f./f.a.b. 14.77
- ajustement pour variation des droits à pension 9.9, 9.13, 16.15, 17.141
- ajustement selon les jours ouvrables 18.38
- ajustements sur la base des droits constatés 11.105
- allègements fiscaux 22.95
- allocation de maternité 8.39
- ambassades 4.11, 4.49
- améliorations d'actifs fixes existants 10.43
- améliorations de terrains 10.44
- amendes et pénalités 8.135
- amortissement 1.60, 6.240, 6.247, 6.249, 20.32
- analyse coûts-avantages 20.68

- analyse économique 1.1, 27.37
- analyse entrées-sorties 1.73, 5.16, 6.67
- analyses des révisions 18.13
- analystes financiers des administrations publiques 22.7
- annulation de dette d'un commun accord 10.210
- annulation unilatérale de la dette 12.41
- annulations 12.40
- apparition d'arriérés 26.100
- apparition de marchés 6.22
- apparition de nouveaux produits 15.4
- apparition économique 12.8, 12.15
 - objets de valeur 12.16
 - ressources naturelles 12.18
- apparition et disparition d'actifs 3.102, 12.12
- appels dans le cadre de systèmes de garanties standard 17.220
- apport de main-d'œuvre 19.71
- apport de travail 7.2
- approche en anneau, PCI 15.222
- approche par la structure des ventes 28.49
- approche régionalisée du calcul des PPA 15.221
- approche technologique 28.48
- approches hybrides de la conversion entrées-sorties 28.64
- approximation des prix de marché 3.123
- arbitrage 11.112
- arbre de décisions 4.25, 22.37
- arbres, végétaux et plantes fournissant une production de façon répétée 10.95
- articulation des comptes 2.14, 27.2
- assistance internationale 22.101
- assistance sociale 8.5, 8.66, 9.20, 17.83
 - prestations en espèces 8.110
- assistance sociale vs sécurité sociale 8.92
- associations communautaires ou populaires 23.19
- associations de personnes à responsabilité limitée et autres associations de personnes 11.88
- associations professionnelles 4.167, 8.132
- associations religieuses 4.167
- assurance 17.1, 27.34
 - comme forme de redistribution 6.176
 - couverture fournie au reste du monde 17.43
 - dédommagements suite à une catastrophe 10.212
 - enregistrement brut 17.58
 - par ligne d'activité 9.64
 - prime 6.184
 - production, somme des coûts 17.29
 - rémunération du service associée 8.23
- assurance à capital différé 17.6
- assurance à terme 17.6
- assurance directe 6.180, 8.115, 17.2, 26.69
- assurance dommages 6.176, 6.177, 8.35, 8.74
 - définition 17.6
 - indemnités 8.118
 - polices 8.117
 - primes et indemnités 8.27
 - réserves techniques, définition 11.105
- assurances 16.12
- assurance-vie 6.178, 8.36, 8.74
 - comme forme d'épargne 17.7
 - définition 17.6
 - différence par rapport à l'assurance dommages 17.51
 - opérations financières 17.8
- assurance-vie avec participation 17.6
- assureur direct 8.122, 17.57
- autonomie 4.6, 4.69, 4.138, 22.20
- autorité supranationale 22.60
- autorités de surveillance 22.150
- autorités monétaires 17.240, 22.150, 26.96
- autres comptes à recevoir ou à payer 17.294, 17.296, 17.351
 - gains et pertes de détention 12.119
 - intérêts dus 13.84
- autres dépôts 11.59
 - classement croisé 11.63
- autres dépôts transférables, définition 11.58
- autres droits de propriété intellectuelle 10.117
- autres entrées des comptes d'accumulation 2.30
- autres flux 3.7, 12.1
 - définition 3.99
- autres impôts sur la production 6.50, 6.80, 7.7, 7.97
 - licences 17.350
- autres institutions financières 17.227, 17.229
- autres intermédiaires financiers, à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension, définition 4.109
- autres investissements, définition 26.94
- autres machines et équipements 10.86
- autres ouvrages de génie civil 10.76
- autres participations, définition 11.88
- autres parts de fonds d'investissement, définition 11.100
- autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi 8.109
- autres prestations sociales 8.67
- autres ressources naturelles 10.185
- autres services financiers 6.157
- autres sociétés financières 4.98, 4.101
- autres subventions sur la production 7.106
- autres subventions sur les produits 7.105
- autres transferts courants 7.2, 8.19, 8.113
- autres transferts en capital 10.210
- autres travaux en cours 10.141
- auxiliaires financiers 4.98, 4.101, 6.157, 6.158, 22.150
 - définition 4.111
- avances 17.294, 27.35
- avantage économique 2.34, 3.19
- avantage social 7.53
- avantages 3.27, 11.4
- avantages fiscaux 29.41

avoirs de réserve 11.45, 26.74, 26.75, 26.82
 définition 26.95

B

bail 17.297
 durée 17.308
 grevé 17.371
 bail à long terme
 détenu par un non-résident 26.34
 bail de ressources 7.153
 bail grevé 17.371
 bailleur 9.67
 baisse de valeur d'un gisement 20.48
 balance des paiements 16.22, 26.12, 26.46
 balance des produits 14.1, 14.2, 14.4
 banque 11.56
 banque centrale 7.122, 22.150
 comme institution financière 6.155
 d'une union monétaire 4.176
 définition 4.104
 dividendes 22.152
 intérêts payés 22.153
 paiements exceptionnels 22.152
 banque sans frais 17.230
 bases de données 10.112
 évaluation 10.113
 bâtiments et ouvrages de génie civil 15.145
 bénéfice 2.94
 bénéfices non distribués 3.64, 7.139, 7.151, 9.11, 13.90, 26.63
 bénéfices réinvestis 7.23, 13.90, 26.63, 26.88
 entreprises d'investissements directs étrangers 17.285
 investissement direct étranger 2.24
 négatifs 26.64
 bénéfices, non distribués 13.90
 bénéfices, réinvestissement 11.92
 bénévoles 7.41, 19.27
 besoin de financement du secteur public 22.169
 besoin net de financement, voir capacité nette de
 financement 10.28
 besoins analytiques 28.2
 besoins de l'action politique 2.18
 besoins humains 9.39, 28.79
 bétail 10.94
 bétail laitier 10.92
 bétail, laitier 10.92
 bien existant 9.49, 14.102
 vente 10.39
 bien ou service de consommation 9.2
 bien ou service de consommation individuel 9.3
 bien-être 19.14
 biens

 définition 6.15
 valeur à la frontière douanière 26.19
 biens commercialisés 14.62
 biens d'équipement de grande valeur 26.22
 biens de consommation durables 2.34, 2.167, 3.46, 3.47, 9.42,
 9.60, 10.34, 13.93, 14.109, 24.83, 29.12, 29.45, 29.152
 définition 9.42
 réparation et entretien 9.69
 biens de haute technologie 15.84
 biens destinés à la revente 10.145, 14.110
 définition 10.145
 biens durables 9.42
 séparation entre formation de capital et
 consommation 10.41
 biens durables vs biens non durables 9.42
 biens entrant sur le territoire ou quittant le territoire
 illégalement 26.53
 biens envoyés à l'étranger pour transformation 2.48, 14.37,
 14.62, 26.50, 26.53, 28.21
 coûts de transport 14.75
 biens envoyés en consignation 26.20, 26.53
 biens et services fournis ou reçus par les administrations
 publiques, n.c.a.
 MBP6 26.57
 biens et services individuels 8.142, 9.83, 9.85, 9.92, 9.108,
 22.7, 22.17
 biens et services livrés dans des lieux différents 15.66
 biens et services nécessaires pour le travail 9.52
 biens et services, synonyme de produits 2.36
 biens finis
 conversion à partir de travaux en cours 6.112
 biens livrés dans les ports par les transporteurs 26.53
 biens militaires durables 6.232
 biens produits par les ménages 6.115
 biens produits pour compte propre 9.75
 biens publics 9.4, 9.103
 biens utilisés en partie pour des motifs professionnels et en
 partie pour un usage personnel 9.60
 bijoux 9.57
 Black-Scholes 13.83
 bois de chauffage 12.22
 bons 11.64
 augmentation de valeur assimilée à un intérêt 17.231
 intérêts 7.118
 bons du Trésor 11.99
 bonus 7.44
 assurances 17.18
 branche d'activité
 définition 5.2, 5.46
 branche d'activité 2.39, 7.3, 14.22
 branches d'activité prioritaires 7.122
 branches d'activité-clés 18.58

- brevets 10.105
brut vs net 2.141
bureaux de change 17.229
- C**
- c.a.f. 14.70
cadeaux 8.101
cadre comptable 1.1
cadre d'échantillonnage 21.8
cadre pour la coordination des statistiques économiques 1.57
CAF 3.149
cantines professionnelles 7.51
capacité de financement 26.72, 27.23
 définition SFP 22.76
capacité nette de financement 2.108, 2.111, 2.113, 10.3, 11.1, 16.20
 définition 10.28
capital emprunté 7.128
capital humain 1.54, 2.34, 2.167, 3.46, 3.48, 17.368, 29.12, 29.45
capital-actions 7.128, 22.135
capital-risque 11.87
caractéristiques
 activités auxiliaires 5.36
 d'une unité institutionnelle 1.9
 des activités de production 5.5
carte de crédit 6.159, 6.161, 17.294
catastrophes, voir catastrophes naturelles 3.103
catastrophes naturelles 1.47, 1.69, 2.23, 2.30, 2.109, 4.169, 6.244, 8.22, 8.25, 8.111, 8.128, 8.140, 22.101, 23.40
catégories fonctionnelles 26.73, 27.21
 objectifs 26.74
celui qui paie vs celui qui consomme 29.55
centrale nucléaire 12.57
centre d'intérêt économique prépondérant 1.48, 2.19, 4.10, 19.10
centre de décision 2.16
certificats de dépôt 11.99
certificats de dépôt négociables 11.64
certificats de dépôt non négociables 11.59
certificats représentatifs de titres 11.84
cessibilité 27.19
cession d'actifs non stratégiques 21.23
cession d'entreprise 21.23
CFAP 9.85, 9.99, 14.96, 22.86, 29.9, 29.15
chaînage 15.37, 15.97
 comptes trimestriels 18.43
 données saisonnières 15.44
chaîne de propriété 21.37
chambres de commerce 8.132
changement de classement
 ressources naturelles 12.29
changement de nomenclature
 actifs 3.104
changement de propriété économique 9.73, 11.78
 biens destinés à la transformation 14.38
 importations et exportations de biens 26.20
 pas d'exceptions dans le MBP6 26.21
changement de qualité 15.122
changement technique 6.244
changements d'actifs et de passifs 12.1
changements de nomenclature ou de structure 2.114
changements de qualité 12.23
changements de régimes fiscaux 14.151
charges d'intérêt implicites 7.13
charges, définition SFP 22.70
chevauchement annuel 15.46
chevauchement trimestriel 15.46
chiffres des échanges commerciaux 28.22
chiffres non monétaires 29.57
chômage 19.29
CIST 19.50
CITI 2.39, 5.4, 5.24, 5.50, 6.12, 6.207, 14.32, 23.30, 25.46, 28.43, 29.24
classification des instruments, statistiques monétaires 27.16
classification des opérations et reclassements 12.68
clubs sociaux 23.19
clubs sociaux, culturels, récréatifs ou sportifs 4.167
clubs sportifs 23.19
clubs, sociaux, culturels, récréatifs et sportifs 4.167
coefficients entrées-sorties 14.42
coentreprise 17.347
 définition 22.56
coentreprises non constituées en sociétés 17.347
cohérence 2.14, 2.160
 comptabilité en partie quadruple 3.16
 du cadre central 2.2
 du SCN 1.1
 entre différents systèmes statistiques 1.58
 moment d'enregistrement 3.16
 nomenclature 3.16
 valorisation 3.16
COICOP 9.71, 14.94, 24.67, 28.79, 29.9, 29.13
collecte d'impôts, pour le compte d'une autre unité des administrations publiques 3.70
collections de musées 10.153
commerce international des services 15.165
commissions 3.122, 3.141, 7.44, 11.114, 17.33, 20.60
 à payer par les réassureurs 17.64
commissions d'assurance 9.64
commun accord 2.22
comparabilité 15.204
comparaisons dans l'espace 2.66

- comparaisons des PPA 15.231
- comparaisons internationales 1.33
- comparaisons internationales de la productivité 19.75
- comparaisons internationales multilatérales 15.210
- comparaisons, dans l'espace 2.66
- compensabilité 11.112
- compensation au titre d'un dommage corporel 8.101, 8.140
- compensation au titre d'un dommage matériel ou corporel 10.212
- comportement des agents économiques 17.208
- composition des ménages 24.35
- comptabilité au coût actuel 1.65
- comptabilité au coût historique 1.60, 1.65, 3.157, 6.107, 6.240, 6.248, 6.249, 7.24
- comptabilité commerciale 17.58
- comptabilité d'entreprise 1.63, 2.56, 2.94, 3.112, 3.139, 7.24
- comptabilité de l'environnement 2.167, 13.9
- comptabilité en partie quadruple 3.111, 3.116, 11.9, 27.2
 - vs en partie double 26.17
- comptabilité sur une base de caisse 2.56, 3.164
- comptabilité verte 20.48
- compte d'actifs 13.1, 13.8, 29.116
- compte d'affectation des autres revenus primaires 7.22
- compte d'affectation des revenus primaires 2.92, 7.16, 11.90, 16.8, 26.4, 28.72
- compte d'exploitation 7.3, 14.86, 14.120, 14.160, 16.7
- compte d'opérations financières 1.20, 2.112, 10.1, 11.1, 16.21, 16.33, 26.8, 26.73, 27.24
 - pas de solde comptable 11.1
- compte d'utilisation du revenu 2.101, 26.4, 28.71
- compte d'utilisation du revenu disponible 2.101, 9.7, 16.15
- compte d'utilisation du revenu disponible ajusté 2.101, 9.7, 9.95, 16.16
- compte de biens et services 2.134, 14.1, 15.1, 16.23, 18.22, 26.46, 28.4
 - définition 14.10, 16.27
- compte de capital 1.20, 2.110, 8.25, 10.1, 16.18, 16.33, 28.71
- compte de distribution primaire du revenu 1.17, 2.91
- compte de distribution secondaire du revenu 2.95, 16.12, 26.4, 28.73
- compte de fiducie, utilisé à des fins de défausse 12.42
- compte de patrimoine 1.14, 1.20, 1.22, 2.33, 2.85, 2.121, 3.2, 3.42, 3.155, 12.1, 13.1, 15.168, 26.8, 28.75
 - définition 13.2
 - partie intégrante du SCN 16.31
 - utilisation pour l'analyse 13.6
- compte de patrimoine d'ouverture 13.11
- compte de patrimoine de clôture 13.13
- compte de production 1.17, 2.86, 7.3, 14.86, 16.6, 28.71
 - par secteur institutionnel 28.25
 - pour une unité ou un secteur institutionnel ou un établissement ou une branche d'activité 6.70
- compte de redistribution du revenu en nature 2.95, 8.30, 8.144, 9.7, 9.95, 16.16
- compte de réévaluation 1.20, 2.115, 2.117, 3.100, 10.1, 12.3, 16.33, 26.9
 - licences 17.352
- compte des autres changements d'actifs 3.100, 8.25
- compte des autres changements de volume d'actifs 1.20, 2.114, 6.243, 6.244, 10.1, 12.3, 12.8, 14.106, 16.33, 26.9
 - licences 17.352
 - relation avec les comptes de patrimoine 12.72
- compte du reste du monde 2.130, 16.28, 28.71
- compte du revenu d'entreprise 7.13, 7.22
- compte du revenu primaire 26.46, 26.58, 26.70
- compte du revenu secondaire 26.46, 26.66
- compte en T 16.3
- compte extérieur 1.2
- compte satellite 1.55, 1.73, 2.155, 2.164, 2.168, 3.95, 29.4, 29.31
 - activités auxiliaires 5.45
 - ISBL 23.12
 - services aux ménages 9.44, 24.83
 - services domestiques 24.62
 - tourisme 24.66
- comptes à payer ou à recevoir 3.174, 11.73
- comptes à recevoir ou à payer 11.127, 22.93
- comptes alloués et non alloués, métaux précieux autres que l'or 11.61
- comptes budgétaires principaux 22.19
- comptes courants 2.83
- comptes d'accumulation 1.20, 2.84, 2.107, 3.2
- comptes de l'emploi 28.83
- comptes de l'environnement 29.102
- comptes de la protection de l'environnement 29.114
- comptes des autres changements d'actifs et de passifs financiers 26.12
- comptes économiques intégrés 2.75, 2.125, 2.149
- comptes en volume 18.2, 18.63
- comptes infra-annuels 18.2
- comptes nationaux établis à une fréquence plus élevée 18.5
- comptes nationaux, partie intégrante des estimations des PPA 15.224
- comptes or alloués 11.45, 17.240
- comptes or non alloués 11.45, 11.60, 17.240, 17.244
- comptes régionaux 18.2, 18.6, 18.45, 19.69, 25.46
- comptes satellites de la santé 29.128
- comptes trimestriels 1.29, 18.33, 18.64
 - chaînage 18.43
- comptes, articulation 1.14
- concept économique théorique de revenu 16.14
- conception des questionnaires 25.81
- concepts de comptabilité 18.2
- conditions d'emploi 25.27

- Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) 19.5, 25.13
- conférences 29.89
- confiscation 22.142
- congé 19.52
- congé de cotisations 7.66, 17.153, 17.166
- congé de maladie 19.46
- congés payés 7.44
- conglomérats 4.51, 4.74
- congrégations religieuses 23.19
- connaissances 10.103
- Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public [International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB)] 21.66, 22.13
- Conseil international des normes comptables [International Accounting Standards Board (IASB)] 21.60
- conservation des risques 6.157
- consolidation 2.68, 2.162, 3.197, 11.43, 16.40, 21.21, 22.14, 22.79, 22.82
 - assurance 17.57
 - dans un seul compte 22.80
 - difficultés pratiques 22.84
 - exceptions 22.83
- consommation 1.6, 3.20, 14.11
 - définition 9.39
 - élargie 9.17
- consommation collective 2.104
- consommation de biens et de services 9.39
- consommation de capital fixe 1.17, 1.60, 2.24, 2.86, 2.110, 3.75, 6.9, 6.71, 6.73, 6.214, 6.241, 6.247, 6.256, 7.4, 8.21, 8.32, 9.10, 9.60, 10.3, 10.25, 12.94, 13.28, 15.168, 16.51, 18.31, 20.5, 20.28, 20.34, 28.75
 - animaux 10.94
 - base de valorisation 6.248
 - définition 6.240
 - description détaillée 10.155
 - diminution de la valeur d'un actif 13.23
 - effet de l'absence d'estimation 10.26
 - estimations révisées 12.50
 - relation avec le stock de capital 6.257
- consommation de capital naturel 20.48, 29.118
- consommation effective 1.76
- consommation élargie 9.17
- consommation finale 1.52
- consommation finale effective 9.6
 - administrations publiques 9.103, 9.117
 - ISBLSM 9.111, 9.118
 - ménages 2.104, 9.116
- consommation finale effective des ménages 9.81
- consommation individuelle des administrations publiques traitée en transferts sociaux en nature 9.95
- consommation intermédiaire 1.52, 2.86, 6.222, 8.99, 9.39, 14.84
 - de production propre 6.120
 - définition 6.213
 - moment d'enregistrement 6.216
 - vs formation brute de capital fixe 6.224
 - vs rémunération en nature 6.220
- consommation vs investissement 1.52
- constitution en société d'une entreprise non constituée en société 21.9
- construction 14.27
- construction collective 6.127, 10.212, 19.26, 19.41, 23.43
- construction de routes 22.20
- construction-propriété-exploitation-transfert (BOOT) 10.59
- contrat 17.296
 - comme actif 17.299
 - transférable 17.370
- contrat à terme
 - de devises 11.121
 - définition 11.120
- contrat de garantie de taux 11.121
- contrat de location-vente 9.73
- contrat de multipropriété en temps partagé 17.378
- contrat de service 25.27
- contrat de travail 19.21
- contrat de vente 6.140
 - implications pour la formation brute de capital fixe 6.112
- contrat transférable 17.370, 17.375
- contrats à terme 11.114
- contrats concernant des sportifs 17.368
- contrats standards 11.123
- contrats, baux et licences 3.44, 10.16, 10.186, 12.31, 22.90
 - coûts du transfert de propriété 10.188
 - variations liées à l'expiration de l'avantage conféré par l'actif 12.32
- contrebande 6.44
- contrepartie d'opérations non financières 2.29
- contribution à la croissance 15.63
- contributions 23.4
- contributions aux organisations internationales 8.128
- contrôle
 - d'une ISBL par les administrations publiques 22.26
 - d'une société par une unité non résidente 4.81
 - de l'étranger 4.34
 - par des non-résidents 26.85
 - public 4.26, 4.34
 - public, privé national et étranger 2.18
- contrôle public 4.26
 - sociétés 4.80, 21.28
- convention sur les permis et les redevances 9.70
- convertibilité 27.19
- coopération internationale 3.82

- coopération internationale courante 8.27, 8.128, 26.66
coopératives 4.41, 7.129, 21.11, 23.21
copie originale 10.99
copie 6.208
 copie originale 10.99
 distribuées gratuitement par le propriétaire 10.101
 valorisation 6.210
copies vs originaux 10.99
COPNI 9.108, 14.95, 23.30, 29.9, 29.17
COPP 14.89, 29.9, 29.19
correction saisonnière 18.37
 comptes trimestriels 18.64
correction selon les variations saisonnières 18.37
correspondance entre produits et unités de production 14.17
cotation hors dividende des participations 17.284
cotisation à la charge de l'employeur 17.133, 17.149
cotisation d'assurance sociale 7.42
 définition 17.89
 effective 7.60
 imputée 7.60
 supplément 8.80
cotisations d'adhésion 8.132, 22.100, 23.4
cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs 17.102
cotisations sociales 2.96, 7.2, 8.4, 8.16, 8.27, 9.22, 17.157
 imputées 17.104
cotisations sociales à la charge des employeurs 7.56, 8.80, 17.152
cotisations sociales à la charge des ménages 8.80
cotisations sociales effectives à la charge des employeurs 8.83, 17.114
cotisations sociales effectives à la charge des ménages, définition 8.85
cotisations sociales imputées à la charge des employeurs 8.84, 17.146
cotisations sociales nettes 8.82, 17.114
cotisations, sécurité sociale 17.124
coupon 11.70
coupons 17.258
courbes d'indifférence 15.28
courtage de marchandises 14.73, 26.21, 26.49, 26.53
 enregistrement des achats comme exportations négatives 26.21
courtier en prêts hypothécaires 17.229
coût comparatif 29.150
coût d'opportunité 1.65, 29.150
 de l'argent 20.32
 du capital 7.13
coût d'usage 20.31, 20.32
coûts de conservation 29.122
coûts de démantèlement 20.56
coûts de gestion d'un régime de sécurité sociale 7.64
coûts de production 3.136, 22.35
coûts de production relatifs 15.81
coûts de terminaison 10.50, 10.157, 10.161, 20.56, 20.57, 20.60
coûts de transfert de propriété
 amortissement 12.55
coûts des études aériennes et autres 10.106
coûts des études de faisabilité 10.106
coûts du transfert de propriété 3.122, 10.39, 10.51, 10.158, 13.16, 14.101, 14.104, 15.145, 20.2
 actifs non produits 10.97
 durée d'amortissement 10.52
 lors de l'acquisition 20.54
 lors de la cession 20.60
 objets de valeur 10.150
 terrain 10.81
coûts relatifs 15.12
CPC 2.37, 5.50, 9.71, 9.85, 9.108, 10.85, 10.86, 29.24
créance financière 11.4
 définition 3.35, 11.7
 moment d'enregistrement 11.37
créances
 impôts impayés 7.85
créances irrécouvrables 21.56
créances sur le FMI 11.59, 11.73
crédit à la consommation 11.73
crédit d'impôt 8.62, 22.95
 à payer 22.95
 enregistrement dans le SCN 22.97
 non exigible 22.95
 non récupérable 22.95
crédit non performant 6.169, 11.130, 13.67, 17.257, 21.57
 définition 13.66
crédit-bail 2.47, 3.66, 6.168, 6.239, 9.73, 10.56, 10.57, 10.82, 11.73, 17.345, 20.38, 20.67, 21.51, 22.163
 définition 17.304
 durée inférieure à la durée de vie de l'actif 17.307
crédits 11.72, 22.142, 27.32
 associés à un crédit-bail 17.304
 subdivision supplémentaire 11.79
crédits à taux fixe 6.167
crédits commerciaux 11.13, 11.126, 17.294, 27.35
crédits contractés par carte de crédit 11.67
crédits douteux 12.111
crédits et dépôts libellés en monnaie nationale
 gains de détention 17.237
crédits négociables 11.65
crédits, non performants
 définition 13.66
crédits, non performants, voir crédits non performants 13.67
critères découlant de la téléphonie mobile pour la distinction entre location et propriété d'un actif 17.318

- croissance économique 1.26
croissance naturelle
 brute ou nette 12.20
croissance, volume du PIB 1.26
CTCI 14.36
- D**
- date d'acquisition des droits 17.385
 OTS 11.125
date d'attribution 17.385
 OTS 11.125
date d'établissement 3.155
date d'exercice 17.385
décision politique 1.9
déclaration erronée 19.76
déclaration inexacte 25.5
déclarations en douane 7.84
découvert 11.24, 11.54, 11.73
découverte de nouveaux gisements exploitables 12.18
défiance du marché 6.129
déficits d'exploitation importants 10.212
définition 6.89
 PIB 2.134
définition des politiques 1.1, 1.10
définition du PIB 2.134
déflater la production en volume 23.49
déflation des flux 15.194
dégradation
 de ressources naturelles 2.167
 de terrains, de réserves d'eau et autres actifs
 naturels 12.30
 évaluation 29.120
dégradation imprévue de l'environnement 12.52
degré de développement économique 1.4
degré de priorité en matière de collecte de données 1.5
demande finale 14.84
démontage 20.60
dépense de consommation
 collective 14.97
 en nature 24.65
 individuelle 14.97
 ISBLSM 9.105, 14.95
 moment d'enregistrement 9.72
 valorisation 9.74
dépense de consommation collective 14.97
dépense de consommation finale 2.103, 9.6
 administrations publiques 9.85, 15.142
 administrations publiques, calcul 9.90
 entreprises 8.18
 ISBLSM 9.115, 15.142
 nomenclature 9.108
 rémunération du service des régimes d'assurance
 sociale 17.159
 sociétés 9.11
dépense de consommation individuelle 14.97
dépense des administrations publiques en biens et services
 marchands 9.89
dépense en biens et services 9.32
 moment d'enregistrement 9.33
dépense imputée 9.48
dépense nationale en produits spécifiques 29.64
dépense vs acquisition 9.31
dépenses consacrées à la défense de l'environnement 29.119
dépenses de consommation 1.76
dépenses de protection de l'environnement 29.12, 29.85
dépenses de santé 29.50
dépenses de tourisme 24.66
dépenses en services financiers 9.61
dépenses finales intérieures 15.185
dépenses totales 22.7
dépenses, définition SFP 22.74
dépenses, en volume 18.25
déperditions 6.147
dépôts à terme fixe 11.59
dépôts d'épargne 11.59
dépôts de réserve 7.122
dépôts et crédits, gains et pertes de détention 12.106
dépôts perdus 17.383
dépôts transférables
 classement croisé 11.55
 définition 11.54
dépôts, perdus 17.383
dépréciation 2.142
dépréciation d'instruments financiers 3.152
dérivés de crédit 11.123
désagrégation des ménages 28.82
désagrégation en secteurs et sous-secteurs 1.10
descriptions structurées des produits 15.202
déséquilibres mondiaux 26.99
désinvestissement 21.23
destructions d'actifs dues à des catastrophes 12.46
détérioration des actifs 12.94
détérioration physique 12.52
dette 22.7, 22.78
 annulation 10.205
 annulation d'un commun accord 10.210
 annulations 22.116, 26.108
 arriérés 22.120
 conversion 26.107
 défausse 12.42, 22.122
 définition 22.104
 diminutions 26.108
 échange de créances contre participations 22.116

instruments
 définition 26.103
 paiements pour le compte d'autres unités 22.119
 prise en charge 22.117, 22.118, 26.107
 réaménagement 26.106
 rééchelonnement 21.59, 22.111, 26.107
 refinancement 22.114, 26.107
 refus d'honorer 12.41
 remise 10.205, 12.39, 22.107, 26.107
 répudiation 26.108
 restructuration 26.106
 termes préférentiels 22.123
 devise sous pression 7.122
 diamants 10.133
 différences de qualité 9.77, 12.23
 dans les indices des prix 15.64
 différents types de biens ou de services 15.65
 difficulté financière 17.212, 21.52
 diminution de richesse après un départ en retraite 24.78
 diplomates, personnel militaire, etc., résidence 26.38
 directeurs de sociétés 19.24
 discontinuités 18.11
 discrimination de prix 9.76, 15.4, 15.71
 distinction entre les biens et les services 26.51
 distinction entre remboursement du capital et intérêt 20.67
 distribution du revenu 1.14
 tertiaire 2.99
 distribution et redistribution du revenu 2.90
 distribution tertiaire du revenu 2.99
 dividendes 7.23, 7.128, 7.151, 11.90, 22.136
 de la banque centrale 22.152
 dividendes de liquidation 11.90
 dividendes extraordinaires 7.131, 7.134, 11.90
 dividendes vs prélèvement de capital 17.284
 division du travail 6.10, 6.22
 domaine de la production 14.11, 19.67, 25.24
 extension 29.38
 domaine des actifs 10.33
 services 10.37
 dommages accidentels 6.147, 6.243
 données administratives 19.77, 19.80
 données d'établissement 14.3
 données physiques de l'environnement 29.107
 données sur la mortalité 12.59
 dons 23.33
 dons aux œuvres de bienfaisance 3.82
 dons volontaires 8.132
 double déflation 14.154, 15.2, 15.133
 droits
 accise 7.83, 7.94, 7.96, 8.57
 exportations 7.95
 importation 7.93

droits à l'importation 7.93
 droits à la plus-value des actions 17.398
 droits à pension 12.60, 17.130
 autres variations 17.177
 définition 11.107
 enregistrement par la sécurité sociale 17.121
 hausse du service antérieur 17.145, 17.156
 hausse du service courant 17.145, 17.152
 période de stage 17.154
 protection 17.121
 valeur actuelle 17.147
 droits d'accise 7.83, 7.94, 7.96, 8.57
 droits d'exclusivité sur des biens et services futurs,
 définition 10.195
 droits de propriété 2.34
 droits de propriété intellectuelle 15.148
 exemples 10.98
 droits de succession 8.38, 8.63, 10.202, 10.207
 droits de timbre 7.97
 droits et impôts sur les importations 7.90
 inclusion des impôts perçus sur des biens qui ne changent
 pas de propriété 7.92
 droits sur les assurances-vie et rentes 17.52
 définition 11.106
 droits sur les exportations 7.95
 droits sur les importations et les exportations 14.69
 droits, commissions ou redevances 6.211, 6.214
 DTS 7.113, 26.103
 définition 11.47
 gains et pertes de détention 12.104
 durée de vie moyenne 6.253

E

eau 17.337
 extraction 12.22, 17.339
 location pour des activités de loisir 17.338
 ressources 10.175
 ressources, définition 10.184
 rivière 7.156
 eau de surface, extraction régulière 12.22
 écarts 18.2, 18.15
 capacité nette ou besoin net de financement 18.20
 écarts statistiques 11.128, 22.77
 échange d'actions et de parts de fonds d'investissement entre
 unités institutionnelles 17.288
 échanges
 taux d'intérêt 11.121
 échanges de taux d'intérêt 11.121
 échéance 27.20
 échéance initiale 26.105
 échéance résiduelle 26.105, 27.20

- échéances 12.40
- écoles, collèges ou universités résidentiels 4.153
- économie cachée 19.35, 25.30
- économie fermée 11.21
- économie informelle 2.163
- économie non observée 6.39, 14.7, 25.2, 25.29
- économie sociale 23.15
- économie souterraine 19.35, 25.30
- économie totale 4.23
- écritures dans le compte d'opérations financières
 - contrepartie des écritures dans d'autres comptes 11.10
- écritures du compte d'opérations financières
 - échange d'actifs et de passifs financiers 11.10
- éducation 29.50
- effet direct d'une variation de la demande 28.39
- effet indirect d'une variation de la demande 28.39
- effets de l'épuisement et de la dégradation 29.105
- efficacité 6.254, 6.256
 - d'un actif 20.2
 - des actifs fixes 6.249
 - pertes 15.169
 - production économique 19.4
 - profils 6.255
- éléments conceptuels 2.15
- éligibilité à un prêt 1.34
- emploi 6.31, 19.61, 19.78, 25.79
 - cinq catégories de l'OIT 25.57
 - définition 19.19, 19.30
- emploi dans les entreprises informelles 25.59
- emploi équivalent plein temps
 - définition 19.43
- emploi formel 25.55
- emploi par branche d'activité 14.160
- emplois 1.14, 2.43
- emplois informels 25.58
- emplois secondaires 19.31
- emplois vacants 19.31
- en termes réels 2.66, 2.146
- en volume 2.146
- enclaves extraterritoriales 4.49
- enclaves territoriales 4.11, 26.26, 26.43
- enfants, rémunération 24.60
- engagement
 - prestations autres que de pension 17.110
- engagement contingent 3.184
- engagements de prêt 11.22
- ENO
 - chevauchement avec le secteur informel 25.4
- enquête auprès des établissements 25.85
- enquête mixte auprès des ménages et des entreprises 25.87
- enquêtes
 - cadre 19.79
 - conception 19.76
 - entreprises 19.69
 - methodologie 25.81
 - richesse des ménages 24.76
- enquêtes auprès des entreprises 19.54, 19.77, 19.79, 19.82, 24.21
- enquêtes auprès des ménages 1.61, 14.94, 19.69, 19.77, 19.78, 19.82, 24.21, 25.83, 28.82, 29.14
 - exclusions 14.145
- enquêtes statistiques, couverture 25.23
- enquêtes sur l'emploi du temps 29.147
- enquêtes sur la population active 25.83
- enregistrement brut et enregistrement net de la TVA 6.59
- enregistrement brut et net de la TVA 6.59
- enregistrement de qui à qui 2.10, 2.52, 2.76, 2.150, 2.153, 11.95, 27.27, 28.80, 29.30
- enregistrement des unités de production 25.20
- enregistrement net 2.71, 11.40
 - MBP6 26.23
- enregistrement non consolidé 3.193, 3.194
- enregistrement sur la base de la date d'exigibilité 3.165
- enregistrement sur la base des droits constatés 2.55, 3.166, 7.41, 7.84, 18.34
 - impôts 8.58, 22.91
 - intérêts 7.115
- enregistrements nets 3.193
- enregistrements sonores 10.115
- ensemble complet de comptes 4.2
 - exigence pour une quasi-société 4.44
- entité juridique ou sociale 4.6
- entités à vocation spéciale 4.55, 21.41, 22.4, 22.52, 22.131, 26.28
 - résidentes 22.52
- entités juridiques 4.3
- entités sociales 4.3
- entrées 15.120
 - négatives dans les tableaux entrées-sorties 28.61
 - travail, capital, biens et services 6.24
- entrées intermédiaires
 - moment d'enregistrement 6.75
 - valorisation 6.75
- entreprise
 - changement d'économie de résidence 26.42
 - définition 5.1
 - informelle vs usage dans le SCN 25.48
 - intégrée horizontalement 5.21
 - intégrée verticalement 5.23
 - présence physique réduite 26.41
- entreprise d'investissement direct 21.34, 26.61
- entreprise d'investissement direct étranger 4.82, 11.92, 12.113
- entreprise intégrée horizontalement 5.21

- entreprise intégrée verticalement 5.23
- entreprise non constituée en société 1.61, 2.17, 4.6, 4.21, 4.32, 8.16, 24.6
 - appartenant à une administration publique, traitement comme une quasi-société 5.30
 - avec salariés 25.44
 - avec une production marchande 4.123
 - définition 5.1
 - production 9.54
 - sans salariés 25.44
- entreprise publique 4.34
- entreprise sœur 21.36, 26.86
- entreprises d'employeurs informels 25.44
- entreprises informelles
 - de personnes travaillant pour leur propre compte 25.44
 - définition 25.5
- entreprises marchandes non constituées en sociétés
 - appartenant à des ménages 4.155
- entreprises multinationales 1.32, 21.47, 21.64
- entreprises multiterritoriales 4.13, 26.35, 26.40
- entreprises sous contrôle étranger 26.89
- entretien 6.228, 24.53
 - assuré par un bailleur 9.67
 - assuré par un locataire 9.66
 - vs formation brute de capital fixe 6.226
- entretien par les ménages, coût du travail 9.67
- entretien, voir réparations 10.45
- épargne 2.83, 2.106, 9.9, 9.26, 10.18, 11.1
 - en tant que lien entre les comptes courants et les comptes d'accumulation 9.28
- épuisement de réserves naturelles 10.180
- épuisement de ressources naturelles 2.167, 12.26, 29.118
 - forêts, ressources halieutiques, etc. 12.27
- équilibre des tableaux des ressources et des emplois 25.33
- équipages 19.32, 19.33
 - résidence 26.38
- équipements de technologies de l'information,
 - équipements informatiques et équipements de télécommunication 10.82, 10.85
- équipements faisant partie intégrante des bâtiments 10.82
- erreurs et omissions 22.77
- erreurs et omissions nettes 26.17
- éruptions volcaniques 12.46
- escompte 6.246
- espérance de vie 17.7, 17.67
- estimations actuarielles 7.150, 17.7, 17.144
- estimations infra-annuelles 18.33
- établissement 2.38, 3.13, 7.3, 14.17, 28.44
 - définition 5.2, 5.14
 - étendue de la comptabilité 5.18
- établissement non marchand, production marchande possible 6.132
- établissement public
 - traité comme une quasi-société 4.121, 4.123
 - traité comme une société publique 4.121
- étalonnage comparatif
 - séries trimestrielles 15.48
- étude de l'activité industrielle 6.1
- étudiants 19.21, 19.32
 - résidence 26.38
 - statut de travailleurs 7.32
- évaluation
 - actifs et passifs financiers 13.54
 - actifs fixes 13.27
 - actions cotées 13.69
 - actions non cotées 13.70
 - améliorations de terrains 13.30
 - animaux 13.32
 - autres participations 13.74
 - capital d'une entreprise d'investissements directs 13.71
 - contrats à terme 13.82
 - contrats, baux et licences 13.52
 - coûts du transfert de propriété d'actifs non produits 13.34
 - créances financières 13.54
 - crédit négociable 13.64
 - crédits 13.62
 - crédits commerciaux et avances 13.84
 - d'actifs
 - approximation en cumulant et en réévaluant les acquisitions moins les cessions d'un actif 13.19
 - au coût de remplacement comptable 13.23
 - pas de prix observables 13.18
 - valeur actuelle des rendements futurs escomptés 13.24
 - valeur actuelle ou actualisée des avantages économiques futurs 13.19
 - des actifs 12.34
 - des actifs financiers, alternatives 29.49
 - droits à pension 13.78
 - droits de propriété intellectuelle 13.36
 - droits sur les assurances-vie et rentes 13.77
 - DTS 13.56
 - fonds commerciaux et autres actifs commerciaux 13.53
 - fonds propres 13.88
 - juste valeur 13.67
 - logements 13.29
 - numéraire 13.57
 - numéraire et dépôts libellés en devises 13.57
 - obligations 13.59
 - obligations à prime d'émission élevée ou obligations à coupon zéro 13.59
 - options 13.81
 - options sur titres des salariés 13.83
 - or monétaire 13.55
 - parts de fonds communs de placement monétaires 13.75

principal en cours 13.57
 principes 26.19
 produits financiers dérivés 13.80
 prospection minière et évaluation 13.35
 recherche et développement 13.33
 réserves d'assurance dommages 13.76
 réserves minérales et énergétiques 13.49
 réserves pour appels dans le cadre de garanties
 standard 13.79
 ressources biologiques non cultivées 13.51
 stocks 13.38
 terrains 13.44
 titre de créance indexé 13.60
 titres à court terme 13.58
 titres à long terme 13.59
 valeur nette 13.85
 véhicules et équipements 13.31
 évaluation comparative 18.33, 18.39
 évaluation de type c.a.f. 26.52
 évaluation des actifs, conséquence de l'évolution des taux
 d'intérêt 12.40
 événements exceptionnels 2.114
 éventualités 17.15, 17.87
 évolution technologique 18.25
 EVS non résidentes 22.53
 EVS résidentes 22.52
 exactitude 18.3, 18.12
 excédent brut d'exploitation 20.28
 excédent d'exploitation 7.9, 7.17, 16.7
 excédent net d'exploitation 20.28
 excédent ou déficit budgétaire 1.29
 excursionnistes
 définition 29.92
 exhaustivité 19.35, 25.2, 25.28
 exhaustivité du SCN 1.1
 expérimentation 29.8
 exploitation des forêts, illégale 17.332
 exploitation illégale des forêts 17.332
 exploitations agricoles de subsistance 9.59
 exportations 1.50, 3.149, 14.114, 16.5, 26.3
 exportations et importations 15.160
 exposé-sondage (ED) 21.62
 exposition aux risques 26.104
 externalisation 6.237, 14.39
 externalités 1.82, 3.92, 3.103, 6.47, 10.102, 29.42
 extraction 7.160
 extraction d'eau 17.339
 extraction de réserves minérales 17.342
 extrapolation
 indices-chaînes 15.55
 PPA 15.231
 extrapolation des données 18.33

F

f.a.b. 14.70, 26.52
 FAB 3.149
 fabrication virtuelle 26.41
 facilités d'émission d'effets 11.22
 facteur d'actualisation 17.69, 20.27, 24.79
 faillite 21.13
 fermes piscicoles 10.76
 filet de sécurité sociale 17.90
 filiale 26.85
 définition 4.73
 filiales 4.51
 filiales artificielles 4.63, 26.28
 filiales étrangères 21.48
 films 10.115
 finalités du SCN 1.27
 financement des transferts 29.81
 financement exceptionnel 26.100
 Financial Production, Flows and Stocks in the SNA (production
 financière, flux et stocks dans le SCN) 27.4
 fins de réglementation, de contrôle ou de comptabilité 12.41
 fixation des prix de transfert 3.131, 3.143, 21.50
 flexibilité 18.66
 flottement 3.173
 flux 3.2
 flux de gains futurs non reconnu comme actif financier 11.26
 flux économiques 2.23, 3.6
 définition 3.6
 flux entre différents groupes de ménages 24.69
 flux financiers 11.56, 11.95, 27.9, 27.23
 analyse 17.252
 matrice 2.150
 utilisation 27.37
 flux intra-unités 2.24
 fonction 2.42
 fonctionnaires 19.21
 fonctionnement du système financier 27.37
 fonctions 2.42
 fonctions analytiques 28.63
 fonctions de survie 6.253
 fonctions économiques 2.21
 fondations 23.19
 fonds commerciaux 10.196
 fonds commerciaux et autres actifs commerciaux 10.17,
 10.196, 12.33
 amortissement 12.34
 définition 10.199
 fonds commun de placement 11.96
 fonds d'investissement 11.97, 12.113
 définition 11.94
 réinvestissement des revenus d'investissements 17.286

- fonds communs de placement monétaires 11.97
 définition 4.107, 11.99
 fonds communs de placement non monétaires 11.97
 définition 4.108
 fonds de pension autonome 8.78
 fonds de pension, coûts de gestion 17.135
 fonds empruntés 7.12
 fonds en route 11.39
 fonds en transit 21.41
 fonds propres 6.189, 7.12, 7.129, 17.75
 valeur 13.89
 forces
 militaires 26.44
 forces armées 19.21, 19.32, 19.33, 19.34
 forces de travail 6.31
 définition 19.17
 formation 19.52
 formation brute de capital 10.24, 10.31
 formation brute de capital fixe 10.32, 14.101, 15.144
 définition 10.64
 frontière avec les stocks 6.112
 négative 10.39
 par établissement 14.121
 vs achat d'actifs fixes 2.31
 formation brute de capital fixe pour compte propre 6.118
 formation de capital par type d'unité de production 14.160
 formation de revenu 1.14
 formation nette de capital fixe 2.110, 10.156
 forte inflation 3.160, 7.120, 12.95, 13.58, 18.22, 29.39
 fournisseurs de services sans but lucratif 23.19
 frais d'entreposage 6.149
 frais d'obtention des prélicences 10.106
 frais de déplacement professionnel 8.99
 frais de nettoyage 20.56
 frais de transport 3.145, 3.146, 3.147, 6.49, 6.148
 international 14.61
 frais implicites pour services financiers, *voir* SIFIM 17.235
 freinte des stocks, estimations révisées 12.50
 fret et assurance 3.150, 26.52
 frontière de la production 1.42, 6.3
 élargissement visant à inclure les services issus de biens de consommation durables 9.44
 extension 2.167
 frontière des actifs 3.31, 3.37
 frontière entre les services individuels et les services collectifs 9.98
 fruits et légumes saisonniers 15.66
 fusion 21.16, 21.20, 21.21, 22.148
- G**
 gains d'échange 1.26, 15.188
- résultant des modifications des termes de l'échange 15.185
 gains de détention 2.30, 3.105, 3.153, 11.98, 12.79, 17.18, 17.134, 17.238, 21.65
 exclus de la mesure de la production 6.107
 inclus dans les revenus 29.43
 neutres 16.34
 nominaux 16.34
 non réalisés 12.80, 16.36
 réalisés 12.80, 16.36
 gains en capital, *voir* gains de détention 12.79
 gains neutres de détention 2.118, 3.142, 12.75, 12.87, 16.34
 gains nominaux de détention 2.115, 2.118, 7.24, 12.74, 12.94, 16.34
 autres comptes à recevoir ou à payer 17.295
 comptes or non alloués 17.245
 dépôts et crédits 17.255
 DTS 17.246
 monnaie étrangère 17.248
 numéraire et dépôts 17.247
 stocks 12.97
 sur la monnaie nationale, toujours nuls 12.90
 gains réels de détention 1.69, 2.119, 3.142, 8.25, 12.76, 12.89, 16.34
 traités comme des revenus 12.92
 garantie 17.207, 22.47, 22.132
 période pluriannuelle 17.217
 ponctuelle 17.212
 produit financier dérivé 17.210
 produits financiers dérivés 22.127
 garanties d'émission 6.157
 garanties des administrations publiques 17.222, 21.55, 22.32, 22.118
 garanties ponctuelles 11.22, 17.212, 22.128
 garanties sur les produits 8.125
 garde d'enfants 7.51
 gestion des risques financiers 6.158, 17.228
 gestion du risque 11.112, 17.67
 gestionnaires de fonds de pension 8.86
 gisements 7.109, 7.159, 12.17
 grand ensemble équilibré 1.15
 gratifications 7.44
 grossistes et détaillants 3.68
 Groupe de Delhi 25.14, 25.60
 groupements de consommateurs 4.167
 groupes autochtones ou territoriaux 23.29
 groupes d'entraide 23.24
 groupes d'intervention 23.19
 groupes de sociétés 4.51
 guerres 12.46
 Guide de la dette extérieure 26.104

H

harmonisation entre le SCN et d'autres systèmes importants 1.58

hédonique
indice 15.91

heures directement consacrées 19.51

heures effectivement travaillées 19.42

heures indirectement consacrées 19.51

heures non rémunérées 19.67

heures réellement effectuées 19.51

heures travaillées 19.78

homogénéité des produits dans les lignes du tableau des emplois 14.142

honoraires légaux 20.60

hôpitaux 23.28

hors marché 11.113

hypothèse d'une technologie unique par branche 28.54

hypothèse d'une technologie unique par produit 28.55

I

IASB 13.83, 17.386

IDE
investisseur direct immédiat 21.46
investisseur ultime 21.44
pays investisseur ultime 21.45, 21.46

identité liant les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture 16.32

identité qui fait le lien entre les comptes de patrimoine, les opérations, les autres changements de volume et les gains nominaux de détention 12.82

imperfections du marché 9.76

importations 1.50, 3.149, 16.5, 26.3
de biens aux prix de base 14.77
distinction avec la production intérieure dans les tableaux des emplois 14.134

importations non concurrentielles 28.69

impôt déductible 7.6

impôt implicite 7.96, 7.122, 7.123, 26.112

impôt sur les salaires 7.41
données 19.80

impôts 7.71, 29.56
ad valorem 7.88, 7.100, 7.105, 15.175
catégories 7.82
chiffre d'affaires 7.96
collecte pour le compte d'une seconde unité des administrations publiques 8.127
comme paiements sans contrepartie 8.52
en volume 14.148
fonciers 7.157
implicites 7.122
indirects 7.75
jeux 8.61, 8.136
prélevés à la source 8.61
résultant de l'application par la banque centrale d'un taux d'intérêt supérieur au taux du marché 7.96
résultant de taux de change multiples 7.94, 7.95
revenu 7.5
spécifiques 15.175
sur des services déterminés 7.94, 7.96
sur l'utilisation d'actifs fixes ou l'exercice de certaines activités 7.97
sur la pollution 7.97
sur la production 7.5, 26.58
sur la production et les importations 7.2
sur la production et les importations, classification 7.72
sur la production ou les importations 7.17
sur la production, déflation 14.156
sur le revenu 8.61
sur le revenu des individus ou des ménages 8.61
sur le revenu des sociétés 8.61
sur les actifs utilisés dans la production 7.41
sur les automobiles 8.57
sur les gains en capital 8.61
sur les importations 7.10, 7.77, 7.94
sur les opérations internationales 7.97, 8.64
sur les opérations mobilières et immobilières 7.96
sur les produits 6.49, 6.50, 7.88, 14.5, 14.158, 15.175, 16.7
sur les produits à payer par le reste du monde 7.87
sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et les exportations 7.96
sur les salaires ou la main-d'œuvre 7.97
vs redevances 7.80, 22.89

impôts à l'exportation 7.95

impôts *ad valorem* 7.88, 7.100, 7.105, 15.175

impôts courants divers 8.64

impôts courants sur le capital 8.63

impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. 7.2, 8.15, 8.27, 16.12

impôts de capitation 8.52, 8.64

impôts directs 7.75, 8.52

impôts du type de la TVA 2.87, 7.89, 14.79

impôts en capital, définition 10.207

impôts fonciers 7.157

impôts généraux sur les ventes 7.94, 7.96

impôts indirects 7.75

impôts périodiques sur les terrains, les bâtiments et les autres constructions 7.97

impôts prélevés à la source 8.61

impôts réservés 4.138

impôts spécifiques 15.175

impôts sur la dépense 8.64

impôts sur le revenu 7.5

impôts sur les donations 10.207

- impôts sur les produits 3.145
- imprévus 8.65
- imputé
 - loyer des logements occupés par leur propriétaire 24.22
 - opérations 1.36
- imputées
 - cotisations sociales 17.104
- imputés
 - impôts et subventions 8.55
- indemnité prévue, *voir* indemnité ajustée 6.184
- indemnités ajustées 6.189, 17.21
- indemnités d'assurance, *voir* indemnités, assurance 6.187
- indemnités de logement 7.44
- indemnités en cours 11.105
 - définition 6.187, 17.5
- indemnités pour personnes à charge 7.45
- indemnités traitées comme transferts en capital
 - assurance dommages 17.47
- indemnités, assurance 17.1
 - assurance dommages 17.47
 - définition 6.187, 17.5
 - encourues 17.5
 - réassurance 17.64
- indicateurs à court terme 1.29, 18.3, 18.5
- indicateurs de contrôle public
 - ISBL 4.92
 - société 4.80
- indice de Fisher 15.27, 15.32, 15.53
- indice de la production industrielle 1.29
- indice de Laspeyres 19.56
 - prix 15.16
 - volume 15.17
- indice de Lowe 15.35
- indice de Paasche
 - prix 15.18
 - volume 15.18
- indice de prix 11.70
- indice de prix de type Paasche 15.208
- indice de rémunération 19.60
- indice de salaire 19.60
- indice de Törnqvist 15.29, 19.56
- indice de type Laspeyres
 - prix 15.207
 - volume 15.208
- indice de volume de type Paasche 15.208
- indice de volume, définition 15.13
- indice de Young 15.34
- indice des prix à la consommation 12.87, 14.16, 14.145, 24.67
- indices de bien-être 29.127
- indices de prix 18.4, 28.63
 - services 18.26
 - superlatifs 15.29
- indices de valeur unitaire 14.146, 15.14
- indices des prix à la consommation
 - pour différents groupes de ménages 24.67
- indices des prix des importations 14.146
- indices du coût de la vie (ICV) 15.23
- indices du niveau des prix 15.200
- indices du niveau des prix comparatifs 15.225
- indices hédoniques
 - équations de régression 15.83
- indices superlatifs 15.29
- indices-chaînes 15.36
 - avantages et inconvénients 15.41
 - de Laspeyres vs superlatifs 15.51
 - de volume de Laspeyres 15.40
 - de volume de Paasche 15.40
 - série de volumes non additive 15.59
- indices-chaînes annuels 15.53
- indices-chaînes trimestriels 15.45
- individus très mobiles, résidence 26.38
- industrie de la protection de l'environnement 29.115
- inflation 1.66, 7.24, 12.95, 13.58, 18.22, 29.39
 - taux d'intérêt nominaux plus élevés 12.90
- informations non monétaires sur le tourisme 29.90
- informel
 - critères 25.19
 - emploi 25.54
- informelle
 - activité 4.21, 6.39, 14.8
- informelles 24.45
- initiative de financement privé 10.59
- initiatives sociales 23.25
- injections de capital 11.90, 11.91, 21.54, 22.47, 22.138
- injections, capital 11.90, 11.91
- inondations d'ampleur inhabituelle 12.46
- institutions de recherche 4.170
- institution financière captive 4.59, 22.23
 - définition 4.113
- institutions de dépôts
 - lien avec la monnaie au sens large 27.12
 - trois sous-secteurs 27.14
- institutions de dépôts, définition 4.105
- institutions financières vs sociétés financières 17.227
- institutions religieuses 4.167
- instrument, financier 11.27
- instruments financiers 11.27
 - générant des dividendes 17.236
 - générant des intérêts 17.236
 - générant des revenus d'investissements 17.236
 - nomenclature 11.29
- intégration 2.14
 - comptes de production et d'exploitation 1.24
 - du cadre central 2.2

- du SCN 1.1
 - indices de prix et de volume 1.25
 - intérêt 7.12, 7.113, 26.60
 - accords de réméré 17.254
 - bons 17.264
 - carte de crédit 17.253
 - charges implicites 7.13
 - comptes or non alloués 17.245
 - dépôts et crédits 17.249
 - DTS 17.246
 - obligations 17.268, 17.273
 - obligations à coupon zéro 17.270
 - prêts à taux zéro 7.54
 - taux de référence 6.163
 - titres de créance 17.259
 - titres indexés 17.274
 - intérêt au sens du SCN 13.62, 17.250
 - intérêt bancaire 6.164, 7.116, 8.24, 9.62, 13.62, 17.250
 - intérêt du SCN 6.164, 7.116, 8.24, 9.62
 - intérêt économique prépondérant, centre 19.10
 - intérêt politique du secteur informel 25.9
 - intérêts 3.141
 - exigibles 7.114
 - issus de l'indexation 11.70
 - nominaux 7.120
 - payés par la banque centrale 22.153
 - réels 7.120
 - sur autres comptes à recevoir ou à payer 13.84
 - sur les impôts versés en retard 7.86, 8.60
 - intermédiaires financiers 1.21, 4.98, 4.101, 11.18, 17.227
 - intermédiation financière 4.29, 6.151, 6.157
 - définition 17.228
 - International Accounting Standards Board (IASB) 1.70
 - interpolation des données 18.41
 - intrants de l'écosystème 29.106
 - investissement à rebours 26.86
 - investissement de portefeuille, définition 26.91
 - investissement direct 21.41, 21.42, 26.87
 - définition 26.84
 - investissement direct entrant 26.89
 - investissement direct sortant 26.89
 - investissement direct, entrant 26.89
 - investissement direct, sortant 26.89
 - investissement en formation de capital égal épargne plus besoin net de financement du reste du monde 17.226
 - investissement entrant 21.39
 - investissement sortant 21.39
 - investissement vs consommation 1.52
 - investissements directs étrangers 11.129, 13.95, 21.20, 21.32, 27.21
 - investisseur direct 21.34, 26.81
 - investisseurs de portefeuille 26.81
 - invitation à commenter (ITC) 21.62
 - IPP des entrées 15.129
 - ISBL 21.27
 - allouées à différents secteurs 4.35
 - analyse par type de revenus 23.37
 - au service des entreprises 4.89
 - caractéristique distinctive essentielle 23.3
 - caractéristiques 4.85
 - catégories 23.7
 - compte satellite 23.12
 - contrôle public 4.92, 22.26
 - définition 4.8
 - en tant que sociétés 23.1
 - engagées dans une production marchande 4.28, 4.29
 - évaluation de la production 23.10
 - exemples illustratifs 23.19
 - informations sous forme d'unités physiques 23.38
 - objectifs, fonctions et comportement économiques 4.22
 - production marchande avec un excédent d'exploitation négatif 23.10
 - sous-secteurs 23.9
 - ISBL au service des ménages (ISBLSM) 1.10
 - ISBL dans le secteur des administrations publiques 22.22
 - ISBL en tant que parties des administrations publiques 23.1
 - ISBL engagées dans une production non marchande 4.30, 4.31
 - ISBL
 - production non marchande d'une unité marchande 23.32
 - ISBLSM 2.17, 4.22, 4.93, 4.166, 4.167, 9.5, 23.1, 25.67, 28.28
 - centre d'intérêt économique 26.45
 - définition 4.93
 - services collectifs 9.107, 23.48
 - source de financement 16.12
 - sous-secteurs 4.171
- ## J
- juste valeur 3.157, 21.58
- ## L
- legs 10.212
 - Leontief 28.38
 - lettres de crédit 11.22
 - licence 8.54, 8.64, 8.135, 9.70, 17.297
 - casino 17.350
 - enregistrement sur la base des droits constatés 17.351
 - entreprendre une activité spécifique 9.70
 - pour utiliser un original 6.211, 10.100
 - taxi 17.350
 - téléphones mobiles 17.316
 - licence d'exploitation négociable 17.375

conditions de reconnaissance 17.376
 définition 10.190
 licence de reproduction 10.100
 licence de taxi 17.350
 licence pour la réalisation de copies (reproduction) 6.212
 licences
 délivrées par les administrations publiques en nombre
 strictement limité 22.90
 licences de casino 17.350
 licences de téléphonie mobile 17.316
 lien formel avec un emploi 19.23
 lignes de crédit inutilisées 11.73
 lignes de crédit, inutilisées 11.73
 liquidité internationale 26.73
 livraisons entre établissements 18.48
 livraisons internes 3.90, 5.27, 6.87, 6.104, 14.41, 18.48, 29.65
 transfert de risque 6.86
 localisation 25.26
 locataire 6.117, 9.66
 location 7.14, 7.110
 location de ressources naturelles 17.345, 20.39
 définition 17.310
 pêche 17.335
 terrain 17.327
 location simple 6.214, 6.238, 6.239, 7.14, 7.153, 17.345,
 20.36, 21.51
 caractéristiques 17.302
 définition 17.301
 logement gratuit 8.68
 logements 2.3, 9.57, 15.145
 définition 10.68
 entretien 24.51
 loués par leurs propriétaires 9.57
 services par les propriétaires-occupants 6.34
 logements occupés par leurs propriétaires 6.26, 6.117, 7.9,
 9.65, 10.34, 20.64, 24.50, 25.64, 25.71
 loyers 14.99, 15.141
 services 6.34
 logiciels et bases de données 10.109, 10.110, 15.149
 loisirs, évaluation 29.146
 loteries 8.101, 8.136
 en faveur d'œuvres de bienfaisance 8.137
 participation de ménages non résidents 8.138
 loyer 6.214, 6.238, 7.107, 7.109, 7.154
 à payer par des non-résidents 26.59
 après impôts 7.157
 de logements occupés par leurs propriétaires 14.99
 définition 6.245
 terrain loué à bail 17.327
 loyer après impôts 7.157
 loyer de ressources naturelles 13.50, 29.112
 loyers 7.17

des terrains 7.13, 7.155
 loyers vs locations 7.153, 7.158

M

machines et équipements 10.82
 main-d'œuvre 19.1
 main-d'œuvre ajustée de la qualité 19.42, 19.55
 main-d'œuvre non rémunérée 6.127, 19.27
 main-d'œuvre utilisée 2.157
 maisons de vacances 26.33
Manuel de statistiques monétaires et financières 27.4, 27.7,
 27.12, 29.86
Manuel sur la mesure de l'économie non observée 25.2, 25.81
Manuel SFP 2001 22.96, 29.86
 manuels des indices de prix 15.3
 manuscrits 10.115
 marchés à terme 11.112
 marchés à terme de produits de base 11.114
 marchés parallèles 15.72
 marge
 à rembourser 11.124
 négative 6.150
 non remboursable 11.124
 produits financiers dérivés 11.124
 voir marges commerciales 14.50
 voir marges de transport 14.130
 marge non remboursable 11.124
 marges à rembourser 11.124
 marges commerciales et de transport 3.145, 14.5, 14.50,
 14.54, 14.130, 14.158, 28.9
 appliquées par des résidents et des non-résidents 14.52
 définition 6.146
 en volume 14.147
 voir aussi transport 14.50
 marges de distribution 14.47
 marges normales 6.150
 marges sur les opérations de change 9.63
 masse monétaire au sens large
 mesures nationales 11.75
 matériel militaire 6.232
 matériels de transport 10.82, 10.84
 matières premières et fournitures 10.131, 14.110
 matrice
 branche par branche 28.49
 produit par produit 28.48
 symétrique 28.32
 matrice branche par branche 28.49
 matrice d'absorption 14.87
 matrice de comptabilité sociale (MCS) 1.74, 2.164, 24.19,
 28.4, 28.82
 extensions 28.5

- matrice des coefficients techniques 28.42
 - matrice entrées-sorties symétrique 28.7
 - matrice interbranches 28.37
 - matrice produit par produit 28.48
 - matrices entrées-sorties 28.2
 - maximisation des profits 22.2
 - MBP6* 16.28, 29.86
 - mécanisme d'indexation
 - titres 17.275
 - membres d'un ménage résidents de la même économie 26.29
 - membres d'une coopérative de producteurs 7.30, 19.28
 - membres de la famille, en tant que salariés 19.40
 - ménage
 - actifs 24.73
 - changement d'économie de résidence 26.39
 - définition 4.4, 4.149
 - objectifs, fonctions et comportement économiques 4.21
 - passage d'une économie à une autre 12.65
 - rapport avec les familles 4.150, 24.13
 - résidence 26.37
 - sous-sectorisation par revenu 4.160
 - sous-sectorisation selon les caractéristiques d'une personne de référence 4.163
 - ménage institutionnel 4.32, 4.152, 19.34, 24.15, 25.64
 - vs entreprise non constituée en société 24.28
 - ménages 1.9, 1.10, 2.17, 4.3, 28.29
 - consommation 14.94
 - dépense de consommation finale 8.104, 9.56, 9.113
 - dépenses à l'étranger 9.79
 - ménages individuels 4.4
 - ménages non résidents recevant des prestations de pension 17.199
 - mesure du PIB selon l'optique de la production 16.41, 18.57
 - mesure du PIB selon l'optique des dépenses 16.41, 18.60
 - mesure du PIB selon l'optique du revenu 16.41, 18.61
 - mesure du revenu 16.51
 - mesures basées sur les dommages 29.126
 - mesures de l'activité économique 1.1
 - mesures du revenu réel 15.192
 - mesures du revenu réel global 15.192
 - mesures en volume 18.22
 - mesures nationales de la masse monétaire au sens large 11.75
 - mesures physiques de l'emploi 19.58
 - métayer 20.45
 - méthode binaire, PCI 15.217
 - méthode de calcul de Geary pour les termes de l'échange 15.191
 - méthode de Geary Khamis (GK) 15.214
 - méthode de l'indicateur unique 15.135
 - méthode de l'inventaire permanent 3.137, 6.106, 6.107, 6.216, 6.251, 6.253, 15.169, 20.8
 - méthode des entrées 15.119, 15.123
 - méthode des flux de produits 14.2
 - méthode des modèles appariés 15.80
 - méthode du volume de production 15.118, 15.122
 - méthode EKS 15.206, 15.218
 - avantages 15.220
 - méthode par bloc, PCI 15.213
 - avantages 15.215
 - méthodes économétriques 1.30
 - migration de société 26.42
 - militaires
 - bases 4.49
 - stocks, définition 10.144
 - ministère des finances 22.19
 - ministres du culte 19.21
 - mise à disposition de liquidités 6.157
 - mise en pension 11.74
 - modèle d'établissement de prix 15.82
 - modèle d'évaluation des options 13.83
 - modèle d'évaluation des options sur titres 17.387
 - modèle économique vert 29.124
 - modèles d'option 13.80
 - modèles macroéconomiques 1.30, 18.9
 - modélisation 27.37, 28.2
 - moment d'enregistrement 2.54, 3.159, 3.169, 18.34
 - créances financières 11.37
 - entrées intermédiaires 6.75
 - MBP6* 26.20
 - MBP6* vs SCIM 26.53
 - sorties 6.75
 - travaux en cours 6.90
 - mondialisation 14.39, 21.38, 21.39, 24.17, 26.36
 - monnaie au sens large 27.11
 - monnaie étrangère 3.139, 3.141
 - monnaie nationale, gains et pertes de détention 12.105
 - monopole 7.96
 - juridique 7.96
 - monopole juridique 7.96
 - montant facturé pour la transformation, biens destinés à la transformation 14.38
 - monuments historiques 3.43
 - monuments publics 10.78, 12.13, 12.15
- ## N
- nantissement 11.123
 - nationalisation 12.66, 21.17, 21.54, 22.142
 - par achat d'actions 22.142
 - négative
 - dépense de consommation 10.41
 - formation de capital 10.39, 14.104, 14.108
 - variation d'actifs 10.25
 - négatives

exportations, enregistrées en relation avec le courtage de marchandises 14.73
 négociabilité 11.33, 26.91, 27.19
 négociation de valeurs mobilières 12.67
 net, utilisation du terme dans le SCN 3.195
 niveau de vie 9.17, 19.3
 nombre de salariés 14.121
 nomenclature de dépense par fonction 9.14
 nomenclature des instruments financiers 11.29
 nomenclature des produits 5.4
 nomenclature fonctionnelle 2.154, 29.2, 29.9
 nomenclature fonctionnelle des opérations financières 26.48
 nomenclature hiérarchique 3.12
 non-homogénéité des produits due à l'agrégation 14.144
 non-réponse 19.76, 24.25
 normes internationales d'information financière (IFRS) 21.60
 nouveaux produits, apparition 15.4
 nouveaux produits, dans le contexte des indices-chaînes 15.56
 numéraire et dépôts 27.31
 définition 11.52

O

objectifs économiques
 fonctions et comportement des ISBL 4.22
 fonctions et comportement des ménages 4.21
 fonctions et comportement des sociétés 4.18
 fonctions et comportement économiques des administrations publiques 4.20
 objets de valeur 3.43, 6.214, 9.57, 10.13, 10.133, 10.149, 11.45, 12.13, 14.112, 15.159
 gains et pertes de détention 12.100
 obligation au titre des prestations acquises (ABO) 17.181
 obligation au titre des prestations projetées (PBO) 17.181
 obligations 11.64
 à prime d'émission élevée 12.109
 émises sous le pair 17.258
 gains et pertes de détention vs intérêts 12.108
 prix coupon couru 13.59
 obligations à coupon zéro 11.69, 12.109
 intérêts 7.118
 obligations à prime d'émission élevée 12.109
 obligations adossées à des créances 11.67
 obligations émises sous le pair 17.258
 obligations futures 7.150
 obligations négociables à taux fixe
 effets sur la valeur des taux d'intérêts variables 12.110
 obligations non garanties 11.64
 obsolescence 6.242
 obsolescence imprévue 6.244, 12.53
 offre publique d'achat 21.52
 OIT 6.31
 opération 1.7, 2.22, 3.50
 commun accord 3.53
 définition 3.7, 3.51
 entre les administrations publiques et d'autres organisations internationales ou supranationales 22.99
 intra-unité ou interne 2.22
 sur biens et services 2.27
 sur instruments financiers 2.29
 sur les marchés non officiels 6.42
 valorisation 2.59
 opération de troc
 définition 9.49
 valorisation 9.50
 opérations budgétaires 22.3
 opérations de couverture 11.112
 opérations de l'économie avec l'extérieur 2.20
 opérations de répartition 2.28
 opérations internes 1.37, 2.22, 2.24, 3.85, 12.97, 20.4
 opérations intra-unités 2.22
 voir opérations internes 3.85
 opérations monétaires 1.36, 2.25
 exemples 3.56
 opérations non monétaires 2.25, 8.22
 définition 3.75
 option d'achat 11.117
 option de vente 11.117
 option sur titres des salariés
 définition 11.125
 options 11.112, 11.114, 11.117, 17.291
 définition 11.117
 moment d'enregistrement 11.118
 options sur titres des salariés
 autres changements de volume 12.43
 or 10.133
 or alloué 11.60
 or lingot 11.28, 11.45, 17.240, 17.242, 26.75
 or marchandise 17.241
 marge commerciale 17.242
 or monétaire 17.240
 définition 11.45
 gains et pertes de détention 12.103
 reclassé en or marchandise 17.242
 or non monétaire 11.45, 26.53
 organisations artistiques et culturelles 23.19
 organisations d'assistance 4.169
 organisations d'utilité publique 23.16
 organisations de secours 4.169, 26.45
 organisations internationales 26.26, 26.44
 caractéristiques 4.173
 organisations non gouvernementales 23.19

organisations quasi non gouvernementales 23.26
organismes de placement collectif 11.96
original 10.99
 valorisation 6.209
 vs copie 6.208
OTS 17.384, 17.396
 coût de gestion 17.390
 définition 11.125
 enregistrement de l'exercice 17.394
ouragans 12.46
outils à main 10.82
ouvrages de génie civil 10.77
œuvres d'art 9.57
œuvres de bienfaisance 4.88, 4.169, 8.132
œuvres musicales 10.115
œuvres récréatives, littéraires et artistiques originales 10.115

P

paiement d'indemnités 7.45
paiements aux autres membres du ménage 6.35
paiements échelonnés 6.112, 6.140
paiements effectués par les ménages pour obtenir certaines autorisations 8.64
paiements en nature 3.77, 3.81
paiements exceptionnels de la banque centrale 22.152
papier commercial 11.64, 11.99
parités de pouvoir d'achat 1.34, 19.15, 19.74
 définition 15.199
parking, payé 7.51
partage des bénéfices 17.11, 17.33
partenariat public-privé 10.59, 22.154
participations 11.84
 hors dividende 17.284
partis politiques 23.19
parts 11.84
parts de fonds d'investissement
 classement supplémentaire 11.101
parts de fonds communs de placement monétaires
 définition 11.99
passif 2.33, 3.5, 11.4, 11.5
 définition 3.33
 distinction par rapport à un passif conditionnel 11.23
 distinction par rapport aux provisions 11.23
 nomenclature croisée par créateur 2.151
passif conditionnel 11.23
passif contingent 3.40, 21.65, 29.49
passif implicite 3.34, 3.40
passifs contingents 2.29
passifs et valeur nette 2.44
passifs financiers 3.20
passifs non financiers 11.4
passifs, financiers 3.20
patients
 résidence 26.38
pauses pour les repas 19.52
pays passerelle 15.222
PCI 15.8, 15.200, 15.202, 19.15
pêche
 quota 17.334
pêche de loisir
 licence 17.336
PEG nette, solde comptable 26.76
pensions 8.67, 8.94, 8.95, 17.116
 comme faisant partie de la rémunération des salariés 17.122
 comme revenu et non comme désépargne 8.37
 effets des promotions 17.180
 gérées par une institution financière 17.131
 perception d'une somme forfaitaire 17.138
 portabilité 17.187
 réformes 22.134
 régime de pension à prestations proportionnelles 17.127
 régime fin de carrière 17.127
 régimes à cotisations prédéfinies 17.127
 régimes à prestations prédéfinies 17.127
 salariés des administrations publiques 22.73
 transférables 17.119
 travailleurs indépendants 17.137
 types 17.98
 versements 24.43
pensions transférables 17.119, 17.187
période comptable 3.15
période d'exercice
 OTS 11.125
période de référence 19.76
période de repos 19.51
permis 9.70, 17.297
 d'entreprendre une activité spécifique
 définition 10.192
 délivré par les administrations publiques 17.358
 non délivré par les administrations publiques 17.361
 d'utiliser des ressources naturelles
 définition 10.191
 émission 17.363
 entreprendre une activité spécifique 17.299, 17.349
 pour l'exploitation de ressources naturelles 10.172
permis d'émission 17.363
permis d'exercice d'activités commerciales ou professionnelles 7.97
permis délivrés par les administrations publiques 22.88
permis et redevances, convention de traitement 9.70
permis négociables 17.363
personne sans emploi

- définition 19.29
- personnel d'assistance technique 8.128
- personnel de bases scientifiques 19.32, 19.33
- personnel diplomatique 19.11
- personnel domestique 4.151, 6.26, 6.35, 6.116, 9.54, 24.14, 25.46, 25.64, 25.72
- personnel domestique rémunéré 24.59
- personnes 19.1
 - personnes dépendantes
 - aide aux 8.68
 - personnes morales 1.9
 - personnes physiques 4.3
 - personnes salariées 7.29
- pertes courantes 6.109, 6.147, 6.148
 - stocks 10.130, 12.98
- pertes de détention
 - voir gains de détention 12.78
- pertes des organismes publics de commercialisation 7.103, 7.105
- pertes exceptionnelles
 - animaux 10.94
 - dues à des événements climatiques extrêmes 10.96
 - stocks 12.58
- petit outillage 6.225, 10.35
- petites entreprises 25.69
- PIB 1.3, 6.1, 6.70, 6.221, 7.10, 7.21, 16.1
 - dérivé de la valeur ajoutée 2.138
 - optique de la production 16.41, 18.57
 - optique des dépenses 16.41, 18.60
 - optique du revenu 16.41, 18.61
 - par habitant 19.1
 - trois identités 6.83
 - vs PIN 2.142
 - vs RNB 7.21
- PIB par habitant 1.28
- pierres et métaux précieux 9.57
- pilotage automatique 4.61
- PIN 16.1
- places financières offshore 26.26
- plan d'actionnariat des salariés 17.396
- plantations 10.96
- pluies acides 12.52
- plus-values sur stocks 12.79
- PMF productivité multifactorielle 19.4
- point de vue du créancier 17.261
- point de vue du débiteur 17.261
- police d'assurance-vie
 - assimilable à une assurance sociale 17.51
- police de réassurance quote-part 17.22
- polices d'assurance individuelles 17.97
- politique économique 1.31
- politique générale de la société 4.77
- pollution 3.94, 29.42
- pondérations 15.229
- population 2.156, 19.1, 19.3
 - définition 19.10
- population économiquement active 6.31, 19.5, 19.29
- population et emploi 2.76
- portée des données sur la main-d'œuvre 19.67
- position
 - terme pour le niveau de stock 13.1, 26.11
 - voir stock 3.18
- position extérieure globale (PEG) 13.2, 26.11, 26.12, 26.73, 26.75
- positions contingentes 11.24
- positions interbancaires 11.56, 11.57, 11.95, 17.252
 - classées dans les dépôts 11.57
- possibilités de consommation 8.33
- postes hors bilan 11.27
- postes pour mémoire 11.22
 - biens de consommation durables 13.93
 - compte d'opérations financières 11.129
 - crédits non performants 13.67
 - investissements directs étrangers 13.95, 27.21
 - tableau des ressources et des emplois 14.121
- pourboires 7.44
- pouvoir d'achat 7.120, 11.70, 16.34
- pouvoir d'achat constant 2.66, 2.146
- pouvoir d'achat réel 15.181
- pouvoir d'achat relatif d'un pays 15.198
- PPA
 - sur une base régionale 18.52
- PPP, propriétaire légal 22.159
- prélèvement de capital 7.131, 11.90, 22.136, 22.140, 26.64
- prélèvement sur les revenus d'une quasi-société 7.23, 7.133, 22.136, 24.71
- prélèvements obligatoires 22.7
- présentation analytique de la balance des paiements 26.101
- présentation des comptes de finances publiques 22.8
- présentation des finances publiques 22.8, 22.62
- présentation en statistiques de finances publiques 22.62
- présentation matricielle 2.12, 28.1, 28.81
- prestataires de soins de santé 29.129, 29.133
- prestation, assurance sociale, voir aussi indemnité d'assurance 6.187
- prestations 6.198, 17.4
- prestations autres que de pension 7.68, 8.67, 8.94, 17.99, 17.100
 - à payer dans le cadre de la sécurité sociale 17.101
 - à payer en nature 8.94
- prestations d'assurance sociale 9.22
 - de pension et autres que de pension 17.98
 - définition 17.89
 - en nature 8.18

- prestations d'éducation 8.68
- prestations de chômage 8.68
- prestations de pension 17.158
- prestations en cas de décès 8.39, 8.68
- prestations futures éventuelles 8.34
- prestations sociales 7.99, 8.4, 8.17, 8.87, 8.94, 8.132, 17.79
 - à payer en nature 8.103
 - conditions d'octroi 17.79
 - sécurité sociale, assistance sociale ou transferts sociaux en nature 17.81
 - traitées comme à payer en espèces 8.102
- prestations sociales liées à l'emploi autres que de pension 17.114
- prestations sous condition de ressources 8.70
- prêt de fonds propres 17.251
- prêt hypothécaire 11.67, 24.58
- prêt interentreprises 26.87
- prêteur non institutionnel 6.165, 9.62, 17.251
 - définition 4.113
- prêteurs non financiers 11.18
- prêts
 - à taux zéro 7.54
 - prêts à tempérament 11.73
 - prêts préférentiels 3.134, 21.59
 - prévision à court terme 1.31
- prime 17.1
 - assurance 6.184
- prime acquise
 - définition 6.187, 17.5
- prime nette
 - définition 17.35
- prime non acquise 11.105, 17.16
 - définition 6.187
- primes acquises 17.14
- primes effectives 17.14, 17.35
 - définition 6.186, 17.4
- primes nettes 8.116
 - assurance dommages 17.47
 - définition 17.35
 - réassurance 8.123, 17.64
- principal 7.113, 11.70
- principal en cours 7.113, 7.117
 - augmentation grâce aux intérêts cumulés 12.109
- principales fonctions des administrations publiques 22.17
- principe de la comptabilité en partie double 1.63, 3.112
- principe des quadruples entrées 1.63
- principes de propriété, MBP6 26.20
- principes économiques 1.1
- priorités 2.159
- prise de décisions 1.1
- prise en pension 11.74
- prises de participation 22.135
 - rendement 22.136
- privatisation 12.66, 21.18, 22.4, 22.134, 22.137, 22.139
- prix 1.8, 6.49
 - économiquement non significatifs 8.103
 - prix à déclin géométrique 20.22
 - prix à la consommation 1.29
 - prix à la production 1.29
 - indices 14.139
 - prix à la production/prix du producteur 2.63, 2.87, 3.146
 - prix constants vs en volume 15.29, 15.98
 - prix contractuel 3.129
 - prix d'acquisition 2.64, 3.145, 3.147, 14.45
 - charges liées au crédit 9.78
 - trois éléments 6.217
 - prix, d'acquisition, voir prix d'acquisition 14.45
 - prix d'exercice 11.117, 11.120, 17.385
 - OTS 11.125
 - prix d'un produit de base 11.70
 - prix de base 2.63, 2.87, 3.146, 7.7, 14.45, 14.139, 16.49
 - définition 6.51
 - prix, de base, voir prix de base 14.45
 - prix, définition 15.11
 - prix de l'option 11.117
 - prix de marché 2.59, 3.119, 6.60, 6.68
 - prix de pleine concurrence 21.50
 - prix de référence 11.111
 - prix départ exploitation 3.124, 6.124, 24.48
 - prix des équipements 15.147
 - prix des exportations, différences par rapport aux IPP 14.146
 - prix du producteur 14.45, 16.49
 - définition 6.51
 - prix, du producteur, voir prix du producteur 14.45
 - prix économiquement non significatifs 8.103
 - prix économiquement significatifs 2.40, 4.18, 22.28, 23.4
 - définition 6.95
 - prix marginal de la main-d'œuvre 19.56
 - prix moyen
 - actions et parts de fonds d'investissement 6.173
 - devises 6.174
 - titres 6.171
 - prix sur la moyenne de l'année 20.34
 - prix, marché, voir prix de marché 2.59
 - prix, référence 11.111
 - problème de trésorerie 21.52
 - procédures d'ajustement de la qualité 15.77
 - processus d'intermédiation 2.150
 - processus de production technologique 14.37
 - processus naturel 1.43, 6.24, 6.136
 - producteur marchand 2.40, 4.25, 9.85, 14.32, 22.28
 - définition 6.133
 - producteur non marchand 2.40, 4.25, 9.85, 14.32, 28.28
 - établissements 5.33

- producteurs marchands vs non marchands 9.108
- production 1.6, 1.14, 1.40, 2.86, 3.20, 6.89, 14.115, 15.120
 - agriculture 6.137
 - assurance dommages 17.46
 - assurance-vie 17.53
 - banque centrale 6.151
 - traitée comme production non marchande 6.152
 - de services domestiques 2.167
 - définition 6.2
 - pour compte propre 14.32
 - pour consommation finale propre 8.22
 - pour usage final propre 9.53, 19.26
 - pour usage final propre, exclusion du secteur informel 25.41
 - pour usage final propre, valorisation 9.55
 - processus prenant plusieurs années 10.128, 12.57
 - processus sur plusieurs périodes 6.110, 6.138
 - producteurs marchands, valorisation 6.93
 - réassurance 17.61
 - régime d'assurance sociale 17.114
 - rente 17.72
 - situation géographique et producteurs résidents 6.84
 - sociétés d'assurance 17.26
 - systèmes de garanties standard 17.219
- production agricole 6.137, 25.72
- production des ménages 1.41
 - approvisionnement en eau 6.32
 - collecte de bois de chauffage 6.32
 - exclusions pragmatiques 6.33
 - produits agricoles 6.32
 - services pour usage propre, exclusion de la frontière de la production 6.26
- production des ménages : types d'activités exclues 6.28
- production économique 6.24
- production en tant qu'activité économique 6.10
- production marchande
 - composantes 6.99
 - définition 6.99
 - mise à disposition au coût nominal 6.131
- production marchande, informel vs usage dans le SCN 25.51, 25.65
- production non marchande 6.97
 - définition 6.128
 - différence avec la production pour usage propre 6.128
 - raison 6.98
 - valorisation 6.94
- production non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM 2.98
- production par les ménages 1.41
- production pour compte propre 6.29, 24.22
- production pour consommation finale propre
 - traitée comme production marchande ou non marchande 6.134
- production pour usage final propre 15.126
 - composantes 6.114
 - définition 6.114
 - valorisation 6.124
- production secondaire 14.23
- production vs résultat, problèmes de mesure 15.121
- productivité 14.3, 15.116, 15.198, 16.37, 20.1, 20.6
 - au niveau des branches d'activité 19.68
 - comparaisons internationales 19.75
 - croissance 19.74
 - services non marchands 15.116
 - variations 18.26
- productivité des facteurs totaux
 - voir productivité multifactorielle 19.4
- productivité du capital 19.63
- productivité du travail 15.138, 19.1, 19.4, 19.70
- productivité multifactorielle 19.4, 19.64, 21.51
- produit financier dérivé de type contrat à terme 17.290
- produit intérieur brut direct du tourisme (PIBDT) 29.90
- produit intérieur net 16.52
- produit principal 5.8, 14.23
- produit, principal 14.23
- produits 14.22, 29.106
 - connexes 29.59
 - définition 6.14
 - inclus dans les déclarations en douane 14.69
 - non inclus dans la documentation douanière 14.63
 - vs unités de production 14.17
- produits agricoles pour usage propre, valorisation aux prix départ exploitation 6.124
- produits basés sur la capture des connaissances 6.13, 6.22
 - caractéristiques 6.22
- produits caractéristiques 29.59, 29.62
 - soins de santé 29.140
- produits connexes 29.59
- produits connexes au tourisme 29.97
- produits fatals 28.46
- produits financiers dérivés 11.23, 11.33, 27.34
 - associés à la gestion des avoirs de réserve 26.93
 - autres changements de volume 12.43
 - contrats 11.59
 - définition 11.111
 - et options sur titres des salariés 26.93
 - gains et pertes de détention 12.118
 - pas des instruments de dette 26.103
- produits finis 10.142
 - définition 10.142
 - évaluation 10.143
- produits liés 5.8, 5.49, 28.46
- produits secondaires 28.45, 28.46

produits spécifiques 29.61
 profil
 âge-efficacité 20.17
 âge-prix 20.17
 choix 20.25
 profil âge-efficacité 20.17
 profil âge-prix 20.17
 profit 1.68, 7.24, 20.28
 profits
 des monopoles d'exportation 7.95
 des monopoles d'importation 7.94
 des monopoles fiscaux 7.96
 profits de monopole 10.98, 10.193, 17.350
 profits de monopoles 7.96
 profits distribués 7.127
 profits non distribués 7.129
 programmes de fidélisation 6.148
 programmes de radio et de télévision 10.115
 progrès technique 6.242, 12.96
 projections 27.37
 projections de données 18.11, 18.41
 Projet Johns Hopkins de comparaison internationale du secteur
 sans but lucratif 23.17
 projets de construction non résidents 4.48
 projets de construction, non résidents 4.48
 promotion 17.180
 propriétaire économique 3.21, 10.5, 11.76, 13.3, 17.300,
 20.38
 changement de 3.169
 définition 3.26
 propriétaire légal 10.5, 13.3, 17.296, 17.300
 définition 3.21
 PPP 22.159
 propriétaires de sociétés considérés comme des salariés 7.30
 propriétaires de sociétés et de quasi-sociétés 19.21
 propriété 2.46, 3.27
 administrations publiques 3.22, 3.28
 au nom de la collectivité 10.7
 d'une société cotée 4.68
 propriétaires multiples 17.298
 propriété des administrations publiques 3.22
 propriété économique 2.47
 propriété légale 2.47
 prospection minière et évaluation 6.231, 10.106
 protection de l'environnement 29.110
 provisions 3.41, 21.65
 bonus et remises 13.77
 créances douteuses 10.211
 provisions pour égalisation 6.189, 6.190, 17.23
 pseudo-indice des prix de production 15.117

Q

quantités, additivité 15.11
 quasi-région 18.50
 quasi-société 4.65, 11.88, 11.93, 22.44, 24.6, 24.29, 25.68,
 26.30
 définition 4.42
 exigence relative à un bilan 4.45
 la taille n'intervient pas dans la définition 4.46
 nécessite un ensemble complet de comptes 4.44
 questions relatives au marché du travail 28.63
 quiproquo 2.24, 3.57

R

rachat 21.22
 rachat d'entreprise par les salariés et rachat d'entreprise
 par des cadres extérieurs 21.23
 Rapport du Groupe de Canberra 24.22
 rationnement 15.72
 ratios entre les importations et exportations et le PIB 14.40
 raz-de-marée 12.46
 réalité économique sous-jacente 7.57
 réassurance 6.180, 6.200, 8.115, 8.122, 17.2, 17.10, 17.64,
 26.69
 commission 17.11
 indemnités 8.123
 réassurance excédent de perte 17.11, 17.22
 réassurance quote-part 17.11
 réassureur 17.57
 recensement de population 19.9, 19.77
 réception d'un réinvestissement de bénéfices 17.288
 recettes
 définition SFP 22.65
 recherche et développement 6.230, 10.103, 22.22, 28.15
 reclassement
 capital fixe en stocks 12.71
 d'une unité institutionnelle d'un secteur à un autre 12.64
 des actifs 12.3
 droits sur les assurances-vie en droits sur les rentes 17.138
 Recommandations internationales sur les statistiques
 industrielles 25.88
 recoupement des individus par rapport aux ménages 28.82
 redevances 3.122, 7.110, 7.160
 garanties standard 8.124
 redevances explicites
 services financiers 17.234, 17.239, 17.256
 redevances nettes, garanties standard 17.220
 redevances supplémentaires, systèmes de garanties
 standard 17.211
 redistribution
 biens et services 9.37
 revenu 1.14, 8.37

- richesse 1.69
- redistribution de patrimoine 2.110
- réductions 12.40
- réévaluation, variations des taux de change 26.79
- réévaluations des réserves minérales 10.106
- réexportations 26.54
- références de publication 18.2
- réfugiés
 - résidence 26.38
- régime d'assurance sociale 2.96, 6.201, 7.2, 8.4, 8.5, 8.65, 9.20, 16.12, 17.76
 - conditions d'éligibilité 8.73
 - cotisations admissibles 17.116
 - coûts de gestion 17.105
 - définition 17.88
 - géré par l'employeur 6.203
 - géré par une société d'assurance 6.204
 - intervention obligatoire d'un tiers 17.87
 - redevance 8.80
 - régime d'assurance contractuelle 17.87
 - responsabilité de la gestion du 8.76
 - sans constitution de réserves 17.104
- régime d'assurance sociale, autre que sécurité sociale
 - gestion 17.91
- régime de pension à cotisations prédéfinies 7.59, 7.147, 13.78, 17.176
 - définition 17.128
- régime de pension à prestations définies 7.59, 7.147, 7.149, 13.78, 17.144
- régime de pension à prestations prédéfinies
 - définition 17.129
 - fonds fictif 17.131
- régime de pension à prestations proportionnelles 7.147
- régime de pension non contributif 7.67
- régime fin de carrière 7.149
- régime multi-employeur 6.201, 6.205
- régime multi-employeurs 17.92, 17.122, 17.129, 17.131, 17.151, 17.164
- régimes de pension 8.37, 9.21
 - autonomes 17.131
 - coûts de gestion 17.148
- régimes fiscaux, changements 14.151
- règles de comptabilisation 2.4, 3.3, 3.16, 3.111
 - statistiques financières 27.7
- régulation financière 6.190
- réinvestissement de bénéfices 11.92, 21.40, 26.88
- réinvestissement des intérêts, titres 17.282
- rejets de substances toxiques 12.46
- relation de travail 8.76
- relation entre flux et stocks 2.33
- relation entre les primes et les indemnités 17.7
- relation entre les unités institutionnelles
 - et les établissements 2.41
- relations indirectes d'investissement direct 26.86
- remboursement des dépenses 6.222, 7.45, 8.104
- remboursement des impôts sur les produits 7.104
- remboursements de dette 3.175
- rémunération des enfants 24.60
- rémunération des salariés 7.2, 7.5, 7.17, 7.39, 15.174, 16.7, 17.104, 19.20, 26.58
 - cotisations sociales 17.155
 - en volume 14.155
 - OTS 17.389
 - vers ou provenant de l'étranger 8.133
- rémunération en nature 3.77, 3.80, 6.103, 6.148, 7.48, 8.22, 9.45, 9.51
- rendement du capital 6.245, 20.5
- rendement du capital fixe 6.245
- rendement net du capital 6.93, 6.94
- renflouement 21.54, 22.128, 22.143
- rente 6.179, 8.139, 12.59, 17.6, 17.55, 17.66, 17.158, 17.217, 24.79
 - achat 17.74
 - ouverture 17.74
- rente économique 20.45
- rentier 17.66
- réorientation 2.96, 3.62
- réparation et entretien
 - biens de consommation durables 9.69
 - bricolage 6.36
- réparations et entretien
 - courants vs formation de capital 10.45
- réparations, voir aussi entretien 6.117
- répartition de la richesse 24.77
- répertoire d'entreprises 21.8
- représentativité 15.204
- reprise de possession 12.49
- reréférencer les séries 15.60
- réserve de valeur économique 2.35, 2.122
- réserves 7.129, 17.15
 - garanties standard 17.223
- réserves actuarielles d'assurance-vie 17.17
- réserves étrangères 17.244
- réserves minérales 10.179, 17.340
 - appartenant à des unités résidentes 17.341
 - épuisement 17.343
 - extraction 17.342
- réserves minérales ou énergétiques
 - épuisement 1.47
- réserves pour participation des assurés aux bénéfices 17.17
- réserves pour prestations autres que de pension 17.99
- réserves techniques 6.188, 6.190, 6.194
- réserves techniques d'assurance 6.188

- réserves, provisions 11.23
- réserves-sinistres 17.16
- résidence 1.48, 4.1, 19.6, 19.11, 19.67, 19.81
 - baux 4.15
 - définition 4.10, 26.36
 - entreprises non constituées en société 4.15
 - EVS 4.15
 - exploitants de gisements 4.15
 - limitée à un territoire économique 4.13
 - MBP6 4.15, 26.24
 - ménages 26.37
 - personnes individuelles 4.15
 - propriétaires de terrains 4.15
 - sociétés 4.15
 - structures immobilières 4.15
- résidence secondaire 24.56, 29.89
- résident 2.19, 19.10
- résidus 29.102, 29.106
- responsabilité limitée 21.15
- ressources 1.14, 2.43
- ressources animales fournissant une production
 - de façon répétée 10.92
- ressources aux prix d'acquisition 14.44
- ressources biologiques cultivées 10.88
- ressources biologiques non cultivées 10.182
- ressources environnementales
 - exclusions de la frontière des actifs du SCN 3.49
- ressources halieutiques 17.333
- ressources naturelles 1.46, 2.34, 3.44, 7.2, 10.15, 20.46, 29.102, 29.106
 - coûts du transfert de propriété 10.159
 - épuisement 1.47
 - permis d'utiliser 17.313, 29.113
 - propriété 17.313
 - réévaluation de leur possibilité d'exploitation 12.25
 - sans propriété établie 10.167
- reste du monde 1.11, 3.117, 4.37, 4.172, 17.10
 - définition 4.172
 - point de vue 26.10
 - secteur de facto 2.20, 4.37, 26.2
- restructuration d'une entreprise 12.66
- résultat 15.120
- retombées 10.102
- retrait 15.169
- retraite 8.71
- rétrocession 17.10
- revenu 1.6
 - concept économique de 8.25
 - déciles 24.32
 - distribution primaire 1.18
 - formation 1.18
 - préengagé sous forme d'épargne 24.71
 - redistribution 1.18
 - utilisation 1.18
- revenu arbitral 2.161
- revenu d'entreprise 1.68, 2.94, 7.22
- revenu disponible 2.97, 8.2, 8.10, 8.20, 9.7, 16.14
- revenu disponible ajusté 2.100, 8.32, 8.144, 9.7
- revenu distribuable des sociétés 7.131
- revenu en nature 9.51, 17.149, 24.59
- revenu intérieur brut réel 15.188
- revenu marginal 19.56
- revenu mixte 6.126, 7.9, 7.17, 7.30, 16.7, 19.25, 20.49, 28.29
- revenu national 7.18, 7.20, 16.11, 16.53
- revenu national brut 1.34, 2.143, 16.54
 - définition 16.54
- revenu national disponible brut 2.145
- revenu national net 16.55
- revenu national réel 19.14
- revenu non distribué 9.11
- revenu primaire 7.2, 7.3, 15.194
- revenu réel 15.182
- revenus
 - non disponibles à la dépense 24.81
- revenus d'investissements 6.193, 7.17, 7.23, 7.107, 7.108, 17.136, 26.59, 26.62, 26.77
 - à recevoir par les détenteurs de polices de réassurance 17.64
 - actions et parts de fonds d'investissement 17.284
 - attribués aux assurés 17.18, 17.52, 17.113, 17.114
 - assurance dommages 17.47
 - assurance-vie 17.53
 - attribués aux bénéficiaires de garanties 17.220
 - attribués aux rentiers 17.72
 - numéraire et dépôts 17.247
 - produit financier dérivé 17.292
 - rente 17.73
 - sur des droits à pension 17.130, 17.134
- revenus de la propriété 2.92, 7.2, 7.16, 7.107, 11.103, 14.29, 16.9, 18.65, 24.3, 26.58, 28.73
- revenus distribués des sociétés 7.25
- revenus du travail 19.25
- révisions 18.2, 18.3, 18.12
- richesse nationale 13.4
- risque 3.23, 3.27, 10.5, 11.112, 17.1, 17.7, 17.300
 - dans le temps 3.24
- risque de production 3.23
- risques 17.212
- risques et avantages 2.47, 28.15
- risques non expirés 17.25
- rivières 7.156
- RNB 7.20, 16.1
- RND 8.26
- RNN 7.20

routes, durée de vie 6.242

rubrique de base 15.206, 15.229

S

sacrifice de salaire 7.47

saisie sans compensation

bois 17.332

ressources halieutiques 17.333

saisies de biens hypothéqués 12.49

saisies sans compensation 12.48, 29.43

saisonnalité 18.37

salaires et traitements 7.42, 7.43

éléments retenus par l'employeur 7.43

en espèces 7.44

salarié

temporairement inactif 19.23

salarié vs travailleur indépendant 7.28

salarié, définition 19.20

salariés

d'agences d'administrations publiques étrangères 19.33

salariés, nombre de 14.121

sans contrepartie 7.71

satellite

externe 29.85

interne 29.85

satellite externe 29.85

satellite interne 29.85

SCEE 3.95, 10.178, 10.183, 20.48, 29.88, 29.103

indicateurs clés 29.104

objectifs 29.103

schéma d'identification des relations d'investissement

direct 21.37

schémas d'utilisation du revenu selon

les sous-ensembles 24.5

scinder les opérations 3.66, 3.141

sur instruments financiers 11.34

scission 21.23

scission d'entreprise 21.23

sécheresses 12.46

secteur bénévole 23.11

secteur des administrations publiques 4.30

composition par type d'unités 4.127

sous-secteurs 22.39

secteur des ménages 2.161, 4.32

difficultés de la ventilation 24.10

secteur informel 25.3

chevauchement avec l'ENO 25.4

définition de l'OIT 25.36

sous-ensemble comparable 25.61

vs usage dans le SCN 25.75

secteur public 2.162, 22.6

sous-secteurs 22.41, 22.166

secteur, informel vs usage dans le SCN 25.47

secteurs clés 2.163, 29.3, 29.22

rôle des administrations publiques 29.28

secteurs institutionnels 1.3, 2.17, 3.1, 4.16, 4.24

secteurs, statistiques financières 27.18

sécurité sociale 4.124, 6.202, 7.42, 8.5, 8.37, 8.72, 8.76, 8.77, 9.20, 17.82, 17.90, 17.124

comme régime multi-employeurs 17.93

cotisations 3.63

cotisations à la charge des ménages 17.102

droits 17.191

enregistrement 17.125

financement par répartition 17.121

pas de cotisation imputée 7.63

prestations en espèces 8.108, 17.102

séquence des comptes 1.15, 2.75, 2.78, 3.2, 4.23, 6.1, 13.5, 18.2, 28.31, 28.73, 29.21

série de PIB extrapolée vs PPA de référence 15.235

série de volumes en chaîne annuelle vs trimestrielle 15.48

séries chronologiques 18.3, 18.9

service 11.34, 11.103

accords de réméré 17.254

actions et parts de fonds d'investissement 17.283

assurance dommages 17.46

assurance-vie 17.53

carte de crédit 17.253

comptes or non alloués 17.245

dépôts et crédits 17.249

DTS 17.246

garantie standard 17.219

garanties standard 17.211

numéraire et dépôts 17.247

produit financier dérivé 17.289

réassurance 17.63

régime d'assurance sociale 17.114

rente 17.73

titres de créance 17.259

service de consommation collectif 9.4

service de suivi 6.157

service du capital 19.25, 22.35

service médical sur le lieu de travail 8.102

services

critère de la tierce partie 6.16, 29.146

définition 6.17

services auxiliaires 6.215

services collectifs 4.117, 8.33, 8.142, 9.85, 9.96, 22.7, 22.17

exemples 9.97

ISBLSM 9.107

services commerciaux et de transport 14.9

services d'assurance 22.71

services d'assurance et de fonds de pension 4.29

- services d'éducation 4.119, 22.20
- services d'entreposage
 - à distinguer des gains de détention 6.142
 - voir aussi* annexe 6 6.142
- services de bâtiment et travaux publics
 - dans le *MBP6* 26.57
- services de commerce de gros et de détail 14.27
- services de convenance 6.157
- services de facilitation 3.69
- services de logement 2.3
 - propriétaires-occupants 6.34
- services de logement, propriétaires-occupants 9.54
- services de politique monétaire 6.151
- services de santé 4.119, 22.20
- services de surveillance 6.151, 6.153
- services de transport 14.27, 15.166
- services de transport, *voir aussi* marges commerciales et de transport 15.166
- services domestiques 2.167
- services domestiques et personnels 1.39
- services domestiques non rémunérés, évaluation 29.145
- services du capital 6.245, 7.13, 14.157, 18.67, 20.1, 20.5, 21.51
 - comme contrôle de qualité des données 20.29
- services financiers 3.67, 4.29, 14.29
 - non incorporés dans la valeur d'un actif financier 17.234
- services individuels 8.103
- services internes aux ménages 29.44
- services marginaux 6.17, 6.21, 14.126
- services non marchands 15.137
 - fournis à des producteurs marchands 29.41
- services produits par les ménages pour leur propre consommation 9.54
- services rendant effectif un changement 6.17, 6.18
- seuil de pauvreté 24.68
- seuls propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés 7.30
- SH 14.36, 14.114
- siège social, *voir aussi* société holding 4.53
- SIFIM 3.67, 3.141, 6.163, 8.24, 11.56, 15.114, 17.239, 17.304, 17.309, 22.71, 24.58, 26.60
- société
 - acceptation 4.38
 - acceptation par type d'unité 4.7
 - affiliée, définition 4.75
 - caractéristiques 4.38
 - cessation d'activité 21.13
 - contrôle par des non-résidents 4.33, 4.81
 - création 21.9
 - définition 4.7
 - filiale, définition 4.73
 - indicateurs de contrôle 4.80
 - objectifs, fonctions et comportement économiques 4.18
 - propriété 4.68
 - société apparentée 26.85
 - société boîte aux lettres 4.56
 - société civile 4.35, 23.11
 - société holding 4.54, 21.41, 22.49, 22.140
 - société juridiquement constituée, définition 4.39
 - société mère 4.51, 4.74
 - société non cotée 21.15
 - société publique 4.77, 22.27
 - restructuration 22.147
 - sociétés
 - sous-secteurs 29.29
 - sociétés à capital fermé 11.87
 - sociétés à responsabilité limitée 7.129
 - sociétés d'assurance 4.115, 11.103
 - sociétés de personnes 4.41, 4.156
 - sociétés de personnes à responsabilité limitée 21.11
 - sociétés financières 1.10, 2.17, 4.19, 17.226, 28.27
 - définition 4.98
 - sous-secteurs en fonction du contrôle 4.103
 - sous-secteurs en fonction du type d'activité 4.102
 - types d'unités 4.98
 - vs institutions financières 17.227
- sociétés mutuelles 23.22
- sociétés non financières 1.10, 2.17, 4.19, 4.94, 28.29
 - définition 4.94
- sociétés sous contrôle étranger 21.29
- soins de santé
 - activités 29.130
 - dépenses 29.129, 29.136
 - financement 29.129, 29.138
 - nomenclature fonctionnelle 29.129
- solde comptable 1.14, 2.73, 2.83, 2.117, 3.10, 6.6, 16.29
 - brut et net 2.80, 6.9, 6.72
 - compte d'opérations financières 11.1
 - compte de production 6.8
 - d'un compte courant 6.70
 - définition 3.9, 3.107
 - des unités plurirégionales 18.49
 - dimensions de prix et de volume 18.27
 - secteur public 22.168
- solde des échanges de biens et services 16.29
- solde des échanges de biens, services et revenus primaires 26.70
- solde des échanges extérieurs de biens et services 26.6
- solde des opérations courantes avec l'extérieur 16.18, 16.29, 26.6, 26.70
- solde des revenus primaires 2.93, 7.18, 7.25, 8.10, 16.10, 16.29, 26.70, 28.73
- solde du compte extérieur des revenus primaires 26.70
- somme des coûts 6.125, 6.191
 - production de l'assurance 17.29

- sorties
 - biens ou services 6.24
 - moment d'enregistrement 6.75
 - valorisation 6.75
- souplesse 27.36, 28.1, 28.68, 29.1
 - dans la nomenclature des instruments financiers 11.32
 - enregistrement des impôts 8.61
 - utilisation des nomenclatures 1.71
- souplesse, flexibilité 2.160, 11.25
- source de financement vs types de dépenses 29.79
- sources de données pour les données relatives à l'emploi 19.76
- sous condition de ressources 8.92, 17.116
- souscriptions 8.132
- sous-produits 5.49
- sous-secteur de l'administration centrale 4.134
- sous-secteur des administrations de sécurité sociale 4.147
- sous-secteur des administrations locales 4.145
- sous-secteur des fonds de pension, définition 4.116
- sous-secteurs 2.18, 4.1, 4.33
 - administrations publiques 4.128
 - ménages 4.158, 24.27, 24.44
 - sociétés financières 4.102
 - sociétés non financières 4.97
- sous-sectorisation des ménages
 - caractéristiques démographiques 24.43
 - lien avec les enquêtes 24.26
 - niveaux de revenu 24.32
 - personne de référence 24.40
 - type de revenu 24.36
- sous-traitance 28.14
- spécialisation de la production 6.10
- spectre de fréquences radio 17.323
- spéculation 6.145, 11.112
- sportifs, contrats 17.368
- statistiques des forces de travail 1.42
- Statistiques des recettes publiques, OCDE 22.96
- Statistiques du commerce des services des filiales étrangères (FATS) 21.48, 26.90
- Statistiques du commerce international de marchandises (SCIM) 26.52
- statistiques financières 27.18
 - couverture 27.6
- statistiques monétaires 27.14
- statistiques monétaires et financières 16.22, 26.74, 27.3
- stock 3.2, 3.4, 3.18, 6.253, 13.1, 27.41
- stock brut de capital 6.253
- stock d'ouverture 13.1
- stock de capital 6.249, 18.31, 20.1
 - actifs fixes 13.9
 - évaluation 20.8
- stock de clôture 13.1
- stockage 6.105, 6.142, 6.149, 10.120, 12.97, 24.47
- stocks 10.12, 10.124
 - détenus à l'étranger 14.73
 - frontière avec la formation brute de capital fixe 6.112
- stocks de biens finis
 - causes 6.105
 - entrées en stocks, valorisation 6.106
 - sorties de stocks, valorisation 6.106
- stocks détenus à l'étranger 26.21
- structure fixe de vente par branche 28.57
- structure fixe de vente par produit 28.57
- stupéfiants 6.44
- subsistance
 - activité 4.21
 - agriculture 1.41, 24.47
 - économie 18.59
 - revenu 18.62
- subvention implicite 7.122
- subventions 7.98, 7.135, 22.138
 - à des sociétés et à des quasi-sociétés publiques 7.105
 - consommateurs 7.99
 - consommation 29.69
 - destinées à réduire la pollution 7.106
 - élargissement du concept 29.41
 - implicites 7.122
 - résultant de taux de change multiples 7.103
 - sur la production et les importations 7.2
 - sur les produits 14.5, 16.7
 - sur les produits utilisés intérieurement 7.105
 - sur les salaires ou la main-d'œuvre 7.106
 - vs prestations sociales 8.98
- subventions à la consommation 29.69
- subventions directes 7.103
- subventions pour les consommateurs 7.99
- subventions sur les exportations 7.103
- subventions sur les importations 7.101
- subventions sur les produits 14.133
- subventions vs injections de capital 11.91
- succursale
 - caractéristiques 4.47
 - définition du MBP6 26.30
 - exerçant une activité de production pendant au moins un an 26.30
 - existence d'un ensemble complet de comptes, y compris un compte de patrimoine 26.30
 - réputée soumise à l'impôt sur le revenu dans l'économie où elle est établie 26.30
- succursales 4.13, 4.43, 11.88
- supplément de prime 3.65, 6.184, 6.188, 6.197, 17.13, 17.19, 17.35, 17.52, 17.59
- suppléments de cotisation 17.112, 17.123, 17.135, 17.136
- suppléments de cotisation de pension 17.156

- suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages,
définition 8.86
- supportant finalement la dépense 2.103
- sur le marché 11.113
- swaps 11.114, 11.121
or 11.73, 11.77
- swaps croisés de devises et de taux 11.121
- swaps d'or 11.73, 11.77
- swaps de devises 11.121
- syndicats 4.167
- syndicats, associations industrielles et professionnelles 23.19
- Système de comptes de la santé (SCS) 29.128
- système du métayage 7.156
- systèmes d'armes 6.232, 10.82
- systèmes d'assurances, de pensions et de garanties
standard 11.103
- systèmes de garanties standard 3.40, 6.206, 7.143, 8.115,
11.23, 11.110, 12.62, 17.211, 22.126, 27.34
appels 17.220
fournis par des unités des administrations
publiques 17.215
parallèles à l'assurance dommages 17.211
recouvrements 17.216
- systèmes de microfinancement 17.251, 23.46
- systèmes de parti unique 4.167
- ## T
- tableau des emplois 14.84
importations uniquement 14.165
prix d'acquisition, définition 14.13
prix de base 14.44, 14.123, 14.164, 28.67
- tableau des ressources aux prix d'acquisition
définition 14.13
- tableau des ressources et des emplois
en volume 14.136, 15.110
- tableau supplémentaire 11.24, 11.31
fonds en transit 21.43
pensions 9.20, 17.124
production informelle et emploi 25.75
services du capital 20.69
stocks de capital 20.1
transferts de fonds individuels 26.68
- tableaux des entrées-sorties 6.1
- tableaux des ressources et des emplois 1.24, 2.76, 2.148, 6.1,
14.3, 18.17, 18.23, 25.49, 28.1, 29.21
concordance des prix 18.23
établissement simultané des estimations en valeur
et en volume 18.30
moyen de contrôle de la cohérence des données 14.116
- tableaux entrées-sorties 1.24, 14.15, 28.32
- tableaux hybrides des ressources et des emplois
ou des entrées-sorties 29.108
- taille de l'échantillon 19.76
- taille en tant que critère d'appartenance au secteur
informel 25.22
- tarifs douaniers 7.93
- taux d'actualisation 20.27
- taux d'épargne 1.29, 9.30
- taux d'inflation 1.26
- taux de change 26.110
conversion du PIB 15.198
- taux de change multiples 8.55, 26.112
- taux de croissance 18.21, 19.12
- taux de croissance par habitant 19.12
- taux de déclin hyperbolique 6.254
- taux de déclin, hyperbolique 6.254
- taux de référence 6.163, 6.164, 9.62
caractéristiques 6.166
pour différentes devises 6.166
- taux de rentabilité 26.59, 26.77
exogène ou endogène 20.30
- taux de réponse 19.76
- taux du marché parallèle (non officiel) ou du marché
noir 26.113
- taux, référence 9.62
- taxe
spéciale 4.138
- taxe écologique 29.111
- taxe spéciale 4.138
- taxe sur la valeur ajoutée, voir TVA 6.49
- taxe sur les véhicules automobiles 7.83
- technique de glissement annuel 15.46
- technique de production 5.2, 5.16, 6.238
- techniques mathématiques, pour l'interpolation
et l'extrapolation 18.41
- technologie 28.63
- tempêtes 12.46
- temps de trajet entre le lieu de travail et le domicile 19.52
- temps de travail, définition 19.50
- temps mort 19.51
- teneur de marché 11.65, 17.289
- termes de l'échange 2.146, 15.5, 15.185
définition 15.187
- termes de l'échange, méthode de calcul de Geary 15.191
- termes réels vs volumes 14.153, 15.181
- terrain
loyer 20.65
- terrain forestier 17.329
- terrain non produit 10.80
- terrains 7.2, 7.109, 17.326, 20.41
améliorations 10.44, 10.79, 12.21
apparition économique 12.21

- coûts du transfert de propriété 10.160
- définition 10.175
- désagrégation 10.178
- forestiers 17.329
- territoire économique 4.10, 4.11, 4.12, 26.26
- test de dépréciation 12.34
- test de factorité 15.31
- test de réversibilité temporelle 15.31
- théorie économique 1.64
- titres 11.18, 11.33, 11.73
 - réinvestissement des intérêts 17.282
- titres à court terme 11.15, 11.71
- titres adossés à des actifs 11.64, 11.67
- titres de créance 6.170, 11.112, 17.258, 27.32
 - à long terme 11.71
 - définition 11.64
 - gains et pertes de détention vs intérêts 12.107
- titres de créance à long terme 11.71
- titres démembrés 11.69
- titres indexés 11.70
- titres, à court terme 11.71
- titrisation 11.67, 22.131
 - d'actifs 22.4
 - flux de recettes futures 22.133
 - vente d'un actif 22.132
- titulaire passif des actifs et des passifs 4.61
- total d'heures effectivement travaillées 19.47
- total d'heures travaillées 2.157
- total des charges 22.7
- total des recettes 22.7, 22.8
- total des ressources aux prix d'acquisition 14.158
- total des ressources aux prix de base 14.158
- tourisme 2.166, 29.92
 - agrégats 29.100
 - compte satellite 24.66, 29.85, 29.89, 29.99
 - consommation 29.90
 - consommation, définition et portée 29.95
 - dépense 29.94
 - émetteur 29.92
 - industries 29.90
 - industries, définition 29.98
 - produits caractéristiques 29.97
 - récepteur 29.92
 - secteur clé 29.37
- tourisme émetteur 29.92
- tourisme interne 29.92
- tourisme national 29.92
- tourisme récepteur 29.92
- traitement médical 8.68
- transaction
 - prix 6.54
- transfert 3.58, 8.10, 22.17
 - effet du classement sur l'épargne 10.203
 - en nature 1.36, 3.77, 3.82
 - redistribution des revenus 24.2
- transfert courant 2.95, 3.60, 8.1, 8.10, 8.39, 15.194, 16.12, 18.65, 26.66
 - concernant l'activité de la banque centrale 6.155
- transfert courant en espèces 8.42
- transfert courant vs transfert en capital 10.201
- transfert en capital 2.110, 3.60, 8.10, 8.25, 8.126, 8.128, 10.19, 10.200, 11.91, 16.18, 22.105, 22.129, 22.134, 22.145, 22.162, 26.7, 26.71
 - acquisition d'actions 22.138
 - garantie ponctuelle 17.212
 - garanties des administrations publiques 17.222
 - transfert des droits à pension 17.188
- transfert en capital en nature 19.41
- transferts
 - courants vs en capital 8.38
 - en nature entre les ménages 24.64
- transferts courants
 - aux ISBLSM 8.132
 - entre administrations publiques, définition 8.126
 - entre les ménages 8.133
 - pensions considérées comme 9.21
- transferts courants divers 8.129
- transferts courants spécifiques 29.68
- transferts de fonds 8.27, 8.133, 16.12, 24.64
 - de l'étranger 24.70
- transferts de fonds des travailleurs migrants 16.12
- transferts de fonds personnels 8.134
- transferts de fonds totaux 8.134
- transferts en capital spécifiques 29.68
- transferts internationaux 8.22
- transferts personnels 8.133, 26.67
- transferts personnels transfrontaliers 26.67
- transferts purement volontaires 16.12
- transferts sociaux en nature 2.95, 3.83, 8.5, 8.103, 8.141, 9.1, 9.16, 9.37, 9.81, 9.103, 9.110, 10.148, 17.84, 23.32, 23.33, 23.36, 24.63, 29.13
 - payés à des non-résidents 8.145, 9.16, 9.120
- transformation des liquidités 6.158, 17.228
- transformation par une autre unité 6.12
- transitivité 15.211
- transport 6.141, 20.60
 - d'importations assuré par des résidents 14.72
- transports
 - comme secteur clé 29.35
- travail bénévole 19.37, 23.34, 23.42, 29.85, 29.156
 - évaluation 29.160
- travail dans les entreprises non constituées en société 24.8
- travailleur équivalent plein temps 19.42
- travailleur indépendant vs salarié 7.28

travailleurs à domicile 7.30, 7.33, 7.34, 19.22, 19.26, 25.46
travailleurs en dessous de la limite d'âge 19.34
travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise
familiale 19.26, 19.27
travailleurs frontaliers 16.53, 19.32, 19.33, 19.81, 26.68
résidence 26.38
travailleurs handicapés 19.21
travailleurs indépendants 7.30, 7.33, 19.26, 19.28, 19.79
définition 19.25
employeurs 7.33
travailleurs pour leur propre compte 7.33
travailleurs saisonniers 19.18, 19.32, 19.33
travaux de réparation importants 6.37, 6.229, 24.53
travaux de réparation majeurs 20.61
travaux en cours 10.90, 10.126, 10.134
constructions destinées à un usage propre 6.119
conversion en biens finis 6.112
dans les services 6.111
entrées et sorties 6.113
produits agricoles 10.127
projets à long terme 20.63
reclassement en produit fini 10.136
reclassement en produits finis 12.71
ressources biologiques cultivées, définition 10.140
transformés en produits finis 3.176
valorisation aux prix de base 6.113
travaux ordinaires d'entretien et de réparation 6.228
tremblements de terre 12.46
troc 1.36, 2.24, 3.77, 3.79, 6.102, 8.22, 9.45, 9.75, 10.62,
10.146, 17.226
trois activités économiques 3.19, 4.17
trois mesures du PIB 18.14, 18.56
trusts 11.88
TVA 6.49, 6.55, 7.6, 7.10, 7.89, 14.131, 16.49
à enregistrer nette 6.61
déductible 14.45
enregistrement brut et net 6.59
facturée 7.6, 7.75, 14.45
même traitement pour les impôts déductibles
similaires 6.57
non déductible 14.45
TVA déductible 6.58, 14.45
TVA facturée 6.58, 7.6, 7.75, 14.45
TVA non déductible 6.58, 14.45, 14.131
type d'activité d'assurance 17.27

U

une année ou plus 2.19, 11.71, 11.79
exigence afférente à la résidence 4.14
union monétaire 4.176, 26.25
unions douanières 26.109

unions économiques 4.176, 26.25, 26.109
unions économiques ou monétaires 26.44
unions monétaires 22.150, 26.109
unité analytique 5.53
unité d'activité économique
définition 5.12
unité de compte 3.14
unité de production 5.8
unité de production homogène 5.16, 5.52
unité de quantité 15.10
unité institutionnelle 1.3, 1.9, 2.16, 3.1, 3.52, 4.1
définition 4.2
MBP6 26.24
traitements spéciaux d'unités en situations à caractère
international 26.27
unité institutionnelle mère 4.13
unité locale
définition 5.13
unité résidente fictive 4.49, 10.40, 10.170, 11.93, 24.56, 26.33
unités des administrations publiques à vocation spéciale 4.67
unités extrabudgétaires 22.20
unités nationales 18.47
unités plurirégionales 18.47
unités qui prennent les dépenses en charge en dernier
ressort 29.77
unités régionales 18.47
universités 23.27
utilisateurs vs bénéficiaires 29.74
utilisation du revenu 1.14, 24.5
utilisation durable des ressources naturelles
bois 17.330
utilité 9.43
utilité pour le consommateur 15.23
utilités relatives 15.12

V

valeur actualisée 3.137
valeur actuelle 6.246, 7.150, 13.80, 20.9
appels prévus dans le cadre de garanties existantes 17.216
évaluation de l'actif loué 17.306
valeur ajoutée 2.65, 2.86, 7.2, 7.4, 14.84, 14.115, 14.153,
14.160, 16.6, 28.72
charges 6.75
contribution du travail et du capital au processus
de production 6.71
de la location des logements 24.55
définition 6.8
valeur ajoutée brute 1.17
au coût des facteurs 6.80
aux prix de base, définition 6.77
aux prix du marché 6.78

- aux prix du producteur, définition 6.78
 - définition 6.8
 - en tant que mesure de la production 7.21
 - valeur ajoutée brute directe du tourisme (VABDT) 29.90
 - valeur ajoutée nette, définition 6.8
 - valeur comptable 3.157
 - valeur de la production contre valeur de la vente 6.91
 - valeur des services du capital 20.28
 - valeur économique 2.21, 3.1
 - valeur faciale 3.157
 - valeur nette 2.114, 2.122, 3.109, 12.1, 13.1, 13.10, 13.11, 16.38
 - définition 13.4
 - quasi-sociétés 13.86
 - secteur public 22.170
 - valeur nette nationale 26.76
 - valeur nominale 3.155, 3.157
 - valeur résiduelle d'un actif 14.106
 - valeurs d'acquisition courantes dépréciées 3.136
 - valeurs d'échange 3.121
 - valeurs équivalentes aux prix du marché 26.19
 - valorisation
 - de flux non monétaires 3.135
 - de transferts en nature 3.129
 - des opérations 2.59
 - entrées intermédiaires 6.75
 - méthode de rechange 6.125
 - par le total des coûts de production 6.93
 - règles 3.118
 - sorties 6.75
 - variante de la sous-sectorisation du secteur des administrations publiques 4.148
 - variation de prix 15.68
 - variation des stocks 1.67, 2.32
 - déflation 15.62
 - variations de la valeur nette
 - dues à l'épargne et aux transferts en capital 13.12, 16.19, 16.38
 - dues aux autres changements de volume d'actifs 12.5, 16.38
 - dues aux gains neutres de détention 12.77
 - dues aux gains nominaux de détention 12.77, 16.38
 - dues aux gains réels de détention 12.77
 - variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital 2.110
 - définition 10.21
 - variations de la valeur nette dues aux autres changements de volume d'actifs 2.114
 - variations de la valeur nette dues aux gains neutres de détention 2.120
 - variations de la valeur nette dues aux gains nominaux de détention 2.117, 2.120
 - variations de la valeur nette dues aux gains réels de détention 2.120
 - variations de passifs et de valeur nette 2.45
 - variations des actifs 2.45
 - variations des droits sur les assurances-vie et les rentes 8.36, 17.53
 - variations des prix 2.146
 - variations des stocks 10.118, 15.156, 18.42
 - par type de produit 14.110
 - variations des termes de l'échange 2.146
 - ventes 6.100, 22.34
 - impôts généraux 7.96
 - ventilation par monnaie 27.16
 - vergers 10.96
 - versements
 - de l'étranger 24.17
 - viabilité des opérations des administrations publiques 22.79
 - vie infinie 7.109
 - visiteur, définition 29.91
 - voitures de société 7.51, 8.100
 - voitures, de société 8.100
 - vols 6.147
 - vols répétés 6.46
 - volume de services collectifs 15.124
 - volume du travail salarié à rémunération constante 19.59
 - volume vs quantité, terminologie 15.13
 - volumes dans le PCI 15.228
 - volumes par habitant 19.3
 - voyages
 - terme du MBP6 26.57
 - voyages d'affaires 29.93
 - voyageurs 29.91
 - vulnérabilité 26.73
- W**
- warrants 11.33, 11.119
- Z**
- zones franches 26.26